Supp. 60,097/e

4

L. LVIII. 18/m

CARRÉ DE MONTGERON, L.B.

W. G. C. Grottendieck

LA VERITÉ DES MIRACLES DE M. DE PARIS, DEMONTRÉE.

FRANÇOIS DE PARIS
Penetré que par luy même il n'est que pauvreté, qu'indigence
et qu'impuissance a tout bien, et que sans la lumiere de la foy, sã
J.C. et sans la Charité, il ne seroit que ténébres qu'égarement
et que peché, S'aneantit devant cette verité Crucifiée.
Dieu glorifie par des Miracles son humilité profonde
et la pureté de sa foy.

46733

LA VERITÉ
DES MIRACLES
OPERE'S PAR L'INTERCESSION
DE M. DE PARIS,
Demontrée contre M. l'Archevêque de Sens.

OUVRAGE DEDIÉ
AU ROY
PAR M. DE MONTGERON

CONSEILLER AU PARLEMENT.

A UTRECHT,
Chez les Libraires de la Compagnie.

M DCC XXXVII.

PIECES CONTENUES DANS CE VOLUME.

L'Epistre Dedicatoire.

La Relation du miracle de Converſion operé ſur l'Auteur.

Un Essai de Diſſertation ſur la foi due au Témoignage.

La Demonſtration du miracle operé ſur Don Alphonſe Palacios. I. Demonstration.

Celle du miracle operé ſur Marguerite Thibault. II. Demonstration.

Celle du miracle operé ſur Marie-Anne Couronneau. III. Demonstration.

Celle du miracle operé ſur Marguerite-Françoiſe du Cheſne. IV. Demonstration.

Celle du miracle operé ſur Philippe Sergent. V. Demonstration.

Celle du miracle operé ſur Pierre Gautier de Pezenas. VI. Demonstration.

Celle du miracle operé ſur Louiſe Coirin. VII. Demonstration.

L'Exposition du miracle operé ſur Marie Cartery.

La Demonſtration du miracle operé ſur Louiſe Hardouin. VIII. Demonstration.

Consequences qui reſultent de ces miracles, & Réponſe aux principales objections qu'on y oppoſe.

Les Pieces justificatives qui ſervent de fondement à chaque Demonſtration. Elles méritent tout-à-fait d'être lues en entier. On les a imprimées ſous des chifres differens, afin qu'on pût les placer à la ſuite de chaque Demonſtration, ou les réunir toutes à la fin du Volume.

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

AU ROY.

SIRE,

J'OSE espérer qu'il ſera permis à un de vos plus fideles Sujets, à un des Miniſtres de votre autorité, qui depuis vingt-ſix ans a l'honneur de rendre la juſtice en votre nom, de ſuivre enfin le zele dont il ſe ſent embraſé pour la gloire & pour les intérêts de VOTRE MAJESTE'.

De quelle confiance, SIRE, ne dois-je pas être animé? C'eſt pour la Religion dont Dieu vous a établi le protecteur, c'eſt pour l'Egliſe dont vous êtes le fils aîné, c'eſt pour la proſpérité de votre regne & pour le bien de vos Sujets, c'eſt pour la ſureté même de votre Thrône, c'eſt pour la vérité & pour la juſtice qui en ſont les apuis les plus fer-

 mes,

mes, que j'ose ouvrir la bouche. Quels objets pourroient toucher plus puissamment le cœur d'un Roi Très-Chrétien?

Il est vrai que jusqu'ici on a tâché de persuader à VOTRE MAJESTE', que les miracles dont j'établis la certitude ne sont qu'imposture & illusion; & que ceux qui les publient, ne cherchent qu'à s'en faire un argument de parti. Mais je mets ma confiance dans la force de cette Sagesse éternelle, qui fait regner les Rois en leur faisant part de son autorité, qui les éclaire pour ordonner ce qui est juste, qui leur découvre la vérité, pour les mettre en état de protéger l'innocence & de confondre les calomniateurs. Quand elle fait briller les vifs rayons de sa lumiere, c'est en vain que le mensonge affecte de se couvrir des dehors de la piété & de l'amour de l'ordre. En vain il emploie tous ses artifices pour tromper ces Maîtres de la terre, & pour s'insinuer auprès de leur Thrône: les yeux perçans de ces images vivantes de la Divinité le foudroient d'un seul regard, & le proscrivent dès qu'on le leur montre tel qu'il est. *Divinatio in labiis Regis: in judicio non errabit os ejus.*

Prov. VIII. 15. — Ibid. XVI. 10.

Je ne dois donc pas, en me présentant devant un Prince si juste & si religieux, craindre la puissance ou les intrigues de ceux qui s'appliquent à combattre la vérité des faits les plus importans & les plus publics. Il suffit d'offrir à VOTRE MAJESTE' les preuves incontestables de plusieurs guérisons où l'opération de Dieu est manifeste. Si Elle daigne y faire attention, Elle comprendra aussi-tôt qu'en y rendant témoignage, on ne veut, ni fournir des armes à ceux qui seroient assez malheureux pour se revolter contre l'Eglise, ni perpétuer la division dans l'Etat, mais venir à l'apui de la Religion, & contribuer à une véritable paix, qui consiste, non dans un silence forcé & criminel, mais dans la tranquillité de l'ordre & dans le triomphe de la justice.

J'avoue, SIRE, que par une infinité de raisons je suis bien indigne de servir à une œuvre si importante. Ce n'est pas que je n'aye toujours desiré de me montrer un de vos fideles Sujets, mais j'en étois incapable aux yeux de la vérité; car elle ne reconnoit de Sujets pleinement & invariablement fideles à leur Prince, que ceux qui sont fideles à Dieu. Or je n'étois pas Chrétien.

Mais je le suis devenu. Le Seigneur m'a conduit par son admirable providence en un lieu où il faisoit éclater sa puissance en le remplissant de prodiges, & où l'on honoroit sa sainteté avec une ferveur extraordinaire. Frappé moi-même tout-à-coup de mille traits de lumiere, je suis tombé à ses pieds; j'ai été abbatu, terrassé, & heureusement vaincu. Je suis devenu sa proie & sa conquête, moi qui n'étois qu'un impie & qu'un monstre; & cette merveille de la droite du Très-haut qui m'a soumis à l'empire de sa grace, vous a attaché mon cœur & toute ma personne par de nouveaux liens, parce qu'elle m'a appris à révérer dans mon Roi la Majesté divine qu'il représente sur la terre. Pé-

Pénétré du reſſentiment de cette ineffable miſéricorde, je voudrois, Sire, pouvoir faire entendre ma voix à tout l'Univers, & dire à tous ceux qui l'habitent: *Venez & voyez les œuvres du Seigneur, admirez les prodiges qu'il opére. Ecoutez vous tous qui craignez le Seigneur, & je vous raconterai combien de grandes choſes Dieu a faites dans mon ame.* Pſ. XLV. 9. LXV. 16.

Votre Majeste' feroit-elle la ſeule à laquelle je ne m'efforcerois pas de faire connoître les œuvres que Dieu fait pour Elle & pour ſon Royaume? Pourrois-je voir tranquillement qu'on s'efforce de la rendre étrangere à l'égard des faits qui s'opérent comme ſous ſes yeux, & dont Elle a témoigné par les Arrêts de ſon Conſeil qu'Elle vouloit être inſtruite, afin de prendre les meſures qu'elle eſtimeroit les plus convenables?

C'eſt vers vous, Sire, que ſe ſont portées toutes les ſaillies de mon cœur, après celles qu'il a plu à Dieu d'y faire naître pour lui. Je lui demandai dès ce moment des aîles pour pouvoir voler à vos pieds, y repandre mon cœur, & découvrir à Votre Majeste' les vérités que Dieu m'a fait connoître, qui intéreſſent en même tems votre religion, votre gloire, le ſalut de votre Perſonne ſacrée, & la ſureté de votre Thrône. Etant convaincu autant que je le ſuis de l'intérêt infini qu'a Votre Majeste' de les ſavoir, me ſeroit-il permis de me taire; & mon ſilence ne ſeroit-il pas un crime digne en même tems de tout votre courroux & de tous les foudres du ciel? Oui, Sire, je ſerois tout à la fois ingrat envers mon Dieu, & perfide envers Votre Majeste', ſi je ne rempliſſois pas un devoir, dont la grace même à laquelle je me dois tout entier, m'a impoſé la loi. Auſſi crois-je ne vivre que pour l'accomplir; & j'aurai aſſez vécu, s'il plaît au Seigneur de rendre Votre Majeste' attentive aux vérités que je vais lui découvrir.

J'ai fait, Sire, deux ſermens; l'un à mon Dieu, l'autre à mon Roi: je ne pourrois que mal remplir le ſecond, en violant le premier. Aujourd'hui je remplis les deux; je parle pour mon Dieu en parlant à mon Roi; & je parle en même tems pour mon Roi en parlant pour le Dieu qui le fait regner, qui a fait ſentir ſa préſence d'une maniere évidente, qui eſt venu lui-même au ſecours de pluſieurs vérités de la Religion qui ſont attaquées, & de Votre Majeste' dont on a deſſein d'aſſervir le Thrône.

Voici, Sire, déja la douziéme année, que celui qui eſt le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs eſt entré dans une carriere de merveilles. Il y eſt entré, & il continue. Il s'avance ſans s'arrêter & ſans interrompre ſa courſe, comme un vainqueur pour continuer à vaincre. Il a commencé par ſe montrer, pour ainſi dire, en perſonne, par le miracle de la guériſon ſubite d'une nouvelle hémorrhoïſſe*: miracle qui a attiré

 les

* La Dame la Foſſe guérie à la Proceſſion du S. Sacrement le 31. Mai 1725.

les regards & l'admiration de VOTRE MAJESTE' & de toute sa Cour.

Ce miracle étoit comme un signal de ceux qui ont suivi de près, qui se sont multipliés sans nombre, dont le cours dure encore, qui tous ont été comme caractérisés par ce premier, & qui portent par leur grandeur & leur éclat l'empreinte & les marques du sceau du Tout-puissant.

Oui, SIRE, depuis plusieurs années le Dieu des dieux fait entendre sa voix parmi nous. Tout Paris en a été ému, le bruit en a retenti dans tout votre Royaume. Il a dit par les merveilles les plus admirables: Reconnoissez à mes œuvres que c'est moi-même qui vous parle; je suis le seul qui puisse changer les loix que j'ai imposées à la nature; il n'y a que moi qui n'ai besoin ni de tems ni de moyens pour agir: je parle, & en appellant ce qui n'est pas, je lui donne l'être: soyez donc attentifs à ma voix, & soumettez-vous à ma décision. Je suis celui qui est.

SIRE, ces miracles décident pour une cause, qui est tout à la fois & celle de Dieu & la Vôtre, contre une foule d'erreurs semées par une Société ambitieuse, dont je dois vous découvrir à la fin de cette Epître les pernicieux complots; erreurs qui tendent à rendre vos Sujets doublement infideles envers Dieu & envers leur Souverain; erreurs qui d'un côté transferent à la créature l'empire & l'indépendance du Créateur, & qui tendent d'un autre à établir les moyens de soustraire, quand elle le jugera nécessaire pour ses noirs projets, les Sujets à l'obéissance qu'ils doivent à leur Prince, & même à les armer quand elle le voudra contre ceux que Dieu leur a donnés pour Maîtres. Cependant cette artificieuse Société a trouvé le moyen de rendre suspects d'hérésie & de revolte ceux qui s'opposent à ses desseins, de se servir de l'autorité de la Religion contre la Religion même, & d'employer le souverain pouvoir de VOTRE MAJESTE' à ébranler les plus fermes apuis de votre Couronne. Enfin elle a réussi à faire autoriser, du moins indirectement, ses dogmes les plus pernicieux par une Bulle émanée de la Cour de Rome, qui condamne les propositions contradictoires à ses erreurs; ce qui fournit aujourd'hui à cette Société un prétexte, pour donner ses dangereuses maximes comme des oracles Apostoliques, & comme des Loix de l'Eglise & de l'Etat. Mais, SIRE, Dieu lui-même a pris en main d'une maniere éclatante les intérêts de VOTRE MAJESTE'; il a réprouvé par les miracles les plus incontestables les nouveaux dogmes inventés ou adoptés par cette Société, qui voudroit soustraire vos Sujets à la puissance divine & à la Vôtre. Je présente à VOTRE MAJESTE' des preuves invincibles de ces miracles: pourroit-elle refuser de les approfondir, & de les peser elle-même au poids du Sanctuaire?

Si c'est un crime que de supposer de faux miracles, c'en est un autre qui n'est

n'eſt pas moins grand de décréditer, de combattre, & de tâcher d'étouffer les véritables. Si ceux qui publient des prodiges qu'ils ont eux-mêmes imaginés, ſont de faux témoins contre Dieu, comme parle S. Paul, ceux qui s'oppoſent aux vrais miracles ne le ſont pas moins, puiſqu'ils aſſurent que Dieu n'a point fait ce qu'il a opéré, principalement pour nous éclairer & nous inſtruire. Ce ſecond crime eſt d'autant plus grand, qu'il s'oppoſe aux deſſeins de Dieu, qu'il autoriſe l'erreur contre la déciſion de Dieu même, & qu'il arrache des mains de la Religion ſes armes les plus brillantes.

1 Cor. XV. 15.

Si VOTRE MAJESTE' eſt obligée d'employer ſon pouvoir ſuprême pour faire punir ceux qui ſuppoſeroient de faux miracles, il lui appartient également de réprimer les ennemis des miracles véritables. Il faut donc qu'elle ſoit inſtruite de la vérité des faits, d'autant plus qu'ils l'intéreſſent perſonnellement de toute façon, ainſi que je l'établirai plus amplement dans la ſuite de cette Epître. Elle ne peut donc ſavoir mauvais gré à un de ſes Sujets de lui en fournir les preuves, ſur tout ſi ces preuves ſont invincibles, comme VOTRE MAJESTE' le reconnoîtra elle-même, ſi elle veut bien ſe donner la peine de les lire.

Qu'on ne me reproche donc point de les avoir fait imprimer ſans permiſſion, & d'avoir pris la liberté de les préſenter à VOTRE MAJESTE'. J'avoue que je ſuis coupable, ſi les miracles ſont ſuppoſés; mais ſi leur certitude eſt inconteſtable, auſſi-tôt que VOTRE MAJESTE' en ſera convaincue, Elle ſentira au fond de ſon cœur que je lui ai rendu, & à tout ſon Royaume, le plus important de tous les ſervices. Avant donc que de pouvoir juger ſi ma démarche doit être blâmée ou applaudie, ſi elle mérite punition ou récompenſe, il faut néceſſairement que VOTRE MAJESTE' ait la bonté d'examiner ſi les preuves que je lui préſente ſont déciſives, ou ſi elles ne le ſont pas. J'oſe aſſurer VOTRE MAJESTE' qu'Elle verra elle-même, que l'évidence des faits eſt écrite dans mon Ouvrage avec des rayons de lumiere qu'il n'eſt pas poſſible d'obſcurcir. Je ne dois donc pas craindre que VOTRE MAJESTE' me blâme d'avoir enfreint un reglement de police, pour faire paſſer plus ſurement juſqu'à ſa Perſonne ſacrée des vérités ſi importantes, dont on lui dérobe la connoiſſance. J'ai pris ce chemin pour y parvenir, parce qu'il étoit unique, que toute autre voie eût rendu mon zele inutile, & que j'ai eu lieu d'apprehender d'être un véritable prévaricateur, ſi la crainte d'une deſobéiſſance apparente me faiſoit manquer à un devoir ſi eſſentiel. Le véritable reſpect, celui qu'un Sujet fidele doit à ſon Roi, eſt d'être prêt à ſe ſacrifier ſoi-même pour les intérêts de celui que Dieu lui a donné pour Maître. Un

Magistrat qui s'expose au ressentiment de toutes les Puissances protectrices de la Bulle, pour faire entendre à son Roi la voix de la vérité, sans qu'aucun motif humain ait pu le porter à tenter une telle entreprise, ne peut être accusé que de trop de zele. Eh! peut-on en avoir trop, lorsqu'il s'agit de la gloire de son Dieu, & des vrais intérêts de son Roi?

Qu'après cela le lâche courtisan me condamne, que le timide politique blâme ma conduite comme trop hazardée, que l'ennemi des miracles fasse tous ses efforts pour me noircir auprès de Votre Majesté: j'ai lieu d'espérer que Votre Majesté elle-même prendra en main ma défense: la bonté de son cœur m'en est un sûr garand. Elle fera sentir à Votre Majesté que ma démarche loin d'être un manque de respect, ne m'a été inspirée que par le respect le plus profond & par le dévouement le plus entier; & que c'est l'amour seul de la vérité qui m'a imposé cette loi, & qui m'a donné le courage d'y obéir.

D'ailleurs un Prélat qui est la bouche & l'organe de la Société ennemie du Thrône de Dieu & du Vôtre, m'a mis lui-même dans la nécessité de remplir ce devoir, ayant publié un long Mandement contre les miracles de nos jours, dans lequel il les traite d'impostures.

Il triomphe même avec insulte dans une seconde Instruction du 25. Mars de l'année derniere, de ce qu'on n'avoit point encore répondu alors à son Mandement. *Personne*, s'écrie M. l'Archevêque de Sens, *ne defendra-t-il les miracles dont j'ai démasqué la fausseté & la fourberie?*

Je suis un de ceux qui ont publié hautement les miracles, parce que j'en ai vu plusieurs, & que ma conversion en est un. Ainsi je me vois forcé à répondre à ce Prélat, puisque si les miracles que j'ai attestés sont faux, comme il le soutient, je suis un imposteur qui mérite punition; & ayant l'honneur, Sire, de rendre la justice en votre nom, c'est en présence de Votre Majesté que je me dois justifier d'un reproche si flétrissant. Ainsi, quoique le moindre des soldats de Jesus-Christ, je ne puis me dispenser de combattre dans cette cause où tout Chrétien doit l'être.

M. l'Archevêque de Sens ne peut pas me recuser sous prétexte que je suis un Laïque; je lui répondrois par ses propres paroles: Inst. p. 14. *Pourvû que Dieu soit glorifié, que le mensonge soit démasqué, que la superstition soit confondue, & que la vérité triomphe, qu'importe quel en soit le ministre?* En effet les Apologistes de la Religion n'ont pas tous été des Evêques, ni même des Prêtres; il y en a de Laïques, tels qu'Aristides Philosophe, Minucius Felix

Avo-

Avocat, Arnobe Rhéteur, & Lactance Orateur. Quelques-uns même de ceux-ci n'étoient que Catéchumenes; & ils ne croyoient pas pouvoir mieux témoigner à Dieu leur reconnoissance, de ce qu'il venoit de leur ouvrir les yeux du cœur & la voie du salut, qu'en s'efforçant de faire sentir à tout le monde la force des miracles, & des autres preuves qui les avoient convaincus.

J'ai déja avoué, Sire, à Votre Majesté que je suis à peu près en de pareilles circonstances. Elle verra même par le recit que j'ai cru devoir donner du miracle de ma conversion, que j'en suis redevable comme plusieurs autres Déistes, à la vertu du tombeau & à l'intercession de M. de Pâris: ç'a été pour moi une raison particuliere d'être attentif aux miracles qui s'opéroient à son invocation, d'en recueillir les preuves, & de tâcher d'en faire connoître à tout le monde l'incontestable vérité; & j'ai d'autant plus lieu de croire que Dieu m'y appelle & me le commande, qu'il est de l'ordre de la providence de choisir ceux qui ne sont que des insensés aux yeux de la chair, pour confondre les sages du siecle, & des foibles pour confondre ce qu'il y a de plus fort. *Quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes; & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.* 1. Cor. 1. 27.

M. de Sens a prétendu démontrer la fausseté de quelques-uns de ces miracles, & avoir droit de mépriser tous les autres, sans prendre même la peine, ni de les examiner, ni d'en parler. Votre Majesté verra clairement, en jettant les yeux sur l'Ouvrage que j'ai l'honneur de lui présenter, que les faits niés par ce Prelat sont d'une notoriété incontestable, que ceux qu'il a méprisés ne sont pas des miracles moins évidens, & qu'il n'a pu y opposer, pour me servir de ses propres termes, que *des raisonnemens sans preuves, des déclamations & des invectives, des suppositions vagues & injurieuses, & des mépris affectés.* Car je ne crois pas qu'on puisse mieux dépeindre ses deux Instructions, que par ces paroles que j'emprunte de lui. Inst. du 25. Mars 1736. pag. 13.

Les miracles dont j'ai l'honneur de présenter les preuves à Votre Majesté, ne sont pas des prodiges qu'on puisse traiter de faits obscurs, douteux, incertains, & qui laissent à ceux-mêmes dont le cœur seroit droit & l'esprit solide, des raisons légitimes de les contester. Ce sont des miracles éclatans, des miracles qu'on peut appeller du premier ordre, des miracles de création, ou du moins de régénération, & dont je rapporte des preuves invincibles.

C'est d'abord la guérison d'un jeune Seigneur Espagnol, entierement aveugle depuis huit jours. Un de ses yeux étoit absolument détruit depuis cinq ans; l'autre attaqué des mêmes symptô- Don Alphonse de Palacios.

 mes

mes qui avoient anéanti le premier, ne pouvant plus, ni appercevoir les objets ni souffrir la lumiere, étoit devenu semblable à une mûre écrasée. Il tendoit à une destruction prochaine & inévitable, par une inflammation interne, & par le desséchement commencé du nerf optique, effets & suites irremédiables de la perte du premier. M. Gendron, le plus habile Oculiste de votre Royaume, a jugé le mal incurable aussi-tôt qu'il a été instruit des faits. Cependant ce jeune Seigneur a recours à l'intercession de M. de Pâris, & le 2. Juillet 1731. l'œil droit est si parfaitement guéri dans la matinée, qu'il devient net, clairvoyant, infatigable. Il se fait même à l'œil gauche de grands changemens, non à la vérité pour lui rendre la vue, mais pour rétablir le nerf optique, afin que la guérison de l'œil droit pût être persévérante.

Marguerite Thibault.

C'est en second lieu la guérison d'une vieille fille de soixante-cinq ans, devenue monstrueuse depuis plusieurs années par une hydropisie universelle, percluse de tout le côté gauche par une paralysie complete, estropiée par une ankylose qui lui avoit soudé les os de tous les doigts de la main gauche, réduite à l'agonie par plusieurs plaies infectes qui commençoient à faire tomber son corps en pourriture.

Dans l'extrémité où elle se voit, elle sent naître en son cœur l'espérance de sa guérison, si elle a recours à l'intercession de M. de Pâris. Elle a un pressentiment secret du miracle que Dieu vouloit opérer sur elle. Elle assemble en consultation le 17. Juin 1731. trois celebres Médecins de Paris, très connus par leur probité & leur habileté. Ce n'est pas qu'elle attende d'eux aucun secours : elle veut seulement leur faire constater ses maladies. Ils ne peuvent voir sans effroi l'état affreux de cette vieille moribonde. L'incurabilité de ses maux a été pareillement attestée par plusieurs autres Medecins, qui lui avoient d'abord fait inutilement quelques remedes. Elle étoit même restée depuis six mois immobile dans un fauteuil, parce qu'il sembloit que le moindre mouvement alloit éteindre le peu de vie qui lui restoit.

Elle se fait cependant porter en cet état sur le Tombeau de M. de Pâris le 19. Juin 1731. & elle est guérie subitement de son hydropisie, de sa paralysie, de son ankylose, de ses plaies, enfin de tous ses maux, en présence d'une infinité de personnes, qui voient même ses membres monstrueux se desenfler à leurs yeux. Dès le même jour le bruit de son miracle attire chez elle les trois Médecins, qui la surveille avoient examiné son état. Ils reconnoissent l'œuvre du Tout-puissant, & donnent par écrit leur témoignage sur un changement si merveilleux & si évidemment surnaturel.

Leur

Leur rapport, ainſi que ceux des autres Médecins qui avoient traité cette fille pendant pluſieurs années, fait partie des pieces qui prouvent ce miracle, auſſi bien que le rapport des Médecins & des Chirurgiens envoyés par M. le Lieutenant Général de Police, pour examiner ſi la guériſon étoit parfaite.

C'eſt en troiſiéme lieu la guériſon d'une autre fille encore plus âgée, privée de l'uſage de la parole, & dont près de la moitié des membres frappés de paralyſie, étoient auſſi froids, auſſi immobiles, auſſi inſenſibles que ceux d'un mort. Le 13. du même mois de Juin elle recouvre en un moment ſur le même tombeau une force & une agilité ſi ſupérieures à ſon âge, qu'il ſemble que Dieu lui ait rendu toute la vigueur de la jeuneſſe. Sa paralyſie avoit été jugée incurable par pluſieurs Maîtres de l'art, & entre autres par un celebre Médecin & par le premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, qui l'avoient encore vue la veille même de ſa guériſon ſubite, & que l'évidence d'un ſi grand miracle a forcés d'en donner leur témoignage. Marie-Anne Couronneau.

C'eſt quatriémement la guériſon d'une autre perſonne réduite à une eſpece d'agonie depuis pluſieurs années, par une complication de pluſieurs maladies mortelles qui faiſoient regarder par les Maîtres de l'art la continuation de ſa vie comme un prodige. Elle avoit été briſée par différentes chûtes, qui lui avoient rompu de ſi gros vaiſſeaux dans l'eſtomach, qu'ils n'avoient pu être refermés; ce qui l'avoit rendue ſujette à des hémorrhagies journalieres. Elle étoit attaquée d'un mal de tête continuel depuis cinq ans, joint à une fievre ardente avec friſſons & redoublemens. Elle étoit tourmentée d'une douleur de côté inſupportable, & d'une inſomnie continuelle. Elle étoit épuiſée par une inanition qui avoit continué pluſieurs années, pendant leſquelles elle étoit forcée de rejetter ſur le champ avec un affreux vomiſſement de ſang toutes les nourritures qu'elle prenoit. Elle étoit livrée à des attaques fréquentes d'apoplexie, qui la jettoient dans un état léthargique, où elle reſtoit ſans couleur, ſans mouvement, ſans ſentiment, & preſque ſans vie des dix jours de ſuite. Elle étoit accablée par une hydropiſie générale qui la ſuffoquoit, & qui lui permettoit à peine de reſpirer. Enfin une partie de ſes membres étoient perclus par une paralyſie, qui lui avoit ôté toute ſenſibilité & preſque tout mouvement dans tout le côté gauche, & principalement dans le bras. Marguerite Françoiſe du Cheſne.

Cette perſonne s'étant fait traîner le 16. Juillet 1731. au Tombeau de M. de Pâris, eſt guérie ſubitement chaque jour de quelqu'une de ces maladies, & ſucceſſivement de toutes en cinq jours:

entre autres le 19. de ce même mois de Juillet 1731. ſon hydropiſie diſparoît tout-à-coup, tous ſes membres ſe réduiſent à leur groſſeur naturelle à la vue d'une foule de ſpectateurs; & le 21. du même mois elle recouvre la ſanté la plus parfaite.

Nous préſentons pour preuves de ces faits, non ſeulement le témoignage d'une infinité de perſonnes de toute ſorte d'états & de conditions, dans le nombre deſquelles il y a des incrédules convertis à la vue de ce miracle; non ſeulement le rapport des perſonnes de l'art qui l'ont traitée dans ſes maladies, & qui ont reconnu ſa guériſon ſurnaturelle; mais nous rapportons auſſi un extrait de l'information ſecrete qui en fut faite par l'ordre de M. le Lieutenant Général de Police.

Philippe Sergent.

C'eſt en cinquiéme lieu la guériſon d'un homme accablé par une paralyſie complete ſur la cuiſſe & ſur la jambe, & preſque complete ſur le ſurplus de la moitié du corps; d'un homme dont la jambe étoit ſi retirée & ſi deſſéchée, qu'elle paroiſſoit de trois doigts plus courte que l'autre; d'un homme dont les os du genou étoient ſoudés enſemble par une ankyloſe abſolument incurable. On le couche ſur le Tombeau de M. de Pâris le 10. Juillet 1731. Auſſitôt les os ſoudés ſe décolent avec un bruit qui effraie les ſpectateurs, la jambe deſſéchée s'allonge & s'étend, & reprend en un inſtant autant d'agilité, de force & de vigueur, que ſi elle n'avoit jamais été paralytique.

Nous avons pour témoins de la maladie juſqu'au Pere Coëffrel deſſervant de la Cure de S. Medard, qui eſt peut-être l'ennemi le plus déclaré des miracles de nos jours, mais qui avant ce miracle avoit donné le certificat le plus authentique de l'incurabilité de la paralyſie, qu'il avoit examinée avec toute l'attention poſſible, pour faire recevoir le malade dans la ſalle des paralytiques de Bicêtre. Nous avons le jugement d'un Médecin & de pluſieurs autres experts en maladie, la déciſion de deux Adminiſtrateurs de l'Hôpital, l'ordre de M. le Lieutenant Général de Police; enfin le témoignage de la Supérieure de Bicêtre, de l'Infirmiere, & d'une infinité d'autres perſonnes. Et pour prouver la guériſon ſubite, nous avons, outre la notoriété publique du miracle, qui s'eſt opéré à la vue d'une foule innombrable de témoins, amis & ennemis, qui en furent frappés d'admiration ou d'effroi; outre le procès-verbal qui en fut fait ſur le champ dans la Sacriſtie de S. Médard en préſence des Exemts & des eſpions qui n'eurent rien à y oppoſer, nous avons encore juſqu'à M. le Procureur Général qui, ayant examiné ce miracle en préſence d'un Adminiſtrateur, de la Supérieure de Bicêtre, & d'une infinité d'autres perſonnes, en fut ſi convaincu qu'il ne put retenir ſes larmes.

C'est sixiémement la guérison d'un jeune homme, dont la cornée transparente de l'œil gauche étoit presque entierement remplie depuis treize ans par deux cicatrices que la petite vérole y avoit causées, & dont l'œil droit étoit absolument perdu, ayant été crevé il y avoit quinze mois par un instrument de fer qui avoit pénétré jusqu'au fond de l'œil, & brisé des parties essentielles à la vue. Abandonné des Maîtres de l'art qui lui déclarent que son état est sans ressource, il fait des neuvaines en l'honneur de M. de Pâris, & le 22. Avril 1733. l'œil crevé est tout-à-coup rétabli, & le 14. Mai suivant les cicatrices de l'œil gauche disparoissent au milieu d'une église en présence d'une infinité de personnes. Pierre Gautier.

La notoriété publique des faits qui furent connus par toute une ville, les rapports des experts qui ont examiné l'état des yeux de la personne en question, avant & depuis leur rétablissement, le courage avec lequel les principaux témoins de ces deux éclatans prodiges se sont exposés à tout pour les certifier, enfin le témoignage de deux Evêques porté jusqu'à votre Thrône, l'un publiquement, & l'autre qui pour être plus reservé n'en est peut-être pas moins décisif, ne laissent aucun lieu de douter de la certitude de ce miracle.

C'est septiémement la guérison d'une Demoiselle réduite dans l'état le plus affreux par un cancer au sein, qui douze ans avant sa guérison ayant separé le mammelon de la mammelle, l'avoit fait tomber tout d'une piece, après avoir détruit toutes les parties auxquelles il étoit attaché, & qui dans le même tems ayant répandu son poison funeste dans tout son sang, avoit déja fait perdre à la moitié du corps tout mouvement & toute sensibilité. Sa cuisse & sa jambe, dont les os n'étoient plus couverts que d'une peau livide, ressembloient aux membres d'un cadavre à demi desséché. Tout son corps hâve & décharné, ayant perdu toutes ses forces, attendoit depuis douze ans dans un lit le moment qui devoit finir ses maux en terminant sa vie. C'est après être restée tant d'années en cet état, qui étoit connu d'une infinité de personnes, qu'elle envoye chercher de la terre auprès du Tombeau de M. de Pâris. Aussi-tôt qu'elle en fait usage, la plaie infecte de son sein commence à se guérir & se remplit en peu de jours : dès le premier ses membres glacés & immobiles, retirés, desséchés & rétrecis se raniment, s'étendent, reprennent de la vie, de l'agilité, & de la force. Mais ce qui fait sentir encore plus vivement l'opération de celui qui seul peut créer, le mammelon entierement détruit depuis si long-tems reçoit une seconde fois l'être, & reprend la place de la plaie empestée qui avoit autrefois réduit en pourriture une partie de la mammelle. Louise Coirin.

Qui oſera refuſer de reconnoître dans une création l'œuvre du Créateur? Les Maîtres de l'art frappés d'admiration, ont rendu gloire à Dieu. L'un d'eux témoin oculaire du miracle déclare qu'il n'y a pas d'exemple que le bout d'un ſein tombé par pourriture ſe ſoit jamais régénéré. Un autre prouve par des principes certains d'Anatomie, qu'il ne faut pas moins qu'une création pour réparer un mammelon abſolument détruit & totalement ſéparé de la mammelle.

L'incrédule prendra-t-il le parti de nier les faits ? Mais la plaie profonde qui étoit à la place du mammelon, a été vue pendant douze ans, auſſi-bien que les membres glacés, arides & deſſéchés de cette Demoiſelle, dont près de la moitié du corps paroiſſoit déja livrée à la mort par ſa couleur livide, ſon immobilité & ſon inſenſibilité. Les Chirurgiens qui l'ont traitée pendant pluſieurs années, ont certifié tous ces faits dans leurs rapports. D'ailleurs ces maladies étoient trop apparentes, pour qu'il fût poſſible de s'y tromper, & elles ſont atteſtées par trop de témoins d'une foi au deſſus de tout ſoupçon, pour être révoquées en doute. A l'égard de la guériſon, tout un public a vu le changement prodigieux & ſubit arrivé dans la perſonne de cette Demoiſelle, & l'uſage libre qu'elle faiſoit de ſa jambe qui avoit été ſi long-tems deſſéchée. Enfin la création nouvelle de la partie de ſon corps qui avoit été détruite, eſt certifiée par des Maîtres de l'art qui l'ont examinée dans le tems que cette partie ne faiſoit encore que de naître, & après qu'elle a eu pris toute ſa croiſſance & toute ſa perfection.

Louiſe Hardouin. C'eſt enfin la guériſon d'une paralytique âgée de près de quarante ans, qui avoit eſſuyé une infinité d'attaques d'apoplexie, qui lui avoient fait perdre ſucceſſivement l'uſage de preſque tous ſes membres, & même de la parole. Son corps livide, éthique & dénué preſque totalement des eſprits qui procurent la ſenſibilité, le mouvement, la chaleur & la vie, n'étoit plus qu'une maſſe preſque entierement inanimée, & ſujette à des défaillances dont chacune ſembloit devoir être la derniere.

C'eſt en cet état d'agonie, qu'on la porte ſur le Tombeau de M. de Pâris. Cependant à peine ſes membres auſſi froids, auſſi inſenſibles, & preſque auſſi incapables de mouvement que le marbre du Tombeau, y furent-ils placés, qu'ils y trouverent auſſi-tôt une abondance de vie, de force & d'agilité, qui y produiſit ſur le champ les mouvemens les plus vifs & les plus impétueux. En un moment le Tout-puiſſant anéantit toutes les obſtructions, que les attaques d'apoplexie avoient formées. Il fit naître dans ce corps glacé une multitude ſubite d'eſprits ani-

maux qui se répandirent avec impétuosité dans tous les membres ; tous les tuyaux des muscles affaissés, & toutes les cavités des nerfs anéanties depuis long-tems se rouvrirent, ou plutôt se régénérerent. En un instant tout ce qui manquoit fut fourni, & dès le même jour la Miraculée jouit d'une santé si parfaite & de forces si extraordinaires, qu'elle soutint sans peine les plus accablantes fatigues, de sorte que quelques-uns de ceux qui la virent, ne pouvoient croire que ce fût-là cette paralytique, dont Dieu venoit de ranimer & de réparer les membres.

C'est, Sire, ce qui a été connu de presque tout Paris, ce qui est attesté par une infinité de témoins de toutes sortes de conditions, & ce que trois des plus illustres Evêques de votre Royaume ont notifié à toute la terre.

Si le petit extrait de ces miracles peut faire assez d'impression sur Votre Majesté, pour l'engager à en lire les Démonstrations, je puis l'assurer qu'Elle en trouvera les preuves encore infiniment au dessus de l'idée, qu'un tableau si racourci a été capable de lui donner.

La longueur de ces Démonstrations m'a obligé de ne comprendre que ces huit premieres dans le Tôme que je prends la liberté de présenter à Votre Majesté. J'en ai encore fait quelques autres, & il est aisé d'en faire un grand nombre, puisqu'il y a plus de cent miracles dont on a des preuves convaincantes, & une infinité d'autres dont les témoignages n'ont pas été recueillis. Le nombre dans Paris seul en est si considérable, que la plûpart des habitans de cette premiere ville de l'Univers en ont vu s'opérer à leurs yeux. Aussi malgré toutes les clameurs & les menaces de ceux dont les miracles condamnent les sentimens, malgré toutes les persécutions que, par des ordres surpris à Votre Majesté, & quelquefois supposés, on fait souvent souffrir à ceux qui publient les miracles ; malgré les exils & les emprisonnemens, mille cris d'admiration s'élevent sans cesse jusqu'au ciel pour leur rendre témoignage ; & ces cris sortent de la bouche des riches comme des pauvres, des grands comme des petits, des Magistrats comme du simple peuple.

Ces acclamations continuelles qui retentissent de toutes parts dans votre Capitale, n'ont pu encore cependant parvenir jusqu'à votre Thrône, en ayant été écartées soit par les intrigues & les artifices, soit par le crédit & l'autorité de ceux contre qui ces miracles décident. Mais, Sire, il est tems qu'un Sujet assez fidele pour sacrifier tout à vos intérêts, vous présente quelques-uns de ces témoins, & fasse connoître à Votre Majesté combien ils

méritent sa confiance. Je ne parlerai, Sire, que de ceux qui ont attesté par écrit les huit miracles dont les Démonstrations sont comprises dans ce premier Tôme, & qui ont eu assez de courage pour porter sur le front le témoignage qu'ils rendent à la vérité.

Ce sont d'abord des Ministres de Jesus-Christ, dont quelques-uns sont constitués en dignité, mais qui tous sont respectables par leur piété, & ont été distingués dans tous les tems par leur attachement inviolable à toutes les maximes, qui font la gloire & la sureté de votre Royaume. Ces personnages vénérables n'ignorent pas que le témoignage qu'ils rendent, les expose à perdre leurs places, peut-être à subir les ennuis & les incommodités d'un exil, ou même les horreurs d'une prison; mais ils mettent toute leur confiance dans le secours de celui qui peut nous faire trouver partout notre bonheur & notre joie. De pareils témoins qui, pour rendre gloire à Dieu, s'exposent à tout, & qui ne peuvent attendre leur récompense que de lui, voudroient-ils l'irriter par des mensonges? Dans ce nombre il y en a qui déja dépouillés de leurs bénéfices, se croyent trop heureux de hazarder encore leur liberté. Il y en a qui ont envoyé leur certificat du lieu même de leur bannissement, & qui, quoiqu'accablés sous l'oppression, ont encore osé lever la tête pour publier les merveilles du Seigneur. Il y en a plusieurs qui sacrifieroient volontiers leur vie, pour attester devant Votre Majesté les miracles dont ils ont été témoins. Mais tous brûlent d'amour pour le Maître que Dieu leur a donné, tous élevent sans cesse leurs mains innocentes vers le Ciel, pour attirer ses graces & sa lumiere sur votre Personne sacrée, moins sensibles aux coups qui tombent sur eux, qu'au préjudice qu'on fait à Votre Majesté en lui cachant les œuvres du Très-haut. Quels témoins, Sire, selon la pensée d'un des plus beaux genies du dernier siecle, que ceux qui sont disposés à se voir égorger, plutôt que de retenir la vérité captive! Quels sujets, & combien sont-ils attachés à leur Souverain, puisque sous ses coups ils le respectent, ils l'aiment, ils l'honorent parfaitement! Il n'y a pas jusqu'au sexe le plus foible, qui n'ait voulu avoir part aux dangers qu'entraînent aujourd'hui de pareils témoignages. Des Vierges ensevelies dans les Cloîtres, & par-là d'autant plus exposées que tout moyen de fuir leur est interdit, & que l'obéissance qu'elles doivent à leurs Supérieurs, les livre entierement à tout ce qu'ils voudront ordonner d'elles, n'en ont pas moins certifié les œuvres de Dieu dont elles avoient eu connoissance.

Mais voici, Sire, des témoignages d'une espece bien differente,

te, & qui paroiſſent encore plus étonnans & plus déciſifs. Les rochers ſe ſont briſés à la voix du Tout-puiſſant, & ont fait retentir leurs acclamations. Les tombeaux ſe ſont ouverts: on en a vu ſortir des cadavres infects, pourris & corrompus, qui ont été ſubitement rendus à la vie pour publier les merveilles du Seigneur. Oui, SIRE, VOTRE MAJESTE' verra dans le nombre des témoins que je lui préſente, des Athées, des Déiſtes, des impies, des pécheurs ſcandaleux, des cœurs auſſi durs, auſſi inſenſibles que la pierre, qui convaincus, convertis, pénétrés du ſentiment de la Majeſté d'un Dieu comme dévoilée à leurs yeux, ne ſont plus depuis ce moment que bouche & que langue pour publier les ouvrages de ſa droite.

Enfin VOTRE MAJESTE' y trouvera auſſi juſqu'à des Conſtitutionnaires, qui n'ont pu réſiſter à l'évidence de ce qu'ils avoient vu, & qui ont rendu témoignage aux miracles, quoique quelques-uns d'entre eux reſtaſſent encore dans leurs préjugés.

Je ne parle point, SIRE, d'un grand nombre de Médecins & de Chirurgiens de la premiere réputation, qui, quoiqu'accoutumés à donner tout à la nature, ont été forcés de reconnoître ici l'opération de la divinité ; & qui plus inſtruits que les autres par la connoiſſance qu'ils ont de la méchanique du corps humain, ont confeſſé dans leurs rapports, qu'une partie de ces guériſons n'a pu être opérée que par la création, ou du moins par la régénération ſubite de pluſieurs parties qui avoient été détruites & anéanties par l'effet des maladies. Je ne parle point des aveux forcés que la Providence a arrachés de la bouche de ceux qui ſont les plus déterminés à combattre les miracles, ni de cette foule de gens de toute ſorte de conditions & de ſentimens, qui n'ont pu refuſer de rendre témoignage de ce que leurs yeux avoient vu.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de toutes nos preuves; mais je puis certifier à VOTRE MAJESTE' qu'en liſant les Démonſtrations que j'ai l'honneur de lui préſenter, elle y reconnoitra que les preuves en ſoutiennent le titre, & qu'il n'y a que celui qui diſpoſe des cœurs à ſon gré, qui ait pu engager un ſi grand nombre de perſonnes de tout état & de caracteres ſi différens, à s'expoſer ainſi gratuitement à la colere, à la haine & à la perſécution de tous ceux qui s'élevent contre les œuvres de Dieu.

Cependant ce ne ſont-là que les témoins des huit Démonſtrations de mon premier Tôme. VOTRE MAJESTE' en trouvera encore un bien plus grand nombre dans le ſecond, ſi Elle me permet de le finir, & entre autres pluſieurs de ſes premiers Magiſtrats. Elle y verra des miracles accompagnés de circonſtances encore plus

ſurprenantes que dans le premier. Elle y verra Dieu même rendre ſa préſence ſenſible, & ravir tous les ſpectateurs d'admiration à la vue des opérations de ſa toute-puiſſance. Elle le verra redonner ſubitement l'être à ce qui n'exiſtoit plus, & anéantir tout-à-coup les obſtacles qui s'oppoſoient aux guériſons qu'il vouloit opérer. Entre autres merveilles, Elle verra des jambes entierement deſſéchées, que dis-je, des jambes? Elle verra des oſſemens de ſqueletes decharnés depuis plus de vingt ans, & qui n'étoient plus couverts que d'une peau ſéche & aride, ſe ranimer tout-à-coup
XXXVII. E. comme dans la viſion d'Ezéchiel; & Elle entendra les Maîtres de l'art douter ſi Dieu dans ce moment a fait marcher la Miraculée par une opération ſurnaturelle, quoique ſes jambes n'euſſent point encore les muſcles, les tendons & les autres parties néceſſaires pour exécuter le mouvement; ou ſi au contraire Dieu a créé ſubitement toutes ces parties qui étoient détruites depuis ſi long-tems.

Qu'oppoſe M. l'Archevêque de Sens à toutes ces œuvres du Tout-puiſſant? Ou il paſſe ſous ſilence celles qui ſont les plus frappantes, ou il cherche à déguiſer les faits par des ſuppoſitions que lui ont ſuggéré des perſonnes qui ont ſurpris ſa religion.

Où ne conduit pas, Sire, l'engagement à un parti embraſſé avec trop de précipitation, & où l'orgueil, l'intérêt, ou du moins le reſpect humain tiennent comme enchaînés par des liens d'autant plus difficiles à rompre, que la cupidité y trouve de quoi ſe ſatiſfaire? Ces perſonnes ont ſi peu ménagé la réputation de ce Prélat, que la fauſſeté des faits qu'ils lui ont ſuggérés eſt établie dans mes Démonſtrations d'une maniere à ne pouvoir ſouffrir de replique. Bien plus, malgré toute l'éloquence dont on a orné ſes Inſtructions paſtorales, on n'a pu empêcher que juſques dans cet Ouvrage la vérité n'ait percé les voiles dont on tâchoit de la couvrir; & Votre Majesté trouvera des preuves dans mes Démonſtrations, que ces Ouvrages mêmes publiés ſous le nom de M. l'Archevêque de Sens, ſont tous pleins d'aveux qui, joints à d'autres faits dont la certitude eſt inconteſtable, forment une preuve complete des miracles dont on s'efforce de déguiſer la vérité.

Cependant que M. l'Archevêque de Sens ne s'y trompe point: je ne ſuis que le moindre de ceux qu'il a à combattre. Je ne ſuis qu'un enfant perdu qui ſe préſente d'abord hors des rangs; & ſi j'ai bien pu ramaſſer toutes les pieces ſur leſquelles ſont fondées ces Démonſtrations, qu'il ne doute point que les Curés de Paris les plus attachés à la vérité, & pluſieurs des Magiſtrats de votre Parlement n'en ayent recueilli encore un bien plus grand nombre, auſſi bien qu'une infinité d'autres perſonnes à qui Dieu a donné

plus

plus de zele qu'à moi, & des talens infiniment supérieurs.

Non, Sire, Dieu n'a pas opéré des merveilles si éclatantes pour les laisser tomber dans l'oubli: on a fait taire les enfans, mais Dieu a fait parler les pierres, & je suis moi-même une preuve que sa miséricorde sait tirer quand il lui plaît de la boue la plus infecte & des plus profondes tenebres, des témoins qui publient hautement ses œuvres. La Grace ne peut manquer de soldats, parce que c'est elle-même qui les forme.

Opposera-t-on que les miracles de notre tems, au moins pour la plûpart, n'ont pas été constatés par des informations juridiques? Les miracles de Jesus-Christ & de ses Apôtres ne l'ont pas été non plus. Il est vrai qu'ils l'ont été d'une maniere bien plus éclatante par les conversions dont ils ont été l'instrument, & par les Martyrs qui ont répandu leur sang pour les attester. Mais, Sire, il y a aussi plusieurs de vos Sujets qui ont été convertis à la vue des miracles, & un grand nombre d'autres qui seroient prêts à répandre leur sang en témoignage de la vérité de ces prodiges, & qui se livrent déja sans balancer à toute la violence de ceux qui en sont les adversaires, en attestant par leurs certificats les miracles dont ils ont été les témoins.

Au surplus, Sire, les miracles sont des faits: ils sont ce qu'ils sont avant tout examen. Ce n'est pas dans leur examen que consiste leur réalité. Leur publication faite par les Evêques n'est pas ce qui leur donne l'être: elle ne sert qu'à les constater, & à apprendre à ceux qui n'en avoient pas connoissance que les miracles sont certains; mais ils le sont avant que l'Evêque les publie, puisqu'il ne les publie que sur les preuves qu'on lui administre de leur certitude. Or si un Evêque doit regarder les miracles comme certains, lorsqu'ils sont attestés par la déposition de témoins dignes de foi, nous devons pareillement les croire sur le même témoignage, soit que les Evêques les publient comme ils y sont obligés, soit que des raisons humaines les en empêchent. Dès que les miracles sont vrais, qu'ils sont évidens en eux-mêmes & bien attestés, il est clair que ceux qui ont été guéris d'une maniere évidemment surnaturelle & divine, doivent en rendre graces à Dieu. Et s'ils le doivent, pourquoi ceux qui ont été témoins de pareilles guérisons, ceux qui en sont suffisamment instruits, ceux qui sont à portée de s'en faire instruire, & qui ont intérêt de savoir ce qu'il en faut juger, pourquoi, dis-je, toutes ces personnes devroient-elles attendre pour croire ces miracles & pour rendre gloire à celui qui en est l'auteur, qu'on en ait fait l'information?

Non seulement les miracles de Jesus-Christ n'ont point été pu-

bliés de son tems par aucune autorité reconnue; mais ils étoient au contraire contredits par tous ceux qui étoient assis sur la chaire de Moyse, & qui étoient alors les chefs de la Religion. Le Souverain Pontife des Juifs étoit établi de Dieu même: on étoit obligé de le reconnoître en cette qualité, & de le respecter. Cependant parce que les chefs de la Religion étoient opposés aux miracles de Jesus-Christ, les Juifs ont-ils été excusables de ne se pas rendre à leur évidence, & de les rejetter sur la parole du Souverain Pontife, des Princes des Prêtres, & des Docteurs de la Loi?

Jesus-Christ nous déclare lui-même, que le crime qui leur a attiré leur réprobation, est de n'avoir point cru à ses miracles. *Si je n'avois point fait parmi eux des œuvres que nul autre n'a faites, ils ne seroient point coupables*, dit notre divin Maître; *mais maintenant ils sont inexcusables dans leur péché.*

S. Jean. XV.22.24.

En effet qui peut douter, que ce ne soit un grand crime de tâcher d'ensevelir dans l'obscurité les œuvres de Dieu, & d'étouffer la voix de ses miracles pour combattre ses décisions? Quelle est donc, SIRE, l'importance de l'intérêt qu'a VOTRE MAJESTE' d'être informée si les miracles sont véritables!

Si des faits aussi bien attestés que ceux dont je présente les preuves à VOTRE MAJESTE', pouvoient être révoqués en doute, je puis dire que bientôt les Pyrrhoniens qui ne sont que trop communs en ce siecle, trouveroient le moyen, en se servant des principes qu'il faudroit adopter pour contester ces faits, d'ébranler un des fondemens sur lesquels la Religion est établie, & de rendre même incertains l'état & la condition de tous les hommes. C'est ce que j'espere d'établir dans un Essai de Dissertation sur la foi due au témoignage, que VOTRE MAJESTE' trouvera en tête des huit Démonstrations.

Ce seroit donc en vain qu'on voudroit objecter que les miracles dont il est question, au moins pour la plûpart, n'ont point été constatés par une information juridique. Je ne nie pas, SIRE, que l'information juridique ne donne à la vérité des faits une plus grande authenticité; mais les faits sont ce qu'ils sont avant toute information; & dans le commerce de la société civile ce n'est pas sur des informations juridiques, mais simplement sur le témoignage de ceux qui ont vu, qu'on croit & qu'on est obligé de croire la plus grande partie des faits.

Au reste il n'a pas tenu, SIRE, à vingt-deux Curés de Paris & à trente-huit Curés du Diocese de Reims, que Messieurs leurs Archevêques n'ayent fait des informations juridiques de plusieurs miracles, dont ils leur ont donné les relations, & par rapport aux-

quels

quels ils leur ont offert par des Requêtes precises de leur en administrer les preuves & les témoins. Le parti qu'ont pris ces deux Archevêques de refuser de faire cet examen, loin de prouver la fausseté des miracles, est au contraire un témoignage bien authentique, tout muet qu'il est, de leur certitude ; & c'est précisément parce qu'ils refusent de faire faire ces informations, quoiqu'ils y soient obligés par la disposition formelle du Concile de Trente, que ceux qui ont été témoins de ces miracles se trouvent dans une obligation plus indispensable d'en recueillir les preuves & de les publier.

Il est vrai, SIRE, que l'examen juridique & la déclaration solemnelle des miracles appartiennent privativement aux premiers Pasteurs. Mais s'ils veulent remplir ce devoir, nous n'aurons fait que leur en faciliter les moyens, en leur fournissant le recueil des faits, & les noms d'une partie de ceux sous les yeux de qui ils se sont passés. Si au contraire ils continuent de refuser d'en prendre connoissance, il ne doit pas dépendre des hommes, quels qu'ils soient, d'étouffer la voix de Dieu, & d'éteindre les lumieres que sa miséricorde fait de toutes parts briller autour de nous.

Cette conduite des premiers Pasteurs, jointe à toutes les agitations, à toutes les intrigues de ceux qui sont le plus attachés à la Bulle, & à toutes les violences des personnes en place qui les favorisent, fait connoître qu'il sont eux-mêmes persuadés que la certitude des miracles est évidente. Aussi leur principale ressource n'a pas été d'en nier la vérité, ayant éprouvé que toutes les fois qu'ils ont hazardé de le faire, ils avoient été démentis par une notoriété contraire. Mais ils ont employé tous leurs soins & toute leur autorité, pour tâcher par toutes sortes de moyens d'en empêcher l'éclat. Ils ont répandu par tout la terreur pour en écarter les preuves. Ils se sont servis du nom de VOTRE MAJESTE' qui nous est toujours si respectable, pour déclarer la guerre à ceux qui oseroient dire publiquement qu'ils avoient été guéris par miracle, & à ceux mêmes qui en rendroient témoignage. On a fait enlever quelques-unes des personnes guéries. Les liens sacrés du Cloître n'ont pu mettre à l'abri de cette persécution une Epouse de Jesus-Christ. On a menacé, on a dispersé les témoins, on en a même exilé quelques-uns ; mais sur tout on a pris toutes sortes de précautions, pour empêcher que VOTRE MAJESTE' ne fût informée des merveilles que Dieu opéroit presque sous vos yeux, & pour cet effet on a écarté de votre Thrône tous ceux qui en paroissoient trop touchés, & qui auroient pu en fournir à VOTRE MAJESTE' des preuves invincibles. Ah, SIRE, ceux qui font

ainsi

ainſi tous leurs efforts pour étouffer l'éclat des œuvres de Dieu, penſent-ils bien au tort qu'ils font à la Religion?

La plaie la plus dangereuſe qui puiſſe infecter les hommes, c'eſt l'incrédulité, c'eſt le Déiſme. Les miracles ſont les moyens que Dieu a employés dans tous les tems pour détruire un mal ſi pernicieux. Quand il n'eſt plus poſſible de conteſter la certitude d'un miracle, le Déiſte eſt à bout. Il faut qu'il ſe rende, & c'eſt ordinairement après avoir ſoumis ſon eſprit, que Dieu commence à toucher ſon cœur, ainſi qu'il eſt arrivé tant de fois au Tombeau de M. de Pâris, où pluſieurs Déiſtes déclarés, du nombre deſquels j'avois le malheur d'être, ont été tout-à-coup convaincus, convertis, & attachés par cette grace de la maniere la plus forte à la cauſe de l'Appel.

Dieu a fait à nos yeux une infinité de miracles qui ont rendu ſa préſence comme viſible, & où ſa toute-puiſſance a agi à découvert. Si on en avoit raſſemblé toutes les preuves, il y en auroit eu de reſte pour convaincre l'incrédulité la plus opiniâtre, autant que les graces extérieures peuvent contribuer à éclairer l'eſprit & à convertir le cœur. Mais combien de miracles, même des plus éclatans, ont été enſevelis dans l'obſcurité du ſilence par la crainte que les partiſans de la Bulle ont jettée dans toutes les ames foibles? Ne ſentiront-ils point de quelle conſéquence eſt leur crime, de dérober ainſi à l'Univers des dons ſi précieux de la miſéricorde de Dieu, & de fournir eux-mêmes des armes aux incrédules, ainſi qu'ils font dans les Ecrits par leſquels ils combattent les miracles de nos jours? Mais les partiſans de la Bulle ne ménagent plus rien: irrités contre les déciſions de Dieu même, ils pourſuivent les Appellans avec d'autant plus d'animoſité & d'acharnement, que Dieu paroit les favoriſer avec plus d'éclat. Auſſi, SIRE, combien leur perſécution n'eſt-elle pas encore augmentée depuis les miracles!

Voyez, SIRE, quel eſt aujourd'hui l'état de l'Egliſe dans votre Royaume, dans ce Royaume d'autant plus Chrétien qu'il eſt plus François, & que la diſcipline des anciens Canons s'y eſt mieux conſervée que par tout ailleurs; dans ce Royaume où la vérité, la piété ſolide, & la ſcience profonde & lumineuſe avoient brillé avec tant d'éclat pendant pluſieurs ſiecles. Qu'il nous ſoit permis de faire à VOTRE MAJESTE' une foible peinture de nos maux. Quelle conſolation pour nous de dépoſer nos peines dans le ſein de VOTRE MAJESTE', dont le cœur rempli de zele pour la Religion & de charité pour ſes Sujets, ne pourra s'empêcher d'être ému, en apprenant de quelle maniere on traite dans ſon Royaume ceux qui ſont le plus attachés à la vérité. Quel-

Quelle sera la surprise de VOTRE MAJESTÉ, lorsqu'elle saura qu'on se sert de son nom sacré pour chasser de toutes les places ceux qui avant ces funestes contestations étoient la lumiere & l'édification de l'Eglise, & la gloire de l'Etat! Oui, SIRE, les Chapitres sont actuellement privés de presque tous ceux de leurs membres, qui se sont distingués par la science & par la piété. Les emplois dans les Communautés séculieres & régulieres, & presque toutes les autres dignités ecclesiastiques sont données à des Sujets, auxquels on n'auroit jamais pensé avant la Bulle, & qui n'ont la plûpart pour talent & pour toute vertu qu'une ambition criminelle, qui les a portés à sacrifier la vérité qu'ils connoissoient, au desir d'obtenir ces dignités. Ceux-là sont souvent d'autant plus ardens à persécuter les personnages respectables dont ils ont usurpé la place, que la fermeté de ces derniers est un reproche continuel qui réveille leurs remords, & qui leur fait sentir malgré eux tout ce que la lâcheté de leur désertion leur donne sujet de craindre de la part de Dieu. Des Religieux sans capacité sont appellés du fond des Provinces, pour repeupler des Maisons où la science & la piété brilloient avant ces nouveaux hôtes, qui n'ont été tirés de l'obscurité à laquelle leur impéritie les avoit condamnés, qu'à cause de leur dévouement entier à une Bulle dont leur ignorance profonde leur cache le danger. Les Paroisses auxquelles on arrache leurs légitimes Pasteurs, sont abandonnées à des mercenaires qui ravagent le troupeau, & qui ne le conduisent que dans des paturages empoisonnés. Presque toute l'instruction est confiée à une Société qui ne s'est jamais distinguée que par ses excès dans le relâchement, par ses opinions monstrueuses dans la morale, & par son esprit de révolte & de sedition, aussi-tôt qu'elle ne se trouve pas assez favorisée par les Puissances. Enfin la plus savante Faculté de Théologie qu'il y eût dans l'Univers, & qui depuis plusieurs siecles avoit répandu la lumiere dans toute l'Eglise, est réduite par le retranchement de tous ses principaux membres à n'être plus qu'un squelete dénué de tous les esprits qui l'animoient auparavant.

Mais qui ne seroit pénétré, SIRE, de la plus vive douleur, en jettant des yeux chrétiens sur l'état d'un grand nombre de Dioceses, dont la plûpart des Ecclesiastiques sont des sujets de scandale? Hé qui pourroit les obliger à contraindre leurs passions, lorsque la seule vertu qu'on exige présentement d'eux, est de renoncer aux maximes les plus pures de la morale chrétienne? Oui, SIRE, leurs vices même les plus honteux sont tolérés, ou du moins dissimulés, pourvû que le sacrifice qu'ils font de la vérité paroisse bien entier & bien sincere. Helas! la plûpart des lumieres d'Israël sont éteintes, & elles ne fument plus que pour rendre les tenebres plus épaisses. On voit même, SIRE, des premiers Pasteurs se montrer dans leurs Dioceses les plus ardens destru-

ńteurs de tout bien, priver de toutes fonctions ceux qu'ils auroient du chercher dans la retraite où leur vie pénitente les enferme, chasser de leurs Eglises ceux qui en faisoient toute l'édification, souffrir impunément que l'on prêche jusqu'en leur présence des maximes relâchées ou Ultramontaines, dont les unes attaquent la pureté de la morale chrétienne, les autres l'independance de votre Couronne, & employer, SIRE, votre autorité pour punir ceux qui ont assez de courage & de zele pour se récrier contre ces abus.

Tel est le malheur de notre siecle. On se sert du nom de Dieu contre Dieu même, & du pouvoir de VOTRE MAJESTE' pour persécuter avec une violence extrême tous ceux qui défendent ses droits.

Mais ce qui arrache encore plus de larmes des cœurs de tous les honnêtes gens de votre Royaume, c'est de voir que la piété, la charité & la pénitence sont poursuivies comme des preuves d'hérésie. On bannit, on exile, on traîne sans cesse dans les prisons des personnes de la vertu la plus éminente; & ces lieux terribles qui n'étoient autrefois destinés que pour les plus grands criminels, sont aujourd'hui remplis par un Pere Terrasson & par d'autres illustres pénitens, dont la piété avoit édifié tout le monde, ensorte qu'il semble qu'on ait résolu de bannir de votre Royaume l'esprit de pénitence, & que ce soit un crime de se distinguer par une vie plus réguliere & plus mortifiée.

Cependant, SIRE, ces hommes accusés, opprimés, anathématisés, dispersés, proscrits, mis dans les fers, n'en sont pas moins fermes & moins inébranlables pour le soutien de la vérité pour laquelle on les persécute, ni moins les ardens & intrépides défenseurs des intérêts, de la gloire, de l'indépendance & de la sureté de VOTRE MAJESTE', qu'ils respectent comme leur Maître, & qu'ils cherissent comme leur Pere. Pénétrés de la plus profonde douleur à la vue des maux spirituels de leur nation, ils oublient tout ce qu'on leur fait souffrir à eux-mêmes. Consumés de zele & d'amour pour leur Dieu & pour leur Roi, ils s'immolent eux-mêmes de leurs propres mains à la justice divine par la pénitence la plus austere, pour obtenir de la miséricorde du Seigneur, qu'il répande sa lumiere & ses graces sur tous vos Sujets, & spécialement sur votre Personne sacrée. Aussi après leur mort plusieurs d'entre eux se reveillent de la poussiere dans laquelle on les tenoit humiliés. On les voit briller tout-à-coup dans le ciel comme de nouveaux astres. Les pierres de leurs Tombeaux deviennent des pierres de feu, comme si leur zele & leur amour les avoient embrasées: Dieu s'en sert pour opérer les miracles les plus éclatans. Tout devient animé dans ces morts; tout ce qui les approche donne la vie, les vêtemens qu'ils ont portés, le bois qui a fait leur couche, tout, jusqu'à la poussiere qui a pu approcher de leurs Tombeaux. A quelle gloire voyons-nous donc élevés ces hom-

mes

mes qu'on avoit accablés d'affliction! Leur vie nous paroissoit une folie, & leur mort, honteuse; cependant les voilà au rang des enfans de Dieu, & leur partage est avec les Saints. Sagesse V. 4.

Ces Saints, Sire, étoient nés les Sujets de Votre Majesté, & sont aujourd'hui dans le ciel ses intercesseurs. Ce sont eux qui veillent à la sureté de votre Personne & de votre Thrône. Ce sont eux qui m'ont obtenu de Dieu le courage de venir apprendre à Votre Majesté tout ce qui se trame contre ses intérêts, & en même tems contre ceux de la Religion.

Deux projets qui s'appuyent & se soutiennent mutuellement, sont la cause de tous les troubles de votre Royaume.

Le premier est formé depuis long-tems par la Cour de Rome: il tend à assujettir à son pouvoir sous prétexte du spirituel vos Etats, & jusqu'à votre Personne. Jusqu'à présent les Rois vos prédécesseurs en ont empêché l'exécution: mais la Cour de Rome ne se rebute jamais. Ce qu'elle ne peut faire tout d'un coup, elle tâche d'y réussir par degrés, & gagne toujours du terrain dès qu'on est un moment sans lui resister. Une longue suite d'événemens a fait connoître qu'elle ne cesse point de suivre ce dessein; & la publication récente de la Légende de Gregoire VII. où on prétend que ce Pape a mérité un Thrône dans le ciel, pour avoir arraché à un Empereur celui qu'il possédoit légitimement sur la terre, a du prouver à Votre Majesté que la Cour de Rome n'a point perdu de vue ses projets, & qu'elle veut persuader à vos Sujets, comme elle l'a déja fait croire à la plûpart des Ultramontains, que les Papes ont si bien le droit de déthrôner les Rois & de disposer de leurs Etats, que c'est pour eux une grande vertu que de l'entreprendre, & un grand mérite devant Dieu que d'y réussir. Ce n'est pas assez à cette Cour de donner au Pape une puissance absolue sur le spirituel, qui l'éleve au dessus de l'Eglise & des Conciles Généraux; ce n'est pas assez pour elle de le rendre seul Juge de la doctrine & le Maître universel de la discipline de toutes les Eglises, d'ordonner à tous les Archevêques & Evêques de n'être plus que les exécuteurs de ses jugemens, & de trouver mauvais que ceux de votre Royaume examinent ses décisions: elle prétend encore attribuer au Pape le droit de donner & d'ôter les Royaumes, & même, quoiqu'elle eût tant d'ardeur de faire recevoir la Bulle *Unigenitus* dans vos Etats, elle n'a néanmoins donné dans cette Bulle à votre illustre Bisayeul que la qualité de Roi de France, & a supprimé celle de Roi de Navarre, apparemment parce que Jules II. a prétendu ôter ce Royaume aux Ancêtres de Votre Majesté.

Le second projet est formé par cette Société ambitieuse, dont les pernicieuses maximes ont déja fait porter le fer jusques dans le sein des Rois vos Ancêtres. Ses chefs veulent devenir un jour les maîtres dans

votre Royaume. Pour cet effet ils ont répandu dans tous vos Etats leur nouvelle morale qui, en dispensant les Chrétiens de la nécessité de l'amour de Dieu, & en fournissant des excuses à presque tous les pécheurs, leur attache tous ceux qui veulent pouvoir espérer de se sauver sans réprimer aucune de leurs passions. Déja plusieurs de vos Sujets leur ont donné leur confiance, & dirigés par de tels guides qui ne cessent de leur inspirer une fatale indépendance du souverain Maître des cœurs, a-t-on lieu d'espérer que leurs leçons les rendront plus fideles à VOTRE MAJESTE' qui est la plus vive image du Très-haut sur la terre? Les premieres démarches de ces nouveaux Docteurs ne nous donnent-elles pas au contraire tout sujet de craindre, qu'ils ne disposent vos peuples à satisfaire tôt ou tard les desseins ambitieux d'une Cour perpétuellement attentive à s'élever au dessus de votre Thrône? En effet en même tems qu'ils nient la toute-puissance de Dieu sur les cœurs, & le pouvoir souverain qu'il a donné aux Rois sur les Sujets qu'il fait naître dans leurs Etats, ils proclament le Pape comme la seule Puissance qu'il y ait sur la terre, tant pour le spirituel que pour le temporel. Ils s'empressent de lui faire une Tiare de toutes les Couronnes entassées les unes sur les autres, & en lui attribuant l'infaillibilité, ils en font en quelque sorte un Dieu visible; non pas qu'ils ayent pour lui un véritable respect, mais parce qu'ils espérent de se servir utilement du pouvoir sans bornes qu'ils lui attribuent pour l'exécution de leur projet, qui est de se rendre par son autorité dont ils ne disposent que trop, les Maîtres souverains dans tous les Etats catholiques, & spécialement, SIRE, dans les vôtres.

Dans cette vue ils le portent sur le pinacle du Temple, ils l'élevent au dessus de la terre, & là lui montrant tous les Royaumes du monde & la gloire qui les accompagne, ils lui disent sans cesse: Nous vous donnerons toutes ces choses, si vous voulez autoriser notre morale & favoriser nos desseins.

SIRE, tous ceux qui ont un peu approfondi la Religion, ne sont que trop instruits par les oracles divins, par l'histoire de l'Eglise & par de tristes expériences, que le Successeur de S. Pierre n'est pas toujours à l'abri des artifices & des efforts du tentateur. Les pieges que l'ambitieuse Société a tendus au Pere des fideles, n'ont été que trop seduisans. Le projet de la Cour de Rome & celui des Jésuites tendant tous deux à une même fin, qui est d'asservir tous les Etats catholiques, & d'y faire regner le Pape par les Jésuites & les Jesuites par le Pape, ne se sont que trop bien accordés ensemble. Comme le moyen d'y réussir dans votre Royaume, est de commencer par en écarter tous les Sujets qui ont un vrai zele pour la Religion & pour les intérêts de VOTRE MAJESTE', les chefs des deux projets & toutes leurs créatures ont réuni tous les efforts, & fait jouer tous les ressorts

de

de leurs intrigues pour y parvenir. De là eſt née cette Bulle cauſe de tant de maux, que les Jéſuites ont d'abord forgée pour autoriſer leur morale, que le Pape Clément XI. a revêtue de ſon autorité, principalement pour faire recevoir en France la condamnation de la propoſition XCI; & que tous les chefs des deux partis & leurs ſectateurs & adhérans s'efforcent de décorer du titre de Loi de l'Egliſe & de l'Etat, pour en faire un prétexte de perdre tous les gens de bien qui refuſeroient de s'y ſoumettre.

De là cette dangereuſe Légende, qui laiſſe voir tout à découvert que le deſſein de la Cour de Rome eſt d'aſſervir ſous ſon autorité juſqu'à la Perſonne même des Rois; & cependant il n'y a que ceux qu'on perſécute comme des Sujets rebelles qui l'ont attaquée de toutes leurs forces, & elle a été favoriſée ou du moins diſſimulée par tous leurs perſécuteurs. Jugez, SIRE, à ce trait qui devoile ſi bien les cœurs, quels ſont vos plus fideles Sujets.

Qu'il me ſoit permis, SIRE, de ſupplier VOTRE MAJESTE' de conſidérer ſes véritables intérêts. Le ſuccès des projets qu'on a formés contre Elle, s'avance à grands pas. On a déja proſcrit vos Sujets les plus fideles & les plus capables de ſoutenir les droits de VOTRE MAJESTE'. On a déja tari les principales ſources des ſciences, en détruiſant les Corps les plus celebres & les établiſſemens les plus utiles. On a ſacrifié tous ces remparts de votre Royaume à une Bulle ſollicitée par l'intrigue de cette Société, dont les ambitieux deſſeins ſont tout ce que VOTRE MAJESTE' a véritablement à craindre. Dans peu tous vos plus fideles Sujets vont être diſperſés, les Etats voiſins où ils ſont obligés de chercher leur aſyle, commencent à s'en remplir; & ſi VOTRE MAJESTE' n'y apporte un promt remede, il ne lui reſtera plus deſormais de Sujets aſſez bien inſtruits de ſes droits pour les ſoutenir, ni aſſez courageux pour s'expoſer pour leur défenſe.

Mais, SIRE, quelque grand que ſoit cet intérêt, puiſqu'il eſt queſtion de conſerver l'éclat & l'indépendance de votre Couronne, j'en préſente encore un à VOTRE MAJESTE' infiniment plus important, puiſqu'il s'agit de ne pas vous expoſer vous-même à combattre contre celui à qui rien ne peut réſiſter.

Tout votre Royaume retentit d'actions de graces à la vue des merveilles opérées par le Tout-puiſſant, & VOTRE MAJESTE' les ignore; ou ſi Elle en a entendu parler, ceux qui ont ſa confiance & qui entourent ſa Perſonne, n'ont pas manqué de l'aſſurer que ce n'étoit que des impoſtures ou des illuſions.

Telle eſt la condition des Rois, que leur élevation même les expoſe à être plus ſouvent trompés que les autres hommes. Ceux qui ne ſont guidés que par leur ambition, s'empreſſent autour de leur Thrône, & ont preſque toujours intérêt de leur cacher la

vérité; & comme ils sont intriguans & politiques, ils trouvent le moyen de s'acquerir leur confiance, tandis que la vertu retirée & solitaire ne s'occupe qu'à méditer la loi de Dieu, & ne veut faire aucune démarche qu'elle ne soit conduite par sa volonté. Mais quand elle perce jusqu'au Thrône, elle mérite d'être écoutée, sur tout quand elle annonce que c'est Dieu même qui a parlé.

Les miracles, Sire, sont un moyen général, quoiqu'extraordinaire, par lequel Dieu veut instruire tous les hommes, lorsque sa miséricorde le porte à en faire; & comme il n'est personne qui ne soit en état de comprendre ce genre d'instruction, il n'est aussi personne qui ne soit dans l'obligation de s'y soumettre. Mais sur tout il semble que c'est principalement aux Rois, à qui Dieu se plaît à parler par les miracles: comme ils n'ont que Dieu au dessus d'eux, il veut bien leur parler lui-même. Aussi l'Histoire sainte & l'Histoire ecclésiastique nous fournissent-elles une infinité d'exemples, où nous voyons que c'est par les miracles que Dieu a instruit & persuadé les Rois.

Rien n'est plus glorieux au regne de Votre Majesté que d'avoir été choisi de Dieu pour l'époque de ses merveilles; mais ce sont de précieux trésors, des trésors divins qu'il n'est pas permis de mépriser. Que les cendres d'un Appellant soient devenues un instrument, dont Dieu se sert pour faire éclater sa toute-puissance sur les corps, sur les esprits & sur les coeurs: que sur le plus grand théâtre du monde, un nombre prodigieux de personnes de tout sexe, de tout âge, de toute condition, en recourant à l'intercession de celui que Dieu veut glorifier, ressentent les effets les plus admirables de la miséricorde divine: que la seule approche de son Tombeau, le simple attouchement de ce qui lui a servi, la terre même de son cimetiere guérisse en un instant les maladies les plus invétérées & les plus incurables: que ces prodiges multipliés de jour en jour produisent des conversions éclatantes: qu'à la vue de tant de merveilles, le libertin rentre en lui-même, & quitte ses voies pour embrasser la pénitence: que l'homme terrestre & charnel qui étoit uniquement occupé des avantages temporels, en sente la vanité & le néant, & reconnoisse tout le prix des vérités saintes qui lui étoient auparavant indifférentes: que le Déiste enfin se convertisse, & devienne lui-même un témoin des miracles, qui mérite d'autant plus de foi, qu'après avoir passé sa vie sans avoir voulu se soumettre à ceux qui étoient attestés par la Religion, il ne peut être suspect d'avoir cru trop légerement ceux qui se sont opérés sous ses yeux: en faut-il davantage pour obliger Votre Majesté à en conclurre, que Dieu est venu lui-même décider en faveur des Appellans, rendre à la vérité tout son éclat, & dissiper les nuages dont l'apparence de l'autorité la plus respectable avoit tâché de l'obscurcir? Sire, Dieu ne peut nous tromper, & les coeurs les plus droits le seroient sans ressource, si

Dieu

Dieu permettoit qu'il se fît de véritables miracles pour autoriser l'erreur.

Je ne dois donc pas douter que VOTRE MAJESTE' ne se fasse un religieux devoir de se rendre à l'éclat des œuvres du Très-haut, aussitôt qu'Elle sera instruite des faits. Non, SIRE, VOTRE MAJESTE' ne mettra point sa gloire à résister au Dieu qui l'a élevée sur le Thrône. Elle sait que les Princes les plus religieux peuvent être surpris malgré la droiture de leurs intentions, & qu'il ne peut être que glorieux pour eux de céder à celui de qui ils tiennent toute leur puissance. Elle sait que les plus grands Princes, toutes les fois qu'il a plu à Dieu de les détromper par des miracles, n'ont point cru avilir leur autorité en révoquant des ordres surpris à leur religion.

On a représenté les Appellans à VOTRE MAJESTE' comme une poignée de mutins déja proscrits de Dieu & des hommes, qu'il falloit achever de dissiper. Ce sont, SIRE, vos plus fideles Sujets : leur grand nombre feroit votre force ; & les vrais ennemis de VOTRE MAJESTE' ne font tant d'efforts pour le diminuer, que parce qu'ils en sont eux-mêmes convaincus.

VOTRE MAJESTE', SIRE, ne doit pas douter de la fidélité & de la soumission à toute épreuve, de ceux qui n'ont d'autre ambition que de plaire à Dieu. Animés par la grace qui les inspire, & par la vérité qui les conduit, ils sont prêts à tout souffrir, plutôt que de manquer à rien de ce qu'ils vous doivent. Comme ils ne peuvent avoir d'autre but que les récompenses éternelles, puisqu'ils sacrifient celles de la terre, & qu'ils s'exposent même volontairement à la persécution pour demeurer attachés à toute vérité, ils cherchent à suivre dans toute leur pureté les maximes de l'Evangile; & prenant les premiers Chrétiens pour modele, ils tâchent d'imiter leur foi inébranlable, leur ardente charité, leur innocente simplicité, & leur parfaite soumission à toutes les Puissances que Dieu même a établies, & qu'il nous ordonne de respecter. Mais Dieu nous commande d'avoir pour eux, & sur tout pour le Monarque qu'il a sacré lui-même, & qu'il nous a donné pour Maître & pour Pere, non un faux respect qui, le flatant par un vil intérêt, ne craint pas de lui nuire; mais un respect véritable qui cherche à le servir utilement, aux dépens même de tout ce qui peut nous en arriver. Il nous ordonne d'avoir une soumission entiere pour tout ce qui regarde le temporel, ensorte que nous soyons prêts à lui donner nos biens, & même à sacrifier notre vie pour son service ; mais il nous défend une soumission perfide, qui sous prétexte de lui obéir le trahisse véritablement.

La démarche que je fais, SIRE, doit faire connoître à VOTRE MAJESTE' quel zele j'ai pour ses vrais intérêts, & quel tendre amour j'ai pour sa Personne. On ne peut me supposer aucun autre motif tempo-

porel. Je sai que si VOTRE MAJESTE' m'abandonne à la colere des Puissances protectrices de la Bulle, rien ne peut me tirer de leurs mains, & je ne chercherai pas même à m'y soustraire. Je dois aux vérités que j'ose attester à VOTRE MAJESTE' un témoignage que rien ne puisse ébranler, & je me soumettrai sans me plaindre à tous les ordres qui seront décorés du nom de VOTRE MAJESTE' que rien ne peut m'empêcher de respecter & d'aimer jusqu'au dernier soupir. Je sai que je ne suis que foiblesse ; mais c'est parce que j'en suis bien persuadé, que je crois n'avoir rien à craindre. Qui met toute son espérance dans le Seigneur, ne peut être confondu. Le vrai Chrétien n'appréhende rien, parce qu'il est prêt à tout souffrir. Pourvû qu'il ne compte point sur lui-même, il sera invincible, parce que Dieu sera sa force.

Mais que dis-je, SIRE? VOTRE MAJESTE' iroit-Elle s'exposer à favoriser les projets faits contre son autorité, & à faire la guerre à Dieu-même, pour laisser aux protecteurs de la Bulle le funeste plaisir de sacrifier à leurs préjugés vos plus fideles Sujets ? Non, SIRE ; espérons au contraire que VOTRE MAJESTE' employera toute sa puissance pour faire triompher la vérité, & pour rendre la paix à l'Eglise. Vous regnez par la vérité : faites, SIRE, qu'elle regne par vous ; une telle entreprise est digne de votre gloire. Dieu a déja choisi votre Royaume, & sur tout votre ville capitale, pour y faire éclater ses merveilles, & pour y paroître lui-même avec éclat. C'est dans vos Etats qu'il a placé depuis près d'un siecle tous les plus grands défenseurs de la pureté de la morale, qu'il étoit venu lui-même établir sur la terre. Vous êtes le Fils aîné de l'Eglise : la vérité fait sa vie, & le plus beau de vos titres sera d'en être le protecteur.

Quelle gloire pour VOTRE MAJESTE' de coopérer avec Dieu-même, pour manifester l'éclat de ses œuvres, pour faire disparoître par cette lumiere divine l'épaisse obscurité qui s'étoit repandue sur tant de vérités essentielles, & d'appaiser tous les troubles qui ravagent vos Etats, & qui tendent à en bannir toute vertu ! Tel est, SIRE, l'unique moyen, par lequel VOTRE MAJESTE' puisse rétablir le bon ordre dans tout son Royaume, rendre la paix à l'Eglise, & faire refleurir plus que jamais dans tous ses Etats la science, & la piété véritable.

SIRE, cette gloire si grande que vous partagerez en quelque sorte avec Dieu même, d'être dans votre Royaume l'auteur de tout bien, le soutien de toute vérité, le protecteur de toute vertu, ne sera point périssable & passagere : non seulement elle durera dans tous les siecles, mais Dieu la récompensera par une Couronne immortelle. Ce sont les vœux ardens, que fait avec le plus profond respect,

SIRE, DE VOTRE MAJESTE',

Le très humble, très obéissant, &
très fidele Sujet & Serviteur,
CARRE' DE MONTGERON.

AVERTISSEMENT.

L'Ouvrage qu'on donne au Public a de quoi piquer par bien des endroits la curioſité la plus louable. L'objet ne peut être plus important, puiſqu'il s'agit de miracles, qui prouvent évidemment l'exiſtence de Dieu & ſa providence, la vérité du Chriſtianiſme, la ſainteté de l'Egliſe catholique, & la juſtice de la cauſe des Appellans de la Bulle UNIGENITUS, *miracles qui intereſſent par conſéquent toute la Religion, & par rapport à la Religion tous les hommes, quels qu'ils ſoient, & quelque parti qu'ils aient pris ou qu'ils aient négligé de prendre juſqu'à préſent.*

La force des preuves & la dignité du ſtile répondent à la grandeur du ſujet. L'Auteur n'eſt point un Déclamateur oïſif, ou un Ecrivain mercenaire. C'eſt un Magiſtrat très connu & très eſtimé, juge integre, appliqué aux affaires, habile à demêler la vérité des faits & des principes. C'eſt de plus un homme touché, qui parle au cœur encore plus qu'à l'eſprit, mais qui convainc par le raiſonnement, en même tems qu'il cherche à faire paſſer dans les autres les ſentimens dont il eſt pénétré. C'eſt un Déiſte devenu un chrétien fervent, qui avoue ſes anciens déreglemens, pour faire admirer la force de la grace, & celle des preuves auxquelles il a été comme contraint de ſe rendre.

Converti aux pieds du tombeau de M. de Pâris le 7. Septembre 1731. il fut dès lors plein de zele pour publier les miracles de ce Bienheureux Diacre. Exilé l'année ſuivante à pareil jour & environ à la même heure, à l'occaſion des démêlés du Parlement avec la Cour, il conçut au fond des montagnes d'Auvergne le deſſein généreux de recueillir les preuves des miracles, d'en faire les démonſtrations, & de les préſenter au Roi. Il conſulta des perſonnes éclairées, même dans l'Epiſcopat, qui approuverent ſon projet; & il paroit qu'une providence particuliere lui en a facilité l'exécution par des circonſtances fort extraordinaires, dont quelques-unes ſont de vrais miracles. Il y a ſacrifié ſon tems, ſon bien, ſon repos & ſa liberté, parce qu'il a cru qu'il ne lui en pouvoit trop coûter pour rendre à la vérité attaquée un témoignage authentique.

Il s'eſt d'ailleurs préparé à l'action éclatante qu'il méditoit, & aux tribulations qu'il eſperoit en devoir être la recompenſe, par des prieres qu'il n'a point manqué de faire chaque jour pour ce ſujet, par des jeûnes & d'autres pratiques de penitence, par d'abondantes aumônes, par une application particuliere aux devoirs de ſa charge, par un mépris général de tous les biens, de tous les plaiſirs, & de toutes les eſperances du monde. Il s'eſt recommandé avec humilité aux prieres de tous les gens de bien. Il a compoſé & il a même fait

im-

imprimer la priere qu'il desiroit qu'on fît pour lui ; & on donnera à la fin de cet Avertissement ce modele de priere, dont la lecture a opéré en d'autres des changemens merveilleux.

Plus le moment approchoit, auquel il espéroit de faire la démarche importante de présenter son ouvrage au Roi, plus il redoubloit ses prieres & toutes ses bonnes œuvres. Les huit derniers jours, il s'étoit fait un lit de cendres qu'on a trouvé sous son lit ordinaire, il jeûna au pain & à l'eau, il communia à sa paroisse le jeudi 25. Juillet fête de S. Jacques, & parut dans cette action comme un ange. Le samedi 27. avant que de partir pour Versailles, il assembla environ douze, tant Ecclésiastiques que Laïques qu'il logeoit & entretenoit dans sa maison, leur fit un discours plein d'onction sur la Providence, les exhorta à s'y fier pleinement, & se recommanda très particulierement à leurs prieres.

Après ces préparations assez semblables à celles d'Esther, il se revêtit comme elle des habits convenables à son état, & alla dans les mêmes sentimens s'exposer pour son Roi & pour son peuple. Les Nouvelles publiques ont annoncé de quelle maniere il eut l'honneur le Lundi 29. de présenter son Livre au Roi, qui l'écouta avec bonté, & qui reçut son ouvrage d'un air assez gracieux ; & comment il alla ensuite le présenter à M. le Duc d'Orleans qui promit de le lire avec exactitude, à M. le premier President, & aux principaux Magistrats qui admirerent le courage & le zele de leur confrere.

De retour chez lui, il assembla de nouveau sa Communauté. Il raconta à ceux qui la composoient tout ce qu'il venoit de faire, les exhorta à s'en réjouir dans le Seigneur, & à se joindre à lui pour l'en remercier, leur annonça son prochain enlevement, & les quitta à onze heures du soir, pour s'y disposer par la priere. A minuit & demi on frappa, il fit ouvrir, il reçut avec respect & baisa avec joie la Lettre de cachet, & fut conduit le Mardi 30. sur les neuf heures du matin au Château de la Bastille.

Cette situation le met à couvert du danger de vanité, en lui cachant ce qui se passe dans le monde, & ce qu'on y dit à son sujet ; & c'est ce qui fait que nous en parlons ici avec moins de reserve. Mais il paroit que ce même état qui le dérobe à la vue des hommes lui donne du crédit auprès de Dieu, & attire la benediction du ciel sur son ouvrage. Le Parlement a fait connoître combien l'Auteur lui étoit cher en assemblant toutes les Chambres, au moment même de son enlevement ; & en le revendiquant par une Deputation très solemnelle, sans craindre d'être obligé de le condamner comme criminel. La réponse du Roi fait seulement connoître qu'on lui a représenté la démarche de M. de Montgeron comme un manque de respect, & ne diminue rien du prix de l'ouvrage même. Aussi cet ouvrage est-il re-

cher-

cherché avec une extrême avidité, on le lit avec plaisir, il fait impression sur les grands comme sur les petits, ceux qui étoient prévenus cessent de l'être à mesure qu'ils le lisent, &, ce qui réjouit le ciel, il opere des conversions.

L'Auteur destinoit à la France l'édition qu'il y a fait faire avec des peines & des dépenses incroyables, par des ouvriers qu'il ne connoissoit pas, & avec qui il n'étoit qu'en relation assez éloignée. Il a souhaité que celle qu'on donne aujourd'hui se distribuât dans les pays étrangers. Il n'a rien épargné, afin qu'elle fût également belle & correcte, & a voulu qu'elle fût à bon marché pour tous ceux qui voudroient s'instruire & s'édifier. On n'y a point fait de changemens qu'il n'ait desirés & approuvés. Il ne reste que de prier Dieu pour l'Auteur, & pour le succès de l'ouvrage. En effet toute l'Eglise a intérêt que le Magistrat chrétien dont l'action a rappellé à plusieurs personnes le souvenir de celles des anciens Apologistes de la Religion, la soutienne & l'honore avec autant d'humilité que de constance dans toute la suite de sa vie, & que son ouvrage serve à faire triompher la vérité & la charité. Le 16. Août 1737.

Priere de M. de Montgeron.

AYez pitié, ô mon Dieu, d'un grand pécheur, qui vous demande misericorde au nom de Notre Sauveur Jesus-Christ. C'est par les mérites de ses souffrances que, dans le tems qu'il étoit le plus enfoncé dans le bourbier de ses iniquités, vous avez bien voulu jetter sur lui des regards de miséricorde, & l'arracher de la puissance du Démon. Vous l'avez conduit vous-même au pied du tombeau de votre favori le Bienheureux Diacre François de Pâris, & là en un moment vous avez ouvert ses yeux, & avez touché son cœur. Achevez, ô mon Dieu, ce que vous avez commencé : augmentez tous les jours en lui la foi, l'esperance & la charité.

Que son esprit qui n'est que tenebres, & qui par lui-même n'est capable que de se livrer à l'erreur, soit éclairé, soit instruit, soit conduit par votre Esprit Saint. Donnez-lui une foi ferme, vive, agissante, que rien ne puisse ébranler, & qui soit capable de le soutenir dans les plus rudes épreuves.

Que son ame qui n'est que bassesse, & qui pendant presque toute sa vie n'a souhaité que d'être réduite à la condition des bêtes, & après s'être vautrée dans les ordures du péché, que de trouver son anéantissement à la mort, s'éleve jusqu'à vous, ô mon Dieu ; qu'elle brûle du desir d'être un jour éternellement enchantée par la vue de vos divines perfections ; qu'elle aspire à vous aimer un jour avec l'ardeur & les transports qui enflammeront tous les êtres qui vous verront sans aucun voile ; enfin qu'elle espére d'être un jour unie à vous-même, & de participer à votre bonheur même par votre amour.

Que

Que son cœur qui n'est que corruption, & dont le penchant vers la terre l'entraînoit avec violence à la recherche des faux biens, des vanités frivoles & des plaisirs les plus honteux, méprisant toutes ces illusions, s'embrâse entierement de votre amour, & que par une vive espérance de votre misericorde, il jouisse déja en quelque sorte dès ce monde du bonheur infini de vous être uni pour jamais.

Mais en élevant ainsi son ame jusqu'au ciel, faites qu'il n'oublie point que vous l'avez retirée de la boue la plus infecte. Que les crimes qu'il a commis soient toujours presens à ses yeux. Qu'il se represente sans cesse quelle est naturellement la bassesse de son ame, la corruption de son cœur, l'aveuglement de son esprit. Qu'il sente vivement, ô mon Dieu, le peril où il seroit si vous l'abandonniez un seul moment à lui-même. Que loin de se rien attribuer des œuvres que lui fera faire votre grace, il craigne toujours au contraire d'y avoir mêlé quelque chose du sien, & que l'orgueil de son esprit ou la corruption de son cœur ne lui ayent fait perdre tout le mérite de ce que votre grace lui aura fait faire; & qu'ayant toujours les yeux ouverts sur son néant, son indignité & sa corruption naturelle, il s'attire encore de nouvelles graces par une humilité profonde & une ardente priere, qui seront encore de nouveaux bienfaits de votre misericorde pour lui.

O vous, Divin Sauveur, qui êtes la voie, la vérité & la vie, conduisez-le vous même dans la voie de tous vos préceptes & de tous vos conseils. Attachez-le à toute vérité: qu'il la voie, qu'il la connoisse, qu'il la croie, & qu'il soit prêt à tout sacrifier pour la suivre, jusqu'à son repos, sa réputation, & sa vie même. Qu'il ne vive plus que pour vous. Que son cœur n'ait plus d'autre desir que celui d'être uni à vous, & ne lui conservez la vie qu'autant que vous la lui ferez employer à faire votre volonté, à s'avancer dans la vertu, & à obtenir de votre misericorde une mort qui le rende agréable à vos yeux.

Nous vous le demandons, ô mon Dieu, par les mérites de Jesus-Christ, & par l'intercession de la Sainte Vierge & du Bienheureux François de Pâris. Ainsi soit-il.

Discours de M. de Montgeron au Roy.

SIRE, *le zele ardent qui m'embrase pour* VOTRE MAJESTE', *m'a obligé de composer ce Livre pour vous decouvrir plusieurs vérités qu'on vous cache & que* VOTRE MAJESTE' *a un grand intérêt de savoir, & pour vous devoiler les projets qui se trament sourdement contre votre autorité.*

Je sai, SIRE, *que la démarche que je fais va m'attirer la haine de ceux qui emploient tous leurs efforts pour empêcher que* VOTRE MAJESTE' *& ses principaux Ministres ne soient instruits des faits dont ce Livre contient la preuve: mais je n'ai pas balancé de m'exposer à tout leur ressentiment, parce qu'il étoit question de rendre à* VOTRE MAJESTE' *& à la Religion, le plus essenciel de tous les services.*

Le Tombeau du B. François de PARIS, Diacre de l'Eglise de
et des conver

Dites à ceux qui ont le cœur abbattu : Prenez courage : ne craignez
aveugles verront le jour, et les oreilles

aris, Mort le 1.er May. 1727. Illustré par des miracles sans nombre,
is éclatantes.

rint: Dieu viendra lui même, et vous sauvera. Alors les yeux des
s sourds seront ouvertes. Is. c. 35. v. 4. et. 5.

RELATION
DU
MIRACLE DE CONVERSION
OPERÉ SUR L'AUTEUR
LE 7. SEPTEMBRE 1731.

Venite, audite & narrabo, omnes qui timetis Deum, quanta fecit animæ meæ. Pſ. LXV. 16.

AVANT que de donner les Démonſtrations des miracles dont j'ai recueilli les preuves, je croi devoir commencer par faire une eſpece de réparation publique pour tous les ſcandales que j'ai cauſés & les crimes que j'ai commis, depuis ma naiſſance juſqu'au moment qu'il a plu à Dieu de diſſiper une partie des profondes tenebres où mon ame étoit enſevelie; & qu'il eſt indiſpenſable, avant que d'oſer me préſenter pour témoin des graces que le Seigneur a faites aux autres, de rendre compte de celles qu'il m'a faites à moi-même, & qui ſont d'autant plus grandes que j'en étois plus indigne.

Je ſuis né à Paris à la fin du mois d'Avril 1686. Mon pere, qui étoit Maître des Requêtes, s'appelloit Guy Carré, plus connu ſous le nom de M. de Montgeron qui étoit ſa principale terre. Ma mere s'appelloit Jeanne d'Heraudy de S. Diery, & étoit fille de M. de S. Diery Maréchal de Camp.

Je perdis ma mere dès 1690. n'étant encore âgé que de quatre ans. Mon pere n'ayant d'autre enfant que moi, & étant reſolu de ne ſe point remarier, conçut pour moi une tendreſſe ſi aveugle, que dès mon plus bas âge il me ſouffroit tout, dans la crainte de me faire la moindre peine. La part qu'il a dans l'hiſtoire de ma vie m'oblige de commencer par rapporter ſon caractere; & comme c'eſt ici un ouvrage de vérité, je croi devoir rendre également compte de ſes défauts comme de ſes bonnes qualités.

Il avoit l'ame grande, ferme, & inviolablement attachée à toute juſtice, mais l'eſprit médiocre; le cœur très bon, mais facile juſqu'à l'excès; peu de vanité, mais beaucoup d'ambition; fatiguant régulierement tous les Miniſtres par ſes aſſiduités, mais toujours prêt à ſacrifier ſa fortune, comme il a fait effectivement, plutôt que de commettre, ou même d'autoriſer indirectement la moindre injuſtice. Auſſi dans ſes Intendances n'épargna-t-il nullement les terres des plus grands Seigneurs, & il n'étoit occupé qu'à tâcher de procurer quelque ſoulagement au peuple.

Son peu d'amour propre lui faiſoit pouſſer exceſſivement loin l'œconomie dans tout ce qui regardoit ſa perſonne, en même tems qu'il étoit très charitable envers les pauvres. La crainte de faire la moindre injuſtice à quelqu'un l'obligeoit d'avoir plus de ſoin des autres que de lui-même; & il étoit ſi ardent à rendre ſervice à tous ceux qui étoient dans l'oppreſſion, qu'on le voyoit ſe fatiguer ſans relâche à courir

tout Paris pour les affaires de tous les malheureux, tandis qu'il négligeoit les siennes.

Le grand principe qui le faisoit agir, étoit une foi vive & inébranlable qui lui mettoit sans cesse l'éternité devant les yeux, & lui donnoit un grand desir de son salut; mais malheureusement il avoit eu toute sa vie jusqu'au moment de ma conversion, un des Superieurs du Séminaire de S. Nicolas du Chardonnet pour directeur; & il y a lieu de présumer que ce ministre, au lieu de se servir de l'ardeur de sa foi pour lui faire combattre ses passions favorites, l'entretenoit dans une dangereuse sécurité, se contentant de lui faire pratiquer avec la plus scrupuleuse exactitude tous les dehors de la Religion, sans l'éclairer sur les écueils de son ambition, & des complaisances immodérées qu'il avoit pour moi.

Mon caractere étoit tout-à-fait différent du sien. La vérité me force de l'avouer, j'ai naturellement l'ame très basse & très timide; peu d'ambition, mais beaucoup de vanité, ou pour mieux dire un orgueil qui avoit son principe dans une grande opinion de moi même, que je poussois alors si loin que cela m'a fait tomber très souvent dans le ridicule.

Ce n'est pas que je ne connusse bien que ceux qui comme moi paroissent enflés de leur prétendu mérite, n'en persuadent gueres les autres, & que ce n'est pas un bon moyen d'acquerir leur estime, que de laisser démêler celle qu'on a de soi même; mais comme l'idée que j'avois de moi satisfaisoit mon amour propre, je n'avois garde de la combattre, & je ne voulois pas même me donner la peine de la dissimuler, ne cherchant qu'à m'en faire accroire. Mon esprit étoit le vil esclave de mon cœur, & au lieu d'employer le peu qui me restoit de lumiere à réformer mes sentimens, je ne m'en servois que pour les autoriser & les défendre.

J'avois fait de mon corps mon idole; j'aurois tout sacrifié pour me satisfaire: je m'abandonnois aux plaisirs des sens avec une violente ardeur, mais néanmoins je leur préférois toujours la conservation de ma santé, que je regardois comme le plus grand des biens de la vie, parce que je sentois bien que sans elle il est presque impossible de gouter aucun plaisir. J'étois non seulement ingrat, mais même incapable de toute reconnoissance, parce que je ne me déterminois jamais que par mon intérêt personnel. J'étois violent dans tous mes desirs, je m'élevois contre quiconque s'opposoit à mes passions sans avoir la force ni le courage de me resister, & j'affectois un air de hauteur & même quelquefois de bravoure, qui étoit dementi par le fond du cœur naturellement lâche & timide; & il y a plusieurs crimes très noirs que j'aurois commis si je n'avois été retenu par la crainte des chatimens.

Au reste la noirceur de mes sentimens & la bassesse de mon ame étoient en quelque sorte couvertes par certaines qualités extérieures. J'avois une imagination vive, les expressions assez heureuses; & voulant emporter l'estime & l'amitié des hommes par ces dehors, j'étois flâteur & caressant à l'excès; non que j'eusse aucune intention dans les louanges que je donnois de faire estimer les autres; mais je tâchois, pour ainsi dire, de prêter les louanges à usure, voulant paroître libéral d'un bien dont j'étois véritablement avare, & ne faisant jamais rien pour les autres sans un secret motif d'intérêt.

J'observerai néanmoins que toutes mes mauvaises inclinations ne se sont dévelopées que peu à peu, & ne parurent pas toutes dans ma jeunesse: on crut même remarquer en moi dans mon bas âge un grand respect pour les choses saintes; mais dès ce tems-là, on remarqua aussi un amour excessif de tous mes aises, une grande paresse, beaucoup de vanité & d'orgueil, & une obstination extraordinaire à suivre toutes mes fantaisies.

Mon éducation contribua beaucoup à augmenter une partie de ces vices. Mon pere

pere qui m'aimoit avec excès, & qui jouissoit du bien de ma mere en qualité de mon tuteur, & comme gardien noble, avoit de toutes façons un grand intérêt de me conserver ; & c'est apparemment ce qui l'engageoit à me laisser faire toutes mes volontés, voyant que mes passions étoient si vives qu'elles prenoient sur ma santé aussi-tôt que quelque chose me chagrinoit.

Il me donna un précepteur qui se picquoit plus de bel esprit que de piété. Aussi ne fit-il qu'augmenter tous mes défauts, à la pareille près ; & même pour la combattre, il employoit sans cesse le fond de vanité & d'orgueil qu'il trouvoit en moi. Je me ressouviens encore qu'il me faisoit regarder l'estime des hommes proprement comme le bien suprême, & que pour m'engager, soit à travailler, soit à cacher mon orgueil, il me représentoit vivement tout ce qu'il falloit que je fisse pour gagner l'estime du monde. Funestes leçons pour un chrétien, que celles qui au lieu de réprimer le plus dangereux de tous les vices, ne tendent qu'à l'augmenter pour s'en servir à soumettre les autres !

A peine avois-je quinze ou seize ans qu'une nouvelle passion s'empara de mon cœur, & y prit de si fortes racines qu'elle a depuis toujours augmenté jusqu'au tems heureux de ma conversion. Cette passion étoit une honteuse curiosité qui me portoit avec une ardeur demesurée à jetter la vue sur les nudités les plus dangereuses. Cette curiosité détestable étoit chez moi si vive que toute la honte attachée à la turpitude ne me retenoit point. Mon desir étoit insatiable, mais aussi n'étoit-il pas délicat. La plus méprisable creature, pourvû qu'elle fût jeune, étoit pour moi l'objet d'un empressement que je ne manquois pas de satisfaire dès que j'en pouvois trouver le moyen ; & cette infame curiosité devenoit le mobile qui me faisoit ensuite commettre toutes sortes de crimes.

Comme je ne voulois nullement m'abstenir de contenter un goût si misérable & si honteux, je résolus dès ce tems-là de ne plus approcher des Sacremens, & j'avois arrangé dans ma tête que je continuerois cette vie jusqu'à quarante ans, & qu'ensuite je me convertirois. Insensé que j'étois de penser que les graces de mon Dieu dépendoient de ma volonté ; qu'après m'être souillé dans toutes sortes d'ordures, & avoir livré une infinité d'ames au Démon, je n'aurois qu'à vouloir pour être couvert du sang de Jesus-Christ, & que j'éteindrois quand il me plairoit toutes mes passions ! Quelque folle que fût cette pensée, elle étoit néanmoins la suite des principes de la Morale Anti-janséniste que j'avois apprise au College.

En 1705. mon pere fut nommé Intendant de Berry : je l'accompagnai dans cette Intendance. Comme je réunissois toutes ses affections, n'y ayant personne que moi qui eût auprès de lui aucun crédit, c'étoit par mon seul canal qu'on pouvoit obtenir de lui quelque grace. Ainsi elles devinrent le prix de la prostitution, ou du moins la recompense de l'impudicité.

Je dois cependant ce témoignage à mon pere, que quelque complaisance excessive qu'il eût pour moi, toutes les fois que ce que je lui demandois blessoit en quelque sorte la justice, je ne pouvois l'y engager. Par exemple, je n'ai jamais pû obtenir pour quelqu'un une exemption qui fit tort au public, ni la diminution des impositions de quelque particulier, à moins qu'il n'y eût un fondement légitime pour la lui faire. *Je te donnerois volontiers mon sang*, me disoit-il souvent, *mais tu ne me feras jamais commettre aucune injustice.*

En 1707. vers le mois de Juillet, il m'arriva une avanture qui me fit tant de peur qu'elle m'obligea de changer de conduite pendant quelque tems. J'avois pris beaucoup de goût pour une jeune Demoiselle. Ses pere & mere la mirent dans un Couvent éloigné de douze ou quinze lieuës de Bourges. Je formai le projet in-

fenfé de me faire recevoir Penfionnaire dans ce Couvent où je n'étois pas connu. J'avois alors vingt ans paffés ; mais je paroiffois beaucoup plus jeune que je n'étois, & je n'avois encore rien dans la figure qui pût au premier coup d'œil faire recon-noître mon fexe. Je m'habillai en fille ; & j'engageai une efpece de Dame de la ville dévouée à toutes mes paffions, de venir avec moi pour me préfenter à la Supe-rieure. J'avois fabriqué une fauffe lettre de mon pere que j'avois fignée moi même, pour engager cette Superieure à me recevoir. Je pars de Bourges dans mon caroffe avec la Dame en queftion, & j'étois prêt d'arriver dans le Couvent, lorfque dans le plus beau chemin du monde mes chevaux prennent le mords aux dents, & vont à toutes jambes à travers champ renverfer le train de derriere du caroffe dans une fondriere affez profonde. Le corps de l'équipage fut tout brifé, je ne fus néan-moins bleffé que très légerement.

Cet accident qui m'avoit fait une peur extrême me fit comprendre que mon projet de me convertir à quarante ans n'étoit pas fûr, & que méritant fans ceffe la colere de Dieu par la vie que je menois, il pourroit fort bien arriver qu'il n'attendroit pas fi long-tems à me punir.

La vue du hazard que je courois d'être dans les fupplices éternels, fi je venois à mourir avant le tems que j'avois marqué moi-même pour ma converfion, me fit une impreffion affez vive. Je réfolus de ne plus attendre à me convertir : je me mis entre les mains d'un Prêtre de l'Oratoire nommé le Pere Staïs, qui joignoit une pié-té exemplaire à beaucoup de fcience & de talens ; & qui me fit lire quelques bons livres qui me donnerent une idée de la Religion toute differente de celle que j'avois eue jufqu'alors. Peu de tems après mon pere eut un congé pour venir à Paris, j'y vins avec lui, & ayant entendu dire que M. l'Evêque de Seez devoit donner la Con-firmation dans l'Abbaye de la Trappe au mois de Novembre de cette année 1707, je réfolus d'aller m'enfermer dans ce Couvent ; mais le Seigneur ne bénit point cette entreprife que j'avois peut-être formée de mon propre mouvement, & le moment de fes grandes mifericordes pour moi n'étoit pas encore arrivé.

Il n'y avoit encore qu'un mois que j'étois à la Trappe, lorfque je tombai fi dangereu-fement malade que je fus contraint d'en fortir : je confervai encore quelque apparence de piété pendant le cours de la maladie : mais auffi-tôt que j'eus recouvré entierement ma fanté & que je fus retourné à Bourges, j'éprouvai que mes paffions étoient encore plus fortes que jamais. Je les combattis néanmoins encore pendant quelque tems, mais n'étant retenu que par la crainte des fupplices de l'enfer, le Démon me fit bien-tôt fuccomber à la plus dangereufe de toutes les tentations.

Mon cœur qui bruloit du defir de retourner à fon vomiffement obfcurcit bientôt les lumieres de mon efprit. Je commençai à douter de la vérité de la Religion, parce que je fouhaitois qu'elle ne fût pas. Mes fentimens étoient fi bas & fi lâches que je préférois au fond de mon cœur l'état d'une bête qui fe veautre fans crainte dans l'ordure, à l'avantage infini d'être un jour uni à Dieu même, & de participer éter-nellement à fon bonheur.

Malheur à celui qui n'eft retenu que par la crainte : il fe perdra infailliblement, fi ce motif après avoir arrêté la main n'eft enfin fuivi par l'amour ; car notre cœur n'eft fait que pour aimer. Il ne vit qu'autant qu'il aime : il faut néceffairement qu'il foit toujours remué par quelque defir. Si l'amour de l'Auteur de tout bien, & l'ef-pérance de trouver en lui un bonheur infini & éternel ne le remplit pas, fon mou-vement le porte néceffairement & fans relâche vers d'autres objets. La crainte ne change pas les inclinations, elle ne fait que les contraindre ; & le joug infupportable qu'elle impofe étant fans ceffe aux prifes avec les defirs de notre cœur, c'eft un état violent qui ne peut être de durée.

Com-

Comme je n'étois arrêté que par l'appréhenſion des ſupplices de l'enfer j'imaginai bientôt des raiſons pour ne les pas craindre; & quelque foibles qu'elles fuſſent, elles faiſoient ſur moi de fortes impreſſions, parce qu'elles étoient favoriſées par la cupidité qui me dominoit.

J'éteignois ainſi chaque jour de plus en plus ce qui me reſtoit de lumiere. Je liſois avec avidité les Livres faits par les Déiſtes, & j'en vins bientôt au point d'être véritablement convaincu que la Religion n'étoit qu'une pure politique, & même que la plûpart de ceux qui en faiſoient profeſſion, n'en avoient pas plus que moi. Une des choſes qui me fortifioit le plus dans ce ſentiment, ce fut de voir la maniere dont vivoient pluſieurs de ceux qui en étoient les premiers chefs. Quoi, me diſois-je à moi-même, ſi ces ſucceſſeurs des Apôtres, ſi ces miniſtres d'un Dieu crucifié étoient véritablement perſuadés que cette vie qui eſt ſi courte ſera ſuivie par une éternité, pendant laquelle, où ils jouiront de la félicité de Dieu même, ou ils ſeront livrés à des tourmens éternels, de ſi grands, de ſi terribles objets leur feroient-ils ſi peu d'impreſſion? Loin de craindre les dangers où les expoſe leur redoutable miniſtere, je vois au contraire qu'ils s'empreſſent de les rechercher par toutes ſortes de voies, pour profiter des avantages de la fortune qui y ſont attachés. Puiſque leurs mœurs & leur conduite démentent ſi fort les maximes de l'Evangile qu'ils nous annoncent, & les menaces dont ils nous effrayent, il faut bien qu'ils n'en ſoient pas eux-mêmes convaincus.

Je n'étois pas alors aſſez inſtruit pour ſavoir que ſi Dieu n'amollit lui-même le cœur de l'homme par une grace efficace, les plus grands intérêts, les intérêts éternels ne ſont pas capables de le toucher; & que le péché originel a reduit l'homme dans une ſi étonnante ſtupidité & une inſenſibilité ſi monſtrueuſe, que par lui-même il préfere toujours le néant à l'infini, un vain plaiſir d'un moment au bonheur éternel, & qu'il n'y a pas d'intérêt ſi foible & ſi miſerable, qui ne l'emporte dans ſon cœur ſur les plus grands objets d'eſpérance & de crainte que lui préſente la Religion.

Je me formai un ſyſtême qui approchoit de celui des Sadducéens. Je m'imaginai qu'il n'y avoit qu'un ſeul Etre ſpirituel qui animoit toute la nature, & que nous n'étions proprement que des machines qui n'agiſſoient que par ſon moyen: d'où je concluois que nous n'étions pas capables de l'offenſer, & que n'ayant rien à attendre au delà de cette vie, nous n'avions d'autre intérêt que de la rendre la plus heureuſe qu'il nous ſeroit poſſible; & ainſi comme mes plus fortes inclinations me portoient à l'infamie & à l'impudicité, ſans être retenu par aucun ſentiment de delicateſſe ni d'honneur, je m'y livrai entierement.

Cette honteuſe paſſion fut chez moi la ſource de preſque tous mes autres crimes, dont le détail cauſeroit trop de ſcandale. Il me ſuffira d'avouer que j'en ai commis de ſi noirs & de ſi infames, que j'ai peine à me ſouffrir moi-même lorſque je m'en rappelle le ſouvenir, & que rien ne peut me conſoler que l'eſpérance qu'ils ſeront anéantis dans l'éternité. Vous me ſouffriez cependant, ô mon Dieu, & quoique je fuſſe un objet d'horreur à vos yeux ſi purs & ſi ſaints, il vous plaiſoit de me ſupporter, afin de faire éclater davantage la gratuité & la puiſſance de la grace, par laquelle vous aviez réſolu de me tirer en un moment de l'abyme de miſere & de corruption où je me plongeois ſans remords.

Il n'étoit pas poſſible que mon pere ignorât entierement les excès auxquels je me portois; mais il ſe contentoit d'en gémir au fond de ſon cœur, & n'oſoit preſque me faire aucune reprimande. Quoique je fuſſe encore fort jeune, j'avois pris un ſi grand aſcendant ſur lui qu'il avoit peur de me déplaire; & je m'étois rendu ſi fort le maître dans ſa maiſon, que tous les domeſtiques n'obéiſſoient qu'à moi, ayant éprouvé

que lorfqu'un d'entre eux l'avoit averti de ce que je faifois, ou avoit exécuté fes ordres au préjudice des miens, je l'avois chargé de coups & chaffé honteufement fans que mon pere eût ofé s'y oppofer. Cependant il avoit beaucoup de fermeté; mais fa tendreffe pour moi, l'intérêt qu'il avoit de me conferver, & l'afcendant que j'avois pris fur lui, l'empêchoient d'en faire ufage à mon égard. J'ai toujours été au contraire, ainfi que je l'ai déja dit, d'une timidité extrême; mais j'avois foin de cacher cette foibleffe fous un air de hauteur & d'arrogance.

Deux traits fuffiront pour faire connoître à cet égard la difference du caractere de mon pere & du mien.

Il avoit eu en 1708. l'Intendance de Limoges. En 1710. & 1711. un des plus grands Seigneurs de la Cour paffa par cette Ville & vint loger chez mon pere. Dans le tems qu'il y étoit, fon chef de cuifine tua un homme. Mon pere le fit arrêter & conduire en prifon, & commença fur le champ à faire inftruire fon procès, en vertu d'une commiffion que le feu Roi lui avoit donnée pour faire punir les meurtriers qui étoient très communs dans ce pays, & que les juges ordinaires n'ofoient pourfuivre. Ce Seigneur eut beau prier mon pere d'affoupir cette affaire & de mettre fon chef de cuifine en liberté: il ne put rien gagner fur lui. Mon pere crut qu'étant chargé de faire punir les crimes, il ne devoit excepter perfonne; & quoiqu'il fût convaincu qu'en defobligeant ce grand Seigneur qui étoit tout puiffant à la Cour, il perdroit infailliblement fa fortune, rien ne put l'ébranler, fe trouvant, difoit-il, trop heureux s'il fouffroit perfecution pour avoir fait juftice. Ce Seigneur qui n'étoit pas accoutumé à trouver tant de refiftance, en fut fort irrité. Il fortit de l'Intendance & alla loger chez M. l'Evêque de Limoges, & quinze jours ou un mois après mon pere reçut fa revocation.

Il revint incontinent à Paris, & me laiffa quelque tems à Limoges. Un particulier à qui je devois une fomme que je n'avois pas trop envie de payer, la ceda à un Traitant qui étoit d'une infolence extrême. Ce Traitant vint me la demander étant yvre, & avec un ton auquel je n'étois pas accoutumé. Je le traitai auffi-tôt de haut en bas fuivant mon ufage, & j'ajoutai les menaces aux injures les plus méprifantes. Cet homme en devint fi furieux qu'il me répondit par un coup de poing de toutes fes forces qu'il me donna dans l'eftomach. Auffi-tôt toute ma fierté s'évanouit & difparut: j'oubliai que j'avois des bras pour me défendre, & qu'étant chez moi je n'avois qu'à appeller pour le faire arrêter: mon premier mouvement fut de prendre la fuite, & je ne m'avifai de crier que lorfque je fus enfermé dans mon cabinet.

Lorfque je fus revenu à Paris j'achetai une charge de Confeiller au Parlement, dans laquelle je fus reçu au mois d'Août de cette même année 1711. étant pour lors agé de vingt-cinq ans.

Les flateries exceffives dont m'avoient enyvré les gens des deux provinces dont mon pere avoit été Intendant, s'accordant parfaitement avec l'habitude où j'étois de m'eftimer beaucoup moi-même, m'avoient fi fort aveuglé que je ne diffimulois prefque pas la grande opinion que j'avois de mes talens, en forte que ce fentiment étoit peint jufques dans mes regards, dans mes geftes & dans ma démarche. Cette vanité me donna tant de ridicule parmi mes confreres auffi-tôt que je fus dans le Parlement, qu'il ne me fut pas poffible de ne m'en pas appercevoir. Cela m'obligea de faire quelque retour fur moi-même, pour cacher un peu mieux ce qui bleffoit l'amour propre de tous les autres. Mais quoique j'euffe tant de vanité, elle ne diminuoit rien de la baffeffe de mes goûts, dont je connoiffois néanmoins toute la turpitude.

Depuis 1711. jufqu'au 7. Septembre 1731. je ne me contentai pas d'avoir toujours quelque intrigue avec quelque Demoifelle, ce que je croyois me faire dans le monde une

une eſpece de faux honneur; mais comme je trouvois mieux à ſatisfaire ma brutalité avec de petites creatures, dont je diſpoſois comme il me plaiſoit, & dont je changeois tant que je voulois, j'en entretenois toujours ſecretement pluſieurs. Mon goût pour les objets les plus obſcenes étoit devenu ſi inſatiable, que je ne cherchois que les occaſions de le ſatisfaire, par les crimes que je commettois, & par ceux que je faiſois commettre.

Qui le croiroit, qu'une ame ſi vile & ſi mépriſable eût pu avoir au Parlement quelque eſpece de réputation? Mais on ne conſidére les hommes que par les dehors; & le monde prodigue volontiers ſon eſtime aux moindres talens de l'eſprit, ſans s'embarraſſer d'approfondir quelles ſont les miſeres du cœur.

En 1713. parut la Conſtitution: ce fut bientôt pour moi une piece victorieuſe. Quoique je ne fuſſe pas parfaitement inſtruit du fond de la Religion, j'en ſavois néanmoins aſſez pour remarquer que cette Bulle condamnoit les principaux fondemens de la Morale chrétienne, d'où je ne manquai pas de tirer la conſéquence, que ceux qui l'acceptoient penſoient comme moi, & ne faiſoient profeſſion de croire la Religion que par pure politique, puiſqu'ils en abandonnoient ſans peine les maximes les plus importantes. Je me perſuadai donc, quoiqu'à tort, que tous les Conſtitutionnaires éclairés étoient des Déiſtes, & qu'il n'y avoit proprement de chrétiens que les Oppoſans, que je regardois comme des viſionnaires, qui ſe ſacrifioient eux-mêmes aux chimeres de leur Religion, dont ils s'étoient préoccupés, & qui abandonnoient les biens préſens dans l'eſpérance de poſſeder un jour un bonheur éternel qui n'étoit qu'imaginaire.

A l'égard de mon pere, ſa foi me paroiſſoit un entêtement d'autant plus inſoutenable, qu'il étoit perſuadé de la Religion ſans néanmoins pancher du côté des Appellans, ce qui me ſembloit contradictoire. J'eſſayai pluſieurs fois de le convaincre de mon ſyſtême, je l'embarraſſai même quelquefois par mes ſophiſmes; mais ayant éprouvé que ces diſputes ne ſervoient qu'à lui faire une peine extrême, & qu'à diminuer ſa complaiſance pour moi, je l'abandonnai enfin à ſa prétendue prévention qui me paroiſſoit déplorable; & j'avouerai même que, malgré l'amour exceſſif qu'il avoit pour moi, je vins juſqu'à le mépriſer, & même à le haïr, tant j'ai l'ame naturellement ingrate.

Je vivois ainſi ſans religion & ſans remords. Cependant je tombai ſi dangereuſement malade de la diſſenterie au mois de Juillet 1719. que je fus pendant fort long-tems en très grand danger; mais pour lors ma foi étoit ſi éteinte, que la crainte des jugemens de Dieu ne me fit pas la moindre impreſſion. Je n'avois peur de la mort que parce que j'avois regret de ceſſer d'être, quoique les vives douleurs que je ſouffrois me la fiſſent quelquefois ſouhaiter, & me forçaſſent de reprocher à M. Helvetius le pere qui me traitoit dans cette maladie, qu'il ne cherchoit qu'à la prolonger, & à lui dire que je voulois abſolument qu'il me donnât les remedes les plus violens, ne pouvant plus ſupporter les ſouffrances que j'endurois.

A la fin de cette année 1719. ma ſanté étant enfin revenue, je me livrai encore plus que jamais à toutes mes paſſions. Je me trouvai même plus en état que je n'avois encore été de les ſatisfaire, mes biens ayant augmenté conſidérablement depuis 1719. juſqu'en 1731. tant par la vente que mon pere fit de ſa terre de Montgeron moyennant cinq cens mille livres, que par deux ſucceſſions aſſez conſidérables qui m'échurent.

C'eſt dans le tems que je jouiſſois avec plus de plaiſir de ma fortune, & que n'y ayant rien qui contraignît mes paſſions, je goûtois toute la fauſſe félicité qu'on peut trou-

trouver en ce monde, c'eſt même préciſément dans le tems que M. le Garde des Sceaux*, à qui j'ai l'honneur d'appartenir, & à qui je m'étois offert pour perſecuter les Janſéniſtes, m'avoit promis de me préſenter à M. le Cardinal, qu'il plut à Dieu de changer en un jour tous les ſentimens de mon cœur, & de diſſiper les épaiſſes tenebres où mon ame étoit enſevelie depuis plus de vingt-trois ans.

* M. Chauvelin.

Aux mois de Juillet & d'Août 1731. j'entendis parler de pluſieurs miracles éclatans opérés ſur le tombeau de M. l'Abbé de Pâris. Je prétendis d'abord que tout ce qu'on m'en racontoit étoit faux, & qu'il pouvoit ſeulement être arrivé que l'imagination augmentant l'action des eſprits animaux, eût procuré quelque ſoulagement paſſager à quelques malades, ou même facilité peu à peu leur guériſon.

Alors on me parloit de maladies invéterées & qui paroiſſoient incurables, guéries d'une maniere ſubite; ce que je ne pouvois attribuer à une cauſe naturelle, la nature ne pouvant jamais guérir que d'une maniere lente & ſucceſſive les maladies qui ont corrompu depuis long-tems la qualité des liqueurs, & qui ont détruit en partie des ſolides qu'il faut regenerer.

Etant convaincu que les faits qu'on me racontoit, n'avoient pu arriver naturellement, j'en concluois avec aſſurance qu'ils n'étoient pas; & je répondois par des invectives à ceux qui m'aſſuroient les avoir vus. Cependant tant de differens faits atteſtés par des perſonnes de toutes ſortes de caracteres & de ſentimens, ne laiſſoient pas de m'embarraſſer infiniment, & de troubler la paix funeſte dont je jouiſſois depuis ſi long-tems.

Les miracles ne pouvoient s'accorder avec mon ſyſtême: il ne m'étoit pas poſſible de concevoir que les prieres faites à un mort, qui n'étoit plus ſelon moi qu'une vile pouſſiere, puſſent produire quelque effet; ni que l'Auteur de la nature voulût en déranger les loix pour autoriſer une Religion qui, ſuivant mes idées, n'étoit qu'une pure idolatrie. Je croyois bien que Dieu nous abandonnoit à nos erreurs & à nos tenebres; mais je ſentois qu'il n'étoit pas poſſible qu'il fît des miracles pour nous induire lui-même en erreur. Ainſi mon eſprit concluoit malgré moi, que s'il étoit vrai que Dieu fît des miracles par l'interceſſion d'un homme mort dans la Religion catholique, il en faudroit conclurre que cette Religion étoit vraie; & comme cette concluſion bleſſoit les deſirs de mon cœur, je me mettois en fureur contre ceux qui aſſuroient avoir vu des guériſons que je ne pouvois expliquer.

Mais lorſque ma fureur étoit paſſée, cela me jettoit malgré moi dans le trouble & l'inquiétude; & enfin vers la fin du mois d'Août, cela me fit prendre la réſolution d'approfondir la vérité des faits qu'on rapportoit, & en même tems d'examiner auſſi de nouveau les preuves ſur leſquelles on prétendoit fonder la vérité de la Religion.

Je voulus commencer par le dernier examen. J'allai trouver M. Bourſier, que j'avois oui dire être un homme d'un eſprit ſuperieur, d'une ſcience profonde, & d'une grande piété. Je lui expoſai les raiſons qui m'avoient fait croire que la Religion chrétienne ne pouvoit être vraie. Les deux principales étoient la prétendue impoſſibilité phyſique, qu'un ſeul Dieu pût être en trois perſonnes; & que le corps & l'ame de Jeſus-Chriſt fuſſent en même tems tout entiers ſous toutes les eſpeces dont on faiſoit la conſécration.

M. Bourſier, qui n'avoit pas beaucoup de tems à me donner, fit ce qu'il put pour répondre à mes difficultés, & m'indiqua pluſieurs Livres qu'il me recommanda de lire.

Comme je ne fus nullement ſatisfait de ſes ſolutions, je ſortis d'auprès de lui encore plus perſuadé que je n'étois auparavant, que la Religion n'étoit qu'une chimere,

mére. Je pris mon parti, & fans vouloir me donner la peine de lire aucun des livres qu'il m'avoit marqués, je réfolus de chaffer de mon efprit toutes les penfées qui me rappelleroient à la Religion, lefquelles, fuivant que je le croyois alors, n'étoient propres qu'à me tourmenter. Mon aveuglement étoit fi grand & mon cœur fi corrompu, que le moindre prétexte qui pouvoit favorifer mon incredulité fuffifoit pour me faire affronter fans crainte les tourmens de l'enfer.

Quelle étoit donc, ô mon Dieu, ma ftupidité! J'allois brutalement à la mort au hazard d'être à jamais dans des fupplices affreux, fans vouloir feulement me donner la peine de rien examiner, moi à qui la moindre douleur étoit fi infupportable, & qui craignois fi fort les plus petits dangers. D'où peut venir, ô mon Dieu, cet excès d'infenfibilité dans une creature que vous aviez formée à votre image? & ne faut-il pas que le péché nous ait bien dégradés, & ait bien éteint toutes les lumieres de notre efprit, lorfqu'il eft queftion de l'éternité? Quoi, le moindre petit intérêt temporel nous agite & nous remue avec tant de force, & des intérêts éternels nous laiffent prefque entierement infenfibles, & prefque auffi indifférens que fi cela ne nous regardoit pas!

Cependant Dieu avoit réfolu de ne me pas abandonner à ma ftupidité. Le recit d'un nouveau miracle dont une perfonne, en qui j'avois d'autant plus de confiance qu'elle ne valoit gueres mieux que moi, avoit été elle même témoin, me fit encore retomber dans mon trouble; & je formai la réfolution, auffi-tôt que je ferois en vacance, d'aller moi-même tous les jours au tombeau de M. de Pâris recueillir avec attention ce qui s'y pafferoit, ne voulant en croire que mes yeux, d'y prendre le nom & la demeure de ceux qui y viendroient demander leur guérifon, d'examiner moi même avec foin leur état, & d'approfondir exactement quelle étoit la nature de leur maladie, en confultant les Médecins qui les avoient traités; enfin de n'épargner aucune peine pour découvrir fi ce qui fe paffoit à ce tombeau étoit véritablement furnaturel, ou s'il n'y avoit point de fupercherie.

J'y allai avec cette intention dès le 7. Septembre 1731. fur les trois ou quatre heures du foir. J'entrai dans le cimetiere avec l'air d'arrogance & de hauteur qui m'étoit devenu naturel, bien réfolu de tout examiner avec la plus fevere critique.

Qui l'auroit cru, ô mon Dieu, que votre aimable providence me conduifoit elle-même à ce tombeau pour terraffer mon orgueil, pour ôter de deffus mes yeux les écailles épaiffes qui m'aveugloient depuis fi long-tems, & humilier en un moment ce pécheur fuperbe fous le joug & l'empire de votre grace toute-puiffante? En effet ayant apperçu dès le premier coup d'œil le recueillement, la componction & la ferveur qui étoient peintes fur le vifage de la plûpart de ceux qui prioient en ce faint lieu, je fus frappé d'un fentiment intérieur de refpect, n'ayant encore jamais vu perfonne prier Dieu avec tant d'ardeur. Je me mis moi-même à genoux les coudes appuyés fur le bord du tombeau, couvrant mon vifage avec mes mains. Voici quelle fut à peu près ma premiere priere: *O vous, par l'interceffion de qui l'on publie qu'il fe fait tant de miracles, s'il eft vrai qu'une partie de vous même vive encore après votre mort, & que vous ayez quelque credit auprès de l'Etre tout-puiffant, ayez pitié de mon aveuglement, & m'obtenez de fa mifericorde qu'il diffipe mes tenebres.* Dès ce moment plufieurs penfées fe developperent fucceffivement dans mon efprit, & m'occuperent fi fort, que je reftai immobile & à genoux pendant quatre heures, fans que la preffe qui m'accabloit & me foulloit de toutes parts pût fufpendre ou affoiblir l'attention profonde dans laquelle mon ame étoit comme abforbée.

Pendant ce tems là il plut à Dieu de me rappeller une infinité de faits que j'avois lus autrefois dans plufieurs livres, même quelques-uns de ceux que j'avois appris

 dans

dans ma jeunesse, & que j'avois depuis totalement oubliés. Ma mémoire se developpoit d'une maniere sensible, & de tous ces faits qui jusqu'à ce moment y étoient restés ensevelis dans un oubli profond, Dieu me faisoit tirer des conséquences dont l'impression s'augmentoit de plus en plus à chaque réflexion nouvelle.

Je n'avois jamais douté qu'il n'y eût un Dieu qui avoit créé l'univers; je reconnoissois que c'étoit un Etre infini, qui animoit toute la nature, & qui possedoit toutes les perfections au souverain degré; mais je croyois que nous n'étions que des machines vivantes incapables de lui plaire & de l'offenser, & que nous n'agissions que suivant les impressions qu'il nous donnoit. Dieu me fit d'abord sentir combien il étoit absurde de penser comme je faisois, qu'un Etre infiniment parfait, fût lui même l'auteur de tous les crimes que nous commettions, ce qui étoit néanmoins une conséquence qui naissoit naturellement de mon systême, & que j'en tirois moi-même pour autoriser tous mes crimes, & pour les commettre sans remords.

Dieu me fit faire ensuite une deuxiéme réflexion, qui étoit, qu'il y avoit dans le monde deux sortes de personnes: les uns qui, comme plusieurs de ces Appellans que je voyois prier avec tant d'ardeur, aimoient Dieu véritablement, & n'avoient d'autre desir que de parvenir un jour à le posseder: les autres qui ne songeoient pas à lui ou ne s'embarrassoient point de l'offenser, n'étant occupés qu'à satisfaire leurs passions. Or je raisonnai ainsi: L'idée de Dieu renferme celle d'un Etre infini qui possede toutes les perfections au souverain degré: or la justice est une perfection. Il est vrai que Dieu ne nous doit rien, mais il se doit à lui-même. Si Dieu est juste, comment est-il possible qu'il souffre que celles de ses creatures qui n'ont jamais fait que du bien en vue de lui plaire, qui n'ont aimé que lui, & qui se sont sacrifiées elles-mêmes dans le desir de le voir un jour, de l'aimer & de le posseder, soient plus malheureuses que celles qui le blasphêment, & qui n'épargnent aucun crime pour contenter leurs passions? Cependant on voit que dans ce monde les plus injustes & les plus sensuels sont souvent les plus heureux, tandis que ceux qui n'aiment que Dieu sont privés de presque tous les plaisirs de la vie, & souvent exposés à toutes sortes de persécutions. Peut-on raisonnablement croire que ceux qui commettent des crimes plaisent plus à Dieu que ceux qui n'ont d'autre but que de lui plaire? Le desir de plaire à Dieu ne peut manquer d'être une vertu: ce desir est même évidemment la source de toutes les véritables vertus. Néanmoins s'il n'y avoit point de recompense à attendre après la mort, cette vertu se trouveroit ordinairement punie, & les hommes les plus cruels & les plus injustes seroient souvent recompensés de leurs crimes par les biens que leur auroit procuré leur injustice. Dieu connoit certainement les actions de tous les hommes, puisque c'est lui-même qui exécute ce qu'elles ont de physique: s'il punissoit la vertu & recompensoit le crime, il seroit injuste, ce qui est impossible, puisque Dieu est nécessairement un Etre souverainement parfait.

Ces réflexions commencerent à m'ébranler, & à me faire croire qu'il y avoit toute apparence que notre ame ne périssoit point par la mort, & que Dieu la jugeoit dans le moment qu'elle étoit séparée du corps: d'où naissoit la conséquence que Dieu exigeoit quelque culte de nous, & qu'il falloit qu'il y eût une Religion qui fût véritable.

Cette conséquence me porta naturellement à examiner s'il n'y avoit point de Religion qui eût quelques preuves d'avoir été établie de Dieu même, & il ne me fut pas difficile d'en appercevoir dans la Religion du peuple Juif.

Ce peuple, me dis-je à moi-même, est l'unique qui dans les quarante premiers siecles ait adoré un seul Dieu. Toutes les autres nations étoient livrées à une idolatrie ridicule. Si quelques Philosophes ont reconnu par la force de leur raisonnement qu'il ne

ne pouvoit y avoir qu'un seul Dieu, leur sentiment n'a jamais formé de Religion publique, & il ne leur servoit à eux mêmes qu'à faire paroître leur esprit & non à regler leurs mœurs; ce n'est que chez les seuls Juifs qu'on trouve avant Jesus-Christ quelques personnes qui ayent paru aimer Dieu véritablement, comme ont fait entre autres ceux qui ont souffert une mort cruelle plutôt que de transferer à des statues l'adoration qu'ils croyoient n'être due qu'à Dieu seul.

Je me représentai ensuite que les Juifs sont encore le seul peuple dont l'histoire remonte jusqu'à la création du monde, le seul dont les livres en contiennent le détail, le seul qui ait eu des Prophetes qui ont prédit une infinité d'événemens que tout ce peuple a sans cesse assuré être arrivés non seulement à sa nation, mais même aux Rois & aux Etats voisins; enfin le seul qui se vante que Dieu ait fait en sa faveur des miracles, dont la plûpart ont eu plusieurs milliers d'hommes pour témoins. Les livres qui contiennent toutes ces prédictions & l'histoire de tous ces miracles, me parurent d'autant moins suspects qu'ils reprochent à ce peuple avec une espece d'indignation tous les crimes qu'il a commis, qu'ils le chargent souvent d'injures, & lui prédisent les derniers malheurs en punition de leurs forfaits & de ceux de leurs successeurs; & cependant ce peuple a conservé ces livres dans tous les tems, & les conserve encore aujourd'hui avec la plus profonde vénération. Or je sentis toute l'absurdité qu'il y avoit d'imaginer que tout un peuple se fût laissé séduire pour recevoir comme divins des livres qui le deshonorent, si ces livres avoient été supposés, & qu'il eût eu la folle complaisance d'attribuer de faux miracles à des Prophetes qui le menageoient si peu.

Mais ce qui me frappa encore davantage fut l'état présent où ce peuple est reduit. Les Juifs sont le seul peuple qui se soit conservé depuis le commencement du monde; mais comment se sont-ils conservés? Ils sont dispersés depuis près de dix-sept siecles chez toutes les nations qui les abhorrent & les traitent avec le dernier mepris. Ils n'ont aucun pays à eux: ils n'ont même proprement aucune demeure fixe. Ils n'ont aucune force pour se défendre, n'y ayant aucun état, de ceux qui veulent bien les souffrir, où on leur permette d'être armés. Enfin ils paroissent le rebut de toute la nature humaine, haïs de toute la terre, maltraités par toutes les nations, chassés par la plûpart, punis de mort par quelques-unes. Cependant c'est presque le seul peuple qui se soit conservé depuis ces dix-sept siecles.

Les Romains qui étoient les maîtres de l'empire du monde lorsqu'ils ont détruit Jerusalem, ont été eux-mêmes détruits depuis ce tems-là. Les Gaulois, ce peuple si belliqueux, ne subsistent plus. On ne trouve plus de trace des anciens Grecs. Les Gots, les Ostrogots, les Visigots qui ont vaincu les Romains ne sont plus reconnoissables nulle part. Presque tous les habitans de l'univers ont si fort changé depuis ce tems-là, qu'ils n'ont presque rien retenu de leur origine ni des mœurs qu'ils avoient pour lors, & les Juifs reduits depuis tant de siecles à un état si dépourvu de toute ressource, sont toujours un peuple séparé de tout le reste de l'univers, eux qui auroient un si grand intérêt de supprimer toutes les marques exterieures qui les font reconnoître, & de se confondre avec les autres nations pour éviter les outrages dont ils sont accablés de toutes parts.

Je savois qu'il leur avoit été prédit par plusieurs de leurs Prophetes, qu'ils seroient reduits dans cet état, lorsqu'ils auroient rejetté le Messie: *Non conteram domum Jacob, dicit Dominus; ecce enim mandabo ego, & concutiam in omnibus gentibus domum Israël.* "Je ne detruirai pas entierement la maison de Jacob, dit le Seigneur, mais je „ la disperserai dans toutes les nations." C'est ce qu'on lit dans le Prophete Amos. Amos IX. 8. *Dies multos sedebunt filii Israël sine rege, & sine principe, & sine sacrificio, & sine altari,* Osée III. 4.

& post hæc revertentur filii Israël, & quærent Dominum Deum suum in novissimo dierum. „ Pendant long-tems, dit le Prophete Osée, les enfans d'Israël feront sans Roi, sans „ Prince, sans sacrifice & sans autel, & après ils se convertiront & chercheront le Sei- „ gneur leur Dieu, ce qui arrivera dans les derniers tems." Une telle conformité de ces propheties avec l'événement, qui est par lui-même un prodige, me fut une forte raison pour me faire croire que ces livres n'avoient pu être dictés que par celui à qui l'avenir est éternellement présent. De plus l'état de ce peuple, à qui Dieu s'étoit d'abord communiqué par des Prophetes, & en faveur de qui il avoit fait tant de miracles, qu'il avoit ensuite reduit à une si grande misere, & qu'il faisoit subsister ainsi depuis tant de siecles malgré tout ce qui auroit du naturellement le détruire, me fit penser qu'il avoit apparemment mérité la colere de Dieu par quelque grand forfait, & qu'il étoit conservé pour être un témoin au dessus de tout soupçon des vérités qui faisoient sa propre condamnation.

Or je fis sur cela cette réflexion : ce peuple a toujours attesté à toute la terre que Dieu, dès le commencement du monde, avoit promis de lui envoyer un Messie qui feroit la conquête de toutes les nations. Ils l'attendent encore aujourd'hui, & pour faire voir qu'ils ont raison de l'attendre ils montrent à tous les peuples, que tous leurs Patriarches & leurs Prophetes ont annoncé la venue du Messie qu'ils ont tous regardé comme leur unique espérance. Ce peuple convient encore que quelque tems avant la destruction de Jerusalem, il parut un homme parmi eux nommé Jesus, qui prétendit être le Messie, & qu'il fit plusieurs miracles.

Toutes ces circonstances se trouvent écrites dans leur Thalmud, & ils n'en disconviennent point encore à présent. Mais les uns prétendent que s'il fit des miracles, ce fut parce qu'il avoit découvert dans le temple le véritable nom de Dieu, & que par la vertu de ce nom il avoit trouvé le moyen de faire des miracles, quoiqu'il ne fût qu'un fourbe ; & les autres, qui sentent bien qu'un tel systême est insoutenable, conviennent néanmoins de la vérité des miracles, mais ils soutiennent qu'ils ont été opérés par le Démon, ce qu'ils fondent sur ce que l'imposture de Jesus-Christ est, disent-ils, évidente.

Ils tirent les preuves de cette imposture prétendue de toutes les magnifiques promesses qui leur ont été faites par leurs Prophetes en parlant du Messie. Le Messie, disent-ils, doit être un Roi tout brillant de gloire, il doit soumettre toute la terre, tous les autres Rois doivent se prosterner devant lui & l'adorer, il doit nous combler de biens, de gloire & d'honneurs, & former une nouvelle Jerusalem qui sera toute remplie de pierres précieuses. Or Jesus, continuent-ils, étoit pauvre, méprisable ; il nous a laissés sous le joug des Romains, & quoiqu'il ait fait quelques miracles, il avoit si peu de pouvoir qu'il s'est laissé attacher à une croix où il est mort.

Il est incompréhensible que ce peuple qui a sans cesse tous les ouvrages de ses Prophetes sous les yeux & qui les étudie avec tant de soin, les entende si peu. Comment ne conçoit-il pas que toutes les grandeurs du Messie devoient être spirituelles, puisqu'il est dit par ces mêmes propheties que son regne sera éternel? Ils voyent même dans ces propheties, que le Messie sera *pauvre*, qu'il sera *dans l'humiliation & dans l'opprobre* : qu'il sera *condamné & mis à mort*, que ce seront les Juifs eux mêmes qui le feront mourir: *Ils verront celui qu'ils ont percé.* Isaïe leur prédit qu'il leur paroitra *méprisable, le dernier des hommes, un homme de douleurs*, & qu'ils n'en *feront aucun cas.* „ Il „ s'est chargé, continue-t-il, de nos langueurs, & il souffrira les douleurs que nous avons „ meritées ; il a été percé de plaies pour nos iniquités, & il a été brisé pour nos cri- „ mes. Le chatiment que nous méritions est tombé sur lui, & nous avons été guéris par „ ses meurtrissures. Il s'est offert pour nos crimes parce qu'il l'a voulu, & il n'a point

Zach. IX. 9. XII. 10.

Isaie LIII. 4-8.

„ ouvert

„ ouvert la bouche: il fera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger, & „ il reftera dans le filence comme un agneau devant celui qui le tond."

Toutes les circonftances de la paffion jufqu'au partage des vêtemens de Jefus-Chrift par les foldats, fe trouvent prédites par leurs propheties. Comment donc les Juifs ont-ils pu, & peuvent-ils encore s'imaginer, que le Meffie promis par les Prophetes devoit être un Roi puiffant qui leur feroit vaincre toutes les nations, & qui les combleroit de richeffes ? Et comment ne fentent-ils point que le Meffie qu'ils imaginent ne feroit, en leur donnant ainfi tous les biens temporels avec abondance, que leur fournir des moyens de contenter toutes leurs paffions, & les attacher de plus en plus à la terre ? Comment font-ils affez charnels pour ne pas voir qu'un pareil Meffie ne feroit nullement digne d'être reconnu le Fils de Dieu, qui ne peut porter les hommes qu'à la vertu, qu'au détachement des biens périffables, & au defir de jouir de Dieu même. Le Meffie qu'ils fouhaitent, loin de leur donner l'exemple des vertus, n'auroit fait qu'allumer leur convoitife, que flatter leur orgueil, que les rendre par là plus indignes & plus incapables de parvenir au bonheur éternel, qui n'eft fait que pour ceux qui le defirent véritablement, & qui pour y parvenir cherchent à fe détacher des faux biens de ce monde.

L'aveuglement des Juifs eft fi monftrueux qu'il eft incomprehenfible, & qu'il paroit furnaturel; cependant on ne peut le revoquer en doute, il eft expofé fans ceffe aux yeux de tout l'univers, d'où il eft naturel de conclurre que Dieu ne le permet que parce qu'il fert de preuve à quelque grande vérité. Les Juifs paroiffent n'être confervés d'une maniere fi étonnante, que pour annoncer à toutes les nations la promeffe du Meffie, que pour être les dépofitaires des propheties qui le defignent, que pour fervir de témoins des miracles éclatans que Dieu a faits autrefois aux yeux de tout ce peuple, afin de lui faire connoître que leurs Prophetes parloient par fon ordre, & que pour être aujourd'hui par leur aveuglement inconcevable une preuve toujours vivante, que le Meffie eft déja venu, puifque ces mêmes Prophetes leur ont prédit le tems dans lequel le Meffie devoit paroître, & que ce tems eft paffé; que tous les Gentils, qui ne devoient être convertis qu'après fa venue, ont quitté l'idolatrie, & que le culte extérieur des Juifs qui devoit durer jufqu'au Meffie, eft aboli, auffi bien que le temple qui étoit le feul lieu où leur loi leur permettoit de facrifier, & qui étoit comme le centre de leur culte.

Il y a par rapport à cette derniere circonftance un trait d'hiftoire qui m'a fait d'autant plus d'impreffion que la vérité en eft inconteftable, & prouvée même par le témoignage d'un auteur payen. Jefus-Chrift avoit prédit qu'avant que la génération dans laquelle il vivoit fût paffée, le temple feroit détruit, & qu'on verroit l'abomination dont parle Daniel, laquelle devoit être fuivie de la defolation, qui dureroit jufqu'à la fin. Le temple & la ville de Jerufalem furent détruits par Tite en 70. de l'Ere commune, trente fept ans après la mort de Jefus-Chrift.

L'an 363. l'Empereur Julien l'Apoftat forma le deffein de démentir ces propheties, & à cet effet il propofa aux Juifs de faire rebâtir leur temple, leur promettant de les affifter de fes tréfors & de toute fon autorité. Les Juifs accoururent de toutes les parties du monde, & firent des préparatifs immenfes; mais l'ardeur des Juifs, la puiffance & les tréfors de l'Empereur, tout fut inutile, & Dieu lui-même les força d'abandonner cette entreprife par les prodiges les plus éclatans. Mais dans un fait qui eft par lui-même fi incroyable, ne faifons que copier les expreffions d'un auteur payen qui vivoit dans ce tems là.

Ammian Marcellin, dont les ouvrages fe font confervés jufqu'à préfent, rapporte au commencement du XXIII. Livre de fon Hiftoire, que l'Empereur Julien defirant conferver à jamais la mémoire de fon regne par la grandeur des ouvrages qu'il feroit faire,

résolut d'employer des sommes immenses pour rétablir le fameux temple de Jérusalem. Il chargea de cette entreprise Alypius d'Antioche, qui avoit été autrefois Gouverneur de Brétagne; mais dans le tems qu'Alypius employoit fortement tous ses soins pour presser cet ouvrage, y étant aidé par le Gouverneur de la Province, des globes terribles de flammes partant à differentes reprises d'auprès des fondemens, rendirent le lieu inaccessible & brulerent plusieurs fois les ouvriers, en sorte que cet élément repoussant tous les efforts qu'on faisoit, on fut obligé d'abandonner l'ouvrage commencé. *Imperii sui memoriam magnitudine operum gestiens propagare, ambitiosum quondam apud Jerosolymam templum instaurare sumptibus cogitabat immodicis; negotiumque maturandum Alypio dederat Antiochensi, qui olim Britannias curaverat pro præfectis. Quum itaque rei idem fortiter instaret Alypius, juvaretque provinciæ rector, metuendi globi flammarum prope fundamenta crebris adsultibus erumpentes, fecere locum, exustis aliquoties operantibus, inaccessum: hocque modo, elemento destinatiùs repellente, cessavit incœptum.*

Plusieurs autres auteurs contemporains, ou du moins qui ont vécu peu après, S. Gregoire de Nazianze, S. Chrysostome, Ruffin, Philostorge, Socrate, Sozomene & Théodoret rapportent le même fait, & y ajoutent plusieurs circonstances. Ils remarquent que ce prodige commença précisément la nuit du jour auquel on devoit jetter les premiers fondemens du temple après en avoir préparé la place; que d'abord il se fit un tremblement de terre, qui renversa tous les bâtimens qu'on avoit faits pour loger les Juifs & les autres ouvriers qui devoient travailler à cet ouvrage, dont un grand nombre périt sous les ruines de ces bâtimens; qu'ensuite il sortit de toutes parts des globes de feu qui consumerent tous les outils qu'on avoit apportés sur le lieu; que les Juifs s'étant obstinés pendant quelques jours à vouloir commencer cet ouvrage, il y en eut un grand nombre qui furent brulés par ces globes de feu qui sortoient le jour & la nuit; qu'il parut une croix de lumiere en l'air; que tous les Juifs qui étoient là apperçurent sur leurs habits des croix lumineuses qu'ils ne pouvoient effacer; & qu'ayant vu périr dans les flammes tous ceux qui s'étoient présentés pour travailler, ils furent enfin forcés, quoique bien malgré eux, d'abandonner l'entreprise, & même qu'il y eut quantité de Juifs & de Payens, qui embrasserent la Religion chrétienne, ne pouvant resister à l'impression que firent sur eux de si grands prodiges, où le doigt de Dieu étoit marqué d'une maniere si visible.

Ces faits sont attestés par trop d'historiens contemporains pour pouvoir être revoqués en doute. Il n'en est pas de ces faits comme de ceux qui n'auroient eu que peu de personnes pour témoins, & par rapport auxquels les historiens auroient pu être mal instruits, ou avoir eu dessein d'en imposer. Mais comment tant d'historiens contemporains auroient-ils osé avancer un pareil fait, s'il n'eût pas été véritable? Tous les Juifs, dont ces prodiges demasquent & condamnent l'illusion & l'aveuglement, n'auroient-ils pas démenti des auteurs assez téméraires pour supposer de pareils faits? Les Magistrats payens auroient-ils souffert que ces auteurs, dans le nombre desquels il y en a un qui étoit de même Religion qu'eux, eussent fourni aux chrétiens de ce tems-là des armes si invincibles? En un mot un fait aussi public & aussi incroyable qu'une multitude de prodiges qui ont forcé un Empereur & toute une nation à abandonner une entreprise commencée avec une ardeur extrême, & dont les préparatifs avoient couté des sommes immenses, a-t-il pu être avancé contre vérité? Ammian Marcellin idolâtre, grand admirateur de l'Empereur Julien, & ennemi déclaré de la Religion chrétienne, ne s'est certainement déterminé à rendre compte d'un pareil prodige, qui autorisoit une Religion qu'il n'aimoit pas, que parce qu'il n'a pu l'omettre en écrivant l'histoire de ce tems-là, sans choquer le devoir d'un historien, à qui il n'est pas permis de dissimuler un événement aussi remarquable, & parce qu'il y a été forcé par l'éclat même de ce prodige qui étoit alors su de tout l'univers.

S'il

S'il n'eſt pas poſſible de conteſter la vérité de ces faits, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'ils ſont d'un grand poids pour autoriſer les propheties & même la miſſion de Jeſus-Chriſt, puiſqu'on voit que l'Auteur de la nature a paru lui-même avec éclat pour empêcher l'exécution d'un deſſein qui tendoit à aneantir une de ces propheties citée par Jeſus-Chriſt.

Je me rappellai encore dans la mémoire que les Juifs ne ſont pas les ſeuls ennemis des chrétiens qui avouent que Jeſus-Chriſt a fait des miracles. Julien l'Apoſtat dont nous venons de parler convient en termes formels, dans le livre qu'il a fait contre les chrétiens, dont on trouve d'aſſez longs extraits dans les ouvrages de S. Cyrille d'Alexandrie, que Jeſus-Chriſt a guéri des boiteux & des aveugles, & chaſſé les Démons des corps de pluſieurs poſſédés. Porphyre & Celſe, ces deux grands ennemis de la Religion chrétienne, en étoient convenus avant lui, & on voit avec évidence que les auteurs payens qui accuſoient les premiers chrétiens de magie, ne le faiſoient que parce qu'ils attribuoient au Démon les miracles qu'ils leur voyoient faire.

Mais pourquoi ne chercher la vérité que dans la bouche des idolâtres? Examinons auſſi, me dis-je à moi-même, ſi l'on ne doit pas prendre une entiere confiance dans les premiers livres des chrétiens. Commençons par approfondir ſi ces livres ont été écrits par ceux dont ils portent le nom, ou s'ils n'ont pas été ſuppoſés après coup.

Il ne faut que lire les Epîtres de S. Paul & celles des autres Apôtres qui en ont écrit, pour y reconnoître d'une maniere ſenſible qu'elles ont été faites dès le tems de la premiere formation des Egliſes, & par conſéquent par ceux dont elles portent le nom. On y trouve le détail des événemens & des circonſtances qui y ont donné occaſion, & on y apperçoit les motifs qui ont engagé ces Apôtres à les écrire.

Par exemple celle de S. Paul aux Romains eſt écrite principalement à l'occaſion des diſputes ſurvenues entre les Juifs & les Gentils qui venoient d'embraſſer la Religion chrétienne. Celle aux Corinthiens a pour objet de reformer quelques abus qui s'étoient introduits parmi les nouveaux chrétiens de cette ville, de regler l'uſage qu'ils devoient faire des dons ſurnaturels qu'ils avoient reçus dans la confirmation, comme de celui de prophetiſer & de parler des langues étrangeres, & enfin de les inſtruire ſur pluſieurs points de la Religion ſur leſquels ils ne l'étoient pas encore ſuffiſamment.

Celle aux Galates eſt en partie pour les prémunir contre pluſieurs fauſſes maximes que quelques Juifs qui venoient d'embraſſer la Religion chrétienne leur avoient enſeignées depuis que S. Paul les eût quittés pour aller annoncer l'Evangile à d'autres peuples, & pour leur faire ſentir les avantages infinis de la grace donnée par Jeſus-Chriſt, au deſſus de la loi apportée par Moyſe.

C'eſt du fond de la priſon dans laquelle cet Apôtre étoit enfermé à Rome, qu'il écrit ſes Epîtres aux Epheſiens, aux Philippiens & aux Coloſſiens, dans leſquelles on remarque une tendreſſe ſi vive, ſi pure & ſi chrétienne pour ces nouveaux convertis, qu'il ſeroit impoſſible à un impoſteur, qui eſt bien éloigné de connoître ces ſentimens, d'en imiter les expreſſions.

Les Epîtres des autres Apôtres ſont faites en partie pour préſerver les nouveaux chrétiens des héréſies qui commençoient à ſe former dès les premiers tems de la Religion. Jamais l'artifice a-t-il imaginé des lettres circonſtanciées d'une maniere ſi naturelle? Non, quand un impoſteur compoſe des Ecrits qu'il veut attribuer à quelqu'un, il a toujours en vue un objet principal auquel il s'attache preſque uniquement; mais il n'a garde de charger ſon ouvrage d'une infinité de circonſtances, qui ont leur époque antérieure au tems dans lequel il écrit, de crainte que la fauſſeté de quelques-unes de ces circonſtances ou de leur époque ne venant à être découverte, cela ne faſſe reconnoître la fourberie.

Mais

Mais une réflexion qui me frappa encore davantage fut que ces Epîtres étant adreffées au moins pour la plûpart, non à un fimple particulier, mais à des peuples entiers nouvellement convertis, tous ces peuples étoient des témoins au deffus de tout foupçon que ces lettres leur avoient effectivement été écrites par les Apôtres dont elles portoient les noms.

En effet comment pouvoir imaginer que les premiers qui fe font faits chrétiens, euffent certifié à tous ceux qui embraffoient après eux la même Religion, que l'Epître qu'ils leur montroient leur avoit été écrite par l'Apôtre Paul, fi le fait n'avoit pas été vrai ? Il falloit autrefois pour fe faire chrétien fouler aux pieds tous les defirs de la chair, tous les mouvemens d'intérêt & d'orgueil, & s'expofer à toutes fortes d'outrages & de perfécutions: & ce font cependant pour la plûpart des idolâtres accoutumés par leur éducation même à contenter toutes leurs paffions, qui ont embraffé cette Religion qui combattoit fans exception tous les intérêts de la concupifcence: ils ne pouvoient donc avoir d'autre motif que l'efpérance d'une recompenfe éternelle. Or une pareille Religion a-t-elle pu s'établir par le menfonge ? Et peut-on croire que tous ces premiers chrétiens, qui facrifioient tout au defir de plaire à Dieu qui eft la vérité même, fe foient donné le mot pour en impofer ? Il me parut auffi qu'il étoit également impoffibile de fuppofer que quelqu'un eût pu après coup faire accroire à toute une Eglife remplie d'efprits auffi pénétrans que les Grecs, ou auffi folides que les Romains, qu'une Epître de l'Apôtre S. Paul avoit été adreffée aux premiers chrétiens qui avoient formé cette Eglife, fi tous ceux qui la compofoient alors n'en avoient jamais entendu parler jufques-là.

Perfuadé que les Epîtres n'avoient pu être fuppofées, je demeurai convaincu qu'il en falloit dire autant à plus forte raifon des Evangiles & des Actes des Apôtres. Toutes les nouvelles Eglifes en avoient des copies qu'elles gardoient avec la plus profonde vénération: je ne dis pas affez, tous les premiers chrétiens regardoient ces pieces comme le plus précieux des tréfors, faifoient tous leurs efforts pour en avoir des copies, & avoient une attention extrême pour empêcher qu'on n'en alterât le moindre terme.

Les Evangiles & les Actes ont été dès les premiers tems traduits en differentes langues, afin que les chrétiens des differens pays puffent les entendre, & y puifer le foutien de leur foi. C'étoit même prefque uniquement par ces livres & par l'explication qu'en donnoient les Pafteurs, que les Eglifes fe garantiffoient de toutes les héréfies nouvelles; parce qu'auffi-tôt qu'on leur annonçoit quelque doctrine fufpecte, elles la confrontoient avec celle des Evangiles & des Epîtres qu'eux ou leurs prédéceffeurs avoient reçue du tems des Apôtres, & elles rejettoient tout ce qui n'y étoit pas conforme. On voit jufques dans les auteurs payens avec quelle attache les premiers chrétiens gardoient tous les livres qui compofent le Nouveau Teftament, & que plufieurs ont mieux aimé fouffrir le dernier fupplice, que de les livrer aux infideles qui cherchoient à les fupprimer. S'ils n'avoient pas été certains que ces Ecritures venoient des Apôtres, auroient-ils facrifié ainfi leur vie pour conferver des pieces qui du moins auroient été fufpectes ?

Enfin, me dis-je à moi-même, il eft fi vrai que les Evangiles ont été traduits en differentes langues, & qu'ils étoient entre les mains des premiers chrétiens dès le tems des Apôtres, que M. de Tillemont cite plufieurs auteurs, qui rapportent, " que „ vers l'an 488. lorfqu'on ouvrit le fepulcre de S. Barnabé, où il fe faifoit plufieurs „ miracles, on trouva fur fa poitrine l'Evangile de S. Matthieu écrit de la propre „ main de S. Barnabé. L'Empereur Zenon le voulut avoir, continue cet Auteur, & „ le fit porter à Conftantinople, où tous les ans le jeudi faint on lifoit l'Evangile dans „ ce livre en la chapelle du Palais."

Mem. t. 1. pages 389. & 440.

S. Bar-

S. Barnabé avoit été le compagnon de S. Paul. L'Evangile qu'on trouva dans son tombeau étoit écrit en Grec, & par conséquent étoit une traduction de celui de S. Matthieu, qui selon les anciens avoit été composé en Hebreu: cet Evangile n'a pu être mis sur la poitrine de S. Barnabé, que dans le moment qu'on l'a enseveli; & étant resté pendant plusieurs siecles sur un corps mort, il est évident qu'il se seroit infailliblement pourri, s'il n'avoit été conservé surnaturellement : ce qui rend plus croyable le fait qu'assurent ces auteurs, que cet Evangile étoit écrit de la propre main de S. Barnabé. Il est au moins certain que cet Evangile avoit été traduit en Grec avant la mort de S. Barnabé.

Mais les ennemis mêmes les plus déclarés de la Religion chrétienne, Celse, Porphyre & Julien l'Apostat ont tous reconnu que les Evangiles avoient été écrits par ceux dont ils portent le nom, & avoient été dès les premiers tems entre les mains des nouveaux chrétiens.

Un des argumens sur lesquels insiste davantage Julien l'Apostat est de prétendre *que ni Paul, ni Matthieu, ni Luc, ni Marc n'avoient osé avancer que Jesus fût Dieu*, mais que lorsque *le bon homme Jean* vit que leurs Ecrits avoient fait une grande impression sur une multitude infinie de personnes, il s'avisa de le dire, l'ayant annoncé par ces mots dès le commencement de son Evangile, *Le Verbe a été fait chair, & a habité parmi nous.* Je ne fus nullement ébranlé par l'objection de Julien l'Apostat, qui se détruit par la lecture des Epîtres de S. Paul, & des Evangiles de S. Matthieu, de S. Luc, & de S. Marc, où la divinité de Jesus-Christ est au contraire prouvée par differens faits ; mais je crus qu'après l'aveu de l'ennemi le plus déclaré de la Religion chrétienne, il n'étoit pas permis de douter que ces livres n'eussent été composés par les auteurs dont ils portoient le nom, & n'eussent été répandus entre les mains des premiers chrétiens pendant la vie de S. Jean, & par conséquent dès les premiers tems de l'établissement de la Religion.

Etant donc parfaitement convaincu de l'authenticité de ces livres, il ne me restoit plus qu'à examiner quelle foi meritoient leurs auteurs, & si j'avois quelque lieu de presumer qu'ils eussent été des imposteurs.

On ne se determine jamais à être imposteur que par quelque intérêt temporel: or il évident par les actions des Apôtres autant que par leurs paroles, qu'ils n'attendoient leur recompense que dans l'autre monde. En attestant à tout le peuple la résurrection de Jesus-Christ, ils accusoient par une conséquence nécessaire les Princes des Prêtres, les Docteurs & tout ce qui avoit quelque puissance parmi les Juifs, d'avoir commis le crime le plus horrible, puisqu'ils les accusoient publiquement d'avoir fait mourir le Messie par un supplice qui n'étoit destiné que pour les plus grands scélérats. Ils ne pouvoient donc manquer de s'attendre que ces mêmes puissances leur feroient souffrir à eux-mêmes toutes sortes de persecutions, & que suivant toute apparence ils les feroient mourir par des supplices cruels: peut-on imaginer que contre leur propre connoissance ils auroient été forger une imposture, dont ils ne pouvoient attendre pour recompense que des tourmens?

S'ils avoient été assez intrépides, disons mieux, assez ennemis d'eux-mêmes, pour former un tel dessein, aucun d'entre eux ne s'en seroit-il repenti? Auroient-ils tous également souffert les prisons, les tortures & la mort même, sans qu'aucun d'eux eût découvert l'imposture pour se sauver?

Mais il y a plus, s'ils avoient fait entre eux un complot si abominable, qui alloit à faire adorer comme Dieu un homme qu'ils auroient su eux-mêmes n'être qu'un imposteur, les remords de la conscience n'en auroient-ils effrayé aucun, du moins à la mort; & auroient-ils été tous assez inhumains, assez impies, & assez insensibles à la douleur, pour benir Dieu & se rejouir lorsqu'on les livroit à de cruels supplices, ou

 qu'ils

qu'ils y voyoient traîner leurs femmes, leurs enfans, leurs amis, dans le tems que leur confcience leur auroit reproché qu'eux-mêmes & tous ceux qu'ils auroient féduits ne fouffroient la mort que pour autorifer une horrible impofture.

Une intrépidité fi invincible, quoiqu'elle fe trouve en même tems combattue par tous les fentimens d'humanité, & par les plus grands intérêts qu'on puiffe jamais avoir, foit par rapport à ce monde-ci, foit par rapport à l'autre, n'eft pas dans la nature.

Enfin S. Paul chargé par les chefs des Juifs de faire punir les chrétiens, & qui d'abord fut leur ennemi le plus implacable, a-t-il été lui-même du complot? Auroit-il quitté fon emploi pour fe joindre à des fourbes qu'on pourfuivoit par tout, & vivre avec eux dans la pauvreté, fouffrant, comme il le dit lui-même, la faim, la foif & la nudité, & expofé fans ceffe à être lapidé, emprifonné, battu de verges, comme cela lui eft arrivé tant de fois, jufqu'au moment qu'il a fini fa vie par le dernier fupplice?

Il y a encore une circonftance par rapport à S. Paul qui me paroit donner une force invincible à fon témoignage : on voit dans les Actes des Apôtres & dans fes Epîtres, que peu de jours après qu'il eut été terraffé fur le chemin de Damas par l'apparition de Jefus-Chrift, il commença à prêcher la Religion chrétienne à Damas même, avant que de s'être fait inftruire par aucun des difciples. On ne peut préfumer qu'étant avant ce moment ennemi déclaré de cette Religion, il eut eu de grandes conférences avec ceux qui la profeffoient: cependant tout d'un coup il paroit auffi bien informé qu'aucun des Apôtres de tout ce qu'avoit dit & de tout ce qu'avoit fait Jefus-Chrift, de toutes les preuves de fa refurrection, de la profondeur de tous les myfteres qu'il avoit révélés, & de tout ce que la Religion chrétienne a de plus fublime dans fa morale. Il déclare hautement qu'il n'en a rien appris par le miniftere des hommes, mais tout par infpiration; & non feulement il fe trouve parfaitement inftruit de tous les faits, mais il prêche des maximes ignorées de toute la terre jufqu'à Jefus-Chrift, maximes qui ne font pas feulement au deffus de tous les fentimens du cœur, mais même au deffus de tout ce que les Philofophes avoient jamais imaginé de plus parfait, difons mieux, au deffus de toutes les lumieres de l'efprit humain, & il fe trouve que ces maximes font précifément les mêmes que celles que les Apôtres prêchoient à Jerufalem. Qui a pu developper en fi peu de jours à S. Paul une morale fi élevée, & des myfteres fi incomprehenfibles? & fi S. Paul a été un homme infpiré, comment le regarder comme un fourbe?

Enfin fi les Apôtres avoient été des impofteurs, l'auteur de la nature en auroit-il dérangé les loix pour autorifer leur impofture par des miracles éclatans? Or, me dis-je à moi-même, le progrès rapide de l'établiffement de la Religion, fuffit pour prouver que les Apôtres ont fait de très grands miracles. On voit dans les Annales de Corneille Tacite auteur payen, que l'Empereur Neron dans la dixiéme année de fon regne, qui étoit environ trente ans après la mort de Jefus-Chrift, fit mourir par les plus cruels fupplices une multitude infinie de chrétiens qui étoient dans Rome, en les accufant injuftement d'avoir mis le feu à cette ville. " On les appelle chrétiens, dit Tacite, à caufe de Chrift leur auteur, qui fut puni du dernier fupplice fous le regne de Tibere par Ponce Pilate Gouverneur de Judée."

Till. tom. 1. page 386. Plufieurs autres hiftoriens rapportent que Neron envoya enfuite des Edits dans toutes les Provinces de l'Empire contre ceux qui embrafferoient la foi chrétienne; enfin on voit dans d'autres auteurs, que dès ce tems là, c'eft-à-dire trente ans ou environ après la mort de Jefus-Chrift, la Religion chrétienne étoit établie jufques dans les Indes & chez les Parthes ; & S. Paul ne craint point d'avancer comme un fait de noto-

notorieté publique dans le commencement de fon Epître aux Colossiens, que dès ce tems-là, qui étoit au commencement de l'établissement de la Religion chrétienne, elle avoit *déja été repandue par tout le monde & qu'elle y fructifioit*. Or, qui font ceux, me dis-je à moi-même, qui en si peu de tems ont établi presque dans tout l'univers une Religion si fort au dessus de toutes les lumieres de l'esprit humain par sa morale & par ses mysteres, si contraire à tous les préjugés dans lesquels les hommes avoient vécu jusques-là, & si opposée à l'intérêt de toutes les passions? ce font, à l'exception de S. Paul & de S. Matthieu, de pauvres paysans, des ignorans, des idiots, ainsi qu'ils font nommés dans les Actes, & qui avoient naturellement si peu d'intelligence, & même si peu d'idée de la nature des Esprits, qu'après avoir suivi Jesus-Christ pendant près de deux ans, ils demandoient à voir Dieu le Pere, ne sachant pas encore que Dieu étoit un Etre purement spirituel: *Seigneur, faites nous voir votre Pere, & cela nous suffit*, disoit Philippe à Jesus-Christ, au nom de tous les Apôtres. S. Jean XIV. 8.

Voilà ceux qui ont persuadé à toutes les nations les mysteres les plus capables de chocquer la raison humaine; qui les ont convaincues que jusques-là, eux & leurs ancêtres avoient été dans l'erreur; qui les ont engagées à renoncer à tous les plaisirs, à toute vanité, à tout intérêt, & à s'exposer à toutes sortes d'outrages & de tourmens, & à la mort même, pour attendre la recompense promise par un homme crucifié.

Si les Apôtres n'avoient pas fait les miracles les plus éclatans pour justifier que cet homme crucifié étoit le Fils de Dieu égal à son Pere, la seconde Personne de la Trinité, comment auroient-ils pu le persuader à des idolâtres, dont la vanité étoit le seul principe de toutes leurs vertus apparentes, & qui ne pouvoient manquer d'être scandalisés de l'ignominie de la croix? Comment auroient-ils pu les engager à quitter tout ce qui flattoit leurs sens & toutes leurs passions, à souffrir les railleries, les insultes, les persecutions de leurs parens, de leurs amis, & des Puissances dont ils dépendoient & qui étoient restées dans l'idolatrie, enfin à s'exposer même à la mort?

C'étoit parmi les payens une chose très contestée, que l'immortalité de l'ame, & aucun ne croyoit la resurrection des corps: seroit-ce par leur éloquence que les Apôtres les auroient persuadés de ces vérités fondamentales de la Religion? Mais il ne suffisoit pas de convaincre l'esprit. Pour faire un véritable chrétien d'un payen qui jusques-là n'avoit eu d'autre Dieu que son plaisir & son intérêt, il falloit changer tous les sentimens de son cœur, & quel autre que Dieu même le peut faire?

Il est si fort au dessus de la nature de pratiquer exactement tous les preceptes de la Religion chrétienne, que les chrétiens mêmes les plus pleins de foi ne le peuvent faire que soutenus par une opération continuelle de la grace: comment des idolâtres ont-ils pu embrasser une Religion qui leur prescrivoit de pareilles regles, & cela dans le tems même que cette Religion étoit proscrite par tous ceux qui avoient de l'autorité, méprisée par tous les grands, combattue par tous les savans, persecutée, souvent punie de mort comme une folie criminelle & une obstination impardonnable, & qu'elle n'étoit annoncée que par des pauvres dont l'extérieur n'avoit rien que de méprisable aux yeux de la chair? Mais les miracles quelque éclatans qu'ils ayent été, me dis-je encore à moi-même, auroient-ils pu naturellement produire tant d'effet? La vue des miracles est-elle capable par elle-même de changer ainsi entierement toutes les inclinations d'une infinité de personnes de tout pays, de tout âge, de tout sexe, de toute condition? Non, il n'y a que l'auteur de la nature qui puisse disposer ainsi des cœurs; & s'il est évident que c'est Dieu lui-même qui a inspiré, qui a établi, qui a fait recevoir cette Religion, comment douter qu'elle ne soit véritable?

Il me parut auſſi qu'il n'y avoit que Dieu même qui eût pu ſi bien éclairer des payſans ſi groſſiers. Non ſeulement, me diſois-je, ils ont perſuadé une infinité de perſonnes de l'immortalité de l'ame & de la reſurrection des corps; mais ils ſont les premiers qui leur ont annoncé que les hommes étoient deſtinés à être unis à la divinité même pour participer à ſon bonheur, & qu'ils n'étoient ſur la terre que pour travailler à acquerir ce bonheur infini, en aimant l'Etre éternel de qui ils tenoient tout & de qui ils devoient tout attendre, & en préferant ſon culte aux faux biens, aux frivoles vanités, & aux plaiſirs trompeurs de ce monde corrompu.

Ils ſont les premiers qui ayent découvert toute la grandeur de l'homme, en lui apprenant que Dieu ſeul étoit digne de ſon amour, & que le bonheur infini de le poſſeder lui-même, & d'avoir part à ſa gloire, étoit le ſeul objet digne de ſes deſirs. Comment de ſi grandes vues & des eſpérances ſi magnifiques, & qui élevent ſi fort notre ame, étoient-elles échappées à l'orgueil de tous les Philoſophes; & quel autre que Dieu même auroit pu les découvrir à des gens, dont l'eſprit étoit naturellement auſſi groſſier que celui des Apôtres?

Il me parut encore digne de rémarque, que ces idées ſi ſublimes ſont annoncées dans les mêmes livres & les mêmes Evangiles, dans leſquels les Apôtres donnent tant de preuves de leur groſſiereté, & de leur peu d'intelligence; que dans les mêmes livres, on trouve une morale infiniment plus pure & plus élevée que tout ce qu'avoient jamais penſé les Philoſophes; & que ces ouvrages qui nous élevent ſi fort l'eſprit & le cœur ſont ceux où on nous apprend à pratiquer l'humilité, vertu inconnue à tous les Payens. Quel autre que Dieu même à pu joindre tant de pénétration à tant de ſimplicité, & tant de grandeur à tant de baſſeſſe?

Ces réflexions m'ayant déja fait une impreſſion très vive, Dieu me remit devant les yeux les motifs qui m'avoient fait autrefois regarder la Religion chrétienne comme une folie, qui étoient l'impoſſibilité des myſteres de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Euchariſtie, & Dieu tourna auſſi-tôt contre moi ces motifs en preuves: car comment, me dis-je à moi-même, ces payſans ont-ils pu perſuader des myſteres ſi incroyables aux Juifs, aux Grecs, aux Romains, à la plus grande partie des peuples de la terre? Comment des gens ſi peu capables de concevoir la nature des Eſprits, ont-ils pu faire croire un ſeul Dieu en trois perſonnes? Comment ont-ils été aſſez hardis pour annoncer qu'un homme qui avoit été crucifié, étoit la ſeconde perſonne de la Trinité qui avoit voulu ſouffrir une mort honteuſe pour expier nos crimes? Comment ont-ils oſé propoſer à l'univers pour objet de ſa foi, que le corps, l'ame, la divinité de Jeſus-Chriſt prenoient réellement la place du pain & du vin, lorſqu'on en faiſoit la conſecration, & que ſon corps & ſon ame étoient en même tems en entier ſous chaque eſpece, & cela tout à la fois, dans tous les differens endroits du monde où ces eſpeces ſeroient conſacrées? N'eſt-il pas évident, qu'il n'y a que le Souverain Maître des eſprits & des cœurs, qui ait pu faire croire des myſteres ſi incroyables, & cela malgré l'intérêt de toutes les paſſions? Quoi, me diſois-je encore, une douzaine de payſans ſans aucun ſecours humain, ſans aucune ſcience, ſans aucun appui, ſans aucune force qu'un grand zele & une patience invincible dans les tourmens, ont oſé former le projet d'aller par toute la terre attaquer toutes les puiſſances, renverſer le culte des idoles qui étoient par tout adorées, perſuader aux hommes qu'ils n'avoient été juſques-là que des inſenſés, leur propoſer de fouler aux pieds toutes leurs paſſions, de changer tous leurs ſentimens, de reformer toutes leurs idées, & de croire des myſteres qui choquoient toutes les lumieres de leur raiſon; & ils y ont ſi bien réuſſi en moins de trente ans, qu'ils ont formé une très grande quantité d'Egliſes, & ont fait un nombre infini de pro-

ſely

ſelytes, tous diſpoſés à ſouffrir la mort pour ſoutenir la vérité de la nouvelle Religion qu'ils venoient d'embraſſer : un tel ſuccès a-t-il pu arriver naturellement, & encore un coup n'eſt-il pas évident qu'il n'y a que celui qui diſpoſe comme il lui plait des eſprits & des cœurs, qui ait pu faire réuſſir un tel projet ?

Dès ce moment je ſentis mon cœur preſſé, & je commençai d'être convaincu : mais comme je m'apperçus ſenſiblement que les réflexions que je faiſois alors, étant appuyé ſur le tombeau de M. de Pâris, étoient infiniment plus lumineuſes que celles que j'avois jamais faites à ce ſujet, je me déterminai à y demeurer encore quelque tems, pour y examiner ſi les Apôtres méritoient une foi entiere par rapport à tout ce qu'ils avoient écrit, & ſi on ne pouvoit pas croire qu'ils ſe fuſſent trompés ſur quelque article important.

Il me parut d'abord qu'il n'étoit pas poſſible de douter que les Apôtres n'euſſent été ſinceres, eux qui ne recommandoient rien tant aux premiers chrétiens que la ſimplicité, la ſincerité, la candeur, & qui leur défendoient avec tant de ſeverité de faire le moindre menſonge. *Le partage des menteurs*, dit S. Jean, *ſera dans l'étang brûlant de feu & de ſouffre.* Apoc. XXI. 8. Eſt-ce là le langage de gens qui auroient eux-mêmes déguiſé la vérité en une matiere ſi importante ? On voit dans pluſieurs auteurs qu'on reconnoiſſoit autrefois les premiers chrétiens, comme on fait encore aujourd'hui les vrais Appellans, par leur horreur pour le menſonge, & qu'ils aimoient mieux s'expoſer à toutes ſortes de perſecutions, que de ſe ſauver par des paroles ambigues & équivoques, lorſqu'ils étoient interrogés. Au reſte le caractere des quatre Evangeliſtes eſt un caractere unique dont il n'eſt pas poſſible de trouver la moindre reſſemblance parmi tout le reſte des hommes qui ont écrit ; & on ne peut conteſter que ce caractere, qui paroit pouſſer la ſincerité juſqu'à l'excès, ne ſoit celui qui mérite la plus entiere confiance. Non ſeulement ils rendent compte de la baſſeſſe de leur premier état, de leur profonde ignorance, de leur orgueil, de leur incredulité, de leur lâcheté, & de toutes leurs fautes, ſans les excuſer par les moindres réflexions ; non ſeulement ils ſe contentent de rapporter les faits dans la plus grande ſimplicité ſans tirer jamais avantage de rien : mais même ils ne cherchent en aucune ſorte à prévenir les objections que leurs contradictions apparentes & quelques autres faits qu'ils racontent avec leur naïveté ordinaire, ne pouvoient manquer de faire naître. Il ſemble qu'ils ne reflechiſſent jamais ſur ce qu'ils diſent ; & l'on voit avec évidence qu'ils n'ont d'autre objet que de rendre les faits tels qu'ils les ont vus, ſans s'embarraſſer de l'impreſſion qu'ils pourroient faire, & ſans y rien mêler de celle qu'ils avoient reſſentie. Qui pourroit, par exemple, raconter comme eux les choſes les plus intéreſſantes, qui touchent de plus près, ſans laiſſer échapper la moindre trace des violens mouvemens que ces événemens ont cauſés néceſſairement dans leur ame, & écrire avec un ſang froid auſſi étonnant que le leur, l'hiſtoire d'une injuſtice affreuſe commiſe contre quelqu'un pour qui on s'intéreſſeroit ? Cependant ils rapportent tous quatre l'hiſtoire de la paſſion de Jeſus Chriſt & de ſa reſurrection, ſans qu'il ſemble qu'ils y ayent aucun intérêt. Il faut avouer qu'il eſt au moins bien ſingulier, qu'un caractere ſi extrordinaire & ſi oppoſé à toutes les impreſſions de la nature ſoit celui de tous les Evangeliſtes.

Après m'être aſſuré par ces réflexions de la ſincerité de leur témoignage, je voulus encore examiner, s'ils n'auroient point pu ſe laiſſer tromper dans les points les plus déciſifs, comme ſont les miracles de Jeſus-Chriſt, ſa reſurrection, & la deſcente du S. Eſprit.

Par rapport aux miracles, il me vint d'abord dans l'eſprit que s'ils n'avoient pas été certains, les principaux d'entre les Juifs n'auroient pas manqué d'en faire con-

noître la fausseté à toute la terre. Tous ceux qui avoient de l'autorité parmi eux ayant concouru à faire crucifier Jesus-Christ, ils avoient l'intérêt le plus sensible de prouver que loin qu'il fût le Messie, il n'étoit qu'un imposteur. La mission divine de Jesus-Christ n'avoit point de preuve qui fût plus à la portée du peuple, que l'éclat de ses miracles. Ainsi si les Juifs avoient pu faire voir que ces miracles étoient faux, & que le recit qui en étoit fait dans les Evangiles, qui étoient repandus entre les mains des premiers chrétiens, n'avoit aucun fondement, il est évident qu'ils auroient empêché l'établissement de cette Religion; car qui auroit voulu embrasser une Religion qui contraignoit toutes les passions, & qui exposoit à toutes sortes de persecutions, s'il eût été justifié que cette Religion n'étoit fondée que sur des impostures & des mensonges? Cependant malgré tous les efforts des Juifs la Religion chrétienne s'est établie avec un succès prodigieux & une rapidité inconcevable, & par conséquent il est évident que les Juifs n'ont pu prouver la fausseté d'aucun des faits rapportés dans les Evangiles.

Si les miracles de Jesus-Christ n'eussent pas été d'une notoriété publique, avec quelle facilité les Juifs n'en auroient-ils pas demontré la supposition, puisque les Evangelistes rapportent ces faits comme s'étant passés à la vue d'une infinité de personnes, & qu'ils marquent souvent les lieux où ils étoient arrivés & les personnes sur qui les miracles avoient été opérés? S'il n'avoit pas été vrai, par exemple, qu'avec cinq pains Jesus-Christ eût donné à manger dans un desert à cinq mille hommes, les Apôtres auroient-ils osé avancer un pareil fait, qui eût été convaincu de la plus grossiere imposture, s'ils n'avoient pas été en état d'en fournir un peuple de témoins?

Mais j'examinai sur tout les miracles de resurrection, qu'avoit opéré Jesus-Christ. La premiere est celle du fils unique d'une veuve de la ville de Naïm. Jesus-Christ venant de Capharnaüm arrive à Naïm suivi d'une grande foule de peuple. Comme il étoit près de la porte de cette ville, il trouve le convoi de ce jeune homme qui étoit accompagné d'une grande quantité de personnes: il touche le cercueil, il commande au mort de se lever, & dans le moment le mort se leve & commence à parler.

Ceux qui savent la maniere dont on ensevelissoit les morts chez les Juifs, ne peuvent pas soupçonner que le jeune homme qu'on portoit pour le mettre dans son tombeau, ne fût pas véritablement mort. L'usage des Juifs étoit de faire embaumer, ou du moins laver tous les corps morts avant que de les ensevelir, ce qu'on faisoit avec des bandes de toile avec lesquelles on leur lioit ensemble tous les membres, & on leur enveloppoit la tête avec un suaire. En lavant un corps, il n'est pas possible de ne pas s'appercevoir s'il y reste ou non quelque chaleur, & s'il est ou non entierement privé de vie: mais quand on supposeroit que ce jeune homme n'étoit qu'en lethargie, comment Jesus-Christ auroit-il pu le savoir, & deviner le moment précis où la lethargie venoit de se passer pour commander à ce jeune homme de se lever? Dira-t-on que le jeune homme & sa mere s'entendoient avec Jesus-Christ, & qu'ils avoient feint cette mort, pour donner à Jesus-Christ la gloire de cette prétendue resurrection? Mais comment Jesus-Christ, en venant de Capharnaüm à Naïm, auroit-il pris son tems assez juste pour arriver précisément dans le moment que le convoi sortoit de cette derniere ville? & le jeune homme enseveli dans son suaire & ses bandes n'auroit-il pas craint d'étouffer dans le sepulcre où on alloit l'enfermer, si Jesus-Christ étoit arrivé quelques momens plus tard? Enfin peut-on revoquer en doute la vérité des faits rapportés à cet égard dans l'Evangile; & n'est-il pas évident, que si ces faits n'eussent pas été vrais, tous les habitans de la ville de Naïm n'auroient pas manqué de les démentir? Un pareil fait arrivé en plein jour à la porte

de

de la ville, en préfence d'une grande quantité de perfonnes qui fuivoient le convoi, n'a pu être ignoré de qui que ce foit dans une petite ville, & fi les circonftances de ce recit euffent été fauffes, les Princes des Prêtres auroient eu autant de témoins de leur fuppofition, qu'elle renfermoit d'habitans ; & peut-on douter, qu'étant extremement irrités contre les Apôtres, qui les accufoient publiquement d'avoir fait mourir le Meffie, ils ne les euffent fait mourir eux-mêmes après les avoir convaincus d'impofture ?

La feconde refurrection eft celle de la fille unique de Jaïre, qui étoit un des chefs d'une Synagogue. Ce Docteur de la loi favoit la furieufe animofité que tous fes confreres avoient contre Jefus-Chrift, qui avoit découvert au peuple leur hypocrifie. Peut-on croire qu'il fe foit entendu avec lui pour feindre que fa fille étoit morte, & que Jefus-Chrift l'avoit reffufcitée ? & n'eft-il pas évident au contraire, qu'il a fallu toute la tendreffe d'un pere pour une fille unique, & une perfuafion bien forte que Jefus-Chrift faifoit des miracles, pour engager un chef de la Synagogue à venir fe jetter à fes pieds, dans le tems qu'il ne pouvoit douter qu'une pareille démarche ne le rendît odieux à tous les autres chefs de Synagogue? Au refte il eft fi peu vrai que Jaïre fût d'accord avec Jefus-Chrift pour fuppofer la mort de fa fille qu'on voit dans le recit de ce miracle que la fille de Jaïre étoit feulement à l'extrémité, lorfqu'il s'adreffa à Jefus Chrift pour le prier de venir lui fauver la vie, & que ce ne fut que pendant qu'ils étoient en chemin que les domeftiques de Jaïre vinrent l'avertir que fa fille étoit morte. Ces domeftiques & tous ceux qui remplirent la chambre de cette petite fille auffi-tôt qu'elle eût perdu la vie, étoient-ils auffi du complot ? Quelque défiant que l'on foit, il n'eft pas poffible, ni de croire que Jaïre fe foit accordé avec Jefus-Chrift pour feindre un faux miracle, ni de foupçonner de fauffeté aucune partie du recit de l'Evangelifte, parce qu'en ce cas Jaïre n'étant pas d'accord de la fourberie, il n'eût pas manqué de démentir les circonftances qu'on auroit fuppofées.

Le recit de la refurrection de Lazare me parut avoir encore quelque chofe de plus frappant, puifqu'il y avoit déja quatre jours qu'il étoit renfermé dans fon fepulcre, ce qui étoit de la connoiffance de plufieurs Juifs qui étoient venus de Jerufalem pour confoler fes fœurs; & que, quand on voudroit fuppofer que Lazare n'étoit pas mort lorfqu'on l'avoit enfeveli & enfermé dans le tombeau, il eft évident qu'il n'auroit pu y refter quatre jours emmailloté dans un fuaire & dans des bandes fans y étouffer.

Si on ne peut contefter la vérité des refurrections faites par Jefus-Chrift & rapportées par les Evangeliftes, il n'eft pas poffible de revoquer en doute fes autres miracles, parce que dès-lors il n'eft plus permis de penfer que Jefus-Chrift & fes Apôtres fuffent des impofteurs : mais je ne vais pas affez loin, de pareils miracles ne pouvoient être opérés que par l'Auteur de la nature, qui feul peut en changer les loix, & qui feul n'a befoin ni de tems ni de moyens pour exécuter fes volontés ; & Jefus-Chrift ayant fait fes miracles pour prouver qu'il étoit *le Fils de Dieu*, qu'il étoit *la refurrection & la vie*, qu'il avoit le pouvoir de remettre *les péchés*, & que *ceux qui croiroient en lui vivroient éternellement* ; refufer d'en croire le témoignage de fes miracles ; c'eft refufer d'en croire le temoignage de Dieu même, qui étant la vérité fuprême n'auroit pu autorifer une idolatrie par des miracles.

Et quel autre en effet que l'Auteur même de la nature eût pu changer en un moment en des corps animés tout ce qu'il lui plaifoit, anéantir tout d'un coup les mauvaifes humeurs qui les infectoient, rétablir, régenerer, récréer tout ce qui avoit été corrompu & détruit par les maladies, former des organes, donner des yeux à

ceux

ceux qui n'en avoient point, multiplier cinq pains à l'infini, enfin ressusciter des morts, & tout cela en un instant par sa seule volonté?

Les miracles de Jesus-Christ étant certains & Jesus-Christ s'étant lui-même donné pour Dieu, ainsi qu'il paroit entre autres par le témoignage de S. Thomas qui l'appelle *mon Seigneur & mon Dieu*, il s'ensuit néceſſairement que ce seroit accuser l'Auteur de la nature de nous avoir voulu tromper par des miracles que lui seul a pu opérer, que de refuser de reconnoître la divinité de Jesus-Christ.

Mais examinons encore, me dis-je à moi-même, si sa resurrection a aussi des preuves capables de convaincre. Le procédé des Princes des Prêtres fournit d'abord une présomtion bien grande de cette resurrection. Ils savoient que Jesus-Christ avoit prédit qu'il ressusciteroit le troisiéme jour : aussi ne manquerent-ils pas de mettre des gardes autour de son tombeau pour empêcher qu'on n'enlevât son corps. Si Jesus-Christ n'en étoit pas sorti malgré les satellites qui l'entouroient, peut-on douter que les Juifs ne l'eussent fait garder pendant plusieurs jours, pour être en état de prouver la fausseté de cette prédiction ? Cependant les Gardes ont abandonné ce tombeau avant la fin du troisiéme jour, & par conséquent il est certain que le corps de Jesus-Christ n'y étoit plus. Le bruit que les Juifs repandirent que les disciples de Jesus-Christ étoient venus l'enlever pendant que les sentinelles étoient endormis, choque entierement la vraisemblance. Des sentinelles, qui doivent naturellement s'appuyer contre le sepulcre autour duquel ils sont placés, peuvent-ils être assez profondément endormis pour n'être pas reveillés par le bruit & le grand mouvement qu'il eût été néceſſaire de faire pour renverser une très grosse pierre, qui fermoit l'entrée de ce sepulcre, & qui avoit été scellée avec le sepulcre même ? Cette vaine défaite étant évidemment fausse, il en faut néceſſairement conclurre que puisque les Gardes n'ont point été forcés, Jesus-Christ est lui-même sorti malgré eux de son tombeau, & par conséquent qu'il est effectivement ressuscité. Mais ce qui est encore plus convaincant, c'est que nous avons un grand nombre de témoins qui l'ont vu depuis sa resurrection. Si Jesus-Christ n'avoit apparu qu'une fois à deux ou trois de ses Apôtres, on croiroit pouvoir soupçonner que ces deux ou trois Apôtres seduits par leur imagination, auroient cru voir ce qu'ils ne voyoient pas; mais Jesus-Christ leur a apparu à tous plusieurs fois: non seulement ils l'ont vu, mais ils l'ont touché, ils ont mangé avec lui, il leur a parlé, il a répondu à leurs questions, & les a instruits de tout ce qu'ils devoient savoir pour exécuter l'ordre qu'il leur donna peu avant que de monter au ciel, d'aller par toute la terre prêcher son Evangile; & non seulement les Apôtres l'ont vu, mais cinq cens disciples assemblés sur une montagne de Galilée, l'ont vu tous ensemble comme le rapporte S. Paul, qui déclare que la plûpart de ces disciples étoient encore vivans dans le tems qu'il écrivoit, & prêts à en rendre témoignage. Enfin c'est encore devant tous les Apôtres & un grand nombre de disciples, qu'il monta au ciel le quarantiéme jour.

Je m'étois déja persuadé que ce seroit heurter la raison, que de s'imaginer que les Apôtres étoient des fourbes: mais par rapport à la resurrection de Jesus-Christ, il faudroit encore supposer que tous les cinq cens Disciples, qui ont déclaré l'avoir vu ressuscité, auroient été d'accord avec les Apôtres pour forger une si horrible imposture, qui les exposoit gratuitement aux plus terribles persécutions, qu'aucun d'eux ne se seroit repenti d'un crime si noir, & que tous auroient mieux aimé souffrir la mort & la faire souffrir à leurs amis & à leurs proches, que de découvrir leur complot sacrilege, supposition qui chocque le bon sens.

Il n'est pas plus possible de soutenir qu'un si grand nombre de personnes avoient cru voir ce qu'ils ne voyoient point, & entendre ce qu'ils n'entendoient point; mais

ce

ce qui me parut devoir lever jufqu'à la moindre ombre de doute, ce fut l'effet que produifit cette réfurrection.

On ne peut imaginer un commandement plus étonnant, & qui bleffe plus le fens commun, que celui que Jefus-Chrift fit alors à fes Apôtres. Il ordonne à une douzaine de pauvres payfans, dont la plûpart n'avoient jamais été occupés qu'à pêcher du poiffon, & qui n'avoient aucun talent, & prefque aucune intelligence, d'aller fans aucun fecours humain reformer toute la terre, de combattre tout à la fois toutes les préventions & toutes les paffions de tous les hommes, de les convaincre qu'ils devoient détefter les idoles qu'ils avoient adorées jufques-là, adorer à leur place un Dieu crucifié, & croire des myfteres abfolument inconcevables ; & qui plus eft, méprifer tous les biens, les plaifirs & les vanités, dans l'amour defquels ils avoient été élevés. Cependant on ne peut douter qu'une entreprife qui paroit fi folle & fi temeraire, n'ait eu un fuccès prodigieux; & que du tems même des Apôtres il n'y ait eu un nombre infini d'idolâtres qui fe font faits chrétiens, fans que toutes les fanglantes perfecutions que les Empereurs ont fait effuyer aux premiers fideles pendant près de trois fiecles, ayent pu empêcher cette Religion de s'établir prefque par tout l'univers. Mais comme cet établiffement fut la fuite de la defcente du S. Efprit fur les Apôtres, & des dons qu'ils y reçurent, je crus devoir paffer rapidement à l'examen de cet événement, qui eft felon moi la preuve la plus démonftrative de la réfurrection de Jefus-Chrift.

Ce fut encore par les effets que Dieu m'en convainquit. Les Actes nous apprennent que les Apôtres reçurent dans ce jour là le don des langues, & qu'ils firent enfuite une quantité innombrable de miracles ; & même qu'en impofant les mains fur ceux qui s'étoient faits chrétiens, ils leur communiquoient quelques-uns des dons du S. Efprit, ainfi que Jefus-Chrift leur avoit promis en leur ordonnant d'aller par tout le monde prêcher l'Evangile. " Voici, dit-il, fuivant que le rapporte S. „ Marc, les miracles que feront ceux qui auront cru : ils chafferont les Démons „ en mon nom, ils parleront de nouvelles langues. . . . . ils impoferont les mains „ fur les malades, & les malades feront guéris."

Il me parut en premier lieu, qu'il n'étoit pas poffible de douter que les Apôtres n'euffent reçu le don d'entendre & de parler des langues qu'ils n'avoient jamais apprifes. S. Paul dans la premiere Epître qu'il écrit aux Corinthiens, dont un grand nombre avoient reçu auffi bien que lui le don des langues, dit clairement qu'il favoit toutes celles que les Corinthiens parloient : *Je loue mon Dieu*, dit-il, *de ce que je parle toutes les langues que vous parlez.* Or il n'eft pas poffible de croire que S. Paul eût ofé fe vanter d'avoir reçu un don fi extraordinaire, s'il ne l'avoit eu effectivement : il auroit été trop aifé de le convaincre d'impofture ; & comment les Corinthiens auroient-ils pu prendre confiance en lui, fi après leur avoir affuré qu'il parloit toutes les langues qu'ils favoient, il y en eût eu quelqu'une qu'il n'eût pu expliquer? (1. Cor. XIV. 18.)

Mais il fe préfenta à mon efprit d'autres réflexions qui me firent encore bien plus d'impreffion. Il eft certain, par l'aveu même des ennemis les plus déclarés de la Religion chrétienne, que les Apôtres établirent cette Religion dans un grand nombre de pays. Or comment auroient-ils pu l'expliquer & la perfuader à differens peuples, s'ils n'avoient pas parlé leur langue? & comment peut-on fuppofer que des payfans auffi groffiers & auffi ignorans que l'étoient la plûpart des Apôtres, euffent appris en fi peu de tems une grande quantité de langues étrangeres? Où S. Pierre, qui avoit été occupé toute fa vie à pêcher fur les bords de la mer de Galilée, auroit-il appris le Grec & le Latin? Cependant il ne peut pas être douteux, que S. Pierre n'ait prêché l'Evangile aux Romains, & à différens pays de l'Orient, qui

avoient même chacun un idiôme particulier. Dira-t-on qu'il leur parloit Hebreu, & que tous ces peuples entendoient cette langue ? mais il eſt certain que la langue du commun des Juifs, qui étoit une corruption de la langue Hebraïque, n'étoit en uſage que chez eux, ou chez quelques Syriens : qu'au plus elle étoit connue par quelques ſavans, mais qu'elle ne l'étoit certainement pas par le ſimple peuple de toute ſorte de pays : or c'eſt principalement au peuple que la Religion fut d'abord annoncée.

On voit dans les auteurs payens, que dès le tems de Neron la Religion chrétienne étoit déja repandue dans preſque tout l'Empire Romain, ce qui engagea ce Prince à publier des Edits contre les chrétiens. La plûpart des différentes nations qui étoient ſoumiſes à l'Empire des Romains, avoient chacune leur langue particuliere : ſi leur langue n'avoit pas été ſue par les Apôtres, comment auroient-ils pu faire embraſſer la Religion chrétienne à une infinité de gens du peuple qui ne ſavent jamais que la langue de leur pays ?

Dieu me mettoit ſans ceſſe l'établiſſement de notre Religion devant les yeux, & m'en faiſoit tirer des conſéquences qui repandoient une lumiere, devant laquelle mon incredulité diſparoiſſoit comme une ombre. Je me repréſentois un Apôtre ſouffrant la faim, la ſoif & la nudité, comme dit S. Paul en parlant de lui-même, arrivant en cet état dans un pays étranger, où il n'avoit aucune connoiſſance, & dont il ne pouvoit ſavoir la langue que par un don ſurnaturel. Je le voyois prêcher au peuple une Religion nouvelle ſans craindre ni les Magiſtrats, ni les Prêtres de ſes faux dieux. J'obſervois que toutes les Puiſſances de ce pays étoient réunies d'intérêt pour le faire périr, & que cet Apôtre, qui annonçoit un Dieu crucifié, n'avoit aucune reſſource humaine pour reſiſter à ces Puiſſances. Je conſidérois que naturellement ils devoient le faire enfermer comme un inſenſé, ou le faire punir comme un ennemi de leurs dieux, & un perturbateur du repos public ; que ſouvent en effet on les avoit fait fouetter ou empriſonner, que le peuple même les avoit quelquefois accablés de pierres, & que malgré tous ces mauvais traitemens ils avoient perſuadé la Religion chrétienne à une infinité de perſonnes, & avoient fondé un grand nombre d'Egliſes malgré toutes les Puiſſances de la terre.

Ce ſuccès ſi étonnant me convainquit que non ſeulement les Apôtres avoient eu le don des langues, puiſqu'ils avoient établi la Religion chez une infinité de nations differentes, mais en même tems qu'il falloit qu'ils euſſent fait des miracles bien éclatans pour perſuader une Religion, dont les myſteres choquoient la raiſon humaine, dont la morale bleſſoit l'intérêt de toutes les paſſions, & qu'on ne pouvoit embraſſer ſans eſſuyer une infinité de perſecutions, de la part de ſes amis, de ſes proches, & de toutes les Puiſſances.

Non ſeulement l'établiſſement de la Religion prouve que les Apôtres ont fait des miracles, mais il prouve auſſi que les idolâtres mêmes, qui ſe faiſoient chrétiens, recevoient des dons du S. Eſprit. Il ne faut que lire la premiere Epître de S. Paul aux Corinthiens pour ne pouvoir le revoquer en doute. Il blâme les chrétiens de Corinthe de ce qu'ils faiſoient trop de cas du don des langues qu'un grand nombre d'entre eux avoit reçu, & de ce qu'ils en abuſoient en parlant tout haut dans l'égliſe en langue étrangere, ſans que perſonne pût entendre & expliquer ce qu'ils diſoient. Il leur apprend que le moindre degré d'amour de Dieu eſt infiniment préférable à tous les dons ſurnaturels, ce qui marque combien il en étoit peu ſurpris, & par conſéquent combien ces dons étoient communs chez les premiers chrétiens. Enfin il met le don de prophetie, que pluſieurs d'entre eux avoient auſſi reçu, beaucoup au deſſus du don des langues : la raiſon qu'il en donne eſt trop remarquable pour ne pas rapporter ſes propres paroles : » Si un infidele, dit-il, entre dans notre

» aſ-

„ assemblée, tous ceux qui prophetisent le convainquent. Le secret de son cœur 1. Cor. XIV.
„ est découvert, de sorte que se prosternant le visage contre terre, il adorera Dieu, 24. 25.
„ rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi nous." S. Paul auroit-il osé reprocher aux Corinthiens que plusieurs d'entre eux qui avoient reçu le don des langues, en abusoient, si aucun d'entre eux n'avoit parlé ces langues nouvelles? & leur auroit-il osé dire que ceux d'entre eux qui avoient reçu le don de prophetie decouvroient le secret des cœurs des infideles, & les convainquoient de la vérité de la Religion, en leur developpant jusqu'à leurs plus secretes pensées, si ce don, lequel ne peut venir que de Dieu qui seul connoit les pensées des hommes, n'avoit été possédé par aucun d'eux? A-t-il pu leur en faire accroire par rapport à une chose qui s'exécutoit par eux-mêmes? & si tout cela n'eût pas été vrai, auroient-ils embrassé une Religion aussi contraire à tous les intérêts du cœur, sur la parole d'un homme qui les auroit joués d'une maniere si grossiere? Plusieurs de ces premiers chrétiens ont souffert toutes sortes de persecutions, & quelquefois la mort même pour soutenir la vérité de la Religion: l'auroient-ils fait s'ils avoient été convaincus que cette Religion n'étoit établie que sur des impostures? & n'en auroient-ils pas été convaincus, si S. Paul eût cherché à les tromper par de telles fables, dont ils n'auroient pu ignorer la fausseté?

En descendant ensuite dans les siecles qui suivirent immédiatement la naissance de l'Eglise, je me rappellai que ce n'avoit pas été seulement du tems des Apôtres que les premiers chrétiens avoient eu des dons surnaturels, & avoient fait des miracles: le titre de magiciens que leur donnent tous les auteurs payens qui en parlent dans les premiers siecles, fait assez connoître qu'ils faisoient des choses qui passoient les forces de la nature. Mais le don qui paroit s'être conservé plus long-tems, & qui étoit d'abord commun à tous les chrétiens, est celui de delivrer les possedés, & de forcer les faux dieux qui rendoient des oracles, à confesser eux-mêmes qu'ils n'étoient que des Démons, & que Jesus-Christ étoit leur maître. Il ne faut pour le prouver que rappeller ce qu'en dit Tertullien dans l'Apologie qu'il présenta aux Magistrats de l'Empire Romain, à la fin du second siecle sous l'Empire de Severe:
„ Que l'on amene devant vos tribunaux, dit-il dans le Chapitre XXIII. de ce bel
„ ouvrage, quelqu'un qui soit véritablement possedé par un Démon: si quelque
„ chrétien que ce soit lui commande de parler, cet Esprit malheureux confessera
„ alors qu'il est un Démon. . . . . Qu'on présente un chrétien, dit-il plus bas,
„ devant ceux que vous croyez agités par la divinité, & qui prononcent vos ora-
„ cles avec effort étant tout essoufflés; si ces faux dieux ne confessent pas par
„ la bouche de ceux qu'ils agitent ainsi, qu'ils ne sont eux-mêmes que des Démons,
„ nous consentons qu'au même lieu vous répandiez le sang de ce chrétien. Quelle
„ démonstration, ajoute-t-il, est plus claire, que celle-là? Si ces Esprits étoient
„ véritablement des dieux, pourrions-nous les forcer à confesser qu'ils ne sont que
„ des Démons? Pouvez-vous regarder comme des dieux ceux qui reçoivent la loi
„ de nous qui sommes leurs ennemis? Quand nous conjurons vos dieux au nom
„ de Jesus-Christ, continue Tertullien, n'avouent-ils pas devant nous qu'il est
„ dans les cieux, qu'il en doit descendre avec l'effroi de tout l'univers, qu'il vien-
„ dra sur la terre tout plein de majesté comme la vertu de Dieu, l'Esprit de Dieu,
„ le Verbe, la Sagesse, & le Fils de Dieu? Or toute cette puissance que nous
„ avons sur vos dieux, c'est le nom de Jesus-Christ qui nous la donne.
„ Comme ils craignent Jesus-Christ, ils sont sous l'empire des serviteurs de
„ Dieu & de Jesus-Christ: ainsi par le seul attouchement de nos mains, par le seul
„ souffle de notre bouche, les Démons saisis d'épouvante à la vue des flammes qui
„ les environnent, sont contraints de nous obéir, de sortir malgré eux & en rem-

 „ plis-

„ pliſſant l'air de plaintes, des corps qu'ils poſſedent, & de ſouffrir cette honte à „ votre vue. Si vous les croyez quand ils ſe vantent, croyez-les quand nous les „ forçons d'avouer leur honte. On ne ment point pour ſe couvrir d'infamie."

Il rapporte enſuite que pluſieurs payens ſe ſont fait chrétiens en voyant que leurs dieux étoient forcés de confeſſer la divinité de Jeſus-Chriſt. J'avoue que ce paſſage ſi déciſif de Tertullien ne m'auroit autrefois fait aucune impreſſion, parce que je niois tout ſurnaturel ſans examen : d'où je concluois que tous les prétendus poſſedés n'étoient que des fourbes, ou des gens attaqués de quelque maladie extraordinaire ; & que tous les oracles des payens n'étoient que l'effet des artifices des hommes. Mais ſi j'avois fait uſage de ma raiſon, ce paſſage ſeul de Tertullien devoit ſuffire pour me perſuader qu'il y avoit eu des poſſeſſions réelles, & que les oracles, du moins quelques-uns, étoient rendus par l'opération des Démons. Si les poſſeſſions n'euſſent été que des maladies extraordinaires, le pouvoir de les guérir ſur le champ auroit été un miracle auſſi grand & auſſi évidemment ſurnaturel, que celui de chaſſer les Démons des corps qu'ils poſſedoient ; & ſi les poſſédés n'avoient été que des fourbes, comme tous ces poſſédés étoient des payens, ils n'auroient pas eu la complaiſance pour les premiers chrétiens de feindre qu'ils étoient guéris à leur commandement.

Je m'étois déja convaincu par les réflexions que j'ai rapportées ci-deſſus, qu'il n'étoit pas poſſible de ſuppoſer que les premiers chrétiens euſſent été des impoſteurs. Il s'enſuivoit de-là qu'on ne pouvoit croire qu'ils euſſent engagé un grand nombre de payens à contrefaire les poſſédés pour leur donner enſuite la gloire de leur guériſon. Mais d'ailleurs comment cela n'auroit-il jamais été decouvert ? & ſi quelque chrétien eût été convaincu d'une pareille fourberie, comme ils n'étoient entourés que d'ennemis, qui ne cherchoient que des prétextes pour les faire mourir, avec quel éclat l'hiſtoire s'en ſeroit-elle repandue dans toute la terre ? Cependant on ne voit point que Julien l'Apoſtat ni aucun autre de ceux qui ont écrit contre la Religion, ayent jamais reproché rien de tel aux chrétiens, & par conſéquent il n'eſt pas poſſible de le ſuppoſer.

A l'égard des oracles, que rendoient les Prêtres des faux dieux, je me repréſentai que leur confeſſion alloit à détruire le culte dont ils étoient les miniſtres, & qu'ainſi puiſqu'ils l'ont faite malgré un ſi grand intérêt, il en faut néceſſairement conclurre qu'ils ont parlé malgré eux, & par conſéquent qu'ils y ont été forcés par quelque Etre auquel ils étoient aſſujettis, & qui les contraignoit alors de parler.

On ne peut pas dire que l'Apologie de Tertullien ſoit un livre apocryphe : il en eſt parlé dans pluſieurs auteurs contemporains, qui en citent même des paſſages, & ces paſſages ſe trouvent encore dans tous les exemplaires de ce livre qui fut écrit en Latin, mais qui dès ſa naiſſance fut traduit en Grec, & très repandu parmi les chrétiens.

Euſebe Hiſt. Liv. II. ch. 2.

Ce livre étant une fois certain, peut-on ſuppoſer que Tertullien eût oſé avancer ſi hardiment dans une Apologie adreſſée aux Magiſtrats de l'Empire, que tous les chrétiens avoient le pouvoir de guérir les poſſedés, & de faire confeſſer la divinité de Jeſus-Chriſt à ceux qui rendoient les oracles chez les payens, ſi les chrétiens de ce tems-là n'en avoient eu effectivement le pouvoir ? Il pouſſe la confiance juſqu'à faire une eſpece de défi aux Magiſtrats de l'Empire : non ſeulement il s'offre lui-même à la mort, mais il y offre tous les chrétiens qui ne réuſſiroient pas à chaſſer les Démons du corps des poſſedés, & à contraindre ces faux dieux, dans le tems que ces malheureux eſprits faiſoient rendre leurs oracles par leurs Prêtres d'avouer qu'ils n'étoient que des Démons, & que Jeſus-Chriſt étoit leur maître. Si les Magiſtrats n'avoient eu eux-mêmes connoiſſance par les épreuves qu'ils en avoient faites, que les chrétiens de ce tems-là avoient ce pouvoir, n'auroient-ils pas accepté le défi pour convaincre les chrétiens d'impoſture & venger l'honneur de leurs dieux que ce paſ-

ſage

fage de l'Apologie couvroit d'une honte éternelle? Ils ne l'ont pas fait, ils n'ont pu répondre à cet ouvrage, l'Empereur Severe fufpendit même en conféquence pendant quelques années, la perfécution qu'il avoit commencée contre les chrétiens l'an 197. parce qu'ils avoient refufé de prendre part aux Fêtes impies qu'on faifoit par tout l'Empire, après que cet Empereur eut défait Albinus, qui s'étoit rendu maître des Gaules & de l'Angleterre.

Si l'Empereur Severe, fi les Magiftrats de l'Empire Romain n'ont pu nier les faits de l'Apologie malgré l'intérêt qu'ils auroient eu d'en faire connoître le faux à tout l'univers, fi cela eût été poffible; qui ofera les contefter aujourd'hui? Cependant fi ces faits font vrais, s'il eft vrai qu'il y ait eu des poffedés, & des oracles rendus par les faux dieux; s'il eft vrai qu'il y ait des Démons, & que les premiers chrétiens avoient un pouvoir fur eux, qui peut balancer d'embraffer la Religion chrétienne? S'il y a des Démons, il y a des peines, & par conféquent des recompenfes: s'il y a des recompenfes & des peines, il y a un culte; s'il y a un culte, il y a néceffairement une Religion; s'il y a une Religion, ce ne peut être que la Religion chrétienne, qui feule a une infinité de traits qui prouvent qu'elle eft divine.

Je m'étends avec plaifir fur ce fujet le plus grand, & le plus intéreffant qui puiffe nous occuper. Plufieurs feront fans doute peu contens de cette efpece de Traité fur la Religion. Ils diront qu'il ne m'appartient point de dogmatifer; que ce que je rapporte des preuves de la Religion eft hors de fa place; que ces mêmes preuves font repandues & propofées avec plus de force, dans plufieurs livres qui font entre les mains de tout le monde, & qu'ainfi je fatigue le Lecteur à pure perte.

Mais je fupplie ces perfonnes de confidérer, que s'il ne m'appartient point de faire le Docteur dans Ifraël, il m'eft permis de rendre gloire à Dieu du miracle de ma converfion; & que je ne fais rien qui ne foit à fa place en rapportant les moyens par lefquels il lui a plu de m'éclairer. C'eft même une des chofes à quoi il eft également jufte & facile de reconnoître l'opération de celui qui eft la lumiere des efprits, que tant de penfées qui étoient fi éloignées de mon efprit & de mon cœur, fe foient préfentées à l'un, & ayent fait impreffion fur l'autre, dès que j'eus invoqué, avec le commencement de foi le plus imparfait, le fecours d'un humble Pénitent.

C'étoit fans doute le Maître intérieur qui daigna m'inftruire dans cette école, qui eft fi élevée au deffus des fens dont j'étois le vil efclave; & je ne dois pas fupprimer les enfeignemens qu'il lui plut de me donner, puifqu'il peut s'en fervir pour éclairer d'autres aveugles.

Je ne fai que trop que la principale erreur qui regne dans le monde dans cette lie des fiecles, où il femble qu'il foit honteux de croire avec fimplicité, c'eft le Déifme. C'eft le fyftême de plufieurs d'entre les Grands du fiecle, & d'entre les beaux efprits. Cette contagion a gagné jufques dans le peuple. C'eft ce fyftême impie, qui fait que bien des gens n'agiffent que par politique, & qu'ils fe prêtent à appuyer l'erreur contre leurs propres lumieres, & à perfécuter même ceux qu'ils regardent comme des gens de bien, ainfi que j'étois difpofé à le faire.

Je devois donc profiter avec joie d'une occafion, qui s'eft préfentée tout naturellement de rappeller fous les yeux des Lecteurs une partie des preuves de la Religion. Elles fe trouvent, il eft vrai, dans d'autres livres; mais la plûpart des Déiftes ne les lifent point; car ils craignent la lumiere & ils liront peut-être ce qu'écrit un homme qui s'eft égaré comme eux, & qui fe trouve dans des circonftances qui pourront reveiller leur attention.

Puiffent-ils être touchés des raifons qui commencerent, au pied du tombeau de M. de Pâris, à faire fur moi une impreffion que je n'avois point fentie jufques-là. Infenfé que j'étois, je méconnoiffois la vérité parce que je la haïffois; & elle ne me déplaifoit

que parce qu'elle combattoit mes paſſions. Je ne pouvois nier avec ombre de raiſon des faits, dont la certitude eſt évidente. Je ne pouvois refuſer d'en avouer les conſéquences déciſives; & néanmoins une ſi longue & ſi funeſte experience m'apprend que j'en aurois toujours détourné les yeux, ſi mon Dieu n'avoit guéri mon cœur, en lui ôtant cette haine inſenſée qu'il portoit aux vérités qui combattoient ſes penchans.

Les réflexions que je viens d'expoſer ici, après s'être développées l'une après l'autre devant mes yeux, ſe préſenterent enſemble tout à la fois, & formerent un tout qui diſſipa entierement les tenebres dans leſquelles la corruption de mon cœur tenoit mon ame enſevelie depuis ſi long-tems. J'étois venu au tombeau pour voir, pour examiner, pour critiquer les miracles: je ne vis & n'examinai que les réflexions qui ſe préſenterent à mon eſprit: je ne critiquai que moi-même, & je demeurai parfaitement convaincu de la vérité de la Religion & de la ſainteté de celui qui avoit engagé la divine miſericorde à m'éclairer tout d'un coup par tant de lumieres. Mais en même tems la vue de tous les crimes que j'avois commis & de l'éternité des ſupplices dont tous les crimes ſont punis, ſuivant que nous l'apprend Jeſus-Chriſt même, me terraſſa & me reduiſit dans une eſpece d'accablement. J'ignorois encore combien eſt grande la miſericorde de mon Dieu: je n'oſois même le prier m'en reconnoiſſant trop indigne: mais je m'addreſſai encore à celui qui m'avoit déja obtenu une grace ſi prétieuſe, & je lui dis: *O vous, qui avez un ſi grand crédit auprès de Dieu, vous qui avez fait deſcendre ſur moi ſa lumiere, obtenez auſſi qu'il me pardonne mes crimes, & qu'il m'inſpire lui-même ce qu'il veut que je faſſe. J'ai dix mille fois mérité l'enfer: quelque penitence que je m'impoſe, quelle proportion peut-elle jamais avoir avec des ſupplices éternels? Quand je ſouffrirois les tourmens les plus cruels pendant tout le reſte de ma vie, qu'eſt-ce que la durée du reſte de ma vie par rapport à l'éternité? C'eſt moins que la durée d'une minute par rapport à celle de ma vie. Comment pourrai-je donc dans un ſi court eſpace ſatisfaire pour tant de crimes? Mais puis-je même en former la reſolution? Je ſens que je ne ſuis que lâcheté, & que par moi-même je ne puis reſiſter au penchant qui m'entraîne au mal. Je ne ſuis que foibleſſe: qui me retirera de ce bourbier d'ordures où je ſuis dans l'habitude de croupir depuis ſi long-tems? Qui changera tous les goûts infâmes de mon cœur? Qui diſſipera toutes les erreurs de mon eſprit? Qui pourra effacer la noirceur de mon ame, & en changer tous les ſentimens? Qui detruira toutes les paſſions auxquelles je me ſuis livré ſans reſerve, depuis tant d'années? Qui donnera de la vigueur & de la vertu à une creature engourdie depuis plus de vingt-ans par une inſenſibilité ſtupide pour tout ce qui ne frappe point les ſens, & ſur qui au contraire tout ce qui les remue fait une ſi vive impreſſion? Que vais-je donc devenir? Je crois la vérité, mais qui me donnera la force de la ſuivre?*

Je revins chez moi touché, gémiſſant, abbatu: mais néanmoins la crainte d'oublier les motifs qui m'avoient déterminé à croire me redonna des forces. Je voulus conſigner ſur le papier les réflexions que je venois de faire aux pieds du tombeau, dans l'appréhenſion qu'elles ne s'échapaſſent de mon eſprit. Il me ſembloit qu'elles m'étoient étrangeres; que ſi je perdois le moment de les recueillir par écrit, je ne pourrois jamais me les rappeller, & que Dieu ne me feroit peut-être pas la grace de me les repréſenter une ſeconde fois. Je me hâtai donc d'écrire toutes celles dont je pus me reſſouvenir. J'étois ſi preſſé de les mettre ſur le papier, que je les écrivis ſur toutes les feuilles que je trouvai alors ſous ma main, tant que ma plume pouvoit aller. Je conſerve encore aujourd'hui cette écriture faite à la hâte, & elle m'a ſervi à dreſſer les réflexions qu'on vient de voir, dont j'ai verifié, étendu & augmenté les citations, qui ne s'étoient préſentées à mon eſprit que d'une maniere plus vague & moins préciſe.

Le lendemain matin j'allai trouver M. Bourfier. Mon air, mon vifage, & toute ma figure étoient fi changés, qu'il ne me reconnut point. Je n'étois plus ce fuperbe dont la tête altiere méprifoit tout ce qu'il ne comprenoit pas. J'étois un pécheur accablé du poids de fes crimes, qui n'ofoit lever les yeux au ciel. M. Bourfier me trouva fi pénétré, qu'il crut ne devoir fonger qu'à relever ma confiance. Il m'embraffa avec une charité vraiment chrétienne; il m'étala la grandeur de la miféricorde que Dieu m'avoit faite; il me dit qu'un changement auffi fubit que celui que Dieu venoit d'opérer en moi, étoit un miracle dans l'ordre de fes graces, & que j'avois tout lieu d'efpérer qu'il ne laifferoit point une fi grande miféricorde imparfaite, & qu'il ne permettroit pas qu'un fi grand bienfait devînt inutile. En un mot il ranima mon cœur par une efpérance fi vive, que mes larmes de componction fe changerent auffi-tôt en des larmes de joie. Mes yeux fe tournerent vers le ciel, avec confiance & avec amour. A tout moment mes bras s'élevoient en l'air, fans être mus par ma volonté, ou du moins fans une volonté réflechie. Mon cœur s'élançoit vers mon Dieu. Tous mes fentimens de crainte s'évanouirent & firent place à des fentimens de reconnoiffance. Auffi depuis ce moment je regardai la terre avec dedain: tous les objets de mes paffions n'eurent plus aucun pouvoir fur mon cœur. En vain les perfonnes que j'avois aimées firent-elles toutes fortes d'efforts pour reprendre fur moi leur empire, elles n'avoient garde d'y réuffir: leur préfence m'étoit devenue infupportable. Elles eurent beau faire parler leurs larmes: je ne répondis à leur tendreffe & à leurs reproches, que par des exhortations févéres. Tous mes liens furent brifés en un jour, & je me trouvai fans comparaifon plus heureux par l'efpérance que Dieu mit dans mon cœur de le pofféder un jour, que je ne l'avois été par tous les plaifirs honteux auxquels je me livrois avec tant d'ardeur, & par tous les autres prétendus biens de ce monde que je poffédois avec affez d'abondance, mais dont depuis ce moment j'ai eu bien plus de plaifir à me défaire, que je n'en avois eu à les pofféder.

Que les ennemis de la puiffance de votre grace apprennent donc ici, ô mon Dieu, qu'il n'y a point de charmes qui ne cedent aux fiens, parce que rien ne refifte à votre bras tout puiffant; & que quelque éloigné que foit du falut un pécheur obftiné, quand vous vous faites voir à lui par la lumiere falutaire d'une telle grace, il faut qu'il accoure, qu'il s'humilie, & qu'il adore fon Sauveur. XIV. & XVI. Propofitions du P. Quefnel.

Mon pere, qui favoit que mes paffions étoient d'une violence extrême, fut frappé d'un étonnement prodigieux en voyant ma converfion fubite. Depuis plus de quarante ans il étoit dirigé par M. Polet: mais quand il vit que toutes mes penfées, tous mes fentimens, toutes mes inclinations avoient été totalement changées en un jour aux pieds du tombeau de M. de Pâris, il ne balança plus, & quitta au plus vîte M. Polet, & chercha des Appellans pour fe mettre fous leur direction. " La converfion de mon fils, difoit-il à tous fes amis, eft un des plus grands miracles " qu'il y ait jamais eu. Il n'y a que Dieu qui ait pu changer ainfi tout d'un coup " fon efprit, fon cœur, & fon ame. Il n'a eu recours qu'à M. de Pâris: c'eft donc " M. de Pâris qui a obtenu de Dieu qu'il fît à mon fils une fi grande miféricorde. " M. de Pâris eft donc un Saint. Tout le monde convient que M. de Paris étoit " un Appellant, & par confequent ce parti là eft celui que Dieu canonife. Je dois " croire ce que je voi, & me rendre à l'évidence. Ce miracle me prouve clairement " qu'on peut devenir faint étant Appellant, & je ne fai ce qu'on devient quand on ne " l'eft pas. Quand il eft queftion de l'éternité, c'eft une folie de ne pas prendre le par" ti le plus fûr: il faut donc fe joindre aux Appellans, & embraffer leurs fentimens & " leur morale."

Ceux qui ont vu mon pere dans ce tems là peuvent rendre témoignage que je rapporpor-

porte fidellement ses paroles. Aussi non seulement mon pere perdit toute la confiance qu'il avoit eue jusqu'alors en M. Polet, mais nous engageâmes M. de Tournus, compagnon du bienheureux M. de Pâris, de venir demeurer dans notre maison, & mon pere se mit sous sa conduite. Bientôt après il renonça entierement à toutes les vues de fortune & d'ambition qu'il avoit eues jusqu'alors: il en donna même une preuve bien authentique le premier Janvier 1732. Il étoit depuis long-tems dans l'habitude de voir le premier de l'an tous ceux dont il menageoit la protection: mais dès la veille il déclara qu'il ne vouloit plus d'autre protecteur que M. de Pâris; & dès la pointe du jour, il alla en robe dans le petit cimetiere de S. Medard, & passa toute la matinée à genoux prosterné aux pieds du tombeau du S. Diacre. Je croi que mon pere est le seul Magistrat qui ait été en robe prier dans ce cimetiere, & il y a tout lieu de penser qu'il ne fit une demarche d'un tel éclat, que pour s'interdire à lui-même tout accès auprès des Ministres, en cas qu'il fût tenté d'aller rechercher leur protection. Mais il ne le fut nullement: il n'eut plus d'ambition que pour le ciel: tous les jours il augmentoit en vertu. Il avoit été de tout tems très charitable; mais son amour pour les pauvres augmenta à tel point qu'il alloit presque tous les jours en chercher jusques dans des greniers pour les exhorter à la vertu en soulageant leur misere. Il fit une exacte recherche de toute sa vie pour réparer tout ce qu'il pouvoit se reprocher. On peut même dire que vû son grand âge, il poussa trop loin la mortification & la pénitence pendant tout le carême de cette année 1732. Aussi peu après Pâques, il tomba malade d'une espece de défaillance, qui ne permettant plus à l'estomach de faire presque aucunes fonctions, annonçoit sa fin prochaine, quoiqu'il souffrît fort peu, & qu'il n'eût presque pas de fievre, ayant même conservé toute sa présence d'esprit jusqu'au dernier moment.

Il se pressa de recevoir ses derniers Sacremens, & les reçut avec des actions de graces, & des sentimens d'humilité, de reconnoissance & d'amour, qui pénétrerent le cœur de tous les assistans. Il avoit autour de lui les plus précieuses reliques de M. de Pâris; mais il ne voulut jamais faire de neuvaine pour demander le retour de sa santé. Il paroissoit souhaiter plutôt la fin de sa vie que sa continuation, & il n'eut recours à l'intercession de M. de Pâris que pour demander à Dieu la remission de ses péchés, & la grace de mourir de la mort des justes. Il parloit sans cesse avec des transports de la plus vive reconnoissance des graces que Dieu lui avoit faites de me convertir d'une maniere subite, & de lui avoir fait connoître par là de quel côté étoit la vérité. Il reconnoissoit avec l'humilité la plus profonde que la voie qu'il avoit suivie jusques-là, quoiqu'elle lui parût droite, l'auroit conduit infailliblement à sa perte, puisqu'elle lui laissoit le cœur tout rempli d'ambition & de l'amour du monde. Il ne pouvoit se lasser de remercier Dieu de l'avoir retiré de tant d'erreurs, & de lui avoir donné un détachement si entier, qu'il se voyoit mourir avec une paix & une tranquillité parfaite. Il faisoit sans cesse reciter des Pseaumes autour de son lit, ou lire le livre du Pere Quesnel intitulé, *Le bonheur de la mort chrétienne*, & il n'interrompoit ces prieres & ces lectures que par des réflexions & de courtes aspirations à Dieu, qui faisoient connoître combien son cœur étoit embrasé de reconnoissance & d'amour. M. de Tournus qui ne le quittoit presque pas l'entretenoit dans ces sentimens. Enfin il eut le bonheur d'expirer entre ses bras le 10. Mai de l'année 1732. étant entouré de plusieurs personnes d'une grande piété qui prioient pour lui; & venant lui-même d'adresser à Dieu une priere très fervente. Que vos miséricordes sont grandes, ô mon Dieu! Heureux ceux que vous conduisez par votre vérité, ils trouvent dès ce monde même leur bonheur jusques dans les bras de la mort. Fait à Paris ce 20. Septembre 1736. *Signé*, LOUIS BASILE CARRE' DE MONTGERON.

ESSAI DE DISSERTATION

SUR LA FOI DUE AU TEMOIGNAGE.

DIEU ayant créé les hommes pour le connoître, pour l'aimer & pour vivre en societé entre eux, il étoit nécessaire qu'il leur donnât une loi, dont l'exécution leur facilitât les moyens d'arriver à sa connoissance, leur remît sous les yeux ses bienfaits, & formât des liens qui les attachassent les uns aux autres. Or cette loi qui est inséparable de la nature renferme, comme un des préceptes les plus importans, celui de croire les faits qui nous sont suffisamment attestés.

Ce n'est qu'en obéissant à ce precepte qu'on peut avoir la foi: car elle vient de ce qu'on a oui, c'est à dire qu'on n'est fidele qu'autant que la parole de Dieu nous est annoncée, & que nous croyons qu'il a révélé tel & tel dogme, en vertu du témoignage très digne de foi que nous en rendent ceux qui en sont instruits avant nous. *Fides ex auditu*, dit S. Paul, „ mais tous n'obéissent pas à l'Evangile; Rom. X. 16. & 17.
„ ce qui a fait dire à Isaïe: Seigneur, qui a cru à ce qu'il nous a oui prêcher?" *Sed non omnes obediunt evangelio. Isaias enim dicit: Domine quis credidit auditui nostro?* dit encore ce grand Apôtre.

Aussi Dieu ordonne-t-il expressément en plusieurs endroits des Livres Saints, d'ajouter foi au témoignage de deux ou de trois personnes qui certifient avoir vu. Tout fait attesté par deux ou trois temoins doit être regardé comme constant: *In ore* 2 Cor. XIII. 1.
duorum vel trium testium stabit omne verbum, dit S. Paul. Il est écrit dans la loi, dit J. C. même, que le témoignage de deux personnes doit être jugé véritable: *In lege* Jean. VIII. 17.
vestra scriptum est quia duorum hominum testimonium verum est. Enfin Dieu ordonne dans Deuter.
le Deuteronome de punir de mort celui qui sera convaincu d'un crime par le témoi- XVII. 6. XIX. 15.
gnage de deux ou trois témoins: *In ore duorum vel trium testium peribit qui interficietur.* Nombr. XXXV. 30.

L'Ecriture Sainte nous fournit aussi plusieurs exemples qui prouvent que la desobéissance à cette loi, c'est-à-dire le refus de s'en rapporter à la déclaration de témoins oculaires, lorsqu'on n'a point de raison legitime de les suspecter, a été regardée de Dieu même comme un crime qui avoit sa source dans la dureté du cœur. La premiere fois que J. C. parut à ses Apôtres après sa resurrection, il leur reprocha leur incredulité, & la dureté de leur cœur, de ce qu'ils n'avoient pas cru ceux qui l'avoient vu ressuscité: *Exprobravit incredulitatem eorum & duritiam* Marc. XVI. 14.
cordis, quia iis qui viderant eum resurrexisse, non crediderunt. Ce vif reproche étoit fondé sur ce qu'ils n'avoient pas ajouté foi aux étonnans recits que leur avoient fait Sainte Marie Madelaine & les deux disciples d'Emmaüs, suivant que le S. Esprit nous l'a appris lui-même: *Quia iis qui viderant... non crediderunt*; & il déclare en même tems, que la dureté de leur cœur fut la cause de cette défiance: *Exprobravit incredulitatem eorum & duritiam cordis.*

En effet, la loi qui nous oblige à ajouter foi au témoignage, est une loi à laquelle nous obéissons toujours sans peine lorsque nous n'en sommes point détournés par quelque passion, parce que c'est une loi que Dieu lui-même a gravée dans le cœur des hommes, & qu'ils éprouvent presque dans tous les momens de leur vie la nécessité qu'ils ont de s'y soumettre.

Toutes les verités de fait ne nous sont connues que par le rapport des sens, par le témoignage des hommes, ou par la révélation divine. Il n'y a qu'un petit nombre de vérités de ce genre, dont nous soyons certains par la révélation. Qui

ne voudroit au ſurplus croire que ce qu'il auroit vu, ſeroit le plus ignorant de tous les hommes: il ſe reduiroit preſque par-là à la condition des bêtes, qui ne ſont remuées que par ce qui frappe les ſens; & le doute qu'il affecteroit ſur toutes choſes, le feroit paſſer à juſte titre pour un inſenſé qu'il faudroit ſéparer de la ſociété.

La confiance qu'on a naturellement dans le témoignage des autres, n'eſt donc pas l'effet d'une erreur fondée ſur de faux préjugés: elle ne doit pas même ſa naiſſance aux leçons des hommes qui ſont ſi ſujets à ſe tromper quand ils ne conſultent que leurs foibles lumieres; elle n'eſt le fruit ni de l'éducation, ni de la coutume, c'eſt un principe inné que Dieu lui-même a mis dans l'homme: c'eſt l'effet naturel de notre raiſon, effet qui eſt en nous auſſi eſſentiellement que la raiſon même. Auſſi eſt-ce une loi unanimement reconnue, & univerſellement obſervée par toutes les nations: loi abſolument néceſſaire pour l'exécution de toutes les autres: loi ſans laquelle les hommes n'auroient jamais pu établir enſemble de ſociété, & ſans laquelle ils ne pourroient l'entretenir. Enfin, c'eſt l'obéiſſance à cette loi qui a fait paſſer la lumiere juſques dans les tenebres du paganiſme, & qui les a enfin diſſipées, puiſque c'eſt en partie par le témoignage des hommes que Dieu a établi la religion par toute la terre.

Lorſque les miracles ne furent plus ſi communs après le premier établiſſement de l'Evangile, les Apologiſtes de notre religion rappelloient perpetuellement, pour convaincre les incredules, les miracles qui avoient été operés par J. C. & par ſes diſciples. Les miracles étoient le moyen le plus fort, le plus palpable, le plus perſuaſif, dont ils pouvoient ſe ſervir pour prouver la divinité de notre religion à des gens qui ne reconnoiſſoient point l'autorité des Ecritures. Cependant les miracles ne pouvoient avoir à leur égard d'autre preuve que la force des témoignages par leſquels ils étoient atteſtés: auſſi eſt-il décidé par la vérité éternelle, qu'on eſt obligé de croire les miracles, non ſeulement lorſqu'on les a vus, mais auſſi lorſqu'ils ſont atteſtés par des perſonnes d'une foi non ſuſpecte qui certifient les avoir vus. Notre divin Maître, qui déclare en un endroit de l'Evangile, que s'il n'avoit pas fait de miracles les Juifs ne ſeroient pas coupables, leur reproche dans un autre, qu'ils ne croyoient point, à moins qu'ils ne viſſent eux-mêmes des miracles: *Niſi ſigna & prodigia videritis, non creditis.* " J. C. ne ſe plaint pas, dit „ M. Nicole dans les reflexions qu'il fait ſur ces divines paroles, que les „ gens ayent beſoin de miracles pour croire, mais de ce qu'ils ont beſoin de les „ voir, & que l'aſſurance qu'ils en peuvent avoir par le témoignage des autres ne „ leur ſuffit pas. ".

Jean. XV. 24. Ibid. IV. 48.

20. Dim. après la Pentec.

Dieu a eu, pour ainſi dire, ſi fort à cœur d'obliger les hommes de croire les miracles qui leur ſeroient atteſtés par des témoins oculaires & non ſuſpects, que ç'a été par la confiance qu'une infinité d'idolatres ont priſe en de pareils témoignages, qu'il a voulu les convertir & les conduire à la foi divine, & que tous ceux d'entre eux qui ont refuſé de croire les témoins qui leur atteſtoient les merveilles par leſquelles J. C. avoit prouvé ſa divinité & établi la religion, ont été rejettés & proſcrits par la juſtice éternelle. Faites, ô mon Dieu, que cet exemple ſi frappant, faſſe vivement ſentir aux contradicteurs des miracles de nos jours, que l'obéiſſance à la loi qui nous ordonne de nous ſoumettre au témoignage de ceux qui ont vu, a été de tout tems une ſource abondante de graces & de bénédictions, & qu'au contraire l'opiniâtreté de ceux qui ont refuſé ſans aucun fondement de ſe rendre à la preuve de vos merveilles, a été de tout tems un caractere de réprobation.

Auſſi ce n'eſt que quand il eſt queſtion de la religion, ou quand les faits qu'on nous atteſte combattent quelqu'un de nos préjugés, qu'on devient ſi difficile à perſuader, & qu'on ſe révolte ſi facilement contre l'autorité du témoignage. Tout

le

le commerce de la vie civile n'eſt-il pas fondé ſur la confiance, qu'on prend tous les jours avec tant de facilité à tout ce que nous diſent ceux avec qui nous vivons? On croit ſans peine ce qu'on trouve écrit dans les Livres, quoique ſouvent leurs auteurs ſoient convaincus par d'habiles critiques de nous avoir pluſieurs fois débité des fables; & néanmoins la connoiſſance des faits qu'on apprend dans ces Livres, fait une partie conſidérable de la ſcience des hommes. Toute preuve, quelque foible qu'elle ſoit, nous paroit ſuffiſante, quand ce qu'on nous atteſte ne chocque aucune de nos paſſions; & au contraire toute preuve quelque forte qu'elle puiſſe être, n'eſt pas capable de vaincre notre défiance, auſſi-tôt qu'elle bleſſe quelqu'un de nos ſentimens.

Cependant la regle doit être par tout la même: ou il faut toujours ſe ſoumettre aux témoignages non ſuſpects, ou il faut toujours les rejetter. Mais la regle eſt certaine, & le commerce entre les hommes ne pourroit ſubſiſter, s'ils refuſoient en toute occaſion de ſe croire les uns les autres.

L'état & la condition des hommes n'ont même pour premier & principal fondement, qu'un aſſez foible témoignage. Ils ne ſont établis, que ſur la déclaration verbale de quelques perſonnes qui préſentent un enfant au Batême, déclaration qui eſt ſimplement portée dans un regître par un Prêtre, qui ſouvent ne connoit ni l'enfant, ni ſes pere & mere, ni ceux qui le lui préſentent, & qui ne prend point le ſerment de ceux qui lui ſont cette importante déclaration. Voilà cependant le titre principal par lequel les hommes prouvent leur condition, le titre ſur le fondement duquel ils recueillent les biens de tous ceux dont ils héritent, en un mot le principal titre ſur lequel leur état eſt fondé.

Dans quel cahos d'incertitude, dans quel trouble épouvantable ne ſeroit-ce donc pas ſe jetter, que de donner pour principe, qu'on n'eſt pas obligé d'ajouter foi au témoignage des hommes? & comment les Juges établis pour regler leurs conteſtations & décider de leur ſort, pourroient-ils rendre la juſtice, s'ils refuſoient de croire les témoins, quoique ſouvent ils ne connoiſſent point la probité de ceux qui leur ſont adminiſtrés? Malgré cela ne ſont-ils pas obligés ſans ceſſe de ſe déterminer ſur leurs dépoſitions, par rapport à une infinité de faits dont ils ne peuvent par eux-mêmes avoir de connoiſſance? Et même une grande partie des actes ſur leſquels ils jugent, & ſingulierement tous ceux qui ſont paſſés par des perſonnes qui ne ſavent pas ſigner, qu'eſt-ce autre choſe que le témoignage, ou pour mieux dire une eſpece de certificat donné par des Officiers publics, qui atteſtent que tels & tels ont fait enſemble telle convention?

Enfin dans les matieres criminelles, qui ſont de toutes les plus importantes, puiſqu'il y eſt ſouvent queſtion de l'honneur & de la vie des hommes, n'eſt-ce pas preſque uniquement par la dépoſition des témoins, que les Juges ſont obligés de ſe décider? Il eſt vrai que dans ce cas il eſt d'uſage de faire prêter ſerment aux témoins; mais c'eſt la probité du témoin, & non pas ſon ſerment, qui l'empêche de trahir la vérité. Les ſermens ne font point naître les vertus; celui qui ſeroit d'aſſez mauvaiſe foi pour oſer certifier une fauſſeté à la face de la Juſtice, l'eſt ordinairement aſſez pour violer ſon ſerment; & ceux qui ont quelques principes d'honneur, n'ont pas beſoin d'être effrayés par la religion du ſerment, pour avoir horreur d'un tel menſonge.

L'état & la condition des hommes, le commerce qu'ils ont entre eux, la déciſion de leurs conteſtations, la punition des crimes, la ſureté des particuliers ſont donc établies ſur l'obéiſſance que nous devons à la loi naturelle & divine, qui nous commande d'ajouter foi au témoignage des hommes, quand nous n'avons point de motifs ſuffiſans pour les ſuſpecter. Ainſi refuſer de s'y ſoumettre, & poſer pour principe qu'on n'y eſt pas obligé, ce ſeroit non ſeulement ſe plonger de gaieté de cœur dans les tenebres de la plus ridicule ignorance, mais ce ſeroit fournir des armes aux impies, *fides ex auditu*; ce ſeroit mettre en doute toutes les conditions; ce ſeroit détruire & renverſer tout l'ordre de la ſociété; enfin ce ſeroit livrer

les biens & la vie des honnêtes gens à l'avidité & à la fureur des scélérats. Combien de crimes inonderoient bientôt la face de la terre, si la crainte du témoignage n'arrêtoit ceux qui ne sont pas retenus par la crainte de Dieu?

Mais on n'a point à craindre que le Pyrrhonisme fasse de tels progrès. Chacun sent dans son cœur l'obligation qu'il a & la nécessité où il est de s'en rapporter au témoignage. Chacun éprouve que c'est une loi également juste & nécessaire, & à laquelle même nous ne résistons jamais, que lorsque nos passions, après avoir engagé notre liberté à se révolter contre les lumieres de notre raison, trouvent le moyen de l'éblouir, & bientôt après de l'asservir à tous les sentimens du cœur.

Telle est la force des passions: après avoir corrompu le cœur, elles seduisent aisément l'esprit. Elles lui font détourner ses regards de tout ce qui combat ses intérêts: bientôt l'esprit n'a plus d'yeux que pour ce qui les favorise: le moindre prétexte lui suffit pour se refuser à l'évidence; le soupçon le plus mal fondé lui paroit une certitude, dans le même tems qu'il refuse de croire des faits attestés par les témoignages les plus respectables. Dans sa balance inégale la simple possibilité d'une imposture, quoiqu'elle n'ait nulle apparence, est d'un poids qui l'emporte sur le témoignage unanime d'une infinité de personnes dignes de foi, qui attestent ce qu'elles ont vu. Mais comme l'entendement ne pourroit approfondir les motifs qui le déterminent, sans en sentir la foiblesse & sans en reconnoître l'injustice, il se les déguise à lui-même; il prend le parti de ne regarder les objets que confusément & comme de loin: il doute parce qu'il veut douter, & qu'il craint de s'éclaircir; & pour pouvoir persévérer sans remords dans ses sentimens, il s'obstine à rejetter tout examen.

Voilà quelle a été, & quelle est encore aujourd'hui la conduite de ceux qui refusent de croire les miracles de nos jours. Ces miracles sont venus trop tard pour eux; ils avoient déja pris leur parti, ils avoient formé des engagemens qu'ils n'ont pas la force de vouloir rompre. Ils trouvent malheureusement pour eux toute sorte d'avantages humains à persister dans leurs préjugés: ils ne voyent d'autre part que des croix dans la route des Appellans, & ces croix leur font peur. Quoique les miracles les troublent & les effrayent, leur cœur qui s'étoit déterminé avant les miracles ayant déja seduit leur esprit, l'éclat de l'évidence ne peut plus leur faire impression, parce qu'ils détournent volontairement leurs regards de toutes les preuves de la vérité. Ainsi c'est inutilement pour eux, que l'Eternel fait retentir sa voix de toutes parts par les plus éclatans prodiges: ils refusent de l'écouter & de le reconnoître, ils se bouchent les oreilles & les yeux; en quoi ils sont d'autant plus inexcusables, qu'il ne tient qu'à eux de s'éclaircir du moins en partie, par le rapport même de leurs sens. Ils n'ont qu'à vouloir, ils trouveront dans toute la ville une multitude innombrable de témoins, qui leur certifieront avoir vu des maladies évidemment incurables, qui ont duré des dix, quinze, vingt années, maladies qu'il n'étoit pas possible de feindre, & par rapport auxquelles ceux qui les ont vues ne pouvoient se méprendre. Ils n'ont ensuite qu'à voir eux-mêmes les personnes guéries, pour juger par leurs yeux si elles le sont parfaitement, & s'informer dans tout leur voisinage quel jour s'est fait un changement si prodigieux. Ils apprendront sans pouvoir le révoquer en doute, que plusieurs de ces maladies invétérées ont disparu, ont cessé d'être en un moment, & que tout un quartier de Paris a vu la personne guérie si changée de figure en revenant de S. Médard, qu'elle n'étoit presque pas reconnoissable, au point que bien des gens n'ont pu d'abord se persuader, que ce fût la même qu'ils avoient vue si long-tems dans un état qui leur faisoit horreur. Mais s'ils ne veulent pas prendre la peine de faire eux-mêmes cet examen, nous allons leur en épargner le soin, en mettant sous leurs yeux des preuves incontestables de la vérité de quelques-unes de ces merveilleuses guérisons.

DOM ALPHONSE DE PALACIOS

Avoit la rétine de l'œil droit si enflaméé qu'il ne pouvoit souffrir la moindre lueur de lumiere, il est conduit le 30 Juin 1731 chez Mr. GENDRON qui juge le mal incurable, et ne se determine qu'avec peine à essayer si ce mal pouroit estre guéri par un traitement très long.

DOM ALPHONSE DE PALACIOS

Est si parfaitement guéri de son œil malade le 2 Juillet 1731 en levant la tête de dessus le Tombeau de M.r de PARIS, qu'il supporte sans peine les rayons du Soleil.

MIRACLE OPERE'
SUR
DOM ALPHONSE DE PALACIOS,

AFFLIGE' *lors de sa guérison d'un aveuglement total causé par le dessé-chement du nerf optique.*

LIVRE' *aux douleurs les plus vives & aux symptômes les plus deses-perans.*

GUERI *subitement & parfaitement le 2. Juillet 1731. par le réta-blissement de l'œil droit dont il avoit demandé à Dieu la guérison par l'intercession de M. de Pâris.*

I. DEMONSTRATION.

COmmençons par le récit des faits tiré des piéces justificatives. Dom Alphonse de Palacios Espagnol, fils de Dom Joseph de Palacios Conseiller d'Etat & au Conseil Royal des finances de sa Majesté Catholique & Surintendant Général des postes & couriers d'Espagne, arrive à Paris dans un tems où il s'opére une multitude de miracles au tombeau de Monsieur de Pâris Appellant d'une Bulle que ce jeune Seigneur avoit appris à regarder comme un jugement infaillible. Préjugés de la naissance, impression de l'éducation, engagement d'état, la crainte d'un Tribunal terrible & de la disgrace de sa famille; tout paroit devoir s'opposer à l'impression de ces miracles sur son esprit. Mais Dieu qui l'avoit choisi pour faire éclater ses merveilles & pour répandre au loin la gloire de son serviteur, se sert d'un cruel accident pour mettre notre jeune Seigneur dans l'heureuse nécessité de recourir à l'intercession de cet Appellant. Dès 1725. Dom Alphonse de Palacios avoit entierement perdu l'œil gauche. Une fluxion sur cet œil suivie d'inflammation en avoit détruit toutes les parties internes. En 1728. un coup de poing qu'il reçut sur l'œil droit le rendit aveugle pendant huit jours; il en recouvra la vue à force de remedes, mais cet œil depuis cet accident resta toujours extremement foible, & d'autant plus qu'il portoit en lui même une cause secrete & infaillible d'un aveuglement qui faisoit chaque jour un progrès insensible. L'œil gauche ayant été entierement anéanti, le nerf optique qui se porte à cet œil s'étoit desséché, & comme il est joint au nerf optique qui se porte à l'œil droit, il lui communiquoit peu à peu son desséchement. L'on sait que la vue dépend entierement de ces deux nerfs, qui par le développement de leur partie mouelleuse forment la rétine au fond de chaque œil.

Au mois de Janvier 1731. un nouvel accident augmenta considérablement la foiblesse de cet œil: une fluxion qui survint, y produisit deux petits ulceres. On trouva moyen de les guérir, & la fluxion parut se dissiper; mais les remedes ne

pouvant atteindre à la fource intrinfeque du mal, l'œil droit depuis ce temsdé-périt toujours de plus en plus. En vain eſſaye-t-on de faire reprendre à ce jeune Seigneur le cours de ſes études; une courte, mais triſte experience les fait bien-tôt ceſſer. S'il s'efforcoit de lire cinq ou ſix lignes, auſſi-tôt la rougeur, l'inflammation, l'obſcurciſſement de ſa vûe l'obligeoient de diſcontinuer. Cependant le mal ne faiſant qu'empirer, dès le mois de Juin de la même année le jeune Palacios s'apperçoit avec douleur que ce qui avoit fait la perte de l'œil gauche en 1725. attaque aujourd'hui le droit, & tend à l'affliger bientôt d'un entier aveuglement. Déja une inflammation ſéche, dont la douleur ſe faiſoit ſentir au plus profond de l'œil, déja une violente irritation dans la rétine ne lui permet plus d'appercevoir que confuſément les objets, & dès qu'il veut ouvrir ſon œil l'impreſſion de la lumiere augmente ſes ſouffrances. Triſtes & trop infaillibles ſymptômes du plus fatal pronoſtic.

Tandis que le jeune Alphonſe ſe livre à des réflexions accablantes, Dieu fait retentir à ſes oreilles le bruit des miracles qu'il opére au tombeau du ſaint Diacre. Auſſi-tôt par un ſecret preſſentiment l'eſpérance & la joie renaiſſent dans ſon cœur, il ſollicite avec empreſſement la permiſſion de faire une neuvaine au tombeau du Bienheureux. Son Gouverneur intimidé par la circonſtance du college où il demeure, & qui eſt ſoumis à l'inſpection de M. l'Archevêque de Sens, eſt encore arrêté par des conſidérations plus puiſſantes. Il comprend que Dom Alphonſe étant fils aîné d'un des premiers officiers du Royaume d'Eſpagne, ce feroit de ſa part chercher à ſe perdre que d'y paroître guéri par l'interceſſion d'un Appellant. Tous les riſques qu'un pareil miracle feroit courir à Dom Alphonſe ſe préſentent à ſon eſprit, & lui perſuadent qu'il ne doit point expoſer la foi de ſon éleve à de ſi terribles épreuves. La poſterité pourra-t-elle le croire? Tel eſt le malheur de notre ſiecle. Les preſens même de Dieu deviennent redoutables.

Cependant le mal devenant chaque jour plus grand & les inſtances du jeune Alphonſe plus vives, le Gouverneur craint enfin de reſiſter à l'ordre de Dieu en s'oppoſant plus long-tems à la ferveur du jeune Seigneur. Il n'oſe cependant, dans des circonſtances ſi critiques ſe déterminer par ſes propres lumieres; mais il convient avec ſon éleve de s'en rapporter à l'avis du celebre M. Rollin, que Dom Joſeph de Palacios, pere du jeune Seigneur, avoit prié d'être le ſurintendant de ſon éducation. Rien n'eſt plus touchant n'y plus aimable que l'éloquence vraiment divine avec laquelle le jeune Eſpagnol plaide ſa cauſe devant ſon Gouverneur. *J'ai entendu*, dit-il, *parler de perſonnes guéries & de miracles faits par un Saint, que je ne connoiſſois pas; j'ai demandé ce que c'étoit, on me l'a dit, & ſur le champ j'ai pris la réſolution de m'adreſſer à ce Saint. J'ai prié qu'on me menât à lui, & M. Pinault* (c'eſt le Gouverneur) *me l'a refuſé. Il m'a voulu faire taire comme ces gens qui vouloient empêcher l'aveugle d'aller à Jeſus-Chriſt.* Une foi ſi admirable touche, attendrit, décide M. Rollin, il acquieſce aux deſirs du jeune Seigneur, eſpérant que celui qui l'inſpire voudra bien le ſoutenir contre les épreuves les plus capables d'effrayer.

Pieces juſt. N. X. page xv.

Pour ſatiſfaire à ſa pieuſe impatience, dès le lendemain, 25. Juin, on le mene au tombeau ſi deſiré, où il commence ſa neuvaine. Une telle ferveur devoit avoir encore le mérite de la patience & l'avantage de l'épreuve. Dès le premier jour le mal redouble avec une violence extrême: ſon œil ſemblable pour la couleur à une mûre écraſée, tant il eſt rouge & enflammé, tombe alors dans d'épaiſſes tenebres, & la lumiere, deſormais incapable de lui faire appercevoir les objets, ne ſert plus qu'à augmenter ſes ſouffrances: ſi-tôt qu'il eſt frappé des plus foibles rayons, on eſt forcé de lui couvrir l'œil avec un épais bandeau; & malgré cette pré-

précaution la douleur se fait sentir si vivement, que notre jeune Seigneur en perd le sommeil & se voit obligé de faire continuer par un autre sa neuvaine à S. Médard, ne pouvant plus s'y transporter lui même.

Le Gouverneur consterné chancelle & s'affoiblit, il veut forcer son disciple de recourir aux remedes. M. d'Osembray, à qui Dom Alphonse avoit été confié par Dom Joseph de Palacios son pere, est averti de ce surcroît d'accidens; mais tardant trop à venir au gré du Gouverneur, celui-ci toujours plus effrayé envoie chercher le sieur de S. Yves le 30. de ce mois de Juin.

Plusieurs saignées coup sur coup, & plusieurs autres remedes sont ordonnés par le Chirurgien Oculiste, qui enjoint au surplus de ne plus donner à Dom Alphonse, pour toute nourriture, que des bouillons rafraîchissans, ajoutant que tout cela n'étoit encore qu'une préparation pour les remedes essentiels qu'il faudroit faire dans la suite.

L'instant d'après l'ordonnance de tous ces grands préparatifs, arrive M. d'Osembray qui défend de les exécuter, n'ayant, dit-il, aucune confiance à cet homme; & le même jour il fait conduire Dom Alphonse à Auteuil, pour y consulter le celebre M. Gendron. Pieces just. N. IX. page x.

A la premiere inspection de l'œil, M. Gendron décide que le mal provient du dessèchement du nerf optique, le déclare en consequence incurable & refuse d'y travailler. Attendri cependant par les instances de M. Roulié des Filtieres qui lui présentoit Dom Alphonse, il consent enfin d'éprouver pendant huit ou dix jours, si le mal en question auroit une autre cause que celle qui lui paroissoit évidente; mais bientôt après, plus instruit de toutes les circonstances qui avoient précédé & accompagné la maladie, il déclare en termes formels que tous les remedes humains auroient été inutiles, & que rien n'eût pu empêcher que l'œil ne se perdît totalement.

Cependant Dom Alphonse, à mesure que les hommes desespérent de pouvoir le guérir, sent croître sa confiance au médecin tout-puissant. Le soir du même jour 30. Juin, il met sur son œil un morceau de la chemise dans laquelle étoit mort le bienheureux Pénitent. Il est dans l'instant un peu soulagé. Le Dimanche, premier Juillet, la relique est derechef appliquée le soir en se couchant, & peu d'heures après le moment de la visite & des consolations du Seigneur arrive. Cet œil qu'un rouge enflammé rendoit affreux; cet œil qui fuyoit la clarté du jour, comme une implacable ennemie; cet œil que des principes essentiellement viciés faisoient tendre sans cesse à l'affaissement & à la destruction; cet œil enfin dont la douleur & les tenebres faisoient tour à tour le supplice & l'ennui, cet œil éprouve bientôt la vertu bienfaisante du linge consacré par l'attouchement du corps de l'illustre Pénitent. La guérison commence à s'opérer dans le secret du silence & du sommeil. A trois heures du matin Dom Alphonse se reveille, il s'étonne, il croit rêver en sentant que tous ses maux sont appaisés: que dis-je, il s'en trouve entierement delivré. Ses douleurs ne sont plus, ses tenebres sont dissipées, la source du mal est tarie & évanouie: en un mot l'œil est renouvellé. Quels sont ses transports de joie & de reconnoissance, lorsqu'ayant levé la prétieuse relique qui couvroit son œil, il apperçoit à travers la fenêtre les murs de l'autre côté! La vive impatience que lui cause le sentiment de son bonheur, lui fait ôter son bandeau, & lui permet à peine d'attendre jusqu'à six heures du matin pour aller, avec empressement, faire son action de grace au tombeau du serviteur de Dieu.

Sa guérison cependant n'est pas encore parfaite, les objets ne se présentent encore

Marc. VIII. 24. core à sa vue, non plus qu'à celle de cet aveugle dont il est parlé dans l'Evangile, que d'une maniere peu distincte : son œil est encore traversé par une barre rouge & enflammée ; il semble que Dieu differe à achever son ouvrage, jusqu'à ce que Dom Alphonse soit au pied du tombeau de M. de Pâris, pour mieux lui faire sentir que c'est en s'attachant à la cause dans laquelle il est mort qu'on reçoit la lumiere & qu'on sort des tenebres épaisses où une soumission trop aveugle à des hommes foibles & trompés jette aujourd'hui un grand nombre de personnes. Dom Alphonse ressent tant d'onction dans ce sanctuaire de bénédictions, que la plus grande partie de la matinée suffit à peine à sa tendre piété & à la vivacité de sa reconnoissance. C'est un spectacle bien touchant & vraiment digne des yeux de Dieu même, qui connoit si bien le prix de ses dons, de voir ce jeune Seigneur Espagnol fouler ainsi aux pieds tous les objets de terreur, que les préventions de son pays & les rigueurs inexorables de l'Inquisition lui présentent. Une foi si vive est bien-tôt récompensée ; le reste des infirmités de son œil disparoit tout à coup. Cet œil, qui la veille au soir étoit encore si enflammé, si douloureux & si difforme, paroit beau, vif & lumineux, souffre sans s'éblouir la plus vive lumiere des rayons les plus ardens du soleil, résiste sans peine à la poussiere que la foule éleve autour du tombeau, & annonce à tout le monde par ses regards assurés & pleins de joie la puissance de la main qui vient de lui rendre la clarté.

A peine est-il de retour chez lui qu'il éprouve que son œil est sans comparaison meilleur qu'il n'avoit été depuis la perte de l'autre. Sa vivacité est telle que rien ne peut suffire à l'avidité qu'il se sent de voir. Il en fait sur le champ l'experience la plus décisive, il se presse en arrivant de lire & d'écrire : on admire l'aisance avec laquelle il fait l'un & l'autre. Un Maître de dessein vient lui présenter des figures d'une finesse qui les rend presque imperceptibles : on est tout étonné qu'il les démêle plus parfaitement & plus facilement que personne de la compagnie. Sa vue est enfin si bonne & si parfaite qu'il passe tout le reste de la journée & une partie de la nuit à écrire, sans que cet exercice si appliquant soit capable de la fatiguer.

Deux jours après, il va voir M. Gendron à Auteuil. M. Gendron, qui étoit dans son jardin, l'apperçoit de loin, marchant sans conducteur, l'œil sans bandeau & bien ouvert, & sans qu'il paroisse incommodé des rayons du soleil qui donnoient sur son visage. Il s'étonne, il ne peut croire ce qu'il voit, il précipite Pieces just. N. XXVIII. page XXV. ses pas pour l'aborder & tout en courant il lui crie : *Qu'avez-vous fait, Monsieur ? Votre œil me paroit être en bon état.* Dom Alphonse lui rend compte de sa neuvaine. M. Gendron examine l'œil avec l'attention la plus exacte, & déclare que l'interieur aussi bien que le dehors en est parfaitement guéri. Il s'écrie que M. Pâris a fait en une nuit ce que ni lui, ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois. Il déclare enfin qu'il ne doute point que cette guérison ne soit un miracle.

Peu après on s'apperçoit d'un second prodige, qui étoit absolument nécessaire pour la confection du premier. Si le nerf optique qui se porte à l'œil gauche étoit demeuré desséché, la guérison de l'œil droit n'auroit été que passagere &, pour ainsi dire, momentanée. Le nerf de l'œil gauche desséché, auroit bientôt recommencé à communiquer sa mauvaise qualité au nerf de l'œil droit avec lequel il est joint. Dieu y pourvoit : le nerf optique de l'œil gauche est rétabli, il reprend sa force, sa vigueur & son élasticité ; il recommence à porter du suc & des esprits dans le globe de l'œil gauche, qui étoit si affaissé, depuis 1725, que les paupieres rentroient en dedans & étoient collées l'une sur l'autre, sans qu'il parût

parût de poil aux extrémités: le globe de cet œil se remplit peu de jours après la guérison de l'œil droit. On est étonné de voir paroître un œil nouveau dont les couleurs commençoient à sortir du cahos dans lequel elles étoient confondues. Mais comme Dieu n'avoit rétabli le nerf optique de cet œil que pour la conservation de l'œil droit, il ne lui a pas plu d'en faire davantage, & il a voulu laisser un mauvais prétexte à M. l'Archevêque de Sens de dire, comme il a fait dans son Instruction pastorale, *que jamais miracle ne fut plus ridiculement imaginé*, parce qu'il prétend que si Dieu vouloit faire un miracle, il étoit obligé de guérir l'œil gauche, & qu'il n'étoit pas digne de lui de se contenter de guérir l'œil droit *. Pour nous qui sommes persuadés que nous n'avons aucun droit de rien prescrire au Très-haut, & qui avons entre les mains des preuves évidentes que la guérison de l'œil droit étoit impossible à la nature, aussi bien que celle de l'œil gauche, nous croyons être obligés d'en rendre gloire à Dieu, & de reconnoître que cette guérison, qui étoit au dessus de toutes les forces de la nature, est un miracle d'autant plus évident qu'elle a été subite, parfaite & persévérante.

Instr. page 74.

C'est ce que nous allons prouver dans cette Démonstration. Mais il faut auparavant établir le caractere de nos témoins. On trouvera dans l'examen que nous en allons faire, plusieurs faits interessans & qui serviront en partie de réponse à ce qui est avancé, contre ce miracle, par M. l'Archevêque de Paris & par M. l'Archevêque de Sens.

CARACTERE DES TEMOINS.

LES engagemens de parti pris par respect humain ont produit dans tous les tems des effets bien funestes: la persécution des gens de bien, le scandale des foibles, les railleries des esprits forts en ont été les suites ordinaires. Mais dès qu'il a plu à Dieu de faire entendre sa voix par l'éclat des miracles, on a vu les Pasteurs se réunir aussi-tôt sous cet étendart de la vérité, & les esprits les plus prévenus respecter ce que Dieu décidoit lui même par cette voix extraordinaire.

Il étoit réservé à notre siecle de voir des premiers Pasteurs de l'Eglise suivre une route toute opposée. On voit avec douleur M. l'Archevêque de Sens prêter des armes aux incrédules. Il tente toutes sortes de moyens pour décrier les miracles de nos jours; & après avoir épuisé inutilement tous les soupçons & toutes les subtilités, que l'esprit le plus critique, animé par la prévention la plus aveugle, peut suggérer, il ose insulter aux témoins de ces merveilles & les traiter gratuitement de fourbes & de menteurs. Il est donc nécessaire avant que de donner le caractere des témoins du miracle dont nous allons faire la Démonstration, de les défendre de ces accusations de fausseté, de déguisement, d'exagération & de mensonge, dont il a plu à cet Archevêque de les noircir.

Il y a deux faits principaux sur lesquels ce Prélat fonde ces deux titres d'accusation. Par le premier il accuse le sieur Linguet, alors Sous-Principal du college de Navarre, & le sieur Pinault qui étoit Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonse,

* Voyez la Dissertation de M. Fouillou du 25. Octobre 1731. où l'on montre que des miracles opérés par degrés, ou accompagnés de douleurs, n'en sont pas moins de vrais miracles, & ont été regardés comme tels dans l'Antiquité. Voyez N. VIII. l'exemple d'une femme qui avoit perdu les deux yeux, & qui en recouvra un au tombeau de S. Martin, *unius oculi meruit recipere visum*; [Greg. Turon. *de miraculis S. Martini* l. 2. c. 9.] M. Fouillou fait l'application de ce fait à celui de Dom Alphonse, & M. de Sens auroit pu y faire attention.

phonse, d'avoir fait une fausseté, & Dom Alphonse lui-même d'en avoir certifié la vérité par foiblesse.

Il avance qu'il est faux que Dom Alphonse de Palacios ait *fait* une relation Espagnole de sa maladie & de sa guérison, d'où il s'ensuit que la traduction ou l'extrait, qui en a été donné au public sous son nom, est une fausseté. *La relation Espagnole*, dit ce Prélat, *est une pure fable imaginée pour donner de la vraisemblance à la relation Françoise. La relation donnée sous le nom du jeune Seigneur, n'est pas de lui. Il l'a signée sans l'avoir lue, parce qu'on le lui ordonna. Il ne l'a composée ni en Espagnol ni en François.* D'où il conclud que la relation Françoise donnée au public, comme étant un extrait de la relation composée en Espagnol par Dom Alphonse lui-même, *est un tissu de faussetés, & toute cette intrigue une suite de duplicité, de supercherie & de mensonge.*

Instr. pages 75. 76. & 77.

Page 77.

L'accusation est bien grave & si tous ces faits dont M. l'Archevêque de Sens déclare avoir les preuves entre les mains sont bien établis, il faut sans doute punir avec la derniere severité des imposteurs qui ont osé, à l'aide d'une piece fausse qu'ils ont fabriquée eux mêmes, en imposer au Public en une matiere si interessante pour la Religion.

Mais que répondra M. l'Archevêque de Sens si on lui présente, à la vue de toute la terre, la relation Espagnole composée par Dom Alphonse de Palacios, & si l'on prouve d'une maniere inconteſtable que cette relation Espagnole est entierement écrite de sa main, & que la relation Françoise donnée au public n'en est effectivement qu'une traduction par extrait?

Je l'ai moi-même déposée cette relation Espagnole chez Raymond Notaire. Elle contient dix-huit pages d'une très belle écriture, dont les lettres majuscules sont d'une figure ornée qui les differencie des lettres Françoises, ce qui fait que cette écriture a en quelque sorte la beauté & l'air d'une écriture gravée.

Le dessein de Dom Alphonse étoit de la déposer lui-même chez ce Notaire. Il se transporta à cet effet dans son étude le 23. Août 1731. veille de son depart pour l'Espagne, accompagné de Dom Manuel-Antoine de Palacios son Frere, de Sire Edouard Aston fils aîné de Milord Aston Pair d'Ecosse, & de dix autres personnes, & la lui presenta. Mais ce Notaire refusa alors de la recevoir, parce qu'elle n'étoit point contrôlée, & que Dom Alphonse n'ayant point pris la précaution d'en faire une traduction, le Notaire ne pouvoit savoir de quel Acte il se chargeoit. Cependant ce jeune Seigneur *étant sur le point de partir pour l'Espagne*, & croyant, comme il le déclare lui-même dans l'Acte de sa comparution qu'il fit dresser sur le champ, *qu'il étoit de son devoir & de sa religion de rendre témoignage à la vérité, & de constater le miracle operé en sa personne par l'intercession de feu M. de Pâris*, prit le parti d'écrire sur le champ en présence de ce Notaire, du sieur de S. George son confrere, & de douze autres personnes que Dom Alphonse avoit amenées avec lui, une relation abregée en langue Françoise qui contient les principaux faits de sa maladie & de sa guérison & qui fait partie des minutes de ce Notaire.

Pieces just. N.I. page 1.

N.II. page 1.

Ne semble-t-il pas que Dieu lui-même nous ait ménagé, par une providence spéciale, une piece de comparaison si authentique, afin qu'il ne fût pas possible à M. l'Archevêque de Sens de nier que la relation Espagnole, que j'ai depuis déposée chez le même Notaire à la suite de la relation Françoise, ne fût pareillement écrite de la main de Dom Alphonse.

C'est en presence, c'est à la vue de deux Notaires & de douze autres témoins, que Dom Alphonse a écrit lui-même en François la relation abregée de sa maladie

&

& de sa guérison. Sur le champ les Notaires en ont donné Acte, & ont fait signer avec eux les douze personnes en présence de qui il venoit d'écrire cette relation Françoise, au pied de laquelle ces douze personnes ont aussi fait leur déclaration. L'écriture de Dom Alphonse de Palacios est trop belle pour être aisément imitée. Que M. l'Archevêque de Sens fasse confronter par qui il voudra, pourvû que ce ne soit pas par les experts de Marguerite Dalmaix, l'écriture de la relation Françoise de laquelle Dom Alphonse de Palacios a lui-même écrit la minute devant ces deux Notaires & douze autres temoins, si les écritures ne sont pas de la même main, je suis moi-même un imposteur. Mais si elles en sont, que devient l'accusation de fausseté que M. l'Archevêque de Sens a formée dans son Instruction pastorale contre deux personnes d'une piété exemplaire, sous le faux prétexte que cette relation Espagnole n'avoit jamais existé. Tels sont les fondemens de l'Instruction pastorale, que M. l'Archevêque de Sens donne à toute la terre.

Mais arrêtons la foule des réflexions qui se présentent; espérons que M. l'Archevêque de Sens fera lui-même les siennes, qu'il apprendra du moins par cette triste expérience, à se défier des gens qui ont pour maxime qu'il est permis de calomnier ses ennemis, & qu'il ne commettra plus si légerement sa réputation en se livrant aveuglément à tout ce que leur passion leur dicte.

Passons à la piece même que M. l'Archevêque de Sens soutient être une fausseté. Comme l'Acte que Dom Alphonse avoit écrit lui même chez le Notaire le 25. Août, n'entroit pas dans le détail de plusieurs faits interressans, parce que ce jeune Seigneur entouré de douze personnes qu'il avoit amenées avec lui, n'avoit pas conservé assez d'attention pour rédiger sur le champ un acte de quelque étendue, il fit faire dès l'après-midi un extrait en langue Françoise de la relation qu'il avoit composée en langue Espagnole, & certifia au bas, par un Acte de six lignes écrit de sa main, qu'il avoit lu cette relation Françoise, qu'il l'avoit trouvée fidélement extraite de celle par lui composée en Espagnol; & que cet extrait ne contenoit rien que de très véritable, en foi de quoi il le signa le 24. du même mois d'Août de cette année 1731. dans le moment qu'il montoit en chaise pour retourner en Espagne.

Cette relation extraite de la relation Espagnole est celle qui a été présentée par vingt-deux Curés de Paris à M leur Archevêque le 4. Octobre de la même année 1731. avec douze autres relations. C'est aussi celle que M. l'Archevêque de Sens accuse d'être un tissu de *faussetés*, de *duplicité*, de *supercherie* & de *mensonge*, sur le fondement que la relation Espagnole est une pure fable & que Dom Alphonse a signé la relation Françoise sans l'avoir lue, ce qui donne un démenti formel à la déclaration faite par ce jeune Seigneur au pied de cette relation.

J'ai encore déposé cette relation Françoise chez le même Notaire. On la trouvera au nombre des pieces justificatives, aussi bien que la relation Espagnole composée par Dom Alphonse, & une traduction à côté par Alberiny interprête du Roi en sa Cour de Parlement. Ainsi tout Lecteur sera en état de juger s'il est vrai que la relation Françoise est ou non un fidele extrait de la relation Espagnole, & verra de ses propres yeux qu'on n'y a retranché que les répétitions, & quelques petites circonstances qui font connoître que la relation Espagnole étoit l'ouvrage d'un jeune homme de seize ans.

Pieces just. N. VII. page III. N. IX. page VI.

Le second fait attaqué par M. l'Archevêque de Sens tombe sur tous nos témoins, & les accuse tous de déguisement, d'exagération & de mensonge.

Suivant M. l'Archevêque de Sens le mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit

n'étoit

Instr. page 75. n'étoit *qu'une fluxion* qui *pouvoit naturellement guérir cette fois-ci après quelques jours de patience & de regime, comme elle avoit guéri déja plusieurs fois par les soins du sieur Jeoffroy celebre Apoticaire de Paris.*

Au contraire tous nos témoins font la description de ce mal comme d'un mal affreux, & dont la guérison leur paroissoit sinon absolument impossible, du moins extremement longue & difficile.

Pieces just. N. IX. pages VIII. & IX. Dom Alphonse déclare dans sa relation Espagnole que *la maladie* de son *œil droit étoit la même que celle qui lui fit perdre l'œil gauche, qui étoit un ulcere qui couvroit toute la prunelle*; qu'il *a été aveugle pendant les sept jours qui ont précédé le miracle*, que son œil *étoit comme si on l'avoit arraché & qu'on eût mis en sa place une mûre écrasée, & que la moindre lumiere qui frappoit* son *œil lui faisoit tant de douleur qu'il* lui *sembloit qu'on l'arrachoit de sa tête.*

N. X. page XVI. Son Gouverneur atteste qu'avant la guérison *les douleurs* que ressentoit Dom Alphonse étoient *si vives* qu'il *ne pouvoit dormir*, que sa *vue s'obscurcit tout à fait*, & que le *jour de S. Pierre ayant regardé son œil* il lui *fit horreur*, & lui *parut comme une mûre écrasée.* N. XIV. page XXI. M. Linguet Médecin certifie qu'il trouva cette *maladie d'une grande conséquence & très serieuse, d'autant plus que comme on apperçut les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche, on craignoit les mêmes suites pour l'œil droit* ... & *qu'il y avoit un ulcere profond que l'on appercevoit à l'œil.*

N. XXVIII. pages XXIV. & XXV. M. Gendron le plus habile Médecin qu'il y ait au monde pour les maladies des yeux, décide que ce mal étoit *une inflammation séche, douloureuse profondément*, & qui *avoit tellement irrité la rétine que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour*, & que vû les accidens qui y avoient donné lieu, ce *mal* étoit *hors d'espérance de guérison*, que *l'œil malade se perdroit totalement* & n'étoit pas *guérissable.*

Voila des faits bien contraires à ceux qu'avance M. l'Archevêque de Sens, & s'il est vrai, comme il le dit, que ce mal n'étoit qu'une simple *fluxion qui pouvoit naturellement guérir cette fois-ci après quelques jours de patience & de regime, comme elle avoit déja guéri plusieurs fois par les soins de M. Jeoffroi célebre Apoticaire*, il faut convenir que tous nos témoins sont de grands menteurs.

Mais est-il bien certain que Dom Alphonse eût eu de pareilles fluxions sur cet œil, qui eussent déja été guéries plusieurs fois par les soins du sieur Jeoffroy. M. l'Archevêque de Sens me permettra de lui dire, sans préjudice du respect infini que j'ai pour son caractere, que je me suis douté que tout ce qu'on lui faisoit avancer à cet égard étoit faux d'un bout à l'autre. Je me suis informé si du moins il étoit vrai que le sieur Jeoffroy eût guéri Dom Alphonse de quelque fluxion sur l'œil, & on m'a assuré que Dom Alphonse avant sa guérison n'avoit jamais ni vu le sieur Jeoffroy, ni entendu parler de lui. J'ai fait plus, & quoique je susse que le sieur Jeoffroy, qui est fort attaché aux Jesuites ses voisins, est ouvertement déclaré contre les miracles faits & à faire, par l'intercession de M. de Pâris, j'ai pris le parti de lui écrire pour savoir s'il étoit vrai, qu'il se fût vanté d'avoir guéri Dom Alphonse de plusieurs fluxions sur l'œil: voici sa réponse que j'ai déposée chez le même Raymond Notaire & qui fait partie des pieces justificatives de cette Démonstration.

N. XVII. page XXII. *Monsieur, Je ne connoissois point M. de Palacios avant le tems que l'on parla de sa cure: ainsi il est faux que je me sois vanté de l'avoir guéri.*

Cette réponse est laconique, mais elle est bien précise. Loin que le sieur Jeoffroy ait guéri Dom Alphonse de plusieurs fluxions sur l'œil avant qu'on ait parlé de sa cure, c'est-à-dire de sa guérison miraculeuse, il ne le connoissoit seulement pas.

M. l'Ar-

M. l'Archevêque de Sens rapporte sans cesse dans son Instruction que les Appellans sont perdus si on peut les convaincre de mensonge. On en convient, mais n'en est-il pas de même à l'égard des Constitutionnaires ? Il est vrai qu'ils n'ont rien à craindre en ce monde ci pour ce sujet là ; ils peuvent mentir tant qu'ils voudront, & l'on verra souvent dans le cours de nos Démonstrations, que les Ecrivains auxquels M. l'Archevêque de Sens a malheureusement donné sa confiance, ne se font aucun scrupule de se servir de ce privilege. Mais ne perdent-ils pas leur conscience devant Dieu, & leur véritable honneur devant les gens sensés ?

Examinons présentement quel est le caractere de ceux que M. l'Archevêque de Sens traite de menteurs, de fourbes, & de faussaires. Commençons par Dom Alphonse, qu'il accuse d'avoir eu la lacheté de certifier une fausse relation, & faisons quelques réflexions sur les circonstances dans lesquelles il l'a signée.

C'est un jeune Seigneur Espagnol fils aîné de Dom Joseph de Palacios Surintendant général des postes & couriers d'Espagne, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal des finances de Sa Majesté Catholique, & qui étoit par consequent destiné par sa naissance à remplir un jour les postes importans qu'occupe Monsieur son pere. C'est dans le moment même qu'il est prêt à monter en chaise pour retourner en Espagne, qu'il a signé & certifié cette relation. Quelle force & quelle grandeur d'ame n'a-t-il pas fallu qu'eût ce jeune Seigneur pour faire une pareille démarche dans ce moment critique, où il ne peut manquer d'avoir devant les yeux, qu'il va passer le reste de ses jours dans un pays où l'on fait dépendre la religion, & où les biens de cette vie dépendent en effet de la soumission la plus aveugle pour tous les Decrets de la Cour de Rome ; où un miracle opéré par l'intercession d'un Appellant, & portant par consequent avec lui la condamnation de la Bulle, ne peut manquer d'animer le faux zele du redoutable tribunal de l'Inquisition, & de faire passer pour criminel celui qui se vante d'avoir été ainsi guéri.

Représentons nous ici le danger auquel Dom Alphonse s'expose de dessein prémedité, en certifiant ce miracle comme arrivé en sa personne. Il ne pouvoit ignorer qu'un pareil éclat choqueroit vivement ceux qui sont dans des préventions contraires. Comment donc a-t-il pu considérer sans effroi toutes les suites d'un Acte de cette consequence ? & n'a-t-il pas fallu qu'il fût soutenu par une grace bien efficace, pour se livrer ainsi de sang froid à toutes les persécutions qu'il avoit à craindre ? Dom Alphonse n'a pu se dissimuler le danger terrible qu'il couroit. Mais le miracle opéré en sa personne ayant redoublé sa foi, lui a fait sacrifier, sans balancer, toutes les grandes espérances de fortune que lui promettoit sa naissance, au bonheur bien plus grand & bien plus réel de souffrir dans ce monde pour la vérité.

Mais peut-être pensera-t-on que nous embellissons ses sentimens. Voyons de quelle maniere il s'exprime lui-même.

Je rapporte trois Lettres de sa main. La premiere est en Espagnol dattée du 27. Septembre ; elle est adressée à M. Linguet Sous-principal & Regent de Seconde au College de Navarre, qui venoit de perdre ses places & d'être exilé pour avoir publié à haute voix le miracle de la guérison de Dom Alphonse : voici l'extrait de la traduction de cette Lettre par le sieur Alberiny interprète du Parlement.

„ Monsieur, j'ai reçu votre Lettre du 16. Septembre, qui m'apprend votre bannissement, dont je suis très fâché. Je voudrois pouvoir partager avec vous tou- Pieces just. N. XXII. page XXIII.
„ tes vos peines ; mais ce qui doit vous consoler c'est que c'est pour la vérité, &
„ que toutes les adversités qui nous arrivent dans ce monde nous procurent des ré-
„ compenses dans l'autre."

La deuxiéme eſt en François, elle eſt pareillement dattée de Madrid du premier Pieces juſt. N. XXV. page XXIII. Octobre de la même année 1731. Elle eſt adreſſée au ſieur Pinault ci-devant ſon Gouverneur. Dans cette Lettre, Dom Alphonſe rend compte qu'en arrivant en Eſpagne, ſon œil s'eſt trouvé en auſſi bon état que s'il n'avoit *pas fait un ſi long voyage, de ſorte que de jour en jour on connoit les merveilles de Dieu & de ſon Serviteur*; & que juſqu'en Eſpagne ceux qui voyent un miracle ſi évident *ſont très perſuadés que M. de Pâris eſt un Saint*. Puis il déclare en parlant de l'exil de M. Linguet, qu'il *lui porte envie*, parce que *ſi on lui a ôté les biens de cette terre, on lui donne une voie plus aiſée pour aller au ciel, & pour être martyr de la vérité.*

La troiſiéme eſt auſſi écrite en François & pareillement dattée de Madrid du 24. Decembre de la même année. Elle eſt adreſſée à M. Linguet: en voici tout N. XXVI. page XXIV. de ſuite la copie preſqu'entiere. " Monſieur, j'ai reçu avec un très ſenſible plai- „ ſir la Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire du lieu de votre exil, „ s'il eſt vrai qu'il y ait quelque endroit dans le monde qui ne le ſoit pas pour „ ceux qui ſoupirent véritablement pour le ciel. Permettez moi d'ajouter ici, que „ ceux qui ſouffrent pour la juſtice ne doivent pas regarder un exil pour une „ peine, puiſque cet exil ne ſauroit les priver de la préſence de Dieu qui les ac- „ compagne & les conſole en quelque endroit qu'ils ſoient. Si l'on parle de moi, „ ma ſatisfaction ſera parfaite, pourvû qu'on loue Dieu de la grace dont vous êtes „ un fidele témoin, & dont j'eſpére ne pas perdre le ſouvenir: & pourrois-je l'ou- „ blier, quand l'uſage que je fais de ma vue me renouvelle à tout moment le „ ſouvenir du tems que j'ai été aveugle?"

On reconnoit dans ces Lettres les ſentimens de ſacrifice que nous liſons avec tant d'édification dans les Actes des Martyrs. Qui eſt-ce qui écrit ces Lettres? C'eſt un jeune Seigneur Eſpagnol qui étoit dès-lors menacé de la captivité la plus dure où il a été depuis reduit: en voici la preuve. J'ai moi-même reçu une Lettre qui m'a été écrite par M. de Courcelles, qui arrivoit depuis peu de Madrid, dattée de Ren- N. XXVII. page XXIV. nes du 15. Septembre 1734. dont voici l'extrait. " J'ai vu Dom Alphonſe de Pa- „ lacios pendant le ſejour que j'ai fait à Madrid: c'étoit vers la fin du mois de „ Juin de l'année derniere. J'étois chargé de lui remettre une Lettre de la part „ d'un de ſes amis de Paris. Je ne pus jouir qu'un petit moment de ſa conver- „ ſation: car à peine fus-je avec lui que ſon pere vint nous trouver. Cependant „ j'y fus aſſez long-tems ſeul pour être témoin de la lecture de ſa Lettre qu'il fit „ en ma préſence, & pour apprendre de ſa propre bouche que ſa guériſon n'étoit „ pas moins perſeverante, qu'elle avoit été promte & ſubite. Il m'auroit appris „ bien d'autres choſes ſur ſon état, & ſur l'eſpece de captivité où il ſe trouve dans „ la maiſon paternelle; mais il ne lui fut pas poſſible de m'en dire davantage, &c."

Peu après que Dom Alphonſe de Palacios fut retourné en Eſpagne, Monſieur ſon pere ſe vit obligé de le tenir en captivité. Sa vue étoit une preuve continuelle du miracle opéré en ſa perſonne, qui bleſſoit les yeux de tous ceux qui poſent pour principe qu'il n'eſt pas permis d'examiner les Decrets émanés de la Cour de Rome, & qui refuſent d'en croire Dieu même quand il paroit les condamner. Dom Joſeph de Palacios ne put obtenir grace du terrible tribunal qui pourſuit impitoyablement quiconque s'écarte de la ſoumiſſion aveugle qu'il exige, qu'en offrant de renfermer ſon fils.

Mais il y a lieu de croire que malgré toutes les perſécutions qu'on a fait ſouffrir à ce jeune Seigneur, rien n'a pu ébranler ſa conſtance; & que le mê- me eſprit de ſacrifice qui l'a engagé à rendre un témoignage ſi éclatant à la véri-

vérité, & à s'expoſer volontairement à toutes les ſuites que ce témoignage pourroit avoir, l'a ſoutenu juſqu'à préſent.

Voilà cet homme que M. l'Archevêque de Sens nous repréſente comme aſſez foible & d'aſſez mauvaiſe foi, pour aller chez un Notaire faire une déclaration fauſſe, & enſuite certifier & ſigner par une baſſe complaiſance une relation qui n'eſt qu'un *tiſſu* Inſtr. page 77. *de fauſſetés*, dont *toute l'intrigue* n'eſt *qu'une ſuite de duplicité, de ſupercherie & de menſonge.*

En Eſpagne Dom Alphonſe a ſu reſiſter, du moins pendant pluſieurs années, à toute l'autorité d'un pere, à toute la tendreſſe de ſa famille, à toutes les Puiſſances du Royaume auquel il ſe trouve lié pour toute ſa vie. Son amour pour la vérité lui a fait ſacrifier ſans peine les plus grandes eſpérances, & a élevé ſon ame au deſſus de toute crainte. Il a toujours devant les yeux, *que toutes les adverſités qui nous arrivent dans ce monde pour la vérité*, ſont des préſens de la miſericorde de Dieu, *qui nous procurent des recompenſes dans l'autre.* Il ſent au fond de ſon cœur, *que ceux qui ſouffrent pour la juſtice ne doivent pas regarder un exil comme une peine, puiſque cet exil ne ſauroit les priver de la préſence de Dieu qui les accompagne & les conſole en quelque endroit qu'ils ſoient.* Enfin il paroit bruler du deſir du martyre, *il porte envie* à ceux à qui Dieu ôte les biens de ce monde, & à qui *il donne* par-là *une voie plus aiſée pour aller au ciel, & pour être martyr de la vérité.*

En France M. l'Archevêque de Sens nous veut faire croire que c'eſt un homme ſi lâche qu'il a eu la foibleſſe de ſe prêter à être le témoin principal d'un tiſſu de fauſſetés, de ſupercherie & de menſonge, & cela par complaiſance pour un Gouverneur & un Regent qu'il étoit ſur le point de quitter pour toujours. Mais nous n'en croirons pas ce Prélat. Le courage & le zele de Dom Alphonſe ſi bien peints dans ſes Lettres arracheront notre eſtime & notre admiration, malgré ce que dit de lui M. Languet; & après ce qui vient d'être prouvé, il ne doit pas trouver mauvais que pour juger des ſentimens de ce jeune Seigneur, nous en croyions plutôt ce qu'il nous en fait connoître lui-même dans ſes Lettres, que ce qu'il plait aux Ecrivains de M. l'Archevêque de Sens d'en imaginer.

Cependant M. l'Archevêque de Paris vient ici au ſecours de M. l'Archevêque de Sens, & rapporte à la ſuite de ſa derniere Ordonnance contre les miracles un extrait en Langue Françoiſe d'un procès verbal fait en Eſpagne le 5. Novembre 1734. dans lequel on trouve une déclaration prétendue ſignée par Dom Alphonſe, qui prouveroit non la fauſſeté du miracle, comme le dit M. l'Archevêque de Paris, mais ſeulement, que les menaces de l'Inquiſition auroient intimidé ce jeune Seigneur, & que ſa vertu ſe ſeroit enfin laiſſée affoiblir après trois années de la reſiſtance la plus intrepide. Mais comme cette piece n'eſt qu'un *tiſſu de fauſſetés*, ainſi que nous le prouverons à notre tour dans notre ſixiéme propoſition, & qu'il eſt de la derniere évidence qu'elle ne peut être l'ouvrage de Dom Alphonſe, elle ne mérite aucune foi, & ne doit pas nous faire préſumer, qu'une vertu auſſi généreuſe ait pu ſe trahir juſqu'au point de ſigner avec connoiſſance un pareil Acte. Nous remettons à en examiner le fond dans notre ſixiéme propoſition, où nous ferons voir, entre autres choſes, que Dieu a permis, afin que cette piece fut marquée d'un bout à l'autre au coin du menſonge, que celui qui l'a fabriquée negligeât ſi fort de s'informer des différens accidens arrivés aux yeux de Dom Alphonſe, qu'il a pris l'œil gauche pour l'œil droit, & qu'il avance des faits dont la fauſſeté eſt connue de tous ceux ſans exception qui ont vu Dom Alphonſe à Paris. Mais en attendant, pour ne pas laiſſer le Lecteur en ſuſpens ſur le peu de creance que mérite cette piece, nous allons en examiner la forme.

1. Cette procedure prétendue ne peut jamais être regardée comme une information juridique. Il eſt de regle dans tous les pays du monde que la minute d'une information reſte toujours inviolablement dans le dépôt du Greffe de la Juſtice où elle a été faite. Cependant la minute en eſt entre les mains de M. l'Archevêque de Paris, ce qui prouve que cette piece n'a été fabriquée que pour lui : mais il ſera aiſé de faire voir qu'on lui a fait là un très mauvais préſent.

2. M. l'Archevêque de Paris n'en donne au public qu'une traduction par extrait qui n'eſt ſignée de perſonne : ainſi il n'y a rien qui garantiſſe que cette traduction ſoit fidele. Mais, dira-t-on, le public eſt à portée de vérifier par lui-même ſi
Page 81. cette traduction eſt exacte ou ſi elle ne l'eſt pas. Il eſt marqué dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, que l'original de cette piece eſt dépoſé à ſon Greffe: or un Greffe eſt un dépôt public qui aſſure à jamais l'exiſtence d'une piece, & dans lequel on peut confronter une traduction avec ſon original.

3. Il faut avouer que cette réponſe, en ſuppoſant la vérité du dépôt, eſt déciſive. Mais que dira le public, lorſqu'il apprendra que l'original de la piece en queſtion n'a jamais été dépoſé au Grefle de l'Officialité, & que M. Martin un des Secretaires de M. l'Archevêque, entre les mains de qui cette piece a été confiée, a reçu ordre de ne la laiſſer voir à perſonne?

Le 29. Mars 1736. j'ai été moi-même prier M. Gervais Greffier de l'Officialité de me faire voir l'original de cette piece. Mais quelle fut ma ſurpriſe, lorſqu'il me répondit qu'elle n'étoit point dépoſée, qu'il ne l'avoit même jamais vue, & qu'il avoit été très étonné de trouver dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris qu'elle avoit été depoſée dans ſon Greffe, qu'il s'en étoit plaint à l'Archevêché, où il avoit appris qu'elle étoit demeurée entre les mains de M. Martin un des Secretaires de M. l'Archevêque.

M. Pinault ci-devant Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonſe eut la même
Pieces juſt. N. XXXII. page XXVI. curioſité que moi : " Nous fumes extrêmement ſurpris, dit-il dans une Lettre " qui eſt la derniere des pieces juſtificatives, lorſque le Greffier nous dit que jamais il n'avoit vu les pieces que nous lui demandions, & dont il n'avoit connu " l'exiſtence que par ce qui en eſt rapporté dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque. Il nous aſſura que quoique la plûpart des pieces citées dans cette Ordonnance lui euſſent été remiſes, celles-ci n'étoient point dépoſées ; & que s'en " étant plaint à l'Archevêché, il avoit appris qu'elles étoient entre les mains de " M. Martin."

Je fus trouver M. Martin, & lui dis que je craignois fort que M. l'Archevêque n'eût été ſurpris par celui qui lui avoit remis cette piece entre les mains, & que la fauſſeté évidente des faits qu'elle contenoit devoit la faire extremement ſuſpecter.

M. Martin ſoutint que cette piece étoit ſignée par Dom Alphonſe, & pour m'en convaincre il s'offrit de me la montrer, ce qu'il fit effectivement, & même il m'en lut deux où trois lignes.

Tout ce que j'eus le tems de remarquer fut que la prétendue ſignature de Dom Alphonſe de Palacios, n'a point le caractere hardi qui ſe trouve dans ſon écriture; mais je n'oſerois pas aſſurer pour cela que la ſignature ne fût pas de lui, n'étant pas impoſſible, en ſuppoſant qu'il ait ſigné cette piece, que la terreur qui l'y a forcé n'ait altéré dans ce moment la liberté & la légereté de ſon écriture ordinaire. Au reſte la piece Eſpagnole qu'on me montra, me parut fort groſſe, & contenir deux ou trois fois plus d'écriture qu'il n'y en a dans l'extrait François. Mais comme je ne ſai point l'Eſpagnol, je priai M. Martin de me permettre de venir

examiner

examiner cette piece avec quelqu'un qui fût cette langue. Il me donna rendez-vous à cet effet pour le Mercredi fuivant, qui étoit le 4. Avril à trois heures après midi. Je ne manquai pas de m'y rendre avec M. Pinault qui n'étoit point connu à l'Archevêché. Mais à peine fumes-nous entrés dans l'appartement de M. Martin, qu'il nous déclara qu'il avoit reçu une défenfe précife de M. l'Archevêque de laiffer voir cette piece à perfonne. M. Pinault attefte auffi ce fait dans la Lettre ci-deffus citée.

Quelle creance peut mériter une piece qu'on déclare au public être dépofée dans un Greffe pour lui donner quelque authenticité, & qu'on retient cependant dans les tenebres, fans ofer la laiffer voir à ceux qui fe préfentent pour l'examiner? Mais fi l'original doit en ce cas être regardé comme s'il n'étoit point, fuivant la regle de droit, *de his quæ non funt aut quæ non apparent idem efto judicium*, quelle foi peut-on ajouter à la traduction par extrait qui en a été faite par une perfonne qui a la prudence de ne fe pas nommer? M. l'Archevêque que nous refpectons infiniment eft à plaindre d'avoir ainfi donné fa confiance à des gens qui, facrifiant tout à leur politique, ne cherchent qu'à le furprendre. Demandons à Dieu que les preuves inconteftables de ce miracle que nous allons mettre fous fes yeux, fervent à le defabufer, ou du moins à lui donner de la défiance de ceux qui s'empreffent à lui faire leur cour dans le deffein de le tromper.

Au refte Dom Alphonfe n'eft pas le feul de nos témoins, dans qui une foi intrepide ait paru avec éclat. M. Linguet Sous-principal & Regent de Seconde au College de Navarre, n'ignoroit pas que ce College étoit dans la dependance & fous le gouvernement de M. l'Archevêque de Sens, & qu'ainfi c'étoit facrifier fon établiffement que de publier le miracle arrivé en la perfonne de Dom Alphonfe. Mais de pareilles confidérations n'ont pas été capables de le retenir. Auffi dès le commencement du mois de Septembre 1731. M. l'Archevêque de Sens lui fit perdre fes places de Sous-principal & de Regent, & lui fit fignifier une Lettre de cachet qui l'exiloit à vingt lieues de Paris. Le zele de M. Linguet n'a point été affoibli par cette perfécution: c'eft même dans le lieu où il s'étoit retiré après fon exil qu'il a compofé la relation qu'il a faite de ce miracle. Il venoit de tout perdre; il ne lui reftoit plus que fa liberté: par cette feconde démarche, il l'offre à Dieu en facrifice.

M. Pinault Gouverneur & Précepteur des deux enfans de Dom Jofeph de Palacios, n'ignoroit pas non plus que lorfque ce miracle feroit parvenu en Efpagne jufqu'aux oreilles du formidable tribunal de l'Inquifition, Dom Jofeph de Palacios feroit obligé de retirer fes enfans d'entre fes mains. Il prévoyoit de plus qu'il auroit à fouffrir toutes les perfécutions que ce tribunal irrité pourroit lui fufciter en France, & que peut-être, comme il eft arrivé, il fe verroit obligé de mener une vie errante, & de cacher fes talens dans les tenebres de l'obfcurité, pour ne pas s'expofer à de plus grandes perfécutions. Mais qui peut arrêter celui qui, animé par une foi vive, regarde la perte des biens de ce monde comme un préfent de la mifericorde de celui de qui feul il attend fa recompenfe.

Préfentons maintenant un témoin dont le mérite plus généralement connu, ait acquis l'eftime de tout l'Univers. C'eft le celebre M. Rollin, ancien Recteur de l'Univerfité, & Profeffeur d'éloquence au College Royal. Ses ouvrages feront à jamais des preuves de l'étendue de fes connoiffances, de l'éclat de fes lumieres, & de la fureté de fon jugement. Dom Jofeph de Palacios, qui les avoit lus en Efpagne, le pria de fe charger de la furintendance de l'éducation de fes enfans qu'il envoyoit

Pieces just. N. XXXI. page XXVI.

à Paris. C'eft ce même M. Rollin qui attefte avoir *vu le fubit & parfait changement* arrivé le 2. Juillet 1731. à l'œil droit de Dom Alphonfe, *dans le tems même où tout paroiffoit defefpéré*. Quel témoignage pourra jamais mériter quelque confiance, fi celui d'un homme d'une auffi grande réputation eft rejetté? Quoi, croira-t-on que M. Rollin fe foit entendu avec Dom Alphonfe & tous les autres témoins, pour attefter une fauffeté; & qu'un Profeffeur du College Royal ait eu quelque interêt d'imaginer un faux miracle? Ou croira-t-on qu'un jeune homme de feize ans, tel que Dom Alphonfe, ait eu l'art d'en faire accroire à celui qui par fes recherches, fa pénétration & la jufteffe de fon difcernement, a fu démêler la vérité jufques dans les fiecles les plus reculés? Mais il eft ici queftion d'un fait par rapport auquel il n'auroit pas été poffible d'en impofer au plus fimple. Il s'agit d'un œil dont tout le globe étoit fi enflammé, qu'il avoit la couleur d'une mûre écrafée, & qui le lendemain fe trouve parfaitement guéri.

Citons encore une autre perfonne connue de tout Paris, & qui avoit, auffi bien que M. Rollin, une connoiffance parfaite du *trifte état où Dom Alphonfe avoit été réduit* avant fa guérifon fubite. C'eft M. Roulié des Filtieres, qui mena Dom Alphonfe à Auteuil chez M. Gendron le 30. Juin. Il fut temoin que M. Gendron, après avoir examiné l'œil malade, & s'être fait raconter en détail la nature de la maladie qui avoit emporté l'œil gauche, dit que Dom Alphonfe étoit dans un danger imminent de perdre la vue; que fi le mal venoit de l'atrophiement du nerf optique de l'œil gauche, il n'y avoit aucun remede dont on pût efperer le plus leger fuccès; mais que fi le feul vice du fang y influoit, il pourroit abfolument parlant, y avoir quelque reffource; qu'il n'y avoit pas un inftant à perdre; que le mal preffoit; qu'il falloit que dès le lendemain le malade vînt s'établir à Auteuil; qu'il l'y foigneroit & vifiteroit trois ou quatre fois par jour; qu'une experience de dix ou douze jours le mettroit en état de déclarer s'il y avoit lieu d'efperer quelque guérifon ou non; mais que même dans ce cas cette cure feroit très longue. Enfin ce fut encore M. des Filtieres qui quatre jours après mena Dom Alphonfe le 4. Juillet à Auteuil pour la feconde fois, mais dans un état bien different. Dès le 2. Juillet fon œil avoit été fi parfaitement guéri que non feulement il ne reftoit plus aucun veftige du mal affreux dont il étoit atteint, mais cet œil avoit tout d'un coup repris fur le tombeau de M. de Pâris toute la perfection & la force qu'un œil peut avoir. M. Roulié des Filtieres vit l'étonnement prodigieux dont M. Gendron fut frappé à la vue d'un fi grand miracle; & ce miracle fit fur lui-même une impreffion fi vive, que tout Paris eft témoin que depuis ce moment il commença à changer jufqu'à l'exterieur de fa conduite. Avant que d'avoir vu ce miracle M. des Filtieres étoit extremement repandu dans le monde où il ne pouvoit manquer de trouver des plaifirs bien feduifans: la vue de ce miracle l'atterra. La même main toute-puiffante qui avoit rendu la vue à Dom Alphonfe lui ouvrit les yeux du cœur. La grace agiffant efficacement fur lui, il fe détermina à renoncer aux plaifirs du monde dont il reconnut le faux & le neant. C'eft ce qui eft de notorieté publique, & ce qu'il a déclaré à tous ceux qui l'ont prié de leur rendre compte de cet évenement merveilleux, & des effets qu'il avoit operés en lui.

Si un témoignage appuyé par une converfion fi éclatante, & qui fe trouve joint à celui de plufieurs autres perfonnes d'un mérite diftingué, dont quelques-unes fe font facrifiées elles mêmes pour rendre gloire à la vérité, ne fait pas encore d'impreffion fur l'incrédule, qu'il eft à craindre pour lui que bientôt le témoignage des premiers chrétiens, dont ces caracteres font la force, ne foit plus capable de foumettre

fon

son Pyrrhonisme. Mais refusera-t-il encore de se rendre, si nous lui présentons, outre ces témoignages, celui d'un Philosophe, d'un de ces esprits superieurs qui s'élevant au-dessus de tous les préjugés vulgaires, examine tout avec la plus exacte critique ; & qui sans donner dans l'opiniâtre incrédulité des prétendus esprits forts, ne veut croire les faits qu'après les avoir approfondis avec l'examen le plus sérieux, & n'admet sur tout le surnaturel qu'après avoir épuisé tout ce que la connoissance qu'il a des merveilles de la nature, peut lui fournir pour s'en défendre. Nous trouvons un témoin de ce caractére dans la personne de M. le Comte d'Ofembray. C'est à lui à qui Dom Joseph de Palacios avoit adressé ses enfans en les envoyant à Paris. Il avoit vu l'œil droit du jeune Alphonse, trois jours avant sa guérison subite : c'est même par ses ordres qu'il s'abstint de faire les remedes ordonnés par le sieur de Saint Yves, & qu'on le conduisit sur le champ à Auteuil, pour être présenté à M. Gendron, comme à celui *qui passe*, dit-il, *pour le premier & presque l'unique pour ces sortes de maux.* Il fut par M. des Filtieres le jugement que M. Gendron avoit porté de l'état de Dom Alphonse, & crut que dans un *cas si urgent*, ce sont ses termes, *il n'y avoit pas de meilleur parti à prendre, que d'aller dès le lendemain matin à Auteuil* y louer *un appartement* pour Dom Alphonse, afin qu'il fût plus à portée de profiter des soins de M. Gendron, qu'il regardoit malgré le peu d'espérance que ce grand Médecin avoit donné, comme la seule ressource qui restât au jeune Seigneur Espagnol. Quel fut son étonnement, lorsque trois jours après Dom Alphonse parut devant lui avec un œil parfaitement sain! Dans le premier moment de surprise, M. d'Ofembray ne put s'empêcher de reconnoître qu'une pareille guérison étoit un miracle évident : il le dit ainsi jusqu'à M. Herault, & depuis il a du moins toujours continué de déclarer, que la promtitude & la perfection de cette guérison lui avoient paru surnaturelles. Pieces just. N. XV. page XXII.

Mais il semble que les décisions des Maîtres de l'art pour un pareil sujet, comme elles sont fondées sur des connoissances plus exactes & plus profondes de la cause & du caractere des maladies, sont encore d'un plus grand poids. On a déja vu dans le recit du fait, que dès la premiere inspection de l'œil, M. Gendron jugea que le mal procedoit du dessêchement du nerf optique, auquel cas il étoit, selon lui, impossible d'empêcher l'œil de se perdre; & que ce ne fut que par complaisance & par compassion pour ce jeune Seigneur, qu'il consentit d'essayer pendant quelque tems, si ce mal provenoit d'une autre cause, & pouvoit recevoir peu-à-peu quelque guérison. Tout le monde connoit la réputation de M. Gendron, tout le monde sait que c'est le Médecin des Rois & des pauvres, que les têtes couronnées l'ont souvent envoyé chercher comme le plus grand Oculiste qu'il y ait dans l'univers, & que sa charité inépuisable pour les malades qui sont dans le besoin, en remplit sans cesse sa maison. Il ne manquoit à tant de réputation & de vertus, que d'avoir rendu un témoignage authentique à la vérité; & c'est ce que M. Gendron a fait par le certificat qu'il a donné à Dom Alphonse, qui constate & qui prouve de la maniere la plus frappante le surnaturel de sa guérison. C'est M. Gendron lui-même qui nous fait la peinture de la surprise extrême dont il fut frappé, lorsque quatre jours après avoir vu Dom Alphonse attaqué par une maladie qui devoit infailliblement le rendre aveugle, il lui vit l'œil droit parfaitement guéri. C'est M. Gendron, c'est-à-dire, de tous les Médecins du monde celui qui sait le mieux toutes les ressources que l'art & la nature peuvent fournir pour la guérison des yeux, qui lui-même reconnoit que cette guérison leur étoit impossible : d'où il suit qu'elle n'a pu être opérée que par celui qui n'a pas besoin, pour exécuter ses volontés, de trouver dans la nature des dispositions qui y soient propres.

Le

Le témoignage de M. Linguet, Médecin, est aussi d'autant plus considérable, que comme il voyoit *presque tous les jours* Dom Alphonse, ainsi qu'il le déclare lui-même, il a eu une connoissance parfaite de la nature & de tous les accidens de sa maladie; qu'il fut même un de ceux qui accompagnerent Dom Alphonse chez M. Gendron le 30. Juin, & qu'enfin le 2. Juillet, il fut témoin de la *guérison subite & parfaite* de ce jeune Seigneur, qu'il examina avec toute l'attention d'un Médecin qui ne veut rien reconnoître de surnaturel, que convaincu par l'évidence.

Pieces just. N. XIV. page XXI.

A ces deux Maîtres de l'art, qui ont été instruits par leurs yeux de la maladie & du subit de la guérison, viennent se joindre encore deux fameux Chirurgiens, M. Demanteville & M. Souchay, qui après plusieurs expériences ont certifié dans un rapport authentique, la perfection de la vue de l'œil droit de Dom Alphonse, aussi bien pour les objets éloignés, que pour ceux qui étoient proches.

N. V. page II.

La piété qui fait le caractere principal de la plûpart des autres témoins, n'est pas une qualité assez brillante aux yeux de la chair pour être relevée autant qu'elle le mérite: ainsi nous nous contenterons d'observer, que dans le nombre des témoins, on trouve le frere & tous les principaux amis de Dom Alphonse, & que comme son mal avoit causé un effet exterieur & visible, lui ayant si fort enflammé le globe de l'œil, qu'il ressembloit à une mûre écrasée; & que dans la matinée du 2. Juillet, ce même œil fut retabli dans un état parfait, tant pour le dehors, que pour l'interieur, un changement si subit est un fait trop marqué & qui a été trop exposé à la vue du public, pour qu'aucun des témoins eût osé l'attester s'il n'avoit pas été véritable: d'où il suit que leur rapport unanime ne peut être revoqué en doute que par ceux qui cherchent à s'aveugler eux mêmes. Mais il est inutile d'insister davantage sur la foi que méritent tous ces témoins *de visu.* On sent que l'on ne peut refuser de se rendre à leur témoignage, sans blesser les principes de la religion, de la societé civile, des loix, & de la raison.

D'ailleurs nous avons encore à parler d'un autre témoin qui, quoique dans une autre classe, est si remarquable & si interessant, qu'il semble mériter que nous oublyions pour un moment tous les autres pour ne parler que de lui. C'est Dom Joseph de Palacios pere de Dom Alphonse. Il avoit vu en 1725. l'œil gauche de son fils s'anéantir en peu de tems, par une inflammation seche qui en avoit détruit toutes les parties internes. Il voyoit, par le rapport & le détail qu'on lui faisoit de Paris de l'état & des circonstances de la maladie de l'œil droit de son cher fils, que les mêmes symptomes qui avoient accompagné la perte de l'œil gauche, lui annonçoient celle de l'œil droit. Il desespéroit que cet œil pût être guéri à Paris. Il en étoit inconsolable, & souhaitoit même avec impatience d'avoir son fils auprès de lui dans de si tristes circonstances. C'est dans le moment même où il a perdu tout espoir, qu'il apprend la guérison subite & parfaite de son fils sur le tombeau du S. Diacre. A cette nouvelle, il fait éclater sa sensibilité & sa joie, il oublie tout autre intérêt & tout ce qu'il est à la Cour d'Espagne, il croit lui-même avoir recouvré la vue, dans la personne d'un fils ainé qui fait sa consolation & son espérance. Ce n'est plus un politique; c'est un pere qui n'écoutant que les sentimens de la nature & la ferveur d'un cœur chrétien, se répand en louanges & en actions de graces envers Dieu, & envers le Saint par l'intercession de qui Dieu a accordé à son fils une faveur si singuliere. Nous rapporterons ses Lettres, dans lesquelles il paroit qu'il ne peut trouver d'expression assez forte, pour relever *l'effet admirable & divin causé par l'intercession de ce Saint* (M. de Pâris, qu'il nomme dans une Lettre) *qui est*, dit-il, *digne des plus grandes louanges & de qui j'ai reçu ma consolation.* Peut-être ignoroit-

N. XX. page XXII. N. XXI. page XXIII.

il

il pour lors que ce Saint étoit un Appellant, & que par consequent, tous les miracles opérés par son intercession, portoient des coups mortels à la Bulle. Mais cette qualité d'Appellant peut-elle détruire le mérite d'un fait reconnu d'une maniere si authentique? & si Dieu déclare, par des miracles évidens, que la vérité est du côté de l'Appel, n'est-ce pas l'attaquer lui-même, que de chercher à obscurcir ses œuvres & à les anéantir, si on pouvoit, parce qu'elles combattent nos préjugés?

Au reste il paroit que la qualité d'Appellant, qui a fait le fondement de la gloire où Dieu a élevé M. de Pâris, n'a pu encore engager Dom Joseph de Palacios à revoquer le témoignage qu'il a rendu au miracle opéré par son intercession. Quelle preuve plus certaine pourrions-nous en desirer que la Lettre même que cite de lui M. l'Archevêque de Sens? Quelques efforts que fasse ce Prélat pour tâcher d'en tirer avantage, nous ferons voir dans notre cinquiéme proposition qu'elle contient au contraire un aveu formel de tous les principaux faits portés dans la relation même que M. l'Archevêque de Sens prend à tâche de combattre. *Instr. page 75.*

Quelle force n'a pas un témoignage si intrépide, & donné par une personne qui occupe de si grandes places dans un Royaume soumis à l'Inquisition? Hélas! peut-on seulement penser aux circonstances terribles où se trouve cet illustre Seigneur, sans trembler pour lui? Quel miracle de la grace, si dans la suite la crainte de se voir enlever sa faveur, son crédit, sa fortune, & peut-être sa liberté, & d'être livré à l'anathême de sa patrie, ne le fait pas enfin succomber au desaveu d'une merveille dont nous voyons par ses Lettres, qu'il étoit si touché & si reconnoissant! Combien voyons-nous tous les jours de personnes qui paroissoient attachées à la vérité, & qui néanmoins cedent lâchement à des intérêts bien moins pressans! Si l'honneur, si la religion de Dom Joseph de Palacios nous rassurent, ne faut-il pas convenir qu'il n'y a qu'une grace bien efficace qui puisse le soutenir contre une tentation si accablante? Espérons le néanmoins de la misericorde toute-puissante de celui qui seul fait les miracles & crée en nous les vertus.

PROPOSITIONS

Sur lesquelles cette Démonstration sera fondée.

I. PROPOSITION. Le mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit, & dont il a été guéri le 2. Juillet 1731, provenoit du desséchement du nerf optique causé par l'anéantissement de l'œil gauche; & ce desséchement avoit déja produit tant d'effet, que Dom Alphonse sept jours avant sa guérison étoit devenu entierement aveugle.

II. PROPOSITION. Ce mal étoit d'une espece à ne pouvoir être guéri par aucune ressource de la nature, ni par les secours de l'art.

III. PROPOSITION. L'œil droit de Dom Alphonse a été guéri d'une maniere parfaite & évidemment surnaturelle le 2. Juillet 1731.

IV. PROPOSITION. Le pere & toute la famille de Dom Alphonse ont reconnu, quoiqu'en Espagne, que la guérison miraculeuse de Dom Alphonse s'étoit opérée par l'intercession de M. de Pâris.

V. PROPOSITION. Les vains efforts qu'a fait M. l'Archevêque de Sens pour combattre ce miracle fournissent encore des preuves triomphantes de sa vérité.

VI. PROPOSITION. On a surpris la religion de M. l'Archevêque de Paris en

en l'engageant à se servir contre ce miracle d'une déclaration prétendue signée par Dom Alphonse le 5. Novembre 1734. dont les faussetés sont si notoires, qu'il est impossible qu'elle ait été dressée par ce jeune Seigneur.

VII. PROPOSITION. La guérison de Dom Alphonse, à en juger par les principes mêmes de M. l'Archevêque de Sens, est un miracle inconteftable.

I. PROPOSITION.

Le mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit, & dont il a été guéri le 2. Juillet 1731. provenoit du desséchement du nerf optique causé par l'anéantissement de l'œil gauche ; & ce desséchement avoit déja produit tant d'effet, que Dom Alphonse sept jours avant sa guérison étoit devenu entierement aveugle.

NOus avons cet avantage que M. l'Archevêque de Sens convient lui-même de la perte de l'œil gauche, qui est, comme nous prouverons la véritable cause du mal survenu à l'œil droit. *Dom Palacios*, dit-il, dans son Instruction pastorale contre les miracles, *avoit autrefois perdu un œil par une fluxion.* (Instr. page 74.)

On voit bien que l'Auteur de cette Instruction en faisant un tel aveu, n'a pas senti la conséquence qui en resultoit naturellement pour la perte de l'autre œil. Cela n'est pas fort étonnant, il paroit que cet Auteur n'est pas habile en anatomie, & que tous ses talens se reduisent à déguiser les faits avec art pour en faire perdre de vue les conséquences ; & à en imaginer de sa façon pour obscurcir les véritables. Mais comme l'anéantissement total de l'œil gauche est ici un fait décisif, il est bon de le constater par des témoignages qui spécifient davantage l'état où étoit cet œil avant la perte de l'œil droit.

(Pieces just. N. XXVIII. page XXIV.) Voici ce que le celebre M. Gendron en dit dans son rapport : " Dom Alphonse „ de Palacios a perdu l'œil gauche en 1725. par un abcès qui dans la suppuration „ a détruit toutes les parties internes de cet œil : le globe en est affaissé & applati, „ les humeurs en sont écoulées, la structure en est totalement dérangée."

(N. XIV. page XXII.) M. Linguet autre Médecin de la Faculté de Paris en rend à peu près le même témoignage. " Le globe de l'œil gauche, dit-il, étoit applati & enfoncé, & diminué de beaucoup."

(N. X. page XVII.) „ Depuis ce funeste accident, nous apprend M. Pinault Gouverneur de Dom Alphonse, la paupiere étoit applatie, & comme collée sur les bords inférieurs de „ l'orbite, sans qu'il fût presque possible de la lever, & elle ne cachoit qu'un amas „ dégoutant & confus de quelques matieres noires & blanchâtres."

(N. XI. page XVII.) M. Linguet Sous-principal du College de Navarre dit dans son certificat, que " Dom „ Alphonse avoit l'œil gauche entierement perdu, que le globe en étoit entiere„ment affaissé, que les paupieres rentroient en dedans, & étoient collées l'une à „ l'autre, sans qu'il parût de poil aux extrémités, qu'il en sortoit de tems en tems „ une espece de pus, & que lorsqu'on faisoit effort pour séparer ses paupieres, on „ ne voyoit au fond de l'œil qu'une matiere noire mêlée d'un peu de blanc sans au„ cun arrangement." Plusieurs autres témoins en font à peu près la même description. On verra par la suite qu'il étoit néceffaire, pour faire connoître la nature du mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit, de bien constater la destruction totale de l'œil gauche, par la raison qu'un œil entierement perdu, comme nous apprend M. Gendron, entraîne presque toujours tôt ou tard la perte de l'autre œil,

en ce que le nerf optique de l'œil perdu venant peu à peu à se dessécher, communique insensiblement sa qualité au nerf qui sert à l'œil subsistant, avec lequel il est joint, & qu'aussi-tôt que le nerf optique d'un œil est desséché, l'œil perd nécessairement la lumiere, ce qui ne peut jamais être rétabli.

Aussi voyons-nous que la plûpart des aveugles n'ont pas perdu les deux yeux par deux accidens différens: un œil s'est d'abord perdu, & la perte de cet œil a causé peu à peu la perte de l'autre, qui s'est entierement éteint aussi-tôt que le nerf optique en a été desséché.

On developera avec plus de force & d'étendue les conséquences qui naissent de ces principes, en rapportant plus au long les réflexions de M. Gendron; mais on a cru qu'il étoit bon de les indiquer comme en passant, afin de faire sentir l'importance des preuves qu'on vient de rassembler, touchant l'état où étoit l'œil gauche de Dom Alphonse lors de sa maladie & de la guérison de son œil droit.

Ce que nous venons d'observer par rapport aux suites que devoit naturellement avoir l'anéantissement de l'œil gauche de Dom Alphonse, perdu dès l'année 1725. suffit pour faire appercevoir que son œil droit étoit en grand danger dès ce tems-là: mais en 1728. il lui arriva un accident qui précipita ce danger.

Un jeune homme lui donna un si furieux coup de poing sur cet œil, qu'il resta aveugle pendant huit jours: les trois relations de Dom Alphonse détaillent les circonstances de ce coup meurtrier, sur tout la relation Espagnole, & M. l'Archevêque de Sens est lui-même d'accord avec nous sur ce point. " Il avoit reçu, dit-il " dans son Instruction pastorale, un coup de poing dans l'autre œil qui lui restoit, & de tems en tems il lui venoit des fluxions qui faisoient craindre encore " pour cet œil." Instr. pages 74. & 75.

Ce second fait, au gré de M. Gendron, n'est pas moins décisif que le premier.

" J'appris, dit-il dans son rapport, qu'en 1728. Dom Alphonse reçut un coup de poing [sur l'œil droit] qui le rendit, pendant huit jours aveugle. J'ignorois " jusqu'alors cette circonstance: si d'abord j'en eusse été instruit, je n'aurois point " offert de faire des remedes à ce jeune Seigneur; j'aurois cru son mal hors d'espérance de guérison; & dans cette idée j'aurois refusé d'y donner mes soins. Tout " coup sur l'œil assez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours, attire " tôt ou tard sur cette partie, quoique rétablie en apparence, des accidens presque " toujours insurmontables. J'en connois les dangereuses suites, & dans cette circonstance, y joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la part de l'œil perdu, " j'aurois prononcé que l'œil malade se perdroit totalement, & certainement dans " cette persuasion je n'aurois point consenti de travailler pour reconnoître si l'œil " droit de Dom Alphonse étoit guérissable ou non: la question m'en eût paru " décidée par le double accident, j'entends la perte de l'œil gauche & le coup de " poing sur l'œil droit." N. XXVIII. page xxv.

Suivant M. Gendron le mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit lorsque M. Roulié des Filtieres le mena chez lui le 30. Juin 1731. pour l'engager d'entreprendre sa guérison, comme nous le dirons ci-après, n'étoit donc pas une fluxion passagere, ainsi que voudroit le faire entendre M. l'Archevêque de Sens. Ce savant Médecin, le plus celebre Oculiste qu'il y ait dans le monde, reconnoit par les lumieres supérieures que lui donne son expérience & son habileté, que ce mal avoit pour cause & la perte de l'œil gauche en 1725. & le coup de poing donné sur l'œil droit en 1728. & il en tire la conséquence que ce mal n'étoit point guérissable, & qu'il étoit absolument inutile d'y faire aucun remede.

Au reste le fait, que depuis ces deux accidens l'œil droit de Dom Alphonse étoit

 devenu

devenu d'un affoibliffement extrême, n'eft pas un fait qui puiffe être révoqué en doute. Nous en avons entre autres pour témoins Dom Jofeph de Palacios lui-même. M. Linguet Sous-principal du College de Navarre nous apprend dans fa relation, qu'auffi-tôt que Dom Alphonfe fut arrivé à Paris, Dom Jofeph de Palacios

Pieces juft. N. XI. page XVIII. lui écrivit, qu'il le " prioit de le menager beaucoup dans l'étude à caufe de la foibleffe „ de fon œil, & qu'il fe contentoit qu'il apprît les principes de la Religion, la lan„ gue Françoife, & un peu d'Hiftoire."

Nous apprenons encore par la même relation que M. Pinault Précepteur de Dom Alphonfe, attentif à la fanté & à l'avancement de fon difciple, l'inftruifoit de vive „ voix, & lui épargnoit autant qu'il étoit poffible la fatigue de la Lecture."

N. X. page XIV. Mais il faut entendre M. Pinault lui même. " L'œil droit de Dom Alphonfe „ étoit, dit-il, affoibli par la perte du gauche qu'une fluxion avoit entierement „ détruit, ... & plus encore par un coup de poing qui trois ans après le premier „ accident avoit mis cet œil dans un état fi déplorable, que le jeune Efpagnol, „ après avoir été privé de la vue pendant huit jours, n'avoit été préfervé d'un „ aveuglement total, qu'à force de remedes .... fans qu'on eût pu parvenir à ren„ dre à cet œil fa premiere force confidérablement diminuée par de fi triftes ac„ cidens. Je m'en apperçus bientôt, continue-t-il, lorfque je commençai à l'ap„ pliquer aux lectures néceffaires à fon inftruction, & je compris que celle que „ j'avois à lui donner confifteroit plus en converfation qu'en lectures & études „ particulieres."

C'eft ainfi que Dom Alphonfe paffa l'année 1730. au College de Navarre. Depuis ce tems les progrès du mal devinrent de jour en jour plus allarmans. Au mois de Janvier 1731. il lui vint une fluxion à l'œil droit, qui produifit deux petits ulceres qu'on trouva moyen de guérir: mais cette guérifon même ne fit qu'accélérer, par les remedes dont on fut obligé de fe fervir, l'affoibliffement & le deffé- chement déplorables qui menaçoient de plus en plus cet œil d'une perte totale.

N. VII. page XII. „ Après cette guérifon, dit Dom Alphonfe, il me refta une foibleffe de vue „ beaucoup plus grande que celle que j'avois eue auparavant. On me remit cependant „ à l'étude; mais dans peu on fut obligé de me faire ceffer entierement la lecture, „ parce qu'à peine pouvois-je lire cinq ou fix lignes fans que mon œil ne devînt „ rouge, & que ma vue ne s'obfcurcît à tel point, qu'il me fembloit qu'une nuée „ fort épaiffe paffoit devant mon œil."

N. X. page XV. „ Dès la fin d'Avril, dit M. Pinault, Dom Alphonfe fentit fon œil plus foible „ que jamais: l'eau mordicante qui en couloit pour peu qu'il s'appliquât à la lectu„ re. .... les douleurs cuifantes & la rougeur continuelle caractérifoient une in„ flammation des plus dangereufes, le mal augmentoit chaque jour, & l'on fut „ obligé de le mander à M. de Palacios" pere de Dom Alphonfe.

D'abord Dom Jofeph écrivit fur l'avis des Médecins de Madrid de faire prendre les bains à fon fils: mais ayant appris au mois de Juin de cette même année 1731. que le mal alloit toujours en empirant, & voyant d'ailleurs par le détail exact qu'on lui mandoit de la maladie de fon fils, que les accidens étoient les mêmes que ceux qui lui avoient fait perdre l'œil gauche en 1725. ainfi que le déclare Dom Alphonfe dans fa relation Efpagnole, il defefpéra qu'on pût le guérir à Paris. Il voulut l'avoir auprès de lui dans un fi grand danger, & manda à M. le Comte d'Ofembray, à M. Linguet & à M. Pinault, que ne croyant pas que fon fils pût être guéri à Paris, il vouloit qu'on le lui renvoyât.

J'ai dépofé chez M. Raymond Notaire les originaux en Efpagnol de deux Lettres que Dom Jofeph de Palacios écrivit à ce fujet, l'une à M. Linguet & l'au-

tre à M. Pinault, toutes deux dattées de Madrid du 25. Juin 1731. & leur traduction par Alberiny interprete du Roi en sa Cour de Parlement. Voici les termes de la premiere Lettre.

„ Monsieur, comme je vois que mon fils Alphonse est tout à fait hors d'état „ de continuer ses études à cause de sa fluxion sur l'œil, comme je le souhaitois „ fort, & qu'il ne peut pas se rétablir ni recouvrer ses forces qu'en prenant son „ air natal, je me sens obligé de le faire revenir en Espagne, de quoi je donne „ avis à M. le Comte d'Ofembray, afin qu'en prenant une chaise de poste il puisse „ faire son voyage commodément, &c." Pieces just. N. XVIII. page xxii.

Voici les termes de la deuxiéme. " Mon fils Alphonse se trouvant dans l'im- „ possibilité de pouvoir continuer ses études à cause de la fluxion de son œil, & „ considérant que ce n'est que par l'air natal qu'il pourra recouvrer son rétablisse- „ ment, je me vois dans la néceſſité de le faire revenir en Espagne. J'en donne avis „ à M. le Comte d'Ofembray pour la disposition de ce voyage, &c." N. XXIII. page xxiii.

Si Dom Joseph de Palacios eût pensé que le mal dont l'œil droit de son fils étoit atteint, n'étoit qu'une fluxion passagere, auroit-il cru que ce n'étoit que par *l'air natal* qu'il pouvoit *recouvrer son rétablissement*? & n'est il pas évident que ce n'est que la grandeur du danger, qui lui a fait croire qu'il étoit *dans la néceſſité de le faire revenir en Espagne*; & que ce mal mettoit son fils *dans l'impossibilité de pouvoir continuer ses études*?

Ce qui donnoit tant d'inquietude à Dom Joseph de Palacios, & lui faisoit prendre un parti aussi extraordinaire, que celui de faire faire plus de deux cens lieues à son fils dans le tems qu'il souffroit si cruellement, n'est pas difficile à deviner. On lui mandoit de Paris les accidens qui accompagnoient le mal qu'avoit son fils; & comme il reconnoissoit que cette maladie étoit la même que celle qui lui avoit fait perdre l'œil gauche en 1725. il desespéroit de sa guérison, & vouloit du moins avoir la consolation de l'avoir auprès de lui dans une si triste circonstance.

Mais Dom Joseph de Palacios ne se trompoit-il point dans le jugement qu'il portoit de cette maladie? Est-il bien vrai que les accidens en étoient les mêmes que ceux qui avoient déja eu une suite si funeste en 1725. & qu'ils renfermoient un pronostic qui devoit lui ôter toute espérance? On ne peut certainement, sur une pareille question, consulter personne plus au fait que M. Gendron, & qui sache mieux que lui quand les symptômes d'une maladie des yeux laissent ou non quelque espérance de guérison: écoutons donc un si habile homme. " Je fis, dit-il, diver- „ ses interrogations à Dom Alphonse sur les circonstances de la perte de son œil „ gauche, & j'appris que lorsqu'il le perdit, le mal avoit commencé par les mê- „ mes accidens qui dans ces derniers tems étoient survenus à l'œil droit, c'est-à- „ dire inflammation, douleurs, difficulté de voir le jour, &c." M. Gendron qui passe pour si expérimenté dans ces fortes de maladies auroit-il pris le change en cette occasion? N. XXVIII. page xxv.

Ajoutons à son témoignage celui de M. Linguet autre Médecin de la Faculté, qui vit Dom Alphonse pendant tout le cours du mal qui attaqua l'œil droit. " Dom „ Alphonse, dit ce Médecin, qui avoit entiérement perdu l'œil gauche depuis cinq „ ans, fut attaqué d'une fluxion sur l'œil droit. On crût d'abord qu'en l'empê- „ chant d'étudier l'inflammation pourroit se dissiper. Mais tout alla autrement; „ car la maladie devint très sérieuse, & d'autant plus, que comme on apperçut les „ mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche, on craignoit les mêmes „ suites pour l'œil droit." N. XIV. page xxi.

Dans le même têms que Dom Alphonse, dont le mal augmentoit sans cesse, &

 qui

qui sentoit toute la grandeur du danger où il étoit de devenir aveugle, n'espére presque rien du secours des hommes, Dieu, dont la providence arrange tous les événemens, permet qu'il entende parler des miracles opérés au tombeau de M. de Pâris. Les instances de Dom Alphonse pour commencer une neuvaine à son tombeau furent si vives & si empressées, qu'on ne peut les lire dans nos certificats & sur tout dans celui de son Gouverneur sans être attendri, ainsi que le fut le celebre M. Rollin. Mais comme Dieu lui avoit donné une foi ferme & animée il voulut l'exercer par des épreuves. A peine le jeune Seigneur Espagnol a-t-il commencé sa neuvaine le Lundi 25. Juin, que son œil acheve de tomber dans l'état le plus déplorable; les douleurs sont à leur comble, & font fuir le sommeil; la lumiere impuissante pour l'éclairer devient désormais son supplice; l'aveuglement s'empare de cet œil, & le jette dans une nuit obscure : cependant les tenebres dont il est couvert ne peuvent lui suffire ; il faut des voiles étrangers pour le dérober à la plus legere impression de l'air & du jour. L'inflammation, la difformité, la douleur semblent se disputer à qui rendra ce mal plus affreux ; & l'on ne distingue presque plus l'œil perdu de l'œil malade que par les souffrances que ce dernier lui fait ressentir.

Pieces just. N. IX. page VIII. „ Sept jours avant que la miséricorde de Dieu permît que M. François de Pâris me guérît, dit Dom Alphonse dans sa relation Espagnole, mon œil étoit „ comme si on me l'avoit arraché, & qu'on eût mis à sa place une mûre écrasée." Il avoit dit plus haut, dans la même relation, " qu'il avoit été aveugle „ pendant les sept jours qui ont précédé le miracle. La moindre lumiere, ajoute-t-il „ plus bas, qui frappoit mon œil me faisoit tant de douleur, qu'il me sembloit „ qu'on l'arrachoit de ma tête, & que l'on m'y donnoit des coups de marteau.

N. XIV. page XXI. „ Les douleurs augmenterent considérablement, dit M. Linguet le Médecin, la „ lumiere faisoit une impression si fâcheuse sur son œil, qu'il étoit obligé de de- „ meurer dans sa chambre, les rideaux tirés & l'œil bandé."

N. X. page XVI. „ Son mal redoubla d'une maniere étonnante, dit le sieur Pinault, sa vue „ s'obscurcit tout-à-fait, le moindre rayon de lumiere le blessoit cruellement, les „ douleurs furent si vives pendant toute la nuit, & les suivantes ; que le pauvre „ enfant ne pouvoit dormir. . . . Le jour de S. Pierre, [qui étoit le 29. Juin] je „ regardai son œil qui me fit horreur, & me parut comme une mûre écrasée, „ sur laquelle on auroit versé quelque goute d'une matiere blanchâtre."

M. Pinault avoue lui-même, que ce redoublement de mal affoiblit beaucoup sa foi, qu'il avertit M. d'Osembray à qui Dom Alphonse avoit été adressé par Dom Joseph de Palacios son pere, du danger pressant où se trouvoit Dom Alphonse, & qu'après l'avoir attendu pendant deux ou trois jours, il envoya chercher le sieur de Saint Yves Oculiste le Samedi 30. du même mois de Juin, dans le dessein de recourir aux remedes ordinaires.

„ Le sieur de Saint Yves trouva mon mal très grand, dit Dom Alphonse dans „ sa relation imprimée*, & dit qu'il le deviendroit encore plus si on ne faisoit „ promtement des remedes." Il expliqua que c'étoit un ulcere avec inflammation, „ Il ordonna plusieurs remedes: 1. Une saignée du bras, qui se devoit faire le mê- „ me jour. 2. Une saignée du pied pour le lendemain. 3. Une abstinence de „ pain, de vin & de viande, au lieu de quoi je devois prendre de deux heures en „ deux heures des bouillons de veau & de volaille sans sel. 4. Que l'on me lavât „ l'œil

* Voyez le premier tome du *Recueil des Miracles* imprimé *in* 12. à Utrecht 1733. page 89.

„ l'œil trente ou quarante fois par jour avec de l'eau toute ſimple, dans laquelle „ on devoit faire bouillir long comme la moitié du doigt de racine de guimauve „ avec un peu de laudanum. 5. Que l'on me donnât tous les jours deux lave„ mens d'eau de riviere: & en s'en allant il dit, qu'il eſpéroit faire en ſorte que „ dans huit jours je pourrois ſouffrir un peu la lumiere, & que tous les remedes „ qu'il avoit commandés étoient ſeulement des préparations pour faire les princi„ paux."

Ces mêmes faits ſe trouvent confirmés par les certificats du Sous-principal du College de Navarre, du Gouverneur de Dom Alphonſe, & par la Lettre de M. Linguet le Médecin.

On peut juger par ces préliminaires qu'ordonnoit le ſieur de Saint Yves, parle peu de ſuccès qu'il en eſpéroit au bout de huit jours, & par l'annonce qu'il faiſoit qu'il employeroit de plus grands remedes, combien le mal de Dom Alphonſe lui paroiſſoit conſidérable, & par conſéquent combien la promtitude de ſa parfaite guériſon arrivée deux jours après auroit dû lui paroître miraculeuſe.

Au reſte on ne fit aucun de ſes remedes, ſi ce n'eſt qu'on mit deux ou trois fois ſur l'œil de Dom Alphonſe un peu d'eau, dans laquelle on avoit fait bouillir un petit morceau de racine de guimauve. " Le même jour, dit Dom Alphonſe „ dans la même relation, M. le Comte d'Oſembray vint voir en quel état j'étois, „ & ayant vu mon œil, il ordonna qu'on me fît voir à un Oculiſte. On lui dit „ que M. de Saint Yves m'avoit vu, mais il nous défendit de faire ſes remedes, à „ cauſe qu'il n'avoit aucune confiance en lui pour pluſieurs raiſons. Il ordonna „ donc, qu'on me menât à M. Gendron à Auteuil, auquel il promit que M. Rou„ lié des Filtieres ſon couſin germain me préſenteroit." Le Sous-principal du College de Navarre confirme le même fait dans ſa relation. " M. le Comte d'O„ ſembray, dit-il, vint quelques heures après, dit nettement qu'il ne vouloit „ pas qu'on s'en tînt à l'avis de M. de Saint Yves, & qu'il falloit aller conſulter „ M. Gendron." *Pieces juſt. N. XI. page XVIII.*

Laiſſons à M. Linguet & au Sous-Principal du College de Navarre, qui accompagnerent Dom Alphonſe chez M. Gendron, à nous faire le récit de ce voyage. „ Je conduiſis, dit le Sous-principal, le même jour Dom Alphonſe (dont on „ avoit bien enveloppé la tête, dit M. Pinault) chez M. le Comte d'Oſembray, „ afin de prier M. Roulié des Filtieres qui y dinoit de vouloir bien prendre la „ peine de nous introduire chez M. Gendron. A la deſcente du caroſſe je condui„ ſis Dom Alphonſe par la main, l'avertiſſant de lever le pied à chaque degré „ qu'il montoit, à la vue d'un grand nombre de perſonnes qui étoient vivement „ frappées de ſon état." *Ibid. & page XIX.*

„ Dans cette ſituation, dit le Médecin, on réſolut le Samedi 30. Juin, d'aller „ à Auteuil conſulter M. Gendron. J'accompagnai Dom Alphonſe, il ſouf„ frit beaucoup dans le chemin. M. Gendron après l'avoir examiné long-tems, ne „ donna aucune eſpérance de guériſon, il demanda dix ou douze jours pour voir s'il „ étoit poſſible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne ſavoit pas, „ il y en auroit une à eſpérer, il lui faudroit au moins quatre ou cinq mois pour „ y parvenir. Ce qui le mettoit dans un ſi grand doute, continue-t-il, c'étoit „ un ulcére profond qu'on appercevoit à l'œil: outre cela il apprehendoit que la „ cauſe du deſſéchement de l'œil gauche ne procurât celui du droit." *N. XIV. page XXI.*

„ M. Gendron, ajoute le Sous-principal du College de Navarre, ſans nous „ flatter de l'eſpérance d'une guériſon, nous conſeil'a de mettre le malade dans le „ village d'Auteuil où il demeure, afin qu'il pût examiner s'il étoit poſſible de *N. XI. page XIX.*

„ le

„ le guérir, disant qu'il lui falloit dix ou douze jours pour le connoître ; mais „ il ne nous donna ce conseil qu'après que M. Roulié des Filtieres l'eut vivement „ sollicité d'employer ses soins en faveur du malade, & il parut toujours assez „ persuadé que cela seroit inutile. M. des Filtieres, continue-t-il, rendit compte „ à M. le Comte d'Osembray de cette entrevue, & le Dimanche matin je reçus „ de M. le Comte d'Osembray une Lettre très pressante pour faire louer un appar- „ tement à Auteuil, & y faire transporter aussi-tôt Dom Alphonse avec son Fre- „ re, son Gouverneur & son Valet de chambre, afin que la compagnie le des- „ ennuyât."

Pieces just. N. XV. page XXII. M. Pajot d'Osembray est un témoin trop important pour ne pas donner ici une copie de sa Lettre. "Sur le rapport qui m'a été fait, Monsieur, du cas urgent „ dans lequel se trouve Dom Alphonse, je croi qu'il n'y a pas de meilleur parti „ à prendre, que celui de suivre ce que propose M. Gendron, & d'aller demain „ à Auteuil chercher un appartement, où les deux freres, M. le Gouverneur & „ le domestique puissent passer ensemble le tems nécessaire pour la guérison de Dom „ Alphonse. J'espére beaucoup de l'habileté de M. Gendron, qui passe pour le „ premier & presque l'unique pour ces sortes de maux. Mais comme une trop gran- „ de solitude pourroit nuire au malade, je compte qu'il est nécessaire, que Monsieur „ son frere & son Gouverneur y soient avec lui, &c." *Signé*, PAJOT D'OSEMBRAY. A Bercy ce Samedi au soir 30. Juin 1731.

Suivant M. le Comte d'Osembray, le *cas* où se trouvoit Dom Alphonse étoit *si urgent, qu'il n'y avoit pas de meilleur parti à prendre que celui d'aller dès le lendemain lui chercher un appartement à Auteuil.* Il est vrai qu'il espéroit que Dom Alphonse pourroit être guéri; mais il ne l'espéroit que par l'opinion qu'il avoit *de l'habileté de M. Gendron, qui passe*, dit-il, *pour le premier, & presque l'unique pour ces sortes de maux.* Si M. le Comte d'Osembray eût regardé le mal de Dom Alphonse comme une fluxion ordinaire, eût-il cru que M. Gendron étoit l'unique qui pût la guérir? Enfin s'il espéroit que Dom Alphonse pourroit guérir, il comptoit en même tems que sa guérison seroit si longue, que dans la crainte qu'une trop grande solitude ne nuisît à la fin au malade, il crut nécessaire que son frere & son Gouverneur vinssent s'établir dans le village d'Auteuil, pour lui tenir compagnie.

Cette Lettre est du Samedi au soir 30. Juin. Trente-six heures après Dom Alphonse se trouve parfaitement guéri, dans le tems qu'on lui cherche un appartement à Auteuil, où il n'alla que pour faire voir sa parfaite guérison à M. Gendron, qui en fut si frappé, que Dom Alphonse lui en ayant demandé son certificat, toutes les raisons de politique humaine qui l'auroient pu porter à le refuser, ne purent tenir contre l'éclat, ni balancer l'impression d'une si étonnante merveille. M. Gendron voyant le doigt de Dieu imprimé sur cet œil ressuscité, ne put se dispenser d'en rendre un témoignage fondé sur des raisons si frappantes & si décisives, que ce témoignage suffiroit seul pour prouver que la guérison de l'œil droit de Dom Alphonse étoit absolument impossible à la nature & à l'art. Mais c'est ce que nous allons établir d'une maniere plus étendue dans notre deuxiéme proposition, dont tous les principes & toutes les conséquences sont adoptées par M. Gendron, qui l'a examinée & l'a corrigée de sa main en quelques endroits.

Qui osera après que nous aurons prouvé l'incurabilité de cette maladie par des raisonnemens physiques appuyés de l'autorité de M. Gendron, révoquer en doute cette incurabilité, ou contester que la guérison subite & parfaite d'un mal incurable ne soit un miracle?

II PRO-

II. PROPOSITION.

Le mal de l'œil droit de Dom Alphonse étoit d'une espece à ne pouvoir être guéri ni par aucune ressource de la nature, ni par les secours de l'art.

POUR juger de ce que Dom Alphonse pouvoit espérer des ressources de la nature ou des secours de l'art, il faut envisager sa maladie avec M. Gendron sous trois aspects différens. 1. La considérer en elle-même, comme si ce n'eût été qu'un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé. 2. La considérer relativement à la perte de l'œil gauche détruit dès 1725. 3. La considérer par rapport à la circonstance du coup de poing que Dom Alphonse reçut sur l'œil droit en 1728. & qui le rendit aveugle pendant huit jours.

1. La maladie de l'œil droit de Dom Alphonse considérée en elle-même fut jugée dangereuse par M. Gendron au premier examen qu'il en fit, avant que d'avoir été instruit des accidens qui l'avoient précédée, qui lui firent ensuite décider nettement qu'elle étoit incurable. Mais ne l'examinons présentement que sous ce premier aspect. " A la seule inspection de l'œil, dit M. Gendron, je jugeai le mal dangereux, & avec fondement. Cette partie étoit occupée d'une inflammation séche, douloureuse profondément, & elle avoit tellement irrité la retine que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour, ni voir distinctement les objets. Ces accidens, continue-t-il, sont toujours des signes d'une inflammation difficile à guérir." Pieces just. N. XXVIII. page XXIV.

Faisons quelques réflexions sur ce premier jugement de M. Gendron. Le terme *toujours*, dont il se sert, est d'abord bien remarquable : il ne permet en aucun cas de juger qu'une maladie pareille à celle de Dom Alphonse puisse être facile à guérir, indépendamment de la cause que peut avoir cette maladie. En effet, il n'est personne, tant soit peu instruit de la structure de l'œil, de la finesse, de la delicatesse des parties qui entrent dans sa composition, & de la difficulté de remedier à la plûpart des accidens qui y arrivent, qui ne sache combien *l'inflammation séche* est dangereuse, quand elle attaque les parties internes de l'œil, & que la guérison en est toujours très longue, très delicate, & très difficile. Il n'est pas douteux, aux termes du certificat de M. Gendron, que l'inflammation en question n'attaquât les parties internes de l'œil, puisqu'il la caractérise plus bas *d'une inflammation interne*; qu'il dit en général dans l'endroit cité qu'elle occupoit la *partie*, ce qui veut dire l'œil en entier; qu'elle étoit *douloureuse profondément*, ce qui signifie que la douleur ne se faisoit pas sentir seulement sur la superficie & les parties extérieures de l'œil, mais qu'elle étoit principalement dans l'intérieur & au fond de l'œil, & *qu'elle avoit tellement irrité la retine*, (qui est tout au fond de l'œil) *que le jeune homme ne pouvoit supporter le clarté du jour, ni voir distinctement les objets.*

Or l'effet d'une inflammation séche qui attaque les parties internes de l'œil, est de tendre & de racornir les fibres, les vaisseaux & les nerfs, qui portent dans cette partie la force & les liqueurs nécessaires pour sa conservation, & qui en exécutent tous les mouvemens. Du côté de la nature loin que le malade puisse y trouver quelque secours, plus elle agit, plus elle envoye de lymphe subtile pour chasser l'humeur, plus elle cause de tension, & plus elle augmente l'inflammation.

Les fibres, les vaiffeaux & les nerfs déja tendus extraordinairement fouffrent à chaque inftant de nouvelles fecouffes: à mefure qu'il arrive quelque nouveau mouvement qui caufe une nouvelle irritation, toute la ftructure de l'œil s'ébranle, treffaille, & par conféquent tout eft en fouffrance, & la douleur & l'inflammation ne peuvent manquer d'augmenter.

Du côté de l'art une pareille maladie ne peut jamais guérir par les topiques qu'il eft impoffible de faire pénétrer jufqu'au fond de l'œil. Il ne refte donc d'autre reffource, que de calmer peu-à-peu par des remedes intérieurs l'acreté du fang, & d'attendre du bénéfice du tems, que le fang étant purifié & en même tems adouci, relâche, ramolliffe, & rétabliffe lui-même peu-à-peu les parties internes de l'œil, que l'inflammation avoit irritées & racornies. Il eft aifé de fentir que tout cela ne fe peut pas faire en un jour, ou pour mieux dire, qu'il faut un tems très confidérable pour y parvenir.

Auffi M. Gendron, dès qu'il eut examiné attentivement les deux yeux de Dom Alphonfe, perdit prefque entierement l'efpérance de pouvoir fauver fon œil droit. Il jugea que cette inflammation féche, qui avoit fi fort irrité la retine, étoit caufée par le defféchement que le nerf optique de l'œil gauche avoit communiqué au nerf optique de l'œil droit, auquel cas la maladie étoit abfolument incurable.

Pieces juft. N. XXVIII. page xxv. „ Cependant, dit-il, confidérant qu'un œil dans les circonftances de la perte de „ l'autre, eft par lui-même fufceptible de maladies indépendamment de l'œil per„ du, & que fans relation, il peut fouffrir des inflammations internes accompa„ gnées d'accidens pareils à ceux de Dom Alphonfe, & pour lors guériffables, je „ fufpendis mon jugement, & je parlai ainfi : L'inflammation de l'œil de Mon„ fieur me paroit de conféquence, les caufes en font équivoques. Elle peut provenir „ d'un fimple dépôt d'humeurs en cette partie, & en ce cas elle recevra guérifon „ peu-à-peu par des remedes, fous une bonne conduite. Mais fi cette inflamma„ tion vient d'altération du nerf optique de l'œil perdu, elle caufera malgré tous „ les remedes des fuites très fâcheufes, divers accidens furviendront, les humeurs „ perdront leur tranfparence, le globe s'atrophiera de plus en plus; & enfin l'œil „ fe perdra."

En fuppofant le cas le plus favorable, M. Gendron ne fait efpérer la guérifon que peu-à-peu, par des remedes, & fous une bonne conduite. *Peu-à-peu*, M. Gendron ne croyoit donc point que la guérifon pût être promte. *Par des remedes*, il jugeoit donc que la nature feule ne pouvoit pas guérir cette maladie, & qu'elle ne pouvoit l'être qu'à l'aide des remedes. *Sous une bonne conduite*, il penfoit donc qu'il falloit que Dom Alphonfe fût gouverné de maniere qu'on diffipât l'acreté qui étoit dans fon fang, qu'on le purifiât, qu'on l'adoucît. Encore un coup tout cela pouvoit-il être l'ouvrage d'un jour?

M. Gendron exige que Dom Alphonfe loue une maifon dans le village d'Auteuil, afin qu'il foit plus à portée de le voir. Il demande dix ou douze jours, non pas pour le guérir, mais feulement pour pouvoir connoître fi fa maladie étoit

Ibid. guériffable, ou fi elle ne l'étoit pas. " Venez ici, dit-il, prenez-y un logement, „ & dans dix ou douze jours je vous dirai votre état, & je continuerai de vous „ traiter fi je vous juge guériffable; finon je difcontinuerai de vous donner „ des remedes."

N. XIV. page xxi. M. Linguet le Médecin, qui avoit accompagné Dom Alphonfe chez M. Gendron, marque dans fa Lettre que " M. Gendron après l'avoir examiné long-tems, ne donna „ aucune efpérance de guérifon, il demanda dix ou douze jours pour voir s'il „ étoit poffible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne favoit pas,

„ il

„ il y en auroit une à efpérer, il lui faudroit au moins quatre ou cinq mois pour „ y parvenir.”

Il refulte de tout ce que nous venons de prouver par des pieces authentiques, que même à envifager la maladie en queftion fous le point de vue le plus favorable, c'eft-à-dire, comme un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé, c'eût toujours été une maladie très dangereufe, & dont la guérifon auroit été très longue, très delicate, & très difficile, & non pas comme l'avance M. l'Archevêque de Sens dans fon Inftruction, *une fluxion que la nature toute feule devoit diffiper.* Inftr. page 77.

M. Gendron & M. Linguet le Médecin qui ont vu l'œil de Dom Alphonfe le 30. Juin, deux jours avant la guérifon, avoient jugé tous deux que le mal étoit très confidérable, & que fuppofé que la cure en fût poffible, ce qu'ils ne croyoient pas, du moins elle feroit très longue. M. l'Archevêque de Sens, qui n'a jamais vu Dom Alphonfe, prétendra-t-il que fon jugement doive l'emporter fur celui de deux Médecins? Se croit-il plus habile qu'eux pour juger de la qualité d'une maladie, quoiqu'il ne l'ait point vue? Son incrédulité lui fournit-elle un titre pour être en droit de démentir des Maîtres de l'art, fur tout d'une réputation auffi grande & auffi univerfelle qu'eft celle de M Gendron?

Ces Maîtres de l'art n'ont rien décidé qu'après l'examen le plus exact. Cependant cette maladie qu'ils ont regardée, finon comme incurable, du moins comme étant d'une cure très longue & très difficile, s'eft trouvée guérie, & parfaitement guérie quarante heures ou environ après la vifite que Dom Alphonfe fit à M. Gendron: ainfi quand on la regarderoit comme un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé, il feroit encore évident qu'une guérifon auffi fubite & auffi parfaite n'auroit pu être opérée que par un miracle.

2. Mais peut-on croire raifonnablement, que cette maladie fût un accident nouveau, indépendant de ce qui avoit précédé? Nous allons faire voir au contraire qu'il eft certain que cette maladie n'a eu pour caufe qu'un defféchement que la branche du nerf optique de l'œil gauche avoit commencé à communiquer au nerf optique de l'œil droit; & de là on fent qu'il en naîtra la conféquence que cette maladie étoit abfolument incurable, parce qu'il n'y a point de remede qui ait la vertu de guérir le nerf optique quand il a commencé à fe deffécher.

On a déja vu que dès le premier coup d'œil & à la premiere infpection, M. Gendron jugea que la maladie de l'œil droit étoit une fuite de la perte de l'œil gauche: il reconnut que cette maladie étoit *une inflammation féche* & *interne, douloureufe profondément,* & qui *avoit tellement irrité la retine, que le jeune homme ne pouvoit fupporter la clarté du jour,* &c.

La retine n'eft autre chofe que le dévelopement de la partie mouelleufe du nerf optique, qui s'étend fur l'humeur vitrée au fond de l'œil: ainfi puifque le mal de l'œil droit de Dom Alphonfe confiftoit dans une inflammation féche & interne fur la rétine, il en naît naturellement la conféquence que cette inflammation féche de la rétine étoit caufée par le defféchement du nerf optique qui produit la rétine. Joignant cette conféquence avec la circonftance que la branche du nerf optique qui fe porte à l'œil gauche étoit conftamment atrophiée, puifque cet œil étoit détruit, & qu'il eft ordinaire que lorfqu'une branche du nerf optique eft defféchée elle communique tôt ou tard à l'autre branche fon altération, auffi-tôt que le defféchement eft parvenu au point de jonction des deux branches, il n'eft pas poffible de douter que le defféchement du nerf optique ne fût la caufe de l'inflammation féche qui irritoit la rétine.

Auffi les premieres réflexions de M. Gendron fe porterent toutes à le penfer.

 Après

Après avoir obſervé que toutes les parties internes de l'œil gauche de Dom Alphon-
Pieces juſt. N. XXVIII. page XXIV. ſe étoient détruites, " cette circonſtance, dit-il, eſt de grande conſidération : les
" moins éclairés dans la connoiſſance des maladies des yeux doivent ſavoir, que
" lorſqu'il arrive une inflammation rebelle à un œil après la perte de l'autre,
" l'on doit ſagement en établir le pronoſtic. L'expérience apprend qu'une
" telle inflammation a des accidens preſque toujours incurables. L'œil malade op-
" poſé à l'œil perdu ſe reſſent preſque toujours des dérangemens de l'œil détruit:
" il s'enflamme, il devient douloureux, il maigrit peu-à-peu, & ſucceſſivement il
" tombe dans l'aveuglement. La raiſon de ce fait s'explique d'elle-même. Les
" nerfs optiques de l'un & l'autre œil ſe joignent enſemble, & dans cette jonction
" il arrive que la branche du nerf optique de l'œil ſubſiſtant ſe reſſent tôt ou tard,
" plus ou moins, des altérations du nerf optique de l'œil perdu :" & il conclud enfin tout ſon raiſonnement par dire, que ſi *l'inflammation de l'œil droit* de Dom Alphonſe venoit *de l'altération du nerf optique de l'œil perdu*, l'œil droit *ſe perdroit malgré tous les remedes*, & ſur ce fondement il déclara d'abord qu'il ne vouloit point s'en charger, comme dit Dom Alphonſe dans ſa relation Eſpagnole.

Un pronoſtic auſſi fâcheux fait par un homme ſi habile, fit bien de la peine à Dom Alphonſe, & à tous ceux qui l'accompagnoient. Mais M. Roulié des Filtieres ayant redoublé ſes inſtances auprès de M. Gendron, l'engagea enfin à eſſayer pendant quelques jours ſi ce mal avoit une autre cauſe que celle qui lui paroiſſoit, & s'il ſeroit poſſible d'y apporter quelque remede.

N. XI. page XIX. Quoique M. Gendron *parût toujours aſſez perſuadé que cela ſeroit inutile*, dit le Sous-principal du College de Navarre dans ſa relation, néanmoins il ſe laiſſa à la fin toucher, & voulut même conſoler Dom Alphonſe en lui donnant quelque eſpérance.

N. XXVIII. page XXV. Mais pour le faire il n'allegue que des poſſibilités. " Ne vous attriſtez pas, Mon-
" ſieur, lui dit-il, ainſi qu'il le marque lui-même dans ſon rapport, vous ſerez
" peut-être plus heureux : il ſe peut que votre inflammation vienne d'un dépôt
" d'une humeur qui peut être diſſipée." Mais après ces poſſibilités, à quoi tout ſe reduit, quelle eſt la promeſſe que fait M. Gendron pour conſoler ce jeune Seigneur Eſpagnol? Ce n'eſt pas d'entreprendre ſa guériſon, c'eſt ſeulement d'examiner pendant quelques jours ſi elle eſt poſſible.

Qui ne voit à tout cela, que toutes les regles de l'art déterminent M. Gendron à conclurre, par le caractere même de la maladie dont l'œil droit de Dom Alphonſe étoit attaqué, que cette maladie étoit l'effet du deſſéchement du nerf optique, & qu'ainſi elle étoit abſolument incurable ; mais néanmoins, que comme il reſte encore quelque lueur d'eſpérance, il ne veut pas la lui ôter, & qu'il ne conſent que par complaiſance de lui laiſſer louer une maiſon à Auteuil, pour éprouver ſi cette lueur d'eſpérance avoit ou non quelque fondement. Mais ſi M. Gendron, dans cette premiere viſite, paroit être reſté dans une eſpece d'incertitude, elle ceſſe entierement auſſi-tôt qu'il apprend les deux circonſtances qu'il juge lui-même être abſolument déciſives. La premiere, que lorſque Dom Alphonſe avoit perdu l'œil gauche, *le mal avoit commencé par les mêmes accidens, qui dans ces derniers tems étoient ſurvenus à l'œil droit*, & la ſeconde, qu'il avoit reçu un coup de poing ſur l'œil droit en 1728. qui lui avoit fait perdre la vue pendant huit jours. Pour lors il ne
Ibid. balance plus : " Si d'abord j'en euſſe été inſtruit, dit-il, je n'aurois point offert de
" faire des remedes à ce jeune Seigneur. J'aurois cru ſon mal hors d'eſpérance de
" guériſon, j'aurois prononcé que l'œil malade ſe perdroit totalement ; & certai-
" nement, dans cette perſuaſion, je n'aurois point conſenti de travailler pour re-

" con-

„ connoître si l'œil droit de Dom Alphonse étoit guérissable ou non: la question „ m'eût paru décidée."

Nous apprenons de M. Linguet le Médecin, que M. Gendron dès sa premiere visite, avoit apperçu un ulcere dans la cornée de l'œil droit de Dom Alphonse. Le sieur de Saint Yves avoit aussi caracterisé la maladie de cet œil *d'une inflammation d'ulcere*, suivant la rélation Françoise de Dom Alphonse. Ce n'étoit pas un simple petit ulcere sur la superficie de la cornée, comme ceux qui avoient été guéris au mois de Janvier de la même année 1731. c'étoit un ulcere très considérable & très étendu, qu'on ne faisoit qu'appercevoir parce qu'il ne faisoit que commencer à se former. Or un pareil ulcere eût infailliblement produit un abcès, & l'abcès eût détruit suivant toute apparence l'œil droit de la même façon que l'œil gauche l'avoit été en 1725. Pieces just. N. XIV. page XXI. N. VII. page III.

Nous avons prouvé dans la premiere partie de cette proposition, que le mal à l'œil droit avoit commencé en 1731. par les mêmes accidens qui avoient causé la perte de l'œil gauche en 1725. Dom Alphonse l'a ainsi déclaré à M. Gendron & à plusieurs autres; & les vives inquietudes du pere de Dom Alphonse, quand il est instruit des accidens qui attaquent l'œil droit de son fils, en sont des preuves sensibles. D'abord c'est une inflammation séche avec douleur profonde qui cause une vive irritation de la retine, d'où nait l'impossibilité de soutenir la moindre impression de la lumiere; enfin un ulcere très considérable qu'on commence à appercevoir: tout cela annonçoit l'abcès qui étoit prêt à se former dans le globe de l'œil; & il est évident que tout cela étoit une suite du desséchement du nerf optique qui se faisoit peu à-peu.

Aussi M. Gendron m'a-t-il dit "que le globe de cet œil étoit fort diminué de „ grosseur lorsqu'il le vit le 30. Juin; qu'à la vérité il avoit oublié de le mar- „ quer d'une maniere positive dans son rapport qu'il avoit rédigé fort à la hâte, „ s'étant contenté de dire que si cette inflammation venoit de l'altération du „ nerf optique de l'œil perdu, le globe s'atrophieroit de plus en plus; mais qu'il „ avoit depuis déclaré cette importante circonstance à tous ceux à qui il avoit „ parlé de cette étonnante guérison, & qu'il le disoit à qui vouloit l'entendre." C'est ce qu'il a écrit lui-même de sa main en cet endroit de l'original, lorsqu'il a revu & corrigé cette seconde proposition.

Tous les Médecins conviennent qu'il n'y a nul remede humain qui puisse rétablir le nerf optique atrophié. Ainsi nous avons droit de conclurre avec M. Gendron que cette maladie étoit absolument incurable. Mais quand on voudroit s'obstiner à ne regarder tout ce que nous venons de dire ci-dessus, que comme des conjectures, nous avons encore une autre espéce de preuve à laquelle nous croyons qu'il n'est pas possible de resister.

Quelques jours après la guérison de l'œil droit, l'œil gauche qui étoit anéanti parut reprendre quelque vie: le globe qui en étoit affaissé se remplit peu à-peu, les paupieres qui étoient enfoncées reprirent du relief: elles étoient collées, elles s'ouvrirent: on ne voyoit avant ce tems-là, en ouvrant les paupieres de l'œil gauche, qu'une matiere informe mêlée de differentes couleurs confondues ensemble sans aucun arrangement: ces couleurs commencerent à se developer & à se séparer peu-à-peu à mesure que le globe se grossissoit.

Dom Alphonse le 12. Juillet, dix jours après sa guérison, alla revoir encore M. Gendron accompagné de M. Linguet le Sous-principal, dans le tems que le globe de l'œil gauche ne faisoit encore que commencer à se remplir. M. Linguet pria M. Gendron *d'examiner cet œil*. M. Gendron lui répondit, *qu'il ne croyoit pas* N. XI. page XX.

pas qu'il y eût rien à espérer pour cet œil, *parce qu'il y avoit une destruction entiere de plusieurs parties* absolument nécessaires à l'organe de la vue *qu'il faudroit* que Dieu reproduisît par une nouvelle *création* ; & qu'il n'avoit vu nulle part que Dieu eût encore fait *des miracles de ce genre* ; mais que ce commencement d'apparence de guérison de l'œil gauche étoit une preuve incontestable, que la maladie de l'œil droit venoit du desséchement du nerf optique. Cela est si vrai, que Dieu pour en rendre la guérison durable avoit guéri en même tems le nerf optique de l'œil gauche, afin qu'il ne desséchât plus celui de l'œil droit. Cependant dans le reste de ce mois de Juillet & dans le commencement du mois suivant le globe de l'œil gauche se remplit considérablement.

Tout ce que nous venons de dire ci-dessus est pris du certificat de M. Linguet, & reconnu par M. Gendron qui, comme nous l'avons déja remarqué, a examiné, & corrigé de sa main cette deuxiéme proposition : ainsi passons à d'autres témoins.

Pieces just. N. X. page XVII. „ La paupiere de l'œil gauche étoit applatie, dit M. Pinault, & comme collée „ sur les bords inférieurs de l'orbite, sans qu'il fût presque possible de la lever, & „ elle ne cachoit qu'un amas dégoutant & confus de quelques matieres noires & „ blanchâtres. Pendant le cours de notre seconde neuvaine cette paupiere s'ou- „ vrit d'elle-même, & nous vîmes les différentes parties qui restoient de cet œil „ reprendre leur place naturelle, des picotemens s'y firent sentir, il devint humi- „ de, & nous crumes que Dieu lui alloit rendre la vie ; mais M. Gendron nous „ ayant fait entendre que pour rétablir entierement cet œil il faudroit en créer „ plusieurs parties que l'ancienne fluxion avoit détruites, & qu'en ce cas le mira- „ cle seroit égal à celui que Dieu feroit, s'il rendoit une jambe à un homme „ à qui on l'auroit coupée, prodige dont nous ne voyons point d'exemple, il „ en concluoit que les nouveaux symptômes que nous appercevions dans l'œil per- „ du, étoient une suite de la guérison miraculeuse de l'œil droit, parce que Dieu „ voulant en assurer la conservation avoit, en le retablissant, guéri le nerf optique „ de l'œil gauche auparavant atrophié, qui sans cela auroit infailliblement com- „ muniqué par la suite son vice au nerf optique de l'œil droit."

N. XII. page XX. „ Quelque tems après la guérison de Dom Alphonse, dit le sieur Aufroy, il „ arriva à son œil gauche un changement assez frappant. Les paupieres s'ouvri- „ rent environ d'un tiers, le globe parut se remplir, & devint blanc comme ce- „ lui de l'œil droit, de rouge qu'il étoit auparavant : on vit aussi se former une „ prunelle qui devint d'une couleur de bleu pâle.

N. XIII. page XXI. „ Quelques jours après, dit la Dame Haudot, je crus appercevoir que son „ mauvais œil étoit un peu plus ouvert : je ne me trompois pas, car il s'est fait „ sur cet œil des changemens très considérables que j'ai remarqués depuis. La „ veille de son départ je l'examinai encore avec beaucoup plus d'attention, & je „ trouvai cet œil, qui me parut grossi, qui s'ouvroit beaucoup davantage. On „ distinguoit le blanc qui étoit très net, & une petite prunelle bleue."

Mais écoutons un des Maîtres de l'art. Voici de quelle maniere en parle M. Linguet le Médecin : " On s'apperçut après la guérison de l'œil droit, que le N. XIV. page XXII. „ globe de l'œil gauche, qui étoit auparavant applati, enfoncé & diminué de „ beaucoup, commençoit à reparoître & à reprendre nourriture, ce qui n'a pu se „ faire que par la guérison du nerf optique qui va à l'œil gauche, guérison ab- „ solument nécessaire pour conserver l'œil droit."

Il naît de cet événement une conséquence aussi évidente que décisive. Le changement arrivé à l'œil gauche, dont presque toutes les parties principales & nécessaires

faires à la vue étoient détruites depuis près de six ans, & qui ne renfermoit plus sous ses paupieres qu'une petite masse de chair informe & qui n'étoit nullement organisée, n'a pu arriver que par la guérison du nerf optique de cet œil, qui se trouvant rétabli a recommencé à porter des esprits & des liqueurs dans ce qui restoit du globe de cet œil. Cette guérison du nerf optique de l'œil gauche, n'a pu être faite que par un miracle, puisqu'il n'y a constamment, ni dans la nature ni dans l'art aucune ressource pour rétablir un nerf optique desséché. Cependant Dieu n'avoit pas dessein, ni de rendre la vue à cet œil, ni de récréer les parties nécessaires pour y parvenir, puisqu'il ne l'a pas fait. Dieu ne fait rien en vain: il faut donc nécessairement que la guérison de ce nerf optique fût nécessaire pour la perfection & la stabilité de la guérison de l'œil droit, & par conséquent la maladie de l'œil droit avoit sa cause primitive dans le desséchement de ce nerf optique: d'où il suit qu'elle étoit absolument incurable par toutes les ressources de la nature & de l'art.

Ajoutons que Dieu, en faisant ce changement visible dans l'œil gauche, a voulu nous apprendre lui-même quelle étoit la véritable cause de la maladie de l'œil droit. Recevons avec le plus profond respect son divin témoignage, puisqu'il nous l'a manifesté par des effets qui n'ont pu venir que de sa toute-puissance, & n'imitons pas l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens, qui veut prescrire à Dieu la maniere de faire ses miracles, & qui ose tourner en ridicule les merveilles de sa bonté. " Le vrai miracle, dit il, eût été que l'œil aveugle fût ouvert..... Le Instr. page
„ nouveau Saint s'est donc borné à guérir l'œil sain du jeune Palacios; mais cet 75.
„ œil eût été bien guéri sans lui." Je croi au contraire avoir bien prouvé que le mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit le 30. Juin 1731. provenoit du desséchement du nerf optique, d'où il suit qu'il étoit absolument incurable.

Il paroit peu nécessaire de relever la circonstance du coup que Dom Alphonse reçut sur cet œil en 1728. Cependant comme M. Gendron appuye beaucoup sur cette circonstance dans son rapport, & qu'on ne peut trop accumuler les preuves pour persuader les incrédules, ou au moins pour confondre cette espece d'incrédulité qui a sa racine dans le cœur; nous croyons ne devoir pas négliger les conséquences qui resultent encore de cet événement.

„ Tout coup sur l'œil, dit M. Gendron, assez violent pour le rendre aveugle pen- Pieces just. N. XXVIII. page XXV.
„ dant huit jours, attire tôt ou tard sur cette partie, quoique rétablie en apparence,
„ des accidens presque toujours insurmontables. J'en connois les dangereuses sui-
„ tes, & dans cette connoissance y joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la
„ part de l'œil perdu, j'aurois prononcé que l'œil malade se perdroit totalement."
Si tout coup sur l'œil assez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours attire tôt ou tard sur cette partie, quoique rétablie en apparence, des accidens presque toujours insurmontables, même dans une personne dont l'autre œil est parfaitement sain, quel pronostic doit-on faire lorsqu'un pareil coup a été porté sur l'œil d'une personne dont l'autre œil est anéanti, & lorsque l'œil subsistant est resté toujours dans une extrême foiblesse depuis le coup reçu?

Lorsqu'une personne qui a deux bons yeux reçoit quelque coup violent sur un œil, le nerf optique de l'œil blessé, quoiqu'il ait été affoibli par le grand ébranlement qu'il a souffert, peut se réparer & se rétablir par le secours du nerf optique de l'autre œil, qui partage avec celui-ci les esprits & les sucs qui les animent tous deux; mais si le nerf optique ébranlé & affoibli, loin de trouver ce sécours dans l'autre nerf auquel il est joint, est au contraire corrompu & desséché par la communication qu'il a avec lui, qui pourra le rétablir?

Tel étoit l'état de Dom Alphonſe, ſon œil gauche étoit anéanti depuis 1725. par conſéquent le nerf optique en étoit deſſéché. En 1728. il reçoit un coup ſur l'œil droit qui lui fait perdre la vue pendant huit jours, & qui par conſéquent ébranle & affoiblit conſidérablement le nerf optique de cet œil. Auſſi depuis ce moment jusqu'à ſa guériſon miraculeuſe, ſon œil droit eſt reſté extremement foible & incapable de ſoutenir le moindre accident, parce qu'il n'avoit aucune reſſource. Une légere fluxion ſurvenue au commencement de l'année 1731. le laiſſe dans une ſi grande foibleſſe, qu'il eſt peu après obligé de quitter toute lecture. Au mois de Juin de la même année les accidens s'augmentent, tous ceux qui avoient précédé la perte de l'œil gauche paroiſſent ſucceſſivement : nulle reſſource du côté du nerf optique de l'œil gauche, il eſt deſſéché : nulle reſſource du côté de l'art & de la nature, pour guérir un nerf optique qui eſt deſſéché, ou même qui commence à l'être. Concluons donc pour la deuxiéme fois avec M. Gendron, que le mal étoit incurable. Préſentement nous allons faire voir que cet œil atteint d'un mal abſolument incurable a été guéri ſubitement le 2. Juillet 1731. deux jours après la conſultation faite à M. Gendron, & qu'il l'a été dans un ſi grand degré de perfection, qu'il n'y eſt reſté dès ce jour là même aucune foibleſſe : c'eſt ce qui va être établi dans la troiſiéme partie de notre Démonſtration.

III. PROPOSITION.

L'œil droit de Dom Alphonſe a été guéri d'une maniere parfaite & évidemment ſurnaturelle le 2. Juillet 1731.

POur ſentir toute l'impreſſion que doit nous faire une guériſon ſi étonnante, rappellons-nous l'état affreux où ſe trouvoit l'œil droit de Dom Alphonſe le 30. Juin au ſoir à ſon retour d'Auteuil. Le celebre M. Gendron en avoit été lui même ſi effrayé, qu'il avoit refuſé d'abord d'en tenter la guériſon, & n'avoit enſuite conſenti d'eſſayer s'il ne reſtoit point quelque reſſource, que contre ſon ſentiment, & ſeulement par condeſcendance aux empreſſemens de ceux qui lui préſentoient Dom Alphonſe, & par la pitié que lui faiſoit ce jeune Seigneur, à qui il venoit de déclarer un malheur auſſi effrayant que celui de reſter le reſte de ſes jours aveugle. Eh en effet, qui n'eût pas été touché de compaſſion, en apprenant des Maîtres de l'art, qu'ils avoient apperçu dans cet œil les premices d'un ulcere qui annonçoit ſa deſtruction inévitable ; & que les douleurs aigues que lui cauſoit la plus legere impreſſion de la lumiere, étoient une preuve évidente que le nerf optique commençoit à ſe deſſécher ? Qui n'eût pas été attendri en entendant les plaintes de ce jeune Seigneur, dont l'œil, quoique déja tombé dans la nuit d'un aveuglement total, lui cauſoit encore néanmoins les plus vives ſouffrances ? Enfin qui n'eût pas été frappé d'horreur en voyant que le globe de cet œil étoit ſi enflammé, qu'il ne reſſembloit plus qu'à une maſſe de ſang toute en feu ?

C'eſt dans les circonſtances d'un état ſi deſeſpéré que ce jour-là même 30. Juin, on fit à Dom Alphonſe un préſent bien précieux, en lui donnant un morceau de la chemiſe dans laquelle étoit mort M. de Pâris. Le jeune Seigneur Eſpagnol le mit ſur ſon œil en ſe couchant, & il eſt vrai, comme le dit M. l'Archevêque de Sens, que cette perſonne, pour ne pas laiſſer appercevoir à tout le monde que ce qu'il donnoit étoit une relique, le trempa dans la décoction qu'avoit ordonné M. de Saint Yves, qui ne conſiſtoit que dans une pinte d'eau commune, dans laquelle

on avoit fait bouillir une racine de guimauve & un peu de laudanum.

Dès la nuit cette relique eut quelque effet, les douleurs que ressentoit Dom Alphonse jusqu'au fond de l'œil furent un peu moins vives. "Le [lendemain] Diman- „ che premier Juillet, dit Dom Alphonse dans sa relation Espagnole, M. de Saint „ Yves vint, qui demanda si on m'avoit saigné, on lui dit que non; il répondit „ que cela étoit désolant, & se retournant du côté de ceux qui étoient présens „ il dit que je perdrois l'œil puisqu'ils ne vouloient pas qu'on me saignât; & „ ayant encore demandé si on m'avoit bassiné l'œil avec de l'eau de guimauve, on „ lui dit qu'on ne savoit pas la maniere de le faire & que pour cette raison on „ ne l'avoit pas fait, il dit: Que celui qui aura le soin de faire dégouter cette eau „ vienne, afin qu'il sache comme il doit faire; & ayant pris un linge trempé dans „ cette eau de guimauve, il m'en laissa tomber au dessus de l'œil que je tenois fer- „ mé, ensorte que l'eau ne faisoit que passer par dessus l'œil, sans qu'il en entrât „ dedans une seule goute."

Pieces just. N. IX. page XI.

Cependant Dom Alphonse se trouvant un peu mieux ce jour-là, qui étoit un Dimanche, voulut absolument aller à la Messe. Il l'entendit enveloppé dans les rideaux qui entourent l'autel de la Chapelle de Navarre, parce que quoique son œil fût couvert avec un bandeau, il falloit encore qu'il se tînt dans un endroit sombre, la moindre impression de la lumiere lui causant au fond de l'œil des douleurs insupportables.

Le soir de ce même jour-là, les douleurs redoublant, Dom Alphonse ne manqua pas de remettre sur son œil en se couchant la prétieuse relique, qu'on lui avoit donnée, sans la tremper cette fois dans l'eau de guimauve.

Le lendemain Lundi 2. Juillet, il se reveille à deux ou trois heures du matin, il est surpris de ne plus sentir aucune douleur, il ôte son bandeau & leve le morceau de linge qui couvroit son œil. Quel fut son étonnement? Il supporte sans peine l'impression de la lumiere & apperçoit par les vitres de sa fenêtre, dont les rideaux s'étoient entr'ouverts, les murs qui étoient de l'autre côté de la cour. Il ne peut plus contenir sa joie, il appelle à grands cris son Gouverneur; le Gouverneur accourt, & Dom Alphonse lui déclare qu'il est guéri. Il se rendort ensuite plein de joie, & s'étant levé dès six heures, son premier soin fut de demander qu'on le menât au tombeau de M. de Pâris, & il déclara que si on le lui refusoit il s'enfuiroit seul pour y aller. Il n'étoit pas cependant pour lors entierement guéri, il ne voyoit pas encore bien clair, & le globe de son œil, qui auparavant étoit tout rouge & tout enflammé, étoit encore traversé d'une angle à l'autre d'une raie fort rouge.

On le mene sur les neuf heures à S. Médard, sans bandeau sur l'œil. Il prie environ trois quarts d'heure sur le tombeau de M. de Pâris, ensuite entend la Messe, retourne encore prier aux pieds de ce tombeau, reste environ une demie heure la tête appuyée dessus, & s'apperçoit en se relevant qu'il voit parfaitement clair, & que ni la poussiere ni la plus vive impression des rayons du soleil ne lui font plus la moindre peine. En effet c'étoit là le moment de sa guérison parfaite, tous les plus légers vestiges d'infirmité sont disparus, plus de rougeur ni d'inflammation dans cet œil, plus rien de trouble ni de confus dans la perception des objets, tout est renouvellé, l'œil est aussi beau, aussi vif, aussi transparent, aussi infatigable, que s'il n'avoit jamais souffert d'accidens & que l'œil gauche eût toujours existé.

Tous ces faits sont pris dans la Déclaration Espagnole de Dom Alphonse, & se trouvent appuyés par plusieurs certificats; mais nous avons cru qu'il seroit trop

 long

long de les rapporter dans leur entier, & nous nous attacherons ſeulement à bien établir le fait principal, qui eſt que Dom Alphonſe a été parfaitement guéri le matin de ce jour-là 2. Juillet 1731.

Pieces juſt. N. IX. page XII. Voici nos preuves. " Après avoir demeuré, dit Dom Alphonſe dans ſa relation Eſpagnole, une demie heure au pied du ſépulcre, je me relevai, & je m'appérçus que ni la grande pouſſiere qu'il y avoit, ni la grande chaleur, ni le ſoleil, ni la lumiere, non ſeulement ne me faiſoient point de mal, mais qu'ils me laiſſoient voir ſans aucun embarras."

Ibid. Auſſi-tôt que Dom Alphonſe fut de retour dans ſon appartement, il ſe preſſa d'éprouver ſi ſa guériſon étoit parfaite. " Je commençai, dit-il, dans la même relation, par écrire & lire ſans que mon œil ſentît aucun mal. J'écris, je lis, je fais tout ce que je veux, ſans qu'aucune choſe me fatigue, ni me faſſe mal, & en pluſieurs épreuves qui m'ont été faites pour ſavoir ſi je voyois bien clair, on a reconnu manifeſtement que c'étoit un miracle, que moi qui ne voyois rien du tout le Dimanche au ſoir, je viſſe ſi clair le lendemain au matin. Le Lundi ſe paſſa tout entier à faire ces épreuves & pluſieurs autres." Si quelqu'un étoit capable de douter de la ſincérité d'une perſonne qui a donné autant de preuves de vertu que Dom Alphonſe, il y a un certain naturel juſques dans les répétitions de ce récit, qui devroit ôter tout ſoupçon.

N. XI. page XX. M. Linguet le Sous-principal ajoute, que " Dom Alphonſe eut l'œil en ſi bon état le jour même de ſa guériſon, qu'il paſſa l'après midi & une partie de la nuit à écrire;" ſans doute pour ſatisfaire à l'empreſſement qu'il avoit de mander le miracle de ſa guériſon à Monſieur ſon pere & à toute ſa famille, à quoi il ajoute, que quoique Dom Alphonſe menageât ſi peu ſon œil, *on n'apperçut pas la moindre variation dans cette guériſon depuis le deuxiéme Juillet juſqu'au 23. d'Août, qu'il eſt parti pour retourner en Eſpagne.*

N. X. page XVII. M. Pinault nous rapporte des circonſtances trop intéreſſantes pour les paſſer ſous ſilence. " Après que nous eûmes, dit-il, prié Dieu auprès de la tombe de M. de Pâris, l'œil de Dom Alphonſe reçut ſon dernier degré de guériſon, & devint ſi fort, qu'il ſoutint ſans la moindre peine la vive lumiere, la chaleur & la pouſſiere, que cauſoit la grande foule du peuple, qui étoit autour du tombeau du ſaint Diacre. En revenant je m'apperçus que l'éclat du ſoleil ne faiſoit pas même ſur l'œil guéri l'impreſſion qu'il a coutume de faire ſur les yeux delicats. Ce ne fut pas-là la ſeule preuve que j'eus de ſa guériſon, nous ne fûmes pas plutôt de retour au logis, qu'il m'en donna & à tous ceux que ſon mal avoit tant allarmés, une foule des plus convainquantes; il lut, il écrivit, & le Maître à deſſiner qu'il avoit eu avant le grand affoibliſſement de ſon œil & qui montroit encore à ſon frere, lui ayant préſenté un payſage dans lequel il y avoit de ſi petites figures qu'il n'étoit pas poſſible de les bien diſtinguer qu'avec une loupe, il les diſcerna néanmoins fort bien ſans le ſecours de cet inſtrument, & mieux que pluſieurs perſonnes qui étoient préſentes n'avoient pu faire."

Une foule d'autres témoins ſe joignent à ceux-ci pour nous atteſter que dès ce premier jour 2. Juillet la guériſon de l'œil de Dom Alphonſe fut parfaite, enſorte qu'il ſe trouva en état de lire, d'écrire & de diſtinguer *les objets avec autant de* N. II. page I. *facilité & de continuité, que ſi* ſon *œil droit n'eût jamais été attaqué.* Ce ſont les termes de la Déclaration que Dom Alphonſe écrivit de ſa main chez Raymond Notaire de laquelle Déclaration le frere de Dom Alphonſe, le fils ainé de Milord Aſton Pair d'Ecoſſe, un Avocat du Parlement & cinq autres perſonnes atteſtent la vérité, comme ayant eu une parfaite connoiſſance de tous les faits qu'elle contient.

Le

Le ſieur Aufroy Bourgeois de Paris déclare dans un autre certificat, qu'auſſi-tôt qu'on annonça la guériſon miraculeuſe de Dom Alphonſe, ſon " premier ſoin fut de s'en inſtruire par lui-même; qu'il alla voir ce jeune Seigneur, qu'il „ lui trouva l'œil très beau, très ſain & parfaitement guéri, & qu'il fit en ſa „ préſence pluſieurs épreuves, qui le convainquirent qu'on ne pouvoit douter de „ ſa parfaite guériſon." Pieces juſt. N. XII. page XX.

Enfin ce même jour l'œil de Dom Alphonſe fut examiné par un Maître de l'art; ce fut par M. Linguet le Médecin, qui fut d'autant plus étonné de cette guériſon, qu'on ne lui avoit point fait confidence que Dom Alphonſe eût commencé une neuvaine. " Le Lundi 2. Juillet, dit-il, ma ſurpriſe fut ſans égale lorſque j'appris „ que Dom Alphonſe étoit ſorti le matin pour aller entendre la Meſſe. Il ne fut „ pas plutôt rentré que je courus à lui, j'examinai attentivement ſon œil auquel „ je ne trouvai plus d'inflammation, les douleurs étoient entierement diſſipées. Je „ ne ſavois à quoi attribuer une guériſon ſi parfaite & ſi ſubite; mais il m'apprit „ que depuis huit jours il faiſoit une neuvaine à M. de Pâris." N. XIV. page XXI.

C'eſt un Médecin, qui connoiſſant l'état où étoit la veille l'œil droit de Dom Alphonſe & la qualité du mal dont il étoit attaqué, ne put apprendre qu'avec une ſurpriſe ſans égale, que Dom Alphonſe étoit ſorti le matin: il l'attend, il le voit arriver ſans bandeau, l'œil bien ouvert & n'y ayant plus aucun reſte d'inflammation; ſon étonnement redouble, il examine cet œil attentivement, & il trouve que la guériſon en eſt auſſi parfaite qu'elle eſt ſubite; & ne ſachant à quoi attribuer un événement ſi extraordinaire, il ne revient de ſa ſurpriſe que lorſque Dom Alphonſe lui apprend que depuis huit jours il faiſoit une neuvaine à M. de Pâris.

Ce n'eſt pas ici une guériſon telle que celle du mois de Janvier de la même année 1731. qui lui laiſſa l'œil dans une plus grande foibleſſe qu'auparavant, en ſorte qu'il fut peu de tems après obligé de quitter toute lecture; c'eſt une guériſon parfaite, par laquelle l'œil recouvre toute ſon action & toutes ſes forces, comme s'il n'avoit jamais eu aucune incommodité. Ce n'eſt pas une guériſon lente, comme celles que peuvent quelquefois procurer les remedes, c'eſt une guériſon ſubite. A trois heures du matin il commence à appercevoir les objets, & avant la fin de la même matinée en levant la tête de deſſus le tombeau de M. de Pâris, il ſe trouve parfaitement guéri; il ne reſte plus aucun veſtige de l'inflammation, qui occupoit tout le globe de l'œil; toutes les parties en ſont rétablies dans leur point de perfection; cet œil ſoutient ſans peine dès ce premier moment tout l'éclat des plus ardens rayons du ſoleil, & rien n'eſt plus capable de le fatiguer. Dom Alphonſe écrit le reſte du jour & une partie de la nuit, ſans que le moindre affoibliſſement le faſſe reſſouvenir que la veille il étoit aveugle, & qu'il ſouffroit dans l'œil des douleurs inſupportables.

Le lendemain matin le ſieur de Saint-Yves étant revenu le voir fut fort ſurpris, & il convint d'abord que *l'œil étoit guéri*; mais ayant demandé ſi on avoit fait ſes remedes, comme on lui eût répondu que non, il dit " qu'il ſeroit bon de les „ faire, parce que l'œil n'étoit pas entierement guéri; mais comme il étoit en pré- „ ſence de pluſieurs perſonnes, & qu'il ne pouvoit ſoutenir ce qu'il diſoit ſans „ contredire ce qu'il avoit dit auparavant, il s'en alla chargé de honte." N. IX. page XIII.

Nous rapportons ce fait d'après la relation Eſpagnole de Dom Alphonſe. Mais ce jeune Seigneur ne s'en tint pas là, il alla lui-même chez le ſieur de Saint-Yves, comme pour le forcer à reconnoître le miracle de ſa guériſon; mais que peuvent les faits les plus évidens, ſi Dieu n'y joint le ſecours de ſa grace? Il s'obſtina à nier, dit M. Linguet le Sous-principal, " que cette guériſon fût un miracle, & N. XI. page XIX.

 „ preſſé

„ pressé d'expliquer comment un œil qu'il avoit trouvé si malade, & pour la gué-
„ rison duquel il avoit ordonné tant de remedes & demandé un si long espace de
„ tems, s'étoit guéri si promtement & sans remedes, il dit que l'œil s'étoit trou-
„ vé dans d'heureuses circonstances, & que la matiere s'étoit trouvée heureuse-
„ ment disposée à se dissiper; qu'au reste l'œil n'étoit pas guéri, & que pour peu
„ qu'on le mît au grand jour il deviendroit rouge & pleureroit comme aupara-
„ vant. Dom Alphonse s'offrit à cette épreuve. M. de Saint-Yves l'approcha
„ d'une fenêtre vis à vis d'un mur sur lequel donnoit le soleil, c'étoit entre deux
„ ou trois heures après midi, lui frotta plusieurs fois l'œil avec le pouce & le
„ lui ouvrit extraordinairement en le faisant regarder en haut, en bas, de côté,
„ vis à vis. Le jeune Espagnol soutint gravement ce rude exercice plus d'un de-
„ mi quart d'heure. Le Gouverneur impatient demanda à M. de Saint-Yves s'il
„ s'appercevoit que l'œil devînt rouge, ou pleurât ; il convint que non ; mais il
„ dit pour excuse que la lumiere n'étoit pas assez vive." Quelle lumiere, ô mon Dieu, peut l'être assez pour ceux que vous n'éclairez pas vous même?

Au reste ce fait est trop intéressant pour n'en pas rapporter un second témoignage: nous le trouverons dans le certificat de M. Aufroy. En voici les termes. Lorsque Dom Alphonse " revint de chez M. de Saint-Yves, il me conta l'avanture, qui *Pieces just. N. XII. page xx.*
„ lui étoit arrivée chez lui : que cet Oculiste ne voulant pas convenir de sa gué-
„ rison, & voulant faire preuve qu'elle n'étoit point parfaite, lui avoit d'abord
„ frotté l'œil rudement, & ensuite l'avoit exposé au plus grand jour vers sa fenê-
„ tre, en lui tenant les paupieres bien ouverte, ce que Dom Alphonse avoit sou-
„ tenu sans que son œil en fût offensé." Une pareille épreuve soutenue sans peine, sans que l'œil pleure, ni devienne rouge, fait connoître à quel point la guérison en étoit parfaite. Il semble même qu'il y ait eu quelque chose en cela de surnaturel, & que Dieu ait pris plaisir à confondre l'incrédulité du sieur de Saint Yves.

N. X. page xvii. „ Cependant, dit M. Pinault, M. d'Osembray qui ignoroit ce qui se passoit au
„ College, étoit dans une inquiétude extraordinaire des suites naturelles d'un ac-
„ cident dont la décision de M. Gendron lui avoit fait sentir tout le danger. Il
„ étoit de notre devoir de le tranquilliser, on le fit le lendemain de la guérison
„ [qui étoit le Mardi 3. Juillet] & Dom Alphonse donna à M. d'Osembray tout
„ le plaisir de la surprise en se présentant devant lui dans un état bien différent de
„ celui où il l'avoit vu trois jours auparavant."

N. XI. page xix. „ Je le menai le lendemain, dit M. Linguet le Sous-principal, chez M. le Comte
„ d'Osembray : sa surprise fut extrême, aussi-bien que celle de Madame la Com-
„ tesse d'Osembray & de tous ceux qui se trouverent chez elle. Personne ne pa-
„ rut douter du miracle, parce que tous étoient instruits de la maladie."

Le jour suivant, qui étoit le Mercredi 4. Juillet, Dom Alphonse accompagné de M. Roulié des Filtieres, de M. Linguet le Médecin & du Sous-principal du College de Navarre alla revoir M. Gendron à Auteuil. Il le trouva qui se promenoit dans son jardin. Voici une entrevue où la nature va parler un langage inimitable à l'artifice, & rendre à la vérité un témoignage qu'on ne peut feindre en faveur du mensonge. Qu'on ne perde point ici de vue ce celebre Oculiste, qu'on étudie tout jusqu'à l'air de son visage pour y voir l'impression subite & imprévue que va faire la présence de notre Miraculé.

N. XIV. page xxi. „ Il est impossible, dit M. Linguet le Médecin, d'exprimer son étonnement
„ lorsqu'il apperçut Dom Alphonse venant à lui sans conducteur & supportant la
„ lumiere aussi facilement que ceux qui l'accompagnoient.

Mais

Mais écoutons M. Gendron lui-même. " Le Mercredi 4. Juillet, dit-il, je vis » de loin arriver un carosse. J'apperçus M. Roulié, ensuite Dom Alphonse de » Palacios, celui-ci sans bandeau, sans conducteur, la tête levée en plein soleil : il » venoit ainsi vers moi. Etonné, je précipitai mes pas vers lui, & dans une mé- » diocre distance je lui dis : Qu'avez-vous fait, Monsieur, votre œil me paroit être » en bon état ? " Ce premier récit de M. Gendron nous présente une peinture aussi vive que naturelle de l'étonnement dont il fut saisi. Il n'y avoit que quatre jours qu'il l'avoit vu dans l'état le plus déplorable. Il avoit jugé que suivant toute apparence il resteroit aveugle, sans qu'aucun remede pût le soulager, & qu'en supposant, contre tout ce que ses connoissances lui apprenoient, que le mal pût être guéri, il lui falloit quatre ou cinq mois pour en venir à bout. Pieces just. N. XXVIII. page XXV.

Cependant quatre jours après il l'apperçoit de loin, l'œil sans bandeau & soutenant sans peine toute la vivacité des rayons du soleil qui donnoient sur son visage. *Etonné*, dit-il lui-même, il *précipite* ses *pas vers lui*, comme un homme que la curiosité & l'admiration transporte. Il n'attend pas qu'il soit près de Dom Alphonse pour lui demander par quel secret nouveau & incompréhensible il a pu se procurer une guérison si subite : il lui crie *dans une médiocre distance*, c'est à dire aussitôt qu'il put se faire entendre : *Qu'avez-vous fait, Monsieur, votre œil me paroit être en bon état ?* Dom Alphonse lui répond, qu'il n'a fait aucun remede. M. Gendron ne se le fait pas dire deux fois. Cette circonstance lui paroit indifferente, parce qu'il sait parfaitement qu'il n'y a point de remede dans la nature, qui eût pu produire un pareil effet. Aussi sans interroger davantage Dom Alphonse, sans faire aucun compliment à M. des Filtieres ni aux autres personnes qui étoient avec lui, dès le premier moment qu'il peut les joindre, l'étonnement où il est & la curiosité qui le presse, le portent à examiner l'œil de Dom Alphonse. " A ces mots, » dit-il, je m'approche de son œil, je le considére & je n'y apperçois nulle mar- » que d'inflammation, le dehors & l'interieur de l'œil en bon état, supportant le » jour, le soleil, voyant clairement, en un mot parfaitement guéri. "

Faisons quelques réflexions sur les termes de ce certificat. L'étonnement de M. Gendron, dès qu'il apperçoit de loin Dom Alphonse, est déja une grande preuve du surnaturel de sa guérison : un homme d'une expérience aussi consommée que M. Gendron, ne se seroit pas tant étonné d'une chose qui auroit pu arriver d'une maniere naturelle, & cependant il n'a encore vu l'œil que de loin ; mais connoissant la nature du mal il savoit qu'il n'étoit pas possible que les accidens exterieurs se fussent passés en si peu de tems d'une maniere naturelle, & encore moins que l'œil pût être en état de supporter la lumiere.

Si sa surprise a d'abord été si grande, combien a-t-elle du s'augmenter encore après avoir examiné cet œil avec attention, & avoir reconnu que non seulement le dehors de l'œil étoit en bon état, mais même que l'interieur en étoit parfaitement guéri ?

Il n'y avoit que quatre jours qu'il avoit vu que toutes les parties internes de cet œil étoient enflammées, & que la rétine en étoit irritée par une inflammation séche. Il sait qu'il n'y a nul remede qui puisse pénétrer dans ces parties internes. Il connoit que la nature ne peut par ses efforts qu'augmenter l'inflammation, & que dans le cas le plus favorable ce n'est qu'à la longue, en purifiant & en rafraîchissant la masse du sang, que ces parties si delicates peuvent se rétablir peu-à-peu, & il voit une guérison qui est en même tems subite & parfaite.

Ce fut M. des Filtieres qui le tira de son étonnement en lui disant, que Dom Alphonse avoit *fait une neuvaine à M. de Pâris, & que c'étoit lui qui l'avoit guéri.* N. VII. page IV.

 M. Gen-

M. Gendron répondit auffi-tôt ” que M. de Pâris avoit fait en une nuit ce que „ ni lui, ni le plus habile homme du monde, n'auroit pu faire en trois mois, & „ il déclara qu'il ne doutoit pas que cette guérifon fi promte ne fût un miracle.” Nous rapportons ce dernier fait d'après la relation Françoife certifiée par Dom Alphonfe.

Pieces juft. N. XIV. page XXI. M. Linguet le Médecin exprime la même chofe en ces termes : ” M. Gendron, „ dit-il, ne pouvoit fe laffer de regarder & d'examiner cet œil, fi malade quatre „ jours auparavant & fi parfaitement guéri pour lors. Enfin il s'écria que celui „ qui avoit travaillé fur cet œil en avoit plus fait en un moment qu'il n'auroit „ pu faire en trois mois.”

N. XI. page XIX. M. Linguet le Sous-principal ajoute, ” que M. Gendron déclara que Dom Al- „ phonfe ne pouvoit être guéri que par un miracle, & que M. de Pâris avoit „ fait en une nuit ce que lui n'auroit pu faire en trois grands mois, fuppofé même que „ la guérifon eût été poffible... Comme nous nous promenions, ajoute-t-il, dans „ le jardin de M. Gendron, qui regardoit l'œil guéri à chaque inftant & tou- „ jours avec admiration, il vit arriver M. Joly de Fleury, maintenant Avocat gé- „ néral du Parlement, & M. l'Abbé de Fleury Chanoine de l'églife de Paris : il „ les appella avec empreffement, pour être, leur dit-il, témoins d'un miracle „ éclatant. Il leur détailla enfuite la maladie, & les affura qu'il n'y avoit point „ de remedes dans la nature qui ayent pu produire ce qu'ils voyoient.”

Il eft vrai que M. Gendron ne fe fert pas du terme de miracle dans fon rapport, mais il eft impoffible de lire ce rapport même, fans demeurer convaincu de ce qu'il a depuis déclaré en écrivant à M. de Montpellier, qu'il ne doute nullement que cette guérifon n'ait été un miracle & même un très grand miracle. Page 60 de cette Demonft.

Il déclare que s'il avoit fu dès la premiere fois qu'il vit Dom Alphonfe les deux accidens qui avoient précédé le mal qu'il avoit à l'œil droit, il auroit ” prononcé que l'œil malade fe perdroit totalement & certainement ; & dans cette „ perfuafion, dit-il, je n'aurois point confenti de travailler pour reconnoître fi „ l'œil droit de Dom Alphonfe étoit guériffable ou non : la queftion m'eut paru „ décidée par le double accident” ; & dans le même certificat il déclare, qu'il a trouvé cet *œil parfaitement guéri le 4. Juillet.* Pieces juft. N. XXVIII. page XXV.

Or qui peut douter que la guérifon fubite & parfaite d'un mal incurable ne foit un miracle? Les termes par lefquels M. Gendron finit fon rapport, marquent encore combien cette guérifon lui a paru furnaturelle. Comme il prévoit que ceux qui font déterminés à ne point croire les miracles refuferont d'ajouter foi aux faits qu'il avance, il croit avoir befoin d'affirmer de nouveau la vérité de tout ce qu'il a dit. ” Le récit que je fais ici, dit-il, de l'état de la maladie de „ l'œil droit du Seigneur Efpagnol & de mes fentimens, eft un récit fincere. Je „ rends témoignage de ce que j'ai vu & de ce que j'ai dit fur ce fujet ; ce té- „ moignage eft vrai, je l'attefte tel & en foi de quoi je foufcris ici mon nom.” Ibid.

Nous avons déja rapporté dans les preuves de l'incurabilité du mal de l'œil droit de Dom Alhonfe, que peu de jours après la guérifon de cet œil on s'apperçut que le creux de l'œil gauche fe rempliffoit, & que l'amas confus & dégoutant des triftes reftes de cet œil, paroiffoit commencer à fe developper & à former un nouvel œil. Nous avons même marqué le jugement que porta à cet égard M. Gendron, qui reconnut tout d'un coup que ce changement n'étoit caufé que par la guérifon du nerf optique de cet œil, que Dieu avoit rétabli pour rendre la guérifon de l'œil droit ferme & perfévérante. Nous ne répétons point ici les preuves que nous avons produites de cet événement, & nous croyons qu'il ne

nous

nous reste dans cette troisiéme proposition, qu'à faire voir que la guérison de Dom Alphonse a été aussi stable qu'elle avoit été subite & parfaite.

Presque tous nos certificats rendent compte de la perfection de la vue de ce jeune Seigneur depuis le 2. Juillet 1731. jusqu'à son départ pour l'Espagne. " Dom Alphonse, dit M. Pinault, partit pour retourner en Espagne le 24. Août suivant, & jusqu'à ce jour sa vue se conserva saine & plus forte qu'il ne l'avoit „ jamais eue depuis la perte de son œil gauche." *Pieces just. N. X. page XVII.*

„ J'ai vu Dom Alphonse très souvent depuis ce jour, dit le sieur Aufroy, jusqu'à son départ, & je suis témoin que la santé de son œil s'est soutenue sans „ aucun affoiblissement." *N. XII. page XX.*

Mais pour éviter la trop grande longueur, bornons nous à prouver que la veille & la surveille de son départ, sa vue étoit aussi parfaite que le 2. Juillet, jour de sa guérison. Nous ne pouvons citer un témoin plus capable de juger d'un pareil fait que M. Gendron. Dom Alphonse fut le revoir à Auteuil, pour la quatriéme fois le 22. Août, qui étoit la surveille de son départ, & lui ayant représenté le certificat qu'il lui avoit donné le 2. Juillet précédent, M. Gendron écrivit au bas : " J'ajoute au présent certificat, que Dom Alphonse de Palacios „ m'est aujourd'hui venu voir à Auteuil, pour me dire adieu, étant obligé de „ s'en retourner en Espagne. J'ai examiné son œil, & j'ai vu avec plaisir que la „ guérison de son œil étoit parfaite, en foi de quoi je signe encore ici mon nom. „ Fait à Auteuil ce 22. Août 1731. *Signé*, Claude Deshais Gendron." *N. XXVIII. page XXV.*

Nous avons déja rendu compte que Dom Alphonse le 23. Août, veille de son départ, fut chez Raymond Notaire accompagné de douze personnes, pour y faire le dépôt de la relation Espagnole, qu'il avoit faite de sa maladie & de sa guérison, & que Raymond ayant refusé de recevoir cet Acte, Dom Alphonse ecrivit sur le champ devant lui & les douze personnes qu'il avoit amenées, une relation abregée en langue Françoise du miracle de sa guérison, dans laquelle il déclara entre autres choses : " Qu'ayant commencé le 25. Juin dernier une neuvaine au „ tombeau de M. de Pâris dans l'intention d'obtenir par son intercession la guérison de son œil droit, il avoit été parfaitement & subitement guéri le 2. Juillet „ dernier" en sorte que depuis ce jour il lisoit, écrivoit & distinguoit *les objets avec autant de facilité & de continuité que si* son *œil n'eût jamais été attaqué*, & que huit des personnes présentes (qui étoient celles qui le voyoient presque tous les jours) avoient certifié au pied de sa déclaration qu'elles avoient par elles mêmes connoissance de la vérité de tous les faits contenus en cette déclaration. *N. II. page I.*

M. l'Archevêque de Sens veut-il une preuve encore plus authentique de la perfection avec laquelle l'œil droit de Dom Alphonse avoit été guéri, & de l'état dans lequel cet œil se trouvoit ce jour là 23. Août ? Nous sommes en état de la lui fournir.

Dom Alphonse avant que de se livrer aux persécutions qu'il prévoyoit qu'il auroit à soutenir en Espagne, voulut faire constater l'état parfait où étoit son œil depuis sa guérison de la maniere la plus authentique, & avoir la consolation en partant d'en laisser les preuves en France dans un dépôt public. Pour cet effet il fit venir deux celebres Chirurgiens ce même jour 23. Août chez le même Raymond Notaire, & là en presence des deux Notaires devant qui il venoit d'écrire sa déclaration & des douze temoins qu'il avoit amenés avec lui, il requit ces deux Chirurgiens (qui étoient M. Demanteville ancien Demonstrateur en Anatomie & Prevôt désigné de sa Compagnie, & M. Souchay aussi Prevôt désigné de sa Compagnie & Chirurgien de M. le Prince de Conti) d'examiner l'état de son œil droit, *N. V. page II.*

&

& de lui faire fubir toutes les épreuves néceffaires pour en pouvoir porter un jugement certain.

Ces deux Chirurgiens pour pouvoir examiner fon œil dans un grand jour le firent monter au premier étage de la maifon de M. Raymond Notaire, devant qui ils drefferent leur procès verbal ; & après avoir reconnu la bonne conformation de l'œil de Dom Alphonfe, ils firent différentes expériences pour éprouver jufqu'à quel point alloit la perfection de fa vue. D'abord ils voulurent connoître fi fa vue feroit affez parfaite pour bien diftinguer un objet fort éloigné. Ayant apperçu eux-mêmes un écriteau qui étoit prefque au bout de la rue des Cinq-diamans, qui eft percée vis-à-vis des fenêtres de la maifon de M. Raymond, il lui demanderent s'il pouvoit bien lire cet écriteau, qui étoit d'autant plus difficile à lire qu'il y en avoit la moitié qui étoit cachée par un caroffe arrêté dans cette rue. Dom Alphonfe lut aifément toute la partie de l'écriture qui n'étoit point couverte par la caroffe, & comme ce fait étoit la plus forte preuve qu'on pût defirer que fa vue avoit été rétablie de la maniere la plus parfaite, on crut devoir en conftater toutes les circonftances principales. On compta les pas qu'il y avoit depuis la maifon de M. Raymond jufqu'a cet écriteau, & on trouva qu'il y en avoit cent-quatre. Il lut encore un autre écriteau dans la même rue, mais qui n'étoit éloigné que de trente pas.

Les deux Chirurgiens examinerent enfuite fi fa vue étoit auffi parfaite de près que de loin. Ils lui préfenterent un Nouveau Teftament de caractere de petit *Cicero*, dont il lut couramment plufieurs verfets à l'ouverture du livre ; & enfin Dom Alphonfe leur ayant dit qu'il avoit autrefois appris à deffiner, il fit un deffein à la plume devant eux, devant les deux Notaires & devant les douze témoins, en préfence defquels fe firent toutes ces expériences. Les deux Chirurgiens en drefferent leur rapport, qui fut figné par eux, par Dom Alphonfe, par les douze témoins & par les deux Notaires. En conféquence de toutes ces expériences, les deux Chirurgiens jugerent, certifierent & attefterent que Dom Alphonfe voyoit *parfaitement de fon œil droit*.

Pieces juft. N.V. page 11.

Que M. l'Archevêque de Sens nous dife quelle preuve plus authentique il pourroit défirer de la perfection de la vue de Dom Alphonfe ? Ce feroit ici le lieu de rapporter celles que nous avons de la perfévérance de cette guérifon depuis le retour de Dom Alphonfe en Efpagne ; mais nous les garderons pour répondre aux deux Prélats, après que nous aurons rendu compte du jugement que le pere même de Dom Alphonfe a porté de la guérifon de fon fils.

IV. PROPOSITION.

Le pere & toute la famille de Dom Alphonfe ont reconnu, quoiqu'en Efpagne, que la guérifon miraculeufe de Dom Alphonfe s'étoit opérée par l'interceffion de M. de Pâris.

LE jour même que Dieu en guériffant Dom Alphonfe aux pieds du tombeau de M. de Pâris, manifeftoit le crédit qu'avoit auprès de lui ce bienheureux Appellant, Dom Jofeph de Palacios pere de Dom Alphonfe éprouvoit à Madrid les plus vives inquiétudes, & defefpérant que fon fils pût guérir à Paris il écrivit qu'il vouloit qu'on le lui renvoyât en Efpagne. Nous rapportons deux Lettres de lui dattées à Madrid de ce jour-là même 2. Juillet 1731. l'une adreffée à M. Linguet

guet, l'autre à M. Pinault. Voici la premiere. "Monfieur, Puifque je vois que la ma- Pieces just. N. XIX. page XXII.
„ ladie de mon fils Alphonfe continue toujours fans efpérance de guérifon, par rapport
„ au féjour du pays où il eft qui lui eft contraire, & comme je me perfuade que l'air
„ natal fera fon unique remede, j'ai écrit par l'ordinaire dernier à M. le Comte d'O-
„ fembray de difpofer toutes chofes pour fon départ, „ &c.

Voici la copie de celle qui étoit adreffée à M. Pinault. "Monfieur, N'y ayant N. XXIV. Page XXIII.
„ aucun mieux dans la fâcheufe indifpofition de l'œil de mon fils Alphonfe, & la
„ penfée où je fuis qu'il ne peut être rétabli que dans fon air natal, me mit dans
„ la néceffité d'écrire par le dernier ordinaire à M. le Comte d'Ofembray pour le
„ renvoyer en Efpagne, „ &c.

C'eft dans le moment même où Dom Jofeph de Palacios defefpére davantage de la guérifon de fon fils, qu'il plaît à Dieu de le guérir. Auffi quels furent les vifs tranfports d'admiration & de reconnoiffance qui s'éleverent dans fon cœur, lorfqu'il apprit par la Lettre que Monfieur fon fils lui écrivit le jour ou la nuit du jour même de fa guérifon, que cette guérifon avoit été fubite & parfaite. Malheureufement nous n'avons point les réponfes qu'il fit à Monfieur fon fils : nous n'avons que deux Lettres qu'il écrivit à ce fujet à M. Linguet Sous-principal de Navarre. Par la premiere de ces Lettres, qui eft dattée du 23. Juillet, Dom Jofeph de Palacios, en accufant la réception de la Lettre que lui avoit écrit M. Linguet N. XX. page XXII. le premier du même mois, dit qu'il avoit *déja reçu des nouvelles antérieures de l'état de fon fils*, que *l'effet admirable & divin caufé par l'interceffion de ce Saint* (M. de Pâris) *qui eft digne des plus grandes louanges* & de qui *il a reçu fa confolation*, lui a donné *bien de l'admiration & de la furprife*, qu'il rend *mille graces au Seigneur pour un fi grand bienfait*, que la *mere* & la *fœur* de Dom Alphonfe *répétent* les mêmes *actions de graces au Seigneur pour la joie* qu'ils ont tous eue *d'un fuccès fi prodigieux & fi promt.*

La deuxiéme Lettre, qui eft dattée du 20. Août fuivant étoit conçue en ces termes. " Monfieur, J'ai reçu avec bien du plaifir votre Lettre du 30. du mois
„ dernier, avec l'atteftation du miracle que Dieu a opéré à l'interceffion de M. N. XXI. page XXII.
„ de Pâris par la guérifon de la vue de mon fils ; mais comme fa mere avoit été
„ très affligée, elle defire fort de le voir & d'avoir cette confolation, pour re-
„ nouveller à Dieu fes actions de graces pour le bienfait que fa mifericorde nous
„ a accordé". Les termes de ces deux Lettres n'ont pas befoin de commentaire. Dom Jofeph de Palacios y marque formellement, qu'il eft perfuadé *que la guérifon de la vue* de fon fils eft *un miracle opéré par l'interceffion de M. de Pâris.* Il regarde cette guérifon *comme un effet admirable & divin caufé par l'interceffion de ce Saint.* Il eft pénetré de joie *d'un fuccès fi prodigieux & fi promt*, & il trouve *ce Saint digne des plus grandes louanges.*

Nous favons que Dom Jofeph de Palacios depuis le retour de fon fils en Efpagne a écrit à plufieurs de fes amis que fa guérifon étoit un miracle inconteftable ; mais nous n'avons pu avoir ces Lettres : ainfi nous nous contenterons de citer à cet égard un fait parce qu'il eft public. Dom Chafcos qui étoit alors Sécrétaire d'Ambaffade pour Sa Majefté Catholique à la Cour de Ruffie, ayant oui parler dans ce pays là de la guérifon miraculeufe de Dom Alphonfe & de plufieurs autres miracles de M. de Pâris, écrivit à Dom Jofeph de Palacios qu'il connoit fort pour favoir la vérité de ce qui regardoit le fils de ce Seigneur. Dom Jofeph lui manda que la guérifon miraculeufe de Dom Alphonfe étoit très véritable, & Dom Chafcos en parla ainfi à M. Jubé de Lacour Curé d'Afnieres, qui étoit alors à Mofcow. Ce n'étoit pas certainement par aucun attachement aux fentimens de ceux qu'on appelle Janféniftes. Car raifonnant en politique il étoit porté à croire qu'on devoit fans difcuffion

suivre les intentions de la Cour. Le fait est certain & M. Jubé, à qui on a communiqué cet endroit qu'il a trouvé exact, est en état d'en rendre témoignage.

Il est évident que si M. de Pâris n'eût pas été un Appellant, ses miracles auroient été reconnus & publiés dans tous les Etats Catholiques. Quoi! s'il plaît à Dieu d'en faire pour détruire nos prejugés, n'est-il pas d'une témérité insensée de se roidir contre les décisions de Dieu même? C'est néanmoins ce qu'a fait le tribunal de l'Inquisition, qui a forcé Dom Joseph de Palacios à enfermer très étroitement son fils, parce que sa vue présentoit d'une maniere trop claire la condamnation de la Bulle. Mais que peuvent les vains efforts des hommes contre le Tout-Prov. XXI. 30. puissant? Il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur. On en va voir un exemple frappant dans la proposition suivante.

V. PROPOSITION.

Les vains efforts de M. l'Archevêque de Sens contre ce miracle fournissent encore des preuves triomphantes de sa vérité.

L'On a vu dans les remarques préliminaires que nous avons faites sur le caractere des témoins, que M. de Sens n'a pas été heureux dans les faits qu'il a hazardés pour prevenir le public contre les témoins de ce miracle. C'est en vain qu'il s'écrie avec l'air de hauteur & de confiance qui enfle tous les ouvrages qui Instr. page 77. paroissent sous son nom, que *la relation de ce miracle est un tissu de faussetés, & toute cette intrigue une suite de duplicité, de supercherie & de mensonge.* Cette injurieuse déclamation, qui n'est fondée que sur le fait qu'il n'y avoit jamais eu de relation Espagnole faite par Dom Alphonse, se dissipe & s'évanouit à la représentation de la piece. C'est encore en vain, que le Prélat accuse nos témoins d'exage-Pages 74. & 75. ration & de mensonge, & soutient que *jamais miracle ne fut plus ridiculement imaginé*, parce que *la fluxion pouvoit naturellement guérir cette fois-ci, comme elle avoit guéri déja plusieurs fois par les soins du sieur Jeoffroy célebre Apoticaire.* Il est prouvé par le témoignage même de cet Apoticaire qu'il ne connoissoit seulement pas Dom Alphonse avant le miracle de sa guérison, & il n'est pas possible que le Prélat ne sente lui-même combien il nous seroit aisé de repousser les outrages, que l'Auteur dont il se sert nous prodigue avec si peu de ménagement. Mais comme notre but n'est que de faire triompher la vérité, & non de triompher de ceux qui l'attaquent, nous allons parcourir avec simplicité les autres objections de M. l'Archevêque de Sens, qui ne sont pas appuyées sur des faits plus conformes à la vérité que les premieres.

Il les tire toutes de deux Lettres, l'une de Dom François-Xavier Ximenez dattée de Madrid du 4. Decembre 1731. l'autre de Dom Joseph de Palacios pere de Dom Alphonse dattée de Madrid du 2. Janvier 1732. M. de Sens se sert de la premiere pour prouver que la guérison de Dom Alphonse n'a été que momentanée, qu'elle étoit l'effet des remedes donnés apparemment par le sieur Jeoffroy, ou le sieur de Saint-Yves; mais qu'aussi-tôt que Dom Alphonse se remit a l'étude sa Page 77. fluxion recommença. " J'ai une Lettre, dit-il, écrite de Madrid le 4. Decembre „ 1731. par le Seigneur Dom François-Xavier Ximenez, où le miracle est également traité de chimere, & où ce Seigneur dit que la guérison du jeune homme est venue, tant par les remedes, que parce qu'il cessa toute étude, mais que „ s'y étant remis la fluxion recommença."

Nous

Nous avons déja répondu à l'objection tirée des remedes prétendus donnés par le sieur Jeoffroy : nous répondrons dans l'article suivant à l'induction de ceux prescrits par le sieur de Saint-Yves, & nous nous bornerons quant à present à examiner s'il est vrai, que la fluxion de Dom Alphonse ait recommencé aussi-tôt qu'il se remit à l'étude.

On a vu qu'une foule de témoins, dans le nombre desquels est M. Gendron, certifient que jusqu'au 24. Août, jour du départ de Dom Alphonse pour l'Espagne ; ce jeune Seigneur eut toujours son œil droit aussi sain, aussi beau, aussi infatigable que le jour de sa guérison subite, & que ni ses études qu'il reprit aussi-tôt après sa guérison, ni son assiduité à lire & à écrire non seulement le jour mais même la nuit, ne causerent pas à sa vue la moindre altération, ni le plus léger affoiblissement, & que deux Maîtres de l'art examinerent encore son œil la veille de son départ, & après plusieurs expériences affirmerent dans leur rapport, qu'ils l'avoient trouvé en un état parfait & appercevant distinctement tous les objets tant de près que de loin. Pieces just. N. V. page 11.

Après une preuve de cette force, tous les habitans de l'Espagne auroient beau dire que la fluxion de Dom Alphonse a recommencé à Paris aussi-tôt qu'il s'est remis à l'étude, ils ne feroient pas croyables ; & l'on ne peut s'empêcher de représenter à M. l'Archevêque ce Sens, que pour un fait passé à Paris il va chercher ses témoins bien loin, & que ce qu'en dit un Seigneur Espagnol, qui étoit pour lors à Madrid, n'est pas aussi propre à constater ce fait, que le témoignage d'une infinité de personnes qui ont vu tous les jours Dom Alphonse dans ce tems-là.

Mais, dira peut-être M. l'Archevêque de Sens, ce n'est pas à Paris que j'ai voulu dire que la fluxion avoit recommencé, ce n'est qu'en Espagne après le retour de Dom Alphonse. En ce cas le Prélat trouvera bon, qu'on lui représente qu'il auroit du s'exprimer d'une autre maniere. Il dit qu'aussi-tôt que Dom Alphonse reprit ses études sa fluxion a recommencé : or il est certain qu'il reprit ses études à Paris aussi-tôt qu'il fut guéri. Au reste on donne volontiers le choix au Prélat, & il ne nous sera pas plus difficile de prouver que la fluxion n'a pas recommencé à Madrid avant le 4. Decembre 1731. datte de la Lettre qu'il cite, qu'il nous a été facile d'établir qu'elle n'avoit point recommencé à Paris avant son départ pour l'Espagne. L'indigence dans laquelle est le Prélat de preuves capables d'établir le fait qu'il avance, fait d'abord naître un grand soupçon. Quoi, dans un Royaume asservi à l'Inquisition & où par conséquent la prévention contre un miracle fait à l'intercession d'un Appellant est si naturelle, n'avoir à nous rapporter pour prouver le retour subit de la maladie, que deux ou trois lignes d'une Lettre qui n'a que l'Ecrivain de M. de Sens pour tout garand ! Oh ! c'est assurément mettre notre confiance en cet Ecrivain à de trop rudes épreuves. Si le fait eût été vrai, combien de bouches se feroient empressées de relever cette circonstance pour plaire aux Jesuites, qui en ce Royaume sont les tout-puissans ? Avec quel air de triomphe les partisans de la Bulle l'auroient-ils mandé en France ? Cependant ce fait paroit ignoré de tout le monde. Mais il y a plus. Qui avoit pu être mieux instruit du retour de la fluxion, que le pere de Dom Alphonse ? D'où vient donc son silence sur ce fait dans une Lettre posterieure de près d'un mois que nous cite M. l'Archevêque de Sens. Comment un événement si intéressant pour lui seroit-il echappé à sa vue, événement dont la découverte eût procuré le repos & la tranquillité de sa famille & la liberté de son fils ? Comment l'Ecrivain du Prélat, avec tout le grand art qu'il a de faire dire aux gens ce qu'ils ne disent point, en cousant à sa façon les extraits des pieces qu'il cite

avec les faits qu'il annonce de lui-même, n'a-t-il pu trouver le moindre prétexte d'en conclurre que la fluxion fût alors revenue?

Mais si un tel silence fait déja naître de grands soupçons contre le fait annoncé dans la Lettre prétendue de Dom Ximenez; voici de quoi prouver positivement que ce fait n'est pas véritable, sauf au Seigneur Espagnol à démentir s'il le juge à propos l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens, comme a déja fait le trop sincere Apoticaire des Jesuites. Cet Ecrivain avoit espéré sans doute, que la difficulté d'avoir des preuves de Madrid pour un pareil fait, mettroit dans l'impossibilité de prouver la fausseté de celui qu'il avançoit avec tant de confiance. Mais que cet Auteur ne s'applaudisse pas si vîte, & qu'il apprenne par cet exemple que Dieu lui-même aide ceux qui travaillent pour sa gloire, & que malgré toutes les intrigues des hommes la vérité se fait jour quand il lui plaît aussi bien à Madrid que par tout ailleurs.

Dom Alphonse ne fut pas réduit aussi-tôt qu'il fût de retour en Espagne, dans une aussi grande captivité qu'il a été depuis. Nous avons déja vu qu'il trouva moyen d'écrire trois Lettres depuis son retour, deux à M. Linguet & une à M. Pinault; la premiere dattée de Madrid du 27. Septembre 1731. la seconde du premier Octobre, & la derniere du 24. Décembre suivant.

Pieces just. N. XXVI. page XXIV. Dans celle du 24. Décembre, qui est ici la plus intéressante à cause de sa datte, après y avoir exprimé des sentimens qui font admirer la grandeur de son courage & de sa reconnoissance pour la guérison que Dieu lui avoit accordée, il la termine ainsi: " Si on parle de moi, ma satisfaction sera parfaite, pourvû qu'on loue „ Dieu de la grace dont vous êtes un fidele témoin, & dont j'espére ne pas perdre le souvenir: & pourrois-je l'oublier, QUAND L'USAGE QUE JE FAIS DE „ MA VUE ME RENOUVELLE A TOUT MOMENT LE SOUVENIR DU TEMS QUE „ J'AI ETE' AVEUGLE". Est-ce là le langage d'une personne qui vient d'éprouver que sa guérison n'a rien eu de stable, & qui souffre actuellement ou qui sort de souffrir les mêmes infirmités, qu'une guérison passagere n'auroit suspendues que pendant quelque tems. S'il n'est pas possible de douter en lisant cette Lettre que cette guérison ne se soit soutenue, du moins jusqu'au moment de sa datte, qui est le 24. Décembre, que devient le fait annoncé dans la prétendue Lettre du Seigneur Ximenez, qui est dattée du 4. du même mois de Décembre, & par conséquent antérieure de vingt jours à celle de Dom Alphonse? Que penser du retour de la fluxion, sinon que c'est *une chimere* pour user des termes de l'Espagnol? Ainsi si M. l'Archevêque de Sens prétend que la fluxion dont il parle, est revenue sur l'œil de Dom Alphonse avant son retour en Espagne, il est démenti par tous les témoignages que nous avons rapportés. S'il prétend que c'est depuis son retour jusqu'au 4. Decembre 1731. datte de la Lettre sur laquelle il se fonde, il est démenti par une Lettre de Dom Alphonse lui même postérieure de vingt jours à celle que cite le Prélat, & l'on peut dire que la Lettre de Dom Alphonse, entierement écrite de sa main, porte avec elle une preuve au dessus de tout contredit, que le jour qu'elle a été écrite Dom Alphonse avoit un usage parfait de sa vue, l'écriture en étant si belle, si nette & si hardie, qu'elle a presque la beauté d'une écriture gravée; ce que M. l'Archevêque de Sens est en état de faire vérifier, toutes les Lettres de Dom Alphonse étant déposées chez Raymond Notaire.

Nous pourrions ajouter encore plusieurs autres preuves, mais cette Lettre est si décisive, qu'elle ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'en soit du retour subit de la fluxion comme des guérisons précédentes faites par le celebre Apoticaire. Ainsi pour ne point fatiguer le lecteur; passons à l'objection des remedes du sieur de Saint-Yves. M,

M. l'Archevêque de Sens ne diſconvient pas tout à fait de la guériſon de Dom Alphonſe, puiſqu'il lui plaît de l'attribuer aux *remedes ſalutaires* que lui avoit preſcrit le ſieur de Saint-Yves, qu'il qualifie à cauſe de cela de celebre Oculiſte. Il ne falloit pas cependant être bien celebre pour guérir une ſimple fluxion, qui a été ſelon ce Prélat ſitôt de retour, & qu'un Apoticaire avoit déja guérie pluſieurs fois. Quoiqu'il en ſoit le Prélat en infere toûjours par proviſion la fauſſeté de la relation de Dom Alphonſe, en ce *qu'on y veut faire entendre*, dit-il, *qu'il n'a fait aucun des remedes preſcrits par le ſieur de Saint-Yves.* Inſtr. page 77. Ibid. page 76.

Ce ton d'aſſurance & de fermeté avec lequel le Prélat accuſe les autres de diſſimulation & d'impoſture, lui eſt devenu ſi naturel & ſi familier qu'il l'emploie à toute occaſion; & l'on ſeroit peut-être tenté de s'y laiſſer prendre, ſi des expériences ſi ſouvent réiterées n'avoient appris à s'en défier. Mais que dira le public en trouvant dans la relation en queſtion, & dans pluſieurs des certificats de nos témoins, un détail qui n'eſt certainement que trop circonſtancié du fait précis que M. de Sens prétend qu'on a cherché à diſſimuler? " La relation, dit-il, a jugé " à propos de ſupprimer que le morceau de linge,[qui étoit de la chemiſe de M. " de Pâris,] avoit été trempé dans l'eau de guimauve & de laudanum." Or cette fameuſe décoction, ſuivant M. de Sens, eſt le grand remede, le remede ſalutaire, qui a guéri Dom Alphonſe. Car le Prélat convient lui-même en termes formels, que Dom Alphonſe ne ſe fit point faire les ſaignées ordonnées par le ſieur de Saint-Yves, & en rapportant les remedes qui ont ſelon lui procuré ſa guériſon, il ne dit autre choſe ſi ce n'eſt *qu'il uſa de l'eau de guimauve mêlée avec du laudanum.* Oh l'admirable ſpécifique qu'une décoction de guimauve! Comment les vertus inconcevables d'une plante ſi commune avoient-elles été ignorées juſqu'à préſent? Mais il étoit reſervé à M. l'Archevêque de Sens d'enrichir notre ſiecle d'une ſi précieuſe découverte. En effet, qui l'auroit jamais cru, qu'un remede ſi ſimple en apparence eût été ſeulement capable de guérir la plus légere fluxion? Mais il n'eſt pas ici queſtion d'une ſimple fluxion, comme nous l'avons démontré: il s'agiſſoit d'un mal incurable, d'une inflammation ſéche & profondément douloureuſe, comme le dit M. Gendron, qui avoit alteré toutes les parties internes du globe de l'œil & en avoit irrité la rétine. Ibid. page 77.

Il falloit pour guérir un tel mal rétablir dans leur état naturel les fibres, les vaiſſeaux, les nerfs de cet œil ébranlés & racornis. Il falloit remedier au deſſéchement du nerf optique; & tout cela a été opéré tout d'un coup par la vertu de quelques goutes de l'incomparable décoction, qui n'ont encore touché que la ſuperficie des paupieres, comme nous l'apprend Dom Alphonſe. Et voilà néanmoins que cet œil enflammé, deſſéché, privé de toute lumiere, eſt ſubitement & parfaitement rétabli, & devient même infatigable. Mais quoi! le celebre M. Gendron, ce premier Oculiſte de l'univers, auroit-il été juſqu'ici ſans connoître un remede ſi efficace? Et le ſieur de Saint-Yves lui-même, tout celebre Oculiſte que M. de Sens le ſuppoſe, n'ignoroit-il pas ſes incroyables propriétés? lui qui ne prétendoit en l'ordonnant, que procurer par-là quelque petit rafraichiſſement paſſager aux parties extérieures de l'œil, pour le diſpoſer aux remedes eſſentiels qu'il avoit deſſein de faire par la ſuite à Dom Alphonſe, & qui fut d'un ſi grand étonnement, ſuivant que le rapportent pluſieurs de nos témoins, lorſqu'il vit que l'œil de Dom Alphonſe avoit été guéri d'une maniere ſubite. Avouons que ſans M. de Sens on auroit éternellement ignoré depuis l'orient juſqu'à l'occident la vertu occulte de l'eau de guimauve.

Au reſte l'Ecrivain de ce Prélat a ſurpris ſa religion, lorſqu'il lui fait avancer

qu'on a affecté de *supprimer* dans *la relation*, que le petit *morceau de linge* que Dom Alphonſe mit ſur ſon œil le Samedi au ſoir en ſe couchant avoit été trempé dans cette décoction. Si ce Prélat avoit voulu prendre la peine de lire lui-même cette relation, (qui eſt au nombre des pieces de cette Démonſtration) il auroit trouvé que Dom Alphonſe déclare à la fin de la page 6. du ſecond Recueil des miracles imprimé en 1732.* que le *Samedi au ſoir avant de ſe coucher il mit ſur ſon œil un petit linge trempé dans l'eau de guimauve*, & à la fin de la page 7. que ce *même jour-là*, *il mit ſur ſon œil avant de ſe coucher un morceau de la chemiſe de M de Pâris.* Ainſi en rapprochant ces deux articles, M. de Sens auroit trouvé dans la relation ce qu'il dit y avoir été ſupprimé.

Pieces juſt. N. VII. page 111.

Le ſurplus des objections du Prélat ne roule que ſur de prétendues contradictions, qu'il lui plaît d'imaginer entre une relation en forme de Lettre, que Dom Joſeph de Palacios pere de Dom Alphonſe a faite à Madrid le 2. Janvier 1732. de la maladie & de la guériſon de ſon fils, & la relation faite à Paris par Dom Alphonſe même. Dom Joſeph de Palacios " raconte tout ſimplement, dit le Prélat, le " détail que lui a fait ſon fils de ce prétendu miracle, & par ce détail on voit " continue-t-il, la fauſſeté de la plûpart des circonſtances dont on a embelli le Roman."

Inſtr. page 75.

Nous ne ſavons pourquoi M. de Sens aime tant à parler de Roman: ne ſeroit-ce point pour faire reſſouvenir du rare & du merveilleux talent qu'il a pour en compoſer lui même? Qu'il ne craigne point qu'on oublie ſi-tôt les traits de ſa feconde & brillante imagination, dont il regala le public dans l'ouvrage qu'il lui donna il y a quelques années, & qu'il trouve bon qu'à notre égard nous les priyons de nous épargner ce terme de Roman, qui bleſſe d'autant plus nos oreilles, que nous nous piquons de ne rapporter que des faits certains & prouvés par une foule de témoignages reſpectables.

Mais venons aux prétendues contradictions, que M. l'Archevêque de Sens s'efforce de trouver entre la relation du pere & celle du fils. Il eſt bon d'abord d'obſerver que la relation faite par le pere ne lui a pas été dictée par ſon fils. Dom Joſeph de Palacios en écrivant une Lettre ſe rappelle tous les faits que lui a dit ſon fils, & de ces faits qu'il prend dans ſa mémoire il en compoſe la relation en forme de Lettre, dont M. l'Archevêque de Sens tire toutes ſes objections.

Il ſuit de cette obſervation, que quand on trouveroit quelque omiſſion dans la relation du pere, tout ce qui en reſulteroit, c'eſt qu'en écrivant ſa Lettre il ne s'eſt pas dans ce moment-là reſſouvenu de tout, & quand on y trouveroit même quelque fait qui paroitroit en quelque ſorte contraire à la relation certifiée par le fils, tout ce qu'on en devroit conclurre eſt que par rapport à ce fait la mémoire du pere n'auroit pas été fidele.

D'ailleurs les malheureuſes préventions ſur l'infaillibilité du Pape dans leſquelles Dom Joſeph de Palacios a été élevé, & dans leſquelles il eſt obligé de paroître perſévérer pour ſe maintenir dans les poſtes conſidérables qu'il occupe à la Cour d'Eſpagne, auroient du naturellement le rendre plus attentif aux circonſtances qui pouvoient diminuer la certitude, ou la grandeur du miracle, qu'à celles qui tendoient à l'établir: ainſi il auroit été aſſez naturel que ſa relation n'eût pas été auſſi exacte que celle de ſon fils. L'eſprit eſt ſouvent la dupe du cœur; quand le cœur ſent qu'il a un intérêt contraire à la vérité de certains faits, il a bien-tôt perſuadé l'eſprit de leur fauſſeté. M. l'Archevêque de Sens lui-même eſt une preuve bien terrible de la vérité de cette maxime. Mais Dom Joſeph de Palacios a eu trop d'honneur pour qu'aucune conſidération humaine pût le porter à altérer la vérité. L'on va voir avec ſurpriſe que M. l'Archevêque de Sens nous fournit lui-même une

* Edition d'Utrecht Tom. I. page 92. & 93.

une preuve complete, que la relation du pere eſt en tout entierement conforme à celle de ſon fils.

Comme M. l'Archevêque de Sens ne nous donne cette relation que par de petits extraits détachés qu'il choiſit ſuivant ſes vues, & pour ſe faire des prétextes d'accuſer de fauſſeté les circonſtances où il lui plaît de trouver de la contrariété entre la relation du pere & celle du fils, on doit être perſuadé que tout ce que le Prélat ne nous déclare point être différent dans les deux relations ſe trouve également dans toutes les deux. M. l'Archevêque de Sens a eu en même tems ces deux relations ſous les yeux, il en releve juſqu'aux moindres minucies quand il croit appercevoir quelque différence entre elles: ainſi il doit demeurer pour conſtant que tout ce que le Prélat ne releve point comme différent dans la relation du pere, eſt entierement conforme à celle qui eſt certifiée par le fils.

Cela préſuppoſé, voici quelles ſont les prétendues contradictions relevées par M. l'Archevêque de Sens. Nous avons déja répondu en parlant du caractere des témoins aux deux premieres, qui ſont la prétendue ſuppoſition de la relation Eſpagnole & le fait que Dom Alphonſe ſigna ſa relation Françoiſe ſans la lire.

La troiſiéme eſt, „ que dans la relation certifiée par Dom Alphonſe, il eſt dit, ſui- Inſtr. page 76.
„ vant que le rapporte le Prélat, que le jeune homme demanda à faire une neu-
„ vaine au ſieur Pâris, qu'on le lui refuſa & qu'enſuite en ayant de nouveau preſ-
„ ſé ceux qui avoient ſoin de ſon éducation ils le lui accorderent; „ au lieu que M. l'Archevêque de Sens prétend, que dans la Lettre du pere il eſt dit, „ que ce
„ furent les ſieurs Pinault & Linguet qui l'engagerent à faire cette neuvaine, &
„ que l'Abbé Beau & le Roi avoient ſoin de lui raconter les miracles du ſieur Pâ-
„ ris, pour l'y exciter." Il eût été aſſez naturel que Dom Joſeph de Palacios en écrivant à un autre Seigneur Eſpagnol la relation du miracle opéré ſur ſon fils, eût voulu, pour ainſi dire, l'excuſer d'avoir été demander ſa guériſon ſur le tombeau d'un Appellant, & eût dit dans ſa relation qu'il y avoit été excité par pluſieurs perſonnes. N'eſt-ce pas encore beaucoup pour un Seigneur Eſpagnol dans les circonſtances où ſe trouve Dom Joſeph de Palacios, d'être convenu que ſon fils avoit été guéri après avoir recouru à l'interceſſion d'un Appellant? Car on ne trouvera point qu'il nie ce fait dans les petits extraits qu'il plaît à M. l'Archevêque de Sens de choiſir dans ſa Lettre, & il eſt évident que ſi le pere l'avoit nié M. de Sens n'eût pas oublié de le marquer, dans le tems qu'il ſe trouve ſi dénué de tout prétexte de trouver de la contradiction entre la relation du pere & celle du fils, qu'il eſt obligé de relever comme une contradiction frappante cette circonſtance indifférente, qu'on avoit excité Dom Alphonſe à faire ſa neuvaine. Mais ce fait même n'eſt pas conforme à la vérité, & il eſt prouvé par pluſieurs de nos témoins, & par la relation Eſpagnole faite par Dom Alphonſe, que ſon Gouverneur lui-même eut beaucoup de peine à y conſentir.

La quatriéme prétendue contradiction objectée par M. de Sens eſt encore plus mal fondée. " On convient dans la relation, dit ce Prélat, que la neuvaine n'o- Inſtr. page 76.
„ péra pas d'abord, que les douleurs augmenterent depuis le Lundi juſqu'au Di-
„ manche ſuivant; mais que ce jour Dom Alphonſe ayant mis ſur ſon œil un mor-
„ ceau de la chemiſe du ſieur Pâris, le Lundi matin il ſe trouva guéri. Le pere dit
„ au contraire, continue M. l'Archevêque de Sens, que la neuvaine commencée le
„ mal devint ſi grand que Dom Alphonſe ne put la continuer, & que ſon Préce-
„ pteur l'acheva pour lui."

Plus on rapproche ces deux endroits de la relation du pere & de celle du fils, & plus on cherche, on admire, on s'étonne comment le Prélat prétend les mettre

en contradiction. Toute la différence qu'il y a entre les deux extraits rapportés par M. de Sens est qu'il y a une circonstance, qu'il releve dans la relation du pere & qui paroit omise dans celle du fils, qui est que Dom Alphonse ne put continuer sa neuvaine. Mais cette omission n'est point véritablement dans cette relation, elle n'est que dans l'extrait qu'il a plu à l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens d'en faire à sa façon, & si cet Ecrivain avoit copié cet endroit de la relation avec plus d'exactitude, le Prélat auroit trouvé lui-même, que les deux relations du pere & du fils sont entierement conformes. Voici les propres termes de la relation du fils. " Je commençai ma neuvaine le Lundi 25. Juin. J'allai moi-" même ce jour-là visiter le tombeau de M. de Pâris.... Le reste de la semaine mon " mal s'étant considérablement augmenté je ne pus point continuer d'aller à S. " Médard : un autre y alla pour moi."

Pieces just. N. VII. page 111.

Si l'Ecrivain du Prélat n'a pas de meilleur secret pour trouver de la contradiction dans les deux relations, que de tronquer lui-même ce qu'il lui plaît dans la relation du fils pour la faire paroître différente de celle du pere, franchement l'artifice est un peu grossier & n'est nullement prudent. Encore s'il ne s'avisoit que de supprimer ce qui ne lui convient pas dans la relation du pere, il n'y auroit pas grand inconvénient à craindre; car le Prélat ayant cette relation en sa disposition, cet Ecrivain est en état d'en retrancher tout ce qu'il lui plaît en toute sureté, & d'en citer même tout ce qu'il juge à propos : il est sur cela à l'abri de tous les donneurs de démentis. Mais d'attenter à l'intégrité d'une relation qui est publique, n'est ce pas là ce qui s'appelle se deshonorer de gaieté de cœur, & à pure perte ? On lui passeroit plus volontiers cet admirable spécifique de l'eau de guimauve, auquel il donne tant de vertu, & dont la découverte peut du moins réjouir le Lecteur; mais de mutiler ainsi de dessein prémédité une relation qui est entre les mains de tout le monde, pour avoir droit de la taxer de fausseté, c'est assurément un coup un peu trop hardi; & quand tous les flots de la mer se changeroient en eau de guimauve, nous doutons fort qu'ils pussent laver cet Ecrivain du reproche d'être si infidele dans les faits qu'il allegue.

M. l'Archevêque de Sens devroit bien lui représenter qu'il a tort de le commettre ainsi à pure perte, car de quelle conséquence est-il que Dom Alphonse ait pu ou non continuer d'aller à S. Médard? En quoi cela touche-t-il à la réalité de son miracle ? Il faut l'avouer, cet Ecrivain abuse un peu trop du privilége qu'il s'est donné de déguiser les faits. En effet pourquoi ne pas reserver cet important privilége pour les occasions décisives, où il s'agit de risquer le tout pour le tout? Il avoit ses raisons pour avancer hardiment que la relation Espagnole n'avoit jamais existé & que ce n'étoit *qu'une fable*, ou que le sieur Jeoffroy avoit *guéri déja plusieurs fois* Dom Alphonse de pareilles fluxions. On sent l'induction considérable qui naissoit de ces faits. Mais aller tronquer sans intérêt une piece qui est entre les mains de tout le monde, & l'accuser de *fausseté* parce qu'il lui plaît de supposer qu'elle ne contient pas ce qu'elle contient, ce n'est pas certainement se ménager assez. Il est évident que de faire ainsi paroître tant de mépris pour la vérité, ce n'est pas un bon moyen d'acquerir la confiance du public.

Passons à la cinquiéme contradiction prétendue. M. l'Archevêque de Sens veut insinuer dans cet article que suivant la relation du pere, Dom Alphonse a fait deux neuvaines pour obtenir sa guérison, & que ce n'est que pendant les neuf jours de la seconde neuvaine qu'il a été guéri peu-à-peu. Pour trouver cela dans la relation du pere, l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens a pris un autre tour qui, sans lui couter plus de travail que le précédent, le met du moins plus à l'abri des incon-

inconvéniens ordinaires. Il ne lui a fallu pour cela qu'eſtropier encore la relation du pere pour la rendre contraire à celle du fils. Pour cela il a la prudence de n'en donner que de petits morceaux ſi coupés, que par eux-mêmes ils n'ont preſque aucune ſuite, & en les rejoignant les uns aux autres par des gloſes, qu'on voit bien qui ſont de ſa façon, puiſqu'il les fait imprimer en caractere ordinaire, il trouve aiſément le moyen de faire dire à ces extraits tout ce qu'il lui plaît, & ce qu'apparemment la relation ne dit point. On a vu dans tout le cours de cette Démonſtration qu'il eſt certain que Dom Alphonſe n'a fait avant ſa guériſon qu'une ſeule neuvaine, commencée le 25. Juin; qu'il fut parfaitement guéri le huitiéme jour, qui étoit le 2. Juillet, & que le 4. Juillet il fut même voir M. Gendron, qui a certifié que ſa guériſon étoit parfaite. Ainſi l'hiſtoire d'une deuxiéme neuvaine, pendant laquelle on oſe dire que Dom Alphonſe a été guéri peu à peu, eſt évidemment apocryphe; & il n'eſt gueres naturel de penſer que Dom Joſeph de Palacios inſtruit par ſon fils ait été imaginer un pareil fait, qui ſe trouve démenti par toutes les pieces que nous rapportons.

Il eſt bien vrai que Dom Alphonſe quelques jours après ſa guériſon fit dire une Meſſe d'action de graces à S. Médard, & continua enſuite pendant neuf jours à aller remercier Dieu de ſa guériſon aux pieds du tombeau de M. de Pâris; & ſi Monſieur ſon pere parle d'une ſeconde neuvaine dans ſa relation, ce ne peut être que de cette neuvaine d'action de graces, par rapport à laquelle l'Ecrivain du Prélat veut faire prendre le change.

Au reſte en retranchant les phraſes que M. de Sens a ajoutées aux extraits qu'il rapporte, & reſtituant à la place de ſa gloſe les véritables dattes & les circonſtances de chaque fait, les deux relations ſe trouveront parfaitement conformes, ſans rien changer aux extraits que M. de Sens déſigne par des lettres Italiques; & comme les dattes & les circonſtances que nous joindrons aux extraits ſont prouvées par des pieces authentiques, & qu'au contraire ce que M. de Sens a ajouté à ces extraits eſt démenti par les mêmes pieces, il eſt évident qu'il faut en croire notre commentaire & non pas le ſien.

Rapportons d'abord les extraits qu'il cite, avec les phraſes qu'il ajoute, que nous laiſſerons comme il le fait en caractere ordinaire, pour les diſtinguer de ce qu'il déclare avoir pris dans la relation.

Les ſieurs Linguet & Pinault lui repréſenterent ce mieux qu'il éprouvoit comme un miracle, & l'engagerent à faire une autre neuvaine. Durant les neuf jours de la ſeconde neuvaine *il ſentit peu à peu du mieux, & ce mieux à peine ſe laiſſoit appercevoir, juſqu'à ce qu'enfin il ſe trouva tout-à-fait guéri* après que la fluxion ſe fut diſſipée ainſi qu'il arrive ordinairement. Inſtr. page 76.

Retranchons les gloſes qui ſont de la façon de l'Ecrivain, & mettons à leur place les véritables dattes & les circonſtances de chaque fait; & on trouvera que les extraits, quoique ſortant de la refonte de l'Ecrivain du Prélat, bien loin d'être contradictoires à la relation de Dom Alphonſe, y ſont entierement conformes.

Le Samedi au ſoir 30. Juin & le Dimanche premier Juillet Dom Alphonſe *ſentit peu à peu du mieux, & ce mieux à peine ſe laiſſoit appercevoir, juſqu'à ce qu'enfin il ſe trouva tout-à-fait guéri* le Lundi matin. Ce jour-là Dom Alphonſe en ſe levant ſe trouva en état de ſupporter la lumiere, quoiqu'il eût encore la vue trouble: *les ſieurs Linguet & Pinault lui repréſenterent ce mieux comme un miracle*, & ayant été parfaitement guéri dans la matinée pendant qu'il étoit aux pieds du tombeau de M. de Pâris, ils *l'engagerent à faire une autre neuvaine.*

Toutes ces dattes ſont prouvées par tant de témoignages uniformes & authentiques,

ques, qu'il n'eſt pas poſſible de les révoquer en doute ; & il n'y a pas juſqu'aux pieces fabriquées en Eſpagne le 5. Novembre 1734. & rapportées par M. l'Archevêque de Paris, qui ne juſtifient notre récit, puiſqu'il n'y eſt parlé que d'une ſeule neuvaine. Ainſi, ou les extraits de la relation de Dom Joſeph de Palacios ſont accompagnés des mêmes dattes que nous y avons jointes ; ou il ſeroit évident que le Seigneur Eſpagnol n'auroit pas bien retenu ce que ſon fils lui a déclaré. Mais n'y a-t-il pas plus d'apparence que ce n'eſt point dans le texte qu'eſt l'erreur, & que c'eſt ſeulement dans la gloſe, qui aura donné au texte un ſens qu'il n'avoit point ? Nous commençons à être ſi accoutumés aux libertés peu ſcrupuleuſes de l'Ecrivain du Prélat, que cela ne nous ſurprendroit preſque plus.

Nous avons répondu au commencement de cette propoſition à toutes les autres objections de M. de Sens : ainſi voilà toutes ſes prétendues contradictions qui s'évanouiſſent.

Mais c'eſt peu de dire que tous les efforts de ce Prélat n'ont pu donner la moindre atteinte à la certitude du miracle en queſtion. Il nous donne un grand avantage & nous fournit lui-même une preuve éclatante de ſa vérité. En effet quand les prétendues contradictions qu'il s'efforce de trouver entre la relation du pere & celle du fils, n'auroient pas été auſſi ſolidement refutées que nous venons de le faire ; qu'en pourroit-on conclure contre la réalité du prodige ? Peut-on appercevoir à travers tout ce que le Prélat nous a rapporté de la relation du pere, le moindre trait qui puiſſe ſeulement donner à entendre que ce Seigneur révoque en doute le miracle de la guériſon de ſon fils ? Il me ſemble que loin que ſa Lettre puiſſe l'infirmer, ce qu'on en rapporte donne lieu de conclurre qu'il croit la vérité du miracle de la guériſon de ſon fils. Qui ſait s'il n'en parle pas avec autant de force & d'étendue, que Dom Alphonſe lui-même ? Car on ne peut trop remarquer, que M. de Sens ayant ſous les yeux la relation du pere & celle du fils, & cela dans le deſſein de ſe ſervir contre le miracle de tout ce qui ſeroit omis dans celle du pere, ou qui paroitroit tant ſoit peu différent de ce que contient celle du fils, il s'enſuit par une conſéquence aſſez naturelle, qu'aux petites minucies près auxquelles nous venons de répondre, la relation du pere eſt en tout le reſte abſolument conforme à celle de ſon fils. C'eſt un raiſonnement auquel ceux de M. l'Archevêque de Sens donnent lieu. Ce Prélat a eu la prudence de ne nous donner de la relation de Dom Joſeph que de petits extraits coupés par morceaux. Avons-nous beſoin de la voir, pour croire qu'elle renferme exactement tout ce qui eſt dans la relation du fils ? C'eſt, ce ſemble, M. de Sens lui-même qui eſt notre garant, puiſqu'il a relevé juſqu'aux moindres petites circonſtances, qui ne lui ont pas paru conformes.

VI. PROPOSITION.

On a ſurpris la religion de M. l'Archevêque de Paris en l'engageant à ſe ſervir contre le miracle opéré ſur Dom Alphonſe de Palacios d'une déclaration prétendue par lui ſignée le 5. Novembre 1734. dont les fauſſetés ſont ſi notoires qu'il eſt impoſſible qu'elle ait été dreſſée par ce jeune Seigneur.

DIEU qui diſpoſe des êtres libres auſſi ſouverainement que des êtres inanimés, n'a pas voulu que la déclaration fabriquée en Eſpagne ſous le nom de Dom Alphon-

Alphonſe, avec les deux autres qui l'accompagnent * & qui ſont copiées ſur la premiere, puſſent ſéduire ceux qui ſeroient inſtruits des différens accidens ſurvenus aux yeux de ce jeune Seigneur; & pour cet effet ſa providence, toujours attentive à faire ſervir les efforts même de ſes ennemis à la gloire de ſes œuvres, a permis que celui qui a dreſſé ces trois déclarations ignorât tellement les circonſtances les plus notoires de tout ce qui eſt arrivé aux yeux de Dom Alphonſe, qu'il prend l'œil gauche pour l'œil droit, & ſe trompe groſſierement dans tous les faits qu'il rapporte.

Il commence par lui faire dire *qu'étant âgé d'environ douze ans, un de ſes camarades de claſſe lui donna un coup dans l'œil gauche, dont il lui ſurvint une fluxion très fâcheuſe qui lui fit perdre entierement cet œil gauche.*

„ Tout eſt brouillé, dit M. Pinault, dans ce récit, dans lequel en faiſant prendre à Dom Alphonſe un de ſes yeux pour l'autre, on confond deux tems, deux villes & deux accidens qu'il eſt important de diſtinguer, & qu'il eſt impoſſible qu'il ait oublié. Dom Alphonſe n'avoit pas dix ans lorſqu'étudiant en 1725. chez les Jéſuites de Logrono, ces Peres jugerent à propos de lui donner un perſonnage dans une farce dont ils vouloient régaler le public. L'application qu'il ſe donna pour apprendre ſon rolle lui fatigua la vue; . . . une fluxion très facheuſe ſurvint; l'œil gauche s'enflamma, les remedes furent inutiles & le pauvre enfant perdit cet œil, qui ſe fondit entierement. Un ſi triſte accident engagea ſes parens à le faire revenir à Madrid d'où, après l'avoir retenu quelque tems, ils l'envoyerent à Jepez près de Tolede pour y continuer ſes études. Ce fut là qu'en 1728. un jeune garçon, qui étudioit avec lui & dont il dit le nom dans ſa relation Eſpagnole, lui donna ſur l'œil droit un coup de poing ſi violent, qu'il reſta aveugle pendant huit jours; & ce ne fut qu'à force de remedes qu'on le préſerva de l'aveuglement total." Pieces juſt. N. XXXII. page XXVII.

Ces faits ſe trouvent atteſtés par Dom Alphonſe lui même dans ſes trois relations, & ſur tout dans ſa relation Eſpagnole, où il rend un compte ſi détaillé du dernier de ces accidens, qu'il n'eſt pas poſſible de penſer qu'il ne s'en ſoit pas reſſouvenu en 1734. & qu'il ait attribué la perte de ſon œil gauche au coup de poing qu'il reçut en 1728. ſur l'œil droit, trois ans après l'anéantiſſement du gauche.

Il n'en faudroit pas davantage pour prouver avec la derniere évidence, que la prétendue déclaration ne peut être l'ouvrage de Dom Alphonſe: mais ſuivons encore une partie de ce qui eſt énoncé dans cette piece, & il nous ſera aiſé de prouver qu'elle n'eſt qu'un *tiſſu de fauſſetés* pour nous ſervir de l'expreſſion de M. l'Archevêque de Sens. *Il fut obligé*, continue la déclaration, *de faire mettre à ſa place un œil de criſtal.*

„ Comment Dom Alphonſe, dit le ſieur Pinault, auroit-il pu dire, que depuis la perte de ſon œil gauche, il a porté un œil de criſtal? Tout Paris a connoiſſance du contraire, & l'on pourroit produire des milliers de témoins que pendant les vingt mois de ſéjour qu'il a fait en cette ville, la paupiere de ſon œil gauche a toujours été collée ſur le bord inférieur de l'orbite." Ibid.

Il eſt pareillement énoncé dans pluſieurs certificats que les paupieres de ſon œil gauche étoient ſi enfoncées, qu'on n'y voyoit point de poil aux extrémités. Enfin on prend à témoin tout Paris, que qui ce ſoit ne lui a jamais vu d'œil de criſtal. Ainſi cet œil poſtiche eſt un fait notoirement ſuppoſé. Peut-être Dom Alphonſe en porte-t-il un depuis ſon retour en Eſpagne, & c'eſt vraiſemblablement ce qui aura induit en erreur le faiſeur de déclarations qui, voyant que Dom Alphonſe en avoit un, s'eſt imaginé qu'il en avoit toujours eu depuis la perte de ſon

 œil

* Voyez les pages 11. 12. & 13. des Pieces juſtificatives imprimées à la fin de l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris du 8. Novembre 1735.

œil gauche. Mais peut-on croire que Dom Alphonſe ait rédigé lui-même une telle déclaration, & qu'il ait atteſté ſous la religion du ferment un fait dont la fauſſeté étoit auſſi publique ? Voici préſentement un anachroniſme, qui eſt d'une bien plus grande conſéquence que tous les précédens.

Les trois déclarations fabriquées portent toutes trois, du moins en termes équivalens, que Dom Alphonſe partit d'Eſpagne *au mois de Décembre* 1729. *& qu'il a demeuré à Paris quinze ou ſeize mois*; de ſorte que ſuivant ces déclarations Dom Alphonſe étoit de retour en Eſpagne, du moins au mois d'Avril 1731. près de trois mois avant ſa guériſon qui n'eſt arrivée que le 2. Juillet de la même année.

Il faut encore avouer que ſi on trouve en Eſpagne le moyen de bien prouver cet *alibi*, cela détruira tout d'un coup toutes les preuves du miracle en queſtion. Car comment Dom Alphonſe auroit-il commencé une neuvaine le 25. Juin, & auroit-il été vu guéri par tous les témoins au commencement de Juillet, s'il étoit déja de retour en Eſpagne dès le mois d'Avril précédent ? Mais ſi l'Auteur des déclarations eſt obligé de convenir de l'anachroniſme, à qui pourra-t-il perſuader que Dom Alphonſe eût oublié ſi-tôt le tems d'une maladie qui l'avoit rendu aveugle, l'époque mémorable du miracle par lequel il en a été ſubitement guéri, & la datte de ſon retour en Eſpagne après ſa guériſon ? Le faiſeur de déclarations eſt dans le même cas que M. l'Archevêque de Sens, les dattes lui portent toujours malheur. Auſſi s'en ſert-il le moins qu'il peut, & rapporte-t-il preſque tous les faits ſans leur fixer aucune époque.

C'eſt, par exemple, ſans marquer aucun tems qu'il déclare que pendant que Dom Alphonſe étoit au College de Navarre, *une grande fluxion lui tomba ſur l'œil droit, de ſorte qu'à peine pouvoit-il voir. Un Oculiſte*, continue-t-il, *ayant été appellé, lui recetta certaine eau, dont il* (Dom Alphonſe) *ne ſait pas le nom.*

La déclaration ſuppoſe preſque par tout que Dom Alphonſe avoit entierement perdu la mémoire. Mais comment ce jeune Seigneur auroit-il ſi-tôt mis en oubli la précieuſe décoction de guimauve, après en avoir éprouvé, ſuivant M. l'Archevêque de Sens, des effets ſi ſalutaires & ſi ſurprenans ? La guimauve eſt-elle donc une plante ſi peu commune, qu'on ne puiſſe en retenir le nom. N'eſt-il pas plus vraiſemblable que l'Auteur des déclarations, qui n'avoit appris la guériſon du jeune Seigneur Eſpagnol que par des oui-dires vagues & incertains, ne ſavoit pas de quelle eau il avoit fait uſage ? Ou ne ſeroit-ce point que cet Auteur a compris que s'il nommoit cette décoction, il ne trouveroit perſonne aſſez crédule pour s'imaginer qu'elle ait la vertu d'éclairer ſubitement un œil aveugle ? En ce cas il faut avouer que cette réticence eſt un trait de prudence bien ſéant à la gravité d'un Eſpagnol, & que M. l'Archevêque de Sens auroit du uſer de la même précaution.

Dans ce même tems, pourſuit la déclaration, *il* (Dom Alphonſe) *fit une neuvaine à M. Pâris, mais renonçant toujours intérieurement dans ſon cœur à tout pacte ſuperſtitieux, qu'il pourroit y avoir d'invoquer ce nouveau Saint, qu'il ſavoit bien n'être pas canoniſé ni beatifié par l'Egliſe.* C'eſt ici que le véritable Auteur des déclarations commence à ſe démaſquer ouvertement lui-même. Car qui pourra croire, après avoir vu la preuve des empreſſemens réiterés de Dom Alphonſe pour commencer ſa neuvaine, & les ſentimens de reconnoiſſance dont ſon cœur fut embraſé après ſa guériſon, qui pourra croire qu'il a été capable de dire qu'en allant invoquer M. de Pâris, il avoit renoncé dans ſon cœur à tout pacte ſuperſtitieux ? Eſt-ce donc au Démon, & non pas à l'Auteur de tout bien, à qui il a adreſſé ſa priere ?

L'Auteur Eſpagnol fait une grande injuſtice à Dom Alphonſe, en lui prêtant de pa-

pareils ſentimens & une ſi profonde ignorance. Ce jeune Seigneur avoit été trop bien inſtruit pour ne pas ſavoir qu'il eſt permis d'invoquer un défunt mort au milieu du ſein de l'Egliſe dans l'exercice de toutes les vertus, & dont Dieu lui-même avoit annoncé le bonheur éternel & le credit qu'il avoit auprès de lui, par les miracles éclatans qu'il avoit déja opérés ſur ſon tombeau. On ne canoniſe ordinairement les Saints que ſur la preuve des miracles, que Dieu a faits auparavant à leur invocation pour manifeſter leur ſainteté. Ainſi il ne peut y avoir de ſuperſtition à invoquer ceux dont on voit que Dieu exauce les prieres, quoiqu'ils ne ſoient point encore canoniſés.

Enſuite de quelques autres menues fauſſetés que nous ne nous arrêtons pas à relever, la déclaration convient enfin, *qu'il eſt bien vrai qu'à la vue du ſoulagement qu'il venoit de recevoir, ſes Compagnons du College de Navarre commencerent à dire & à publier à haute voix que c'étoit un miracle. Mais* elle ajoute *que lui-même attribua plutôt ce petit ſoulagement de ſa fluxion au remede que l'Oculiſte lui avoit appliqué par trois ou quatre fois la nuit précédente, qu'à toute autre cauſe.* L'Auteur de la prétendue déclaration croira ce qu'il voudra avec M. l'Archevêque de Sens ſur la vertu de ce remede, vertu occulte juſqu'à ce jour. Mais ce que nous ne pouvons nous empêcher de regarder comme une véritable calomnie, c'eſt de ſuppoſer que Dom Alphonſe, qui avoit ſi bien connu toute la grandeur de ſon mal, ait été capable d'en attribuer la guériſon à l'eau de guimauve. Non ſeulement on voit par les trois déclarations & par toutes les Lettres de ce jeune Seigneur combien il étoit pénétré de reconnoiſſance de la guériſon que Dieu lui avoit accordée par l'interceſſion du ſaint Diacre, mais on voit même par les Lettres de Dom Joſeph de Palacios ſon pere, qu'il a été perſuadé lui-même que *la guériſon de la vue de ſon fils étoit un miracle* que Dieu avoit opéré *à l'interceſſion de Monſieur de Pâris, & que dans* les tranſports de ſa joie il s'écrie, *que ce Saint étoit digne des plus grandes louanges*, tant le miracle de cette guériſon lui paroiſſoit grand & inconteſtable.

Pieces juſt. N. XX. & XXI pages XXII. & XXIII.

Auſſi eſt-il bien digne de remarque que dans l'eſpece d'information qu'on a fait faire en Eſpagne le 5. Novembre 1734. on n'a pas oſé recevoir la déclaration de ce reſpectable Seigneur, ou du moins que ſi on la reçue le Traducteur par extrait de cette procédure tenebreuſe, n'a eu garde d'en donner connoiſſance au public. Cependant c'étoit de tous les témoins, après Dom Alphonſe, le plus néceſſaire & le plus naturel, puiſque ſon fils depuis ſon retour en Eſpagne a toujours vécu ſous ſes yeux. Mais il a été ſi difficile de trouver des témoins capables d'affirmer ce qu'on vouloit leur faire dire, qu'il ne paroit pas que le terrible tribunal de l'Inquiſition ait pu en intimider ou en ſéduire que deux, dont l'un eſt à la vérité l'oncle de Dom Alphonſe, mais eſt en même tems Aumonier du Roi, & l'autre n'eſt qu'un ſimple habitant de Madrid. Il eſt encore bon de remarquer que leurs dépoſitions ſont copiées preſque mot à mot l'une ſur l'autre, & en partie ſur celle qui paroit ſous le nom de Dom Alphonſe, & qu'elles contiennent dans le même ordre tous les faits notoirement faux qu'on a relevés ci-deſſus. Une reſſemblance ſi parfaite ne trahit-elle pas le myſtere, & ne fait-elle pas voir ſenſiblement que ces trois pieces n'ont eu qu'un ſeul & même auteur?

Au reſte cet Auteur a lui-même bien de la peine à attribuer la guériſon de Dom Alphonſe aux trois ou quatres goutes d'eau de guimauve, que le ſieur de Saint-Yves fit couler ſur la paupiere de ſon œil, non la nuit mais en plein jour, & à s'empêcher de croire que cette guériſon ne ſoit pas un vrai miracle, puiſqu'un peu après il fait tous ſes efforts pour le ſouſtraire à M. de Pâris, & pour en faire

 préſent

présent aux Saints de sa patrie. Pour cela il a soin de bien relever dans ses trois déclarations, que *les parens* de Dom Alphonse ayant été *informés de l'accident survenu à son œil droit, avoient fait des neuvaines à S. Antoine de Pade & à S. Diego d'Alcala, & il croit même* (fait-il dire à Dom Alphonse) *qu'ils avoient promis d'offrir à Sainte Lucie de la cire de la pesanteur de son corps, d'où il conclud que s'il y avoit eu quelque effet surnaturel dans ce soulagement qu'il ressentit, on devroit plutôt l'attribuer à ces Saints canonisés & non pas à M. de Pâris.* La vérité est que Dom Alphonse se contenta de s'offrir lui même à la Majesté divine, ce qui étoit sans comparaison plus propre à lui obtenir le recouvrement de sa vue, que s'il avoit offert une montagne de cire.

Au surplus c'est bien dommage pour ces neuvaines, en cas quelles soient réelles, qu'elles n'ayent été faites que depuis la guérison de Dom Alphonse. On sait qu'il faut quinze jours pour que les Lettres de Paris puissent être rendues à Madrid; or ce ne fut que vers la fin du mois de Juin 1731. que l'inflammation seche & profondément douloureuse, l'irritation de la rétine & les autres accidens, qui en 1725. avoient fait perdre l'œil gauche au jeune Seigneur Espagnol, parurent attaquer son œil droit, & ce ne fut même que depuis le 25. Juin qu'il se trouva privé totalement de la vue, laquelle il recouvra subitement le 2. Juillet suivant; ensorte qu'avant qu'on pût savoir à Madrid l'aveuglement total de Dom Alphonse, Dieu avoit déja fait éclater sur lui sa miséricorde, & lui avoit donné des preuves du crédit qu'avoit auprès de lui le saint Pénitent dont il avoit reclamé l'intercession. Aussi dans les Lettres de Dom Joseph de Palacios il ne dit pas un mot de ces neuvaines, & ne balance point à attribuer *le succès si prodigieux & si promt de la guérison de son fils à l'intercession de M. de Pâris.*

Pieces just. N. XX. & XXI. page XXIII.

C'est aussi inutilement, que la déclaration mise sous le nom de Dom Alphonse, répéte sans cesse que depuis cette guérison *il a toujours eu la vue plus foible qu'il ne l'avoit auparavant, sur tout pour voir de loin.* Le contraire est connu de tout Paris, & se trouve attesté, non seulement par les certificats de tous les témoins, mais encore par deux celebres Chirurgiens, qui en firent une épreuve authentique la veille de son départ pour l'Espagne.

Enfin, en suivant toujours les traces de M. de Sens, dont l'Auteur de la déclaration ne fait presque qu'adopter les vaines chicanes, on fait dire à Dom Alphonse, que *s'il lui arrive de s'appliquer un peu, quoique modérément, à lire ou à écrire, la fluxion commence à retomber sur l'œil qui lui reste, & que même une fois qu'il s'appliqua un peu trop, il eut une fluxion aussi grande que celle qu'il eut à Paris, & en resta quasi aveugle comme à Paris, & que cela même depuis son retour lui est arrivé plusieurs fois.* Ainsi suivant la déclaration, cette fluxion pareille à celle qu'il eut à Paris, lui est arrivée *une fois* ou *plusieurs fois*, on pourra choisir lequel on voudra; mais il reste un terrible embarras où la déclaration semble affecter de nous laisser, qui est de ne pouvoir savoir le tems de ces prétendues rechutes. C'est, comme on voit, un moyen sûr de n'être pas aisément contredit; & si M. de Sens, qui a avancé le même fait, avoit été aussi prudent, on n'auroit pas eu tant de prise sur le récit de Sa Grandeur. Le faiseur de déclarations est donc bien plus avisé: car enfin qu'alléguerons-nous pour convaincre de fausseté ce qu'il avance? Si nous prouvons que Dom Alphonse à son retour en Espagne avoit la vue de son œil droit si parfaite & si différente de celle qu'il avoit eue lorsqu'il vint en France à la fin de 1729. que les habitans mêmes de Madrid ne purent s'empêcher de regarder une guérison si entiere comme un miracle évident,

dent, & d'être *très persuadés que M. de Pâris est un Saint*, comme le marque Dom Alphonse dans la Lettre qu'il écrivit de Madrid à M. Pinault, *de sorte*, dit-il encore dans la même Lettre, *que de jour en jour on connoit les merveilles de Dieu & de son serviteur*, l'Auteur des déclarations répondra, que les fluxions en question ne sont apparemment survenues que depuis les Lettres de Dom Alphonse. Pieces just. N. XXV. page XXIII.

En vain M. Linguet assurera-t-il, comme il fait, qu'il *sait de gens qui ont vu* Dom Alphonse *à Madrid assez long-tems après son arrivée, qu'il y jouit d'une santé parfaite*. Il sera aisé à l'Auteur de se tirer d'affaire, en disant que ces gens là ne l'ont pas vu apparemment dans le tems de ses rechutes. N. XI. page XX.

Si nous voulons nous servir de la Lettre de M. de Courcelles, qui atteste avoir appris *de la bouche* même de Dom Alphonse, à la fin du mois de Juin 1733. *que sa guérison n'étoit pas moins persévérante qu'elle avoit été promte & subite*, ce témoignage n'embarassera point encore le faiseur de déclarations. Il n'aura qu'à reculer les fluxions pour avoir sa réponse toujours prête, & à nous dire qu'elles ne sont peut-être survenues qu'en 1734. & pour lors nous n'aurons plus rien à repliquer; car nous avouons que depuis le mois de Juin 1733. nous n'avons pu avoir de ses nouvelles. Oh le grand, l'utile, le merveilleux secret que de s'envelopper ainsi d'un terme vague & indéterminé, en avançant tous les faits qu'on juge à propos de forger! Otez soigneusement toutes les dattes, vous êtes presque invulnerable. N. XXVII. page XXIV.

Mais c'est en vérité s'arrêter trop long-tems à combattre contre des phantômes. Car quelle est après tout la piece à laquelle nous prenons la peine de répondre? Une traduction anonyme & par extrait, d'une procédure faite par l'Inquisition, dont on n'ose faire voir l'original, & qui par conséquent ne peut mériter la moindre confiance.

Allons cependant plus loin, & supposons pour un moment que cette procédure soit digne de toute la foi possible; qu'en resultera-t-il contre la vérité du miracle en question? Quand même l'Inquisition auroit trouvé le moyen en 1734. d'obliger Dom Alphonse de parler contre le miracle de sa guérison, ce desaveu forcé pourroit-il balancer les témoignages si publics, si réitérés & jusques-là si perséverans, qu'il avoit auparavant rendus de toute la plénitude de son cœur? A qui en croirons-nous plutôt, ou à Dom Alphonse qui, rempli de reconnoissance pour le bienfait de sa guérison, fait de son propre mouvement une foule de demarches authentiques pour en constater le miracle, & qui depuis son retour en Espagne continue de l'attester en toutes rencontres malgré le peu de liberté dont il jouit dans le sein de sa propre famille; ou bien à ce même jeune homme fatigué, abbatu, intimidé à la vue de l'appareil effrayant d'un tribunal terrible, & de tous les mauvais taitemens qui l'attendent? A qui en croirons-nous, ou à deux uniques témoins Espagnols, qui déposent dans cette procédure de faits passés à Paris, dans un pays si éloigné du leur; ou bien à une foule de témoins, dans le nombre desquels sont des Maîtres de l'art, qui ont vu la guérison s'opérer sous leurs yeux, qui en ont été dans l'admiration, & qui n'ont pu s'empêcher de la regarder comme évidemment surnaturelle? Enfin, est-il tems après plus de quatre ans que le miracle s'est opéré, & que le bruit de cette merveille *a retenti dans toute la ville de Paris*, comme l'avoue M. l'Archevêque de Paris lui-même dans son Ordonnance contre les miracles, est-il tems dis-je, de venir s'inscrire en faux contre un pareil prodige, dont l'éclat a frappé tous les esprits & s'est emparé de la créance de toute une ville telle que cette Capitale? Comment M. l'Archevêque a-t-il laissé si long-tems ses ouailles dans une erreur de fait si dangereuse & d'une con- Page 81.

ſequence ſi fatale à la Bulle? Ce n'étoit pas certainement faute de zele pour ce Decret; c'étoit donc par impuiſſance d'infirmer un fait connu & atteſté par un trop grand nombre de perſonnes dignes de foi.

Quoi! M. l'Archevêque peut-il vouloir aujourd'hui qu'après quatre ans de conviction, nous réformions notre créance ſur la parole d'un Eſpagnol, qui s'eſt aviſé de dreſſer à Madrid une procédure contre un miracle que tout Paris a vu de ſes yeux? Si la procédure que l'on a faite à Paris même contre le miracle d'Anne le Franc n'a ſervi qu'à en faire mieux connoître la certitude & ſentir l'évidence, quel effet peut produire une information émanée d'un pays où la vérité eſt encore plus captive que par tout ailleurs?

Au reſte, s'il étoit vrai que Dom Alphonſe accablé ſous les terribles menaces du tribunal ſi redouté, eût ſigné la déclaration en queſtion, apparemment ſans la lire, il ne ſeroit plus fort étonnant que Dieu, ayant permis cet affoibliſſement dans ſa foi, l'eût averti, par quelques retours des accidens qui lui avoient fait perdre la vue au mois de Juin 1731. qu'on ne conſerve la lumiere que par une attache ſi intrépide pour la vérité, que rien ne ſoit capable de la diminuer dans notre cœur.*

Puiſſe cette aimable vérité ne nous point abandonner! Puiſſe-t-elle éclairer ceux qui par les places où Dieu les a élevés, devroient la ſoutenir au péril de leur vie, au lieu de prêter leur nom & leur autorité pour la combattre! Demandons cette grace en particulier pour le Prélat qui eſt à notre tête, & tâchons d'obtenir de la miſéricorde divine, par de ferventes prieres, que les preuves que nous mettons ſous ſes yeux de la fauſſeté des faits contenus dans la piece dont on l'a engagé de ſe ſervir, lui inſpirent une juſte défiance de ceux qui le trompent, & le portent à rendre gloire à celui qui ouvre, quand il lui plaît, les yeux de l'eſprit & du cœur comme ceux du corps.

VII. PROPOSITION.

La guériſon de Dom Alphonſe, à en juger par les principes mêmes de M. l'Archevêque de Sens, eſt un miracle inconteſtable.

DIEU qui fait ſortir, quand il lui plaît, la lumiere des tenebres, nous a ménagé dans l'Inſtruction paſtorale de M. l'Archevêque de Sens des vérités qui ſont comme des débris échapés d'un naufrage, mais débris d'autant plus précieux, qu'ils peuvent ſervir de barriere & de digue contre le torrent d'erreur qui inonde de toutes parts cette piece ſi peu digne du caractere épiſcopal.

Inſtr. page 27. „ Pour qu'une guériſon ſoit reputée miracle, dit ce Prélat, il faut que la maladie ſoit incurable, ou de difficile guériſon; que la guériſon ſoit . . . ſuffiſamment complete & parfaite; qu'elle ſoit ſubite, & non opérée par les reſſorts de la nature." Or il a été démontré dans la deuxiéme propoſition, que la maladie de l'œil droit de Dom Alphonſe étoit non ſeulement de difficile guériſon, mais qu'elle étoit incurable. Nous avons vu que ſa guériſon a été non ſeulement ſuffiſamment complete & parfaite, mais que ſon œil nouvellement rappellé à la lumiere eſt devenu infatigable; enfin, que cette guériſon a été opérée dans un eſpace de tems

* Voyez à la fin de cette Démonſtration une Lettre de M. Gendron à M. l'Evêque de Montpellier, où ce celebre Médecin rend de nouveau à ce miracle un témoignage éclatant, & montre quel cas on doit faire de l'informe Procès-verbal d'Eſpagne.

tems si rapide & d'une maniere si visiblement disproportionnée à tous les efforts de la nature, qu'il faut de nécessité, ou renoncer aux principes dont l'évidence a frappé jusqu'à M. l'Archevêque de Sens, ou avouer qu'une telle guérison est un miracle que Dieu seul pouvoit opérer.

Qui pourroit en effet en disconvenir? Eh quoi! dans le tems même que le mal de cet œil est à son comble, que les plus grands Maîtres de l'art en paroissent effrayés, au point qu'un M. Gendron n'ose en tenter la guérison, & reconnoit même formellement qu'elle étoit impossible à toute ressource humaine, aussi-tôt qu'il est instruit des accidens qui avoient précédé cette maladie; dans le tems que les humeurs & toutes les parties de cet organe sont dans l'irritation, dans la confusion & le desordre, & forment le plus hideux spectacle; que l'inflammation & la douleur semblent se disputer à qui le ravira plutôt à la lumiere, & que les tenebres l'ont en effet déja couvert de toutes parts: tout-à-coup dans le cours d'une matinée, ce mal si affreux disparoit, le nerf optique atrophié & desséché rouvre toutes ses cavités affaissées & détruites, & recouvre dans le moment même toute son agilité, toute sa force & son action: la retine enflammée reprend sa qualité mouëlleuse: les fibres, les vaisseaux & les nerfs, enflés, tendus & forcés par une humeur ardente, sont rétablis dans leur état naturel: les liqueurs extravasées, ou dont le volume trop considérable causoit cette extraordinaire tension, sont à l'instant anéanties: l'acreté du sang cesse d'être, l'inflammation disparoit, & cet œil en se levant de dessus le tombeau a déja toute sa beauté, sa force & sa vivacité, supporte sans peine la poussiere & les rayons du soleil, devient infatigable, fournit à tout, épuise tout & n'est point épuisé, n'offre plus enfin aux spectateurs qu'une vive & brillante prunelle, dans l'endroit même où la veille au soir on n'appercevoit qu'un amas confus d'un sang enflammé, qui n'avoit l'air que d'une mûre écrasée.

Quelle incrédulité, si elle n'est desespérée, pourroit jamais tenir contre des traits si frappans & si sensiblement divins? Aussi ne put-on pas méconnoître dans les premiers momens du prodige la main adorable qui venoit de l'opérer. Je ne parle pas seulement des transports du jeune Aphonse, qui croyoit être rendu à la vie en recouvrant si subitement la lumiere, ni de cette impression de joie & d'admiration, qui s'empara des cœurs au premier aspect de cet œil ressuscité. Ce qui convainc ici davantage, c'est l'admiration du plus grand Oculiste de l'univers, qui ne peut se lasser d'examiner une guérison si subite & si parfaite, ni d'en rendre hommage à son Auteur. Ce qui frappe le plus est de voir ce pere & toute cette famille qui, quoiqu'asservis sous le joug terrible de l'Inquisition, sont si reconnoissans & si touchés à la premiere nouvelle qu'ils en reçoivent: ce sont ces louanges & ces effusions de leur cœur, qu'on trouve dans les Lettres du pere, & qui sont comme le témoignage d'une ame naturellement chrétienne; & qui éclatant malgré les intérêts les plus puissans, font connoître qu'on est homme avant que d'être Espagnol, & que la nature conserve dans tous les pays des droits imprescriptibles. C'est en effet par ces impressions subites de joie, d'admiration & d'étonnement, que tous les Evangelistes nous caractérisent les miracles du Sauveur: c'est souvent à cette preuve qu'ils nous rappellent pour constater la grandeur d'une guérison surnaturelle, parce que c'est en effet le témoignage le plus décisif, le moins suspect & le plus incapable d'être alteré par les erreurs de l'esprit, ou par les passions du cœur.

Tel est le témoignage que M. de Sens rend encore à une autre vérité, lorsque dans la seconde Partie de son Instruction pastorale il veut qu'une guérison soit censée divine & miraculeuse, quand elle porte ces quatre caracteres de divinité.

Inſtr. page 330. *La toute-puiſſance, la bonté, la ſainteté, la vérité.* Il eſt juſte pour ſatisfaire le Prélat d'examiner la guériſon de Dom Alphonſe ſous cet autre point de vue: peut-être par là lui en ferons-nous ſentir le miracle d'une maniere plus vive & plus frappante.

Pourroit-il d'abord s'empêcher de reconnoître *la toute-puiſſance* de Dieu, qui ſans avoir beſoin de tems, ni de moyens, rétablit dans peu d'heures un œil dont la retine & toutes les parties extremement irritées par l'inflammation & la douleur avoient cauſé l'aveuglement, & le faiſoient déja tendre comme l'autre à l'affaiſſement & à la deſtruction? Pourroit-il la méconnoître cette puiſſance infinie dans une guériſon, où il a fallu rétablir en un moment le nerf optique de l'autre œil, anéanti depuis pluſieurs années, *guériſon abſolument néceſſaire pour conſerver l'œil droit*, diſent M. Linguet le Médecin & M. Gendron lui-même, qui a adopté ce principe dans l'examen qu'il a fait de notre ſeconde propoſition: mais guériſon impoſſible à toutes les reſſources de l'art ou de la nature, ſuivant que M. Gendron l'atteſte encore; guériſon par conſéquent dont il faut reconnoître que le Tout-puiſſant eſt l'Auteur: car il y auroit de l'impiété à en vouloir faire honneur au Démon. Je n'examine point ſi on peut croire ſans abſurdité que cet eſprit de malice, dont le pouvoir eſt borné, puiſſe jamais rétablir un œil réduit à l'état où étoit celui de Dom Alphonſe. Je n'ai pas beſoin de cette diſcuſſion, & la croyance des miracles n'en doit pas dépendre, puiſqu'il faut que les plus ſimples puiſſent diſcerner les miracles avec aſſurance & ſe décider par là ſur l'affaire du monde la plus importante. Il ſuffit de ſavoir que le Démon ne peut que ce que Dieu lui permet, & que Dieu ne ſauroit lui permettre de faire ce qu'on ne demande qu'au Tout-puiſſant & ce qu'on n'attend que de lui.

(Pieces juſt. N. XIV. page XXII.)

D'ailleurs *la bonté* ne paroit pas moins que la toute-puiſſance dans la guériſon ſubite & parfaite de l'œil droit de Dom Alphonſe, ce qui eſt le ſecond caractere que M. l'Archevêque de Sens exige pour qu'une guériſon ſoit marquée au coin de la divinité. C'eſt un jeune Seigneur ſur le point de devenir aveugle, ou pour mieux dire qui l'eſt déja, & qui ſeroit à la veille d'être pour le reſte de ſes jours auſſi inutile à la ſociété qu'à charge & inſupportable à lui-même. Il adreſſe à Dieu les plus ferventes prieres pour qu'il lui plaiſe de conſerver un œil qui fait deſormais ſa reſſource & la conſolation de ſa famille; il intéreſſe en ſa faveur un Saint dont il apprend que Dieu ſe ſert pour faire une foule de prodiges; il applique ſur ſon œil ſes précieuſes reliques; il ſe fait conduire à ſon tombeau pour y repandre ſon cœur & ſes ſoupirs; c'eſt ſur ce tombeau qu'il plaît à Dieu de ſe laiſſer toucher, & qu'il lui rend la vue, mais ſi parfaite, que depuis ce moment il la met aux plus fatigantes épreuves, ſans qu'elle en ſoit le plus légerement affoiblie. A ce trait de puiſſance & de miſéricorde, qui ne ſe rappelle cette même bonté qui, ſe laiſſant autrefois attendrir aux cris redoublés de l'aveugle de Jericho, lui dit: *Voyez, votre foi vous a guéri.*

Enfin *la ſainteté & la vérité* ſe manifeſtent auſſi dans ce miracle de la maniere la plus ſenſible & la plus conſolante. C'eſt un caractere propre à la divinité de fortifier & d'éclairer les yeux de l'ame, en rendant la vue du corps; c'eſt auſſi par ce miracle que Dom Alphonſe acquiert ce courage intrépide, qui lui fait fouler aux pieds toutes les promeſſes les plus brillantes de la fortune, s'expoſer à tout pour l'amour de la vérité, & ſoutenir ſa captivité & toutes les ſollicitations domeſtiques avec une patience invincible, & une généroſité dont les ſentimens, ſi bien exprimés dans ſes Lettres, nous rappellent la conſtance & la foi des chrétiens des premiers ſiecles. C'eſt à la vue de ce prodige, que M. Roulié des Filtieres ſe

trouve heureusement touché d'une grace puissante, qui le rappelle à lui-même & à l'éternité, le fait renoncer à toutes les pompes & à tous les plaisirs les plus séduisans du siecle, auxquels il avoit été jusques-là si sensible, & lui fait envisager un autre bonheur & d'autres biens pour lesquels il sacrifie volontiers ceux de la terre, n'ayant plus d'autre ambition que d'envoyer devant lui ses abondantes aumônes demander grace au souverain juge. C'est enfin la vue d'une guérison si frappante & si visiblement miraculeuse qui, ranimant la foi & l'amour des vérités combattues dans M. Linguet Sous-principal de Navarre, lui a fait sacrifier ses emplois pour en publier la merveille; & c'est même du lieu de son exil, qu'il s'est fait un devoir de la constater par un témoignage public. Ce ne sont point là des vertus humaines puisqu'elles ne peuvent avoir pour but que l'éternité, & par conséquent que Dieu même pour principe.

A tous ces traits il faut reconnoître les œuvres du Maître des cœurs, du Dieu des vertus qui paroit encore plus admirable dans les opérations de sa grace, que quand en guérissant les corps il se fait obéir par l'argile dont ils sont paîtris. Si tant de traits frappans ne forcent pas l'incrédulité, nous ne savons ce qui doit nous surprendre davantage, ou cette abondance de lumiere que forme tout à la fois la réunion de si grands caracteres, ou les prodigieuses tenebres qui empêchent d'en sentir l'impression & l'éclat.

Quelles sont épaisses ces tenebres, puisque bien loin de rendre graces au Tout-puissant pour une guérison si éclatante, elles portent un Prélat à dire avec raillerie, *que le vrai miracle eût été que l'œil gauche fût ouvert, mais le nouveau Saint*, Instr. page 75. ajoute-t-il plus bas, *s'est borné à guerir l'œil sain*. La création de l'œil gauche n'étoit pas plus difficile à Dieu que la guérison de l'œil droit. Mais outre que cette création ne lui étoit pas demandée, qui sommes-nous pour oser prescrire à Dieu les miracles qu'il doit faire? Nous devrions bien plutôt trembler à la vue de ses terribles jugemens de ce qu'il ne lui a pas plu de guérir tout à la fois les deux yeux de Dom Alphonse, voyant avec crainte que sa justice accompagne toujours sa misericorde, & qu'elle a voulu laisser un nuage à côté de la lumiere pour aveugler ceux qui veulent l'être. La nuée qui éclairoit le tremblant Israëlite, étoit en même tems destinée à aveugler les Egyptiens audacieux? La vérité n'est faite que pour les cœurs droits, & en donnant toujours à ceux-ci assez de lumiere pour se faire appercevoir, elle laisse toujours pour les autres assez de tenebres pour se faire rejetter & méconnoître.

C'est ainsi, ô Sauveur des hommes, que votre vie pauvre & obscure servoit de prétexte aux Pharisiens superbes pour contredire & blasphêmer vos œuvres. En vain ô mon Dieu, frapperez-vous encore aujourd'hui les yeux de notre chair par le spectacle de vos merveilles, si vous ne daignez amollir nos cœurs par l'onction de votre grace, & éclairer nos tenebres par la lumiere de votre esprit. Helas, nous avons des yeux & nous ne voyons pas, parce que nous ne sommes pas dignes de voir. Mais, Seigneur, dites à nos ames: Voyez, & elles verront. Que le sentiment de notre aveuglement nous fasse sans cesse crier après vous. Ne nous donnez pas seulement des yeux pour voir & connoître vos vérités saintes, mais encore un cœur pour les aimer & nous y attacher, une langue pour les publier & les défendre, enfin le courage & la force pour souffrir & mourir s'il le faut pour elles. AINSI SOIT-IL.

Lettre de M. Gendron à M. l'Evêque de Montpellier du 29. Juin 1736.*

„ MONSEIGNEUR, la Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire me jette „ dans l'embarras. Plein de zele pour y satisfaire, je ne sai pas positivement „ ce que vous exigez de mon obéissance. Votre Grandeur me demande un certificat „ sur la guérison miraculeuse de l'œil de Dom Alphonse de Palacios ; & ce certificat „ est public. Je l'ai donné, il est entre les mains de tout le monde, & quoique non „ encore imprimé en entier, les copies manuscrites en sont communes, & l'on m'a „ dit qu'en 1731. l'on vous en avoit envoyé une en bonne forme. Tout ce que „ j'expose en ce certificat, roule sur ce que j'ai vu de mes propres yeux, & sur „ ce que j'ai dit de l'état de la maladie, & le pronostic que j'en portois. Le jeu- „ ne Espagnol me rendit à Auteuil deux visites dans l'espace d'un Samedi au Mer- „ credi suivant. Dans la premiere, je m'expliquai sur le danger où étoit son œil, „ sur la difficulté & l'incertitude où j'étois de le pouvoir guérir sous un long „ traitement ; & dans la seconde visite Dom Alphonse de Palacios vint me voir pour „ me rendre témoin de sa promte & entiere guérison. Je vous avoue, Monseigneur, „ que pour lors, à l'inspection de l'œil qui périssoit, & que je voyois totalement „ rétabli, je fus saisi d'étonnement ; j'en fremis, mon ame en fut émue.

„ J'expose toutes ces choses en mon certificat : mais l'ayant fait à la hâte & sans „ en avoir pris de copie, je me suis souvenu que j'avois oublié d'y insérer un arti- „ cle d'une grande considération & qu'il convient de marquer à Votre Grandeur. „ Le voici. La premiere fois que Dom Alphonse de Palacios me vint consulter „ je vis son œil disposé à un prochain atrophiement. Le globe en étoit diminué „ de grosseur. La cause interne qui entretenoit une inflammation seche dans le „ corps entier de cet organe, en desséchoit les substances : tout s'y flétrissoit. „ Et la seconde fois qu'il me vint voir pour m'apprendre sa subite guérison, je „ vis cet œil dans sa juste grosseur, & un état de solidité convenable à un œil „ sain. Le fait mérite d'être observé, & je ne sai comment il m'est échappé de „ ne l'avoir point marqué en mon certificat. Le subit rétablissement crie haute- „ ment la réalité du miracle ; un globe d'œil flétri & maigri, sous l'impression d'u- „ ne cause inherente qui en desséche depuis long-tems la substance nerveuse & lym- „ phatique, ne peut revenir à sa consistance & à sa grosseur naturelle, que peu à „ peu. Le rétablissement est l'ouvrage d'une lente opération. A peine après la „ guérison, l'espace de plusieurs mois suffit-il pour remettre un œil malade de cet- „ te sorte dans sa force & la solidité d'un embonpoint nécessaire aux fonctions „ de cet organe. Tout ce qui se fait à cet égard sous les loix naturelles, s'opére „ avec lenteur & par des progrès imperceptiblement successifs. Cela est ainsi : & cepen- „ dant l'œil de Dom Alphonse de Palacios a acquis dans l'espace d'une nuit non seule- „ ment la guérison de tous les accidens qui y étoient attachés, mais en même tems „ il a été rétabli comme en un clein d'œil, dans un état d'une santé parfaite. Cet œil „ a reçu subitement sa consistance, sa fermeté & l'entier usage de ses fonctions. „ Cet œil auparavant, à la simple clarté du jour, n'entrevoyoit les objets qu'avec „ peine & douleur ; & dans l'instant de sa subite guérison, il les a vus aisément, „ net-

* La Démonstration du miracle de Dom Palacios étoit faite, & les pieces justificatives imprimées, lorsqu'on a eu communication de cette Lettre importante de M. Gendron, qui fait trop à notre sujet pour ne pas l'ajouter ici.

„ nettement & à l'expoſition même de la vive radiation du ſoleil. J'ai vu de mes „ yeux, Monſeigneur, ce fait miraculeux, je l'ai atteſté, je l'atteſte encore à Vo- „ tre Grandeur, & je proteſte à l'univers entier que le témoignage que j'en ai „ rendu en mon certificat renferme exactement la vérité.

„ L'on ſait ici tout ce qui s'eſt fait en Eſpagne pour contraindre Dom Al- „ phonſe de Palacios à deſavouer ſa guériſon miraculeuſe; l'on a des preuves qu'il a „ réſiſté avec courage aux preſſantes ſollicitations de ſa famille, & qu'il a ſouffert „ pendant des années un dur eſclavage: il en a rendu compte lui-même par des „ Lettres qu'il écrivoit ſecrettement à ſes amis, témoins oculaires du miracle opé- „ ré en ſa perſonne. Il les ſupplioit d'aller ſouvent pour lui au tombeau de M. „ de Pâris, & d'offrir en ſon abſence à ce S. Diacre ſes hommages, ſes prieres, ſes „ gémiſſemens. Pour lors ce jeune Eſpagnol étoit en butte à l'Inquiſition. Il „ en ſupportoit avec fermeté les menaces: toujours ſans conſolation, toujours „ ſous l'œil d'un pere irrité, toujours ſous les careſſes d'une mere en pleurs. Il „ a long-tems combattu, & s'il eſt vrai que dans cette violente ſituation il ſe ſoit „ affoibli, qu'il ſe ſoit prêté au deſir de ſa famille, qu'il ait ſigné l'expoſé qui lui „ a été preparé; s'il eſt vrai, dis-je, qu'il ſoit tombé, le miracle opéré en ſa per- „ ſonne en eſt-il moins miracle? Arrivera-t-il de là que les habitans de Paris qui „ en ont vu avec conſolation la réalité, ſeront moins recevables à l'atteſter que les „ habitans de Madrid, qui ne l'ont point vu? Non: la partie n'eſt pas égale. En „ bonne regle il n'appartient d'être cru qu'à ceux qui diſent: Nous avons vu ce „ fait de nos yeux. Il nous eſt atteſté par ceux qui ont des lumieres ſur ces „ maladies. Nous le croyons, nous le proclamons ſurnaturel. A ce cri, ceux „ à qui il eſt donné de juger ſainement, trouvent dans la maniere même que l'on „ employe pour obſcurcir le miracle, des clartés pour en établir la lumineuſe certitude.

„ Il eſt dit dans les pieces contradictoires venues d'Eſpagne, que l'œil de Dom „ Alphonſe de Palacios a ſouffert à Madrid inflammation, qu'une ſaignée à guéri. „ Cela ſe peut. Mais qu'infere-t-on de là? Que peut-on en conclurre? Rien. Le „ corps humain, ou les parties malades de ce corps que Dieu a guéries par mi- „ racle, ne deviennent point invulnérables par cette opération miraculeuſe. Elles „ reſtent après dans leur état naturel, & ſuſceptibles des impreſſions de tout ce qui „ eſt capable dans la ſuite de les bleſſer. Cela poſé, il n'eſt point ſurprenant que „ l'œil du jeune Eſpagnol ait été enflammé à l'expoſition de l'air ſec & brulant „ d'Eſpagne, ou par une autre cauſe extérieure. Cette inflammation n'étoit rien; „ elle ſe ſeroit diſſipée par une ſimple humectation d'eau de pluie ou de fontai- „ ne. L'incrédule par état ſe mutine à la vue d'un accident de cette ſorte, il s'ef- „ force d'en tirer avantage; mais l'eſprit juſte ne confond rien. Il diſtingue les „ maux dans leurs différences; & dans cette diſtinction, il conçoit qu'une exté- „ rieure & légere inflammation arrivée à l'œil de Dom Alphonſe de Palacios, n'eſt „ pas de même ordre que celle qui conſumoit la totalité de cette partie, déja flé- „ trie à un point ſi dangereux que j'étois en doute d'y pouvoir remédier.

„ Je ne ſai, Monſeigneur, ſi je remplis à votre gré ce que vous exigez de moi: je „ le deſire. Tout ce que j'expoſe ici part du fond de ma ſincérité. C'eſt une naïve „ expreſſion de mes ſentimens. Dieu veuille qu'ayant eu le bonheur d'être choiſi „ pour certifier le miracle que je raconte, je ſois aſſez heureux d'en écou- „ ter toujours la voix ſi diſtinctement parlante à tous ceux qui ont des oreilles „ pour entendre. Je ſuis avec un très profond reſpect, Monſeigneur, de Votre „ Grandeur le plus humble & le plus obéiſſant ſerviteur. *Signé*, CL. DH. GEN- „ DRON Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier ”

Indication des Pieces justificatives de cette Démonstration.

La premiere piece, page I. est l'Acte de comparution de Dom Alphonse de Palacios le 23. Août chez Raymond Notaire en présence d'un second Notaire & de douze autres témoins, dans lequel il déclare „ qu'étant sur le point „ de partir pour l'Espagne, il a cru qu'il étoit „ de son devoir & de sa religion de rendre té- „ moignage à la vérité & de constater le mira- „ cle opéré en sa personne par l'intercession de „ feu Messire François de Pâris, à l'effet de „ quoi il a requis lesdits Notaires de rece- „ voir la déclaration, qu'il entend faire & écri- „ re de sa main à ce sujet, &c."

La deuxieme, même page, est la Déclaration faite par Dom Alphonse, & entierement écrite de sa main, en présence de ces deux Notaires & des douze témoins, laquelle contient le recit en peu de mots du mal qu'il avoit eu à l'œil droit & du miracle de sa guérison subite.

La troisiéme, même page, est la déclaration faite par Dom Manuel-Antoine de Palacios frere de Dom Alphonse, par Maître Jacques Oguier Avocat au Parlement, Sire Edouard Aston fils ainé de Milord Aston Pair d'Ecosse, & par cinq autres personnes, qui certifient au pied de la déclaration de Dom Alphonse, & par devant les mêmes Notaires, „ avoir par eux-mêmes „ connoissance de l'état de la maladie, & de la „ guérison de l'œil droit de Dom Alphonse, tel- „ les qu'elles sont expliquées en sa déclara- „ tion."

La quatriéme, page II. est une autre déclaration faite à la suite de la précédente, par quatre autres personnes, qui certifient connoître Dom Alphonse de Palacios, & que c'est lui-même qui a écrit & signé en leur présence la déclaration ci devant écrite.

La cinquiéme, même page, est un rapport fait le même jour, devant les mêmes Notaires, par les sieurs Demanteville & Souchay Chirurgiens jurés, par lequel, après plusieurs expériences par eux faites devant toutes les personnes qui ont passé les Actes précédens, „ ils „ jugent, certifient & attestent que Dom Al- „ phonse de Palacios voit parfaitement de son „ œil droit, appercevant distinctement tous les „ objets qui lui sont présentés."

La sixiéme, même page, est un Acte de dépôt que j'ai fait chez le même Raymond Notaire, de la piece qui suit:

La septiéme page III. est une relation de la maladie & de la guérison de Dom Alphonse, présentée par vingt-deux Curés de Paris à M. l'Archevêque, laquelle relation est extraite d'une plus longue composée & écrite en langue Espagnole par Dom Alphonse, & au pied de laquelle il a écrit de sa main: „ Je soussigné certifie, que „ j'ai lu ce qui est écrit des autres parts ci- „ dessus, & que je le trouve fidellement extrait „ d'une plus longue relation, que j'ai faite de la „ guérison de mon œil en langue Espagnole; en „ foi de quoi je signe ici mon nom, déclarant que „ la dite relation & l'extrait ci-dessus ne contien- „ nent rien que de très véritable. Fait à Paris „ le 24. Août 1731. *Signé*, Yo ALONZO DE PA- „ LACIOS."

La huitiéme, page V. est un second Acte de dépôt que j'ai fait chez le même Notaire des pieces suivantes.

La neuviéme piece, page VI. est l'original de la déclaration en Espagnol contenant dix-sept pages & demie, entierement écrites de la main de Dom Alphonse de Palacios, ainsi que je le certifie dans ledit Acte de depôt que j'ai fait chez ledit Maître Raymond Notaire, qui a lui-même déclaré dans le même Acte, qu'il „ étoit facile „ de reconnoître que cette relation étoit de l'é- „ criture de Dom Alphonse de Palacios en la „ comparant avec l'écriture de la relation abregée „ qu'il avoit écrite le 23. Août 1731. en sa pré- „ sence, en celle de M. de Saint Georges son „ confrere & de douze témoins."

Nota, On a imprimé à côté de cette relation Espagnole la traduction qui en a été faite, certifiée conforme à l'original par le sieur Alberiny interprete du Parlement, laquelle traduction j'ai déposée chez le même Notaire avec l'original Espagnol.

La dixiéme, page XIV. est la déclaration faite par M. Pinault Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonse.

La onziéme piece, page XVII. est la déclaration faite par le sieur Linguet Sous principal & Regent de Seconde au College de Navarre, & qui avoit été chargé de l'éducation de M. de Palacios par M. Pajot d'Osembray.

La douziéme, page XX. est un certificat du sieur Aufroy bourgeois de Paris.

La treiziéme, même page, est un certificat de la Dame Haudot veuve du sieur Haudot Avocat en Parlement.

La quatorziéme, page XXI. est une Lettre de M. Linguet Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, qui contient plusieurs faits intéressans.

La quinziéme, page XXII. est une Lettre de M. Pajot d'Osembray.

La seiziéme, même page, est une Lettre que j'ai écrite au sieur Jeoffroy Apoticaire.

La dix-septiéme, même page, est la réponse du sieur Jeoffroy, où il déclare qu'il ne connoissoit point M. de Palacios avant le tems que l'on parlât de sa cure, & qu'ainsi il est faux qu'il se soit vanté de l'avoir guéri.

La dix-huitiéme, même page, est une traduction, certifiée par le sieur Alberiny, d'une Lettre dattée de Madrid du 25. Juin 1731. écrite par Dom Joseph de Palacios à M. Linguet, par laquelle ce Seigneur lui mande qu'étant persuadé que son fils ne pourra être guéri qu'en pre-

prenant l'air natal, il a réfolu de le faire revenir en Efpagne.

La dix-neuviéme, même page, eft la traduction d'une feconde Lettre dattée du 2. Juillet 1731. jour du miracle, par laquelle Dom Jofeph de Palacios mande encore à M. Linguet, que voyant que la maladie de fon fils continue fans efpérance de guérifon, il eft d'avis qu'on lui renvoye fon fils.

La vingtiéme, même page, eft la traduction d'une troifiéme Lettre dattée du 23. Juillet, par laquelle Dom Jofeph écrit à M. Linguet, qu'il a lu avec bien de l'admiration & de la furprife l'effet admirable & divin caufé par l'interceffion de ce Saint (M. de Pâris) qui eft digne des plus grandes louanges.

La vingt-uniéme, page XXIII. eft la traduction d'une quatriéme Lettre dattée du 20. Août 1731. par laquelle Dom Jofeph mande à M. Linguet qu'il a reçu avec bien du plaifir fa Lettre du 30. du mois dernier avec l'atteftation du miracle, que Dieu a opéré à l'interceffion de M. de Pâris par la guérifon de l'œil de fon fils.

La vingt deuxiéme, même page, eft la traduction d'une Lettre dattée de Madrid du 27. Septembre 1731. écrite par Dom Alphonfe à M. Linguet, dans laquelle il lui marque qu'il a appris fon banniffement, qu'il voudroit partager avec lui fes peines, parce que les adverfités qu'on fouffre dans ce monde pour la vérité procurent des récompenfes dans l'autre.

La vingt-troifiéme, même page, eft la traduction d'une autre Lettre dattée de Madrid du 25. Juin 1731. écrite par Dom Jofeph de Palacios à M. Pinault, dans laquelle il lui marque que fon fils étant dans l'impoffibilité de continuer fes études, il fe voit dans la néceffité de le faire revenir en Efpagne.

La vingt-quatriéme, même page, eft une traduction d'une pareille Lettre écrite par le même au même, dattée du 2. Juillet 1731.

La vingt-cinquiéme, même page, eft une Lettre écrite en François par Dom Alphonfe à M. Pinault, dattée de Madrid du premier Octobre 1731. dans laquelle il lui mande, qu'il eft arrivé en fi bonne fanté à Madrid, qu'on eft très perfuadé dans ce pays que M. de Pâris eft un Saint.

La vingt-fixiéme, page XXIV. eft une autre Lettre de Dom Alphonfe à M. Pinault, dattée de Madrid du 24. Decembre 1731. dans laquelle il le prie de louer Dieu de la grace, qu'il lui a faite & dont il efpére ne pas perdre le fouvenir, „ Et pourrois-je, dit-il, l'oublier quand „ l'ufage que je fais de ma vue me rappelle à „ tout moment le fouvenir du tems que j'ai „ été aveugle ?

La vingt-feptiéme, même page, eft une Lettre qui m'a été adreffée de Rennes par M. de Courcelles, dattée du 15. Septembre 1734. dans laquelle il dit qu'il a vu Dom Alphonfe à Madrid au mois de Juin 1733 ; & que fa guérifon n'étoit pas moins perfévérante qu'elle avoit été promte & fubite.

La vingt-huitiéme, page XXIV. eft le rapport de M. Gendron Docteur en Medecine, par lui donné à Auteuil le 12. Juillet 1731. par lequel ce Médecin, qui avoit examiné l'œil droit de Dom Alphonfe de Palacios le 30. Juin 1731. deux jours avant le miracle de fa guérifon, & qui le 4. Juillet, deux jours après ce miracle, l'a vu guéri, rend compte de l'état où il avoit trouvé fon œil le 30. Juin, des raifons qui lui font croire que le mal en étoit incurable, & de l'étonnement où il fut de le voir ledit jour parfaitement guéri. Au pied de ce rapport eft une addition dattée d'Auteuil du 22. Août 1731. par laquelle le fieur Gendron attefte que Dom Alphonfe de Palacios l'eft venu voir ce même jour-là (qui étoit la furveille de fon départ pour l'Efpagne) qu'il a examiné fon œil, & qu'il a vu avec plaifir que la guérifon en étoit parfaite. [A la fin de cette Démonftration, page 60. eft un nouveau témoignage de ce Médecin]

La vingt-neuviéme, page XXIV. eft un troifiéme Acte de dépôt que j'ai fait chez Raymond des trois pieces fuivantes, favoir:

La trentiéme, page XXVI. eft une Lettre que j'ai écrite à M. Rollin ancien Recteur de l'Univerfité & Profeffeur d'Eloquence au College Royal.

La trente-uniéme, même page, eft la réponfe de M. Rollin.

La trente-deuxiéme & derniere, même page, eft une Lettre de M. Pinault dans laquelle il rend compte des fauffetés évidentes, qui fe trouvent dans la déclaration qu'on prétend avoir été faite par Dom Alphonfe le 5. Novembre 1734. déclaration dont M. l'Archevêque de Paris dans fon Ordonnance du 8. Novembre 1735. tire fes objections contre le miracle opéré fur ce jeune Seigneur.

LA DEMOISELLE THIBAUT

Avoit le ventre enflé par un squire d'une grosseur enorme, les jambes grosses comē le corps d'un enfant, les pieds tous ronds gros comme la tête, le coté gauche en paralisie complete, les doits de la main gauche anchilosez, très ecartez, et couverts d'ulceres; La malade en cet etat se fait coucher au bas du Tombeau de Mr. de PARIS le 19 Juin 1731 sur un drap destiné à l'ensevelir si elle mouroit, et fait mettre sur la Tombe les pentoufles qui elle s'etoit fait faire en cas de guerison. Sa servante incredule se mocque de la foy de sa maitresse.

LA DEMOISELLE THIBAUT

Est guerie sur le champ le 8. jour 19 Juin 1731; Tous ses membres hidropiques se desenflent a la veue des spectateurs, elle se leve s'assied sur le Tombeau, et fait voir en joignant les mains que son bras gauche cy devant paralitique, et ses doits cy devant anchilosès et couverts d'ulceres, sont gueris; Sa servante, qui luy met ses pentoufles, est fappée d'etonnement de voir ses pieds si fort et si subitement desenflez.

MIRACLE OPERE'

SUR

MARGUERITE THIBAULT,

Enfle'e *par une hydropiſie univerſelle.*
Percluse *de tout le côté gauche par une paralyſie complete,*
Affecte'e *d'une ankyloſe à tous les doigts de la main gauche,*
Afflige'e *de pluſieurs ulceres & plaies profondes en differentes parties du corps.*
Guerie *ſubitement de toutes ces maladies ſur le tombeau de M. de Pâris le 19. Juin 1731. & recouvrant en huit jours toute la force & l'agilité de ſes membres, à quelque défaut près de flexibilité dans les dernieres articulations des trois derniers doigts de la main gauche.*

II. DEMONSTRATION.

DEpuis pluſieurs années la Demoiſelle Thibault traînoit une ſanté foible, & ſujette à différentes alternatives, tantôt de coliques violentes & d'autres fois de diſſenterie, lorſqu'il plut au Seigneur de la rendre après l'âge de ſoixante ans un prodige de ſouffrance & d'infirmité, pour en faire enſuite l'objet de ſon éclatante miſericorde.

La premiere origine de ces affreuſes maladies commence dès 1723. par une violente attaque d'apoplexie, qui en fut comme le ſignal & le premier pronoſtic: elle revint toutefois en ſanté au bout de ſix ſemaines, à quelques foibleſſes près dont le bras gauche reſta affecté.

Le mal couvoit ſourdement ſous une apparence de relâche, lorſqu'au commencement de 1726. il ſe déclare par une enflure au ventre, qui la reduit dans un état de foibleſſe à ne pouvoir preſque plus ſe tenir debout. L'enflure augmentant elle s'adreſſe à M. le Cointre Médecin Chimiſte, qui ne l'a pas plutôt vue qu'il reconnoit que la cauſe de ſa maladie eſt un ſchirre, qui commençoit à ſe former. Ce Médecin lui fait uſer de quelques remedes qui paroiſſent d'abord la ſoulager; mais dès le mois d'Octobre de la même année cette Demoiſelle s'apperçoit que ſon enflure augmente de plus en plus, & que les remedes de M. le Cointre n'ont plus aucun ſuccès, & elle prend enfin le parti en 1727. d'appeller à ſon ſecours le celebre M. Reneaume.

Malgré les ſoins de celui-ci, ſes douleurs & ſa foibleſſe augmentent encore: elle ne ſauroit plus ſe ſoutenir ſans appui; & ſi elle ſort quelquefois ce n'eſt plus que pour entendre la Meſſe les Fêtes & les Dimanches à S. Sulpice ſa paroiſſe, & cela avec tant d'efforts & de peine, que malgré la proximité de l'égliſe, dont elle n'eſt éloignée que d'une vingtaine de pas, elle ne peut ſuffire à ce trajet qu'en ſe laiſſant aller ſur le bras de ſa ſervante, qui ne peut preſque reſiſter à un poids ſi accablant.

Cependant la maladie prend toujours de nouveaux accroiſſemens à meſure que les années s'avancent.

En 1728. l'enflure du ventre ne ceſſant d'augmenter deſcend dans les jambes & les cuiſſes ; & la foibleſſe qui ſe fait ſur tout ſentir & remarquer dans le côté gauche, eſt telle qu'elle ne lui permet plus de ſe traîner à l'égliſe, unique conſolation qui peut adoucir ſa douleur & charmer ſes ennuis. Un événement arrivé dans le mois de Septembre de cette année, nous apprend combien ſes forces ſecondoient peu ſes deſirs. Elle voulut un Dimanche faire encore un dernier effort pour aller à ſa paroiſſe : ſon courage a beau ramaſſer ſes forces, ſes forces la trahiſſent & l'abandonnent, ſa jambe gauche refuſe abſolument de la ſoutenir, à chaque pas qu'elle veut faire, tout ſon corps tremble, chancelle & la menace d'autant de chutes. Elle eſt un tems infini à retourner chez elle, & ne gagne la porte de ſa maiſon qu'en s'accrochant à tout ce qu'elle rencontre, & laiſſant aller tout le poids de ſon corps ſur les bras de ſa ſervante, qui en eſt accablée.

Ce fut auſſi la derniere fois qu'elle hazarda de ſortir de ſa chambre. Catherine Ceſſelin ſa ſervante ennuyée autant qu'affligée d'une maladie ſi triſte pour la malade, ſi fatiguante pour elle-même, demande ſecrettement à M. Renéaume ce qu'il penſe de ſa Maitreſſe, & ſi elle peut jamais revenir en ſanté. Ce Médecin ne lui diſſimule point ſon ſentiment, il lui fait entendre que ſa guériſon lui paroit impoſſible, & fonde ſa déciſion tant ſur la nature de la maladie qu'il reconnoit être une complication de différens maux, que ſur l'épuiſement des forces de la malade, & ſur la qualité d'un ſang extremement appauvri, ſans compter l'impuiſſance où ſon grand âge la mettoit, de reprendre jamais de nouvelles forces.

Notre malade s'étant apperçue de cet entretien veut en ſavoir le reſultat, & preſſe de telle ſorte ſa ſervante, que celle-ci adouciſſant, ſeulement pour la ménager, la réponſe du Médecin, ne peut toutefois s'empêcher de lui dire que ſa maladie lui paroiſſoit très difficile à guérir, & qu'il en eſpéroit peu.

Un pronoſtic ſi affligeant porte cette Demoiſelle à ſe remettre entre les mains de M. le Cointre à la fin de cette année 1728.

Peu après une nouvelle attaque d'apoplexie ſuivie d'une fievre violente, & d'un tremblement extraordinaire dans tous les membres met ſouvent cette pauvre fille à deux doigts de la mort pendant l'eſpace de quatre mois, deſorte qu'on eſt obligé de lui adminiſtrer les derniers Sacremens. Dès lors tout mouvement ceſſe dans tout le côté gauche, & le bras immobile & perclus, qui pend toujours vers la terre, lui entraînant le corps par ſa peſanteur, elle eſt obligée de le porter continuellement dans une écharpe. A ce triſte état ſe joint bientôt une impoſſibilité abſolue de faire plier les trois derniers doigts de la main du même côté, ni de les rapprocher les uns des autres. Ces doigts qui s'écartent d'une maniere monſtrueuſe deviennent peu après d'une roideur pareille à celle du fer; leur peau toujours tendue perd bientôt toutes ſes rides, & on n'apperçoit plus la moindre trace de leur jointures.

En 1729. M. le Cointre voyant que tous ſes remedes, bien loin de pouvoir arrêter le progrès du mal, ne font que l'irriter & fatiguer la malade en pure perte, les fait entierement ceſſer, & déclare pareillement à Catherine Ceſſelin que ſa Maitreſſe ne peut jamais guérir.

Jamais en effet les apparences ne pouvoient y être plus contraires. Cependant de nouveaux accidens ſurviennent encore, des plaies douloureuſes mettent le comble à ſes ſouffrances, ſes doigts ſe cicatriſent par de petits ulceres qui lui cauſent les plus cuiſantes douleurs, & le pli du bras gauche s'écorche, s'envenime, ſe cave dans toute ſa longueur, & forme une plaie large d'un pouce qui eſt d'un ſentiment & d'un vif inexprimable.

Tant

Tant de maux à la fois font penser à notre malade qu'il eſt tems de ſe préparer à ſon dernier ſacrifice : ſa ſeule conſolation eſt deſormais de s'entretenir de ſon éternité, elle lit ou ſe fait lire ſans ceſſe des livres de piété ; & devenue par-là plus éclairée & plus inſtruite, elle ſent la néceſſité de quitter une paroiſſe & un Confeſſeur, dont le devouement à la Bulle eſt infiniment à craindre pour elle. Ces vues la déterminent à ſe faire louer une chambre dans la rue de la Harpe, & elle hazarde de s'y faire tranſporter le 6. Avril 1730. Qu'un tel tranſport doit lui couter, & va lui faire ſouffrir de douleurs ! A peine l'a-t-on deſcendue de ſa chambre en la portant ſur une chaiſe, qu'elle s'évanouit dans la rue, & peu s'en faut qu'elle n'expire à l'heure-même. Tout le voiſinage la plaint & la blâme : on murmure hautement de la voir s'expoſer à une mort preſque certaine, au lieu de ſe donner du moins la triſte conſolation de mourir en paix chez elle. On la met dans une chaiſe à porteurs, ayant tout l'air d'une perſonne qui expire & ne pouvant plus parler. Elle arriva néanmoins à ſon nouveau domicile : mais le changement de demeure loin d'en apporter à ſa ſituation, ne paroit ſervir qu'à la faire empirer de jour en jour.

Cette Demoiſelle n'eſt pas plutôt ſur ſa nouvelle paroiſſe, que M. Coſnier qui en étoit le Médecin, la vient voir plutôt pour lui donner ſa compaſſion que ſes ſecours ; tant ſon état lui paroit deſeſpéré & incapable d'aucun ſoulagement. Bientôt elle eſt forcée de renoncer à ſon lit, qui juſqu'alors avoit été pour elle ſinon un lieu de repos, du moins le triſte appui de ſes ſouffrances & de ſes langueurs. On a beau entaſſer oreillers ſur oreillers ſous ſes reins, à peine y eſt-elle un moment, qu'elle eſt en danger d'y laiſſer la reſpiration & la vie. L'enflure preſſe tellement la poitrine que la malade ne ſauroit plus ſouffrir d'autre ſituation que d'être jour & nuit dans un fauteuil, ſans pouvoir en ſortir pour quoi que ce puiſſe être, non pas même pour les beſoins les plus néceſſaires ; ſa ſervante étant obligée de la tirer pour cela ſur le bord du fauteuil, pour la repouſſer enſuite avec des peines & des efforts inconcevables.

Qui n'eût pas cru que l'extrémité d'un ſi déplorable état en annonçoit la fin ? Cependant ſes maux augmentent encore & redoublent à vue d'œil. Au commencement de 1731. ſon enflure fait des progrès ſi rapides & ſi prodigieux, qu'elle effraye tout le monde ; ſon corps, ſes jambes & ſes cuiſſes deviennent d'un volume énorme ; ſa tête pleine d'eau reſſemble à un vaſe dont la liqueur ſuit les attitudes ; ſes pieds prennent la forme hideuſe de deux groſſes boules ; on ne voit plus que les extrémités de ſes doigts qui ſemblent ſe perdre dans ces deux maſſes informes de chair. Aux ulceres de la main & à la vive écorchure du pli du bras gauche ſuccedent d'horribles & profondes plaies au pli de ſes cuiſſes & au bas de ſes reins, dont on ne peut épuiſer les eaux âcres & empeſtées, quelque choſe qu'on faſſe pour les ſecher. Il n'y a pas une partie de ſon corps qui ne rende à Dieu un tribut de patience & d'affliction, tout ſouffre ou eſt déja dans l'inaction & l'inſenſibilité de la mort. Les parties de ſon corps qui ſemblent privées de vie ſont celles qui la conſolent ; mais les autres ſouffrent des douleurs ſi aigues & ſi continuelles, que la malade ſemble n'avoir pas aſſez d'une ame pour les endurer toutes à la fois ; ou plutôt elle en eſt ſi accablée qu'elle en paroit perdre le ſentiment, & ne prendre plus de part à un corps qui n'eſt plus que pourriture & qu'infection. Tout annonce une mort qu'on croit voir déja préſente ; des yeux éteints, une voix foible & entrecoupée qu'on n'entend preſque plus, un aſſoupiſſement, une pâleur, une odeur de cadavre.

Tel eſt l'état déplorable où ſe trouve cette Demoiſelle le 3. Juin 1731. lorſque ſon Confeſſeur lui fait adminiſtrer le Sacrement de l'Extrême-Onction. Elle croit toucher au moment qu'elle déſire, qui doit terminer un reſte de vie, qu'on pouvoit juſtement appeller une mort mille fois anticipée. Mais la main de Dieu qui ſe la re-

servoit, pour manifester la gloire de son Serviteur & pour consoler son Eglise, va bientôt au contraire la retirer du sein de tant de miseres & l'arracher au trépas. En attendant, cette main adorable pour accomplir ses desseins la tient quelques jours comme suspendue entre la vie & la mort.

Un pieux laïc comme député de la providence, juge à l'aspect d'un état si affreux, qu'il est digne de la grandeur & de la puissance de Dieu d'opérer une guérison qui paroit si impossible. Sur un secret pressentiment il en ouvre son cœur à la malade, il l'exhorte & la presse de se faire porter sur le tombeau du S. Diacre. Elle a beau lui représenter l'impossibilité d'un tel projet; il lui remontre que quand on reclame la puissance de Dieu, il faut espérer contre tout espoir: il insiste, il fait tant que sa foi triomphe, & qu'il devient le précieux canal de la confiance que l'Esprit de Dieu fait naître enfin dans le cœur de la malade.

Deux jours après la moribonde consulte son nouveau Confesseur, qui bien loin de s'opposer à une impression qui lui paroit suggérée d'en haut, y applaudit & commence une neuvaine avec elle le 11. Juin: c'est le dernier jour de cette neuvaine, que Dieu choisit pour faire éclater sa puissance, aussi-tôt que sa providence aura fourni aux hommes des preuves inconteſtables d'un état si desespéré.

M. Chomel Médecin vient d'abord de la part de Madame de la Houssaye visiter la malade, & voir si elle est encore en état de recevoir du secours. Son rapport est, que *l'enflure des parties inferieures* étant *extrême*, il ne reste aucune espérance, mais que comme sa poitrine se défend encore, elle peut traîner quelque tems.

Pieces just. N. VI. page XI.

La malade de son côté, à qui je ne sai quelle voix secrete disoit sans cesse qu'elle guériroit le Mardi 19. Juin, dernier jour de sa neuvaine, appelle le 17. du même mois trois autres fameux Médecins, MM. Coldevilars, Cosnier & de Lepine, non dans le dessein d'en recevoir aucun secours; elle sent trop qu'il n'y a plus de ressource pour elle dans la nature: tout son desir ne tend qu'à faire constater son état, afin que l'action du Tout-puissant ne puisse être contredite.

Ces Messieurs paroissent avoir horreur de l'effrayante réunion de tant de maladies dans un seul sujet. L'enflure est caracterisée par eux d'une hydropisie extraordinaire. Ils remarquent entre autres choses, que le volume immense de ses jambes & de ses pieds surpassoit plus de trois fois la grosseur naturelle de ces parties; ils reconnoissent que les doigts de sa main gauche étoient roides, gonflés, inflexibles, & entourés de crevaces ulcerées.

Le 18. M. de la Chapelle Administrateur des Hôpitaux & M. l'Abbé de Moni, avertis que la mourante veut se faire transporter le lendemain matin à S. Médard, s'empressent d'accourir chez elle pour la détourner d'un projet qui leur paroit insensé. Ils emploient à cet effet l'éloquence la plus persuasive, & ils avoient beau jeu, l'état affreux de la malade n'en disoit déja que trop. Ils lui représentent vivement tous les inconvéniens d'une résolution si téméraire. Ne voyez-vous pas, lui disent ces Messieurs, que c'est visiblement tenter Dieu, & que vous mourrez infailliblement avant que d'arriver à S. Médard? N'avez-vous pas peur d'être responsable de tous les mauvais discours que tiendront les Constitutionnaires, & auxquels vous aurez donné occasion par votre imprudence? Avez-vous oublié la peine infinie qu'on eut il y a un an à vous transporter de la rue des Fossoyeurs jusqu'ici, & combien peu s'en fallut que vous ne perdissiez la vie, aussi-tôt seulement que vous eutes pris l'air de la rue? Etes-vous donc moins foible, moins enflée, moins à l'extrémité que vous n'étiez pour lors? Eh quoi! Il y a plus de six mois qu'on ne peut vous remuer sans vous mettre à la mort. Vous ne sauriez être un peu renversée dans votre fauteuil sans être en danger d'étouffer à l'instant, & vous voulez vous faire conduire à S. Médard! Ces raisons étoient à la vérité sans replique à ne con-

Pieces just. N. I. page V.

fulter que la nature, mais ces Meffieurs ne voyoient pas le degré de foi que Dieu lui mettoit dans le cœur. Elle avoit cette efpece de confiance fans préfomption, dont la fainte liberté & la vivacité, incapable de fe laiffer affoiblir à la vue des obftacles, fait difcerner par un preffentiment qui vient de Dieu, quand on peut avec affurance attendre un miracle. Auffi rien ne peut ébranler notre malade; elle leur montre pour toute réponfe les pantoufles qu'elle s'eft fait faire pour les mettre le lendemain, lorfqu'elle fera guérie; ces Meffieurs ne pouvant rien gagner levent les épaules, la plaignent & s'en vont.

Le lendemain 19. Juin on prend cette pauvre Demoifelle à quatre, on la defcend dans la rue fur une chaife, non fans de vives douleurs; mais rien n'ébranle fa confiance. Il fe préfente cependant une difficulté qui paroit infurmontable. La chaife à porteurs fe trouve trop étroite pour recevoir un corps d'un fi vafte contour, mais elle infifte, elle veut abfolument que les porteurs l'entaffent à force de bras dans cette chaife, ils le font, ils la preffent, ils la pouffent avec violence, enfin ils l'y font entrer. On eft d'abord frappé d'horreur à la vue de ce cruel fpectacle, & enfuite d'étonnement, que tant d'efforts & de fouffrances ne l'ayent point fait mourir fur le champ.

Arrivée à S. Médard le drap deftiné à l'enfevelir au cas qu'elle mourût en chemin, eft étendu par terre le long de la tombe du S. Diacre. C'eft là que couchée fur fon fuaire elle eft vraiment un fpectacle aux yeux de Dieu & des hommes. Quel fpectacle en effet fut jamais & plus trifte & plus touchant? Ces yeux, ce vifage où la douleur & la mort paroiffent fe peindre tour à tour, cette monftrueufe & énorme groffeur de tout le corps, ces jambes, ces pieds nuds & leur épouvantable difformité n'infpirent de toutes parts que compaffion & qu'horreur; on ne fait ce qui étonne davantage, fi c'eft l'affemblage effrayant de tant de maladies, ou la généreufe confiance de la malade qui ofe efpérer fa guérifon. Une foi fi vive & fi courageufe intéreffe tous les cœurs; ils femblent fe réunir de concert pour hâter les momens de Dieu.

Leur attente ne fut pas trompée. A peine la malade eft-elle reftée un quart d'heure en cette pofture fi capable d'attendrir le ciel, que tranfportée elle s'écrie tout d'un coup: *Il eft tems*, oui, Seigneur, il eft tems de fignaler votre puiffance & votre bonté; il eft tems de porter dans ces membres froids & inanimés, le mouvement, la chaleur & la vie; il eft tems de couronner vos propres dons, en donnant à cette confiance ce qu'elle vous demande avec tant d'ardeur.

La malade fent dans ce moment une chaleur bienfaifante, qui fe répand dans tout le côté gauche attaqué depuis long-tems d'un froid de mort; elle s'apperçoit qu'elle eft capable de quelque mouvement, elle fait fes efforts pour mettre fa tête fous le précieux tombeau, comme pour achever de puifer la vie dans le fein de la mort.

Auffi-tôt l'on eft furpris de lui voir allonger fon bras paralytique, qui eft comme le fignal qui avertit les fpectateurs de fe rendre attentifs au miracle qui commence à s'opérer. On voit dans le moment fon bras, fes mains, fes jambes, fes pieds & tout fon corps monftrueux diminuer fenfiblement de groffeur, & reprendre fa couleur naturelle. On ne fait fi on en doit croire fes yeux; mais auffi-tôt notre paralytique, dont la moitié du corps avoit été fi long-tems privée de tout mouvement, fe leve fur fes genoux fans vouloir qu'on lui donne aucun fecours, comme fi elle eût craint de laiffer partager aux hommes la gloire de fon Dieu; & les bras appuyés fur la tombe, les mains jointes, & les yeux élevés vers le ciel, elle attendrit les fpectateurs par la plus ardente priere.

Un moment après elle fait un fecond effort, & fe leve fur fes pieds qui avoient perdu depuis fi long-tems l'ufage de la foutenir. Dans l'inftant la furprife, & je ne fai

quelle secrete impression d'un trop grand étonnement, qui avoit jusques-là retenu les esprits & les cœurs dans un religieux silence, font place tout-à-coup aux transports les plus vifs de louanges & d'admiration. Les uns n'étant plus les maîtres de leur cœur le répandent en des larmes de joie, les autres bénissent par leurs cris la main qui vient de se signaler à leurs yeux par de tels prodiges, les indifférens même se trouvent animés, & ne peuvent s'empêcher d'élever leurs voix avec la foule pour en publier la grandeur; & il n'y a pas jusqu'à l'impie & l'incrédule qui ne les annonce par son silence, son dépit & sa consternation.

Un nouveau surcroît de surprise succede à ces premiers transports. Les pantoufles destinées pour le moment du prodige, & qui étoient si visiblement disproportionnées il n'y a qu'un quart d'heure aux pieds monstrueux & difformes de la malade, se trouvent pour lors assez grandes, ses pieds y entrent avec facilité, & ce qui avoit été la marque de la grandeur de sa foi, devient en cet instant la preuve la plus palpable de la grandeur du miracle. Aussi-tôt elle se leve toute seule de dessus la tombe où elle s'est assise un moment; & comme si elle y avoit encore puisé de nouvelles forces, elle s'avance & va d'un pas libre jusqu'à sa chaise à porteurs, où on la voit rentrer avec autant de facilité, qu'il avoit fallu de peines & d'efforts pour l'y mettre & pour l'en retirer.

Les yeux des spectateurs ne peuvent suffire à tant de prodiges: ils s'étoient fixés sur cet objet de la puissance & de la miséricorde du Seigneur, la chaise part, l'admiration qui les avoit rendus immobiles, les fait suivre avec empressement: ils l'accompagnent comme en triomphe au Temple destiné à l'action de graces. C'est là que l'étonnement, que de nouvelles preuves du prodige augmentent sans cesse, venant se joindre au silence & au recueillement qu'exigent nos Saints Mysteres, paroit rendre la piété plus vive & plus touchante. Chaque pas, chaque mouvement de notre Miraculée pénétre, attendrit les assistans. Ils venoient de la voir couchée par terre comme un cadavre, horriblement enflée, percluse de la moitié du corps, sans mouvement, sans action & prête à rendre l'ame. Ils ont apperçu le moment d'après, ses membres monstrueux se diminuer à leur vue, & reprendre le mouvement & l'action. Mais leurs yeux ne se trompoient-ils pas, n'étoit-ce point un prestige qui n'a fait que les éblouir? Non, ils la revoient se lever à l'Evangile, l'entendre debout, se rasseoir, joindre les mains, s'aller mettre à genoux sur la marche de l'Autel & retourner à sa place. Ils admirent comment avec cette main & ces doigts depuis si long-tems ankylosés & roides comme le fer, elle peut dégager elle-même son pied gauche embarrassé dans le pli de sa robbe. Chaque action leur fait adorer la bonté d'un Dieu, qui sortant de son secret vient lui-même agir sous leurs yeux pour leur apprendre par des miracles si évidens de quel côté est sa vérité. A la sortie de S. Médard un fleuve de peuple s'empresse de suivre notre Miraculée, & inonde toute la rue. La joie du retour dédommage ses voisins avec usure de la compassion du départ: ils entendent mille & mille bouches annoncer avec éclat la merveille que le Seigneur vient d'opérer; ils la voient elle-même sortir de dedans sa chaise avec aisance, & descendre sans peine une marche très haute qui est à l'entrée de sa maison. Ce n'est plus cette moribonde que quatre hommes viennent de descendre il y a quelques heures, en tremblant qu'elle n'expirât dans leurs mains. C'est une personne en pleine santé, qui monte seule le premier étage d'un escalier très roide & très difficile, mais qui ne peut ensuite se refuser à la politesse de deux amis qui s'empressent de lui prêter la main pour monter le surplus.

Sa chambre devient comme un sanctuaire, où l'on admire à loisir le détail & les circonstances du prodige. La premiere vue avoit jetté dans une surprise trop vive pour donner le tems de la réflexion: il falloit du repos & du loisir pour considérer la grandeur de ce miracle.

Qu'un

Qu'un tel examen conviendroit aux trois fameux Médecins qui la furveille avoient vu le trifte & déplorable état de la malade! La providence y pourvoit dans le moment; le bruit d'un événement fi extraordinaire volant en un inftant de toutes parts les trouve raffemblés dans leur Ecole de Médecine. Excités, difent ils eux-mêmes, *par la nouveauté d'un évenement fi peu attendu, & qui leur avoit paru contre toute efpérance*, ils y accourent & trouvent une fanté parfaite, où deux jours auparavant ils n'avoient vu que l'extrémité la plus defefpérée. Ils apperçoivent notre Miraculée affife fur fon lit, occupée à fatisfaire l'empreffement d'une foule de monde qui lui fait fans ceffe raconter fon miracle. Le premier objet qui les frappe c'eft de voir que fon vifage, où la pâleur & la trifteffe de la mort étoient peintes, a repris fes couleurs & même un air de gaieté; c'eft de voir que fes membres qui pendant fi long-tems étoient reftés immobiles ont acquis tout d'un coup un mouvement libre: *Elle remuoit*, difent ils, *le corps & les bras de tous côtés avec liberté*; c'eft enfin d'entendre cette même perfonne leur parler avec la plus parfaite facilité, elle qui deux jours auparavant, lorfqu'ils l'interrogerent fur fa maladie, n'avoit pu faire fortir de fa bouche qu'avec une peine extrême quelques paroles entrecoupées, dont la plûpart expiroient avant leur naiffance.

Pieces juft. N. VII. page XXIII.

Mais ces Maîtres de l'art ne s'en tiennent pas là; ils examinent avec l'attention critique de Médecins celébres, qui en fait de miracles ne veulent fe rendre que forcés comme malgré eux par l'évidence. Ils portent d'abord leur examen fur ce bras & cette main paralytiques & fi prodigieufement enflés, dont ils avoient trouvé les doigts ankylofés & couverts d'ulceres. Quelle eft leur furprife! Non feulement ce bras & cette main font defenflés, non feulement ils font devenus capables de mouvement, mais les ulceres font difparus. Ces ulceres font non feulement entierement guéris, mais la plûpart font tellement effacés qu'ils n'en peuvent plus reconnoître la trace; & fi quelques-uns ont laiffé une cicatrice, ce n'eft qu'afin que l'incrédule ne puiffe pas nier qu'il y en ait eu. Enfin à l'égard des doigts ankylofés, ils reconnoiffent que ce mal incurable a tout d'un coup ceffé d'être, & quoiqu'il y eût encore quelques jointures qui ne pouvoient fe plier d'elles-mêmes, néanmoins elles étoient devenues libres & capables de mouvement; & toute la main avoit fi bien repris fon action & fa force, que la Demoifelle Thibault leur ferra la leur avec ces mêmes doigts qui le matin étoient encore ankylofés. Saifis d'admiration ils fe regardent d'abord tous trois fans fe rien dire, & fe demandent enfuite l'un à l'autre ce qu'on pourroit répondre à cela. Cependant ils continuent leur examen, & reconnoiffent que le ventre qu'ils avoient trouvé d'une dureté & d'une groffeur énorme a perdu toute fon enflure & eft même devenu mollet. La jambe paralytique leur apprend auffi-tôt elle-même fa parfaite guérifon en foulevant la couverture, & en fe paffant par deffus pour fatisfaire à la curiofité de ces Médecins, qui non feulement la voient defenflée, mais qui font forcés de reconnoître par ce mouvement, qu'elle a déja acquis beaucoup de force & de liberté. Ces Maîtres de l'art n'en veulent pas voir davantage, & rendent un témoignage public qu'il n'eft pas poffible d'aller contre l'évidence de ce miracle.

Il ne falloit pas moins qu'une pareille décifion pour déterminer la fervante de la Demoifelle Thibault. Cette fille étoit conduite depuis long-tems par M. l'Abbé de la Vigerie, qui avoit eu le malheureux talent de lui perfuader tout ce que la prévention a de plus outré contre le S. Diacre. Auffi la vue des merveilles qui s'opérent en fa préfence fur fa Maitreffe ne peut d'abord la convaincre; elle cherche dans fon efprit toutes fortes de vains pretextes, pour empêcher que ce qu'elle-

le voit ne lui faſſe impreſſion. Elle s'obſtine contre l'évidence juſqu'à croire que ce qui ſe paſſe à ſes yeux n'eſt qu'un preſtige qui va ſe diſſiper ; elle s'attend que ſa Maitreſſe va retomber à tout moment dans l'état dont elle ne peut comprendre que Dieu ait voulu la retirer par l'interceſſion d'un Appellant.

Elle ſent enſuite un ſecret dépit de voir toutes ſes eſpérances & les mauvaiſes reſſources de ſon incrédulité s'évanouir ; & elle héſite encore, quand il ne lui reſte plus le moindre prétexte de douter. Dieu a pitié d'elle, il voit que ſi ſon cœur eſt ſéduit, du moins il eſt ſincere, & il va lui fournir une preuve qui emportera pour jamais ſa conviction.

Le lendemain matin elle prie ſa Maitreſſe de lui laiſſer voir en quel état étoit la large écorchure qu'elle avoit eue au pli du bras gauche, & les cinq plaies larges, profondes & infectées qui lui avoient pourri les aînes & tout le bas des reins, & que cette ſervante panſoit avec tant de dégoût, de repugnance & d'horreur. L'incrédulité de Catherine Ceſſelin ne peut plus tenir contre ce qu'elle voit. Cette large écorchure & toutes ces profondes plaies ont diſparu, des chairs fermes & une belle peau ont rempli & couvert toute leur profondeur, & elle ne reconnoit la place de ces plaies & de cette écorchure que par la différence de la peau. A cette vue elle frappe ſa poitrine, elle ſe reproche ſon incrédulité ; mais néanmoins attachée encore à M. de la Vigerie, elle ne publie le miracle qu'à regret, juſqu'à ce qu'enfin M. l'Archevêque de Sens ayant oſé l'attaquer, elle ne tient plus contre ſes remords, & elle eſt celle qui s'empreſſe avec le plus de zele à en donner le témoignage le plus authentique.

M. le Lieutenant de Police nous en fournira un qui aura encore bien plus d'éclat. Quoique les plus grands prodiges ne ſoient plus capables de le ſurprendre, il eſt toutefois embarraſſé de celui-ci. Le celebre M. Silva eſt ſollicité de ſa part de voir la Miraculée, & de tâcher de le tirer d'intrigue à ce ſujet. Le Médecin trop habile pour ne pas entendre à demi-mot ſe tranſporte chez notre Demoiſelle le 27. Juin huitiéme jour de ſa guériſon. On laiſſe à penſer ſi l'envie de répondre aux politeſſes de M. Herault devoit l'engager à ajuſter ſon rapport aux vues & aux inclinations du Magiſtrat, & cependant par une conduite adorable de celui qui tient en ſa main les eſprits & les cœurs, ce Médecin envoyé tout exprès pour obſcurcir, s'il eſt poſſible, l'œuvre de Dieu, ce Médecin, qui le croiroit ! laiſſe échaper à travers toute ſa complaiſance la preuve la plus complete & la plus déciſive de notre miracle, comme nous le verrons bientôt. Tant il eſt
Prov. XXI. 30. vrai, qu'il n'y a point de conſeil, qu'il n'y a point de prudence contre le Seigneur.

Enfin notre Demoiſelle, dont la guériſon malgré la fatigue extrême des viſites de tout Paris achève de ſe perfectionner dans l'eſpace de ces huit jours, conſacre le neuviéme par une reconnoiſſance & une action de graces publique. Elle ſe tranſporte une ſeconde fois à S. Medard, où le peuple fidele accourt de toutes parts pour s'unir à elle, & celebrer par la priere & la louange un bienfait ſi mémorable.

L'empreſſement de la multitude pour la voir, qui forme une foule dont les flots font chanceller les plus robuſtes, ne l'empêche point de ſe ſoutenir contre ceux qui l'environnent & la preſſent ; & elle laiſſe les ſpectateurs dans la joie & l'admiration d'une guériſon auſſi parfaite, que la complication de tous ſes maux étoit incurable & affreuſe.

Nos trois Médecins, qui l'avoient viſitée devant & après ſa guériſon, ne peuvent ſe laſſer d'en venir admirer le prodige, ils ſont plus en état que perſonne d'en connoître la grandeur ; ils reviennent encore deux fois durant & après cette ſeconde neuvaine ; ils la voyent agir, marcher, vaquer avec aiſance à ſon travail & à tout

tout ce qui est de son mênage, enfin retablie *au point qu'elle paroissoit*, disent-ils, *n'a-* Pieces just.
voir plus rien à désirer pour une *santé* parfaite, dont elle continue de jouir sans altéra- N. VII. pa-
tion depuis ce tems-là. ge XIV.

CARACTERE DES TEMOINS.

JAMAIS la providence divine ne parut plus marquée qu'à l'égard du miracle que nous traitons aujourd'hui. Comme c'est un des plus éclatans qu'il ait plû à sa miséricorde d'opérer sous nos yeux, c'est aussi un de ceux à qui elle a ménagé les preuves les plus nombreuses & les plus incontestables. D'un côté c'est la Toute-puissance-même qui s'y dépeint avec des traits de grandeur & de majesté qui sont incommunicables à tout autre être; de l'autre ce sont des témoignages qui portent avec eux tant de lumiere & d'autorité, que l'incrédulité la plus opiniâtre ne peut plus avoir le triste & malheureux avantage de déguiser sa défaite. Osera-t-elle nier les faits à la vue d'une nuée de témoins qui les attestent à la face de toute la terre; de témoins de toute âge, de tout rang, de tout état; de témoins d'une probité reconnue & qui sont prêts à soutenir devant tout tribunal la sincérité de leurs dépositions; de témoins qui certifient des faits publics & tout récens; des faits qu'ils ont vus, qu'ils ont touchés, qu'ils ont suivis, qu'ils ont examinés; des faits qui sont connus par une infinité de personnes & sur lesquels par consequent il seroit si aisé de les démentir & de les convaincre d'imposture, s'il les avoient falsifiés ou exagérés; des faits enfin qu'ils attestent lorsqu'il n'y a rien à gagner en les certifiant, & qu'au contraire tout ce qui remue davantage le cœur de l'homme s'y oppose & y est un obstacle.

Ce sont toutefois ces faits en faveur desquels déposent aujourd'hui plus de quarante témoins: Mais encore quels témoins!

C'est presque tout ce que la Faculté de Médecine a de plus illustre, tout ce que la Chirurgie a de plus approuvé; c'est l'ordre militaire réuni au sacerdotal; c'est l'homme du monde & le chrétien; c'est même l'incrédule & jusqu'à l'antagoniste le plus furieux des miracles de notre tems. Il ne faut que nommer nos témoins, & la preuve de ce que j'avance est faite.

C'est d'abord M. le Cointre Médecin Chimiste, qui a toujours vu la Demoiselle Thibault depuis le commencement de sa maladie jusqu'à son miracle; qui en avoit pénétré les premieres causes, qui en a suivi tous les progrès, & qui dans les deux dernieres années lui avoit fait cesser tous remedes comme inutiles, regardant toutes ses maladies comme incurables, & qui ne trouve point de termes assez forts pour exprimer quelle fut sa surprise quand il vit sa guérison.

Quelle évidence ne faut-il pas pour réduire à ce point des Médecins, qui accoutumés par principes & presque par état à attribuer tout à la nature, épuisent toutes les ressources de leurs profondes connoissances, avant que de vouloir convenir qu'une guérison est évidemment surnaturelle.

C'est un M. Reneaume. Tout Paris connoit le mérite & la capacité de ce cé- Pieces just.
lebre Médecin. Que tout Paris l'entende donc: *Je n'ai pas assez de patience*, dit-il N. V. page
en s'excusant d'avoir abandonné la Demoiselle Thibault, *pour être spectateur inu-* XI.
tile d'une pareille tragédie. C'est ainsi qu'il caractérise l'extrémité où sa maladie l'avoit reduite.

C'est un M. Chomel Médecin ordinaire du Roi, qui espére quelque léger pro-
longement de vie de la tranquillité d'esprit de la Demoiselle Thibault dont *l'en-* N. VI. pa-
flure, dit-il, *est extrême: Car pour sa guérison*, écrit-il à Madame de la Houssaye ge XI.
le 13. Juin 1731. six jours avant le miracle, *il ne faut pas s'en flater.*

C'est un M. de Lépine, qui ne manqua d'être choisi pour être un des quatre

Médecins du Roi, comme le public l'a fu, que pour avoir été foupçonné de donner trop à la nature. C'eft ce grand Médecin réuni à MM. Coldevilars & Cofnier fes illuftres confreres, qui la furveille de la guérifon de la Demoifelle Thibault, confultés fur fon état en dreffent enfemble un rapport qui fait frémir la nature, & qui deux jours après la revoient guérie.

C'eft un M. Silva Médecin de la Cour envoyé par M. Herault le 27 Juin huit jours après le miracle, qui, malgré toutes les recherches, ne fauroit trouver aucun refte ni de l'hydropifie ni de la paralyfie, & eft tenté de croire que la Demoifelle Thibault n'en a jamais eu.

Enfin c'eft M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi qui dans une Differtation, où le plus profond favoir eft joint à toutes les graces du ftyle, & la netteté à l'érudition la plus choifie, nous donne les preuves les plus completes de l'incurabilité phyfique de la plûpart des maladies de la Demoifelle Thibault.

Venons à ce que nous fournit l'Ecole de Chirurgie.

C'eft un M. Souchai Chirurgien de M. le Prince de Conti, un M. Demanteville Démonftrateur en Anatomie, un M. le Dran premier Chirurgien de la Charité, & qui ne peut pas être fufpect à M. l'Archevêque de Sens, puifqu'il fe trouve un de ceux qui ont dreffé les procès verbaux de la Baftille; c'eft un M. Sivert Chirurgien Major des Hôpitaux des Armées. Tous ces Meffieurs ont vu la Demoifelle Thibault immediatement après la guérifon & ont déclaré entre autres chofes l'avoir trouvée en fanté.

Enfin ce font fix Chirurgiens envoyés fucceffivement par M. Herault pour examiner l'état de cette vieille Demoifelle. On comprend bien dans quelles vues. Cependant quoique leur exceffive complaifance pour ce Magiftrat en ait engagé quelques-uns à mettre du faux dans leur rapport, ce que nous demontrerons invinciblement; néanmoins ces mêmes Chirurgiens non plus que M. Silva, n'ont pu découvrir aucun refte, ni de l'hydropifie ni de la paralyfie, & ont été forcés au contraire de laiffer entrevoir dans leurs rapports dreffés pour la Police, qu'ils avoient trouvé cette Demoifelle dans une parfaite fanté.

Paffons à des témoins plus dignes de notre entiere confiance, ce font des Prêtres chargés par état de la défenfe de la vérité & qui font prêts de fe facrifier eux mêmes pour elle.

C'eft un M. Pradel Prêtre habitué de S. Severin, & Confeffeur de la Miraculée depuis qu'elle eft fur cette paroiffe.

C'eft un M. Gourdain Licentié de Sorbonne, Curé de S. Germain Diocefe de Laon & ci-devant Doyen Rural de Guife.

C'eft un M. de S. Jean dont tout Paris connoit la piété.

Mais dira M. l'Archevêque de Sens, ce font gens du parti. Oui ce font gens du parti de la vérité, & qui comme les premiers chrétiens s'expofent à tout pour lui rendre témoignage: quels témoins font plus dignes de foi?

Mais M. l'Archevêque de Sens ne veut-il pour témoins, que des gens indifférens pour la caufe de la vérité? Ne veut-il même que des incrédules? Nous fommes en état de lui en fournir de toutes les efpeces.

Nous citerons comme gens de la premiere claffe, M. Guillory Lieutenant d'Infanterie, & M. Chriftophle Profeffeur en l'Academie Royale de Peinture.

Pieces juft. N. XIII. page xx. Le premier, après avoir rendu compte de l'état defefpéré où il trouva le 16. Juin la Demoifelle Thibault qu'il connoiffoit depuis long-tems, déclare que l'ayant été revoir le Samedi fuivant fur le bruit de fa guérifon qu'il ne pouvoit croire, il refta *d'une furprife extrême* de la voir accourir à lui *& marcher avec facilité*; & il ajoute. „ Je n'ai aucune connoiffance des affaires du tems, n'ayant jamais été „ affez

„ assez éclairé pour cela ; ainsi je rends ce témoignage parce que j'ai vu, & que je „ ne puis m'empêcher de déclarer ce que j'ai vu."

Le second fait deux tableaux dignes d'un aussi grand Peintre ; l'un de l'état affreux où étoit la Demoiselle Thibault avant sa guerison : „ Elle avoit, dit-il entre „ autres choses, la main gauche, le ventre, les jambes & les pieds extremement „ enflés, son teint & tout ce qu'on voyoit de la peau étoient d'une couleur pâle „ & livide, & elle avoit l'air d'une personne qui n'a plus qu'un reste de vie qui „ est toute prête à s'éteindre." L'autre tableau est de l'état où il la trouva après qu'elle fut guérie. „ Elle avoit, dit-il, l'air fort gai, les yeux vifs, quelque chose „ d'animé, & paroissoit avoir recouvré une parfaite santé, & l'usage libre de tous „ ses membres :" Puis il ajoute. „ Je n'entre point dans la maniere dont sa guérison „ s'est opérée, mais je certifie seulement ce que j'ai vu."

Pieces just. N. XV. page XXI.

A l'égard des incrédules, qui a jamais eu plus de peine à se rendre à l'évidence que Catherine Cesselin ? Cette fille nourrie, élevée dans le sein même de la prévention, cette fille conduite & dirigée, aussi bien que la Demoiselle Thibault, par un Sulpicien outré ; on dit tout en disant que c'est M. de la Vigerie frere du Maître des Requêtes : cette fille qui a fait tous ses efforts pour résister à l'évidence de ce miracle, & qui après en avoir été convaincue malgré elle, a été encore long-tems à ne le voir qu'avec un secret dépit & à n'en parler qu'à regret ; cette fille enfin, qui apprenant que M. l'Archevêque de Sens attaque ce miracle dans son Mandement, est tout d'un coup touchée d'un puissant rayon de la grace qui lui découvre, & le crime de son aveugle docilité & celui de sa résistance opiniâtre, & le devoir indispensable de les expier par l'aveu le plus authentique.

Il seroit trop long d'entrer dans le détail de toute cette foule de certificats que nous produisons ; il y en a de toute espece, jusqu'à des témoins qui certifient ce miracle sans aucun dessein de le constater. C'est ainsi, par exemple, que la femme de Sergent dans la relation du miracle opéré sur son mari*, déclare qu'ayant vu la guérison étonnante d'une nommée Mademoiselle Thibault qui s'étoit faite à ses yeux aux pieds du tombeau de M. de Pâris, elle le fut dire aussi-tôt avec empressement à son mari paralytique à qui elle en rapporte les principales circonstances, pour l'engager à recourir avec confiance à une si puissante intercession.

* Voyez la cinquiéme Demonstration. N. XVIII. page XIV.

M. l'Archevêque de Sens a osé taxer de déguisement & de fausseté la relation de la Demoiselle Thibault. Ni sa candeur, ni sa vertu n'ont pu la mettre à couvert d'une accusation si odieuse & si flétrissante. Le coup est hardi, il ne falloit pas moins que la main de M. Languet pour le porter. Mais ce Prélat auroit-il bien le courage de suspecter tous les témoins que nous lui présentons ? En ce cas il n'y a point de milieu ; ou ce sont des imposteurs, ou ce sont des duppes ; qu'il choisisse, mais qu'il prenne garde ; car nous allons le mettre du nombre. Oui cet Archevêque, qui a osé lever un étendart de contradiction contre M. de Pâris & son tombeau, augmentera, s'il lui plait, le nombre de nos témoins, & servira contre son attente à relever la grandeur de ce miracle & à le rendre même, s'il étoit possible, plus évident.

Après un témoin de cette qualité, il n'y a plus que M. le Lieutenant général de Police, de qui il soit permis de faire mention. L'empressement de ses démarches, le soin d'envoyer différens Médecins & Chirurgiens chez la Demoiselle Thibault, son silence & son inaction depuis leur rapport en disent assez. Il a fait sa commission avec zele, il s'est ensuite reposé avec prudence, & a laissé la Demoiselle Thibault tranquille chez elle, abandonnant à l'éloquence de M. Languet le soin de mettre en œuvre, s'il le jugeoit à propos, des témoignages dont les inductions naturelles ne lui paroissoient nullement propres à combattre ce miracle. Aussi en les produisant, M. l'Archevêque de Sens nous a-t-il fourni des armes invincibles.

Que la vérité a de force, puifque fes plus grands ennemis font contraints de la fervir & de la faire triompher à leurs propres depens! Nous le prouverons d'une maniere à ne pas craindre de replique dans la feptiéme partie de notre Démonftration; mais il faut auparavant avoir établi tous les faits, en forte qu'il ne puiffe plus refter aucun doute fur leur certitude.

PROPOSITIONS

Sur lefquelles cette Démonftration fera établie.

I. Proposition. La Demoifelle Thibault étoit attaquée depuis près de quatre ans d'une hydropifie, qui dans les derniers tems avoit rendu tout fon corps d'une groffeur monftrueufe.

II. Proposition. Elle avoit depuis trois ans une paralyfie qui affectoit tout le côté gauche & le privoit entierement de mouvement.

III. Proposition. Elle avoit depuis environ le même tems les trois derniers doigts de la main gauche ankylofés dans toutes leurs jointures, & dans les derniers tems tous les cinq.

IV. Proposition. Elle avoit les doigts de la main gauche entourés d'ulceres, le pli du bras déchiré dans toute fa longueur par une écorchure invétérée, & plufieurs plaies larges & profondes aux aînes & aux bas des reins: ce qui acheva de la reduire à la derniere extrémité.

V. Proposition. Toutes ces maladies étoient abfolument incurables.

VI. Proposition. Elle en a été fubitement & parfaitement guérie le 19. Juin 1731. aux pieds du tombeau de Monfieur de Pâris, à l'exception d'un peu de roideur qui eft reftée dans les tendons extenfeurs des trois dernieres articulations des trois derniers doigts de fa main gauche, & d'un peu d'enflure qui eft auffi reftée à fes jambes, mais qui s'eft diffipée peu de jours après.

VII. Proposition. La guérifon fubite & parfaite des quatre maladies de la Demoifelle Thibault fe trouve prouvée par les aveux forcés de M. l'Archevêque de Sens & par les pieces qu'il produit.

VIII. Proposition. Il n'y a que Dieu feul qui ait pu opérer une pareille guérifon.

I. PROPOSITION.

La Demoifelle Thibault étoit attaquée depuis près de quatre ans d'une hydropifie, qui dans les derniers tems avoit rendu tout fon corps d'une groffeur monftrueufe.

LA relation que donna il y a quelques années la Demoifelle Thibault de fes maladies & de leur guérifon miraculeufe, n'avoit trouvé jufqu'ici aucun contradicteur. On ne s'étoit point encore avifé d'ofer douter qu'elle eût été hydropique. Il eft bien vrai qu'il s'étoit trouvé des Ecrivains hardis & téméraires, qui avoient imaginé de donner à la nature, ou d'attribuer même au démon les miracles opérés fur le tombeau & par l'interceffion de M. de Pâris; mais ils avoient refpecté les faits; & quelle apparence de les pouvoir nier, du moins ceux qui ont été publics & auffi connus qu'une hydropofie monftrueufe, expofée pendant quatre ans à la vue de plufieurs milliers de perfonnes? Cependant M. l'Archevêque de Sens vient enfin après plus de trois ans d'illufion & d'enchantement, nous deffiller les yeux fur ce point; d'un feul trait de plume finir la difpute, & mettre l'hydropifie & le miracle à néant.

Voici comme cette illuftre portion de l'Eglife enfeignante s'y prend pour ôter

le

le charme invincible qui avoit tenu jufqu'ici tout Paris dans une efpece d'enforcellement.

La Demoifelle Thibault, nous dit le Prélat, *fit fi bien la mourante & la guérie*, *qu'on cria miracle.* O prodige de lumiere, & d'inftruction! De pareils coups de Maître étoient refervés à M. Languet. Mais ne l'a-t-on pas vue au tombeau de M. de Pâris horriblement enflée & dans la plus affreufe extrémité? Auparavant une multitude innombrable de perfonnes ne l'avoient-ils pas vue pendant quatre ans dans cet état? Non répond le Prélat. Tout cela n'a été qu'une *comedie*; mais comedie fi bien *jouée*, que tous les fpectateurs n'ont été que de pieux impofteurs ou de bonnes dupes. Franchement voilà un dénouement bien merveilleux & bien étrange que nous donne M. de Sens, le cas eft nouveau & mérite bien la peine d'être approfondi. En attendant qu'il plaife à fa Grandeur de nous le garantir; qu'il nous permette de faire paroître ici une quarantaine de perfonnages qui ont joué cette prétendue comédie; il occupera la fcene à fon tour &, bon gré malgré, nous en ferons bientôt un de nos meilleurs Acteurs. Inftr. page 85.

Ecoutons Catherine Ceffelin, elle eft une actrice d'autant plus importante, que tous les actes de cette prétendue comédie fe font paffés fous fes yeux. Ecoutons avec attention ce que les remords de fa confcience l'obligent de déclarer. Au *mois de Janvier* 1726. la Demoifelle Thibault *commença à devenir enfle par le ventre*, *& fi foible qu'elle ne pouvoit prefque plus fe tenir de bout.* Elle ajoute, *que* fa Maîtreffe *voyant que l'enflure augmentoit toujours*, *s'adreffa d'abord à M. le Cointre Médecin Chimifte qui lui dit que fon mal provenoit d'un fchirre qui étoit prefque formé.* Pieces juft. N. I. page 1.

Cette enflure, qui augmenta toujours pendant l'année 1726, s'accrut encore pendant l'année 1727. „ En cette année, dit Catherine Ceffelin, fes maux & fa foi- Ibid.
„ bleffe augmenterent encore, enforte qu'elle ne pouvoit plus fe tenir debout fans
„ s'appuyer fur quelque chofe, ni faire fon travail ordinaire." Elle vint même dans cette année jufqu'à ne fortir plus de fa chambre, que pour aller à la Meffe les Fêtes & Dimanches, & quoique la maifon de Mademoifelle Thibault ne fût qu'à vingt pas de l'églife de S. Sulpice fa paroiffe, elle ne pouvoit y aller qu'elle n'eût prefque tout le corps appuyé fur le bras de cette fille, qui avoit grande peine à la foutenir, & qui étoit obligée d'y employer toutes fes forces, ladite Demoifelle Thibault étant extremement péfante.

En l'année 1728. l'hydropifie fit de nouveaux progrès, ayant commencé, continue Catherine Ceffelin, à lui gagner les cuiffes & les jambes; ce qui la mit abfolument hors d'état vers la fin de Septembre de cette année de faire un feul pas. L'augmentation de l'hydropifie de la Demoifelle Thibault n'en demeura pas là: depuis le 25. Novembre de la même année, dit le même témoin, la Demoifelle Thibault Ibid. page 11.
„ fut plufieurs fois fi mal qu'on fut obligé de lui faire recevoir fes derniers Sacre-
„ mens. Son enflure augmenta confidérablement, & il ne lui fut plus poffible de fe
„ tenir fur fes pieds. Elle ne fongea plus, dit-elle plus bas, qu'à fe difpofer à la mort,
„ ne s'entretenant que de l'éternité, & ne s'occupant qu'à lire ou à fe faire lire des
„ livres de piété. Après qu'elle eut bien lu des livres elle fe mit dans l'efprit, qu'il Ibid. page III.
„ falloit qu'elle quittât avant que de mourir la paroiffe de S. Sulpice & M. l'Abbé
„ de la Vigerie fon Confeffeur, qui étoit fort attaché à la Conftitution. Elle fe fit
„ louer une chambre rue de la Harpe paroiffe S. Severin, où elle fe fit porter le 6.
„ Avril 1730. Depuis qu'elle y fut elle devint tous les jours, ajoute cette fille,
„ plus enflée & plus foible qu'elle n'avoit été, & à la fin de cette année 1730. elle
„ ne put plus demeurer dans fon lit, parce qu'elle étouffoit auffi-tôt qu'elle étoit
„ couchée, quoiqu'elle eût les épaules & la tête foutenues fur trois ou quatre oreil-
„ lers, en forte qu'elle fe vit obligée de prendre le parti de refter toujours dans

„ fon fauteuil fans en fortir pour quoi que ce pût être.

„ Depuis que Mademoifelle Thibault ne fe coucha plus, fon enflure continuelle „ augmenta encore tous les jours prefque à vue d'œil; fes jambes devinrent d'une „ groffeur monftrueufe & fes pieds tout ronds comme deux groffes boules, en for- „ te qu'on ne lui voyoit prefque plus de doigts, n'y ayant que le petit bout „ qui en paroiffoit & le refte étant comme perdu dans la groffe boule que faifoit „ chacun de fes pieds." A quoi elle ajoute, „ qu'elle lui laiffoit les jambes & les „ pieds nuds fur un oreiller qui étoit fur un petit placet, & qu'elle les couvroit „ feulement avec une ferviette, & que fon ventre qui étoit très enflé pefoit fans „ ceffe fur fes cuiffes qui l'étoient auffi."

Mais cette fille n'eft-elle point d'intelligence avec fa Maîtreffe? n'eft-elle point complice de fon déguifement? M. de Sens pourroit peut-être le dire; car on voit que ce Prélat ofe tout.

On déguife tout felon lui. Quoi ceux-mêmes qui n'avoient aucune confiance à M. de Pâris dépoferoient-ils aujourd'hui de faux faits en faveur de la puiffance de fon interceffion? Ceux-mêmes qui étoient prêts par leurs préventions à s'élever avec M. de Sens contre le bienheureux Diacre, & qui ne fe font déterminés à publier la vérité que parce qu'ils ne peuvent fouffrir que ce Prélat contredife ce que leurs yeux ont vu, auroient-ils paffé de l'incrédulité jufqu'à l'impofture & à la fourberie? Si M. de Sens ne fent pas toute la force d'un pareil témoignage, s'il n'en eft pas ébranlé, peut-être fera-t-il plus touché du rapport des Maîtres de l'art. Ce Prélat n'ignore pas que ce font des perfonnes publiques qui ont fait ferment en juftice, que leurs certificats font des rapports qui font foi & fur lefquels les Cours Souverains établiffent & rendent leurs Arrêts. Or il y a fix Médecins qui ont tous traitté ou vifité fucceffivement la Demoifelle Thibault depuis la naiffance de fon hydropifie.

Suivons donc par ordre ces Médecins, qui ont vu la malade dans tous les différens progrès de fes maux.

Ce fut vers le milieu de 1726. que M. le Cointre fut appellé pour la premiere fois; le mal avoit déja fait du progrès. „ Au mois de Mai 1726. nous dit-il dans „ fon rapport, j'ai vu la Demoifelle Thibault attaquée d'une efpéce d'afthme, & „ le ventre très gonflé, ce qui étoit caufé par un fchirre prefque formé;" voilà donc l'origine & la caufe de l'hydropifie.

Pieces juft. N. IV. page x.

Que le Lecteur nous permette de rapporter ce que c'eft qu'un fchirre, comment il fe forme & caufe l'hydropifie. „ Le fchirre, dit le favant M. Gaulard dans fa differtation fur les differentes maladies de la Demoifelle Thibault, „ eft une tu- „ meur contre nature, froide, renitente, fans douleur & fans aucun change- „ ment de couleur à la peau. Toute humeur en général devenue groffiere, gluan- „ te & vifqueufe, peut produire le fchirre; mais la lymphe fur tout en eft la „ caufe la plus ordinaire. Qu'une goute de lymphe trop épaiffe s'arrête dans un „ petit vaiffeau, fi elle n'eft pas auffi-tôt diffipée par la tranfpiration, la lymphe „ qui fuit va heurter contre cette goute & ne pouvant la chaffer en avant, s'y „ accroche & s'y épaiffit par le battement des vaiffeaux voifins. Or par les loix „ de la circulation, de nouvelle lymphe venant toujours à l'appui de celle qui „ fe trouve ainfi épaiffie & engorgée, il s'en fait un amas confidérable, ce qui „ forme une tumeur, qui par la fuite des années peut devenir d'une groffeur fi „ monftrueufe & d'une confiftance fi folide qu'après la mort on a fouvent de la „ peine d'ouvrir un fchirre avec le fcalpel." Telle eft l'origine & la nature du fchirre, & voici comme il caufe l'hydropifie: „ Cette tumeur venant à groffir „ comprime les veines fanguines & en les comprimant y arrête le fang, l'em- „ pêche de circuler aifément & par-là les fait engorger: pour lors les veines

N. XXXIV. pag. XXXVI.

„ lym-

„ lymphatiques trouvant ces veines tuméfiées & engorgées, ne peuvent plus y „ verſer à l'ordinaire ni ſe décharger de la lymphe que les arteres continuent tou- „ jours de leur apporter. Ces veines lymphatiques s'engorgent donc & ſe dif- „ tendent à leur tour, & comme elles ſont extremement minces & déliées, el- „ les ſouffrent alors des crevaces par leſquelles la lymphe s'échappant, tombe dans „ la capacité du bas ventre & produit l'hydropiſie," ainſi qu'il arriva à la De- moiſelle Thibault.

Comme le ſchirre toutefois n'étoit pas encore parfait & conſommé, M. le Cointre donna des remedes qui eurent d'abord un heureux ſuccès. „ Je lui ai fait prendre dans le tems, dit ce Medecin, des remedes internes qui l'ont ſou- „ lagée; mais au mois d'Octobre de la même année la tumeur s'eſt renouvellée, „ & les remedes n'ont pu rien faire." C'eſt que le ſchirre étoit trop avancé, & avoit déja fait trop de progrès. Les remedes purent bien dans a ces commencemens en ſuſpendre & en diſſiper même en partie les ſymptômes extérieurs; mais n'ayant pas la force de le diſſoudre & de le détruire entierement, leur effet ne fut que paſſager, & le mal reparoiſſant bientôt il augmenta avec tant de rapidité, que tous les remedes céderent enfin & ne purent plus rien faire. Pieces juſt. N. IV. page x.

A ces premiers traits M. de Sens reconnoitra-t-il une maladie feinte & imaginaire? S'expoſe-t-on de la ſorte à périr réellement par des remedes pour contrefaire la malade pendant cinq ans?

En tout cas, ſi ce ſont là des préludes d'une comédie; on ne peut diſconvenir que la Demoiſelle Thibault ne ſoit une Propheteſſe du premier ordre, puiſque ſa prétendue fiction eſt antérieure d'une année toute entiere à la mort de M. de Pâris. Mais laiſſons là de pareilles imaginations, qui revoltent le ſens commun: ſuivons notre récit.

„ Depuis ce tems, continue M. le Cointre, le mal a augmenté de plus en plus. Cependant la malade fatiguée de l'inutilité des remedes que lui avoit donné ce Médecin, s'imagine pouvoir trouver du ſoulagement à ſes maux en eſſayant d'un autre: Eſperance frivole! M. Reneaume ſuccede en 1727 à M. le Cointre; mais la maladie ne fait qu'empirer & devenir de jour en jour plus incurable.

„ Je la trouvai, dit M. Reneaume, dangereuſement malade d'une eſpece de N. V. page x. „ diſpoſition apoplectique; l'humeur s'étant portée à la poitrine elle cauſa des „ étouffemens qui empêchoient la malade de ſe coucher. Le ventre, conti- „ nue-t-il plus bas, augmenta ſi conſidérablement, que la reſpiration devint preſ- „ ſée, quoiqu'il ne parût point au toucher d'épanchement dans la cavité de „ l'abdomen."

Voilà les effets du ſchirre; la reſpiration devient preſſée, parce qu'il commençoit à comprimer les inteſtins par ſa groſſeur; & le ventre augmente conſidérablement, quoiqu'il ne parût point encore qu'il y eût d'eaux épanchées, parce que ce ſchirre en augmentant de volume groſſiſſoit le ventre à proportion.

Il eſt vrai que ce Médecin ne parle point du ſchirre qu'il n'avoit point vu naître, & qu'il fut plus attentif à la paralyſie qui commençoit à ſe former ſous ſes yeux & dont il cherchoit à prévenir les accidens, qu'à l'hydropiſie qui dès lors étoit incurable. Mais néanmoins ſans parler du ſchirre, il en rapporte tous les ſymptômes & les accidens, & il en trouve même le principe & la cauſe dans le Ibid. ſang de la malade. „ Il eſt à remarquer, dit ce Médecin, que tout le ſang qu'on „ lui tira étoit très épais, coigneux & inflammatoire; le ſang de cette qualité, „ continue-t-il, coule difficilement, & eſt très-propre à former des embarras. Or nous avons vu par le raiſonnement de M. Gaulard, que le ſchirre n'eſt jamais produit que par une humeur groſſiere, gluante & viſqueuſe: il n'eſt donc pas

éton-

étonnant qu'un ſang ſi coigneux, ſi épais, ſi propre à former des embarras ait été dans la malade le principe d'un ſchirre, Il n'eſt pas étonnant qu'une hydropiſie qui provenoit d'une ſource ſi incurable, n'ait pu être guérie par tous les remedes de ces deux Médecins.

Auſſi les accidens devinrent de jour en jour plus ſenſibles & plus allarmans: c'eſt en 1728. que commença l'enflure des jambes, dont M. Reneaume fait encore mention; c'eſt alors que la foibleſſe de la malade devint ſi grande & l'enflure ſi prodigieuſe, qu'elle reſta dès la fin de cette année dans une impuiſſance entiere & une inaction totale, comme nous l'apprennent une infinité de témoins.

Mais eſt-il bien vrai que M. Reneaume trouva la Demoiſelle Thibault dangereuſement malade? Non, dit M. de Sens, elle faiſoit *la mourante*, ſes douleurs, ſon enflure prodigieuſe, ſa paralyſie & ſa foibleſſe, tout n'a été que déguiſement, que fourberie de ſa part; & il n'y a pas juſqu'à ſon ſang qu'elle n'ait trouvé le ſecret de contrefaire. Le lecteur nous diſpenſera volontiers de repondre. Continuons notre récit.

Cependant la malade, d'un côté peu docile pour des remedes qui ne faiſoient qu'aigrir ſes maux, & apprenant de l'autre que M. Reneaume deſeſpére de les guérir, a recours de nouveau à M. le Cointre, comme à celui qui ayant été témoin de la naiſſance du mal & en ayant le premier indiqué la vraie cauſe pouvoit mieux que perſonne, ſinon la guérir, du moins la ſoulager; mais l'eſpérance étoit vaine, il eût fallu pour cela en pouvoir détruire ou affoiblir le principe; & cela n'étoit plus poſſible.

Dès la fin de 1728., dit M, le Cointre, le mal qui avoit toujours augmenté de plus en plus, *cauſa une enflure dans toute l'habitude du corps avec des douleurs inſupportables*. En „ 1729. de nouvelles maladies, [qu'il détaille,] s'étant jointes à l'hydropiſie & à une „ foibleſſe extrême cauſée par l'appauvriſſement de ſon ſang, la mirent entiere„ment hors d'état de pouvoir ſe remuer, & tous les remedes que je lui fis prendre „ ne firent aucun effet; ce qui m'obligea à les lui faire ceſſer. quoique je la viſſe „ toujours voir de tems en tems. Sur la fin de 1730. c'eſt toujours notre Méde„cin qui parle, il ne lui fut plus poſſible de reſter au lit, parce qu'elle étouffoit „ auſſi-tôt qu'elle étoit couchée; & elle fût obligée de reſter ſans ceſſe dans ſon „ fauteuil, ce qui a duré de ma connoiſſance juſqu'au milieu du mois de Juin de „ cette année 1731."

Pieces juſt. N. IV. page x.

Rien de mieux circonſtancié, rien de plus ſuivi que l'état de la malade & de ſa maladie. Le Médecin ne l'a point perdue de vue, toutes les époques en ſont marquées. Dès la fin de 1728. l'hydropiſie s'empare de toute l'habitude du corps: on ſait que cette maladie n'affecte ordinairement que les parties intérieures; & dans cet état néanmoins elle eſt toujours cenſée une maladie extremement dangereuſe & preſque incurable. Avec quels yeux doit on donc la regarder, quand elle ſe ré-pand comme ici dans tous les membres, qu'elle les corrompt tous, qu'elle en arrête toutes les fonctions, & que depuis les pieds juſqu'à la tête elle ne laiſſe aucune partie ſaine dans toute l'habitude du corps? Dès lors auſſi les autres maladies commencent à ſe former. En 1729. elles le ſont toutes, & la foibleſſe auſſi bien que l'enflure eſt ſi extrême, que la malade eſt entierement hors d'état de pouvoir ſe remuer. Tous les remedes ne ſervant plus qu'à la fatiguer inutilement, le Médecin les ceſſe & la malade va toujours en empirant. En 1730. elle eſt ſi cruellement oppreſſée, qu'elle ne peut plus profiter de ſon lit, ni repoſer ſes douleurs autrement que dans un fauteuil. Si tout cela n'eſt qu'une comédie, que M. l'Archevêque de Sens avoue du moins que c'eſt une comédie bien longue, bien ennuyante & bien tragique.

Après les témoignages des Médecins qui ont traité la malade, que pourrions-nous faire

faire de plus que de les appuyer encore par celui d'un autre Médecin fameux? C'eſt M. Chomel : il doit être du goût de M. l'Archevêque de Sens, car qui dit M. Chomel ne dit pas aſſurément un homme qui paſſa jamais pour être crédule en fait de miracles. Ce Médecin prié par Madame de la Houſſaye de viſiter la Demoiſelle Thibault, ſe tranſporte chez cette fille le 12. Juin 1731. c'eſt-à-dire dans le tems où au dire du Prélat tout ſe préparoit pour crier miracle : c'eſt ſept jours avant la guériſon. M. Chomel examine la malade, & que rapporte-t-il à Madame de la Houſſaye? Qu'il ne l'a pas trouvée *dans un danger évident de mort*. Et pourquoi? Parce que *quoique ſon enflure des parties inferieures ſoit extrême, la poitrine ſe défend encore.* Mais en eſpére-t-il quelque choſe? Non. *Pour ſa guériſon*, ajoute-t-il, *il ne faut pas s'en flatter.* Pouvoit-on en ſi peu de paroles donner plus de démentis formels à M. Languet? C'eſt que les Médecins en fait de maladies ne reſpectent perſonne. Pieces juſt. N. VI. page XI.

En voici encore trois autres qui ne feront guéres plus reſpectueux.

Le Dimanche 17. Juin 1731. MM. Coldevilars, Coſnier, & de Lépine, trois Médecins celebres, ſont appellés en Conſultation par la malade qui ne les faiſoit venir, comme dit Catherine Ceſſelin, „ qu'afin que l'état de ſa maladie fût bien con- N. I. page IV.
„ ſtant, & que le miracle parût plus évident lorſqu'elle ſeroit guérie, ayant dans
„ l'eſprit, ajoute-t-elle, qu'elle guériroit le Mardi ſuivant."

Ces Médecins déclarent dans leur rapport, que dans l'examen qu'ils ont fait du *bas ventre* il leur „ a paru d'un volume très conſidérable & d'un ſentiment de dou- N. VII. page XIII.
„ leur très profonde." Ils diſent plus haut, qu'ils ont „ examiné ſes jambes & ſes
„ pieds dont le volume immenſe ſurpaſſoit plus de trois fois la groſſeur naturelle
„ de ces parties."

Voilà tous les caracteres d'une hydropiſie monſtrueuſe. Comment M. de Sens pourra-t-il imaginer ici de la feinte. Un ventre d'un volume immenſe, des jambes, des pieds trois fois plus gros que leur groſſeur naturelle ſont-ils bien aiſés à contrefaire? „ Nous avons, continuent-ils, examiné la reſiſtance de la tumeur du
„ bas ventre, en frappant de la maniere accoutumée, & en plaçant une main à la
„ partie oppoſée; nous n'avons ſenti aucune fluctuation intérieure, comme il s'en
„ rencontre en l'hydropiſie aſcite."

On voit ici par l'expérience accoutumée dont ſe ſervent les Médecins pour juger de la nature d'une hydropiſie, que le principe & le centre de celle-ci étoit fixe & immobile. Il eſt aiſé d'en pénétrer la raiſon; c'eſt que la tumeur du ſchirre étant adhérente empêchoit la fluctuation intérieure des eaux qu'on ſent dans les aſcites. Mais voici ce qui acheve de rendre ce pronoſtic certain. „ Et comme il ne reſtoit,
„ continuent nos Médecins, aucune impreſſion du doigt, ni ſur les bras, ni ſur les
„ mains, ni ſur la peau du bas ventre, ni ſur les genoux & les jambes, & qu'au
„ contraire la peau ſe relevoit auſſi-tôt qu'on avoit retiré le doigt, n'y ayant que
„ les pieds attaqués de ce qu'on appelle vulgairement leucophlegmatie, nous
„ avons jugé d'une commune voix, que cette maladie étoit un ædeme phlegmo-
„ neux," *hunc morbum œdema phlegmonœum eſſe uno ore judicavimus.* Or un œdeme phlegmoneux, bien loin d'être diſtingué du ſchirre, comme remarque M. Gaulard, n'en eſt au contraire que la ſuite aſſez ordinaire, & un accident qui étant ſurvenu au ſchirre le différencie en lui donnant ſon nom, & le détermine à une certaine eſpece : c'eſt ce que nous prouverons bientôt plus au long.

Après un examen ſi exact & ſi circonſtancié, M. de Sens affectera-t-il encore de douter que la Demoiſelle Thibault ait été hydropique, & d'une hydropiſie extraordinaire; telle que nos trois Médecins la qualifient dans leurs rapports? Ne ſeroit-ce pas pas pouſſer le pyrrhoniſme un peu trop loin?

Mais nous contenterons-nous d'entendre raiſonner tant de Médecins ſur l'hydropiſie

dropisie de la Demoiselle Thibault ? On sait que ces Maîtres de l'art parlent rarement des effets extérieurs des maladies : ils n'entrent point dans le détail de ce que le commun des hommes peut voir comme eux ; leurs rapports sont plutôt des instructions sur le fond des maladies, que des descriptions & des peintures ; & tout leur but est d'en trouver & d'en indiquer les causes internes & secretes. Mais nos autres témoins pour n'être pas Médecins, n'ont-ils pas des yeux ? Et si leur témoignage ne peut servir à démontrer la nature & l'origine d'une maladie, ne sont-ils pas toujours concluans pour en prouver la grandeur ? Voyons donc ce qu'ils nous certifient avoir vu de cette hydropisie, & bornons-nous à quelques-uns pour éviter la longueur.

Deux témoins respectables s'offrent ici les premiers, l'un Licentié de Sorbonne Curé & ancien Doyen Rural, & l'autre Confesseur de la malade.

Pieces just. N. IX. pages XV, & XVI. Que nous dit le premier qui est M. Gourdain ? Que la Demoiselle Thibault en 1729. étoit „ extraordinairement enflée & obligée de rester presque toujours au „ lit ; qu'à la fin de 1730. elle devint si foible & si entreprise de tout son corps, qu'il „ ne lui fut plus possible de se remuer ni de s'aider pour aucun de ses besoins ; que „ peu après elle se vit obligée de passer les jours & les nuits dans son fauteuil ne „ pouvant plus absolument rester dans son lit, parce que ses eaux l'étouffoient „ aussi-tôt qu'elle avoit le corps panché en arriere." Il ajoute : „ Comme elle avoit „ les pieds & les jambes enveloppées seulement d'un petit linge portées sur un ta- „ bouret, elle me les a montrées bien des fois ; j'étois effrayé de voir la grosseur „ du bas des jambes, dont la peau étoit luisante, livide & toute truitée. A l'égard „ de ses pieds ils n'en avoient plus la forme, il s'étoit élevé une grosseur entre le „ coup du pied & les doigts qui étoit si considérable qu'elle couvroit la plus gran- „ de partie des doigts, & faisoit que les pieds paroissoient tout ronds comme deux „ boules. Le pied gauche sur tout faisoit horreur à voir ; & son ventre étoit si „ monstrueusement gros qu'il avançoit presque jusqu'à ses genoux."

Il ajoute encore plus bas : „ Dans les mois d'Avril & de Mai de l'année 1731. elle „ devint dans un état qui me fit croire qu'elle alloit enfin voir la fin de ses souffran- „ ces, & recueillir le fruit de ses travaux. Il n'est guéres possible d'être plus mal „ qu'elle étoit sans mourir : à peine lui restoit-il la force de parler, & l'oppression „ de sa poitrine faisoit qu'elle étoit obligée d'entrecouper ses paroles, ne pou- „ vant en prononcer plusieurs de suite sans être prête d'étouffer. Elle restoit sans „ aucun mouvement dans son fauteuil, elle avoit les yeux éteints, toute la peau „ livide, tout le corps enflé & un assoupissement qui paroissoit un avant-coureur „ de sa mort."

N.X. page XVII. & XVIII. M. Pradel Confesseur de la Demoiselle Thibault depuis qu'elle vint demeurer sur la paroisse de S. Severin, certifie pareillement que depuis quinze à seize mois qu'il la confesse, il l'a toujours vue attaquée d'une enflure qui augmentoit toujours, ne pouvant se soutenir sur ses jambes. Il ajoute „ que dans différens „ tems, elle s'est trouvée à l'extrémité à cause de son enflure qui gagnoit insensi- „ blement la poitrine, lui ôtoit la respiration, & lui causoit une oppression & un „ étouffement à ne pouvoir durer ; que depuis Noël de l'année derniere jusqu'au „ mois de Juin de la présente année, la malade & la fille qui demeure avec elle „ l'ont assuré qu'elle passoit les nuits comme les jours dans son fauteuil." Il ajoute encore que *ses jambes s'étoient tellement enflées qu'elle ne pouvoit plus porter ni bas, ni chaussure.*

Le certificat du sieur Metayer chez qui demeuroit la Demoiselle Thibault n'est N.XII. page XIX. pas moins formel. „ J'ai vu, dit-il, que ses jambes & ses pieds, que Catherine „ laissoit tout nuds, étoient prodigieusement enflés, & que ses pieds étoient tout

„ ronds:

„ ronds fans forme ni façon, en forte qu'on ne favoit ce que c'étoit, & qu'on n'y diftin-
„ guoit ni doigts, ni plante, ni talon, tout cela n'étant que comme deux groffes
„ boules, & qu'on voyoit bien qu'il étoit impoffible qu'elle pût fe foutenir fur de
„ pareils pieds."

Le témoignage du fieur Metayer fe trouve confirmé par celui de fa femme, qui ajoute, que la veille de fa guérifon elle remarqua „ que la chair de fes jambes, Page xx.
„ de fes pieds & de fa main gauche avoit tout l'air d'une chair morte, étant d'une
„ couleur inanimée & paroiffant remplie d'eau."

M. Guillory ci-devant Lieutenant d'Infanterie dans le Regiment de Lionnois,
„ certifie avoir vu au mois de Janvier 1729. Mademoifelle Thibault qui demeu- Pieces juft. N. XIII. page xx.
„ roit lors rue des Foffoyeurs." Elle étoit, dit-il, dès lors hydropique... Je la vis,
„ ajoute-t-il, entre autres jours le 16. Juin de la préfente année 1731. [trois jours
„ avant fa guérifon] elle étoit encore en plus mauvais état que je ne l'avois ja-
„ mais vue, fes pieds furtout qu'elle laiffoit tout nuds étoient fi enflés qu'ils étoient
„ tout ronds, & qu'on ne voyoit prefque plus fes doigts, qui étoient enfoncés dans
„ une groffe maffe de chair qui avoit tout l'air d'une veffie de cochon enflée de
„ vent, tant pour la groffeur que pour la couleur & la figure."

Michel le Vent qui connoiffoit la Demoifelle Thibault depuis plus de douze N. XV. page xxi.
ans, dit qu'il s'apperçut en 1727. qu'elle devenoit hydropique, & que cette hy-
dropifie augmenta toujours de plus en plus.

„ Je l'allai voir plufieurs fois, ajoute-t-il, au mois de Mai de cette année 1731.
„ Je la trouvai chaque fois dans fon fauteuil, qui ne pouvoit plus remuer ni pieds
„ ni pattes; elle avoit le ventre gros comme un quarteau, & les jambes plus
„ groffes que la cuiffe; & à l'égard de fes pieds on n'y connoiffoit plus rien, par-
„ ce qu'ils étoient devenus tout ronds & avoient plus l'air de deux boules de chair
„ que de pieds; & comme ils étoient tout nuds on voyoit qu'ils étoient tout rem-
„ plis d'eau."

Marie Prevôt femme de Sebaftien Douville qui connoiffoit auffi Mademoifelle
Thibault depuis douze ans, dit qu'elle s'apperçut en 1726. ou 1727. qu'elle de- N. XVII. p. xxiii.
venoit hydropique, & qu'ayant empiré beaucoup en 1728. elle retira fa fille
d'auprès d'elle, ce qui ne l'empêcha pas de continuer à la venir voir très fou-
vent. „ Son corps, ajoute-t-elle, enfla toujours de plus en plus, & il devint fi
„ prodigieux qu'à Noël de l'année derniere elle ne put plus demeurer dans fon
„ lit, & elle étoit obligée de paffer les nuits comme les jours, toujours dans fon
„ fauteuil; fes pieds étoient fi enflés qu'on n'en voyoit prefque plus les doigts,
„ parce que l'enflure étoit fi groffe que tout fon pied n'étoit que comme une
„ groffe maffe de chair toute ronde, & qui avoit l'air d'une chair morte."

La Demoifelle Grouffin Bourgeoife de Paris qui connoiffoit la Demoifelle Thi-
bault depuis plus de douze ans, certifie qu'elle l'a trouvée „ vers le milieu de N. XVIII. page xxiv.
„ l'année derniere 1730. .... dans un état à faire compaffion, hydropique & pa-
„ ralytique ... fes jambes, dit-elle, étoient groffes comme de ces grands pots à
„ beure de grais."

Le fieur Benoît ajoute, que l'enflure avoit gagné fa poitrine, fa gorge & mê- N. XXIII. & XXIV. pages xxix. & xxx.
me fa tête, & que fon vifage étoit très bouffi. „ L'enflure que je comptois de-
„ voir l'étouffer, dit la Dame Benoît, lorfqu'elle auroit atteint la poitrine, avoit
„ remonté jufques dans fa tête qui étoit pleine d'eau; j'ai vu, ajoute-t-elle,
„ cette eau fuivre les mouvemens de fa tête, & fe jetter de côté & d'autre à me-
„ fure qu'elle la panchoit ou à droite ou à gauche."

On trouve encore les mêmes faits & plufieurs autres circonftances qu'il feroit
trop long de rapporter dans les certificats de Magdelaine Hiener veuve de Pierre

Pieces just. N.XIX.XX. XXI. XXII. XXV. XXVI. & XIV. Damiens, de Denise le Merle qui demeuroit à côté de la Demoiselle Thibault & qui la voyoit tous les jours, d'Helene Ochebrier qui demeuroit aussi dans la même maison, de la veuve Liebaut, de la veuve Beguin, de Jeanne Doutreleau, de la Demoiselle Morin & de plusieurs autres.

Ce ne sont point des personnes inconnues qui parlent dans ces certificats: elles déclarent toutes leur demeure & leurs qualités. Ce n'est pas sur des oui-dire en l'air qu'elles certifient ce qui se trouve dans leurs témoignages: elles ne parlent que de ce qu'elles ont vu. Ce sont des personnes irréprochables qui s'expliquent avec autant de sincerité que d'ingénuité; dont plusieurs ne prennent aucune part aux affaires du tems, & dont ceux qui connoissent la vérité sont assez courageux & assez desintéressés pour ne pas craindre de lui rendre témoignage.

M. de Sens osera-t-il traiter tous ces gens-là d'imposteurs, ou prétendra-t-il que ce sont tous de bonnes gens, à commencer par les six Médecins, qui se sont laissé duper par la prétendue malade? Tout cela est bien difficile.

Ne seroit-ce point le Démon, qui par un prestige singulier auroit trouvé le sécret de fasciner les yeux de nos témoins durant plusieurs années, pour leur faire voir ce qui n'étoit pas? Cela n'est encore guéres croyable.

Que dira-t-il donc pour combatre l'unanimité de tant de témoignages sur un fait public, & exposé pendant si long-tems à la vue de tant de personnes?

Tous ces témoins, dira-t-il peut-être, n'ont vu la Demoiselle Thibault que dans le secret d'une chambre: ainsi le fait n'est pas aussi public que vous l'avancez.

Fermons la bouche à l'incrédulité la plus déclarée: sortons avec la malade de sa chambre: transportons nous avec elle à S. Médard; & voyons avec tout Paris l'état déplorable où elle est en arrivant au tombeau. Examinons d'abord la peine infinie qu'on a à la descendre de sa chambre. Quelle violence extrême pour la faire entrer dans la chaise à porteurs qui devoit la conduire, & qui ne se trouva pas assez

N. XII. page XIX. large pour la grosseur énorme de son corps. „ Quatre hommes, dit entre autres le „ sieur Metayer, la fourerent de force dans une chaise à porteurs, où elle eut bien „ du mal à entrer, parce que la chaise n'étoit pas assez large; je crus bien que „ nous ne la reverrions plus en vie."

Lorsqu'elle est arrivée au lieu où ses desirs la transportent, quelle autre peine n'a-t-on pas à la retirer de cette chaise, où on l'avoit comme entassée à force de bras?

N.VIII.page XIV. Ecoutons ce que va nous apprendre entre autres la Demoiselle le Febvre qui ne connoissoit point la Demoiselle Thibault. „ Mardi dernier 19. de ce mois de Juin, „ dit-elle, je vis quatre hommes qui retirerent une Dame de dedans une chaise „ avec beaucoup de peine, & la faisant beaucoup souffrir.... Je demeurai interdite de voir l'état affreux où cette personne étoit, & je l'examinai depuis la tê- „ te jusqu'aux pieds avec grande attention. Elle étoit extrêmement enflée par „ tout le corps, mais sur tout ses jambes & ses pieds qui étoient tout nuds faisoient „ horreur; ses jambes étoient grosses comme le corps d'un enfant de sept ans, ses „ pieds étoient tout ronds comme deux grosses boules de la grosseur de la tête, „ sans qu'ils eussent la figure de pieds & qu'on y vît des doigts, mais ils paroissoient seulement deux grosses boules de chair remplies d'eau, les chairs étant „ claires & d'un blanc pâle & livide précisément comme la chair d'un noyé."

Veut-on des témoins qui soient encore d'un plus grand poids? Ecoutons M. de

N. XI. page XVIII. S. Jean aussi respectable par son caractere que par sa piété. „ Cinq ou six person- „ nes, dit-il, s'étant approchées de la chaise pour l'en faire sortir, je compris par „ la peine qu'on eut à l'en retirer qu'on ne pouvoit le faire sans lui causer de gran- „ des douleurs; & on le voyoit assez sur son visage, quoiqu'il ne lui échappât point

„ la

„ la moindre plainte. * Elle avoit les pieds nuds, & ils étoient si prodigieusement „ enflés qu'on distinguoit à peine l'extrémité des pieds du bas de la jambe."

Veut-on des témoins qui n'ayent jamais eu intention de constater le miracle opéré sur Mademoiselle Thibault, & qui n'en ayent parlé que comme par hazard? La femme de Sergent qui se trouva près du tombeau le matin qu'on apporta la Demoiselle Thibault à S. Médard, dit dans la relation qu'elle a faite de la maladie & de la guérison de son mari, qu'elle l'engagea à avoir recours au S. Diacre en lui contant un miracle qui s'étoit fait sous ses yeux. „ Que le 19. Juin elle vit „ quatre hommes qui apportoient une vieille fille, qu'elle a depuis appris s'appel- „ ler Mademoiselle Thibault, qui avoit le visage & tout l'air d'une agonisante, & „ qui avoit tout le corps enflé, mais sur tout le ventre, le bras gauche, les jambes „ & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme des boules, presque gros „ comme la tête.... que de tems en tems elle paroissoit suffoquer, ayant la bou- „ che ouverte & la langue hors de la bouche." Pieces just. de la cinquiéme Démonstration, N° XVIII. page XIV.

Epargnons au Lecteur la lecture d'un plus grand nombre de témoignages; en voilà de reste pour constater un fait si public, exposé à la vue des Emissaires mêmes de la Police, dont le respectable cimétiere n'étoit jamais exempt.

Au reste je ne sai si l'on pourroit jamais contrefaire si bien la mourante; mais du moins M. l'Archevêque de Sens doit-il convenir, qu'il n'est pas aisé de se faire enfler si prodigieusement tous les membres pour contrefaire l'hydropique.

Passons à un autre point & démontrons que la paralysie étoit aussi réelle que l'hydropisie.

II. PROPOSITION.

Elle avoit depuis trois ans une paralysie qui affectoit tout le côté gauche & le privoit entierement de mouvement.

POUR rendre compte de la premiere origine de la paralysie de la Demoiselle Thibault il faut remonter jusqu'en l'année 1723. dans laquelle nous apprenons de la veuve Damiens aussi bien que de Catherine Cesselin, & de la Demoiselle Thibault elle-même, *qu'elle eut une violente attaque d'apoplexie, dont il lui resta depuis ce tems une grande foiblesse sur le bras gauche.* N. XIX. page XXIV. & N. I. page I.

En 1727. s'étant mise entre les mains de M. Reneaume, ce celebre Médecin déclare dans son rapport, qu'il la trouva „ dangereusement malade d'une espece de „ disposition apoplectique causée par une portion de l'humeur d'un rhumatisme „ gouteux ou goute vague .... Cette humeur, continue-t-il, se jettant sur le bras „ y causa de vives douleurs, & comme la violence de la douleur empêchoit le „ mouvement de cette partie, on appelloit cette disposition paralysie." N. V. page X.

Ce n'étoit encore néanmoins, que le prélude du triste état par lequel Dieu vouloit la faire passer. L'année suivante ses douleurs & sa foiblesse augmenterent encore infiniment. Nous trouvons dans la déclaration de Catherine Cesselin, „ qu'à „ la fin du mois de Septembre de l'année 1729. sa Maitresse ayant voulu se for- „ cer à aller à la Messe, la comparante eut toutes les peines du monde à la rame- „ ner, ayant été obligée de la porter presque entierement, parce qu'elle ne pou- „ voit se soutenir sur sa jambe gauche & que tout son corps trembloit, en sorte „ qu'elle fut un tems infini pour faire les vingt pas qu'il y avoit de la porte de S. N. I. page I.

 „ Sul-

* M. de S. Jean dit qu'il n'échappoit pas à la Demoiselle Thibault la moindre plainte, parce qu'on n'entendoit ni cris ni murmures. La Demoiselle le Febvre dit qu'elle faisoit des plaintes parce qu'apparemment elle poussoit quelques soupirs ou qu'elle donnoit quelques autres marques indéliberées de l'extrême douleur qu'elle souffroit. De pareilles contradictions sont aisées à lever & prouvent qu'il n'y a point de concert entre les témoins.

„ Sulpice chez elle : qu'elle ne put gagner sa porte qu'en s'accrochant à la mu„ raille, & laissant tout son corps porté sur les bras de la comparante, & que si „ deux personnes n'avoient eu la charité de la porter dans son escalier pour la fai„ re monter dans sa chambre, elle n'en feroit jamais venue à bout.

Mais ce qui porta cette paralysie à son dernier période fut une deuxiéme attaque d'apoplexie dans laquelle la Demoiselle Thibault tomba le 25. Novembre de la même année, suivant que plusieurs de nos témoins nous l'apprennent.

Pieces just. N. I. page 11. „ Le lendemain de cette attaque, dit Catherine Cesselin, elle eut une violente fiévre „ avec un tremblement extraordinaire dans tous les membres, ce qui lui dura jus„ qu'au 25. de Mars 1729. pendant lequel tems elle fut plusieurs fois si mal qu'on „ fut obligé de lui faire recevoir ses derniers Sacremens .... Il ne lui fut plus pos„ sible, dit-elle plus haut, de faire un seul pas, sa jambe gauche & tout son côté „ gauche étant restés comme morts, sans qu'elle en pût faire aucun mouvement; „ & comme son bras gauche pendoit toujours à terre & lui entraînoit le corps par „ sa pesanteur, la comparante l'engagea à le mettre dans une écharpe où il est tou„ jours resté depuis jusqu'au jour de sa guérison."

N. IX. page xv. „ Elle eut une espece d'attaque d'apoplexie, dit M. Gourdain Licentié de Sor„ bonne, qui fut suivie d'une fiévre si considérable qu'on fut obligé de lui faire re„ cevoir ses derniers Sacremens ... & depuis cet accident .... elle perdit tout „ ce qui lui restoit de mouvement dans tout le côté gauche."

N. XV. page XXI. En 1728. dit le sieur Christophle Professeur de l'Académie Royale de Peinture chez qui la Demoiselle Thibault demeuroit lors „ il lui survint une paralysie „ sur la moitié du corps du côté gauche qui sur la fin de cette année l'obligea de „ rester sans cesse dans son fauteuil ou dans son lit, ne pouvant se soutenir sur sa „ jambe gauche ni faire aucun usage du bras de ce côté."

N. XIII. page XX. *Au mois de Janvier* 1729. dit le sieur Guillory Lieutenant d'Infanterie, *elle étoit paralytique de tout le côté gauche.*

Epargnons au lecteur le détail d'un plus grand nombre de certificats sur ce premier fait, attesté par tous ceux de nos témoins qui l'ont vue dans ce tems-là; & réduisons-nous au rapport du Médecin qui traitoit pour lors la Demoiselle Thibault.

N. IV. page X. En 1729. dit M. le Cointre, „ la paralysie qu'elle avoit à tout le côté gauche, „ jointe à une extrême foiblesse causée par l'appauvrissement de son sang, la mit „ entierement hors d'état de pouvoir se remuer; & tous les remedes que je lui fis „ prendre ne firent aucun effet; ce qui m'obligea à les lui faire cesser, quoique je „ la vins toujours voir de tems en tems."

Tout est précieux dans ce rapport, il n'y a pas un seul mot qui ne porte & dont il ne naisse une consequence. La paralysie étoit sur tout le côté gauche, dit M. le Cointre : or on sait que cette espece de paralysie est la suite assez ordinaire d'une attaque d'apoplexie, & qu'elle demeure incurable lorsque les premiers remedes n'ont pu avoir aucun succès. Si on joint à cette circonstance la foiblesse extrême où tout le reste du corps de cette pauvre Demoiselle étoit reduit par l'appauvrissement de son sang, qui la mettoit entierement hors d'état de pouvoir se remuer, & l'expérience que fit son Médecin que tous les remedes ne faisoient plus sur elle aucun effet, qui pourra douter que dans l'âge avancé où étoit déja la Demoiselle Thibault, cette paralysie ne fût & réelle & incurable?

Mais, dira M. l'Archevêque de Sens, il n'est pas bien difficile de se tenir tranquille dans un fauteuil, & en se contraignant à ne jamais remuer tous les membres du côté gauche, ni devant son Médecin, ni devant tous ceux qui l'alloient Inst. page 45. voir; elle a pu leur faire accroire qu'elle étoit paralytique. *Effectivement*, dit-il, *jamais comédie ne fut mieux jouée.* Il

Il faut que M. l'Archevêque de Sens prétende avoir quelque lumiere furnaturelle pour mieux connoître l'état d'une perfonne qu'il n'a jamais vue, que fon Médecin qui l'a traitée pendant plufieurs années, & trois autres illuftres Médecins qui l'ont vue la furveille de fa guérifon, & qui n'ont nullement douté de fa paralyfie. Mais accablons fes foupçons injurieux par des faits qui ne lui laiffent plus de reffource. Ce n'eft pas affez de lui préfenter une foule de témoins dignes de foi, qui certifient qu'il eft de leur connoiffance, que depuis la fin de l'année 1728. jufqu'au 19. Juin 1731. la Demoifelle Thibault n'a pu faire aucun ufage de tous fes membres du côté gauche, qui reftoient immobiles comme s'ils étoient déja privés de vie; & que fon bras gauche n'étant plus qu'un poids inutile, qui pendant fans ceffe vers la terre y entraînoit tout fon corps, cela l'obligea depuis l'année 1729. à le porter fans ceffe dans une écharpe. Quelque gênante que pût être une pareille contrainte pendant un fi long-tems, que ne fait-on point *quand on a envie* dit M. l'Archevêque de Sens, *de procurer par une guérifon la manifeftation de la vérité, & de la fainteté du Bienheureux?*

Oppofons à M. l'Archevêque de Sens des faits plus frappans. „ A la fin de l'an- Pieces juft. N. IX. pages XV. & XVI.
„ née 1730. dit M. Gourdain, elle devint fi foible & fi entreprife de tout fon
„ corps qu'il ne lui fut plus poffible de fe remuer, ni de s'aider pour aucun de fes
„ befoins, ne lui étant refté de mouvement qu'à la tête, au col & au bras droit,
„ & encore étoit-il bien foible. Catherine, ajoute-t-il, fe plaignoit fouvent à moi
„ de la fatigue extrême qu'elle avoit à la fervir, parce que Mademoifelle Thi-
„ bault ne s'aidoit plus pour quoi que ce pût etre. Je fus la voir le 3. Juin 1731. N. XVIII. page XXXI.
„ dit la Demoifelle Grouffin, je trouvai qu'on lui donnoit les derniers Sacremens
„ dans fon fauteuil, où elle fe tenoit toujours, y ayant plus de fix mois qu'elle
„ n'avoit pu refter un moment dans fon lit, parce qu'elle étouffoit d'abord qu'elle
„ étoit couchée; & comme elle ne s'aidoit plus en aucune façon, la fille qui la
„ fervoit n'étoit pas affez forte pour la porter feule de fon fauteuil dans fon lit;
„ & comme on croyoit toujours qu'elle alloit bientôt mourir, il fembloit que ce
„ n'étoit pas la peine. "

Paffons à des faits encore plus marqués; découvrons jufqu'à quel point d'humiliation il plut à Dieu de reduire la Demoifelle Thibault dans les derniers tems qui ont précédé fa guérifon. Si nous bleffons la delicateffe du Lecteur, qu'il nous pardonne l'horreur que peuvent lui donner les images que nous allons lui préfenter; il en fera dédommagé par la conviction parfaite qu'elles porteront dans fon efprit.

Catherine Ceffelin raconte tout naturellement, que depuis la fin de l'année 1730. N. I. page III.
la Demoifelle Thibault „ fe vit obligée de prendre le parti de refter jour & nuit
„ dans fon fauteuil, fans en fortir pour quoi que ce pût être; & que lorfqu'elle
„ avoit quelque befoin, elle lui tiroit le corps fur le bord de fon fauteuil au bas
„ duquel elle mettoit fon pot de chambre, & qu'enfuite elle la repouffoit dans
„ fon fauteuil, ce qui lui donnoit une peine inconcevable, parce que Mademoi-
„ felle Thibault ne s'aidoit point du tout, pas plus que fi elle étoit morte. "

Ceux des voifins de la Demoifelle Thibault, qui avoient la charité pour elle de venir de tems en tems la fecourir, rendent compte du même fait.

La Dame Metayer chez qui elle logeoit, déclare que „ Catherine... étoit ob- N. XII. page XX.
„ ligée de la mettre fur le petit bord.... de fon fauteuil & de la foutenir pour lui
„ faire faire fes néceffités, & que fouvent même elle étoit obligée de la faire
„ manger, parce que quelquefois elle étoit fi foible qu'elle ne pouvoit qu'à gran-
„ de peine foulever fon bras droit, qui étoit le feul dont elle eût confervé l'ufage.
„ Elle ne pouvoit s'aider pour quoi que ce pût être, dit Marie Prevôt femme de

Pieces just. N. XVII. page XXIII. „ Douville, & sa servante étoit obligée de la tirer comme un corps mort sur le „ bout de son fauteuil quand il lui prenoit quelque besoin, ce que j'ai vu de „ mes propres yeux.

N. XIX. page XXV. „ Elle ne pouvoit plus s'aider en rien, dit la veuve Damiens; & quand elle „ avoit quelque nécessité, il falloit que sa servante la soutînt à l'aide de quelqu'un, ne pouvant se soutenir elle-même, & comme je l'allois voir très souvent, l'aimant de tout mon cœur, j'ai souvent prêté la main à sa servante pour „ la soutenir."

N. XX. page XXVI. Denise le Merle qui demeuroit dans la même maison que la Demoiselle Thibault déclare, qu'elle a aidé plusieurs fois sa servante à la soutenir pour cela.

„ Depuis la fin de l'année 1730. dit Helêne Ochebrier qui demeuroit aussi dans N. XXI. page XXVIII. la même maison „ j'ai aidé quasi tous les jours Catherine... lorsqu'il falloit mettre Mademoiselle Thibault sur son pot de chambre, ce qui étoit un opera, „ parce qu'il falloit la tirer & la soutenir sur le petit bord de son fauteuil, Catherine & moi n'étant pas assez fortes pour la tenir en l'air, & une fois nous l'avons laissé tomber & nous avons eu bien de la peine à la relever."

M. l'Archevêque de Sens a beau prétendre que cet opera n'étoit qu'une comédie, on aura bien de la peine à croire sur sa parole, qu'une personne aussi simple & aussi pieuse que la Demoiselle Thibault ait pu pousser l'artifice à cet excès pendant un si long-tems; & comme le Prélat ne rapporte rien qui puisse appuyer ses soupçons, il ne trouvera pas mauvais que nous le pryions de nous justifier par quelle révélation il a appris que le Médecin de la Demoiselle Thibault qui l'a traitée pendant un an de sa paralysie sans avoir pu la soulager, & qui a continué à la voir depuis ce tems-là jusqu'à sa guérison subite; les autres Médecins qui l'ont vue, & toutes les personnes qui l'ont secourue dans l'état si digne de compassion où cette triste maladie l'avoit réduite, n'ont tous été que des dupes à qui la Demoiselle Thibault en faisoit accroire. En attendant qu'il nous ait fourni cette preuve, qu'il trouve bon que nous demeurions persuadés que la Demoiselle Thibault avant sa guérison subite étoit paralytique de la moitié de tout son corps, & même que l'autre moitié étoit dans une foiblesse extrême, comme le disent tous nos témoins. Passons à notre troisiéme proposition.

III. PROPOSITION.

Elle avoit depuis environ trois ans les trois derniers doigts de la main gauche ankylosés dans toutes leurs jointures, & dans les derniers tems tous les cinq.

SUR cet article M. l'Archevêque de Sens est d'accord avec nous. N'avions-nous pas raison de dire que nous en ferions bientôt bon gré malgré un de Instr. page 87. nos témoins. „ Il est constant, dit ce Prélat, que la Demoiselle Thibault a été & „ est encore estropiée de sa main, & que ses doigts paralytiques sont encore ankylosés comme autrefois." Les ankyloses de la Demoiselle Thibault étoient donc réelles avant de se faire transporter à S. Médard: c'est M. de Sens lui-même qui s'en rend le garant. Pourroit-on se refuser à un tel témoignage? Qui n'admireroit ici combien la providence fait tourner à l'avantage de la vérité jusqu'aux paroles de ceux-mêmes qui cherchent à la combattre?

M. de Sens, dans l'ouvrage fait pour attaquer les miracles de nos jours, convient avec nous de la moitié de presque tous les faits. Tantôt il rejette la guérison, mais pour lors il accorde la maladie; & tantôt au contraire il nie la maladie, mais pour lors, comme pour nous en dédommager, il nous fournit lui-même des preuves de la guérison. Si,

Si, par exemple, il nie ou diffimule l'hydropifie de la Demoifelle Thibault, dont les preuves, comme on a vu, font auffi éclatantes que le foleil, il en met lui même la guérifon dans le jour le plus brillant, en prenant la peine de rapporter les aveux des Médecins & Chirurgiens de la Police, dont les deux premiers l'ayant vifitée huit jours après fa guérifon, bien loin de trouver aucun veftige de fon hydropifie, ne s'avifent pas même de foupçonner qu'elle eût jamais été hydropique. Le Prélat n'eft pas moins favorable au fujet des ankylofes; il en nie à la vérité la guérifon, mais il en avoue auffi-tôt la réalité. Peut-on faire des avances plus obligeantes? C'eft lui qui nous tend la main; donnons lui la nôtre avec empreffement, non pour avancer vers lui, car le précipice eft à fes pieds; mais pour l'obliger à fe rapprocher de nous, en le forçant enfuite de reconnoître la guérifon des ankylofes auffi bien que la réalité de l'hydropifie, par des preuves auxquelles il ne puiffe lui-même refifter.

En attendant prenons toujours acte de fon aveu au fujet des ankylofes; fon témoignage mérite de trouver ici la premiere place, & on ne s'étonnera plus d'entendre Catherine Ceffelin nous dire dans fa déclaration „ que dès la fin de l'année „ 1728. elle s'apperçut que fa Maîtreffe ne pouvoit plus plier du tout les derniers „ doigts de fa main gauche, ni les rapprocher les uns des autres, ces trois doigts „ demeurant toujours droits comme des piquets, roides comme des barres de fer, „ auffi écartés les uns des autres qu'ils pouvoient l'être, & fi gonflés qu'ils étoient „ une fois plus gros que ceux de fa main droite." Elle ajoute, „ qu'au bout „ de quelque tems, elle remarqua qu'il ne reftoit plus aucune ride à la peau de „ fes doigts, mais que cette peau étoit devenue toute unie, comme fi ces doigts „ n'avoient jamais eu de jointure; qu'à l'égard des deux autres doigts de la même main; ils étoient auffi très enflés, mais que la Demoifelle Thibault y a con- „ fervé encore pendant quelque tems quelque mouvement." *Pieces juft. N. I. page 11.*

Telle eft la defcription que nous fait cette fille de l'état où fe trouverent les doigts de la main gauche de fa Maitreffe dès la fin de l'année 1728. On n'y voit pas le mot d'ankylofe, c'eft un terme de l'art dont la mémoire d'une fervante ne fe charge pas aifément; mais on y trouve la defcription, tous les fymptômes & les progrès de cette maladie; car „ il eft inconteftable, dit M. Gaulard à ce fujet, que „ l'inflexibilité des doigts qui font demeurés roides depuis près de trois ans fans „ que la malade puiffe les plier ... eft une véritable ankylofe. Cet accident eft „ une fuite néceffaire de l'inaction où font reftés ces doigts pendant le long tems „ que la main a été portée dans une écharpe." *N. XXXIV. p. XXXVII.*

Le lecteur fera fans doute curieux de favoir la maniere dont fe forme cette maladie; & voici ce que ce Médecin nous en apprend dans la favante Differtation qui eft la pénultiéme des pieces produites en preuve de ce miracle. „ Toutes les ar- „ ticulations font fujettes à cette maladie lorfqu'elles font dans un long repos; „ parce que la liqueur mucilagineufe qu'on nomme fynovie... étant continuelle- „ ment verfée dans les jointures pour faciliter leur mouvement, & faire gliffer „ les unes fur les autres les têtes des os garnies de leurs cartilages, cette liqueur „ toujours verfée dans l'efpace qui fe trouve à chaque articulation n'étant pas „ diffipée par le mouvement des parties, s'épaiffit par le long fejour & par la cha- „ leur du lieu. Mais en s'épaiffiffant & acquerant une confiftance dure & folide com- „ me du plâtre, elle colle & foude l'une à l'autre la tête de chaque os qui fe tou- „ che, d'où réfulte l'impoffibilité de la flexion & de l'extenfion des articulations." C'eft ce qui eft arrivé à la Demoifelle Thibault.

Prefque tous nos témoins rapportent que tout le côté gauche de la Demoifelle Thibault étant tombé en paralyfie à la fuite de l'attaque d'apoplexie qu'elle eut à

la fin de l'année 1728. & ayant perdu entierement par cette attaque le peu de mouvement qui y reftoit, elle enferma fon bras gauche dans une écharpe dès le commencement de 1729. comme un membre dont elle ne pouvoit plus tirer aucun fervice, & dont le poids la fatiguoit extremement, & lui entraînoit le corps lorfqu'elle le laiffoit pendre, & qu'elle a toujours porté ce bras en cet état, depuis le commencement de cette année 1729. jufqu'au jour de fa guérifon.

On comprend aifément que fa main incapable d'aucun mouvement actif, & portée fans ceffe par cette écharpe, demeuroit dans une immobilité parfaite : ainfi il feroit étonnant que toutes les articulations des doigts ne s'en fuffent pas ankylofées.

Auffi voyons-nous qu'elles le furent par le rapport de M. le Cointre, qui prit foin de la Demoifelle Thibault dans la maladie qu'elle eut à la fin de 1728. & qui depuis ne l'a pas perdue de vue jufqu'à fa guérifon miraculeufe. En 1729. dit ce Médecin dans fon rapport, *fa main gauche devint entierement tumefiée, les doigts couverts d'ulceres, & leurs articulations ankylofées.*

Pieces juft. N. IV. page x.

Les trois Médecins qui vifiterent la Demoifelle Thibault deux jours avant fa guérifon, ne s'expliquent pas avec moins de clarté. ,, Nous avons remarqué, difent-ils, ,, que fa main gauche étoit confidérablement tumefiée & que les doigts en étoient ,, étendus, roides & gonflés, & entourés de crevaces ulcerées.... L'ayant prié ,, continuent-ils, de faire tout ce qu'elle pourroit pour les fléchir, nous avons vu ,, qu'elle y a fait fes efforts, mais qu'elle n'a pu en venir à bout."

N. VII. page XII.

Il y a peu de nos certificats où cette inflexibilité des doigts de la Demoifelle Thibault ne fe trouve dépeinte, & où par conféquent les ankylofes de toutes leurs jointures ne foient atteftées. Comme ces témoins, dont plufieurs voyoient prefque tous les jours cette Demoifelle, font les feuls qui peuvent rendre compte des progrès fucceffifs de cette maladie, qui d'abord n'entreprit que les trois derniers doigts, mais qui dans les derniers tems fouda les jointures de tous les cinq, nous croyons indifpenfable de rapporter quelques-uns de leurs témoignages.

N. IX. page XV.

Depuis fon attaque d'apoplexie, dit M. Gourdain, ,, elle me montra plufieurs ,, fois les trois derniers doigts de fa main gauche qui étoient devenus roides, & ,, lui caufoient une vive douleur quand elle effayoit avec la main droite, ou de les ,, plier, ou de les rapprocher les uns des autres. La peau de fes doigts & de la main, ,, dit-il plus bas, devint enfuite luifante ; & les plis qui couvrent les articulations ,, s'effacerent entierement aux trois doigts qui demeuroient toujours roides.... & ,, fa main refta en cet état jufqu'au 19. Juin 1731. jour de fa guérifon, "

N. XII. page XIX.

,, Toutes les fois que je l'ai été voir, dit le fieur Metayer, je lui ai toujours vu ,, fon bras gauche qui étoit très enflé attaché à fa robe, & fes cinq doigts écartés, ,, plaqués contre fon eftomach, toujours dans la même fituation & toujours droits ,, comme des chandelles. Ayant demandé à Mademoifelle Thibault, dit la femme ,, du fieur Metayer, pourquoi elle tenoit toujours les doigts de fa main gauche ,, fi écartés les uns des autres & toujours tout droits, elle me dit que depuis plus ,, de deux ans il lui étoit impoffible de les plier, & qu'ils étoient devenus roides ,, comme des barres de fer.

Page XX.

N. XIII. page XX. N. XVI. page XXI.

Elle avoit *toujours*, difent le fieur Guillory, Michel le Vent, la Demoifelle Grouffin, la veuve Damiens & plufieurs autres, *fon bras en écharpe, dont elle ne faifoit aucun mouvement & les doigts toujours étendus, roides & écartés.*

N. XVIII. page XXIV. N. XIX. page XXIV. &c N. XVII. pag. XXIII.

Le fieur Douville & fa femme atteftent, ,, qu'à la fin de 1728. il lui tomba une paralyfie fur tout le côté gauche, qu'elle fut obligée de porter fon bras en écharpe, & ,, fouffroit beaucoup à fa main, dont il y eut trois doigts qui devinrent roides, fans ,, qu'il lui fût poffible de les plier, & qui reftoient toujours tout droits & éloignés ,, les uns des autres, faifant la figure des rais d'une roue.... que dès l'année 1729.

,, il

„ il n'y avoit plus aucun pli ſur la jointure de ſes doigts, & que la peau en étoit
„ toute unie & luiſante depuis ſa main juſqu'aux ongles; qu'à l'égard des deux
„ autres doigts de la même main qui étoient le poulce & le doigt d'à côté, ils con-
„ ſerverent encore pendant un tems quelque petit reſte de mouvement, & qu'ils
„ ne ſont jamais venus tout-à-fait en ſi mauvais état que les autres, quoique ſur
„ la fin il ne lui fût plus poſſible d'en faire aucun mouvement.

Claire de Roziers veuve du ſieur Beguin, Helene Ochebrier & Deniſe le Merle certifient „ qu'elle avoit trois de ſes doigts, le petit doigt, le ſuivant & le „ doigt du milieu, qui étoient roides comme s'ils euſſent été de bois, & qui de- „ meuroient toujours étendus & extraordinairement écartés les uns des autres. " L'une dit, *comme des pattes d'araignée*, l'autre *comme ſi elle vouloit faire les cornes à quelqu'un*, & la troiſiéme qu'*ils faiſoient la figure d'une patte d'oie*; & toutes trois ajoutent, „ qu'on a voulu quelquefois toucher à ces doigts pour eſ- „ ſayer ſi on pourroit du moins les rapprocher les uns des autres... car pour les „ plier, dit Deniſe le Merle, il étoit aiſé de voir que cela étoit impoſſible, par- „ ce que la peau n'avoit aucun pli étant toute unie d'un bout à l'autre de cha- „ que doigt... mais que la Demoiſelle Thibault ſouffroit de ſi vives douleurs auſſi- „ tôt qu'on touchoit à ſes doigts qu'il ne leur fut pas poſſible de le faire; qu'à „ l'égard du poulce & du doigt d'à côté, ils avoient encore quelque reſte de „ mouvement lorſque ladite Demoiſelle fut apportée dans la maiſon... mais que „ quelque tems avant ſa guériſon ils devinrent roides & inflexibles comme les „ autres. " Pieces juſt. N. XXV. page XXXI. N. XXI. pag. XXVII. N. XX. page XXVI.

Quoique M. de Sens ſoit convenu de la verité de cette ankyloſe, même ſur tous les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault ſans exception, *ſes doigts paralytiques*, dit-il, *ſont encore ankyloſés comme autrefois*, néanmoins nous n'avons pas cru devoir nous diſpenſer d'en conſtater la réalité, les progrès & l'étendue, tant par le rapport de M. le Cointre qui la vit naître, que par celui des trois Médecins qui la ſurveille de ſa guériſon examinerent les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault, & les trouverent tous également incapables d'être fléchis, & par pluſieurs des témoins qui ont remarqué les differens progrès de cette maladie.

Lorſque M. de Sens verra que la guériſon ſubite de cette ankyloſe, que tous les Médecins conviennent être une maladie abſolument incurable, ne peut pas être révoquée en doute, peut-être changera-t-il de langage. Nous lui annonçons d'avance qu'il ne lui reſtera que ce ſeul parti pour conteſter le miracle; mais la vérité ceſſera-t-elle d'être à ſes yeux auſſi-tôt qu'elle ne ſe trouvera plus pouvoir s'accorder avec ſes préjugés? Non, nous eſpérons qu'il ne voudra pas ſe dédire ainſi à la face de l'univers, & que perſévérant à convenir avec tous nos témoins, que toutes les jointures des doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault étoient ankyloſées avant ſa guériſon, il ne pourra pas s'empêcher d'avouer lui-même que leur guériſon ſubite eſt un miracle inconteſtable.

Nous allons préſentement lui prouver, qu'outre l'hydropiſie, la paralyſie & l'ankyloſe, il ſurvint à la Demoiſelle Thibault des ulceres & des plaies cruelles, infectes & profondes, qui la mettoient avant ſa guériſon dans le danger le plus évident d'une mort prochaine.

IV. PROPOSITION.

Elle avoit les doigts de la main gauche entourés d'ulceres, le pli du bras déchiré dans toute sa longueur par une écorchure invétérée & plusieurs plaies larges & profondes aux aînes & au bas des reins, ce qui acheva de la réduire à la derniere extrémité.

QUELQUE affligeant que fût l'état de la Demoiselle Thibault forcée par son hydropisie, sa paralysie & son ankylose de demeurer jour & nuit immobile dans un fauteuil, & d'y être un triste spectacle de toutes les infirmités & les miseres humaines qui paroissoient rassemblées en elle, cet état devint encore plus affreux par les ulceres, les profondes écorchures, les plaies infectes & les vives douleurs auxquelles la continuité de cette situation donna lieu.

Les ulceres dont ses doigts ankylosés étoient tout couverts sont de la connoissance oculaire de presque tous nos témoins, & la plûpart en faisant mention de l'ankylose font à leur maniere la description des ulceres, dont ces mêmes doigts étoient si horriblement affligés. „ Il lui survint, dit Catherine Cesselin, des cre-
„ vaces tout le long des doigts qui rendoient une eau fort claire & lui causoient
„ beaucoup de douleurs, ce qui a toujours continué jusqu'au 19. Juin 1731. ”

Pieces justif. N. I. page II.

M. le Cointre nous apprend dans son rapport avec sa précision ordinaire que dès l'année 1726. la main gauche de cette Demoiselle devint extremement tuméfiée & les doigts couverts d'ulceres.

N. IV. page X.

Ces ulceres ont paru considérables aux trois Médecins qui la visiterent la surveille de sa guérison. „ Nous avons remarqué, disent-ils, que les doigts de cette
„ main étoient entourés de crevaces ulcerées qui rendoient une sanie claire, &
„ qu'elle nous disoit être puante; & lorsque nous avons voulu toucher les iné-
„ galités de ces petits ulceres, elle nous a averti de ne le faire que très legere-
„ ment à cause du sentiment vif de douleur qu'elle ressentoit au moindre attou-
„ chement qu'on faisoit à sa main. ”

N. VII. page XII.

„ Peu après il lui vint, dit la veuve Damiens, des espéces d'angelures qui
„ creverent tout le long de ses doigts, & dont il sortoit de la sérosité, & qui ne
„ se sont guéries ni hiver ni été, ayant toujours été en empirant jusqu'au 19.
„ Juin qu'elles se sont guéries tout d'un coup. ”

N. XIX. page XXIV.

Ses doigts *se creverent en plusieurs endroits dont il sortoit des eaux claires*, dit Marie-Anne Dauphin femme de Michel le Vent. „ Ses doigts étoient fort
„ enflés, ajoutent Sebastien Douville & sa femme, & couverts en certains en-
„ droits comme d'une espece de farcin dont il sortoit de tems en tems une espece
„ de rosée fort claire & fort transparente, ce qui a toujours resté ainsi jusqu'au
„ 19. Juin 1731. jour de sa guérison.”

N. XVI. page XXII. N. XVII. page XXIII.

„ Il sortoit de ses doigts, nous dit Denise le Merle, une eau fort claire qui en
„ se séchant formoit des croutes le long de ses doigts. Ses doigts étoient tout
„ couverts d'especes d'ulceres, dit Helêne Ochebrier. Il vint de petites gales
„ & de petites crevaces à ses doigts dont il sortoit une sérosité fort claire, ” dit la veuve du sieur Beguin.

N. XX. page XXVI. N. XXI. page XXVII. N. XXV. page XXXI.

Les expressions différentes de nos témoins qui caracterisent ces ulceres suivant l'idée qu'ils s'en sont formée, assurent peut-être encore mieux la vérité du fait, que si leur langage étoit entierement uniforme. M. de Sens qui profite de tout ne pourra pas soupçonner qu'ils se soient concertés; il ne pourra pas dire non plus qu'ils se soient trompés; ces ulceres étoient une chose visible, & qui ne se pouvoit pas feindre.

Le tems de leur durée eſt marqué par tous nos témoins depuis la fin de 1728. ou le commencement de 1729. juſqu'au 19. Juin 1731. jour du miracle. M. le Cointre en atteſte lui-même le commencement en 1726. & les trois celebres Médecins qui firent le rapport de l'état où étoit la Demoiſelle Thibault le 17. Juin 1731. les retrouverent encore ce jour-là. Si M. l'Archevêque de Sens veut conteſter la réalité de ces ulceres, il faut qu'il commence par s'inſcrire en faux contre le rapport de ces trois Médecins qui ont fait ferment en juſtice, & qu'il attaque enſuite celui de M. le Cointre & les témoignages de toutes les perſonnes qui déclarent les avoir vus.

Une grande partie de nos témoins rendent auſſi compte de la vive & profonde écorchure qui occupoit toute l'étendue du pli du bras gauche de la Demoiſelle Thibault.

Catherine Ceſſelin déclare que vers la fin de l'année 1729. ,, il lui vint une écorchure au pli du bras gauche, qui lui tenoit depuis un bout juſqu'à l'autre de ce pli, ,, & qui par la ſuite devint très vive & large de plus d'un pouce, ce qui lui faiſoit ,, une très grande douleur; qu'il ſortoit de cette écorchure une eau rouſſâtre qui ,, dans les derniers tems ſentoit une odeur cadavéreuſe, qui faiſoit manquer le ,, cœur à la comparante lorſqu'elle la panſoit." Pieces juſt. N. I. page 11.

,, Ce qui lui cauſoit ſes plus grandes douleurs, dit M. Gourdain, c'étoit une ,, grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qu'elle a ſouvent voulu ,, me montrer ... Je ſai ... que cette écorchure eſt toujours devenue de plus en ,, plus conſidérable & douloureuſe, & la fille qui la ſervoit m'a conté pluſieurs fois ,, dans les deux & trois derniers mois qui ont précédé la guériſon de Mademoi- ,, ſelle Thibault, qu'il ſortoit une eau de cette plaie qui ſentoit ſi mauvais, que ,, cela lui faiſoit manquer le cœur lorſqu'elle la panſoit." N. IX. page XV.

,, Au mois de Mai 1731. dit Marie Prevôt, j'ai vu deux fois ſa ſervante lui pan- ,, ſer avec du blanc raiſin une plaie qu'elle avoit au pli de ſon bras gauche: c'é- ,, toit une très grande & très large écorchure qui étoit extrêmement vive & rouge." N. XVII. p. XXIII.

,, Il ne faut pas que j'oublie, dit la veuve Damiens, que j'ai vu ſouvent ſa ſer- ,, vante depuis deux ou trois ans lui panſer une écorchure qu'elle avoit au pli du ,, bras gauche, laquelle puoit extremement, & ſur les fins étoit devenue très pro- ,, fonde, & faiſoit une fente le long du pli de ce bras qui faiſoit horreur à voir, ,, lorſque ſa ſervante lui étendoit ce bras pour la panſer." N. XIX. page XXV.

,, J'ai vu une infinité de fois," dit Helene Ochebrier qui demeuroit dans la même maiſon que la Demoiſelle Thibault, ,, panſer le bras gauche de ladite De- ,, moiſelle, où il y avoit une grande écorchure qui étoit cavée & très profonde à ,, l'endroit du pli, & qui tenoit toute la largeur du bras: cela paroiſſoit fort enflam- ,, mé, & cela rendoit du pus qui puoit très fort." N. XXI. page XXVIII.

Ne fatiguons pas davantage le Lecteur: en voilà aſſez pour lui s'il ne cherche point à s'aveugler. Mais afin qu'il y en ait auſſi aſſez pour M. l'Archevêque de Sens, préſentons lui un témoin dont il ne puiſſe refuſer le témoignage, c'eſt le celebre M. Silva, que M. Herault avoit engagé à faire la viſite de la Demoiſelle Thibault huit jours après ſa guériſon. Ce Médecin dont le rapport fait triompher ſi vainement M. l'Archevêque de Sens, atteſte lui même de la maniere la plus convainquante la réalité auſſi bien que la guériſon de la plaie que la Demoiſelle Thibault avoit au pli du bras gauche.

Voici ce qu'il répond à une Lettre que je lui avois écrite au ſujet de cette viſite: ,, Vous êtes trés bien informé, dit-il, de l'examen que je fis de ſon bras. Il eſt vrai ,, que je l'examinai beaucoup ſur ce qu'elle me dit qu'il y avoit eu une plaie large & ,, profonde dans toute la longueur du pli. Je trouvai qu'une peau mince occupoit N. XXIX. p. XXXIII.

„ la place où elle me difoit que cette plaie avoit été; mais je ne pus juger fi cette „ plaie avoit été profonde, ou s'il n'y avoit eu qu'une fimple écorchure. D'ailleurs „ quand la plaie auroit été confidérable, comme j'ignorois en combien de tems la „ guérifon avoit été opérée, je ne pus porter aucun jugement fur cet article."

Quoique M. Silva infinue qu'il n'a pu juger fi cette plaie avoit été profonde; qu'il nous permette de lui repréfenter qu'il le prouve lui-même d'une maniere bien plus forte en rapportant ce qu'il reconnoit avoir vu, que s'il s'étoit contenté feulement de le juger, fans nous fournir les preuves fur lefqu'elles il eût appuyé fon jugement. Ce celebre Médecin examine *beaucoup*, pour connoître fi le fait que lui avance cette fille, qu'elle avoit eu une plaie large & profonde à l'endroit qu'il examine, eft véritable ou s'il ne l'eft pas. Que trouve-t-il? qu'il y a une peau nouvelle à cet endroit-là, qui venant de fe former eft encore *mince* & n'a pas l'épaiffeur des peaux voifines. Une fimple écorchure ne détruit pas l'épaiffeur des peaux, elle n'en dérange que l'épiderme & la fimple fuperficie : ainfi elle fe guérit fans qu'il paroiffe à fa place une peau nouvelle plus mince que les peaux voifines. Il ne faut donc que faire attention fur ce que M. Silva déclare avoir vu, pour juger que fi cette plaie n'avoit été qu'une écorchure, du moins ç'avoit été une écorchure fi profonde que le contexte de la peau ayant été enlevé, elle n'avoit pu guérir que par la régéneration d'une peau nouvelle.

Auffi l'habile Médecin fent bien lui-même que le doute qu'il affecte fur le fait de favoir fi cette plaie avoit été profonde, ne fuffit pas pour détruire l'induction qui naît de fon rapport. Il fe hâte d'appuyer ce premier doute par un autre pour s'excufer de n'avoir point jugé que la guérifon fubite d'une pareille plaie n'avoit pu être opérée que d'une maniere furnaturelle. „ D'ailleurs, dit-il, comme j'ignorois en combien de tems la guérifon avoit été opérée, je ne pus porter aucun „ jugement fur cet article."

Nous diffiperons dans peu tous les doutes de M. Silva. Mais ce qui eft principalement à remarquer eft que cette plaie étoit ancienne & invétérée. Plufieurs de nos témoins dépofent l'avoir vue pendant plus de deux ans. Il eft certain qu'elle fubfiftoit encore le 19. Juin 1731. lorfque la Demoifelle Thibault fe fit porter à S. Médard ; & nous prouverons par le témoignage même des Maîtres de l'art, que cette plaie étoit parfaitement guérie à fon retour. Mais quant à préfent il nous fuffit de conftater que cette plaie a exifté. La preuve que nous fournit M. Silva en difant que le 27. Juin il a trouvé à fa place une peau nouvelle, une peau mince, qui ne venoit que de fe former, ne peut laiffer aucun doute à cet égard.

M. l'Archevêque de Sens voudra-t-il en dédire M. Silva? Oubliera-t-il que M. Silva eft fon Médecin de confiance, par le rapport duquel il a prétendu anéantir les preuves du miracle en queftion? Que s'il nous paffe encore la profonde écorchure du bras gauche, auffi bien que l'hydropifie, la paralyfie, les ankylofes & les ulceres, fur quoi donc tombera enfin l'accufation de déguifement & d'artifice, dont il noircit la Demoifelle Thibault par rapport au récit qu'elle a fait de fes maux dans fa relation?

Ce ne peut plus être qu'au fujet des plaies larges & profondes, qu'elle a déclaré avoir eu au pli des aînes & au bas des reins. M. de Sens voudroit-il pour foupçonner cette fille d'impofture, fe prévaloir de fa modeftie qui ne lui a pas permis de montrer fans néceffité, même aux perfonnes de fon fexe, les endroits où ces plaies étoient fituées? Dès que nous avons démontré la fincérité de fon recit fur tous les autres points, y auroit-il ombre de juftice à vouloir feulement la foupçonner fur celui-ci, quand bien même nous n'aurions à cet égard que fon feul témoignage? Mais nous ne fommes pas réduits à cette feule preuve, & la providence

qui

qui a prévu l'incrédulité & les soupçons de M. de Sens, nous a fourni toutes celles qu'il étoit possible d'avoir en pareil cas.

On peut dire d'abord qu'à cet égard le témoignage de Catherine Cesselin est d'autant plus considérable que ce ne fut que la guérison subite de ces plaies qui terrassa son incrédulité, & qui l'obligea, comme malgré elle, à reconnoître le miracle dans le tems même qu'elle étoit sous la conduite de M. l'Abbé de la Vigerie où elle resta encore plus d'un an. C'est la guérison subite de ces plaies qui lui servoit de réponse à toutes les difficultés que lui faisoit cet Abbé dans le sacré tribunal; ce qui obligea enfin ce zelé partisan de la Bulle à vouloir engager cette fille de quitter sa Maitresse, afin qu'elle ne fût plus dans l'occasion prochaine de rendre compte, quoique malgré elle, des principales circonstances du miracle de cette guérison Ecoutons donc cette personne si peu suspecte, & qui étoit si fort à portée d'être parfaitement instruite du détail de toutes les plaies de la Maitresse qu'elle servoit. Elle certifie „ qu'au commencement de l'année 1731. comme Mademoiselle Thibault restoit toujours dans la même situation dans son fauteuil, Pieces just. N. I. page III. „ & que son ventre qui étoit très enflé posoit sans cesse sur ses cuisses qui l'étoient „ aussi, il se fit de grandes écorchures au pli de ses cuisses qui lui faisoient une dou- „ leur insupportable; & que pour la soulager & empêcher la gangrene, la com- „ parante y mettoit plusieurs fois par jour des linges fort fins & fort usés, & „ qu'elle les retiroit tout roides & imbibés d'une eau roussâtre qui puoit comme „ peste; qu'il lui vint aussi cinq plaies encore plus considérables au bas des reins „ qui étoient larges chacune d'environ une piece de vingt-quatre sols ... que la „ comparante pansoit en y mettant du blanc raisin pour les sécher; que ces plaies „ puoient encore davantage que celles des plis de ses cuisses & qu'elles avoient „ dans les derniers jours qui ont précédé sa guérison, précisément l'odeur d'une „ charogne, en sorte que lorsque la comparante les pansoit, elle sentoit que cela „ lui engloutissoit le cœur."

Mais, dira M. de Sens, Catherine n'auroit-elle point été séduite pour faire cette déclaration après coup? Prouvons que Catherine a fait la même déclaration avant la guérison de sa Maitresse, & dans le tems que sa Maitresse ne pensoit encore nullement à recourir à M. de Pâris.

„ Catherine se plaignoit souvent à moi, dit M. Gourdain, de la fatigue ex- N. IX. page XVI. „ trême qu'elle avoit à la servir, parce .... qu'il lui étoit venu des écorchures aux „ aînes où elle mettoit du vieux linge, qu'elle retiroit tout imbibé d'une eau qui „ rendoit une infection épouvantable, & dans les derniers tems elle m'a aussi con- „ té qu'il étoit venu des plaies fort profondes au bas des reins de Mademoiselle „ Thibault qu'elle avoit une peine extraordinaire à panser.... que ses plaies a- „ voient déja l'odeur d'une charogne. Mademoiselle Thibault elle-même, con- „ tinue-t-il, m'a parlé plusieurs fois des écorchures qu'elle avoit au pli du bras gau- „ che & aux aînes, & des plaies qu'elle avoit aux reins dont elle me disoit qu'el- „ le ressentoit les plus vives douleurs."

Enfin ce qui acheve de prouver la réalité de ces plaies, & combien le récit que la Maitresse & la servante en faisoient à M. Gourdain étoit sincere, c'est leur odeur insupportable que M. Gourdain n'éprouvoit que trop lui-même, lorsqu'il s'approchoit trop près de la Demoiselle Thibault. „ Il sortoit de son corps, dit- „ il plus bas, une odeur cadavéreuse qui faisoit manquer le cœur aussi-tôt qu'on „ en approchoit; ce que j'ai éprouvé plusieurs fois, parce que comme elle for- „ moit à peine ses paroles & que sa voix étoit presque entierement éteinte, il „ falloit m'approcher très près d'elle pour entendre ce qu'elle disoit."

Cette odeur cadavéreuse étoit-elle un signe équivoque de la vérité de ces plaies?

plaies? Et qui feroit l'incrédule en pareil cas qui refusât de s'en rapporter à un odorat si desagréablement averti?

Au reste M. Gourdain n'est pas le seul à qui Catherine Cesselin ait rendu compte de ces plaies. „ Cette servante, dit la veuve Damiens, m'a conté plusieurs „ fois dans le mois de Mai & de Juin, immediatement avant la guérison de sa „ Maitresse, qu'elle avoit les fesses toutes écorchées & toutes pleines de trous „ qui puoient comme de la charogne, & qu'elle croyoit que la gangrene y étoit „ par l'odeur infecte qui en sortoit."

Pieces just. N. XIX page xxv.

Ajoutons encore le témoignage de la Demoiselle Metayer qui fournit une autre sorte de preuve peut-être tout aussi frappante. Voici comment elle l'explique:

N. XII. page xx. „ Deux ou trois mois avant la guérison de la Demoiselle Thibault, Catheri- „ ne qui la servoit me vint demander si je ne pourrois pas lui donner quelques „ vieux linges fins & fort usés, parce que Mademoiselle Thibault avoit de gran- „ des écorchures en plusieurs endroits de son corps, que ladite Catherine pan- „ soit avec de vieux linges, & qu'elle avoit déja usé tout celui quelle avoit. J'al- „ lai, ajoute la Demoiselle Metayer, chercher celui que j'avois, & je lui en don- „ nai une bonne provision."

Enfin M. l'Archevêque de Sens veut-il absolument qu'on lui donne un second témoin *de visu*, nous sommes en état de le satisfaire.

N. XXI. page XXVIII. „ J'ai aussi aidé à Catherine, dit Helene Ochebrier, quelque tems avant la „ guérison de Mademoiselle Thibault, à la soulever pour lui pancher le corps sur son „ lit, afin qu'elle pût lui panser des plaies très profondes que ladite Demoiselle „ Thibault avoit aux fesses, & que ladite Catherine remplissoit aussi de blanc raisin."

Il ne manque plus pour remplir le titre de notre quatriéme proposition que de rendre compte de l'extrémité où la Demoiselle Thibault étoit réduite précisément dans le tems qui a précédé sa guérison. Il feroit inutile de nous étendre beaucoup pour le prouver ; le Lecteur prévient ici tout ce que les témoins peuvent lui dire. Il voit de reste qu'une personne devenue monstrueuse par une hydropisie universelle, réduite par une paralysie qui lui a ôté tout mouvement dans presque tous ses membres & par une ankylose qui a soudé les jointures de ses doigts, à demeurer jour & nuit dans un fauteuil sans pouvoir s'aider pour ses besoins les plus pressans, & dont le corps couvert en plusieurs endroits d'ulceres, d'écorchures & de plaies profondes, se pourrit tous les jours de plus en plus & sent déja l'odeur infecte d'un cadavre, est une personne à la derniere extrémité. Ainsi

N. I. page III. il ne sera pas étonné d'entendre dire à Catherine Cesselin que „ vers la fin du mois „ de Mai de ladite année 1731. Mademoiselle Thibault devint encore plus mal „ que jamais; ayant les yeux presque éteints, & n'ayant plus aucune force, en „ sorte qu'elle paroissoit ne sentir plus ses douleurs, étant presque toujours assou- „ pie & ayant tout l'air d'une personne à l'agonie: que M. Pradel son Confesseur „ la voyant en cette extrémité lui fit recevoir ses derniers Sacremens le 3. Juin „ & que la comparante aussi bien que Mademoiselle Thibault elle-même croyoit „ toujours que chaque jour feroit le dernier de sa vie.

N. X. page XVIII. M. Pradel déclare lui-même, *que le 3. Juin il la trouva si fort en danger de mort qu'il lui fit administrer ses derniers Sacremens.*

N. IX. page XVI. M. Gourdain qui la vit le 8. Juin dit, „ qu'elle avoit les yeux éteints, toute la „ peau livide, tout le corps enflé & un assoupissement qui paroissoit un avant-cou- „ reur de sa mort, & qu'il sortoit de son corps une odeur cadavéreuse."

N. XVII. page XXIII. La Dame Prévôt femme de Sebastien Douville qui la vit le 10. du même mois déclare, qu'on n'attendoit plus que sa mort d'heure en heure. „ Et de fait, ajoute- „ t-elle, il n'étoit pas possible d'être plus mal sans mourir; elle avoit les yeux

„ creux

„ creux & éteints, le visage d'une pâleur mortelle, elle ne pouvoit presque plus „ parler, & ne faisoit que regarder le monde avec des yeux tristes & mou- „ rans: je ne doutai plus qu'elle ne mourût dans les vingt-quatre heures."

Ce fut le lendemain que la Demoiselle Thibault commença sa neuvaine, & aussi-tôt elle *parut reprendre un peu de force, & sa parole devint plus libre qu'elle n'étoit auparavant* comme nous l'apprend Catherine Cesselin; mais cela n'empêchoit pas qu'elle ne fût toujours à l'extrémité. Pieces just. N. I. page IV.

Il est vrai que Madame de la Houssaye ayant appris l'état où elle étoit réduite lui envoya le 12. Mai M Chomel son Médecin, qui lui écrivit qu'elle ne lui avoit *pas paru dans un danger si évident de mort* parce que *la poitrine*, dit-il, *se défend encore*. Mais on entend, que lorsqu'un Médecin s'exprime dans ces termes, cela ne veut dire autre chose, si ce n'est qu'elle pouvoit encore avoir quelques jours à vivre. Aussi M. le Cointre son Médecin ordinaire, qui l'avoit vue jusqu'au 15. ou 16. du même mois, fut-il d'une surprise inexprimable, quand il apprit qu'elle avoit été guérie. N. X. page XI.

Michel le Vent & sa femme qui furent la voir le 16. du même mois, déclarent *qu'elle avoit les yeux éteints, le visage d'une pâleur mortelle & comme bouffi . . . . . qu'elle étoit à l'extrémité & qu'on n'en attendoit plus rien.* N. XVI. page XXI.

Les trois celebres Médecins qui la virent le 17. & auxquels elle ne put parler qu'avec une *voix*, disent-ils, *très entrecoupée, & qui lui a souvent manqué, trouverent le danger si pressant*, qu'ils déciderent, *qu'il falloit qu'elle se fit faire sur le champ quatre legeres incisions, dites mouchetures, à chaque pied, & autant à chacune des parties inférieures de chaque jambe.* N. VII. page XIII.

Le 18. la Demoiselle Thibault ayant déclaré à la Dame Metayer chez qui elle demeuroit, qu'elle avoit résolu de se faire porter le lendemain à S. Médard, „ ce „ discours qui me surprit fort, dit la Dame Metayer, me fit faire encore plus d'at- „ tention que je n'avois jamais fait à son état. Je remarquai qu'elle avoit le visa- „ ge & les yeux d'une personne mourante . . . si bien qu'en la voyant dans cet état „ je ne doutai point que ce ne fût la mort qui la talonnoit, & qui lui faisoit ainsi „ souhaiter de changer de place, ce qui arrive assez ordinairement aux personnes „ qui sont prêtes de mourir après une longue maladie, & je le dis à mon mari qui le „ pensa tout comme moi."

Ceux qui le lendemain matin la virent porter dans la rue, & qu'on l'enfonçoit à force de bras dans une chaise à porteurs trop étroite pour l'énorme grosseur de son corps, n'en font pas un portrait moins lugubre. N. XIX. page XXV. N. XX. page XXVII. &c.

Il est donc constant par tout ce que nous avons prouvé ci-dessus que la Demoiselle Thibault étoit véritablement hydropique & paralytique, qu'elle avoit les doigts de la main gauche ankylosés, qu'elle étoit couverte d'ulceres, d'écorchures & de plaies, & réduite à la derniere extrémité, lorsqu'elle s'est fait transporter à S. Médard. Mais ce n'est point encore en savoir assez pour bien connoître la grandeur de ce miracle; nous allons prouver que toutes ces maladies étoient absolument incurables: c'est notre cinquiéme proposition dont le Lecteur sent toute l'importance.

V. PROPOSITION.

Toutes les maladies de la Demoiselle Thibault étoient absolument incurables.

SI M. l'Archevêque de Sens, lorsqu'il a donné son Instruction pastorale, a voulu ignorer les différentes maladies dont la Demoiselle Thibault se trouvoit atteinte lors de son transport à S. Médard, pourroit-il desormais en douter après des preuves si fortes, si authentiques & si multipliées? C'est ce que nous ne saurions

 croire

croire, & nous nous perfuadons, qu'en ce cas la conviction de l'efprit reclameroit contre le penchant du cœur & defavoueroit l'infidélité de la bouche, fi celle-ci ofoit contredire la certitude de faits auffi évidens que ceux que nous venons de démontrer. Comment s'y prendra donc dorefnavant M. Languet pour infirmer la vérité de ce miracle ? Nier la réalité de l'état où étoit cette vieille Demoifelle avant fa guérifon, c'étoit bien d'abord le parti le plus court; mais on fent que le pofte n'eft plus tenable, & qu'il faut de néceffité avoir recours à des prétextes plus plaufibles & qui révoltent moins le public.

Mais, dit M. l'Archevêque de Sens, pour prouver qu'une guérifon eft miraculeufe il ne fuffit pas que les maladies foient conftantes, il faut ou que ces maladies ayent été abfolument incurables, ou que leur guérifon en ait été fi fubite, qu'il foit impoffible qu'elle ait été opérée par les reffources de l'art ou de la nature.

Nous paffons volontiers ces principes à M. Languet: nous fommes tout auffi difficiles que lui en fait de miracles, & nous convenons même avec lui que fur un pareil fujet on ne doit fe rendre qu'à l'évidence; mais qu'il fe rende donc lui-même fi l'évidence paroit ici.

Pour la faire briller à fes yeux, nous allons prouver que les deux conditions, dont il exige l'alternative, ont toutes deux été remplies.

Nous allons démontrer, non pas feulement qu'une des maladies, qui avoient réduit la Demoifelle Thibault à l'extrémité étoit abfolument incurable, ce qui fuffiroit pour rendre le miracle inconteftable, mais même que toutes l'étoient; & dans les propofitions fuivantes nous prouverons que ces maladies ont toutes quatre été guéries d'une maniere fi fubite & fi parfaite qu'il n'y a que le Tout-puiffant, qui feul n'a befoin, ni de moyens, ni de fucceffions de tems pour agir, qui ait pu les opérer. Commençons par l'hydropifie.

§. I.

L'hydropifie de la Demoifelle Thibault étoit doublement incurable.

Pieces juft. N. XXXIV. page XXXV. Nous conviendrons d'abord avec M. Goulard Médecin du Roi que j'ai confulté fur ce fujet & dont je rapporte la Differtation, que les hydropifies ne font pas généralement incurables: mais il nous apprend qu'elles ne peuvent guérir qu'à la longue; parce qu'il faut pour cela que les fonctions de l'eftomach & la qualité du fang & des autres liqueurs foient rétablies & qu'après ce rétabliffement il faut encore *que les eaux épanchées dans les cavités du bas ventre* foient repompées infenfiblement *par les vaiffeaux abforbans*, ce qui demande un tems très confidérable, & qu'elles *s'évacuent* enfuite *peu-à-peu par les urines, par les felles, par les vomiffemens*; mais non pas par les fueurs.

La raifon pour laquelle les hydropifies ne fe guériffent pas par les fueurs, dit ce celebre Médecin, *eft que la peau des hydropiques*, toujours *extrémement tendue, ferme le paffage aux extrémités des vaiffeaux qui viennent s'y rendre*, & que *les extrémités de ces vaiffeaux qui aboutiffent aux extrémités du corps* ayant été néceffairement dérangées de leur fituation naturelle par la tenfion extraordinaire de la peau s'engorgent *par la lymphe* même *qu'elles contiennent*, & *fe bouchent à elles-mêmes le paffage.* Auffi, dit-il, „ ce feroit être bien peu verfé dans l'ufage de la pratique, & bien novice dans „ les voies ufitées de la nature, que d'entreprendre de guérir une hydropifie par „ des fudorifiques. Mais s'il eft vrai, continue-t-il, que l'hydropifie en gé- „ néral peut fe guérir dans un long efpace de tems ... je crois dans le cas par- „ ticulier dont il s'agit que cette guérifon eft abfolument impoffible."

Nous n'en dirons pas davantage pour prouver que la guérifon fubite d'une hydropifie eft un prodige qui ne peut arriver naturellement: nous renvoyons à ce fujet

ſujét à la Diſſertation de M. Gaulard, qui en eſt ſi convaincu, qu'il dit qu'il ſeroit auſſi étonnant de voir un hydropique dont le ventre étoit monſtrueux, guéri en un jour, que de voir un Palais comme le Louvre bâti en vingt-quatre heures.

L'amas immenſe d'eaux épanchées qui avoient rendu le ventre de la Demoiſelle Thibault ſi prodigieux, & le ſchirre énorme qui avoit cauſé cette hydropiſie, ont été anéantis en un moment par le Tout-puiſſant à la vue d'une foule de ſpectateurs, comme nous le prouverons dans la propoſition ſuivante. Mais ce n'eſt pas par cette ſeule circonſtance que nous prétendons prouver la certitude & la grandeur de ce miracle. Notre objet dans cette propoſition eſt de montrer, non ſeulement que la guériſon ſubite de l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault étoit impoſſible à la nature; mais que cette hydropiſie, & par ſa nature, & par l'état où elle avoit réduit la Demoiſelle Thibault, étoit doublement incurable.

Pour démontrer l'incurabilité abſolue de cette hydropiſie par ſa nature, il ne faut que remonter à ſon origine, en examiner les ſymptômes & en ſuivre les progrès; & pour cela il ſuffit de rappeller ce qu'en rapportent M. le Cointre qui a traité cette maladie pendant pluſieurs années, M. Reneaume qui l'a vue en 1728. & les trois celebres Médecins qui ont viſité la Demoiſelle Thibault la ſurveille de ſa guériſon.

Nous avons ici cet avantage que l'origine de cette maladie eſt certaine, ſes ſymptomes ſenſibles & frappans, ſes progrès immenſes & prodigieux.

Son origine eſt certaine: M. le Cointre qui a vu naître le principe de cette hydropiſie, & qui a ſenti la tumeur qui en a été la premiere cauſe ſe former pour ainſi dire ſous ſa main, nous apprend qu'elle a été occaſionnée par un ſchirre qui a commencé à ſe former dès le mois de Mai 1726. & qui dès le mois d'Octobre de cette même année étoit déja devenu incurable. „ Je certifie, dit-il, qu'en l'année 1726. au mois de Mai, j'ai vu Mademoiſelle Thibault attaquée d'une eſpece d'aſthme & le ventre très gonflé, ce qui étoit cauſé par un ſchirre preſque formé. Je lui ai fait prendre dans le tems des remedes internes qui l'ont ſoulagée; mais au mois d'Octobre de la même année la tumeur s'eſt renouvellée, & les remedes n'ont pu rien faire, & depuis ce tems le mal a augmenté de plus en plus & en 1728. lui a cauſé une enflure dans toute l'habitude du corps. " Pieces just. N. IV. page x.

Les ſymptômes de cette maladie ſont ſenſibles & frappans, & annoncent de la maniere la plus évidente une origine ſi funeſte: il ne faut pour en convaincre toutes les perſonnes raiſonnables, que remettre ſous leurs yeux quelques traits du rapport que firent les trois celebres Médecins qui la viſiterent le 7. Juin 1731.

La difficulté extrême qu'elle avoit à reſpirer, ſa voix très entrecoupée & *qui lui a ſouvent manqué* lorſqu'elle voulut rendre compte à ces Meſſieurs de l'origine de ſes maladies, *ce ſentiment de douleur très profond ... qu'elle ſouffroit dans le bas ventre*, ce défaut *de fluctuation intérieure* dont ces trois Meſſieurs firent l'épreuve *en plaçant une main* à un des côtés du ventre & *frappant à la partie oppoſée*, enfin *la réſiſtance de la tumeur* qu'ils ſentirent dans le *bas ventre*; tout cela ſont les plus évidens ſymptômes d'un ſchirre interne, fixe & adhérent, qui par ſon immobilité empêchoit la fluctuation. Auſſi ces Meſſieurs déclarent dans leur rapport qu'ils ont *reconnu à n'en pouvoir douter* que l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibaut *n'étoit point une hydropiſie aſcite* & ordinaire, mais *un œdeme phlegmoneux*. N. VII. pages XII. & XIII.

Or cet œdeme phlegmoneux, ſuivant M. Gaulard, étoit une ſuite, un ſymptôme ou accident du ſchirre: „ Il arrive ſouvent, dit-il, qu'un ſchirre eſt ſuivi du phlegmon, & pour lors c'eſt un ſchirre phlegmoneux: mais ſi à ce phleg- N. XXXIV. Page XXXVI.

 „ mon

„ mon furvient l'œdeme ce fera un phlegmon œdemateux ou un œdeme phleg-
„ moneux, felon que la tumeur tiendra plus de l'œdeme ou du phlegmon; ainfi
„ le fchirre peut être regardé comme la caufe primitive de la maladie, & l'œde-
„ me phlegmoneux n'en eft que fymptôme ou accident.

Aurefte cet habile Médecin à qui j'avois communiqué le rapport de fes trois confreres, ne balance point à décider *qu'un fchirre* étoit évidemment *la caufe de l'hydropifie* en queftion, & en rapporte même plufieurs preuves qu'il feroit trop long de déduire, & qu'on peut voir dans fa Differtation.

C'eft donc un fait qui ne peut pas être revoqué en doute, fait attefté par le Médecin qui a vu naître & ce fchirre & l'hydropifie, qui a obfervé quelle en a été la fuite & qui a traité pendant plufieurs années cette maladie; fait dont les trois Médecins reconnoiffent tous les fymptomes; fait que M. Gaulard juge fur leur rapport.

Enfin les progrès de cette hydropifie ont été immenfes & prodigieux. Nous avons prouvé que dès 1726. le fchirre fe forma & peu après devint incurable. *Un fchirre confommé, & parfait*, dit M. Gaulard, *ne peut* jamais *fe réfoudre ni fe guérir*. Au contraire l'experience & la raifon apprennent qu'il groffit tous les jours, parce que tous les jours la circulation apportant de nouvelle lymphe dans les vaiffeaux lymphatiques qui aboutiffent au fchirre, les parties les plus groffieres de cette lymphe arrêtées par le fchirre s'y collent, & en augmentent fans ceffe la maffe & la groffeur.

En 1728. ce fchirre étoit déja devenu d'une groffeur confidérable. Auffi nous apprenons de M. Reneaume qui traita la Demoifelle Thibault au commencement
Pieces juft. N. V. page XX. de cette année 1728. que *fon ventre augmenta fi confidérablement que la refpiration devint preffée, quoiqu'il ne parût point au toucher des épanchemens dans la cavité de l'abdomen;* parce que pour lors les eaux n'étoient point encore répandues, au moins avec abondance, & que c'étoit le fchirre qui faifoit prefque toute la groffeur du ventre, & qui comprimant toutes les parties au milieu defquelles il fe groffiffoit, rendoit la refpiration preffée, ce qui eft fi certain que M. Reneaume marque dans le même rapport, *que cette enflure étoit.... douloureufe & ne confervoit pas.... l'impreffion des doigts.*

A la fin de la même année 1728. ce fchirre ayant enfin comprimé à l'excès par fa groffeur les veines fanguines, & par-là ayant caufé la rupture de plufieurs petits vaiffeaux lymphatiques, qui trouvant ces veines engorgées ne purent plus y verfer leur lymphe, l'hydropifie commença à répandre fes eaux. M. le Cointre entre les mains de qui la Demoifelle Thibault fe remit pour lors, déclare dans fon rapport, que fon fchirre lui caufa lors *une enflure dans toute l'habitude du corps.*

N. IV. page X. Tous nos témoins rendent compte des progès immenfes que fit cette hydropifie depuis la fin de cette année 1728. mais ne rappellons que ce qu'en ont dit les Maîtres de l'art.

Nous avons vu que les trois Médecins qui la vifiterent le 17. Juin 1731. déclarent entre autres chofes dans leur rapport, que *le volume* de fon *ventre* étoit *très*
N. VII. page XIII. *confidérable*, & que le *volume* de *fes jambes* & de *fes pieds furpaffoit plus de trois fois la groffeur naturelle de ces parties.*

Après avoir prouvé l'origine, les fymptômes & les progrès de cette hydropifie, il ne fera pas difficile d'en démontrer la double incurabilité, & que *dans le cas particulier dont il s'agit*, dit M. Gaulard, *cette guérifon étoit abfolument impoffible.*

N. XXXIV. page XXXVI. Il en rapporte pour raifon, qu'un fchirre entierement formé & groffi pendant plufieurs années, devient *d'une confiftance fi folide, qu'après la mort, dans la diffection des*

cada-

cadavres, on a souvent de la peine à l'ouvrir avec le scalpel. Comment donc feroit-il possible à l'art ou à la nature de le dissoudre, de l'anéantir au milieu du corps d'une personne vivante? Il est ici question d'un schirre grossi & durci pendant cinq ans. Y a-t-il quelque remede dans toute la Médecine, y a-t-il quelque ressort dans le temperament le plus robuste & le plus vigoureux, qui soit capable de briser & de fondre ce corps étranger?

Le schirre de la Demoiselle Thibault ne pouvant donc être détruit, il est évident que son hydropisie ne pouvoit jamais être guérie; parce que quand on auroit trouvé le secret d'en faire évacuer toutes les eaux, le schirre continuant à comprimer les vaisseaux sanguins & à causer la rupture des vaisseaux lymphatiques, de nouvelles eaux auroient bientôt repris la place de celles qu'on auroit fait sortir. Concluons donc avec M. Gaulard, *qu'un schirre consommé & parfait ne peut se résoudre ni se guérir, & par conséquent qu'une hydropisie qui en est la suite est incurable pour toujours.*

Mais, quand M. l'Archevêque de Sens voudroit qu'on supposât gratuitement contre tous les symptômes de cette maladie & contre la décision des Maîtres de l'art, que l'hydropisie de la Demoiselle Thibault n'avoit point un schirre pour cause, il n'en feroit pas plus avancé. Nous allons encore prouver qu'en l'état où étoit la Demoiselle Thibault dans le tems qui a précédé sa guérison, son hydropisie étoit incurable, de quelque cause qu'elle provînt.

„ Quoique la nature ait de grandes ressources," dit le fameux Médecin M. Hecquet dans sa reponse à la Consultation par rapport à la Demoiselle Coirin, „ elle ne peut rien qu'à l'aide des organes & de la disposition du sang, quand il „ est conservé dans une force d'intégrité, mais ici & les solides sont déchus de leur „ puissance pour redresser les fluides, en rétablissant la circulation libre du sang „ & des esprits; & ceux-ci sont tellement éloignés de leurs qualités propres pour „ opérer des guérisons, qu'un Médecin ne peut en pareil cas qu'avouer que le mal „ est incurable, & au dessus de toutes les forces de la nature." Pieces just. de la VII. Démonst. N. VII.

Tel étoit l'état déplorable de la Demoiselle Thibault: presque tous les solides étoient privés de tout mouvement par une paralysie, qui les ayant dénués d'esprits animaux les rendoit immobiles comme les membres d'un cadavre: presque tous les liquides étoient privés de leur qualité. *Le sang*, dit M. Gaulard, *n'est presque plus dans un hydropique qu'une eau acre & une sanie caustique.*

Cette lymphe corrompue qui s'échappoit tous les jours avec plus d'abondance de ses conduits naturels, imbibant & noyant sans cesse les solides, loin de les pouvoir rétablir, ne servoit au contraire qu'à leur faire perdre ce qui leur restoit d'élasticité, & à les affoiblir de plus en plus.

Si d'une part les solides énervés, languissans, ne pouvoient plus contribuer à rendre la qualité aux liquides, les liquides à leur tour appauvris & destitués de leurs esprits & de leur feu, étoient incapables de ranimer & vivifier les solides.

C'est ainsi que par un cercle malheureux les principes de la vie, loin de pouvoir s'aider mutuellement, concouroient réciproquement à se détruire; & que bien loin de trouver en eux-mêmes quelque ressource pour guérir une maladie aussi desespérée, ils ne servoient au contraire qu'à lui faire prendre chaque jour un nouvel accroissement & à ajouter un nouveau degré à son incurabilité.

Où pourroit donc être la ressource du côté de la nature? Etoit-ce de la part des liqueurs? Mais ce sang appauvri, tout composé d'eau & de parties acres & caustiques, n'étoit-t-il pas plutôt capable d'accabler la nature que de la ressusciter? & sa lymphe se répandant par tout le corps n'avoit-elle pas au contraire tout éteint, & porté par tout la paresse & l'engourdissement?

Etoit-ce de la part des folides? Mais quelle vigueur, quel effort pouvoit-on attendre des folides relachés, & ramolis par une hydropifie qui les tenoit comme enfevelis & noyés fous fes eaux, qui d'ailleurs étoient prefque entierement privés de vie par l'abfence des efprits animaux, dont le cours avoit été arrêté depuis long-tems par une paralyfie.

Auffi tous les Maîtres de l'art qui ont vu la Demoifelle Thibault avant fa guérifon, n'ont pas balancé à regarder fon hydropifie comme incurable. Dès 1728. M. Reneaume qui vit le commencement de cette maladie abandonna la Demoifelle Thibault ne pouvant lui promettre de la guérir. En 1729. M. le Cointre après avoir éprouvé que tous fes remedes n'avoient eu aucun effet, les lui fit tous ceffer comme inutiles. M. Chomel envoyé par Madame de la Houffaye le 12. Juin 1731. lui déclare qu'il n'y a nulle guérifon à efpérer. Les trois autres Médecins qui la vifitent le 17. du même mois de Juin, & qui la trouvent dans l'état affreux où ils la dépeignent, ne lui prefcrivent rien qui puiffe aller à la fource du mal, ni même en empêcher le progrès, mais touchés de compaffion de fon état & du preffant danger où ils la voyent, ils ordonnent qu'elle fe faffe faire fur le champ feize incifions aux jambes & aux pieds, pour la décharger d'une partie des eaux qui l'accablent, ce qui ne pouvoit apporter qu'un foulagement bien paffager, & ce qui n'a point été fait. Ils ne peuvent revenir de leur étonnement quand ils apprennent deux jours après qu'elle eft guérie, tant ils étoient perfuadés que fon état étoit incurable.

En voilà certainement bien plus qu'il n'en faut pour démontrer l'incurabilité abfolue de l'hydropifie, paffons aux preuves de celle de la paralyfie.

§. II.

La paralyfie de la Demoifelle Thibault n'étoit pas moins incurable que fon hydropifie.

Nous venons de prouver que toutes les reffources & les forces de la nature étoient anéanties dans la perfonne de la Demoifelle Thibault dans le tems qui a précédé fa guérifon: il n'en faut pas davantage pour démontrer que tous fes maux étoient incurables. Mais comme outre cette raifon générale, il y en a encore de particulieres qui prouvent l'impoffibilité phyfique de la guérifon de chacune de fes autres maladies, il eft bon de les déduire, afin qu'il ne puiffe refter aucun doute, non pas même dans l'efprit de M l'Archevêque de Sens, que la guérifon de cette vieille Demoifelle n'ait été l'ouvrage du Tout-puiffant.

Nous avons établi dans notre deuxiéme propofition, que la paralyfie de la Demoifelle Thibault étoit une fuite de la deuxiéme attaque d'apoplexie qu'elle eut le 25. Novembre 1728. qui lui rendit la moitié du corps, ou le côté gauche lequel étoit déja très affoibli, incapable de tout mouvement.

Cette paralyfie étoit fur tout le côté gauche, dit M. le Cointre. Or cette efpece de paralyfie que les Médecins nomment femiplagie devient néceffairement incurable par la fuite du tems, lorfque les premiers remedes n'ont pu y apporter aucun foulagement. La raifon en eft que cette paralyfie étant un effet de l'apoplexie, qui a laiffé tout un côté des principes ou racines des nerfs qui font dans le cerveau, comprimés & engorgés, fi le Médecin ne peut trouver le moyen de dégager en peu de tems l'engorgement, les nerfs qui ne reçoivent plus du cerveau la lymphe fubtile qui leur donne toute leur élafticité, perdent peu-à-peu les cavités par lefquelles cette lymphe fubtile qui s'infinue par leurs racines, coule depuis le cerveau jufqu'aux dernieres extrémités de leurs branches.

Il eft vrai que la paralyfie de la Demoifelle Thibault n'étoit pas complete: elle ne la privoit que du mouvement & non pas du fentiment; mais il n'en eft pas

moins certain, que tous les nerfs deftinés au mouvement par rapport à tout le côté gauche font reftés pendant près de trois ans fans aucune action. Or il ne faut pas à beaucoup près un fi long tems pour que les cavités de ces nerfs, qui n'étoient plus entretenues ouvertes par le cours de la lymphe fubtile, fe foient affaiffées.

Il n'eft pas ici queftion d'une obftruction particuliere, qui ne barre le cours de la lymphe fubtile qu'à certain endroit d'un nerf ou même de plufieurs, & qui peut être diffipée par les remedes, ou par les efforts de la nature; mais d'une obftruction dans le cerveau qui a privé du cours de la lymphe fubtile tous les nerfs qui fervoient au mouvement dans tout un côté du corps, & cela depuis les racines de ces nerfs jufqu'à l'extrémité de toutes leurs branches. Or comme il eft de principe, que les parois des cavités deftinées à recevoir des liquides fe collent & fe joignent enfemble, lorfque ces cavités ne font plus entretenues ouvertes par le cours de ces liquides, ce qui anéantit dans peu ces cavités, il s'enfuit que les nerfs de la Demoifelle Thibault deftinés à exécuter le mouvement dans tous les membres de fon côté gauche, ayant été près de trois ans fans recevoir de lymphe fubtile, avoient perdu toutes leurs cavités qui s'étoient anéanties & effacées, & par confequent que ces nerfs étoient devenus abfolument incapables de recevoir à l'avenir la lymphe fubtile, & de la tranfmettre à ces membres. Car comment rétablir tout le long des nerfs des cavités qui ont été une fois détruites, & qui ont ceffé d'être? Y a-t-il quelque remede ou quelque effort de la nature qui puiffe faire cet effet? Si M. de Sens veut confulter les Maîtres de l'art, il apprendra d'eux que c'eft une chofe abfolument impoffible; & fans confulter perfonne, il ne faut même que les lumieres de la raifon pour s'en convaincre.

Au refte le Lecteur trouvera ces principes d'Anatomie prouvés & beaucoup plus développés dans quelques unes des Démonftrations fuivantes, où il n'eft précifément queftion que de la guérifon de paralyfie, au lieu que la multiplicité des objets que nous avons ici, nous a forcés de ne faire fimplement que les préfenter.

Suivant ces principes, il eft clair que la guérifon de la paralyfie de la Demoifelle Thibault étoit naturellement impoffible; mais comme tout le monde n'eft pas affez inftruit de l'Anatomie pour faifir l'évidence de ces principes & pour en fentir l'application, prouvons par d'autres raifons plus fenfibles & plus à la portée de tous les Lecteurs, que la paralyfie de la Demoifelle Thibault étoit encore incurable fous un autre point de vue. Dieu qui n'a pas voulu qu'un miracle fi éclatant pût être obfcurci, nous a fourni des raifons pour toutes fortes de perfonnes.

Nous avons démontré que la guérifon de l'hydropifie étoit abfolument impoffible à la nature & à l'art; or il eft évident que la paralyfie ne pouvoit pas être guérie tant que l'hydropifie fubfiftoit. Et comment des nerfs ramolis, relâchés, pénétrés fans ceffe par une lymphe inanimée & corrompue qui inondoit toutes les parties du corps, & principalement tout le côté gauche encore beaucoup plus enflé que le côté droit, auroient-ils pu reprendre leur force & leur vertu de reffort? Mais laiffons faire ce raifonnement à M. Gaulard à qui je n'avois préfenté dans ma Lettre la paralyfie de la Demoifelle Thibault que comme une fuite de fon hydropifie, ne lui ayant point rendu compte de l'attaque d'apoplexie dont cette paralyfie avoit été l'effet. ,, La paralyfie, dit-il, étant une fuite de l'hydropifie, de mê- Pieces juft. N. XXXIV. p. XXXVII.
,, me que l'hydropifie eft une fuite du fchirre, elle dépend du relâchement des
,, nerfs qui ont été imbibés, pénétrés & par conféquent trop ramolis par la par-
,, tie féreufe du fang qui a inondé toutes les parties. Le vice n'eft donc pas local,

,, ajou-

„ ajoute-t-il, puifqu'il dépend de la conftitution générale du fang dont les princi-
„ pes defunis les rendent prefque tout aqueux; ainfi pour remédier à la paralyfie
„ qui eft un accident de l'hydropifie, il faudroit guérir l'hydropifie elle-même
„ qui eft la caufe de la paralyfie. Mais il a été prouvé, conclud-il, que l'hydropifie
„ ne pouvoit jamais fe guérir: par une confequence néceffaire la paralyfie étoit
„ donc pareillement incurable."

§. III.

L'ankylofe de Mademoifelle Thibault étoit également incurable.

Nous avons déja fait voir ce que c'eft qu'une ankylofe, & de quelle maniere elle fe forme. Pour juger fi celle de la Demoifelle Thibault étoit abfolument incurable, il ne s'agit que de favoir fi elle étoit entierement formée.

Pieces juft. de la V. Demonftrat. N. XXXI. Comme M. Gaulard examine cette queftion dans fa belle Differtation au fujet de la maladie de Philippe Sergent nous ne nous fervirons que des réflexions de cette habile Médecin. Elles auront bien plus d'autorité que toutes celles que nous pourrions faire, & le Lecteur y prendra plus volontiers confiance.

„ Quant à l'ankylofe, dit M. Gaulard, tous les Médecins conviennent que lorf-
„ qu'elle eft entierement formée elle eft abfolument incurable; parceque lorfque la
„ fynovie s'eft non feulement épaiffie & coagulée, mais s'eft offifiée, il n'y a au-
„ cun remede ni intérieur ni extérieur qui lui puiffe faire reprendre fa fluidité;
„ & cette foudure qui joint les os enfemble eft fi forte, qu'on briferoit plutôt les
„ os que de les disjoindre à cet endroit-là, & elle devient fi dure que les topiques
„ détruiroient plutôt les tegumens qui couvrent l'ankylofe que de détruire la
„ fynovie offifiée."

„ Il n'eft donc queftion que de favoir, continue-t-il, fi la fynovie s'eft entiere-
„ ment offifiée [dans les articulations en queftion.] C'eft un fait qui dépend en-
„ tierement de favoir, s'il y a encore quelque refte de mouvement ou s'il n'en refte
„ point du tout. Tant qu'il en refte, c'eft une preuve que la fynovie n'eft encore
„ que coagulée & épaiffie; auquel cas le mal n'eft pas abfolument incurable,
„ quoiqu'il foit très long & très difficile à guérir, parce que la fynovie une
„ fois coagulée & épaiffie ne peut reprendre fa fluidité naturelle que peu-à-peu.
„ Ainfi il faut un tems infini pour guérir cette maladie. Mais s'il ne refte plus
„ du tout [de flexibilité dans l'articulation,] c'eft une preuve que la fynovie eft
„ entierement offifiée, auquel cas l'ankylofe eft abfolument incurable."

„ Au refte il fuffit, dit-il encore, du long-tems qu'il y a que [l'articulation eft
„ demeurée fans faire aucune flexion ni extenfion] pour décider très furement
„ que la fynovie eft offifiée, parce que l'expérience nous apprend que cette li-
„ queur, quand elle a commencé à s'épaiffir & à fe coaguler, à moins qu'on n'ap-
„ porte fur le champ les remedes néceffaires pour empêcher le progrès du mal,
„ ne tarde guéres à s'offifier; auffi éprouvons-nous que toute ankylofe qui eft un
„ peu ancienne NE PEUT PLUS ESTRE GUERIE."

Dans la même Differtation M. Gaulard décide que l'ankylofe que Philippe Sergent avoit au genoux étoit COMPLETE ET PAR CONSEQUENT INCURABLE, fur le fondement que l'articulation de ce genou étoit reftée quinze mois fans faire aucune flexion ni extenfion; *l'efpace de quinze mois*, dit-il, *étant bien plus que fuffifant pour que cette foudure fe foit formée.*

Or nous avons rapporté des preuves inconteftables que les doigts de la main gauche de la Demoifelle Thibault font reftés depuis le commencement de l'année 1729. jufqu'au 19. Juin 1731 *droits comme des piquets .. .. roides comme des barres de fer ... auffi écartés les uns des autres qu'ils pouvoient l'être .. toujours plaqués contre fon*

efto-

eſtomach & toujours dans la même ſituation... toujours droits comme des chandelles, toujours étendus, roides & écartés, ſans qu'il fût poſſible de les plier ni de les rapprocher, faiſant la figure des rays d'une roue, inflexibles, incapables d'être pliés comme s'ils euſſent été de bois, extraordinairement écartés les uns des autres, comme ſi elle vouloit faire les cornes à quelqu'un, ayant la forme d'une patte d'oie, &c.

Nous avons même pluſieurs de nos témoins qui déclarent *avoir eſſayé de les rapprocher les uns des autres ſans en avoir pu venir à bout*, ſans doute parce que les articulations qui joignent les doigts à la main étoient ſoudées auſſi bien que celles des doigts.

Les Maîtres de l'art ſont d'accord ſur ce fait avec les autres témoins. M. le Cointre certifie dans ſon rapport que dès 1729. *les articulations* des *doigts* de la *main gauche* de la Demoiſelle Thibault étoient *ankyloſées*; & les trois Médecins qui l'examinerent le 17. Juin 1731. déclarent qu'ils trouverent ſes doigts *roides & étendus*, & que *l'ayant priée de faire ce qu'elle pourroit pour les fléchir* ils ont *vu qu'elle y a fait ſes efforts, mais qu'elle n'a pu en venir à bout.* Pieces juſt. N. IV. page x. N. VII. page XII.

Il eſt donc certain que les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault ſont demeurés ankyloſés & d'une roideur inflexible pendant près de deux ans & demi. Or M. Gaulard nous apprend que cet eſpace de tems eſt bien plus qu'il n'en faut pour que l'ankyloſe ſoit entieremenr formée, & que lorſqu'elle eſt entierement formée elle eſt abſolument incurable. Donc celle-ci ne pouvoit être guérie.

M. de Sens pour cette fois-ci doit être bien content de nous: il veut que les doigts *paralytiques* de la Demoiſelle Thibault *ſoient encore ankyloſés comme autrefois*, & voilà que nous ſommes les premiers à démontrer l'impoſſibilité de la guériſon de cette ankyloſe par les principes les plus inconteſtables de l'art. Ce Prélat dira-t-il après cela qu'on déguiſe tout, pendant qu'on appuye ſi fortement ſes propres objections.

Il eſt vrai que nous ne ſerons plus ſi bien d'accord, quand nous en ſerons aux preuves de la guériſon. En vain une infinité de témoins ont vu remuer les doigts de la Demoiſelle Thibault dans le moment-même de ſa guériſon ſubite, quoiqu'il y eût à la vérité quelques articulations qui n'avoient pas un mouvement bien libre, non qu'il reſtât aucune articulation ankyloſée, puiſqu'elles étoient toutes capables de mouvement; mais parce qu'il y avoit quelques muſcles, qui ayant perdu l'habitude de ſe plier & s'étant pour ainſi dire racornis, ne ſe plioient pas facilement, comme nous l'expliquerons plus au long. En vain depuis ce jour-là tout Paris a vu cette vieille Demoiſelle travailler avec cette même main dont M. l'Archevêque de Sens prétend que les doigts ſont encore ankyloſés comme autrefois, ce Prélat a pris ſon parti & rien ne l'ébranle.

Il ſait qu'une ankyloſe parfaite eſt réputée incurable par toute la terre, & qu'après avoir duré pendant plus de deux ans, il n'y a nul Médecin dans le monde qui ne ſoit prêt à certifier qu'elle ne peut être guérie par aucun remede: dans une telle extrémité il a cru que le ſeul moyen d'éluder le miracle étoit d'en nier la guériſon: mais il eſt d'accord avec nous ſur l'exiſtence & ſur l'incurabilité de la maladie, & c'eſt ce que nous avions ici à prouver. Paſſons à l'article des ulceres, des écorchures & des plaies qu'il a jugé à propos d'oublier totalement dans ſon Inſtruction paſtorale.

§. IV.

Les ulceres qui entouroient les doigts ankyloſés de la Demoiſelle Thibault, la profonde écorchure de ſon bras & les autres plaies infectées qui avoient commencé à pourrir ſon corps, étoient toutes incurables attendu l'état où elle étoit.

Nous avons déja prouvé l'exiſtence de toutes ſes plaies & le long-tems pendant lequel la Demoiſelle Thibault en a été affligée.

On a vu entre autres preuves que M. le Cointre certifie que dès 1729. les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault ſe couvrirent d'ulceres, & que les trois Médecins qui examinerent cette main avec tant d'attention le 17. Juin 1731. déclarent qu'ils en avoient trouvé *les doigts entourés de crevaſſes ulcérées qui rendoient une ſanie claire.*

A l'égard de l'écorchure au pli du bras, dont pluſieurs témoins font l'affreuſe deſcription, nous avons obſervé que M. Silva en rend lui-même témoignage en convenant qu'il trouva le 27. Juin huit jours après le miracle, une peau mince & nouvelle à la place où on lui avoit dit qu'étoit cette ancienne & profonde écorchure.

Enfin à l'égard des autres plaies qui avoient pourri les plis des aînes & qui avoient fait au bas des reins cinq trous de la largeur chacun d'une piece de vingt-quatre ſols, nous avons prouvé & l'exiſtence de ces plaies & l'infection cadavéreuſe qu'elles rendoient, dont tous ceux qui approchoient de près la Demoiſelle Thibault n'étoient que trop ſenſiblement avertis.

Il ne nous reſte plus qu'à faire voir que toutes ces plaies étoient incurables. Pour le faire d'une maniere qui ne puiſſe ſouffrir de replique, nous n'avons encore beſoin que d'employer les raiſonnemens de M. Gaulard. On voit dans ſa Diſſertation que je lui avois demandé entre autres choſes, ſi les crevaſſes ulcerées, dont les doigts de la Demoiſelle Thibault avoient été entourés depuis 1729. juſqu'au 19. Juin 1731. avoient pu naturellement *ſe refermer & ſe guérir en une matinée.* Voici ſa reponſe. Vous me demandez „ ſi la régénération des chairs ulcerées depuis deux „ ans peut ſe faire en une matinée, & ſi un nombre infini de petits vaiſſeaux dont „ les chairs ſont compoſées pourra dans un ſi petit eſpace de tems s'allonger & „ s'étendre, pour réformer la déperdition de la ſubſtance qui s'eſt faite pendant „ deux années entieres. C'eſt, dit ce Médecin, comme ſi vous me demandiez, ſi „ un enfant qui a aujourd'hui deux pieds de hauteur pourra demain matin être haut „ de quatre pieds."

Pieces juſt. N. XXXIV. p. XXXVII.

Si la guériſon ſubite des petits ulceres des doigts a paru une choſe ſi impoſſible à M. Gaulard, parce qu'elle ſuppoſe une régénération de chairs qui ne ſe peuvent faire que peu à peu, que n'eût-il pas dit de la guériſon également ſubite de cette profonde écorchure ſi rouge & ſi enflammée dont il ſortoit une eau empeſtée, & qui pendant plus de deux ans avoit cavé de plus en plus toute la largeur du pli du bras de la Demoiſelle Thibault, & de ces trous ſi larges & ſi profonds qui avoient pourri ſes aînes & ſes reins, & qui quelque tems avant ſa guériſon ſentoient l'odeur d'une charogne, ce qui ne laiſſe pas à douter qu'ils ne fuſſent gangrénés? Mais ce ne feroit pas remplir tout notre titre que de nous contenter de prouver que la guériſon ſubite de ces plaies n'a pu ſe faire que par un prodige inoui, & qui ne laiſſe aucune reſſource à l'incrédulité la plus obſtinée; il faut prouver de plus que cette guériſon étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art, dans l'état où étoit la Demoiſelle Thibault, non pas ſeulement en un jour, mais en quelque eſpace de tems que ce fût. Nous en trouverons encore la preuve dans la Diſſertation de M. Gaulard. „ La réunion d'une plaie ou d'un ulcere, dit ce ſa- „ vant Médecin, ne ſe fait que par le moyen d'une lymphe douce & onctueuſe, „ dont les parties fibreuſes s'accrochent aux extrémités des vaiſſeaux & les allon- „ gent, afin que venant à s'aboucher les uns avec les autres, le commerce des „ liqueurs d'un des bords de la plaie ou de l'ulcere avec le bord oppoſé puiſſe ſe „ rétablir & la cicatrice ſe former. Mais dans le ſang d'un hydropique qui n'eſt „ preſque tout qu'une eau devenue acre & lixivielle . . on ne peut trouver ces par- „ ties onctueuſes & balſamiques abſolument eſſentielles pour former de nouvel- „ les chairs. Il ne peut réſulter de liquides ſi acres qu'une ſanie cauſtique plus

Ibid.

„ pro-

„ propre à ronger & à cautériser les chairs, qu'à en produire de nouvelles, puis-
„ que pour que cette production puisse se faire tous les Médecins & Chirurgiens
„ savent, continue toujours ce Médecin, que la matiere qui coule d'un ulcere
„ ou d'une plaie doit être d'une consistance épaisse, blanche & onctueuse, seule
„ capable de procurer la guérison & la cicatrice d'un ulcere. "

Loin qu'il y eût dans le sang de la Demoiselle Thibault de ces matieres épaisses, blanches & onctueuses absolument nécessaires pour procurer la réunion des chairs, tous les témoins nous certifient *qu'il sortoit de ses plaies une sérosité claire, une espéce de rosée fort transparente ... une eau roussâtre qui dans les derniers tems sentoit une odeur cadavéreuse, une eau qui sentoit si mauvais que cela faisoit manquer le cœur*, enfin *une sanie claire*, disent les trois Médecins qui l'examinerent le 17. Juin. Et comment le sang d'une personne hydropique depuis quatre ans & dont les membres étoient noyés par les eaux, eut-il pu produire autre chose?

Il est donc certain suivant les principes de l'Anatomie que la guérison de toutes les plaies de la Demoiselle Thibault étoit absolument impossible avant la guérison de son hydropisie : or son hydropisie a été démontrée doublement incurable; donc les plaies ne l'étoient pas moins.

Aussi M. Gaulard étoit si persuadé que la guérison de toutes les maladies de la Demoiselle Thibault étoit absolument & physiquement impossible, qu'après avoir observé *que la sanie claire* que rendoient les plaies de cette fille *étoit un obstacle invincible à la réunion des chairs*, il finit en disant : *Après tout je ne desespere pas que vous* Ibid. *ne me demandiez quelque jour si l'art & la nature ne peuvent pas ressusciter les morts? Car s'ils pouvoient guérir subitement & tout à la fois une hydropisie, une paralysie, une ankylose & de vieux ulceres, toutes maladies compliquées dans une personne âgée, ne pourroit-on pas croire qu'il n'est pas impossible que la nature fasse un effort ou que l'art trouve un secret pour rendre la vie à ceux qui l'ont perdue?*

Mais ce qui surpasse infiniment toutes les forces de la nature, ce que les Maîtres de l'art regardent comme aussi impossible que la résurrection d'un mort, est toujours également facile au Tout-puissant : nous allons en voir la preuve éclatante dans la guérison subite de tous ces maux.

VI. PROPOSITION.

La Demoiselle Thibault a été subitement & parfaitement guérie de toutes ses maladies le 19. Juin 1731. aux pieds du tombeau de M. de Pâris, à l'exception d'un peu de roideur qui est restée dans les tendons extenseurs des trois dernieres articulations des trois derniers doigts de sa main gauche, & d'un peu d'enflure qui est aussi restée à ses jambes, mais qui s'est dissipée peu de jours après.

LA guérison de la Demoiselle Thibault n'est pas moins admirable dans ses circonstances, que par rapport à la grandeur & au nombre de ses maladies. Il est déja fort étonnant qu'elle ne soit pas morte avant que d'arriver à S. Médard. Ceux qui étoient le mieux informés de son état l'appréhendoient avec raison. *Je* Pieces just. *crus bien*, dit le sieur Metayer qui la vit partir, *que nous ne la reverrions plus en vie.* N. XII. page XIX. Le danger même étoit si évident que ceux mêmes qui ne doutent point de la puis- N. I. page V. sance de l'intercession du S. Diacre, comme M. de la Chapelle & M. l'Abbé de Mony, furent épouvantés de sa résolution & ne pouvoient se persuader qu'il fût permis de s'exposer si visiblement à périr.

„ Je lui remontrai, dit Helene Ochebrier, qu'en l'état où elle étoit ce seroit N. XXI. page XXVIII.

 „ ten-

„ tenter Dieu, puiſqu'on ne pouvoit pas la remuer ſans qu'elle ſe trouvât mal à „ mourir, & que ſi elle faiſoit un pareil coup, elle paſſeroit avant qu'on eût pu „ la deſcendre au bas de l'eſcalier."

Effectivement dans quel danger n'avoit-elle pas été un an auparavant, lorſqu'il fallut la tranſporter de la rue des Foſſoyeurs dans la chambre où elle demeuroit actuellement? Quelle foibleſſe mortelle n'éprouva-t-elle pas auſſi-tôt qu'elle eût pris l'air de la rue? Et cependant il s'en falloit de beaucoup qu'elle ne fût dans ce tems-là auſſi enflée, auſſi foible, autant à l'extrémité qu'elle ſe trouvoit au moment qu'on la porta à S. Médard. On a vu que depuis plus de ſix mois on ne pouvoit plus la remuer ſans hazarder ſa vie, qu'elle s'étoit trouvée forcée d'abandonner ſon lit & de demeurer jour & nuit dans un fauteuil, que la continuité de cette ſituation avoit commencé à réduire ſon corps en pourriture, par les plaies les plus affreuſes & les plus infectées.

Son état ne lui étoit pas inconnu, & l'attention qu'elle eut de faire acheter de quoi l'enſevelir au cas qu'elle mourût en chemin, eſt une preuve, & de l'extrémité où elle ſe ſentoit, & de la conviction où elle étoit que ceux qui lui repreſentoient le danger évident de ce voyage ne lui diſoient rien de trop.

Pieces juſt. N. XX. pages XXVI. & XXVII. „ Elle me pria, dit Deniſe le Merle, de lui acheter de la toile jaune pour lui „ faire un ſuaire que j'achetai à la porte S. Jacques."

N. XIX. page XXV. „ Elle me dit, déclare la veuve Damiens, qu'elle faiſoit une neuvaine au „ bienheureux Francois de Pâris, & qu'elle avoit réſolu de ſe faire porter ſur „ ſon tombeau le dernier jour de ſa neuvaine qui étoit le 19. Juin, me priant que „ ce fût moi qui l'enſevelît ſi elle venoit à mourir, & néanmoins elle croyoit „ ſi bien guérir qu'elle ſe fit acheter des pantoufles pour les mettre quand elle „ ſeroit guérie."

En effet le jour du Seigneur arrivé pour elle, on la deſcend de ſa chambre ſur une chaiſe ſoutenue par deux hommes, non ſans lui faire ſouffrir des douleurs inconcevables. La chaiſe à porteurs ſe trouve trop étroite; mais rien n'arrête ſa foi: elle oblige ſes porteurs de la faire entrer à force de bras.

Elle arrive enfin au lieu où ſa foi l'avoit conduite, & où la puiſſance du Seigneur qui a tout promis à la foi devoit éclater. (N. XI. page XVIII.) „ Cinq ou ſix perſonnes, dit M. „ de Saint Jean, s'étant approchées de la chaiſe pour l'en faire ſortir, je compris „ par la peine qu'on eut à la tirer qu'on ne pouvoit le faire ſans lui cauſer de „ grandes douleurs."

N. I. page V. Cependant on l'étend ſur la toile deſtinée à être ſon ſuaire. Nous apprenons de Catherine Ceſſelin qu'elle-même *étendit à terre le long du tombeau de M. de Pâris le morceau de toile jaune que Mademoiſelle Thibault avoit fait acheter pour l'enſevelir en cas qu'elle vînt à mourir dans le chemin ou à S. Médard, & que la comparante qui ſavoit que depuis plus de ſix mois elle n'avoit pu reſter un moment couchée dans ſon lit ſans être prête d'étouffer* ... *& même qu'elle ne pouvoit reſter panchée dans ſon fauteuil, crut bien qu'elle ne manqueroit pas d'étouffer, lorſqu'elle ſeroit couchée ainſi à plat ſur la terre.*

Elle ajoute *que néanmoins comme elle le vouloit abſolument, les hommes qui la portoient l'étendirent tout à plat ſur ce morceau de toile;* & cette fille dont la ſincerité ne fait rien diſſimuler, *avoue que la voyant en cet état, ſes jambes & ſes pieds qui étoient d'une groſſeur & d'une figure monſtrueuſe, nuds à la vue de tout le monde, elle ne put s'empêcher d'en éclater de rire.*

Page IV. Elle déclare dans un autre endroit de ſon certificat qu'elle regardoit *l'eſpérance que ſa Maitreſſe avoit* de *guérir comme une véritable folie.* O ſage folie qui va bientôt la rendre, à la vue d'une multitude étonnée & de Catherine Ceſſelin elle-même, l'objet de la miſéricorde & de l'attention la plus ſinguliere du Seigneur!

A

A peine eſt-elle reſtée *un quart d'heure en priere* dans une ſituation ſi touchante, comme ſi Dieu vouloit donner le tems aux yeux des ſpectateurs de ſe convaincre de l'extrémité de ſon état, qu'elle ſentit, comme elle le rapporte elle-même,* *une chaleur brulante ſe répandre dans tout le côté gauche ... qui depuis pluſieurs jours étoit attaqué d'un froid de mort, avec un tiraillement des plus violens dans les nerfs & les muſcles de la jambe & du bras gauche, comme ſi on les lui eût allongés à force. Il falloit*, continue-t-elle, *que cette extenſion fût exterieure & viſible; car j'entendis alors des gens qui s'écrioient : Voyez comme ſes jambes s'étendent.*

A l'inſtant toutes ſes *douleurs ceſſent*, & ſaiſie d'admiration de reſſentir la main de Dieu qui commençoit à préluder ſa guériſon, elle ſe ſent *comme tranſportée hors* d'elle-*même*, elle s'écrie; *Il eſt tems*. Oui il eſt tems, non de jouer une comédie ſacrilége, comme le prétend Monſieur Languet, mais que le Tout-puiſſant opére dans ce moment ce qu'il avoit réſolu de toute éternité, & qu'il faſſe éclater ſes merveilles.

„ J'apperçus, nous dit la veuve Damiens, comme un frémiſſement dans ſon bras „ & ſa jambe gauche qu'elle étendit; je vis qu'elle avançoit la tête ſous la tombe, „ & tous ces mouvemens qu'elle n'étoit certainement pas capable de faire par elle- „ même, puiſque ſon corps & ſur tout ſon bras & ſa jambe gauche n'avoient plus „ aucun mouvement depuis plus d'un an, me donnerent, ajoute-t-elle, une gran- „ de eſpérance de ſa guériſon. " Pieces juſt. N. XIX. page XXV.

Cette eſpérance ne ſera pas trompée, & dans le moment Dieu va ſignaler ſa puiſſance par bien d'autres merveilles.

Quelle fut ma ſurpriſe, dit la Demoiſelle le Febvre qui ne connoiſſoit pas la Demoiſelle Thibault, mais qui fut ſi frappée *de voir l'état affreux où elle étoit* qu'elle fixa toute ſon attention à la regarder, „ Quelle fut, dit-elle, ma ſurpriſe de voir le bras & „ la main ... de cette vieille fille .... qui étoit d'une couleur morte ... & auſſi enflée „ à proportion que ſes jambes .... qui étoient groſſes comme le corps d'un enfant de „ ſept ans ... diminuer de groſſeur à vue d'œil. J'en demeurai toute interdite & tou- „ te immobile, les yeux fixés à regarder diminuer ce bras. Mais dans ce moment „ continue-t-elle, elle fit un effort pour ſe relever s'appuyant à terre ſur ſa main „ droite & ſe mit à genoux, la moitié du corps panché ſur le tombeau où elle „ fit tout haut une priere magnifique à Dieu, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance „ du commencement de ſa guériſon ... Dans ce moment, dit encore la Demoiſelle „ le Febvre, ayant jetté un coup d'œil ſur les ſpectateurs, j'en vis un grand nom- „ bre qui pleuroient de joie ayant apparemment vu auſſi bien que moi comment „ ſon bras gauche s'étoit deſenflé en un moment." N. VIII. page XIV.

A ce premier ſignal de réſurrection, l'incredulité de Catherine Ceſſelin commence à s'ébranler; par l'étonnement oùelle eſt de voir ſa Maitreſſe *ſe relever ainſi, remuer ſon bras gauche ... le débarraſſer de dedans ſon écharpe ... & s'appuyer deſſus*, elle *qui ſavoit qu'elle ne pouvoit faire aucun mouvement de ſon corps depuis plus d'un an, & que depuis près de trois elle avoit entierement perdu tout mouvement dans le côté gauche.*

„ Elle ſe leva en effet ſur ſes genoux, dit M. de Saint Jean, ſans le ſecours „ de perſonne, appuya ſes deux coudes ſur la tombe, & joignit les mains qu'elle „ leva toutes droites. " N. XI. page XVIII.

Qui ne croiroit que l'aveu d'un événement ſi ſurnaturel alloit faire paſſer Catherine Ceſſelin, comme le reſte des ſpectateurs, de l'étonnement à la joie & de la ſurpriſe à la reconnoiſſance? Mais l'incrédule ne ſe rend pas ſi aiſément. „ Il lui vint, dit-elle, preſque auſſi-tôt dans l'eſprit que c'étoit apparemment un „ effort de la nature, & que l'eſpérance qu'elle avoit conçue d'être guérie N. I, page V.

 „ avoit

* Voyez ſa Relation faite par elle même, qui eſt la ſeconde des treize préſentées à M. l'Archevêque par MM. les Curés de Paris. Edit. d'Utrecht tome I. page 99.

„ avoit ranimé ſon ſang pour un moment. Mais comme la comparante ſavoit „ que toutes ſes forces étoient anéanties depuis long-tems, elle crut que cela „ n'auroit pas de ſuite & que dans peu elle alloit retomber dans ſon premier état."

Au contraire les prodiges ſe ſuivent & ſe multiplient; mais en augmentant ils ne font d'abord que redoubler le dépit en même tems que l'étonnement de cette fille prévenue.

„ Enſuite avec de nouveaux efforts, continue M. de S. Jean, la Demoiſelle Thibault ſe leva debout toute ſeule, ſe tenant ſur ſes pieds ſans aucun appui."

Pieces juſt. N.VIII. page XIV. „ Elle ſe leva enſuite toute droite, dit la Demoiſelle le Febvre, & ſe tint „ un inſtant debout ſur ſes jambes & ſes pieds nuds, enſuite elle ſe retourna „ & s'aſſit ſur la tombe, Catherine Ceſſelin vint la chauſſer, elle lui préſenta ſes pieds que je marquai dans ce moment-là être une fois moins gros qu'ils „ n'étoient un quart d'heure auparavant, lorſqu'elle étoit encore couchée ſur „ ſon drap jaune, & tous les ſpectateurs purent le remarquer comme moi, cela étant d'autant plus aiſé à remarquer que la fille qui la ſervoit lui mit à ſes „ pieds les pantoufles qu'elle avoit d'abord miſes ſur le tombeau, & qu'on n'avoit pu s'empêcher de voir que ces pantoufles étoient bien plus petites que ſes „ pieds, lorſqu'elle étoit couchée ſur ſon drap jaune. Je remarquai auſſi que ſes „ jambes & ſes pieds avoient changé de couleur, & qu'au lieu qu'avant qu'ils „ fuſſent deſenflés en partie, les chairs en étoient d'un blanc pâle & livide comme les chairs d'un noyé, ſa peau avoit repris un air vif & animé, comme en „ a ordinairement une chair vivante."

N.XIX. page XXV. „ Effectivement, dit la veuve Damiens, ſes pieds entrerent dans les pantoufles qu'elle avoit fait apporter, ce qui m'étonna encore plus que tout le reſte, „ ayant vu il n'y avoit qu'un quart d'heure ſes pieds, qui, comme je l'ai dit, „ n'en avoient plus la forme & reſſembloient à deux veſſies pleines d'eau, & „ qui par conſéquent s'étoient deſenflés pendant le peu de tems qu'elle avoit „ été à genoux ou aſſiſe ſur le tombeau."

Ajoutons encore ici un témoignage d'autant moins ſuſpect qu'il eſt donné comme par hazard & ſans aucun deſſein de conſtater ce miracle.

Pieces juſt. de la V. Dem. N. XVIII. page XIV. On trouve dans la relation que la femme de Sergent a faite de la guériſon miraculeuſe de ſon mari *que le* 19. *Juin* 1731. elle vit quatre hommes qui portoient une vieille fille, „ qui avoit tout le corps enflé; mais ſur-tout le ventre, les „ jambes & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme deux boules, „ preſque gros comme la tête, & que ces quatre hommes l'étendirent ſur un „ drap le long du tombeau du bienheureux Diacre; qu'elle fut curieuſe de voir „ ce que cette fille deviendroit... & qu'elle ne la quitta pas de vue... que cette fille demeura près d'une demie heure dans cette ſituation & qu'elle paroiſ„ ſoit ſuffoquer; mais qu'après ce tems elle parut tout d'un coup comme ranimée, ſe leva toute ſeule & ſe mit à genoux le corps couché ſur le tombeau, „ qu'un moment après elle ſe leva ſur ſes jambes, ce qui lui cauſa une ſurpriſe d'autant plus grande qu'elle s'apperçut à n'en pouvoir douter que le ventre de cette fille étoit conſidérablement diminué: que cette fille s'aſſit en„ ſuite ſur le tombeau, fit voir ſes jambes & ſes pieds à tout le monde, qui „ s'étoient ſi deſenflés qu'on lui chauſſa des pantoufles qui étoient beaucoup „ plus petites que n'étoient ſes pieds lorſqu'elle étoit couchée le long du tombeau. Tout le monde, ajoute-t-elle, ſe mit à crier miracle."

N. XI. page XVIII. „ Au même inſtant, dit M. de Saint Jean, il s'éleva dans tout le cimetiere „ comme un cri de joie mêlé de larmes qui témoignoit l'admiration où l'on étoit „ de la merveille que Dieu venoit d'opérer par l'interceſſion de ſon Serviteur.

„ Pour

„ Pour moi, ajoute ce digne Miniſtre du Seigneur, je me trouvai ſi ſaiſi d'un „ pareil ſpectacle, que ne pouvant retenir mes larmes je me tournai du côté de „ la muraille auprès de laquelle j'étois, pour me répandre comme je pus en action „ de graces; car j'étois tout troublé. ”

Mais tandis que le cimetiere de S. Médard retentit de tout côté d'acclamations, tandis que les larmes que la joye fait répandre rendent à Dieu le premier tribut de louange & d'action de graces pour cette œuvre de ſa droite, Catherine Ceſſelin peut-être ſeule avec les Mouches & les Exempts, ne fait paroître qu'un ſilence d'indignation & de dépit. Elle ne peut s'empêcher de voir ce que voyent les autres & ce qui les porte à bénir le Seigneur; mais c'eſt cette évidence même & cette certitude qui l'irritent.

Faites, ô mon Dieu, par votre miſéricorde que la peine qu'elle eut à croire ſerve de motif de conviction aux plus incrédules, & que ſon obſtination à chercher des prétextes pour douter du miracle qu'elle voyoit s'opérer à ſes yeux, & pour imaginer des raiſons naturelles de tout ce qui étoit ſi évidemment au deſſus de la nature, puiſſe enfin diſſiper tous les doutes de l'incrédulité.

Elle ſe trouve cependant, dit-elle, *tentée de croire que c'étoit un miracle véritable* Pieces juſt. N. I. pages v &vi. *par la connoiſſance qu'elle avoit de l'état précédent* de ſa Maitreſſe. *Elle ne pouvoit comprendre*, ajoute-t-elle, *comment elle pouvoit ſe tenir ſur ſes pieds*, qui ſelon qu'elle le déclare elle-même *étoient* auparavant *ronds comme des boules auſſi bien par deſſous que par deſſus . . . ni comment ce bras gauche qu'elle avoit vu comme mort pendant plus de trois ans étoit auſſi reſſuſcité tout d'un coup:* & ayant elle-même chauſſé *ſans peine* les *pantouſles* que s'étoit fait faire la Demoiſelle Thibault, *elle connoiſſoit*, dit-elle, *d'une maniere qui ne lui laiſſoit point d'équivoque que ſes pieds étoient deſenflés.*

Toutes ces preuves ne font néanmoins encore que l'agiter & la tourmenter; & craignant de céder à la foi comme à une tentation dangereuſe, elle ſe rappelle ſans ceſſe ce dont M. l'Abbé de la Vigerie l'avoit aſſurée, qu'il étoit impoſſible que Dieu fît des miracles par l'interceſſion d'un Appellant, qu'il diſoit être mort hors du ſein de l'Egliſe. Elle ſaiſit avec avidité les plus frivoles prétextes de douter d'un miracle, dont tout ce qu'elle voyoit lui prouvoit ſi viſiblement la réalité, & ſon doute ne laiſſe pas de continuer encore quoiqu'elle la voye comme tous les autres ſpectateurs marcher ſeule pour gagner ſa chaiſe.

„ Elle ſe leva enſuite, dit Mademoiſelle le Febvre, après qu'on lui eut mis N. VIII. page xiv. „ ſes pantoufles, & fut juſqu'à ſa chaiſe à porteurs ſans s'appuyer ſur perſonne. „ Elle ne s'appuya que quand elle fut prête de ſe retourner pour entrer dans la „ chaiſe, ce qu'elle fit ſans aucune peine, n'ayant point voulu ſouffrir qu'un des „ porteurs l'aidât à s'aſſeoir dans cette chaiſe, mais s'étant aſſiſe avec facilité; „ au lieu qu'en arrivant j'avois vu qu'on avoit eu une grande peine à la retirer „ de dedans cette chaiſe, & qu'il avoit fallu que quatre perſonnes la retiraſſent „ par les quatre membres & par le corps.”

Catherine Ceſſelin en tira bien elle-même cette conſéquence, & la vérité arracha dès-lors cet aveu de ſa bouche, que puiſqu'elle n'avoit eu aucune *peine* pour N. I. page vi. *entrer* dans cette *chaiſe, s'y retourner & s'y aſſeoir . . . il falloit bien que ſon corps fût conſidérablement deſenflé.* Mais Dieu ſeul donne la foi, & le moment de cette fille n'étoit pas encore venu: c'étoit celui de la femme de Sergent qui, quoiqu'elle ne connût point la Demoiſelle Thibault, fut ſi touchée de tout ce qu'elle voyoit, qu'elle s'empreſſa auſſi-tôt d'engager ſon mari, dont les membres paralytiques & ankyloſés étoient déja deſſéchés, à recourir au même Interceſſeur.

Eh qui n'eut point du être auſſi frappé qu'elle, de voir, comme elle le dit elle-même, les membres monſtrueux de cette vieille fille *ſe deſenfler* à ſes yeux, de

de la voir *se lever, marcher seule, traverser le cimetiere*, aller *se mettre dans une chaise à porteurs, sortir de cette chaise, entrer dans une Chapelle, entendre la Messe, se lever à l'Evangile, communier à genoux & regagner sa chaise sans le secours de personne.* Mais n'anticipons point notre récit, suivons la Miraculée jusqu'à cette Chapelle, unissons nos actions de graces aux siennes, & voyons comment la bonté de Dieu va nous préparer encore aussi bien qu'aux spectateurs une suite de causes d'admiration & de joie, en multipliant à chaque instant les preuves d'un si grand prodige.

N. VIII. pages XIV & XV. „ Elle sortit de sa chaise toute seule, dit la Demoiselle le Febvre, fit quelque pas pour entrer dans la Chapelle S. Michel où elle s'assit .... pour „ entendre la Messe. Elle se leva toute seule & se tint debout pendant l'Evangile ... Au Lever-Dieu elle joignit les mains, & à la Communion elle se leva & s'agenouilla sur la marche de l'Autel, en s'appuyant néanmoins sur le „ bras d'une personne. Elle resta [quelque tems] sur ses genoux, se remit sur sa „ chaise... se leva & se tint debout pendant le dernier Evangile."

N. XI. page XIX. „ Elle se tint debout pendant l'Evangile, dit aussi Monsieur de Saint Jean. „ A la Communion du Prêtre elle se leva & vint à l'Autel, où elle se mit à genoux, en s'appuyant sur ma main comme étant plus près de l'Autel où je servois la Messe: après avoir communié elle se remit sur sa chaise, où elle entendit le reste de la Messe.

Page XV. „ Lorsque la Messe fut finie, reprend la Demoiselle le Febvre, la personne qui la servoit lui donna un biscuit d'une main & une tasse de l'autre, & elle „ se servit de ses deux mains, de l'une pour manger & de l'autre pour boire."

N. XIX. page XXVI. La veuve Damiens confirme toutes ces circonstances, & ajoute de plus avec Catherine Cesselin, que *la jambe gauche* de la Demoiselle Thibault *s'étant prise dans sa robe, elle la débarrassa & arrangea sa robe avec sa main gauche*, qui étoit ci-devant la paralytique.

Cependant Catherine Cesselin, loin d'unir ses actions de graces aux autres spectateurs, s'occupe à étudier tous les mouvemens de sa Maitresse avec toute la malignité qu'on pouvoit attendre de l'incrédulité la plus obstinée. Elle avoit vu ses membres se desenfler, elle l'avoit vue marcher, & elle en avoit été ébranlée: mais elle remarque vers l'Epitre de la Messe qu'elle devient pâle; ce qui l'a fait retomber aussi-tôt dans son incrédulité. Tout ce qui l'avoit frappée, surprise, déconcertée jusqu'alors n'est plus, selon les nouvelles idées qui

N. I. page VI. la saisissent, *que les dernieres lueurs d'une chandelle prête à s'éteindre;* & elle s'imagine que sa Maitresse va peut-être passer. Mais cette attente ne dure qu'une minute: la pâleur de la Demoiselle Thibault s'efface presque dans le moment qu'elle s'étoit montrée, & Catherine Cesselin se voit dans l'instant replongée dans un plus grand trouble qu'auparavant. Ce que fit sa Maitresse même dans le court moment de cette pâleur, augmente encore les peines & l'embarras de son esprit. „ L'ayant „ vu, dit-elle, tendre son bras gauche pour recevoir dans le creux de sa main „ un peu d'eau des Carmes que quelqu'un lui donna, & lui ayant vu se froter „ les deux mains l'une avec l'autre elle ne pouvoit, ajoute-t-elle, concevoir comment elle se servoit ainsi de sa main gauche qu'elle avoit vue près de trois ans „ sans mouvement, & dont les doigts étoient toujours restés pendant tout ce „ tems-là tout droits & roides comme des pieux." C'est avec la même surprise & avec le même chagrin, qu'elle la voit *se lever sur ses pieds à l'Evangile, l'entendre debout sans s'appuyer sur rien, & se rasseoir sur sa chaise, tout cela sans l'aide de personne, joindre les mains à l'élévation, se lever & s'aller mettre à genoux sur la marche de l'Autel* à la Communion, *débarrasser de dedans sa robe son pied gauche*, qui s'y

s'y étoit *embarraffé*, & cela en fe fervant de *fa main gauche dont les doigts*, conclud-elle avec raifon, *avoient par conféquent repris leur mouvement, au moins en partie, & après avoir communié fe relever, retourner s'affeoir*, prendre un *bifcuit de la main droite* & une *taffe* pleine *d'eau & de vin de la main gauche, & rentrer* d'elle même *dans fa chaife*. Que de prodiges, que de merveilles coup fur coup, quel excès de furprife pour ceux qui la voient paffer fi rapidement de l'extrémité la plus déplorable à des fignes de rétabliffement fi variés & tant de fois réitérés! Faut-il s'étonner après cela fi elle fe trouve accompagnée à fon retour d'un fi nombreux & fi glorieux cortege? Doit-on être furpris, fi les heureux témoins de ce miracle ne peuvent détacher leurs yeux de deffus l'objet d'une fi éclatante miféricorde?

Mais quel furcroît d'admiration de la voir *defcendre à fon arrivée* dans fa maifon *la marche de la boutique qui eft très haute*, dit encore Catherine Ceffelin. Pieces juft. N. I. page VI.

„ On arrêta fa chaife devant notre boutique, dit le fieur Metayer. Elle en for- N. XII. page XIX
„ tit d'elle même fort aifément, entra dans notre boutique marchant & fe te-
„ nant bien fur fes pieds. Je la vis monter, ajoute-t-il, le commencement de
„ notre efcalier fans être foutenue par perfonne. "

„ Quand je vis Mademoifelle Thibault, dit la Dame Metayer, fortir libre- Page XX.
„ ment de fa chaife en revenant de S. Médard, je fus fi furprife que je penfai m'en
„ trouver mal, & fi faifie que je me mis à en pleurer de joie. Il falloit, dit-elle
„ plus bas, qu'il fût arrivé un grand changement à fes pieds, étant impoffible de
„ toute impoffibilité qu'elle eût pu fe foutenir deffus en l'état où je les avois vus la
„ veille, puifqu'ils étoient tout ronds comme des boules & qu'ils n'avoient ni for-
„ me ni façon. "

Catherine Ceffelin voyoit toutes ces merveilles; mais elles n'étoient point encore capables de terraffer entierement fon incrédulité. En vain elle remarque *que le ventre* de fa Maitreffe *ne paroiffoit plus enflé*, ainfi qu'elle le déclare elle-même; N. I. pages VI. & VII.
comme il reftoit encore de l'enflure aux jambes *quoique confidérablement diminuées*, il n'en falloit pas davantage pour arrêter fa foi. *Il lui fembloit*, dit-elle, *que Dieu ne devoit pas faire ainfi un miracle à moitié*. Page VI.
Mais enfin fon incrédule obftination ne put tenir contre la guérifon fubite des ankylofes, des ulceres & des plaies. *Sa principale attention*, dit-elle, auffi-tôt que fa Maitreffe fut remontée dans fa chambre, *fut d'examiner les doigts de fa main gauche*. Page VII.
Quelle fut fa *furprife*! Elle trouva „ que toutes
„ les jointures de fes doigts étoient deffoudées, ce font fes termes, & qu'ils avoient
„ repris leurs mouvemens naturels, à l'exception feulement des trois dernieres
„ jointures de fes trois derniers doigts, qui quoique deffoudées n'avoient pas néan-
„ moins leurs mouvemens [libres ;] mais ce qui l'étonna, dit-elle, encore da-
„ vantage fut de voir que toutes les crevaffes que la Demoifelle Thibault avoit à
„ fes doigts s'étoient entierement remplies, refermées & guéries dans la matinée,
„ en forte qu'à peine en pouvoit-on retrouver la place, .. & que la peau étoit fi par-
„ faitement réunie avec la peau voifine qu'il ne reftoit aucune cavité, ni même au-
„ cune différence de cette peau avec la voifine: .. qu'enfin le lendemain matin
„ ayant changé la Demoifelle Thibault de chemife.... elle trouva... que la lar-
„ ge écorchure qu'elle avoit eu au pli du bras gauche... avoit entierement difpa-
„ ru, & que la plaie s'en étoit refermée fans y laiffer même aucune cicatrice,
„ mais feulement que la peau qui étoit revenue à la place de cette grande écorchu-
„ re étoit plus claire & plus fine que la peau voifine & avoit la couleur de la peau
„ d'un enfant; ce qui l'engagea à prier la Demoifelle Thibault avec inftance,
„ qu'elle lui permît auffi de voir en quel état étoient les cinq plaies qu'elle avoit au
„ deffous des reins; & la Demoifelle Thibault y ayant enfin confenti, la compa-
„ rante trouva que ces cinq plaies qui étoient larges chacune d'environ une pie-

„ ce de vingt-quatre fols étoient entierement remplies, & que la peau qui les „ couvroit étoit unie & égale aux peaux voifines, à l'exception feulement qu'elle „ étoit un peu plus brune."

Ce fut pour lors qu'il ne lui fut plus poffible de réfifter à la voix intérieure qui lui reprochoit fi fortement fon incrédulité, & que fa conviction devint parfaite.

Si elle avoit eu encore befoin de quelque autre preuve, le concours extraordinaire d'une foule de perfonnes de tout état, qui dès le premier jour de la guérifon de la Demoifelle Thibault vint l'accabler depuis le matin jufqu'au foir, & la force qu'elle eut de réfifter à une fi grande fatigue, n'ayant point ceffé pendant tout le jour de parler & d'agir, pour répondre & fatisfaire à la curiofité de tous ceux qui l'interrogeoient & venoient l'examiner, ce qui dura pendant plus d'un mois, n'eût-il pas été la preuve la plus décifive de la perfection de fa guérifon?

Inftr. page 85. *L'éclat que fit ce prodige*, dit M. l'Archevêque de Sens lui-même, fe répandit avec une telle rapidité, *que ce jour-là & les fuivans, la chambre ne defempliffoit pas depuis fept heures du matin jufqu'à huit & neuf heures du foir.*

Ajoutons feulement à ce témoignage fi peu fufpect, un fait important dont

Pieces juft. N. XII. page XX. rend compte la Dame Metayer. „ Pendant tout le tems, dit-elle, que Mademoi- „ felle Thibault a demeuré chez nous jufqu'au jour de fa guérifon, elle avoit tou- „ te la peine poffible à parler, parce qu'auffi-tôt qu'elle avoit dit deux paroles „ elle étouffoit & elle étoit obligée de reprendre fa refpiration, ce qui étoit en- „ core bien plus fort les trois ou quatre derniers mois qui ont précédé fa guéri- „ rifon .... au lieu que le 19. Juin jour de fa guérifon elle avoit la parole parfai- „ tement libre; & même je regardai comme un miracle de ce qu'elle pouvoit, „ comme elle faifoit, parler depuis le matin jufqu'au foir fans relâche pour conter „ fa maladie & fa guérifon à tous ceux qui la vinrent voir, ce qu'elle fit fans dif- „ continuer dès le premier jour, & ce qu'elle a toujours fait depuis jufqu'aujour- „ d'hui; fa chambre n'ayant point pendant tout ce tems-là defempli de monde: „ tous lefquels faits j'attefte véritables, en foi de quoi j'ai figné ledit jour premier „ Août 1731."

Tout Paris ne pouvoit fe laffer d'entendre la Demoifelle Thibault raconter le miracle de fa guérifon, de le voir & de l'admirer. La furprife & la joie fe peignoient tour à tour fur le vifage & dans les yeux, les larmes mêmes que la tendreffe & le faififfement faifoient répandre à la vue d'un changement fi admirable annonçoient bien plus éloquemment la grandeur du miracle, que ne pourroient faire les expreffions les plus brillantes. Auffi voit-on dans la plûpart de nos certificats, que ceux qui les ont donnés font embarraffés de trouver des termes capables d'exprimer tout ce qu'ils penfent.

Ce feroit ici le lieu de parcourir tout ce que ces témoins nous rapportent de l'impreffion que firent fur eux tant de prodiges réunis à la fois, par la guérifon fubite de tant d'affreufes maladies; mais dans la néceffité indifpenfable où nous fommes, pour éviter la longueur, de faire un choix parmi cette multitude de témoignages, nous nous bornerons prefque entierement aux feuls Maîtres de l'art, & nous renvoyons le Lecteur à la foule du refte de nos témoins, pour s'édifier avec eux de la puiffance & de la bonté d'un Dieu fi magnifique dans fes œuvres. Nous exceptons toutefois M. l'Archevêque de Sens: le témoignage de Sa Grandeur quoique forcé, mérite ici trop de diftinction pour ne pas en faire ufage. Il remplira même lui feul une propofition toute entiere, & ce ne fera pas la moins intéreffante. Voyons en attendant ce que nos Médecins & nos Chirurgiens nous difent dans leurs rapports fur chacune des guérifons des différentes maladies de la Demoifelle Thibault.

§. I.

§. I.

Preuves de la guérison subite de l'hydropisie.

S'il est vrai que cette guérison est d'autant plus merveilleuse & plus marquée au coin des ouvrages du Tout-puissant que l'hypropisie étoit plus incurable, & qu'il étoit plus impossible à la nature & à l'art d'anéantir le schirre prodigieux qui en étoit le principe, il n'est pas moins vrai que plus cette guérison paroit incroyable, plus il étoit néceſſaire d'en assurer la certitude, en proportionnant les preuves à la grandeur du prodige. C'est à quoi la providence a pourvu en leur donnant un degré d'évidence si frappant, qu'il faut de néceſſité que l'ennemi des miracles renonce à sa raison, ou bien qu'il renonce à son incrédulité.

Rien de plus capable en effet de réduire & de confondre cette incrédulité funeste de nos jours, rien de plus intéreſſant pour le siecle présent & pour la postérité, que de voir combien cette providence adorable a été attentive à mettre dans le plus grand jour les preuves de la guérison miraculeuse de cette vieille fille.

Outre cette foule de fideles de tout âge & de tout état que Dieu avoit sur le champ envoyés de toutes parts pour s'assurer de ce miracle, quoi de plus remarquable que de voir cette providence qui fait retrouver ensemble les trois mêmes Médecins qui avoient examiné avec tant d'attention le 17. Juin l'état affreux de la Demoiselle Thibault, & qui les renvoye le 19. quelques heures après qu'elle est guérie, afin qu'ils admirent eux mêmes un changement si subit & si prodigieux; & que dans leur premier étonnement ils soient comme forcés par l'évidence, de constater publiquement *que pour le coup il n'étoit pas possible d'aller contre l'évidence de ce miracle.* Pieces just. N. I. page VII.

„ Ayant appris, disent-ils dans leur rapport, que le matin de ce jour même.... N. VII. page XII.
„ la Demoiselle Thibault avoit été guérie subitement, excités par la nouveauté
„ d'un événement si peu attendu & qui nous avoit paru contre toute espéran-
„ ce, nous avons pris la résolution de nous transporter chez elle ... Etant en-
„ trés une heure ou deux après dans sa chambre, nous l'avons trouvée assise sur
„ son lit. Elle avoit le visage gai, & remuoit le corps & les bras de tous côtés
„ avec liberté; elle nous a declaré d'une voix qui n'étoit plus entrecoupée com-
„ me elle l'étoit auparavant, qu'elle ne s'étoit point servie des remedes que nous
„ lui avions prescrits le Dimanche précédent, ayant voulu auparavant exécuter
„ ce qu'elle avoit dans l'ame; qu'en conséquence ce jourd'hui-même Mardi ma-
„ tin, quoiqu'elle se soit trouvée entreprise par des douleurs encore plus fortes
„ qu'à l'ordinaire, elle s'étoit fait porter ... à S. Médard."

Ces Meſſieurs rendent compte ensuite du détail qu'elle leur fit de sa guérison opérée près *le tombeau si fameux en ce lieu*, & comment *une vigueur extraordinaire s'étoit répandue dans tous ses membres* ... & qu'elle s'étoit sentie *délivrée de toutes ses douleurs*; & *à l'instant*, ajoutent-ils, *elle nous a montré ses mains, ses jambes & ses pieds dont la peau étoit détendue & comme flétrie*, & ils certifient entre autres choses *que le ventre avoit perdu sa tumeur, & étoit déja devenu mollet & sans douleur.*

Réservons le surplus de ce rapport pour les autres maladies, & faisons seulement quelques réflexions sur des termes si décisifs par rapport à la guérison de l'hydropisie.

Quoi: Cette *tumeur* si dure, dont ces trois mêmes Médecins avoient senti la surveille *la résistance*, ce schirre fixe & si adhérent qu'il avoit arrêté la fluctuation intérieure des eaux repandues dans le ventre, ou du moins avoit empêché ces trois Médecins de la sentir, & qui sembloit près d'étouffer la Demoiselle Thibault, à qui il ne laiſſoit qu'une parole entrecoupée qui lui manquoit à tout mo-

 ment,

ment, cette maſſe de chair ſi prodigieuſe qui s'étoit groſſie chaque jour pendant ſix ans, & qui étoit devenue ſi dure que le ſcalpel eut eu de la peine à l'ouvrir, tout cela a été anéanti dans la matinée!

Nos trois Médecins trouvent *que le ventre a perdu ſa tumeur, & eſt devenu mollet*. Eh! que font donc devenues toutes ces eaux qui rendoient ce ventre d'un volume ſi immenſe? L'Eſprit du Seigneur a ſouflé, & les eaux ſe ſont diſſipées.

Ces mêmes Médecins atteſtent que la *peau* de *ſes mains*, de *ſes jambes* & *de ſes pieds* qu'ils avoient vus deux jours auparavant d'une groſſeur ſi prodigieuſe qu'elle *ſurpaſſoit plus de trois fois la groſſeur naturelle de ces parties, étoit détendue & comme flétrie*, parce qu'ayant perdu l'abondance de leurs eaux, cette peau dont l'étendue avoit été forcée par ces eaux ſe trouvoit trop large pour le volume qui reſtoit; mais bientôt cette peau & tous ſes membres reprendront ſi parfaitement leur état naturel qu'on n'appercevra plus la moindre trace de l'hydropiſie. Dans huit jours les Médecins & les Chirurgiens envoyés par la Police n'en retrouveront plus le moindre veſtige, & feront tentés de croire que la Demoiſelle Thibault n'avoit jamais été paralytique. C'eſt M. l'Archevêque de Sens qui nous en fournira la preuve, qu'on trouvera dans la ſeptiéme Propoſition.

Après cela il ſeroit ſuperflu de rapporter les témoignages de cette foule de perſonnes qui ont admiré l'œuvre de Dieu: bornons nous, comme nous avons dit, à ceux des Maîtres de l'art.

Pieces juſt. N. IV. page x. M. le Cointre qui avoit toujours eu ſoin de la malade depuis la naiſſance de ſon *ſchirre* qu'il atteſte s'être *formé dès l'année* 1726, & qui rend témoignage qu'il eſt de ſa *connoiſſance*, que depuis *la fin de l'année* 1730...*juſqu'au milieu du mois de Juin* 1731. la Demoiſelle Thibault avoit été *obligée de reſter ſans ceſſe dans un fauteuil*, parce qu'elle *étouffoit auſſi-tôt qu'elle étoit couchée*, ſera bien cru ſur ſa parole, lorſqu'il dit dans ſon rapport, qu'ayant appris *qu'elle avoit été guérie*, cela lui cauſa *une grande ſurpriſe. J'ai été la voir*, ajoute-t-il, *& je l'ai trouvée en bonne ſanté .... & je ne puis nier que ſa guériſon ne ſoit parfaite.*

Ajoutons aux rapports de ces quatre Médecins les témoignages de quatre fameux Chirurgiens, qui attirés par l'éclat d'une guériſon ſi viſiblement ſurnaturelle, s'empreſſent de verifier par eux-mêmes ſi ce que le public en publioit de toutes parts étoit exactement vrai.

N. XXXI. p. XXXIV. „ J'ai vu & viſité Mademoiſelle Thibault, dit M. Demanteville ancien Démonſtrateur en Chirurgie, le lendemain ou le ſur-lendemain [de ſa guériſon] „ je la trouvai aſſiſe dans ſon fauteuil toute tranſportée de joie, de même que „ ceux qui l'entouroient; on me dit qu'elle venoit d'être guérie ſubitement de „ pluſieurs maladies conſidérables & compliquées, dont tout le monde a ſu depuis le détail. La Demoiſelle Thibault, continue ce Chirurgien, marcha devant moi avec liberté; j'examinai ſes jambes que je trouvai encore un peu gonflées, l'une plus, l'autre moins; je lui ai touché le ventre, je n'y ai trouvé „ aucune enflure contre nature par tout l'examen que j'ai fait, & je n'ai trouvé „ aucun veſtige... d'hydropiſie, hors le peu de gonflement reſté dans les jambes."

Ce témoignage qui porte avec lui la preuve de l'examen le plus attentif, peut-il laiſſer quelque doute ſur la certitude de la guériſon ſubite de l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault? C'eſt le lendemain ou le ſur-lendemain de ſa guériſon que ce Chirurgien fait ſon examen avec toute la critique d'un homme ſage, qui remarque juſqu'aux moindres circonſtances, & que trouve-t-il? Il reconnoit par tout l'examen qu'il fait, qu'il ne reſte plus *aucun veſtige* . . *d'hydropiſie, ni d'enflure* . . *au ventre* de la Demoiſelle Thibault; & s'il reſte encore un peu de gonflement dans les jambes, il déclare en même tems que *l'hydropiſie peut ceſſer &*

laiſ-

laiſſer un reſte d'infiltration de ſéroſité, après la guériſon, qui ſe diſſipe peu après, comme ce-la eſt, dit-il, *arrivé à Mademoiſelle Thibault .. Je l'ai vue depuis*, continue-t-il, *plu-ſieurs fois & en différens tems : elle m'a paru totalement guérie.*

„ Vers la fin du mois de Juin 1731. dit M. Souchay Chirurgien de ſon Alteſſe Pieces juſt.
„ Sereniſſime Monſeigneur le Prince de Conty, je fus voir Mademoiſelle Thibault, N. XXX. P. XXXIII.
„ excité par le bruit que ſa guériſon faiſoit dans tout Paris. Je ſavois... par oui-
„ dire, que cette fille avoit été hydropique pendant cinq ans. L'ayant examinée
„ avec grand ſoin, je la trouvai en aſſez bonne ſanté, & je ne m'apperçus point
„ qu'il lui reſtât aucune ſuite de l'hydropiſie qu'elle avoit eue... Je ne dois pas
„ diſſimuler, ajoute-t-il plus bas, que j'ai été frappé de cette guériſon, qui m'a paru P. XXXIV.
„ au deſſus de toutes les forces de la nature."

Enfin M. le Dran premier Chirurgien de la Charité & M. Sivert Chirurgien N. XXXIII. Major des Hôpitaux des Armées du Roi, qui déclarent tous deux avoir vu la De- Page XXXV. N. XXXII. moiſelle Thibault quelque tems après ſa guériſon, diſent, ſavoir M. le Dran, page XXXV. qu'elle lui *parut ſe bien porter*, & M. Sivert, qu'il *la trouva en aſſez bonne ſanté, n'y paroiſſant aucune ſuite d'hydropiſie.*

S'il y a quelque Lecteur qui déſire une plus grande abondance de preuves de la perfection entiere de la guériſon ſubite de cette hydropiſie, dont tous les veſtiges diſparurent peu de jours après le miracle, non ſeulement il trouvera dans les certificats des autres témoins une infinité de circonſtances qui le ſatisferont pleinement; mais nous lui annonçons par avance que M. l'Archevêque de Sens lui en fournira lui-même la plus complete. Au reſte comme nous croyons que les témoignages des Maîtres de l'art que nous venons de rapporter, ſont déja plus que ſuffiſans, paſſons aux preuves de la guériſon de la paralyſie.

§. II.

Preuves de la guériſon ſubite de la paralyſie.

Il ne nous a pas été poſſible de rapporter ce qui s'étoit paſſé à S. Médard, ſans faire par avance la Démonſtration de la guériſon de la paralyſie; car comment la Demoiſelle Thibault auroit-elle pu ſe lever toute droite, ſe tenir debout, marcher ſans appui, ſe ſervir de ſon bras & de ſa main gauche, ſi ſes nerfs n'avoient fourni à ſes muſcles la lymphe ſubtile néceſſaire pour leur faire exécuter ces mouvemens?

Il a fallu que dans un moment ſon cerveau, dont la moitié du côté gauche étoit reſtée engorgée depuis près de trois ans, ſe ſoit tout d'un coup dégagé, & que les racines des nerfs ſervans au mouvement, qui étoient comprimées depuis ce tems, ayent ceſſé de l'être. Il a fallu que les cavités de ces nerfs néceſſaires pour recevoir & porter cette lymphe ſubtile dans les muſcles, leſquelles cavités étoient depuis long-tems affaiſſées & détruites, ayent été reformées. Il a fallu que ces nerfs, qui depuis ſi long-tems étoient imbibés, pénétrés, ramollis & relâchés par des eaux dans leſquelles ils croupiſſoient ſans ceſſe, ayent repris en un inſtant leur fermeté, leur roideur, leur élaſticité & leur force. Toutes ces opérations étoient abſolument néceſſaires, afin que les membres du côté gauche de la Demoiſelle Thibault perclus & immobiles depuis près de trois ans, puſſent reprendre quelque mouvement.

Auſſi rien ne cauſa plus de ſurpriſe aux Maîtres de l'art que de voir la Demoiſelle Thibault ſe ſervir avec facilité dès le premier jour de ſa guériſon de ſes membres, qui avoient été ſi long-tems paralytiques. C'eſt ce qui frappa d'abord la vue des trois Médecins qui coururent chez elle dès le 19. Juin à la premiere nouvelle de ſa guériſon. Ils commencent leur rapport par dire qu'étant *entrés ... dans ſa* N. VII. pa- *chambre*, ils apperçurent *qu'elle remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté.* ge XIII.

 „ Ma-

Pieces just. N. IX. page XVII. „ Mademoiselle Thibault, dit M. Gourdain qui étoit présent à ce rapport, leur „ ferra la main avec sa main gauche... & fit ensuite plusieurs grands mouvemens „ de son bras gauche pour montrer qu'il étoit guéri parfaitement, & souleva sa „ couverture avec son pied gauche pour faire voir qu'elle avoit en même-tems „ repris l'usage de tous ses membres. Ces trois Médecins, dit-il encore, furent „ obligés de rendre gloire à Dieu & de reconnoître qu'une pareille guérison étoit „ au dessus des forces de la nature, & n'avoit pu être opérée que par l'action „ immédiate de Dieu."

N. I. page VII. „ Ils parurent extrémement frappés, dit Catherine Cesselin, de voir qu'elle avoit „ un mouvement libre dans son bras gauche .. & de ce qu'ayant prié Made- „ moiselle Thibault de leur serrer la main, elle le fit avec sa main gauche. Lui „ ayant demandé, ajoute-t-elle, de leur montrer ses jambes, & ayant vu qu'avec „ sa jambe gauche elle avoit d'abord soulevé sa couverture & avoit ensuite pas- „ sé la jambe gauche par dessus, ils dirent: *Voilà un bon mouvement, voilà une* „ *jambe qui a bien repris ses forces* ... & ils déclarerent hautement que le Médecin „ qui avoit fait cette guérison étoit plus puissant qu'eux."

Au reste, comme les Médecins ne font pas dans l'usage de rendre compte dans leurs rapports de toutes les expériences qu'ils font pour porter leur jugement, ces N. VII. page XIII. Messieurs se contenterent de certifier que *ses mains, ses jambes & ses pieds .. étoient déja capables de mouvement.* Mais on comprend assez qu'ils n'ont pu attester un pareil fait, qui par lui-même étoit si incroyable, qu'après s'en être convaincus par des épreuves qui n'avoient pu leur laisser aucun doute; ce qui est si vrai que leur surprise fut telle qu'à peine pouvoient-ils croire que ce qu'ils avoient vu fût véritable.

Ibid. Ils se rassemblent *peu de jours après* pour retourner encore la voir, ils l'interrogent, ils apprennent d'elle que sa guérison est si parfaite, qu'elle vacque *avec facilité à tout ce qu'elle avoit à faire.* Eh! Qui sont les personnes à qui la Demoiselle Thibault fait cette déclaration, dont ils rendent compte dans leur rapport? C'est à trois Médecins de la plus grande réputation, à des hommes qui sont en état de remarquer d'un premier coup d'œil si elle n'exagere rien.

Enfin ces trois Médecins ne s'en tiennent point encore-là: ils se reprochent de n'être pas restés assez long-tems à l'examiner, tant ils ont de peine à se persuader de la vérité de ce qu'ils ont vu. Pour le croire il faut qu'ils continuent de la voir Ibid. & page XIV. encore pendant un tems considérable. Ils se rassemblent une troisiéme fois; & *quelques autres jours après*, disent-ils dans leur rapport, *y étant encore retournés, nous l'avons trouvée faisant aisément & avec liberté tout ce qui étoit nécessaire dans son ménage, & nous avons reconnu qu'elle étoit venue au point qu'elle paroissoit n'avoir plus rien à désirer pour sa santé.* Quand trois Médecins aussi celebres que ceux-ci s'expriment dans ces termes, peut-il rester quelque doute sur la perfection de la guérison?

N. IV. page X. Aussi M. le Cointre qui atteste dans son rapport que depuis 1729. *la paralysie* que la Demoiselle Thibault *avoit à tout le côté gauche* l'avoit mise *entierement hors d'état de pouvoir se remuer*, déclare aussi bien que le trois autres Médecins, qu'il ne peut *nier que sa guérison ne soit parfaite.*

Ajoutons seulement encore à des témoignages si décisifs ceux des quatre Chirurgiens qui furent l'examiner.

N. XXX. p. XXXIII. *A l'égard de la paralysie*, dit M. Souchay, *elle marcha devant moi avec beaucoup d'aisance, & fit plusieurs mouvemens de son bras gauche avec facilité.* Il n'y avoit donc plus de paralysie, ni dans la jambe, ni dans le bras gauche. Que dis-je, il n'y en avoit N. XXXI. p. XXXIV. pas-même le moindre vestige: c'est M. Demanteville qui nous l'atteste après en avoir fait l'examen le plus attentif. *Par tout l'examen que j'ai fait*, dit ce Chirurgien,

gien, *le lendemain ou le sur-lendemain* de sa guérison... *je n'ai trouvé aucun vestige de paralysie. Je la vis marcher*, dit M. Sivert, *& remuer son bras gauche assez librement. Je me souviens*, dit M. le Dran, *que j'examinai sa main gauche & qu'elle en faisoit tous les mouvemens possibles, & elle me parut du reste se bien porter.* Pieces just. N. XXXIII. page XXXV. N. XXXII. p. XXXIV.

Ce feroit abuser de la patience du Lecteur que de multiplier davantage les témoignages: passons aux preuves de la guérison des ankyloses.

§. III.

Preuves de la guérison subite des ankyloses.

Cette guérison est presque la seule que M. l'Archevêque de Sens a pris le parti de nier: car à l'égard de la guérison de la plûpart des autres maladies il se contente seulement d'éviter autant qu'il peut d'en parler, pour n'être pas forcé d'en convenir tout-à-fait; mais pour celle-ci il l'attaque, il la nie; il avance avec une confiance la plus capable d'en imposer à ceux qui ne sont point instruits de la vérité du fait, mais qui ne sert qu'à redoubler l'étonnement & même l'effroi de ceux qui ont vu le contraire, *que les doigts paralytiques de la Demoiselle Thibault sont encore ankylosés comme autrefois.* Cependant il n'y eut jamais rien de plus évident, de plus visible, ni de plus inconteftable que la guérison de ces ankyloses: les preuves que nous en rapportent une infinité de témoins ne sont sujettes à aucune équivoque, & ne peuvent souffrir aucun contredit. Instr. page 87.

Toute ankylose formée donne aux articulations ankylosées une inflexibilité entiere, puisqu'elle soude ensemble les os de cette articulation. Cependant un grand nombre de témoins au dessus de tout soupçon déclarent avoir vu la Demoiselle Thibault & cela à S. Médard-même, & dès le premier moment de sa guérison, faire usage des doigts de la main gauche, doigts qui suivant la plûpart des mêmes témoins, avoient été de leur connoissance pendant l'espace de près de trois ans roides comme du bois, inflexibles comme du fer & toujours écartés autant qu'ils pouvoient l'être, parce que les articulations des doigts avec la main étoient ankylosées, aussi bien que toutes les autres articulations des doigts.

Depuis le jour de la guérison de la Demoiselle Thibault jusqu'à présent, il n'y a personne de ceux qui l'ont été voir, qui ne l'ait vue se servir de sa main gauche, coudre, tricotter & faire avec les doigts de cette main généralement tout ce qu'elle faisoit avant toutes ces maladies.

Après cela comment est-il possible, qu'on ait le front de publier à la face de toute la terre, que ces mêmes doigts sont ankylosés?

Il est vrai qu'il est resté une tension, un peu de roideur dans les tendons extenseurs des trois dernieres articulations des trois derniers doigts de cette main, mais cette tension, cette roideur ne peut point être prise pour une ankylose. Encore un coup les ankyloses formées soudent ensemble les os des articulations, & par conséquent il n'y reste plus aucun mouvement, aucune flexibilité, au lieu qu'il est certain que la Demoiselle Thibault fait usage de ses doigts, & que dès le premier jour on l'a vue à S. Médard prendre & tenir une tasse pleine d'eau & de vin avec sa main gauche, dégager avec cette main son pied gauche qui s'étoit embarrassé dans sa robe, de retour chez elle serrer avec sa main gauche la main de plusieurs personnes, & en faire plusieurs autres usages que la tension des muscles des trois dernieres articulations n'empêchoit point.

Il est certain suivant ce que rapportent tous nos témoins, que la tension qui est restée aux dernieres articulations ne les prive pas même de toute flexion dans cette articulation. Plusieurs ont éprouvé qu'on peut plier ces articulations sans lui faire aucun mal. Il n'y a point de gonflement, point de douleur dans la circulation,

point

point de foudure des os les uns avec les autres, & par conféquent point d'ankylofe.

Ici c'eft un fait où les yeux des plus fimples ne peuvent fe méprendre & s'en laiffer impofer: il n'eft queftion que de favoir fi la Demoifelle Thibault remue ou non les doigts de la main gauche; mais fi la foule de nos témoins incommode & fatigue trop M. l'Archevêque de Sens, fi c'eft au feul tribunal des Maîtres de l'art qu'il en appelle, contentons-le, & voyons d'abord ce que difent là-deffus nos trois Médecins qui virent cette Demoifelle le jour même de fa guérifon.

Ont-ils trouvé, comme le prétend M. de Sens, que fes doigts paralytiques étoient encore ankylofés comme autrefois? Non, ils certifient au contraire que *fes mains . . étoient déja capables de mouvement . .* & que les *articulations . . des doigts de la main gauche paroiffoient en état de fe fléchir peu-à-peu.*

Pieces juft. N. VII. page XIII.

Ce terme, *en état de fe fléchir peu-à-peu* prouve évidemment qu'il n'y avoit plus d'ankylofe, puifqu'il y avoit de la flexibilité, mais qu'à la vérité il reftoit quelque roideur dans les tendons extenfeurs, qui depuis fi long-tems avoient perdu l'ufage de fe fléchir.

N. I. page VII.

Auffi Catherine Ceffelin nous dit-elle que ces Meffieurs „ parurent fur tout.... ex-
„ trêmement frappés de voir .... que les jointures des doigts de la Demoifelle Thi-
„ bault, qu'ils avoient vues foudées enfemble deux jours auparavant, fe plioient li-
„ brement, du moins pour la plus grande partie; qu'ayant prié la Demoifelle Thi-
„ bault de leur ferrer la main, elle le fit avec fa main gauche, & qu'ils confeffe-
„ rent que cela feul étoit un très grand miracle."

N. IX. page XVII.

„ Ils examinerent, avec très grande attention, dit M. Gourdain, la main gau-
„ che de Mademoifelle Thibault & parurent très étonnés de trouver que les arti-
„ culations de fes doigts n'étoient plus ankylofées."

Qui croirons-nous, de M. l'Archevêque de Sens qui n'a jamais vu la Demoifelle Thibault, ou de trois celebres Médecins qui l'ont vue & foigneufement examinée la furveille & le jour de fa guérifon? Je dis examinée; car ces Médecins n'ont pu attefter que ces doigts qu'ils avoient vus ankylofés & incapables de flexion deux jours auparavant étoient pour lors *en état de fe fléchir peu-à peu*, qu'après avoir éprouvé eux-mêmes que chaque articulation avoit de la flexibilité. Or fi chaque articulation avoit de la flexibilité, elles n'étoient donc plus foudées, & par conféquent plus d'ankylofe.

N. IV. page X.

M. le Cointre qui certifie dans fon rapport que les *articulations* des doigts en général de la main gauche de cette Demoifelle ont été *ankylofées* depuis 1726. dit-il qu'elles le font encore, & que la Demoifelle Thibault n'a pas été guérie de cette multitude d'ankylofes? Il étoit bien en état d'en juger, puifqu'il avoit vu cette maladie *incurable fe former fous fes yeux* à chaque articulation de tous les doigts.

Il a été voir & examiner la Demoifelle Thibault plufieurs fois depuis fa guérifon, & tout le fruit de fes recherches & de fon examen fe termine à avouer qu'il ne peut *nier que fa guérifon ne foit parfaite*, & par conféquent plus d'ankylofe.

Mais paffons à nos Chirurgiens, qui ont examiné avec la derniere attention les doigts de la Demoifelle Thibault, parce qu'ils étoient très étonnés d'avoir oui dire que toutes leurs articulations ankylofées avoient été fubitement guéries, & qu'ils favent qu'une ankylofe qui a duré plus de deux ans eft peut-être de toutes les maladies la plus abfolument incurable.

N. XXX. p. XXXIII.

„ Elle fit plufieurs mouvemens de fon bras gauche avec facilité, dit M. Sou-
„ chay. Ayant examiné la main du même côté, ajoute-t-il, je trouvai que le doigt
„ du milieu & l'annulaire étoient encore fort roides, & qu'elle ne pouvoit les
„ plier que très peu, en conféquence du peu de foupleffe qui fe trouvoit pour lors
„ dans les tendons extenfeurs des doigts qui ne pouvoient obéir ni fuivre l'action

„ des

„ des fléchiffeurs, & qui ne laiffoit pas non plus une liberté entiere au doigt indi-
„ cateur & au petit doigt de fe plier entierement; ce qui faifoit que la Demoi-
„ felle Thibault ne pouvoit pas fermer tout-à-fait la main: mais je puis vous affu-
„ rer qu'il n'y avoit aucune articulation de fes doigts qui fût ankylofée, ayant
„ éprouvé moi-même que chaque articulation étoit libre & capable de mouve-
„ ment; & comme Mademoifelle Thibault fouffroit que je fis à cet égard mes pe-
„ tites épreuves, fans que cela lui fît aucune douleur, il eft fans aucune difficulté
„ qu'il n'y avoit aucun embarras dans aucune articulation, & que le défaut de
„ mouvement dans fes doigts ne provenoit encore une fois que de la tenfion ou
„ peu de fouplefle des tendons extenfeurs des doigts qui n'obéiffoient pas fuffi-
„ famment."

Y eut-il jamais rien de plus précis & de plus décifif que ce rapport? Ce n'eft pas ici un examen rapide & fuperficiel. M. Souchay ne décide qu'après avoir fait des épreuves qui ne lui pouvoient laiffer aucun doute: il affure *qu'il n'y a aucune articulation* qui foit *ankylofée*; mais ce n'eft qu'après avoir effayé & reconnu en pliant lui-même chaque articulation, qu'il n'y en avoit aucune qui ne fût libre & capable de mouvement, & que s'il y avoit encore quelque roideur, elle ne venoit que d'un défaut *de fouplefle dans les tendons extenfeurs*. Il déclare qu'il n'y a *aucun embarras dans aucune articulation*; & ce n'eft qu'après avoir plié lui-même ces articulations *fans que cela fît aucune douleur* à la Demoifelle Thibault, qu'il fait cette déclaration. Ces faits parlent & font concluans.

Ce que dit M. Demanteville qui l'examina le lendemain ou fur-lendemain de fa guérifon ne l'eft pas moins. Elle me montra, dit-il, fa main gauche qui, les doigts Pieces juft.
„ étendus, me parut très faine & dans fon état naturel: mais elle ne pouvoit la N. XXXI.
„ fermer qu'à moitié, les doigts ne pouvant fe fléchir entierement." Or d'où ve- p. XXXIV.
noit ce défaut de flexion? Etoit-il caufé par une ankylofe? Car c'eft là la queftion. Non. *Leurs articulations*, continue-t-il, *n'étoient point ankylofées*, & il en fournit fur le champ la preuve, „ puifqu'elles avoient, ajoute-t-il, un mou-
„ vement, à la vérité imparfait, de flexion & d'extenfion, les unes plus les autres
„ moins."

Les faits de ce rapport font entierement conformes à ceux du rapport de M. Souchay: ils fuppofent les mêmes principes, dont ces deux Chirurgiens tirent les mêmes conféquences.

M. le Dran les appuye encore par de nouvelles raifons. La Demoifelle Thi- N. XXXII.
bault lui ayant dit l'état où fes doigts avoient été, *cela m'engagea*, dit-il, *à exa-* pp. XXXIV.
miner fa main gauche. „ Je me fouviens qu'elle faifoit facilement tous les mouve- & XXXV.
„ mens poffibles, à la réferve de la flexion d'un ou de deux doigts, laquelle ne
„ fe faifoit qu'à demi... à caufe de la roideur des tendons extenfeurs qui ne le
„ permettoit pas. Comme j'y trouvai du mouvement depuis l'extenfion parfaite,
„ jufqu'à la demi-flexion DANS CHAQUE ARTICULATION, je ne regardai point cela
„ comme une ankylofe, d'autant que les jointures n'étoient point gonflées com-
„ me elles le font alors.

En trois phrafes voilà trois raifons & trois raifons démonftratives fur lefquelles il fonde fon fentiment. La premiere, c'eft que la Demoifelle Thibault *faifoit facilement de fa main gauche tous les mouvemens poffibles*; or une ankylofe à toutes les articulations des doigts de la main, comme étoit celle dont la Demoifelle Thibault étoit affligée avant fa guérifon, auroit-elle pu compatir avec une pareille facilité de remuer les doigts?

La deuxiéme, c'eft que ce Chirurgien trouva *du mouvement depuis l'extenfion parfaite jufqu'à la demi-flexion dans chaque articulation*: mouvement qui démontre fenfi-

blement qu'aucune de ces articulations n'étoit point foudée, ni par conféquent ankylofée.

La troifiéme enfin, c'eft *que les jointures* de ces doigts *n'étoient point gonflées comme elles le font* toujours lorfqu'elles font ankylofées, & comme elles l'étoient avant la guérifon de cetteDemoifelle,fuivant que nous le certifient plufieurs de nos témoins.

Pieces juft. N.XXXIII. p. XXXV. Le rapport fait par M. Sivert n'eft pas moins convainquant. „ Je vis la Demoifelle Thibault, dit cet habile Chirurgien, remuer fon bras gauche affez „ librement. J'ai remarqué que le doigt du milieu & l'annulaire ne pouvoient fe „ fléchir que très peu dans les dernieres articulations, attendu le peu de foupleffe des tendons extenfeurs des doigts, qui ne pouvoient obéir aux tendons „ fléchiffeurs, ce qui ne donnoit pas une liberté entiere aux autres doigts de fe „ fléchir entierement ... mais je n'y ai remarqué aucune ankylofe dans les articulations des doigts, ayant fait faire à chaque doigt féparément les mouvemens de flexion & d'extenfion à CHAQUE ARTICULATION, fans que cela fît aucune douleur à la Demoifelle Thibault. ”

Après un examen auffi complet & tant d'épreuves fi décifives faites par des Maîtres de l'art, reftera-t-il encore quelque doute à M. l'Archevêque de Sens? & ofera-t-il infifter fur les rapports qu'il produit, dont les contradictions vifibles démontrent, que du moins ils ont été faits à la premiere infpection & fans aucun examen, pour ne rien dire de plus? Mais nous renvoyons cette difcuffion à la VII. Propofition où il s'agira uniquement de profiter des avantages qu'il nous donne: car nous lui avons trop d'obligation des pieces & des preuves qu'il nous a fournies, quoique contre fon intention, pour ne lui pas donner dans cette Démonftration une place tout à fait diftinguée.

Au furplus le peu de roideur qui eft reftée aux dernieres articulations de quelques doigts de la Demoifelle Thibault eft fi peu de chofe, que cela n'a point em- N. VII. page XIV. pêché nos Médecins de déclarer, *qu'elle n'avoit plus rien à défirer pour une fanté* parfaite, parce qu'en effet, elle fe fert de cette main prefque avec autant d'aifance & de liberté que de l'autre, & qu'elle n'y fent aucune douleur.

N. XXX. p. XXXIV. Ecoutons là-deffus la réflexion fi chrétienne de M. Souchay. „ Je ne crois „ pas, dit-il, que la petite incommodité qui lui eft reftée à la main gauche qui „ ne confiftoit, continue-t-il, que dans la trop grande roideur des tendons extenfeurs des doigts, doive diminuer en rien l'admiration que doit caufer un pareil événement, parce que Dieu eft maître de fes dons, & qu'en guériffant „ fubitement une perfonne de deux ou trois maladies très confidérables, il a pu „ lui laiffer une légere incommodité pour la faire reffouvenir plus fouvent de l'état d'où il l'avoit tirée. ”

Eft-ce un Theologien, eft-ce un Pafteur des ames, eft-ce un Archevêque qui tient ce langage? Non ce n'eft qu'un Chirurgien, mais qui a de la foi; & ce qui fait le contrafte le plus étonnant, c'eft qu'on entend en même-tems un Archevêque tourner ces mêmes miracles en ridicule, & cela dans une Inftruction paftorale. En quel fiecle fommes-nous donc, ô mon Dieu! Les Chirurgiens conduits par les lumieres de leur art & forcés par leur probité de rendre témoignage à la vérité qui les frappe, ne peuvent s'empêcher de reconnoître votre œuvre & de l'admirer. Malgré leur témoignage, vos premiers Miniftres pourroient-ils s'obftiner à la combattre & en venir jufqu'à la blafphémer? Efpérons plutôt qu'en leur portant l'évidence jufques fous les yeux, il plaira au Tout-puiffant de les leur ouvrir, & paffons à la preuve de la guérifon des autres maladies de notre Demoifelle.

§. IV.

§. IV.

Preuves de la guérifon fubite des ulceres, de la profonde écorchure & des plaies affreufes & infectes de la Demoifelle Thibault.

La guérifon fubite des ulceres dont cette Demoifelle avoit encore les doigts de la main gauche tout couverts lorfqu'elle fe fit porter à S. Médard, a été auffi vifible que l'étoient ces ulceres mêmes.

M. le Cointre qui avoit dit dans la premiere partie de fon rapport, que dès 1729. *fa main gauche devint extrêmement tuméfiée, les doigts couverts d'ulceres*, nous affure dans la feconde qu'il a *trouvé que fa guérifon étoit parfaite*, d'où il fuit que tous ces ulceres étoient difparus. Pieces juft. N. IV. page x.

Tous nos Chirurgiens, à l'examen de qui le petit défaut de flexibilité dans quelques articulations des doigts de la même main n'a pu échapper, comme nous venons de le voir, fe feroient bien plutôt apperçus de fes ulceres qui rendoient fes doigts fi hideux & fi dégoutans, s'ils euffent encore exifté, & n'auroient pas manqué d'en faire mention. Ainfi leur filence fur cela eft une preuve évidente de la parfaite guérifon de ces ulceres, & qu'il n'en reftoit même aucune trace lors de leur examen. Mais nos trois Médecins levent à cet égard tous les plus légers prétextes de doute, que l'incrédulité pourroit former fur le fubit de cette guérifon. Ces Meffieurs avoient obfervé le 17. Juin, comme ils le déclarent dans leur rapport, *que les doigts* de la main gauche de la Demoifelle Thibault *étoient gonflés & entourés de crevaffes ulcerées qui rendoient une fanie claire*, ce qui fuivant la remarque de M. Gaulard, *étoit un obftacle invincible à la réunion des chairs*. Cependant nos trois Médecins trouvent deux jours après, comme on le voit dans leur rapport, que *les petits ulceres qu'elle avoit eus aux doigts de la main gauche étoient prefque entierement effacés & ne lui faifoient plus aucune douleur.* N. VII. pages XII. & XIII. N. XXXIV. p. XXXVII.

Quelle a du être leur admiration à la vue d'un pareil prodige! Comment ces ulceres invétérés, ces ulceres formés & entretenus par *la lymphe acre de l'hydropifie*, ces ulceres qui depuis 1729. rendoient une fanie claire & par conféquent corrofive, qui n'étoit propre qu'à *cauterifer* de plus en plus les chairs, ont-ils pu être guéris fi fubitement? Qui a pu convertir tout d'un coup cette *fanie claire* en une liqueur *d'une confiftance épaiffe, blanche & onctueufe ... feule capable*, fuivant l'obfervation de M. Gaulard, *de procurer la guérifon d'un ulcere?* Qui a pu régenerer en un moment les chairs pourries & détruites depuis long-tems par ces petits ulceres? Qui a pu les couvrir au même inftant d'une peau nouvelle, en forte qu'il reftât fi peu de veftiges de ces ulceres, qu'ils paruffent aux yeux de nos trois Médecins *prefque entierement effacés?*

Auffi à cette vue nos trois Médecins furent fi frappés d'étonnement, qu'ils fe regarderent d'abord l'un l'autre, comme pour fe demander réciproquement fi leurs yeux ne les trompoient point.

Catherine Ceffelin déclare que ces Meffieurs, „ ayant examiné avec attention N. I. page VII.
„ les différens endroits des doigts de la Demoifelle Thibault, où ils lui avoient vu
„ des crevaffes, & ayant trouvé que la plûpart ne paroiffoient plus du tout, &
„ qu'ils ne pouvoient pas même en reconnoître la place, & que les autres étoient
„ auffi entierement remplies, & qu'il ne reftoit aux endroits où elles avoient été
„ que quelque petite peau feche qui ne tenoit à rien, & qui fembloit n'être reftée
„ là que pour marquer le lieu où la crévaffe avoit été, ils fe regarderent tous
„ trois avec furprife, & dirent: *Il n'y a pas le petit mot à dire à cela.*" Et elle dit plus bas, qu'ils déclarerent hautement, *que pour le coup il n'étoit pas poffible d'aller contre l'évidence de ce miracle.*

Tous ceux de nos témoins qui ont parlé de ces ulceres, en ont attefté la guérifon fubite; mais après le témoignage de tant de Maîtres de l'art que nous venons de rapporter, le Lecteur nous difpenfera volontiers de lui en préfenter d'autres; & nous les réfervons pour les autres plaies dont la Demoifelle Thibault n'avoit point donné de connoiffance à fes Médecins avant leur guérifon.

Il eft vrai qu'elle eût pu fans aucune indécence leur montrer la large & profonde écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche. Mais premierement à l'égard de M. le Cointre, il ne venoit plus la voir dans les dernieres années que comme un ami & non comme un Médecin, & il ne fongeoit qu'à la confoler & non à la foulager par des remedes, pour des maladies qu'il regardoit comme abfolument incurables, & que les remedes ne pouvoient qu'augmenter en fatiguant inutilement la malade; & comme la Demoifelle Thibault avoit un fchirre qui l'étouffoit & lui caufoit une difficulté extrême à parler, & d'ailleurs que fur la fin elle attendoit tous les jours par la mort la délivrance de fes maux, il n'eft pas étonnant qu'elle ne lui ait pas demandé fon confeil par rapport à cette effroyable écorchure.

Enfin à l'égard des trois Médecins qu'elle fit venir la furveille de fa guérifon pour conftater fon état, uniquement occupée de fes grandes maladies, elle ne fongea qu'à les leur faire remarquer, & n'ayant pu leur parler qu'avec une *voix très entrecoupée qui lui a fouvent manqué*, difent ces trois Médecins, on ne fera pas furpris qu'elle ne leur ait rendu compte que de fon hydropifie, de fa paralyfie & de fes ankylofes.

Pieces juft. N. VII. page XII.

Auffi ce ne fut même que comme par hazard & en examinant fes doigts ankylofés, que ces trois Médecins apperçurent les ulceres dont fes doigts étoient couverts, & dont cependant la Demoifelle Thibault ne leur avoit point parlé dans fon récit, & que les trouvant bien dignes de remarque ils en firent mention dans leur rapport.

Au refte quoique la Demoifelle Thibault ne leur eût point fait voir la profonde & vive écorchure qu'elle avoit au pli du bras, & qu'elle ne fût pas elle-même fi elle en étoit guérie ou non dans le moment qu'elle revint de S. Médard, n'ayant pas eu la curiofité d'y regarder, on peut dire que nos trois Médecins l'ont attefté fans le favoir. Ils déclarent en tête de leur rapport, que s'étant tranfportés chez elle le 19. Juin fur la nouvelle qu'ils reçurent du miracle que Dieu venoit d'opérer en fa perfonne, ils trouverent *qu'elle remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté*. Or n'eft-il pas de la derniere évidence, que fi elle avoit eu encore au pli du bras gauche l'écorchure profonde & enflammée dont nos témoins font une fi affreufe defcription, elle n'eût certainement pas été en état de remuer le bras gauche de tous côtés avec tant de liberté?

Ibid. page XIII.

Mais donnons à M. l'Archevêque de Sens un fameux Chirurgien témoin *de vifu* de cette guérifon. C'eft M. Demanteville qui, comme nous l'avons déja obfervé, fut voir la Demoifelle Thibault le lendemain ou le fur-lendemain du miracle opéré en fa perfonne. *Je remarquai*, dit-il, *que la peau étoit très fine & très blanche, très polie & luifante.... dans le pli de l'articulation du bras avec l'avant-bras.*

N. XXXI. p. XXXIV.

A des indices fi certains, qui pourroit s'empêcher de reconnoître la guérifon d'une plaie profonde, dont la réunion des chairs a été recouverte depuis peu par une nouvelle peau, qui ne venant que d'être formée a encore toute la fineffe, la blancheur, le poli & le luifant de la peau d'un petit enfant. Mais quelle étoit cette plaie où il ne refte plus que de pareils veftiges? Nous avons vu qu'une foule de témoins nous ont certifié que c'étoit une large & profonde écorchure dont il fortoit fans ceffe depuis plus de deux ans des eaux acres & empeftées qui tous les jours rongeoient les chairs de plus en plus, & que fa fervante ne pouvoit parve-

nir à fécher par le blanc raifin dont elle la rempliffoit tous les jours.

„ Dans les derniers tems [qui ont précédé fa guérifon,] dit Catherine Ceffe- Pieces juft. N. I. page II.
„ lin, il fortoit de cette écorchure ... qui étoit large de plus d'un pouce... &
„ qui tenoit depuis un bout du pli du bras gauche jufqu'à l'autre... une eau rouf-
„ fâtre qui fentoit une odeur cadavéreufe qui faifoit manquer le cœur à la com-
„ parante lorfqu'elle la panfoit".. ce qu'elle faifoit tous les jours avec *du blanc rai-fin* dont elle rempliffoit le pli du bras.

Cependant cette affreufe plaie fe trouve fi parfaitement guérie tout d'un coup, que le lendemain du miracle Catherine Ceffelin ayant eu la curiofité d'examiner dès le matin en quel état elle étoit, elle trouva, comme nous avons dit, que l'écorchure avoit difparu & que la plaie s'en étoit refermée fans y laiffer de cicatrice.

M. Gourdain certifie auffi, que la Demoifelle Thibault lui *montra* le même jour, lendemain de fa guérifon, „ que la large écorchure qu'elle avoit depuis fi long- N. IX. page XVII.
„ tems au pli du bras gauche, étoit fi parfaitement guérie qu'on n'en remarquoit
„ la place que par la grande fineffe & la grande blancheur d'une peau nouvelle,
„ qui avoit couvert l'écorchure fans aucune cicatrice."

Nous avons encore quelques autres témoins à qui la Demoifelle Thibault fit voir la guérifon fubite de cette écorchure, & qui l'atteftent à peu-près dans les mêmes termes. Mais on peut dire que tous ceux qui certifient avoir vu la Demoifelle Thibault fe fervir de fon bras gauche dès le premier jour de fa guérifon avec une entiere liberté, comme nos trois Médecins, en ont rendu par-là un témoignage inconteftable. N. XVII. pag. XXIII. N. XXI. page XXVIII. &c.

Nous laiffons au Lecteur à faire fes réflexions fur la grandeur d'un pareil miracle, qui n'a pu s'opérer que par une création fubite de chairs & de peau de la largeur d'un pouce & de la longueur de trois, & nous paffons à la preuve de la guérifon des autres plaies, dont le miracle n'eft ni moins grand ni moins certain.

Nous n'avons pour témoins *de vifu* de la guérifon fubite de ces plaies, que Catherine Ceffelin dont nous avons deja rapporté le témoignage; mais la circonftance que c'eft précifément la vue de cette guérifon fubite & parfaite qui a entierement terraffé l'incrédulité de cette fille, alors dirigée par un zelé Conftitutionnaire, ne fera-t-elle aucune impreffion? N. I. page VII.

Par cette guérifon Dieu a fait un bien plus grand miracle qu'un miracle corporel. puifqu'il a difpofé par-là le cœur d'une perfonne horriblement prévenue, à quitter toutes fes préventions & à publier elle-même la vérité de ce miracle.

Ajoutons à ce témoignage celui de M. Gourdain devant qui cette fille convint de ce qu'elle avoit vu, quoique dans ce tems-là fon cœur fût encore trop attaché à fon Directeur, qu'elle n'a quitté que plus d'un an après.

Je retournai encore, dit M. Gourdain, *voir* la Demoifelle Thibault *le lendemain* de fa guérifon. „ Elle me dit que les écorchures qu'elle avoit au pli des aînes, N. IX. page XVII.
„ & les plaies profondes qu'elle avoit au bas des reins, s'étoient entierement
„ remplies & refermées; & Catherine qui avoit vu le bas des reins en convint
„ devant moi, quoiqu'elle ne fût nullement portée à croire les miracles opérés
„ par l'interceffion de M. de Pâris, & qu'elle eût fait tout ce qu'elle avoit pu
„ pour fe refufer à l'évidence de celui-ci qui s'étoit fait fous fes yeux; ce dont
„ elle convint devant fa Maitreffe, ajoutant néanmoins que lorfqu'elle eût vu
„ que ces plaies étoient entierement guéries fans qu'il y reftât de cicatrice, cela
„ l'avoit tout-à-fait convaincue.

Si quelque Lecteur fe fent porté à pouffer fon incrédulité auffi loin que Catherine Ceffelin, qu'il prie du moins le Seigneur de lui faire la même grace qu'à elle.

 Mais

Mais indépendamment du témoignage de celle fille, celui de la Demoiselle Thibault ne mérite-t-il pas ici une pleine confiance? Ceux qui ne voudront pas se joindre à M. l'Archevêque de Sens pour la regarder comme une fourbe qui jouoit la comédie, croiront-ils qu'elle ait voulu trahir sa conscience par un insigne mensonge, dans l'instant même que Dieu venoit d'opérer sur elle les plus grandes merveilles? Et la certitude de la guérison subite de toutes ses autres maladies n'est-elle pas une preuve qu'elle n'en imposoit pas, quand elle a déclaré qu'elle avoit trouvé ses profondes plaies entierement remplies, refermées & guéries le lendemain de sa guérison?

Que dis-je! le retour subit de sa santé n'est-il pas par lui même une preuve invincible que toutes ses plaies avoient été guéries dans le même moment que ses autres maladies?

Pieces just. N. IX. page XVII. M. Gourdain atteste avec plusieurs autres témoins, qu'à son retour de S. Médard la Demoiselle Thibault *avoit un visage si différent de celui qu'il lui avoit vu la veille, qu'on eût eu peine à croire que c'étoit la même personne.*

Une infinité de témoins certifient que ce jour-là même il l'ont vue marcher & remuer le corps avec liberté. Eût-elle pu marcher, si elle eût eu encore dans les aînes des plaies si profondes, que Catherine Cesselin étoit obligée *plusieurs fois par*

N. I. page III. *jour* d'y mettre des *linges fort fins & fort usés*... *pour empêcher la gangrene* .... & qu'elle *les retiroit tout roides & tout imbibés d'une eau roussâtre qui puoit comme peste*, ce sont les termes de Catherine Cesselin. Sa santé & son visage seroient-ils revenus au point qu'ils étoient si elle eût eu encore au bas des reins cinq trous *larges*

Ibid. *d'une piece de vingt-quatre sols*. .. qui *avoient dans les derniers jours qui ont précédé sa guérison*, dit Catherine Cesselin, *précisément l'odeur d'une charogne*, & qui suivant toute apparence étoient déja gangrenés? Au reste Dieu a béni son ouvrage, & depuis le 19. Juin 1731. jusqu'à present la santé de la Demoiselle Thibault s'est toujours soutenue sans aucune altération.

Finissons cet article en rapportant encore une partie du certificat de M. Gourdain, qui en prouvant combien la santé de la Demoiselle Thibault a été parfaite dès les premiers jours de sa guérison, convaincra en même-tems toute personne qui voudra faire usage de sa raison, que ses affreuses plaies étoient dès-lors gué-

N. IX. page XVII. ries. „ Depuis ce jour-là, dit-il, qui est le jour de sa guérison, je l'ai vue marcher, aller & venir, monter, descendre, & travailler de la main gauche avec „ autant de légereté & de facilité que de la main droite. Mais ce qui m'a le plus „ étonné, c'est de voir que pendant plus d'un mois que je l'ai été voir presque „ tous les jours & quasi du matin au soir, elle n'a cessé de parler avec vivacité pour répondre à chacun, & qu'elle ne s'est point trouvée incommodée „ de la fatigue que lui devoit naturellement causer la foule du monde qui étoit „ sans cesse dans sa chambre."

Si l'abondance des preuves, que nous venons de présenter ne suffit point encore à chaque Lecteur pour opérer sa parfaite conviction, du moins nous espérons qu'il ne pourra se refuser de se rendre à celles que va lui fournir M. l'Archevêque de Sens. En effet Dieu qui fait tout servir à sa gloire a voulu qu'il n'y eût aucune des maladies de la Demoiselle Thibault, dont la guérison ne fût constatée de façon ou d'autre par les pieces que ce Prélat a rapportées: c'est ce que nous allons prouver dans la proposition suivante.

VII. PROPOSITION.

La guérison subite & parfaite des quatre maladies de la Demoiselle Thibault se trouve prouvée par les aveux forcés de M. l'Archevêque de Sens & par les pieces qu'il produit.

UN des plus beaux privileges de la vérité, & qui montre mieux sa force invincible, c'est de contraindre ses plus grands adversaires à lui rendre témoignage & à servir malgré eux à son triomphe. C'est ce qui met entre elle & l'erreur un caractere distinctif, qui en rehaussant sa gloire & son éclat couvre l'erreur de honte & d'opprobre. Mais ce juste opprobre ne lui est jamais plus du, que quand elle a voulu usurper les dehors de la vérité & s'embellir de ses livrées. Non, rien ne rend le mensonge & la calomnie plus insupportables à Dieu & aux hommes, que de les voir se couvrir du manteau respectable d'une autorité qui n'a été établie que pour les détruire & les confondre, se parer d'une éloquence qui n'a été donnée que pour les combattre, affecter enfin un air victorieux & triomphant, tandis que leur appanage ne doit être que la honte & les remords.

Qu'il est triste que M. l'Archevêque de Sens ait permis de publier sous son nom une Instruction pastorale qu'on puisse reconnoître à ces traits! Vit-on jamais plus de confiance & de sécurité, pour attaquer les miracles de nos jours? Quelle autorité plus sainte & plus respectable que celle dont on abuse sous son nom pour autoriser de tels attentats quelle éloquence plus étudiée, quels tours plus persuasifs, quel ton plus imposant? Enfin rien n'y manque que la vérité. Mais qu'a-t-on sans elle, & que sert-il d'avoir des talens, si on les employe à soutenir l'erreur? Il n'appartient qu'à la vérité de faire d'un Prélat un grand homme, & même un grand saint. Faisons donc tous nos efforts pour reconcilier M. Languet avec elle; & espérons qu'en lui faisant connoître que ses propres pieces prouvent le miracle dont il s'agit, cela fera sur lui une impression salutaire.

Il est juste qu'il soit un de nos plus remarquables témoins. Oui, il va servir à rehausser l'éclat des œuvres de Dieu. Plaise à Dieu que ce ne soit pas malgré lui, & qu'il veuille bien enfin se laisser vaincre par la vérité. Quelle consolation pour nous, quel triomphe pour elle, si elle vient à le convaincre & à convertir son esprit en confondant son erreur! Mais en attendant qu'il plaise à Dieu d'opérer un si grand miracle, & de parler lui même avec efficace à son cœur, démontrons, comme nous avons promis de le faire, que la guérison miraculeuse de notre Demoiselle est prouvée par les pieces mêmes que ce Prélat produit dans son Instruction Pastorale.

§. I.

Preuves de la guérison de l'hydropisie par les pieces que produit M. l'Archevêque de Sens.

„ L'éclat que fit ce prodige, dit M. de Sens en parlant du miracle opéré sur la Instr. page 85.
„ Demoiselle Thibault, excita la vigilance du Magistrat; il engagea le 27. Juin
„ le celebre M. Silva & un Chirurgien aussi de réputation, à voir la malade: ils
„ l'examinerent, & ils rapporterent que la paralysie subsistoit encore sur la main,
„ que cette femme marchoit avec assez d'aisance, mais que la paralysie qui étoit
„ sur la jambe, si elle avoit été réelle, n'avoit été que légere, attendu que cette
„ partie n'étoit point atrophiée."

Tel est mot pour mot l'extrait important que donne M. Languet de ce que M. Silva & le Chirurgien qu'il ne nomme point, rapporterent à M. Herault au sujet de la visite qu'ils firent de la personne de la Demoiselle Thibault le 27. Juin, huit jours après sa guérison.

L'éclat que fit ce prodige excita donc la vigilance du Magiftrat. On n'eft point du tout en peine de deviner le motif d'une telle vigilance dans M. le Lieutenant de Police, c'étoit une vigilance de crainte & d'inquiétude : il n'ignoroit pas combien la guérifon de notre vieille Demoifelle faifoit de bruit dans Paris, & quel étoit l'empreffement du public pour venir en admirer le prodige, empreffement que M. de Sens a fu lui même, puifqu'il avoue dans fon Inftruction, que la *chambre* de cette vieille fille *ne defempliffoit point depuis fept heures du matin jufqu'à huit & neuf heures du foir.*

Inftr. page 85.

Il n'en falloit pas tant pour mettre en follicitude le zele de M. l'Archevêque de Sens, & la vigilance du Magiftrat: ils craignoient avec raifon que tout le fruit de leurs longs travaux, n'allât fe perdre & fe diffiper à l'éclat d'une telle merveille. Toute leur reffource fut d'engager quelques Médecins & Chirurgiens à vifiter la Miraculée, pour leur fournir du moins quelques prétextes de contredire fon miracle. Car que ne peuvent un Archevêque aidé de tout le credit & des intrigues des Jefuites, & un Magiftrat tout-puiffant que la terreur & les graces accompagnent, & pour qui il eft fi naturel d'avoir de la complaifance ? M. Silva avec un Chirurgien de réputation furent donc choifis pour feconder la vigilance du Magiftrat : ils examinerent la maladie, dit M. de Sens, & apparemment avec bien de l'attention; car il étoit queftion de trouver ce qui n'étoit plus. Eh bien! que rapportent-ils au fujet de l'hydropifie? Rien. Ce Médecin fi attentif n'en peut retrouver aucune trace: il eft au contraire obligé d'avouer qu'il a vu la Demoifelle Thibault marcher *avec affez d'aifance* fur des pieds qui peu de jours auparavant n'en avoient pas la forme, dont l'enflure étoit fi prodigieufe qu'on ne diftinguoit, difent nos témoins, ni doigts, ni plantes, ni talon; ces pieds n'étant que comme deux groffes maffes de chair qui avoient tout l'air de deux veffies enflées de vent, tant pour la groffeur, que pour la couleur & la figure; & c'eft M. Silva qui a fait un tel rapport à M. le Lieutenant de Police. Que Dieu en foit loué, & l'incrédule converti. En effet qu'étoit devenue la prodigieufe enflure de ces pieds? Qu'étoit devenu le fchirre qui preffant tous les inteftins, ôtoit depuis fi long-tems la refpiration & prefque la parole à cette pauvre Demoifelle ? Qu'étoit devenu ce ventre d'un volume fi immenfe ? M. Silva & le Chirurgien de réputation ne retrouvent aucun veftige de tout cela.

Ils avouent au contraire qu'ils ont vu marcher avec aifance cette même perfonne, qui neuf jours auparavant étoit expirante dans un fauteuil dans lequel elle étoit reftée immobile depuis fix mois, cette perfonne dont les membres monftrueux faifoient horreur, & dont les reins & les cuiffes cloués fans ceffe dans ce fauteuil, fous le poids accablant d'un ventre qui avançoit jufqu'aux genoux, étoient à demi pouris par d'affreufes plaies.

Voilà cette perfonne que M. Silva voit marcher le 27. Juin 1732. avec aifance. Il faut avouer que ce Medecin & ce Chirurgien ne fecondent pas trop bien ici les intentions du zelé Prelat, ni celles du vigilant Magiftrat; & l'on ne croira pas aifément que l'un & l'autre ayent appris fans quelque peine de la propre bouche de leurs députés, que la guérifon de l'hydropifie de la Demoifelle Thibault étoit fi parfaite, qu'ils n'en avoient pas retrouvé la moindre trace.

Il paroit à la verité que Monfieur Silva a voulu en dédommager ces Meffieurs, & les confoler en quelque forte. Il ajoute auffi-tôt, fuivant que le rapporte M. l'Archevêque de Sens, *que la paralyfie qui étoit fur la jambe, fi elle avoit été réelle, n'avoit été que légere, attendu que cette partie n'étoit point atrophiée.*

Page 85.

Nous viendrons bientôt à ce qui regarde la paralyfie; mais quant à prefent, comme il n'eft queftion que de l'hydropifie, que M. l'Archevêque de Sens ne trouve

trouve pas mauvais, que nous faffions fentir les conféquences qui réfultent, par rapport à la guérifon de cette premiere maladie, de la remarque fi judicieufe que fait M. Silva.

Ce celebre Médecin & le Chirurgien de réputation examinent donc les jambes de la Demoifelle Thibault. On ne pouvoit mieux s'y prendre pour trouver quelques reftes de l'hydropifie. C'eft l'endroit privilegié où cette maladie laiffe fes dépôts, lors même qu'elle eft guérie. Auffi nos témoins remarquent-ils qu'il refta encore un peu d'enflure aux jambes les premiers jours de la guérifon. Mais c'eft huit jours après qu'arrivent M. Silva & le Chirurgien. En quel état trouvent-ils la jambe gauche qu'ils examinent avec plus de foin, comme ayant été la plus malade? Qu'en rapportent-ils? Que cette jambe *n'étoit point atrophiée*, c'eft-à-dire qu'elle n'étoit pas maigrie, & qu'elle n'avoit que fa groffeur & fa conformation naturelle. Inftr. page 86. Que ces paroles font dignes de remarque & d'attention! La guérifon de l'hydropifie étoit fi parfaite que ce grand Médecin & ce Chirurgien bien loin de trouver à cette jambe la moindre enflure, le moindre veftige d'hydropifie, ne s'avifent pas-même de fe reffouvenir que la Demoifelle Thibault avoit été hydropique. Quoi, cette jambe qui dix jours auparavant avoit paru à trois fameux Médecins auffi bien qu'à tant d'autres d'un volume fi énorme, qu'elle *furpaffoit plus de trois fois fa groffeur naturelle*, cette jambe n'a plus d'autre défaut aux yeux de M. Silva & du Chirurgien qui l'accompagnoit, que de n'être point atrophiée! Pieces juft. N. VII. page XIII. Que M. de Sens me permette de lui demander fi aucun de nos témoins a parlé avec plus de force & d'énergie que M. Silva & fon Chirurgien, pour prouver la perfection de la guérifon fubite de l'hydropifie de la Demoifelle Thibault. Tous nos témoins difent bien que le peu d'enflure qui étoit reftée dans les jambes après la guérifon, s'étoit peu de jours après totalement diffipée; mais pas un d'eux ne s'eft fervi d'aucune expreffion qui marque que la guérifon de cette hydropifie étoit venue peu de jours après le miracle au point fuprême de perfection, où M. Silva & fon compagnon la portent, en difant que les jambes n'étoient point atrophiées, & par conféquent qu'elles étoient entierement dans leur état naturel.

Ce ne font point encore là les feuls témoins que M. de Sens a la bonté de nous fournir: le zele du Prélat va plus loin. Six autres Chirurgiens font envoyés par la Police pour fuppléer à ce qui avoit pu échapper aux recherches de M. Silva & du Chirurgien de réputation qui l'accompagnoit: mais ces fix Chirurgiens ont beau examiner, ils ne trouvent non plus qu'eux aucun veftige d'hydropifie. *Voici*, dit le Prélat avec emphafe, *les certificats des Chirurgiens qui l'ont vifitée de nouveau par ordre du Magiftrat... Voici leur déclaration copiée par mes foins fur l'Original qui eft au Greffe de M. le Lieutenant général de Police.* Inftr. pages 86 & 87. Ecoutons attentivement ce que vont dire ces députés de la Police envoyés les uns après les autres pour examiner la guérifon de la Demoifelle Thibault. Que rapportent-ils pour calmer l'inquiétude du Prélat & celle du Magiftrat au fujet de la guérifon de cette hydropifie? Rien. Mais quoi! Rien, cela fe peut-t-il? Des Chirurgiens envoyés par la vigilance d'un Lieutenant de Police, ne rien dire d'une hydropifie qui étoit la maladie de toutes la plus ancienne, la plus frappante, la plus vifible, celle qui avoit attiré davantage les regards & l'attention de tous ceux qui virent la malade couchée le long du tombeau, enfin celle dont la guérifon s'étoit opérée à la vue d'une multitude infinie de perfonnes, qui avoient été faifies d'admiration en voyant ces membres monftrueux fe defenfler à leurs yeux. Il falloit donc que la guérifon de cette hydropifie fût bien parfaite pour n'y trouver rien à redire. O filence admirable, que vous êtes éloquent!

Quelle obligation n'avons-nous donc point ici au vigilant Magiftrat, de nous

procurer lui même des témoins si énergiques & si peu suspects ? Quelles actions de graces ne mérite point le Prélat qui emploie son crédit à la Police pour nous extraire de ses archives secretes des témoignages si convainquans de la parfaite guérison de cette hydropisie ?

Aussi M. l'Archevêque de Sens n'a-t-il parlé que très modestement de cette hydropisie dans son Instruction : il n'ose en nier ni l'évidence ni la guérison. Car comment nier l'existence d'une hydropisie monstrueuse qui avoit été vue pendant plus de quatre ans par une infinité de personnes ? Comment nier sa guérison opérée sous les yeux d'une foule de témoins, & si complete que ses propres Médecins & Chirurgiens n'en avoient pu retrouver aucuns restes ? Le parti qu'il a pris à cet égard a donc été de faire remarquer au public, comme un denouement du miracle, que la Demoiselle Thibault avoit été guérie *par une transpiration douce & abondante*, à quoi il ajoute, *que le 19. Juin les transpirations ... ne sont pas rares.*

Instr. page 85.

Mais M. l'Archevêque de Sens prétend-il, que la Demoiselle Thibault a été guérie d'une maniere naturelle par cette transpiration ? Quoiqu'il n'ose le dire positivement, il tâche de l'insinuer. Ainsi il est bon de faire sentir le ridicule de ce dénouement qui ne vaut pas mieux que celui de l'eau de guimauve.

Les transpirations, dit-il, *ne sont pas rares le 19. Juin*; mais si les hydropiques pouvoient guérir par la transpiration, ils devroient guérir tous dans le fort de l'été où les transpirations sont encore bien plus communes que le 19. Juin. Cependant qui a jamais oui dire qu'un hydropique ait guéri d'une maniere naturelle par la transpiration ? On a vu au contraire dans les paroles de la savante Dissertation de M. Gaulard que nous avons déja rapportées, que ce seroit être *bien novice dans les voies usitées à la nature, que d'entreprendre de guérir une hydropisie par des sudorifiques*; parce que les hydropiques ne suent point ou presque point, par *la raison* que leur *peau*, qui est *extremement tendue, ferme le passage aux extrémités des vaisseaux qui viennent s'y rendre*, outre plusieurs autres raisons physiques qu'on trouvera dans cette Dissertation, sur le fondement desquelles ce Médecin celebre assure, *qu'on n'a jamais vu guérir des hydropiques par les sueurs.*

Ci-dessus page 34.

Au reste il eût fallu une sueur furieusement abondante pour faire transpirer en un moment toutes les eaux d'un ventre gros comme un muid, & de jambes grosses comme le corps d'un enfant de sept ans, ainsi que le disent nos témoins.

Enfin l'hydropisie de la Demoiselle Thibault avoit pour principe un schirre comme nous l'avons démontré, qui s'étoit grossi & durci tous les jours depuis six ans. Or M. l'Archevêque de Sens aura de la peine à faire comprendre que ce schirre, qui apparemment étoit deux ou trois fois plus gros que la tête, ait pu transpirer par les pores.

En voilà plus qu'il n'en faut pour faire échouer ce dénouement ; passons aux preuves de la guérison.

§. II.

Preuves de la guérison de la paralysie par les aveux de M. l'Archevêque de Sens & de M. Silva.

Avant que de recueillir ici les aveux de M. de Sens sur la guérison de la paralysie, commençons par répondre à la petite objection que forme M. Silva au sujet du défaut d'atrophie qu'il remarqua à la jambe de la Demoiselle Thibault, d'où il paroit vouloir conclurre que la paralysie n'avoit été que légere.

Si la paralysie de la Demoiselle Thibault n'avoit pas été accompagnée d'hydropisie & guérie par un miracle, il faut convenir que le raisonnement de M. Silva eut été concluant.

Les

Les membres destitués des esprits animaux par une paralysie complete ou presque complete ne manquent jamais de s'atrophier peu-à-peu, & il n'est pas douteux que tout le côté gauche de la Demoiselle Thibault ayant été entierement privé de mouvement pendant trois ans, seroit tombé dans l'atrophie, si ces mêmes membres n'avoient été au contraire prodigieusement enflés par les eaux dont l'hydropisie les noyoit sans cesse.

Il est encore vrai que si l'hydropisie n'eût pas été guérie d'une maniere surnaturelle, & que quelque Médecin eût pu trouver le secret de faire sortir des membres de cette vieille fille toutes les eaux qui les gonfloient, ces membres après cette évacuation auroient été d'une maigreur hideuse, puisque depuis plusieurs années ils étoient privés presque entierement des esprits animaux, tant par la paralysie qui en avoit barré le chemin, que par l'hydropisie dont les eaux avoient pénétré & ramolli sans cesse les nerfs, & par-là les avoient rendus incapables de porter les esprits animaux dans ses membres. Ajoutez encore à cela, que l'hydropisie ayant corrompu toutes les liqueurs, ces membres presque destitués de nourriture ne pouvoient que maigrir entierement & se dessécher.

Mais Dieu n'est point sujet aux loix qu'il a lui même établies dans la nature. En guérissant en un moment l'hydropisie, la paralysie & les autres maladies de la Demoiselle Thibault, il a voulu lui rendre tout d'un coup une santé parfaite & non un corps atrophié. Aussi tous les Médecins qui l'ont vue depuis sa guérison, tous les Chirurgiens, tous les autres témoins, ont-ils déclaré unanimement ou dans des termes équivalens, qu'elle avoit un air de santé qui faisoit plaisir à voir. *Nous avons reconnu*, disent les trois Médecins, *qu'elle paroissoit n'avoir rien à désirer pour sa santé.* Pieces just. N. VII. page XIV.

Mais doit-on conclurre de là que ses maladies n'avoient pas été considérables, parcequ'on lui voyoit après sa guérison de belles couleurs, un air de santé, de l'embonpoint? Veut-on assujettir les œuvres de Dieu aux loix ordinaires? Ne sait-on pas que le Tout-puissant fait créer & anéantir en un moment tout ce qu'il lui plait?

Nous avons démontré ci devant la grandeur des maladies de la Demoiselle Thibault: elle est certaine. M. Silva trouve que ces membres au lieu d'être atrophiés sont dans un état naturel: cela ne détruit pas la vérité des maladies qui avoient précédé la guérison; cela prouve seulement la grandeur & la certitude du miracle. Passons présentement aux aveux de M. de Sens.

Il semble que ce Prélat, regrettant son trop de complaisance sur la parfaite guérison de l'hydropisie, ait cherché à s'en dédommager un peu sur la paralysie. Il veut bien néanmoins accorder encore la guérison de cette maladie, mais il ne la voudroit pas si complete. *Ils rapportent*, dit-il en faisant parler M. Silva & le Chirurgien qui l'accompagnoit, *que la paralysie subsistoit encore sur la main*: elle ne subsistoit donc plus sur les autres parties du corps qu'elle avoit rendu perclûses depuis trois ans. Ces aveux de M. de Sens sont intéressans & précieux: il n'en faut rien perdre. Instr. page 86.

Une foule de témoins nous ont représenté à quel point cette paralysie entreprit tout le côté gauche de la Demoiselle Thibault, lequel depuis l'attaque d'apoplexie du 25. Novembre 1728. étoit resté comme mort, sans qu'il lui fût possible de s'aider en rien non pas même pour ses besoins les plus pressans; & voici M. de Sens qui nous apprend au nom de M. Silva que cette paralysie qui l'avoit réduite dans un état si déplorable ne subsiste plus que sur la main, qu'elle n'affecte plus par conséquent tous les autres endroits dont elle s'étoit emparée, & qu'au contraire M. Silva a vu marcher la Demoiselle Thibault avec assez d'aisance.

Voilà donc déja au compte de M. l'Archevêque même, un bras, une jambe & un

un pied qui étoient perclus & à demi morts, bien & duement guéris & comme ressuscités. Il n'y a plus que la main où le Prélat a fait dire à M. Silva que la paralysie subsistoit encore. Ce n'est pas qu'on sache pourquoi ce Prélat veut que cette main soit encore paralytique ; car tout le monde l'a vue dès ce tems-là & la voit encore aujourd'hui coudre, tricoter & servir comme l'autre.

Mais seroit-il bien vrai que M. Silva eût déclaré à M. Herault que cette main étoit encore paralytique, lorsqu'il fut visiter la Demoiselle Thibault le huitiéme jour de sa guérison? Que diroit-on si M. Silva nioit ce que M. de Sens lui fait dire? Par respect pour le Prélat nous souhaiterions pouvoir nous dispenser de produire une lettre que ce Médecin nous a écrite. Mais l'intérêt de la vérité & de la Religion même l'exige ; & le public verra que dans cette Lettre M. Silva nous assure positivement que la main de la Demoiselle Thibault n'étoit plus paralytique, lorsqu'il alla l'examiner à la priere de M. Herault. Ce n'est point ici la copie d'une piece renfermée dans l'Arcenal tenebreux de la Police, dont on affecte de n'extraire que cinq ou six lignes. J'ai déposé moi-même chez Raymond Notaire la Lettre en question : on en trouvera la copie transcrite en entier au nombre des pieces qui accompagnent cette Démonstration.

Pieces just. N. XXIX. p. XXXIII. Voici ce que m'écrit à ce sujet M. Silva : *Elle remuoit*, dit-il, *le bras . . . le poignet & plusieurs doigts*. Arrêtons nous d'abord ici, & demandons à M. l'Archevêque si un poignet & des doigts qu'on remue sont encore paralytiques. Mais dira peut-être le Prélat, le Médecin ajoute qu'il y avoit deux doigts qu'elle étoit dans l'impuissance de plier. Il est vrai, mais M. Silva ajoute ainsi en même-tems, que *cette impuissance n'étoit pas causée par une paralysie*, cela est clair, net & précis. Il est donc évident que selon ce Médecin celebre la paralysie ne subsistoit pas sur la main.

Après une déclaration si formelle que devient le rapport fait à la Police, où M. de Sens croyoit trouver des armes invincibles pour combattre le miracle opéré sur la Demoiselle Thibault! Pour les Chirurgiens que cite le Prélat, ils ont vu, comme M. Silva, qu'il ne restoit aucune trace de la paralysie sur la main en question : aussi n'en ont-ils rien dit dans leur rapport.

C'est cependant précisément sur le fondement que cette main étoit restée en paralysie, que M. Languet ose du ton le plus hardi & avec la confiance la plus imposante, accuser d'imposture la Demoiselle Thibault & tous ceux qui ont publié le miracle de sa guérison.

Instr. page 87. „ Donc, dit-il dans son Instruction pastorale, on a menti sous son nom dans la „ relation où l'on fait consister une partie de la maladie dans la paralysie de la main „ gauche, & le miracle dans la guérison de cette même main, cette main dont „ elle dit qu'elle se servit après sa guérison pour se remuer, pour s'aider, pour „ ajuster sa robe, pour boire, pour montrer, en un mot, qu'elle étoit guérie. „ Une fausseté si formelle, ajoute-t-il, suffit pour anéantir le miracle & la guéri- „ son, & pour couvrir de confusion ceux qui l'ont debité."

On a donc menti, dit M. Languet ; nous en convenons, nous l'avons même déja prouvé plus d'une fois ; mais est-ce dans la relation du miracle, ou dans les Mémoires sur lesquels a été dressée l'Instruction Pastorale ?

M. Languet ne donne donc pour preuve de la continuation de la paralysie sur cette main que le prétendu rapport fait par M. Silva à la Police dont il donne un extrait en Lettres Italiques qu'il dit avoir été *copié* par ses *soins . . . comme les autres . . . sur l'Original qui est au Greffe de M. le Lieutenant général de Police* ; & M. Silva déclare au contraire, qu'il n'est pas vrai qu'il ait trouvé cette main paralytique, ce qui ne permet pas de croire qu'il l'ait dit dans son rapport.

Quelle confiance pourra-t-on prendre desormais aux extraits qui ont été four-

nis

nis à M. Languet? *Une fausseté si formelle*, dit-il, *suffit ... pour couvrir de confusion ceux qui l'ont debitée*, il eſt vrai; mais qui a fait la fauſſeté? Ce Prélat doit en être inſtruit.

Au reſte ce qui peut conſoler M. Languet d'un coup ſi aſſommant pour tout autre, c'eſt la longue habitude où il eſt de donner de pareilles ſcênes; le public y eſt ſi accoutumé qu'il n'en eſt preſque plus ſurpris. Eh! que riſquent après tout les auteurs de ces Mémoires infideles auprès de M. de Sens? Que leur en coute-t-il après tout d'être pris en flagrant délit, d'être pris ſur le fait? Eh! qui ne ſait pas que les Conſtitutionnaires ſont en ce cas privilegiés? M. de Sens répéte ſans ceſſe *que les Appellans ſont perdus s'ils ſont convaincus de menſonge & de ſupercherie*; mais pour les Conſtitutionnaires, c'eſt tout le contraire; un Conſtitutionnaire peut en ſureté mentir, ſuppoſer, calomnier, faire encore pis, & n'en être que plus en faveur & meilleur Conſtitutionnaire.

M. de Sens lui même a pu, ſans deshonorer ſon zele pour la Bulle & ſans ceſſer d'en être le plus digne promoteur, dire & faire dire à M. Silva que la paralyſie ſubſiſtoit encore ſur la main de la Demoiſelle Thibault, quoique ſelon le même M. Silva elle remuât le poignet & les doigts de cette main & qu'il n'y eût plus aucun reſte de paralyſie. Si une telle fauſſeté étoit néceſſaire pour avoir prétexte de nier un miracle qui deshonore la Bulle, dès-lors ceux qui ont avancé ce menſonge ne manqueront pas de principes pour juſtifier le Prélat auquel ils l'ont fait adopter.

Je ne ſai ſi deformais le Prélat continuera d'accuſer la Demoiſelle Thibault d'avoir joué la comédie. En tout cas ce ne peut être que la comédie du Menteur, puiſque ſelon lui on déguiſe tout; mais je ne croi pas que le public penſe que la Demoiſelle Thibault ſoit le héros de la piece.

Paſſons à la guériſon des ankyloſes: c'eſt ici où M. de Sens ſe ſert avec le plus d'emphaſe du rare & merveilleux talent qu'il a de ſe décerner les honneurs de la victoire & d'inſulter à ceux qu'il attaque, mais nous eſpérons que ſon triomphe ne ſera pas de longue durée.

§. III.

Preuves de la guériſon des ankyloſes de la Demoiſelle Thibault tirées des contradictions des Chirurgiens de la Police.

Juſqu'ici M. de Sens & les ſiens ont eu la bonté de nous faire les aveux les plus favorables & les plus convainquans ſur la guériſon des maladies de la Demoiſelle Thibault. Ils ont quelquefois même, comme on a vu, rencheri ſur nos autres témoins. Il n'y a que ſur la guériſon des ankyloſes qu'ils voudroient ſe ſéparer de nous. C'eſt à ce ſujet principalement que M. de Sens auſſi bien que M. Herault ont fait tous les efforts imaginables pour trouver des Maîtres de l'art qui vouluſſent bien ſe prêter à leurs vues. Qui croiroit que tous leurs efforts ont été vains & que les rapports de leurs Emiſſaires ont été ſi mal concertés, qu'ils ſe détruiſent les uns les autres par les contradictions les plus viſibles?

On ſent d'abord pourquoi M. l'Archevêque de Sens & M. Herault ont mis tout en œuvre pour trouver des Médecins ou des Chirurgiens qui ſe prêtaſſent à déclarer que les doigts de la Demoiſelle Thibault étoient encore ankyloſés, & qu'ils n'ont pas également cherché à obſcurcir la preuve de la guériſon des autres maladies. C'eſt qu'à l'égard des autres maladies, comme elles étoient tellement diſparues qu'il n'en reſtoit pas la plus légere apparence, il étoit impoſſible de trouver quelqu'un qui pût ſur ce ſujet ſe faire à lui même illuſion. Car comment certifier qu'une perſonne eſt encore hydropique, quand elle jouit à la vue de tout

Paris d'une ſanté parfaite? Comment certifier qu'elle eſt paralytique, quand elle a un uſage libre de tous ſes membres, qu'elle travaille & qu'elle agit avec pleine liberté? Comment certifier qu'elle a les doigts couverts d'ulceres quand ſes doigts ſont très ſains? Il n'en étoit pas tout-à-fait de même des ankyloſes. Quoiqu'elles fuſſent parfaitement guéries, il reſtoit, comme on l'a vu, de la roideur dans les tendons extenſeurs des dernieres articulations de quelques uns des doigts qui en avoient été atteints. Or il n'en falloit pas davantage pour trouver des perſonnes qui euſſent la complaiſance de prendre cette roideur des tendons pour des ankyloſes. Il eſt vrai que pour cela il falloit bien ſe garder d'examiner ces doigts, & même de les regarder de trop près; car on eût remarqué aiſément qu'il n'y avoit point de gonflement dans les articulations; ce qui étoit déja une grande préſomption qu'il n'y avoit point d'ankyloſe. Que ſi on avoit pouſſé l'examen juſqu'à éprouver ſi ces doigts étoient ou non flexibles, cela auroit tout gâté; car on n'auroit pû s'empêcher de reconnoître, comme nos Médecins & nos Chirurgiens qui en ont fait l'épreuve, qu'on pouvoit plier chaque articulation ſans faire aucune douleur à la Demoiſelle Thibault, & qu'il n'y avoit aucun embarras dans la circulation, mais ſeulement un peu de roideur dans les tendons extenſeurs; & dès-lors toute idée d'ankyloſe s'évanouiſſoit. Mais la plûpart des Chirurgiens qu'a envoyé M. le Lieutenant de Police, n'y allant que dans le deſſein formé de le ſatisfaire, n'étoient pas aſſez imprudens pour pouſſer ſi loin leur examen; ils vouloient plaire en diminuant l'effet du miracle, & pour cela il falloit en ménager bien delicatement les prétextes.

Voilà ce qu'on peut croire de plus favorable des deux derniers rapports ſur leſquels ſe fonde M. l'Archevêque de Sens, mais commençons par les examiner chacun en particulier.

A l'égard du premier qui eſt le rapport de M. Silva dont M. l'Archevêque de Sens donne un extrait, il n'y eſt point du tout parlé d'ankyloſe. Il eſt vrai que dans la Lettre qu'il m'écrit, il dit que la Demoiſelle Thibault avoit deux doigts dont les phalanges étoient comme ſoudées, mais il ne paroit pas qu'il ait examiné avec grande attention ſi le peu de flexibilité de ces deux doigts étoit cauſée ou non par des ankyloſes, puiſqu'il n'en avoit pas dit un ſeul mot dans le rapport qu'il fit ſur le champ à la Police de l'état où il avoit trouvé cette vieille Demoiſelle.

Le deuxiéme rapport eſt du ſieur Cannac Chirurgien Major des Gardes. Celui-là n'eſt pas trop favorable à M. de Sens. Ce Chirurgien déclare ſeulement, qu'il a trouvé *le doigt indicateur, celui du milieu & l'annulaire* de la main gauche de la Demoiſelle Thibault *très roides, n'ayant point de flexibilité*; mais il ne dit point quelle en étoit la cauſe, ni que ces doigts fuſſent ankyloſés. Il dit même au contraire que la Demoiſelle Thibault lui déclara *qu'elle ſe ſervoit de cette main*, ce qu'elle n'auroit pu faire ſi ſes doigts euſſent été encore ankyloſés. M. Cannac ne contredit point ce fait dans ſon rapport, & par conſéquent convient de la vérité; & afin qu'on ne lui fît rien dire au delà de ce qu'il avoit dit, il mit au bas de ſon rapport, qu'il *certifie n'avoir dit autre choſe que ce qu'il vient d'expoſer.*

Inſtr. page 86.

Voilà tout ce que M. Herault a pu arracher de la complaiſance de M. Cannac: il lui a fait à la vérité certifier qu'il avoit trouvé trois des doigts de la Demoiſelle Thibault très roides; mais il n'a jamais pu l'obliger à déclarer contre ſa propre connoiſſance, que cette roideur des doigts eût pour cauſe une ankyloſe. Auſſi il ne fut que médiocrement content de ce rapport, quoiqu'il rencherît de quelque choſe ſur celui de M. Silva qui n'avoit trouvé de roideur que dans deux doigts, au lieu que M. Cannac en trouva dans trois; mais on vouloit qu'il

y eût des ankylofes, & l'on n'étoit point fatisfait que M. Cannac n'en eût point trouvé.

M. Herault envoya donc un autre Chirurgien plus complaifant, ce fut M. Pibrac, qui déclara qu'il avoit *trouvé le doigt du milieu, l'annulaire & le petit doigt ankylofés dans* TOUTES *les phalanges.*

Il eft affez fingulier que M. Cannac ne s'en fût point apperçu; au refte ce n'eft pas les mêmes doigts que M. Cannac trouva roides, & M. Pibrac ankylofés. M. Cannac ne parle point du petit doigt, & comme il déclare qu'il n'y a que trois doigts qu'il a trouvés fans flexibilité, favoir l'indicateur, celui du milieu & l'annulaire, il s'enfuit qu'il avoit trouvé un mouvement libre dans le petit doigt. Cependant quelques jours après M. Pibrac le trouve ankilofé dans toutes les phalanges. Voilà une maladie bien fubite, mais en récompenfe elle va fe guérir en partie auffi vîte qu'elle eft venue.

M. Herault ne fe contenta pas de ce feul rapport, il fentoit bien qu'un tel fait contraire à ce qui étoit de la connoiffance d'une infinité de perfonnes, avoit grand befoin d'être appuyé par un plus grand nombre de certificateurs.

Il renvoya donc quatre autres Chirurgiens, à la tête defquels il mit M. Pibrac, pour examiner encore les doigts de la main gauche de la Demoifelle Thibault.

Dans ce fecond rapport M. Pibrac & fes adjoints déclarent, qu'ils ont trouvé *qu'elle ne fléchiffoit que très peu les quatre doigts de cette main, dont les* DERNIERES *phalanges font même ankylofées.*

Il n'y avoit donc plus fuivant ce fecond rapport, que les dernieres phalanges qui fuffent ankylofées; & cependant fuivant le premier, il y avoit trois doigts dont toutes les phalanges l'étoient.

M. de Sens qui produit tous ces rapports fonge-t-il bien qu'il donne fans y penfer la preuve d'un miracle de fa façon?

Suivant tous les Maîtres de l'art toutes les ankylofes qui font anciennes, font abfolument incurables. Celles de la Demoifelle Thibault s'étoient formées dès le commencement de l'année 1729. elles fubfiftoient encore fuivant M. Pibrac dans toutes les phalanges de trois de fes doigts le 27. Septembre 1731. jour de fa premiere vifite; & lors de fa deuxiéme vifite il n'y a plus que les dernieres phalanges qui foient ankylofées, les autres ont du mouvement.

Qui n'admirera l'attention de la providence à faire tomber dans des contradictions fi groffieres & fi fenfibles ceux qui fe prétent à tâcher d'obfcurcir fes œuvres!

Mais laiffons à un habile Chirurgien à relever la contrariété & les bévues de ces rapports. Cet endroit de fa Lettre quoique long, ne peut que faire plaifir, & faire connoître de plus en plus avec combien peu d'exactitude, ou avec quelle prévention & quel efprit de partialité, M. Pibrac a dreffé fes deux rapports.

„ S'il eft vrai, dit M. Souchay, que quelques Chirurgiens ont avancé que la De- Pieces juft. N° XXX.
„ moifelle Thibault avoit pour lors les phalanges des doigts ankylofées, il faut pp. XXXIII.
„ néceffairement qu'ils n'ayent point examiné fes doigts avec affez d'attention, & & XXXIV.
„ qu'ayant fimplement remarqué que quelques articulations ne jouoient point lorf-
„ qu'elle remuoit les doigts, ils en ayent conclu fans autre examen que ces articu-
„ lations étoient ankylofées. Mais ils devoient faire réflexion qu'il y a quantité
„ d'autres caufes qui empêchent les articulations d'avoir leur mouvement libre.
„ J'ai remarqué même, continue-t-il, qu'il y a une contradiction manifefte dans l'ex-
„ trait que vous m'avez fait de leur rapport dans votre Lettre. Le premier Chi-
„ rurgien a déclaré fuivant que vous me le marquez, qu'il avoit trouvé le doigt
„ du milieu, l'annulaire & le petit doigt ankylofés dans *toutes* les phalanges,
„ & le même Chirurgien déclare enfuite trois mois & demi après avec quatre

„ au-

„ autres Chirurgiens, qu'ils ont trouvé que cette Demoiſelle ne fléchiſſoit que
„ très peu les doigts de cette main, dont les *dernieres* phalanges ſont même an-
„ kyloſées. Ainſi ſuivant le premier rapport toutes les phalanges des trois doigts
„ étoient ankyloſées, & ſuivant le deuxiéme il n'y avoit que la troiſiéme phalange
„ de chaque doigt qui le fût. Cependant Mademoiſelle Thibault n'a fait aucun
„ remede depuis ſa guériſon. Elle n'avoit garde d'en faire puiſque la tenſion de
„ ſes doigts ne lui faiſoit aucune douleur, & ne l'empêchoit pas même de s'aider
„ de ſa main & de travailler. Or une ankyloſe ne ſe guérit pas ſans remede, &
„ lorſqu'elle eſt ancienne elle eſt même abſolument incurable. De tout cela il en faut
„ conclurre que certainement les rapports dont vous me parlez ne ſont pas exacts."

Mais ſi la contrarieté de ces deux rapports en démontre du moins le peu d'exactitude, quelle foi leur reſtera-t-il, en voyant qu'ils ſont contraires à ceux que nous produiſons, dans leſquelles les quatre Chirurgiens qui les donnent rendent compte des épreuves qu'ils ont faites, & fondent leur jugement ſur la certitude des faits par eux éprouvés, & ſur les principes les plus inconteſtables de leur art?

D'ailleurs leurs rapports ſont encore appuyés de celui de quatre fameux Médecins, & des témoignages unanimes d'un nombre prodigieux de perſonnes de tout âge, de tout ſexe, de tout rang, Prêtres, Gens d'épée, Bourgeois, Artiſans & autres qui ne ſe connoiſſoient point entre eux pour la plûpart, & qui ne connoiſſent la Demoiſelle Thibault que par ſes maladies & ſa guériſon, gens qui n'ont rien de commun que l'intérêt de la vérité, qu'aucune eſpérance n'oblige à parler, que tout porte au contraire à ſe taire, & qui malgré la variété infinie de leurs caracteres d'eſprit, de leur façon de penſer & de s'exprimer, ſont néanmoins d'une unanimité ſi parfaite pour tendre au même but, qu'il paroit bien que la vérité ſeule a pu préſider à leur témoignage.

M. l'Archevêque de Sens ne produit que quatre rapports, & dans ces quatre rapports il n'y en a pas deux qui ſoient conformes, quoique les deux derniers ſoient ſignés par la même perſonne. Nous rapportons plus de trente pieces, ſoit rapports de Maîtres de l'art, ſoit certificats, ſoit Lettres, & dans toutes ces pieces nous défions les adverſaires des miracles de trouver une contradiction, du moins en choſe de quelque importance.

Le public n'en ſera pas ſurpris; il ſait que la vérité eſt une, & par conſéquent qu'elle eſt toujours uniforme, & qu'au contraire le menſonge ſe trahit toujours par quelque endroit, & n'eſt jamais d'accord avec lui même.

Mais par quel charme M. l'Archevêque de Sens ne s'eſt-il pas apperçu lui-même des contradictions de ſes rapports? Quoi ſuffit-il donc qu'une piece paroiſſe combattre les miracles de nos jours, pour qu'il la faiſiſſe avec avidité, & qu'il la préſente au public ſans examen? Dieu l'a permis afin de faire connoître aux hommes, que les vains efforts des ennemis de ſes miracles ne parviendront jamais à en obſcurcir l'éclat, & ne ſerviront au contraire qu'à les conſtater de plus en plus.

§. IV.

Preuves de la guériſon des ulceres, de la profonde écorchure & des autres plaies, par les aveux de M. de Sens, de M. Silva & de leurs adjoints.

Graces à Dieu M. de Sens n'eſt plus en contradiction avec nous ici. Son ſilence, celui de M. Silva & des Chirurgiens de la Police ſur les ulceres de la main gauche de la Demoiſelle Thibault eſt une preuve complete de leur guériſon, à laquelle il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer. Qu'auroient-ils dit s'ils avoient trouvé ſes doigts couverts d'ulceres dégoutans & enflammés, comme ils étoient avant ſa guériſon? Cette main n'eût pas ſeulement été atrophiée & paralytique, mais encore ulce-

ulcerée, gangrenée, & n'eût été bonne qu'à être coupée : car des Chirurgiens comme ceux de M. de Sens & de la Police, qui prennent un peu de roideur aux tendons extenfeurs des doigts pour des ankylofes, n'étoient pas affurément gens à la ménager.

La Demoifelle Thibault n'avoit donc plus d'ulceres aux doigts, car M. Silva qui la vit huit jours après fa guérifon n'eût pas manqué, s'il en avoit trouvé quelques veftiges, d'en faire une riche peinture dans fon rapport. Et qui doute que M. de Sens n'en eût fait un des plus grands ornemens de fon Inftruction paftorale? Mais M. Silva n'en ayant pas trouvé la moindre trace, le Prélat s'eft vu forcé de garder fur ce fujet un trifte filence.

A l'égard de la profonde écorchure qui étoit au pli du bras gauche, outre l'aveu de M. Silva *qu'elle remuoit ce bras*, nous avons encore quelque chofe de plus. Pieces juft. N. XXIX. p. XXXIII.

On a déja vu que M. Silva convient qu'il *examina beaucoup* ce bras *fur ce que* la Demoifelle Thibault lui dit, *qu'elle y avoit eu une plaie large & profonde dans toute la longueur du pli; & je trouvai*, dit-il, *qu'une peau mince occupoit la place où elle me difoit que cette plaie avoit été.*

Que pourrions-nous fouhaiter de plus clair & de plus fort qu'un pareil témoignage? Cette plaie étoit donc bien guérie, & qui eft-ce qui nous l'apprend? C'eft M. Silva qui ne pouvoit pas en donner de meilleures preuves qu'en affurant, comme il fait, qu'il n'en reftoit plus que le précieux veftige d'une peau mince, qui marquoit feulement la place où la plaie avoit été.

Il eft vrai que ce Médecin paroit toujours avoir quelque regret quand de tels aveux lui échapent, & véritablement il étoit dans un grand embarras. Il n'étoit pas aifé en cette occafion de contenter tout à la fois la Vérité, M. de Sens & la Police; c'eft pour fe ménager avec ceux ci que le Médecin affecte de douter que cette plaie eût été profonde. *Je ne pus juger*, dit-il, *fi cette plaie avoit été profonde ou s'il n'y avoit eu qu'une fimple écorchure.* Quoi, un celebre Médecin comme M. Silva ne pouvoit juger à l'infpection d'une peau mince & nouvelle, qui occupoit toute l'étendue du pli du bras & qui étoit de la largeur du pouce, fi la plaie que cette peau avoit recouverte étoit confidérable! Certainement M. Silva en fait plus qu'il n'en dit : auffi ce grand Médecin ne paroit pas lui-même trop fatisfait de la défaite qu'il donne; car il ajoute auffi-tôt comme pour corriger ce doute prétendu: *D'ailleurs quand la plaie auroit été confidérable, comme j'ignorois en combien de tems la guérifon avoit été opérée, je ne pus porter aucun jugement fur cet article.* En effet M. Silva n'eft point accufé d'avoir été fouvent à S. Médard chercher à voir des miracles, il ne pouvoit favoir que par ouï-dire la guérifon de la Demoifelle Thibault, & il ne fe pique pas d'être crédule; mais il jugea au moins que la guérifon étoit parfaite, & c'eft tout ce que nous demandons de lui : car pour le tems où la guérifon s'eft opérée il eft aifé de le fatisfaire là-deffus. S'il prend la peine de lire cette Démonftration, il y trouvera des preuves inconteftables que cette guérifon a été fubite.

A l'égard de la guérifon des plaies du pli des cuiffes & du bas des reins, il femble que le filence de M. de Sens qui prouve toujours fi bien par tout ailleurs ne peut plus nous fervir à ce fujet. Ce feroit cependant grand dommage qu'il y eût quelque maladie dont la guérifon ne fût pas prouvée par les aveux du Prélat ou par les pieces qu'il produit. Ne nous décourageons pas, cherchons dans fon Inftruction paftorale fi nous n'y trouverons pas quelque preuve de la guérifon de ces plaies. Mais n'eft-il pas vrai qu'il y convient en termes formels que la Demoifelle Thibault lorfque M. Silva fut l'examiner *marchoit avec affez d'aifance*; & Inftr. page 86. que demandons nous de plus? Quelle autre preuve plus fenfible & plus frappante pouvoit-il nous fournir de la guérifon parfaite de ces plaies? La Demoifelle Thibault

bault auroit-elle pu marcher avec aiſance ſi elle avoit été affligée, contrainte, déchirée par des plaies larges, profondes & douleureuſes, au pli des cuiſſes & au bas des reins?

Il ne nous reſte donc qu'à remercier ce Prélat de nous avoir fourni ſi abondamment de quoi juſtifier comme nous l'avons avancé, qu'il n'y a pas une ſeule des maladies de la Demoiſelle Thibault dont la guériſon ne ſe trouve prouvée par les pieces mêmes qu'il rapporte.

Avant que de finir cette propoſition nous croyons néanmoins dévoir relever deux defauts d'attention de la part du Prélat qui ſe trouvent dans ſon Inſtruction.

La premiere eſt moins conſidérable. Elle ſe réduit à y avoir laiſſé une contradiction manifeſte. M. l'Archevêque de Sens qui dit que M. Silva rapporta à la Police qu'il avoit vu marcher la Demoiſelle Thibault avec aſſez d'aiſance, dit quelques lignes plus bas, que le lendemain la Demoiſelle Thibault ayant été à S. Médard pour obtenir la perfection de ſa guériſon, *elle retourna chez elle comme elle y étoit allée*, & qu'il n'eſt pas vrai qu'elle marcha ce jour-là *avec plus de facilité* que le jour de la guériſon, *facilité*, continue-t-il, *que le public tout prévenu qu'il étoit n'apperçut pas*. Mais qu'eſt-ce donc que marcher avec facilité ſi ce n'eſt pas marcher avec aiſance, & puiſque ſuivant lui même elle marchoit avec aſſez d'aiſance dès le 27. Juin devant M. Silva, par quelle fatalité n'auroit-elle pas marché de même le lendemain en préſence de tout le public?

Inſtr. page 36.

Au reſte M. l'Archevêque de Sens cite le public pour témoin de ce qu'il avance, & il ſemble que quand on ne prend que le public à témoin on ait bien moins à craindre un démenti: mais néanmoins ce qu'a apperçu le public doit ſe trouver conforme à ce qui a été conſtaté par tous les certificats que nous rapportons des perſonnes qui l'ont vue ce jour-là réſiſter avec tant de force à la foule qui la preſſoit de tous côtés, que Catherine Ceſſelin dit, qu'elle même *eut toutes les peines du monde à ſe ſoutenir dans cette même foule*, & *que néanmoins la Demoiſelle Thibault s'y ſoutint fort bien... ſans s'appuyer ſur perſonne.*

Pieces juſt. N. I. page VIII.

Le ſecond defaut d'attention eſt d'une conſéquence infiniment plus grande. M. de Sens ne s'eſt pas apparemment apperçu qu'on avoit gliſſé dans ſon Inſtruction les railleries les plus indécentes, pour ne rien dire de plus. *Car le Saint*, eſt-il dit dans l'Inſtruction, *qui n'a pas le privilege de faire tout d'un coup des miracles entiers, a beſoin de prendre haleine pour continuer.*

Page 36.

Il a été prouvé que la guériſon de toutes les maladies de la Demoiſelle Thibault a été ſubite. Ainſi la critique porte à faux à cet égard; mais ce qui intéreſſe tous les Chrétiens, c'eſt qu'elle frappe à plomb ſur une grande partie des miracles opérés ſur le tombeau de S. Etienne & de pluſieurs autres Saints, leſquelles ne ſe font faits que ſucceſſivement.

Comment ceux qui ont dreſſé l'Inſtruction n'ont-ils pas craint d'autoriſer par de pareils diſcours ceux que font les impies & les libertins, qui ne cherchent que des prétextes pour ſecouer le joug des preuves de notre Religion.

M. de Sens étoit diſtrait ſans doute, quand on lui a lu cet article de ſon Inſtruction, & pluſieurs autres traits pareils qui y ſont répandus, & qu'il ne manquera pas de déſavouer quand il y fera toute l'attention qu'il doit. En attendant faiſons voir que le miracle de la guériſon de la Demoiſelle Thibault n'a pu être opéré que par celui qui n'a pas beſoin de reprendre haleine pour faire les plus grands miracles.

VIII.

VIII. PROPOSITION.

Il n'y a que Dieu ſeul qui ait pu opérer une pareille guériſon.

APRES tout ce que nous avons démontré juſqu'ici, cette propoſition ne peut ſouffrir le moindre doute. Quel autre qu'un Etre Tout-puiſſant pourroit opérer une guériſon, dont la vue ſeule cauſa une impreſſion ſi promte & ſi vive ſur l'eſprit & le cœur des ſpectateurs, que ce ne fut de leur part qu'étonnement, que ſentiment de joie, que reconnoiſſance & qu'admiration de la grandeur & de la bonté de Dieu? Tranſportons-nous pour un moment en eſprit ſur le lieu conſacré par tant de prodiges: voyons y d'abord avec tous nos témoins l'affreuſe extrémité, où les maladies compliquées de la Demoiſelle Thibault l'avoient réduite. Arrêtons un inſtant les yeux ſur cette vieille fille couchée par terre auprès du tombeau, plus reſſemblante à un cadavre qu'à une perſonne vivante, effrayante par la monſtrueuſe enflure de tout ſon corps, percluſe, immobile, couverte d'ulceres & de plaies, les yeux éteints, une pâleur, une odeur & un froid de mort, une voix entrecoupée & mourante. Supportons avec eux l'horreur, la douleur & la compaſſion d'un ſi triſte ſpectacle, pour avoir la conſolation de voir comme eux un quart d'heure après cette enflure diminuer & diſparoître à vue d'œil, le bras & la main paralytiques s'étendre & ſe mouvoir, les pieds juſques-là ſi difformes & ſi horribles reprendre ſubitement leur figure & leur couleur naturelle, la voir enfin ſortir tout-à-coup du tombeau de ſes miſeres, ſe lever, marcher, parler, agir & laiſſer tout le monde dans le ſaiſiſſement & la joie d'un changement ſi promt, ſi grand & ſi admirable, à peu-près comme ceux qui virent le paralytique de l'Evangile ſe lever tout-à-coup à la voix du Sauveur. *Et ſtupor apprehendit omnes & magnificabant Deum, & repleti ſunt timore dicentes, quia vidimus mirabilia hodie.* S. Luc, V. 26.

A quoi en effet attribuer ces différens mouvemens que nous voyons dans nos témoins, ces larmes de joie, ces tranſports ſi vifs & ſi tendres de leur piété, ſinon à une impreſſion ſecrette de la divinité, dont la préſence adorable paroiſſoit ſe rendre ſenſible à leurs yeux par des merveilles marquées au coin de ſes plus grands attributs?

Mais ſi ce ſpectacle ne ſuffit pas encore pour convaincre l'inſenſibilité ſtupide des uns, ou l'inflexible incrédulité des autres, achevons, ou de les perſuader, ou du moins de les réduire au ſilence, en examinant par ordre les différentes opérations de la divinité dans la guériſon des maladies de la Demoiſelle Thibault.

Nous avons prouvé à l'égard de l'hydropiſie qu'elle avoit eu ſa cauſe dans un ſchirre, que ce ſchirre avoit réſiſté dès ſa naiſſance à tous les remedes, qu'en 1726. étant devenu entierement formé, dès ce moment il étoit abſolument incurable, & que depuis cette année juſqu'au 19. Juin 1731. ayant acquis une dureté extrême & des accroiſſemens prodigieux, il étoit de la derniere évidence que ſa guériſon ne pouvoit être opérée que par le Seigneur ſeul? Mais quelle guériſon! Combien de prodiges ne ſuppoſe-t-elle pas? Quelle puiſſance falloit-il pour les opérer?

Il ne falloit rien moins qu'anéantir & que créer. Il falloit d'abord détruire le ſchirre, cette maſſe ſi dure qui ne faiſoit depuis tant d'années qu'acquerir chaque jour un nouveau degré de ſolidité; & voilà que ce ſchirre ceſſe tout-à-coup d'être, que le ventre à l'inſtant ſe deſenfle & redevient mollet, comme le trouvent les Médecins qui le viſitent le même jour.

Il falloit en même tems régenerer les parties détruites par les différentes ruptures & crevaſſes que le ſchirre avoit occaſionnées depuis plus de cinq ans aux

vaiſſeaux lymphatiques, rétablir ces vaiſſeaux dans leur intégrité pour contenir la lymphe, l'empêcher deformais de s'échapper & lui faire reprendre ſon cours naturel; & à l'inſtant tout eſt réparé, tout eſt rétabli, tout eſt régeneré.

Il falloit rendre aux ſolides leur force & leur élaſticité; il falloit redonner aux liquides leurs qualités perdues & leur activité; il falloit les purifier de ces eaux âcres & corroſives, qui occupant toute l'habitude du corps avoient noyé & éteint le feu & l'eſprit des uns, ramolli & relâché tous les reſſorts des autres en portant par tout la langueur & l'appauvriſſement; & dans un moment, ce qui en étoit énervé ſe ranime, ce qui étoit languiſſant & comme mort n'eſt plus que vie, qu'activité & qu'eſprit, les membres perclus reſſuſcitent, les liqueurs ſe renouvellent; le ſang ſe purifie, de nouveaux eſprits ſont créés ou reproduits, les eaux ſe diſſipent, & l'enflure diſparoit de toutes les parties du corps. Eh, quel renverſement dans le cours de la nature, pour anéantir ces eaux ou les faire tranſpirer preſque tout à-coup à travers & malgré une peau extrêmement dure & tendue, laquelle fermant toujours le paſſage aux petits vaiſſeaux qui y aboutiſſent, les tenoit néceſſairement engorgés de leur propres liqueurs, qui n'ayant point d'iſſue s'étoient corrompues & épaiſſies depuis ſi long-tems!

Quel autre donc que le Maître Souverain de la nature pouvoit s'élever ainſi au deſſus de toutes ſes loix? Quel autre que l'arbitre de l'être & du néant pouvoit opérer une guerifon, où il paroit ſe jouer de l'un & de l'autre? A quels plus grands traits Dieu pouvoit-il marquer cette guériſon pour s'y faire adorer & reconnoître? Et quel aveuglement plus déplorable, que de voir après cela des chrétiens l'y méconnoître encore & blaſphémer ſes œuvres?

Mais parcourons la guériſon des autres maladies. Dieu multiplie ſes prodiges à proportion de la grandeur & de l'extrémité des maux. L'ankyloſe aux doigts de notre Demoiſelle n'étoit pas moins incurable que ſon hydropiſie & ſa paralyſie; & qui peut douter par conſequent, que la guériſon de cette maladie ne fût autant du reſſort de la ſeule puiſſance divine que les deux premieres?

Nous avons fait voir après M. Gaulard que la ſynovie s'étoit oſſifiée dans les articulations de ces doigts par la longueur du tems qu'ils étoient reſtés dans l'inaction & l'inflexibilité; & qu'il n'y avoit par conſéquent aucun remede, ni interne ni externe, qui pût jamais faire reprendre à cette liqueur la fluidité qu'elle doit avoir.

Nous avons cependant vu avec admiration comment ces mêmes doigts, auparavant ſoudés & auſſi inflexibles que le fer, ſont devenus tout à-coup ſuſceptibles de mouvement, juſqu'à lui ſervir à l'heure-même pour débarraſſer ſon pied de dedans ſa robe, pour tenir une taſſe pleine de vin & d'eau, pour ſerrer la main à pluſieurs perſonnes, & pour quantité d'autres uſages également ſurprenans. Quel autre que le Créateur de toutes choſes a donc pu changer dans un inſtant cette ſynovie oſſifiée en une liqueur douce & coulante, telle qu'il faut néceſſairement qu'elle ſoit pour faciliter le mouvement & rendre à la main ſon action?

Mais quel étonnant ſpectacle encore que la guériſon ſubite de tant d'ulceres & de plaies qui achevoient de rendre cette pauvre Demoiſelle un prodige de miſeres, de douleurs & d'infirmités! Ces ulceres ſi dégoûtans, ces ulceres qui ajoutoient par eux-mêmes un nouveau degré de difformité & d'incurabilité aux doigts de la main qu'ils entouroient, ces ulceres qui depuis près de trois ans rongeoient, déchiroient, détruiſoient de plus en plus ce qui reſtoit de chairs à ſes doigts hideux, que ſont ils devenus? Les voilà tellement diſparus dans une matinée, que les Maîtres de l'art peuvent à peine le jour même en retrouver la moindre trace.

Cette écorchure ſi vive & ſi enflammée, qui s'étoit accrue ſans ceſſe depuis plus

plus de deux ans & avoit cavé les chairs, ces plaies des aînes & des reins si horribles & si profondes, ces plaies qui exhaloient une odeur insupportable & cadavéreuse, & dont on ne pouvoit épuiser les eaux empestées qui en sortoient, ces plaies qui suivant toute apparence étoient déja gangrenées; tout est guéri, tout est rempli & refermé tout-à-coup; la peau, les chairs, les vaisseaux qui avoient été détruits sont recréés en un moment. Que l'incrédule vienne donc nous dire s'il falloit une main moins puissante que cette main adorable, pour régenerer d'une maniere si subite un nombre infini de petits tuyaux dont les chairs sont composées, pour leur fournir les sucs nécessaires à leur nourriture & à leur conservation, pour les nourrir & les conserver, pour les allonger, les étendre, après en avoir anéanti les callosités, la pourriture & l'infection, & enfin pour les recouvrir par une peau nouvelle.

Et quand-même cette guérison eût été moins subite & moins parfaite, où trouver dans notre moribonde des ressorts & des dispositions qui eussent jamais pu l'opérer? Quel obstacle invincible au contraire une telle guérison ne trouvoit-elle pas dans le sang d'une hydropique qui n'étoit plus qu'une eau acre & lixivielle, comme dit M. Gaulard, aussi bien que dans la sanie piquante & la liqueur corrompue & empestée qui découloit des ulceres, de l'écorchure & des plaies?

Mais, que dis-je? Tous les obstacles en la main de Dieu ne font-ils pas quand il veut des moyens, & lui faut-il autre chose que commander pour être aussi-tôt obéi? Il appelle ce qui n'est pas, & en l'appellant il le fait sortir du néant. Rom. IV. 17.

Reconnoissons donc à tant de merveilles la voix du Tout-puissant, cette voix souveraine qui n'a pas besoin de tems pour disposer aussi facilement du néant que de l'être. Reconnoissons à une guérison si désespérée la bonté d'un Dieu qui n'afflige jamais que pour punir le péché ou pour purifier le pécheur, qui ne se plait point dans le malheur des hommes, mais qui ne s'est pas plutôt servi de l'affliction pour le bien de sa créature, que touché de tendresse & de compassion sur ses miseres, il se hâte de guérir ses langueurs, de remedier à ses foiblesses, de réparer les principes de sa vie, & de la consoler par le retour d'une santé plus parfaite qu'elle ne l'avoit avant tous ses maux.

Mais devons-nous croire que la bonté divine se borne ici à rendre à une de ses créatures une santé fragile & passagere? N'est-il pas plus juste de penser qu'il a eu en vue un bien plus grand objet, & que dans l'assemblage étonnant de tant de maladies incurables & mortelles, qui avoient pendant si long-tems réduit la Demoiselle Thibault à la derniere extrémité sans néanmoins lui ôter la vie, il a voulu nous faire voir un emblême de nos maux spirituels & de l'extrémité d'indigence & de langueur où l'Epouse de son fils se trouve aujourd'hui réduite? C'est pour la consoler cette Epouse si amérement affligée, c'est pour lui donner un gage précieux & sensible de ses miséricordes futures, qu'il arrache aujourd'hui une de ses filles des bras de la mort. L'état de cette Demoiselle si semblable à celui de Job ne la rendroit-il pas propre à nous représenter par ses maux, comme ce saint homme l'a fait autrefois par les siens, le comble des malheurs de l'Eglise? Et pourquoi dans sa guérison si parfaite & si étonnante n'appercevrions-nous pas une vive image du renouvellement subit & admirable, après lequel cette épouse desolée ne cesse de soupirer? Que dis-je, ce n'est pas seulement par la guérison de son corps que cette pieuse fille a le bonheur d'être une image de cet événement si consolant: elle l'est encore plus avantageusement par le changement que Dieu a opéré dans son ame pour la préparer à cette guérison. Car il n'est pas seulement le Dieu Tout-puissant, le Dieu infiniment bon; mais il est encore le Dieu infiniment saint, le Dieu de vérité; & c'est pour manifester & faire éclater sa vérité

que plus fenfible fans comparaifon à l'égarement de fa créature qu'à ce qui peut affliger fon corps, il commença par lui ouvrir les yeux du cœur, par guérir fes préventions, par la faire entrer dans la vérité & par l'intéreffer fincerement à tout ce qui peut contribuer à fa manifeftation. C'eft en conféquence de cette premiere mais ineftimable faveur, que déja réduite à l'extrémité de la foibleffe & de la douleur, elle abandonne une paroiffe où fa foi étoit en danger, & fe hazarde de faire plutôt périr fon corps, que de laiffer plus long-tems fon ame expofée à la féduction. Après ce premier pas, fon amour pour l'Eglife devient fi fort, & le fentiment qu'elle a de fes maux eft fi vif & fi profond, que s'oubliant faintement elle-même & ne fe comptant plus pour rien, elle ne fe refoud de demander un miracle à Dieu, que dans la feule vue de fervir à fes deffeins de miféricorde & à
Inftr. page 85. faire éclater fa vérité. *Cette fille fi bien inftruite*, dit M. l'Archevêque de Sens, *ne defiroit un miracle que pour la gloire de fon Saint & de fa caufe. Mon intention, dit-elle* elle-même, fuivant que le rapporte auffi M. de Sens, *n'étoit pas de demander ma guérifon, mais la manifeftation de la vérité & de la fainteté de M. de Pâris.* Le miracle qui lui eft accordé en eft donc une preuve inconteftable, & Dieu l'opére principalement pour faire connoître aux fideles de quel côté eft la vérité.

Mais, ô mon Dieu, à quoi nous ferviront les miracles, fi vous ne touchez en même tems les cœurs. Il eft tems, Seigneur, de confoler votre Epoufe, & de vous laiffer attendrir à la vue de tous les maux qui l'affligent. Trop femblable en plufieurs de fes membres à cette hydropique que vous venez de rappeller pour ainfi dire du tombeau, elle a la douleur de voir un grand nombre de fes enfans dans une langueur & une foibleffe mortelles. Les eaux de l'iniquité font fi abondantes qu'elle fe croiroit fur le point d'en être étouffée fi vos promeffes ne la raffuroient: elle n'a plus qu'une voix foible & entrecoupée pour faire entendre fes gémiffemens. Le plus grand nombre de fes membres eft tombé dans la paralyfie & dans l'infenfibilité: leurs plaies profondes & anciennes n'exhalent plus qu'une odeur de mort. Hâtez, ô mon Dieu, les momens de votre miféricorde.

Ah Seigneur il eft tems d'agir: vos plus grandes vérités font attaquées, & vos
Pf. CXVIII. 126. loix vont être détruites, *Tempus faciendi, Domine, diffipaverunt legem tuam.* Mais vous faites voir à votre Epoufe dans la guérifon fubite de cette moribonde accablée de tant de maux, le retour prochain de votre fecours & de votre miféricorde. Puiffe l'excès de vos bontés lui faire bientôt oublier l'excès de fes miferes. Puiffe t-elle bientôt vous dire dans le tranfport de fa reconnoiffance & de fa joie: O Dieu, qui eft égal à vous? Vous m'avez abandonnée à une multitude d'afflictions & de maux; mais vous êtes venu me rendre la vie & vous m'avez retirée de nouveau du fond de l'abîme de la terre. Vous avez augmenté ma gloire & tournant les yeux vers moi vous m'avez confolée: je confefferai à jamais votre
Pf. LXX. 20. vérité. *Deus, quis fimilis tibi? Quantas oftendifti mihi tribulationes multas & malas? & converfus vivificafti me, & de abyffis terræ iterum reduxifti me. Multiplicafti magnificentiam tuam, & converfus confolatus es me. Nam & ego confitebor tibi in vafis pfalmi veritatem tuam.* AMEN.

Indication des pieces juftificatives de cette Démonftration.

LA premiere piece, page I. eft une Déclaration de Catherine Ceffelin qui a fervi la Demoifelle Thibault pendant le cours de toutes fes maladies, & dont le témoignage mérite d'autant plus de foi, qu'elle étoit plus prévenue contre les miracles opérés par l'interceffion de M. de Pâris, lors de celui qui fe fit à fes yeux fur fa Maitreffe.

Au pied de cette déclaration, page VIII. eft la comparution de la Demoifelle Thibault qui attefte la vérité de tous les faits qui la regardent contenus dans cette déclaration, & qui pour rendre la certitude de ces faits plus conftans a depofées ès mains de Maitre Raymond Notaire, qui avoit reçu cette déclaration, trente-une pieces dont les premieres font les rapports des

Méde-

Médecins qui ont eu connoiſſance de ſes maladies & de ſa guériſon ſubite.

On n'indiquera point ici quelles ſont ces trente-une pieces, parce que le Lecteur en trouvera l'indication dans l'Acte de dépôt, page VIII.

On n'a fait imprimer que les vingt-ſix premieres de ces trente-une pieces attendu que la derniere, qui eſt la Relation faite par la Demoiſelle Thibault dès le 10. Juillet 1731. de ſes maladies & de ſa guériſon, a déja été imprimée dans le ſecond Recueil des miracles opérés par l'interceſſion du Saint Diacre [page 99. du premier tome du recueil des miracles imprimé *in* 12. à Utrecht. 1733.] & qu'à l'égard des vingt-ſeptiéme, vingt-huitiéme, vingt-neuviéme & trentiéme pieces, elles ne contiennent que des répétitions de ce qui ſe trouve déja plus d'une fois répété dans les pieces précédentes.

Enſuite de ces pieces, page XXXII. eſt l'Acte de dépôt que j'ai fait chez le même Raymond de ſix Lettres, qui m'ont été écrites au ſujet de la Demoiſelle Thibault.

La premiere, page XXXIII. par le ſieur Silva premier Médecin de M. le Duc, envoyé par M. Herault le 27. Juin 1731. pour examiner l'état de la Demoiſelle Thibault. La ſeconde, même page, par le ſieur Souchay Chirurgien de M. le Prince de Conti. La troiſiéme, page XXXIV. par le ſieur Demanteville ancien Démonſtrateur en Chirurgie. La quatriéme, auſſi page XXXIV. par le ſieur le Dran premier Chirurgien de la Charité. La cinquiéme, page XXXV. par le ſieur Sivert Chirurgien Major des Hôpitaux de l'Armée. Leſquels Chirurgiens allerent voir la Demoiſelle Thibault après ſa guériſon. La ſixiéme pages XXXV - XXXVIII. eſt une Diſſertation en forme de Lettre qui a été faite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, qui prouve par des raiſons auſſi claires que ſolides, l'incurabilité abſolue de toutes les maladies dont la Demoiſelle Thibault a néanmoins été guérie d'une maniere ſubite le 19. Juin 1731.

Enfin, page XXXVIII. eſt un autre Acte de dépôt que j'ai fait chez Sellier Notaire, d'un certificat donné à la Demoiſelle Thibault par le ſieur le Vacher Bourgeois de Paris, lequel certificat la Demoiſelle Thibault avoit omis de dépoſer lors de ſa comparution.

MARIE ANNE COURONNEAU,

Dont tout le côté gauche étoit paralitique, va à S. Medard le 13 Juin 1731 soutenue sur deux bequilles, elle est obligée à chaque pas de se renverser le Corps en arriere, & de faire de violents efforts, en tirant sa jambe gauche en avant avec une lisiere, pour faire avancer par secousses son côté gauche immobile; M.^{rs} BAILLY & BOUDOU. *decident que la paralisie de sa jambe gauche est complette et parconsequent absolument incurable.*

P. Yver sculp. 1737.

MARIE ANNE COURONNEAU,
Ayant été Subitement et parfaitement guerie le dit jour 13 Juin 1731. sur le Tombeau de M. de PARIS, *monte son Escalier avec une vitesse surprenante, portant ses deux bequilles en l'air.*

P. Yver sculp. 1737.

MIRACLE OPERE'

SUR

MARIE-ANNE COURONNEAU,

FRAPPE'E *d'une paralyſie ſur tout le côté gauche, entierement complete ſur le pied, la jambe & la cuiſſe, & incomplete ſur le ſurplus de ce côté.*

PRIVE'E *de l'uſage de la parole au point de ne pouvoir prononcer aucun mot bien articulé.*

GUERIE *en un moment ſur le tombeau de M. de Pâris le* 13. *Juin* 1731.

III. DEMONSTRATION.

NOus poſerons d'abord pour fondement de cette Démonſtration comme de toutes les autres, le ſimple recit des faits tiré des pieces juſtificatives. Marie-Anne Couronneau naquit à Saumur en 1663. d'un des plus riches Marchands de la ville, mais malheureuſement infecté du venin de l'héréſie. La Providence qui avoit des deſſeins de miſéricorde ſur cette fille, eut ſoin de la ſouſtraire à ſes parens dès ſes plus tendres années, pour la confier à des perſonnes charitables, qui lui firent ſucer avec le lait la doctrine de la vérité, & qui l'éleverent dans les maximes de la piété la plus pure. Cependant Dieu dans ſa miſéricorde n'accorda à cette fille que les dons qui ſont dignes de lui parce qu'ils ont rapport à l'éternité. En même tems qu'il repandit ſur elle avec profuſion les dons de la grace, il la priva de ceux de la fortune. La Couronneau ſe ſoumit volontiers a cette épreuve, aimant mieux être la derniere dans la maiſon du Seigneur, que d'habiter ſous les pavillons des pécheurs. Elle préféra la condition de pauvre ſervante dans un pays catholique à celle de riche Bourgeoiſe dans le ſein de l'héréſie, & refuſa toujours conſtamment d'aller trouver ſes parens en Angleterre. S'étant ainſi reduite volontairement à la ſervitude, elle en avoit ſupporté les fatigues avec courage juſques dans un âge avancé, lorſqu'il plut à Dieu, dans le tems que ſes forces étoient déja preſque épuiſées, de lui enlever tout d'un coup le peu qui lui en reſtoit, ſans lui laiſſer même la conſolation de pouvoir s'en plaindre

Pſeaume LXXXIII. 11.

Le premier Novembre 1730. une attaque d'apoplexie lui ôtant en un moment l'uſage de la parole, la connoiſſance & les forces, annonce l'état fâcheux où elle va bientôt être reduite. Une ſaignée, l'émétique, & deux autres médecines la ſoulagent un peu. Le mal ne dominoit pas encore ; l'art & la nature travail-

lerent de concert à en retarder la maligne impreffion. Les forces revinrent ; mais non en leur entier ; fa parole refta fort engagée : néanmoins elle pouvoit encore fe faire entendre. Huit jours après revenant de l'Hôtel-Dieu où elle avoit eu fa premiere attaque, & paffant fous le petit Châtelet, elle eft faifie tout-à-coup d'un froid glaçant, & d'un engourdiffement fur tout le côté gauche, qui lui laiffe à peine le moyen de fe traîner jufques dans une maifon voifine où elle a des mouvemens convulfifs fi violens, qu'ils lui ôtent de nouveau l'ufage de la parole : on a toutes les peines poffibles à la ramener chez la Demoifelle Jeanne Garnier fa charitable Maitreffe ; on emploie de nouveau l'émétique, on a recours à des faignées du bras & du pied, & à plufieurs autres remedes qui adouciffent un peu la violence du mal fans le guérir. Tous ces fecours ne purent empêcher que la difficulté de parler & de marcher ne fût encore beaucoup plus grande qu'après la premiere attaque : préludes trop certains de l'état déplorable dans lequel elle va bientôt tomber. En effet après quelque tems la malade empire à vue d'œil, le peu de force qui lui refte diminue tous les jours, & femble s'éteindre peu à peu. Enfin le 19. Decembre de la même année 1730. fa Maitreffe s'apperçoit que fa langue eft encore beaucoup plus engagée qu'à l'ordinaire, ce qui la détermine à la faire conduire à l'Hôtel-Dieu où elle a une fœur Religieufe.

A peine notre malade y eft-elle, que fans perdre de tems, M. Seron Médecin de cet Hôpital lui fait prendre encore l'émétique : il ajoute coup fur coup la faignée de la gorge à celles du bras & du pied, il met tout en œuvre pour fa guérifon ; mais tous fes remedes n'ont d'autre effet que d'ôter à cette fille le peu de forces qu'elle avoit encore. M. Seron eft fi convaincu qu'ils ne font que fatiguer la malade en pure perte, qu'il les fait tous ceffer ; & comme on ne garde point de malades incurables dans cette maifon, le 6. Janvier 1731. on avertit fa Maitreffe de la venir reprendre.

Mais comment tirer de ce lit de douleur ces membres froids & perclus ? La crainte de froiffer ce corps à demi mort, & d'un autre côté la néceffité de la tranfporter ne font pas un petit embarras pour fa tendre Maitreffe. Les nerfs & les mufcles de la jambe gauche de notre infirme fe trouvent tellement relâchés que cette jambe pend beaucoup plus bas que la droite, & qu'il ne lui eft plus poffible, non feulement de s'appuyer deffus, mais même de la lever ; & tout fon côté gauche étant en paralyfie, elle ne peut tirer aucun fecours de fa main ; fa maitreffe l'embraffe & la foutient de ce côté-là, & la malade fe foutient elle-même le plus qu'elle peut, s'appuyant fur une canne avec fa main droite.

Arrivée au bord du degré, la difficulté devient encore beaucoup plus grande. Le fecours de trois perfonnes fuffit à peine pour la tranfporter jufqu'à la chaife qui l'attend à la porte : deux la prenant fous les bras lui foutiennent tout le corps, & une troifiéme lui porte en l'air fon pied gauche pour l'empêcher de fe brifer en tombant fur les dégrés de marche en marche. Sa langue n'eft pas moins attaquée que tout le côté gauche, elle ne peut plus former que quelques demi-mots mal articulés qui joints à fes geftes & au mouvement de fes lévres donnent plutôt à deviner qu'à entendre ce qu'elle veut dire ; & ce peu de fyllabes mal prononcées lui coute encore des efforts fi extraordinaires qu'elle fait une véritable peine à tous ceux qui la voyent.

Tel étoit l'état déplorable où la paralyfie avoit alors reduit la Couronneau : elle étoit complette, difent les Maîtres de l'art, fur la cuiffe, fur la jambe & fur le pied gauche, & incomplette fur la langue, fur le bras & fur tout le refte de ce côté. Auffi conferva-t-elle quelque mouvement dans le bras gauche, qui

même

même se fortifia un peu; mais elle se trouva dans l'impuissance absolue de faire aucun usage de sa jambe, qui étoit toujours d'un froid glaçant & d'une insensibilité entiere; & il ne lui fut plus possible de se faire entendre, excepté dans quelques intervalles passagers où elle articuloit quelques mots à force d'efforts & de contorsions.

Tout paroissoit devoir abattre sa constance, son état de servitude dont elle ne peut plus remplir les devoirs, une maladie accablante & sans ressource qui la met dans la triste néceffité d'exercer à tout moment la charité de sa Maitresse, & d'en recevoir elle-même les services les plus bas & les plus humilians, la douleur & l'ennui, compagnes inseparables des maladies de cette espéce, l'obligation où elle est de rester sans cesse dans un lit ou dans un fauteuil, ce qui fait qu'elle est bientôt toute écorchée par la continuité de cette situation.

La nature ingénieuse à se procurer les soulagemens néceffaires, & la piété de la malade encore plus active que la nature, lui firent quelque tems après trouver des secours que son état lui refusoit. D'abord elle fait entendre par signe qu'elle souhaitoit avoir des becquilles: mais l'immobilité de la moitié d'elle-même lui fit bientôt éprouver qu'elle n'en pouvoit faire aucun usage, à moins de trouver un secret pour faire avancer le côté paralytique. Cependant fatiguée à l'excès d'être toujours dans un lit qui n'eût plus propre qu'à augmenter ses peines de jour en jour, son génie lui fournit enfin l'industrie d'une méchanique admirable. Ayant fait connoître qu'elle souhaitoit des lisieres, elle en fait un étrier par lequel elle soutient en l'air son pied paralytique, elle se fait attacher cet étrier avec des bretelles qui, portant sur ses deux épaules, s'accrochoient à sa ceinture, & soutenoient ainsi son pied gauche, pendant que tout son corps étoit suspendu sur ses deux becquilles: mais cela ne suffisant point encore, elle joignit à tout cet attirail une seconde lisiere qui tenoit à sa jambe gauche & qui étoit passée autour de son bras droit, par le moyen de laquelle tirant en avant sa jambe gauche de toutes ses forces avec sa main droite, elle faisoit avancer tout son côté gauche par une violente secousse. Mais pour lui donner ce mouvement forcé, elle étoit obligée de se renverser en arriere, & de faire des contorsions & des grimaces si affreuses qu'elles faisoient horreur à tous ceux qui la voyoient. C'est ainsi que par cette méchanique aussi ingénieuse que néceffaire, notre pauvre paralytique trouva quelque adoucissement à ses maux, & se procura l'avantage de pouvoir aller à l'église chercher sa consolation aux pieds de son Sauveur, consolation que ses Maitresses crurent devoir accorder à ses pieux desirs, ou pour mieux dire à ses gémissemens & à ses larmes, malgré les remontrances de plusieurs personnes qui leur représenterent, que l'effroi que ses effroyables contorsions causoient aux passans, dévoit les engager à lui défendre de sortir. Mais la Providence en ordonnoit autrement, pour rendre sa maladie aussi publique & aussi remarquable, que sa guérison devoit être subite & éclatante.

Un spectacle si nouveau fixe en effet sur notre pauvre infirme les yeux de tous ceux qui la rencontrent: dans la premiere surprise, on ne sait si c'est un spectre, une pure machine, ou une créature animée; & dès que la compassion a pris la place du doute & de l'étonnement, la nature prête à regret ses yeux pour considérer un si effrayant portrait de sa misere.

C'est dans ce déplorable état, que la Couronneau mettant toute sa confiance dans la puissance de celui qui fait ranimer les morts, prend la resolution le 26. Mars 1731. de se transporter à S. Médard pour demander à Dieu sa guérison par l'intercession du saint Diacre. Sa Maitresse trop pleine de foi & de piété pour

 s'op-

s'oppofer abfolument à fon deffein, lui offre une voiture qu'elle refufe, s'imaginant qu'elle fera plutôt exaucée fi elle entreprend ce voyage à pied ; ce qui vû fon état paroiffoit impoffible : mais une efpérance vive & animée n'envifage plus les obftacles. Mefurant donc fes forces fur la vivacité de fes defirs, dès la pointe du jour elle fe met en chemin avec tout fon attirail de becquilles & de lifieres. Elle éprouve bientôt que fes forces ne fuffifent pas pour un fi long trajet. Contrainte de fe repofer prefque à chaque pas pour reprendre haleine, elle n'arrive à S. Médard que vers les dix heures; elle y contente fa ferveur & fa piété par une priere de deux heures. Mais les momens de Dieu n'étoient point encore arrivés; & loin de recevoir pour lors le foulagement qu'elle efpéroit, elle fe trouve plus impotente que jamais, fans cependant rien perdre ni de fa foi, ni de fon humble foumiffion aux deffeins adorables de la Providence. Une telle refignation touchera le Seigneur: car pourroit-il méconnoître fes propres dons? Non; mais il veut qu'un motif plus pur, plus defintéréffé que le fouhait de fa guérifon, la faffe encore avoir recours à l'interceffion du faint Pénitent.

Cependant outrée en revenant de laffitude & de fatigue, elle perd prefque l'efpérance de pouvoir retourner chez elle : elle n'y arrive en effet que vers les huit heures du foir. Sa main droite dont elle avoit été obligée de fe fervir fans ceffe pour tirer en avant fon côté paralytique, en eft tellement foulée qu'elle en perd entierement l'ufage pendant près de trois femaines: mais l'expérience toujours ingénieufe chez elle lui faifant connoître que fa main droite ne pouvoit fuffire à foutenir ainfi fa jambe, & traîner la moitié de fon corps, lui fournit l'idée d'une troifiéme lifiere qu'elle entortille encore à fa jambe paralytique, & dont elle attache l'autre bout à la tête de fa becquille du côté droit, enforte qu'en tirant cette lifiere par le milieu, cela donnoit un ébranlement à tout le côté immobile, qu'il lui étoit ainfi plus aifé d'attirer en avant, & cela lui ôtoit la peine de foutenir en même tems tout le poids de fa jambe gauche avec fa main droite.

Ce nouvel expédient lui donnant plus de facilité à marcher lui renouvelle bientôt le défir de retourner à S. Médard, ce qu'elle exécute fur la fin du mois d'Avril fuivant, dans le deffein d'y demander de nouveau non fa guérifon, mais une foumiffion parfaite à la volonté de Dieu, non fa fanté, mais la grace de fanctifier fon infirmité qu'elle regardoit comme une pénitence néceffaire à l'expiation de fes fautes.

Des fentimens fi humbles & fi chrétiens étoient l'effet d'une grace bien précieufe, qui la dédommageoit avec ufure du délai de fa guérifon. Néanmoins ce fecond voyage ne fut pas fans aucun fruit fenfible. Un peu plus d'action dans fon bras paralytique, fans cependant aucune fenfibilité; un peu moins de peine à prononcer quelques fyllabes, qui ne pouvoient cependant être entendues que par ceux qui étoient accoutumés à deviner par figne ce qu'elle vouloit dire, furent comme un prélude de la confolation abondante que Dieu lui refervoit. Au refte fa cuiffe & fa jambe gauche refterent toujours dans le même état, fans aucun mouvement & fans aucune fenfibilité, jufqu'à ne pas s'en appercevoir lorfqu'on y enfonçoit des épingles. Auffi eut-elle toujours befoin de toute fa méchanique pour pouvoir faire quelque pas; & fi fon bras gauche lui fourniffoit quelque fecours dans fa marche, elle n'en étoit pas moins obligée d'employer tous fes efforts & fes hideufes contorfions pour faire avancer ce côté. Elle eft reftée dans ce déplorable état jufqu'au 13. Juin fuivant.

Ce jour heureux pour notre impotente fut vraiment pour elle le jour du Seigneur, par l'éclat de fa mifericorde & par les effets fenfibles de fa Toute-puiffance qui,

qui, en couronnant la charité fi defintereffée de cette pauvre fille, accorda à fa refignation parfaite, & à la fermeté inébranlable de fa foi, le bienfait qu'elle ne demandoit pas pour elle.

Voici quel fut le motif de fes prieres. La Demoifelle Jeanne Garnier fa Maitreffe tomba malade le foir du 24. Mai 1731. & fe trouva tout d'un coup attaquée par une fievre maligne & très dangereufe. La Couronneau extrêmement attachée à fa perfonne par la plus tendre reconoiffance, reffent fes maux plus vivement qu'elle-même: elle oublie à ce moment fes propres infirmités pour ne s'occuper que de celles de fa chere Maitreffe; impuiffante par elle-même & hors d'état de lui rendre aucun fervice, elle ne ceffe d'implorer pour elle le fecours de celui qui peut tout. Cependant effrayée du danger où fa Maitreffe paroit être à chaque inftant, elle n'ofe la perdre de vue; & ce n'eft que lorfqu'elle voit que le peril n'eft plus fi preffant qu'elle fe détermine à porter fur le tombeau du faint Pénitent les vœux ardens qu'elle ne ceffoit de préfenter à Dieu par fon interceffion au pied du lit de fa Maitreffe.

Le refus que Dieu lui a fait de fa propre guérifon ne ralentit point fa foi & n'affoiblit point fon efpérance: elle attend tout de celui qui eft la plenitude de tout bien. Affligée de l'impoffibilité où elle fe trouve de s'acquitter jamais envers fa Maitreffe de la tendre charité qu'elle a pour elle, elle faifit avec avidité cette occafion, dans la confiance que Dieu qui écoute la priere du pauvre, voudra bien recompenfer fa bienfaictrice des vertus qu'il lui a données. Pl. XXI. 25.

M. Bailly, ce Médecin d'une fi grande réputation, M. Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, & qui paffe pour un des plus habiles Chirurgiens qu'il y ait dans le monde, venoient tous les jours chez la Demoifelle Jeanne Garnier pour lui donner tous les fecours dont elle avoit befoin dans une maladie fi preffante. Ils avoient fans ceffe devant les yeux la Couronneau qui ne quittoit point le pied du lit de fa Maitreffe. Touchés de compaffion de l'état déplorable dans lequel étoit cette pauvre impotente, ils l'examinerent; mais ayant reconnu que fa paralyfie étoit complette fur la jambe gauche, & prefque complette fur le bras du même côté & fur la langue, ils jugerent que fon mal étoit abfolument incurable, & ne purent que la plaindre.

Cependant notre paralytique vivement pénétrée de fon deffein, ne confulte perfonne pour entreprendre le périlleux voyage qu'elle méditoit. Elle part le 13. Juin de grand matin, munie de fes becquilles & de tout fon équipage. La peine extrême qu'elle a à fe traîner jufqu'à S. Medard ne la rebute point. En arrivant elle prie par figne & en begayant, qu'on la foûtienne pour baifer la tombe; on s'offre à l'y coucher & elle l'accepte avec joie. Auffi-tôt la froideur de ce marbre allume en fon cœur la ferveur & la confiance; elle en profite pour faire une ardente priere à Dieu & à fon fidele Serviteur, tant pour la fanté de fa chere Maitreffe, que pour fon propre falut, fans penfer aucunement à demander fa guérifon.

Il faudroit avoir éprouvé le degré d'amour & de confolation que ce tombeau procure à notre paralytique, pour en peindre toute l'ardeur & la vivacité: elle y répand fon cœur avec une effufion fans bornes, elle arrofe ce Sanctuaire de bénédiction d'un torrent de larmes, qui l'affermiffent dans l'efpérance qu'elle a d'obtenir la guérifon de fa Maitreffe; mais plus elle s'oublie elle-même, & plus Dieu auteur de la charité eft prêt de recompenfer celle qu'il a mife en elle.

Tout-à-coup au milieu des tranfports de fon ardente priere, elle fent un ferrement & un mouvement dans le talon de fa jambe paralytique, qui eft le figne

aussi bien que l'impression salutaire de la main de Dieu sur elle. Notre infirme & ceux qui l'environnent s'en apperçoivent également : ce mouvement fut extérieur & visible, & frappa la vue de ceux qui étoient présens. Mais cependant personne ne comprit encore ce langage divin : la pauvre Couronneau au lieu de s'abandonner à la joie & à la reconnoissance, se trouble & s'imagine que le mouvement qu'elle a senti & le bruit qu'elle vient d'entendre ont été causés par la rupture de ses lisieres. Cependant Dieu ne permet pas qu'elle s'abandonne long-tems à cette inquiétude : elle recommence sa priere avec plus de ferveur que jamais, mais dans ce moment on la retire de dessus le tombeau, on l'arrache comme malgré elle de cet Autel dépositaire de ses vœux, pour la remettre sur les becquilles dont on présumoit qu'elle avoit encore besoin. Ainsi le Dieu d'Israël a étendu sa main, & personne n'en a connu la vertu : ce marbre, comme une autre fontaine de Siloé, vient d'opérer en un instant une guérison aussi parfaite que subite, & personne ne l'a compris. Mais si l'Invisible a opéré en secret, les effets de cette main Toute-puissante ne tardent pas à se développer.

A peine notre Miraculée a-t-elle fait quelques pas, qu'elle sent en elle-même une légereté extraordinaire dans tout son corps, accompagnée de frémissement dans tout le côté paralytique ; ce qui la jette d'abord dans la surprise & l'étonnement. Elle s'apperçoit peu après qu'elle se soutient sur son pied paralytique, qui a recouvré toute son action & toutes ses forces : elle leve ses becquilles en l'air, & avance à grands pas ; elle marche si vîte qu'elle eût pu suivre un carosse, & en un moment elle se trouve à la porte de la maison de sa Maitresse, si émue & si fort hors d'elle-même qu'elle ne se connoit plus, & qu'elle ne peut comprendre comment elle a pu faire en si peu de tems un si long trajet. Aussi ce n'est plus cette impotente qui étoit obligée de faire les plus violens efforts, & de fatiguer horriblement la moitié d'elle-même pour faire avancer l'autre : c'est une fille forte & vigoureuse, qui malgré son âge avancé marche avec une agilité surprenante. Elle vient pour ainsi dire de laisser le vieil homme sur le tombeau de notre saint Pénitent ; elle est devenue comme une créature nouvelle. Cette langue qui ne pouvoit que begayer, s'énonce présentement avec la liberté la plus entiere : ce bras privé de tout sentiment & presque de tout mouvement, agit avec facilité & avec force : cette cuisse, cette jambe & ce pied qui n'étoient plus pour elle qu'un poids lourd & accablant, & qui depuis plus de six mois ressembloient davantage aux membres d'un cadavre qu'à ceux d'un corps animé, se trouvent d'un moment à l'autre pleins d'une vigueur infiniment supérieure à l'âge de notre Miraculée, & aux forces qu'elle avoit avant sa maladie. Aussi cette pauvre paralytique, qui n'avançoit que par ressort & par artifice, va présentement d'un pas ferme, agile & délibéré : celle qui mettoit quatre ou cinq heures à se transporter de chez elle à S. Médard, fait présentement le même chemin presque dans un instant : celle qui ne pouvoit faire un pas que par le secours de ses becquilles & de toute sa méchanique, & avec des contorsions effrayantes, porte présentement avec joie ses becquilles en l'air, & les montre avec empressement comme des témoins muets, qui annoncent d'une maniere sensible la grandeur du prodige que Dieu vient d'opérer sur elle.

Impatiente de faire éclater aux yeux de sa chere Maitresse cette résurrection de la moitié d'elle-même, qu'elle vient de recevoir sur le tombeau du saint Diacre, & d'apprendre si Dieu lui a aussi accordé sa guérison, elle monte avec précipitation un escalier de trois étages qui va à son appartement. Elle rencontre sur la montée une des Demoiselles Garnier, mais elle est encore si hors d'elle-même, qu'à

qu'à peine la reconnoit-elle ; & ſans lui rien dire elle court ſe décharger de ſes becquilles qui ne font plus que l'embarraſſer, & va au lit de ſa Maitreſſe lui raconter avec une rapidité étonnante les merveilles que Dieu vient d'opérer ſur elle. Ses paroles ſe précipitent hors de ſa bouche, elle voudroit pouvoir dire tout à la fois tout ce qui lui eſt arrivé, & rendre compte de tous les ſentimens de reconnoiſſance qui embraſent ſon cœur. Tous ceux qui la voient & qui l'entendent ſont dans la derniere ſurpriſe d'une ſi étonnante metamorphoſe ; mais ſur tout M. Bailly, & M. Boudou qui l'avoient encore vue la veille, & qui par les connoiſſances que leur donnent & leur profond ſavoir & leur longue expérience, étoient plus certains que perſonne que ſon état étoit abſolument incurable, ne peuvent s'empêcher de reconnoître l'œuvre de Dieu en la voyant ce jour 13. *Juin* ... *ſubitement guérie, parlant, marchant & agiſſant avec facilité.* Pieces juſt. N. VI. page XXIX.

La reconnoiſſance de notre Miraculée pour une faveur ſi éclatante ne peut ſe renfermer dans la maiſon de ſes Maitreſſes. Dès le lendemain elle ſe hâte de courir d'un bout à l'autre de Paris, & de ſe montrer à toutes les perſonnes de ſa connoiſſance, & entre autres aux Religieuſes de l'Hôtel-Dieu qui avoient vu le commencement de ſa maladie, & qui étoient inſtruites de l'état où elle avoit été reduite, la Couronneau étant venue ſouvent dans leur maiſon peu avant ſa guériſon.

Depuis ce jour non ſeulement elle jouit d'une ſanté plus forte, plus agile & plus vigoureuſe que jamais, ſupérieure à ſon âge préſentement de ſoixante-treize ans, & aux forces de ſon tempérament qui avoit toujours été aſſez foible & aſſez infirme dans ſa jeuneſſe ; mais elle eſt devenue infatigable ; elle court depuis le matin juſqu'au ſoir pour viſiter tous les malades qu'elle peut connoître & qu'elle tâche de ſoulager. Elle en portoit ſur ſes épaules juſques ſur le tombeau du ſaint Diacre, lorſque le cimetiere fecond en prodiges n'étoit pas encore fermé.

C'eſt ainſi que Dieu après avoir éprouvé la foi de ſa ſervante a voulu la recompenſer d'une maniere magnifique, & nous faire connoître par cet exemple que la foi, la charité & la reconnoiſſance obtiennent tout de ſa miſéricorde.

CARACTERE DES TEMOINS.

S'Il ne faut ſuivant toutes les loix divines & humaines que deux ou trois témoins dignes de foi pour conſtater la vérité d'un fait, combien l'opiniatreté de l'incrédule ſera-t-elle condamnable, s'il refuſe de ſe rendre à la ſurabondance de preuves que nous allons lui préſenter.

La providence, qui vouloit tirer ſa gloire de la maladie incurable & de la guériſon ſubite de la Couronneau, les a rendues d'une notoriété ſi publique, que les témoignages qui les certifient ſont moins néceſſaires pour en convaincre notre ſiecle, que pour être à la poſtérité des monumens d'un miracle auſſi évident. Ce ne ſont pas ſeulement deux ou trois témoins qui dépoſent avoir eu connoiſſance de l'état deſeſpéré où étoit reduite la Couronneau, qui ont été frappés d'admiration en voyant le retour ſubit de ſa ſanté, & qui atteſtent que ſa guériſon a été parfaite juſqu'à lui donner une agilité & des forces infiniment ſupérieures à ſon âge : ce ſont près de ſoixante perſonnes, tous gens domiciliés & d'une probité reconnue. Dans ce nombre on trouve un Eccléſiaſtique des plus reſpectables, pluſieurs Religieuſes d'une piété exemplaire, enfin un Médecin & un Chirurgien du premier ordre, qui certifient des faits qui ſe ſont paſſés ſous leurs yeux, des faits que la plûpart ont examinés avec l'attention la plus exacte, des faits expoſés au grand jour & connus par tout un public qui ſeroit en état de les démentir s'ils

n'étoient

n'étoient pas conformes à la plus exacte vérité, faits par conféquent qu'aucun de nos témoins n'auroit eu le front d'avancer s'ils n'étoient pas certains.

A la tête de cette foule de témoins, il eft jufte de placer Marie-Anne Couronneau elle-même. C'eft d'elle qu'il s'agit : c'eft fon hiftoire qu'elle raconte avec autant d'exactitude que d'ingénuité. La pauvreté & l'humiliation de fon état ne peuvent pas affoiblir la foi due à fon témoignage, ni fervir de prétexte à l'incrédule pour en foupçonner la fincérité. Sa pauvreté fait fa gloire, elle a tout quitté pour fuivre Jefus-Chrift, elle a foulé aux pieds les biens du fiecle, dont il ne tenoit qu'à elle d'être abondamment pourvue, pour ne pas rifquer de perdre ceux de la grace dont Dieu l'avoit enrichie. Ainfi fon état pauvre, qui eft le choix de fa volonté, n'a rien que de grand dans fon principe, rien que d'héroïque dans fon motif, rien que de glorieux dans fes humiliantes circonftances. Ce facrifice fi généreux qu'elle a fait dès fa tendre jeuneffe foutenu avec tant de conftance jufques dans un âge avancé, n'a pu être que l'effet d'une grace extraordinaire, d'une foi vive & d'une piété non commune, & rend fans doute fon témoignage refpectable à toutes les perfonnes qui eftiment véritablement la vertu.

En effet qui pourra fe perfuader, que celle qui a abandonné fi généreufement la fortune & les richeffes pour époufer les injures de la pauvreté, qui a méprifé les douceurs & les commodités de la vie pour fe charger des rigueurs de la fervitude, & qui pour ne pas hazarder le tréfor précieux de la foi, a immolé tout ce qu'il y a de plus attrayant dans ce monde, voulut dans fa vieilleffe fe deshonorer par une impofture facrilege, & couronner une vie fi noble & fi brillante aux yeux de la foi par une impiéte auffi criminelle qu'elle eft infamante ? Pour peu que l'incrédule ait de pudeur, il n'ofera fans rougir taxer fans aucune preuve une vertu fi éclatante d'un crime fi honteux.

Ne féparons point les Demoifelles Garnier fes Maitreffes de leur domeftique : la charité & la tendreffe d'une part, le refpect, le zele & la reconnoiffance de l'autre, les lient trop intimement pour rompre une union fi parfaite. De quel poids n'eft point ici le témoignage de ces trois Demoifelles, dont l'honneur & la probité, la fincérité & la religion font connues du public, & dont la conduite conftante & uniforme a toujours été fi fage & fi mefurée, qu'elle ne donna jamais aucune prife à la cenfure la plus maligne. Elles ont une connoiffance parfaite des faits qu'elles atteftent, ayant toujours eu cette fille fous les yeux, l'ayant foulagée elles-mêmes les jours & les nuits dans tous fes befoins, & lui ayant procuré tous les fecours imaginables.

Mais, dira peut-être l'incredule, la piété même de ces Demoifelles peut faire foupçonner leur témoignage; il eft des piétés credules, qui s'imaginent aifément tout ce qu'elles fouhaitent, & à qui le goût pour le merveilleux fait trouver de la réalité dans ce qui n'a qu'une vaine apparence. Il paroit au contraire par leur certificat-même, que la Maitreffe de la Couronneau, en garde contre ce qui devoit lui caufer la furprife la plus vive & la plus grande admiration, a pouffé la précaution jufqu'à l'excès. Elle voit le 13. Juin la Couronneau arrivant de S. Médard, où la moitié d'elle-même qui avoit encore de la vie, avoit traîné l'autre qui étoit dans le froid, dans l'immobilité & l'infenfibilité de la mort : elle voit dis-je, cette vieille fille entrer dans fa chambre en *courant avec une legereté incroyable* : elle fait qu'elle étoit privée depuis long-tems de l'ufage de la parole, elle entend qu'elle lui parle avec une action, une vivacité, une volubilité furprenante. Mais, difent ces Demoifelles elles-mêmes dans leur certificat, » elle nous » étonna fi fort par fon action, par le bruit qu'elle faifoit & par la furprife où

Pieces juft. N. VI. page IX.

» elle

„ elle nous mit, que celle de nous qui étoit malade lui remontra qu'après l'état „ où elle avoit été, c'étoit tenter Dieu que de vouloir ainſi ſe paſſer ſur le champ „ de ſes becquilles, avant que d'avoir éprouvé pendant quelque tems ſi ſa guériſon „ étoit auſſi parfaite qu'elle s'imaginoit, & que s'il lui reſtoit quelque foibleſſe „ dans le pied ou la jambe gauche qu'elle avoit eus ſi long-tems comme morts, „ elle ne manqueroit pas, de la vivacité dont elle étoit, de tomber & de ſe „ bleſſer dangereuſement; & elle lui commanda abſolument d'aller reprendre ſes „ becquilles.... Malgré notre trop grande précaution, continuent-elles, qui n'avoit „ qu'une fauſſe apparence de ſageſſe, nous ne laiſſâmes pas d'admirer l'œuvre de „ Dieu, en entendant parler cette fille diſtinctement, & la voyant avec un viſage „ & un air ſi différent de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour."

Sont-ce-là des perſonnes qui donnent trop légerement dans le merveilleux, & à qui l'imagination fait prendre de petits commencemens de guériſon pour une guériſon parfaite? Peut-on au contraire pouſſer plus loin toutes les précautions qu'une prudence timide peut ſuggérer? M. Bailly & M. Boudou furent plus hardis qu'elles: ayant vu le même jour 13. Juin la Couronneau, & l'ayant examinée avec d'autant plus d'attention que ce qu'ils voyoient leur paroiſſoit plus incompréhenſible, ils déciderent que ſa guériſon étoit auſſi parfaite qu'elle avoit été ſubite, comme il paroît par leur certificat.

Que pourra alléguer l'incrédulité la plus déterminée contre un témoignage de cette force donné par d'illuſtres Maîtres de l'art, qui ne ſont nullement ſoupçonnés d'être trop crédules pour les miracles, qui avoient toutes ſortes d'interêt humain de le refuſer, & qui n'ont pu s'y déterminer que parce que l'évidence de l'opération divine les y a pour ainſi dire contraints?

Mais accablons l'incrédule par une multitude d'autres témoignages qui méritent le plus de croyance. Ce ſont ceux de douze Religieuſes de l'Hôtel-Dieu, qui ont été ſpectatrices de l'inutilité des remedes qu'on a épuiſés dans cet hôpital pour guérir cette pauvre fille, qui ont eu une connoiſſance parfaite de la nature, des progrés & de l'incurabilité de ſa maladie, & qui ont vu de leurs yeux le 14. Juin, qui étoit le lendemain du miracle qu'il avoit plu à Dieu d'opérer ſur elle, qu'elle étoit parfaitement guérie, qu'elle marchoit légerement, parloit avec facilité, & avoit un air & un viſage tout différent de celui qu'elles lui avoient vu le 5. ou 6. du même mois.

Quelle foi, quelle confiance ne méritent pas de pareils témoins, ſi bien inſtruits des faits, & que leur experience continuelle rend ſi capables de juger de la qualité d'une maladie? Mais que l'on ſe ſouvienne que ce ſont des Religieuſes ſous les yeux & la dépendance de M. l'Archevêque de Paris; des Religieuſes dont preſques tous les Supérieurs & les Directeurs ſont prévenus contre les miracles opérés au tombeau du ſaint Diacre, comme il n'a que trop paru dans toutes les démarches qu'ils ont faites pour obſcurcir ou pour cacher aux yeux du public le miracle de punition fait ſur la veuve de Lorme; des Religieuſes par conſéquent qui en atteſtant ce miracle ſavent qu'elles s'expoſent à tout; des Religieuſes qui ſe ſont conſacrées à Dieu dès leur jeuneſſe pour rendre ſans ceſſe aux malades les ſervices les plus humilians, & à qui Dieu a donné en cette occaſion d'être prêtes à s'immoler elles-mêmes pour la gloire de ſa vérité. Malheur à qui oſera refuſer de croire de tels témoins ſi viſiblement animés par la même grace qui ouvroit la bouche des premiers Chrétiens.

Joignons encore à ces témoignages celui de M. Gourlin Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire dans la paroiſſe de S. Benoit. La ſeule différence qu'il y a entre

entre sa situation présente & celle de nos douze Religieuses ; c'est que comme leurs déclarations n'ont point encore vu le jour, elles n'ont encore rien souffert, au lieu que ce saint Prêtre a déja été trouvé digne aux yeux de notre Divin Sauveur de participer à son calice par les persécutions qu'il a essuyées.

Après des témoins de cette qualité il seroit bien inutile de relever le caractere particulier de toute cette nuée d'autres témoins de tout âge, de tout sexe, de toute condition, dont la plûpart sont de bons Bourgeois, de gros Marchands, de fameux Libraires, qui frappés d'admiration du prodige étonnant qu'ils ont vu se sont empressés d'en rendre gloire à Dieu.

Disons seulement un mot du certificat d'un incrédule qui se railloit des miracles qu'il apprénoit s'être opérés sur le tombeau de M. de Pâris : c'est le sieur Poilly fils, Marchand graveur, qui disoit par plaisanterie qu'il y croiroit quand il verroit *marcher la Couronneau* dont il savoit que *la moitié du corps* étoit *paralytique & comme mort* ; ce sont ses termes. Il l'a vue *marchant*, *parlant & se portant fort bien*, il en fut si frappé *d'étonnement* qu'il en *tomba presque foible* : d'incrédule il est devenu plein de foi, on l'a vu pendant long-tems contrit & humilié, versant des larmes avec abondance & demandant à Dieu sa conversion par l'intercession du saint Pénitent en qui il n'avoit auparavant aucune confiance.

Pieces just. N. XIV. page XIII.

C'est ainsi mon Dieu, que vous repandez vos miséricordes sur qui il vous plaît. Puissent les preuves que nous rapportons de quelques-unes de vos merveilles servir d'instrument à vos bienfaits. Ainsi soit-il.

PROPOSITIONS

Sur lesquelles cette Démonstration sera établie.

I. PROPOSITION. Marie-Anne Couronneau a eu une paralysie sur tout le côté gauche jusqu'au 13. Juin 1731.

II. PROPOSITION. Cette paralysie étoit complete sur la jambe & la cuisse gauche, d'où il suit que la guérison en étoit physiquement impossible.

III. PROPOSITION. Quoique la paralysie que Marie-Anne Couronneau avoit sur la langue & sur le bras gauche ne fût qu'incomplete, néanmoins la guérison en étoit moralement impossible.

IV. PROPOSITION. Marie-Anne Couronneau a été subitement & parfaitement guérie sur le tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731.

V. PROPOSITION. Le merveilleux secret trouvé par M. l'Archevêque de Sens pour la guérison des paralysies completes ne peut porter aucune atteinte à la certitude du miracle dont nous faisons la Démonstration ; & les faits évidemment supposés sur lesquelles il s'appuye, aussi bien que ses contradictions & ses aveux, donnent encore un nouveau degré d'authenticité aux preuves que nous avons rapportées.

VI. PROPOSITION. La guérison de Marie-Anne Couronneau n'a pu s'opérer que par un effet de la Toute-puissance divine.

I. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau a eu une paralysie sur tout le côté gauche jusqu'au 13. Juin 1731.

DIEU qui avoit résolu de rendre inconteſtable le miracle qu'il avoit deſſein d'opérer ſur Marie-Anne Couronneau a voulu que l'origine, les progrès & même les différens degrés de la paralyſie fuſſent ſans ceſſe expoſés aux yeux d'une infinité de perſonnes, juſqu'au moment précis de ſa guériſon ſubite.

Ce fut dans un lieu auſſi public qu'une des ſalles de l'Hôtel-Dieu, que cette maladie prit naiſſance par une attaque d'apoplexie qui ôta tout d'un coup à la Couronneau la parole, la connoiſſance & les forces.

„ Nous certifions, diſent les trois Demoiſelles Garnier, que Marie-Anne Couronneau fille âgée de ſoixante-huit ans qui eſt à notre ſervice depuis vingt-un an a été attaquée le jour de la Touſſaints 1730. d'une apoplexie & paralyſie „ en préſence de la Mere de la Paſſion & de deux d'entre nous, ce qui lui fit „ perdre la parole & la connoiſſance pendant plus d'une demie heure, étant à „ l'Hôtel Dieu de Paris dans la ſalle de S. Yves : qu'après avoir reçu quelque „ ſoulagement à force d'eau de méliſſe, nous la ramenâmes avec grande peine „ au logis où l'une de nous la ſaigna du bras, & lui fit prendre l'émétique." Pieces juſt. N. VI. page VII.

La Couronneau déclare que cet "émétique eut quelque effet, ſans neanmoins lui „ rendre l'uſage libre de la parole, qu'elle fut très mal toute la nuit, & que le „ lendemain matin on fit venir le ſieur Clery l'aîné qui la fit purger deux fois, „ ce qui la ſoulagea un peu." Pieces juſt. N. I. page 1.

Mais cette attaque d'apoplexie avoit eu trop de violence pour n'avoir pas des ſuites funeſtes. "Huit jours après, dit Marie-Anne Couronneau, revenant de l'Hô-„ tel-Dieu & paſſant ſous le petit Châtelet, je fus ſaiſie d'un froid & d'un en-„ gourdiſſement ſur tout le côté gauche depuis la tête juſqu'aux pieds, qui me „ laiſſa à peine la liberté de me traîner juſques chez le ſieur Gallois . . . au bas „ de la rue S. Jacques, chez qui j'eus des mouvemens convulſifs ſi violens qu'ils „ m'ôterent l'uſage de la parole." Ibid.

„ Comme elle me parloit, dit la Dame Gallois, je m'apperçus que ſa langue „ s'épaiſſiſſoit & que ſes yeux changeoient. Auſſi-tôt je la fis aſſeoir & lui fis „ donner un verre d'eau; mais voyant que ſa parole s'embarraſſoit de plus en „ plus, ce qui me fit craindre que ce ne fût une apoplexie, je la fis conduire „ chez elle par ma domeſtique, qui eut bien de la peine à la conduire juſqu'à ſa „ chambre." Pieces juſt. N. IX. page X.

Il n'eſt pas douteux que ce nouvel accident ne fût une ſeconde attaque d'apoplexie, les ſymptômes que nous venons de voir en ſont des marques inconteſtables ſelon tous les Maîtres de l'art. Ce froid glaçant & cet engourdiſſement dans tout le côté gauche dont parle notre paralytique, joint à cet épaiſſiſſement de la langue, à ce changement des yeux & à cet embarras de la parole qui augmente de plus en plus, dont rend compte la Dame Gallois, ſont les ſignes qui caractériſent le plus inconteſtablement une véritable attaque d'apoplexie.

Auſſi les Demoiſelles Garnier dès le premier moment qu'on eut ramené chez elles cette pauvre infirme, lui firent faire au plus vîte les remedes uſités en pareil cas. "Auſſi-tôt, diſent elles, nous lui donnâmes l'émétique, nous la ſaignâmes „ & la fîmes ſaigner du pied par M. Clery." Pieces juſt. N. VI. page VIII.

Pieces just. N.I. page I. „ Comme j'étois dans de grandes convulsions, dit la Couronneau, la Demoiselle Jeanne Garnier me saigna encore du bras à une heure après minuit, & le lendemain matin le sieur Clery vint qui me saigna du pied, & ordonna plusieurs remedes dont je fus un peu soulagée, ayant cependant toujours une extrême difficulté à parler & à marcher."

La continuité de la maladie & l'accroissement de ses accidens forcerent enfin ses Maitresses à la faire conduire à l'Hôtel-Dieu pour y consulter les Médecins.

„ Nous étant apperçues le 20. Decembre, disent les Demoiselles Garnier, que sa langue étoit plus embarrassée que jamais, nous resolumes de la conduire à l'Hôtel-Dieu pour la faire voir aux Médecins & les consulter à son sujet : ils trouverent sa maladie très serieuse, & nous dirent qu'il falloit qu'elle restât pendant quelque tems dans cette maison, afin qu'ils fussent plus à portée de suivre son mal & de faire tout ce qui feroit possible pour la guérir." (Pieces just. N. VI. page VIII.)

La Couronneau déclare, " qu'elle fut saignée du bras dans l'instant, de l'ordre de M. Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu, & que l'après-diner on lui donna encore l'émétique, qu'elle resta dans ledit Hôtel-Dieu jusqu'au 6. Janvier 1731. pendant lequel tems elle fut encore saignée plusieurs fois du bras & une fois de la gorge, & prit une infinité de remedes ; mais que M. Seron ayant éprouvé, que tous les remedes qu'il lui avoit fait prendre n'avoient servi qu'à lui épuiser le peu qui lui restoit de force sans l'avoir soulagée, voyant qu'elle avoit même été deux ou trois jours sans pouvoir absolument parler, & jugeant par-là que les remedes ne pouvoient que lui nuire, il les fit tous cesser." (Pieces just. N. I. pages I. & II.)

„ Les Médecins de l'Hôtel-Dieu, disent les Demoiselles Garnier, n'épargnerent point leurs soins ni les remedes ; mais tout ce qu'ils purent faire fut inutile : elle devint plus incommodée, plus foible & plus impotente qu'elle n'étoit auparavant, & les Médecins eux-mêmes après l'avoir traitée pendant plus de quinze jours, nous déclarerent qu'ils n'avoient plus rien à y faire." (Pieces just. N. VI. page VIII.)

Mais écoutons une Religieuse de l'Hôtel-Dieu qui a assisté à toutes les consultations des Médecins & à leurs décisions : c'est la Mere de S. Charles chargée du soin des malades de la salle où étoit la Couronneau. " J'étois en office, dit-elle, lorsque la Demoiselle Garnier fit conduire sa servante nommée Marie-Anne Couronneau à l'Hôtel-Dieu, la surveille de S. Thomas de l'année 1730, pour y consulter les Médecins. Je vis arriver cette vieille fille qu'on soutenoit par dessous les bras & qu'on avoit bien de la peine à traîner ; je fus présente à la Consultation des Médecins, qui déciderent qu'elle avoit une paralysie sur tout le côté gauche, qui paroissoit complete depuis le haut de la cuisse jusqu'en bas. Ils déclarerent à Mademoiselle Garnier qu'il falloit absolument qu'elle laissât cette fille à l'Hôtel-Dieu, afin qu'ils fussent plus à portée de lui donner les secours nécessaires & d'éprouver s'il feroit possible de la guérir. On la plaça dans la salle jaune où je lui rendis tous les services que je pus pour faire plaisir à ma Sœur de la Passion qui est sœur de la Demoiselle Garnier. Je vis qu'on saigna plusieurs fois cette vieille fille, même à la gorge, & qu'on lui fit prendre plusieurs remedes ; mais que loin qu'elle en fût soulagée, sa parole qui étoit déja fort embarrassée s'éteignit presque entierement, & qu'après qu'elle eut été environ quinze jours dans cette salle, les Médecins déclarerent que la paralysie avoit trop d'effet & ETOIT COMPLETE SUR LA CUISSE ET LA JAMBE & qu'ainsi il n'étoit pas possible de la guérir. Cela obligea la Demoiselle Garnier de la faire ramener chez elle le jour des Rois de l'année 1731. parce qu'on ne garde pas à l'Hôtel-Dieu des malades incurables." (Pieces just. N. VI. page XXVII.)

De

De quel poids n'eſt point un pareil témoignage? C'eſt une Religieuſe qui le donne au peril de tout ce qui peut lui en arriver. Elle certifie des faits paſſés ſur un théâtre auſſi public qu'une des ſalles de l'Hôtel-Dieu, elle rend compte des déciſions des Médecins qui ne manqueroient pas de l'en démentir, ſi ce qu'elle en rapporte n'étoit pas exact. Son expérience auprès des malades la rend elle-même capable de juger de la nature de la maladie qu'elle voit traiter ſous ſes yeux, enfin ce qu'elle dit eſt atteſté par ſept autres Religieuſes & ſe trouve confirmé par l'évenement.

„ Nous avons toutes connoiſſance ” diſent les Meres de Sainte Felicité, de S. Felix, de Sainte Eugenie & de S. Marcel dans leur ſecond certificat, ” que „ Marie-Anne Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui „ donna dans notre maiſon à la fin de l'année 1730. & dans les premiers jours „ de l'année 1731. & que quand elle en ſortit elle avoit tout le côté gauche en „ paralyſie & la langue ſi embarraſſée qu'elle ne pouvoit faire entendre ce qu'elle „ vouloit dire. ” Pieces juſt. N. III. page XXVI.

„ Marie-Anne Couronneau, diſent les Meres de S. Iſidore, de Sainte Marguerite & de la Nativité, ” a été traittée dans notre maiſon à la fin de l'année „ 1730. & au commencement de l'année 1731. d'une paralyſie qu'on ne put guérir, qui lui avoit entrepris la langue & tout le côté gauche.” Pieces juſt. N. IV. page XXVII.

En effet en conſéquence de la déciſion des Médecins, les Demoiſelles Garnier furent obligées de venir rechercher leur pauvre ſervante, par la raiſon que dit la Mere de S. Charles, qu'on ne garde point à l'Hôtel-Dieu des malades incurables.

Nous inſiſtons un peu ſur ce fait parce qu'il eſt déciſif, & qu'étant une fois bien prouvé que la paralyſie de la Couronneau, qui affectoit tout ſon côté gauche depuis ſes deux attaques d'apoplexie, n'a pu être guérie à l'Hôtel-Dieu par tous les remedes qui lui ont été prodigués, & même qu'une partie de cette paralyſie étoit complete, comme le déclarent les Médecins, il s'enſuit que cette paralyſie, du moins la partie qui étoit complete, étoit abſolument incurable.

„ Nous la fûmes rechercher à l'Hôtel-Dieu, diſent les Demoiſelles Garnier, „ le jour des Rois de l'année 1731. Nous trouvames qu'elle ne pouvoit ni parler ni marcher, ayant ſur-tout la cuiſſe & le pied gauche comme morts, & „ étant obligée de les laiſſer pendre ſans pouvoir en aucune ſorte les remuer, ni „ même les ſoutenir.” Pieces juſt. N. VI. page VIII.

„ Je vis, dit la Mere de S. Charles, qu'on eut bien de la peine à lui faire traverſer les ſalles, parce qu'elle n'avoit aucun ſoutien ſur ſa jambe gauche, & „ qu'elle la laiſſoit pendre & traîner le long des pavés. Pieces juſt. N. VI. page XXVIII.

„ Nous fûmes obligées, ajoutent les Demoiſelles Garnier, de la traîner juſqu'à „ la porte de l'Hôtel-Dieu. Lorſqu'on fut arrivé aux degrés qui ſont à la porte „ de l'égliſe, & qu'il fut queſtion de la deſcendre, nous nous apperçûmes qu'en „ la traînant ſon pied gauche qui n'avoit aucun ſoutien, ne manqueroit pas de ſe „ briſer en tombant de marche en marche, ce qui nous obligea de lui faire tenir „ ce pied en l'air pendant qu'on la deſcendoit, & juſqu'à ce qu'on l'eût miſe dans „ une chaiſe que nous avions fait venir.” Pieces juſt. N. VI. page VIII.

La Couronneau certifie ” que, quoique la Demoiſelle Garnier lui ſoutint tout „ le corps par deſſous le bras gauche & qu'elle s'appuyât du côté droit ſur une canne, elle eut une peine extrême à traverſer les ſalles, ne pouvant lever le pied „ gauche, mais étant obligée de le traîner, parce que les nerfs étoient tellement „ relâchés, que ſa jambe gauche étoit beaucoup plus longue que la droite, & ſans Pieces juſt. N. I. page II.

„ aucun fentiment, & qu'elle ne pouvoit lui donner aucun mouvement; en forte
„ que quand il fut queftion de la faire defcendre les degrés de l'Hôtel-Dieu . . . .,
„ quoiqu'elle fût foutenue par deux hommes, on fut obligé de lui porter le pied
„ gauche pour empêcher qu'il ne fe froiffât en tombant de marche en marche."

A la vue d'un fi trifte fpectacle qui pourra douter que la paralyfie ne fût parvenue à fon dernier degré fur la cuiffe & la jambe, comme l'avoient décidé les Médecins; étant d'ailleurs certain que des nerfs auffi prodigieufement relâchés font incapables de tout mouvement & de tout fentiment ?

Ibid. Auffi la Couronneau certifie-t-elle que depuis ce tems, " jufqu'au moment de
„ fa guérifon fubite arrivée le 13. Juin de la même année . . . . fa jambe & fa
„ cuiffe . . . . refterent abfolument impotentes . . . & même que tout le côté
„ gauche refta fans aucune fenfibilité."

Pieces juft. N.VI. page VIII. Et les Demoifelles Garnier certifient pareillement, " qu'à l'égard de fa cuiffe,
„ de fa jambe & de fon pied gauche, ils refterent tout-à-fait infenfibles & incapa-
„ bles d'aucun mouvement tel qu'il pût être, ce qui a duré ainfi jufqu'au moment
„ de fa guérifon."

La paralyfie qui lui avoit lié la langue continua pareillement jufqu'au même jour. En vain pour fe faire entendre faifoit-elle les plus violens efforts, toutes fes affreufes grimaces *n'aboutiffoient*, comme elle le dit elle-même, *qu'à faire fortir quelques demies paroles mais prefque jamais articulées*; & c'étoit plus par fes fignes, & par les mouvemens de fes lévres que l'on devinoit ce qu'elle vouloit dire, que par les fons mal formés que fa bouche ne rendoit qu'avec une peine extrême.

Pieces juft. N. I. page 11.

Pieces juft. N. VI. page XXVIII. „ Pour fa langue, dit la Mere de S. Charles, elle étoit fi épaiffe qu'on ne pou-
„ voit rien entendre de ce qu'elle vouloit dire."

Pieces juft. N. VI. page VIII. „ Depuis ce tems, difent les Demoifelles Garnier, la paralyfie qu'elle avoit fur
„ la langue a toujours continué au point qu'elle faifoit des contorfions & des ef-
„ forts épouvantables, pour faire entendre fa penfée fans pouvoir articuler les
„ mots, fi ce n'eft dans quelques petits intervalles où elle en articuloit quelques
„ uns; ce qui joint à fes fignes donnoit à connoître ce qu'elle fouhaitoit."

Pour ne pas trop étendre la difcuffion de nos preuves, nous paffons ce qui concerne la paralyfie du bras, parce qu'elle n'étoit pas entierement complete & que la fuite de fa paralyfie que nous fommes obligés de rapporter, fuffira de refte pour prouver qu'il s'en falloit bien peu qu'elle ne le fût.

Pieces juft. N.I. page 11. Notre pauvre paralytique obligée par fon infirmité de refter *toujours couchée ou affife*; comme elle nous l'apprend elle-même, fut bien-tôt toute *écorchée par la continuité de cette fituation.* Un pareil état auffi douloureux qu'accablant lui fit fouhaiter *des becquilles, mais ayant effayé de s'en fervir*, elle ne put en venir à bout.

Pieces juft. N.VI. page VIII. „ Cette fille, difent les Demoifelles Garnier, ne pouvant plus fupporter de re-
„ fter couchée, ou du moins affife, nous fit entendre par fes fignes qu'elle fou-
„ haitoit avec ardeur qu'on lui donnât des becquilles. Nous lui en fîmes acheter,
„ & nous fimes ce que nous pûmes pour faire qu'elle fe foutînt deffus, & qu'elle
„ fît quelques pas dans fa chambre: mais comme fon bras & fon épaule gauche
„ n'avoient prefque pas de mouvement, & que fa cuiffe, fa jambe & fon pied de
„ ce côté traînoient à terre fans qu'elle pût les relever, paroiffant même confidéra-
„ blement allongés depuis qu'ils étoient en paralyfie, il ne lui fut pas poffible de
„ fe fervir de fes becquilles; ce qui parut lui faire une peine extrême."

Il n'eft pas difficile de pénétrer pourquoi la Couronneau ne put faire aucun ufage de fes becquilles. Il eft vrai que prefque tous les boiteux s'en fervent avec affez de facilité; mais non feulement la jambe gauche de notre paralytique étoit

fans

sans mouvement, elle étoit en même tems devenue un poids accablant qu'il falloit soutenir ; & qui plus est, tout son côté gauche avoit perdu presque toute action. Ainsi ne pouvant tirer aucun secours de son bras gauche ; & tout le côté gauche demeurant immobile, il falloit trouver le secret de le faire avancer par artifice.

Elle declare, " qu'ayant essayé de se servir de becquilles, & ne le pouvant par- Pieces just. N. I. page 11.
" ce que sa jambe, sa cuisse & tout son côté gauche étoient comme morts & sans
" mouvement, & que le pied en traînoit à terre si considérablement qu'elle ne pou-
" voit le relever par aucun mouvement de son corps, elle fit connoître par quel-
" ques signes qu'elle souhaitoit qu'on lui donnât des lisieres pour relever ce pied,
" & l'empêcher de traîner ainsi derriere elle ; que ses Maitresses eurent la charité
" de lui en donner, & lui firent d'abord une espece de baudrier [attaché avec]
" des brételles qui portoient sur ses deux épaules, s'accrochoient à sa ceinture,
" & soutenoient son pied en l'air ; qu'outre ce premier étrier . . . on lui en fit
" encore un autre, dont on passoit une extrémité dans son pied paralytique, &
" que l'autre étoit entortillé autour de son bras droit, & que par le moyen de
" cette seconde lisiere, en levant son pied gauche avec sa main droite elle le fai-
" soit avancer par secousses . . . en faisant des efforts violens de son corps."

Elle ajoute, " que pour se donner ces mouvemens, elle étoit forcée de se ren-
" verser en arriere, & de faire des contorsions & des grimaces qui faisoient peur
" à tous ceux qui la voyoient."

" Elle réussit à marcher avec ses becquilles par le secours de ses lisieres, disent Pieces just. N. VI. page VIII.
" les Demoiselles Garnier : mais comme toute cette machine n'avoit de mouve-
" ment que par les secousses de son épaule droite qu'elle étoit obligée de se don-
" ner pour chaque pas, elle ne pouvoit en faire aucun qu'avec des efforts violens
" & des contorsions si affreuses, qu'elle faisoit peur à tous ceux qui la voyoient
" marcher."

" Je ne pouvois la regarder sans qu'elle me fît une extrême compassion, dit la Pieces just. N. XI. page XI.
" Demoiselle Villette veuve Spé, ayant tout un côté du corps entrepris & pour
" ainsi dire mort, le pied soutenu avec des lisieres, & se traînant avec tant de pei-
" ne & de contorsions."

" Je certifie, dit le sieur Robin Marchand Mercier, l'avoir vue pendant trois Pieces just. N. XVI. page XIII.
" ou quatre mois jusqu'au milieu ou environ du mois de Juin dans un état si af-
" freux, ayant tout le côté gauche comme mort, & ne pouvant marcher qu'en se
" soutenant sur deux becquilles, tenant son pied gauche en l'air avec des lisieres ;
" & étant obligée de faire à chaque pas des contorsions épouvantables pour faire
" avancer ses becquilles, parce qu'elle n'avoit de mouvement & de force que dans
" le côté droit. Je la voyois, ajoute-t-il, presque tous les jours à la Messe aux
" Mathurins où elle se tenoit debout appuyée sur ses becquilles, sans pouvoir s'as-
" seoir & sans vouloir souffrir qu'on l'assît, parce qu'il y avoit trop de peine après
" cela à la pouvoir remettre sur ses becquilles ; j'ai souvent eu grand' peur pour
" elle en la voyant dans la rue, parce que dans les efforts qu'elle faisoit pour
" avancer ses becquilles l'une après l'autre, elle paroissoit quelquefois prête à
" tomber : je l'ai souvent accompagnée en revenant des Mathurins dans la crainte
" qu'il ne lui arrivât quelque accident."

" Je fus effrayé, dit Monsieur Gourlin Bachelier de Sorbonne, & touché de Pieces just. N. XVII. page XIV.
" compassion de son état & du danger où elle étoit de tomber & d'être écrasée."

" Je fus surpris, dit le sieur Villette Marchand Libraire, de la voir passer Pieces just. N. XIX. page XV.
" comme une déterrée & maigre comme un squellette, qui se soutenoit avec gran-
" de peine sur deux becquilles, & qui avoit le pied gauche attaché en l'air avec

" des

„ des lisieres; elle faisoit des efforts extrêmes pour pouvoir avancer ses becquilles „ paroissant n'avoir de mouvement que dans le côté droit, de façon que ce ne „ pouvoit être qu'à force de secousses de son épaule droite qu'elle faisoit avancer „ ses becquilles l'une après l'autre."

Les mêmes faits se trouvent attestés par presque tous les autres témoins dont nous rapportons les certificats, & il eût été aisé d'en rassembler plusieurs centaines pour un fait aussi public.

La Couronneau exposoit presque tous les jours sa hideuse figure dans les rues & dans les églises avec tout l'attirail de becquilles & de lisieres dont elle étoit armée. Les affreuses contorsions qu'elle faisoit à chaque pas pour pouvoir faire avancer son côté gauche immobile, attiroient nécessairement les regards; & quoiqu'un tel spectacle fît horreur, la nouveauté de voir un corps à demi mort marcher par ressort & par machines excitoit la curiosité & fixoit l'attention. C'est ainsi que la providence pour fermer la bouche à l'incrédulité faisoit sortir cette pauvre impotente de son lit, & présentoit son état déplorable aux yeux de tous les passans. Aussi M. l'Archevêque de Sens n'a pas osé contester que Marie-Anne Couronneau n'ait été paralytique: il convient même qu'*il y a eu un prodige réel dans sa guérison*; mais comme il a trouvé un nouveau secret de guérir les paralysies, il pretend que ce *prodige* est *tout naturel*. (Inst. page 95)

Le Lecteur sera de nouveau surpris de la fertilité du genie de ce Prélat pour trouver des dénouemens à tous les miracles qu'il attaque; mais il sera en mêmetems pleinement convaincu que le Prélat se trompe dans les faits; c'est ce que nous discuterons dans la proposition destinée à lui répondre.

Au reste quelque peine que la Couronneau ressentît à traîner avec tant d'efforts la moitié d'elle même, l'impuissance où elle étoit de s'énoncer lui étoit encore plus sensible " Elle étoit obligée de faire à chaque pas, dit le sieur Robin, des „ contorsions épouvantables; mais elle en faisoit encore de plus épouvantables „ quand elle vouloit s'efforcer de parler, ne pouvant former aucune parole, mais „ seulement un begayage que personne n'entendoit. On voyoit sur son visage „ qu'elle étoit d'une impatience extrême de ce qu'elle ne pouvoit parler. Je l'ai vue „ pleurant de dépit de ne pouvoir se faire entendre: & tout le corps lui trembloit, „ & elle versoit des larmes à ce sujet grosses comme des pois." (Pieces just. N. XVI. page XIII.)

„ Lui ayant fait des reproches, dit Monsieur Gourlin, de ce qu'elle s'exposoit „ si témérairement dans les rues, je n'en pus tirer de réponse distincte, quelque „ effort qu'elle fît pour me parler avec des contorsions & des mouvemens violens „ de tout le bas du visage." (Pieces just. N. XVII. page XIV.)

„ Elle fit des efforts effroyables, dit le sieur Villette, pour pouvoir me répon„ dre; mais elle n'en put jamais venir à bout, ne faisant que bégayer sans pouvoir „ articuler aucune parole, dont elle paroissoit au desespoir, se fâchant contre elle„ même jusqu'à en pleurer de dépit." (Pieces just. N. XIX. page XV.)

C'est dans cet état si digne de compassion que la foi lui inspire le dessein aussi hardi que dangereux de se traîner jusqu'à S. Medard.

Voyant toute espérance de guérison évanouie pour elle du côté des hommes, elle se tourne vers celui qui est la résurrection & la vie; & mettant sa confiance dans l'intercession du fidele Serviteur, dont il récompense à la face de l'univers l'attachement qu'il lui avoit donné pour toute vérité, elle forme la résolution le 26. Mars 1731. de se transporter au tombeau de M. de Pâris, pour demander à Dieu sa guérison par son intercession. C'est ce que nous apprenons de sa déclaration, & ce que confirment ses Maitresses; " Nous certifions de plus, disent-

„ elles,

„ elles, que la seconde Fête de Pâques elle s'obstina à aller toute seule malgré „ moi à S. Médard prier au tombeau de M. de Pâris. Pieces just. N. VI. pages VIII. & IX.

Sa Maitresse ne voulant pas s'opposer entierement à son dessein, lui offre une voiture qu'elle refuse," s'imaginant, dit elle, qu'elle seroit plutôt exaucée de Dieu si „ elle avoit la confiance d'entreprendre de faire ce voyage à pied, ce qui, vû son „ état, paroissoit impossible " En effet elle éprouva bientôt que ses forces ne répondoient pas à son courage, ni à la vivacité de son espérance. N. I. page II.

Le sieur Maugin nous apprend, "qu'une des Fêtes de Pâques de l'année 1731, „ étant allé le matin à S. Médard il rencontra sur le chemin dans la rue Mouffe- „ tard une vieille fille [Marie-Anne Couronneau] qui avoit toute la peine ima- „ ginable à se traîner avec deux becquilles, paroissant avoir tout le côté gauche „ & sur tout le pied gauche dont elle ne se servoit point en paralysie, & étant „ obligée de s'arrêter à chaque pas, ses forces lui manquant à tout moment; que „ touché de compassion de son état il s'approcha d'elle & lui demanda où elle „ alloit, qu'elle ne put lui répondre ayant aussi la paralysie sur la langue, mais „ qu'il devina aisément par ses gestes & par le chemin qu'elle tenoit qu'elle alloit „ à S. Médard; qu'il l'aida à y aller, & lui prêta la main, la voyant en danger „ de tomber & de se casser la tête." N. XXV. page XVII.

A force toutefois de secousses, de peines & d'efforts, elle arriva enfin sur les dix heures du matin. Mais le Seigneur a ses tems que l'homme ne peut prévenir: au lieu de lui accorder ce qu'elle demandoit, il voulut encore éprouver sa foi par un surcroît d'affliction, rendre sa guérison plus éclatante par la durée même de son état desespéré, & en multiplier les témoins par la réitération de ses voyages à S. Médard. Sa déclaration porte, "qu'après avoir été une heure ou deux à „ prier Dieu tant dans l'église que dans le cimetiere, elle se trouva plus incom- „ modée & plus impotente que jamais, en sorte qu'elle vit l'heure qu'il lui seroit „ impossible de revenir à la maison, qu'elle se vit obligée d'être des demies heures „ entieres après avoir fait quelques pas à rester appuyée contre un mur, pour at- „ tendre qu'il lui fût revenu des forces pour continuer son chemin, son bras droit „ n'ayant plus celle de traîner son pied gauche, qu'enfin après des peines infi- „ nies elle arriva chez ses Maitresses à huit heures du soir outrée de fatigue & „ de lassitude." N. I. page III.

„ A son retour, disent les Demoiselles Garnier, son bras droit se trouva impo- „ tent par le ferrement de la lisiere dont il étoit entortillé, & pendant trois semai- „ nes elle ne put faire aucun usage de sa main droite." Elle déclare elle-même, "que „ durant ce tems ses Maitresses furent obligées de la faire manger, parce qu'elle „ ne pouvoit porter à sa bouche ni l'une ni l'autre de ses mains." N. VI. page IX. N. I. page III.

Instruite par une si triste expérience que sa main droite ne pouvoit suffire à porter le poids de sa jambe & à tirer tout son côté gauche en avant, elle imagina d'attacher sa jambe gauche à une troisiéme lisiere dont le bout étant porté par le haut de sa becquille du côté droit, soutiendroit en l'air presque tout son côté gauche & lui donneroit plus de facilité à le mettre en mouvement.

Cet expédient ayant réussi, elle entreprit bientôt un second voyage à S. Médard qu'elle fit à la fin d'Avril de la même année. Mais ce ne fut plus dans le dessein de demander sa guérison. Oubliant aux pieds du tombeau du S. Diacre les infirmités qui accabloient son corps, elle ne fut occupée que de celles de son ame. Trop instruite pour ignorer que la maladie qui est pour le juste un trésor de graces, est une source de péchés quand elle est accompagnée d'impatience & de défaut de soumission, tous ses vœux furent pour obtenir l'avantage précieux de pro-

profiter de son état, & toutes ses larmes pour expier les fautes qu'elle avoit pû commettre.

Pieces just. N. I. page 111.

Elle nous apprend, " que ce second voyage la fatigua encore beaucoup, mais " cependant beaucoup moins que le premier, & qu'elle crut même s'appercevoir " qu'après ce voyage elle avoit eu pendant quelque tems moins de difficulté à se " traîner qu'elle n'en avoit auparavant. Que son bras gauche avoit acquis un peu " plus d'action, quoiqu'il n'eût encore aucune sensibilité, & qu'elle eut pendant " quelques jours un peu moins de peine à prononcer quelques syllabes, quoiqu'il " lui fût encore presque impossible de se faire entendre aux personnes qui n'é- " toient pas accoutumées à deviner ses signes; qu'au reste sa cuisse & sa jambe " gauche resterent toujours au même état qu'auparavant sans aucun mouvement, " & que tout son côté gauche étoit toujours sans aucune sensibilité, ce qu'elle a " éprouvé plusieurs fois en le picquant de toute sa force avec des épingles, sans " qu'elle y ait ressenti aucune douleur."

Elle est restée en cet état jusqu'au 13. Juin, que touchée sensiblement du danger où étoit sa chere Maitresse attaquée par une fiévre maligne depuis le 24. Mai, elle ranime son courage, elle ramasse ses forces & va au tombeau du saint Pénitent demander à Dieu par son intercession le retour de la santé de sa bienfaictrice.

Comme c'est ici le point contesté par M. l'Archevêque de Sens qui avance que la Couronneau étoit déja guérie un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin, qu'on l'avoit vue pendant ce tems courir la ville sans becquilles, qu'on l'avoit même felicitée de sa guérison, & que ce ne fut qu'après tout ce tems-là qu'elle s'avisa

Instr. pages 94 95.

le 13. Juin de reprendre ses becquilles & tout son attirail *pour les aller pendre au tombeau du nouveau Saint*, & lui *faire honneur* de la *merveille* de sa guérison; il est nécessaire de rapporter encore quelques-unes de nos preuves pour établir que la paralysie de la Couronneau avoit continué dans toute sa force jusqu'à ce jour 13. Juin.

Ce fait se trouve prouvé, non seulement par la déclaratiou précise de la Couronneau & des trois Demoiselles Garnier, mais il l'est par presque tous nos témoins.

Il l'est entre autres par le témoignage de M. Bailly Médecin & de M. Boudou Chirurgien, qui venant tous les jours voir la Demoiselle Garnier pendant sa maladie avoient sans cesse la Couronneau devant les yeux. Voici leurs termes.

N. VI. page xxix.

" Nous certifions que pendant que nous sollicitions la Demoiselle Garnier, nous " vîmes tous les jours dans sa chambre une vieille servante qu'elle avoit, nom- " mée Marie-Anne Couronneau, qui étoit affligée d'une paralysie sur le côté " gauche qui nous parut complete sur la jambe gauche, qu'elle soutenoit en l'air " avec des lisieres attachées à sa ceinture, & incomplete sur le bras du même " côté & sur la langue, n'ayant qu'un reste de mouvement très foible dans ce " bras, & ayant la parole très embarrassée, & que cette fille âgée resta en cet état " jusqu'au 13. Juin."

Ce même fait l'est encore par les deux Demoiselles Devin qui ont servi de

N. VIII. page xxix.

gardes à la Demoiselle Garnier pendant tout le fort de sa maladie. " Pendant tout " ce tems-là, disent-elles, nous voyions que la pauvre Marie-Anne Couronneau " avoit toujours les yeux sur elle, & qu'aussitôt qu'elle paroissoit souhaiter quel- " que chose, elle nous faisoit des signes avec vivacité, & faisoit tous ses efforts " pour parler; mais nous ne pouvions entendre ce qu'elle vouloit dire, parce " qu'elle ne faisoit que begayer, ce qui paroissoit l'impatienter beaucoup; & " même quelquefois elle tâchoit de se soutenir avec une de ses becquilles & elle

" se

„ se traînoit en s'accrochant à tous les meubles avec sa main droite, pour aller „ donner à sa Maitresse ce qu'elle avoit de besoin, mais aussi-tôt que nous devi- „ nions ce qu'elle vouloit, nous ne nous laissions jamais prévenir par elle: cela „ dura ainsi jusqu'au 13. Juin." Ce recit a quelque chose de si naturel qu'il est bien difficile de le soupçonner d'artifice.

Au reste ce même fait est encore prouvé par le sieur Desprez Libraire, par son épouse & par la Dame Desessartz dans la maison desquels demeuroient les Demoiselles Garnier. " Nous certifions, disent-ils dans leur premier Certificat, que Ma- Pieces just. N. X. pages xi. „ rie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier demeurantes dans „ notre maison depuis 1728, tomba en apoplexie au mois de Novembre 1730, ce „ qui dégénéra en paralysie sur le côté gauche; ne pouvant marcher, ou pour „ mieux dire se traîner, qu'avec le secours de deux becquilles & de differentes „ lisieres avec lesquelles elle portoit sa jambe & son pied gauche qui traînoient „ comme s'ils étoient morts; qu'elle avoit toutes les peines du monde à proférer „ quelques paroles, ce qu'elle ne faisoit qu'avec des contorsions extraordinaires „ qui lui rendoient le visage hideux, & qu'encore personne ne pouvoit entendre „ ce qu'elle disoit, ses paroles n'étant nullement articulées." A quoi ils ajoutent qu'ils certifient, l'avoir vue en cet état jusqu'au 13. Juin de la présente année 1731.

Il l'est encore par tous ceux qui sont venus voir dans ce tems-là les Demoiselles Garnier, ou qui ont rencontré la Couronneau dans les rues, & entre autres par le sieur Prevôt & sa femme qui, après avoir fait la description de l'état affreux où N. V. page vii. elle étoit, déclarent ainsi que les témoins précédens, *qu'ils l'ont vue dans cet état jusqu'au 13. Juin*, ce que le sieur de Lespine & la Demoiselle Mariette son épouse N. XXI. page xiv. disent aussi en termes équivalens.

Il l'est par M. Gourlin, qui rend compte " qu'au commencement du mois de N. XVII. page xiv. „ Juin, étant allé rendre visite trois ou quatre fois à une de ses Maitresses qui étoit „ dangereusement malade, il vit Marie-Anne Couronneau qui ne pouvoit mar- „ cher dans la chambre qu'avec ses becquilles & ses lisieres, ni lui apprendre des „ nouvelles de sa maitresse qu'en begayant avec une peine extrême."

Il l'est par douze Religieuses de l'Hôtel-Dieu qui la virent le 5. ou 6. de ce mois de Juin. Les Meres de la Misericorde, de S. Lazare, de S. Severin & de S. Eloy atteſtent dans leur second certificat, que " Marie-Anne Couronneau vint N. II. page xxv. „ dans leur maison au commencement du mois de Juin .... demander du pompho- „ lis avec de l'onguent rosat pour mettre sur une écorchure que s'étoit faite la De- „ moiselle Jeanne Garnier sa Maitresse, qui étoit dangereusement malade depuis „ quelques jours. Nous trouvâmes, ajoutent-elles, ladite Couronneau aussi in- „ commodée qu'elle avoit jamais été ayant tout le côté gauche en paralysie, & ne „ pouvant se faire entendre que par signes, ne lui étant pas possible de prononcer „ une seule parole distinctement, quoiqu'elle y fît tous ses efforts; qu'elle se sou- „ tenoit sur ses deux becquilles, ayant le pied gauche, sur lequel elle ne s'appuyoit „ point, attaché avec des lisieres ..... & lorsqu'elle voulut descendre les degrés qui „ montent à l'église, le nommé Lombard ayant voulu l'aider, il ne put l'empê- „ cher de tomber de toute sa hauteur le long des degrés, & elle l'entraîna avec elle, „ de façon que l'on crut qu'elle s'étoit tuée, ou du moins dangereusement blessée; „ mais ne l'ayant été que légerement, ce garçon avec le Suisse la remirent sur „ ses becquilles en bas de l'escalier, & sa chute ne l'empêcha pas de s'en retour- „ ner."

Comment une chute aussi terrible, faite par une impotente qui, n'ayant nulle

force pour se retenir, tombe de toute sa hauteur du haut en bas d'une douzaine de marches de pierre, ne lui fait-elle aucun mal, ou du moins ne la blesse-t-elle que si légerement qu'elle n'en est pas plus effrayée, qu'elle n'en fait aucune plainte, & que cela ne l'empêche pas de s'en retourner sur le champ aussi-tôt qu'on l'a remise sur ses becquilles? C'est qu'elle tomba sur son côté paralytique qui étoit absolument insensible, & qu'ainsi n'ayant ressenti aucune douleur, elle ne s'embarrassa nullement de la chute qu'elle venoit de faire. Ce fait tout seul attesté par quatre Religieuses à la vue desquelles il s'est passé, suffiroit pour prouver, non seulement que sa paralysie étoit encore très réelle, mais même que tout son côté gauche étoit dans le dernier degré d'insensibilité. Ainsi quand on voudroit supposer que M. Bailly & M. Boudou, ces celebres Maîtres de l'art qui ont eu tous les jours la Couronneau sous leurs yeux depuis les 24. & 27. Mai jusqu'au 13. Juin se feroient trompés en attestant l'existence de sa paralysie, que sans se soucier ni de leur intérêt ni de leur réputation, ils auroient caracterisé cette maladie sans examen, & auroient décidé sans connoissance qu'il y en avoit une partie qui étoit complete, & l'autre qui ne l'étoit pas: quand on voudroit s'imaginer que la Couronneau en imposoit à tout le monde, & qu'étant déja guérie, comme l'avance M. l'Archevêque de Sens, elle avoit l'adresse de laisser sans cesse tout son côté gauche sans aucun mouvement, & de ne le faire avancer que par les secousses de son épaule droite, & en tirant sa jambe gauche de toutes ses forces avec son bras droit; enfin quand on voudroit penser que les pleurs qu'elle répandoit de dépit de ne pouvoir se faire entendre malgré tous ses efforts, toutes ses affreuses grimaces & ses épouvantables contorsions n'étoient qu'un artifice, la chute effroyable qu'elle fit sur les degrés de l'Hôtel-Dieu étoit un accident imprévu auquel elle ne pouvoit être préparée, & il n'y avoit qu'une insensibilité extrême qui pouvoit l'empêcher d'en ressentir aucune douleur.

Les Meres de Sainte Felicité, de S. Felix, de Sainte Eugenie & de S. Marcel, après avoir rendu compte de l'état incurable dans lequel étoit cette pauvre impotente lorsqu'elle sortit de leur maison, déclarent, " qu'elle étoit encore en cet état " au commencement du mois de Juin de la même année 1731. ce que nous savons, " disent-elles, parce qu'elle vint ici le 5. ou 6. de ce même mois pour deman- " der un onguent pour guérir une écorchure qu'avoit sa Maitresse la Demoiselle " Garnier qui étoit fort mal. Bien loin que Marie-Anne Couronneau, ajoutent- " elles, fût alors guérie, elle avoit toutes les peines du monde à se soutenir sur ses " deux becquilles, & elle paroissoit toujours prête à tomber .... & ce ne fut que " par des signes que l'on put comprendre quel étoit l'onguent qu'elle demandoit, " parce qu'elle ne faisoit que begayer lorsqu'elle vouloit dire quelque parole, ne " pouvant en prononcer aucune distinctement, quoiqu'elle y employât si bien tous " ses efforts qu'elle faisoit des contorsions épouvantables. Au reste il ne falloit " que voir la maigreur & la pâleur de son visage, & la peine qu'elle avoit à se " soutenir, pour reconnoître que sa paralysie étoit bien réelle & qu'assurément elle " ne la feignoit pas."

Pieces just. N. III. page XXVI.

Dira-t-on aussi que la Couronneau, pour faire croire que sa paralysie continuoit encore, avoit eu l'art de se conserver la pâleur livide de son visage & la maigreur hideuse de tout son corps, qui la rendoit si affreuse qu'un autre de nos témoins dit qu'elle avoit tout l'air d'une déterrée & qu'elle étoit maigre comme un squelette?

N. XIX. page XV.

Nous allons voir ce visage changer de couleur dès le premier moment de sa guérison, & ce squellette vivant reprendre en peu de jours l'embonpoint & une vigueur

gueur extraordinaire; mais ne prévenons pas ce qui fait le sujet d'une autre proposition, & ne quittons point l'objet de celle ci.

Ces quatre mêmes Religieuses déclarent avoir *appris de quelques unes de leurs sœurs, que ce jour-là en s'en allant* Marie-Anne Couronneau *se laissa tomber tout de son long sur les degrés de l'église.*

La Mere de S. Isidore, la Mere de Sainte Marguerite, la Mere de la Nativité & la Mere de S. Charles déclarent pareillement l'avoir vue, les unes *au commencement du mois de Juin*, l'autre le 5. ou 6. du même mois dans le même état dont nous venons de rapporter la description faite par les huit autres Religieuses. Pieces just. N.IV. page xxvii.

Enfin nous avons des témoins qui l'ont vue le matin du 13. Juin, & entre autres Marie Rose Garnier certifie „ l'avoir vue ledit jour 13. Juin comme elle al- N.II. page v.
„ loit à S. Médard dans un état si déplorable qu'elle lui fit grande compassion, la-
„ dite Couronneau se traînant plutôt qu'elle ne marchoit, appuyée sur deux bec-
„ quilles, ayant des lisieres .... avec lesquelles elle tiroit sa jambe paralytique,
„ faisant des contorsions & des grimaces si effroyables, que tous les voisins & pas-
„ sans s'arrêtoient, & étoient saisis de son état ..... qu'étant allée peu de tems
„ après pour entendre la Messe à S. Médard, elle rencontra ladite Couronneau dans
„ le petit cimetiere qui la pria par signes, ne pouvant articuler aucune parole à
„ cause de sa paralysie, de la mettre sur la tombe, ce qu'elle fit avec joie aidée
„ d'une autre personne."

Après toutes ces preuves restera-t-il quelque doute que la paralysie de la Couronneau n'ait continué jusqu'qu'au 13. Juin? Ne nous contentons pas néanmoins de celles que nous venons de rapporter; rassemblons tant de lumieres, que nous forcions l'incrédule de fuir s'il ne veut pas voir, & d'aller cacher sa honte & sa défaite dans les tenebres. C'est peu d'avoir prouvé par une foule de témoignages, que cette paralysie subsistoit encore dans toute sa force le 13. Juin; allons plus loin, démontrons qu'il étoit absolument impossible qu'elle eût été guérie par une voie naturelle. Pour cela il ne faut que faire connoître quelle étoit la nature de cette paralysie: nous prouverons ensuite aisément que la guérison, du moins de celle qui étoit complete, étoit physiquement impossible à toutes les ressources de la nature & de l'art. C'est ce que nous allons établir dans la proposition suivante.

II. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau avoit une paralysie complete sur la jambe & la cuisse gauche, d'où il suit que la guérison en étoit physiquement impossible.

C'EST un principe reconnu par tous les Médecins & démontré par l'Anatomie, que toute paralysie complete est absolument incurable. Nous en rapporterons les raisons physiques; mais commençons auparavant par établir le fait, que la paralysie que Marie-Anne Couronneau avoit sur la cuisse & sur la jambe étoit complete.

On a déja vu dans les preuves de la Proposition précédente, que la Religieuse de l'Hôtel-Dieu qui avoit soin des malades de la salle où étoit la Couronnean, certifie que les Médecins de cet Hôpital ayant fait ensemble une premiere Consultation aussi-tôt que la Couronneau y eut été conduite, déclarerent *qu'elle avoit une*

paralysie sur tout le côté gauche qui paroissoit complete depuis le haut de la cuisse jusqu'en bas, & qu'après que M. Seron, un de ces Médecins, eut éprouvé pendant quinze jours que tous ses remedes n'avoient eu aucun succès, même par rapport au surplus du côté gauche sur lequel la paralysie n'étoit pas complete, ils firent une seconde Consultation dans laquelle ils déciderent affirmativement que *la paralysie avoit fait trop d'effet & étoit complete sur la cuisse & la jambe, & qu'ainsi il n'étoit pas possible de la guérir.*

Plusieurs Religieuses & autres témoins certifient que la paralysie de la Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui fit à l'Hôtel-Dieu, & que les Médecins ayant déclaré qu'ils n'avoient plus rien à y faire, la Demoiselle Garnier fut obligée de venir rechercher sa pauvre domestique le 6. Janvier 1731. *parce qu'on ne garde point à l'Hotel-Dieu de malades incurables.*

Enfin on vient de voir que M. Bailly & M. Boudou qui avoient eu la Couroneau sous leurs yeux pendant plus de quinze jours avant le 13. Juin de la même année, jugerent pareillement en ce tems-là que la paralysie de la cuisse & de la jambe étoit complete, & conséquemment incurable.

Il paroitra peut-être superflu qu'après des décisions si authentiques faites en trois différens tems par de si grands Maîtres de l'art, nous rapportions des principes d'Anatomie pour prouver un fait qui ne peut être revoqué en doute, & en tirer une conséquence qui en résulte nécessairement. Mais pourquoi nous bornerions-nous à établir ce fait décisif & cette conséquence si importante par la seule autorité de leur décision, puisque nous pouvons en convaincre pleinement par ses propres lumieres toute personne qui voudra en faire usage. Le jugement que l'on porte soi-même fait toujours plus d'impression que celui d'autrui. Mettons donc le public à portée de fonder sa conviction sur ses propres réflexions; il ne faudra pour cet effet que lui développer en peu de mots les causes & les effets des deux différentes especes de paralysie, de la complete & de l'incomplete, & lui faire faire l'application des principes les plus certains aux faits dont il a déja vu la preuve; & il décidera lui-même par ses propres connoissances, & que la paralysie de la cuisse & de la jambe de la Couronneau étoit complete, & qu'étant complete sa guérison étoit physiquement impossible.

La paralysie complete, est la privation de mouvement & de sentiment dans toute l'étendue de la partie affligée.

La paralysie incomplete n'est aucontraire que la privation ou du mouvement ou du sentiment, ou la diminution de l'un & de l'autre. Ces deux especes de paralysie sont également causées par l'obstruction ou la compression des nerfs.

La raison pour laquelle l'obstruction ou la compression des nerfs cause la perte du sentiment & du mouvement, est que les nerfs sont les seuls canaux par où la lymphe subtile, ou, selon l'expression la plus commune, les esprits animaux se distribuent dans les differentes parties du corps. Ainsi lorsque tous les nerfs d'une partie du corps sont obstrués, les esprits animaux cessent d'y couler; & s'il n'y a qu'une portion des nerfs qui soit obstruée, la partie affligée sera plus ou moins privée du secours & de l'action des esprits animaux, suivant qu'il y a plus ou moins de nerfs qui sont dans l'obstruction.

Les nerfs sont les organes du sentiment, mais ils n'ont d'action qu'autant qu'ils sont mus par les esprits animaux; & si ces esprits cessent de les remuer, ils restent dans le relâchement & l'insensibilité.

Les muscles sont les organes de tout le mouvement volontaire des membres, mais les muscles n'agissent que par l'impulsion de la lymphe subtile qui leur est portée

par

par les nerfs qui les traverſent ; ainſi la privation totale de la lymphe ſubtile ou ſi l'on veut des eſprits animaux dans une partie, rend cette partie incapable de ſentiment & de mouvement, & la diminution de l'action de ces mêmes eſprits produit à proportion la diminution du mouvement & du ſentiment.

Il eſt encore bon de ſavoir que la paralyſie n'eſt quelquefois cauſée que par une ſimple obſtruction qui barre le cours de la lymphe ſubtile, en bouchant les cavités des nerfs d'un membre en quelque endroit du cordon principal de ces nerfs. Quelquefois même elle ne conſiſte que dans la compreſſion de quelques-unes des branches de ce cordon principal. En ces deux cas, il n'y a diminution de mouvement & de ſentiment que dans la portion du membre qui eſt après l'endroit où s'eſt fait l'obſtruction ou la compreſſion. Ainſi, par exemple, ſi le point d'obſtruction ſe fait ſeulement au deſſus de la main, il n'y aura que la main qui ſouffrira une perte de mouvement & de ſentiment ; & le ſurplus du bras au deſſus du point de l'obſtruction conſervera toute ſa ſenſibilité & ſon mouvement. Mais la paralyſie la plus conſidérable & la plus ordinaire eſt celle qui eſt la ſuite de l'apoplexie ; elle eſt bien plus fâcheuſe que l'autre, parce qu'elle cauſe l'obſtruction des nerfs dès leurs racines, qui ſont dans le cerveau la mouelle allongée ou la mouelle épiniere, & que les nerfs qui ſont ainſi obſtrués dès leur origine, ceſſent par conſéquent dans tout le cours de leur étendue de porter la lymphe ſubtile, laquelle, comme nous avons dit, ne part que du cerveau & de la mouelle allongée ou épiniere, & s'infiltre dans les cavités des nerfs par leurs premieres racines, que les Maîtres de l'art appellent leurs principes.

Il eſt encore à remarquer que quoique la paralyſie, qui eſt la ſuite de l'apoplexie, ſoit ordinairement la plus difficile à guérir, elle n'eſt pas cependant toujours complete, parce qu'il arrive quelquefois que dans cette paralyſie, qui ſouvent s'étend ſur la moitié du corps, tout un côté des nerfs demeurant engorgé ou comprimé dans le cerveau par l'effet de l'apoplexie, ce côté des nerfs ne ſe trouve pas entierement engorgé ni comprimé, de ſorte qu'il y a quelquefois quelque portion de lymphe ſubtile qui s'inſinue encore dans quelques-unes des racines des nerfs de ce côté-là, auquel cas cette portion de lymphe ſubtile entretient dans cette partie plus ou moins de mouvement ou de ſenſibilité, ſuivant qu'il y a eu plus ou moins de racines des nerfs qui n'ont pas été engorgées ni comprimées par l'effet de l'apoplexie.

Si le Lecteur veut s'inſtruire plus à fond de ces principes, il en trouvera les preuves dans quatre ſavantes diſſertations imprimées dans cet ouvrage. La premiere eſt compoſée par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi : elle eſt la trente-uniéme des pieces produites en preuves du miracle de la guériſon de Philippe Sergent, cinquiéme Démonſtration.

La ſeconde eſt de M. Souchay Chirurgien ordinaire de M. le Prince de Conty : elle eſt l'avant-derniere des pieces produites en preuves du miracle de la guériſon d'Anne Augier, quartorziéme Démonſtration.

La troiſiéme eſt de M. de Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps : elle eſt enſuite de la diſſertation précédente.

Enfin la quatriéme eſt encore de M. Souchay : elle a été faite par rapport à la guériſon de la Dame Stapart, & eſt la derniere piece de la quinziéme Démonſtration.

Il reſulte de ces principes d'Anatomie univerſellement reçus par tous les Maîtres de l'art, que ſi à la ſuite d'une attaque d'apoplexie qui a affecté de paralyſie la moitié du corps d'une perſonne, il y a quelques membres qui ſe trouvent entie-

rement privés de tout mouvement & de toute ſenſibilité, il en faut conclurre que tous les principes des nerfs de cette partie du corps ont été obſtrués ou comprimés dans le cerveau, & que la paralyſie de cette partie du corps eſt complete. Et qu'au contraire à l'égard des membres qui ont conſervé, ou quelque reſte de mouvement ou quelque reſte de ſenſibilité, il y a quelques-uns de leurs nerfs dans les cavités deſquels coule encore de la lymphe ſubtile, & qu'ainſi la paralyſie de ce membre n'eſt qu'incomplete.

Faiſons l'application de ces principes à la paralyſie de la cuiſſe & de la jambe de la Couronneau.

Il eſt prouvé par tous les faits atteſtés par nos témoins qu'il ne reſtoit ni mouvement, ni ſenſibilité dans la cuiſſe & la jambe gauche de cette pauvre impotente, & même que les muſcles & les nerfs de ſa cuiſſe & de ſa jambe étoient ſi conſidérablement relâchés, que ces membres immobiles & inanimés traînoient à terre, & paroiſſoient beaucoup plus longs que la cuiſſe & la jambe du côté droit: or tout nerf conſidérablement relâché n'eſt plus en état de tranſmettre la lymphe ſubtile, qui ne coule que le long des nerfs tendus & capables d'élaſticité; & il eſt évident que le relâchement extrême de ces nerfs n'avoit été cauſé que par l'abſence de la lymphe ſubtile, qui ayant ceſſé de donner à ces nerfs la vertu de reſſort, les avoit laiſſés tomber dans l'atonie.

Ce relâchement extrême & cette incapacité de tout mouvement parurent d'une maniere bien ſenſible, lorſque les Demoiſelles Garnier la retirerent de l'Hôtel-Dieu. Elles déclarent qu'elles trouverent que cette pauvre fille avoit *la cuiſſe, la jambe & le pied gauche comme abſolument morts*, & qu'elle étoit *obligée de les laiſſer pendre ſans pouvoir en aucune ſorte les remuer ni même les ſoutenir :* elles ajoutent qu'elles furent *obligées de la traîner juſqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu*, & que *lorſqu'on fut arrivé aux degrés*, il fallut *lui faire tenir le pied gauche en l'air pendant qu'on la deſcendoit*, parce que ſans cela ce pied qui traînoit après elle n'auroit pas manqué *de ſe briſer, en tombant de marche en marche.*

Pieces juſt. N. VI. page VIII.

Pluſieurs témoins rendent compte du même fait, & entre autres la Mere de S. Charles certifie que tandis que les Maitreſſes de la Couronneau lui firent *traverſer les ſalles*, elle vit *qu'elle laiſſoit traîner . . . ſa jambe gauche le long des pavés.*

N. V. page XXVIII.

La ſituation gênante où cette pauvre fille fut obligée de reſter depuis ce moment juſqu'à la fin du mois de Fevrier, toujours couchée ou aſſiſe, quoique la continuation de cette poſture l'eût toute écorchée, prouve bien encore qu'elle n'avoit aucun mouvement dans la jambe & la cuiſſe gauche. Enfin l'impoſſibilité où elle fut d'abord de ſe ſervir de becquilles, & la méchanique nouvelle qu'elle ſe trouva obligée d'inventer pour ſoutenir en l'air & tirer en avant à chaque pas ſa cuiſſe & ſa jambe gauche, tant par les efforts de ſa main droite que par les ſecouſſes de ſon épaule, eſt la preuve la plus complete qu'il ne reſtoit aucun mouvement dans ſa cuiſſe & ſa jambe paralytique.

A l'égard de l'inſenſibilité, l'expérience qu'elle y enfonçoit *des épingles de toute ſa force ſans qu'elle en reſſentît aucune douleur*, & la chute effroyable qu'elle fit devant tant de témoins ſur les marches de l'Hôtel-Dieu, ſans en avoir ſouffert aucun mal; forment une démonſtration complete que toute cette partie de ſon corps avoit perdu entierement toute ſenſibilité. Par conſéquent les adverſaires les plus déclarés des miracles ne peuvent avoir aucun prétexte pour refuſer d'en croire, ſoit les Maîtres de l'Art, qui en certifiant que la paralyſie étoit complete ſur la cuiſſe & la jambe ont par conſéquent atteſté que ces membres étoient privés de toute ſenſibilité & de tout mouvement, ſoit même les Demoiſelles Garnier qui,

après

après avoir vu cette vieille fille jour & nuit fous leurs yeux pendant tout le tems qu'a duré la paralyfie, ont certifié que *fa cuiffe, fa jambe & fon pied gauche* font reftés *tout-à-fait infenfibles & incapables d'aucun mouvement tel qu'il pût être... jufqu'au* 13. Juin jour de fa guérifon fubite. Pieces juft. N. VI. page VIII.

Il ne nous refte donc plus qu'à établir que cette paralyfie étant complete étoit phyfiquement incurable.

Tous les Maîtres de l'art regardent cette propofition comme un principe, mais pour en rendre la démonftration évidente, empruntons le raifonnement d'un d'entre eux. Voici comme s'exprime le celebre Chirurgien M. de Cannac dans une Differtation qui eft la derniere piéce de la treiziéme Démonftration. "Le pronoftic; „ dit-il, de la paralyfie complete eft toujours qu'elle eft abfolument incurable, & „ celui de la paralyfie incomplete eft qu'elle eft très difficile à guérir. La raifon „ de cette différence confifte, en ce que dans la premiere tous les nerfs font ob- „ ftrués, au lieu que dans la feconde ils ne le font qu'en partie. Tous les nerfs „ étant obftrués dans la paralyfie complete, la partie affligée fe trouve entierement „ dépourvue des efprits animaux. Ainfi il ne refte plus aucune reffource, au lieu „ que dans la paralyfie incomplete, les nerfs n'étant obftrués qu'en partie, il refte „ des efprits animaux dont l'action peut s'augmenter & qui peuvent peu-à-peu „ déboucher les obftructions & ranimer la partie, ce qui n'arrive neanmoins que „ rarement.

„ Si vous fouhaitez, me marque-t-il, que je vous explique plus au long les „ raifons pour lefquelles la paralyfie complete eft néceffairement incurable, il me „ fera aifé de vous fatisfaire. Pour la pouvoir guérir il faudroit pouvoir diffiper „ l'obftruction des nerfs fans le fecours de l'efprit animal qui n'eft plus dans cet- „ te partie: or c'eft ce que la nature ni l'art ne peuvent jamais faire.

„ Examinons féparement, continue-t-il, quelle peut être leur action. La nature „ à la vérité peut bien quelquefois changer la difpofition des humeurs d'où l'ob- „ ftruction a pris fa caufe; mais ces nouvelles humeurs, quoique d'une meilleure „ qualité que les précédentes, ne portent pas pour cela des efprits animaux dans „ les parties dont tous les nerfs font obftrués, puifque la route des efprits ani- „ maux qui ne coulent que par les nerfs eft totalement barrée par leur ob- „ ftruction. Auffi voit-on même que dans la paralyfie incomplete, l'obftruction „ des nerfs fubfifte fouvent malgré le changement avantageux des liqueurs.

„ La nature fe foulage quelquefois par des évacuations critiques, &c. mais il „ fuffira d'obferver que la nature ne fait tout cela que par l'action même des „ efprits animaux, &c.

„ L'obftruction des nerfs ne produit pas des engorgemens, des inflammations, „ des abcès dont la nature peut fe débarraffer; elle produit une ceffation d'action „ & de fentiment. Comment la nature fera-t-elle couler des efprits dans une par- „ tie dont tous les nerfs font obftrués? Ce font les efprits par l'action defquels „ la nature fe foulage & fe débarraffe; & ce font les efprits-mêmes qui manquent, „ & qui manquent entierement dans toute l'étendue de la partie affligée: quelle „ reffource pourroit-avoir la nature? Auffi l'expérience confirme-t-elle que jamais „ des membres qui font une fois tombés en paralyfie complete n'ont repris leur „ action & leur mouvement."

M. de Cannac prouve enfuite *que l'art ne peut réuffir à moins qu'il n'y ait dans la nature une difpofition capable de profiter des remedes.*

Il fait connoître par une Differtation très étendue & très favante, que les remedes intérieurs ne peuvent jamais être capables de déboucher les obftructions des

nerfs dans leurs principes. Premierement, parce qu'il n'y a qu'une portion imperceptible des remedes qui puiſſe arriver juſqu'aux glandes du cerveau & paſſer dans les filieres nerveuſes, & qu'avant d'arriver juſques-là cette portion a ſouffert des diviſions à l'infini, ce qui lui a fait néceſſairement perdre ſon caractere & ſa qualité, qui ne conſiſte que dans la figure de ſes différentes parties.

Secondement, parce qu'en ſuppoſant que la portion imperceptible du remede qui auroit pu paſſer dans les filieres nerveuſes eût conſervé ſa qualité, il ne ſeroit pas poſſible d'imaginer qu'elle eût aſſez de maſſe & par conſéquent aſſez de force pour déboucher les obſtructions.

Enfin il fait voir par des raiſonnemens qui portent l'évidence juſqu'à la démonſtration, ſuivant qu'il le dit lui-même, que tous les topiques dans le cas d'une paralyſie complete ſont abſolument inutiles.

De ces principes également ſolides & lumineux, il faut néceſſairement conclurre qu'une paralyſie complete eſt abſolument incurable à toutes les reſſources de l'art & de la nature.

Mais ſi toute paralyſie complete eſt incurable, celles qui naiſſent d'une attaque d'apoplexie le ſont encore plus évidemment. Or il n'eſt pas poſſible de révoquer en doute que la paralyſie de Marie-Anne Couronneau n'ait été l'effet de deux attaques d'apoplexie. On ne peut caracteriſer autrement l'accident qui lui arriva le premier Novembre, puiſqu'après être revenue de cet évanouiſſement qui dura près d'une demie heure, ſa parole ſe trouva fort engagée & toutes ſes forces preſque anéanties. Cet embarras de la parole & cet anéantiſſement des forces ne pouvoient avoir pour cauſes que l'engorgement du cerveau, qui avoit comprimé quelques-uns des nerfs à leur origine. La ſaignée & l'uſage de l'émétique qui furent mis en œuvre ſont une ſeconde preuve que les Maîtres de l'art regarderent cet accident comme une véritable attaque d'apoplexie, & le peu de ſuccès qu'eurent ces remedes, qui lui laiſſerent une grande difficulté de parler & de marcher, en forme la preuve complete.

Mais la rechute dans laquelle cette vieille fille tomba huit jours après, eſt encore une ſeconde attaque d'apoplexie plus caractériſée; le froid dont elle eſt tout-à-coup ſaiſie, l'engourdiſſement ſur tout le côté gauche depuis la tête juſqu'aux pieds qui lui laiſſe à peine la liberté de ſe traîner à quatre pas de là chez la Dame Gallois, les mouvemens convulſifs qui lui prennent auſſi-tôt qu'elle eſt en cette maiſon, ſes yeux qui changent, ſa parole qui s'engage de plus en plus, la foibleſſe extrême où elle ſe trouve, ſes mouvemens convulſifs qui ſe renouvellent lorſqu'elle eſt chez ſes Maitreſſes, enfin l'état où elle ſe voit auſſi-tôt réduite, tout ſon côté gauche étant entrepris & perclus, ſont des preuves d'une attaque d'apoplexie qui ne laiſſent aucune équivoque.

Ce ſont-là en effet ſelon tous les Maîtres de l'art, tous les ſymptomes eſſentiels qui l'annoncent & la caractériſent: le froid & l'engourdiſſement ſubit eſt une preuve que le genre nerveux eſt attaqué & ne fournit plus au corps la quantité de lymphe ſubtile néceſſaire pour l'animer ſuffiſamment. Les mouvemens convulſifs qui agiterent cette vieille fille ne pouvoient être occaſionnés que *par les contractions irrégulieres des nerfs, dans leſquels le ſuc nerveux couloit inégalement & pour ainſi dire par ſecouſſes; ce qui prouve encore que le principe du genre nerveux étoit dès-lors vivement affecté*, dit M. Gaulard Médecin du Roi dans ſa Diſſertation produite en preuve du miracle opéré ſur Sergent.

Pieces juſt. de la V. Dem. N. XXX.

Mais ce qui fait une preuve complete qu'on doit qualifier d'apoplexie les accidens arrivés à la Couronneau le premier & le 8. Novembre, c'eſt que la paralyſie

en

en a été la suite. M. Gaulard dans la même Dissertation le décide d'une maniere formelle." Une paralysie, dit-il, qui ne s'étend pas seulement sur un membre, „ mais sur la moitié du corps, espece de paralysie que nous nommons semiplegie, est „ toujours une suite & un effet d'une attaque d'apoplexie, & ne peut jamais arri- „ ver sans que les nerfs souffrent dès leur principe."

M. Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu consulté sur une espece de paralysie pareille à celle de la Couronneau, décide de même, que *le cerveau est toujours le siége du mal dans de semblables maladies.* Pieces just. N. XXVIII. page xxj.

Etant donc certain que la paralysie de la Couronneau étoit une suite & un effet d'une ou plutôt de deux attaques d'apoplexie, & conséquemment que cette paralysie avoit sa cause dans le cerveau, il s'ensuit que les nerfs y étoient obstrués dès leurs principes: & comme la paralysie a été entierement complete sur la cuisse & sur la jambe gauches, il en faut conclurre que tous les nerfs qui portoient la lymphe subtile dans ces membres ont été obstrués dès leurs principes, & privés par conséquent de cette lymphe depuis leurs racines jusqu'aux extrémités de leurs branches.

Les cavités de ces nerfs, qui sont les seuls canaux par où la lymphe subtile s'insinue & passe du cerveau jusques dans les membres, ayant été plus de six mois sans recevoir cette lymphe & n'ayant plus été entretenues ouvertes, ont du nécessairement se coller ensemble, s'effacer, se détruire, & cela depuis l'origine de ces nerfs jusqu'aux extrémités de leurs plus petits rameaux." Car c'est un fait démon- „ tré par toutes les experiences Anatomiques, dit M. Gaulard dans sa Dissertation „ ci-dessus citée, que dans les corps animés tous les tuyaux ou cavités, composées „ de parties flexibles & destinées à recevoir & à transmettre un liquide, s'affaissent „ lorsque le liquide cesse pendant long-tems d'y couler; les parois interieurs de „ ces tuyaux se collent, les parties flexibles dont il sont composés se rapprochent, „ la cavité s'efface entierement, & il ne reste plus qu'un corps solide dont les con- „ duits sont absolument détruits."

Or cela posé, il est de la derniere évidence que la guérison de la paralysie sur la cuisse & la jambe de la Couronneau étoit impossible à la nature & à l'art, ces deux agens n'ayant certainement aucuns moyens de former d'autres conduits & d'autres cavités aux nerfs, pour recevoir & transmettre aux membres la lymphe subtile.

Rapprochons tous ces principes pour en faire en peu de mots l'application à la paralysie complete qui affectoit la cuisse & la jambe de la Couronneau. La plus legere attention suffit au lecteur pour se convaincre pleinement par ses propres réflexions, que n'y ayant point de lymphe subtile dans ces membres, rien ne pouvoit leur donner de la sensibilité ou du mouvement, puisque la nature n'agit que par le moyen de la lymphe subtile qui manquoit absolument; & que les canaux par lesquels seuls passe cette lymphe subtile étant obstrués, collés, effacés depuis les racines des nerfs de ces membres jusqu'à leur extrémité, il étoit naturellement impossible qu'aucune lymphe subtile pût s'y insinuer & vint ranimer ces membres. D'ailleurs la nature & l'art étant incapables de rétablir ces cavités qui ne subsistoient plus, il est doublement démontré que la guérison de cette paralysie étoit impossible à l'art & à la nature.

III. PROPOSITION.

Quoique la paralyfie que Marie-Anne Couronneau avoit fur la langue & fur le bras gauche ne fût qu'incomplete, néanmoins la guérifon en étoit moralement impoffible.

IL eft déja prouvé de refte, que Marie-Anne Couronneau avoit une paralyfie incomplete fur la langue. Les affreufes contorfions qu'elle faifoit lorfqu'elle s'efforçoit en vain de prononcer quelques paroles, & le dépit qu'elle reffentoit de n'en pouvoir venir à bout qui lui faifoit verfer des larmes, en font des preuves inconteftables. On a vu que le 5. ou 6. de Juin, elle ne put jamais nommer aux Religieufes de l'Hôtel-Dieu l'onguent qu'elle venoit chercher pour fa Maitreffe, & que ce ne fut que par fes fignes que ces Religieufes purent le deviner. Enfin on voit dans fa déclaration, que fon intention, lorfqu'elle fut à S. Médard le 13. Juin, n'étoit pas de fe faire mettre fur la tombe, mais qu'ayant fait figne aux perfonnes qui fe trouverent auprès d'elle de la foutenir, afin qu'elle pût baifer cette tombe refpectable, les perfonnes s'imaginerent qu'elle fouhaitoit qu'on la couchât deffus, & qu'elles l'y coucherent effectivement; ce qui prouve bien qu'elle n'avoit pu encore dans ce moment qui précéda immédiatement fa guérifon leur déclarer que par fes geftes ce qu'elle leur demandoit.

A l'égard de fon bras gauche, qu'il ait fouffert une diminution & même une diminution très confidérable de mouvement depuis le commencement de fa paralyfie jufqu'au moment de fa guérifon fubite, c'eft ce qui eft pleinement démontré par toutes les preuves que nous avons rapportées de cette paralyfie.

En effet fi cette pauvre impotente eut eu feulement affez de force dans fa main gauche pour foulever aifément fa becquille, auroit-elle été obligée à chaque pas de tirer fa jambe gauche de toutes fes forces avec fa main droite & de fe renverfer en arriere, pour faciliter par une fecouffe de l'épaule droite le mouvement qu'il falloit que fit fa main gauche pour avancer fa becquille de ce côté-là?

Veut-on encore un fait plus frappant? Lorfqu'après fon premier voyage à S. Médard fa main droite refta impotente pendant près de trois femaines, parce que les mufcles en avoient été foulés par la lifiere avec laquelle elle avoit été obligée de tirer fa jambe gauche à chaque pas pendant tout le chemin, elle eut befoin que fes Maitreffes euffent la charité pour elle de la faire manger comme un enfant pendant tout ce tems-là, *ne pouvant porter à fa bouche ni l'une ni l'autre de fes mains.* S'il lui avoit été poffible de fe fervir de fa main gauche, auroit-elle fouffert que pendant fi long-tems fes Maitreffes lui euffent rendu un fervice auffi gênant & auffi humiliant?

Pieces juft. N. I. page 111.

A l'égard de l'infenfibilité, tous les faits que nous avons rapportés pour prouver celle de la cuiffe & de la jambe, prouvent en même tems celle du bras; & c'eft en parlant généralement de tout le côté gauche de la Couronneau, que les Demoifelles Garnier atteftent que ce côté avoit perdu entierement toute fenfibilité.

Il réfulte de tous ces faits, non feulement que la paralyfie de la langue & du bras gauche étoit réelle, fuivant que tous les Médecins de l'Hôtel-Dieu & M. Bailly & M. Boudou l'ont déclaré en différens tems, mais même qu'il s'en falloit peu que cette paralyfie ne fût complete. Ainfi il n'eft plus queftion que d'examiner fi ell pouvoit ou non être guérie.

L'ex-

L'experience de l'inutilité des remedes fournit déja une grande preuve que cette paralyfie quoiqu'incomplete étoit incurable. C'eft le jugement qu'en ont porté M. Seron & tous les autres Médecins de l'Hôtel-Dieu lors de leur feconde Confultation, en conféquence de laquelle on avertit les Demoifelles Garnier de venir reprendre leur domeftique, *parce qu'on ne garde point à l'Hôtel-Dieu de malades incurables.* Pieces juft. N. V. page XXVII, &c.

Depuis qu'elle en fut fortie la tendreffe & la compaffion des Demoifélles Garnier pour cette pauvre infirme, à qui elles étoient obligées de rendre jufqu'aux fervices les plus dégoutans, la Couronneau ne pouvant aller chercher ce qui lui étoit néceffaire pour fes plus preffans befoins, les porterent à confulter plufieurs fois M. Boudou. Mais la fcience & l'expérience de cet habile Chirurgien ne lui fuggererent aucun moyen pour foulager un mal qu'il jugeoit incurable à tous égards à l'âge où étoit la Couronneau. Auffi toute la réponfe qu'il fit aux Demoifelles Garnier fuivant qu'elles le déclarent elles-mêmes, fut " que fi cette fille étoit moins N. VI. page VIII.
„ âgée on pourroit l'envoyer aux eaux de Bourbon, ce qui étoit l'unique remede
„ pour fon mal ; mais qu'à fon âge, il n'y avoit plus de guérifon à efpérer, &
„ qu'elle devoit s'attendre au contraire que le mal empireroit tous les jours."

Le Lecteur comprend aifément, que le pronoftic de M. Boudou fur l'augmentation du mal de notre paralytique, ne pouvoit regarder que la paralyfie incomplete ; car celle de la cuiffe & de la jambe gauche étant complete fuivant que M. Boudou l'a lui-même déclaré, ce grand Chirurgien n'ignoroit pas qu'une paralyfie complete eft un état fixe, qui n'eft capable d'aucune augmentation : mais il paroit qu'il étoit pleinement perfuadé que la paralyfie du furplus du côté gauche quoiqu'incomplete n'en étoit gueres moins incurable, vû l'âge avancé de notre impotente. Auffi loin de la flatter qu'elle pourra être ou guérie ou foulagée, il l'avertit au contraire qu'elle doit s'attendre que fon mal empirera de jour en jour. Il indique à la vérité les eaux de Bourbon comme l'unique remede pour une pareille paralyfie, mais en même tems il déclare que vû fon âge ce reméde n'eft plus pour elle, & qu'elle n'a plus aucune guérifon à efpérer. Enfin tout le réfultat du confeil qu'il donne aux Demoifelles Garnier eft *de faire en forte de placer* leur pauvre fervante N. V. page XXVIII.
aux Incurables, fuivant que nous l'attefte la Mere de S. Charles, comme l'ayant oüi dire le 5. ou 6. Juin à la Mere de l'Ange Gardien, qui eft le grand témoin cité par par M. l'Archevêque de Sens.

M. Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu confulté fur une paralyfie pareille en toutes fes circonftances à celle de la Couronneau, a porté le même jugement que M. Boudou. " La paralyfie, dit-il, eft une de ces maladies dont la guérifon devient plus Nombre XXXVII. page XXII.
„ difficile à proportion de l'âge. Les raifons qu'il en donne font, qu'à un âge
„ avancé, les liqueurs dégenerées de leur caractere ne le recouvrent pas avec fa-
„ cilité, & que les parties folides ne reviennent pas aifément à leur premier reffort
„ quand elles l'ont perdu. Ainfi à l'âge qu'a la malade, conclud-il, nous ne pou-
„ vons la flatter d'une guérifon."

Mais ce qu'il ajoute fait encore mieux connoître qu'il regardoit cette guérifon comme abfolument impraticable. Voici fuivant fon avis ce qu'il faudroit faire à la malade, non pour la guérir, mais feulement *pour lui procurer quelque diminution dans fes accidens & prévenir quelque attaque nouvelle.* Il faudroit, " diminuer le
„ volume des liqueurs, en changer la détermination, procurer des fécrétions,
„ lever les obftructions, rendre le reffort aux parties, & divifer & rendre le fang
„ & la lymphe coulans, afin que la diftribution en devienne plus facile & plus
„ égale." Comment auroit-il pu mieux marquer l'impoffibilité de cette guérifon

 qu'en

qu'en la faisant dépendre de tant de préalables si disproportionnés à l'efficacité de tous remedes, aussi bien qu'aux ressources qu'il étoit possible de trouver dans les liqueurs dégenerées & dans les ressorts relâchés de notre vieille paralytique.

Voilà donc l'incurabilité morale de sa paralysie complete prouvée par deux circonstances décisives. Absolument parlant la paralysie incomplete n'étoit point incurable; mais l'expérience faite à l'Hôtel-Dieu de l'inutilité des remedes, dont tout l'effet avoit été de la mettre encore en pire état qu'elle n'étoit auparavant, & sur tout son âge avancé, ont fait penser à tous les Maîtres de l'art que la guérison étoit impraticable. Mais y a-t-il quelque chose d'impossible au Tout-puissant? Nous allons voir que la paralysie complete, comme l'incomplete, vont cesser d'être en un instant; que les membres à demi morts de la Couronneau vont tout d'un coup se ranimer & acquerir même une agilité & une force surprenante: c'est ce qui va faire l'objet de notre quatriéme proposition.

IV. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau a été subitement guérie sur le tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731.

LA preuve la plus sensible & la plus convaincante qu'on puisse avoir de la parfaite guérison d'une paralysie qui ôtoit l'usage de la langue & de tout un côté du corps, est de voir que la paralytique parle, marche, & agit, & qu'une force surprenante & une agilité extraordinaire ont succédé sans intervalle à l'immobilité & à l'insensibilité de ses membres perclus.

C'est à cette marque évidente que les habitans de Jerusalem reconnurent que le boiteux qu'on exposoit tous les jours à la porte du Temple, avoit été guéri par Act. III. 10. S. Pierre & S. Jean. Ils virent un homme qu'ils savoient être perclus se lever tout d'un coup, suivre nos Apôtres, marcher dans le Temple & sauter dans les transports de sa joie; il n'en fallut pas davantage pour les convaincre que sa guérison étoit un miracle, & pour en rendre gloire à Dieu. Plaise à ce Dieu de bonté, dont la misericorde est pour tous les tems, qu'un pareil prodige fasse aujourd'hui sur nous une égale impression.

On a vu dans les preuves de notre premiere proposition Marie-Anne Couronneau armée de ses becquilles & de ses lisieres & soutenue par sa foi se hazarder le 13. Juin à se mettre en chemin une troisiéme fois pour aller jusqu'à S. Médard, non dans le dessein d'y demander la resurrection de ses membres paralytiques, mais pour y chercher aux pieds du tombeau du saint Pénitent la santé & la vie de sa bienfaictrice.

Qu'on se représente encore une fois les efforts que cette vieille fille est obligée de faire à chaque pas pour faire avancer par des secousses redoublées la moitié d'elle-même, qui a l'immobilité & la pesanteur des membres d'un cadavre. Après s'être épuisée par tant d'efforts pendant trois ou quatre heures, elle arrive enfin: elle témoigne par ses regards & par ses gestes qu'elle souhaite qu'on lui fasse baiser ce respectable tombeau. Mais le Seigneur a resolu d'opérer sur ce theâtre de ses misericordes sa guérison qu'elle ne demande pas: ceux à qui elle s'adresse ne comprenant pas ses signes, croyent qu'elle demande d'être couchée sur la tombe, & l'y couchent effectivement.

Pieces just. N. I. page 311. A peine y est-elle prosternée, qu'aussi-tôt, dit-elle, " elle se sentit animée d'u-
" ne

„ ne plus grande ferveur qu'elle n'en avoit jamais eu, dont elle profita pour faire
„ une ardente priere à Dieu & à son Serviteur le bienheureux de Pâris, tant pour
„ le salut de l'ame que pour la santé du corps de sa chere Maitresse."

Une charité si vive & si desintéressée touchera sans doute l'Auteur de toute vertu. Oui, le Seigneur va dans un moment signaler sur elle sa puissance & ses bienfaits : il va finir la captivité déplorable dans laquelle le froid & l'engourdissement de la mort tiennent les membres de notre paralytique ; il va dissiper toutes les obstructions du cerveau ; il va rétablir toutes les cavités des nerfs affaissées & détruites ; il va créer une source intarissable d'esprits animaux, qui passant du cerveau avec rapidité vont répandre avec profusion la chaleur & la vie dans ces membres inanimés ; il va donner à ses nerfs relâchés une force, une activité, une vertu de ressort supérieures à celles qu'ils avoient jamais eues dans le tems de leur plus vive jeunesse.

Déja notre impotente éprouve dans ses membres perclus la vertu d'un bras Tout-puissant. Elle déclare, *que comme elle faisoit cette priere elle sentit tout-à-coup un serrement & un mouvement dans le talon de sa jambe paralytique, comme si quelqu'un le serroit & le remuoit.* Ce mouvement fut si remarquable que Marie Rose Garnier qui étoit près d'elle aux pieds de la tombe, déclare pareillement, *qu'elle apperçut un mouvement considérable dans le talon du pied gauche de la Couronneau.* Pieces just. N. II. page v.

Ce signe, cet avertissement si frappant n'est pas compris par la Couronneau elle-même, tant elle s'attendoit peu au prodige qui alloit s'opérer. Elle avoue qu'elle *s'imagina d'abord que toutes ses lisieres étoient cassées, ce qui l'inquieta beaucoup, ne sachant comme elle pourroit s'en retourner chez elle ses lisieres étant rompues, & ne pouvant se faire entendre pour demander le secours dont elle avoit besoin.* Mais Dieu ne l'abandonna pas long-tems à sa foiblesse : elle ajoute, *qu'ayant bien-tôt chassé de son esprit toutes ces idées d'inquiétude, & se reposant entierement dans la confiance qu'elle avoit que Dieu ne l'abandonneroit pas, elle recommença sa priere avec encore plus de ferveur qu'auparavant.* N. I. page III.

Dans le tems qu'elle épanchoit ainsi son cœur par la plus vive priere, on la releve malgré elle & on la remet sur ses becquilles. " Elle sentit en même tems,
„ dit-elle, une légereté extraordinaire dans tout son corps ... & des mouvemens
„ internes & comme des frémissemens dans tout son côté paralytique; ce qui lui N. I. page IV.
„ causa une grande surprise, n'ayant point du tout senti jusqu'à ce moment ni sa
„ cuisse, ni sa jambe, ni son pied depuis sa seconde attaque d'apoplexie, que comme un poids très lourd qui la tiroit en bas avec violence. Neanmoins elle avoit
„ alors l'esprit si occupé de l'état de sa Maitresse, ou pour mieux dire elle étoit en
„ ce moment si fort hors d'elle-même, qu'il ne lui vint point dans la pensée qu'elle étoit entierement guérie, & sans essayer si elle pourroit ou non se soutenir sur son
„ pied gauche, elle commença par se servir de ses becquilles pour s'en retourner ;
„ mais au surplus au lieu de ne pouvoir faire avancer son pied gauche que par ses
„ lisieres & par la secousse de tout son corps, elle s'apperçut fort bien que son
„ pied gauche se soutenoit de lui-même & qu'elle l'avançoit librement sans être
„ obligée de le tirer avec sa lisiere ; qu'au lieu de ne pouvoir faire un pas qu'avec
„ des mouvemens forcés & des contorsions épouvantables .... elle se mit, sans se
„ servir de ses lisieres ni de ses becquilles qu'elle portoit en l'air, à ajamber à grands
„ pas, marchant sur ses deux pieds avec beaucoup d'agilité, & allant si vîte qu'elle
„ eût pû suivre un carosse, de sorte qu'en un moment elle fut de retour chez elle.
„ Au surplus elle étoit si hors d'elle-même qu'elle ne se connoissoit pas & qu'elle alloit toujours sans réflexion, & si émue qu'elle ne sayoit ce qu'elle faisoit."

Ainsi

Ainsi il y a tout lieu de présumer, que ce ne fut d'abord que machinalement qu'elle profitoit des changemens arrivés dans ses membres paralytiques. Elle a elle-même déclaré à quelques témoins, que ce ne fut que lorsqu'elle se trouva au bas de son escalier qu'elle commença à ouvrir les yeux & à faire quelque réflexion sur son état; à peu près comme le Prince des Apôtres, qui délivré des prisons par Act. XII. 9. 11. le ministere d'un Ange, ne savoit pas, dit le S. Esprit, que ce qui se faisoit fût véritable, & ne revint à lui-même qu'après que l'Ange eut disparu.

Au reste la circonstance qu'elle portoit à son retour de S. Médard ses becquilles Pieces just. N. V. page VII. en l'air, est confirmée par le sieur Prevôt & par son épouse. " Nous la vîmes, " disent-ils, ledit jour [13. Juin] vers les dix à onze heures du matin comme elle " revenoit de S. Médard, marchant très vîte & portant le bout de ses becquilles " en l'air, ce qui nous surprit beaucoup."

Dieu lui avoit donné dès ce premier moment une agilité si extraordinaire qu'aussi-N. I. page V. tôt qu'elle fut *arrivée au bas de l'escalier*, " elle le monta, dit-elle, avec une ex- " trême vîtesse, portant ses becquilles en l'air dans ses deux mains & sans regar- " der où elle posoit ses pieds, & qu'elle se trouva en un instant au haut de l'esca- " lier au troisiéme étage où est l'appartement de ses Maitresses, elle qui avant sa " guérison ne pouvoit monter cet escalier sans être soutenue & presque portée par " quelqu'un, & qui quand elle n'étoit point aidée ne pouvoit le monter qu'avec " une peine extrême & beaucoup de tems, étant obligée de se coller contre la mu- " raille pour se soutenir, & de s'arrêter à chaque marche pour y monter ses bec- " quilles, étant toujours en risque de tomber.

" Etant arrivée, continue t-elle, à l'appartement de ses Maitresses, elle fut d'a- " bord porter ses becquilles dans la cuisine, & ayant même rencontré la Demoiselle " Genevieve Garnier . . . . elle passa tout droit sans lui rien dire, tant elle étoit " hors d'elle-même."

N. VI. page IX. Cette Demoiselle déclare, quelle "fut bien étonnée de la voir entrer dans la " premiere piece de leur appartement à onze heures du matin, marchant avec li- " berté & même avec beaucoup de vitesse, & portant à ses mains ses becquilles, " qu'elle fut d'abord mettre dans la chambre où elle couche. Elle traversa, con- " tinue-t-elle, les trois pieces de notre appartement en courant avec une légéreté " incroyable; & vint trouver celle de nous qui étoit malade, & qui couchoit dans " la troisiéme piece, en lui disant avec un grand transport, & prononçant fort " distinctement & même très haut: *Ma chere Maitresse, comment vous portez-vous? Pour moi qui ne le demandois point, je suis guérie.*

Y eut-il jamais des marques plus évidentes d'une guérison très subite & très parfaite? Celle dont tous les efforts un moment auparavant n'aboutissoient qu'à bégayer avec peine quelque demie parole mal articulée, parle maintenant avec une vitesse & une volubilité qui étonne: celle qui ne pouvoit faire un pas que par artifice, & en fatiguant à l'excès la moitié de son corps pour faire avancer l'autre, a reçu en un moment un tel degré de force & d'activité, qu'elle se trouve tout d'un coup arrivée de S. Médard à la rue S. Jacques, & qu'elle monte avec une vitesse étonnante un degré de trois étages.

Cependant il faut l'avouer, un évenement si extraordinaire & si frappant ne fit pas sur le champ toute l'impression qu'il auroit du faire sur les Demoiselles Garnier. Celle qui étoit malade, que la Couronneau *étourdit*, comme elle le déclare N I. page IV. elle-même, *par la hauteur dont elle parloit & par la vivacité de son action*, lui N. VI. page IX. commanda d'aller reprendre *sa becquille du côté gauche .... lui disant qu'étourdie comme elle étoit, elle ne manqueroit pas de se casser le col, pour peu qu'il lui restât*

de

de foiblesse dans la jambe, & qu'avant que de quitter ses becquilles il falloit qu'elle éprouvât pendant un tems considérable, si sa guérison étoit aussi entiere qu'elle le pensoit.

La pauvre Couronneau eut beau représenter qu'elle *sentoit très-bien que sa guérison étoit entiere & parfaite*, & même qu'elle avoit *plus de force* qu'elle n'en avoit jamais eu, il fallut ceder : *il fallut*, comme elle le dit elle-même, *qu'elle obéît, quoique bien malgré elle.* Au reste les Demoiselles Garnier déclarent, que *malgré* leur trop timide *précaution* elles ne laisserent pas d'être *bien étonnées* & *d'admirer l'œuvre de Dieu, en entendant cette fille parler distinctement, & la voyant avec un visage & un air si différens de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour.* "Plus nous " y faisons réflexion, disent-elles, plus nous sommes convaincues qu'étant sur le " tombeau, Dieu lui accorda en un moment sa guérison entiere & parfaite." Mais les Demoiselles Garnier ne sont pas nos seuls témoins. Pieces just. N. I. page IV. N. VI. page IX.

Dans la foule qui se présente pour attester que la guérison de la Couronneau étoit dès le premier jour entiere & parfaite, choisissons d'abord ceux dont le témoignage a un degré d'autorité auquel il n'est pas possible de se refuser. Tels sont M. Builly, ce Medécin si celebre, & M. Boudou un des plus grands Chirurgiens de l'univers, qui venant régulierement donner leurs conseils & leurs soins à celle des Demoiselles Garnier qui étoit malade, avoient encore vu la veille du 13. Juin la pauvre Couronneau dans un état qui excitoit d'autant plus leur compassion, qu'ils avoient jugé eux-mêmes qu'il étoit absolument incurable.

Ce jour 13. Juin quelle fut leur surprise! Ils voyent cette même fille parlant, marchant & agissant avec facilité. Ils doutent d'abord s'ils doivent en croire leurs yeux ; ils connoissent toutes les impossibilités physiques qui s'oppofoient à une telle guérison ; ils examinent avec l'attention la plus critique ; mais plus ils redoublent leur examen, plus ils sont frappés, saisis, pénétrés d'admiration, en voyant que cette guérison opérée malgré la nature est aussi parfaite qu'elle a été subite : plus leur savoir & leur expérience leur a appris jusqu'où peuvent aller les ressources de la nature & les secrets de l'art, plus ils sont forcés de reconnoître & d'adorer l'Auteur d'un tel prodige. Mais écoutons-les parler eux mêmes.

" Nous certifions, disent-ils, que le 13. Juin nous la trouvâmes subitement gué- N. VI. page XXIX.
" rie, parlant, marchant & agissant avec facilité, ce qui nous parut incompré-
" hensible, ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la datte comme d'un
" évenement fort étonnant & qui nous surprit beaucoup."

Quand d'aussi grands Maîtres de l'art, qui par l'intérêt de leur profession sont si éloignés de donner aisément dans le merveilleux, & qui n'ignorent pas que dans les circonstances présentes on fait très mal sa cour en attestant des miracles, ne laissent pas de certifier qu'une guérison leur a paru *incompréhensible*, n'est-ce pas déclarer à la face de l'univers qu'elle n'a pu être opérée que par celui qui fait tout ce qu'il lui plait, sans être astreint aux loix qu'il a établies dans la nature ?

Ils ont attesté dans le même certificat que la paralysie de la cuisse & de la jambe étoit complete, & par conséquent physiquement incurable ; ils attestent que la guérison en a été subite & parfaite ; *nous la trouvâmes*, disent-ils, *subitement guérie, parlant, marchant & agissant avec facilité?* Eh, qui peut douter que la guérison subite & parfaite d'une maladie physiquement incurable ne soit un miracle du premier ordre?

Après des témoignages d'un si grand poids il semble presque inutile de rapporter que le sieur Desprez fameux Libraire, la Dame son épouse & la Dame Dessartz dans la maison desquels demeurent les Demoiselles Garnier, attestent dans leur second certificat, *que le 13. Juin Marie-Anne Couronneau fut le matin à S. Médard & qu'elle en revint guérie* ; que la Dame Desprez épouse de M. Doyen Notaire, & N. VII. page XXIX.

 la

Pieces Just. N. XXIX. & XXX. page XVIII. N. V. page VII. la Dame Doyen épouse de M. Mouette aussi Notaire, certifient pareillement *l'avoir vue avec joie & admiration subitement & parfaitement guérie depuis le 13. Juin*; & que le sieur Prevôt & sa femme atteſtent, que *le 13. Juin elle a été guérie sur le tombeau de M. Pâris*, qu'ils l'ont vue *ledit jour* & *depuis ... parfaitement guérie, se portant bien, marchant d'un air déliberé & sans aucune peine, parlant facilement & n'ayant aucun reste ni marque de son ancienne maladie, quoique les premiers jours d'après sa guérison elle portât encore une becquille sous son bras gauche, comme par maniere d'acquit, la traînant après elle & se soutenant entierement sur son pied gauche.*

Mais si le Lecteur n'a pas besoin d'un plus grand nombre de témoignages pour se persuader que dès le premier jour la guérison de la Couronneau étoit parfaite, il a néanmoins encore un grand interêt de suivre pendant quelques jours cette Miraculée, pour connoître le degré extraordinaire de force & d'agilité qu'il a plu à Dieu de lui donner.

La nuit du 13. au 14. Juin va d'abord nous en fournir quelques preuves. Commençons par celles que rapporte M. l'Archevêque de Sens, & qui sont tirées de la Lettre du Frere Patrice, dont il donne copie dans son Instruction contre les miracles.

Instr. page 96. „ La Couronneau, dit-il, qui couchoit près de la chambre de sa Maitresse l'entend la nuit se plaindre, elle se leve toute effrayée ... elle court au lit de sa Maitresse, lui fait prendre de la gelée & lui donne tous les autres secours nécessaires dans l'état où elle étoit; ce qui l'obligea à bien des mouvemens, à aller & à venir, à monter & à descendre."

Il est vrai que M. l'Archevêque de Sens n'est pas d'accord avec nous sur la datte de cette nuit; mais nous lui fournirons des preuves si convaincantes pour lui justifier que le fait rapporté par le Frere Patrice s'est passé cette nuit-là, que nous avons tout lieu d'espérer que le Prélat n'insistera pas davantage à cet égard. Cependant comme cela demande quelque discussion, nous en remettons l'examen à la proposition suivante. En attendant, comme la vérité est un trésor commun qui appartient à tout le monde, nous citons toujours ce qu'il y a de vrai dans la Lettre du Frere Patrice.

Joignons y le témoignage de Marguerite de Vins & de Marie-Anne de Vins qui étoient occupées à garder sa malade. "La nuit [qui suivit] le 13. Juin Marie-Anne Couronneau se leva, disent-elles : elle ne voulut plus que ni l'une ni l'autre de nous approchât sa Maitresse, & étoit si agile qu'elle nous prévenoit presque toujours." Quelle est donc cette personne si agile, dont l'extrême vivacité prévient tout ce que les autres veulent faire ? c'est une vieille paralytique dont la moitié du corps aussi immobile qu'insensible ressembloit encore le matin aux membres d'un mort.

N. VIII. page XXX.

Mais ne considérons pas seulement notre Miraculée dans l'intérieur de sa maison, suivons la dans les courses continuelles qu'elle va faire pour manifester à tout le monde le prodige de sa guérison. Son zele ne se borne pas à la faire admirer à des témoins secrets & domestiques : dans l'impatience où elle est qu'une infinité de personnes en rendent gloire au Tout-puissant, elle court dès le lendemain matin se faire voir à l'Hôtel-Dieu, où son état précédent étoit connu de presque toutes les Religieuses.

N. V. page XXVIII. „ Le 14. du même mois de Juin, dit la Mere de S. Charles, en sortant de l'office à sept heures & demie du matin, je fus bien surprise de voir cette vieille fille parfaitement guérie, ayant l'air de se porter bien, marchant aussi librement que si elle n'avoit jamais eu de paralysie."

N. III. page XXVI. „ Le 14. du même mois de Juin, disent les Meres de Sainte Felicité, de S.

„ Felix,

„ Felix, de Sainte Eugénie & de S. Marcel, elle revint chez nous ayant un vi-
„ ſage & un air tout différent, marchant aiſément & parlant avec facilité: nous
„ fumes frappées d'admiration d'une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite."

„ Nous fûmes d'une grande ſurpriſe, diſent les Meres de la Miſericorde, de S. Pieces juſt. N. II. page xxv.
„ Lazare, de S. Severin & de S. Eloy, lorſque vers le milieu du même mois de
„ Juin cette même fille, Marie-Anne Couronneau, vint nous voir, marchant lége-
„ rement ſans ſe ſervir de ſes becquilles, parlant librement & étant parfaitement
„ guérie."

Les Meres de S. Iſidore, de ſainte Marguerite & de la Nativité atteſtent encore les mêmes faits. N. IV. page xxv.

Voilà donc grand nombre de Religieuſes de l'Hôtel-Dieu qui rendent authentiquement témoignage, non ſeulement que ce jour 14. Juin la paralyſie de la Couronneau étoit parfaitement guérie, non ſeulement qu'elle marchoit légerement & parloit avec facilité, mais même que ſon viſage étoit entierement changé, & qu'un air de ſanté avoit pris la place de la pâleur livide qui deux jours auparavant la rendoit encore ſi hideuſe qu'on ne pouvoit la voir ſans horreur; & non ſeulement elles rendent ce témoignage pour elles, mais elles le rendent en même tems pour pluſieurs autres Religieuſes qui le même jour, ainſi qu'elles le certifient, ont admiré avec elles la guériſon ſubite & parfaite de cette paralytique, dont elles ſavoient preſque toutes que la maladie étoit incurable. Que dira M. l'Archevêque de Sens, de trouver dans ce nombre la Mere de l'Ange Gardien ſon témoin unique?

Mais paſſons à d'autres faits plus circonſtanciés & plus frappans. " Le len-
„ demain, dit la Dame Villette veuve Spé, elle rentra chez moi danſant & N. XI. pages XI. & XII.
„ ſautant de joie, tenant à ſa main les inſtrumens qui avoient ſervi ſi long-tems
„ d'aide à ſon corps affligé: je lui fis remuer les bras & les jambes pour voir ſi
„ mes yeux ne m'en impoſoient pas, & je reconnus que ſa guériſon étoit très
„ véritable & très certaine. Le ſurlendemain elle revint encore me voir marchant
„ ſeule, n'ayant plus ni becquilles ni canne . . . & portant ſur ſon viſage un
„ air de ſanté plus parfaite qu'elle n'avoit eu avant que d'être tombée malade."

Qui a donné à cette fille de ſoixante-huit ans aſſez de légereté pour ſauter ainſi de joie, comme faiſoit le boiteux guéri par S. Jean? Qui lui a donné un air d'une ſanté plus parfaite qu'elle n'avoit avant ſa maladie? Quoi, Seigneur, rendez-vous auſſi la jeuneſſe à ceux que vous guériſſez d'une maniere ſurnaturelle!

„ Je fus d'une ſurpriſe extrême, dit le ſieur Robin marchand Mercier, le 14. N. XVI. page XIV.
„ ou 15. Juin, de la voir entrer dans ma boutique portant ſes becquilles à ſes
„ mains: d'abord qu'elle y fut entrée, avant de me rien dire, elle ſe mit à ſauter,
„ & même très haut, & avec une légereté & une activité ſi extraordinaire que
„ j'en reſtai tout immobile. Effectivement, ajoute-t-il plus bas, je lui trouvai
„ plus de force & d'agilité qu'elle n'en avoit jamais eu depuis plus de douze ans
„ que je la connois: ce qui a toujours continué depuis ce moment juſqu'à ce
„ jour, la voyant tous les jours marcher avec une légereté extraordinaire, & ſa-
„ chant de ſes Maitreſſes qu'elle court tous les jours tout Paris pour aller ſe faire
„ voir, étant devenue infatiguable." Eh comment l'auroit-elle été, ſi Dieu ne l'eût lui-même animée?

„ Je fus fort ſurpris, dit le ſieur Millot Marchand Epicier, vers le milieu du N. XV. page XIII.
„ mois de Juin dernier de la voir paſſer & repaſſer continuellement ſans becquil-
„ les, marchant très légerement & paroiſſant ſe porter à merveille. . . L'ayant
„ regardée avec attention, je lui trouvai un air & un viſage ſi différent de celui
„ que je lui avois vu quelques jours auparavant, lorſqu'elle ne pouvoit parler &

„ qu'elle marchoit avec tant de peine avec ses becquilles, que je ne pûs douter „ que ce ne fût un grand miracle."

Eh qui oseroit en douter, en voyant une santé vive, forte & brillante succéder sans intervalle à la pâle maigreur & à l'immobilité insensible d'une paralysie complete?

Pieces just. N. XIX. page XV. Le sieur Villette Libraire, qui atteste qu'elle étoit *comme une déterrée & maigre comme un squellette*, marque l'étonnement extrême où il fut *de la voir venir chez lui sans becquilles, marchant avec une légereté extraordinaire & ayant le meilleur visage du monde.* " Je lui demandai, dit-il, avec empressement, si c'étoit „ bien elle-même, à quoi elle me répondit qu'oui, en sautant & en gambadant. „ Je lui trouvai, ajoute-t-il plus bas, meilleur visage, plus de force, d'activité „ & de légereté que je ne lui en avois jamais vu depuis plusieurs années, & beau„ coup plus qu'une personne de son âge n'en doit naturellement avoir, étant d'une „ légereté & d'une activité surprenante."

Plusieurs autres de nos témoins marquent de même qu'ils ont été *saisis* d'admiration en voyant qu'elle avoit *plus de force qu'elle n'en avoit eu avant sa paralysie, & qu'elle marchoit avec une légereté & une vitesse qui n'étoient pas naturelles à une personne de son âge.*

N. VI. page XX. Mais présentons au Lecteur quelques faits plus précis, & qu'il voye lui-même la Couronneau faire l'épreuve de ses forces. " Le 26. du même mois de Juin, „ disent les Demoiselles Garnier, lui ayant permis d'aller en bas chercher un sceau „ d'eau . . . & de le porter dans sa cuisine qui est au troisieme étage, elle monta „ l'escalier tenant d'une main ce sceau d'eau avec tant de facilité & de légereté „ qu'elle nous convainquit pleinement qu'elle avoit plus de force qu'elle n'en avoit „ jamais eu depuis vingt ans qu'elle étoit à notre service, & bien plus qu'elle „ n'en devoit avoir naturellement à son âge. . . Depuis ce tems, ajoutent-elles „ plus bas, elle parle, agit, travaille & se porte aussi bien qu'on peut se por„ ter: elle ne demande qu'à faire des commissions, elle en fait pour tout le mon„ de, elle court tout Paris: on ne peut la lasser, & il semble que Dieu ait „ voulu lui donner une force & une agilité extraordinaire, afin de convaincre „ les plus incrédules."

Rapportons encore un fait qui suffit seul pour prouver que la force que Dieu lui a donnée depuis sa guérison, a quelque chose d'extraordinaire, pour ne pas dire de surnaturel. Marie Rose Garnier certifie que *le jour de S. Laurent de la-* N. II. page V. *dite année* 1731. *elle a vu* Marie-Anne Couronneau *portant sur son dos . . . . tout le long de la rue Mouffetard depuis les Hospitalieres jusqu'à l'église de S. Médard ... une fille paralytique de la moitié de son corps âgée d'environ dix-huit à vingt ans.* Quoi c'est une fille presque septuagenaire, qui porte sur son dos le long des rues une paralytique d'autant plus pésante qu'il y a moins d'esprits qui animent son corps. Reconnoissons à la guérison subite d'une paralysie incurable suivie d'une vigueur si étonnante l'ouvrage du souverain Médecin, qui ne se contente pas d'anéantir en un moment les causes de la maladie & de rétablir tout ce qui ne subsistoit plus, mais qui donne aux membres perclus tout le degré de force qu'il lui plait.

C'est cependant cette même guérison que M. l'Archevêque de Sens jugeoit indigne qu'il en parlât, & il ne l'a fait que parce que *Dieu a voulu*, dit-il, *que je* Instr. page 95. *fusse instruit de certains faits qui serviront à faire connoître de plus en plus quels ont été les moyens dont on s'est servi pour procurer des prodiges au nouveau Saint.* Mais que ce Prélat n'attribue point à Dieu la prétendue instruction qu'il a reçue. Nous allons

lons lui prouver que les faits qu'on lui a rapportés ne peuvent avoir pour auteur que l'esprit d'erreur & de mensonge.

V. PROPOSITION.

Le merveilleux secret trouvé par M. l'Archevêque de Sens pour la guérison des paralysies completes, ne peut porter aucune atteinte à la certitude du miracle dont nous faisons la Démonstration ; & les faits évidemment supposés sur lesquels il s'appuie, aussi bien que ses contradictions & ses aveux, donnent encore un nouveau degré d'authenticité aux preuves que nous avons rapportées.

PLUSIEURS Auteurs ont déja remarqué que plus les vérités qu'il plait à M. l'Archevêque de Sens d'attaquer font évidentes & certaines, plus il affecte en les combattant un air triomphant & dédaigneux. Le miracle de la Couronneau est un de ceux où le dédain du Prélat est le plus marqué. *Lassé*, dit-il, *du recit de tant de faux prodiges, & d'avoir démasqué tant de crédulités frivoles ou de fourberies avérées, j'avois cru devoir négliger ce miracle-ci.* Instr. page 94.

Pour nous, nous ne nous lasserons point, Dieu aidant, de démasquer le faux des dénouemens que M. de Sens donne aux miracles. Mais auparavant oserions-nous demander à ce Prélat par quel endroit ce miracle-ci a pu être l'objet d'un mépris si dédaigneux? Seroit-ce du côté du miracle en lui-même? C'est la guérison pleine & entiere d'une paralysie complete & par conséquent incurable de sa nature. Seroit-ce par rapport à la maniere dont il s'est opéré? Il l'a été subitement: on couche sur le tombeau du saint Pénitent notre paralytique percluse de la moitié du corps, & on l'en reléve parfaitement guérie. Seroit-ce qu'il manquât quelque chose à sa certitude? Mais ce sont cinquante huit témoins oculaires & irréprochables qui l'attestent à toute la terre.

Quel prodige sera à l'abri du mépris de M. Languet si ce miracle n'y est pas? Encore si ce Prélat s'étoit avisé de nier la maladie ou la guérison: mais non M. de Sens convient de la maladie. *Marie-Anne Couronneau*, dit-il avec le Frere Patrice, *a été réellement attaquée d'une paralysie & percluse d'une partie de son corps.* Ibid. page 96. Il avoue la promtitude, la perfection & la persévérance de la guérison: *Ici il y a eu*, dit-il, *un prodige réel....* Page 95. *Cette guérison*, dit-il encore avec le Frere Patrice, *ne fut point passagere.* Page 96.

Par quelle fatalité ce prodige si réel, si grand, si persévérant a-t-il donc excité tant de mépris dans son cœur? Mais il prouve lui-même qu'il ne lui a pas paru aussi peu digne d'attention qu'il le dit: les vains efforts qu'il a faits pour en obscurcir l'éclat, sont une preuve qu'il ne le croyoit pas en effet si méprisable.

Ecoutons d'abord son récit, il est digne de curiosité, on y trouvera même du merveilleux. Suivant ce Prélat la Couronneau avoit été guérie subitement par une frayeur, plus d'un mois avant le 13. Juin 1731. qu'elle s'est avisée de reprendre ses becquilles, pour aller au tombeau de M. de Pâris & pour faire croire qu'elle venoit d'être guérie par miracle.

Voilà deux faits bien étonnans. Premierement quelle a du être la surprise des Maîtres de l'art à la vue d'une si belle découverte échapée à l'expérience de tous leurs anciens & aux recherches de leurs modernes? Aussi pour imaginer ce dénouement, M. l'Archevêque de Sens n'a-t-il pas consulté les Médecins; accoutu-

més qu'ils font à ne fuivre que l'expérience & la raifon, ils ne peuvent s'élever ni pénétrer auffi avant que notre Prélat daus les fecrets de la nature. Une paralyfie eft complete; donc, difent-ils, elle eft incurable: l'Anatomie le démontre, l'expérience le confirme. Mais la Phyfique de M. Languet dément tout cela: elle a trouvé des reffources inconnues jufqu'ici, elle donne des folutions à toutes fortes de prodiges. Ah l'heureufe frayeur qui a guéri fubitement, parfaitement & fans retour une paralyfie phyfiquement incurable au jugement des plus grands Maîtres de l'art! O remede vraiment efficace qui a fu au gré de M. de Sens defobftruer dans un moment des nerfs totalement engorgés dès leurs principes, en régenerer les cavités affaiffées, collées & détruites; créer fubitement une abondance de lymphe fubtile fuffifante pour ranimer tout d'un coup toute une moitié du corps, qui étoit depuis long-tems dans l'inaction & l'infenfibilité. Qu'on dife après cela que M. de Sens n'eft pas un grand Maître en tout genre, & heureux en nouvelles découvertes. N'eft-ce pas à la force de fon génie que le monde eft redevable d'une foule de nouveaux fpécifiques, tous plus merveilleux les uns que les autres. D'abord c'eft une décoction de guimauve qui rétablit tout d'un coup le nerf optique: hier c'étoit une tranfpiration abondante qui emportoit fubitement une hydropifie monftrueufe, & faifoit paffer au travers des pores un fchirre plus gros que la tête: aujourd'hui c'eft une frayeur qui guérit en un moment une paralyfie complete: demain ce fera une évacuation naturelle qui réunira tout d'un coup des vaiffeaux brifés dans l'eftomach, lefquels depuis plufieurs années caufoient une hémoragie journaliere: s'il en a jamais befoin, il trouvera quelque fecret pour reffufciter les morts. Il eft vrai que le Prélat toujours auffi avare de preuves que prodigue de propofitions, ne daigne pas nous apprendre le comment de tous ces prodiges naturels: il faut l'en croire fur fa parole.

Mais du moins pour les faits, qu'il trouve bon qu'on les difcute avec lui. Examinons ceux qu'il avance au fujet de cette étonnante guérifon, & qui lui ont donné occafion de faire cette nouvelle découverte. Malheureufement pour un dénouement fi admirable, il va être démontré que ces faits font évidemment fuppofés; ainfi l'application de la vertu occulte de la frayeur ne pourra trouver de place dans la guérifon en queftion.

Inftr. page 95. Mais afin que M. de Sens ne fe plaigne pas qu'on altere fes récits, rapportons tout de fuite celui qu'il fait de ce prétendu prodige naturel." Ici il y a eu, dit-„ il, un prodige réel mais prodige tout naturel. Une frayeur faifit Marie-Anne „ Couronneau pendant la nuit; elle entend les cris de fa Maitreffe qui fembloit „ être à l'agonie; elle fe leve avec précipitation; elle oublie fes becquilles, fa li-„ fiere & tout l'attirail de fa paralyfie; elle rend fes fervices à fa Maitreffe mou-„ rante fans remarquer qu'elle eft guérie elle-même; elle refte du tems dans cet „ état fans s'appercevoir du changement arrivé fubitement en elle, elle le reconnoit „ enfin & elle trouve qu'elle n'a plus befoin de becquilles; elle va en ville pour „ les affaires de fes Maitreffes & les fiennes, où on la félicite fur fa guérifon; & ce „ n'eft qu'un mois ou cinq femaines après qu'on s'avife de faire honneur au Saint „ de cette merveille, & que Marie-Anne Couronneau reprend fes becquilles [le „ treize Juin 1731.] pour les aller pendre au tombeau du nouveau Saint."

Il faut convenir que fi ces faits font véritables, M. de Sens aura démafqué la fourberie la plus qualifiée & par conféquent la plus puniffable qu'on puiffe imaginer; ainfi plus le cas eft grave, plus les preuves qu'il rapporte doivent être examinées avec attention: voyons donc quelles font ces preuves.

Il donne copie tout au long d'une Lettre qui lui a été écrite par le Frere Patrice

trice Recolet, dans laquelle ce bon Frere déclare qu'il a oui dire tous ces faits au Frere Candide autre Recolet, & que ce Frere les avoit oui dire à une vieille Religieuse de l'Hotel-Dieu nommée la Mere de l'Ange Gardien; à quoi le Frere Patrice ajoute que la Mere de l'Ange Gardien les lui a répétés le 8. Juillet 1734. qui est la datte de sa Lettre.

Comme cette Lettre est la grande piece de M. de Sens, rapportons la aussi presque entiere." Voici, dit le Recolet la verité du fait tel qu'il a été raconté au Instr. page 96.
„ Pere Candide par la Mere de l'Ange Gardien Religieuse de l'Hôtel-Dieu, qui „ me la encore répété de la même maniere ce matin. Marie-Anne Couronneau a „ été réellement attaquée d'une paralysie & percluse d'une partie de son corps; „ ce qui l'obligeoit à se servir de becquilles & d'une lisiere qui lui soutenoit la jambe „ & le pied pour l'aider à marcher. C'est dans cet état qu'elle est venue plusieurs „ fois à l'Hôtel-Dieu; où les Demoiselles Garnier ses Maitresses ont une Sœur „ Religieuse, nommée la Mere de la Passion. Une de ces Demoiselles étant tom„ bée dangereusement malade, la Couronneau qui couchoit près de sa chambre l'en„ tendant une nuit se plaindre se leva toute effrayée, & sans penser ni à sa para„ lysie ni à prendre ses becquilles & sa lisiere, sans lesquelles, dit-on, elle ne pou„ voit marcher, elle courut au lit de sa Maitresse, lui fit prendre de la gelée & „ lui donna tous les autres secours nécessaires dans l'état où elle étoit; ce qui l'o„ bligea à bien des mouvemens, à aller & à venir, à monter & descendre, sans s'ap„ percevoir de la facilité avec laquelle elle faisoit tous ces mouvemens: elle remar„ qua seulement beaucoup d'étonnement dans les personnes qui étoient présentes... „ Cette guérison, dit-il plus bas, qui étoit un effort de la nature ne fut point pas„ sagere. La Couronneau continua pendant quatre ou cinq semaines à marcher „ ainsi sans becquilles & sans lisieres, elle vint même à l'Hôtel-Dieu où elle a été „ vue de plusieurs personnes, & entre autres de la Mere de l'Ange Gardien ... Ce „ ne fut qu'après ces quatre ou cinq semaines de guérison & de liberté à marcher „ qu'on lui fit reprendre ses becquilles & sa lisiere comme auparavant, pour aller „ au tombeau du sieur de Pâris où la guérison prétendue miraculeuse s'opéra, dit„ on [le treize Juin] ainsi qu'il est décrit dans la relation ... J'ai cru devoir en „ donner avis à Votre Grandeur, conclud le Recolet, parce qu'il me semble que „ de tous les miracles que vous réfutez avec tant de force & de solidité, il n'y en „ a point où la friponnerie soit plus évidente."

Il est bien vrai que si ces faits-là sont certains, voilà la friponnerie la plus avérée, la plus impie, la plus digne de punition qui fut jamais; mais encore un coup plus le fait est grave, plus M. l'Archevêque de Sens qui le publie à toute la terre, s'est par-là obligé lui-même d'en rapporter des preuves inconteſtables.

Le Lecteur conçoit d'abord que par rapport à tout le fait qu'on prétend s'être passé pendant la nuit dans l'intérieur de la maison de la Maitresse de la Couronneau, la Mere de l'Ange Gardien n'a pu y être présente, aussi ne le lui fait-on raconter que comme l'ayant ouï dire à la Couronneau elle-même. Or cette fille a passé un Acte devant Notaire exprès pour lui en donner le démenti le plus formel, & on sait le peu de cas qu'on fait d'un témoignage de *ouï dire*, lorsque celui qui l'avance se trouve desavoué par celui dont il déclare le tenir. Mais comme la Couronneau est suspecte à M. de Sens ne nous arrêtons pas à ce moyen.

La Religieuse, suivant ce Prélat, cite encore quelques autres témoins: *Tout le monde de la maison*, lui fait dire M. de Sens, *étoit étonné de voir en cette occasion la Couronneau montant, descendant, allant & venant dans la maison de la maniere la plus agile*... Tout ce monde de la maison ne pouvoit être autre que les trois Demoisel- Ibid. page 97.

les

les Garnier, les Demoiselles de Vins qui gardoient celle des Demoiselles Garnier qui étoit malade, M. Bailly Médecin & M. Boudou Chirurgien qui la traitoient pendant sa maladie, le sieur Desprez Libraire, la Dame son épouse & la Dame Desessartz qui étoient les autres locataires de la maison: or tous ces témoins ont certifié précisément le contraire de tous les faits avancés par M. l'Archevêque de Sens sur le recit du Frere Patrice, ou, s'il veut, sur celui de la Mere de l'Ange Gardien.

On a vu que le fait avancé par M. l'Archevêque de Sens & par le Frere Patrice son auteur, est que la Couronneau avoit été guérie un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin par une frayeur dont elle fut saisie en entendant la nuit crier sa Maitresse qui étoit dangereusement malade; qu'après avoir été vue guérie pendant quatre ou cinq semaines par plusieurs personnes & avoir été en ville pour les affaires de ses Maitresses & les siennes, marchant librement sans becquilles & sans lisieres, on les lui fit reprendre le 13. Juin pour aller au tombeau de M. de Pâris faire honneur au nouveau Saint de cette merveille, & faire croire au public qu'elle venoit d'être guérie subitement par son intercession.

Ce fait suppose premierement que la Maitresse de Marie-Anne Couronneau étoit dangereusement malade un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin 1731. c'est-à-dire au commencement du mois de Mai, & secondement que c'est dans ce tems que la Couronneau a été subitement guérie par une frayeur. Mais que devient l'arrangement de ce prodige naturel, s'il est prouvé au contraire d'une maniere incontestable par toutes les personnes qu'on dit que la Mere de l'Ange Gardien a citées, premierement que la Maitresse de la Couronneau n'est tombée malade que le soir du 24. Mai par une fiévre maligne qui lui prit tout d'un coup, & qu'avant ce jour-là elle s'étoit toujours bien portée; secondement que la paralysie de la Couronneau a continué dans toute sa force jusqu'au 13. Juin, & que ce n'est que la nuit du 13. au 14. Juin, après avoir été guérie à S. Médard, qu'elle a rendu à sa Maitresse qui étoit encore malade, tous les secours dont elle pouvoit avoir besoin, sans y avoir été excitée par aucune frayeur.

Pieces just. N. I. pages XXIII. & XXIV. Or les Demoiselles Garnier déclarent, que *Jeanne Garnier l'une d'entre elles qui est la Maitresse de la Couronneau n'est tombée malade que le soir du 24. Mai 1731.* & *qu'aucune d'elles n'a été malade avant ce jour pendant le mois de Mai, ni même pendant toute cette année ... qu'il est faux & supposé que la Couronneau ait été guérie avant le 13. Juin*, & que ce n'a été, *que la nuit du 13. au 14. Juin qui suivit immédiatement le jour de la guérison miraculeuse de la Couronneau*, que cette fille rendit à sa Maitresse *tous les services dont elle avoit besoin, ce qu'elle fit avec autant d'agilité que si elle n'avoit jamais eu de paralysie.*

N. VIII. page XXIX. Marguerite de Vins & Marie-Anne de Vins certifient, *qu'ayant su que la Demoiselle Garnier la cadette étoit tombée malade le soir du jour de la Fête de Dieu 1731.* elles vinrent *aussi-tôt offrir leurs services pour la veiller & la garder jour & nuit ...* par-ce qu'ayant *demeuré dans la* maison, elles savoient *que Marie-Anne Couronneau leur servante étoit entierement incapable de leur rendre aucun service, puisqu'elle avoit besoin elle-même qu'on la servît, étant impotente de la moitié de son corps & incapable d'agir.* Elles font ensuite la description de l'état de la Couronneau, de l'impatience qu'elle avoit lorsqu'on ne donnoit pas assez vîte à sa Maitresse ce qu'elle souhaittoit, & des efforts qu'elle faisoit pour parler & pour se traîner dans la cham-

Page XXX. bre sans en pouvoir venir à bout, ce qui *a duré ainsi*, disent-elles, *jusqu'au 13. Juin que Marie-Anne Couronneau étant allée à S. Médard pour y demander à Dieu la guérison de sa Maitresse, en revint elle-même guérie;* & que *dès la nuit suivante elle* se

se leva, & ne voulut plus qu'elles approchassent de sa Maitresse, & qu'elle étoit si agile qu'elle les prévenoit presque toujours.

Les Sieur & Dame Desprez & la Dame Deseslartz atteſtent, *qu'il eſt de leur connoiſſance que la Demoiſelle Jeanne Garnier qui occupe un appartement dans* leur *maiſon, n'eſt tombée malade que l'après-midi du jour de la Fête-Dieu de l'année* 1731. *qui étoit le* 24. *Mai.* ” Ce ne fut, ajoutent-ils, que le 13. Juin ſuivant que Marie-Anne Couronneau ſa ſervante fut le matin à S. Médard & en revint guérie ; „ & nous certifions . . . . . que depuis le commencement de cette année 1731. „ jusqu'audit jour 13. Juin, nous l'avons toujours vue ſoutenue ſur deux becquilles, le pied gauche qui paroiſſoit n'avoir aucun mouvement attaché avec des liſieres, & faiſant des contorſions affreuſes pour parler ſans pouvoir venir à bout „ de prononcer diſtinctement aucune parole ; que ce n'eſt que le 13. Juin qu'elle „ a été guérie, & qu'à l'égard de la Demoiſelle Garnier ſa Maitreſſe, s'étant „ trouvée en danger vers le 6. ou 7. dudit mois de Juin elle reçut l'Extrême-Onction, où moi Deſprez & femme Deſeſſartz aſſiſtâmes, & que nous y vîmes „ ladite Couronneau qui étoit encore auſſi incommodée que jamais.” Pieces juſt. N. VII. page XXIX.

Si ces témoignages ne paroiſſoient pas encore ſuffiſans pour détruire la fable racontée par le Frere Patrice, voici une eſpece de preuves à la force de laquelle il ſera bien difficile de réſiſter.

Comme les Médecins & les Chirurgiens fort employés, ainſi que M. Bailly & M. Boudou, ont des Journaux où ils marquent les viſites qu'ils font leurs malades, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'adreſſer à eux pour avoir des preuves authentiques de la datte du commencement de la maladie de la Demoiſelle Garnier ; & comme je ſavois que ces Meſſieurs avoient été extremement frappés de la guériſon ſubite de la Couronneau, qu'ils avoient vue entre autres jours la veille & le jour du miracle, j'ai cru qu'ils ne refuſeroient pas d'en rendre en même tems témoignage.

Voici leur certificat que je crois devoir ici rapporter tout au long quoiqu'on en ait déja vu quelques extraits dans le cours de cette Démonſtration.

[Nous ſouſſignés Bailly Docteur Regent de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, Médecin de l'Hôtel-Dieu, Chevalier de l'Ordre Royal de S. Michel, & Boudou Maître Chirurgien Juré de S. Côme, & premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu, ayant été requis par M. de Montgeron Conſeiller au Parlement de rechercher dans nos Journaux le tems où nous avons ſollicité Mademoiſelle Garnier la cadette dans une maladie qu'elle eut dans le cours de l'année 1731. de lui en donner un certificat, & en même tems de lui marquer ſi pendant le tems que nous traitions la Demoiſelle Garnier, nous n'avons pas remarqué qu'une ſervante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, étoit attaquée de paralyſie & qu'elle en a été guérie ſubitement pendant le cours de la maladie de ſa Maitreſſe, certifions ſavoir, moi Docteur en Médecine, que ce fut le 27. du mois de Mai de l'année 1731. que je vins pour la premiere fois rue S. Jacques dans la maiſon de M. Deſprez Libraire, pour y ſolliciter ladite Demoiſelle Garnier qui demeuroit dans ladite maiſon, que je la trouvai attaquée d'une fiévre maligne des plus caractériſées, laquelle maladie lui avoit commencé le 24. du même mois, ſuivant que ladite Demoiſelle & M. Boudou me dirent pour lors, & que cette Demoiſelle ayant été réduite à toute extrémité par les accidens fâcheux qui ſurvinrent à cette maladie, elle n'en fut hors de danger que le 14. du mois de Juin ſuivant. N. VI. page XXVIII.

Et moi premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, que je fus mandé par ladite Demoiſelle Garnier dès le 24. Mai de ladite année 1731. & que je la trouvai attaquée

d'une fiévre maligne qui étoit déja confidérable, quoiqu'elle ne fe fût déclarée que ce jour-là même, & que dès le lendemain je mandai M. Bailly qui ne vint que le 27.

Plus nous certifions que pendant que nous follicitions la Demoifelle Garnier, nous vîmes tous les jours dans fa chambre une vieille fervante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, qui étoit affligée d'une paralyfie fur le côté gauche, qui nous parut complete fur la jambe gauche qu'elle foutenoit en l'air avec des lifieres attachées à fa ceinture, & incomplete fur le bras du même côté & fur la langue, n'ayant qu'un refte de mouvement très foible dans ce bras, & ayant la parole très embarrallée, & que cette fille âgée refta en cet état jufqu'au 13. Juin que nous la trouvâmes fubitement guérie, parlant, marchant & agiffant avec facilité, ce qui nous parut incompréhenfible, & ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la datte, comme d'un événement fort étonnant & qui nous furprit beaucoup; en foi de quoi nous en avons donné le préfent certificat, que nous avons remis entre les mains de M. de Montgeron, à qui nous avons cru ne pouvoir le refufer, puifque nous avions une parfaite connoiffance des faits fur lefquels il le demandoit.]

Voilà tous ceux qui pouvoient être préfens la nuit dans la maifon de la Demoifelle Garnier pendant le fort de fa maladie. Ainfi voilà tous les témoins qu'on fait citer à la Mere de l'Ange Gardien, & tous ces témoins atteftent formellement tout le contraire de ce qu'on lui fait avancer, & marquent le jour & pour ainfi dire le moment du commencement de la maladie de la Demoifelle Jeanne Garnier & de la guérifon de la Couronneau, conformément à ce qu'elle avoit attefté dans fa relation.

Que répondra M. l'Archevêque de Sens à des époques fi clairement marquées? Que va devenir l'admirable fyftême de la frayeur qui avoit guéri fubitement la Couronneau d'une paralyfie complete pendant le fort de la maladie de fa Maitreffe, un mois ou cinq femaines avant fon voyage de S. Médard? Mais auffi pourquoi M. l'Archevêque de Sens s'amufe-t-il à citer des dattes? Ne fait-il pas que les dattes font fujettes à donner des démentis auffi bien que les témoins? N'a-t-il pas déja éprouvé que les dattes lui ont toujours porté malheur? Si le Frere Patrice lui avoit fimplement écrit d'une maniere vague, que la Couronneau avoit été guérie avant le 13. Juin, il nous auroit un peu plus embarraffé: mais de marquer qu'elle avoit été guérie un mois ou cinq femaines avant ce jour-là dans le fort de la maladie de fa Maitreffe, cela étoit un peu trop circonftancié.

C'étoit encore trop hazarder que de citer *toutes les perfonnes de la maifon*, fans s'être informé d'aucune fi le fait étoit vrai. M. de Sens a été bien plus prudent dans un autre article, où il dit que la Couronneau, après avoir été guérie par fa frayeur *un mois ou cinq femaines avant qu'on s'avifât de lui faire reprendre fes bequilles pour les aller pendre au tombeau du nouveau Saint . . . alla en ville . . . où on la felicite fur fa guérifon.* On a moins à craindre d'être defavoué, quand on s'exprime avec une généralité fi indéterminée. Au furplus eft-il même bien prouvé que la Mere de l'Ange Gardien ait fait tout ce récit au Frere Patrice? *Quoique l'on puiffe compter*, dit le Prélat, *fur la probité, la piété & le défintereffement de ce Religieux . . . . je ne me fuis pas contenté de fon témoignage, j'ai voulu avoir celui de la Mere de l'Ange Gardien.* C'étoit certainement la moindre chofe que dût faire le Prélat, avant que de fe déterminer à fe rendre lui-même garant envers le public de la vérité d'un fait fi atroce & fi incroyable: mais voyons donc ce témoignage de la Mere de l'Ange Gardien. *Cette vertueufe fille*, dit plus bas.

Inftr. page 95.

Ibid. page 97.

bas M. de Sens, *a donné sans peine le récit de cet évènement écrit de sa main & signé d'elle*, &c. Le Prélat va sans doute nous le communiquer, & nous allons voir si du moins ce récit est conforme à celui du Recolet. *Elle y raconte*, dit M. de Sens, *tous les faits rapportés dans la Lettre du Pere Patrice*. A la bonne heure: qu'elle raconte tout ce qui lui plaira, mais voyons comment elle s'exprime elle-même. *Elle y ajoute*, continue M. Languet, *quelques circonstances qui les confirment; il est entre mes mains.*

Oh pour le coup on est tenté de perdre patience. Eh, si ce récit est entre vos mains, Monseigneur, pourquoi n'en pas donner une copie tout au long dans votre Instruction pastorale? Est-il naturel de nous donner la copie entiere de la Lettre du Frere Patrice qui ne rapportant que de prétendus oüi dire de la Mere de l'Ange Gardien, ne peut mériter la moindre créance qu'autant qu'elle les confirmera elle-même dans son récit, & de retenir dans le secret ce récit même qui est votre unique piece? Pourquoi ne nous en donner que quelques petits lambeaux qu'on a soin d'illustrer par des commentaires? En vérité cela est très suspect. Croit-on que le public qui a vu tant de fois M. de Sens se tromper dans ses citations, aura une grande confiance aux petits fragmens imparfaits qu'il juge à propos de rapporter.

Mais puisque l'on ne nous représente pas cette piece, il est bon que le public en reconnoisse du moins la forme: c'est la Mere de S. Charles Religieuse de l'Hô- tel-Dieu qui va nous l'apprendre. " Une sœur que j'ai, dit elle, qui est à la Communauté „ de l'Instruction Chrétienne, m'a conté il y a quelques jours, qu'étant venue me „ voir, la Sœur de l'Ange Gardien la prit en particulier & lui dit qu'on l'avoit „ assurée que Monseigneur l'Archevêque de Sens citoit une Lettre d'elle, pour „ prouver que le miracle de Marie-Anne Couronneau étoit faux; que cependant „ elle n'avoit jamais eu l'honneur d'écrire au Prélat & qu'elle ne savoit ce que ce „ pouvoit être que cette Lettre, si ce n'est que le Frere Patrice l'avoit tourmentée „ pour lui faire donner un certificat, où elle assureroit qu'elle avoit vu Marie-Anne „ Couronneau guérie avant qu'elle fût à S. Médard, & qu'un jour comme il la „ pressoit très fort, elle tira de sa poche un méchant petit chiffon de papier grand „ comme la main, sur lequel elle écrivit quelques lignes & le signa, & que c'est „ tout ce qu'elle a jamais écrit à ce sujet."

Pieces just. N. V. page XXVIII.

Si c'est là tout l'Ecrit qu'a M. de Sens de la Mere de l'Ange Gardien, comment cet Ecrit contient-il tout le détail du récit du Frere Patrice, qui remplit plus d'une page *in quarto* d'impression, auquel récit cette Religieuse, dit le Prélat, a encore ajouté quelques circonstances? Il y a ici un prodige, mais qui n'a nullement l'air d'être divin.

Voilà donc, Monseigneur, la piece triomphante avec laquelle vous prétendez renverser cinquante-huit témoins que nous produisons, dont plusieurs attestent avoir connoissance que la paralysie de la Couronneau a continué jusqu'au 13. Juin, & tous les autres jusques vers le milieu du même mois.

Si le fait raconté par le Frere Patrice est vrai, il faut que tous ces témoins soient des imposteurs ou de grandes dupes. Mais dans laquelle de ces deux classes mettrez vous M. Bailly & M. Boudou? Ils ont vu la Couronneau jusqu'au 13. Juin, ils ont examiné son état avec tant d'attention qu'ils ont distingué la partie de la paralysie qui étoit complete d'avec celle qui ne l'étoit pas; leur expérience consommée empêche qu'en fait de maladies on puisse les prendre pour des dupes: les croirez-vous des imposteurs?

Quoi, cette nuée de témoins qui ne déposent que de ce qu'ils ont vu, n'ebranlera-t-elle point votre intrépidité? Quoi, quatre lignes de la Mere de l'Ange Gar-

 dien,

dien, que vous a envoyé le Frere Patrice, suffisent-elles pour les confondre & les convaincre tous, ou d'imbécillité ou d'une imposture sacrilege? Sur tout après avoir prouvé, comme on l'a vu, non seulement que le fait de la guérison de la Couronneau un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin est une pure fiction, mais même qu'il est absolument impossible de concilier cette époque avec le fait du même Ecrit, par lequel on avance que cette guérison étoit arrivée pendant le fort de la maladie de la Demoiselle Jeanne Garnier.

Mais allons plus loin, & prouvons que la Mere de l'Ange Gardien elle-même a eu connoissance que la paralysie de la Couronneau subsistoit encore dans toute sa force au commencement du mois de Juin. La Mere de S. Charles, dont le témoignage est ici d'autant plus décisif qu'elle est depuis assez long-tems la compagne d'office de la Mere de l'Ange Gardien & qu'ainsi elle est toujours avec elle, déclare que *le 5. ou 6. du mois de Juin*, elle vit la Couronneau qui venoit chercher *de l'onguent .... pour sa Maitresse .... dangereusement malade depuis quelques jours*; qu'elle s'étonna que la Couronneau *osât se hazarder à sortir, ayant autant de peine qu'elle avoit à se soutenir avec ses becquilles*, qu'elle ne put jamais prononcer le nom de l'onguent qu'elle venoit chercher, mais *qu'elle fit comprendre par ses signes que sa Maitresse étoit écorchée*, & qu'elles *déciderent aisément quel étoit l'onguent qu'elle demandoit.* " Ma Sœur de l'Ange Gardien, ajoute-t-elle, la vit ce jour-là même; & „ comme elle savoit que sa Maitresse étoit très mal, elle lui dit que sa Maitresse „ auroit bien du faire en sorte de la placer aux Incurables, suivant le conseil que „ lui en avoit donné M. Boudou, & qu'elle feroit bien à plaindre si sa Maitresse, „ qui avoit tant de bonté pour elle, venoit à manquer." Que devient à présent la preuve de M. de Sens? Son unique témoin est convaincue d'avoir su le contraire de ce qu'il prétend qu'elle a avancé.

Pieces just. N. V. page XXVIII.

Prouvons présentement que ce n'est que le 14. Juin que la Mere de l'Ange Gardien a vu la Couronneau guérie. Les Meres de Sainte Felicité, de S. Felix de Sainte Eugenie & de S. Marcel après avoir dit, que *le 14. du même mois de Juin* la Couronneau revint à l'Hôtel-Dieu *ayant un air & un visage tout différent* de celui qu'elles lui avoient vu huit jours auparavant, *marchant aisément & parlant avec facilité*, ajoutent: " Nous ne pouvons concevoir sur quel fondement notre Sœur de l'Ange Gardien „ s'est avisée d'avancer qu'elle a vu ladite Couronneau guérie avant qu'elle „ eût été à S. Médard demander à Dieu la guérison de sa Maitresse, puisqu'il est „ certain qu'elle étoit encore aussi incommodée que jamais au commencement du „ mois de Juin 1731, & plusieurs d'entre nous & notre Sœur de l'Ange Gardien „ elle-même, l'ont vue guérie pour la premiere fois le 14. Juin, précisément le lendemain du jour qu'elle a été à S. Médard prier Dieu pour la guérison de sa „ Maitresse."

N. III. page XXVI.

La Mere de S. Isidore & deux autres Religieuses, déclarent que le 14. Juin *la Sœur de l'Ange Gardien ayant apperçu Marie-Anne Couronneau qui paroissoit si bien guérie, eut aussi la curiosité de lui demander comment elle l'avoit été.* Elle ne l'avoit donc pas vu guérie un mois ou cinq semaines avant ce jour-là. Cependant le fait rapporté par le Frere Patrice est que la Couronneau étoit venue à l'Hôtel-Dieu étant guérie un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin, & avoit *été vue de plusieurs personnes & entre autres de la Mere de l'Ange Gardien.*

N. IV. page XXVII.

Mais si ce fait étoit vrai, comment un si grand nombre de Religieuses s'assemblerent-elles autour de la Couronneau le 14. Juin, & furent-elles dans une si grande admiration de la voir guérie ce jour-là, ainsi que l'attestent douze Religieuses? Elles l'avoient vue huit jours auparavant avec un visage have & d'une pâleur mortelle;

telle; elle ne pouvoit faire un pas qu'avec des efforts extrêmes & des contorsions épouvantables, quoiqu'elle eût le corps suspendu sur ses deux becquilles, parce qu'elle étoit obligée de tirer en avant avec une lisiere tout son côté gauche qui étoit comme mort. Toutes ces Religieuses savoient que cette pauvre impotente n'étoit sortie de l'Hôtel-Dieu, que parce que les Médecins avoient jugé sa paralysie incurable. Voilà ce qui étoit la cause de leur étonnement le 14. Juin, lorsqu'elles lui virent une santé parfaite. Mais si elles l'avoient déja vue guérie un mois ou cinq semaines auparavant, quel eut été pour lors le motif de leur surprise? Et comment auroient-elles regardé comme un miracle récent une guérison de vieille datte? A moins que M. l'Archevêque de Sens ne prétende que ce jour-là, elles avoient toutes oublié qu'elles avoient vu la Couronneau guérie un mois auparavant.

Ne seroit-ce point plutôt la bonne Mere de l'Ange Gardien qui auroit confondu ou mal arrangé quelques dattes dans sa mémoire? Une foule de Religieuses de l'Hôtel-Dieu se présentent pour nous expliquer l'énigme; la Mere de S. Isidore entre autres nous déclare, qu'après que la Couronneau lui eut conté le 14. Juin de quelle maniere *elle s'étoit trouvée guérie* la veille en revenant de S. Médard, & que la nuit elle avoit rendu sans peine à sa Maitresse *tous les services dont elle avoit besoin, la Sœur de l'Ange Gardien l'ayant apperçue eut aussi la curiosité de lui demander comment elle avoit été guérie, & que comme la Couronneau savoit que la Sœur de l'Ange Gardien étoit très opposée aux miracles ... opérés par l'intercession du Bienheureux ... elle ne lui dit point qu'elle s'étoit fait mettre* la veille *sur son tombeau*, & qu'elle *lui conta seulement* les services qu'elle avoit rendus *la nuit précédente à sa Maitresse* ... Je grillois, ajoute la Mere de S. Isidore, de voir que Marie-Anne Couronneau en lui contant sa guérison, ne lui parloit point qu'elle s'étoit fait mettre sur le tombeau de M. de Pâris, comme elle venoit de le dire à moi & à bien d'autres; & c'est ce qui a fait tout le mal-entendu. Ce ne fut qu'environ deux mois après cette conversation, que la Mere de l'Ange Gardien entendit dire que la Couronneau disoit qu'elle avoit été guérie par l'intercession du Bienheureux Pâris: elle se mit aussi-tôt en colere, & dit qu'elle l'avoit vue guérie plus de six semaines avant qu'on eût parlé de ce miracle, ce qui étoit vrai par rapport à elle parce qu'elle n'en avoit entendu parler que long-tems après la guérison, & quoiqu'on ait pu faire pour remettre les dattes à la Sœur de l'Ange Gardien, elle a toujours persisté; & on a été obligé de la laisser dire pour ne la pas obstiner davantage."

Pieces just. N. IV. page XXVII.

„ Si notre Sœur de l'Ange Gardien, disent les Meres de la Miséricorde, de S. Lazare, de S. Severin & de S. Eloy, ne s'est pas rendue à ce que nous lui avons toutes dit à ce sujet, c'est qu'elle confond toutes les dattes, & qu'elle a eu l'esprit frappé d'avoir vu, comme il est vrai, ladite Couronneau guérie long-tems avant qu'elle eût entendu dire qu'elle avoit été à S. Médard sur le tombeau du bienheureux de Pâris, où elle avoit été prier pour demander à Dieu la guérison de sa Maitresse." N. II. page XXV.

„ C'a été en vain, dit la Mere de S. Charles, que je lui ai fait ressouvenir qu'elle-même l'avoit vue au commencement du mois de Juin aussi paralytique qu'elle avoit jamais été, & avoir autant de peine à parler qu'elle en avoit jamais eue. Quoique ma Sœur de l'Ange Gardien n'ait pas pu nier les faits que je lui ai dit, elle a toujours paru persister dans son obstination; & lorsqu'on la presse sur les dattes, comme il ne lui est pas possible de les ajuster avec le fait qu'elle avance, elle se met en colere & on est obligé de la laisser dire." N. V. page XXVIII.

Voilà quel est l'unique témoin que M. de Sens produit pour autoriser la fable

qu'il avance, & par laquelle il donne le démenti à près de foixante perfonnes; toutes plus dignes d'eftime les unes que les autres; un témoin qui fe brouille dans fes idées, qui confond les dattes, qui ne perfifte dans fon erreur que par obftination & par entêtement; une fille qui eft obligée de convenir qu'elle a vu au commencement du mois de Juin la Couronneau auffi paralytique que jamais, & qui en même tems foutient qu'elle l'a vue guérie plus d'un mois avant le 13. Juin; enfin un témoin qui pour folution des objections dont toutes les autres Religieufes l'accablent, n'employe que la colere & l'emportement.

Mais ce n'eft pas affez d'avoir démontré dans le dernier degré d'évidence la fauffeté des faits avancés par M. de Sens fur la caution frivole du Recollet & de la Mere de l'Ange Gardien, il eft bon d'en faire encore fentir le ridicule, & de faire voir qu'ils ne péchent pas moins contre la vraifemblance que contre la verité. En effet quel homme de bon fens pourra fe perfuader qu'une perfonne dont la guérifon, felon M. de Sens, a été auffi publique qu'extraordinaire, qu'une perfonne guérie fubitement d'une paralyfie complete par une frayeur, & qui par conféquent n'eût pas manqué d'attirer fur elle l'attention de ceux qui avoient vu avec horreur l'état affreux où fa paralyfie l'avoit auparavant réduite, qu'une perfonne, dis-je, dans ces circonftances foit affez impudente & affez infenfée, pour reprendre un mois ou cinq femaines après fes becquilles & fes lifieres & tout l'attirail de fa paralyfie, & contrefaire de nouveau l'impotente comme elle étoit avant fa guérifon, pour fe tranfporter dans cet équipage à S. Médard & y feindre un miracle à fon retour, & cela après avoir été vue guérie par tout le public pendant un mois ou cinq femaines, & avoir été félicitée de fa guérifon, comme dit M. de Sens!

Une impofture fi manifefte & fi facrilege, n'eût-elle pas révolté tout le monde contre elle? Et comment les Sieur & Dame Defprez & la Dame Defeffartz dans la maifon de qui elle demeure, & tous les Libraires & les Marchands de la rue S. Jacques fes voifins, dont la plûpart atteftent unanimement que fa paralyfie a duré jufqu'au 13. Juin, ne fe feroient-ils pas apperçus de fa guérifon? Par quel charme fe feroit-elle rendue invifible à tout fon quartier pendant un mois ou cinq femaines, pendant lefquelles elle alloit en ville, fuivant M. de Sens, pour les affaires de fes Maitreffes & les fiennes? Enfin par quel fecret auroit-elle eu l'art d'en faire accroire à M. Bailly & à M. Boudou?

M. de Sens fuppofe là bien des prodiges, & quelles preuves rapporte-t-il pour les faire croire? Il préfente pour tous témoins un *on* vague & incertain. *Elle a été vue par plufieurs perfonnes*, dit le Frere Patrice, *on la felicite fur fa guérifon*, dit le Prélat; mais fi cette guérifon anterieure de quatre ou cinq femaines au miracle a été fi publique, combien la fourberie de la Couronneau a t-elle été facile à prouver? Comment M. de Sens ne l'a-t-il point conftatée par une foule de témoins, & par des preuves capables de couvrir à jamais de confufion les auteurs d'une impofture fi facrilege?

Inftr. page 55. & 56.

Mais plutôt comment M. de Sens a-t-il ofé avancer dans une Inftruction paftorale adreffée à tous les fideles, un fait de cette importance & fi flétriffant pour la Couronneau & fes Maitreffes, & cela fur l'unique fondement de quelques mauvais difcours recueillis par un Moine mandiant qui vouloit lui faire fa cour, & échappés à une Religieufe fort âgée qui trois ans après le miracle avoit confondu quelques dattes dans fa tête, & qui fur le champ s'eft trouvée démentie par toutes les autres Religieufes qui font avec elle?

Quoi, eft-il permis fur des oui-dire de cette qualité de deshonorer ainfi à la face de l'univers des perfonnes d'une piété auffi refpectable que la Couronneau, qui

dans

dans la crainte de mettre sa foi en péril a préféré l'état de servitude à la fortune de ses pere & mere; & ses Maitresses dont la vertu, l'honneur & la probité ont mérité l'estime de tous ceux qui les connoissent: car l'injure n'est pas faite à la Couronneau toute seule; cette fille étant domestique des Demoiselles Garnier, qui l'avoient toujours sous leurs yeux, n'auroit pu exécuter une pareille fourberie que de leur consentement; & les termes mêmes de la Lettre du Frere Patrice qui dit, *qu'après quatre ou cinq semaines de guérison & de liberté à marcher on lui fit reprendre ses becquilles & sa lisiere comme auparavant, pour aller au tombeau du sieur Pâris*, ne peuvent gueres s'entendre que des Demoiselles Garnier.

Voilà donc quatre personnes qu'il plait à M. de Sens d'accuser d'un complot sacrilege. Voilà un Prélat d'un des premiers Siéges de l'Eglise de France qui se rendant garant envers le public du fait atroce qu'il avance, l'annonce à toute la terre. Comment sa charité n'a t-elle point été blessée d'une pareille démarche? Quoi a-t-il cru pouvoir immoler légitimement la réputation de son prochain à l'intérêt de la Bulle?

Il ne nous reste plus qu'à répondre à une objection sur laquelle M. l'Archevêque de Sens paroit beaucoup insister. " Voilà, dit-il, une guérison manquée deux Instr. page 95.
„ fois . . . la Couronneau va à S. Médard le 13. Juin . . . . . sans intention de
„ rien demander pour elle-même. C'est à ce voyage qu'on impute le miracle
„ qu'elle ne demandoit plus. . . . Une telle guérison arrivée pour ainsi dire de
„ rencontre & par hazard, qui n'a point été demandée au Saint à qui on en
„ veut faire l'honneur, ne mérite pas d'être comptée au nombre des guérisons
„ merveilleuses."

On voit par ces termes railleurs & badins, que le Prélat s'applaudissant lui-même de son triomphe croit avoir couvert d'un masque d'illusion & d'erreur la certitude & la réalité de ce miracle. Mais ce masque ne peut cacher le visage brillant de la vérité qui se fait voir au travers de ce voile indécent, & toutes ces petites railleries se tourneront contre leur auteur. En effet est-ce à lui, ou à quelque mortel que ce soit, à prescrire à Dieu même l'usage qu'il doit faire de sa puissance & à lui en fixer les momens? Et comment un des successeurs des Apôtres ose-t-il tourner en ridicule le miracle d'une guérison qui est le prix de la foi, de la persévérance, de la soumission aux ordres de Dieu & de la charité?

La Couronneau ne demandoit plus pour lors sa guérison: tous ses vœux étoient pour son avancement spirituel & pour la santé de sa Maitresse, on en convient: donc Dieu n'a pas du lui accorder sa propre guérison. Quelle étonnante conséquence! Depuis quand croit-on que la charité, que le desir du salut & la reconnoissance envers le prochain, ne soient pas des vertus que Dieu recompense? Le paralytique de l'Evangile étoit principalement occupé de la guérison de son ame, puisque Jesus-Christ avant que de guérir son corps lui adressa ces consolantes paroles: *Mon fils ayez confiance, vos péchés vous sont remis*, & ques- Matt. IX. 2. &c.
les péchés ne sont remis, dit M. Nicole sur cet Evangile, *qu'à ceux qui le desirent sincerement*. Les Docteurs de la Loi se scandaliserent de ces paroles du Sauveur; mais Jesus-Christ pour leur prouver qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés & par conséquent qu'il étoit le Fils de Dieu, guérit à leurs yeux le paralytique. Si les Docteurs furent inexcusables de ne pas reconnoître à la vue de ce miracle que Jesus-Christ étoit le Messie, craignons que la vue d'un miracle pareil, par lequel Dieu nous fait sentir sa présence sur le tombeau du saint Pénitent, ne fasse notre condamnation, si nous refusons d'y reconnoître l'opération & la décision de Dieu même. *Le peuple voyant ce miracle*, dit le S. Esprit, *fut rempli de*

crainte & rendit gloire à Dieu. Joignons nous à ce peuple, & non pas aux Princes des Prêtres, aux Pharisiens & aux Docteurs qui se scandaliserent de l'œuvre de Dieu. Mais afin qu'un plus haut degré de connoissance & de persuasion nous donne encore un plus grand dégré de foi, nous allons démontrer dans la proposition suivante qu'une pareille guérison n'a pu avoir que Dieu-même pour auteur.

VI. PROPOSITION.

La guérison de Marie-Anne Couronneau n'a pu s'opérer que par un effet de la Toute-puissance divine.

DIEU est admirable dans toutes ses œuvres, elles sont toutes marquées par des traits incommunicables, qui les distinguent infiniment des ouvrages de tout être créé. Mais sa Toute-puissance n'est jamais plus sensible à l'homme, que lorsqu'elle opére à ses yeux des prodiges extraordinaires dans la nature, qui étant supérieurs & contraires à l'ordre que Dieu y a établi, sont par conséquent au dessus des forces de toutes ses créatures.

Tout est grand dans le miracle que nous annonçons aujourd'hui, tout y est digne de notre admiration. Reconnoissons le Créateur de l'univers en le voyant agir en maître de la nature; & ne fermons pas les yeux lorsqu'il fait éclater la force & la puissance de son bras d'une maniere visible & palpable, en gravant sur le corps de notre paralytique l'impression salutaire de sa miséricorde.

Une légere attention aux principes les plus certains de l'Anatomie & aux circonstances de ce miracle, doit suffire pour en convaincre l'incrédulité même. Je vois dans ce prodige la guérison d'une paralysie complete sur la cuisse, sur la jambe & sur le pied gauche, incurable de sa nature selon tous les Maîtres de l'art. J'y vois la guérison d'une paralysie incomplete sur la langue, sur le bras & le surplus de ce côté dans une personne âgée de soixante & huit ans, dont les remedes les plus spécifiques n'avoient fait qu'épuiser les forces, sans rien diminuer de sa maladie. J'y vois une guérison qui ne s'opére pas par parties, par degrés & par succession de tems, comme celles qui sont l'effet des remedes & des ressources de la nature, mais subitement & tout-à-coup. J'y vois une guérison parfaite, entiere & totale sans aucune convalescence. J'y vois une impotente de la moitié de son corps qui recouvre à l'instant un degré de vigueur & d'agilité supérieur à son âge, & beaucoup plus grand qu'avant sa maladie. Enfin j'y vois une santé si forte & si constante que notre Miraculée âgée aujourd'hui de soixante & treize ans, continue d'avoir plus de force, de vivacité & de légereté dans sa démarche qu'elle n'en avoit dans sa jeunesse, ainsi que les Demoiselles Garnier & la Couronneau elle même l'ont déclaré par leurs Actes des 15. & 17. Novembre 1734.

*Pieces just. N. I. page XXIV. N. IX. page XXX.

A des traits de cette nature nous pourrions avec confiance en appeller au jugement de nos parties mêmes, si leurs préventions & les malheureux engagemens qu'ils ont pris ne leur fermoient pas entierement les yeux. Mais peuvent-ils anéantir les œuvres de Dieu, parce qu'il ne leur plait pas de les reconnoître? Notre édifice n'est pas bâti sur le sable, mais sur le rocher: les vents des préjugés & des opinions humaines ont beau souffler & l'attaquer de toutes parts, leur tourbillon peut bien jetter de la poussiere aux yeux des spectateurs pour leur en dérober la vue pour quelques momens; mais loin de l'obscurcir, ou de l'ébranler, ils ne font que le mettre dans un plus grand jour, & en manifester de plus en plus la solidité.

Ils

Ils nous obligent à prouver, en entrant dans le détail de ce qu'il a fallu que Dieu opérât pour procurer une guérison si subite & si parfaite, qu'elle ne peut être attribuée qu'à celui qui appelle les choses qui ne sont pas commes celles qui sont, & qui les tire du neant avec la même facilité qu'il les rétablit & les conserve malgré la nature & les années dans l'état de perfection où il les a mises.

En effet quel autre que Dieu même eût pu exécuter tout ce qui étoit nécessaire pour une pareille guérison? Rappellons-nous pour un moment l'état déplorable de notre paralytique. Quel effrayant spectacle! une fille d'un âge avancé qui ne peut soutenir que sur deux becquilles son corps have, hideux & décharné, & dont la moitié est déja depuis six mois dans le froid, l'insensibilité & l'immobilité de la mort. Voyons avec compassion les efforts qu'elle fait avec tant de peine aidée de lisieres, de brételles & d'étriers, pour tirer en avant par cette étrange méchanique des membres livides qui ne sont plus pour elle qu'une masse lourde & accablante, & qui par leur poids énorme épuisent bientôt le peu qui reste de force dans ceux de ses membres qui ont encore de l'action & de la vie.

Que l'effroi que nous donnent les contorsions si humiliantes pour elle & si affreuses pour les autres, qu'elle est forcée de faire à chaque pas, ne nous fasse pas détourner la vue de dessus sa misere. Que les larmes qu'elle répand avec abondance & le violent dépit qu'elle paroit ressentir, de ce que malgré tous ses efforts & toutes ses grimaces elle ne peut avoir la foible consolation de proférer distinctement une seule parole pour nous expliquer ses maux, nous donnent de la pitié pour elle. Suivons-la des yeux jusques sur le tombeau si digne de nos respects, où on la couche en cet état le 13. Juin 1731. nous allons-être tout-à-l'heure abondamment dedommagés de l'horreur qu'elle nous a donnée.

En effet j'apperçois déja la vertu d'un Dieu qui fait sentir sa présence adorable. Déja j'entends un serrement & un craquement dans le talon de notre paralytique, qui est le prélude & le gage de sa guérison: déja la santé succede à l'infirmité, & une santé parfaite à une maladie incurable: déja la force succede à la foiblesse, la vigueur à l'impuissance & l'agilité à la pesanteur. Notre Miraculée devient pour ainsi dire une autre elle-même, & Marie-Anne Couronneau est comme refondue & ressuscitée. Déja des membres vivans, des membres forts & vigoureux, ont pris la place de ceux qui paroissoient morts, & qui n'avoient ni mouvement ni sentiment; ses membres froids & perclus ont été changés en un moment en des membres si dispos, si fermes & si alertes, qu'elle marche avec une légereté & une vitesse qui jettent dans la surprise & l'admiration tous ceux qui la voyent passer. Mais pour rendre la grandeur de ce miracle encore plus sensible à nos yeux, il faut envisager de plus près ce que Dieu a fait pour opérer un pareil prodige.

Que l'incrédule prête ici une oreille attentive, & peut-être Dieu lui fera-t-il la grace, en le frappant d'admiration à la vue de son bras, de changer son aveugle opiniatreté en des sentimens de foi, d'amour & de reconnoissance.

Que les yeux de son intelligence contemplent avec respect cette main invisible, qui anéantit en un instant les parties grossieres & gluantes des liqueurs épaissies qui tenoient les racines des nerfs obstrués dans le cerveau de notre paralytique. Qu'il reconnoisse qu'il n'y a que le Tout-puissant qui ait pu dans un moment rétablir tous les petits conduits de ces nerfs, dont les cavités étoient collées, détruites & anéanties depuis les racines de ces nerfs jusqu'à l'extrémité de tous leurs différens vaisseaux dans les membres dont la paralysie étoit complete, cavités néanmoins sans lesquelles la lymphe subtile ne pouvoit s'insinuer dans ces membres. Enfin qu'il s'hu-

milie & s'abaiffe jufques dans la pouffiere, en voyant l'Etre fuprême créer à fes yeux tout ce qui étoit néceffaire pour ranimer en un moment ces membres perclus.

Il ne fuffifoit pas pour procurer à la Couronneau la force, la vigueur & l'agilité furprenantes qu'elle trouva tout d'un coup dans fes membres reffufcités, il ne fuffifoit pas, dis-je, de rétablir les conduits des nerfs & de régenerer leurs cavités, il falloit de plus fournir en un inftant dans tous ces nouveaux conduits une quantité de lymphe fubtile fuffifante pour remplir tous les tuyaux dont les mufcles font compofés, afin de leur donner tout le reffort néceffaire pour exécuter des mouvemens fi vifs & fi précipités. Où cette lymphe fubtile étoit-elle? Le cerveau en eft à la vérité la fource & le réfervoir, mais étant lui-même depuis fix mois à moitié comprimé & engorgé, il n'avoit pas été en état d'en extraire une grande quantité des parties les plus fubtiles du fang, & étoit par conféquent abfolument incapable de procurer en un moment l'abondance extrême de cette lymphe fubtile qui étoit effentiellement neceffaire pour exécuter ces mouvemens.

Cependant à peine la Couronneau eft-elle relevée de deffus le tombeau miraculeux, qu'elle fent *une légereté extraordinaire dans tout fon corps*; elle marche *fi vîte qu'elle eût pu fuivre un caroffe*, & *en un moment* elle fe trouve arrivée *chez elle:* elle monte *avec une viteffe extrême* un efcalier de trois étages. Depuis ce moment elle jouit d'une force, d'une légereté & d'une activité extraordinaire, difent prefques tous nos témoins; & on la voit porter dans les rues une paralytique jufques fur la tombe, où fes membres inanimés avoient recouvré la vie.

Témeraires & préfomptueux qui tentez de couvrir votre orgueilleufe incrédulité, en attribuant à la nature une guérifon de cette efpece, depuis quand feroit-elle douée des proprietés incommunicables de la Divinité? Depuis quand le Dieu de majefté voudroit il partager fa propre gloire avec fa foible & impuiffante créature? Ces operations pourroient-elles avoir d'autre principe que l'Etre fouverain, à qui feul il appartient d'anéantir ce qui exifte, de rétablir ce qui n'exifte plus, & de créer ce qui n'a point encore exifté.

Mais n'ofera t-on pas pouffer l'impiété jufqu'à attribuer au Démon une guérifon où l'operation divine eft fi marquée? Si l'auteur de tout mal peut contre fa nature corrompue par fon orgueil produire de fi grands biens, s'il peut changer ce qu'il juge à propos jufques dans le cerveau des hommes, s'il peut fans moyens, fans avoir befoin de tems, rétablir dans nos corps ce qui eft détruit & fournir fubitement ce qui y manque, Dieu a donc partagé avec lui fa puiffance, nous dépendons en partie de lui, & il n'y a prefque plus de moyens de difcerner la parole du Dieu de vérité, qui s'eft fi fouvent manifeftée aux hommes par des guérifons miraculeufes, d'avec celle de l'efprit de menfonge, qui jufqu'à prefent n'a encore paru autorifée que par de vains preftiges. Quelles effroyables conféquences ne tireroit on pas de pareils principes, & quelle oreille pourroit foutenir tous ces blafphêmes? Mais non, M. l'Archevêque de Sens convient lui-même que les œuvres de l'efprit de tenebres font toujours marquées au fceau de la foibleffe, de la malignité, de la vanité, de la corruption & du menfonge: or nul de ces caractéres ne fe rencontre ici. La Toute-puiffance divine y brille avec éclat, une telle guérifon, auffi parfaite & auffi perfevérante qu'elle a été fubite, ne peut venir que d'une main bienfaifante, elle annonce la bonté de celui qui l'opére, elle excite la reconnoiffance dans celle qui la reçoit. La force extraordinaire & l'agilité furprenante, qui dans un corps affoibli par les années ont pris tout d'un coup la place de l'impuiffance, de l'immobilité & de l'infenfibilité où une maladie incurable avoit réduit fes membres glacés, relevent la grandeur du bienfaicteur, &

embra-

embrasent d'amour pour lui le cœur de celle qui se trouve prévenue d'une si grande misericorde.

Il seroit donc ou impie ou insensé d'attribuer à tout autre être qu'à Dieu même une pareille guérison, puisque lui seul pouvoit mettre un tel degré de force & d'agilité dans des organes usés & affoiblis par l'âge, & détruits en partie par les maladies. Que l'incrédule armé de toute sa subtilité vienne ici opposer ses paradoxes à l'état d'un changement si entier & si subit, la foule de prodiges que ce miracle renferme ne lui laissera pour son partage que la honte d'une opiniatreté confondue, & qui ne se soutient plus que par l'orgueil, l'intérêt, ou l'entêtement, Quel prodigieux aveuglement de se vouloir roidir contre les faits les plus incontestables & les plus frappans, parce qu'ils ne se trouvent pas conformes à nos préjugés, & de tenter de les obscurcir par les raisons les plus frivoles !

Jusqu'à quand, ô mon Dieu, vos merveilles seront-elles en bute & une pierre de scandale à vos propres enfans? Que vos dons sont consolans & précieux pour ceux qui vous y reconnoissent & qui vous adorent ! Mais combien deviennent-ils funestes pour ceux qui les combattent, & qui donnent à la nature impuissante ou à l'ennemi de tout bien les effets les plus sensibles de votre puissance & de votre grandeur. Que vos jugemens sont terribles, ô mon Dieu, mais qu'ils sont justes & remplis d'équité, en permettant, comme vous faites, que ceux qui ont voulu par un aveuglement déplorable soustraire l'empire sur nos volontés à la souveraineté de votre Etre, transferent encore les œuvres de votre puissance à vos foibles créatures !

Ah Seigneur, faut-il d'autres preuves de notre foiblesse & de notre corruption que de tels excès ! Que la paralysie de nos ames vous touche, encore plus, ô mon Dieu, que celle de nos corps. Vous guérissez celle-ci, & vous êtes obéi dans le moment même que vous commandez, parce que c'est vous qui faites ce que vous commandez. Parlez donc, ô mon Dieu, parlez ainsi à nos cœurs, & ils auront aussi-tôt du mouvement & des forces pour aller à vous : deliez-nous la langue comme à cette pauvre impotente, & nous publierons avec joie vos merveilles & la grandeur de vos miséricordes. Ainsi soit-il.

Indication des pieces justificatives de cette Démonstration.

La premiere piece, page I. est la Déclaration de Marie-Anne Couronneau passée devant Maitre Benard Notaire, de tous les faits & circonstances de sa maladie & de sa guérison subite... après se les être, dit-elle, rappellés à loisir, les avoir fait rediger plusieurs fois par écrit, & y avoir corrigé avec réflexion toutes les circonstances qui n'avoient pas été d'abord exprimées avec assez de justesse & d'étendue.

La seconde piece, page V. est un certificat passé devant le même Notaire par Marie-Rose Garnier qui a vu opérer la guérison de Marie-Anne Couronneau sur la tombe.

La troisiéme, page VI. est un Acte de dépôt fait chez le même Notaire par Marie-Anne Couronneau de trente-deux certificats. L'indication de ces trente deux pieces se trouvant faite dans cet Acte de dépôt, on n'en donnera point ici une nouvelle; on observera seulement qu'au nombre de ces piéces sont:

Page VII. le certificat des Demoiselles Garnier qui contient un détail très exact des effets de la paralysie de la Couronneau & de sa guérison subite.

Pages IX. & X. les certificats de huit Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

Page X. le certificat du sieur Desprez Libraire, de la Dame son épouse & de la Dame Desessartz, dans la maison desquels demeurent les Demoiselles Garnier.

Et plusieurs autres certificats de plusieurs des principaux Libraires & Marchands de la rue S. Jacques.

Après ces trente-deux pieces on trouvera, page XX. un Acte de dépôt d'une Consultation faite à M. Seron Docteur en Médecine, où on lui représente l'état où étoit la Couronneau dans le moment qui a précedé sa guérison, à la suite duquel Acte de dépôt, page XX. est ladite Consultation & la réponse de M. Seron.

Après cette Consultation, page XXIII. sont neuf pieces importantes qui servent en même

 tems

tems à prouver le miracle, & la fausseté des faits par lesquels M. l'Archevêque de Sens avoit tâché de l'obscurcir.

La premiere de ces pieces est un Acte passé par devant Maître de Laleu Notaire par les Demoiselles Garnier le 15. Novembre 1734. dans lequel Acte, elles démontrent la fausseté des faits avancés par M. l'Archevêque de Sens sur la foi du Frere Patrice, & déposent chez le même Notaire les sept pieces suivantes faisant partie de celles dont nous donnons l'indication.

La seconde de ces pieces, page xxv. est un certificat donné par quatre Religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui entrent dans un assez grand détail touchant l'état où étoit Marie-Anne Couronneau au commencement du mois de Juin 1731. & qui marquent l'extrême surprise où elles furent lorsqu'elles la virent parfaitement guérie vers le milieu du même mois.

La troisiéme, page xxvi. est un autre certificat de quatre autres Religieuses qui déclarent que ce fut le 5. ou 6. de Juin que Marie-Anne Couronneau vint à l'Hôtel-Dieu la derniere fois avant sa guérison, & qu'il ne falloit que voir la maigreur & la pâleur de son visage, la peine extrême qu'elle avoit à se soutenir sur ses becquilles & à avancer celle du côté gauche, & l'impossibilité ou elle se trouva de leur dire ce qu'elle venoit chercher, pour reconnoître qu'elle étoit encore aussi paralytique que jamais, & qui marquent que ce fut le 14. du même mois qu'elle revint les voir ayant un air & un visage tout différent, marchant aisément, parlant avec facilité & étant parfaitement guérie.

La quatriéme, aussi page xxvi. est un autre certificat d'une Religieuse qui atteste les mêmes faits, & qui explique ce qui a causé la méprise de la Sœur de l'Ange Gardien, dont les discours, uniquement fondés sur la confusion qu'elle fait de quelques dattes, ont fourni à M. l'Archevêque de Sens le prétexte dont il s'est servi, pour publier que le prétendu miracle de la guérison de la Couronneau étoit une imposture.

Au pied de ce certificat en est un autre de deux autres Religieuses qui attestent les mêmes faits.

La cinquiéme, page xxvii. est un autre certificat d'une autre Religieuse qui atteste encore les mêmes faits, & découvre ce que c'est que l'Ecrit de la Mere de l'Ange Gardien, dont M. l'Archevêque de Sens s'est autorisé pour publier l'imposture prétendue.

La sixiéme, page xxviii. est le certificat de M. Bailly Médecin, & de M. Boudou Chirurgien, qui déclarent le jour du commencement de la maladie de la Demoiselle Garnier Maitresse de la Couronneau, suivant qu'ils l'ont trouvé dans leurs Journaux, & certifient que pendant qu'ils traitoient la Demoiselle Garnier ils ont vu tous les jours la Couronneau, dont la paralysie leur a paru en partie complete & en partie incomplete, & que cette vieille fille est restée en cet état jusqu'au 13. Juin qu'ils l'ont trouvée subitement & parfaitement guérie, ce qui leur a paru incompréhensible.

La septiéme, page xxix. est un second certificat de M. Desprez Libraire, de Madame son épouse & de la veuve de M. Dessessartz Libraire, qui attestent que Marie-Anne Couronneau n'a été guérie que le 13. Juin 1731.

La huitiéme, page xxix. est un autre certificat donné par les deux personnes qui gardoient la Demoiselle Garnier pendant sa maladie, & qui ont pareillement été témoins de la guérison subite de la Couronneau, qu'elles voyoient dans ce tems là jour & nuit.

Enfin la neuviéme, page xxx. est un Acte passé le 17. Novembre 1734. par la Couronneau par devant ledit Maître de Laleu Notaire, dans lequel elle déclare entre autres choses, qu'aussi-tôt qu'elle fut hors de dessus le tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731, elle sentit une agilité & une force extraordinaire dans tous ses membres, se remuant avec une extrême facilité, ce qui a si bien continué que depuis ce tems elle a plus de légereté, d'agilité & de force qu'elle n'en avoit à l'âge de vingt ans, & qu'elle va, court tous les jours d'un bout de Paris à l'autre, sans être aucunement fatiguée quoiqu'elle soit, dit-elle, lors dudit Acte, âgée de près de soixante & onze ans. Au surplus elle nie formellement qu'elle ait tenu à la Mere de l'Ange Gardien les discours rapportés par M. l'Archevêque de Sens, & elle emploie la santé, la force & l'agilité extraordinaire dont elle a toujours joui depuis sa guérison subite, comme une preuve de la fausseté des faits hazardés pour en obscurcir le miracle.

MARGUERITTE FRANCOISE DU CHÊNE

Depuis 3 ans perdoit son sang tous les jours par d'affreux vomissements causé par la rupture de plusieurs vaisseaux dans l'estomach; depuis 5 ans elle étoit consommée par une fievre continue, & tourmentée par un mal de côté qui lui causoit une continuelle insomnie; elle etoit paralitique de tout le côté gauche, & hidropique par tout le corps; enfin plusieurs attaques d'apoplexies et de letargies l'avoient reduit à l'extremité. Elle se fait traîner en cet etat a S. Medard le 16 Juillet 1731.

P. Yver sculp. 1737.

MARGUERITTE FRANÇOISE DU CHÊNE

Est guerie de son hémoragie et de sa fievre sur le Tombeau de M. de PARIS *le 16 Juillet 1731, elle recouvre la voix le 17, le 18 son mal de côté cesse, et le 19 l'hidropisie disparoît: Tous ses membres se désenflent a la vue des spectateurs, sa mere est obligée de lui croiser ses habits devenus tout d'un coup une fois trop larges.*

P. Yver sculp. 1737.

MIRACLE OPERÉ
SUR
MARGUERITE FRANCOISE DUCHESNE,

BRISÉE *par differentes chutes qui lui ont causé, entre autres maux, une rupture de vaisseaux dans l'estomach, & l'ont rendue sujette à des hémorragies journalieres.*

ATTAQUÉE *d'un mal de tête continuel pendant cinq ans, joint à une fievre ardente avec frissons & redoublemens.*

TOURMENTÉE *d'une douleur de côté insupportable & d'une insomnie continuelle.*

EPUISÉE *par une inanition de plusieurs années, pendant lesquelles elle étoit forcée de rejetter sur le champ avec un affreux vomissement de sang toutes les nourritures qu'elle prenoit, ayant même passé les derniers six mois sans presque rien avaler.*

LIVRÉE *à des attaques fréquentes d'apoplexie qui la jettoient dans un état léthargique, où elle restoit sans mouvement & presque sans vie des dix jours de suite.*

ACCABLÉE *par une hydropisie générale qui la suffoquoit, & qui lui permettoit à peine de respirer.*

FRAPPÉE *de paralysie sur tout le côté gauche & principalement sur le bras.*

GUERIE *subitement chaque jour de quelqu'une de ces maladies, & successivement de toutes en cinq jours, sur le tombeau de M. de Pâris les 16. 17. 18. 19. & 20. Juillet 1731. & recouvrant la santé la plus parfaite le 21. du même mois.*

IV. DEMONSTRATION.

EN 1726. vers la fin du carême une planche de boutique garnie de fer tombe sur la tête de Marguerite-Françoise Duchêne, âgée pour lors de vingt & un an. Le coup porte à plomb, & lui fait un enfoncement dans la tête de la longueur & de l'épaisseur du doigt. L'effet n'en fut ni moins triste ni moins subit que la cause en avoit été sensible & imprévue. Cette fille renversée par terre y reste évanouie pendant près de deux heures, & ne revient à elle que pour ressentir toute la violence d'un mal de tête qu'aucun remede ne put depuis ni guérir ni même soulager.

Comme sa mere étoit pour lors absente, cette fille naturellement courageuse crut devoir épargner à sa tendresse le contrecoup de l'accident qui venoit de lui arriver, & se flatta que les vives douleurs qu'elle ressentoit se dissiperoient d'elles-mêmes. Espérance frivole: il lui survient au contraire une fiévre continue avec des redoublemens périodiques précedés de frissons. De plus des saignemens de nez journaliers & presque continuels lui annoncent que son mal de tete est encore plus dangereux qu'il n'est sensible.

La mere ayant enfin appris au bout de quatre ou cinq jours la cause de tant de suites si funestes, s'empresse d'avoir recours au Frere Maturin Geneste Apotiquaire & Chirurgien de l'Abbaye S. Germain des Prez. Il vient, mais trop tard; l'abcès avoit eu le tems de se former. Ni les saignées sans nombre, ni tous les autres remedes ne purent jamais dissiper la force du mal: rien ne put même en modérer l'excès, & depuis ce jour les vives douleurs que cette fille souffroit dans la tête, ses saignemens de nez & la fievre continue avec ses redoublemens n'ont pas cessé jusqu'au 16. Juillet 1731.

On entendoit quelquefois des eaux tomber de son cerveau dans sa gorge: c'étoit sans doute un dépôt qui avoit trouvé une issue pour s'écouler insensiblement; mais néanmoins elle n'en étoit point soulagée, parce que la cause subsistant toujours l'effet renaissoit incontinent. Cet accident fut comme le premier signal de ce déluge de maux & de souffrances que Dieu réservoit à cette pauvre affligée.

Le 4. Octobre 1727. étant au haut de son escalier, elle tomba jusqu'à la moitié de l'étage sur des boëtes qu'elle portoit, & roula ensuite jusqu'en bas; elle se heurte la poitrine & l'estomach contre l'équerre de la derniere marche, & la tête ainsi que le côté droit frappent avec une extrême violence le battant de la porte qui étoit ouverte. Le contrecoup de cette chute se fait sentir au côté gauche, où dès-lors elle éprouve des douleurs si vives, qu'elles ne lui permirent plus depuis cet accident, ni de dormir, ni de pouvoir être autrement dans son lit qu'assise & soutenue par des oreillers appuyés contre une chaise.

Ce n'étoit pas seulement la tête & le côté qui avoient souffert: un vomissement de sang très abondant fait comprendre, qu'il s'étoit rompu quelques veines dans la poitrine ou l'estomach. On employe sans succès la saignée du bras, celle du pied soulage peu, les vomissemens de sang ne peuvent être arrêtés, ils deviennent habituels: le pus des vaisseaux dechirés, dont les cicatrices tombent en suppuration, se mêlant avec le sang, augmente infiniment la force de la fiévre continue dont elle étoit déja tourmentée.

Ce n'étoit point encore assez: Dieu qui avoit ses desseins vouloit que la rupture de vaisseaux plus considérables lui faisant perdre sans cesse son sang avec abondance, fit regarder la continuation de sa vie comme un prodige, afin de faire éclater davantage le miracle de sa guérison.

Au mois de Mai de 1728. étant montée pour détendre la toile cirée qui sert de couverture à l'échope où elle étale, attenant la grille de l'Abbaye, le pied lui glisse, elle tombe sur l'appui de sa boutique, le coup porte encore entre la poitrine & l'estomach, & lui répond entre les deux epaules, ce qui la fait évanouir. Revenue à elle-même, loin de perdre courage, elle remonte pour continuer à défaire la toile de sa boutique; mais étant encore toute éblouie & toute hors d'elle même par la chute qu'elle venoit de faire, elle retombe une seconde fois encore plus rudement, se blesse au même endroit, mais si cruellement qu'elle rend aussi-tôt le sang par la bouche avec une affreuse abondance; & un moment après elle demeure plus d'une heure en syncope.

On

On court aux remedes, mais la Médecine n'en a point pour de femblables maux. Comment rejoindre des veines rompues & déchirées par de fi grands coups? Tout ce qu'elle fait en pareil cas, c'eft de faire tirer encore du fang; auffi ne l'épargne-t-on pas: plus de fix-vingts faignées que lui a fait durant le tems de fa maladie Frere Mathurin Genefte pour fa part, tant du bras que du pied & de la gorge, en font une preuve fuffifante. Quel en fut le fruit? Nul autre qu'une connoiffance plus diftincte & plus certaine de la grandeur du mal, & de l'impoffibilité d'y remedier. Ces impuiffans fecours ne fauroient empêcher qu'il ne furvienne des redoublemens de fiévre, dont les intervalles ne font marqués le plus fouvent que par des affoupiffemens léthargiques: c'eft un fi grand relâchement des fibres de l'eftomach, qu'il ne peut plus fuporter aucune nourriture; c'eft une corruption qui lui infecte fi fort l'organe du goût, que la feule odeur du bouillon lui excite des foulevemens de cœur auxquels elle ne peut réfifter; c'eft une abondance d'humeurs glaireufes, qui arrêtant & liant l'action des refforts, lui caufe des étouffemens que la faignée ne paroit fufpendre pendant quelques inftans, que pour donner lieu à une toux âcre caufée par l'irritation des fibres mufculeufes de l'eftomach, & toujours fuivie d'un affreux vomiffement de fang.

Ce n'eft pas tout, une derniere chute acheve encore de la brifer. A peine quinze jours s'étoient-ils écoulés depuis les deux chutes précédentes, qu'étant montée fur l'appui extérieur de fa boutique, elle fe laiffe tomber fur la barre de fer qui foutient la grille de l'Abbaye, & de là fa tête fe précipite la premiere fur le pavé avec une telle violence, qu'elle la crut entierement fracaffée: auffi fur le champ elle perdit connoiffance, & fes voifins la porterent dans la chambre de fa mere comme une perfonne qui eft prête d'expirer.

Depuis cette derniere chute la fiévre, les vomiffemens de fang & tous les autres maux dont elle étoit accablée, augmentent encore confidérablement & paroiffent à leur comble.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques, M. Coftard Medécin de la paroiffe de S. Sulpice vint voir la malade: il lui promit fes foins & fes attentions, mais fans la flatter d'aucun fuccès. La fuite montra combien ce trifte pronoftic étoit fage. Son affiduité faifoit honneur à fon zele, mais le mal ne connoiffoit plus de remede: les frequentes & abondantes hemorragies que rien ne pouvoit arrêter, l'obligerent de recourir encore aux faignées; & dans la crainte que la malade ne fût fuffoquée tout d'un coup par l'abondance de ce fang qu'elle jettoit fouvent par la bouche, il la fit d'abord faigner jufqu'à quatre fois dans vingt-quatre heures. Mais c'eft en vain qu'il met en œuvre tous les remedes que l'ingratitude du fujet pouvoit permettre, l'opiniatreté du mal réfifte à tout, le fang s'épuife & le Médecin eft contraint de fe réduire à quatre faignées du pied par mois: du refte fpectateur oifif d'un état fi defefpéré, il ne peut lui donner que fa compaffion.

C'étoit un épuifement & une perte de fang que rien ne réparoit. On avoit beau en diminuer le volume autant que l'état de la malade le pouvoit fouffrir; c'étoit une intempérie de chaleur qui en exaltoit fi fort les principes, qu'il étoit impoffible d'en calmer l'effervefcence. Loin de trouver du rafraîchiffement dans la nourriture, toutes les fois que l'on tentoit de lui en donner, on ne le pouvoit faire fans l'expofer aux plus cruels accidens: à peine le peu d'alimens qu'elle prénoit étoit-il entré dans fon eftomach, qu'il en fortoit une affreufe abondance de fang. Quel parti prendre dans de fi terribles extrémités? Les alimens augmentent le mal, leur privation totale donne la mort: le plus fûr étoit donc de s'y préparer, & ce fut auffi le confeil du Médecin. On lui adminiftre les derniers Sacremens; mais elle n'étoit point encore à la

fin de ses maux. Elle reste long-tems dans cet état où il semble qu'elle ne peut vivre, & où on éprouve qu'elle ne peut mourir.

Le Médecin suggere un dernier recours qui est de lui faire prendre du bouillon en lavement. On le fait pendant quelque tems; mais ce moyen comme tous les autres ne tarde pas à devenir impraticable. Bientôt elle ne peut plus les supporter. On calcule avec surprise le tems d'une si terrible diette sans en voir la fin, & M. Costard étonné d'un tel prodige venoit assiduement tous les jours, curieux, disoit-il, de voir combien elle pourroit vivre sans rien prendre du tout, ayant d'ailleurs des vaisseaux cassés dans l'estomach, dans la poitrine & dans la tête.

La mere même de la malade, malgré toute sa tendresse, demeuroit muette & immobile parce qu'il n'étoit pas possible de la secourir. Seulement de tems en tems quelques voisines indignées de la voir abandonnée ainsi sans nourriture, éprouvoient elles-mêmes de lui faire avaler quelques cuillerées de bouillon. Mais l'effet de ces tentatives étoit de la jetter dans des mouvemens convulsifs si violens qu'on avoit bien de la peine à la tenir, & ces agitations ne cessoient que par un vomissement de sang clair tirant sur le violet, & extremement écumeux. Il falloit pourtant opter, ou de lui faire jetter le dernier soupir avec le peu de sang qui lui restoit, ou de lui laisser exhaler insensiblement un reste de chaleur naturelle, que mille douleurs réunies sembloient devoir suffoquer, sans cependant la pouvoir entierement éteindre. Que restoit-il à faire dans une telle conjoncture que ce qui se pratique à l'égard de certains agonisans desespérés, qui est de leur mouiller les lévres de quelque liqueur? c'est à quoi l'on se réduisit. On lui faisoit donc distiler le plus souvent qu'il étoit possible quelque goute d'eau ou de bouillon sur les lévres avec la barbe d'une plume.

Vivre malgré tant de causes de mort, c'est un de ces événemens que la certitude des faits doit forcer à croire, mais en même-tems un de ces phénomenes qu'on ne sauroit expliquer, & sous lequel la compassion succombe pour se changer en étonnement; & ce n'est toutefois encore ici que le commencement de tant de douleurs.

En 1731. & même dès la fin de Decembre 1730. on voit paroître le fruit naturel de tant de maux compliqués. Une cohorte de nouveaux accidens & de symptômes mortels, vient remplir l'espace qui s'écoule jusqu'à sa guérison. Un sang extremement séreux & dépourvu d'esprits fait bientôt tomber la malade dans une enflure générale; la sérosité commence à inonder tout le corps, & tous les nerfs qui en sont abreuvés se relâchent & se distendent. De là ces différentes attaques d'apoplexie qui revenoient régulierement tous les mois & quelquefois plus souvent, & dans lesquelles elle paroissoit goûter à longs traits toutes les horreurs de la mort, sans pouvoir cependant mourir.

Quel plus effrayant spectacle que de voir son visage dans le tems de ces accidens, n'offrir plus qu'une couleur terreuse, rehaussée d'un violet obscur; sa langue épaissie & d'un noir foncé, rester immobile & comme collée à son palais; sa bouche se contourner en des figures forcées; sa gorge s'enfler à vue d'œil, ses lévres bleuâtres & livides être marquées des vestiges mêmes de la mort, quelques goutes de sang comme égarées dans les extrêmités lui sortir sous les ongles & par l'angle des yeux!

Quelle horreur ne saisissoit pas encore ceux qui étoient auprès d'elle, lorsqu'au sortir de ces agonies, où un reste de chaleur & de vie sembloit s'être exhalé, ils voyoient succéder un état d'insensibilité & de léthargie, où elle restoit quelquefois plusieurs jours sans mouvement & sans autres signes de vie, que quelques tressaillemens que lui procuroit le retour du frisson!

Cependant malgré ces symptômes allarmans la malade passoit par des intervalles où elle paroissoit se ranimer; ce qui duroit quelquefois des sept à huit jours. Non que

la

la fiévre, les douleurs de tête, les maux de poitrine & d'eſtomach, le point de côté, les ſaignemens de nez, les vomiſſemens de ſang diminuaſſent jamais : mais pleine de courage, auſſi-tôt qu'il lui venoit un petit rayon de force elle vouloit ſe lever de ſon fauteuil, elle ſe traînoit le long de ſa montée ſur les genoux & ſur ſes mains, & auſſi-tôt qu'il lui étoit poſſible, elle ſe levoit debout & ſortoit en cet état juſques dans les rues ; voulant, diſoit-elle, faire voir aux voiſins qu'elle n'étoit pas encore morte.

Il n'en falloit pas moins en effet pour ſe le perſuader. On ne ſavoit même ſi l'on devoit en croire ſes yeux, tant ces ſubites alternatives étoient frappantes & paroiſſoient, comme elles l'étoient effectivement, au deſſus du cours des maladies ordinaires.

Cependant ſix mois ſe paſſent dans la répétition ſucceſſive de pareils accidens, interrompus par de petits intervalles : mais dans le tems-même où la malade ſe trouvoit mieux, comme toutes ſes maladies ſubſiſtoient dans leur force, on n'en étoit pas moins pour elle dans la crainte d'une mort prochaine, & à chaque nouvel accident le Médecin étoit obligé de lui faire adminiſtrer les Sacremens des mourans, ne pouvant ſe raſſurer par les épreuves précédentes.

Un jour déja environnée des lugubres annonces d'un prochain départ de ce monde, lorſque la compaſſion des aſſiſtans, les larmes d'une mere, les prieres de l'Egliſe, tout étoit employé, non pour arrêter encore cette ame dans ſon corps, où elle ſemble ne réſider que pour épuiſer juſqu'à la derniere goute la coupe des plus vives douleurs ; mais pour obtenir pour elle la miſéricorde divine, & la recompenſe éternelle des maux que ſa juſtice lui avoit envoyés pour l'expiation de ſes fautes ; tout-à-coup revenant comme d'un profond ſommeil & reprenant un peu ſes eſprits, elle dit d'une voix foible & entrecoupée : *Je ſuis bien baſſe, mais je n'en mourrai point.* Ayant prononcé ces mots elle retombe en agonie, & malgré cela le matin elle revient à elle, & a même aſſez de force pour ſe lever & pour ſortir. Où ſeroit le Phyſicien qui oſeroit ſe flatter de rendre raiſon de ces alternatives de reſurrection & de mort, ou plutôt d'une agonie continuelle, où elle ſemble tantôt morte & tantôt vivante ? Car il ne faut pas s'imaginer que ces ſorties ſi extraordinaires fuſſent un état fort différent de l'extrêmité où elle étoit ſouvent réduite ; c'étoit toujours une agoniſante, mais tantôt immobile & tantôt ambulante. N. XXXVI. page XLIV.

Au mois de May ſe trouvant un peu mieux elle demande avec tant d'inſtances qu'on la conduiſe à l'Abbaye de la Sauſſaye près de Ville-juif, s'imaginant que l'air de la campagne lui feroit du bien, que ſon pere fut forcé d'y conſentir, mais à peine y eſt-elle arrivée qu'elle ſe trouve ſi mal que Madame l'Abbeſſe crut que c'étoit enfin fait d'elle. On court au Chirurgien de Ville-juif, mais la ſaignée n'apporte aucun ſoulagement : tout le tems qu'elle eſt dans l'Abbaye elle n'a preſque ni mouvement ni connoiſſance, de ſorte que les Religieuſes & tous ceux qui la voyent dans cet état ne doutent pas qu'elle ne doive y terminer ſa vie. Il ſe préſente néanmoins un moment favorable, & on en profite au plus vîte pour la renvoyer.

De retour de la Sauſſaye, elle a une attaque d'apoplexie dont les ſymptômes ſont ſi terribles qu'elle ſemble expirer à chaque inſtant. Cet accident toutefois n'eut d'autre ſuite qu'une léthargie de ſept à huit jours, pendant leſquels les ſignes de vie étoient ſi foibles & ſi équivoques qu'on lui a pluſieurs fois jetté le drap ſur le viſage, & qu'on s'eſt préſenté pluſieurs fois pour l'enſevelir. Mais un ſi terrible accident n'acheve pas de la mettre au tombeau ; il ſemble que ce ne ſoit que pour lui faire porter les derniers traits de la miſere humaine. Depuis ce moment ſon hydropiſie fait tous les jours des progrès prodigieux, & ſur tout du côté gauche qui étoit déja plus enflé que l'autre. Dès-lors il ne reſte plus ni mouvement ni ſentiment

dans le bras de ce côté : dès-lors une insensibilité entiere dans la jambe, dont elle ne peut presque se servir ; dès-lors une extinction de voix presque totale ; dès-lors enfin ce n'est plus qu'un enchaînement de foiblesses léthargiques qui se succedent sans cesse, pendant lesquelles elle reste quelquefois des dix jours de suite aveugle, sourde & muette.

Dieu qui avoit résolu de la faire passer par les plus terribles épreuves, vouloit que tous ces accidens contribuassent à lui ôter toutes les consolations que les malades peuvent recevoir de la charité de ceux qui les approchent. Les tenebres répandues sur ses yeux la privoient de la vue de ses parens & de ses amies. Elle ne pouvoit ni remarquer sur leurs visages la compassion qui y étoit peinte, ni entendre de leur bouche les paroles par où ils l'exprimoient. Elle ne pouvoit même se plaindre, ce qui est le soulagement le plus foible & le plus ordinaire des malades ; & son ame est livrée à toutes fortes d'angoisses sans pouvoir en rien témoigner à personne. Vivre de la sorte n'est-ce pas être déja privé des autres & de soi-même, pour n'être plus que la proie de ses douleurs ?

A la fin du mois de Mai l'ouie & la vue lui furent rendues ; mais il n'en fut pas de même de la voix qui resta presque entierement éteinte jusqu'à sa guérison.

Le mois de Juin eut les mêmes accidens que les précédens ; mais M. Costard n'eut plus la patience d'être spectateur inutile de ses souffrances, sans qu'il pût la voir ni vivre ni mourir.

Souvent Dieu s'approche de nous quand les créatures s'en retirent : à la vue de cet abandon, elle se tourne enfin vers celui qui est la resurrection & la vie. Convaincue que sa guérison ne peut arriver que par miracle, la pensée consolante qu'il s'en fait aujourd'hui la réveille & la frappe. Insensible jusqu'alors aux merveilles qu'elle entendoit, elle s'y intéresse dès qu'elle croit qu'elles peuvent être pour elle : une secrette confiance qui commence à naître dans son cœur dissipe & corrige en un moment l'éloignement & les préjugés fâcheux, que son éducation à S. Sulpice lui avoit inspirés contre le saint Diacre. Mais Dieu veut perfectionner ces premieres étincelles de sa foi, en faisant croître ses desirs au milieu même des épreuves & des refus apparens. Plus elle approche de l'heureux moment de sa guérison, plus l'impossibilité de guérir s'augmente ; plus ses accidens redoublent & se précipitent, comme pour se hâter d'arracher un reste de vie qui semble impatienter la mort.

Tantôt c'est une léthargie qui en répresente toutes les horreurs & qui en fait soupçonner la réalité, tantôt c'est une attaque d'apoplexie où le Chirurgien trouve à peine le 8. Juillet un vaisseau pour la saigner, tant les veines sont usées & affaissées, & d'où ne voyant enfin sortir qu'une eau roussâtre, il referme aussi-tôt l'ouverture & avertit la mere que la mort de sa fille est proche & certaine. Aussi tombe-t-elle en une léthargie qui semble avoir rassemblé tous les appannages de la mort, & qui dure jusqu'au 14. Juillet. Mais ce jour ayant repris connoissance elle se trouve un peu ranimée, elle sent un pressant attrait qui la porte à s'adresser à Jesus-Christ dans le S. Sacrement de l'Autel, elle épie le moment où sa mere est absente ; & toute mourante qu'elle est, elle engage par signes une de ses voisines de la traîner aux Cordeliers où on disoit le Salut. Dans le moment de la Bénédiction Dieu lui fait connoître sa volonté : elle entend intérieurement une voix qui lui commande de se faire conduire au tombeau de M. de Pâris, & qui l'assure que par l'intercession de ce saint Diacre elle sera guérie. Dieu en même tems lui donne une foi si vive, que l'impossibilité apparente du projet ne l'étonne point : cependant elle retombe dans l'église des Cordeliers dans l'état le plus affreux, sa fiévre la reprend avec le plus violent frisson, elle ne peut ni se soutenir ni parler, elle reste couchée par terre & paroit prête à rendre l'ame. Le peuple s'assemble autour d'elle, & quelqu'un l'ayant reconnue, on la

te chez sa mere, qui ne sachant ce que sa fille étoit devenue en étoit dans une extrême inquiétude.

Le lendemain 15. survient encore une autre attaque d'apoplexie à la suite d'un prodigieux vomissement de sang, on la trouve étendue par terre sans connoissance & toute couverte de son sang; & le soir il lui prend un si fort redoublement de fiévre, que le frisson en dure plus de quatre heures. C'est au milieu d'accidens si effrayans que la foi de notre mourante devient inébranlable. Elle rend compte à sa mere, autant que sa voix qui est presque entierement éteinte peut le lui permettre, de ce qui lui est arrivé la veille, & de l'ordre qu'elle croit avoir reçu de Jesus-Christ même de se faire traîner à S. Médard. Une telle proposition révolte & la mere & les personnes qui sont présentes, à qui elle déclare ce que sa fille vient de lui dire: ce n'est qu'une voix pour blâmer un dessein si téméraire; ce seroit être homicide de soi-même & tenter Dieu, disent les uns, c'est une réverie de malade, disent les autres. La moribonde insiste & représente à sa mere, que puisque nul remede humain ne sauroit plus la secourir, il lui doit être permis de tout hazarder, & qu'enfin elle ne peut douter que ce ne soit Dieu lui-même qui lui ait inspiré ce dessein. Une confiance si ferme triomphe enfin de la tendresse allarmée de la mere: elle se rend, d'autant plus que l'impossibilité même du projet en devoit arrêter l'exécution, à moins que Dieu ne donnât à cette pauvre mourante des secours surnaturels.

Le lendemain 16. Juillet elle se dispose donc à partir vers les quatre heures du matin. Cependant sa confiance est de nouveau mise à l'épreuve. Dieu lui-même semble s'opposer à son départ; mais la foi lutte ici & prévaut contre Dieu même: sure de l'esprit qui la pousse, rien ne peut l'arrêter. En vain voit-on tout-à-coup une pâleur mortelle se répandre sur son visage, une sueur froide s'emparer de tout son corps, sa gorge s'enfler prodigieusement, sa langue lui sortir de la bouche d'une maniere effroyable, ses bras se roidir, & de violens efforts lui faire jetter à plusieurs reprises pendant près d'une demie heure une espece de sang extremement liquide: en vain voit-on succéder à la pâleur du visage un violet plombé, ses lévres s'enfler & devenir noires, rien ne peut l'arrêter. Ce qui effraye & intimide les autres paroit la rassurer & l'affermir: à peine a-t-elle un peu recouvré ses esprits, qu'elle part soutenue par dessous les bras, d'un côté par sa mere & de l'autre par la Dame Cornet. Que dis-je? Elle laisse traîner après elle sa jambe gauche dont elle ne peut faire aucun usage; elle ne se sert que de la droite, & il faut à chaque pas que celles qui la tiennent portent tout le poids de son corps dont elles sont presque accablées. Trois heures ne leur suffisent pas pour la porter de la cour de l'Abbaye S. Germain des Prez à S. Médard: le poids immense dont elles sont surchargées, & la nécessité de donner sans cesse à la malade le tems de reprendre sa respiration, les obligent de s'arrêter à chaque instant.

Genese XXXII. 24 & 25 (margin note beside "fu-re de l'esprit")

Quelle marche, quel cortege! Jamais pompe funebre eut-elle rien de si lugubre? Là on conduit les morts au tombeau, ici l'on semble y porter un reste de vie qui paroit devoir s'exhaler à chaque pas; là on ne trouve que froid & qu'insensibilité, ici que foiblesse, que douleur, qu'agonie; là on voit ce qui est mort, ici ce qui meurt.

Aussi quelle impression un tel spectacle ne fait-il pas sur les passans? Les uns pleins du trouble que la présence d'un tel objet excite dans leur ame, en demeurent immobiles & ne peuvent l'exprimer que par leur silence: d'autres plus tendres se répandent en soupirs & en gémissemens, que la compassion fait naître dans leur cœur: dans quelques uns l'indignation se joint à la surprise, ils accablent de reproche la mere & sa compagne, qui osent exposer ainsi dans les rues ce cadavre vivant.

Aussi-tôt que notre malade paroit au petit cimetiere de S. Médard, cette foule d'in-

d'infirmes qui environnent le tombeau eſt oubliée, l'attention eſt toute pour elle, chacun s'empreſſe de lui faire place, le danger évident où elle eſt fait craindre de lui voir faire naufrage au port. A meſure qu'elle avance auprès du lieu conſacré par tant de merveilles, l'étonnement redouble, la piété ſe ranime, le zele s'enflâme, tout ſemble de concert conjurer le ciel d'accorder une guériſon qui feroit ſi éclatante. Pluſieurs penſent, que ſi elle meurt en approchant du tombeau, les morts mêmes peuvent quand il plait à Dieu, retrouver la vie auprès des os du Prophête.

4. des Rois XIII. 21.

Sur le champ la tombe ſe vuide, on la met deſſus; l'hydropique, le fébricitant, l'homme perclus, que ſais-je, le malade de toute eſpece s'oublie ſoi-même, & n'a plus d'yeux que pour elle: chacun d'eux eſt effrayé de trouver ſes maux réunis avec tant d'autres dans une ſeule perſonne: l'extrémité de l'état où il la voit ſuſpend ſes propres douleurs: ce qui paroit à ſes yeux ſurpaſſe ſi exceſſivement ce qu'il ſouffre, qu'il croit preſque ne plus ſouffrir.

A peine un quart d'heure de ſilence & de calme a ſuccédé à ces premieres émotions, que les yeux égarés de la mourante tombent dans les tenebres de la nuit, la pâleur ſe répand ſur ſon viſage, l'inflexibilité ſaiſit ſes membres, le froid s'empare de tout ſon corps, qui ſemble n'être plus qu'un cadavre dont la mort s'eſt déja ſaiſie.

Bientôt après c'eſt la mort elle-même qui ſemble s'éloigner à ſon tour, & qui paroit redouter ce tombeau: les membres paralytiques de notre agoniſante s'agitent avec tant de violence, qu'on a peine à les retenir: on entend craquer ſes os, une agitation effroyable remue ſon eſtomach, ſa poitrine & ſes entrailles avec un bruit tout-à-fait extraordinaire, ſa bouche d'où il ne pouvoit depuis long-tems ſortir aucun ſon, pouſſe des cris aigus & lamentables qui percent le cœur de aſſiſtans.

Tels ſont les préludes de ſa guériſon; mais préludes qu'on regarde dès-lors comme ſi certains, que quoiqu'on ne ſoit encore qu'à l'épreuve, on remercie déja du bienfait. Chaque malade qui en eſt témoin brule du deſir d'entrer dans cette carriere de douleurs, il ne doute pas que la ſanté n'en doive être le terme: ſouffrir ſur le tombeau ou plutôt ſous la main de Dieu, deſormais c'eſt guérir. En effet dans l'inſtant, l'abcès qu'elle avoit dans la tête & qui lui cauſoit de continuelles douleurs eſt diſſipé, la fiévre avec ſes redoublemens eſt emportée, les vaiſſeaux briſés ſont rétablis, les vomiſſemens de ſang & de nourriture ceſſent pour toujours, elle en fait de retour chez elle l'épreuve la plus étonnante, & commence auſſi-tôt après à goûter les douceurs du ſommeil.

Le lendemain 17. ce n'étoit plus il eſt vrai une fébricitante, dont les veines de l'eſtomach rompues depuis ſi long-tems & ſi ſouvent déchirées lui faiſoient ſans ceſſe perdre ſon ſang, la tête étoit libre & le cœur étoit plus touché des bienfaits reçus qu'inquiet pour les graces à recevoir; mais c'étoit encore une hydropique, une paralytique, une perſonne qui paroiſſoit à l'agonie. Auſſi les paſſans qui la voyent dans cet état & qui ne ſavent pas ce qui s'eſt paſſé la veille reprochent-ils encore à celles qui la conduiſent leur exceſſive témérité; mais Dieu qui a déja récompenſé leur foi les ſoutient, les anime & les conſole; tout occupées de ſes miſéricordes, elles ne ſupputent plus le tems ni les peines extrêmes de leur marche, qui cependant ne ſont guéres moindres que celles de la veille.

Dès que notre miraculée paroit dans le petit cimetiere, chacun s'empreſſe de lui faire place ſur le tombeau. Auſſi-tôt les mêmes agitations la reprennent; ſa poitrine dont l'enflure étoit exceſſive ſe deſenfle & ſe rétablit dans ſon état naturel; & ſa voix qui avoit ceſſé la veille, auſſi-tôt qu'elle avoit été ôtée de deſſus le tombeau, lui eſt rendue pour toujours. Dieu en lui accordant tant de graces veut en même tems lui fournir le moyen de répandre ſa joie & d'exprimer ſa reconnoiſſance: c'eſt

ainſi

ainſi que la confiance triomphe par degrés, & obtient tout par la perſévérance.

Le 18. on part à l'ordinaire de grand matin, & on n'arrive pas plutôt. Les bienfaits précédens donnent du courage; mais la malade eſt encore également hydropique & paralytique, & ſent toujours ce point de côté qui lui duroit depuis le 4. Octobre 1727. & qui gênoit extrêmement ſa reſpiration. Elle n'en va pas avec moins de confiance & de joie ſe remettre pour la troiſiéme fois entre les mains de ſon bienfaicteur. Les douleurs à l'ordinaire ne lui ſont pas épargnées, les plaintes, les évanouiſſemens, les agitations en ſont & les ſymptômes & la preuve: c'eſt ainſi que le remede ſert à faire ſentir la grandeur du mal, & que le charitable Samaritain qui la panſe mêle la force du vin avec la douceur de l'huile: mais l'amour fait faire gouter les amertumes, lorſqu'il les prépare; on ſouffre, mais on eſt delivré. Le point de côté diſparoit; on cherche & on ne retrouve plus rien de la tumeur qui s'y étoit formée, & notre malade ſe trouve capable du repos le plus tranquille, ſans que rien deſormais gêne ſa ſituation. C'eſt ainſi que chaque jour ſe trouve marqué par un nouveau bienfait. Luc. X. 34.

Le 19. libre déja de bien des maux, il lui en reſte encore beaucoup à guérir; on ſe donne aiſément la mort, mais revient-on ſi facilement à la vie? Non, Marguerite-Françoiſe Duchêne l'éprouve ſenſiblement, & les opérations de Dieu ſur elle ſont une voix bien intelligible à ceux à qui Dieu donne des oreilles pour entendre. Le principe du mal eſt détruit, il eſt vrai, elle eſt pour ainſi dire relevée de toutes ſes chutes, les vaiſſeaux rompus ſont rétablis, l'abcès eſt diſſipé, le point de côté n'eſt plus; mais les funeſtes effets produits par ces maux ſubſiſtent encore, & ne ſont pas moins mortels que leur cauſe étoit incurable. Qu'on interroge en effet les Maîtres de l'art ſur ce qu'ils penſent d'une hydropiſie conſommée. Mais que doit penſer le chrétien, qui la voit diſparoître en un inſtant ſur le Tombeau du S. Diacre? Matth. XIII. 9.

C'eſt à la vue d'un peuple nombreux & attentif, c'eſt à la vue des Exemts & des Mouches de la Police, que l'eſtomach, le ventre, les bras & les jambes ſe deſenflent preſqu'en un moment; c'eſt en leur préſence & en celle de tout le public que, ſes habits, ſes jupes & juſqu'à ſes bas ſe trouvant tout d'un coup une fois trop larges, ſa mere eſt obligée de les croiſer & de les attacher avec des épingles & des cordes; il ne reſte plus de veſtige de l'hydropiſie de notre miraculée que dans ſes habits, dont l'eau dégoute de tous les côtés.

L'incrédulité perd patience à la vue d'un tel ſpectacle. Mais loin de ſe rendre, qui le croiroit? elle ſe livre dans ſon deſeſpoir au démon de la calomnie, elle oſe chercher dans l'imputation d'un crime honteux la ſolution de ce prodige; le vrai mot de l'énigme eſt, ſelon elle, la délivrance publique d'un fruit conçu dans les tenebres. O tems! O mœurs! O licence effrénée! Quoi! pour enlever au Tout-puiſſant la gloire de ſes œuvres, on veut ravir à l'Epoux des Vierges une de ſes colombes les plus cheres, ou pour mieux dire on cherche à la couvrir d'opprobres! Mais détournons nos yeux d'une telle noirceur; & ne mêlons point dans ce récit les horreurs de l'enfer avec les merveilles du ciel.

Le 20. il ne reſtoit plus qu'une paralyſie ſur le côté gauche. La main inviſible de Dieu prépare cette guériſon par des opérations ſi étonnantes, qu'elles effrayent les ſpectateurs. On met à l'ordinaire notre miraculée ſur la tombe. Le côté gauche qui hors de-là étoit ſans ceſſe dans le froid & l'inſenſibilité de la mort, entre dans un mouvement ſi violent, que les perſonnes qui la tiennent ne peuvent arrêter les ſécouſſes qu'elle leur donne avec ſon bras & ſa jambe paralytiques: ſes nerfs & ſes muſcles ſont en s'agitant un bruit ſurprenant; on voit battre ſes artères ſous la peau, & ſes veines affaiſſées recevoir en quantité la liqueur dont elles étoient dépourvues depuis long-

 tems;

tems; on entend craquer ses os, comme s'ils se brisoient. Qui pourroit méconnoître ici le doigt de Dieu? Ce sont autant de miracles qui annoncent celui de la guérison. Aussi dans le moment la sensibilité, l'action & la force, tout lui est rendu.

Ce ne fut cependant que le lendemain 21. que Dieu mit le sceau à toutes ses merveilles précédentes, en lui donnant en ce moment la santé la plus parfaite; c'est là que ce vaisseau tant de fois brisé sort tout neuf une seconde fois d'entre les mains du Potier.

Jeremie XVIII. 4.

Quel miracle pourra vaincre l'incrédulité, si cette foule de prodiges ne fait sur elle aucune impression? Chaque jour est marqué par la guérison subite de quelque maladie incurable; & chaque guérison s'opere à la vue de tout Paris. Au sixieme jour notre Miraculée, en sortant de dessus le tombeau, sent dans tous ses membres une force extraordinaire. Après avoir fait son action de graces dans le lieu saint, elle part comme un éclair: on ne peut la suivre, on croiroit volontiers qu'elle participe en quelque sorte à l'agilité des corps ressuscités. Et ne l'est-elle pas en effet? Non seulement la mort s'est éloignée; mais un feu tout pur & qui vient du ciel brille dans ses yeux. Ce feu annonce son bonheur, sa joie & sa reconnoissance. Une foule d'admirateurs de toute espece se joint à son triomphe. Ceux qui avoient été effrayés de voir cette hydropique, cette paralytique, cette agonisante, & qui la voyent aujourd'hui marcher avec tant de légereté, s'écrient dans le ravissement de leur cœur: O Dieu, qui est semblable à vous!

Dès qu'elle est de retour chez elle le grand & le petit, l'Ecclésiastique & le Laïc, le noble & le roturier, le sain & le malade, le jeune homme & le vieillard, l'ami & l'ennemi, viennent, voyent, examinent. Plusieurs sont convaincus & touchés. Ils glorifient Dieu & s'en retournent frappant leur poitrine. Ils confessent que Dieu n'a point traité de la sorte toutes les Nations, & qu'il ne leur a point fait connoître ainsi ses jugemens.

Notre nouvelle Miraculée répond à tout, satisfait sur tout & ne peut se lasser. Sa mere tombe dangereusement malade des mêmes fatigues qui ne lui causent aucun affoiblissement; elle veut être la garde de sa mere, & continuer de répondre à tout le public. Rien ne sauroit plus épuiser son courage, ou ralentir son zele: elle agit le jour, elle veille la nuit, elle est par-tout, & par-tout on remarque en elle la guérison la plus parfaite d'une multitude de maladies mortelles dont l'esprit ne peut concilier la grandeur avec la durée, & qu'il ne doit admettre que parce qu'il y est forcé par l'évidence des faits.

Cette évidence resulte du témoignage d'une foule de personnes dignes de toute croyance: c'est ce que nous allons d'abord prouver par le caractere des témoins.

CARACTERE DES TEMOINS.

POUR mettre quelque ordre dans la foule presque innombrable des témoins, qui volontairement ou non concourent à la preuve de ce miracle, distinguons les en quatre différentes classes. Les premiers seront les témoins de droit; les seconds, les témoins sans intention; les troisiémes, les témoins forcés de l'être; enfin les quatriémes, les témoins victorieux.

TEMOINS DE DROIT.

J'APPELLE de ce nom tous ceux qui sont appellés dans une information juridique; ou pour être parties dans l'événement, comme la personne guérie; ou pour avoir eu une connoissance plus parfaite de son état, comme ses Médecins & ses Chirurgiens; ou à raison de l'union naturelle qui est entre les personnes, comme le pere, la

mere

mere & les freres de celle sur qui s'est opéré le miracle; ou enfin pour avoir été plus à portée de la voir, comme ses plus proches parens, ses amis, ses voisins, &c, ce que je renferme sous le double titre de Maîtres de l'art & de voix publique.

Maitres de l'art.

Il est juste de les mettre à la tête des témoins de la premiere espece. Ceux-ci ne s'en tiennent pas à l'écorce des faits, ils en pénétrent les principes & en prévoyent les suites, & à l'aide de leurs lumieres on parvient à en connoître la nature. Ils pesent tout à la rigueur, ils cherchent à trouver la solution de ce qui les étonne, ou dans l'expérience des Anciens, ou dans les découvertes des Modernes; & toujours en garde contre le merveilleux des événemens, leur difficulté à s'y rendre & plus encore à les publier, enfin le serment qu'ils ont fait en justice, rend leur aveu en ce genre d'un poids très considérable.

Quelle impression ne doit donc pas faire le rapport de M. Costard Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & Médecin de la paroisse de S. Sulpice, qui après Pieces just.
avoir rendu un compte exact de l'état desespéré, où la complication d'une foule de N. V. pages XIV. &
maladies mortelles avoit réduit notre Miraculée, ne craint point d'attester, que le XVII.
23. Juillet 1731. huitieme jour de sa neuvaine il l'a trouvée dans une santé parfaite?

Qu'elle impression ne doit pas faire le témoignage du Frere Mathurin Geneste Apoticaire de l'Abbaye de S. Germain des Prez, qui a vu sans cesse la malade depuis ses premiers accidens jusqu'après sa guérison parfaite, & qui non seulement fait le détail le plus exact & le plus interessant de tous les différens états par lesquels elle a passé, mais qui éleve ses pensées jusqu'à developper l'opération divine qui s'est faite dans cette guérison, & qui, quoique Religieux & sous la dépendance de M. le Cardinal de Bissy, ose dire, que *Dieu a fait de cette pauvre infirme une autre personne, en ré-* N. VI. page
tablissant tout d'un coup ce qui avoit été détruit depuis long-tems... & qu'un pareil prodige n'a XVIII.
pu arriver que d'une maniere bien surnaturelle.

Dom Daucerelles Benedictin & Curé de S. Symphorien rapporte, que *M. Cour-* N. X. page
sin Chirurgien, qui *avoit saigné plusieurs fois* Marguerite-Françoise Duchêne, revint XXII.
exprès *sur le bruit d'une guérison si extraordinaire*, qu'il fut *présent à cette entrevue*, qu'il *n'a jamais vu un étonnement pareil* à celui qui saisit ce Chirurgien, & qu'il lui déclara qu'il étoit prêt *de jurer sur les* SS. EVANGILES *qu'il n'y avoit que Dieu seul qui eût pu faire une guérison si entiere.*

Plusieurs personnes ont *assuré que M. Boyer Médecin avoit tenu le même langage.* Ibid.

M. Cannac Chirurgien Major des Gardes du Corps, qui ne doit pas être suspect à M. de Sens, puisqu'il le cite lui-même comme un Chirurgien employé par M. Herault, déclare qu'une pareille guérison est évidemment surnaturelle: *Je défie*, dit-il, N. VIII.
que qui que ce soit, qui jugera de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guérison. Page XIX.

Enfin cette merveille a paru si inconcevable à M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, que dans une Dissertation aussi claire que savante, qu'il m'a envoyée à ce sujet, il compare cette guérison à la création du monde, vu les ressorts & les liqueurs qu'il a fallu que Dieu rétablît, renouvellât, formât & récréât pour rendre la santé à cette fille d'une maniere aussi subite & aussi parfaite.

Voix publique.

Je n'entends pas par ce terme de simples bruits populaires. L'incertitude & la confusion les accompagnent trop souvent pour s'y fier. J'appelle ici Voix publique, le premier cri de la foi qui éclate par le témoignage clair, précis & uniforme de tous les parens, de tous les voisins, de tous les amis; disons plus, de tous ceux qui

avoient connoiſſance de l'état affreux où étoit Mademoiſelle Duchêne avant ſa guériſon, & qui ont tous été également charmés d'être delivrés de la compaſſion, de l'horreur & des allarmes qu'elle leur donnoit continuellement; qui ont été étonnés de la voir au bout de ſix jours dans une ſanté auſſi parfaite, que ſi elle n'avoit jamais eu aucune incommodité; qui en la voyant revenir de S. Médard le 21. Juillet 1731. ne pouvoient croire que ce fût la même perſonne qu'ils avoient vue pendant ſi long-tems à l'extrémité, & dont la continuation de la vie leur avoit paru un prodige juſqu'à ſa neuvaine: toutes perſonnes qui n'ont eu & n'ont pu avoir d'autre intérêt en vue, en rendant leur témoignage, que celui d'obtenir miſéricorde pour eux-mêmes en faiſant éclater la gloire de Dieu; que dis-je? la plûpart demeurant dans l'Abbaye de M. le Cardinal de Biſſy, avoient évidemment un intérêt temporel tout oppoſé; cependant plus de trente témoins de cette eſpece atteſtent le miracle avec des circonſtances qui étonnent, qui ſaiſiſſent, qui frappent d'admiration. Quel eſt l'incrédule qui pourroit ſe refuſer à la force de pareils témoignages?

TEMOINS SANS INTENTION.

VOICI des témoins d'une eſpece toute différente & bien ſinguliere: mais puiſque le Tout-Puiſſant nous fournit des preuves de tout genre, devons-nous les négliger? Faiſons voir qu'il fait briller ſa vérité par les injures mêmes & par les calomnies.

Injures des Paſſans.

Les affaires, ou du moins l'indifférence des paſſans ne leur permettent pas de ſe fixer ſans cauſe vers un même objet. Mais lorſque ce qui s'offre à leurs yeux eſt une mourante qu'on traîne dans les rues & qu'on expoſe au grand jour, le ſpectacle eſt ſi étonnant qu'il arrête leurs pas: chacun ſur le champ prend ſon parti; les plus vifs crient à l'extravagance, les plus modérés hauſſent les épaules, les plus raiſonnables s'en prennent à ceux qui la conduiſent, les plus décidés veulent qu'on la faſſe entrer dans la premiere maiſon afin qu'elle n'expire pas dans la rue: ceux qui ſont plus occupés de la gloire de Dieu que des intérêts de l'homme redoutent les ſuites d'une démarche qui leur paroît ſi imprudente, & remontrent que ſi l'agoniſante qu'on promene vient à mourir en chemin, les ennemis de la vérité ne manqueront pas de dire que ce ſont-là les beaux miracles de M. de Pâris. Qu'on peſe ces témoignages que le hazard paroît fournir, & l'on ne pourra s'empêcher de ſentir qu'ils ſont d'un poids accablant pour l'incrédule.

Les diſcours de ces paſſans ne ſont pas le langage réfléchi de l'eſprit, ce ſont les expreſſions ſubites du cœur. Quelle ſorte de témoins? Ils ſont ſi frappés de l'objet qu'ils voyent, qu'ils ſe préſentent ſans être appellés; ils parlent ſans être interrogés; ils ſe déclarent partie malgré eux; ils oublient leurs propres affaires pour une perſonne qu'ils ne connoiſſent point. Peut-on deſirer des témoignages moins ſuſpects que ceux qu'ils ont donnés avec empreſſement, lorſqu'ils ont appris ſa guériſon, pluſieurs d'entre eux étant accourus chez elle ſur le bruit que faiſoit ce miracle, & n'ayant pu la reconnoître que par le témoignage des perſonnes qui la conduiſoient & qu'ils avoient vues avec elle?

Calomnies des Ennemis.

Si les injures des paſſans fourniſſent la preuve de l'état affreux où étoit Marguerite Françoiſe Duchêne, lorſqu'elle ſe fit traîner à S. Médard, les calomnies atroces des ennemis de la vérité prouvent de la maniere la plus convainquante le ſubit de la guériſon de la principale de ſes maladies, qui s'étoit opérée à leurs yeux. On a vu dans

dans le récit, que le 19. Juillet tous ses membres qui étoient enflés d'une maniere prodigieuse, se réduisirent tout-à-coup à leur grosseur naturelle à la vue de tous les spectateurs. Qu'opposerent les ennemis de la vérité à un prodige si évident & si digne d'admiration? Ils font courir le bruit que cette fille étoit accouché dans le petit cimetiere à la vue de tout le monde. Des inconnus eurent l'effronterie de troubler par une imposture si odieuse les vives actions de graces, que les témoins d'une si grande merveille rendoient à Dieu, & de venir la publier jusques dans la chambre de notre Miraculée. Dieu permet cette noire calomnie parce qu'elle est une preuve convainquante de l'événement surprenant, dont ces calomniateurs avoient eux-mêmes été témoins. Auroient-ils imaginé une imposture si révoltante & si capable de les décrier, s'ils n'y avoient été forcés par un fait public dont ils ne pouvoient donner d'autre solution sans convenir du miracle? Mais en cherchant à le couvrir d'un voile d'ignominie, ils se sont eux-mêmes couverts d'opprobre. C'est ainsi que Dieu fait tirer la lumiere des tenebres, & que l'iniquité se prend elle-même dans les filets qu'elle tend à l'innocence: *Mentita est iniquitas sibi.* 2. Cor. IV. 6. Ps. XXVI. 12.

TEMOINS FORCE'S DE L'ESTRE.

VOICI encore des témoignages d'une bien plus grande force: ce sont les rapports des Exempts & des espions de la Police, & une information faite par un homme, à la vérité d'une probité reconnue, mais en même tems Bailly de M. le Cardinal de Bissy & chargé par M. Herault de faire cette Information, on devine aisement à quelle fin, le tout suivi de l'aveu fait par M. l'Archevêque de Sens de la réalité des maladies & de la guérison subite.

Rapport des Exempts & des Espions de la Police.

L'espion est à celui qui l'envoye: ce n'est pas sur le vrai seul qu'il s'ajuste, il se sert pour donner du relief à sa commission des plus légeres vraisemblances, quand elles sont favorables aux intentions de celui qui le soudoye. Qu'ont donc rapporté les Exempts & les Espions de la Police qui puisse infirmer la certitude des différentes guérisons de notre Miraculée décrites dans sa relation, toutes opérées sur le tombeau, en leur présence & à la vue de tout le public? M. de Sens est lui même garant qu'ils n'ont rien dit de contraire à la relation. Ce Prélat admis à tous les secrets du Greffe de la Police n'auroit pas négligé d'en faire usage dans son Instruction pastorale. Mais il est forcé de convenir de la vérité de la guérison, & il ne trouve d'autre expédient pour en contester le merveilleux que de l'attribuer à une cause naturelle, qui est de tous les dénouemens qu'il a imaginés le plus ridicule, ainsi que nous le ferons voir dans la proposition qui sera destinée à lui répondre.

Il a fallu sans doute que les émissaires de la Police ayent confirmé d'une maniere bien formelle les faits publics portés dans cette relation, puisque M. de Sens n'a osé en contredire un seul, & que dans l'impossibilité où il se voyoit réduit de trouver de prétexte plausible pour combattre ce miracle, il a mieux aimé permettre à son imagination de chercher à cette guérison la solution la plus absurde.

Information faite par le Bailly de l'Abbaye.

M. Herault ne pouvoit digérer le rapport de ses Exempts & de ses Espions: les faits dont ils lui avoient rendu compte le mettoient si fort à la gêne, que semblable à M. l'Archevêque de Sens, il donnoit la torture à son esprit pour chercher des prétextes de n'y pas reconnoître l'opération divine, mais il lui falloit des prétextes plus plausibles qu'à l'Archevêque. Dans tout cela, se disoit-il à lui-même, n'y auroit-il point

eu quelque artifice? Les maladies étoient-elles aussi grandes qu'on le prétend? La guérison en est-elle aussi parfaite? Dans cette perplexité, peu de jours après la guérison, il envoye chercher M. Pelet Bailly de l'Abbaye. Un Officier de M. le Cardinal de Bissy lui paroit un sujet propre pour son dessein: il lui explique ses peines & ses doutes, il le flatte, il le caresse, il le loue, enfin il le charge de faire une information secrette dans l'Abbaye de S. Germain des Prez, pour découvrir s'il n'y auroit point du faux ou du moins de l'exagération dans les faits incompréhensibles qu'on publie par rapport aux guérisons de Marguerite-Françoise Duchêne.

M. Pelet a trop d'esprit pour n'avoir pas entendu à demi-mot quelles étoient les intentions de M. le Lieutenant Général de Police; mais quoiqu'il soit de ces gens qui croient devoir être *des derniers* à croire un miracle, il a trop d'honneur & de probité pour ne pas se rendre à l'évidence.

Pieces just. N. X. page XXIV.

Il employe donc uniquement ses talens à tout approfondir avec la critique la plus exacte: il examine la personne guérie, il lui fait rendre compte du détail de toutes ses maladies & des jours de sa guérison, il interroge son Médecin, son Chirurgien & son Apoticaire, il parle à son Directeur, il s'informe à tous ses voisins, il écoute tous les témoins qu'il peut découvrir, il compare ensemble tout ce que ces différentes personnes lui ont dit séparément; & il trouve que tout se rapporte, tout est d'accord, tout est conforme.

Il en est si frappé qu'il ne balance plus: il oublie qu'il est Bailly de M. le Cardinal de Bissy & que M. Herault est Lieutenant de Police; il lui envoye le 28. du même mois de Juillet 1731. une relation, qu'il compose sur le témoignage uniforme de toutes les personnes qu'il a interrogées, dans laquelle il lui rend compte de toutes les maladies de la Duchêne & de leur guérison subite; & il ne craint point de lui marquer entre autres circonstances, que le 15. du mois elle étoit à l'extrémité, *que tout le monde croyoit qu'elle expireroit*, & que *le 21. elle étoit parfaitement guérie* & que *son enflure* avoit *disparu tout d'un coup*.

Ibid page XXIII.

M. l'Archevêque de Sens convient dans son Instruction pastorale, que le Bailly qui a fait l'Information a été lui-même convaincu du miracle, & de sa part il demeure d'acord que cette fille étoit *étrangement malade* & que le retour de sa santé a été subit. Nous examinerons bientôt le dénouement qu'il donne à un événement qui a du lui paroître si extraordinaire.

Instr. page 78.

TEMOINS VICTORIEUX.

C'Est ici la victoire de Dieu même: l'incrédule de bonne foi ne veut que voir & toucher, il voit, il touche, il se convainc, il se rend, il croit de cœur, il confesse de bouche; & dans quelques-uns la foi devient si ferme, qu'elle leur fait mépriser le monde & ses menaces; & que les souffrances mettent le sçeau à leur témoignage. Reconnoissons à ces traits le Dieu des premiers Chrétiens qui établit sa vérité par les persécutions-mêmes que souffrent ceux qui la publient.

Jean XX. 25.
Rom. X. 10.
2Cor. IV. 13
Phil. I. 25.
Apoc. I. 9.
II. 10, 11-13.

Incrédules & Exilés

Parmi les incrédules de bonne foi il en est de plusieurs sortes: les uns le sont, pour ainsi dire, de naissance & d'éducation; comme Marguerite-Françoise Duchêne elle même qui avoit été instruite à S. Sulpice; les autres de commission & d'employ, comme M. Pelet Bailly de l'Abbaye de M. le Cardinal de Bissy, nommé par M. Herault pour informer contre ce miracle; quelques uns de raisonnemens & de principes, comme Dom Dauceresses Curé de S. Symphorien; d'autres d'intérêt & d'état, comme

M.

M. Dupin Officier de M. le Duc d'Orleans & de feue Son Altesse Royale Monseigneur le Regent.

Etablissons le caractere de chacun de ces témoins par leurs propres paroles. „ Je pris alors la résolution, dit Mademoiselle Duchêne, de m'adresser à Dieu pour lui „ demander ma guérison: ce ne fut pas d'abord par l'intercession de M. de Pâris, „ dans les prieres duquel je n'avois pas de confiance." M. Pelet ajoute, " qu'elle l'assura, qu'elle se sentoit de la répugnance à aller au tombeau de M. de Pâris; " ce qui n'est pas étonnant vu la paroisse où elle avoit été instruite; " mais que la guérison d'une personne de sa connoissance la détermina à se jetter aux pieds du Saint-„ Sacrement aux Cordeliers le 14. Juillet 1731. où elle s'étoit fait conduire; que là „ elle demanda à Dieu de lui inspirer si elle iroit à ce tombeau, & que dans le mo-„ met elle se sentit inspirée d'y aller."

Pieces just. N. II. page IV. N. X. page XXIII.

M. Pelet lui-même avant que d'avoir fait l'information de ce miracle, n'étoit pas trop disposé à croire ceux qu'on publioit: *il faut*, dit-il, *être des derniers à croire*; & ce n'est que forcé par l'évidence qu'il croit *bonnement*, dit M. de Sens, *que le miracle est bien véritable.*

Ibid. page XXIV.

Dom Daucereffes, Curé de S. Symphorien & Confesseur depuis sept à huit ans de la Miraculée, n'inclinoit pas davantage avant cette guérison à croire les miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris. „ Je me trouvai, dit-il, le Dimanche [précédent] dans une maison où l'on parloit des miracles de M. de Pâris. Comme il „ y avoit là quelques Messieurs qui ne donnent pas facilement dans ces événemens „ extraordinaires, ils en badinerent un peu, & je vous avouerai de bonne foi que „ j'en fis autant. A la fin comptant la guérison de Marguerite-Françoise Duchêne „ impossible, je leur dis que je connoissois une personne de ma paroisse qui devoit „ commencer une neuvaine le lendemain, & que si celle-là étoit guérie, pour lors je croi-„ rois aux miracles de M. de Pâris: j'en dis autant à un de nos Religieux avec qui „ je fus en ville le lendemain:" & après avoir fait le détail de la guérison parfaite de cette fille dont il fut lui même témoin le Samedi 21. Juillet, sixiéme jour de la neuvaine, il ajoute, *J'ai cru voir une personne qui de la mort revenoit à la vie, & je sortis d'auprès d'elle tout étourdi d'un événement si extraordinaire.* Voilà cependant celui qui ensuite publie ce miracle avec tant de zele, que pour récompense il a perdu sa Cure & a été confiné dans un exil où il est encore, & où il remercie Dieu sans cesse du sacrifice que sa grace lui a fait faire.

N. IX. page XXII.

Voyons cette même grace agir sur une homme d'épée. „ Lorsque j'appris le 16. „ Juillet dernier, dit M. Dupin qui demeuroit dans la maison de la Duchêne, que „ la mere de la Demoiselle Duchêne l'avoit traînée à S. Médard, je répondis sur le „ champ que je ne croyois pas les miracles que l'on publioit, mais que si cette fille gué-„ rissoit il ne me seroit plus possible d'en douter, & que je regarderois que ce mi-„ racle seroit fait pour moi. „ Il ajoute ensuite:" Quelle fut ma surprise, mon étonne-„ ment & mon admiration lorsque je la trouvai pleinement & parfaitement guérie ... „ J'eus peine à la reconnoître, c'étoit un autre visage, d'autres yeux, un autre teint, „ un autre corps. Je la vis marchant, agissant, parlant librement, en un mot ayant „ tout l'air d'une personne en pleine santé. Mon incrédulité n'a point tenu contre „ un miracle si évident; mon esprit en fut si frappé & mon cœur si saisi, que je „ ne balançai pas un moment à rendre gloire à Dieu, & que sans écouter les réflexions „ d'une prudence humaine je rends volontiers ce témoignage, déclarant que je suis „ prêt de sacrifier ma vie pour en attester la vérité."

N. XVII. page XXX.

Que vous êtes magnifique dans vos présens, ô mon Dieu! En rappellant une pauvre agonisante des tenebres de la mort, vous la rendez en même tems un flambeau de

la vérité qui éclaire une quantité d'ames, & vous la faites fervir d'inftrument à vos dons les plus précieux. Le feu qui ranime fon corps paffe & fe communique jufques dans les cœurs, & change les incrédules en des défenfeurs intrépides de la vérité. De tels témoins ne méritent-ils pas la plus entiere confiance? Sont-ce là des gens qui croyent *bonnement*?

Les difgraces & l'exil font enfin les derniers traits qui caractérifent les temoins que nous produifons: la vérité n'eft jamais fi libre que dans les chaînes, jamais fi victorieufe que dans les fouffrances. Parler en fa faveur, c'eft fe fauver foi-même; mais fouffrir pour elle, c'eft lui faire remporter la victoire: elle ne fait que combattre dans les autres, mais elle triomphe dans ceux-ci. 2 Tim II. 9.

Un Curé fous la dépendance de M. le Cardinal de Biffy qui badinoit des miracles & qui fix jours après s'expofe à tout & facrifie tout pour les attefter: Un Bailly du même Cardinal, qui en ramaffe les preuves & les envoye à M. Herault: Un M. de la Monoire Sacriftain honoraire de S. Médard, qui rend hautement aux œuvres de Dieu le même témoignage pour lequel celui dont il remplit la place eft exilé: Un M. Dupin qui offre fa tête fans balancer, pour la défenfe de la vérité qui le dégage de fes préventions: Un Frere Mathurin Genefte qui publie & prouve par le plus magnifique certificat le même miracle pour lequel fon confrere eft déja dans l'exil; ce font là des témoins victorieux que la grace anime, & qui font eux-mêmes fon triomphe. En eft-ce affez pour conftater un Fait pour lequel il ne faut que des yeux? Un Fait décidé par les Maîtres de l'art, publié par la voix de tous les parens, de tous les amis, de tous les voifins, de tout le public; attefté par les injures des paffans, confirmé par les calomnies des ennemis, déclaré par des témoins forcés, reconnu par le filence des Efpions, prouvé par une Information faite par l'ordre du Lieutenant-Général de Police, avoué par l'ennemi le plus déclaré des miracles, victorieux de l'incrédulité des plus prévenus, foutenu enfin & démontré par le courage des Exilés & de plufieurs qui s'expofent à fubir le même fort, peut-il encore fouffrir quelque difficulté? Mais pour ne laiffer aucun prétexte à la prévention la plus opiniâtre, nous allons juftifier la fincerité de notre récit en réduifant les principales circonftances de la maladie à fept propofitions, que nous établirons chacune féparément.

PROPOSITIONS

Sur lefquelles cette Démonftration fera établie.

I. Proposition. Marguerite-Françoife Duchêne avoit une complication de maladies auffi étonnantes par leur multitude qu'effrayantes par leur grandeur.

II. Proposition. L'état où la complication de toutes ces maladies l'avoit réduite n'a jamais été plus affreux & plus defefpéré que dans le moment même où fa foi l'a conduite au tombeau miraculeux.

III. Proposition. Dans l'état où étoit alors Marguerite Duchêne fes maladies étoient abfolument incurables.

IV. Proposition. Elle a été guérie fubitement chaque jour de quelques unes de fes incurables maladies, & fucceffivement de toutes fur le tombeau de M. de Pâris les 16. 17. 18. 19. & 20. Juillet 1731.

V. Proposition. Le 21. Juillet fixiéme jour de la neuvaine, Dieu lui a donné une fanté parfaite & infatigable.

VI. Proposition. Le dénouement ridicule imaginé par M. l'Archevêque de Sens, pour faire croire que la guérifon de cette fille a été naturelle, prouve qu'il n'a rien pu trouver de raifonnable pour expliquer comment tant d'étranges maladies ont

pu

pu être guéries d'une maniere subite, ainsi qu'il en convient; & par conséquent que cette guérison est evidemment surnaturelle.

VII. PROPOSITION. Dieu seul a pu être l'auteur d'une pareille guérison.

I. PROPOSITION.

Mademoiselle Duchêne avoit une complication de maladies aussi étonnantes par leur multitude qu'effrayantes par leur grandeur.

IL faudroit un volume pour exposer en détail la maladie de Marguerite Françoise Duchêne dans toute son étendue, & pour rapporter toutes les preuves qui en démontrent la griéveté. Nous nous bornerons donc aux faits les plus considérables & aux principaux témoins qui les ont attestés, & afin de conserver l'ordre & la clarté dans une si vaste matiere, nous distinguerons & placerons chaque Fait selon la datte de son événement, avec les preuves de leurs circonstances & de leurs effets.

Premier fait avec ses circonstances & ses suites.

En 1726. une planche de boutique garnie de fer tombe à plomb sur la tête de Marguerite Françoise Duchêne.

CIRCONSTANCES. Le coup lui fait un enfoncement dans la tête de la longueur & de l'épaisseur du doigt, & elle reste près de deux heures évanouie.

SUITES. Elle ressent dès lors un mal de tête insupportable, il lui prend une violente fiévre avec des frissons & des redoublemens périodiques & journaliers, & elle devient sujette à des saignemens de nez habituels; ce qui a duré jusqu'au 16. Juillet premier jour de sa neuvaine.

PREUVES. Des témoins irréprochables vont confirmer ce que je viens d'avancer. Ecoutons les d'abord sur le Fait. *Il y a cinq ans que dans le Carême de l'année 1726. une planche de boutique me tomba sur la tête*, dit la Duchêne elle même. *Au mois de Mars 1726. il tomba une planche de boutique sur la tête de ma sœur*, dit Jean-Baptiste Duchêne. *En 1726. son tempérament commença à s'altérer par le coup d'une planche qui tomba sur sa tête*, dit le Frere Mathurin Geneste Apoticaire des Peres Benedictins de l'Abbaye S. Germain des Prez. *C'étoit une planche garnie de fer qui lui étoit tombée sur la tête*, dit Dom Daucereffes Curé de la paroisse de S. Symphorien. (Pieces just. N. II. page III. N. III. page V. N. VI. page XVII. N. IX. page XXIII.)

Remarquons ce que les témoins nous disent des circonstances. *Ce coup me fit perdre connoissance pendant une heure & demie*, dit Marguerite-Françoise Duchêne. *Elle en resta évanouie pendant près de deux heures*, dit Jean-Baptiste Duchêne son frere. *J'examinai sa tête, & j'y trouvai un enfoncement assez long & presque assez profond pour y cacher le doigt dans sa longueur*, dit Françoise Papillon sa mere. (N. II. page III. N. III. page V. N. IV. page IX.)

Demandons leur quelles ont été les suites d'un accident si funeste. „ J'ai toujours „ eu mal à la tête depuis ce tems sans avoir reçu de soulagement par les remedes, & „ il m'a continué jusqu'au premier jour de ma neuvaine, dit Mademoiselle Duchêne." (N. II. page III.)
„ Il lui prit une fiévre, dit Jean-Baptiste Duchêne, qui depuis ce premier jour n'a „ point cessé jusqu'au 16. Juillet 1731. dont le frisson la prenoit régulierement tous „ les jours sur les trois ou quatre heures du soir . . . elle devint sujette à des sai- „ gnemens de nez qui lui prenoient plusieurs fois par jour, n'ayant pas passé un seul „ jour depuis cet accident jusqu'au dit jour 16. Juillet 1731. sans avoir saigné plu- „ sieurs fois du nez. Elle avoit toujours la fiévre avec des redoublemens les soirs, „ & elle saignoit très souvent du nez, dit Jacques Duchêne pere de la Miraculée. (N. III. page V. N. XIII. page XXV.)
„ Dès le commencement de la maladie, dit Dom Daucereffes, elle eut un mal de „ tête si affreux qu'elle ne pouvoit pas y resister, & il lui sembloit toujours qu'on „ de- (N. IX. page XXI.)

„ devoit entendre le bruit qu'elle croyoit entendre elle même dans sa tête; c'est ce „ qui a fait croire qu'elle y avoit un abcès, d'autant mieux qu'on entendoit quelque „ fois comme tomber de sa tête des humeurs, comme il arrive aux personnes à qui „ un abcès creve: cependant elle n'en étoit pas soulagée . . . Cet accident, ajoute- „ t-il plus bas, lui avoit causé un mal de tête continuel qui ne l'a quittée que le pre- „ mier jour de sa neuvaine. Depuis cet accident, dit le Frere Mathurin Geneste, „ je l'ai saignée plus de cent-vingt fois, tant du bras & du pied que de la gor- „ ge, sans avoir pu diminuer la fiévre, ni faire cesser son saignement de nez, lequel „ a toujours continué de lui reprendre plusieurs fois par jour."

N. VI. page XVII.

Tout se rapporte, le Fait, ses circonstances & ses suites. Une planche de boutique garnie de fer tombant à plomb sur la tête ne peut qu'y laisser des marques proportionnées à la pesanteur du coup, à la violence duquel répond la durée de l'évanouissement, aussi bien que les accidens fâcheux qui en ont été la suite: une douleur de tête excessive, un saignement de nez journalier, enfin une fiévre continue avec frissons & redoublemens: toutes maladies qui ont duré sans aucun relâche depuis le mois de Mars 1726. jusques au 16. Juillet 1731.

Deuxiéme Fait avec ses circonstances & ses suites.

Marguerite-Françoise Duchêne a fait en 1727. & 1728. trois violentes chutes qui ont été la principale cause des maladies affreuses dont elle a été depuis affligée. Nous réunissons dans un même fait toutes ces chutes avec leurs circonstances & leurs suites. La premiere est en 1727. le 4. Octobre, elle tomba du haut d'un escalier en bas chargée de plusieurs boëtes. La deuxiéme arriva au mois de Mai 1728. étant montée pour défaire la toile cirée qui couvre son échope, elle tomba sur l'appui de la boutique; mais comme elle a beaucoup de courage, ayant voulu remonter, elle retomba une seconde fois bien plus rudement que la premiere. La troisiéme chute fut environ quinze jours après: étant montée pour attacher la même toile cirée, elle tomba sur la barre de fer qui soutient la grille de l'Abbaye & de là la tête la premiere sur le pavé.

Circonstances. Dans la premiere chute, la derniere marche de l'escalier lui donna entre la poitrine & l'estomach, sa tête & son côté droit se heurterent avec violence contre un des battans de la porte, & le contrecoup se fit aussi-tôt sentir dans le côté gauche, où elle a sans cesse jusqu'à sa neuvaine éprouvé depuis une vive douleur. Dans la deuxiéme, le coup porte encore entre la poitrine & l'estomach & lui répond entre les deux épaules; mais n'ayant perdu connoissance que pendant un moment, elle remonte & retombe; & s'étant encore blessée au même endroit, le sang lui sort par la bouche avec abondance, & peu après elle reste plus d'une heure évanouie. Dans la troisiéme elle perd sur le champ connoissance, & les voisins la rapportent dans l'état d'une personne qui va expirer.

Suites. Un abcès qui se forma dans le côté, & plusieurs vaisseaux rompus dans la poitrine & dans l'estomach, furent le premier effet de ces différentes chutes. Dès la premiere il se fait un dépôt dans le côté gauche qui la met sur le champ hors d'état de se tenir un instant couchée dans son lit: il faut qu'elle y demeure assise, & elle reste toutes les nuits dans cette situation gênante sans pouvoir dormir un quart d'heure de suite depuis le 4. Octobre 1727. jusqu'au 18. Juillet 1731. troisiéme jour de la neuvaine. L'effet de la seconde chute fut de lui briser des veines daas l'estomach; ce qui lui causa des vomissemens de sang affreux & presque journaliers, & ce qui lui fit rejetter toutes les nourritures qu'elle prenoit; la sensibilité des vaisseaux rompus les mettant en contraction aussi-tôt qu'ils étoient touchés par quelque aliment. Aussi, ce qui est inconcevable, a-t-elle vécu sans rien manger pendant les six mois qui ont

pré-

précédé sa guérison, n'ayant été soutenue pendant presque tout ce tems, que par quelques lavemens faits avec du bouillon, & par quelques larmes d'eau ou de bouillon avec lesquels on lui mouilloit souvent les lévres. La troisiéme chute mit le comble à tous ces maux en les augmentant tous, & sur tout le mal de tête & la fiévre.

PREUVES de ce Fait: elles se tirent de la déposition des témoins. „ Le 4. Octobre 1727. dit Marguerite-Françoise Duchêne, étant au haut de l'escalier chargée de trois boëtes, je tombai jusqu'à la moitié de l'étage dessus les boëtes; je roulai ensuite jusqu'en bas; la derniere marche me donna entre la poitrine & l'estomach, & ma tête porta contre une porte & le côté droit de même. Je ressentis une grande douleur du contre-coup dans le côté gauche, & ce mal de côté, qui a duré jusqu'au troisiéme jour de ma neuvaine, a été tel que je n'ai pu jusqu'à ma guérison me coucher sur le côté, étant même obligée d'être assise dans mon lit. " N. II. page III.

„ Le second de ses accidens, dit sa mere, lui est arrivé le 4. Octobre 1727. Elle descendoit de ma chambre chargée de plusieurs boëtes, qu'elle portoit à la boutique. J'entendis tout d'un coup un grand bruit sur la montée, ce qui me fit penser que c'étoit apparemment elle qui s'étoit laissée tomber.... J'y courus & je trouvai que ma fille avoit roulé jusqu'au bas de l'escalier, & qu'elle étoit blessée à la tête, à la poitrine, à l'estomach & au côté droit, qu'elle souffroit des douleurs bien vives puisqu'elle étoit obligée de s'en plaindre comme une personne qui n'en peut plus, ce qu'elle n'auroit pas fait de l'humeur dont elle est & avec le courage qu'elle a, si ses douleurs n'eussent été extremement violentes: mais ce qui m'étonna fort, fut qu'elle se plaignoit extremement du côté gauche, quoiqu'elle fût tombée sur le côté droit & qu'elle ne se fût blessée que de ce côté. Cependant le point qu'elle avoit au côté gauche lui faisoit une douleur si insupportable, qu'elle ne savoit comment se tenir; & depuis ce premier moment jusqu'au 18. Juillet 1731. qu'elle fut guérie, ce qui fait près de quatre ans, il ne lui fut plus possible de se tenir un seul instant couchée dans son lit; & on fut obligé de lui mettre une petite chaise au chevet de son lit avec des oreillers pour lui soutenir le dos, ne pouvant rester dans son lit qu'assise. Aussi pendant ces quatre années elle n'a pas pu dormir un quart d'heure de suite d'un bon sommeil, ne faisant pendant toutes les nuits que se plaindre. " N. IV. pages IX. & X.

„ Elle se plaignit à moi, dit M. Costard Médecin, d'une douleur de côté, & d'un mal de tête insupportable qui lui ôtoit le repos de la nuit." N. V. page XVI.

„ En 1727. le 4. Octobre, dit le Frere Apoticaire des Benedictins, elle fit une chute du haut en bas d'un escalier; ce qui lui a causé un point de côté qui gênoit presque entierement sa respiration, & que les fréquentes saignées & autres remedes que je lui ai faits n'ont pu arrêter. " N. VI. page XVII.

„ Elle ressentoit dans le côté, dit Dom Daucaresses, une douleur si vive, qu'elle ne pouvoit point absolument se reposer sur cette partie sans souffrir beaucoup, & elle assûroit qu'elle y avoit une grosseur considérable, comme une espece de dépôt. " N. IX. page XXI.

„ Elle tomba sur la montée avec tant de force, dit le sieur Coutet ci-devant de la Religion Prétendue-Reformée, qu'elle en eut un point de côté, qui lui a depuis fait des douleurs continuelles jusqu'à sa guérison, dont elle se plaignoit sans cesse. " N. XVI. page XXVIII.

„ Cette chute, dit la femme du témoin précédent, lui causa un point au côté gauche, où il vint une grosseur assez considérable, que j'ai tâtée une infinité de fois, quoique la Demoiselle Duchêne fût tombée sur le côté droit: ladite Demoiselle se plaignoit sans cesse que ce point de côté lui causoit une douleur insup- N. XXXVII. page XLVII.

„ portable

„ portable & continuelle, cette douleur la mit hors d'état de pouvoir rester couchée
„ dans son lit étant obligée de s'y tenir toujours assise. "

N. X page XXIII. „ M. Herault, dit M. Pelet Bailly de l'Abbaye S. Germain des Prez, m'ayant
„ fait l'honneur de me charger de m'informer de la guérison de cette fille, j'appris
„ que par différentes chutes, & sur tout par celle du 4. Octobre 1727... elle a été
„ depuis ce tems dans l'état le plus affreux sans jamais avoir pu dormir, des maux
„ de tête continuels & une douleur de côté si insupportable qu'elle n'a pu reposer sur
„ cette partie. "

On trouvera dans les pieces produites, qu'une nuée de témoins rendent compte des mêmes faits; mais comme la plûpart de leurs témoignages sont censés compris dans celui de M. le Bailly, passons aux suites encore plus terribles & plus mortelles qu'ont
N. II. page III. eu les chutes de l'année 1728. " Au mois de Mai 1728. dit Marguerite-Françoise Du-
„ chêne, un jour de grande pluie je défaisois une toile cirée qui sert de couvertu-
„ re à une échope que nous avons attenant la grille, le pied me manqua & je tom-
„ bai sur l'appui de la boutique qui me frappa entre la poitrine & l'estomach, le coup
„ me répondit entre les deux épaules, je me trouvai fort mal & perdis même la con-
„ noissance. Etant un peu revenue à moi, je voulus continuer à défaire notre ba-
„ raque, je tombai de nouveau de la même maniere que la premiere fois, je me trou-
„ vai beaucoup plus mal, le sang me sortoit par la bouche avec une grande abon-
„ dance, je remontai jusqu'à notre chambre, mais à peine y fus-je arrivée, que
„ m'étant assise sur une chaise je perdis connoissance... Peu de jours s'étoient passés,
„ continue-t-elle, lorsqu'un matin sur les cinq heures allant étaler la boutique, &
„ étant montée pour attacher la toile cirée, je me laissai tomber sur la barre de fer
„ qui soutient la grille de l'Abbaye, & la foiblesse que me causoit le mal que je
„ souffrois depuis long-tems & le sang que je continuois de perdre ne me permet-
„ tant pas de me retenir, je tombai par terre sur le pavé où ma tête porta de telle sor-
„ te que je la crus brisée. "

N. IV. page x. „ Au mois de Mai 1728. dit sa mere, ma fille étant montée pour défaire la toile
„ cirée qui sert de couverture à l'échope que nous avons attenant la grille de l'Ab-
„ baye, le pied lui manqua, & elle tomba sur l'appui de la boutique & se frappa
„ entre la poitrine & l'estomach. Comme elle a beaucoup de courage, elle remonta
„ une deuxiéme fois, mais elle retomba presque aussi-tôt, & se frappa encore un coup
„ au même endroit beaucoup plus rudement que la premiere fois. Elle resta à terre
„ à demi évanouie, le sang lui sortoit par la bouche avec grande abondance; les voi-
„ sins accoururent pour la relever & m'appellerent; on l'apporta dans ma chambre où
„ aussi-tôt qu'elle y fut elle perdit entierement connoissance; on fut plus d'une heu-
„ re à la faire revenir... Cependant cet accident n'eut pas des suites aussi affreuses
„ que celui qui lui arriva quinze jours après qui a mis le comble à tous ses maux.
„ Quoiqu'elle eût tous les jours des vomissemens de sang & qu'après chaque
„ repas elle vomît sa nourriture, elle ne laissoit pas d'aller & de venir: mais à la fin
„ du même mois de Mai 1728. étant encore montée pour attacher la toile cirée, el-
„ le tomba l'estomach sur la barre de fer qui soutient la grille de l'Abbaye, & de
„ là la tête la premiere sur le pavé: elle perdit sur le champ connoissance, & les voi-
„ sins me l'apporterent dans l'état d'une personne qui étoit prête d'expirer. ".

N. VI. page XVII. „ En 1728. dit le Frere Mathurin Geneste qui a toujours eu soin de la malade de-
puis le commencement de ses accidens, " étant montée sur l'appui de sa boutique,
„ elle tomba sur la poitrine. Quelques jours après cette chute elle en fit une seconde
„ sur la barre de fer qui soutient la grille, de façon que depuis ces deux chutes les
„ vomissemens de sang lui prenoient presque tous les jours, & de tems en tems avec

„ une

„ une extrême abondance, ce qui diminua si fort le sang que ses regles se supprime-
„ rent, la nature ne pouvant en même tems fournir à deux évacuations aussi considé-
„ rables."

Ne fatiguons pas davantage le Lecteur par le détail de ces chutes : les accidens affreux qui les suivirent en vont bientôt faire voir tout le peril & la grandeur, & afin qu'on ne soupçonne point la tendresse des pere & mere ou des parens vivement frappés de l'état deplorable où ils la voyoient, d'en avoir exageré le récit, ne prenons que des témoins étrangers.

Le Pere Dom Daucéresses, dont la charité empressée & la tendre compassion pour cette pauvre malade le portoit à lui rendre de fréquentes visites, en fait une description qui étonne autant qu'elle attendrit. Après ces chutes, dit-il, „ cette fille tom- N. IX page XX.
„ ba dans des accidens effroyables. D'abord ces accidens commencerent par des vo-
„ missemens de sang si terribles qu'on la trouvoit souvent couchée par terre noyée
„ dans son sang. Pour lors son visage devenoit tout-à-fait livide, ses levres sans cou-
„ leur, sa tête d'une grosseur prodigieuse, & si douloureuse qu'il n'étoit pas possi-
„ ble de la toucher. Ce vomissement de sang duroit quelquefois cinq ou six jours,
„ & on ne pouvoit l'arrêter que par des saignées fréquentes . . . Elle passoit quel-
„ quefois . . . dix jours entiers . . . sans pouvoir absolument rien prendre... &
„ lorsque le vomissement de sang vouloit la reprendre, elle étoit deux ou trois jours
„ dans un assoupissement si profond que rien n'étoit capable de l'en tirer, après quoi
„ les vomissemens la reprenoient plus que jamais. C'est ce qui a fait croire aux Mé-
„ decins & à tous ceux qui l'ont traitée, que dans le tems de sa chute il y avoit eu
„ quelques vaisseaux cassés, ou dans la poitrine ou dans l'estomach : c'est ce qu'ils
„ m'ont assûré plusieurs fois."

Quelque étonnans que soient les faits qu'on lit dans ce témoignage, qui osera les révoquer en doute quand celui qui le donne, quoique d'abord prévenu contre les miracles opérés par l'intercession du Saint Diacre, se sacrifie ensuite lui-même pour les attester ? Mais au surplus tous les mêmes faits se trouvent constatés par une foule d'autres témoins. „ J'ai appris des voisins, dit M. Dupin Officier de M. le Duc d'Or- N. XVII. page XXX.
„ leans, que par différentes chutes qu'elle avoit faites, elle s'étoit cassé des vei-
„ nes dans le corps; ce qui l'avoit rendue sujette à des vomissemens de sang jour-
„ naliers, qui l'avoient réduite à l'extrémité où je la voyois, & qui l'avoient mise
„ hors d'état de pouvoir manger, son estomach ne pouvant rien retenir, & que le
„ Médecin qui la voyoit avoit déclaré qu'il n'y avoit point de remede à sa maladie.
„ Dans les derniers mois, continue-t-il, qui ont précédé la guérison, elle étoit en-
„ core plus mal : j'ai su qu'on n'en attendoit plus que la mort. Je lui ai vu appor-
„ ter plusieurs fois les Sacremens, & l'on m'a dit qu'elle ne pouvoit plus même ava-
„ ler quelques cuillerées de bouillon comme elle faisoit auparavant, & qu'on étoit
„ obligé de se contenter de lui mouiller les levres & la langue, soit avec le doigt, soit
„ avec une plume trempée dans du bouillon."

„ Elle jettoit tous les jours le sang par la bouche, dit le sieur Accurse Malet Mar- N. XX. page XXXIII.
„ guillier de S. Symphorien, & ne pouvoit prendre aucune nourriture que quelques gou-
„ tes de bouillon qu'on lui faisoit dégouter dans la bouche."

„ Nous certifions, disent Pierre Brunet Marchand Chapellier & sa femme, que N. XXII. page XXXV.
„ depuis près de quatre ans nous avons vu la Demoiselle Duchêne dans une fiévre
„ continuelle avec des redoublemens tous les jours, & ayant tous les jours des vo-
„ missemens de sang; ce qui la réduisit en peu de tems à la derniere extrémité. Nous
„ avons su par le Frere Apoticaire qui en avoit soin, que cela lui étoit venu par des
„ chutes qu'elle avoit faites, qui lui avoient cassé des vaisseaux dans le corps. Nous

„ avons vu plusieurs fois que son estomach ne pouvoit rien du tout garder de ce
„ qu'elle avaloit, & qu'elle le rejettoit aussi-tôt avec de grands efforts & un grand
„ vomissement de sang, & que dans les derniers six mois qui ont précédé sa guéri-
„ son, on fut obligé de lui retrancher toute nourriture, & de se contenter de lui
„ mouiller très souvent les levres avec du bouillon pour lui rafraîchir la bouche,
„ & de lui en faire prendre de tems en tems en lavement pour l'empêcher de
„ mourir si-tôt de faim: aussi pendant tout ce tems-là, elle paroissoit bien plus
„ morte que vive."

La Dame Cornet qui demeuroit dans la même maison que la Demoiselle Duchêne, certifie „ que très souvent il lui prenoit d'affreux vomissemens de sang, avant les-
„ quels elle paroissoit étouffer, qu'elle s'agitoit avec une violence effroyable, faisoit
„ ses efforts pour tousser, & qu'il lui sortoit ensuite de la bouche un sang tout écu-
„ meux: que ces vomissemens lui prenoient le plus souvent aussi-tôt qu'on vouloit
„ lui faire avaler quelque espece de nourriture que ce fût, qu'elle paroissoit aussi-tôt
„ étrangler & avoir des agitations violentes, après lesquelles elle vomissoit ce qu'el-
„ le avoit pris mêlé avec quantité de sang: que sa mere se vit par-là obligée de ne lui
„ donner d'autre nourriture que quelques cuillerées de bouillon qu'on lui faisoit peu à
„ peu descendre dans la bouche; mais que dans les six premiers mois de l'année 1731.
„ jusqu'au 16. Juillet de ladite année, il ne fut plus même possible de lui faire avaler
„ de bouillon de cette façon-là, parce que cela lui causoit aussi-tôt un vomissement
„ de sang, & qu'on fut obligé de se contenter de lui mouiller très souvent la bou-
„ che avec des larmes de bouillon qu'on lui mettoit sur les levres avec une plume,
„ & de lui faire prendre des bouillons en lavement: que quoiqu'elle perdît ainsi tout
„ son sang par ses vomissemens, on étoit néanmoins obligé de la saigner très souvent
„ même du pied & de la gorge, paroissant toujours prête d'étouffer; qu'elle a vu
„ le Frere Mathurin Geneste la saigner une infinité de fois, & qu'elle lui a enten-
„ du dire aussi bien qu'à M. Costard . . . . . que ladite Demoiselle Duchêne a-
„ voit des vaisseaux rompus dans la poitrine & l'estomach, qu'elle ne pouvoit jamais
„ guérir, & qu'ils étoient étonnés qu'elle vecût si long-tems."

Pieces just. N. XXXVI. page XLIII.

Elisabeth Millet femme du sieur Coutet qui demeuroit aussi dans la même maison que la Demoiselle Duchêne, certifie pareillement „ que depuis ses deux derniers ac-
„ cidens cette Demoiselle est devenue sujette à de grands vomissemens de sang
„ qui lui prenoient aussi-tôt qu'elle avoit mangé, ce qui l'obligea bientôt de se con-
„ tenter de bouillons, mais que ces bouillons lui ayant encore fait le même effet,
„ elle se vit à la fin obligée à n'en prendre que goute à goute, & même qu'à la fin de
„ l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. jusqu'au 16. Juillet, sa mere se
„ vit obligée de se contenter de lui mouiller les levres avec du bouillon, parce qu'aus-
„ si-tôt qu'il en descendoit dans son estomach, cela lui causoit des étouffemens
„ épouvantables, il lui prenoit ensuite des toux affreuses, & cela aboutissoit aussi-tôt
„ à un effroyable vomissement de sang, & que pour la pouvoir soutenir, on lui don-
„ noit de tems en tems des bouillons en lavement, ce qu'elle a vu plusieurs fois."

Nombre XXXVII. page XLVII.

M. le Bailly, qui dans la Lettre que nous rapportons de lui ne rend compte qu'avec la plus grande précision des faits qu'il avoit appris, dit *qu'elle avoit des vomissemens af-freux de sang* & qu'elle a été *souvent des huit & dix jours sans manger.*

N. X. page XXIII.

Mais écoutons le Médecin & le Chirurgien. M. Costard certifie dans son rapport qu'il lui „ prenoit un vomissement qui étoit purement de sang & en grande abon-
„ dance, accompagné & suivi de convulsions dans toutes les parties du corps, de
„ suffocations, de syncopes si considérables qu'on eût dit qu'elle étoit sur le point
„ d'expirer. Cet état seul, continue-t-il, duroit plusieurs jours, pendant lesquels la

N. V. page XVI.

„ ma-

„ malade ne pouvoit prendre qu'une cuillerée d'eau froide sans la rejetter, le bouil-
„ lon augmentant encore davantage les convulsions & suffocations pour peu qu'elle
„ en prît. Je l'ai vue, ajoute-t-il, être jusqu'à dix jours de suite dans cet état, pen-
„ dant lesquels, comme son estomach ne retenoit rien, on étoit obligé de lui faire pren-
„ dre le bouillon en lavement."

„ Peu de tems après ces accidens, dit le Frere Mathurin Geneste, il ne fut pas possible à cette fille de prendre aucune nourriture solide, étant obligée de la rejetter sur le champ par le relâchement qui s'étoit fait dans les membranes de l'estomach, & elle en vint en 1729. & 1730. au point de ne pouvoir plus prendre que quelques cuillerées de bouillon pour toute nourriture; & même à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. jusqu'au 16. Juillet, il ne lui fut pas possible de prendre cette nourriture par cuillerée, mais seulement goute à goute par le moyen de la barbe d'une plume avec laquelle on lui mouilloit les levres, & on en faisoit ainsi tomber plusieurs goutes peu à peu: & lorsqu'on en laissoit tomber plusieurs goutes coup sur coup, cela lui donnoit des convulsions qui la mettoient dans des états terribles. J'ordonnai de lui faire prendre des bouillons en lavement, ce qui l'a soutenue & l'a empêchée de tomber entierement d'inanition." Pieces just. N. VI. page XVII.

Il faut convenir qu'il est incompréhensible qu'une personne ait vécu si longtems ayant des vaisseaux cassés, perdant sans cesse tout son sang & ne pouvant prendre aucune nourriture: mais qui pourra résister à la force des témoignages par lesquels ces faits sont attestés? Ils ont étonné les Maîtres de l'Art qui les ont vus.

„ M. Costard, dit le Frere Mathurin Geneste, après lui avoir fait cesser . . . . tous les remedes à l'exception des saignées . . . continua de la voir presque tous les jours pour contenter sa curiosité; regardant comme une chose extraordinaire & digne de remarque, que cette fille continuât de vivre sans presque rien prendre, & perdant tous les jours son sang." Ibid.

Plusieurs autres témoins rapportent avoir oui dire la même chose à M. Costard. Admirons avec lui un état si au dessus des loix de la nature, & puisque nous avons l'avantage de connoître par l'événement pourquoi Dieu conservoit la vie à cette malade, que notre étonnement se change en actions de graces.

Au reste nous allons voir cette fille dans des états encore plus affreux & dans lesquels la continuation de sa vie paroitra un prodige encore plus inconcevable.

Troisiéme Fait avec ses circonstances & ses suites.

Marguerite-Françoise Duchêne lors de sa guérison étoit hydropique depuis environ dix-huit mois.

CIRCONSTANCES. Tous ses membres devinrent monstrueux, sur tout dans les derniers mois, l'enflure remonta même jusqu'à la gorge, & son sang perdit entierement sa qualité & jusqu'à sa couleur, & ne fut plus qu'une eau serreuse.

SUITES. Une foiblesse extrême, une suffocation presque continuelle, & dans les deux derniers mois l'extinction presque de sa voix en furent les suites toutes naturelles.

PREUVES. Lhydropisie étoit une suite nécessaire de l'état auquel Marguerite-Françoise Duchêne étoit réduite.

Ecoutons sur ce sujet les réflexions si judicieuses du sage Chirurgien qui la voyoit presque tous les jours. „ A la fin de l'année 1730. dit Frere Mathurin Geneste, le
„ défaut presque total de nourriture, & l'état de son estomach devenu peu s'en Ibid.
„ faut incapable de rien digérer, lui rendirent le sang si serreux qu'il ne donnoit

 „ pres-

„ presque plus de teinture au linge, cette fille ayant perdu peu à peu presque toute
„ la partie rouge de son sang par les saignemens de nez, les vomissemens continuels,
„ & les saignées qu'on étoit obligé de lui faire, en sorte qu'il ne lui resta plus
„ que la lymphe, à l'entretien de laquelle il faut moins de nourriture qu'à la partie
„ rouge. Ce sang ferreux dépourvu d'esprits & ne reluisant plus sur les parties fit
„ bien-tôt tomber la malade dans une leucophlegmatie ou enflure générale, sur tout
„ à la poitrine."

Tout mérite attention dans ce rapport, qui développe en si peu de mots la cause, l'effet & ses suites.

Les vomissemens de sang presque journaliers auxquels la Duchêne étoit sujette lui avoient fait perdre peu à peu presque toute la partie rouge de son sang, & l'avoient mise dans l'impossibité de profiter d'aucune nourriture capable d'en former de nouvelle.

Les vaisseaux qui avoient été rompus dans son estomach, ayant encore été depuis ses chutes déchirés une infinité de fois par les secousses que ses violens vomissemens lui donnoient, étoient nécessairement devenus en suppuration; & c'est ce qui les avoit rendus si sensibles, qu'aussi-tôt qu'ils étoient froissés par la moindre nourriture qui tomboit dans son estomach, ils s'agitoient & provoquoient par-là un nouveau vomissement, qui augmentoit encore leurs déchirures par les efforts auxquels ces vomissemens donnoient lieu. En cet état la partie rouge de son sang se perdant sans cesse & n'étant point réparée, parce que le peu de liqueur qui entroit dans son estomach n'étoit capable que d'entretenir la lymphe du sang; pour laquelle il n'est pas besoin d'une nourriture aussi solide que pour la partie rouge, il étoit impossible que son sang conservât sa qualité. Aussi son Chirurgien nous apprend-il qu'il étoit devenu *si ferreux qu'il ne donnoit presque plus de teinture au linge.* Comment un sang déja entierement converti en eau n'eût-il pas causé une hydropisie?

M. Costard certifie pareillement les mêmes faits. Après avoir parlé des affreux vomisse-
Pieces just. N. V. page XVI. mens de sang auxquels notre malade étoit sujete „tous ces accidens, dit-il plus bas, tant de
„ fois répétés, ainsi que la multiplicité des saignées, tant du bras que de la gorge, & principalement celles du pied .. l'avoient jettée dans une langueur & dans un épuisement
„ considérable .... Dans les derniers tems, continue-t-il, elle étoit devenue enflée par
„ tout le corps .... & sa voix étoit presque éteinte."

Mais veut-on savoir jusqu'à quel point son sang avoit perdu sa qualité, & combien ses veines en étoient dénuées? Ecoutons encore une fois le Frere Mathurin
N. VI. page XVIII. Geneste. „ Le 8. de ce mois de Juillet, dit-il (c'étoit huit jours avant le com-
„ mencement de la neuvaine) je crus devoir la saigner, mais j'eus toutes les peines
„ du monde à trouver un vaisseau, tant ses veines étoient affaissées; & l'ayant en-
„ fin piquée, il n'en vint que de la lymphe, ce qui me fit refermer au plus vîte
„ l'ouverture."

Après ces temoignages des Maîtres de l'art, on ne fera pas surpris d'entendre la me-
N. IV. page X. re de Mademoiselle Duchêne nous dire " qu'à la fin de l'année 1730. sa fille devint
„ encore dans un état bien plus affreux qu'elle n'étoit auparavant; que sa poitrine & son
„ estomach s'enflerent extraordinairement; que son ventre, ses bras, ses jambes &
„ ses cuisses devinrent d'une grosseur monstrueuse; qu'elle avoit le visage d'une dé-
„ terrée, les levres blanches, les yeux morts & presque toujours fixes... Vers la fin du
„ mois de Mai, ajoute-t-elle, elle achéva de perdre presque entierement la voix qu'el-
Ibid. page XII. „ le avoit déja bien foible depuis long-tems; mais elle vint à s'éteindre au point
„ qu'on ne pouvoit entendre ce qu'elle disoit qu'en mettant son oreille sur sa bouche."

Le certificat du sieur & de la Dame Brunet renferme encore des circonstances plus
N. XXII. page XXXV. frappantes. Ils certifient que „ le Frere Mathurin Geneste leur dit en présence de

Ma-

„ Madame la Comtesse de la Motte-Houdancourt & de son Médecin, qu'il l'avoit „ saignée à sa part cent-trente fois, & que ces fréquentes saignées lui avoient causé „ une hydropisie.... & qu'au mois de Juin dernier l'enflure qu'elle avoit déja par „ tout le corps augmenta très considérablement, sur tout à la poitrine, à l'estomach, „ au ventre, au bras & à la jambe gauche ... Nous remarquâmes, continuent-ils, „ que la peau de son bras gauche étoit devenue tendue, claire & reluisante ... ce „ qui nous fit juger que sa chair étoit toute imbibée d'eau."

Le sieur Malet certifie aussi „ que dans les derniers tems elle devint extremement „ enflée ; .. que M. Costard Médecin ...... déclara plusieurs fois qu'il n'y avoit „ plus d'espérance ... & qu'il l'abandonna entierement plus d'un mois avant sa guéri- „ son croyant qu'elle ne pouvoit plus vivre, n'ayant presque plus de sang dans „ les veines." Pieces just. N. XX. page XXXIII.

„ Cet épuisement général, dit Dom Daucerésses, & cette quantité de sang qu'el- „ le avoit perdu ou qu'on lui avoit tiré, l'avoit jettée dans une espece d'hydropisie „ générale, sur tout les derniers mois de sa maladie. Elle étoit enflée jusqu'au haut „ de la gorge, ce qui lui avoit absolument fait perdre la voix." N. IX. page XXI.

Finissons par un témoin d'autant plus remarquable que son retour à la foi catholique a été merveilleusement affermi par la miraculeuse guérison qu'il a vue de ses yeux de l'effrayant assemblage de tant de maladies mortelles : „ Je remarquai aussi, dit le „ sieur Coutet, aussi bien qu'Elisabeth Millet sa femme, que dans le commencement „ de cette année [1731.] la Demoiselle Duchêne devint enflée, mais sur tout depuis le „ commencement du mois de Juin, l'enflure lui ayant gagné non seulement la poitri- „ ne, l'estomach, le ventre & les jambes, mais même les bras, & sur tout le bras „ & la jambe gauches, qu'on voyoit pour ainsi dire enfler à vue d'œil dans le cou- „ rant de ce mois & les premiers jours de Juillet." A quoi sa femme ajoute, que dans les derniers tems qui précéderent sa guérison „ la peau de son bras gauche de- „ vint claire & unie comme une glace . . . & que le 10. Juin M. Costard ayant „ trouvé que son sang s'étoit presque entierement tourné en eau, il dit qu'il n'y avoit „ plus d'espérance, & ne voulut plus revenir." N. XVI. page XXIX. Nombre XXXVII. page XLVIII.

On trouvera encore dans les pieces que nous produisons une infinité d'autres certificats qui attestent les mêmes faits ; & M. le Bailly lui-même déclare avoir appris qu'avant sa guérison elle avoit *le corps enflé*, & que ses Médecins lui ont dit, *que son sang n'étoit plus que sérosité* : mais nous avons cru qu'il seroit fort inutile d'extraire un plus grand nombre de témoignages pour prouver un Fait, qui suivant que l'attestent les Maîtres de l'art, étoit une suite nécessaire de l'état où elle étoit réduite ; & nous allons voir dans les preuves du Fait suivant, que non seulement il n'est pas étonnant qu'elle soit devenue hydropique, mais qu'il l'est infiniment qu'elle ait conservé la vie portant en son sein tant de causes de mort. N. X. page XXIII.

Quatriéme Fait avec ses circonstances & ses suites.

Marguerite-Françoise Duchêne depuis la fin de l'année 1730. jusqu'au 16. Juillet 1731. eut de fréquentes attaques d'apoplexie suivies de foiblesses léthargiques.

Circonstances. Dans le tems de ces attaques son visage devient violet, sa langue s'épaissit, sa gorge s'enfle, sa bouche se contourne en des sens forcés, ses levres deviennent bleuâtres, ses yeux sont fermés, son nez ridé & retiré vers le front, & elle reste souvent pendant quelques jours aveugle, sourde & muette.

Suites. Il est évident que la mort auroit été la suite naturelle d'un pareil état, qui tenoit bien plus de la mort que de la vie, & que ce n'est que par une espece de miracle que Dieu qui avoit ses desseins lui a conservé la vie.

Pieces just. N. II. page IV. „ PREUVES. A la fin de l'année derniere & au commencement de cette année 1731. „ j'ai eu, dit la malade, plusieurs especes d'attaques d'apoplexie; ma langue alors s'enfloit „ dans ma bouche, mes levres s'épaissoient, j'avois à ce que l'on dit les yeux fermés, „ le visage violet, restant sans connoissance. Dans ces états le sang me sortoit par „ le coin des yeux. Il ne se passoit gueres quinze jours que je ne tombasse dans ces „ accidens. Par la suite même & sur tout les trois ou quatre derniers mois qui ont „ précédé ma guérison, ils étoient beaucoup plus fréquens. On avoit alors recours „ à la saignée, de sorte que par la grande quantité que l'on m'en avoit fait, mon „ sang n'avoit plus de consistance & étoit comme de l'eau. Il m'est arrivé dans le „ même tems de perdre la vue des dix jours de suite, & en d'autres de me trouver „ pendant quelques jours sourde, aveugle & muette."

N. IV. pages XI. & XII. La mere de la malade nous détaille plusieurs de ces attaques. " Il y avoit déja plus „ de six mois, dit-elle, que tous les quinze ou vingt jours elle tomboit dans des at- „ taques d'apoplexie... Dans le mois de Juin elle en eut plusieurs, & fut la plus gran- „ de partie de ce mois en léthargie, des voisines vinrent plusieurs fois dans ce mois „ pour l'ensevelir; mais les deux plus violentes attaques qu'elle essuya furent le 8. & „ le 15. Juillet [veille de sa guérison. Lors de ces attaques,] son visage devenoit „ violet, sa gorge s'enfloit, sa langue s'épaississoit, sa bouche tournoit, ses levres de- „ venoient bleuâtres, & le sang lui sortoit par les ongles de la main gauche & l'an- „ gle des deux yeux; après quoi elle restoit souvent plusieurs jours dans une foiblesse „ léthargique, pendant laquelle elle paroissoit morte, n'ayant aucun sentiment & ne „ faisant aucun mouvement, que quelques tressaillemens de tems en tems, que lui „ donnoit son frisson dans le tems qu'il lui prenoit, ayant les yeux fermés, le nez ridé „ & retiré vers le front, & le visage & les levres d'une pâleur verdâtre, & quelques „ fois après ces foiblesses elle restoit encore plusieurs jours aveugle, sourde & muet- „ te. On lui a souvent pendant ces foiblesses léthargiques jetté le drap sur le visage „ la croyant morte."

N. VI. page XVIII. Le Frere Mathurin Geneste nous explique la cause d'un état si effrayant. „ La „ masse de son sang, dit-il, s'appauvrissant tou les jours de plus en plus, & ne lui four- „ nissant pas les esprits nécessaires pour ses fonctions, elle tomboit en des foiblesses „ léthargiques qui lui duroient des trois ou quatre jours. D'autres fois elle de- „ venoit sourde, muette & aveugle pendant des huit ou dix jours. On peut „ même dire que dans ses meilleurs jours ou momens, elle ne cessoit pas d'avoir „ l'air d'une personne agonisante, ayant le teint verd & plombé & les yeux pres- „ que éteints."

Nombre XXXVII. p. XLVIII „ En cette année [1731] dit la Dame Millet, il lui prit coup sur coup plusieurs attaques „ d'apoplexie dans lesquelles elle devenoit d'une pâleur comme une personne morte, & „ son visage & sur tout son nez paroissoient tout ridés & tout retirés ... & plusieurs „ fois elle est tombée dans des léthargies pendant lesquelles elle restoit sans aucun mou- „ vement." Elle ajoute qu'elle " & plusieurs autres personnes ont cru plusieurs fois, „ qu'elle étoit morte, & qu'on lui a même jetté le drap sur le visage, & que d'au- „ tres fois elle paroissoit si mal, quoiqu'elle eût connoissance, qu'elle étoit persuadée „ qu'elle ne passeroit pas la nuit, & qu'aussi on lui a plusieurs fois fait recevoir l'Ex- „ trême-Onction & dit les prieres des agonisans, M. Costard & le Frere Mathurin „ Geneste ayant déclaré plusieurs fois qu'il n'y avoit plus d'espérance, parce qu'elle „ n'avoit plus que de l'eau au lieu de sang."

N. XXII. page XXXV. „ Nous l'avons vue plusieurs fois à l'agonie, disent le sieur Brunet & sa femme; „ & nous avons assisté plusieurs fois lorsqu'on lui a administré les derniers Sacre- „ mens.

„ mens. Nous avons ſu que dans les derniers ſix mois, elle étoit tombée ſouvent „ dans des attaques d'apoplexie & de léthargie; & toutes les fois que nous l'avons „ vue pendant ces ſix mois, & entre autres peu de jours avant ſa neuvaine, nous „ l'avons toujours trouvée comme une perſonne à l'agonie."

„ Je l'ai vue auſſi en léthargie ſans mouvement, & ayant toute la figure d'une „ perſonne morte, dit le ſieur Coutet... Je lui ai vu dire les prieres des agoniſans ... & „ l'on ne demandoit plus comment elle ſe portoit, mais on demandoit ſi elle n'étoit „ pas encore morte." Pieces juſt. N. XVI. page XXIX.

Enfin la Dame Cornet & pluſieurs autres témoins rapportent que dans le cours des ſix mois qui ont précédé ſa guériſon, " il lui prit de tems en tems des attaques d'apo- „ plexie, dans leſquelles elle reſtoit ſans connoiſſance des jours entiers; .... qu'à la fin „ de ces attaques, elle reſtoit quelquefois des trois à quatre jours en léthargie, ayant „ les yeux ouverts, mais fixes & ſans mouvement; ayant néanmoins quelque con- „ noiſſance, mais ne pouvant remuer aucune partie de ſon corps, ... ayant ſi fort „ l'air d'être morte que pluſieurs perſonnes y ont été ſouvent trompées, qu'on eſt „ venu pour l'enſevelir & qu'on lui a pluſieurs fois jetté le drap ſur le viſage, croyant „ qu'elle étoit morte tout-à-fait." N. XXXVI. page XLIII.

Effectivement qui n'y auroit été trompé? Ne ſemble t-il pas que cette pauvre agoniſante étoit le rebut de la vie & de la mort, ou le jouet de l'une & de l'autre, & qu'elles ſembloient ſucceſſivement ſe la renvoyer? Qui n'eût pas cru à la vue d'un état ſi déplorable que la malade étoit enfin parvenue au dernier période de l'extrémité, & que le coup favorable qui devoit couper le fil de ſes jours alloit enfin être frappé? Mais le maître de la vie & de la mort qui ſe la reſervoit pour en faire le ſujet d'une de ſes plus grandes merveilles, avoit encore de nouveaux traits à ajouter pour en faire un prodige de miſere & de langueur: c'eſt ce que nous allons voir dans la preuve du Fait ſuivant.

Cinquiéme Fait avec ſes circonſtances & ſes ſuites.

Marguerite - Françoiſe du Chêne quelque tems avant ſa guériſon étoit paralytique de tout le côté gauche, & principalement du bras dont la paralyſie étoit complete.

Circonstances. Depuis le mois de Janvier 1731. tout le côté gauche étoit déja dans l'engourdiſſement, lorſqu'à la fin du mois de Mai elle eut une attaque d'apoplexie, à la ſuite de laquelle il tomba entierement en paralyſie.

Suites. Tout ce côté reſta d'un froid de mort, ſans que rien pût l'échauffer, il perdit entierement toute ſenſibilité, le bras perdit tout mouvement, & il n'en reſta preſque point dans la jambe.

„ Preuves. Au mois de Janvier de cette année, dit la malade, je ſentis un engour- „ diſſement conſidérable dans le côté gauche, qui m'ôtoit preſque l'uſage de la „ jambe & du bras: mon bras étoit extremement enflé, les ongles ſe levoient de „ deſſus la chair & le ſang en ſortoit: il m'étoit ſi lourd à porter qu'il m'entraînoit „ le corps, la jambe gauche étoit beaucoup plus enflée que l'autre, elle ne prenoit „ aucune chaleur non plus que le bras, je la traînois avec grande peine. M. le „ Médecin me défendit de me faire ſaigner de ce côté." Telles furent les prémices de la paralyſie de Marguerite-Françoiſe Duchêne, lorſqu'une violente attaque d'apoplexie ayant trouvé les nerfs du côté gauche déja deſtitués d'eſprits, engorgea les racines de ces nerfs dans le cerveau, & fit tomber tout ce côté en une paralyſie véritable. N. II. page IV.

La

Pieces just. N. IV. page XI. La mere de la malade nous apprend qu'à la fin du mois de Mai "elle eut une at-
" taque d'apoplexie après laquelle son côté gauche, qui étoit déja plus enflé & plus
" foible que l'autre, tomba entierement en paralysie, sur tout le bras gauche dans
" lequel il ne resta plus aucun mouvement, ni aucun sentiment, & qui demeura
" toujours pendant en bas à moins qu'on ne le soutînt sur quelque chose, ce qui a
" continué depuis ce jour jusqu'à la guérison de sa paralysie qui ne fut que le 20.
" Juillet. A l'égard de sa jambe gauche, dans ses meilleurs jours elle continua de
" s'appuyer dessus si peu que rien; mais elle ne pouvoit nullement la lever de terre,
" elle étoit obligée de la traîner, & au surplus elle n'y avoit aucun sentiment.
" Je remarquai, ajoute la Dame Duchêne, que tout son côté gauche étoit toujours
" aussi froid que de la glace, sans que rien pût le rechauffer. On voyoit même
" sensiblement, dit-elle, qu'il n'y avoit que son côté droit qui eût encore
" de la vie, & qu'elle avoit une peine extrême à traîner son côté gauche, & que son
" bras gauche lui tiroit tout le corps à bas."

C'est, comme on voit, à la suite & en conséquence d'une attaque d'apoplexie que la paralysie se déclare sur le côté gauche: dès-lors la partie affligée paroit privée de vie, c'est une insensibilité entiere dans les membres perclus, c'est un froid glaçant, c'est une pesanteur accablante; & dans le bras, c'est une perte totale du mouvement aussi bien que du sentiment.

Il est vrai que le Frere Mathurin Genefte paroit avoir regardé cette paralysie plu-
N. VI. page XVIII. tôt comme une suite de l'hydropisie que comme un effet de l'attaque d'apoplexie. "Tout
" son côté gauche, dit ce Chirurgien, qui étoit plus enflé que le droit tomba mê-
" me en paralysie, la nature n'ayant plus chez cette fille assez d'esprits pour animer
" suffisamment tout son corps. On s'appercevoit sensiblement que la sérosité avoit
" pour ainsi dire inondé ce côté & totalement abreuvé le genre nerveux & les muf-
" cles, ce qui avoit considérablement relâché ces parties, & occasionné un froid si
" excessif, principalement au bras du même côté, qu'il n'étoit pas possible de le
" rechauffer."

Mais ce froid excessif dont il convient suffit pour être en droit de juger, que tout ce côté étoit presque entierement destitué d'esprits animaux: or le seul relâchement des nerfs imbibés & ramollis par la sérosité que fournissoit l'hydropisie, n'eut pu produire entierement cet effet, ou l'auroit produit par tout le corps, puisque les deux côtés étoient tous deux noyés par les eaux de l'hydropisie. Cependant le côté droit conserva sa chaleur, d'où il est naturel de conclurre, que le froid excessif du côté gauche étant la suite de la privation presque totale des esprits animaux, on doit attribuer cette privation à l'engorgement des racines des nerfs, effet ordinaire de l'apoplexie, après laquelle ce côté resta entierement glacé & comme privé de vie.

Dom Dauceresses nous apprend jusqu'à quel point tout le côté gauche étoit privé
N. IX. page XXI. de chaleur. "Ce qu'il y avoit d'étonnant, dit-il, est que tandis que le côté droit
" étoit d'une chaleur si ardente par la violence de la fiévre, qu'elle se jettoit quel-
" quefois à terre pour y chercher de la fraîcheur, le côté gauche étoit si froid que
" rien ne pouvoit l'echauffer."

Le sieur Coutet nous fait sentir encore mieux jusqu'à quel point la paralysie avoit
N. XVI. page XXIX. affecté la moitié du corps de cette pauvre fille. "Je remarquai aussi, dit-il, que
" son côté gauche étoit tombé en paralysie, qu'elle laissoit pendre son bras sans en
" faire aucun mouvement, & que lorsqu'on l'avoit mis sur elle, elle ne le remuoit
" jamais, & elle m'a dit qu'elle n'y avoit aucune sensibilité, non plus que dans la
" jambe gauche; qu'il ne lui étoit pas possible d'en faire aucun mouvement, & qu'elle
" ne le sentoit que comme un poids insupportable qui lui tiroit l'épaule gauche; & j'ai

" remar-

„ remarqué que, soit qu'elle fût levée ou assise, son corps tomboit toujours du côté „ gauche, & qu'elle étoit obligée de se soutenir en s'accrochant à tout ce qu'elle pou- „ voit avec sa main droite, & que sa jambe du côté gauche traînoit à terre sans qu'elle „ pût la relever."

„ Nous avons vu de nos propres yeux qu'elle étoit paralytique, nous disent le sieur „ & la Dame Brunet, ayant remarqué qu'elle ne pouvoit plus faire aucun usage de „ son bras gauche, en sorte que sa mere étoit obligée de la coëffer & de l'habiller „ comme un enfant, & qu'elle ne pouvoit plus se soutenir sur son pied gauche qu'el- „ le laissoit traîner après elle." Pieces just. N. XXII. page XXXV.

„ Je l'ai vue entreprise, dit la Demoiselle Crônier, de la moitié de son corps, traînant „ une jambe sur laquelle elle ne pouvoit se soutenir, & qu'elle ne pouvoit s'aider „ de son bras en aucune façon." N. XXVI. p. XXXVIII.

La Dame Millet femme du sieur Coutet qui la voyoit presque tous les jours, nous détaille si bien les circonstances de cette maladie, que pour ne pas tomber davantage dans la répétition nous nous bornerons à son certificat. Elle déclare „ qu'à la suite d'une de ses attaques d'a- N. XXXVII. „ poplexie son bras & sa jambe gauches tomberent en paralysie, & y sont demeurés PageXLVIII. „ jusqu'au 20. Juillet de ladite année 1731. que depuis cet accident elle n'a plus eu „ aucun mouvement tel qu'il pût être dans ce bras; qu'elle l'a souvent manié & „ qu'elle le trouvoit toujours froid comme marbre; qu'elle disoit qu'il falloit le frot- „ ter devant le feu avec des serviettes chaudes, mais que sa mere & la Demoiselle Du- „ chêne elle-meme disoient que cela étoit inutile, qu'il n'étoit pas possible de le ré- „ chauffer, & qu'elle ne le sentoit point du tout; à l'exception seulement qu'il lui „ entraînoit le corps du côté gauche, comme s'il eût été de plomb; & qu'elle a re- „ marqué que depuis ce tems-là le corps de la Demoiselle Duchêne panchoit toujours „ du côté gauche soit qu'elle fût debout ou assise; & que lorsqu'elle étoit un mo- „ ment debout elle étoit obligée de se tenir avec sa main droite pour s'empêcher de „ tomber du côté gauche, ce qui étoit occasionné non seulement par la pesanteur „ de son bras, mais aussi parce qu'elle ne pouvoit se soutenir sur sa jambe gauche & „ qu'elle étoit obligée de laisser traîner son pied gauche sur le carreau sans pouvoir le „ relever."

Presque tous nos témoins attestent les mêmes effets de cette paralysie, le même froid, la même insensibilité, la même pesanteur, la même impuissance de se soutenir & de s'aider de la jambe & sur tout du bras gauche, qui paroissoient presque entierement privés de vie.

Au reste il y a un rapport si évident & une liaison si naturelle entre toutes ces maladies, qu'il n'est pas possible de ne pas sentir qu'elles ont du naturellement naître ainsi les unes des autres. Les chutes réiterées ont rompu plusieurs vaisseaux dans l'estomach, ce qui a causé des hémorragies habituelles & journalieres. Ces vaisseaux déchirés sont devenus extrêmement sensibles, & la moindre nourriture qui les a froissés en descendant dans l'estomach leur a causé de violentes agitations, qui lui ont donné des mouvemens convulsifs & l'ont obligée de rejetter sur le champ la nourriture. L'estomach denué de nourriture, n'a plus été en état de fournir un chyle capable de se convertir en globules rouges. Le sang destitué de ces globules, a perdu toute sa force & n'a plus été qu'une lymphe sereuse dont est née l'hydropisie. L'hydropisie ayant inondé toutes les parties du corps a relâché tous les nerfs, leur a ôté leur élasticité, & par-là a privé tout le corps d'une grande partie de ses esprits. La privation des esprits a causé des obstructions, des foiblesses, un engourdissement général, quelquefois même une cessation presque totale de mouvement, ce qui a donné lieu aux attaques d'apoplexie & aux léthargies. Les nerfs du côté gauche encore plus pé-

nétrés de lymphe que ceux du côté droit, n'ont pu réſiſter à une de ces attaques d'apoplexie, & leurs principes ſont reſtés engorgés dans le cerveau, ce qui a produit la paralyſie. C'eſt ainſi que dans notre malade tous les principes de la vie paroiſſoient ne tendre qu'à leur deſtruction mutuelle; & il eſt remarquable que tous les différens faits rapportés par nos témoins ſe trouvent liés entre eux, de telle ſorte qu'ils ſont les ſuites & les conſéquences les uns des autres.

Il ne nous reſte plus qu'à faire voir que toutes les maladies de Marguerite-Françoiſe Duchêne étoient à leur comble, & l'avoient réduite à la derniere extrémité, dans l'inſtant-même qui a précédé ſa guériſon: c'eſt ce qui va être démontré dans la propoſition ſuivante.

II. PROPOSITION.

L'état où la complication de toutes ces maladies avoit réduit Marguerite-Françoiſe Duchéne n'a jamais été plus affreux & plus deſeſpéré, que dans le moment-même où ſa foi l'a conduite au tombeau miraculeux.

NOus avons d'abord pour garant de cette propoſition l'information de M. le Bailly, dans laquelle il marque à M. Herault „ que le 15. Juillet 1731. la Duchêne ſe trouva „ dans un état où elle ne s'étoit point encore vue & que tout le monde croyoit qu'elle „ expireroit; & M. l'Archevêque de Sens a la bonté de nous atteſter lui même que ledit jour 15. Juillet veille de la neuvaine que cette fille a faite, elle étoit baignée dans ſon ſang qui lui ſortoit juſques par les ongles. C'eſt même ſur cette circonſtance que le Prélat ſe fonde pour ſoutenir que ſa guériſon a été toute naturelle. Nous lui répondrons en ſon lieu, mais ſes aveux ſont trop précieux pour ne nous pas hâter d'en recueillir tout l'avantage.

Pieces juſt. N. X page XXIII. Inſtr. page 78.

Il eſt donc certain que la veille de ſa neuvaine, elle étoit dans un état ſi deſeſpéré que tout le monde croyoit qu'elle alloit rendre les derniers ſoupirs, & qu'il lui prit encore une hémorragie épouvantable, qui prouve que les vaiſſeaux briſés dans ſon eſtomach depuis 1727. ou du moins 1728. n'étoient point encore refermés.

Après ce témoignage authentique de M. le Bailly confirmé par celui de M. l'Archevêque de Sens, qui pourra héſiter à croire ceux de nos témoins qui rapportent, „ que le 15. Juillet la mere, en revenant de la Meſſe de paroiſſe, la trouva toute „ étendue à terre ſans connoiſſance, toute pleine de ſang qu'elle avoit vomi en très „ grande abondance, les membres roides, le viſage violet, les yeux fixés, tout tour„ nés & preſque entierement éteints, & qu'on eut aſſez de peine à la faire re„ venir."

N. III. page VII. N. IV. page XII. &c.

Qu'il nous ſoit permis de repréſenter en entier l'état où elle étoit: l'attaque d'apoplexie & l'hémorragie du 15. Juillet ne ſont qu'un accident particulier, qui ſe répéta encore le lendemain 16. avant qu'elle partît pour ſe faire traîner à S. Médard; mais comme les attaques d'apoplexie & la rupture des vaiſſeaux dans l'eſtomach, qui produiſoient ces hémorragies, n'étoient pas ſa ſeule maladie, il eſt bon de donner du moins une idée générale des principales dont elle étoit accablée, lorſqu'elle ſe détermina à ſe faire porter au tombeau pour y chercher la vie.

N. XVII. page XXX.

„ Je l'avois vue, dit le ſieur Dupin, peu de jours auparavant ſi pâle qu'elle en étoit „ verte, ayant les yeux éteints, enflée par tout le corps, ne pouvant abſolument ſe „ ſoutenir, & ayant un air de ſouffrance & la mort ſi peinte ſur le viſage, que cela

„ la

„ la rendoit affreuse. Je savois qu'elle ne pouvoit rien avaler & qu'elle perdoit tout „ son sang ; j'étois même étonné qu'elle continuât de vivre. C'est dans cet état, con- „ tinue-t-il, que j'apprends qu'on l'a traînée à pied à l'autre bout de Paris."

Voilà en peu de mots l'abrégé de ses principales maladies lors de son départ pour aller au tombeau : une enflure générale de toutes les parties du corps, une impuissance absolue de se soutenir, un défaut total de nourriture qui faisoit regarder comme un prodige tous les momens qu'elle respiroit encore, & des vaisseaux cassés dans l'estomach qui lui faisoient perdre sans cesse le reste de son sang par des vomissemens affreux ; enfin des yeux, un air, un visage où la souffrance & la mort paroissoient se peindre à l'envi l'une de l'autre : tout cela subsistoit dans toute sa force lorsqu'on l'a traînée à S. Médard.

Nous avons déja vu que peu de jours avant sa neuvaine, le Frere Apoticaire n'avoit plus trouvé de sang dans ses veines. „ Sa mere, dit-il, m'envoya chercher le Pieces just. N. VI. page XVIII. „ 8. de ce mois de Juillet ; je la trouvai en une espece de léthargie, le visage violet, „ le nez retiré, les yeux fermés, & dans une si grande foiblesse qu'elle ne pouvoit „ remuer aucune partie de son corps. Je crus devoir la saigner, mais j'eus toutes „ les peines du monde à trouver un vaisseau, tant ses veines étoient affaissées ; & „ l'ayant enfin piquée, il n'en vint que de la lymphe, ce qui me fit refermer au „ plus vîte l'ouverture, & m'obligea de dire à sa mere qu'il n'y avoit plus aucune „ espérance, & que sa fille n'avoit plus que bien peu de jours à vivre. M. Costard, „ continue-t-il, avoit déja plusieurs autres fois fait un pareil pronostic, ce qui avoit „ obligé sa mere de lui faire administrer l'Extrême-Onction à différentes fois. C'est „ dans cet état déplorable & sans ressource, ajoute-t-il, qu'elle se fit enfin traî- „ ner à S. Médard pour invoquer le bienheureux de Pâris le 16. de ce mois de „ Juillet."

„ Elle étoit dans un tel point, dit Dom Daucuresses, que j'ai été plusieurs N. IX. page XXI. „ fois obligé de passer une grande partie de la nuit auprès d'elle, soit pour profiter „ d'un moment favorable pour lui administrer les derniers Sacremens . . . soit pour „ attendre le moment où il plairoit au Seigneur de finir tous ses maux."

„ C'est principalement dans ce tems, nous dit notre nouveau converti, qu'elle N. XVI. page XXIX. „ a été encore plus mal : je lui ai vu dire les prieres des Agonisans, & j'ai vu moi- „ même que pour toute nourriture, on se contentoit de lui mouiller les levres ou la „ langue avec le bout du doigt, ou la barbe d'une plume qu'on avoit trempée dans „ de l'eau ou du bouillon, & qu'on s'attendoit à tout moment qu'elle alloit passer."

La Demoiselle Madroux, qui fut pour la veiller quelques jours avant le 16. Juil- N. XV. page XXVIII. let, nous dit qu'elle la trouva, „ comme une personne absolument à l'agonie : elle „ eut toujours, continue-t-elle, pendant que j'y fus, les yeux fermés, elle resta „ toujours couchée sur le dos sans se remuer, on ne lui donnoit aucune nourriture, si ce „ n'est que je lui mouillois les levres avec du vin, & on s'attendoit toujours qu'elle „ alloit passer. Le matin ayant un peu repris connoissance, & ayant ouvert les yeux „ on se servit de ce moment-là pour lui donner l'Extrême-Onction. Cependant le „ 16. Juillet, ajoute-t-elle, quelques jours après que je l'eus laissée en cet état, j'ap- „ pris avec bien de la surprise que sa mere l'avoit menée à pied à S. Médard."

„ Elle resta en lethargie, nous dit la mere, depuis le 8. jusqu'au 15. Juillet. Le N. IV. page XII. „ 15. ajoute-t-elle plus bas, l'ayant laissée seule dans son fauteuil, il lui prit en „ mon absence une violente attaque d'apoplexie avec un grand vomissement de sang, „ & n'ayant personne pour la soutenir elle tomba à terre. Je la trouvai étendue sur „ le carreau, sans connoissance & couverte d'un sang qui n'avoit presque point de „ couleur dans la plûpart des endroits où il étoit marqué, & qui dans les autres étoit

 „ deve-

„ devenu violet; les membres roides, les yeux fixes & presque entierement éteints.
„ Il lui prit l'après-midi, continue-t-elle, un violent redoublement de fiévre avec
„ un frisson qui dura près de quatre heures.”

Pieces just. N. III. pages VII. & VIII. „ Cependant le 16. Juillet, dit Jean-Baptiste Duchêne, ma sœur se préparant à
„ partir à quatre heures du matin, il lui prit un affreux vomissement de sang avec
„ des efforts si violens qu'il sembloit qu'elle alloit passer: sa gorge enfla prodigieu-
„ sement, son visage devint violet, & elle avoit un air de souffrance qui faisoit peur.
„ Tous ceux qui étoient dans la chambre remarquerent avec moi que le sang qu'elle
„ vomissoit étoit extremement clair & liquide, & qu'il devenoit violet aussi-tôt qu'il
„ étoit à terre.”

N. IV. page XIII. „ Le 16. Juillet jour du départ, dit la mere, il arriva un événement qui naturel-
„ lement devoit bien lui faire abandonner son projet & m'obliger à m'y oppoſer
„ plus que jamais. Tout d'un coup ma fille devint d'une pâleur mortelle, une ſueur
„ froide lui couvrit le visage, sa gorge enfla prodigieusement, sa langue sortit de sa
„ bouche de quatre pouces de long toute violette, elle parut souffrir les plus vives
„ douleurs, ses bras se roidirent, & elle fit de violens efforts qui aboutirent à lui
„ faire vomir à plusieurs reprises une espece de sang extremement liquide & mêlé
„ d'eau, qui prenoit une couleur violette aussi-tôt qu'il étoit à terre. Pendant ces
„ vomissemens qui durerent près d'une demie heure, son visage qui d'abord avoit
„ été si pâle devint d'un violet plombé, & ses lévres qui d'abord étoient éteintes,
„ s'enflerent & prirent une couleur encore plus foncée que le visage; mais aussi-tôt
„ que ce vomissement fut cessé, ma fille reprit un peu ses esprits & sa force, &
„ quoique je pus lui dire elle voulut absolument partir.”

Tels furent les préparatifs d'un voyage qui sembloit devoir nécessairement la con-
duire à la mort. La mere allarmée d'un si funeste pronostic balance entre sa ten-
dresse qui ne peut souffrir que sa fille s'expose si visiblement à laisser exhaler un soufle
de vie qui lui reste par la fatigue d'une si téméraire entreprise, & la confiance ad-
mirable de cette pauvre mourante, dont la foi ose ainsi tenter l'impossible. La Dame
N. XXXVI. pages XLIV. & XLV. Cornet qui vint de grand matin pour aider à la traîner à S. Medard nous apprend
que la mere ne pouvoit s'empêcher *de blâmer ce projet*, insistant sur l'impossibilité *de
l'exécution*; mais que voyant bien que Dieu seul pouvoit lui mettre dans le cœur
un dessein si contraire à toute apparence humaine, elle joignit ses instances à celles
de cette pauvre fille pour déterminer sa mere *à y consentir.*

La voilà donc qui part, autant soutenue par sa foi que portée sur les bras de ses
conductrices. Mais quelle fut la peine de celles-ci pour supporter le poids accablant
de cette pauvre moribonde qui ne s'aidoit presque en rien, *ne pouvant*, dit la Dame
Ibid. Cornet, *se soutenir sur son pied gauche qu'elle laissoit traîner après elle.* A peine trois
heures purent-elles suffire au trajet de l'Abbaye à S. Médard: il falloit s'arrêter à
chaque pas pour lui laisser reprendre la respiration & la vie.

Mais arrêtons nous nous-mêmes un moment pour remarquer les différentes im-
pressions dont les passans furent saisis à la vue d'un tel spectacle. Dans les uns
c'est la compassion qui les fixe tout à coup & les rend comme immobiles; dans les
autres c'est l'indignation qui s'irrite d'une démarche qui leur paroît aussi cruelle
qu'extravagante; les plus modérés la blâment non seulement comme imprudente, mais
Ibid. & N. IV. page XIII. même comme visiblement téméraire. „ Les passans s'arrêtoient pour nous regarder,
„ nous dit la mere aussi bien que la Dame Cornet, plusieurs nous chantoient poüille,
„ nous disant que nous étions folles, & qu'il y avoit de l'extravagance de traîner
„ ainsi une mourante dans les rues, qu'elle alloit passer, & qu'il falloit la faire en-
„ trer dans la premiere maison, afin qu'au moins elle ne rendît pas les derniers sou-
„ pirs dans la rue.”

„ Ef-

„ Effectivement, continue la mere, ma fille avoit tout l'air d'une perfonne à l'a- „ gonie. Tout fon corps étoit enflé, fon vifage d'une couleur verte & livide, fes „ levres blanches, fes yeux éteints, fa tête panchée & foutenue par l'enflure de fa „ poitrine, & tout fon côté gauche qui traînoit après elle paroiffoit déja mort." Pieces juft. N. IV. page XIII.

Ce n'eft pas ici l'exagération d'une compaffion maternelle, le fieur Trochon bourgeois de Paris, qui ne la vit que le 17. Juillet lorfqu'elle étoit déja guérie de fes hémorragies, de fa fiévre continue & de fon affreux mal de tête, n'en fait pas néanmoins un portrait moins touchant. „ Le 17. Juillet, dit-il, paffant dans la „ rue des Poftes avec ma femme, nous y rencontrâmes une pauvre fille qui nous „ parut prête à rendre l'ame, que quelques femmes foutenoient par deffous les bras: „ ma femme [ayant fu de celles qui la foutenoient] que c'étoit la Demoifelle Duchê- „ ne qu'on menoit à S. Médard . . . cela nous la fit regarder avec attention. Nous „ remarquâmes, continue-t-il, qu'elle étoit fi foible qu'elle ne pouvoit foutenir fa „ tête, qu'elle avoit tout l'air & le vifage d'une perfonne à l'agonie, qu'elle étoit „ enflée, & qu'il paroiffoit qu'elle avoit tout le côté gauche en paralyfie, fe faifant „ traîner fans s'aider de fon pied ni de fon bras gauche, enfin qu'elle paroiffoit ré- „ duite à la derniere extrémité." N. XVIII. pages XXX. & XXXI.

Ecoutons encore la defcription plus circonftanciée & plus étendue que nous en fait la Dame de la Richardie de Leftre Epoufe du fieur Trochon. „ Je vis, „ dit-elle, une pauvre mourante que des femmes foutenoient fous les bras & traî- „ noient le mieux qu'elles pouvoient. . . . . J'interrogeai la Demoifelle Duchêne „ elle-même, mais elle ne put me répondre ayant la voix éteinte, & étant d'ailleurs „ fi foible qu'elle ne pouvoit pas feulement foutenir fa tête qu'elle laiffoit tomber „ jufques fur fa poitrine. Elle me fit une pitié épouvantable: elle avoit la couleur „ & toute la façon d'une perfonne qui va paffer. Je remarquai entre autres chofes „ qu'elle étoit enflée, mais fur tout que fon bras gauche qui n'étoit point couvert „ étoit très gros & très enflé. Je remarquai auffi, lorfque ces femmes fe remirent „ en chemin, que la Demoifelle Duchêne ne s'aidoit point du tout, & qu'au con- „ traire elle ne faifoit que fe laiffer traîner. Enfin elle paroiffoit fi mal & fi fort „ aux abois que je ne pus m'empêcher de murmurer de ce qu'on la conduifoit dans „ les rues en cet état, croyant qu'elle mourroit en chemin. J'étois fi pleine de cette „ idée qu'étant entrée chez une de mes amies qui demeure à la porte S. Jacques je „ lui contai ce que je venois de voir; & je lui dis tout de fuite que la mere de la „ Demoifelle Duchêne avoit eu grand tort d'attendre fi tard à recourir pour fa fille „ à l'interceffion de M. de Pâris, & qu'il y avoit bien de l'imprudence à elle de la „ traîner ainfi par les rues dans le tems qu'elle la voyoit réduite à la derniere extré- „ mité, & que fuivant toute apparence cette fille mourroit dans la rue." N. XIX. page XXXI &c.

En ne confultant en effet que la prudence humaine & les premiers mouvemens de la compaffion naturelle, qui eût pu s'empêcher de murmurer, de voir ainfi traîner par les rues une agonifante qui fembloit prête à tout moment d'expirer dans les bras des femmes imprudentes qui la portoient?

„ Auffi tous les voifins, dit Jean-Baptifte Duchêne, qui virent partir ma fœur „ en l'état où elle étoit, blâmerent ma mere, difant qu'il y avoit de la folie à elle de „ traîner fa fille dans les rues en cet état, & que ma fœur mourroit furement en chemin." N. III. page VIII.

Mais Dieu fit voir que c'eft la fageffe humaine qui n'eft véritablement que folie, & que la foi & la confiance en fa bonté peuvent tout obtenir de fa miféricorde. A forces de fatigues, de douleurs & de périls la mourante arrive au tombeau, non pour y trouver la mort, mais pour y recouvrer la fanté & la vie. A l'effrayant af- pect de fa perfonne, les uns fe retirent d'horreur, les autres par compaffion, & cha-

cun s'empresse à lui faire trouver place. „ Elle me parut être à l'extrémité, nous „ dit Pierre Guilbert Suisse de l'église de S. Médard, elle étoit portée par dessous „ les bras par deux femmes, & elle paroissoit ne pouvoir se soutenir; elle étoit en„ flée par tout le corps, & avoit le visage si pâle, les yeux si éteints & l'air si „ mourant qu'elle me fit une véritable compassion: je lui fis faire place sur le champ „ sur le tombeau de M. de Pâris."

Pieces just. N. XII. page XXIV.

Il est donc certain que toutes les maladies de Marguerite-Françoise Duchêne subsistoient encore au moment qui a précédé sa guérison, & qu'elles la suivirent jusques sur le tombeau. Les vaisseaux brisés dans l'estomach dès 1727. ou 1728. étoient encore si déchirés qu'elle a eu un vomissement affreux la veille, & dans le moment-meme qu'elle étoit prête de se faire traîner à S. Médard: son sang avoit si fort perdu sa qualité & ses veines en étoient si depourvues & si affaissées, que huit jours auparavant le Chirurgien ayant voulu la saigner, il eut toutes les peines du monde à trouver un vaisseau, & que l'ayant enfin piquée il n'en vint que de la lymphe; & dans le moment-même qui précéda son départ, le sang qui sortit de sa bouche avec abondance n'étoit qu'une liqueur claire & mêlée d'eau, si corrompue que le peu qui restoit de globules étoit violet & non pas rouge. Elle étoit tombée la veille en apoplexie après avoir été en léthargie depuis le 8. jusqu'au 14. Juillet: le soir son frisson & sa fiévre redoublerent encore plus fortement que jamais. A peine pendant les quinze premiers jours du mois de Juillet a t-on pu trouver le moment de lui faire recevoir l'Extrême-Onction.

Depuis long tems, on étoit réduit à la laisser comme une agonisante, sans lui faire prendre aucune nourriture, & à se contenter de lui mouiller les levres avec quelque liqueur. Tous ceux qui la voyoient croyoient toujours qu'elle étoit à son dernier moment, & ne cessoient de s'étonner de la continuation de sa vie. Son hydropisie étoit remontée jusqu'à la gorge & lui avoit éteint la voix & presque ôté la respiration, son point de côté la gênoit encore davantage, & lui avoit fait perdre presque entierement le sommeil depuis plusieurs années. Enfin sa paralysie paroissoit avoir déja livré à la mort la moitié de son corps qui étoit dans le froid, l'insensibilité & l'impuissance.

Tel fut l'état de cette pauvre mourante jusqu'au moment qu'il plut à Dieu de la guérir en cinq jours successivement de toutes ces maladies. Que l'incrédule vienne considérer un moment cette moribonde étendue sur le tombeau sans connoissance, les yeux fermés, & si ressemblante à la mort qu'on est tenté de la prendre pour elle, & qu'il juge lui-meme si tout autre que celui qui est la résurrection & la vie pouvoit ranimer ces membres mourans. Non, la main seule du Tout-puissant étoit capable d'opérer un pareil prodige, la guérison d'un état si affreux & si desespéré ne fut jamais du ressort, ni de la nature, ni du secours des hommes. Au surplus nous allons encore le démontrer par les principes de l'art pour ôter tout prétexte à l'incrédule.

III. PROPOSITION.

Dans l'état où étoit alors Marguerite-Françoise Duchêne ses maladies étoient absolument incurables.

NOus avons démontré entre autres maladies dans les deux propositions précédentes, que Marguerite-Françoise Duchêne, lorsqu'elle se fit traîner à S. Médard le 16. Juillet 1731. éprouvoit depuis cinq ans des vomissemens de sang presque journaliers, qui l'avoient mise depuis six mois dans l'impossibilité de prendre la moindre

dre goute de nourriture, sans augmenter encore par de nouveaux vomissemens la déchirure des vaisseaux qui avoient été rompus dans son estomach ; qu'elle avoit une hydropisie commencée depuis près de deux ans & consommée depuis plusieurs mois: enfin qu'elle étoit paralytique depuis près de deux mois de tout le côté gauche, & que cette paralysie étoit complete par rapport au bras.

Nous nous bornerons pour éviter une trop longue discussion à prouver l'incurabilité de ces trois maladies, mais avant que d'en présenter les preuves, considérons un moment l'état desespéré où tous nos témoins viennent de nous représenter cette fille dans le moment qui a précédé sa guerison.

Peut-on la voir réduite à un état si affreux, & plus affreux en quelque sorte que la mort-même, sans être persuadé qu'il ne pouvoit plus y avoir de ressource humaine? N'a-t-on pas vu son Médecin réduit depuis si long tems à n'être plus que simple spectateur de son agonie continuelle, dont la durée inconcevable attiroit sa curiosité. N'a-t-on pas vu que ce souffle de vie, qui paroissoit toujours prêt à s'exhaler & ne s'exhaloit jamais, a paru un prodige qui jettoit tous ceux qui la voyoient dans l'étonnement, & plus encore les Maîtres de l'art, qui connoissant les ressorts de la nature & étant plus au fait des maladies, trouvoient de l'impossibilité à allier un prolongement de vie si fort sans exemple, avec des maladies mortelles si anciennes & si persévérantes? Combien de fois n'ont-ils par fait le pronostic qu'elle n'avoit plus que peu de jours à vivre? Combien de fois n'a t-on pas cru qu'elle étoit enfin morte tout-à-fait, comme disent quelques-uns des témoins? Mais écoutons le portrait qu'en fait M. Cannac Chirurgien Major des Gardes: il l'accompagne de réflexions si judicieuses qu'elles suffiroient seules pour persuader qu'il n'y a que l'Auteur de la nature qui ait pu arracher cette fille au trépas.

„ Je vois en effet, dit-il, une personne agonisante, dont le sang est appauvri au point de ne pouvoir plus en lier les principes ; des esprits animaux sans force ni vertu; une lymphe serreuse totalement changée de principes & de nature, & abondante au point d'inonder les parties, principalement celles du côté gauche; une respiration éteinte; l'action des parties presque anéantie, celles de l'estomach encore plus; enfin hors d'état de prendre aucune sorte de nourriture: que peut on juger de cet état & que doit-on attendre de la nature & de la Médecine? (Pieces just. N. VIII. page xx.)

„ Car enfin, dit-il plus haut, que doit-on se représenter dans la malade en question? Une personne réduite à la derniere extrémité par le changement total de ses liqueurs, & par l'abolition presque entiere du ressort des parties solides qui les contiennent: deux sources générales de toutes nos maladies & de notre destruction. Les symptômes qui se sont succédés ont du nécessairement le faire, rien ne surprend en cela. Le desordre de toutes les fonctions animales & naturelles a été un ordre dans cette maladie, qui devoit indispensablement l'entraîner à la mort; cet ordre a été dérangé par une cause extraordinaire: quelle est-elle? C'est la question qui sûrement ne sera pas expliquée par les Physiciens, & moins encore par les regles de notre art."

Pourquoi cette question ne peut-elle pas être expliquée par les Physiciens? si ce n'est parce que cette guérison étoit absolument impossible aux efforts de la nature, & que l'état où cette fille étoit réduite *devoit*, comme le dit, M. Cannac *l'entraîner indispensablement à la mort*. Il ajoute ensuite qu'il ne lui *conviendroit pas d'expliquer ce mistere ou plutôt*, dit-il, *c'est l'expliquer, que de ne l'expliquer pas*. N'est-ce pas déclarer d'une maniere positive que cette guérison ne pouvoit arriver que par un miracle. Et qui est-ce qui fait cet aveu? C'est un des premiers Chirurgiens de la Cour; un Chirurgien employé par M. Herault.

N'en

N'en eſt-ce pas encore aſſez pour convaincre l'incrédulité? Non, ſon caractere eſt de fermer les yeux à tout ce qui la combat pour ne les ouvrir qu'à ce qui peut la flatter. Du moins fermons lui la bouche par des raiſons ſans replique; & comme cela demande quelque diſcuſſion, traitons en particulier l'incurabilité de chacune des trois maladies de Mademoiſelle Duchêne qui étoient la ſource principale de toutes les autres.

§. I.

L'hemorragie journaliere de Marguerite-Françoiſe Duchêne étoit doublement incurable, lorſqu'elle ſe fit traîner à S. Médard.

Deux points déciſifs vont prouver cette incurabilité. 1. La Demoiſelle Duchêne n'a pu avoir des vomiſſemens de ſang auſſi abondans & auſſi fréquens que les ſiens qu'en conſéquence d'une rupture de vaiſſeaux 2. La réunion de ces vaiſſeaux étoit abſolument impoſſible dans l'état où cette fille étoit réduite.

Nous ne nous ſervirons pour prouver ces deux propoſitions que des raiſonnemens de M. Gaulard, ce célebre Médecin dont la beauté du genie trouve le ſecret de faire ſortir l'Anatomie des ténebres épaiſſes où la dureté de ſes termes la tient ordinairement enſevelie. „Le vomiſſement de ſang, dit-il, dépendoit évidemment de l'ouverture „ des vaiſſeaux de l'eſtomach. Leur rupture n'a pas je croi beſoin de preuve, car „ ſans être Phyſicien ni Anatomiſte, tout le monde ſait que le ſang naturellement „ contenu dans ſes vaiſſeaux n'en peut ſortir s'il n'arrive à ces vaiſſeaux une ſolution „ de continuité, ou une diviſion contre nature. Or le ſang ſortoit preſque tous „ les jours par le vomiſſement: ainſi il trouvoit quelque ouverture qui ne lui étoit „ pas naturelle, & qu'il n'avoit pas avant les chutes que la malade a eſſuyées. Il eſt „ donc inconteſtable que ces chutes ont cauſé des ruptures de vaiſſeaux dans l'eſto- „ mach. Je ne doute pas-même qu'il n'y ait eu quelques vaiſſeaux ouverts dans la „ poitrine: la douleur de côté, la difficulté de reſpirer, la voix éteinte, tout cela „ prouve bien que les organes de la reſpiration n'avoient pas moins ſouffert que ceux „ de la digeſtion; le ſang écumeux ſur tout paroît en être la preuve, car l'écume „ ne vient que des bulles d'air qui ſe ſont mêlées avec le ſang dans la poitrine."

Pieces juſt. N. XXXIX. page LIII.

Sans approfondir davantage ſi la Demoiſelle Duchêne avoit auſſi des vaiſſeaux rompus dans la poitrine, au moins eſt-il inconteſtable, comme dit M. Gaulard, qu'il y en avoit de rompus dans l'eſtomach qui ſont demeurés ouverts pendant près de cinq ans; ou du moins qui ont été preſque tous les jours rouverts de nouveau pendant ce tems, puiſqu'il eſt certain que preſque tous les jours elle vomiſſoit ſon ſang avec abondance.

La deuxiéme propoſition, quoiqu'elle demande une plus grande diſcuſſion, ne ſera pas plus difficile à prouver. Il eſt néceſſaire d'abord de ſavoir comment ſe fait la réunion d'un vaiſſeau ouvert. Le même M. Gaulard nous apprend dans une autre Diſſertation, que cette réunion ne ſe peut faire que par le moyen du ſuc nourricier, qui n'eſt autre choſe que la partie du ſang la plus onctueuſe & la plus douce, qui reſſemble à une eſpèce de gelée. Ce ſuc en ſortant des vaiſſeaux rompus, ſe joint, ſe colle, & ſe réunit imperceptiblement aux extrémités des fibres rompues; & par-là il remplit peu-à-peu le vuide, ou pour mieux dire, l'intervalle que laiſſoit l'ouverture; & lorſque cet intervalle eſt entierement rempli, & que les bords des parties diviſées viennent à ſe toucher réciproquement, ce même ſuc nourricier les ſoude & les colle enſemble, en acquérant une conſiſtance ſolide qui fait une cicatrice; ſur quoi il y a deux circonſtances eſſentielles à obſerver, l'une que cette cicatrice eſt plus ou moins longue à ſe former, ſuivant que les bords de la partie diviſée ſont plus ou moins éloi-

gnés

gnés les uns des autres, parce que ce suc ne s'unit que peu-à-peu aux extrémités des parties divisées, & qu'il ne s'en colle, pour ainsi dire, une seconde couche, qu'après que la premiere a acquis de la consistance & s'est consolidée avec la partie avec laquelle elle s'unit.

La seconde circonstance essentielle est qu'il faut absolument que la partie divisée reste dans l'inaction & ne fasse aucun mouvement, jusqu'à ce que la cicatrice ait acquis suffisamment de solidité; car le mouvement ébranlant les parties divisées empêche ce suc de s'y tenir collé, & pour peu que ce mouvement les tiraille, il désunit la soudure qui commençoit à se former, & souvent il écarte plus que jamais les parties divisées; car tout corps dont une partie est divisée est sans comparaison plus aisé à déchirer à cet endroit-là qu'un corps intégral. C'est ce défaut d'inaction qui rend toutes les plaies de la poitrine si difficiles à guérir, aussi bien que les piqures des arteres, parce que les arteres & la poitrine ont un mouvement presque continuel.

Il suit de ce double raisonnement que si la division des vaisseaux est large & étendue, il faut un tems très long pour en former la cicatrice, & qu'elle ne peut se former à moins que les vaisseaux divisés ne restent pendant tout ce tems dans l'inaction. Or il sera aisé de faire voir 1. que la rupture des vaisseaux de l'estomach de la Duchêne étoit très considérable, sur tout dans les derniers six mois qui ont précédé sa neuvaine: 2. qu'il étoit absolument impossible que ces vaisseaux restassent dans un parfait repos pendant le tems qui eût été nécessaire pour rejoindre les bords des parties divisées & former une cicatrice solide.

1. Il est prouvé que l'ouverture des vaisseaux faite par la deuxiéme chute du mois de Mai 1728. fut très considérable, puisqu'aussi-tôt le sang sortit par la bouche avec une affreuse abondance, & que depuis ce moment cette fille a été sujette à des vomissemens de sang presque journaliers: mais si cette rupture a été grande dès son commencement, combien n'a-t-elle pas augmenté depuis?

Il est impossible, dit M. Gaulard, dans la Dissertation déja citée, que des vomissemens de sang fréquemment réitérés ne causent pas des déchiremens & des dilacérations dans les fibres des vaisseaux déja divisés, qui dans cet état n'ont plus la force de résister aux secousses d'un violent vomissement, sans se déchirer encore de plus en plus.

„ Le vomissement, dit-il dans sa Dissertation par rapport à la maladie de la Du- *Pieces just. N. XXXIX. page LIII.*
„ chêne, n'est pas moins qu'une convulsion ou un mouvement renversé de l'esto-
„ mach .... Ce mouvement violent & contre nature déchiroit encore les fibres des vais-
„ seaux sanguins... Ces mêmes vaisseaux tant de fois rompus & déchirés ont du tom-
„ ber en suppuration; & c'est, dit-il plus haut, ce qui les avoit rendus si sensibles par
„ l'excoriation ... qu'ils avoient souffert, que quelques goutes de bouillon ont sou-
„ vent suffi pour exciter de violentes convulsions."

Aussi tous les témoins attestent que pendant plus de trois ans que ces vomissemens ont duré, ils sont toujours devenus de plus en plus fréquens & abondans, & que dans les derniers six mois, une seule goute de bouillon tombée trop vîte dans son estomach lui occasionnoit d'affreux vomissemens de sang.

Il est évident que ces vomissemens n'étoient excités que par la sensibilité excessive des vaisseaux de l'estomach, & que cette excessive sensibilité n'avoit pu être causée que par l'excoriation de ces vaisseaux qui ne pouvoit être guérie sans suppuration. „ Il *Ibid. page LIV.*
„ n'est pas possible, dit encore M. Gaulard, que la réunion des vaisseaux qui ont été
„ rouverts & déchirés à tant de reprises & si fréquemment réiterées . . . . . s'en soit
„ faite, sans que la suppuration ait auparavant emporté les parties de ces vaisseaux
„ contuses & froissées;" parce qu'il n'y a que les parties saines & intégrales, dont

 les

les fibres puissent s'allonger & se rejoindre par le suc nourricier, qui s'unit & se colle à leurs extrémités. Aussi ne se forme-t-il jamais de cicatrice que les parties contuses ou calleuses n'ayent été auparavant emportées & séparées par le fer, par le feu, ou par la suppuration.

L'ouverture ou la division des vaisseaux, dit-il dans l'autre Dissertation, causée par la violence des chutes a pu être simple dans son origine; mais les vomissemens continuels ont causé des déchiremens & dilacérations dans les fibres de ces vaisseaux. Or si la réunion peut se faire aisément lorsque les fibres sont simplement divisées, elle devient extremement longue & difficile lorsqu'elles sont déchirées & contuses, & elle ne se fera jamais à moins que ce qu'il y a de parties déchirées dans ces fibres ne soit consommé par la suppuration. Pour rendre ceci sensible par un exemple qui est à la portée de tout le monde, si vous vous coupez, dit-il, des fibres avec un rasoir ou un instrument bien tranchant, les fibres pour lors simplement divisées peuvent se réunir très-promtement, mais si les bords de cette coupure ont été déchirés par un instrument moins tranchant, la réunion sera bien plus longue & bien plus difficile; il faudra que la plaie suppure avant que de pouvoir guérir. Cela est connu de tout le monde parce qu'il n'y a personne qui n'ait éprouvé, ou du moins qui ne sache qu'une coupure se guérît bien plus vîte qu'une écorchure.

2. Quel tems n'eût-il pas fallu pour que la réunion de vaisseaux tant de fois déchirés dans l'estomach de la Duchêne, eût pu se faire d'une maniere solide? La suppuration emportant les parties qui étoient sans cesse macérées, augmentoit sans cesse l'ouverture de ces vaisseaux. Cependant la réunion ne pouvoit s'en faire à moins que ces vaisseaux ne demeurassent dans un parfait repos, pendant tout le tems nécessaire pour former & affermir une cicatrice qui pût remplir tout l'intervalle de ces ouvertures. Mais ce long repos étoit absolument impossible, parce qu'il falloit nécessairement donner du moins quelque ombre de nourriture à la Duchêne pour qu'elle pût continuer de vivre. Or il est prouvé que dans les derniers six mois qui ont précédé sa neuvaine il suffisoit qu'une goute de bouillon descendît dans son estomach pour en irriter les vaisseaux, & les mettre dans une contraction qui produisoit un renversement d'estomach & un nouveau vomissement de sang, & les déchiroit par conséquent encore plus qu'ils n'étoient auparavant, en sorte que pour éviter cet inconvenient on se contentoit de lui mouiller souvent les levres avec du bouillon, afin qu'il ne s'en insinuât dans son estomach que d'une maniere imperceptible. Cependant ces vaisseaux ne se sont point repris pendant les six mois pendant lesquels on a usé de cette précaution, & cela parce que l'irritation de ces vaisseaux n'étoit pas seulement causée par le froissement ou le poids de la nourriture, mais aussi parce que l'ouverture des vaisseaux laissant épancher sans cesse dans la cavité de l'estomach une partie du sang qu'ils contenoient, causoit un vomissement de sang aussi-tôt que l'estomach en devenoit trop surchargé.

Quelle plus grande précaution pouvoit-on prendre que celle qu'on a prise pendant ces six mois? Cependant elle a été inutile; & il est si vrai que les vaisseaux n'étoient nullement refermés, que la veille & le jour même du commencement de la neuvaine que cette fille entreprit de faire, il lui prit encore deux affreux vomissemens de sang.

Il est prouvé que la déchirure des vaisseaux s'étoit toujours augmentée de plus en plus; ce qui est si certain que dans les premiers tems de ses vomissemens, ils n'étoient ni si fréquens, ni si abondans, & qu'elle avaloit encore, du moins quelquefois, quelques nourritures liquides sans que cela lui procurât sur le champ aucun vomissement, au lieu que dans les derniers six mois qui ont précédé sa neuvaine, une seule goute de bouillon procuroit ces vomissemens; ce qui n'arrivoit

que parce que les vaisseaux ayant été tant de fois déchirés, & leurs déchirures ayant augmenté de plus en plus, & étant en suppuration, étoient devenus dans les derniers tems encore infiniment plus sensibles qu'auparavant.

Il est donc de la derniere évidence que la rupture de ces vaisseaux n'étoit plus en état d'être refermée, & qu'au contraire elle étoit venue au point de s'augmenter sans cesse de plus en plus ; ce que l'expérience de plus de trois années n'avoit que trop confirmé. Mais une derniere considération fera encore mieux voir combien elle étoit impossible. L'ouverture de ces vaisseaux ne pouvoit être remplie que par le suc nourricier, qui est la partie du sang la plus onctueuse & la plus douce ; or dans le sang appauvri d'un hydropique, dit Monsieur Gaulard dans la Dissertation déja citée, ce baume manque tout-à-fait, & l'eau dont presque tout son sang est composé n'est pas propre à procurer cette réunion. Cela est si vrai que la plaie extérieure la plus légere qui arrive à un hydropique est presque toujours suivie de gangrene, quoiqu'on puisse appliquer sur cette plaie extérieure tous les remedes qui conviennent pour la guérir. Combien grand doit être à plus forte raison le danger d'une plaie interne, sur laquelle l'application des remedes est impossible?

L'état où l'estomach de cette fille étoit réduit, dit encore M. Gaulard, *donne aisément à connoître* qu'il n'étoit pas capable *de former un chyle bien conditionné*, mais qu'au contraire le peu *de chyle mal affiné & mal élaboré* qu'un tel estomach *fatigué de tant de vomissemens* pouvoit produire, ne pouvoit être que *crud*, *indigeste & ferreux* : or *un tel chyle n'a pu produire qu'un sang de pareille qualité, c'est-à-dire presque tout aqueux*; dans lequel par conséquent la nature ne pouvoit pas trouver ces parties douces & onctueuses avec lesquelles seules se forment les cicatrices. Ainsi non seulement les déchirures des vaisseaux étoient devenues trop grandes pour être refermées en peu de tems, & ces vaisseaux étoient devenus trop sensibles pour pouvoir rester dans un parfait repos pendant un tems suffisant pour leur réunion ; mais même la matiere absolument néceffaire pour faire cette réunion, en remplissant le vuide & l'intervalle que laissoient les déchirures, manquoit absolument : d'où il suit que la réunion de ces vaisseaux rompus, & conséquemment la guérison des hémorragies, étoit doublement impossible. C'est ce qui va acquerir un nouveau degré de force en démontrant l'incurabilité de l'hydropisie. Pieces just. N XXXIX. page LIII.

§. II.

L'hydropisie de Marguerite-Françoise Duchêne étoit également incurable.

„ L'hydropisie, dit Lommius, cet Auteur si celebre pour le pronostic des mala-
„ dies, arrive d'elle-même ou survient aux longues maladies. Ceux qui ont souffert
„ de grandes hémorragies & qui sont attaqués de fiévre sont aussi très exposés à
„ l'hydropisie, qui dans ces occasions est absolument mortelle."

L'hydropisie, selon cet Auteur, est donc absolument mortelle, lorsqu'elle est la suite de grandes hémorragies qui ont été accompagnées de fiévre. Or c'est précisément le cas de la Demoiselle Duchêne. Depuis le mois de Mai 1728. elle a été sujette à des hémorragies presque journalieres jusqu'au 16. Juillet 1731. premier jour de sa neuvaine; & suivant que nous l'atteste son Médecin, son Chirurgien & tous ceux qui l'ont vue alors, elle n'a jamais cessé pendant tout ce tems d'avoir tous les jours la fiévre avec des redoublemens périodiques.

L'autorité d'un Auteur du poids de Lommius, suffiroit seule pour faire décider ce que l'on doit penser de l'hydropisie de la Duchêne ; mais puisque nous avons encore le témoignage de plusieurs autres Maîtres de l'Art, dont quelques uns même développent les causes physiques de cette décision, nous ne devons pas les négliger.

Commençons par M. Cannac lequel, fur l'expofé des certificats de M. Coftard & du Frere Mathurin Genefte, décide que l'hydropifie de Mademoifelle Duchêne étoit abfolument incurable. Voici fes termes : „ Des maladies . . . . de cette efpece „ font des hydropifies mortelles. Cette maladie ; continue-t-il , n'eft point incon- „ nue : on peut même dire qu'on la connoit fi parfaitement, qu'il n'en eft point parmi „ les Chroniques où le pronoftic foit plus funefte & en même tems moins équivoque. „ On en voit journellement que l'on taxe de néceffairement mortelles, un tems plus „ ou moins confidérable devant l'événement, ce que l'expérience a toujours juftifié. „ Bien loin donc que ce fût une imprudence de l'avoir fait de même dans cette „ occafion, je ne fai à quoi l'on pourroit imputer de ne l'avoir pas fait , la malade „ étant parvenue au point le plus éminent d'une mort prochaine."

Pieces juft. N. VIII. page XX.

C'eft à la vue des deux rapports d'un Médecin & d'un Chirurgien, juges & té-moins de l'état journalier de cette fille, que M. Cannac tire après eux ce pronoftic. Nous avons déja rapporté leurs témoignages à cet égard , & nous avons obfervé entre autres chofes que le Chirurgien n'ayant trouvé que de la lymphe dans les veines de cette fille, dit *à fa mere qu'il n'y avoit plus aucune efpérance , & que fa fille n'avoit plus que bien peu de jours à vivre. M. Coftard* , continue-t-il , *avoit déja plufieurs autres fois fait un pareil pronoftic ; ce qui avoit obligé la mere de lui faire adminiftrer l'Extrême-Onction à différentes fois.*

N. VI. page XVIII.

Enfin ayant confulté M. Gaulard fur cette queftion fi cette fille avoit pu naturel-lement guérir de fon hydropifie en une heure & de fes autres maladies en cinq jours, voici fa réponfe : „ Je vous avoue, dit-il, que bien loin de la flatter d'une guérifon fi promte, „ j'aurois cru lui faire grace en lui donnant encore fix jours à vivre dans un pareil état; „ car il n'y a point de Médecin de bonne foi & qui fache fa profeffion, qui ne convienne „ qu'elle ne pouvoit vivre que jufqu'à ce que l'hydropifie de poitrine fut complete : la „ voix éteinte, l'enflure univerfelle, la difficulté de refpirer donnent tout lieu de croire „ que l'épanchement étoit déja commencé dans la poitrine & qu'elle ne pouvoit „ tarder à s'emplir; c'eft par-là que finiffent ordinairement les jours de ces fortes „ de malades."

N. XXXIX. page LIV.

Il eft prouvé par les rapports unanimes de tous les témoins que la poitrine de cette fille étoit déja très enflée plus d'un mois avant fa neuvaine. On peut dire que Dieu ne lui a confervé la vie jufqu'à ce jour contre toutes les apparences que par une efpece de prodige. Comment donc feroit-il poffible de douter que fon hydropifie ne fût incurable ? Elle l'étoit par fon caractere : c'étoit une hydropifie accompagnée de fiévre continue qui étoit la fuite & l'effet d'hémorragies prefques journalieres. Elle l'étoit par fes accidens : la poitrine avoit déja commencé à fe remplir même très confidérablement.

La rupture des vaiffeaux ne pouvoit fe rejoindre d'une maniere folide, nous l'a-vons prouvé. L'hémorragie continuelle que cette rupture occafionnoit, altéroit le fang de plus en plus, & mettoit en même tems l'eftomach hors d'état de profiter de la nourriture & d'en compofer un chyle capable de produire de bon fang : cela eft démontré. Le peu de fang ferreux qui pouvoit fe renouveller par les goutes de bouillon qui s'infinuoient d'une maniere imperceptible dans l'eftomach, n'étoit pro-pre qu'à augmenter l'hydropifie : cela eft évident. L'hydropifie relâchoit & ramol-liffoit de plus en plus tous les vaiffeaux & en particulier les nerfs : cela ne pouvoit être autrement. Enfin par un cercle funefte l'hydropifie caufoit de plus en plus l'al-tération du fang ; ce fang converti en eau n'ayant plus de ces parties onctueufes & balfamiques, feules capables de fervir à la réunion des vaiffeaux rompus, rendoit cette réunion phyfiquement impoffible, & l'impoffibilité de la réunion des vaiffeaux mettoit le comble à l'impoffibilité de la guérifon de l'hydropifie. Plu-

Plusieurs longues léthargies & de fréquentes attaques d'apoplexie furent la suite naturelle de cet état, & produisirent une paralysie qui privant encore la moitié des membres de cette moribonde du peu d'esprits qui leur restoit, ajoutoit quelques dégrés à l'incurabilité des deux premieres maladies, autant qu'on en peut ajouter à une impossibilité déja entiere & absolue : c'est ce que nous allons faire voir.

§. III.

La paralysie de Marguerite-Françoise Duchêne n'étoit pas moins incurable que ses autres maladies.

La paralysie tire son origine de l'interruption du cours de la lymphe subtile, c'est-à-dire, des esprits animaux qui se trouvent interceptés, ou totalement supprimés dans quelques-unes des parties du corps. La plus dangereuse est celle qui succede à l'apoplexie, qui consiste dans un engorgement des principes des nerfs dans le cerveau, & quelquefois attaque toutes les parties situées au dessous de la tête, mais le plus souvent s'étend seulement sur tout un côté du corps. Dans toutes les espéces de paralysie, soit qu'elles soient l'effet d'une attaque d'apoplexie, d'une simple obstruction, du relâchement des nerfs, ou du défaut de la lymphe subtile, le sentiment périt, quelquefois sans intéresser le mouvement, & quelquefois le mouvement cesse seul sans ôter le sentiment ; mais le mal est à son comble & absolument incurable quand l'un & l'autre se trouvent perdus.

On voit par cet exposé que la paralysie peut avoir plusieurs causes & que les principales sont : 1. le défaut de lymphe subtile qui est la liqueur qui procure le mouvement & le sentiment : 2. l'engorgement des racines ou principes des nerfs dans le cerveau, les nerfs étant les seuls canaux par lesquels la lymphe subtile est portée dans toutes les parties du corps : 3. l'obstruction des nerfs dans quelqu'unes de leurs branches qui arrête à cet endroit-là le cours de la lymphe subtile : 4. enfin la paralysie survient souvent, lorsque le sang étant devenu trop serreux, imbibe, pénétre & ramolit les nerfs, & leur ôtant ainsi leur élasticité les rend incapables de transmettre la lymphe subtile, qui ne peut plus couler rapidement le long de ces nerfs lorsqu'ils sont trop relâchés. Ces quatre causes, dont une seule rend la paralysie incurable lorsqu'elle a privé entierement une partie du corps de tout mouvement & de tout sentiment, se trouvent ici toutes quatre réunies, & ont concouru conjointement à rendre absolument impossible aux ressources de l'art & de la nature la guérison de la paralysie de la Duchêne.

1. Il est évident qu'il y avoit dans son cerveau un denuement extrême de lymphe subtile. Cette lymphe n'est qu'un extrait de la partie du sang la plus parfaite, la plus vive & la plus spiritueuse : or il est prouvé que la Duchêne dans les derniers tems n'avoit presque plus de sang, & que tout celui qui lui restoit n'étoit plus qu'une lymphe serreuse presque sans chaleur & sans vie. Comment ce sang appauvri & déchu de toutes ses qualités auroit-il pu produire une quantité de lymphe subtile assez considérable, pour exécuter le mouvement & opérer le sentiment dans tous ses membres ? *Tout son côté gauche*, dit le Frere Mathurin Geneste, *tomba même en paralysie, la nature n'ayant plus chez cette fille assez d'esprits pour animer suffisamment tout son corps.* Pieces just. N. VI. page XVIII.

Mais ce n'étoit point encore assez que le sang eût pu fournir la matiere ; il auroit fallu que les ressorts des solides eussent eu assez de force pour affiner ce sang, & en diviser les parties à l'infini pour en faire de la lymphe subtile : or tous les ressorts des solides étoient dans la langueur & la foiblesse. *Les solides*, dit M. Gaulard, étoient *tombés dans l'atonie & le relâchement.* Quel remede l'art pouvoit-il donner, quelle N. XXXIX. Page LIII.

 res-

ressource la nature pouvoit-elle fournir pour transmettre du sang dans le corps de cette fille, dont l'estomach étoit devenu incapable de produire un chyle assez bien travaillé pour en être la matiere? Comment changer de qualité le sang qui lui restoit? Comment rendre aux solides affoiblis & relâchés, l'élasticité qu'ils avoient perdue? Et sans cela comment réparer la privation de ces esprits qui avoit laissé depuis quelque tems la moitié de son corps dans l'engourdissement, dans le froid, dans l'inaction, dans l'insensibilité de la mort?

2. Il a été prouvé qu'à la fin du mois de Mai 1731. *elle eut une attaque d'apoplexie après laquelle son côté gauche, qui étoit déja plus enflé & plus foible que l'autre, tomba entierement en paralysie, sur tout le bras gauche dans lequel il ne resta plus aucun mouvement ni aucun sentiment.* Plusieurs témoins déposent meme que tout le côté gauche & sur tout le bras resta totalement privé de chaleur, ce qui prouve qu'il étoit entierement denué des esprits animaux. *Elle avoit un froid si excessif*, dit le Frere Mathurin Geneste, *principalement au bras* gauche *qu'il n'étoit pas possible de le réchauffer.* Voilà donc une paralysie complete du moins sur le bras; or tous les Maîtres de l'art conviennent que la paralysie complete est absolument incurable, parce qu'elle est la preuve que le membre qui en est atteint est entierement privé de la lymphe subtile, & que ce n'est jamais que par l'action de la lymphe subtile, qu'on appelle autrement les esprits animaux, que la nature opére & que toutes les maladies peuvent se guérir.

Pieces just. N. VI. page XVIII.

Mais si toute paralysie complete est absolument incurable, combien celle qui est l'ouvrage d'une attaque d'apoplexie l'est-elle encore plus incontestablement? L'effet de l'apoplexie, lorsqu'elle produit la paralysie, est d'engorger, comme on l'a dit, les racines des nerfs dans le cerveau. Les nerfs engorgés dès leur principe ne sont plus en état de recueillir la lymphe subtile, & de la transmettre dans les membres, parce que les parois par où cette lymphe subtile s'insinue n'étant plus entretenues ouvertes par aucun liquide, ne manquent pas de se coller dans toute la longueur des nerfs, & par-là elles ferment entierement le passage par où la lymphe subtile s'introduisoit. Aussi l'expérience apprend-elle que les paralysies qui sont l'effet des attaques d'apoplexie deviennent très souvent incurables, quoiqu'elles ne soient pas completes, lorsqu'elles n'ont pu être guéries peu après l'effet de l'attaque d'apoplexie.

3. Il est évident que le peu de chyle mal élaboré que produisoit l'estomach de la Duchêne étant crud, indigeste & grossier ne pouvoit produire qu'un sang de pareille qualité, qui n'étoit propre qu'à s'engorger & qu'à former par tout des obstructions.

N. XXXIX. page LIV. Enfin l'hydropisie ayant inondé tout le corps, „ l'infiltration de sa sérosité, dit „ M. Gaulard, a passé jusqu'aux nerfs, les a pénétrés, ramolis, relâchés jusqu'au „ point de les priver de la tension, du ressort & de l'élasticité dont ils ont besoin „ pour transmettre du cerveau aux parties le suc nerveux, qui leur est nécessaire pour „ les animer & leur donner le sentiment."

N. VI. page XVIII. „ On s'appercevoit sensiblement, dit le Frere Mathurin Geneste, que la sérosité „ avoit, pour ainsi dire, inondé ce côté & totalement abreuvé le genre nerveux & „ les muscles, ce qui avoit considérablement relâché ces parties."

Nous avons démontré que la guérison de l'hydropisie étoit impossible. Il est évident que tant que les nerfs paralytiques demeuroient noyés dans ses eaux, rien ne pouvoit être capable de leur faire reprendre leur élasticité, non plus qu'une corde à boyau que l'eau imbiberoit sans cesse. Comment donc l'art & la nature auroient-ils pu guérir cette paralysie, qui étant complete étoit incurable par sa propre qualité, & qui outre cela étoit entretenue par tant d'autres maladies incurables?

En

En effet pour parvenir à la guérifon de cette paralyfie, il auroit fallu commencer par procurer la réunion des vaiffeaux ouverts, & arrêter ainfi l'hémorragie. Il auroit fallu retablir l'eftomach, le mettre en état de prendre de la nourriture & lui donner la force de faire une bonne digeftion, afin qu'il pût produire un chyle capable de former de bon fang. Il auroit fallu rendre à tous les folides leur reffort & leur vertu d'élafticité, afin de les rendre propres à travailler ce fang & à en extraire de la lymphe fubtile. Il auroit fallu enfuite dégager les racines des nerfs engorgés dans le cerveau, & les rendre capables tant de recevoir cette lymphe fubtile que de la tranfmettre dans les membres paralytiques, en rouvrant & rétabliffant toutes les cavités de ces nerfs dont les parois s'étoient collées enfemble. Il auroit fallu en détruire toutes les obftructions qui avoient pu fe former dans l'étendue de ces nerfs reftés dans l'inaction. Enfin il auroit fallu non feulement guérir l'hydropifie, mais auffi évacuer la férofité qui inondoit & abreuvoit tout le corps, & avoit relâché les nerfs fur tout du côté gauche où elle étoit plus abondante.

Quelle foule de maladies abfolument incurables ne falloit-il donc pas guérir avant que de parvenir à faire ceffer cette paralyfie? Que de changemens, que de régenerations, que de créations n'étoit-il pas néceffaire de faire? Et qui peut ne pas reconnoître qu'il n'y a que le Tout-Puiffant qui ait été capable de les produire? Mais eft-il bien vrai que cette fille ait été guérie, & guérie en cinq jours de tems de maladies incurables, & que Dieu lui ait rendu le fixiéme une fanté entiere & parfaite: c'eft ce que nous allons prouver dans nos quatriéme & cinquiéme propofitions.

IV. PROPOSITION.

Marguerite-Françoife Duchêne a été guérie fubitement chaque jour de quelques unes de fes principales maladies, & fucceffivement de toutes fur le tombeau de Monfieur de Pâris les 16. 17. 18. 19. *&* 20. *Juillet* 1731.

AVANT que d'entrer dans le détail des preuves d'une guérifon fi étonnante, fixons encore un moment les yeux fur ce cadavre à demi refpirant, couché fur le tombeau à la vue des Anges & des hommes, toujours mourant & néanmoins fouffrant toujours, fans pouvoir jamais ni achever de mourir ni ceffer de fouffrir. Repréfentons-nous ce corps monftrueufement enflé, ces membres froids & perclus, ces hémorragies affreufes, ces maux de tête aigus, ce point de côté fi douloureux, cette fiévre ardente & chaque jour redoublée, ces infomnies fi triftes & fi accablantes, cet horrible dégoût de nourriture, cette alternative d'états effrayans d'apoplexie & de foibleffes léthargiques, ces yeux, cet air, ce vifage agonifant, cette couleur éteinte qui fait douter s'il lui refte encore quelque foufle de vie: mais c'eft cet état-même fi defefpéré qui va bientôt toucher la pitié de l'Etre infiniment bon. Il voit avec compaffion que c'eft la mifere même qui implore fa bonté, que c'eft l'impuiffance qui attend tout de fa miféricorde, que c'eft un vafe mille fois brifé qui s'offre avec confiance à la main de fon créateur pour le repaîtrir de nouveau. Cette main adorable pouvoit la delivrer tout d'un coup de fes maux, mais la ceffation fubite de tant de maladies mortelles nous eût peut-être plus étonnés qu'inftruits. Que favons-nous fi tant de miracles réunis à la fois ne nous euffent pas plûtôt éblouis qu'éclairés? Il falloit donc un fpectacle plus proportionné à notre foibleffe, à notre état & aux opérations ordinaires de la grace. Rien ne pouvoit y être mieux afforti que d'opérer fubi-

ſubitement, mais ſucceſſivement, la guériſon de ces différentes maladies, puiſque chacune ſuffiſant ſeule pour réduire la malade à l'extrémité, chaque guériſon particuliere étoit un nouveau miracle.

§. I.

Guériſon miraculeuſe du premier jour 16. Juillet.

Le premier jour de la neuvaine, à peine cette pauvre moribonde qui paroiſſoit en arrivant toute prête d'expirer, eut-elle reſté un quart d'heure ſur le tombeau, que ſentant ſa vertu vivifiante, „ il lui prit tout d'un coup, dit la Dame Cornet, des „ agitations d'une violence ſi extrême que pluſieurs perſonnes avoient de la peine à la „ retenir . . . . Dans ce moment, nous apprend la mere de la malade, ſon viſage „ devint d'un violet noir, il enfla par boſſes & ſe retira vers le front, ſa bouche „ tourna, ſes yeux parurent tout égarés, tous ſes membres ſe roidirent d'une force „ épouvantable, tout ſon corps & même ſon bras & ſa jambe paralytiques s'agiterent „ avec tant de violence qu'on ne pouvoit la retenir. On entendit craquer ſes os avec „ un bruit qui étonnoit tout le monde, & l'on voyoit que ſa poitrine, ſon eſtomach „ & toutes ſes entrailles faiſoient un bruit & un mouvement tout à fait extraordinaire, „ & étoient dans une agitation effroyable. Elle qui auparavant ne pouvoit faire entendre ſes paroles, ſe mit à jetter des cris épouvantables, & l'on vit un air de ſouf- „ france peint ſur ſon viſage & dans tous ſes mouvemens qui me faiſoit une peine „ extrême, mais au ſurplus il étoit évident qu'elle n'avoit pas de connoiſſance."

Pieces juſt. N. XXXVI. page XLV. N. IV. page XIII.

N. XXX. page XL. „ Le 16. Juillet étant allé à S. Médard, „ dit le ſieur Guyon maître Fourbiſſeur qui „ ne connoiſſoit point la Duchêne ... je vis arriver une fille ſoutenue & preſque portée „ par deux perſonnes : cette fille me parut hydropique, ayant tout le corps extre- „ mement enflé, & elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'agonie. Son état fit tant „ de compaſſion à tout le monde, qu'on la mit auſſi-tôt ſur le tombeau. Après qu'el- „ le y eût été environ un quart d'heure, ſon viſage devint violet & s'enfla par boſ- „ ſes en forme de boules. Il lui prit auſſi-tôt de ſi violentes convulſions qu'on avoit „ bien de la peine à la retenir."

Il ſembloit que c'étoit la vie qui combattoit contre la mort ; mais ces agitations ſi prodigieuſes au milieu même de la pâmoiſon, & ces mouvemens ſi violens faits par des membres paralytiques ne pouvoient être naturels, & par conſéquent ne pouvoient être que les préludes de l'action d'une main toute-puiſſante, qui vouloit avertir les ſpectateurs qu'elle alloit commencer à réparer ſon ouvrage. Auſſi l'habitude où on étoit depuis quelque tems de voir de ſemblables prodiges ſur l'illuſtre tombeau en fit bien-tôt regarder le préſage comme aſſuré ; car pour lors tous les eſprits & les cœurs des amateurs de la vérité étoient réunis à les regarder comme des opérations de l'Etre ſuprême, par leſquelles il préparoit & annonçoit ſes bienfaits, & la vue de ces merveilles augmentoit viſiblement leur ferveur & leur ardeur à lui rendre graces.

N. XXXVI. page XLV. Après ces „ agitations, dit la Dame Cornet, notre agoniſante reſta près d'une heu- „ re ſans aucun mouvement, ayant tout l'air d'une perſonne morte, mais elle reprit en- „ ſuite ſes eſprits, & parut même avoir plus de force qu'elle n'en avoit en ſortant de „ ſa chambre."

N. IV. page XIII. „ Je lui demandai, dit ſa mere, comment elle ſe trouvoit ; mais en ceſſant d'avoir „ ces agitations, elle avoit ceſſé de pouvoir faire entendre ſa voix, & elle ne put me „ répondre qu'auſſi bas qu'elle faiſoit auparavant, qu'elle ſe trouvoit beaucoup „ mieux qu'elle n'avoit été depuis bien long-tems, & qu'elle ne ſentoit plus aucun „ mal à la tête : mal qu'elle avoit eu juſques là ſans aucune diſcontinuation depuis „ le mois de Mars 1726."

Sui-

Suivons la malade chez elle pour apprendre le détail de ce qu'il a plu à Dieu d'opérer en sa faveur. „ Ce jour, dit Jean-Baptiste Duchêne, elle nous dit en arrivant Pieces just. N. III. page VIII.
„ qu'elle n'avoit plus de mal de tête ni de fiévre, & depuis ce moment son mal de
„ tête dont elle se plaignoit sans cesse depuis plus de cinq ans, & sa fiévre qui étoit
„ depuis ce tems continue avec des frissons & des redoublemens tous les jours, ne
„ l'ont pas reprise."

Mais admirons un événement encore bien plus remarquable & qui prouve que les vaisseaux brisés étoient dès ce moment entierement rétablis, & que leur cicatrice avoit repris tout d'un coup une consistance forte & solide. La Dame Cornet nous apprend „ qu'aussi-tôt que la Demoiselle Duchêne fut remontée dans sa chambre, N.XXXVI. page XLV.
„ elle (Dame Cornet) remontra à sa mere, qu'il falloit essayer de lui faire prendre
„ quelques goutes de bouillon, mais que la Dame Duchêne lui répondit qu'elle n'en
„ avoit point ; qu'elle lui offrit d'en aller chercher chez elle, & lui en apporta ef-
„ fectivement un qui étoit au beurre, n'en ayant point d'autre ; que la Demoiselle
„ Duchêne en ayant gouté, elle le trouva bon ; qu'elle prit l'écuelle de sa main droi-
„ te, & que l'ayant portée à sa bouche elle avala tout ce bouillon tout d'un trait :
„ qu'elle (Dame Cornet) qui savoit que depuis plus de six mois on ne pouvoit pas
„ laisser tomber une goute de bouillon dans la bouche de la Demoiselle Duchêne,
„ sans lui causer des étouffemens & des agitations épouvantables qui ne se passoient
„ que par un affreux vomissement de sang, en sorte qu'on étoit obligé de se con-
„ tenter de lui mouiller les levres avec la barbe d'une plume, afin que le bouillon
„ s'insinuât si doucement dans sa bouche que cela ne lui causât point d'accident,
„ fut si surprise de lui voir avaler ce bouillon tout d'un trait, qu'elle en resta
„ toute immobile."

„ J'en versai des larmes de joie, continue la mere, & tous ceux qui étoient pré- N. IV. page XIV.
„ sens rendirent gloire à Dieu, ne doutant plus qu'il n'eût résolu de guérir ma fille,
„ puisqu'il avoit déja opéré un si grand changement."

„ Elle trouva ce bouillon si bon, ajoute Jean-Baptiste Duchêne, que cela lui N. III. page VIII.
„ ayant donné de l'appétit elle demanda du pain, elle en mangea un petit morceau,
„ & but un coup de vin & d'eau ; & depuis ce moment il ne lui a plus repris au-
„ cun vomissement de sang ni de nourriture, ni aucun saignement de nez, & elle a
„ commencé à manger sans être incommodée," témoin *le maquereau* qu'elle mangea Nombre XXXVII. page XLIX.
le 18. *Juillet troisiéme jour de sa neuvaine*, & la *bonne platée de féves* dont *elle mangea sa part le* 19. *du même mois*, dit la Dame Coutet, *avec un courage qui donnoit appétit à voir*.

„ Aussi-tôt qu'elle fut de retour, dit le sieur Dupin, j'envoyai savoir de ses N. XVII. page XXX.
„ nouvelles, & j'appris qu'elle venoit d'avaler un bouillon & qu'elle mangeoit du
„ pain sans en être incommodée, & le lendemain 17. on me dit que dès la veille son
„ mal de tête & la fiévre continue, qu'elle avoit tous les jours avec des redouble-
„ mens, avoient entierement cessé, & qu'il ne lui avoit repris aucun vomissement
„ de sang."

„ Aussi-tôt que ma fille eut mangé, ajoute la mere, elle se sentit envie de dormir N. IV. page XIV.
„ & s'étant mise dans son fauteuil elle y resta endormie près de trois heures, ce qui
„ ne lui étoit pas arrivé ni jour ni nuit depuis près de quatre ans. Lorsqu'elle fut
„ reveillée je m'avisai de lui tâter le poulx & je m'apperçus avec bien de la joie qu'il
„ étoit à la place où il devoit être, qu'il battoit passablement fort, & qu'il étoit très
„ reglé ; & depuis ce jour-là le mal de tête & la fiévre continue, que ma fille avoit
„ eue avec des frissons & des redoublemens tous les jours depuis plus de cinq ans,
„ ne lui ont point repris.

Qui refusera de reconnoître l'opération de la divinité en voyant des preuves si sensibles que les vaisseaux de l'estomach de cette pauvre fille, rompus depuis si longtems & mille fois déchirés par les secousses & les violens efforts qu'elle faisoit aussitôt qu'elle vouloit hazarder de prendre quelque nourriture, ont été rejoints, réunis, rétablis d'une maniere parfaite au milieu des agitations prodigieuses qu'elle venoit d'éprouver sur le tombeau? Quel autre que le Tout-puissant eût pu en réparer ainsi tout d'un coup les breches funestes, en régenerer les parties détruites par tant de déchiremens & par la suppuration à laquelle ces déchiremens avoient donné lieu, & en affermir & consolider en un instant les cicatrices? Une plaie ne peut se réunir, & sa cicatrice acquérir quelque solidité, que par un très long repos; & c'est par les mouvemens même les plus impétueux & les plus violens que Dieu procure cette réunion, pour faire connoître qu'elle a été opérée par celui qui seul est au dessus des loix qu'il a établies dans la nature, & à qui il est égal de se servir des moyens les plus contraires & les plus opposés à l'effet qu'il veut produire, ou d'employer ceux qui y sont conformes & proportionnés. Passons aux merveilles du second jour.

§. II.

Guérison miraculeuse du second jour 17. Juillet.

Pieces just. N. IV. page XIV. „ Le lendemain matin 17. Juillet, dit la mere, je la menai à S. Médard avec bien „ plus de confiance que je n'avois fait la veille: cependant nous eumes presque au„ tant de peine à l'y conduire que le premier jour, ma fille n'ayant point encore „ repris ses forces, & ayant toujours son mal de côté, sa paralysie, son enflure & „ ses étouffemens qui l'obligeoient de s'arrêter à tout moment, & n'ayant encore l'air que „ d'une déterrée. Aussi essuyâmes-nous encore en chemin, ajoute la mere, les mê„ mes reproches des passans que nous avions essuyés la veille, mais ils ne me faisoient „ plus de peine."

N. XXXVI. page XLV. „ A la vue on ne s'appercevoit point encore, dit la Dame Cornet, que la De„ moiselle Duchêne eût commencé à guérir, étant toujours également enflée, éga„ lement paralytique de tout le côté gauche, étant obligée de s'arrêter à chaque „ borne par la douleur que lui faisoit son mal de côté & parce qu'elle étouffoit. Elle ajoute Ibid. page XLVI. „ que plusieurs passans s'arrêterent exprès pour les blâmer de ce qu'elles traînoient ainsi „ une mourante dans les rues, & qu'ils leur demandoient si elles ne voyoient pas „ qu'elle alloit mourir dans leurs mains; mais qu'elles ne s'embarrassoient plus guéres „ de leur discours: que la Demoiselle Duchêne eut sur le tombeau les mêmes agitations „ que la veille." Aussi étoit-ce la même main qui, puisant la vie dans le sein de la mort, rétablissoit son corps par des agitations qui en toute autre main auroient été meurtrieres.

Nombre XXXVIII. pages L. & LI. „ Lorsque la Demoiselle Duchêne fut sur la tombe, dit la Dame Madroux, elle „ se trouva très mal & perdit connoissance. Elle faisoit des cris si affreux que plu„ sieurs personnes dirent qu'elle tomboit du haut mal, & d'autres qu'elle étoit pos„ sédée. A la vérité elle étoit épouvantable, son visage devint tout violet & s'enfla „ par bosses, sa bouche étoit toute tournée, les yeux tout égarés; & elle se remuoit „ avec tant de violence, meme son bras & sa jambe paralytiques, qu'on avoit tou„ tes les peines du monde à la retenir. On entendoit remuer ses entrailles & cra„ quer ses os avec un bruit si grand que cela surprenoit tout le monde. Après „ qu'elle eût été une demie heure sur le tombeau, on la porta dans le grand cime„ tiere où elle resta encore assez long tems sans connoissance; & ensuite elle revint „ à elle comme si elle sortoit d'un songe, & se trouvant plus fraîche & plus forte „ que lorsqu'elle étoit sortie de sa chambre, la (Dame Madroux) & les autres per-

„ son-

„ sonnes qui étoient avec elle la ramenerent de S. Médard à pied, mais non pas sans „ peine, quoique cependant elles en eurent moins, & elles furent moins de tems „ qu'elles n'avoient été le matin."

La Dame Cornet dit pareillement, „ qu'elle ne furent pas si long tems en chemin „ qu'elles avoient été le matin, quoiqu'il fît bien mauvais, parce qu'il pleuvoit très „ fort; mais que la Demoiselle Duchêne ne se trouva pas obligée de s'arrêter si sou- „ vent qu'elle avoit fait en venant, & que lorsqu'elles furent de retour elles s'apper- „ çurent que ladite Demoiselle avoit recouvré la voix." Pieces just. N. XXXVI. page XLVI.

„ De retour chez nous, dit la mere, ma fille m'ayant demandé quelque chose, „ nous fumes bien surpris & bien charmés de l'entendre parler aussi haut & aussi di- „ stinctement que si elle n'avoit jamais eu la voix éteinte. Cela nous fit faire atten- „ tion que sa poitrine qui jusqu'à ce jour avoit été extrêmement enflée & relevée, „ s'étoit remise le matin dans sa situation naturelle. Je la visitai & trouvai qu'il n'y „ restoit plus aucun gonflement, mais celui de l'estomach & de tout le reste du corps „ étoit encore resté au même état qu'auparavant." N. IV. page XIV.

„ Le 17. Juillet, dit Jean-Baptiste Duchêne, nous fumes dans une grande admi- „ ration, lorsqu'elle revint de S. Médard, de l'entendre parler très librement, très di- „ stinctement & aussi haut qu'une autre personne, elle qui depuis plus d'un mois „ avoit la voix presque entierement éteinte, ce qui nous donna lieu d'observer que „ sa poitrine qui depuis long tems étoit si élevée, s'étoit remise entierement dans son „ état naturel." N. III. page VIII.

Ce fait, que la Duchêne recouvra la voix, nous est attesté par plusieurs autres témoins. La Dame Madroux qui l'avoit accompagnée certifie, *qu'en revenant elle s'apperçut que la voix de la Demoiselle Duchêne s'étoit dégagée & que sa parole lui étoit revenue.* La Demoiselle Millet, femme du nouveau Converti, atteste *que le 17. elle trouva que la Demoiselle Duchêne avoit recouvré la voix.* Le Frere Mathurin Geneste déclare, que dans ce tems-là la mere de la Demoiselle Duchêne l'assura *que le 17. sa voix étoit revenue, & sa poitrine s'étoit desenflée & remise dans son état naturel.* Nombre XXXVIII. page LI. N. XXXVI. page XLVI. N. VI. page XVIII.

C'est ainsi que chaque jour Dieu agissoit d'une maniere visible, & faisoit éclater la magnificence de sa misericorde & la sagesse de ses œuvres, en ordonnant à chaque maladie de cesser d'être, suivant que le péril en étoit plus pressant.

L'enflure de la poitrine, funeste effet de l'hydropisie qui ayant remonté jusqu'à ce dernier période pouvoit à chaque instant étouffer notre malade, étoit après la rupture des vaisseaux de l'estomach, le mal le plus instant & le plus dangereux. Ce fut aussi celui qu'il plut à Dieu de guérir le second jour.

Quelles furent les actions de graces de notre pauvre ressuscitée! Jusqu'à ce moment elle avoit été obligée de renfermer dans son cœur les sentimens de sa reconnoissance; mais Dieu lui ouvre la bouche pour publier ses bienfaits, & pour en obtenir encore de nouveaux en lui rendant gloire des premiers. Voyons-les avec admiration, & unissons nos voix à la sienne pour bénir le Tout-puissant.

§. III.

Guérison miraculeuse du troisiéme jour 18. Juillet.

Quoique Dieu eût déja multiplié les prodiges en faveur de Marguerite-Françoise Duchêne, son état paroissoit encore aussi desespéré qu'il étoit affreux. Les vaisseaux rompus étoient rejoints, ses hémorragies avoient cessé, elle profitoit sans peine de la nourriture, son mal de tête insupportable, sa fiévre continue & ses frissons & redoublemens ne reparoissoient plus, sa poitrine étoit desenflée & remise dans son état naturel;

fa voix lui avoit été rendue. Mais malgré tant de bienfaits, qu'il lui reftoit encore de maux capables de la faire retomber en peu de tems dans la derniere extrémité ! Non feulement elle étoit encore hydropique & paralytique, mais une douleur de côté impitoyable & continuelle gênoit encore depuis quatre ans fa refpiration, la privoit des douceurs & des avantages du fommeil, & la forçoit de demeurer fans ceffe affife dans fon lit, qui étoit devenu le théatre de fes douleurs & de fes gémiffemens, au lieu d'être le lieu de fon repos.

Auffi le 18. Juillet fa mere, la Dame Cornet & la Dame Madroux eurent encore prefque autant de peine à la traîner à S. Médard qu'elles en avoient eu le jour précédent, à l'exception feulement qu'elles ne furent pas fi long tems en chemin.

Pieces juft. Nombre XXXVIII. page LI. La Dame Madroux déclare, „ que le 18. elle vit qu'il lui arriva la même chofe fur „ le tombeau que la veille, mais qu'en revenant la Demoifelle Duchêne ne fe trouva „ pas obligée de s'arrêter à beaucoup près auffi fouvent qu'elle faifoit ; & qu'elle dit „ qu'elle fe fentoit guérie de fon mal de côté."

C'étoit celle des maladies qui lui reftoient la plus infupportable & la plus douloureufe. N. IV. page XIV. Auffi ce fut celle qu'il plut à Dieu de guérir ce jour-là. „ Lorfqu'elle fut de „ retour, dit fa mere, elle nous dit que fon mal de côté s'étoit diffipé, & la nuit „ elle fe trouva en état de fe tenir couchée tout de fon long dans fon lit, & depuis „ elle n'a plus eu befoin de la chaife & des oreillers avec lefquels elle étoit toujours „ affife dans fon lit."

Nombre XXXVII. page XLIX. La Dame Coutet certifie, „ que le 18. étant allée la voir le foir, elle fut „ qu'elle avoit mangé un maquereau à fon dîner . . . & que loin d'en être in„ commodée elle lui dit que fon mal de côté étoit entierement paffé, & qu'elle „ lui fit tâter l'endroit où elle avoit toujours eu une groffeur au côté gauche depuis „ 1727. & qu'elle trouva que cette groffeur étoit entierement diffipée fans qu'il en „ reftât la moindre chofe."

N. XVII. page XXX. „ Le 18. au foir, dit le fieur Dupin, j'appris qu'elle étoit guérie d'un mal de cô„ té qu'elle avoit eu continuellement depuis quatre ans."

N. XVI. page XXIX. „ J'ai fu le 18. dit le fieur Coutet, que fon mal de côté s'étoit paffé, & même „ que la groffeur qu'elle avoit au côté gauche avoit difparu."

N. III. page VIII. „ Effectivement, dit Jean Baptifte Duchêne, le foir on ôta la chaife & les oreil„ lers avec lefquels elle fe tenoit affife dans fon lit depuis plus de quatre ans, & elle „ fe trouva en état de fe coucher dans fon lit comme une autre perfonne."

Soyez beni, ô mon Dieu, de la grandeur de vos miféricordes. Heureux ceux qui reviennent à vous dans la vérité ! Si votre juftice leur fait porter pendant quelque tems la peine de leurs fautes, vous leur tendez des bras paternels auffi-tôt que leurs cœurs vous recherchent comme vous voulez être recherché. Vous les guériffez peu à peu de toutes leurs infirmités, afin qu'ils fentent en même tems la puiffance de votre fecours par les maux dont ils font délivrés, & le befoin qu'ils ont de la continuation de ce même fecours par les maux qui font encore leur douleur & leur danger. Mais nous allons voir de bien plus éclatantes merveilles dans les miracles du quatriéme jour qui vont exciter le dépit & la fureur des ennemis de la vérité.

§. IV.

Guérifon miraculeufe du quatriéme jour 19. Juillet.

Qu'appercevons-nous donc encore fur le tombeau du faint Pénitent ? Quoi eft-ce là cette reffufcitée, en faveur de qui le Seigneur a déja tant prodigué de merveilles ? Au lieu d'une perfonne dont la fanté foit rétablie, je ne vois qu'une hydropique dont les

les membres monſtrueux me font horreur; & je ne puis m'empêcher de craindre que l'enflure prodigieuſe qui la rend ſi difforme, n'étouffe à tout moment ce qu'elle a déja recouvré de vie. Raſſurons-nous, celui qui l'a retirée des portes de la mort achevera ſans doute ſon ouvrage.

En effet quel objet frappe ma vue? Mes yeux ne me trompent-ils pas? J'apperçois que la groſſeur de ſes membres diminue à vue d'œil, ce ventre prodigieux paroit rentrer en lui-même, le contour immenſe de ſes habits s'applatit de plus en plus; je vois leur largeur abbatue former une longueur qui traîne de tous côtés, & je remarque que l'eau de l'hydropiſie, après les avoir imbibés, ſe répand & coule de toutes parts.

Mais écoutons nos témoins, & commençons par admirer la modeſtie avec laquelle la Miraculée rend compte elle-même dans ſa relation d'un événement ſi éclatant. *Le quatriéme jour de la neuvaine*, dit-elle, *l'enflure fut entierement diſſipée.* Quelle ſimplicité! Quelle retenue! Son humilité profonde craint de trouver quelque écueil dans le récit d'une faveur ſi ſinguliere; auſſi n'en parle-t-elle qu'avec la plus exceſſive préciſion, & il ſemble même qu'elle n'en parle que comme d'un événement qui lui auroit été étranger. Mais comme on lui fit ſcrupule de ce qu'elle avoit voilé une partie de l'œuvre de Dieu par des paroles ſi ſimples & ſi laconiques, elle les étendit un peu dans ſon Acte de comparution chez le Notaire, & déclara *que le 19. ſon eſtomach, ſon ventre, ſes bras & ſes jambes, qui étoient prodigieuſement enflés, s'étoient deſenflés dans la matinée ſur le Tombeau de M. de Pâris & dans le cimetiere de S. Médard, à la vue d'un nombre infini de perſonnes qui y étoient préſentes.* Pieces juſt. N. II. page 1. N. I. page 1.

Au reſte nos témoins animés par l'impreſſion vive que fit ſur eux un ſi merveilleux prodige viennent en foule nous dédommager de la trop grande circonſpection de la Miraculée. „ Ma fille, dit la mere, étoit toujours réſtée prodigieuſement enflée juſ- N. IV. page XIV.
„ qu'à ce jour par l'eſtomach, le ventre, les bras, les cuiſſes & les jambes; lorſque
„ tout d'un coup pendant ſes agitations accoutumées, il ſortit de toutes les parties
„ de ſon corps une ſueur prodigieuſe. Ses bras, ſes jambes, ſes cuiſſes, ſon eſtomach
„ & ſon ventre ſe deſenflerent à la vue de tout le monde, & toutes les parties de ſon
„ corps ſe réduiſirent en un moment à leur groſſeur naturelle. Cela fut ſi viſible,
„ continue-t-elle, & frappa ſi fort d'étonnement tous les ſpectateurs, que les enne-
„ mis de la vérité ne pouvant nier un fait qui avoit été ſi public, firent courir le
„ bruit que ma fille étoit accouchée ſur le tombeau, ce qui me revint depuis ſa gué-
„ riſon d'une infinité d'endroits.” Une impoſture ſi groſſiere & ſi ſacrilege ne mérita jamais que du mépris & des larmes, continuons notre récit. „ Il fallut ſur le
„ champ, ajoute la mere, lui reſſerrer les cordons de ſes jupes qui tomboient, &
„ croiſer ſon corſet & ſa camiſolle qui étoient trop étroites le matin de quatre doigts,
„ & qui tenoient avec des rubans qui laiſſoient cet eſpace vuide . . . Ses jaretieres
„ & ſes bas, ajoute-t-elle encore, lui tomberent ſur ſes ſouliers, & lorſque je vou-
„ lus relever ſes bas qui avoient été faits exprès pour elle pendant qu'elle étoit enflée,
„ & qui étoient proportionnés à la groſſeur de ſes jambes, je trouvai qu'ils étoient
„ ſi prodigieuſement larges par rapport à l'état où ſes jambes étoient devenues, que
„ ſes deux jambes auroient fort bien tenu dans un ſeul bas, & je ne pus les faire te-
„ nir qu'en leur faiſant une grande pince plus large que la main ſous ſa jaretiere, en-
„ core tomboient-ils à tout moment, en ſorte qu'à la fin, laſſe de les ratacher, je la
„ laiſſai les jambes à moitié nues.”

„ J'ai vu le 19. dit le ſieur Coutet notre nouveau Converti, que lorſqu'on l'ap- N. XVI page XXIX.
„ porta dans le grand cimetiere elle étoit toute en eau . . . & que ſon ventre, ſes
„ jambes & ſes bras deſenflerent, & même que ſa mere fut obligée de lui croiſer ſon

 cor-

„ corset qui étoit devenu trop large, de lui ratacher ses jupes qui tomboient, & de „ lui relever ses bas qui étoient tombés sur ses talons.”

Pieces just. N. XXXVII. page XLIX. Son Epouse déclare pareillement, „ que le 19. elle observa que son ventre, ses „ bras & ses jambes se desenflerent peu à peu, de sorte que sa mere fut obligée plu- „ sieurs fois de lui ratacher ses jupes qui tomboient, & qu'après que sa sueur fut „ passée & qu'elle fut revenue à elle, sa mere fut encore obligée de lui croiser son „ corset qui étoit devenu trop large, & de l'attacher avec des épingles; & qu'ayant „ voulu relever les bas de sa fille qui étoient tombés sur ses souliers, elle trouva que „ ses bas ne pouvoient tenir, parce qu'ils se trouvoient une fois trop larges, ce qu'elle „ fit remarquer à tous ceux qui étoient près d'elle dans le grand cimetiere; qu'elle „ eut beau tâcher de les faire tenir en les plissant sous ses jaretieres, elle ne put jamais „ en venir à bout, & qu'ils retomboient toujours sur tout dans le chemin aussi-tôt „ que la Demoiselle Duchêne faisoit quelques pas.”

N. XXXVI. page XLVI. „ Ce jour 19. dit la Dame Cornet, il lui prit une grande sueur sur le tombeau & „ dans le grand cimetiere, & l'enflure qu'elle avoit par tout le corps se dissipa, en „ sorte qu'on fut obligé de lui ratacher ses jupes qui tomboient: ses bas lui tombe- „ rent aussi sur ses souliers, & la Dame Duchêne me fit remarquer que les bas de sa „ fille étoient devenus près d'une fois trop larges, ce qu'elle montra à tout le monde „ dans le cimetiere. Elle fit ce qu'elle put pour les ratacher en leur faisant une pince „ large de plus de trois pouces sous ses jarretieres, mais elle ne put jamais en venir „ à bout; les bas de la Demoiselle Duchêne retomboient toujours, & elle se trouva „ contrainte de la ramener ses bas sur ses talons.”

Nombre XXXVIII. page LI. La Dame Madroux ajoute, „ qu'elle aida à la Dame Duchêne à ratacher les jupes „ de sa fille, & qu'ayant voulu aussi lui relever ses bas & lui remettre ses jaretieres, „ elle s'apperçut que ses bas, qui auparavant colloient sur sa jambe, étoient devenus „ prodigieusement trop larges, en sorte que la Dame Duchêne fut obligée de faire une „ pince aux bas de sa fille de trois doigts de large sous ses jaretieres pour tâcher de „ tenir ses bas en état, & que la Dame Duchêne étonnée de trouver les jambes de sa „ fille si desenflées, fit remarquer à tous ceux qui se trouverent auprès d'elle com- „ bien les bas de sa fille étoient en si peu de tems devenus trop larges.”

N. XII. page XXIV. „ Je remarquai le 19. du même mois, dit Pierre Guilbert Suisse de S. Médard, „ qu'il lui prit une sueur extraordinaire étant sur le tombeau, & qu'après qu'elle eut „ été portée dans le grand cimetiere, une des femmes qui étoient avec elle fut obligée „ de lui ratacher ses jupes. Je remarquai aussi le lendemain 20. Juillet que lorsqu'elle „ arriva, elle n'étoit plus enflée comme elle étoit les jours précédens.”

N. XI. page XXIV. „ Quantité de personnes me certifierent, dit M. l'Abbé de la Monoire, pour lors „ Sacristain de S. Médard, que le 19. du même mois de Juillet, son ventre, ses bras „ & ses jambes s'étoient desenflés à leur vue, & que l'on avoit été obligé de lui ra- „ tacher ses jupes qui étoient tombées.”

N. IX. page XXII. „ Quelle fut ma surprise, dit Dom Daucereffes! je croyois absolument rêver... „ l'enflure qui alloit la suffoquer étoit absolument dissipée.”

Plusieurs autres témoins certifient aussi le même fait, mais renfermons-les tous dans l'information de M. le Bailly, qui écrivit à M. Herault, suivant qu'il est énoncé N. X. page XXIII. dans sa Lettre, *que son enflure la quitta tout d'un coup*. Ce prodige si étonnant a donc été vérifié par les ordres mêmes de M. Herault: il est attesté par une nuée de témoins de toutes sortes de conditions & de caracteres: il l'est même par les noires calomnies sorties de l'enfer pour répandre un odieux nuage qui pût dérober à la vue des fideles l'opération de la Divinité. Quel incredule osera s'obstiner à le nier?

Mais suivons notre Miraculée, ne perdons rien de toutes les circonstances que nos té-

témoins nous rapportent avec une ingénuité inimitable à l'artifice. „ Comme ma „ fille étoit toute en eau, je me pressai fort, dit la mere, de la ramener chez nous; „ mais elle n'avoit encore repris aucune force, & j'eus bien de la peine à la ramener „ avec la voisine qui m'aidoit, & d'autant plus qu'il falloit que j'eusse toujours „ une main occupée à lui relever ses jupes & sa robe de chambre qui traînoit à ter- „ re de tous les côtés de plus d'un demi pied de long... Aussi-tôt que nous fumes „ arrivées chez nous, continue la mere, je la changeai de tout, & elle en avoit grand „ besoin, ayant sa chemise, sa camisolle, son corset & ses bas tous trempés; j'al- „ lai reprendre les vieux bas, la vieille camisolle & le vieux corset qu'elle portoit „ avant que de devenir enflée, & heureusement tout cela se trouva assez large." Pieces just. N. IV. page XV.

„ Frappé d'admiration d'un miracle aussi éclatant, dit notre nouveau Converti, je „ la suivis quand sa mere la ramena avec la Dame Cornet: & je vis que la mere & „ la Dame Cornet furent obligées dans le chemin de lui soutenir ses jupes & sa robe „ de chambre qui traînoient sur le pavé, & qu'elles ne purent jamais venir à bout de „ lui faire tenir ses bas qui étoient devenus prodigieusement trop larges, & qu'elles „ furent obligées de les lui laisser ravaler sur ses talons, en sorte qu'elle avoit dans le „ chemin les jambes nues." N. XVI. page XXIX.

„ Je n'ai jamais été si surpris, dit Jean-Baptiste Duchêne, que je le fus le 19. „ Juillet lorsque j'apperçus ma sœur, que l'on ramenoit de S. Médard, qui n'étoit „ plus enflée ni par le ventre, ni par aucune autre partie de son corps, & que de- „ puis le matin son corps avoit diminué de près d'un tiers de sa grosseur, ce qui „ étoit bien visible, son estomach & son ventre paroissant tout plats, au lieu que „ depuis huit ou dix mois elle avoit l'estomach & le ventre plus gros qu'une per- „ sonne prête d'accoucher; ce qui avoit augmenté même tous les jours jusqu'à ce „ moment, & ce qui paroissoit même encore plus que jamais depuis deux jours, „ attendu que sa poitrine s'étant renfoncée le 17. Juillet, & ayant repris sa place „ naturelle, cela faisoit paroître encore davantage l'enflure de son estomach & de „ son ventre. Cependant quand elle revint de S. Médard le 19. du même mois „ de Juillet, il ne lui restoit plus rien de son enflure, & l'on voyoit ses jupes & „ sa robe de chambre, que ma mere lui avoit fait faire depuis qu'elle étoit enflée, „ traîner à terre de plus d'un demi pied de long devant ses pieds, en sorte qu'elle „ étoit obligée de les lever avec la main pour pouvoir marcher. Je remarquai aussi „ que ses bras qui avoient été d'une grosseur monstrueuse s'étoient entierement desen- „ flés, & qu'au lieu qu'ils étoient auparavant d'une couleur verdâtre, ils étoient „ devenus d'une couleur de chair, à la vérité encore extremement pâle, mais néan- „ moins bien différente de celle qu'elle avoit le matin." Un récit si naïf est trop interressant pour l'interrompre. „ Aussi-tôt que ma sœur fut arrivée, continue-t-il, „ ma mere fut obligée de la changer de tout, ayant sa camisolle, son corset & ses „ bas tout imbibés de sueur, & mouillés comme si on les avoit trempés dans un „ seau d'eau. Ma mere alla chercher une ancienne camisolle, un ancien corset & „ de vieux bas que ma sœur mettoit avant qu'elle fût devenue enflée, & ils se „ trouverent d'une largeur suffisante. Elle nous fit remarquer que les bas qu'elle ve- „ noit d'ôter à ma sœur étoient le double plus larges que ceux qu'elle lui mettoit, „ ayant été obligée de lui en faire faire exprès d'une largeur extraordinaire, lorsque „ son enflure fut venue au point qu'on ne put plus en trouver d'assez larges chez les „ Marchands. Le reste de la journée ma mere fut occupée à rentraire les jupes & la „ robe de ma sœur, afin qu'ils ne la fissent pas tomber lorsqu'elle la conduiroit le „ lendemain matin à S. Médard. Dès ce jour-là, ajoute-t-il, il vint quantité de „ personnes qui avoient vu ma sœur desenfler sur le tombeau, qui nous incommo-

„ derent N. III. page VIII.

„ derent beaucoup par toutes les queftions qu'ils nous firent." La mere en rend la
Pieces juft. N. IV. page xv. raifon qui eft bien naturelle : „ Ce qui m'incommodoit beaucoup, dit-elle, ayant „ affaire à rentraire la robe de chambre & les jupes de ma fille, afin de n'être pas „ obligée le lendemain de les tenir toujours à ma main comme j'avois fait, ce qui „ m'avoit extremement embarraffée."

Inftr. de M. de Sens page 85. Que dira l'incrédule pour combattre ce prodige ? Que *les tranfpirations ne font point rares au mois de Juillet.* Mais on a vu dans les preuves du miracle de la guérifon de la Demoifelle Thibault, que les Maîtres de l'art ont pour principe, qu'une hydropifie ne peut jamais fe guérir naturellement par les fueurs ; & même qu'un hydropique ne peut prefque pas fuer ; à caufe de la tenfion extrême de fa peau ; & que tous les petits vaiffeaux qui y aboutiffent font engorgés. Auffi les plus célebres Auteurs en Médecine, comme Platerus, Tulpius, Pifon, Bonnet, Forftier, Riviere & autres, décident tous comme M. Gaulard, que *ce feroit être bien peu verfé dans l'ufage de la pratique & bien novice dans les voies ufitées à la nature, que de prétendre guérir une hydropifie par les fudorifiques, &* qu'au furplus *une évacuation auffi abondante & auffi fubite* faite en même tems par toutes les parties du corps auroit du naturellement *emporter la malade & non la maladie*, tous ces tuyaux, dont la férofité fortoit avec tant de rapidité, ayant du tomber tout d'un coup dans l'affaiffement & par conféquent dans une confidence mortelle. (Pieces juft. de la II. Dem. N. XXXIV. page xxxvi.)

Au refte fi le moyen dont il a plu à Dieu de fe fervir eft évidemment contraire aux loix de la nature, l'effet en a été encore plus évidemment au deffus de fes forces. L'évacuation des eaux ne pouvoit par elle-même que produire un foulagement paffager ; mais elle étoit infuffifante pour guérir le fond du mal que nous avons démontré être doublement incurable. Mais Dieu a tout rétabli en même tems qu'il a diffipé les eaux ; il ne lui coute pas plus de créer que d'anéantir. Un fang pur, un fang parfait, & rempli de toutes les différentes parties qui fourniffent au corps la nourriture & la vie, a été mis à la place de la lymphe ferreufe qui inondoit, qui obftruoit, qui amoliffoit, qui relâchoit tous les refforts. C'eft ce qui va paroître encore avec plus d'éclat en rapportant les preuves de la guérifon de la paralyfie & de la perfection de la fanté, de la vigueur, & de la force qu'il a plu à Dieu de donner à notre Miraculée.

§. V.

Guérifon miraculeufe du cinquiéme jour 20. Juillet.

Voici les derniers traits qui vont achever de rendre le fentiment & la vie à celle qui jufqu'à ce jour portoit encore dans la moitié d'elle-même tous les appanages de
N. XXXVII. page XLIX. la mort. La Dame Coutet nous apprend que „le 20. Juillet, elle & fon mari „ qui étoient ravis d'admiration de voir les miracles que Dieu opéroit tous les jours „ fur la Demoifelle Duchêne, réfolurent de ne la plus quitter tant qu'elle iroit à S. „ Médard, & de l'accompagner tant en allant qu'en revenant ; que ce jour-là fa „ mere & la Dame Cornet furent encore plus de deux heures en chemin pour la con„ duire jufqu'à S. Médard, parce qu'elle ne pouvoit encore fe foutenir fur fon pied „ gauche, ni le lever de terre, & qu'elle le laiffoit traîner fur le pavé après elle."

N. IV. page xv. „ Lorfqu'elle fut [ce jour-là] fur le tombeau, dit la mere, fon bras & fa jambe „ gauches s'agiterent avec plus de force que jamais. On voyoit fes nerfs & fes vei„ nes remuer fous la peau avec une agitation prodigieufe ; & on entendoit craquer „ fes os & fes nerfs avec un fi grand bruit, & fes mouvemens étoient fi violens que „ les perfonnes qui la tenoient ne pouvoient arrêter la force des fecouffes qu'elle don„ noit avec ce bras & cette jambe."

Des

Des agitations si extraordinaires & si violentes dans une jambe & dans un bras privés de tout mouvement & de tout sentiment par une paralysie complete du moins par rapport au bras, marquoient bien visiblement la main toute-puissante qui s'annonçoit par de tels préludes, & qui après avoir guéri les autres maladies par des moyens évidemment contraires à l'effet qu'elle leur faisoit produire, vouloit opérer la guérison de celle-ci par un moyen proportionné à son effet, afin qu'on ne pût douter que le moyen ainsi que l'effet ne fût l'ouvrage de la même main. Les membres de la Duchêne n'étoient paralytiques, que parce que les esprits animaux cessoient d'y couler; & voilà que le Tout-puissant en envoye une si grande foule dans ces membres inanimés, qu'il leur donne une force surnaturelle.

A cette vue les spectateurs ne doutent point que la paralysie ne soit sur le point d'être guérie: il n'y avoit encore personne dans ce tems-là qui se fût avisé de distinguer la cause des mouvemens par lesquels les miracles s'opéroient d'avec celle des miracles mêmes, & qui ne pouvant s'empêcher d'attribuer à Dieu les guérisons qui font évidemment au dessus des forces de tous les êtres créés, attribuât à un principe tout différent les agitations surnaturelles qui servoient de préparation à ces guérisons. Aussi dans ce moment tous ceux des spectateurs qui étoient attachés à la vérité s'unirent pour bénir Dieu d'une guérison, dont les préparatifs leur paroissoient être, sinon la guérison même, du moins une preuve qu'elle alloit sur le champ s'opérer.

Leur attente ne fut pas trompée. „ Après ses agitations, dit la Demoiselle Millet Pieces just. Nombre XXXVII. page XLIX.
„ épouse du sieur Coutet, elle se trouva si bien guérie de sa paralysie qu'elle fut en
„ état de marcher sans être soutenue par personne, & qu'ayant été à la Messe à l'église,
„ elle en entendit la plus grande partie à genoux, & revint de S. Médard assez vîte,
„ se soutenant fort bien sur sa jambe gauche."

Un fait aussi étonnant que la guérison subite d'une maladie incurable, comme est une paralysie complete, sembleroit exiger de nous d'en rassembler toutes les preuves : mais comme ce fait se va trouver d'ailleurs amplement démontré par l'agilité, la vigueur & la force qu'on va voir que ces membres si long-tems glacés, inanimés, insensibles, avoient dès le lendemain, nous nous dispenserons d'en multiplier ici les témoignages. Celui du sieur Coutet ci-devant de la Religion Prétendue-Reformée nous tiendra lieu de tous les autres, auxquels nous renvoyons. „ J'ai vu, dit-il, que le N XVI. page XXIX.
„ lendemain 20. Juillet elle fut guérie de sa paralysie, l'ayant suivie ce jour-là tant
„ en allant qu'en revenant de S. Médard, & ayant remarqué qu'en allant sa mere
„ & la Dame Cornet qui la soutenoient avoient eu encore toutes les peines du mon-
„ de à la traîner jusqu'à S. Médard; au lieu que lorsqu'elle en revint elle se soute-
„ noit fort bien sur ses jambes & marchoit même assez légerement, & qu'avant de
„ partir elle entendit la Messe à genoux."

Voilà donc toutes les maladies de Marguerite-Françoise Duchêne disparues. Au bout de cinq jours la guérison de Marguerite-Françoise Duchêne étoit entiere, puisqu'il ne lui restoit plus rien de cet effrayant assemblage de tant de maladies mortelles dont son corps étoit accablé. Cette guérison étoit complete, puisque toutes les causes des maladies étoient cessées aussi bien que tous leurs effets. Tout ce que ces maladies avoient détruit pendant si long tems étoit réparé, régeneré, recréé. Cette guérison avoit été promte, puisque chaque jour avoit été marqué par la cessation de quelque maladie incurable. Pour couronner tant de prodiges il ne reste plus au Tout-puissant que de rendre tout d'un coup à cette ressuscitée la santé la plus forte, la plus infatigable & la plus parfaite : ce fut l'ouvrage du sixiéme jour.

V. PROPOSITION.

Le 21. Juillet sixiéme jour de la neuvaine, Dieu a donné à Marguerite-Françoise Duchéne une santé parfaite & infatigable.

TEL est le consolant spectacle que le Seigneur daigne aujourd'hui présenter à nos yeux : ce n'est plus cette moribonde, dont les membres insensibles & inanimés étoient neanmoins agités avec une violence effroyable par la vertu qui sortoit du tombeau : elle n'y éprouve plus ces préparations douloureuses par où il plaisoit à Dieu de la faire passer avant de l'affranchir de chacune de ses déplorables maladies. Aujourd'hui tout est tranquille, tout est sain; il ne reste plus d'hémorragie cruelle à arréter; plus de vaisseaux rompus & déchirés à rétablir & à régenerer, plus de douleurs insupportables à appaiser, plus de fiévre ardente à calmer, plus d'hydropisie affreuse à dissiper, plus d'épuisement général à réparer, plus de membres perclus à ranimer. Ce n'est plus enfin la foiblesse, la douleur & l'agonie qui viennent chercher du secours contre la mort sur le tombeau du saint Pénitent; c'est la santé, c'est la vigueur, c'est la force, qui viennent rendre hommage à cette illustre Thaumaturge; c'est la vivacité & l'ardeur dans les yeux, c'est la légereté & la vitesse dans la démarche, c'est le goût & l'empressement dans l'appétit, c'est le repos & la douceur dans le sommeil, c'est l'allégresse & la joie sur le visage, c'est la tendresse & la reconnoissance dans le cœur, c'est la louange & l'action de graces dans la bouche, c'est en un mot le don de la santé la plus parfaite & la plus infatigable qui a succédé immédiatement à l'agonie & aux autres avantcoureurs de la mort.

On a vu avec surprise les témoins rencherir encore, en rapportant les faits avec simplicité, sur les termes par lesquels nous avions représenté l'horreur de son premier état. On va voir que nos expressions sont encore à proportion plus foibles pour rendre le merveilleux de l'éclatant prodige d'un changement aussi subit, & que nos témoins en rendant compte avec ingénuité de ce qu'ils ont vu, l'emportent infiniment sur les traits du tableau racourci que nous tâchons d'en faire.

Pieces just. N. IV. page XV. „ Il ne lui prit aucune agitation lorsqu'elle fut sur le tombeau, nous dit la mere, „ quoiqu'elle y restât assez long-tems en prieres . . . Nous fumes ensuite entendre „ la Messe à S. Médard; elle y resta à genoux sans aucune peine, & lui ayant demandé „ après la Messe comment elle se trouvoit, elle me dit qu'elle se croyoit entierement „ & parfaitement guérie, qu'elle se sentoit même une force extraordinaire dans tous „ ses membres, mais qu'elle avoit besoin de manger. Je la menai chez M. le Vicaire „ où quantité de personnes se trouverent, & entre autres M. de Pâris Conseiller au „ Parlement. M. le Vicaire lui donna du pain & du fruit qu'elle mangea avec un „ grand appétit. Je remarquai que son visage étoit pour lors entierement revenu, „ qu'elle avoit le teint fort bon, les yeux vifs & animés, & qu'elle parloit, mar„ choit & agissoit avec autant d'aisance & de facilité que si elle n'avoit jamais eu la „ moindre incommodité."

N. XIX. pages XXXII. & XXXIII. „ Je la vis, dit la Dame Trochon, comme elle revenoit de S. Médard le „ 21. du même mois de Juillet; je ne puis exprimer quelle fut ma surprise de la voir „ arriver de l'air déliberé avec lequel elle marchoit; mais je la fus encore bien da„ vantage lorsque je me fus approchée d'elle, & que je l'eus regardée avec attention. „ Elle étoit si changée depuis le 17. du même mois que je l'avois vue, qu'à peine „ étoit-elle reconnoissable; c'étoit une personne toute différente. Je lui pris avec

„ em-

„ empressement la main gauche, dont je lui avois vu quatre jours auparavant le bras „ si enflé, je trouvai que l'enflure en étoit totalement dissipée, & qu'il n'en restoit „ pas à ce bras le moindre vestige; & comme elle remarqua que je le regardois avec „ attention, elle en fit plusieurs mouvemens en ma présence, pour me faire voir qu'elle „ étoit aussi parfaitement guérie de sa paralysie que de son hydropisie. Une guéri- „ son si soudaine & si parfaite qui a rappellé des portes de la mort une personne que j'a- „ vois vue quatre jours auparavant à l'extrémité, me frappa si fort que tous mes sens „ en étoient émus, & que mon cœur me battoit si fort dans le corps que j'en étois „ toute hors de moi. Je m'écriai sur le champ que le Pere Dom Daucerelles croi- „ roit donc enfin les miracles de M. de Pâris, étant trop honnête homme & trop droit „ pour ne pas se rendre à une merveille aussi évidente; & effectivement il me dit lui- „ même quelques jours après avec un air touché & bien édifiant, que ce miracle l'a- „ voit entiérement convaincu, & que Dieu lui avoit fait encore une plus grande grace „ qu'à la Demoiselle Duchêne d'avoir opéré ce miracle sous ses yeux, & que cela „ lui faisoit faire bien des réflexions."

Mais écoutons Dom Daucerelles lui-même, sur qui la vue de ce miracle fit une impression si vive que de zelé Constitutionnaire il est devenu un martyr de la vérité. „ Le Samedi sixiéme, dit-il, tout le monde m'assurant qu'elle étoit guérie, je ne „ crus pas devoir différer davantage à la voir: je fus chez elle; mais quelle fut ma „ surprise lorsque je la vis! Je croyois absolument rêver; & effectivement c'étoit tou- „ te une autre personne. Elle qui étoit très triste, je la trouvai d'une gaieté éton- „ nante, l'enflure qui alloit la suffoquer étoit absolument dissipée, le mal de tête qui „ l'accabloit avoit disparu, l'engourdissement qui l'empêchoit d'agir ne subsistoit plus, „ & ce bras qui avoit été si foible avoit une force étonnante & avoit repris sa cha- „ leur naturelle . . . Je sortis d'auprès d'elle tout étourdi d'un événement si ex- „ traordinaire... Le Lundi suivant le Médecin qui l'avoit traitée fut la voir, mais à „ ce qu'il m'a assuré lui-même, sa surprise ne fut pas moins grande que la mienne; „ il ne pouvoit accorder la promtitude d'une guérison si extraordinaire avec l'indu- „ strie de l'art & les forces de la nature. Quelques jours après un Chirurgien qui „ l'avoit saignée plusieurs fois, nommé M. Coursin, étant revenu de la campagne, sur „ le bruit d'une guérison si extraordinaire vint voir cette fille. J'étois présent à „ cette entrevue, & je n'ai jamais vu un étonnement pareil . . . Il m'assura qu'il „ jureroit sur les Saints Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu seul qui pût faire une „ guérison si entiere. On m'a assuré, car je ne l'ai pas entendu, que M. Boyer Mé- „ decin avoit tenu le même langage."

Pieces just. N. IX. page XXII.

En voyant les effets que fit cette étonnante guérison sur l'esprit & sur le cœur de Dom Daucerelles, on ne sait lequel admirer davantage, ou le miracle opéré sur le corps de Mademoiselle Duchêne, ou celui qu'une grace efficace opére dans le moment sur le cœur de Dom Daucerelles. Voilà cet homme qui badinoit peu de jours aupa- ravant des merveilles qu'il entendoit raconter du tombeau du saint Diacre. Que sont devenus ses préjugés, ses préventions & sa confiance en la Bulle? Quoi, en un mo- ment changer ainsi d'esprit, changer de cœur, changer de systême & de langage, malgré tous les intérêts humains! Quelle gloire, quel triomphe pour l'efficacité de la grace qui a fait ce prodige, mais en même tems quelle plus illustre & plus con- vaincante preuve pouvoit-on desirer de la grandeur du miracle qui en a été l'instrument? Dom Daucerelles avoit été mille fois témoin de l'état affreux & desespéré de cette fille; c'étoit sur l'impossibilité évidente où il la voyoit d'en pouvoir sortir que par la mort, qu'il disoit avec sa confiance incrédule, *que si celle-là étoit guérie il croiroit aux miracles de M. de Pâris.* Il a vu de ses yeux, & Dieu lui a donné de croire. Ibid.

Mais eſt-il bien vrai que les Maîtres de l'art ayent admiré autant que lui le changement ſubit & prodigieux arrivé en la perſonne de la Duchêne. On n'en ſauroit douter, après ce que Dom Daucereſſes nous rapporte de leurs diſpoſitions, & de ce qu'ils lui ont dit à lui même. Ecoutons néanmoins le Médecin qui après avoir donné long-temps ſes ſoins à cette fille, & s'être obſtiné pendant pluſieurs mois à être le ſpectateur inutile de ſes agonies, l'avoit entierement abandonnée un mois avant le miracle.

Pieces juſt. N. V. pages XVI. & XVII. „ Le bruit courant, dit M. Coſtard Médecin, qu'elle avoit été guérie dans l'eſpace de ſa neuvaine, la curioſité me porta à en ſavoir des nouvelles par moi-même. J'y allai donc le Lundi 23. Juillet après midi qui étoit le huitiéme jour où je trouvai en effet un ſujet tout différent de ce que je l'avois vue le 10. du mois précédent. Elle n'avoit plus de fiévre ni d'enflure, buvant & mangeant bien avec appétit, ſe portant des mieux ſur ſes jambes, repoſant la nuit abſolument renverſée, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis long-tems à cauſe de l'enflure & de l'oppreſſion de poitrine, qui ſubſiſtoient même dans le tems où elle avoit quelque intervalle ..... de ſorte que je vis avec étonnement & joie en très bon état une perſonne preſque deſeſpérée."

Ecoutons encore le Chirurgien de Mademoiſelle Duchêne qui, pour ainſi dire, N. VI. page XVIII. ne l'a jamais perdue de vue pendant le cours de ſes maladies. „ Ayant appris, dit le Frere Mathurin Geneſte, qu'elle avoit été pleinement guérie en ſix jours, je courus la voir. Effectivement la guériſon étoit certaine: je trouvai qu'elle avoit repris toutes ſes forces; c'étoit une perſonne bien différente de l'état dans lequel je l'avois vue le 8. du même mois; elle n'étoit point du tout reconnoiſſable, n'ayant plus aucun reſte de ſon enflure ni de ſa paralyſie, marchant, agiſſant avec force & liberté, & ayant tout l'air, le viſage & l'action d'une perſonne en pleine ſanté.... Il faut avouer qu'un pareil prodige, dit-il plus bas, n'a pu arriver que d'une maniere bien ſurnaturelle; admirons, s'écrie-t-il, l'opération de Dieu & rendons lui gloire."

Il n'eſt gueres poſſible de ſe refuſer à la force de pareils témoignages. D'une part c'eſt un Médecin de réputation, & Médecin de la paroiſſe de S. Sulpice, qui après avoir été cent fois témoin de l'extrémité déplorable où Marguerite-Françoiſe Duchêne étoit réduite, après avoir annoncé pluſieurs fois ſa mort comme très prochaine & avoir regardé la continuation de ſa vie comme un prodige inconcevable, atteſte qu'il l'a trouvée guérie ſubitement de toutes ſes maladies, ce qui le pénétre de joie & le remplit d'admiration.

D'autre part c'eſt un Chirurgien, mais un Chirurgien ſoumis à des Supérieurs, & qui néanmoins eſt ſi frappé de la perfection de cette guériſon qu'il ne craint pas de déclarer qu'elle n'a pu arriver que par l'opération de Dieu-même. Non ſeulement il le déclare, il fait plus, il le prouve, il le démontre par des raiſons invincibles, dont nous rendrons compte dans la ſeptiéme propoſition.

Le témoignage du ſieur Dupin Officier de M. le Duc d'Orleans n'eſt peut-être pas N. XVII. page XXX. moins remarquable. Il déclare lui-même qu'il n'étoit *gueres porté* avant ce miracle à *ajouter foi* à ceux qui s'opéroient par l'interceſſion de M. de Pâris; mais forcé de rendre hommage à l'évidence de celui-ci, il en eſt ſi touché qu'il feroit diſpoſé à répandre ſon ſang pour en ſceller le témoignage. „ Le 21. dit-il, je la voulus voir moi-même lorſqu'elle ſeroit de retour de S. Médard: mais qu'elle fut ma ſurpriſe, mon étonnement & mon admiration, lorſque je la trouvai parfaitement & pleinement guérie! Elle étoit dans un état ſi différent de celui où je l'avois vue quelques jours auparavant qu'elle allât à S. Médard, que j'eus peine à la reconnoître; c'étoit un autre viſage, d'autres yeux, un autre teint, un autre corps. Je la vis marchant,

„ agiſ-

„ agiſſant, parlant librement, en un mot ayant tout l'air d'une perſonne en pleine „ ſanté. Mon incrédulité n'a point tenu contre un miracle ſi évident, mon eſprit „ en fut ſi frappé & mon cœur ſi ſaiſi, que je ne balançai pas un moment à rendre „ gloire à Dieu, & que ſans écouter les réflexions d'une prudence humaine, je rends „ volontiers ce témoignage, déclarant que je ſuis prêt de ſacrifier ma vie pour en at- „ teſter la vérité."

Si l'incrédule devient l'intrépide témoin des œuvres de Dieu, le nouveau converti en eſt fortifié dans ſa foi. „ J'ai vu, dit le ſieur Coutet, que le 21. ſon viſage revint „ entierement & qu'elle étoit d'une figure ſi différente de celle qu'elle avoit même „ encore trois jours auparavant lorſqu'elle étoit encore enflée & paralytique, qu'elle „ n'eût pas été reconnoiſſable pour une perſonne qui ne l'auroit pas vue tous les jours. „ . . . Je prie Dieu de tout mon cœur, ajoute-t-il plus bas, qu'un miracle auſſi „ éclatant faſſe à tout le monde autant d'impreſſion qu'il m'en fait ; & je ne puis „ aſſez remercier Dieu de m'avoir rendu témoin & de l'extrémité de la maladie de cette „ fille & de ſa guériſon ſi ſubite." Pieces juſt. N. XVI. page XXIX.

Le lendemain Mademoiſelle Duchêne alla à S. Médard faire ſon action de graces & ſa déclaration à la Sacriſtie. Le ſieur de la Monnoire „ faiſant les fonctions de Sa- „ criſtain à S. Médard à la place de M. des Roches, certifie que vers le 22. ou 23. „ Juillet 1731. une jeune fille grande & bien faite, paroiſſant ſe porter parfaitement „ bien, qui lui dit s'appeller Marguerite-Françoiſe Duchêne . . . vint lui déclarer à la „ Sacriſtie en préſence de M. Monnery Ancien Marguillier & Commiſſaire des pau- „ vres & de quantité d'autres perſonnes, qu'elle avoit été guerie les ſix jours pré- „ cédens de pluſieurs maladies qui l'avoient réduite dans l'état le plus déplorable, „ ayant eu pluſieurs veines caſſées ... qu'il vit avec elle quantité d'autres perſonnes qui „ lui certifierent tous la guériſon miraculeuſe de cette fille dont ils avoient été témoins; „ qu'il eſt certain que cette fille lorſqu'elle . . . lui parla lui parut avoir une ſanté en- „ tiere & parfaite." Ce qui eſt pareillement certifié au pied du même Acte par le ſieur Monnery ancien Marguillier de S. Médard & par le ſieur Querville premier Bedeau; à quoi Guilbert un des Suiſſes de l'égliſe ajoute qu'elle étoit ce jour-là *ſi différente de ce qu'elle étoit lorſqu'on la couchoit ſur le tombeau, qu'il eut peine à la recon- noître*, & qu'il ne pouvoit *croire que ce fût elle.* N. XI. page XXIV. N. XII. page XXIV.

„ Le Lundi ſuivant qui étoit le 23. dit le ſieur Frochon Bourgeois de Paris, je „ fus bien aiſe de l'accompagner moi-même à S. Médard. Je la trouvai ſi différen- „ te de ce qu'elle étoit le Mardi précédent, qu'il étoit difficile de croire que ce fût „ la même perſonne. Il ne falloit que la voir pour être convaincu qu'une guériſon „ auſſi parfaite & auſſi ſubite d'un état auſſi deſeſpéré que celui où je l'avois vue, ne „ pouvoit venir que de Dieu & étoit un miracle évident de ſa Toute-puiſſance. Elle „ avoit un air riant, les yeux vifs, une démarche légere, quelque choſe de vif & „ d'animé juſques dans ſes moindre actions. Il ſembloit que Dieu avoit voulu mul- „ tiplier les eſprits dans ſon corps à proportion de ce qu'elle en avoit été pendant ſi „ long-tems dépourvue. Quoique je marche aſſez vîte, c'eſt tout ce que je pou- „ vois faire que de la ſuivre. Il y avoit pluſieurs autres perſonnes que moi qui étoient „ venues pour l'accompagner à S. Médard, mais la plûpart étoient obligées de reſter „ aſſez loin derriere elle, ne pouvant la ſuivre. Il étoit viſible qu'elle ſe faiſoit un „ plaiſir de marcher auſſi vîte qu'il étoit poſſible de le faire, afin que tout le mon- „ de connût par-là combien ſa guériſon étoit entiere & parfaite. Ce qui m'a ſur- „ pris le plus, fut que dans une courſe ſi longue elle ne parut ni eſſouflée, ni échauf- „ fée, ni fatiguée." N. XVIII. page XXXI.

„ Le Mardi 24. dernier jour de la neuvaine, dit la Dame de la Richardie épouſe N. XIX page XXXIII.

„ du ſieur Trochon, je l'accompagnai pour aller à S. Médard avec quantité d'au-
„ tres perſonnes. Elle voulut que je la priſſe ſous le bras, & ſe mit à marcher ſi vîte
„ & avec tant de force en me tirant avec elle, que mes pieds ne pouvoient la ſuivre &
„ qu'à moitié chemin je me trouvai toute eſſouflée : je la priai... de nous aſſeoir pour
„ attendre le reſte de ſa compagnie qui nous ſuivoit de bien loin, lui diſant, que com-
„ me je n'avois point été malade & guérie par M. de Pâris, je n'étois pas accoutumée d'aller
„ un ſi grand train, & que je n'avois pas la force de marcher ſi vîte pendant ſi long-tems."

Mais ô profondeur des jugemens de Dieu ! ce qui éclaire, ce qui conſole, ce qui convertit les uns, ne ſert qu'à aveugler & à endurcir les autres. „ En rentrant chez
„ la Demoiſelle Duchêne, nous dit encore le ſieur Trochon à la ſuite de ce que
„ nous avons rapporté plus haut, nous trouvâmes je ne ſai combien de monde qui
„ l'attendoit pour lui faire conter ſa maladie & ſa guériſon, ... les uns à bonne &
„ les autres à mauvaiſe intention; & même la Demoiſelle Duchêne & ſa mere me
„ dirent qu'il y en avoit pluſieurs qui lui avoient dit des ſottiſes atroces & l'a-
„ voient inſultée, entre autres deux qui lui avoient dit que le bruit couroit qu'elle étoit
„ accouchée ſur le tombeau le 19. Juillet, jour qu'elle diſoit elle meme que ſon hydropiſie
„ étoit diſparue, & qu'elle avoit feint ſa maladie pour cacher ſa groſſeſſe à ſes parens.
„ J'eus horreur, ajoute-t-il, de voir qu'on fût capable d'imaginer & de tenir des diſcours
„ pareils & auſſi inſenſés; ce qui m'a engagé à ne la preſque pas quitter depuis, afin
„ de lui donner ſecours ſi l'on étoit capable de pouſſer encore l'inſulte plus loin,
„ croyant qu'après ce qu'elles m'ont dit, & que d'autres perſonnes bien inſtruites
„ m'ont rapporté, on devoit tout craindre."

Pieces juſt. N. XVIII. page XXXI.

Tirons au plus vîte le rideau ſur une calomnie ſi odieuſe & qui ne peut qu'exci-ter des ſentimens d'indignation; & dans le nombre des faits prodigieux par leſquels Dieu a fait connoître que non ſeulement il avoit rendu à la Duchêne une ſanté ſubite & parfaite, mais meme qu'il lui avoit donné une force infatigable & qui paroit ſurna-turelle, choiſiſſons le plus frappant. Le même ſieur Trochon va nous en rendre compte en peu de mots. Après avoir dit que la crainte qu'il eut qu'on ne fît quel-que outrage à notre Miraculée l'engagea à reſter preſque toujours auprès d'elle; „ Je
„ ſuis, continue-t-il, bien payé de mes peines, ayant le plaiſir de voir que depuis
„ le matin juſqu'au ſoir elle eſt ſur ſes jambes, agiſſant ſans ceſſe & répondant à
„ chacun, ſans en être plus laſſe les ſoirs; & même que ſa mere étant tombée ma-
„ lade de fatigue au commencement de ce mois d'Août, la Demoiſelle Duchêne,
„ qui ſeule en a ſoin & la veille toutes les nuits, n'en paroit pas plus fatiguée, ni
„ moins portée à recevoir pendant le jour tous ceux qui viennent s'informer de
„ ſon miracle, & qu'elle remplit tous ces devoirs différens avec une action, une
„ aiſance & une gaieté qui font connoître que Dieu en meme tems qu'il lui a
„ rendu la ſanté lui a donné des forces extraordinaires."

Ibid.

Quelle marque plus évidente pourroit-on déſirer de la ſanté la plus robuſte, & de la vigueur la plus inépuiſable. Elle veille toutes les nuits auprès de ſa mere, elle eſt environnée pendant tout le jour d'une infinité de perſonnes de toutes ſortes de condi-tions auxquelles elle eſt obligée de répondre, & loin d'en être accablée, c'eſt tou-jours avec un nouveau plaiſir qu'elle voit entrer chez elle cette foule qui ſe ſuccede ſans ceſſe. Elle voudroit que tout l'univers vînt apprendre par ſa bouche la magni-ficence de la bonté de Dieu, & que tous les cœurs s'uniſſent au ſien pour l'en re-mercier. Qui eſt-ce qui ſoutient jour & nuit, ſans aucun relâche & ſans prendre aucun repos, une fatigue ſi exceſſive & ſi au deſſus des forces ordinaires ? C'eſt une fille qui ſix jours auparavant étoit à l'extrémité; à qui le 8. du même mois de Juillet le Chirurgien ne trouva plus de ſang dans les veines, mais ſeulement une eau rouſ-

ſâtre;

fâtre; qui depuis ce jour 8. Juillet jufqu'au 14. étoit reftée en léthargie, fans aucune connoiffance, fans aucun fentiment, ayant plus l'air d'un cadavre que d'une perfonne à l'agonie.

Mais laiffons parler nos témoins : que leur cœur pénétré d'admiration & de joie faffe paffer dans le nôtre quelque étincelle de l'amour dont il femble embrafé pour un Dieu dont la bonté paroit à leurs yeux avec des traits fi magnifiques. „ Le 21. Juil- Pieces juft. N. XXII. pages XXXV. & XXXVI.
„ let nous la vinmes voir chez elle, ma femme & moi, nous dit le fieur Brunet
„ Marchand Chapellier : . . . . elle avoit les yeux vifs, le teint bon, une vivacité
„ étonnante dans toutes fes actions ; elle étoit entourée d'une infinité de perfonnes
„ qui venoient s'informer de fon miracle, elle leur répondoit à tous avec une action
„ qui faifoit plaifir à voir ; elle ne fe laffoit point de parler ni d'être toujours fur
„ fes jambes : enfin elle paroiffoit d'une fi bonne fanté qu'on n'eût jamais pu penfer
„ que c'étoit-là cette mourante qui n'avoit pas ceffé pendant près d'un an d'être à
„ l'agonie, & qui dans les derniers tems qui avoient précédé fa guérifon étoit hy-
„ dropique, paralytique & la plûpart du tems en léthargie, & toujours comme une
„ perfonne qui va paffer. Depuis ce jour nous ne pouvons nous laffer, ma femme
„ & moi, de la venir voir, ne pouvant trop admirer l'œuvre de Dieu. Il nous
„ femble que pour croire ce que nous voyons, il le faut voir fans ceffe, & nous
„ avons toujours un nouveau plaifir de voir que fa fanté continue toujours de plus
„ belle, malgré la fatigue que lui donne la foule du monde qui ne la quitte point,
„ pendant tout le jour, & la maladie de fa mere qu'elle eft obligée de veiller les nuits."

„ Depuis ce jour-là, dit la Dame Trochon, j'ai été liée d'amitié avec elle, N. XIX. page XXXII.
„ étant charmée de voir fouvent une perfonne en faveur de qui Dieu a opéré une fi
„ grande merveille. Au refte je fuis témoin que depuis qu'elle eft guérie rien ne la
„ fatigue, elle n'eft pas revenue de S. Médard qu'elle trouve fa chambre pleine de
„ monde de toutes conditions ; mais rien ne l'embarraffe ; elle répond à chacun, fa-
„ tisfait à toutes leurs demandes & eft toujours en action depuis le matin jufqu'au
„ foir. Par deffus le marché fa mere vient de tomber malade, & quoiqu'elle la veille
„ toutes les nuits, elle n'en eft pas moins allerte toute la journée, ni moins char-
„ mée de répondre à tous ceux qui viennent s'informer de fa guérifon."

„ Je l'ai vue, dit la Dame Rouffelle Marchande, revenir de S. Médard le 21. N. XXVII. page XXXIX.
„ marchant d'un air fort délibéré, & paroiffant parfaitement guérie de tous fes maux ;
„ & depuis ce jour-là fa fanté a continué & je l'ai même vue plufieurs fois entou-
„ rée d'une infinité de perfonnes qui venoient s'informer de fon miracle, répondre
„ à chacun avec un air fi délibéré que cela faifoit plaifir à voir. J'ai remarqué qu'en
„ très peu de jours elle avoit repris de l'embonpoint, qu'elle engraiffoit à vue d'œil,
„ que fon teint avoit repris beaucoup de vivacité, qu'elle paroiffoit d'une fanté
„ très forte, & que rien ne la fatiguoit, quoiqu'elle eût du naturellement l'être à
„ l'excès par la quantité de monde auquel elle avoit à répondre depuis le matin juf-
„ qu'au foir, & par la maladie de fa mere qui eft tombée malade de fatigue depuis
„ le commencement de ce mois [d'Août]."

„ Depuis ce jour-là 21. Juillet, dit la Dame Durafour, fa chambre n'a prefque N. XXXV. page XLII.
„ point defempli de monde qui venoit s'informer de fon miracle. Pour moi j'en ai
„ été fi touchée que je ne pouvois d'abord m'empêcher de verfer des larmes, &
„ que je fuis venüe depuis ce tems-là tous les jours la voir, admirant que quoiqu'el-
„ le eût à recevoir du monde & à leur répondre depuis le matin jufqu'au foir auffi-
„ tôt qu'elle étoit revenue de S. Médard, elle n'en étoit pas plus laffe ; & au con-
„ traire je la voyois engraiffer à vue d'œil. Auffi mangeoit-elle de grand appétit,
„ même le fruit le plus vert, fans en être incommodée. Comme fa mere tomba malade

„ au

„ au commencement de ce mois, & que je fus qu'elle la veilloit toutes les nuits, „ je lui offris de la venir veiller à sa place; mais elle me remercia, elle ne le voulut „ pas souffrir absolument. Je lui envoyai ma servante, mais elle ne fit que lui tenir „ compagnie & lui aider, & ne put l'empêcher de continuer de veiller sa mere; & „ j'ai bien des fois admiré que malgré tout cela elle ne paroissoit point fatiguée pen- „ dant le jour, & recevoit toujours également le monde qui venoit, en sorte qu'il „ semble que Dieu l'a rendue infatigable."

Pieces just. Nombre XXXVIII. page LII. „ La Dame Duchêne, dit la Dame Madroux, étant tombée malade au commen- „ cement du mois d'Août de la fatigue que lui avoit donné la quantité de monde „ qui ne cessoit point de venir chez elle, & ayant su que la Demoiselle Duchêne la veil- „ loit toutes les nuits, je vins lui offrir de la veiller à sa place & la pressai même „ très fort de l'accepter; mais la Demoiselle Duchêne ne voulut jamais y consentir. „ Elle me répondit, que puisque Dieu lui avoit donné des forces elle devoit les em- „ ployer à avoir soin de sa mere, & qu'elle n'avoit besoin du secours de personne;" à quoi elle ajoute „ que néanmoins elle vint lui aider en tout ce qu'elle put, qu'elle „ ne pouvoit se lasser d'admirer que la Demoiselle Duchêne ne paroissoit point fati- „ guée, ni de veiller sa mere toutes les nuits, ce qui dura bien quinze jours, ni d'a- „ voir pendant la journée à répondre à une foule de monde qui venoit sans cesse lui „ faire raconter son miracle, & qu'au contraire la Demoiselle Duchêne engraissa à vue „ d'œil dans ce tems-là, & qu'il lui vint même des couleurs fort belles & fort vives."

Nombre XXXVII. page XLIX. „ Depuis ce jour-là, dit la femme de notre nouveau Converti, elle a eu une san- „ té parfaite & si forte qu'elle n'a point été fatiguée de la foule du monde qui de- „ puis ce jour-là n'a point cessé pendant près de deux mois d'être toujours dans sa „ chambre .... Sa mere ayant été malade pendant quinze jours au commencement du „ mois d'Août, elle passoit toutes les nuits à veiller près de sa mere pour lui donner „ tout ce dont elle avoit besoin, & cela après avoir été occupée toute la journée à „ recevoir le monde & à répondre à chacun, ce qui eût mis sur les dents la personne „ la plus robuste, & qui néanmoins ne l'a point fatiguée."

Eh comment l'auroit-elle été? Tous les ressorts de son corps venoient d'être réta- blis & régénerés par Dieu-même; elle jouissoit d'une santé toute neuve, sortant imme- diatement des mains du Créateur de toutes choses.

N. X. pages XXIII. & XXIV. Il ne manque plus à tant de témoignages que celui de M. le Bailly. Il déclare „ que le 21. . . . sixiéme jour de sa neuvaine . . . elle fut parfaitement guérie ... „ qu'elle boit, mange, dort, marche & fait toutes ses fonctions comme avant sa „ maladie . . . J'ai cru, ajoute-t-il, devoir parler à son Directeur, au Médecin, „ Chirurgien & Apoticaire; tous sont convenus des mêmes faits, & me les ont „ attestés . . . & que sa guérison leur a paru surnaturelle, la nature ne pouvant en si „ peu de tems opérer des choses si extraordinaires, sur tout après une maladie où ils „ conviennent que son sang n'étoit plus que sérosité. Voilà au juste, continue-t-il, „ ce dont j'ai rendu témoignage par ma relation signée de moi, & que j'ai remise à „ M. Herault Samedi au soir 28. Juillet [1731.] Je n'entre point dans la question du „ miracle, je ne suis pas crédule, mais sur tout ce que les habitans m'ont témoigné „ & attesté, je ne sai que penser." Disons mieux, il ne sait comment accorder ses pensées avec l'esprit de sa commission, l'évidence des faits avec les vues de ceux qui les voudroient détruire, sa religion avec ses intérêts, l'amour de la vérité avec les bon- nes-graces des hommes. Cependant au milieu de tant de motifs de rester incrédule, il croit *que le miracle est bien véritable*, suivant que nous l'atteste M. l'Archevêque de Sens lui-même.

Instr. page 78.

O vérité que vous êtes puissante! quel triomphe pour vous de réduire ainsi ceux

mêmes

mêmes qui vous combattent à vous rendre hommage! Celui de M. de Sens quoique forcé va mettre le comble à votre victoire. Il vous sera aisé de faire disparoître les nuages avec lesquels il a voulu vous cacher, & ces nuages une fois dissipés M. l'Archevêque de Sens restera temoin malgré lui, & de la grandeur des maladies & de la guérison également subite & parfaite de Mademoiselle Duchêne.

VI. PROPOSITION.

Le dénouement ridicule imaginé par l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens pour faire croire que la guérison de Marguerite-Françoise Duchêne a été naturelle, prouve qu'il n'a pu rien trouver de raisonnable pour expliquer comment une fille si étrangement malade à pu être guérie d'une maniere subite, ainsi que le Prélat en convient, & par conséquent que cette guérison est évidemment surnaturelle.

NOus voici enfin revenus à M. l'Archevêque de Sens, il y a long-tems que nous paroissions l'oublier ; mais nous n'avons garde de le faire. Nous gagnons trop avec lui, pour n'être pas ravis de le revoir encore ici paroître sur la scêne.

Quoique tout le monde regarde ce Prélat comme le plus grand ennemi des miracles de nos jours, pour nous nous reconnoissons par experience qu'il ne fait qu'en établir de plus en plus la certitude. Plus nous avons approfondi son Instruction pastorale, plus nous avons trouvé qu'il y fait les aveux les plus favorables & les plus convainquans, & que quand il lui plaît de nier les faits, ou d'en avancer de sa façon, c'est toujours en nous donnant des avantages décisifs. Il n'appartient qu'à M. Herault d'employer des argumens peremtoires. La Bastille, Vincennes & Bicêtre, ce sont là les démonstrations à la force desquelles il est difficile de résister, & qui ferment souvent la bouche à ceux qui publioient les œuvres de Dieu. Mais veut-on aller plus loin? Veut-on avoir des témoignages contre la vérité, les menaces, les punitions, les récompenses, les artifices, tout échoue, & s'il y a quelques personnes assez foibles pour se laisser entraîner, si par exemple quelques Chirurgiens poussent la complaisance jusqu'à prendre un peu de roideur dans des tendons pour des ankyloses, tout témoignage qui n'est pas fondé sur la vérité se dément toujours par quelque endroit.

Aussi est-on étonné de la foiblesse des pieces que M. l'Archevêque de Sens a pu ramasser contre les miracles, & encore plus de voir que toutes ses pieces, loin de les obscurcir, servent la plûpart à les constater. Il n'en cite que deux par rapport aux miracles arrivés en la personne de Marguerite-Françoise Duchêne. La premiere est l'information secrette faite par le Bailly de l'Abbaye à la sollicitation de M. Herault. La deuxiéme est une déclaration faite, dit-on, à la Police par feu M. Lesaverais un des Supérieurs du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet.

Examinons les inductions que M. l'Archevêque de Sens s'avise de tirer de ces deux pieces, dont il ne rapporte que de petits lambeaux suivant son usage, & commençons par l'information qui suivant lui n'est pas conforme à la relation du miracle publiée sous le nom de Mademoiselle Duchêne. *On fait supprimer*, dit-il, *à cette petite personne deux circonstances essentielles qui sont rapportées par M. Pelet Bailly de S. Germain des Prez dans une Lettre qu'il écrivit le 28. Juillet 1731. à M. Herault Lieutenant de Police, pour lui rendre compte des circonstances de cette merveilleuse guérison.* On doit savoir gré à ce Prélat de la modestie de son début ; la suppression affectée de deux cir- Instr. page 73.

constances essentielles dans une relation méritoit, ce semble, une indignation plus marquée.

Instr. page 78. *J'ai vu cette Lettre en original*, nous dit-il ensuite, *& le témoignage qu'on y rend ne peut être suspect à la Miraculée, puisque le Bailly paroit croire bonnement que le miracle est bien véritable.* Voilà encore une grande charité du Prélat de convenir lui-même si *bonnement*, que M. le Bailly chargé par M. Herault de s'informer des circonstances du prétendu miracle, lui a écrit à lui-même que ce miracle étoit bien véritable.

Les partisans du miracle, continue-t-il, *se sont cependant abstenus d'insérer cette Lettre dans la relation, parce qu'ils ont senti sans doute qu'elle donneroit trop visiblement le dénouement tout naturel de la maladie & de la guérison.* Mais comment peut-on faire un crime aux partisans de la vérité, de ce qu'ils ne produisent pas une piece cachée dans le Greffe secret de la Police. Ils ne sont pas assez avant dans la confiance de M. Herault pour lui demander des pieces propres à constater des miracles. Si le Prélat, à qui les mysteres sont connus, & tous les secrets de ce lieu toujours ouverts, daignoit nous faire présent de cette piece, nous en serions à coup sûr plus prodigues que lui; & au lieu de quelques lignes détachées & décousues qu'il affecte de nous en montrer, plutôt pour exciter notre curiosité que pour la satisfaire, nous la déposerions bien & duement chez un Notaire pour la faire incontinent passer entre les mains du Public. Ne pouvant l'avoir, nous en avons du moins déposé un extrait en forme de Lettre que M. Pelet a heureusement écrit à une personne qui nous l'a remise entre les mains, & nous donnons cette Lettre parmi les Pieces justificatives. Pieces just. N. X. page XXIII.

Pourquoi M. de Sens n'a-t-il pas pris lui-même le parti de déposer cette piece, ou du moins d'en donner la copie tout au long? Ne pourrions-nous pas dire à notre tour, que c'est parce que le Prélat a vu qu'elle mettroit trop à découvert tout ce qui a convaincu M. le Bailly *que le miracle* étoit *bien véritable?*

Mais venons aux deux circonstances essentielles qu'on a fait supprimer à la *petite personne*, & dont la découverte paroit si importante à M. l'Archevêque de Sens. Voici la premiere: *M. Pelet*, dit le Prélat, *en parlant de la maladie, dit qu'elle a été occasionnée par une chute en 1727. & que cette chute causa une suppression totale des regles de cette fille.* Voici la deuxiéme: Il dit encore *que le 15. Juillet veille de la Neuvaine que la Duchêne a faite, elle étoit baignée dans son sang qui lui sortoit jusques par les ongles.*

Mais quoi, sont-ce donc là ces deux circonstances si essentielles & si décisives? Qui n'eût pas cru en lisant de quel ton imposant M. de Sens annonçoit d'abord qu'on avoit omis dans la relation deux circonstances essentielles, que ces deux circonstances alloient détruire la réalité des maladies ou celle de leur guérison? Rassurons-nous, le Prélat bien loin de nier l'une ou l'autre, les croit aussi fermement que nous. Il avoue même qu'elle étoit depuis *quatre ans . . . . . étrangement malade*, & *qu'au bout de ce tems*, elle a recouvré *la santé* par un événement subit. Il est vrai que M. de Sens prétend trouver dans sa Physique de quoi expliquer cette guérison d'une maniere naturelle; mais c'est encore une preuve qu'il en avoue bien nettement la réalité.

Au reste on ne devine pas d'abord bien aisément pourquoi le Prélat affecte de se recrier si fort sur l'omission prétendue de ces deux circonstances, d'autant plus qu'à l'égard de la deuxiéme, il n'est nullement vrai qu'elle ait été omise dans la relation. M. de Sens dit lui-même plus haut qu'on y *fait* une *peinture* effrayante *des vomissemens de sang de la petite Duchêne*, & plusieurs de nos témoins certifient, aussi-bien que M. le Bailly, qu'il lui prit le 15. Juillet, veille de sa neuvaine, un vomissement de sang si furieux qu'on la trouva évanouie & toute couverte de sang, ce qui lui est arrivé, suivant que le déclarent les mêmes témoins, peut-être plus de mille fois durant le cours de ses maladies, & jusqu'au moment même qui précéda son départ pour com-

mencer

mencer sa neuvaine à S. Médard: ainsi M. l'Archevêque de Sens a grand tort de se plaindre qu'on a affecté de cacher cette circonstance.

Quant à la premiere qui est la suppression des regles, comme c'étoit, non la cause, mais une suite toute naturelle de ses vomissemens de sang journaliers, nous ne la trouvons pas si universellement specifiée par nos témoins; mais elle a été observée dans les rapports du Médecin & du Chirurgien, à qui la néceffité d'expliquer la nature & les effets de la maladie donne plus de droit qu'à personne de parler de celle-ci sans indécence.

Quel a été après tout le motif du Prélat, pour se plaindre si amérement qu'on ait supprimé ces deux circonstances dans la rélation? Quelle raison pouvoit-il avoir pour faire tant de bruit là dessus? C'est que l'Ecrivain qu'il a employé avoit besoin de ces observations pour faire gouter le merveilleux dénouement par lequel il se flatte d'expliquer la maladie & la guérison. En faisant sonner bien haut la réticence prétendue des deux circonstances dont il s'agit, en criant à l'artifice & au deguisement, en affectant un air aisé & triomphant il s'imagine qu'il fera recevoir un systême qu'on ne peut ni proposer ni admettre qu'en oubliant réellement toutes les circonstances les plus intéressantes.

Voyons d'abord le dénouement que cet Ecrivain qui parle au nom de M. l'Archevêque de Sens donne à la maladie de la Duchêne. Suivant lui M. Pelet Bailly de l'Abbaye, dans son rapport à M. Herault, lui a écrit, que *la maladie* de la Duchêne avoit *été occasionnée par une chute en 1727. & que cette chute causa une suppression totale des regles de cette fille.* L'on voit dans ces paroles de M. Pelet rapportées par M. de Sens, que le Bailly donne la chute faite en 1727. pour cause de la maladie, & que la suppression des regles n'en est que la suite & une suite bien naturelle, puisque comme dit M. Gaulard dans sa savante Dissertation, „ l'écoulement periodique naturel au sexe n'est causé que par la plenitude des vaisseaux, ainsi la rupture des vaisseaux dans l'estomach & la poitrine par lesquels le sang s'épanchoit, procurant une détention plus que suffisante dans les vaisseaux sanguins, la plenitude n'a pu se trouver dans ces vaisseaux & les regles ont du se supprimer. Ainsi, dit-il encore, ce sont les accidens eux-mêmes qui ont causé la suppression des regles, & ce n'est pas cette suppression qui a produit les symptômes," c'est-à-dire les maladies. Pieces just. N. XXXIX. page LV.

Cependant il plaît à l'Ecrivain de M. de Sens de faire de cette suppression la cause & l'origine de la maladie. Au surplus ce n'est-là qu'un petit tour d'esprit qui étoit néceffaire à cet Ecrivain, pour faire cadrer à la maladie le dénouement qu'il imaginoit pour la guérison; & ce dénouement étoit trop heureusement trouvé pour hésiter à l'assortir aux dépens de la raison. Quant à cet heureux dénouement, c'est le point où la vivacité de l'imagination de cet Auteur brille davantage.

Sur ce que M. le Bailly rapporte à M. Herault, *que le 15. Juillet veille de la neuvaine que la Duchêne a faite, elle étoit baignée dans son sang qui lui sortoit jusques par les ongles*: „ En voilà assez, reprend avec précipitation M. de Sens, pour expliquer & la maladie & la guérison. On n'a pas besoin de faire descendre la vertu du ciel, pour qu'une fille soit étrangement malade par une suppression de quatre ans, & qu'au bout de ce tems-là une évacuation entiere & abondante lui rende la santé?"

A combien de gens la rougeur n'a-t-elle pas monté au visage à la premiere idée que fait naître l'Instruction Pastorale. De quelle évacuation, s'est-on recrié, a donc voulu parler M. le Bailly; & comment auroit-il été si bien instruit d'un état si secret? Mais on revient aussi-tôt de son étonnement en relisant les paroles de M. le Bailly: car on voit que ce n'est pas le Bailly, mais bien l'Ecrivain de M. l'Arche-

 vêque

vêque qui au seul mot de *baignée dans son sang* a été imaginer une évacuation prétendue, dont le Bailly ne parle nullement, mais seulement d'un vomissement de sang qui arrivoit très fréquemment à la Demoiselle Duchêne, & qui lui prit avec violence la veille de sa neuvaine. Il est si vrai que M. le Bailly ne parloit d'aucune autre évacuation, que dans le même endroit il déclare à M. Herault que le Médecin de la Duchêne l'avoit assuré, que *le flux menstruel* de cette fille n'avoit *point encore paru* le jour qu'il envoye sa relation, qui étoit le 28. Juillet treiziéme jour après le commencement de la guérison, suivant qu'il est porté dans l'extrait de cette relation écrit par M. le Bailly lui-même. Franchement pour trouver un dénouement tout naturel à la guérison de la Demoiselle Duchêne, l'Ecrivain du Prélat a fait là une grande supposition.

Pieces just. N. X. page XXIII.

Il me semble que j'entends M. le Bailly crier de toutes ses forces au Prélat: Prenez garde, Monseigneur, vous vous trompez. Lorsque j'ai dit qu'elle étoit baignée dans son sang, je n'ai parlé que de son vomissement & de l'effet de son hémorragie, vous faites violence à mes termes : de quelle évacuation entendez-vous donc parler? Mais M. le Bailly auroit beau se recrier, & représenter qu'il a même dit tout le contraire dans sa relation à M. Herault, je crains que ses représentations ne viennent présentement trop tard. Une autorité respectable a prononcé. On a publié à toute la terre dans une Instruction épiscopale, que le sang dont a parlé le Bailly dans sa relation à M. Herault provenoit d'une évacuation naturelle, qui a rendu tout d'un coup la santé à la petite Duchêne. C'est par là qu'un Evêque parlant dans une Instruction qu'il adresse à tous les fideles, prétend avoir anéanti les preuves d'un miracle qui alloit à décréditer la Bulle. C'est en m'appuyant sur ce dénouement, pourroit dire M. l'Archeveque de Sens, que je suis convenu que *la petite Duchêne* avoit été pendant *quatre ans . . . étrangement malade*, & qu'elle avoit été guérie par un événement subit. Après de telles avances, de quelle conséquence ne feroit-il point de lâcher le pied sur le dénouement? Et quel moyen me resteroit-il de répondre aux inductions accablantes que les Jansenistes ne manqueroient pas de tirer de mes propres aveux? Que M. le Bailly déclare à M. Herault & au public ce qu'il lui plaira, ce que j'ai écrit est écrit; il faut qu'il demeure pour constant, que l'évacuation abondante du 15. Juillet, dont il restera témoin, a été la cause de la guérison subite des maladies étranges de la petite Duchêne, & que cet heureux dénouement serve à jamais de réponse aux avantages que les Jansenistes voudroient tirer de ce prétendu miracle.

Mais, répondra apparemment M. le Bailly, ce n'est que sur le seul témoignage de ma relation que vous vous appuyez, Monseigneur, pour avancer ce fait, & vous savez que j'ai attesté positivement le contraire dans cette meme relation, à la suite de l'endroit meme que vous citez : comment voulez-vous après cela que je vous serve de témoin en me démentant moi-meme?

Au reste l'Ecrivain dont se sert M. l'Archevêque de Sens a eu grand tort d'avancer qu'après cette évacuation, *un bon Médecin auroit prédit le miracle aussi surement qu'un Prophete*. Il ignoroit apparemment que feu M. Costard, qui étoit un si fameux Médecin, & qui a traité cette fille pendant si long-tems, a marqué dans son rapport qui est du 3. Août 1731. plus de deux ans avant l'Instruction pastorale, *que les regles* de cette fille *n'étoient pas* encore *revenues . . . le 23. Juillet*, & qu'il a été d'un étonnement extrême de la trouver guérie:

N. V. page XVII.

Que M. Boyer autre Médecin & M. Coursin Chirurgien ont déclaré tous deux qu'ils étoient prêts *de jurer sur les Saints Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu seul qui eût pu faire une guérison si entiere*, & qu'ainsi ils étoient bien éloignés de croire qu'elle eût pu arriver par une cause naturelle:

N. IX. page XXII.

Que

Que le Frere Apoticaire des Bénédictins, qui a vu sans cesse cette fille devant & après sa guérison, atteste *qu'il a fallu que Dieu*, pour opérer cette guérison, ait fait plusieurs créations des parties solides & liquides *qui manquoient presque absolument*, & qu'il ait *fait de cette pauvre infirme une autre personne, en rétablissant tout d'un coup ce qui avoit été détruit depuis si long tems.* Pieces just. N. VI. page XVIII.

Que M. Cannac Chirurgien Major des Gardes, dit qu'il *défie que qui que ce soit, qui jugera de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guérison, & ne convienne & de l'insuffisance de la nature & de l'impuissance de la Médecine.* N. VIII. page XIX.

Enfin que M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, prouve d'une maniere invincible dans sa Dissertation, qu'il étoit impossible que les regles revinssent à cette fille que long-tems après qu'elle auroit été guérie. *Les regles n'auroient pu*, dit-il, *reparoître que long-tems après la guérison en la supposant possible, parce qu'il auroit nécessairement fallu que la masse du sang eût eu le tems de se réparer & de devenir trop abondante pour être contenue dans les vaisseaux sanguins: pour lors la plenitude auroit pu forcer le diametre ... des vaisseaux qui naturellement servent à cette évacuation . . . . & faire revenir les regles; mais elles seroient dans ce cas le produit de la guérison, & non la cause.* N. XXXIX. Page LV.

L'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens n'a pas non plus fait attention que la Demoiselle Duchêne avoit si peu de sang lors de sa guérison, que huit jours auparavant le Chirurgien de l'Abbaye ne put en trouver dans ses veines, & que, comme dit encore M. Gaulard, les *vaisseaux qui servent à l'évacuation* en question, ayant été *quatre ou cinq ans* sans être remplis de sang, *n'avoient eu que trop le tems de s'affaisser & pour ainsi dire de se coller*; qu'ainsi quand on supposeroit une abondance de sang dans les veines de cette fille qui ne pouvoit pas y être, ses regles n'auroient pu encore revenir que long-tems après sa parfaite guérison, parce que *l'impulsion du sang auroit trouvé moins de résistance à vaincre du côté de l'estomach & de la poitrine, dont les cicatrices* ne pouvoient *se former ni s'affermir* que par un tems considérable. Ibid.

Ainsi loin qu'un bon Médecin eut pu prédire le miracle, comme le prétend M. de Sens, tous les Médecins qui ont eu connoissance de l'état de cette fille ont été persuadés de l'impossibilité physique du dénouement que son Ecrivain a imaginé. Ce dénouement étant donc non seulement faux dans le fait, mais étant démontré impossible par les Maîtres de l'art dans l'état où étoit cette fille, il y a tout lieu d'espérer que ce Prélat abandonnera une si mauvaise défaite, & qu'après être convenu de la guérison subite des étranges maladies de la Duchêne, il reconnoitra lui-meme que cette guérison n'a pu être opérée que par un miracle évident.

La deuxiéme piece sur laquelle s'appuye M. de Sens n'a pas plus de force que la premiere pour l'autoriser à nier le miracle en question. C'est *une déclaration* que le Prélat rapporte qu'il a vue *entre les mains de M. Herault*, & qui est *signée de feu M. Lefaverais un des Supérieurs du Séminaire de S. Nicolas du Chardonnet . . . dans laquelle* il *certifie* que *d'honorables Bourgeois*, qu'on a la prudence de ne point nommer, *sont venus le prier d'avertir M. l'Archevêque de Paris . . . que sans les menaces que* certaines personnes, qu'on ne nomme point, ont faites à d'autres personnes qu'on ne nomme pas non plus, *de donner lieu aux personnes qui parleroient de s'en repentir, tout le voisinage de la Duchêne attesteroit*, &c. Instr. pages 78. & 79.

Faisons là-dessus quelques reflexions. 1. On ne produit point cette Déclaration: il faut nous en rapporter à la bonne foi & aux lumieres de M. l'Archevêque de Sens. Nous n'avons garde de l'accuser d'alléguer des pieces qui n'existent point, ou d'avoir supposé celles qu'il allégue; mais enfin M. de Sens n'ignore pas qu'il est encore à produire la Lettre des Ecclesiastiques du Diocese d'Auxerre, qu'il avoit citée

comme lui ayant été adressée, & qu'on lui a prouvé qu'elle n'avoit jamais existé. On peut donc lui en imposer : son zele pour la Constitution le rend quelquefois trop facile, & il peut être permis d'attendre qu'il donne du moins une copie authentique de cette déclaration sur laquelle il se fonde.

2. C'est une Déclaration de *feu* M. Lefaverais. C'est donc un défunt qu'on cite pour témoin de quelques oui-dires anonymes. Rien n'est plus commode pour celui qui cite un tel témoin. Les vivans ne sont pas toujours complaisans ; ils se récrient contre ceux qui les font parler. M. de Sens en a fait l'essai. Il fait à quoi on s'expose en citant un M. Pelet, un M. Jeoffroy, un M. Silva & d'autres personnes, qui sont en état de démentir ce qu'on leur fait dire. On ne s'expose pas à ce desagrément en citant un mort ; mais on s'expose à ne pas faire grande impression sur les vivans.

3. C'est une déclaration d'un Supérieur de S. Nicolas, c'est-à-dire d'un homme aussi prévenu, aussi attaché à la Bulle & peut-être plus que M. de Sens lui-même. Ceux qui lui ont parlé étoient sans doute dans les mêmes sentimens : peut-être étoient-ils de ceux qui avoient débité que la Demoiselle Duchêne étoit accouchée sur le tombeau ; de ceux qui ne croyent pas & qui ne voyent pas ce qu'ils voyent, mais qui en recompense voyent ce qui n'est pas & entendent ce qu'on ne dit pas, plutôt que de croire des miracles qui les confondent.

4. Il faut bien que M. Herault lui-meme & M. l'Archevêque de Paris n'aient pas fait grand fond sur cette Déclaration de M. Lefaverais, ou sur le témoignage des *honorables bourgeois* qui lui avoient parlé. Ils n'auroient pas manqué de zele pour faire venir les voisins qui étoient si disposés à parler contre le miracle. Ils auroient constaté les menaces de ces personnes si violentes qui retenoient la vérité captive. Ils auroient couvert de confusion ceux qui débitent ainsi de faux miracles, & qui empêchent qu'on ne les détruise : ou si on veut que ce soit en conséquence de cette déclaration que M. Pelet ait eu commission d'informer, on a du connoître dès-lors combien peu on pouvoit compter sur ces prétendus oui-dires.

5. Mais ne nous arrêtons point à ces réponses générales, & faisons voir que ces témoins anonymes de M. de Sens contredisent ce Prélat, qu'ils chocquent même la vraisemblance, & que ces oui-dires qu'on nous produit sont contraires aux preuves les plus positives & les plus palpables.

Ils contredisent M. de Sens. Suivant le Prélat les oui-dires du voisinage rapportés à feu M. Lefaverais sont, *que rien n'étoit plus faux que le prétendu miracle ; que la Demoiselle Duchêne n'a jamais été ni hydropique, ni paralytique, & que toute sa maladie consistoit en une suppression de regles dont elle avoit été guérie deux ou trois mois auparavant que d'être allée au Tombeau du sieur de Pâris.* Or comment concilier ces oui-dires avec le fait avancé par le Prélat, qui dit qu'elle avoit été *quatre ans . . . étrangement malade*, & qu'elle fut guérie *le 15. Juillet veille de sa neuvaine . . . . par une évacuation entiere & abondante* qui *lui* rendit *la santé. L'évacuation faite*, continue-t-il, *la neuvaine étoit sure de réussir, & un bon Médecin auroit prédit le miracle aussi surement qu'un Prophéte.* Qui croirons-nous, ou de M. de Sens, ou des oui-dires qu'il rapporte. Si la Duchêne étoit guérie deux ou trois mois avant sa neuvaine, comment un bon Médecin le 15. Juillet, veille de la neuvaine, auroit-il prédit le miracle ? Est-ce le 15. Juillet qu'elle a été guérie, ou l'étoit-elle déja deux mois auparavant ? En vérité cela doit être desagréable à M. de Sens, qu'il ne puisse trouver de sureté même parmi les morts, & que par une étrange fatalité ses propres témoins, jusqu'aux trépassés, contredisent sans cesse ce qu'il avance. Ne valoit-il pas mieux laisser en repos l'ame du défunt, que d'évoquer ainsi ses manes pour se trouver encore en contradiction avec lui ?

6. Les

6. Les témoins qu'il produit chocquent la vraisemblance en parlant des *menaces que* des personnes, qui sont sans doute des Appellans, *ont fait, de donner lieu aux personnes qui parleroient de s'en repentir.* Eh depuis quand les Constitutionnaires qui sont appuyés, soutenus, protegés envers & contre tous, disons plus; qui disposent de l'autorité de toutes les Puissances, craignent-ils si fort les Appellans? Depuis quand ces pauvres proscrits sont-ils devenus si redoutables? Eux qui la plûpart n'osent seulement se montrer en plein jour, qui ont toujours des Espions ou des Exemts à leur suite; eux sur qui on répand à pleines mains les Lettres de cachet, qu'on poursuit, qu'on exile, qu'on emprisonne, & que les Molinistes sont toujours autorisés d'insulter tant qu'il leur plaît. M. l'Archevêque de Sens écrit-il pour les Antipodes? Car certainement ce n'est pas dans ce pays-ci, où on peut faire croire que le crédit, les menaces & les persécutions des Appellans imposent silence aux Constitutionnaires.

7. Ces témoins anonymes sont contredits par les preuves les plus palpables. Car qui sont ceux que les menaces des Appellans ont empechés de parler? C'est suivant M. l'Archêveque de Sens, *tout le voisinage de la Duchêne?* Or les Appellans ont fait plus que cela: ils ont recueilli les témoignages de tout ce voisinage, quoiqu'enfermé dans l'enceinte de l'Abbaye de S. Germain dépendante de M. le Cardinal de Bissy; & ils produisent tous ces témoignages avec ceux des Médecins, des Chirurgiens & d'une infinité d'autres personnes. L'on sent dans la plûpart le langage du cœur, toujours plus naturel & plus persuasif que celui de l'esprit; on y voit l'horreur extrême que l'état affreux de la Demoiselle Duchêne a faite à tous ses voisins pendant près de cinq ans, & la surprise où ils ont tous été, lorsqu'ils l'ont vue sortir subitement d'entre les bras de la mort avec une pleine & parfaite santé. En la voyant tout d'un coup si parfaitement guérie, ils ont cru avoir vu descendre sur elle la vertu du ciel; ce qui leur a fait une impression si vive que foulant aux pieds toute crainte, & tout intérêt humain, ils se sont tous empressés à l'envi d'en rendre gloire à Dieu, dont la Toute-puissance étoit seule capable d'opérer un si grand prodige. C'est ce que nous allons prouver encore d'une maniere plus particuliere dans notre derniere proposition.

VII. PROPOSITION.

Dieu seul a pu être l'Auteur de la guérison de Marguerite-Françoise Duchêne.

QUE la guérison subite & parfaite d'une multitude de maladies, incurables de leur nature, mortelles dans leurs symptômes, inconcevables dans leur durée, & qui avoient réduit depuis long-tems Marguerite-Françoise Duchêne à l'extrémité la plus desespérée, ne puisse avoir que Dieu même pour Auteur, qui pourroit en douter? Quel autre que le Créateur de tout ce qui est, eût pu rétablir presque en un moment ce qui étoit détruit, régenerer ce qui ne subsistoit plus dans son intégrité, créer ce qui manquoit absolument, dissiper & anéantir ce qui étoit nuisible, en un mot renouveller toutes les puissances d'un corps dont tous les ressorts n'avoient plus d'action, dont tous les liquides n'avoient plus de qualité, dont toutes les parties n'étoient plus propres qu'à opérer leur destruction mutuelle.

Cette guérison n'est-elle pas encore marquée au coin de la divinité, & par sa promtitude puisque chaque maladie incurable & mortelle disparoît à son tour d'une maniere subite, & par sa perfection puisqu'une vigueur extraordinaire qui suffit à tout, qui

résiste à tout & que rien ne peut abbatre, se joint dans l'instant à la santé la plus parfaite. Tous ces faits viennent d'être prouvés, que reste-t-il donc à démontrer ?

Mais l'incrédule est-il jamais satisfait ? Développons lui encore dans cette guérison l'opération merveilleuse de l'Etre Suprême, infiniment bon, infiniment sage & infiniment puissant.

La bonté de Dieu ne paroit pas moins quand elle nous delivre de nos miseres, que quand elle nous console par ses faveurs. Notre pauvre agonisante accablée sous tant de maladies mortelles, étoit un objet bien digne de la compassion de son Créateur. Il ne restoit dans son corps aucune partie saine; si quelqu'une étoit sans douleur, c'est qu'elle participoit déja au froid & à l'insensibilité de la mort. Tout tendoit à une dissolution prochaine & inévitable. Dans les ressorts c'étoit un relâchement total, dans les vaisseaux un affaissement universel, dans les liqueurs une corruption générale, dans les organes une foiblesse extrême, en un mot dans toutes les fonctions animales un renversement, un desordre & un épuisement excessif. Cependant dans l'espace de six jours tout est réparé, tout est sain, tout est parfait, & il ne reste plus la moindre trace de tant de maladies deplorables. Notre Miraculée ne connoit, ni les langueurs, ni les foiblesses de la convalescence; elle en méprise les régimes & les ménagemens; elle ne craint ni rechutes, ni nouvelles maladies; elle n'est effrayée d'aucune fatigue quelque excessive qu'elle soit ; elle croit que rien ne peut être au dessus de ses forces; elle néglige de les réparer par le sommeil; elle sent que la perfection de sa santé est moins une guérison qu'un renouvellement d'être, qui lui donne une vigueur au dessus des ressources ordinaires de la nature. Les faits rapportés par les témoins sont la preuve complete de tout ce que nous avançons.

A ces traits qui pourra méconnoître la libéralité de l'Etre à qui rien ne coute. C'est du sein de la plus extrême foiblesse qu'il fait sortir tant de force, c'est de l'épuisement le plus entier que naît tant de vigueur, c'est à la suite de l'agonie la plus longue & de l'extrémité la plus effrayante qu'on voit paroître sur le visage de notre Miraculée une santé si vive.

Si l'on ne peut s'empêcher de reconnoître la bonté de Dieu dans une guérison si complete, on sera égallement forcé d'y admirer ses autres attributs, & en particulier sa sagesse à laquelle tous les tems sont présens, qui est patiente parce qu'elle est éternelle, qui fait faire concourir à ses vues jusqu'aux pensées les plus libres des hommes, qui pour exécuter ses desseins se sert même des efforts que font ses créatures pour les combattre, enfin qui ne permet les tenebres que pour en faire sortir une plus vive lumiere. Oui cette sagesse infinie paroit ici avec tant d'éclat qu'on ne croiroit pas qu'il fût possible de se fermer assez les yeux pour ne la pas appercevoir.

Dieu veut manifester aux hommes le crédit qu'a auprès de lui l'intercession de son fidele Serviteur le Bienheureux Diacre François de Pâris, & répandre quelques rayons de lumiere jusques dans la Cour de l'Abbaye de M. le Cardinal de Bissy. Il choisit pour cela une fille simple, pieuse & dont le cœur est droit, mais qui a été élevée & nourrie dans la prévention en faveur de la Bulle & contre les miracles opérés à l'intercession du saint Pénitent.

La paroisse de S. Sulpice est le berceau de ses premieres impressions : elles s'accroissoient & se fortifioient par les conseils d'un Bénédictin. C'est le Pasteur de l'Abbaye, c'est son Confesseur, en qui elle a une extrême confiance, & qui lui-même est prévenu contre ce qui s'opére de merveilleux au tombeau du saint Thaumaturge. Mais qui peut résister à celui qui tourne les cœurs comme il lui plaît, sans gêner leur liberté ? Malgré les préjugés de la Duchêne, c'est sur ce mémorable tombeau que Dieu a resolu de l'arracher des bras de la mort; & c'est par ce miracle qu'il veut éclairer son Pasteur.

Sa

Sa providence attend pour cet effet que la grandeur & l'excès de ces maladies ayent ôté toute espérance à la malade; que l'incurabilité de ses maux soit reconnue par tous les Maîtres de l'art; que son Médecin soit même frappé d'étonnement de voir qu'elle continue de vivre avec une complication de tant de maladies mortelles, dont une seule devroit l'emporter; que tous les voisins ayent été fatigués de la continuité de ses agonies; enfin que les incrédules, ayant appris qu'elle avoit résolu de se faire traîner à S. Médard, ayent déclaré hautement qu'ils se rendroient si elle étoit jamais guérie.

Mais avant que de lui faire prendre à elle-même cette résolution, Dieu a encore voulu qu'après avoir été abandonnée par les hommes elle ait eu en vain recours à l'intercession des plus grands Saints, dont le mérite reconnu & non contesté n'a pas besoin d'être actuellement manifesté. Enfin le 14. Juillet elle s'adresse à Jesus-Christ-même dans le saint Sacrement de l'Autel. *En recevant la bénédiction*, dit Dom Daucereffes, Dieu lui parle au fond du cœur, elle entend *intérieurement* une voix qui lui commande *d'aller au tombeau de M. de Pâris, & qui l'assure que par l'intercession de ce pieux Diacre elle sera guérie.* L'impossibilité apparente qu'il y a d'exécuter cet ordre ne la rebute point; elle obéit, elle est guérie. Pieces just. N. IX. page XXI.

Chaque jour est marqué par quelque opération évidente de la divinité. A la vue de tant de prodiges, la mort étonnée s'enfuit & disparoît; tous ses lugubres avant-coureurs, la pâleur affreuse, la douleur cruelle, l'enflure monstrueuse, l'hideuse maigreur, la foiblesse accablante, l'épuisement inanimé, l'insensibilité glacée s'évanouissent; la santé parfaite, ornée de tous les biens qui l'accompagnent, prend aussi-tôt leur place; la vigueur, la gaieté, la vivacité, l'embonpoint accourent à grands pas & s'unissent à elle, & notre Miraculée de retour du tombeau est à peine reconnue par ses voisins, qui ne peuvent d'abord se persuader que ce soit la même personne.

La lumiere se répand de toutes parts dans l'Abbaye du Cardinal: ceux qui connoissoient & aimoient la vérité, consolés & fortifiés, font éclater leurs actions de graces; ceux qui balançoient sont décidés, & s'empressent d'offrir leur témoignage pour attester une si étonnante merveille, persuadés que cet hommage qu'ils rendent à la vérité est le meilleur moyen d'obtenir de Dieu qu'il les y affermisse; ceux qui auparavant étoient incrédules, se prosternent fondant en larmes aux pieds des Autels; & la foi de quelques-uns devient tout d'un coup si forte que Dieu leur donne de souffrir pour la cause de la vérité qu'ils ne viennent que de connoître. Mais Dieu ne fait pas cette grace à tous; il veut établir la certitude de ses miracles par des témoins de toute espece. Tandis que les uns touchés & attendris à la vue des œuvres de sa droite, ne songent qu'à lui en rendre gloire, les autres inquiets & étonnés de ce qu'ils voyent ou de ce qu'ils entendent dire, cherchent des moyens pour en douter. On charge le Bailly de l'Abbaye de s'informer secretement de la vérité des faits; il n'oublie rien pour remplir sa commission; mais plus il s'agite, plus il s'informe, plus il interroge, & plus il est lui-même convaincu: il succombe sous le poids de tant de témoignages accablans qu'il a lui-même rassemblés; la persuasion de l'esprit triomphe pour cette fois de tous les intérêts du cœur, & il envoye des preuves à M. le Lieutenant de Police que le miracle est bien véritable. A l'égard de M. l'Archevêque de Sens, Dieu le laisse s'égarer dans ses soupçons & dans ses voies, mais en même tems il lui fait confesser & la grandeur de la maladie & le subit de la guérison.

Qui ne voit dans toute cette conduite la sagesse profonde & impénétrable du souverain Etre, qui se sert également pour l'exécution de ses desseins de ceux qui y sont opposés comme de ceux qui les adorent avec soumission, & qui pour faire connoître aux hommes la vérité des miracles qu'il opére par l'intercession de son Serviteur, em-

ploye les projets, les demarches & les Ecrits des Conftitutionnaires, auffi bien que ceux des Appellans.

Mais le caractere le plus diftinctif de la divinité, & celui où fon opération paroît d'une maniere plus fenfible, eft la Toute-puiffance. C'eft donc réunir dans un feul point la Démonftration complete du miracle de cette guérifon, que de montrer qu'il n'y a que l'Etre tout-puiffant qui ait pu l'opérer. Eh quel autre que cet Etre fuprême pouvoit anéantir tout d'un coup une foule de caufes de mort, rétablir, recréer fubitement la plûpart des principes de la vie, & faire paffer en fi peu de tems la vigueur & la force dans un corps épuifé & languiffant, dont toutes les liqueurs; les refforts & les vaiffeaux étoient ou relâchés, ou affaiffés, ou rompus & dechirés. Que de prodiges à la fois & qui pourroit les nombrer!

Pieces juft. N. VI. page XVIII. *Il a fallu*, dit le Chirurgien qui a traité fi long-tems la malade, & qui connoiffoit fi bien fon état, *il a fallu que Dieu dès le premier jour, ait retabli, ou pour mieux dire recréé les vaiffeaux qui avoient été rompus depuis plufieurs années.*

Nous avons prouvé, en parlant de l'incurabilité des maladies, que pour procurer la réunion des parties déchirées dans les vaiffeaux de l'eftomach, il eût fallu néceffairement que ces vaiffeaux fuffent reftés pendant un tems très long dans un parfait repos, d'autant plus qu'il falloit avant la régeneration que les parties contufes euffent été emportées par la fuppuration. Nous avons fait voir que ce repos parfait pendant fi long-tems étoit abfolument impraticable. Enfin nous avons démontré que la liqueur douce, collante & onctueufe, avec laquelle feule fe peut faire cette réunion, manquoit entierement dans le fang de Mademoifelle Duchêne, ce qui démontre que cette réunion étoit devenue par plufieurs raifons phyfiquement impoffible.

Quel autre donc que le Maître de la nature eût pu la procurer, & la procurer d'une maniere fubite? Y a-t-il quelqu'autre que le Créateur de tout ce qui eft, qui puiffe opérer fans être obligé de fuivre les loix qu'il a établies dans la nature? Et n'eft-ce pas créer que d'employer ce qui n'eft point, ou de fe paffer d'une matiere abfolument néceffaire pour l'effet qu'on veut produire, & de régenerer en un moment ce qui ne le peut être que peu-à-peu & dans un tems très confidérable?

Mais la maniere dont le Seigneur opére, paroit ici encore plus admirable que l'opération-même. C'eft un principe adopté par tous les Maîtres de l'art & établi fur l'évidence, que des parties détruites ne peuvent fe régenerer, que des vaiffeaux brifés ne peuvent fe réunir, & que leurs cicatrices ne peuvent acquerir aucune folidité, à moins que ces parties ne reftent un tems fuffifant dans une entiere inaction, & c'eft en les agitant par les ébranlemens les plus prodigieux qu'il plaît à Dieu de les rétablir, de les rejoindre & de les affermir d'une maniere parfaite.

Tous nos témoins dépofent que peu après que la Demoifelle Duchêne eût été pour la premiere fois couchée fur le miraculeux tombeau, il lui prit des agitations fi violentes, même dans fes membres paralytiques, qu'on ne pouvoit prefque la retenir. Cependant c'eft dans ce moment que la fource des vomiffemens de fang eft pour jamais tarie; dès ce jour elle mange avec avidité, & deformais rien n'eft capable de fatiguer un eftomach que Dieu vient lui-même de rétablir.

Si cette guérifon eft évidemment l'opération du feul Etre qui peut faire produire aux caufes des effets qui leur font diamétralement oppofés, n'eft-il pas également évident que ce moyen abfolument contraire à l'effet que Dieu en vouloit faire naître n'a été ainfi choifi par fa providence, qu'afin qu'on ne pût méconnoître qu'elle étoit la main d'où fortoient tant de prodiges. Les refforts des membres paralytiques n'étoient point encore rétablis, les nerfs étoient encore ramolis & relâchés par l'eau de l'hydropifie qui du côté gauche pénétroit jufqu'à eux, leurs cavités affaiffées n'étoient

point

point encore rouvertes, Dieu n'avoit point encore créé de lymphe subtile pour les ranimer; dans un moment, ils vont retomber dans l'impuissance, dans l'infensibilité. Que dis-je? ils n'ont point cessé d'y être puisque tout leur manque pour le sentiment & pour l'action, & cependant on les voit exécuter sur le tombeau les mouvemens les plus impetueux: pourquoi? sinon parce que Dieu n'a nul besoin de moyens pour faire obéir la nature? Reconnoissons donc ici les œuvres de sa Toute-puissance; humilions nos têtes superbes & croyons avec foi ce que sa bonté nous fait voir pour notre instruction.

Il a fallu, continue notre Chirurgien, *que Dieu ait fourni à ce sang les parties rouges qui manquoient presque absolument.* Ces parties rouges étoient nécessaires pour commencer à remettre de la vie & de la force dans ce sang, pour dissiper cette fiévre continue, dont les frissons & les redoublemens periodiques n'avoient pas cessé un seul jour depuis cinq ans, & qui disparut dès le premier jour de la neuvaine, en un mot pour procurer à notre moribonde un commencement de guérison qui fit cesser le peril éminent où elle étoit: mais quel autre que l'Auteur de la nature pouvoit en un jour, en une heure, en un moment, fournir à ce sang les parties rouges? La matiere pour les former manquoit entierement; elles ne sont composées, suivant que nous l'explique M. Gaulard dans sa savante Dissertation, que *de petits globules* qui se forment *des parties huileuses* du chyle. Or la Duchêne avant sa neuvaine ne prenoit depuis plus de six mois pour toute nourriture que quelques goutes d'eau ou de bouillon dont on lui mouilloit les levres, ou quelques bouillons en lavemens; & quand elle auroit pris quelque nourriture, son estomach n'étoit pas capable d'en *dégager les parties huileuses*, mais seulement d'en *exprimer les parties aqueuses*, ce qui demande beaucoup moins de force & d'action, & c'est en partie, suivant M. Gaulard, ce qui faisoit que son *sang* étoit *tout aqueux*. — Ibid. — Pieces just. N. XXXIX. page LIV.

N'y ayant donc point dans ce chyle crud, indigeste & mal élaboré que formoit l'estomach déplorable de la Demoiselle Duchêne, de ces petits globules dont sont composées les parties rouges du sang, avec quelle matiere ont pu être formées celles qui ont commencé à ranimer ce sang qui étoit auparavant *sans consistance, sans liaison de principes, & qui à peine meritoit le nom de sang, puisque ce n'étoit que de l'eau*, dit M. Gaulard. — Ibid.

Mais *il y a quelque chose de plus*, dit-il encore, *c'est que la partie rouge du sang . . . ne se forme pas tout d'un coup*: elle ne se fait que par la réunion des globules du chyle, qui circulans *dans la masse du sang . . . . passent dans un nombre infini de vaisseaux capillaires & de filieres étroites*, dans lesquelles ces globules du chyle étant serrées les unes contre les autres, s'unissent ensemble & acquierent une consistance plus solide, ce qui leur donne à la fin *la même disposition, le même arrangement, la même figure des globules rouges du sang*; mais cela n'arrive qu'à la longue & après avoir passé une infinité de fois dans ces filieres étroites. — Ibid. & page LIII.

Il résulte de ces principes d'Anatomie qu'il faut un tems très considérable pour que le chyle se change en globules rouges. Ainsi d'une part la matiere pour les former manquoit entierement, & d'autre part quand on supposeroit qu'elle eût existé, il eût fallu un tems très considérable pour leur formation. Aussi le Chirurgien de la Duchêne transporté d'admiration à la vue de l'operation divine, s'écrie-t-il: „ Dieu „ a fait de cette pauvre infirme une autre personne enrétablissant tout d'un coup „ ce qui avoit été détruit depuis long-tems, & cela sans le secours de la nour- „ riture dont d'ailleurs elle n'eût pas été capable de profiter sans miracle, & qui en „ tout cas n'eût pu produire naturellement d'effet que bien à la longue. Il a fallu, „ dit-il encore, que Dieu ait dissipé en un moment l'humeur aqueuse qui avoit „ inondé toutes les parties du corps." C'est ici un miracle si frappant, que ce se- — N. VI. page XVIII.

 roit

roit peut-être en affoiblir l'impreſſion que de le démontrer par des raiſons phyſiques. Tous les ſpectateurs en ont été émus, juſqu'aux Eſpions de la Police: & qui ne l'eût pas été en voyant les membres monſtrueux d'une hydropique deſenfler à vue d'œil, & ſe reduire en moins d'une heure à leur groſſeur naturelle? Non, mon Dieu, vous n'êtes plus ici un Dieu caché: vous avez paru mille fois ſur cet illuſtre tombeau que vous aviez choiſi pour en faire le centre des merveilles de votre puiſſance, & pour y diſtribuer la lumiere à ceux qui cherchoient de tout leur cœur à connoître votre vérité.

Pieces juſt. N. VI. page XVIII. „ Il a fallu, ajoute encore notre Chirurgien, que Dieu ait remis des eſprits dans „ ce corps qui en étoit preſque entierement dépourvu, qu'il ait remis du jeu, de „ l'action, du reſſort & de la force dans ſes nerfs & ſes muſcles, qui depuis plus „ de ſix mois étoient entierement relâchés. . . Admirons l'opération de Dieu, dit- „ il plus bas, & rendons lui gloire."

En effet à quel autre qu'à l'Etre ſuprême pourroit-on attribuer la création ſubite qu'il a fallu faire d'un nombre prodieux d'eſprits animaux; non ſeulement pour rendre l'action, le reſſort & la force à des membres paralytiques, mais auſſi pour donner une ſanté parfaite, une vigueur infatigable & d'inépuiſables reſſources à une perſonne dont la moitié du côrps avoit encore la veille le froid, la pâleur, l'immobilité & l'inſenſibilité d'un cadavre?

Les eſprits animaux ſont extraits de la partie la plus ſubtile, la plus vive & la plus ſpiritueuſe du ſang. Le matin du 19. Juillet tous les membres de notre Miraculée étoient encore noyés dans les eaux froides & inanimées de l'hydropiſie. Dans une heure toutes ces eaux ſe diſſipent & diſparoiſſent, au commandement de celui devant qui les eaux du Jourdain remonterent vers leur ſource: mais les membres paralytiques étoient encore dépourvus de toute chaleur, de toute ſenſibilité & de tout mouvement; & le ſang qui couloit dans leurs veines n'étoit encore qu'une lymphe indigeſte preſque ſans feu, en un mot entierement deſtituée de tout ce qui pouvoit produire ces eſprits. Cependant dès le lendemain 20. Juillet ces membres ſont ranimés, ils ont une vigueur parfaite dès le 21. & preſque auſſi-tôt notre Miraculée éprouve qu'il n'y a point de fatigue au deſſus de ſes forces.

Pour donner tant de vigueur à ces membres, il falloit néceſſairement qu'une multitude d'eſprits animaux partiſſent ſans ceſſe du cerveau, & vinſſent en foule gonfler les fibres de tous les muſcles, & que ſe ſuccédant preſque ſans interruption, ils leur fourniſſent le moyen d'agir jour & nuit, comme elle faiſoit ſans aucun relâche, & preſque ſans prendre aucun repos.

Mais d'où cette abondance inconcevable d'eſprits animaux a-t-elle donc été tirée? Comment un corps où la nature ſembloit manquer tout-à-fait, & qui paroiſſoit à ſa derniere heure, a-t-il pu les produire, après avoir été plus de ſix mois dans l'inaction, dans l'épuiſement, dans la plus extrême foibleſſe & preſque entierement privé de ſang?

Ce n'eſt encore là néanmoins qu'une partie de l'opération divine qui a été néceſſaire pour donner tant de force à ces membres perclus. Ce n'étoit pas aſſez de créer des eſprits, il falloit encore, pour leur donner le cours dans tous ces membres, rouvrir les cavités des nerfs & les tuyaux des muſcles, qui avoient été affaiſſés depuis ſi long-tems, & donc les parois s'étoient par conſéquent collées & réunies enſemble. Enfin il falloit rendre à ces nerfs leur tenſion, leur reſſort, & leur élaſticité, que les eaux de l'hydropiſie leur avoient fait perdre, ce qui ne pouvoit revenir naturelle-
N. XXXIX. ment qu'après un tems très conſidérable. Après l'évacuation des eaux, dit M. Gau-
page LV. dard, *il auroit encore fallu beaucoup de tems pour que ces nerfs euſſent pu reprendre leur reſſort &*

ren-

rentrer dans leur tonus naturel. Mais celui qui commande au néant n'a befoin ni de tems ni de moyens pour agir : il veut & tout eft exécuté. La fanté la plus conftante, l'activité la plus vive, & la vigueur la plus robufte, fe joignent immédiatement au bout de fix jours au dernier degré de l'épuifement le plus univerfel, de l'agonie la plus ongue, & de l'extrémité la plus defefpérée.

Tâchons de réunir dans un petit tableau tous ces traits de la Toute-puiffance divine. D'abord les vaiffeaux de l'eftomach mille fois brifés & dechirés font rejoints & rétablis d'une maniere parfaite. L'eftomach retreffi & defféché par une inanition fi longue qu'elle eft prefque incroyable, recouvre tout d'un coup autant de force qu'il avoit éprouvé de foibleffe, & dévore avec avidité la nourriture la plus indigefte & la plus crue. La partie rouge du fang qui manquoit entierement eft en même tems créée, & coulant dans toutes les veines, en chaffe la fievre & fés redoublemens. Peu après les vaiffeaux lymphatiques qui, crevés en une infinité d'endroits par l'abondance des eaux âcres de l'hydropifie, la verfoient fans ceffe dans l'habitude du corps, font auffi réunis & régenerés. Auffi-tôt tous les petits tuyaux engorgés fe débouchent, malgré la roideur & la tenfion de la peau à laquelle ils aboutiffent : la férofité fe hâte de fortir des membres qu'elle inondoit, & celle qui ne peut paffer par ces petits tuyaux, eft fur le champ anéantie. De nouveaux efprits prennent l'être dans le cerveau ; les cavités des nerfs & les fibres des mufcles font rouvertes & renouvellées pour leur livrer au plus vîte paffage ; toutes les obftructions fe diffipent ; les efprits fe répandent par tout avec abondance, & s'empreffent de ranimer tous les membres glacés ; tous les refforts fi long-tems imbibés, ramollis, relâchés, reprennent fubitement toute leur élafticité, & fe trouvent avoir infiniment plus de force qu'ils n'en avoient jamais eu, en forte qu'ils exécutent fans peine & fans relâche, pendant les jours & les nuits, tous les mouvemens que notre Miraculée veut faire, fans lui en laiffer reffentir aucune fatigue.

Qui ofera refufer de reconnoître l'action de Dieu dans une pareille guérifon, qui n'a pu fe faire que par plufieurs créations fubites? Auffi M. Gaulard en a été fi frappé, qu'il ne craint pas de la comparer à la création de l'Univers. *La defcription,* m'écrit-il à la fin de fa Lettre, *que fait Moyfe . . . de la création du monde en fix jours . . . me paroit être le modele fur lequel vous avez copié la guérifon que vous me propofez.* Cependant il paroit par le commencement de la meme Lettre où il rapporte tout ce que contenoit la mienne, que je ne lui avois fait qu'un récit très fimple d'une partie des principaux faits qui font atteftés par tous les témoins. Ibid. page LVI.

„ Ce feroit bien en effet, continue-t-il, une efpece de création que de réunir „ dans un moment des vaiffeaux rompus & déchirés, de former tout d'un coup du „ fang dans un corps qui en eft épuifé, de donner une tenfion fubite à des nerfs „ relâchés, pénétrés & imbibés de férofité, de renouveller dans quatre jours les for- „ ces d'une malade épuifée & pour ainfi dire anéantie ; en un mot de faire chaque „ jour ce que la nature ne feroit peut-être jamais, ou tout au moins dans des „ années entieres. Il faut donc, dit-il encore, ou que vous me difiez que cette „ nouvelle forte de création part de la main toute-puiffante du même ouvrier qui „ a formé le monde, ou que vous conveniez qu'une telle guérifon n'eft pas réelle, „ puifque la raifon la démontre impoffible."

Oui une telle guérifon eft abfolument impoffible à tout autre Etre qu'à celui qui peut créer & anéantir. Oui, mon Dieu, il faut que toute langue confeffe qu'il n'y a que vous qui foyez le Tout-puiffant & qui faffiez de vrais miracles. Votre préfence eft devenue fenfible & palpable fur ce tombeau par une foule de prodiges opérés par votre bras. Quel prétexte peut refter aux incrédules ? Seroit-ce un titre pour eux

de douter de vos merveilles, parce que vous les multipliez avec profusion? & ne meriteroient-elles plus leur admiration pour être devenues trop communes? Ou trouvent-ils au contraire que le spectacle que votre bonté étale à nos yeux, n'est pas assez grand pour mériter leur attention, assez durable pour les convaincre de sa réalité, assez évident pour faire évanouir leurs doutes, assez multiplié pour exiger leur reconnoissance, ni assez important pour intéresser leur religion?

Ah, perisse pour jamais cette incrédulité! Ne souffrez pas, ô Dieu de miséricorde, qu'ils soient plus long-tems sans reconnoître une bonté si libérale & si digne de les toucher; sans admirer une sagesse si élevée, si profonde & si capable de les éclairer, s'ils la méditoient avec respect & sans prévention; enfin sans adorer une puissance suprême qui paroît avec tant d'éclat, & qui frapperoit infailliblement leurs yeux, s'ils ne s'obstinoient à les fermer malgré les éclats de lumiere qu'ils ne peuvent s'empêcher de voir, quoiqu'ils refusent de les reconnoître. Mais, Seigneur, ces incrédules sont vos enfans & nos freres, ou même nos peres. Que votre puissance ne se contente pas de présenter des merveilles à leurs yeux: qu'elle en opére de plus grandes encore & de plus salutaires au fond de leurs cœurs. Forcez-les de reconnoître par leur propre expérience combien votre miséricorde est gratuite, & votre grace efficace.

Indication des pieces justificatives de cette Démonstration.

LA premiere piece, page I. est l'Acte d'apport fait par Marguerite-Françoise Duchêne chez Raymond Notaire de trente-trois pieces justificatives de ses guérisons miraculeuses. Comme cet Acte détaille quelles sont ces trente-trois pieces, on n'en donnera point ici l'indication; on observera seulement qu'on y trouvera, page XVI. le rapport ou certificat de feu M. Costard Médecin de la malade:

Une relation, en forme de Lettre, des maladies & de la guérison de la Duchêne, écrite par le Frere Mathurin Geneste Religieux, Apoticaire des Bénédictins, imprimée page XVII.

Une Dissertation sur ces maladies par M. Cannac Chirurgien Major des Gardes, imprimée page XIX.

Une relation, en forme de Lettre, faite par Dom Daucereffes Curé de S. Symphorien, imprimée page XX.

Et une Lettre de M. Pelet Bailly de l'Abbaye de S. Germain, requis par M. le Lieutenant Général de Police de faire une information secrete des maladies & de la guérison de Mademoiselle Duchêne, laquelle Lettre contient l'extrait de la relation qu'il en a remise à M. Herault le 28. Juillet 1731. imprimée page XXIII.

Après ces trente trois pieces on trouve, page XLI. un second Acte de dépôt d'un certificat donné par Charlotte Josse épouse de Barthelemy Durafour.

On trouve ensuite les Déclarations de trois personnes qui, étant les amies particulieres de Marguerite-Françoise Duchêne & demeurant dans la même maison qu'elle, l'ont vue presque tous les jours pendant le cours de ses maladies & de sa guérison, & ont été par-là plus en état que personne d'en rendre le compte le plus exact & le plus détaillé.

La premiere de ces trois Déclarations a été donnée par Claude Garnier femme de Louis Cornet, elle est imprimée page XLII. & suivantes.

La seconde par Elisabeth Millet femme du sieur Coutet nouveau Converti, elle est imprimée page XLVII. & suivantes.

La troisiéme par Marguerite Rollet femme du sieur Madroux, elle est imprimée page L. & suivantes.

Enfin on trouvera après toutes ces pieces, page LII. un troisiéme Acte de dépôt que j'ai fait chez Raymond Notaire d'une Dissertation en forme de Lettre, qui m'a été écrite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, par rapport à toutes les maladies de Mademoiselle Duchêne, dans laquelle Dissertation il est prouvé par des raisons physiques, prises dans les principes les plus certains de l'Anatomie, que la guérison de la plûpart de ces maladies étoit absolument impossible à la nature & à l'art.

PHILIPPE SERGENT

Estropié par une anchilose qui avoit soudé les os de son genoüil du côté droit, et frappé d'une paralise sur tout ce côté, qui lui avoit si fort desseché la jambe et la cuisse, que tous les muscles en etoient applatis et retirez, ce qui faisoit paroitre cette jambe de trois doits plus courte que l'autre, se fait conduire en cet etât par sa femme le 10 Juillet 1731 au Tombeau de M.r de PARIS.

PHILIPPE SERGENT

Ayant été guéry subitement de son anchilose et de sa paralisie sur le Tombeau de M.r de PARIS le 3.e jour 10 Juillet 1731, se leve debout sur la Tombe, et chante le Tedeum tout penetré de reconnoissance.

MIRACLE OPERE'

SUR

PHILIPPE SERGENT,

FRAPPE' *d'une paralysie complete sur la jambe & sur la cuisse droite; presque complete sur le bras & sur la main du même côté.*

AFFECTE' *d'une ankylose au genou.*

FATIGUE' *d'un tremblement continuel dans le côté gauche.*

AFFLIGE' *d'un obscurcissement de vue qui lui laissoit à peine entrevoir les objets.*

GUERI *en un moment de toutes ces maladies sur le tombeau de M. de Pâris le 10. Juillet 1731.*

V. DEMONSTRATION.

PHILIPPE Sergent Cardeur de laine né à Mons en Hainaut, s'est marié à Dinant pays de Liege le 13. Septembre 1729. & y a épousé la nommée de Bouteson. Peu de tems après son mariage vers la S. Martin de la même année, il est attaqué dans toute l'étendue du bras droit d'un rhumatisme gouteux, qui dès les premiers momens le met hors d'état de s'en aider.

Il s'adresse au sieur Fabris Médecin des Hôpitaux de la ville qui le fait saigner: mais la saignée loin de lui procurer du soulagement ne fait que lui obscurcir la vue, au point que dès ce moment jusqu'à celui de sa guérison il ne lui fut plus possible de lire, ayant toujours comme un brouillard devant les yeux. Deux jours après il éprouve dans les reins, les bras & les cuisses divers mouvemens convulsifs qui tiraillent ces parties & en troublent l'action. Ces tremblemens augmentent pendant huit jours & deviennent bientôt presque continuels: il ressent un froid si excessif dans tout son corps que rien ne peut le rechauffer.

Au mois de Fevrier 1730. il tombe dans une foiblesse où il reste depuis six heures du matin jusqu'au soir, ce qui étoit évidemment une attaque d'apoplexie.

A la fin de cet évanouissement tout son côté droit paroit comme mort: la cuisse, la jambe & le bras deviennent tout bleuâtres. Depuis ce moment jusqu'à celui de sa guérison, il n'y a plus eu aucune sensibilité dans ces membres; & s'il est encore resté quelque mouvement dans le bras & dans la main, il a été si foible qu'il ne lui étoit pas possible de porter sa main jusqu'à sa bouche. A l'égard de la cuisse & de la jambe, elles n'étoient plus qu'un poids inutile dont il ne pouvoit tirer aucun service.

Au mois de Mars de la même année, un Opérateur l'entreprend, il le frotte d'une huile qu'il appelloit philosophique, ce qui diminue le tremblement des reins & de la cuisse du côté gauche; mais à l'égard du côté droit, il tombe dans une maigreur extrême, & spécialement la cuisse & la jambe.

Sergent s'apperçoit dans le même tems que les os de sa jambe & de sa cuisse s'étoient collés ensemble, *en sorte qu'il lui sembloit*, dit-il, *que sa cuisse & sa jambe étoient devenues tout d'une piece.*

Pieces just. N. I. page 1.

L'Empirique le voyant en cet état l'abandonne, l'assurant que Dieu seul pouvoit le guérir. Sergent a de nouveau recours au sieur Fabris. Ce Médecin touché de son état lui conseille d'user d'un bain rempli d'herbes médicinales ; mais ces secondes tentatives ont le succès des premieres : loin que le mal diminue, il acquiert chaque jour de nouveaux degrés d'incurabilité.

Au mois de Mai 1730. le malade assis auprès du feu & excessivement accablé de la triste pensée de ses maux prend tout à coup un tison ardent, l'applique au mollet de sa jambe droite, en voit tranquillement brûler les premiers tégumens & les graisses, resolu, dit-il, de la laisser entierement consumer si le feu n'étoit pas capable d'y ressusciter le sentiment, & voulant se delivrer ainsi de la vue affligeante & du poids inutile d'un membre qui lui paroit mort : triste & pitoyable ressource qui ne pouvoit être imaginée que par le desespoir. Sa femme présente, mais non spectatrice de cette tragique scêne, en est avertie par l'odeur des chairs brûlées ; elle se tourne à l'instant & appercevant la fumée qui s'exhale de la jambe brûlante de son mari, elle court effrayée, lui arrache l'instrument de sa rage, & lui reproche par l'abondance de ses larmes l'excès d'un tel emportement.

Sergent touché de la compassion que sa femme lui témoigne revient à des pensées plus sages, & calme ses transports. Monsieur Fabris Médecin de Dinant est consulté une troisiéme fois, il répond qu'il n'y a que les bains d'Aix la Chapelle qui puissent lui procurer quelque soulagement, & qu'il faut qu'il s'y fasse transporter ; le même jour 19. Juillet 1730. Il lui donne un certificat pour être reçu dans l'Hôpital de cette ville. Le 22. du même mois le sieur Marêchal Curé de Dinant y joint le sien, où il atteste que depuis *neuf mois Philippe Sergent* est tombé dans une paralysie qu'aucun remede n'a pu guérir, de sorte que les Médecins lui conseillant de prendre les bains d'Aix, il se risque tout infirme & impotent qu'il est d'en faire le voyage. Dès ce même jour Sergent se fait porter par deux hommes dans une barque qui le conduit à Namur & ensuite à Liege, où il se met dans le carosse de voiture qui le mêne à Aix.

Là il prend les bains pendant quinze jours soir & matin. Ces eaux si renommées lui procurerent un peu plus de force dans les reins : mais à cela près elles le laissent dans la même situation par rapport à la paralysie du côté droit, à l'obscurcissement de la vue, & au tremblement qu'il éprouvoit dans le côté gauche.

Il revient par les mêmes voitures, & passe près d'un an dans la derniere pauvreté, ne subsistant qu'à l'aide de quelques aumônes & du petit travail de sa femme qui filoit de la laine. Mais comme une misere extrême est naturellement inquiete, & qu'on aime à changer quand on ne peut être pis, espérant de trouver plus de secours à Reims qui est une plus grande ville que Dinant, il prend la résolution de s'y faire porter, il arrive le 10. Mai 1731. il y est d'abord reçu charitablement chez le nommé Gardebled qui employoit beaucoup d'ouvriers à carder de la laine.

Comme c'étoit le premier metier de Sergent, qu'on est assis en l'exerçant, & qu'il ne demande presque aucune force dans la main droite, qui n'est occupée qu'à retirer la laine de dedans les cardes, il espéra d'abord pouvoir en venir à bout ; mais il éprouva bientôt que quoique ce travail ne l'obligeât point de lever la main droite plus haut que le genou gauche sur lequel on carde la laine, il ne lui étoit pas possible de le continuer, parce que son bras droit se lassoit tout d'un coup aussi-tôt qu'il lui faisoit faire le moindre mouvement.

D'ailleurs sa femme ne pouvant pas gagner suffisamment de quoi fournir à leur nourriture,

riture, la néceſſité les force bientôt d'abandonner cette entrepriſe. Sergent a recours à une Dame de ſon pays, nommée Madame de Cambray, ſœur de Monſieur Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien: elle lui conſeille de ſe retirer à Paris où il pourroit trouver aiſément le moyen d'entrer à l'Hôpital de Bicêtre, dans lequel on donne un azile aux pauvres, & ſur tout aux paralytiques que leurs infirmités rendent abſolument incapables de gagner leur vie. Sergent accepte ce parti d'autant plus volontiers qu'il avoit à Paris un oncle nommé Deſterbecq Caporal de la Colonelle des Gardes Françoiſes, de qui il eſpéroit recevoir quelques ſecours. Madame de Cambray a la charité de payer pour Sergent une place dans le coche de Reims, & de lui procurer une retraite dans l'Hôtel-Dieu de cette ville où il reſte quatre jours en attendant le départ du coche.

Pendant ſon ſéjour à cet Hôtel-Dieu, la Sœur le Moine le fait voir au Médecin de la maiſon qui lui dit qu'il n'y avoit que Dieu qui pût le guérir.

Il part, mais dans la route de Reims à Paris il ſeroit mort, dit-il, infailliblement ſans la charité du Cocher, qui auſſi-tôt qu'on étoit arrivé le prenoit entre ſes bras & le portoit ſur un lit.

Il arrive à Paris le 4. Juin & eſt conduit dans un caroſſe de place chez Deſterbecq ſon oncle qui demeure rue de la Clef, paroiſſe de S. Médard. Cet oncle le voyant abſolument hors d'état de gagner ſa vie, & ſes facultés ne répondant pas à ſon bon cœur, il ſe preſſe de le preſenter au Pere Coëffrel Deſſervant de la Cure de S. Médard, pour le prier de lui faire avoir une place dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre.

Le Pere Coëffrel n'ayant pas eu le tems la premiere fois de l'examiner ſuffiſamment; le fait revenir chez lui le 11. du même mois de Juin, & s'étant pour lors convaincu par ſes yeux de l'état où l'avoit reduit ſa paralyſie, il lui en donne un certificat datté du même jour, où il atteſte à Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôpital Général, que Philippe Sergent eſt abſolument incapable de gagner ſa vie, & que n'ayant d'ailleurs aucun bien il eſt juſte de lui accorder une place parmi les paralytiques.

L'état de Sergent eſt ſi digne de compaſſion qu'il intéreſſe ſa charité, il veut employer lui-même ſes ſoins pour lui faire obtenir la place qu'il deſire, il lui donne rendez-vous pour le 13. du même mois chez M. Collin du Chêne un des Adminiſtrateurs. Le Deſſervant alors conjointement avec l'Adminiſtrateur examinent de nouveau l'état de Sergent, jugent que ſon infirmité eſt incurable, & concluent unanimement qu'il lui faut donner une place pour le reſte de ſes jours dans le dortoir des grands paralytiques. M. du Chêne met ſon ordre au pied du certificat du Pere Coëffrel, & M. Perrault l'un de ſes confreres en ayant fait autant, en vertu de ces ordres Sergent eſt reçu à Bicêtre le lendemain 14. Juin 1731.

Peu de jours après ſon oncle le venant voir lui raconte quelques miracles opérés ſur le tombeau de M. de Pâris; mais il y fait peu d'attention, ne connoiſſant pas encore, dit-il, le Saint dont on lui parloit. Mais le 24. du même mois ſa femme lui ayant raconté la guériſon miraculeuſe de Mademoiſelle Thibault dont elle avoit été témoin oculaire, il ſent dès ce moment naître la confiance dans ſon cœur, & forme le deſſein de faire une neuvaine ſur le tombeau de ce Saint Diacre.

Dans cette vue il ſollicite auprès du Gouverneur du dortoir une permiſſion pour ſortir, ce qu'il obtint le 7. Juillet. Plein d'ardeur il ſe met en chemin appuyé ſur ſa becquille & ſur ſon bâton: mais à peine a-t-il fait quelques pas dans l'allée qui va de Bicêtre au grand chemin, qu'il tombe étendu par terre. Un particulier qui paſſoit a la charité de le relever deux fois, mais l'ayant enſuite abandonné, Sergent retombe pour la troiſiéme fois, & demeure à terre ſans pouvoir ſe relever.

Après y être reſté fort long-tems ne voyant paſſer perſonne, & ſongeant combien il

lui étoit impoſſible d'arriver ſans aide juſqu'au logement de ſon oncle, il ſe ſent pénétré de douleur, & eſt tout prêt de s'abandonner au deſeſpoir. Mais dans le moment il voit de loin un chartier dont la charette à vuide paſſoit dans le grand chemin au bout de l'allée, il l'appelle de toutes ſes forces; & le chartier étant vênu à lui, il le conjure au nom de Dieu de le conduire chez ſon oncle rue de la Clef près de la Pitié. Ce chartier a aſſez de charité pour le prendre entre ſes bras, le mettre dans ſa charette & le mener juſqu'à la Pitié où il alloit. Quoique Sergent n'eût plus que cent pas à faire pour gagner le logis de ſon oncle, il ſe laiſſe encore tomber pluſieurs fois, mais à chaque fois la providence fournit quelqu'un pour le relever.

Dès le lendemain 8. Juillet 1731. il commence ſa neuvaine au tombeau de M. de Pâris, où il ſe tranſporte appuyé ſur ſon bâton, ſa becquille & ſa femme. Les deux premiers jours il ne reçoit aucun ſoulagement: ce n'eſt que le 10. Juillet troiſiéme jour de ſa neuvaine qu'il plaît à Dieu de faire éclater ſur lui les effets de ſa bonté infinie. Ce jour entre huit & neuf heures du matin Sergent s'étant fait coucher ſur la tombe du S. Diacre, reſſent d'abord de vives douleurs dans tout ſon corps, ſur tout dans la cuiſſe & la jambe droites depuis ſi long-tems inſenſibles. Le lecteur devine aiſément le nom qu'on doit donner à ce commencement de l'action de Dieu, qui par une opération ſurnaturelle envoyoit dans ces membres paralytiques une foule d'eſprits animaux. Dans l'inſtant les muſcles de la cuiſſe & de la jambe droites de notre impotent font en s'allongeant un bruit ſemblable à celui d'un coup de foüet. Tous les ſpectateurs en ſont émus, les uns reculent frappés d'étonnement, d'autres reſtent immobiles fixés par la ſurpriſe, quelques-uns s'empreſſent de s'approcher pour examiner plus attentivement l'œuvre de Dieu, dont ce bruit leur paroiſſoit le premier ſignal. Dans le moment la paralyſie ceſſe, l'ankyloſe ſe diſſipe, les os du genou ſe décollent, la jambe retirée s'étend, les parties mortes & deſſechées ſe raniment, les membres bleuâtres reprennent une couleur naturelle, Sergent léve la tête & voit clairement tous les objets, le brouillard qu'il avoit eu continuellement devant les yeux depuis le mois de Novembre 1729. eſt pleinement diſſipé. Tranſporté de joie & de reconnoiſſance, il ſe leve tout droit ſur le tombeau, & il ſe trouve ſi parfaitement guéri que tous ſes membres ont dès ce moment toute l'agilité & la force qu'ils avoient jamais eues. L'inſtant du bienfait eſt auſſitôt celui de l'action de graces, il prend le premier livre qu'il apperçoit dans les mains d'un des ſpectateurs, & entonne le *Te-Deum.* Mille voix s'uniſſent à la ſienne, on crie miracle de tout côté, c'eſt une effuſion générale des cœurs, & comme le premier tribut qu'exigent les merveilles du Très-Haut. Qu'un tel ſpectacle eſt digne d'augmenter notre foi! qu'il eſt intereſſant pour un vrai chrétien!

Au premier eſſor d'un cœur dont Sergent n'eſt pas maître d'arrêter la ſaillie, il fait ſuccéder le témoignage plus durable d'une reconnoiſſance qu'il voudroit perpétuer à tous les ſiecles. Brûlant du deſir que la mémoire en ſoit conſervée dans les archives du Sanctuaire, il ſe tranſporte à la Sacriſtie ſuivi d'une foule de monde qui l'accompagne. Là on dreſſe le Procès-Verbal de ſa guériſon qui eſt ſigné par lui-même de cette main qui avoit été ſi long-tems paralytique, par les principaux Officiers de l'égliſe & par quelques autres perſonnes qui avoient été témoins de ce miracle; & Sergent laiſſe en ce lieu ſon bâton & ſa becquille, témoins muets & cependant éloquens & incorruptibles d'une maladie dont la grandeur ne ſert qu'à relever celle du bienfait.

Le bruit de cette merveille ſe repand bientôt: il parvient juſqu'à la tante de Sergent qui emmaillotoit ſa petite fille. A ce recit toute hors d'elle-même elle ne ſait plus ce qu'elle fait, elle met ſon enfant nue en chemiſe dans ſon tablier, & court à S. Médard. La vue de ſon neveu qu'elle rencontre au ſortir de la Sacriſtie marchant avec facilité au milieu d'une foule qui auroit du l'accabler, redouble ſon étonnement, les forces lui

man-

manquent, elle est obligée de s'asseoir, les mouvemens de joie, de surprise & de reconnoissance qui s'élevent en foule dans son cœur ne peuvent trouver d'issue que par un torrent de larmes.

Cependant Sergent s'avance comme en triomphe suivi d'une multitude de personnes que l'admiration des œuvres du Très-haut attire à sa suite. Cette pompe n'avoit rien du faste de l'homme, tout y respiroit la piété, le zele s'y mêloit avec les soupirs, la louange y étoit jointe avec la componction, l'exclamation & le recueillement se succédoient sans intervalle.

Toute la journée Sergent, pour satisfaire l'empressement de ceux qui vouloient s'assurer par eux-mêmes de la vérité & de la perfection d'une guérison si miraculeuse, fut obligé de faire sans cesse des mouvemens de son bras & de sa main droite, & d'être toujours sur ses jambes; mais il n'en ressentit aucune lassitude. Dieu lui donnoit des forces, & s'il ne jugea pas à propos de lui créer sur le champ des chairs pour regarnir ses membres desséchés, du moins il leur avoit rendu dès le premier moment leur couleur & leut agilité naturelle. Peu de jours après on s'apperçut que sa jambe, sa cuisse & sa main droites avoient repris toute leur grosseur.

Le lendemain 11. Juillet il fut à Bicêtre annoncer lui-même le miracle de sa guérison. Il n'avoit qu'à se montrer, son état parloit. La surprise y fut extrême, on le fit d'abord monter dans une chambre où étoient la Sœur Julie Supérieure de la maison, la Sœur Fontaine officiere de la salle des paralytiques, M. de la Chapelle l'un des Administrateurs de l'Hôpital général, & plusieurs autres personnes. Ils sont d'autant plus frappés de sa guérison, que quatre jours auparavant ils avoient vu avec compassion son état déplorable: tous en rendent gloire à la toute-puissance de celui qui ne dedaigne pas la priere du pauvre. Les Sœurs Julie & Fontaine oubliant tout intérêt humain donnent même sur le champ leur certificat, tant de ce qu'elles voient que de ce qu'elles ont vu, c'est-à-dire, de sa maladie incurable & de sa guérison parfaite.

De cette chambre il va dans le dortoir des paralytiques où il avoit été depuis le 14. Juin jusqu'au 7. de ce mois de Juillet. Aussi-tôt qu'il paroit, ce lieu séjour ordinaire de la tristesse change à l'instant de face, la joie est peinte sur tous les visages, l'espérance renaît dans les cœurs les plus abbatus, le paralytique le plus impotent ne se croit plus incurable. On diroit qu'il ne s'agit pas seulement de la guérison de Sergent, mais que l'Ange de Dieu vient annoncer une Amnistie générale aux captifs que sa justice tient enchaînés par les liens de leurs infirmités. Les uns levent les bras vers le ciel qu'ils regardent comme ouvert par la médiation d'un Saint dont la pénitence plaide auprès du trône de sa grace la cause des malheureux; les autres se prosternent le visage contre terre, pour adorer celui qui frappe & qui guérit, qui est maître de la vie & qui commande à la mort; tous rendent graces à la bonté divine qui a daigné jetter un regard de miséricorde sur l'un d'eux; tous se flattent de l'espérance de trouver dans le témoignage qu'ils rendent avec ardeur de la guérison miraculeuse de leur confrere, un titre pour obtenir la leur; ceux qui sont en état de signer s'empressent de lui donner leur certificat.

A peine est-il de retour dans la chambre où étoient les Sœurs Julie & Fontaine avec M. de la Chapelle, que M. le Procureur général arrive. M. de la Chapelle lui demande s'il veut permettre qu'on lui fasse voir un paralytique guéri subitement la veille. Le Magistrat y ayant consenti, Sergent lui est présenté: il le voit, l'interroge, l'examine, le fait marcher, s'adresse aux Sœurs Julie & Fontaine, revient à lui, fait mille questions sur sa paralysie & sur les circonstances de sa guérison, enfin l'évidence des faits le convainc. Le caractere de divinité qui s'y fait sentir, le touche & l'attendrit. Cet homme si habile à manier les cœurs n'est pas ici le maître du sien, les larmes lui coulentdes yeux, il se tourne vers M. de la Chapelle qu'il embrasse, & met ainsi à cou-

vert une partie du trouble que la preuve d'un miracle si évident excite dans son ame.

Peu de tems après Sergent reçoit une Lettre de M. Herault dattée du 10. Juillet 1731. jour même de sa guérison, par laquelle ce Magistrat prie l'œconome de Bicêtre de faire placer Sergent aux paralytiques, en sorte qu'il soit bien. Mais Sergent que sa parfaite guérison mettoit en état de gagner sa vie ne fut nullement tenté de faire usage des bontés que lui témoignoit ce Magistrat, & il aima mieux reprendre au plus vîte son travail que de retourner à Bicêtre, pour y vivre dans la faineantise sous la protection de M. le Lieutenant général de Police.

Cependant la tante de Sergent fatiguée du concours continuel que le miracle opéré sur son neveu attiroit chez elle, lui loue quatre jours après sa guérison une chambre rue Gracieuse, fauxbourg S. Marceau, moyennant vingt-quatre livres par an. L'endroit étoit de deux marches plus bas que la rue, les murs suintoient de toutes parts; mais notre nouveau miraculé ne croit pas que rien puisse l'incommoder, il s'y établit malgré les repugnances de sa femme qui craignoit pour elle-même, & il reprend son travail cinq jours après sa guérison. Sa confiance ne l'a point trompé: il y est resté neuf mois sans ressentir la plus légere incommodité.

Il y avoit déja plus de six mois qu'il y vivoit assez pauvrement du travail de ses mains, lorsqu'un particulier bienfait & bien mis dont Sergent fait le portrait, vint lui demander pourquoi il se vantoit d'avoir été guéri sur le tombeau de M. de Pâris. Sergent lui répondit tout uniment, qu'il ne le disoit que parce que le miracle de sa guérison étoit évident, & que rien ne pouvoit l'empêcher de le publier & d'en rendre gloire à Dieu. „ Mais, mon enfant, lui répliqua ce particulier, vous me paroissez bien mal à votre aise; vous êtes ici logé dans une espece de cave qui ressemble à „ un cachot; vous n'avez qu'une méchante couchette & quelques chaises de paille „ pour tous meubles. Si vous vouliez me croire je ferois votre fortune: je vais tout à „ l'heure vous donner cent pistoles si vous voulez signer le papier que je vous présente, „ dans lequel vous déclarez que vous n'avez dit avoir été guéri sur le tombeau de M. „ de Pâris, que parce qu'on vous avoit engagé à le dire, mais que dans la vérité vous étiez „ guéri avant que de vous faire mettre sur ce tombeau. " Peut-on pousser plus loin l'irreligion & la scélératesse? Je ne veux pas croire que ce soit là un envoyé de M. l'Archevêque de Sens, ou un Emissaire de la Police. Non, il vaut mieux penser que ce n'est qu'un homme sans aveu, & une peste publique qu'on ne manqueroit pas de punir s'il étoit découvert: mais quelle honte, quel opprobre pour un parti de porter dans son sein de pareils monstres! Au reste l'offre de cet homme ne tenta pas plus Sergent que celle que lui avoit fait M. Herault de sa protection pour être bien traité dans le dortoir des paralytiques: on voit avec plaisir dans sa déclaration avec quelle indignation il reçut la proposition des cent pistoles.

Pieces just. N. I. page 6.

Toutes ces tentatives manquées il ne restoit plus que la force majeure: c'est la réponse aux miracles & la solution ordinaire de toutes les difficultés qui s'opposent à la Bulle. Ce n'est plus à l'œconome de Bicêtre à qui M. Herault recommande Sergent, c'est à ses Exempts. Au mois d'Avril 1732. Sergent est averti que M. Hérault avoit donné un ordre pour le faire mettre en prison: il suit le conseil de l'Evangile, il prévient par la fuite les Emissaires de celui qui le 10. Juillet précédent lui avoit offert si gratuitement sa protection sans qu'il la lui eût demandée.

Protégé du ciel & persécuté des hommes, Sergent parcourt différens pays, Reims, Dinant, Namur, Mons & Liege. Le pauvre Cardeur ne peut rester nulle part. L'empreinte de la bonté divine gravée sur les membres ranimés de ce paralytique est un titre qui le fait proscrire dans tous ces pays gouvernés par les Jesuites: il semble qu'il porte sur le front un signe qui le fasse reconnoître. Les Jesuites sont par tout, & par tout ils le

pour-

pourſuivent. Sergent quitte enfin ces lieux infortunés & revient à Paris, où la vérité quoique ſouvent perſécutée oſe néanmoins paroître encore à viſage découvert. C'eſt là que Sergent preſſé par ſa reconnoiſſance qui avoit repris encore un nouveau degré de force par les épreuves mêmes qu'il avoit eſſuyées, conſigne dans un dépôt public les preuves qu'il avoit recueillies d'un événement auſſi admirable par ſes circonſtances, qu'il eſt intéreſſant pour la vérité.

CARACTERE DES TEMOINS.

POUR forcer l'incredule à reconnoître la vérité, il faut des preuves qui portent avec elles le dernier degré d'évidence. Nous allons lui en préſenter de ce genre pour tous les faits eſſentiels. Quant aux autres, le public nous ſaura gré de lui épargner une ſurabondance de citations & de preuves pour des circonſtances indépendamment deſquelles la certitude & la grandeur même du miracle ne ſont pas moins évidentes.

Il ſemble que la providence ait voulu raſſembler ici des témoins de toutes ſortes d'états, de caracteres & de ſentimens. Si les témoins néceſſaires ſont ici des gens de bas étage, leur témoignage ſe trouve confirmé par celui de perſonnes en place & d'une réputation au deſſus de toute critique. Si la piété trop connue & l'attachement à la vérité en rendent quelques-uns ſuſpects à l'incrédulité, la providence en a ménagé d'autres dont les ſentimens ſont tout contraires. Si l'on reconnoit dans la déclaration de pluſieurs l'effuſion d'un cœur qui s'empreſſe de rendre gloire à Dieu, on concevra aiſément que la plûpart des autres ne ſe ſont déterminés à rendre cet hommage à la vérité malgré tout intérêt humain, que parce qu'ils y ont été forcés par l'évidence. Enfin on verra avec ſurpriſe que quelques-uns des témoins de ce miracle le ſont contre leur volonté, contre eux-mêmes, & malgré tous leurs ſentimens.

Commençons par examiner quelle foi mérite Philippe Sergent, ce témoin le plus néceſſaire de tous, ce témoin univerſel, ce témoin inſéparable de tous les événemens qui le concernent. Que Philippe Sergent & ſon épouſe dont je réunis les témoignages, expoſent dans un grand détail les circonſtances d'un événement qui fait le capital de leur deſtinée, c'eſt l'ordre naturel, c'eſt en ſuivant les regles la premiere piece du procès, c'eſt celle à laquelle les parens de l'Aveugle-né renvoyent les Phariſiens, lorſque la crainte d'une excommunication injuſte les empêchant de faire leur devoir, ils n'oſent confeſſer Jeſus-Chriſt de peur d'être chaſſés de la Synagogue. Interrogez-le, diſent-ils aux Juifs, il a aſſez d'âge, qu'il réponde lui-même pour lui. Vint-il alors dans l'eſprit des ennemis des miracles de ce tems là de rejetter ſon témoignage ſous prétexte qu'il étoit partie? Non, il étoit reſervé à notre ſiecle d'imaginer une telle défaite, & d'être aveuglé juſqu'au point de n'en pas ſentir le faux. Il n'eſt plus ici queſtion de juger la perſonne de Philippe Sergent; c'eſt ſur les œuvres du Tout-puiſſant qu'il s'agit de prononcer, c'eſt ſur la ſainteté de M. de Pâris, & ſur les prodiges qui en ſont la preuve. Si Sergent paroit ce n'eſt qu'à titre de témoin. Il pouvoit comme le grand nombre des lépreux guéris jouir de la ſanté & oublier celui de qui il la tenoit; mais à l'exemple de cet étranger qui ſeul retourna ſur ſes pas glorifiant Dieu à haute voix, ſa piété lui a fait un devoir de Religion de publier par tout la magnificence de ſon Bienfaicteur. Ni les perſécutions que lui ont attiré les dons de Dieu, ni les offres d'une ſomme qui étoit pour lui une ſorte de fortune, rien en un mot n'a été capable de rendre muette ſa reconnoiſſance. Auſſi-tôt qu'il eſt de retour en France, ſon premier ſoin eſt de venir ſe jetter aux pieds de Jeſus-Chriſt pour lui rendre graces: il a le courage de forcer par les pieces qu'il dépoſe les ennemis mêmes des œuvres de Dieu à en atteſter la gloire. Un témoin qui ſait allier la pauvreté avec les ſentimens de foi les plus généreux, la crainte de Dieu ſeul avec

S. Luc. XVII. 18.

le

le mépris de la colere des hommes, & par conséquent un attachement inviolable à la vérité avec une horreur infinie pour le mensonge, qui sont les caracteres inseparables de ceux qui ne cherchent que leur salut, n'est-il donc bon qu'à être rejetté?

A ce témoin essentiel, à ce témoin général de tous les faits & de toutes les circonstances, nous en joignons d'autres que les ennemis mêmes des miracles ne pourront récuser, & à qui ils n'oseront refuser le respect qu'ils méritent.

Mais pour ne rien confondre dans leur énumération, je considére Sergent dans trois situations différentes; à Dinant où son mal prend naissance, & où il en cherche en vain le remede; à Reims où une misere extrême, suite naturelle de sa paralysie, l'oblige de se retirer; & enfin à Paris où l'incurabilité reconnue de ses maux lui procure une retraite dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre, d'où la confiance dans l'intercession du bienheureux François de Pâris l'attirant sur son tombeau, il y trouve sa guérison parfaite.

A Dinant c'est le Curé de la Ville & le Médecin des Hôpitaux qui lui ont donné leur certificat au mois de Juin 1730. plus d'un an avant le miracle. C'est un de ses parens habitant de Mons qui écrivant à son beaufrere le 11. Janvier 1731. l'état de leur famille, rend compte de celui où étoit alors Sergent. Le pays d'où viennent ces pieces suffit pour les mettre au dessus de tout soupçon, c'est de Mons & de Dinant, pays Autrichiens où la Religion a été presque entierement subjuguée par les Jesuites.

Suivons Sergent à Reims: quels témoins avons-nous de l'état où il étoit alors? C'est celui chez qui il a demeuré, ce sont tous ceux qui fréquentoient cette maison, c'est une Religieuse de l'Hôtel-Dieu qui lui a donné l'hospitalité pendant quatre nuits, & qui occupée sans cesse à avoir soin des malades doit s'y connoître; enfin c'est une autre Religieuse sœur du nouveau Supérieur du Mont-Valerien, & par conséquent d'une famille non suspecte.

Sergent arrive à Paris: ici se présente une foule de témoins. J'en distingue de quatre sortes, des témoins naturels & nécessaires, des témoins titrés & respectables, des témoins singuliers & extraordinaires à qui la providence a fait rendre témoignage contre leur intention, enfin des témoins recommandables par leur piété.

Témoins naturels & nécessaires.

Ce sont ceux avec qui Sergent a vécu, ceux chez qui il est allé loger, celui qui l'a tiré du carosse d'où il ne pouvoit descendre, sa tante qui a eu la curiosité d'examiner ses membres paralytiques, son oncle qui le conduit chez le Pere Coëffrel, les paralytiques avec lesquels il étoit à Bicêtre, ceux qui l'ont aidé à se traîner à S. Médard, ceux qui l'ont accompagné à son retour, & en un mot ceux qui l'ont vu, suivi & examiné journellement tant avant qu'après sa guérison.

Témoins titrés & respectables.

Ce sont les personnes d'un rang distingué, d'un état consacré, d'une autorité publique, ou d'un mérite éminent & connu pour tel. Par exemple, M. Collin du Chêne Administrateur de l'Hôpital général, qui après avoir examiné Sergent a donné l'ordre pour le faire recevoir dans le dortoir des paralytiques; Madame de Baudri mere de Monsieur de Baudri Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police, qui étoit présente à cet examen, la Sœur Julie Supérieure de l'Hôpital général qui a reçu Sergent; la Sœur Fontaine Officiere de la salle des paralytiques qui en a eu soin; M. l'Abbé de la Monoire Prêtre Sacristain honoraire à S. Médard à la place de son ami exilé pour avoir publié les miracles qu'il avoit vus; les autres Officiers de l'église de S. Médard, qui dans le moment de la guérison de Sergent en ont dressé un procès-verbal dans la Sacristie; M. de la Chapelle autre Administrateur de l'Hôpital général; M. le Procureur général, & autres. Voilà ce qui s'appelle des témoins importans, des témoins respectables par leur caractere, des témoins de droit par leur emploi, des témoins éclai-

rés dans leur examen, des témoins qui ne l'ont été que parce qu'ils y ont été forcés par l'évidence du miracle.

Témoins singuliers & extraordinaires fournis malgré eux par la providence.

C'est M. l'Abbé Noiret nouveau Superieur du Mont Valerien, c'est le Pere Coëffrel Deſſervant de S. Médard, c'est M. le Lieutenant général de Police.

Si le nombre de ces témoins n'est pas grand, un seul en vaut une légion. Quelle merveille! voir entre autres le Pere Coëffrel & M. Herault lui-même fournir les preuves d'un miracle, donner des palmes pour le triomphe du Bienheureux François de Pâris. Adorons la providence, admirons les ressources de la vérité, elle seule sait forcer quand il lui plait ses ennemis à servir à ses desseins.

Témoins que leur piété seule rend recommandables.

C'est par exemple le sieur Lienard, la Dame & la Demoiselle Langlois, la veuve Royer, les Demoiselles Valicieux, & la plûpart de ceux que nous avons placés dans le rang des témoins de droit par leurs emplois, & entre autres Monsieur l'Abbé de la Monoire que l'exemple de ce qui venoit d'arriver à celui dont il remplissoit la place à S. Médard n'a pu empêcher de donner à Sergent le certificat le plus authentique.

Il n'y a ici rien d'illustre & de puissant aux yeux de la chair; mais si l'on ne trouve pas leur origine gravée en relief dans les fastes publics, il y a lieu de croire que leurs noms sont écrits dans le livre de vie. Dira-t-on qu'ils ne soient pas dignes de foi, parce qu'ils n'ont d'autre noblesse que celle du cœur & des sentimens, d'autre caractere que celui de chrétien, d'autres armes que celles qu'ils ont reçues dans le Batême de l'Esprit & du feu, qui donne la force de confesser Jesus-Christ dans les persécutions, d'autre fin dans le témoignage qu'ils rendent à la vérité que la gloire de Dieu, d'autres recompenses à attendre des hommes que l'emprisonnement & l'exil?

PROPOSITIONS.

Sur lesquelles cette Démonstration sera établie.

I. PROPOSITION. Philippe Sergent avoit une paralysie complete sur la cuisse & la jambe droite, presque complete sur le bras & la main du même côté, & une ankylose au genou.

II. PROPOSITION. En l'état ou étoit lors Sergent, ces maladies étoient absolument incurables soit par toutes les ressources de la nature, soit par les remedes de l'art.

III. PROPOSITION. Il a été parfaitement guéri de toutes ces maladies sur le tombeau de M. de Pâris le 10. Juillet 1732. entre huit & neuf heures du matin.

IV. PROPOSITION. Cette guérison a été aussi persévérante qu'elle avoit été subite & parfaite.

V. PROPOSITION. Cette guérison n'a pu s'opérer que par un effet de la Toute-Puissance Divine.

I. PROPOSITION.

Philippe Sergent avoit une paralysie complete sur la cuisse & la jambe droite, presque complete sur le bras & la main du même côté, & une ankylose au genou.

REPRENONS les choses dès leur origine & suivons la maladie de Philippe Sergent depuis le commencement jusqu'au moment de sa guérison. Nous apprenons des dé-

Pieces just. N. I. page I. & N. XVIII. page XII.

déclarations de Sergent & de sa femme qu'en „ Novembre 1729. il fut attaqué d'une „ espece de rhumatisme gouteux dans toute l'étendue du bras droit, qui lui appesantit „ si fort le bras & lui en rendit la main si lourde, que dès le premier moment il ne „ pût plus s'en aider..... M. Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant le fit saigner ; „ mais loin que cette saignée lui procurât aucun bien, il s'apperçut aussi-tôt après la „ saignée que sa vue devint extremement trouble, ce qui a duré sans interruption jus- „ qu'au moment de sa guérison subite arrivée le 10. Juillet 1731.....

„ Deux jours après il lui prit un tremblement dans tous les membres qui au bout de „ huit jours devint continuel, même pendant la nuit, dit sa femme, & un si grand „ froid par tout le corps que rien ne pouvoit le rechauffer, lequel froid a toujours „ continué jusqu'au jour de sa guérison subite....

„ Au mois de Fevrier 1730. il tomba dans un évanouissement pendant lequel il fut „ sans connoissance depuis six heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.... Depuis „ cet évanouissement tout son côté droit resta comme mort, ayant le bras, la cuisse & „ la jambe tout bleuâtres .... n'y ayant plus aucune sensibilité .... & la cuisse & la „ jambe n'ayant plus aucun mouvement tel qu'il pût être : " & si le bras & la main conserverent encore *un peu de mouvement*, il étoit si foible & si imparfait qu'il n'en pouvoit presque tirer aucun secours, & ne pouvoit *porter sa main jusqu'à sa bouche*.

Sa femme déclare que peu après elle s'apperçut que la cuisse & la jambe de son mari maigrissoient à vue d'œil. Elle raconte avec cette simplicité qui convient à la vérité

N. XVIII. page XIII.

„ qu'elle les regardoit tous les jours & qu'elle voyoit avec bien de la douleur qu'elles „ diminuoient de plus en plus, & qu'au bout de trois mois elles devinrent si dessechées „ qu'elles étoient presque comme des membres de squellette, & étoient plus courtes de „ trois doigts que sa cuisse & sa jambe gauche ; qu'elle s'apperçut aussi quelques jours „ après ce dessechement qu'elles demeuroient toujours pendantes & dans la même situa- „ tion, le genou à moitié plié lorsqu'on le levoit pour refaire son lit, ou que lui-même „ se donnoit quelque mouvement ; qu'elle essaya plusieurs fois si elle pourroit faire „ faire quelque mouvement à sa jambe ou à son genou, mais qu'il n'étoit pas possible „ de les étendre, & que lorsquelle remuoit son pied à droit ou à gauche elle faisoit al- „ ler sa jambe & sa cuisse tout d'une piéce jusqu'à la hanche.

Dès le mois de Mars 1730. un Opérateur l'avoit frotté d'une huile qui lui procura quelque soulagement dans le côté gauche, mais qui en même tems ne servit qu'à accelerer le dessechement du côté droit. C'est en cet état que Sergent fit sur sa jambe l'épreuve du feu dont on trouve le recit dans son certificat, & dans celui de sa femme, & la preuve complete dans celui de sa tante.

Sergent eut encore recours à M. Fabris qui ordonna des bains aromatiques. Mais les soins & les remedes du Médecin n'opérerent pas plus que les secrets de l'Empirique, de sorte que les eaux chaudes & sulfureuses qui sont comme la pierre de touche de l'incurabilité des maladies, le dernier expédient de la Médecine, & l'aveu le plus formel de l'insuffisance de l'art, furent la ressource unique que ce Médecin si expérimenté fournit à Sergent, en lui conseillant de se faire transporter de quelque façon que ce pût être à Aix la Chapelle.

Tous ces faits exactement extraits des déclarations de Sergent & de sa femme, se trouvent confirmés par deux certificats au dessus de toute contradiction. L'un a été donné à Sergent le 22. Juin 1730. par le Curé de Dinant. On ne soupçonnera pas ce Pasteur des Pays-bas Autrichiens d'avoir antidaté un certificat pour servir de preuves à un miracle opéré un an après par l'intercession de M. de Pâris. C'est un Prêtre qui par intérêt autant que par éducation est adorateur-né de tout ce qui vient de la Cour de Rome, c'est un éléve des Jesuites, enfin c'est un homme qui par état est zelateur déclaré

de

de la Bulle. Voyons ce que porte son certificat. „ Le soussigné &c. atteste que Philip- „ pe Sergent .... incapable de gagner de quoi se substanter, étant tombé dans une „ paralysie depuis neuf mois, cependant nulle guérison nonobstant tous les remedes „ qu'il a] usé, abandonné des Médecins, quoiqu'ils lui ont conseillé de prendre les bains „ d'Aix, c'est pourquoi .... il se risque tout infirme & tout impotent d'en faire le „ chemin. " Ce certificat renferme en peu de mots toùs les principaux faits des déclations de Sergent & de sa femme concernant l'état où étoit Sergent lors de son départ pour Aix la Chapelle. Tout y est caractérisé: l'existence & la nature de la maladie, *étant tombé dans une paralysie;* sa durée jusqu'à lors & l'époque de son origine, *depuis neuf mois;* son espece, elle paroit incurable puisqu'elle a resisté à tous les remedes, qui loin de le guérir, n'ont pu même lui apporter aucun soulagement, *cependant nulle guérison nonobstant tous les remedes qu'il a usé;* les Maîtres de l'art ont reconnu eux-mêmes l'inutilité de tous leurs soins, *abandonné des Médecins;* ils ne lui laissent qu'une seule esperance, *ils lui ont conseillé de prendre les bains d'Aix*, ressource unique dont Sergent a depuis éprouvé l'inutilité. Il ne restoit plus qu'à marquer quels avoient été les effets de cette paralysie; les voici, elle a rendu Sergent tellement perclus de la plus grande partie de ses membres, qu'il est devenu *incapable de gagner de quoi se substanter.* Dans les cas extrêmes les plus legers rayons d'espérance font faire les derniers efforts; c'est ici l'impuissance même qui médite l'action, c'est l'infirmité qui anime le courage, c'est la foiblesse qui s'engage au travail, c'est le desir empressé de la santé qui risque la vie, *c'est pourquoi il se risque tout infirme & tout impotent de faire le chemin d'Aix.* Pieces just. N. IV. page VIII.

L'autre certificat a été donné en même tems à Sergent par le sieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant, il est du 19. du même mois de Juin 1730, & quoique plus laconique, il renferme les mêmes choses. En voici les termes: „ Le soussigné, après „ avoir tenté plusieurs remedes, mais en vain pour la maladie de Philippe Sergent, est „ d'avis qu'il prenne les bains d'Aix. " C'est un Médecin qui avoue que tous les remedes qu'il a tenté n'ont pu avoir aucun succès: un aveu si humble est bien croyable; il propose la derniere ressource, voyons quel en a été le succès. N. III. page VIII.

Dès le 22. Juin Sergent *se fit porter par deux hommes dans une barque qui le mena de Dinant à Namur.* Porté de barque en barque & delà sur d'autres voitures, à force de fatigues, de chutes, & de secours charitables de ceux qui le relévent, il arrive à Aix *où pendant quinze jours il prend les bains soir & matin.....* „ Il sentit à la vérité un peu „ plus de force dans les reins, mais à l'égard de son bras, de sa cuisse & de sa jambe „ droites, ils resterent toujours au même état aussi bien que sa vue & son tremblement; „ & perdant toute espérance de guérison, il retourna à Dinant par les mêmes voitures, " ce sont les propres termes de Sergent. Voici ce que nous lisons dans la déclaration de sa femme: „ Il revint d'Aix la Chapelle environ un mois après, ayant la vue, les bras, „ les cuisses & les jambes dans le même état dans lequel il étoit parti, mais ayant seule- „ ment un peu plus de force dans les reins. " N. I. p. II. N. XVIII. page XIII.

Joignons à ces deux témoignages un troisiéme que sa datte met au dessus de toute critique. C'est une Lettre écrite de Mons le 11. Janvier 1731. à Jean Desterbecq dit Bellegarde, Caporal de la Colonelle des Gardes-Françoises, oncle de Philippe Sergent, par Jean-Baptiste du Rignieux son beaufrere. Dans cette Lettre, du Rignieux après avoir rendu compte à son beaufrere de l'état de toute leur famille établie à Mons, s'explique ainsi en parlant de Philippe Sergent: „ Philippe de qui vous êtes tant en peine est ma- „ rié à Dinant: il a bien une jolie femme & une fille que Dieu leur a envoyée pour le „ premier; mais pour Philippe il est fort affligé; car voilà passé un an qu'il a une para- „ lysie, incapable de travailler, même de marcher. " N. XX. page XVII.

Cette Lettre a été déposée par Bellegarde chez Sellier Notaire. La datte de cette

Lettre, sa naïveté, la quantité de faits dont elle rend compte, & sur tout le pays d'où elle vient, la mettent hors d'atteinte aux traits les plus subtils de l'incrédulité. Or il est certain aux termes de cette Lettre que Philippe Sergent est resté après son retour d'Aix tout aussi *incapable de travailler & de marcher*, qu'il étoit avant que d'avoir pris ces bains si renommés. Car la Lettre est de six mois postérieure à son retour, & dans la Lettre celui qui l'écrit ne fait aucune différence entre le tems qui a précédé & celui qui a suivi ce voyage: il remarque seulement en général que depuis plus d'un an que Philippe Sergent est tombé en paralysie, il est *incapable de travailler*, *même de marcher*.

Suivons Sergent à Reims où sa misere extrême le conduisit le 10. Mai 1731. Nous apprenons de sa femme „ qu'elle eut bien de la peine à arriver jusqu'à cette ville avec „ lui, n'étant pas assez forte pour le monter dans les charettes dans lesquelles ils faisoient leur voyage, ni pour l'en descendre, & étant obligée d'avoir sans cesse recours „ à quelqu'un pour l'aider. Qu'ils furent descendre à Reims chez un nommé Gardebled qui faisoit travailler en laine, mais qu'il se lassa bientôt de garder chez lui „ son mari, lequel ayant fait tous ses efforts pour tâcher de carder de la laine n'en put „ jamais venir à bout. Que ne sachant donc que devenir, Gardebled voulant mettre „ dehors son mari, ils eurent recours à une Dame de leur pays nommée Madame de „ Cambray, qui leur conseilla d'aller à Paris où il y avoit un Hôpital qu'on appelloit „ Bicêtre, dans lequel on recevoit tous ceux qui par leurs infirmités étoient entierement „ incapables de gagner leur vie. "

Pieces just. N. XVIII. page XIII.

L'état où étoit Sergent pendant le séjour qu'il fit à Reims se trouve constaté entre autres pieces par un certificat qu'en a donné Gardebled avec quatre autres Maîtres Sergiers par Acte passé devant Notaire à Reims le 21. Août 1731. Ils attestent unanimement *que Sergent Cardeur paralytique a demeuré chez Gardebled pendant trois semaines à commencer du* 10. *Mai* 1731. *Qu'il étoit hors d'état de pouvoir se soutenir à cause de sa paralysie sans une becquille & un bâton ne marchant même que très difficilement* avec ce secours, *& tremblant de tout son corps.*

N. VI. page VIII.

Sergent accepta le parti qui lui fut proposé par Madame de Cambray, & se refugia à l'Hotel-Dieu attendant le départ du coche. Pendant qu'il y étoit la Sœur le Moine Religieuse qui a soin des passans, *le fit voir au Médecin qui lui dit en propres termes qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir.* A qui recourir en effet après l'inutile épreuve des bains d'Aix, qu'à celui à qui rien n'est impossible?

N. I. page III.

Sergent vit dans cet intervalle Madame Noiret Religieuse de S. Pierre de Reims sœur de Madame de Cambray, & du nouveau Supérieur du Mont Valerien. Ecoutons le recit que nous fait cette Religieuse de l'état où étoit alors Sergent: „ Il me parut, „ dit-elle, avoir beaucoup de peine à marcher, quoique soutenu du côté droit avec une „ becquille & un bâton de la main gauche. Sa jambe droite m'a paru plus courte & „ plus maigre que l'autre, mais je ne l'ai point vue à nud; assis & marchant il ne pou- „ voit poser le talon à terre, il avoit le genou un peu plié, ce qui m'a fait croire que „ les nerfs étoient retirés par paralysie: j'ai vu sa main droite qui étoit plus maigre que „ la gauche & d'une couleur bleuâtre, &c. " Voilà un détail bien exact & qui explique ce que la Sœur le Moine nous dit d'une maniere plus générale, qu'elle a „ remarqué que Sergent étoit paralytique de la moitié du corps, qu'il ne pouvoit ni marcher, „ ni se soutenir sans le secours d'une becquille & d'un bâton, & que quand il marchoit „ avec ses becquilles c'étoit avec une si grande difficulté & d'une maniere si pénible, „ & si lentement qu'il tiroit la compassion de tous ceux qui le voyoient. "

N. XXIX. page XXI.

N. XXVIII. page XXI.

Ces deux témoignages sont d'autant plus respectables que celles qui les ont donnés avoient plus d'intérêt de ne le pas faire: ce sont deux Religieuses actuellement sous la houlette de M. l'Archevêque de Reims, & de ses grands Vicaires; Religieuses qui n'ont

n'ont pu ignorer à quoi les exposoit un pareil témoignage, mais qui ont eu assez de pié- té pour en courir volontairement tous les risques, & pour acheter, s'il le faut, les re- compenses de l'autre monde par les persécutions de celui-ci.

Arrêtons-nous un moment pour sentir tout ce qui resulte de ces deux témoignages & sur tout de celui de Madame Noiret qui est le plus circonstancié. Ils prouvent 1. que Sergent *étoit paralytique de la moitié du corps.* 2. Que *sa main droite étoit plus maigre que la gauche.* 3. Que cette main étoit *d'une couleur bleuâtre.* 4. Que sa jambe droi- te paroissoit *plus courte & plus maigre que l'autre*, & que la maigreur en étoit telle qu'elle s'appercevoit au travers de son bas qui n'étoit point rempli comme celui du côté gauche. Cela paroît en ce que Madame Noiret remarque la maigreur de cette jambe, quoiqu'elle ne l'eut point vue à nud. Enfin que le genou droit de Sergent étoit tou- jours *un peu plié* conservant continuellement la même figure soit en *marchant*, soit étant *assis*, & que dans quelque situation qu'il fût, *il ne pouvoit poser le talon à terre.*

Sergent part dans le coche de Reims le 2. Juin & arrive le 4. chez Desterbecq dit Bellegarde son oncle rue de la Clef paroisse de S. Médard. La femme de Bellegarde dé- clare, „ que le 4. Juin 1731. elle vit arriver chez elle Philippe Sergent dans un Fia- „ cre avec sa femme & un petit enfant. Que n'ayant pas assez de force pour le descen- „ dre de son Fiacre, Philippe Sergent étant perclus de tout le côté droit, elle pria ses „ voisins de lui prêter la main & de le monter à sa chambre. " Pieces just. N. XXI. page XVII.

Le nommé Levert Maître Menuisier qui le descendit du carosse a donné aussi sa dé- claration, où il certifie, „ que le 4. Juin 1731. la Dame Bellegarde qui occupe une „ chambre dans la maison du comparant l'ayant prié de descendre Philippe Sergent son „ neveu de dedans un Fiacre avec lequel il arrivoit chez elle, il le prit à brasse-corps, & „ le porta dans sa boutique, ledit Sergent ne pouvant marcher, ayant tout le côté droit „ entrepris de paralysie. " N. XXIII. page XIX.

Nous avons presentement une foule de témoins qui nous vont constater de la maniere la plus circonstanciée l'état où étoit alors Sergent.

Commençons par rapporter ce qu'en dit Bellegarde son oncle Caporal de la Colonelle des Gardes-Françoises. Son témoignage mérite d'autant plus de foi qu'employé lui-mê- me à faire la garde autour de l'église de S. Médard, il n'a pu ignorer tout ce qu'il ha- zardoit en donnant le certificat d'un miracle, & qu'il n'a pu être porté à le faire que par la foi vive & la confiance en Dieu que ce miracle même lui a donné. Il déclare „ qu'il fut fort étonné le 4. Juin de la même année 1731. en entrant chez lui le soir „ de trouver Sergent avec sa femme, & un petit enfant; qu'il fut fort aise de le voir, „ mais en même tems très touché de l'état où il étoit, ledit Sergent ne pouvant aucu- „ nement se soutenir; qu'il remarqua pendant le tems qu'il resta chez lui qu'il ne pou- „ voit se servir de son bras ni de sa main droite qu'il laissoit pendre le long de son „ corps, & que sa main droite étoit bien plus maigre que la gauche; qu'il observa „ aussi que sa jambe droite paroissoit plus courte que la gauche, & que son genou „ droit demeuroit toujours un peu plié en quelque situation qu'il fût, de façon qu'il „ ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche. " N. XIX. page XVI.

La femme de Bellegarde fut plus curieuse que son mari, elle ne se contenta pas de ce qui frappoit la vue de tout le monde: elle nous apprend dans sa déclaration qu'elle vou- lut examiner l'état des membres paralytiques de son neveu. „ Que Sergent lui fit d'a- „ bord voir son bras & sa main droite qui étoient extrêmement maigres, froids comme „ de la glace, & tout bleuâtres depuis l'épaule jusqu'au bout des doigts: qu'il lui mon- „ tra aussi sa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre, & si maigre qu'il n'y „ avoit plus que la peau sur les os: qu'elle remarqua qu'il ne pouvoit ni l'allonger ni la „ plier plus qu'elle n'étoit, en sorte que son genou & sa jambe conservoient toujours la N. XX. page XVIII.

„ même figure un peu pliée, soit qu'il fut couché, debout ou assis; sans qu'on leur „ pût faire faire aucun mouvement, comme si sa cuisse & sa jambe n'eussent été qu'un „ seul os : qu'ayant apperçu une assez grande marque qui paroissoit comme une cicatrice de „ brûlure à l'endroit du mollet de cette jambe, & lui ayant demandé d'où cela lui ve- „ noit, il lui déclara qu'au mois de Mai 1730. étant dans un fauteuil très près d'un „ grand feu sans pouvoir se rechauffer, il voulut essayer si sa jambe droite sentiroit la „ chaleur en mettant dessus le bout tout rouge d'un tison, qu'il le mit effectivement à „ l'endroit dont elle voyoit la marque, & que sa peau brûla sans qu'il sentit aucune „ chaleur dans cette jambe : qu'elle a aussi observé qu'il ne pouvoit se réchauffer quoi- „ qu'on fût au mois de Juin & qu'il fît déja assez chaud, & qu'il se mettoit tout dans „ leur feu plaçant ses jambes dans leur cheminée à droit & à gauche de leur pot au feu : „ qu'au reste il ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche, le talon de sa jambe „ droite qui étoit retirée & paroissoit de trois doigts plus courte que la gauche, demeu- „ rant toujours en l'air : mais que même il ne se soutenoit que bien difficilement sur sa „ jambe gauche, attendu qu'elle étoit dans un tremblement presque continuel aussi bien „ que son bras gauche & ses reins : qu'il ne pouvoit d'ailleurs s'aider de son bras droit, „ ni tenir sa becquille ferme sous ce bras ; ce qui faisoit qu'à peine pouvoit-il faire quel- „ ques pas dans sa chambre avec sa becquille & son bâton sans tomber à terre, & hazar- „ der de se blesser, de sorte qu'il falloit toujours que quelqu'un le soutînt & l'aidât à „ marcher pour empêcher qu'il ne tombât : qu'il ne pouvoit pas non plus lever le bras „ droit qui n'avoit presque pas de mouvement & qu'il le laissoit toujours pendre & ne „ s'en servoit point, si ce n'étoit est pour tâcher de soutenir sa becquille. "

Sergent resta dix jours chez son oncle, & la femme de Sergent le faisoit presque tous les jours descendre dans la boutique du Maître Ménuisier pour prendre l'air. Cet ouvrier est devenu par-là un témoin bien instruit, voyons ce qu'il nous apprendra. Il déclare „ que Sergent ne pouvoit marcher qu'en se soutenant avec une becquille & un „ bâton, & même qu'il avoit besoin que quelqu'un le soutînt, étant sans cela en risque de tomber à tout moment, à cause d'un tremblement qu'il avoit dans tout le „ corps, sur tout dans la jambe gauche sur laquelle seule il s'appuyoit : qu'à l'égard de „ sa jambe droite, elle étoit toute retirée & qu'elle restoit toujours en l'air, le genou en „ étant toujours plié sans que ledit Sergent pût l'allonger : que le comparant lui ayant „ demandé alors pourquoi il n'allongeoit point sa jambe, ledit Sergent lui répondit que „ cela lui étoit impossible, qu'il n'avoit aucun mouvement dans le genou, & que „ sa jambe droite demeuroit toujours dans la même situation, soit qu'il fût couché, „ debout ou assis : que ledit Sergent restant souvent dans sa boutique en attendant sa „ femme qui l'aidoit à marcher, à monter, & à descendre, le comparant remarqua „ que ledit Sergent avoit son bas du côté droit qui paroissoit tout vuide, parce qu'ap- „ paremment cette jambe étoit extremement menue, & que son bras & sa main du mê- „ me côté étoient aussi fort maigres & tout violets. "

Pieces just. N. XXIII. pages XIX. & XX.

L'état de Sergent étoit frappant, il attiroit les regards & excitoit une forte de curiosité, il a été remarqué par tous les voisins. La compassion de la Dame Langlois, qui tient près de là une Manufacture de couvertures, fut émue par un spectacle si digne de pitié. Comme elle connoissoit la femme de Bellegarde, sa charité la porta à venir voir plusieurs fois son neveu, & ayant été quelque tems après témoin de sa guérison subite, elle lui donna son certificat écrit de sa main, datté du 20. Juillet dix jours après le miracle ; en voici une partie. „ Il avoit, dit-elle, la jambe droite retirée considérable- „ ment, elle paroissoit aussi beaucoup plus menue que la jambe gauche, & même elle „ paroissoit plus courte, parce que le genou en demeuroit toujours plié. On voyoit „ bien qu'il n'en pouvoit faire aucun usage, cette jambe étant toujours en l'air, le talon

N. X. page x.

„ en

„ en haut & le genou plié ſans changer de figure dans les mouvemens qu'il ſe donnoit „ pour marcher. Il ne le pouvoit faire qu'en ſe ſoutenant ſur une becquille d'un côté „ & un bâton de l'autre; encore ne le pouvoit-il que très difficilement, ſa jambe gau- „ che qui portoit tout le corps tremblant continuellement, ce qui l'obligeoit d'avoir „ toujours quelqu'un pour le ſoutenir. Il avoit auſſi la main droite fort maigre, bleuâ- „ tre, &c. "

Après avoir rapporté le certificat de la mere, rapportons celui de la fille qui eſt de même datte. Elle „ certifie avoir vu pluſieurs fois dans le commencement du mois de „ Juin dernier Philippe Sergent; que ce pauvre garçon étoit dans un état à faire pitié, „ ayant tout le côté droit paralytique, tremblant de tout ſon corps & ne pouvant ſe „ ſoutenir qu'avec une becquille ſous le bras droit, & un bâton qu'il tenoit de ſa main „ gauche, & ne pouvant preſque marcher avec ce ſecours ſans que quelqu'un le tînt, „ ſans quoi il étoit en riſque de ſe laiſſer tomber, ce qui lui eſt arrivé pluſieurs fois; „ que ſa jambe étoit retirée & demeuroit toujours pliée, & qu'on voyoit qu'il n'en „ pouvoit faire aucun uſage ne pouvant l'étendre, & qu'il ne lui donnoit de mouve- „ ment que par une ſecouſſe de ſes reins. " Pieces juſt. N. XI. page X.

Nous avons encore pluſieurs autres témoignages qui ſont tous conformes: épargnons en la lecture, & contentons-nous d'une réflexion qui eſt bien naturelle. Peut-on croire que toutes ces perſonnes ſe ſoient données le mot tant à Paris qu'à Reims pour atteſter des faits dont le contraire auroit été expoſé à la vue de tout le monde, & que ceux qui auroient connu Sergent auroient été en état de démentir?

Mais pour ne laiſſer aucune reſſource à l'incrédule, préſentons à M. l'Archevêque de Sens un témoin dont il ne puiſſe refuſer le témoignage. S'il n'a pas voulu en croire M. l'Evêque de Montpellier ſur le miracle arrivé à Pezenas, au moins ne peut-il refuſer par la raiſon des contraires de donner toute ſa foi au certificat du Pere Coëffrel Deſſervant de S. Médard. Avant que d'en rapporter les termes, il eſt bon de rendre compte de l'attention ſcrupuleuſe avec laquelle il l'a donné. Nous en trouverons un détail abrégé dans la déclaration de Bellegarde dont on a déja cité une partie. Il déclare, „ que „ ſon neveu l'ayant prié de tâcher de lui procurer une place à Bicêtre où on retire ceux „ qui ſont abſolument incapables de gagner leur vie, il le préſenta au Pere Coëffrel Deſ- „ ſervant de S. Médard ſa paroiſſe, afin d'avoir de lui un certificat de l'impoſſibilité „ où ſon neveu étoit de gagner ſa vie; que le Pere Coëffrel n'ayant pas alors le tems „ d'examiner ſon neveu, il lui dit de revenir le 11. du même mois de Juin, & que „ l'ayant ce jour-là examiné tout à loiſir, il leur donna ſon certificat & même leur aſſi- „ gna un rendez-vous pour ſe trouver le 13. chez M. Collin du Chêne Adminiſtrateur „ de l'Hôpital, leur promettant ſa recommandation afin qu'il fût plutôt reçu. " N. XIX. page XVI.

Philippe Sergent ajoute que „ le 11. Juin le Pere Coëffrel l'ayant examiné à ſon aiſe, reconnut que ſa cuiſſe & ſa jambe droites étoient de plus de trois doigts plus cour- „ tes que ſa cuiſſe & ſa jambe gauches, & qu'elles n'avoient que la peau & les os. Ce „ qui étoit bien viſible, en ce que ſa culotte & ſon bas de ce côté là étoient preſque „ tout vuides, & que ſa jambe reſtoit toujours en l'air à demi pliée ſans qu'il y eut au- „ cune ſenſibilité non plus que dans la cuiſſe qui étoient comme deux membres morts: „ qu'il regarda ſa main & ſon bras droit qui étoient bleuâtres & beaucoup plus maigres „ que ſon bras & ſa main gauche, " &c. N. I. page III.

Rapportons préſentement les termes du certificat du Pere Coëffrel: „ Je ſouſſigné „ Prieur Curé de S. Médard à Paris certifie à Meſſieurs les Directeurs de l'Hôpital „ Général que Philippe Sergent âgé de vingt-ſept ans étant tombé en paralyſie eſt abſo- „ lument hors d'état de gagner ſa vie, & que n'ayant d'ailleurs aucun bien il mérite „ d'être reçu dans ledit Hôpital Général. Fait à Paris le onziéme jour de Juin 1731. „ *Signé*, Coëffrel Curé de S. Médard. " N. VII. pages VIII. & IX.

Au

Au dessous est écrit, *Bicêtre aux paralytiques.* „ Le sieur Honnet recevra Philip„ pe Sergent," *&c. ce* 13. *Juin* 1731. *Signé*, Collin & Perrot qui sont deux des Messieurs les Administrateurs.

Il paroit tant par l'objet que par les termes de ce certificat que le Pere Coëffrel n'a pu le donner qu'après avoir reconnu & avoir jugé que la paralysie dont Sergent étoit affligé étoit absolument incurable.

L'objet de ce certificat étoit de faire obtenir à Sergent un lit à Bicêtre dans le dortoir des paralytiques. Bicêtre n'est pas un lieu où on traite les maladies. On met à l'Hôtel-Dieu les paralytiques qui peuvent être guéris; mais on ne place à Bicêtre dans le dortoir des paralytiques que ceux dont la guérison paroit évidemment impossible, & qui se trouvant par-là hors d'espérance de pouvoir jamais gagner leur vie, ont besoin de trouver un azile où on les nourrisse le reste de leurs jours.

Aussi il faut bien des formalités pour obtenir un lit dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre, il faut avoir un certificat de son Curé, qui atteste que le paralytique qui se présente est absolument hors d'état de gagner sa vie, & qui est censé n'avoir pas donné ce certificat sans avoir examiné lui-même, ou fait examiner par des Médecins ou Chirurgiens l'état du paralytique: il faut ensuite que le paralytique subisse un second examen de la part de deux Directeurs de l'Hôpital général. Aussi ce sont précisément les termes du certificat du Pere Coëffrel. „ Je soussigné, dit-il, certifie à Messieurs les „ Directeurs de l'Hôpital général que Philippe Sergent .... étant tombé en paralysie „ est absolument hors d'état de gagner sa vie. " Ce terme *absolument* a ici bien de la force, & caractérise une paralysie bien complete. On voit des manchots qui ne laissent pas de gagner leur vie, il y a plusieurs métiers qu'un boiteux peut fort bien faire: ainsi il n'y a qu'un homme qui est entierement perclus de la plus grande partie de ses membres, dont on puisse dire qu'il est *absolument hors d'état de gagner sa vie.*

Le Pere Coëffrel à la vérité ne fait pas de description dans son certificat de l'état où étoit Sergent: cela étoit inutile pour son objet, son état étoit visible, mais il certifie le jugement qu'il en porte, & ce jugement est que sa paralysie est telle qu'elle le met *absolument hors d'état de gagner sa vie* & que par-là il mérite un lit dans la salle des paralytiques, d'où il suit qu'il juge que cette paralysie est complete & incurable. Ce desservant fut si touché de l'état de Sergent, qu'il voulut le présenter lui-même à M. Collin du Chêne un des Administrateurs de l'Hôpital général, ce qu'il fit le 13. du même mois de Juin 1731. Nous avons un témoin bien respectable du discours que le Pere Coëffrel tint à M. du Chêne en lui présentant Sergent, ce témoin est Madame de Baudri mere de M. de Baudri Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police. Sergent subit un second examen devant l'Administrateur, c'est le Pere Coëffrel qui lui sert d'Avocat, qui présente à M. du Chêne les certificats du Curé & du Médecin de Dinant & le sien propre, & qui sollicite pour lui un lit dans le dortoir des paralytiques, *attendu la paralysie dont il étoit attaqué depuis deux ans, ayant une jambe retirée considérablement*, ce sont les propres termes rapportés par Madame de Baudri présente à cet examen.

Pieces just. N. VIII. page IX.

Qu'il est édifiant de voir le Pere Coëffrel s'intéresser si charitablement pour notre paralytique, présenter sa requête au juge, lui en developper la justice, lui en montrer la nécessité, & lui faire remarquer la jambe de Sergent qui étoit *considérablement retirée*, ce qui caractérise le dernier degré de la paralysie qui est le dessechement.

Le Pere Coëffrel a donc vu comme les autres témoins, que Sergent avoit une jambe si dessechée qu'elle paroissoit *considérablement retirée.* Madame de Baudri qui atteste ce fait l'a vu aussi de ses yeux, & elle ajoute même dans son certificat que pendant que M. du Chêne envoya signer en second l'ordre pour faire recevoir Sergent, elle eut

„ tout

„ tout le tems dans cet intervalle d'examiner l'état de ce pauvre paralytique, qui lui fit „ grande compassion attendu sa jeunesse & l'impossibilité où il étoit de gagner sa vie, „ & qu'elle se confirma dans la vérité de sa paralysie accompagnée d'un tremblement „ continuel, & ne pouvant se soutenir qu'avec deux becquilles, tant à cause du trem- „ blement que d'une jambe dont il ne pouvoit se servir:" elle en a dit la raison plus haut, *elle étoit considérablement retirée.* Pieces just. N. VIII. page IX.

M. du Chêne qui a donné l'ordre pour faire recevoir Sergent dans le dortoir des paralytiques a vu pareillement cette jambe retirée, suivant le certificat de Madame de Baudri, & a été si persuadé que la paralysie de Sergent étoit incurable qu'il n'a pas balancé un moment à lui donner la place qu'il demandoit.

Présentons encore à M. l'Archevêque de Sens un autre témoin qu'il ne puisse recuser, c'est M. l'Abbé Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien. Sergent lui avoit été recommandé par Madame de Cambray sa sœur, il l'avoit vu plusieurs fois, & connoissoit si parfaitement son état, que le 12. Juillet ayant appris que Sergent avoit été guéri sur le tombeau de M. de Pâris, il ne put s'empêcher de regarder sa guérison comme un miracle. Voici les termes de sa Lettre: „ J'ai appris avec bien de la joie, N. XVII. page XII. „ mon cher ami, que Dieu vient de faire éclater sa puissance & sa miséricorde sur vous, „ en vous rendant l'usage de vos membres au tombeau de M. de Pâris dans l'église „ de S. Médard."

Mais ne prevenons point la guérison, & continuons de rapporter les preuves de l'état où a été notre paralytique jusqu'à cet heureux moment. En conséquence de l'ordre de M. du Chêne, il fut reçu dans le dortoir des paralytiques le 14. du mois de Juin, il y est resté jusqu'au 7. Juillet. Nous avons la preuve de l'état où il étoit pour lors par un certificat de la Sœur Julie Superieure de l'Hôpital général & de la Sœur Fontaine qui avoit le district des paralytiques. Il est bon d'abord de rendre compte de l'occasion dans laquelle elles ont donné ce certificat.

Nous venons d'observer que Sergent sortit le 7. Juillet de Bicêtre, & nous avons déja annoncé plusieurs fois que le 10. Juillet il a été parfaitement guéri sur le tombeau de M. de Pâris. Le lendemain de sa guérison il alla se présenter à Bicêtre. La Sœur Julie & la Sœur Fontaine furent si frappées d'admiration à la vue d'un miracle si évident, que Sergent leur ayant demandé leur certificat de l'état où elles l'avoient vu & de celui où elles le voyoient, leur foi fut assez vive pour ne le pas refuser. Il n'est pas possible de croire que ces deux personnes n'ayent pas su ce qu'elles hazardoient en le donnant, sur tout la Sœur Julie Superieure de l'Hôpital. Ainsi c'est moins à la priere de Sergent qu'elles le donnent, que pour obéir à Dieu même, à qui elles offrent en même tems le sacrifice de leurs emplois & peut-être de leur liberté. Circonstance qui donne un nouveau poids à leur déposition. Voyons ce qu'elle renferme. „ Nous N. XV. page XII. „ soussignées .... certifions que le nommé Philippe Sergent âgé de vingt sept ans, „ natif de Mons en Hainaut, est entré en cette maison par billet de charité signé de „ Messieurs les Administrateurs dudit Hôpital le 14. Juin dernier, depuis lequel tems „ nous l'avons vu se soutenant avec une becquille & un bâton, ayant une de ses jam- „ bes retirée, de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage, & un tremblement par tout „ le corps, en foi de quoi nous avons donné le présent certificat pour rendre témoi- „ gnage à la vérité, & en étant requises par ledit Sergent qui est actuellement dans „ cette maison marchant & se servant librement de tous ses membres. Fait audit Bi- „ cêtre le 11. Juillet 1731. *Signé,* SOEURS JULIE & FONTAINE."

Un moment après Sergent fut se présenter au dortoir des paralytiques; & ceux de ces paralytiques qui savoient & pouvoient signer, & dont les lits étoient les plus proches de celui qu'avoit occupé Sergent, transportés d'admiration, de joie, & d'espéran-

ce lui donnerent aussi bien volontiers leur certificat qui est datté du même jour 11. Juillet 1731. Par ce certificat ils attestent entre autres choses, *que Sergent avoit une de ses jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage*, &c. Ce certificat est d'autant plus considérable que ceux qui l'ont donné ayant vu tous les jours lever & coucher Sergent pendant les trois semaines qu'il est demeuré dans leur dortoir, il est naturel de penser qu'ils ont vu souvent ses jambes nues. Ainsi quand ils certifient qu'il avoit une de ses jambes retirée, ils en parlent avec encore une plus parfaite connoissance que ceux qui n'ont vu cette jambe que couverte par un bas.

Pieces just. N. XVI. page XII.

Voyons présentement l'état où a été Sergent depuis le 7. Juillet qu'il est sorti de Bicêtre jusqu'au moment de sa guérison.

Je passe les chutes réitérées qu'il fit avant que de pouvoir arriver chez son oncle, & les secours inespérés que Dieu accorda à sa confiance. Ceux qui voudront en chercher la preuve la trouveront tant dans la déclaration de Sergent que dans les certificats de Madame de Baudri & du sieur Lienard, à qui Sergent montra le 8. Juillet une meurtrissure qu'il s'étoit fait la veille à la tête en tombant dans l'allée qui va de Bicêtre au grand chemin. Mais contentons-nous de rapporter les preuves de l'état où étoit Sergent les deux jours qui ont précédé sa guérison.

N. VIII. page IX. & N. XXIV. page XX.

Le premier témoin qui se présente est un Prêtre de S. Médard qui faisoit pour lors dans cette paroisse les fonctions de Sacristain à la place d'un de ses amis que le Pere Coëffrel venoit de faire exiler, parce qu'il publioit les miracles dont il étoit témoin. Cependant Dieu ayant opéré à ses yeux la guerison miraculeuse de Sergent, la crainte de ce qui vient d'arriver à son ami ne l'arrête pas : il en donne le plus magnifique certificat, quoiqu'il ne puisse ignorer quelle recompense il en doit espérer en ce monde ; mais rien ne l'arrête, il attend la sienne dans l'autre. „ Un particulier, dit-il, se soutenant „ avec grande peine sur une becquille & un bâton, & tremblant de tout son corps, le- „ quel particulier j'appris depuis qu'il s'appelloit Philippe Sergent, s'adressa à moi pour „ avoir du bois de la couchette de M. de Pâris. Ce particulier m'ayant dit qu'il „ commençoit une neuvaine au tombeau du bienheureux Diacre François de Pâris, „ cela m'engagea à examiner avec attention son incommodité : je remarquai qu'il avoit „ la main droite toute bleuâtre & excessivement maigre, que sa jambe droite étoit re- „ tirée & paroissoit plus courte que l'autre, parce qu'elle restoit toujours pliée & tou- „ jours en l'air & le talon élevé, & que son bas du même côté étoit vuide, ce qui „ me fit juger que sa jambe droite étoit encore à proportion plus maigre que sa main. „ Cela me donna à penser que si Dieu lui accordoit sa guérison ce seroit un miracle „ inconteſtable, " &c.

N. IX. page XX.

La Dame Langlois qui a vu Sergent ce même jour-là comme il revenoit de S. Médard, déclare aussi que le 8. du mois de Juillet, elle le vit, *encore dans le même etat & si accablé qu'il n'en pouvoit plus*, " Il passoit devant ma porte avec sa femme qui „ le conduisoit ; il étoit près de deux heures ; il avoit l'air si abbatu & si défait qu'il „ me fit une véritable compassion ; sa femme me dit qu'ils avoient resté ensemble à „ prier Dieu dans l'église & dans le cimetiere depuis quatre heures du matin, je le fis „ asseoir chez moi, & je leur fis boire à chacun un verre de vin : je remarquai que „ lorsqu'on le fit asseoir & qu'on le fit relever pour s'en aller, sa jambe droite demeu- „ ra toujours dans la même situation." Elle avoit dit plus haut, „ que cette jambe „ étoit retirée considérablement, qu'elle paroissoit aussi plus menue que la jambe gau- „ che, & même qu'elle paroissoit plus courte, & que cette jambe restoit toujours en „ l'air, le talon en haut & le genou plié, sans changer de figure dans les mouvemens „ qu'il se donnoit pour marcher, & que sa main droite étoit fort maigre, bleuâtre " &c.

N. X. page X.

Ajoutons encore le certificat de la Demoiselle Langlois qui l'a vu les trois jours.

„ Le

„ Le 8. de ce mois [de Juillet 1731.] je le revis, dit-elle, qui revenoit de S. Médard avec sa femme sur les deux heures après midi : il me parut plus mal & plus abbattu que je ne l'avois encore jamais vu, &c. Il ne pouvoit presque s'aider ni pour s'asseoir ni pour se relever : je le considérai sur la chaise où on l'avoit mis, avec plus d'attention que jamais, & je remarquai que son bras, sa main & sa jambe du côté droit paroissoient extremement maigres, & que sa pauvre main qu'il laissoit pendre étoit toute bleuâtre.” Elle ajoute : „ Je le vis encore passer à ma porte de très grand matin le 9. & le 10. de ce mois, il ne pouvoit se traîner avec sa becquille & son bâton, & sa femme avoit bien de la peine à le conduire, il trembloit de tout son corps & avoit l'air tout abbatu. ” Pieces just. N. XI. pages x. & xi.

Enfin nous avons un témoin qui l'a vu, le 8. le 9. & le 10. dans le cimetiere de S. Médard, & qui fait une description de son état avec une exactitude qui doit faire un véritable plaisir à quiconque ne cherche que la vérité. Rapportons en entier les termes de la premiere partie de sa déclaration. „ Pierre Gervais Lienard ... declare qu'entre autres malades il remarqua le 8. Juillet de la dite année 1731. un jeune homme paralytique de tout le côté droit qui étoit soutenu sur un becquille & une canne, & qu'une jeune femme conduisoit, qu'il eut tout le tems de l'examiner à plusieurs reprises, ce jeune homme paralytique étant demeuré pendant toute la matinée de ce jour-là qui étoit un Dimanche, soit dans le cimetiere, soit dans l'église, qu'il apprit de la jeune femme qui le conduisoit que ce jeune homme étoit son mari, qu'il s'appelloit Philippe Sergent & qu'il étoit neveu du sieur Bellegarde Caporal de la compagnie Colonelle des Gardes que le comparant connoissoit fort bien ; qu'ayant fait par là connoissance avec Philippe Sergent, il examina son état tout à son aise, qu'il vit qu'il avoit la jambe droite pliée sans pouvoir l'étendre, n'ayant aucun mouvement dans le genou, qu'il portoit cette jambe en l'air, restoit toujours dans la même attitude, n'ayant de mouvement qu'à l'articulation de la cuisse, que cette jambe paroissoit de trois doigts plus courte que l'autre, & qu'elle sembloit toute desséchée ; ce qui se voyoit en ce que le bas qui la couvroit étoit tout plissé & tout vuide, comme s'il n'y avoit eu dedans qu'un bâton : qu'il remarqua aussi que sa main du même côté étoit extremement menue & toute violette, ” &c. N. XXIV. page xx.

Servons nous présentement des faits qui se trouvent prouvés par le témoignage uniforme de tant de personnes, pour demontrer quelle étoit la qualité des maladies dont Sergent étoit atteint au moment de sa guérison.

§. I.

Philippe Sergent avoit une paralysie complete sur la jambe & la cuisse droites.

QUE Philippe Sergent ait eu la cuisse & la jambe droites en paralysie, ce n'est pas un fait qu'on puisse revoquer en doute : il n'y a pas un témoin depuis le Curé de Dinant jusqu'au Pere Coëffrel qui ne le certifie : il n'est donc question que de savoir quelle étoit l'espece de paralysie dont ses membres étoient affligés.

Nous avons déja remarqué, en expliquant quelle étoit la nature de la paralysie de Marie-Anne Couronneau, que toute paralysie consiste dans la privation des esprits animaux qui cessent plus ou moins d'animer les membres, que cette privation des esprits animaux a pour cause l'obstruction des nerfs, qui sont les seuls canaux par où ces esprits coulent & se distribuent dans les membres, & que lorsque ces esprits animaux cessent entierement d'y couler, pour lors ces membres perdent tout à la fois le mouvement & le sentiment, & leur paralysie est complete : que si au contraire il reste dans ces membres quelques nerfs qui ne soient pas obstrués, & par lesquels il se communique encore

quelque portion d'efprits animaux, pour lors il n'y a dans les membres atteints de paralyfie qu'une diminution plus ou moins grande de mouvement & de fentiment; & même quelquefois l'un des deux fe perd entierement & l'autre refte: dans tous ces cas la paralyfie n'eft pas complete.

Il faut fe rappeller encore que de toutes les efpeces de paralyfies, il n'y en a point de plus fâcheufe que celle qui eft la fuite de l'apoplexie, parce que pour lors les nerfs font obftrués dès leur principe qui eft dans le cerveau, & qu'affez fouvent cette efpece de paralyfie s'étend fur tout un côté du corps, parce que tout un côté des nerfs demeure engorgé ou comprimé dans le cerveau par l'effet de l'apoplexie, mais cette efpece de paralyfie n'eft pas pour cela toujours complete, parce que la totalité des nerfs de ce côté-là ne fe trouve pas toujours engorgée ni comprimée, & que s'il y a quelque nerf qui ne foit pas compris dans l'engorgement ou la compreffion, ou qui ne le foit que d'un côté, il continue de porter quelques efprits animaux dans la partie où il diftribue fes branches. Comme nous avons déja developpé ces principes, & que nous avons-même indiqué les fources où nous les avions puifées, nous y renvoyons le Lecteur; & nous nous contenterons d'obferver que de ces principes il fuit neceffairement: 1. qu'une paralyfie eft complete dès qu'il y a privation totale de mouvement & de fentiment dans les membres: 2. que cette efpece de paralyfie eft ordinairement une fuite de l'apoplexie; à quoi nous ajouterons les preuves d'un troifiéme principe, qui eft que l'atrophie & le deffêchement de quelque membre particulier font des indices certains que ces membres font en paralyfie complete.

Ainfi pour faire la démonftration de cette premiere partie nous montrerons: 1. que l'évanouiffement qu'eut Philippe Sergent au mois de Fevrier 1730. étoit une vraie attaque d'apoplexie: 2. que dès lors fa cuiffe & fa jambe droites font reftées fans mouvement ni fentiment; 3. que ces parties font même tombées dans l'atrophie & le deffêchement, ce qui caractérife le plus indubitablement la paralyfie complete, & ce qui doit par conféquent forcer les plus incredules de convenir que Philippe Sergent avoit une paralyfie complete fur la cuiffe & la jambe droites.

Je dis premierement que l'évanouiffement où la foibleffe qu'eut Sergent au mois de Fevrier 1730. qui lui dura depuis fix heures du matin jufqu'à cinq heures du foir, & lui laiffa tout le côté droit comme mort, étoit une vraie attaque d'apoplexie. C'eft en me fervant des propres termes de M. Gaulard Médecin du Roi que je vais le démontrer. „ Une foibleffe, dit-il, qui a duré un tems fi confidérable pendant lequel „ il y a eu perte de connoiffance, de mouvement & de fentiment, eft fans doute une „ attaque d'apoplexie bien réelle, puifque ce font-là les fymptômes effentiels & inféparables qui la caractérifent; mais les accidens qui ont précédé & ceux qui ont fuivi „ en font la preuve complete."

Pieces juft. N. XXXI. Page XXIV.

Il obferve *que le tremblement* prefque continuel dont Sergent avoit été attaqué pendant près de trois mois avant cette prétendue foibleffe, ne pouvoit *être autre chofe que des mouvemens convulfifs occafionnés par les contractions irrégulieres des nerfs, dans lefquels le fuc nerveux couloit inégalement, & pour ainfi dire par fecouffe; ce qui prouve que le principe du genre nerveux étoit dès lors vivement affecté.*

Il explique enfuite comment s'eft formé cette attaque d'apoplexie par l'engorgement du cerveau qui a *comprimé les nerfs à leur origine*, ce qui a fait *que toutes les fonctions ont été fufpendues pendant quelque tems à l'exception du mouvement du cœur*; & il conclud de tous les principes qu'il expofe, *que les tremblemens qui ont précédé* cette attaque *étoient une difpofition prochaine, ou une caufe toujours prête à produire l'apoplexie qui eft arrivée.*

Il ajoute que c'eft „ encore une circonftance d'un grand poids, que dès avant cette

„ atta-

„ attaque d'apoplexie le malade éprouvoit déja une très grande foiblesse dans tous les „ membres & un froid continuel; ce qui est une preuve sans réplique, dit-il, que le „ genre nerveux étoit dès lors attaqué, & qu'il ne fournissoit plus au corps la quanti- „ té de lymphe subtile nécessaire pour l'animer suffisamment, & lui faire exécuter ses „ mouvemens avec sa force ordinaire. "

Il remarque que l'affoiblissement de la vue de Sergent „ étoit encore une suite de la mê- „ me cause, parce que le cerveau dès lors commençant à s'engorger, il est naturel que „ les couches des nerfs optiques qui sont à la base du cerveau ayent souffert une lége- „ re compression; & comme ce sont eux qui forment l'organe immédiat de la vue, „ cette compression a empêché que les vibrations que doivent leur donner les rayons „ de lumiere fussent aussi vives qu'elles le doivent être; ce qui suffit pour compren- „ dre que les images des objets ont du être moins claires. Tout cela prouve, conti- „ nue-t-il, que la disposition du sujet étoit très propre & toute prête à le faire tomber „ en apoplexie; mais elle est encore prouvée plus évidemment par l'accident qui a suivi.

„ La paralysie sur la moitié du corps qui a suivi, dit-il, cette foiblesse, est la preuve „ la plus certaine que c'étoit une véritable attaque d'apoplexie. Car tous les Médecins „ savent que la paralysie est une suite & un effet ordinaire de l'apoplexie: c'est-là ce „ qui s'appelle métamorphose, changement ou succession de maladies, qui ayant une „ même cause se transforment les unes dans les autres. Il est donc évident que cette „ foiblesse étoit une vraie apoplexie qui s'est terminée par une paralysie sur la moitié du „ corps, parce qu'il n'y a eu que la moitié du cerveau qui est restée engorgée, ou la „ moitié des nerfs comprimés dès leur principe. Or que cette compression des nerfs „ soit arrivée à leur origine, c'est ce qui est démontré par la paralysie qui ne s'étend pas „ seulement sur un membre, mais sur la moitié du corps, espece de paralysie que nous „ nommons sémiplégie, & qui ne peut jamais arriver sans que les nerfs souffrent dès „ leur principe. Ce n'étoit point par conséquent une simple foiblesse qui a suspendu „ toutes les fonctions du malade, puisque les causes de la foiblesse ou syncope, vien- „ nent toutes & toujours de l'estomach, ou du cœur, ce qui fait distinguer la synco- „ pe en syncope d'estomach, & syncope cardiaque, dont les signes & les effets sont bien „ différens de l'apoplexie, dont la cause est toujours dans le cerveau. Or je viens, con- „ tinue-t-il, de vous prouver invinciblement par les accidens qui ont précédé & ceux „ qui ont suivi que le cerveau seul a souffert, & que le cœur ni l'estomach n'ont en „ aucune maniere eu part à cette prétendue foiblesse: ainsi il faudroit nier qu'il fait „ jour à midi si on vouloit contester la réalité de cette apoplexie. "

Après une décision si formelle & appuyée sur des principes si évidens, il ne peut plus rester de doute sur l'origine & la cause de la paralysie de Sergent. Tous les témoins déclarent, que son bras, sa main, sa cuisse & sa jambe du côté droit étoient entrepris de paralysie. Or cette espece de *paralysie qui ne s'étend pas seulement sur un membre, mais sur la moitié du corps .... ne peut jamais arriver*, dit M. Gaulard, *sans que les nerfs souffrent dès leur principe*, & est toujours la suite d'une apoplexie qui laisse souvent tout un côté des nerfs engorgé ou comprimé. Ainsi l'espece même de paralysie dont Sergent est resté affligé est une preuve de son origine, puisqu'une pareille paralysie n'a pu avoir qu'une apoplexie pour cause.

Je dis en second lieu qu'il y avoit privation totale de sentiment & de mouvement dans la cuisse & la jambe droites de Sergent. Pour être convaincu qu'il ne restoit aucune sensibilité dans cette jambe, il ne faut que se rappeller l'épreuve qu'il en fit au mois de Mars 1730. en mettant le bout d'un tison fort enflammé sur le mollet de cette jambe, ce qui en brula la peau sans qu'il ressentit aucune chaleur. Ce fait est raconté par Sergent & par sa femme avec des circonstances si naïves qu'il n'est pas per-

 mis

mis de le revoquer en doute; à quoi il est bon d'ajouter qu'au commencement du mois de Juin 1731. sa tante ayant eu *la curiosité d'examiner . . . les membres paralytiques* de son neveu *apperçut*, suivant qu'elle le déclare dans son certificat, une grande *cicatrice à l'endroit du mollet de cette jambe*; & que „ lui ayant demandé d'où cela lui „ venoit, il lui déclara qu'au mois de Mai 1730. étant dans un fauteuil très près d'un „ grand feu sans pouvoir se rechauffer, il voulut essayer si sa jambe droite sentiroit la „ chaleur en mettant dessus le bout tout rouge d'un tison, qu'il le mit effectivement „ à l'endroit dont elle voyoit la marque, & que sa peau brûla sans qu'il sentit aucu- „ ne chaleur."

Pieces just. N. XXI. page XVII.

Il est bon d'observer que dans le tems que Sergent fit cette déclaration à sa tante, il n'avoit encore jamais entendu parler des miracles opérés à l'intercession du bienheureux Diacre, & que tous ses vœux ne tendoient pour lors qu'à obtenir un lit dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre.

Une insensibilité à l'épreuve du feu est plus que suffisamment constatée; ainsi on omettra toutes les autres circonstances rapportées par les témoins, qui quoique considérables, ne sont pas aussi décisives.

Nous croyons aussi qu'il est inutile de citer aucun témoin pour prouver que Sergent n'avoit aucun mouvement dans cette jambe, puisque tous les témoins le déclarent, ou expressément, ou par conséquence. Ainsi nous nous attacherons uniquement à demontrer le fait principal, qui suppose même les deux autres; qui est que cette jambe étoit tombée dans une entiere atrophie, & que les muscles en étoient si desséchés, & les tendons & les nerfs si racornis, qu'elle paroissoit considérablement retirée, & de trois doigts plus courte que la jambe gauche.

Commençons à l'ordinaire par le témoin de tous le mieux instruit. Il nous dit qu'après son attaque d'apoplexie „ sa cuisse & sa jambe droites maigrirent extraordinaire- „ ment vite, en sorte que trois mois après, cette cuisse & cette jambe n'avoient presque „ plus que la peau sur les os; qu'en même tems les nerfs se retirerent, en sorte que sa „ cuisse & sa jambe droites devinrent de trois doigts plus courtes que sa cuisse & sa „ jambe gauches."

N. I. page I.

Sa femme déclare „ qu'elle s'apperçut que sa cuisse & sa jambe droites maigrissoient „ à vue d'œil, & qu'elles se retiroient, & qu'au bout de trois mois elles devinrent si „ desséchées qu'elles étoient presque comme des membres de squellette, & étoient plus „ courtes de trois doigts que sa cuisse & sa jambe gauches.

N. XVIII. page XIII.

L'oncle de Sergent certifie, *qu'il observa que sa jambe droite étoit plus courte que la gauche.*

N. XIX. page XVI.

Sa femme tante de Sergent qui examina tous ses membres paralytiques atteste, „ qu'il „ lui montra sa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre & si maigre qu'il „ n'y avoit plus que la peau sur les os, & qu'elle remarqua qu'il avoit plusieurs nerfs „ sous le genou qui lui retiroient cette jambe & qui faisoient qu'il ne pouvoit ni l'al- „ longer ni la plier plus qu'elle n'étoit."

N. XXI. page XVII.

Il est évident que ce qu'elle prit pour des nerfs étoient les tendons fléchisseurs qui étoient si desséchés qu'ils demeuroient toujours tendus comme des cordes.

Madame Noiret Religieuse à Reims dit, *que la jambe droite de Sergent lui a paru plus maigre & plus courte que l'autre.*

N. XXIX. page XXII.

Le nommé Levert Maître Menuisier chez qui demeuroit Sergent dit *que sa jambe droite étoit toute retirée.*

N. XXIII. page XIX.

La Dame Langlois dit, *que la jambe droite de Sergent étoit retirée considerablement, & qu'elle paroissoit beaucoup plus menue que la jambe gauche.* Sa fille dit à peu près la même chose.

N. X. page X.

M. Lie-

M. Lienard Maître à ecrire dit, que „ cette jambe paroissoit de trois doigts plus courte que l'autre & qu'elle sembloit toute desséchée, ce qui se voyoit en ce que le bas qui la couvroit étoit tout plissé & tout vuide, comme si il n'y avoit eu dedans qu'un bâton." Pieces just. N. XXIV. page XX.

Jeanne Fromenteau dit *qu'une des jambes de Sergent paroissoit toute retirée & plus courte que l'autre.* N. XXII. page XIX.

Madame de Baudri non seulement certifie que la jambe droite de Sergent étoit *retirée considérablement*, mais elle donne à entendre par les termes de son certificat, que ce fut la preuve que le Pere Coëffrel présenta à M. du Chêne pour l'engager de donner un lit à Sergent dans le dortoir des paralytiques. Ainsi Madame de Baudri nous donne pour témoin de ce fait non seulement elle-même, mais en même tems M. du Chêne son frere & jusqu'au Pere Coëffrel. N. VIII. page IX.

La Superieure de l'Hôpital général en la maison de Bicêtre, la Superieure du dortoir des paralytiques, & les paralytiques qui avoient vu à nud les jambes de Sergent pendant trois semaines certifient tous, *qu'il avoit une de ses jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage.* N. XV. & XVI. page XII.

Enfin M. de la Monoire déclare qu'après avoir examiné l'état de Sergent *avec attention, il remarqua que sa jambe droite étoit retirée & que son bas du même côté étoit vuide, ce que lui fit juger que sa jambe droite etoit encore à proportion plus maigre que sa main.* N. IX. page IX.

Après de pareils témoignages y aura-t-il quelqu'un qui ose contester ce fait? Non, on ne peut le présumer. Il est donc démontré non seulement que la jambe droite de Sergent n'avoit aucun mouvement ni aucun sentiment, mais même qu'elle étoit si desséchée qu'elle paroissoit toute retirée, & considérablement plus courte que l'autre.

Il ne reste plus qu'à prouver qu'une paralysie qui a reduit des membres dans cet état est une paralysie absolument complete. Il ne faut pour cela que consulter les Maîtres de l'art. Empruntons d'abord la resolution de cette question du même Auteur qui nous a démontré que la foiblesse qu'eut Sergent au mois de Fevrier 1730. étoit une vraie attaque d'apoplexie. „ La perte de sentiment & de mouvement, dit M. Gaulard dans sa Dissertation déja citée, sont une preuve aussi certaine de paralysies que le défaut de perception de la lumiere est une marque infaillible d'aveuglement ; mais l'atrophie qui est survenue à cette jambe en est une preuve qui met, dit-il, le comble à l'évidence." C'est ce qu'il explique en remarquant, que „ comme les nerfs [de la cuisse & de la jambe] n'étant plus animés par la lymphe subtile, n'ont plus aucune action pour donner du ressort aux vaisseaux de ces parties, & que ce ressort est cependant indispensablement nécessaire pour l'application des parties nourricieres, il doit arriver par une suite infaillible que la cuisse & la jambe tombent dans l'atrophie, parce que la réparation des parties qui se perdent continuellement ne peut nullement se faire d'une maniere suffisante, & la circulation ne subsiste dans ces parties qu'autant que le sang artériel fournit assez de sang pour y entretenir la vie & empêcher la gangrene." Et de tout cela il conclud que cette atrophie *démontre invinciblement la paralysie complete, parfaite & consommée de la cuisse & de la jambe.* N. XXXI. page XXIV. & XXV.

Rapportons encore sur la même question les principes qu'a établi M. Souchay avec un peu plus d'étendue dans sa Dissertation sur la guérison d'Anne Augier. „ Il est encore bon de savoir, dit cet habile Chirurgien, que la présence de l'esprit animal, est nécessaire non seulement pour les actions & les sensations, mais aussi pour la nourriture & l'embonpoint des mêmes parties. On en peut tirer une preuve de ce qui ne manque jamais d'arriver dans la paralysie complete. Lorsqu'une partie est affligée de cette maladie, elle tombe dans l'atrophie ou amaigrissement, & par la suite dans le desse- Pieces just. de la XIV. Demonst.

„ desséchement, quoiqu'elle soit encore assistée du sang artériel qui y circule. La cause en est facile à appercevoir; le sang artériel ne recevant plus cet esprit capable d'animer les particules nourricieres qu'il contient, l'action des parties fermentatives des fluides se trouve diminuée, aussi bien que la chaleur des membres, parce que toute chaleur plus ou moins grande n'est qu'un effet qui resulte du mouvement plus ou moins grand. Ce même sang n'étant donc plus qu'une masse languissante & appauvrie, n'est plus capable de réparer suffisamment les parties dans lesquelles il coule, ce qui fait indispensablement que peu à peu les corps graisseux se dissipent, les musculeux s'affaissent, leurs fibres charnues perdent leur vertu de ressort, & par la suite se détruisent & s'effacent."

Une infinité de témoins nous ont fourni la preuve, que non seulement la jambe droite de Sergent n'avoit aucun mouvement ni aucun sentiment, mais même qu'elle étoit si excessivement maigre qu'elle paroissoit *considérablement retirée*, & *de trois doigts plus courte que l'autre .... qu'il n'y avoit plus que la peau sur les os ... qu'elle paroissoit un membre de squelette .... qu'elle étoit si desséchée que le bas qui la couvroit étoit tout plissé & tout vuide, comme s'il n'y avoit eu dedans qu'un bâton*, &c. Or le desséchement, suivant les principes que nous venons de voir dans les Dissertations de M. Gaulard & de M. Souchay, est le dernier degré de la paralysie complete, & fait connoître par l'effet même que les nerfs ne portent plus du tout de lymphe subtile dans la partie affligée. Par conséquent il est demontré que la paralysie de cette jambe étoit si complete, qu'elle étoit parvenue à son dernier degré qui est le desséchement.

§. II.

Sergent avoit une paralysie presque complete sur le bras & la main du côté droit.

SERGENT rapporte plusieurs faits dans sa déclaration qui prouvent qu'il n'avoit aucun sentiment dans ce bras & dans cette main, qu'il n'y étoit resté qu'un mouvement très foible & très imparfait, que depuis le mois de Fevrier 1730. *jusqu'au moment de sa guérison* il n'y a *jamais senti ni le froid ni le chaud quoiqu'il s'approchât quelquefois tout près du feu*; qu'il n'y a non plus jamais *senti de douleur*, *quoique ce bras se soit cogné plusieurs fois*; mais qu'il le sentoit seulement *comme un poids très lourd attaché à son épaule*; qu'au reste il ne pouvoit le lever qu'à moitié, *ne pouvant absolument porter sa main jusqu'à sa bouche*, & que quand il voulut chez Gardebled en faire quelque usage, il éprouva que quoiqu'il ne le levât qu'un peu au dessus de son genou étant assis, *il se lassoit tout d'un coup*, *ce qui l'obligeoit de le laisser pendre à tout moment pour le reposer*. Il déclare encore que ce bras étoit *tout bleuâtre*, & que son bras & sa main maigrirent considérablement. (Pieces just. N. I. pages I. II. & III.)

(N. XVIII. page XIII.) Sa femme déclare que „ le bras & la main droite de son mari ont aussi beaucoup diminué de grosseur dans le même tems que la cuisse & la jambe du même côté; qu'il y est resté néanmoins quelque mouvement, son mari ayant toujours pu lever son bras jusqu'à son estomach, mais que sa main n'avoit aucune force, que son bras se lassoit tout d'un coup pour la moindre chose qu'il vouloit faire, & qu'elle croit qu'il n'y étoit resté aucune sensibilité, ayant remarqué qu'il le tenoit quelquefois si près du feu qu'elle l'obligeoit de l'en éloigner un peu de crainte qu'il ne brulât, & que cependant il lui disoit qu'il n'y sentoit point de chaleur, & que cette main & ce bras sont toujours restés ainsi maigres, violets, sans presque de mouvement & sans sensibilité jusqu'au moment de sa guérison."

(N. XIX. page XXI.) L'oncle déclare „ qu'il remarqua pendant le tems que Sergent demeura chez lui, qu'il

„ qu'il ne pouvoit ſe ſervir de ſon bras, ni de ſa main droite qu'il laiſſoit pendre le „ long de ſon corps, & que ſa main droite étoit bien plus maigre que la gauche.

La tante déclare „ que le bras & la main droite de Sergent étoient extremement „ maigres, froids comme de la glace & tout bleuâtres depuis l'épaule juſqu'au bout „ des doigts. Pieces juſt. N. XXI. page XVII.

„ J'ai vu ſa main droite, dit Madame Noiret, qui étoit plus maigre que la gauche „ & d'une couleur bleuâtre. " N. XXIX. page XXII.

„ J'ai remarqué, dit le nommé Levert, que ſon bras & ſa main du même côté „ étoient auſſi fort maigres & tout violets. Il avoit auſſi, dit Madame Langlois, la „ main droite fort maigre & bleuâtre. " Le Sieur Lienard certifie *qu'il remarqua auſſi que ſa main du même côté étoit extremement menue & toute violette.* N. XXIII. page XX. N. X. page X. N. XXIV. page XX.

M. de la Chapelle Adminiſtrateur de l'Hôpital, dont nous parlerons dans la ſuite, convient par la Lettre qu'il m'a écrite, qu'ayant vu Sergent à Bicêtre peu de jours avant ſa guériſon, il ne pouvoit ſe laſſer, lorſqu'il le revit le 11. Juillet lendemain de ſa guériſon, de lui regarder le bras & la main droite *qui avoient ſi fort changé de couleur.* N. XXVII. page XXII. N. I. page V.

Enfin M. de la Monoire dit qu'il remarqua deux jours avant la guériſon de Sergent *qu'il avoit la main droite toute bleuâtre & exceſſivement maigre.* N. IX. page IX.

Il reſulte de tous ces témoignages que la main droite de Sergent étoit toute bleuâtre; & qu'elle étoit ſi exceſſivement maigre que preſque tous ceux qui ont vu Sergent, en ont remarqué l'extrême maigreur tant elle frappoit la vue.

Nous ne nous ſommes attachés qu'à rapprocher les preuves de ces deux faits comme étant ſeuls plus que ſuffiſans pour prouver que la paralyſie que Sergent avoit ſur le bras & la main droite étoit preſque complete. Car une paralyſie qui prive ſi fort du ſuc nerveux le bras qui en eſt affligé, que ce bras commence à maigrir conſidérablement, eſt évidemment une paralyſie preſque complete. Cette ſeule circonſtance de la maigreur conſidérable ſurvenue à ce bras paralytique prouve par elle-même que ce bras ne pouvoit avoir que bien peu de mouvement & de ſentiment, puiſqu'il n'y couloit pas ſuffiſamment d'eſprits animaux pour en conſerver les parties dans leur integrité.

Mais conſultons le jugement qu'en a porté M. Gaulard: „ La main paralytique, „ dit-il, eſt devenue beaucoup plus maigre que l'autre, ce qui la menace d'une atro- „ phie prochaine & donne ſujet de craindre qu'elle ne tombe bientôt dans le même état „ que la jambe & la cuiſſe, car il n'y a rien de plus fréquent qu'une paralyſie incom- „ plete devienne complete & entiere, parce que le paſſage du ſuc nerveux déja inter- „ cepté pour la plus grande partie, peut achever de ſe boucher entierement. Ainſi ſi „ cet état ne peut pas s'appeller une paralyſie complete, il faut avouer qu'il en approche „ beaucoup, & que le bras commençant à tomber dans l'atrophie, on peut dire que „ c'eſt une paralyſie preſque complete. " Cette déciſion, qui prouve que la paralyſie en queſtion non ſeulement devoit être regardée comme preſque complete, mais même qu'il y avoit tout lieu de craindre qu'elle ne le devînt bientôt entierement, va plus loin que notre propoſition: ainſi il ſeroit inutile d'y rien ajouter. N. XXXI. page XXV.

Nous ne releverons pas en cet endroit la deuxiéme circonſtance bien conſidérable qui eſt marquée par preſque tous les témoins tant de Reims que de Paris, *que la main droite de Sergent étoit toute bleuâtre.* Lorſque nous établirons notre ſeconde propoſition nous prouverons qu'il étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art de changer la couleur de cette main; mais afin de n'être point obligés de rapporter les déclarations qu'ont fait à cet égard tous les témoins, nous prions le Lecteur de ne point oublier qu'il a vu cette circonſtance répétée dans tous les extraits que nous venons de lui préſenter, & qu'ainſi le fait, que la main de Sergent avoit toujours paru de cette couleur juſqu'au moment de ſa guériſon, ne peut pas être révoqué en doute.

 §. III.

§. III.

Sergent avoit une ankylose au genou droit.

IL faut d'abord convenir que ni Sergent ni sa femme, ni aucun des témoins ne se servent de ce terme, & peut-être aucune de ces personnes-là n'a jamais su ce que c'étoit qu'une ankylose. Mais il n'est pas question de savoir si les témoins ont connu la nature de cette maladie, mais de savoir si ce qu'ils ont vu & ce dont ils rendent témoignage, n'est pas une preuve certaine que le genou droit de Sergent en étoit atteint.

Avant de rapporter ce qui a été vu par les témoins, il est bon de nous rappeller ce que c'est qu'une ankylose. C'est une soudure qui se fait dans une jointure ou articulation des têtes des os les unes avec les autres, par l'épaississement de la synovie, qui est une liqueur gluante que des glandes destinées à cet usage versent sans cesse dans chaque jointure ou articulation, pour faciliter le mouvement des os, & empêcher que leur froissement ne blesse le cartilage dont les têtes des os sont couvertes.

Pieces just. de la II. Démonstrat. N. XXXIV. p. XXXVII. *Toutes les articulations*, dit M. Gaulard dans sa Dissertation sur la maladie de Mademoiselle Thibault, *sont sujettes à cette maladie lorsqu'elles sont dans un long repos, parce que la liqueur mucilagineuse qu'on nomme synovie, qui se sépare dans les glandes qui se trouvent dans toutes les jointures, pour faciliter leur mouvement & faire glisser les unes sur les autres les têtes des os garnies de leur cartilage, cette liqueur, dis-je, toujours versée dans l'espace qui se trouve à chaque articulation, n'étant point dissipée par le mouvement des parties, s'épaissit par le long sejour & par la chaleur du lieu, mais en s'épaississant & acquerant une consistance dure & solide comme du plâtre, elle colle & soude l'une à l'autre, la tête de chaque os qui se touche.* Voilà de quelle façon se forment les ankyloses.

Examinons présentement si nous avons la preuve que les os de la cuisse & de la jambe droite de Sergent se sont effectivement soudés dans l'articulation qui forme le genou. Il est prouvé par presque tous les certificats que nous avons déja cités que le genou droit de Sergent demeuroit toujours plié & conservoit continuellement la même figure, soit qu'il fût couché, debout, ou assis; ce qui faisoit que sa jambe droite ne pouvant s'allonger ni se plier davantage, restoit toujours suspendue en l'air un peu pliée sous la cuisse. Nous lisons dans la déclaration de Sergent, " qu'il s'apperçut qu'il n'a-

N. I. pages I. & II.
„ voit plus aucun mouvement dans le genou qui restoit toujours un peu plié & tou-
„ jours de la même façon, ce qui est resté ainsi jusqu'à sa guérison, soit qu'il fût
„ couché, assis, ou tout droit sur ses becquilles, sa jambe ne pouvant ni se plier ni
„ s'allonger, mais restant toujours dans la même figure crochue; de sorte qu'il lui sem-
„ bloit que sa cuisse & sa jambe étoient devenues tout d'une piece, & qu'il n'avoit
„ plus aucun mouvement dans le pied qui demeuroit comme collé au bout de sa jam-
„ be, le talon relevé & la pointe en bas."

N. XVIII. page XIII. Sa femme ajoute „ qu'elle essaya plusieurs fois si elle pourroit faire faire quelque
„ mouvement à sa jambe ou à son genou, mais qu'il n'étoit pas possible de les plier
„ ni de les étendre, & que lorsqu'elle remuoit son pied à droit ou à gauche elle faisoit
„ aller sa jambe & sa cuisse tout d'une piece jusqu'à la hanche."

N. XIX. page XVI. L'oncle de Sergent certifie „ qu'il observa que sa jambe droite paroissoit plus courte
„ que la gauche, & que son genou droit demeuroit toujours un peu plié en quelque
„ situation qu'il fût, de façon qu'il ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche."

N. XXI. page XVII. La tante de Sergent atteste „ qu'il ne pouvoit ni l'allonger (sa jambe droite) ni
„ la plier plus qu'elle n'étoit, ensorte que son genou & sa jambe conservoient tou-

„ jours la même figure un peu pliée, soit qu'il fût couché, debout ou assis, sans qu'on „ leur pût faire faire aucun mouvement, comme si sa cuisse & sa jambe n'eussent été „ qu'un seul os."

Madame Noiret Religieuse à Reims déclare que *sa jambe droite* lui a *paru plus courte ... que l'autre*, qu'*il ne pouvoit poser le talon à terre*, ayant *le genou un peu plié*, *ce qui* lui a *fait croire que les nerfs étoient retirés par la paralysie.* Pieces just. N. XXIX. page XXII.

Le nommé Levert dit „ qu'à l'égard de sa jambe droite elle étoit toujours en l'air, N. XXIII. „ le genou en étant toujours plié sans que ledit Sergent pût l'allonger; que le compa- page XIX. „ rant lui ayant demandé alors, pourquoi il n'allongeoit pas sa jambe, ledit Sergent lui „ répondit que cela lui étoit impossible, & qu'il n'avoit aucun mouvement dans le „ genou, & que sa jambe droite demeuroit toujours dans la même situation, soit qu'il „ fût couché, debout ou assis."

La Dame Langlois déclare „ qu'on voyoit bien que Sergent ne pouvoit faire aucun N. X. page X. „ usage de sa jambe droite, cette jambe restant toujours en l'air, le talon en haut & „ le genou plié, sans changer de figure dans les mouvemens qu'il se donnoit pour „ marcher." Elle ajoute plus bas, que *le 8. du mois de Juillet* l'ayant vu *si accablé qu'il n'en pouvoit plus*, passant *devant* sa *porte avec sa femme qui le conduisoit*, elle le fit asseoir chez elle; qu'elle remarqua *que lorsqu'on le fit asseoir & qu'on le fit relever pour s'en aller*, *sa jambe droite demeura toujours dans la même situation.*

La Demoiselle Langlois sa fille déclare que la jambe droite de Sergent *demeuroit toujours pliée & qu'on voyoit qu'il n'en pouvoit faire aucun usage, ne pouvant l'étendre, & qu'il ne lui donnoit de mouvement que par une secousse de ses reins.* N. XI. page X. Cette derniere remarque fait connoître évidemment que cette jambe n'avoit de mouvement qu'à l'articulation du haut de la cuisse, puisque ce n'étoit que par une secousse des reins que Sergent lui donnoit du mouvement, & que ce mouvement n'empêchoit point que cette jambe ne demeurât toujours pliée sans qu'il pût l'étendre.

La Demoiselle Langlois ajoute, que lorsque sa *mere le fit asseoir chez elle* le 8. Juillet, Ibid. *il ne pouvoit presque s'aider ni pour s'asseoir ni pour se relever* ... de dessus *la chaise où on l'avoit mis.*

Le sieur Lienard Maître à écrire dit, " qu'il vit que Sergent avoit la jambe droite N. XXIV. „ pliée sans pouvoir l'étendre, n'ayant aucun mouvement dans le genou, qu'il portoit page XX. „ cette jambe en l'air, qu'elle restoit toujours dans la même attitude, n'ayant de mou- „ vement qu'à l'articulation de la cuisse, & que cette jambe paroissoit de trois doigts „ plus courte que l'autre.

Enfin M. de la Monoire déclare, " que la jambe droite de Sergent étoit retirée & N. IX. page IX. „ paroissoit plus courte que l'autre, parce qu'elle restoit toujours pliée, & toujours en „ l'air & le talon élevé."

En voilà assez pour constater un pareil fait exposé à la vue de tout le monde & par conséquent qu'aucun témoin n'auroit le front d'avancer s'il n'eut pas été vrai.

Il s'agit présentement de savoir ce que ce fait prouve. Je ne donnerai ici rien du mien, j'en ai proposé la question à M. Gaulard Médecin du Roi: voici sa réponse qu'on trouvera dans la Dissertation déja citée. „ La troisiéme difficulté, dit-il, que N. XXXI. „ vous formez est de savoir, si la circonstance que le genou droit du paralytique en page XXV. „ question conserve continuellement la même figure restant toujours un peu plié, soit „ que le malade soit couché, debout ou assis, la jambe ne pouvant ni s'allonger ni se „ plier davantage, & restant ainsi suspendue en l'air un peu pliée, est suffisante pour „ décider que l'articulation du genou est ankylosée, ou si le desséchement ou la tension „ des muscles qui se sont retirés & racourcis n'auroit pas pu produire cet effet. Voici, „ Monsieur, ce que je pense là dessus, & ce que je crois incontestable. La cuisse &

„ la jambe sont paralytiques depuis plus de quinze mois, en sorte qu'il n'y a depuis „ ce tems ni mouvement, ni sentiment dans les muscles. L'articulation a donc été pen- „ dant plus de quinze mois dans un repos continuel. Mais j'ai eu l'honneur de vous „ dire ailleurs en vous expliquant de quelle façon se forme l'ankylose, qu'elle arrive „ très frequemment lorsque les parties restent long tems dans l'inaction, parce que la „ synovie qui est une humeur mucilagineuse & gluante étant continuellement versée „ dans la jointure, & n'étant point dissipée par le mouvement, s'épaissit, & soude „ l'une à l'autre la tête de chaque os qui se touche, ce qui produit l'ankylose. Ainsi „ l'espace de quinze mois étant bien plus que suffisant pour que cette soudure se soit „ formée, il y a tout lieu de croire par cela seul que l'ankylose est très réelle. Ne re- „ gardez cependant si vous le voulez, ce que je viens de vous dire, que comme une „ conjecture; mais elle deviendra une preuve lorsque vous refléchirez que le genou du „ malade conserve toujours la même figure; c'est-à-dire qu'il ne peut être fléchi, ni „ plus étendu qu'il ne l'est: car si c'étoit la contraction trop violente des muscles „ fléchisseurs de la jambe qui tînt le genou plié, j'avoue qu'on ne pourroit étendre „ la jambe, mais rien n'empêcheroit qu'on ne la fléchît davantage. D'ailleurs com- „ ment supposer des muscles qui sont paralytiques violemment contractés? Car la con- „ traction est une action dans le muscle, & des muscles paralytiques sont sans action: „ voilà donc, je crois, l'ankylose parfaitement démontrée."

Au reste il est fort indifferent pour la grandeur du miracle qu'on croye que le genou droit de Sergent étoit ankylosé ou qu'il ne l'étoit pas : il suffit qu'il soit certain, comme il n'est pas possible de le revoquer en doute, qu'avant la guérison de Sergent son genou droit demeuroit toujours plié, conservant continuellement la même attitude, & que sa jambe droite qui ne pouvoit s'allonger ni se plier davantage, restoit toujours suspendue en l'air un peu pliée sous la cuisse. Si on suppose que cette jambe demeuroit ainsi continuellement suspendue, sans que les os du genou fussent soudés ensemble, on sera en même tems forcé par ce fait de convenir qu'il falloit nécessairement que les muscles & les tendons de cette jambe fussent entierement desséchés, enforte qu'ayant perdu toute flexibilité, ils soutenoient ainsi en l'air le poids de cette jambe pliée, par l'impossibilité où étoient leurs fibres racornies d'être étendues, car on ne peut pas leur supposer une contraction continuelle; premierement parce que la contraction volontaire ne peut jamais l'être; & en second lieu, parce qu'elle ne se fait que par l'affluence des esprits animaux, & que ces muscles en étoient totalement déprourvus. Ainsi il s'ensuivroit que ces muscles n'auroient soutenu continuellement en l'air le poids de cette jambe à demi pliée que par la force de leur dessléchement qui les avoit rendus incapables de toute flexion. Or en ce cas la guérison subite de ces muscles qui les a tout d'un coup mis en état d'agir, & même leur a donné en un instant toute l'élasticité & la force qu'ils avoient jamais eu, supposeroit nécessairement la régeneration subite de plusieurs parties de ces muscles que le desséchement avoit infailliblement détruites. Ainsi le miracle n'en seroit encore que plus grand: c'est ce que nous démontrerons dans le cours de notre deuxiéme Proposition.

Après avoir fait connoître quelle étoit la qualité des maladies dont Sergent étoit affligé, on sent d'avance qu'il ne nous sera pas fort difficile de prouver que toutes ces maladies étoient absolument incurables, ainsi que nous l'avançons par la deuxiéme Proposition de notre Démonstration. Mais comme rien ne caractérise davantage l'opération toute-puissante de la Divinité qu'une guérison parfaite & opérée dans un instant de plusieurs maladies absolument incurables, on ne peut ni lire avec trop d'attention, ni examiner avec trop d'exactitude les preuves que nous allons donner de cette seconde Proposition.

II. PROPOSITION.

Toutes les maladies dont Sergent étoit atteint avant le moment de sa guérison subite, étoient absolument incurables en l'état où il étoit alors.

§. I.

La paralysie complete est une maladie incurable.

A L'EGARD de la paralysie que Sergent avoit sur la cuisse & sur la jambe, dès qu'il est prouvé que cette paralysie étoit complete, il s'ensuit nécessairement qu'elle étoit absolument incurable suivant le sentiment unanime de tous les Maîtres de l'art. Nous avons déja posé des principes qui mettent cette vérité dans le plus grand jour, en examinant quelle étoit la nature de la paralysie de la Couronneau. En effet, dit M. Cannac sur cette question, quelle ressource peut trouver l'art ou la nature pour guérir une paralysie complete. L'un & l'autre ne peuvent rien opérer qu'avec le secours & par l'action des esprits animaux; & dans les paralysies completes les membres qui en sont atteints sont entierement dépourvus de ces esprits. Aussi l'expérience, conclud-il, confirme-t-elle que jamais des membres qui sont une fois tombés en paralysie complete n'ont repris leur action & leur mouvement.

M. Gaulard dans sa Dissertation sur la paralysie de Philippe Sergent tire la même conséquence des mêmes preuves. ,, Lorsque l'action est absolument perdue en telle par- Pieces just. N. XXXI. pages XXV. & XXVI.
,, tie du corps que ce puisse être, dit cet habile Médecin, il est impossible que l'art ,, ni la nature y apportent du remede. De là il suit que la perte du mouvement & du ,, sentiment étant entiere depuis un an & demi dans la jambe du paralytique en question, ,, l'art ni la nature n'ont aucune ressource pour procurer sa guérison."

Mais si toute paralysie complete est incurable, combien cette incurabilité est-elle encore plus sensible & plus évidente, lorsqu'il y a déja plus d'un an que les nerfs obstrués dès leur principe ont cessé d'être animés par la lymphe subtile, & que toutes leurs cavités destinées à recevoir cette lymphe se sont affaissées & détruites, faute d'avoir été entretenues par le cours de cette liqueur, & enfin lorsque les membres d'un paralytique presque entierement privés de vie par l'absence de cette lymphe subtile, sont déja tombés dans l'atrophie & sont même à demi desséchés. ,, Pour que cette guérison, dit M. Ibid. page XXVI.
,, Gaulard, pût arriver, il faudroit que la lymphe subtile, qui part du cerveau & de ,, la moüelle allongée & épiniere, pût couler dans les cavités des nerfs pour se répandre dans les membres, & que les nerfs relâchés depuis si long-tems pussent reprendre leur tonus, c'est-à-dire leur ressort & leur élasticité naturelle qu'ils ont perdu, ,, & c'est ce qui est absolument impossible dans l'état où est présentement le paralytique ,, en question, par la raison que les nerfs de sa jambe droite ayant été pendant plus ,, d'un an sans recevoir la lymphe subtile qui devoit les animer & leur donner leur tension, les cavités de ces nerfs par lesquelles seules la lymphe subtile s'insinue & qui ,, lui servent de conduits, se sont entierement bouchées, effacées, & absolument détruites.

,, C'est un fait démontré par toutes les experiences anatomiques, ajoute ce celebre ,, Médecin, que dans les corps animés, tous les tuyaux ou cavités composées de parties flexibles & destinées à recevoir & à transmettre un liquide, s'affaissent lorsque ,, le liquide cesse pendant long-tems d'y couler, les parois intérieurs de ces tuyaux se

 ,, col-

„ collent, les parties flexibles dont ils ſont compoſés ſe rapprochent, la cavité s'efface „ entierement, & il ne reſte plus qu'un corps ſolide dont les conduits ſont abſolument „ détruits. Cela arrive même non ſeulement aux cavités qui ſont ſi fines & ſi deliées „ qu'on ne peut les appercevoir d'une maniere ſenſible, telles que ſont les cavités des „ nerfs par leſquelles la lymphe ſubtile coule dans les membres, mais cela arrive aux „ plus larges canaux. C'eſt ainſi qu'on a obſervé après la mort de ceux à qui on avoit „ fait long-tems auparavant l'opération de l'aneuriſme, que l'extrémité de l'artere cou- „ pée s'étoit collée au deſſous de la ligature; & qu'il ne reſtoit plus de cavité dans „ l'extrémité de cette artere. Il en eſt encore de même de l'affaiſſement des vaiſſeaux „ umbilicaux qui dans le fœtus étoient traverſés par le ſang qui coule de la mere à „ l'enfant, & dont la cavité s'efface & ſe détruit dans l'adulte, parce qu'elle n'eſt plus „ entretenue ouverte par le paſſage d'aucun liquide.

„ De là on doit conclurre que ſi des vaiſſeaux d'un diametre ſi conſidérable, de „ creux qu'ils étoient ſe changent en ligament, & perdent entierement leur cavité auſſi- „ tôt qu'elle n'eſt plus entretenue par le liquide qui devoit y couler, à plus forte rai- „ ſon les conduits deliés & preſque inſenſibles de la lymphe ſubtile dans les nerfs ont „ du ſe boucher entierement, & leurs cavités ſe détruire & s'effacer; & il eſt même „ prouvé par l'atrophie ſurvenue à la jambe [du paralytique en queſtion,] que tous „ les tuyaux ou cavités non ſeulement des nerfs, mais des fibres charnues qui compo- „ ſent les muſcles, ont été affaiſſés. Or il eſt impoſſible abſolument à la nature & à „ l'art de rouvrir ces anciennes cavités qui ont été effacées; ainſi dans le cas propoſé, „ il n'eſt plus ſimplement queſtion de deſobſtruer des vaiſſeaux bouchés, mais de for- „ mer de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'exiſtent plus, & il eſt évident „ que c'eſt ce que la nature & l'art ne peuvent jamais faire.

„ En voilà cent fois plus qu'il n'en faut pour vous prouver que la paralyſie com- „ plete de votre malade, Monſieur, ne peut ſe guérir, puiſqu'il n'eſt pas poſſible à „ la nature ou à l'art de former de nouveaux conduits, qui partant du cerveau ou du „ principe des nerfs continuent juſqu'à l'extrémité de chaque branche."

Il eſt bon de remarquer ici qu'il n'eſt pas queſtion d'une ſimple obſtruction ou compreſſion de quelques nerfs qui ſe ſoit faite à quelque endroit de leur route: il eſt queſtion d'une paralyſie qui a été la ſuite & la métamorphoſe d'une attaque d'apoplexie, qui a obſtrué ou comprimé les nerfs dès leur principe. Ainſi ces nerfs ſont reſtés dénués de la lymphe ſubtile dans toute leur étendue, & par conſéquent les cavités de ces nerfs deſtinés à porter la lymphe ſubtile ont été effacées non pas ſeulement en un certain endroit, mais en même tems dans toutes les différentes parties de leur étendue, depuis leur principe juſqu'à l'extrémité de toutes leurs différentes branches. Il reſulte de ces obſervations, non ſeulement que la paralyſie que Sergent avoit ſur la jambe droite étoit incurable, parce qu'il n'y a point de remedes qui puiſſent déboucher des obſtructions ſans le ſecours de la lymphe ſubtile qui depuis long-tems ne couloit plus dans cette partie, mais même qu'il ne ſuffiſoit pas, pour en procurer la guériſon, de déboucher les obſtructions des nerfs; qu'il falloit encore rouvrir, ou pour mieux dire former de nouveaux conduits dans ces nerfs, pour porter la lymphe ſubtile dans cette jambe, ces conduits ayant été bouchés, effacés & détruits depuis le principe des nerfs juſqu'aux extrémités de toutes leurs branches, & qu'il falloit en même tems rétablir les tuyaux dont les muſcles ſont compoſés & par leſquels les mouvemens s'exécutent par l'action de la lymphe ſubtile qui les gonfle, ces tuyaux ayant pareillement été affaiſſés, effacés & détruits depuis le long tems que la limphe ſubtile avoit ceſſé d'y couler, en ſorte même que les muſcles de cette jambe étoient tombés dans l'atrophie. Il eſt de la derniere évidence que la nature & l'art n'ont aucune reſſource pour régenerer des

par-

parties détruites, & par conféquent que la paralyfie que Sergent avoit fur la jambe droite étoit abfolument incurable.

§. II.

La paralyfie incomplete de Philippe Sergent étoit moralement incurable.

EXAMINONS préfentement fi la paralyfie que Sergent avoit fur le bras & fur la main du même côté pouvoit être guérie. Il faut d'abord convenir que cette paralyfie n'étant pas entierement complete, la guérifon pourroit n'en pas être phyfiquement impoffible. Car y ayant toujours eu quelque portion de lymphe fubtile dans ce bras & dans cette main, on peut fuppofer que cette portion a fuffi pour empêcher les cavités des conduits des nerfs & des tuyaux des mufcles, de s'affaiffer & fe coller, de s'effacer & fe détruire. Mais la queftion que nous allons difcuter eft de favoir fi cette guérifon phyfiquement poffible, l'étoit moralement. Confultons à cet égard l'expérience & la raifon.

Nous avons établi plus haut dans les preuves du fait, que tous les remedes que le fieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant donna à Sergent depuis le commencement de fa paralyfie, n'eurent aucun fuccès, comme le fieur Fabris en convient lui-même dans fon certificat, & qu'enfin le fieur Fabris & le Curé de Dinant confeillerent à Sergent de rifquer, tout infirme & impotent qu'il étoit, de fe faire conduire à Aix la Chapelle pour y prendre les bains, comme étant le feul remede qui pouvoit lui apporter du foulagement. Sergent a tenté ce remede, il a pris les bains d'Aix foir & matin pendant quinze jours; mais ces bains n'ont eu aucun effet par rapport à la paralyfie qu'il avoit fur tout le côté droit, & lui ont feulement donné un peu plus de force dans les reins. Il eft certain que fi quelque remede eût pu le foulager c'eût été ces bains. *Ces eaux*, dit M. Gaulard dans fa Differtation, *font le fpécifique de la paralyfie lorfqu'elle eft curable.* Ces eaux ne lui ont apporté aucun foulagement par rapport à la paralyfie qu'il avoit fur le bras & fur la main droite, & par conféquent l'on peut dire qu'il eft décidé par l'expérience qu'il en a faite, que cette paralyfie n'étoit pas curable. Pieces juft. N. XXXI. page XXVI.

Mais fi elle ne l'étoit point au mois de Juin 1730. lorfque Sergent a été à Aix, elle l'étoit encore bien moins le 10. Juillet 1731. Depuis le retour des bains d'Aix, fon bras & fa main fe font atrophiés, & par conféquent la difette des efprits animaux y eft devenue fi grande que ces membres n'étoient plus en état de profiter fuffifamment des particules nourricieres que le fang artériel leur fourniffoit. Cette atrophie prouve même qu'une partie confidérable des fibres dont les mufcles font compofés, s'étoit déja affaiffée. Car il n'eft pas ici queftion d'une maigreur qui ne confifte que dans la diffipation des corps graiffeux, comme eft la maigreur qui arrive à toutes les parties du corps en même tems: il s'agit d'une maigreur qui n'attaque qu'un membre en particulier, & dont la caufe ne provient pas feulement de la qualité du fang, mais de la privation des efprits animaux dans ce membre. Or dès que la maigreur d'un membre eft caufée par la privation des efprits animaux, qui ceffant de traverfer les fibres des mufcles donnent lieu à leur affaiffement, & que cette maigreur eft devenue fi confidérable qu'elle tend à l'atrophie, elle n'eft plus guériffable, parce que lorfque les fibres des mufcles reftent affaiffées pendant un tems un peu confidérable, leurs cavités fe détruifent; & il eft évident comme il a été obfervé plus haut, qu'il eft impoffible à l'art & à la nature de rouvrir ces cavités détruites, & par conféquent quoiqu'en général la guérifon du bras & de la main de Sergent ne fût pas phyfiquement impoffible, du moins la perfection de cette guérifon l'étoit, parce qu'en la fuppofant, il feroit toujours re-

ſté

ſté pluſieurs fibres des muſcles incapables d'être traverſées par la lymphe ſubtile.

Mais notre queſtion eſt principalement de ſavoir ſi en général la guériſon de la paralyſie du bras de la main de Sergent étoit moralement poſſible. Conſultons ce qu'en a penſé M. Gaulard. „ Avec la même franchiſe, dit-il, que je reconnois la guériſon de „ la cuiſſe & de la jambe impoſſible, j'avoue que celle de la paralyſie du bras & de la „ main n'eſt pas phyſiquement impoſſible, quoiqu'elle le ſoit moralement, & qu'on „ ne doive pas l'eſpérer, ſur tout après l'uſage des eaux chaudes qui a été inutile. Bien „ loin même qu'on en doive attendre la guériſon; il eſt preſque certain, comme je „ l'ai dit plus haut, que la paralyſie en deviendra complete, & que l'atrophie commen- „ cée de cette partie deviendra parfaite. Ainſi tout ce qui lui peut arriver de plus fa- „ vorable eſt de reſter dans l'état où il eſt, étant même à apprehender que le tremble- „ ment qu'il a dans le côté gauche qui prouve que le genre nerveux eſt auſſi attaqué „ de ce côté, n'aboutiſſe à une ſeconde attaque d'apoplexie, qui pourroit bien lui ren- „ dre ſa paralyſie univerſelle, & même lui cauſer la mort."

Pieces juſt. N. XXXI. page XXVI.

Voilà le pronoſtic que fait M. Gaulard de l'état où étoit Sergent au moment qu'il a été guéri ſur le tombeau de M. de Pâris. Non ſeulement la guériſon de la paralyſie qu'il avoit ſur le bras & la main du côté droit étoit moralement impoſſible; mais il étoit preſque certain que cette paralyſie deviendroit complete, & que l'atrophie commencée deviendroit parfaite. Il obſerve même que le genre nerveux qui étoit auſſi attaqué du côté gauche annonçoit une ſeconde attaque d'apoplexie qui menaçoit d'une mort prochaine.

M. Gaulard ajoute „ qu'à l'égard de l'affoibliſſement de la vue, comme il vient „ du même principe que la paralyſie, & qu'elle a pour cauſe la compreſſion des nerfs „ optiques dans le cerveau, il n'eſt gueres plus gueriſſable que le reſte de la paralyſie.

§. III.

La main de Sergent ne pouvoit reprendre ſubitement ſa couleur naturelle que par un miracle.

Comme ce changement eſt arrivé en un moment ſur le tombeau de M. de Pâris en préſence d'une infinité de perſonnes, ainſi que nous le prouverons dans la Propoſition ſuivante; & qu'on va voir dans la réponſe de M. Gaulard, non ſeulement que cela n'a pu arriver naturellement, mais même qu'il a fallu que Dieu pour l'opérer retablit en un moment un nombre infini de cavités détruites, on ne peut lire avec trop d'attention la réponſe de M. Gaulard à ce ſujet. „ L'apoplexie, dit-il, a été produite „ par l'engorgement du ſang dans les vaiſſeaux du cerveau, & ce même ſang s'eſt auſſitôt porté avec impétuoſité dans toute l'habitude du corps dans le moment même de „ l'attaque d'apoplexie. C'eſt de là qu'eſt venue la couleur bleuâtre du côté paralyti- „ que, parce que la couleur de la peau ne dépend que de la couleur des liquides qui „ s'y diſtribuent. Ainſi la couleur blanche dépend de la lymphe qui arroſe l'épider- „ me; mais ſi le ſang paſſe des vaiſſeaux ſanguins dans les vaiſſeaux lymphatiques, & „ que la circulation ſe trouvant ralentie, & les vaiſſeaux ayant perdu leur reſſort & „ élaſticité, il y croupiſſe, comme il arrive aſſez ſouvent lorſque l'apoplexie eſt ſui- „ vie d'une paralyſie complete ou preſque complete, pour lors l'épiderme change de „ couleur & paroit bleuâtre, comme les veines paroiſſent au travers de la peau à ceux „ qui l'ont fine & délicate. Cette couleur bleuâtre n'eſt donc entretenue depuis ſi „ long-tems que par la partie rouge du ſang qui a forcé le diametre des vaiſſeaux lympha- „ tiques & s'y eſt inſinuée: & comme la paralyſie a ſuivi, & que les membres paraly- „ tiques ſe ſont trouvés entierement dénués du ſuc nerveux, ces vaiſſeaux ayant par

Ibid. page XXVII.

„ là perdu leur reſſort, n'ont pu ſe dégorger de la partie rouge du ſang qui y étoit „ extravaſée. Ainſi pour que cette couleur bleuâtre diſparût tout à coup, il faudroit „ que la paralyſie ſe guérît ſubitement, que l'obſtruction des nerfs ſe diſſipât, que „ toutes les cavités détruites ſe puſſent réformer tout à coup, que la lymphe ſubtile „ recommençât d'y couler, que les nerfs repriſſent leur tenſion naturelle, & qu'enfin „ la lymphe ſubtile de nouveau rapportée par les nerfs, redonnât aux vaiſſeaux lym- „ phatiques leur élaſticité perdue, afin qu'ils fuſſent en état de remettre dans le cou- „ rant de la circulation du ſang les parties rouges qui s'y ſont introduites & comme „ extravaſées. Voilà bien de la beſogne; mais pour trancher la queſtion en un mot, „ je vous ai prouvé que la paralyſie en queſtion étoit incurable, & par conſéquent „ non ſeulement la couleur bleuâtre de la main ne peut pas diſparoître tout à coup, „ mais elle ſubſiſtera auſſi long-tems que la paralyſie, c'eſt-à-dire pendant toute la vie „ du ſujet."

Il n'y a rien à ajouter à cette déciſion, & elle démontre d'une maniere ſi évidente l'impoſſibilité phyſique qu'il y avoit que la main de Sergent reprit en un moment ſa couleur naturelle que nous ne pourrions que l'affoiblir par nos réflexions.

§. IV.

L'ankyloſe que Sergent avoit au genou droit étoit abſolument incurable.

On a vu que tous les témoins déclarent que Sergent n'avoit aucun mouvement dans le genou droit, & même que ſa jambe reſtoit toujours ſuſpendue en l'air un peu pliée ſous la cuiſſe, ſoit qu'il fût debout, couché ou aſſis.

Tous les Médecins conviennent que lorſqu'il ne reſte plus aucun mouvement dans l'articulation, c'eſt une preuve que l'ankyloſe eſt entierement formée, & que quand elle l'eſt, elle eſt abſolument incurable. Mais au ſurplus j'en ai fait la queſtion à M. Gaulard, & ſa réponſe eſt ſi préciſe & appuyée ſur des raiſonnemens ſi frappans, qu'il ſuffira de la rapporter pour faire une Démonſtration parfaite à cet égard. „ Quant à „ l'ankyloſe du genou, tous les Médecins conviennent que lorſqu'elle eſt entierement „ formée elle eſt abſolument incurable, parce que lorſque la ſynovie s'eſt non ſeule- „ ment épaiſſie & coagulée, mais s'eſt oſſifiée, il n'y a aucun remede ni intérieur ni „ extérieur qui lui puiſſe faire reprendre ſa fluidité; & cette ſoudure qui joint les os „ enſemble eſt ſi forte qu'on briſeroit les os plutôt que de les disjoindre à cet endroit- „ là; & elle devient ſi dure que les topiques détruiroient plutôt les tégumens qui „ couvrent l'ankyloſe que de détruire la ſynovie oſſifiée. Il n'eſt donc queſtion que „ de ſavoir ſi la ſynovie s'eſt entierement oſſifiée dans le genou de votre paralytique. „ C'eſt un fait qui dépend entierement de ſavoir s'il y a encore quelque reſte de mou- „ vement dans ſon genou, ou s'il n'en reſte point du tout. Tant qu'il en reſte, c'eſt „ une preuve que la ſynovie n'eſt encore que coagulée & épaiſſie, auquel cas le mal „ n'eſt pas abſolument incurable, quoiqu'il ſoit très long & très difficile à guérir, „ parce que la ſynovie une fois coagulée & épaiſſie ne peut reprendre ſa fluidité natu- „ relle que peu-à-peu: ainſi il faut un tems infini pour guérir cette maladie. Mais s'il „ ne reſte plus du tout de mouvement dans le genou de votre paralytique, c'eſt une „ preuve que la ſynovie s'eſt entierement oſſifiée, auquel cas l'ankyloſe eſt abſolument „ incurable. Au reſte il ſuffit du long-tems qu'il y a que le genou de votre paralyti- „ que demeure toujours plié, pour décider très ſurement que la ſynovie eſt oſſifiée, „ parce que l'expérience nous apprend que cette liqueur, quand elle a commencé à „ s'épaiſſir & ſe coaguler, à moins qu'on n'apporte ſur le champ les remedes néceſſai- „ res pour empêcher le progrès du mal, ne tarde gueres à s'oſſifier: auſſi éprouvons- „ nous que toute ankyloſe qui eſt un peu ancienne ne peut plus être guérie. Ainſi

Pieces juſt. N. XXXI. pages XXVI. & XXVII.

„ vous voyez, Monſieur, qu'il ne peut reſter aucun doute que l'ankyloſe du genou de „ votre paralytique ne ſoit complete & par conſéquent qu'elle ne ſoit incurable. "

Il ne peut plus reſter qu'une difficulté. C'eſt de ſavoir ſi ce n'étoit point l'extrême deſſéchement des muſcles & des tendons qui, ayant racorni toutes les fibres dont ils ſont compoſés, ſoutenoit ainſi en l'air le poids de la jambe droite de Sergent à demi pliée, par l'impoſſibilité où étoient ces fibres retirées, racornies & deſſéchées, de pouvoir être étendues, auquel cas tout mouvement auroit pu ceſſer dans l'articulation du genou, & la jambe reſter ainſi toujours retirée & à demi pliée ſans pour cela que les os de cette articulation fuſſent ſoudés enſemble. Mais en tous ces cas, comme on l'a obſervé ci-deſſus, le miracle de cette guériſon n'en ſeroit que plus éclatant, parce qu'en ſuppoſant les muſcles & les tendons de la cuiſſe & de la jambe de Sergent ſi deſſéchés que toutes les fibres en étoient rétirées & racornies au point de ne pouvoir plus du tout être étendues ni fléchies, & d'être capables par la force de leur deſſéchement de ſoutenir continuellement en l'air le poids d'une jambe à demi pliée, comme ſi elles n'étoient plus que des cordes, il s'enſuivroit néceſſairement que toutes les cavités de ces fibres, qui ne ſont qu'autant de tuyaux, auroient été détruites & anéanties, & que des muſcles & des tendons réduits en cet état n'auroient plus été qu'une maſſe informe incapable à jamais d'être convertie une ſeconde fois en tuyaux propres à être gonflés & contractés par les eſprits animaux, & par conſéquent incapable d'exécuter aucun mouvement.

Il eſt évident que le deſſéchement des muſcles & des tendons n'auroit pu ſe faire au point où il faudroit le ſuppoſer, que par l'affaiſſement total des tuyaux dont ils ſont compoſés, & que ces tuyaux ayant été long-tems entierement affaiſſés, leurs parois ſe ſeroient collées, leur cavité ſe ſeroit entierement effacée, & qu'il ne ſeroit plus reſté qu'une maſſe deſſéchée dont tous les conduits auroient été détruits.

Or l'action ne ſe peut exécuter lorſque ces tuyaux ſont effacés & détruits, parce qu'elle ne ſe fait que par l'affluence des eſprits animaux qui s'inſinuant dans ces tuyaux, les gonflent, & les racourciſſent, & par-là font faire aux muſcles tous les mouvemens qui dépendent de notre volonté, tous mouvemens dans les muſcles ne ſe faiſant que par leur contraction; & leur extenſion même n'étant cauſée que par la contraction du muſcle oppoſé qui eſt faite par le gonflement des tuyaux dans leſquels les eſprits animaux ſe ſont portés avec abondance. Ainſi en ſuppoſant que la jambe droite de Sergent a pu ſe ſoutenir toujours en l'air par la force du deſſéchement des muſcles il s'enſuit que Dieu n'a pu redonner le mouvement à cette jambe que par le retabliſſement, ou pour mieux dire la régeneration ſubite de tous ces tuyaux détruits. En un mot la jambe droite de Sergent n'a pu ſe ſoutenir toujours en l'air à demi pliée, que parce que les os de l'articulation du genou étoient ſoudés enſemble, ou parce que les fibres des muſcles & des tendons étoient ſi deſſéchées qu'elles étoient devenues incapables de toute flexion & de toute extenſion; & dans tous les deux cas, la guériſon en étoit abſolument impoſſible à l'art & à la nature.

Préparons-nous à admirer l'œuvre de Dieu en voyant toutes ces maladies incurables ceſſer d'être en un inſtant.

III. PRO-

III. PROPOSITION.

Philippe Sergent a été parfaitement guéri de toutes ſes maladies ſur le tombeau de M. de Pâris le 10. *Juillet* 1731. *entre huit & neuf heures du matin.*

LE 10. Juillet 1731. entre huit & neuf heures du matin on couche Philippe Sergent ſur le Tombeau de M. de Pâris. Repréſentons-nous ce paralytique perclus depuis près de dix huit mois de tout le côté droit, dont la moitié du corps eſt devenue le ſupplice de l'autre, dont la couleur dans pluſieurs de ſes membres eſt celle d'un cadavre, dont le froid reſſemble à celui d'un mort, dont la cuiſſe & la jambe droites ſont atrophiées juſqu'au deſſéchement, dont les tendons & les nerfs ſont ſi retirés que cette jambe paroit de trois doigts plus courte que l'autre, enfin dont les os du genou ſont ſoudés par une maladie incurable.

C'eſt lorſque les membres de cet affligé ſont réduits depuis long-tems à un état ſi déplorable & ſi deſeſpéré, qu'il plaît à Dieu de leur rendre en un inſtant leur agilité & leur force. Ecoutons ce que vont nous en apprendre les témoins. Le premier eſt M. l'Abbé de la Monoire. Après avoir dit qu'ayant *examiné avec attention* l'état de Philippe Sergent *dans la Sacriſtie de S. Médard le* 8. *Juillet* 1731. *cela* lui *donna à penſer que ſi Dieu lui accordoit ſa guériſon ce ſeroit un miracle inconteſtable*, il ajoute ces mots: „ Je fus témoin de cette guériſon deux jours après, qui fut le 10. du même „ mois. Ce particulier étant ſur le tombeau du bienheureux François de Pâris fut „ guéri dans un inſtant; les nerfs qui lui tenoient la jambe droite retirée s'étant allon- „ gés tout d'un coup, & ce particulier s'étant trouvé en même tems avoir l'uſage li- „ bre de tous ſes membres, il vint rendre témoignage à la Sacriſtie des merveilles qui „ venoient de s'opérer ſur lui, marchant librement ſans becquilles & ſans être ſoutenu „ de perſonne. Il écrivit ſon nom de ſa main droite avec une facilité qui me ſurprit, „ & je m'apperçus que ſa main étoit devenue d'une couleur naturelle. J'ai vu ce par- „ ticulier pluſieurs fois depuis ſa guériſon qui dès ce même moment étoit parfaite, & j'ai „ ſu que peu de jours après ſa guériſon il reprit ſon travail qui étoit de carder & de „ filer la laine au rouet."

Pieces juſt. N. IX. page IX.

Aux termes de ce témoignage ſi reſpectable, Sergent étant ſur le tombeau de M. de Pâris eſt *guéri dans un inſtant. Les nerfs*, ou pour parler plus juſte, les muſcles & les tendons de *ſa jambe droite* qui étoient *retirés* & deſſéchés s'allongent *tout d'un coup*, ſa jambe s'étend à la vue des ſpectateurs, & il ſe trouve en un moment *avoir l'uſage libre de tous ſes membres*. Il va *rendre témoignage à la Sacriſtie des merveilles qui viennent de s'opérer ſur lui*, il marche *librement*, les os de ſa cuiſſe & de ſa jambe ſe ſont decollés, les muſcles & les tendons qui étoient deſſéchés ont repris de la flexibilité, du mouvement & de l'action; il ſigne *ſon nom de ſa main droite avec facilité*; cette main inſenſible, bleuâtre & preſque deſſéchée a recouvré ſa force, ſon adreſſe, & juſqu'à ſa *couleur naturelle*.

Mais voici un ſecond témoignage encore plus circonſtancié que le premier. Il eſt de Jeanne Fromenteau veuve Boyer qui déclare „ qu'étant à prier le long du tom- „ beau de M. de Pâris le matin du 10. Juillet 1731. elle vit qu'on y couchoit deſſus „ un particulier qu'elle apprit depuis s'appeller Philippe Sergent. Que ce particulier „ quelque tems après qu'il fut ſur ce tombeau s'écria de toutes ſes forces, *Ah mon* „ *Dieu, ſecourez moi, je me meurs:* que touchée de compaſſion, elle lui prit auſſi- „ tôt la tête pour la relever, ayant le viſage ſur le tombeau, & pour regarder s'il ſe „ trouvoit mal, mais qu'ayant apperçu qu'il avoit la couleur du viſage fort vive &

N. XXII. page XIX.

„ qu'il pleuroit, elle se douta aussi tôt que Dieu alloit opérer sa guérison, ce qui lui „ fit redoubler son attention. Qu'elle entendit dans le moment les os & les nerfs de „ ce particulier craquer avec un si grand bruit que cela lui fit peur, & la fit un mo- „ ment reculer en arriére, mais qu'ayant remarqué aussi-tôt qu'une des jambes de ce „ particulier qui paroissoit toute retirée & plus courte que l'autre s'allongeoit, elle ne „ douta plus du tout que ce qui se passoit sous ses yeux ne fût un miracle, & que „ ce particulier ne fût sur le point d'être guéri. Qu'effectivement un instant après ce „ particulier se leva tout droit sur le tombeau & s'écria levant les mains au ciel, *Mon* „ *Dieu, que j'ai de graces à vous rendre*, & qu'ayant jetté un regard sur la compa- „ rante qui avoit son livre d'heures à la main, il la pria de le lui prêter, & se mit „ aussi-tôt à chanter tout haut le *Te Deum* .... Que cependant les Suisses ayant „ fait taire ce particulier, & l'ayant fait descendre de dessus le tombeau, la comparan- „ te qui lui avoit vu mettre sa becquille & son bâton à côté du tombeau lorsqu'on „ le mit dessus, les ramassa & s'en saisit, & que comme les Suisses dirent à ce parti- „ culier qu'il falloit qu'il vînt faire sa déclaration à la Sacristie, la comparante l'y sui- „ vit: que ce particulier l'ayant reconnue à la Sacristie & lui ayant rendu son livre, „ elle lui offrit de lui rendre sa becquille & son bâton, mais qu'il lui répondit qu'il „ n'en avoit plus que faire, se sentant entierement & parfaitement guéri, & qu'il n'y „ avoit qu'à les laisser à la Sacristie [à quoi elle ajoute] qu'elle a remarqué aussi-tôt „ après qu'elle a vu Philippe Sergent ensuite de sa guérison, que sa main droite étoit „ d'une couleur naturelle."

Voilà un témoin qui a entendu *les os & les nerfs* de Sergent *craquer avec un si grand bruit que cela lui fit peur*, & qui dans le moment remarque que sa jambe droite *qui paroissoit toute retirée & plus courte que l'autre s'allonge* à sa vue. Il ne faut pas croire néanmoins que les os de cette jambe se soient allongés. Cette jambe paroissoit considérablement retirée & plus courte que l'autre, comme le certifient la plûpart des témoins, & jusqu'au Pere Coëffrel, suivant que le rapporte Madame de Baudri: mais ce qui la faisoit paroître ainsi, c'est que les muscles & les tendons, en se desséchant s'étoient retirés & racornis, & que le genou étant ankylosé demeuroit toujours plié. Tout à coup les muscles, les tendons & les nerfs s'étant relâchés, & les os de l'articulation du genou s'étant decollés, la jambe a paru s'allonger, & s'est même allongée effectivement par le relâchement des ligamens; & il est si certain que toutes ces opérations se sont faites en ce moment, qu'aussi-tôt Sergent s'étant levé tout debout sur le tombeau s'est trouvé les deux jambes égales, & qu'un moment après il a marché avec facilité.

Pieces just. N. VIII. page IX.

Après ces deux témoignages rapportons le Procès-verbal qui fut dressé dans la Sacristie de S. Médard. M. l'Abbé de la Monoire y suivit Sergent aussi bien que le sieur Querville premier Officier de cette église, un des Bedeaux, le Suisse qui avoit fait descendre Sergent de dessus le tombeau, & une infinité d'autres personnes. Le Procès-verbal en question ne fut néanmoins signé que par les quatre personnes dont nous venons de dire les qualités, & par deux autres. Mais ce qui est bien considérable, il le fut par Sergent avec cette main qui avoit été si long-tems paralytique. Apparemment que le fait porté dans ce Procès-verbal étant alors si public, qu'on ne crut pas avoir besoin de le faire signer par un plus grand nombre de témoins. On ne prévoyoit pas jusqu'à quel excès se porteroit l'incrédulité, & on se persuada que plusieurs des principaux Officiers de l'église ayant vu eux-mêmes ce miracle s'opérer à leurs yeux sur le tombeau de M. de Pâris, leur témoignage seroit plus que suffisant. Voici les termes de ce Procès-verbal. „ Nous soussignés certifions que cejourd'hui 10. Juil- „ let 1731. entre huit & neuf heures du matin le nommé Philippe Sergent habitant

„ de

„ de la ville de Dinant pays de Liege, paralytique de tout le côté droit, ainſi qu'il
„ eſt de la connoiſſance de M. Coëffrel qui l'a fait recevoir le mois dernier à Bicêtre
„ dans la Salle des paralytiques, a été ſubitement guéri étant couché ſur le tombeau
„ du bienheureux François de Pâris, ſa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée
„ tout d'un coup à notre vue, & à celle de quantité d'autres perſonnes de tout état
„ & de tout âge qui entouroient ce tombeau, leſquelles ont entendu dans ce moment,
„ auſſi bien que nous, un craquement dans les nerfs de ſa jambe qui a fait un bruit
„ extraordinaire, après lequel Sergent s'eſt levé tout droit ſur le tombeau & s'eſt trou-
„ vé entierement guéri, & avoir l'uſage libre de tous ſes membres, en témoignage de
„ quoi il eſt venu dans cette Sacriſtie faire ſa Déclaration, marchant ſans becquille &
„ ſans l'aide de perſonne, & ayant l'uſage libre de ſon bras & de ſa main droite, qu'il
„ a déclaré avoir été ci-devant en paralyſie auſſi bien que ſa cuiſſe & ſa jambe du mê-
„ me côté, & en témoignage de cette guériſon miraculeuſe il a laiſſé ſa becquille &
„ ſon bâton à ladite Sacriſtie entre les mains de Meſſire Jean-Baptiſte Martin Prêtre
„ Sous-Sacriſtain de ladite paroiſſe. Le préſent Ecrit fait devant moi Gabriel Quervil-
„ le premier Officier de ladite égliſe, qui ai vu ladite guériſon s'opérer ſous mes
„ yeux, auſſi bien qu'une infinité de perſonnes ſuivant qu'il eſt énoncé ci-deſſus, en
„ foi de quoi j'ai ſigné ladite déclaration avec ledit Sergent, qui ayant éprouvé s'il
„ pourroit ſigner s'eſt trouvé parfaitement en état de le faire & avec quelques autres
„ perſonnes qui ont été préſentes audit miracle. *Signé*, G. QUERVILLE, PIERRE
„ GUILBERT ſecond Suiſſe de la paroiſſe, PHILIPPE SERGENT, DE BEAUSEY
„ Maître Jardinier Fleuriſte demeurant rue des poſtes, Fauxbourg & paroiſſe S. Mé-
„ dard, AUGUSTIN DE LA MONOIRE Prêtre habitué de la paroiſſe de S. Médard,
„ JEANNE FROMENTEAU veuve de Boyer, A. M. MONSALDY quatriéme Bedeau
„ de cette paroiſſe."

Aux termes du Procès-verbal, voilà pluſieurs témoins qui déclarent que *la jambe droite* de Sergent *s'eſt allongée tout d'un coup à* leur *vue & à celle de quantité d'autres perſonnes de tout état & de tout âge, qui entouroient* le *tombeau* de M. de Pâris; que *dans ce moment* ces perſonnes *ont entendu auſſi bien qu'*eux *un craquement dans les nerfs de la jambe* de Sergent *qui a fait un bruit extraordinaire, après lequel Sergent s'eſt levé tout droit ſur le tombeau, & s'eſt trouvé entierement guéri & avoir l'uſage libre de tous ſes membres*; qu'elles l'ont vu un moment après marcher *ſans becquilles & ſans l'aide de perſonne*, & ſigner ſon nom en leur préſence, en un mot qu'elles ont vu qu'il avoit *l'uſage libre de ſon bras & de ſa main droite, auſſi bien que de ſa cuiſſe & de ſa jambe du même côté.*

Et quel eſt le lieu & le tems dans lequel ces perſonnes font cette déclaration? Dans la Sacriſtie de S. Médard en préſence d'une multitude de perſonnes qui y avoient ſuivi Sergent, & dans le moment même qu'il venoit d'être guéri. Il eſt évident que ceux qui ont dreſſé & ſigné cet Acte à la face des eſpions mêmes de M. Hérault qui n'abandonnoient jamais ce lieu, n'auroient pas eu le front de le faire ſi le fait n'eût été bien certain. Ceux qui étoient pour lors dans la Sacriſtie juſqu'aux Exempts de la Police ſont des témoins muets de la vérité de tout ce qu'il contient; & l'on peut même dire que le morne & triſte ſilence dans lequel reſterent les Emiſſaires de M. Hérault fut un témoignage plus fort & plus éloquent que les exclamations du public.

Le ſieur Lienard qui étoit préſent lorſque cet Acte fut dreſſé nous dit que le jour de la guériſon de Sergent „ étant dans l'égliſe & ayant vu une grande quantité de per- Pieces juſt. N. XXIV. pages xx. & xxi.
„ ſonnes qui alloient à la Sacriſtie, il y courut & y trouva ce même Philippe Sergent
„ qui venoit d'être guéri ſubitement, de laquelle guériſon ledit Sergent fit ſa déclara-
„ tion qui fut ſignée par quelques-uns de ceux qui avoient été préſens, lorſque cette

 „ gué-

„ guérison s'étoit opérée sur le tombeau: que le comparant observa que dès ce pre-
„ mier moment Philippe Sergent avoit repris tout l'usage libre de ses membres; qu'il
„ sortit de la Sacristie sans becquilles se soutenant parfaitement sur sa jambe droite,
„ qui s'étoit étendue & étoit devenue aussi longue que la gauche: qu'il observa aussi
„ que sa main droite avoit repris une couleur de chair naturelle, & que son visage
„ étoit entierement différent de celui qu'il lui avoit vu la veille & la surveille, lui ayant
„ vu ces deux jours là le visage pâle & un air si abbatu qu'il paroissoit tout imbecille,
„ au lieu qu'à ce moment il avoit un air vif & gai & fort bon visage."

Pieces just. N. XXIII. page XX.

Le nommé Levert dans la maison de qui Sergent demeuroit nous apprend, " que
„ le 10. Juillet 1731. vers les neuf à dix heures du matin étant à travailler dans sa
„ boutique, plusieurs personnes vinrent lui dire coup sur coup, que ledit Philippe
„ Sergent venoit d'être guéri sur le tombeau de M. de Pâris, qu'il quitta aussi-tôt
„ ses outils, & fut au plus vîte à S. Médard pour le voir: que depuis ce premier mo-
„ ment il a vu Philippe Sergent se servant librement de tous ses membres, marchant
„ aisément sans becquilles, & agissant du bras droit comme s'il n'en avoit jamais été
„ incommodé."

N. XXI. page XVIII.

Les faits singuliers que va nous raconter la tante de Sergent sont inimitables à l'arti-
fice, & trop publics pour être supposés. Elle déclare, " que le 10. Juillet comme
„ elle étoit occupée à lever la petite fille de Sergent, [pour lors âgée d'un an] le gar-
„ çon de M. Grison potier de terre lui cria de toutes ses forces de dedans la rue,
„ qu'elle vînt au plus vîte, & que son neveu venoit d'être guéri subitement, & qu'il
„ marchoit aussi ferme & aussi vîte que lui; qu'elle fut si surprise & si émue de ce
„ discours qu'elle mit la petite fille de Philippe Sergent toute nue en chemise dans son
„ tablier sans y faire réflexion, & courut ainsi à S. Médard; qu'en passant tout le
„ monde crioit après elle dans la rue que son neveu venoit d'être guéri; qu'étant en-
„ trée dans l'église elle vit son neveu qui sortoit de la Chapelle S. Michel, & qui
„ marchoit avec liberté sans canne ni bâton, & se soutenant même fort bien malgré
„ la grande foule de monde qui l'accabloit; qu'à cette vue elle fut si saisie qu'elle
„ fut obligée de s'asseoir étant toute prête de se trouver mal, & qu'elle répandit de
„ joie une grande quantité de larmes sans pouvoir les retenir; que lorsque son neveu
„ fut de retour chez elle, elle ne pouvoit se lasser d'admirer la force que Dieu lui avoit
„ donnée dans ses membres qui avoient été paralytiques; qu'elle a même remarqué que
„ dès le premier jour que son neveu a été guéri, sa main droite est devenue d'une
„ couleur naturelle, ce qu'elle observa avec attention dès qu'il fut entré chez elle après
„ sa guérison."

Rien n'est si naturel que les différentes impressions que ressentit la Tante de Sergent & dont elle rend compte. A la premiere nouvelle de la guérison parfaite de son neveu, l'étonnement où elle est la trouble si fort qu'elle emporte sa petite fille nue en chemise dans son tablier jusques dans l'église de S. Médard sans s'en appercevoir, & quand elle le voit marcher avec liberté sans canne ni bâton, & se soutenir même fort bien malgré la grande foule de monde qui l'accable, elle est si saisie d'admiration & de surprise, qu'elle est prête à se trouver mal: elle est obligée de s'asseoir & de demeurer long-tems sans pouvoir retenir ses larmes. Tout cela se passe dans l'église de S. Médard à la vue de tous ceux qui entouroient Sergent. Quand on veut supposer des faits on n'a pas la témérité d'avancer qu'il se sont passés devant tant de témoins: c'est dans l'obscurité, & dans les tenebres que le mensonge & la fourberie cherchent toujours à cacher leurs traits.

Voyons présentement ce que nous diront les premieres personnes qui virent Sergent en sortant de l'église. La Dame Langlois après avoir rendu compte de l'état où elle

avoit

avoit vu Sergent le 8. de ce mois, ajoute: „ Je ne fus jamais plus surprise que lors- Pieces just.
„ que le 10. du présent mois de Juillet sur les neuf heures du matin, étant sur le pas N. X. pa-
„ de ma porte, j'apperçus ledit Philippe Sergent accompagné d'une multitude de per- ge X.
„ sonnes qui l'entouroient, lequel marchoit librement & sans becquilles, & ne trem-
„ bloit plus; je le priai d'entrer un moment chez moi, je lui fis porter une chaise
„ sous ma porte, il s'y assit avec une facilité qui redoubla encore mon admiration,
„ ayant remarqué par là qu'il avoit l'usage entierement libre de sa jambe dont le genou
„ avoit repris tout son mouvement. Je lui présentai un verre de vin qu'il prit de sa
„ main droite & le porta à sa bouche sans hésiter & sans tremblement. Après quoi
„ s'étant levé avec autant de facilité qu'il s'étoit assis, je le vis marcher librement
„ dans la rue, & se soutenir même fort bien contre la foule qui le pressoit. "

La Demoiselle Langlois dit d'abord que ce même jour là 10. Juillet elle l'avoit vu N. XI. pa-
passer devant sa porte *de très grand matin, qu'il ne pouvoit se traîner avec sa becquille & son* ges X. & XI.
bâton, & que sa femme avoit bien de la peine à le conduire, qu'il trembloit de tout son corps & qu'il avoit l'air tout abbatu. Puis elle ajoute: „ Le même jour vers les neuf
„ à dix heures on nous vint dire qu'il venoit d'être guéri sur le tombeau du bien-
„ heureux Pâris: quelque tems après je le vis revenir de S. Médard accompagné d'une
„ grande foule. Il avoit un visage tout différent de celui que je lui avois vu le mê-
„ me jour de grand matin, ayant pour lors les yeux vifs & l'air animé, au lieu de
„ l'air triste & abbatu que je lui avois vu. Au reste il marchoit librement sans bec-
„ quilles, sans trembler & sans que personne le soutînt. Ma mere l'ayant prié d'en-
„ trer un moment sous sa porte, il le fit volontiers, il s'assit sur la premiere chaise
„ qu'il trouva, avec autant de facilité que s'il n'avoit jamais été paralytique, il s'en
„ releva de même, son genou droit qui auparavant n'avoit point de mouvement en
„ ayant pour lors un tout-à-fait libre. Ma mere lui ayant présenté un verre de vin,
„ il le prit de la main droite & le porta à sa bouche sans que sa main eût aucun trem-
„ blement. Il nous conta qu'étant couché sur le tombeau du bienheureux de Pâris il
„ avoit tout d'un coup senti une grande douleur dans la cuisse & la jambe droite, &
„ qu'il avoit senti en même tems qu'elles s'allongeoient comme si on les lui tiroit; que
„ dans le même moment il avoit senti une chaleur douce qui se répandoit dans tout
„ son côté paralytique, & que se doutant qu'il étoit guéri il s'étoit aussi-tôt levé
„ tout debout sur le tombeau, ce qu'il avoit fait avec autant de facilité que s'il n'avoit
„ jamais été paralytique. Je le vis ensuite marcher dans la rue avec toute la foule qui
„ le suivoit, & je me joignis de cœur bien volontiers avec ceux qui rendoient gloire
„ à Dieu d'un si grand miracle. Tous lesquels faits je certifie véritables, & déclare
„ que je suis prête d'en déposer toutes fois & quantes j'en serai requise, étant trop
„ touchée d'un miracle aussi évident pour qu'aucune considération humaine pût m'em-
„ pêcher d'en rendre témoignage. " Ces derniers mots font voir qu'en donnant ce certificat, elle a prévu ce que cela pourroit lui attirer, mais qu'elle a été si touchée, comme elle le dit, d'un miracle si évident, que nulle considération humaine n'a pu la retenir.

Le même jour 10. Juillet ou du moins peu de tems après, Sergent fut revoir Madame de Baudri qui, comme on a vu, avoit examiné Sergent avec attention pendant le tems que M. du Chêne son frere avoit envoyé signer en second l'ordre pour faire recevoir Sergent dans le Dortoir des paralytiques. Cette Dame marque à la fin de son certificat
qu'elle „ fut fort surprise de le voir entrer chez elle sans becquilles & sans être aidé N. VIII.
„ de personne, marchant librement, n'ayant plus ce tremblement, étant délivré de page IX.
„ sa paralysie & ayant fort bon visage." Elle ajoute ensuite: „ Je lui fis faire plusieurs
„ tours dans mon appartement pour m'assurer de la vérité de sa guérison dont je ne

„ puis

„ puis douter & que je certifie véritable; en foi de quoi je rends volontiers ce té„ moignage."

La femme de Sergent, dont nous ne plaçons le témoignage qu'en cet endroit parce qu'elle ne fut pas des premieres instruites de la guérison de son mari déclare, qu'étant *sur le point de le venir reprendre* à l'église de S. Médard où elle l'avoit laissé pour aller à son travail, „ elle vit arriver à la manufacture sa tante qui paroissoit toute hors „ d'elle-même & qui lui cria de si loin qu'elle la vit, que son mari venoit d'être „ guéri, & qu'il marchoit comme s'il n'avoit jamais été incommodé & avoit un usa„ ge libre de tous ses membres: qu'elle accourut aussi-tôt & s'étant informée où „ étoit son mari, elle le trouva chez sa tante entouré d'une infinité de personnes: „ qu'elle fut si saisie de le voir debout se soutenant sur ses jambes, répondant à tout le „ monde, marchant aisément, & faisant toutes sortes de mouvemens de son bras droit „ pour contenter la curiosité de chacun, qu'elle en demeura toute immobile sans pou„ voir lui rien dire, & se sentant si oppressée & le cœur si saisi qu'elle avoit peur de „ se trouver mal: que le soir ayant repris ses esprits & tout le monde qui étoit venu „ voir son mari sans discontinuation pendant la journée étant enfin retiré, elle eut le „ plaisir d'examiner à loisir la grandeur de la grace que le Seigneur avoit faite à son „ mari par l'intercession du bienheureux Pâris: qu'elle vit avec admiration, que son „ bras, sa main, sa cuisse & sa jambe droites avoient repris une couleur de chair na„ turelle, n'y restant plus rien de la couleur bleuâtre que ces membres avoient toujours „ eue depuis l'évanouissement qui avoit pris à son mari au mois de Fevrier 1730. jus„ qu'au matin de ce jour 10. Juillet 1731. qu'elle remarqua aussi avec de grandes „ actions de graces envers Dieu, que sa jambe droite qui avoit été retirée si long„ tems s'étoit rallongée, & étoit de longueur pareille à la jambe gauche, que son ma„ ri avoit un mouvement libre dans le genou & dans le pied droit, les étendant, les „ pliant & les remuant en tout les sens, & qu'il se servoit aussi librement de son bras „ & de sa main droite, & qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu „ d'incommodité." Elle ajoute plus bas: „ Que son mari avoit si grande hâte de „ reprendre son travail qu'il le reprit dès le 15. du même mois de Juillet 1731."

Pieces just. N. XVIII. pages XIV. & XV.

Il ne tenoit néanmoins qu'à Sergent d'avoir une retraite assurée pour le reste de ses jours où il auroit été certain d'être nourri sans rien faire. Peu après sa guérison il reçut une Lettre de M. Hérault Lieutenant général de Police datée du même jour, dont il est bon de donner ici la copie en entier. „ Je prie Monsieur Honnet œco„ nôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité le nommé Philippe Sergent, & de „ le faire placer aux paralytiques, ensorte qu'il soit bien: il est recommandé par ma „ mere qui connoit sa famille composée d'honnêtes gens. Je suis son très humble servi„ teur. *Signé*, HERAULT. Ce 10. Juillet." On comprend aisément que Sergent honoré d'une protection si déclarée de M. le Lieutenant général de Police, auroit été certainement bien traité dans le Dortoir des paralytiques de Bicêtre. M. Hérault recommande à l'œconôme de Bicêtre de faire en sorte qu'il soit bien; l'œconôme n'y auroit pas manqué. Au reste Sergent n'a pu deviner par quelle fortune sa famille composée de pauvres gens, habitans de Mons en Hainaut & des villages circonvoisins, a le bonheur d'être connue, protégée, recommandée par la mere de M. Hérault. Ce qu'on peut penser de plus naturel est que ce Magistrat attentif, ayant été informé dans le moment de la guérison subite de Sergent opérée sur le tombeau de M. de Pâris à la vue d'une infinité de personnes, s'empressa de lui prodiguer les assurances de la protection la plus marquée, & de l'engager doucement, par l'espérance de trouver à Bicêtre une vie commode, à aller se remettre de lui-même dans la Salle des paralytiques. Sergent ne fut pas même tenté de le faire. Et sans pousser ses vues plus loin, il crut, comme il le dit

N. XIV. page XI.

dans

dans sa Déclaration, que puisque Dieu lui avoit rendu tout d'un coup une santé parfaite qui le mettoit en état de gagner aisément sa vie, il ne lui étoit point permis de profiter pour vivre dans la fainéantise, de la faveur que lui offroit M. Hérault. Tout l'usage qu'il a fait de cette Lettre a été de la déposer chez Sellier Notaire avec les autres pieces justificatives du miracle que Dieu a opéré en sa faveur, parce qu'en effet l'induction naturelle qui se tire de cette Lettre est que M. le Lieutenant de police à su & certifié lui-même que la paralysie de Sergent étoit incurable, puisqu'il a envoyé un ordre de le faire placer dans le Dortoir des paralytiques de Bicêtre. Il est censé ne l'avoir pas donnée sans s'être bien fait instruire auparavant de l'état où étoit Sergent, puisqu'il ne peut ignorer qu'on ne doit recevoir dans ce Dortoir que des paralytiques incurables, & absolument hors d'état de gagner leur vie. Mais si cette Lettre prouve que M. Hérault supposoit la paralysie de Sergent incurable, elle sert encore bien davantage à prouver la perfection de la guérison subite de Sergent; car il est évident que s'il ne s'étoit pas senti parfaitement guéri & en état de gagner aisément sa vie lorsqu'il a reçu cette Lettre, il n'eut pas refusé une retraite dans laquelle la protection si marquée de M. le Lieutenant général de Police lui auroit fait trouver sans doute une vie douce & commode.

A toutes ces preuves de la perfection de la guérison subite de Sergent, joignons encore un autre témoignage plus grand, plus illustre, & plus éclatant que tous les précédens. Nous le trouverons dans ce qui se passa à Bicêtre le 11. Juillet lendemain de la guérison de Sergent, & nous le trouverons accompagné d'autres témoignages qui méritent d'autant plus de foi, que les personnes qui les ont donnés avoient un plus grand intérêt de ne le pas faire. Sergent sorti de Bicêtre le 7. Juillet y va publier le 11. du même mois le miracle de sa guérison. Il paroit, & sa seule présence frappe d'étonnement tous ceux qui l'apperçoivent. Chacun se demande si c'est là ce paralytique dont la moitié du corps étoit quatre jours auparavant immobile, insensible, & presque desséchée. On le fait monter au plus vîte dans la chambre où étoient la Sœur Julie Supérieure générale de la maison, la Sœur Fontaine Supérieure de la Salle des paralytiques, M. de la Chapelle un des Administrateurs de l'Hôpital général, & plusieurs autres personnes.

Si la paralysie ou la guérison de Sergent eussent été équivoques, il n'auroit eu garde de se présenter comme un homme guéri par miracle dans un lieu où tant de personnes qui l'avoient eu si long-tems sous leurs yeux auroient été en état de le convaincre d'imposture. Mais Sergent n'avoit rien à craindre de l'examen le plus severe, sa guérison étoit parfaite, le changement arrivé dans ses membres paralytiques étoit visible, & ce miracle fit même une si vive impression sur l'esprit de la Sœur Julie & de la Sœur Fontaine, que Sergent leur ayant demandé leur certificat de l'état où elles l'avoient vu, & de celui où elles le voyoient, elles en sentirent toutes les conséquences, & cependant elles ne balancerent pas un moment pour le lui donner.

On a déja vu que dans le commencement de ce certificat elles avoient attesté entre autres choses que depuis le 14. Juin elles avoient vu que Philippe Sergent avoit *une de ses jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage*, à quoi elles ajoutent qu'elles voyoient *actuellement* Sergent *dans* leur *maison marchant & se servant librement de ses membres, en foi de quoi nous avons*, disent-elles, *donné le present certificat pour rendre témoignage à la vérité, en étant requises par ledit Sergent.* Pieces just. N. XV. page XII.

Ce peu de paroles *marchant & se servant librement de tous ses membres* caractérisent la guérison la plus parfaite. Sergent n'auroit pas marché librement, si sa jambe droite n'eût pas été aussi longue que la gauche; & s'il étoit resté quelque foiblesse dans son bras, dans sa main ou dans sa jambe droites, il ne se feroit pas servi librement de tous ses membres.

Après avoir été examiné dans la chambre où étoit la Supérieure, Sergent passe dans la Salle du Dortoir des paralytiques. Nous avons déja rendu compte de l'impression vive que sa vue fit sur ces pauvres gens qui en furent d'autant plus frappés qu'ils avoient une connoissance plus parfaite de l'état où ils avoient vu sa jambe retirée & presque desséchée. Il ne nous reste qu'à observer que six de ces paralytiques qui se trouverent en état de signer lui donnerent un certificat conforme à celui que venoient de donner les Sœurs Julie & Fontaine.

Pieces just. N. I. page VI. Sur ces entrefaites M. le Procureur général arrive. *M. de la Chapelle lui* demande s'il veut *voir un paralytique qui avoit été guéri subitement la veille, M. le Procureur général ayant répondu qu'il le verroit volontiers*, on lui présente Philippe Sergent. Ce Magistrat l'interroge *sur la qualité de sa paralysie*, & sur toutes les *circonstances* de sa maladie & de sa guérison, *il interroge* ensuite *la Sœur Julie & la Sœur Fontaine*, il fait *faire plusieurs fois le tour de la chambre à Philippe Sergent*, & après avoir tout examiné il est lui-même *si touché de ce miracle que les larmes lui en* viennent *aux yeux*, & qu'il se tourne tout d'un coup du côté *de M. de la Chapelle*, qu'il embrasse *peut-être* dit Sergent, *pour cacher ses larmes.* Cette scêne si intéressante est une preuve supérieure à toute critique.

Comme il est marqué dans la Déclaration de Sergent que tous ces faits s'étoient passés en presence de M. de la Chapelle, dont tout Paris connoit la vertu & la probité éminente; je lui ai envoyé une expédition de la relation faite par Sergent devant Sellier Notaire le 22. Septembre, & lui ai écrit que je le priois de me marquer si le recit de tous les faits que Sergent avoit déclaré s'être passés sous ses yeux à Bicêtre renfermoit une vérité bien exacte. Voici quelle a été la réponse de M. de la Chapelle. „ J'ai lu, Monsieur, avec beaucoup de plaisir la relation que vous m'avez fait l'honneur de me „ communiquer. Le fait qui regarde le retour [de Philippe Sergent] & tout ce qui „ s'est passé à Bicêtre est dans une exacte vérité, à la reserve d'un seul article qui ne „ mérite pas d'attention, qui est que la chambre où il me fut présenté est au même „ étage que le Dortoir des paralytiques, &c. qu'ainsi il n'eut dans ce moment ni à „ monter ni à descendre, mais il étoit monté sans aide à cette chambre, & il en descendit de même, & marcha dans plusieurs endroits, & dans les cours de la mai- „ son, &c. "

N. XXVII. page XXII.

On voit par cette réponse jusqu'où M. de la Chapelle a porté l'exactitude. La relation de Sergent énonce qu'il monta du Dortoir des paralytiques à une chambre où étoit M. de la Chapelle & où Sergent fut présenté à M. le Procureur général, comme un paralytique qui avoit été guéri subitement la veille. Sur cela M. de la Chapelle remarque une erreur indifférente. Le Dortoir des paralytiques où Sergent étoit déja monté & la chambre où il fut présenté à M. le Procureur général sont au même étage. Ainsi Sergent pour passer de l'une à l'autre n'a eu besoin ni de monter ni de descendre. Mais à la reserve de cet article qui ne touche point au miracle, le recit du *fait qui regarde le retour* de Sergent à Bicêtre, *& tout ce qui s'y est passé est*, dit-il, *dans une exacte vérité.* Ainsi non seulement M. de la Chapelle, la Sœur Julie Supérieure de Bicêtre, la Sœur Fontaine Officiere de la Salle des paralytiques & plusieurs autres personnes qui étoit avec eux *parurent extrêmement surpris de voir Sergent ce jour-là ayant l'usage entierement libre de tous ses membres*: non seulement *la Sœur Julie & la Sœur Fontaine* reconnurent que la guérison de Sergent étoit *un miracle évident*: non seulement M. de la Chapelle, *qui avoit vu* Sergent *peu de jours avant sa guérison*, ne pouvoit *se lasser de regarder le bras & la main droite qui avoient si fort changé de couleur, & de le faire marcher*; mais il resulte de la Lettre de M. de la Chapelle qu'il a lui-même présenté Sergent à M. le Procureur général comme *un paralytique qui avoit*

été

été guéri subitement la veille, que *M. le Procureur général* l'a lui-même examiné & interrogé, ainsi que la Sœur Julie & la Sœur Fontaine, & que tout le surplus du recit des faits portés à cet égard dans la relation de Sergent contient la vérité la plus exacte.

Représentons nous Sergent que M. le Procureur général examine & interroge avec la gravité qui convient à un tel Magistrat, à qui on vient d'annoncer publiquement un miracle opéré la veille sur le tombeau de M. de Pâris. Ne perdons pas de vue que M. le Procureur général fait cet examen en presence de plusieurs personnes qui sont en état de démentir Sergent s'il avance la moindre chose qui ne soit pas conforme à la plus exacte vérité; & que dans le nombre de ces personnes, il y en avoit certainement quelques-unes qui n'étoient nullement portées à croire un miracle opéré par l'intercession de M. de Pâris. Faisons ici quelque attention sur les différentes qualités des personnes. D'une part c'est un des premiers Magistrats du Royaume dont les talens sont encore supérieurs à son emploi, dont le coup d'œil est perçant, dont la présence seule est dans l'habitude de déconcerter l'artifice, & dont les lumieres se font jour à travers le voile des intrigues tissues avec le plus d'art. D'autre part c'est un pauvre homme qui ne peut être capable de soutenir cet examen que par sa sincerité, sa simplicité & sa candeur. Mais il n'a pas besoin ici de talens, d'esprit ni d'adresse. La parole même ne lui est presque pas nécessaire pour persuader : il prend chacun à témoin qu'on l'a vu peu de jours auparavant, ayant tout le côté droit immobile, inanimé, livide, bleuâtre; que sa jambe droite restoit toujours à demi pliée sous sa cuisse, qu'elle étoit si desséchée qu'elle laissoit son bas presque vuide, & que tout son corps tremblant sans cesse ne pouvoit se soutenir sur ses becquilles. M. le Procureur général le voit marchant aisément, & se servant librement de tous ses membres qui ont repris leur couleur naturelle, leur force, & leur agilité.

Que cette éloquence muette est persuasive! Aussi M. le Procureur général ne peut se défendre de l'impression que fait sur lui un événement dont il vient de vérifier la certitude, & qu'il sent bien qu'on ne peut attribuer qu'à la Toute-puissance divine. Son esprit est convaincu, ses entrailles sont émues, son cœur est si pressé qu'il ne peut retenir ses larmes, & pour les dérober à la vue de tous les spectateurs, il ne trouve d'autre secret que d'embrasser M. de la Chapelle qui vient de le rendre témoin d'une merveille si éclatante. Voilà ce qu'on peut appeller un témoignage devant lequel l'incrédulité doit se rendre ou se taire, témoignage d'autant plus grand, d'autant plus frappant, d'autant plus décisif, qu'il est un effet visible de la Toute-puissance de Dieu sur les cœurs.

Que répondra M. l'Archevêque de Sens à un témoignage si authentique? Dira-t-il que M. le Procureur général ne s'entend point à faire des informations, & qu'il est de ces esprits simples à qui on a pu en faire accroire: il ne le dira pas sans doute : qu'il convienne donc, qu'un miracle dont l'évidence a si fort frappé M. le Procureur général, qu'elle l'a forcé à laisser appercevoir malgré lui l'impression vive qu'il faisoit sur son esprit & sur son cœur, est un miracle incontestable.

Que Dieu est fort! que ses adversaires sont foibles! Sergent ce chetif roseau qui étoit toute courbé, à demi mort, & presque desséché, mais redressé, ranimé, rétabli par la main du Tout-puissant, devient un signe qui met l'épouvante dans le camp ennemi: il n'a qu'à se montrer pour terrasser l'incrédulité, chaque mouvement qu'il fait renverse ses mesures, dissipe ses ressources, & confond tous ses projets. Une guérison aussi parfaite ne laisse à desirer que la solidité; mais sur cela même nos vœux sont prévenus, nous allons le prouver dans la Proposition suivante.

IV. PROPOSITION.

La guérison de Sergent a été aussi persévérante qu'elle avoit été subite & parfaite.

NOus venons de prouver que dès le premier moment la guérison de Sergent avoit été parfaite, qu'en un instant il avoit recouvré l'usage libre de tous ses membres, & même que sa main droite qui étoit toute bleuâtre avoit repris sur le champ une couleur de chair naturelle. La perfection d'une guérison aussi subite étoit un gage qu'elle seroit persévérante. Aussi Sergent y prit-il une telle confiance, que cinq jours après sa guérison il vint habiter dans une espece de cave si humide & si mal saine qu'elle étoit capable d'altérer la santé la mieux affermie. En vain sa femme qui craignoit pour elle-même lui représente le danger d'une pareille demeure, il semble à Sergent que non seulement il ne peut plus être malade, mais que la protection divine doit s'étendre sur tout ce qui lui appartient. Il ne s'est point trompé dans son espérance, il est resté neuf mois dans cette espece de cachot, jouissant de la santé la plus parfaite & y vivant de son petit travail; & il y seroit encore si la crainte d'un cachot véritable ne l'avoit obligé de prendre la fuite. Ces faits sont copiés d'après sa déclaration, & se trouvent confirmés par plusieurs témoins, aussi bien que quelques autres circonstances qui prouvent en même tems la perfection, la solidité, & la persévérance de cette guérison.

Sergent auroit pu prendre des certificats d'un nombre infini de personnes qui le sont venus voir depuis sa guérison; mais il n'a pas cru qu'un fait aussi public & exposé sans cesse à la vue de tout le monde eût besoin de tant de preuves. Tous ceux qui l'ont vu depuis quatre ans en sont témoins, & c'est faire la démonstration complete d'un pareil fait, que d'en donner pour preuve la notoriété publique. Au reste la plûpart des témoins qui ont attesté sa guérison subite en ont attesté en même tems la perfection & la durée, & en particulier tous ceux qui ne lui ont donné leur certificat qu'en 1733. ne l'auroient pas donné si sa guérison n'eut été aussi parfaite en ce tems-là que le premier jour.

Rapportons par préférence les témoignages de ceux qui ayant vu Sergent plus souvent, ont été plus en état de rendre compte des différens faits qui établissent la solidité & la persévérance de cette guérison; & commençons par le témoin le mieux instruit & par conséquent le plus essentiel. C'est sa femme. Après avoir dit ,, que le ,, soir [du 10. Juillet] elle eut le plaisir d'examiner à loisir la grandeur de la grace ,, que le Seigneur avoit faite à son mari, ... qu'elle vit avec admiration que son bras, ,, sa main, sa cuisse & sa jambe droites avoient repris une couleur de chair naturelle, ... ,, que sa jambe droite s'étoit rallongée & étoit de longueur pareille à la jambe gauche, ,, que son mari avoit un mouvement libre dans le genou & dans le pied droit, ... & ,, qu'il se servoit aussi librement de son bras & de sa main droite, & qu'il y avoit ,, autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité, elle ajoute: que néanmoins le bras, la main, la cuisse & la jambe droites de son mari ne lui parurent point ,, rengraissées dès ce premier jour, au moins d'une maniere sensible, mais qu'ils rengraisserent depuis à vue d'œil, & que tous les jours elle s'appercevoit qu'ils avoient ,, un peu augmenté de grosseur, ensorte qu'à la fin du même mois de Juillet 1731. ,, tout son côté droit étoit déja devenu tout aussi fort & tout aussi garni de chairs que ,, son côté gauche; qu'au reste pendant les trois jours que son mari demeura encore ,, chez leur tante, la chambre ne desemplissoit point de monde qui venoit essayer si ,, la guérison de son mari étoit bien parfaite en le faisant marcher, le priant de leur serrer la main, & lui faisant faire avec son bras droit tous les mouvemens dont ils s'avi-

Pieces just. N. XVIII. page xv.

„ soient, & que quoique son mari fût ainsi toujours en action pendant toute la journée, il ne paroissoit pas qu'il en fût fatigué : mais que leur tante se trouva incommodée d'avoir tant de monde qui abordoit sans cesse chez elle, & qu'elle leur proposa de leur chercher une chambre ; ce qu'ils accepterent bien volontiers ; son mari aussitôt qu'il eut été guéri brûlant d'impatience de reprendre son travail pour n'être à charge à personne, ce qu'il ne pouvoit faire dans la chambre de sa tante qui étoit trop petite pour cela : que leur tante leur loua une chambre dans la rue Gracieuse au Chaudron moyennant vingt-quatre livres par an chez le sieur Simonnet Tapissier, où ils furent demeurer dès le 14. dudit mois de Juillet : qu'à la vérité lorsque la comparante vit cette chambre qui ressembloit à un cachot, qui étoit de trois marches plus basse que la rue, & qui étoit très obscure, & d'une si grande humidité que les murs en ressuoient l'eau sans cesse, cela lui fit de la peine, étant d'une santé assez foible, & ayant peur de tomber malade dans un endroit qui paroissoit si mal-sain ; mais que son mari la rassura, lui remontrant qu'il n'arriveroit rien sans la permission de Dieu, & qu'ils étoient trop heureux de se retrouver en état de gagner leur vie sans avoir d'obligation à personne : que son mari avoit si grande hâte de reprendre son travail qu'il le reprit dès le lendemain qu'ils furent dans cette chambre qui étoit le 15. du même mois de Juillet 1731."

Il y a dans cette déclaration quatre faits bien considérables. Le premier que les membres de Sergent qui avoient été presque desséchés par la paralysie se regarnirent de chairs en fort peu de tems, & pour ainsi dire à vue d'œil, depuis le moment de sa guérison. Le second que pendant les trois ou quatre jours que Sergent resta chez sa tante après sa guérison depuis le 10. jusqu'au 14. Juillet, ses membres guéris furent sans cesse en action pour satisfaire ceux qui venoient éprouver si sa guérison étoit parfaite. Le troisiéme que le 14. Juillet il alla loger avec sa femme dans une chambre plus basse de trois marches que la rue, & d'une humidité si grande que les murs en étoient toujours mouillés, & qu'il y demeura depuis le 14. Juillet 1731. jusqu'au mois d'Avril 1732. sans en ressentir la moindre incommodité. Et enfin le dernier que dès le 15. Juillet cinq jours après sa guérison, il reprit le travail qu'il faisoit avant sa paralysie.

Si ces quatre faits sont bien prouvés, il n'est pas possible de rien souhaiter de plus fort. Voyons donc ce que nous diront les autres témoins ; & s'ils s'accordent avec la déclaration de Sergent & de sa femme, convenons qu'il faut que cette guérison ait été bien parfaite, puisque Sergent a resisté sans peine dès le premier jour à une fatigue excessive, & que l'humidité continuelle d'un lieu très mal-sain ne lui a pas causé pendant neuf mois l'incommodité la plus légere. La tante de Sergent „ déclare qu'après que son neveu fut de retour [de S. Médard chez elle] pendant quatre jours depuis le matin jusqu'au soir, sa chambre ne desemplissoit point de monde qui faisoient marcher son neveu devant eux ; le prioient de leur serrer la main avec sa main droite, lui faisoient porter son bras sur sa tête, & lui faisoient faire encore plusieurs autres mouvemens pour éprouver si sa guérison étoit complete, & qu'elle ne sauroit comprendre comment son neveu a pu résister à la fatigue qu'il devoit avoir d'agir ainsi sans aucun repos pendant toute la journée : qu'à son égard se trouvant outrée de lassitude de voir toujours tant de monde chez elle, & d'être obligée de répondre à chacun, elle pria son neveu de trouver bon qu'elle lui cherchât une chambre : que le 14. du même mois de Juillet elle lui en loua une moyennant vingt-quatre livres par an rue Gracieuse au Chaudron : qu'à la vérité cette chambre étoit bien basse, bien obscure, & bien humide, mais qu'elle n'en trouva point d'autre dans le quartier : que pendant les neufs mois que son neveu a demeuré avec sa femme dans cette chambre, elle l'a vu tous les jours se servant très bien de son bras & de

Pieces just. N. XXI. page XVIII.

„ sa jambe, & travaillant de son métier qui étoit de carder & de filer de la laine au „ rouet : qu'elle a même remarqué que dès le premier jour que son neveu a été guéri „ sa main droite est devenue d'une couleur naturelle, ce qu'elle observa avec attention „ dès qu'il fut rentré chez elle après sa guérison : que comme il avoit les bras nuds en „ cardant de la laine, elle a aussi remarqué dès le premier jour qu'il reprit son travail, „ qui fut le 15. Juillet cinquiéme jour après sa guérison, que tout le reste de son „ bras droit étoit pour lors d'une couleur naturelle & avoit déja commencé à reprendre „ nourriture, ce qui a continué si prodigieusement vîte que vers le 20. du même „ mois il étoit aussi chargé de chairs que son bras gauche : enfin qu'elle a aussi re- „ marqué dans le même tems que son bras du côté droit paroissoit tout rempli, au „ lieu qu'avant sa guérison, on eût dit qu'il n'y avoit dedans qu'un bâton de cote- „ ret, tant il paroissoit vuide."

Non seulement la tante de Sergent rend compte des quatre mêmes faits que nous avons remarqués dans la déclaration de sa femme, mais elle en rend compte avec des circonstances si naturelles & si bien liées les unes avec les autres, qu'on sent qu'il ne seroit pas possible à l'artifice de rien imiter de pareil.

Voyons présentement ce que nous apprendra son mari le Caporal de la Colonel- le des Gardes. Il déclare, „ qu'étant depuis quelques jours à Fontainebleau pour y „ monter la garde, il apprit le 14. Juillet de ladite année 1731. par quelques-uns „ de ses camarades qui venoient le relever, que son neveu avoit été guéri tout d'un „ coup le matin 10. du même mois sur le tombeau de M. de Pâris, où il avoit com- „ mencé une neuvaine le 8. étant sorti de Bicêtre le 7. & étant venu demeurer chez „ lui comparant ; qu'il revint à Paris le 16. & que comme il étoit prêt d'arriver chez „ lui, Philippe Sergent vint à sa rencontre, marchant aisément sans becquilles, & se ser- „ vant librement de tous ses membres ; qu'il remarqua entre autres choses que sa main „ droite étoit devenue toute pareille à la gauche, qu'il éprouva qu'il y avoit autant de „ force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité : que depuis il a vu pendant neuf „ mois ledit Sergent qui dès le 14. Juillet étoit sorti de chez lui & étoit allé loger „ dans une chambre basse, fort sombre & fort humide dans la rue Gracieuse, se por- „ ter parfaitement bien, avoir l'usage entierement libre de tous ses membres, & avoir „ même repris son travail qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet, après „ lequel tems ledit Sergent sortit de Paris." Comme ce témoin n'étoit pas à Paris pendant les quatre jours qui ont suivi la guérison de Sergent, il n'a pu déposer du se- cond fait, mais ce qu'il dit, *qu'il remarqua que la main droite de Sergent étoit deve- nue pareille à la gauche, & qu'il éprouva qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité*, & qu'il *a vu* que *pendant les neuf mois* que Sergent a demeu- ré dans la chambre basse en question il s'est toujours parfaitement bien porté & a eu *l'usage entierement libre de tous ses membres*, répond à tout & comprend tout.

(Pieces just. N. XIX. page XVI.)

Faut-il encore d'autres témoins. Le nommé Levert déclare, „ qu'il a vu Philippe „ Sergent se servant librement de tous ses membres depuis le premier moment de sa „ guérison, marchant aisément sans becquilles, & agissant du bras droit comme s'il n'y „ avoit jamais été incommodé : que ledit Philippe Sergent ne resta pas quatre jours „ chez sa tante depuis sa guérison, parce que leur chambre ne desemplissoit pas de „ monde depuis le matin jusqu'au soir qui venoient examiner sa guérison : que dès le „ 14. du même mois de Juillet, il prit une chambre au Chaudron dans la rue Gracieu- „ se, laquelle chambre étoit de trois marches plus basse que la rue & étoit fort sombre „ & fort humide, & qu'aussi-tôt qu'il y fut arrivé, il reprit son travail dès le „ lendemain, & que ce fut même le comparant qui lui fit un chevalet pour briser la laine."

(N. XXIII. page XX.)

Joignons à ce témoignage celui du sieur Lienard, & nous trouverons nos quatre faits attestés

attestés par l'un ou par l'autre. Il déclare qu'il a revu Sergent depuis sa guérison, „ une grande quantité de fois, & qu'il l'a toujours trouvé se portant aussi bien & ayant un usage aussi libre de sa main & de sa jambe droite, que s'il n'avoit jamais été paralytique; & même qu'il a remarqué un mois ou environ après sa guérison que sa main droite avoit repris autant d'épaisseur & d'étendue que la main gauche, & que son bas du côté droit étoit tout rempli." Pieces just. N. XXIV. page XXI.

Enfin voici un témoin qui circonstancie les trois derniers faits de la maniere la plus exacte, c'est la veuve Boyer. Après avoir rendu compte de la guérison de Sergent qui s'étoit opérée sous ses yeux, elle ajoute. „ qu'étant charmée de faire connoissance avec une personne que Dieu avoit guérie par miracle, elle a été depuis voir plusieurs fois ledit Sergent & sa femme qui demeuroient rue Gracieuse dans une chambre basse où il y avoit trois marches à descendre de la rue, & qui avoit tout l'air d'un cachot, & étoit si humide que même dans le plus fort de l'été les murs en étoient toujours mouillés: que pendant tout le cours du reste de l'année 1731. & les premiers mois de 1732. qu'ils sont demeurés dans cette chambre, elle les a vus assez souvent: qu'elle remarqua, aussi-tôt après qu'elle a vu Philippe Sergent ensuite de sa guérison, que sa main droite étoit d'une couleur naturelle, & que peu de jours après elle étoit devenue tout aussi grosse & remplie de chairs que sa main gauche, & que son bas du côté droit paroissoit tout rempli, & qu'il agissoit de son bras droit avec autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité: que pendant tout le tems qu'elle l'a vu, il s'est toujours fort bien porté, & qu'étant sorti de Paris au mois d'Avril 1732. elle a cessé de le voir jusqu'en cette année 1733. qu'elle l'a revu avec grand plaisir se porter aussi bien que jamais." N. XXII. page XIX.

Au mois d'Avril 1732. Sergent effrayé de l'avis qu'on lui avoit donné qu'il y avoit un ordre de le faire mettre en prison, prit la résolution de se retirer à Dinant, & passa par Reims. Aussi-tôt qu'il y fut arrivé son premier soin fut d'aller apprendre à Madame Noiret Religieuse de S. Pierre la grace que Dieu lui avoit faite. Cette sainte fille assez ferme pour rendre témoignage à la verité, quoique sous la domination de M. l'Archevêque de Reims, déclare entre autres choses, qu'elle remarqua que la main *droite* de Sergent *avoit repris la nourriture & la couleur de l'autre.* Elle avoit dit plus haut, que le 28. Mai 1731. elle avoit *vu sa main droite qui étoit plus maigre que la gauche & d'une couleur bleuâtre.* Elle ajoute qu'elle lui a *fait porter des siéges de cette main*, & qu'elle remarqua aussi que *sa jambe* droite *avoit repris la grosseur de l'autre*; elle avoit déja dit qu'elle lui avoit *paru plus courte & plus maigre.* Enfin elle certifie qu'elle *l'a fait marcher sans canne dans le Parloir où il a marché fort droit & très délibérément.* N. XXIX. Pages XXII. & XXIII.

Nous n'avons garde d'omettre qu'elle déclare en même tems que Sergent lui *a dit qu'il portoit une canne, parce qu'il sentoit toujours un peu de foiblesse du côté où il avoit eu la paralysie.* Cet aveu de Sergent rapporté par Madame Noiret ne doit qu'augmenter la confiance qu'on doit avoir dans tout ce que cette Dame déclare aussi bien que Sergent. A l'égard de Sergent, il vient avec empressement raconter à Madame Noiret le miracle que Dieu avoit opéré en sa personne, il lui fait voir sa main droite qui non seulement étoit devenue d'une couleur naturelle, mais qui s'étoit regarnie de chairs, en sorte qu'elle étoit pareille à la gauche; elle remarque que sa jambe droite avoit repris la grosseur de l'autre, il marche devant elle sans canne, & marche fort droit & très délibérément; & dans le tems qu'elle est frappée d'admiration d'un si grand miracle, il lui déclare qu'il a néanmoins pris une canne, parce qu'il sentoit toujours quelque foiblesse du côté où il avoit eu sa paralysie. Mais il est à observer que quand il a fait cette déclaration il venoit de trente lieues, & il n'est pas fort étonnant qu'il eût pris une

une canne pour faire ce voyage, & qu'il se soit senti quelque lassitude dans le cours de la route. Au reste rien ne l'obligeoit à faire cet aveu, puisqu'en même tems qu'il le fait, il marche devant elle sans canne, fort droit & très délibérément, quoiqu'il fût assez naturel qu'il se trouvât fatigué de son voyage. Il n'y a donc que la sincerité la plus parfaite qui ait pu l'engager à faire cet aveu, & par conséquent il mérite une croyance entiere par rapport à tous les autres faits qu'il déclare.

Mais dira-t-on, cet aveu de Sergent ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit dans sa relation, que dès le premier moment de sa guérison il avoit senti dans ses membres paralytiques toute la force qu'ils avoient jamais eue avant sa paralysie. Il est aisé de voir que Sergent a déclaré toujours avec la même franchise ce qu'il avoit pensé, & ce qu'il avoit senti dans les différens tems. Dans le moment de sa guérison, il se trouve l'usage libre de tous ses membres paralytiques, & il n'y éprouve alors aucun reste de foiblesse; il le dit comme il le sent, & au surplus ce fait est prouvé indépendamment de son témoignage par celui de plusieurs personnes qui l'ont vu les premiers jours d'après sa guérison soutenir une fatigue excessive sans en paroître aucunement abbatu; mais en faisant trente lieues à pied pour aller de Paris à Reims, il s'apperçoit de quelque foiblesse, & il est si sincere qu'il le déclare aussi-tôt à la premiere personne à qui il raconte la grandeur du miracle que Dieu a opéré en sa personne.

Au sortir du Parloir de Madame Noiret, Sergent ayant été averti que le bruit que sa guérison faisoit dans Reims lui alloit attirer infailliblement quelque persécution, prit sur le champ le parti d'en sortir, & de continuer sa route vers Dinant; mais lorsqu'il y fut arrivé, comme il y étoit connu de tout le monde, sa guérison y fit encore plus de bruit qu'elle n'avoit fait à Reims; & ayant eu avis que les Jésuites avoient obtenu un ordre de le faire arrêter, il se vit obligé de se sauver dès le lendemain de son arrivée. De-là il alla à Namur, de Namur à Mons, de Mons à Liege, & l'on a déja vu dans l'extrait que nous avons donné de sa relation, que poursuivi par tout dans ces pays-là comme un criminel, à cause du miracle que Dieu avoit opéré en sa faveur, sa reconnoissance envers Dieu n'en fut point diminuée; & qu'après avoir erré en différens lieux, enfin il prit le parti de revenir en France chercher un azile dans l'obscurité; mais qu'avant de s'y renfermer, il sentit qu'il étoit de son devoir de retourner à Paris pour y porter dans un dépôt public les preuves qu'il avoit rassemblées de ses maladies & de sa guérison, & y faire devant un Notaire une déclaration plus circonstanciée que celle qu'il avoit faite d'abord à la hâte.

Il arrive au mois de Septembre 1733. Sa foi & sa confiance en la bonté de Dieu fait qu'il n'est point effrayé du peril qu'il y court, il ose déposer jusqu'à la Lettre de M. Hérault, il va chercher toutes les personnes qui avoient eu une plus parfaite connoissance du miracle de sa guérison, & il les engage à en passer leur déclaration chez un Notaire. Admirons son courage & respectons l'œuvre de Dieu; car ici tout est marqué au coin de la Divinité. Nous allons en fournir des preuves auxquelles il ne sera pas possible de resister: c'est ce qui va faire le sujet de la cinquiéme partie de notre Démonstration.

V. PROPOSITION.

La guérison de Sergent n'a pu s'opérer que par un effet de la Toute-puissance divine.

Que la guérison subite, parfaite & persévérante de plusieurs maladies incurables soit un miracle, il n'y a point de personne sensée qui ne rougit de le revoquer en doute: les plus hardis contradicteurs des œuvres de Dieu n'osent même le tenter.

Que

Que l'on confronte toutes les conditions qu'il plaît à M. l'Archevêque de Sens d'exiger pour la preuve d'un miracle, pages 27. & 28. de la premiere partie de son Instruction pastorale, avec les faits qui se trouvent dans cette Démonstration ; & l'on verra qu'il n'y a pas une seule de ces conditions qui ne se trouve parfaitement remplie dans la guérison de Sergent.

Les principales qu'il exige sont en premier lieu, *qu'il soit constaté avec une certitude entiere que la personne malade l'étoit effectivement, & que cette maladie n'étoit ni feinte ni exagérée, que cette maladie étoit grieve, ou incurable, ou de difficile guérison.* Le desséchement des membres peut-il être feint ? Une paralysie complete & une ankylose invétérée ne sont-elles pas des maladies, non seulement de difficile guérison, mais même absolument incurables suivant tous les Maîtres de l'art ?

M. de Sens demande en second lieu, *que la guérison soit réelle & suffisamment complete & parfaite, qu'elle soit subite ou opérée dans un tel espace de tems, que l'on voye clairement qu'elle n'a pu être operée par les ressorts de la nature.* Quand les membres desséchés & bleuâtres d'un paralytique recouvrent en une minute à la vue d'une foule de spectateurs, le sentiment, l'action, l'agilité, la force & leur couleur naturelle, & qu'en même tems des os soudés par une ankylose invétérée se décollent, & acquierent dans l'instant même un mouvement libre, la synovie ossifiée s'étant tout-à-coup rendue liquide, ne peut-on pas dire qu'une pareille guérison est suffisamment complete & véritablement subite ?

Enfin M. de Sens veut, *que tous les faits & leurs circonstances soient attestées par un nombre suffisant de témoins éclairés, desintéressés, & irreprochables.* On en a produit de toute espece, & entre autres des examinateurs d'office qui ne peuvent être suspects, tels que le Médecin & le Curé de Dinant, une Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims, le Pere Coëffrel, M. Hérault lui-même, deux Administrateurs de l'Hôpital, la Supérieure de Bicêtre, l'Officiere du Dortoir des paralytiques, enfin M. le Procureur général & une infinité d'autres. De pareils témoins ne sont-ils pas éclairés, desintéressés, irreprochables ?

Il doit donc demeurer pour constant que suivant les principes de M. l'Archevêque de Sens, une guérison comme celle de Sergent, doit être *reputée un temoignage certain & évident de la voix de Dieu*, ce sont ses termes.

Mais pour se former une idée plus particuliere des opérations de la divinité dans cette éclatante guérison, ne perdons pas de vue l'état déplorable, d'où il a plu à Dieu de tirer le pauvre Sergent. Représentons-nous encore pour un moment cette jambe paralytique dont les muscles & les tendons étoient tous racornis, & d'où le mouvement, le sentiment & la vie paroissoient s'être retirés à jamais, pour faire place à une insensibilité glacée, & à une maigreur si hideuse & si extrême, qu'on auroit plutôt pris cette jambe desséchée pour un ossement de cadavre que pour la jambe d'un corps animé. Rappellons-nous ce genou perpetuellement plié, & dont la soudure ou le desséchement roidissant la jambe contre la cuisse & la tenant suspendue en l'air, la rendoit un membre aussi inutile qu'il étoit à charge. Ne perdons pas de vue ce bras qui étoit resté si long-tems sans aucune sensibilité & presque sans mouvement, & qui commençoit ainsi que la main de tomber dans l'atrophie. Enfin jettons les yeux sur tous ces membres, dont la couleur bleuâtre étoit le vestige & la marque du coup mortel & foudroyant qui les avoit frappés.

Au seul aspect d'une situation si déplorable qui douteroit un moment, quand nous ne l'aurions pas démontré, que l'art & la nature étoient également impuissans pour restituer le sentiment & l'action à ces muscles retirés & racornis, pour rendre au genou sa flexibilité, & à ces membres secs, livides & décharnés leur agilité, leur cou-

leur & leur force? Depuis quand l'art ou la nature ont-ils trouvé le moyen de rétablir en un moment une infinité de conduits & de tuyaux dont les cavités sont effacées; de rendre subitement coulante une liqueur ossifiée; d'anéantir tout ce qui est nuisible, & de créer tout ce qui manque?

Cependant nous venons de voir que tant d'opérations, impossibles à tout autre Etre qu'au Tout-puissant, avoient été faites en un instant sur le miraculeux tombeau, à la vue d'une multitude de spectateurs étonnés. A des traits si frappans quel est l'homme, qui dans le premier transport de la surprise ne regarde pas aussi-tôt le ciel pour bénir l'auteur de tant de merveilles? Mais combien son admiration n'augmenteroit-elle point encore si, parfaitement instruit de la méchanique du corps humain, il pouvoit pénétrer toutes les opérations qu'a fait la divinité pour rendre d'une maniere subite à ces membres inanimés la vie, la force & l'agilité?

Il faudroit être plus instruits que nous ne sommes de l'Anatomie pour concevoir toutes les créations, régenerations & changemens qu'il a fallu nécessairement faire dans ces membres pour en changer si subitement la disposition: mais du moins présentons ici quelques-unes des réflexions les plus sensibles, & qui s'offrent d'abord à l'esprit de ceux qui ont la plus légere connoissance de cette science.

Premierement, pour dégager & déboucher les principes des nerfs de Sergent qui étoient obstrués & comprimés dans le cerveau, & qui depuis plus de seize mois avoient entierement cessé de porter la lymphe subtile dans sa jambe droite, n'a-t-il pas fallu que Dieu anéantît en un moment les parties grossieres des liqueurs épaissies qui obstruoient les principes de ces nerfs, & qu'il détruisît les obstacles qui les comprimoient?

Secondement, comment la lymphe subtile a-t-elle pu couler dans les nerfs de cette jambe, si Dieu n'avoit rétabli dans ces nerfs, ou pour parler plus juste, s'il n'y avoit formé de nouveau tous les petits conduits qui non seulement avoient été bouchés, mais dont les cavités s'étoient entierement effacées & anéanties dans toute l'étendue de la route de ces nerfs, depuis le cerveau jusqu'aux extrémités de leurs moindres branches, pendant plus de seize mois que la lymphe subtile avoit cessé d'y couler? Que l'on conçoive, s'il est possible, le nombre de conduits qui sont nécessaires pour que les nerfs soient en état de porter la lymphe subtile dans toutes les parties d'une jambe, afin d'y opérer le mouvement & le sentiment. Le nombre seul des petites branches que chaque cordon principal des nerfs distribue à la peau pour y former le sentiment est infini. L'art & la nature étoient également impuissans pour rétablir des canaux par lesquels seuls la lymphe subtile est portée dans les membres: cependant sans lymphe subtile, qui donne aux nerfs leur élasticité & qui fournit aux muscles ce qui leur fait exécuter l'action, point de sentiment. Ainsi quel nombre prodigieux de conduits n'a-t-il pas fallu que Dieu ait formés dans un moment, pour rendre le mouvement & le sentiment à la jambe presque desséchée de notre paralytique.

Mais il y a quelque chose de plus; depuis le mois de Fevrier 1730. tout le côté droit du cerveau de Sergent étoit resté engorgé, & même le genre nerveux souffroit aussi du côté gauche, ce qui produisoit les tremblemens presque continuels de Sergent dans ce côté-là, & par conséquent les arteres lymphatiques, qui portent le suc qui doit se séparer dans la substance corticale du cerveau & former la lymphe subtile, étant eux-mêmes comprimés en partie ne fournissoient plus ce suc qu'en très petite quantité; ainsi il ne se formoit que très peu de lymphe subtile dans le cerveau de Sergent. Cependant pour remplir tout d'un coup tous les petits canaux qui venoient d'être formés, & aller porter le mouvement & le sentiment dans une cuisse & dans une jambe qui en étoient entierement denuées depuis plus de seize mois, quelle abondance de lymphe subtile n'a-t-il pas fallu que le cerveau fournît en un instant? Comment

a-t-elle] été produite en si peu de tems? La nature ne la peut former qu'en divisant à l'infini les parties les plus subtiles des alimens, ce qui demande un tems considérable. Mais Dieu n'a besoin ni de tems ni de moyens: il ne lui en a pas plus couté de la créer, que de rétablir en un moment tous les conduits nécessaires pour la porter jusqu'aux extrémités de toutes les branches des nerfs.

Ce n'est pas encore tout, une infinité de tuyaux absolument nécessaires dans les muscles pour les rendre capables d'exécuter les mouvemens étoient détruits. Il resulte des principes de M. Gaulard, qu'on trouvera discutés avec étendue dans la Dissertation déja citée, que les muscles sont principalement composés de fibres charnues, qui sont de petits tuyaux dont l'action consiste dans la contraction qu'ils souffrent, lorsque la lymphe subtile s'insinuant dans ces tuyaux les gonfle & par-là les racourcit, ensorte que l'extension d'un muscle se fait par la contraction du muscle opposé; mais lorsque les fibres charnues ont perdu leurs tuyaux, parce que les parois intérieures de ces tuyaux se sont collées & réunies ensemble, faute d'avoir été entretenues ouvertes par le cours de cette lymphe subtile; lorsqu'au lieu d'être des tuyaux capables d'être traversés & gonflés par cette lymphe, ils ne sont plus que des filets, qui affaissés les uns sur les autres ne composent qu'une masse solide & desséchée, il est évident que pour lors il est physiquement impossible à la lymphe subtile de leur faire exécuter des mouvemens, puisqu'elle ne peut plus s'insinuer dans ces tuyaux qui n'existent plus, ni par conséquent les gonfler & les mettre en contraction. Ainsi pour que Sergent ait été en état de se servir de sa jambe droite, de se lever tout d'un coup debout sur le tombeau, & de marcher ensuite avec tant de force, tant de facilité & tant d'adresse, qu'il se trouva capable de se soutenir contre la foule qui le pressoit, il a fallu non seulement que Dieu ait fait de nouveaux canaux dans les nerfs de sa jambe, qui ayent commencé depuis le cerveau & ayent continué jusqu'aux plus petites extrémités de ces nerfs; non seulement il a fallu qu'il ait créé une grande abondance de lymphe subtile qui se soit répandue dans le moment par tous ces nouveaux conduits; mais il a fallu de plus qu'il ait fait une infinité de nouveaux tuyaux dans ces muscles desséchés pour les rendre propres à être gonflés & mis en mouvement par cette lymphe subtile, & qu'il ait en même tems donné à tous ces tuyaux toute la flexibilité nécessaire pour les rendre capables d'élasticité. Osera-t-on dire que quelque autre Etre que celui qui dispose à son gré de toute la nature ait pu faire en un instant tous ces changemens, ces régenerations, ces créations?

Troisiémement, à l'égard de la main qui étoit d'une couleur bleuâtre & qui dans le moment a repris sa couleur naturelle, ainsi qu'il est prouvé par le témoignage de tant de personnes, on ne peut lire avec attention la réponse que M. Gaulard m'a faite à ce sujet, sans reconnoître avec une évidence qui saisit toute personne dont la prévention ne l'empêche pas de faire usage de sa raison, qu'il a fallu que Dieu fît une quantité innombrable d'opérations surnaturelles, pour rendre subitement à cette main sa premiere couleur. Nous avons déja rapporté cette réponse en entier dans notre seconde Proposition: Page 32. § III. nous y renvoyons le Lecteur: il y trouvera les preuves les plus frappantes qu'il n'y avoit que Dieu seul qui pût opérer un changement si merveilleux, puisqu'il s'agissoit de former de nouveau des parties qui avoient été détruites, & de redonner à celles qui subsistoient des qualités qu'elles avoient perdues, & que l'art & la nature ne pouvoient jamais leur rendre.

Enfin la puissance divine n'éclate pas moins dans la guérison du genou de Sergent, quelque cause qu'on veuille donner à l'impossibilité où il étoit depuis plus d'un an avant sa guérison, d'étendre la jambe ou de la plier davantage qu'elle ne l'étoit. Ou les os de sa jambe & de sa cuisse étoient soudés par une ankylose, ou ces os étoient liés ensemble par un desséchement si entier des muscles & des tendons, que leurs fibres

ne pouvoient plus être ni fléchies, ni étendues.

Au premier cas, tous les Médecins conviennent qu'une pareille ankylofe eft abfolument incurable; parce que lorfque la fynovie s'eft offifiée il n'y a aucun remede capable de détruire cette foudure, qui devient fi forte qu'on briferoit plutôt les os que de les disjoindre à cet endroit-là: on en trouvera la démonftration toute faite dans la Differtation de M. Gaulard. Mais Dieu a fait bien plus que de détruire fimplement la fynovie offifiée. Dans le moment l'articulation du genou eft devenue parfaitement libre, Sergent a marché avec facilité, avec aifance, avec force; & par conféquent la fynovie offifiée s'eft changée à l'inftant en une liqueur douce & coulante, abfolument néceffaire pour faciliter le mouvement des os & empêcher que les cartilages dont leurs têtes font couvertes ne fe bleffent en fe froiffant.

Pieces juft. N. XXXI. pages XXV. XXVI. & XXVII.

Au fecond cas, fi l'on prétend que la jambe fe foutenoit en l'air à demi pliée par l'impoffibilité abfolue où le defféchement entier des mufcles & des tendons les avoit mis d'être fléchis & étendus, il eft évident que des mufcles & des tendons en cet état n'étoient plus qu'une maffe affaiffée & defféchée, dont par conféquent les cavités des fibres & des vaiffeaux étoient entierement anéanties. Il a été prouvé qu'un vaiffeau affaiffé perd bientôt fa cavité; par conféquent les mufcles qui font prefque entierement compofés de tuyaux & de vaiffeaux de tous genres, ayant perdu toutes leurs cavités, n'étoient plus qu'une maffe aride & informe, dont toutes les parties s'étoient entaffées & accrochées enfemble; d'où il fuit que ces mufcles étoient abfolument incapables par les reffources de l'art & de la nature de redevenir une feconde fois une partie organifée & toute remplie de tuyaux propres à recevoir les efprits animaux, & à exécuter par leur impulfion tous les mouvemens de la volonté.

Si donc pour fe difpenfer de reconnoître que les os du genou de Sergent étoient foudés, on eft obligé de fuppofer que le defféchement des mufcles étoit fi entier que ces mufcles tenoient la jambe continuellement foutenue en l'air dans la même attitude, par l'impoffibilité où leurs fibres étoient d'être fléchies & étendues, combien de vaiffeaux détruits n'a-t-il pas fallu que Dieu régenerât en un moment pour mettre ces mufcles en état d'exécuter toutes fortes de mouvemens. Mais il y a plus, & fi l'on veut faire ufage de bonne foi des lumieres de fa raifon, on trouvera, en appliquant les principes de M. Gaulard aux faits certifiés par les témoins, qu'il eft en même tems évident, & que l'articulation du genou de Sergent, qui avoit été pendant feize mois fans aucun mouvement, étoit ankylofée, & que les mufcles en étoient en même tems parvenus au dernier degré de defféchement. Quels prodiges, quelles opérations furnaturelles n'a-t-il donc pas fallu que Dieu fît pour donner à cette jambe un mouvement parfaitement libre. Cependant tout cela fe trouve exécuté en un inftant. Tout d'un coup les membres paralytiques & prefque defféchés de notre impotent ont recouvré toute la force & l'agilité qu'ils avoient jamais eue: toutes les marques, toutes les fuites de fes maladies ont difparu, il s'eft retrouvé un nouvel homme. Ofera-t-on attribuer un auffi grand miracle à quelque autre Etre qu'à celui qui eft le feul Tout-puiffant, le feul Créateur, le feul qui n'ait pas befoin pour exécuter fes volontés de trouver dans la nature des difpofitions qui y foient proportionnées?

Les Médecins & les Chirurgiens reconnoiffent qu'une pareille guérifon n'a pu être opérée que par le Créateur de toutes chofes. Le public fous les yeux de qui elle s'eft faite en a été ému, les fideles ont fenti augmenter leur foi, plufieurs incrédules fe font convertis. Qui le croiroit? Après des miracles auffi éclatans, plufieurs des premiers Miniftres du Seigneur ofent lever la tête contre ces œuvres du Très-haut. Comme ils fentent que ces miracles condamnent leurs fentimens, ils proftituent leurs talens & ceux d'autrui pour les combattre, & par un prodige d'égarement qui étonnera les fiecles futurs, ceux

qui

qui comme Pelage refusent de reconnoître la Toute-puissance de Dieu sur les cœurs, osent en même tems à l'exemple des Pharisiens attribuer au Démon une espece de Toute-puissance sur les corps pour opérer les guérisons les plus surnaturelles & qui supposent même des créations.

A l'égard de M. l'Archevêque de Sens, il convient que le pouvoir des Démons est limité par leur nature, & que Dieu prescrit encore des bornes à leur activité naturelle, & une mesure aux tentations pour que nous puissions y resister, comme dit S. Paul. Pour peu qu'on fasse attention aux six caracteres que ce Prélat propose pour distinguer les œuvres du Démon de celles de Dieu, il sera aisé de sentir qu'il n'y en a aucun qui puisse avoir la moindre application à la guérison de Sergent. Instr. page 235.

1. *La foiblesse.* On a vu au contraire que dans la guérison de Sergent la Toute-puissance de la divinité paroit avec le plus grand éclat, en anéantissant tout d'un coup tous les obstacles, en régenerant en un moment les parties détruites, & en créant dans l'instant tout ce qui manquoit.

2. *La malignité.* Il ne peut y en avoir à rendre à un paralytique l'usage libre de tous ses membres, & à pénétrer son cœur de la plus vive reconnoissance envers Dieu.

3. *La vanité.* Ce n'est pas ici un prodige qui n'ait que du merveilleux. Sergent un moment avant sa guérison paroissoit une victime destinée à une langueur & une foiblesse qui ne pouvoient se terminer que par la mort, & dans l'instant la magnificence de la miséricorde de Dieu lui accorde une santé parfaite, le plus grand de tous les biens naturels.

4. *La corruption.* Dans les momens qui ont précédé la guérison de Sergent, on ne voit en lui que foi, que piété, que priere & que confiance; & les sentimens que sa guérison a fait naître dans son cœur n'ont été que l'amour du travail, & la préférence de la pauvreté à une fortune qu'on vouloit lui vendre aux dépens de sa conscience.

5. *Le mensonge.* Il ne faut ici que renvoyer M. de Sens aux caracteres des témoins.

Enfin *la désobeissance.* On a déja fait voir dans les précédentes Démonstrations que M. de Sens a imaginé ce caractere pour l'assortir à ses vues: mais qu'il fasse réflexion que la désobeissance est le crime de ceux qui résistent à la voix de Dieu.

Au surplus quelle application ce caractere pourroit-il avoir à Sergent? Il entend dire que Dieu accorde des guérisons miraculeuses à l'intercession d'une personne morte en odeur de sainteté, il n'en fait pas davantage; & ce n'est qu'en guérissant son corps que Dieu a éclairé son ame d'une maniere qui n'est pas moins merveilleuse que sa guérison corporelle. L'Eglise lui défendoit-elle de demander les secours des prieres d'une personne que Dieu canonisoit lui-même par des miracles.

Il n'y a donc dans la guérison de Sergent aucun des caracteres par lesquels il plait à M. de Sens de dire qu'on reconnoit les œuvres du Démon; mais allons plus loin, & prouvons que cette guérison renferme tous ceux par lesquels ce Prélat confesse *que les miracles du Fils de Dieu étoient manifestement divins, parce qu'ils portoient*, dit-il, *en eux le vrai caractere de la divinité & de ses attributs, la toute-puissance, la bonté, la sainteté, la vérité*, &c. Ibid. page 230.

La toute-puissance. C'est l'attribut incommunicable du souverain Etre; lui seul peut créer, lui seul peut anéantir, lui seul peut opérer sans moyens & sans succession de tems. Il a voulu guérir Sergent, & dans l'instant ce qui formoit l'obstruction du cerveau a été anéanti, les conduits de la lymphe subtile effacés & détruits depuis long-tems ont été régenerés depuis le principe des nerfs jusqu'aux extrémités de leurs plus petites branches; une abondance de lymphe subtile nécessaire pour ranimer ces membres desséchés a été créée, ces membres se sont trouvés tout d'un coup pourvus de toutes les parties dont elles avoient besoin pour exécuter le mouvement, & la liqueur ossifiée qui

en avoit ſoudé les os eſt devenue fluide & coulante. Qui peut méconnoître à ces traits l'action toute-puiſſante de la divinité, *dixit & facta ſunt.*

La bonté. C'eſt cette perfection divine qui nous repréſente dans la guériſon ſubite de Sergent les motifs les plus intéreſſans pour recourir à elle. Qu'on ſe repréſente Sergent accablé depuis plus de ſeize mois ſous le poids de ſes infirmités, ſa vue ſe trouble & eſt ſi affoiblie qu'elle ne trouve dans la lumiere même qu'éblouiſſement & qu'incertitude; ſon corps tremblant ne ſe releve de ſes chutes que pour en faire de nouvelles, & il ne peut traîner la moitié de vie qui lui reſte qu'à l'aide de quelqu'un qui le ſoutient; une partie de ſes membres eſt déja dans le froid, l'inaction & l'inſenſibilité de la mort, & leur deſſéchement lui met ſans ceſſe ſous les yeux l'impoſſibilité de leur guériſon. Ce même Sergent recouvre tout-à-coup la ſanté la plus parfaite, & ſes membres rétablis en un clin d'œil ont autant de force & d'agilité que s'ils n'avoient jamais été deſſéchés. La bonté de Dieu ne ſemble-t-elle pas nous dire par une telle guériſon: Venez tous à moi, il n'eſt point de tenebres que je ne diſſipe, rien de chancelant que je ne fortifie, rien de deſſéché que je ne vivifie, rien de mort que je ne reſſuſcite; mais venez y avec confiance & avec amour.

La vérité & la ſainteté. La manifeſtation de la vérité eſt la fin de tous les miracles, la ſainteté eſt le chef-d'œuvre de la toute-puiſſance & de la miſéricorde. Ces deux attributs éclatent dans la guériſon de Sergent; la bonté divine ne s'eſt pas contentée de guérir ſon corps; elle a bien plus fait pour lui, elle a éclairé ſon ame.

Sergent étoit né & avoit paſſé ſa vie à Mons & à Dinant, pays infortunés, d'où une ſocieté d'hommes artificieux a banni depuis long-tems la connoiſſance de pluſieurs des plus importantes vérités. Trois ſemaines avant ſa guériſon Sergent ne ſavoit pas ſeulement que Dieu fît des miracles; ſon oncle l'étant venu voir à Bicêtre, & lui
Pieces juſt. N. I. page IV. ayant raconté quelques miracles opérés au tombeau de M. de Pâris, *il n'y eut*, dit-il, dans ſa relation, *aucune confiance, n'en ayant point encore entendu parler à perſonne.* Ce ne fut que le 24. Juin que ſa femme lui ayant raconté la guériſon de la Demoiſelle Thibault qui s'étoit faite ſous ſes yeux, le recit d'un miracle auſſi évident lui fit une ſi vive impreſſion qu'il reſolut dès ce moment de faire une neuvaine au tombeau de M. de Pâris. Il la commence le 8. Juillet, il eſt guéri le 10. avant qu'il ſût encore ce que c'étoit que les Appellans. Mais dans le moment même de ſa guériſon Dieu pénétre ſon cœur d'une vive reconnoiſſance qui ſupplée à l'inſtruction qui lui manquoit, & qui l'attache pour jamais à la cauſe de l'Appel.

Un particulier le vient trouver dans l'eſpece de cave où il s'étoit retiré après ſa guériſon, & lui offre cent piſtoles, s'il veut déclarer qu'il n'a point été guéri ſur le
Ibid. pages VI. & VII. tombeau de M. de Pâris: il rebute ſes offres avec indignation, il lui répond qu'il *aime bien mieux demeurer dans ſa miſere que de faire une action auſſi lache, & d'attirer* par-là ſur lui *la colere de Dieu qui le puniroit infailliblement d'avoir fait un auſſi indigne menſonge, & d'avoir renié la grace qu'il lui avoit faite.*

Après avoir demeuré neuf mois dans cette pauvre chambre, il apprend que M. Hérault a donné un ordre pour le faire mettre en priſon, mais rien ne peut ébranler l'amour que ſon cœur a conçu pour la vérité. D'où peut lui venir cette force & ce courage que de Dieu-même? N'eſt-ce pas là non ſeulement un caractere de vérité, mais encore de ſainteté des plus marqués? Il prend la reſolution de ſe retirer dans le pays de ſa femme, & dans tous les endroits où il paſſe, quel qu'en ſoit le peril, il rend témoignage à la vérité avec des ſentimens de reconnoiſſance ſi vifs & ſi ardens, & pour Dieu, & pour M. de Pâris ſon bienfaicteur, que Madame Noiret, quelque pénétrée qu'elle fût d'admiration du miracle que Dieu avoit opéré en ſa faveur, dit que ce qu'elle a
N. XXIX. page XXIII. encore *plus admiré dans Philippe Sergent, c'étoit ſa foi & ſa reconnoiſſance envers Dieu*

&

& son bienfaicteur M. de Pâris, qu'il lui a *paru fort touché & très pénétré de douleur de ses péchés, & dans une ferme resolution de vivre d'une maniere chrétienne.*

Soyez béni, ô mon Dieu, soyez loué & glorifié à jamais, d'accompagner vos miracles sur les corps de dons si précieux, & de faire descendre du haut des Cieux dans le cœur de la plûpart de ceux que vous guérissez le desir de la sainteté & l'amour de la vérité. O vérité suprême dont la lumiere nous conduit à la sainteté, puissions nous, dégagés de tous les liens qui nous attachent encore à la terre, ne vivre plus que pour vous, & être prêts à tout sacrifier jusqu'à notre vie pour vous rendre un fidele & éclatant témoignage. AINSI SOIT-IL.

Indication des Pieces Justificatives de cette Démonstration.

LA premiere piece, page I. est la déclaration de Philippe Sergent passée devant Maître Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. dans laquelle Sergent, de retour à Paris après avoir essuyé en différens pays plusieurs persécutions au sujet de sa guérison, donne un détail plus particulier qu'il n'avoit fait jusqu'alors des circonstances de ses maladies & de sa guérison.

La seconde, page VII. est un premier Acte de dépôt fait par Sergent des quinze pieces suivantes, qui font la preuve des faits portés dans sa déclaration.

La troisiéme, page VIII. est un certificat donné à Sergent le 19. Juin 1730. plus d'un an avant le miracle, par le sieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant pays de Liege.

La quatriéme, même page, est un certificat du sieur Maréchal Curé de Dinant du 22. Juin 1730.

La cinquiéme, même page, est un certificat de la Sœur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims du 22. Août 1731.

La sixiéme, même page, est un Acte en brevet passé devant deux Notaires Royaux de Reims le 22. Août 1731. par lequel Nicolas Gardebled & quatre autres Marchands Sergiers de Reims attestent l'état déplorable où ils ont vu Philippe Sergent depuis le 10. jusqu'au 21. Mai 1731.

La septiéme, même page, est un certificat donné à Sergent le 11. Juin 1731. par le Pere Coëffrel Desservant la Cure de S. Médard, par lequel il atteste que Philippe Sergent étant tombé en paralysie est absolument hors d'état de gagner sa vie, & que n'ayant aucun bien, il mérite d'être reçu dans l'Hôpital général. Au pied de ce certificat est l'ordre adressé à l'œconôme de Bicêtre, & signé de deux Administrateurs de l'Hôpital général, pour placer Philippe Sergent dans la Salle des paralytiques.

La huitiéme, page IX. est un certificat du 20. Juillet 1731. donné par Madame de Baudry mere de M. de Baudry Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police & sœur de M. Collin du Chêne Administrateur de l'Hôpital général, à qui le Pere Coëffrel s'est adressé pour faire placer Sergent aux paralytiques.

La neuviéme, même page, est un certificat du 20. Septembre 1731. donné par le sieur de la Monoire qui faisoit alors les fonctions de Sacristain en l'église de S. Médard.

La dixiéme, page X. est un certificat du 20. Juillet 1731. donné par la veuve du sieur Langlois marchande de couvertures, qui fait une déscription très exacte de l'état où elle vit Sergent la veille de sa guérison, & de celui où elle le trouva le moment d'après qu'il fut guéri.

La onziéme, même page, est un autre certificat du même jour donné par la Demoiselle Langlois sa fille.

La douziéme, page XI. est une espece de Procès verbal dressé dans la Sacristie de S. Médard signé de Sergent, du sieur de la Monoire Sacristain de S. Médard, du sieur Querville premier Officier de cette église, d'un des Bedaux, d'un des Suisses & de deux autres personnes, qui attestent entre autres choses, que Sergent *étant couché sur le tombeau de M. de Pâris y a été guéri à leur vue & à celle de quantité d'autres personnes qui entouroient ce tombeau, ... sa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée tout d'un coup ... avec un craquement dans les nerfs, qui a fait un bruit extraordinaire, &c.*

La treiziéme, même page, est un certificat du 3. Août 1731. donné par les Demoiselles de Vallicieux.

La quatorziéme, même page, est une Lettre signée de M. Hérault Lieutenant Général de Police, dattée du 10. Juillet 1731. jour même du miracle, par laquelle il *prie le sieur Honnet œconôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité Philippe Sergent & de le faire placer aux paralytiques, en sorte qu'il soit bien ; il est*, dit-il, *recommandé par ma mere qui connoit sa famille composée d'honnêtes gens.*

La quinziéme, page XII. est un certificat du 11. Juillet 1731. lendemain de la guérison de Sergent, donné par la Sœur Julie Supérieure de la maison de Bicêtre, & par la Sœur Fontaine Officiere dans la même maison, ayant le district des paralytiques.

La seiziéme, même page, est un certificat du même jour signé de six paralytiques de Bicêtre.

La dix-septiéme, même page, est une Lettre écri-

écrite par M. Noiret nouveau Supérieur du Mont-Valerien en datte du 13. Juillet 1731. adressée à Sergent.

La dix-huitiéme, même page, est la déclaration de la femme dudit Sergent passée chez le même Notaire, où elle fait un recit fort détaillé de l'état dans lequel a été son mari avant & après sa guérison.

La dix-neuviéme, page XV. est une déclaration passée chez ledit Notaire par Jean Romain Desterbecq, dit Bellegarde, Caporal de la Colonelle des Gardes Françoises, oncle de Philippe Sergent, chez qui il se retira en arrivant à Paris avant que d'être à Bicêtre, & chez qui il demeuroit dans le tems qu'il a obtenu de Dieu sa guérison.

La vingtiéme, même page, que le nommé Bellegarde a deposée avec la précédente chez le même Notaire, est une Lettre dattée de Mons du 11. Janvier 1731. anterieure de six mois à l'époque de la guérison de Sergent, laquelle Lettre avoit été écrite à Bellegarde par un nommé Jean Baptiste du Rignieux son beau-frere, lequel en lui rendant compte de l'état de leur famille en Hainault lui marque que Philippe Sergent *est fort affligé; car voilà*, dit-il, *passé un an qu'il est en paralysie, incapable de travailler, même de marcher.*

La vingt-uniéme, page XVII. est une déclaration passée par la tante de Sergent, qui est de tous les témoins, à l'exception de sa femme, celle qui a eu une connoissance plus parfaite de son état & de la perfection de la guérison.

La vingt-deuxiéme, page XVIII. est une déclaration faite par Jeanne Fromenteau veuve Boyer, qui a été témoin oculaire du miracle opéré en la personne de Sergent sur le tombeau de M. de Pâris.

La vingt-troisiéme, page XIX. est une déclaration passée par Alexandre Levert Maître Ménuisier, dans la maison de qui Sergent demeuroit lors de sa guérison.

La vingt-quatriéme, page XX. est une déclaration passée par Pierre Lienard Maître à écrire, qui a examiné Sergent avant sa guérison & l'a vu le moment d'après qu'il a été guéri.

La vingt-cinquiéme, page XXI. est un second Acte de dépôt que j'ai fait de trois pieces chez le même Notaire.

Il est bon d'expliquer ici quelle a été l'occasion qui m'a fait avoir la premiere de ces pieces. Ayant lu dans la relation faite par Sergent chez Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. que le 11. Juillet 1731. lendemain de sa guérison il avoit été se faire voir à Bicêtre, *que la Sœur Julie, la Sœur Fontaine & M. de la Chapelle* Administrateur des Hôpitaux, *qui l'avoient vu à Bicêtre peu de jours avant sa guérison, parurent extrémement surpris de le voir ce jour là, ayant l'usage entierement libre de tous ses membres, qu'ils ne pouvoient se lasser de lui regarder le bras & la main droite qui avoient si fort changé de couleur, de le faire marcher, & de l'interroger sur les circonstances de sa guérison subite* .. & que M. *le Procureur général* étant venu dans ce moment-là à Bicêtre, ayant interrogé Sergent, l'ayant fait marcher devant lui, & ayant interrogé la Superieure de la maison, & celle de la Salle des paralytiques, *parut si touché de ce miracle que les larmes lui en vinrent aux yeux, & qu'il se tourna tout d'un coup vers M. de la Chapelle & l'embrassa*, j'ai voulu savoir de M. de la Chapelle, dont la vertu & la scrupuleuse probité sont connues de tout le monde, si toutes ces circonstances étoient vraies : je lui ai envoyé à cet effet une expedition de la relation faite par Sergent devant Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. & je lui ai écrit le 27. du même mois de Septembre, que je le priois de me marquer si le recit de tous les faits que Sergent avoit déclaré s'être passés en sa présence, renfermoit une vérité bien exacte. Cette Lettre, même page, est la vingt-sixiéme des pieces servant de preuve à ce miracle.

La vingt-septiéme, page XXII. est la réponse que m'a fait M. de la Chapelle, par laquelle il m'a marqué entre autres choses que *le fait énoncé* dans la relation de Sergent *qui regarde son retour à Bicêtre, & tout ce qui s'y est passé, est dans une exacte vérité, à la réserve d'un seul article qui ne mérite pas d'attention*, qui est expliqué dans la Lettre.

La vingt-huitiéme, même page, est un certificat qui m'a été envoyé de Reims par la Sœur le MoineReligieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims, datté du 24. Octobre 1733. plus circonstancié que le premier qu'elle avoit donné.

La vingt-huitiéme, même page, est une Lettre qui m'a été écrite par Madame Noiret Religieuse de Saint Pierre de Reims, & sœur de M. Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien dattée de Reims du 30. Novembre 1733. dans laquelle elle fait une peinture fort exacte de l'état où elle a vu Sergent le 28. Mai.

La trentiéme, page XXIII. est un troisiéme Acte de dépôt de la piece suivante.

Enfin la trente-uniéme, même page, est une Dissertation en forme de Lettre qui m'a été écrite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, en réponse à une Lettre par laquelle, en lui faisant le portrait d'un état pareil à celui où étoit Sergent avant le moment de sa guérison, je l'avois prié de m'éclaircir sur la nature de ses maladies, laquelle Dissertation, entre autres choses, en expliquant l'effet de la paralysie complete suivie de desséchement, démontre que la guérison d'une pareille maladie est physiquement impossible.

PIERRE GAUTIER DE PEZENAS.

Pierre Gautier presque entierement prive de l'œil gauche depuis son bas age par deux dragons qui couvroient sa prunelle, se percé l'œil droit au mois de Janvier 1732 avec une alaine qui penetré jusqu'au cristalin, et brise des parties essentielles a la vuë.

PIERRE GAUTIER DE PEZENAS.

Pierre Gaulier ayant recouvert l'œil droit le 22 Avril 1733 par l'intercession de M.r de PARIS, recommence une neuvaine, et le 14 May suivant, on appercoit en sortant de l'Eglise que les deux dragons qui etoient dans son œil gauche avoient disparû, et que cet œil etoit parfaitement retabli.

MIRACLE OPERÉ
SUR
PIERRE GAUTIER,

AFFLIGÉ' *depuis treize ans de deux dragons dans l'œil gauche qui couvroient la plus grande partie de la prunelle.*

PRIVÉ' *depuis quinze mois de l'autre œil qu'il s'étoit crevé par un coup d'alêne.*

GUERI *ſubitement de l'aveuglement de l'œil droit le* 22. *Avril* 1733.

DELIVRÉ' *de même des deux dragons de l'œil gauche le* 14. *Mai ſuivant en recevant la Sainte Communion, en préſence d'une infinité de perſonnes.*

VI. DEMONSTRATION.

LA ville de Paris a ſeule le bonheur de poſſéder les prétieux reſtes de la mortalité du ſaint Diacre, mais elle ne reſſent pas ſeule les effets de ſon interceſſion. Quelque part qu'on adreſſe des prieres à ce ſaint Pénitent, Dieu ſe plaît à les exaucer, & à rendre notoire par des prodiges multipliés le credit que cet Appellant a auprès de lui. Pezenas petite ville du Languedoc ne penſoit pas en donnant naiſſance à Pierre Gautier, que Dieu choiſiroit un jour ce jeune homme pour le faire ſervir à la manifeſtation de ſa gloire & de ſa toute-puiſſance. Sorti d'une condition obſcure & vile, aux yeux de la chair, la providence voulut ajouter à ſon état un nouveau degré d'humiliation, par des accidens qui le rendirent auſſi inutile à la ſocieté qu'à charge à ſa famille & à lui-même.

En 1720. à l'âge de cinq ans, il eſt attaqué de la petite verole, ſes yeux en ſont remplis, ſur tout le gauche d'où le pus découle avec abondance. La grand' mere de cet enfant allarmée d'un ſi terrible danger ne conſulte que ſa tendreſſe, elle le prend entre ſes bras, colle la bouche ſur ſes yeux, & en ſuce le pus; mais ce ſecours extraordinaire ſuggéré par une compaſſion ſi courageuſe n'eut pas l'effet qu'elle en eſpéroit. La matiere attirée avec force briſe en deux endroits la cornée tranſparente de l'œil gauche, & ces deux plaies en ſe refermant forment deux cicatrices ou dragons de la larg.ur de deux petites lentilles, qui couvrent la plus grande partie de l'iris & de la prunelle. Leur couleur matte & épaiſſe en faiſoit connoître l'opacité, & leur ſituation prouvoit la perte preſque totale de la vue de cet œil, qui ne s'ouvroit plus qu'à demi & qui n'appercevoit les objets même les plus proches que très confuſément.

L'œil droit épargné fut la conſolation de cet enfant. On le mit quelques années après en apprentiſſage chez un de ſes oncles Bourrelier de profeſſion. C'eſt là

que la providence, qui le deſtinoit encore à une plus forte épreuve, permit que vers la fin du mois Janvier 1732. ce jeune homme ſe crevât l'œil droit. Il fait un effort avec ſon alêne pour rompre le nœud d'un harnois qu'il raccommodoit, mais ce nœud s'étant rompu plus vîte & plus aiſément qu'il n'avoit cru, il n'eſt plus le maître de retenir la ſécouſſe avec laquelle il pouſſoit cette alêne de bas en haut, la pointe porte avec violence préciſément dans la prunelle de l'œil droit, la traverſe & pénétre juſqu'au criſtalin. L'œil ainſi crevé tombe auſſi-tôt dans l'aveuglement. Le ſieur Rey Médecin eſt appellé ſur le champ, il examine la plaie, il reconnoit que l'œil eſt détruit, & prononce ſans héſiter que c'eſt un œil perdu ſans reſſource. L'oncle de Gautier le fait conduire à Pezenas, & le remet entre les mains de ſon grand'pere, qui le fait voir auſſi-tôt à deux Chirurgiens de cette ville: mais ils jugent également que le mal eſt ſans remede, & s'ils en conſeillent d'abord quelques-uns pour conſoler cette famille affligée, leur inutilité ne ſert qu'à confirmer de plus en plus l'incurabilité de la plaie. On conſulte encore le ſieur Milhau celebre Apoticaire de la ville, mais tout le conſeil qu'il donne eſt qu'au lieu de s'amuſer à faire inútilement des remedes à l'œil droit qui étoit abſolument perdu, il falloit ſeulement s'attacher à tâcher de conſerver l'œil gauche qui étoit très endommagé. Cet œil en effet étoit tellement offuſqué par les deux dragons qui en rempliſſoient preſque entierement la cornée tranſparente, qu'à peine Gautier voyoit-il pour ſe conduire. Mille expériences domeſtiques & journalieres, où ſes yeux trompoient à tout moment ſa main, ne faiſoient que trop ſentir à ſes parens combien cet enfant alloit déſormais leur être à charge. Près de quinze mois ſe paſſent ſans que rien puiſſe apporter le moindre changement à un ſi triſte état; & on appréhendoit que l'œil gauche déja très foible, venant à ſe fatiguer, ne perdît le peu qui lui reſtoit de vue, & ne mît le comble au malheur de ce jeune homme.

Comme il n'eſpéroit plus rien du côté des hommes il alloit répandre ſa douleur dans le ſein de M. Cariſſol ſon Directeur. Ce guide ſage & éclairé, attendri ſur le ſort de ſon pénitent, mêle ſes larmes aux ſiennes, il le conſole, l'inſtruit & l'encourage par le récit qu'il lui fait des merveilles innombrables qu'il plaît à Dieu d'opérer tous les jours ſur le tombeau du S. Diacre François de Pâris. Déja cet ange viſible par un preſſentiment ſecret des deſſeins de Dieu ſur cet enfant, lui fait eſpérer ſa guériſon, pourvû que Dieu lui donne aſſez de confiance en l'interceſſion de celui dont il veut manifeſter la ſainteté. Déja la grace fait paſſer la foi du Confeſſeur dans le cœur du pénitent. Cependant il plaît au Seigneur d'éprouver l'un & l'autre par quelque délai.

Une premiere neuvaine eſt ſans aucun ſuccès; mais le jeune homme inſtruit qu'il faut ſe ſoumettre aux retardemens de Dieu, en recommence une ſeconde avec un ſurcroît de ferveur, il ajoute aux exercices que ſon Directeur lui avoit preſcrits des auſtérités & des jeûnes. Proſterné devant le Sacrement adorable de nos Autels, il implore l'interceſſion du ſaint Diacre & lui adreſſe ſes prieres comme s'il étoit couché ſur ſon tombeau. Dieu ne tarde plus à récompenſer ſa foi & lui donne des gages aſſurés de la conſolation qu'il lui prépare. Durant le cours de cette ſeconde neuvaine Pierre Gautier ſent que la lumiere fait déja quelque impreſſion ſur ſon œil crevé, & qu'il apperçoit quelque foible lueur. Un ſi heureux pronoſtic redouble ſon ardeur & ſon eſpérance: il fait une troiſiéme neuvaine, & dès le troiſiéme jour, qui étoit le 22. Avril 1733. cet œil, dont les parties eſſentielles à la vue avoient été briſées depuis près de quinze mois, eſt tout-à-coup rétabli dans un état ſi parfait, que dès la premiere épreuve qu'en fait Gautier, il apperçoit & diſcerne de cet œil les objets les plus éloignés. La joie d'un

évé-

événement si subit & si consolant n'est pas de ces choses que l'on puisse décrire. Le cœur du Miraculé suffit à peine à sa reconnoissance. C'est une consolation universelle dans sa famille, c'est un étonnement & un empressement général dans la ville de Pezenas pour venir admirer une merveille si peu attendue. La facilité de s'en convaincre par soi-même fait faire mille & mille expériences, & tout sert à persuader de la réalité du miracle. Ici le jugement du plus simple est aussi sûr que la décision du plus habile. C'est un œil crévé depuis quinze mois, c'est un œil détruit qui a été rétabli d'une maniere subite, & qui présentement voit tout, distingue & discerne tout.

Dieu ne laisse pas à l'incrédule la foible ressource de supposer que peut-être le coup n'avoit pas porté dans la cornée transparente, mais seulement dans le blanc de l'œil. Il veut qu'une légere trace de l'alêne qui avoit percé l'œil subsiste dans l'œil rétabli. On apperçoit un petit point blanc presque imperceptible jusqu'au fond de la prunelle, qui montre jusqu'où la pointe de ce fatal instrument étoit entrée. Mais cette pointe avoit-elle brisé la prunelle? Dieu le prouve encore & semble prodiguer ses merveilles pour confondre l'incrédule. Le Tout-puissant en rétablissant cette prunelle lui donne une forme singuliere; elle est ronde dans tous les hommes, & ici il plaît à Dieu de la laisser ovale, afin que tout le monde fût à portée de remarquer que cette prunelle nouvellement organisée étoit faite sur un nouveau modele. Au reste cette figure extraordinaire ne sert qu'à la rendre plus vive, plus brillante & plus belle, & n'empêche point que Gautier n'en discerne parfaitement tous les objets.

Cependant des merveilles si frappantes ne suffisent point encore pour soumettre l'incrédulité. Ceux de la ville de Pezenas qui sont les plus prévenus contre les miracles de nos jours, s'assemblent & tiennent conseil. Les intérêts de leurs passions, les penchans de leur cœurs, la préoccupation de leurs esprits leur fait refuser de se rendre à l'évidence. Il est arrêté entre eux qu'on ne reconnoitra point pour un miracle la guérison de cet œil, parce que l'autre est encore obscurci par les deux cicatrices qui le défigurent, & que si Dieu avoit voulu faire éclater sa puissance, il n'eût pas laissé subsister ce nuage à côté de la lumiere. Ils font même publier par quelques Médecins, qu'un œil crevé peut se rétablir, pourvû qu'il n'y ait aucune partie essentielle à la vue qui ait été endommagée: mais en même tems ces mêmes Médecins décident, que si l'œil gauche eût été guéri, ce seroit un miracle incontestable. Comme ils croient ne rien hazarder par cette décision, ils font trophée de leur savoir, pour démontrer que de pareilles cicatrices étant de leur nature un corps opaque, ne peuvent devenir transparentes, & que comme elles ne font qu'un même tissu avec la cornée transparente dont elles ont réuni les parties, qui avoient été brisées & détruites par le pus de la petite verole, elles ne pourroient être emportées, sans laisser un vuide dans la cornée qui ne pourroit se remplir & se refermer que par une autre cicatrice.

C'est ainsi que Dieu se joue de la vaine & fausse sagesse de ceux qui combattent ses œuvres, il accepte le défi que ces Docteurs semblent lui faire. Il met dans le cœur du jeune Gautier de recourir une seconde fois à l'intercession du Saint Diacre pour obtenir que ces prudens du siécle soient pris dans leurs propres filets. Il commence une autre neuvaine le Dimanche 10. Mai 1733. pour demander que les cicatrices qui remplissent son œil gauche disparoissent, & le Jeudi suivant, qui étoit le jour de l'Ascension, pendant qu'il étoit à l'église où il eut le bonheur de communier, cet œil difforme prend tout-à-coup une figure nouvelle, les

taches opaques & ténébreuſes qui en couvroient la prunelle ſont ſubitement anéanties, & l'eſpace qu'elles occupoient eſt ſur le champ rempli. Cet œil qui étoit toujours à demi fermé s'ouvre entierement, & fait paroître une prunelle d'autant plus brillante & plus vive que la partie qui avoit été formée pour occuper la place des cicatrices, venoit dans le moment de recevoir l'être de la main du Créateur.

Lorſque Gautier ſort de l'égliſe le peuple qui lui voit deux beaux yeux s'empreſſe d'admirer un prodige ſi éclatant. La difformité de l'œil gauche avoit été ſi frappante, qu'elle n'étoit ignorée de perſonne; & la réponſe des Medecins ſuggérée par les Jéſuites & répandue par eux dans toute la ville, y avoit fait un très grand bruit. C'eſt ainſi que ces faux ſages furent confondus, mais ſans être convertis.

La poſtérité le croira-t-elle, qu'une guériſon jugée par eux-mêmes abſolument impoſſible & opérée à leurs yeux d'une maniere ſubite, n'ait fait qu'irriter leur dépit & les enflammer de colére? Cependant ces deux miracles font une forte impreſſion ſur la plus grande partie des habitans de cette ville, & même ſur ceux qui en occupent les places les plus conſidérables. Juſques-là les Jéſuites, tout-puiſſans dans ce pays, avoient tenu preſque tout le monde aſſervi ſous leur direction & leur empire, & ceux qui auroient été en état de combattre les erreurs que les condamnations prononcées par la Bulle ſemblent autoriſer, étoient forcés de ſe contenter de gémir en ſecret de la voir regner avec une pleine autorité. Mais ces deux miracles font preſque autant de déſerteurs du parti des Jéſuites qu'il y avoit eu de témoins de ces éclatantes merveilles. Le grand & le petit, le riche & le pauvre, tout s'empreſſe de rendre gloire à Dieu, c'eſt comme un premier cri d'admiration publique, & dès le 24. du même mois de Mai, la Régente de la ville, le Procureur du Roi, pluſieurs Gentils-homines & autres principaux habitans ſe joignent au Miraculé & à toute ſa famille pour atteſter la vérité de ces deux miracles par un Acte authentique paſſé par devant Notaire.

Le bruit & l'éclat de ces merveilles parviennent bien-tôt à M. l'Evêque de Montpellier, qui ne tarde pas à les vérifier par lui-même. Il fait venir Pierre Gautier, il l'examine & l'interroge publiquement. Il veut enſuite s'aſſurer de ſon état précédent, & c'eſt non ſeulement la famille du Miraculé, mais une infinité de perſonnes dans le nombre deſquelles ſont les Chirurgiens qui l'ont panſé, qui atteſtent tous unanimement avoir vu ce jeune homme privé tout-à-fait d'un œil, & ayant la prunelle de l'autre couverte pour la plus grande partie par une double cicatrice. Il veut être certain de la qualité du mal: on interroge les plus grands Maîtres de l'art de la ville de Montpellier, on leur expoſe l'état dans lequel étoient les deux yeux de Gautier avant leur guériſon, & ils décident tous que l'état de chaque œil étoit incurable & ſans remede. Enfin à l'égard de la guériſon, ce Prélat ne veut s'en rapporter qu'à lui-même; il fait ſubir au Miraculé en préſence d'une foule innombrable de perſonnes une infinité d'épreuves, qui le convainquent pleinement que la vue de chaque œil eſt parfaite.

C'eſt après des preuves ſi déciſives qu'il porte ſon témoignage juſqu'aux pieds du trône pour inſtruire ſon Roi de cette œuvre de la Toute-puiſſance divine: *Je ne parle*, dit-il à Sa Majeſté, *qu'après avoir vu, & fait toutes les épreuves qu'on peut faire pour prouver la vérité de la guériſon.*

Lettre au Roi du 26. Juillet 1733.

Une démarche ſi généreuſe tendoit trop à ruiner l'édifice de la Bulle pour ne pas donner les plus vives allarmes à ſes plus outrés partiſans. Réſolus qu'ils ſont de ne ſe pas rendre à la voix de Dieu même & de combattre ſes miracles, ils vont bien-tôt employer ſucceſſivement l'artifice, l'impoſture & la violence pour jetter

des voiles sur ce prodige. Le plus frivole prétexte leur suffit pour répandre des soupçons injurieux jusques sur M. l'Evêque de Montpellier.

Le pere de Pierre Gautier, qui étoit Boulanger de l'armée d'Italie, voyant son fils en état de le servir, l'emmene avec lui quelque tems après sa guérison. Il ne leur en faut pas davantage pour noircir de calomnie cet Evêque si respectable. Les Ecrivains de M. l'Archevêque de Sens lui persuadent que Pierre Gautier n'est point guéri, & que M. l'Evêque de Montpellier a fait disparoître ce jeune homme pour cacher dans un pays éloigné & dans quelque sombre retraite la honte & la confusion d'un miracle, qu'il a si témérairement publié.

M. l'Archevêque de Sens reproche à M. l'Evêque de Montpellier dans son Instruction pastorale contre les miracles, qu'il *n'a publié sa Lettre au Roi qu'après* le *départ* du jeune homme, & qu'il *a mis* par là *tout le pays dans l'impossibilité de vérifier la réalité du prodige sur la personne qu'on prétend être guérie des deux yeux.* Il ajoute plus bas, que *quelques-uns rapportent avec quelle charité ce Prélat a contribué au voyage du Miraculé, qui ne demandoit pas mieux que de rester au pays : ce qui lui a été refusé;* sur quoi il s'écrie, *quel fond de soupçon une telle conduite ne produit-elle pas?* Page 205.

Ceux qui avoient vu l'état précédent des yeux de Pierre Gautier, & qui avoient été témoins des changemens subits qui y étoient arrivés, ne pouvoient se laisser surprendre par les traits malins de l'Auteur de l'Instruction, & d'ailleurs la probité inébranlable de M. l'Evêque de Montpellier est trop connue pour que des soupçons si flétrissans soient capables de lui porter aucune atteinte. Mais ceux à qui sa vertu fait ombrage & qui ne cherchent qu'à la décrier, ne laissoient pas, quoiqu'ils n'en crussent point M. l'Archevêque de Sens, de se servir de son témoignage pour autoriser leurs déclamations & leurs calomnies. L'absence du Miraculé & son évasion prétendue leur fournissoient le moyen d'insulter aux témoins du miracle; & comme les partisans de la Bulle sont appuyés de toutes les Puissances, le moindre prétexte leur suffit pour fouler aux pieds leurs adversaires.

Cependant on s'informe, & l'on apprend que l'endroit si caché de la prétendue retraite du Miraculé n'étoit rien moins que le théatre de la grande armée d'Italie, qu'il n'avoit pour compagnon de sa solitude que quatre-vingts mille hommes, qu'il étoit occupé à leur vendre le pain que faisoit son pere, & qu'à tout moment il étoit obligé à faire usage de ses yeux pour n'être pas trompé en recevant d'eux le prix de son pain.

Peu après le Miraculé revient d'Italie & paroit à Pezenas avec deux bons yeux très vifs & très beaux. Toute la ville en le revoyant ne peut plus envisager l'Instruction pastorale qu'avec des yeux d'indignation, la Société & ses adhérans tombent dans la confusion & le mépris, la vérité est encore une fois triomphante, les foibles & les timides reprennent courage & parlent en sa faveur; la honte ferme la bouche aux calomniateurs; mais leur cœur n'est pas guéri, & la confusion même ne fait que les aigrir davantage.

Jusqu'ici ils n'avoient employé que l'artifice & l'imposture, mais ayant été tant de fois confondus & ne pouvant plus rien contre l'évidence du prodige, ils ont recours à la force ouverte. Ils obtiennent un ordre, qui oblige M. l'Intendant de la Province d'envoyer le 4. Décembre 1734. son Hocqueton avec la Maréchaussée pour enlever un homme dont la vue en décriant la Bulle étoit selon eux un scandale public. Mais pour cette fois la tentative est inutile, le Miraculé se dérobe à la pourfuite des Archers, & va se cacher chez les Peres de l'Oratoire,

où la vérité trop perfécutée dans ce pays s'eft depuis quelque tems retirée. Cependant la cohorte en armes parcourt toute la ville, & y porte par tout lé'pouvante & la confternation. Néanmoins au milieu de cette allarme publique, une pauvre femme courbée fous le poids des années a le courage de rendre un témoignage éclatant à la vérité du miracle, fans être intimidée par les armes qui l'environnent. *Qu'eft-ce que tout ce ici*, s'écrie la grand'mere du Miraculé, *on ne veut pas que mon petit fils ait été guéri par miracle : on n'en viendra jamais à bout, tant que le bon Dieu me confervera la vie, je publierai que mon petit fils avoit un œil crevé, & qu'il l'a recouvré par l'interceffion du faint M. de Pâris.*

Cependant le jeune homme, qui dans fon féjour en Italie s'étoit accoutumé à la diffipation, ne peut foutenir long-tems l'efprit de retraite, de filence & de priere, qui regne dans la maifon où il avoit cherché fon azyle. Il en fort, & eft affez imprudent pour fe retirer chez l'Hermite de S. Simian *Prêtre*, dit l'Auteur des Nouvelles Eccléfiaftiques, *dont l'ignorance & le fanatifme trop connus avoient obligé M. l'Evêque d'Agde de défendre à fes diocéfains de s'adreffer à lui pendant la quinzaine de Pâques.*

Nouv. Eccl. du 5. Fevr. 1735.

Cet Hermite entreprend d'engager Pierre Gautier à renier fon miracle, & compofe lui-même fous le nom du jeune homme une déclaration, fi contraire à tous les faits qui étoient publics, que les ennemis même du miracle n'oferent la faire fortir des tenebres où elle avoit été fabriquée. Il falloit des mains plus déliées, plus adroites à manier l'intrigue, & mieux inftruites à fe jouer de la vérité. Pour cet effet l'Hermite livre ce foible jeune homme entre les mains des Jéfuites de Montpellier.

Ces grandes Maîtres dans l'art de feindre & d'en impofer au public, l'intimident d'abord par les menaces les plus effrayantes ; on lui perfuade que le moindre mal qui puiffe arriver à fon pere & à lui, c'eft de refter toute leur vie dans un cachot. La terreur ébranle ce pauvre malheureux, & les careffes achevent de le perdre. On le flatte, on lui prodigue les douceurs & la bonne chere. Enfin fes féducteurs viennent à bout de le corrompre, & lui font promettre, non feulement de défavouer l'œuvre de Dieu, mais même d'accufer deux faints Prêtres, dont la vertu trop connue dans Pezenas, & trop généralement refpectée, a attiré depuis long-tems leur envie.

Après l'avoir affermi dans ces difpofitions, ils le préfentent à M. l'Intendant : mais Gautier, ce nouveau difciple, n'avoit pas fait un affez long noviciat dans leur école pour être en état d'ourdir une impofture de maniere à la rendre vraifemblable. Il déclare à la vérité que M. Cariffol fon Confeffeur & M. Milhau Prêtre de l'Oratoire, l'ont engagé à publier qu'il avoit été guéri par l'interceffion de M. de Pâris, mais en même tems il convient que la vue de fes deux yeux, lui avoit été effectivement rendue dans le cours de fes neuvaines, & s'il ajoute qu'il n'étoit pas encore guéri & qu'il ne voyoit que très peu, la beauté de fes yeux, & les épreuves multipliées qui avoient été faites par un grand nombre de perfonnes, formant une preuve inconteftable de la perfection de la vue de chacun de fes yeux, fuffifoient pour démentir l'impofture.

Prefque jamais le menfonge n'entreprend de combattre la vérité, qu'il ne fourniffe de nouvelles armes contre lui-même : conçu dans les tenebres, il éprouve toujours que la lumiere lui eft fatale. Il forme à grands frais des intrigues, & un fouffle les diffipe. Le pere du Miraculé fe préfente de lui-même devant M. l'Intendant, & animé par une foi vive il ofe démentir fon fils & prouver en fa préfence la vérité du double miracle opéré fur lui, & M. l'Intendant en demeure

fi

ſi convaincu ; que loin de punir une démarche ſi hardie, il rend le fils à ſon pere.

Une déciſion ſi peu équivoque n'eſt pas néanmoins capable d'arrêter les Jéſuites, ni de ſuſpendre leurs projets. Ils s'emparent de la déclaration du fils & la préſentent à M. le Cardinal Miniſtre, comme une preuve convaincante d'une impoſture ſacrilege commiſe par M. Cariſſol & par M. Milhau. Semblables aux deux vieillards qui accuſerent la chaſte Suſanne, ils imputent à ces dignes Prêtres la ſéduction dont ils ſont eux-mêmes coupables ; ils pourſuivent leur condamnation, & ſe vantent déja d'avoir obtenu un ordre qui doit leur faire paſſer le reſte de leur vie dans les horreurs d'un tenebreux cachot. Tous les gens de bien de la ville de Pezenas ſont dans le trouble & la frayeur, ſe voyant à la veille d'être privés des pieuſes inſtructions de ces deux dignes Miniſtres. Quoique l'innocence & la vertu de ces reſpectables calomniés leur ſoient parfaitement connues, ils ne peuvent ſe raſſurer ſachant quel eſt le crédit de leurs puiſſans ennemis. Ils les regardent déja comme des victimes dont le malheur eſt inévitable & ſans reſſource, *ſicut oves occiſionis*. Mais Dieu qui fait tirer la lumiere des tenebres & donner des bornes à la malice la plus opiniâtre, ne ſouffroit pour lors cette humiliante oppreſſion de ſes ſerviteurs que pour les en retirer avec plus de gloire & d'éclat. Pſ. XLIII. 22.

Juſqu'à ce moment M. l'Evêque d'Agde avoit gardé le plus profond ſilence ſur le miracle de Pezenas ; mais la conjuration contre ces deux Eccléſiaſtiques lui fait horreur. Il connoiſſoit leur mérite & leur probité, & voyant la tempête prête à fondre ſur leurs têtes, il fait faire des informations ſecretes, pour s'aſſurer ſi tous les faits que lui avoit mandé M. Cariſſol (qui lui avoit envoyé le récit du double miracle écrit de ſa main) étoient exactement vrais, & ayant appris que tous ces faits étoient certains, & même que tous les principaux étoient d'une notoriété publique à Pezenas, il ſe croit obligé de prendre la défenſe de deux Eccléſiaſtiques de ſon Dioceſe ſi injuſtement accuſés. Les ſentimens de religion & d'honneur l'emportent dans ſon cœur ſur toute autre conſidération. Il écrit à M. le Cardinal de Fleury, & lui repréſente que ces deux Prêtres n'ont rien atteſté que de conforme à la vérité, qu'ils n'ont rien fait qui puiſſe être répréhenſible, qu'en les puniſſant comme des impoſteurs, ce ſera reveiller d'une maniere vive l'attention du public ſur la guériſon de Gautier, que ce ſera engager pluſieurs perſonnes à vérifier de nouveau les faits, qu'il lui paroit plus prudent de les laiſſer tomber peu-à-peu dans l'oubli, & que l'oppreſſion de ces deux Eccléſiaſtiques, dont la vertu & la probité ſont généralement eſtimées dans le pays, ne pourroit faire qu'un mauvais effet.

Des remontrances ſi peu ſuſpectes à la Cour, arrêtent le coup que les Jéſuites ſollicitoient. M. le Cardinal trouve leur procédé trop criant pour vouloir s'y prêter, & commettre ainſi l'autorité royale à perſécuter des innocens. Mais M. l'Evêque d'Agde ne s'en tient pas là : bien loin d'interdire ces deux Eccléſiaſtiques, comme il en étoit vivement ſollicité, il les engage au contraire à paroître ſans rien craindre & à reprendre leurs fonctions accoutumées, & ne croit pas pouvoir mieux marquer ſa confiance & ſon eſtime à M. Cariſſol Confeſſeur du Miraculé, qu'en le nommant pour prêcher l'Avent dans une des principales paroiſſes de ſon Dioceſe. Une conduite ſi déciſive & ſi contraire aux vues de la Societé, la couvroit de honte & d'opprobre. Etoit-il naturel en effet qu'un Evêque tel que M. d'Agde, qui auroit ſoupçonné un Prêtre d'avoir ſéduit une perſonne pour ſuppoſer un faux miracle, eût voulu le placer ſur le chandelier comme un flambeau digne d'éclairer les peuples, & n'étoit-ce pas là, non ſeulement juſtifier l'innocence de l'accuſé, mais faire en même tems l'apologie du miracle ?

La ville de Pezenas en voyant reparoître ces deux Messieurs crut voir rentrer avec eux la consolation, le calme & la paix. Ce retour fut comme un jour de triomphe & de joie pour la plûpart de ses habitans. Les Jésuites seuls avec leurs créatures, resterent pour cette fois dans le désespoir & la confusion. Mais combien l'indignation contre eux n'augmenta-t-elle pas, quand par les aveus du jeune homme on fut au fait de toute leur manœuvre, quand il rendit compte à tous ceux qui vouloient l'entendre, des terribles menaces avec lesquelles ils l'avoient effrayé, & de toutes les caresses avec lesquelles ils l'avoient séduit.

Ainsi ce mistere d'iniquité fut pleinement dévoilé, & tous les artifices de la Societé ne servirent qu'à donner un nouvel éclat à cette œuvre du Tres-haut: & si cette Société, qui est incapable de fléchir, & qui n'abandonne jamais ses projets, a depuis trouvé le moyen d'exciter une seconde tempête contre ces deux saints Ecclésiastiques, elle n'en a pas moins perdu toute confiance dans la ville de Pezenas, où elle peut bien continuer d'intimider les foibles, mais où elle ne peut plus persuader personne.

CARACTERE DES TEMOINS.

Il semble que la providence ait pris plaisir à rassembler, pour constater le double miracle opéré sur Pierre Gautier ce qu'il y a dans le monde de plus grand, avec ce qu'il y a de plus distingué par les lumieres & la vertu, de plus habile dans la connoissance de ce que la nature peut ou ne peut pas opérer, de plus recommandable par la piété, & de plus admirable par le courage. L'on y voit d'une part la Majesté Royale qui semble concourir avec ce qu'il y a de plus renommé dans l'Episcopat, à établir la vérité de ce miracle. L'on y voit d'autre part plusieurs fameux Maîtres de l'art, qui décident que le rétablissement des yeux du Miraculé étoit physiquement impossible; d'autres qui en attestent la parfaite guérison. L'on y voit des personnes dont la profession est aussi de traiter des maladies, qui ayant examiné les yeux de Gautier dans le tems du funeste accident arrivé à l'œil droit, certifient, soit l'état incurable où ses deux yeux étoient réduits, soit les changemens subits qu'il a plu à Dieu d'y faire. On y voit plusieurs ministres du Seigneur, dont le zele & l'éminente piété leur a acquis l'amour & le respect des peuples, & deux d'entre eux ont eu l'honneur de sceller leur témoignage par la souffrance & l'oppression. On y voit les personnes les plus qualifiées de la ville où ces prodiges sont arrivés, qui se sont empressées de le certifier, s'exposant à encourir l'indignation d'une Societé vindicative & puissante, qui les gouvernoit depuis long-tems. On y voit la famille du Miraculé qui, pénétrée de reconnoissance pour la miséricorde dont il a plu à Dieu de favoriser ce jeune homme, s'expose à tout plutôt que de retenir la vérité captive. On y voit une foule de personnes de tous états rendre gloire à Dieu malgré la crainte des hommes. Que dis-je, il n'y a pas même jusqu'aux ennemis les plus déclarés des œuvres de Dieu, dont la conduite n'ait servi à donner la plus grande authenticité à ce double miracle. On peut dire aussi qu'il est constaté en connoissance de cause par la conduite du plus grand Roi de l'univers, & du Cardinal Ministre à qui il confie son autorité.

Tout parle dans la Majesté des Rois jusqu'au silence même, & dans de certaines circonstances cette voix est bien expressive. Voyons d'abord l'impression qu'a fait sur le Roi lui-même la Lettre que M. l'Evêque de Montpellier a eu l'honneur de lui écrire pour lui certifier ce double miracle. „J'ay vu Sire, dit-il à sa Majesté, & je ne crains point de succomber dans le témoignage que je rends au „ mi-

„ miracle de Pezenas...... Je ne parle qu'après avoir vu. Mille témoins dans Montpellier, parmi lesquels se trouvent des Médecins, peuvent déposer la même chose. Mille fois, dit-il plus haut, nous avons prouvé par des témoignages accablans de l'Ecriture & de la Tradition, que la Bulle n'est pas l'ouvrage de l'Eglise. Aujourdhui nous le prouvons par des miracles & des prodiges si multipliés, qu'on ne peut les révoquer en doute.... Que le bruit, Sire, de tant de merveilles soit plus fort que les cris tumultueux de ceux qui s'élevent contre nous. Tranquille pour notre cause, qui est visiblement celle de Dieu, je ne vois qu'avec une douleur extrême les engagemens qu'on laisse prendre à Votre Majesté. "

Le Roi écoute, le Roi se tait. Que dit un tel silence dans le tems que toute la Cour est si prévenue contre les miracles de nos jours, & qu'on met tout en œuvre pour surprendre à cet égard la religion du Prince? Qui auroit pu imposer silence à la Majésté Royale que la Majesté de la vérité même? Mais il y a plus, & nous allons prouver que le Roi parle, & que la vérité du double miracle en question est constatée d'une maniere positive, par la conduite que tient M. le Cardinal Ministre.

Les Jésuites armés de la déclaration qu'ils avoient extorquée de la foiblesse & de la frayeur du Miraculé, accusent M. Carissol & M. Milhau d'avoir engagé ce jeune homme à feindre un faux miracle. Les accusés ne nient point d'avoir publié ce miracle à haute voix. M. Carissol en avoit même composé la relation la plus circonstanciée, & l'avoit envoyée signée de sa main à M. l'Evêque d'Agde & à M. l'Evêque de Montpellier. Si le miracle est faux, il est évident que cet Ecclésiastique est un imposteur, qui dans une matiere aussi importante a voulu surprendre le public, & sur tout son Evêque. Les accusés ont contre eux tout le crédit de la Societé & de tous les Constitutionnaires, & n'ont pour toute ressource que leur innocence, qui ne peut être fondée que sur la notoriété & la certitude du miracle. Que décide M. le Cardinal après s'être fait instruire de la vérité des faits par M. l'Intendant de Languedoc? il refuse de donner aucun ordre contre de saints Ecclésiastiques, qui n'ont rien fait que guidés par le zele que Dieu lui-même leur avoit mis dans le cœur; & il permet à M. l'Eveque d'Agde de continuer d'employer M. Carissol dans les fonctions les plus importantes du ministere. Si ce n'est pas là reconnoître authentiquement la vérité du miracle, c'est du moins de la part d'un premier Ministre laisser voir qu'il en est convaincu. Car il n'est pas possible de présumer que ce Ministre si attentif eût laissé reprendre les fonctions à un Prêtre accusé d'un artifice sacrilege, s'il n'y avoit été forcé, pour ainsi dire, par l'éclat de son innocence & de sa vertu, & conséquemment si le miracle qu'il avoit osé publier avec tant de force n'eût pas été incontestable.

Nous venons de rapporter une partie du témoignage de M. de Montpellier dans sa Lettre au Roi. Peut-il y en avoir un d'un plus grand poids? Osera-t-on suspecter de mensonge un Prélat qui se sacrifie lui-même pour la vérité, qui a toujours marché vers elle d'un pas ferme & infatigable, sans qu'aucune considération humaine ait pu lui faire prendre ces voies obliques & tortueuses que suggere une fausse prudence, qui prétend allier les intérêts de la terre avec ceux du ciel. Un Prélat qui occupé d'une main à édifier le temple du Seigneur, porte continuellement de l'autre le glaive de la parole pour repousser les efforts de l'erreur & du mensonge. Un Prélat qui est devenu en spectacle à tout le monde chrétien par son courage & sa fidelité à défendre aux dépens de ses biens, de son repos & de tout ce qu'il a de plus cher, les vérités dont il est par état le dépositaire & le gardien. Tel est l'illu-

l'illuftre Evêque qui, avant que de préfenter au Roi fon témoignage, a mis tout en œuvre par s'affurer pleinement de la vérité des faits, qui les a examinés avec l'attention la plus rigoureufe, non dans le fécret, mais en public devant des milliers de perfonnes; qui a interrogé, qui a confronté un nombre infini de témoins; qui a fait confulter les plus grands Maîtres de l'art, & qui a vérifié lui même la perfection de chaque guérifon, en forte qu'on peut dire qu'il a vu de fes yeux ces prodiges & les a touchés de fes mains. Mais encore devant qui ofe-t-il rendre cet éclatant témoignage? C'eft en parlant à fon Souverain à la vue de toute la terre: c'eft avec la confiance & la fainte liberté des Bafiles & des Ambroifes, qu'il ne craint point de porter la lumiere jufqu'aux pieds du trône & jufques fous les yeux de fon Roi. Qu'une ame qui n'a d'autre crainte que celle de déplaire à Dieu, & qui n'a pour objet que le ciel, a d'affurance & d'intrépidité devant toutes les Puiffances de la terre! Mais un Evêque fi inftruit de toute vérité, ne fait-il pas que Dieu ne peut être honoré par le menfonge? & auroit-il voulu commettre fa réputation, fi précieufe à l'Eglife, en atteftant témérairement à la face de l'univers un fait fi important, dont il n'auroit pas eu des preuves certaines?

Le témoignage de M. l'Evêque d'Agde pour être moins éclatant & plus réfervé, n'en eft peut être pas moins décifif. Si M. de Montpellier raffure, confole & fortifie les amis de la vérité, M. d'Agde confond fes ennemis & renverfe leurs projets. L'intrépidité du premier en annonçant le miracle au Roi même, convainc l'efprit & perfuade le cœur. Le filence, les ménagemens, & enfin le témoignage & la conduite du fecond autorife la vérité, & met en fuite l'impofture. C'eft ici un témoin qui ne peut être fufpect aux Conftitutionnaires: ce n'eft point un Appellant. M. l'Evêque d'Agde apprend le miracle arrivé dans fon Diocefe & fur un de fes Diocéfains; il en eft inftruit de la maniere la plus circonftanciée par la relation que lui envoie M. Cariffol Confeffeur du Miraculé; on ne peut douter qu'il ne fe foit informé à fond d'un fait fi important dans la circonftance préfente des affaires de l'Eglife. Il en laiffe néanmoins répandre tranquillement le bruit dans toute la Province & dans tout le Royaume. Un tel filence parle trop haut en faveur de la vérité du miracle pour pouvoir douter de ce qu'il en penfe. S'il l'eût cru faux, tout l'auroit engagé à réprimer l'impofture & à défabufer fon peuple. Mais étant perfuadé qu'il étoit vrai, une foule de motifs différens le portoient à ufer de tempérament & à fe tenir fur la réferve. La providence ne lui permet pas long-tems d'ufer de cette retenue que fa prudence lui fuggere. Elle le force à prendre parti & à s'expliquer ouvertement. Deux Eccléfiaftiques de fon Diocefe font menacés d'une oppreffion prochaine pour avoir rendu témoignage à cette œuvre du Tres-haut: que fera M. l'Evêque d'Agde dans une circonftance fi critique? Laiffera-t-il facrifier à fes yeux ces deux innocentes victimes en continuant de s'envelopper lui-même dans fes ménagemens? Non, fa religion & fa probité ne peuvent plus lui permettre de refter dans une inaction qui deviendroit cruelle.

Si l'importance de la démarche fait d'abord naître quelque doute dans fon cœur fur la vérité des faits, la jufteffe de fon efprit le perfuade auffi-tôt, qu'il ne lui eft pas permis dans de telles circonftances de négliger de les approfondir. Plus il le fait, plus il eft convaincu, & il l'eft fi bien qu'il ne balance plus. Il prend en main la défenfe de ces refpectables accufés, qui n'ont d'autre crime que d'avoir attefté la vérité d'un miracle fait à leurs yeux. Il fe rend garand de leur innocence envers le Roi & fon Miniftre, il calme l'orage, & arrête la foudre qui étoit prête à partir. Mais il fait encore plus: la vertu calomniée méritoit une ju-

ſtification plus éclatante. Auſſi ce Prélat non content d'avoir détourné le coup dont on les vouloit frapper, fait ſuccéder encore aux marques d'une protection ſi déclarée des témoignages publics de bienveillance & d'eſtime. Il croit que la parole de Dieu ne peut être plus dignement annoncée, que par celui qui a eu le courage de publier ſi hautement ſes œuvres. Il lui donne une des principales chaires de la ville. Confier le ſoin des ames à celui qui ſe porte ouvertement pour témoin d'un miracle, n'eſt-ce pas le reconnoître? N'eſt-ce pas même le publier autant qu'on a lieu de l'attendre d'un Evêque, qui ne s'eſt pas encore déclaré pour l'Appel?

A des témoignages ſi reſpectables ſe réuniſſent ceux d'une foule de perſonnes de toutes ſortes d'états & de conditions. Pluſieurs des plus fameux Médecins de l'Univerſité de Montpellier prouvent qu'il n'y avoit aucun remede qui fût capable de rendre la lumiere à aucun des yeux de Gautier; & M. de Lagarde l'un d'entre eux ne craint pas de dire que *cette guériſon lui paroit plus miraculeuſe que celle de Tobie*, & il démontre dans une ſavante Diſſertation, que le changement ſubit, qui eſt arrivé à chaque œil, étoit phyſiquement impoſſible. Pieces juſt. N. XXVIII. page xv.

Deux Chirurgiens de la ville de Pezenas établiſſent dans leurs rapports, *que le coup d'alêne avoit traverſé la prunelle & qu'il avoit pénétré juſques dans le criſtallin, & étoit même entré juſqu'à la troiſiéme chambre de l'œil droit*, ce qui avoit néceſſairement détruit pluſieurs parties eſſentielles à la vue. Ces mêmes Chirurgiens voyent Gautier guéri, & ils déclarent en même tems qu'ils ont *trouvé ſon œil gauche dans un état entierement naturel ſans aucune tache ni cicatrice.* N. VI. page VI.

Le plus fameux Apoticaire de la même ville, à qui Pierre Gautier fut mené auſſi-tôt qu'il eut été conduit à Pezenas, après s'être crévé l'œil droit, certifie que l'ayant examiné, il trouva *que cet œil étoit abſolument crevé, & que le coup avoit porté juſques dans le fond de la prunelle*, & que cependant *le* 22. *Avril* 1733. jour de la guériſon ſubite de cet œil, on lui *amena* le Miraculé, & qu'il fut étonné de trouver *qu'il voyoit très bien de cet œil, qui étoit rétabli.* Il ajoute que ce jeune homme „ avoit ſur ſon œil gauche deux taches ou cicatrices blanches mêlées „ de gris de la grandeur de deux petites lentilles, qui occupoient une grande par„ tie de la prunelle & étoient une ſuite de la petite verole, & que depuis il a „ trouvé cet œil en bon état, n'ayant plus aucun veſtige des taches ſuſdites. " N. VII. page VI.

Un autre Apoticare de la même ville certifie, qu'après pluſieurs expériences, il *a été ſurpris de trouver que Gautier voyoit bien de l'œil* qui avoit été *crevé*, & *qu'ayant également examiné l'œil gauche*, il n'y a *trouvé aucun ombrage ni apparence de taches.* Ibid.

Un Apoticaire de Frontignan atteſte qu'ayant *examiné l'œil droit* de Gautier *au commencement de Juin* 1732. plus de cinq mois après que cet œil eut été crevé, il trouva *qu'il étoit tout-à-fait éteint & perdu*, & qu'il fut bien *agréablement ſurpris* lorſqu'il apprit que *cet œil droit, qui étoit demeuré perdu pendant quinze mois, avoit été entierement rétabli*, & que *l'ayant examiné* il reconnut que Gautier *en voyoit à merveille.* Il déclare auſſi plus bas, qu'il trouva que *l'œil gauche étoit net, clair, depouillé & n'avoit aucun veſtige de taches.* N. VIII. Page VII.

Mais ce n'eſt pas ici le lieu de rapporter ce que les témoins atteſtent. Contentons-nous d'avancer que tous les principaux habitans de la ville certifient l'état où étoient les yeux de Gautier avant leur changement & ſes deux guériſons ſubites. Qu'on obſerve que dans ce nombre il y a cinq Prêtres reſpectables, dont le témoignage eſt d'autant plus digne de foi, qu'ils n'ont pu le rendre ſans s'attirer pour ennemis les Jéſuites tout-puiſſans en ce pays-là, & qu'il n'y a que le deſir de plaire à celui qui déteſte & punit le menſonge, qui ait pu les en-

 gager

gager à courir les risques de toutes les persécutions auxquelles ils s'exposoient si généreusement.

Mais n'avons-nous pour témoins de ces deux prodiges que ceux qui ont osé donner leur certificat ? Il est ici question de faits d'une notoriété publique, & qui ne sont pas de nature à pouvoir être supposés. La difformité des yeux de Gautier avant sa guérison étoit un objet frappant, qui ne pouvoit être ignoré d'aucun de ceux qui avoient jetté leurs regards sur lui. Un œil dont la prunelle & l'iris sont couverts de deux taches blanches de la largeur chacune d'une lentille, un autre œil crevé, flétri & affaissé, sont des objets trop visibles pour échapper à la vue.

Aussi tous les habitans de Pezenas furent-ils dans l'admiration, lorsque le 22. Avril 1733. ils virent que les restes hideux & dégoutans de l'œil droit de Gautier avoient repris vie, & étoient changés en un œil brillant & lumineux. *Toute la ville & les lieux voisins de Pezenas*, dit M. de Montpellier dans sa Lettre au Roi *ont accouru à ce spectacle si digne d'admiration*, & comme l'œil gauche n'étoit point encore changé de figure, l'examen de l'œil droit, qui venoit d'être guéri, a fait remarquer les taches de l'œil gauche à une infinité de personnes.

Ce n'est pas tout : quelques Médecins gagnés par les Jésuites se donnent la torture pour imaginer des causes naturelles à la guérison de l'œil droit, mais en même tems ils conviennent que l'état de l'œil gauche étoit incurable, & que les anciennes cicatrices qui en avoient rejoint les plaies étoient une partie vivante, qui ne pouvoit être détruite sans détruire l'œil. Quel fut donc le redoublement d'admiration de toute la ville, lorsque le 14. Mai jour de l'Ascension, on apperçut en sortant de l'église, que les deux larges cicatrices que plusieurs personnes avoient encore vues le matin sur l'œil gauche du jeune homme, avoient tout-à-coup cessé d'être, qu'une prunelle claire, vive & brillante avoit pris leur place, & que cet œil, qui auparavant ne s'ouvroit qu'à demi, avoit recouvré sa grandeur naturelle & étoit d'une beauté frappante ?

Ce sont ici des faits qui se sont passés à la vue de tout le monde, & dont les sens ont été des juges infaillibles. Ce sont des faits qu'il n'a pas été possible de supposer, & dont il n'est pas possible de disconvenir. Osera-t-on nier que Pierre Gautier n'ait eu l'œil droit crevé au mois de Janvier 1732. & que cet œil n'ait été rétabli le 22. Avril 1733 ? N'est-il pas d'une notoriété aussi publique, que la prunelle de son œil gauche étoit couverte par deux cicatrices depuis son enfance, & que ces cicatrices ont disparu le 14. May 1733 ?

Les Jésuites ont bien pu corrompre pour un tems le cœur de Gautier, mais ils n'ont pu remettre des taches sur ses yeux, dont la beauté subsiste dans tout son éclat : & tous leurs artifices n'ont servi d'une part qu'à faire connoître combien ce double miracle les blessoit, & de l'autre qu'à en relever la certitude & la grandeur.

PROPOSITIONS,

Sur lesquelles cette Démonstration sera établie.

I. PROPOSITION. Pierre Gautier, avant ses deux guérisons subites, avoit depuis treize ans dans la cornée de l'œil gauche deux cicatrices ou dragons, qui en couvrant une partie de la prunelle barroient le chemin aux rayons de la lumiere, de sorte qu'il ne voyoit les objets que d'une maniere fort confuse. Il avoit de plus depuis quinze mois l'œil droit crevé & perdu.

II. PROPOSITION. L'état des yeux de Gautier étoit naturellement incurable.

III.

III. Proposition. Les yeux de Pierre Gautier ont été subitement & parfaitement rétablis par l'intercession de M. de Pâris.

IV. Proposition. La maniere dont M. l'Archevêque de Sens s'y est pris pour obscurcir le miracle opéré sur Pierre Gautier fait connoître que ce Prélat n'a pu rien trouver qui fût capable d'y donner la moindre atteinte.

V. Proposition. Les changemens subits arrivés aux yeux de Pierre Gautier sont un double miracle que Dieu seul pouvoit opérer.

I. PROPOSITION.

Pierre Gautier, avant ses deux guérisons subites, avoit depuis treize ans dans la cornée de l'œil gauche deux cicatrices ou dragons, qui en couvrant une partie de la prunelle barroient le chemin aux rayons de la lumiere, de sorte qu'il ne voyoit les objets que d'une maniere fort confuse. Il avoit de plus depuis quinze mois l'œil droit crevé & perdu.

Quoique les afflictions soient une suite du péché & qu'elles servent toujours à punir ou à purifier le pécheur, il n'est pas moins vrai qu'elles ont quelquefois dans les desseins de Dieu une destination encore plus grande & plus élevée. Il y en a qu'il n'envoye, pour ainsi dire, que pour sa gloire. Les deux infirmités dont Pierre Gautier se trouve atteint dès ses plus tendres années, paroissent visiblement être de ce nombre & avoir été ordonnées de loin par la providence, pour servir un jour à faire éclater sa toute-puissance & à manifester sa vérité. L'on pourroit dire de lui ce que le Sauveur disoit de l'Aveugle-né: ce n'est point à cause de ses péchés ou des péchés de ceux qui l'ont mis au monde, mais c'est afin que les œuvres de Dieu paroissent en lui, *sed ut manifestentur opera Dei in illo.* S. Jean IX, 3.

Guillaume Gautier pere de notre Miraculé nous apprend que son fils „ ayant été attaqué de la petite verole à l'âge de cinq ans, ses yeux en furent si remplis qu'il en découla pendant un long-tems une grande quantité de pus". Pieces just. N. IV. page V.

Françoise Caucanas sa belle-mere nous rapporte pareillement, que peu de tems après son mariage, „ Pierre Gautier fils du premier lit de son mari eut la petite verole, pendant laquelle je l'ai, dit-elle, servi & soigné. Elle ajoute qu'il l'eut en si grande abondance, sur tout aux yeux, qu'ils appréhendoient qu'il n'en devînt aveugle". N. V. page V.

Mais cette crainte ne fit peut-être jamais une impression plus vive ni plus empressée, que celle que ressentit la grand' mere de cet enfant. Sa courageuse tendresse, ainsi que son fils & sa belle fille nous le certifient, „ la porta à sucer elle même pendant plusieurs jours le pus.... dont les yeux de cet enfant étoient tout pleins. Cependant ce secours extraordinaire non plus que tous les autres, continue Guillaume Gautier, n'empêcha point qu'il ne restât à l'œil gauche de l'enfant deux taches ou cicatrices jointes ensemble, qui couvroient une partie de la prunelle, ou petit trou noir de l'œil, & qui en obscurcissoient considérablement la vue." Ibid.

L'origine de ces cicatrices, dont tout Pezenas a vu pendant treize ans les tristes effets, n'est pas certifiée par la seule famille du jeune homme: d'autres témoins concourent pour nous l'attester. C'est entre autres le sieur Milhau Apoticaire de

Pezenas, qui de tout tems avoit été voisin & ami de la famille de Gautier. Il

Pieces just. N. VII. page VI. déclare que Pierre Gautier „ depuis sa plus tendre enfance avoit sur son œil gau-
„ che deux taches ou cicatrices blanches mêlées de gris, de la grandeur de deux
„ petites lentilles jointes ensemble, placées de façon qu'elles occupoient une par-
„ tie de la prunelle & l'empêchoient beaucoup de voir, lesquelles taches étoient
„ une suite de la petite verole qu'il avoit eue dès l'âge de cinq ans, & ne pouvoient
„ venir que de deux grains de petite verole."

N. IX. page VII. M. Cariffol Confesseur de Pierre Gautier nous apprend que „ son œil gauche „ étoit extrêmement gaté par la petite verole, & que cette maladie, qu'il eut à „ l'âge de cinq ans, lui avoit laissé sur cet œil deux taches qui l'offusquoient beau- „ coup."

M. Antoine Milhau Bénéficier de Pezenas, qui étoit lié d'amitié avec le pere du jeune

N. X. page VIII. homme, nous assure „ que depuis son enfance, il lui avoit toujours vû sur l'œil „ gauche deux taches ou cicatrices grisâtres, qui lui étoient restées après la peti- „ te verole qu'il avoit eue en 1720. à l'âge de cinq ans; lesquelles taches, ajou- „ te-t-il, lui affoiblissoient si fort la vue de cet œil, que lorsqu'il eut perdu l'œil „ droit, il ne voyoit presque plus que pour se conduire."

N. XXVIII. page XVI. „ Ces deux taches, dit M. de Lagarde, un des plus plus celebres Médecins de „ Montpellier, étoient chacune de la grandeur d'une lentille & se joignoient sur „ la prunelle, à ne laisser de passage aux rayons de la lumiere que pour y „ voir fort trouble & indistinctement."

Il étoit impossible en effet que ces deux cicatrices, par la place qu'elles occupoient sur l'œil, ne le privassent de la plus grande partie de la lumiere, & ne l'empêchassent d'appercevoir autrement les objets que d'une maniere très obscure & très confuse. Le pus de la petite verole ayant brisé les parties extérieures de la prunelle, ces parties divisées n'avoient pu se réunir que par des cicatrices qui de leur nature sont toujours opaques. Ainsi la cornée de cet œil étant remplie de ces corps mattes & condensés, à l'endroit même où il faut qu'elle soit transparente pour laisser passer les rayons de la lumiere, il est évident que cet œil ne pouvoit plus qu'entrevoir les objets.

La petite verole en avoit aussi diminué le globe, ou du moins retréci les pau-

N. VIII. pages VI. & VII. pieres. Le sieur Mairois Apoticaire à Frontignan certifie, qu'ayant demeuré *à Pezenas depuis 1725. jusqu'en 1729. il y a vu très souvent* Pierre Gautier, dont *l'œil gauche* étoit *fort gâté, & qu'il ne l'ouvroit jamais qu'à demi par une suite de la petite verole.*

N. X. page VIII. M. Antoine Milhau atteste *qu'il a remarqué que tant que ces deux taches sont restées sur l'œil* de Gautier, il ne pouvoit ouvrir cet œil *en entier, ce qui le faisoit paroître plus petit que l'autre.*

Cependant comme Gautier voyoit fort bien de l'œil droit, son pere le mit en apprentissage chez un de ses oncles Maître Bourrellier pour en apprendre le métier; mais la providence qui avoit ses desseins, voulut que ce jeune homme perdît bientôt l'œil qui lui restoit par le plus déplorable accident. Ecoutons-le lui-mê-

N. I. page I. me nous faire le récit d'un coup si tragique. Sa déclaration porte „ que vers la „ fin du mois de Janvier 1732. étant allé à la foire de Montagnac avec Barthele- „ my Issac son oncle... qui lui donna un harnois de mule à raccommoder, & ayant „ fait effort pour rompre avec son alêne un nœud de ce harnois, ayant la tête „ baissée pour défaire ce nœud, il se seroit donné un coup de cet alêne bien avant „ dans l'œil droit: qu'à l'instant il lui tomba de ce même œil trois gouttes d'eau „ sur la main, & qu'il cessa dès ce moment de voir absolument de cet œil, ainsi

„ cre-

„ crevé." Il ajoute dans la même déclaration, qu'aussi tôt qu'il se fut fait cette cruelle blessure, „ son oncle fit appeller le feu sieur Rey Médecin de Montagnac, „ qui après avoir examiné la plaie déclara que le mal étoit sans remede, atten- „ du que l'œil étoit crevé & perdu".

Quand on l'eut ramené à Pezenas on peut juger de la douleur & de l'accablement où se vit plongée la famille de ce jeune homme. On cherche vainement des remedes, on s'agite, on consulte: mais plus on fait examiner le déplorable état de cet œil, & plus on se confirme qu'il est absolument détruit. „ Personne, dit la femme de Guillaume Gautier, ne nous laissoit aucune espérance. Feu M. Rey „ Médecin, qui avoit vu cet enfant le premier après cet accident à Montagnac, „ nous avoit dit que cet œil étoit perdu sans ressource. MM. Thomas & Gely „ Maîtres Chirurgiens associés de cette ville, après l'avoir examiné, nous dirent „ l'un & l'autre que cet œil étoit crevé & qu'il n'y avoit rien à faire... M. Mil- „ hau Maître Apoticaire de Pezenas, nous dit qu'il ne falloit point songer à ré- „ tablir l'œil droit qui étoit perdu, mais bien à conserver l'œil gauche qui étoit „ déja très gâté, de peur que l'enfant ne devînt tout-à fait aveugle. Pieces just. N. V. page v.

„ Peu de tems après la blessure, nous dit le pere de ce pauvre affligé, on cessa „ d'user de remedes sur ce que le sieur Thomas Maître Chirurgien de cette ville „ associé de M. Gely, m'avoit déclaré à moi-même que cet œil étoit incurable". N. VI. page v.

„ M'étant trouvé par hazard, dit M. André Chanoine de Pezenas, dans la „ boutique de feu MM. Gely & Thomas Maîtres Chirurgiens de cette ville, lors- „ qu'on leur amena le nommé Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'œil droit d'un „ coup d'alêne, j'ai entendu de la bouche du sieur Thomas associé du sieur Gely, „ après qu'il eut examiné ledit œil, qu'il n'y avoit aucun remede à faire, & que „ l'œil étoit perdu sans ressource." N. XIII pages x. & xi.

Mais écoutons un de ceux à qui s'adressa cette famille inconsolable, s'expliquer lui-même sur la nature & sur l'incurabilité de cette profonde blessure. „ Je l'exa- „ minai d'abord, dit le sieur Milhau Apoticaire, & je trouvai que l'œil étoit ab- „ solument crevé, que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle au- „ trement du petit trou noir de l'œil". Il ajoute qu'il „ dit même pour lors „ à ses parens qu'il étoit inutile de faire des remedes à cet œil, parce qu'il étoit „ perdu sans ressource". Un témoignage si précis & si complet n'a pas besoin de commentaire. N. VII. page vi.

Je ne sai pas ce que pourra dire un incrédule, si ce n'est peut-être qu'il lui plaise d'imaginer que cet œil crevé parut d'abord perdu sans ressource, parce qu'il étoit affaissé par l'écoulement de l'humeur aqueuse, & que l'humeur aqueuse qui se régenere facilement, ayant peu-à-peu rempli de nouveau le globe de cet œil, il s'est trouvé tout-à-coup rétabli. Mais Dieu nous a fourni lui-même de quoi réfuter cette supposition, soit par la figure extraordinaire qu'il a laissée à la paupiere de cet œil en la rétablissant, soit par la trace du coup d'alêne qu'il lui a plu d'y conserver; car on voit par-là que la prunelle même avoit été endommagée. Aussi les sieurs Raynault & Galland tous deux Chirurgiens à Pezenas déclarent-ils en propres termes dans leur rapport, „ que le coup d'alêne avoit traversé la „ prunelle par le bas, tendant de gauche à droite, & qu'il avoit pénétré jusques „ dans le cristallin, & étoit même entré jusqu'à la troisiéme chambre de l'œil". N. VI. page vi.

De plus tous les Médecins conviennent que l'humeur aqueuse se reproduit dans un œil en moins de quinze jours. Ainsi si cet œil n'avoit eu d'autre accident que la perte de l'humeur aqueuse, il eût été remis en son état naturel en fort peu de tems. Or il est de la connoissance de tout Pezenas, & le fait est attesté par la plûpart

plûpart

plûpart de nos témoins, que cet œil eſt reſté pendant quinze mois comme un œil perdu & détruit, juſqu'au 22. Avril 1733. qu'il reprit tout d'un coup ſon éclat & ſa lumiere. „ J'ai vu, dit le ſieur Milhau Apoticaire à Pezenas, Pierre Gautier „ privé de l'œil droit depuis la fin de Janvier 1732. juſqu'au 22. Avril 1733.”

Pieces juſt. N. VII. page VI.

N. XV. page XI. „ Je certifie, dit la Dame Raynault veuve d'un Avocat au Parlement, que le „ nommé Pierre Gautier eſt reſté borgne depuis la fin de Janvier 1732. juſqu'au „ 22. Avril 1733.”

N. X. page VIII. „ Après qu'il ſe fut crevé l'œil droit d'un coup d'alêne vers la fin du mois de Jan- „ vier 1732. dit M. Antoine Milhau Bénéficier de Pezenas, j'ai remarqué qu'il „ ceſſa de voir entierement de cet œil, & qu'il eſt reſté ainſi borgne & preſque „ aveugle depuis ce tems, juſques vers la fin du mois d'Avril 1733. ne voyant rien „ du tout de l'œil droit, & très peu diſtinctement de l'œil gauche ”.

Il ſeroit ſuperflu d'accumuler un plus grand nombre de témoignages pour conſtater un fait ſi notoire, & qui a été expoſé pendant quinze mois à la vue de toute une ville. Chaque jour fourniſſoit de nouvelles preuves de l'extinction & de la perte totale de cet œil. Encore ſi l'autre œil n'eût pas été obſcurci par les deux dragons qui l'offuſquoient, peut-être auroit-on moins remarqué l'aveuglement de celui-ci; mais les mépriſes journalieres où l'on voyoit tomber ſi ſouvent Gautier; mais ſon air, ſon action, ſa démarche timide, incertaine, embarraſſée: tout cela n'annonçoit-il pas, non ſeulement la perte irréparable de l'œil droit, mais que le peu de clarté que ſes deux cicatrices laiſſoient encore appercevoir à l'œil gauche, ne ſuffiſoit pas pour lui faire diſcerner diſtinctement les objets? Sa déclaration, dont tous les faits ſont atteſtés par ſon grand' pere, ſa grand' mere, ſa belle-mere, ſon oncle & ſa tante, en préſence de la Régente, du Procureur du Roi & de tous les principaux habitans de la ville de Pezenas qui certifient de leur part les faits les plus conſidérables, porte que depuis ce dernier accident, „ ſa vue étoit ſi

N. I. page II. „ foible, que ſes parens furent obligés de lui faire quitter le métier de Bourrellier, „ & que lorſqu'il étoit à table avec ſon grand' pere & ſa grand' mere chez qui il „ mangeoit ordinairement, à peine voyoit-il le pain qui étoit ſur la table, & „ qu'il étoit obligé de le chercher à tâtons; que lorſque ſon grand' pere lui de- „ mandoit à boire, il lui arrivoit ſouvent, faute de voir diſtinctement de l'autre „ œil, de verſer partie du vin hors le verre; & que quand il vouloit allumer la „ chandelle ou la lampe, il étoit très embarraſſé, & que ce n'étoit qu'à force d'y „ revenir, qu'il venoit à bout de l'allumer.”

Ces triſtes expériences de l'aveuglement preſque entier de ce jeune homme, quoique plus ordinairement concentrées dans le ſein de ſa famille, où la peine qu'il avoit à ſe conduire l'obligeoit le plus ſouvent de reſter, ne laiſſoient pas cependant de paroître quelquefois au dehors & de ſe montrer aux yeux du public. Entre autres témoins le ſieur Viguier certifie, que le grand' pere de Gautier, qui étoit ſon fermier d'une olivette, y étant pour ramaſſer les olives, Gautier y étoit venu, *qu'il avoit un œil crévé*, dont il *ne voyoit pas du tout*, & qu'il *lui dit que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour ſe conduire*, & qu'en effet, *il avoit peine à ramaſſer les olives.*

Ibid.

N. X. page VIII. M. Antoine Milhau atteſte poſitivement, qu'après que Gautier „ eut perdu l'œil „ droit, il ne voyoit preſque plus que pour ſe conduire, & que ſon grand' pere, „ & ſa grand' mere lui ont aſſuré, que lorſqu'il étoit à table avec eux, il ne diſcer- „ noit pas même le pain qui étoit deſſus, & que ſouvent croyant prendre du „ pain, il lui étoit arrivé de mettre la main dans le plat, & pluſieurs autres cho- „ ſes ſemblables.”

Mais

Mais faut-il d'autres preuves de l'aveuglement presque total de ce jeune homme, que les plaintes & les allarmes de sa famille : „ Tous ses parens apprehendoient, dit M. Carissol, qu'il ne devînt entierement aveugle, parce que l'œil gauche, qui „ lui restoit, étoit entierement gâté par la petite verole". Pieces just. N. IX. page VII.

La Demoiselle Albine, qui certifie „ avoir vu Gautier lorsqu'il se fut crevé l'œil „ droit, qu'il est demeuré borgne dudit œil l'espace d'environ quinze mois, & qu'il „ avoit deux taches sur l'œil gauche depuis son enfance qui lui offusquoient „ fort la vue, ajoute qu'elle a été témoin des murmures & des plaintes de ses „ parens, qui craignoient que cet enfant ne devînt totalement aveugle." N. XXII. page XIII.

Ce fut en effet le fâcheux pronostic qu'en formerent dès le premier moment toutes les personnes de l'art à qui on eut recours. Entre autres le sieur Milhau Apoticaire déclare qu'il a *cru & dit bien souvent que cet enfant deviendroit aveugle.* Le pere de ce jeune homme en étoit dans une appréhension si cruelle, qu'étant *parti pour Oran* il *avoit défendu* à sa femme, *de lui en donner la nouvelle.* N. VII. page VI. N. V. page V.

Le jeune homme étoit de sa part sans aucun espoir, & l'aspect déplorable de ses yeux annonçoit sans cesse à tout le monde l'amertume & l'affliction de son cœur. Se voyant donc réduit de si bonne heure à passer tout le reste de sa vie dans une sitation si triste pour lui-même & si à charge pour sa famille, il se trouva comme forcé de chercher toute sa consolation auprès de celui qui est la résurrection & la vie. „ Dans cet état, dit M. Carissol dans sa Lettre à M. l'Evêque „ d'Agde & à M. l'Evêque de Montpellier, ce pauvre enfant, qui étoit déja au- „ paravant sous ma conduite, vint me trouver. Je fus si attendri de son affliction „ qu'il me racontoit lui même avec larmes, que je ne pus retenir les miennes. „ Après l'avoir consolé, continue ce vertueux Confesseur, je l'exhortai de mon „ mieux à mettre toute sa confiance en Dieu. Je lui parlai beaucoup des merveilles „ qui s'opéroient sur le tombeau de M. de Pâris, je lui prescrivis en même tems „ quelques prieres, & je l'assurai bien que s'il avoit une ferme foi, Dieu le con- „ soleroit dans son malheur." N. IX. page VII.

Une assurance si positive & si consolante, qui de la part du Confesseur venoit d'un pressentiment secret des desseins de Dieu sur ce jeune homme, fut pour celui-ci comme le canal & l'instrument de la foi, qui lui obtint peu après l'éclatante & subite guérison de ses deux yeux. Mais avant que de venir à la preuve de ce double prodige, montrons auparavant que l'état de ce jeune homme étoit absolument incurable, & que sa guérison étoit évidemment impossible à tous les efforts de l'art & de la nature.

II. PROPOSITION.

L'état des yeux de Pierre Gautier étoit naturellement incurable.

IL y a peu de personnes qui ne sentent par elles-mêmes l'évidence de cette proposition, & à qui l'expérience n'en ait assez appris pour savoir que de tels maux, sur tout quand ils sont invéterés & devenus comme naturels, sont non des maladies passageres, mais des états fixes & permanens qu'il n'est pas au pouvoir d'aucune cause créée de faire jamais changer. Cependant quelque frappante que soit d'elle même cette proposition, le malheur de notre siecle, où la liberté effrénée de douter de tout n'a presque plus de bornes, nous oblige de mettre sous les yeux du Lecteur les raisons physiques & d'anatomie sur lesquelles elle est fon-

dée. Comme il a plu à la divine Sageſſe de commencer en faveur de Pierre Gautier par la guériſon ſubite de l'œil crevé, & que c'eſt ce premier prodige qui a ſouffert plus de contradiction, nous commencerons par prouver que le rétabliſſement de cet œil n'a pu être opéré ni par l'art ni par la nature.

§. I.

La bleſſure que Pierre Gautier s'étoit faite à l'œil droit, avoit réduit cet œil dans un état abſolument incurable.

La providence divine, qui fait tout ſervir à ſa gloire & à la preuve des vérités combattues, nous a procuré cet avantage que M. l'Archevêque de Sens rapporte lui même une déciſion ſi préciſe, donnée dans le cas dont il s'agit par les plus fameux Médecins de Montpellier, qu'il ſuffit de l'appliquer aux faits les plus inconteſtables & atteſtés par tous les témoins, pour en tirer la conſéquence qui établit notre propoſition.

Il nous apprend lui-même dans l'article où il combat le miracle en queſtion, & Inſtr. page 107. où il attaque le témoignage de M. de Montpellier, „ qu'on conſulta des Médecins „ celebres de cette ville ſur ce qu'ils penſoient d'un jeune homme, qui avoit eu „ la prunelle percée d'un coup d'alêne, & qui depuis quinze mois ne voyoit „ point de cet œil-là, & quel remede il y avoit à lui faire. La réponſe, dit-il „ lui-même, étoit toute ſimple, l'œil eſt crevé & le mal eſt incurable." Ce Prélat ajoute plus bas „ que ces celebres Médecins ont dit aſſez hautement, que l'on „ ne perd pas toujours la vue par la piqure de la prunelle, quand même l'humeur „ aqueuſe ſeroit ſortie;" ce que nous n'avons garde de conteſter; mais „ qu'il eſt „ vrai que quand après la prunelle percée l'œil reſte aveugle tout à fait & pen- „ dant un long-tems, on juge ſelon la vraiſemblance que le mal étoit incurable." Eſt-il douteux que la prunelle de l'œil gauche de Gautier ait été percée d'un coup d'alêne? N'eſt-il pas certain que l'œil eſt reſté aveugle pendant un long tems? La conſéquence eſt donc *toute ſimple* ſuivant M. de Sens lui-même, L'OEIL EST CREVE', LE MAL EST INCURABLE.

Auſſi tous les experts en maladie, qui ont examiné cet œil après ſa bleſſure, ont-ils déclaré *que le mal étoit ſans remede, que l'œil étoit crevé & perdu, qu'il étoit perdu ſans reſſource, que le coup avoit porté juſques dans le fond de la prunelle, que l'œil étoit abſolument crevé, qu'il n'y avoit rien à y faire.* Mais ne nous contentons ni de l'aveu de M. de Sens, ni de la déciſion des celebres Médecins qu'il rapporte, ni du jugement qu'ont porté d'abord toutes les perſonnes de l'art qui ont viſité cet œil lors de ſa bleſſure. Forçons juſques dans ſes retranchemens celui-même qui refuſera de ſe ſoumettre aux connoiſſances des Maîtres de l'art, & qui ne veut croire que ſa raiſon, ou pour mieux dire que ſon raiſonnement. Préſentons lui d'une part des faits prouvés d'une maniere ſi frappante & ſi inconteſtable, & de l'autre des principes ſi ſimples & ſi évidens, qu'il ne puiſſe refuſer d'en tirer lui-même les conſéquences.

Il ne faut pas être fort habile en anatomie, pour ſavoir que dans le grand nombre de membranes, de vaiſſeaux & d'autres parties qui entrent dans la compoſition de l'œil, il y en a pluſieurs qui ſont abſolument néceſſaires pour l'action de la vue, & qu'aucune de ces parties ne ſe peut rétablir par rapport à la vue, quand elle a été conſidérablement endommagée, parce qu'elle ne ſe peut rétablir qu'au moyen d'une cicatrice qui eſt néceſſairement un corps opaque, au travers duquel les rayons de la lumiere ne paſſent point. Or il ne peut être douteux que le coup d'alêne n'ait briſé quelques-unes de ces parties.

On

On a déja vu que le ſieur Milhau qui viſita l'œil peu après la bleſſure, certi-fie „ que l'œil étoit abſolument crevé & que le coup avoit porté juſques dans le „ fond de la prunelle, autrement du petit trou de l'œil" ce qui lui fit déclarer aux parens du jeune homme, que cet œil *étoit abſolument perdu ſans reſſource.* On a vu auſſi que les ſieurs Raynault & Galland Maîtres Chirurgiens ont jugé & certifié „ que le coup d'alêne avoit traverſé la prunelle, & qu'il avoit pénétré juſ-„ ques dans le criſtallin, & étoit même entré juſqu'à la troiſiéme chambre de l'œil." En faut-il davantage pour prouver que ce coup avoit endommagé, avoit rompu, avoit briſé des parties eſſentielles à la vue. Ce n'eſt pas dans le blanc de l'œil que ce coup a porté, c'eſt tout au milieu de la prunelle, c'eſt dans le centre même des parties les plus néceſſaires à la vue qu'il a pénétré, c'eſt juſqu'au fond de l'œil qu'il s'eſt fait un cruel paſſage.

Pieces juſt. N. VII. page VI.

Ibid.

Ceux qui ont connoiſſance du *détail anatomique de cet organe*, ſont *forcés de con-venir*, dit M. Cannac Chirurgien Major des Gardes dans une ſavante Diſſertation par lui ſignée, & écrite par M. Bagieux ſon gendre Chirurgien Major des Gendar-mes „ qu'il faut bien peu de choſe pour déranger l'ordre des parties dont l'œil eſt „ compoſé. Leur fineſſe, ajoute-t-il, leur liaiſon, leurs rapports, leurs proportions „ y ſont ſi exactement obſervées, qu'il eſt difficile de comprendre comment l'a-„ ction de cette partie peut durer ſi long-tems, quoiqu'exemte des cauſes exté-„ rieures qui peuvent la bleſſer".

N. XXIX. page XVIII.

Si les parties de l'œil ſont ſi fines & ſi delicates, que ſans éprouver aucun accident il eſt étonnant qu'elles puiſſent ſubſiſter long-tems, & ſi la juſteſſe de leurs rapports & de leurs proportions eſt ſi néceſſaire pour la vue, qu'il eſt difficile de comprendre comment l'action de cet admirable organe peut ſe con-ſerver; comment pourra-t-on concevoir qu'un inſtrument auſſi gros que l'alêne d'un Bourrelier, ait pu les traverſer préciſément dans le lieu où la plus gran-de partie de celles qui ſont eſſentielles à la vue ſont raſſemblées, ſans en dé-ranger, ſans en altérer, ſans en briſer aucune? Mais il y a plus, & l'effet du coup a prouvé invinciblement qu'il y en avoit eu quelqu'une de détruite.

Tous les Médecins conviennent que l'humeur aqueuſe ſe régenere en peu de tems, ce qui fait conclurre à M. Cannac, que puiſque le jeune homme a été plus d'un an ſans voir de cet œil „ il faut donc néceſſairement ſuppoſer que la „ membrane uvée la capſule criſtalline & la tunique vitrée ont été déchirées „ par la pointe de l'alêne. Si cela eſt, continue-t-il, je ne connois aucune reſ-„ ſource pour y remedier".

Ibid.

Deux des plus celébres Médecins de Montpellier conſultés ſur l'état de Gau-tier en ont auſſi porté le même jugement. „ S'il n'y avoit que la perte de l'hu-„ meur aqueuſe, dit M. Lazerme, cette perte ſeroit à préſent réparée, & le ma-„ lade y verroit. Il faut par conſéquent que l'uvée & le criſtallin, ou l'un & l'au-„ tre ayent été fort endommagés, & par conſéquent le mal eſt ſans remede".

N. XXV. page XIV.

„ L'état du jeune homme me paroit ſans remede, dit M. Gaultron, il y a ap-„ parence que le criſtallin a été bleſſé par l'alêne; cette bleſſure aura été ſuivie d'in-„ flammation, & en conſéquence le criſtallin ſe ſera deſſéché.

N. XXVII. page XIV.

Les plus grands Maîtres de l'art, même ceux que cite M. l'Archevêque de Sens, décident donc unanimement que la durée de l'aveuglement eſt une preuve infailli-ble que le coup avoit détruit des parties néceſſaires pour l'action de la vue, & il ſuffit d'avoir la moindre connoiſſance de la delicateſſe, de la ſenſibilité & de l'ar-rangement néceſſaire des parties, par leſquelles l'image de tous les objets qu'on regarde paſſe & ſe peint dans cet organe, pour être convaincu par ſoi-même qu'un

 mor-

morceau de fer tel que l'alêne d'un Bourrelier n'a pu passer tout au travers sans en bouleverser, sans en déchirer & en détruire plusieurs.

Nous avons encore un témoignage, qui est infiniment au dessus de la décision des Maîtres de l'art & du jugement de la raison. Dieu n'a pas permis qu'il pût rester aucun doute sur l'endroit où le coup d'alêne avoit porté, & sur le dommage qu'il avoit causé à la prunelle. Il a voulu que les plus simples fussent continuellement à portée de s'en convaincre par le témoignage de leurs sens, & que l'œil guéri portât sans cesse en lui-même la démonstration du miracle de son rétablissement.

Mais avant que de faire sentir les conséquences qui naissent de son état présent, prouvons son état précédent par le témoignage d'un des plus celebres Médecins de la Faculté de Montpellier. „ Le coup ayant porté sur le petit trou noir de la „ prunelle, dit M. de Lagarde, la plaie s'étendit sur le bord de l'uvée, autrement l'iris... La cicatrice qui s'y est formée a couvert la prunelle .. Les vaisseaux „ coupés ou rompus ont répandu les humeurs, qu'ils contenoient dans tous leurs „ interstices. Dans le nombre de ces vaisseaux sont compris ceux qui portent le „ suc nourricier, la partie crasse de ce suc ne se dissout pas... c'est elle qui fait le solide du corps, qui forme les cicatrices, & qui répandue entre les membranes, „ & dans l'interstice des fibres des yeux, ramassée forme les taches, dispersée fait „ les nuages & l'opacité de la cornée. C'est aussi d'où étoient venus à Pierre Gautier, outre la cicatrice, l'opacité de la cornée & les nuages dont tout le tour „ de l'endroit blessé étoit couvert; état qui n'a point changé jusqu'au jour de sa „ guérison ".

Pieces just. N. XXVIII. pages XV. & XVI.

Il est évident que cet état étant par sa nature invariable, comme on le prouvera dans la suite, ne pouvoit changer que par un miracle. Cependant il a plu à Dieu, en rétablissant la structure de l'œil & le rendant susceptible des impressions de la lumiere, de conserver une trace presque imperceptible du trou qui avoit été fait par le cruel instrument qui avoit privé cet œil de la vue.

La large & profonde cicatrice, qui couvroit la prunelle & tous les nuages qui l'environnoient, ont laissé, en cessant d'être, un vestige du lieu où cette cicatrice avoit été. L'œil a recouvré tout son brillant & la plénitude de la lumiere, sans perdre entierement la marque de son aveuglement. Précieux restes qui, quelque légers & peu sensibles qu'ils soient, suffisent pour apprendre à ceux qui prennent soin d'examiner cet œil, quel étoit le lieu & la profondeur de la blessure.

N. VIII. page VII. „ On découvre à la seule inspection de cet œil, dit le sieur Mairois, jusqu'où „ il avoit été endommagé. En effet il reste au bord de l'iris du côté gauche „ une cicatrice, qui marque distinctement le point où étoit la piqure de l'alêne. „ Après cela on remarque tout de suite la trace de cet outil, & on découvre le „ coup jusqu'au centre de la prunelle, autrement dit le petit rond noir, où il reste „ encore même une piqure de couleur blanche."

N. VII. page VI. „ Je déclare, dit le sieur de la Pierre Apoticaire à Pezenas, qu'ayant été „ prié de vérifier les yeux dudit Pierre Gautier, j'ai vu qu'il y a encore à l'œil „ droit une cicatrice, qui est placée sur l'iris dudit œil, après laquelle on voit un „ petit sillon qui conduit jusqu'au fond du noir dudit œil, & qui marque le chemin qu'a fait l'alêne."

Ibid. „ Il conserve encore la cicatrice du coup d'alêne, dit le sieur Milhau aussi Apoticaire à Pezenas, & on discerne dans le fond de la prunelle jusqu'où le coup „ a porté."

N. XXVIII. page XVII. „ Il faut regarder de près, dit M. de Lagarde Médecin, pour apperce-

„ voir

„ voir la trace qui lui refte de la cicatrice ; & il femble que Dieu n'ait voulu „ qu'elle y reftât, que pour pouvoir reconnoître que le coup d'alêne n'étoit pas „ fuppofé. " Il feroit fuperflu de rapporter ici un plus grand nombre de témoignages pour conftater un fait qui eft encore actuellement expofé à la vue de tout le monde, & qu'il n'eft par conféquent pas poffible de nier.

Voilà donc déja une preuve inconteftable, que le coup d'alêne avoit traverfé jufqu'au centre de la prunelle : mais Dieu nous en a encore fourni une feconde, que la prunelle avoit été endommagée. En rétabliffant cette prunelle il a voulu y laiffer une marque fenfible, que le coup d'alêne avoit tellement déchiré la membrane uvée qu'elle en avoit changé de figure par la cicatrice qui s'y étoit formée. Or M. Gendron, qui eft le plus habile Médecin qu'il y ait au monde pour les maladies des yeux, m'a affuré qu'il n'étoit pas poffible qu'un coup qui avoit fi fort déchiré la membrane uvée n'eût en même tems bleffé la rétine, qui enveloppe l'uvée & l'humeur vitrée, & que pour peu que la rétine foit bleffée, l'œil refte toujours incapable de profiter des impreffions de la lumiere, ce qui ne s'eft que trop fouvent vérifié, lorfqu'en abbatant des cataractes on froiffe fi peu que rien la rétine ; dans lequel cas l'œil perd infailliblement pour toujours la faculté de voir.

„ Nous certifions, difent les fieurs Raynault & Galland Maîtres Chirurgiens, Pieces juft. N. VI. page VI.
„ qu'ayant été appellés pour vérifier l'état des yeux de Pierre Gautier ; à l'égard „ de l'œil droit, nous avons trouvé que le petit rond noir, appellé communément „ la prunelle, n'eft plus dans fa figure naturelle, qu'il eft oblong, ayant perdu „ une partie de fa rondeur du côté du grand *cantus*. J'ai vu auffi, dit le fieur de N. VII. page VI.
„ la Pierre, que la prunelle a perdu fa rondeur, & qu'elle eft aujourd'hui de fi„ gure ovale."

„ La prunelle percée, dit le fieur Mairois, quoique rétablie aujourdhui quant N. VIII. page VII.
„ à la vue, a néanmoins perdu fa rondeur & eft demeurée de figure oblongue."

Comme c'eft encore ici un fait toujours fubfiftant, il feroit inutile de l'appuyer d'un plus grand nombre de preuves ; mais il eft néceffaire d'établir que, malgré la petite piqure blanche qu'on apperçoit au fond de la prunelle, & malgré la figure extraordinaire qu'il a plu à Dieu de donner à cette prunelle, cet œil voit parfaitement la lumiere, & difcerne diftinctement tous les objets. „ Ce qu'il y a en- N. XXVIII. page XVII.
„ core de fingulier, dit M. de Lagarde, ce celebre Médecin de Montpellier, eft „ que ce jeune homme ne laiffe pas de voir les objets dans leur propre figure, & „ que la trace qui lui refte de la cicatrice ne l'empêche pas d'y voir di„ ftinctement.

„ J'ai été agréablement furpris, dit le fieur Mairois, lorfque j'apris que cet œil N. VIII. page VII.
„ droit, qui étoit demeuré perdu pendant quinze mois, avoit été entierement ré„ tabli, & que Gautier voyoit parfaitement dudit œil. Je fus curieux de le voir, „ & l'ayant examiné je trouvai qu'on m'avoit dit la vérité, cet enfant voyant à „ merveille". Et après avoir fait la defcription de la figure de cet œil il ajoute : „ Cependant cet enfant difcerne parfaitement les objets de cet œil ainfi configuré."

Il eft donc conftant que le coup a porté jufques dans le centre de la prunelle. Il eft conftant que la prunelle en a été fi fort bleffée qu'elle en a changé de figure. Il eft conftant que Gautier a été totalement privé de la vue de cet œil pendant plus d'un an. Il eft conftant enfin que cet œil a été rétabli tout d'un coup, & que Gautier en voit à merveille, quoiqu'il ait plu à Dieu de conferver dans l'œil même des preuves du cruel accident, qui ne pouvoit manquer, en déchirant des parties néceffaires à la vue, de le jetter pour toujours dans les plus profondes tenebres.

En eſt-ce aſſez pour convaincre l'incrédule? S'il ne veut pas en croire les perſonnes de l'art & les autres témoins qui certifient que le coup avoit pénétré juſqu'au fond de la prunelle, & que l'œil étoit éteint & perdu ſans reſſource, que du moins il ne refuſe pas de conſulter le témoignage de ſes ſens; qu'il ne s'obſtine pas à fermer les yeux, & Dieu lui-même lui fournira les preuves néceſſaires pour le convaincre que l'état de cet œil avant ſa guériſon étoit abſolument incurable. Qu'il ſe donne ſeulement la peine d'examiner; il ne tient qu'à lui d'appercevoir encore le veſtige preſque imperceptible du chemin qu'un aſſez gros inſtrument de fer à fait à travers la prunelle. Si la large & profonde cicatrice a diſparu, il en reſte encore la trace. Qu'il voye & qu'il juge.

Mais quand on ſuppoſeroit qu'il n'y auroit eu aucune partie eſſentielle à la vue qui eût été endommagée dans l'intérieur de l'œil, la cicatrice de la cornée tranſparente auroit ſeule ſuffi pour empêcher à jamais cet œil de recouvrer la lumiere.

Il n'eſt pas douteux que cette cicatrice n'ait été très large, très profonde & très épaiſſe. Il nous ſuffira, pour le prouver de rapporter ce qu'en dit M. de Lagarde, & d'expoſer quelques unes des réflexions qu'il fait à ce ſujet.

Pieces juſt. N.XXVIII. page XV. „ Le coup d'alêne dans l'œil droit, dit ce Médecin, avoit fait une plaie „ profonde, l'humeur aqueuſe s'en étant répandue. Elle devoit être longue au „ moins de deux lignes par rapport à la groſſeur des alênes des Bourreliers..... Cet„ te cicatrice a du être fort craſſe & ſolide, eu égard à la partie bleſſée ..... Plus „ les parties de notre corps ſont ſolides, plus après leurs bleſſures, les cicatrices „ qui s'y forment ſont compactes & ſolides ..... Ici la partie bleſſée eſt une „ membrane qui, quoique tranſparente, eſt plus compacte & plus ſolide que les „ membranes ordinaires.... La cornée eſt une membrane ferme, & qui ne cede „ pas comme une partie molle".

Ibid. page XVI. Il prouve enſuite par pluſieurs principes inconteſtables „ que la cicatrice ſurve„ nue à cet œil bleſſé a du être large, les bords étant écartés, & n'ayant pu être „ raprochés; profonde, le coup ayant porté au delà de la cornée; épaiſſe & opa„ que, par la conſiſtance de la matiere dont elle a été formée..... Mais pour juger „ encore plus facilement de la cicatrice de l'œil de Pierre Gautier, avoit-il dit plus „ haut, faiſons attention à l'état d'une partie bleſſée, aux moyens & comment „ une partie ſe réunit par une cicatrice. 1. Après une bleſſure chacune des fibres „ coupées forme un bout de chaque côté, & leur force élaſtique ou leur reſſort, „ bien loin d'approcher ces bouts ne ſert qu'à les éloigner davantage les uns des „ autres, & à former un intervalle plus grand entre les extrémités. 2. Les extrémi„ tés des fibres ne ſe touchant pas & ne pouvant ſe rejoindre immédiatement, el„ les ne ſe réuniſſent que par une matiere qui y ſurvient; & qui remplit tout l'in„ tervalle qui ſe trouve entre les extrémités des fibres coupées. 3. Cette matiere „ eſt le propre ſuc nourricier... qui étant une véritable glue ſe colle à chaque „ bout des fibres coupées, s'étend peu à peu & va ſe rejoindre à celui qui a „ coulé du côté du bout oppoſé, & ſe liant enſemble forme un corps moyen „ qu'on nomme cicatrice. 4. Quoique ce ſuc nourricier ſoit tranſparent quand „ il eſt fluide, quand il s'épaiſſit il devient blanc & opaque..... Or cette cicatrice, „ ajoute-t-il, n'eſt point un corps étranger, elle devient une partie vivante du „ corps, quoiqu'avec quelque différence, & étant compoſée de la même matiere, „ quoi qu'inégalement arrangée, elle eſt auſſi indiſſoluble que les autres propres „ parties du corps; d'où il s'enſuit néceſſairement que la cicatrice ſurvenue à cet „ œil bleſſé...a du ſubſiſter dans ſon premier état, la matiere de cette ſubſtance „ ne ſe diſſolvant jamais, ni naturellement, ni par la force d'aucun remede. Ce

„ qui

qui même ne se pourroit sans rouvrir la playe, en dissolvant sa soudure".

S'il est impossible de dissoudre une pareille cicatrice, ni par aucune ressource de la nature ni par la force d'aucun remede, qui peut douter qu'un pareil état ne soit absolument incurable? Non, il n'y a que celui qui n'est point assujetti aux loix qu'il a établies dans la nature, qui puisse le changer. Il a fallu ou anéantir & dissiper cette profonde cicatrice qui remplissoit toute l'épaisseur de la cornée, & former sur le champ à sa place un corps transparent pour remplir le vuide du lieu que la cicatrice occupoit, ou rendre transparente cette même cicatrice, qui par sa nature est un corps opaque.

L'incrédule imaginera-t-il qu'il y ait quelque ressort dans la nature, ou quelque industrie dans l'art, capable d'opérer un pareil prodige? S'il n'y en peut avoir, qu'il rende donc gloire à Dieu, qu'il le reconnoisse à ses œuvres. S'il consulte les Maîtres de l'art, leur réponse est toute simple: ce mal étoit incurable. S'il n'en veut croire que ses yeux, ils lui font voir à l'inspection de l'œil guéri, que le coup avoit porté jusqu'au fond de la prunelle, & par conséquent que l'œil étoit perdu sans ressource. S'il s'obstine à les fermer, sa raison suffira encore pour lui apprendre que la cicatrice d'un pareil coup, n'a pu être dissipée & réduite à un point imperceptible, que par celui qui seul anéantit & donne l'être.

§. II.

Les deux cicatrices qui obscurcissoient depuis treize ans l'œil gauche de Pierre Gautier étoient pareillement incurables.

Cette proposition est déja démontrée par les principes que nous venons de rapporter; ajoutons seulement ici les conséquences qu'en tirent le celebre Médecin & le Chirurgien Major des Gardes que nous avons déja cités.

„ Ces taches qui étoient un produit de la petite verole, dit M. de Lagarde, „ étoient indissolubles par l'action de la nature, ne cedant pas même aux reme- „ des appliqués. Personne aussi n'a vu, & il n'y a point d'observation qui rap- „ porte la résolution de cette espece de taches". Pieces just, N. XXVIII. pages XVI. & XVII.

„ Je ne comprends pas, dit M. Cannac, comment un œil peut recouvrer son „ action, après avoir jetté grande quantité de pus à la suite de la petite verole; „ car il a fallu une ouverture pour en permettre l'issue, & cette ouverture a dû „ se refermer par cicatrice. Or il est certain que non seulement une cicatrice „ ne se dissipe pas du soir au lendemain, mais qu'elle subsiste à jamais dans la mê- „ me place, lorsqu'elle est une fois parfaitement formée". N. XXIX. page XVIII.

Aussi il n'y eut pas jusqu'aux Médecins consultés par les Jésuites, après la guérison de l'œil droit de Gautier, qui ne convinssent eux mêmes que les taches de ne l'œil gauche ne pouvoient être détruites & dissipées que par un miracle. Il est vrai que ces Docteurs, qui ne cherchoient peut-être qu'un vain prétexte pour se dispenser de reconnoître l'œuvre de Dieu, déciderent en même tems que la guérison subite de l'œil droit pouvoit bien ne pas être un miracle. Mais il est évident, par leurs principes mêmes, qu'ils ne fonderent cette décision que sur la fausse supposition que l'affaissement & la privation de lumiere de l'œil droit de Gautier n'avoit pour cause que la perte de l'humeur aqueuse, & il y a toute apparence que ceux qui les consulterent, n'eurent garde de les informer que le coup d'alêne avoit traversé la prunelle, & qu'avant la guérison cette prunelle étoit couverte par une large cicatrice, dont la dissolution ne leur auroit pas paru moins impossible que celle des deux cicatrices de l'œil gauche.

Quoiqu'il en soit, il n'en est pas moins certain, qu'ils déclarerent tous pour lors que si l'œil gauche de Gautier eût été guéri, c'eût été un miracle inconteſtable.

Pieces just. N. X. page VIII.

„ Lorſque l'œil droit de Pierre Gautier fut guéri, dit le ſieur Milhau Beneficier, „ pluſieurs perſonnes de cette ville, entre autres M. Renal fils, Docteur en Mé- „ decine de la Faculté de Montpellier, M. Thomas Chirurgien & preſque tous „ nos autres Médecins dirent que c'étoit un effort de la nature, mais que ſi ſon „ œil gauche eût été guéri, le miracle eût été évident, parce que les cicatrices „ dont il étoit couvert, étoient de nature à ne pouvoir jamais être diſſipées, & „ pour lors tous les Médecins & Chirurgiens convenoient qu'il n'y avoit nul re- „ mede humain qui pût diſſiper après un ſi long-tems de pareilles cicatrices, for- „ mées ſur un œil par la petite verole, & qui étoient reſtées dans le même état „ pendant treize ans".

N. IX. pages VII. & VIII.

Après la guériſon de l'œil droit „ quelques-uns de nos Médecins, dit M. Cariſſol dans ſa Lettre adreſſée à M. l'Evêque d'Agde & à M. de Montpellier, di- „ rent qu'il ne falloit pas mettre une pareille guériſon au rang des œuvres de Dieu, „ que c'étoit un effort de la nature qui avoit rétabli cet œil.... Mais Dieu a per- „ mis cette contradiction pour faire éclater davantage ſon œuvre. En effet, Mon- „ ſeigneur, les mêmes Médecins qui avançoient que l'œil crevé étoit rétabli par „ un effort de la nature, avancerent en même tems & dirent publiquement à tous „ ceux à qui ils parloient, que ce ſeroit l'œil de la petite verole qui ſeroit un vrai „ miracle, s'il étoit rétabli, parce que les taches cauſées par cette maladie ſont, ſe- „ lon eux, incurables".

Si tous ces Maîtres de l'art, avant que le miracle fût fait, ſont convenus unanimement qu'il n'y avoit aucune reſſource, ni dans l'art ni dans la nature, pour diſſiper de pareilles cicatrices, parce que faiſant une partie vivante de la cornée de l'œil, elles ne pouvoient être détruites ſans laiſſer un vuide, qui ne pourroit être rempli que par une autre cicatrice, le prodige qu'il a plu à Dieu d'opérer leur fera-t-il retracter une déciſion, que leur ſcience, leur expérience & leur raiſon leur ont dictée? Ont-ils découvert depuis ce miracle quelque nouveau moyen de rendre tranſparentes de pareilles cicatrices? Non: auſſi aucun d'eux n'a oſé donner d'atteſtation contre ce miracle. Ils ſe ſont contentés de reſter dans un triſte ſilence. Mais ſuffit-il, ô mon Dieu, de ſe refuſer au menſonge & à l'impiété? Ceux qui comme eux ont vu vos œuvres ne ſont-ils pas obligés de vous en rendre gloire? Donnez-nous en la force, ô mon Dieu, vous ſavez que par nous mêmes nous ne ſommes que foibleſſe.

Au reſte juſqu'à préſent nous avons eu ſeulement deſſein de prouver que l'état des yeux de Pierre Gautier étoit incurable, & ſi nous avons rapporté quelques preuves de ſa guériſon, ce n'a été que par occaſion, &, pour ainſi dire, qu'en paſſant; mais deux prodiges ſi merveilleux & ſi éclatans ne peuvent être établis ſur trop de témoignages. Hâtons-nous donc d'en préſenter une foule au Lecteur.

III. PROPOSITION.

Les yeux de Pierre Gautier ont été ſubitement & parfaitement rétablis par l'interceſſion de M. de Pâris.

QUoique Dieu ne rejette point la priere du pauvre, & que les gémiſſemens de celui qui lui expoſe avec confiance ſa miſere, bien loin d'être un objet de dédain & d'importunité pour lui, ſoient au contraire ce qu'il y a de plus capable de le toucher, cependant il faut avouer qu'il ne diſpenſe pas toujours ſes

faveurs

faveurs au gré de nos desirs. Quand les hommes font attendre leurs dons, c'est presque toujours par orgueil, par dureté, ou par impuissance: mais quand Dieu le fait, c'est par bonté, par sagesse & par amour. S'il refuse donc de nous exaucer d'abord, tantôt c'est pour éprouver notre foi, & pour la rendre par ces refus apparens plus vive & plus empressée; tantôt c'est pour nous faire sentir davantage notre indignité & la grandeur de ses graces, pour nous en faire mériter une effusion plus abondante, en élargissant notre cœur par l'ardeur de nos desirs, enfin pour proportionner la magnificence de ses dons aux dispositions qu'il fait naître & qu'il forme lui-même en nous à l'occasion de ses délais. C'est ainsi que pour perfectionner la foi de notre jeune affligé & faire croître ses desirs, Dieu voulut le faire passer par ces épreuves salutaires.

La premiere neuvaine qu'il *fit à l'honneur du S. Diacre fut sans succès*, dit M. Carissol. Encouragé cependant par ce pieux confesseur & devenu plus éclairé par ses instructions, il entend le langage des retardemens de Dieu & commence une seconde neuvaine. Sa ferveur & son zele le porterent à ajouter *deux jeûnes au pain & à l'eau* aux prieres que lui avoit ordonné ce charitable guide. Il cherche le secret & la solitude pour s'aller prosterner aux pieds de Jesus-Christ, & forcer, pour ainsi dire, ses regards adorables de se fixer sur sa misere. C'est dans cette humble posture si capable d'intéresser le ciel en sa faveur, que pour donner un appui plus sensible à sa foi, *il se regardoit*, ainsi que nous l'apprend encore M. Carissol, *comme s'il avoit été sur le tombeau du saint Diacre.* Pieces just. N. IX. page VIII.

Une foi si vive & si digne de celui qui par sa grace la formoit dans son cœur, ne fut pas sans quelque consolation. *Il lui sembla appercevoir*, dit il dans sa déclaration, *quelque clarté de son œil droit*; de cet œil toujours éteint, toujours affaissé, toujours flétri, toujours mort à la lumiere; de cet œil dont la cicatrice large & profonde, placée dans le centre de la prunelle, marquoit assez qu'il ne pouvoit plus sans un prodige surnaturel devenir, comme parle l'Evangile, la lumiere du corps. Cette petite lueur, quelque foible qu'elle fût, étoit un vrai prodige, & le consolant prélude d'une guérison prochaine. Aussi fut-elle comme un rayon d'espoir, qui animant encore plus que jamais la confiance & les prieres de notre jeune homme, l'engagea à commencer *une troisiéme neuvaine* dans laquelle il plut à Dieu de lui accorder subitement la guérison parfaite de cet œil. N. I. page II.

§. I.

L'œil droit de Pierre Gautier a recouvré subitement & parfaitement la vue le 22. Avril 1733.

Ce fut le troisiéme jour de la troisiéme neuvaine que cet œil entierement éteint depuis quinze mois, parut ressuscité & s'ouvrit subitement à la lumiere. Nous lisons dans la déclaration du jeune homme que *ce jour-là même 22. Avril 1733. ce fut la premiere fois qu'il commença à voir de cet œil crevé.* S'étant apperçu qu'il voyoit les objets bien plus distinctement qu'auparavant, cela lui fit pressentir que son œil crevé étoit rétabli. Il déclare „ qu'ayant voulu essayer s'il verroit de cet „ œil crevé après avoir fermé l'autre, il apperçut dudit œil un arbre, qui est sur „ le sommet d'une montagne ... distante de plus d'un gros quart de lieue de l'en„ droit où il étoit". Ibid. page II.

On s'imagine aisément, quand sa déclaration ne nous l'apprendroit pas, combien une épreuve si consolante dut lui causer de sensibilité & de joie, en se voyant si subitement renaître à ce monde visible, auquel il étoit comme mort par son aveu-

 glement

glement presque entier. Celle de son grand'pere, premier témoin de ce miracle, fut égale à son étonnement. Cependant se défiant d'abord de ce que lui disoit son petit-fils, & craignant *qu'il ne voulût lui en imposer*, il lui demanda *de quel côté étoit cet arbre*, qu'il disoit voir *de si loin*, ce que celui-ci lui montra aussi-tôt. C'en fut assez pour le convaincre de la vérité du prodige, étant impossible que le jeune homme vît cet arbre de son œil gauche, dont les larges cicatrices ne lui laissoient appercevoir que les objets les plus proches & encore d'une maniere confuse.

Le bruit d'une guérison si surprenante se répand aussi-tôt dans la ville de Pezenas. Chacun y avoit connu l'infirmité du jeune homme : la difformité hideuse d'un œil crevé & flétri, qui n'offroit au lieu de prunelle qu'une large cicatrice, dont la couleur blanche marquoit l'épaisseur, avoit frappé la vue de tout le monde. Aussi chacun veut-il voir & s'assurer par lui même de la vérité de la guérison. Tout sert, tout concourt à la rendre notoire : une foule de personnnes de tout état s'empresse de voir le jeune homme. On lui fait subir mille épreuves, on fait cent expériences, que chacun réitere à son gré ; & tout le monde sort convaincu qu'il voit parfaitement de cet œil, dont la large & profonde cicatrice avoit été tout-à-coup réduite à un point imperceptible. C'est ce qu'attestent unanimement tous

Pieces just. N. I page II. nos témoins. D'abord toute la famille de Pierre Gautier certifie *que tout le contenu en sa déclaration est véritable*, & en particulier sa belle-mere, qui après avoir

N. V. page V. rendu compte de ses neuvaines, dit, que *le 22. du mois d'Avril dernier* [1733.] *il fut subitement guéri de son œil droit*, *& vit ce jour-là de cet œil mieux qu'il n'avoit jamais fait* avant qu'il eût été crevé, & que cet œil devint *si beau qu'on ne peut assez le regarder*, quoiqu'il *reste sur cet œil une cicatrice, qui aboutit au petit trou noir dudit œil & qui lui a ôté sa rondeur.*

Mais dans la foule des témoins, ne choisissons que ceux qui sont étrangers à la famille de Pierre Gautier, & commençons par ceux qui avoient visité la blessure de cet œil avant sa guérison. Le sieur Milhau Apoticaire, qui atteste que *l'œil*

N. VII. page VI. *étoit absolument crevé & perdu sans ressource*, & *que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle*, déclare que *le 22. d'Avril 1733. on lui amena* Pierre Gautier, & qu'il reconnut avec étonnement *que l'œil droit étoit rétabli, & qu'il voyoit très bien de cet œil quoiqu'il conserve encore la cicatrice du coup d'alêne, & qu'on discerne dans le fond de la prunelle jusqu'où le coup a porté.*

N. VIII. page VII. *L'ayant examiné*, dit le sieur Mairois, je *trouvai qu'il voyoit à merveille*, quoiqu'*il reste au bord de l'iris une cicatrice qui marque distinctement le point ou la piqure de l'alêne.* Il ajoute qu'*on remarque la trace de cet outil, jusqu'au centre de la prunelle, où il reste encore une piqure de couleur blanche*; que *la prunelle quoique rétablie est demeurée de figure oblongue*, & que *cependant cet enfant discerne parfaitement les objets de cet œil.*

N. VII. page VI. „ J'ai été surpris, dit le sieur de la Pierre, de trouver qu'il voyoit bien de „ cet œil...nonobstant la cicatrice qui y reste, & je m'en suis assuré pour lui „ avoir montré différentes choses, qu'il a reconnues dans le tems que je lui tenois „ l'œil gauche bien fermé".

N. XXVIII. pages XVI. & XVII. „ S'il eût été possible de résoudre la cicatrice, l'opacité de la cornée & les „ nuages dont tout le tour de l'endroit blessé étoit couvert, dit le celebre M. de „ Lagarde, la vue ne feroit revenue que peu-à-peu, & non pas subitement com- „ me il est arrivé... Il est guéri subitement, dit-il encore, au tems précis de ses prie- „ res, & la trace qui lui reste de la cicatrice, qu'il faut regarder de près pour „ l'appercevoir, ne l'empêche pas de voir distinctement de cet œil".

N. X. pages VIII. & IX. „ Il recouvra le 22. d'Avril de la présente année 1733. dit M. Milhau le Béné-

„ ficier, l'œil droit dont il ne voyoit plus depuis quinze mois. Il eſt vrai, ajou-
„ te-t-il qu'on voit au bas de l'œil une cicatrice .... & j'ai apperçu dans le fond
„ du noir de cet œil comme une piqure blanche, qui ſemble déſigner le coup qu'a
„ fait la pointe de l'alêne dans le centre de cet œil, & que le petit rond noir
„ forme aujourd'hui une figure ovale.... Cependant ce jeune garçon voit parfaite-
„ ment de cet œil, ainſi que je l'ai éprouvé en lui bouchant l'œil gauche, &
„ qu'une infinité d'autres perſonnes l'ont éprouvé auſſi bien que moi. Au reſte
„ malgré ces eſpeces de petits défauts cet œil n'a rien du tout de choquant, & au
„ contraire comme il eſt vif, brillant, animé & bien ouvert il n'eſt gueres poſ-
„ ſible d'en voir un plus beau. Cela même donne à ce garçon une phyſionomie
„ toute différente de celle qu'il avoit lorſque ſon œil droit étoit terni & tout
„ éteint."

„ Je m'apperçus, dit le Pere Leſchenault Prêtre de l'Oratoire, après l'atten- Pieces juſt. N. XII. page X.
„ tion la plus exacte & pluſieurs expériences réiterées, qu'il en voyoit parfaite-
„ ment: une infinité de perſonnes ont vu & expérimenté la même choſe, & c'eſt,
„ dit-il encore, un fait ſi notoire que je crois qu'il eſt inutile d'entrer dans le dé-
„ tail des expériences qui furent faites alors. Je m'apperçus néanmoins que la
„ prunelle de cet œil n'eſt pas ronde, mais oblongue & ovale, & qu'il y a enco-
„ re dans l'iris une cicatrice ſemblable à la piqure d'une éguille."

„ J'eus la curioſité, dit le Pere Bordes auſſi de l'Oratoire, de lui fermer l'œil gau- N. XI. page X.
„ che, & de lui préſenter differens objets qu'il reconnut fort bien; ce qui me fut,
„ ajoute-t-il, une preuve ſans réplique qu'il les voyoit."

„ Je certifie, dit le Pere Marcadier, qu'ayant examiné l'œil droit de Pierre N. XIV. page XI.
„ Gautier, je le trouvai ſain & en bon état, & qu'en ma préſence ayant fermé
„ l'œil gauche il diſtingua différens objets qui lui furent préſentés."

„ Je me ſuis aſſuré par diverſes expériences, dit le ſieur Rey Marchand à Peze- N. XVII. page XII.
„ nas, que Pierre Gautier voyoit très bien de ſon œil droit."

„ Je certifie, dit la Dame Raynault, que le nommé Pierre Gautier, qui s'étoit N. XV. page XI.
„ crevé l'œil droit d'un coup d'alêne, eſt reſté borgne depuis la fin de Janvier
„ 1732. juſqu'au 22. Avril 1733. que ſon œil fut rétabli, ce qui s'étant répandu
„ dans la ville, j'eus la curioſité d'aller voir cet enfant, & je trouvai que cet œil
„ étoit véritablement rétabli."

Si le fait n'eût pas été certain, comment un ſi grand nombre de perſonnes au-
roient-elles oſé l'atteſter dans un lieu où les Jéſuites ſont tout-puiſſans? Quelle fa-
cilité ces Peres, qui ne manquent nullement d'induſtrie & qui gouvernoient tant
de conſciences dans cette ville, n'auroient-ils pas eue pour prouver la fauſſeté d'un
miracle, qui a ſi fort diminué leur crédit dans ce pays-là? Comment Pierre Gau-
tier auroit-il pu feindre qu'il voyoit parfaitement de l'œil droit, dans le tems que
ſon œil gauche étoit encore couvert de ſes tenebreuſes cicatrices? Si ſon œil droit
n'eût pas été véritablement rétabli, & ſi la vue de cet œil n'eût pas été parfaite,
ainſi que le certifient tous les témoins, comment Gautier auroit-il pu réuſſir dans
toutes les épreuves qui furent faites pour eſſayer s'il n'en impoſoit pas? Auſſi
les Jéſuites, & M. l'Archevêque de Sens lui-même, n'ont oſé diſconvenir que
l'œil n'ait été rétabli & n'ait recouvré la vue. Il ne faut même pour s'en con-
vaincre, que voir la Conſultation qu'ils firent dans le tems aux Médecins, puiſqu'ils
y ſuppoſoient que la régeneration de l'humeur aqueuſe avoit rendu la vue à cet
œil, car par là ils conviennent qu'il avoit été privé de la lumiere & qu'il ne l'é-
toit plus. C'eſt ſeulement ſur l'état où étoit cet œil avant ſa guériſon & ſur la
perfection de cette guériſon même, qu'ils ont cherché à jetter des voiles; mais ils

n'ont pas eu le front de nier qu'il eût été subitement rétabli, sachant que le fait étoit de notoriété publique, non seulement dans *toute la ville de Pezenas*, mais même dans tous *les lieux voisins*, qui, suivant que l'atteste M. de Montpellier, *ont accouru à ce spectacle si digne d'admiration.*

L'état où étoit cet œil avant sa guérison a été prouvé d'une maniere invincible dans la proposition précédente, la guérison subite & parfaite ne peut en être contestée; & si les taches qui resterent à l'œil gauche lors de la guérison de l'œil droit étoient une espece de nuage qui fournissoit un faux prétexte à l'incrédule pour s'exempter de reconnoître l'œuvre de Dieu dans la premiere guérison; nous allons faire voir que Dieu a dissipé ce nuage par la lumiere la plus éclatante, & que voulant pousser à bout l'incrédulité, il a confirmé le premier prodige qu'il venoit de faire par un prodige encore plus grand.

§. II.

Les deux cicatrices qui depuis treize ans remplissoient presque entierement la cornée transparente de l'œil gauche de Pierre Gautier, ont tout-à-coup disparu le 14. Mai 1733. & cet œil en recouvrant la vue a recouvré aussi dans l'instant sa grandeur & sa beauté.

Tous ceux qui étoient venus admirer le rétablissement subit de l'œil droit de Pierre Gautier, & plus encore ceux qui l'avoient examiné dans le dessein de trouver des prétextes pour s'exempter d'y reconnoître un miracle, avoient remarqué les deux cicatrices qui offusquoient encore l'œil gauche, & il semble que Dieu n'ait différé ce second miracle, & donné aux deux guérisons des époques différentes, que pour faire connoître jusqu'à quel excès se peut porter l'incrédulité, & pour vérifier de plus en plus cette proposition si injustement frappée d'anathême, V. Proposition du Pere Quesnel. que *quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de sa grace, les graces extérieures*, dont les miracles sont les plus éclatantes, *ne servent qu'à l'endurcir davantage.*

En effet qui auroit pu penser que si Dieu, après la décision des Médecins consultés par les Jésuites, vouloit bien opérer subitement le miracle qu'on le défioit en quelque sorte de faire, les ennemis de la vérité oseroient encore mettre tout en œuvre pour contredire ce deuxiéme prodige, comme ils avoient fait le premier.

Pieces just. N. IX. page VIII. „ Dieu a permis cette contradiction, dit M. Carissol dans sa Lettre aux deux Evêques, pour faire éclater davantage son œuvre. Il a confondu ces faux sages & les a pris dans leurs propres piéges. L'enfant recommença ses prieres le Dimanche avant l'Ascension, pour demander la guérison de l'autre œil. Chacun avoit eu le tems de l'examiner & d'en connoître la difformité. Les deux taches que la petite verole y avoit faites à l'âge de cinq ans *y étoient encore la veille de l'Ascension, mais ce jour elles disparurent, & il n'en resta plus aucun vestige.*"

Tous ces mêmes faits sont certifiés par Pierre Gautier & par tous ses parens; mais encore un coup ne prenons que des témoins étrangers à sa famille: „ Pierre N. X. page VIII. Gautier, dit M. Milhau le Bénéficier, par le conseil de quelques personnes sensiblement touchées de voir qu'on cherchoit à douter du miracle que Dieu avoit opéré en sa faveur par l'intercession de M. de Pâris, se détermina à faire une nouvelle neuvaine le 10. de Mai, qui étoit le Dimanche avant l'Ascension, pour obtenir la guérison de son œil gauche. Le Jeudi suivant, qui étoit le jour de l'Ascension, les deux cicatrices qu'il avoit sur l'œil gauche depuis treize ans disparurent entierement le matin, sans qu'il en restât la moindre trace. En

„ même

„ même tems les paupieres de cet œil s'ouvrirent entierement, & cet œil qui „ étoit auparavant fort difforme, parut tout d'un coup auſſi beau, auſſi clair, auſ- „ ſi net & auſſi bien ouvert qu'un œil peut être."

„ Je certifie, dit le Pere Bordes, que le 10. Mai dernier 1733. étant à Peze- „ nas, après avoir examiné l'œil droit de Pierre Gautier, qui avoit été guéri le „ 22. d'Avril précédent, en même tems j'examinai ſon œil gauche. J'y trouvai „ deux cicatrices blanches, qu'il m'avoit déclaré être provenues de deux grains „ de petite verole, qui avoient abouti dans cet œil. Ces deux cicatrices occu- „ poient chacune une partie de la prunelle & de l'iris, ſans néanmoins les cou- „ vrir entierement. Ayant oui dire, le jour de l'Aſcenſion, 14. du même mois, „ que ces deux cicatrices avoient entierement diſparu le matin du même jour en „ recevant la ſainte Communion, en ſorte que dès qu'il fut ſorti de l'égliſe... dif- „ férentes perſonnes l'ayant examiné ils ne trouverent plus aucun veſtige de ces ci- „ catrices, qu'il avoit encore le matin du même jour, je l'envoyai chercher à „ une heure après midi ce même jour 14. de Mai, & je fus dans une admiration „ que je ne puis exprimer, de voir qu'effectivement il ne reſtoit aucune marque „ dans ſon œil gauche des deux cicatrices que j'y avois vues moi-même quatre „ jours auparavant, & que cet œil étoit auſſi net que s'il n'y avoit jamais eu au- „ cun mal." Pieces juſt. N. XI. pages IX. & X.

„ Le Mardi avant l'Aſcenſion" dit la Dame Raynault qui quelque jours au- paravant avoit vérifié la guériſon de l'œil droit de Pierre Gautier, „ j'ai vu ſur „ ſon œil gauche deux cicatrices, que la petite verole lui avoit laiſſées depuis ſon „ enfance & qui lui gâtoient beaucoup la vue, & le bruit ayant couru le jour de „ l'Aſcenſion que ces deux cicatrices avoient diſparu après que cet enfant eût fait „ ſes dévotions, j'allai chez lui pour voir ſi cela étoit vrai, & je vis avec admira- „ tion que les taches n'y étoient plus." N. XV. page XI.

La Dame Régente de la ville certifie elle même „ avoir vu les taches à l'œil „ gauche dudit Gautier, & que depuis le jour de l'Aſcenſion il n'y en a plus." N. I. page II.

„ La Dame Malet atteſte qu'il avoit deux taches à l'œil gauche que la petite „ verole y avoit laiſſées depuis ſon enfance, & que le jour de l'Aſcenſion Gau- „ tier étant venu chez elle, elle s'apperçut qu'il n'y avoit plus de taches & „ qu'il y voyoit clairement, de quoi elle fut fort ſurpriſe." Ibid.

„ La Dame Mauri veuve Rainaudart certifie, qu'à l'œil gauche il y avoit deux „ taches, & que depuis le jour de l'Aſcenſion elle s'eſt apperçue qu'il n'y en avoit „ plus & qu'il voyoit clairement de cet œil." Ibid.

„ La Demoiſelle Maniel épouſe du ſieur Milhau, déclare que le 10. de ce mois „ [de Mai 1733.] ayant envoyé chercher ledit Gautier, & l'ayant fait venir „ chez elle pour voir s'il étoit guéri de l'œil droit, elle trouva que ledit œil étoit „ guéri, mais qu'elle apperçut deux taches à l'œil gauche, ... & que le 14. du mois „ préſent, jour de l'Aſcenſion, après midi, elle apperçut qu'il n'y avoit plus de „ taches. Je fus curieuſe de le voir, dit-elle dans un ſecond certificat, je le vis „ & je trouvai cet œil ſi net & ſi beau qu'il falloit avoir vu des taches auparavant „ pour croire qu'il y en avoit eu." Ibid. N. XVI. page XI.

„ J'ai reconnu avec plaiſir, dit le ſieur Viguier, que quelques jours après la „ guériſon de l'œil droit, les taches de la petite verole étoient diſparues, de telle „ maniere que cet enfant aujourd'hui a ſes deux yeux auſſi ſains & auſſi beaux „ que s'ils n'avoient été jamais gâtés." N. XXIV. Page XIV.

„ J'ai vu ledit Pierre Gautier, dit le ſieur Rey, ayant depuis ſon enfance ſon „ œil gauche couvert de taches de la petite verole, & depuis le jour de l'Aſcen- N. XVII. Page XII.

„ fion de la préfente année [1733.] il a fon dit œil gauche dépouillé, brillant, „ & fans taches. C'eft ce que j'attefte, dit-il plus bas, comme témoin ocu- „ laire."

Pieces juft. N. XIX. page XIII. „ Il avoit fur l'œil gauche, dit la Demoifelle Ferriere, deux taches de la pe- „ tite verole depuis treize ans... mais ayant continué fes prieres au bienheureux „ Diacre, il fe trouva guéri & délivré desdites taches le 14. Mai jour de „ l'Afcenfion de la préfente année, de maniere qu'aujourd'hui il a fes deux yeux „ beaux, clairs, bien ouverts, fans taches, voyant bien: c'eft ce que je certifie, „ & ce que pourroient auffi certifier plus de deux mille perfonnes de Pezenas, „ qui ont vu le dit garçon prefque aveugle & qui le voyent aujourd'hui bien „ clairvoyant".

En effet la guérifon dont il s'agit, n'a pu manquer d'avoir une infinité de té- moins. Ce n'eft point dans le fecret d'une chambre qu'elle s'eft opérée, c'eft en public, c'eft au milieu d'une égiife. Le matin du jour de l'Afcenfion, en rece- vant la communion, les deux taches difparoiffent. Auffi-tôt qu'il fort de l'églife le peuple s'affemble autour de lui, différentes perfonnes examinent cet œil & ne trouvent plus aucun veftige des cicatrices qui y étoient encore le matin. Non feulement ces cicatrices ont ceffé d'être, non feulement la place qu'elles occupoient dans la cornée a été fubitement remplie par un corps folide & tranfparent, mais même cet œil qui ne s'ouvroit qu'à demi, & qui paroiffoit ne fe prêter qu'à re- gret au peu de rayons de lumiere qui pouvoient le traverfer, s'ouvre entierement & fait paroître une prunelle vive & brillante, qui le rend auffi beau qu'il a- voit été difforme; & qui donne à Gautier une phyfionomie toute différente de celle qu'il avoit lorfque fes yeux étoient ternis & couverts de cicatrices. C'eft ce que toute la ville a vu: c'eft ce qu'atteftent plufieurs perfonnes dignes de foi, qui n'auroient certainement pas ofé certifier un pareil fait, comme s'étant paffé à la vue de tout Pezenas, s'ils avoient pu être démentis par une notoriété contraire; fur tout fachant qu'en donnant ce témoignage ils s'attiroient l'inimitié irréconci- liable de tous les partifans de la Bulle, qui appuyés de toutes les puiffances n'au- roient pas manqué de perdre tous ceux qu'ils euffent pu convaincre d'avoir auto- rifé par leur témoignage une impofture fi criminelle.

Non feulement tout le public l'a vu, mais auffi les yeux de Gautier ont été examinés par quantité de perfonnes de l'art, dont quelques-unes ont eu le coura- N. XXVIII. pages XVI. & XVII. ge d'en donner leur rapport. „ La main de Dieu fe reconnoit fenfiblement, dit le celebre M. de Lagarde, dans l'enlevement des taches de l'œil gauche... A la „ veille de la guérifon les taches étoient les mêmes qu'elles étoient auparavant, & „ le malade ne voyoit pas mieux de cet œil qu'à l'âge de dix, douze & quinze „ ans.... Après être guéri de l'œil droit il demande à Dieu la grace de fa vue en- „ tiere, & quelques jours après il eft guéri des taches de l'œil gauche".

N. VI. page VI. „ Nous certifions qu'ayant été appellés pour vérifier l'état des yeux de Pierre „ Gautier, difent les fieurs Raynault & Galland, nous avons trouvé fon œil „ gauche dans un état entierement naturel, fans aucune tache ni cicatrice".

N. VII. page VI. „ J'ai trouvé auffi l'œil gauche en bon état, dit le fieur Milhau, n'ayant plus „ aucun veftige de taches."

Ibid. „ Ayant été prié de vérifier les yeux de Pierre Gautier, dit le fieur de la Pier- „ re, & ayant examiné l'œil gauche, je n'y ai trouvé aucun ombrage, ni appa- „ rence de taches."

N. VII. page VII. „ A l'égard de l'œil gauche, dit le fieur Mairois, il eft net, clair, dépouillé & „ il n'y a aucun veftige de taches".

Mais

Mais peu après sa guérison Pierre Gautier parut sur un bien plus grand théatre que n'étoit la ville de Pezenas. M. l'Evêque de Montpellier l'envoye chercher, fait venir devant lui les principaux témoins de l'état où ses yeux avoient été, & des changemens subits qui y étoient arrivés; il interroge publiquement le Miraculé, & tous les témoins, & vérifie lui-même devant tout le monde la perfection de la guérison, dont il porte son témoignage jusqu'aux pieds du trône. „ Son „ œil droit, dit-il dans sa Lettre au Roi, étoit crevé depuis quinze mois. De „ très habiles Médecins de Montpellier avoient jugé le mal incurable, & il en a „ recouvré l'usage. L'œil gauche étoit couvert depuis treize ans de deux taches „ que la petite verole y avoit laissées, il est rétabli dans son premier état; il voit „ parfaitement de cet œil, & à peine en voyoit-il auparavant. Je ne parle, dit „ ce respectable témoin, qu'après avoir vu & fait toutes les expériences qu'on peut „ faire pour prouver la vérité de la guérison". Y a-t-il dans le monde quelque autre que M. l'Archevêque de Sens qui soit assez hardi pour suspecter un témoignage rendu au Roi lui-même par un des plus illustres de nos Evêques, avec la confiance d'un Apôtre & le courage intrépide d'un Confesseur.

Mais n'avons-nous pas droit de mettre au nombre de nos témoins ceux-mêmes qui ont employé inutilement tant d'artifices & de violences pour tâcher d'étouffer l'éclat de ces deux prodiges. Les Jésuites ont eu Gautier entre leurs mains tant qu'ils ont voulu, ils sont même venus à bout de l'intimider & de le séduire; mais à quoi a abouti toute leur manœuvre? A extorquer de ce foible enfant une déclaration qui étoit continuellement démentie par la beauté de ses yeux, & par le libre usage qu'il en faisoit à tout moment. Au reste ils n'ont pu rien trouver qui jettât le moindre doute, ni sur l'état où étoient les yeux de ce jeune homme avant sa guérison, ni sur le changement subit qui y est arrivé.

Nous avons déja prouvé que tout ce qu'ils ont dit par rapport à la premiere guérison, n'étoit fondé que sur une supposition évidemment fausse; mais que pourront-ils dire pour s'exempter de reconnoître dans la seconde un miracle incontestable? Oseront-ils nier que les cicatrices ayent existé? Elles ont été vues pendant treize ans par tous les habitans de Pezenas. Prétendront-ils que de pareilles cicatrices peuvent se dissoudre & s'anéantir? Pour cela il faut qu'ils détruisent la décision de tous les Maîtres de l'art, qui reconnoissent tous que de pareilles cicatrices sont une partie vivante de l'œil, qui est aussi indissoluble que les autres parties du corps, & qu'on ne les pourroit détruire sans rouvrir les plaies dont elles ont fait la soudure. Il faut même qu'ils combattent toutes les lumieres de la raison, qui fait sentir à tous les hommes que cette décision des Maîtres de l'art est fondée sur des principes inconteſtables. Enfin prétendront-ils que les cicatrices y sont encore? Mais il faudroit qu'ils donnassent le démenti à leurs propres yeux, & à ceux de toutes les personnes qui voyent Gautier ou qui l'ont vu depuis le 14. de Mai 1733.

Qu'opposeront-ils donc à ce miracle? Ils feront comme M. l'Archevêque de Sens, ils ne nieront ni la réalité des cicatrices, ni leur incurabilité, ni leur guérison subite: mais ils tâcheront de jetter des soupçons jusques sur le témoignage de M. l'Evêque de Montpellier, ils s'attacheront à épiloguer sur un mot pour en tirer un frivole avantage. Ils ont déja pris la précaution de semer de faux bruits, & ils se serviront des fables qu'ils ont composées eux-mêmes pour répandre quelques nuages qui puissent du moins obscurcir la vérité. Mais ne prévenons pas les réponses que nous avons à faire aux objections de M. l'Archevêque de Sens.

IV. PROPOSITION.

La maniere dont M. l'Archevêque de Sens s'y est pris pour obscurcir le miracle opéré sur Pierre Gautier fait connoître que ce Prélat n'a pu rien trouver qui fût capable de donner la moindre atteinte aux deux miracles opérés sur les yeux de ce jeune homme.

MONSIEUR l'Archevêque de Sens a pris ici un nouveau plan. Il n'est plus question d'aucun de ces dénouemens merveilleux par où il tâche de dégrader les guérisons qu'on lui produit comme miraculeuses. Il ne s'expose point non plus à être démenti par les témoins qu'il cite. Il n'en cite ici que d'anonymes. *On mande*, dit-il à chaque article, *on raconte*, *on assure*, *on dit*, *on ajoute*. En cela nous ne pouvons qu'admirer la prudence des Ecrivains qu'employe ce Prélat. Quand on a résolu de nier des faits de notoriété publique, il en coute quelquefois trop de nommer ses Auteurs. C'est donc des oui dire, des bruits vagues & incertains, que ce Prélat oppose à tous les témoignages qui attestent le fait de la maladie & de la guérison de Pierre Gautier. Exige-t-on de nous que nous nous *amusions* à les refuter bien serieusement? Ne feroit-ce point leur donner trop de poids? Entrons cependant dans le détail, & prouvons que tout ce qu'*on mande*, tout ce qu'*on assure*, tout ce qu'*on raconte*, tout ce qu'*on dit*, tout ce qu'*on ajoute* contre ce miracle, ne sont que des soupçons très mal conçus & très mal fondés, & des faits dont la fausseté est évidente, ou qui ne sont d'aucune conséquence, & dont il n'est pas possible de tirer aucune induction raisonnable qui puisse servir à diminuer l'éclat & la certitude des deux prodiges dont il est ici question.

Nous avons déja répondu au soupçon sur lequel M. l'Archevêque de Sens paroit le plus insister, & qu'il reprend encore à la fin de son discours, où il s'écrie *que le prétendu Miraculé est allé en pays étranger envelopper ce mystere pour qu'il ne pût être pénétré; que M. de Montpellier a su son départ & sa fuite, & qu'il ne l'a pas empêchée: qu'il n'a publié sa Lettre de vieille datte*, dit-il plus haut, *qu'après le départ de Pierre Gautier*, & qu'*il a mis tout le pays dans l'impossibilité de vérifier la réalité du prodige sur la personne qu'on prétend être guérie des deux yeux.*

Instr. page 109.

Ibid. page 206.

La retraite où Gautier s'étoit allé cacher, étoit le camp de l'armée d'Italie. C'est un fait qui est aujourd'hui d'une notoriété si publique, qu'il ne sera pas contesté. Ce jeune homme n'y avoit pour témoins de l'usage qu'il faisoit sans cesse de sa vue que les quatre-vingts mille hommes qui la composoient, ou du moins tous ceux qui venoient depuis le matin jusqu'au soir lui achetter du pain. Il n'est pas moins constant que lorsque Gautier est retourné à Pezenas après la fin de la campagne, il a paru devant toute la ville avec des yeux, qui par leur beauté & leur vivacité donnoient des démentis si formels à l'Instruction pastorale, que les Jésuites obtinrent un ordre pour le faire enlever, afin d'ôter le scandale que la perfection de sa vue causoit dans tout Pezenas. Malgré toutes leurs intrigues, M. l'Intendant de Languedoc ayant rendu le fils à son pere, & ce jeune homme paroissant tous les jours avec une vue parfaite, les Jésuites & l'Instruction pastorale ont furieusement perdu de leur crédit dans ce pays-là. Ainsi le flétrissant soupçon que M. l'Archevêque de Sens avoit osé répandre sur son illustre Confrere, s'est entierement évanoui, & ne peut plus servir qu'à faire voir que pour combattre les miracles, on ne ménage personne quelque respectable qu'il puisse être,

&

& que faute de meilleurs moyens on hazarde jufqu'aux fuppofitions les plus injurieufes & les moins vraifemblables.

Il ne nous refte donc qu'à répondre aux deux autres préfomptions que M. l'Archevêque de Sens objecte encore contre ce double miracle, & à quelques faits que l'Auteur dont il fe fert a jugé à propos d'avancer très gratuitement.

La premiere de ces préfomptions eft que M. l'Evêque de Montpellier *fait entendre lui-même* par fa rélation, que Gautier *malade des deux yeux n'a été guéri au plus que d'un feul*: la preuve qu'en donne M. de Sens eft *tirée*, dit-il, *de la narration même* que *M. de Montpellier* a faite *au Roi* de ce miracle. Cependant felon l'extrait que M. de Sens donne de ce récit *il y a ici un double miracle, l'œil crevé eft rétabli & le jeune homme en voit. Dans l'autre œil il y avoit deux taches que la petite verole y avoit caufées, à peine en voyoit-il, à prefent il en voit parfaitement & cet œil eft rétabli dans fon premier état.* Qui auroit jamais penfé en lifant cet extrait, que par les termes dans lefquels il eft conçu M. de Montpellier convienne, du moins tacitement, que Gautier n'a été guéri que d'un œil? Il faut avouer qu'il n'y a que M. de Sens qui ait des lumieres affez fupérieures pour avoir vu cela dans ce récit. Hâtons-nous donc, pour tirer le Lecteur de peine, de lui faire connoître par quelle pénétration incompréhenfible ce Prélat a découvert cet impénétrable myftere. Inftr. pages 103. & 104.

Voici fur quoi il fonde tout fon raifonnement: „ Pourquoi, dit-il, M. de Montpellier prononce-t-il du feul œil dont les taches ont difparu, que le jeune homme en voit parfaitement? Pourquoi ne dit-il pas le même de l'autre œil, qu'il avance avoir été guéri après avoir été crevé? Pourquoi ne dit-il pas auffi de cet œil qu'il en voit parfaitement? Cette reticence, continue-t-il, fait affez entendre que de cet œil crevé & guéri il ne voit qu'imparfaitement." On demanderoit volontiers à M. de Sens, dans quel Dictionaire il a trouvé que quand on dit d'un homme, qui avoit un œil crevé & privé totalement de la vue, qu'*il a l'ufage de cet œil*, car ce font les termes dont M. de Montpellier s'eft fervi, cela donne à entendre qu'il ne l'a recouvré qu'à demi, & qu'il n'en voit qu'imparfaitement & foiblement. Lorfque l'Aveugle-né guéri par Jefus-Chrift fit le récit de fa guérifon aux Pharifiens, il leur dit fimplement: *J'étois aveugle & je vois*; & quoiqu'il n'eût point ajouté qu'il voyoit parfaitement, les Pharifiens meilleurs grammairiens en ce point que M. l'Archevêque de Sens, n'en conclurent pas que fa guérifon n'étoit qu'imparfaite & qu'il ne voyoit que foiblement.

Mais, dit M. de Sens, pourquoi M. de Montpellier s'eft-il fervi du terme *parfaitement* par rapport à la vue de l'œil dont les taches ont difparu, & n'a-t-il pas employé ce terme pour la vue de l'œil crevé? Il eft évident que M. de Montpellier en parlant de la guérifon de l'œil gauche dont les cicatrices avoient difparu, n'ajoute que Pierre Gautier voyoit *parfaitement* de cet œil, que pour faire la comparaifon de l'état de foibleffe où avoit été la vue de cet œil couvert par deux cicatrices, avec l'état où cet œil s'eft trouvé lorfque les cicatrices ont été fubitement anéanties. Cet œil avant fa guérifon n'étoit pas entierement éteint: Gautier en voyoit, mais très imparfaitement. Les cicatrices qui l'offufquoient ayant tout d'un coup difparu, & la vue de cet œil étant auffi-tôt devenue parfaite, il étoit tout naturel d'employer en ce cas cette expreffion, *il en voit parfaitement.* Mais cette même expreffion eût été inutile & furabondante par rapport au rétabliffement de l'œil crevé. Quand on dit d'un œil entierement perdu, qu'on en *a recouvré l'ufage*, on entend un ufage parfait, & il y auroit eu une efpece d'affectation d'ajouter à cette phrafe le terme de *parfaitement* qui y eft naturellement fous-entendu.

M. de Montpellier a parlé comme on fait naturellement, & comme les Evangelistes mêmes ont parlé. Quand S. Marc raconte la guérison d'un homme, dont le mal étoit de parler difficilement, & qui ne faisoit que begayer, μογιλάλος, il dit qu'après que Jesus-Christ lui eût imposé les mains, il parloit distinctement, *loquebatur rectè*. Quand il s'agit de l'aveugle de Bethsaïde, qui après un premier miracle ne voyoit encore les hommes que comme des arbres, il observe que par un second prodige il fut tellement rétabli qu'il voyoit distinctement toutes choses: *Restitutus est, ita ut clarè videret omnia*. Mais quand le même Evangeliste & S. Luc rapportent le miracle de la délivrance de celui qui étoit possédé par un Démon muet, il se contente de dire que le Démon fut chassé, *exiit ab eo*; & S. Luc que le muet parla, *locutus est mutus*. Ils ne remarquent point qu'il parla distinctement, & néanmoins jamais incrédule n'a conclu de là, pour détruire ce miracle, que selon le récit des Evangelistes cet homme après sa délivrance ne parla point parfaitement.

S. Marc VII. 35.
Ibid. VIII. 25.
Ibid. IX. 25.
S. Luc. XI 14.

Enfin quand les termes dont M. de Montpellier s'est servi ne feroient pas assez expressifs au gré de M. de Sens, n'avons-nous pas rapporté le témoignage de plusieurs personnes, même des Maîtres de l'art, qui déclarent qu'ils ont *reconnu, après plusieurs expériences, que* Gautier *voyoit parfaitement, voyoit à merveille de l'œil droit*, quoiqu'il reste au coin de la prunelle une trace presque imperceptible de la cicatrice qu'avoit fait le coup d'alêne? Tous ces témoignages ne devroient-ils pas suffire à M. de Sens pour suppléer à la foiblesse prétendue d'un terme qui lui a paru équivoque?

C'est cependant sur un fondement si peu solide que ce Prélat en s'applaudissant d'une telle découverte dit avec un air victorieux: *Voilà déja une forte présomption contre ce miracle prétendu, tirée de la narration même qu'en fait M. l'Evêque de Montpellier.*

Instr. page 104.

Si malgré ce ton triomphant & décisif cette premiere présomption n'est pas capable de donner la moindre atteinte aux preuves de ce miracle, la seconde présomption alleguée par M. de Sens doit au contraire donner une nouvelle force aux témoignages que nous avons rapportés. Cette seconde *présomption* est *prise*, dit ce Prélat, *du peu de solidité des preuves de ce prodige. Il n'y a eu aucune information juridique.* Cependant M. l'Evêque *d'Agde & ses Grands Vicaires ne l'ont pas ignoré, d'où vient gardent-ils le silence? Est-ce un silence de négligence? Est-ce un silence de mépris? Le second*, répond-il précipitamment, *est plus certain que le premier: car nous connoissons le mérite de M. l'Evêque d'Agde, & son attention à ce qui regarde le bon ordre de son Diocese.*

Ibid. page 105.

Nous conviendrons très volontiers du mérite de ce Prélat. C'est parce qu'il aime en effet le bon ordre, qu'il s'est montré avec tant de chaleur le protecteur de l'innocence & de la vérité, en employant son crédit pour empêcher que les deux plus zelés témoins de ce miracle, ne fussent exposés aux mauvais traitemens que le témoignage qu'ils rendoient à la vérité alloit leur attirer. Son silence au sujet de ce miracle, bien loin donc d'être *un silence de mépris*, comme il plaît à M. de Sens de l'appeller, ne peut jamais passer dans les circonstances où s'est trouvé M. d'Agde que pour un silence d'acquiescement & de conviction. Ce Prélat si attentif à tout *ce qui regarde le bon ordre de son Diocese*, suivant M. de Sens lui-même, n'auroit pas pris si hautement la défense de celui qui lui avoit envoyé à lui-même un recit très circonstancié de ce miracle, il ne l'auroit pas ensuite employé dans les plus importantes fonctions du ministere, s'il n'avoit été parfaitement convaincu qu'on ne pouvoit révoquer en doute ce miracle: conviction, qu'il n'a

pu

pu avoir que par les informations fecretes qu'il en avoit fait faire.

C'eft donc en vain que M. de Sens prétend fe prévaloir du filence de M. d'Agde, & qu'il nous objecte que toutes nos preuves n'ont aucune folidité, & qu'il eût fallu une information juridique. Que M. de Sens, qui compte apparemment pour rien ce témoignage de M. de Montpellier & tous les Actes que nous rapportons, permette qu'on lui répréfente qu'il n'eft pas jufte qu'il foit fi difficile fur les preuves, lui, qui pour nier des faits d'un notoriété publique, fe contente d'alléguer les préfomptions les plus frivoles, & qui ne rapporte tous les faits qu'il avance contre ce miracle, que fur des oui-dires dont il a la prudence de ne point nommer les auteurs. D'ailleurs ne fait-il pas auffi bien que nous, pourquoi M. l'Evêque d'Agde n'a point fait en cette occafion d'information juridique? Mais au furplus toute la conduite de ce Prélat eft fi décifive pour prouver que les informations fecretes qu'il en avoit fait faire l'avoient parfaitement convaincu de la certitude de ce miracle, qu'elle équivaut prefque, de la part d'un Evêque qui n'eft pas du nombre des Appellans, à une information juridique qu'un Prélat tel que M. de Montpellier auroit eu fans doute le courage d'en faire.

Nous avons déja amplement répondu à la troifiéme & derniere préfomption tirée de la retraite *du Miraculé*, par laquelle on a ofé dire que M. de Montpellier avoit mis tout *le pays dans l'impoffibilité de vérifier la réalité du prodige*. Ainfi paffons aux autres objections. Ces trois fortes préfomptions, ou plutôt ces trois indignes chicanes, étant écartées, il ne nous refte plus qu'à répondre à une multitude d'oui-dires anonymes, dont M. l'Archevêque de Sens a enrichi fa déclamation contre le miracle opéré fur Pierre Gautier. Heureufement ce Prélat a reduit lui-même tous ces oui-dires à trois faits principaux. Inftr. page 106.

Le premier eft, qu'il *eft certain que le guéri voyoit avant le prodige*. Ibid. page 109.

Le fecond: *Qu'aucun expert en maladie n'a certifié, après avoir vu le malade, l'incurabilité de la maladie & la guérifon furnaturelle.*

Le troifiéme: *Que le Chirurgien qui l'a traité, revendique une guérifon qu'il croit appartenir à fon art.*

Par rapport au premier fait, c'eft en vain qu'*on mande*, qu'*on dit*, qu'*on raconte*, *que le guéri voyoit avant le prodige*, à moins que M. l'Archevêque de Sens ne nous explique auparavant ce que lui, & tous ces témoins qu'on ne nomme point, entendent ici par le mot de voir. Car fi par ce terme ils entendent feulement qu'encore que l'œil gauche de Gautier fût offufqué par deux larges cicatrices, il ne laiffoit pas de voir à fe conduire par les interftices de ces cicatrices, & d'appercevoir les objets proches, quoique confufément, nous fommes tous d'accord, & tous les témoins de ce miracle le déclarent d'une maniere unanime. Mais comme M. l'Archevêque de Sens prétend infinuer par là, que Gautier voyoit avant fa double guérifon, à peu près auffi bien qu'il a vu depuis, il eft néceffaire d'approfondir ce fait & pour cela de diftinguer les deux yeux.

Par rapport à l'œil droit, ce Prélat ne rapporte qu'un feul oui dire, d'où on pourroit induire que l'œil crevé s'étoit peu-à-peu rétabli. L'anonyme qu'il cite ne déclare pas avoir rien vu par lui-même; mais feulement que Barthelemy Iffac oncle de Gautier *raconte à qui veut l'entendre* qu'après que fon neveu fe fut bleffé l'œil droit, *il avoit été d'abord quelque tems fans y voir prefque rien du tout: qu'après cela il avoit eu la vue fort foible; que cependant au bout de quelques femaines fa vue s'étoit confiderablement fortifiée*, &c. Mais M. l'Archevêque de Sens veut-il qu'un pareil témoignage l'emporte fur celui d'une infinité de perfonnes d'une probité connue, & même fur les rapports des gens de l'art, qui ont vifité cet œil en dif- Ibid. page 106.

 fé-

Pieces just. N. VII. page VI. férens tems? Prétend-il que nous le préférions à celui du sieur Milhau, qui certifie que Pierre Gautier, qui *s'étoit donné un coup d'alêne dans l'œil droit*, lui ayant été amené vers *la fin de Janvier* 1732. peu après l'accident, il *trouva que le coup avoit porté jusqu'au fond de la prunelle & que l'œil étoit absolument crevé*, & dit *à ses parens qu'il étoit inutile de faire des remedes à cet œil parce qu'il étoit perdu sans ressource*; à quoi il ajoute, qu'il a *vu le susdit enfant*, qui est resté ainsi *privé de l'œil droit depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733. jour de sa guérison subite?* Veut-il encore que pour écouter son anonyme nous méprisions le témoignage du sieur Mairois, qui atteste *que vers le commencement de Juin de l'année 1732.* cinq mois après l'accident, *ayant examiné* l'œil de Gautier, il trouva *qu'il étoit tout-à-fait éteint & perdu.* L'autorité d'un inconnu, qui rapporte le prétendu discours d'une autre personne, suffira-t-elle pour détruire tant de témoignages par écrit?

N. VIII. page VII.

Il faut pourtant convenir qu'il ne feroit peut-être pas fort difficile à M. de Sens de se faire donner un certificat tel quel par Barthelemy Issac lui-même. C'est un homme qu'on dit être entierement livré aux Jésuites, & il est vrai que dans le tems que tout le reste de la famille de Pierre Gautier s'assembla le 24. Mai 1733. avec plusieurs autres personnes des plus considérables de la ville, pour rendre tous ensemble témoignage des deux guérisons miraculeuses que Pierre Gautier venoit d'obtenir à la suite de ses neuvaines, Barthelemy Issac refusa d'être du nombre des témoins, disant qu'il avoit peur de se faire des affaires. Il ne feroit pas fort étonnant qu'après ce premier pas, Dieu l'ayant abandonné à lui-même, il lui fût échappé quelques mauvais discours contre les miracles opérés sur son neveu. C'est une espece de prodige de la grace, que l'intérêt, la crainte & la prévention, n'ayent pu encore séduire ou intimider qu'une seule personne parmi cette foule de pauvres parens de Gautier, qui ont eu la force de publier ce miracle jusqu'au milieu d'une cohorte d'Archers venus pour enlever Gautier & son pere. Car la grand' mere du jeune homme eut le courage d'attester le miracle au milieu de leurs armes. Son pere n'a pas craint de venir peu après se présenter lui même malgré tous les dangers qui le menaçoient, pour défendre l'œuvre de Dieu contre son propre fils devant M. l'Intendant de la Province.

Tout le surplus des oui-dires rapportés par M. de Sens ne supposent en façon quelconque aucune vue dans l'œil droit. Ils se reduisent à deux faits. Le premier, *qu'on dit comme une chose publique que ce prétendu aveugle avoit travaillé pour gagner sa vie à démolir & à enlever les ruines d'une église, portant les décombres sur une civiere & les transportant hors de la ville.* Jusques-là le fait est vrai, mais il est à observer qu'il ne portoit la civiere qu'en second, auquel cas un aveugle en pourroit faire autant; n'y ayant que celui qui passe le premier, qui fasse nécessairement usage de ses yeux, parce que le second ne fait que suivre, & qu'il est conduit par les bâtons de la civiere que le premier tire. A l'égard de ce qu'on ajoute, suivant M. de Sens, que Gautier pour charger ces décombres passoit *souvent par dessus des pierres*, il permettra qu'on lui fasse observer que quand on charge des décombres on les prend aux extrémités d'en-bas, & qu'on ne s'avise pas de grimper dessus pour les aller chercher au milieu.

Instr. page 106.

Ibid. page 107. Le second fait est, *qu'à la saison des olives il gagnoit sa vie à les amasser.* Ce qu'il y a de vrai dans ce fait est que son grand' pere étant *fermier d'une Olivette du* sieur Viguier, il venoit quelquefois avec lui *pour amasser les olives*, mais *qu'il avoit peine à les amasser*, attendu *qu'il avoit un œil crevé dont il ne voyoit pas du tout*, & *que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour se conduire*, dit le sieur Viguier lui-mê-

Pieces just. N. I. page 11.

me

mé dans le certificat qu'il a donné en présence de la Régente de Pezenas, du Procureur du Roi & des principaux habitans de la ville.

Voilà tous les faits rapportés par M. de Sens pour prouver la perfection de la vue de Gautier avant sa double guérison. Pour insinuer que depuis cette double guérison Gautier ne voyoit que très imparfaitement de l'œil droit, ce Prélat se contente de raconter l'histoire d'un carreau de vitre prétendu-cassé en présence de Monsieur de Montpellier, petit conte si faux que M. de Sens lui-même déclare qu'il ne peut *le garantir* : fable ridicule qui ne s'accorde, ni avec le témoignage de M. de Montpellier lui-même, ni avec celui de quantité de personnes dans le nombre desquelles sont plusieurs experts en maladies, qui attestent après une infinité d'experiences par eux faites, que Gautier voyoit parfaitement de chacun de ses deux yeux depuis sa double guérison. Laissons ce petit conte rapporté par M. de Sens, apparemment pour égayer le Lecteur : il ne mérite pas de réponse particuliere. Instr. page 108.

On ne peut cependant se dispenser de remarquer la contradiction grossiere où tombe M. de Sens par rapport à cet œil droit, qu'il nous représente comme bien clair-voyant ou comme privé de la lumiere, selon qu'il convient à ses intérêts. Nous l'avons entendu il n'y a qu'un moment se prévaloir des prétendus discours de l'oncle de Gautier; qui feroient croire que l'œil crevé du jeune homme s'étoit *rétabli au bout de quelques semaines*; & si bien *qu'il le reprit chez lui pour lui faire continuer son métier, qu'il agissoit dans la maison à peu près comme auparavant, qu'il travailloit avec lui depuis le matin jusqu'au soir, qu'il enfiloit lui-même ses éguilles, & faisoit ses coutures sans qu'il parût que son ouvrage fût autrement plus mauvais que de coutume.* Voilà ce que l'oncle de Gautier *raconte à qui veut l'entendre*, selon M. de Sens. Comment donc se peut-il faire que ce même œil fût en si mauvais état lorsque le jeune homme comparut devant M. de Montpellier, qu'une personne lui *ayant dit d'aller, en fermant son œil gauche, mettre le doigt dans un carreau de vitre cassé dans la fenêtre, au lieu de rencontrer celui-là il en cassa un autre, ce qui fit dire à quelqu'un*, ajoute M. de Sens, *que s'il voyoit de cet œil-là il ne voyoit gueres.* Qui n'admirera ici la facilité avec laquelle M. de Sens reçoit & publie tout ce qu'*on lui mande*, sans examiner si les rapports ne se contredisent point? Quoi! Gautier chez son oncle se sert si bien de son œil droit qu'*il coud, qu'il enfile des éguilles*; & de ce même œil il ne peut chez M. de Montpellier appercevoir *un carreau de vitre cassé.* La contradiction est trop frappante, & M. de Sens ne se met gueres en peine d'être cru par ceux *qui creusent les faits & qui veulent des preuves solides.* Ibid. page 106. Ibid. page 108.

A l'égard de l'œil gauche on ne peut trop répéter que ce Prélat ne nie point que cet œil n'ait été couvert par deux cicatrices jusqu'au 14. Mai 1733. On voit même qu'il le suppose en quelques endroits de sa critique. Il ne nie pas non plus que ce jour-là ces deux cicatrices n'aient disparu, & que Gautier ne voie depuis ce moment-là parfaitement de cet œil : *d'un œil*, dit-il lui-même, *il discerne les objets, de l'autre il a peine à les discerner.* Or il a été démontré que ces cicatrices n'ont pu cesser d'être que par un prodige qui ne pouvoit être opéré que par le Maître de la nature, & par conséquent, suivant M. de Sens lui-même, voilà au moins un miracle auquel il n'a rien à opposer. Ibid. page 109. Ibid. page 104.

Passons au second objet des oui-dires qu'il rapporte : *On mande qu'on n'a appellé aucun Médecin pour constater la maladie avant la guérison, ni la guérison parfaite après les neuvaines*; On ajoute *qu'aucun expert en maladie n'a certifié après avoir vu le malade l'incurabilité de la maladie & la guérison surnaturelle.* La réponse est simple; ce qu'on a mandé aux amis de M. de Sens est très faux, & puisque nous re- Ibid. page 105. Ibid. page 109.

repréfentons les rapports ou certificats d'experts en maladie, qui après avoir vu le malade ont certifié l'incurabilité du mal & la guérifon furnaturelle, cela doit fans doute l'emporter fur tous les oui-dires qui font la reffource de M. de Sens. Les certificats des experts font la plûpart écrits entierement de leur main; je les ai dépofés moi-meme chez un Notaire, dans un dépot public où M. de Sens peut les faire vérifier, & ces pieces ne ferviront pas à accréditer les autres oui-dires anonymes fur lefquels ce Prélat a cru pouvoir compter.

Inftr. page 109. Le dernier fait auffi peu fondé que tous les autres, eft qu'*un Chirurgien, qui a traité* Gautier, *revendique une guérifon qu'il croit appartenir à fon art.* On raconte que *c'eft après quinze mois & plus qu'il avoit reçu la bleffure; après avoir fait les* Ibid. page 104. *remedes qui lui furent prefcrits par un Chirurgien du pays, & après avoir éprouvé l'utilité des remedes par un progrès fenfible dans la guérifon de fon œil crevé, que le miracle a été opéré.* Ce qui eft ici fort étonnant, c'eft que perfonne ne nomme ce Chirurgien. On conçoit aifément que lorfqu'il eft queftion de certifier un miracle opéré par l'interceffion de M. de Pâris, la crainte des hommes, qui fouvent l'emporte dans le cœur fur celle de Dieu, détourne toujours & empêche quelquefois de confentir à être cité pour témoin; mais quand il eft queftion de dévoiler un faux miracle, il n'y a qu'applaudiffement & recompenfe à attendre. Pourquoi donc cacher le nom de ce prétendu Chirurgien qui jufqu'à préfent a été inconnu à Gautier & à toute fa famille? Car enfin il n'y a que neuf experts en maladie qui ont examiné les yeux de Gautier, foit dans le moment de fa bleffure, foit avant, foit depuis fes deux guérifons; favoir les fieurs Rey, Thomas, Geli, Milhau, la Pierre, Mairois, Raynault, Galland, & M. de Lagarde Médecin de Montpellier. Or de ces neuf experts en maladies, nous en produifons les rapports de fix, & quant aux trois autres qui font décédés, plufieurs de nos témoins certifient qu'ils avoient déclaré unanimement, *que l'œil étoit fans reffource.* Quel eft donc ce Chirurgien inconnu qui ne veut pas être nommé après avoir fait une fi belle cure? & quel motif l'Auteur, dont M. de Sens a adopté l'ouvrage, peut-il avoir eu pour ne donner aucun nom à ce prétendu Chirurgien? Ne feroit-ce point que cet auteur auroit appréhendé de citer encore quelque Chirurgien auffi indifcret que le fieur Jeoffroy, ce celebre Apoticaire? On a beau être fûr du dévouement du témoin qu'on cite: quand ce qu'on lui fait dire n'a nul fondement, le témoin peut aifément manquer de mémoire & aller bonnement, comme le fieur Jeoffroy, déclarer par écrit qu'il n'a jamais ni vu ni connu la perfonne qu'on dit qu'il fe vante d'avoir guérie. Quoiqu'il en foit le Chirurgien qui revendique la guérifon de Gautier ne peut l'emporter fur le témoignage d'une infinité de perfonnes, dans le nombre defquelles font plufieurs experts en maladies, qui ont eu affez de courage pour attefter par écrit le furnaturel des deux guérifons en queftion, & la maniere fubite dont elles ont été opérées.

Voilà toutes les *fortes préfomptions*, & les *preuves folides* fur le fondement defquelles M. de Sens fe décernant à lui-même l'honneur de la victoire, infulte fi fort Ibid. page 103. au *difcernement de* M. de Montpellier, auquel, dit-il, *on ne peut s'empêcher de ne pas prendre confiance, après qu'il s'eft trompé tant de fois*, & il conclud toute fa critique en difant, que fi *les miracles* font la *reffource* de M. de Montpellier & *celle* Ibid. page 109. *de fon parti, il faut convenir que leur état eft déplorable, & que l'éloquente plume de ce Prélat ne fuffit pas pour les tirer de preffe avec des gens qui ne s'amufent pas à déclamer, mais qui creufent les faits & qui veulent des preuves folides.*

On vient de voir quelle eft la folidité des preuves que la méthode de M. de Sens lui a fournies; preuves qui font toutes fondées fur les préfomptions les plus frivoles

les & de prétendus oüi-dires anonymes. Voilà la maniere dont ce Prélat s'y prend pour creufer les faits; & il ne lui en faut pas davantage pour traiter M. de Montpellier lui même avec la derniere hauteur, & pour l'accufer tout-à la fois d'une crédulité exceffive & d'une confiance téméraire. Mais cet Archevêque n'appréhende-t-il point qu'on ne dife, qu'il eft lui-même l'homme du monde qui fait le mieux payer de confiance, & que fi fes talens, fon ton impofant & décifif, & la liberté qu'il fe donne de tout nier & de tout affurer fans aucune preuve, font toute *fa reffource*, & celle des partifans de la Bulle, *leur état eft déplorable ; & que l'éloquente plume de ce Prélat ne fuffit pas pour les tirer de preffe avec des gens qui ne* fe laiffent pas féduire par une vaine déclamation, *mais qui creufent les faits & qui veulent des preuves folides.*

Il ne faut qu'un peu de réflexion fur celles que nous avons rapportées pour voir avec la derniere évidence, que Dieu feul a pu être l'auteur des changemens fubits arrivés aux yeux de Gautier : c'eft notre derniere propofition.

V. PROPOSITION.

Les changemens fubits arrivés aux yeux de Pierre Gautier font un double miracle, que Dieu feul pouvoit opérer.

Nous avons démontré dans notre feconde propofition, que l'état des yeux de Gautier étoit un mal incurable aux efforts de la nature & à la force des remedes. Nous avons prouvé dans la troifiéme, que cette double guérifon a été opérée auffi fubitement que parfaitement. A quel autre agent pourroit-on l'attribuer qu'à la main toute-puiffante de celui qui n'a qu'à vouloir pour être auffi-tôt obéi? Une telle guérifon prouvée phyfiquement impoffible par les Maîtres de l'art eft fi frappante, qu'elle rend par elle-même témoignage à fon Auteur. Elle eft obtenue par les prieres adreffées à Dieu avec l'invocation du bienheureux Pénitent, dont il fe plaît à manifefter la fainteté par les plus éclatans prodiges. Elle eft l'effet de cette toute-puiffance qui n'appartient qu'au Maître de la nature, & l'on y trouve de plus des traits d'une fageffe fi profonde & d'une mifericorde fi gratuite, que toutes les circonftances dont elle eft accompagnée fervent à faire connoître qu'elle ne peut être que l'ouvrage de Dieu.

Le troifiéme jour de la troifiéme neuvaine Pierre Gautier s'animant de confiance & redoublant fa ferveur recouvre l'œil droit, qui étoit crevé & totalement éteint depuis plus de quinze mois. Encouragé par ce premier fuccès & excité par l'incrédulité même, qui s'obftine à ne vouloir pas reconnoître l'œuvre de Dieu dans ce premier prodige, il recommence fes prieres & en un moment s'opére le rétabliffement de l'œil gauche couvert depuis treize ans par deux cicatrices. Tout à coup les cicatrices difparoiffent, la place qu'elles occupoient eft fur le champ remplie, & cet œil paroit auffi beau & auffi brillant, qu'il avoit été difforme.

Mais ne nous contentons pas de rapporter les effets de la toute-puiffance de Dieu, commençons d'abord par admirer comment fa fageffe & fa bonté divine arrange fes voies dans l'opération de ces deux merveilles.

Elle veut ne laiffer aucune excufe aux plus incrédules, & en forcer plufieurs de quitter leurs préjugés pour devenir eux-mêmes les témoins de fes miracles. Dieu ne rétablit d'abord qu'un œil. Mais c'eft un œil crevé depuis quinze mois. C'eft un œil dont plufieurs parties effentielles à la vue avoient été détruites. C'eft un œil, difent les experts en maladies qui l'ont examiné, abfolument éteint & perdu.

A

A cette vue les ennemis des miracles de nos jours frémiffent, mais ne perdent pas
Pf. CXI. 10. courage: *Peccator videbit & irafcetur, dentibus fuis fremet & tabefcet.* Ils cherchent de vains prétextes pour refifter à l'évidence, & tâchent de trouver des voiles pour obfcurcir l'éclat de ce prodige. Ils expofent à des Médecins que l'affaiffement de l'œil, & la privation où il avoit été de la vue, ne provenoient que de la perte de l'humeur aqueufe, & ces Médecins fe prêtant à une fuppofition qui étoit dementie par l'infpection de l'œil guéri, où on appercevoit encore un veftige de la large cicatrice qui avoit couvert la prunelle, donnent une Confultation capable d'éblouir ceux qui, peu inftruits de l'état où cet œil avoit été, fe trouvoient induits à fuppofer avec eux que la réproduction de l'humeur aqueufe avoit fuffi pour en rétablir la vue: mais ces mêmes Docteurs, pour fe mettre à couvert: du reproche d'incrédulité & d'irreligion, déclarent en même tems que fi l'œil gauche avoit été guéri, c'eût été un miracle inconteftable. Ceux qui les avoient confultés triomphoient de cette décifion, perfuadés qu'ils étoient que cet œil ne feroit jamais rétabli, & que Dieu ne voudroit pas manifefter fon opération & paroître lui-même à decouvert, jufqu'au point de les prendre au mot.

Cependant la ville de Pezenas, qui étoit avant ce miracle prefque entierement gouvernée par les Jéfuites, commence à fe partager. Ceux qui avoient vu l'état précédent de l'œil droit de Gautier, difons mieux, ceux que Dieu touche & qu'il éclaire lui-même par la lumiere de fa grace, dévoilent la fauffe fuppofition de la décifion des Médecins: ceux au contraire dont les préventions étoient les plus fortes faififfent avec avidité le plus frivole motif de douter de ce miracle. Toute la ville eft en conteftation, & l'examen cent fois réitéré que les gens de l'un & de l'autre fentiment faifoient fans ceffe de l'œil droit de Gautier nouvellement rappellé à la lumiere, faifoit remarquer en même tems les cicatrices de l'œil gauche, qui fervoient encore de prétexte aux incrédules pour nier que le retabliffement de l'œil droit fût un miracle.

Que vos voies, ô mon Dieu, font élevées au deffus de nos penfées! Tous ceux qui dans cette ville étoient attachés à la vérité, auroient fouhaité de tout leur cœur que les deux yeux de Gautier euffent été guéris en même tems; mais en différant la guérifon d'un des deux, combien Dieu n'a-t-il pas augmenté l'éclat de fon œuvre? & à combien d'aveugles n'a-t-il pas ouvert les yeux par cette conduite fi pleine de fageffe & de mifericorde? Combien de gens féduits par les Jéfuites n'auroient peut-être pas été touchés de la guérifon fubite des deux yeux de Gautier, dont ils n'auroient point connu l'état précédent? Mais dans le tems même qu'ils conteftoient le premier miracle, Dieu dont la bonté eft inconcevable leur mettoit fous les yeux les cicatrices de l'œil gauche, afin que la guérifon fubite qu'il avoit réfolu d'en faire en leur préfence, diffipât tout d'un coup par les rayons de fa grace leur propre aveuglement.

Ce fut le jour même de l'Afcenfion, jour fi confolant pour tous ceux qui gémiffent fous le poids de leur mifére, & qui foupirent après le bonheur du ciel que Jefus-Chrift nous ouvre en y entrant; c'eft, dis-je, en ce jour qu'il plut à Dieu, au milieu de l'églife, de faire difparoître tout à coup les deux cicatrices, qui depuis treize ans rempliffoient l'œil gauche de Gautier.

A ce fpectacle une foule de gens féduits font éclairés, leur étonnement, leur componction, leur joie & leurs larmes font le premier hommage qu'ils rendent à la vérité. On accourt de toutes parts pour venir admirer ce fecond prodige. Les Jéfuites & tous les autres fauteurs de la Bulle ont beau tonner, perfonne ne les écoute plus, toute la ville paroit changée, & rend hautement gloire à Dieu; cha-

cun

ćun reclame l'interceffion de M. de Pâris, les Appellans font en honneur, ils ne peuvent fuffire à ceux qui viennent leur demander des inftructions, & fi ce premier feu a été depuis rallenti par la crainte des hommes, l'impreffion que fit ce miracle s'eft confervée fur la plus grande partie & fur les plus confidérables des habitans de cette ville.

Si la fageffe & la bonté de Dieu ont éclaté avec tant de grandeur dans ce double prodige, fa toute-puiffance s'y eft rendue fenfible & comme palpable. L'œil droit avoit été crevé par un affez gros inftrument de fer, qui fe faifant une route meurtriere au travers de la prunelle *avoit pénétré jufqu'à la troifiéme chambre de l'œil,* difent les Maîtres de l'art qui l'ont vifité. Il n'eft pas douteux que ce coup porté précifément dans le lieu où les parties les plus effentielles à la vue font raffemblées, n'en ait brifé & endommagé plufieurs. Nous l'avons démontré dans notre feconde propofition. Toute partie déchirée ne peut fe guérir que par une cicatrice, & toute cicatrice eft un corps opaque: par conféquent toute partie effentielle à la vue, qui a été une fois bleffée, ne peut jamais fe guérir qu'en devenant un corps opaque incapable de tranfmettre les rayons de la lumiere, d'où fuit le principe inconteftable, confirmé par l'expérience de tous les Maîtres de l'art, que cet œil, dont une partie effentielle à la vue a été endommagée, ne peut jamais recouvrer la faculté de voir.

Pieces just. N. VI. page VI.

Mais il y a plus, la cicatrice qui s'étoit formée dans la cornée tranfparente de l'œil & qui occupoit précifement la place de la prunelle, devoit être du moins de la largeur de l'inftrument qui l'avoit percée, parce qu'il n'eft pas poffible de rapprocher les bords de la plaie d'un œil, & que l'irritation caufée par les efprits animaux ne fert qu'à les éloigner. Or une pareille cicatrice devient une partie vivante de l'œil, qu'il ne feroit pas poffible de détruire fans y faire une nouvelle plaie. Ainfi il eft de la derniere évidence qu'une pareille cicatrice ne pouvoit jamais être enlevée fans détruire l'œil.

Dieu qui fait faire fortir la lumiere des tenebres commande à cet œil, & auffi-tôt la cicatrice & tous les nuages qui l'environnoient ceffent d'être, les parties détruites fe régenerent, l'affaiffement fe releve, cet œil s'ouvre, fe remplit, s'organife, devient tranfparent; une prunelle animée & brillante annonce la joie d'une guérifon fi fubite, & ce jeune homme, qui depuis près de quinze mois ne voyoit que de l'œil gauche, & même d'une maniere très confufe, les objets les plus fenfibles, renaît encore une fois au fpectacle de la nature & apperçoit d'abord un arbre à un quart de lieue.

La guérifon fubite de l'œil gauche porte avec elle des caracteres encore plus frappans & plus capables de convertir ou du moins de confondre l'incrédulité. Il femble que ce foit pour elle que Dieu opére ce fecond prodige. C'eft pour ainfi dire à fes doutes affectés que Dieu l'accorde. Si l'œil gauche eût été guéri, nous aurions reconnu que le miracle étoit véritable, difoient les ennemis des œuvres de Dieu; à peu près comme ces Ifraëlites ingrats qui, après avoir été témoins de toutes les merveilles par lefquelles Dieu les avoit fait fortir de l'Egypte, *tentoient Dieu dans leur cœur & difoient : Il eft vrai qu'il a fait fortir les ruiffeaux de la pierre, mais comment pourra-t-il nous donner dans ce défert une nourriture telle que nous en avions en Egypte.* *Dieu*, dit l'Ecriture, *fatisfit leurs paffions & ils ne furent point privés de ce qu'ils avoient defiré, mais la viande étoit encore dans leur bouche, lorfque la colere du Seigneur s'alluma contre eux.* Ils n'en devinrent en effet que plus incrédules & plus infideles.

Nombres XI. & Pf. LXXVII. & CIV.

Il eft vrai qu'un grand nombre des habitans de Pezenas ont été convaincus à

la vue du miracle, que leur obſtination avoit en quelque forte provoqué ; mais les plus prévenus ont redoublé de fureur, & ont cherché dans la perſécution le moyen d'éteindre l'éclat que faiſoit ce prodige. Comment ces aveugles volontaires ont-ils pu ſe refuſer à ſon évidence? Il s'agit d'un œil qui depuis treize ans étoit offuſqué par deux cicatrices, reſtes fâcheux de la petite verole dont le pus avoit briſé en deux endroits la cornée tranſparente. Les larges & profondes plaies de cette cornée n'avoient pu ſe refermer que par deux cicatrices, qui étoient chacune de la grandeur d'une lentille, diſent les témoins qui les ont vues pendant tout ce tems, & qui les avoient encore examinées le jour, la veille du miracle, ou du moins peu de tems auparavant : ces deux cicatrices tenoient lieu de la cornée tranſparente dont elles avoient rempli les vuides, & occupoient la place des parties qui avoient été détruites par le pus de la petite verole. Cependant tout d'un coup le jour de l'Aſcenſion ces deux cicatrices diſparoiſſent en préſence de tout le monde, & diſparoiſſent ſi parfaitement qu'il n'en reſte pas la moindre trace, ni le plus léger veſtige. Cet œil dont la prunelle & l'iris étoient preſque enſevelis ſous une triſte paupiere, qui reſtoit toujours à demi fermée comme pour cacher ſa difformité, cet œil enfin condamné pour toujours, dans le tribunal même de l'incrédulité, à ſes tenebres & à ſa laideur, s'ouvre tout à coup & fait voir une prunelle claire, brillante & lumineuſe. Tous les ſpectateurs ſont pénétrés d'admiration. Quelle autre puiſſance, s'écrient-ils dans le tranſport de leur ſurpriſe, que celle de l'Etre ſouverain auroit pu trouver le moyen d'anéantir ainſi tout d'un coup de profondes cicatrices, qui depuis treize ans faiſoient partie de cet œil, & de régenerer en un moment les parties de la cornée détruites depuis ſi long-tems & remplacées par ces cicatrices ? Comment ces corps opaques, diſent quelques autres, ſont-ils devenus dans un inſtant clairs, tranſparens & propres à tranſmettre la lumiere? Qui a pu les faire changer ſubitement de nature? Non, il n'y a que le Tout-puiſſant qui diſpoſe ainſi à ſon gré de tous les êtres, parce qu'il peut par ſa ſeule volonté en méthamorphoſer en un moment l'arrangement, la figure & les qualités. „ Qui ne croi-„ roit," dit M. Milhau le Bénéficier, un de nos plus reſpectables témoins, & qui a eu le bonheur de ſceller ſon témoignage par la perſécution que les ennemis de la vérité lui ont ſuſcitée „ qui ne croiroit qu'un miracle auſſi évident auroit conver-„ ti toute la ville de Pezenas? & qui peut penſer qu'il y ait des gens qui l'ont vu, „ qui ne peuvent en douter, qui au fond de leurs ames n'en doutent point, & qui „ cependant font tous leurs efforts pour le combattre, & ne pouvant le nier, pro-„ diguent les menaces pour empêcher qu'on ne l'atteſte? Ces inſenſés, ajoute-t-il, „ veulent-ils donc combattre contre Dieu même. Ouvrez leurs yeux, ô mon Dieu, „ guériſſez-les de leur aveuglement volontaire, faites éclater vos miſéricordes avec „ encore plus de profuſion ſur les ames que ſur les corps, & accordez nous la gra-„ ce que rien ne ſoit jamais capable de nous empêcher de publier votre vérité".

Pieces juſt. N. X. page IX.

Que l'incrédule y faſſe du moins ſes réflexions, qu'il prenne garde, c'eſt à Dieu même qu'il eſt comptable de pareils prodiges faits pour l'éclairer. Mais il ſemble que plus Dieu les multiplie, plus l'incrédule s'obſtine à ne les pas croire : & on ne ſait ce qui doit étonner davantage, ou la bonté infinie de Dieu qui prodigue à l'homme des preuves ſi ſenſibles de la vérité, ou l'aveuglement incompréhenſible de l'homme qui ferme les yeux pour n'en être pas touché, ou qui ne s'y rend attentif que pour les combattre & les anéantir s'il lui étoit poſſible.

Mais en vain les cris tumultueux de l'erreur s'efforcent d'étouffer la voix tranquille de la vérité, en vain l'impoſture tâche de s'inſinuer, en vain l'artifice cherche à ſurprendre, en vain l'autorité menace & la force éclate, la vérité a beau

être contredite, opprimée, foulée aux pieds, elle reste toujours victorieuse : les outrages qu'on lui fait rehaussent sa gloire ; si on la depouille, elle s'enrichit de ses propres pertes ; si on la dechire, elle triomphe par ses blessures, & jamais elle n'a eté si fortement établie que par le sang des Martyrs.

Donnez-nous donc la force, ô mon Dieu, de demeurer inséparablement attachés à votre vérité, & nous n'aurons rien à craindre, parce que vous serez vous même notre force, & que par votre secours nous trouverons notre bonheur & notre joie dans tout ce que nous souffrirons pour elle. AINSI SOIT-IL.

Indication des Pieces justificatives de cette Démonstration.

LA premiere piece, page I. est la déclaration faite par Pierre Gautier, où il rend compte des deux accidens qui lui avoient fait perdre presque entierement la vue, & des changemens subits arrivés à ses yeux le 22. Avril & le 14. Mai 1733. Cette déclaration, attestée véritable par les parens de Gautier, qui y font leurs dépositions, est passée le 24. Mai 1733. devant Fressinet Notaire à Pezenas en présence de M. le Procureur du Roi & des plus considérables habitans, entre lesquels il y en a d'experts en ces sortes de maladies.

La seconde, page III. est un premier certificat de Guillaume Gautier pere du Miraculé, passé devant le même Notaire le 7. Juin 1733. Il atteste le triste état où il laissa son fils en partant pour Oran le 27. Avril 1732. & exprime la joie qu'il eut de le trouver parfaitement guéri le 6. Juin 1733. jour de son retour.

La troisiéme, même page, est un premier Acte de dépôt que j'ai fait le 4. Mars 1734. chez Raymond Notaire des vingt-trois pieces suivantes.

La quatriéme, page IV. est un second certificat de Guillaume Gautier, du 2. Aout 1733. qui contient différentes circonstances omises dans le premier.

La cinquiéme, page V. est le certificat de Françoise Caucanas belle-mere de Pierre Gautier, du 30. Decembre 1733. Elle y explique l'origine & les circonstances des deux accidens arrivés aux yeux de Gautier, rend compte de la décision des Maîtres de l'art, parle de ses neuvaines & atteste sa guérison.

La sixiéme, page VI. est le rapport des sieurs Raynault & Galland, Chirurgiens à Pezenas, du 19. Juillet 1733. Ayant examiné ce jour-là les yeux de Gautier, ils rendent compte du bon état où ils les ont trouvés.

La septiéme, même page, est le certificat des sieurs Milhau & de la Pierre, Apoticaires à Pezenas, datté du 25. Juillet 1733. Le premier atteste l'état où il a vu les deux yeux de Gautier depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733. & l'un & l'autre déclarent s'être assurés du rétablissement parfait de ses deux yeux.

La huitiéme, même page, est le certificat du sieur Mairois Apoticaire à Frontignan, datté à Pezenas le 11. Septembre 1733. Il certifie l'état d'infirmité des deux yeux de Gautier & leur guérison parfaite.

La neuviéme, page VII. en datte du 27. Mai 1733. est une Lettre de M. Carissol, Prêtre & Confesseur de Pierre Gautier, à M. l'Evêque de Montpellier, où il rend compte des deux miracles opérés sur ce jeune homme. M. Carissol avoit écrit une Lettre toute pareille à M. l'Evêque d'Agde, à la reserve seulement du premier compliment qui est en tête.

La dixiéme, page VIII. est un certificat donné le 15. Novembre 1733. par M. Milhau Prêtre Bénéficier de la Collégiale de Pezenas, dans lequel sont attestés tous les faits qui sont le fondement de cette Démonstration.

La onziéme, page IX. est un certificat du Pere Bordes de l'Oratoire, datté à Paris du 12. Juillet 1733. où il étoit actuellement en qualité de Député pour l'Assemblée générale de la Congrégation. Le 10. & le 14. Mai précédent étant à Pezenas, il vit Pierre Gautier, examina ses deux yeux, & reconnut que leur guérison étoit parfaite.

La douziéme, page X. est un certificat du Pere Leschenault, aussi de l'Oratoire, datté de Montpellier, où il a vu Pierre Gautier après sa guérison, dont il s'assura par plusieurs expériences.

La treiziéme, même page, en datte du 11. Aout 1733. est un certificat de M. André Chanoine de Pezenas, qui étoit présent à l'examen que les sieurs Gely & Thomas firent de l'œil droit de Gautier après sa blessure, & qui entendit dire au sieur Thomas que l'œil étoit perdu sans ressource.

La quatorziéme, du 19. Novembre 1733. page XI. est un certificat du Pere Marcadier de l'Oratoire, qui atteste la guérison de l'œil droit de Pierre Gautier.

La quinziéme, du 14. Septembre 1733. même page, est un certificat de la veuve Raynault, qui deux jours avant l'Ascension remarqua les deux cicatrices de l'œil gauche de Pierre Gautier, en examinant le rétablissement de son œil droit, & qui vit le 14. du même mois de Mai que ces deux cicatrices avoient disparu.

La seiziéme, même page, est le certificat de l'épouse du sieur Milhau Apoticaire, qui fut une

une des premieres qui vérifia la guériſon de l'œil droit ; qui le 10. Mai examina encore les cicatrices de l œil gauche dont elle deſiroit la guériſon, & qui le 14. trouva cet œil ſi net & ſi beau qu'il falloit, dit elle, avoir vu les cicatrices pour croire qu'il y en avoit eu.

La dix-ſeptiéme, page XII. en datte du 28. Septembre 1733. eſt un certificat du ſieur Rey Marchand à Pezenas, qui a eu connoiſſance des cicatrices cauſées par la petite verole ſur l'œil gauche de Pierre Gautier, de l'accident ſurvenu à l'œil droit, & de la guériſon de l'un & de l'autre.

La dix huitiéme, même page, du 13. Novembre 1733. eſt un certificat du ſieur Decourt, qui étoit préſent lorſqu'un Médecin examina les yeux de Gautier après leur guériſon, & convint après pluſieurs expériences qu'il avoit une très bonne vue.

La dix-neuviéme, même page, dattée du 30. Decembre 1733. eſt un certificat de la Demoiſelle Ferriere, qui certifie les deux guériſons ſubites & la perfection de la vue de Gautier.

La vingtiéme, page XIII. du 29. Novembre 1733. eſt un certificat du ſieur Delou, qui atteſte la guériſon parfaite de Pierre Gautier.

La vingt-uniéme, même page, du 14. Novembre 1733. eſt un certificat de Marie Techoire, qui en examinant le rétabliſſement de l'œil droit de Gautier vit les taches de l'œil gauche, qu'elle reconnut, quelques jours après, être entierement diſparues.

La vingt-deuxiéme, même page, en datte du 10. Novembre 1733. eſt un certificat d'Anne Albine qui atteſte les deux infirmités de Gautier & leur guériſon ſubite.

La vingt-troiſiéme, page XIV. dattée du 22. Novembre 1733. eſt un certificat de M. Budin ancien Curé de Gruiſſan, qui déclare que les yeux de Gautier ſont parfaitement beaux.

La vingt-quatriéme, même page, du 24. Novembre 1733. eſt un certificat du ſieur Viguier propriétaire de l'Olivette dont le grand' pere de Gautier eſt fermier. Il atteſte que ce jeune homme, entierement privé de l'œil droit, ne voyoit que très peu de l'œil gauche, & qu'il a recouvré l'uſage de l'un & de l'autre par l'interceſſion de M. de Pâris.

La vingt cinquiéme, même page, eſt une Conſultation ſur l'état des deux yeux de Gautier, avant leur guériſon.

La vingt-ſixiéme, même page, eſt la réponſe de M. Lazerme Médecin de Montpellier à la Conſultation ci-deſſus. Il decide que le mal de chaque œil eſt incurable.

La vingt-ſeptiéme, même page, eſt la réponſe de M. Gaultron Médecin de Montpellier à la même Conſultation. Il y declare que l'état du jeune homme lui paroit ſans remede.

La vingt-huitiéme, page XV. eſt une Diſſertation de M. de Lagarde Médecin de Montpellier, dans laquelle il démontre, par des preuves phyſiques & des principes d'Anatomie, que le rétabliſſement des deux yeux de Gautier n'a pu être opéré que par l'auteur de la nature. Cette guériſon lui paroit plus miraculeuſe que celle de Tobie.

La vingt-neuviéme, page XVII. eſt un ſecond Acte de dépôt que j'ai fait chez Raymond Notaire le 23. Septembre 1735. de la piece ſuivante.

La trentiéme, même page, eſt une Lettre en forme de Diſſertation, que m'a écrit M. Cannac Chirurgien Major des Gardes du Corps. Il prouve que le rétabliſſement des deux yeux de Gautier étoit phyſiquement impoſſible.

LA DEMOISELLE COIRIN

Rongée par un cancer au sein du côté gauche, qui depuis 12 ans luy avoit fait tomber le bout de la mamelle, et percluse par une paralisie sur tout ce même côté qui depuis le même temps avoit entierement retiré et desseché les muscles de sa cuisse et de sa jambe, applique avec foy le 12 Aoust 1731 sur ces maux incurables de la terre prise auprès du Tombeau de Mr. de PARIS.

La Demoiselle Coirin

Est guerie subitement la nuit du 12 au 13 Aoust de sa paralisie et de son cancer, elle se leve et shabille .
Sa servante qui luy apporte un boüillon est si étonnée de la voir levée et droite dans son fauteuil, quelle ne peut croire que ce soit elle, et quelle va la chercher dans son lit quoy quelle soit devant ses yeux .

MIRACLE OPERE' SUR LOUISE COIRIN,

AFFLIGE'E *en* 1716. *d'un cancer au sein du côté gauche, qui avoit gagné jusqu'au de dans de la poitrine.*

ATTAQUE'E *subitement en* 1718. *d'une paralysie complete sur le côté gauche.*

PRIVE'E *en* 1719. *du mammellon de ce côté qui tombe tout d'une piece, & laisse un trou qui rend une odeur cadavéreuse & un pus empesté.*

GUERIE *promtement & parfaitement au mois d'Août* 1731. *par l'application de la poussiere du tombeau de M. de Pâris.*

VII. DEMONSTRATION.

NOus avons déja rapporté dans les Démonstrations précédentes des preuves invincibles de plusieurs miracles éclatans, mais l'état où la Demoiselle Coirin a été réduite pendant plus de douze ans a quelque chose de si affreux & de si évidemment incurable, & sa guérison est si incontestablement au dessus des forces de tout être créé, qu'il y a lieu d'espérer que ceux qui n'auroient encore été qu'ébranlés dans les précédentes Démonstrations, seront enfin forcés par celle-ci de reconnoître & d'adorer la main de celui qui seul peut rendre à sa créature un de ses membres qui depuis long-tems n'étoit plus.

Tous les maux de cette Demoiselle tirent leur premiere origine de deux accidens qui lui arriverent coup sur coup au mois de Septembre de l'année 1716. étant pour lors âgée de trente-un an.

Elle tombe à terre sur l'estomach de dessus la croupe d'un cheval, & se blesse considérablement: néanmoins son beau-pere qui la conduisoit l'oblige d'y remonter; mais aussi-tôt le cheval s'étant emporté, elle retombe une seconde fois sur le côté gauche de l'estomach qui porte à plomb sur un tas de pierres, ce qui lui cause une douleur si vive qu'elle en reste évanouie.

Il eût fallu employer les remedes les plus promts pour obvier aux suites de coups si dangéreux: mais son peu d'expérience joint à des égards mal entendus lui fit malheureusement dissimuler ses chutes, aussi bien que les maux d'estomach qu'elle commença quatre jours après de ressentir: elle *esperoit*, dit-elle, *que cela se passeroit*. Espérance vaine & trompeuse! Les douleurs au contraire augmenterent de jour en jour. A peine le mal eut-il germé durant quelques semaines, qu'il commença à se déclarer au dehors par des vomissemens de nourriture, parmi lesquels il s'en trouve un de sang caillé & tout pourri, dont l'aspect fit juger à MM. Boulant Médecin & Bourdeaux Chirurgien de Paris, que c'étoit la suite d'un abcès qui s'étoit formé dans son estomach. Pieces just. N. I. page 1.

Depuis ce tems la malade fut sujette à des vomissemens de sang presque journaliers qui la faisoient souvent tomber en foiblesse. On s'apperçut, trois mois après sa chute,

chute, en lui mettant des linges sur l'estomach, qu'elle avoit le sein du côté gauche extremement dur, enflé & tout violet.

La mere effrayée envoye aussi-tôt chercher le sieur Paysan Chirurgien à Nanterre: il examine le sein de la malade; il trouve qu'un cancer en avoit déja si fort abreuvé & enflé les glandes, qu'une multitude de ces glandes réunies par leur enflure formoit une grosseur large de trois doigts, qui s'étendoit depuis le bout du sein jusques sous l'aisselle, & qui étoit si dure & si inflexible qu'elle avoit forcé le bras de la malade de se retirer en arriere sans qu'il lui fût possible de l'avancer.

Ce Chirurgien aussi bien que le sieur Bourdeaux essayent en vain de dissiper & de résoudre la dureté de ces glandes: tout ce qu'ils peuvent faire par les cataplasmes qu'ils y appliquent, c'est d'attirer une quantité de sang considérable par le bout du sein, mais sans aucun soulagement pour la malade, dont le sein devient de jour en jour & plus dur & plus douloureux.

Cependant le cancer ayant peu à peu infecté toute la masse du sang par les sels grossiers, tranchans & corrosifs dont son virus est rempli, cause des obstructions jusques dans le cerveau de la malade.

Au commencement de 1718. tout son côté gauche tombe subitement pendant une nuit en une paralysie complete. Dès ce moment comme si un coup de foudre l'eût frappée, tout ce côté reste entierement immobile & perclus. Le Chirurgien de la Maison des Religieux de Nanterre accourt pour la soulager dans ce nouvel accident; mais tous les remedes s'épuisent bientôt sans aucun succès: un froid de mort s'est tellement emparé du bras, de la jambe & de la cuisse que rien n'est plus capable de les réchauffer, même dans le plus fort de l'été. Les esprits animaux en cessant totalement d'y couler, cessent d'y porter la chaleur & la vie: la Demoiselle Coirin ne peut remuer ces membres glacés qu'en les portant avec sa main droite; leurs nerfs sont devenus inutiles, parce que leurs racines étant obstruées dans le cerveau ne reçoivent plus ces esprits qui les humectent & les font agir: ils se retirent & se racornissent: le sang paroît lui-même ne passer plus qu'à regret dans ces membres impuissans & stériles; leurs muscles dénués de la lymphe subtile qui les faisoit profiter des parties nourricieres qui leur étoient apportées par le sang, commencent à s'affaisser peu à peu, & par la suite se desséchent si fort qu'ils laissent un creux au dessus de la hanche assez profond pour y enfoncer le poing. Bientôt sa cuisse & sa jambe entierement décharnées ne paroissent presque plus être que des ossemens de squelette, tandis que le sein du même côté livré à la douleur, à la pourriture & à une puanteur insupportable, semble envier le sort de ces membres inanimés.

En 1729. le mammellon du sein gauche, dont tout le tour avoit déja été rongé par le cancer, tombe tout d'un coup, & laisse à sa place un trou profond d'où s'exhale sans cesse une odeur cadavéreuse, & d'où sort continuellement un pus rougeâtre & empesté.

La malade allarmée fait voir son sein en cet état au Médecin & aux deux Chirurgiens qu'elle avoit déja consultés: les sieurs Boulant, Paysan & Bourdeaux, à l'aspect d'un ulcere si terrible, décident qu'elle ne peut vivre encore long-tems, à moins qu'on ne sépare au plus vîte du reste du corps un sein qui renferme le germe d'une si funeste pourriture. La malade qui a horreur d'elle-même ne balance pas à y consentir. Ces Messieurs prennent jour, & se rendent à cet effet chez elle. Mais la mere de notre Demoiselle, à la vue de leurs effrayans préparatifs, craint, pâlit, s'attendrit sur le sort de sa fille, & veut savoir si du moins par cette opération douloureuse & cruelle ils se flattent de la pouvoir guérir. Comme ces Messieurs ne veulent lui rien promettre, & laissent entrevoir au contraire que le péril est

eft grand & l'efpérance très foible, fa tendreffe s'oppofe à l'opération barbare ; elle ne veut point livrer ainfi fa fille à d'inutiles tourmens, & aime mieux la laiffer mourir tranquille.

Il n'étoit que trop vrai que le mal avoit déja pouffé trop avant fes racines empoifonnées, & avoit trop infecté la maffe du fang, pour pouvoir efpérer aucun fuccès d'une tentative toujours fi périlleufe, mais toujours funefte lorfque le fang eft déja corrompu. C'eft en effet ce qu'en penfa le fieur Desbrieres Chirurgien de Madame la Ducheffe de Berry, auffi bien que le Chirurgien de la Maifon de Nanterre, qui confultés depuis déclarerent que l'opération eût été infructueufe, le mal étant abfolument incurable à caufe du trop grand progrès qu'il avoit déja fait.

A tant de maux affreux qui duroient déja depuis un fi grand nombre d'années, & dont les uns réduifoient la malade à une impuiffance qui étoit l'image de la mort, & les autres aux fouffrances les plus aigues, viennent encore fucceffivement fe joindre dans les derniers tems qui ont précédé fa guérifon quantité d'autres maladies, comme pour affliger tour à tour toutes les parties de fon corps qui étoient capables de fouffrir. Tantôt ce font des vomiffemens qui la fatiguent & des dévoyemens qui l'épuifent ; tantôt c'eft une hydropifie qui s'empare du bas ventre, la preffe & la fuffoque ; enfin ce font des rétentions d'urine qui la tourmentent, & un ulcere profond qui lui fait fentir les plus vives douleurs. Les fouffrances & la langueur paroiffent enfin avoir épuifé fur elle toutes les rigueurs. Déja la paralyfie femble avoir livré à la mort près de la moitié de fes membres: déja prefque toutes les liqueurs de fon corps privées du fecours des efprits animaux, n'ont prefque plus d'autre vie que l'activité du virus cancereux : déja cette indomptable humeur infectant de plus en plus toute la maffe du fang, ronge, divife, détruit les parties folides, corrompt tout, & porte par tout fa férocité meurtriere.

Tel eft l'état dans lequel cette Demoifelle refte pendant plufieurs années : on s'étonne toujours de plus en plus qu'elle puiffe furvivre fi long-tems à des maux qui la réduifent à une extrémité fi déplorable. Une infinité de fois M. de Lefpine Curé de Nanterre a *cru*, dit-il, *le foir en la quittant qu'elle ne reverroit pas le jour*, & s'attendoit à tout moment d'être averti de faire annoncer fa mort : & quoiqu'on fût toujours trompé, on ne pouvoit toutefois fe raffurer par ces expériences, tant le fpectacle de fes maux annonçoit d'une maniere frappante que fon trépas étoit proche. Pieces juft. N. IV. page v.

Qui ne l'eût cru en effet en voyant ce corps fouffrant & décharné, plus reffemblant à un cadavre qu'à un corps vivant, exhalant fans ceffe une infection infupportable, & reftant jour & nuit immobile fur le lit de fes douleurs, fans s'aider, fans fe mouvoir & fans prefque plus donner aucun figne de vie ?

Pour refaire fon lit, il falloit prendre entre fes bras cette pauvre mourante, & la porter comme un corps mort fans qu'elle pût s'aider elle-même en aucune forte. Plus elle avançoit vers le terme de la fin de fes fouffrances, & plus Dieu fembloit appefantir fa main fur elle. Les derniers mois fur tout qui précéderent le moment de fa guérifon, offrent en fa perfonne un fpectacle d'horreur qui fait frémir la nature. Réduite à une efpece d'agonie, le peu qui lui reftoit de forces paroit entierement anéanti ; tous fes membres fe replient fur elle-même comme pour fe raffembler autour de fon cœur, où il y a encore quelque chaleur & quelques principes de vie ; & fon corps toujours couché fur le dos demeure fans ceffe tout courbé & tout en un tas, foit que la mourante refte dans fon lit, foit qu'on la place dans un fauteuil.

A l'afpect lugubre d'un objet fi trifte & fi hideux tous les fens de ceux que leur charité porte à venir la confoler, fouffrent & fe foulevent; l'oreille eft attendrie de n'entendre plus que fes foibles gémiffemens; l'odorat trouve fon fupplice dans la puanteur horrible qui fort fans ceffe du fond de fon fein ulceré; la main croit toucher un mort en fentant fes membres froids, immobiles & defféchés; l'œil eft épouvanté de voir ce vifage have, pâle, abbatu, ces yeux agonifans & ce corps livide & décharné; & fi quelquefois on veut l'élever à braffe-corps de fon lit pour la mettre dans un fauteuil, on craint d'avoir étouffé le fouffle de vie qui lui refte, en voyant fa tête, qu'elle n'a plus la force de foutenir, tomber triftement fur fon eftomach & fur fon côté gauche, & fouvent jufques fur le bras de fon fauteuil; & l'on ne peut prefque plus difcerner les membres paralytiques de ceux qui font encore animés, tant fa foibleffe eft extréme & fon épuifement univerfel.

Pendant plufieurs jours Dieu par un efpece de prodige la tient ainfi toujours expirante fans jamais expirer, afin de faire éclater davantage fa puiffance & fa miféricorde, lorfque le moment fera venu de rétablir fubitement dans ce corps entierement épuifé tous les principes de vie qui étoient prefque anéantis.

On s'étonnera peut-être que la Demoifelle Coirin ait differé fi long tems à demander au Tout-puiffant une guérifon que les hommes regardoient comme impoffible depuis tant d'années: mais Dieu qui eft l'auteur de la foi la donne quand il lui plait, & il avoit réfolu d'attendre le moment où les maux de notre mourante feroient à leur comble, pour lui infpirer de recourir à fa bonté par l'interceffion du faint Diacre M. de Pâris.

Le 9. Août 1731. elle s'adreffe pour cela à une vertueufe femme de Nanterre & la charge de faire pour elle une neuvaine au tombeau du Bienheureux, d'y faire toucher une chemife & de lui en apporter de la terre. Le lendemain 10. cette pieufe femme va à S. Médard. Dieu éprouve encore ce jour-là la foi de la malade par un furcroît de langueur & d'agonie, pour lui faire mieux fentir de quelle affreufe extrémité il va la retirer: elle déclare qu'elle n'a jamais été plus bas que ce jour-là.

Le lendemain 11. Août à peine la moribonde s'eft fait mettre la chemife qui avoit touché le précieux tombeau, qu'elle éprouve prefque à l'inftant la vertu bienfaifante qu'elle y avoit puifée: cette impotente qui depuis le commencement de fa paralyfie étoit reftée perpétuellement couchée fur le dos fans pouvoir changer de fituation, recouvre fubitement des forces & fe retourne elle-même dans fon lit.

Ce premier effet des miféricordes de Dieu fur elle anime de plus en plus fon efpérance. Le lendemain 12. elle s'empreffe d'appliquer fur fon cancer, fource funefte de tous fes maux, la précieufe terre qui a approché du tombeau du faint Pénitent, & auffi-tôt elle remarque avec admiration que le trou profond de fon fein, d'où fortoit fans ceffe depuis douze ans un pus corrompu & infecté, s'étoit féché fur le champ, & commençoit à fe refermer & à fe guérir.

La nuit fuivante un nouveau prodige redouble encore fa reconnoiffance. Ses membres paralytiques qui depuis tant d'années repréfentoient les membres d'un mort par leur froid glaçant, leur immobilité pefante, leur maigreur affreufe & leur racourciffement hideux, fe raniment tout à coup: déja fon bras a repris la vie, la chaleur & le mouvement; fa jambe retirée & defféchée fe déploye & s'allonge; déja le creux de fa hanche fe remplit & difparoit. Elle effaye fi elle pourra dès ce premier jour fe fervir de ces membres nouvellement rappellés à la vie, mais dont la maigreur porte encore les livrées de la mort; elle fe leve feule, elle fe foutient fur le bout du pied de cette jambe qui depuis fi long-tems étoit beaucoup plus

courte que l'autre; elle se sert aisément de son bras gauche, elle s'habille & se coëffe avec ses mains.

Dans le moment sa servante entre dans sa chambre: quel étonnement fut jamais pareil au sien! La vue d'un prodige si incroyable l'épouvante & la fait reculer: elle apperçoit sa Maitresse habillée qui se coëffe assise dans un fauteuil, le corps droit, la tête levée, & se servant librement de ses deux mains: elle voit bien que c'est elle, mais la vive impression de son état précédent lui fait penser que ses yeux lui font peut-être illusion: elle ne sauroit croire qu'une personne qu'elle a vue si long-tems incapable de tout mouvement, & dont les membres retrécis, retirés & desséchés, étoient une preuve sensible de l'impossibilité de sa guérison, puisse ainsi se soutenir: elle précipite ses pas pour chercher dans son lit celle qui est devant ses yeux, & encore plus effrayée & plus troublée de n'y rien trouver elle se retourne vers elle pâle & tremblante, & lui demande d'un air interdit & précipité, *qui l'a ainsi levée & habillée*. Notre Demoiselle s'efforce de calmer sa frayeur & lui dit en souriant que *c'est elle-même*: la servante reste immobile, & après avoir refusé d'en croire ses yeux, elle doute encore si elle doit en croire ses oreilles. Pieces just. N. XV. page XIII.

Depuis ce moment chaque jour voit éclorre de nouvelles merveilles. Le lendemain 14. notre miraculée marche avec plus de facilité que le jour précédent. Dieu qui n'a pas besoin de tems pour créer tout ce qu'il lui plait, rétablit en peu de jours dans sa cuisse & sa jambe gauche un nombre infini de vaisseaux qui avoient été détruits & anéantis depuis long-tems par le desséchement.

Le 19. du même mois elle descend dans l'appartement de sa mere, qu'une longue maladie retenoit depuis long-tems au lit, & qu'elle n'avoit pas voulu faire avertir du prodige de sa guérison, jusqu'à ce qu'il eût plu à Dieu de rendre à ses membres décharnés tout ce qui leur étoit néceſſaire pour marcher aisément.

Ce jour 19. quelle fut la surprise de sa mere en la voyant entrer dans sa chambre! Elle ne put exprimer son étonnement & sa joie que par ses cris & ses larmes, & son cœur fut si ému & si saisi qu'elle se trouva hors d'état de parler.

Le bruit d'un miracle si surprenant ne tarde pas à se répandre au dehors. Tous ceux qui connoissoient les maladies aussi incurables qu'affreuses dont notre Demoiselle étoit atteinte depuis tant d'années, ne pouvoient croire la vérité de sa guérison, à moins de s'en assurer par eux-mêmes. Ses deux freres, l'un Valet de chambre du Roi, l'autre Garde du Corps de Sa Majesté, accourent pour la voir dès ce même jour 19. Août. Dès qu'elle les apperçoit elle se leve & s'avance au devant d'eux: il n'en faut pas davantage pour les convaincre, quoique les postes qu'ils occupent ne les portent nullement à croire aisément aux miracles opérés par l'interceſſion de M. de Pâris: mais notre Miraculée va bientôt paroître devant tous les yeux.

Le 24. du même mois d'Août elle va à pied à sa paroisse, où depuis plusieurs années elle n'avoit pu se faire transporter, même dans un fauteuil, ayant éprouvé quatre ou cinq fois, il y avoit environ dix ou douze ans, qu'elle ne pouvoit soutenir un pareil transport sans être réduite à l'éxtrémité. Cependant ce jour 24. Août elle a même la force de se soutenir à genoux: elle reçoit en cette posture le Corps adorable de l'Auteur de sa guérison, & fortifiée de nouveau par cette source de toutes les graces, elle marche en sortant de l'église avec encore plus de facilité qu'elle n'en avoit eu pour y venir.

Tous les habitans de Nanterre, dont plusieurs avoient vu mille fois avec horreur l'état desespéré de notre Demoiselle, ne peuvent suffire aux transports de surprise & d'étonnement qui les saisissent. Quelques-uns s'obstinent d'abord à ne pas vouloir croire que cette Demoiselle qu'ils voyent marcher devant eux avec un air

de ſanté, ſoit cette malade have & à demi pourrie qu'ils avoient vue pendant tant d'années immobile dans un lit; & cependant ce qu'ils voyent n'eſt encore que la moindre partie des merveilles que le Tout-puiſſant a opérées en ſa faveur.

La Demoiſelle Coirin fait voir ſon ſein à pluſieurs de ſes amies, & même au Chirurgien de l'Abbaye. Par quels termes pourrois-je exprimer quelle fut leur admiration lorſqu'ils reconnurent, non ſeulement que le cancer & tous ſes funeſtes effets étoient diſparus, non ſeulement que le trou profond d'où ſortoient autrefois ſans ceſſe le pus le plus corrompu & l'odeur la plus empeſtée, étoit rebouché ſans qu'il y parût aucune cicatrice, mais même qu'il avoit plu à Dieu de créer un nouveau mammellon, à la place de celui qui étoit tombé douze ans auparavant, & que ce mammellon, quoiqu'il ne commençât que de naître, avoit déja néanmoins malgré ſa petiteſſe toutes les couleurs & les qualités propres à cette partie.

Après une pareille merveille qui caractériſe l'opération du Tout-Puiſſant par le premier & le plus incommunicable de ſes attributs puiſque c'eſt une création, il paroit inutile de relever les preuves multipliées que nous avons de la perfection de la guériſon de cette Demoiſelle. Nous obſerverons ſeulement que le Carême ſuivant elle monta juſqu'au haut de la montagne du Calvaire ſans appui & ſans canne, avec plus de légereté & de viteſſe qu'une autre Demoiſelle de ſes amies qui ſe pique d'agilité, & qu'elle deſcendit de cette montagne eſcarpée avec une promtitude qui eût été dangereuſe pour toute autre perſonne dont les jambes n'auroient pas été auſſi fortes, auſſi fermes & auſſi agiles que les ſiennes.

Cependant l'homme ennemi, qu'un miracle auſſi éclatant confondoit ſans le convertir, fit les derniers efforts pour le cacher ſous des nuages, en répandant de toutes parts qu'au mois d'Août 1733. il étoit revenu un cancer au ſein de la Demoiſelle Coirin & qu'elle étoit retombée en paralyſie. Cette vertueuſe fille ſenſible à l'outrage qu'on faiſoit à la vérité vient à Paris : elle y dépoſe chez un Notaire les preuves authentiques qu'elle avoit de l'extrémité où elle avoit été réduite pendant tant d'années & de la perfection de ſa guériſon; & en même tems elle fait viſiter ſon ſein par un Chirurgien de la premiere réputation, qui quoique Chirurgien de la Cour ne craignit point d'atteſter devant le même Notaire,
N. II. page IV. non ſeulement que cette Demoiſelle *lui a paru en parfaite ſanté*, non ſeulement qu'il ne reſte à ſon ſein aucun veſtige de cancer, mais même que ſes mammelles ont chacune un mammellon qui a ſa forme, ſes couleurs & ſes qualités propres: n'y ayant plus pour lors aucune différence entre celui du côté gauche & celui du côté droit; ce qui prouve que depuis le miracle le mammellon gauche avoit acquis une croiſſance & une grandeur parfaite, quoique cette Demoiſelle fût alors âgée de quarante-ſept ans.

C'eſt ainſi, ô mon Dieu, que vous faites ſervir à votre gloire & à la manifeſtation de votre vérité juſqu'aux efforts de ſes ennemis; mais, ô mon Dieu, ne vous contentez pas de les confondre, éclairez plûtot leurs eſprits & touchez leurs cœurs, & que votre divine miſéricorde daigne ſe ſervir des preuves que nous allons donner de tout ce que nous avons avancé dans ce récit, pour leur faire une grace ſi précieuſe. Ainsi soit-il.

CARACTERE DES TEMOINS.

Quelque adroit que ſoit M. l'Archevêque de Sens à répandre des nuages pour obſcurcir la clarté des faits les plus évidens, ſa critique n'a pu rien oppoſer au miracle opéré ſur la Demoiſelle Coirin. Cependant comme c'eſt un de ceux qui a fait le plus de bruit, quelques perſonnes ont repréſenté au Prélat, que ſon

ſon ſilence ſur un Miracle ſi éclatant pourroit paſſer pour un aveu tacite qu'il n'a-voit pu rien imaginer qui fût capable d'en affoiblir l'impreſſion ; & toute la réponſe du Prélat a été, *qu'il étoit impoſſible d'entrer dans la diſcuſſion de tous les faits, & qu'il s'étoit principalement arrêté à détruire les prétendus miracles opérés dans ſon Diocèſe.* Cette réponſe eſt d'autant plus foible que dans le fait elle n'eſt pas conforme à la vérité. Le Prélat n'employe qu'une ſeule page à critiquer les guériſons évidem-ment ſurnaturelles que pluſieurs perſonnes de ſon Diocefe ont obtenues par l'in-terceſſion du ſaint Diacre, & il en employe près de dix-huit à jetter des ſoupçons ſur les miracles opérés ſur Dom Palacios, ſur la Demoiſelle Thibault, ſur la Couron-neau, ſur la Duchêne & ſur Pierre Gautier de Pezenas. Il eſt clair que M. l'Ar-chevêque de Sens a choiſi dans les miracles ceux ſur leſquels il a cru pouvoir exercer ſa critique ; & l'on vient de voir dans cinq de nos Démonſtrations, que cette critique n'a pour appui que des faits purement imaginés & démentis par des pieces & des témoignages authentiques, ou n'eſt fondée que ſur des conjectures qui révoltent le bon ſens, parce qu'elles ſont également contraires à l'expérience de tous les Médecins & à la méchanique du corps humain.

Si le Prélat a ſi mal réuſſi à combattre les miracles qu'il avoit choiſis par pré-férence, combien ceux qu'il n'a oſé attaquer ſont-ils inattaquables ? En effet com-ment attribuer à l'art, à la nature, à la force de l'imagination ou au Démon, la création nouvelle d'une partie entierement détruite depuis douze ans, lorſqu'il n'y a dans les membres auxquels cette partie étoit jointe aucune ſemence capa-ble de la régénerer ? Toute la reſſource du Prélat auroit donc été de nier les faits : mais Dieu qui n'a pas voulu qu'il pût reſter ici le moindre prétexte à l'incrédule, a pris ſoin de choiſir lui-même pour témoins de ce merveilleux prodige, non ſeu-lement les perſonnes les plus irreprochables à tous égards, mais même des gens en place pour qui les Conſtitutionnaires ont toujours eu la plus parfaite eſtime, des gens qui avoient un grand intérêt ſelon le monde de ne pas croire aux mi-racles opérés par l'interceſſion de M. de Pâris, & même des gens qui juſqu'à ce moment avoient paru prévenus contre.

Que peuvent les vains efforts de tous les hommes ? Dieu qui remue les cœurs comme il lui plaît fait parler les pierres quand on ferme la bouche aux enfans.

Le témoignage de la perſonne guérie, de ſa mere & de ſes deux freres eſt déja d'un très grand poids. Quoi de moins ſuſpect qu'une Demoiſelle fille d'Of-ficier de chez le Roi, & ayant actuellement ſes deux freres au ſervice de la per-ſonne même de Sa Majeſté ? Une telle famille dont preſque toute la fortune eſt fon-dée ſur les bienfaits du Roi & ſur les faveurs qu'elle en peut eſpérer, auroit-elle ſouffert la publication d'un faux miracle opéré à l'invocation d'un Appellant ? Etoit-ce là le moyen de trouver un accès favorable auprès de ceux qui ſont les diſtributeurs des graces ? Que dis-je ! De quelle grace victorieuſe cette famille n'a-t-elle pas eu beſoin, pour s'elever ainſi au deſſus de tout intérêt humain & de toute crainte, en publiant les merveilles dont ils avoient été témoins ?

Mais nous avons ici des ſacrifices encore bien plus grands, bien plus éclatans & bien plus illuſtres dans des témoins du premier ordre. C'eſt d'abord un Docteur en Théologie, Supérieur d'une Communauté conſidérable & d'un Collége cele-bre, & Curé d'un gros Bourg à la porte de Paris. Ce témoin ne peut être ſuſpect aux Puiſſances protectrices de la Bulle ; il avoit encore été honoré depuis peu de nouvelles marques de leur eſtime & de leur confiance. Le Pere de Leſpine dont nous parlons, eſt celui que M. l'Archevêque de Paris & le très R. P. de Riberol-les Abbé de Sainte Geneviéve & Supérieur général des Chanoines reguliers de la Congrégation de France avoient choiſi au mois d'Octobre 1730. pour remplir à

Paris

Paris la Cure de S. Etienne du Mont à la place du R. P. Blondel, que l'un & l'autre venoient de sacrifier à la Bulle, l'ayant chassé de sa Cure & l'ayant fait exiler à cause de son attachement à l'Appel.

Mais le Pere de Lespine avoit trop d'honneur & de religion pour ne pas refuser de prendre une place dont on avoit depouillé injustement un digne Ministre de Jesus-Christ. Les instances réitérées de son Archevêque & de son Abbé ne purent le vaincre; & au bas des provisions qu'ils lui avoient fait expédier eux-mêmes à l'instant de sa nomination pour les lui faire accepter plus volontiers, il fit écrire son Acte de refus.

Une grace du Tout-puissant est souvent suivie d'une plus considérable. Dieu qui dans notre propre fond ne trouve qu'aveuglement, que foiblesse & que misére, récompense ses propres dons. La fermeté avec laquelle le Pere de Lespine refuse de se prêter à ce que ses Supérieurs exigent de lui, va bientôt lui attirer une grace bien plus décisive: il va voir l'opération de Dieu même paroître à ses yeux; il va s'exposer à tout souffrir pour la défense de la vérité.

Depuis treize à quatorze ans sa charité le portoit très souvent à venir consoler la Demoiselle Coirin dans l'état affreux où son cancer & sa paralysie l'avoient réduite: il étoit son Directeur, & la voyant sans cesse près d'expirer il lui a administré une infinité de fois les derniers Sacremens. Il l'avoit vue encore en cet état le 10. Août 1731. & s'attendoit qu'on lui alloit à tout moment annoncer sa mort, lorsqu'il apprit deux jours après qu'ayant fait commencer le 11. du même mois d'Août une neuvaine à M. de Pâris, elle avoit recouvré dès le 12. l'usage de sa main & de sa jambe, dont l'affreux desséchement l'avoit pendant tant d'années frappé d'horreur.

A la fin de cette même neuvaine il la voit lui-même venir à pied à l'église, & recevoir à genoux la Communion de sa main. A la place de la peau verdâtre & livide qui depuis si long-tems couvroit ses os décharnés, il lui voit un air de santé qui la rend une autre personne: il a peine à la reconnoître quoiqu'il sût déja qu'elle étoit guérie. Mais aussi-tôt qu'il ne peut plus douter que ce ne soit elle-même, ses entrailles en sont émues, son cœur en est attendri, son esprit est convaincu; & dès ce moment s'offrant lui-même en sacrifice au Tout-puissant, il forme la résolution de s'exposer à tout pour attester la vérité d'un miracle si évident. La crainte d'être traité comme les Curés de S. Etienne & de S. Médard ses illustres confreres, n'est pas capable de le retenir: il met en Dieu toute sa confiance, il espére qu'en se sacrifiant pour l'interêt de la vérité, il éprouvera que Dieu lui-même sera sa force. Dès le 2. Septembre suivant, il donne le premier à la Demoiselle Coirin un témoignage par écrit, qui contient la plus grande partie des faits qu'on a lus dans le récit précédent. Quelle force n'a pas un pareil témoignage, & qui peut s'empêcher d'y reconnoître le courage des premiers chrétiens? Soyez beni, ô mon Dieu, qui formez par votre grace de tels témoins pour attester la vérité de vos miracles.

Pieces just. N. IV. page IV.

Les certificats de deux autres Religieux du même Ordre, l'un Procureur & l'autre Chirurgien de la Maison de Sainte Genevieve de Nanterre, ne sont pas d'un moindre poids. Le rapport du Chirurgien mérite sur tout d'autant plus d'attention, qu'il prouve l'incurabilité des maladies de la Demoiselle Coirin qu'il avoit traitée pendant douze ans, & qu'il atteste qu'il a vu naître un nouveau mammellon à la place du trou infecté qu'il avoit pansé tant de fois.

Ces deux Religieux n'ignoroient pas qu'ils étoient liés par l'obéissance la plus entiere & la dépendance la plus intime à des Supérieurs, qui ayant commencé de prendre de funestes engagemens en faveur de la Bulle, se porteroient peut-être à les punir d'une démarche qui mettoit dans un si grand jour le tort de ceux qui

font accepter ce Décret. Mais qui peut arrêter ceux que la grace anime? Reconnoiſſons qu'il n'appartient qu'à la vérité d'avoir des diſciples ſi fort au deſſus de tout intérêt humain, & qu'il n'y a que le Dieu des vertus qui puiſſe ſe former des ſoldats ſi intrépides.

Au reſte le Frere Seguier Chirurgien de la Maiſon de Nanterre, qui avant que d'embraſſer la vie Religieuſe s'étoit diſtingué dans les armées en qualité de Chirurgien Major, n'eſt pas le ſeul Chirurgien dont nous rapportons le témoignage. M. Desbrieres Chirurgien de feue Madame la Ducheſſe de Berry, atteſte pareillement avoir vu la *jambe* paralytique de la Demoiſelle Coirin *atrophiée & toute retirée .... que le bout de ſon ſein étoit tombé*, & que *ſon cancer avoit gagné juſqu'au dedans de la poitrine*, *ce qui le rendoit abſolument incurable, même en lui coupant le ſein.* Pieces juſt. N. X. page IX.

La mort des ſieurs Bourdeaux & Payſan arrivée pluſieurs années avant la guériſon miraculeuſe de notre Demoiſelle nous prive de leur témoignage: mais par rapport à celui du ſieur Payſan, nous en ſommes dédommagés en quelque ſorte par le certificat de ſa belle-fille, aujourd'hui femme du Procureur Fiſcal de Nanterre, qui rend compte du jugement & du détail que ſon beau-pere a fait une infinité de fois devant elle des maux de la Demoiſelle Coirin, qu'il jugeoit *abſolument incurables.* N. XI. page IX.

A ces trois témoignages dont les deux premiers renferment en même tems les preuves des maladies de la Demoiſelle Coirin, de leur incurabilité & de leur prompte & parfaite guériſon, nous avons encore joint ceux de quelques autres Maîtres de l'art, qui prouvent par des démonſtrations phyſiques que la guériſon de la Demoiſelle Coirin étoit abſolument impoſſible par toutes les reſſources de la nature & de l'art, d'où il ſuit que cette guériſon n'a pu être opérée que par celui qui, maître des loix qu'il a établies dans la nature, peut les déranger quand il lui plait.

Le premier qui s'eſt chargé de faire cette preuve eſt le fameux M. Hequet, ce Médecin ſi porté à attribuer à la nature & à la force de l'imagination les faits les plus évidemment ſurnaturels, & qui fait tant de vains efforts pour trouver des cauſes phyſiques à ce qui ne peut jamais en avoir: c'eſt ce même Médecin qui démontre par des raiſonnemens ſans réplique que la maladie de la Demoiſelle Coirin étoit *incurable*, & ſa guériſon *au deſſus de toutes les forces de la nature.* N. VII. page VII.

M. Gaulard Médecin du Roi prouve par une Diſſertation encore plus étendue, qu'il faut *une création pour réparer un mammellon abſolument détruit & totalement ſéparé de la mammelle*, parce qu'*un mammellon n'eſt pas une continuité des vaiſſeaux de la mammelle*, mais un corps particulier qui *eſt d'une organiſation diſtincte & ſinguliere.* N. XIX. page XVII.

M. le Dran, ancien Chirurgien Major de la Charité, fournit à peu près les mêmes principes que M. Hequet. N. IX. page VIII.

Enfin M. Souchay Chirurgien de M. le Prince de Conty, après avoir démontré dans ſa Conſultation que le cancer de la Demoiſelle Coirin étoit un mal *abſolument incurable*, s'eſt lui même tranſporté chez un Notaire pour y atteſter que cette Demoiſelle étoit ſi parfaitement guérie, que ſes mammelles avoient *chacune un mammellon .... dans* ſa *forme* & ſon état *naturel .... avec les couleurs & qualités propres à cette partie.* N. VII. page VIII. N. II. page IV.

Mais quand nous n'aurions pas cette foule de Maîtres de l'art de la premiere réputation, qui frappés, ſaiſis, étonnés de la grandeur de ce prodige, & dans ce moment remués par la grace, ſe ſont portés à le conſtater malgré toutes les raiſons de politique humaine qui pouvoient les en détourner, les faits dont nous allons rapporter les preuves ont été pendant un ſi long-tems expoſés à la vue de tout le monde, & ſont par eux-mêmes ſi frappans, qu'il ſuffiroit pour les établir d'em-

ployer la notoriété publique. En effet c'eſt ici tout un Bourg qui publie les merveilles de Dieu. La Demoiſelle Coirin y étant connue de tout le monde ſon état n'étoit ignoré de perſonne, & ſes maladies n'étoient pas de nature à pouvoir être contrefaites: pour en juger il ne falloit que la voir. Il n'eſt pas néceſſaire d'être Médecin pour connoître ſi une jambe eſt deſſéchée & retirée ou ſi elle ne l'eſt pas, & s'il y a un trou au milieu d'un ſein à la place d'un mammellon.

Comment d'ailleurs feindre un tel état? Quoi! dira-t-on qu'elle en a fait accroire aux Chirurgiens qui l'ont ſucceſſivement traitée de ſa paralyſie pendant treize ans, & qui pendant douze ans ont panſé ſon ſein ouvert & ulceré; au Curé qui la dirigeoit & qui lui a une infinité de fois adminiſtré les derniers Sacremens la jugeant à l'extrémité; à tous ſes parens, à ſes amies & à ſes voiſines qui venoient ſans ceſſe la voir & la conſoler: ou dira-t-on que toutes ces perſonnes avoient formé le complot dès 1718. d'en impoſer au public, & qu'ils ont publié pendant plus de douze ans que la Demoiſelle Coirin étoit dans un état ſi affreux, quoique le fait ne fût pas véritable? Quoi! pendant un ſi long eſpace de tems ne ſe ſeroit il trouvé perſonne qui eût dévoilé l'impoſture, & n'eſt-il pas évident que de pareils faits ne ſont pas de nature à pouvoir être feints,& qu'il n'auroit jamais été poſſible de les atteſter s'ils n'euſſent été vrais, parce qu'ils auroient en ce cas été démentis par une notoriété contraire? Ce ſont ici des faits connus de tous les habitans d'un gros Bourg, des faits par rapport auxquels les témoins n'ont pu ni ſe tromper eux mêmes ni en impoſer aux autres.

A l'égard de la guériſon elle a été tout auſſi publique que la maladie. C'eſt aux yeux de tout le Bourg que la Demoiſelle Coirin a paru à la fin de ſa neuvaine, & depuis ce moment elle n'a ceſſé d'être vue par tous ceux que leur curioſité, leur incrédulité, ou au contraire leur amour pour la vérité attiroient en foule chez elle, pour ſe convaincre d'une guériſon ſi admirable. Il eût été aiſé de rapporter les certificats de preſque tous les habitans de Nanterre, mais c'eſt préciſément parce que tous les faits en queſtion étoient publics qu'on a du s'en diſpenſer, & ſe contenter, comme on a fait, de raſſembler ſimplement ceux de tous les Officiers & des perſonnes les plus conſidérables de ce Bourg, & de celles qui avoient eu une connoiſſance plus parfaite & plus particuliere, tant de l'extrémité à laquelle la Demoiſelle Coirin étoit réduite lorſqu'elle a commencé ſa neuvaine, que du rapide progrès de ſa guériſon.

S'il n'eſt pas poſſible de nier des faits auſſi publics, comment l'incrédule pourra-t-il s'empêcher d'en ſentir lui-même les conſéquences, à moins que ſes tenebres volontaires ne ſoient devenues pénales, & n'ayent totalement obſcurci les lumieres de ſon eſprit, ou entierement endurci ſon cœur? Ne le permettez pas, ô mon Dieu, & faites au contraire par votre grace que les preuves multipliées que nous allons mettre ſous ſes yeux puiſſent ſervir à les ouvrir.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

I. Proposition. La Demoiſelle Coirin fut affligée en 1716. d'un cancer au ſein du coté gauche, qui en 1719. fit tomber le bout de ce ſein tout d'une piece, & forma à ſa place un trou très profond d'où ſortoit ſans ceſſe un ſang corrompu qui exhaloit une odeur inſupportable, ce qui a continué juſqu'au 11. Août 1731, deuxiéme jour de ſa neuvaine.

II. Proposition. La Demoiſelle Coirin fut entrepriſe en 1718. par une paralyſie complete ſur tout le ôté gauche, qui fut bientôt ſuivie d'un deſſéchement

presque entier de la cuisse & de la jambe dont les muscles & les nerfs se retirerent; & dans les derniers tems qui précéderent sa guérison, elle fut encore assaillie par plusieurs autres maladies qui la réduisirent à l'état le plus desespéré.

III. Proposition. La guérison des maladies de la Demoiselle Coirin étoit impossible à la nature & à l'art.

IV. Proposition. La Demoiselle Coirin a été guérie subitement du principe de toutes ses maladies le 12. Août 1731. par l'application de la terre du tombeau du bienheureux M. de Pâris, & peu de jours après ses membres retirés & desséchés ont été entierement rétablis dans leur étendue & dans toute leur force, & même le mammellon tombé en pourriture douze ans auparavant, a été récréé & en peu de tems a acquis sa grandeur parfaite avec toutes les qualités propres à cette partie.

V. Proposition. La guérison de la Demoiselle Coirin n'a pu être opérée que par le Tout-puissant.

I. PROPOSITION.

La Demoiselle Coirin fut affligée en 1716. d'un cancer au sein du côté gauche, qui en 1719. fit tomber le bout de ce sein tout d'une piece, & forma à sa place un trou très profond, d'où sortoit sans cesse un sang corrompu qui exhaloit une odeur insupportable; ce qui a continué jusqu'au 11. Août 1731. deuxiéme jour de sa neuvaine.

De toutes les maladies qui affligent le corps humain, il y en a peu qui soient plus affreuses & d'une incurabilité plus universellement reconnue qu'un cancer ulceré. Ce terrible fleau ne se contente pas de ronger, de détruire & de porter la corruption & la pourriture dans les parties où il s'est malheureusement fixé; mais si on ne se résoud au plus vîte à l'extirper, il étend bientôt de tous côtés ses funestes racines, & corrompant entierement toute la masse du sang, il cause dans toute l'habitude du corps la langueur la plus accablante & la maigreur la plus hideuse.

Celui dont la Demoiselle Coirin commença d'être affligée en 1716. fut occasionné par deux violentes chutes. Cette Demoiselle nous apprend „ qu'en 1716. Pieces just. N. I. page 1.
„ au mois de Septembre étant en croupe derriere le sieur de Brasdefeine son
„ beau-pere elle tomba de cheval sur l'estomach, ce qui lui fit une grande dou-
„ leur; que néanmoins son beau-pere l'ayant obligée d'y remonter, & son cheval
„ s'étant aussi-tôt emporté, elle tomba une seconde fois sur le côté gauche de
„ l'estomach sur un tas de pierres, ce qui lui fit une si grande douleur qu'elle en
„ évanouit."

La Demoiselle Altermat son amie, fille d'un Capitaine Suisse, certifie pareillement qu'elle *a oui dire* au sieur de Brasdefeine *beau-pere de la Demoiselle Coirin, qui la tenoit en croupe*, que cette Demoiselle *étant tombée de cheval sur le sein sur un tas de pierre, elle se blessa si considérablement qu'elle en évanouit.* N. XVI. page XIII.

„ Néanmoins la Demoiselle Coirin n'en dit rien alors à la Dame sa mere par N. I. page 1.
„ considération pour son beau-pere, comme elle nous l'apprend elle-même, &
„ ne se fit aucun remede, quoiqu'au bout de quatre jours elle sentît de très grands
„ maux d'estomach... croyant que cela se passeroit." Elle ajoute „ qu'au lieu de
„ cela son mal d'estomach ne fit qu'empirer; qu'au bout de quarante jours elle se
„ trouva obligée de vomir tout ce qu'elle prenoit, & que quelques jours
„ après il lui prit un vomissement de sang caillé & pourri, qui rendoit une gran-

„ de infection : ce qui l'ayant effrayée, on garda de ce sang pourri dans une ser-
„ viette pour le montrer à M. Boulant Médecin & à M. Bourdeaux Chirurgien,
„ qui déclarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit formé dans son estomach ; que
„ depuis ce jour [elle devint sujette] à un vomissement de sang qui lui causoit sou-
„ vent des foiblesses ; que dans une de ses foiblesses qui lui arriva trois mois après
„ sa chute, comme on lui mettoit des linges sur l'estomach on s'apperçut qu'elle
„ avoit le sein du côté gauche, extrêmement dur, enflé & tout violet ; que le Chi-
„ rurgien du pays nommé Antoine Paysan ayant été consulté & ayant examiné
„ son sein, découvrit qu'elle avoit une grosse glande qui s'étendoit jusques sous
„ l'aisselle du bras gauche qui lui retenoit le bras en arriere, & une espece de
„ corde grosse de le largeur de trois doigts qui gagnoit jusqu'au bout du sein ; que
„ ce Chirurgien lui donnoit des cataplasmes aussi bien que M. Bourdeaux, lesquels
„ lui faisoient distiller une quantité considérable de sang par le bout du sein sans
„ la guérir, ni même la soulager, son sein lui faisant toujours de la douleur de
„ plus en plus, & étant toujours de plus en plus dur."

Pieces just. N. XII. page x. La femme du sieur Prieur Huissier en la Prevôté des Monnoyes, *voisine & amie si intime de la Demoiselle Coirin qu'elle la voyoit presque tous les jours*, atteste qu'en 1716. *un mois ou deux après* que la Demoiselle Coirin eut *rendu un abcès par la bouche .... on s'apperçut qu'elle avoit un cancer au sein du côté gauche, la mammelle de ce côté étant devenue grosse comme la tête, excessivement dure & toute enflammée.*

N. XIV. page XII. Anne Giroux autre voisine de la Demoiselle Coirin, certifie pareillement *qu'il y a 16 ou 17 ans il vint un cancer au sein du côté gauche* de la Demoiselle Coirin, *qui lui avoit enflé prodigieusement la mammelle, & l'avoit rendue dure comme un pavé.*

N. XIII. page XI. La femme du sieur Maréchal déclare conjointement avec son mari que *demeurant* depuis quinze *ans* dans la *même maison que la Demoiselle Coirin*, elle a vu que cette Demoiselle avoit *dès lors un cancer au sein du côté gauche, qui lui avoit enflé la mammelle de ce côté si prodigieusement qu'elle étoit plus grosse que la tête, qu'elle étoit plus dure que du bois, & qu'elle étoit si enflammée qu'elle en étoit toute rouge.*

La Demoiselle Coirin ayant éprouvé pendant plus de deux ans que les remedes que lui donnoient le sieur Paysan & le sieur Bourdeaux ne lui apportoient aucun soulagement, eut recours au Frere Seguier Chirurgien de la Maison de Nanterre,
N. III. page IV. qui *certifie lui avoir donné quelques remedes par rapport au cancer qu'elle avoit au sein* du côté gauche *avec douleur vive & aigue, & dureté extrême, accompagnée de lividité, lesquels remedes ne purent lui faire aucun effet.*

Cependant l'humeur tranchante & corrosive du cancer faisoit toujours de funestes progrès, qui éclaterent enfin de la maniere la plus affreuse vers la fin de l'année 1719.

N. XIV. page XII. Anne Giroux nous apprend „ qu'il lui vint une petite ouverture de pourriture
„ au dessous du bout du sein à la mammelle gauche ; que cette ouverture augmen-
„ ta toujours de plus en plus, gagnant tout autour du bout du sein, & qu'elle
„ le cerna en peu de jours, de façon que le bout de ce sein tomba en un mor-
„ ceau." Elle ajoute qu'elle „ a vu le bout de ce sein détaché de la mammelle,
„ qu'on garda trois jours sur une serviette pour le montrer aux Chirurgiens qui
„ avoient soin de ladite Demoiselle, & qu'elle avoit vu qu'il y avoit à la place de
„ ce bout un trou, un peu plus large qu'une piece de douze sols, qui paroissoit as-
„ sez profond, & dont il sortoit sans cesse une eau qui puoit comme une cha-
„ rogne."

N. XIII. page XI. La femme du sieur Maréchal qui fut présente à ce tragique événement, déclare „ qu'un jour comme on ôtoit à la Demoiselle Coirin un cataplasme qu'on avoit
„ mis sur son sein, la comparante remarqua avec une extrême surprise que le mam-

„ mel-

„ mellon du côté gauche tomba, & refta comme collé au linge où étoit le cataplafme, & elle vit un trou à fon fein large à y fourer une noix, & profond à „ y fourer le petit doigt, d'où il fortoit du fang & de l'eau rouffâtre:" à quoi elle ajoute „ que la Dame de Brasdefeine garda trois jours ce mammellon pour „ le faire voir au Chirurgien qui avoit foin de fa fille."

La femme du fieur Prieur certifié pareillement „ qu'en 1719. le bout de la mammelle gauche de la Demoifelle Coirin étant tombé, elle a vu fouvent le trou qui s'étoit fait à la place, qui étoit ouvert à y mettre le pouce, & qui rendoit une eau rouffe & melée de fang qui fentoit mauvais." Pieces juft. N. XII. page x.

La Demoifelle Altermat attefte qu'elle „ a vu plufieurs fois que le bout de la mammelle gauche de la Demoifelle Coirin étoit tombé, & qu'il s'y fit un trou „ à la place qui fuppuroit une eau rouffâtre." N. XVI. page XIII.

Le Frere Seguier voyant ce fein en cet état, jugea conformément aux principes de M. Hequet, que puifque le virus cancereux avoit acquis la force de détruire les parties folides, le fang avoit *pris des engagemens irremédiables*, & qu'ainfi il n'étoit plus queftion de tenter de guérir ce cancer. Il certifie dans fon rapport „ avoir „ vu que le bout du fein de la Demoifelle Coirin étoit tombé, & qu'il fortoit du „ trou une férofité extrêmement puante, rouffâtre & fanguinolente, ce qui ôtoit „ toute efpérance de guérifon, attendu que cela faifoit connoître que la partie „ tendoit à putrefaction." N. III. page IV.

La Demoifelle Coirin eut recours au fieur Desbrieres Chirurgien de feue Madame la Ducheffe de Berry. Il certifie pareillement dans fon rapport „ qu'il a vu „ que le bout du fein de la Demoifelle Coirin étoit tombé, & que du trou qui y „ étoit refté il en fortoit prefque toujours du fang, & que lorfque cet écoule„ ment ceffoit en cette partie, il lui prenoit un crachement de fang: que dans „ l'état où il la voyoit, il ne crut pas qu'il y eût aucun remede à lui faire & „ qu'elle pût jamais guérir, ayant remarqué que fon cancer avoit gagné jufqu'au „ dedans de la poitrine, ce qui le rendoit abfolument incurable, même en lui „ coupant le fein." N. X. page IX.

Toutes ces terribles conféquences que deux Maîtres de l'art tirent de leurs différentes obfervations, prouvent que nos autres témoins bien loin de rien exagérer dans leur récit, ne connoiffoient pas même toute la grandeur du mal, ni tout ce qu'il y avoit de plus funefte dans la réunion de fes déplorables fymptômes.

Au refte il eft fi vrai que l'opération eût été auffi inutile que meurtriére & que les racines du cancer avoient pénétré jufqu'au dedans de la poitrine, que la malade déclare *qu'elle fentoit la pefanteur de fon fein jufqu'au palleron de fon épaule.* N. I. page II.

Cependant voyant que le Frere Seguier & le fieur Desbrieres lui ôtoient abfolument toute efpérance, elle fe remit une feconde fois entre les mains des fieurs Bourdeaux & Payfan, auxquels elle joignit M. Boulant Médecin. Ces Meffieurs firent enfemble une Confultation, dont le réfultat fut qu'elle ne pouvoit guérir, ni même vivre encore long-tems fans fe faire couper le fein.

Plufieurs de nos témoins rendent compte de cette Confultation, mais contentons-nous de rapporter le récit qu'en fait la belle-fille du fieur Payfan qui étoit un des trois Confultans. Après avoir déclaré que fon beau-pere lui avoit „ dit plu„ fieurs fois pendant qu'il traitoit la Demoifelle Coirin.... que tous les remedes „ qu'il lui donnoit, n'avoient pu avoir de fuccès, parce que ce cancer lui avoit „ corrompu la maffe du fang & étoit devenu abfolument incurable," elle ajoute „ qu'elle lui a auffi oui dire qu'en 1719. ou 1720. on affembla M. Boulant Mé„ decin & M. Bourdeaux Chirurgien avec lui, pour confulter enfemble s'il n'y „ avoit rien qui pût la guérir ou du moins la foulager; que ces Meffieurs crurent N. XI. page IX.

„ que le seul remede qui restoit à éprouver étoit de lui couper la mammelle dans „ laquelle étoit le cancer, mais qu'en même tems ils sentoient bien que ce remede „ étoit très dangereux dans l'état où elle étoit; cependant que voyant qu'il ne lui „ restoit plus rien à espérer que par ce remede, ils la déterminerent à en courir le „ risque; mais que la Dame sa mere s'y étant opposée lorsqu'ils revinrent pour „ faire cette opération, il en fut ravi regardant ce remede comme inutile & par „ conséquent funeste en l'état où elle étoit, ayant déja la masse du sang corrom- „ pue; & qu'il lui a dit plusieurs fois que la Demoiselle Coirin en avoit pour sa „ vie, & qu'il n'y avoit aucun remede qui pût la tirer de cet état."

La raison qui obligea la mere à empêcher l'opération que ces Messieurs avoient resolu de faire à sa fille, est suivant que nous l'apprennent la Demoiselle Coirin, Pieces just. N. I. pages I. & II. &c. la Dame sa mere & quelques autres témoins, „ que ces Messieurs ne voulu- „ rent pas lui assurer que cette opération pût la guérir, mais qu'ils se contente- „ rent de l'assurer que sans cette opération son mal étoit absolument incurable, „ & qu'absolument elle ne pouvoit pas vivre encore long-tems, à quoi la mere „ de la Demoiselle Coirin répondit, que puisque sa fille n'étoit pas sure de gué- „ rir par cette opération, elle étoit bien aise de la lui épargner, & que mourir „ pour mourir il falloit autant qu'elle ne la souffrît pas.

Il n'étoit que trop certain que cette cruelle opération n'auroit pû servir qu'à lui procurer la mort; cela est si vrai, que la Demoiselle Coirin ayant rendu compte au Frere Seguier que sa mere avoit empêché qu'on ne lui coupât le sein, il lui N. III. page IV. fit réponse, suivant qu'il le déclare lui-même dans son rapport, *que'lle avoit parfaitement bien fait .... attendu que le cancer avoit fait un trop grand progrès qui rendoit la guérison incurable.*

Nous ferons voir dans la suite, en rapportant le suffrage des plus grands Maîtres de l'art, combien une telle réponse étoit judicieuse, & qu'en l'état où se trouvoit pour lors la Demoiselle Coirin, tout son sang étant corrompu & rempli de virus cancereux, l'opération ne pouvoit manquer d'être funeste.

La Demoiselle Coirin dont l'état desespéré lui faisoit chercher par tout des secours, se remit encore entre les mains du Frere Seguier qui voulut bien continuer de la traiter, non pour tenter de la guérir, elle en avoit elle-même perdu l'espérance, mais seulement pour apporter, s'il étoit possible, quelque sou- N. XVIII. page XV. lagement *à l'aigreur de ses maux*, comme dit la mere de la Demoiselle Coirin. Mais en même tems elle nous apprend que tout fut inutile, & qu'enfin tous „ les Médecins & Chirurgiens l'ayant absolument abandonnée au bout de huit „ ans de maladie, & étant elle même lassée des remedes dont elle n'éprouvoit „ aucun succès, elle s'abandonna à la providence & se résigna entierement à „ la volonté de Dieu."

En effet quel succès, quel soulagement eussent pu produire tous les remedes de la Médecine pour arrêter l'action d'un cancer, qui dès les premieres années avoit déja fait des progrès si déplorables; un cancer ulceré & ouvert, & dont la plaie profonde rendoit chaque jour au dehors le tribut de pourriture & d'infection de ce qu'il rongeoit, détruisoit & corrompoit en dedans; un cancer qui avoit déja pénétré jusqu'au dedans de la poitrine, & qui ayant corrompu toute la masse du sang portoit sans cesse dans toute l'habitude du corps sa contagion meurtriere?

Tel étoit déja l'état déplorable de notre Demoiselle, lorsqu'elle n'étoit encore qu'au milieu de la carriere de ses souffrances & de ses douleurs; & l'on verra dans la Proposition suivante qu'il n'y a aucune partie de son corps où le virus cancereux n'ait fait passer son cruel & impitoyable poison.

Au

Au reſte preſque tous nos témoins certifient que le ſein de la Demoiſelle Coirin eſt reſté dans cet état affreux juſqu'au 11. Août deuxiéme jour de ſa neuvaine. „ Je certifie de plus, dit le Frere Seguier dans ſon rapport, avoir vu la- „ dite Demoiſelle en cet état & toujours de pis en pis juſqu'au 11. Août 1731." Pieces just. N. III. page IV.

„ Depuis ce moment, dit la femme du ſieur Maréchal, juſqu'à la guériſon „ de la Demoiſelle Coirin, le trou qui s'étoit fait à ſon ſein, eſt toujours reſté „ ouvert & découlant des eaux rouſſes & ſi puantes qu'elles infectoient le cœur „ quand on en approchoit." N. XIII. page XI.

„ Les linges mêmes qu'on mettoit deſſus, diſent le ſieur Prieur & ſa femme, „ & qui devenoient tout imbibés de ſang, étoient d'une ſi grande puanteur „ qu'on ne pouvoit en approcher." N. XII. page X.

Ainſi les yeux n'étoient pas néceſſaires pour connoître que le cancer continuoit de faire ſes affreux ravages, & que la ſource empoiſonnée d'où découloiént les triſtes débris des liqueurs qu'il avoit corrompues étoit toujours ouverte: on en étoit averti de reſte, par la puanteur horrible qui ſortoit de ce cloaque vivant. Auſſi le Pere de Leſpine Curé de Nanterre déclare-t-il dans ſon certificat, que „ ſans avoir jamais vu ce cancer il en a été très inſtruit par „ l'odorat, le ſein de cette Demoiſelle exhalant dans certains tems une odeur ſi „ infecte, que j'en ai eu pluſieurs fois, dit-il, le cœur englouti, étant pour „ lors obligé de me frotter le nez d'eau de la Reine d'Hongrie." A quoi il ajoute plus bas qu'*elle a été dans cet état juſqu'au lendemain de S. Laurent de cette préſente année 1731.* N. IV. page V.

Au reſte quelque affreux que ſoit le tableau que nous préſente une ſi terrible maladie, ce n'eſt encore qu'un léger crayon de l'état accablant & deſeſpéré dans lequel Mademoiſelle Coirin étoit réduite immediatement avant ſa guériſon; & nous allons faire voir dans la Propoſition ſuivante que les autres maladies dont elle étoit atteinte, la faiſoient paroître un cadavre à demi deſſéché, dans lequel on ne pouvoit comprendre qu'il pût reſter encore quelque principe de vie.

II. PROPOSITION.

La Demoiſelle Coirin fut entrepriſe en 1718. par une paralyſie complete ſur tout le côté gauche, qui fut bientôt ſuivie d'un deſſéchement preſque entier de la cuiſſe & de la jambe dont les muſcles & les nerfs ſe retirerent; & dans les derniers tems qui précéderent ſa guériſon, elle fut encore affaillie par pluſieurs autres maladies qui la réduiſirent à l'état le plus deſeſpéré.

LE mortel délabrement du ſein de la Demoiſelle Coirin, dont le cancer réduiſit une partie dès 1719. à la pourriture & à l'infection du tombeau, n'étoit pas encore l'effet le plus funeſte que ce cancer devoit produire. Il étoit arrêté par la providence que ce cancer par ſon poiſon tranchant corromproit toute la maſſe du ſang de cette pauvre Demoiſelle; qu'il cauſeroit des obſtructions indiſſolubles juſques dans ſon cerveau; qu'il livreroit près de la moitié de ſes membres au froid, à l'inſenſibilité, à l'impuiſſance, au deſſéchement de ceux d'un cadavre, & qu'il verſeroit ſucceſſivement dans les autres parties de ſon corps les maux les plus accablans & les douleurs les plus aigues; enfin qu'il la réduiroit pendant pluſieurs jours à la plus triſte & la plus affreuſe agonie, afin que tous ceux qui en ſeroient les témoins, fuſſent vivement touchés de l'effroyable aſſemblage qu'ils voyoient en elle des deux plus grandes miſeres du corps humain, de l'impuiſ-

fance & de la douleur; & que la guérifon promte & parfaite de tant de maux fi évidemment incurables leur perfuadât, fans qu'il y eût aucun lieu d'en douter, que le Créateur de l'univers pouvoit feul être l'auteur de cette merveille.

Ce fut dès 1718. que la Demoifelle Coirin fut frappée tout d'un coup pendant une nuit d'une paralyfie complete fur tout le côté gauche. Elle déclare ,, qu'au ,, commencement de cette année 1718. il lui prit un engourdiffement dans le ,, bras gauche, qui la nuit dégénera en paralyfie qui lui ôta tout l'ufage de tout le ,, côté gauche: que depuis ce tems il lui a été impoffible de faire aucun mouve- ,, ment de fon bras ni de fa main gauche, qui demeurerent en tout tems froids ,, comme de la glace, & ne pouvant les changer de place qu'en les prenant avec ,, fon bras droit, ou pouffant fa jambe gauche avec fa droite: ce qui eft refté ainfi ,, jufqu'à la nuit du 11. au 12. Août 1731. que même fa cuiffe & fa jambe gau- ,, che fe retirerent de façon qu'elle avoit un creux au deffus de la hanche affez ,, profond pour y pouvoir mettre le poing, & que comme les nerfs de fa jambe ,, s'étoient retirés, cette jambe lui paroiffoit confidérablement plus courte que ,, l'autre."

Pieces just. N. I. page 1.

Cette privation totale de mouvement & d'action dont parle ici la malade, ce froid toujours glaçant même dans le plus chaud des faifons, ce retirement & ce defféchement des mufcles, des tendons & des nerfs, qui ont caractérifé cette maladie prefque dès fon commencement, font des effets trop fenfibles d'une paralyfie complete pour pouvoir s'y méprendre. Il n'eft donc queftion que de voir, fi toutes ces circonftances fe trouvent prouvées par le témoignage unanime de plufieurs perfonnes dignes de foi: commençons par rapporter celui de deux Maîtres de l'art.

N. III. page IV.

,, Je certifie," dit le Frere Seguier qui fut le premier à qui la Demoifelle Coirin eut recours auffi-tôt qu'elle eut été frappée de paralyfie, ,, que Made- ,, moifelle Coirin m'ayant prié de la venir voir pour lui apporter quelques re- ,, medes à une paralyfie qui lui étoit tombée fur la moitié du corps du côté gau- ,, che, je la trouvai ne pouvant faire aucun mouvement de tout ce côté. Je lui ,, confeillai les remedes que je crus convenables à fon mal; mais ils ne lui pro- ,, curerent aucun foulagement, & au contraire fa paralyfie augmenta de plus en ,, plus au point que fa jambe devint retirée & atrophiée, defféchée & privée des ,, efprits qui doivent l'animer; ce qui me fit difcontinuer tous les remedes, les ,, regardant comme abfolument inutiles & ne pouvant fervir qu'à la fatiguer."

N. X. page IX.

Le fieur Desbrieres à qui la Demoifelle Coirin s'adreffa enfuite, certifie pareillement dans fon rapport fait par devant Notaires, ,, qu'il y a environ douze ,, ans il vit la Demoifelle Coirin demeurante à Nanterre, qui étoit malade dans ,, fon lit d'un cancer au fein du côté gauche, & d'une paralyfie de la moitié de ,, fon corps du même côté, qui lui ôtoit entierement l'ufage de fon bras & de fa ,, jambe, enforte qu'elle avoit même la jambe atrophiée, toute retirée & fans la ,, pouvoir étendre."

Y a-t-il quelque fymptôme qui caractérife davantage la paralyfie la plus complete & la plus évidemment incurable que l'atrophie, que le defféchement, que le retirement des mufcles, dont par conféquent tous les tuyaux privés des efprits animaux qui devoient les enfler & leur donner le mouvement, s'étoient affaiffés, collés & racornis? Faut-il être un Maître de l'art pour juger qu'un membre defféché & entierement privé d'efprits, de mouvement & de chaleur, eft un membre tombé dans une paralyfie confommée, difons plus, eft un membre qui appartient déja à la mort & qui ne peut être reffufcité que par celui qui donne la vie?

Ici il ne faut que des yeux: écoutons donc encore quelques-uns de nos témoins, qui

qui vont nous présenter un tableau encore plus détaillé des membres secs & livides de la Demoiselle Coirin, les Maîtres de l'art se contentant toujours de déclarer ce qui regarde le caractere & la nature de la maladie sans se mettre en peine d'en faire la description.

Le sieur Prieur & sa femme certifient „ qu'en 1718. la moitié du corps de la Demoiselle Coirin tomba en paralysie qui lui ôta tout l'usage de ce côté, son bras & sa jambe étant restés comme morts depuis ce tems jusqu'au 12. Août 1731. jour du commencement de sa guérison ; qu'il n'étoit pas possible de les réchauffer hyver ni été ; que depuis cet accident son bras, sa cuisse & sa jambe gauche ne prenant plus de nourriture sont devenus de la couleur d'une chair morte & presque entierement desséchés, & même que les nerfs de la jambe se sont si fort retirés que cette jambe paroissoit toute racourcie, & étoit retenue en arriere sans pouvoir s'allonger ni faire aucun mouvement." Pieces just. N. XII. page x.

La femme du sieur Maréchal atteste „ qu'elle a plusieurs fois aidé à la sortir de son lit pour la porter dans son fauteuil, & qu'elle a observé que son bras, sa jambe & sa cuisse gauche, & sur tout sa cuisse & sa jambe, maigrirent & diminuerent considérablement de grosseur, & étoient toujours froids comme de la glace, de façon qu'au plus fort de l'été il falloit les entourer avec des linges chauds, ces membres étant comme morts." N. XIII. page XI.

Anne Giroux déclare „ que comme elle l'alloit voir très souvent, elle a plusieurs fois aidé à refaire son lit, & pour cet effet qu'elle la prenoit à brasse-corps dans son lit, & la portoit dans ses bras de son lit dans son fauteuil ; qu'en la prenant ainsi dans son lit, elle a remarqué que sa jambe gauche étoit toute retirée en arriere & comme recoquillée, & qu'elle étoit pâle, toute desséchée & toujours froide comme de la glace, même dans le plus chaud de l'été." N. XIV. page XII.

En voilà de reste pour prouver un fait aussi visible que le dessechement d'une jambe, qui a été vue en cet état pendant plus de douze ans par une infinité de personnes ; & on peut dire que si jamais paralysie a pu être parfaitement caractérisée par tous ses plus funestes effets, c'est celle qui laisse les membres qu'elle afflige, non seulement dans l'inaction & l'immobilité de la mort, mais encore dans la lividité, le retrécissement, le dessechement & le froid d'un cadavre, & cela durant douze années ; sans que tous les remedes ayent jamais pu avoir d'autre effet que de fatiguer & affoiblir davantage la malade.

Il nous reste à faire voir quelle étoit l'affreuse extrémité à laquelle la Demoiselle Coirin a été réduite sur tout dans les derniers mois qui ont précédé sa guérison.

Le Pere de Lespine Curé de Nanterre, certifie en 1731. que „ de sa connoissance il y avoit plus de douze années qu'elle n'étoit point sortie de sa chambre, excepté quatre ou cinq fois qu'elle s'étoit fait transporter à l'église pour entendre la Sainte Messe, mais dont toutes les fois elle s'est trouvée si mal que depuis plusieurs années elle a été hors d'état d'y être transportée, même pour les Pâques : que pendant ces douze années, elle a toujours, dit-il, reçu la Sainte Communion dans son lit, le plus souvent de ma main, & qu'elle ne s'est jamais levée sinon pour lui refaire son lit, & dans les grosses chaleurs de l'été pour prendre l'air quelques heures auprès de sa fenêtre, dans lesquels cas on étoit obligé de la prendre dans son lit à brasse-corps comme un enfant ou comme un corps mort pour la mettre sur un fauteuil, & ensuite de la reprendre de la même maniere pour la remettre dans son lit, ne pouvant s'aider en aucune maniere de sa jambe ni de sa main gauche, ce qui a encore augmenté considérablement les derniers mois qui ont précédé sa guérison. Je certifie de plus, N. IV. page V.

„ ajoute-t-il, qu'elle a encore été attaquée d'un grand nombre d'autres maladies,
„ devoiemens extraordinaires, rétentions d'urine, hydropifie & bien d'autres,
„ enforte que je l'ai laiffée les foirs en la quittant une infinité de fois, m'atten-
„ dant que le lendemain matin ou me demanderoit à fonner fon glai*, & elle a
„ été dans cet état jufqu'au lendemain de S. Laurent de cette préfente année."

* En Latin *claſſicum*.

Le fieur Prieur & fa femme atteftent pareillement qu'outre fon cancer & fa paralyfie, „ elle a prefque toujours eu quelques autres maladies qui fe font fuc-„ cedées jufqu'au jour de fa guérifon; une fois une hydropifie dans le bas ven-„ tre, une fois un ulcere dans la matrice, fouvent des rétentions d'urine & au-„ tres maladies, de façon qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne feroit pas en „ vie le lendemain."

Pieces juft. N. XII. page x.

Mais écoutons la defcription naïve que la femme qui la gouvernoit dans les derniers mois, fait de l'extrémité de foibleffe & d'agonie où la complication & la durée de fes maux l'avoient fait tomber. Elle déclare „ qu'au mois de Juillet „ 1731. étant encore devenue plus foible qu'auparavant, ne pouvant pas plus fe „ foutenir qu'un linge mouillé, elle étoit devenue fi lourde que la comparante ne „ pouvoit prefque plus la porter pour la mettre dans un fauteuil pour refaire fon „ lit; qu'elle étoit même devenue toute courbée & comme toute en un tas, tant „ dans fon lit que dans le fauteuil où la comparante la mettoit quelquefois, „ ayant la tête qui ne fe foutenoit plus, panchée jufques fur l'eftomach, & le „ corps tout en deux."

N. XV. page XIII.

Le Pere Feru Procureur de la Maifon de Nanterre, ajoute encore quelques traits à cet effroyable tableau. „ Je certifie, dit-il, avoir vu.... que quand on vouloit „ refaire le lit de la Demoifelle Coirin, on étoit obligé de la prendre à braffe-corps „ & de la porter comme un paquet pour la mettre dans un fauteuil, ayant la „ moitié du corps du côté gauche comme mort & fans aucun mouvement, & „ que dans les derniers mois qui ont précédé fa guérifon, elle étoit fi foible qu'elle „ ne pouvoit fe foutenir dans le fauteuil où on la mettoit, & que même j'ai vu „ une fois que fa fervante fut obligée de lui faire manger fa foupe comme un „ enfant, n'ayant pas même la force de fe fervir de fa main droite quoiqu'elle en „ eût l'ufage libre."

N. V. page VI.

Finiffons par le certificat du Frere Seguier, dont la charité compatiffante le portoit à venir voir très fouvent cette pauvre moribonde, quoiqu'il fût plus con-vaincu que perfonne qu'il n'y avoit aucun remede à lui faire. Son témoignage eft d'autant plus intéreffant qu'il vit encore cette pauvre malade le 10. Août veille de fa neuvaine, fuivant qu'il paroit par les termes de fon certificat. „ Je certi-„ fie de plus, dit-il, avoir vu ladite Demoifelle en cet état, & toujours de pis en „ pis jufqu'au 11. Août 1731 .... & même que dans les derniers jours elle ne pouvoit „ prefque parler, & que quand on la levoit pour faire fon lit, il falloit la porter dans „ fon fauteuil comme un corps mort, & qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne „ pafferoit pas la nuit, & fur tout avant le tems qui a précédé fa guérifon."

N. III. page IV.

C'eft un Maître de l'art qui en jugeoit ainfi. Mais qui n'eût pas porté avec lui le même jugement ? Auffi plufieurs de nos témoins, entre autres le fieur Prieur & fa femme, atteftent *qu'elle n'a jamais paru tant fouffrir que le 10. Août 1731. ce qu'on voyoit à l'air de fon vifage, n'ayant prefque plus la force de fe plaindre.*

N. XII. page X.

Ce n'étoit en effet que par l'air de fouffrance peint fur fon vifage agonifant, que ceux qui la regardoient pouvoient s'appercevoir qu'elle étoit encore en vie, en même tems que l'odeur cadavéreufe qui s'exhaloit de la pourriture de fon corps, & l'immobilité glacée de tous fes membres entaffés fur fon eftomach, leur faifoient juger qu'elle alloit enfin rendre le dernier foupir. Ainfi la divine pro-

vidence

vidence vouloit que l'extrémité la plus defefpérée précédât immédiatement le moment de la guérifon, & que la Demoifelle Coirin ne fût delivrée de fes maux que dans le moment qu'ils feroient parvenus à leur dernier periode. Auffi dans ce tems la paralyfie d'une part avoit enfin fi fort defféché & retiré une partie de fes membres, qu'ils paroiffoient plutôt des offemens de fquelette couverts d'une peau livide, que des membres d'un corps animé: d'autre part le cancer, après avoir réduit en pourriture une partie de fon fein, avoit porté fa corruption dans tout le refte de fes membres, & avoit livré à la douleur & à la plus extrême foibleffe ceux qui n'étoient pas defféchés.

Enfin plufieurs autres maladies, fuites funeftes de ce mortel poifon, fembloient dans les derniers tems fe relayer tour à tour pour combler la mefure de fes fouffrances, & ne laiffer aucune partie d'elle-même fans lui avoir fait payer un tribut à la douleur; & la complication de tant de maux l'avoit enfin livrée à la longue & déplorable agonie que repréfentent nos témoins, en marquant qu'elle étoit réduite à un tel abbatement & une fi grande extrémité qu'il ne lui reftoit pas même la force de fe plaindre.

Tel étoit l'état de la Demoifelle Coirin lorfqu'il plut à Dieu, après en avoir fait un fpectacle de mifere & d'horreur, d'en faire un des chefs d'œuvres de fa puiffance & un objet de fes plus confolantes miféricordes: c'eft ce que nous allons bientôt faire voir. Mais auparavant, pour ne laiffer aucune reffource à l'incrédule, il faut lui prouver par des raifonnemens phyfiques fondés fur l'Anatomie la plus inconteftable, & appuyés par le témoignage de plufieurs grands Maîtres de l'art, non feulement que les maladies de cette Demoifelle étoient par leur nature abfolument incurables, mais même que leur guérifon n'a pu s'opérer & ne s'eft opérée en effet que par différentes régenerations & créations qui n'ont pu avoir pour auteur que le feul Etre qui peut créer.

III. PROPOSITION.

La guérifon des maladies de la Demoifelle Coirin étoit impoffible à la nature & à l'art.

QUI pourroit s'empêcher d'en être déja convaincu après avoir vu les preuves que nous venons de rapporter pour en conftater la nature, la grandeur & la durée? Quoi de plus évidemment incurable qu'un cancer qui pendant quinze ans avoit étendu jufqu'au dedans de la poitrine fes racines empoifonnées? Un cancer dont le virus, douze ans avant la guérifon, avoit déja eu affez de force pour ronger, pour déchirer, pour réduire en pourriture une partie du fein dans lequel il étoit né? Un cancer, qui pendant tant d'années avoit infecté fans ceffe de plus en plus toute la maffe du fang, & dont les terribles progrès paroiffoient enfin dans tous les membres par la lividité, la maigreur, la foibleffe & les douleurs dont il les avoit accablés?

Quel état plus fixe, plus permanent & plus incurable que celui d'une paralyfie qui, après avoir privé plufieurs membres de tous les efprits qui devoient les animer, après les avoir réduits au froid le plus glaçant, à l'infenfibilité la plus entiere & à une immobilité de cadavre, les avoit enfin defféchés?

Enfin quoi de plus defefpéré que l'état déplorable où la malade étoit réduite quelque tems avant fa guérifon par la complication de plufieurs autres maladies cruelles, dont le virus cancereux étoit le mortel principe?

Peut-on fe rappeller la figure de cette pauvre mourante, dont une partie d'elle-même infenfible & defféchée paroit déja fous l'empire de la mort, tandis que

l'autre en proie à la pourriture & à l'infection du tombeau, refpire à peine au milieu des fouffrances & des langueurs de l'agonie, fans être intimement perfuadé qu'une telle fituation étoit auffi inacceffible aux reffources de l'art qu'aux efforts de la nature ?

Mais pour fournir au Lecteur le moyen d'en juger encore plus furement & avec plus de connoiffance, démontrons par la lumiere des principes d'Anatomie les plus certains, que la guérifon du cancer & de la paralyfie de la Demoifelle Coirin étoit abfolument impoffible à tout autre qu'au Créateur.

§. I.

La guérifon du cancer de la Demoifelle Coirin étoit phyfiquement impoffible.

Nous avons déja vu en rapportant les preuves de cette maladie le jugement qu'en avoient porté les Chirurgiens qui traiterent la malade pendant les premiers progrès de ce mal.

Pieces juft. N. XI. page IX. Le fieur Payfan, au rapport de la Dame Cœurdroy fa belle-fille, après avoir éprouvé que tous les remedes qu'il donnoit à la Demoifelle Coirin *n'avoient pu avoir aucun fuccès, parce que le cancer lui avoit corrompu la maffe du fang*, avoit jugé qu'il *étoit devenu abfolument incurable*, & *fut ravi* que la mere de la Demoifelle Coirin s'opposât à l'amputation que les fieurs Boulant & Bourdeaux vouloient rifquer de faire du fein de cette fille, *regardant ce remede comme inutile & par conféquent funefte*, cette fille *ayant déja la maffe du fang corrompue.*

N. III. page IV. On a vu que le Frere Seguier, à l'afpect *du bout* de la mammelle *qui étoit tombé* & de *la férofité extrémement puante, rouffâtre & fanguinolente* qui *fortoit du trou*, déclara que *toute efpérance de guérifon* étoit perdue, *attendu*, dit-il, *que cela faifoit connoître que la partie tendoit à putréfaction*, & qu'il loua extrêmement la fermeté avec laquelle la mere de la Demoifelle Coirin s'étoit oppofée à l'amputation de la partie ulcerée, *attendu*, dit-il encore, *que le cancer avoit fait un trop grand progrès, ce qui en rendoit la guérifon impoffible.*

N. X. page IX. Pareillement le fieur Desbrieres n'eut pas plutôt *vu* le *trou* qui *étoit refté* à la place du *bout du fein* qui étoit *tombé ... qu'il ne crut pas*, dit-il, *qu'il y eût aucun remede à lui faire & qu'elle pût jamais guérir, ayant remarqué que fon cancer avoit gagné jufqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit*, ajoute-t-il, *abfolument incurable, même en lui coupant le fein; qu'il crut même qu'elle ne pouvoit vivre en cet état plus de trois mois*, &c.

Peut-on s'exprimer plus fortement fur l'incurabilité abfolue de ce cancer, que le font ces trois Chirurgiens, qui appuient leur jugement tant fur les funeftes progrés de ce cancer, dont les racines avoient déja pénétré dès 1719. jufqu'au dedans de la poitrine, & fur la corruption totale de la maffe du fang, que fur la force que les parties tranchantes de ce virus avoient déja acquife dès cette même année, ayant détruit dans la mammelle tout ce qui entouroit le bout du fein, & l'ayant fait tomber tout d'une piece ?

Mais pour développer encore davantage ces motifs qui font par eux-mêmes fi fenfibles & fi frappans, nous puiferons quelques raifonnemens dans les Confultations d'un celebre Médecin, qui n'eft nullement fufpect de donner trop légerement dans les opérations furnaturelles, & de deux des plus fameux Chirurgiens de Paris, lefquels ayant fait leur réponfe fur l'expofé que la Demoifelle Coirin leur a fait faire de fa maladie, ont raifonné de cette maladie auffi fûrement que s'ils en avoient été les témoins oculaires, d'autant plus qu'encore que la Demoifelle Coirin ne foit pas nommée dans les Confultations, ils favoient par eux-mêmes de quoi il étoit queftion. Parfaitement convaincus du miracle, ils crurent qu'il étoit de leur devoir de l'attefter en répondant à cette Confultation.

» Cet

„ Cet affreux mal, dit M. Hequet, eſt un cancer de la nature de ceux qui Pieces juſt.
„ ſont pourriſſans & gangreneux, parce qu'ils ſont cauſés par toute la partie rou- N. VII. pa-
„ ge du ſang, qui en a fait une congeſtion phlegmoneuſe.. ce qui rend, dit-il plus ge VII.
„ bas, cette maladie incurable."

Mais outre le caractere de ce cancer, il y a encore ſuivant ce Médecin, une circonſtance qui découvre d'une maniere bien plus ſenſible l'impoſſibilité abſolue de la guériſon. C'eſt que *le délabrement mortel du ſein ou la déperdition de ſubſtance qui* Ibid.
s'y eſt faite, rend l'incurabilité manifeſte, parce qu'elle fait connoître que le virus cancereux a déja corrompu la maſſe *du ſang*, qui a *pris des engagemens irremediables dans tout le côté gauche*, & fait *de cet aſſemblage de cauſes autant de maladies compliquées avec le cancer*, d'où ce Médecin conclud, que *l'amputation de la mammelle & tous les autres remedes que pourroit fournir la Médecine*, étoient devenus *inutiles autant que dangereux, parce que ſans ôter la cauſe primordiale, qui étoit paſſée dans le ſang, tous les remedes les plus ſpécifiques viendroient à tard.*

Ce Médecin prouve enſuite l'impoſſibilité, qu'il y avoit de faire ſortir ce virus de la maſſe du ſang, attendu *que la ceſſion des parties ſolides concouroit avec le vice qui regnoit dans toutes les humeurs*, d'où il conclud que *l'état* de la perſonne en queſtion étoit *d'autant plus deſeſpéré que la nature paroiſſoit hors d'état de pouvoir venir à* Ibid. page
ſon ſecours. „ Car quoiqu'elle ait, dit il, de grandes reſſources, elle ne peut VIII.
„ rien qu'à l'aide des organes & de la diſpoſition du ſang, quand il s'eſt con-
„ ſervé dans une forte d'intégrité; mais ici & les ſolides ſont déchus de leur puiſ-
„ ſance pour redreſſer les fluides, en rétabliſſant la circulation libre du ſang &
„ des eſprits, & ceux-ci ſont tellement éloignés de leurs qualités propres pour
„ opérer des guériſons, qu'un Médecin ne peut en pareil cas qu'avouer que le mal eſt
„ incurable & au deſſus des forces de la nature." Rien de plus déciſif à tous égards qu'un pareil témoignage. Eh! ne falloit il pas qu'une maladie fût bien évidemment incurable pour forcer M. Hequet, quoique porté à imaginer des forces inconcevables dans la nature, à avouer que ce mal étoit au deſſus de toutes ſes reſſources?

M. Souchay dans ſa réponſe à la Conſultation employe à peu près les mêmes raiſons que M. Hequet; mais il les développe encore davantage. Il poſe d'abord pour principe, que *nous n'avons aucun remede de la part de la Médecine pour détruire* N. VIII. pa-
le virus cancereux, lors qu'il a acquis aſſez de forces pour briſer les ſolides, parce ge VIII.
que tous les remedes qu'on peut mettre en uſage pour cet effet, n'ont pas alors des parties aſſez fermes & aſſez ſolides pour pouvoir rompre les pointes tranchantes des ſels de ce virus, qui coupent qui briſent, qui corrompent toutes les parties ſur leſquelles elles agiſſent, ſans qu'on puiſſe l'empêcher; car on ne pourroit le faire, que par d'autres remedes qui ſeroient encore plus violens, & ne ſerviroient par conſéquent qu'à opérer une deſtruction encore plus rapide, que celle que fait ce virus. „ De la part de la Chirurgie, nous n'avons, dit-il, que l'extir-
„ pation pour guérir les cancers, laquelle opération ne peut avoir lieu que
„ lorſque les cancers ſont ſimplement tumeur & ne ſont pas ouverts, ni ad-
„ hérans, ni accompagnés de fuſée qui ſe termine juſques ſous l'aiſſelle, [com-
„ me étoit celui de la Demoiſelle Coirin] parce qu'en ce cas non ſeulement
„ le corps de la mammelle ſe trouve abreuvé du virus ou humeur cancereuſe,
„ mais encore les glandes de l'aiſſelle, [& autres qu'il détaille] & les vaiſſeaux
„ ſanguins ſe ſont engorgés de la même humeur. C'eſt, continue-t-il, ce qui a
„ fait appercevoir une eſpece de corde, qui gagnoit depuis le corps de la mam-
„ melle juſques ſous l'aiſſelle." Ce qui lui fait décider, que „ dans cet état l'o-
„ pération non ſeulement ne pourroit pas emporter la cauſe du mal, mais même

 „ n'em-

„ n'emporteroit pas le vice local, ce qui la rendoit abfolument infructueufe."
Elle n'emporteroit pas le vice local, parce que le cancer avoit pénétré plus avant que l'opération ne peut aller: elle n'emporteroit pas la caufe du mal, parce que le fang „ étant une fois empreint du virus cancereux, loin que la nature puiffe par „ fes propres forces l'expulfer, ce même virus, quand il s'eft une fois développé „ au point de divifer les parties, caufe tant de défordres, ronge & ambule avec „ tant de férocité, que les folides font bientôt détruits, & ne font pas en état de „ réfifter à la malignité des fluides, qui fe trouvent chargés de fels groffiers, pi- „ quans & tranchans, femblables à de l'eau forte," d'où il conclud, *que l'art ne peut apporter aucun fecours à une telle maladie, la nature encore moins, par conféquent*, ajoute-t-il, *elle eft abfolument incurable.*

Une décifion fi précife qui déclare un tel cancer abfolument incurable, eft d'autant plus forte que ce Chirurgien ne le confidére qu'en lui-même, fans aucun rapport à la paralyfie & aux autres maux dont il étoit accompagné, & qui étoient une preuve inconteftable que le virus cancereux, qui caufoit toutes ces maladies, s'étoit infinué dans toute la maffe du fang.

Enfin M. le Dran décide pareillement que dans l'état où étoit la Demoifelle Coirin, on ne pouvoit la flatter d'aucune efpérance.

Pieces juft. N. IX. (page VIII. La principale raifon qu'il donne eft que „ la fufée qui s'étendoit jufqu'à l'aiffelle étoit une preuve prefque certaine, que le fang avoit acquis une nature „ cancereufe, auquel cas le retour de la maladie eft, dit-il, prefque certain," quand même on pourroit parvenir à faire *l'extirpation* de toutes *les glandes gorgées.*

Par cette raifon il croit le mal fi defefpéré que bien loin de penfer qu'on puiffe le guérir, il ne le croit pas même fufceptible de foulagement. Car après avoir propofé quelques topiques *pour empêcher l'humeur cancereufe de s'effaroucher de plus en plus*, & de caufer de plus cruels ravages en l'empêchant de fermenter

Ibid. & page IX. avec tant de violence, il finit par ces paroles remarquables: „ Quelques remedes „ que l'on faffe, je doute qu'ils ayent un heureux fuccès, n'ayant jamais vu l'hu- „ meur cancereufe, quand la lymphe en eft empreinte, fe corriger par aucun „ remede, & ayant très fouvent vu revenir des cancers dont on avoit fait l'ex- „ tirpation à des perfonnes, qui paroiffoient bien conftituées, & dont le tempe- „ rament & la fanté fembloient donner affez de tems pour faire les remedes con- „ venables."

Si felon ce Chirurgien l'amputation de la mammelle & l'extirpation des glandes dans les perfonnes les mieux conftituées & dont les cancers n'étoient point encore ouverts, n'ont prefque jamais pu les guérir, ni foncierement empêcher leurs cancers de revenir, lorfque la lymphe avoit été une fois empreinte du virus cancereux, que pouvoit-on efpérer pour la Demoifelle Coirin, elle dont le cancer étoit ulceré & ouvert depuis douze ans, dont la moitié du corps du côté du cancer étoit tombé depuis treize ans en paralyfie, & bientôt après dans le defféchement, dont toutes les forces étoient entierement abforbées, dont tous les liquides appauvris & corrompus n'avoient prefque plus d'efprits pour les animer, & chez qui la nature épuifée par tant d'années de fouffrances & de langueur étoit abfolument impuiffante pour fe débarraffer de l'humeur maligne & corrofive, qui la minoit chaque jour & qui l'avoit enfin réduite à la plus déplorable agonie.

Ajoutons encore ici la décifion de M. Gaulard Médecin du Roi, qui donne

N. XIX. page XVII. pour principe dans fa Differtation fur le cancer en queftion, *qu'un cancer* qui vient d'être *ulceré, n'eft curable que par l'amputation*, & *qu'un cancer ulceré depuis douze ans eft abfolument incurable.*

Après les décifions de tant de Maîtres de l'art, dont plufieurs ont traité eux-

mêmes

mêmes ce cancer, & qui ont été malgré tous leurs foins les triftes témoins de fes funeftes progrès, il ne nous refte plus qu'à prouver que la géneration du mammellon que la pourriture avoit fait tomber tout d'une piece dès 1719. ne pouvoit s'opérer que par une nouvelle création. Pour en faire une Démonftration complete nous n'aurons befoin que des principes que nous fournit M. Gaulard dans fa Differtation fur ce fujet. Il déclare d'abord affirmativement, que cette régeneration *eft impoffible* non feulement par la raifon *qu'un cancer ulceré n'eft curable que par l'amputation de la partie cancereufe*, mais auffi parce que *de toutes les parties du corps nulle ne peut fe reproduire fi on en excepte les dents. Or un mammellon* eft une partie du corps. *Ce n'eft pas une continuité de vaiffeaux de la mammelle. C'eft un corps particulier* qui eft *d'une organifation diftincte & féparée.* C'eft un corps différent de celui de la mammelle, & qui eft feulement *pofé à fon centre*. C'eft un corps *compofé de vaiffeaux fins & delicats, d'un grand nombre de nerfs & de tuyaux, & de plufieurs glandes* qui fe forment dans lui-même, d'où cet habile Médecin conclud, *qu'il ne faudroit pas moins qu'une création pour réparer un mammellon abfolument détruit, & totalement féparé de la mammelle.* Pieces juft. N.XIX. page XVII.

Ce favant Anatomifte, pour ne rien laiffer à défirer fur un fujet fi important, répond enfuite aux deux feules objections qu'on pourroit faire, & pour leur folution il établit encore plus fortement les principes qu'il a pofé & les conféquences qu'il en tire. La premiere de ces objections eft que les dents fe reproduifant, il n'eft peut-être pas impoffible qu'un mammellon fe reproduife pareillement. Sur quoi il fait voir que les dents ne fe reproduifent que parce qu'il y *dans chaque alveole plufieurs germes* de dents, qui fe développent & s'étendent, lorfque la dent au deffous de laquelle ils étoient eft arrachée. Il obferve même, que ces germes en fe développant, pouffent & font tomber quelquefois *la dent fupérieure*, au lieu que toutes les autres parties du corps n'ont point de germes dans les parties voifines pour fe reproduire; qu'auffi à quelque âge que ce puiffe être, on n'a jamais vu une partie totalement détruite fe régenerer à l'exception des dents, & qu'il eft abfurde d'imaginer qu'une partie organifée par une multitude de vaiffeaux différens, qui forment une infinité de glandes, eût un germe pour fe reproduire.

La deuxiéme objection eft que la peau, les mufcles, les vaiffeaux, & plufieurs autres parties qui entrent dans la compofition des corps, fe reproduifent après avoir été détruites, & qu'ainfi un mammellon peut également fe reproduire. La réponfe eft que la peau, les mufcles & les vaiffeaux ne pourroient pas fe reproduire, s'ils étoient entierement détruits. Lorfqu'il y en a feulement une portion qui a été féparée de fa continuité, les tuyaux qui compofent ces parties peuvent s'allonger, & s'allongent effectivement par les fucs nourriciers qui fe collent peu à peu à leurs extrémités, & rempliffent enfin le vuide qui étoit par exemple entre les deux parties d'un mufcle ordinaire, qui auroit été coupé. Mais cette opération naturelle & ordinaire confifte feulement dans l'allongement des parties qui fubfiftent, & non dans la régeneration d'un corps entierement détruit, ce qui eft de toute impoffibilité par les loix que le Créateur a établies dans la nature.

Enfin, pour fentir que l'analogie ou comparaifon des mufcles, dont les tuyaux peuvent s'étendre, n'a aucune fimilitude ou proportion avec la régeneration d'un mammellon entierement détruit, il ne faut que faire attention, *qu'un mammellon*, Ibid. comme dit M. Gaulard, *n'eft pas une continuité de vaiffeaux de la mammelle*, que c'eft au contraire *un corps particulier d'une organifation diftincte & finguliere*, qui a plufieurs parties qui lui font propres, & qui ne *reçoit de la mammelle que les tuyaux lactés; que ces tuyaux à le prendre dans la vérité du fait, n'entrent pas dans la compofition de*

fa

sa substance, & qu'elle en est seulement traversée. Or comment un corps, qui a une organisation qui lui est propre & toute différente de celle de la mammelle à laquelle il est seulement joint, un corps dont une partie de ce qui le compose se forme dans lui-même, en un mot, qui n'est point la continuation des vaisseaux d'un autre corps, pourroit-il être reproduit par l'allongement de quelques tuyaux, dont l'organisation est toute différente de la sienne? Il est donc de la derniere évidence, que quand même le cancer de la Demoiselle Coirin auroit pu être parfaitement guéri, quand même le trou profond, qui depuis long-tems avoit pourri une partie de son sein eût pu être rempli & rebouché par l'allongement des tuyaux dont la mammelle est composée, il auroit encore été physiquement impossible qu'il revînt un mammellon à ce sein, parce qu'encore un coup un mammellon est un corps particulier posé au centre de la mammelle, lequel a une organisation singuliere, d'où il suit, comme dit M. Gaulard, que ce mammellon ne pouvoit être rétabli que par une création.

§ II.

La guérison de la paralysie de la Demoiselle Coirin étoit physiquement impossible.

Nous avons démontré dans notre deuxiéme proposition que la paralysie de la Demoiselle Coirin avoit tous les caracteres d'une paralysie complete & consommée. Cette impuissance étonnante qu'elle éprouve dans le moment même qu'elle en est frappée; ce froid de glace qui s'empare aussi-tôt de son bras, de sa cuisse, & de sa jambe, & que le feu même ne peut rechauffer; cette immobilité pesante qui la prive entierement de toute action; cette couleur pâle, livide & inanimée, qui fait penser à quelques-uns des témoins que ces membres sont déja morts; enfin ce retirement des muscles & des nerfs, & ce desséchement affreux où tombent incontinent ses membres perclus, peuvent-ils laisser lieu de douter qu'une paralysie, qui pendant plus de douze ans à réduit des membres en cet état, ne soit une paralysie entierement complete? Or c'est un principe constant, comme on a vu dans quelques-unes des Démonstrations précédentes, que toute paralysie entierement complete est absolument incurable. Nous ne répéterons point ici toutes les raisons qu'en fournissent les Maîtres de l'art, nous ne ferons que rappeller en peu de mots celles qui sont tirées du desséchement, qui suffisent de reste pour démontrer l'impossibilité physique d'une telle guérison.

Tous les témoins & en particulier les Chirurgiens qui ont traité la Demoiselle Coirin parlent du desséchement de sa jambe comme d'un fait notoire; or ce fait sur lequel il n'étoit pas possible qu'il se trompassent, étant une fois supposé, est par lui-même une preuve sans replique de l'incurabilité la plus manifeste. Le desséchement d'un membre particulier, qui est la suite & l'effet d'une paralysie, a pour cause la privation totale des esprits animaux dans cette partie, qui cessant d'agir sur les parties nourricieres que le sang apporte dans tous les membres, met ces membres hors d'état d'en profiter suffisamment. Mais ce desséchement ne prouve pas seulement l'absence des esprits dans un membre, il fait aussi connoître que les tuyaux dont les muscles sont composés sont affaissés & applatis, ce qui ne manque jamais d'arriver, lorsque les esprits animaux qui les enfloient & les humectoient ont cessé pendant long-tems de les entretenir ouverts.

Pieces just. de la V. Demonst. N. XXXI. page XXVI. „ C'est un fait démontré par toutes les expériences anatomiques, dit M. Gaulard dans sa Dissertation sur la guérison de Philippe Sergent, que dans les corps „ animés tous les tuyaux, ou cavités composés de parties flexibles & destinées à „ recevoir & à transmettre un liquide, s'affaissent lorsque le liquide cesse pendant „ long-tems d'y couler, les parois intérieurs de ces tuyaux se raprochent, la

„ cavité

„ cavité s'efface entierement & il ne refte plus qu'un corps folide dont les con-
„ duits font abfolument détruits." A quoi M. Gaulard ajoute plus bas, „ qu'il eft
„ prouvé par l'atrophie furvenue à la jambe [de Sergent depuis quinze mois]
„ que tous les tuyaux ou cavités des fibres charnues qui compofent les mufcles,
„ ont été affaiffées. Or il eft abfolument impoffible, continue-t-il, à la nature &
„ à l'art de rouvrir ces anciennes cavités, qui ont été effacées, ou plutôt de
„ former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'exiftent plus. Il eft
„ évident, ajoute-t-il encore, que c'eft ce que la nature & l'art ne peuvent ja-
„ mais faire."

Si M. Gaulard a décidé d'une maniere fi formelle & a en même tems prouvé par des raifons fondées fur les expériences les plus certaines, que la guérifon de la jambe de Sergent, qui n'étoit pas encore entierement defféchée, mais feulement très atrophiée, & dont l'atrophie n'étoit commencée que depuis quinze mois, étoit déja d'une impoffibilité abfolue; qu'auroit-il dit d'un defféchement qui pendant plus de douze ans n'avoit fait que s'accroître, & rendre la jambe de la Demoifelle Coirin prefque femblable à celle d'un cadavre defféché? Peut-il être douteux que les tuyaux des mufcles de cette jambe privés pendant tant d'années des efprits qui devoient les animer, ne fe foient à la fin affaiffés, & n'ayent entierement perdu leurs cavités, dont les parois fe font collées faute d'avoir été entretenues ouvertes par aucun liquide?

Tous ces principes d'Anatomie étant inconteftables, il n'eft plus queftion, pour faire la Démonftration la plus complete de l'impoffibilité phyfique de la guérifon de la jambe de la Demoifelle Coirin, que d'en faire l'application aux faits prouvés par les témoins, & d'en tirer les conféquences qui en réfultent néceffairement. La jambe de la Demoifelle Coirin étoit defféchée & retirée, difent tous les témoins; donc les tuyaux des mufcles de cette jambe étoient affaiffés: la conféquence eft évidente. Des tuyaux affaiffés pendant long-tems fe collent & perdent leurs cavités; c'eft un principe certain: donc les tuyaux des mufcles de la jambe de la Demoifelle Coirin ayant été affaiffés pendant plus de douze ans, avoient perdu toutes leurs cavités, puifqu'il ne faut pas un tems à beaucoup près fi long pour que cet effet arrive. Cela eft reconnu par tous les Maîtres de l'art, & prouvé par toutes les expériences qu'ils ont faites. Ni la nature, ni l'art ne peuvent rouvrir d'anciennes cavités, lorfqu'elles font une fois effacées, & encore moins former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'exiftent plus; & il n'y a que le Créateur, qui puiffe régenerer dans nos corps des tuyaux qui ont entierement ceffé d'être. Il ne faut que le bon fens pour s'en convaincre, & il n'y a pas d'apparence qu'on ofe le nier: donc la guérifon de la jambe de la Demoifelle Coirin étoit phyfiquement impoffible, & n'a pu être opérée que par le Créateur de tout être.

Mais il ne fuffifoit pas encore de régenerer des tuyaux dans les mufcles; il falloit y faire paffer des efprits animaux pour les mettre en état d'agir, & les empêcher de retomber dans le defféchement. Or tous les nerfs, qui avoient ceffé depuis plus de douze ans d'apporter ces efprits animaux dans ces membres, avoient auffi certainement perdu leurs cavités, par lefquelles ces efprits coulent depuis le cerveau jufqu'aux extrémités des nerfs. Voilà donc encore une infinité d'autres conduits qu'il falloit rétablir douze ans après leur deftruction. L'art a-t-il quelque fecret, ou la nature quelque reffource, pour former de nouvelles cavités dans des nerfs rétrécis & defféchés depuis douze ans? N'ajoutons point de réflexions à des faits qui parlent par eux-mêmes, & qui portent avec eux l'évidence jufqu'au dernier degré de la démonftration.

Nous pourrions relever encore plusieurs circonstances frappantes tirées du défaut d'esprits animaux, qui avoit réduit depuis long-tems la Demoiselle Coirin dans un état d'épuisement, de défaillance & d'agonie. Mais il est superflu d'ajouter quelque chose à l'évidence, lorsqu'elle est entiere; & il vaut bien mieux nous hâter de présenter au Lecteur des preuves incontestables, qu'une guérison si évidemment impossible à l'art & à la nature a été promte & parfaite. Il ne lui sera pas difficile de tirer les conséquences qui résultent d'une merveille si étonnante & si marquée au coin de la divinité.

IV. PROPOSITION.

La Demoiselle Coirin a été guérie promtement & parfaitement de tous ses maux incurables au mois d'Août 1731. par l'application de la terre du tombeau de M. de Pâris; & en peu de jours ses membres retirés & desséchés, ont été entierement rétablis dans leur étendue & dans toute leur force; le mammellon même tombé douze ans auparavant en pourriture a été récréé, & en peu de tems a acquis sa grandeur parfaite, avec toutes les qualités propres à cette partie.

Quoique Dieu soit toujours admirable dans ses œuvres, & que les merveilles de sa puissance annoncent & publient toujours sa grandeur: quoique tous les miracles de guérison qu'il lui plait d'opérer dans ce tems de troubles & de nuages, rassurent & consolent infiniment ses Elus, en donnant des signes si sensibles de sa protection à son Eglise affligée par les contradictions, les affoiblissements & les persécutions que souffrent plusieurs des vérités de la Religion les plus importantes, il est toutefois de certains prodiges extraordinaires & frappans, où Dieu sortant pour ainsi dire tout à fait de son secret, & faisant éclater la présence de son adorable Majesté par la grandeur de ses œuvres, force ses créatures de prêter l'oreille à sa voix également consolante & redoutable, & ne leur laisse aucun prétexte de se dissimuler ce qu'il veut leur faire entendre.

Telle est la merveille opérée sur la Demoiselle Coirin. Pour en sentir toute la grandeur & l'éclat, ne perdons point de vue l'extrémité de ses miseres, ni son état d'accablement & d'agonie. Représentons-nous encore une fois cette pauvre mourante environnée du plus funebre cortége, & de l'appareil le plus redoutable de la mort. Portons nos mains timides & tremblantes sur ces membres secs & retirés, où l'on ne trouve plus que l'impuissance, la lividité, le desséchement & le froid d'un cadavre. Approchons-nous de cet ulcere toujours ouvert & toujours suppurant. Forçons pour un moment nos sens de s'arrêter sur cet objet d'horreur, de puanteur & d'infection. Considérons ce visage & ces yeux, où l'empreinte de la douleur la plus cruelle n'est tempérée que par les traits les plus touchans de langueur & d'agonie. Examinons la triste attitude de ce corps, dont tous les membres privés des esprits qui devroient les animer, se sont entassés sur le cœur, comme pour participer au reste de chaleur qui s'y est retiré. Ecoutons ces tristes & foibles plaintes, qui n'ayant presque plus la force de sortir expirent sur les levres. Regardons enfin cette bouche, qui paroit n'être ouverte que pour laisser exhaler un reste de vie au premier signe de la mort.

Nous avons déja rapporté, à la fin de notre deuxiéme proposition, les preuves qui établissent que tel étoit l'état déplorable où se trouva la Demoiselle Coirin pendant le mois qui précéda sa neuvaine, & sur tout le 10. Août 1731. qui étoit

la veille du commencement de sa guérison. On y a vu que plusieurs des témoins, & entre autres le Pere de Lespine & le Frere Seguier déclarent, qu'ils s'attendoient ledit jour 10. Août 1731. qu'elle ne passeroit pas la nuit. Mais pour nous rappeller une partie de ce que nous certifient ces témoins, écoutons la Miraculée elle-même nous faire la triste peinture de l'état affreux où elle étoit alors.

Elle déclare ,, qu'elle n'a jamais été si foible que depuis le premier Juillet 1731, Pieces just, N. I. page II.
,, quarante jours avant sa guérison, qu'elle ne pouvoit plus du tout se soutenir ;
,, que son corps étoit devenu tout en un tas, tout courbé, & ne pouvant soute-
,, nir sa tête ; que lorsqu'on la mettoit dans un fauteuil pour faire son lit, sa tête
,, tomboit sur son estomach, ou sur son bras gauche, & jusques sur le bras du
,, fauteuil ; ... enfin qu'elle s'attendoit de mourir de jour en jour, souffrant d'au-
,, tant plus de mal que dans ce tems sa rétention d'urine a toujours continué :
,, qu'en cet état il lui vint dans l'esprit de faire faire une neuvaine au tombeau de
,, M. de Pâris, où elle savoit qu'il s'étoit fait beaucoup de miracles, dans l'in-
,, tention, ajoute-t-elle, de demander à Dieu non sa parfaite guérison ;" car elle avoit contracté une trop longue habitude de souffrir, pour oser espérer une entiere délivrance ; ,, mais seulement quelque soulagement dans son accablement."

Dieu qui vouloit faire éclater sa gloire & rendre lui-même témoignage à ses vérités combattues, en faisant connoître à l'univers quel crédit a auprès de lui l'intercession d'un Appellant qui avoit consommé sa vie à gémir des maux de l'Eglise, surpassa infiniment les vœux de notre moribonde, & couronna sa foi avec autant de magnificence, que ses desirs étoient humbles & modestes. Genevieve Lamarre, connue de tout le bourg de Nanterre par sa piété, fut l'Ange visible député par la malade vers le miraculeux tombeau pour y porter sa confiance & ses vœux, & pour en rapporter les instrumens de sa guérison ; celle-ci *ayant exé-* N. XVII. page XIV.
cuté, nous dit-elle, *sa commission, remit* à la malade le 11. Août 1731. une *chemise*, *qu'elle avoit fait toucher au tombeau, & lui en apporta de la terre.*

Que l'incrédule orgueilleux n'insulte point à l'impuissance naturelle & à la foiblesse apparente de ces moyens, puisque Dieu lui-même veut s'en servir pour opérer ses plus éclatantes merveilles. Qu'il s'humilie au contraire, qu'il s'abaisse, qu'il s'anéantisse devant le Tout-puissant, qu'il reconnoisse en frappant sa poitrine qu'il n'est lui-même que poussiere & que néant ; & que son respect pour les œuvres du Très-haut soit le premier degré de sa foi, & devienne le gage des miséricordes que Dieu est prêt de lui faire.

La moribonde n'a pas plutôt reçu ces précieux instrumens de sa guérison, qu'elle se fait mettre sur le champ la chemise consacrée par l'attouchement de la tombe. Bientôt après, elle sent qu'une vertu secrete & bienfaisante s'est insinuée par tout son corps. Elle déclare elle-même que ,, dès la nuit même, du 11. au 12. N. I. page II.
,, [Août] ses forces commencerent à revenir de façon qu'elle eut la force de se
,, retourner dans son lit, ce qu'elle n'avoit pu faire, ajoute-t-elle, depuis le com-
,, mencement de sa paralysie, ayant toujours été obligée depuis ce tems de de-
,, meurer couchée sur le dos où on la mettoit."

Quel prodige ! ces membres froids, impuissans, moribonds, ces membres depuis tant d'années immobiles, ont déja la force de se retourner : déja ils se raniment, se réchauffent & se vivifient ; déja non seulement cette paralysie si ancienne a cessé d'être ; mais les forces sont déja revenues : que dis-je, ,, ce jour-là même Ibid.
,, 12. Août, aussi-tôt qu'elle se frotte de la terre, qu'on lui avoit apportée,
,, elle s'apperçut, dit-elle, que son sein avoit cessé de saigner, & que le
,, trou commençoit à se reboucher." Ainsi la source funeste d'où cet horrible cancer n'exhaloit que corruption & que puanteur, est tarie dans un mo-

 ment.

ment. Ce cancer a tout d'un coup perdu sa férocité & toutes ses forces. Eh! que sont donc devenues toutes les pointes tranchantes de son mortel virus ? Que sont devenues ces humeurs pourrissantes & gangreneuses, suites funestes du cancer, qui depuis tant d'années avoient corrompu toute la masse du sang, & qui sui-
Pieces just. vant M. Hequet avoient fait prendre à ce sang des *engagemens irrémediables*?
N. VII. page VII. A l'approche de la terre du tombeau du Bienheureux tous ces poisons ont pris la fuite, *un sang doux & rempli de parties onctueuses & balsamiques seules capables* dit M. Gaulard, *de procurer la réunion des chairs* a été tout d'un coup substitué à la place de ce sang chargé *de sels grossiers, piquans & tranchans, semblables* dit M. Sou-
N. VIII. page VIII. chay *à de l'eau forte*, & dans le moment le trou profond, qui rendoit si horrible le sein de la Demoiselle Coirin, a commencé à se reboucher.

Mais ce n'est encore là que le commencement des merveilles qu'opére le Tout-puissant notre miraculée atteste, aussi bien que plusieurs autres témoins, que dès
N. II. page II. „ le lendemain 13. Août au matin elle se trouva en état de se lever seule & même de s'habiller & de se coëffer, tout son côté gauche ayant commencé à avoir „ du mouvement, sa jambe gauche s'étant déployée de façon qu'elle put la poser à terre sur le bout du pied, s'étant même apperçue que le creux qu'elle „ avoit au dessus de la hanche avoit commencé à se remplir, & s'étant trouvée „ la force de porter son bras gauche jusqu'à sa tête."

Que vos œuvres sont grandes, ô mon Dieu! que vos témoignages sont admirables, & que nous serions inexcusables si nous refusions de nous y soumettre? Qui peut s'empêcher de reconnoître que c'est par votre opération toute-puissante, que non seulement ces membres perclus depuis si long-tems, ces membres secs & retirés, acquerent en une nuit tout ce qui leur manquoit pour agir: que non seulement les esprits animaux recommencent à couler dans les nouvelles cavités, que votre main vient de former dans ces nerfs racornis depuis tant d'années; que non seulement tous les tuyaux des muscles affaissés depuis le même tems viennent d'être rétablis & recréés, mais même que cette jambe toujours pliée sous la cuisse depuis douze ans, cette jambe qui paroissoit, disent les témoins, beaucoup plus courte que l'autre, cette jambe qui ressembloit à un ossement de squellette qui feroit resté couvert de sa peau, s'étend en une nuit, se déploye & commence à s'allonger?

L'incrédule osera-t-il nier ces faits? C'est sans doute le parti qu'il prendra, si Dieu permet que son cœur soit assez endurci pour s'opiniâtrer contre l'évidence; mais ces faits sont certifiés par une foule de témoins si dignes de foi, qu'il faut être resolu de révoquer tout en doute pour refuser de les croire. Et entre autres sur quel prétexte l'incrédule pourra-t-il recuser le témoignage de ceux qui avant que d'avoir été frappés par la vue de ce miracle inconteftable, étoient peu disposés à croire ceux qui s'étoient opérés par l'intercession d'un Appellant, & qui présentement s'exposent à tout pour attester la vérité de cette éclatante merveille.

Le Pere de Lespine, qui compare la jambe & la main gauche de la Demoi-
N. IV. page V. selle Coirin aux membres *d'un corps mort*, & qui s'attendoit le 10. Août *que le lendemain matin* on lui *demanderoit de sonner son glay*, certifie que *dès le commencement* de la neuvaine qui a commencé le 11. Août, elle a eu *l'usage de sa main & de sa jambe, & a commencé à se lever elle seule.*

Le Frere Seguier qui atteste que la jambe de la Demoiselle Coirin, *étoit rétirée, atrophiée & desséchée*, & qu'il la vue en cet état *jusqu'au* 11. *Août*, „ certi-
N. III. page IV. „ fie qu'il est de sa connoissance, que ce même jour 11. Août elle avoit fait com- „ mencer une neuvaine au tombeau de M. de Pâris par Genevieve Lamarre, &

„ que

„ que cette femme lui ayant apporté de la terre du tombeau, elle commença à „ s'en frotter le 12. & que le 13. elle se trouva en état de se lever & de s'ha- „ biller."

Le Pere Feru, qui déclare que la Demoiselle Coirin avoit *la moitié du corps du côté gauche comme mort*, ajoute plus bas, „ qu'elle se determina le 10. Août à faire „ faire une neuvaine à S. Médard par la nommée Genevieve Lamarre, que cette „ femme lui ayant apporté de la terre du tombeau de M. de Pâris elle s'en frot- „ ta le 12. ce qui la guérit presque subitement, de façon qu'étant allé la voir „ deux où trois jours après, je la trouvai, dit-il, levée & habillée; & elle me „ dit qu'aussi-tôt qu'elle s'étoit frottée de cette terre tout son côté gauche avoit „ commencé à avoir du mouvement, & qu'elle s'étoit trouvée assez de force pour „ se lever seule, se coëffer & s'habiller." Pieces just. N. V. page VI.

La Dame Prieur qui atteste, que depuis „ l'année 1718. jusqu'au 12. Août „ 1731. le bras, la cuisse & la jambe gauche de la Demoiselle Coirin étoient re- „ stés comme morts... & étoient devenus de la couleur d'une chair morte & pres- „ que entierement desséchée, & même que les nerfs de cette jambe s'étoient si „ fort retirés, qu'elle paroissoit toute racourcie," ajoute plus bas, „ qu'étant „ retournée la voir le 13. du même mois, elle fut d'une surprise extrême de la „ trouver dans sa chambre toute coëffée & habillée." Qui n'eût pas en effet été saisi comme elle d'admiration & même d'épouvante, à la vue de cette espece de résurrection? Elle l'avoit vue le 10. du même mois dans l'état de la plus déplorable agonie, dont elle fait une touchante & triste peinture, & le 13. elle la trouve dans sa chambre coëffée & habillée. N. XII pages X. & XI.

Mais voyons une impression plus marquée d'une surprise qui va jusqu'à l'effroi dans la premiere personne qui entra dans sa chambre ce jour 13. Août. Quoique la servante de la Demoiselle Coirin eut appris d'elle dès la veille, *qu'elle se trouvoit mieux*, & *qu'elle avoit eu la nuit la force de se retourner dans son lit*, néanmoins toujours occupée de l'impuissance & de l'extrémité de son état, & ayant été vivement frappée d'horreur à l'aspect de ses membres glacés, arides & retrécis, qu'elle avoit touchés tant de fois, elle n'avoit garde de s'imaginer que ce mieux, quelque étonnant qu'il fût, pût être le signe & la marque d'une guérison si desespérée. Le récit qu'elle nous fait de son étonnement porte avec lui des traits si naturels & si naïfs, qu'il n'est pas moins la preuve d'une sincérité parfaite, que de la grandeur du prodige. Elle déclare que „ le 13. étant venue à mi- „ di dans sa chambre lui apporter sa soupe, elle la vit toute coëffée & habil- „ lée, assise dans un fauteuil, ce qui la surprit tellement que quoiqu'elle la vît „ bien, elle ne put d'abord croire que c'étoit elle, & alla avec empressement la „ chercher dans son lit, où ne l'ayant point trouvée, & l'ayant regardée dans „ son fauteuil avec plus d'attention, elle fut si surprise de la voir qu'elle étoit „ toute hors d'elle même, & lui demanda qui l'avoit ainsi habillée & mise tou- „ te droite dans son fauteuil, à quoi la Demoiselle Coirin lui répondit, que c'é- „ toit elle même, de quoi elle fut si troublée, ajoute-t-elle, qu'elle ne savoit où „ elle étoit." N. XV. page XIII. Ibid.

Cependant le Tout-puissant, qui a voulu employer six jours à former l'univers quoiqu'il eût pu également le créer d'une seule parole, ne jugea pas à propos de remettre tout d'un coup dans son état de perfection la jambe retirée, retrécie & desséchée de notre Miraculée.

Nous venons de voir des preuves sensibles, que la nuit du 12. au 13. il avoit reproduit d'une maniere subite tout ce qui étoit essentiel pour le mouvement dans son bras, dans sa cuisse & dans sa jambe, puisque plusieurs témoins dignes

de foi, certifient que ce jour 13. Août elle se servit de sa jambe & de sa main pour se lever, pour marcher, pour s'habiller, pour se coëffer, & qu'il n'eût pas été possible qu'elle eût fait aucun usage de ces membres, qui depuis si long-tems étoient atrophiés & privés d'esprits animaux, si tous les conduits & les tuyaux nécessaires pour faire passer ces esprits dans ces membres, & pour donner moyen à cette lymphe subite d'exécuter le mouvement, en enflant les tuyaux des muscles, n'avoient été rétablis. Mais la Miraculée nous apprend elle-même, que ce jour 13. Août, quoique sa jambe gauche eût commencé à se ranimer, à se déployer & à s'allonger, néanmoins elle étoit encore si courte, qu'il n'y avoit que *le bout du pied* qui pût poser à terre. Ainsi les tuyaux des muscles étoient rétablis, mais ils n'étoient pas encore rallongés au point où ils devoient l'être: elle se soutenoit sur le bout du pied; mais elle ne pouvoit encore marcher qu'avec une extrême peine. Aussi sa servante nous apprend-elle que ce ne fut que le 14. qu'elle a proprement *commencé à marcher* avec un peu de facilité.

Pieces just. N, I. page 11.

N. XV. page XIII.

Cependant la Demoiselle Coirin, à qui des preuves si éclatantes de l'opération divine ne laissoient aucun lieu de douter que le Tout-puissant n'achevât en peu de jours son ouvrage, & qu'il ne lui rendît bientôt l'usage entierement libre de ses membres, resolut de ne pas *faire avertir la Dame sa mere qui étoit en son lit malade depuis long-tems*, de ce que Dieu avoit déja fait en sa faveur, voulant lui donner le plaisir entier de la surprise: elle défendit à sa servante de lui dire ce qui lui étoit arrivé, jusqu'à ce qu'elle fût en état de descendre elle même dans sa chambre, & de paroître tout d'un coup à ses yeux parfaitement guérie. *Le 19. Août*, dernier jour de la neuvaine, sa jambe retirée & desséchée ayant déja repris sa longueur naturelle, & la Demoiselle Coirin *se sentant assez de force*, comme elle le dit elle même, *pour descendre de sa chambre, & diner avec la Dame sa mere, elle vint la voir comme on alloit servir le diner.* Qui pourroit exprimer tout ce qu'une telle entrevue causa d'étonnement, d'admiration, de reconnoissance envers Dieu, à une mere qui étoit encore infiniment plus touchée de l'état affreux & desespéré où sa fille étoit depuis tant d'années que de ses infirmités personnelles. A cette vue son cœur & ses entrailles furent émues par les plus vives impressions & les plus violens transports. Un premier cri de surprise & d'effroi fût bientôt suivi d'un si vif saisissement, qu'il lui ôta tout à coup l'usage de la parole. Elle fut *tellement* frappée, dit-elle, *de surprise & de joie*, qu'elle en *jetta des cris d'étonnement* & elle demeura *si saisie qu'elle ne put parler davantage, & ne put diner.*

N. I. page 31.

N. XVIII, page XVI.

„ Dans ce moment, ajoute-t-elle, les deux freres de la Demoiselle Coirin, l'un „ Valet de Chambre du Roi & l'autre Garde du Corps de Sa Majesté, voulant „ s'éclaircir du bruit public qui commençoit à se répandre de cette guérison, ar-„ riverent chez elle. La Demoiselle Coirin les appercevant, se leva & s'avança „ au devant d'eux jusqu'à la porte de sa chambre, & cela seule, sans l'aide ni „ soutien de personne." A cette vue ses deux freres demeurent parfaitement convaincus que ce ne pouvoit être que par un effet surnaturel, que les ossemens hideux, qui avoient pendant si long-tems tenu lieu de jambe à leur sœur, étoient devenus subitement une jambe si complete qu'elle s'en servoit avec facilité. Ce miracle leur fit même tant d'impression, que nul intérêt humain ne fut capable de les empêcher d'en rendre gloire à Dieu.

En effet dès ce jour-là cette guérison étoit si parfaite, ou du moins les muscles de la jambe en question avoient déja si bien repris toutes leurs forces, que Genevieve Lamarre nous assure, „ qu'étant allée voir ce même jour la Demoiselle „ Coirin elle la trouva dans sa chambre agissant & marchant si librement, qu'el-„ le s'avança au devant d'elle sans aide de personne, en sorte qu'il ne lui restoit „ aucune marque de sa paralysie."

N. XVII. page XIV.

La

La Dame Cœurdroi, auſſi bien que ſon mari Procureur Fiſcal de Nanterre, ajoute à ces faits, que „ la neuvaine de la Demoiſelle Coirin étant à peine finie, Pieces juſt.
„ elle fut extrêmement ſurpriſe de la voir venir chez elle, & de la voir marcher, N. XI. page IX. & X.
„ s'appuyant légerement ſur le bras de ſa ſervante, & ſur une canne qu'elle avoit
„ à la main droite, qu'elle lui trouva un viſage extrêmement différent de ce-
„ lui qu'elle lui avoit vu auparavant, l'ayant vue avant ſa guériſon extremement
„ pâle, défaite, have, abbatue & ne pouvant abſolument ſe ſoutenir, au lieu
„ qu'elle la voyoit ayant le viſage & les yeux bons, paroiſſant ſe bien porter &
„ ſe ſervant librement de ſon bras & de ſa main gauche."

La Dame Prieur avec ſon mari atteſte pareillement, que „ peu de jours après N. XII. page XI.
„ le 13. Août elle a vu la Demoiſelle Coirin entierement & parfaitement guérie
„ de toutes ſes incommodités, & dans une ſanté parfaite."

Mais la Demoiſelle Coirin ne ſe contenta pas de ſe faire voir à ſes amies. Dès *le 24. du même mois d'Août*, brulant d'une ſainte impatience de faire éclater ſa gué- N. I. page II.
riſon & de rendre de publiques actions de grace à ſon divin Libérateur, *elle eut aſſez de forces* dit-elle même *pour aller à ſa paroiſſe à pied pour entendre la Meſſe où elle communia à genoux.*

„ Je certifie, dit pareillement le Pere Procureur de la Maiſon de Nanterre, que N. V. page VI.
„ le 24. du mois elle vint à pied entendre la Meſſe où elle communia à ge-
„ noux."

„ Elle vint à l'égliſe, dit le Pere de Leſpine, & a communié à genoux, ce qu'el- N. IV. page V.
„ le n'avoit pu faire depuis treize ou quatorze ans."

„ Elle y parut guérie, dit le Frere Seguier, aux yeux de tous les habitans de N. III. page IV.
„ Nanterre auſſi bien qu'aux miens."

„ Elle paroiſſoit ſe bien porter," dit Anne Giroux. N. XIV. page XII.

La prodigieuſe différence de cet état avec celui de l'agonie où cette Demoiſelle étoit quatorze jours auparavant, & la ſurpriſe extrême que l'on voyoit peinte ſur le viſage de tous ceux qui, ayant vu pendant tant d'années ſa jambe deſſéchée, la voyoient s'en ſervir avec facilité, ne pouvoient manquer de faire une vive impreſſion ſur tous les eſprits & les cœurs. Auſſi depuis ce jour, on vit la plûpart des habitans du bourg de Nanterre s'empreſſer d'invoquer un Saint, dont le crédit étoit aſſez grand auprès de Dieu pour obtenir de tels prodiges. Déja les plus infirmes & ceux qui étoient atteints de maladies les plus incurables ſentoient renaître quelque eſpérance dans leurs cœurs à la vue d'un changement ſi inconcevable & ſi ſubit.

En effet le 4. Septembre ſuivant la foi & la dévotion au ſaint Diacre obtinrent un ſecond miracle en faveur d'une pauvre fille du même lieu nommée Marie Cartery affligée d'un mal auſſi incurable qu'il étoit cruel & hideux. Les parens de cette fille qui la voyoient dans un état ſi deſeſpéré l'engagerent à recourir au Saint qui avoit guéri la Demoiſelle Coirin: ils déclarent dans un certificat commun, qu'on trouvera, ainſi que les pieces ſuivantes que nous allons citer, à la ſuite & ſous le titre des pieces juſtificatives de cette VII. Démonſtration,
„ qu'à la fin du mois d'Août tout le bourg de Nanterre ayant vu la Demoiſelle N. IV. page XXIII.
„ Coirin aller à l'égliſe parfaitement guérie en très peu de jours par l'inter-
„ ceſſion du grand Saint enterré à S. Médard, appellé M. de Pâris, elle qu'on
„ ſavoit avoir été pendant plus de douze ans ſans pouvoir ſortir de ſon lit, qu'el-
„ le étoit rongée d'un cancer au ſein qui rendoit une infection épouvantable
„ quand on la remuoit, & qu'elle avoit déja la moitié du corps mort, chacun
„ dit à la mere de Marie Cartery, qu'il falloit qu'elle menât ſa fille au tombeau
„ de ce Saint pour la faire guérir, puiſque les Chirurgiens ne pouvoient lui don-
„ ner de ſecours."

Eliſa-

Elifabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp déclare en fon particulier,
Pieces juft. N.III. page XXII. „ que comme tout Nanterre favoit le miracle qui étoit arrivé à la Demoifelle „ Coirin, qui avoit été guérie prefque tout d'un coup, avec de la terre du tom- „ beau de M. de Pâris, d'un cancer qui lui avoit percé le fein & la retenoit au „ lit depuis plus de douze ans, ayant déja la moitié du corps comme mort, cha- „ cun confeilla à Marie Cartery & à fa mere de s'addreffer à ce grand Saint."

N. II. page XXI. Enfin les pere & mere de Marie Cartery déclarent de leur part, „ qu'ayant „ appris la guérifon de Mademoifelle Coirin qui avoit été guérie en peu de jours „ par l'interceffion de M. de Pâris, quoique depuis douze ans elle eût la moi- „ tié ... du corps déja mort, & qu'elle eût un cancer qui rendoit une exhalaifon „ de cadavre... & l'ayant vue venir à la Meffe à pied, l'ayant même été voir chez „ elle & l'ayant trouvée toute guérie, ils dirent à leur fille qu'il falloit qu'elle „ eût recours à un fi grand Saint."

Nous rapportons tous ces témoignages, que nous avons joint aux pieces de cette Démonftration quoiqu'ils n'en fiffent point partie, dans la penfée qu'ils en feront peut-être d'autant plus d'impreffion fur quelques Lecteurs. Ce n'eft point la Demoifelle Coirin qui les a demandés, ils ont été donnés par devant Notaires, fans fa participation, en préfence des Juges du lieu, par des gens fimples qui n'ont parlé de ces faits que par occafion fans qu'ils ayent eu aucune intention de fervir de témoins au miracle opéré fur cette Demoifelle, ce qui prouve que ces faits étoient de notoriété publique à Nanterre.

Mais fi le retour fubit de la fanté de la Demoifelle Coirin a fait tant d'impreffion fur tous ceux qui avoient connu fon état déplorable, quoiqu'ils ne viffent, pour ainfi dire, que l'extérieur de fa guérifon, quels ont dû être les tranfports d'admiration de ceux à qui elle a fait connoître toute la grandeur de l'œuvre de Dieu? Le Lecteur comprend aifément que nous voulons parler de la guérifon de cet horrible cancer, qui depuis douze ans avoit fait tomber en un morceau le bout de fa mammelle. On eft peut-être impatient d'examiner les preuves de ce que nous avons avancé, que cette fource intariffable de pourriture s'étoit refermée & guérie fans laiffer la moindre cicatrice, & que le Tout-puiffant avoit même créé de nouveau un mammellon, à la place du trou infect qui exhaloit depuis plufieurs années tant de puanteur & d'ordure. Oui la main de Dieu guériffant la Demoifelle Coirin, a donné un nouvel être aux parties qui étoient détruites. Non feulement dès le premier jour le cancer & tous fes fels tranchans & corrofifs, qui s'étoient répandus dans tout le fang, furent anéantis; non feulement toutes les glandes empreintes de fon mortel virus furent dégorgées; non feulement la fource empoifonnée d'où fortoient fans ceffe les puans débris de fes ravages, fut fur le champ tarie & defféchée; non feulement en peu de jours de nouvelles chairs s'empreffèrent de remplir la place du vuide infect que le cancer avoit formé; mais, ô merveille qui met fous les yeux l'action de la divinité de la maniere la plus fenfible! un nouveau mammellon eft créé, un membre entier compofé d'une infinité de vaiffeaux d'autant plus delicats qu'ils font plus fins & plus deliés, fort du néant, ou fi l'on veut, la boue fe trouve encore une fois repaitrie, animée, organifée fous la main du Créateur. Dès le 24. Août la Demoifelle Coirin fit voir fon fein au Frere Seguier Chirurgien de l'Abbaye, qui
N. III. page IV. certifie „ qu'il trouva fa mammelle gauche affez bien guérie. Mais quelque „ tems après, dit-il, me l'ayant montrée une feconde fois, je la trouvai alors en- „ tierement & parfaitement guérie, & au même état que fa mammelle droite, & „ je remarquai même avec une extrême furprife, qu'à la place du trou que j'a- „ vois vu, il commençoit à fe former un mammellon avec les couleurs & qua-

„ lités

„ lités propres à cette partie, & tout semblable à celui de la mammelle droite,
„ à l'exception seulement qu'il n'est pas tout-à-fait aussi gros; ce qui est d'autant plus étonnant, qu'il n'y a point d'exemple que le bout d'un sein tombé par pourriture se soit jamais régeneré: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, dont j'atteste la vérité devant Dieu & devant les hommes."

La Dame Prieur atteste pareillement que dans le même mois d'Août „ ayant eu la curiosité de visiter le sein de la Demoiselle Coirin, elle a trouvé que le bout qui étoit tombé, avoit été recréé, & qu'il étoit de la même figure & couleur que celui du sein du côté droit, à l'exception qu'il n'étoit pas si gros." Pieces just. N. XIII. page XI.

La Dame Maréchal, après avoir vérifié *dans la visite* qu'elle fit de ce *sein*, qu'il n'y avoit *plus aucun vestige du cancer* qu'elle y avoit vu, ajoute „ qu'elle a remarqué avec une extrême surprise qu'à la place du trou que la Demoiselle Coirin avoit au sein du côté gauche, il lui étoit revenu un mammellon moins gros que celui du côté droit." N. XIII. page XI.

Anne Giroux déclare pareillement, „ que l'ayant priée de lui faire voir son sein, elle a reconnu avec admiration qu'il étoit parfaitement guéri, & qu'à la place du trou qu'elle y avoit vu, il étoit revenu un bout plus petit à la vérité que celui du sein droit, mais qui est tout aussi vermeil, & qui a le petit rond & toutes les couleurs qu'a ordinairement le bout d'un sein." N. XIV. page XII.

Enfin la Demoiselle Altermat certifie que la Demoiselle Coirin „ lui a fait voir sa mammelle gauche qui est parfaitement guérie, & à laquelle il revient un bout, qui n'est pas néanmoins tout à fait aussi gros que celui de la mammelle droite," ajoute la veuve Estas. N. XVI. page XIV. N. XV. page XIII.

Il paroît par tous ces témoignages que Dieu ne jugea pas à propos de créer tout d'un coup ce mammellon dans sa grandeur parfaite, mais qu'après l'avoir fait naître dans le fond de la corruption, il voulut seulement le faire croître avec une vitesse prodigieuse; cette partie, qui est composée d'une multitude innombrable de petites glandes & de vaisseaux imperceptibles, étant de toutes les parties du corps humain celle qui employe plus d'années à prendre sa croissance, & à acquerir la perfection de tous ses canaux & de tous les petits réservoirs nécessaires pour son usage.

Au reste la guérison de la Demoiselle Coirin fut en peu de tems si parfaite, & toutes ses forces revinrent avec un progrès si rapide, que dès *le 3. Septembre* suivant, quinze jours après sa neuvaine, elle se trouva *en état*, dit la Dame de Brasdefeine, *d'aller à Paris en voiture à S. Médard*, où notre Miraculée dit elle-même „ qu'elle avoit impatience de se rendre pour aller remercier Dieu de sa guérison au pied du tombeau de M. de Pâris, par l'interceffion de qui elle l'a, dit-elle, certainement obtenue, n'ayant invoqué que lui dans tout le cours de sa neuvaine, & à qui elle en rend graces comme étant très sure qu'il n'y a que ses prieres qui ont obtenu de Dieu sa guérison." Ce voyage au lieu de la fatiguer, mit au contraire sa santé dans une telle perfection de vigueur & de force, qu'il parut visiblement à son retour qu'elle venoit d'achever de puiser sur ce tombeau salutaire, la vertu qu'elle avoit déja si heureusement éprouvée dans sa guérison. N. XVIII. page XVI. N. I. page II.

Le Pere Feru certifie „ qu'après ce voyage à Paris, qu'elle fit dans les premiers jours de Septembre pour remercier Dieu au tombeau de M. de Pâris, elle en revint avec autant de force & de santé, qu'elle en avoit jamais eu avant toutes ses maladies." N. V. page VI.

La Dame Cœurdroi déclare „ l'avoir vue au mois de Septembre 1731. quand elle est revenue de Paris faire son action de graces, se portant on ne peut pas mieux, & marchant aussi légerement qu'une personne qui n'auroit jamais été incommodée." N. XI. page X.

Pieces just. N. XII. page XI. Le sieur Prieur & sa femme & plusieurs autres attestent, qu'ils l'ont vue dans ce tems *entierement & parfaitement guérie de toutes ses incommodités, & dans une santé parfaite.*

N. XIII. page XI. Enfin la Dame Maréchal déclare, „ que l'ayant trouvée dans la rue mar- „ chant & agissant aussi librement que si elle n'avoit jamais été malade, cela la „ saisit si fort qu'elle en fut toute émue, & qu'il ne lui fut pas possible de lui „ parler, étant demeurée comme immobile & toute hors d'elle-même; que de- „ puis ayant repris ses sens elle est allée la voir pour s'assurer par ses yeux de la „ perfection de sa guérison, qu'elle a trouvé aussi entiere que si elle n'avoit ja- „ mais été malade."

Ces témoignages unanimes, qui rapportent le jugement que tous ceux qui ont vu Mademoiselle Coirin, ont fait de son état, ne suffisent-ils point encore? Faut-il un fait frappant & décisif, qui démontre la perfection de cette guérison? Nous le trouverons dans le certificat de la Demoiselle Altermat, confirmé par ceux de deux autres personnes.

N. XVI. page XIV. Elle rapporte qu'au Carême, qui suivit la guérison de la Demoiselle Coirin, „ elle fit partie avec elle de monter ensemble la montagne du Calvaire, où la „ Demoiselle Coirin fit ses dévotions, & que cette Demoiselle y monta la pre- „ miere & la descendit de même sans canne ni bâton, ni même aide de person-

N. I. page XII. „ ne," & comme le dit la Demoiselle Coirin, *sans s'être sentie fatiguée.*

Quelle agilité, quelle force ne falloit-il pas que ses jambes, ci-devant paraly- tiques & desséchées pendant tant d'années, eussent acquis pour monter & descen- dre de cette maniere une montagne aussi roide? Comment ses nerfs depuis si long-tems secs & arides, & dont toutes les cavités avoient été anéanties, pou- voient-ils fournir sans cesse la foule d'esprits animaux qui étoit nécessaire pour grimper avec tant de légereté les endroits les plus escarpés, & pour se soutenir avec tant de force en les descendant? Comment ses muscles, dont tous les tuyaux avoient été affaissés, collés & détruits, avoient-ils pu acquerir tant de souplesse & de vigueur? Mais l'Auteur de la nature ne peut-il pas quand il lui plait renou- veller tout ce qui est détruit, & n'est-il pas naturel que les parties, qu'il vient de renouveller, aient tous les avantages de la jeunesse?

Une telle guérison étoit trop sensiblement marquée au sceau du souverain Etre pour ne pas irriter ceux qui ont résolu de ne pas croire, ou du moins de ne pas se rendre. Cependant retenus par la notoriété de ce prodige, ils n'osoient

Ps. LXV. 3. en nier la vérité. Quelle sera donc leur ressource? *In multitudine virtutis tuæ mentientur tibi inimici tui*, dit le Roi Prophete. Plus les œuvres de Dieu sont grandes, éclatantes & multipliées, plus les incrédules tâchent de les obscur- cir par des mensonges. C'est la Demoiselle Coirin qui nous instruit elle-même

N. II. pages XII. & IV. dans son Acte de dépôt, *des mauvais bruits que les ennemis de la vérité ont fait cou- rir*, en répandant *que depuis le mois d'Août dernier 1733. il lui étoit revenu un can- cer dans son sein du côté gauche, & qu'elle étoit retombée en paralysie du même côté.*

De telles impostures étoient suffisamment démenties par la notoriété publique de la persévérance de sa parfaite guérison, mais craignant que cette notoriété ne fût renfermée dans le Bourg de Nanterre, & sensible à l'outrage que l'on faisoit à Dieu en sa personne, elle n'est retenue par aucun motif, & se transporte à Paris pour requerir un Chirurgien de la premiere réputation de visiter son sein. M. Souchay le visite avec toute l'exactitude qu'une pareille circonstance exigeoit de lui; & pour que son rapport fût muni de la derniere authenticité, il se transporte lui-même

Ibid. page IV. avec elle chez un Notaire, où il déclare „ qu'il a cejourd'hui vu & visité le „ sein de la Demoiselle Coirin, qu'il a trouvé les deux mammelles dans leur état

„ natu-

„ naturel, n'y ayant aucune indiſpoſition de maladie, étant dans leur forme na-
„ turelle, ayant, dit-il, chacune un mammellon avec les couleurs & qualités pro-
„ pres à cette partie, les glandes deſdites mammelles n'étant en aucune façon
„ engorgées, n'en ayant même apperçu aucune au toucher, & la couleur de la
„ peau dans ſon état naturel, égale en tout ſur les deux mammelles: comme
„ auſſi que la Demoiſelle Coirin lui a paru en parfaite ſanté, ayant les yeux &
„ les couleurs fort vives, & très agile dans toutes les parties de ſon corps."

Que pourroit-on deſirer de plus après un pareil rapport, donné dans des circonſtances & des conjonctures ſi critiques? Ne ſemble-t-il pas que la providence n'ait permis les calomnies des ennemis de la vérité que pour aſſurer de plus en plus la certitude d'un ſi grand prodige, & faire en même tems conſtater que le mammellon du côté gauche de cette Demoiſelle Coirin, que tous les témoins nous avoient repréſenté dans ſa naiſſance comme étant moins gros que celui du ſein droit, avoit acquis depuis ce tems toute ſa perfection & toute ſa grandeur, M. Souchay n'ayant trouvé aucune différence entre les deux mammelles, & ayant atteſté que chaque mammellon avoit toutes les qualités propres à cette partie. C'eſt ainſi que Dieu ſe joue de la malice même des hommes, & qu'il ſait la faire tourner à l'avantage de la vérité & à ſa plus grande gloire. Admirons la grandeur de ſes œuvres. Pour en être encore plus touchés, nous allons employer la propoſition ſuivante à examiner les traits les plus frappans par leſquels il a rendu plus ſenſible l'opération de ſa main toute-puiſſante.

V. PROPOSITION.

La guériſon de la Demoiſelle Coirin n'a pu être opérée que par le Tout-puiſſant.

APRES avoir vu pluſieurs Maîtres de l'art confeſſer ici l'impuiſſance des reſſources de la nature, faire l'aveu de l'inutilité de tous les ſecours de la Médecine, & reconnoître même en termes formels que pour opérer une telle guériſon il falloit néceſſairement rétablir pluſieurs conduits qui étoient affaiſſés & anéantis, qu'il falloit même créer pluſieurs parties qui étoient détruites; à qui oſeroit-on attribuer un tel ouvrage qu'à l'Etre ſouverain, qui peut ſeul rappeller ce qui n'exiſte plus, parce que c'eſt ſa volonté qui donne l'être? Comment en effet un pouvoir moins ſuprême que le ſien eût-il pu arracher ainſi ſubitement à la mort une agoniſante, que l'aſſemblage de pluſieurs maladies incurables tenoit depuis tant d'années immobile dans un lit; une agoniſante à qui un impitoyable & affreux cancer avoit fait tomber en pourriture une partie du ſein, & avoit répandu dans tout ſon ſang un poiſon funeſte, qui portoit ſans ceſſe ſa contagion dans toutes les parties de ſon corps; une agoniſante dont tout le côté gauche, reſté depuis plus de treize ans dans l'impuiſſance la plus entiere, le froid le plus glaçant, le deſſéchement le plus hideux & la lividité la plus horrible, ſembloit n'offrir à la vue que les triſtes & effroyables membres d'un cadavre à demi deſſéché; une agoniſante enfin ſur qui la mort, après avoir épuiſé tous les traits des plus longues & des plus vives ſouffrances, ne laiſſoit plus appercevoir que ſes horreurs & ſes plus lugubres ſymptômes, ſur le viſage une pâleur affreuſe, dans les yeux un regard triſte & preſque éteint, dans la voix quelques gemiſſemens foibles, entrecoupés & lamentables, par tout le corps une odeur infecte & cadavéreuſe, une attitude de langueur & d'épuiſement.

Tel eſt l'état déplorable, dont il a plu au Tout-puiſſant de délivrer la Demoiſelle Coirin. En Maître abſolu de la nature, il la fait paſſer tout à coup de la

derniere extrémité à une guérifon radicale. En un inftant cette fille s'eft trouvée le 12. Août 1731. guérie de fa paralyfie & de fon cancer, & peu de jours après elle a recouvré toutes fes forces, & jufqu'aux parties de fon corps qui étoient détruites. Mais pour comprendre encore mieux toute l'étendue de l'opération de Dieu dans cet éclatant prodige, examinons avec les Maîtres de l'art tout ce qu'il a fallu que Dieu fit pour retirer ce corps mourant du tombeau de fes miféres.

Ses membres glacés, defféchés & retirés, ayant été privés pendant treize ou quatorze ans des efprits qui portent la chaleur & la vie, on comprend que les cavités des nerfs deftinés à pomper ces efprits dans le cerveau, & à les porter dans les parties du corps, font reftées pendant tout ce tems fans être humectées & entretenues par ces efprits; d'où il fuit qu'elles ont du néceffairement fe deffécher & s'effacer. On comprend pareillement que tous les tuyaux des mufcles, par le gonflement defquels fe fait l'action, ayant été pendant le même tems privés des efprits qui leur donnoient le mouvement, ont du par les mêmes raifons s'affaiffer, fe coller & fe détruire. Et il eft évident, que c'eft dans leur affaiffement & leur deftruction que confiftoit principalement le deffèchement de la cuiffe & de la jambe de la Demoifelle Coirin, dont les mufcles ayant perdu tous leurs tuyaux, n'étoient plus qu'une maffe aride & applatie fur les os, qui n'occupoit prefque plus de place.

Qu'a-t-il donc fallu que Dieu fit pour faire entendre fa voix à ces membres perclus, à qui il ordonnoit de reprendre leur mouvement? Il a fallu d'abord en produire le principe qui font les efprits animaux. Car il eft de la derniere évidence que l'abondance des efprits animaux qui étoit néceffaire pour ranimer tout d'un coup la moitié d'un corps glacé depuis tant d'années, ne pouvoit fe trouver ni dans cette partie du corps qui en étoit entierement dépourvue, ni dans l'autre moitié qui étoit réduite elle-même depuis long-tems à l'épuifement le plus extrême.

Mais étoit-ce affez de donner l'être à ces efprits? Auroient-ils jamais pu par eux-mêmes fe frayer de nouvelles routes dans des nerfs fecs & racornis? Ne falloit-il pas auparavant lever les obftacles infurmontables qui, fortifiés par quatorze années d'obftruction, s'oppofoient invinciblement à leur paffage? Ne falloit-il pas encore, non feulement rouvrir les cavités des nerfs, mais former de nouveaux tuyaux dans les mufcles, dont l'affaiffement avoit caufé la plus affreufe atrophie? Enfin ne falloit-il pas humecter, vivifier tous ces nouveaux canaux, & leur donner de la foupleffe, de l'activité, du jeu, de la force & de l'élafticité? Tout cela toutefois s'eft fait tout à coup à la parole du Tout-puiffant. Dès le 12. Août à la premiere application de la pretieufe pouffiere ramaffée auprès du tombeau, la mourante fe fent, pour la premiere fois depuis quatorze ans, du mouvement dans le côté gauche, a déja la force de fe retourner dans fon lit, & dès le lendemain matin de fe lever toute feule, de fe coëffer & de s'habiller: par conféquent tout ce qui étoit effentiellement néceffaire pour le mouvement étoit déja rétabli, régéneré, recréé.

Avant que d'aller plus avant interrogeons ici l'incrédule, & demandons-lui fi quelqu'autre que l'Auteur de la nature pouvoit rétablir ainfi des membres, qui depuis tant d'années non feulement étoient livrés au froid, à l'infenfibilité & à l'immobilité, mais qui avoient par conféquent perdu une infinité de parties abfolument néceffaires pour l'action.

Si la guérifon fubite d'une paralyfie fi ancienne & fi complete, fi la régeneration faite en un moment de toutes les parties qui s'étoient néceffairement détruites par une fi longue inaction, ne font pas encore capables de le toucher,

tien-

tiendra-t-il contre la guérison d'un cancer ulceré depuis douze ans, & contre la création d'un membre entierement anéanti depuis tant d'années? Car ce n'est plus ici seulement la régeneration d'une multitude de canaux, qui ne sont presque connus que par les Anatomistes: il s'agit d'un mammellon tombé tout d'une piece depuis douze ans à la vue de plusieurs témoins. Il s'agit d'une partie du corps des plus délicates, & composée de vaisseaux, de glandes & de réservoirs, dont la structure & l'arrangement sont d'autant plus dignes d'admiration, & dont la régeneration est d'autant plus impossible à la nature, qu'ils sont d'une finesse & d'une délicatesse extrême, & que la plûpart, imperceptibles à la vue, ne se connoissent que par leur effet.

Or c'est dans le sein même de la pourriture & de la corruption, que le Créateur donne un nouvel être à cette partie organisée d'une maniere si singuliere. Que l'incrédule suppute un moment avec nous de combien de prodiges & de merveilles cette création a été nécessairement précédée.

Le virus cancereux s'étant répandu dans les liquides & s'y étant naturalisé par la longueur des années, il falloit pour en débarrasser la masse du sang & les autres liqueurs qu'il avoit infectées, anéantir auparavant les parties grossieres & tranchantes de cette humeur *semblable à de l'eau forte*, dit M. Souchay, ou bien les changer totalement de nature. Il falloit réparer les funestes ravages qu'il avoit déja faits dans la plûpart des solides, qu'il ne cessoit chaque jour de miner, de ronger & de détruire peu-à-peu. Il falloit sur tout l'anéantir dans le sein, où il avoit pris naissance & qu'il avoit rendu depuis douze années entieres un réduit affreux de pourriture & de puanteur. Il falloit dégorger toutes les glandes, dont il faisoit depuis si long-tems ses réservoirs empoisonnés. Il falloit remplir & refermer cette plaie qui étoit une source d'infection. Enfin combien de différens vaisseaux d'une finesse incompréhensible ne falloit-il pas créer, pour rétablir d'une maniere parfaite le mammellon anéanti?

Pieces just. N. VIII. page VIII.

Pardonnez, Seigneur, pardonnez à la foiblesse de nos connoissances & à des expressions si disproportionnées par leur bassesse à la grandeur & à la magnificence d'une œuvre, que nous nous contenterions d'admirer en silence, si l'intérêt de votre gloire ne nous forçoit de parler. Il falloit faire sortir du néant une infinité de petites parties, qui avoient eu leur principe & leur racine dans le mammellon, qui avoit été détruit. Il falloit, en composant ce mammellon, l'organiser, l'orner de ses couleurs, & donner à chacune de ses parties différentes son arrangement, sa proportion, son usage & ses qualités. Il falloit pour cela, ou en créer de nouveau la matiere, ou la paîtrir & la former avec la pourriture & l'infection, qui sortoit de ce sein ulceré, & qui n'occupoit pas seulement toute la place où avoit été le mammellon, mais beaucoup au delà.

Ah, Seigneur! à la vue d'une création si surprenante, un idolâtre saisi d'étonnement ne porteroit-il pas ses yeux & ses mains vers le ciel pour y chercher l'Auteur d'un si grand prodige? Non, Seigneur, pour cette fois vous n'êtes plus un Dieu caché: de telles merveilles vous décelent sensiblement, & rendent, pour ainsi dire, transparent le voile qui vous déroboit à nos yeux. Qu'il est heureux pour nous, ô mon Dieu, au milieu des nuages qui nous environnent, & du torrent de séduction qui paroissoit prêt à tout entraîner, de vous voir venir vous même nous consoler, nous rassurer, nous raffermir par votre présence sensible, & nous montrer par les miracles les plus éclatans de quel côté est la vérité!

Isa. XLV. 15.

Je prévois que bien des gens pourront insulter également à ma douleur & à ma joie, si je continue à m'entretenir avec vous, ô mon Dieu, sur ces grands objets dont ils ne sont point touchés. Mais qu'ils pensent ce qu'il leur plaira, pour-

vû que votre vérité ne me condamne point, & que ceux qui l'aiment s'édifient avec moi de ce que je dirai. Pourquoi, après avoir parlé dans cette Démonſtration d'un des grands prodiges de nos jours, ne me feroit-il pas permis d'en prendre occaſion de gémir devant vous de nos miferes ſpirituelles, & de me conſoler dans la vue de vos miféricordes ?

Je le dirai donc, qu'il me ſemble que j'apperçois dans les maux ſi affreux qu'a éprouvé la Demoiſelle Coirin, une image bien naturelle & bien triſte de ceux qui affligent votre Egliſe. J'ajouterai que dans la délivrance de votre fervante je crois voir une eſpece d'emblême du renouvellement que l'Egliſe attend de votre bonté. Les membres froids, inſenſibles, ſi long-tems paralytiques de cette Demoiſelle, me paroiſſent propres à repréſenter l'état où mon ame étoit réduite, & celui où ſont malheureuſement une infinité de Catholiques. Ils ſont à la vérité membres d'un corps qui eſt vivant ; mais ils ne ſont point animés de l'eſprit qui donne la vie à ce corps. Ils n'ont ni le mouvement de l'eſpérance, ni la chaleur de la charité. Ils n'ont pour les choſes d'enhaut, que la froideur & l'inſenſibilité d'un marbre. Ils ſont à charge au prochain, & ne ſont à vos yeux, Seigneur, que des membres ſecs, arides, inanimés.

O vous, qui avez arraché des bras de la mort le ſquelette à demi pourri de notre Miraculée, vous qui lui avez rendu plus de vie, plus de ſanté, plus de force, qu'elle n'en avoit eu dans ſa plus brillante jeuneſſe, vous pouvez, & vous le pouvez ſeul, ranimer les membres paralytiques de votre Egliſe en la rempliſſant elle-même d'une vigueur qui renouvelle ſa jeuneſſe comme celle de l'aigle. Vous pouvez faire couler en elle, & par elle ſur chacun des pécheurs, une abondance de force par tous les vaiſſeaux qui portent l'eſprit & la vie, & rendre à vos vérités que les enfans des hommes alterent & affoibliſſent, à ces vérités dont nous ne faiſons pas aſſez d'uſage, la force & l'énergie qui leur convient.

Mais qui nous nourrira du lait tout pur de votre parole, ſi ce ne ſont les Paſteurs que vous avez établis, & qui ſont appellés par les ſaints Peres les mammelles de votre Egliſe. * Helas que vois-je ? & que le cancer qui corrompoit une des mammelles de notre Miraculée, a de reſſemblance avec ce que nous éprouvons ! L'Egliſe eſt notre mere, elle eſt notre nourrice. A Dieu ne plaiſe que nous cherchions autrement qu'en nous collant à ſon ſein le lait ſpirituel dont parle S. Pierre, & qui peut nous faire croître pour le ſalut. Elle a toujours des Miniſtres fideles, & c'eſt par eux que vous formez les ſaints. Mais plus nous avons beſoin de ces Miniſtres, plus nous devons pleurer ſur des
Iſa. XXXII. 12. mammelles gâtées qui ne ſont capables que de répandre la corruption. *Super ubera plangite.*

O plaie terrible & bien digne de nos gémiſſemens, ſur quel endroit es-tu placée ! Tu deviens le centre & la ſource de tous nos maux. Des membres deſtinés à donner la nourriture aux enfans de Dieu ne communiquent que le venin & l'infection. Quand la guérirez-vous cette plaie, ô mon Dieu ! Juſqu'à quand tarderez-vous à viſiter votre Egliſe affligée, & à lui rendre ſon ancienne beauté & ſa premiere force ? Nous ſentons qu'il faut pour cela que vous étendiez votre bras puiſſant ; qu'il faut un renouvellement, un des plus grands miracles de votre droite. Mais auſſi vous avez promis, ô mon Dieu, que vous viendriez au ſecours de vos enfans, lorſque vous verriez que tout ce qui doit faire leur force eſt dans la foibleſſe, & que la contagion de l'erreur & de l'iniquité feroit ſur le point de tout dé-

* S. Greg. Moral Liv. 30. N. 48. *Ubera ſunt, quæ in arca pectoris fixa, lacte nos potant, quia prædicatores arcanis ſummæ contemplationis inhærentes ſubtili prædicatione nos nutriunt.*

détruire. Secourez-nous donc, Seigneur, & dans un tems où nous n'avons de ressource qu'en vous seul, signalez votre toute-puissance & faites éclater sur nous vos plus grandes miséricordes. AINSI SOIT-IL.

Indication des pieces justificatives de cette Démonstration.

LA premiere piece, page I. est la Déclaration de la Demoiselle Coirin passée le 29. Avril 1732. devant Rabinant Notaire Royal à Nanterre, en présence du sieur Coirin, Ecuyer Garde du Roi, frere de la Demoiselle Coirin, qui a signé avec elle comme témoin. Au pied de cette déclaration est une légalisation dudit Acte faite par M. Dairou Greffier en chef de la Connetablie & Maréchaussée de France, & Prevôt-Maire de Nanterre, qui atteste entre autres choses „ que „ les faits contenus en ladite déclaration, lui „ ont été certifiés par beaucoup de personnes „ de ce lieu, qui ont assisté & visité ladite Demoiselle pendant sa maladie."

La seconde piece, page III. est un Acte de dépôt fait par la Demoiselle Coirin chez Sellier Notaire à Paris, le 22. Decembre 1733. des six pieces suivantes; ensuite duquel Acte de dépôt, page IV. est une comparution de M. Souchay Chirurgien: qui déclare, „ qu'il a ledit jour „ visité le sein de la Demoiselle Coirin, qu'il „ a trouvé les deux mammelles dans leur état „ naturel, ayant chacune un mammellon avec „ les couleurs & qualités propres à cette partie."

La troisiéme piece, page IV. est le certificat du Frere Seguier Chirurgien de la Maison des Chanoines Réguliers de Nanterre, qui a traité la Demoiselle Coirin pendant tout le cours de ses maladies, & a été témoin de sa guérison & de la régeneration du bout de son sein.

La quatriéme piece, même page, est le certificat du Pere de Lespine Prieur & Curé de Nanterre, & Confesseur de la Demoiselle Coirin, qui a été témoin de l'extrémité de ses maladies & du subit de sa guérison.

Ensuite de cette piece on trouvera, pages V. & VI. la présentation qui a été faite du Pere de Lespine pour la Cure de S. Etienne du Mont par M. l'Abbé de S. Genevieve le 30. Octobre 1730. la nomination de sa personne par M. l'Archidiacre, & le refus que le Pere de Lespine fit de cette Cure par Acte passé devant Doyen Notaire le 23. Novembre 1730.

La cinquiéme, page VI. est le certificat du Pere Feru Procureur de la Maison de Nanterre, qui a vu la Demoiselle Coirin pendant les quatre dernieres années de sa maladie, & a été témoin de sa guérison subite.

La sixiéme, même page, est une Consultation, que la Demoiselle Coirin a fait faire à M. Hequet Médecin, & à MM. Souchay & le Dran Chirurgiens, en leur exposant l'état où elle étoit la veille de sa guérison.

La septiéme, page VIII. est la réponse de M. Hequet à cette Consultation.

La huitiéme, page VIII. est la réponse de M. Souchay.

La neuviéme, même page, est la réponse de M. le Dran.

La Demoiselle Coirin déclare dans son Acte de dépôt que toutes les pieces, qu'elle représente, ont été écrites de la main de ceux qui les ont signées, même la réponse de M. Hequet, quoique ses incommodités l'ayent mis hors d'usage d'écrire lui même ses Consultations. Apparemment que cette piece lui a paru si importante qu'il a cru devoir s'efforcer à l'écrire lui-même.

La dixiéme piece, page IX. est un rapport passé par devant Notaire de l'état où étoit la Demoiselle Coirin douze ans avant sa guérison, lequel rapport est fait depuis la guérison par M. Desbrieres Chirurgien de feue Madame la Duchesse de Berry.

La onziéme, même page, est une Déclaration passée devant Notaire par le sieur Cœurdroi Procureur Fiscal de Nanterre, & par la Dame son épouse, auparavant veuve du sieur Paysan Chirurgien de Nanterre, qui avoit traité la Demoiselle Coirin de son cancer pendant les premieres années.

La douziéme, page X. est une pareille Déclaration passée par le sieur Prieur & sa femme, laquelle étant des amies particulieres de la Demoiselle Coirin, la vue presque tous les jours pendant tout le tems de sa maladie.

La treiziéme, page XI. est une pareille Déclaration passée par le sieur Maréchal & sa femme, laquelle demeurant dans la même maison que la Demoiselle Coirin, la vue pareillement presque tous les jours.

La quatorziéme, page XII. est une pareille Déclaration passée par Anne Giroux, qui étant voisine de la Demoiselle Coirin la vue aussi très souvent.

La quinziéme, même page, est une pareille Déclaration passée par la veuve Estas servante de la Demoiselle Coirin.

La seiziéme, page XIII. est une pareille Déclaration passée par la Demoiselle Altermat, amie particuliere de la Demoiselle Coirin.

La dix-septiéme, page XIV. est une pareille Déclaration passée par la femme de David de Lamarre, qui est celle qui a fait la neuvaine pour la Demoiselle Coirin.

La dix-huitiéme, même page, est une pareille Déclaration passée par la Dame de Brasdeseine mere de la Demoiselle Coirin.

La dix-neuviéme piece, page XVI. est une Dissertation en forme de Lettre, faite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, dans laquelle il démontre l'impossibilité physique de la régeneration d'un mammellon entierement détruit. J'ai déposé cette Dissertation chez Sellier Notaire le 26. Janvier 1736.

A la suite des pieces qui regardent Mademoiselle Coirin, on en trouvera d'autres qui concernent le miracle opéré sur Marie Cartery, aussi de Nanterre. L'Avis qui est à la tête, page XVIII. explique les raisons qui m'ont engagé à ne pas séparer ces pieces de celles de Mademoiselle Coirin.

MARIE CARTERI

Reduite a une insomnie continuelle, une maigreur hideuse, et une foiblesse extrême par deux fistules lacrimales, qui depuis 7 a 8 Mois lui avoient carié les os, et dont tout le côté gauche du visage étoit prodigieusement enflé, va a S.t Medard le 4 Septembre 1731 soutenuë par sa mere.

MARIE CARTERI

Est guerie le 8.e jour 4 Septembre au Tombeau de M.r de PARIS; toutes ses douleurs cessent. Elle recognoit le landemain matin, en ôtant son bandeau, que les grosseurs des fistules êtoient infiniment diminuées, et qu'il ne restoit a ses yeux n'y rougeur n'y enflammation. Au bout de 8 jours le peu de grosseur qui restoit au coin de ses yeux disparoit entierem.t et elle travaille dans les champs avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait.

EXPOSITION
DU
MIRACLE OPERE'
SUR
MARIE CARTERY.

COMME on a joint aux Pieces qui regardent Mademoiselle Coirin celles qui concernent le miracle opéré sur Marie Cartery, nous joindrons aussi l'exposition de ce miracle à la VII. Démonstration. Si nous n'en faisons pas une Démonstration particuliere, ce n'est pas que ce miracle ne soit évident: c'est la guérison subite & parfaite d'un mal qui ne se peut guérir naturellement que par une opération très dangereuse, ou par un traitement qui dure des années entieres. Ce n'est pas non plus que les faits ne soient certains: ils sont d'une notorieté publique. Mais comme nous n'avons sur ce sujet qu'un petit nombre de certificats, & que les personnes qui les ont donnés, ne sont pas d'un poids égal à celui de la nuée de témoins de toutes sortes d'état, qui assurent la vérité des miracles dont nous avons fait les Démonstrations, nous avons appréhendé que l'esprit d'incrédulité qui regne si fort dans ce siecle, ne tirât quelque avantage de ce petit nombre de témoins, quelque impression d'ailleurs qu'ils doivent faire sur des esprits équitables & sans passion. Ainsi nous nous contenterons de donner l'exposition de ce miracle, avec quelques réflexions sur les pieces sur lesquelles il est établi. Si cette exposition ne suffit peut-être pas pour forcer les incrédules, du moins elle pourra servir à édifier les personnes qui ne cherchent que la vérité.

MARIE CARTERY, lors de sa guérison subite, étoit affligée depuis près de huit mois de deux fistules lacrymales suivies & accompagnées de carie, d'enflure & d'inflammation. Elle étoit tourmentée sans relâche, sur tout dans les derniers mois, par des douleurs affreuses dans la tête & dans les yeux. Elle étoit accablée par des insomnies continuelles. Elle étoit épuisée par un dégoût qui l'obligeoit de se priver presque entierement de nourriture. Enfin elle étoit reduite dans les derniers tems à un état de maigreur, de langueur & de souffrance, qui la rendoit tout à la fois un objet de compassion & d'horreur.

Ce fut au commencement de l'année 1731. que cette cruelle maladie se déclara tout à coup par un violent mal de tête, suivi immediatement des symptômes les plus effrayans. Elle rapporte dans sa déclaration „ qu'au commencement
„ du mois de Janvier 1731. il lui prit un grand mal de tête qui l'empêcha de
„ dormir toute la nuit, & que le lendemain matin elle sentit son œil droit fort
„ enflammé, fermé au point qu'elle n'eût pas pu l'ouvrir avec ses doigts, &

Pieces just. N. I. page xix.

„ trouva qu'elle avoit au coin de cet œil, du côté du nez, une groſſeur fort dou-
„ loureuſe, rouge & groſſe comme une petite ceriſe."

Pieces juſt. N.II. pages XX. & XXI. Ses pere & mere certifient pareillement „ qu'un des premiers jours du mois
„ de Janvier 1731. leur fille fut attaquée d'un ſi grand mal de téte qu'elle ne
„ ſavoit où ſe mettre; qu'elle ſe plaignit toute la nuit, & que le lendemain ils
„ lui virent l'œil droit fort gros, fort enflé, tout enflammé, & qu'il lui étoit
„ venu pendant la nuit au coin de cet œil près le nez, une groſſeur fort rouge,
„ groſſe comme le bout du doigt, & que ſa paupiere étoit ſi enflée, qu'on n'eut
„ pas pu l'ouvrir."

Au premier aſpect d'un mal qui avoit fait en ſi peu de tems un progrès ſi fâcheux & d'un ſi funeſte préſage, ces bonnes gens allarmés, „ furent ſur le
„ champ, diſent-ils, chercher le feu ſieur Bordet Chirurgien, qui mit une emplâtre
„ ſur cette groſſeur qui la fit crévér le lendemain, & en fit ſortir une grande
„ quantité de matiere." Ils ajoutent „ que le lendemain il ſonda cet œil avec
„ un petit inſtrument de fer, & qu'il leur dit que cette maladie étoit bien
„ difficile à guérir, & qu'il ne pouvoit rien ordonner qu'il n'en eût vu la ſuite:
„ que quelques jours après il revint; qu'ayant ſondé une ſeconde fois l'œil de
„ leur fille, il leur déclara que ſa maladie étoit une fiſtule lacrymale, que les
„ os du deſſous de l'œil & du coin du nez commençoient à ſe carier, & que le
„ ſeul remede pour arrêter cet effet étoit d'y mettre le feu."

Cette carie des os étoit déja ſi conſidérable & ſi profonde, que Marie Cartery déclare que, lorſque le ſieur Bordet ſonda la ſeconde fois ſon œil, *elle ſentit qu'il lui enfonçoit ſon ferrement bien avant dans le haut du nez.*

Cependant ce Chirurgien ayant dit aux pere & mere de Marie Cartery que *l'opération* qu'il propoſoit étoit *fort difficile*, & leur ayant en même tems fait *entendre qu'il n'en eſpéroit pas trop* un heureux ſuccès, ils ne purent ſe reſoudre à faire courir à leur fille les riſques d'une opération ſi cruelle, & en même tems ſi incertaine.

Ils prirent donc le parti de prier une de leurs amies, nommée *Elizabeth Giroux femme de Pleinchamp, de mener leur fille à Paris* pour la faire traiter par *le ſieur de la Pinotiere* Oculiſte, qui avoit guéri la niece de cette Pleinchamp incommodée de la vue.

N.III. page XXI. La Giroux nous apprend qu'elle „ partit ſur le champ avec la malade, & la
„ mena à Paris au ſieur de la Pinotiere, qui lui donna de l'eau pour en mettre
„ dans ſon œil, & lui ordonna de faire une ptiſanne dont il lui dit la compoſi-
„ tion, & lui dit d'en boire ſoir & matin pendant douze jours, & le treiziéme de
„ ſe faire purger avec certaines drogues qu'il lui indiqua. Après avoir pris ces
„ remedes, continue la Pleinchamp, ſon œil droit parut conſidérablement ſou-
„ lagé, mais non pas entierement guéri, y étant reſté une eſpece de ſac rouge,
„ gros comme un grain de chapelet, au coin de l'œil près du nez."

Mais ce ſoulagement paſſager n'aboutit qu'à augmenter le mal en le concentrant dans ſa ſource. Marie Cartery éprouva bientôt que les remedes de l'Oculiſte, en arrêtant pendant quelques jours l'impétuoſité du mal, n'avoient fait que l'irriter, & lui donner lieu de ſe répandre enſuite avec plus de violence.

Ses pere & mere atteſtent conjoinctement avec elle, qu'après qu'elle eut été pen-
N.II. page XXI. dant *quatre jours* avec un ſoulagement apparent, "la nuit du cinquiéme il lui
„ vint ſur l'œil gauche une groſſeur pareille à celle qui étoit d'abord venue à
„ l'œil droit, que l'œil gauche devint même encore plus enflé & plus enflam-
„ mé que l'œil droit ne l'avoit été, & que l'enflure gagna preſque toute la tête."

Dans ce ſurcroît d'accidens Marie Cartery eut encore recours à l'Oculiſte. Sa con-

conductrice déclare, qu'elle " la revint trouver, ayant l'œil gauche encore bien Pieces just. N. III. page XXII.
„ plus malade qu'elle n'avoit eu l'œil droit; que cet œil étoit si enflé, qu'il en
„ étoit entierement fermé, & qu'il paroissoit gros comme le poing, & tout en-
„ flammé, & même que tout son visage paroissoit bouffi jusqu'à la gorge; qu'el-
„ le la ramena en cet état chez le sieur de la Pinotiere qui parut surpris de la
„ grandeur du mal, & ne voulut pas lui ordonner de nouveaux remedes, ni
„ même qu'elle recommençât de prendre de la ptisanne qu'il lui avoit ordonnée
„ d'abord, mais lui dit seulement de continuer à mettre dans ses yeux de l'eau
„ qu'il lui avoit donnée, & que quand la bouteille seroit vuide, qu'on en revînt
„ chercher pour elle, lui laissant entendre que son incommodité dureroit très
„ long-tems, & que la guérison en étoit très difficile."

Marie Cartery avoit trop d'intérêt à démêler ce que cet Oculiste pensoit de son état, pour n'être pas attentive à son air & à ses gestes. Aussi remarqua-t-elle, ainsi qu'elle le déclare, que lorsqu'il lui " dit en branlant la tête, de conti- N. I. page XIX.
„ nuer seulement de mettre dans ses yeux l'eau qu'il lui avoit donnée, sans pren-
„ dre davantage de ptisanne, il faisoit assez entendre par son action qu'il n'au-
„ guroit rien de bon de sa guérison, & qu'il trouvoit inutile de rien ordonner
„ davantage."

En effet quel autre pronostic pouvoit faire cet Oculiste à la vue de ce nouvel accident, qui lui faisoit connoître toute la grandeur du mal?

Les fistules lacrymales sont ordinairement formées par l'altération des larmes qui, devenues acres, s'engorgent dans le sac lacrymal qui est au coin de l'œil, y produisent peu à peu un abcès, & carient les os dans lesquels cette liqueur s'imbibe. Une triste experience a appris que cette maladie, lorsqu'elle a fait un certain progrès, est presque toujours incurable. Elle renaît souvent après l'opération même, qui consiste à détruire le sac lacrymal, & à emporter tout ce qui est déja carié dans les os. Mais s'il est toujours si difficile de guérir cette maladie, que devoit-on juger de deux fistules lacrymales formées par une liqueur si corrosive, & dont les sels étoient si grossiers & si tranchans, qu'en une nuit elle avoit produit tout à coup une enflure si prodigieuse, que l'œil paroissoit gros comme le poing, que les paupieres ne pouvoient plus en être ouvertes, & que tout le visage en étoit bouffi.

Marie Cartery fut même forcée depuis ce jour de tenir son œil gauche continuellement couvert par un bandeau pour le soustraire à l'impression de l'air, *ayant éprouvé*, dit-elle, *que le moindre vent en augmentoit la douleur*. Mais ce voile, qui étoit relevé en bosse par cette tumeur énorme, ne pouvoit en cacher la grosseur & la difformité. " Quoiqu'elle eût toujours un bandeau sur l'œil gau- N. IV. page XXIII.
„ che, disent ses parens, on voyoit neanmoins au travers, que cet œil étoit
„ enflé considérablement, on en voyoit découler du pus, & tout son visage pa-
„ roissoit comme bouffi."

Aussi l'Oculiste voyant que ses remedes, en arrêtant pendant quelques jours l'écoulement de cette liqueur meurtriere, en avoient ensuite causé un débordement funeste, qui avoit reduit l'œil gauche à un état encore plus déplorable que n'avoit été celui de l'œil droit, il s'abstint de conseiller aucun nouveau remede, étant convaincu qu'il n'y en avoit aucun qui fût capable de remedier à des accidens si terribles, qui ne pouvoient être causés que par une sanie indomptable.

Marie Cartery reconnut si bien elle-même, par les discours, par l'air étonné, par les gestes de compassion & d'horreur de l'Oculiste, que son mal étoit absolument incurable, qu'elle perdit entierement toute espérance, & que sans chercher à faire davantage de remedes, elle prit le parti de s'ensevelir dans sa douleur.

Cependant la liqueur corrosive, source de tant de maux, s'insinue de plus en plus dans les os & les carie. Des douleurs insupportables & continuelles s'emparent de la tête & des yeux de notre infirme. Des insomnies accablantes l'arrachent impitoyablement au plus leger instant de repos. Un dégoût mortel lui fait avoir en horreur toute espece de nourriture. Bientôt c'est un épuisement déplorable, bientôt la maigreur, la pâleur & la foiblesse font de son corps un objet hideux. Ses pere & mere certifient " que son mal de tête & son mal aux yeux avoient tou-
Pieces just. N. II. page XXI.
„ jours augmenté, sur tout péndant les trois mois qui ont precédé sa guérison,
„ & que dans le mois d'Août & les quatre premiers jours de Septembre elle ne pou-
„ voit presque plus manger, qu'elle ne dormoit ni jour ni nuit, qu'elle mai-
„ grissoit & déperissoit à vue d'œil, & étoit toute langoureuse; en sorte qu'ils
„ n'en espéroient rien de bon, & croyoient qu'elle deviendroit aveugle." Ils ne connoissoient pas neanmoins toute la grandeur du mal. Ils en appercevoient bien les symptômes exterieurs & les tristes effets; mais ils n'étoient point assez habiles en anatomie, pour pénétrer les terribles ravages que ce mal faisoit au dedans. Ils ignoroient les dégâts irreparables que la limphe brulante, qui croupissoit habituellement dans les petites cavernes qu'elle s'étoit déja creusées, ne cessoit de faire, en rongeant de plus en plus les os qu'elle avoit pénétrés, & en reduisant en pourriture les chairs dans lesquelles elle s'infinuoit. Ils voyoient bien sortir presque continuellement des tumeurs des yeux une matiere purulente & corrompue qui sillonnoit sur le visage: mais savoient-ils que cette matiere fût le debris journalier des os & des chairs, que le pus ne discontinuoit point de miner & de détruire? En effet si le Chirurgien, qui dans les premiers jours avoit sondé la carie que cette nouvelle maladie avoit faite dès sa naissance, en avoit été si effrayé qu'il avoit cru qu'il n'y avoit point d'autre remede, pour en empêcher les suites, que de porter le feu dans une partie si sensible & si delicate, combien cette carie devoit-elle être considérable, après que ces eaux meurtrieres y eurent croupi pendant huit mois?

Aussi dans les derniers tems Marie Cartery tomba-t-elle dans un état de langueur qui excitoit la compassion de ceux qui la voyoient. " Elle paroissoit dé-
„ perir tous les jours de plus en plus, disent ses parens, & se tenoit toujours en
„ un coin de sa chambre, se plaignant de plus en plus de son mal de tête, qui la
„ rendoit toute défaite & incapable d'agir."

C'est ainsi que cette pauvre affligée passoit les jours & les nuits dans la tristesse & les douleurs, cherchant dans un reduit obscur à se cacher, non seulement à tout le monde, mais encore, si elle eût pu; à elle-même, lorsque tout à coup elle entend un cri général de joie & d'admiration qui retentit dans tout Nanterre. Ce bruit la reveille; elle rompt son silence, elle s'informe, elle apprend
N. I. page XX.
que la Demoiselle Coirin, qui avoit, dit-elle, *la moitié du corps mort depuis plus de douze ans*, venoit d'être miraculeusement guérie par l'intercession du bienheureux de Pâris.

N. IV. page XXIII.
" Tout le Bourg de Nanterre, disent les parens de Marie Cartery, ayant vu
„ Mademoiselle Coirin aller à pied à l'église, parfaitement guérie par l'interces-
„ sion du grand Saint appellé M. de Pâris, chacun dit à la mere de Marie Car-
„ tery qu'il falloit qu'elle la menât au tombeau de ce Saint pour la faire guérir,
„ puisque les Chirurgiens ne pouvoient lui donner de secours."

N. II. page XXI.
Son pere & sa mere, qui connoissoient la Demoiselle Coirin, & qui savoient qu'elle avoit *un cancer qui rendoit une exhalaison de cadavre*, vont la voir & la trouvent, disent-ils, *toute guérie*. Ils conseillent aussi-tôt *à leur fille d'avoir recours à un si grand Saint*. Ils n'ont pas de peine à la persuader. La grace avoit déja mis

mis dans ſon cœur la foi qui obtient tout de la miſericorde du Tout-puiſſant. La mere de Marie Cartery déclare qu'elle *la mena pour cet effet à Paris le 4. Septembre* 1731. *quoi-qu'elle fût fort foible & fort languiſſante, & alla avec elle au tombeau de ce grand Saint.*

La foi de Marie Cartery ranime ſon corps, & lui fait retrouver des forces mal-gré ſa langueur. L'ardeur de ſes deſirs la porte juſques dans le cimetiere illuſtré par tant de prodiges. En arrivant elle ſe jette auſſi-tôt à genoux au pied de la tombe ſalutaire, avec l'avidité d'un pauvre qui trouve de quoi ſoulager ſa miſere. Ni l'extrémité de ſa foibleſſe, ni le ſentiment de ſes ſouffrances, ni la multitude qui la preſſe & la foule aux pieds, rien n'eſt capable de la diſtraire. Son ame eſt ſi fort occupée du deſir d'intéreſſer en ſa faveur le ſerviteur de Dieu, qu'elle paroit inſenſible aux douleurs de ſon corps. " Elle reſta, dit-„ elle, une demie heure à genoux au pied du tombeau de M. de Pâris, quoi-„ qu'elle fût extremement preſſée, foulée & marchée par une quantité infinie „ de monde, ce qui ne l'empêcha pas néanmoins de prier de tout ſon cœur „ M. de Pâris, de demander à Dieu ſa guériſon, tâchant autant qu'elle pouvoit „ de ne point faire d'attention à ceux qui la pouſſoient & marchoient ſur elle, „ & d'avoir l'eſprit tout occupé de ſa priere." Pieces juſt. N. I. page XX.

Tant de ferveur & tant de foi reçurent auſſi-tôt leur recompenſe. En reve-nant de S. Médard à Nanterre, elle ſent que Dieu opére ſa guériſon par le prodige le plus admirable. Déja cette liqueur tranchante, qui faiſoit tant de ra-vages dans ſa tête & dans ſes yeux, eſt ſi entierement anéantie, que toutes ſes douleurs la quittent à l'inſtant. Une démangeaiſon douce & bienfaiſante, qu'el-le éprouve au dedans de la tête & des yeux, l'avertit qu'une main inviſible ré-génére dans ce moment tout ce qui avoit été détruit. Elle déclare „ que dans „ le chemin elle s'apperçut que ſon mal de tête, qu'elle avoit eu ſans aucune „ interruption depuis le commencement du mois de Janvier, & qui depuis deux „ ou trois mois étoit devenu inſupportable, l'avoit entierement quittée, & „ qu'elle ne ſentoit plus de douleur aux yeux, mais ſeulement un fremiſſement „ & des démangeaiſons, comme ſi des fourmis avoient couru au dedans de ſa „ tête & au dedans de ſes yeux, & du haut de ſon nez.

Sa mere déclare pareillement que dans le chemin ſa fille lui „ dit qu'elle ne „ ſentoit plus aucun mal à la tête ni aux yeux, mais ſeulement beaucoup de „ démangeaiſon, ſur tout dans le nez." N. II. page XXI.

Ce favorable augure, cette heureuſe démangeaiſon dont Dieu n'a peut-être voulu que ſon opération fût accompagnée que pour faire connoître juſqu'où la carie des os avoit pénétré, ne fut pas la ſeule marque que Dieu lui donna de ſa guériſon. A peine fut elle de retour chez elle que l'appétit & le ſommeil, qui depuis ſi long-tems l'avoient abandonnée, l'invitent & la preſſent comme à l'envi l'un de l'autre. Ses pere & mere déclarent qu'auſſi-tôt qu'elle fut de re-tour, „ ils la virent manger avec une avidité qui leur fit d'autant plus de plai-„ ſir, qu'il y avoit deux ou trois mois qu'elle ne mangeoit preſque point, qu'a-„ près elle fut ſe coucher & dormit ſans s'éveiller près de douze heures."

Mais le lendemain matin quelles furent leurs actions de graces, lorſqu'ayant découvert l'œil gauche ils apperçurent, non ſeulement que l'enflure prodigieuſe, la rougeur enflammée, & le pus dégoutant qui auparavant couloit ſans ceſſe de cet œil, avoient diſparu & n'étoient plus, mais que les deux yeux étoient beaux, vifs, ſereins, bien ouverts, quoiqu'il reſtât encore une petite tumeur au coin de chaque œil, apparemment pour ſervir comme de monument, durant quelques jours, aux deux fiſtules que Dieu venoit de guérir ?

Les pere & mere de Marie Cartery certifient „ que le lendemain au matin

„ ayant ôté le bandeau qu'elle avoit ſur l'œil gauche, ils virent avec admira-
„ tion que les deux yeux étoient preſque entierement guéris, n'y reſtant plus
„ d'inflammation ni de rougeur, mais ſeulement les deux petites groſſeurs rou-
„ ges qu'elle avoit au coin des yeux, qui étoient même fort diminuées, & qu'ils
„ la virent d'un air gai & content, bien different de l'air dolent & malingre
„ qu'elle avoit depuis plus de trois mois, les aſſurant que depuis qu'elle étoit ſor-
„ tie d'auprès le tombeau de ce grand Saint M. de Pâris, elle n'avoit plus ſenti
„ aucune douleur nulle part, & qu'elle ſe trouvoit au contraire plus forte
„ que jamais."

La vive reconnoiſſance qui tranſporte le cœur de Marie Cartery, la fait courir auſſi-tôt chez tous ſes parens & ſes voiſins pour leur faire part de la merveille de Dieu. Auſſi en rendent-ils tous témoignage, ainſi qu'Eliſabeth Giroux femme de Pleinchamp. Ils atteſtent avec une ſimplicité ruſtique qui releve leur ſincerité ingenue, qu'ils furent „ tous bien ébaubis & bien émerveillés, lorſque le lendemain du 4. Septembre ils virent Marie Cartery qui n'avoit plus de bandeau, plus d'enflure à la tête, dont les yeux paroiſſoient parfaitement guéris, à l'exception qu'elle avoit encore à chacun une petite groſſeur rouge au coin près le nez, & qu'elle avoit un air gai & alerte, au lieu de l'air mauſſade & abbatu qu'elle avoit eu auparavant."

Pieces juſt. N. IV. page XXIII.

En effet Dieu ne ſe contenta pas d'anéantir ſubitement dans Marie Cartery les ſources des douleurs, des langueurs & des défaillances qu'elle éprouvoit depuis pluſieurs mois: en un ſeul jour tout eſt reparé, tout eſt changé, tout eſt renouvellé. Ce n'eſt plus cette pauvre languiſſante qui fuyoit la lumiere & cherchoit à ſe cacher, pour pouſſer en liberté les gemiſſemens que la violence & la continuité de ſes maux arrachoient continuellement de ſon cœur & de ſa bouche: ce n'eſt plus celle dont le viſage bouffi, ſouffrant, & tout couvert de pus faiſoit horreur: ce n'eſt plus ce ſquelette épuiſé, dont la maigreur & l'accablement portoient déja l'empreinte de la mort; c'eſt au contraire une perſonne dont les couleurs vermeilles annoncent la ſanté. Une joie vive & brillante eſt peinte dans ſes yeux. Sa bouche eſt remplie d'actions de graces. La legereté de ſa demarche fait connoître que la vigueur & la force ont déja pris la place de l'accablement, où les douleurs, l'inanition & l'inſomnie l'avoient reduite.

Il ne reſtoit plus à diſſiper que les deux petites tumeurs qu'il avoit plu à Dieu de laiſſer au coin de chaque œil pour rendre ce miracle authentique, en faiſant ſubſiſter encore pendant quelques jours ces preuves de la nature du mal, en faveur de ceux qui n'en avoient pas été témoins, afin qu'ils fuſſent en état de connoître par eux-mêmes quelle étoit la cruelle maladie qu'il venoit de guérir d'une maniere ſi ſubite. „ En moins de huit jours, dit la Pleinchamp, les „ groſſeurs qu'elle avoit aux yeux ſe ſont entierement diſſipées, ſans qu'il en reſtât aucun veſtige, pas plus que ſi elle n'y avoit jamais eu de mal, & elle „ s'eſt trouvée capable de travailler, comme ſi elle n'avoit jamais été malade."

N. III. page XXIV.

„ Très peu de jours après, diſent ſes parens, les deux groſſeurs rouges qui „ lui étoient reſtées au coin des yeux diſparurent entierement, ſans qu'il en „ reſtât la moindre apparence; & elle reprit ſi bien toute ſa force qu'elle re- „ commença à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un „ air de ſanté & de force qu'ils ne lui avoient jamais vu avant qu'elle fût incom- „ modée des yeux."

N. IV. page XXIV.

C'eſt ainſi que Dieu, pour faire reconnoître ſon ouvrage, au lieu de faire paſſer par les langueurs de la convaleſcence celle qu'il venoit de retirer d'un état déplorable, lui donne en moins de huit jours plus de ſanté & plus de force qu'elle n'en avoit jamais eu. Dès

Dès le premier jour qu'elle s'approche du tombeau d'où ſortoit une ſi puiſſante vertu, plus de douleurs qui la tourmentent & l'accablent, plus d'inſomnies qui la fatiguent & l'abbatent, plus de dégoût qui la maigriſſe & l'épuiſe. Dès le lendemain ſon œil gauche, qui depuis plus de ſix mois étoit prodigieuſement enflé, entierement fermé, & cruellement ulcéré, reſſuſcite, de deſſous ſon bandeau, plus beau & plus ouvert que jamais. Les couleurs de la ſanté, la joie du cœur, la force & l'agilité du corps ont déja pris la place de la pâleur, de la maigreur, de la triſteſſe & de l'abbatement; & au bout de huit jours les travaux les plus penibles de la campagne ne peuvent plus épuiſer ſes forces.

Peut on méconnoître, dans une guériſon ſi ſubite & dans un retabliſſement ſi complet, la main toute-puiſſante du Créateur qui, ſans s'aſſujettir à la lenteur ordinaire des cauſes ſecondes, repare en un moment ſon ouvrage? Mais pénétrons un peu au delà de ce que les ſens nous découvrent au premier coup d'œil. La ceſſation ſubite des accidens exterieurs que produiſoit cette cruelle maladie, n'a été, pour ainſi dire, que l'écorce & la ſurface de l'opération divine, & n'eſt que l'effet d'une infinité d'autres prodiges encore plus grands. Nous avons vu avec quelle rapidité le mal avoit pouſſé ſes funeſtes progrès dès ſes premieres attaques, puiſque dès les premiers jours les os commencerent à ſe carier, ainſi que le verifia le Chirurgien qui ſonda l'œil droit qui fut le premier attaqué. Il eſt inconteſtable que la limphe qui produiſit ſubitement en une nuit chacune des deux fiſtules, ayant ſejourné habituellement pendant pluſieurs mois dans la carie qu'elle avoit faite dès les premiers jours, n'a pu manquer de l'augmenter de plus en plus. La démangeaiſon que Marie Cartery éprouva au moment de ſa guériſon, tant au dedans de la tête & des yeux que du haut du nez, eſt encore une preuve de l'étendue & de la profondeur des dégâts déplorables que ces eaux pourriſſantes n'avoient ceſſé de faire, en même tems qu'elle étoit un ſignal de l'opération divine par laquelle tout ſe retabliſſoit. Car il y a toute apparence que ce fut en ce moment que Dieu deſſécha la ſource intariſſable & empoiſonnée du mal; qu'il anéantit la boue corrompue qui rongeoit ſans ceſſe les os & les chairs, & dont le pus, qui ſortoit dehors, n'étoit que le ſuperflu du produit journalier trop abondant pour être contenu dans le cloaque qu'elle s'étoit formé. C'eſt alors qu'il repara les os cariés & détruits; qu'il régénéra les chairs ulcerées & reduites en pourriture; qu'il reproduiſit les conduits anéantis, & qu'il rétablit les organes altérés. En effet ce ne fut pas ſeulement en faiſant ceſſer tout à coup la cauſe du mal & ſes funeſtes effets, que Dieu imprima à cette guériſon le ſceau de ſa puiſſance infinie: mais il voulut encore y graver un caractere de perfection qui fit reconnoître ſon œuvre, en rendant l'être à tout ce qui avoit été détruit, & en reparant ſi parfaitement tout ce qui avoit été endommagé, qu'il ne reſta au bout de huit jours ni veſtiges de la maladie, ni cicatrice, ni même aucun enfoncement au coin des yeux.

Que pourra donc objecter ici l'incrédule? Sur quoi affectera-t-il de répandre ſes doutes? Seroit-ce ſur la nature du mal? Mais n'eſt-elle pas prouvée avec la derniere évidence par les ſymptômes les plus ſenſibles & les caracteres les plus frappans? Et d'ailleurs n'a-t-elle pas été conſtatée par pluſieurs Maîtres de l'art, & entre autres par le Médecin le plus celebre qu'il y ait dans le monde pour les maladies des yeux? J'ai envoyé moi-même un Memoire à M. Gendron, où, ſans donner aucun nom à cette maladie, je me ſuis contenté de lui en marquer les accidens exterieurs dans les propres termes des témoins. M. Gendron dans ſa Conſultation, qu'on trouvera avec les autres pieces concernant ce miracle, ne balance point ſur la nature du mal. *Il eſt évident*, dit-il, *que la jeune fille en queſtion a deux fiſtules lacrymales.* Se-

Pieces juſt. N. VI. page xxv.

Seroit-ce fur leur incurabilité? Mais fi cette maladie peut quelquefois être guérie,le pouvoit-elle dans le periode auquel elle étoit parvenue, après que les os eurent été cariés de plus en plus pendant près de huit mois, & que tout le fang de la malade fe fut fi fort imbu de la liqueur corrofive qui avoit formé cette maladie, que la malade étoit enfin reduite à l'extrémité de l'épuifement, de la foibleffe & de la langueur? En cet état quelle guérifon pouvoit-elle efpérer, elle que deux Chirurgiens avoient abandonnée lorfque fes fiftules ne faifoient encore que de naître? Mais du moins n'eft-il pas évident que fa guérifon ne pouvoit naturellement s'opérer, ni d'une maniere fubite, ni fans l'opération du Chirurgien? M. Gendron déclare dans fa Confultation que *la guérifon de ces fortes de maux demande l'opération, & un traitement méthodique.* Il refulte clairement de cette décifion que les fiftules ne peuvent jamais fe guérir fubitement, puifqu'outre l'opération il faut encore tout le tems qu'un traitement méthodique exige. Auffi M. Gendron ajoute-t-il *qu'il arrive fouvent* que *les fiftules reftent* après que l'opération a été faite, & qu'elles ont été *traitées l'efpace de plufieurs mois.* „ C'eft ce qui „ me détermine, continue-t-il, à confeiller rarement l'opération, mais fimple- „ ment d'avoir foin de preffer quatre ou cinq fois par jour les coins des yeux „ où font les facs lacrymaux, afin de les vuider par cette compreffion, & d'em- „ pêcher que le pus n'y croupiffe. Par ce foin, ajoute-t-il, il n'arrive point de „ fluxion ni d'abcès en cette partie, & l'œil demeure fain, quoiqu'il ait toujours „ une fiftule. "

Or non feulement il eft certain que Marie Cartery, qui n'avoit pas été inftruite de cette maniere de fe procurer quelque foulagement, ne l'a pas mife en ufage, du moins avec le foin journalier & l'attention continuelle qu'il eût fallu avoir, mais il eft même évident qu'elle ne la pu faire, fur tout par rapport à l'œil gauche.

Tous les témoins déclarent qu'il furvint une fluxion très confidérable aux yeux de Marie Cartery dès le premier moment que fes fiftules commencerent à fe former; que fon œil gauche devint fi prodigieufement enflé, qu'il ne fut plus poffible de l'ouvrir, & qu'il refta ainfi jufqu'au moment de la guérifon fubite: d'où il fuit que la fluxion qui eft fi dangereufe dans ces fortes de maux, ayant prévenu tous les foins qui pouvoient l'écarter, elle mit Marie Cartery dans l'impoffibilité abfolue de faire fortir de fes yeux tout le pus qui y croupiffoit, l'enflure excef-five, l'inflammation & la douleur y mettant un obftacle infurmontable. Au furplus M. Gendron déclare qu'il faut *des années* pour fe procurer une guérifon par ce moyen, jufqu'à ce que *l'os* fe foit *exfolié à la longue, ou confommé par la fuppuration, & que la callofité du fac fe foit diffipée.* Ainfi il eft encore certain que les fiftules ne peuvent fe guérir d'une maniere fubite en n'y employant que ce foin & ces précautions. En effet qui ne fait qu'il faut un tems infini, pour rétablir dans leur état naturel des os qui ont été cariés, & pour diffiper peu à peu une callofité par la fuppuration? C'eft ce qui oblige tous les Chirurgiens de ne pas balancer à couper toutes les callofités, & à découvrir les os cariés, pour enlever avec le fer ou confommer par le feu tout ce qui en a été altéré.

Enfin M. Cannac Chirurgien major des gardes, qui a vu & examiné Marie Cartery, déclare formellement que *cette maniere de traiter la fiftule* n'eft propre que pour les fiftules fimples, *mais* que *pour peu qu'elles foient compliquées, il faut indifpenfablement en venir à l'opération,* & il attefte en même tems *que l'on a lieu de foupçonner* que les fiftules de Marie Cartery étoient *très compliquées.* Cependant il eft inconteftable que l'opération n'a pas été faite, puifqu'il ne refte pas de cicatrice.

Pieces juft. N. VIII. page XXVIII.

L'in-

L'incrédule objectera-t-il que la guérifon n'a pas été fubite, en s'appuyant fur le frivole fondement qu'il eft demeuré pendant huit jours quelque refte de tumeur au coin des yeux? Mais une guérifon n'eft-elle pas parfaite, quand la caufe du mal eft entierement & radicalement anéantie, & qu'une fanté vive, animée, & *un air gai & alerte*, comme parlent les témoins, ont pris la place de la foibleffe la plus extrême, & cela dès le lendemain du voyage que Marie Cartery avoit fait à S. Medard? Et n'eft-il pas évident, comme nous l'avons déja dit, que Dieu n'a laiffé fubfifter encore quelques jours les reftes de tumeurs que pour rendre fon opération plus manifefte, en donnant encore le moyen de verifier, après la guérifon, quelle étoit la qualité du mal qu'il venoit de guérir en Dieu, c'eft-à-dire, en régénérant tout d'un coup tout ce qui avoit été détruit pendant huit mois? Il eft donc inconteftable qu'une telle guérifon n'a pu avoir que le Tout-puiffant pour auteur. Ainfi l'incrédule n'en peut nier le miracle qu'en niant les faits, & qu'en donnant un démenti aux témoins, fous le vain prétexte que ce ne font que des payfans, qui ont pu aifément fe laiffer furprendre par de fauffes apparences, ou même qu'il n'a pas été difficile de corrompre.

Il eft vrai que prefque tous les témoins de ce miracle font des gens fimples & groffiers, adonnés dès l'enfance à des travaux bas & penibles, plus liés par le cœur que par l'efprit à la religion dont ils ne connoiffent que les élemens. Mais par cette raifon même leur fimplicité ruftique les met hors d'état de prendre aucune part aux conteftations qui agitent l'Eglife; & s'ils paroiffent fe ranger du côté des Appellans, ils n'y font conduits que par la lumiere éclatante des prodiges qui ont excité leur admiration. Peu inftruits fur tout ce qui regarde la Bulle, tout ce qu'ils favent c'eft que M. de Pâris eft, comme ils difent, *un grand Saint*, puifqu'il fait de fi grands miracles, d'où ils concluent avec leur bonne-foi fimple & groffiere, que le parti qu'il a fuivi eft donc celui qu'il faut embraffer, puifque Dieu lui-même fe déclare en fa faveur, & l'autorife par des miracles. Mais ce font ces miracles mêmes qui leur ont fait cette impreffion: ils n'ont été remués que par les merveilles qu'ils ont vues. Ainfi cette impreffion, loin de les rendre fufpects, prouve la certitude des faits qu'ils dépofent, & leur fimplicité même doit écarter tout foupçon.

En effet comment des mains endurcies par les travaux les plus rudes, auroient-elles été affez déliées pour manier une impofture auffi délicate, & qu'il auroit fallu conduire avec tant d'art? Comment fuppofer qu'une jeune payfane, dans laquelle tout ce qui eft le plus oppofé à l'artifice & à l'impofture fe trouve réuni, l'ingenuité, l'innocence, la candeur, la timidité, comment s'imaginer, dis-je, qu'elle eût pu feindre pendant huit mois une maladie qui n'auroit eu rien de réel, & quelle apparence que fes pere & mere euffent voulu pendant un fi long-tems fe priver de fon travail? Enfin comment auroit-elle pu faire paroître deux fiftules au coin de fes yeux, groffes comme de petites cerifes, & en faire découler fans ceffe du pus?

Il eft vrai que l'œil gauche étoit caché fous un bandeau, mais l'œil droit eft toujours refté découvert, & tous les témoins affurent que l'enflure de l'œil gauche étoit fi prodigieufe qu'elle fe remarquoit malgré le bandeau, & même que tout ce côté de fon vifage étoit bouffi, ce qui a duré près de fept mois.

La maladie étant réelle, par quel art cette jeune fille auroit-elle pu faire accroire aux témoins, qu'elle en avoit été fubitement guérie le 4. Septembre, au retour du voyage qu'elle avoit fait à S. Medard, fi le fait n'eût pas été certain? Dès le lendemain elle fe préfenta devant eux, & ils rendent compte, avec

une naïveté inimitable à l'artifice, de l'étonnement où ils furent de n'appercevoir plus à son visage & à ses yeux ni pus, ni enflure, ni inflammation, & de la voir avec un air de santé qui avoit succédé tout à coup à la langueur & à l'abattement extrême où ils l'avoient vue continuellement pendant plus de six mois. Et s'ils remarquent qu'il y avoit encore des tumeurs au coin de ses yeux, ils attestent en même tems, comme un fait de notoriété publique, qu'au bout de huit jours il n'en restoit pas le moindre vestige, & qu'elle recommença à travailler dans les champs avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait. Ce sont ici des faits sensibles & palpables, faits dont les sens sont des juges infaillibles, & par rapport auxquels il n'est pas possible de se tromper. Ainsi ce seroit heurter le sens commun, que de prétendre qu'on auroit pu les faire accroire aux témoins, quoiqu'ils ne fussent pas réels.

Il ne reste donc plus à l'incrédule d'autre ressource, que de supposer que ces témoins ont été subornés, & que contre leur propre connoissance ils ont certifié une fable qu'ils avoient forgée eux-mêmes, ou qui leur avoit été suggérée. Mais cette supposition ne chocque guéres moins le sens commun que la premiere. Car pour cela il faut aller jusqu'à soutenir, non seulement qu'on a corrompu tous ceux qui ont déposé, mais qu'on a en même tems trouvé le moyen d'engager dans ce complot sacrilege tous les habitans du bourg de Nanterre. Il ne faut point perdre de vue qu'il n'est pas ici question d'une maladie cachée ou équivoque : il s'agit d'accidens placés sur la partie du corps la plus apparente, & exposés par consequent à la vue de tout le monde, maladie dont les symptômes sont inimitables, & ont été continuellement subsistans pendant sept à huit mois.

Or si de pareils faits eussent été attestés contre la vérité, leur fausseté notoire n'auroit-elle pas aussi-tôt excité un cri public de reproche & d'indignation, à moins qu'en même tems on n'eût gagné tous les habitans de Nanterre, pour les forcer à dissimuler une fourberie si criminelle? Car ce n'est pas en secret que les témoins en question ont fait leurs déclarations: non seulement c'est devant un Notaire qu'ils se sont tous assemblés; mais c'est en présence de tous les Officiers de la justice, du sieur Carbalet Lieutenant de la Prevôté, & du sieur Cœurdroy Procureur Fiscal, qui ont signé ces actes comme témoins: & si le sieur Dairou Prevôt de Nanterre, & Greffier en Chef de la Connétablie & Marechaussée de France à la table de marbre, n'étoit pas présent lorsque ces déclarations ont été redigées, il n'en est pas moins témoin de leur sincerité, ne s'étant pas contenté de les légaliser, mais ayant pris de là occasion de certifier lui-même, que tous *les faits contenus* dans les déclarations, lui avoient déja *été assurés par plusieurs personnes de Nanterre.*

Pieces just. N. IV. page XXIII.

De plus la déclaration de Marie Cartery a été imprimée dans le recueil des relations des miracles, & par là est devenue publique; or dans un bourg où tout le monde se connoit, peut-on douter qu'un évenement aussi digne de remarque que la guérison subite d'une maladie si apparente, n'ait fait beaucoup de bruit, & que tout le monde n'ait su les déclarations qui en avoient été faites, non seulement par Marie Cartery, mais aussi par ses pere & mere, & par tous ses parens? Dans ce bourg qui est tout rempli de maisons bourgeoises occupées par des personnes de Paris, n'y a-t-il aucun Constitutionnaire qui ait senti la conséquence qui resultoit de ce miracle, & l'impression qu'il faisoit dans tout le pays en faveur des Appellans, aussi bien que celui qui avoit été opéré sur la Demoiselle Coirin?

Si tous les faits portés dans ces déclarations n'eussent pas été conformes à la plus exacte verité, comment les témoins qui les ont certifiés, qui sont tous gens

sans

ſans crédit, ſans autorité, & même ſans aucune conſidération devant les hommes, n'auroient-ils pas été confondus, & même pourſuivis par ceux que ces faits bleſſent, & qui, quand il eſt queſtion de combattre les miracles, ne manquent jamais d'être ſoutenus par toutes les Puiſſances du ſiecle? Il eſt donc d'une évidence entiere, qu'il n'y a que l'impoſſibilité où ils ont été de contredire des faits qui étoient d'une notorieté publique, qui ait pu leur impoſer ſilence.

Mais ſi, pour ſatisfaire les contradicteurs des miracles, il faut abſolument leur produire des témoins d'une capacité diſtinguée, en voici un de cette trempe qui ne peut leur être ſuſpect, & qui néanmoins va prouver tout à la fois la réalité de la maladie, ſon eſpece, & que la guériſon ſubite qui en a été opérée eſt évidemment ſurnaturelle.

J'avois parlé de ce miracle à M. Cannac Chirurgien major des gardes du Corps, qui m'y avoit fait d'abord beaucoup de difficultés. Son témoignage ne peut être recuſé par les Conſtitutionnaires, puiſque M. le Lieutenant de Police s'eſt ſervi de ce même Chirurgien pour examiner les perſonnes qui avoient été guéries. Le Magiſtrat qui connoiſſoit l'experience, les lumieres & la vive pénétration de ce Chirurgien d'armée, & qui ſavoit que par ſon caractere d'eſprit, il étoit en garde contre tout ce qui paroit extraordinaire, ſentoit combien il étoit propre à démêler tout artifice; mais en même tems il éprouva que cet habile Chirurgien n'étoit pas capable de trahir la vérité par une lâche complaiſance: auſſi M. Herault n'a-t-il pas rendu publics la plûpart des rapports qu'il lui a fait faire.

Marie Cartery étant venue à Paris, je l'envoyai à M. Cannac, & lui écrivis que je le priois de l'interroger, afin qu'il fût en état de connoître par lui-même ſi les faits portés dans ſa déclaration étoient véritables, ou s'ils ne l'étoient pas. Il s'agiſſoit d'une maladie dont les ſymptômes ſont très ſinguliers, & dont l'effet eſt de corrompre les larmes, de boucher leur paſſage dans le nez, d'irriter les membranes, de comprimer les vaiſſeaux, de les rompre, de former des abcès, & de carier les os. Il faut être très inſtruit de l'anatomie de l'œil & des parties qui l'environnent, pour être bien au fait des effets de cette maladie. Or peut-il tomber ſous le ſens qu'une jeune payſane de vingt ans eût été capable, avec ſa naïve ſimplicité, de ſoutenir l'examen d'un habile Chirurgien, ſur une pareille maladie, & de lui répondre exactement ſur tous les effets que cette maladie avoit produits dans ſa tête & dans ſes yeux, ſur tous les accidens exterieurs qui avoient paru ſucceſſivement, & ſur l'eſpece & le lieu précis des douleurs internes qu'elle avoit reſſenties, ſi elle ne les avoit effectivement éprouvées? Cependant elle perſuade ſi parfaitement M. Cannac de la réalité des deux fiſtules qu'elle avoit eues, & du ſurnaturel de ſa guériſon, que touché de l'évidence de ce miracle, nulle conſidération ne peut l'empêcher d'en rendre gloire à Dieu. „ Par les réponſes, m'écrit-il, que m'a fait Marie Cartery elle-même Pieces juſt. N. VIII. page XXVIII.
„ aux interrogations que je lui ai faites, il ne peut reſter aucun lieu de douter
„ qu'elle n'eût deux fiſtules lacrymales ..... que l'on a lieu de ſoupçonner très
„ compliquées; & je ſuis perſuadé qu'il étoit de toute impoſſibilité de les guérir
„ en ſi peu de tems, même en employant les ſoins les plus efficaces de la Chi-
„ rurgie." On laiſſe au Lecteur à tirer les conſequences d'une déciſion ſi formelle, donnée en ſi grande connoiſſance de cauſe par un Chirurgien major des gardes employé par M. Herault.

Dans quel ſiecle ſommes-nous donc, ô mon Dieu? Les Maîtres de l'art forcés par l'évidence rendent hommage à la vérité, & pluſieurs de vos Miniſtres la contrediſent. Mais ce n'eſt pas aſſez, ô mon Dieu, que vous étaliez devant nos yeux malades les plus ſenſibles traits de votre puiſſance & de votre bonté, ſi vous

n'ôtez en même tems de nos yeux l'enflure de l'orgueil, & l'inflammation de l'entêtement, qui les tiennent fermés à vos plus grandes merveilles, qui les laiſſent en proie aux tenebres des préjugés, & qui les ſouillent par la corruption des paſſions. Ah, Seigneur, c'eſt cet orgueil qui eſt la ſource & l'origine de nos plus grands maux. C'eſt d'un grand nombre de ceux qui ſont comme les yeux de votre épouſe que découlent ces eaux ameres qui corrompent la plûpart de ſes membres. Hâtez-vous donc, Seigneur, de guérir ces yeux qui doivent nous conduire : bientôt tous les autres membres reprendront leur ſanté, leur force & leur vigueur, & ils marcheront avec courage dans les ſentiers de la juſtice. AINSI SOIT-IL.

LA D.lle HARDOÜIN

Paralitique des deux jambes depuis 1725, de tout le côté gauche depuis 1730, et ayant entierement perdû l'usage de la parole depuis quelques jours, se fait porter a St. Medard le 2 Aoust 1731. Elle s'evanoüit dans le fauteüil ou on la porte pour la mettre dans une chaise a porteurs ce qui fait prendre le parti aux porteurs d'ôter le siege de leur chaise, et de la mettre dedans a reculôs avec son fauteüil, dans la crainte de lui faire perdre le peu de vie qui lui restoit.

LA D[lle]. HARDOÜIN

S'étant fait mettre sur le Tombeau de M.r de PARIS le 9.e jour 2 Aoust 1731, tous ses membres paralitiques se raniment et s'agitent avec une violence extraordinaire. Elle recouvre sur le champ l'usage libre de la parole, et dès le même jour ses membres reprennent plus de force qu'ils n'en avoient jamais eû, et son etat de foiblesse extrême et d'agonie se change en une santé parfaite.

MIRACLE OPERÉ SUR LOUISE HARDOUIN,

AFFLIGE'E *de paralyſie ſur les jambes depuis ſix ans, & depuis deux ſur tout le reſte du côté gaûche ; & enfin percluſe de tout le corps excepté la main droite.*

ATTAQUE'E *depuis pluſieurs années de fréquentes apoplexies, dont les rechutes periodiques accéleroient ſans ceſſe le progrès de la paralyſie.*

PRIVE'E *de l'uſage de la parole.*

REDUITE *à l'extrémité la plus déplorable.*

GUERIE *ſubitement ſur le tombeau de M. de Pâris le 2. Août 1731. & obtenant dès ce meme jour une ſanté parfaite & infatigable.*

VIII. DEMONSTRATION.

DE's ſa plus tendre jeuneſſe la Demoiſelle Hardouin ne jouiſſoit que d'une ſanté foible & languiſſante, & ſes infirmités augmentoient tous les jours. Il y avoit déja près de vingt ans qu'elle excitoit la compaſſion de ceux qui la voyoient, lorſqu'en 1725. il plut à Dieu de la faire entrer dans une carriere encore infiniment plus triſte & plus affligeante. Une premiere attaque d'apoplexie qui lui fait perdre preſque entierement l'uſage des jambes, eſt bientôt ſuivie de fréquentes rechutes qui la reduiſent enfin à l'état le plus déplorable. Dieu l'ayant deſtinée à rendre par ſa guériſon miraculeuſe un témoignage éclatant à toute vérité, il étoit important qu'on ne pût douter, ni de la grandeur & de la réalité de ſes maux, ni de leur guériſon ſubite & parfaite. Il permit donc que ſa paralyſie eût des progrès ſucceſſifs, qui en lui laiſſant durant les premieres années la liberté de traîner ſa foibleſſe & ſes infirmités juſques dans la rue, lui préparoient autant de témoins de ſon miracle, qu'il y avoit de perſonnes qui avoient été touchées des pénibles efforts avec leſquels on la voyoit marcher, ſoutenue ſur des becquilles.

Sa paralyſie commença le 15. Septembre 1725. par une foibleſſe ſubite dans les jambes, qui lui laiſſa à peine le moyen de pouvoir retourner chez elle, rue Geoffroy-l'Aſnier, de l'égliſe de S. Gervais où elle étoit. Elle ſe trouva très mal pendant huit jours, au bout deſquels une violente attaque d'apoplexie fit connoître quel étoit le caractere de la maladie dont elle éprouvoit déja les triſtes ſymptômes. On alla chercher au plus vîte M. Caron Médecin & le ſieur Chateau Chirurgien, qui trouverent l'apoplexie déja preſque formée, & le ſang preſque congelé. Ils lui tinrent une heure entiere le bras ſur un rechaut plein de feu, pour pouvoir le ranimer & parvenir à la ſaigner. On vit dégenerer l'apoplexie en une paralyſie ſur les deux jambes, qui demeurerent preſque entierement percluſes, & ſur tout le côté gauche qui depuis ce moment reſta tou-

Son Directeur refuse d'abord d'y consentir, & craint que ce ne soit tenter Dieu, tant il est persuadé qu'elle ne peut s'exposer à faire un pareil trajet sans courir le risque d'une mort qui lui paroit inévitable: il consent neanmoins de s'en rapporter au Chirurgien. Le Chirurgien, qui avoit entendu parler des miracles, mais qui avoit différé à les croire jusqu'à ce qu'il en eût vu quelqu'un de ses yeux, fut curieux d'éprouver si Dieu feroit celui-ci, & considérant que dans les maux desespérés il est permis de tout tenter, il déclara que loin de s'y opposer il feroit charmé qu'on transportât sa malade à S. Médard.

Le 2. Août fut le jour pris pour l'exécution de cette entreprise, mais tandis que la moribonde n'est occupée que de la gloire qui doit revenir du miracle de sa guérison à celui par l'intercession de qui elle la demande, les porteurs de chaise qui viennent pour la transporter, s'effrayent en voyant son corps hideux, pâle, livide & décharné, qui reste immobile & qui a perdu jusqu'à l'usage de la parole. Ils doutent d'abord si c'est un cadavre ou une agonisante qu'on leur ordonne de descendre d'un troisiéme étage jusques dans la rue. Ils l'enlevent cependant avec son fauteuil, mais les syncopes où elle tombe aussi-tôt qu'ils la remuent, augmentent encore leur frayeur. Ces hommes endurcis & accoutumés à manier des personnes infirmes, croyent à tout moment que celle-ci va expirer entre leurs bras; ils n'osent presque la toucher, ils craignent en l'agitant de faire exhaler le soufle de vie qui lui reste, ils la placent avec son fauteuil dans leur chaise à porteurs dont ils ôtent le siege à cet effet. Un second évanouissement dans lequel elle tombe aussi-tôt qu'ils font en chemin, redouble encore leur crainte, & celle des personnes qui l'accompagnent. Elle arrive en cet état à S. Médard, ensorte qu'elle ne s'apperçoit qu'elle est à l'église & quelle assiste à la Messe, qu'au moment de l'Elevation. Son cœur aussi-tôt s'adresse à celui qui est la résurrection & la vie; & d'abord que la Messe est finie, on se hâte de la transporter dans le petit cimetiere & de la coucher sur le tombeau du saint Diacre.

Le corps perclus de cette pauvre moribonde n'a pas plutôt touché la tombe salutaire, que l'immobilité de ses membres paralytiques se change tout à coup en des mouvemens d'une violence extrême. Leurs surprenantes secousses paroissent être le combat de la vie qui s'empresse de repousser la mort, & qui veut la chasser de ces membres où elle sembloit regner depuis si long-tems, par son froid de glace & par l'inaction qui en étoit l'effet. Au milieu de ces agitations qui effrayent & qui rassurent tout à la fois, cette paralytique fait signe qu'on la ramene à l'église: c'est là que les spectateurs sont consolés, en voyant d'une maniere sensible que la vertu du tombeau est empruntée de la vertu même du Tout-puissant, puisque les agitations se renouvellent en présence du Maître, comme elles avoient commencé sur le tombeau du Serviteur: & il est si vrai que ces préludes de vie annoncent la main toute-puissante qui les produit, comme ils ont fait souvent aux tombeaux des Saints les plus révérés, que c'est au milieu de ces violentes agitations que la parole est subitement rendue à notre impotente.

Ce commencement de guérison joint aux mouvemens évidemment surnaturels qui continuent dans les membres de cette paralytique, font croire que le moment de sa parfaite guérison n'est pas éloigné, & que Dieu ne differe de l'opérer que parce qu'il veut faire ce prodige sur le tombeau de celui qu'il a dessein de glorifier. On comprend cet ordre du Très-haut & on la reporte sur le tombeau du saint Pénitent, où la violence des agitations recommence avec plus de force qu'auparavant, comme si Dieu vouloit encore augmenter ce signal, pour rendre les spectateurs plus attentifs à ses merveilles. En effet la mort

pour

pour cette fois se voit contrainte de ceder, elle fuit, elle disparoit. Le mouvement, la chaleur & la force, avoient déja pendant le combat pris la place de l'immobilité, du froid & de l'impuissance. L'ennemie étant en fuite, la tranquillité, le repos & la paix succedent aussi-tôt à la violence des agitations. Les douleurs cessent, les couleurs se raniment, la santé paroit avec tous ses appanages. La Miraculée se leve, elle marche, soutenue à la vérité, mais d'un pas qui commence à être ferme & délibéré, elle rentre dans sa chaise à porteurs au milieu des larmes & des acclamations de joie des spectateurs qui la suivent en foule.

Aussi-tôt qu'elle est arrivée dans sa rue, elle sort de sa chaise pour faire connoître à tous ses voisins les graces que Dieu vient de lui faire. Elle marche d'un pas assuré, elle monte légerement jusqu'à un second étage, où elle entre dans une grande chambre, pour se faire voir plus commodément à une foule de personnes de toutes sortes de rangs & de condition, qui s'empressent de venir admirer une guérison si subite & si parfaite. Des milliers de témoins avoient vu ses infirmités pendant six ans, ils avoient été touchés de son état déplorable, & plusieurs de ceux qui virent le matin qu'on la transportoit évanouie à S. Médard, crurent n'avoir d'autres vœux à faire que de prier le Seigneur d'abréger ses souffrances. Quel est leur étonnement, de voir celle qui depuis dix-neuf mois étoit percluse de presque tous les membres, & qui depuis quelques jours étoit reduite à la derniere extrémité, & privée même de la parole, marcher, parler, agir comme une personne qui n'auroit jamais été malade? Que dis-je? soutenir dès le premier jour une fatigue qui auroit fait succomber la santé la plus robuste, ayant été, depuis son retour de S Médard jusqu'au soir, entourée sans cesse d'une foule de personnes, amies & ennemies, devant qui elle ne se lassoit pas de marcher & de raconter les merveilles que Dieu venoit d'opérer en sa faveur par l'intercession de M. de Pâris. Dès ce premier jour sa santé étoit si parfaite, & même ses couleurs & ses forces si bien revenues, que plusieurs personnes eurent bien de la peine à croire que c'étoit elle qui avoit été paralytique.

Mais ce ne fut pas pendant un seul jour qu'elle eut à essuyer cette extrême fatigue: plusieurs mois se passent dans un flux & reflux perpétuel de gens de toutes conditions qui viennent l'interroger, l'examiner, & dont quelques-uns cherchent à la surprendre. Mais elle répond à tout, & satisfait à tout.

Le bruit d'un changement si subit & si évidemment miraculeux, après avoir parcouru tout Paris dès le premier jour, vole bientôt & se répand jusques dans les provinces les plus reculées du royaume. Trois lumieres de l'Eglise qui sont aujourd'hui sa plus chere & sa plus consolante ressource, Messieurs les Evêques de Senez, de Montpellier & d'Auxerre, ne dedaignent pas de féliciter la Miraculée d'un bienfait si éclatant. Cette pauvre fille n'a rien que de méprisable aux yeux de l'homme superbe & mondain; mais portant sur ses membres réparés en un moment, les vestiges de la miséricorde & de la toute-puissance divine, & qui plus est, ayant depuis longtems dans son ame un grand amour de la vérité, un esprit de sacrifice & une patience à toute épreuve, elle a des titres pour mériter l'approbation, l'estime & les louanges de ces Prélats, dont les sentimens sont formés sur ceux des Apôtres.

CARACTERE DES TEMOINS.

L'Etat d'infirmité de la Demoiselle Hardouin, laquelle pendant plusieurs années a effrayé le public, en exposant dans la rue sa tremblante & triste figure suspendue sur deux becquilles, & le subit de sa parfaite guérison, qui dès le premier jour la fit paroître aux yeux d'une infinité de personnes avec toutes les marques de

la santé la plus robuste & la plus infatigable, sont d'une notoriété si publique, que nous pourrions en prendre à témoin une partie considérable des habitans de Paris, entre autres M. Feu Curé de S. Gervais & tous ses paroissiens. Ce miracle leur a paru si grand, qu'on en rendit à Dieu de publiques actions de graces huit jours après qu'il eut été opéré. On chanta pour ce sujet le *Te Deum* dans cette église, à la fin d'un Salut, pendant lequel on plaça la Demoiselle Hardouin à côté droit du Maître Autel, afin qu'elle fût vue de tout le monde; & on fit une Procession où elle précéda les Marguillers, portant un cierge à la main. Mais en ne parlant que de ceux dont on a recueilli les certificats, nous y trouvons plus d'une cinquantaine de personnes de tous états & de toutes conditions. La vérité a eu ici tant d'évidence & d'éclat, que le grand & le petit, le noble & le roturier, le riche & le pauvre, le bourgeois & l'artisan, le partisan de la Bulle & celui qui la rejette, l'incrédule sur les miracles & celui qui les reconnoit, se sont réunis pour l'attester. Presque toutes ces personnes sont des témoins oculaires qui ont vu durant plusieurs années l'état digne de compassion, où cette pauvre paralytique étoit réduite; qui ont été présens à quelques-unes des attaques d'apoplexie, dont elle a été plusieurs fois frappée dans l'église de S. Gervais, en présence de toute cette paroisse; qui l'avoient encore vue le matin du jour de sa guérison, sans parole, sans mouvement, avec tout l'air d'une personne à l'agonie, & qui l'ont revue le même jour, avec un visage où brilloit la santé, racontant avec vivacité les merveilles de Dieu à une foule de personnes qui se succédoient sans cesse, comme pour ne lui laisser aucun repos.

Si l'on regarde la qualité de ces témoins, ce sont des Prêtres estimés, dont quelques-uns par la nécessité de leur ministere ont eu l'occasion de se convaincre par eux-mêmes de la grandeur & de l'extrémité des maux de notre infirme: c'est un Auditeur des Comptes comme M. Parent, un Avocat du Parlement comme M. Cotton du Verger: ce sont des personnes d'une condition distinguée, comme la Dame Harlan veuve de M. Ganeau Secretaire du Roi & premier Commis au Trésor Royal; enfin de riches bourgeois, de gros marchands, de bons artisans, & autres personnes domiciliées & connues.

Si l'on souhaite des connoisseurs en maladie & des Maîtres de l'art, quoique l'infirmité de cette Demoiselle ne fût pas de nature à pouvoir s'y méprendre, qui mérite plus de foi que les Dames Hospitalieres de la Place Royale, dont la Prieure & la Souprieure certifient, que vers la fin de l'année 1725. la Demoiselle Hardouin qui avoit une paralysie sur les jambes, laquelle étoit la suite & l'effet d'une attaque d'apoplexie, ayant été reçue dans leur Hôpital, M. Léauté leur Médecin & M. Gervais leur Chirurgien lui administrerent tous les secours possibles pendant près d'un mois; mais qu'ayant éprouvé qu'ils étoient sans succès ils jugerent que la paralysie étoit incurable, ce qui les obligea de la renvoyer malgré ses instances?

Si cette paralysie étoit déja incurable dès son commencement & après la premiere attaque d'apoplexie, de quelle évidence n'est-il pas qu'elle l'étoit absolument, après une multitude de rechutes, qui pendant six ans avoient donné à cette paralysie les accroissemens les plus funestes, & avoient enfin réduit cette pauvre paralytique à la derniere extrémité? C'est ce que nous apprendrons du témoignage du sieur Su Chirurgien de réputation, qui a traité la malade pendant les trois dernieres années qui ont précédé sa guérison, & qui atteste que le 2. Août 1731. jour de cette guérison subite, il la vit dès les dix heures du matin à son retour de S. Médard, & qu'il la trouva parlant & marchant aussi librement que lui.

Cherche-t-on la simplicité la plus naïve dans les gens qui n'ont même aucune idée des matieres contestées, qui n'y prennent point de part, qui certifient la maladie & la guérison comme des faits merveilleux, sans en sentir la consequen-

ce

ce pour la vérité, & qui par conféquent ne peuvent avoir d'autre motif que de déclarer ce que leurs yeux on vu, ce que leurs mains ont touché & ce qui les a faifis & pénétrés d'admiration? on en trouve de ce genre parmi nos témoins. Mais on peut dire qu'en général une fincérité & une naïveté inimitable à l'artifice, caractérifent la plus grande partie des certificats de ce miracle, quoique donnés par des perfonnes plus inftruites. C'eft la nature elle-même qui paroit dans la plûpart s'attendrir de compaffion fur l'état déplorable de la malade, s'effrayer à la vue de fon tranfport dans la crainte qu'elle ne meure en chemin, & verfer des larmes de joie de la voir tout-à-coup rétablie dans une fanté parfaite. On en verra quelques-uns fe trouver mal par l'excès de furprife que leur caufe un tel événement, d'autres avoir peine à croire leurs propres yeux, tous fe répandre en actions de graces à la vue d'un fi grand prodige & d'un bienfait fi fignalé. De telles impreffions & des mouvemens fi fubits font-ils fufceptibles de feinte ou même de réflexions? & jufqu'au peu d'exactitude dans les expreffions & dans le langage, que l'on remarque en plufieurs de ces certificats, tout ne montre-t-il pas que c'eft plutôt le langage & les expreffions du cœur que le fruit des penfées de l'efprit?

Enfin fi l'incrédulité n'eft pas encore contente, nous avons ici de quoi la fatisfaire & furpaffer même tout ce qu'elle peut defirer. Exigeroit-elle de trouver parmi nos témoins quelque incrédule pour les miracles, ou quelques Eccléfiaftiques bien dévoués à la Bulle? M. de Sens lui-même dans les conditions qu'il prefcrit pour la preuve des miracles, n'a ofé demander qu'on fût tenu de lui fournir des témoins de cette efpece: mais la providence a été plus liberale à nous donner toutes fortes de preuves, que ce Prélat n'a été hardi à en demander. Y a-t-il en effet rien de plus décifif que le rapport d'un celebre Chirurgien, qui n'ayant pu jufques-là fe déterminer à croire les merveilles dont il entendoit parler, & étant même porté à les regarder comme des bruits populaires & fans fondement, eft charmé que fa malade agonifante s'expofe à fe faire tranfporter à S. Médard, tant parce qu'il n'en efpére plus rien, que parce qu'il eft bien aife de voir fi Dieu fera ce miracle, & qui la voyant à fon retour parfaitement guérie, eft lui-même fi frappé d'admiration qu'il rend de ce miracle le témoignage le plus authentique, dont il *prend Dieu* même *à témoin*. Pieces juft. N. XXXIV. page XIV.

Quoi de plus perfuafif que de trouver parmi nos pieces juftificatives le certificat d'un M. Bezanfon Prêtre habitué de S. Gervais, qui dit en propres termes, „ que ne pouvant fe difpenfer de rendre témoignage à la vérité publique, N. XIV. page VII.
„ qu'on requiert & qu'on exige de lui, il certifie & attefte avec un efprit, dit-il,
„ paifible & conforme aux fentimens communs, avoir vu depuis cinq ou fix ans
„ Mademoifelle Hardouin dans un état fi infirme, qu'elle ne pouvoit marcher
„ fans becquilles pour aller à l'églife, même dans fa chambre, où elle reftoit
„ le plus fouvent réduite à garder le lit."

Il n'eft pas difficile de deviner quels font *les fentimens communs* que M. Bezanfon déclare avoir: helas! ils ne le font que trop, & bien des gens fe flattent de n'y entrer que parce qu'ils ont *l'efprit paifible*, lorfqu'ils ne cherchent qu'à vivre en paix, fans fe mettre en peine de la véritable paix, qui eft inféparable du triomphe de la vérité. Mais portons de M. Bezanfon le jugement le plus favorable qu'on en puiffe porter. Il eft pour les fentimens communs, fans avoit l'efprit de fchifme, & il rend témoignage à un miracle qui n'eft pas fait pour appuyer ces fentimens, parce qu'il ne peut, dit-il, fe difpenfer de rendre témoignage à la vérité publique, qu'on requiert & qu'on exige de lui. O vérité que vous êtes puiffante de frapper ainfi par l'éclat de votre évidence jufqu'aux yeux même des aveugles, & de forcer ceux qui refufent de vous fuivre, à vous rendre un hommage fi victorieux & fi complet! Ne

Ne pourrions-nous point auſſi mettre M. l'Archevêque de Sens au nombre des témoins de ce miracle ? Quelquefois les témoins muets ſont ceux qui font le plus d'impreſſion. En effet, comment ce Prélat, qui a ſu que ce miracle avoit fait tant de bruit, & qui rapporte lui-même *que la Demoiſelle Hardouin a été honorée des Lettres de MM. de Montpellier, d'Auxerre & de Senez*, n'objecte-t-il autre choſe contre cet éclatant prodige, ſinon *que la guériſon prétendue* de cette Demoiſelle *vint par les convulſions, & de telles convulſions que les aſſiſtans crurent qu'elle tomboit du haut-mal ?* Quoi, cette circonſtance ſuffit-elle pour infirmer le ſurnaturel de ſa guériſon ſubite ? Que dis-je ? n'eſt-ce pas au contraire en avouer le miracle auſſi formellement qu'il eſt poſſible, que de convenir que les membres d'une paralytique, qui depuis long-tems étoient entierement dépourvus d'eſprits, & déja réduits au froid & à l'inſenſibilité de ceux d'un cadavre, ſe ſont ranimés tout à coup auſſi-tôt qu'ils ont touché le tombeau ſalutaire, & qu'ils ont ſur le champ exécuté des mouvemens ſi violens, que les aſſiſtans crurent que cette fille tomboit du haut-mal ? Il nous ſera aiſé de prouver à M. l'Archevêque de Sens, qu'il a fallu que Dieu ait rétabli en un moment pluſieurs parties ſolides, & créé des eſprits animaux qui manquoient preſque abſolument dans ce corps épuiſé, pour faire opérer de tels mouvemens par des membres ſi anciennement paralytiques ; & nous ne croyons pas que ce Prélat oſe attribuer des créations, des régenerations, des rétabliſſemens ſi ſubits & ſi parfaits à quelque autre être qu'au Tout-puiſſant. Ainſi ſon aveu à cet égard, eſt bien plus déciſif qu'il ne penſe, & ſon ſilence ſur tout le reſte eſt une preuve qui démontre que la notoriété & l'évidence de ce miracle ſont bien au deſſus de toute critique, puiſqu'il n'a pu trouver le moindre prétexte pour tâcher d'en affoiblir l'impreſſion. M. l'Archevêque de Sens rend donc témoignage en la maniere qui convient à ſes diſpoſitions, par l'impoſſibilité où il s'eſt trouvé de rien objecter contre la certitude & la grandeur de ce miracle.

Inſtr. paſt. page 102.

Mais nous avons des preuves de ſon authenticité infiniment plus conſolantes dans le témoignage qu'en ont rendu trois des plus fermes colomnes de l'Egliſe. Ces Prélats dont l'Eſprit Saint regle lui-même les ſentimens & les démarches, auroient-ils hazardé d'inſtruire le public des actions de graces qu'ils en rendoient au Tout-puiſſant, ſi les preuves de ce miracle n'euſſent pas été inconteſtables ? Ont-ils pu ignorer la circonſtance des convulſions, ou ne pas appercevoir la liaiſon eſſentielle qu'elles ont eue avec le miracle ? Non : mais ils les ont regardées comme un prodige, & ils n'ont pas moins admiré la ſageſſe infinie du Tout-puiſſant dans le choix du moyen, que ſa bonté dans le bienfait qui en a été la fin. Guidés par des lumieres ſures ils n'ont pas été étonnés de trouver dans les œuvres de Dieu ſa juſtice mêlée de ſa miſéricorde. Ils ſavent que c'eſt la même main qui abbat & qui releve, qui éprouve & qui conſole, & que nos plaies ont ſouvent beſoin qu'avec l'huile on y répande auſſi le vin. Ils n'ignorent pas que la lumiere de Dieu qui nous éclaire, eſt en même tems un abîme, dont il eſt défendu de ſonder la profondeur. Ils ſont inſtruits qu'il y a dans les deſſeins du Très-haut des ſecrets auſſi propres à humilier l'orgueil des grands eſprits, qu'à fortifier la foi des ſimples ; & que des œuvres de ſa ſageſſe peuvent bien être incompréhenſibles, mais qu'elles n'en ſont pas pour cela moins reſpectables, ni moins dignes de lui. Ils ont ſuppoſé, ce qui eſt inconteſtable, que c'eſt par ce qui eſt clair & évident qu'il faut juger de ce qui eſt mêlé d'obſcurité ; & qu'il n'eſt pas permis de rejetter la lumiere que Dieu nous donne, parce qu'on trouve à côté quelque nuage. Ainſi les moyens auſſi évidemment ſurnaturels, auſſi miraculeux que le miracle même, dont il a plu à Dieu de ſe ſervir pour l'annoncer & pour l'opérer, n'ont pas été des motifs capables de diminuer leur reconnoiſſance envers la bonté divine.

Admirons avec eux les œuvres du Très-haut, & que les voiles dont fa justice enveloppe quelquefois fes merveilles, ne nous empêchent pas de profiter des éclats de lumiere que fa miféricorde fait paroître à nos yeux.

PROPOSITIONS

Sur lefquelles cette Démonftration fera établie.

I. PROPOSITION. La Demoifelle Hardouin étoit affligée depuis fix ans d'une paralyfie fur les jambes, laquelle ayant été précédée & fuivie de plufieurs attaques d'apoplexie s'étoit étendue au bout de quatre ans fur tout le côté gauche, & quelque tems avant le miracle de fa guérifon, prefque fur tout le corps & jufques fur la langue, ce qui l'avoit réduite à l'extrémité la plus déplorable.

II. PROPOSITION. La paralyfie de la Demoifelle Hardouin étoit depuis long-tems incurable, lorfqu'elle en a demandé à Dieu la guérifon.

III. PROPOSITION. La Demoifelle Hardouin a été guérie fubitement de fa paralyfie fur le tombeau du Bienheureux Diacre le 2. Août 1731. & dès le même jour elle a joui d'une fanté parfaite & infatigable.

IV. PROPOSITION. Une pareille guérifon n'a pu être opérée que par le Tout-puiffant.

I. PROPOSITION.

La Demoifelle Hardouin étoit affligée depuis fix ans d'une paralyfie fur les jambes, laquelle ayant été précédée & fuivie par plufieurs attaques d'apoplexie, s'étoit étendue au bout de quatre ans fur tout le côté gauche, & quelque tems avant le miracle de fa guérifon, prefque fur tout le corps & jufques fur la langue, ce qui l'avoit réduite à l'extrémité la plus déplorable.

RIEN n'eft plus conforme à la conduite ordinaire de Dieu fur fes créatures, que de les préparer aux dons de fa miféricorde par l'affliction & la fouffrance. C'eft la conduite qu'il a tenue fur Mademoifelle Hardouin. Il l'a difpofée à l'hommage qu'elle devoit rendre un jour à la vérité, en lui faifant éprouver dès fa plus tendre jeuneffe les douleurs & la croix.

Je l'ai vue très infirme depuis plus de vingt-cinq ans, nous dit M. Thureault Docteur en Théologie & Vicaire de S. Gervais. *Je connois Louife Hardouin dès fa tendre jeuneffe*, dit le fieur Tachot fon beau-frere, *j'ai toujours vu cette fille très infirme, & que fes infirmités ont toujours été en augmentant.* *Je certifie*, dit la Demoifelle Boucherot, *que depuis environ quinze à feize années que je connois la Demoifelle Hardouin, je l'ai fouvent vue dans de groffes maladies.* *Nous certifions*, difent le fieur Montigny & fa femme, *que depuis vingt-quatre ans, cette fille a été prefque toujours infirme.* (Pieces juft. N. XV. page VIII. N. XXXV. page XV. N. XXXII. page XIII. N. XI. pages V. & VI.)

Toutes ces maladies qui étoient les fuites d'une complexion extremement foible, & qui alteroient de plus en plus fon tempérament, aboutirent enfin à une paralyfie qui d'abord ne lui entreprit que les jambes. „Le 15. de Septembre 1723. „ dit-elle, je me trouvai arrêtée par les jambes, de maniere que je fus une heure à me traîner depuis S. Gervais jufqu'au bas de la rue Geoffroy-l'Afnier où „ étoit ma demeure. Pendant huit jours je me fuis trouvée très mal, ayant „ des peines infinies à me foutenir un peu fur les jambes... L'après-midi du huitiéme jour de ma maladie, je tombai en apoplexie; on fut chercher M. Caron Médecin & M. Château Chirurgien, qui me déclarerent que l'apoplexie „ étoit toute formée, & que mon fang étoit congelé. Neanmoins on vint à bout, (N. I. page 1)

„ mais avec grande peine, de me tirer un peu de sang dans l'espace d'une heu-
„ re, avec le secours d'un réchauf plein de feu que l'on tenoit sous mon bras
„ pour ranimer le sang."

Cette saignée eut bien l'effet de retirer la Demoiselle Hardouin des bras de la mort, mais elle ne put empêcher qu'une partie des principes des nerfs s'étant engorgés dans le cerveau, la paralysie se fixât sur les jambes; & elle fut dès ce premier tems si considérable, que la Demoiselle Hardouin se vit obligée d'avoir recours à la triste ressource de se faire traiter dans un Hôpital.

„ Quinze jours après, continue-t-elle, je fus transportée aux Hospitalieres
„ de la Place Royale, où je ne restai que trois semaines, parce qu'on y jugea
„ ma maladie incurable." La Prieure de ces Religieuses & la Souprieure, qui
Pieces just. N. XLVII. page xx. étoit pour lors premiere Hospitaliere, certifient, „ que vers la fin de l'année
„ 1725. la Demoiselle Hardouin fut reçue dans leur Hôpital, que sa maladie
„ étoit une paralysie sur les deux jambes, qui étoit la suite & l'effet d'une atta-
„ que d'apoplexie; que M. Léauté le fils Médecin, & M. Gervais Chirurgien
„ de cet Hôpital lui administrerent tous les secours possibles pendant près d'un
„ mois; mais qu'ayant éprouvé qu'ils étoient sans succès ils jugerent que sa pa-
„ ralysie étoit incurable: ce qui nous obligea, continuent-elles, de renvoyer la
„ dite Demoiselle Hardouin chez elle malgré ses instances, étant contre les
„ regles de notre institut de garder des malades inguérissables." Il falloit que l'incurabilité de cette paralysie fût bien évidente, puisque malgré l'amitié que plusieurs de ces Religieuses avoient pour la Demoiselle Hardouin, & malgré ses instances, elles se virent obligées de la renvoyer.

La voilà donc jugée incurable & abandonnée des Médecins dès le commencement de sa maladie; la voilà réduite à rester sans cesse dans un lit. Quel pouvoir n'a pas le desir de dissiper un peu l'ennui d'une si triste situation? Elle ranime ce qui lui reste de forces, & avec le secours d'une canne elle trouve le moyen de se traîner encore pendant quelque tems, & la seconde fête de Pâques de l'an-
N. I. page I. née 1726. elle alla à S. Gervais. „ J'y fus, dit-elle, saisie tout à coup d'une tel-
„ le augmentation de paralysie, qu'on fut obligé de me reporter chez moi dans
„ une chaise à porteurs; je fus contrainte alors de prendre une becquille du
„ côté gauche, où la paralysie s'étoit plus fixée, avec une canne de l'autre, &
„ à la S. Jean de la même année 1726. la paralysie augmenta tellement, que je
„ fus obligée de prendre deux becquilles pour pouvoir me traîner. Depuis ce
„ jour, continue-t-elle, jusqu'au tems où je n'ai plus remué du tout, affoiblissant
„ de jour en jour, & la paralysie augmentant continuellement, on a été obligé
„ plusieurs fois de me rapporter de l'église."

Ce fut dans ce tems, où les attaques d'apoplexie commencerent à devenir plus fréquentes, que Dieu qui vouloit que le spectacle de ses infirmités fût public, permit que plusieurs de ces attaques lui prirent dans l'église de S. Gervais, où son courage & sa piété la conduisoient, quoiqu'elle ne pût faire qu'avec un peine extrême & un tems
N. IX. page VI. très long le court trajet qu'il y avoit de sa maison à cette église. *Nous attestons*, disent le sieur Montigny & sa femme, que pendant *pres de quatre ans nous l'avons vu marcher avec ses becquilles. La foiblesse de ses jambes & de son corps étoit si grande qu'elle étoit un tems consi-*
N. XIII. page VII. *dérable à aller de sa maison à S. Gervais. Je l'ai rencontrée maintes fois*, dit le sieur Bolduc, allant *au service divin à sa paroisse, marchant avec des becquilles*, étant *très incommodée*, ayant *très mauvais visage, & une grande peine à marcher avec ses becquilles. Je certifie*, dit
N. XVII. page VIII. M. Parent, *avoir vu pendant différentes années, la nommée Louise Hardouin, ayant*
N. XXVII. page XI. *bien de la peine à se traîner avec des becquilles.* La Demoiselle Cotton rapporte que cette fille marchoit *avec une si grande peine avec ses becquilles, qu'étant venue la voir*,

elle

elle avoit *été presque une demie heure*, quoique sa *domestique la conduisît*, pour aller depuis *le College de Laon jusqu'aux Carmes*; & qu'elle fut pendant quatre heures en chemin pour retourner chez elle.

Aussi ses visites étoient-elles bien rares; mais elle épuisoit volontiers le peu qui lui restoit de forces, pour avoir la consolation d'aller porter ses prieres dans la maison du Seigneur. *J'ai été témoin*, dit le sieur Poitevin, *qu'on l'a rapportée de l'église de S. Gervais trois fois à cause d'atteintes d'apoplexie. Nous l'avons vue*, disent le sieur Teinturier & sa femme, *par deux fois rapporter de S. Gervais par deux hommes, ayant été attaquée d'apoplexie.* Pieces just. N. XI. page VI. N. XIX. page VIII.

Ces rechutes ayant augmenté encore sa paralysie, & l'ayant mise presque hors d'état de se rendre les services les plus nécessaires, elle se vit obligée en 1728. de se retirer chez le sieur Tachot son beau-frere. „ Sa paralysie, dit-il, ayant „ toujours augmenté, & son corps s'affoiblissant de jour en jour, ... elle fut con- „ trainte vers la fin de la troisiéme année de sa paralysie, de venir demeurer „ chez moi pour être plus à portée d'avoir du secours. Etant donc chez moi „ elle alla & vint encore un peu de tems à l'aide de ses becquilles, accompa- „ gnée néanmoins toujours de quelqu'un de chez moi & quelquefois de ma fem- „ me & de moi, attendu que sa foiblesse étoit grande, & que pour peu qu'on „ l'eût heurtée elle feroit tombée, comme cela étoit arrivé quelquefois avant „ cette précaution. " N. XXXV. page XV.

Cependant de nouvelles attaques d'apoplexie survenant sans cesse la firent tomber plusieurs fois dans une paralysie générale.

„ Je soussigné Chirurgien juré à Paris, dit le sieur Su, qui avant que d'a- voir vu ce miracle étoit très peu porté à croire ceux de notre tems, „ certi- „ fie qu'au mois d'Août 1728. je fus appellé rue Geoffroy-l'Asnier pour voir „ Louise Hardouin, âgée pour lors de trente-cinq ans & demi, attaquée d'une „ paralysie universelle, ayant cependant l'usage de la parole. Je m'informai, „ ajoute-t-il, de ce qui avoit précédé tant du côté des accidens que des reme- „ des qu'on avoit employés... On me dit qu'outre la paralysie permanente de „ ses extrémités inférieures, elle étoit tombée plusieurs fois dans une paralysie „ universelle, qui quelquefois étoit précédée d'une contraction de tous les mus- „ cles du corps, d'autrefois d'un assoupissement léthargique, & que par le „ moyen des saignées & autres remedes convenables, les nouveaux accidens „ disparoissoient, mais que la paralysie des extrémités inférieures subsistoit tou- „ jours." Aussi malgré tous les remedes qu'il lui donna, *elle resta*, dit-il, *toujours affligée d'une paralysie permanente dans ces extrémités.* N. XXXIV. page XIII. & XIV.

„ Trois mois après, continue-t-il, je fus appellé pour voir ladite Démoi- „ selle, que je trouvai de nouveau attaquée de paralysie universelle & d'un as- „ soupissement léthargique... Environ quatre mois après, je fus encore mandé „ pour voir la malade que je trouvai dans les mêmes accidens que je viens de „ décrire... Depuis le mois d'Août 1728. que je commençai à la traiter, dit-il „ encore, jusqu'au 3. Août 1731. [jour du miracle de sa guérison,] il ne s'est „ jamais passé plus de quatre mois qu'elle n'ait été attaquée périodiquement, „ pour ainsi dire, d'une paralysie universelle, qui quelquefois étoit précédée „ d'une contraction de tous les muscles du corps, de perte de connoissance, du „ sentiment & du mouvement, indépendamment de la paralysie particuliere „ des extrémités inférieures qui a toujours subsisté."

Ces rechutes périodiques d'apoplexie dans lesquelles elle restoit sans connois- sance, sans mouvement & sans sentiment, ayant toujours de plus en plus obstrué les racines des nerfs, rendirent nécessairement son corps livide & décharné, en

 le

le privant presque entierement des esprits qui portent avec eux la chaleur & la vie, & le réduisirent enfin à n'être plus qu'un squelette presque immobile, dont
Pieces just. N. I. page 1. *les jambes étoient* toujours aussi *froides* que *celles d'un mort*, comme elle nous en assure dans sa déclaration; à quoi elle ajoute, que depuis *le mois de Janvier* 1730. elle *se trouva absolument hors d'état de pouvoir marcher, même dans sa chambre, en sorte qu'on étoit obligé de la traîner sur une chaise quand il falloit la changer de place,* & que lorsqu'étant assise elle étoit *un peu panchée du côté gauche,* elle *tomboit insensiblement sans pouvoir se relever.*

N. XXXV. page XV. „ Elle perdit totalement ses forces, dit le sieur Tachot, & même nous étions „ obligés, pour la lever & la coucher de la traîner sur un siege à son lit. Nous „ étions aussi obligés de la mettre à force de bras sur son lit, & là ses sœurs & „ ma fille l'habilloient & la deshabilloient. Pendant près de deux ans qu'elle „ est restée dans cet état déplorable, elle a reçu ses Sacremens plusieurs fois, & „ même M. de S. Gervais lui administra la Communion paschale sur sa chaise."

N. XXXIV. page XIV. *Pendant les neuf derniers mois,* qui ont précédé sa guérison; dit le sieur Su, on ne pouvoit *la changer de place, qu'en la traînant dans un fauteuil.* Un état si digne de compassion & qui a duré plus de dix-huit mois, frappoit la vue de tous ceux qui venoient dans l'appartement où elle demeuroit avec sa famille. Aussi cet état est-il attesté, non seulement par son beau-frere, par tous ceux avec qui elle demeuroit, & par le Chirurgien qui la traitoit, mais aussi par quantité d'autres témoins également au dessus de tout soupçon.

N. XLV. page XIX. „ Je déclare, dit la Dame Gallien veuve du sieur Gaboreau Directeur des „ Messageries de Tours, qu'il est de ma connoissance, que depuis dix-neuf à „ vingt mois [avant le miracle de sa guérison] elle ne pouvoit plus remuer ni „ se supporter sur ses deux jambes, & que son corps s'affoiblissoit tous les jours, „ parce que la paralysie augmentoit continuellement, qu'elle avoit même ga- „ gné tout le côté gauche de son corps depuis la tête jusqu'aux pieds, en sor- „ te que, pour peu qu'elle se panchât de ce côté, elle étoit prête à tomber, „ & on étoit obligé de la relever, ne pouvant le faire elle même, à quoi je „ lui ai aidé nombre de fois, & que pendant ces derniers tems elle a resté tous „ les jours posée sur un siege sur lequel on la traînoit quand on vouloit la chan- „ ger de place. "

N. XXXI. page XVI. „ Pendant dix-neuf mois, dit la Demoiselle Gaboreau, j'ai été témoin que „ pour la coucher & lever, il falloit la traîner sur un siege, à quoi j'ai aidé „ quelquefois. Je lui ai vu plusieurs fois apporter les Sacremens dans sa chambre.

N. XXVI. page XI. „ Ses parens, dit le sieur Morel principal locataire de la maison où elle „ demeuroit, étoient obligés pour la coucher de la traîner sur sa chaise à son „ lit, sur lequel ils étoient obligés de la mettre & de la deshabiller, & pour „ la lever le matin c'étoit la même chose. "

N. XXIII. page IX. „ Il y a environ quinze mois ou un an que je l'allai voir, dit le sieur du Ver- „ ger Avocat en Parlement, la paralysie qui étoit tombée sur les deux jambes „ & sur le côté gauche l'avoit mise hors d'état de pouvoir marcher, en sorte „ qu'elle ne sortoit pas même de son fauteuil. "

N. XIII. page VII. „ J'ai été témoin plusieurs fois, dit le sieur Bolduc, que pour pouvoir la „ coucher on étoit obligé de la traîner sur son siege jusqu'à son lit, sur lequel „ il falloit la mettre à deux & la deshabiller. "

Qui n'eût cru qu'une situation si accablante étoit enfin la derniere épreuve par laquelle Dieu vouloit la faire passer, & que la Demoiselle Hardouin, dont presque tout le corps privé de mouvement & de sentiment ressembloit plutôt à un cadavre qu'à un corps animé, n'avoit plus rien à perdre que la vie. Cepen-

dant son état devint encore bien plus affligeant & plus triste dans la derniere année qui précéda sa guérison.

Jusqu'en 1731. elle avoit eu du moins la petite satisfaction de jouir de la conversation de sa famille qui étoit assez nombreuse, & des amies qui la venoient voir. Mais Dieu qui vouloit la purifier en lui ôtant toute consolation humaine, la priva encore de ce foible soulagement.

„ Au mois de Janvier 1731. dit le sieur Su, je fus appellé pour revoir la malade, je la trouvai paralytique de tout son corps ayant perdu l'usage de la parole. Je la faignai autant que je jugeai nécessaire, & lui conseillai les remedes convenables. ..Elle recouvra la parole au bout de trois jours, ayant cependant une voix grêle & basse, begayant lorsqu'elle vouloit l'élever. ” Pieces just. N. XXXIV. page XIV.

Mais trois mois après, une autre attaque lui épaissit la langue, & augmenta encore la difficulté qu'elle avoit de se faire entendre. „ Quatre mois avant sa guérison, dit le sieur Tachot, sa langue s'étoit épaissie, la paralysie la gagnoit, en sorte qu'elle ne pouvoit plus parler qu'à voix basse, & que quand elle vouloit un tant-soit-peu l'élever, elle begayoit. J'atteste encore, dit le sieur Bolduc, que quatre mois avant sa guérison sa langue étoit épaissie à un point, qu'elle ne pouvoit plus parler que très bas, que même elle begayoit.” N. XXXV. page XV. N. XIII. page VII.

„ Quatre mois avant sa guérison, dit la Dame Gallien veuve du sieur Gaboreau, sa voix s'étoit épaissie, elle ne parloit plus qu'à voix basse, & elle begayoit pour peu qu'elle voulût l'élever. ” N. XLV. page XIX.

Enfin ce foible reste de l'usage de la parole lui fut encore ôté, elle la perdit entierement le 25. Juillet de la même année 1731. „ Le jour de S. Jacques & de S. Christophe, dit le sieur Tachot, étant tous ensemble le soir sur les huit à neuf heures avec quelques personnes de notre connoissance, nous vîmes ladite Louise Hardouin se trouver très mal & perdre la parole ; nous nous donnâmes les mouvemens nécessaires pour la secourir. Elle revint un peu, mais elle ne recouvra pas la parole, & elle fut jusqu'au jour de sa guérison sans parler, quelque effort qu'elle ait pu faire. ” N. XXXV. page XV.

„ Le 25. Juillet, dit le sieur Su, la Demoiselle Hardouin me fit appeller ayant perdu de nouveau la parole. Je la faignai aussi-tôt du bras, & lui conseillai quelque gargarisme. Le lendemain ne trouvant point de diminution dans les accidens, je réitérai la faignée du bras : le soir je fus obligé d'en faire une troisiéme. Le lendemain étant dans la même situation, elle prit une potion qui la fit vomir & débarassa les premieres voies ; malgré cela l'usage de la parole ne se rétablit point. ..Il est à observer, dit-il plus bas, que pendant le tems qu'elle étoit privée de l'usage de la parole, elle écrivoit autant comme elle le pouvoit ce qu'elle avoit à me dire. ” N. XXXIV. page XIV.

„ Le jour de S. Jacques & de S. Christophe, dit le sieur Bolduc, je fus surpris de voir la Demoiselle Hardouin se trouver mal & perdre la parole sur le champ ; je fus témoin qu'on appella un Chirurgien, & que quelques soins qu'on lui pût donner, rien ne fit, enforte qu'elle est restée sans parole jusqu'au jour de sa guérison. ” N. XIII. page VII.

„ Etant chez elle le Mardi 31. Juillet, dit la Demoiselle Boucherot, je la trouvai qui avoit entierement perdu l'usage de la langue, la paralysie s'étant jettée dessus depuis le Mercredi précédent ; elle ne put me répondre que par écrit à tout ce que je lui dis. ” N. XXXII. page XIII.

„ Le jour de S. Jacques, dit la Dame Gallien, étant chez le sieur Tachot je vis le soir sur les huit à neuf heures ladite Louise Hardouin se trouver mal, & perdre la parole qu'elle n'a recouvrée que le jour de sa guérison, ce dont j'ai été témoin. ” N. XLV. page XIX.

Pieces just. N. XXIII. page IX. „ Le Mardi 31. Juillet, dit le sieur du Verger, elle fut obligée de m'écrire „ tout ce que je ne pouvois comprendre par ses signes, parce que depuis quel- „ ques jours la paralysie étoit tombée sur sa langue, & qu'elle avoit entiere- „ ment perdu l'usage de la parole. ”

N. XXVII. page XI. „ Quelques jours avant qu'elle eût pris la résolution de se faire porter à S. „ Médard, dit la Demoiselle Cotton, je la trouvai sans parole & si abbatue .. „ que je crus qu'elle n'avoit plus que quelques semaines à vivre. Elle fut si „ pénétrée de chagrin de ne pouvoir se faire entendre à moi, qu'elle se mit à „ pleurer, & elle m'attendrit si fort par son état déplorable, que je n'en pus „ manger de la journée. ”

La compassion de cette tendre amie ne fut ni oisive ni inutile. L'état affreux & mille fois desespéré où elle voit la Demoiselle Hardouin, lui fait regarder sa guérison comme un ouvrage digne du Tout-puissant: elle reproche à notre moribonde d'avoir differé jusqu'à ce moment de reclamer l'intercession de M. de Pâris. „ Elle m'écrivit, dit-elle, qu'il étoit très difficile de la trans- „ porter, ayant un côté qui ne se soutenoit plus; que depuis dix-neuf mois elle „ ne pouvoit plus se soutenir sur ses jambes, & qu'elle étoit d'une pesanteur si „ grande que deux hommes avoient bien de la peine à la porter. ”

Ce n'étoit cependant pas là le principal motif qui avoit empéché la Demoiselle Hardouin jusqu'à ce jour de s'adresser à ce saint Thaumaturge, en qui elle avoit une grande confiance. Elle savoit que Dieu se plaisoit à faire les plus grands miracles en faveur de ceux qui avoient recours à son intercession, mais il paroit que ses desirs tendoient vers le ciel, & qu'elle pensoit comme S. Paul, N. I. page I. que la mort étoit un gain pour une véritable chrétienne. „ Quoique j'enten- „ disse parler tous les jours des miracles qui s'opéroient au tombeau de M. „ Pâris, dit-elle dans sa déclaration, je ne pouvois me déterminer à demander „ ma guérison, préférant mes infirmités, que je regardois comme un moyen „ pour bientôt quitter la terre.” Dieu qui vouloit que ce miracle manifestât la sainteté de son serviteur, & servît de preuve à la cause des Appellans qui est la sienne, attendit que la Demoiselle Hardouin fût réduite à l'extrémité, & que l'incurabilité de sa paralysie fût connue d'une infinité de personnes, pour lui mettre dans le cœur de demander sa guérison. „ Cependant, continue-t-elle, a- „ yant considéré que Dieu pouvoit tirer sa gloire & manifester de plus en plus „ sa vérité par ma guérison, je formai le 30. Juillet 1731. la résolution d'aller „ à S. Médard. Tout le monde me croyoit hors d'état d'y pouvoir être trans- „ portée; on disoit même que je mourrois en chemin. ”

En effet le Confesseur de la malade qu'on consulta sur ce dessein ne put l'ap- N. XXVII. page XI. prouver: „ Il me dit, [c'est la Demoiselle Cotton qui parle,] qu'il n'étoit „ pas à propos de la transporter dans l'état où elle étoit, qu'il ne répondoit pas „ de sa vie en chemin; que cependant il falloit consulter le Chirurgien, que „ s'il consentoit qu'elle fût transportée il y consentoit aussi. On y envoya, „ continue-t elle, & il fit dire qu'on le pouvoit faire, quoiqu'elle fût très foi- „ ble, que même il en feroit charmé, parce qu'il n'ajoutoit pas grande foi à „ tous les miracles que l'on divulguoit, & que si elle étoit guérie il y croi- „ roit. ” C'est ainsi, ô mon Dieu, que tout concourt à vos desseins, jusqu'à l'incrédulité même.

Le du mois 2. d'Août fut pris pour un si périlleux transport; les porteurs de N. III. page IV. chaise la voyant *dans un état*, disent-ils, *où elle ne pouvoit ni se remuer ni parler*, furent *obligés*, comme ils le déclarent, *de la descendre sur une chaise de paille*, mais un évanouissement survenu dans le tems qu'ils la descendoient dans la rue,

fit

fit craindre à tous les ſpectateurs que ce ne fût ſon dernier moment.

„ J'atteſte, dit la Demoiſelle Hardouin Maitreſſe Couturiere ſœur de la para- Pieces juſt. N XXXVII. page XVII.
„ lytique, que lorſque les porteurs de chaiſe la tranſporterent ſur une chaiſe
„ de paille, elle ſe trouva mal au bas de l'eſcalier, ..& qu'on fut obligé de la
„ mettre dans la chaiſe à porteurs ſur celle qui avoit ſervi à la deſcendre, par-
„ ce que l'ébranlement & les mouvemens qu'on lui avoit fait faire en deſcen-
„ dant l'avoient très fatiguée, .. Je ne comptois pas, ajoute-t-elle, qu'on la rap-
„ portât en vie, à cauſe de la fâcheuſe ſituation où elle étoit lorſqu'on l'em-
„ porta. "

„ Il fallut l'inferer toute aſſiſe dans la chaiſe à porteurs où elle ſe trouvoit mal, N. XXVII. page XI.
„ & ſi mal que l'on ne put la tranſporter de ſa chaiſe dans celle des porteurs, "
dit la Demoiſelle Cotton, qui eut la charité de l'accompagner dans ce pénible
voyage.

„ Les mouvemens & ébranlemens que les porteurs firent en la deſcendant, N. XXXVI. page XVI.
„ dit la Dame Tachot, furent cauſe qu'elle ſe trouva mal au bas de notre eſcalier ".

„ Le 2. Août 1731. ſur les ſix heures du matin, diſent le ſieur Teinturier N. XIX. page IX.
„ & ſa femme, nous avons vu deſcendre cette fille qui étoit très mal, par
„ des porteurs de chaiſe qui l'ont miſe dans leur chaiſe ſur celle qui avoit ſervi
„ à la deſcendre. "

„ Je certifie, dit Frederic Paillot, que le 2. Août 1731. paſſant rue Geof- N. VIII. page V.
„ froi-l'Aſnier ſur les ſix heures du matin, j'ai vu la nommée Louiſe Hardouin
„ que l'on deſcendoit de chez elle deſſus une chaiſe comme ne pouvant ſe ſou-
„ tenir, & ſi hors d'état de ſe pouvoir aider de ſon corps, que les perſonnes
„ qui la deſcendoient pour la mettre dans une chaiſe à porteurs ne pouvoient
„ la poſer dans ladite chaiſe. J'ai moi Paillot troiſiéme aidé avec beaucoup de
„ peine à placer ladite Hardouin dans la chaiſe, attendu qu'elle ne pouvoit re-
„ muer aucun de ſes membres; obſervant qu'un des porteurs de chaiſe voyant
„ qu'un des pieds de la malade avançoit trop, lui dit de le retirer plus en de-
„ dans, ce que la malade ne put faire, ni même dire [qu'on le fît] attendu
„ qu'elle étoit auſſi attaquée de paralyſie ſur la langue, ce que voyant le por-
„ teur, il ſe baiſſa lui même pour poſer le pied de ladite infirme où il vouloit
„ qu'il fût placé pour pouvoir fermer la portiere de ſa chaiſe. Comme auſſi
„ que j'ai trouvé ladite Hardouin avec un viſage pâle & défait, prête à ren-
„ dre les derniers ſoupirs, lorſque j'ai aidé à la mettre dans la chaiſe à porteurs."

Un ſecond évanouiſſement donna encore en chemin de nouvelles frayeurs : N. XXVII. page XI.
„ Lorſqu'on l'eut portée juſqu'à la rue des Foſſés S. Victor, dit la Demoiſelle
„ Cotton, l'on fut contraint de s'arrêter parce qu'elle ſe trouvoit encore mal. "

Je ſuis témoin, dit la Demoiſelle Monin, *de la peine que l'on a eue à la porter à* N. XXXIX. page XVII.
S. Médard... ſe trouvant mal pluſieurs fois dans le chemin.

M. l'Archevêque de Sens auroit-il bien le courage de prétendre, comme à l'égard de la Demoiſelle Thibault, que cette paralyſie qui avoit réduit la Demoiſelle Hardouin à une ſi cruelle extrémité, n'étoit qu'une comédie? Mais comment donner le démenti aux Maîtres de l'art qui l'ont traitée ſucceſſivement, & qui dès 1725. avoient jugé ſa paralyſie incurable; à toute une paroiſſe auſſi peuplée que celle de S. Gervais qui l'a vue pendant quatre ans ſe traîner ſur ſes becquilles & tomber pluſieurs fois en apoplexie dans l'égliſe, & enfin à tous ceux qui pendant près de deux ans l'ont vue dans l'état déplorable dont nous venons de rapporter les preuves? Auſſi ce Prélat ne nie point la maladie ni même la guériſon; il n'y a que le moyen dont Dieu s'eſt ſervi pour l'opérer qu'il ne juge pas digne de ſa ſageſſe. Mais pour le convaincre lui même que cette

gué-

guérison vient de Dieu, commençons par lui démontrer qu'elle ne pouvoit être opérée par aucun moyen qui fût dans la nature.

II. PROPOSITION.

La paralysie de la Demoiselle Hardouin étoit depuis long-tems incurable, lorsqu'elle en a demandé à Dieu la guérison.

POUR peu qu'on fasse attention à l'origine, aux accidens, au progrès, à la durée & au dernier période de cette paralysie, il est impossible de se refuser à l'évidence de notre proposition. Son origine est l'apoplexie. Ses accidens sont une répétition fréquente & périodique d'une multitude de ces attaques meurtrieres, qui ont fait tomber plusieurs fois la malade dans une privation totale de mouvement & de sentiment. Ses progrès sont, après quatre ans, de devenir complete & consommée pendant dix-neuf mois, sur les jambes & sur tout le côté gauche. Sa durée est l'espace de six années. Enfin son dernier période est de réduire la malade à l'anéantissement le plus entier, & de la priver de l'usage de presque tous ses membres.

Nous avons déja rapporté dans les précédentes Démonstrations les principes d'Anatomie qui établissent que les paralysies formées par l'apoplexie deviennent ordinairement incurables, parce qu'elles sont une suite des obstructions que l'apoplexie laisse dans le cerveau, & qu'il est impossible à l'art de dissiper ces obstructions, lorsqu'il n'a pu y réussir d'abord, & que la matiere qui les forme s'est coagulée & pour ainsi dire consolidée. Nous avons observé que ces obstructions du cerveau produisent deux effets. Le premier est de diminuer l'action par laquelle le cerveau extrait & divise en une infinité de parties celles qui sont déja les plus spiritueuses dans les liqueurs, pour en former la limphe subtile, communément appellée les esprits animaux, ce qui rendant cette limphe moins abondante, prive les membres d'une partie de ce qui leur donne le mouvement, la sensibilité, la chaleur & la vie. Le second effet de ces obstructions est deboucher quelques-unes des cavités des racines des nerfs, par lesquelles cavités cette limphe subtile s'insinue dans les nerfs, & se répand dans tous les membres. Or il est évident qu'aussi-tôt que ces cavités sont bouchées dans leur origine, elles cessent de recevoir & de porter la limphe subtile, & par conséquent que les membres, qui n'ont de mouvement & de sensibilité qu'autant qu'ils sont remués & animés par cette limphe, perdent plus ou moins de leur mouvement & de leur sensibilité, suivant qu'il y a plus ou moins de leurs nerfs dont les cavités sont bouchées.

Nous avons rapporté des preuves incontestables que dès le mois de Septembre 1725. la Demoiselle Hardouin fut assaillie d'une violente attaque d'apoplexie, qui dégenera en paralysie sur les jambes, qui en furent presque entierement percluses, & sur tout le côté gauche qui resta dans l'engourdissement. Nous avons dit que cette Demoiselle, qui voyoit que les soins de M. Caron Médecin & de M. Château Chirurgien n'avoient pu la tirer de cet état, se fit porter aux Hospitalieres, mais que tous les secours que lui donnerent M. Léauté Médecin de cette maison, & M. Gervais qui en est Chirurgien, n'eurent pas un effet plus heureux; & qu'ayant éprouvé pendant près d'un mois que leurs remedes n'avoient aucun succès, ils jugerent dès ce tems-là que la paralysie de la Demoiselle Hardouin étoit incurable, ce qui les obligea de déclarer aux Religieuses qu'il la falloit renvoyer chez elle, sa guérison étant hors de toute espérance. Ce n'est pas que cette paralysie fût dès lors complette, étant certain au con-

contraire qu'il reftoit encore du mouvement dans les jambes de la Demoifelle Hardouin, & par conféquent qu'il y avoit encore plufieurs nerfs, dont les cavités n'étoient pas bouchées dans leur principe: mais ces habiles Maîtres de l'art, ayant reconnu par l'inutilité de leurs remedes, que les obftructions du cerveau étoient fixées & permanentes, & par conféquent entierement formées, ils déciderent avec grande raifon qu'il n'y avoit aucun remede capable de les réfoudre & de les diffiper.

Ce n'étoit encore neanmoins que l'effet de la premiere attaque, bientôt il en furvint coup fur coup plufieurs autres, qui trouvant le cerveau déja engorgé en partie, & plufieurs racines des nerfs comprimées par l'engorgement, augmenterent l'obftruction à chaque rechute, & priverent de plus en plus la malade du peu d'efprits qui l'animoient encore.

M. Souchay dans fa Differtation fur la guérifon de la Dame Stapart donne pour principe „ que lorfque les nerfs ont déja été affoiblis par une premiere attaque „ d'apoplexie, s'il en furvient une feconde, fouvent la paralyfie qui la fuit (qui „ lors de la premiere attaque d'apoplexie n'avoit été qu'incomplette) devient „ complette après la feconde attaque, & fi cela n'arrive pas, dit-il, à la feconde, cela arrive prefque toujours à la troifiéme, parce que chaque paralyfie qui „ eft la fuite d'une apoplexie, laiffe toujours, quoique guérie en apparence, quelques fibres ou filets obftrués, & qu'ainfi la nature ayant moins de forces & „ les nerfs fe trouvant déja en partie obftrués à une feconde ou à une troifiéme attaque, il eft tout naturel que pour lors l'obftruction devienne totale & „ la paralyfie complette." Si cela doit arriver naturellement par une feconde ou une troifiéme rechute, comment cet effet n'auroit-il pas été produit par un nombre confidérable d'attaques fi violentes, qu'elles faifoient tomber la malade, dit M. Su Chirurgien, dans *une paralyfie univerfelle*, & qu'elles la privoient entierement *de connoiffance, de mouvement & de fentiment?* N'eft-il pas évident que chaque rechute, qui comprimoit & obftruoit d'abord la totalité du cerveau, laiffoit à chaque fois de triftes reftes des liqueurs épaiffies, qu'elle avoit raffemblées, & qui avoient caufé l'engorgement? N'eft-il pas certain que la nature étant toujours plus foible à chaque attaque, & le cerveau moins en état de former & de fournir de la lymphe fubtile capable de le défendre, une autre attaque qui furvenoit enfuite devoit faire encore plus d'effet que la précédente, & augmenter de plus en plus l'obftruction? Pieces juſt. N. XXXIV. page XIV.

Mais pourquoi nous arrêter à prouver par raifonnement que cela a du néceffairement arriver, puifque nous avons des preuves de fait, que cela eft arrivé effectivement? Tous nos témoins ne déclarent-ils pas que depuis le mois de Janvier 1730. la Demoifelle Hardouin demeuroit immobile, dans le lieu où on la mettoit, ne pouvant faire aucun ufage de fes jambes qui *étoient froides comme celles d'un mort*, & qu'on étoit obligé de la porter dans fon lit, de l'habiller & de la deshabiller comme un cadavre qu'on enfevelit, fans qu'elle pût s'aider en aucune forte, du moins de fes jambes qui n'étoient plus pour elle qu'un poids inutile, & de tout le côté gauche qui étoit fi entierement privé d'efprits, que fa pefanteur l'entraînoit infenfiblement à terre pour peu qu'elle fut panchée de ce côté-là, fans qu'elle pût fe relever ni fe retenir.

Que les membres dénués fi totalement des efprits qui donnent la chaleur & la vie, foient dans un état phyfiquement incurable, c'eft ce qu'il n'eft pas poffible de révoquer en doute, & ce que nous avons déja démontré plufieurs fois, non feulement par la décifion des Maîtres de l'art mais auffi par des principes d'Anatomie généralement reconnus, & dont la raifon feule apperçoit aifément

la certitude. En effet c'eft par le moyen de la lymphe fubtile, qui n'eft autre que les efprits animaux, que la nature agit, & qu'elle eft en état, ou de fe fecourir elle-même, ou de profiter du fecours des remedes. Mais où il n'y a plus d'efprits & de lymphe fubtile, il n'y a plus de reffource, parce qu'il ne peut plus y avoir d'action.

„ Ce font les efprits, dit M. Cannac dans fa Differtation fur la guérifon d'Anne „ Augier, par l'action defquels la nature fe foulage & fe débaraffe, & ce font „ ces efprits mêmes qui manquent, & qui manquent entierement dans toute „ l'étendue de la partie affligée. Quelle reffource pourroit avoir la nature? „ Auffi l'expérience confirme-t-elle, ajoute-t-il, que jamais des membres, qui „ font une fois tombés en paralyfie complette, n'ont repris leur action & leur mou- „ vement. ”

On peut dire que des membres tout-à-fait paralytiques font des membres déja morts. Le peu de fang artériel qui fe diftribue encore dans un membre entierement privé d'efprits animaux, produit feulement l'effet de ces aromates, qui ne font propres qu'à défendre un refte de figure que la corruption feroit bientôt difparoître à notre vue fans un tel préfervatif: mais il ne peut porter la fenfibilité & le mouvement, ni par conféquent une véritable vie, & il ne fert qu'à conferver des membres qui font déja morts, quoiqu'ils foient joints à ceux qui vivent encore, & qu'à faire un feul tout de l'homme en vie & du cadavre.

Si la guérifon de la paralyfie de la Demoifelle Hardouin étoit devenue phyfiquement impoffible par rapport à tous ceux de fes membres qui étoient entierement privés d'efprits, la durée de cet état a ajouté impoffibilité fur impoffibilité. Nous avons déja rapporté dans plufieurs des Démonftrations précédentes que M. Gaulard avance comme un fait inconteftable, „ que dans les corps ani- „ més tous les tuyaux ou cavités compofées de parties flexibles & deftinées à „ recevoir & à tranfmettre un liquide, s'affaiffent lorfque le liquide ceffe pen- „ dant long-tems d'y couler; que les parois intérieures de ces tuyaux fe collent; „ que la cavité s'efface entierement, & qu'il ne refte plus qu'un corps folide dont les „ conduits font abfolument détruits. ” Il prouve par différentes expériences d'Anatomie, que dans ce cas „ des vaiffeaux même d'un diametre confidéra- „ ble, de creux qu'ils étoient fe changent en ligamens, & perdent entierement „ leur cavité, ” d'ou il conclud „ qu'à plus forte raifon les conduits déliés & „ prefque infenfibles de la lymphe fubtile dans les nerfs, doivent fe boucher en- „ tierement, & leur cavité fe détruire & s'effacer, s'ils font pendant plus d'un „ an fans recevoir cette lymphe fubtile. ” Si cela doit néceffairement arriver pendant le cours d'un an, il s'enfuit que cela eft infailliblement arrivé pendant dix-neuf mois. Ainfi il eft démontré que les cavités des nerfs, qui ne portoient plus d'efprits dans les jambes de la Demoifelle Hardouin depuis le mois de Janvier 1730. étoient entierement bouchées, effacées & détruites au mois de Juillet 1731. Or il eft de la derniere évidence que ni la nature ni l'art ne pouvoient avoir aucune reffource pour rétablir des conduits effacés & des cavités détruites. Voilà donc une double impoffibilité phyfique, qui s'oppofe à la guérifon de notre Demoifelle.

Ajoutons-y encore quelques réflexions tirées de l'état où elle étoit réduite dans les derniers tems. Chaque attaque d'apoplexie avoit néceffairement augmenté de plus en plus l'obftruction du cerveau. Plus il eft obftrué, moins il eft en état de former de lymphe fubtile, & en effet on voit que dans les derniers tems qui ont précédé la guérifon, le cerveau en fourniffoit fi peu, que toutes les forces de notre malade étoient entierement anéanties, que prefque

tous

tous ses membres jusqu'à la langue étoient entrepris de paralysie, & que tout son corps, à l'exception de la main droite, paroissoit déja livré au froid, à l'inaction & à l'insensibilité de la mort.

Quoi de plus incurable à tous égards que l'état d'une paralytique sans voix, sans mouvement & presque sans vie, exposée à tout instant à des évanouissemens affreux, qui faisoient craindre sans cesse qu'ils ne fussent plutôt la mort même que son image? Où seroit ici la ressource? Où trouver de la lymphe subtile pour ranimer ce corps qui est depuis si long-tems dans une foiblesse déplorable? N'est-il pas au contraire évident, que ces membres froids & insensibles sont entierement privés de ces esprits, qui portent avec eux la chaleur & la vie? D'ailleurs où ces esprits pourroient-ils se former quand le cerveau est plein lui même d'obstructions, & est depuis long-tems dans la langueur & l'épuisement, & que de fréquens évanouissemens font connoître que, loin qu'il soit en état de produire ces esprits de vie avec abondance, il a peine à fournir de quoi entretenir l'action dans le petit reste des nerfs dont les cavités ne sont pas encore détruites? Où trouver des ressorts pour agir, quand presque tous les nerfs dénués depuis long-tems de la liqueur vive qui doit les animer, ont perdu leurs canaux & sont tombés dans le relâchement, dans l'engourdissement & la sécheresse? En un mot, où trouver des forces pour sortir d'un tel état, quand cet état n'est lui-même que foiblesse, qu'impuissance, qu'évanouissement & qu'agonie? Convenons qu'il n'y a que le Maître de la nature qui puisse faire exécuter les mouvemens les plus violens à un corps qui en étoit si absolument incapable, & rendre subitement la santé la plus forte & la plus infatigable, à des membres qui étoient réduits à un état si desespéré. C'est neanmoins ce que tout Paris a vu exécuter sous ses yeux. Nous allons le prouver dans la proposition suivante.

III PROPOSITION

La Demoiselle Hardouin a été guérie subitement de sa paralysie sur le tombeau du Bienheureux M. de Pâris le 2. Août. 1731., & dès le même jour elle a joui d'une santé parfaite & infatigable.

LORSQUE les sœurs de Lazare envoyerent dire à Jesus-Christ l'extrémité où leur frere se trouvoit, *cette maladie*, répondit le Sauveur du monde, *ne va point à la mort, mais elle n'est que pour la gloire de Dieu.* Ne pouvons-nous pas aujourd'hui en dire autant de l'extrémité où il avoit plu à Dieu de réduire la Demoiselle Hardouin avant sa guérison subite? guérison aussi merveilleuse dans la maniere dont il a plu à Dieu de l'opérer, qu'admirable dans sa promtitude & dans sa perfection. Quel état peut approcher davantage de celui où étoit Lazare dans son tombeau, que celui d'une paralytique dont le corps immobile, privé de presque tous les esprits nécessaires pour l'animer, a perdu depuis long-tems l'usage de plusieurs sens, & dont les défaillances continuelles ajoutent encore un nouveau trait de ressemblance avec la mort? S. Jean XI. 4.

Nous avons déja vu qu'un des témoins attéste que la Demoiselle Hardouin avoit *un visage* si *pâle* & si *défait* lors de son transport à S. Médard, qu'elle sembloit *prête à rendre les derniers soupirs.* Pieces just. N. VIII. page v.

La Dame Tachot déclare que lorsqu'elle fut arrivée dans l'église, on n'osa d'abord l'ôter de dedans sa chaise à porteurs, *attendu qu'elle empiroit de moment en moment, & qu'elle fut très mal pendant le tems de la célébration de la Messe.* N. XXXVI. page. XVI.

„ *Elle étoit très mal avant d'être mise sur la tombe*, dit le sieur Cotton du Verger. N. XXIII, page, X.

 „ Elle

Pieces Just. N. XXVII. page XI. „ Elle affifta à la Meffe, dit la Demoifelle Cotton, car elle étoit trop acca-
„ blée pour l'entendre, & même elle nous a dit qu'elle ne s'étoit apperçue qu'el-
N. XXXIX. page XVII. „ le étoit à l'églife, que lorfqu'on leva Notre Seigneur." „ Je lui ai entendu
„ dire, déclare la Demoifelle Monin, qu'elle avoit entendu la Meffe fans con-
„ noiffance."

Avant que de rapporter les merveilles de fa guérifon, arrêtons encore un moment les yeux fur cette pauvre agonifante. Confidérons la pâleur hideufe répandue fur fon vifage, fes regards éteints & mourans, fon morne & trifte filence, la pefanteur & l'inaction de tous fes membres glacés; en un mot, la foibleffe & l'impuiffance de tout fon corps prefque privé de vie, de forte qu'il ne lui en refte qu'un fouffle qui paroit tout prêt à s'exhaler. Elle n'étoit pas morte comme Lazare, mais fa couleur livide & l'immobilité de tous fes membres la rendoient fi reffemblante à la mort, qu'on eût pu aifément s'y méprendre. C'eft en cet état qu'on la couche fur le miraculeux tombeau.

N. XXXVI. page XVI. „ Lorfque la Meffe fut dite, déclare la Dame Tachot, nous la fîmes porter
„ fur la tombe de M. de Pâris, avec beaucoup de peine, à caufe de fon extrê-
„ me pefanteur, parce qu'elle n'avoit aucun foutien. Si-tôt qu'elle fut pofée
„ fur cette tombe, il lui prit des mouvemens convulfifs dans toutes les par-
„ ties de fon corps, en forte que quoique je la tinffe avec un homme, elle nous
„ donnoit des fecouffes fi grandes que tous les fpectateurs crurent qu'elle tomboit
„ de quelque mal caduc."

N. XXXIII. page XIII. „ On l'a couchée avec beaucoup de peine fur le tombeau de M. de Pâris,
„ dit le fieur Cotton. A peine y eut-elle été un demi-quart d'heure, continue-
„ t-il, qu'elle eft tombée en des convulfions, qui lui caufoient un tremblement &
„ un roidiffement dans les bras & dans les jambes."

N. XLV. page XIX. „ Lorfqu'elle fut fur cette tombe, dit la Demoifelle Gaboreau, il lui prit des
„ mouvemens convulfifs fi violens, que mon fils qui la tenoit avec la Dame
„ Tachot & d'autres, avoient bien de la peine."

Quelle eft donc cette perfonne d'une force fi extraordinaire que plufieurs autres ont tant de peine à retenir? O prodige vraiment digne de l'admiration de tout l'univers! Quoi ces membres, dénués depuis fi long-tems de plufieurs parties néceffaires pour exécuter l'action, ont acquis tout d'un coup une vigueur prodigieufe! Quoi ces nerfs, dont toutes les cavités étoient effacées & détruites, reprennent en un inftant toute leur élafticité! Oui, le Seigneur a parlé & tout eft fubitement rétabli, tous les canaux détruits font réparés, le Tout-puiffant fait naître à l'inftant dans ce corps épuifé une fource féconde de lymphe fubtile, qui fe répand avec impetuofité dans tous ces membres inanimés.

Mais toutes ces opérations ne fe font pas fans douleur, les nerfs engourdis & defféchés depuis tant d'années fentent vivement que les cavités qu'ils avoient perdues fe rouvrent & fe réforment dans toute leur étendue; les mufcles applatis par l'affaiffement de leurs tuyaux font forcés par une liqueur animée qui entre avec abondance dans tous ces tuyaux, qui fe rétabliffent de toutes parts; tout ce corps accoutumé par une fi longue habitude à refter dans une entiere inaction fouffre d'être agité fubitement par les fecouffes les plus vives, & s'étonne d'exécuter lui-même contre fa volonté les mouvemens les plus violens.

Ces agitations évidemment furnaturelles étant finies au bout d'une demie heure, & la lymphe fubtile ayant ceffé tout-à-coup de fe répandre dans les membres nouvellement rétablis, la Demoifelle Hardouin parut retomber dans fon premier état.
N. I. page IX. „ Je fus rétirée, dit-elle, de deffus le tombeau fans aucun foulagement
„ fenfible pour la premiere fois; je fis figne qu'on me tranfportât dans l'églife.

„ Dès

„ Dès que j'y fus, la violence des mouvemens recommença. "

„ Après être reſtée une demie heure ſur le tombeau, dit la Demoiſelle Cot- „ ton, elle fut remiſe dans ſa chaiſe à porteurs, & portée derriere le chœur „ devant le Saint Sacrement, où les convulſions recommencerent avec tant de vio- „ lence qu'on fut contraint de tenir la chaiſe à porteurs, dans la crainte qu'elle „ ne la fît tomber. " Pieces juſt. N. XXVII. page XI.

On la remit *dans ſa chaiſe*, dit le ſieur Cotton, *on la tranſporta dans l'égliſe*, & *on la plaça devant le Saint Sacrement, où ſes convulſions ont recommencé avec plus de force.* N. XXXIII. page XIII.

C'eſt ainſi que la préſence adorable de celui qui ébranle les montagnes, & fait trembler la terre, donnoit un mouvement prodigieux à ce corps, qui avoit été depuis ſi long-tems dans l'impuiſſance la plus entiere. C'eſt ainſi que le Tout-puiſſant, avant que de rendre une vie parfaite à ces membres inanimés, vouloit témoigner que c'étoit lui-même qui opéroit le prodige de préparation qu'il avoit déja commencé ſur le tombeau de ſon Serviteur. Afin qu'il fût plus évident que c'étoit ſa main adorable, qui opéroit ces préludes de guériſon, il délie dans le fort des agitations la langue paralytique, & lui rend tout-à-coup la parole.

„ Je fus témoin alors, dit le ſieur Cotton du Verger, que la parole lui re- „ vint, & qu'au milieu des maux qu'elle ſouffroit la premiere parole qu'elle pro- „ nonça fut, *Ah mon Dieu!* N. XXIII. page X.

Pluſieurs autres témoins rapportent le même fait, & qu'enſuite elle appella la Dame Tachot ſa ſœur. „ Je ne fus jamais plus ſurpriſe, dit cette Dame el- „ le-même, que de m'entendre appeller par elle & lui fus demander, ſi c'étoit „ elle qui m'appelloit; elle me répondit qu'elle ſentoit qu'elle parloit aiſément, „ mais qu'elle ſouffroit de grands maux. " N. XXXVI. page XVI.

„ Voyant un commencement de miracle, dit la Demoiſelle Cotton, on la „ reporta ſur le tombeau. " N. XXVII. page XI.

„ Ce commencement de guériſon, dit le ſieur Cotton du Verger, la fit re- „ porter ſur la tombe. " Tous ceux qui étoient préſens, dit un autre témoin, „ dirent qu'il falloit la remettre ſur le tombeau de M. de Pâris." Dieu qui ne vouloit pas qu'on pût douter que ce ne fut à l'interceſſion de ce ſaint Appellant qu'il accordoit cette merveilleuſe guériſon, inſpira à tous les aſſiſtans de la reporter ſur ſon tombeau, où les premiers prodiges avoient commencé de paroître. N. XXIII. page X. N. XXXIII. page XIII.

„ Auſſi-tôt qu'elle y fut, les mouvemens convulſifs, dit la Dame Tachot, la repri- „ rent comme la premiere fois, mais avec plus de violence. Nous priâmes, & „ tous ceux qui étoient à la tombe joignirent leurs prieres aux nôtres. " Une ſi ſainte violence attendrit & toucha le ciel. „ Environ un quart d'heure & demi „ après, continue la Dame Tachot, ſes ſouffrances ceſſerent, & elle fut envi- „ ron un demi quart d'heure dans une parfaite tranquillité. " N. XXXVI. page XVI.

„ Ses couleurs ſe ranimerent, dit la Demoiſelle Cotton, elle ſe leva & elle „ marcha depuis la tombe juſqu'à la chaiſe à porteurs, ſoutenue par deſſous les „ bras, mais d'un pas aiſé & délibéré. " N. XXVII. page XI.

„ Elle s'eſt enſuite levée ſur ſon ſeant, dit le ſieur Cotton, eſt deſcendue de „ deſſus le tombeau ſoutenue ſeulement ſous les bras, & de cette façon eſt allée „ juſqu'à ſa chaiſe à porteurs. " N. XXXIII. page XIII.

C'eſt ainſi, ô mon Dieu, qu'après avoir fait ſouffrir des ſecouſſes violentes à une ame liée par les chaînes d'une habitude invétérée, vous faites enfin ſucceder la force à la foibleſſe, l'action à la langueur, la joie à la triſteſſe, la vie à la mort.

Le prodige d'une guériſon ſi ſurprenante fixe tous les yeux ſur notre reſſuſcitée, on voit avec admiration que les couleurs de ſa ſanté ont effacé en un mo-

ment la pâleur de l'agonie, on la fuit avec empreſſement pour contempler plus à loiſir les merveilles que Dieu venoit d'opérer en ſa faveur.

Pieces juſt. N.XXXIII. XIII. La chaiſe à porteurs s'étant miſe en chemin pour la ramener chez elle, *ſur le champ tout le monde la ſuivit*, dit le ſieur Cotton.

N. I. page II. „ Etant arrivée dans la rue Geoffroy-l'Aſnier où je demeure, dit la Demoiſelle Hardouin, je marchai toute ſeule juſqu'à mon logis, & je montai deux „ étages ſeule & ſans aide, étant parfaitement guérie, parlant & marchant „ comme avant toutes mes maladies."

N. IX. page VI. „ Sur les neuf heures & demie du matin du même jour 2. Août, dit le ſieur „ Montigny, je fus fort ſurpris de voir cette fille marcher à pied toute ſeu„ le, ſans aucune aide de perſonne, & entrer dans ſon allée pour monter chez „ elle. Mon étonnement fut ſi grand que pour voir ſi je ne me trompois point, „ je la ſuivis dans ſa maiſon, & je la vis effectivement monter toute ſeule dans „ le ſecond étage dans une grande ſalle, où elle entra pour ſe montrer plus „ commodément au grand nombre de perſonnes, qui vinrent de tous côtés, „ & je ne me contentai pas d'une ſeule fois, je retournai pluſieurs fois pour „ la voir. "

N. XI. page VII. „ J'ai vu, dit le ſieur Poitevin, que le même jour 2. Août ſur les neuf heu„ res & demie du matin, la Demoiſelle Hardouin revint chez elle à pied ſans „ l'aide de qui que ce ſoit, dont je fus très étonné. "

N. XIX. page IX. „ Sur les neuf heures & demie du matin dudit jour 2. Août, diſent le ſieur „ Teinturier & ſa femme, nous l'avons vue vers le milieu de la rue Geoffroy„ l'Aſnier, marcher toute ſeule & revenir à ſa maiſon, où elle monta toute ſeu„ le & ſans aide, étant alors parfaitement guérie. "

N. XXII. page IX. „ Après avoir été rapportée par les porteurs juſques dans la rue Geoffroy„ l'Aſnier, diſent le ſieur Langoiſſeux & ſa femme, elle a ſorti ſeule de ſa chai„ ſe, & a marché & monté au ſecond étage comme ſi elle n'eût point été malade."

N.XXXVII page XVII. „ Sur les neuf heures & demie du matin, dit une ſœur de la Miraculée, j'en„ tendis une grande rumeur dans notre rue, ce qui m'obligea de mettre la tête „ à la fenêtre pour voir ce que c'étoit. Je fus très ſurpriſe de voir que c'étoit „ quantité de monde, qui ſuivoit ladite Louiſe Hardouin ma ſœur, qui mar„ choit toute ſeule dans la rue. Je deſcendis & fus au devant d'elle, je la vis „ monter toute ſeule juſqu'au ſecond étage, & je vis qu'elle étoit parfaitement „ guérie. "

N. XXVII. page XII. *Les voiſins en furent ſi ſurpris qu'ils fondoient tous en larmes*, dit la Demoiſelle Cotton.

N.XXXVII page XVII. „ Sur les neuf heures & demie du matin du dit jour 2. Août, dit la Demoi„ ſelle Tachot, ayant vu monter ma tante Louiſe Hardouin toute ſeule notre „ eſcalier, ma ſurpriſe fut ſi grande que je me trouvai mal de ſaiſiſſement. "

Qui eût pu n'être pas frappé d'admiration & s'empêcher de verſer des larmes de joie, en voyant cette fille, qu'on avoit tranſportée trois heures auparavant ſans parole, ſans force, percluſe depuis long-tems de preſque tous ſes membres, la mort peinte ſur le viſage & dans les langueurs de l'agonie, & prête à tout moment de rendre les derniers ſoupirs, en la voyant, dis-je, marcher d'un pas ferme & aſſuré, la vivacité dans les yeux, la joie ſur le viſage, l'air animé, & monter un eſcalier avec autant de facilité & de légereté que ſi ſes jambes n'euſſent jamais été paralytiques?

Auſſi-tôt qu'elle fut de retour chez elle, ſon premier ſoin fut d'envoyer cher-

N. XXXIV. page XIV. cher le ſieur Su ſon Chirurgien, qui l'avoit vue encore la veille, & qui avoit juſqu'alors différé de croiſe les miracles. „ Le 2. du mois d'Août, dit-il, elle m'en-

„ voya

„ voya chercher sur les dix heures du matin. Je la trouvai parlant & marchant „ aussi librement que moi, & paroissant jouir d'une parfaite santé. Elle me „ dit, qu'elle arrivoit de S. Médard, & qu'elle ne se sentoit en aucune manie- „ re de ses incommodités passées. Je prends Dieu à témoin, ajoute-t-il, que „ l'exposé ci-dessus est véritable, en foi de quoi j'ai délivré le présent rapport."

Ici se présente une multitude innombrable de témoins de toutes sortes d'états & de conditions, dont le flux & le reflux étoit continuel, qui ne cesserent point pendant plusieurs mois de venir examiner la Miraculée depuis le matin jusqu'au soir. Mais on n'a recueilli que les témoignages de ceux qui avoient eu une plus parfaite connoissance de l'extrémité où elle étoit réduite avant sa guérison.

„ Je soussigné Prêtre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris & Vi- „ caire de S. Gervais, dit M. Thureault, certifie connoître particulierement „ la Demoiselle Hardouin depuis plus de vingt-cinq ans, & que Jeudi dernier „ 2. du mois d'Août, elle a marché librement, & a été guérie de toutes ses „ infirmités, comme j'en ai été moi-même témoin oculaire." Pieces just. N. XV. page VIII.

M. Bobusse Trésorier de l'églisé paroissiale de S. Gervais, qui connoissoit aussi *particulierement* la Demoiselle Hardouin, certifie pareillement, *que le 2. du mois d'Août, elle a été transportée avec beaucoup de peine à S. Médard, & que dès ce jour-là elle a marché librement, & a été guérie de toutes ses maladies & infirmités*: ce dont il a été, déclare-t-il, *témoin oculaire.* N. XIII. page VII.

M. Parent Auditeur des Comptes, certifie aussi *que le bruit de sa guérison subite s'étant répandu ledit jour 2. Août*, il la *vue le même jour marcher seule.* N. XVII. page VIII.

Madame Ganeau, veuve d'un Secrétaire du Roi & premier Commis du Trésor Royal, déclare qu'elle a *été extrêmement surprise de la voir le 2. Août se portant bien & marchant librement à son retour de S. Médard, & l'avoir vue depuis plusieurs fois en parfaite santé.* N. XLVI. page XX.

„ Le jour qu'on l'a portée à S. Médard, dit la Demoiselle Boullet épouse „ du sieur Targe, je certifie l'avoir vue le matin & avoir prié Dieu qu'il vou- „ lût bien la prendre, étant trop attendrie de la voir souffrir. L'on me dit au bout „ de quelques heures qu'elle étoit guérie. J'y courus sur le champ .... J'eus de „ la peine à entrer au second appartement où elle étoit, à cause de la grande „ quantité de monde, qui venoit admirer cette guérison si miraculeuse. Quand „ elle m'apperçut elle vint à moi, de même que si elle n'avoit jamais été mala- „ de. Je m'en suis trouvée mal de joie; je certifie devant Dieu, ajoute-t-elle, „ que je ne dis rien de faux." N.XXVIII. page XI.

„ J'y vins peu de tems après qu'elle fut arrivée chez elle, dit le sieur Cotton du „ Verger; elle vint au devant de moi d'un pas aussi délibéré, que je l'avois vu mar- „ cher dans sa plus parfaite santé. Je la vis parlant aisément, agissant de même, fai- „ sant le récit de sa guérison à tous ceux qui s'en venoient informer, & il est „ même certain que lorsqu'elle se portoit le mieux, elle n'auroit jamais soutenu „ la fatigue de répondre à la multitude des personnes qui venoient la voir. . . J'ai „ vu, ajoute-t-il, beaucoup de personnes qui sont venues la voir, parmi les- „ quelles il y avoit des gens de condition, dit un autre témoin, au devant de „ qui elle alloit avec une si grande facilité, qu'elles avoient peine à se persua- „ der qu'elle eût jamais eu aucune infirmité." N. XXIII. Page X. N.XXXIII. Page XII.

Quelle étoit donc la perfection de sa guérison, puisqu'il ne restoit plus aucu- ne marque de maladie, & qu'au contraire sa santé étoit si parfaite que ceux qui ne l'avoient pas vue dans l'état déplorable où sa paralysie l'avoit réduite, ne pou- voient croire qu'elle eut été paralytique, & que ceux qui l'avoient vue avoient peine à croire que ce fût la même personne? Quel prodigieux changement, de

passer

paſſer ainſi tout d'un coup de l'état invétéré d'une foibleſſe extrême & d'une impuiſſance entiere, à une force extraordinaire? Car il ſembloit que ces membres nouvellement ranimés fuſſent devenus infatigables.

Pieces juſt. N. XXVII. page XII. „ Elle a ſoutenu depuis le moment de ſa guériſon de très grandes fatigues, „ par la quantité de monde qui l'eſt venu voir, ſans en être incommodée, c'eſt „ ce que j'ai vu, dit la Demoiſelle Cotton, auſſi bien que pluſieurs autres témoins. Mais on n'a pas beſoin de témoins pour ſe perſuader qu'un miracle qui fit autant de bruit, & qui avoit été demandé à Dieu expreſſément en témoignage que l'Appel de la Conſtitution étoit la voie qu'il falloit ſuivre, attira chez la Miraculée une infinité de perſonnes, qui vinrent voir ſi ſa guériſon ſubite étoit auſſi parfaite qu'on le publioit. Les uns y venoient dans le deſſein de s'en édifier, & d'en rendre gloire à Dieu, les autres dans l'eſpérance de trouver quelque moyen de jetter des nuages ſur l'éclat de ce miracle. Perſonne ne doutera que les Eſpions, & les autres Emiſſaires de la Police, & même généralement tous ceux qui croyent avoir intérêt de combattre les miracles de nos jours, n'aient été des plus empreſſés à faire ſubir à la Miraculée toutes les rigueurs de l'examen le plus ſévére. Cependant il eſt ſi vrai que toutes leurs malignes recherches n'aboutirent qu'à conſtater la certitude & la grandeur du miracle, que M. l'Archevêque de Sens n'a rien trouvé dans les Archives de la Police qui pût lui donner le moindre prétexte de contredire la vérité des faits. C'étoit en vain que les Examinateurs critiques ſe ſuccédoient ſans intervalle, pour tâcher d'épuiſer les forces de cette fille, dont les membres ſi long-tems inanimés venoient d'être rappellés à la vie: Dieu leur avoit donné une vigueur qui ſuffiſoit à tout. Depuis ce tems-là la Demoiſelle Hardouin a toujours continué de jouir de la ſanté la plus parfaite. Oſera-t-on encore, en voyant des membres perclus depuis ſi long-tems, & où tout manquoit pour agir, reprendre en un moment toute la force de ceux dont les muſcles & les nerfs ont le plus de vigueur & d'agilité; oſera-t-on, dis-je, méconnoître l'Auteur d'un tel ouvrage. Non, il n'y a que celui qui pour faire ſortir l'être du néant n'a beſoin que de le vouloir, qui ait pû régenerer ainſi tout-à-coup tout ce qui étoit détruit dans ces nerfs & ces muſcles privés totalement depuis dix-neuf mois des eſprits animaux néceſſaires pour les conſerver dans leur integrité.

Nous en avons déja dit aſſez pour en perſuader tous ceux qui cherchent de bonne foi la vérité, mais comme on ne peut trop fournir de preuves à celui dont les paſſions du cœur ont obſcurci les lumieres de l'eſprit, nous allons encore le démontrer dans notre derniere propoſition.

IV. PROPOSITION.

Une pareille guériſon n'a pu être opérée que par le Tout-puiſſant.

QUI le croiroit, qu'il eſt aujourd'hui plus aiſé de convaincre un Athée des œuvres de Dieu, que d'en faire convenir la plûpart des Théologiens? C'eſt pourtant à quoi nous en ſommes réduits dans le ſiecle de fer où l'incrédulité eſt devenue un vice preſque univerſel. Prouvez à un Athée par des témoignages qu'il ne puiſſe recuſer, qu'il s'eſt fait une guériſon ſubite d'une paralyſie complette. Démontrez lui par des principes certains d'Anatomie, qu'une pareille guériſon n'a pu s'opérer ni par les reſſorts de la nature, ni par les ſecours de l'art; vous le verrez ſe troubler, s'attendrir, & s'il reſte dans ſon cœur quelque deſir de trouver la vérité, vous l'entendrez confeſſer bientôt hautement qu'une pareille guériſon n'a pu être faite que par un être tout-puiſſant, qui com-

man-

mande à la nature & qui n'eſt point aſſujettie à ſes loix. Préſentez les mêmes preuves à des Archevêques,& à certains Docteurs,ils n'en ſont preſque pas touchés, ou du moins ils affectent de ne le paroître pas. Auſſi compte-t-on bien plus d'A-thées & de Déiſtes que de Conſtitutionnaires convertis par les miracles.

La guériſon d'une paralyſie conſommée avoit été juſqu'à préſent reconnue par tout le monde pour impoſſible à tout autre être, qu'à celui dont la puiſſance ſuprême exécute elle-même tout ce qu'elle ordonne,& qui n'a qu'à vouloir pour être obéie. Le Médecin le démontre aux ſens, le Philoſophe en convainc la raiſon, l'homme judicieux en ſent l'évidence ; mais le Conſtitutionnaire nie tout ſans vouloir rien examiner : il nie les faits les plus certains, il nie les conſéquences les plus évidentes, & parvient ainſi à s'étourdir lui-même, & à ne pas voir la lumiere qui ſe préſente à ſes yeux. Redoublons donc nos efforts pour le convaincre, ou plutôt eſpérons de la bonté de Dieu que ſon action étant ici ſi manifeſte, il perſuadera tous les eſprits que cette guériſon eſt ſon ouvrage.

En effet M. l'Archevêque de Sens lui-même n'ôſe attribuer au Démon les guériſons que nous lui oppoſons, qu'en ſuppoſant que ce ne ſont que des guériſons imparfaites, & qu'il n'eſt queſtion au fond que de maladies peu conſidérables, qui n'étoient produites que par un ſimple dérangement dans les liqueurs, & qu'ainſi il ne s'agiſſoit que de leur faire reprendre leur cours naturel. Mais quand il verra que les guériſons en queſtion, du moins la plûpart, & entre autres celle de la Demoiſelle Hardouin, n'ont pu être opérées que par la régeneration ſubite d'une quantité prodigieuſe d'eſprits animaux, dont la ſource étoit preſque tarie, & par la formation de cavités & de tuyaux qui étoient effacés & détruits depuis long-tems, & que tout cela a été fait dans un moment, n'eſt-il pas permis de ſe flatter qu'il reconnoitra lui-même, qu'il n'y a que le Tout-puiſſant qui agiſſe ainſi ſans moyens & ſans avoir beſoin de tems, que le ſubit & la perfection de la guériſon le forceront à en reconnoître le ſurnaturel divin, & que la perſéverance de la guériſon juſqu'à ce jour, mettra le ſceau à ſa conviction?

Après les preuves que nous avons déja rapportées, on ne peut douter que tout Lecteur qui fait uſage de ſa raiſon ne rende déja hommage dans ſon cœur à la puiſſance ſans bornes & à la bonté ſuprême de celui qui a daigné opérer une guériſon ſi admirable à tous égards. Qui ne ſent qu'une métamorphoſe ſi étonnante n'eſt nullement du reſſort de la nature ou des remedes, & qu'elle paſſe le pouvoir des Démons mêmes, qui étant des êtres créés ne peuvent agir qu'en employant les remedes qu'ils trouvent dans la nature? Qui pourroit s'empêcher de reconnoître qu'un changement ſi merveilleux ne pouvoit être produit que par une main toute-puiſſante, qui commande en maître à un corps qui n'eſt preſque plus qu'une maſſe froide & inanimée, qui ordonne à des mèmbres inſenſibles & moribonds de faire les mouvemens les plus violens, & qui leur fournit auſſi-tôt tout ce qui leur eſt néceſſaire pour les exécuter ?

On vit néanmoins au tombeau de M. de Pâris quelques incrédules ſe roidir d'abord contre l'évidence de ce miracle, & ſuivre la Miraculée juſques chez elle pour tâcher de découvrir quelques prétextes, afin d'autoriſer leurs doutes. Mais lorſqu'ils ſe furent informés exactement de l'état où étoit la Demoiſelle Hardouin avant que d'être tranſportée à S. Médard : lorſqu'ils ſurent que ſa paralyſie commencée il y avoit ſix ans, avoit été dès ſon origine rebelle à tous les remedes, & par cette raiſon jugée incurable par d'habiles Maîtres de l'art ; qu'elle s'étoit enſuite augmentée tous les trois ou quatre mois par de violentes attaques d'apoplexie ; qu'elle étoit devenue complete il y avoit deux ans ; que depuis ce tems elle avoit réduit la plus grande partie des membres de cette fille affligée au froid & à l'immobilité de ceux d'un cadavre ; & qu'enfin quelque tems avant

sa guérison subite, tout le reste de son corps étoit dans l'épuisement & les foiblesses de l'agonie : pour lors se rappellant les grands mouvemens & les fortes agitations que ces membres impuissans venoient d'avoir en leur présence presque aussitôt qu'ils eurent touché le marbre du tombeau, ils demeurerent surpris, étonnés, ébranlés ;& en voyant sous leurs yeux la Demoiselle Hardouin, dont la pâleur livide avoit fait place aux vives couleurs de la santé, agir avec aisance & marcher d'un pas ferme & délibéré, ils ne purent contraindre assez l'impression qu'un miracle si évident fit malgré eux sur leur esprit, pour ne pas laisser appercevoir le trouble qui les agitoit. Leur air interdit, leurs yeux effrayés & leur bouche réduite au silence furent une preuve de leur conviction, ou d'une opiniatreté qui n'avoit pas même de prétexte, & un hommage qu'ils rendoient à la vérité. Ces premieres impressions que produit la surprise sont un témoignage du cœur d'autant plus digne de foi, que c'est pour lors la nature toute seule qui parle avant que d'avoir consulté la volonté, dont les passions obscurcissent souvent les lumieres de l'esprit.

Telles furent encore les larmes de joie que répandirent plusieurs de ceux qui virent marcher la Miraculée en arrivant du tombeau, & le saisissement de quelques autres, qui fut si grand qu'ils en tomberent presque évanouis. Mais aussi quel objet fut jamais plus capable de surprendre & de toucher, & plus digne d'admiration & de reconnoissance? Quelle bonté plus aimable que celle d'un Dieu qui nous rassure & nous console lui-même, en abaissant ses regards favorables sur la misere la plus profonde? qui ne dédaigne point la priere du pauvre, & qui ne craint point de se faire trop voir en venant lui-même rendre subitement à des membres inanimés tout ce qui leur manquoit pour agir? Mais en même tems quelle sagesse divine ne remarque-t-on pas dans la conduite avec laquelle il a plu à la providence de préparer & d'exécuter ce miracle? Dieu, qui destinoit la Demoiselle Hardouin à rendre le témoignage le plus authentique à toutes les vérités combatues, commence par la purifier pendant six années, par l'état le plus triste & le plus accablant, & en même tems il met dans son cœur des vertus qui lui font tirer un avantage infini de ses souffrances. Non seulement elle les supportoit avec patience, mais brûlant du desir de s'unir en esprit à la croix de Jesus-Christ, elle aimoit son état d'humiliation, & toutes les peines qui en étoient inséparables. Quoiqu'elle eût la plus parfaite confiance en l'intercession de M. de Pâris, elle ne pouvoit, dit-elle, *se déterminer à demander sa guérison.* Elle préferoit *ses infirmités* à tous les avantages de la santé, parce qu'elle les regardoit, ajoute-t-elle, *comme un moyen pour bientôt quitter la terre.* (Pieces just. N. I. page 1.)

C'est après l'avoir purifiée par un détachement d'elle-même si entier & si parfait, c'est après avoir réduit son corps à l'extrémité la plus déplorable, & l'avoir même privée de la parole, que Dieu lui fait *considérer* qu'il *pourroit tirer sa gloire* de sa *guérison*, & *manifester* par là *de plus en plus la vérité*. C'est dans cette seule *vue* qu'elle forme *le* 30. *Juillet* 1731. *la résolution* de se faire transporter *à S. Médard.* „ Je m'y fis transporter, dit-elle, avec l'intention de demander à „ Dieu ma guérison par l'intercession de son serviteur François de Pâris, non „ pour moi, mais comme une preuve pour faire connoître de plus en plus sa „ puissance & la vérité; pour faire reconnoître la sainteté du bienheureux Pâ- „ ris, que l'on vouloit anéantir;& pour faire voir qu'il n'avoit pas mal fait de s'op- „ poser à la Constitution, & que c'étoit la voie qu'il falloit suivre." Elle demande un miracle à Dieu pour servir de témoignage à toutes ces vérités, & Dieu l'opére avec les circonstances les plus admirables & les plus éclatantes.

Jesus-Christ pour convaincre les Pharisiens qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés, ce qui n'appartient qu'à Dieu, leur donne pour preuve la guérison d'un paralytique qu'il opére à leurs yeux. *Or afin que vous sachiez que le Fils de l'hom-*

l'homme a sur la terre le pouvoir de remettre les péchés, levez-vous, dit-il alors au paralytique, emportez votre lit, & allez-vous-en dans votre maison. La Sagesse éternelle a jugé que les Pharisiens étoient inexcusables de ne s'être pas rendus à la vue de ce miracle, & de n'avoir pas cru sans hesiter les vérités en témoignage desquelles il avoit été fait: craignons le même jugement si nous restons dans le même endurcissement. S. Matth. IX. 6.

Les miracles sont la voix de Dieu, mais sur tout quand ils lui sont demandés en preuve de quelque vérité, & que sa miséricorde les opére dans ces circonstances. Malheur à qui refusera de se soumettre à la décision de Dieu même: *Si testimonium hominum accipimus, testimonium Dei majus est*, dit S. Jean. Imitons donc le peuple, qui en voyant ce miracle *en rendit gloire à Dieu*, comme l'a remarqué S. Matthieu, & non les Pharisiens qui persisterent dans leur incrédulité. 1. S. Jean. V. 9.

Mais si la bonté & la sagesse divine éclatent dans ce miracle, la toute-puissance s'y fait voir de la maniere la plus admirable & la plus sensible. Quel autre être que Dieu même eût pu faire exécuter les plus violentes secousses, à des membres privés depuis deux ans de tout ce qui étoit absolument nécessaire pour faire le moindre mouvement? Qui ne sait que suivant les loix que Dieu a imposées à la nature, les mouvemens corporels ne peuvent se produire qu'en conséquence des esprits animaux qui, coulant le long des nerfs avec rapidité, entrent dans les tuyaux des muscles & les contractent en les gonflant? Or comment ces esprits ont-ils pu trouver un passage pour entrer dans les cavités des nerfs qui étoient bouchées depuis tant de tems dès leurs principes, par des obstructions qu'une multitude d'attaques d'apoplexie avoit tant de fois fortifiées? Comment ont-ils pu couler avec impétuosité & avec abondance tout le long de ces cavités que la longue absence de ces esprits, qui sont nécessaires pour les entretenir, avoit nécessairement effacées & détruites? Comment ont-ils pu gonfler les tuyaux des muscles qui étoient affaissés depuis si long-tems, & dont les parois intérieures s'étoient collées & réunies ensemble?

Mais avant que d'agir, il faut être. Où étoit cette abondance extrême d'esprits animaux dans un corps épuisé, languissant, inanimé, & dont les fréquentes défaillances faisoient connoître que le souffle de vie qui lui restoit pouvoit à peine entretenir le mouvement & la chaleur, dans le peu de parties qui n'étoient pas encore réduites au froid & à l'insensibilité de la mort? Comment ces esprits de vie ont-ils pu se former dans un cerveau comprimé par un grand nombre d'obstructions? Falloit-il moins que l'ordre du Tout-puissant pour en faire naître en un instant une multitude si prodigieuse, qu'elle fût capable d'exécuter tout d'un coup les mouvemens les plus impétueux? Quel autre que le Maître de la nature eût pu anéantir subitement toutes les obstructions qui fermoient les passages, rétablir dans un moment toutes les cavités & les tuyaux détruits, & tarir pour jamais la source de toutes ces apoplexies habituelles, dont les suites étoient si funestes & si dangereuses? Enfin quel autre que l'Auteur de la vie eût pu en même-tems remedier à l'appauvrissement & à l'altération des liquides, & les changer tout d'un coup de qualité, rendre aux solides engourdis depuis si long-tems du jeu, de la force, de l'activité, en un mot tout vivifier, tout réparer, & faire succeder sans intervalle à la foiblesse la plus extrême, & aux symptômes d'agonie les plus effrayans, tous les signes & les effets de la santé la plus parfaite, la plus vive & la plus infatigable?

Rien dans l'ordre commun & naturel n'est plus successif & plus lent, que le recouvrement des forces après de grandes & de longues maladies. On n'y parvient que par degrés, on n'y avance même qu'à l'aide de mille précautions & sous l'ordonnance du regime le plus exact. N'en soyons pas étonnés: il est question de remplacer insensiblement des liqueurs qui manquent, de renouveler

ler peu-à-peu des efprits épuifés, de ménager des refforts affoiblis, de fournir des additions aux folides dont le volume s'eft diminué par le defféchement; en un mot de réparer tout ce qui a été gâté, endommagé, & même détruit dans le cours d'une grande & longue maladie: tout cela exige un tems très confidérable. Donc pour rendre fubitement des forces anéanties depuis long-tems, il faut ou accorder aux refforts les plus foibles & les plus relâchés l'action des plus vifs; à un refte de liqueurs viciées & altérées la vertu & les propriétés de l'abondance des plus parfaites; à l'affaiffement & à la diffipation des folides, la réfiftance & la force de leur intégrité, ce qui feroit un miracle continuel: ou il faut produire fur le champ une infinité de parties tant folides que liquides pour faire fucceder tout d'un coup à un état d'agonie, la vie toute entiere, la fanté la plus folide, & les forces les plus completes. Or accorder un tel pouvoir à tout autre agent qu'à Dieu, ce feroit reconnoître deux createurs, & deux arbitres fouverains de la nature.

Tout ce qu'oppofe M. l'Archevêque de Sens à un miracle fi inconteftable, c'eft qu'il eft opéré par des convulfions. On en convient, & c'eft un fait qui ne peut être revoqué en doute: il paroit même évident que les convulfions ont été le moyen phyfique, dont Dieu s'eft fervi pour faire ce miracle. Ces agitations fi merveilleufes dans des membres dénués le moment d'auparavant de tout ce qui étoit effentiel pour exécuter le moindre mouvement, étoient de véritables convulfions. Mais puifque ces mouvemens n'ont pu être produits que par la régeneration fubite de plufieurs êtres qui manquoient dans ces membres inanimés, ainfi qu'il vient d'être démontré, la conféquence néceffaire qui en refulte eft que ces convulfions font évidemment l'ouvrage de Dieu méme. Ainfi loin qu'il foit permis d'en conclurre que le miracle n'eft pas véritable, parce qu'il a été opéré par des convulfions, il en faut conclurre au contraire que les convulfions en queftion venoient de Dieu, puifqu'il n'y avoit que lui qui eût pu les produire dans ces membres, & qu'elles ont opéré un miracle inconteftable.

Mais pourquoi M. l'Archevêque de Sens prétend-il décrier le miracle de la Demoifelle Hardouin par fes convulfions? Il a reconnu lui-même que Dieu opére quand il lui plaît des miracles au milieu des agitations & des douleurs. Qu'il ne croie pas pouvoir décrier les convulfions de cette Demoifelle, par celles où il trouvera des caracteres defavantageux. Nous reprouvons avec lui ce qui eft indigne de Dieu. Nous rejettons le fanatifme des fectateurs de Frere Auguftin. Nous blâmons en général tous ceux qui méprifent les regles, & en particulier ceux qui leur préferent les inftincts des Convulfionnaires. Nous déplcrons l'illufion de ceux qui prennent M. Vaillant pour le Prophete Elie. Nous condamnons les indécences & tout ce qui eft contraire à la loi de Dieu. Nous croyons que c'eft par les regles qu'il faut conduire les Convulfionnaires, loin de faire plier les regles fous leur volonté.

Mais nous n'oublions pas que la charité eft la premiere de toutes les regles, ainfi que paroiffent avoir fait ceux qui condamnent en général tous les Convulfionnaires, fous prétexte qu'il y a eu des convulfions accompagnées de chofes répréhenfibles, comme s'il s'enfuivoit de là qu'on foit en droit de tout condamner fans examen & fans difcernement, fur tout lorfqu'on voit que Dieu n'a pas dédaigné de faire des miracles éclatans au milieu des convulfions & par les mains des Convulfionnaires.

Il me paroit au contraire, que l'œuvre de Dieu dans les convulfions eft digne d'attention par tout ce qu'elle a d'extraordinaire, digne d'amiration par tout ce qui s'y rencontre de grand, digne de refpect par tout ce qu'elle a de divin, & qu'il eft en même tems befoin d'une fage & judicieufe critique pour féparer de l'œuvre de Dieu ce qui ne vient pas de lui. Or pour faire cet examen avec fruit, il faut

y ap-

y apporter un defir fincere de connoître la vérité, éviter la précipitation qui fe détermine par préjugés, la malignité qui ne faifit que ce qui eft mauvais, l'indifférence qui fe met peu en peine de reconnoître les œuvres & les deffeins de Dieu, l'incrédulité qui ne fe rend pas même à l'évidence.

Mais fans entrer dans la queftion générale des convulfions, il me fuffit ici d'obferver que celles que la Demoifelle Hardouin a éprouvées fur la tombe de M. de Pâris, n'ont eu aucun caractere qui les puiffe faire rejetter, & qu'elles n'ont été en rien différentes de celles qu'on a vues de tout tems aux tombeaux des Saints les plus refpectables, & qui n'ont point empêché les Peres de l'Eglife & les Auteurs eccléfiaftiques, de reconnoître évidemment le doigt de Dieu dans les guérifons dont ces convulfions extraordinaires étoient fuivies. Ce feroit condamner le jugement de toute l'Antiquité, que de prétendre rejetter un miracle, fous prétexte qu'il a été accompagné ou précédé de violentes agitations excitées à la préfence des reliques. Tenons nous en donc fur ce point, comme fur tout le refte, à la doctrine de nos Peres; & reconnoiffons que le miracle opéré fur la Demoifelle Hardouin ne peut fouffrir aucune atteinte des convulfions vifiblement furnaturelles dont il a été la fuite.

Enfin en me bornant fuivant mon deffein aux guérifons & aux convulfions guériffantes, je ne fai fi on ne pourroit pas appliquer à cette œuvre, qui eft en même tems celle du tombeau de M. de Pâris & celle de Dieu même, ce qu'un Habac. I. 5.
Apôtre a dit après un Prophete de celle de Jefus-Chrift: „ Regardez bien cette Act. XIII. 41.
„ œuvre, vous qui la méprifez tant. Soyez dans l'étonnement & tremblez de
„ frayeur; car je ferai une œuvre en vos jours que vous ne croirez pas, lorf-
„ qu'on vous l'annoncera, non plus comme future, mais comme fe paffant fous
„ vos yeux. "

Me permettrez-vous, ô mon Dieu, de regarder la guérifon de Mademoifelle Hardouin du même œil dont j'ai déja regardé plufieurs autres prodiges femblables, c'eft-à-dire, comme une image & un gage des miracles fpirituels que l'Eglife attend de votre miféricorde? Quand fera-ce, ô Dieu de bonté, que notre état d'humiliation, de foibleffe & d'extrémité vous attendrira fur nous? Helas! vous le voyez, divin Sauveur du monde, que dans la plûpart de ceux qui ont le bonheur de porter votre nom, il n'y a prefque plus qu'impuiffance, que langueur, que défaillance & qu'agonie, au lieu de la force & de l'agilité avec lefquelles nous devrions marcher dans vos voies. Vous le voyez, que prefque tous les canaux deftinés par leur état à porter l'efprit & la vie, font fermés à ce qui peut les donner. Ah Seigneur! quand le tems d'avoir pitié de Sion fera-t-il donc arrivé? Ah! donnez-nous vous-même des hommes de defirs & de prieres pour hâter cet heureux moment, & finiffez fes maux qui font les nôtres. Remediez à nos péchés qui font le fujet de fon affliction & la caufe de fa défolation. Rendez-nous participans des miféricordes que vous lui réfervez. Peut-être les agitations étonnantes que votre fervante éprouva fur le tombeau du bienheureux Diacre, & aux pieds même de votre Autel, figurent-elles les épreuves par où vous voulez faire paffer vos Elus avant que de leur donner la paix. Que votre volonté foit faite. Accordez-nous, Seigneur, de ne point rougir de ces épreuves, de les foutenir avec courage, & de dire avec un faint Roi: Si c'eft par là que vous nous rendez la vie, chatiez-nous & faites que nous vivions. Ce qu'il y aura de plus amer dans le remede n'empêchera pas que nous ne jouiffions d'une paix véritable, dans l'efpérance de parvenir à une paix parfaite & éternelle.
Domine fi fic vivitur, & in talibus vita fpiritus mei, corripies me & vivificabis me. Ifaïe XXXVIII.
Ecce in pace amaritudo mea amariffima. 16, 17.

LA premiere piece, page I. est la Déclaration de la Demoiselle Hardouin par elle déposée dès le 7. Août 1731. chez Touvenot Notaire.

La seconde piece, page III. est un Acte de dépôt par elle fait chez le même Notaire de trente-sept pieces, qui contiennent quarante-quatre certificats.

La troisiéme, même page, est un certificat donné dès le 3. Août 1731. par les porteurs de chaise qui descendirent la Demoiselle Hardouin de sa chambre, ne pouvant remuer ni parler, le 2. Août 1731. la porterent à S. Médard, où ils furent témoins de sa guérison, & la virent marcher librement en sortant de leur chaise dans la rue Geoffroy-l'Asnier.

La quatriéme, page IV. est un certificat donné le 5. Août 1731. par le sieur Berthlau de S. Jean, Marchand de Vin, qui l'a vue descendre par les porteurs, & deux heures après l'a vue guérie.

La cinquiéme, même page, est un certificat donné le 7. Août par Jean-Baptiste Pinard, qui a vu la Demoiselle Hardouin pendant près de cinq ans marchant avec beaucoup de peine avec des becquilles, chancelante & toujours prête à tomber, qui l'a vue tomber en apoplexie dans l'église de S. Gervais, a aidé à la rapporter chez elle, & a su que pendant vingt mois, avant sa guérison, sa paralysie étoit si augmentée qu'elle ne pouvoit plus du tout se soutenir.

La sixiéme, même page, est un certificat donné le même jour par le sieur Fleurier Marchand Fripier, qui a vu rapporter deux fois la Demoiselle Hardouin de l'église de S. Gervais où elle étoit tombée en apoplexie.

La septiéme, page V. est un certificat donné le même jour par Denis Pinard Marchand Fripier.

La huitiéme, même page, est un certificat donné ledit jour par Frederic Paillot, qui le 2. Août aida aux porteurs à mettre dans leur chaise la Demoiselle Hardouin, qui avoit perdu tout usage de ses membres & même de la parole, & qui étoit, dit-il, prête à rendre les derniers soupirs. Ce même témoin l'a vue aussi trois heures après dans une entiere & parfaite guérison.

La neuviéme, même page, est un certificat donné ledit jour par le sieur Montigny Maître Vitrier, & son épouse, qui ont vu la Demoiselle Hardouin pendant vingt-quatre années presque toujours infirme, ont été témoins du commencement de sa paralysie & de ses progrès, l'ont vue rapporter sans connoissance de S. Gervais, où elle étoit tombée en apoplexie, l'ont vue le 2. Août 1731. descendre par les porteurs, ont remarqué qu'elle étoit très mal, l'ont vue revenir à pied trois heures après, marchant sans aucune aide, & monter son escalier, de quoi le sieur Montigny fut si étonné qu'il la suivit ne pouvant croire que ce fût elle.

La dixiéme, page VI. est un certificat donné ledit jour par le sieur Blain Maître Vitrier.

La onziéme, même page, est un certificat donné ledit jour par Jean-Baptiste Poitevin, qui l'a vue rapporter trois fois de S. Gervais, où elle étoit tombée en apoplexie, lui a vu depuis plusieurs fois donner la Communion dans son lit, a vu les porteurs la descendre le 2. Août, a été témoin qu'avant le départ pour S. Médard elle s'est trouvée très mal, & l'a vue trois heures après revenir à pied sans aide de qui que ce soit.

La douziéme, page VII. est un certificat donné ledit jour par M. Bobusse Prêtre Tresorier de S. Gervais, qui a été témoin oculaire que le 2. Août la Demoiselle Hardouin a marché librement en revenant de S. Médard, & a été guérie de toutes ses infirmités.

La treiziéme, meme page, est un certificat donné le 7. Août par le sieur Bolduc Marchand Miroitier, qui a vu le commencement de la paralysie, ses progrès, l'extrémité où la Demoiselle Hardouin a été reduite, qu'elle avoit entierement perdu l'usage de ses jambes, qu'il falloit l'habiller & la deshabiller comme un enfant, que quatre mois avant sa guérison elle n'avoit presque plus la faculté de parler, qu'elle la perdit entierement le 24. Juillet par une derniere attaque d'apoplexie, & qu'elle est restée en ce pitoyable état jusqu'au 2. Août jour de sa guérison subite.

La quatorziéme, même page, est un certificat donné ledit jour par M. Bezanson Prêtre de S. Gervais, qui ne pouvant, dit-il, se dispenser de rendre témoignage à la vérité publique qu'on exige de lui, certifie, quoiqu'avec un esprit conforme aux sentimens communs, avoir vu que depuis cinq ou six ans la Demoiselle Hardouin étoit dans un état si infirme, qu'elle ne pouvoit marcher sans becquilles, non pas même dans sa chambre, où elle étoit le plus souvent réduite à garder le lit.

La quinziéme, page VIII. est un certificat donné ledit jour par M. Thureault Docteur en Theologie & Vicaire de S. Gervais, qui certifie avoir vu la Demoiselle Hardouin très infirme depuis vingt cinq ans, paralytique depuis six ans, & qu'il a vu que le 2. Août elle a marché librement, & a été guérie de toutes ses incommodités, après s'être fait transporter avec beaucoup de peine à S. Médard.

La seiziéme, même page, est un certificat donné le 8. Août 1731. par le sieur Bobusse Marchand bourgeois de Paris, qui a vu le 3. Août la Demoiselle Hardouin guérie.

La dix-septiéme, même page, est un certificat donné ledit jour par M. Parent Auditeur des Comptes, qui avoit vu pendant plusieurs années que la Demoiselle Hardouin avoit bien de la peine à se traîner avec ses deux becquilles, & qui le 2. Août l'a vue marcher seule & sans becquilles.

La dix-huitiéme, même page, est un certificat donné ledit jour par le sieur Prevôt Marchand Gantier.

La dix-neuviéme, même page, est un certificat donné ledit jour par le sieur Teinturier Maître Perruquier & son épouse, qui ont vu rapporter deux fois la Demoiselle Hardouin de S. Gervais, où elle étoit tombée en apoplexie, ont eu connoissance de l'extrémité où elle a été ré-

réduite dans les deux dernieres années, l'ont vue le 2. Août descendre par les porteurs étant très mal, l'ont vue le même jour en revenant de S. Médard marcher dans la rue, monter toute seule son escalier, étant alors parfaitement guérie.

La vingtiéme, page IX. est un certificat donné le 9. Août par la Demoiselle Maury, qui a vu la Demoiselle Hardouin revenir le 2. Août à pied en bonne santé.

La vingt-uniéme, même page, est un certificat donné ledit jour par le sieur Maury Marchand Tapissier.

La vingt-deuxiéme, même page, est un certificat donné ledit jour par le sieur Langoisseux Marchand Tapissier.

La vingt-troisiéme, même page, est un certificat donné le 10. Août 1731. par M. Cotton du Verger Avocat en Parlement, qui certifie les principaux faits, qui servent de fondement à cette Démonstration.

La vingt-quatriéme, page X. est un certificat donné ledit jour par la femme du sieur Fleurier.

La vingt-cinquiéme, même page, est un certificat donné ledit jour par la fille de sieur Fleurier.

La vingt-sixiéme, même page, est un certificat donné ledit jour par Nicolas Morel Maitre Tonnellier, principal locataire de la maison où demeure Mademoiselle Hardouin.

La vingt-septiéme, page XI. est un certificat donné ledit jour par la Demoiselle Cotton, qui rend compte en détail des maladies, des convulsions & de la guérison de Mademoiselle Hardouin.

La vingt-huitiéme, page XII. est un certificat donné le 11. Août par la Dame Boullet épouse du sieur Targe, qui a vu la Demoiselle Hardouin très mal, le matin de son départ pour S. Médard, & qui l'a vue quelques heures après si parfaitement guérie qu'elle ne paroissoit plus avoir été malade, ce qui lui fit tant d'impression qu'elle s'en trouva mal de joie.

La vingt-neuviéme, même page, est un certificat donné ledit jour par le sieur Targe Maitre Horlogeur.

La trentiéme, même page, est un certificat donné le 12. Août par le sieur Louet & sa femme.

La trente-uniéme, même page, est un certificat donné ledit jour par la Demoiselle Gaboreau.

La trente-deuxiéme, même page, est un certificat donné le 11. Août de ladite année 1731. par la Demoiselle Boucherot.

La trente-troisiéme, page XIII. est un certificat donné le 14. Août par le sieur Cotton, qui a vu que la Demoiselle Hardouin est tombée en convulsions presque aussi-tôt qu'elle a été mise sur le tombeau de M. de Pâris, qu'ensuite ayant été placée devant le S. Sacrement ses convulsions ont recommencé avec plus de force, & qu'elle a pour lors recouvré l'usage de la parole; qu'ayant été reportée ensuite sur le tombeau, ses convulsions ont encore redoublé, & que peu après elle s'est trouvée parfaitement guérie.

La trente-quatriéme, même page, est un rapport du sieur Su Chirurgien par lui donné le 15. Août. Il y déclare entre autres choses qu'il a trouvé ladite Demoiselle plusieurs fois entreprise de paralysie universelle à la suite de différentes attaques d'apoplexie, dans lesquelles elle tomboit tous les trois ou quatre mois; que par ses remedes il faisoit disparoître les nouveaux accidens, mais que la paralysie des extrémités inferieures étoit toujours permanente; qu'elle perdit l'usage de la parole au mois de Janvier 1731. que tous ses remedes ne purent lui rendre qu'une voix grêle & basse, mais qu'elle la perdit entierement le 25. Juillet, & qu'elle a été si parfaitement guérie le 2. Août que vers les dix-heures du matin, il la trouva parlant & marchant aussi librement que lui.

La trente-cinquiéme, page XV. est un certificat donné ledit jour par le sieur Tachot Commis, chez qui demeuroit la Demoiselle Hardouin sa belle-sœur. Il rend compte des infirmités de la Demoiselle Hardouin depuis sa tendre jeunesse, des différens progrès de sa paralysie, de l'état où elle a été réduite pendant les dix-neuf mois qui ont précedé sa guérison, du tems qu'elle a été sans avoir l'usage de la parole, & de sa guérison subite le 2. Août, en sorte qu'elle marche aussi aisément que si elle n'eût jamais été malade.

La trente-sixiéme page XVI. est un certificat donné le 21. Août par la Demoiselle Hardouin épouse du sieur Tachot, laquelle après avoir attesté la vérité des faits du certificat donné par son mari, rend compte de l'état où se trouva la Demoiselle Hardouin le 2. Août, lorsqu'on la descendit dans la rue; que pendant la Messe à S. Médard elle fut très mal, & qu'elle empiroit de moment en moment; qu'il lui prit des convulsions aussi-tôt qu'elle fut sur le tombeau; qu'elle recouvra la parole étant devant le S. Sacrement; que reportée sur le tombeau, ses convulsions augmenterent encore; qu'enfin de retour dans sa rue, elle sortit de sa chaise & marcha aussi ferme, que si elle n'eût jamais été malade, & que sa santé a toujours continué depuis.

La trente-septiéme, page XVII. est un certificat donné le 7. Août par la Demoiselle Catherine-Pétronille Hardouin Maîtresse Couturiere, sœur de la Miraculée.

La trente-huitiéme, même page, est un certificat donné le 2. Septembre par la Demoiselle Tachot niéce de Mademoiselle Hardouin.

La trente-neuviéme, même page, est un certificat donné le 16. Août par la Demoiselle Monin.

La quarantiéme, page XVIII. est un certificat donné le 19. Août par la Demoiselle Boulduc.

La quarante-uniéme, même page, est un certificat donné le 27. Août par le sieur Bertonnier.

La quarante-deuxiéme, même page, est un certificat donné ledit jour par la femme dudit Bertonnier.

La quarante-troisiéme, même page, est un certificat donné le 31. Août par M. Parant qui a vu la Demoiselle Hardouin le 2. Août marchant & parfaitement guérie, au retour du tombeau de M. de Pâris.

La quarante-quatriéme, page XIX. est un certificat donné le 2. Septembre par Vincent Girard.

La quarante-cinquiéme, même page, est un certificat donné le 2. Septembre par la Dame Gaboreau.

La quarante-sixiéme, page XX. est un certificat de Madame Ganneau veuve d'un Secrétaire du Roi, premier Commis du Trésor Royal.

La quarante-septiéme, même page, est le certificat

ficat des Meres Prieure & Souprieure des Hospitalieres de la Place Royale qui déclarent que Mademoiselle Hardouin fut reçue dans leur Hôpital vers la fin de 1725. que sa maladie étoit une paralysie pour laquelle les Medecins & le Chirurgien de l'Hôpital lui donnerent tous les secours possibles pendant un mois; qu'on reconnut que les remedes n'apportoient aucun soulagement à nfirme qui fut renvoyée comme incurable.

Lettre de M. l'Evêque de Montpellier à la Demoiselle Hardouin. De la Verune le 3. Octobre 1731.

J'AI reçu, Mademoiselle, l'Acte que votre zele pour la vérité vous a porté à m'adresser, & la Lettre qui y étoit jointe. L'un & l'autre m'ont rempli de consolation. Votre guérison miraculeuse porte un caractere qui la distingue de beaucoup d'autres. Tous les miracles que Dieu fait par l'intercession de M. de Pâris sont autant de preuves de la justice de la cause à laquelle il étoit attaché. Celui dont vous m'avez envoyé la relation détruit jusqu'aux prétextes que l'on pourroit employer pour se défendre d'une conséquence si aisée à tirer. Vous avez demandé à Dieu de manifester en votre personne la sainteté de M. de Pâris, & la canonicité de la demarche qu'il a faite en adherant à notre Appel. Votre priere a été trouvée juste, votre foi digne d'être recompensée par un miracle éclatant. Que reste-t-il à ceux qui nous demandent des signes? Qu'ils croient au moins après avoir vu, s'ils n'ont pas été assez heureux pour croire avant que d'avoir vu. Pour vous, Mademoiselle, continuez à rendre gloire à Dieu de la miséricorde qu'il a exercée sur vous, publiez ses merveilles, annoncez à tous ceux qui vivent dans l'attente de la rédemption d'Israel que le Seigneur est proche & qu'il ne tardera point. Ne soyez point étonnée des différentes impressions qu'a fait sur les esprits votre guérison miraculeuse. Jesus-Christ a été établi pour la ruine & pour la résurrection de plusieurs. Il est venu pour ouvrir les yeux de ceux qui ne voient pas, & pour aveugler ceux qui voient. Ce double jugement accompagne toutes ses œuvres. J'ai lu avec joie votre adhésion à l'Appel de la Bulle *Unigenitus*. Le témoignage d'une simple fille paroîtra peu de chose aux yeux de l'homme superbe; mais c'est une fille guérie d'une maniere surnaturelle, pour prouver que Jesus-Christ a le même pouvoir sur les cœurs que sur les corps. Les Scribes & les Pharisiens contestoient à ce divin Sauveur le pouvoir de remettre les péchés; pour le leur prouver, il dit à un paralytique: *Levez vous, emportez votre lit, & marchez.* Jesus-Christ donne les mêmes leçons en votre personne. Heureux ceux qui s'y rendent attentifs. Nous sommes encore dans les jours de la misericorde. Qu'il est à craindre que ceux de la justice ne les suivent de près! Souvenez vous de moi devant Dieu, Mademoiselle. Je suis dans la charité de Jesus-Christ tout à vous. *Signé,* CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier *Au dessous est écrit*: Contrôlé à Paris le 5. Decembre 1731. Reçu 12 sols. *Signé,* BLONDELU *avec un paraphe.*

Lettre de M. l'Evêque d'Auxerre à la Demoiselle Hardouin.

QUAND Dieu, Mademoiselle, opére des merveilles semblables à celle qu'il a faite en votre faveur, ce seroit se rendre coupable d'un excès d'ingratitude que de ne pas les publier: les pierres parleroient si l'on gardoit le silence. Je reçois avec autant de joie que de reconnoissance la relation de votre guérison, & la Lettre qui l'accompagne. Ces deux pieces me donnent, Mademoiselle, la consolation de voir que Dieu a joint à votre guérison corporelle le don de la reconnoissance. Il faut ou ignorer ses voies, ou du moins feindre de les ignorer, pour chercher un prétexte d'incrédulité sur le bienfait que vous avez reçu de l'auteur de tout bien. Pour moi, Mademoiselle, je me ferai gloire de lui en rendre graces; je le supplie d'étendre la foi qui vous a fait obtenir ce miracle. Demandez lui d'introduire dans les sentiers de la justice & de la vérité ceux qui ont le malheur de s'en écarter. Plaignons ceux qui, par un aveuglement déplorable, font tous leurs efforts pour contredire & pour anéantir la vérité. Mais pensons toujours que si Dieu ne nous prévenoit de sa grace, notre esprit de lui-même ne pourroit que se laisser aller à de pareils dereglemens: il s'y porteroit avec d'autant plus d'impetuosité, qu'il y seroit entrainé par la pente de son cœur. Je suis, Mademoiselle, en Jesus-Christ, votre très humble & très obeissant serviteur. *Signé,* CHARLES, Evêque d'Auxerre. Le 6. Novembre 1731. *Au dessous est écrit*: Contrôlé à Paris le 5. Decembre 1731. Reçu 12. sols. *Signé,* BLONDELU *avec un paraphe.*

Lettre de M. l'Evêque de Senez à la Demoiselle Hardouin. De la Chaise-Dieu le 21. Novembre 1731.

J'APPRENDS avec joie, Mademoiselle, la faveur insigne que vous avez reçue sur le tombeau du bienheureux François de Pâris, & je vois avec édification le double hommage que vous en rendez à Notre Seigneur, l'un à sa puissance par l'histoire de votre guérison, & l'autre à sa vérité par la déclaration de votre foi. Je vous remercie d'avoir déposé entre mes mains ces deux précieux Actes; ils me sont si chers que je les porterois bientôt avec moi dans mon tombeau, si je ne croyois qu'ils méritent de vivre plusieurs siecles, avec mille autres témoins irreprochables qui convaincront l'incrédulité s'ils ne la convertissent, & feront autant de voix persuasives pour la vraie grace de Jesus-Christ. C'est pour elle que Dieu parle aujourd'hui à ceux à qui il donne des oreilles pour entendre. C'est pour elle qu'il fait parler les morts, & il est fort à craindre que si les hommes sont sourds plus long-tems à ce langage de Dieu, il ne fasse parler les pierres contr'eux. Espérons de sa misericorde que la guérison de vos infirmités deviendra le remede de leur dureté, & que votre profession de foi surmontera leur obstination. Je m'unis à votre piété pour Dieu, comme à votre amour pour le saint Diacre, & je suis avec estime, Mademoiselle, votre Serviteur en Jesus-Christ, & trop honoré d'être son captif. *Signé,* JEAN, Evêque de Senez. *Au dessous,* &c.

CONSEQUENCES
QU'ON DOIT TIRER
DES MIRACLES,

Avec la réponſe aux objections qu'on y oppoſe.

I. Les miracles ſont la voix de Dieu.

LEs miracles ſont la voix de Dieu. C'eſt par les miracles qu'il ſe communique aux hommes en leur rendant ſa préſence comme viſible. C'eſt par les miracles que notre divin Maître a principalement prouvé ſa divinité. C'eſt par les miracles qu'il a établi ſon Egliſe. C'eſt par les miracles qu'il a promis de la ſoutenir & d'y conſerver juſqu'à la fin des ſiecles le ſacré dépôt de la foi. Enfin c'eſt par les miracles que dans le tems des plus grands troubles qui ſont arrivés dans le ſein de l'Egliſe, Dieu a fait connoître de la maniere la plus frappante de quel côté étoit la vérité.

Jeſus Chriſt a promis à ſon Egliſe qu'il ſeroit avec elle juſqu'à la fin des ſiecles : mais quelle eſt la marque la plus ſenſible de ſa préſence, & le ſecours le plus éclatant qu'il lui a fait eſpérer? *Ces miracles*, dit-il, *accompagneront ceux qui auront cru : Ils chaſſeront les Démons en mon nom... Ils impoſeront les mains ſur les malades, & les malades ſeront guéris.* (S. Matt. XXVIII. 20. S. Marc. XVI. 17. 18.)

II. Ils ſont promis pour tous les ſiecles.

Comme ces promeſſes ſont ſans reſtriction, elles ſont pour tous les tems. Auſſi eſt-il prouvé que dans tous les ſiecles, il y a eu des miracles dans l'Egliſe catholique, ce qui eſt ſi generalement reconnu, que M. l'Archevêque de Sens, dans l'Inſtruction par laquelle il tâche, autant qu'il lui eſt poſſible, de rabaiſſer l'autorité des miracles, convient lui-même que *le Fils de Dieu les a promis à ſon Egliſe indéfiniment*, qu'*il n'en a preſcrit aucun terme*, qu'*il les a attachés à la foi*, & que *de même que la foi durera dans tous les ſiecles, de même cette foi ferme, cette foi qui obtient les miracles ſubſiſtera dans tous les tems. En effet*, continue ce Prelat, *tous les ſiecles ont eu leurs miracles ; & c'eſt manquer de confiance à la parole de Dieu & de foi à ſes promeſſes, que de rejetter tous les miracles, que de dire qu'il ne s'en fait plus, & de ne vouloir point examiner les preuves qui les établiſſent.* Il faut qu'il ſoit bien évident, que c'eſt un crime de rejetter les miracles ſans examen, puiſque M. de Sens ſe trouve forcé de reconnoître cette vérité dans l'ouvrage qu'il a publié contre les miracles de notre tems. (Inſtruct. ſur les miracles, pag. 23.)

III. Jeſus-Chriſt les a allegués comme déciſifs.

En effet Jeſus-Chriſt nous a appris, que les miracles ſont un témoignage déciſif que Dieu donne aux hommes pour les obliger à croire les plus importantes vérités. *Si vous ne croyez pas*, dit-il, *à ma parole, croyez du moins à mes œuvres.* Et lorſque les Phariſiens ſont ſcandaliſés de l'entendre dire à un paralytique, que ſes péchés lui ſont remis, il le guérit en leur préſence, & il leur donne ce miracle comme une preuve qui devoit les convaincre qu'il avoit le pouvoir qu'ils lui diſputoient. *Afin*, dit-il aux Phariſiens, *que vous ſachiez que le Fils de l'homme a ſur la terre le pouvoir de remettre les péchés, levez-vous*, dit-il alors au paralytique, *emportez votre lit, & allez-vous en dans votre maiſon.* (S. Luc. XI. 20. S. Jean X. 38. XIV. 12.)

Lorſque S. Jean-Baptiſte lui envoie deux de ſes diſciples pour lui demander s'il eſt le Meſſie, (S. Matt. IX. 6.)

S. Matt. XI. 4. 5. Messie, il ne leur en donne point d'autres preuves que ses miracles : *Allez*, leur dit-il, *raconter à Jean ce que vous avez entendu, & ce que vous avez vu : les aveugles voyent, les boiteux marchent, les lepreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent.*

Si les miracles n'étoient pas un moyen infaillible par lequel Dieu nous fait connoître la vérité, Jesus-Christ l'auroit-il regardé comme suffisant pour prouver sa mission, & la divinité même de sa personne ? Cependant dans ces deux exemples & dans plusieurs autres, il l'emploie seul, comme étant le témoignage de Dieu même, témoignage auquel il n'est pas permis de resister. Il veut que les Juifs à l'éclat de ses miracles déposent tous leurs préjugés, qu'ils abandonnent tous les prétextes de le rejetter, prétextes qu'ils s'imaginoient tirer du fond même de la Religion. Il veut enfin qu'ils croient sans hésiter les mysteres incompréhensibles qu'il leur annonce. *Si je ne fais les œuvres de mon Pere*, leur dit-il, *ne me croyez pas ; mais si je les fais, croyez à mes œuvres.* (S. Jean X. 37. 38.)

Tout doit donc ceder aux miracles, suivant que nous l'apprend Jesus-Christ même, & leur fin principale est de montrer la vérité. *D'abord qu'on voit un miracle, il faut ou se soumettre*, dit M. Pascal, *ou avoir d'étranges marques du contraire.....On est impie si on ne s'y rend*, ajoute-t-il plus bas. (Pensées de M. Pascal. Tit. XXVII. n. 3. & 7.)

IV. C'est par les miracles que le monde a été converti.

Notre divin Sauveur les ayant allegués comme une preuve certaine de sa divinité, il s'ensuit qu'ils sont preuve par eux-mêmes. En donnant à ses Apôtres & à ses disciples le pouvoir d'en opérer, il a voulu qu'ils fussent reçus par toute la terre, comme des témoignages incontestables que ce qu'ils enseignoient venoit de Dieu. (Heb. II. 4.) C'est avec ces armes divines qu'il leur a donné de détruire les erreurs dans lesquelles le monde entier étoit plongé, & qu'il les a rendus victorieux de toutes les puissances du siecle & de l'enfer. (2 Cor. X. 4. XII. 12.) C'est en vertu des miracles faits par ses disciples qu'il voyoit *Satan tomber du ciel comme un éclair.* (S. Luc. X. 18.)

En effet c'est par les miracles que Dieu a converti toute la terre. C'est à la vue des miracles que les idolâtres ont renoncé à toutes leurs superstitions, que les Empereurs sont devenus les adorateurs d'un Dieu crucifié, & que les Philosophes, reconnoissant la vanité & le néant de leur fausse sagesse, se sont reduits à la simplicité de la foi. Presque tout l'univers, quoique plongé dans l'idolatrie, a reconnu que les miracles sont le témoignage de Dieu même, & qu'ils prouvent invinciblement les vérités qu'ils attestent. Sera-t-il plus difficile de le persuader à des Chrétiens & à des Catholiques ? Par quel enchantement incompréhensible peuvent-ils s'empêcher de sentir eux-mêmes le pouvoir qu'ont les miracles pour subjuguer les esprits ? Ce que les plus habiles pénétrent dans les miracles par toutes leurs connoissances, les plus simples le sentent par la force de l'impression : impression que Dieu lui-même a mise dans la nature, & à laquelle il n'est pas possible de resister, qu'en étouffant les lumieres de la raison & les remords de la conscience. Aussi est-ce un principe repandu dans toute l'Ecriture & confirmé par toute l'histoire de la Religion, que les miracles sont la voix de Dieu, qu'il n'y a que lui qui en fasse de véritables, & qu'ainsi tout ce qui est attesté par de vrais miracles, c'est Dieu même qui l'atteste : ce qui fait avancer au celebre Gerson comme une maxime incontestable, que *les vrais miracles sont le sceau par lequel Dieu revêt les vérités qu'il nous ordonne de croire, de l'autorité qui doit nous soumettre* ; (Tome III. page 1296.) & à M. Pascal, que *la fin principale des miracles* est de donner *la preuve de la vérité.* (Tit. XXVII. n. 2.)

M. l'Archevêque de Sens est encore forcé de convenir lui-même de ce principe. Il déclare dans son Instruction, qu'il ne prétend point *que les miracles ne fassent pas preuve en matiere de Religion....Oui sans doute*, ajoute-t-il, *de vrais miracles*, (Instruct. sur les miracles page 228. & 248.)

racles, des miracles évidemment divins, des miracles de la nature de ceux de Jesus-Christ, sont une bonne preuve de doctrine, de sainteté, de mission extraordinaire.

Les principes étant donc certains, étant même avoués, il ne pouvoit être question dans l'affaire présente, que de savoir si les miracles, dont nous avons rapporté les preuves, sont *de faux miracles, des miracles ridicules, honteux, miserables*, comme il plaît à M. de Sens de les qualifier; ou si ce sont au contraire des miracles indubitables, des miracles évidemment divins, des miracles subits, des miracles de création, en un mot des miracles de la nature de quelques-uns de ceux de Jesus-Christ, comme nous venons de le démontrer.

Or puisqu'il est prouvé d'une maniere incontestable, que les miracles en question sont évidemment divins, il s'ensuit infailliblement qu'ils sont la voix de Dieu. S'ils sont la voix de Dieu, qui peut douter qu'ils ne soient faits principalement pour apprendre aux fideles de quel côté est la vérité, y ayant même plusieurs de ces miracles qui ont été demandés & accordés précisément pour cette fin.

Les miracles ont été dans les premiers siecles de l'Eglise le moyen victorieux qu'il a plu à Dieu d'employer pour persuader les hommes des vérités qu'il vouloit leur faire connoître; & depuis son établissement ils ont été pareillement le moyen le plus efficace pour dissiper les nuages dont la vérité a quelquefois été couverte dans des jours d'obscurité, où les enfans de l'Eglise déchiroient eux-mêmes son sein, par leurs funestes contestations.

V. C'est surtout dans les tems où la vérité est obscurcie que les miracles sont nécessaires.

Dans un tems calme où toutes les vérités regnent sans contradiction, le fidele n'a besoin, ce semble, que de l'instruction commune de ses Pasteurs; mais dans les tems de trouble, si un grand nombre de vérités importantes sont contredites dans le sein même de l'Eglise; si le parti qui autorise une doctrine nouvelle, se fait valoir par le grand nombre des Prélats qui paroissent le soutenir, & par le crédit de toutes les Puissances; s'il présente ainsi aux simples les dehors séduisans & la fausse apparence de l'autorité la plus respectable, il est tout à fait digne de la bonté de Dieu, qui veut préserver les simples contre le danger de la séduction, de sortir en quelque sorte de son secret par la voix des miracles; & cette protection est une suite des promesses que Jesus-Christ a faites à son Eglise. L'Histoire ecclesiastique en fournit plusieurs exemples: car il est déja arrivé plus d'une fois qu'on a voulu faire passer pour la décision de l'Eglise ce qui étoit contraire à sa doctrine, & que Dieu, pour venir au secours de la foi des simples, a daigné déclarer lui-même par des miracles de quel côté étoit la vérité.

VI. Premiers troubles de l'Arianisme.

Qui auroit cru que l'Arianisme eût pu exposer l'Eglise au plus grand de tous les dangers, lorsqu'après trois siecles de persécution de la part des idolâtres, elle recueilloit le fruit de ses souffrances? Elle voyoit à ses pieds les peuples qui se convertissoient en foule. L'Empereur du monde étoit devenu un de ses enfans les plus soumis, & le plus zelé de ses protecteurs. L'héréfie d'Arius avoit été proscrite en 325. dans le premier & le plus saint de ses Conciles généraux, & Constantin appuyoit par l'autorité des loix la décision & les canons de l'Eglise. Cependant sous un Empereur si pieux, & sous son fils qui témoigna encore plus de zele contre l'idolatrie, l'erreur parut bientôt triompher par les factions des Evêques qui la protegeoient.

Dès l'an 341. ils deposerent S. Eustathe l'un des plus illustres des Peres de Nicée. S. Athanase fut traité de même en divers Conciles *, Arius rétabli dans la communion, & la déclaration de ses sentimens impies approuvée par un Concile

Tillemont Hist. Eccl. Tom. VI. p. 273. 283. 287. 313. 359. 362.

* Conciles de Tyr, de Jerusalem, d'Antioche, d'Arles, de Milan, &c.

cile tenu dans la même ville où le Christianisme avoit commencé. Quelle tentation plus séduisante, que de voir des Conciles multipliés, & quelquefois fort nombreux, condamner les plus saints défenseurs de la foi, supprimer les expressions consacrées, autoriser ensuite des formules captieuses, & les faire enfin souscrire à la pluralité des Evêques dans l'Orient & dans l'Occident? En de telles circonstances les Empereurs dont on surprenoit la Religion, croyoient venir à l'appui de l'Eglise, & suivre ses jugemens, lorsque dans la vérité ils exiloient les plus grands Saints, & favorisoient l'hérésie.

Ibid. pag. 499.

L'erreur paroissoit autorisée par le concours des deux Puissances: elle sembloit avoir acquis les droits de la vérité, & S. Hilaire dit que l'Arianisme étoit la seule doctrine qu'on osât prêcher publiquement.

L. 10. de Trin. p. 83.

VII. Cette hérésie fut confondue par les miracles des orthodoxes.

Il est vrai que l'erreur se décréditoit elle-même, soit par ses violences, soit par ses calomnies, soit enfin par ses variations; & qu'il n'y avoit aucune vraie unanimité entre ses protecteurs, lors même qu'ils souscrivoient par séduction ou par contrainte les mêmes formules. Il est vrai encore que l'ancienne tradition, les prieres de l'Eglise, l'autorité du Concile de Nicée que rien ne pouvoit détruire, les decrets libres des autres assemblées regulieres, le courage des grands Evêques que l'on persécutoit, & les vertus éclatantes des saints solitaires qui leur étoient attachés consoloient l'Eglise. Ces divers moyens servoient à faire briller la lumiere, malgré cette effroyable nuit qui étoit, pour parler le langage de l'Ecriture, survenue tout à coup du plus profond des enfers.

Tillemont Tom. VI. p. 379. Sagesse XVII. 14.

Mais le plus grand secours que Dieu donna alors à ses enfans, & sur tout aux simples, fut celui des miracles. Dès le tems de Constantin, le Seigneur en opéra de grands & en grand nombre par S. Antoine & par S. Pacome, qui, comme S. Paul premier Ermite & tous les saints Moines, étoient grands admirateurs de S. Athanase, & très déclarés contre les Ariens.

Tillemont Tom. VII. p. 120. 123. 206. 211. 260. 296. 298.

S. Jacques de Nisibe, joignant ses prieres à celles de S. Alexandre de Constantinople & des fideles de cette grande ville, obtint de Dieu le prodige qui délivra le monde d'Arius. La mort si extraordinaire de cet Hérésiarque, que Constantin vouloit qu'on reçût à la communion, fut regardée par cet Empereur, & par tous ceux qui avoient le cœur droit, comme une conviction de l'hypocrisie d'Arius, & comme une décision du ciel en faveur du Concile de Nicée. Heureux ce grand Prince, s'il avoit appris en même tems à se défier des Evêques Ariens qu'un si grand prodige ne toucha point; si au lieu de se faire baptiser par l'un d'eux, il eût rappellé S. Athanase, & écouté S. Antoine qui l'en supplioit!

Till. Tom. VII. p. 359. 416. 419. 453.

Sous Constance son fils, dont le zele n'étoit pas selon la science, l'Arianisme parut encore plus triomphant, sur tout après la chute de Vincent de Capoue, & celles du grand Osius, du Pape Libere, & des Peres de Rimini.

VIII. Nouveaux troubles, & nouveaux miracles en Orient. Tom. VII. p. 129. Tom. VI. p. 399.

Mais outre les miracles recens dont on devoit se souvenir, & qui devoient fixer pour jamais les esprits dans la vraie foi, Dieu en fit de nouveaux dans ces tems où les nuages s'épaississoient, & où l'erreur paroissoit plus consacrée que jamais. S. Antoine près de mourir vint à Alexandrie où il soutint la foi par ses prodiges. Il s'en opéra de grands aux tombeaux d'un saint Soudiacre nommé Martyrius, & de S. Marcien chantre & lecteur. Après s'être distingués par leur zele & par leur courage contre l'Arianisme, ils s'élevoient encore du fond de leurs sepulcres contre cette hérésie, qu'ils foudroyoient par leurs miracles.

Sous Valens, qui commença à regner en 364. la persécution fut encore plus violente, & les miracles plus éclatans; tant la malice des hommes est opiniâtre, & la bonté de Dieu attentive à consoler ses serviteurs. S. Hilarion celebre par ses

pro-

prodiges dès l'an 328. continua d'en opérer jusqu'à sa mort, & après sa mort ar- Tom. VII. p. 566. &
rivée l'an 371. En cette même année Valens étant à Césarée de Cappadoce veut 572.
exiler S. Basile, & plusieurs miracles qui l'empêchent d'en signer l'ordre, con- Tom. VI. p. 564.
servent ce grand Saint à son Eglise. L'année d'après S. Aphraate solitaire
opéra plusieurs prodiges, & la mort d'un Eunuque qui avoit ménacé ce Saint p 567.
empêcha qu'il ne fût envoyé en exil. Ce miracle de punition ne fut pas le seul, p. 292.
on vit en cette même année 372. renouveller le prodige de la mort d'Arius, par p. 268. & p. 294. 568.
celle du sophiste Asterius, que les Ariens avoient fait Evêque de Tyr, & dont
les prieres de S. Julien Sabas délivrerent l'Eglise.

Ce Saint vint à Antioche pour y combattre l'hérésie, & rendant la santé aux ma-
lades, il éclairoit les esprits & touchoit les cœurs. Les deux Macaires furent p. 603.
bannis quelque tems après; mais leurs miracles les firent renvoyer à leurs cellules. Tom. VII.
S. Moyse, celebre par ses miracles, étant démandé en 377. par les Sarrazins pour p. 596.
être leur Evêque, refusa d'être ordonné par Lucius Arien, usurpateur du siege
d'Alexandrie, & il voulut l'être par les saints Prélats orthodoxes que cet héré-
tique avoit fait bannir.

L'Occident moins agité fut aussi instruit & fortifié par la voye des miracles. IX.
Ceux qui se firent en 386. à Milan sous les yeux de l'Impératrice Justine, qui Miracles
s'en mocquoit, mirent néanmoins S. Ambroise à couvert de la persécution. S. Mar- faits en occident foudroient l'Arianisme.
tin qui avoit été chassé de cette ville comme un brouillon, devint un des plus grands
thaumaturges. La persécution allumée ensuite en Afrique par les Vandales don- Tom. X.
na lieu aux miracles éclatans qui furent opérés par S. Eugene ou sur les saints p. 188. 313. 316. 320.
Confesseurs à qui on avoit coupé la langue. Tom. XVI.

C'est ainsi que le Seigneur qui avoit marqué des bornes à la puissance des te- p. 556. 579.
nebres, parut lui-même pour être le soutien de la cause de son Fils unique, &
de ses vrais adorateurs. Il se souvint de ses promesses, il fit briller la lumiere des
miracles au milieu de cette horrible nuit, qui paroissoit devoir envelopper tout l'U-
nivers.

Ces miracles à la vérité ne firent pas sur les Evêques, & sur les Princes qui favorisoient l'Arianisme, l'impression qu'ils auroient du faire. Ces Evêques ne manquerent pas de se prévaloir de leur grand nombre, & de soutenir que la question étoit irrévocablement jugée; que l'Eglise avoit décidé par les deux Conciles de Rimini & de Seleucie; que dès auparavant le Pape Libere avoit déja condamné Athanase; qu'il avoit souscrit une des formules des Ariens, approuvé leur dogme & leur communion, & protesté qu'il faisoit tout cela très librement, & pour satisfaire à sa conscience. Mais ce fut en vain qu'ils prétendirent que le très grand nombre des Evêques ayant souscrit la formule de Rimini, c'étoit une témérité de prétendre opposer la voix des miracles à celle de l'Eglise. Malgré tout cet éclat de l'apparence séduisante d'une prétendue décision de l'Eglise, on fut convaincu qu'ils n'avoient pas pour eux cette autorité sacrée contre laquelle Dieu ne peut jamais permettre qu'il se fasse de vrais miracles.

Ceux de S. Antoine & des autres Saints firent une très grande impression sur les orthodoxes, & sur tous ceux qui cherchoient avec droiture à connoître la vérité. Ils furent comme le signal de la déroute générale du parti ennemi du Seigneur & de son Christ, & ce parti fut enfin forcé de succomber sous tant de merveilles, qu'ils attribuoient en vain à sortilege, mais dans lesquelles la main de Dieu paroissoit avec éclat.

Au bruit des prodiges qu'opéroient après leur mort S. Hilaire à Poitiers, S. Martin à Tours, S. Germain à Auxerre, S. Loup à Troyes, S. Remi à Reims,

Fleury l. 34. n. 3. & n. 7.

S. Médard à Soiſſons, l'épouvante s'empara des plus puiſſants protecteurs de l'héréſie. Les têtes couronnées, qui avoient été ſéduites, reconnurent la voix de Dieu. Theodemire Roi des Sueves, & Recarede Roi des Viſigots ſe déciderent par les miracles. Ils jugerent ſagement que la doctrine que le ciel autoriſoit par tant de prodiges, ne pouvoit être que divine; & que la même raiſon qui les obligeoit à être Chrétiens parce que le Chriſtinianiſme avoit en ſa faveur une infinité de miracles, devoit les empêcher d'être Ariens, puiſque la foi de Nicée étoit de même atteſtée par les œuvres du Tout-puiſſant.

S. Greg. de Tours Hiſt. Livre 9. n. 15.

C'eſt ainſi que dans ces tems, les plus nébuleux que l'Egliſe ait vus juſqu'au nôtre, Dieu ſe leva, comme parle l'Ecriture, qu'il jugea lui-même ſa cauſe, & que ſes ennemis furent diſſipés. C'eſt ainſi que la vérité triompha, que l'Egliſe devint tranquille, & que les barbares embraſſant ſa foi & ſa communion, ſe ſoumirent au joug de Jeſus-Chriſt, comme S. Jean l'avoit prédit dans l'Apocalypſe.

X. L'autorité apparente que l'erreur alléguoit, céda à la force des prodiges divins.

Que ſeroit devenu le Pape Libere ſi, après avoir excommunié S. Athanaſe, & adopté une formule erronée, il ſe fût fait un point d'honneur & un devoir de conſcience de ne point reculer, & s'il eût approuvé en conſéquence la prévarication & la formule de Rimini?

Comment le Saint Siége auroit-il conſervé la pureté de la doctrine, ſi Rome qui avoit reçu comme en triomphe ce Pape après ſa chute, avoit cru être obligée de ſoutenir ce qu'il avoit fait, de peur qu'on ne crût qu'un Pape pouvoit ſe tromper?

Que ſeroient devenus les Evêques du Concile de Rimini, & comment les regarderions-nous aujourd'hui, s'ils avoient prétendu obliger leurs confreres, qui étoient demeurés fermes, ou contraindre le clergé & le peuple de leurs Egliſes, à recevoir la formule pernicieuſe qu'ils avoient ſouſcrite en partie par foibleſſe, en partie par ſéduction; s'ils avoient allégué que faiſant le grand nombre ils devoient faire la loi, qu'on ne devoit pas examiner après eux, & que les explications qu'on avoit données dans le Concile même devoient raſſurer tout le monde?

En ces tems de trouble & d'obſcurciſſement, où le monde s'étonnoit, comme dit S. Jerôme, d'être devenu Arien, ſi non de croyance, au moins de langage, & par une réunion apparente dans des formules dangereuſes, que ſeroit devenue la Religion elle-même, ſi les fideles avoient renoncé, ou à l'ancienne doctrine, ou à la droiture & à la ſincérité; s'ils avoient cru que ce fût une regle toujours ſure pour reconnoître le parti de la vérité & de la juſtice, que de ſuivre le grand nombre des Evêques ſoutenu par la Puiſſance ſéculiere; s'ils s'étoient laiſſé perſuader que c'étoit par ce concert apparent qu'il falloit juger de la foi & des miracles qui en ſont la preuve; ſi cette ombre d'autorité avoit empêché les Prélats de revenir ſur leurs démarches, & les fideles de réclamer de toutes leurs forces en faveur de l'ancienne doctrine; s'ils ſe fuſſent laiſſé ſéduire par ceux qui leur auroient demandé où étoit donc l'Egliſe, & de qui ils la compoſoient, en préferant la conduite d'un petit nombre d'Evêques à celle de la multitude?

L'Egliſe étoit ſans doute ce qu'elle avoit toujours été: il ne la falloit point chercher ailleurs que dans la ſociété viſible, compoſée de l'Egliſe Romaine & des Egliſes particulieres unies de communion avec le Saint Siege. C'étoit dans cette ſociété que ſe trouvoient la ſainteté, la vraie foi, & les miracles. Tout cela étoit dans l'Egliſe, lors même que Libere, le premier des Evêques, prévariquoit; lorſque les Conciles de Rimini, de Seleucie, & de Conſtantinople favoriſoient l'erreur, & condamnoient les orthodoxes; lorſque l'Empereur appuyoit le parti des Ariens, & que le monde entier paroiſſoit y être engagé. La plûpart des Egliſes repandues dans le monde ne changeoient point pour cela de doctrine, & neceſ-

cessoient point de la professer, en continuant à rendre à Jesus-Christ le même culte. Ainsi quoique la foi fût éteinte dans le cœur de plusieurs, & obscurcie pour un grand nombre d'autres, elle n'étoit ni incertaine en elle même, ni moins nécessaire que dans le tems qu'elle triomphoit à Nicée, ni moins certainement la doctrine de l'Eglise, bien qu'on eût prétendu proscrire, par l'autorité de l'Eglise même, les termes les plus propres à l'exprimer, & ses défenseurs les plus généreux. Ces saints Confesseurs également attachés à la vérité & à l'unité, n'avoient garde de se séparer de communion du Corps des premiers Pasteurs, lors même qu'ils déploroient la prévarication du grand nombre. Ils les excusoient autant qu'il étoit possible de le faire, sans dissimuler, ni la grandeur des maux, ni le danger de ceux qui se laissoient entraîner au mal; & ils étoient en même tems invariablement attachés à la foi ancienne & aux expressions consacrées, jusqu'à s'exposer sans regret aux persécutions les plus violentes, pour une cause à laquelle Dieu rendoit témoignage par une infinité de miracles.

Dieu accomplissoit ainsi ses promesses; & il nous apprenoit à ne nous point troubler lorsque l'erreur paroitroit triompher. Il a promis à son Eglise qu'elle subsisteroit toujours, & qu'elle seroit toujours sainte; qu'elle conserveroit toujours, & le ministere indéfectible, & la catholicité qui la distingue des sectes réprouvées, & la vérité qui est le fondement de la sainteté; mais il n'a point promis que la vérité n'y seroit jamais combattue. XI. L'erreur peut encore aujourd'hui avoir en sa faveur une apparence d'autorité.

M. Bossuet parlant des scandales de l'Arianisme & du Concile de Rimini, nous avertit de nous attendre à de pareils scandales & à de plus grands encore. Il ne faut donc point être ébranlé, si les épreuves de nos jours nous présentent plusieurs circonstances plus affligeantes que celles qui étonnerent le monde au quatriéme siecle. Satan fut alors enchainé par les victoires que l'Eglise remporta sur l'hérésie comme sur l'idolatrie. Le S. Esprit nous a avertis qu'il viendroit des tems où l'ancien serpent seroit délié, où il séduiroit les nations, où le nombre de ceux qui seroient séduits égaleroit celui des grains de sable qui sont sur le bord de la mer, où ils se repandroient sur la terre, & environneroient le camp des saints. Quoiqu'on regarde ce malheur comme reservé à la fin des siecles, rien n'empêche qu'on ne voye auparavant des prevarications qui y préparent ou qui en approchent. Plus nous nous éloignons des premiers tems de l'Eglise, plus la charité se refroidit, plus les vérités qui sont l'ame de la Religion & le fondement de la solide piété s'obscurcissent, plus l'esprit d'incrédulité gagne dans les uns, & celui de superstition dans les autres, plus la Religion est méprisée par les prémiers, & deshonorée par les derniers qui se contentent d'honorer Dieu des levres, plus aussi nous devons craindre de voir quelque chose de semblable à cette Apostasie que S. Paul a prédite, & que S. Cyrille de Jerusalem croyoit voir de son tems à cause des troubles de l'Arianisme. 2 Inst. sur les Promesses, p. 237. Apoc. XX, 3. Ibid. 7. 8. 2. Thess. II. 3. 15. Catech. 15.

Mais ce qui doit extremement nous consoler, c'est que comme Dieu est venu alors au secours de son Eglise, & comme il la secourra contre l'Antechrist par les miracles des Prophetes qui paroitront dans le monde, il nous instruit & nous soutient aujourd'hui par les prodiges qu'il nous accorde dans sa bonté. XII. Elle doit toujours céder aux miracles.

Les miracles décident contre tout ce qui est hors de l'Eglise, parce que le don des miracles est un des principaux caracteres qui la doivent faire reconnoître dans tous les siecles. Ils décident aussi dans l'Eglise entre deux partis qui font profession de lui être soumis, & qui se donnent l'un & l'autre pour défenseurs de la vérité. La trace des miracles est la trace Apostolique & celle de la Tradition: d'où il suit que la parti qui a seul les miracles en sa faveur, & qui a même

une

une infinité de miracles, & de très grands miracles, est incontestablement le parti de la vérité; mais sur-tout si quelques-uns de ces miracles ont été demandés à Dieu comme preuve: car en ce cas il est évident, que ceux qui osent se revolter contre la décision de ces miracles, se revoltent contre la décision de Dieu même, comme s'ils ne le reconnoissoient plus, ni pour leur Dieu, ni pour leur maître.

XIII. Elle se défend en vain en les niant ou les dégradant.

Les partisans de la Bulle ont si bien senti eux-mêmes l'induction accablante qui resultoit en faveur des Appellans des miracles opérés à l'invocation de quelques-uns d'entre eux, qu'ils ont fait toutes sortes d'efforts pour obscurcir ces prodiges, ou pour en éluder les conséquences.

On a nié les faits, on a tâché d'en intimider les témoins, on a essayé de les deshonorer comme s'ils se prétoient à la fourberie par intérêt, ou par entêtement de parti. On a attribué les guérisons qu'on ne pouvoit nier, à des remedes prétendus, à l'imagination, à quelque heureuse revolution de la nature. On a employé l'autorité pour empêcher quelques Evêques d'informer des faits. On a persuadé à d'autres qu'ils ne pourroient les examiner, sans s'exposer à autoriser l'erreur dans l'esprit des peuples, & à être eux-mêmes ébranlés dans leur foi. On a obtenu quelques Decrets de Rome, & quelques Mandemens pour décrier les miracles dans l'esprit de ceux qui s'imagineroient, que des faits notoires ne sont plus certains, ou qu'ils ne méritent point d'attention, dès qu'ils sont contredits par quelques Ministres de Jesus-Christ dont il est visible qu'on surprend la Religion.

Mais ce qu'il y a de plus scandaleux, c'est que ne pouvant plus, ni obscurcir la vérité des faits, ni contester avec la moindre ombre de raison le surnaturel des guérisons, on en est enfin venu jusqu'à cet excès de malice & d'aveuglement, que de soutenir avec opiniatreté que ces miracles s'opérent par le Démon. C'est-à-dire qu'on ne rougit point de marcher sur les traces des Pharisiens, qui attribuerent à Beelzebut les miracles de Jesus-Christ; sur celles des Payens qui soutenoient que les prodiges des premiers Chrétiens étoient l'effet de la Magie; sur celles des Manichéens, des Ariens, & de plusieurs autres hérétiques, qui ont osé se servir des mêmes prétextes, pour se dispenser de se rendre à la lumiere des miracles opérés dans le sein de l'Eglise catholique.

XIV. Regles pour discerner les miracles d'avec les prestiges.

A quel excès ne peut pas se porter une passion aveugle, lorsqu'elle veut défendre contre Dieu même le parti qu'elle a une fois embrassé! Mais heureusement il y a des regles certaines pour distinguer les vains prestiges du Démon d'avec les vrais miracles que Dieu seul peut opérer, & ces regles décident en notre faveur.

Il ne faut en effet qu'employer les principes mêmes que nous fournit M. l'Archevêque de Sens, pour faire voir que les miracles dont il s'agit n'ont rien de commun avec les opérations diaboliques. Ce Prélat observe que les œuvres du Démon sont marquées au caractere *de sa vanité*, de *sa malice*, de *son impiété* & *de son impuissance*; au-lieu qu'au contraire les vrais miracles sont reconnoissables par les caracteres de *puissance*, de *vérité*, de *bonté*, & de *sainteté* que Dieu lui-même y a imprimés.

Les prodiges de Dieu sont des prodiges vrais, parce qu'il est la vérité; des prodiges utiles & bienfaisans, parce qu'il est la bonté même; des prodiges qui portent à la piété, parce qu'il est saint, que c'est à la foi & à la priere qu'il les accorde, & que son but principal en les faisant, est de sanctifier les hommes en augmentant leur foi, & en leur faisant connoître la vérité; enfin des prodiges qui sont évidemment au dessus de toutes les opérations du Démon.

Ces opérations de l'ennemi de tout bien sont des prodiges faux & illusoires, qui n'ont

n'ont souvent qu'une vaine apparence, & qui en cela conviennent parfaitement à cet esprit de mensonge : il peut aisément faire illusion aux sens, mais cette illusion n'est ordinairement que momentanée. Que si ces prodiges ont quelque chose de réel, ils sont souvent malfaisants & nuisibles, suivant le caractere de cet esprit de malice qui ne s'employe volontiers que pour nuire aux hommes. Ce sont ordinairement des prodiges stériles, qui n'ont que la vanité pour principe & pour fruit; ou du moins lorsque les hommes paroissent en tirer quelque frivole avantage, leur source impure est toujours évidente par les circonstances, telles que sont les noirs enchantemens de la Magie, ou les pratiques déreglées de la superstition. Enfin, la foiblesse & l'impuissance sont les appanages des œuvres du Démon, surtout lorsqu'il veut séduire les hommes & les faire tomber dans quelque erreur.

Appliquons ceci à notre sujet d'une maniere plus distincte. Le Démon ne peut pas créer. Il ne peut rien faire que par des moyens naturels, & en employant la matiere qu'il trouve propre & disposée par sa nature aux opérations qu'il veut exécuter. Or dans les guérisons en question il y a des créations, & entre autres celle d'une partie entierement détruite depuis douze ans.

XV. Premiere regle. Le Démon ne peut pas créer. VII. Demonstrat. page 26.

Qui osera attribuer une création au Démon, & l'égaler par là en quelque sorte au souverain Maître de la nature? Cependant s'il y a un seul miracle obtenu par l'intercession de M. de Pâris qui ne puisse être attribué qu'à Dieu, il est de la derniere évidence que tous les autres miracles obtenus par la même intercession ont le même auteur.

Il y a eu dans plusieurs autres guérisons des régénerations subites de liqueurs dont la quantité manquoit presque totalement, & de vaisseaux qui avoient entierement perdu leur forme. Or le Démon ne peut que faire agir la nature, dont les opérations étant nécessairement successives lorsqu'il s'agit d'une régéneration, sont par conséquent lentes, & demandent un tems considérable. Il n'y a que l'auteur de la nature, qui puisse se dispenser des loix qu'il a invariablement établies.

De plus Dieu ne peut pas permettre au Démon d'opérer dans le sein de l'Eglise catholique des guérisons qui soient, ou même qui paroissent de vrais miracles, à l'effet de séduire ceux qui ont le cœur droit, & qui ne se rendent à la décision des miracles, que parce que Jesus-Christ même leur a commandé de les regarder comme la voix de Dieu. C'est principalement par les miracles que Jesus-Christ a prouvé sa divinité, & que la foi a été établie. Les œuvres de Dieu & les preuves de notre Religion ne peuvent pas être équivoques. Or elles le seroient si Dieu permettoit au Démon de faire en son nom des œuvres qui imitassent parfaitement les siennes, & d'emprunter, pour ainsi dire, son sceau & ses lettres de creance, pour tromper les hommes en matiere de Religion.

XVI. Seconde regle. Il ne peut pas contrefaire parfaitement les vrais miracles.

S'il est dit que dans les derniers tems l'Antechrist & les faux prophetes feront des prodiges, Jesus-Christ en marque les circonstances, & S. Paul en explique le caractere, afin qu'on ne puisse s'y méprendre, & qu'on ne confonde point avec des vrais miracles, ces *prodiges menteurs*, comme l'Apôtre les appelle, qui seront faits, non au nom de Dieu & de Jesus-Christ, mais contre Dieu & contre son Christ.

2 Thess. II. 9.

Comment la divine providence pourroit-elle souffrir que son ennemi fût revêtu d'une puissance qui n'appartient qu'à elle seule; qu'il en abusât jusqu'au point d'opérer de grands miracles dans le sein même de l'Eglise pour y autoriser des erreurs, ou de les contrefaire de maniere que ceux qui aiment la vérité y fussent trompés?

XVII. Troisiéme regle. Il n'eſt point naturel d'attribuer au Démon des prodiges qui ſe font dans le ſein de l'Egliſe, ſur-tout s'ils ne ſont contrebalancés par aucun miracle plus grand.

A la vérité tout prodige qui ſeroit fait hors de l'Egliſe pourroit être ſuſpect, parce qu'il auroit été fait dans l'empire du Démon. Mais par la raiſon contraire toute guériſon ſurnaturelle opérée dans le ſein de l'Egliſe, doit regulierement être attribuée à Dieu, parce que c'eſt là qu'il a promis de faire des miracles, que c'eſt là qu'il en a fait dans tous les tems, & qu'enfin c'eſt là ſeulement où ſe trouve la foi parfaite qui les obtient. Si Dieu a quelquefois permis au Démon d'y faire quelques preſtiges, ce n'a été que pour le confondre ſur le champ par des miracles véritables. Or les prodiges opérés par l'interceſſion des Appellans ne ſont balancés par aucun autre.

Mais même dans les pays idolâtres, dans les lieux où le Démon exerce toute ſa puiſſance, il eſt du moins très rare que Dieu lui ait permis de guérir la moindre maladie, autrement qu'en employant des remedes naturels.

XVIII. Quatriéme regle. Il n'eſt nullement raiſonnable d'attribuer au Démon une multitude de guériſons opérées ſans aucun moyen naturel.

Cela eſt ſi vrai qu'Arnobe défie les payens de lui prouver qu'aucun de leurs dieux ait jamais guéri aucune maladie par la ſeule parole. *Pouvez-vous me produire*, dit-il, * *un prêtre, un ſacrificateur, un pontife, à qui Jupiter ait donné le pouvoir, non de reſſuſciter les morts, de rendre la vue aux aveugles, de guérir les membres paralytiques, mais de guérir ſeulement une petite enflure, une peau enlevée, un bourgeon au viſage, en n'y employant que la parole ou le toucher?*

* Lib. I. adv. Gentes. pag. 28.

Les idolâtres reveroient à la vérité un Eſculape, mais il n'étoit, dans leur opinion même, que le dieu de l'art & non de la nature. Par ſes oracles & dans les ſonges qu'il envoyoit, il conſeilloit des remedes; mais il ne diſpoſoit pas de la ſanté; & il faut même que ſes conſeils n'ayent pas eu ſouvent un grand ſuccès, puiſque ſon culte n'a jamais été fort conſidérable; au lieu qu'il eſt évident que ſi quelqu'une des fauſſes divinités avoit eu le pouvoir de guérir les maladies, les idolâtres qui n'avoient d'autre objet que de jouir de la vie, & qui ſentoient que la ſanté étoit le plus grand de tous les biens de ce monde, lui auroient rendu le culte le plus éclatant.

Que ſi l'hiſtoire profane rapporte quelques faits contraires, il y a tout lieu de préſumer que ce ſont du moins pour la plûpart des faits ſuppoſés.

Auſſi voyons-nous dans les Actes que Simon, un des plus celebres Magiciens, fut très étonné de voir la puiſſance que Dieu avoit donnée à S. Philippe pour la guériſon des maladies: *Videns ſigna & virtutes maximas fieri, ſtupens admirabatur.* (Act. VIII. 13.) Ce qui eſt une preuve manifeſte qu'il ſavoit par expérience, que le Démon, qui avoit épuiſé ſon pouvoir en ſa faveur, & qui effectivement lui avoit fait faire beaucoup de preſtiges, ne pouvoit lui donner le pouvoir qu'il voyoit exercer par les diſciples de Jeſus-Chriſt.

XIX. Cinquiéme regle. Des guériſons qu'on obtient en s'adreſſant à Dieu avec piété, ne peuvent jamais être attribuées au Démon.

De plus les opérations du Démon ne s'obtiennent que par la magie, ou du moins par des moyens ſuperſtitieux. Or c'eſt par la ſimplicité de la foi & par la ferveur de la priere, que toutes les guériſons alleguées en preuve par les Appellans ont été obtenues. Oſera-t-on dire qu'en implorant avec ardeur la miſéricorde de Dieu, qu'en invoquant Jeſus-Chriſt avec confiance, & qu'en réclamant l'interceſſion de ces vertueux pénitens qui étoient morts en odeur de ſainteté, & ſur le tombeau deſquels on voyoit s'opérer journellement des miracles, on a eu recours au Démon, que c'eſt à cet ennemi de Dieu & des hommes qu'on s'eſt adreſſé, ou que c'eſt par ſon opération infernale que les prieres que l'on faiſoit à Dieu, ont été exaucées?

On ne peut blâmer les fideles d'avoir reclamé l'interceſſion de Catholiques morts dans le ſein de l'Egliſe, munis de ſes Sacremens, & dont la vie ſainte, mortifiée, & toute pleine de bonnes œuvres, avoit fait l'édification de tous ceux qui les con-

connoissoient. Loin que l'Eglise desapprouve les prieres qu'on adresse à ceux qui se sont distingués pendant leur vie par une pieté éminente, sous prétexte qu'elle n'a pas encore solemnellement déclaré qu'ils sont Saints & Bienheureux, ce n'est ordinairement que l'usage où sont les fideles de recourir à l'intercession de ceux qui sont morts en odeur de sainteté, & les miracles qui ont été obtenus par cette voie, qui engagent l'Eglise à faire des informations, pour proceder à leur canonisation. Les miracles doivent preceder le jugement de l'Eglise, puisque c'est principalement sur la preuve des miracles qu'elle se détermine à manifester la sainteté de ces Bienheureux. Ainsi puisque Dieu a autorisé par une infinité de miracles la confiance qu'on a eu d'invoquer ses serviteurs qui n'étoient point encore canonisés, & que l'Eglise a procedé en conséquence à leur canonisation, elle n'a garde de trouver mauvais qu'on ait recours à M. de Pâris; & on ne peut le prétendre à moins qu'on ne pousse la fureur jusqu'à oser soutenir que ce vertueux Diacre étoit un ennemi déclaré de la foi, & un hérétique reconnu pour tel.

Or se trouvera-t-il quelqu'un parmi les Catholiques qui ait assez de témérité pour donner des titres si odieux à M. de Pâris & à M. Rousse, après que Dieu a déclaré lui-même par de grands miracles, qu'il les a mis au rang des Saints? Quoi, ces hommes de desirs, qui soupiroient sans cesse pour le ciel, & qui brûlant d'une ardente charité, répandoient tout ce qu'ils avoient dans le sein des pauvres, & se reduisoient eux-mêmes à la vie la plus dure & la plus austere, seroient accusés après leur mort d'avoir été des impies, malgré la décision de Dieu même?

Mais ne parlons que de M. de Pâris dont les miracles ont été bien plus multipliés. Ce celebre pénitent, fils aîné & frere de Conseillers du Parlement, avoit porté le joug du Seigneur dès sa plus tendre jeunesse, & même avoit donné dès l'enfance des marques d'une piété singuliere, & d'un goût pour la mortification qui n'a presque pas d'exemple à cet âge. Toutes ses vertus cependant augmenterent toujours pendant tout le cours de sa vie. La priere, l'étude & la retraite faisoient ses seules délices; & pour pouvoir s'y donner plus entierement, il aima mieux, quoiqu'aîné de sa famille, se consacrer au Seigneur dans la maison duquel il auroit été très content d'occuper le dernier rang, que de remplir une charge pareille à celle qu'occupoit Monsieur son pere.

Peu après foulant aux pieds tous les biens périssables, & préférant l'humiliation de la pauvreté à l'éclat des richesses, il distribua aux pauvres tout le bien qu'il avoit, & alla s'ensevelir dans une humble retraite, où il n'étoit presque connu que des pauvres & des malades qu'il assistoit, & pour le soulagement desquels, après leur avoir donné tout ce qu'il possédoit, il travailloit encore de ses mains. Il joignit à cet état d'humiliation une pénitence & des austérités qui paroissent incroyables. Son tendre amour pour l'Eglise lui faisoit ressentir tous ses maux; & prosterné sans cesse aux pieds de la croix, il déchiroit son corps par des instrumens de penitence, pour obtenir de la miséricorde de Dieu qu'il vînt au secours des vérités que la Bulle couvroit de tant de nuages, & qu'il dissipât les tenebres qui sembloient sans cesse s'épaissir & s'étendre.

Dieu du haut de son thrône entendit ses ferventes prieres qu'il avoit lui-même formées. Il reçut cette victime qui s'immoloit avec tant d'ardeur; & à peine le sacrifice fut-il consommé, que les trésors du Tout-puissant se repandirent avec profusion: le ciel s'ouvrit, & fit descendre sur la terre une pluie de merveilles qui dure encore. La mort qui fait oublier la plûpart des grands du siecle, rendit

bientôt celebre par tout l'univers le nom de cet illustre pénitent. Autant qu'il avoit été inconnu & oublié pendant sa vie, & qu'il sembloit méprisable aux yeux de la chair, autant Dieu releva-t-il sa gloire après sa mort. A peine son ame étoit-elle séparée de son corps, que celui qui dispose des cœurs inspira à une multitude de personnes d'avoir recours à son intercession. Ses funerailles eurent moins l'air d'une pompe funebre, que d'une translation de reliques ; & les vils haillons dont son humilité l'avoit couvert pendant sa vie, parurent tout à coup des trésors inestimables : tant diverses personnes marquoient dès-lors d'empressement pour en avoir quelque parcelle.

Son tombeau illustré par les plus éclatants miracles devint un sanctuaire nouveau, où l'Esprit saint agissoit d'une maniere sensible sur ceux que sa grace y avoit attirés. Là les grands & les riches confondus avec les pauvres ne souhaitoient d'autre distinction qu'une humiliation plus profonde. Là le libertin & l'amateur du monde, touchés, attendris, convertis, se frappoient la poitrine & demandoient à Dieu par leurs larmes de faire croître en eux le détachement des biens & des plaisirs, & la resolution de faire une véritable pénitence que la grace venoit de faire naître dans leurs cœurs. Là le Déiste & l'Athée étonnés des lumieres nouvelles qui se présentoient à leur esprit, se prosternoient humblement dans la poussiere, & faisoient une abjuration publique de leur incrédulité. Là enfin le fidele se sentoit animé de la plus vive ardeur, & trouvoit tant de goût dans ses prieres qu'il ne pouvoit quitter ce saint lieu. L'attrait qui le porte encore aujourd'hui à venir y prier est si puissant, que même depuis que cet illustre cimetiere est fermé par des ordres surpris à Sa Majesté, les insultes qu'on fait à ceux qui viennent répandre leur cœur dans tous les lieux qui l'environnent, n'ont pu empêcher une infinité de personnes d'y venir chercher leur consolation.

XX. Sixieme regle. Dieu ne peut opérer des miracles pour combattre les décisions de l'Eglise. Cette regle n'est favorable qu'aux Appellans.

Poussera-t-on l'impiété jusqu'à prétendre que toutes les conversions éclatantes opérées à ce tombeau, aussi-bien que les autres miracles, sont l'ouvrage du Démon ; sous prétexte que ces œuvres de la miséricorde divine ne font point d'honneur à une Bulle que ses partisans decorent du nom respectable de jugement de l'Eglise universelle ? Il est vrai que c'est un principe incontestable que Dieu ne peut faire des miracles, pour autoriser une doctrine contraire aux véritables décisions de l'Eglise. Les miracles & les décisions de l'Eglise sont également la voix de Dieu, & Dieu qui est la vérité par excellence ne peut être contraire à lui-même. Mais ce qu'on doit conclurre de ce principe, ce n'est pas que les miracles soient faux parce qu'ils reprouvent la Bulle, puisqu'il a été démontré que leur certitude est incontestable. On en doit conclurre au contraire que la Bulle n'a point été véritablement reçue par la décision de l'Eglise, & qu'elle n'est pas conforme à sa véritable doctrine, puisque Dieu canonise par des miracles ceux qui s'y sont le plus opposés, & qui en ont interjetté Appel. Comme les décisions de l'Eglise nous doivent faire rejetter les faux miracles, les vrais miracles servent aussi à démasquer des Décrets qu'on vante faussement comme des décisions de l'Eglise. Il est tout à fait digne de la bonté divine, lorsque la foi des simples est sur le point d'être séduite par les apparences d'une autorité qu'ils sont obligés de respecter, de venir elle-même lever les doutes, de décider entre ceux qui contestent, & de montrer par des miracles, qui sont ceux qui soutiennent le parti de la vérité. Les miracles, dont la principale fin est de conserver la vérité dans l'Eglise, empêchent dans des tems de trouble qu'on ne prenne pour la voix de l'Eglise un Décret que l'Eglise n'adopte point, & qu'elle ne peut jamais adopter, dès qu'il ne s'accorde pas avec son ancienne doctrine qui ne peut jamais varier. L'Eglise

glise a toujours été & sera toujours la fidele dépositaire de toute vérité. C'est en partie par les miracles qu'elle a été mise en possession de ce précieux trésor, & qu'elle a eu l'avantage de le conserver. Dans ses jours de deuil les miracles ont fait sa consolation & une de ses principales ressources. Ils ont été comme un signal qui a rassemblé ses enfans, & qui les rendant plus attentifs à la voix de leur mere, les a mis plus en état de rejetter la voix de l'illusion & du mensonge. S'il arrivoit jamais qu'il parût se faire des miracles hors de l'Eglise, & contre les vérités de foi qui ont toujours été dans l'Eglise, il faudroit pour lors juger de ces prétendus miracles par la doctrine. Mais lorsqu'il s'opére des miracles dans l'Eglise pour resoudre des difficultés qui se sont élevées dans son sein, il est clair que pour lors c'est par les miracles qu'il faut juger de la doctrine.

XXI. Septieme regle. Lorsque les miracles sont évidens, & la doctrine contestée dans l'Eglise, il faut juger de la doctrine par les miracles.

Les Pharisiens s'étoient imaginés que la doctrine de Jesus-Christ étoit contraire à celle de Moïse. Quoique les prétextes sur lesquels ils se fondoient fussent frivoles, ils ne laissoient pas d'en être persuadés. *Cet homme n'est point de Dieu, puisqu'il ne garde point le Sabbat*, disoient-ils à l'aveugle-né que Jesus-Christ venoit de guérir. Le Miraculé, dont les sages réponses furent inspirées de Dieu même, ne défendit point la doctrine de Jesus-Christ, mais il prouva aux Pharisiens d'une maniere invincible, que c'étoit par les miracles de Jesus-Christ qu'il falloit juger de sa doctrine: *Si cet homme n'étoit pas de Dieu*, leur répondit-il, *il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait.* Les Pharisiens jugent des miracles de Jesus-Christ par les préventions qu'ils ont prises contre sa doctrine, & ils sont condamnés par la vérité éternelle. L'aveugle-né juge par les miracles de Jesus-Christ de la bonté de sa doctrine, quoiqu'il ne la connût pas encore, & qu'elle fût reprouvée par les Pharisiens & par les Docteurs de la loi; & il est approuvé de Dieu même. S. Jean IX. 33.

Nicodême déclare pareillement à Jesus-Christ qu'il reconnoit que sa doctrine vient de Dieu, & cela sur le seul fondement de ses miracles: *Car*, dit-il, *personne ne peut faire les miracles que vous faites si Dieu n'est avec lui.* Il est évident que Nicodême ne jugeoit pas des miracles par la doctrine, mais de la doctrine par les miracles, & en cela il est encore approuvé par Jesus-Christ, comme s'étant déterminé par un principe que la vérité même lui avoit suggeré; d'où M. Pascal tire cette conclusion: *Ainsi*, dit-il, *quand même la doctrine seroit suspecte, comme celle de Jesus-Christ pouvoit l'être à Nicodême, à cause qu'elle sembloit détruire les traditions des Pharisiens, s'il y a des miracles clairs & évidents du même côté, il faut que l'évidence du miracle l'emporte sur ce qu'il pourroit y avoir de difficulté de la part de la doctrine: ce qui est fondé sur ce principe immobile, que Dieu ne peut induire en erreur; & c'est ce qu'il feroit néanmoins*, dit-il plus bas, *s'il permettoit que dans une question obscure, il se fît des miracles du côté de la fausseté.* Il est donc certain que les miracles doivent emporter la décision dans les contestations qui naissent dans le sein de l'Eglise; & que lorsqu'il est évident qu'il y a de vrais miracles d'un côté, il est incontestable que de l'autre il ne peut y avoir de véritable décision de l'Eglise.

S. Jean III. 2.

Pensées sur les miracles Tit. XXVII. art. 7.

XXII. Les vrais Appellans sont bien éloignés d'opposer les miracles à l'autorité de l'Eglise.

Il n'est pas question entre les Appellans & les Acceptans de savoir si le jugement de l'Eglise est ou n'est pas infaillible: les uns & les autres font également profession de reconnoître son infaillibilité, & l'Acte d'appel de la Constitution n'est même proprement qu'une protestation de la part des Appellans de se soumettre au jugement du Concile. Mais au milieu de l'Eglise & dans son sein où nous sommes tous, il s'agit de savoir qui des Appellans ou des Acceptans n'attribue à l'Eglise que ce qu'elle croit & ce qu'elle a toujours cru & toujours enseigné; qui des uns ou des autres prend l'apparence pour la vérité, & des opinions

nouvelles pour la foi ancienne. Enfin il s'agit de savoir si le grand nombre des Evêques, quoiqu'ils soient entre eux en contradiction, & qu'ils pensent d'une maniere fort differente sur le fond des contestations, fait néanmoins loi pour l'Eglise, en acceptant une Constitution, qui ne présente aux fideles qu'une condamnation vague & indéterminée de plusieurs propositions qui paroissent entierement conformes à la doctrine que les Livres saints, les Peres, & la Tradition ont fait passer jusqu'à nous.

C'est seulement sur tous ces points que les miracles décident; & ce seroit une impiété, que de dire qu'ils autorisent des erreurs que l'Eglise a condamnées, puisque ce seroit soutenir que Dieu seroit contraire à lui-même.

Ce n'est donc pas à l'autorité de l'Eglise que l'on oppose aujourd'hui la voix des miracles. Loin que cette voix puisse être contraire à l'autorité établie par celui qui fait les miracles, elle vient au secours de cette autorité & de ses vraies décisions, auxquelles on donne réellement atteinte pour consacrer un Décret ennemi de sa doctrine. Ces miracles de nos jours, qui font la joie & la consolation de ceux qui sont les plus attachés à la vérité, ces œuvres de la miséricorde de Dieu si propres à affermir la foi lorsqu'elle est chancelante, & à y ramener ceux qui ont eu le malheur de la perdre, ces décisions divines qui devroient avoir déja rendu la paix après de si tristes divisions, loin d'être contraires à l'autorité de l'Eglise, n'ont été faites que pour elle, & en sa faveur: elles sont l'effet & l'accomplissement des promesses que Jesus-Christ lui a faites de ne jamais l'abandonner.

Les miracles des Saints qui soutenoient la foi au quatriéme siecle, n'étoient point opposés à l'autorité de l'Eglise, quoiqu'en de certaines circonstances ils condamnassent la conduite de la plus grande partie de ses Pasteurs.

Dans le tems que Saint Athanase resistoit presque seul à la multitude des Evêques qui s'étoient laissé séduire en diverses manieres, & qui s'accordoient à autoriser une formule dressée par les Ariens, la foi de Saint Athanase étoit certainement celle de l'Eglise; & comme les simples pouvoient être éblouis par l'éclat de l'autorité qui lui étoit opposée, Dieu leur montroit par les miracles où étoit la vérité dans l'Eglise. Ces miracles, loin d'affoiblir l'autorité de l'Eglise, furent au contraire une preuve éclatante que l'Eglise conserveroit toujours la pureté de sa doctrine, & que malgré tous les efforts des hommes, malgré le nombre & la puissance des ennemis de la vérité, l'Eglise en seroit toujours la fidele dépositaire.

Les Appellans ne sont, ni assez peu instruits, ni assez téméraires, pour prétendre que l'Eglise soit toute concentrée en leurs personnes, comme on le leur a si injustement reproché. Ils font tous profession de croire que l'Eglise consiste dans la société visible de toutes les Eglises Catholiques unies à celle de Rome. Ils reconnoissent l'autorité des Evêques, dont le sacré caractere les rend les successeurs des Apôtres. Ils les respectent tous, comme étant revêtus de celle même de Jesus-Christ, soit qu'ils acceptent la Constitution, soit qu'ils la rejettent; & ils leur sont soumis dans le tems même que quelques-uns d'entre eux abusent de cette autorité pour les persécuter.

Il est vrai qu'ils reclament pour l'ancienne foi, & qu'ils sont persuadés qu'ils ne doivent pas avoir la lâche complaisance de se soumettre à faire ce que leur conscience ne leur permet pas. Mais cela n'empêche point qu'il ne soit très vrai, que les Evêques & toutes les autres Puissances, n'ont personne qui leur soit plus véritablement soumis & plus fidelement attaché que les Appellans. Ils savent

vent que toute puiſſance vient de Dieu : ainſi ils reçoivent comme de ſa main les coups dont on les frappe, & ils le prient ſans ſe rebuter pour ceux mêmes qu'on porte à les accabler. Ils ont en leur faveur le témoignage de Dieu, mais ils ne croient pas en devoir prendre occaſion de s'élever ou de mépriſer leurs Supérieurs : ils ne s'en ſervent que pour défendre ſes vérités, & pour s'animer de plus en plus à ſouffrir avec patience.

XXIII. Indépendamment des miracles, il eſt clair que la Bulle *Unigenitus*, ne peut être une regle de foi.

Les miracles autoriſent l'Appel, donc il eſt inconteſtable que la Bulle *Unigenitus* n'eſt pas une regle de foi. Mais allons plus loin : indépendamment de la déciſion des miracles, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'approfondir la doctrine que la Bulle ne paroit que trop favoriſer, à ne juger de ce Décret que par ſa forme & par ſes dehors, prouvons que non ſeulement elle n'eſt pas une regle de foi, mais même qu'elle ne peut jamais acquerir ce titre.

J'avance cette propoſition avec d'autant plus de confiance qu'elle a été pluſieurs fois ſolemnellement décidée par tout le Parlement aſſemblé, & entre autres par ſon Arrêté du 19. Mai 1733. qui porte „ qu'en tout tems & toutes occaſions la „ Compagnie repreſentera au Roi, combien il eſt important pour l'intérêt du dit „ Seigneur Roi, & pour le maintien de la tranquillité publique, qu'on ne puiſſe „ revoquer en doute la compétence de la Compagnie, à l'effet d'empêcher qu'on „ ne donne à la Bulle *Unigenitus* le caractere de regle de foi, qu'elle n'a reçu par „ aucune déciſion de l'Egliſe, & qu'elle ne peut avoir par ſa nature."

XXIV. Compétence du Parlement, pour empêcher qu'on ne donne ce titre à la Bulle.

Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter de la compétence du Parlement, pour empêcher qu'on ne donne à cette Bulle le titre ou l'autorité de regle de foi. Il ſuffit de dire qu'il eſt clair qu'en cela cette Compagnie ne s'attribue, ni l'autorité legiſlative du Roi, ni la puiſſance ſpirituelle de l'Epiſcopat. Elle n'uſurpe point l'autorité legiſlative, puiſqu'elle n'établit point une loi nouvelle, & qu'elle s'oppoſe ſeulement à ce qu'on nous donne mal à propos un Décret tel que la Conſtitution pour une loi propre à regler notre foi.

Elle n'uſurpe point la puiſſance ſpirituelle. Il eſt néceſſaire à la vérité d'en être revêtu pour former une déciſion ſur la foi, mais non pour empêcher qu'on ne faſſe valoir une prétendue déciſion, qui ne décide aucun dogme. Il ſuffit pour cela d'être chargé de maintenir l'ordre public, & de conſerver les anciennes maximes qui ſont eſſentielles à nos libertés.

En effet ſi quelqu'en parmi nous vouloit donner au dernier Concile Romain ou au V. de Latran, à la Bulle *In Cœna Domini*, à la Bulle *Unam Sanctam*, ou à quelque Décret ſemblable, le titre & la force de regle de foi, perſonne ne pourroit trouver mauvais que le Parlement réprimât une entrepriſe ſi dangereuſe. Si ce Tribunal déclare tous les jours qu'il y a nullité dans les mariages, quoique le Sacrement y intervienne ; s'il prononce qu'il y a abus & nullité dans les cenſures ; s'il fait bruler des Livres ; s'il ſupprime des Theſes, des Mandemens épiſcopaux & des Brefs de Cour de Rome, parce qu'on y donne atteinte à la néceſſité des Conciles généraux, ou à d'autres maximes dogmatiques, mais liées à l'ordre public & à la paix de l'Etat, pourquoi ne pourra-t-il pas empêcher qu'on ne donne à un Décret nouveau une dénomination qui renverſeroit par une ſuite néceſſaire, non ſeulement la néceſſité des Conciles, mais toutes les maximes par leſquelles on doit reconnoître ce qui eſt regle de foi ou ce qui ne l'eſt pas ?

Enfin ſi l'autorité ſéculiere ne peut rien ſtatuer là-deſſus, pourquoi donc ceux qui forment cette prétention ſont-ils les premiers à la renverſer, en recourant au Conſeil du Roi, pour y faire prononcer, s'ils le pouvoient, que la Conſtitution eſt regle de foi ? Et ſi l'autorité temporelle doit diſcerner les Décrets qui ſont regle de foi, avant que de les appuyer de toute ſon autorité, elle peut donc auſſi

ans

ſans entrepriſe diſcerner ceux qui ne le ſont pas, afin qu'on ne contraigne point les ſujets du Roi de rendre à de tels Décrets une ſoumiſſion qui ne leur eſt point due. C'eſt ſans doute un devoir qu'impoſe aux Magiſtrats l'obligation où ils ſont de rendre juſtice à ceux qu'on opprime, de maintenir la tranquillité publique, & de reprimer les abus qu'on peut faire de l'autorité eccléſiaſtique.

XXV. Le premier caractere d'une regle de foi, eſt d'avoir pour objet un dogme révélé. La Conſtitution n'a pour objet qu'une prétention qui n'a rien de commun avec la révélation.

Or on peut dire que jamais ce devoir ne fut, ni ſi preſſant, ni ſi manifeſte que dans l'occaſion preſente, parce qu'il eſt difficile de trouver un Décret qui mérite moins le nom de regle de foi que la Conſtitution *Unigenitus*.

La regle de foi conſiſte proprement dans la parole de Dieu écrite & non écrite; & ſi on peut donner ce nom à des Canons, à des Symboles, à des Décrets formés par des hommes, il faut que ces Décrets aient trois caracteres. Le premier eſt qu'ils aient pour objet un dogme révélé; le ſecond qu'ils propoſent clairement ce dogme, ou, ce qui revient à la même choſe, qu'ils condamnent clairement l'erreur qui y eſt oppoſée; le troiſiéme, qu'ils ſoient appuyés par l'autorité de toute l'Egliſe, qui ſoit réunie dans la confeſſion de ce dogme, & dans la condamnation de l'erreur. Ces principes ſont ſi évidens, qu'il n'eſt pas beſoin de m'arrêter à les prouver; & leur application eſt ſi aiſée à faire, que la plûpart des Lecteurs me préviendront dans ce que je ſuis obligé d'en dire.

Premierement il eſt bien clair que la Conſtitution ne peut être regle de foi, parce qu'elle n'a point pour objet de ſon enſeignement & de ſa déciſion un dogme révélé. Car que décide-t-elle, ſinon que les cent-une propoſitions ſont reprehenſibles, que chacune d'entre elles mérite quelqu'une des vingt-cinq qualifications portées par ce Décret, & que chacune de ces qualifications convient à quelqu'une ou à pluſieurs de ces propoſitions. Voilà ce qui eſt jugé, & à quoi Clement XI. ordonne à tous les Patriarches, à tous les Archevêques & Evêques, & à tous Juges eccléſiaſtiques de ſe conformer. Voilà l'unique point que les Evêques acceptans aient découvert dans la Bulle, & qu'ils nous propoſent comme décidé. Or qu'il me ſoit permis de demander ſi ce point eſt révélé; ſi c'eſt-là une partie du dépôt que l'Egliſe a reçu des Apôtres, les Apôtres de Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt de Dieu ſon Pere; ſi ce point eſt compris dans les vérités que notre Seigneur a propoſées, & dans leſquelles le S. Eſprit a fait entrer les premiers diſciples; ſi cet article de foi eſt compris dans l'Ecriture ou dans la Tradition divine qui nous a été tranſmiſe de ſiecle en ſiecle auſſi-bien que les Livres ſaints.

Quand quelqu'un de ceux qui étoient oppoſés à la Conſtitution devient acceptant, quel dogme lui fait-on embraſſer? Quelle erreur lui fait-on rejetter? Quelle nouvelle lumiere acquiert-il ſur la Religion? Quelle vérité de ſpéculation ou de pratique ſe découvre à ſon eſprit? N'eſt-il pas certain qu'on les invite à devenir acceptans, en leur promettant qu'il leur ſera libre de conſerver tous leurs ſentimens; qu'ils ſe glorifient, après avoir accepté, qu'ils n'ont, ni renoncé à rien de ce qu'ils croyoient, ni rien adopté de ce qu'ils ne croyoient pas; & que s'il y a en eux quelque changement, c'eſt qu'ils croient que le Pape a mieux dit qu'ils ne penſoient, ou qu'au moins on peut donner à ſa Bulle un ſens ſupportable? Or que Clement XI. ait eu raiſon, ou que le ſens de ſa Bulle ſoit moins oppoſé qu'on ne penſoit aux vérités de la Religion, eſt-ce là un dogme révélé, eſt-ce un article de foi? La foi d'un chrétien eſt fondée ſur la parole de Dieu, elle a pour objet ce que Dieu a enſeigné. Par elle nous croyons que Dieu eſt véritable & fidele, & qu'il a dit telle ou telle choſe; mais ce ſeroit une étrange eſpece de regle de foi, que celle qui n'exige de nous que de croire, qu'un Pape du dix-huitiéme ſiecle, qui n'a ni entendu ni voulu entendre le Pere Queſnel, a mieux jugé du ſens des

des propositions de ce pieux Theologien, que le Pere Quesnel & le public, ou que sa Bulle doit être entendue dans un autre sens, que dans celui que lui donnent d'un commun accord ses plus ardens défenseurs & ses plus grands adversaires.

XXVI. La Bulle n'a point la clarté, qui est le second caractere d'une regle de foi. Quatre preuves de cette vérité.

Le second caractere d'une regle de foi est la clarté. Une regle doit apprendre ce qu'il faut tenir, & ce qu'il faut rejetter. Une regle de foi nous instruit de ce que nous sommes obligés de croire. C'est une lumiere sure qui fait distinguer l'erreur de la véritable doctrine. Or comment la Bulle nous aideroit-elle à faire ce discernement, puisqu'elle ne prononce sur aucun dogme particulier, & qu'en condamnant cent une propositions elle ne marque point en quoi on veut qu'elles soient contraires à la doctrine de l'Eglise. Il ne faut pas dire que l'Instruction des XL. Prélats, ou le nouveau Corps de doctrine contenu dans les Explications de 1720. remedient à ce defaut : car sans examiner si ces nouvelles regles n'ont pas des defauts particuliers, elles sont très distinguées de la Bulle, elles ne sont pas acceptées par-tout où la Bulle l'est, ce sont des commentaires qui nous apprennent tout au plus ce que pensent les Evêques qui les ont adoptés, & non ce que pensoit Clement XI. ni ce que pensent ses successeurs ; en un mot ils laissent la Bulle telle qu'elle est, & ne lui donnent point la clarté que Clement XI. nous avoit promise dans le prélude de la Bulle, & qu'il ne donne point lorsqu'il décide.

Afin de mieux faire sentir ce defaut de clarté, j'avance trois ou quatre vérités qui sautent aux yeux quand on lit la Bulle, & qui font qu'elle ne peut servir de regle à cause de son obscurité. La premiere c'est que la plûpart des propositions condamnées ont plusieurs parties, & que la Bulle ne nous apprend point si la censure tombe sur toutes les parties ou sur quelqu'une seulement, & supposé qu'elle ne tombe que sur une partie, quelle est cette portion reprouvée qu'il faut rejetter.

La seconde vérité est que les cent une propositions étant condamnées indefiniment sous vingt-cinq qualifications, la Bulle ne nous apprend point par elle-même à discerner les propositions malsonantes de celles qui seroient hérétiques ; qu'ainsi nous ne pouvons en vertu de la Bulle faire un seul acte de foi ; & qu'en vertu de la forme en laquelle elle est conçue, elle nous laisse dans le doute si chaque proposition exprime une erreur digne d'anathême, ou si elle énonce avec quelque dureté une vérité certaine & nécessaire.

Or de-là il s'ensuit que la Bulle est favorable aux erreurs, puisqu'elle donne lieu de les soutenir, en retranchant des expressions ce qui paroitra trop dur ; & qu'elle expose la vérité à la condamnation, parce qu'on croira qu'elle est condamnée dans des propositions, où il n'y aura rien à reprendre que quelque mauvais son dans l'expression.

Une troisiéme vérité est que plusieurs des propositions ayant pu être prises par les censeurs en divers sens, la Bulle n'explique point quel est le sens que le Pape a trouvé condamnable, & que les Evêques n'oseroient nous dire : C'est uniquement tel & tel sens qui est condamné. Or s'ils ne le savent pas, comment les fideles le sauront-ils ?

Enfin une quatriéme vérité est que souvent toutes les parties des propositions condamnées sont tellement irrepréhensibles, tous les sens qu'on y peut raisonnablement donner tellement orthodoxes, toutes les expressions qui les composent tellement mesurées, qu'il est impossible d'y appliquer aucune des qualifications, sans erreur ou sans mauvaise foi, & sans mettre dans les proposi-

 tions

tions des vices qui n'y ſont point. Je pourrois en donner pluſieurs exemples ; mais je me contente d'un ſeul auquel l'énorme Inſtruction qui a paru ſous le nom de M. l'Archevêque de Cambray doit nous rendre plus attentifs : c'eſt celui de la XLIX. propoſition conçue en ces termes. *Nul péché ſans l'amour de nous mêmes, comme nulle bonne œuvre ſans l'amour de Dieu.* Dira-t-on que la premiere partie de cette propoſition eſt condamnée ? L'amour propre ne ſera donc plus la ſource de tous nos maux, & nous pourrons pécher, ſans nous aimer juſqu'à préférer notre volonté à notre devoir. Si c'eſt la ſeconde partie qui eſt l'objet de la cenſure, ce Décret eſt donc ennemi du précepte qui nous oblige à aimer Dieu de toutes nos forces & en toutes choſes. Il n'eſt queſtion ici, ni du terme de charité ſur lequel on nous fait d'indignes chicanes, ni de la diſtinction d'amour naturel ou ſurnaturel, commencé ou parfait, actuel ou habituel, méritoire ou non méritoire, dominant ou non dominant. Laiſſons ces diſcuſſions aux Théologiens, mais qu'il ſoit permis à des fideles de croire & de dire qu'il n'y a point d'œuvre vraiment bonne & exemte de péché, ſi elle vient de l'amour propre & non de l'amour de Dieu, & que puiſque nous faiſons tout pour le bonheur, nous faiſons mal tout ce que nous ne faiſons pas pour Dieu qui peut ſeul nous rendre heureux.

Je pourrois en dire davantage ; mais ce ſeroit entrer dans le fond de la Bulle, plus peut-être qu'il ne convient à mon caractere, & je ne dois ici en conſidérer que la forme, pour faire ſentir que faute de clarté comme faute d'objet révélé, elle ne peut jamais être regle de foi. Or cette quatriéme reflexion ne prouve pas moins que les autres ce defaut de clarté : car il eſt bien certain qu'au moins par rapport aux propoſitions telles que la XLIX. on ne voit pas ce que la Bulle peut condamner avec juſtice, & que ſi elle eſt claire, il faut qu'elle ſoit clairement oppoſée à la vérité.

XXVII. La Bulle n'a point, même ſelon les Ultramontains, l'autorité, qui eſt le troiſiéme caractere d'une regle de foi.

Enfin ce Décret ne peut être regle de foi, faute d'une autorité ſuffiſante : car il n'y a qu'une autorité infaillible qui puiſſe établir une regle de foi ; & la Bulle n'a point une telle autorité, ſoit qu'on la regarde par rapport au Pape de qui elle eſt émanée, ſoit qu'on l'enviſage comme acceptée par les Evêques qui l'ont reçue.

Il eſt certain en France que le Pape n'eſt point infaillible, & ceux des Catholiques qui veulent bien ſuppoſer qu'il a cette prérogative, ſont obligés de convenir que leur opinion n'eſt point un dogme de foi. L'autorité du Pape n'eſt donc pas ſuffiſante pour donner à ſes Décrets le titre de regle de foi.

De plus ceux qui croient que le Pape eſt infaillible, ne lui attribuent ce privilege que quand il prononce ſur le dogme avec intention d'obliger toute l'Egliſe, & avec toutes les formes qui manifeſtent cette intention. Ils avouent qu'il n'eſt pas infaillible, quand il juge des cauſes perſonnelles ; qu'il ne l'eſt pas davantage, quand il s'agit d'un jugement de prudence, & de diſcerner s'il eſt à propos ou non d'établir une loi de diſcipline dans une portion de l'Egliſe. Il faut donc qu'ils reconnoiſſent qu'il n'a point été infaillible en donnant la Conſtitution, & en proſcrivant les cent une propoſitions. Car quant à celles qui lui ont paru hérétiques, il n'a point appris à toute l'Egliſe, ni quelles ſont ces propoſitions, ni quelle erreur il y a apperçue & condamnée. Et quant à celles qu'il a trouvées malſonantes ou captieuſes, il a pu s'y tromper ſuivant les principes des Théologiens ultramontains, puiſqu'il s'agit en cela de la prudence, & non de la foi de l'Egliſe.

XXVIII. Reflexions particulieres ſur la propoſition LXXXII.

On peut faire ce raiſonnement en particulier ſur la propoſition LXXXII. *Le Dimanche doit être ſanctifié*, y dit le Pere Queſnel, *par des lectures de piété, & ſur-tout des ſaintes Ecritures. C'eſt le lait du Chrétien, & que Dieu même qui connoit ſon*

œuvre lui a donné. Il eſt dangereux de l'en vouloir ſevrer. On ſe demande d'abord ce qui a pu paroître ſi criminel dans une telle propoſition, qu'il fallût défendre à tous les fideles ſous peine d'excommunication de rien dire de ſemblable. Quand il y auroit quelque imprudence ou quelque *mauvais ſon*, mériteroit-on pour cela d'être exclus du ciel ou chaſſé de l'Egliſe? Mais de plus où peut être le vice de cette propoſition? Eſt-ce dans la premiere partie? Sera-ce donc une faute que de porter les Chrétiens à ſanctifier les Dimanches par des lectures, que l'Egliſe n'a jamais, ni omiſes dans les Offices publics auxquels elle les oblige d'aſſiſter, ni négligé de leur recommander pour leur inſtruction & pour celle de leurs familles. S'il y a quelque imprudence, eſt-ce dans celui qui avance une propoſition de cette nature pour l'édification de ſes freres, ou dans celui qui la condamne? Craint-on que le Pere Queſnel ne faſſe naître des ſcrupules dans l'eſprit des ſimples qui ne ſavent pas lire, ou des malades qui n'en auront ni la force ni l'occaſion un jour de Dimanche? On n'a rien à craindre de ce côté-là: ſa propoſition s'entend naturellement avec les reſtrictions que dicte l'équité. Mais ce qu'on doit appréhender, c'eſt que la proſcription d'une propoſition très édifiante & très vraie dans ſa généralité morale, n'autoriſe le libertinage de ceux qui ne liſent rien, ni les autres jours parce qu'ils n'en ont pas le tems, ni les Dimanches parce qu'ils ne croient pas y être obligés. Et par où ſanctifieront-ils ces jours conſacrés au Seigneur, s'ils ne travaillent à leur propre ſanctification? Comment y travailleront-ils ſans la connoiſſance de leurs devoirs? Et de quelle maniere en ſeront-ils inſtruits, s'ils négligent les lectures de piété & ſur-tout des ſaintes Ecritures? N'eſt-il pas évident que c'eſt-là le lait du Chrétien, & que Dieu qui connoit ſon œuvre le lui a donné?

qui regarde la lecture de l'Ecriture Sainte.

Mais il y a tout lieu de croire que ce qui a chocqué les Cenſeurs Romains, c'eſt ce qu'ajoute le Pere Queſnel, qu'il eſt dangereux de vouloir ſévrer le Chrétien de ce lait ſpirituel. Ils auront cru que le Pere Queſnel blâmoit par-là la pratique de l'Italie & des autres pays d'Inquiſition, où on retire des mains de tout le monde les traductions de l'Ecriture & des Offices divins en langue vulgaire.

Or ſur cela qu'il me ſoit permis de faire trois ou quatre reflexions. La premiere eſt qu'on a falſifié cette derniere partie de la propoſition. Le Pere Queſnel dit en François qu'il eſt dangereux de ſévrer le Chrétien du lait des Ecritures divines, & on lui fait dire en Latin que cela eſt dommageable, *Damnoſum eſt*. On appelle dangereux ce qui peut dégénérer en abus & cauſer du dommage: on appelle dommageable ou pernicieux ce qui eſt plus que dangereux. Quand les auteurs des Regles de l'*Index* les ont dreſſées, & qu'ils ont poſé pour baſe de ces regles, que ſi on permettoit communément aux fideles de lire l'Ecriture en langue vulgaire, cette lecture leur ſeroit plus pernicieuſe qu'utile, on pouvoit peut-être leur dire: Otez à la bonne heure cette lecture pour un tems à ceux qui en abuſent; mais prenez garde que la privation n'en ſoit dangereuſe. Retranchez les abus, ſi vous le pouvez, ſans nuire au bien ſolide des ames, & ſouvenez-vous que l'Ecriture rend reſponſable du dommage que ſouffre le prochain, celui qui voulant conſumer les épines conſume en même tems les blés que porte la terre, & qui ſont la nourriture ordinaire des hommes. Il n'eſt pas pernicieux de mettre le feu aux épines; mais cela eſt dangereux quand elles ſont ſi près des blés, & il eſt juſte d'y apporter beaucoup de précaution. Il étoit ſans doute plus dangereux encore d'ôter aux fideles le moyen de lire l'Ecriture, ſous prétexte que pluſieurs en abuſoient, & les précautions ne devoient pas être moindres.

XXIX. On a falſifié cette propoſition du Pere Queſnel.

Exode XXII. 6.

 Une

XXX. Cette proposition est irrépréhensible, & la pratique où elle trouve du danger plus que dangereuse

Une autre reflexion est que le Pere Quesnel n'a point écrit en Italie, mais pour la France, & qu'il est permis à chaque auteur de parler suivant la discipline de son Eglise. Il a vu que les Evêques autorisoient parmi nous la lecture des Livres saints, & que les fideles en profitoient avec joie, sans qu'on remarquât aucun mauvais effet de cette lecture. Pourquoi lui fera-t-on un crime d'avoir parlé comme les Peres de l'Eglise, & d'avoir insinué que si quelque Evêque ou quelque directeur, dont le zele ne seroit pas selon la science, vouloit sévrer les fideles de ce lait spirituel dans les pays où ils sont en possession de s'en nourrir, cette entreprise seroit dangereuse? Et combien de directeurs avoient besoin de cet avis?

Mais puisqu'on nous force à parler de la pratique reçue dans les pays soumis à l'Inquisition, qu'on nous permette donc de la representer telle qu'elle est, & de demander si le Pere Quesnel a du la respecter comme n'ayant rien de dangereux. On ne peut dans ces pays lire aucune partie de l'Ecriture en langue vulgaire sans une permission par écrit. Le Confesseur, le Curé, le Supérieur régulier, l'Evêque même & le Concile Provincial ou National ne la donneroit point: il faut recourir à Rome. Il est naturel qu'en conséquence de cette prohibition les fideles regardent cette lecture comme peu utile & très dangereuse, & qu'ils ne demandent jamais qu'on la leur permette; & c'est en effet ce qui arrive. Jamais les Pasteurs ne les portent à la desirer & à en s'en rendre dignes. Jamais ils ne pensent à les y préparer. Jamais ils ne trouvent personne de ceux qui ne savent pas le Latin, qui leur paroisse assez instruit, & assez ferme dans la foi, pour qu'on puisse avec assurance lui mettre entre les mains une Bible ou un nouveau Testament. Il y a plus: ce seroit bien en vain que les fideles desireroient de lire l'Ecriture Sainte, & qu'on leur en accorderoit la permission; car c'est une loi reçue en ces pays, qu'on ne réimprime jamais les Livres pour la lecture desquels on a besoin de permission. Ainsi comme toutes les Bibles en langue vulgaire sont mises en ce rang, on n'en a point réimprimé pour les pays d'Inquisition depuis le Pontificat de Sixte V. & il ne s'en trouve presque point. Les Ecclésiastiques & les Religieux sont privés de ce secours comme les Laïques; & hors quelques Docteurs *scripturaires*, il est rare qu'ils lisent l'Ecriture, même en Latin, si ce n'est dans leur Breviaire.

Les regles de l'*Index* qui n'ont pu être supportables qu'en les restraignant au danger présent qu'on croyoit appercevoir, sont mises au rang des loix perpétuelles, comme s'il étoit impossible que la lecture de l'Ecriture fût jamais utile au commun des fideles; & le zele de la Cour de Rome, comme de ceux qui entrent dans son esprit, tend à rendre cette prohibition générale & perpétuelle dans toute l'Eglise.

Voilà ce que le Pere Quesnel appelle VOULOIR sévrer les Chrétiens du lait
I. Epître II. 2. spirituel, dont S. Pierre veut qu'ils soient avides pour croître & pour arriver au salut. Ceux dont il blâme modestement la conduite ne sont pas ceux qui cedent en gémissant au malheur des tems, & qui tendent à se rapprocher de l'Antiquité: ce sont ceux qui regardent l'état d'ignorance où leur pays est plongé comme le meilleur, & qui veulent le faire prévaloir pour tous les tems & pour tous les lieux. Est-ce trop que de dire qu'une telle conduite est dangereuse? N'est-ce pas à peu près comme si après avoir défendu dans un Hôpital de donner du pain aux malades sans permission du Medecin, on vouloit étendre cette défense aux armées, aux villes entieres, & aux provinces, sans distinction des personnes saines ou malades, & sans limitation pour le tems: comme si en conséquence on défendoit aux boulangers de vendre du pain: comme si on condamnoit tout

Me-

Medecin qui avertiroit modeſtement qu'il peut y avoir du danger à en uſer ainſi ?

Auſſi quelles ſont les ſuites d'une conduite ſi étrange ? On ſait ce que dit S. Chryſoſtôme, que le peu de ſoin que les Chrétiens ont de lire l'Ecriture eſt la racine de tous les maux, & ce qu'enſeigne dans le quinziéme ſiecle le pieux auteur de l'Imitation, que cette lecture & la ſainte Communion ſont ſouverainement néceſſaires pour entretenir la vie de la grace. On voit par expérience, que dans les pays d'Inquiſition les peuples ſont plongés dans l'ignorance la plus profonde, dans la ſuperſtition & dans les autres vices, qu'on s'y nourrit de fables & de pratiques qui deshonorent la Religion, & que s'il y a au contraire plus de lumiere & de ſolide piété dans ce royaume très chrétien, c'eſt parce que la lecture des Livres ſaints y eſt permiſe, qu'on la rend facile aux ſimples & aux pauvres, & que les bons Paſteurs la recommandent avec ſoin.

Homelie III. ſur Lazare.

Liv. IV. Chap. XI.

Verrons-nous avec tranquillité qu'on veuille nous ôter cette lecture qui faiſoit la conſolation des premiers fideles, qui les ſoutenoit dans les épreuves, qui les faiſoit courir avec joie au martyre, qui étoit l'unique étude des ſolitaires ? Autrefois c'étoit des Dioclétiens dont le Démon ſe ſervoit pour ôter aux enfans de la grace le pain que Dieu leur a donné dans ſa bonté : nous ſera-t-il enlevé à préſent par les Paſteurs qui ont été établis pour nous le préſenter & pour nous le rompre ? Changera-t-on la diſcipline de l'Egliſe Gallicane, ſi conforme à celle de toute l'Antiquité, pour nous aſſujettir à la pratique de ces pays, dont il ſuffit de dire, que ce qu'il y a de mauvais Chrétiens eſt ſi corrompu, qu'on y tolere publiquement les lieux de débauche pour éviter de plus grands deſordres, & que ce qu'il y a de gens de bien eſt ſi foible ou ſi peu inſtruit, qu'on n'oſe leur permettre de lire en langue vulgaire la parole de Dieu, qui renferme néanmoins le lait des foibles, comme la nourriture ſolide des forts.

Que pourroient dire des Ultramontains ſenſés au ſujet de ces loix qu'on a voulu maintenir & nous faire reſpecter en condamnant la propoſition LXXXII. ſinon que le Pape peut ſe tromper en les établiſſant ou en les ſoutenant, que ce ſont des reglemens où on ſe détermine par des vues de prudence & ſur l'expérience, que les Papes peuvent être mal inſtruits des faits, ou ordonner ce qui n'eſt pas expédient, & qu'ils ne doivent point ſur-tout trouver mauvais que dans des Egliſes où on ſuit l'ancienne diſcipline, on parle d'une maniere qui la faſſe gouter des fideles. C'eſt dans le même deſſein que je me ſuis laiſſé aller à m'étendre un peu ſur un ſujet dont j'avoue que je ſuis infiniment touché ; & il me ſemble que la moindre choſe qu'on puiſſe conclurre de cette petite diſcuſſion, eſt que le Pape n'étoit infaillible, ni ſelon la vérité, ni ſuivant les principes mêmes des Ultramontains, en adoptant & en publiant la Bulle *Unigenitus*.

XXXI. L'acceptation qui a été faite de la Bulle, ne lui donne point une autorité infaillible.

Qu'importe, dira-t-on, que le Pape ait été faillible ou infaillible en donnant la Bulle ? Il ſuffit qu'elle ſoit acceptée : dès-lors elle fait loi dans l'Egliſe, & elle eſt devenue la regle de notre foi. Mais en parlant ainſi, ſait-on ce que c'eſt que l'acceptation qui caracteriſe une regle de foi, ou fait-on attention à la maniere dont la Bulle a été acceptée par ceux qui paroiſſent s'y être ſoumis ? Mais ne conſidérons que la forme en laquelle elle eſt conçue, & celle en laquelle elle a été acceptée. On a déja vu qu'en vertu de la forme dont elle a été revêtue en ſa naiſſance, elle ne prononce que ce myſterieux jugement, que de cent une propoſitions, il n'y en a point qui ne mérite quelqu'une des vingt-cinq qualifications ſous leſquelles on les fletrit. Les Evêques acceptans ſe ſont exactement renfermés dans les mêmes bornes, & M. le Cardinal de Biſſy nous avertit que

c'eſt parce qu'ils n'ont rien ſu au delà; qu'ils n'ont pu tout au plus que deviner ce que le Pape avoit voulu condamner dans chaque propoſition, & qu'ils n'ont oſé l'expliquer, de peur de ſe croiſer entre eux & avec Sa Sainteté. Il eſt donc évident qu'ils ne ſont nullement réunis dans un jugement uniforme, & que leur acceptation ne peut par conſéquent imprimer au jugement du Pape le caractere de regle de foi.

Qu'il y auroit d'ailleurs de choſes à dire là-deſſus, & par combien de preuves ſeroit-il facile d'établir que les Evêques de France qui ont dit qu'ils acceptoient la Bulle, ne condamnent point les mêmes ſentimens que le Pape a pu avoir intention de proſcrire; que ces Prélats ne s'accordent pas plus entre eux ou avec les Evêques étrangers qu'avec la Cour de Rome; que la plûpart, & ſur-tout ceux qui ont le plus de ſcience & d'autorité, ne reçoivent nullement l'eſprit & la doctrine de ce Décret; que ceux qui témoignent le plus de zele pour le faire recevoir, ne prétendent nous obliger en conſéquence, qu'à croire d'une foi implicite des vérités indéterminées; que ces vérités indéterminées ſe reduiſent à croire de chaque propoſition, qu'elle eſt, ou hérétique, ou téméraire, ou malſonante, ou digne de quelque autre qualification, c'eſt-à-dire qu'elle eſt vraie ou fauſſe ou incertaine, & qu'il ſeroit abſurde de vouloir que ces prétendues vérités fiſſent partie de la foi catholique.

XXXII. La Bulle doit ceder aux miracles.

Mais en voilà ſans doute beaucoup plus qu'il n'en faut pour démontrer que la Conſtitution n'eſt point regle de foi, & qu'on peut être fort bon Catholique ſans la recevoir. Or de-là que ne ſuis-je point en droit de conclurre en conſéquence des miracles dont j'ai établi la certitude? La Conſtitution n'eſt point regle de foi: ce n'eſt donc point la voix de Dieu; c'eſt uniquement la parole de l'homme. Mais les miracles ſont la voix de Dieu: ils doivent donc avoir plus de force que la Bulle, pour regler ma croyance & ma conduite; car la voix de Dieu doit l'emporter ſur celle des hommes.

Bien plus, quand tout ce que j'ai dit, & tout ce qui a été dit par d'autres avec beaucoup plus de force, ſeroit ſeulement capable de faire douter ſi la Conſtitution eſt regle de foi, il faudroit encore raiſonner de même par rapport à la pratique. Je dirois alors, en me rabaiſſant au dernier dégré de condeſcendance: Il eſt au moins incertain ſi la Bulle eſt la voix de Dieu. Mais il eſt bien certain qu'il parle par des miracles dont il peut ſeul être l'auteur. Or il faut préférer le certain à l'incertain. L'autorité des miracles doit donc faire plus d'impreſſion ſur nous que celle de la Bulle.

XXXIII. Divers prétextes qu'on allegue pour ſe ſoumettre à ce Décret. Ils n'ont rien de ſolide en eux-mêmes.

Que ſi au defaut de la qualité de regle de foi, on veut nous obliger à recevoir ce Décret ou comme une loi de l'Egliſe & de l'Etat, ou comme un jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle, ou comme une loi de diſcipline, ou enfin comme une regle de langage; ſi on tâche de nous perſuader que puiſqu'elle ne décide rien ſur la doctrine il n'y a point de riſque à la recevoir, & qu'il n'y a qu'à donner aux propoſitions les mauvais ſens dont elles ſont ſuſceptibles; ſi on allegue l'exemple de tous ceux qui s'y ſont ſoumis; ſi on nous repréſente les inconvéniens auxquels on s'expoſe en continuant à s'oppoſer à cette Conſtitution; ſi on dit qu'il faut ceder pour le bien de la paix, que les Puiſſances ſont trop engagées pour eſpérer qu'elles reculent jamais, que la diſpute ne peut finir que par une acceptation générale, & qu'après tout le parti de la ſoumiſſion en matiere de religion eſt toujours le plus ſûr: je puis oppoſer à chacune de ces prétentions des raiſons ſolides qui les renverſent, & je puis en prenant une voie plus courte les renverſer toutes par la force des miracles. C'eſt ce qu'il faut encore, avant que de finir, démontrer en peu de mots.

Je dis d'abord que toutes les prétentions qu'on forme en faveur de la Bulle pour obliger à la recevoir, peuvent être facilement renversées par des raisons plus solides. On veut, par exemple, que ce Décret soit une loi de l'Eglise & de l'Etat. Sur cela il est bien constant qu'on ne la qualifie loi de l'Etat, qu'en supposant qu'elle fait loi dans l'Eglise. Il seroit facile d'ailleurs d'établir qu'elle ne peut être loi de l'Eglise, parce qu'elle n'est ni juste, ni utile, ni claire, ni suffisamment autorisée; que nos Libertés ne permettent point qu'elle soit reçue purement & simplement; que les Explications se contredisent mutuellement, & que celles qui paroissent les plus autorisées ne le sont pas assez pour empêcher les mauvais effets de la Bulle; que ceux mêmes qui les ont adoptées n'obligent personne à s'y conformer dans l'acceptation de ce Décret; que ce qu'il y a de plus canonique au sujet de cette prétendue loi est l'Appel qui en a été interjetté au futur Concile, & qui doit au moins en suspendre l'effet. Mais en laissant pour un moment toutes ces reflexions, il suffit de dire en un mot: La Constitution n'est point regle de foi: elle n'est donc pas une loi irreformable; car il n'y a que la foi qui ne puisse point changer.

XXXIV. La Bulle n'est point une loi irréformable.

C'est en vain que, pour lui donner le caractere de loi irréformable, on la décore du nom de jugement dogmatique de l'Eglise universelle: car il est évident que ce n'est ni un jugement dogmatique, ni un jugement de l'Eglise universelle.

XXXV. Elle n'est point un jugement dogmatique de l'Eglise universelle.

Afin qu'un jugement soit dogmatique, il ne suffit pas qu'il tombe sur des propositions qui aient quelque rapport au dogme: autrement les Critiques, les Grammairiens, les Juges séculiers prononceroient des jugemens dogmatiques. Si l'on convient de l'impiété d'une proposition, & qu'il s'agisse seulement de savoir si quelqu'un l'a prononcée, le jugement qui intervient sur la déposition des témoins décide un fait personnel & non un dogme: ainsi ce n'est point un jugement dogmatique. Si l'on convient que les propositions sont d'un auteur, & qu'il soit question de savoir quel sens on leur doit donner, eu égard à la comparaison des textes entre eux & à toutes les circonstances, ce sera la matiere d'un jugement de critique, & non d'un jugement dogmatique. Si l'on condamne un Livre ou un Auteur, parce qu'on suppose qu'il a avancé dans des vues criminelles ou avec imprudence, ce que d'ailleurs on ne déclare pas faux & erroné, c'est un jugement qui peut être juste ou inique, selon qu'il sera bien ou mal fondé; mais ce ne sera pas un jugement dogmatique, parce que ce n'est nullement un dogme, que cet auteur ait eu ces mauvaises intentions, ou qu'il se soit expliqué imprudemment & à contretems

Il ne suffit donc pas que le Pape Clement XI. ait qualifié comme il l'a fait les cent une propositions, pour dire que la Bulle soit un jugement dogmatique; & il suffit au contraire qu'il soit constant qu'il ne prononce sur aucun dogme précis pour dire que sa Bulle ne mérite point ce nom. Il promettoit de mettre la vérité dans tout son jour, & de finir les disputes: & toute la lumiere qu'il nous offre, c'est qu'il faut croire sur sa parole, que chaque proposition est susceptible de quelqu'une des différentes qualifications sous lesquelles il les censure. Quand cela seroit certain, en serois-je plus instruit sur la foi, si je ne sai, ni pourquoi, ni comment chaque proposition est condamnée, ni quel dogme je dois croire en conséquence? Ce jugement n'est donc point dogmatique, & si le Pape en a porté un de cette nature, il est demeuré dans son esprit, ou exprimé dans ses Mémoires secrets, mais il n'est pas contenu dans sa Constitution.

Il est encore plus évident que ce n'est point un jugement dogmatique de l'Egli-

se universelle, puisque la plûpart des Evêques qu'on prétend qui ont accepté ce Décret, nous déclarent eux-mêmes qu'ils ne l'ont point reçu en juges, & qu'ils n'ont pas cru être en droit de juger après le Pape.

XXXVI. La Bulle ne peut être reçue comme une loi de discipline, ni comme une regle de langage.

Mais si la Bulle ne peut être reçue comme une loi irréformable, ne peut-elle pas l'être comme une loi de discipline? Non sans doute par plusieurs raisons. Premierement, ses défenseurs ne veulent point qu'on la regarde sous cette idée. Elle s'annonce elle-même comme un Décret qui décide les disputes. Elle défend de penser autrement qu'il n'est porté dans son dispositif; & le Pape veut qu'elle soit observée dans tous les tems & dans tous les lieux, ce qui ne convient pas à un reglement de discipline qui peut changer selon les lieux & les tems.

Proposition LXXXIII. & LXXXVI.

D'ailleurs quelle discipline introduiroit parmi nous un Décret qui défendroit aux Pasteurs de communiquer aux personnes du sexe la connoissance de la Religion par la lecture des Livres divins, qui ôteroit au peuple la consolation d'unir sa voix à celle de toute l'Eglise, qui rend au moins suspect & odieux le delai de l'absolution,

Propositions LXXXVII. LXXXVIII.

qui fait un crime au Pere Quesnel & à nous, de n'avoir pas été soumis à des Décrets qui n'ont point été reçus dans le royaume, tels que ceux du 9. Avril 1668. contre la traduction de Mons, & du 15. Juillet 1708. contre le Livre des *Reflexions morales*.

La Constitution sera-t-elle au moins une regle de langage? Mais tout s'y oppose. En premier lieu, elle prétend regler les sentimens. De plus si elle ne regle que le langage, pourquoi feroit-elle un crime au Pere Quesnel de n'avoir pas observé cette regle qui n'existoit pas encore? Comment regleroit-elle notre langage par la simple proscription des propositions, dont sans doute elle ne condamne pas tous les termes, sans nous expliquer quels sont ceux qu'elle prétendroit proscrire pour l'avenir? Enfin elle ne seroit ni plus juste ni plus recevable en cette qualité, parce qu'elle supprimeroit le langage le plus naturel de la piété, & les expressions consacrées par la Tradition, & qu'elle ne pourroit servir qu'à autoriser par la regle des contraires, une profane nouveauté de paroles.

XXXVII. De ce que la Bulle ne décide rien de précis, il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait point de risque à la recevoir.

Au reste loin qu'on puisse conclurre de ce que la Bulle ne décide rien de précis qu'il n'y a point de risque à la recevoir, il faut conclurre au contraire qu'elle ne doit pas être reçue. Car pourquoi recevoir une regle qui ne regle rien? Mais c'est-là le moindre defaut de ce Décret. Ne voit-on pas par l'experience même qu'il donne une atteinte au moins indirecte à des points importans de doctrine & de discipline, qu'on n'a osé condamner expressément; qu'en conséquence les vérités s'obscurcissent & deviennent odieuses ou suspectes par tout où on a du zele pour la Bulle; qu'on change les Catéchismes mêmes en des points essentiels, & qu'enfin il est clair que la Bulle n'est pas faite pour appuyer la doctrine de S. Augustin, celle du Clergé de France, ou la morale la plus exacte, mais pour favoriser les nouveautés pernicieuses qui y sont contraires? Naturellement on est porté à croire que si une proposition est condamnée, il faut enseigner la contradictoire. Ainsi la censure de la Bulle, toute indéterminée qu'elle est, fournit des armes dangereuses, qu'on met entre les mains des plus furieux défenseurs de l'erreur, & dont ils savent bien se servir, pour décrediter tous les bons livres, les plus saints ministres de l'Eglise, & la doctrine même la plus intéressante pour le salut.

XXXVIII. On ne peut pas dire qu'il n'y a qu'à donner de mauvais sens aux propositions.

Il n'est pas plus raisonnable de dire qu'il n'y a qu'à donner aux propositions les mauvais sens dont elles sont susceptibles. Car il y en a plusieurs qui n'en peuvent recevoir de mauvais, & qu'on ne sauroit par conséquent condamner, sans condamner la vérité même. Telles sont entre autres la III. la XXVI. la XXVII. la XL. la XLIX. la LII. la LXI. la LXXIV. la LXXVIII. la LXXXI. les XC. & XCI. les XCVII. & XCIX. les C. & CI.

En

En second lieu si entre les cent-une propositions il y en a qui soient autant & plus susceptibles d'un bon sens que d'un mauvais, il doit être aussi permis de les défendre dans le bon sens, que de les attaquer dans le mauvais; & la Bulle est injuste en ce qu'elle défend de les soutenir en quelque maniere que ce soit, & d'en parler si ce n'est pour les combattre. Il seroit même de l'équité & de la charité, de les prendre plutôt dans le bon sens qui peut édifier, que dans celui qui peut scandaliser.

Troisiémement il ne faut pas croire qu'une proposition soit susceptible d'un mauvais sens, parce qu'on pourroit peut-être à force de chicanes & de malignes interprétations la détourner à un sens erroné. Les termes d'une proposition & les circonstances dans lesquelles elle est avancée, la peuvent fixer à un sens très orthodoxe & très édifiant; & c'est une horrible injustice que de lui donner alors un mauvais sens, pour condamner la proposition & l'auteur qui l'a avancée. Par cette méthode on condamneroit les paroles les plus innocentes, & les symboles mêmes.

Prenons pour exemple la premiere proposition: *Que reste-t-il à une ame qui a perdu Dieu & sa grace, sinon le péché & ses suites, une orgueilleuse pauvreté, & une indigence paresseuse; c'est-à-dire, une impuissance générale au travail, à la priere, & à tout bien?* Il est clair qu'en parlant ainsi on ne regarde point l'homme par rapport à l'être physique ou à la société civile. On sait bien qu'après qu'il a perdu Dieu & sa grace, il lui reste un corps & une ame, les sens, l'imagination, la raison, le libre arbitre, des biens, des dignités avec toute l'autorité qui y est attachée. On demande ce qui lui reste de bien dans l'ordre moral, & par rapport au salut, & on dit qu'il ne lui reste rien, puisqu'en perdant Dieu & à proportion de ce qu'il le perd, il perd tout. Il est dépouillé, il est blessé, il est captif, il n'est rien dès qu'il n'a point la charité. *Si . . . caritatem non habuero, nihil sum.* S'il a perdu toute grace, il ne lui reste que le péché & ses suites, comme à un homme qui a perdu la santé & tous ses biens, il ne reste que la maladie & la pauvreté.

XXXIX. Explication & justification de la premiere proposition.

I. Cor. XIII. 2.

Et quelles sont les suites du péché? Le Pere Quesnel les marque fort bien en deux mots, *une orgueilleuse pauvreté, & une indigence paresseuse:* une orgueilleuse pauvreté dans celui qui s'imagine qu'il a par lui-même ou en lui-même, dans un état si miserable, de quoi faire le bien; tandis qu'il ne fait que des efforts orgueilleux: une indigence paresseuse, dans celui qui sentant sa misere ne fait pas même d'efforts pour en sortir. La premiere disposition est celle du Juif sous la loi, qui veut faire le bien comme par ses propres forces; la seconde est celle du Payen, qui ne veut point faire le bien, parce qu'il n'a que du mépris pour la loi. Or tous ceux qui n'ont aucune part à la grace, tous ceux qui ont perdu Dieu & sa grace, sont dans l'une ou l'autre de ces deux dispositions, à proportion de ce qu'ils sont privés de Dieu & de la grace. Il n'y a donc rien de plus juste, de plus lumineux, de plus édifiant qu'une telle proposition.

Lorsqu'elle joint à ces dispositions, *une impuissance générale au travail, à la priere, & à tout bien*, il est clair qu'il ne s'agit point d'une impuissance physique, absolue, involontaire, antecédente, mais d'une impuissance morale, hypothétique, volontaire & conséquente. Il s'agit d'une impuissance au travail qui vient de la paresse, & d'une impuissance à la priere qui vient de l'orgueil. Il s'agit d'un pécheur semblable à l'œconome dont parle le Pere Quesnel d'après l'Evangile, œconome qui ne peut travailler parce qu'il est lâche, & qui rougit de mendier parce qu'il est orgueilleux. Que si cette impuissance est générale, c'est parce que celui qui ne peut ni travailler ni prier, ne peut rien dans l'ordre du salut; & qu'il est dans cet état dès qu'il est

S. Luc. XVI. 3.

D pa-

pareſſeux & orgueilleux. Et comment pourroit-il quelque choſe, dès qu'il a perdu Dieu & la grace de celui qui nous dit dans l'Evangile, *Sans moi, vous ne pouvez rien faire.* On ne peut faire le bien ſans la grace d'action; on ne peut prier ſans la grace de la priere. Qui a perdu toute grace ne peut donc rien en cet état, quoiqu'il puiſſe tout en un ſens, puiſqu'il peut recouvrer la grace, qu'il n'en eſt privé que par ſa faute, & que ſans la grace il a un pouvoir, ſtérile à la vérité, mais véritable, réel, actif, pouvoir qui ſuffit pour le condamner, quoiqu'il ne ſuffiſe point pour le juſtifier.

S. Jean XV. 5.

Voilà ce qui ſe préſente naturellement à l'eſprit quand on eſt un peu inſtruit de la religion, & qu'on lit dans un Livre de piété une propoſition telle que celle du Pere Queſnel. Ajoutez à cela les circonſtances priſes du Livre même où la poſſibilité du commandement eſt établie dans les termes de S. Auguſtin & du Concile de Trente, comme l'a prouvé M. Boſſuet: ajoutez l'état notoire des diſputes qui ſont dans l'Egliſe, les explications apologetiques de l'Auteur, l'autorité des Evêques qui ont approuvé l'Ouvrage, les Tables mêmes des matieres où on a eu ſoin d'indiquer les propoſitions où il eſt dit que l'on peut obſerver ſi on veut la loi de Dieu; & qu'on juge s'il eſt poſſible d'attacher raiſonnablement un mauvais ſens à cette premiere propoſition, afin d'avoir un prétexte de la condamner. Qu'on voye ſi en la condamnant on ne favoriſe pas l'orgueilleuſe pauvreté dont elle parle, & en même tems l'indigence pareſſeuſe de ceux qui ne ſe mettent en peine, ni de prier, ni de travailler ſans différer, parce qu'ils s'imaginent qu'ils auront toujours tout ce qu'il faut de graces & de forces pour le faire.

XL. L'exemple de ceux qui ſe ſoumettent à la Bulle ne doit pas engager à la recevoir.

Qu'on allegue après cela tant qu'on voudra l'exemple de ceux qui ſe ſoumettent à la Conſtitution: ce n'eſt point par les exemples, mais par l'Evangile que nous devons regler notre conduite. D'ailleurs on ſait quel ſoulevement la Conſtitution cauſa dès qu'elle parut. C'étoit le cri de la foi qui repouſſoit la nouveauté. Tous les Ordres de l'Etat étoient plus diſpoſés à s'élever contre la Conſtitution qu'à s'y ſoumettre. Si les menaces & les punitions ont fait changer de langage ou de ſentimens à pluſieurs perſonnes effrayées, ce changement eſt trop ſuſpect pour raſſurer ceux qui ne craignent que le péché & l'enfer. On peut bien, en excluant des Facultés, des Communautés, des Corps eccléſiaſtiques & reguliers, tout ce qu'il y a de perſonnes plus fermes & plus éclairées, extorquer de ces Corps des actes d'acceptation. On peut forcer les Eccléſiaſtiques par les interdictions, & les fideles par la privation des Sacremens; & pour perpétuer la prévarication, exclurre des ſaints Ordres & des monaſteres ceux qui ne peuvent ſe reſoudre à trahir leur conſcience: mais la violence reclame contre elle-même. Un fantôme d'acceptation forgé par de tels moyens, eſt plus capable d'effrayer que de raſſurer & d'éclairer. Ce n'eſt point ainſi que ſe forment & que s'introduiſent les regles de foi parmi des Catholiques, qui n'ont point de peine à profeſſer ce qu'ils ont toujours cru; & une œuvre qui porte tant de caracteres d'une œuvre de tenebres n'eſt point dirigée par l'Eſprit Saint.

XLI. Miracles, voie abrégée qui refute toutes les prétentions des défenſeurs de la Bulle.

Il eſt donc vrai qu'indépendamment des miracles les Appellans pouvoient convaincre l'Egliſe & le public de la juſtice de leur cauſe, & ſe conſoler par le témoignage de leur conſcience au milieu des mauvais traitemens qu'ils éprouvoient. Mais le danger de ſéduction eût été trop grand pour pluſieurs Elus. Dieu eſt venu à notre ſecours par des prodiges dignes de ſa bonté & de ſa puiſſance. Il nous a fourni par-là une voie courte & abrégée pour repouſſer d'une maniere victorieuſe toutes les objections, & pour refuter toutes les prétentions des défenſeurs de la Bulle.

Car

Car il s'enfuit premierement des miracles que la Conftitution n'eft point regle de foi. Dieu qui eft l'auteur & le confommateur de la foi ne peut autorifer par des miracles la conduite de ceux qui ne fe feroient pas foumis à une regle de foi : or il autorife par fes prodiges la conduite de M. de Pâris qui n'a jamais été foumis à la Bulle. Ce Décret ne peut donc être une regle de foi. Les miracles atteftent la fainteté de ce pieux Diacre ; & on ne peut être faint fans être orthodoxe. Il a donc été orthodoxe, & fa foi a été faine. Il eft donc clair qu'on peut être très catholique, très orthodoxe, très éloigné de l'héréfie & du fchifme, quoiqu'on ne reçoive pas la Conftitution. Par-là Dieu condamne clairement la conduite de ceux qui perfécutent les Appellans, & encore plus le fcandale de ceux qui leur refufent les facremens ou la fepulture eccléfiaftique. Qui fuis-je, devroit dire chaque Pafteur après S. Pierre qui étoit le premier de tous, pour refufer les facremens à ceux à qui Dieu donne fon Efprit ? Comment tendre à exclurre de l'Eglife ceux que Dieu n'exclut pas du ciel ? Pourquoi perfécuter comme perturbateurs de l'Eglife & de l'Etat, ceux qui font devant Dieu les protecteurs de l'Etat & de l'Eglife, puifqu'il fait voir par tant de prodiges qu'ils ont du crédit auprès de lui, & qu'ils font en état d'obtenir les plus grandes graces en faveur de ceux qui ont recours à leur interceffion ? Qu'il eft dangereux de perfécuter fur la terre ceux que Dieu couronne dans le ciel, & de les forcer en quelque forte à demander vengeance contre ceux qui deshonorent leur mémoire & qui tourmentent leurs freres ?

Act. XI. 17.

Apoc. VI. 10.

Il s'enfuit en fecond lieu que la Conftitution n'eft, ni un jugement dogmatique de l'Eglife univerfelle, ni une regle de difcipline ou de langage adoptée par l'Eglife. Car Ifaïe, ou plutôt Dieu même dans ce Prophete, nous affure que quiconque refufera de fe foumettre à l'Eglife périra. Or M. de Pâris a été bien éloigné de fe perdre. Il n'a donc point réfifté à l'Eglife en rejettant la Conftitution.

Ifaïe LX. 12.

Il s'enfuit troifiémement que fi on veut prendre le parti le plus fûr, ou plutôt l'unique qui foit fûr, il faut rejetter ce Décret. Car qu'y a-t-il de plus fûr, que de marcher fur les traces de ceux que Dieu juftifie par des miracles ? Que ceux qui reçoivent la Conftitution en faffent d'auffi éclatans que ceux de M. de Pâris, ou qu'ils nous permettent de croire qu'il vaut mieux nous joindre à lui & à ceux qui font dans la même caufe.

Il s'enfuit en quatriéme lieu que nous ne devons point être touchés de l'exemple de ceux qui ont fuivi une conduite toute contraire. Ils ont évité la perfécution ; mais ont-ils évité le péché ? Sont-ils à couvert des jugemens de Dieu ? Quelle affurance peuvent-ils nous en donner ; & comment nous empêcheront-ils de trembler pour eux ? Mais il n'en eft pas de même de M. de Pâris, de M. Rouffe, & de quelques autres Appellans dont il y a des miracles bien atteftés. A leur égard Dieu a par avance manifefté le fecret des cœurs, & découvert ce qui étoit caché dans les tenebres. Il les a jugés felon l'Evangile, & il les a trouvés dignes de lui. Il les a reçus comme des holocauftes confumés par le feu de la charité.

I. Cor. IV. 5.

Sageffe III. 6.

Quels inconvéniens peuvent craindre ceux qui marchent fur leurs pas ? Nous favons quel eft le terme où ils font arrivés, & par quel chemin ils y font parvenus. Quelles craintes humaines, quelles efpérances du fiecle peuvent nous engager à quitter cette route, pour entrer dans celle qui paroit droite à l'homme, mais dont nous avons tout fujet d'apprehender qu'elle ne conduife à la mort.

Prov. XVI. 25.

Il faut, dit-on, céder pour le bien de la paix. Mais *qui a trouvé la paix en refiftant à Dieu ?* Et quelle paix au contraire ne trouverons nous pas, en imitant ceux de qui Dieu même rend un témoignage fi éclatant, qu'ils font en paix en fa préfence ?

Job IX. 4.

Sageffe III. 3.

Les Puiſſances, dit on, ſont engagées, & elle ne peuvent reculer. Et pourquoi ne le pourroient-elles pas? Sera-ce donc à Dieu à céder à ſes créatures; & l'emporteront-elles ſur la vérité qui demeure à jamais? Les Princes & les Papes ſe ſont honorés dans les ſiecles paſſés en ſe rendant à la voix du Seigneur. Henri II. Roi d'Angleterre qui avoit perſécuté S. Thomas de Cantorbery, ſe proſterna avec larmes à ſon tombeau quand Dieu l'honora par des miracles. Eugene IV. dans une Bulle ſolemnelle avoit traité d'enfant de perdition, d'homme nourri dans l'iniquité, Louis Alemanni Cardinal d'Arles, & Clement VII. par une autre Bulle, le déclara Bienheureux, parce que ſa ſainteté étoit atteſtée par des prodiges éclatans.

M. Baillet. 16. Sept.

Il eſt très juſte de ſe ſoumettre en matiere de Religion; mais à qui la ſoumiſſion eſt-elle plus juſtement due, qu'à la vérité qui eſt la loi de l'Egliſe, à la juſtice qui en eſt la regle inviolable, à la Tradition qui eſt invariable, à Dieu même qui prononce par les miracles pour confondre ceux qui oſent dire qu'il a parlé par la Conſtitution lorſqu'il n'a point parlé par ce Décret; & qui confirmera ſans doute au dernier jour le jugement qu'il prononce à préſent par tant de prodiges?

Ezechiel XXII. 28.

J'en ai démontré quelques-uns d'une maniere à laquelle je ſuis convaincu qu'on ne pourra rien oppoſer de raiſonnable. On trouvera peut-être dans mon ſtyle quelques répétitions, & quelque choſe qui paroitra tenir de la déclamation. Mais j'eſpére qu'on me pardonnera d'avoir pris la défenſe de la cauſe de Dieu avec le même feu, avec lequel j'ai ſouvent ſoutenu dans mes Rapports celle des particuliers. J'ai parlé en homme convaincu & touché, parce que je le ſuis & que je dois l'être. Après tout, je ſuis perſuadé que la force de mes expreſſions ſera toujours au deſſous de la vérité, comme elle eſt au-deſſous de mes ſentimens; & il ne conviendroit qu'à ceux qui ſeroient indifférens à la Religion, de dire que je ſuis trop rempli de ces grands objets.

Mais il ne s'agit ni de ma perſonne, ni de mon ſtyle. Il s'agit de la cauſe des Appellans. Quand elle auroit paru ſuſpecte à quelques perſonnes, faute d'en être ſuffiſamment inſtruites, la voix de Dieu qui décide pour cette cauſe par des miracles inconteſtables, ne devroit-elle pas ſuffire pour diſſiper tous leurs préjugés? Comment ne viennent-elles pas en foule ſe ranger ſous cet étendart de la vérité? Quel nouveau prodige, qu'il y ait des hommes aſſez téméraires pour condamner ceux que Dieu même juſtifie, & pour continuer de proſcrire des vérités dont Dieu a pris hautement la défenſe? La poſtérité pourra-t-elle l'apprendre ſans en être étonnée & effrayée? Dieu ſe déclare & les hommes refuſent de l'en croire.

Ah Seigneur! qui ne ſera convaincu par ce terrible exemple que quand vous n'amolliſſez pas le cœur par l'onction interieure de votre Eſprit, les graces exterieures ne ſervent qu'à l'endurcir davantage? Je n'ai donc encore rien fait, ô mon Dieu, pour le ſervice de mes freres, en raſſemblant les preuves que vous nous avez données vous même, des œuvres merveilleuſes par leſquelles vous glorifiez vos Saints & votre cauſe. Mes travaux ſeront inutiles, ſi les rayons de votre grace ne diſſipent les tenebres qui couvrent les yeux des incredules, & ſi la main toute-puiſſante de votre miſericorde ne rend leurs cœurs dociles à votre voix. Pourquoi, Seigneur, continueroient-ils à ſe faire un honneur de vous reſiſter? Quand vous parlez, il eſt glorieux à l'homme de ſe taire & de ſe rendre. Il eſt faillible, & c'eſt une ſuite de la corruption de ſa nature que le menſonge le ſeduiſe. Mais c'eſt pour lui le comble du malheur & de la honte que de s'obſtiner contre vous. Retirez, ô mon Dieu, retirez mes peres & mes freres d'un tel abîme, & ſervez-vous pour eux de ce langage tout-puiſſant qui ſurmonte toute reſiſtance. Vous me l'avez fait entendre, ô Dieu de miſericorde, dans le tems que je vous étois le plus oppoſé. La force & l'éclat de ſes premiers ſons ont anéanti tout à coup les voiles épais dont mon cœur étoit couvert, & l'ont fait ſortir de l'abîme profond dans lequel il étoit la proie de l'infection la plus horrible, & de l'incredulité la plus opiniâtre. Ce n'étoit pas aſſez pour vous, ô vainqueur magnifique: il falloit, pour montrer tout l'éclat de votre gloire, faire ſervir le plus indigne de tous les hommes à la manifeſtation de vos merveilles. Quel eſt donc ce grand Dieu, diront les races futures, qui va ſe former dans le ſein des plus épaiſſes tenebres le témoin des œuvres de ſa lumiere & de ſa puiſſance? Achevez votre ouvrage, ô mon Dieu, conſommez votre miſéricorde. Conſolez votre Epouſe, réjouiſſez mes freres, confondez vos ennemis, en rempliſſant un témoin ſi peu digne de vous, de ſentimens conformes à l'honneur que vous lui faites. Animez-le d'un ſaint zele, embraſez-le de votre amour, immolez-le à votre gloire; & que les flammes dont vous le conſumerez éclairent ceux que ſes paroles & ſes Ecrits ne pourroient convaincre. *Amen. Amen.*

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR DOM ALPHONSE DE PALACIOS.

PREMIERE DEMONSTRATION.

I.

Acte de Comparution de Dom Alphonse de Palacios chez Raymond Notaire.

AUJOURD'HUY Jeudi vingt-troisiéme jour du mois d'Août 1731. dix heures précises du matin est comparu par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Dom Alphonse de Palacios Espagnol de nation âgé de seize ans passés, fils de Dom Joseph de Palacios Surintendant général des Postes & couriers d'Espagne, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal des Finances de sa Majesté Catholique, demeurant ordinairement à Madrid, étant de présent à Paris au College Royal de Navarre depuis le mois de Mars 1730. pour y faire ses études; lequel a dit qu'étant sur le point de partir pour l'Espagne suivant les ordres réitérés des Seigneur & Dame ses pere & mere, il a cru qu'il étoit de son devoir & de sa religion de rendre témoignage à la vérité & de constater le miracle opéré en sa personne par l'intercession de feu Messire François de Pâris Diacre du Diocese de Paris, à l'effet de quoi il a requis lesdits Notaires de recevoir la déclaration qu'il entend faire & écrire de sa main à ce sujet, & a signé avec lesdits Notaires en cet endroit de la minute des présentes.

Ensuite de quoi ledit Dom Alphonse de Palacios a écrit & signé de sa main en la présence desdits Notaires & des personnes ci-après nommées ladite déclaration comme il s'ensuit.

II.

Declaration écrite par Dom Alphonse de Palacios en présence des Notaires & de douze témoins.

JE soussigné déclare & certifie qu'ayant entierement perdu l'œil gauche en l'année 1725. je reçus trois ans après un coup de poing sur l'œil droit dont je restai huit jours aveugle; que depuis ce tems j'y ai toujours ressenti une grande foiblesse, qui a augmenté au point que depuis le mois de Janvier 1731. j'ai été obligé d'interrompre mes études, & que j'étois sur le point de perdre aussi l'œil droit sans espérance de pouvoir guérir ainsi qu'il résulte du certificat qui m'en a été donné par M. Gendron Docteur en Médecine & Médecin de Son Altesse Royale feu Monseigneur le Duc d'Orléans, en datte du 12. Juillet dernier, contrôlé à Paris par Blondelu le 30. du même mois; mais qu'ayant commencé le 25. Juin dernier une neuvaine au tombeau de M. de Pâris dans l'intention d'obtenir par son intercession la guérison de mon œil droit, j'ai parfaitement & subitement guéri le deuxiéme dudit mois de Juillet dernier, en sorte que je lis, écris & distingue les objets avec autant de facilité & de continuité, que si mon œil droit n'eut jamais été attaqué, en foi de quoi j'ai signé avec lesdits Notaires en cet endroit de la minute des présentes.

III.

Déclaration faite par Dom Manuel-Antoine de Palacios & sept autres personnes devant le même Notaire.

A Ce faire étoient présens Dom Manuel-Antoine de Palacios frere dudit Alphonse de Palacios, Messire Jacques Oguier Avocat en Parlement, Très Honorable Sire Edoüard Aston fils ainé du Très Honorable Milord Aston Pair d'Ecosse, Messire Pierre Olivier Pinault Licentié en Droit, Messire Jean Linguet Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur de Seconde, & Sous-Principal des Grammairiens audit College de Navarre, Pierre Hauteville Valet de chambre desdits Dom Alphonse & Dom Manuel-Antoine de Palacios, tous demeurans audit College, Messire Philippe Gabriel Pinault Avocat en Parlement demeurant rue des Lavandieres paroisse S. Etienne du Mont, & le sieur Pierre le Roi ancien Maître & Garde du Corps des Marchands Orfevres de cette ville de Paris, y demeurant rue & montagne sainte Geneviéve paroisse S. Etienne du Mont; lesquels ont certifié avoir par eux-mêmes connoissance de l'état de la maladie & de la guérison de l'œil droit dudit Dom Alphonse de Palacios telles qu'elles sont expliquées en sa déclaration ci-devant écrite, & le bien connoître.

IV.

Déclaration de quatre autres personnes.

CE fait aussi en la présence du sieur Claude François Peager ancien Juge-Consul de cette Ville demeurant place Maubert paroisse S. Etienne du Mont, sieur Jean Laubry Marchand Bourgeois de Paris, ancien Marguillier de ladite paroisse S. Etienne du Mont, demeurant rue S. Jean de Beauvais susdite paroisse, sieur Jean Odinot Bourgeois de Paris demeurant rue des Lombards paroisse de S. Jacques de la boucherie & ci-devant de ladite paroisse S. Etienne du Mont rue des Amandiers, & Robert Berthier Ecuyer Conseiller du Roi Secretaire Honoraire de la Cour des Aydes de Paris y demeurant rue des Poules susdite paroisse S. Etienne du Mont, lesquels certifient connoître ledit Dom Alphonse de Palacios, & que c'est lui-même qui a écrit & signé en leur présence ladite déclaration ci-devant, & ont signé en cet endroit de la minute des présentes.

V.

Rapport fait par Messieurs Demanteville & Souchay Chirurgiens, de la perfection de la vue de Dom Alphonse, après plusieurs experiences.

ET à l'instant sont comparus par devant lesdits Notaires soussignés le sieur Marc-Antoine Demanteville Chirurgien-Juré à Paris, ancien Démonstrateur en Chirurgie & Prevôt désigné de sa compagnie, demeurant rue Contrescarpe paroisse S. André des Arts, le sieur François-Guillaume Souchay Chirurgien-Juré à Paris, aussi Prevôt désigné de sa compagnie & Chirurgien de Son Altesse Serenissime Monseigneur le Prince de Conti, demeurant rue Guénegaud paroisse susdite, lesquels à la réquisition dudit Dom Alphonse de Palacios sont montés avec lui & avec lesdits sieurs susnommés dans la chambre au premier étage de la maison où demeure ledit Raymond Notaire rue des Lombards, ayant vue sur ladite rue à la croisée en face de la rue des Cinq-Diamans, à l'effet d'examiner au grand jour son œil droit & d'en constater l'état actuel, & y ayant procédé ils l'ont trouvé d'une bonne conformation; lui ayant ensuite demandé s'il distinguoit par la vue les objets, & ayant ledit Dom de Palacios répondu oui, ils lui ont indiqué une inscription à cent-quatre pas de distance de ladite fenêtre à une porte cochere d'une maison scise rue des Cinq-Diamans, laquelle porte cochere se trouve par la courbure de ladite rue en face de ladite fenêtre, & il y a lu de ladite fenêtre ces mots, *Magazin*, le reste de l'inscription étant lors caché par un carosse qui étoit arrêté dans ladite rue des Cinq-Diamans, les lettres de ladite inscription étant de la hauteur d'environ quatres grands doigts. Ensuite ils lui ont indiqué un écriteau quarré en forme d'enseigne distant de ladite fenêtre d'environ trente pas aussi dans la rue des Cinq-Diamans où étoit écrit, *Maison à louer pour la Saint Remy*, qu'il a lu facilement; plus lui ayant représenté un Nouveau Testament traduit selon la Vulgate, nouvelle édition à Paris chez Gabriel François Quillau fils, rue Galande à l'Annonciation 1727. caractere de petit *cicero*, à l'ouverture du livre il a lu couramment plusieurs versets d'un endroit des Epîtres de S. Paul, & lui ayant ouvert le livre une seconde fois il a encore lu couramment plusieurs versets d'un endroit des Actes des Apôtres, & enfin ils l'ont vû dessiner à la plume sur du papier, en conséquence desquelles épreuves faites en présence de tous lesdits sieurs susnommés, lesdits sieurs Demanteville & Souchay jugent, certifient & attestent que ledit Dom Alphonse de Palacios voit parfaitement de son œil droit, appercevant distinctement tous les objets qui lui sont présentés, en foi de quoi ils ont signé le présent raport avec ledit Dom Alphonse de Palacios & toutes les autres personnes ci-devant dénommées en cet endroit de la minute des présentes, dont & de tout ce que dessus ledit Dom Alphonse de Palacios à requis Acte aux Notaires soussignés qui lui ont octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison. A Paris en la maison dudit Raymond Notaire ledit jour 23. Août 1731. après avoir vaqué à ce que dessus depuis ladite heure de dix du matin jusqu'à plus de deux heures & demi de relevée, & a signé la minute des présentes demeurée audit Raymond Notaire. *Signé*, De Saint Georges & Raymond *avec paraphe.*

VI.

Premier Acte de dépôt.

ENsuite d'un Acte passé par devant Raymond & son Confrere Notaires au Châtelet de Paris le 23. Août 1731. contenant certificats & déclarations de la guérison miraculeuse opérée en la personne de Dom Alphonse de Palacios Espagnol par l'intercession de Monsieur de Pâris, est l'Acte de dépôt, dont la teneur suit:

Aujourdhuy est comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés Messire Louis-Basile Carré de Montgeron, Chevalier Seigneur de Treigny, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant rue du cimetiere & paroisse S. André des Arts; lequel a apporté & déposé pour minute audit Raymond Notaire une feuille de petit papier non timbré dont les trois premieres pages sont entierement écrites, ainsi qu'environ les trois quarts de la quatriéme page, ladite feuille intitulée au haut de la premiere page, *Relation de la maladie de l'œil droit de Dom Alphonse de Palacios & de sa guérison opérée par l'intercession de M. François de Pâris Diacre enterré à S. Médard, extraite d'une plus longue faite par lui-même en Espagnol*; ladite relation par extrait contenant les trois premieres pages & la moitié de la quatriéme page de ladite feuille de papier, & au dessous est un certificat en six lignes datté à Paris du 24. Août 1731. signé *Alonzo de Palacios*, avec paraphe, lesquelles six lignes paroissent de la même main que ladite signature & que ce qui est écrit de la main dudit Dom de Palacios en l'Acte du 23. Août 1731 ci-devant écrit, ledit certificat contrô-

lé

lé à Paris cejourd'hui par Pipereau, laquelle piece est à la requisition dudit sieur de Montgeron demeurée annexée à la minute des présentes après qu'il l'a certifiée véritable, signé & paraphé au bas de la quatriéme page en présence des Notaires soussignés, & aussi après qu'il a été observé qu'en la premiere page il y a un mot & quelques lettres rayées & en interligne 1. plus, qu'en la seconde page il y a quatre mots rayés, & deux mots en interligne savoir *les* & *le*; qu'en la troisiéme page il y a trois mots rayés & trois mots en interligne, & qu'en la quatriéme page il y a un mot en interligne; dont & de quoi ledit sieur comparant a requis Acte aux Notaires soussignés qui lui ont octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison. A Paris en l'étude dudit Raymond Notaire l'an 1732. le dix-neuviéme jour d'Août après midi & a signé la minute des présentes demeurée audit Raymond Notaire.

Enfuit la teneur de ladite piece déposée.

VII.

Relation de la maladie de l'œil droit de Dom Alphonse de Palacios & de sa guérison opérée par l'intercession de M. de Pâris, Diacre enterré à S. Médard, extraite d'une plus longue faite par lui-même en Espagnol.

JE perdis l'œil gauche il y a cinq ou six ans par une maladie semblable à celle qui me faisoit perdre l'œil droit en ces derniers tems, & dont j'ai été guéri par l'intercession de M. François de Pâris Diacre mort en odeur de sainteté. Il y a trois ou quatre ans qu'un jeune homme nommé Juanito Egaz de Aquila fils de Dom Pedro de Aquila de l'habit de S. Jacques me donna un coup de poing sur l'œil droit; j'étois alors dans la ville de Jepez en Espagne. Depuis ce coup je restai aveugle pendant huit jours & je souffris durant plus de trois mois de très grandes douleurs, mais à force de remedes mon œil guérit à la réserve d'une grande foiblesse qui m'y resta, & qui m'obligeoit de le ménager beaucoup pour la lecture. J'étois en cet état, c'est-à-dire sans autre mal que cette foiblesse, lorsque je vins en France en 1730. au mois de Janvier & pendant toute l'année derniere. Mais au mois de Janvier de cette année 1731. une fluxion m'étant survenue je fus obligé de discontinuer mes études, & il parut dans mon œil deux petits ulceres que l'on me guérit avec de l'eau de Madame Macaire sans avoir recours à aucun Oculiste. Cependant aprés cette guérison qui arriva vers la fin du Carême il me resta une foiblesse de vue beaucoup plus grande que celle que j'avois auparavant. On me remit cependant à l'étude; mais dans peu on fut obligé de me faire cesser entierement la lecture, parce que à peine pouvois-je lire cinq ou six lignes sans que mon œil ne devint rouge, & que ma vue ne s'obscurcit à tel point qu'il me sembloit qu'une nuée fort épaisse passoit devant mon œil; j'écrivis cependant quelquefois pendant ce tems-là à mon pere & à ma sœur; mais avec beaucoup de peine & me fatiguant beaucoup, & je le faisois afin de ne point augmenter l'affliction de mes parens qui m'auroient cru aveugle, si je ne leur avois pas écrit. Je fus cependant plusieurs ordinaires dans une absolue impossibilité d'écrire, & Dom Manuel mon frere le faisoit pour moi. Cependant ayant entendu parler des miracles que l'on disoit que M. de Pâris faisoit, je demandai la permission de faire une neuvaine en son honneur: on me le refusa. Ayant entendu parler de nouveaux miracles & sentant augmenter ma confiance en M. de Pâris, je pressai encore ceux qui ont soin de mon éducation de me permettre de faire une neuvaine, ils me l'accorderent enfin & je la commençai le lundi vingt-cinquiéme jour de Juin de cette année 1731. J'allai moi-même ce jour-là visiter le tombeau de M. de Pâris & j'entendis la Messe à S. Médard. Les intentions que j'avois en commençant cette neuvaine étoient de demander à Dieu premierement la conversion de mon ame & tout ce qui convient à mon salut, secondement les graces nécessaires à mes parens & à l'Espagne ma patrie, troisiémement la glorification du nom de Dieu & la manifestation de la sainteté de M. François de Pâris; enfin quatriémement la guérison de mon œil; mais que sur tout Dieu fit sa volonté, puisque Dieu sait mieux ce qui nous convient que nous ce que nous lui demandons. Le reste de la semaine mon mal s'étant considérablement augmenté je ne pus point continuer d'aller à S. Médard; un autre y alla pour moi. En effet dès le Mardi 26. Juin mon œil devint si mauvais que je ne pus supporter la lumiere la plus foible ni appercevoir distinctement aucun objet, je souffrois une douleur pareille à celle que l'on m'auroit fait si on m'avoit crevé l'œil à coups de marteau, de sorte que je fus obligé de garder le lit le Mardi tout entier, & les autres jours je les passois une partie au lit, & l'autre partie dans une chambre dont on avoit condamné la lumiere. Cela dura de cette sorte jusqu'au Samedi 30. Juin que l'on fit venir M. de Saint-Yves pour la premiere fois; il vint entre neuf & dix heures du matin; il trouva mon mal très grand & dit qu'il le deviendroit beaucoup plus, si on ne me faisoit promtement des remedes. Ayant expliqué en quoi consistoit mon mal; m'ayant parlé de l'inflammation de l'ulcere & de ce qu'il y paroissoit le plus dangereux, que je ne détaille point ici parce que M. Gendron le fait dans son certificat, il negligea de parler de deux petites taches blanches que l'on voyoit, aussi on le pria de dire ce que c'étoit; il dit que ce n'étoit que les deux cicatrices des petits ulceres que l'eau de Madame Macaire avoit guéris au mois de Mars, & qu'elles se dissiperoient d'elles-mêmes à la longue; du reste pour guérir l'œil il ordonna plusieurs remedes, premierement une saignée du bras qui se devoit faire le même jour, deuxiémement une saignée du pied le lendemain, troisiémement une abstinence de pain, de vin & de viande, au lieu de quoi je devois prendre de deux heures en deux heures des bouillons de veau & de volailles sans sel, quatriémement que l'on me lavât l'œil trente ou quarante fois par jour d'un eau qu'il nous dit de faire préparer chez l'Apoticaire: c'étoit de l'eau simple dans laquelle on de-

voit faire bouillir long comme la moitié du doigt de racine de guimauve avec du laudanum; cinquiémement que l'on me donnât tous les jours deux lavemens d'eau de riviere, & en s'en allant il dit ces paroles qui sont très bonnes pour faire connoître que c'est Dieu qui m'a guéri par l'intercession de M. de Pâris: savoir qu'il espéroit faire en sorte que dans huit jours je pourrois souffrir un peu la lumiere; mais que cependant l'œil ne seroit pas guéri, puisque tous les remedes qu'il avoit commandés étoient seulement des préparations pour faire les principaux. Le même jour M. le Comte d'Osembray auquel mon pere m'avoit adressé lorsqu'il m'envoya en France, vint voir en quel état j'étois; & ayant vu mon œil, il ordonna qu'on me fit voir à un Oculiste. On lui dit que M. de Saint-Yves m'avoit vu, mais il nous défendit de faire ses remedes à cause qu'il n'avoit aucune confiance en lui pour plusieurs raisons. Il ordonna donc que l'on me menât à M. Gendron à Auteuil auquel il promit que M. Roulié des Filtieres son cousin germain me présenteroit, de façon que l'après-diné après m'avoir mis un bandeau sur l'œil on me transporta à l'Hôtel de M. le Comte d'Osembray, d'où M. Roulié des Filtieres me conduisit à Auteuil & eut la bonté de me présenter à M. Gendron. Il est inutile de raconter ce qui s'est passé dans cette unique visite que j'ai faite à M. Gendron pendant ma maladie, puisqu'il en fait lui même le récit dans son certificat. Cependant ma neuvaine continuoit toujours, & le Samedi au soir je commençai à me trouver un peu mieux, mais si peu qu'il n'y avoit que moi qui m'en appercevois. Avant que de me coucher, je mis sur mon œil un petit linge trempé dans l'eau de guimauve qu'on avoit faite chez l'Apoticaire suivant l'ordonnance de M. de Saint-Yves & c'est là la seule chose que j'aye faite de tous ses remedes.

Le Dimanche premier Juillet M. de Saint-Yves étant venu & ayant appris que je n'avois point encore été saigné s'en plaignit, & dit que c'étoit un meurtre & que je perdrois l'œil si on ne me saignoit pas, & ayant demandé si j'avois eu soin de me bien laver l'œil avec l'eau de guimauve, je lui dis que non parce que je ne savois pas la maniere de le faire. Là dessus il trempa un linge dans cette eau & m'en laissa couler quelques goutes sur la paupiere de l'œil que je tenois fermé & que je ne voulois point ouvrir, de sorte que l'eau ne fit que passer sans qu'il en entrât une goute, il recommenda encore de faire les remedes qu'il avoit ordonné la veille & il s'en alla; mais de tous ces remedes je n'ai fait que me jetter une fois de cette eau de guimauve sur l'œil de la maniere qu'il l'avoit fait, & je n'ai mis qu'une fois pendant la nuit un linge trempé dans cette eau sur mon œil. Mais j'oubliois de dire une chose bien remarquable, qui est que le Samedi une personne m'ayant apporté un morceau de la chemise de M. de Pâris je la mis sur mon œil le Samedi avant que de me coucher; ce que je fis aussi le Dimanche au soir & je l'y laissai toute la nuit, & le lendemain Lundi 2. Juillet je me trouvai guéri à trois heures du matin. Ayant levé la relique & regardant à la fenêtre, je souffris aisément la lumiere, je vis à travers cette fenêtre les maisons de l'autre côté de la cour: j'en avertis sur le champ mon Précepteur & me rendormis plein de joie. M'étant levé à six heures & demie du matin je demandai d'aller visiter le tombeau de M. de Pâris. On m'y mena donc, mais je ne voyois pas encore parfaitement clair; je priai Dieu environ trois quarts d'heure sur le tombeau de M. de Pâris, puis j'entendis la sainte Messe & retournai prier au tombeau; sans que la poussiere, le soleil, la chaleur & la grande lumiere m'incommodassent; au contraire m'étant levé du tombeau je m'apperçus que je voyois très clair sans aucun embarras. M. de Saint-Yves étoit encore venu ce jour là; mais ne m'ayant point trouvé, il s'en retourna sans me voir. Le lendemain Mardi 3. Juillet M. de Saint-Yves vint encore après que je fus revenu de S. Médard. Ayant regardé mon œil avec attention il fut tout étonné & dit qu'il étoit bien. On lui demanda s'il le croyoit bien guéri, il dit que non, parce qu'il voyoit encore deux petites taches blanches, mais l'ayant fait souvenir de ce qu'il avoit dit de ces deux petites taches le Samedi précédent, il n'eut rien à répondre; il demanda seulement si on avoit fait ses remedes; je lui dis que non; il dit qu'il étoit nécessaire de les faire parce que l'œil n'étoit pas encore guéri; mais comme il étoit devant plusieurs personnes témoins de son embarras & qu'il ne pouvoit répondre sans se contredire, il s'en alla plein de honte. Le soir nous lui envoyames ce qui nous paroissoit convenable pour les quatre visites qu'il avoit faites. Le Mercredi 4. Juillet nous allâmes par le conseil de M. d'Osembray, que ma guérison avoit fort rejoui, chez M. Gendron. M. des Filtieres eut encore la bonté de m'y mener; & en entrant dans le jardin de M. Gendron, nous le vîmes qui se promenoit avec un Pere de l'Oratoire. Il fut fort étonné de me voir guéri, & quand M. des Filtieres lui eût dit que j'avois fait une neuvaine à M. de Pâris & que c'étoit lui qui m'avoit guéri, il dit que M. de Pâris avoit fait en une nuit ce que ni lui ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois. Il déclara qu'il ne doutoit point que cette guérison si promte ne fût un miracle. Il raconte encore lui-même dans son certificat les autres choses qu'il dit dans cette seconde visite que je lui ai faite; c'est pourquoi je n'en dirai rien. Il est nécessaire seulement que je nomme ceux qui m'ont vû malade, puisque ce sont des personnes qui peuvent en rendre bon témoignage. M. le Comte d'Osembray, Madame son épouse, M. Roulié des Filtieres, M. Linguet Sous-Principal & Professeur de Seconde au College de Navarre, M. Pinault le Prêtre, M. Aston fils du Mylord Aston, M. Couvois, M. de Saint Libraire, M. l'Abbé d'Avignon, M. Linguet le Médecin, M. l'Abbé Devaux, Madame Pinault, M. l'Abbé Avril, mon cher frere Dom Manuel de Palacios, M. Bonnart Maître à deffiner, M. Dumousseaux Maître à danser, M. Pinault mon Gouverneur, Hauteville mon valet de chambre, Crepin Cuisinier de M. Linguet, Picard domestique de M. Aston, Vuarcolier domestique de M. de Villers.

Je soussigné certifie que j'ai lu ce qui est écrit des autres parts ci-dessus, & que je le trouve fidelement extrait d'une plus longue Relation que j'ai faite de la guérison miraculeuse de mon œil, en langue Espagnole.

gnole. En foi de quoi je ſigne ici mon nom, déclarant que ladite Relation & l'extrait ci-deſſus ne contiennent rien que de très véritable. Fait à Paris le 24. Août 1731. *Signé*, Yo ALONZO DE PALACIOS.

En marge eſt écrit. Contrôlé à Paris le 19. Août 1733. Reçu 12 ſols, *Signé* Pipereau. *Enſuite eſt écrit:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 19. Août 1733. enſuite de deux autres dont le premier eſt du 23. Août 1731. *Signé*, CARRE' de MONTGERON *avec* LANGLOIS *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

En l'original de ladite piéce dépoſée annexée comme dit eſt audit Acte de dépôt ci-devant datté; le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, RAYMOND *&* LANGLOIS *avec paraphes.*

VIII.

Second Acte de dépôt.

LE 12. Octobre 1735. après midi eſt encore comparu, par devant les Notaires au Châtelet de Paris ledit Seigneur de Montgeron lequel pour rendre témoignage à la vérité & faire voir le faux & la témerité des ſoupçons qui ont été répandus contre la relation qu'il a dépoſée par l'Acte du 19. Août 1733. ci-dévant écrite, quoique certifiée par Dom Alphonſe de Palacios, ſous pretexte qu'il n'y avoit jamais eu de relation en langue Eſpagnole faite par lui, & qu'ainſi il étoit faux que la relation dépoſée en fût un extrait, a apporté & dépoſé pour minute audit Maître Raymond Notaire l'original de ladite relation en langue Eſpagnole contenant dix-ſept pages & demie ſur moyen papier non timbré, entierement écrite par Dom Alphonſe de Palacios ainſi que ledit Seigneur de Montgeron l'a déclaré & qu'il eſt facile de le reconnoître en comparant l'écriture de ces dix-ſept pages & demie avec celles de la relation abregée que ledit Alphonſe de Palacios a écrite le 23. Août 1731. en préſence dudit Raymond & ſon confrere & douze autres perſonnes; laquelle relation en langue Eſpagnole eſt dattée, *A Paris le 22. Agoſto de 1731.* & ſignée à la fin, *Yo Alonzo de Palacios* avec paraphe, & eſt ſigné au bas de toutes les pages *Alberiny* avec paraphe, & au bas de la derniere à côté de la ſignature Alberiny eſt écrit 28. *Septembre 1735.* & à côté de la derniere page eſt écrit: *Contrôlé à Paris le 23. Septembre 1735. reçu 12 ſols.* Signé, LACROIX, avec paraphe.

Plus ledit Seigneur de Montgeron a apporté & dépoſé pour minute audit Raymond Notaire une copie de ladite Relation Eſpagnole écrite au *recto* & *verſo* & du haut en bas ſur la moitié de ſix feuillets ou rolles de grand papier non timbré & ſur le quart de la moitié du *recto* du ſeptiéme feuillet, & une traduction en langue Françoiſe de ladite Relation Eſpagnole, laquelle traduction eſt écrite ſur l'autre moitié deſdits ſix feuillets de grand papier & ſur le quart de la moitié du *recto* du ſeptiéme feuillet vis-à-vis ladite Relation Eſpagnole, en ſorte que ladite Relation Eſpagnole & la traduction font deux colomnes à côté l'une de l'autre ſur chaque page, au pied deſquelles colomnes ſur ledit *recto* du ſeptieme feuillet eſt écrit: „ Je ſouſſigné Interprête du Roi en ſa Cour de Parlement & autres „ juriſdictions, certifie que la traduction ci-deſſus „ renferme exactement le même ſens que la Rela- „ tion Eſpagnole écrite ſur dix-huit pages de mo- „ yen papier ſignée en fin, *Yo Alonzo de Palacios* avec „ paraphe, laquelle Relation Eſpagnole m'a été „ miſe entre les mains par M. de Montgeron Con- „ ſeiller au Parlement à qui je l'ai rendue après en „ avoir ſigné & paraphé le bas de toutes les pages, „ & que la copie Eſpagnole qui eſt à côté de la pré- „ ſente traduction eſt conforme à l'original de la- „ dite Relation, de laquelle copie j'ai paraphé le bas „ de chaque page ainſi que ſa traduction, en foi de „ quoi j'ai ſigné à Paris le 28. Septembre 1735. *Signé*, ALBERINY *avec paraphe.* Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX.

Et a été obſervé qu'il y a au bas de chaque colomne deſdites copie & traduction un paraphe que ledit Seigneur de Montgeron a déclaré être celui dudit ſieur Alberiny.

Plus ledit Seigneur de Montgeron a apporté & dépoſé pour minute audit Raymond Notaire un certificat, ſigné *Pinault*, écrit & ſigné ainſi que ledit Seigneur comparant l'a pareillement déclaré par M. Pinault Licentié en droit ci-devant Gouverneur dudit Alphonſe de Palacios, contenant onze pages avec huit lignes entieres & deux mots, le tout ſur moyen papier non timbré, contrôlé le 28. Septembre dernier par Lacroix.

Plus un autre certificat ſigné *Linguet*, écrit & ſigné ainſi que ledit Seigneur de Montgeron l'a déclaré par M. Linguet Avocat au Parlement ci-devant ſous-Principal du College de Navarre, contenant cinq pages, & environ les deux tiers de la ſixiéme page ſur moyen papier non timbré, datté à S. Remy du 20. Septembre 1733. contrôlé à Paris le 5. Novembre 1734. par Lacroix.

Plus un autre certificat écrit & ſigné ainſi que ledit Seigneur comparant l'a pareillement déclaré par le ſieur Aufroy Bourgeois de Paris datté à Paris du 14. Septembre 1733. contrôlé par ledit Lacroix le 16. du même mois, contenant deux pages & quatre lignes ſur petit papier non timbré.

Plus un autre certificat écrit & ſigné ainſi que ledit Seigneur comparant l'a pareillement déclaré par la Dame Marie-Magdeleine Claude Aufroy veuve de Jean-Baptiſte Haudot Avocat en Parlement, datté à Paris ce 16. Septembre 1733. contrôlé le même jour par Lacroix, contenant une page & demie & une ligne ſur petit papier non timbré.

Plus une Lettre miſſive ſignée *Linguet* que ledit Seigneur de Montgeron a déclaré lui avoir été écrite par M. Linguet Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, le 4. Septembre 1733. contrôlée le 16. du même mois par Lacroix, écrite ſur les quatre pages d'une demie feuille de petit papier.

Plus une autre Lettre miſſive ſignée *Pajot d'Oſembray* dattée, *A Bercy ce Samedi au ſoir 30. Juin*, 1731. que ledit Seigneur de Montgeron a déclaré avoir été écrite par M. Pajot d'Oſembray à M. Linguet lors Sous-Principal du College de Navarre, contrôlée le 5. Novembre 1734 par Lacroix, écrite en une ſeule page d'une feuille de petit papier.

Plus une autre Lettre miſſive écrite par ledit Seigneur de Montgeron, ainſi qu'il l'a dit, au ſieur

Geoffroy Apoticaire, & signée par ledit Seigneur de Montgeron: laquelle Lettre missive est sans datte, contrôlée le 28. Septembre dernier par Lacroix, & est écrite sur la premiere page d'une feuille de petit papier, au dos de laquelle Lettre est la réponse faite audit Seigneur de Montgeron signée *Geoffroy*, dattée, *A Paris du vingt-deux Novembre* 1734. que ledit Seigneur de Montgeron a déclaré avoir été écrite & signée par ledit sieur Geoffroy Apoticaire, laquelle réponse a été aussi contrôlée par Lacroix le 28. Septembre dernier. Le surplus de ladite feuille est en blanc.

Plus cinq Lettres missives écrites en langue Espagnole la premiere signée *Joseph de Palacios* avec paraphe dattée, *A Madrid ce 25. de Junio de* 1731. adressée à M. Linguet à Paris.

La deuxiéme signée pareillement *Joseph de Palacios* avec paraphe dattée *du 2. Julio* 1731. adressée comme la précédente.

La troisiéme signée pareillement & dattée du 23. Juillet 1731.

La quatriéme signée pareillement & adressée comme la précédente, dattée, *A Madrid* 20. *de Agosto* 1731.

La cinquiéme signée *Alonzo de Palacios* avec paraphe dattée à Madrid 27. Septembre 1731. adressée à Dom Juan Linguet.

Lesdites cinq Lettres écrites chacune sur les cinq premieres pages d'une feuille de petit papier & contrôlées à Paris le 5. Novembre 1734. par Lacroix.

Plus la traduction en partie desdites cinq Lettres Espagnoles certifiées être conformes aux originaux desdites Lettres par ledit sieur Alberiny Interprête, qui a paraphé chacune desdites cinq Lettres, ainsi qu'il la déclaré dans le certificat en suite de ladite traduction signée *Alberiny*, dattée, *A Paris le premier Decembre* 1734. & contrôlée le 28 Septembre dernier par Lacroix.

Plus deux autres Lettres missives aussi écrites en langue Espagnole toutes deux signées *Joseph de Palacios* avec paraphe, plus bas *Alberiny* avec paraphe, adressées à Dom Pedro Olivarez Pinaldo à Paris, la premiere dattée, *Du 25. Junio* 1731. & la deuxiéme, *Ce deux Junio* 1731. écrites chacune sur les deux premieres pages d'une feuille de petit papier, toutes deux contrôlées à Paris le 28. Septembre dernier par Lacroix.

Plus la traduction des premieres lignes desdites deux Lettres Espagnoles certifiée par ledit sieur Alberiny qui déclare les avoir signées & paraphées, dattée, *A Paris le* 28. *Septembre* 1735. Signé *Alberiny* avec paraphe, contrôlé le même jour par Lacroix.

Plus deux autres missives en langue Françoise signées toutes les deux *Alonzo de Palacios* avec paraphe; la premiere dattée à Madrid le premier Octobre 1731. adressée à M. Pienault, contrôlée à Paris le 11. Octobre présent mois par Lacroix.

La deuxiéme dattée à Madrid du 24. Decembre 1731. adressée à M. Linguet ainsi qu'il paroit par son nom qui est écrit au bas de la seconde page de ladite Lettre, contrôlée à Paris le 5. Novembre 1734. par Lacroix.

Enfin une autre Lettre missive signée, *De Courcelles*, dattée de Rennes le 15. Septembre 1734. contrôlée à Paris le 18. Novembre suivant par Dubois, laquelle Lettre ledit Seigneur de Montgeron a déclaré lui avoit été adressée; lesdites trois dernieres Lettres écrites chacune sur les deux premieres pages d'une feuille de petit papier.

Toutes lesquelles pieces au nombre de vingt-un sont à la réquisition dudit Seigneur de Montgeron demeurées annexées à la minute des présentes après qu'il les a certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, & encore après qu'il a paraphé le bas de chacune page *recto* des pieces qui tiennent plus d'une feuille, & aussi après qu'il a été observé qu'aux marges de ladite relation originale en langue Espagnole, il y a six apostilles non paraphées; la premiere en la seconde page d'une seule ligne marginale; la deuxiéme en la quatriéme page en deux lignes marginales; la troisiéme à la même page de sept lignes marginales; la quatriéme à la huitiéme page en trois lignes marginales; la cinquiéme à la neuviéme page en deux lignes marginales, & la sixiéme en la douziéme page d'une ligne marginale; qu'en la seiziéme du même original il y a trois blancs précédés du mot, *Monsieur*, le premier au commencement de la cinquiéme ligne, le deuxiéme vers la fin de la quatorziéme ligne, & le troisiéme au commencement de la dix-septiéme ligne; que la datte *Mil sept cens trente* qui est en chiffre en la quatriéme ligne de la premiere page du certificat de la Demoiselle veuve Haudot paroît surchargée en partie; qu'au milieu de la treiziéme ligne de la seconde page de la Lettre missive signée *Linguet*, il y a un mot rayé; & deux autres mots rayés en la sixiéme ligne de la quatriéme page de la même Lettre; qu'en la Lettre missive signée *Pajot d'Osembray*, il y a quatre syllabes & un mot rayés; qu'en la Lettre missive du 27. Septembre 1731. signée *Alonzo de Palacios*, il y a un mot rayé en la septiéme ligne de la premiere page, & en marge il y a deux syllabes hors & vis-à-vis de la même ligne; plus en marge de la seconde page, il y a une apostille non paraphée en une seule ligne marginale. Dont & de quoi ledit Seigneur de Montgeron a requis Acte aux Notaires soussignés qui lui ont octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en l'étude & ledit jour douze Octobre 1735. après midi, & a signé la minute des présentes étant ensuite de celle dont expédition est ci-devant, le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire.

IX.

Relation en langue Espagnole faite par Dom Alphonse de Palacios dont l'Original entierement écrit de sa main est déposé chez Raymond Notaire.

Yo *Alphonso de Palacios hijo que soi de Dom Joseph de Palacios doi esta Relacion de todo lo que me ha sucedido cuando estaba malo y despues*

IX.

Traduction de cette Relation Espagnole certifiée conforme à l'Original par Alberiny Interprête du Roi en sa Cour de Parlement.

Moi Alphonse de Palacios fils de Dom Joseph de Palacios je donne cette relation de tout ce qui m'est arrivé pendant ma maladie,

que Dios me ha sanado por la entercesion de Monsieur Francisco de Paris Diacono, que ha muerto en odor de santidad, y de quien he experimentado aunque no soi digno su bondad y de la misericordia de Dios, por la entercesion de el dicho Diacono, el averme sanado de un ojo, que me quedaba.

Y por este motibo y no por otro creo dever hacer esta Relacion la mas ampla y verdadera; para que sirva a la gloria de Dios, y a la de su mas fiel Servidor, Monsieur Francisco de Paris, y por este motibo aseguro, que todo lo que se vera en esta Relacion, lo digo como si aora fuera a dar cuenta a Dios, y tambien puedo asegurar, que lo digo con la maior sencillez de mi alma.

Y para no cansar mas con mis discurços, boi à empezar diciendo pontualmente todo lo que me ha sucedido; advirtiendo primero que no miren sino las intenciones, pues solamente la he echo para que Dios sea glorificado por las maravillas, que hace por la entercesion de su Santo.

No serà malo à saver, que ay seis ô cinco anos, que he perdido el ojo hizquierdo. No diré el motibo por que seria muy largo, y por que lo diré en diciendo la enfermedad de el derecho, pues era la misma que me hizo perder el hizquierdo.

Pero me sucediò ay tres o cuatro anos, que en la villa de Yepes a diez leguas de Madrid un muchacho de 13 a 14 anos, llamado Juanito Egas de Aguila, hijo de Dn. Pedro de Aguila de el Abito de San-Jago, me diò una punâda en el ojo derecho; y des de este punto, no pude ver nada de suerte, que estube el espacio de ocho dias en la cama sin poder ver: pero à fuerza de sangrias, de purgas, y de otros muchos remedios, pude ver un poco la luz, y leer un poco. Pero en mas de tres meses tube muchos dolores; pero enfin con los banôs me se quitaron de todo punto: Pero cuando lea mas de la aconstrumbrado, mi ojo se ponia encarnado, y me hacia mucho mal.

Qando bine a Paris bine de esta misma suerte. Pero el mal abiendóse aumentado el mes de Henero de mil setecientos y treinta y uno, dexé por algun tiempo los estudios, y me binieron dos llagitas, que los Medicos llaman vlceras: pero con el agua de Madame Macario se quitaron. Pero con todo esso flaqueza de la vista se aumentò y me hacia mas sufrir. Me pusieron al estudio, pero no podia leer que cinco ô seis renglones, y despues el ojo se me oscurecia de suerte, que me parecia que me pasaba una nube muy espesa.

Pero alguno me dira: Tu as escrito a tu Padre, y a tu Hermana en este mismo tiempo, que tu dices estabas malo. Yo respondere à esto, que es verdad que he escrito a mi Padre y a mi Hermana.

Pero primeramente, que yo he dexado muchos correos sin escrivir.

2. Que como no hacia nada en toda la semana si-

die, & depuis que Dieu m'en a guéri par l'intercession de M. François de Pâris Diacre mort en odeur de sainteté, dont j'ai éprouvé la bonté quoique je ne sois pas digne de la misericorde de Dieu, ayant été guéri par l'intercession de ce Diacre du seul œil qui me restoit.

Par ce motif & non par aucun autre je me crois obligé de faire cette relation la plus ample & la plus exactement véritable que je pourrai, afin qu'elle serve à la gloire de Dieu & à celle de son plus fidele Serviteur M. François de Pâris, & pour ce motif j'assure que tout ce qui se verra en cette relation sera vrai. Je le dis comme si j'allois dans le moment en rendre compte à Dieu, & aussi puis-je affirmer que je ne dirai rien que dans toute la sincerité de mon ame.

Pour ne pas ennuyer par un plus long discours, je vais commencer à rapporter exactement tout ce qui m'est arrivé, priant qu'on ne regarde que ma bonne intention, puisqu'en déclarant tout ce qui s'est passé à mon égard, je n'ai d'autre vue sinon que Dieu soit glorifié par les merveilles qu'il opére par l'intercession de son Saint.

Il ne sera pas mal que l'on sache qu'il y a cinq ou six ans que je perdis l'œil gauche. De quelle maniere, je ne le rapporterai point, parce que cela seroit trop long, & aussi parce que je la dirai en rendant compte de la maladie de mon œil droit, cette maladie étant la même que celle qui me fit perdre l'œil gauche.

Il m'arriva il y a trois ou quatre ans qu'étant dans la petite ville de Jepez à dix lieues de Madrid, un jeune homme âgé de treize à quatorze ans nommé Jean Egaz de Aquila fils de Dom Pierre de Aquila Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, me donna un coup de poing sur l'œil droit, & dans le moment je perdis la vue & je fus obligé de garder le lit pendant huit jours sans voir; mais enfin à force de saignées, de purgations & de plusieurs autres remedes, je commençai à entrevoir la lumiere & à lire un peu. Cependant pendant plus de trois mois je souffris encore de grandes douleurs; mais on me fit prendre les bains qui les firent cesser, & néanmoins quand je lisois un peu desuite, mon œil devenoit tout rouge & me faisoit beaucoup de mal.

Quand je vins à Paris j'étois dans cet état; mais au mois de Janvier 1731. je fus contraint de quitter mes études; & il me survint deux petites plaies que les Médecins appellent ulceres, qui se guérirent avec l'eau que me donna Madame Macaire; mais la foiblesse de ma vue s'étant encore augmentée me faisoit souffrir encore plus qu'auparavant. On me remit néanmoins à l'étude; mais je ne pouvois lire que cinq ou six lignes, après quoi mon œil s'obscurcissoit de sorte qu'il me paroissoit qu'un nuage fort épais passoit sans cesse devant moi.

Quelqu'un me dira peut-être: Tu as écrit à ton pere & à ta sœur dans le tems même que tu dis que tu étois malade. Je répondrai à cela que c'est la vérité que j'ai écrit à mon pere & à ma sœur.

Mais premierement j'ai laissé passer plusieurs couriers sans leur écrire.

2. Je ne faisois rien autre chose pendant toute une

no estas dos cartas y esto en tres dias, y que cada carta no contenia que lo menos que podia escrivir, porque esso podia muy bien escrivir, aunque no sin sufrir muchissimos dolores.

3 Que quando hacia medio renglon, y me descansaba y tenia bastantes fuerzas para escrivir otro medio renglon; y de esta suerte poquito a poquito hacia dos letrecillas de nada.

4 Que yo me cansaba mucho mas que devia hacer, para que en España no conocieran la danosa enfermedad, que yo conocia muy danosa solamente por los dolores tan grandes que sufria: y para no dar una pesadumbre lastimosa tan de decir, que yo avia perdido la vista, ô que sino la abia perdido, que me faltaba poco; y por esto ne he dexado de escrivir algunas veces a mi Padre y a mi Hermana y las circunstancias, ô los motibos por que no he dexado de escrivir a mi Padre y mi Hermana, son los que he dichos mas arriba, porque si ubiera dexado de escrivir, podian conocer que estaba ciego, como verdaderamente lo he estado siete dias antes de el milagro.

Aora he menester que continue lo que yo he empezado. Tambien creo sera bueno de saver lo que era mi mal. Primeramente una ulcera, que me cubria toda la nina, y el ojo todo encarnizado. Pero para dar un retrato mas vivo, que hasta aqui he dado, digo que en los 7 dias antes que la misericordia de Dios quisiera que Monsieur Francisco de Pâris me sanase, mi ojo estaba como si melo ubieran sacado, y puesto en lugar de ojo una mora machucada, como lo decian todos aquellos que me bieron en este estado tan miserable.

Pero abiendo oydo los milagros, que decian abia echo Monsieur Pâris: Puede ser, dixe en mi mismo, que este hombre, que dicen hace milagros, me sane. Pero mirando mi corazon, vi que no tenia mucha esperanza. Pero acordandome lo que dice Jesu Christo, que aquel que tubiere tanta feé que un grano de xeneble, podria llevar de un lado a otro las montanâs, y a esto dixe, yo si se a salbado Monsieur de Pâris, yo lo conocere si me sana: y aviendo ido à pedir licencia para hacer una Nobena, y aviendo me dicho, que no querian que la iciera, no dixe nada à esto. Pero haviendo todavia oydo (y quien es el que no oiria pues son tan evidentes?) hablar de otros milagros, crei al' istante que Monsieur Pâris es un Santo, y mi confianza se aumentò teniendola, que me sanaria. Pero no pidiendole tanto que me sanase de el cuerpo como de el alma.

Todo lo que le pedia, consistia en lo que se sigue.

1 Que me sanara de el alma, y que pidiera a Dios para que me diera lo que me combendria a la salvacion de mi alma, y a la gloria de Dios, y que me apartara el corazon del malo.

2 Que como ninguno puede decir estar en esta vida convertido, tambien pedia combertiera a todos mis parientes y enfin toda la España; y que si queria mostrar la gloria de Dios, y confundir sus enemigos, que lo hiciera haciendo las maravillas, que Dios le acordaria por su entercesion, que

une semaine que d'écrire ces deux Lettres, employant trois jours pour écrire chaque Lettre; quoique chaque Lettre ne contint que le moins que je pouvois, ce que je ne pouvois néanmoins faire sans souffrir de grandes douleurs.

3. Quand j'avois écrit la moitié d'une ligne peu à peu, je me reposois pour avoir assez de forces pour pouvoir écrire une autre demie ligne, & de cette maniere je parvenois petit à petit à écrire deux petites Lettres.

4. Je me fatiguois bien plus que je ne devois faire, afin qu'en Espagne on ne connût point la cruelle infirmité que j'éprouvois à la vue, qui me faisoit souffrir de si grandes douleurs. Je me forçois à écrire quelquefois à mon pere & à ma sœur pour ne point leur donner le chagrin de voir que j'avois perdu la vue, ou que, si je n'avois pas perdue il ne s'en manquoit gueres, motif qui m'engageoit de leur écrire, parce que si j'avois cessé tout à fait de le faire ils n'auroient pas manqué de me croire aveugle, comme je l'ai été pendant les sept jours qui ont précédé le miracle.

Maintenant il est nécessaire que je continue ce que j'ai commencé. Je croi qu'il faut d'abord expliquer ce que c'étoit que mon mal: c'étoit premierement une ulcere qui me couvroit toute la prunelle & qui me rendoit l'œil rouge & enflammé. Mais pour donner encore un plus vif portrait de mon mal, je dirai que sept jours avant que la misericorde de Dieu permit que M. François de Pâris me guérit, mon œil étoit comme si on me l'eût arraché & qu'on eût mis à sa place une mûre écrasée, comme le disoient tous ceux qui me voyoient en cet état si digne de compassion.

Cependant ayant entendu parler des miracles qu'on disoit qu'avoit fait M. de Pâris: Peut-être, dis-je en moi même, que cet homme que l'on dit qui fait des miracles me guérira. Mais considérant mon cœur je vis que je n'avois pas grande espérance. Néanmoins me ressouvenant de ce que dit Jesus-Christ, que celui qui à une foi aussi grande qu'un grain de senevé pourra transporter d'un côté à un autre les montagnes, je me dis dans l'instant à moi-même: Si M. de Pâris me guérit je connoitrai par-là qu'il est sauvé. J'allai demander permission de lui faire une neuvaine, on ne voulut pas me le permettre: je ne répondis rien; mais ayant encore entendu parler de plusieurs miracles opérés par son intercession: & qui est-ce qui n'en auroit pas entendu parler étant si évidens? je ne balançai plus à croire que M. de Pâris ne fût un Saint, & ma confiance s'augmenta si fort que je fus persuadé qu'il me guériroit & je resolus de lui demander la guérison de mon ame encore plus que celle de mon corps.

Voici en quoi consistoit tout ce que je lui demandois:

1. Qu'il demandât à Dieu de guérir mon ame & de me donner tout ce qui convenoit pour mon salut & pour sa gloire, & que Dieu detournât mon cœur du mal.

2. Que comme personne en cette vie ne peut dire qu'il est converti, qu'il demandât la conversion de tous mes parens, enfin de toute l'Espagne, & que s'il vouloit montrer la gloire de Dieu & confondre ses ennemis, qu'il le fit en opérant les merveilles

si queria sanar me mi ojo, que le sanara para que mostrara por ai la gloria de Dios, y que sobre todo, que se iciera la voluntad de Dios, pues el sabe mexor lo que nos combiene què nos otros lo que lo pedimos.

Ydo otra vez si à caso me querian dar licencia para hacer una Nobena. Me preguntaron quales eran mis intenciones: dixe todo todo con la maior pontualidad. No las pongo todas à lo largo, por que aquel que leerà las peticiones que yo hacia, conocera quales son mis intenciones. Y aviendome preguntado, que si tenia feé; dixe què no tenia sino muy poca; pero que Jesu-Christo ha dicho, que aquel que tendria tanta feé como un grano de xeneble, que podria transportar una montana de un lado a otro, y que tambien Dios me la aumentaria; y aviendome dicho que dia queria empezar, dixe que el Lunes.

Y aviendo empezado el Lunes 25. de Junio por la manâna aviendo ido visitar el sepulcro de el dicho Diacono, y oido la Missa me volvi. Pero el otro-dia Martes 26. de Junio no pude ir à bisitar el sepulcro; pero otro fue por mi. El motibo por que no pude ir, fue por que mi mal se aumentò tanto que no pude le bantarme, ni podia sufrif la luz, y por este motibo corrieron las cortinas de mi cama y de las bentanas, y aviendo puesto pânuelos y mil cosas en las cortinas de mi cama, para romper de todo punto la luz con todo esso no podia abrir mi ojo, por que lo poco de luz que entraba, me parecia que me sacaban el òjo, o que daban martillazos en el.

Por la noche me lebante, para que la calor de la cama no me hiciera mal.

Al otro dia Miercoles 27. de Junio pusieron en un cuarto unas cortinas muy espesas, de suerte que en este cuarto hacia oscuro; y abiendome levantado, no sin aver puesto un panuelo doblado quatro o cinco veces, de suerte que no beia nada. De esta suerte me passe sin aber echo ningun remedio, por que todavia no abia benido ningun Oculista hasta el Sabado 30. de Junio, que enviaron à llamar M. Sintive por la primera vez. Y bino entre nuebe ò diez de la manâna. A l'instante que me bio, dixo que mi mal era muy grande, y que seria mas si no me hacian remedios. Y abiendo explicado el mal, no hablò nada de dos manchitas blancas, que dicen bian, y abiendole preguntado, que eran estas dos manchitas blancas que bian, dixò que esso no era nada, que eran las dos cicatrices de las llagitas, que el agua de Madame Macario abia sanado, que essa se irian de ellas-mismas. Y dixò tambien este mismo dia que por la tarde me icieran una sangria de el braxo, que el Domingo por la tarde, que me icieran otra de el pie, que no comiera ni pan ni carne, y ninguna otra cosa, sino que solamente tomara de dos a dos horas unos caldos sin sal, echos de ternero y de gallinas. Tambien ordenò, que hicieran cocer un pedazo de raiz de malba tan grande como la mitad de el dedo en un poco de agua, y que echaran unas gotas de laudanum, y que con esta agua me

veilles que Dieu accorderoit à son intercession, & que s'il vouloit guérir mon œil il le guérit pour montrer par-là la gloire de Dieu, mais que sur tout Dieu fit sa volonté puisqu'il sait mieux que nous ce qu'il nous convient de demander.

Je fus une seconde fois demander si on me vouloit donner la permission d'aller faire une neuvaine. On me demanda quelles étoient mes intentions: je les dis toutes avec la plus grande exactitude. Je ne les repete point ici, parce que par les demandes que je faisois on verra quelles étoient mes intentions. On me demanda si j'avois de la foi, jè répondis que j'en avois fort peu, mais que Jesus-Christ dit que celui qui auroit une foi aussi grande qu'un grain de seneve transporterpit les montagnes, & que j'espérois que Dieu me l'augmenteroit; & m'ayant été demandé quel jour je voulois commencer, je répondis Lundi.

Je commençai effectivement ma neuvaine le Lundi 25. Juin ayant été le matin visiter le Sépulcre du S. Diacre. Ayant entendu la Messe je m'en revins, mais le Mardi suivant 26. Juin je ne pus aller visiter le Sépulcre du S. Diacre & un autre y fut pour moi. La raison pour laquelle je ne pus y aller, c'est que mon mal augmenta si fort que je gardai le lit, ne pouvant aucunement souffrir la lumiere, en sorte qu'on fut obligé de tirer les rideaux de mon lit, & ceux des fenêtres de ma chambre, & de mettre des linges & mille autres choses autour de mon lit, pour que le jour n'y pénétrat pas, parce que la moindre lumiere qui frappoit mon œil me faisoit tant de douleur, qu'il me sembloit qu'on l'arrachoit de ma tête & que l'on y donnoit des coups de marteau.

Je me levai cependant le soir afin que la chaleur du lit ne me fit point de mal.

Le lendemain Mercredi 27. Juin on mit dans une chambre des rideaux fort épais pour la rendre fort obscure, & m'étant levé j'y passai la journée, ayant sur les yeux un mouchoir plié en quatre ou cinq doubles, de sorte que je ne voyois rien du tout. Je ne fis aucun remede & je ne fus vu par aucun Oculiste jusqu'au Samedi 30. Juin, qu'on envoya chercher M. de Saint-Yves pour la premiere fois. Il vint entre neuf & dix-heures du matin. Au moment qu'il me vit il dit que mon mal étoit très grand, & qu'il le deviendroit encore davantage si on ne me faisoit des remedes. Puis ayant expliqué le mal & n'ayant point parlé de deux petites tâches blanches que l'on disoit y être, on lui demanda ce que c'étoit que ces taches blanches qu'on y voyoit. Il répondit que ce n'étoit rien; que c'étoit les cicatrices de deux petites plaies que l'eau de Madame Macaire avoit guéries, & qu'elles s'en iroient d'elles mêmes. Il ordonna que le même jour sur le soir on me saignât du bras, & que le Dimanche aussi sur le soir on me saignât du pied, qu'on ne me laissât manger ni pain ni viande ni aucune autre chose, & qu'on me fit prendre de deux heures en deux heures des bouillons sans sel faits avec du veau & de la volaille. Il ordonna encore qu'on fit bouillir dans de l'eau un morceau de racine de guimauve grand comme la moitié du doigt, qu'on y jettât

labaran el ojo cada dia 30 ò 40 veces, y dixò tambien que dieran alguno labamientos con agua de rio, y quando se iva dixo estas palabras, que son muy buenas para conocer que Dios ha sido que me a sanado por la entercesion de Monsieur Francisco de Pàris: y son estas: Que tenia esperanza, que dentro de 8 dias me podria hacer, de suerte que pudiera sufrir un poco la luz, pero que con todo esso el ojo no estaria todavia sano, pues todos los remedios que havia mandado, eran solamente preparaciones para hacer los otros los mas principales.

Pero es muy notable, que de todos los remedios que Monsieur de Sintives ordenò, no he echo sino tres veces, como se berà por lo siguiente.

Este mismo dia à la diferencia, que M. Sintives binò entre nuebe o diez, y que Monsieur d'Osembray binò entre una ò dos de el mismo dia. Y aviendo visto mi ojo, preguntò sino havian echo venir algun Oculista. Y abiendo le respondido, que si, dixò qui en era; y le dixeron, que M. Sintives; respondiò, que no tenia el confianza en el, por que avia faltado poco, que no ubiera echo perder el ojo à su hermana, y que por este motibo era menester ir en casa de Monsieur Gendron; y aviendole dicho, que no vivia en Paris, y que no trabaxaba que por sus maiores amigos; respondio que Monsieur Roulier des Filtieres nos llevaria; y abiendome puesto un panuelo doblado en el ojo, fuimos en casa de M. d'Osembray, y de alli M. Des Filtieres me llebò a Otollo adonde vive Monsieur Gendron.

Monsieur Gendron me biò mi ojo, meneando un poco la cabeza dixò: Este ojo no bale nada, yo no quiero encargarme. Pero haciendo le mas instancias, dixò: Yo me en cargare de el, pero no por esso os prometo nada, por que es menester que yo le tiente en el espacio de 8 dias para conocer de donde viene el mal. Y aviendome preguntado, si abia tenido alguna enfermedad, le dixe que si. Cuando le dixò esto me respondiò, que no me desconsolara, que podia ser que Dios quisiera, que fuera mas afortunado que lo que yo pensaba, y dixò: Esta infermedad al ojo puede venir de 2. causas; la primera que como los dos miembrecitos se cruzan de tras la nariz, y que el ojo hizquierdo se abia perdido, que podia communicar muy bien, y que pensaba que no era otra cosa sino que el miembro otique como estaba atrofie; quiere decir, que le faltaba el alimento necesario de suerte que estaba seco, que esso podia hacer el mal, y que si era esto que era menester conformarme a la voluntad de Dios y perder el ojo, pues no abia ningun remedio pero que si era algunas reliquias de esta enfermedad, que yo decia aver tenido, y que este abia cargado en el otro ojo y como son las cosas mas delicadas, que tiene el cuerpo umano, que este umor abia echo, de suerte que el ojo se perderia para salir por esta parte tan delicada, y que no aviendo podido dissiparse todo de una vez se havia estado quieto en el espacio de 6 anos, y que enfin avia cargado en el otro ojo, y que si era esto, que le sanaria pero muy alo largo. Però por conocer qual de los dos motibos eran los, que causaban esta enfermedad, pedia

quelques goutes de laudanum, qu'avec cette eau on me lavât l'œil chaque jour trente ou quarante fois, & qu'on me donnât des lavemens avec de l'eau de riviere, & en fortant il prononça ces paroles très propres à faire connoître que c'est Dieu qui m'a guéri par l'interceffion de M. de Pâris; c'eft à favoir, qu'il avoit efperance qu'il pourroit faire en forte que dans huit jours je pourrois fouffrir un peu la lumiere, mais qu'avec tout cela mon œil ne feroit point guéri, puifque tous les remedes qu'il avoit ordonnés n'étoient qu'une préparation pour faire les autres qui étoient effentiels.

Mais il eft bien à remarquer que de tous les remedes que M. de Saint-Yves ordonna, je n'ai fait que trois fois ce que je dirai par la fuite.

Voici tout ce qui fe paffa ce jour-là. M. de Saint-Yves me vint voir entre neuf & dix heures du matin & M. d'Ofembrai entre une & deux. Ayant vu mon œil il demanda fi on n'avoit point fait venir un Oculifte. Ayant répondu qu'oui, il demanda qui c'étoit: on lui repondit que c'étoit M. de Saint-Yves. Il répondit qu'il n'avoit point de confiance en lui, parce que peu s'en étoit fallu qu'il n'eût fait perdre l'œil à fa fœur, & qu'il falloit aller trouver M. Gendron, & lui ayant dit qu'il ne demeuroit pas à Paris & qu'il ne travailloit que pour fes meilleurs amis, il répondit que M. Roulié des Filtieres nous y meneroit, & ayant mis un linge double fur mon œil nous allâmes chez M. d'Ofembrai, d'où M. des Filtieres nous mena à Auteüil chez M. Gendron.

M. Gendron vifita mon œil & remuant un peu la tête dit: „ Cet œil ne vaut rien & je „ ne veux pas m'en charger; " mais lui ayant fait quelqu'inftance, il dit: „ Je m'en chargerai, mais „ je ne vous promets rien, parce qu'il me faut „ huit jours pour éprouver d'où vient le mal; " & m'ayant demandé fi j'avois eu quelque maladie je lui dis qu'oui, & quand je lui eus dit cela il me répondit que je ne m'affligeaffe point; qu'il fe pourroit faire que Dieu permettroit que je ferois plus heureux que je ne penfois; & il me dit que le mal de cet œil pouvoit venir de deux caufes: la premiere que comme il y a deux petits nerfs qui fe croifent derriere le nez, celui de l'œil gauche qui étoit perdu pouvoit bien communiquer fon vice à l'œil droit; que pour lui il penfoit que la véritable caufe du mal étoit que le nerf optique de l'œil gauche qui étoit atrophié, c'eft-à-dire deffeché, parce qu'il manquoit de l'aliment néceffaire pour fa nourriture, communiquoit fon vice à l'œil droit, & que fi cela étoit il n'y avoit autre chofe à faire que de fe conformer à la volonté de Dieu & de perdre l'œil puifqu'il n'y avoit point de remede; mais que fi ce mal provenoit de quelque refte de maladie que je difois avoir eue, laquelle s'étoit déchargée fur l'autre œil & l'avoit entierement perdu, on pouvoit penfer que les reftes de cette humeur qui avoit détruit l'œil gauche en fortant par un endroit fi delicat, les yeux étant les parties les plus delicates du corps humain, n'avoient pu fe diffiper entierement tout d'un coup, mais qu'ils s'étoient diffipés pendant fix ans & s'étoient

8 dias, diciendo nos que alquilaramos un quarto a Otollo, para que el ir y benir no me biciera mas mal; y que en el espacio de estos dias, con los remedios que daria, y con los effetos que ellos barian, conoceria si el mal era curable ò nò; que si beia que nò, cesaria de dar me remedios; que si el mal era curable, que como era necesario mudar la massa de la sangre, era menester alo menos tres ò quatro meses, que continuaria de dar me remedios.

toient enfin jettés sur l'œil droit, & qu'en ce cas il le guériroit en beaucoup de tems; mais que pour savoir laquelle des deux causes avoit donné lieu à cette infirmité il demandoit huit jours, nous conseillant de louer un appartement à Auteüil, parce que à aller & à venir cela augmenteroit mon mal, & que dans l'espace de ces huit jours, avec les remedes qu'il me donneroit & avec les effets qu'ils produiroient, il connoitroit si mon mal étoit curable ou non; que s'il le voyoit incurable il cesseroit de me donner des remedes; mais que si le mal étoit curable, comme il seroit néceffaire de changer la masse du sang, il faudroit pour le moins trois ou quatre mois pour continuer de me faire des remedes.

De esta suerte nos fuimos de allì, sin que se passara otra cosa por esta vez.

Pero siempre continuaban hacer la rogatiba por mi, yo tambien pidia a Dios que si iciera su santa voluntad.

Nous partîmes, & il ne fut pas question d'autre chose pour cette fois.

Cependant on continuoit toujours de faire la neuvaine pour moi, & de mon côté je demandois à Dieu qu'il fit sa sainte volonté.

De esta suerte pasè el sabado, 30. de Junio, haciendo como a mi ordinario sentado en una silla, sin quitarme el panuelo que tenia sobre el ojo; por estar muy malo, pues desde Lunes que enpecé mi rogatiba, mi mal fue en aumentando de peor en peor hasta el sabado, que estaba un poco mexor, pero tan poco que nadie lo conocia sino yo.

Je passai le reste de ce jour Samedi 30. Juin à mon ordinaire assis sur une chaise sans quitter le linge que j'avois sur l'œil, me trouvant fort mal, puisque depuis le Lundi que j'avois commencé ma neuvaine mon mal s'étoit augmenté de plus en plus, jusqu'à ce jour Samedi que je me trouvai un peu mieux, mais c'étoit si peu de chose que personne autre que moi ne s'en appercevoit.

El sabado por la noche viendo que no abiamos echo lo que Monsieur Sintives avia ordenado; para que cuando viniera no dixera nada, pusimos un trapito de agua de malbas, la qual decia ponerme todo el dia y de lavarme el ojo cuarentas veces con ella. Pero de todos los remedios, que nos a ordenado no hemos echo, que pner una vez un panito de esta agua.

Ce même jour Samedi au soir voyant que comme nous n'avions rien fait de ce que M. de S. Yves avoit ordonné, quand il reviendroit il nous reprocheroit que nous n'avions rien fait de ce qu'il avoit dit, nous trempâmes un linge dans l'eau de guimauve dont il avoit ordonné de me bassiner l'œil quarante fois par jour, & de tenir toujours sur mon œil un linge mouillé dans cette eau; & de tous les remedes qu'il m'avoit ordonné nous ne fimes que me mettre une fois un linge trempé dans cette eau.

El Domingo, 1. de Jullio: Monsieur Sintives binò y preguntò si me abian sangrado; le dixeron que nò. Y dixò, que era lastima; y volbiendose dixo a los que estaban presentes, que yo perderia el ojo, pues no querian que me sangraran. Y aviendo preguntado, si me abian labado con el agua de malbas, y aviendo lo dicho, que no sabiamos como se debia echar, y que por este motibo no lo babiamos echo; dixò de esta suerte: Que benga el que tendra cuidado de echarle el agua, para que sepa como deve bacer. Y aviendo coxido un trapito y mojado en esta agua de malbas, me dexò caer esta agua por encima de el ojo teniendole cerrado, y teniendo la cabeza derecha y una toballa en las manos, de suerte que el agua no bacia que pasar por encima de el ojo, sin que entrara una sola gota ni media.

Le Dimanche premier Juillet, M. de S. Yves vint qui demanda si on m'avoit saigné. On lui dit que non. Il répondit que cela étoit désolant & se retournant du côté de ceux qui étoient présens, il dit que je perdrois l'œil puisqu'ils ne vouloient pas qu'on me saignât, & ayant encore demandé si on m'avoit bassiné l'œil avec de l'eau de guimauve, on lui dit qu'on ne savoit pas la maniere de le faire & que pour cette raison on ne l'avoit pas fait. Il dit: „ Que celui qui aura soin de faire dégouter cette eau vienne, afin qu'il „ sache comment il doit faire," & ayant pris un linge trempé dans cette eau de guimauve il m'en laissa tomber au dessus de l'œil que je tenois fermé, ayant la tête droite & une serviette entre les mains, ensorte que l'eau ne faisoit que passer par dessus l'œil sans qu'il en entrât dedans une seule goute ni demie.

Monsieur de Sintives abiendo dicho todavia que alo menos, ya que no acian las dos sangrias, que me hicieran una, y que no comiera, que tomara de dos a dos boras caldos sin sal, que me echaran 40 veces esta agua, que me dieran tres o quatro medecinas ayudos todos los dias, y que enfin, que tubiera sobre el ojo un panido mojado; y de esta suerte se fue, y binò el Lunes como despues diré.

M. de Saint-Yves dit encore que puisque les deux saignées n'avoient pas été faites, du moins on en fit une, que je ne mangeasse point, que je prisse de deux heures en deux heures un bouillon sans sel; & qu'on me jettât quarante fois par jour de cette eau sur les yeux; qu'on me donnât tous les jours trois ou quatre lavemens, & qu'on tint toujours un linge mouillé sur mon œil. Après avoir dit cela il s'en alla & revint le Lundi comme je le dirai.

Pero de estos remedios, que Monsieur de Sintives me alia tambien ordenado otra vez, no bice que baberme

Mais de tous ces remedes que M. de Saint-Yves avoit ordonnés je ne fis que me jetter une fois de l'eau

echado una vez de esta agua de la misma suerte, que Monsieur de Sintives lo abia echo; de suerte que no me he echo otro remedio, que en lugar de el agua que (que enbiamos por ella a la Botica) decia de poner todo el dia un panito moxado, no he puesto que una vez por la noche. Y aviendome dicho tambien de lavarme 40 veces con esta misma agua todo el dia, no me he labado que dos veces: la una a sido el, y la otra he sido yo; de suerte que ni el ni yo no hemos echo entrar nada en el ojo. Pero el motibo, porque nadie no me a echo sino yo y Monsieur Sintives a sido por que halle manera tan facil, quando Monsieur Sintives, que no quise sufrir que nadie iciera esso sino yo.

Pero una cosa, que yo olvidaba, y que es bien notable, es, que el sabado un cierto Abaté, que me bió de esta suerte, me dixò si queria un pedacito de la camisa de Monsieur Francisco de Paris, a condicion que yo se debia bolver. Yo le dixe, que si. Y aviendò mela traido, la puse sobre mi ojo el sabado por la noche, y el Domingo uno de Jullio me la puse tambien.

Pero abiendome despertado a las dos de la manâna, y abiendo lebantado la reliquia, y mirando a la ventana, y viendo la luz; ero creiendo, que era algun sueno, no quise decir nada. Pero mirando con mas cuidado por otra bentana, mas lexos vì por entre los bidrios las casas de el otro lado de el Patio, y un poco despues dieron la 3 de la manâna, al instante llame mi Precetor diciendo le, mi ojo essa bueno; y diciendo me en que lo conocia, le respondi por que bia las casas por entre los bidrios. Y respondiò, que le dexara dormir, y que tubiera confianza en Dios, que por la entercecion de Monsieur Francisco de Pâris me sanaria. Yo me dormi lleno de gozo y de alegrias, hasta las 6 y media que me lebante.

A l'instante quise yr à bisitar el sepulcro de el dicho Diacono: me levaron; pero todavia no bia muy claro: y abiendo llegado, antes de oir la Missa bisite el sepulcro, y assiendo estado el espacio de tres cuartos de hora poco mas ò menos, me levante, y fui à oir Missa, y despues de aberla oido bolbì otra vez à bisitar el sepulcro de el dicho Diacono, y abiendo estado media hora, poco mas ò menos, me lebante, y sentì que ni la grande polbadera que abia, ni la grande calor, ni el sol, ni la luz no solamente no me hacia mal, pero que tambien me dexaban ver sin ningun embarazo.

Y todo esto, que he dicho aqui sobre la cura milagrosa, me sucediò el lunes dos de Jullio.

Pero el mismo dia despues de aber venido de bisitar el dicho sepulcro, me dixieron, que Monsieur Sintives abia venido, però como no me encontro se fue. Y yo quise experimentar sino era alguna fantasia el ver claro; y para esto comence à escrivir y a leer sin que mi ojo hubiesse sentido ni sienta nada de mal. Yo escrivo, yo leo, y ago lo que quiero con mi ojo, sin que ninguna cosa me fatigue, ni que me haga mal: y en muchas pruebas que me han echo para ver si beo claro, y en todas an bisto manifiestamente,

sur l'œil de la même façon que M. de Saint-Yves l'avoit fait; de sorte que je n'ai fait aucun de ses remedes; si ce n'est qu'au lieu de tenir toujours sur mon œil un linge mouillé dans cette eau que nous avions envoyé chercher dans une boutique, je ne l'ai mis qu'une fois le soir sur mon œil. Quoiqu'il m'eût dit de laver quarante fois par jour l'œil avec cette eau, je ne l'ai fait que deux fois: la premiere ç'a été lui qui l'a fait, & l'autre fois ç'a été moi, ensorte que ni lui ni moi nous n'en fimes pas entrer une seule goute dans l'œil. La raison pour laquelle je n'ai point voulu que personne me jettât de l'eau dans l'œil a été que je trouvai la maniere de M. de Saint-Yves si facile, que je n'ai pas voulu souffrir qu'autre personne que moi-même fit cette opération.

Mais une chose que j'oubliois & qui est bien remarquable, c'est que le Samedi un certain Abbé me voyant dans cet état me demanda si je voulois un morceau de la chemise de M. François de Pâris, à condition que je la lui rendrois. Je lui répondis que oui, & me l'ayant apporté je le mis sur mon œil le Samedi pendans la nuit, ce que je continuai le Dimanche premier jour de Juillet.

M'étant éveillé sur les deux heures du matin & ayant relevé la relique de dessus mon œil, & regardant du côté de la fenêtre j'apperçus la lumiere, mais croyant d'abord que ce n'étoit qu'un songe je ne voulus rien dire, & ayant ensuite regardé avec un peu plus d'attention du côté d'une autre fenêtre, j'apperçus de loin au travers des vitres les maisons qui étoient de l'autre côté de la cour, & un peu après ayant entendu sonner trois heures du matin, j'appellai mon Precepteur en lui disant: *Mon œil est guéri*. Il me demanda à quoi je le connoissois. Je lui répondis qu'à travers les vitres je voyois les maisons. Il me dit de le laisser dormir & que j'eusse confiance en Dieu, & que par l'intercession de M. de Pâris il me guériroit. Je me rendormis plein de joie & d'allégresse jusqu'à six heures & demie du matin que je me levai.

Dans l'instant je voulus aller visiter le Sépulcre du S. Diacre. On m'y conduisit ne voyant pas encore bien clair, & étant arrivé avant que d'entendre la Messe, je visitai son Sépulcre, & ayant été au pied de ce Sépulcre l'espace de trois quarts d'heures, un peu plus un peu moins, je me levai & allai entendre la Messe, & après l'avoir entendue je retournai une autre fois visiter le Sépulcre, & ayant demeuré une demie heure, un peu plus ou un peu moins, je me levai, & je m'apperçus que ni la grande poussiere qu'il y avoit, ni la grande chaleur, ni le soleil, ni la lumiere, non seulement ne me faisoient point de mal, mais qu'ils me laissoient voir sans aucun embarras.

Tout ce que j'ai dit ici touchant ma guérison miraculeuse m'arriva le Lundi 2. Juillet.

Le même jour après être revenu de visiter le Sépulcre on me dit que M. de Saint-Yves étoit venu: mais comme il ne me trouva pas il s'en retourna, & moi je voulus éprouver s'il n'y avoit point d'imagination dans ma guérison, & si je voyois aussi clair que je pensois. Pour cela je commençai par écrire & lire sans que mon œil sentit aucun mal n'en ayant point non plus senti depuis. J'écris, je lis, je fais ce que je veux avec mon œil, sans qu'aucune chose me fatigue & me fasse mal, & en plusieurs épreuves qui m'ont été fai-

que es un milagro, que yo, que no bia nada el Domingo por la noche, bia tan claro al otro dia por la manâna.

En estas pruebas y en otras muchas se me passò lunes. El martes fui para acabar la Nobena. Y cuando bine de alli à un poquito vinò Monsieur Sintives, y abiendo mirado el ojo, se mirò, y dixò que mi ojo estaba bueno. Enfin le dixeron le parecia, que esta enteramente sano? dixò, que no, y que todavia tenia dos manchitas; y aviendole echo acordar de lo que abia dicho el sabado, dixò si aviamos echo sus remedios. Le dixe, que no. Y respondiò, que era menester acer los, porque el ojo no estaba todavia sano.

Pero como estaba delante de algunas personas, y que no podia responder sin contradecir lo que abia dicho otra vez: se fue lleno de werguenza; y el mismo dia le escrivimos una carta, embiandole con ella lo que nos parecio conbeniente por las quatro bisitas, que a echo, no aviendó benido à ber me ni antes ni despues.

*El mismo dia fuimos à ver Monsieur d'Osembray, el qual à do testigo de la enfermedad y de la cura: y aviendose alegrado mucho de ber me sano, conbinieron de ir en casa de Monsieur Gendron. Y aviendo ido el otro dia despues con Monsieur **** quando entramos por el Jardin encontramos a M. Gendron, que se passeaba con un Padre de el Oratorio.*

Y à l'instante que me biò ir con la cabeza levantada por el medio de el sol, precipitò sus passos à mi, y me dixò: Parece que su ojo de V. M. esta bueno. Yo le dixe, que si. Y me preguntò lo que avia echo. Yo le respondì, no he echo nada, y gs. à Dios, he sanado. Y aviendo mirado mi ojo, dixò que ni el ni el mas experimentado de todos los hombres no podia aver echo én mi hojo à lo menos en tres meses, lo que alguno avia echo en mi hojo.

*A esto Monsieur **** le dixò, si lo queria saber. Y respondiò que si: pues no conocia como se podia acer que ubiesse sanado tan presto.*

*Monsieur **** aviendo le dicho, que yo avia echo una rogatiba à M. Francisco de Pâris, y que el octabo dia avia sanado, dixò que no se admirava de esso, y que conocia bien, que Monsieur de Pâris sabia mas que el; y que daria un testimonio de todo lo que avia bisto. Y aviendo dicho, que era milagro nos bolbimos.*

No sera malo, que ponga aqui el nombre de todas las personas, que an bisto mi malo, pues son personas, que pueden dar buen testimonio: Monsieur el Conde d'Osembray, y Madame su Parienta: Monsieur Roulié des Filtieres, Monsieur Linguet, Monsieur Pinault el clerigo, Monsieur Couvois, Monsieur Aston, Monsieur Desaint, Monsieur el Abate d'Avignon, Monsieur Linguet el Medico, Monsieur el Abate Devaux, Madame Pinault, Monsieur el Abate Avril, mi carissimo hermano, Monsieur Bonnart, Monsieur Dumousseaux, Hauteville, Crepin, Picard, Warcolier; y bela todos los que me an bisto quando estaba malo.

faites pour savoir si je voyois bien clair, on a reconnu manifestement que c'étoit un miracle, que moi qui ne voyois rien du tout le Dimanche au soir je visse si clair le lendemain au matin.

Le Lundi se passa tout entier à faire ces épreuves & plusieurs autres, & le Mardi j'allai pour achever ma neuvaine. Un peu après que je fus de retour vint M. de Saint-Yves qui ayant bien examiné mon œil fut fort surpris & dit que mon œil étoit guéri. On lui demanda s'il paroissoit entierement sain. Il dit que non, qu'il y avoit encore deux taches, & l'ayant fait ressouvenir de ce qu'il avoit dit le Samedi, il nous demanda si nous avions fait les remedes qu'il avoit ordonnés. Je dis que non. Il répondit qu'il feroit bon de les faire, parce que l'œil n'étoit pas entierement guéri.

Mais comme il étoit en présence de plusieurs personnes & qu'il ne pouvoit soutenir ce qu'il disoit sans contredire ce qu'il avoit dit auparavant, il s'en alla chargé de honte, & le même jour nous lui écrivimes une Lettre en lui envoyant ce qui nous parut convenable pour les quatre visites qu'il avoit faites. Il ne m'est pas revenu voir depuis ce tems-là.

Le même jour nous fûmes voir M. d'Osembray, qui avoit été témoin de ma maladie & de ma guérison. Il me témoigna beaucoup de joie de ma santé. On convint d'aller voir M. Gendron & cela le jour suivant. Y étant allé avec Monsieur des Filtieres & étant entré dans le jardin, nous trouvâmes M. Gendron qui se promenoit avec un Pere de l'Oratoire.

Dès le moment qu'il m'apperçut marcher la tête levée quoiqu'il fit un grand soleil, il vint à grand pas au devant de moi & me dit: *Il me paroît que votre œil se porte bien.* Je lui répondis que oui. Il me demanda ce que j'avois fait. Je lui répondis que je n'avois rien fait & que graces à Dieu j'étois guéri, & ayant bien considéré mon œil il me dit que ni lui ni le plus expérimenté de tous les hommes ne pouvoient pas avoir fait en trois mois à mon œil ce que ce quelqu'un y avoit fait.

A cela M. des Filtieres lui demanda s'il le vouloit savoir. Il répondit que oui, mais qu'il ne pouvoit comprendre comment cet œil avoit été guéri si vite.

M. des Filtieres ayant dit que j'avois fait une neuvaine à M. François de Pâris, il répondit qu'il n'étoit point surpris de cela & qu'il reconnoissoit que M. de Pâris en savoit plus que lui, & qu'il rendroit témoignage de tout ce qu'il avoit vu, ayant déclaré que ma guérison étoit un miracle: ensuite de quoi nous nous en retournâmes.

Je croi qu'il est à propos que je mette ici le nom des personnes qui ont eu connoissance de mon mal, puisqu'ils peuvent en rendre témoignage: M. le Comte d'Osembray, Madame son Epouse: M. Roulié des Filtieres, M. Linguet, M. Pinault Ecclesiastique, M. Couvois, M. Aston, M. Desaint, M. l'Abbé d'Avignon, M. Linguet le Médecin, M. l'Abbé Devaux, M. Pinault, M. l'Abbé Avril, mon très-cher frere, M. Bonnart, M. Dumousseaux, Hauteville, Crepin, Picard, Warcolier, personnes qui m'ont toutes vu dans ma maladie.

Yo Alonzo de Palacios hijo que soi de Dn. Joseph de Palacios &c. he echo esta Relacion de mi mal y de mi cura milagrosa para la gloria de Dios, y de la de su muy humilde Servidor Monsieur Francisco de Pâris, de cuia bondad y de la de Dios he recivido, aunque no soi digno, este beneficio. El motibo es que como presto me iré a España para que esto no sea motibo para que digan, que me he ido por que estaba ciego.

Pues solamente me boi por que mis Padres me quieren ber la marabilla que Dios, por la intercecion de el dicho Diacono, a echo en mi. Tambien aseguro, que todo lo que he dicho, esta aqui ha sido con la major sencillez, y que todo el major cuidado, que he tenido ha sido de decir todo lo que a sucedido, y aciendo mi posible para decir las mismas cosas, que dixeron tocante mi mal, y mi cura, y todo lo, que se ha echo, y esto sin quitar ni poner, y aviendo escrito todo para la gloria de Dios y de M. Francisco de Pâris.

Y por las mismas razones, la he dado à Paris à 22 Agosto de 1731. y la he sinado de mi mano. Yo Alonzo de Palacios.

Moi Alphonse de Palacios fils de Dom Joseph de Palacios, j'ai fait cette relation de mon mal & de ma guérison miraculeuse, pour la gloire de Dieu & celle de son très humble Serviteur M. François de Pâris, de la bonté duquel & de celle de Dieu j'ai reçu ce bienfait, quoique je n'en sois pas digne. La raison & le motif est que je dois partir incessamment pour l'Espagne, & afin qu'on ne dise point que je n'étois pas guéri.

Je m'en retourne parce que mes parens veulent voir la merveille que Dieu par l'intercession de ce Saint Diacre a opérée en moi. Je proteste aussi que tout ce que j'ai dit ci-dessus a été avec la plus grande sincerité & la plus grande exactitude que j'ai pu, en rapportant tout ce qui m'est arrivé, & faisant mon possible pour ne rien dire que ce que tous ceux qui m'ont vu ont dit eux-mêmes touchant mon mal & ma guérison, & cela sans rien ajouter, ni diminuer; ayant écrit le tout pour la gloire de Dieu & pour celle de M. François de Pâris, & pour les mêmes raisons que j'ai raportées ci-dessus. A Paris ce 22. d'Août 1731. & ai signé de ma main. *Signé*, Moi Alphonse de Palacios *avec paraphe.*

Je soussigné Interprête du Roi, en sa Cour de Parlement, & autres Jurisdictions, certifie, que la traduction ci-dessus renferme exactement le même sens, que la Relation Espagnole écrite sur dix-huit pages de moyen papier, signée à la fin, *Yo Alonzo de Palacios* avec paraphe, laquelle relation Espagnole m'a été mise entre les mains par M. de Montgeron Conseiller au Parlement, à qui je l'ai rendue, après en avoir signé & paraphé le bas de toutes les pages, & que la copie Espagnole, qui est à côté de la présente traduction, est conforme à l'Original de ladite relation, de laquelle copie j'ai paraphé le bas de chaque page, ainsi que de sa traduction. En foi de quoi j'ai signé à Paris le 28. Septembre 1735. *Signé*, Alberiny *avec paraphe.* Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Recu douze sols. *Signé*, Lacroix.

X.

Relation faite par M. Pinault Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonse de Palacios.

Je soussigné Licentié en Droit, certifie qu'au mois de Juin de l'année 1731. Dom Alphonse de Palacios fils de Dom Joseph de Palacios Sur-Intendant des Postes d'Espagne, âgé de seize à dix-sept ans, & dont j'étois Gouverneur depuis plus d'une année, perdit presque entierement la vue de l'œil droit par une fluxion accompagnée d'ulceres, à laquelle s'étoient terminé plusieurs affoiblissemens considérables qui m'avoient souvent obligé de lui faire interrompre ses exercices. Au jugement d'un celebre Oculiste le mal étoit sans remede, & les progrès qu'il faisoit chaque jour nous alloient réduire à la fatiguante néceffité de renvoyer à ses parens le jeune homme absolument privé de la vue, lorsqu'il plut à Dieu de venir à son secours en le guérissant tout à coup par l'intercession de son bienheureux serviteur M. François de Pâris. C'est pour rendre à Dieu & à sa vérité la gloire qui leur sont dues, que je vais raconter les principales circonstances de cette importante merveille, qui sont toutes arrivées sous mes yeux.

Au mois de Mars de l'année 1730. MM. Rollin & Pajot d'Osembray me confierent l'éducation de Dom Alphonse & de Dom Manuel de Palacios, que Monsieur leur pere venoit d'envoyer à Paris pour y être instruits dans les sciences & la piété sous les yeux de M. Rollin, dont les excellens ouvrages lui avoient fait concevoir une haute idée du fruit que ses enfans retireroient des leçons d'un Maitre si éclairé. La vue de Dom Alphonse l'aîné de ces deux enfans étoit sujette à des accidens fâcheux: il n'étoit que trop aisé de sentir combien il étoit nécessaire de la ménager. Il ne lui restoit que l'œil droit affoibli par la perte du gauche qu'une fluxion avoit entiérement détruit quatre ou cinq ans auparavant; & plus encore par un coup de poing, qui trois ans apres le premier accident avoit mis cet œil, que la fluxion avoit épargné, dans un état si déplorable, que le jeune Espagnol après avoir été privé de la vue pendant huit jours n'avoit été préservé d'un aveuglement total qu'à force de remedes de toutes les sortes qu'on lui fit pendant plus de trois mois, sans qu'on eût pu parvenir à rendre à cet œil sa premiere force considerablement diminuée par de si tristes accidens. Je m'en apperçus bientôt lorsque je commençai à l'appliquer aux lectures nécessaires à son instruction, & je compris que celle que j'avois à lui donner consisteroit plus en conversations qu'en lectures & études particulieres. L'année 1730. finit néanmoins sans qu'il fût arrivé rien de plus fâcheux que quelques foiblesses passageres, auxquelles de courtes interruptions de lectures remedioient facilement.

Mais dès le mois de Janvier de l'année 1731. il survint à l'œil de mon éleve un affoiblissement plus con-

considérable, qui vers la fin de ce mois dégénéra en une inflammation qui dura jusqu'au Carême, vers le milieu duquel nous apperçumes sur l'œil de Dom Alphonse deux petits ulceres qui avoisinoient la prunelle. Allarmé de cet accident, j'en rendis compte à M. d'Ofembray qui me donna une petite fiole d'eau, dont il m'ordonna de faire tous les jours couler quelques goutes dans l'œil malade. L'effet de cette eau étant de purifier les yeux & d'en faire sortir toutes les ordures. M. d'Ofembray me fit esperer que dans peu de jours elle guériroit les ulceres dont je me plaignois, & qu'il l'avoit vu lui-même. L'usage que je fis de cette eau produisit l'effet que M. d'Ofembray m'avoit promis. Au bout de quelques jours les ulceres furent gueriés; il n'en resta que deux petites cicatrices, qui paroissoient faire une tres légere impression sur l'iris. L'œil se rétablit & nous fûmes en état de reprendre nos exercices; mais ce ne fut pas pour long-tems; l'eau de M. d'Ofembray n'avoit pu pénétrer jusqu'à la cause du mal & la guérir. Dès la fin d'Avril, Dom Alphonse sentit son œil plus foible que jamais. L'eau mordicante qui en couloit pour peu qu'il s'appliquât à la lecture, au dessein ou à quelqu'autre exercice que ce fût ou les yeux sont nécessaires, les douleurs cuisantes & la rougeur continuelle caractèrisoient une inflammation des plus dangereuses, le mal augmentoit chaque jour, & l'on fut obligé de le mander à M. de Palacios & d'en avertir de nouveau M. d'Ofembray, qui sachant le bon effet que son eau avoit eu la premiere fois nous en donna une nouvelle fiole, mais au bout de quelques jours nous reconnûmes aisément que l'usage de cette eau ne faisoit qu'augmenter les douleurs & l'inflammation: nous fûmes donc obligés de ne plus nous en servir.

M. de Palacios inquiet & allarmé du danger où son fils se trouvoit, écrivit sur le champ pour ordonner de lui faire prendre les bains. Nous crûmes néceſſaire avant que d'en faire usage de consulter les Médecins sur les préalables par lesquels il falloit y préparer notre malade. Les Médecins se partagerent, les uns vouloient que l'on commençât par une saignée du pied & les autres appréhendoient également la saignée & les bains. Comme nous avions peine à concilier leur différens avis, nous prîmes le parti d'en instruire M. de Palacios dont la décision devoit nous servir de regle & fixer nos incertitudes. Tandis que nous attendions sa réponse le mois de Mai se passa. Cependant l'inflammation de l'œil malade augmentoit, & chaque jour quelque nouveau symptôme en faisoit craindre les suites, lorsqu'il plut à Dieu de réveiller l'attention des fideles sur la sainteté de M. de Pâris par les miracles éclatans qu'il opéroit fréquemment au tombeau de ce Saint Diacre.

Le bruit de ces merveilles qui retentissoient dans tout Paris parvint jusqu'à mon éleve. Je me promenois un soir avec lui & son frere dans la cour du College de Navarre où nous demeurions, lorsque quelqu'un vint nous faire récit d'un miracle que Dieu venoit d'opérer dans le moment sur une personne du voisinage. A peine nous en eut-on fait le récit que le jeune Espagnol me prit à part, & me pria instamment de lui permettre de faire aussi une neuvaine à ce Bienheureux qui avoit reçu de Dieu tant de pouvoir. Je ne crûs pas devoir lui accorder sa demande dont je prévoyois toutes les suites, & je prétextai mon refus de son peu de foi. Il me répondit à l'instant qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas beaucoup de foi, mais qu'il demanderoit à Dieu de la lui augmenter. Quand je fus seul je réfléchis sur l'idée que mon jeune homme avoit eue, & j'avoue que je me sentis fort intimidé par les conséquences qu'elle pourroit avoir si je lui en accordois l'exécution. Ma tranquillité, le bien de l'éducation de ces deux enfans, l'éclat que feroit sa guérison si Dieu la lui accordoit, la crainte même que j'avois que Dieu n'exauçât pas ses prieres, & que cette démarche en ce cas ne servît de risée aux ennemis du Serviteur de Dieu, & bien d'autres motifs, me déterminerent à ne point permettre à Dom Alphonse de faire la neuvaine qu'il m'avoit proposée, ou au moins à l'éprouver beaucoup avant que de le lui accorder. Pour lui qui n'étoit nullement touché de mes raisons qu'il ne pouvoit connoître, il recommença bien-tôt à me faire de nouvelles instances qu'il accompagnoit de toutes les caresses d'un enfant, qui veut obtenir à quelque prix que ce soit la grace qu'il demande. J'étois inflexible & lui reprochois sans cesse son peu de foi. „ Il est „ vrai, me disoit-il, qu'elle est petite, mais Dieu „ l'augmentera, je l'espére, & j'ai lu dans l'Evan„ gile que qui a une foi aussi petite qu'un grain de „ senevé est capable de transporter les montagnes." Il me protestoit ensuite qu'il avoit plus intention de demander la conversion de son ame que la guérison de son œil; mais voyant que ma résistance étoit opiniâtre, il s'adressa à quelques uns de mes amis pour qu'ils lui aidassent à obtenir de moi ce qu'il desiroit avec tant d'ardeur. Ils m'en parlerent & je leur exposai mes craintes; elles venoient sur tout de ce que nous demeurions dans un Collége soumis à l'inspection de M. l'Archevêque de Sens: on essaya de me rassurer, & mon disciple étant venu me presser de nouveau de lui accorder sa demande je lui proposai de venir avec moi consulter M. Rollin, à l'avis duquel je lui promis de me rendre. Nous y allâmes sur le champ; Dom Alphonse se chargea lui-même d'exposer à M. Rollin ses desirs, & il le fit d'une maniere si touchante que je compris que ce seroit résister à l'Esprit de Dieu que de s'opposer plus long-tems à ce pieux dessein qu'il avoit mis dans le cœur de ce jeune homme. M. Rollin l'ayant interrogé sur sa foi, il lui fit sa reponse ordinaire du grain de senevé & du desir principal qu'il avoit de la conversion de son ame: puis il ajouta qu'il avoit lu depuis peu dans l'Evangile une Histoire qui lui sembloit faite pour lui; c'étoit celle de l'aveugle de Jericho dont il nous fit à lui & à moi une application qui, quoiqu'elle ne me fût pas avantageuse, me charma d'autant plus que j'étois bien assuré qu'elle ne lui avoit été suggerée par personne. „ J'ai entendu comme cet aveugle, disoit-il, un „ grand bruit autour de moi, j'ai entendu parler „ de personnes guéries & de miracles faits par un „ Saint que je ne connois pas, j'ai demandé ce que „ c'étoit, on me l'a dit, & sur le champ j'ai pris „ la résolution de m'adresser à ce Saint, j'ai prié „ qu'on me menât à lui, & M. Pinault me „ la refusé. Il m'a voulu faire taire comme ces gens

„ qui

„ qui vouloient empêcher l'aveugle d'aller à Jesus-„ Christ. " Le résultat de notre conversation fut que Dom Alphonse commenceroit sa neuvaine. Je le menai donc à S. Médard pour la premiere fois le Lundi 25. de Juin, il y pria avec beaucoup de ferveur & Dieu dès ce jour-là commença à l'exaucer, mais d'une maniere qui m'étoit tout-à-fait nouvelle & gueres propre à augmenter ma foi. Son mal redoubla d'une maniere étonnante, sa vue s'obscurcit tout-à-fait, le moindre rayon de lumiere le blessoit cruellement, les douleurs furent si vives pendant toute la nuit & les suivantes que le pauvre enfant ne pouvoit dormir. Comme un changement si peu attendu avoit considérablement affoibli ma foi, je pensai qu'il en seroit de même de celle de Dom Alphonse: je me trompois & je m'en apperçus bientôt. Le Mardi au matin m'étant approché de son lit, je le trouvai dans de cruelles douleurs qu'il souffroit avec une patience admirable. Il lui sembloit, me disoit-il, qu'on lui écrasoit l'œil à coups de marteau. L'ayant interrogé sur ses dispositions interieures, il me dit qu'il croyoit que Dieu lui envoyoit ces douleurs pour punir ses péchés, mais qu'elles n'abbatoient pas sa confiance, que quelque chose qui pût arriver ses prieres ne feroient pas sans effet, puisque leur principal objet étoit la conversion de son ame. Il ajouta que si Dieu vouloit absolument lui ôter la vue, il en faisoit le Sacrifice, & qu'il valoit mieux qu'il la perdit tout-à-fait que de la recouvrer pour en faire un mauvais usage. Pour conclusion il vouloit se lever & retourner à S. Médard, mais pour le coup je ne voulus point du tout le lui permettre. J'admirois sa foi, mais je ne comprenois rien à ce redoublement de mal, & le voyant hors d'état de supporter la plus foible lumiere, je ne voyois pas comment il pourroit s'exposer au grand jour. Ainsi l'ayant exhorté de prier dans son lit, j'allai continuer la neuvaine à sa place, mais il ne fur=int point d'apparence de guérison. Au contraire ce jour-là & les suivans le mal redoubla avec une violence toute extraordinaire. Le jour de S. Pierre je regardai son œil qui me fit horreur, & me parut comme une mure crevée sur laquelle on auroit versé quelques goutes d'une matiere blanchâtre. Une si triste situation à laquelle je ne voyois point de ressources nous obligea M. Linguet Sous-Principal du College de Navarre chez lequel nous demeurions, & moi d'avoir recours aux voies ordinaires, & nous l'eussions fait plutôt si les affaires de M. d'Ofembray lui eussent permis de venir voir notre pauvre malade comme il nous l'avoit promis. M. d'Ofembray ne venant point & le mal augmentant toujours, nous envoyâmes le Samedi 30. Juin prier M. de Saint-Yves de venir visiter notre malade. Il arriva sur les neuf heures du matin. Touché de l'état où il vit l'œil de Dom Alphonse, il se plaignit que nous ne l'eussions pas averti plutôt, il nous enrepresenta le danger par l'exposition qu'il fit du mal & par les remedes qu'il ordonna, qui n'étoient, nous dit-il, que des préparatifs à d'autres au moyen desquels il espéroit que dans quelques mois il viendroit à bout de le guérir. Il se promettoit même de faire en sorte en une semaine ou deux que le malade pût supporter la lumiere. Mais il nous dit qu'il ne pouvoit nous dissimuler qu'un mal si considérable & qui avoit été si négligé dureroit long-tems, & ne s'en iroit qu'à force de remedes. Ceux par lesquels il vouloit que l'on commençât étoient la saignée du pied qu'il falloit faire le même-jour, la saignée du bras le lendemain, donner au malade quantité de remedes d'eau de riviere, lui interdire la viande, le sel & le vin, ne le faire vivre que de bouillons de veau & de volaille, lui laver l'œil quarante ou cinquante fois par jour d'eau de guimauve, à laquelle on auroit mêlé quelques goutes de laudanum, & lui en mettre tous les soirs un linge mouillé sur l'œil. J'envoyai sur le champ préparer cette eau chez un Apoticaire voisin & j'aurois suivi de bonne-foi toute l'ordonnance de M. Saint-Yves à la lettre, si M. d'Ofembray ne me l'eût défendu. Il arriva une demie heure après le départ de M. Saint-Yves dont il rejetta l'ordonnance & les remedes, & après avoir vû l'œil dont le mal l'effraya, il nous ordonna de mener le jeune homme à M. Gendron dans lequel il avoit plus de confiance. En exécution de cet ordre M. Linguet mena Dom Alphonse dont on avoit enveloppé la tête chez M. d'Ofembray, où il trouva M. Roulié des Filtieres qui eut la bonté de les accompagner l'un & l'autre à Auteuil & de les présenter à M. Gendron. Comme je n'étois pas de la partie, je ne raconterai point ce qui se passa chez ce celebre Oculiste, qui comme on me l'apprit au retour avoit trouvé l'œil dans un état si fâcheux qu'il le croyoit incurable.

Le soir un honnête homme nous ayant apporté un petit morceau d'un linge qui avoit servi au bienheureux Diacre, Dom Alphonse le fit mettre sur son œil. On mit aussi une compresse de l'eau ordonnée par M. de S. Yves afin qu'on ne lui donnât pas le chagrin de voir qu'on avoit en tout négligé son ordonnance; il revint le lendemain, mais la petite complaisance que l'on avoit eue pour lui ne le satisfit pas, il gronda beaucoup de ce qu'on n'avoit pas fait la saignée du pied & recommanda au moins de faire celle du bras, déclarant que le jeune homme perdroit absolument la vue si on ne faisoit ces saignées. Nous n'eûmes garde cependant de les faire ni de lui dire que nous avions eu recours à M. Gendron, auprès duquel en suivant les ordres de M. d'Ofembray nous devions aller nous établir, afin de lui donner la facilité de faire pendant huit ou dix jours les premiers remedes, par lesquels il vouloit par complaisance pour M. des Filtieres tenter si la guérison étoit possible, quoiqu'il ne le crût pas.

Cependant la neuvaine continuoit, nous étions ce jour-là, Dimanche au septiéme jour; nous remîmes au soir sur l'œil de Dom Alphonse ce que nous y avions mis la veille, & nous nous couchâmes avec quelques foibles rayons d'espérance que Dieu nous exauceroit: car ce soir-là Dom Alphonse nous dit qu'il s'appercevoit de quelque soulagement, ne sentant pas des douleurs si vives qu'à l'ordinaire.

Des les trois heures du matin du lendemain 2. Juillet je fus éveillé par Dom Alphonse qui me cria transporté de joie que son œil étoit bon, qu'il souffroit le jour sans peine, & qu'il voyoit de l'autre côté de la cour au travers les vitres les murailles opposées à ses fenêtres. Effectivement il étoit guéri, je m'en convainquis moi-même quand je fus

levé,

levé, ſon œil étoit beau & ſain, & il n'y paroiſſoit plus d'autres marques de ſon mal qu'une petite ligne rouge qui le traverſoit d'un angle à l'autre: le jeune homme m'avoua néanmoins que ſa vue n'étoit pas encore bien claire, mais il m'aſſura qu'il ne ſentoit plus aucune douleur, & que la lumiere ne l'incommodoit nullement. Il me pria tout auſſitôt de le mener à S. Médard pour y remercier Dieu & ſon bienheureux Protecteur, au tombeau duquel il eſpéroit que ſa guériſon ſe perfectionneroit: c'eſt en effet ce qui arriva. Après que nous eûmes entendu la ſainte Meſſe, & prié Dieu auprès de la tombe de M. de Pâris pendant environ une heure & demie, l'œil de Dom Alphonſe reçut ſon dernier degré de guériſon & devint ſi fort qu'il ſoutint ſans la moindre peine la vive lumiere, la chaleur & la pouſſiere que cauſoit la grande foule de peuple qui étoit autour du tombeau du S. Diacre. En revenant je m'apperçus que l'éclat du ſoleil ne faiſoit pas même ſur l'œil guéri l'impreſſion qu'il a coutume de faire ſur les yeux delicats. Ce ne fut pas là la ſeule preuve que j'eus de ſa guériſon; nous ne fûmes pas plutôt de retour au logis qu'il m'en donna & à tous ceux que ſon mal avoit tant allarmés une foule des plus convaincantes. Il lut, il écrivit; & le Maître à deſſiner qu'il avoit eu avant le grand affoibliſſement de ſon œil, & qui montroit encore pour lors à ſon frere, lui ayant préſenté un payſage dans lequel il y avoit de ſi petites figures qu'il n'étoit pas poſſible de les bien diſtinguer qu'avec une loupe, il les diſcerna néanmoins fort bien ſans le ſecours de cet inſtrument & mieux que pluſieurs perſonnes qui étoient préſentes n'avoient pu faire. On comprend plus aiſément que je ne pourrois l'exprimer la grandeur de la joie que nous cauſoit le bienfait que nous venions de recevoir; ce jour & les ſuivans ſuffirent à peine aux vifs témoignages que nous en donnions.

Cependant M. d'Oſembray qui ignoroit ce qui ſe paſſoit au College étoit dans une inquiétude extraordinaire des ſuites naturelles d'un accident, dont la déciſion de M. Gendron lui avoit fait ſentir tout le danger. Il étoit de notre devoir de le tranquiliſer, on le fit le lendemain de la guériſon, & Dom Alphonſe donna à M. d'Oſembray tout le plaiſir de la ſurpriſe en ſe préſentant devant lui dans un état bien différent de celui où il l'avoit vu trois jours auparavant. Je ne raconterai point le détail intereſſant de cette viſite ni de celle que Dom Alphonſe rendit le 4. Juillet à M. Gendron, parce que je ne pus en être témoin.

Il ne me reſte plus qu'à ajouter que pendant la ſeconde neuvaine que nous fimes pour remercier Dieu de la grace qu'il nous avoit accordée pendant la premiere, nous nous apperçûmes d'un nouvel événement qui nous ſurprit beaucoup. J'ai dit au commencement de cette relation qu'il y avoit quelques années que Dom Alphonſe avoit perdu l'œil gauche par une fluxion qui en avoit diſſipé toutes les humeurs & confondu les différentes parties. Depuis ce funeſte accident la paupiere étoit applatie & comme collée ſur les bords inferieurs de l'orbite, ſans qu'il fût preſque poſſible de la lever, & elle ne cachoit qu'un amas dégoutant & confus de quelques matieres noires & blanchâtres. Pendant le cours de notre ſeconde neuvaine cette paupiere s'ouvrit d'elle même & nous vîmes les différentes parties qui reſtoient de cet œil reprendre leurs places naturelles, des picotemens s'y firent ſentir, il devint humide & nous crûmes que Dieu alloit lui rendre la vie; mais M. Gendron nous ayant fait entendre que pour rétablir entierement cet œil, il faudroit en créer pluſieurs parties que l'ancienne fluxion avoit détruites, & qu'en ce cas le miracle feroit égal à celui que Dieu feroit s'il rendoit une jambe à un homme à qui on l'auroit coupée, prodige dont nous ne voyons point d'exemple, il en concluoit que les nouveaux ſymptômes que nous appercevions dans l'œil perdu étoient une ſuite de la guériſon miraculeuſe de l'œil droit, parce que Dieu voulant en aſſurer la conſervation, avoit en le rétabliſſant guéri le nerf optique de l'œil gauche auparavant atrophié, & qui ſans cela auroit infailliblement communiqué par la ſuite ſon vice au nerf optique de l'œil droit.

Dom Alphonſe partit pour retourner en Eſpagne le 24. Août ſuivant & non ſeulement juſqu'à ce jour-là ſa vue ſe conſerva ſaine & plus forte qu'il ne l'avoit jamais eue depuis la perte de ſon œil gauche; mais j'ai ſouvent eu des preuves convaincantes que depuis ſon retour elle perſéveroit dans le même état.

Pour moi après avoir béni le Seigneur de ce qu'il a daigné me rendre témoin de cette grande merveille & de ce que ſa divine bonté me procure l'occaſion d'en rendre témoignage, il ne me reſte plus que de le prier de guérir d'un aveuglement bien plus triſte ceux qui refuſent opiniâtrément de reconnoître le doigt de Dieu dans les prodiges ſi ſouvent réiterés par leſquels il manifeſte ſa puiſſance parmi nous. *Signé*, PINAULT. Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX.

XI.

Relation faite par M. Linguet Sous-Principal du College de Navarre.

JE ſouſſigné Avocat en Parlement certifie que la relation que je vais faire eſt exactement conforme à la vérité.

Deux jeunes Seigneurs Eſpagnols fils de Dom Joſeph de Palacios Sur-Intendant Général des Poſtes d'Eſpagne étant arrivés à Paris au mois de Janvier 1730. M. le Comte d'Oſembray exigea de moi que je me chargeaſſe de leur éducation. L'aîné nommé Dom Alphonſe âgé de quinze ans avoit l'œil droit très foible & le gauche entierement perdu. Le globe en étoit entierement affaiſſé, les paupieres rentroient en dedans, étoient colées l'une à l'autre ſans qu'il y parut de poil aux extrémités, & il en ſortoit de tems en tems une eſpece de pus. Lorſqu'on faiſoit effort pour ſéparer ſes paupieres on n'y voyoit au fond de l'œil qu'une matiere noire mêlée d'un peu de blanc ſans aucun arrangement. Dom Alphonſe me dit & me l'a répété pluſieurs fois depuis, toujours de la même maniere, „ qu'il y avoit cinq „ ans qu'il avoit perdu cet œil par une fluxion qui „ avoit duré long-tems & qui le lui avoit fait perdre „ tout entier; qu'il étoit même bien heureux de n'en être

„ être pas aveugle, parce que trois ans après la perte de cet œil il avoit reçu sur l'autre un coup de poing; qu'il avoit été huit jours sans voir clair; qu'il avoit recouvré la vue à force de remedes, mais que depuis il y avoit toujours ressenti de la foiblesse & de la douleur."

Je reçus peu de tems après une lettre de Dom Joseph son pere par laquelle il me prioit de ménager beaucoup Dom Alphonse dans l'étude à cause de la foiblesse de son œil. Il se contentoit, disoit-il, qu'il apprît les principes de la Religion, la langue françoise & un peu d'histoire; mais il exigeoit que Dom Manuel (c'étoit son second fils) travaillât beaucoup parce qu'il étoit plus robuste & n'avoit aucune incommodité.

Dom Alphonse fit cependant un progrès considérable pendant le reste de l'année 1730. sans augmenter son mal, parce que son Gouverneur attentif à la santé & à l'avancement de son disciple, l'instruisoit de vive voix & lui épargnoit autant qu'il étoit possible la fatigue de la lecture; mais au commencement de Janvier 1731. l'œil droit fut attaqué d'une fluxion qui le rendit rouge, pleurant & douloureux. On apperçut deux petites ulceres aux deux côtés de la prunelle. M. le Comte d'Ofembray en fut averti, il envoya d'une eau dont on se servit utilement, les ulceres furent guéries en quinze jours, & il ne resta que deux taches blanches qui en étoient les cicatrices.

La fluxion recommença sur la fin de Fevrier; on eut recours à la même eau, mais elle ne produisit aucun bon effet. On crut même qu'elle augmentoit la douleur, & on y renonça.

Comme le mal devenoit tous les jours plus considérable, que le malade ne supportoit la lumiere qu'avec peine, qu'il ressentoit de vives démangeaisons & des picotemens, & que l'œil pleuroit beaucoup; je crus devoir avertir Dom Joseph de la maladie de son fils. Il me manda sur l'avis des Médecins de Madrid qu'il falloit lui faire prendre les bains. Je consultai à Paris & les avis furent partagés. Les uns consentoient aux bains, mais vouloient une saignée du pied pour y préparer. Les autres s'opposoient aux bains, parce que, disoient-ils, ce remede fera remonter le sang à la tête, & qu'il est clair qu'il n'y porte déja que trop. D'autres regardoient la saignée du pied comme dangereuse.

M. le Comte d'Ofembray instruit de tout, ne voulut rien prendre sur lui. Je rendis compte de mon embarras à Dom Joseph, qui persista à demander que son fils prît les bains. Il proposoit aussi de le renvoyer en Espagne si on le trouvoit en état de faire le voyage, afin d'essayer ce que pourroit le changement d'air.

Il y avoit déja long-tems que Paris retentissoit des guérisons miraculeuses qui s'opéroient au tombeau de M. de Pâris. Dom Alphonse en entendit parler & desira d'y être conduit. On le lui refusa d'abord, & il le demanda le lendemain avec plus d'instance. On lui représenta qu'il falloit une grande foi & une parfaite soumission aux ordres de Dieu qui n'étoit pas obligé de faire pour lui des miracles, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'il ne se décourageât, s'il n'étoit point exaucé, &c. Il répondit „ qu'effectivement sa foi n'étoit pas grande mais que Jesus-Christ avoit promis des choses merveilleuses à ceux qui en auroient seulement comme un grain de senevé: que ce grain de senevé devenoit arbre; qu'il espéroit que sa foi augmenteroit de même, & qu'il en demanderoit l'accroissement: que d'ailleurs la guérison de son œil n'étoit pas le principal objet de ses vœux, qu'il prieroit Dieu de lui ouvrir les yeux de l'ame, de lui donner la charité & l'amour de la Religion; qu'il prieroit encore pour sa famille & pour son pays, dans lequel on n'avoit pas le bonheur de lire l'Ecriture Sainte." Cette réponse que j'étois bien sûr que personne ne lui avoit suggerée fit une telle impression sur moi, que je craignis de me rendre coupable si je m'opposois à sa dévotion.

Il alla donc au tombeau du S. Diacre pour la premiere fois le Lundi 25. de Juin. Le soir du même jour le mal augmenta, & il garda le lit le lendemain. Quoique ses rideaux fussent exactement fermés & même attachés avec des épingles, & qu'il eut un bandeau par dessus un bonnet, il se plaignoit de ressentir les impressions de la lumiere. Les jours suivans il se promenoit le soir dans une chambre dont les fenêtres étoient fermées de rideaux épais, ayant son bandeau sur l'œil. Je lui fis remarquer le Mercredi qu'il étoit plus mal depuis qu'on prioit Dieu & le Saint Diacre pour sa guérison: Il me répondit, „ que si Dieu avoit prévu qu'il dût abuser de la vue & que par misericorde il voulût l'aveugler, il n'avoit d'autre parti à prendre que de lui en rendre graces. Mais, ajouta-t-il, je sai bien ce que j'ai entendu dire, & je ne perds pas espérance. Tous ceux qui ont été guéris, ont toujours plus souffert pendant leur neuvaine qu'ils ne souffroient auparavant." Il prioit dans son lit avec une grande tranquillité & plusieurs personnes alloient tous les jours au tombeau pour lui.

Comme il souffroit extrêmement & que le mal augmentoit toujours, j'eus l'honneur d'écrire à M. le Comte d'Ofembray, pour le prier d'envoyer un Oculiste examiner l'état du malade, ou de trouver bon que j'en fisse venir un. Il me promit de venir lui-même le lendemain; mais comme ses affaires ne lui permirent de venir que le Samedi matin, je fis venir MM. de Saint-Yves qui trouverent le malade dans un triste état. Ils dirent cependant qu'ils espéroient le guérir avec beaucoup de tems, ordonnerent une saignée du bras pour le jour même, une du pied pour le lendemain, interdirent toutes nourritures excepté des bouillons à la volaille sans sel, des lavemens matin & soir, & dirent qu'il falloit faire bouillir une racine de guimauve dans une pinte d'eau & laver souvent l'œil avec cette eau. Ces remedes n'étoient, dirent-ils, que préparatoires. Ils devoient ensuite en appliquer de spécifiques.

M. le Comte d'Ofembray vint quelques heures après, dit nettement qu'il ne vouloit pas qu'on s'en tint à l'avis de Messieurs de Saint-Yves dont il rapporta plusieurs bévues, & dit qu'il falloit aller consulter M. Gendron de l'habileté duquel il parla avec beaucoup d'estime.

Je conduisis donc le même jour Dom Alphonse chez

chez M. le Comte d'Oſembray, afin de prier M. Roulié des Filtieres qui y dinoit de vouloir bien prendre la peine de nous introduire chez M. Gendron. A la deſcente du caroſſe, je conduiſis Dom Alphonſe par la main, l'avertiſſant de lever le pied à chaque degré qu'il montoit, à la vue d'un grand nombre de perſonnes qui étoient vivement frappées de ſon état. Nous remontâmes en caroſſe avec M. Roulié des Filtieres. Mon frere alors Licentié, à préſent Docteur en Médecine de la Faculté de de Paris, étoit avec nous.

Je ne m'étendrai pas ſur tout ce que dit M. Gendron, parce qu'il l'a détaillé lui-même fort au long dans ſon certificat; je dirai ſeulement que ſans nous flater de l'eſpérance d'une guériſon, il nous conſeilla de mettre le malade dans le village d'Auteuil où il demeure, afin qu'il pût examiner s'il étoit poſſible de le guérir. Il lui falloit dix ou douze jours pour le connoître: mais il ne nous donna ce conſeil qu'après que M. Roulié des Filtieres l'eut vivement ſollicité d'employer ſes ſoins en faveur du malade: il parut toujours aſſez perſuadé que cela ſeroit inutile.

M. des Filtieres rendit compte à M. le Comte d'Oſembray de cette entrevue; & le Dimanche matin je reçus de M. le Comte d'Oſembray une lettre très preſſante pour faire louer un appartement à Auteuil & y faire tranſporter auſſi-tôt Dom Alphonſe avec ſon frere, ſon Gouverneur & ſon Valet de chambre, afin que la compagnie le déſennuyât.

Ce jour-là-même Dom Alphonſe ſe trouva un peu mieux. Il avoit demandé de la terre du tombeau, il ſe l'étoit miſe ſur l'œil avec un morceau de la chemiſe du S. Diacre le Samedi au ſoir, & il voulut aller à la Meſſe le Dimanche à midi. Ainſi il l'entendit enveloppé dans les rideaux qui environnent l'Autel de la Chapelle de Navarre, & le ſoir comme ſes douleurs redoubloient il remit la relique ſur ſon œil en ſe couchant. Le Lundi jour pris pour aller à Auteuil, il s'éveilla à trois heures du matin & fut très ſurpris de ne ſentir aucune douleur. Il leva ſon bandeau, diſtingua nettement les objets, & apperçut même les murs de la Chapelle du College à travers la fenêtre, dont les rideaux étoient entrouverts. Il ne put plus contenir ſa joie, & appella à grands cris ſon Gouverneur dont le lit étoit fort près du ſien. Le Gouverneur effrayé accourut,* & Dom Alphonſe lui dit: *Monſieur je vous vois bien, vous n'avez point de bas, mon œil eſt bon.* Je le vis entre ſix & ſept heures, il n'y avoit plus de rougeur n'y d'inflammation à l'œil, mais il étoit traverſé d'un angle à l'autre d'une raie fort rouge. Il me dit qu'il vouloit aller à S. Médard, & que ſi on lui refuſoit il s'enfuiroit ſeul afin d'y aller: on l'y mena vers les neuf heures. Après avoir entendu la Meſſe il alla au cimetiere, fut long-tems la tête appuyée ſur la tombe & ſe releva avec un œil parfaitement beau & bien fortifié. La raie rouge avoit diſparu & il ſupportoit la lumiere la plus vive: il répéta ſouvent: *Mon œil eſt meilleur.*

Je le menai le lendemain chez M. le Comte d'Oſembray; ſa ſurpriſe fut extrême auſſi bien que celle de Madame la Comteſſe d'Oſembray & de tous ceux qui ſe trouverent chez elle: Perſonne ne parut douter du miracle parce que tous étoient inſtruits de la maladie. Le Mercredi nous allâmes voir M. Gendron. M. Roulié des Filtieres eut encore la bonté de nous y mener, & mon frere le Médecin s'y trouva auſſi. M. Gendron déclara que Dom Alphonſe ne pouvoit être guéri que par un miracle, & que M. de Pâris avoit fait en une nuit ce que lui n'auroit pu faire en trois grands mois, ſuppoſé même que la guériſon eût été poſſible. Il avoit dit la veille à Madame la Princeſſe d'Auvergne qu'il ne croyoit pas qu'on pût ſauver l'œil du jeune Eſpagnol. Comme nous nous promenions dans le Jardin de M. Gendron qui regardoit l'œil guéri à chaque inſtant & toujours avec admiration; il vit arriver M. Joly de Fleury maintenant Avocat Général du Parlement de Paris, & l'Abbé de Fleury Chanoine de l'égliſe de Paris; il les appella avec empreſſement pour être, leur dit-t-il, témoins d'un miracle éclatant. Il leur détailla enſuite la maladie, & les aſſura qu'il n'y avoit point de remedes dans la nature qui ayent pu produire ce qu'ils voyoient. Il pria Dom Alphonſe de le venir voir quelques jours après, & nous revinmes à Paris.

Quoique de tous les remedes qu'avoient ordonné MM. Saint-Yves on n'en eût obſervé qu'un qui fut de laver deux fois l'œil malade avec de l'eau, dans laquelle on avoit fait bouillir une racine de guimauve, cependant Dom Alphonſe alla les remercier. Il étoit accompagné de ſon Gouverneur & de ſon frere, de M. Aſton fils du Mylord Aſton Pair d'Ecoſſe & de ſon Gouverneur, & de leurs Valets de chambre. M. de Saint-Yves le jeune qui avoit entendu parler du miracle ne ſe vanta pas comme il a fait depuis que la guériſon fût due à ſes remedes, mais il nia que ce fût un miracle; & preſſé d'expliquer comment un œil qu'il avoit trouvé ſi malade & pour la guériſon duquel il avoit ordonné tant de remedes & demandé un ſi long eſpace de tems s'étoit guéri ſi promptement & ſans remédes, il dit que l'œil s'étoit trouvé dans d'heureuſes circonſtances & que la matiere s'étoit trouvé heureuſement diſpoſée à ſe diſſiper. Qu'au reſte l'œil n'étoit pas guéri, & que pour peu qu'on le mît au grand jour il deviendroit rouge & pleureroit comme auparavant. Dom Alphonſe s'offrit à cette preuve. M. de Saint-Yves l'approcha d'une fenêtre vis-à-vis d'un mur ſur lequel donnoit le ſoleil, c'etoit entre deux & trois heures après midi, lui frotta pluſieurs fois l'œil avec le poulce & le lui ouvrit extraordinairement en le faiſant regarder en haut, en bas, de côté, vis-à-vis. Le jeune Eſpagnol ſoutint gravement ce rude exercice plus d'un demi quart d'heure. Le Gouverneur impatient demanda à M. de S. Yves s'il s'apperce voit que l'œil devint rouge ou pleurât. Il convint que non, mais il dit pour excuſe que la lumiere n'etoit pas aſſez vive. Je raporte ce fait ſur la foi de tous ceux que j'ai nommés plus haut & qui étoient préſens.

Nous retournâmes à Auteuil quelques jours après. Ce fut là que M. Gendron ſe fit détailler de quelle maniere l'œil gauche s'étoit détruit, & qu'ayant appris que Dom Alphonſe avoit eu un coup de poing ſur l'œil droit & en avoit perdu l'uſage pendant quelque tems, il décida que cet œil étoit incurable, comme il l'a rapporté dans ſon certificat.

 Je

* Après l'avoir d'abord refuſé, comme dit Dom Alphonſe.

Je le priai d'examiner l'œil gauche qui depuis quelques jours s'ouvroit considérablement, se remplissoit & paroissoit formé au point qu'il n'étoit plus difforme. Il me dit qu'il ne croyoit pas qu'il y eût rien à espérer pour celui-là, parce qu'il y avoit une destruction entiere d'au moins douze parties essentielles à la vue; qu'il faudroit une création & qu'il ne connoissoit point de miracle de ce genre, mais que cela même étoit une preuve de l'incurabilité de l'autre œil, parce que les deux nerfs optiques se touchant inmédiatement, le nerf de l'œil gauche avoit communiqué son vice au nerf de l'œil droit, dont la guérison n'auroit pas été constante si le nerf gauche n'eût été guéri, & que ce nerf étant rétabli portoit à présent les humeurs néceſſaires pour remplir toutes les enveloppes de l'œil, qui jusques là avoient été affaissées faute de nourriture.

Dom Alphonse eut l'œil en si bon état que le jour même de la guérison il passa l'après-midi & une partie de la nuit à écrire, & on n'apperçut pas la moindre variation dans cette guérison depuis le 2. de Juillet jusqu'au 23. d'Août * qu'il est parti pour retourner en Espagne. Il a supporté ce long voyage sans aucune altération, & je sai des gens qui l'ont vu à Madrid assez long-tems après son arrivée qu'il jouit d'une parfaite santé. J'ai même vu de ses Lettres dans lesquelles j'ai parfaitement reconnu son écriture, aussi nette & aussi belle qu'elle étoit lorsqu'il écrivoit à Paris avant son retour.

J'ai fait cette relation selon l'exacte vérité, en distinguant les faits dont je suis témoin d'avec ceux que je rapporte sur la foi des gens d'honneur qui les ont vus. A S. Remy ce 25. Septembre 1733. *Signé* LINGUET. Contrôlé à Paris le 5. Novembre 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX.

XII.

Certificat du sieur Aufroi Bourgeois de Paris.

JE soussigné Simon Philippe Aufroi Bourgeois de Paris, demeurant rue des poitevins, paroisse S. André des Arts, certifie avoir connu & vu très souvent au College de Navarre Dom Alphonse de Palacios Espagnol de nation, pendant son séjour à Paris, où il avoit été envoyé pour étudier avec Dom Manuel son frere. Il ne voyoit point clair de l'œil gauche qui étoit perdu depuis long-tems. Cet œil étoit toujours fermé & quand il faisoit quelque effort pour l'ouvrir on n'y voyoit que du rouge. Quant à l'œil droit il parut bon jusqu'à un certain tems; mais il s'affoiblit dans la suite, il devint rouge & enflammé, & donna lieu de craindre une entiere extinction de la lumiere pour Dom Alphonse. On employa divers remedes, mais celui dont il reçut du soulagement fut une eau que M. d'Osembray indiqua. Le fond de la maladie subsista néanmoins: l'œil s'affoiblit toujours de plus en plus enforte que Dom Alphonse fut fort long-tems sans pouvoir s'appliquer à l'étude, ou pour mieux dire il ne fut en état de s'y appliquer qu'après sa guérison par l'intercession de M. de Pâris. Je n'étois point à Paris lorsque le mal vint à son dernier degré & que Dom Alphonse perdit presque son œil; mais on me le manda à la campagne & on m'avertit du jour que l'on devoit commencer la neuvaine au tombeau du bienheureux François de Pâris. Je revins pendant cette neuvaine, on m'annonça aussi-tôt la guerison miraculeuse de Dom Alphonse & mon premier soin fut de m'instruire par moi-même. J'allai voir ce jeune Seigneur, je lui trouvai l'œil en aussi bon état qu'on me l'avoit dit, c'est-à-dire très beau, très sain & parfaitement guéri, ayant seulement sur la prunelle deux petites taches comme deux petits points, mais qui ne gâtoient nullement la vue; car il fit en ma présence plusieurs épreuves qui me convainquirent que l'on ne pouvoit douter de sa parfaite guerison. Je fus invité à une Messe d'action graces qui fut célébrée dans l'église de S. Médard. Je m'y rendis avec joie & j'y vis Dom Alphonse en aussi-bon état que la premiere fois. Je me souviens encore de l'avoir vu lorsqu'il revint de chez M. de Saint-Yves; il me conta l'avanture qui lui étoit arrivée chez lui, que cet Oculiste ne voulant pas convenir de sa guérison & voulant faire preuve qu'elle n'étoit point parfaite lui avoit d'abord frotté l'œil rudement & ensuite l'avoit exposé au plus grand jour vers sa fenêtre en lui tenant les paupieres bien ouvertes, ce que Dom Alphonse avoit soutenu sans que son œil en fut offensé. Cela me donna occasion d'examiner encore de nouveau cet œil que je trouvai aussi beau que les jours précédens. J'ai vu encore Dom Alphonse très souvent depuis ce jour jusqu'à son départ pour l'Espagne, & la veille même de son départ, & je suis témoin que la santé de son œil s'est soutenue sans aucun affoiblissement. J'ajoûterai aussi que quelque tems après sa guérison il arriva à son œil gauche un changement assez frappant, les paupieres s'ouvrirent environ d'un tiers, le globe parut se remplir & devint blanc comme celui de l'œil droit de rouge qu'il étoit auparavant. On vit aussi se former une prunelle qui devint d'une couleur de bleu pâle: le changement paroissoit annoncer quelque chose de plus considérable; mais l'œil resta en cet état. Je certifie tous ces faits véritables & suis prêt de les attester toutes les fois que j'en serai requis. Fait à Paris ce 14. Septembre 1733. *Signé*, AUFROY. Contrôlé à Paris le 16. Septembre 1733. Reçu 12. sols *Signé*, LACROIX.

XIII.

Certificat de la Demoiselle Haudot veuve du sieur Haudot Avocat en Parlement.

JE soussignée Marie-Madelaine-Claude Aufroy veuve de Maître Jean-Baptiste Haudot Avocat en Parlement, certifie que j'ai connu Dom Alphonse de Palacios depuis le Carême 1730. qu'il est venu à Paris; qu'il avoit l'œil gauche fermé & enfoncé, & que quand ses paupieres s'entrouvroient on appercevoit quelque chose qui n'étoit pas distinct &

* D. Palacios ne partit que le 24. mais ce fut le 23. que l'état de son œil fut reconnu par les témoins & par les Notaires.

& qui faisoit peine à regarder; qu'au mois de Juin 1731. comme j'étois à la campagne on m'écrivit que Dom Alphonse avoit un mal très considérable à son bon œil; qu'il desiroit avoir recours à l'intercession du bienheureux de Pâris & que le Lundi suivant il devoit commencer une neuvaine. Le Mardi qui étoit le lendemain de la neuvaine commencée je vins à Paris. Le lendemain Mercredi la personne chez qui il étoit en pension vint au logis & me dit que l'œil du jeune homme étoit beaucoup plus mal. Je luy dis que je croyois que c'étoit bon signe, parce qu'ordinairement les guérisons miraculeuses s'opéroient de cette maniere. Il me dit que Dom Alphonse avoit beaucoup de confiance qu'il guériroit, mais que comme il en étoit chargé il ne pouvoit se dispenser de le faire voir à un Oculiste, parce qu'on lui sauroit mauvais gré de laisser ce jeune Seigneur dans cet état sans se mettre en peine de lui donner du soulagement, & que si Dieu le guérissoit cela ne feroit que constater le miracle. Le Mardi 3. Juillet le Cuisinier de la maison étant venu au logis je lui demandai des nouvelles de Dom Alphonse. Il me dit qu'il étoit guéri: j'en eus une grande joie & je fus dans l'admiration quand on me fit le récit de la maniere dont cette guérison s'étoit opérée. J'y allai autant que je puis m'en souvenir le lendemain Mercredi ou le Jeudi, je crois que ce fut le Jeudi, & je trouvai Dom Alphonse parfaitement guéri de son œil. Quelques jours après je crus appercevoir que son mauvais œil étoit un peu plus ouvert: je ne me trompois pas; car il s'est fait sur cet œil des changemens très considérables que j'ai remarqués depuis. La veille de son départ je l'examinai encore avec beaucoup d'attention & je trouvai cet œil qui me parut grossi, qui s'ouvroit beaucoup davantage; on distinguoit le blanc qui étoit très net & une petite prunelle bleue.

Je suis prête d'attester les faits contenus dans le présent certificat toutes les fois que j'en ferai requise. Fait à Paris ce 16. Septembre 1733. *Signé* M. M. C. Aufroy. Contrôlé à Paris le 16. Septembre 1733. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix.

XIV.

Lettre de Monsieur Linguet Docteur en Médecine.

Monsieur, Vous usez des droits que vous avez sur moi en exigeant que je vous donne, comme témoin oculaire, un détail exact, & que je vous fasse un récit sincere de ce qui s'est passé dans la maladie & la guérison subite de Dom Alphonse de Palacios. Il ne m'est pas possible de ne pas contenter votre curiosité. Comme je mangeois presque tous les jours avec lui je suis parfaitement instruit de tout ce que vous voulez savoir. Dom Alphonse qui avoit entierement perdu l'œil gauche depuis cinq ans, fut attaqué d'une fluxion sur l'œil droit. On crut d'abord qu'en l'empêchant d'étudier l'inflammation pourroit se dissiper; mais tout alla autrement: car la maladie devint très serieuse, & d'autant plus que comme on apperçut les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche, on craignoit les mêmes suites pour l'œil droit. La personne qui étoit chargée de son éducation m'ayant demandé mon sentiment, je trouvai la maladie d'une si grande conséquence pour les suites qu'elle pouvoit avoir, que je crûs devoir consulter moi-même deux Médecins de Paris. Suivant leur avis & le mien j'ordonnai une saignée du bras, une du pied & les bains, conseillant en même tems de mettre sur l'œil quelques adoucissans. Comme je vis que l'on avoit beaucoup de peine à se déterminer pour ces sortes de remedes, je proposai de voir M. de Saint Yves. Il vint le Samedi 30. Juin 1731. il fit en tout quatre visites. La premiere après avoir examiné l'œil malade, il ordonna de faire sur le champ une saignée du bras, le lendemain une du pied, & de l'eau de guimauve pour étuver la partie affligée. Le lendemain deuxiéme visite, il se fâcha de ce que les saignées n'étoient pas faites, disant que l'œil se perdroit infailliblement: avant de sortir il mit sur l'œil quelques goutes de son eau de guimauve. Le Lundi troisiéme visite, il ne trouva point Dom Alphonse qui étoit sorti. Le Mardi il le trouva guéri.

J'ai été obligé d'interrompre le fil de mon récit, pour vous rendre compte de ces quatre visites.

Les douleurs augmenterent considérablement. La lumiere faisoit une impression si fâcheuse sur l'œil de Dom Alphonse, qu'il étoit obligé de demeurer dans la chambre les rideaux tirés & l'œil bandé; quelquefois même il recevoit si peu de soulagement de ces secours qu'il étoit forcé de se cacher sous les rideaux de son lit, sans pour cela être quitte de ses douleurs.

Dans cette situation on résolut le Samedi 30. Juin d'aller à Auteuil consulter M. Gendron. J'accompagnai Dom Alphonse; il souffrit beaucoup dans le chemin. M. Gendron après l'avoir examiné longtems ne donna aucune espérance de guérison, il demanda dix ou douze jours au moins pour voir s'il étoit possible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne savoit pas, il y en auroit une à espérer, il lui faudroit au moins quatre ou cinq mois pour y parvenir. Ce qui le mettoit dans un si grand doute, c'étoit un ulcere profond que l'on appercevoit à l'œil; outre cela il apréhendoit que la cause du dessechement de l'œil gauche ne procurât celui du droit. Tout étant ainsi reglé & Dom Alphonse devant louer un appartement à Auteuil, nous revinmes à Paris. Le lendemain Dimanche premier Juillet, les douleurs ne furent pas tout-à-fait si vives. Le Lundi deuxiéme Juillet ma surprise fut sans égale lorsque j'appris que Dom Alphonse étoit sorti dès le matin pour aller entendre la Messe. Il ne fut pas plutôt rentré que je courus à lui, j'examinai attentivement son œil auquel je ne trouvai plus d'inflammation, les douleurs étoient entierement dissipées. Je ne savois à quoi attribuer une guérison si parfaite & si subite; mais il m'apprit que depuis huit jours il faisoit une neuvaine à M. de Pâris. Le Mercredi suivant, nous retournâmes à Auteuil chez M. Gendron. Il est impossible d'exprimer son étonnement lorsqu'il apperçut Dom Alphonse venant à lui sans conducteur (la premiere fois il falloit le mener par la main) & supportant la lumiere aussi facilement que ceux qui l'accompagnoient. Il ne pouvoit se lasser de regarder & d'examiner cet œil, si malade quatre jours auparavant & si parfaitement guéri pour lors. Enfin il s'écria que celui qui avoit travaillé sur cet œil en avoit plus fait en un moment qu'il n'auroit pu faire en trois mois. M. de Fleury aujourd'hui Avocat Général & M. l'Abbé de Fleury Chanoine de l'église de Paris étant surve-

nus dans l'instant furent témoins de la surprise extrême & des discours de M. Gendron. On s'apperçut après la guérison de l'œil droit, que le globe de l'œil gauche qui étoit auparavant applati, enfoncé & diminué de beaucoup, commençoit à repaître & à prendre nourriture, ce qui n'a pû se faire que par la guérison du nerf optique qui va à l'œil gauche, guérison absolument nécessaire pour conserver l'œil droit.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai vu. Je voudrois qu'il pût se rencontrer une occasion plus favorable pour vous donner des preuves de la parfaite reconnoissance & du respect sincere avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, LINGUET. *A côté est écrit*: A Paris ce quatre Septembre mil sept cens-trente-trois.

XV.

Lettre de Monsieur Pajot d'Osembray.

SUR le rapport qui m'a été fait, Monsieur, du cas urgent dans lequel se trouve Dom Alphonse, je crois qu'il n'y a pas de meilleur parti à prendre que celui de suivre ce que propose M. Gendron & d'aller dès le matin à Auteuil chercher un appartement où Messieurs les deux freres, M.r le Gouverneur & le Domestique puissent passer ensemble le tems nécessaire pour la guérison de Dom Alphonse. J'espére beaucoup par l'habileté de M. Gendron, qui passe pour le premier & presque l'unique pour ces sortes de maux. Mais comme une trop grande solitude pourroit nuire au malade, je compte qu'il est nécessaire que M. son frere & son Gouverneur y soient avec lui, ce qui se peut faire d'autant plus facilement que leurs études ne seront pas dérangées, attendu qu'ils ne vont pas en classe. Je suis avec une parfaite estime & considération, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, PAJOT D'OSEMBRAY. *A côté est écrit*: *A* Bercy ce Samedi au soir trentiéme Juin mil sept cens trente un.

XVI.

Lettre de Monsieur de Montgeron au sieur Jeoffroi Apoticaire.

MONSIEUR, Permettez moi de vous demander s'il est vrai que vous vous soyez vanté d'avoir guéri plusieurs fois des fluxions sur l'œil droit à Dom Alphonse de Palacios. Comme je sai par M. des Filtieres que le fait est faux, & que je sai que vous êtes parfaitement honnête homme je ne puis croire que ce fait vienne de vous : permettez moi de vous prier de m'en donner l'éclaircissement. J'ai l'honneur d'être votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, DE MONTGERON. Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX.

XVII.

Réponse dudit sieur Jeoffroy à Monsieur de Montgeron.

MONSIEUR, Je ne connoissois point M. de Palacios avant le tems que l'on parla de sa cure; ainsi il est faux que je me sois vanté de l'avoir guéri. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, JEOFFROY. *A côté est écrit* : A Paris ce 22. Novembre 1734. Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu 12. sols. *Signé*, LACROIX.

Traduction de l'Espagnol en François de cinq Lettres Missives écrites de Madrid adressées à M. Linguet à Paris : les quatre premieres par Joseph de Palacios & la cinquiéme par Alphonse de Palacios.

XVIII.

Premiere Lettre dattée à Madrid du 25. Juin 1731.

MONSIEUR, comme je vois que mon fils Alphonse est tout-à-fait hors d'état de continuer ses études à cause de sa fluxion sur l'oeil, comme je le souhaitois fort, & qu'il ne peut pas se rétablir ni recouvrer ses forces qu'en prenant son air natal, je me sens obligé de le faire revenir en Espagne, de quoi je donne avis à M. le Comte d'Osembray, afin qu'en prenant une chaise de poste il puisse faire son voyage commodément avec son Laquais, c'est ce que je vous prie d'avoir la bonté d'agréer, &c. *le surplus qui ne regarde que Monsieur Linguet étant inutile à traduire. Ladite Lettre signée*, JOSEPH DE PALACIOS. *A Madrid le 25. Juin 1731. Au dos est écrit* : A Monsieur Linguet à Paris.

XIX.

Deuxiéme Lettre du 2. Juillet 1731.

MONSIEUR, Puisque je vois que la maladie de mon fils Alphonse continue toujours sans espérance de guérison, par rapport au séjour du pays où il est qui lui est contraire, & comme je me persuade que l'air natal sera son unique remede, j'ai écrit par l'ordinaire dernier à M. le Comte d'Osembray de disposer toutes choses pour son départ, dans une saison qu'il ne fasse ni chaud ni froid ; & que pour cela il prenne une chaise de poste & qu'il s'en revienne en Espagne avec son Laquais qui l'accompagnera dans la route, &c. *Le surplus de la lettre ne regardant plus Dom Alphonse de Palacios, est inutile à traduire ; elle est dattée du 2. Juillet 1731. & signée comme la précédente*, JOSEPH DE PALACIOS.

XX.

Troisiéme Lettre du 23. Juillet 1731.

MONSIEUR, J'ai reçu votre Lettre du 8. du courant que j'ai lue avec bien de l'admiration & de la surprise. J'en avois déja eu en premier lieu par les nouvelles anterieures que j'avois déja reçues de l'état de mon fils, & j'en ai reçu en second lieu par l'effet admirable & divin causé par l'interceffion de ce Saint qui est digne des plus grandes louanges, & de qui j'ai reçu ma consolation. Je rends milles graces au Seigneur

gneur pour un si grand bienfait reçu de sa sainte main. Sa mere & sa sœur répétent les actions de graces que je rends au Seigneur, comme il est de leur devoir, pour la joie que nous avons eu d'un succès si prodigieux & si promt, qui nous donne la plus grande consolation; connoissant notre démerite, &c. *Le surplus de la lettre ne regardant plus la guérison est inutile à traduire; elle est signée comme les précédentes & dattée du 23. Juillet 1731.*

XXI.

Quatriéme Lettre du 20. Août 1731.

MONSIEUR, J'ai reçu avec bien]du plaisir votre Lettre du 30. du mois dernier avec l'attestation du miracle que Dieu a opéré à l'intercession de Monsieur de Pâris par la guérison de la vue de mon fils; mais comme sa mere avoit été très affligée, elle desire fort de le voir & d'avoir cette consolation, pour renouveller à Dieu ses actions de graces pour le bienfait que sa misericorde nous a accordé, &c. *Le reste est inutile à interpréter ne concernant plus la guérison; cette lettre est signée comme les precedentes, & dattée du 20. Août 1731.*

XXII.

Cinquiéme Lettre du 27. Septembre 1731.

MONSIEUR, J'ai reçu votre Lettre du 16. Septembre 1731. qui m'apprend votre bannissement dont je suis très faché. Je voudrois pouvoir partager avec vous toutes vos peines, mais ce qui doit vous consoler c'est que c'est pour la vérité, & que toutes les adversités qui nous arrivent dans le monde nous procurent des récompenses dans l'autre.

Si vous pouvez faire enforte qu'on m'envoye les livres que j'ai laissés de même que l'Histoire Ecclesiastique, je vous serai très obligé. Je suis, Monsieur, &c.

Cette Lettre est dattée de Madrid le 27. Septembre 1731. signée ALONZO [*ce qui est interprété* ALPHONSE] DE PALACIOS, *adressée comme les précedentes à M. Linguet à Paris.*

JE soussigné Interprête du Roi en sa Cour de Parlement & autres Jurisdictions certifie que la traduction ci-dessus est conforme au contenu dans les cinq Letres Espagnoles par moi paraphées, dattées de Madrid suivant qu'il est énoncé ci-dessus, dont les quatre premieres sont signées *Joseph de Palacios*, & la cinquiéme, *Alonzo de Palacios*; lesquelles m'ont été présentées par M. de Montgeron Conseiller au Parlement, à qui je les ai remises après les avoir paraphées comme dit est. Fait à Paris ce premier Decembre 1734. *Signé*, ALBERINY *avec paraphe.*

Traduction de l'Espagnol en François de deux Lettres Espagnoles écrites de Madrid par Dom Joseph de Palacios & adressées à Dom Pedro Olivarez Pinaldo.

XXIII.

Premiere Lettre dattée du 25. Juin 1731.

MONSIEUR, Mon fils Alphonse se trouvant dans l'impossibilité de pouvoir continuer ses études à cause de la fluxion de son œil, & considérant que ce n'est que par l'air natal qu'il pourra recouvrer son rétablissement je me vois dans la nécessité de le faire revenir en Espagne. J'en donne avis à M. le Comte d'Osembray pour la disposition de ce voyage, &c. A Madrid 25. Juin 1731. *Signé*, JOSEPH DE PALACIOS.

XXIV.

Deuxiéme Lettre dattée du 2. Juillet 1731.

MONSIEUR, N'y ayant aucun mieux dans la fâcheuse indisposition de l'œil de mon fils Alphonse, & la pensée où je suis qu'il ne peut être rétabli que dans son air natal me mit dans la nécessité d'écrire par le dernier ordinaire à M. le Comte d'Osembray pour le renvoyer en Espagne, &c. A Madrid 2. Juillet 1731. *Signé*, JOSEPH DE PALACIOS.

JE soussigné Interprête du Roi en sa Cour de Parlement & autres Jurisdictions, certifie que la traduction ci-dessus renferme exactement le même sens que les premieres lignes des deux lettres Espagnoles que j'ai signées & paraphées, & qui m'ont été présentées par M. de Montgeron Conseiller au Parlement à qui je les ai remises. A Paris le 18. Septembre 1735. *Signé*, ALBERINY *avec paraphe.*

XXV.

Lettre de Dom Alphonse à M. Pinault dattée du premier Octobre mil sept cens trente & un.

MONSIEUR, Vous pouvez comprendre par la sincere amitié que j'ai toujours eue pour vous combien la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 3. Septembre, m'a fait de plaisir, par les nouvelles que vous me donnez de la continuation de votre bonne santé. J'arrivai Dieu-merci avec mon œil comme si je n'avois pas fait un si long voyage, de sorte que de jour en jour on connoit les merveilles de Dieu & de son Serviteur. Dans ce pays-ci ils sont très persuadé que M. Pâris est un Saint. La triste nouvelle de l'exil de M. Linguet a causé beaucoup de révolte. Je vous dirai que cela a donné à penser à mon pere & à ma mere, & qu'il faut que vous pryiez Dieu afin qu'il leur donne la conversion d'esprit. Pour le reste de son exil, j'aurai l'honneur de vous dire que je lui porte de l'envie, parce que si on lui a ôté le bien de cette terre on lui donne une voie plus aisée pour aller au ciel & pour être Martyr de la vérité. Monsieur, je peux vous assurer avec vérité que je n'ai pas-même le tems pour écrire à M. Loïs. Il faut, Monsieur, qu'on fasse apprendre à Manuel les Loix, parce que sinon mon pe-

re

re le fera revenir, aussi à monter à cheval, à danser, à jouer des instrumens, l'Hebreu, l'Italien, la Mathematique, & à chanter, à jouer aux armes. Tout cela sont les choses que veut mon pere & ma mere qu'il apprenne. Je vous prie, Monsieur, de me pardonner si ma lettre n'est pas bien écrite. Je vous prie d'assurer de mes très humbles respects Monsieur votre pere, Madame votre mere, Monsieur votre frere & Mesdemoiselles vos sœurs. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé* Dom Alonzo de Palacios.

A côté est écrit : A Madrid ce premier Octobre 1731. *Ensuite est écrit ce qui suit :*

A Manuel que no puedo ecrivir por no tener lugar y para no inquietarte en obligando le a escrivir me recados a preer de Viler par M. Viler un a brazo. *Signé*, Alonzo de Palacios. *Et sur la page recto ensuite est écrit :* A Monsieur Monsieur Pinault Gouverneur de Dom Manuel de Palacios à Paris. Contrôlé à Paris le 11. Octobre 1735. Reçu douze sols. *Signé*, Lacroix.

XXVI.

Lettre de Dom Alphonse à M. Linguet du 24. Décembre 1731.

Monsieur, J'ai reçu un très sensible plaisir de la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire du lieu de votre exil ; s'il est vrai qu'il y aye quelque endroit dans le monde qui ne le soit pour ceux qui soupirent véritablement pour le ciel. Permettez-moi d'ajouter ici, que ceux qui souffrent pour la justice ne doivent pas regarder un exil pour une peine, puisque cet exil ne sauroit les priver de la présence de Dieu qui les accompagne & les console en quelque endroit qu'ils soient. Si l'on parle de moi ma satisfaction sera parfaite, pourvû qu'on loue Dieu de la grace dont vous êtes un fidele témoin & dont j'espere ne pas perdre le souvenir ; & pourrois-je l'oublier quand l'usage que je fais de ma vue me renouvelle à tout moment le souvenir du tems que j'ai été aveugle ? Je voudrois avoir la consolation de vous voir, mon pere & ma mere & aussi ma sœur & mon petit frere se portent tous bien Dieu-merci, & ils vous remercient de votre bon souvenir. Je vous souhaite un heureux commencement d'année & vous assure que je suis avec le respect que je dois, Monsieur, Votre très humble & très obeissant serviteur. *Signé*, Dom Alonzo de Palacios. *A côté est écrit :* A Madrid le 24. Decembre 1731. *Au bas est écrit :* Monsieur Linguet.

XXVII.

Lettre de Monsieur de Courcelles.

Monsieur, Vous me faites l'honneur de vous intéresser à ce qui me regarde & de me demander des nouvelles du voyage que j'ai fait en Espagne, & si j'ai vu Dom Alphonse de Palacios pendant le séjour que j'ai fait à Madrid. C'étoit vers la fin du mois de Juin de l'année derniere. Je vous dirai que j'étois chargé de lui remettre une Lettre de la part d'un de ses amis de Paris. Je ne pus jouir qu'un petit moment de sa conversation : car à peine fus-je avec lui que son pere vint nous trouver. Cependant j'y fus assez de tems seul, pour être témoin de la lecture de sa Lettre qu'il fit en ma présence, & pour apprendre de sa propre bouche que sa guérison n'étoit pas moins persévérante qu'elle avoit été promte & subite. Il m'auroit appris bien d'autres choses sur son état & sur l'espece de captivité où il se trouve dans la maison paternelle ; mais il ne lui fut pas possible de m'en dire davantage. Pendant tout le reste de mon voyage je n'ai rien observé qui mérite de vous être raconté.

Je vous remets cette Lettre, suivant que vous m'en priez par la vôtre, entre les mains de notre ami commun qui s'est chargé de vous la remettre. J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, De Courcelles. *A côté est écrit :* De Rennes ce 15. Septembre mil sept-cent trente-quatre.

XXVIII.

Certificat de M. Gendron de l'état où étoit l'œil droit de Dom Alphonse le 30. Juin 1731. deux jours avant sa guérison, & le 4. Juillet deux jours après.

Je soussigné Docteur en Médecine & Médecin de son Altesse Royale feu Monseigneur le Duc d'Orleans, certifie que ce que je vais ci-dessous exposer est exactement vrai. Un jeune Seigneur Espagnol, d'environ seize ans appellé Dom Alphonse de Palacios, me vint trouver à Auteuil le 30. Juin 1731. accompagné de M. Roulié des Filtieres. Il y vint pour me consulter sur une indisposition qu'il avoit depuis six mois à l'œil droit. J'examinai d'abord cet œil, & à la seule inspection je jugeai le mal dangereux & avec fondement ; cette partie étoit occupée d'une inflammation séche, douloureuse profondément, & elle avoit tellement irrité la rétine que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour ni voir distinctement les objets. Ces accidens sont toujours des signes d'une inflammation difficile à guérir ; mais il y a plus : Dom Alphonse de Palacios a perdu l'œil gauche en 1725. par un abcès qui dans la suppuration a détruit toutes les parties internes de cet œil ; le globe en est affaissé & applati, les humeurs en sont écoulées, la structure en est totalement dérangée. Cette circonstance est de grande considération. Les témoins éclairés dans la connoissance des maladies des yeux doivent savoir que lorsqu'il arrive une inflammation rébelle à un œil après la perte de l'autre, l'on doit sagement en établir le pronostic. L'expérience apprend qu'une telle inflammation a des accidens presque toujours incurables. L'œil malade opposé à l'œil perdu se ressent presque toujours des dérangemens de l'œil détruit, il s'enflâme, il devient douloureux, il maigrit peu à peu & successivement il tombe dans l'aveuglement. La raison de ce fait s'explique d'elle-même ; les nerfs optiques de l'un & de l'autre œil se joignent ensemble ; & dans cette jonction il arrive que la branche du nerf optique de l'œil subsistant se ressent tôt ou tard, plus ou moins, des alterations du nerf optique de l'œil perdu, & que par des successives indispo-

diſpoſitions, il contracte divers accidens preſque toujours incurables. Inſtruit aſſez paſſablement en ces matieres, je craignois tout pour Dom Alphonſe de Palacios. Cependant conſidérant qu'un œil dans les circonſtances de la perte de l'autre eſt par lui-même ſuſceptible de maladies indépendamment de l'œil perdu, & que ſans relation il peut ſouffrir des inflammations internes accompagnées des accidens pareils à ceux de Dom Alphonſe & pour lors guériſſables, je ſuſpendis mon jugement & je parlai ainſi: L'inflammation de l'œil de Monſieur me paroît de conſéquence. Les cauſes en ſont équivoques, elle peuvent provenir d'un ſimple dépôt d'humeurs en cette partie, & en ce cas elle recevra guériſon peu-à-peu par des remedes ſous une bonne conduite, mais ſi cette inflammation vient de l'altération du nerf optique de l'œil perdu, elle aura malgré tous remedes des ſuites trés fâcheuſes, divers accidens ſurviendront, les humeurs perdront leur tranſparence, le globe s'atrophiera & enfin l'œil ſe perdra. Ce diſcours fit peine au jeune Seigneur. Je m'en apperçus & incontinent je lui dis: Ne vous attriſtez pas, Monſieur, vous ſerez peut-être plus heureux, il ſe peut que votre inflammation vienne d'un dépôt d'une humeur qui peut être diſſipée. Peu de jours me ſuffiſent pour reconnoître la vraie cauſe de votre mal. Venez ici, prenez y un logement, j'y conſens & dans dix ou douze jours je vous dirai votre état, & je continuerai de vous traiter ſi je vous juge guériſſable. Si non je diſcontinuerai de vous donner des remedes. Dom Alphonſe de Palacios parut accepter mon offre. Monſieur Roulié s'en réjouit, & enſuite l'un & l'autre s'en retournerent à Paris. Quatre jours ſe paſſerent ſans entendre parler de rien, c'eſt-à-dire depuis le Samedi 30. Juin 1731. juſqu'au Mercredi ſuivant 4. Juillet. Alors l'apres-midi à peu près la même heure que le Samedi précédent, je vis de loin arriver un caroſſe, j'apperçus M. Roulié & enſuite Dom Alphonſe de Palacios, celui-ci ſans bandeau, ſans conducteur, la tête levée en plein ſoleil. Il venoit ainſi vers moi, étonné je précipitai mes pas vers lui & dans une médiocre diſtance je lui dis: Qu'avez vous fait, Monſieur? votre œil me paroît être en bon état. Il me répondit: *Je n'ai fait aucun remede & graces à Dieu je ſuis guéri*. A ces mots je m'approche de ſon œil; je n'y apperçois nulle marque d'inflammation, le dehors & l'interieur de l'œil en bon état, ſupportant le jour, le ſoleil, voyant clairement, en un mot parfaitement guéri. Après quelques entretiens toujours entrecoupés par diverſes inſpections de l'œil que je ne me laſſois point d'examiner, je priai Dom Alphonſe de Palacios de me revenir voir dans quelques jours, il me le promit & tint ſa parole. Il vint & dans cette viſite je trouvai ſon œil en bon état & bien affermi dans ſa guériſon. Sérieuſement occupé d'un rétabliſſement ſi ſubit & ſi complet, je fis diverſes interrogations ſur les circonſtances de la perte de l'œil gauche & j'appris que lorſqu'il le perdit, le mal avoit commencé par les mêmes accidens qui dans ces derniers tems étoient ſurvenus à l'œil droit, c'eſt-à-dire, inflammation, douleurs, difficulté de voir le jour, & je demandai enſuite: N'eſt-il rien arrivé dans l'enfance à l'œil droit? J'appris qu'en 1728. Dom Alphonſe y reçut un coup de poing qui le rendit pendant huit jours aveugle. J'ignorois juſqu'alors cette circonſtance; ſi d'abord j'en euſſe été inſtruit, je n'aurois point offert de faire des remedes à ce jeune Seigneur. J'aurois cru ſon mal hors d'eſpérance de guériſon, & dans cette idée j'aurois refuſé d'y donner mes ſoins. Tout coup ſur l'œil aſſez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours attire tôt ou tard ſur cette partie quoique rétablie en apparence des accidens preſque toujours inſurmontables. J'en connois les dangereuſes ſuites, & dans cette connoiſſance, s'y joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la part de l'œil perdu, j'aurois prononcé que l'œil malade ſe perdroit totalement, & certainement dans cette perſuaſion je n'aurois point conſenti de travailler pour reconnoître ſi l'œil droit de Dom Alphonſe étoit guériſſable ou non: la queſtion même m'eût parue decidée par le double accident, j'entends la perte de l'œil gauche & le coup de poing ſur l'œil droit. Le récit que je fais ici de l'état de la maladie de l'œil droit du Seigneur Eſpagnol & de mes ſentimens eſt un récit ſincere, je rends témoignage de ce que j'ai vu & de ce que j'ai dit ſur ce ſujet, ce témoignage eſt vrai, je l'atteſte tel & en foi de quoi je ſouſcris ici mon nom. Fait à Auteuil ce 12. Juillet 1731. *Signé*, Claude Deshays Gendron. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 30. Juillet 1731. *Enſuite eſt écrit*: J'ajoute au préſent certificat que Dom Alphonſe de Palacios m'eſt aujourd'hui venu voir à Auteuil pour me dire adieu, étant obligé de s'en retourner en Eſpagne. J'ai examiné ſon œil & j'ai vu avec plaiſir que la guériſon de ſon œil étoit parfaite, en foi de quoi je ſigne encore ici mon nom. Fait à Auteuil ce 22. Août 1731. *Signé*, Claude Deshays Gendron. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Charenton le 31. Août 1731. &c. *Le tout demeuré audit Raymond Notaire. Signé* De Saint Georges & Raymond Notaires.

Sur chacune deſdites pieces ci-devant tranſcrites eſt écrit; ſavoir ſur les premiere, ſeconde & troiſiéme contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. reçu 12. ſols. *ſigné*, Lacroix; *ſur la quatriéme*: Contrôlé le 5. Novembre 1734. reçu douze ſols, *ſigné* Lacroix; *ſur la cinquiéme*: Contrôlé a Paris le 16. Septembre 1733. reçu douze ſols, *ſigné*, Lacroix, &c. *Sur chacune deſdites pieces eſt écrit*: Certifié veritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute, paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris, enſuite d'autres Actes, dont le premier eſt du 23. Août 1731. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Langlois & Raymond Notaires *avec paraphe*.

Les Originaux deſdites pieces annexés comme dit eſt, le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire. *Signé*, Loyson & Raymond, *avec paraphes*. Scellé ledit jour. Reçu 12. ſols.

XXIX.

Troiſiéme Acte de dépôt.

Le 21. Août 1736. après midi, eſt derechef comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ledit Seigneur de Montgeron, lequel ayant reçu deux lettres miſſives qui peuvent ſervir à prouver le miracle opéré ſur Dom Alphonſe de Palacios, dont la premiere lui a été écrite par le ſieur Rollin le 27. May de cette année en réponſe de la lettre que ledit Seigneur de Montgeron lui avoit écrite, & la ſeconde a été écrite par le

sieur Pinault ci-devant Gouverneur dudit Dom Alphonse. La premiere contenant un rolle de petit papier, commençant par la lettre dudit Seigneur de Montgeron, & au-dessous la réponse dudit sieur Rollin; & la deuxiéme contenant sept pages treize lignes trois mots & la signature *Pinault*. Le tout écrit sur petit papier à lettre. Lesdites deux pieces contrôlées à Paris par Blondelu le 20. du présent mois. A ledit sieur de Montgeron requis ledit Maître Raymond Notaire de les annexer à la minute des présentes, ce qui lui a été octroyé, après qu'il les a certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, & qu'il a déclaré qu'elles étoient écrites de la main desdits sieurs Rollin & Pinault qui les ont signées, & encore après qu'il a été observé, qu'à la vingt-uniéme ligne de la seconde lettre dudit Pinault, les deux premiers mots qui commencent ladite ligne sont rayés, & au-dessus il y a en interligne, ces mots, *a connoissance*; que le neuviéme mot de la dixiéme ligne de la quatriéme page est rayé, au-dessus duquel est celui-ci, *croire*; qu'entre les cinquiéme & sixiéme lignes de la même page, il y a en interligne le mot *dupe*; qu'entre la vingtiéme & vingt-uniéme lignes de ladite page il y a le mot *été* en interligne; que le troisiéme mot de la vingt-uniéme ligne est rayé, & que les trois premiers mots de la trente deuxiéme ligne sont rayés, au dessus desquels est celui-ci, *persuadé*; qu'entre la vingt-troisiéme & la vingt-quatriéme ligne il y a le mot *même* en interligne; que le cinquiéme mot de la troisiéme ligne de la septieme page est rayé; qu'entre la septiéme & huitiéme ligne de la même page il y a ce mot *extremement* en interligne; qu'à la dix-huitiéme ligne il y a six mots rayés qui sont les six derniers mots de ladite ligne; qu'entre les vingt-uniéme & vingt-deuxiéme lignes de ladite page il y a ces mots, *parce qu'il ne sait pas l'Espagnol*, en interligne; dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en l'étude dudit Maître Raymond Notaire ledit jour 21. Août 1736. après midi, & a signé la minute des présentes étant ensuite de celles dont expéditions sont ci-devant. Le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire.

Ensuit la teneur desdites Lettres.

XXX.

Lettre de M. de Montgeron à M. Rollin.

MONSIEUR, nous sommes dans un tems où les miracles les plus certains & les plus éclatans sont contredits. On m'a assuré que vous aviez connoissance de celui qui s'étoit opéré le 2. Juillet 1731. sur Dom Alphonse de Palacios, & que vous ne fûtes pas moins frappé d'admiration que M. d'Osembray, M. des Filtieres & M. Gendron, de la guérison subite & parfaite de l'œil droit de ce jeune Seigneur. J'espére, Monsieur, que vous ne refuserez pas de me marquer ce que vous avez vu & ce que vous pensez à cet égard. J'ai l'honneur d'être avec un véritable respect, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, *A côté est écrit*: De Paris ce 27. Mai.

XXXI.

Réponse de M. Rollin à M. de Montgeron.

MONSIEUR, vous jugez bien que M. de Palacios m'ayant fait l'honneur de m'adresser directement Messieurs ses enfans, pour présider en quelque sorte à leur éducation, quoique je ne fusse connu de lui que parce qu'il avoit entendu dire de mon ouvrage sur la maniere d'étudier, je me suis beaucoup interessé à tout ce qui le regardoit. J'avois vu le triste état où Dom Alphonse de Palacios avoit été réduit par la maladie de l'œil unique qui lui restoit; & je fus agréablement surpris de voir le subit & parfait changement qui y étoit arrivé, dans le tems même où tout paroissoit desespéré. C'est un témoignage que je rends avec joie à la grace singuliere que Dieu a faite à un jeune homme, que j'aimois d'autant plus tendrement, qu'il sembloit m'avoir été adressé par la providence même. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, C. ROLLIN Ce 27. Mai 1736.

XXXII.

Lettre de M. Pinault.

J'Ai lu, Monsieur, comme vous l'avez desiré les extraits des pieces que M. l'Archevêque de Paris rapporte à la fin de son Ordonnance du 8. Novembre 1735. pour infirmer la vérité du miracle opéré sur Dom Alphonse de Palacios, par l'intercession de M. François de Paris. Puisque vous souhaitez de savoir ce que j'en pense, j'aurai l'honneur de vous le dire tout simplement. La maniere dont ces pieces sont fabriquées, l'extrait qu'on se contente de nous donner dans une traduction que personne ne certifie, & le soin que l'on prend de les cacher à gens qui peuvent s'y connoître, me font justement appréhender que la religion de M. l'Archevêque n'ait été surprise sur ce point comme sur tant d'autres. Il est évident en effet que Dom Alphonse n'est pas l'auteur de la déclaration rapportée sous son nom: & j'ai tout lieu de douter qu'il l'ait signée. Vous conviendrez aisément de ces deux points, Monsieur, si vous avez la bonté de me suivre dans les réflexions, que je n'ai pu m'empêcher de faire en lisant les pieces dont il s'agit. J'aurois été plus affligé que surpris, que les ennemis des miracles de M. de Pâris, fussent enfin venus à bout de faire renoncer le jeune Espagnol à la reconnoissance dont il étoit rempli pour son saint Bienfaiteur. Ce que l'on fait en France à l'égard de ceux qui se trouvent dans le même cas que Dom Alphonse, me fait aisément deviner jusqu'à quel excès on peut à plus forte raison se porter en Espagne pour abbatre la constance d'un jeune homme. Mais les auteurs des pieces qu'on nous produit pour nous engager à le croire, n'ont pas même gardé la vraisemblance dans la maniere dont ils les ont fabriquées. Le Notaire, vrai ou faux, qui fait parler Dom Alphonse, dont il paroit copier la déclaration, lui fait avancer, sous la religion du serment, des faits qui supposent une extinction presque totale de mémoire, & que l'on n'avoit aucun intérêt de lui faire racon-

raconter autrement qu'ils ne ſont, puiſqu'ils ſont abſolument étrangers au miracle que Dieu a opéré ſur lui. Comment, par exemple, Dom Alphonſe auroit-il pu dire que depuis la perte de ſon œil gauche il a porté un œil de criſtal. Tout Paris a connoiſſance du contraire, & l'on pourroit produire des milliers de témoins que pendant les vingt mois de ſéjour qu'il a fait en cette ville, la paupiere de ſon œil gauche a toujours été collée ſur le bord inferieur de l'orbite, ſi ce n'eſt depuis ſa guériſon qu'elle ſe releva un peu, parce qu'il paroiſſoit que cet œil perdu recommençoit à prendre forme. Un fait de cette nature étoit trop indifférent à la guériſon de ſon œil droit pour lui faire commettre un faux ſerment à cet égard, & Dom Alphonſe ne pouvoit avoir ſi-tôt oublié le contraire.

La maniere dont on lui fait raconter la perte de ſon œil gauche n'eſt pas moins étonnante, par les fauſſetés dont elle eſt pleine. On lui fait dire qu'à l'âge de douze ans, en allant aux Claſſes de la grammaire il reçut dans cet œil un coup, dont il ſurvint une fluxion qui le lui fit perdre entierement. Tout eſt brouillé dans ce récit, dans lequel en lui faiſant prendre un de ſes yeux pour l'autre, on confond deux tems, deux villes & deux accidens qu'il eſt important de diſtinguer, & qu'il eſt impoſſible qu'il ait oublié.

Dom Alphonſe n'avoit que dix ans, lors qu'étudiant en 1725. chez les Jeſuites de Logrono, ville de la Caſtille vieille, ces Peres jugerent à propos de lui donner un perſonnage dans une farce dont ils vouloient régaler le public. L'application qu'il ſe donna pour apprendre ſon rolle lui fatigua la vue, & dans le même tems l'inſpecteur de ſes études, Jeſuite auſſi je croi, le menoit avec ſes condiſciples promener tous les jours dès quatre heures du matin ſur les bords de l'Ebro. Des promenades ſi peu tempeſtives devinrent funeſtes à Dom Alphonſe, qui par l'envie qu'il avoit de bien faire ſon rolle, cachoit l'affoibliſſement qu'il commençoit de reſſentir à la vue. Une fluxion très facheuſe ſurvint; l'œil gauche s'enflamma, les remedes furent inutiles. Un ſi triſte accident engagea ſes parens à le faire revenir à Madrid, où après l'avoir retenu quelque tems, ils l'envoyerent à Jepez, petite ville de la Caſtille neuve près de Tolede, pour y continuer ſes études. Ce fut là qu'en 1728. un jeune garçon, qui étudioit avec lui & dont il dit le nom dans ſa relation Eſpagnole, lui donna ſur l'œil droit un coup de poing ſi violent, qu'il reſta aveugle pendant huit jours, & ce ne fut qu'à force de remedes qu'on le préſerva de l'aveuglement total. Ce coup fut un des principes de cet extrême affoibliſſement, qui réduiſit enfin l'œil droit de Dom Alphonſe à l'état fâcheux dont il fut miraculeuſement & ſubitement guéri le 2. Juillet 1731.

Vous voyez, Monſieur, par ce récit, dont toutes les circonſtances m'ont été pluſieurs fois aſſurées par Dom Alphonſe & par ſon frere, & qui ſe trouvent d'ailleurs confirmées par la relation Eſpagnole que Dom Alphonſe a faite de ſa maladie & de ſa guériſon, ſi la pure vérité a été l'objet du ferment que le Notaire dit avoir fait prêter à Dom Alphonſe. Eſt-il croyable que ce jeune homme puiſſe jamais oublier des évenemens qui forment dans ſa vie des époques ſi facheuſes? Si on les lui avoit fait raconter, quel interêt auroit-il eu de les déguiſer d'une maniere ſi étrange? Et quel étoit celui des ennemis des miracles, de lui faire faire tant de faux ſermens à pure perte pour leur cauſe?

Ce qui ſuit ne vous ſurprendra pas moins, Monſieur, & achevera de vous convaincre qu'il eſt impoſſible que le jeune Eſpagnol ait dreſſé la déclaration dont on nous donne l'extrait. L'étonnante contradiction dans laquelle on le fait tomber, tant avec lui qu'avec Monſieur ſon pere dont on a les lettres, ſur le tems de ſon ſéjour à Paris, prouve évidemment que celui qui a dreſſé la déclaration du Notaire Eſpagnol n'a ſu ni le tems de la maladie de Dom Alphonſe, ni celui de ſa guériſon, ni celui de ſon retour. Il partit pour Paris, nous diſent les trois déclarations, au mois de Decembre 1729. & il y reſta, nous diſent-elles encore, quinze ou ſeize mois; ce qui fixeroit ſon retour en Eſpagne au mois de Mars ou d'Avril 1731. Si ce calcul étoit vrai, ce ſeroit aſſurément la plus forte preuve que l'on pourroit oppoſer au miracle, qui n'eſt arrivé que le 2. Juillet ſuivant. En ce cas il auroit été fort inutile de lui faire dire tant d'autres menſonges qui n'aboutiſſent à rien: celui-là ſeul ſuffiſoit. Mais l'erreur eſt intolérable; & il eſt étonnant que le prétendu Notaire ne ſe ſoit pas apperçu de la facilité que l'on auroit à le détruire. Tous ceux qui ont connu à Paris Dom Alphonſe, ſavent qu'étant arrivé dans cette ville au commencement de Janvier 1730. il n'en partit pour retourner en Eſpagne que le 24. Août 1731. Plus de mille témoins peuvent dépoſer de la verité de ce fait, & quand on refuſeroit de les en croire, les lettres de Dom Joſeph de Palacios pere de Dom Alphonſe, que l'on a entre les mains, dont pluſieurs ſont écrites pendant les mois de Juin, de Juillet & Août 1731. forment à ce ſujet une preuve ſans replique. Il faudroit aſſurément être bien dupe de ſa ſimplicité pour croire que Dom Alphonſe ait pu raconter & ſceller de la religion du ferment des fauſſetés ſi groſſieres.

Jugez par ces exemples, Monſieur, ſi j'ai eu tort d'avancer qu'il étoit évident que Dom Alphonſe n'a pu dreſſer la déclaration qu'on nous produit. J'en paſſe pluſieurs autres ſous ſilence, tel que celui qu'on lui fait faire avant ſa neuvaine, pour vous rendre compte des raiſons qui me font douter que Dom Alphonſe ait ſigné cette prétendue déclaration. Sa ſignature eſt connue de pluſieurs perſonnes qui ont eu occaſion de la voir pendant ſon ſéjour à Paris. Vous ne doutez pas que je la connoiſſe mieux que qui que ce ſoit. Auſſi avois-je grande envie de la voir. J'aurois été bien aiſe en même tems de lire d'un bout à l'autre les pieces originales qui l'accompagnent, perſuadé que j'y découvrirois bien d'autres fauſſetés, puiſque les extraits même qu'on nous en donne en fourmillent. J'allai dans cette vue le jeudi ſaint dernier chez M. Gervais Greffier de M. l'Archevéque, pour le prier de me communiquer ces pieces que ce Prélat aſſure dans ſon Ordonnance être depoſées à ſon Greffe. J'avois l'honneur d'accompagner un Magiſtrat reſpectable par ſa piété & par ſon zele pour tout bien, auquel j'avois expoſé mes ſoupçons ſur les pieces qu'il étoit auſſi bien-aiſe de vérifier lui même. Je

vous avoue que nous fûmes extrêmement surpris, lorsque le Greffier nous dit que jamais il n'avoit vu les pieces que nous lui demandions, & dont il n'avoit connu l'existance que par ce qui en est rapporté dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque. Il nous assura, que quoique la plûpart des autres pieces citées dans cette Ordonnance lui eussent été remises, celles-ci n'y étoient point deposées, & que s'en étant plaint à l'Archevêché, il avoit appris qu'elles étoient restées entre les mains de M. Martin, un des secretaires de M. l'Archevêque. Elles y étoient en effet; mais pour lui seul, & peut-être aussi pour ceux qui ne savent pas l'Espagnol; car le Magistrat dont j'ai parlé, ayant eu la permission de les voir seul quelques jours après, parce qu'il ne sait pas l'Espagnol, ne put obtenir la même faveur le Mercredi de Pasques, qu'il me fit l'honneur de me mener avec lui à l'Archevêché. Dès que M. Martin le vit, il lui déclara qu'il ne lui étoit plus possible de lui faire voir les pieces qu'il desiroit, M. l'Archevêque lui ayant défendu de les montrer à qui que ce fût. Quelle conduite, Monsieur, & que nous dit-elle? Si ces pieces n'étoient accompagnées de toutes les marques de fausseté qui caracterisent des pieces supposées, pensez-vous qu'on prendroit tant de soin de les cacher? Que peut-on craindre en les montrant, si elles sont aussi triomphantes qu'on l'a publié? Et comment ne sent-on pas qu'en affectant de les tenir cachées, on les fait juger dignes des tenebres dans le sein desquelles elles ont toute l'apparence d'avoir été formées. J'ai l'honneur d'être avec un véritable respect, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, PINAULT. *En fin & en marge des trois lettres est écrit*: Contrôlé à Paris le 20. Août 1736. Reçu 12. sols. *Signé* BLONDELU: *& sur chacune des deux pieces annexées comme dit est, est encore écrit*: Certifié veritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 2. Août 1736. Etant ensuite de plusieurs autres dont le premier est du 23. Août 1731. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires. Les originaux desdites pieces annexés comme dit est, le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire. *Signé* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphe*: *& à côté est écrit*: Scellé le 21. Août 1736. Reçu sols.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR MADEMOISELLE THIBAULT.

SECONDE DEMONSTRATION.

I.

Déclaration de Catherine Cesselin servante de Mademoiselle Thibault, incrédule sur les miracles de M. de Pâris.

AUJOURD'HUI est comparue par-devant les Conseillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Catherine Cesselin, âgée de trente-sept ans ou environ, demeurant chez Mademoiselle Thibault rue de la Harpe, paroisse S. Severin; laquelle nous a déclaré que venant d'apprendre que Monseigneur l'Archevêque de Sens attaque dans son Instruction Pastorale le miracle de guérison que la comparante a vu opérer sous ses yeux le 19. Juin 1731. dans la personne de Mademoiselle Thibault sa maitresse, elle a cru qu'elle se rendroit coupable, si elle ne profitoit pas de cette occasion pour satisfaire aux remords de sa conscience, qui la pressent depuis long-tems de rendre un témoignage public & authentique de ce miracle; ce qu'elle n'a différé jusqu'à ce jour que par trop de docilité pour les avis d'un Confesseur par qui elle a été conduite pendant bien des années: & à cet effet elle nous a dit & déclaré ce qui suit; savoir:

Qu'il y a plus de vingt ans qu'elle demeure chez ladite Demoiselle Thibault; que depuis ce tems elle l'a toujours vue d'une très mauvaise santé jusqu'au 19. Juin 1731. jour de sa guérison, étant sur tout sujette à des coliques très violentes & à des especes de dissenteries: qu'en 1723. ladite Demoiselle s'étant mise à genoux pendant que le bon Dieu passoit dans la rue des Fossoyeurs où elle demeuroit, elle tomba sur le nez sans aucune connoissance, ayant été surprise d'une violente attaque d'apoplexie: qu'elle fut six semaines à en revenir, & qu'après en être revenue il lui resta une grande foiblesse dans le bras gauche.

Qu'au mois de Janvier de l'année 1726. elle commença à devenir enflée par le ventre, & si foible qu'elle ne pouvoit presque plus se tenir debout: que voyant que l'enflure augmentoit toujours, elle s'adressa d'abord à M. le Cointre Medecin Chimiste, qui lui dit que son mal provenoit d'un schire qui étoit presque formé, & lui ordonna quelques remedes, qui ne la soulagerent que pendant peu de tems; ce qui l'engagea en 1727. de se mettre entre les mains de M. Reneaume.

Qu'en ladite année 1727. ses maux & sa foiblesse augmenterent encore, ensorte qu'elle ne pouvoit plus se tenir debout sans s'appuyer sur quelque chose, ni faire son travail ordinaire; ne pouvant plus qu'avec peine se servir de sa main gauche dont les doigts s'enflerent, & lui faisoient beaucoup de douleur; & qu'elle ne sortoit plus de sa chambre que pour aller à la Messe les Fêtes & Dimanches à S. Sulpice sa paroisse, dont il y a une porte qui donne au bout de la rue des Fossoyeurs, à vingt pas de la maison où elle demeuroit, & encore falloit-il qu'elle appuyât presque tout son corps sur le bras de la comparante, qui avoit grande peine à la soutenir, & étoit obligée d'y employer toutes ses forces, ladite Demoiselle étant extremement pesante.

Qu'en 1728. son enflure au ventre étant encore augmentée, & ayant commencé à lui gagner les cuisses & les jambes, & sa foiblesse étant encore devenue plus grande sur tout dans tout le côté gauche, elle n'alloit presque plus à l'église, ne pouvant se tenir debout, quoiqu'elle eût tout le corps appuyé sur la comparante; & qu'à la fin du mois de Septembre de ladite année 1728. ayant voulu se forcer à y aller, la comparante eut toutes les peines du monde à la ramener, ayant été obligée de la porter presque entierement, parce qu'elle fut un tems infini pour faire les vingt pas qu'il y avoit de la porte de S. Sulpice chez elle.

Qu'elle ne put gagner sa porte qu'en s'accrochant à la muraille, & laissant tout son corps porté sur les bras de la comparante; & que si deux personnes n'avoient eu la charité de la porter dans son escalier pour la faire monter dans sa chambre, elle n'en seroit jamais venue à bout avec le secours de la comparante.

Que depuis ce jour-là elle n'a plus du tout été en état de sortir de sa chambre; & que peu après il ne lui fut plus possible de faire un seul pas, sa jam-

be gauche & tout son côté gauche étant restés comme morts, sans qu'elle en pût faire aucun mouvement; & comme son bras gauche pendoit toujours à terre, & lui entrainoit le corps par la pesanteur, la comparante l'engagea à le mettre dans une écharpe où il est toujours resté depuis jusqu'au jour de sa guérison.

Qu'environ dans ce tems là la comparante ayant demandé à M. Reneaume si Mademoiselle Thibault pouvoit jamais revenir en santé, il lui répondit que non; que sa maladie étoit une complication de différens maux d'hydropisie & de rhumatisme gouteux; & que comme toutes ses forces étoient épuisées, que son sang avoit perdu toute sa couleur, & n'étant plus que de l'eau, & qu'elle n'étoit plus d'âge à reprendre de nouvelles forces, sa guérison lui paroissoit impossible; mais qu'elle pourroit trainer encore long-tems en cet état.

Que ladite Demoiselle Thibault s'étant apperçue que la comparante avoit parlé à M. Reneaume en particulier, elle voulut absolument savoir ce qu'il lui avoit dit; & que la comparante pour ne lui pas faire peine, lui répondit seulement qu'il lui avoit dit que sa maladie seroit fort difficile à guérir, & qu'il n'en avoit gueres d'espérance.

Que cela engagea Mademoiselle Thibault à se remettre entre les mains de M. le Cointre qui lui fit d'abord prendre quelques remedes qui n'eurent aucun succès, l'enflure & la foiblesse de Mademoiselle Thibault étant encore augmentées toujours de plus en plus: que ledit sieur le Cointre après bien du tems, voyant que ses remedes ne serviroient qu'à la fatiguer, il les cessa au commencement de l'année 1730. quoiqu'il vint toujours la voir de tems en tems, & dit à la comparante, ainsi que lui avoit dit M. Reneaume, qu'elle ne pouvoit jamais guérir; ce que Mademoiselle Thibault ayant encore su de la comparante elle le remercia & prit la résolution de ne plus faire aucun remede.

Que dès la fin de l'année 1728. la comparante s'apperçut que la Demoiselle Thibault ne pouvoit plus plier du tout les trois derniers doigts de sa main gauche, ni les raprocher les uns des autres; ces trois doigts demeurant toujours droits comme des piquets, roides comme des barres de fer, aussi écartés les uns des autres qu'ils pouvoient l'être, & si gonflés qu'ils étoient une fois plus gros que ceux de sa main droite; & qu'au bout de quelque tems la comparante remarqua aussi qu'il ne restoit plus aucune ride à la peau de ces doigts; mais que cette peau étoit devenue toute unie, comme si ces doigts n'avoient jamais eu de jointure; qu'à l'égard des deux autres doigts de la même main, ils étoient aussi très enflés, mais que la Demoiselle Thibault y a conservé encore pendant quelque tems quelque mouvement.

Que peu après il lui survint des crevasses tout le long de ses doigts, qui rendoient une eau fort claire, & lui causoient beaucoup de douleur; ce qui a toujours continué jusqu'au 19. Juin 1731. que ces crevasses se refermerent tout d'un coup, & disparurent le matin, pendant que la Demoiselle Thibault étoit à S. Medard; ensorte que la comparante eut peine à en retrouver quelque trace, lorsque ladite Demoiselle Thibault fut de retour chez elle ledit jour 19. Juin 1731. & qu'en même tems ses doigts qui avoient toujours été roides comme des piquets, pendant près de trois ans, se desenflerent, & reprirent leur mouvement naturel, à l'exception que la troisiéme partie des trois derniers doigts ne se plioit pas entierement d'elle-même comme la premiere & la deuxiéme, ainsi que la comparante l'expliquera plus au long, lorsqu'elle en sera au jour de la guérison subite de ladite Demoiselle Thibault; mais qu'il faut qu'elle rende compte auparavant de ce qui est encore arrivé de principal à la Demoiselle Thibault pendant le cours de ces trois ans.

Qu'environ dans le même tems, le jour de Sainte Catherine 25. du mois de Novembre de ladite année 1728. ladite Demoiselle Thibault se trouva tout-à-fait mal en soupant, & tomba comme dans une espece d'attaque d'apoplexie, dont elle n'est point bien revenue jusqu'au 19. Juin 1731.

Que dès le lendemain elle eut une violente fievre avec un tremblement extraordinaire dans tous les membres; ce qui lui dura jusqu'au 25. de Mars 1729.

Que pendant ces quatre mois elle fut plusieurs fois si mal, qu'on fut obligé de lui faire recevoir les derniers Sacremens, & que son enflure augmenta considérablement, sur tout au bras & à la main gauche.

Que lorsque cette fievre & ce tremblement furent passés, elle se trouva encore d'une plus grande foiblesse que jamais. Il ne lui fut presque plus possible de se tenir sur ses pieds, & lorsque la comparante la relevoit de son lit pour la mettre dans son fauteuil qui étoit à côté, ladite Demoiselle Thibault l'embrassoit par le col avec sa main droite, & la comparante la prenoit à brasse-corps, & la glissoit dans son fauteuil qui étoit à tenant le chevet de son lit.

Que depuis que Mademoiselle Thibault eût quitté tous les remedes au commencement de l'année 1730. elle ne songea plus qu'à se disposer à la mort, ne s'entretenant que de l'éternité, & ne s'occupant qu'à lire ou à se faire lire des livres de piété.

Qu'effectivement ses maux & ses douleurs étoient devenues à un point qu'il n'étoit pas étonnant qu'elle souhaitât d'en être delivrée par la mort.

Qu'outre ses maux accoutumés, il lui étoit venu une écorchure au pli du bras gauche qui lui tenoit depuis un bout jusqu'à l'autre de ce pli, & qui par la suite devint tres vive & large de plus d'un pouce; ce qui lui faisoit une très grande douleur: qu'il sortoit de cette écorchure une eau roussâtre qui dans les derniers tems sentoit une odeur cadavereuse, qui faisoit manquer le cœur à la comparante lorsqu'elle la pansoit; ce qu'elle faisoit d'abord avec de la cendre de linge brulé, mais que cette cendre n'ayant pas assez de force pour secher cette plaie, elle se servit ensuite de blanc-raisin dont elle remplissoit le pli du bras, qu'elle remettoit ensuite dans son écharpe, ladite Demoiselle Thibault n'ayant aucun mouvement dans ce bras, tel qu'il pût être, quoiqu'elle y sentit de vives douleurs.

Que dans les derniers tems il lui vint aussi deux cloches violettes sous la plante du pied gauche, larges d'un piece de vingt-quatre sols, & trois ou quatre à la jambe gauche; & que la Demoiselle Thibault a gardé toutes ces incommodités jusqu'au 19. Juin 1731. jour de sa guérison,

Qu'a-

Qu'après que Mademoiselle Thibault eut bien lu des livres, elle se mit dans l'esprit qu'il falloit qu'elle quittât avant de mourir la paroisse de S. Sulpice, & M. l'Abbé de la Vigerie frere du Maître des Requêtes, son Confesseur, qui étoit habitué à cette paroisse, & fort attaché à la Constitution: & qu'elle se fit louer une chambre par une personne de ses amis dans la rue de la Harpe, paroisse S. Severin, chez M. Metayer Chandelier, ou elle se fit porter le 6. Avril de cette année 1730: qu'il fallut quatre hommes pour la porter de son lit dans une chaise à porteurs, dans la nouvelle chambre qu'on lui avoit louée rue de la Harpe; & qu'elle souffrit si fort de ce transport là, qu'elle en pensa mourir, & qu'elle tomba même en foiblesse aussitôt qu'on l'eut descendue dans la rue; & que tous ceux qui la virent dans la rue en cet état, crierent aprés la comparante & ceux qui portoient ladite Demoiselle, que c'étoit une chose honteuse de porter comme cela dans les rues une mourante, & qu'il eût bien mieux valu la laisser mourir paisible dans son lit.

Qu'à la vérité aussi-tôt qu'elle fut dans la rue, elle devint d'une paleur mortelle, & qu'elle avoit tout l'air d'une personne qui expire, & même qu'elle ne pouvoit plus parler.

Que depuis qu'elle fut dans la rue de la Harpe jusqu'à sa guérison, elle devint tous les jours plus enflée & plus foible qu'elle n'avoit encore été: que même de tems en tems elle tomboit en foiblesse, & que la comparante a cru plusieurs fois qu'elle alloit mourir, & a été en avertir le nouveau Confesseur qu'elle avoit pris à S. Severin, nommé M. Pradel; que même la comparante a été très souvent obligée depuis ce tems là de lui porter à la bouche ce qu'elle lui donnoit à boire ou à manger, parce qu'elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit lever son bras droit, & que le gauche étoit absolument sans mouvement, & toujours renfermé dans une écharpe; & que la comparante avoit toutes les peines du monde à la glisser de son lit sur son fauteuil, parce qu'elle ne s'aidoit plus du tout, ce qui faisoit que la comparante avoit des peines épouvantables lorsqu'il falloit qu'elle la mit sur son pot de chambre.

Que M. Cosnier Medecin de la paroisse la vint voir trois ou quatre fois presque aussi-tôt qu'elle fut arrivée; mais qu'il ne lui voulut rien ordonner, l'ayant trouvée dans un état si desespéré qu'il ne crut pas qu'il y eût aucun remede qui pût la soulager.

Qu'à la fin de cette même année 1730. Mademoiselle Thibault ne put plus demeurer dans son lit, parce qu'elle étouffoit aussi-tôt qu'elle étoit couchée, quoiqu'elle eût les épaules & la tête soutenues sur trois ou quatre oreillers, ensorte qu'elle se vit obligée de prendre le parti de rester toujours dans son fauteuil, sans en sortir pour quoi que ce pût être: & que lorsqu'elle avoit quelque besoin, la comparante lui tiroit le corps sur le bord de son fauteuil, au bas duquel elle mettoit son pot de chambre, & qu'ensuite elle la repoussoit dans son fauteuil, ce qui donnoit à la comparante une peine inconcevable, parce que Mademoiselle Thibault ne s'aidoit point du tout, pas plus que si elle étoit morte.

Que la comparante tenta encore néanmoins trois ou quatre fois de la remettre dans son lit, mais que la Demoiselle Thibault ne put pas rester un moment parce qu'elle étouffoit: & que comme la langue de Mademoiselle Thibault devenoit de tems en tems fort épaisse & fort embarrassée, & qu'elle étoit souvent si foible qu'elle ne pouvoit presque parler, la comparante s'attachoit tous les soirs un ruban de fil au bras, que Mademoiselle Thibault tenoit dans la main droite, afin qu'elle pût l'éveiller plus aisément, lorsqu'elle auroit la nuit quelque besoin, ou qu'elle tomberoit en foiblesse.

Que cependant depuis que Mademoiselle Thibault ne se coucha plus, son enflure augmenta encore tous les jours presque à vue d'œil; & que comme ses jamber devinrent d'une grosseur monstrueuse, & ses pieds tout ronds comme deux grosses boules, ensorte qu'on ne lui voyoit presque plus de doigts, n'y ayant que le petit bout qui en paroissoit, & le reste étant comme perdu dans la grosse boule que faisoit chacun de ses pieds, la comparante lui laissoit les jambes & les pieds nuds sur un oreiller qui étoit sur un petit placet, & elle les couvroit seulement avec une serviette.

Que dans le même tems, c'est-à-dire au commencement de l'année 1731. comme Mademoiselle Thibaut restoit toujours dans la même situation dans son fauteuil, & que son ventre qui étoit très enflé, posoit sans cesse sur ses cuisses qui l'étoient aussi, il se fit de grandes écorchures au pli de ses cuisses qui lui faisoient une douleur insupportable; & que pour la soulager & empêcher la cangrene, la comparante y mettoit plusieurs fois par jour des linges fort fins & fort usés, & qu'elle les retiroit tout roides & tout imbibés d'une eau roussâtre qui puoit comme peste: qu'il lui vint aussi des plaies encore plus considérables au bas des reins, que la comparante pansoit en y mettant du blanc-raisin pour les secher; que ces plaies puoient encore davantage que celles des plis de ses cuisses, & qu'elles avoient dans les derniers jours qui ont précédé sa guérison, précisément l'odeur d'une charogne; ensorte que lorsque la comparante les pansoit, elle sentoit que cela lui engloutissoit le cœur; mais qu'elle les pansoit bien moins souvent que celles du pli des cuisses, par la peine extrême qu'elle avoit à soulever Mademoiselle Thibault, pour la pancher le ventre sur son lit; ce qui étoit la seule posture dans laquelle elle pût panser ces plaies.

Que vers la fin du mois de Mai de ladite année 1731. Mademoiselle Thibault devint encore plus mal que jamais, ayant les yeux presque éteints, & n'ayant plus aucune force; ensorte qu'elle paroissoit ne sentir plus ses douleurs, étant presque toujours assoupie, & ayant tout l'air d'une personne à l'agonie.

Que M. Pradel son Confesseur la voyant en cette extrémité, lui fit recevoir ses derniers Sacremens le 3. Juin; & que la comparante, aussi bien que Mademoiselle Thibault elle-même, croyoit toujours que chaque jour feroit le dernier de sa vie.

Qu'elle étoit en cet état le 8. Juin 1731. lorsqu'un homme de Chartres nommé M. Ouart l'étant venu voir, l'exhorta de se faire porter sur le tombeau de M. de Pâris, lui disant que plus elle étoit dans un danger de mort évident, plus elle devoit espérer que si elle avoit assez de foi, Dieu la guériroit pour ma-

manifester davantage la sainteté de son Serviteur, & confondre l'obstination de ceux qui refusoient de croire les miracles qu'il avoit déja faits sur ce tombeau.

Que Mademoiselle Thibault lui objecta d'abord qu'il étoit absolument impossible de la transporter si loin, puisqu'on ne pouvoit point la mettre sur son lit sans qu'elle fût prête d'étouffer, & qu'on ne pouvoit la remuer sans lui faire souffrir des douleurs qui la mettoient presque à la mort. Mais que ce Monsieur ayant insisté, & lui disant toujours que plus elle étoit mal, plus elle devoit avoir d'espérance ; cela lui fit enfin quelque impression : & que deux jours après, elle envoya la comparante chercher son Confesseur, auquel ayant rendu compte de cette converſation, autant qu'elle pouvoit se faire entendre, il l'exhorta à suivre le mouvement qu'il lui sembloit que Dieu commençoit de mettre dans son cœur, & lui proposa de commencer avec elle une neuvaine dès le lendemain 11. Juin ; ce qu'elle accepta.

Que la comparante se trouve obligée d'avouer qu'ayant été conduite depuis très long-tems ; & l'étant encore pour lors par M. l'Abbé de la Vigerie, qui lui avoit donné un grand respect pour la Bulle, & un grand éloignement à croire les miracles qu'on attribuoit à l'intercession de M. de Pâris mort Appellant, elle se mocquoit dans son cœur de la résolution de Mademoiselle Thibault ; & qu'elle ne doutoit nullement qu'elle ne mourût en chemin avant qu'on eût pu la transporter jusqu'à S. Medard : Que Mademoiselle Thibault elle-même étoit d'abord fort incertaine si elle guériroit ou si elle mourroit en y allant ; & que d'une part elle envoya une personne de ses amies lui acheter de la toile pour l'ensevelir si elle mouroit ; & que d'autre part ayant su qu'il ne lui étoit point resté de pantoufles ni de souliers, parce qu'on ne croyoit pas qu'elle pût jamais en avoir besoin, elle commanda à la comparante de lui en faire faire, afin qu'elle pût se chausser quand elle seroit guérie ; ce que la comparante exécuta, quoiqu'au fond de son ame elle regardât cette espérance comme une véritable folie.

Que le Mardi suivant 12. Juin, Madame de la Houssaye qui avoit beaucoup d'amitié pour Mademoiselle Thibault, lui envoya M. Chomel son Medecin pour voir l'état où elle étoit, & lui donner quelque secours s'il étoit possible : que M. Chomel dit à la comparante qu'il n'y avoit plus aucune espérance, que les parties inférieures étoient noyées, & n'avoient presque plus de vie ; mais que comme sa poitrine se défendoit encore, elle traineroit encore vraisemblablement quelque tems, & qu'il ordonna qu'on mit du sel végétal dans ses ptisanes ; ce que Mademoiselle Thibault qui avoit commencé sa neuvaine dès la veille, ne voulut pas que la comparante exécutât. Que deux ou trois jours après la comparante fut voir Madame de la Houssaye, qui avoit entendu dire que Mademoiselle Thibault avoit commencé une neuvaine : que Madame de la Houssaye ayant demandé à la comparante ce qu'elle en pensoit, elle lui répondit qu'elle ne doutoit nullement du pouvoir de Dieu, mais qu'elle n'avoit pas grande confiance en l'intercession de M. de Pâris ; & qu'elle croyoit que Mademoiselle Thibault ne pourroit point soutenir la fatigue du voyage, & qu'elle mourroit infailliblement en chemin ; mais que si elle guérissoit, il faudroit avouer que ce seroit un beau miracle.

Que cependant pendant le cours de la neuvaine Mademoiselle Thibault parut reprendre un peu de force, & que sa parole devint plus libre qu'elle n'étoit auparavant ; ce qui au surplus n'étonna pas beaucoup la comparante, qui étoit accoutumée à la voir de tems en tems revenir un peu, après quoi elle retomboit toujours plus bas qu'auparavant.

Que le Samedi qui étoit le 16. du mois, Mademoiselle Thibault envoya la comparante chercher M. Cosnier, qui eut assez de peine à se déterminer à la venir voir, disant que c'étoit une personne hors de toute espérance, & à qui il n'étoit plus possible de procurer aucun soulagement ; & que tout en entrant, il dit : „ Que me voulez-vous, ne voyez-vous pas „ bien que je ne puis vous guérir ? " Que Mademoiselle Thibault qui avoit dans l'esprit qu'elle guériroit le Mardi suivant, qui étoit le dernier jour de sa neuvaine, & qui ne l'avoit envoyé quérir que pour l'engager d'amener avec lui quelques-uns de ses confreres, afin que l'état de sa maladie fut bien constant, & que le miracle en parut plus évident lorsqu'elle seroit guérie, lui répondit, que quoiqu'elle ne crut pas que les hommes pussent la guérir, elle le prioit avec instance de venir le lendemain avec deux ou trois de ses confreres pour faire une consultation : que M. Cosnier qui ne savoit rien de son dessein, le lui promit pour la contenter, & qu'effectivement il vint le lendemain 17. Juin avec MM. Coldevilars, & de Lepine.

Que ces trois Messieurs examinerent d'abord sa main gauche qu'ils ôterent de dedans son écharpe ; mais qu'elle ne leur montra point la grande écorchure qu'elle avoit au pli du même bras, qui étoit couverte d'un petit linge, & cachée avec la manche de sa chemise ; & qu'elle ne leur montra pas non plus les écorchures qu'elle avoit au pli des cuisses, & les plaies qu'elle avoit au bas des reins : qu'ils dirent que les jointures des doigts de sa main gauche étoient soudés & ankylosés, ce qui étoit une maladie incurable ; & qu'ils regarderent avec grande attention les petites crevasses qu'elle avoit le long de ces doigts, dont les bords étoient très épais, & formoient une croûte qui avoit l'air d'une espece de galle.

Qu'ils examinerent ensuite ses jambes & ses pieds qui parurent leur faire horreur, & qu'enfin ils lui tâterent le ventre par-dessus sa chemise, ce qui lui fit souffrir de vives douleurs ; & dirent que c'étoit une espece d'hydropisie extraordinaire, à laquelle ils donnerent un nom que la comparante n'a pu retenir.

Qu'ils jugerent tous trois que son mal étoit incurable, & balancerent entre eux s'ils lui ordonneroient quelque chose, vu sa grande foiblesse ; mais néanmoins que ne voulant point s'en aller sans lui avoir rien ordonné, ils dirent qu'il falloit qu'elle se fit faire sur le champ quatre incisions à chaque pied & autant à chaque jambe par quelque habile Chirurgien, & lui ordonnerent quelque drogue dont la comparante n'a pas retenu le nom, d'autant plus qu'elle savoit que Mademoiselle Thibault n'avoit nulle

nulle envie de rien faire de ce qu'ils lui ordonneroient, & qu'elle ne les avoit fait venir qu'afin de se faire voir à eux quand elle seroit guérie, & de les forcer bon gré malgré de reconnoitre que sa guérison étoit un miracle.

Que cependant le lendemain au soir 18. du même mois, M. de la Chapelle Administrateur des Hôpitaux, & M. l'Abbé de Moni ayant entendu dire que Mademoiselle Thibault vouloit le lendemain qui étoit le dernier jour de sa neuvaine, se faire transporter à S. Medard, vinrent exprès la voir pour l'en empêcher.

Qu'ils lui représenterent avec vivacité que dans l'état où elle se trouvoit, c'étoit visiblement tenter Dieu: qu'il étoit évident qu'elle mourroit avant d'arriver à S. Médard, & que cela donneroit occasion aux Constitutionnaires de faire cent mauvais discours dont elle seroit la cause par son imprudence: qu'elle savoit bien elle-même la peine infinie qu'on avoit eu, il y avoit plus d'un an, à la transporter de la rue des Fossoyeurs dans la chambre où elle demeuroit lors: qu'elle étoit tombée en foiblesse aussi-tôt qu'elle avoit pris l'air, & qu'elle en avoit été fatiguée à l'excès: que cependant il s'en falloit beaucoup qu'elle ne fût dans ce tems-là aussi mal, aussi enflée & aussi foible qu'elle se trouvoit pour lors: que depuis plus de six mois on ne pouvoit la remuer sans la mettre à la mort, & qu'elle n'avoit pu même se faire mettre dans son lit, ni se tenir un peu renversée dans son fauteuil sans être prête d'étouffer; & qu'ainsi il étoit visible que c'étoit chercher une mort certaine, que de se vouloir faire transporter, en l'état où elle étoit, jusqu'à S. Medard, & qu'elle mourroit infailliblement avant d'arriver jusques-là.

Que néanmoins tout ce qu'ils purent lui dire, ne l'ébranla point, & que pour toute réponse elle leur montra les pantoufles qu'elle avoit fait faire pour les mettre le lendemain lorsqu'elle auroit été guérie; ensorte que ces Messieurs voyant qu'ils ne pouvoient lui faire changer de résolution, s'en allerent en levant les épaules.

Que le lendemain Mardi 19. Juin Madame Caseau & M. de la Chapelle ayant envoyé chacun un de leurs domestiques des cinq heures du matin à Mademoiselle Thibault qui les en avoit priés, & ces domestiques étant venus avec les porteurs qu'elle avoit fait arrêter dès la veille pour la porter à S. Médard, ils porterent tous quatre Mademoiselle Thibault sur une chaise jusques dans la rue; ce qu'ils ne firent pas sans peine, l'escalier de la maison où elle demeure au second étage, étant tournant & très roide, & les marches très hautes & très étroites, & qu'elle parut souffrir de grandes douleurs quand on la descendit de cet escalier, ayant fait de très grandes plaintes.

Que quoique cela fit compassion à la comparante, elle ne pouvoit s'empêcher de rire de l'extravagance qu'elle trouvoit dans son obstination.

Que lorsqu'elle fut dans la rue, ceux qui la portoient eurent encore bien de la peine à la faire entrer dans la chaise à porteurs, parce que son corps étoit plus gros que la chaise n'étoit large, & qu'ils furent obligés de l'y fourer à force de bras.

Que lorsqu'elle fut arrivée au petit cimetiere de S. Médard, la comparante étendit à terre le long du tombeau de M. de Pâris le morceau de toile jaune que Mademoiselle Thibault avoit fait acheter, pour l'ensevelir en cas qu'elle vînt à mourir dans le chemin ou à S. Médard; & que la comparante qui savoit que depuis plus de six mois elle n'avoit pu rester un moment couchée dans son lit sans être prête d'étouffer, quoiqu'elle eut les reins & la tête élevés & soutenus sur plusieurs oreillers, & même qu'elle ne pouvoit rester panchée dans son fauteuil, crut bien qu'elle ne manqueroit pas d'étouffer lorsqu'elle seroit couchée ainsi à plat sur la terre.

Que néanmoins comme elle le vouloit absolument, les hommes qui la portoient l'étendirent tout à plat sur ce morceau de toile, & lui mirent un oreiller sous la tête soutenu par une chaise renversée. Et la comparante avoue que la voyant en cet état, ses jambes & ses pieds qui étoient d'une grosseur & d'une figure monstrueuse, nuds à la vue de tout le monde, elle ne put s'empêcher d'en éclater de rire; ce qui l'obligea de s'éloigner un peu d'elle, & de se cacher le visage de peur que le public ne s'apperçût qu'elle rioit; ce qui fit qu'elle ne remarqua pas ce qui arriva à Mademoiselle Thibault dans le premier quart d'heure.

Que quelque tems après elle vit que Mademoiselle Thibault ayant dit tout haut, *Il est tems*, se leva sur ses genoux, & qu'ayant débarrassé son bras gauche de dedans son écharpe, elle s'appuya les deux coudes sur le tombeau.

Que la comparante, qui savoit que Mademoiselle Thibault depuis plus d'un an ne pouvoit faire aucun mouvement de son corps, & sur tout que depuis près de trois ans elle avoit entierement perdu tout mouvement dans le bras gauche, fut fort étonnée de la voir se relever ainsi, remuer son bras gauche, & s'appuyer dessus; & que cela lui fit tout d'un coup perdre son envie de rire; & lui donna d'abord une grande attention; mais qu'il lui vint presque aussitôt dans l'esprit que c'étoit apparamment un effort de la nature, & que l'espérance qu'elle avoit conçue d'être guérie avoit ranimé son sang pour un moment; & que comme la comparante savoit que toutes ses forces étoient anéanties depuis long-tems, elle crut que cela n'auroit pas de suite, & que dans peu elle alloit retomber dans son premier état.

Que néanmoins un moment après elle la vit se lever tout debout sans que personne la soutint.

Qu'à ce coup elle fut encore bien plus surprise, ne sachant comment elle pouvoit se tenir sur ses pieds qui étoient ronds comme des boules, aussi-bien par dessous que par dessus, & qui depuis plusieurs mois n'avoient plus la forme de pieds; mais qu'ayant vu qu'elle chanceloit, & qu'elle s'étoit pressée de se retourner pour s'asseoir sur la tombe, il lui vint dans l'esprit que si ç'eût été un miracle, Dieu l'auroit guérie tout-à-fait, & qu'ainsi puisqu'elle ne le paroissoit qu'à moitié, & qu'il lui restoit encore tant de foiblesse, il falloit bien que ce ne fût qu'un effort extraordinaire de la nature.

Que cependant la comparante ayant vu qu'ensuite la Demoiselle Thibault avoit élevé ses deux bras en l'air, elle ne pouvoit comprendre comment ce bras

gauche, qu'elle avoit vu comme mort pendant près de trois ans, étoit ainsi ressuscité tout d'un coup; & que tout cela lui agitoit si fort l'esprit qu'elle ne savoit plus qu'en croire, & qu'il s'élevoit dans son cœur tout à la fois une infinité de mouvemens tous différens : qu'elle est obligée d'avouer qu'elle se sentoit dans le cœur une espece de dépit de voir cette guérison s'opérer sous ses yeux ; & qu'ayant entendu plusieurs personnes qui crioient miracle elle étoit indignée contre eux, & qu'elle les trouvoit bien simples & bien crédules de regarder comme un miracle de ce que Mademoiselle Thibault s'étoit tenue debout un seul moment, eux qui ne savoient pas comme la comparante, l'état où avoit été cette Demoiselle depuis trois ans ; & qu'elle disoit en elle-même que si elle n'avoit pas connu aussi particulierement qu'elle avoit fait, l'état de Mademoiselle Thibault pendant si long-tems, elle se seroit bien gardée de regarder cette guérison comme un miracle.

Qu'en blâmant les autres elle se trouvoit en même tems tentée de croire que c'étoit pourtant un miracle véritable, par la connoissance qu'elle avoit de son état précédent ; mais que se rappellant que M. de la Vigerie l'avoit assurée qu'il étoit impossible que Dieu fît des miracles à l'intercession d'un homme comme M. de Pâris, qu'il disoit être mort hors du sein de l'Eglise, elle saisissoit avec avidité tous les prétextes qu'elle pouvoit trouver de douter de ce miracle.

Que cependant la Demoiselle Thibault lui ayant commandé de lui mettre ses pantoufles, elle les lui mit, & qu'elles entrerent sans peine ; ce qui fit connoître à la comparante d'une maniere qui ne lui laissoit point d'équivoque, que ses pieds étoient desenflés en partie.

Qu'ensuite la Demoiselle Thibault se leva toute droite sans s'appuyer sur personne, & sans vouloir souffrir que personne lui donnât la main ; & qu'ayant été ainsi jusqu'à sa chaise à porteurs, elle s'appuya seulement sur le bras d'une personne pour se retourner & s'asseoir dans sa chaise, & qu'elle y entra sans peine ; ce qui fit connoître à la comparante, qui avoit vu quels efforts on avoit été obligé de faire une heure auparavant pour la fourer dans cette même chaise, qu'il falloit que son corps fut considérablement desenflé.

Que tout cela agitoit si fort l'esprit de la comparante qu'elle en demeura comme immobile ; & qu'ainsi ne s'étant pas fort pressée de suivre la chaise, elle n'arriva à la Chapelle où se fit porter Mademoiselle Thibault, qu'après qu'elle fut si remplie de monde qu'on ne pouvoit plus y entrer, & que la comparante fut obligée de se tenir à la porte de ladite Chapelle.

Qu'elle vit Mademoiselle Thibault au travers des barreaux rester assise assez tranquillement sur une chaise de paille ; mais qu'ayant remarqué vers l'Epître de la Messe qu'elle devenoit pâle & qu'elle paroissoit se trouver mal, il lui vint d'abord en pensée que tout ce qu'elle avoit vu jusques-là n'étoit que les dernieres lueurs d'une chandelle prête à s'éteindre, & que Mademoiselle Thibault alloit peut-être passer. Mais qu'elle ne conserva pas long-tems cette espérance qui calmoit ses troubles ; la pâleur de la Demoiselle Thibault s'étant passée dans le moment, & que les peines & l'embarras de l'esprit de la comparante ne firent qu'augmenter un moment après, l'ayant vue tendre son bras gauche pour recevoir dans le creux de sa main un peu d'eau des Carmes que quelqu'un lui donna, & lui ayant vu se frotter ses deux mains l'une avec l'autre, & la comparante ne pouvant concevoir comment elle se servoit ainsi de sa main gauche qu'elle avoit vue près de trois ans sans mouvement, & dont les doigts étoient toujours restés pendant tout ce tems-là tous droits & roides comme des pieux.

Que tout cela accabloit la comparante de pensées diverses ; qu'elle ne lui voyoit pas faire de mouvement sans que cela ne lui portât au cœur : qu'elle la vit encore se lever sur ses pieds à l'Evangile, l'entendre debout sans s'appuyer sur rien & se rasseoir sur sa chaise, tout cela sans l'aide de personne ; qu'à l'Elevation elle lui vit joindre les mains, ce qui l'étonna encore beaucoup, & enfin qu'à la Communion la comparante étant entrée dans la Chapelle, elle la vit se lever & s'aller mettre à genoux sur la marche de l'Autel, & qu'elle remarqua même que son pied gauche s'étant embarrassé dans sa robe, elle le debarrassa avec sa main gauche, dont les doigts avoient par conséquent repris leurs mouvemens au moins en partie ; & qu'après qu'elle eut communié, elle se leva encore seule & retourna s'asseoir.

Qu'après que la Messe fut finie, la comparante présenta un biscuit à Mademoiselle Thibault, & une tasse dans laquelle elle avoit mis de l'eau & du vin.

Que la Demoiselle Thibault prit le biscuit de la main droite & la tasse de la main gauche ; & que la comparante la regardant faire avec grande attention, remarqua que sa main gauche trembloit ; ce qui lui fit encore revenir l'idée que puisque ce bras n'étoit pas entierement guéri, on ne devoit point regarder cela comme un miracle, parce que Dieu n'a pas besoin de tems pour perfectionner ses ouvrages, & qu'il lui sembloit qu'il ne devoit pas faire ainsi un miracle à moitié ; mais que d'ailleurs elle voyoit bien que le changement qui étoit arrivé dans ce bras & sur-tout dans ses doigts, & même dans tout le reste de son corps, n'étoit pas naturel ; & que toutes ces différentes idées qui se combattoient l'une l'autre, lui tourmentoient si fort l'esprit qu'elle en étoit comme accablée.

Qu'après que la Demoiselle Thibault eut mangé ce biscuit, elle rentra dans sa chaise à porteurs, & s'en retourna chez elle.

Qu'en arrivant la comparante lui vit descendre la marche de la boutique qui est très haute ; & que la voyant prête à monter toute seule l'escalier, elle monta au plus vite devant elle.

Que lorsque la Demoiselle Thibault entra dans sa chambre qui est à un deuxiéme fort élevé, elle étoit aidée par deux personnes, dont l'une lui donnoit la main par devant & l'autre étoit derriere elle ; mais que la Demoiselle Thibault dit à la comparante devant ces deux personnes, qu'elle avoit monté l'escalier toute seule jusqu'au premier étage, & que ce n'avoit été que pour monter le deuxiéme qu'ils lui avoient donné la main : que ladite Demoiselle Thibault se mit ensuite dans son lit, & que la comparante remarqua que son ventre ne paroissoit plus enflé ; mais

mais que ses jambes, ses pieds & son bras gauche l'étoient encore beaucoup, quoique l'enflure en fut considérablement diminuée; mais que sa principale attention fut d'examiner les doigts de sa main gauche; qu'elle vit avec une surprise qui la détermina enfin à penser que sa guérison étoit un vrai miracle, que toutes les jointures de ses doigts s'étoient dessoudées, & avoient repris leurs mouvemens naturels, à l'exception seulement des troisiémes jointures de ses trois derniers doigts qui étoient à la verité dessoudées, mais qui néanmoins n'avoient pas leurs mouvemens; ensorte que ces jointures ne se plioient pas d'elles-mêmes, mais seulement étoient capables de se plier lorsqu'on vouloit leur en donner le mouvement; & que ce qui étonna encore d'avantage la comparante fut de voir que toutes les crevasses que la Demoiselle Thibault avoit à ces doigts, s'étoient entierement remplies, refermées, & guéries dans la matinée; ensorte qu'à peine en pouvoit-on retrouver la place, qui ne paroissoit qu'à de certains endroits par de petites galles ou peaux seches, qui tomboient d'elles-mêmes lorsqu'on y touchoit, & au-dessous desquelles la peau étoit parfaitement réunie avec la peau voisine, desorte qu'il ne restoit aucune cavité, ni même aucune différence de cette peau avec la voisine.

Qu'à peine y avoit-il une demie heure que la Demoiselle Thibault étoit arrivée dans sa chambre, qu'il y vint une quantité de monde de toutes fortes de conditions s'informer de l'état où elle étoit avant de s'être fait porter à S. Médard, & de l'état actuel où elle se trouvoit; & que depuis ce moment sa chambre n'a presque pas desempli de monde, pendant plus d'un mois depuis le matin jusqu'au soir, ensorte que Mademoiselle Thibault ne cessoit de parler pour conter à chacun sa guérison; & que dès ce premier jour-là, elle eut l'usage de sa parole fort libre, ce qui étonna fort la comparante, vu qu'il étoit de sa connoissance que depuis plusieurs années & surtout depuis plus d'un an, elle n'avoit eu que des paroles entrecoupées, & qui ne sortoient de sa bouche qu'avec peine, parce qu'elle étouffoit dès qu'elle avoit prononcé plusieurs paroles de suite.

Mais que ce qui frappa davantage la comparante, fut que les trois Medecins qui l'avoient visitée la surveille, vinrent ce même jour-là 19. Juin vers les cinq heures du soir pour examiner si ce qu'on disoit dans Paris de sa subite guérison, étoit vrai; qu'ils parurent extrémement frappés de voir qu'elle avoit un mouvement libre dans son bras gauche, & sur tout que les jointures de ses doigts qu'ils avoient vus soudés ensemble deux jours auparavant, se plioient librement, au moins pour la plus grande partie; & qu'ayant prié la Demoiselle Thibault de leur serrer la main, elle le fit avec sa main gauche: qu'ils confesserent que cela seul étoit un très grand miracle; & qu'ayant examiné avec attention les différens endroits de ses doigts où ils lui avoient vû des crevasses, & ayant trouvé que la plûpart ne paroissoient plus du tout, & qu'ils ne pouvoient pas même en reconnoitre la place, & que les autres étoient aussi entierement remplies, & qu'il ne restoit aux endroits où elles avoient été que quelque petite peau seche qui ne tenoit à rien, & qui sembloit n'être restée là que pour marquer le lieu où la crevasse avoit été; ils se regarderent tous trois avec surprise, & dirent: *Il n'y a pas le petit mot à dire à cela.*

Qu'ils prierent ensuite Mademoiselle Thibault de leur laisser toucher son ventre, & qu'ils déclarerent tout haut que son ventre étoit desenflé, & qu'il étoit même devenu mollet.

Et qu'enfin lui ayant demandé de leur montrer ses jambes, & ayant vu qu'avec sa jambe gauche elle avoit d'abord soulevé sa couverture, & avoit ensuite passé la jambe gauche par dessus sa couverture, ils dirent: *Voilà un bon mouvement; voilà une jambe qui a bien repris sa force.* Et ayant ensuite trouvé que ses jambes & ses pieds étoient considérablement desenflés, que leur peau étoit devenue d'une couleur naturelle, & que les cloches violettes qu'ils avoient vues, ne paroissoient plus, ils déclarerent hautement que le Medecin qui avoit fait cette guérison, étoit plus puissant qu'eux; & que pour le coup il n'étoit pas possible d'aller contre l'évidence de ce miracle.

Que le jugement de ces Messieurs détermina enfin la comparante, mais que sa conviction devint encore bien plus forte le lendemain au matin: qu'ayant changé Mademoiselle Thibault de chemise, la comparante lui demanda en grace de lui laisser voir en quel état étoit la large écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche; & que la Demoiselle Thibault lui ayant présenté son bras en lui disant qu'elle n'y ressentoit plus aucun mal, elle trouva que cette écorchure avoit entierement disparu, & que la plaie s'en étoit refermée sans y laisser même aucune cicatrice, mais seulement que la peau qui étoit revenue à la place de cette grande écorchure, étoit plus claire & plus fine que la peau voisine, & avoit la couleur de la peau d'un enfant; ce qui engagea la comparante à redoubler ses instances pour que Mademoiselle Thibault lui permit aussi de voir en quel état étoient les cinq plaies qu'elle avoit au-dessous des reins; & que Mademoiselle Thibault y ayant enfin consenti, la comparante trouva que ces cinq plaies qui étoient larges chacune d'environ une piece de vingt-quatre sols, étoient entierement remplies; que la peau qui les couvroit étoit unie & égale aux peaux voisines, à l'exception seulement qu'elle étoit un peu plus brune dans toute l'étendue qu'avoient eu les cinq plaies.

Que ce même jour qui étoit le 20. Juin, Mademoiselle Thibault resta assez long-tems levée, & fit usage de sa main gauche devant plusieurs personnes; mais qu'ayant été accablée par la quantité des différentes personnes qui venoient lui faire conter sa maladie & sa guérison, elle se trouva fort lasse le soir, & resta dans le lit le lendemain pendant presque toute la journée; mais que cela ne lui ayant point empêché de recevoir la foule du monde qui venoit sans cesse s'informer à elle de son miracle, & ayant elle-même fait réflexion, qu'il ne convenoit pas à une personne qui se disoit guérie, qu'on la trouvât toujours couchée, elle se détermina à rester levée la plus grande partie du jour pour recevoir le monde, quoiqu'elle ne laissat pas de s'en sentir bien fatiguée dans les premiers jours, sur tout les soirs: que proprement sa guérison ne fut parfaite que le 28. du même

me mois de Juin, ses jambes étant encore restées enflées jusqu'à ce jour-là.

Que dès le lendemain qu'elle fut guérie, qui étoit le 20. Juin, on lui acheta des bas de fil pour se couvrir les jambes, n'en ayant presque point mis depuis près de trois ans qu'elle étoit quasi toujours restée dans son lit ou dans son fauteuil, pendant lequel tems ses jambes devinrent enflées de la maniere prodigieuse dont elles l'étoient encore le 19. Juin au matin, lorsqu'elle fut à S. Médard; mais que le 28. Juin après qu'elle fut de retour de S. Médard, ses jambes s'étant trouvées entierement desenflées, elle remit les anciens bas qu'elle portoit avant que ses jambes fussent devenues enflées.

Que ce jour-là 28. Juin, qui étoit le neuviéme jour depuis le commencement de sa guérison, elle se fit porter en chaise à S. Médard pour y faire son action de graces: que lorsqu'on la vit dans l'église de S. Médard, marchant sans s'appuyer sur personne, il s'assembla une si prodigieuse foule de monde autour d'elle, que la comparante ne sait pas comment elle put se soutenir dans cette foule sans se laisser tomber, vu qu'elle n'avoit pas encore repris toutes ses forces,& que la comparante qui étoit avec elle, & qui ne manque ni de force ni d'agilité,eut toutes les peines du monde à se soutenir dans cette même foule: que néanmoins la Demoiselle Thibault s'y soutint fort bien, & alla sur le tombeau du Bienheureux où elle fit sa priere à genoux, & vint ensuite dans l'église où elle entendit la Messe, & communia à genoux, & regagna sa chaise à porteurs au travers de toute cette foule sans vouloir s'appuyer sur personne.

Que depuis ce jour la comparante peut dire que sa santé a toujours été parfaite: que les trois Medecins qui l'avoient vue la surveille & le jour de sa guérison, la revinrent voir peu de jours avant & après son action de graces,& reconnurent que sa guérison étoit parfaite.

Qu'aussi après le 28. Juin elle commença à travailler, à agir, & à faire tout ce qu'elle faisoit avant l'année 1726. & même à tricoter, qui est un ouvrage où il faut nécessairement faire usage des doigts de la main gauche; & que ce qui frappe d'admiration la comparante autant que tout le reste, est que depuis ce jour-là jusqu'à présent la Demoiselle Thibault n'a plus été sujette aux coliques, aux dissenteries, & à toutes les autres maladies que la comparante lui avoit toujours vues presque sans intervalle depuis plus de vingt ans qu'elle est avec elle; ensorte que la Demoiselle Thibault qui est présentement âgée de plus de soixante-huit ans, s'est mieux portée depuis trois ans que le miracle de sa guérison est arrivé, qu'elle ne faisoit il y a vingt ans avant toutes ses grandes maladies. Tous lesquels faits la comparante a certifié véritables, promettant à Dieu, moyennant sa grace, d'en déposer par tout, & devant qui elle en sera requise; ce dont elle nous a requis Acte pour satisfaire aux remords de sa conscience, qui lui reproche d'avoir fait tous ses efforts, le jour même de ce miracle, pour en douter, & après en avoir été convaincue comme malgré elle, de l'avoir caché autant qu'il lui a été possible, ayant affecté de n'en parler à personne à moins que l'on ne l'interrogeât, si ce n'est à M. l'Abbé de la Vigerie son Confesseur, qui voyant que la comparante ne pouvoit douter de ce miracle, lui conseilla de sortir de chez Mademoiselle Thibault, afin de n'être plus à portée d'en rendre témoignage, & lui dit qu'elle n'avoit qu'à se retirer chez une de ses pénitentes nommée Mademoiselle Beguin, qu'il auroit soin d'elle, & la feroit entrer dans un Couvent; ce que la comparante n'accepta pas.

Ce fait en présence de ladite Demoiselle Thibault, qui apres avoir pris lecture du présent certificat, a déclaré qu'ELLE ATTESTE LA VERITE' DE TOUS LES FAITS QUI LA REGARDENT qui y sont contenus, n'y ayant que ceux qui concernent ce qui s'est passé dans l'esprit de ladite Catherine Cesselin, dont elle ne peut avoir une pleine connoissance, quoiqu'elle se soit bien apperçue de ses sentimens; & qu'elle est prête d'affirmer devant tous juges la vérité & l'exactitude de tous les faits qui la regardent énoncés dans ledit certificat, & dont elle a pareillement requis Acte aux Notaires soussignés.

II.

Premier Acte de dépôt.

ET pour rendre la vérité de ces faits de plus en plus constante, ladite Demoiselle Thibault a représenté & déposé pour minute à Maître Raymond l'un des Notaires soussignés, trente-une pieces:

Dont la premiere est l'extrait baptistaire de ladite Demoiselle Thibault, en datte du 16. Avril 1666. tiré des registres de la paroisse de S. Barthelemi, Diocese de Chartres, délivré le 12. Juillet 1731. par le sieur Tartel Prieur-Curé dudit lieu, légalisé par le sieur Depardieu Vicaire Général de Monseigneur l'Evêque de Chartres, le 13. dudit mois de Juillet.

La seconde est un certificat donné par le sieur le Cointre Medecin Chimiste, qui l'a vue dès le commencement de sa maladie, & qui a toujours continué à la voir jusqu'après sa guérison, quoiqu'il ne lui ait donné des remedes qu'en l'année 1726. à la fin de l'année 1728. & en l'année 1729. ainsi que ladite Demoiselle Thibault le déclare. Ledit certificat en datte du 2. Août 1731.

La troisiéme est une lettre missive dattée à Paris du 2. Octobre 1734. signée *Reneaume*, que ladite Demoiselle dit être Docteur en Medecine, & par laquelle il rend compte de l'état où elle étoit pendant les années 1727. & 1728. pendant lesquelles il a eu soin d'elle.

La quatriéme est une autre lettre missive à l'adresse de Madame de la Houssaye, rue Garanciere, signée *Chomel*, dattée du 13. Juin, sans datte d'année, & que ladite Demoiselle Thibault a déclaré avoir été écrite le 13. Juin 1731. par le sieur Chomel Medecin ordinaire du Roi, dans laquelle il rend compte à ladite Dame de la Houssaye, de l'état où il a trouvé ladite Demoiselle Thibault.

La cinquiéme est un certificat donné en langue latine par les sieurs Coldevilars, Cosnier, & de Lepine, tous trois Docteurs Régens de la Faculté de Medecine en l'Université de Paris, en datte du premier Septembre 1731. dans lequel ils décrivent l'état où ils trouverent ladite Demoiselle Thibault le 17. Juin précédent qui étoit la surveille de sa guérison, ayant été appellés par elle en consultation ledit jour 17. Juin, & l'état où ils la trouverent le 19. du

du même mois de Juin après midi, jour de sa guérison, & celui où ils l'ont trouvée quelques jours ensuite.

La sixiéme est une Traduction en langue françoise dudit certificat, en la premiere page de laquelle il y a deux mots rayés, ainsi que l'avant-derniere ligne entiere de la troisiéme page & le dernier mot de la ligne précédente.

La septiéme est un certificat donné par Demoiselle Marie le Febvre fille majeure, marchande de toile en magasin, en datte du 22. Juin 1731. dans lequel elle rend compte de ce qui s'est passé sous ses yeux au tombeau de M. de Pâris le 19. du même mois lors de la guérison de ladite Demoiselle Thibault.

La huitiéme est un autre certificat donné par le sieur François Gourdain Prêtre licentié de Sorbonne, Curé de S. Germain & ci-devant Doyen Rural de Guise au Diocese de Laon, demeurant lors rue Garanciere paroisse S. Sulpice, en huit pages & demie d'écriture, sans datte, & qui a vu ladite Demoiselle Thibault, ainsi qu'elle le déclare, deux ou trois fois par semaine, depuis la fin de l'année 1728. jusqu'après sa guérison, dans le cours duquel certificat il y a six mots rayés, & dix tant mots que syllabes en interligne avec quatre chiffres.

La neuviéme est un autre certificat donné par le sieur Pradel Prêtre habitué en l'église paroissiale & archipresbyterale de S.Severin à Paris, Confesseur de ladite Demoiselle Thibault, en datte du 7. Août 1731.

La dixiéme est un autre certificat donné par le sieur Jean Lamoureux de S. Jean Prêtre, en datte du 23. dudit mois de Juin 1731. contenant la relation de ce qui s'est passé en sa présence & à sa vue dans le cimetiere de l'église de S. Médard, ledit jour 19. dudit mois de Juin, lors de la guérison de ladite Demoiselle Thibault, dans le cours duquel certificat il y a six mots rayés & trois en interligne.

La onziéme est un autre certificat donné par Jacques Metayer maître chandelier à Paris, chez lequel demeure ladite Demoiselle Thibault, en datte du premier Août 1731. ensuite duquel est un autre certificat du même jour, signé, *Genevieve Jaillot femme de Metayer*.

La douziéme est un autre certificat donné par le sieur François Guillory ci-devant Lieutenant d'Infanterie dans le Regiment de Lyonnois, en datte du 22. Juillet 1731.

La treiziéme est un autre certificat du 16. du même mois de Juillet 1731. signé *Morin*, Bourgeois de Paris, rue Princesse, fauxbourg S. Germain à Paris, au bas duquel est écrit: „Plus réiterée la signa„ture dudit billet par moi. *Signé*, Morin."

La quatorziéme est un autre certificat donné par Joseph Christophe Professeur de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture en datte du 5. Août 1731.

La quinziéme contient deux certificats ensuite l'un de l'autre, tous deux dattés du 12. Juillet 1731. Le premier donné par Michel le Vent chef de cuisine de M. le Comte de Beauveau; & l'autre donné par Marie-Anne Dauphin femme dudit Michel le Vent, à la fin de la quatriéme ligne duquel dernier certificat, il y a deux mots rayés, & au-dessus il y a quatre mots en interligne.

La seiziéme contient deux autres certificats ensuite l'un de l'autre, tous deux dattés du 17. Juillet 1731. Le premier donné par Marie Prevôt femme de Sebastien Douville ouvrier en soie; & l'autre donné par ledit Douville.

La dix-septiéme est un autre certificat donné par Louise Groussin fille majeure, en datte du 4. Août 1731. étant observé que vers la fin dudit certificat, les trois premieres syllabes du mot *extrémement* sont rayées, & qu'au-dessus il y a en interligne, *entiere*.

La dix-huitiéme est un autre certificat donné par Madeleine Hienver native de Montbeliard, veuve de Pierre Damiens maître cartier à Paris, en datte du 3. Août 1731. dans le cours duquel il y a cinq mots rayés, un mot & une syllabe en interligne, & un autre mot hors ligne en marge de la premiere page.

La dix-neuviéme est un autre certificat donné par Denise le Merle couturiere, en datte du 17. Juillet 1731. dans le cours duquel il y a un mot rayé, & deux mots en interligne.

La vingtiéme est un autre certificat donné par Helene Ochebrier, en datte du 2. Juillet 1731.

La vingt-uniéme est un autre certificat donné par Françoise Monderlois veuve d'Henri Liebault maître & marchand tailleur d'habits à Paris, en datte du 12. Juillet 1731. dans lequel il y a un mot rayé.

La vingt-deuxiéme est un autre certificat donné par Alexandre-François Benoît Bourgeois de Paris, en datte du 12. Juillet 1731.

La vingt-troisiéme est un autre certificat du même jour donné par Claire-Modeste du Chemin, femme dudit sieur Benoît.

La vingt-quatriéme est un autre certificat donné par Claire de Rosiers, veuve de Claude Beguin marchand à Vitri-le François, en datte du 17. Juillet 1731. dans le cours duquel il y a cinq mots rayés dans les seconde & troisiéme pages, & un autre mot dans la premiere page, & quatre mots en interligne dans les deuxiéme & troisiéme pages.

La vingt-cinquiéme est un autre certificat donné par Jeanne Doutréleau fille majeure, en datte du 4. Août 1731.

La vingt-sixiéme est un autre certificat donné par Marguerite-Madeleine Sardine fille majeure, en datte du 14. Juillet 1731. en marge de la premiere page duquel est une apostille en deux lignes.

La vingt-septiéme est un autre certificat donné par Anne Betancourt, veuve de Nicolas Allain, maitresse pâtissiere, en datte du 2. Août 1731. dont le dernier mot de la deuxiéme ligne est rayé.

La vingt-huitiéme est un autre certificat du 30. Juillet 1731. signé *Veuve Leuillet*, à côté & au-dessous de laquelle signature est écrit, *Demeurante rue Montmartre, paroisse S. Eustache.*

La vingt-neuviéme est une déclaration du 30. Juin 1731. signée, *Marie le Normand*, & *Françoise le Normand*, les deux sœurs, & dont la derniere moitié de la troisiéme ligne est en blanc.

La trentiéme est un certificat du 18. Juillet 1731. signé, *R. Choffin*.

Et la trente-uniéme & derniere est l'original de la relation de la maladie & de la guérison de ladite Demoiselle Thibault, en huit rôles & demi, & quatre lignes d'écriture, par elle signée en-fin & paraphée au bas de chacune page, en datte du 10. Juillet 1731. qu'elle a déclaré être la même qui a été imprimée en l'année

l'année 1732. avec la Requête de MM. les Curés de Paris à Monseigneur l'Archevêque du 4. Octobre 1731. par laquelle ils le requeroient qu'il lui plût de faire informer juridiquement des guérisons dont ils lui présentoient les relations, offrant de lui en administrer les preuves & de lui en indiquer les témoins.

Lesquelles trente-une pieces sont à la requisition de ladite Demoiselle Thibault, demeurées annexées à la minute des présentes, après qu'elle les a certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, & qu'il a été observé que toutes lesdites pieces ont été contrôlées à Paris le 13. du présent mois par Lacroix, à l'exception toutefois de la premiere & de la sixiéme desdites pieces qui ne sont point sujettes au contrôle.

Dont & de tout ce que dessus ladite Demoiselle Thibault & ladite Cesselin ont chacune en droit soi requis Acte aux Notaires soussignés, qui leur ont octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en l'étude dudit Maître Raymond Notaire l'an 1734. le quinziéme jour d'Octobre après midi, & ont signé la minute des présentes demeurée à Maître Raymond Notaire.

Ensuit la teneur des pieces déposées.

III.

Extrait Baptistaire de Mademoiselle Thibault 16. Avril. 1666.

EXTRAIT des registres des Batêmes de la paroisse de S. Barthelemi Diocese de Chartres pendant l'année 1666.

Le Vendredi 16. du mois d'Avril de l'an 1666. a été batisée Marguerite fille de Paul Thibault & de Françoise Renard, née de légitime mariage, & a été parain Claude le Gros de cette paroisse, & a eue pour maraine Marguerite Baude fille de Jean Baude Procureur au Présidial de Chartres de la paroisse de S. Saturnin de Chartres. *P. le Brun.* Lequel extrait je soussigné Prieur-Curé dudit lieu certifie véritable & conforme à la minute. Délivré à Chartres ce 12. Juillet 1731. *Signé*, F. TARTEL. *Ensuite est écrit*: Nous Vicaire Général de Monseigneur l'Evêque de Chartres, attestons que l'extrait ci-dessus est signé par le sieur Tartel Prieur-Curé de S. Barthelemi près Chartres. En foi dequoi nous l'avons signé. A Chartres le 13. Juillet 1731. *Signé*, DEPARDIEU, Vicaire Général. *Et plus bas*, Par mondit sieur. *Signé*, GUILLARD. *A côté est le Sceau épiscopal.*

IV.

Certificat du sieur le Cointre Médecin qui atteste l'état de la maladie de Mademoiselle Thibault depuis l'an 1726. jusqu'à sa guérison.

JE soussigné Médecin Chimiste, certifie qu'en l'année 1726. au mois de Mai, j'ai vu Mademoiselle Thibault attaquée d'une espece d'asthme, & le ventre très gonflé, ce qui étoit causé par un schire presque formé. Je lui ai fait prendre dans le tems des remedes internes qui l'ont soulagée, mais au mois d'Octobre de la même année, la tumeur s'est renouvellée & les remedes n'ont pu rien faire; & depuis ce tems le mal à augmenté de plus en plus; & en 1728. lui a causé une enflure dans toute l'habitude du corps, & une paralysie du côté gauche avec des douleurs insupportables. En 1729. sa main gauche devint extrémement tuméfiée, les doigts couverts d'ulceres & leurs articulations ankylosées, & la paralysie qu'elle avoit à tout ce côté, jointe à une extrême foiblesse causée par l'appauvrissement de son sang, la mit entierement hors d'état de pouvoir se remuer; & tous les remedes que je lui fis prendre ne firent aucun effet, ce qui m'obligea à les lui faire cesser quoique je la vins toujours voir de tems en tems. Sur la fin de l'année 1730. il ne lui fut plus possible de rester au lit, parce qu'elle étouffoit aussi-tôt qu'elle étoit couchée, & elle fut obligée de rester sans cesse dans son fauteuil, ce qui a duré de ma connoissance jusqu'au milieu du mois de Juin de cette année. Cependant j'ai appris au commencement du mois de Juillet qu'elle avoit été guérie au mois de Juin, ce qui m'a causé une grande surprise; j'ai été la voir, & je l'ai trouvée en bonne santé. J'ai depuis continué à la voir jusqu'à ce jour, & je ne puis nier que sa guérison ne soit parfaite. En témoignage de quoi je lui ai délivré ce certificat. Fait à Paris ce 2. Août 1731. *Signé*, LE COINTRE.

V.

Lettre de M. Reneaume Docteur en Médecine, où il rend compte de l'etat de Mademoiselle Thibault pendant les années 1727. & 1728.

A Paris ce 2. Octobre 1734.

MONSIEUR, j'aurois souhaité répondre plus promtement à l'honneur de la vôtre, mais vous savez parfaitement par vous-même, que le public ne nous permet pas toujours de suivre notre inclination.

Pour satisfaire à vos deux questions, j'ai l'honneur de vous répondre qu'il est vrai que j'ai visité plusieurs fois Mademoiselle Thibault en qualité de Médecin dans plusieurs tems différens, sur-tout pendant les années que vous désignez, c'est-à-dire, 1727. & 1728.

Je la trouvai d'abord dangereusement malade d'une espece de disposition apoplectique causée par une portion de l'humeur d'un rhumatisme gouteux, ou goute vague, *arthritis vaga*, qui s'étoit portée à la tête, que quelques saignées dégagerent. Cette humeur se jettant sur le bras y causa de vives douleurs. Comme la violence de la douleur empéchoit le mouvement de cette partie, on appelloit cette disposition paralysie. Dans la suite une portion de cette humeur s'étant portée à la poitrine, elle causa des étouffemens qui empéchoient la malade de se coucher, ce qui obligea de revenir à la saignée; le bras néanmoins continuoit d'enfler & d'être douloureux.

Il est à remarquer que tout le sang qu'on lui tira étoit très épais, coigneux & inflammatoire; le sang de cette qualité coule difficilement, & est très propre à former des embarras.

Ainsi je ne fus point surpris de voir les douleurs augmenter & s'étendre, les jambes & le ventre s'enfler, parce que les urines qui étoient briquetées ne

ne passoient presque pas. Le ventre augmenta si considérablement que la respiration devint pressée, quoiqu'il ne parût point au toucher d'épanchement dans la cavité de l'*abdomen*, de sorte que cette enflure étoit une espece de leucophlegmatie, qui ne conservoit pas cependant l'impression des doigts, par consequent douloureuse, ce qui augmentoit les douleurs du rhumatisme qui subsistoit toujours.

N'ayant pas été assez éloquent pour rendre la malade docile, ni assez persuasif pour l'engager à exécuter les remedes que je lui proposois & suivre le régime que je lui prescrivois; voyant enfin que tout au contraire elle prenoit des remedes de gens qui lui paroissoient moins génans & plus satisfaisans que moi, parce que d'un côté ils n'étoient pas si severes sur le régime, n'en prescrivant aucun, & que de l'autre ils promettoient de guérir ce que je n'osois faire; tantôt c'étoit d'un soidisant Médecin, qui m'étoit inconnu, tantôt d'une Dame qui promettoit la guérir avec l'infusion des cendres de sarment dans une pinte de vin blanc, remedes qu'avec raison je croyois contraires à son état: ces raisons me déterminerent à la quitter, & l'assurant que bien loin de guérir par cette conduite, elle pouvoit s'assurer que son mal ne feroit qu'augmenter & pourroit devenir incurable.

Je vous avoue, Monsieur, que si c'est mal fait de l'avoir abandonnée, je suis fâché de l'avoir fait.

Mais en verité je n'ai pas assez de patience, pour avoir la complaisance d'être spectateur inutile d'une pareille tragedie. C'est tout ce que je puis vous dire; un plus long détail ne serviroit qu'à vous ennuyer. J'en aurois regret, étant, Monsieur, avec un profond respect, votre très humble & très obéissant serviteur, *Signé*, Reneaume.

VI.

Lettre de M. Chomel Médecin ordinaire du Roi, à Madame de la Houssaye, qui déclare la maladie de Mademoiselle Thibault incurable.

Madame, j'aurois attendu que vous m'eussiez mandé pour purger M. le Chevalier quand il sera suffisamment préparé, pour vous rendre compte de l'état où j'ai trouvé Mademoiselle Thibault, qui ne m'a pas paru dans un danger si évident de mort, parce que quoique son enflure des parties inférieures soit extrême, la poitrine se défend encore, & la tranquillité de son esprit contribuera à la faire vivre plus long-tems. Je lui ai donné une ptisane légere aperitive. Je souhaite qu'elle la soulage, DAR POUR SA GUERISON IL NE FAUT PAS S'EN FLATER.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Madame, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, Chomel. *A côté est écrit:* Ce 13. Juin. *Et sur la quatriéme page est écrit:* A Madame, Madame de la Houssaye, rue Garanciere.

VII.

Consultation de MM. Coldevilars, Cosnier, & de Lepine Docteurs Régens de la Faculté de Médecine sur l'état de Mademoiselle Thibault deux jours avant sa guérison.

Nos infrà scripti Doctores Regentes Facultatis Medicæ in Universitate Parisiensi die Dominica 17. mensis Junii, requisiti à Domicellâ Thibault ut eam inviseremus cubiculo detentam in secunda contabulatione domûs, sitâ in via vulgò dicta de la Harpe, *prope angulum vici Patrum Mathurinensium contra vicum dictum* Pierre-Sarrazin, *cujus inferiorem aulam seu officinam obtinet candelarum sebacearum opifex, eam convenimus horâ post meridiem quartâ, & vidimus mulierem sellæ utrimque brachiis instructæ insidentem, quæ capitis inclinatione tantùm intrantes salutavit.*

A nobis rogata historiam morbi, dixit se jam à quinque annis hydrope detineri; primis temporibus morbo leviter sublevatam fuisse consiliis Magistri Reneaume: *sed tandem vi morbi artem superante, à remediis, fastidio & satietate abalienatam, se abstinuisse. Symptomata deinceps tam graviter invaluisse, ut à Christi natalitiis anni proximè elapsi, lecto uti prorsùs sibi non licuerit, tum propter difficilem & suspiriosam respirationem, tum ob indesinentes ferè, & factos quasi continuos in toto corpore dolores. Dixit duobus annis post hydropem, cœptam lateris totius sinistri paralysim pariter cum supradicto morbo crevisse; & digitorum internodia manus sinistræ quasi concreta omnem motum flexionis abnuere, ex quo unius diei spatio, lexivium libræ integræ cinerum sarmenti infusorum in vino ebibisset. Hæc & plura recitantem, vox quasi faucibus intercepta sæpius defecit. Causam sciscitantibus id se aiebat referre doloribus quibus miserrimè in abdomine torqueretur. Quibus auditis quæsivimus ab ea ut manum quam lateri applicatam in fascia gestabat è sinu liberaret. Vidimus manum graviter tumefactam, cujus digiti extensi, tumidi, rigidi & circa intercapedines striis ulceratis, liquorem tenuem, & ut aiebat acrem redentibus, circumvoluti visi sunt. Et requisita ut eos flecteret, conari à nobis visa est flectere, at incassum conari. Nobis tangere meditantibus illorum ulcusculorum asperitates, esse leviter admovendam manum præmonuit, propter exquisitum doloris sensum quem ad minimum contactum in illa parte experiri se querebatur.*

Tum manus supradictæ, tum brachii ad cubitum usque œdema crassitiem brachii oppositi nobis longè superare visum quoque est. Subiit posteà pedes ac tibias examini subjicere, quorum immensa moles naturalem crassitudinem ter & ampliùs facilè vincebat. Fuit tamen animadversione dignum, quod tibiæ sinistræ amplitudini supereminebant aliquot linearum altitudine latæ quædam areæ subrubræ, quas exquisiti sensus esse declaravit, harumce arearum interstitiis contactum graviorem libenter experientibus.

Supererat sedulò examinandum abdomen, quod etsi, præ pudore ægrotantis, interjecto indusii linteo contrectatum solummodò à nobis fuit, ampli tamen admodum voluminis esse apparuit. Sed non sine intentissimo doloris sensu perpeti se exclamatione improvisâ nobis significavit; unde à contrectatione liberiori temperare nobis necesse fuit; ipsam tamen adhortati ut patienter per aliquot temporis momenta abdominis contre-

ctationes ferret, pulſatione ſolitâ abdominis tumefacti renitentiam adorti, manu contrà appoſita, nihil intùs ut in aſcite fluctuare, ſed cauſam morbi intercutem & in muſculorum peritonæi cellularumque adipis interſtitiis deliteſcere certò deprehendimus. Cum autem neque in brachiis, neque manibus, neque abdominis cute, neque in tibiis & genubus impreſſi digiti veſtigium remaneret, ſoli enim pedes vulgari leucophlegmatia laborabant, imo cutis amoto digito ſtatim reſiliret, hunc morbum œdema phlegmonæum eſſe uno ore judicavimus. Unde venæ ſectionem, ut huic inſolitæ hydropis ſpeciei congruam, præſcribere mens una fuit. Addidimus leves quatuor inciſiones gallicè mouchetures *in unoquoque pede, & in parte inferiori uniuſcujuſque tibiæ ſingulas ſingulis celebrandas, illico in cherephilli ſucco arcanum duplicatum utendum propoſuimus, & quod magis ipſi conducere videbatur regimine præſcripto receſſimus.*

Perendino die horâ circiter eâdem quartâ poſt meridiem, convocati in ſcholas noſtras ſuperiores, examini quod tunc fiebat chirurgico interfuturi, audivimus domicellam Thibault manè ejuſdem diei horâ decimâ ſubitò fuiſſe ſanatam. Rei tam inexpectatæ nec, ut nobis viſum fuerat, ſperandæ novitate permoti, confeſtim decrevimus nos ad illam examine peracto ſimul conferre. Poſt unam igitur horam aut alteram ipſius cubitulum ingreſſi, lecto ſedentem aſpeximus. Erat vultu hilaris, & liberè corpus & brachia hinc & inde movebat ſuper lecto, voce non interruptâ, ut ante. Narravit ſe remediis quæ ipſi præſcripſeramus nudius-tertius non uti priùs voluiſſe, quam quod præconceptum animo habuerat perfeciſſet. Se igitur, matutinis ipſius diei Martis horis, doloribus ſolitis adhuc obnoxiam, ſolitò majoribus correptam fuiſſe; & cùm ſe per ſcalas à quatuor robuſtis viris deferri juſſiſſet, ab ipſis miſerrimè divexatam fuiſſe, donec in ſellam geſtatoriam ad fores inferiores accerſitam fuiſſet conjecta; inde ad ædem Deo ſacram ſub invocatione divi Medardi devectam, juxta tumulum qui hîc loci celebris eſt fuiſſe appoſitam. Inibi dolores in omnibus membris dolentibus unà omnes recruduiſſe, & paulò poſt inſolitum membris vigorem rediiſſe. Dein aſtitiſſe ſacris, factamque Corporis Chriſti participem; & poſt preces peractas doloris expertem domum reverſam, primam ædium partem haud cunctanter conſcendiſſe ſolam, & ad cubiculum ſuum, alteris ſcalis attingendum, unius hominis ante ipſam ſcandentis ope, & dextram tantummodo porrigentis, & alterius ponè ſequentis adminiculo fultam perveniſſe. Ibi aſpecto, cujus ferè dedidicerat uſum, lecto ſe compoſuiſſe, & tam bene nunc in eo ſe habere quàm olim malè habuerat; unde ſemiſupinam ſedentem cubili inveniebamus. Quæſivimus num ab horâ reditûs, facta fuiſſet quædam criſis aut evacuatio cui ſolutionem morbi tribueremus; dixit ſudoribus fœtidis, ſe & veſtimenta etiamnum diffluere, induſia jam à reditu mutaſſe, & uberi urinæ profluvio teneri. Statim manus, ſuras, pedeſque protulit flacceſcentes, jam metûs compotes & rore quodam glutineo madentes, liberè ſine doloris metu contrectandos, in quibus nullum neque venæ ſectionis neque ſcarificationis veſtigium apparuit. Digitorum manûs ſiniſtræ ulcuſcula cum dolore ferè evanuerant; internodia vero paulatim flecti habilia videbantur; venter detumuerat, mollis jam factus, nec dolens, manum libenter tunc patiebatur. Paucis poſt diebus eam reviſimus, rebuſque ſuis vacare ſe facilè aſſeruit; iterumque poſt aliquot alios dies in re domeſticâ ſatagentem offendimus, & res de die in diem feliciùs cedentes agnovimus; nihilque nunc ad ipſius ſanitatem videtur deſiderari. In cujus rei fidem has præſentes litteras teſtimoniales ſignatas conceſſimus ubicumque opus erit profuturas. Pariſiis die primâ Septembris anno reparatæ ſalutis humanæ ſupra milleſimum ſeptingenteſimo trigeſimo primo. Signé, COLDEVILLARS *avec paraphe*, COSNIER, DE LEPINE *avec paraphe.*

Traduction de la Conſultation.

NOus ſouſſignés Docteurs Régens de la Faculté de Medecine en l'Univerſité de Paris, ayant été mandés par la Demoiſelle Thibault le Dimanche dix-ſeptiéme jour du mois de Juin, détenue en ſa chambre au ſecond étage d'une maiſon dont la boutique eſt occupée par un Chandelier, ſiſe rue de la Harpe, proche le coin de la rue des Mathurins, vis-à-vis la rue Pierre-Sarrazin, nous nous y ſommes tranſportés à quatre heures après midi. Nous l'avons vue aſſiſe dans un fauteuil, & elle nous a ſalués en baiſſant ſeulement la tête. L'ayant priée de nous faire le récit de ſa maladie, elle nous dit, que depuis cinq ans elle étoit hydropique; que dans les commencemens de cette maladie elle avoit été un peu ſoulagée par les conſeils de M. Reneaume; mais que voyant que la violence de la maladie l'emportoit ſur tout l'art de la Medecine, & ayant pris un violent dégoût & une grande averſion des remedes, elle les avoit tous ceſſés: que par la ſuite les accidens s'étoient augmentés ſi conſidérablement, que depuis les Fêtes de Noël dernieres, il ne lui avoit plus été poſſible de ſe tenir couchée, tant à cauſe de la difficulté extrême qu'elle avoit à reſpirer, que parce qu'elle reſſentoit des douleurs par tout le corps, qui étoient preſque continuelles. Elle nous a ajouté que deux ans après que ſon hydropiſie eut commencé, elle avoit été attaquée d'une paralyſie ſur tout le côté gauche, qui s'étoit augmentée, auſſi bien que la maladie ci-deſſus rapportée; & que les articulations des doigts de la main du même côté, s'étoient comme ſoudées; de ſorte qu'elle ne pouvoit les fléchir en aucune maniere, depuis qu'elle avoit bû dans un jour toute l'infuſion d'une livre entiere de cendre de ſarment dans du vin.

En nous faiſant ce récit accompagné de pluſieurs autres circonſtances, ſa voix étoit très entre-coupée & lui a ſouvent manqué. Lui en ayant demandé la raiſon, elle nous a répondu qu'elle en attribuoit la cauſe à de vives douleurs qu'elle ſouffroit dans le bas ventre. Après l'avoir entendue, nous lui avons demandé qu'elle délivrât ſa main de l'écharpe dans laquelle elle la portoit. Nous avons remarqué qu'elle étoit conſidérablement tumefiée, & que les doigts en étoient étendus, roides & gonflés, & entourés de crevaſſes ulcerées, qui rendoient une ſanie claire, & qu'elle nous diſoit être piquante. L'ayant priée de faire tout ce qu'elle pourroit pour les fléchir, nous avons vu qu'elle y a fait ſes efforts, mais qu'elle n'a pu en venir à bout. Lorſque nous avons voulu toucher les inégalités de ces

ces petits ulceres, elle nous a averti de ne le faire que bien légérement, à cause du sentiment vif de douleur qu'elle ressentoit au moindre attouchement qu'on faisoit à sa main.

Nous avons aussi remarqué que la tumeur œdémateuse tant de la main que du bras jusqu'au coude, surpassoit de beaucoup la grosseur du bras opposé. Nous avons ensuite examiné ses jambes & ses pieds, dont le volume immense surpassoit plus de trois fois la grosseur naturelle de ces parties. Il est digne de remarque qu'à sa jambe gauche il y avoit quelques places larges & rougeâtres qui s'élevoient de quelques lignes au-dessus de la superficie du surplus de la jambe, lesquelles places étoient, à ce qu'elle nous a dit, d'un sentiment très vif; mais nous en avons pressé les interstices sans lui faire aucune douleur.

Il ne nous restoit plus qu'à examiner soigneusement le bas ventre, que nous avons touché seulement à travers la chemise pour épargner la pudeur de la malade. Il nous a paru d'un volume très considérable & d'un sentiment de douleur très profonde; ce que la malade nous a fait connoître par une exclamation imprévue, lorsque nous avons commencé à le toucher; ce qui nous a obligé de le faire plus doucement. L'ayant exhortée cependant de souffrir patiemment que nous le touchassions pendant quelque tems, nous avons examiné la résistance de la tumeur du bas ventre, frappant de la maniere accoutumée en plaçant une main à la partie opposée. Nous n'avons senti aucune fluctuation intérieure, comme il s'en rencontre en l'hydropisie ascite, & nous avons reconnu à n'en pouvoir douter, que la cause de la maladie étoit répandue entre la peau & l'interstice des muscles du bas ventre, du peritoine & des cellules des graisses. Et comme il ne restoit aucune impression du doigt, ni sur les bras, ni sur les mains, ni sur la peau du bas ventre, ni sur les genoux & les jambes; & qu'au contraire la peau se relevoit aussi-tôt que l'on avoit retiré le doigt, n'y ayant que les pieds attaqués de ce que l'on appelle vulgairement leucophlegmatie; nous avons jugé d'une commune voix que cette maladie étoit un œdeme phlegmoneux. C'est pourquoi nous avons été tous du même avis, de prescrire la saignée comme elle convient à cette espece d'hydropisie extraordinaire; à quoi nous avons ajouté qu'il falloit qu'elle se fit faire sur le champ quatre légeres incisions dites *mouchetures* à chaque pied, & autant à chacune des parties inferieures de chaque jambe, & nous avons proposé l'usage de l'*arcanum duplicatum* dans le suc de cerfeuil; & après lui avoir ordonné le régime qui nous a paru le plus convenable à son état, nous nous sommes retirés.

Deux jours après à la même heure de quatre heures après midi, étant en nos écoles de Médecine pour être présens à un examen de Chirurgie qui s'y faisoit alors; nous avons appris que le matin de ce jour même sur les dix heures, la Demoiselle Thibault avoit été guérie subitement. Excités par la nouveauté d'un événement si peu attendu & qui nous avoit paru contre toute espérance, nous avons pris la résolution de nous transporter chez elle aussi-tôt que l'examen seroit fini. Etant entrés une heure ou deux après dans sa chambre, nous l'avons trouvée assise sur son lit. Elle avoit le visage gai, & remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté. Elle nous a déclaré d'une voix qui n'étoit plus entrecoupée, comme elle l'étoit auparavant, qu'elle ne s'étoit point servie des remedes que nous lui avions prescrits le Dimanche précédent, ayant voulu auparavant exécuter ce qu'elle avoit dans l'ame: qu'en consequence ce-jourd'hui même Mardi matin, quoiqu'elle se soit trouvée entreprise par des douleurs encore plus fortes qu'à l'ordinaire, elle s'étoit fait porter dans son escalier par quatre hommes robustes qui l'avoient extrémement fait souffrir, jusqu'à ce que l'on l'eût fourrée dans une chaise à porteurs, que l'on avoit fait venir à la porte de sa maison: qu'ayant été portée à l'église de S. Médard, on l'avoit mise tout proche le tombeau qui est si fameux en ce lieu: qu'aussi-tôt qu'elle y avoit été, toutes les douleurs qui affligeoient son corps y avoient repris à la fois de nouvelles forces; mais que peu après une vigueur extraordinaire s'étoit répandue dans tous ses membres: qu'ensuite elle avoit assisté au Saint Sacrifice de la Messe où elle avoit participé à la Communion du Corps de Jesus-Christ; que ses prieres étant finies, se sentant délivrée de toutes ses douleurs, elle étoit retournée en sa maison: qu'elle en avoit monté toute seule le premier étage avec facilité; mais qu'un homme qui montoit devant elle, lui avoit donné la main pour achever le reste de son escalier jusqu'à sa chambre, & qu'un autre qui la suivoit l'avoit un peu soutenue; que son lit dont elle avoit presque oublié l'usage s'étant présenté à sa vue, elle s'y étoit couchée & s'y étoit trouvée autant à son aise qu'elle y avoit souffert auparavant.

Nous l'y avons trouvée à demi couchée; nous lui avons demandé si elle avoit eu quelque crise, ou s'il s'étoit fait quelque évacuation depuis le moment de son retour qui eût occasionné sa guérison. Elle nous a répondu, qu'il avoit coulé de son corps une sueur fétide qui avoit percé ses habits & qui continuoit encore; qu'elle avoit changé de chemise en arrivant chez elle, & qu'elle avoit rendu une très grande abondance d'urine; elle nous a montré à l'instant ses mains, ses jambes & ses pieds, dont la peau étoit détendue & comme flétrie, & qui étoient mouillés d'une eau gluante: ils étoient déja capables de mouvement, & on pouvoit les toucher librement sans lui causer aucune douleur. Nous n'y avons remarqué aucun vestige de saignées ni de scarifications. Les petits ulceres qu'elle avoit eus aux doigts de la main gauche étoient presque entierement effacés, & ne lui faisoient plus aucune douleur & leurs articulations paroissoient en état de se fléchir peu à peu. Le ventre avoit perdu sa tumeur, & étoit déja devenu mollet & sans douleur, & elle souffroit sans peine qu'on le touchât.

Peu de jours après nous sommes retournés la voir; elle nous a assuré qu'elle vaquoit avec facilité à tout ce qu'elle avoit à faire; & quelqu'autres jours après y étant encore retournés, nous l'avons trouvée faisant aisément & avec liberté tout ce qui étoit nécessaire dans son ménage, & nous avons reconnu qu'elle étoit tous les jours de mieux en mieux, & qu'elle

qu'elle étoit venue au point qu'elle paroissoit n'avoir plus rien à desirer pour sa santé. En foi de quoi nous avons délivré le présent témoignage signé de notre main, pour servir par tout où besoin sera. A Paris le premier jour de Septembre l'an de grace 1731. *Signé;* Coldevilars *avec paraphe*, Cosnier, de Lepine *avec paraphe.*

VIII.

Certificat de Mademoiselle le Febvre qui a vu Mademoiselle Thibault arriver à S. Médard dans son état d'infirmité, & le changement subit qui s'est opéré dans elle auprès du tombeau de M. de Pâris.

JE soussignée Marie le Febvre fille majeure, âgée d'environ quarante ans, Marchande de toile en magasin, à l'enseigne de la Providence, demeurante rue des Marmouzets, paroisse S. Pierre aux Bœufs; déclare & certifie à qui il appartiendra que Mardi dernier 19. de ce mois de Juin je fus à S. Médard à cinq heures & demie du matin. Comme je sortois du petit cimetiere pour aller dans l'église entendre la Messe, il pouvoit être environ six heures, j'entendis quelques personnes à la porte du Cimetiere qui disoient *garre*. Je me rangeai & je vis entrer dans le cimetiere une chaise à porteurs dans laquelle il y avoit une vieille Dame qui avoit l'air très infirme; cela excita ma curiosité & me fit retourner dans le cimetiere. Je vis quatre hommes qui retirerent cette Dame de dedans cette chaise avec beaucoup de peine, & la faisant beaucoup souffrir, suivant qu'il paroissoit par ses plaintes; & ensuite ils la porterent vers le tombeau de M. de Pâris, à côté duquel une autre personne étendit à terre un grand drap de toile jaune sur lequel on la coucha sur le côté droit, & on lui appuya la tête avec un oreiller soutenu par une chaise de paille. Je demeurai interdite de voir l'état affreux où cette personne étoit, & je l'examinai depuis la tête jusqu'aux pieds avec grande attention. Elle étoit extrêmement enflée par tout le corps, mais sur-tout ses jambes & ses pieds qui étoient tout nuds faisoient horreur. Ses jambes étoient grosses comme le corps d'un enfant de sept ans, & ses pieds étoient tout ronds comme deux grosses boules de la grosseur de la tête, sans qu'ils eussent la figure de pieds & qu'on y vît des doigts; mais ils paroissoient seulement deux grosses boules de chair remplies d'eau, les chairs étant claires & d'un blanc pâle & livide, précisement comme la chair d'un noyé.

Une fille qui paroissoit être à son service mit sur le tombeau deux pantouffles appellées communément des sabots du Palais, qui ne paroissoient pas pouvoir jamais lui servir, ses pieds étant bien plus gros que ces pantouffles n'étoient larges.

Je m'informai à cette fille qui étoit cette Dame si incommodée. Elle me dit que c'étoit une fille de soixante-huit ans nommée Mademoiselle Thibault qui demeuroit rue de la Harpe vis-à-vis la rue Pierre-Sarazin: que depuis cinq ans elle étoit hydropique, & depuis trois ans elle étoit paralytique, principalement sur tout le côté gauche. Je continuai à la considérer avec grande attention, & elle resta environ un quart d'heure couchée ainsi à terre tout de son long; elle ôta ensuite sa tête de dessus son oreiller, tâcha de la mettre sous la tombe: un moment après elle leva son bras gauche, & le mit sur la tombe. Le bras étoit aussi enflé à proportion que ses jambes, & d'une couleur tout aussi morte; je le regardai avec attention, mais quelle fut ma surprise de voir ce bras & cette main diminuer de grosseur à vue d'œil! J'en demeurai toute interdite & toute immobile, les yeux fixés à regarder diminuer ce bras. Mais dans le moment elle fit un effort pour se relever, s'appuyant à terre sur sa main droite, & se mit à genoux la moitié du corps panchée sur le tombeau, où elle fit tout haut une priere magnifique à Dieu pour lui témoigner sa reconnoissance du commencement de sa guérison qu'elle ressentoit en elle-même. Il m'est impossible de pouvoir redire les termes dont elle se servit, parce que dans ce moment là je n'étois plus à moi, tant j'étois saisie d'admiration & de joie; & ayant jetté un coup d'œil sur les spectateurs, j'en vis un grand nombre qui pleuroient de joie, ayant apparemment vu aussi-bien que moi comment son bras gauche s'étoit désenflé en un moment. Elle se seva ensuite toute droite, mais avec beaucoup de peine, comme un petit enfant qui n'a pas encore bien la force de se relever. L'on voulut lui aider, mais elle ne le voulut pas, & dit: *Que personne ne me touche, il faut laisser à Dieu manifester sa puissance.* Elle se tint un instant debout sur ses jambes & ses pieds nuds, ensuite elle se retourna & s'assit sur la tombe, & dit d'une voix forte à la fille qui la servoit: *Catherine viens me chausser.* Elle lui présenta ses pieds que je remarquai être dans ce moment-là une fois moins gros qu'ils n'étoient un quart d'heure auparavant lorsqu'elle étoit encore couchée sur son drap jaune, & tous les spectateurs purent le remarquer comme moi; cela étant d'autant plus aisé à remarquer que la fille qui la servoit lui mit à ses pieds les pantouffles qu'elle avoit d'abord mises sur le tombeau, & qu'on n'avoit pu s'empêcher de voir que ces pantouffles étoient bien plus petites que ses pieds, lorsqu'elle étoit couchée sur son drap jaune. Je remarquai aussi que ses jambes & ses pieds avoient changé de couleur; & qu'au lieu qu'avant qu'ils fussent désenflés en partie les chairs en étoient d'un blanc pâle & livide comme les chairs d'un noyé, sa peau avoit repris un air vif & animé comme en a ordinairement une chair vivante. Elle se leva ensuite après qu'on lui eut mis ses pantouffles, & fut jusqu'à sa chaise à porteurs sans s'appuyer sur personne; & elle ne s'appuya que quand elle fut prête de se retourner pour entrer dans sa chaise, ce qu'elle fit sans aucune peine, n'ayant point voulu souffrir qu'un des porteurs l'aidât à s'asseoir dans cette chaise; mais s'étant elle-même retournée dedans & s'étant assise avec facilité: au lieu qu'en arrivant j'avois vu qu'on avoit eu grande peine à la retirer de dedans cette chaise, & qu'il avoit fallu que quatre personnes la tirassent par les quatre membres & par le corps.

Aussi-tôt les porteurs la menerent à la Chapelle de S. Michel attenant la Sacristie; elle sortit de sa chaise toute seule, & fit quelques pas pour entrer dans cette Chapelle, où elle s'assit sur une chaise ordinaire pour entendre la Messe. Elle parut d'abord

se

fe trouver un peu foible & on lui donna d'une eau qu'elle prit dans fa main gauche & s'en frotta le vifage; ce qui ne dura qu'un moment; elle fe leva toute feule & fe tint debout pendant l'Evangile & fe raffoya enfuite. Au Lever-Dieu elle joignit les mains, & à la Communion elle fe leva & s'agenouilla fur la marche de l'Autel en s'appuyant néanmoins d'abord fur le bras d'une perfonne. Elle eut le bonheur de recevoir Notre Seigneur, & elle refta fur fes genoux environ le tems que nous y reftons quand nous avons ce même bonheur. Elle fe remit enfuite fur fa chaife en s'appuyant à la verité fur le bras d'une perfonne, elle fe leva & fe tint debout pendant la derniere Evangile; & lorfque la Meffe fut finie la perfonne qui la fervoit lui donna un bifcuit & une taffe où il y avoit du vin, & elle prit le bifcuit d'une main & la taffe de l'autre, & elle fe fervit de fes deux mains, l'une pour manger & l'autre pour boire.

Je certifie en mon ame & confcience que tous les faits ci-deffus font véritables, & je fuis préte de les affirmer en toute occafion quand j'en ferai requife; en foi de quoi j'en ai dreffé & écrit la préfente relation. Fait à Paris ce 22. Juin 1731. *Signé*, M. Le Febvre.

IX.

Certificat de M. Gourdain Licentié de Sorbonne Curé de S. Germain Diocefe de Laon, qui a connu Mademoifelle Thibault depuis l'année 1728.

Pour rendre gloire à Dieu & le témoignage que je dois à la verité d'un miracle, dont je benis le Seigneur de m'avoir rendu le témoin; je fouffigné François Gourdain, Prêtre Licentié de Sorbonne, Curé de S. Germain & ci-devant Doyen Rural de Guife au Diocefe de Laon, demeurant préfentement rue Garanciere paroiffe S. Sulpice, certifie, qu'étant depuis le commencement de l'année 1727. chez M. le Pelletier de la Houffaye, j'ai eu occafion de connoître Mademoifelle Thibault, parce que Madame dé la Houffaye qui l'avoit eue pendant très long-tems pour fa Couturiere, avoit confervé beaucoup de bonté pour elle à caufe de fa grande piété, & m'a engagé de l'aller voir pour la confoler, ayant beaucoup de compaffion de l'état où fes maladies l'avoient réduite.

Ce ne fut neanmoins qu'à la fin de l'année 1728. que je commençai de l'aller voir. Je la trouvai dans un fauteuil dont elle ne pouvoit fortir, fuivant ce qu'elle me dit, le bras gauche en écharpe foutenu avec un ruban, la main enflée dont les doigts étoient étendus & écartés les uns des autres, fouffrant beaucoup & ne refpirant qu'avec peine.

Je fus tellement édifié dans les premieres vifites que je lui fis de lui trouver non feulement de la patience, mais même de l'amour & du goût pour fes fouffrances, que je pris la réfolution de l'aller voir fouvent, bien plus pour ma propre utilité que pour la fienne. Peu après que j'en eus fait la connoiffance, elle eut une efpece d'attaque d'apoplexie qui fut fuivie d'une fievre fi confidérable, qu'on fut obligé de lui faire recevoir fes derniers Sacremens, & qui lui dura jufques vers la fin du mois de Mars de l'année 1729.

Depuis cet accident fes maux augmenterent encore très confidérablement; elle perdit tout ce qui lui reftoit de mouvement dans tout le côté gauche, & elle fe vit obligée de refter prefque toujours au lit; ce qui n'empéchoit pas de voir, par la peine qu'elle avoit à refpirer & par la hauteur de fa couverture, qu'elle étoit extraordinairement enflée. Elle me montra plufieurs fois les trois derniers doigts de fa main gauche, qui étant devenus extrêmement roides, lui caufoient une vive douleur quand elle effayoit avec la main droite ou de les plier ou de les rapprocher les uns des autres. Elle me fit auffi remarquer qu'il lui venoit dans l'entre-deux des doigts de petites cloches qui crevoient & rendoient une eau fort claire, & me dit qu'elle fentoit une cuiffon très douloureufe quand ces petites cloches venoient à crever. La peau de fes doigts & de fa main devint enfuite cuifante, & les plis que couvrent les articulations, s'effacerent entierement aux trois doigts, qui demeuroient toujours roides, & fa main refta dans cet état jufqu'au 19. Juin 1731. jour de fa guérifon. Mais ce qui lui caufoit fes plus grandes douleurs, fuivant ce qu'elle me difoit, c'étoit une grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qu'elle a fouvent voulu me montrer & que je n'ai pas voulu voir, par la répugnance naturelle que j'ai à voir les plaies.

Je fai néanmoins que cette écorchure eft toujours devenue de plus en plus confidérable & douloureufe, & la fille qui la fervoit nommée Catherine m'a conté plufieurs fois, dans les deux ou trois derniers mois qui ont précédé la guérifon de Mademoifelle Thibault, qu'il fortoit une eau de cette plaie qui fentoit fi mauvais, que cela lui faifoit manquer le cœur lorfqu'elle la panfoit, ce qu'elle étoit obligée de faire plufieurs fois par jour, avec un onguent appellé du blanc-raifin, dans la crainte qu'elle avoit que la gangrene ne s'y mît.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques, Mademoifelle Thibault changea de quartier & fe fit emporter dans la rue de la Harpe, chez M. Metayer Chandelier, où on lui avoit loué une chambre au fecond.

J'ai fu qu'on avoit été obligé de la porter à quatre pour la defcendre de fa chambre dans la rue & la mettre dans une chaife à porteurs, & qu'elle s'évanouit auffi-tôt qu'elle fut dans la rue, le grand air l'ayant fuffoquée; & que lorfqu'elle arriva chez le fieur Metayer, il fallut la porter également à quatre pour la monter dans fa chambre.

Les maux redoublerent encore dans cette maifon, & à la fin de cette année 1730. elle devint fi foible & fi entreprife de tout fon corps, qu'il ne lui fut plus poffible de fe remuer ni de s'aider pour aucun de fes befoins, ne lui étant refté de mouvement qu'à la tête, au col & au bras droit, & encore étoit-il bien foible; de façon qu'elle fe vit obligée de paffer les jours & les nuits dans fon fauteuil, ne pouvant plus abfolument refter dans fon lit, parce que fes eaux l'étouffoient auffi-tôt qu'elle avoit le corps panché en arriére. Et comme elle n'avoit qu'un méchant fauteuil de paille, Madame de la Houffaye lui envoya un grand fauteuil de velours, qui étoit bas, très large & fort commode; & depuis

puis ce tems-là, c'est-à-dire depuis les Fêtes de Noël, Mademoiselle Thibault y est toujours demeurée jusqu'au jour de sa guérison.

Dans le tems qu'elle restoit toujours dans ce fauteuil, comme elle avoit les pieds & les jambes enveloppées seulement d'un petit linge, portées sur un tabouret, elle me les a montrées bien des fois. J'étois effrayé de voir la grosseur du bas de ses jambes, dont la peau étoit luisante, livide & toute truitée. A l'égard de ses pieds, ils n'en avoient plus la forme: il s'étoit élevé une grosseur entre le coup-de-pied & les doigts, qui étoit si considérable, qu'elle couvroit la plus grande partie des doigts & faisoit que les pieds paroissoient tout ronds comme deux boules. Le pied gauche sur tout faisoit horreur à voir, & son ventre étoit si monstrueusement gros qu'il avançoit presque jusqu'à ses genoux.

Catherine se plaignoit souvent à moi de la fatigue extrême qu'elle avoit à la servir, parce que Mademoiselle Thibault ne s'aidoit plus pour quoi que ce pût être, & qu'il lui étoit venu des écorchures aux aînes, où elle mettoit du vieux linge qu'elle retiroit tout imbibé d'une eau qui rendoit une infection épouvantable. Et dans les derniers tems, elle m'a aussi conté qu'il étoit venu des plaies fort profondes au bas des reins de Mademoiselle, Thibault, qu'elle avoit une peine extraordinaire à panser à cause de la grande pesanteur de sa Maitresse; que cependant cela étoit absolument nécessaire, parce que la gangrene ne manqueroit pas de se mettre dans ces plaies, si elle discontinuoit d'en remplir les trous avec du blanc raisin comme elle faisoit, & que ses plaies avoient déja l'odeur d'une charogne.

Mademoiselle Thibault elle-même en me contant ses peines, m'a parlé plusieurs fois des écorchures qu'elle avoit au pli du bras gauche & aux aines, & des plaies qu'elle avoit aux reins, dont elle me disoit qu'elle ressentoit les plus vives douleurs; & elle le disoit avec une tranquillité d'ame, qu'elle a toujours conservée dans les plus rudes épreuves, & qui alloit jusqu'à répandre sur son visage un air de sérénité, s'estimant heureuse de souffrir pour Jesus-Christ, & trouvant même dans ses souffrances une paix & une consolation inexprimable.

Pour moi je sortois souvent d'avec elle pénétré d'admiration des graces que Dieu lui faisoit, & elle m'a souvent fait faire réflexion que l'état de souffrances est celui qui est le plus désirable pour un chrétien, lorsque Dieu lui fait la grace de l'en faire bien profiter.

Dans les mois d'Avril & de Mai de l'année 1731. elle devint dans un état qui me fit croire qu'elle alloit enfin voir la fin de ses souffrances & recueillir le fruit de ses travaux. Il n'est gueres possible d'être plus mal qu'elle étoit sans mourir: à peine lui restoit-il la force de parler, & l'oppression de sa poitrine faisoit qu'elle étoit obligée d'entrecouper ses paroles, ne pouvant en prononcer plusieurs de suite sans être prête d'étouffer. Elle restoit sans aucun mouvement dans son fauteuil; elle avoit les yeux éteints, toute la peau livide, tout le corps enflé, & un assoupissement qui paroissoit un avant-coureur de sa mort. Il sortoit de son corps une odeur cadavereuse, qui faisoit manquer le cœur aussi-tôt qu'on en approchoit, ce que j'ai éprouvé plusieurs fois, parce que comme elle formoit à peine ses paroles & que sa voix étoit presque entierement éteinte, il falloit m'approcher très près d'elle pour entendre ce qu'elle disoit.

M. Pradel son Confesseur lui fit recevoir l'Extrême-Onction le 3. du mois de Juin de cette même année.

Le 18. du même mois elle me rendit compte autant que son état lui permit de parler (ce qu'elle ne put faire qu'avec une peine extrême & ne prononçant ses mots qu'à moitié) qu'un homme de Chartres venoit de l'exhorter de se faire porter à S. Médard, mais qu'elle croyoit que cela étoit absolument impossible & que ce seroit tenter Dieu. Je lui dis qu'il ne falloit pas rejetter cette proposition, que rien n'étoit impossible au Tout-puissant, & qu'il falloit qu'elle le priât beaucoup de lui faire connoître sa volonté; & que si Dieu lui vouloit faire cette grace, il lui mettroit une vive confiance dans le cœur qui feroit disparoître à ses yeux l'impossibilité qu'elle trouvoit dans l'exécution.

Le lendemain j'y retournai: elle me dit qu'elle avoit passé toute la nuit en prieres, & que non seulement l'opposition qu'elle avoit eue d'abord à la proposition qui lui avoit été faite étoit extrémement dissipée, mais qu'elle se sentoit une ardeur extrême à l'exécuter: qu'elle voudroit déja être au dernier jour de sa neuvaine pour se faire porter sur le tombeau du Bienheureux Diâcre. Surpris autant qu'édifié de trouver en elle un si grand changement, je l'exhortai à continuer ses prieres & de demander à Dieu de connoître de plus en plus sa volonté, en consultant celle de son Confesseur. Je lui remontrai que plus la grace qu'elle demandoit étoit grande & extraordinaire, vu l'état désespéré où elle étoit, plus elle devoit animer sa foi & sa confiance par la gloire que procureroit à Dieu devant les hommes une pareille guérison, & par le nouvel éclat qu'en recevroit la vérité: que si le Seigneur lui accordoit ce miracle, il ne seroit pas possible de le contester, parce qu'étant malade depuis un si long tems, elle auroit pour témoins de toutes ses infirmités une multitude de personnes de différens états qui l'étoient venue voir, & qu'ainsi les circonstances où elle se trouvoit devoient être un des motifs de son espérance.

Ce que je lui dis acheva de la déterminer; elle fit prier M. Pradel son Confesseur de la venir voir, qui l'ayant encore confirmée dans ce sentiment, commença une neuvaine avec elle en l'honneur de M. de Pâris le Lundi 11. du même mois; & elle renouvella alors la résolution qu'elle avoit déja prise de se faire porter sur le tombeau de ce Bienheureux le dernier jour de sa neuvaine, qui échéoit le Mardi 19. du même mois de Juin.

Cependant Madame de la Houssaye ayant entendu dire qu'elle étoit à l'extrémité, envoya M. Chomel son Medecin pour la voir; il y vint le 12. du même mois, & écrivit à Madame de la Houssaye que quoiqu'elle fût bien mal, sa poitrine se défendoit encore, mais qu'il n'y avoit aucune espérance de guérison.

Je m'apperçus que pendant le cours de la neuvaine, pendant laquelle je la vis toujours, sa parole devint un peu moins embarrassée & ses yeux moins éteints; & que sa confiance augmenta si fort, que ne dou-

doutant plûs de sa guérison, elle se fit faire des pantouffles pour les mettre à S. Médard quand elle seroit guérie, & qu'elle fit enforte de faire venir chez elle trois fameux Médecins le 17. Juin, afin de bien faire constater son état, sous prétexte de leur demander une Consultation.

Le 19. elle se fit transporter à S. Médard comme elle l'avoit résolu; je la vis le matin entre huit & neuf heures, peu après qu'elle en fut revenue. Je courus chez elle, parce qu'un des gens de Madame Caseau qui l'avoit accompagnée à S. Médard, étoit venu dire en diligence à Madame de la Houssaye qu'elle étoit guérie. Je la trouvai au lit qui rendoit déja compte à quelques personnes de la maniere dont s'étoit opéré sa guérison; & je vis qu'elle avoit le visage si différent de celui que je lui avois vu la veille, qu'on eut peine à croire que c'étoit la même personne. Au lieu de l'air moribond qu'elle avoit le jour précédent, on voyoit de la gayeté & de la vivacité dans ses yeux, & quelque chose d'animé dans son tein. Elle me prit la main avec sa main gauche, & me la serra presque aussi fort qu'elle eût pu faire avec sa main droite; les doigts de sa main gauche qui étoient restés pendant près de trois ans comme des barres de fer, ayant repris leur mouvement, excepté dans les dernieres articulations qui ne se plioient pas d'elles-mêmes & s'étoient presque entierement désenflés; elle fit ensuite plusieurs grands mouvemens de son bras gauche pour me montrer qu'il étoit guéri parfaitement, & souleva sa couverture avec son pied gauche, pour me faire voir qu'elle avoit en même tems repris l'usage de tous ses membres. Elle faisoit tous ces mouvemens avec d'autant moins de peine, qu'elle me dit qu'elle avoit été délivrée généralement de toutes ses douleurs au tombeau. Au reste elle avoit la parole tout-à-fait libre, & même assez forte & assez vive, & ne cessoit de parler pour rendre compte de sa guérison à toutes les personnes qui venoient successivement & en foule dans sa chambre pour s'en informer.

J'y retournai encore l'après midi, & je fus témoin de la visite des trois Médecins, qui furent obligés de rendre gloire à Dieu, & de reconnoitre qu'une pareille guérison étoit au dessus des forces de la nature, & n'avoit pu être opérée que par l'action immédiate de Dieu. Ils examinerent avec grande attention la main gauche de Mademoiselle Thibault, & parurent très étonnés de trouver qu'elle étoit considérablement désenflée, que les articulations de ses doigts n'étoient plus ankylosées, quoique les dernieres articulations des trois derniers doigts ne jouassent point encore, & qu'à peine pouvoit-on retrouver la place des petits ulceres qu'ils y avoient vus deux jours auparavant.

Mademoiselle Thibault leur serra la main avec sa main gauche, & fit devant eux les mêmes mouvemens de son bras gauche qu'elle avoit faits devant moi le matin.

Ils examinerent aussi les jambes qu'ils trouverent très desenflées, & admirerent aussi bien que moi, qu'elles étoient devenues d'une couleur de chair, belle & vive, au lieu de la couleur livide qu'ils y avoient vue le jour de leur Consultation. Cependant la peau en étoit un peu ridée, à cause de l'eau qui en étoit sortie. A l'égard de son ventre ils le trouverent entierement désenflé.

Je retournai encore la voir le lendemain, & elle me montra que la large écorchure qu'elle avoit depuis si long tems au pli du bras gauche, étoit si parfaitement guérie, qu'on n'en remarquoit la place que par la grande finesse & la grande blancheur d'une peau nouvelle qui avoit couvert l'écorchure sans aucune cicatrice ni suture; enforte que cette peau nouvelle n'en faisoit qu'une avec les peaux voisines, & n'en étoit distinguée que par la couleur. Elle me dit en même tems que les écorchures qu'elle avoit eues aux plis des aines, & les plaies profondes qu'elle avoit eues au bas des reins, s'étoient entierement remplies & refermées; & Catherine qui avoit vu le bas des reins en convint devant moi, quoiqu'elle ne fût nullement portée à croire les miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris, & qu'elle eût fait tout ce qu'elle avoit pu pour se refuser à l'évidence de celui-ci qui s'étoit fait sous ses yeux; ce dont elle convint devant sa Maitresse, ajoutant néanmoins que lorsqu'elle eut vu que ses plaies étoient entierement guéries, sans qu'il y restât de cicatrices, cela l'avoit tout à fait convaincue.

Depuis ce jour-là j'ai continué de la voir très fréquemment; je l'ai vue marcher, aller & venir, monter, descendre, & travailler de la main gauche avec autant de légereté & de facilité que de la main droite. Mais ce qui m'a le plus étonné, c'est de voir que pendant plus d'un mois que je l'ai été voir presque tous les jours, & quasi du matin au soir, elle n'a cessé de parler avec vivacité pour répondre à chacun; & qu'elle ne s'est point trouvée incommodée de la fatigue que lui devoit naturellement causer la foule du monde qui étoit sans cesse dans sa chambre.

Je rends graces à Dieu de m'avoir rendu témoin d'une aussi grande merveille. Je le prie de conserver toujours dans mon cœur l'impression que m'a fait ce miracle, & de le faire servir à y augmenter de plus en plus l'amour de la vérité, dont il est une si magnifique preuve. J'atteste que tous les faits dont je viens de rendre compte ci-dessus, sont exactement vrais, & je déclare que j'espére de la grace de Dieu, que je serai toujours prêt de les attester devant toutes personnes telles qu'elles soyent, toutes fois & quantes que j'en serai requis; en foi de quoi j'ai signé. *Signé*, GOURDAIN.

X.

Certificat de M. Pradel Confesseur de Mademoiselle Thibault.

JE soussigné Prêtre habitué en l'église paroissiale & archipresbitérale de S. Severin à Paris, certifie & atteste que depuis environ quinze à seize mois que je confesse la Demoiselle Marguerite Thibault, demeurante depuis ce même tems rue de la Harpe, chez un Chandellier vis-à-vis la rue Pierre-Sarrazin, je l'ai toujours vue impotente de la moitié de son corps, attaquée d'une enflure qui augmentoit toujours, ne pouvant se soutenir sur ses jambes ni remuer la gauche, ayant aussi le bras gauche en écharpe, comme mort, ne pouvant nullement s'en aider, ni même souffrir qu'on touchât au bout de ses doigts: que dans différens tems elle s'est trouvée à l'extrémité à cause de son enflure qui gagnoit insensiblement la

la poitrine, lui ôtoit la respiration, & lui causoit une oppression & un étouffement à ne pouvoir durer: que depuis Noël de l'année derniere jusqu'au mois de Juin de la présente année, la malade & la fille qui demeure avec elle depuis environ dix-huit ans, m'ont assuré qu'elle n'avoit pu demeurer couchée seulement une heure, & qu'elle passoit les nuits comme les jours dans un fauteuil, sans presque prendre de repos: que cependant ses jambes s'étoient tellement enflées, & étoient devenues si douloureuses, qu'elle ne pouvoit plus porter ni bas ni chaussure; & que le troisiéme jour du mois de Juin dernier je l'avois trouvée si pâle, si changée, & si fort en danger de mort, que je lui fis administrer ses derniers Sacremens: que quelques jours après ne se sentant pas mieux, elle prit la résolution de suivre le conseil que lui donna un particulier du Diocese de Chartres, de faire une neuvaine à M. de Pâris, ce qu'elle a exécuté; & le jour même qu'elle se fit porter à son tombeau, son enflure commença à se dissiper, & elle à marcher & se servir de sa main gauche, à se lever & à se coucher, sans ressentir la moindre douleur ni aucun étouffement comme auparavant; & depuis elle s'est toujours portée de mieux en mieux, & ses forces sont tellement renouvellées, qu'elle marche à présent seule; ce qu'elle assure n'avoir pas fait même avec le secours de quelqu'un depuis plus de trois ans; ce que j'atteste & certifie encore être véritable & conforme à ce que j'en ai vu & su depuis que je la connois. Les trois Médecins qui ont fait la Consultation sur sa maladie, la veille qu'elle alla à S. Médard, sont plus à portée de rendre compte de l'état & du danger de sa maladie, & de la situation où ils la trouvent aujourd'hui sans aucun secours de l'art. Pour moi je ne puis que m'écrier: *Non possumus, quæ vidimus & audivimus non loqui.* * En foi dequoi j'ai signé le présent certificat. Fait à Paris le 7. Août 1731. *Signé*, PRADEL *avec paraphe.*

XI.

Certificat de M. Lamoureux de S. Jean Prêtre, qui fait le détail de ce qui est arrivé à Mademoiselle Thibault au cimetiere de S. Médard le 19. Juin.

JE soussigné Jean Lamoureux de S. Jean, Prêtre, certifie que le Lundi au soir 18. de ce mois, ayant entendu parler d'une personne infirme que je ne connoissois point, nommée Mademoiselle Thibault, qu'on disoit être hydropique & paralytique d'un bras & d'une jambe depuis plusieurs annéeés, & si incommodée que depuis six mois elle avoit été obligée de se tenir dans un fauteuil ne pouvant se coucher; je fus si frappé de tout ce qu'on rapporta des dispositions admirables de cette malade, que ne doutant point qu'elle n'obtint sa guérison, si sa foi étoit aussi grande qu'on le disoit, je pris la résolution d'aller le lendemain au tombeau de M. de Pâris, où l'on me dit qu'elle devoit se faire transporter. J'y allai en effet vers les six heures du matin, & j'arrivai comme elle entroit dans le cimetiere de l'église S. Médard, où est le tombeau de M. de Pâris. Voici selon l'exacte vérité, ce que j'y vis & entendis.

Aussi-tôt que la chaise à porteurs dans laquelle elle étoit fut arrivée pres du tombeau, on étendit sur la terre le long de la tombe un morceau de toile à peu pres de la longueur de la malade, & qu'on m'a dit depuis être son suaire, sur lequel on mit des oreillers à la tête & aux pieds: Ensuite cinq ou six personnes s'étant approchées de la chaise pour l'en faire sortir, je compris par la peine qu'on eut à l'en tirer, qu'on ne pouvoit le faire sans lui causer de grandes douleurs, & on le voyoit assez sur son visage, quoiqu'il ne lui échappât point la moindre plainte. Elle avoit les pieds nuds, & ils étoient si prodigieusement enflés, qu'on distinguoit à peine l'extrémité des pieds du bas de la jambe, du moins cela me parut ainsi dans le peu de tems que j'eus à les considérer; l'oreiller dont on couvrit le bas de ses jambes dès qu'elle fut par terre, m'empêchant de les voir dans la situation où j'étois. On la coucha par terre un peu sur le côté, le visage tourné vers le tombeau, & la tête un peu levée, parce qu'on eut l'attention de glisser sous l'oreiller le dos d'une petite chaise renversée. Elle demeura fort tranquillement dans cette situation l'espace d'environ un quart d'heure. Au bout de ce tems-là je la vis allonger en tremblant son bras paralytique, appuyer sa main sur la tombe, se remuer toute seule pour se mettre un peu plus sur le côté, & comme pour s'approcher encore plus près du tombeau. Elle fut dans cette nouvelle situation à peu pres l'espace d'un *miserere*. Pendant ce tems là je m'occupois de ce que l'on m'avoit dit de sa foi, & de ce que Jesus-Christ a promis à une telle foi, & je réfléchissois actuellement sur ces paroles de l'Evangile, [S. Marc IX. 22.] *Tout est possible à celui qui croit*, lorsque je l'entendis s'écrier tout d'un coup, *Il est tems*. Et à l'instant même je la vis qui se remuoit, & qui faisoit de grands efforts pour se lever. On voulut courir à son secours de peur qu'elle ne tombât, mais elle en empêcha en criant, *Que personne ne m'approche, laissez moi faire.* Elle se leva en effet sur ses genoux sans le secours de personne, & appuyant ses deux coudes sur la tombe, elle joignit les mains qu'elle leva toutes droites, & demeura en prieres l'espace d'un *Pater* & d'un *Ave* tout au plus. Ensuite avec de nouveaux efforts elle se leva debout toute seule, disant toujours qu'on ne l'approchât point; & se tenant sur ses pieds sans aucun appui. Elle fit un pas ou deux comme pour affermir ses jambes qui paroissoient plier sous le poids d'un corps extrêmement puissant & tout tremblant. Dans le moment quelqu'un ayant crié au Miracle, je l'entendis prononcer d'une voix extrémement forte: *C'est lui qui l'a fait, il est tout puissant sur les cœurs.* Si elle dit autre chose, je ne l'entendis pas. Car au même instant il s'éleva dans tout le cimetiere comme un cri de joie mêlé de larmes, qui témoignoit l'admiration où l'on étoit de la merveille que Dieu venoit d'opérer par l'intercession de son Serviteur. Pour moi je me trouvai si saisi d'un pareil spectacle, que ne pouvant retenir mes larmes je me tournai du côté de la muraille où j'étois, pour me répandre comme je pus en actions de graces, car j'étois tout troublé. Un moment après l'ayant entendue crier, *Catherine viens me chauffer*, je me retournai, & je la vis assise sur la tombe, & une personne auprès d'elle,

* Nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu & ce que nous avons entendu. *Act.* IV. 20.

le, qui se préparoit à lui mettre ses souliers; mais m'étant remis dans ma premiere situation, je ne la vis ni se lever de dessus la tombe, ni marcher pour aller jusqu'au lieu où étoit sa chaise. Je ne la vis que comme elle se retournoit pour y entrer, & elle avoit la main appuyée sur une personne. On la porta à l'église, & elle entendit la Messe dans la Chapelle de S. Michel. Elle se tint debout pendant l'Evangile; le reste de la Messe elle fut assise sur une petite chaise. Pendant toute la Messe je l'entendis jetter par en haut une si grande quantité de vents, que je crus plusieurs fois qu'elle alloit tomber en foiblesse. A la Communion du Prêtre elle se leva & vint à l'Autel, où elle se mit à genoux en s'appuyant sur ma main, comme étant le plus près de l'Autel où je servois la Messe. Après avoir communié, elle se remit sur sa chaise où elle entendit le reste de la Messe, après laquelle je la vis prendre de sa main gauche une tasse où il y avoit du vin dans lequel elle trempa un biscuit qu'elle mangea, à ce qu'il parut avec assez d'appétit. Elle entra ensuite dans sa chaise & fut reportée chez elle, où je l'ai vue ce matin pour la troisiéme fois depuis sa guérison, remuant tout son corps comme si elle n'avoit jamais été malade, mais l'enflure quoique diminuée n'étant point encore totalement dissipée.

Il peut m'être échappé dans tout cet événement quelques circonstances, que d'autres auront peut-être recueillies, car j'avoue que mon attention étoit quelquefois partagée; mais je certifie que le détail que je viens de faire est exact dans toutes ses parties, & parfaitement conforme à la vérité, puisqu'il ne contient rien que je n'aye vu & entendu; & je suis si pénétré de reconnoissance de la grace que Dieu m'a faite d'avoir été témoin de cette merveille, que je suis prêt à soutenir par tout le témoignage que je rends ici à la vérité, & dont je permets qu'on fasse tout l'usage qu'on jugera à propos. Fait à Paris ce vingt-troisiéme jour de Juin 1731. Trois ratures & deux mots interlignes approuvés. *Signé*, J. LAMOUREUX DE S. JEAN, Prêtre, *avec paraphe.*

XII.

Certificat de J. Metayer & de sa femme, qui déclarent l'état de Mademoiselle Thibault, depuis qu'elle est venue demeurer dans leur maison.

JE soussigné Jacques Metayer, Maître chandellier à Paris, y demeurant rue de la Harpe paroisse S. Severin, certifie que Mademoiselle Thibault est venue loger chez nous au terme de Pâques de l'année 1730. & que ladite Demoiselle fut apportée dans notre boutique dans une chaise à porteurs: qu'on la retira de dedans cette chaise comme un corps mort, ne s'aidant en rien, & ne parlant seulement pas, mais faisant seulement quelques plaintes; & qu'on l'assit en cet état dans notre boutique. J'avoue que je fus un peu fâché contre la personne qui m'avoit loué une chambre au deuxiéme pour elle, parce qu'il m'avoit bien dit qu'elle étoit incommodée, mais non pas qu'elle fût si malade, & qu'il est desagréable de louer à des gens pour les voir mourir tout en entrant. Un moment après qu'on l'eut mise dans notre boutique, les porteurs & deux autres personnes la prirent & la porterent dans sa chambre sur un fauteuil. Une heure après qu'elle fut montée dans sa chambre elle envoya chercher mon épouse qui lui demanda s'il y avoit long-tems qu'elle étoit en cet état; elle lui dit qu'il y avoit déja quatre ans qu'elle étoit hydropique, & qu'elle n'avoit aucun mouvement de tout le côté gauche. Effectivement toutes les fois que je l'ai été voir je lui ai toujours vu son bras gauche qui étoit très enflé, attaché à sa robe, & ses cinq doigts écartés, plaqués contre son estomach, toujours dans la même situation, & toujours droits comme des chandelles. J'ai vu aussi que ses jambes & ses pieds, que Catherine laissoit toujours tout nuds, étoient prodigieusement enflés, & que ses pieds étoient tout ronds sans forme ni façon; ensorte qu'on ne savoit ce que c'étoit, & qu'on n'y distinguoit ni doigts ni plantes, ni talon, tout cela n'étant que comme deux grosses boules, & qu'on voyoit bien qu'il étoit impossible qu'elle pût se soutenir sur de pareils pieds: qu'aussi elle restoit toujours dans son lit, ou dans son fauteuil. J'appris de ma femme qui l'alloit voir plus souvent que moi, qu'elle étoit encore rempirée dans les Fêtes de Noël dernier, & que depuis ce tems on n'avoit pu la mettre dans son lit, & qu'elle rempiroit encore de jour en jour, ensorte qu'on n'attendoit plus que l'heure de sa mort. En revenant chez moi le Dimanche 3. Juin dernier après midi, je vis de loin à ma porte le Dais de la paroisse, je me doutai aussi-tôt que c'étoit pour Mademoiselle Thibault; & effectivement d'abord que je fus rentré, ma femme me dit qu'elle tiroit à sa fin, & qu'on lui donnoit l'Extrême-Onction; cependant le 18. du même mois elle envoya chercher ma femme, & lui dit: „ J'ai un „ secret à vous dire: je me ferai porter demain à S. „ Médard, j'ai la foi que Dieu me guérira par l'in- „ tercession de M. de Pâris."

Quand ma femme fut descendue, je lui demandai ce que Mademoiselle Thibault lui vouloit, elle me dit: „ Je crois que la mort la tourmente, elle veut „ qu'on la porte demain à S. Médard." Nous crumes bien ma femme & moi que si on l'y portoit, on ne la rapporteroit pas en vie.

Le lendemain 19. du même mois quatre hommes vinrent la prendre dès cinq heures & demie du matin, & la descendirent par notre escalier sur une chaise de paille, & la fourerent de force dans une chaise à porteurs où elle eut bien du mal à entrer, parce que la chaise n'étoit pas assez large. Je crus bien que nous ne la reverrions plus en vie; cependant deux heures après, ou environ, je la vis revenir dans cette même chaise. On arrêta la chaise devant notre boutique; elle en sortit d'elle-même tout aisément & entra dans notre boutique, marchant & se tenant bien sur ses pieds; ma femme fut si surprise & si saisie de la voir ainsi, qu'elle en pleura de joie. Mademoiselle Thibault monta ensuite dans sa chambre; je la vis monter le commencement de notre escalier sans être soutenue par personne, & peu après il vint une infinité de personnes pour la voir, ce qui n'a pas cessé tous les jours jusqu'à présent. Je l'ai moi-même été voir dans sa chambre comme les autres dès le premier ou le second jour de sa guérison, & elle me parut très bien guérie, se tenant sur ses pieds, marchant sans peine, & se servant libre-

ment de son bras & de sa main gauche, & n'étant plus enflée, à l'exception seulement de ses jambes qui le sont encore restées pendant quelques jours, ce qui n'a pas empêché que le Dimanche suivant, qui étoit le 24. Juin jour de la S. Jean, elle n'ait été à pied à la Messe à S. Severin. Et peu de jours après ses jambes se sont entierement desenflées, & sa santé a paru parfaite, étant même en état de travailler & de faire tout ce dont elle a besoin. En foi dequoi j'ai signé le présent certificat. Fait à Paris ce premier Août 1731. *Signé*, Jacques Metayer.

J'ajouterai au certificat de mon mari dont j'atteste que tous les faits sont véritables, que depuis que Mademoiselle Thibault est venue demeurer chez nous jusqu'au 19. Juin dernier jour de sa guérison, elle n'a pu faire aucun mouvement de son corps; ce que je sai parce que Catherine me le disoit souvent, & qu'elle étoit obligée de la mettre sur le petit bord de son lit ou de son fauteuil, & de la soutenir pour lui faire faire toutes ses nécessités; & que souvent même elle étoit obligée de la faire manger, parce que quelquefois elle étoit si foible, qu'elle ne pouvoit qu'à grande peine soulever son bras droit, qui étoit le seul dont elle eût conservé l'usage; & qu'ayant demandé à Mademoiselle Thibault pourquoi elle tenoit toujours les doigts de sa main gauche si écartés les uns des autres, & toujours tout droits, elle me dit que depuis plus de deux ans il lui étoit impossible de les plier, & qu'ils étoient devenus roides comme des barres de fer; & que deux ou trois mois avant sa guérison, Catherine qui la servoit, me vint demander si je ne pouvois pas lui donner quelques vieux linges fins & fort usés, parce que Mademoiselle Thibault avoit de grandes écorchures en plusieurs endroits de son corps, que ladite Catherine pansoit avec de vieux linges, & qu'elle avoit déja usé tout celui qu'elle avoit. J'allai chercher celui que j'avois, & je lui en donnai une bonne provision.

J'ajouterai encore que lorsque Mademoiselle Thibault m'envoya chercher pour me dire en confidence qu'elle avoit résolu de se faire porter le lendemain à S. Médard; ce discours qui me surprit fort, me fit faire encore plus d'attention que je n'avois jamais fait à son état.

Je remarquai qu'elle avoit le visage & les yeux d'une personne mourante, & que la chair de ses jambes, de ses pieds & de sa main gauche avoient tout l'air d'une chair morte, étant d'une couleur inanimée, & paroissant remplis d'eau, si bien que la voyant dans cet état, je ne doutai point que ce ne fût la mort qui la talonnât, & qui lui faisoit ainsi souhaiter de changer de place, ce qui arrive assez ordinairement aux personnes qui sont prêtes de mourir après une longue maladie; & je le dis à mon mari qui le pensa tout comme moi. Aussi quand je vis Mademoiselle Thibault sortir librement de sa chaise en revenant de S. Médard, je fus si surprise que je pensai m'en trouver mal, & si saisie que je me mis à en pleurer de joie. Et l'ayant été voir dans sa chambre une heure après qu'elle y fut montée le jour même de sa guérison, je fus bien étonnée de voir qu'elle remuoit les doigts de sa main gauche, & se servoit librement de cette main, & qu'elle marchoit assez bien; ce qui me fit comprendre qu'il falloit qu'il fût arrivé un grand changement à ses pieds, étant impossible de toute impossibilité qu'elle eût pu se soutenir dessus en l'état où je les avois vus la veille, puisqu'ils étoient tout ronds comme des boules, & qu'ils n'avoient ni forme ni façon.

Enfin j'ajouterai encore que pendant tout le tems que Mademoiselle Thibault a demeuré chez nous jusqu'au jour de sa guérison, elle avoit toute la peine possible à parler, parce qu'aussi-tôt qu'elle avoit dit deux paroles elle étouffoit, & elle étoit obligée de reprendre sa respiration; ce qui étoit encore bien plus fort les trois ou quatre derniers mois qui ont précédé sa guérison; & comme je l'allois voir tout le plus souvent qu'il m'étoit possible, ne passant jamais huit jours sans y aller, je faisois ce que je pouvois pour l'empêcher de parler, allant la voir pour la consoler, & non pas pour la fatiguer, & souffrant moi-même de voir les efforts qu'elle faisoit pour parler; au lieu que le 19. Juin jour de sa guérison, elle avoit la parole parfaitement libre, & même je regardai comme un miracle de ce qu'elle pouvoit, comme elle faisoit, parler depuis le matin jusqu'au soir sans relâche, pour conter sa maladie & sa guérison à tous ceux qui la vinrent voir; ce qu'elle fit sans discontinuer dès le premier jour, & ce qu'elle a toujours fait depuis jusqu'aujourd'hui, sa chambre n'ayant point pendant tout ce tems-là desempli de monde. Tous lesquels faits j'atteste véritables, ainsi que ceux qui sont dans le certificat de mon mari; en foi de quoi j'ai signé ledit jour premier Août 1731. *Signé*, Genevieve Talliot femme de Metayer.

XIII.

Certificat de M. Guillory Lieutenant d'Infanterie.

Je soussigné François Guillory, ci-devant Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment de Lyonnois, demeurant rue & paroisse S. Honoré près les Feuillans, certifie avoir vu au mois de Janvier 1729. Mademoiselle Thibault qui demeuroit lors rue des Fossoyeurs. Elle étoit dès lors hydropique & paralytique de tout le côté gauche, ayant toujours son bras en écharpe, dont elle ne faisoit aucun mouvement, & la peau & les doigts toujours étendus. Je la vis entre autres jours le 16. Juin de la présente année 1731. elle étoit encore en plus mauvais état que je ne l'avois jamais vue; ses pieds sur tout, qu'elle laissoit tout nuds, étoient si enflés qu'ils étoient tout ronds, & qu'on ne voyoit presque plus ses doigts, qui étoient enfoncés dans une grosse masse de chair, qui avoit tout l'air d'une vessie de cochon enflée de vent, tant pour la grosseur que pour la couleur & la figure. Je fus la voir le Samedi suivant, qui étoit le 23. du même mois, sur ce que l'on m'avoit dit qu'elle étoit guérie, ce que je ne pouvois croire. Comme j'entrois dans sa chambre, je la vis à l'autre bout qui accourut à moi me faire politesse, & je restai d'une surprise extrême de la voir ainsi se soutenir sur ses pieds, & marcher avec facilité. Je n'ai aucune connoissance des affaires du tems, n'ayant jamais été assez éclairé pour cela; ainsi je rends ce témoignage parce que j'ai vu, & que je ne puis m'empêcher de déclarer ce que j'ai vu. Fait à Paris le 22. Juillet 1731. *Signé*, Guillory.

XIV.

X I V.

Certificat de la Demoiſelle Morin.

JE certifie de connoître Mademoiſelle Thibault il y a quinze années. Je vérifie qu'il y a cinq années qu'elle eſt malade d'une hydropiſie tympanée, paralytique de la moitié de ſon corps du côté gauche, les jambes groſſes comme le corps, écorchée tout par tout, & derriere, & même puante. Dans ces cinq années de maladie, trois ans ſans marcher; paſſer tout l'hyver dans un fauteuil ſans ſe coucher pendant ſix mois, dont je l'ai été voir le jour du miracle arrivé en ſa perſonne le 19. Juin, ayant été fort ſurpriſe de ſa guériſon; laquelle m'a déclaré avoir été entierement guérie par l'interceſſion du bienheureux François de Pâris, s'y étant fait tranſporter le dernier jour de ſa neuvaine; en foi de quoi j'ai donné le préſent certificat. A Paris le 16. Juillet 1731. *Signée*, Morin Bourgeoiſe de Paris, rue Princeſſe, Fauxbourg S. Germain à Paris. *Au-deſſous eſt écrit:* Plus réitérée la ſignature dudit billet par moi ſouſſignée, *Morin*

X V.

Certificat de M. Chriſtophle Profeſſeur en l'Academie Royale de Peinture & Sculpture, chez qui Mademoiſelle Thibault a demeuré les quatre premieres années de ſa maladie.

JE ſouſſigné Joſeph Chriſtophle, Profeſſeur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, demeurant rue des Foſſoyeurs paroiſſe S. Sulpice, certifie que Mademoiſelle Thibault devint enflée dans le courant de l'année 1726. Elle demeuroit pour lors dans la maiſon que j'occupe encore préſentement; elle eut recours à pluſieurs Médecins l'un après l'autre, mais aucun ne put la guérir. Non ſeulement ſon enflure augmenta toujours, mais en 1728. il lui ſurvint une paralyſie ſur la moitié du corps du côté gauche, qui ſur la fin de cette année l'obligea de reſter ſans ceſſe dans ſon fauteuil ou dans ſon lit, ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſa jambe gauche, ni faire aucun uſage du bras de ce côté. Depuis ce tems elle le porta en écharpe, & je remarquai que les doigts de cette main demeuroient toujours dans la même attitude, toujours tout droits & écartés les uns des autres; ce qui me fit connoître qu'elle n'y avoit conſervé aucun mouvement, & qu'il ne lui étoit pas poſſible de les plier.

Elle avoit cette main auſſi bien que le ventre, les jambes & les pieds extrêmement enflés, ſon tein & tout ce qu'on voyoit de ſa peau étoient d'une couleur pâle & livide, & elle avoit l'air d'une perſonne qui n'a plus qu'un reſte de vie, qui eſt toute prête à s'éteindre; auſſi je fus charmé quand elle me dit qu'elle vouloit ſortir de la maiſon, aimant mieux qu'elle allât mourir par tout ailleurs que ſous mes yeux. Elle en ſortit à Pâques de l'année 1730. & je fus témoin qu'il fallut que quatre perſonnes la portaſſent dans la rue comme un corps mort pour la mettre dans une chaiſe à porteurs.

A la fin du mois de Juin dernier on me dit qu'elle avoit été guérie ſubitement. Cela me parut abſolument incroyable, & pour ne m'en rapporter qu'à mes yeux ſur une choſe ſi extraordinaire, je fus la voir les premiers jours du mois de Juillet. De ſi loin qu'elle m'apperçut, elle ſe leva fort légerement de la chaiſe où elle étoit aſſiſe, & vint m'embraſſer. Elle avoit le viſage ſi différent de celui que je lui avois vu dans les deux dernieres années qu'elle demeuroit dans ma maiſon, qu'à peine étoit-elle reconnoiſſable; elle avoit même l'air fort gai, les yeux vifs, quelque choſe d'animé, & paroiſſoit avoir recouvré une parfaite ſanté & l'uſage libre de tous ſes membres. Je n'entre point dans la maniere dont ſa guériſon s'eſt opérée, mais je certifie ſeulement ce que j'ai vu; en foi de quoi j'ai ſigné. Fait à Paris ce 5. Août 1731. *Signé*, J. Christophle.

X V I.

Certificat de Michel le Vent & de ſa femme.

JE certifie moi Michel le Vent chef de cuiſine de M. le Comte de Beauveau, demeurant en ſon Hôtel proche S. Sulpice, qu'il y a plus de douze ans que je connois Mademoiſelle Thibault, qui a eu mes deux filles en penſion chez elle en apprentiſſage dans le tems qu'elle demeuroit dans la paroiſſe S. Sulpice. Je m'apperçus en l'année 1727. que ladite Demoiſelle devenoit hydropique, ce qui augmenta toujours de plus en plus; mais je la perdis de vue en 1728. ayant été trois ans en Bourgogne avec M. le Marquis d'Hautefeuille dont j'étois pour lors chef de cuiſine. Etant revenu à Paris au mois de Mars de cette année 1731. je l'allai voir pluſieurs fois dans la rue de la Harpe où elle demeuroit lors, je la trouvai chaque fois dans ſon fauteuil qui ne pouvoit plus remuer ni pieds ni pattes. Elle me dit qu'il y avoit plus de deux mois qu'elle n'avoit pu reſter un moment dans ſon lit, parce qu'elle y étouffoit, & qu'elle avoit été obligée de reſter jour & nuit dans ſon fauteuil; elle avoit le ventre gros comme un quartau, & les jambes plus groſſes que la cuiſſe; & à l'égard de ſes pieds, on n'y connoiſſoit plus rien, parce qu'ils étoient devenus tout ronds, & avoient plus l'air de deux boules de chair que de pieds; & comme ils étoient tout nuds, on voyoit qu'ils étoient tout remplis d'eau, ce qui faiſoit que la peau en étoit luiſante. Elle avoit le bras gauche auſſi très enflé & ſoutenu par une écharpe, & les doigts en étoient auſſi enflés, & ſe tenoient toujours roides & étendus; & lui ayant demandé pourquoi elle les tenoit toujours ainſi, elle me dit qu'elle ne pouvoit pas les faire plier, & que depuis plus de deux ans ils étoient devenus tout roides. Je ne lui en demandai pas davantage, parce que quand elle parloit, il ſembloit que cela la ſuffoquoit. Depuis mon arrivée à Paris je l'allai voir de tems en tems, parce quelle me faiſoit une grande pitié de la voir dans le triſte état où elle étoit, & je la trouvois toujours de pis en pis. Je l'allai voir entre autres avec ma femme le Samedi qui précéda ſa guériſon, qui étoit le 16. Juin, je la trouvai pis que jamais, & je crus bien qu'elle ne reſteroit pas encore long-tems en vie, ayant les yeux éteints & le viſage d'une pâleur mortelle & comme bouffi, & tous ſes maux n'ayant fait qu'empirer.

Le Mercredi suivant je retournai la voir, étant curieux de savoir si elle étoit encore en vie. En entrant dans sa chambre, je trouvai qu'elle étoit pleine de monde, ce qui m'étonna fort; mais ce qui m'étonna encore bien davantage, fut de la voir qui se leva de dessus sa chaise aussi-tôt qu'elle m'apperçut, & qui vint à moi, se tenant fort bien sur ses pieds, n'étant plus enflée, & marchant fort bien. Elle me présenta ses deux mains, en me disant; *M. le Vent, je suis guérie.* Pour moi je restai d'abord immobile, étant si surpris que je ne savois que dire, & que je demeurai sans parler, tant j'étois hors de moi de voir ce que je voyois. Elle me conta qu'elle s'étoit fait porter la veille à S. Médard; que pour lors elle étoit à la mort, & plus enflée & plus paralytique que jamais; & qu'étant couchée le long du tombeau, elle avoit senti une chaleur qui s'étoit répandue dans tout son corps, & qu'elle s'étoit trouvée un moment après desenflée, & qu'elle avoit en même tems repris l'usage de ses membres. Et pour me faire voir & à toute la compagnie qu'elle avoit un usage libre de sa main gauche, elle se servit du prétexte de dire qu'il faisoit bien chaud dans sa chambre à cause de la grande quantité de monde qui y étoit, & elle alla lever elle-même le chassis de sa fenêtre jusqu'en haut, ce qu'elle fit en se servant de ses deux mains, & un moment après elle le rabaissa. Je la quittai si étonné de tout ce que je voyois, que je ne pus pas lui rien dire; mais je l'ai été revoir encore sept ou huit fois depuis, où elle m'a conté tout le détail de sa guérison, & j'ai vu qu'elle se portoit toujours de mieux en mieux; & le 28. du même mois de Juin ses jambes qui étoient encore restées un peu enflées jusqu'à ce jour-là, s'étant entierement remises en l'état qu'elles étoient avant toutes ses maladies, elle reprit dès bas qu'elle avoit autrefois portés avant qu'elle devint hydropique, & je l'ai vue reprendre le travail qu'elle faisoit avant ses maladies, qui étoit de faire des corsets & tricotter, & se porter aussi bien qu'elle avoit jamais fait de sa vie; en foi de quoi j'en ai dressé le présent certificat. Fait à Paris ce 12. Juillet. 1731. *Signé*, Michel le Vent.

Et moi Marie-Anne Dauphin femme de Michel le Vent, demeurante rue du Sepulcre à la Grace de Dieu paroisse S. Sulpice, je certifie encore plus souvent que mon mari, étant demeurée à Paris jusqu'au milieu de 1729. que j'ai vu le commencement de son hydropisie, qui étoit déja très-considérable en l'année 1727. Mais en 1728. elle augmenta encore beaucoup, & fut saisie d'une paralysie qui lui entreprit tout le côté gauche. Dès la fin de cette année 1728. il ne lui fut plus possible de marcher ni de se tenir sur ses jambes, parce qu'elle n'avoit plus aucune force dans la jambe gauche qui ne pouvoit plus porter son corps; & elle perdit en même tems tout l'usage de son bras gauche qu'elle fut obligée de porter en écharpe. Elle me montroit de tems en tems ses pauvres doigts qui étoient très enflés, & qui d'abord lui firent beaucoup de douleur dans toutes les jointures, & ensuite ils devinrent roides comme des picquets, ne pouvant plus les fermer ni les plier en aucun façon, & ils se creverent en plusieurs endroits, dont il sortoit des eaux claires.

En 1729, je fus retrouver mon mari en Bourgogne, où je restai avec lui jusqu'au mois de Mars 1731. Aussi-tôt que je fus revenue à Paris, j'allai voir Mademoiselle Thibault. Je la trouvai beaucoup plus mal que je ne l'avois laissée, & elle me conta, autant que son mal lui permettoit de parler, que pendant tout le tems que j'avois été en Bourgogne, elle avoit été obligée de rester toujours dans son fauteuil, ou dans son lit, sans pouvoir rien faire ni même se remuer. Je lui trouvai les jambes & les pieds enflés prodigieusement, & que ses pieds étoient devenus de la maniere dont mon mari vient de le déclarer dans son certificat. Et comme je n'avois pas pour lors grande chose à faire, je la vins voir plus souvent que je n'avois jamais fait. Je vis un jour la fille qui avoit soin d'elle, nommée Catherine, lui panser une grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qui étoit très profonde & très enflammée, & entre autres jours je la vins voir avec mon mari le 16. du mois passé & je la trouvai plus mal que jamais.

Il y avoit déja plusieurs jours qu'elle étoit à l'extrémité & qu'on n'en attendoit plus rien, & qu'elle avoit reçu ses derniers Sacremens.

Cependant le Mercredi suivant, qui étoit le 20. dudit mois de Juin, mon mari me vint dire avec une grande joie qu'elle étoit guérie. D'abord je ne pus le croire, mais m'ayant assuré qu'il venoit de la voir lui-même, je partis sur le champ & je courus chez elle. Je trouvai sa chambre toute pleine de monde, comme avoit fait mon mari. D'abord qu'elle me vit elle courut à moi, & me prit par la main avec sa main gauche, en me disant; *Voyez comme je suis bien guérie*; ce qu'elle prononça fort distinctement, parlant pour lors sans aucune peine; & ayant relevé la manche de sa chemise, je m'apperçus qu'il n'y avoit plus d'écorchure au pli de son bras ni aucune cicatrice, & qu'il ne restoit plus de mal à ses doigts qu'elle remuoit fort librement. Et quoique je fusse prévenue de sa guérison, cela me frappa si fort que me sentant toute émue je sortis de sa chambre sans lui rien dire. Depuis ce jour-là je l'ai été voir trois ou quatre fois la semaine, & j'ai toujours trouvé dans sa chambre un monde épouvantable, & j'ai vu comme sa guérison est devenue parfaite en très peu de jours, & qu'elle tricotte & travaille, sort & va à l'église, & se porte mieux qu'elle n'a jamais fait, ainsi que le déclare mon mari; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat que mon mari a bien voulu écrire pour moi à la suite du sien. Fait ledit jour 12. Juillet 1731. *Signé*, Marie-Anne Dauphin.

XVII.

Certificat de Marie Prevôt femme du sieur Douville, & de son mari.

JE soussignée Marie Prevôt femme de Sebastien Douville ouvrier en soie, demeurante dans la rue de l'Hirondelle paroisse S. André, certifie qu'il y a douze ans que je connois Mademoiselle Thibault, & que j'ai eu ma fille deux ans en apprentissage chez elle, à commencer en l'année 1725.

En

En 1726. ou 1727. je m'apperçus qu'elle devenoit hydropique. Mais elle empira beaucoup en 1728. ce qui m'obligea de retirer ma fille d'auprès d'elle, mais ne m'empêcha pas de continuer à la venir voir très souvent. Et dans la fin de cette année 1728. il lui tomba une paralysie sur tout le côté gauche. Elle fut obligée de porter son bras en écharpe, & souffroit beaucoup à sa main, dont il y eut trois doigts qui devinrent roides, sans qu'il lui fût possible de les plier, & qui restoient toujours tout droits & éloignés les uns des autres, faisans la figure des rais d'une roue. Ses doigts étoient aussi fort enflés & couverts en certains endroits comme d'une espece de farcin, dont il sortoit de tems en tems une espece de rosée fort claire & fort transparente; ce qui a toujours resté ainsi jusqu'au 19. Juin 1731. jour de sa guérison. Et même dès l'année 1729. il n'y avoit plus aucun pli sur la jointure de ses doigts, & la peau en étoit toute unie & luisante depuis la main jusqu'aux ongles. A l'égard des deux autres doigts de la même main, qui étoient le poulce & le doigt d'à côté, ils conserverent encore pendant un tems quelque petit reste de mouvement, & ils ne sont jamais venus tout-à-fait en si mauvais état que les autres, quoique sur la fin il ne lui fût plus possible d'en faire aucun mouvement.

A l'égard de son corps, il enfla toujours de plus en plus, & il devint si prodigieux, qu'à Noël de l'année derniere elle ne put plus demeurer dans son lit, & qu'elle étoit obligée de passer les nuits comme les jours toujours dans son fauteuil où elle n'avoit aucun mouvement, si ce n'est du bras droit où il en étoit demeuré un peu. Mais néanmoins elle ne pouvoit s'aider pour quoi que ce pût être, & sa servante étoit obligée de la tirer comme un corps mort sur le bout de son fauteuil quand il lui prenoit quelque besoin, ce que j'ai vu de mes propres yeux. Elle avoit ses pauvres pieds tout nuds qui étoient étendus sur un tabouret, & qui étoient si enflés qu'on n'en voyoit presque plus les doigts, parce que l'enflure étoit si grosse, que tout son pied n'étoit que comme une grosse masse de chair toute ronde, & qui avoit l'air d'une chair morte.

Dans les derniers tems elle n'avoit pas non plus la parole libre, & elle étoit presque toujours assoupie. Au mois de Mai j'ai vu deux fois sa servante lui panser avec du blanc raisin une plaie qu'elle avoit au pli de son bras gauche: c'étoit une très grande & très large écorchure, qui étoit extrêmement vive & rouge, & dont la superficie de la peau paroissoit enlevée.

Le dernier jour que je l'ai vue avant sa guérison, étoit un Dimanche qui étoit le 10. de Juin. J'appris de sa servante que le Dimanche précédent elle avoit reçu l'Extrême-Onction, & que depuis on n'attendoit plus que sa mort d'heure en heure. Et de fait il n'étoit pas possible d'être plus mal sans mourir. Elle avoit les yeux creux & éteints, le visage d'une pâleur mortelle, elle ne pouvoit presque plus parler, & ne faisoit que regarder le monde avec des yeux tristes & mourans. Je ne doutai point qu'elle ne mourût dans les vingt-quatre heures, ce qui me fit même beaucoup de peine.

Le 22. du même mois de Juin une de mes amies nommée Madame du Bois, me dit: "Savez-vous une " nouvelle, c'est que Mademoiselle Thibault est " guérie ". Je lui répondis que je l'avois vue douze jours auparavant, & que j'avois bien vu qu'elle n'iroit pas loin. Elle me fit réponse que bien loin d'être morte comme je le pensois, il étoit certain qu'elle étoit guérie: qu'elle s'étoit fait porter au tombeau de M. de Pâris, & qu'elle y avoit été guérie subitement. Cela m'émut d'une si grande force, que je ne pus retenir mes larmes, & aussi-tôt je courus chez elle, mais j'y trouvai tant de monde jusques sur sa montée, que je ne pus jamais entrer dans sa chambre, & je remis à la voir au lendemain, où j'y fus de très grand matin.

Aussi-tôt qu'elle me vit, elle vint à moi & m'embrassa, & de sa main gauche elle me serra la mienne, & même très fortement. Je me mis encore à pleurer, elle me montra ensuite ses jambes & ses pieds, qui étoient diminués de plus des trois quarts. Elle me fit voir qu'il n'y avoit plus aucun mal aux doigts de sa main gauche qui étoient revenus dans leur état naturel, & dont elle avoit le mouvement entierement libre, à l'exception des dernieres jointures des trois doigts qui avoient été les plus malades, qu'elle ne plioit pas encore. Mais comme tout le reste des jointures de ses doigts étoit libre, cela ne l'empêchoit pas de me bien serrer la main. Elle leva aussi la manche de sa chemise, & me fit voir que la grande écorchure que j'avois vue au pli de son bras gauche étoit si parfaitement guérie qu'on n'en reconnoissoit plus la place. Je lui offris de lui envoyer le lendemain 24. qui étoit un Dimanche, mon mari pour l'accompagner à l'église, ce qu'elle accepta; & de fait mon mari fut la voir le lendemain à huit heures du matin, & la conduisit à S. Severin où elle entendit la grande Messe, pendant laquelle elle se mit à genoux & se leva ainsi qu'on fait ordinairement, & fit fort bien le chemin à pied, mon mari l'ayant néanmoins obligée de lui donner le bras. Mon mari resta avec elle toute la journée, ne pouvant se lasser de la voir & ne pouvant presque en croire ses yeux, tant elle étoit dans un état différent de celui où il l'avoit vue quelque tems auparavant aussi bien que moi.

Depuis ce jour-là je lui ai vu reprendre son travail, tricotter, faire des corsets, monter & descendre son escalier, & je puis assurer qu'elle se porte encore mieux qu'elle ne faisoit avant toutes ses maladies; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat qui a été écrit entierement suivant que je l'ai dicté. Fait à Paris ce 17. Juillet 1731. *Signé*, Marie Prevost femme de Douville.

Je soussigné Sebastien Douville, certifie que j'ai connoissance de tout ce que ma femme a déclaré dans son certificat ci-dessus; que j'ai vu plusieurs fois Mademoiselle Thibault & l'ai trouvée dans l'état qui y est marqué; & que le Dimanche 24. je la fus voir dès huit heures du matin, & la trouvai si différente de l'état où je l'avois vue précedemment, que je ne pouvois en croire mes yeux: qu'elle avoit un mouvement libre dans les doigts de la main gauche, que j'avois vus bien des fois en l'état que l'a déclaré ma femme: qu'elle étoit toute desenflée, à l'exception seulement de ses jambes où il restoit encore si peu que rien d'enflure; & qu'elle avoit un visage & un air si différent de celui qu'elle avoit auparavant, que ce n'étoit plus la même personne; en foi de quoi j'atteste

ſte & certifie la vérité de tous les faits que ma femme a déclarés dans ledit certificat. Fait le 17. Juillet 1731. *Signé*, Douville.

XVIII.

Certificat de Mademoiſelle Grouſſin Bourgeoiſe de Paris.

JE ſouſſignée Louiſe Grouſſin fille majeure, Bourgeoiſe de Paris, y demeurant rue S. Jacques paroiſſe S. Severin près S. Yves, certifie qu'il y a plus de vingt ans que je connois Mademoiſelle Thibault; mais que j'avois été fort long-tems ſans la voir, lorſque j'appris vers le milieu de l'année derniere 1730. qu'elle étoit venue demeurer dans la rue de la Harpe aſſez près de chez moi, & qu'elle étoit extrêmement incommodée; cela m'engagea à renouveller connoiſſance avec elle. Je la trouvai dans un état à faire compaſſion, hydropique & paralytique, principalement ſur tout le côté gauche; enſorte qu'elle étoit d'une groſſeur énorme, & qu'elle ne pouvoit aucunement ſe remuer. Ses jambes étoient groſſes comme de ces grands pots à beurre de grais, principalement la gauche qui étoit encore plus groſſe que la droite. Son pied gauche étoit ſi enflé qu'il n'avoit plus la figure d'un pied, & que l'enflure en cachoit les doigts dont on ne voyoit plus que les ongles. Sa main gauche étoit auſſi bien plus enflée que la droite; elle n'y avoit aucun mouvement, & elle étoit obligée de la porter en écharpe, & les doigts en demeuroient toujours roides & écartés. Et lui ayant demandé pourquoi elle les tenoit toujours ainſi, elle me fit réponſe que depuis plus d'un an il lui étoit impoſſible de les rapprocher ni de les faire plier.

Je fus la voir entre autres jours le 3. Juin dernier, qui étoit le premier Dimanche du mois, je trouvai qu'on lui donnoit les derniers Sacremens dans ſon fauteuil, où elle ſe tenoit toujours, y ayant plus de ſix mois qu'elle n'avoit pu reſter un moment dans ſon lit, parce qu'elle étouffoit d'abord qu'elle étoit couchée; & que comme elle ne s'aidoit plus en aucune façon, la fille qui la tenoit n'étoit pas aſſez forte pour la porter ſeule de ſon fauteuil dans ſon lit, & comme on croyoit toujours qu'elle alloit bien-tôt mourir, il ſembloit que ce n'étoit pas la peine.

Je remarquai qu'on ne lui donna pas les ſaintes Huiles à ſa main gauche, apparemment parce qu'elle étoit trop douloureuſe. Au reſte elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'extrémité, & je ne crus pas que je la reverrois encore. Cependant ayant appris qu'elle avoit été guérie à S. Médard le 19. du même mois de Juin, je fus la voir le 27. du même mois. Je la trouvai debout dans ſa chambre, entourée d'une foule de perſonnes; elle marchoit aiſément, & elle ſe ſervoit librement de ſa main gauche. Elle vint à moi, & me conta ſa guériſon en peu de mots, à cauſe de la quantité de monde à qui elle avoit à répondre. Elle me dit entre autres choſes qu'elle iroit le lendemain faire ſon action de graces à S. Médard. Je ne manquai pas de m'y rendre, & je la vis marcher fort librement dans l'égliſe & dans le petit cimetiere, quoiqu'entourée d'une grande preſſe. Depuis je l'ai revue, & elle m'a montré ſes jambes qui ſont entierement deſenflées, auſſi bien que ſa main gauche qui eſt parfaitement guérie, & je l'ai vue même pluſieurs fois tricotter depuis ledit jour 28. Juin; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. Fait ce 4. Août 1731. *Signé*, Louise Groussin.

XIX.

Certificat de la veuve Damiens, qui n'a point perdu de vue Mademoiſelle Thibault pendant près de quinze ans.

JE ſouſſignée Madeleine Hiener native de Montbelliard, veuve de Pierre Damiens Maître cartier à Paris, demeurante rue Ferou paroiſſe S. Sulpice, certifie qu'il y a plus de quatorze ans que je connois Mademoiſelle Thibault, l'ayant trouvée qui demeuroit dans la maiſon rue Ferou, où je vins m'établir avec mon mari en venant de Strasbourg en l'année 1710.

Juſqu'au tems que ladite Demoiſelle Thibault a été guérie de tous ſes maux le 19. Juin 1731. je l'avois toujours vue très infirme. Elle avoit entre autres des coliques qui lui duroient quelquefois des deux jours entiers, & qui la mettoient à la mort; & je me reſſouviens de l'avoir veillée pluſieurs fois la nuit pour tâcher de la ſecourir, l'aimant comme ſi elle étoit ma ſœur; & depuis que j'en ai fait la connoiſſance n'ayant jamais paſſé huit jours ſans l'aller voir dans les différentes maiſons où elle a demeuré ſucceſſivement.

En 1723. je la trouvai allitée, elle demeuroit lors dans la rue des Foſſoyeurs, & je ſus qu'elle avoit eu une violente attaque d'apoplexie, dont il lui reſta depuis ce tems une grande foibleſſe ſur le bras gauche.

Je m'apperçus en 1726. que ſon ventre enfloit très conſidérablement, & que ſes forces diminuoient beaucoup, ce qui a toujours été de pis en pis juſqu'au moment de ſa guériſon.

En 1727. ſon bras gauche commença à enfler auſſi, mais ſur tout la main & les doigts, ce qui la mit bientôt après hors d'état de travailler.

En 1728. ſes jambes s'enflerent pareillement, & bientôt il ne lui fut plus du tout poſſible de ſortir, ne pouvant plus ſe ſoutenir ſur ſes jambes; elle ſe trouva obligée de ſoutenir ſon bras gauche en écharpe avec un ruban, ne pouvant le lever, & y ſouffrant de grandes douleurs quand elle le laiſſoit pendre & que par malheur quelqu'un y touchoit, ſur tout à ſes doigts qui reſtoient toujours tout droits & écartés les uns des autres, faiſant la figure d'une patte d'oye. Et lorſqu'elle eut mis ſon bras gauche en écharpe, je remarquai que ſes doigts demeuroient toujours étendus ſans qu'elle pût aucunement les plier ni les rapprocher, qu'ils reſtoient toujours dans la même place comme s'ils euſſent été collés ſur ſon eſtomach.

Peu après il lui vint des eſpeces d'angelures qui creverent tout le long de ſes doigts, & dont il ſortoit de la ſéroſité, & qui ne ſe ſont guéries ni hyver ni été, ayant toujours été en empirant depuis la fin de l'année 1728. juſqu'au 19. Juin 1731. qu'elle ſe ſont guéries tout d'un coup.

Vers la fin de cette même année 1728. elle tomba encore plus malade qu'elle n'avoit été auparavant, & fut

& fut même obligée de garder le lit pendant quatre mois ou environ ; & dans cette maladie elle perdit entierement le peu qui lui restoit de forces ; & depuis ce tems elle a toujours été de pis en pis jusqu'à sa guérison.

Néanmoins au commencement de l'année 1730. elle voulut absolument quitter la paroisse de S. Sulpice, & une personne de ses amis lui ayant loué une chambre dans la rue de la Harpe, elle s'y fit transporter au commencement du mois d'Avril 1730.

Je fus la voir quelques jours apres dans sa nouvelle demeure, où je la trouvai excessivement fatiguée de ce transport, & j'appris qu'elle s'étoit trouvée mal dans la rue aussi-tôt qu'elle y avoit été portée, ce qui ne me surprit pas, vu l'état où elle étoit.

Ses maux empirerent encore tous les jours dans cette nouvelle maison, elle devint bientôt en un état si pitoyable, qu'elle ne pouvoit plus s'aider en rien ; & quand elle avoit quelque nécessité, il falloit que sa servante la soutint à l'aide de quelqu'un ; ne pouvant se soutenir elle même ; & comme je l'allois voir très souvent l'aimant de tout mon cœur, j'ai souvent prété la main à sa servante pour la soutenir & pour la tirer de son lit, & la mettre dans son fauteuil ; mais à la fin de cette même année 1730. il ne lui fut plus possible de demeurer dans son lit, parce que son enflure étoit devenue si prodigieuse qu'elle l'étouffoit aussi-tôt qu'elle étoit couchée, desorte qu'il y avoit six mois ou environ qu'elle n'étoit point sortie de son fauteuil ni jour ni nuit, lorsqu'elle forma la résolution de se faire porter à S. Médard.

Lorsqu'elle prit cette résolution, il y avoit déja quelques jours qu'elle avoit reçu ses derniers Sacremens, parce qu'on croyoit qu'elle alloit passer, & effectivement on ne peut pas être dans un plus pitoyable état qu'elle étoit depuis plus d'un an.

Ses jambes étoient devenues si enflées, qu'elles étoient grosses comme le corps d'un enfant de six ou sept ans, & ses pieds n'avoient plus aucune forme ; on eût dit que c'étoit deux vessies de cochon remplies d'eau qu'elle avoit au bout de ses jambes ; ils étoient tout ronds tant dessus que dessous comme des boules ; ils étoient si clairs qu'on eut pu se mirer dedans, & on n'y voyoit plus de forme de doigts, parceque l'enflure avoit gagné par-dessus & les avoit couverts, ensorte qu'on n'en voyoit plus passer que le bout des ongles.

Comme elle avoit toujours les pieds nuds, cela me faisoit une nouvelle peine à regarder toutes les fois que j'allois la voir.

Il ne faut pas que j'oublie que j'ai vu souvent sa servante depuis deux ou trois ans lui penser une large écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, laquelle puoit extrêmement, & sur les fins étoit devenue très profonde, & faisoit une fente le long du pli de ce bras qui faisoit horreur à voir, lorsque sa servante lui étendoit ce bras pour le panser, ce qu'elle faisoit en mettant un onguent dessus, qu'on appelle du blanc-raisin ; & que cette servante m'a conté plusieurs fois dans le mois de Mai & de Juin immédiatement avant la guérison de sa Maitresse, qu'elle avoit les fesses toutes écorchées, & toutes pleines de trous qui puoient comme de la charogne, & qu'elle croyoit que la gangrene y étoit par l'odeur infecte qui en sortoit.

J'étois présente lorsqu'on administra les derniers Sacremens à cette Demoiselle le 3. du mois de Juin dernier, & je n'ai jamais si bien cru qu'une personne mourroit que celle là, n'en ayant jamais vu qui m'ayent paru plus mal & plus foibles qu'elle étoit. Cependant quelques jours apres elle me dit qu'elle faisoit une neuvaine au bienheureux François de Pâris, & qu'elle avoit résolu de se faire porter sur son tombeau le dernier jour de sa neuvaine qui étoit le 19. Juin, me priant que ce fût moi qui l'ensevelit si elle venoit à mourir, & néanmoins elle croyoit si bien guérir qu'elle se fit acheter des pantoufles pour les mettre quand elle feroit guérie. Je lui proposai de l'accompagner jusqu'à S. Médard, à quoi elle consentit bien volontiers & elle m'en fit même prier encore par sa servante. Je vins effectivement pour la prendre dès cinq heures du matin ce jour-là 19. Juin, je la trouvai qui étoit déja dans la rue portée par quatre hommes qui faisoient tous leurs efforts pour la faire entrer dans une chaise à porteurs qui étoit plus étroite que son corps. Comme il me paroissoit qu'ils la poussoient avec une grande inhumanité, cela me fit une véritable peine ; mais comme il falloit nécessairement la faire entrer dans cette chaise, on ne savoit que leur dire.

Ils la porterent ensuite jusques dans le cimetiere, & eurent tout autant de peine à la retirer de la chaise qu'ils en avoient eu à l'y faire entrer.

Ils la coucherent ensuite à côté du tombeau de M. de Pâris sur une piece de toile jaune que la servante de ladite Demoiselle avoit apportée. C'étoit un spectacle bien pitoyable de la voir ainsi couchée, en l'état où elle étoit, & de voir ses jambes monstrueuses, & ses pieds qui n'en avoient plus la forme & qui ressembloient à deux vessies pleines d'eau, ainsi que je l'ai déja dit.

Je me mis à genoux à ses pieds pour prier Dieu pour elle, mais un moment après je fus bien effrayée lui ayant vu tirer la langue comme une personne qui étouffoit ; cependant j'apperçus comme un frémissement dans son bras & sa jambe gauche qu'elle étendit, je vis ensuite qu'elle avançoit la tête sous la tombe ; & tous ces mouvemens, qu'elle n'étoit certainement pas capable de faire par elle même, puisque son corps & sur tout son bras & sa jambe gauche n'avoient plus aucun mouvement depuis plus d'un an, me donnerent une grande espérance de sa guérison.

Un moment après elle se mit à genoux, & mit les deux bras sur le tombeau comme pour s'y appuyer ; je ne doutai plus alors du miracle, & je m'en sentis toute attendrie.

Cependant elle fit une priere tout haut qui fut fort touchante, ensuite elle se leva tout debout, elle s'assit sur la tombe & étendit le bras, & ayant achevé sa priere, elle dit à sa servante de la chausser, & effectivement ses pieds entrerent dans les pantoufles qu'elle avoit fait apporter, ce qui m'étonna encore plus que tout le reste, ayant vu il n'y avoit qu'un quart d'heure ses pieds qui, comme je l'ai déja dit, n'en avoient plus la forme, & qui par conséquent s'étoient désenflés, du moins en partie, pendant le peu de tems qu'elle avoit été à genoux ou assise sur le tombeau.

Elle se leva ensuite toute droite, sans vouloir que per-

personne lui dônnât la main; elle fut retrouver sa chaise à porteurs dans laquelle elle s'assit, s'étant appuyée pour se retourner & s'asseoir dans sa chaise sur le bras de la premiere personne qu'elle trouva.

J'en fus encore très surprise & j'en rendis graces à Dieu de bon cœur, la voyant entrer sans aucune peine dans cette chaise, ce qui étoit une belle preuve que son corps étoit considérablement desenflé; puisqu'on avoit eu tant de peine à l'y faire entrer & à l'en faire sortir.

Elle sortit ensuite de sa chaise & entra dans la Chapelle de S. Michel, où elle s'assit sur une chaise de paille.

Elle se leva toute droite à l'Evangile, & se vint mettre à genoux sur la marche de l'Autel à la Communion, & sa jambe gauche s'étant prise dans sa robe, elle la débarassa & arrangea sa robe avec sa main gauche, & ensuite reçut la Sainte Eucharistie, après quoi elle retourna s'asseoir.

Après la Messe sa servante lui ayant présenté un biscuit & une tasse où il y avoit du vin, elle prit le biscuit de la main droite & la tasse de la gauche, & but de cette main qui au reste trembloit encore un peu.

Elle retourna ensuite se remettre dans sa chaise à porteurs, je fis ce que je pus pour la suivre, mais les porteurs ayant marché plus vîte que je ne pouvois faire, je n'arrivai chez elle que quelques momens après elle, & je trouvai l'escalier si plein de monde que je ne pus monter, ce qui m'arriva encore les deux jours suivans, ensorte que je ne pus la voir que le 22. du même mois.

Aussi-tôt que je fus entrée dans sa chambre, elle vint à moi me tendant les bras, & elle me montra avec empressement son bras & sa main gauche qui étoient parfaitement guéris, & dont les doigts n'avoient plus ni enflure ni crevasses, & paroissoient avoir un mouvement libre.

Je remarquai aussi que son ventre n'étoit plus du tout enflé, mais qu'à l'égard de ses jambes elles l'étoient encore, & me les ayant montrées à nud, je vis que la peau en étoit toute ridée, mais au surplus qu'elle étoit d'une couleur naturelle & n'étoit plus d'une couleur livide comme je les avois vues pendant si long-tems. Mais ce qui me fit un grand plaisir fut de voir qu'elle se tenoit droite & marchoit aisément, & qu'elle agissoit de son bras gauche comme s'il n'avoit jamais été paralytique.

Je l'ai encore vue plusieurs fois depuis, & j'ai reconnu que sa santé se fortifioit de jour en jour, ensorte qu'au bout de fort peu de tems sa santé est devenue parfaite; en foi de quoi j'ai dicté le présent certificat dont j'atteste tous les faits véritables. Fait à Paris ce 3. Août 1731. *Signé*, Madeleine Hiener.

XX.

Certificat de Denise le Merle qui a vû tous les jours Mademoiselle Thibault les quinze derniers mois de sa maladie.

JE soussignée Denise le Merle Couturiere, demeurant rue de la Harpe paroisse S. Severin, certifie qu'il y a eu un an à Pâques dernier que l'on a apporté Mademoiselle Thibault dans la chambre où elle demeure à present, depuis lequel tems je l'ai vue presque tous les jours du matin au soir; & j'ai même souvent passé une partie de la nuit auprès d'elle, ayant ma chambre près de la sienne, & ayant pris beaucoup d'amitié pour cette pauvre Demoiselle & étant fort touchée de son état.

Elle avoit tout le corps enflé, & sur tout le ventre, les jambes & les pieds qui l'étoient prodigieusement; & elle étoit si paralytique qu'elle ne pouvoit se remuer du fauteuil où on la mettoit, ne pouvant, sur tout dans les derniers tems, ni se lever ni même faire aucun mouvement d'aucune partie de son corps, à l'exception seulement du bras droit & de la langue, encore n'avoit-elle que bien peu de force dans ce bras; & vers la fin du mois de Mai & au commencement du mois de Juin derniers elle ne pouvoit presque plus parler, parce qu'elle étouffoit aussi-tôt qu'elle prononçoit quelques paroles.

Elle portoit son bras gauche en écharpe jour & nuit, par la crainte qu'elle avoit que quelque chose ne touchât à sa main, dont les doigts lui faisoient une vive douleur aussi-tôt que l'on y touchoit.

Elle avoit trois de ses doigts, le petit, le suivant & le doigt du milieu, qui étoient roides comme s'ils eussent été de bois & qui demeuroient toujours étendus & extraordinairement écartés les uns des autres. J'ai voulu quelquefois toucher à ses doigts, pour essayer si on pouvoit du moins les rapprocher les uns des autres; car pour les plier il étoit aisé de voir que cela étoit impossible, parce que sa peau n'avoit aucun pli sur la jointure de ces doigts, étant toute unie d'un bout à l'autre de chaque doigt; mais Mademoiselle Thibault souffroit de si vives douleurs aussi-tôt qu'on touchoit à ses doigts, qu'il ne fut pas possible de le faire. A l'égard du pouce & du doigt d'à côté ils avoient encore quelque petit reste de mouvement, lorsque ladite Demoiselle fut apportée dans la maison. Mais quelque tems avant sa guérison ils devinrent roides & étendus comme les autres.

Il sortoit de ses doigts une eau fort claire, qui en sechant formoit des croûtes le long de ses doigts, & toute sa main lui faisoit sans cesse de la douleur. Ses maux & sur tout son enflure & sa paralysie augmenterent encore depuis Noël dernier; & ce fut pour lors qu'elle perdit entierement toute force, & qu'il ne lui fut du tout plus possible de s'aider en rien; ensorte que quand elle avoit quelque besoin, il falloit que sa servante lui attirât le corps sur le bord du fauteuil où elle étoit toujours, & la soutînt le mieux qu'elle pût, & j'ai moi-même aidé plusieurs fois sa servante à la soutenir pour cela, ladite Demoiselle Thibault ne pouvant en façon quelconque se soutenir, ni même s'aider. Et depuis ce tems on a essayé quatre ou cinq fois à la remettre dans son lit, ce qui étoit bien difficile, parce qu'elle étoit très lourde, mais elle n'a pu s'y tenir parce qu'elle étoit prête d'étouffer aussi-tôt qu'elle étoit couchée, quoiqu'on lui mît plusieurs oreillers sous la tête & sous les reins; ensorte qu'on l'a laissée pendant tout ce tems jusqu'à sa guérison jour & nuit dans son fauteuil, où elle restoit sans branler, les jambes & les pieds nuds portés sur un tabouret.

Elle devint encore plus mal qu'auparavant à la fin de Mai. On lui fit recevoir l'Extrême-Onction le Dimanche 3. Juin dernier; & elle crut elle-même si bien mourir, qu'elle me pria de lui acheter de la toi-

le

le jaune pour lui faire un suaire, que j'achetai à la porte S. Jacques. Je fus fort étonnée le 19. du même mois de Juin de voir entrer quatre hommes dans sa chambre, qui la prirent, la mirent sur une chaise de paille à grand dos, & la porterent dans la rue. Ce ne fut que pour lors qu'elle me dit qu'elle avoit résolu de se faire porter à S. Médard. Je descendis après elle, & je vis que ceux qui la portoient eurent une peine extrême à la fourer dans une chaise à porteurs dans laquelle ils vouloient la conduire, parce que cette chaise étoit trop étroite pour la grosseur de son corps.

Lorsqu'elle fut revenue de S. Médard, elle sortit de sa chaise à porteurs sans aucune peine, n'étant plus enflée par le ventre, traversa la boutique & monta seule jusqu'au premier étage, ensuite de quoi une personne lui donna la main. Elle arriva à sa chambre ayant un commencement de guérison qui étoit bien surprenant; quoiqu'elle ne fût pas encore entiérement guérie, puisqu'il restoit encore de l'enflure à ses jambes & à ses pieds, qui ne s'est dissipée que quelques jours après. A l'égard de la main gauche, je l'ai vues'en servir avec facilité, & remuer librement ses doigts le 22. ou 23. du même mois. Le Dimanche d'ensuite qui étoit le 24. je la vis sortir & aller à la Messe à S. Severin, se soutenant sur ses pieds sans se servir de canne ni de bâton. Et depuis je l'ai vue sortir à pied plusieurs fois & marcher sans peine; & quelques jours après sa guérison elle demanda à sa servante des bas qu'elle lui avoit autrefois donnés, & qu'elle portoit avant ses maladies, & se trouva en état de les chausser, ses jambes étant pour lors entierement desenflées.

J'atteste la vérité de tous les faits ci-dessus, ayant eu une très grande attention de ne rien mettre dans ce certificat qui ne fût très exactement vrai; & c'est même pour cela que j'y suis entrée dans un si grand détail, afin de ne rien mettre de plus ou de moins, étant persuadée qu'on ne peut trop apporter d'exactitude aux faits qu'on certifie; & aussi étant prête de rendre compte de tous lesdits faits, & d'en certifier la verité devant toutes personnes, toutes fois & quantes j'en serai requise; en foi de quoi j'ai signé ce 17. Juillet 1731. *Signé*, DENISE LE MERLE.

XXI.

Certificat d'Helene Ochebrier qui a aidé plusieurs fois à panser les plaies de Mademoiselle Thibault.

JE soussignée Helene Ochebrier fille majeure, demeurant rue de la Harpe paroisse S. Severin, chez le sieur Metayer, dans la même maison que Mademoiselle Thibault, certifie qu'étant demeurante dans cette maison depuis 1729. j'y vis arriver ladite Demoiselle Thibault le 6. Avril 1730. pour laquelle on avoit loué une chambre au second étage de ladite maison.

Deux porteurs de chaise la porterent dans la boutique où je me trouvai par hazard. Je fus bien étonnée lorsque je leur vis sortir cette Demoiselle de dedans cette chaise. Elle avoit le ventre gros comme une femme prête d'accoucher, le visage, les yeux & tout l'air d'une personne mourante. Ils la prirent, la porterent entre leurs bras & la mirent sur une chaise dans la boutique sans qu'elle s'aidât en aucune façon, comme si elle étoit morte. Elle ouvroit seulement de grands yeux & ne parloit point; ce qui me fit une peur horrible, & je ne pus m'empêcher de dire tout haut, qu'on avoit eu grand tort de nous amener cette vieille Demoiselle là mourir dans notre maison, & qu'on auroit bien mieux fait de la laisser mourir en repos dans la maison où elle étoit auparavant; & que pour huit jours qu'elle avoit encore tout au plus à vivre, ce n'étoit pas la peine de déménager. Et comme elle faisoit peine à regarder, je remontai dans ma chambre fort fâchée qu'on m'eût donné une pareille voisine, & je fus plus de trois mois sans l'aller voir dans sa chambre, croyant que ce n'étoit pas la peine de faire connoissance avec une personne qui alloit mourir. Mais voyant qu'elle ne mouroit point, & ayant appris qu'elle étoit toujours tout de même, je me reprochai mon peu de charité, & je crus qu'il étoit du devoir d'une bonne chrétienne de l'aller consoler & de la secourir dans le pitoyable état où elle étoit.

Je l'allai donc voir vers la fin de l'été, & elle m'édifia si fort par sa douceur, sa patience & sa résignation à la volonté de Dieu, que je m'attachai ensuite tout-à-fait à elle, & que je l'allois voir tous les jours pour aider la nommée Catherine qui avoit soin d'elle, & qui avoit bien de la peine auprès d'elle, parce que ladite Demoiselle ne s'aidoit point du tout, ayant tout le corps comme entrepris, & comme plus d'à demi mort.

Je remarquai encore que son bras gauche qui étoit extrémement enflé, demeuroit toujours attaché la main sur son estomach. Cette main étoit bien épouvantable. Outre qu'elle étoit fort enflée, les doigts en restoient toujours écartés les uns des autres comme des pattes d'araignée, toujours roides & étoient tout couverts d'especes d'ulceres.

Je lui ai souvent demandé si elle ne pouvoit pas les remuer, ou du moins les rapprocher les uns des autres, & ne les pas tenir toujours écartés comme ils étoient & étendus sur son estomach, ce qui faisoit une fort vilaine figure; mais elle m'a répondu qu'elle n'y avoit aucun mouvement, & qu'ils étoient devenus si roides qu'elle ne pouvoit ni les plier ni les rapprocher avec son autre main, & qu'elle étoit obligée de les laisser toujours ainsi. J'ai voulu moi-même y toucher pour voir si je pourrois les rapprocher, mais elle fit des cris de MERLUSINE, si bien qu'ayant éprouvé que je lui faisois trop de mal, je les laissai comme ils étoient, & je ne me suis plus avisée d'y toucher.

Je remarquai aussi que ses jambes & ses pieds qu'on lui laissoit toujours tout nuds, étoient d'une grosseur énorme, & que ses pieds n'avoient plus forme de pieds, étant devenus tout ronds & gros comme deux vessies de cochon qu'elle auroit eues au bas de ses jambes; & certainement je ne croyois pas qu'elle pût jamais se soutenir sur ces pieds-là. On n'y voyoit plus même de doigts, mais seulement de vilains ongles fort grands qui paroissoient collés au bout de ces deux vessies, & qui couvroient des bouts de chair fort courts & fort larges qui n'avoient aucune forme de doigts.

Depuis la fin de ladite année 1730, on ne la put plus remet-

remettre dans son lit parce que son enflure étoit remontée trop haut, & qu'elle étouffoit d'abord qu'elle étoit panchée sur le dos. J'avois aidé Catherine plusieurs fois avant ce tems-là pour la retirer de son fauteuil & la remettre dans son lit, ce qui n'étoit pas une petite besogne. Mais depuis la fin de cette année quand on a voulu l'y mettre il a fallu sur le champ l'en ôter pour la remettre dans son fauteuil; où ladite Demoiselle est toujours depuis restée sans branler, jusqu'au jour de sa guérison qui n'est arrivée que six mois après.

Pendant tout ce tems-là, j'ai aidé quasi tous les jours Catherine à lui faire tout ce qu'il lui falloit. Je lui ai vu une infinité de fois panser le bras gauche de ladite Demoiselle où il y avoit une grande écorchure qui étoit cavée & très profonde à l'endroit du pli, & qui tenoit toute la largeur du bras. Cela paroissoit fort enflammé, & cela rendoit du pus qui puoit très fort; Catherine couvroit tout cela de blanc raisin, & en emplissoit toute la longueur du trou pour le secher.

J'ai aussi aidé à Catherine quelque tems avant la guérison de Mademoiselle Thibault à la soulever pour lui pancher le corps sur son lit, afin qu'elle pût lui panser des plaies très profondes que ladite Mademoiselle Thibault avoit aux fesses, & que ladite Catherine remplissoit aussi de blanc-raisin.

Enfin je l'ai aidée lorsqu'il falloit mettre Mademoiselle Thibault sur son pot de chambre, ce qui étoit un opera, parce qu'il falloit la tirer & la soutenir sur le petit bord de son fauteuil, Catherine & moi n'étant pas assez fortes pour la tenir en l'air; & une fois nous l'avons laissée tomber & nous avons eu bien de la peine à la relever. En tout cela je ne songeois qu'à faire mon devoir de chrétienne en exerçant la charité comme j'aurois voulu qu'on m'eût fait en pareil cas, mais je ne songeois gueres que j'en serois recompensée par la vue d'un si grand miracle. Je m'attendois même tous les jours que Mademoiselle Thibault ne passeroit point le lendemain; & effectivement elle devint si mal au commencement du mois de Juin qu'on lui administra les derniers Sacremens.

Peu de jours après Mademoiselle Thibault me déclara qu'elle avoit commencé une neuvaine avec son Confesseur le 11. du même mois, & qu'elle avoit resolu de se faire porter dans le cimetiere de S. Médard le 19. Juin qui étoit le dernier jour de sa neuvaine. Je lui remontrai qu'en l'état où elle étoit ce seroit tenter Dieu, puisqu'on ne pouvoit pas la remuer sans qu'elle se trouvât mal à mourir, & que si elle faisoit un pareil coup elle passeroit avant qu'on eût pu la descendre au bas de l'escalier, & au surplus je n'insistai pas beaucoup parce que j'étois persuadée qu'elle mourroit avant ce jour-là.

Cependant ayant trouvé occasion d'entrer auprès de Mademoiselle de S. Germain, je quittai la chambre où je demeurois dans la même maison que Mademoiselle Thibault le 17. de ce même mois, gardant toujours néanmoins ma chambre mais n'y demeurant plus. Mademoiselle Thibault fit ce qu'elle put pour me retenir, me demandant si je ne serois pas bien aise de voir sa guérison. Mais comme je regardois cela comme une extravagance, cela ne m'arrêta pas un moment.

Je fus bien étonnée le 19. du même mois que Madame Robert Maitresse d'Ecole me vint dire où je demeurois, que Mademoiselle Thibault venoit d'être guérie dans l'instant, qu'elle s'étoit fait porter de grand matin à S. Médard & s'étoit fait coucher sur le tombeau de M. de Pâris; & que peu après elle s'étoit relevée d'elle-même & avoit marché sans s'appuyer sur personne. Comme je savois comment étoient faits ses pieds que j'avois vus tant de fois, cela me parut si étonnant que je ne pouvois le croire, & je courus sur le champ chez elle où elle venoit d'arriver.

Je trouvai sa chambre & son escalier tout pleins de monde qui l'avoient suivi de S. Médard, mais l'empressement de la voir me fit percer toute la foule.

Aussi-tôt que je fus entrée à la porte de sa chambre & que je la vis qui se tenoit toute debout & qui se servoit de son bras gauche, je me trouvai mal de saisissement; elle vint à moi & me tendit la main, ce qui me fit revenir. Je pris sa main gauche pour en examiner les doigts que je trouvai guéris, à l'exception qu'il y avoit encore quelques petites galles en quelques-uns des endroits où avoient été les cicatrices; mais les doigts étoient desenflés & avoient repris leur mouvement. Je ne pus lui rien dire tant je fus saisie, & je me mis à pleurer à chaudes larmes, & je sortis sur le champ, me sentant le cœur si pressé que je ne pouvois rester davantage dans sa chambre.

Peu de jours après je quittai Madame de S. Germain chez qui je ne m'accommodois pas, & je revins demeurer dans la chambre que j'avois dans la maison où étoit Mademoiselle Thibault.

Quoique je demeurâs en même maison qu'elle, j'eus d'abord peine à trouver le moment de la voir en particulier comme je souhaittois pour examiner plus à mon aise sa guérison, parce que sa chambre ne desemplissoit pas de monde depuis le matin jusqu'au soir, & je pris enfin le parti de la voir la nuit quand tout le monde seroit retiré.

Je visitai la grande plaie que je lui avois vue au pli de son bras gauche que je trouvai entierement guérie, sans qu'il en restât aucune marque; si ce n'est que la peau paroissoit plus fine à cet endroit-là. Je visitai aussi sa main gauche que je trouvai parfaitement guérie, à l'exception seulement que le mouvement n'étoit pas revenu entierement dans les dernieres jointures de son petit doigt & des deux suivans qui ne pouvoient que s'incliner un peu sans se plier tout-à-fait; mais cela ne la put empêcher de me serrer la main avec cette main gauche & même de travailler, l'ayant vue tricotter de cette main aussi habilement que si elle n'y avoit jamais eu d'incommodité, & au surplus elle paroit se porter par perfection, ayant même fort bon visage. En foi de quoi j'ai fait dresser le présent certificat suivant les faits que j'ai dictés & déclarés, & je proteste de le signer avec grand plaisir & que je serois prête à répandre mon sang pour attester la vérité d'un miracle dont je suis si parfaitement convaincue. Fait à Paris ce 2. Juillet 1731. *Signé*, HELENE OCHEBRIER.

XXII.

Certificat de Françoise Monderlois veuve Liebault.

JE soussignée Françoise Monderlois veuve d'Henry Liébault Maître & marchand tailleur d'habits à Pa-

à Paris demeurant rüe Sainte Croix de la Bretonnerie paroisse S. Merry, certifie avoir connu Mademoiselle Marguerite Thibault au mois de Mars 1727. qui commençoit à être malade d'une hydropisie qui a toujours augmenté, ensuite il lui est survenu une paralysie sur le côté gauche qui l'a mise dans un état digne de compassion; elle avoit les jambes & les pieds extrêmement enflés & très durs, & son bras gauche en écharpe, que l'on n'osoit l'approcher crainte de la blesser. Elle étoit si enflée qu'elle n'a pu se coucher depuis Noël de l'année 1730. jusqu'au 19. Juin 1731. J'ai été plusieurs fois chez elle croyant la trouver sur la paille. Je fus la voir le lendemain d'un tonnerre, elle me dit avec grande peine qu'elle avoit reçu tous ses Sacremens la veille, qu'elle ne croyoit pas qu'elle auroit passé la nuit; à peine pouvois-je entendre ce qu'elle me disoit. Je retournai la voir le 10. Juin, je la trouvai dans un état mourant, & je l'ai vue dans tout le cours de sa maladie: mais je fus bien surprise quand je la vis le jour de la S. Jean qu'elle me vint embrasser en me disant d'admirer les graces & les merveilles que Dieu lui avoit faites, en me faisant voir ses jambes & ses pieds que j'avois vus monstrueux, & son bras & sa main libres, & qu'elle n'avoit pu remuer depuis trois ans. Je demeurai sans parole & dans un grand étonnement de la voir toute desenflée & ses jambes & sa main guéries. Elle dit qu'elle avoit été à M. de Pâris; je ne pouvois assez admirer les miracles que le Seigneur lui avoit faits; je l'ai vue plus de six fois depuis sa guérison, & même comme elle revenoit de la grande Messe de sa paroisse, je l'ai vue monter seule les étages de sa chambre, en foi de quoi j'ai signé. A Paris ce 12. Juillet 1731. *Signé*, FRANCOISE MONDERLOIS veuve Liébault.

XXIII.

Certificat du sieur Benoît.

JE soussigné Alexandre-François Benoît Bourgeois de Paris y demeurant rue Sainte Croix de la Bretonnerie paroisse S. Merry, déclare avoir connu Damoiselle Marguerite Thibault fille, & l'avoir vue chez moi sur la fin du mois de Mars 1727.; & qu'elle me parut alors fort incommodée de la poitrine, ayant été un assez long-tems sans pouvoir parler après qu'elle se fut assise. Que vers le mois de Juin de la même année ma femme qui l'alloit voir de tems en tems me dit qu'elle étoit malade, & qu'elle devenoit hydropique; ce que j'ai reconnu ensuite par moi-même: qu'au commencement de l'année 1728. son enflure avoit beaucoup augmenté, qu'elle fut très malade pendant le carême & reçut ses Sacremens ayant été à l'extrémité; qu'après cette maladie qui dura environ quatre mois, elle commença à souffrir d'être levée dans un fauteuil près de son lit, où je l'ai toujours trouvée depuis ce tems-là autant de fois que j'y accompagnois ma femme, ce qui m'arrivoit environ une fois le mois. A cette hydropisie se joignit une paralysie qui se jetta sur une moitié de son corps du côté gauche; son bras de ce même côté étoit soutenu dans une serviette attachée en écharpe, & sa main qui paroissoit à découvert étoit fort enflée. Son mal redoubloit souvent comme par accès, & alors sa langue s'épaississoit & elle avoit peine à prononcer. Les changemens de tems & des saisons lui étoient fort contraires, & alors elle étoit à l'extrémité. Depuis trois ans je n'ai point reconnu qu'elle ait reçu aucun soulagement à ses souffrances quoiqu'elle y ait fait toutes sortes de remedes, & que plusieurs Médecins & Chirurgiens l'ayent vue. Au contraire depuis environ quinze mois qu'elle a quitté la maison où elle demeuroit rue des Fossoyeurs près S. Sulpice, pour venir dans celle où elle est à présent rue de la Harpe, je la trouvois plus mal; elle ne se couchoit plus depuis Noël, & elle a passé tout l'hiver dans son fauteuil. L'enflure avoit gagné sa poitrine, sa gorge & même sa tête; son visage étoit très bouffi. Ma femme l'avoit vue le 10. Juin dernier & m'assura qu'elle étoit très mal. Huit jours après j'appris qu'on proposoit de lui scarifier les jambes pour essayer de lui faire écouler les eaux par ces ouvertures. Le jour de S. Jean une personne vint m'apprendre que Mademoiselle Thibault avoit été guérie le Mardi précédent 19. dudit mois de Juin, s'étant fait porter à S. Médard sur le tombeau de M. de Pâris. Ma femme alla le lendemain la voir & me confirma cette nouvelle à son retour. Le Dimanche premier du présent mois de Juillet j'allai chez ladite Demoiselle Thibault & la trouvai bien differente de ce que je l'avois toujours vue jusqu'alors; elle se leva fort librement, se soutint sur ses jambes, remua son bras gauche avec la même facilité que le droit: enfin elle marche présentement par les rues, elle agit de son bras, elle est desenflée, elle a un bon teint, & jouit d'une parfaite santé. Tout cela s'est opéré en un quart d'heure & sans le secours des remédes ordinaires. Voilà ce que j'en sai, & que je sai bien parce que ma femme & moi n'avons point quitté cette fille de vue depuis plus de quatre ans. Ma femme ne passoit gueres de quinzaine sans y aller. Quant à moi j'y allois plus rarement, mais nous y envoyions régulierement toutes les semaines, jusqu'à deux & trois fois une femme veuve qui demeuroit avec nous, & de cette maniere nous avons vu & su tous les progrès d'une si longue & dangereuse maladie. Au surplus je n'avance rien dont je n'aie été temoin occulaire, je le certifie véritable & offre de l'affirmer toutes fois & quantes que j'en serai requis: le présent certificat écrit & signé de ma main. A Paris ce 12. Iuillet 1731. *Signé*, BENOIST.

XXIV.

Certificat de la Dame Benoît du Chemin.

JE soussignée Claire-Modeste du Chemin femme du sieur Benoît Bourgeois de Paris demeurante rue Sainte Croix de la Bretonnerie paroisse S. Merry, déclare que j'ai connu Mademoiselle Thibault fille vers la fin de l'année 1726. par le moyen d'une jeune fille de ma province à laquelle je m'interessois, & qui avoit été mise en pension chez ladite Demoiselle Thibault par M. l'Abbé de la Vigerie Prêtre habitué de S. Sulpice, Directeur de l'une & de l'autre. Je la voyois quelquefois à l'occasion de cette fille, & elle venoit aussi chez moi. La derniere fois qu'elle y vint fut le 29. Mars de l'année 1727. Elle étoit alors fort incommodée d'une oppression de poitrine que je soupçonnois être causée par un asthme, & j'avois remarqué dès la premiere fois que je l'avois vue qu'elle

avoit le ventre fort gros. L'oppreffion de poitrine & l'enflure ont toujours augmenté depuis ce tems-là. Dans le cours de l'année 1728. il lui tomba une paralyfie fur la moitié du corps du côté gauche: après qu'elle eut paffé quelques mois dans fon lit on la levoit dans un fauteuil qui étoit à côté de fon lit, & cela avec beaucoup de peine & de circonfpection, à caufe des douleurs violentes qu'elle reffentoit pour peu qu'on la remuât. Son bras gauche dont elle ne pouvoit s'aider étoit en écharpe, fa main étoit fort enflée, & fes doigts étoient tout bleus, elle fe plaignoit beaucoup de picottemens qu'elle reffentoit dans les extrêmités de fes doigts.

Je l'ai toujours vue dans cet état depuis trois ans fans qu'on ait pu lui procurer aucun foulagement, quoiqu'elle eût fait plufieurs remedes qu'on lui avoit enfeignés, & confulté un grand nombre de Médecins & de Chirurgiens. Sa maladie au contraire a toujours empiré depuis, je tremblois pour elle toutes les fois qu'il y avoit des orages, & je ne manquois jamais d'y aller ou d'y envoyer le lendemain qu'il en avoit fait, parce que je favois que cela redoubloit fes maux, & que cela la mettoit à l'extrémité. Depuis quinze à dix-huit mois qu'elle eft venue demeurer dans la maifon rue de la Harpe où elle eft actuellement, fon enflure a encore augmenté de beaucoup, elle étoit prodigieufement groffe, & l'enflure que je comptois devoir l'étouffer lorfqu'elle auroit atteint la poitrine avoit remonté jufques dans fa tête qui étoit pleine d'eau. J'ai vu cette eau fuivre les mouvemens de fa tête de côté & d'autre à mefure qu'elle la panchoit à droite ou à gauche; elle me faifoit voir quelquefois fes jambes & fes cuiffes qui étoient d'une groffeur démefurée, & dans les derniers tems faute de pouvoir trouver des bas affez larges pour mettre à fes jambes il falloit les lui envelopper avec des ferviettes. Enfin le 10. de Juin dernier, j'allai la voir & la trouvai fi mal que je crus qu'elle touchoit à la fin de fes fouffrances. Je ne l'entendois prefque point parler, fa voix étoit éteinte, & fa langue fort épaiffe & très embarraffée, comme elle l'avoit toujours eue depuis que la paralyfie s'étoit mêlée avec fon hydropifie. Une fille nommée Catherine que j'ai toujours vue auprès d'elle & qui en prenoit foin me dit qu'elle avoit les reins fort échauffés, qu'elle craignoit que la gangrene ne s'y mît par les grandes chaleurs, parce que depuis Noël elle n'avoit pas forti de fon fauteuil, & ne s'étoit point couchée. Le dimanche 17. Juin je rencontrai la Demoifelle Dumay Couturiere qui demeure dans la montée de Mademoifelle Thibault, je lui demandai de fes nouvelles & elle me dit qu'on devoit faire le même jour une Confultation de Médecins, qu'on parloit de lui faire déchiqueter les jambes pour lui faire écouler toutes ces eaux qui l'étouffoient. Je recommandai bien à cette fille de lui dire de ma part de fe bien garder de fouffrir cette opération qui ne ferviroit qu'à lui avancer fes jours pour le peu qu'il lui reftoit à vivre, & que je ne manquerois pas d'y aller pour la détourner de cette réfolution; mais mon mari étant tombé malade le lendemain, je ne pus fortir ni ce jour ni toute la femaine. Le dimanche fuivant jour de S. Jean une Demoifelle qui demeure dans notre maifon & qui m'avoit accompagnée plufieurs fois dans les vifites que je faifois à Mademoifelle Thibault s'y en alla après Vêpres, & à fon retour elle vint m'apprendre qu'elle étoit guérie. Je me le fis répétter plufieurs fois croyant mal entendre, & ayant compris d'abord que Dieu en avoit difpofé; mais cette Demoifelle m'ayant affuré qu'elle l'avoit vue marcher & fe fervir de fes deux bras fort librement pour l'embraffer, & qu'elle fe portoit fort bien, je demeurai fort furprife & encore bien d'avantage lorfqu'elle me dit que Mademoifelle Thibault lui avoit raconté fa guérifon; qu'elle s'étoit fait porter à S. Médard au tombeau de M. de Pâris & que par fon interceffion elle avoit été miraculeufement guérie le Mardi 19. Juin dernier, après une neuvaine qu'elle y avoit faite. J'attendis au lendemain pour m'aller confirmer par mes yeux de la vérité d'un tel prodige, & dès le matin j'y allai. En entrant dans la chambre Mademoifelle Thibault fe leva fur fes pieds, vint à moi & m'embraffa. Elle me tendit cette pauvre main affligée dont il y avoit fi longtems qu'elle ne fe fervoit plus. Je demeurai convaincue de la vérité de fa guérifon; je la confiderai fort attentivement, & outre le libre ufage des bras & des jambes que je lui voyois, je remarquai qu'elle n'étoit prefque plus enflée & que fon teint étoit bon, fa voix forte & fa langue libre. Elle me raconta enfuite de quelle maniere elle avoit obtenu fa guérifon par l'interceffion de M. de Pâris; & vu l'état où je l'avois laiffée quinze jours auparavant, & qu'elle n'avoit ufé d'aucun reméde ordinaire, je ne peux douter qu'une guérifon auffi fubite ne foit un miracle. Je laiffe à ceux qui l'ont accompagnée à S. Médard & aux perfonnes qui fe trouverent lors de fa guérifon, à en faire le recit parce que je ne cite que ce que j'ai vu: mais certaine de tout ce que je viens de rapporter parce que j'en ai été témoin oculaire, & que depuis trois ans je n'ai jamais manqué d'envoyer deux & trois fois la femaine pour favoir l'état de fa fanté, & que je ne paffois gueres de quinzaine fans y aller moi-même, je peux rendre témoignage à la vérité. J'ajouterai à cela que depuis le 25. Juin dernier j'ai vu quatre fois Mademoifelle Thibault & deux entre autres des jours de Dimanche, qu'elle avoit été ces jours-là à pied à S. Severin pour y entendre la Meffe paroiffiale, & que la derniere fois que je la vis je fus obligée de l'attendre parce qu'elle n'étoit pas encore revenue de l'églife, que je la vis revenir à pied marchant d'un pas ferme & affuré pour une fille de foixante-huit à foixante neuf ans, qu'elle ne voulut point de mon bras pour monter fon efcalier qui eft fort étroit & mal aifé, & qu'elle le monta beaucoup plus hardiment que moi. Je certifie tout ce que deffus véritable & fuis prête de l'affirmer toutes fois & quantes j'en ferai requife, en foi de quoi j'ai écrit & figné le préfent certificat de ma main. A Paris ce 12. Juillet 1731. *Signé*, Claire Modeste du Chemin Benoist.

XXV.

Certificat de la veuve Beguin.

Je foufignée Claire de Roziers veuve du fieur Claude Beguin marchand à Vitry le François en Champagne, où je réfide ordinairement, & actuellement à Paris logée rue des Cordeliers paroiffe S. Côme, certifie avoir connu Mademoifelle Thibault au mois de Janvier 1728. lors de mon arrivée à Paris parce que Madame Benoît ma coufine qui demeu-

meure rue Sainte Croix de la Bretonnerie chez qui j'avois compté de demeurer pendant mon sejour en cette ville étoit alors à Barleduc, & qu'en attendant son retour M. Benoît pria ladite Demoiselle Thibault de me recevoir chez elle; & comme Jeanne Beguin l'une de mes filles avoit été mise avec cette Demoiselle par M. de la Vigerie Prêtre de la paroisse S. Sulpice & qu'il n'y avoit pas long-tems qu'elle en étoit sortie, j'y allai & elle me reçut avec plaisir. J'y ai demeuré pendant trois mois ou environ.

Dès ce tems-là Mademoiselle Thibault étoit déjà très enflée par le ventre & par les jambes, & elle commençoit à devenir si paralytique de tout le côté gauche qu'elle ne pouvoit plus se servir de son bras ni de sa main gauche, ce qui la mettoit hors d'état de travailler, & qu'elle ne pouvoit se soutenir sur sa jambe gauche, ensorte qu'elle ne pouvoit pas faire un pas sans être appuyée sur quelqu'un; mais ses maux n'étoient pas néanmoins venus au point où je les ai vus par la suite. Madame Benoît étant revenue de campagne au mois d'Avril, j'allai demeurer avec elle & j'y suis restée pendant trois ans; après lesquels je suis venue demeurer dans la rue des Cordeliers où je suis encore actuellement.

Les obligations que j'avois à Mademoiselle Thibault de la bonne éducation qu'elle avoit donnée à ma fille, & de la maniere gratieuse dont elle m'avoit reçue chez elle presque sans me connoître m'étoient trop sensibles, pour que je l'abandonnasse dans l'état où elle s'est trouvée peu après que je fus sortie de chez elle. Aussi depuis ce tems-là jusqu'à présent, je n'ai pas passé de semaine sans l'aller voir plutôt deux fois qu'une.

A la fin de l'année 1728. sa paralysie augmenta si fort, en même tems que son hydropisie, qu'elle se trouva percluse de tous ses membres à l'exception du bras droit, où j'ai vu qu'elle a toujours conservé un peu d'action, mais elle fut obligée de porter son bras gauche en écharpe parce qu'elle ne pouvoit plus le lever qu'avec son autre main, & qu'elle y souffroit beaucoup quand il cognoit contre quelque chose. Sa main & ses doigts du même côté enflerent aussi beaucoup; & quelque chose de fort singulier, c'est que les trois derniers doigts de cette main devinrent roides sans qu'elle pût aucunement les plier, & qu'ils demeuroient toujours écartés les uns des autres comme si elle vouloit faire les cornes à quelqu'un. J'ai voulu souvent essayer de les rapprocher parce que sa main qu'elle portoit toujours découverte eût été bien moins difforme si ses doigts avoient été joints ensemble, mais aussi-tôt que je touchois à ses doigts, elle crioit & se plaignoit que je lui faisois grand mal, ce qui m'obligeoit de les laisser écartés comme ils étoient, & je les ai toujours vus dans cette figure toutes les fois que je l'ai été voir jusqu'à ce qu'elle aye été guérie. J'ai aussi remarqué qu'il vint des petites gales & des especes de petites crevasses à ses doigts dont il sortoit une férosité fort claire.

Quoi qu'elle fût réduite dans un si triste état elle voulut déménager à Pâques de l'année 1730. & fut demeurer dans la rue de la Harpe dans la maison où elle est encore. Quand je fus qu'on l'avoit portée dans cette nouvelle maison, j'ai cru qu'elle ne resisteroit pas à cette fatigue & qu'elle n'y arriveroit que pour mourir; & de fait depuis qu'elle a été dans la rue de la Harpe jusqu'au moment de sa guérison, ses maux ont encore empiré tous les jours, sur tout dans le mois de Mai & au commencement du mois de Juin de cette année 1731. jusqu'au 16. Juin qui est le dernier jour que je l'ai vue avant sa guérison: & toutes les fois que je l'ai vue pendant ce tems-là, j'ai toujours cru que ce seroit pour la derniere fois, parce qu'elle me paroissoit être à l'extrémité.

Son enflure augmentoit sans cesse & ses pieds entre autres qu'elle laissoit toujours nuds étoient devenus si gros, qu'ils n'avoient plus l'air que d'une masse de chair toute ronde.

Depuis plus de six mois elle étoit si fort percluse de tous ses membres qu'elle ne pouvoit s'aider pour quelque chose que ce fût, ensorte qu'on étoit obligé de lui tout faire comme à un enfant en maillot, à l'exception seulement qu'elle portoit encore sa main droite à sa bouche, & quelle avoit les yeux, l'air, le visage si mourans, qu'on ne peut être pis à moins d'être morte, sa parole même étoit la plûpart du tems entrecoupée & si foible qu'elle avoit bien de la peine à se faire entendre. Je ne comprenois pas comment elle pouvoit vivre si long-tems en cet état.

Je la fus voir comme à mon ordinaire le 19. du même mois de Juin, je la trouvai au lit, ce qui me surprit fort parce qu'il y avoit plus de six mois qu'elle n'avoit pu y rester. Je m'apperçus qu'elle avoit un visage tout different de celui que je lui avois vu trois jours auparavant, & lui ayant dit toute étonnée: „ Comment donc, Mademoiselle, voilà bien du „ changement;" elle me dit parlant d'un ton fort ferme: „ Est-ce que vous ne savez pas que je me suis „ fait porter ce matin à S. Médard & que je suis gué„ rie?" Et en même tems elle me montra sa main gauche qui étoit desenflée & entierement guérie & dont elle remuoit les doigts où il ne restoit aucun mal. Je pensai tomber de mon haut tant je fus surprise, & je n'eus ni l'esprit ni le tems de l'interroger davantage parce qu'il entra dans le moment plusieurs personnes dans la chambre que je ne connoissois pas. Je me retirai me sentant toute tremblante: mais le lendemain je vins encore la voir & je la trouvai levée se tenant droite sur ses jambes, allant & venant, & contant sa guérison à tout chacun qui la venoit voir. Depuis ce jour-là je l'ai été voir presque tous les jours ne pouvant me rassasier d'admirer un aussi grand miracle, & j'ai été témoin qu'au bout de huit à dix jours sa guérison s'est trouvée entierement parfaite, & qu'elle a même repris son travail & les anciens bas qu'elle portoit avant ses maladies. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat que j'ai dicté & fait écrire, parce que je n'écris pas bien corectement. Fait à Paris ce 17. Juillet 1731. *Signé*, Claire de Roziers veuve de Beguin.

XXVI.

Certificat de la Demoiselle Doutreleau.

JE soussignée Jeanne Doutreleau fille majeure vivant de mon bien, demeurante rue S. Jacques proche S. Yves paroisse S. Severin, certifie qu'il y a un an ou environ que je connois Mademoiselle Thibault que j'ai toujours vue extraordinairement enflée, & si paralytique qu'elle ne pouvoit se remuer, & qu'elle étoit obligée de demeurer toujours dans

un fauteuil. Sur tout elle ne pouvoit nullement se servir de son bras & de sa main gauche qui étoient fort enflés & dont les doigts étoient toujours tout droits & étendus, & fort écartés les uns des autres, & son pied gauche étoit si enflé que l'enflure lui couvroit les doigts de ce pied par dessus & par dessous, ensorte qu'on n'en voyoit que le bout, & que le pied n'avoit plus la figure naturelle, ressemblant plutôt à une masse de chair informe qu'à un pied, & au surplus elle avoit tout l'air d'une personne à l'extrémité. Je m'étonnois qu'elle pût vivre si long-tems en cet état; cependant j'appris qu'elle étoit guérie, ce qui me paroissoit incroyable;& ayant su qu'elle alloit faire son action de graces à S. Médard le 21. Juin dernier, j'y fus dès cinq heures du matin pour l'y attendre, elle y arriva à sept heures, je la vis marchant dans le petit cimetiere au travers de la foule sans se soutenir sur personne & n'ayant ni canne ni bâton; j'entendis la même Messe qu'elle & je la vis encore sortir de l'église marchant pareillement sans se soutenir sur personne, en foi dequoi j'ai signé le présent certificat. Fait à Paris le 4. Août 1731. *Signé*, JEANNETON DOUTRELEAU.

XXVII.

Certificat de la Demoiselle Sardine.

A La plus grande gloire de Dieu. Je soussignée Marguerite-Madelaine Sardine fille majeure demeurante rue des Bourdonnois chez Monsieur Pingot marchand de soie à la bonne Foi. Déclare & certifie à tous qu'il appartiendra, que depuis environ dix ans que j'ai fait connoissance avec Mademoiselle Marguerite Thibault fille âgée de soixante-neuf ans, nous avons été liées d'amitié. Elle demeuroit alors dans la rue de Tournon faisant des corcets. Dès ce tems-là elle commença à se plaindre de quelque infirmité sans savoir quelle elle étoit; mais qui ne l'empêchoit pas d'agir ni de travailler; c'étoit une hydropisie qui se formoit. Au bout de cinq années elle étoit augmentée au point que la malade se trouva presque hors d'état de travailler & même de sortir de sa chambre, elle se mit entre les mains des Médecins qui lui ordonnerent tous les remedes imaginables sans aucun soulagement, & qui ne servirent qu'à aigrir le mal. Il y a trois ans & plus qu'il survint à la malade une paralysie sur la moitié d'elle-même du côté gauche, ne pouvant plus remuer la jambe, ni le pied, ni le bras, ni la main, ni les doigts. Une domestique qu'elle a la mettoit au lit & la relevoit à force de corps avec le secours de quelques autres personnes. Depuis cette paralysie elle a toujours eu souvent des douleurs aigues & presque continuelles, & sur tout lorsque l'on touchoit à quelques endroits du côté paralytique. Depuis elle ne prit plus de remedes, les Médecins l'ayant jugée incurable.

A Noël de l'année derniere 1730. l'hidropysie & les douleurs de la paralysie augmenterent de telle sorte qu'il n'a plus été possible à la malade de souffrir le lit, & qu'elle a été obligée de passer les jours & les nuits dans son fauteuil, jusqu'au 19. Juin de la présente année jour de sa guérison. L'hydropisie étoit telle que la malade pouvoit avoir environ deux aunes de circonference; ses jambes étoient grosses comme le corps d'un enfant de deux ans & les autres membres à proportion. Pendant tout ce tems je ne manquai point de lui rendre des visites pour la consoler dans ses souffrances qu'elle supportoit avec une patience vraiement chrétienne. Je l'allai voir le Dimanche qu'elle reçut ses derniers Sacremens; il sortoit de son corps une tres mauvaise odeur. J'y retournai trois jours apres qu'elle les eut reçus, je la trouvai comme une mourante dans un dernier accablement & dans l'assoupissement, ne pouvant presque plus parler, & ne proférant que des paroles entrecoupées.

Mais quel fût mon étonnement lorsque étant allé huit jours après le Vendredi 22. Juin pour savoir si elle étoit morte ou si elle languissoit encore, j'appris de M. Metayer Chandelier premier locataire qu'elle étoit guérie. Je ne le pus croire que lorsqu'étant entrée dans sa chambre, elle vint au devant de moi, chaussée & marchant toute seule, me serrant les mains avec la sienne qui avoit été paralytique. Elle me raconta la maniere miraculeuse dont elle avoit été guérie par l'intercession du Bienheureux FRANÇOIS DE PARIS le Mardi précédent qu'elle s'étoit fait porter à S. Médard.

Je ne pus que louer Dieu & confesser sa toute-puissance, je le supplie de tout mon cœur de me faire misericorde. Amen.

Son enflure étoit alors beaucoup diminuée: j'ai vu plusieurs fois depuis Mademoiselle Thibault, elle boit, mange & dort comme une personne en pleine santé, elle ne sent plus aucune douleur, elle n'est plus enflée, elle se sert de la main, de la jambe & du pied gauche comme de ceux du côté droit, & s'il lui reste quelque foiblesse dans les jambes cela ne peut venir que de son âge avancé, de sa corporance & de l'inaction où elles ont été depuis cinq ans. Fait à Paris ce-jourdhui 14. Juillet 1731. *Signé*, SARDINE.

Ces originaux des présentes pieces controllées à Paris le même jour 13. Octobre 1734. Reçu 12. sols. *Signé* LACROIX [à l'exception de la premiere, & de la sixiéme piece qui n'y sont pas assujetties.] Certifiées veritables & annexées à la minute de la déclaration portant dépôt desdites pieces pour minute, dont expedition est ci-devant transcrite, le tout demeuré audit Raymond l'un des Notaires soussignés.

XXVIII.

Second Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI est comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés Messire Louis-Basile Carré de Montgeron Chevalier, Seigneur de Treigny, de Ratilly, Belnave & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant rue & paroisse S. André des arcs; lequel a déposé pour minute à Maître Raymond l'un des Notaires soussignés six Lettres missives qui peuvent servir à la preuve du miracle de la guérison de ladite Demoiselle Thibault & que le Seigneur de Montgeron a déclaré lui avoir été écrites.

La premiere par le sieur Silva Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & premier Médecin de Son Altesse Serenissime Monsieur le Duc, en trois pages, dattée à Paris le 10. Octobre dernier.

La seconde par le sieur Souchay Chirurgien de Son Al

Altesse Serenissime Monsieur le Prince de Conty, en cinq pages, dattée à Paris le même jour 17. Octobre dernier; sur laquelle est observé que ces mots, *& un*, sont surchargés en la seconde ligne de la premiere page, que le premier mot de la troisiéme ligne de la seconde page est biffé, & qu'au dessus sont ces mots, *tout-à-fait*, & que les quatre premieres pages sont cottées & paraphées au bas par premiere & derniere par le contrôleur ci-après nommé.

La troisiéme écrite par le sieur Demanteville ancien Démonstrateur en Chirurgie en trois pages, dattée à Paris le 24. dudit mois d'Octobre dernier.

La quatriéme en deux pages par le sieur le Dran premier Chirurgien de la Charité, dattée du 27. dudit mois d'Octobre dernier.

La cinquiéme sans datte en trois pages par le sieur Sivert Chirurgien Major des hôpitaux de l'armée.

Et la sixiéme & derniere, aussi sans datte, en dix feuilles cottées & paraphées par premiere & derniere par le contrôleur ci-après nommé, écrite par le sieur Gaulard Médecin ordinaire du Roi, en la derniere page de laquelle il y a deux mots rayés à la fin de la huitiéme ligne.

Lesquelles six Lettres contrôlées à Paris cejourd'hui par Dubois, sont à la requisition dudit Seigneur de Montgeron demeurées annexées à la minute des présentes, après qu'il les a certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés; dont Acte promettant, obligeant & renonçant. Fait & passé à Paris en l'étude dudit Maître Raymond Notaire l'an 1734. le dix-huitiéme jour de Novembre après midi, & a signé la minute des présentes étant ensuite des minutes dont expéditions sont ci-devant transcrites, le tout demeuré audit Raymond Notaire.

Ensuit la teneur desdites piéces déposées.

XXIX.

Lettre de M. Silva Docteur en Médecine & premier Médecin de S. A. S. Monsieur le Duc.

MONSIEUR, JE ne suis point en état de satisfaire pleinement votre curiosité sur ce qui regarde Mademoiselle Thibault, ne l'ayant vue ni avant qu'elle allât à S. Médard ni depuis sa guérison, supposé que sa guérison soit survenue: je ne lui ai fait qu'une seule visite dans le tems qu'on la disoit guérie, & voici avec vérité l'état où elle étoit alors.

Elle remuoit le bras qui selon ce qu'elle me dit avoit été long-tems sans mouvement, & elle remuoit aussi le poignet & plusieurs doigts, mais il y en avoit deux qu'elle étoit dans l'impuissance de plier. Cette impuissance n'étoit pas causée par une paralysie; mais par des ankyloses, c'est-à-dire que dans ces deux doigts les phalanges étoient comme soudées.

Vous sentez, Monsieur, que les choses étant en cet état, je n'ai pu regarder Mademoiselle Thibault comme étant guérie. Vous êtes très bien informé de l'examen que je fis de son bras. Il est vrai que je l'examinai beaucoup sur ce qu'elle me dit qu'il y avoit eu une plaie large & profonde dans toute la longueur du pli. Je trouvai qu'une peau mince occupoit la place où elle me disoit que cette plaie avoit été; mais je ne pus juger si cette plaie avoit été profonde, ou s'il n'y avoit eu qu'une simple écorchure. D'ailleurs quand la plaie auroit été considérable, comme j'ignorois en combien de tems la guérison s'étoit opérée, je ne pus porter aucun jugement sur cet article. Pour ce qui est de l'hydropisie dont vous me parlez, je n'ai examiné ni le ventre, ni les jambes, ni les cuisses; ni je n'ai vu la malade couchée dans son lit, mais elle marchoit avec aisance. Voilà, Monsieur, dans l'exacte verité tout ce que je sai au sujet de Mademoiselle Thibault. A l'égard du tems où je l'ai vue, je ne me souviens ni du jour ni du mois, parce que je n'ai trouvé rien d'assez frappant pour m'engager à retenir cette époque.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, SILVA. *A côté est écrit:* A Paris le 17. Octobre 1734.

XXX.

Lettre de M. Souchay Chirurgien de S. A. S. M. le Prince de Conty.

MONSIEUR, Il est vrai que vers la fin du mois de Juin 1731. je fus voir Mademoiselle Thibault excité par le bruit que sa guérison faisoit dans tout Paris. Je savois, non par moi-même, mais simplement par ouï-dire, que cette fille avoit été hydropique pendant cinq ans & qu'elle avo[it e]u pendant trois ans une paralysie sur tout le côté gauche. L'ayant examinée avec grand soin je la trouvai en assez bonne santé, & je ne m'apperçus point qu'il lui restât aucune suite de l'hydropisie qu'elle avoit eue. A l'égard de sa paralysie elle marcha devant moi avec beaucoup d'aisance, & fit plusieurs mouvemens de son bras gauche avec facilité; mais ayant examiné sa main du même côté, je trouvai que le doigt du milieu & l'annulaire étoient encore fort roides, & qu'elle ne pouvoit les plier que très peu, en conséquence du peu de souplesse qui se trouvoit pour lors dans les tendons extenseurs des doigts qui ne pouvoient obéir ni suivre l'action des fléchisseurs, & qui ne laissoit pas non plus une liberté entiere au doigt indicateur & au petit doigt de se plier entierement, ce qui faisoit que la Demoiselle Thibault ne pouvoit pas fermer tout-à-fait la main. Mais je puis vous assurer qu'il n'y avoit aucune articulation de ses doigts qui fût ankylosée, ayant éprouvé moi-même que chaque articulation étoit libre & capable de mouvement; & comme la Demoiselle Thibault souffroit que je fis à cet égard une petite épreuve sans que cela lui fit aucune douleur, il est sans difficulté qu'il n'y avoit aucun embarras dans aucune articulation, & que le défaut de mouvement dans ses doigts ne provenoit encore une fois que de la tension ou peu de souplesse des tendons extenseurs des doigts qui n'obéissoient pas suffisamment. S'il est vrai que quelques Chirurgiens ont avancé qu'elle avoit pour lors les phalanges des doigts ankylosées, il faut nécessairement qu'ils n'ayent point examiné ses doigts avec assez d'attention, & qu'ayant simplement remarqué que quelques articulations ne jouoient point lorsqu'elle remuoit les doigts, ils en ayent conclu sans autre examen que les articulations étoient ankylosées. Mais ils devoient faire réflexion qu'il y a quantité d'autres causes qui empêchent les articulations d'avoir leur mouvement li-

libre. J'ai remarqué même qu'il y a une contradiction manifeste dans l'extrait que vous m'avez fait de leur rapport dans votre lettre. Le premier Chirurgien a déclaré, suivant que vous me le marquez, qu'il avoit trouvé le doigt du milieu, l'annulaire & le petit doigt ankylosés dans toutes les phalanges, & le même Chirurgien déclare ensuite, trois mois & demi après avec quatre autres Chirurgiens, qu'ils ont trouvé que cette Demoiselle fléchissoit tres peu les doigts de cette main dont les dernieres phalanges sont même ankylosées. Ainsi suivant le premier rapport toutes les phalanges des trois doigts étoient ankylosées, & suivant le second il n'y avoit que la troisiéme phalange de chaque doigt qui le fût. Cependant Mademoiselle Thibault n'a fait aucun remede depuis sa guérison, & elle n'avoit garde d'en faire puisque la tension de ses doigts ne lui faisoit aucune douleur & ne l'empêchoit pas même de s'aider de sa main & de travailler;or une ankylose ne se guérit pas sans remedes, & lorsqu'elle est ancienne elle est même absolument incurable: de tout cela il en faut conclurre que certainement les rapports dont vous me parlez ne sont pas exacts.

A l'égard de la question que vous me faites qui consiste à sçavoir, si lors qu'une paralysie qui n'est que la suite ou l'effet d'une hydropisie est parfaitement guérie, les jambes de la paralytique qui étoient extraordinairement enflées doivent devenir atrophiées, ou si au contraire elles doivent reprendre leur grosseur naturelle, & si c'est une preuve que la paralysie étoit bien peu considérable, lorsque les jambes après une guérison subite se trouvent dans leur état naturel: il est bien vrai que dans les paralysies ordinaires les muscles paralytiques deviennent atrophiés plus ou moins suivant que la paralysie est plus ou moins complete, mais il est question d'une paralysie qui n'étoit qu'une suite d'hydropisie, & qui consistoit moins dans l'obstruction des nerfs que dans leur relâchement qui étoit causé par la quantité des eaux qui les pénétroient, & si fort ramolis que tous les esprits en étoient suffoqués ou noyés; que cela leur avoit ôté toute leur élasticité, à peu près comme une corde à boyaux qui seroit toute imbibée d'eau; mais quoiqu'il en soit il est évident que les jambes de la Demoiselle Thibault étant revenues dans leur état naturel, aussi-tôt qu'elle a été guérie de son hydropisie & de sa paralysie, sa guérison en a été d'autant plus parfaite & le miracle plus évident.

Je ne dois pas vous dissimuler que j'ai été très frappé de cette guérison qui m'a paru au dessus de toutes les forces de la nature, mais je l'aurois été encore davantage si je l'avois vue moi-même dans l'état affreux où l'on assure qu'elle avoit été pendant plusieurs années, & qu'elle étoit encore la veille-même de la guérison. Je ne crois pas que la petite incommodité qui lui est restée à la main gauche, qui ne consistoit que dans la trop grande roideur des tendons extenseurs des doigts, doive diminuer en rien l'admiration que doit causer un pareil événement, parce que Dieu est maître de ses dons, & qu'en guérissant subitement une personne de deux ou trois maladies très considérables, il a pu lui laisser une légere incommodité pour la faire ressouvenir plus souvent de l'état d'où il l'avoit tirée.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*: SOUCHAY. *Au bas de la page est écrit*: A Monsieur de Montgeron Conseiller au Parlement.

XXXI.

Lettre de M. Demanteville ancien Démonstrateur en Chirurgie.

MONSIEUR, Je réponds à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je vais tâcher de vous satisfaire sur les questions que vous m'y avez faites. J'ai vu & visité Mademoiselle Thibault le lendemain ou le sur-lendemain qui étoit le 21. ou 22. Juin 1731. Lorsque j'entrai dans la chambre je la trouvai assise dans son fauteuil toute transportée de joie, de même que tous ceux qui l'entouroient. On me dit qu'elle venoit d'être guérie subitement de plusieurs maladies considérables & compliquées, dont tout le monde a su depuis le détail. Elle me montra sa main gauche, qui les doigts étendus me parut très-saine & dans son état naturel, mais elle ne pouvoit la fermer qu'à moitié, les doigts ne pouvant se fléchir entierement. Leurs articulations n'étoient point ankylosées, elles avoient un mouvement à la vérité imparfait de flexion & d'extension, les uns plus les autres moins. Dans le pli de l'articulation du bras avec l'avant-bras, je remarquai que la peau étoit très fine & très blanche, très polie & luisante. Mademoiselle Thibault marcha devant moi avec liberté, j'examinai ses jambes que je trouvai encore un peu gonflées, l'une plus, l'autre moins; une paralysie compliquée d'hydropisie peut cesser & laisser un reste d'infiltration de sérosité après la guérison, & qui se dissipe peu de tems après comme cela est arrivé à Mademoiselle Thibault. Je lui ai touché le ventre, je n'y ai trouvé aucune enflure contre nature par tout l'examen que j'ai fait, & je n'ai trouvé aucun vestige de paralysie. Il n'y en avoit point non plus d'hydropisie; hors le peu de gonflement resté dans les jambes. J'ai vu depuis Mademoiselle Thibault plusieurs fois en differens tems, elle m'a paru totalement guérie. Je ne l'avois point connue dans sa maladie, ainsi je n'en puis rien dire. Je souhaite de tout mon cœur trouver des occasions plus considérables de vous faire plaisir, Monsieur, de vous rendre service & de vous assurer que je suis avec le respect le plus profond, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, DEMANTEVILLE. *A côté est écrit*: A Paris ce 24. Octobre 1734. *Au dessous est écrit*: A Monsieur de Montgeron Conseiller au Parlement.

XXXII.

Lettre de M. le Dran premier Chirurgien de la Charité.

MONSIEUR, Je ne suis point en état de vous faire aucune réponse positive sur la maladie de Mademoiselle Thibault, ne l'ayant vue que quelque tems après sa guérison & ce simplement par occasion. Elle me dit l'état où elle avoit été, ce qui m'engagea à examiner sa main gauche: Je me souviens qu'elle faisoit facilement tous les mouvemens possibles, à la reserve de la flexion d'un ou de deux doigts laquelle ne se faisoit qu'à demi. Je ne pus les faire plier davantage à cause de la roideur des tendons extenseurs qui ne le permettoit pas. Comme j'y trouvai du mou-

mouvement depuis l'extension parfaite jusqu'à la demi-flexion dans chaque articulation, je ne regardai point cela comme une ankylose, d'autant que les jointures n'étoient point gonflées comme elles le sont alors. Du reste elle me parut se bien porter, & je ne fus pas curieux d'examiner une maladie qu'elle me disoit ne subsister plus. J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, Le Dran. *A côté est écrit :* Ce 27. Octobre 1734. *Au dessous est écrit :* Monsieur de Montgeron.

XXXIII.

Lettre de M. Sivert Chirurgien Major des hôpitaux de l'armée.

Monsieur, Je n'ai vu la Demoiselle Thibault que quelque tems après sa guérison de son hydropisie & de sa paralysie du côté gauche. M'étant trouvé dans une maison où elle étoit, je la vis marcher & remuer son bras gauche assez librement : ayant remarqué à la main dudit bras le doigt du milieu & l'annulaire qui ne pouvoient se fléchir que très peu dans les dernieres articulations, attendu le peu de souplesse des tendons extenseurs des doigts qui ne pouvoient obéir aux tendons flêchisseurs, ce qui ne donnoit pas une liberté entiere aux autres doigts de se fléchir entierement, n'y ayant remarqué aucune ankylose dans les articulations des doigts, ayant fait faire à chaque doigt séparément les mouvemens de flexion & extension à chaque articulation, sans que cela fit aucune douleur à ladite Demoiselle Thibault. Je la trouvai en assez bonne santé n'y paroissant aucune suite d'hydropisie. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé* Sivert.

XXXIV.

Lettre de M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi.

Monsieur, Avant que de répondre à vos questions permettez-moi de vous dire, que je ne suis pas la dupe de la nouvelle forme sous laquelle vous me les présentez, & que je sens fort bien que vous croyez & regardez comme déja arrivés les prétendus faits avenir sur lesquels vous me demandez mon sentiment. Je trouve, je l'avoue, Monsieur, une satisfaction secrete dans cette conjecture qui me paroit bien fondée, & j'augure de là que l'espece de honte que vous trouvez à paroître persuadé des faits que vous m'auriez donnés comme bien réels avant mes dissertations précédentes, pourroit être le fruit des raisons que je vous ai données pour guérir une crédulité, qui en vérité n'est pas pardonnable à un homme aussi éclairé que vous l'êtes. Quoiqu'il en soit je vais vous dire, Monsieur, de bonne foi & avec sincerité ce que je pense sur les questions dont vous venez de m'honorer.

Vous me faites l'honneur de me demander, Monsieur, si l'enflure du ventre d'une Demoiselle hydropique depuis cinq ans & qui en avoit plus de soixante quand son hydropisie a commencé, peut se guérir en un jour par quelque crise ou évacuation extraordinaires, comme par des sueurs ou un écoulement abondant d'urine ; ensorte que son ventre perde sa tumeur & redevienne mollet, & si ses cuisses & ses jambes peuvent se desenfler entierement dans huit jours.

2. Si l'espece de paralysie qu'elle a depuis trois ans peut être guérie en une heure, ensorte qu'elle puisse se soutenir sur ses jambes quoiqu'avec quelque peine, agir de son bras & de sa main gauche, & au bout de huit jours avoir tous les mouvemens de son corps libres.

3. Si l'inflexibilité de ses doigts qui sont demeurés roides près de trois ans sans qu'elle pût les plier ni les rapprocher les uns des autres avec son autre main n'est pas une véritable ankylose & si cette ankylose peut se guérir en une matinée.

4. Si les crevasses ulcerées dont ses doigts sont entourés, suivant qu'il est énoncé dans la Consultation de trois Médecins, peuvent pareillement se refermer & se guérir en une matinée en sorte qu'elles soient presque entierement effacées, & qu'on ne trouve plus à leur place que quelques petites gales ou peau seche qui se détache d'elle-même sans que la peau de dessous se trouvé cavée.

5. Si l'état d'hydropisie où est cette main, dont les doigts & même tout le bras sont d'une grosseur monstrueuse & par conséquent remplis d'eau, ne doit pas être un obstacle à sa guérison.

6. Enfin si la sanie claire que ces ulceres rendent, est ou non une disposition qui puisse favoriser cette guérison, & est propre ou non à procurer la réunion des chairs.

Pour donner la résolution de la premiere question, il est absolument nécessaire de rappeller ce que j'ai dit dans ma dissertation précédente. J'ai eu l'honneur de vous marquer, Monsieur, que les eaux épanchées dans la cavité du bas ventre pouvoient être pompées par les pores ou vaisseaux nommés absorbans à raison de leur office. Je vous ai fait observer que l'enflure des bras, des cuisses, des jambes & des pieds pouvoit se dissiper, parce que les liqueurs qui forment la tumeur des extrémités sont encore contenues dans leurs propres vaisseaux ; & ne sont point épanchées dans une cavité, mais je vous ai démontré en même tems l'impossibilité d'une crise ou évacuation si subite qui feroit perir la malade. Je vous en ai donné les raisons & il seroit inutile de les répéter ici.

Ainsi prenez y bien garde, Monsieur, quoique je convienne qu'un tel effet puisse arriver dans un certain espace de tems, il n'en résulte pas que ce même effet soit moins impossible en changeant les circonstances conditionelles qui m'en faisoient admettre la possibilité. Je vous accorderai, par exemple, qu'il est très possible de faire bâtir en quelques années un Palais comme le Louvre ; mais en sera-t-il moins impossible qu'un second Louvre soit bâti dans un jour, ou dans une heure ? Je reconnois donc encore aujourd'hui qu'il se peut faire que les eaux du bas ventre & des extrémités s'évacuent peu à peu & insensiblement par les urines, par les sels, par les vomissemens, ou même si on le veut par les sueurs.

Je pourrois cependant dire que cette derniere voie est impossible à la nature, qu'on n'a jamais vu guérir des hydropisies par les sueurs, la raison en est que la peau des hydropiques extrémement tendue, ferme le passage aux extrémités des vaisseaux qui viennent

s'y rendre ; & que d'ailleurs abbreuvée par la sérosité qui croupit dans ses propres vaisseaux, elle n'est plus en état d'entretenir ouverts le nombre innombrable de petits troux dont elle est criblée ; ou plutôt les extrémités des vaisseaux qui aboutissent à la superficie du corps, gorgées de la lymphe qu'elles contiennent, se bouchent à elles-mêmes le passage. Aussi est-il rare de voir suer les hydropiques, & ce seroit être bien peu versé dans l'usage de la pratique & bien novice dans les voies usitées à la nature, que d'entreprendre de guérir par les sudorifiques une hydropisie qui peut céder aux fondans & aux apéritifs, parce que les glandes ou tuyaux excrétoires des intestins & des reins, mais sur tout des derniers, sont les organes affectés à la nature pour opérer seule ou concourir à la guérison d'une hydropisie.

De-là il suit que l'hydropisie en général peut se guérir dans un long espace de tems & non dans un jour ; mais si en général cette maladie laisse quelque espérance de guérison, je crois dans le cas particulier dont il s'agit que cette guérison est absolument impossible ; car je suis persuadé que le premier Médecin qui a vu la malade, & qui a jugé qu'un schirre étoit la cause de sa maladie, lui a assigné sa juste cause.

Cependant de ce que je viens de dire n'en inferez pas que les trois Médecins qui depuis ont vu la malade se sont trompés dans le jugement qu'ils ont porté en caractérisant la maladie d'œdeme phlegmoneux, parce qu'il arrive souvent qu'un schirre est suivi du phlegmon ; & pour lors c'est un schirre phlegmoneux. Mais si à ce phlegmon survient l'œdeme, ce sera un phlegmon œdemateux ou un œdeme phlegmoneux selon que la tumeur tiendra plus de l'œdeme ou du phlegmon. Ainsi le schirre peut être regardé comme la cause primitive de la maladie & l'œdeme phlegmoneux n'en est que symptôme ou accident.

Or ce qui me fait juger qu'un schirre est la cause de cette hydropisie est que je ne connois que deux causes qui puissent la produire, savoir une évacuation excessive ou un schirre. Je vous ai expliqué de quelle maniere une évacuation excessive produisoit l'hydropisie, je vais à présent vous expliquer en peu de mots comment un schirre peut en être la cause.

On a fait des experiences sur des animaux vivans, on leur a lié la veine jugulaire ou la veine cave, & il est arrivé peu de tems après que dans le premier cas les parties au dessus de la ligature, & dans le second celles qui étoient au dessous, s'enfloient se tumefioient & devenoient œdemateuses. La raison en est que les veines lymphatiques que je vous ai dit ailleurs qui rapportoient la limphe dans les veines sanguines, trouvant ces veines gorgées & remplies de sang que la ligature y retient, ne peuvent y verser la lymphe qu'elles contiennent. Il doit donc arriver que ces veines lymphatiques se dilatent & se distendent considérablement, puisqu'elles ne peuvent se décharger de la lymphe que les artéres continuent toujours de leur apporter ; & comme ces veines sont extrêmement minces & déliées elles souffrent des crevasses, où même une rupture totale si la ligature reste long-tems. Les veines lymphatiques une fois ouvertes laissent suinter la lymphe qu'elles contiennent, & de-là suit l'hydropisie. Il est aisé d'appliquer ces experiences & leurs effets à ceux que doit produire un schirre, qui par sa compression sur les veines sanguines agit de même que la ligature. Que le foie par exemple soit dur & schirreux, il comprime la veine cave & y arrête le sang, qui ne coulant plus avec aisance remplit cette veine & la distend considérablement. Qu'arrive-t-il de-là ? Toutes les veines lymphatiques qui y rapportent la limphe qui revient du bas ventre ne peuvent plus la verser dans cette veine principale. Toutes ces veines lymphatiques s'engorgent donc & souffrent des crevasses par lesquelles la lymphe s'échapant tombe dans la capacité du bas ventre & produit l'hydropisie ; mais cette hydropisie est incurable parce que pour la guérir il faudroit détruire le schirre dont elle est l'effet ; or un schirre formé depuis cinq à six ans dans une personne âgée de plus de soixante est un schirre consommé & parfait, & par conséquent reconnu de tout tems & par tous les praticiens totalement incurable, & l'évacuation des eaux par la ponction ou par telle autre voye que ce puisse être ne procureroit jamais une guérison radicale, parce que la cause subsistant toujours, l'effet renaitroit bientôt & se reproduiroit de nouveau.

Mais afin qu'il ne manque rien à ma preuve, il est bon de dire en peu de mots ce que c'est qu'un schirre & de quelle façon il se forme. Le schirre est une tumeur contre nature, froide, rénitente, sans douleur & sans aucun changement de couleur à la peau. Toutes les humeurs en général devenues grossieres, gluantes & visqueuses peuvent produire le schirre ; mais la lymphe sur tout en est la cause la plus ordinaire. Qu'une goute de lymphe trop épaisse s'arrête dans un petit vaisseau & qu'elle ne soit pas aussi-tôt dissipée par la transpiration, la lymphe qui suit va heurter contre cette goute & ne pouvant la chasser en avant elle s'y accroche & s'y épaissit par le battement des vaisseaux voisins qui expriment ce qu'il y a de plus ténu & de plus fluide : mais par les loix de la circulation de nouvelle lymphe venant toujours à l'appui de celle qui se trouve engorgée, il s'en fait une collection considérable, & jugez où cela peut aller si pendant plusieurs années de nouvelles goutes de lymphe sont toujours apportées. Il arrive de-là que la tumeur pendant un si long-tems peut devenir d'une grosseur monstrueuse & d'une consistance si solide, qu'après la mort dans la dissection des cadavres on a souvent de la peine à ouvrir un schirre avec le scalpel. Il est donc évident qu'un schirre consommé & parfait ne peut se résoudre ni se guérir, & par conséquent qu'une hydropisie qui en est la suite est incurable pour toujours, bien loin qu'elle puisse se guérir en un seul jour.

La seconde question mérite d'être discutée. La paralysie dont la malade est attaquée est incomplete, puisque le sentiment n'est pas perdu. Cette espece est très curable en général parce que les nerfs obstrués, comprimés ou engorgés laissent encore passer une suffisante quantité de suc nerveux pour vivifier les parties & leur donner le sentiment ; les remedes peuvent donc s'insinuer dans les nerfs, emporter l'obstacle qui s'oppose au passage entier de ce suc nerveux, & rendre aux nerfs l'élasticité propre à transmettre leur suc du cerveau aux parties,

&

& des parties au cerveau. La nature même peut produire ſeule cet effet, & il y en a mille exemples; mais c'étoit dans d'autres circonſtances que celle-ci. Car il faut obſerver que dans le cas préſent la paralyſie qui eſt ſurvenue deux ans apres l'hydropiſie eſt une ſuite ou un effet de l'hydropiſie, de même que l'hydropiſie eſt une ſuite du ſchirre. Cette paralyſie dépend donc du relâchement des nerfs qui ont été imbibés, pénétrés & par conſéquent trop ramollis par la partie ſerreuſe du ſang qui a innondé toutes les parties. Le vice n'eſt donc pas local puiſqu'il dépend de la conſtitution générale du ſang dont les principes deſunis le rendent preſque tout aqueux. Ainſi pour remedier à la paralyſie qui eſt un ſymptome ou accident de l'hydropiſie, il faudroit guérir l'hydropiſie elle-même qui eſt la cauſe de la paralyſie. Mais il a été prouvé que l'hydropiſie ne pouvoit jamais ſe guérir, bien loin de l'être en un jour: par une conſéquence néceſſaire la paralyſie ne peut ſe guérir en une heure.

Pour la troiſiéme queſtion, il eſt inconteſtable que l'inflexibilité des doigts qui ſont demeurés roides depuis près de trois ans, ſans que la malade puiſſe les plier ni les approcher les uns des autres avec ſon autre main, eſt une véritable ankyloſe. Cet accident eſt une ſuite néceſſaire de l'inaction où ſont reſtés les doigts depuis long-tems que la main eſt portée dans une écharpe. Toutes les articulations ſont ſujettes à cette maladie lorſqu'elles ſont dans un long repos, parce que la liqueur mucilagineuſe qu'on nomme ſynovie, qui ſe ſépare dans les glandes qui ſe trouvent dans toutes les jointures, pour faciliter leur mouvement & faire gliſſer les unes ſur les autres les têtes des os garnies de leur cartilage, cette liqueur, dis-je, toujours verſée dans l'eſpace qui ſe trouve à chaque articulation, n'étant point diſſipée par le mouvement des parties, s'épaiſſit par le long ſéjour & par la chaleur du lieu. Mais en s'épaiſſiſſant & acquerant une conſiſtance dure & ſolide comme du plâtre, elle colle & ſoude l'une à l'autre la tête de chaque os qui ſe touche, d'ou réſulte l'impoſſibilité de la flexion ou des extenſions des articulations, ſelon qu'elles ſe ſont trouvées fléchies ou étendues dans le tems que cette eſpece de ſoudure s'eſt formée.

Vous voyez par-là, Monſieur, qu'une ankyloſe n'arrive pas tout-à-coup & qu'elle vient par degrés à ſon état parfait. Il en eſt de même de la guériſon. Il faut que la ſynovie pour reprendre ſa fluidité repaſſe par les mêmes degrés qu'elle avoit paſſé pour venir à ſon point de conſiſtance dure & ſolide. Ainſi bien loin que les réſolutifs & tous les autres remedes appliqués exterieurement ſur une articulation ſoudée par une ankyloſe, ou les remedes donnés interieurement, puiſſent diſſoudre une ankyloſe; il arriveroit que les topiques exterieurement appliqués détruiroient plutôt les tegumens qui couvrent l'ankyloſe, que de détruire l'ankyloſe même en ſi peu de tems. Les remedes interieurs n'auroient pas même le tems d'arriver juſqu'à la partie affectée, & la nature ſeule dans ce cas eſt impuiſſante. J'ajoute plus, c'eſt que ni l'art ni la nature réunis enſemble ne pourront diſſoudre cette ankyloſe ni dans un an ni dans dix, parce qu'elle eſt ancienne & que la matiere s'étant épaiſſie, coagulée & comme oſſifiée, elle eſt tout-à-fait incurable.

La quatriéme queſtion m'oblige encore de vous renvoyer, Monſieur, à ma diſſertation précédente, où je vous ai expliqué avec préciſion de quelle façon ſe fait la réunion des parties diviſées. Ce que j'en ai dit ſuffit pour vous mettre en état de juger ſi la régénération des chairs qui ſont ulcerées depuis deux ans peut ſe faire en une matinée, & ſi un nombre infini de petits vaiſſeaux dont les chairs ſont compoſées pourra dans un ſi petit eſpace de tems s'allonger & s'étendre, pour réformer la déperdition de la ſubſtance qui s'eſt faite pendant deux années entieres. C'eſt comme ſi vous me demandiez, Monſieur, ſi un enfant qui aujourd'hui a deux pieds de hauteur pourra demain matin être haut de quatre pieds. Je ne m'étendrai pas d'avantage ſur cette queſtion, parce que la ſolution en eſt ſi claire qu'on ne pourroit que l'obſcurcir en voulant la diſcuter plus au long.

La cinquiéme queſtion eſt de ſavoir ſi l'état d'hydropiſie où eſt la main de la malade & ſon bras n'eſt pas un obſtacle à ſa guériſon, il n'y a donc pas de doute la deſſus: car comme j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer dans ma précédente diſſertation la réunion d'une plaie ne ſe fait que par le moyen d'une lymphe douce & onctueuſe, dont les parties fibreuſes s'acrochent aux extrémités des vaiſſeaux & les allongent, afin que venant à s'aboucher les uns avec les autres, le commerce des liqueurs d'un des bords de la plaie ou de l'ulcere avec le bord oppoſé puiſſe ſe rétablir & la cicatrice ſe former; mais dans le ſang d'une hydropique qui n'eſt preſque tout qu'une eau devenue âcre & lixiviele par le ralentiſſement qu'elle contracte dans les vaiſſeaux, on ne peut trouver ces parties onctueuſes & balſamiques abſolument eſſentielles pour former de nouvelles chairs. Il ne peut reſulter de liquides ſi âcres qu'une ſanie cauſtique, que la malade elle-même a eu raiſon de dire à ſes trois Médecins être âcre & picquante, ſanie plus propre à ronger & à cauteriſer les chairs qu'à en produire de nouvelles, puiſque, pour que cette production puiſſe ſe faire, tous les Médecins & Chirurgiens ſavent que la matiere qui coule d'un ulcere doit être d'une conſiſtance épaiſſe, blanche & onctueuſe, vrais caracteres d'un pus louable & ſeul capable de lui procurer la guériſon & la cicatrice d'un ulcere.

Par ce que je viens de dire la ſixiéme queſtion ſe trouve décidée, & vous pouvez conclurre, Monſieur, que la ſanie claire que rendent ces ulceres eſt un obſtacle invincible à la réunion des chairs.

Apres tout je ne deſeſpére pas que vous ne me demandiez quelque jour, Monſieur, ſi l'art ou la nature ne peuvent pas reſſuſciter les morts: car ſi l'un de ces deux agens ou tous les deux enſemble pouvoient opérer les effets que vous leur attribuez & guérir ſubitement & tout-à-la fois une hydropiſie, une paralyſie, une ankyloſe & de vieux ulceres, toutes maladies compliquées dans une perſonne âgée, ne pourroit-on pas croire auſſi qu'il n'eſt pas impoſſible que la nature faſſe un effort, ou que l'art trouve un ſecret pour rendre la vie à ceux qui l'ont perdue? Je ſuis avec un profond reſpect,

Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, GAULARD Médecin ordinaire du Roi.

Sur chacune desdites pieces est écrit : Contrôlé à Paris le 18. Novembre 1734. recu 12 sols. *Signé*, DUBOIS; & certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés le 18. Novembre 1734. ensuite d'un autre du 15. Octobre précédent. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON & RAYMOND *avec paraphe.*

Es Originaux desdites pieces annexées comme dit est, le tout demeuré audit Raymond Notaire.

XXXV.

Troisiéme Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI est comparu par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés Messire Louis-Basile Carré de Montgeron Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant à Paris rue du cimetiere & paroisse S. André des Arts, lequel ayant entre les mains un certificat signé & entierement écrit par le sieur Jean le Vacher Bourgeois de Paris ainsi que ledit sieur de Montgeron le déclare, datté à Paris du 3. Aout 1731. contrôlé à Paris le 18. Octobre 1734, lequel certificat peut servir à prouver la guerison miraculeuse opérée en la personne de la Demoiselle Thibault; a ledit sieur de Montgeron déposé à Sellier l'un des Notaires soussignés & la requis d'annexer à la minute des présentes l'original dudit certificat, ce qui lui a été octroyé apres qu'il a été de lui signé & paraphé en présence desdits Notaires dont acte. Fait & passé à Paris és études le 4 Juin 1735. & a signé la minute des présentes demeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires soussignés.

Ensuit la teneur dudit certificat.

Certificat du sieur le Vacher Bourgeois de Paris qui a vu la Demoiselle Thibault dans tous les tems & sur tout depuis qu'il l'eut engagée à lire de bons livres, & qui rend un compte très exact de ses maladies & de sa guérison subite.

JE soussigné Jean le Vacher Bourgeois de Paris demeurant rue Ferou paroisse S. Sulpice certifie à tous qu'il appartiendra, que depuis mon bas âge j'ai toujours connu Mademoiselle Thibault, étant né comme elle dans la ville de Chartres en Beauce. En 1726. elle commença à devenir hydropique, & en 1728. il lui tomba une paralysie sur tout le côté gauche, ensorte que bientôt il ne lui fut plus possible de marcher ni même de se grouiller, & qu'elle se vit obligée de rester toujours dans son lit ou dans un fauteuil. En vain elle se fit traiter par plusieurs Médecins l'un après l'autre, ses maux empirerent toujours de plus en plus, & enfin voyant que leurs remedes ne lui apportoient aucun soulagement, elle les remercia tous vers la fin de l'année 1729. ayant perdu toute espérance de guérison. Jusques là je ne l'avois été voir que de tems en tems parce que nous étions de sentimens trop contraires: cette Demoiselle étant pour lors très Moliniste, ayant toute sa vie été gouvernée par des Prêtres de S. Sulpice & ayant M. l'Abbé de la Vigerie pour son Directeur qui est un très zelé Constitutionnaire. Je me servis de la triste situation où elle se trouvoit à la fin de l'année 1729. pour l'engager à lire de bons livres que je lui prêtai, & au terme de Paques 1730. elle quitta la paroisse de S. Sulpice, & fut demeurer dans la rue de la Harpe.

Elle étoit dès lors dans l'état le plus affreux, elle étoit grosse par le corps comme un sac de bled, ses jambes & ses pieds qu'on lui laissoit toujours tout nuds, portés sur un tabouret, étoient d'une grosseur monstrueuse, ses pieds n'avoient pas même la forme de pieds étant tout ronds comme de grosses boules; sa main gauche étoit dans un si affreux état que cela me faisoit soulever le cœur quand je la venois voir; ses doigts restoient toujours separés les uns des autres toujours droits, & on en voyoit couler des eaux claires, ses pauvres doigts étant si enflés qu'ils s'étoient crevés en differens endroits, & lui ayant demandé plusieurs fois si elle ne pouvoit pas les rapprocher les uns des autres elle m'a toujours répondu qu'ils étoient roides comme du fer, & qu'elle ne pouvoit pas y toucher sans que cela lui fit de grandes douleurs: elle me dit aussi dans les derniers tems qui ont précédé sa guérison, qu'elle avoit une grande plaie au pli du même bras gauche qui lui faisoit bien de la douleur.

Jusqu'au jour de sa guérison ses maux sont devenus tous les jours plus grands, & les derniers six mois elle étoit dans un état si desespéré qu'elle attendoit tous les jours la mort, & même on ne la couchoit plus dans son lit tant par la difficulté extrême qu'il y avoit à l'y porter, parce qu'elle ne s'aidoit plus du tout, que parce qu'elle étouffoit aussi-tôt qu'elle étoit couchée, & elle avoit très grande peine à parler, étant obligée, de s'arrêter à chaque parole comme une asmatique. Cependant ma sœur qui l'alloit voir plus souvent que moi, m'ayant appris le 22. Juin dernier qu'elle avoit été guérie le 19. du même mois au tombeau de M. Pâris, je courus la voir avec bien de la joie. Elle me montra ses jambes qui étoient très desenflées & sa main gauche qui étoit parfaitement guérie & dont tous les doigts avoient du mouvement. Elle marcha devant moi & vint me reconduire jusqu'à sa porte marchant assez ferme & je lui trouvai la parole tout à fait libre.

Je retournai donc la voir une quinzaine de jours après, je la retrouvai avec deux Messieurs qui la questionnoient très fort sur sa guérison & qui paroissoient fort incrédules, mais néanmoins ils ne pouvoient résister aux faits qu'elle leur disoit, & je rendis témoignage que tout ce qu'elle disoit de sa maladie précédente étoit exactement vrai. Ils s'en allerent peu contens, & j'appris depuis que l'un de ces deux particuliers étoit Vanneroux. Au reste la guérison de cette Demoiselle est devenue parfaite en fort peu de jours, en foi de quoi je lui ai donné de bon cœur le présent témoignage. Fait à Paris ce 3. Août 1731. *Signé* LE VACHER. *Au dessous est écrit :* Contrôlé à Paris le 13. Octobre 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX.

Signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt passé par devant les Notaires soussignés ce-jourd'hui 4. Juin 1735. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, LAIDEGUIVE & SELLIER Notaires.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR MARIE-ANNE COURONNEAU.

TROISIEME DEMONSTRATION.

I.

DECLARATION DE MARIE-ANNE COURONNEAU.

AUJOURD'HUI premier jour d'Octobre 1733. deux heures de relevée, est comparu par-devant les Conseillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Marie-Anne Couronneau fille majeure, native de Saumur de parens Protestans, âgée de près de soixante-dix ans, domestique depuis l'année 1711. de Mesdemoiselles Garnier filles, & au service desquelles elle est encore actuellement, demeurante en la maison du sieur Desprez Libraire de cette ville, rue S. Jacques, paroisse S. Benoit; laquelle a requis les Notaires soussignés de recevoir la déclaration ci-après, qu'elle leur a dictée en la maniere qui suit.

Déclare ladite Couronneau, que sensible aux misericordes de Dieu sur elle, & croyant être obligée de conserver à la postérité pour la gloire de Dieu, la mémoire de sa guérison miraculeuse par l'intercession du Bienheureux Diacre François de Pâris, elle a pris le parti de se transporter en l'étude de Maître Benard l'un des Notaires soussignés, pour y faire une déclaration en forme authentique de tous les faits & circonstances de sa maladie & de sa guérison subite, arrivée en un moment le 13. Juin 1731. après se les être rappellés à loisir, les avoir fait rédiger plusieurs fois par écrit, & y avoir corrigé avec réflexion toutes les circonstances qui n'avoient pas été d'abord exprimées avec assez de justesse & d'étendue; pénétrée de l'importance de ne rien mettre, dans une pareille déclaration, qui ne soit conforme à la plus exacte vérité; & étant également persuadée qu'elle est obligée de rendre un témoignage authentique de la grace que Dieu lui a faite, mais qu'on ne rend point gloire à Dieu par le mensonge, elle nous a dit & déclaré:

Que se trouvant à l'Hôtel-Dieu le premier Novembre 1730. sur les six heures du soir dans la Salle de S. Yves, elle eut une attaque d'apoplexie qui lui fit perdre la parole pendant une demie heure, & cela en présence des Demoiselles Jeanne & Anne Garnier, & de la Mere dite de la Passion Religieuse de l'Hôtel-Dieu, & sœur de ladite Demoiselle Jeanne Garnier; qu'on lui donna beaucoup d'eau de melisse, après quoi elle se sentit un peu mieux, & assez forte pour revenir chez les Demoiselles Garnier avec le secours de leurs bras; mais que comme elle avoit la parole toujours fort engagée, la Demoiselle Jeanne Garnier la saigna du bras, ensuite de quoi on lui fit prendre l'émetique qui eut quelque effet, sans néanmoins lui rendre l'usage libre de la parole, & qu'elle fut très mal toute la nuit.

Que le lendemain matin on fit venir chez elle le sieur Clery l'ainé Chirurgien, neveu du sieur Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu qui la fit purger deux fois, ce qui la soulagea un peu.

Que huit jours après revenant de l'Hôtel-Dieu, & passant sous le petit Châtelet, elle fut saisie d'un froid & d'un engourdissement sur tout le côté gauche depuis la tête jusqu'aux pieds, qui lui laissa à peine la liberté de se traîner jusques chez le sieur Gallois Graveur en tailles douces, au bas de la rue S. Jacques, chez qui elle eut des mouvemens convulsifs si violens qu'ils lui ôterent l'usage de la parole, & qu'après y avoir reçu quelques secours, la Dame Gallois la fit conduire par sa servante, qui eut beaucoup de peine à la soutenir, jusques chez lesdites Demoiselles Garnier.

Qu'aussi-tôt que ladite comparante y fut arrivée, on la mit dans son lit, & on lui donna l'émetique; & que comme elle étoit dans de grandes convulsions, ladite Demoiselle Jeanne Garnier la saigna encore du bras à une heure après minuit; que le lendemain matin sur les huit heures ledit sieur Clery vint qui la saigna du pied, & ordonna plusieurs remedes dont elle fut un peu soulagée, ayant cependant toujours une difficulté extrême à parler & à marcher.

Que la surveille de S. Thomas audit an, comme on trouva qu'elle avoit le matin la parole encore plus engagée, ladite Demoiselle Jeanne Garnier la mena à l'Hôtel-Dieu pour y consulter les Medecins sur sa maladie; qu'ils jugerent à propos de la faire rester pour pouvoir plus aisément la secourir; qu'on la coucha dans la Salle jaune où elle fut saignée du bras dans l'instant, de l'ordonnance de M. Seron Medecin de l'Hôtel-

tel-Dieu, & que l'après dîner on lui donna l'émetique; qu'elle resta dans ledit Hôtel-Dieu jusqu'au 6. Janvier 1731. jour des Rois, pendant le-quel tems elle fut encore saignée plusieurs fois du bras & une fois de la gorge, & prit une infinité de remedes.

Que ledit sieur Seron ayant éprouvé que tous les remedes qu'il lui avoit fait prendre, n'avoient servi qu'à lui épuiser le peu qui lui restoit de force, sans l'avoir soulagée, voyant qu'elle avoit même été deux ou trois jours sans pouvoir absolument parler, & jugeant par là que les remedes ne pouvoient que lui nuire, il les fit tous cesser; que ladite Demoiselle Jeanne Garnier en étant avertie, & que la comparante avoit une grande impatience de retourner chez elle, ce qu'elle témoignoit par ses gestes, ne pouvant parler, la vint reprendre à l'Hôtel-Dieu leditjour 6. Janvier 1731: que quoique cette Demoiselle lui soutînt tout le corps pardessous le bras gauche, & que ladite comparante s'appuyât du côté droit sur une canne, elle eut une peine extrême à traverser les Salles, ne pouvant lever le pied gauche, mais étant obligée de le traîner, parce que les nerfs étoient tellement relâchés que sa jambe gauche étoit beaucoup plus longue que la droite, & sans aucun sentiment, & qu'elle ne pouvoit lui donner aucun mouvement; enforte que quand il fut question de lui faire descendre les degrés dudit Hôtel-Dieu pour la mettre dans une brouette qui l'attendoit à la porte, quoiqu'elle fût soutenue par deux hommes, s'aidant de son pied droit, on fut obligé de lui porter le pied gauche, pour empêcher qu'il ne se froissât en tombant de marche en marche.

Que depuis le 6. Janvier 1731. que ladite comparante est revenue chez ses maitresses, la paralysie qu'elle avoit sur la langue a continué jusqu'au moment de sa guérison subite arrivée le 13. Juin de la même année; desorte que lorsqu'elle vouloit se faire entendre, elle faisoit des efforts extraordinaires accompagnés de contorsions violentes, qui effrayoient toutes les personnes qui n'y étoient pas accoutumées; & tous ses efforts n'aboutissoient qu'à faire sortir comme par force quelques demies paroles, mais presque jamais articulées, qui jointes aux mouvemens de ses levres, donnoient à deviner à ses maitresses ce qu'elle vouloit dire; qu'il y a eu néanmoins quelques petits intervales durant lesquels elle se faisoit entendre avec un peu moins de difficulté.

Qu'à l'égard de la paralysie qui lui affligeoit le côté gauche, elle s'étendoit, lorsqu'elle sortit de l'Hôtel-Dieu, sur tout ce côté depuis la tête jusqu'au pied, enforte que pendant quelques semaines son bras même fut sans aucun mouvement.

Que quelque tems après il lui revint peu à peu quelque mouvement dans le bras; mais que sa jambe & sa cuisse du même côté resterent absolument impotentes, & que le bras, la cuisse & la jambe, & même tout le côté gauche resta sans aucune sensibilité jusqu'au jour de sa guérison subite.

Que vers l'entrée du Carême étant impatiente d'être toujours couchée ou assise, se trouvant écorchée par la continuité de cette situation, elle fit entendre par signe qu'elle souhaitoit d'avoir des becquilles; mais qu'ayant essayé de s'en servir, & ne le pouvant, parce que sa jambe, sa cuisse & tout son côté gauche étoient comme morts & sans mouvement, & que le pied en traînoit à terre si considérablement qu'elle ne pouvoit le relever par aucun mouvement de son corps, elle fit connoître par quelques signes qu'elle souhaitoit qu'on lui donnât des lisieres pour relever ce pied & l'empêcher de traîner ainsi derriere elle; que ses maitresses eurent la charité de lui en donner, & lui firent d'abord une espece de baudrier qui portoit sur l'épaule droite; mais que comme cette espece de baudrier lui écorchoit l'épaule droite, au lieu de laisser ces lisieres en baudrier, on en fit des bretelles qui portoient sur les deux épaules, s'accrochoient à sa ceinture, & soutenoient son pied en forme d'étriers; qu'outre ce premier étrier qui servoit à soutenir ce pied, on lui fit faire encore un autre étrier dont on passoit une extrémité dans son pied paralytique, & l'autre étoit entortillé autour de son bras droit; & par le moyen de cette seconde lisiere en levant son pied gauche avec sa main droite en faisant des efforts violens de son corps, elle donnoit quelque mouvement à son pied, & le faisoit avancer par secousses, quoique traînant toujours; que pour se donner ces mouvemens elle étoit forcée de se renverser en arriere, & de faire des contorsions & grimaces qui faisoient peur à tous ceux qui la voyoient, ce qu'elle remarquoit avec bien de la douleur; mais qu'il lui étoit impossible de faire autrement; que quelques personnes s'en plaignirent à ses maitresses qui voulurent même l'empêcher de sortir; mais que leur ayant fait entendre par ses larmes que toute sa consolation étoit d'aller à l'église, & sur tout d'entendre tous les jours la sainte Messe, elles se rendirent à ses prieres, ou pour parler plus juste, à ses gémissemens & à ses cris, & elles lui laisserent la liberté de continuer de sortir.

Que le 26. Mars audit an, qui étoit la seconde fête de Pâques, elle eut la dévotion d'aller à S. Médard au tombeau de M. de Pâris pour demander à Dieu sa guérison par l'intercession de son serviteur.

Que quoique ses maîtresses lui eussent offert de lui donner une voiture, elle ne voulut jamais l'accepter, s'imaginant qu'elle seroit plutôt exaucée de Dieu si elle avoit la confiance d'entreprendre de faire ce voyage à pied; ce qui, vu son état, paroissoit impossible.

Qu'elle fut punie de sa témérité, qu'elle partit dès la petite pointe du jour & qu'elle ne put arriver à S. Médard que vers les dix heures, étant obligée de se reposer à chaque pas pour prendre ha-

haleine; & qu'après avoir été une heure ou deux à prier Dieu, tant dans l'église que dans le cimetiere, elle se trouva plus incommodée & plus impotente que jamais, ensorte qu'elle vit l'heure qu'il lui seroit impossible de revenir à la maison; qu'elle se vit obligée d'être des demies heures entieres, après avoir fait quelques pas, à rester appuyée contre un mur pour attendre qu'il lui fût revenu des forces pour continuer son chemin, son bras droit sur tout n'ayant plus celle de traîner son pied gauche: qu'enfin après des peines infinies elle arriva chez ses maîtresses à huit heures du soir, outrée de fatigue & de lassitude: que le long effort qu'elle avoit fait avec sa main droite pour conduire & traîner sa jambe paralytique par le moyen de ladite lisiere dont la main droite étoit entortillée, lui foula si fort cette main qu'il lui en ôta l'usage pendant près de trois semaines, pendant lequel tems ses maîtresses étoient obligées de la faire manger, ne pouvant porter à sa bouche ni l'une ni l'autre de ses mains.

Qu'aussi-tôt que sa main droite fut guérie, l'expérience qu'elle avoit fait que cette main ne pouvoit suffire à soutenir & traîner sans cesse son pied gauche pendant un chemin un peu long, lui fit imaginer une troisiéme lisiere dont elle passa un bout en étryer dans son pied paralytique, & attacha l'autre bout à la tête de sa béquille du côté droit, pour par ce moyen soutenir son pied gauche, & diminuer par là le travail qu'elle étoit obligée de faire avec sa main droite, tant pour traîner ce pied que pour le conduire.

Que ce nouvel expédient lui ayant donné bien plus de facilité qu'elle n'avoit eu jusqu'alors de marcher, lui renouvella bientôt dans le cœur le desir de retourner prier M. de Pâris au pied de son tombeau; mais plus pour obtenir de Dieu sa converfion, & de la délivrer de ses impatiences, & de la peine qu'elle avoit à supporter ses infirmités, que pour le prier de la délivrer de son infirmité même, qu'elle regardoit comme la punition & la pénitence de ses péchés.

Qu'elle y retourna dans cette vue à la fin du mois d'Avril; que ce second voyage la fatigua encore beaucoup, mais cependant beaucoup moins que le premier, & qu'elle crut même s'appercevoir qu'après ce voyage elle avoit eu pendant quelque tems moins de difficulté de se traîner qu'elle n'en avoit auparavant.

Que son bras gauche avoit acquis un peu plus d'action, quoiqu'il n'eût encore aucune sensibilité, & qu'elle eut pendant quelques jours un peu moins de peine à prononcer quelques syllabes, quoiqu'il lui fût encore presque impossible de se faire entendre aux personnes qui n'étoient pas accoutumées à deviner ses signes; & qu'au reste sa cuisse & sa jambe gauche resterent toujours au même état qu'auparavant sans aucun mouvement, & tout son côté gauche étant toujours sans aucune sensibilité; ce qu'elle a éprouvé plusieurs fois en le picquant de toute sa force avec des épingles, sans qu'elle y ait ressenti aucune douleur; qu'au surplus elle s'étoit depuis ce second voyage entierement résignée à la volonté de Dieu, & qu'elle ne souhaitoit plus même sortir de cet état, croyant avoir besoin de cette humiliation pour faire sa pénitence dans ce monde.

Que cependant ladite Demoiselle Jeanne Garnier, qui aussi bien que sa sœur & sa cousine, avoit eu pour elle des bontés incroyables & avoit poussé sa charité jusqu'au point de la servir elle même dans ses besoins naturels, n'étant pas capable de le faire, tomba dangereusement malade à la fin du mois de Mai de ladite année 1731. qu'étant extrémement attachée à elle par la plus tendre reconnoissance, elle peut assurer qu'elle ressentoit ses maux plus vivement qu'elle-même; qu'elle ne quittoit presque point le pied de son lit, occupée sans cesse à prier Dieu de lui rendre sa santé, & le Bienheureux François de Paris d'être son intercesseur: qu'il ne lui vint point d'abord dans l'esprit tant qu'elle fut dans un grand danger de mort, d'aller prier au tombeau du Bienheureux, ne pouvant se résoudre à la perdre de vue en cet état, & se contentant de la vouer au Bienheureux; mais qu'aussi-tôt que ladite Demoiselle se porta un peu mieux, sans être néanmoins encore hors de danger, ladite comparante se résolut d'aller à S. Médard y prier le Bienheureux de Pâris sur son tombeau d'obtenir de Dieu qu'il rendit une santé parfaite à cette chere Demoiselle qui en faisoit un si saint usage.

Que ce fut le 13. Juin de la même année 1731. que pleine de cette idée, toute occupée de sa maîtresse & sans avoir aucune intention de rien demander pour elle-même, elle fut pour la troisiéme fois à S. Médard: qu'étant arrivée au tombeau, elle pria par signes & en bégayant des personnes qui étoient autour de la soutenir, afin qu'elle pût se baisser pour baiser la pierre du tombeau du S. Diacre: que ces personnes lui ayant offert de la coucher sur le tombeau, elle leur témoigna par ses régards qu'ils lui feroient plaisir: qu'étant sur ce tombeau elle se sentit aussi-tôt animée d'une plus grande ferveur qu'elle n'en avoit jamais eu, dont elle profita pour faire une ardente priere à Dieu, & à son serviteur le Bienheureux de Pâris, tant pour le salut de l'ame que pour la santé du corps de sa chere maîtresse: que comme elle faisoit cette priere elle sentit tout à coup un serrement & un mouvement dans le talon de sa jambe paralytique, comme si quelqu'un le serroit & le remuoit; & s'imagina d'abord que toutes ses lisieres étoient cassées; ce qui l'inquiéta beaucoup, ne sachant comme elle pourroit s'en retourner chez elle ses lisieres étant rompues, & ne pouvant se faire entendre pour demander le secours dont elle avoit besoin; ce qui d'abord la troubla & lui causa une grande distraction dans sa priere: mais qu'ayant bientôt ensuite chassé de son esprit toutes ces idées d'inquiétude, & se reposant entierement dans la confiance qu'elle avoit que Dieu ne l'abandonneroit pas, elle recommença sa priere avec encore plus de ferveur qu'auparavant: que

les personnes qui l'avoient mise sur le tombeau, voulant peut-être s'en aller, la releverent sans qu'elle le souhaitât, & la remirent sur ses becquilles.

Qu'aussi-tôt qu'elle fut debout elle jetta les yeux sur ses lisieres, & reconnut qu'elles n'étoient pas cassées, & qu'elle sentit en même tems une légereté extraordinaire dans tout son corps.

Qu'elle sentit aussi des mouvemens internes, & comme des frémissemens dans tout son côté paralytique; ce qui lui causa une grande surprise, n'ayant point du tout senti jusqu'à ce moment ni sa cuisse ni sa jambe ni son pied, depuis sa seconde attaque d'apoplexie, qui lui prit le 8. Novembre 1730. que comme un poids très lourd attaché à tout son côté gauche depuis la tête jusqu'au pied, qui la tiroit en bas avec violence.

Que néanmoins elle avoit lors l'esprit si occupé de l'état de sa maitresse, ou pour mieux dire, elle étoit en ce moment si fort hors d'elle-même, qu'il ne lui vint point dans la pensée qu'elle étoit entierement guérie; & que sans essayer si elle pouvoit ou non se soutenir sur son pied gauche, elle commença par se servir de ses becquilles pour s'en retourner. Mais qu'au surplus au lieu de ne pouvoir faire avancer son pied gauche que par ses lisieres & par la secousse de tout son corps, elle s'apperçut fort bien que son pied gauche se soutenoit de lui-même, & qu'elle l'avançoit librement, sans être obligée de le tirer avec sa lisiere; si bien qu'au lieu de ne pouvoir faire un pas qu'avec des mouvemens forcés & des contorsions épouvantables, comme elle avoit toujours fait depuis sa seconde attaque d'apoplexie jusqu'à ce moment, elle se mit, sans se servir de ses lisieres ni de ses becquilles qu'elle portoit en l'air, à ajamber à grands pas, marchant sur ses deux pieds avec beaucoup d'agilité, & allant si vite qu'elle eût pu suivre un carosse, desorte qu'en un moment elle fut de retour chez elle; qu'au surplus elle étoit si hors d'elle-même qu'elle ne se connoissoit pas, & qu'elle alloit toujours sans réflexion, & si émue qu'elle ne savoit ce qu'elle faisoit.

Qu'étant arrivée à la maison au bas de l'escalier, elle le monta avec une extrême vitesse, portant ses becquilles en l'air dans ses deux mains, & sans regarder où elle posoit ses pieds, & qu'elle se trouva en un instant au haut de l'escalier au troisiéme étage où est l'appartement de ses Maitresses; elle qui auparavant sa guérison ne pouvoit monter cet escalier sans être soutenue, & presque portée par quelqu'un, & qui quand elle n'étoit point aidée, ne pouvoit le monter qu'avec une péine extrême & beaucoup de tems, étant obligée de se coller contre la muraille pour se soutenir, & de s'arrêter chaque marche pour y monter ses becquilles, étant toujours en risque de tomber.

Qu'étant arrivée à l'entrée de l'appartement de ses maitresses, elle fut d'abord porter ses becquilles dans la cuisine, & qu'ayant même rencontré ladite Demoiselle Genevieve Garnier une de ses maitresses à la porte de ladite cuisine, elle passa tout droit sans lui rien dire: tant elle étoit hors d'elle-même, & voulant commencer par se décharger de ses becquilles; ce qu'ayant fait, elle courut aussi-tôt au lit de la Demoiselle Jeanne Garnier qui étoit malade, & qui couchoit dans une troisiéme piece au fond de leur appartement.

Qu'elle lui demanda avec empressement comment elle se portoit, & lui conta ce qui lui étoit arrivé à S. Médard, parlant très haut & extrémement vîte: tant elle avoit d'impatience de lui dire tout ce qu'elle avoit senti sur le tombeau, & tout ce qu'elle venoit d'éprouver depuis qu'elle en étoit sortie; & que quoiqu'elle parlât fort vîte, elle reconnut avec bien de la satisfaction & de l'étonnement qu'elle parloit distinctement, ayant recouvert dès ce premier moment l'usage de la parole, & la légereté & la force en tout son corps encore plus parfaitement qu'elle ne l'avoit jamais eue.

Que ladite Demoiselle Jeanne Garnier, qu'elle étourdit peut-être un peu par la hauteur dont elle parloit & la vivacité de son action, l'interrompit, & lui dit qu'elle ne l'écouteroit point qu'elle n'eût été reprendre ses becquilles, ayant peur qu'il ne restât encore quelque foiblesse dans cette jambe, & qu'avant de quitter ses becquilles, il falloit qu'elle éprouvât pendant un tems considérable si sa guérison étoit aussi entiere qu'elle la pensoit.

Que la comparante qui sentoit très-bien que sa guérison étoit entiere & parfaite, & qu'elle avoit tout autant & même plus de force qu'auparavant, & qu'elle n'avoit nul besoin de ses becquilles, puisqu'elle se soutenoit très ferme sur son pied gauche, disputa assez long-tems contre elle pour ne point reprendre ses becquilles; mais que tout ce qu'elle put obtenir, fut de ne reprendre que sa becquille du côté gauche & une canne à la main droite, & de laisser là tout l'attiral de ses lisieres; qu'il fallut qu'elle obéit, quoique bien malgré elle, ce qui la mortifia beaucoup.

Que dès le lendemain elle obtint de ses maitresses de ne point se servir de sa becquille dans la maison, mais qu'elles l'obligerent de la prendre pendant plusieurs jours toutes les fois qu'elle voulut sortir: ce qui lui arriva bien souvent, à commencer dès le lendemain de sa guérison, étant impatiente de se faire voir à tout le monde, afin qu'ils en rendissent gloire à Dieu; mais que quoiqu'elle eût sa becquille sous son bras, elle ne s'appuyoit pas dessus, se soutenant tout aussi ferme sur son pied gauche que sur son pied droit, que la plûpart du têms elle portoit sa becquille à sa main, & même qu'elle sortit plusieurs fois sans becquilles, lorsqu'elle le put faire sans que ses maitresses s'en apperçussent.

Qu'enfin le 26. du même mois elle fut chercher un sceau plein d'eau au bas de la maison, qu'elle tira au puits, & le porta dans sa cuisine au troisiéme étage avec sa main gauche qui avoit été paralytique, & monta l'escalier avec tant de vitesse & d'agilité, portant ce sceau d'eau à sa main, comme si elle n'avoit rien eu, que la Demoiselle An-

ne

ne Garnier en ayant été témoin, & l'ayant redit à ses cousines, elles convinrent enfin toutes trois qu'elles avoient eu grand tort après sa guérison de l'obliger de porter une becquille, qui n'avoit servi qu'à l'incommoder & l'embarrasser, & que reconnoissant enfin que sa guérison étoit entiere & parfaite, & même qu'elle avoit plus de force & d'agilité, qu'ils ne lui en avoient jamais vu avant sa premiere attaque d'apoplexie, elles consentirent qu'elle quittât entierement sa malheureuse becquille, & lui dirent que tant que Dieu lui conserveroit la force qu'elle avoit pour lors, elle n'en auroit certainement pas besoin; & qu'effectivement ladite comparante ne s'est jamais senti tant de force que depuis sa guérison, & qu'elle a éprouvée tous les jours depuis ce premier moment que Dieu lui en a donné davantage, & plus d'agilité qu'elle n'avoit même dans sa jeunesse qui a été très infirme. Tous lesquels faits elle a certifié veritables, après que d'abondant lecture lui en a été faite.

Ce fait en la présence de Demoiselle Marie-Genevieve Garnier, Demoiselle Jeanne Garnier sa sœur, & Demoiselle Anne Garnier leur cousine, toutes trois filles majeures, demeurantes ensemble à Paris rue S. Jacques, paroisse S. Benoit, lesquelles ont déclaré avec ladite Couronneau comparante, qu'elles ont une parfaite connoissance de la vérité de tous les faits énoncés dans la présente déclaration, la plûpart s'étant passés sous leurs yeux; & ayant entendu dire les autres à ladite Couronneau dans le tems même qu'ils venoient de lui arriver; & ce avec des circonstances qui ne leur ont pas permis de douter de la vérité desdits faits, lesquels elles affirment être tous véritables, & dont elles ont demandé Acte conjointement & avec ladite Couronneau, qui leur a été octroyé à Paris és études les jour & an que dessus. Ladite Couronneau a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, & lesdites Demoiselles Garnier ont signé, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, demeurée en la garde & possession de Maître Benard un desdits Notaires soussignés. *Signé*, Loison *avec paraphe*, & Benard *avec paraphe. A côté y a*, Scellé ledit jour *avec paraphe*; *& le sceau.*

II.

Certificat de Marie Rose Garnier qui a vu opérer la guérison de Marie-Anne Couronneau sur la tombe.

Et le sixiéme jour d'Octobre audit an 1733. est comparu devant les Notaires à Paris soussignés, Marie-Rose Garnier fille majeure, demeurante au service des sieur & Demoiselle Godier Marchand Bonnetier rue Mouffetard, paroisse S. Médard, laquelle a requis lesdits Notaires de recevoir sa déclaration au sujet de la guérison de Marie-Anne Couronneau; à quoi ayant procédé, elle a dit & déclaré connoître parfaitement laditeCouronneau, & l'avoir vue allant à S. Médard, passer devant la porte desdits sieur & Demoiselle Godier dans le mois de Juin 1731. dans un état si déplorable, qu'elle lui fit grande compassion; ladite Couronneau se traînant plutôt qu'elle ne marchoit appuyée sur deux becquilles, ayant des lisieres passées en forme de croix sur son col, & attachées à la becquille du côté gauche & au pied en forme d'étryer, avec lesquelles elle tiroit sa jambe paralytique, faisant des contorsions & des grimaces si effroyables, que tous les voisins & passans s'arrêtoient & étoient saisis de son état: que le 13. Juin audit an elle la revit pour la seconde fois se traînant de même à S. Médard; qu'elle eut pour lors envie de la suivre: ce que n'ayant pu exécuter dans le moment, elle fut peu de tems après pour entendre la Messe à S. Médard, & rencontra ladite Couronneau dans le petit cimetiere où repose le corps de M. de Pâris: que s'étant avancée près d'elle, ladite Couronneau la pria par signes, ne pouvant articuler aucune parole à cause de sa paralysie, de la mettre sur la tombe; ce qu'elle fit avec joie, aidée d'une autre personne: qu'elle se mit à genoux à côté de la tombe pendant le tems que ladite Couronneau y étoit étendue le visage dessus: que voyant que ladite Couronneau sembloit ne donner aucun signe de vie, elle fut fort fort inquiete, & s'approcha plusieurs fois de son visage pour s'assurer si elle étoit encore en vie: qu'au bout d'environ trois quarts d'heure elle apperçut un mouvement considérable dans le talon du pied gauche de ladite Couronneau; qu'elle aida alors à ladite Couronneau à se relever de dessus la tombe, & la vit marcher fort vîte, quoique se servant toujours de ses becquilles: mais quelques jours après elle avoit été surprise au dernier point en voyant arriver ladite Couronneau seule sans becquilles ni lisieres chez le dit Godier & sa femme, qui, ainsi qu'elle, furent dans l'admiration, aussi bien qu'une infinité de gens que le bruit de cette merveille y attira dans le moment: qu'en effet ladite Couronneau marchoit avec toute la légereté possible, parlant & articulant on ne peut pas mieux, n'ayant aucun vestige de sa paralysie, & paroissant une personne si différente qu'on ne pouvoit se lasser de la regarder: qu'après avoir resté quelque tems chez ledit sieur & Demoiselle Godier, elle fut à l'église de S. Médard pour y faire son action de graces: que du depuis elle l'a vue plusieurs fois allant & venant librement sans becquilles ni lisieres, & qu'entre autre chose le jour de S. Laurent de ladite année 1731. elle l'a vue tout le long de la rue Mouffetard, depuis les Hospitalieres jusqu'à l'église de S. Médard, portant sur son dos une fille paralytique de la moitié de son corps, âgée d'environ dix-huit à vingt ans, & nombre d'autres fois du depuis se bien portant & nommément le 4. du présent mois en ladite église de S. Médard; & ce jourd'hui: de tous lesquels faits lecture à elle faite par lesdits Notaires à sa réquisition, & quelle a dit contenir vérité, y a persisté, & en a conjointement avec ladite Marie-Anne Couronneau à ce présente & intervenante requis Acte aux

Notaires soussignés qui leur ont octroyé le présent à Paris ès études les jour & an que dessus. Ladite Marie-Rose Garnier a signé; & ladite Couronneau a déclaré comme dessus ne le savoir, ni écrire, de ce interpellée par lesdits Notaires suivant l'ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, étant en marge de celle dont expédition est ci-dessus & des autres parts, le tout demeuré en la garde & possession dudit Maître Benard Notaire. *Signé*, Loison *avec paraphe*, & Benard *avec paraphe. A côté y a:* Scellé ledit jour *avec paraphe & le sceau.*

III.

Premier Acte de dépôt.

ET le vingt-huitiéme jour de Novembre audit an 1733. est comparu devant les Conseillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ladite Marie-Anne Couronneau fille majeure, demeurante au service des Demoiselles Garnier rue S. Jacques, paroisse S. Benoit, laquelle pour rendre plus authentique la guérison miraculeuse opérée sur elle par l'intercession & au tombeau de M. de Pâris à S. Médard le 13. Juin 1731. énoncée en la déclaration en forme de relation qu'elle en a fait par Acte ci dessus & des autres parts, & en rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui lui en sont dus, a requis Benard l'un des Notaires soussignés d'annexer à la minute des présentes, pour en être délivré des expéditions à qui il appartiendra, les originaux de trente-deux certificats donnés au sujet des faits énoncés en ladite déclaration, dont copie est de l'autre part, tous contrôlés le jour d'hier par Lacroix.

Le premier par Etienne David du 21. Juillet 1731.

Le second par Nicolas Prevôt Maître Serrurier, & Genevieve Maillot sa femme du 27. Juillet audit an.

Le troisiéme de Marie-Genevieve Garnier, Jeanne Garnier sœur, & Anne Garnier cousine, filles majeures, du 31. Juillet audit an.

Le quatriéme par Sœurs Claude Poirault dite de S. Lazare, Marie-Madeleine Giron dite de S. Severin, Louise Claire Charpentier des Tournelles dite de la Misericorde, & Charlotte Bulté dite de S. Eloi, toutes Religieuses de l'Hôtel-Dieu de cette ville du 16. Octobre 1733.

Le cinquiéme en contenant quatre autres ensuite les uns des autres; le premier de Marie Benard de Sainte Eugenie du 21. Octobre 1733. Le second de Sœur Jeanne-Catherine Maniere dite de S. Marcel du 22. desdits mois & an. Le troisiéme de Sœur Anne-Jacqueline Baudin dite de Sainte Félicité dudit jour. Et le quatriéme de Genevieve-Baptiste dite Sœur de S. Felix aussi dudit jour, toutes Religieuses dudit Hôtel-Dieu.

Le sixiéme d'Elisabeth de Heuqueville femme de Pierre Gallais Marchand Graveur en Tailles douces du 2. Août 1731.

Le septiéme de Marie-Therese Guilbon épouse de M. Desessarts Libraire, Guillaume Desprez aussi Libraire à Paris, & Marie-Anne Cornillier son épouse du 12. Juillet 1731.

Le huitiéme de Catherine Villette veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces du 17. Juillet audit an.

Le neuviéme de Nicolas Tardieu Graveur du Roi dudit jour 17. Juillet audit an.

Le dixiéme de J. Villette fils Libraire, & de Madeleine F. Gerard du 18. Juillet audit an.

Le onziéme d'Antoine de Poilly fils de François de Poilly Marchand Graveur du 19. Juillet audit an.

Le douziéme de Jean Millot Marchand Epicier dudit jour 19. Juillet audit an.

Le treiziéme de Vincent Robin Marchand Mercier du 18. Juillet audit an.

Le quatorziéme du sieur Gourlin Prêtre du Diocese & de la ville de Paris, Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire de la paroisse de S. Benoit dudit jour 19. Juillet 1731.

Le quinziéme de Charles-Jean-Baptiste de Lespine fils, & de Catherine-Elisabeth Desprez son épouse dudit jour 18. Juillet audit an.

Le seiziéme de Jean Villette Libraire du 12. Juillet audit an.

Le dix-septiéme de Nicolas Simart Libraire, & d'Eleonore Prieur sa femme du 19. Juillet audit an.

Le dix-huitiéme de Jean-Baptiste de Lespine, & Genevieve-Helene Mariette sa femme du 19 Juillet audit an.

Le dix-neuviéme de Philippe-Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire à Paris, & de Marguerite le Mercier sa femme du 21. Juillet audit an.

Le vingtiéme de Louis Josse Libraire du 24. Juillet audit an.

Le vingt uniéme de Catherine de Poilly veuve de Jean Chossat Receveur du Grenier à sel de Bourg en Bresse dudit jour 19. Juiller audit an.

Le vingt deuxiéme d'Eustache-Auguste de Maugin Clerc de Maître Hachette Notaire à Paris du 4. Octobre 1733.

Le vingt-troisiéme de Pierre Gobert Marchand Mercier du 21. Juillet 1731.

Le vingt-quatriéme d'Henri de Blainville Maître Perruquier à Paris du 19. Juillet 1731.

Le vingt-cinquiéme de Jeanne Piget veuve du sieur Jean de la Caille Marchand Libraire & Imprimeur à Paris du 24. Juillet audit an.

Le vingt-sixiéme de Demoiselle Angelique-Catherine Desprez épouse de Maître Doyen Notaire à Paris du 20. Juillet audit an; ensuite duquel en est un autre de Demoiselle Marie-Therese Doyen épouse de Maître Mouette Notaire à Paris du 30. Juillet audit an.

Le vingt-septiéme de Pierre de Play ancien Econome de l'Hôpital général, & de Demoiselle Marie-Marguerite Bernier sa femme du 23. Juillet audit an.

Le vingt-huitiéme de René Dubuisson Marchand Doreur rue S. Jacques du 24. Juillet audit an.

Le vingt neuviéme d'Antoine Boulanger Marchand de papier, & de Genevieve le Dreux sa femme du 27. Juillet audit an.

Le

Le trentiéme de Jean Marefchal Marchand, Bourgeois de Paris du 26. Juillet audit an 1731.

Le trente-uniéme de Chriftophe David Marchand Libraire & Imprimeur du 24. Juillet 1732.

Et le trente-deuxiéme & dernier de Jacques Mignot Marchand, Bourgeois & Capitaine de Milice Bourgeoife de Paris du 10. Juillet 1731.

Tous lefquels certificats que ladite Marie-Anne Couronneau a affirmés véritables, font à fa requifition demeurés annexés à la minute des Préfentes, dont acte fait & paffé à Paris és études lefdits jour & an, & a ladite Couronneau déclaré ne favoir écrire ni figner de ce interpellée fuivant l'ordonnance, ainfi qu'il eft dit en la minute des préfentes demeurée audit Maître Benard l'un des Notaires fouffignés.

I V.

Certificat d'Etienne David qui a vu Marie-Anne Couronneau le matin du 13. Juin avant fa guérifon.

JE fouffigné garçon Marchand chez M. Godier Marchand Bonnetier rue Mouffetard, paroiffe de S. Médard, déclare & certifie que le 13. du mois de Juin de la préfente année étant dans la boutique, je vis une vieille fille nommée Marie-Anne Couronneau, domeftique de Mefdemoifelles Garnier, demeurantes dans la maifon de MM. Defprez & Defeffarts Marchands Libraires rue S. Jacques, laquelle marchoit avec une peine extrême, foutenue de deux becquilles. Ladite Couronneau s'arrêta à la boutique où étoit la Dame Godier, & lui dit quelque chofe de la part de fes maitreffes; mais elle eut tant de difficulté à parler qu'on eut peine à l'entendre, enfuite de quoi elle pourfuivit fon chemin du côté de S. Médard.

Marie-Rofe Garnier domeftique de M. Godier étant peu après revenue de S. Médard, me dit qu'elle avoit aidé à mettre ladite Couronneau fur le tombeau de M. de Pâris. Depuis ce tems j'ai vu plufieurs fois la même Marie-Anne Couronneau marchant & parlant avec toute la facilité poffible, & jouiffant d'une fanté parfaite; en foi de quoi j'ai fouffigné le préfent certificat. Fait à Paris ce 21. Juillet 1731. *Ainfi figné*, ETIENNE DAVID. *Au-deffous eft écrit :* Contrôlé à Paris le 27. Novembre 1733. *Signé*, LACROIX *avec paraphe.*

V.

Certificat de Nicolas Prevôt & de fa femme, qui ont vu Marie-Anne Couronneau revenant de S. Médard le moment d'après fa guerifon.

NOus fouffignés Nicolas Prevôt Maître Serrurier à Paris, & Genevieve Maillot mon époufe, demeurans rue S. Jacques, paroiffe S. Benoit, certifions que nous connoiffons & avons connu Marie-Anne Couronneau fervant les Demoifelles Garnier demeurantes chez MM. Defprez & Defeffartz depuis plufieurs années; que nous l'avons vue fe portant bien jufqu'au mois de Novembre de la derniere année 1730. que depuis ce tems nous l'avons vue & connue attaquée de paralyfie, ne pouvant fe foutenir qu'avec des becquilles, traînant une jambe avec bien de la peine; laquelle jambe elle l'avoit attachée avec des lifieres nouées à fa becquille pour pouvoir la traîner moins difficilement: qu'elle faifoit même des contorfions affreufes, ne pouvant parler, & fouffroit beaucoup; dans lequel état nous l'avons vue jufqu'au 13. Juin de la préfente année, jour dans lequel elle a été guérie fur le tombeau de M. de Pâris à S. Médard où elle s'étoit traînée: que nous la vîmes ledit jour vers les dix à onze heures du matin, comme elle revenoit de S. Médard, marchant très vîte & portant le bout de fes becquilles en l'air; ce qui nous furprit beaucoup: & que depuis ledit jour nous l'avons vue parfaitement guérie, fe portant bien, marchant d'un air très délibéré & fans aucune peine, parlant facilement & n'ayant aucun refte ni marque de fon ancienne maladie, quoique les premiers jours d'après fa guérifon elle portât encore une becquille fous fon bras gauche comme par maniere d'acquit, la traînant après elle & fe foutenant entierement fur fon pied gauche. Tous lefquels faits nous certifions très véritables, en foi de quoi nous avons figné le préfent certificat. A Paris ce 27. Juillet 1731. *Ainfi figné*, N. PREVOST & GENEVIEVE MAILLOT. *Au-deffous eft écrit:* Contrôlé, &c.

V I.

Certificat des Demoifelles Garnier chez qui demeure Marie-Anne Couronneau.

NOus fouffignées Marie-Genevieve Garnier, Jeanne Garnier fœurs, & Anne Garnier coufine, filles majeures vivantes de notre bien & demeurantes enfemble dans la maifon de M. Defprez Marchand Libraire, rue S. Jacques, paroiffe S. Benoit, certifions que Marie-Anne Couronneau fille âgée de foixante-huit ans, qui eft à notre fervice depuis vingt-un an, a été attaquée le jour de la Touffaint 1730. d'une apoplexie & paralyfie en préfence de la Mere de la Paffion & de deux d'entre nous; ce qui lui fit perdre la parole & la connoiffance pendant plus d'une demie heure, étant à l'Hôtel-Dieu de Paris dans la falle de S. Yves: qu'après avoir reçu quelque foulagement à force d'eau de méliffe, nous la ramenâmes avec grande peine au logis, où l'une de nous la faigna du bras & lui fit prendre l'émétique; ce qui lui rendit pour quelques jours la faculté de parler & de marcher, mais non fans peine, n'étant point encore guérie: qu'auffi quelques jours après paffant fous le petit Châtelet, il lui prit une deuxiéme attaque d'apoplexie qui lui donna à peine le tems de fe re-

tirer chez le sieur Gallois Graveur, qui demeure au bas de la rue S. Jacques: qu'après qu'elle fut un peu revenue par les secours que sa femme lui fit donner, la servante de ce sieur Gallais nous la ramena ne pouvant presque se soutenir ni parler: qu'aussi-tôt nous la fimes coucher, nous lui donnâmes l'émétique, nous la seignâmes & fimes saigner du pied par M. Clery neveu de M. Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu; ce qui parut d'abord lui apporter quelque soulagement pendant quelques jours. Mais nous étant apperçues le 20. Décembre que sa langue étoit plus embarrassée que jamais, nous résolûmes de la conduire à l'Hôtel-Dieu pour la faire voir aux Medecins & les consulter à son sujet. Ils trouverent que sa maladie étoit très serieuse, & nous dirent qu'il falloit absolument qu'elle restât dans cette maison pendant quelque tems, afin qu'ils fussent plus à portée de suivre son mal, & de faire tout ce qui leur feroit possible pour la guérir. Comme nous avons une sœur Religieuse à l'Hôtel-Dieu & beaucoup d'amis dans cette maison, & que nous étions persuadées qu'elle y seroit mieux soignée que par tout ailleurs, nous y consentîmes. Les Medecins de l'Hôtel-Dieu n'épargnerent point leurs soins ni les remedes: mais tout ce qu'ils purent faire, fut inutile; elle devint plus incommodée, plus foible & plus impotente qu'elle n'étoit auparavant, & les Médecins eux-mêmes après l'avoir traitée pendant plus de quinze jours, nous déclarerent qu'ils n'avoient plus rien à y faire. Nous la fûmes rechercher à l'Hôtel.Dieu le jour des Rois de l'année 1731. Nous trouvâmes qu'elle ne pouvoit ni parler ni marcher, ayant sur tout la cuisse, la jambe & le pied gauche, comme absolument morts, & étant obligée de les laisser pendre sans pouvoir en aucune sorte les remuer ni même les soutenir. Nous fûmes obligées de la traîner jusqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu; mais lorsqu'on fut arrivé aux degrés qui sont à la porte de l'église & qu'il fut question de la descendre, nous nous apperçûmes qu'en la traînant, son pied gauche qui n'avoit aucun soutien ne manqueroit pas de se briser en tombant de marche en marche; ce qui nous obligea de lui faire tenir ce pied en l'air pendant qu'on la descendoit, & jusqu'à ce qu'on l'eût mise dans une chaise que nous avions fait venir.

Depuis ce tems la paralysie qu'elle avoit sur la langue, a toujours continué au point qu'elle faisoit des contorsions & des efforts épouvantables pour faire entendre sa pensée, sans pouvoir articuler les mots, si ce n'étoit dans quelques petits intervalles où elle articuloit quelques-uns; ce qui joint à ses signes, donnoit à connoître ce qu'elle souhaitoit.

A l'égard de la paralysie sur le côté gauche, elle a duré quelque tems sur le bras aussi forte que sur la jambe, ensorte que nous étions obligées de lui donner tous ses besoins, n'ayant aucun mouvement dans ce côté & ne pouvant se soutenir. Mais un mois ou environ après son retour chez nous, il lui revint peu à peu quelque petit mouvement dans le bras. A l'égard de sa cuisse, de sa jambe & de son pied gauche, ils resterent tout-à-fait insensibles & incapables d'aucun mouvement tel qu'il pût être; ce qui a duré ainsi jusqu'au moment de sa guérison.

A la fin du mois de Février, cette fille qui est naturellement extraordinairement vive, ne pouvant plus supporter de rester toujours couchée ou du moins assise, nous fit entendre par ses signes qu'elle souhaitoit avec ardeur qu'on lui donnât des becquilles. Nous lui en fimes acheter & nous fimes ce que nous pûmes pour faire qu'elle se soutînt dessus, & qu'elle fît quelques pas dans sa chambre. Mais comme son bras & son épaule gauche n'avoient presque point de mouvement, & que sa cuisse, sa jambe & son pied de ce côté, traînoient à terre sans qu'elle pût les relever, paroissant même considérablement allongés depuis qu'ils étoient en paralysie, il ne lui fut pas possible de se servir de ses becquilles; ce qui parut lui faire une peine extrême. Quelques jours après elle fit comprendre qu'elle souhaittoit qu'on lui donnât des lisieres. Elle les accommoda de façon que passant en forme de baudrier de son épaule droite à son pied gauche, elles soutenoient ce pied en l'air. Mais cela ne suffisant pas pour la faire marcher avec des becquilles, elle s'avisa de faire encore une espece d'étrier qui par en bas lui tenoit le pied gauche, & dont le bout d'en haut étoit entortillé autour de son bras droit, afin qu'avec ce bras elle pût, quand il feroit nécessaire, lever plus haut son pied gauche. Elle réussit à marcher avec ses becquilles par le secours de ces lisieres; mais son épaule droite s'écorchant par la pesanteur de la charge, elle changea le baudrier en bretelles qui la prenoient sur les deux épaules, & parvint enfin avec ses becquilles & ses lisieres à se soutenir & à faire avancer son pied paralytique. Mais comme toute cette machine n'avoit de mouvement que par les secousses de son épaule droite, qu'elle étoit obligée de donner pour chaque pas, elle ne pouvoit en faire aucun qu'avec des efforts violens & des contorsions si affreuses qu'elle faisoit peur à tous ceux qui la voyoient marcher. Nous avons fait tous nos efforts pour l'empêcher de sortir en cet état, plusieurs personnes nous faisant même des reproches de ce que nous la laissions aller; mais nous n'avons pu arrêter l'envie extrême qu'elle avoit d'aller à la Messe & en quelques autres lieux.

Comme nous desirions très-fort lui donner quelque soulagement, nous avons consulté plusieurs fois M. Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu. Mais toute la réponse que nous en avons eue, a été que si cette fille étoit moins âgée, on pourroit l'envoyer aux eaux de Bourbon; ce qui étoit l'unique remede pour son mal: mais qu'à son âge il n'y avoit plus aucune guérison à espérer, & qu'elle devoit au contraire s'attendre que le mal empireroit tous les jours.

Certifions de plus que la seconde Fête de Pâques

ques elle s'obstina à aller toute seule malgré moi à S. Médard prier au tombeau de M. de Pâris, quoique nous lui eussions offert de lui donner une commodité, & qu'étant partie à la pointe du jour elle ne put rentrer au logis qu'à plus de huit heures du soir, ayant été plus de cinq heures à faire le chemin en allant, & près de dix pour revenir; ce qui nous donna de grandes inquiétudes. A son retour son bras droit se trouva impotent par le serrement de la lisiere dont il étoit entortillé, & pendant trois semaines elle ne put faire aucun usage de sa main droite. Mais à peine eut-elle repris l'usage de son bras droit, que voulant toujours aller, elle imagina une troisiéme lisiere qui passant en maniere d'étrier sous son pied gauche, s'attachoit & s'entortilloit à ses becquilles du côté droit, & suppléoit en quelque sorte au défaut de cette main, ou du moins la soulageoit.

Enfin nous certifions qu'une de nous étant dangereusement malade, cette pauvre fille toujours pleine de zele alla le 13. Juin de cette année 1731. au tombeau du S. Diacre M. de Pâris, pour demander à Dieu par son intercession la guérison de sa Maitresse. Dieu lui accorda ce qu'elle ne demandoit point. Plus nous y faisons réflexion, plus nous sommes convaincues qu'étant sur ce tombeau, Dieu lui accorda en un moment sa guérison entiere & parfaite. L'une de nous fut bien étonnée de la voir entrer dans la premiere piece de notre appartement à onze heures du matin, marchant avec liberté & même avec beaucoup de vitesse, & portant ses becquilles à ses mains, qu'elle fut d'abord mettre dans la chambre où elle couche, qui donne sur cette premiere piece. Elle traversa ensuite les trois pieces de notre appartement en courant avec une légéreté incroyable, & vint trouver celle de nous qui étoit malade & qui couchoit dans la troisiéme piece, en lui disant avec un grand transport & prononçant fort distinctement, & même très haut: „ Ma chere Maitresse, comment vous portez-vous? Pour moi qui ne le demandois point, je suis guérie". Elle nous étonna si fort par son action, par le bruit qu'elle faisoit & par la surprise où elle nous mit, que celle de nous qui étoit malade lui remontra qu'après l'état où elle avoit été, c'étoit tenter Dieu que de vouloir ainsi se passer sur le champ de ses becquilles, avant d'avoir éprouvé pendant quelque tems si sa guérison étoit aussi parfaite qu'elle s'imaginoit; & que s'il lui restoit quelque foiblesse dans le pied ou la jambe gauche qu'elle avoit eus si long tems comme morts, elle ne manqueroit pas, de la vivacité dont elle étoit, de tomber & de se blesser dangereusement; & elle lui commanda absolument d'aller reprendre ses becquilles, ou du moins celle du côté gauche, avec une canne à la main droite; à quoi cette pauvre fille obéit quoiqu'avec regret, nous assurant toujours qu'elle se sentoit bien, & que sa guérison étoit aussi parfaite que si elle n'avoit jamais eu de paralysie.

Malgré notre trop grande précaution qui n'avoit qu'une fausse apparence de sagesse, nous ne laissames pas d'admirer l'œuvre de Dieu en entendant cette fille parler distinctement, & la voyant avec un visage & un air si différent de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour. Nous remarquames même les jours suivans qu'elle ne se servoit de sa becquille, que lorsque nous la regardions, & enfin nous fumes bientôt convaincues que notre précaution n'avoit été que l'effet de notre peu de foi. Et le 26. du même mois de Juin lui ayant permis d'aller en bas chercher un sceau plein d'eau, pour faire épreuve de ses forces, & de le porter dans sa cuisine qui est au troisiéme étage; elle monta l'escalier, tenant d'une main ce sceau d'eau, avec tant de facilité & de légereté qu'elle nous convainquit pleinement, qu'elle avoit même plus de force qu'elle n'en avoit jamais eu depuis vingt un an qu'elle étoit à notre service, & bien plus qu'elle n'en devoit naturellement avoir à son âge; ce qui fit que nous ne balançames plus à lui dire de ne plus songer à ses becquilles. Dès le premier jour de sa guérison nous lui avons permis de ne plus s'en servir dans l'appartement. Depuis ce tems elle parle, agit, travaille, & se porte aussi bien qu'on peut se porter. Elle ne demande qu'à faire des commissions; elle en fait pour tout le monde; elle court tout Paris, on ne peut la lasser; & il semble que Dieu ait voulu lui donner une force & une agilité extraordinaire, afin de convaincre les plus incrédules. Plaise à sa bonté de leur en faire la grace. Pour nous, nous attestons que nous avons une parfaite connoissance de tous les faits ci-dessus que nous avons vus de nos yeux; & nous déclarons que nous sommes prêtes d'en certifier la vérité, toutes & quantes fois que nous en serons requises. Fait à Paris le 31. Juillet 1731. le tout écrit de ma main de moi Marie-Genevieve Garnier, *Ainsi signé*, MARIE-GENEVIEVE GARNIER. JEANNE GARNIER, & ANNE GARNIER. *Et au-dessous est écrit*: Controlé, &c.

VII.

Certificat de quatre Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris.

NOus soussignées ayant été requises par M. Montgeron Conseiller au Parlement, de lui déclarer ce que nous savons de la maladie & de la guérison de Marie-Anne Couronneau; déclarons que cette fille ayant été pendant quelque tems au commencement de l'année 1731. dans notre maison sans pouvoir être guérie, vint nous voir au commencement du mois de Juin de la même année: que nous la trouvames aussi incommodée qu'elle avoit jamais été, ayant tout le côté gauche en paralysie, & ne pouvant se faire entendre que par signes, ne lui étant pas possible de prononcer une seule parole distinctement, quoiqu'elle y fit tous ses efforts: qu'elle se soutenoit sur deux becquilles, ayant le pied gauche

sur lequel elle ne s'appuyoit point, attaché avec des lisieres, & ayant même bien de la difficulté à faire quelques pas avec le secours de ses becquilles, & que lorsqu'elle voulut descendre les degrés qui montent à l'église, un jeune homme ayant voulu lui aider il ne put l'empêcher de tomber de toute sa hauteur le long des degrés, & qu'elle l'entraina avec elle, de façon qu'on crut qu'elle s'étoit tuée, ou du moins dangereusement blessée; mais que ne l'ayant été que légerement, on la remit sur ses becquilles au bas de l'escalier, & que sa chute ne l'empêcha pas de s'en retourner. Mais que les soussignées furent dans une grande surprise & une grande admiration, lorsque quelques jours après cette même Marie-Anne Couronneau vint les revoir marchant légerement sans becquilles ni bâton, parlant librement & étant parfaitement guérie: qu'elle nous dit qu'elle l'avoit été en un moment quelques jours auparavant sur le tombeau de M. de Pâris où elle avoit été prier pour la guérison d'une de ses Maîtresses qui étoit dangereusement malade: que depuis ce tems nous l'avons vue plusieurs fois, & qu'elle a toujours continué de se porter fort bien, & même qu'elle marche d'une agilité qui paroit extraordinaire à son âge. Tous lesquels faits nous attestons véritables: en foi de quoi nous avons signé le présent certificat. Fait à l'Hôtel-Dieu ce 16. Octobre 1733. *Ainsi signé*, Sœur CLAUDE POIRAULT dite de S. Lazare, Sœur MARIE-MADELEINE GIRON de S. Severin Religieuse, Sœur LOUISE-CLAIRE CHARPENTIER DES TOURNELLES dite de la Miséricorde Religieuse de l'Hôtel-Dieu, & Sœur CHARLOTTE BULTE' dite de S. Eloi Religieuse de l'Hôtel-Dieu. *Et en marge est écrit*: Contrôlé, &c.

VIII.

Certificat de quatre autres Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

JE certifie avoir vu Marie-Anne Couronneau attaquée d'une paralysie qui l'empêchoit de marcher & de parler, dont je fus effrayée en la voyant, & peu de jours après je l'ai vue marcher & parler librement. *Ainsi signé*, MARIE BERNARD de Sainte Eugénie Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris ce 21. Octobre 1733. *Et au dessous est écrit*:

Je certifie avoir vu les mêmes faits à l'égard de Marie-Anne Couronneau, que ma Sœur de Sainte Eugénie a vus ci-dessus. *Ainsi signé*, Sœur JEANNE-CATHERINE MANIERE dite de S. Marcel, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris, ce 22. Octobre 1733. *Et au-dessous est encore écrit*:

Je soussignée certifie avoir vu Marie-Anne Couronneau attaquée d'une si violente paralysie qu'elle ne marchoit qu'avec une extrême difficulté, avec l'aide de deux becquilles, & ne pouvoit prononcer distinctement une seule parole, & que peu de jours après je la vis marchant & parlant librement; ce qu'elle m'a assuré avoir obtenu subitement par l'intercession du Bienheureux Diacre François de Pâris, ce 22. Octobre 1733. *Ainsi signé*, Sœur ANNE-JACQUELINE BAUDIN dite de Sainte Felicité, Religieuse de l'Hôtel Dieu de Paris. *Et plus bas est encore écrit*:

Je certifie les mêmes faits que ma Sœur de Sainte Felicité a certifiés ci-dessus à l'égard de Marie-Anne Couronneau, ce 22. Octobre 1733. *Ainsi signé*, GENEVIEVE BAPTISTE dite Sœur de S. Felix, Religieuse de l'Hôtel-Dieu. *Et en marge est écrit*: Contrôlé, &c.

IX.

Certificat d'Elisabeth de Heuqueville femme de Gallois Marchand Graveur, chez qui Marie-Anne Couronneau a eu sa seconde attaque d'apoplexie.

JE soussignée Elisabeth de Heuqueville épouse de M. Pierre Gallois Marchand Graveur en Tailles douces, demeurante rue S. Jacques, paroisse S. Severin, certifie que Marie-Anne Couronneau vint chez moi au commencement du mois de Novembre, la connoissant depuis long-tems; & comme elle me parloit je m'apperçus que sa langue s'épaississoit, & que ses yeux changeoient. Aussi-tôt je la fis asseoir, & je lui fis donner un verre d'eau, croyant qu'elle se trouvoit mal; mais voyant que sa parole s'embarrassoit de plus en plus, ce qui me fit craindre que ce ne fût une apoplexie, je la fis reconduire chez elle par ma domestique, qui eut bien de la peine à la conduire jusqu'à sa chambre; & le lendemain je renvoyai la même fille qui la trouva entreprise sans pouvoir parler ni se remuer dans son lit. Au bout de quelque tems je l'ai vue dans ma boutique se soutenant avec bien de la peine sur des becquilles, mais ne pouvant parler, ayant le col tout de côté, la jambe gauche attachée avec des lisieres, ne la pouvant porter autrement. Depuis vers le milieu du mois de Juin elle est revenue chez moi, n'ayant qu'une becquille sous un bras & une canne à la main droite, me disant qu'elle avoit été prier Dieu à S. Médard au tombeau de M. de Pâris, dont elle se sentoit fort soulagée; & le lendemain elle m'est revenue voir sans canne ni becquille, ce qui me surprit fort, d'autant qu'elle marchoit parfaitement & parloit de même. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat, A Paris ce 2. Août 1731. *Ainsi signé*, ELISABETH DE HEUQUEVILLE. *Et en marge est écrit*: Contrôlé, &c.

X.

Certificat de M. Desprez Libraire, de Madame son épouse & de Madame Desessartz, dans la maison desquels demeuroit la Couronneau.

NOus soussignés Marie-Therese Guilbon épouse de M. Desessartz Libraire à Paris, Guillau-

aume Desprez aussi Libraire à Paris & Marie-Anne Cornillier son épouse, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier, demeurantes dans notre maison depuis 1728. au troisiéme étage sur la rue, tomba en apoplexie au mois de Novembre 1730. ce qui dégénéra en paralysie sur le côté gauche, ne pouvant marcher, ou, pour mieux dire, se traîner qu'avec le secours de deux becquilles & de différentes lisieres avec lesquelles elle portoit sa jambe & son pied gauche qui traînoient comme s'ils étoient morts: qu'elle avoit toutes les peines du monde à proférer quelques paroles; ce qu'elle ne faisoit qu'avec des contorsions extraordinaires qui lui rendoient le visage hideux, & qu'encore personne ne pouvoit entendre ce qu'elle disoit, ses paroles n'étant nullement articulées. Nous certifions l'avoir vue dans cet état jusqu'au 13. Juin de la présente année 1731. auquel jour étant allée avec ses becquilles & ses lisieres au tombeau de M. de Pâris pour y demander la guérison d'une de ses Maitresses pour lors dangereusement malade, après y avoir fait sa priere, & s'être fait mettre sur le tombeau dudit sieur de Pâris, elle avoit senti en se relevant un si grand changement en toute sa personne qu'elle en fut elle-même toute troublée, d'autant plus qu'elle n'avoit point démandé sa guérison, mais seulement celle de sa Maitresse: que dès ce premier moment l'usage libre de sa parole lui revint; qu'elle se trouva en état de se passer de ses becquilles; suivant qu'elle nous en a elle-même assuré, nous ajoutant que comme elle ne le savoit pas & qu'elle étoit toute hors d'elle-même, elle se contenta de revenir de S. Médard en allant si vîte avec ses becquilles, qu'elle fut de retour chez elle en un moment: mais qu'aussi-tôt qu'elle fut dans la maison, faisant réflexion sur la légereté si extraordinaire qu'elle se sentoit, elle essaya si elle se passeroit bien de ses becquilles, & trouva qu'elle avoit l'usage de sa jambe & de son pied gauche entierement libre, si bien qu'elle monta l'escalier portant ses becquilles à ses mains. Elle fut sur le champ le dire à ses Maitresses toute transportée de joie; mais ses Maitresses, quoique bien surprises de l'entendre parler avec facilité & de voir que son visage étoit tout changé, néanmoins craignant que ce ne fût tenter Dieu de la laisser ainsi sur le champ se passer de ses becquilles, elle dont tout le côté gauche avoit été plus de six mois sans aucun mouvement, lui ordonnerent absolument de les reprendre jusqu'à ce que la perfection de sa guérison fût plus confirmée; ce que la Couronneau leur compta à eux-mêmes le lendemain, les assurant que ses becquilles ne faisoient que l'embarrasser, & qu'elle n'en avoit plus aucun besoin, & qu'elle marchoit sans s'en servir avec toute la facilité possible, aussi-tôt qu'elle n'étoit plus sous les yeux de ses Maitresses: qu'enfin quelques jours après ses Maitresses ne pouvant plus douter de la perfection de sa guérison, & craignant de s'opposer aux desseins de Dieu, lui permirent de quitter ses becquilles; & que dès ce moment ladite Couronneau a toujours marché, comme elle fait encore, très facilement, se portant bien & n'ayant plus aucun vestige de sa paralysie. Ce dont nous avons été témoins, & ce que nous certifions être véritable, & promettons d'affirmer toutes & quantes fois nous en serons requis; le présent certificat écrit par moi Desprez l'un des soussignés A Paris ce 12. Juillet 1731. *Ainsi signé*, GUILBON DESESSARTZ, DESPREZ, M. A. CORNILLIER. *Et au-dessous est écrit*: Contrôlé, &c.

X I.

Certificat de Catherine Villette veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces à Paris, qui a vu Marie-Anne Couronneau avant & le lendemain ou surlendemain de sa guérison.

JE soussignée Catherine Villette veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces à Paris, demeurante rue S. Jacques à la Visitation, paroisse S. Severin, certifie avec verité avoir vu Marie-Anne Couronneau demeurante chez Mesdemoiselles Garnier, aller avec des becquilles pendant plusieurs mois, ayant tout un côté du corps entrepris & pour ainsi dire mort, le pied soutenu avec des lisieres, & se traînant avec tant de peine & de contorsions, que je ne la pouvois regarder sans qu'elle me fît une extrême compassion. Je lui ai parlé plusieurs fois, ma maison étant son refuge en cet état pour éviter d'être blessée par les voitures; mais il ne m'étoit pas possible d'entendre ce qu'elle vouloit me dire, parce qu'elle avoit aussi la paralysie sur la langue, ce qui lui causoit une très grande impatience. Accoutumée à la voir dans un si déplorable état, je fus fort surprise de la voir passer devant ma porte le 14. ou 15. de Juin, n'ayant plus de lisieres à sa jambe, marchant librement, & ne se servant que d'une becquille & une canne. Etonnée d'un tel changement, je l'appellai & lui demandai d'où venoit cette guérison si prompte; elle me fit réponse qu'ayant eu beaucoup de dévotion à M. de Pâris, elle avoit été la veille à S. Médard, quoi qu'avec beaucoup de peine, ayant été plusieurs heures à faire ce chemin; qu'elle s'étoit fait mettre sur la tombe, & qu'au même instant elle avoit senti du soulagement, c'est-à-dire son côté mort se réchauffer, & s'étoit soutenue dessus; & qu'elle en étoit revenue parfaitement guérie, ne se servant présentement de sa becquille & sa canne que par obéissance pour Mesdemoiselles Garnier, qui ne vouloient pas qu'elle allât sans, de crainte qu'il ne lui prît quelque foiblesse. Le lendemain elle rentra chez moi dansant & sautant de joie, tenant à sa main les instrumens qui avoient servi si long-tems d'aide à son corps affligé. Je lui fis remuer les bras & les jambes pour voir si mes yeux ne m'en imposoient pas, & je recon-

nus que sa guérison étoit très véritable & très certaine. Le surlendemain elle revint encore me voir marchant seule, n'ayant plus ni becquille ni canne, & a toujours continué depuis, venant fort souvent m'en témoigner sa joie, & portant sur son visage un air de santé plus parfaite qu'elle n'avoit eu avant d'être tombée malade. J'en parle surement, la connoissant depuis plusieurs années. C'est ce que j'atteste avec toute l'admiration & la sincerité possible. A Paris ce 13. Juillet 1731. *Ainsi signé*, C. VILLETTE veuve Spé *avec paraphe. Et au-dessous est écrit:* Contrôlé, &c.

XLI.

Certificat de Nicolas Tardieu Graveur du Roi qui a vu la Couronneau avant & le lendemain de sa guérison.

JE soussigné Nicolas Tardieu Graveur du Roi demeurant rue S. Jacques paroisse S. Benoit, certifie avoir vu plusieurs fois chez Mesdemoiselles Garnier Marie-Anne Couronneau leur domestique ayant la moitié du corps paralytique du côté gauche, ne pouvant marcher qu'à grande peine avec des becquilles, & ne pouvant se faire entendre, la paralysie qu'elle avoit aussi sur la langue l'empêchant de former ses mots; & qu'étant vers le milieu du mois de Juin dans la boutique de la Demoiselle le Chereau veuve du sieur Chereau Graveur, je fus fort surpris de voir passer dans la rue ladite Couronneau qui marchoit extrémement vîte & qui n'avoit point de becquilles: que la Demoiselle Chereau me la fit remarquer, & me dit qu'elle avoit été guérie subitement la veille sur le tombeau de M. de Pâris: que deux ou trois jours après je fus la voir chez Mesdemoiselles Garnier pour examiner davantage une guérison aussi surnaturelle & aussi surprenante; & que je la vis qui parloit très distinctement & qui avoit un usage très libre de tous ses membres; & elle me confirma qu'elle avoit été guérie sur le tombeau de M. de Pâris peu de jours auparavant, y étant allée pour demander à Dieu la guérison de sa Maitresse par l'intercession de M. de Pâris. Tous lesquels faits j'atteste véritables; en foi de quoi j'en ai rendu le présent témoignage. Fait à Paris ce 17. Juillet 1731. *Ainsi signé* NICOLAS TARDIEU *avec paraphe. Et au dessous est*, &c.

XLII.

Certificat de J. Villette fils Libraire, & de Madeleine Gerard son épouse, qui ont vu la Couronneau avant & le lendemain de sa guérison.

NOus soussignés certifions en la présence de Dieu que Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier demeurantes dans la maison de MM. Desprez & Desessartz Libraires rue S. Jacques, nos proches voisins, après avoir gardé la chambre pendant deux mois ou environ, nous l'avons vue sortir avec le secours de deux becquilles dont elle ne s'aidoit qu'avec beaucoup de peine, ayant la jambe gauche suspendue avec des lisieres en maniere de bretelles par dessous le pied, afin de pouvoir marcher & empêcher par-là sa jambe impotente de trainer sur le pavé: que lui ayant demandé plusieurs fois comment alloit sa maladie, pourquoi elle sortoit en pareil état; à peine pouvoit-elle se faire entendre, ne faisant que bégayer: que quelquefois au retour de la Messe de paroisse & autres jours, une femme & notre servante lui ont aidé à passer par-dessus le seuil de la porte cochere en lui soulevant sa jambe paralytique par ses lisieres: qu'après avoir fait quelques pas, souvent nous l'avons vue s'arrêter & se reposer sur ses becquilles pour reprendre haleine, en faisant des grimaces & des contorsions de visage dont on ne pouvoit soutenir la vue, comme une personne à qui il prend des convulsions & qui souffre de grandes douleurs. Enfin après l'avoir vue presque six mois dans ce pitoyable état de paralysie dont il a plu à Dieu l'affliger, nous ne fumes jamais plus frappés d'étonnement & d'admiration que lorsque le 14. Juin au matin de la présente année, nous la vimes marcher dans la rue, seulement avec une becquille, sans lisiere à sa jambe, la remuant & lui donnant autant de mouvement qu'à l'autre, parlant & nous répondant aussi facilement que nous-mêmes, mouvant son bras, sa main & ses doigts comme si jamais il ne lui fût arrivé aucun mal. Une guérison si subite est trop frappante pour n'avoir pas la curiosité de s'informer comment lui est arrivé un tel prodige. Interrogée elle répondit en pleurant de joie, qu'elle avoit été à S. Médard, qu'on l'avoit couchée sur le tombeau de M. de Pâris, & que Dieu lui avoit fait la grace de lui accorder sa guérison par l'intercession de M. de Pâris. Deux ou trois heures après elle rentra, fit deux ou trois tours dans ma boutique presque en courant, tenant sa becquille à sa main sans en faire usage & disant qu'elle la vouloit quitter, mais que ses Maitresses vouloient qu'elle s'en servît encore quelques jours crainte de foiblesse. Depuis ce tems jusqu'à présent elle va & vient sans ressentir la moindre incommodité; elle a un bon visage, & graces à Dieu continue à se bien porter. A Paris ce 18. Juillet 1731. *Ainsi signé*, J. VILLETTE fils Libraire, & MADELEINE F. GERARD. *Et au dessous est écrit*, &c.

XLIV.

Certificat du sieur Poilly fils Marchand Graveur, qui n'ayant point eu de foi jusques là aux Miracles de M. de Pâris, a été touché de celui-ci jusqu'à en répandre souvent des larmes.

JE soussigné Antoine de Poilly, fils de François de Poilly Marchand Graveur demeurant rue

rue S. Jacques chez mon pere, certifie avoir vu souvent depuis environ quatre mois la nommée Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier, ayant la moitié du corps paralytique & comme mort, enforte qu'elle ne marchoit qu'avec une difficulté extrême, se servant de deux becquilles pour marcher avec beaucoup d'efforts, ce qui lui causoit des contorsions épouvantables. Elle avoit aussi la langue si épaisse qu'elle ne faisoit que bégayer, sans pouvoir presque jamais articuler ni se faire entendre.

J'ajouterai avec confusion, qu'entendant quelquefois parler des miracles qu'on disoit s'être opérés par l'intercession de M. de Pâris, j'ai dit plusieurs fois que je ne croirois à ses miracles que quand je verrois marcher ladite Couronneau. Pour rendre graces à Dieu de ce qu'il m'a traité dans sa misericorde, en ne permettant pas que je restasse dans cette espece d'incredulité, & pour rendre un témoignage sincere à la vérité, je déclare que vers le vingtiéme jour du mois de Juin, je vis venir chez mon pere ladite Couronneau sans becquilles, marchant, parlant & se portant fort bien, me disant qu'elle avoit été guérie par l'intercession de M. de Pâris; ce qui me remplit d'un tel étonnement que j'en tombai presque foible, n'ayant pu pendant beaucoup de tems retenir mes larmes. Je promets & j'offre de le certifier toutefois & quand j'en ferai requis comme contenant l'exacte vérité. A Paris ce 19. Juillet 1731. *Ainsi signé*, DE POILLY fils *avec paraphe. Et au dessous*, &c.

X V.

Certificat du sieur Millot Marchand Epicier.

JE soussigné Jean Millot Marchand Epicier rue S. Jacques paroisse S. Severin, certifie avoir connu Marie-Anne Couronneau depuis dix ans, & l'avoir vue devant ma boutique dans les mois de Mars, Avril, Mai & les premiers jours de Juin, & que pour lors elle n'avoit aucun mouvement dans la cuisse & la jambe gauche, & qu'elle marchoit avec grande peine soutenue de deux becquilles & portant son pied & sa jambe gauche avec des lisieres: qu'il falloit qu'à chaque pas elle fît un grand mouvement de l'épaule droite pour faire avancer chacune de ses becquilles l'une après l'autre: que dans le même tems elle ne pouvoit point non plus proférer aucune parole distinctement, quoiqu'elle fît des contorsions affreuses dans l'envie qu'elle avoit de parler & dans l'impossibilité où elle se trouvoit de le faire: que je fus fort surpris vers le milieu du mois de Juin dernier de la voir passer & repasser continuellement sans becquilles, marchant très légerement & paroissant se porter à merveille; & que lui ayant demandé comment elle avoit été si subitement guérie, elle me dit en parlant très distinctement qu'elle l'avoit été le 13. de ce mois de Juin, étant allée implorer l'intercession de M. de Pâris à S. Médard pour une de ses Maitresses qui étoit malade; & que l'ayant regardée avec attention, je lui trouvai un air & un visage si different de celui que je lui avois vu quelques jours auparavant, lorsqu'elle ne pouvoit parler & qu'elle marchoit avec tant de peine avec ses becquilles, que je ne pûs douter que ce ne fût un grand miracle. En foi de quoi j'ai fait le présent certificat avec grande joie, le 19. Juillet 1731. *Ainsi signé*, J. MILLOT *avec paraphe. Et au-dessous, &c. Signé*, LACROIX *avec paraphe.*

X V I.

Certificat de Vincent Robin Marchand Mercier.

JE soussigné Vincent Robin Marchand Mercier rue S. Jacques, paroisse S. Benoît, certifie connoître Marie-Anne Couronneau depuis plusieurs années, étant des amis des Demoiselles Garnier mes voisines, chez qui elle sert depuis long-tems; avoir oui dire qu'elle avoit eu deux attaques d'apoplexie à la fin de l'année 1730. l'avoir vue pendant trois ou quatre mois jusqu'au milieu où environ du mois de Juin dans un état affreux, ayant tout le côté gauche comme mort & ne pouvant marcher qu'en se soutenant sur deux becquilles, tenant son pied gauche en l'air avec des lisieres & étant obligée de faire à chaque pas des contorsions épouvantables pour faire avancer ses becquilles, parce qu'elle n'avoit de mouvement & de force que dans le côté droit: qu'elle en faisoit encore de plus épouvantables quand elle vouloit s'efforcer de parler, ne pouvant former aucune parole, mais seulement un bégayage que personne n'entendoit; & qu'on voyoit sur son visage qu'elle étoit d'une impatience extrême de ce qu'elle ne pouvoit parler: que je l'ai vue pleurant de dépit de ne pouvoir se faire entendre, & tout le corps lui trembloit, & elle versoit des larmes à ce sujet grosses comme des pois; & que je lui disois pour la consoler que Dieu auroit pitié d'elle: que je la voyois presque tous les jours à la Messe aux Mathurins, où elle se tenoit debout appuyée sur ses becquilles, sans pouvoir s'asseoir & sans vouloir souffrir qu'on l'assît, parce qu'il y avoit trop de peine après cela à la pouvoir remettre sur ses becquilles: que j'ai souvent eu grande peur pour elle en la voyant dans la rue, parce que dans les efforts qu'elle faisoit pour avancer ses becquilles l'une après l'autre, elle paroissoit quelquefois prête à tomber; & que je l'ai souvent accompagnée en revenant des Mathurins, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident: que néanmoins elle voulut aller à pied à S. Médard la seconde Fête de Pâques, quoique ses Maitresses lui eussent offert de lui fournir une voiture: qu'elle partit pour cet effet avant cinq heures du matin, & n'en revint qu'à près de huit heures du soir, ce qui inquiéta beaucoup ses Maitresses; & qu'elle nous avoua depuis qu'elle avoit été cinq heures à aller, & près de dix à revenir.

Que je fus d'une surprise extrême le 14. ou 15. Juin de la voir entrer dans ma boutique portant ses becquilles à ses mains: que d'abord qu'elle y fut entrée, avant de me rien dire, elle se mit à sauter & même très haut, & avec une légéreté & une activité extraordinaire; que j'en restai tout immobile; & qu'enfin lui ayant demandé comment elle avoit été si promtement & si parfaitement guérie, elle me conta en parlant très distinctement, ce qui me surprit autant que tout le reste, que le 13. Juin qui étoit la veille ou surveille, étant allée à S. Médard pour demander la guérison d'une de ses Maitresses, elle étoit revenue elle-même parfaitement & entierement guérie, si bien qu'en arrivant à la porte de la maison elle avoit pris ses becquilles à ses mains, sur lesquelles elle étoit néanmoins revenue de S. Médard, mais extrémement vîte, & avoit monté l'escalier jusqu'au troisiéme avec plus de légereté & d'agilité qu'elle n'en avoit jamais eu; & que dès ce premier moment la parole lui étoit aussi revenue entierement libre; à quoi j'ajouterai qu'effectivement je lui trouvai plus de force & d'agilité qu'elle n'en avoit jamais eu depuis plus de douze ans que je la connois; ce qui a toujours continué depuis ce moment là jusqu'à ce jour, la voyant tous les jours marcher avec une légereté extraordinaire, & sachant de ses Maitresses qu'elle court tous les jours tout Paris pour aller se faire voir, étant devenue infatigable. Tous lesquels faits j'atteste véritables. Fait ce 18. Juillet 1731. *Ainsi signé*, V. ROBIN *avec paraphe*. *Et au-dessous*, &c.

XVII.

Certificat du sieur Gourlin Prêtre du Diocese de Paris, & Bachelier de Sorbonne.

JE soussigné Prêtre du Diocese & de la ville de Paris, Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire de la paroisse S. Benoit, certifie que j'ai vu plusieurs fois Marie-Anne Couronneau fille majeure & domestique de Mesdemoiselles Garnier, demeurantes rue S. Jacques vis-à-vis la rue des Mathurins, dans la maison de MM. Desprez & Desessarts Marchands Libraires de ladite paroisse, affligée d'une paralysie sur la langue & sur une jambe, ne pouvant marcher qu'avec des becquilles & un grand nombre de lisieres: que l'ayant rencontrée deux fois dans les rues peu avant & vers la fin du Carême, je fus effrayé & touché de compassion de son état, des contorsions qu'elle étoit obligée de faire à chaque pas, & du danger où elle étoit de tomber & d'être écrasée: que lui ayant fait des reproches de ce qu'elle s'exposoit si témérairement dans les rues, je n'en pus tirer de réponse distincte, quelque effort qu'elle fît pour me parler avec des contorsions & des mouvemens violens de tout le bas du visage: qu'au commencement du mois de Juin étant allé rendre visite trois ou quatre fois à une de ses Maitresses qui étoit très dangereusement malade, j'y ai vu ladite Marie-Anne Couronneau, qui ne pouvoit marcher dans la chambre qu'avec ses becquilles & ses lisieres, ni m'apprendre des nouvelles de sa Maitresse qu'en bégayant avec une extrême peine: qu'y étant retourné le jour de la Fête de S. Jean-Baptiste 24. Juin dernier, je trouvai Mesdemoiselles Garnier dans un grand étonnement & une joie parfaite à son égard: qu'elle me parla sans nulle difficulté; & que je la vis marcher aisément sans aucun secours; & que le Mercredi suivant 27. Juin je fus très surpris de la voir arriver chez moi au troisiéme étage avec une agilité parfaite, sans aucun vestige de ses infirmités, & descendre l'escalier en ma présence d'un pas assuré, sans s'appuyer ni à la rampe ni à la muraille: que lui ayant demandé d'où lui venoit une guérison si promte & si entiere, elle m'a dit avoir été le 13. du même mois de Juin au tombeau de M. de Pâris, avoir été couchée par deux personnes sur la tombe, y avoir senti dans le talon un mouvement extraordinaire, & avoir éprouvé depuis ce moment beaucoup d'agilité & en peu de jours une santé parfaite. Je certifie avoir connoissance par moi-même des faits énoncés ci dessus que je suis prêt d'assurer véritables par tout où besoin sera. Ce Jeudi 19. Juillet 1731. *Ainsi signé*, GOURLIN Prêtre. *Et au-dessous*, &c.

XVIII.

Certificat de Charles-Jean-Baptiste de Lespine le fils & de Demoiselle Desprez son épouse.

NOus soussignés Charles-Jean-Baptiste de Lespine le fils, & Catherine-Elisabeth Desprez mon épouse demeurans rue S. Jacques, paroisse S. Severin, déclarons qu'il y a plusieurs années que nous connoissons une fille nommée Marie-Anne Couronneau qui demeure chez Mesdemoiselles Garnier, laquelle nous avons toujours vue parler & marcher sans aucune difficulté jusqu'au jour de la Toussaint de l'année 1730. que nous apprimes qu'elle étoit tombée en apoplexie & paralysie, qui s'étoit jettée sur sa langue & sur son côté gauche. Ladite malade ne pouvant se résoudre à rester dans une chambre, elle prit deux becquilles qui ne lui auroient servi de rien, si on ne lui eût attaché le pied gauche avec une lisiere dans laquelle la becquille droite étoit passée pour pouvoir tirer son pied gauche; encore ne le pouvoit-elle faire qu'avec des mouvemens de reins & des figures qui faisoient peine à tout le voisinage, & qui la faisoient plaindre de tous les passans. Vers le milieu du mois de Juin de cette année nous avons vu ladite Marie-Anne Couronneau marcher sans becquilles, parler fort distinctement & se servir de ses deux mains, ce qu'elle n'avoit pu faire pendant l'espace de six à sept mois. Ce que nous certifions dans le présent Ecrit est d'autant plus véritable que nous

la voyons tous les jours, demeurans vis-à-vis ladite Marie-Anne Couronneau, en foi de quoi nous avons signé. Fait à Paris ce 18. Juillet 1731. *Ainsi signé* DE LESPINE fils *avec paraphe*, C. E. DESPREZ. *Et au-dessous, &c. Signé*, LACROIX, *avec paraphe.*

XIX.

Certificat de Jean Villette Libraire.

JE soussigné Jean Villette Libraire à la Croix d'or rue S. Jacques, paroisse S. Benoit, déclare que comme je demeure très proche de chez M. Desprez, j'ai vu souvent passer Marie-Anne Couronneau devant ma boutique pendant plusieurs années, se portant fort bien: que je fus surpris au mois de Mars dernier de la voir passer comme une déterrée: & malgre comme un squelette, qui se soutenoit avec grande peine sur deux becquilles, & qui avoit le pied gauche attaché en l'air avec des lisieres: qu'elle faisoit des efforts extrêmes pour pouvoir avancer ses becquilles, paroissant n'avoir de mouvement que dans le côté droit, de façon que ce ne pouvoit être qu'à force de secousses de son épaule droite qu'elle faisoit avancer ses becquilles l'une après l'autre: qu'ayant eu la curiosité de lui demander par quel accident elle étoit tombée en cet état, elle fit des efforts effroyables pour pouvoir me répondre; mais qu'elle n'en put jamais venir à bout, ne faisant que bégayer sans pouvoir articuler aucune parole; ce dont elle paroissoit au désespoir, se fâchant contre elle-même jusqu'à en pleurer de dépit; mais que tout ce qu'elle me put faire comprendre, ce fut qu'elle avoit perdu l'usage de la parole en même tems que l'usage de son côté gauche. J'appris des Demoiselles Garnier, ses Maitresses qui vinrent me voir, qu'elle étoit tombée en apoplexie à la fin de l'année derniere & qu'elle avoit perdu tout mouvement dans le côté gauche, sur tout dans la jambe & le pied qui étoient même devenus insensibles. Je la vis depuis passer dans le même état, dans le mois suivant & dans les premiers jours du mois de Juin dernier.

Pendant ce tems-là je la trouvai plusieurs fois à notre paroisse soutenue sur ses becquilles. J'ai été témoin que quelquefois on a voulu la faire asseoir sur quelques chaises fort élevées; mais il falloit qu'on la soutînt, quand on lui faisoit quitter ses becquilles, & même quand elle étoit assise, & il falloit trois ou quatre personnes pour la remettre sur ses becquilles; ce qui causant trop d'embarras, elle aimoit mieux qu'on la laissât droite sur ses becquilles sans la faire asseoir.

Je fus fort étonné vers la fin du mois dernier de la voir venir chez moi sans becquilles, marchant avec une légereté extraordinaire, & ayant le meilleur visage du monde.

Je lui demandai avec empressement comment elle avoit pu être si promtement guerie, & si c'étoit bien elle-même; à quoi elle me répondit qu'oui, en sautant & en gambadant de la joie qu'elle avoit de sa guérison: qu'étant allée le 13. de ce même mois de Juin à S. Médard avec une peine extrême prier le bienheureux de Pâris d'obtenir la guérison d'une de ses Maitresses qui étoit à l'extrémité, elle étoit revenue elle même parfaitement guérie comme je la voyois, quoiqu'elle ne l'eût point demandé. Et pour me prouver la perfection de sa guérison elle se mit encore à sauter devant moi, & effectivement je lui trouvai meilleur visage, plus de force, d'activité & de légereté que je ne lui en avois jamais vu depuis plusieurs années, & beaucoup plus qu'une personne de son âge n'en doit naturellement avoir, étant d'une activité surprenante. Tous lesquels faits je certifie être véritables. Fait à Paris ce 12. Juillet 1731. *Ainsi signé*, VILLETTE. *Et au dessous, &c. Signé*, LACROIX *avec paraphe.*

XX.

Certificat de Nicolas Simart Libraire à Paris, & Leonore Prieur son épouse.

NOus soussignés Nicolas Simart Libraire à Paris, & Leonore Prieur mon épouse, demeurans rue S. Jacques, paroisse S. Severin, à l'enseigne du Dauphin, certifions avoir vu nombre de fois Marie-Anne Couronneau domestique des Demoiselles Garnier, demeurantes même rue S. Jacques paroisse S. Benoit, se traînant dans les rues avec deux becquilles & des lisieres qu'elle portoit en baudrier, pour faire aller plus facilement son pied gauche duquel elle n'avoit aucun mouvement, ayant tout ce côté entierement mort par la paralysie, faisant des contorsions & des efforts si violens pour articuler quelques mots ou pour faire quelques pas, qu'elle faisoit peur à tous ceux qui la voyoient. Nous n'avons jamais été plus surpris que lorsque nous l'avons vue vers la fin du mois de Juin dernier, allant & venant dans les rues sans le secours d'aucun bâton, ni canne ni lisiere, comme elle faisoit, & comme nous l'avions vue, même dans les premiers jours du même mois de Juin; mais au contraire marchant d'un pied ferme & assuré avec beaucoup d'agilité & de vivacité, & parlant avec toute la facilité possible: qu'étonnés d'un tel prodige, nous apprimes par tout le voisinage & par elle-même, que s'étant traînée avec ses becquilles & ses lisieres le 13. dudit mois de Juin dernier au tombeau de M. de Pâris à S. Médard, pour demander à Dieu par l'intercession de son serviteur la guérison d'une de ses Maitresses pour lors dangereusement malade, elle en étoit revenue guérie elle même au grand étonnement de tous ceux qui la connoissoient: que depuis ce tems nous avons vu & voyons journellement ladite Marie-Anne Couronneau se portant à merveille, sans aucun reste ni vestige de sa paralysie, marchant avec une légereté incroyable, & parlant avec beaucoup de facilité. Tous lesquels faits nous

nous certifions veritables, & sommes prêts de les certifier toutes fois & quantes nous en serons requis. A Paris le 19. Juillet 1731. *Signé*, N. Simart *avec paraphe*, & Leonore Prieur. *Et au-dessous*, &c. *Signé*, Lacroix *avec paraphe*.

XXI.

Certificat de Jean Baptiste de Lespine, & de Demoiselle Genevieve-Helene Mariette son épouse.

Nous soussignés Jean-Baptiste de Lespine & Genevieve-Helene Mariette mon épouse, demeurans à Paris rue S. Jacques, paroisse S. Severin, certifions qu'il y a plusieurs années que nous connoissons Marie Anne Couronneau fille domestique de Mesdemoiselles Garnier : que nous avons su qu'à la Fête de la Toussaint derniere 1730. ladite Marie-Anne Couronneau est tombée en apoplexie & paralysie sur tout son côté gauche, & sur sa langue qu'elle avoit si embarrassée, qu'elle ne pouvoit se faire entendre que par des signes, en faisant des grimaces affreuses, en voulant articuler des mots ; & qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec des becquilles & avec des contorsions qui faisoient une peine extrême à tous ceux qui la rencontroient : que nous l'avons vue dans ce triste état jusques vers le milieu du mois de Juin dernier : qu'à notre grand étonnement nous l'avons vue marcher sans becquilles ni canne & sans aucune difficulté, paroissant plus legere qu'avant l'accident qui lui étoit arrivé, ayant la langue libre & parlant aussi facilement qu'elle le faisoit avant son apoplexie & sa paralysie : guérison qu'elle nous a dit avoir obtenue le 13. Juin dernier à S. Médard, où elle s'étoit fait coucher sur le tombeau de M. de Pâris, de dessus lequel elle se releva guérie. Depuis ce moment elle continue à se bien porter, parle facilement, & ne paroît avoir aucunes marques de ses anciennes maladies. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat qu'elle nous a demandé. A Paris le 19. Juillet 1731. *Ainsi signé*, de Lespine *avec paraphe*, & G. H. Mariette. *Et au-dessous est écrit*, &c.

XXII.

Certificat de Philippe Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire à Paris, & de Marie-Marguerite le Mercier sa femme.

Nous soussignés Philippe-Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire à Paris, & Marie-Marguerite le Mercier ma femme, déclarons que depuis le commencement de la présente année jusques vers la fin du mois de Juin dernier, nous avons vu différentes fois en différens mois Marie-Anne Couronneau tellement attaquée de paralysie, qu'elle paroissoit ne pouvoir faire d'usage de son bras gauche qu'avec beaucoup de peine, ni se soutenir sur sa jambe gauche en aucune maniere : qu'avec le secours de deux becquilles elle se traînoit avec de si grandes difficultés & des contorsions si affreuses de reins, de la tête, de la bouche, de la langue & de presque tout le corps, que nous ne pouvions en supporter la vue qu'avec une peine extrême : ce qui nous a fait dire plusieurs fois entre nous & à d'autres personnes, qu'on auroit du empêcher cette fille de paroître ainsi dans les rues, de peur des accidens qui pourroient lui arriver à elle-même & aux femmes enceintes qui fixeroient par hazard la vue sur elle.

Nous certifions encore que quand nous lui demandions l'état de sa maladie, ce qui nous est arrivé plusieurs fois, elle ne nous répondoit que par quelques monosyllabes, qu'elle ne prononçoit même qu'après quelque tems & avec des contorsions & des mouvemens convulsifs de bouche extraordinaires. Nous certifions enfin que sur la fin dudit mois de Juin, nous avons apperçu avec un grand étonnement la même Marie-Anne Couronneau ayant un libre usage de sa langue, de son bras gauche & de sa jambe gauche, & dans une parfaite santé : état dans lequel nous l'avons vue depuis ce tems-là un très grand nombre de fois, & dans lequel elle persiste jusqu'à ce jour. A Paris le 21. Juillet 1731. *Ainsi signé*, P. N. Lottin *avec paraphe*, & M. M. le Mercier. *Et au-dessous*, &c.

XXIII.

Certificat du sieur Louis Josse Libraire.

Je soussigné Louis Josse Libraire à Paris, demeurant rue S. Jacques, paroisse S. Benoît, certifie que je connois depuis plusieurs années une fille nommée Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier, âgée de plus de soixante ans, que j'ai vue au commencement du mois de Novembre 1730. être tombée en apoplexie, & que la paralysie s'étoit jettée sur la moitié de son corps, ensorte qu'elle ne pouvoit marcher sans becquilles & sans faire des contorsions qui faisoient peine à ceux qui la voyoient ; sa langue étoit attaquée si vivement qu'elle ne pouvoit se faire entendre, sans espérance d'aucun soulagement. Cependant on a vu avec la derniere surprise au 15. Juin dernier, ou environ, ladite Marie-Anne Couronneau marcher facilement, sans becquilles, canne ni baton ; & parler aussi aisément que si elle n'avoit pas été attaquée de ces deux fâcheuses maladies. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat. Fait à Paris ce 24. Juillet 1731. *Ainsi signé*, Josse. *Et au-dessous*, &c.

XXIV.

Certificat de Catherine de Poilly veuve de Jean Choffat Receveur du Grenier à sel de Bourg en Bresse.

Je soussignée Catherine de Poilly veuve de Jean Choffat Receveur du Grenier à sel de Bourg en Bresse, demeurante chez M. de Poil-

Poilly mon frere rue S. Jacques paroisse S. Severin, certifie connoître Marie-Anne Couronneau domestique des Demoiselles Garnier depuis près de dix ans, pour l'avoir vue nombre de fois passer dans la rue, & avoir été dans la derniere surprise, lorsque je la vis vers la fin de l'année 1730. se traînant avec des becquilles & des lisieres dont elle avoit fait une espece de baudrier, qui étoit attaché par un bout à ses becquilles & de l'autre à sa jambe malade, par le moyen desquelles elle faisoit aller sa jambe comme une machine, à cause d'une paralysie dont elle étoit attaquée sur tout le côté gauche; ne pouvant articuler aucune parole, & faisant des grimaces & des contorsions affreuses; que frappée de son état, je l'arrêtai devant ma porte pour lui demander quel étoit l'accident qui lui étoit arrivé; mais je n'en pus rien tirer, malgré tous les efforts qu'elle fit pour me parler, ayant la langue, que je regardai fort attentivement, si épaisse & si grosse qu'elle ne pouvoit la remuer dans la bouche: état dans lequel je l'ai vue plusieurs autres fois jusques vers la fin du mois de Juin de la présente année, où je fus saisie d'admiration en la voyant passer dans un état bien différent, marchant plus légerement, plus facilement, & ayant même plus de force qu'elle n'en avoit avant l'accident de sa paralysie: que l'ayant arrêtée, & lui ayant demandé par quel bonheur elle se trouvoit si parfaitement guérie, elle me répondit qu'elle avoit été le 13. dudit mois de Juin à S. Médard pour demander à Dieu sur le tombeau de son Serviteur M. de Pâris la guérison d'une de ses Maitresses qui étoit malade, & qu'elle avoit obtenu la sienne propre; ce qui me remplit de joie en voyant sur cette pauvre fille les effets de la Toute-puissance de Dieu: que depuis ce tems-là je la vois journellement dans une santé parfaite, n'ayant rien qui se ressente de ses anciennes infirmités. En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat que j'atteste contenir vérité. Ce 19. Juillet 1731. *Ainsi signé,* CATHERINE DE POILLY veuve Chossat. *Et au dessous,* &c.

XXV.

Certificat d'Eustache-Auguste de Maugin Clerc chez Maître Hachette Notaire à Paris.

JE soussigné Eustache-Auguste de Maugin Clerc chez M. Hachette Notaire, demeurant rue & paroisse S. Pierre aux Bœufs, certifie qu'une des Fêtes de Paques de l'année 1731. étant allé le matin à S. Médard, je trouvai sur le chemin dans la rue Mouffetard une vieille fille qui avoit toute la peine imaginable à se traîner avec deux becquilles, paroissant avoir tout le côté gauche, & sur-tout le pied gauche dont elle ne se servoit point, en paralysie, étant obligée de s'arrêter à chaque pas, ses forces lui manquant à tout moment: que touché de compassion de son état, je m'approchai d'elle & lui demandai où elle alloit; qu'elle ne put me répondre ayant aussi la paralysie sur la langue; mais que je devinai aisément par ses gestes & par le chemin qu'elle tenoit, qu'elle alloit à S. Médard: que je lui aidai à y aller, & lui prêtai la main la voyant en danger de tomber & de se casser la tête: que je fus d'une surprise extrême ayant rencontré assez long-tems après cette même fille dans la rue, qui marchoit fort vîte sans canne ni bâton: que je crus d'abord me méprendre, & la laissai passer; mais que l'ayant encore rencontrée un autre jour dans la rue Notre-Dame, & m'étant trouvé tout vis-à-vis d'elle, je m'arrêtai devant elle pour reconnoître si ce pouvoit bien être celle que j'avois conduit à S. Médard: quelle me reconnut elle-même, & lui ayant demandé si c'étoit elle que j'avois vue si estropiée, elle me répondit qu'oui, & qu'elle avoit été guérie subitement sur le tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731. Je lui demandai son nom, elle me dit qu'elle s'appelloit Couronneau, & qu'elle demeuroit chez Mesdemoiselles Garnier rue S. Jacques. Non seulement je la trouvai parfaitement guérie, mais j'observai qu'elle marchoit avec une légereté & une vîtesse qui n'étoit pas naturelle à une personne de son âge; ce que je certifie véritable. En foi de quoi j'ai signé. Fait ce 4. Octobre 1733. *Ainsi signé,* DE MAUGIN. *Et au dessous,* &c.

XXVI.

Certificat de Pierre Gobert Marchand Mercier rue S. Jacques.

JE soussigné Pierre Gobert Marchand Mercier, demeurant rue S. Jacques, certifie avoir vu Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier marcher pendant plusieurs mois avec des becquilles, & avec une difficulté extrême qui paroissoit jusques sur son visage, par les contorsions qu'elle étoit obligée de faire, & qu'elle ne pouvoit se faire entendre, ne pouvant prononcer distinctement aucune parole, quoiqu'elle fît des efforts qui faisoient peine à voir.

Je certifie de plus que vers le milieu du mois de Juin, je la vis à mon grand étonnement passer dans la rue, marchant fort vîte & fort légerement, quoiqu'elle eût encore une becquille sous le bras gauche; & que le lendemain je la vis chez M. Lottin, & qu'elle n'avoit point ce jour-là de becquille; & que l'ayant examinée, je reconnus qu'elle étoit parfaitement guérie, & qu'elle parloit même fort distinctement, & qu'elle avoit un usage parfaitement libre de son bras & de sa main gauche, & elle me dit qu'elle avoit été ainsi guérie en un moment quelques jours auparavant sur le tombeau de M. de Pâris, où elle avoit été pour demander la guérison de sa Maitresse. Tous lesquels faits j'atteste véritables, & suis prêt de les certifier toutes fois & quantes j'en ferai requis. Fait à Paris ce 21. Juillet 1731. *Ainsi signé,* PIERRE GOBERT. *Et en marge est écrit,* &c.

X X V I I.

Certificat d'Henri de Blainville Maître Perruquier.

JE soussigné Henri de Blainville Maître Perruquier à Paris, demeurant rue S. Jacques paroisse S. Benoit, certifie & confesse avoir vu la nommée Marie-Anne Couronneau, fille demeurante chez Mesdemoiselles Garnier rue S. Jacques paroisse S. Benoit, atteinte d'une paralysie si violente, qu'elle ne pouvoit marcher sans le secours de deux becquilles; laquelle paralysie lui empêchoit même l'usage de sa langue, jusqu'au point qu'elle ne pouvoit articuler un seul mot sans beaucoup de difficulté: Et que vers le milieu du mois de Juin je l'ai vue se portant parfaitement bien, parlant d'une maniere distincte, marchant très librement, paroissant avoir l'usage libre de tous ses membres, & ayant fort bon visage, très différent de celui que je lui ai vu auparavant. En foi de quoi j'ai signé, ce 19. Juillet 1731. *Ainsi signé*, HENRI DE BLAINVILLE. *Et au dessous*, &c.

X X V I I I.

Certificat de Demoiselle Jeanne Piget veuve du sieur Jean de la Caille Marchand Libraire & Imprimeur.

JE soussignée Jeanne Piget veuve du sieur Jean de la Caille Marchand Libraire & Imprimeur, demeurante rue S. Jacques paroisse S. Benoit, certifie que je connois depuis plusieurs années Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier: que j'ai appris que cette fille étoit tombée en apoplexie au mois de Novembre 1730. & que je l'ai vue depuis ayant la moitié du corps du côté gauche en paralysie; en sorte qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec des becquilles & encore avoit-elle bien de la peine à faire quelques pas, & qu'elle ne les pouvoit faire qu'en faisant des contorsions épouvantables. J'ai aussi remarqué qu'elle avoit la paralysie sur la langue si vivement, qu'elle ne pouvoit se faire entendre; ce qui lui a continué jusques vers le milieu du mois de Juin, que je fus de la derniere surprise de l'entendre parler très distinctement, & de voir qu'elle s'appuyoit fort bien sur ses deux jambes, quoiqu'elle portât encore une becquille qui me parut lui être inutile, puisqu'elle ne s'appuyoit pas dessus. Et aussi je l'ai vue peu de jours après marcher, & même très vîte & très légerement, sans avoir ni becquille, ni canne, ni bâton. Tous lesquels faits j'atteste véritables. Fait à Paris ce 24. Juillet 1731. *Signé*, J. PIGET DE LA CAILLE. *Et au dessous*, &c.

X X I X.

Certificat de Demoiselle Angelique-Catherine Desprez épouse de Maître Doyen Notaire.

JE soussignée Angelique-Catherine Desprez épouse de Maître Doyen Notaire rue S. Jacques, paroisse S. Benoit, certifie & atteste bien connoître depuis six ans la nommée Marie-Anne Couronneau fille âgée de soixante-six ou soixante-sept ans, domestique de Mesdemoiselles Garnier filles demeurantes dans mon voisinage, susdites rue & paroisse, en même maison que M. Desprez Libraire mon frere; l'avoir vue pendant six à sept mois, depuis le jour des Rois de la présente année, qu'elle est revenue de l'Hôtel Dieu, impotente & paralytique de la moitié du corps du côté gauche, se traînant à grande peine avec des potences, supportant la moitié infirme de son corps suspendue avec des bretelles de lisieres, & ne pouvant articuler un mot qu'avec des grimaces & des contorsions involontaires qui m'avoient donné lieu de recommander à ma fille femme de M. Mouette, demeurante aussi près de moi, chez laquelle cette fille a demeuré quatre ans & demi, & alloit souvent contre mon gré, d'éviter sa vue & sa fréquentation à cause des impressions dont une jeune femme peut être susceptible, & des inconveniens qui en résultent: certifiant en outre l'avoir vue avec joie & admiration subitement & parfaitement guérie, depuis le 13. Juin dernier qu'elle m'a dit être de retour de l'église de S. Médard, où elle a prié Dieu par l'intercession de M. de Pâris, qui repose dans le cimetiere de cette église. Je la vois encore journellement, en sorte que j'ai toute certitude de sa personne, de sa maladie & de sa guérison parfaite. En foi de quoi, & afin de rendre témoignage à la vérité, j'ai signé le présent pour lui servir & valoir en tems & lieu qu'il appartiendra. A Paris ce 20. Juillet 1731. *Ainsi signée*, A. C. DESPREZ. *Et au dessous est écrit, le certificat ci-après.*

X X X.

Certificat de Demoiselle Marie-Therese Doyen épouse de Maitre Mouette Notaire.

JE soussignée Marie-Therese Doyen à présent épouse de Maître Mouette Notaire, certifie avoir les mêmes connoissances que dessus, comme témoin oculaire, & atteste les mêmes circonstances. A Paris ce 30. Juillet 1731. *Ainsi signé*, MARIE-THERESE DOYEN. *Et au-dessous*, &c.

X X X I.

Certificat de Pierre de Play ci-devant ancien Econome de l'Hôpital général, & de Demoiselle Marie-Marguerite Bernier son épouse.

JE soussigné Pierre de Play ci-devant ancien Econome de l'Hôpital général, demeurant à Paris rue S. Jacques paroisse S. Benoit, & je Demoiselle Marie-Marguerite Bernier son épouse, certifions à qui il appartiendra que nous connoissons depuis environ vingt-cinq ans Marie-Anne Couronneau âgée d'environ soixante-huit ans, servante des Demoiselles Garnier cousines germaines, demeurantes susdites rue & paroisse, pour être

être ladite Marie-Anne Couronneau une fille chrétienne, de bonne vie & mœurs. Certifions en outre que ladite Couronneau eſt tombée malade d'apoplexie le jour de la Touſſaint derniere, & que l'apoplexie eſt dégénérée en paralyſie, dont elle étoit entrepriſe de la moitié de ſon corps du côté gauche: que ladite Marie-Anne Couronneau ne pouvoit marcher ſans le ſecours de deux becquilles & d'une liſiere qu'elle mettoit en bretelle à ſon col pour ſoutenir ſon pied gauche, & qu'elle ſe ſervoit encore d'une autre liſiere pour faire avancer ſon pied gauche qui n'avoit de lui-même aucun mouvement; qu'avec tout cela elle ne pouvoit ſe mouvoir qu'avec des peines & des contorſions extrêmes, & qu'elle paroiſſoit toujours en danger de tomber; & que ſa paralyſie lui étant auſſi tombée ſur la langue, elle ne pouvoit articuler une ſeule parole qu'on pût entendre, quoiqu'elle fit de grands efforts pour parler. Nous certifions auſſi avoir vu vers la fin du mois dernier ladite Couronneau parfaitement guérie, parlant librement, & ayant l'uſage libre de tout ſon côté gauche, & paroiſſant avoir recouvré une ſanté parfaite. Lui ayant demandé comment elle avoit pu recouvrer ſi vîte la ſanté, elle nous a dit avoir eu la dévotion d'aller au tombeau de feu M. François de Pâris à S. Médard, & que la troiſiéme fois qu'elle a été audit tombeau elle y a recouvré ſa ſanté parfaite. En foi de quoi nous avons fait & ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la verité, & pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Paris ce 23. du mois de Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, PIERRE DE PLAY *avec paraphe*, & M. M. BERNIER. *Et au-deſſous*, &c.

XXXII.

Certificat de René Dubuiſſon Maître Doreur.

JE ſouſſigné René Dubuiſſon Maître Doreur rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, certifie avoir vu pluſieurs fois depuis ſix à ſept mois Marie-Anne Couronneau demeurante chez Meſdemoiſelles Garnier même rue, malade d'une paralyſie ſur une partie de ſon corps, qui conduiſoit une jambe dont elle ne pouvoit ſe ſervir que par le moyen de pluſieurs liſieres avec des becquilles, & faiſant des grimaces qui la rendoient defigurable, ne pouvant parler ni quaſi ſe ſoutenir. Rien ne m'a plus ſurpris que de la revoir dans une parfaite ſanté, juſqu'à ne pouvoir m'imaginer que ce fût la même perſonne, & cela vers la fin du mois de Juin dernier, ayant appris qu'elle avoit obtenu ſa guériſon ſur le tombeau de M. de Pâris où elle s'étoit traînée. En foi de quoi je lui ai délivré le préſent certificat que j'affirmerai toutes fois & quantes j'en ſerai requis. A Paris ce 24. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, DUBUISSON. *Et au-deſſous*, &c.

XXXIII.

Certificat de Jean Mareſchal Marchand Bourgeois de Paris.

JE ſouſſigné Jean Mareſchal Marchand Bourgeois de Paris, y demeurant rue du petit Pont paroiſſe S. Severin, certifie connoître depuis long-tems Marie-Anne Couronneau, laquelle j'ai vue pendant nombre d'années avoir un parfait uſage de ſes jambes & de la langue, & que dans la fin de l'année derniere je fus ſurpris de la rencontrer avec deux becquilles, ne pouvant preſque ſe faire entendre & le col à demi tourné; ne pouvant auſſi marcher qu'avec peine & à la faveur deſdites becquilles, & d'une liſiere qui ſoutenoit ſa jambe gauche; dans laquelle ſituation je l'ai vue pendant l'eſpace de ſix mois: Et au mois de Juin dernier vers la fin, je fus ſurpris de voir ladite Marie-Anne Couronneau parfaitement guérie, ayant un parfait uſage de ſes jambes & de ſa langue. Et m'étant informé d'elle comment ſa guériſon étoit arrivée, elle me dit que c'étoit le fruit des prieres qu'elle avoit faites au tombeau de M. de Pâris, à qui elle avoit une grande confiance. Ce que je certifie véritable. Fait à Paris ce 26. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, MARESCHAL. *Et au-deſſous*, &c.

XXXIV.

Certificat d'Antoine Boulanger Marchand de Papier, & de Genevieve le Dreux ſon épouſe.

NOus ſouſſignés Antoine Boulanger Marchand de Papier, & Genevieve le Dreux mon épouſe, demeurans dans la rue S. Jacques paroiſſe S. Severin, vis-à-vis de la maiſon où demeurent MM. Deſprez & Deſeſſartz Libraires, certifions véritable ce qui ſuit: Savoir que nous avons vu Marie-Anne Couronneau demeurante vis-à-vis de ma maiſon chez Meſdemoiſelles Garnier, paralytique de la moitié de ſon corps du côté gauche depuis le mois de Janvier dernier; de maniere qu'elle ne pouvoit faire un ſeul pas qu'à l'aide de deux becquilles, dont elle avoit de très grandes peines à ſe ſervir, & faiſant en marchant des figures & contorſions épouvantables de viſage. Pluſieurs fois nous avons vu que des paſſans l'ont aidée à paſſer par-deſſus le pas de la porte cochere de la maiſon où elle demeure, quoiqu'il ne fût que très bas. Sa jambe paralytique étoit ſuſpendue & ſoutenue d'une liſiere de drap que nous avons vue joindre ſur ſon épaule gauche, & la becquille dudit côté liée par le milieu auſſi d'une liſiere qui tenoit à ſa ceinture, afin d'empêcher qu'elle ne lui manquât de la main. Nous l'avons vue dans cet état pendant ſix mois ou environ, & nous avons été grandement ſurpris de la voir guérie ſi ſubitement vers la fin de Juin dernier, de maniere qu'il ne paroît pas à préſent qu'elle ait eu cette maladie, voyant cette Fille tous les jours aller çà & là, jouiſſant d'u-

ne santé parfaite; ce que nous assurons très certain. A Paris ce 27. Juillet 1731. *Ainsi signé*, BOULANGER *avec paraphe*, & G. LE DREUX. *Et au-dessous*, &c.

XXXV.

Certificat du sieur David Libraire & Imprimeur.

JE soussigné Christophe David Libraire & Imprimeur de Paris, l'un des quarante Porteurs de la Chasse de Sainte Genevieve, demeurant rue S. Jacques paroisse S. Severin, certifie avoir vu plusieurs fois depuis environ trois mois avec beaucoup de douleur la nommée Marie-Anne Couronneau demeurant en la maison qu'occupent MM. Desprez, Josse & Dessessarts rue S. Jacques, dans un état digne de compassion, par la difficulté que ladite Marie-Anne avoit de faire quelques pas, quoique soutenue de deux becquilles, étant paralytique de tout son côté gauche, ayant le visage tout tourné, en faisant des contorsions & grimaces effroyables qui faisoient grande pitié à ceux qui la regardoient: & que l'ayant vue dans la rue S. Jacques faisant de terribles efforts pour pouvoir se traîner, dix ou douze jours avant sa guérison, elle me fit une nouvelle peine; & que jamais je ne fus plus surpris lorsqu'on me dit qu'elle avoit été guérie miraculeusement. Comme je l'avois vue il n'y avoit que dix ou douze jours, j'avoue franchement que je doutois de sa guérison; mais quelques jours après ladite Marie-Anne étant venue dans la boutique d'un de mes voisins, l'on me fit avertir qu'il ne tenoit qu'à moi d'être guéri de mon incredulité en la venant voir: j'y courus dans l'instant, après avoir examiné si c'étoit véritablement la dite Marie-Anne que j'avois vue il n'y avoit pas plus de quinze jours, que je reconnus les traits de son visage; & nonobstant cela je lui demandai si c'étoit bien elle-même que j'avois vue il y a si peu de tems dans un si pitoyable état. Ladite Marie-Anne alors me répondit en marchant très librement devant moi & faisant même quelques cabrioles, comme si elle n'avoit jamais eu aucune infirmité, & parlant très facilement. Ladite Marie-Anne sortit de ladite boutique, je la conduisis des yeux jusques près de la rue S. Severin, pour voir si elle marchoit aussi aisément sur le pavé qu'elle avoit fait dans la boutique; je la vis marcher aussi librement que je le puis faire, n'ayant ni canne ni bâton. Je ne doutai plus alors que le Seigneur n'eût fait un miracle évident en sa faveur. Je ne puis rapporter le nom de famille de ladite Marie-Anne, non plus que sa qualité, ni le nom de sa Maitresse chez qui elle demeure, ne m'en étant pas informé. Je certifie que tous les faits ci dessus sont véritables; en foi de quoi j'ai signé. A Paris ce 24. Juillet 1731. *Ainsi signé*, C. DAVID *avec paraphe*. *Et au-dessous*, &c.

XXXVI.

Certificat de J. Mignot Marchand Bourgeois & Capitaine de Milice Bourgeoise de Paris. AD MAJOREM DEI GLORIAM.

JE soussigné Jacques Mignot Marchand Bourgeois & Capitaine de Milice Bourgeoise de Paris, y demeurant rue S. Jacques paroisse S. Benoit, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que j'ai vu Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier demeurantes chez MM. Desprez & Desessartz Libraires à Paris rue S. Jacques paroisse S. Benoit, être très incommodée d'une paralysie il y a cinq à six mois: que pendant le tems de son incommodité, elle ne pouvoit marcher sans le secours de deux becquilles, ne pouvant se reposer que sur une jambe, l'autre étant comme morte, & étant obligée de la soutenir en l'air par le moyen d'une bretelle, pour la faciliter à marcher mieux avec ses becquilles: que lorsqu'elle vouloit parler, ce n'étoit qu'en balbutiant & avec des efforts considérables qui lui faisoient faire des contorsions de bouche effroyables; & qu'à présent ladite Marie Anne Couronneau est radicalement guérie, l'ayant vue marcher aussi droit & aussi ferme que si elle n'avoit jamais été incommodée, même parlant très distinctement, & articulant parfaitement & sans aucun effort. Ce que je certifie véritable; en foi de quoi je me suis soussigné. Fait à Paris ce dixiéme jour de Juillet 1731. *Ainsi signé*, MIGNOT *avec paraphe*. *Et au-dessous*, &c.

Ez originaux desdits trente deux certificats en fin de chacun desquels est écrit: *Signé & paraphé, ne varietur*, par les Notaires soussignés, à la requisition de ladite Marie-Anne Couronneau, attendu qu'elle a déclaré ne savoir écrire ni signer; le tout au desir dudit Acte de dépôt, dont expédition est des autres parts, & à la minute duquel lesdits trente-deux certificats sont demeurés annexés, le tout étant en la garde & possession dudit Maître Benard l'un des Notaires soussignés. *Ainsi signé*, LOYSON *avec paraphe*, & BENARD *avec paraphe*. *Et à la marge y a*: Scellé ledit jour *avec paraphe*.

XXXVII.

Second Acte de dépôt.

ET le neuviéme jour de Decembre audit an 1733, est comparu par-devant les Notaires à Paris soussignés, Maître Louis-Basile Carreé de Montgeron, Chevalier Seigneur de Freigny & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant rue du Cimetiere & paroisse S. André des Arcs; lequel a dit qu'ayant appris que Marie Anne Couronneau a passé déclaration de sa guérison subite & miraculeuse chez Benard l'un des Notaires soussignés le premier Octobre dernier, & y a joint les pieces qui servent à prouver le miracle de cette guérison, a requis les Notaires soussignés de joindre aux dites pieces une Consultation que ledit Seigneur de Montgeron a faite à M. Seron Docteur en Medecine de la Faculté

culté de Paris & de Montpellier, Médecin ordinaire du Roi dans son Artillerie, & Médecin de l'Hôtel-Dieu, en lui représentant l'état où étoit ladite Marie-Anne Couronneau dans le moment qui a précédé sa guérison, sans cependant l'avoir nommée, pour savoir qu'elle étoit la nature de cette maladie, & si sa guérison étoit possible soit par les remedes, soit par les seules ressources de la nature, ainsi que le tout est plus au long énoncé en ladite Consultation écrite sur une grande feuille de papier, & laquelle contient le premier feuillet *rectò*, le *versò* duquel ainsi que le *rectò* & *versò* du second feuillet contient la réponse dudit sieur Seron entierement écrite de sa main & par lui signée; ainsi que ledit Seigneur de Montgeron l'a déclaré, dattée en fin du 25. Novembre 1733. & contrôlée à Paris le 7. Decembre audit an, signé *Lacroix*; laquelle piece a été annexée à l'instant aux dites pieces, après qu'il a été observé qu'au premier feuillet *rectò* il y a la rature du mot de *Marie*, & au-dessous sont écrits ces mots *cette fille*: au second feuillet *rectò* il y a une syllabe écrite entre la vingtiéme & la vingt-uniéme ligne, un mot rayé vers la fin de la vingt-troisiéme ligne, deux mots écrits entre la vingt-troisiéme & la vingt-quatrieme, un mot rayé à la vingt-huitiéme & que sur le second *versò* il y a quatre mots de suite rayés dans la dixiéme ligne, & que depuis la quatorziéme ligne les lignes commencent sur le bord de ladite feuille; & qu'enfin il y a deux mots en interligne entre la dix-septiéme & la dix-huitiéme ligne. Tous lesquels mots paroissent être de la même main que le surplus de ladite écriture, dont acte requis & octroyé, après toutefois que ladite piece a été signée & paraphée, *ne varietur*, par ledit Seigneur de Montgeron, en présence des Notaires soussignés à Paris ès études, lesdits jour & an que dessus, & a signé la minute des présentes, étant ensuite de celles dont expédition est des autres parts; le tout demeuré audit Maître Benard l'un des Notaires soussignés.

Ensuit la teneur de ladite Consultation;

XXXVIII.

Mémoire à consulter.

UNE fille âgée de soixante-huit ans, est tombée en apoplexie le 4. Avril. Elle fut saignée sur le champ, & on lui donna l'émétique; ce qui lui rendit l'usage de la parole & celui des jambes qu'elle avoit perdu.

Le 11. du même mois elle a eu une seconde attaque de la même maladie qu'elle sentit commencer par un froid & un engourdissement sur tout le côté gauche depuis la tête jusqu'aux pieds, & eut en même tems des mouvemens convulsifs si violens qu'elle perdit l'usage de la parole.

On la saigna du bras, & six ou sept heures après du pied; on lui fit prendre l'émétique & différens remedes qui la soulagerent; mais ne purent la guérir totalement de la paralysie qui s'étoit formée sur tout le côté gauche; & elle resta avec une difficulté extrême à marcher & à parler.

Vers la fin de Mai, elle ressentit une troisiéme attaque, la langue s'épaissit encore plus qu'elle n'avoit fait jusqu'alors. On se détermina à la mettre à l'Hôtel-Dieu, où les Médecins employerent pendant quinze jours les saignées réitérées, l'émétique & plusieurs autres remedes.

Mais tous les secours ont été inutiles; & depuis ce tems cette fille est restée paralytique de tout le côté gauche depuis la tête jusqu'au pied; tout ce côté est resté absolument insensible & privé de tous mouvemens: ne parlant qu'avec des efforts horribles, encore prononce-t-elle à peine quelques syllabes mal articulées.

Il faut cependant observer que depuis trois mois le bras a paru avoir quelque petit mouvement; mais la jambe & la cuisse sont restées absolument impotentes; & le bras, la cuisse, la jambe, & en un mot tout le côté gauche sont toujours restés insensibles: on en a fait l'épreuve en y enfonçant des épingles.

On prie le Conseil de vouloir bien définir quelle est la nature de cette maladie, de marquer s'il y a espérance de guérison, soit par l'effet des remedes qu'on pourroit y employer, soit par les ressources secretes de la nature; enfin si l'on peut avec quelque fondement se promettre à l'âge & dans l'état où est cette fille, quelque révolution qui dissipe cette facheuse maladie, & lui rende l'usage de la langue & celui de tout le côté gauche.

Le petit changement qu'on a remarqué être arrivé dans le bras gauche qui a repris une espece de mouvement quoiqu'imparfait, ne donne-t-il pas lieu à s'en flatter? *Au dos est écrit:*

Réponse à la Consultation.

LE Mémoire qui nous a été communiqué n'est pas suffisamment détaillé; cependant dans toute l'obscurité qu'il présente, on ne laisse pas d'appercevoir que la malade a passé par trois attaques d'apoplexie; il expose qu'à la seconde attaque il lui est resté une extrême difficulté de parler & de marcher.

C'est dans cet état que faisie d'une troisiéme rechute d'apoplexie, les accidens précédens qui étoient une difficulté extrême de parler & de marcher, sont augmentés au point que tout le côté gauche déja frappé est resté sans mouvement & sans sentiment, & que la langue affligée de même laisse une prononciation beaucoup plus difficile.

La difficulté de parler & la privation du mouvement & du sentiment dans toute la moitié du corps sont des caractéres trop distincts pour balancer de prononcer que la maladie présente sur laquelle nous sommes consultés, est une paralysie bien parfaite, & que nous appellons hémiplégie par la partie qu'elle occupe, qui est la moitié du corps.

Le cerveau est toujours le siége du mal dans semblables maladies.

C'est lui qui fournit à toutes les parties du

corps par la distribution des canaux nerveux (qui y prennent immédiatement leur origine, & par ceux qui naissent de la mouelle allongée ou épiniere, qui en est une production ou plutôt une continuité) la lymphe spiritueuse dont dépend le mouvement & le sentiment qui subsistent dans leur entier, quand le cours de cette lymphe est libre ; mais quand il est gêné ou intercepté, il survient une cessation, ou du moins une grande diminution du mouvement & du sentiment.

Les accidens qui sont sensibles dans la moitié du corps & dans le mouvement de la langue, nous font juger que la distribution de la lymphe spiritueuse n'est gênée & interceptée que dans une portion de la substance du cerveau & de la mouelle allongée, qui sont comprimées par l'engagement de quelques glandes voisines de l'origine des nerfs, qui ne fournissent plus aux fonctions auxquelles ils sont destinés. Cette compression à l'origine des nerfs, est la cause prochaine de la paralysie.

L'engorgement des glandes qui avoisinent l'origine des nerfs, ne contribue pas seul à leur compression, la dilatation des vaisseaux sanguins situés près des nerfs, produit le même effet.

Un sang épais & vigneux, & une lymphe qui participe du même caractere, offrent des globules dont le diametre est peu proportionné à la capacité des vaisseaux qu'ils doivent traverser : ils s'y engagent, & ils y produisent des arrêts, dont naissent les engorgemens des glandes qui ne sont que des composés de vaisseaux lymphatiques différens entortillés, & des dilatations dans ceux qui charrient le sang ; quelquefois même il suit un relâchement de la substance du cerveau qui s'appesantit sur l'origine des nerfs, & augmente leur compression. Ce relâchement ne se joint que trop communément à l'engorgement & aux dilatations des vaisseaux, parce que les liqueurs qui sont en arrêt, pour lors laissent échapper à travers des mailles des vaisseaux une sérosité capable de relâcher toutes les parties sur lesquelles elle s'épanche.

Les autres causes qui ont pu mettre en œuvre celle que nous venons d'exposer, dépendent de la maniére dont la malade a vécu : nous l'ignorons. Cependant nous croyons que les écarts dans son régime de vivre, que les passions de l'ame, telles que le chagrin & la tristesse qui sont très capables de déranger la tissure du sang, les différentes impressions de l'air & le défaut d'exercice n'auront pas peu contribué à sa maladie.

La paralysie est une de ces maladies dont la guérison est toujours fort incertaine, & qui devient plus difficile à proportion de l'âge, & nous remarquons qu'à l'âge de soixante-huit ans qui est celui de la malade, rarement est-il possible de la procurer. Les raisons en sont bien sensibles. A son âge les liqueurs dégénérées de leur caractere ne le recouvrent pas avec facilité, & les parties solides ne reviennent pas aisément à leur premier ressort, quand elles l'ont perdu.

Ainsi à l'âge que la malade a, NOUS NE POUVONS LA FLATTER D'UNE GUERISON ; mais nous pouvons espérer, par les secours que nous allons lui proposer, de lui procurer quelque diminution dans ses accidens, & de prévenir quelque attaque nouvelle & plus forte que les précédentes.

Les vues que l'on doit avoir dans le traitement que l'on doit tenir auprès de la malade ; sont de diminuer le volume des liqueurs, d'en changer la détermination, de procurer les sécrétions, de lever les obstructions, de rendre le ressort aux parties, & de diviser & de rendre le sang & la lymphe plus coulans, afin que la distribution en devienne plus facile & plus égale.

Dans ces vues nous sommes d'avis que la malade se fasse d'abord faire une saignée du pied, & que cette saignée soit abondante si ses forces lui permettent.

Le lendemain de la saignée ou deux jours après elle prendra en trois prises une chopine d'eau dans laquelle on aura fait fondre trois gros de sel végétal & cinq grains de tartre stibié ; on y delayera aussi un gros de confection d'hyacinthe ; elle laissera deux heures de distance entre chaque, & elle prendra un bouillon une heure après chaque prise. Le lendemain de cette purgation elle prendra le matin à jeun une prise de l'opiate suivante : par-dessus chaque prise elle se fera donner un verre d'infusion de betoine ; elle sera après une heure & demie ou deux heures sans prendre de nourriture, & elle continuera cette opiate pendant dix-huit jours, se purgeant au milieu de son usage, & en la finissant avec une médecine ordinaire qu'elle se fera ordonner par le Médecin qui a coutume de la voir.

℞ Croc. mart. aperient. ror. mayal. preparat. in alk. & conf. alkerm. ad 3. m. Rhij. elat. in alk. & sal. absynth. ana 3. ℞. milleped. & gomm. ammoniac. ad 31. ℈. pulver. viperar. 3. ℈. Remi. jalap. 31. syrup. de pom. comp. q. s. f. opiat. in xviij. *dos. aequal. distribuend.*

Après cette opiate on lui fera faire usage d'une ptisane sudorifique ; on la purgera de tems en tems pour attendre la saison des eaux de Bourbon, & elle observera un régime de vivre adoucissant, qu'elle se fera ordonner par le Médecin qui a coûtume de prendre soin d'elle. Délibéré à Paris ce 25. Novembre 1733. *Signé*, SERON. *En marge est écrit :* Contrôlé à Paris le 7. Décembre 1733. Reçu 12. sols. *Signé*, LACROIX. *En marge est encore écrit :* Signé & paraphé ; *ne varietur*, au desir de l'Acte d'apport reçu par les Notaires soussignés ce-jourd'hui 9. Décembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* BENARD Notaires *avec paraphe.*

Est l'original des présentes resté annexé à la minute dudit Acte d'apport étant ensuite de celle d'autres Actes dont le premier est en datte du premier Octobre 1733. Le tout demeuré audit Maître Benard Notaire. *Ainsi signé*, LOYSON *avec paraphe*, *&* BENARD *avec paraphe. Et à la marge y a :* Scellé ledit jour & an, *avec paraphe.*

PIE-

Pieces importantes pour servir en même tems à confirmer le miracle opéré sur Marie-Anne Couronneau, & à prouver la fausseté des faits par lesquels M. l'Archêveque de Sens avoit tâché de l'obscurcir.

I.

Déclaration des Demoiselles Garnier contenant le dépôt de sept pieces.

AUJOURD'HUI font comparues pardevant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Demoiselles Marie-Genevieve Garnier, Jeanne Garnier & Anne Garnier, toutes trois filles majeures demeurantes ensemble à Paris rue S. Jacques paroisse S. Benoit, lesquelles ont déclaré qu'ayant vu avec autant de surprise que de douleur dans l'Instruction Pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Sens, répandue dans le public au commencement du mois de Septembre dernier; que sur le rapport infidele de la Mere de l'Ange Gardien Religieuse à l'Hôtel-Dieu de Paris, elles y sont accusées de friponnerie dans une lettre du Pere Patrice Recollet, rapportée par M. l'Archevêque de Sens dans cette Instruction, elles ne pourroient sans manquer à ce qu'elles doivent à leur réputation, qui a été sans tache jusqu'à ce jour, différer de se disculper d'une accusation si deshonorante.

Qu'elles y font d'autant plus obligées que le Pere Patrice ne peut dire que la friponnerie dont il parle, ne regarde que la seule Marie-Anne Couronneau & non pas les comparantes; que cette fille étant leur domestique, elle n'auroit pu faire cette friponnerie, ou cette fourberie, comme dit la Mere de l'Ange Gardien, que sous leurs yeux & par conséquent de leur consentement; & que les termes mêmes de la Lettre du Pere Patrice: *Après quatre ou cinq semaines de guérison, on lui fit reprendre ses becquilles & sa lisiere pour aller au tombeau du sieur Pâris; &c.* ne peuvent s'entendre que desdites comparantes.

Qu'au reste le Pere Patrice & la Mere de l'Ange Gardien ne sont pas moins coupables d'avoir accusé Marie-Anne Couronneau de fourberie, que d'en avoir accusé les comparantes: que la pauvreté de cette fille ne lui fait qu'honneur, puisqu'étant née de riches Marchands de la ville de Saumur, qui sont passés en Angleterre pour cause de Religion, elle a mieux aimé rester pauvre dans le sein de l'Eglise catholique, que d'aller trouver en ce royaume de riches parens, auprès desquels elle auroit eu lieu de craindre que sa foi ne fît naufrage.

Que les comparantes & Marie-Anne Couronneau avoient jusqu'ici souffert avec patience les calomnies avancées contre elles par la Mere de l'Ange Gardien & le Pere Patrice son écho, ou peut-être celui qui la fait parler; & qu'elles s'étoient contentées de savoir que leurs discours avoient été contredits par tous ceux à qui ils les avoient faits, ce qui avoit donné lieu auxdites comparantes d'espérer que cette calomnie dont la fausseté étoit évidente, tomberoit d'elle-même; mais que M. l'Archevêque de Sens ayant jugé à propos d'inserer dans son Instruction Pastorale la Lettre du Pere Patrice & les discours de la Mere de l'Ange Gardien, lesdites comparantes croyent qu'il ne leur est plus permis de demeurer dans le silence, & qu'elles vont rapporter des pieces qui mettront la vérité des faits dans un si grand degré d'évidence, qu'elles ont tout lieu d'espérer que Monseigneur l'Archevêque de Sens reconnoissant lui-même que sa religion a été surprise, ne pourra leur refuser la justice de retracter par quelque Acte aussi public que l'a été son Instruction Pastorale, l'injure gratuite qu'il leur a faite.

Qu'au reste le fait qu'avance Monseigneur l'Archevêque de Sens sur la foi de la Mere de l'Ange Gardien & du Pere Patrice, est en partie véritable; que lesdites comparantes conviennent qu'il est vrai que Marie-Anne Couronneau ayant entendu que la Demoiselle Garnier une des comparantes qui étoit alors très malade, se plaignoit fort une certaine nuit, elle se jetta au bas de son lit; & que quoique ladite Demoiselle eût toujours une personne auprès d'elle pour en avoir soin, la Couronneau voulut elle-même lui rendre tous les services dont elle avoit besoin; ce qu'elle fit avec autant d'agilité que si elle n'avoit jamais eu de paralysie: Mais que lesdites comparantes sont obligées de représenter à Monseigneur l'Archevêque de Sens avec tout le respect qui lui est du & que mérite le caractere dont il est revêtu, qu'il se trompe sur la datte de cette nuit; qu'au lieu de la placer au commencement du mois de Mai 1731. (comme il paroit le faire dans son Instruction Pastorale, puisqu'il dit que cela arriva un mois ou cinq semaines avant le jour que Marie-Anne Couronneau parut guérie, après s'être fait mettre sur le tombeau du Bienheureux Diacre François de Pâris, ce qui se fit le 13. Juin ainsi qu'il le datte lui-même dans ladite Instruction), tout ce qu'il raconte à ce sujet, ne se passa que la nuit du 13. au 14. Juin qui suivit immédiatement le jour de la guérison miraculeuse que Marie-Anne Couronneau avoit obtenue sur ce tombeau: & que lesdites comparantes vont produire plusieurs certificats qui constatent la datte de ce fait d'une maniere qui ne peut laisser aucun doute; mais que l'époque de la

la maladie de ladite Demoiselle Jeanne Garnier pendant le cours de laquelle Marie-Anne Couronneau a été guérie, suivant que Monseigneur l'Archevêque de Sens en convient lui même, suffit pour prouver que cette guérison n'a pu arriver suivant qu'il le suppose au commencement du mois de Mai, puisque la maladie de ladite Demoiselle Jeanne Garnier n'a commencé que le 24. Mai; ce qui prouve qu'il est non seulement supposé, mais même absolument impossible que Marie-Anne Couronneau ayant été guérie dans le fort de la maladie de ladite Jeanne Garnier, elle l'ait été au commencement de Mai, puisque ladite Demoiselle Jeanne Garnier n'étoit pas malade.

Que ce seroit en vain qu'on prétendroit que la guérison de la Couronneau s'est peut-être faite pendant la maladie d'une autre Demoiselle Garnier; que si Monseigneur l'Archevêque de Sens poussoit jusques là sa défiance, il seroit aisé auxdites Demoiselles comparantes de prouver par des témoignages non suspects qu'aucune d'elles n'a été malade pendant le mois de Mai de ladite année 1731. ni même pendant toute cette année, à l'exception de ladite Demoiselle Jeanne Garnier Maitresse de ladite Couronneau, qui tomba malade, ainsi que lesdites Demoiselles comparantes viennent de le déclarer, le soir du 24. Mai de ladite année, comme M. Bailly Médecin & M. Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu l'attestent dans le certificat qu'ils ont donné auxdites Demoiselles comparantes & qu'elles joindront à leur déclaration.

Qu'elles produiront encore plusieurs autres certificats qui prouvent que jusqu'au 13. Juin Marie-Anne Couronneau est restée paralytique; que si elle avoit été guérie un mois avant ce tems-là, les comparantes auroient été les premieres à s'en appercevoir; qu'elles n'ont vu ladite Couronneau guérie que le 13. Juin; que jusqu'à ce jour elle est toujours restée dans son état de paralysie, & que le fait par lequel on veut prouver qu'elle étoit guérie quatre ou cinq semaines avant s'être dite guérie par l'intercession de M. de Pâris, n'est arrivé que la nuit du 13. au 14. Juin qui a suivi immédiatement sa guérison; & que cette guérison s'est opérée le 13. Juin sur le tombeau de M. de Pâris, où Marie-Anne Couronneau avoit été le matin demander à Dieu par son intercession la guérison de sa Maitresse; & que la santé parfaite, la force & l'agilité extraordinaire à son âge dont a toujours joui la Couronneau depuis ce tems-là (à l'exception seulement qu'elle a eu une fluxion de poitrine pendant le Carême de l'année 1733. qu'elle avoit gagnée en s'échauffant à force de courir d'un bout à l'autre de Paris pour voir tous les malades qu'elle peut connoître, & leur rendre tous les services qui dépendent d'elle: de laquelle fluxion, quoiqu'elle parut d'abord fort dangereuse, elle a été guérie en peu de jours, & elle a repris aussi-tôt son train ordinaire) est encore une nouvelle preuve de la vérité du miracle de sa guérison. Laquelle preuve est tous les jours exposée à la vue de tout le quartier qui s'étonne de voir une personne de son âge marcher avec la légereté dont elle va, & jouir d'une santé aussi vive & aussi parfaite. Tous lesquels faits lesdites Demoiselles comparantes ont attestés & certifiés en leur conscience. Et afin qu'il reste un monument public de leur innocence, elles ont requis lesdits Notaires soussignés, de recevoir le présent Acte, & d'annexer ces présentes sept pieces que lesdites Demoiselles comparantes ont dit prouver;

1. Qu'il est faux & supposé que la Couronneau ait été guérie avant le 13. Juin 1731.

2. Que le fait avancé dans l'Instruction Pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Sens sur les Lettres du Pere Patrice Recollet & de la Mere de l'Ange Gardien Religieuse de l'Hôtel-Dieu, à cet égard, implique contradiction, & qu'il est impossible de le concilier avec d'autres faits articulés dans la même Instruction Pastorale.

3. Que la Couronneau a véritablement été guérie le 13. Juin 1731. d'une maniere évidemment surnaturelle sur le tombeau de M. de Pâris.

4. Que le lendemain 14. elle a été vue par plusieurs Religieuses de l'Hôtel-Dieu, auxquelles elle a rendu compte qu'elle avoit été guérie la veille sur le tombeau de M. de Pâris.

Desquelles sept pieces qui sont demeurées jointes à la minute des présentes à la réquisition desdites Demoiselles comparantes, & d'elles signées & paraphées, *ne varientur*, en présence desdits Notaires soussignés, la premiere est un certificat datté du 19. Octobre 1734. donné par Dame Louise-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Miséricorde, Dame Claude Poirault dite de S. Lazare, Dame Marie-Madeleine Giron dite de S. Severin, & Dame Elisabeth-Charlotte Bulté dite de S. Eloi, toutes Religieuses à l'Hôtel-Dieu de Paris.

La deuxiéme est un autre certificat datté du 31. du même mois d'Octobre 1734. donné par Dame Anne-Jacqueline Baudin dite de Sainte Félicité, Dame Genevieve-Baptiste dite de S. Felix, Dame Marie Bénard dite de Sainte Eugénie, & Dame Jeanne-Catherine Maniere dite de S. Marcel, pareillement Religieuses audit Hôtel-Dieu.

La troisiéme est un autre certificat datté du 19. dudit mois d'Octobre, donné par la Mere de S. Isidore autre Religieuse dudit Hôtel-Dieu, au bas duquel la Mere de Sainte Marguerite & la Mere de la Nativité, aussi Religieuses audit Hôtel-Dieu, déclarent qu'elles certifient les mêmes faits ayant connoissance de leur vérité, au dos duquel certificat il y en avoit encore un autre donné par la Mere de l'Incarnation qui a été bâtonné comme inutile, attendu qu'il ne contient que des oui-dire à quantité de Religieuses que la guérison de la Couronneau étoit miraculeuse, & que la Mere de l'Ange Gardien s'étoit trompée.

La quatriéme est un autre certificat datté du 23. du même mois d'Octobre, donné par Dame Madeleine le Quin dite de S. Charles, aussi Religieuse audit Hôtel-Dieu.

Tous

Tous lesdits quatre certificats contrôlés à Paris par Lacroix le 29. Octobre 1734.

La cinquiéme est un autre certificat datté du premier de Novembre 1734. donné par M. Bailly Docteur Régent de la Faculté de Médecine, Médecin de l'Hôtel-Dieu & Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & par M. Boudou premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu.

La sixiéme est un autre certificat datté du 29. Octobre de ladite année, donné par M. Desprez Marchand Libraire rue S. Jacques, par Madame son épouse, & par Madame Desessartz.

Et enfin la septiéme est un autre certificat datté du 30. Octobre audit an, donné par Madeleine & Marie-Anne Devin.

Lesdits trois certificats contrôlés à Paris par Lacroix le 5. des présens mois & an.

Dont & de tout ce que dessus, a été accordé auxdites Demoiselles comparantes par lesdits Notaires soussignés le présent Acte pour leur servir & valoir en tems & lieu ce que de raison. A Paris ès études l'an 1734. le quinziéme jour de Novembre, & ont signé la minute des présentes demeurée à Laleu l'un desdits Notaires soussignés.

Ensuit la teneur desdits certificats.

I I.

Certificat de quatre Religieuses de l'Hôtel Dieu.

NOus soussignées Louise-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Misericorde, Claude de Poirault dite de S. Lazare, Marie-Madeleine Giron dite de S. Severin, Elisabeth-Charlotte Bulté dite de S. Eloy, toutes Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, certifions que lorsque Marie-Anne Couronneau est venue dans notre maison au commencement du mois de Juin de l'année 1731. demander du pompholis avec de l'onguent rosat pour mettre sur une écorchure que s'étoit faite la Demoiselle Jeanne Garnier sa Maitresse, qui étoit dangereusement malade depuis quelques jours, nous trouvâmes ladite Couronneau aussi incommodée qu'elle ait jamais été ayant tout le côté gauche en paralysie, & ne pouvant se faire entendre que par signes, ne lui étant pas possible de prononcer une seule parole distinctement, quoiqu'elle y fît tous ses efforts; qu'elle se soutenoit sur ses deux becquilles, ayant le pied gauche sur lequel elle ne s'appuyoit point attaché avec des lisieres, & ayant même bien de la difficulté à faire quelques pas avec le secours de ses becquilles; & que lorsqu'elle voulut descendre les degrés qui montent à l'église, le nommé Lombard lors emballeur des accouchées, ayant voulu lui aider, il ne put l'empêcher de tomber de toute sa hauteur le long des degrés, & qu'elle l'entraînât avec elle de façon qu'on crut qu'elle s'étoit tuée ou du moins dangereusement blessée; mais que ne l'ayant été que légerement, le garçon avec le Suisse la remirent sur ses becquilles en bas de l'escalier, & que sa chute ne l'empêcha pas de s'en retourner. Mais que nous fumes d'une grande surprise & d'une grande admiration, lorsque quelques jours après vers le milieu du même mois de Juin cette même Marie-Anne Couronneau vint nous voir marchant légerement sans se servir de ses becquilles, parlant librement & étant parfaitement guérie: qu'elle nous dit qu'elle l'avoit été en un moment quelques jours auparavant sur le tombeau de M. de Pâris, où elle avoit été prier pour la guérison de sa Maitresse qui étoit dangereusement malade; sans que nous puissions nous ressouvenir précisement de la datte du jour que ladite Couronneau vint nous raconter sa guérison, si ce n'est que c'étoit vers le milieu du mois de Juin 1731. huit ou dix jours après le jour où elle étoit tombée sur les degrés de l'église, & aussi sans que nous puissions nous ressouvenir si elle avoit dit que c'étoit la veille ou quelques jours auparavant qu'elle avoit été guérie; mais nous nous souvenons seulement qu'elle nous en parla comme d'un événement qui venoit d'arriver. Mais au surplus nous attestons que jusqu'à ce jour-là qui étoit vers le milieu du mois de Juin Marie-Anne Couronneau n'avoit point paru dans notre maison que dans l'état où nous venons de certifier qu'elle étoit encore au commencement du même mois de Juin: & que lorsque notre Sœur de l'Ange Gardien s'est avisée de soutenir qu'elle avoit vu ladite Couronneau guérie auparavant qu'elle ait été à S. Médard demander la guérison de sa Maitresse, il est évident qu'elle s'est trompée, attendu qu'elle convient qu'elle ne l'a vue guérie que lorsque la Demoiselle Jeanne Garnier sa Maitresse commençoit à se porter mieux, & que ladite Demoiselle Garnier n'a commencé à se mieux porter que vers le milieu dudit mois de Juin, & n'a été guérie que vers la fin du même mois: & que si notre Sœur de l'Ange Gardien ne s'est pas rendue à ce que nous lui avons toutes dit à ce sujet, c'est qu'elle confond toutes les dattes, & qu'elle a eu l'esprit frappé d'avoir vu, comme il est vrai, ladite Couronneau guérie long-tems avant qu'elle eût entendu dire qu'elle avoit été à S. Médard sur le tombeau du bienheureux de Pâris où elle avoit été prier pour demander à Dieu la guérison de sa Maitresse. Et comme nous avons appris que la méprise de notre Sœur de l'Ange Gardien donne lieu de soupçonner d'imposture ladite Couronneau, qui est une fille fort simple & fort pieuse, & même les Demoiselles Garnier ses Maitresses qui sont des personnes d'une pieté exemplaire; nous avons cru être obligées en conscience de leur donner ce témoignage pour expliquer tout le mal-entendu de ce qu'a écrit notre Sœur de l'Ange Gardien qui ne vient que de la confusion qu'elle fait des dattes qu'elle n'a pas bien arrangées dans son esprit. En foi de quoi nous avons donné le présent certificat ce 19. Octobre 1734. *Signé*, Louise-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Miséricorde, Soeur Claude Poirault dite de S. Lazare, Soeur Marie-Madeleine Giron dite de S. Séverin, & Elisabeth Charlotte Bulte, dite Sœur de S. Eloi. *Et au-dessous est écrit:* Contrôlé à Paris le 20. Octobre 1734.

1734. Reçu douze sols. *Signé*, LACROIX. *Et au-dessous est encore écrit*: Signé, & paraphé suivant la déclaration passée devant les Notaires à Paris soussignés ce-jourd'hui 15. Novembre 1734. *Signé*, MARIE G. GARNIER, JEANNE GARNIER, ANNE-GARNIER & DE LALEU Notaire.

III.

Certificat de quatre autres Religieuses.

NOus soussignées Anne-Jacqueline Baudin dite de Sainte Félicité, Genevieve-Baptiste dite de S. Félix, Marie Benard dite de Sainte Eugenie, & Jeanne-Catherine Maniere dite de S. Marcel, toutes Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, certifions ce qui suit. Le bruit que font présentement les discours échappés à notre Sœur de l'Ange Gardien, ne nous permet pas de garder le silence sur ce que nous savons de la guérison de Marie-Anne Couronneau, étant persuadées que ce seroit blesser notre conscience d'autoriser par notre silence les calomnies qui se publient contre elle & contre les Demoiselles Garnier ses maitresses.

Cela nous met dans l'obligation d'entrer dans le détail des faits que nous savons à cet égard, & d expliquer ce que nous n'avons dit qu'en quatre mots dans un premier certificat que nous avons donné il y a un an, lors duquel il n'étoit question que de rendre compte de la maladie & de la guérison subite de cette fille.

Nous avons toutes connoissance que Marie-Anne Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui donna dans notre maison à la fin de l'année 1730. & dans les premiers jours de l'année 1731. & que quand elle en sortit elle avoit tout le côté gauche en paralysie & sa langue si embarrassée qu'elle ne pouvoit faire entendre ce qu'elle vouloit dire.

Elle étoit encore en cet état au commencement du mois de Juin de la même année 1731. ce que nous savons parce qu'elle vint ici vers le cinq ou six de ce même mois, pour demander un onguent pour guérir une écorchure qu'avoit sa Maitresse la Demoiselle Garnier qui étoit fort mal, quoiqu'elle ne fût malade que depuis peu de jours.

Bien loin que Marie-Anne Couronneau fût lors guérie, elle avoit toutes les peines du monde à se soutenir sur ses deux becquilles, & elle paroissoit toujours prête à tomber, parce qu'elle ne pouvoit s'appuyer que sur son pied droit, & elle étoit obligée de soutenir son pied gauche en l'air avec des lisieres. Et ce ne fut que par des signes que l'on put comprendre quel étoit l'onguent qu'elle demandoit, parce qu'elle ne faisoit que bégayer lorsqu'elle vouloit dire quelque parole, ne pouvant en prononcer aucune distinctement, quoiqu'elle y employât si bien tous ses efforts, & qu'elle faisoit des contorsions épouvantables. Au reste il ne falloit que voir la maigreur & la pâleur de son visage, & la peine qu'elle avoit à se soutenir, pour reconnoître que sa paralysie étoit bien réelle, & qu'assurément elle ne la feignoit pas.

Nous avons même appris de quelques-unes de nos Sœurs, que ce jour là en s'en allant elle se laissa tomber tout de son long sur les degrés de l'église.

Le 14. du même mois de Juin elle revint chez nous ayant un air & un visage tout différent, marchant aisément & parlant avec facilité.

Nous fumes frappées d'admiration d'une guérison si subite & si parfaite, & lui ayant demandé comment elle avoit été guérie, elle nous dit que la veille elle avoit entrepris d'aller à S. Médard pour demander à Dieu la guérison de sa Maitresse sur le tombeau de M. de Pâris, & qu'elle même y avoit été guérie de sa paralysie: qu'elle étoit d'abord si troublée qu'à peine le pouvoit-elle croire; mais que lorsqu'elle fut de retour chez elle, elle sentit qu'elle avoit un mouvement libre dans tous ses membres, & qu'elle monta l'escalier sans avoir aucun besoin de ses becquilles: que néanmoins sa Maitresse les lui fit reprendre dans la crainte que sa guérison ne fût pas parfaite, mais que la nuit sa Maitresse s'étant trouvée très mal, elle s'étoit levée & lui avoit rendu le service dont elle avoit eu besoin avec autant de facilité que si elle n'avoit jamais eu de paralysie, & de fait elle nous parut parfaitement bien guérie.

Depuis ce tems sa guérison a toujours continué & nous ne pouvons concevoir sur quel fondement notre Sœur de l'Ange Gardien s'est avisée d'avancer, qu'elle a vu ladite Couronneau guérie avant qu'elle eût été à S. Médard demander à Dieu la guérison de sa Maitresse, puisqu'il est certain qu'elle étoit encore aussi incommodée que jamais au commencement du mois de Juin 1731. que c'est précisément le jour qu'elle a été à S. Médard qu'elle s'est trouvée guérie, & plusieurs d'entre nous, & notre Sœur de l'Ange Gardien elle-même, l'ont vue guérie pour la premiere fois le 14. Juin précisément le lendemain du jour qu'elle a été à S. Médard prier Dieu pour la guérison de sa Maitresse.

Plaise à Dieu que notre témoignage puisse dissiper les nuages qu'on a mal à propos répandus à ce sujet, au moins il nous restera la consolation de l'avoir donné pour attester la vérité. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat. Fait à l'Hôtel-Dieu le 21. Octobre 1734. *Signé*, ANNE JACQUELINE BAUDIN de Sainte Félicité, SOEUR GENEVIEVE-BAPTISTE de S. Felix, MARIE BENARD de Sainte Eugenie, & SOEUR JEANNE-CATHERINE MANIERE de S. Marcel. *Et au-dessous est écrit*, &c.

IV.

Certificat d'une Religieuse qui explique ce qui a causé la méprise de la Sœur de l'Ange Gardien, au pied duquel certificat en est un autre de deux autres Religieuses qui attestent les mêmes faits.

JE soussignée Sœur de S. Isidore, Religieuse de l'Hôtel-Dieu, ayant été témoin de ce que Marie-Anne Couronneau a dit à ma Sœur de l'Ange Gardien, & ayant connoissance de ce qui a cau-

sé la méprise de ma Sœur de l'Ange Gardien, parce que tout cela s'est passé sous mes yeux; j'ai cru être obligée en conscience d'en rendre témoignage, afin que la verité soit connue.

Marie-Anne Couronneau a été traitée dans notre maison à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. d'une paralysie qu'on ne put guérir, qui lui avoit entrepris la langue & tout le côté gauche. Depuis qu'elle fut sortie de notre maison, jusqu'au jour de sa guérison arrivée suivant qu'elle nous l'a dit le 13. Juin, elle est revenue chez nous deux ou trois fois; & toutes les fois qu'elle y est venue, je l'ai vue soutenue sur deux becquilles, le pied gauche soutenu en l'air par des lisieres, & ne pouvant se faire entendre, parce qu'elle ne faisoit que bégayer. Elle vint un jour en cet état au commencement du mois de Juin 1731. Quelques jours après vers le milieu du même mois, je fus bien étonnée de la voir guérie, & de l'entendre parler aisément. Il n'étoit encore que sept heures du matin, lorsque je la vis entrer à l'Hôtel-Dieu. Je lui demandai comment elle avoit été guérie. Elle me dit que le 13. du même mois elle avoit été à S. Médard pour demander la guérison de sa Maitresse, qui étoit à l'extrémité; & qu'ayant fait sa priere sur le tombeau du bienheureux de Pâris, elle s'étoit trouvée guérie: qu'étant retournée à la maison & ayant couru au lit de sa Maitresse sans becquilles, elle l'avoit obligée de les reprendre; mais que la nuit suivante sa Maitresse s'étant plainte, elle s'étoit jettée au bas de son lit & lui avoit rendu sans peine tous les services dont elle avoit besoin; ce qui l'avoit convaincue qu'elle étoit tout-à-fait guérie de sa paralysie & n'avoit plus nul besoin de ses becquilles. Elle raconta les mêmes faits à plusieurs autres de nos Religieuses.

Cependant le même jour sur les dix heures, la Sœur de l'Ange Gardien ayant apperçu Marie-Anne Couronneau qui paroissoit si bien guérie, eut aussi la curiosité de lui demander comment elle l'avoit été. Comme Marie-Anne Couronneau savoit que la Sœur de l'Ange Gardien étoit très opposée aux miracles qu'on disoit s'être opérés par l'intercession du bienheureux de Pâris, la Couronneau ne lui dit point qu'elle s'étoit fait mettre le 13. Juin sur le tombeau de ce Bienheureux; mais elle lui conta seulement que la nuit précédente ayant entendu sa Maitresse qui se plaignoit, elle s'étoit jettée au bas de son lit pour la secourir & s'étoit trouvée guérie, & que depuis ce tems elle n'avoit plus eu besoin de ses becquilles. Je grillois de voir que Marie-Anne Couronneau en lui contant sa guérison, ne lui parloit point qu'elle s'étoit fait mettre sur le tombeau de M. de Pâris, comme elle venoit de le dire à moi & à bien d'autres, & c'est ce qui a fait tout le mal-entendu.

Ce ne fut qu'environ deux mois après cette conversation, que la Sœur de l'Ange Gardien entendit dire que la Couronneau disoit qu'elle avoit été guérie par l'intercession du Bienheureux de Pâris. Elle se mit aussi-tôt en colere, & dit qu'elle l'avoit vue guérie plus de six semaines avant qu'on eût parlé de ce miracle; ce qui étoit vrai par rapport à elle, parce qu'elle n'en avoit entendu parler que long-tems après la guérison; & quoiqu'on ait pu faire pour remettre les dattes à la Sœur de l'Ange Gardien, elle a toujours persisté, & on a été obligé de la laisser dire pour ne la pas obstiner davantage. Mais je déclare & certifie que lesdits faits sont tels que je viens d'expliquer. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat ce 19. Octobre 1734. *Signé*, SOEUR DE S. ISIDORE, Religieuse de l'Hôtel-Dieu. *Et au-dessous est écrit*: Nous certifions les mêmes faits que ma Sœur de S. Isidore, ayant connoissance de leur vérité. *Signé*, SOEUR DE SAINTE MARGUERITE, & SOEUR MARIE LESURE dite de la Nativité, Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris. *Et plus bas est encore écrit*: Controlé, &c.

V.

Certificat d'une autre Religieuse qui découvre ce que c'est que l'Ecrit de la Mere de l'Ange Gardien que M. l'Archevêque de Sens a entre les mains.

JE soussignée Madeleine le Quin dite Sœur de S. Charles, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris, étant persuadée que je dois rendre témoignage à la verité, sur tout lorsqu'elle interesse sensiblement la réputation de mon prochain; j'ai donné le présent pour y rendre compte de tout ce que je sai par rapport à Marie-Anne Couronneau:

J'étois en Office avec ma Sœur de la Passion, lorsque Mademoiselle Garnier fit conduire sa servante nommée Marie-Anne Couronneau à l'Hôtel-Dieu la surveille de S. Thomas de l'année 1730. pour y consulter les Médecins. Je vis arriver cette vieille fille qu'on soutenoit par-dessous les bras, & que l'on avoit bien de la peine à traîner. Je fus présente à la Consultation des Médecins qui déciderent qu'elle avoit une paralysie sur tout le côté gauche, qui paroissoit complette depuis le haut de la cuisse jusqu'en bas. Ils déclarerent à Mademoiselle Garnier qu'il falloit absolument qu'elle laissât cette fille à l'Hôtel-Dieu, afin qu'ils fussent plus à portée de lui donner les secours nécessaires, & d'éprouver s'il seroit possible de la guérir. On la plaça dans la salle jaune, où je lui rendis tous les services que je pus, pour faire plaisir à ma Sœur de la Passion, qui est sœur de la Demoiselle Garnier. Je vis qu'on saigna plusieurs fois cette vieille fille, même à la gorge, & qu'on lui fit prendre plusieurs remedes; mais que loin qu'elle en fût soulagée, sa parole qui étoit déja fort embarrassée, s'éteignit presque entierement, & qu'après qu'elle eut été environ quinze jours dans cette salle, les Médecins déclarerent que la paralysie avoit fait trop d'effet & étoit complete sur la cuisse & la jambe, & qu'ainsi il n'étoit pas possible de la guérir. Cela obligea Mademoiselle Garnier de la faire ramener chez elle le jour des Rois de l'année 1731. parce qu'on ne garde pas à l'Hôtel-Dieu des malades incurables. Je vis qu'on eut

eut bien de la peine à lui faire traverser les salles, parce qu'elle n'avoit aucun soutien sur sa jambe gauche, & qu'elle la laissoit pendre & traîner le long des pavés.

A l'égard de son bras gauche, il me parut qu'elle y avoit encore un peu de mouvement; mais pour sa langue elle étoit si épaisse, qu'on ne pouvoit rien entendre de ce qu'elle vouloit dire.

Je l'ai vue plusieurs fois revenir à l'Hôtel-Dieu dans cet état pour voir ma Sœur de la Passion. Elle étoit pour lors soutenue de deux becquilles, & elle avoit des lisieres qui lui tenoient le pied gauche en l'air. Lorsqu'elle vouloit parler ou faire quelques pas ou quelqu'autre mouvement, elle faisoit des contorsions affreuses, sans qu'elle pût prononcer distinctement aucun mot.

Toutes les fois que je la voyois venir, je lui donnois toujours quelqu'un pour lui aider à monter & à descendre les degrés, & je m'étonnois qu'elle ôsât se hazarder à sortir, ayant autant de peine qu'elle avoit à se soutenir avec ses becquilles.

Je l'ai vue étant encore en cet état le 5. ou 6. de Juin de l'année 1731. qu'elle vint demander de l'onguent rosat pour sa Maitresse, qui depuis quelques jours étoit tombée dangereusement malade.

Elle nous fit comprendre par ses signes que sa Maitresse s'étoit écorchée, & nous devinâmes aisement quel étoit l'onguent qu'elle demandoit.

Ma Sœur de l'Ange Gardien la vit ce jour-là même, & comme elle savoit que sa Maitresse étoit très mal, elle lui dit que sa Maitresse auroit bien du faire en sorte de la placer aux Incurables, suivant le conseil que lui en avoit donné M. Boudou, & qu'elle feroit bien à plaindre si sa Maitresse qui avoit tant de bonté pour elle venoit à manquer.

Le 14. du même mois de Juin, en sortant de l'Office à sept heures & demi du matin, je fus bien surprise de voir cette vieille fille parfaitement guérie, ayant l'air de se porter bien, marchant aussi librement que si elle n'avoit jamais eu de paralysie. Elle me conta & à plusieurs autres Religieuses avec moi, parlant pour lors très distinctement, qu'elle avoit été la veille à S. Médard pour y réclamer l'intercession du bienheureux François de Pâris, afin d'obtenir la guérison de sa Maitresse qui étoit à l'extrémité; mais qu'au lieu de lui accorder la guérison de sa Maitresse, Dieu lui avoit accordé la sienne qu'elle ne demandoit pas: que sortant de S. Médard, elle étoit si troublée qu'elle ne se connoissoit point: qu'elle revint très vîte sans savoir ce qu'elle faisoit, ni comment elle marchoit; mais qu'étant arrivée au bas de sa montée, elle prit ses becquilles à ses mains & monta très vite & très aisément, s'appuyant aussi ferme sur son pied gauche que si elle n'y eût eu jamais de paralysie; ce qui lui fit connoître qu'elle étoit parfaitement guérie: & que la nuit ayant entendu sa Maitresse qui se plaignoit, elle avoit sauté haut en bas de son lit, & lui avoit fait tout ce qu'elle avoit à faire, s'étant trouvée toute facilité à agir, & qu'elle avoit voulu venir dès le matin pour nous faire voir sa guérison.

Ma Sœur de l'Ange Gardien m'a dit quelque tems après que lorsqu'elle avoit vu ladite Couronneau guérie, cette fille ne lui avoit point dit qu'elle eût été à S. Médard le jour de sa guérison; mais seulement qu'elle s'étoit trouvée guérie une nuit qu'elle avoit voulu aller servir sa Maitresse. Elle m'a même persécutée pour me faire convenir que ladite Couronneau étoit déja guérie avant qu'elle eût été à S. Médard; & ç'a été en vain que je lui ai fait ressouvenir qu'elle-même l'avoit vue au commencement du mois de Juin aussi paralytique qu'elle avoit jamais été, & avoir autant de peine à parler qu'elle en avoit jamais eue. Quoique ma Sœur de l'Ange Gardien n'ait pas pu nier les faits que je lui ai dit, elle a toujours paru persister dans son obstination; & lorsqu'on la presse sur les dattes, comme il ne lui est pas possible de les ajuster avec le fait qu'elle avance, elle se met en colere & on est obligé de la laisser dire.

Il y a toute apparence que c'est le Frere Patrice Recollet qui l'entretient dans cette erreur; car une sœur que j'ai, qui est à la Communauté de l'Instruction Chrétienne, m'a conté il y a quelques jours qu'étant venue me voir, la Sœur de l'Ange Gardien la prit en particulier, & lui dit qu'on l'avoit assurée que Monseigneur l'Archevêque de Sens citoit une Lettre d'elle pour prouver que le miracle de Marie-Anne Couronneau étoit faux; que cependant elle n'avoit jamais eu l'honneur d'écrire au Prélat, & qu'elle ne savoit ce que ce pouvoit être que cette Lettre, si ce n'est que le Frere Patrice l'avoit tourmentée pour lui donner un certificat, où elle assureroit qu'elle avoit vu Marie-Anne Couronneau guérie avant qu'elle fût à S. Médard; & qu'un jour comme il la pressoit très fort, elle tira de sa poche un méchant petit chiffon de papier grand comme la main, sur lequel elle écrivit quelques lignes & le signa, & que c'est tout ce qu'elle a jamais écrit à ce sujet.

Cependant on dit que dans cette Lettre Marie-Anne Couronneau & même les Demoiselles Garmer y sont accusées de fourberie. Je plains fort ma Sœur de l'Ange Gardien d'avoir été cause par sa méprise, son obstination & son imprudence, qu'on ait porté un tel jugement sur des personnes d'une aussi grande piété; & c'est pour en empêcher la suite autant qu'il est en moi, que je donne ce certificat dont j'atteste que tous les faits sont très véritables. Fait ce 23. Octobre 1734. *Signé*, MADELEINE LE QUIN dite de S. Charles. *Et au-dessous est écrit*, Contrôlé, &c.

VI.

Certificat de M. Bailly Médecin & de M. Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

NOus soussignés Bailly Docteur Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin de l'Hôtel-Dieu, Chevalier de l'Ordre Royal de S. Michel, & Boudou Maître Chirurgien Juré de S. Cosme, & premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu, ayant été requis par M. de

de Montgeron Conseiller au Parlement de rechercher dans nos Journaux le tems où nous avons sollicité Mademoiselle Garnier la cadette dans une maladie qu'elle eut dans le cours de l'année 1731. de lui en donner un certificat, & en même tems de lui marquer si pendant le tems que nous traitions ladite Demoiselle Garnier, nous n'avons pas remarqué qu'une servante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, étoit attaquée de paralysie, & qu'elle en guérit subitement pendant le cours de la maladie de sa Maitresse, certifions savoir, moi Docteur en médecine, que ce fut le 27. du mois de Mai de ladite année 1731. que je vins pour la premiere fois rue S. Jacques dans la maison de M. Desprez Libraire, pour y solliciter ladite Demoiselle Garnier qui demeuroit dans ladite maison; que je la trouvai attaquée d'une fiévre maligne des plus caractérisées, laquelle maladie lui avoit commencé le 24. du même mois, suivant que ladite Demoiselle & M. Boudou me dirent pour lors; & que cette Demoiselle ayant été réduite à toute l'extrêmité par les accidens fâcheux qui survinrent à cette maladie, elle n'en fut hors de danger que le 14. du mois de Juin suivant.

Et moi premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, que je fus mandé par ladite Demoiselle Garnier dès le 24. Mai de ladite année 1731. & que je la trouvai attaquée d'une fiévre maligne qui étoit déja considérable, quoiqu'elle ne se fût déclarée que ce jour-là même, & que dès le lendemain je mandai M. Bailly qui ne vint que le 27.

Plus nous certifions que pendant que nous sollicitions ladite Demoiselle Garnier, nous vîmes tous les jours dans sa chambre une vieille servante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau; qui étoit affligée d'une paralysie sur le côté gauche, qui nous parut complete sur la jambe gauche qu'elle soutenoit en l'air avec des lisieres attachées à sa ceinture, & incomplete sur le bras du même côté & sur la langue, n'ayant qu'un reste de mouvement très foible dans ce bras, & ayant la parole très embarrassée: & que cette fille âgée resta en cet état jusqu'au 13. Juin que nous la trouvâmes subitement guérie, parlant, marchant & agissant avec facilité; ce qui nous parut incompréhensible, & ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la datte, comme d'un événement fort étonnant & qui nous surprit beaucoup. En foi de quoi nous en avons donné le présent certificat que nous avons remis entre les mains de M. de Montgeron à qui nous avons cru ne pouvoir le refuser; puisque nous avions une parfaite connoissance des faits sur lesquels il le demandoit. A Paris ce premier Novembre 1733. *Signé*, Bailly & Boudou. *Et au dessous*, &c.

VII.

Certificat de M. & Madame Desprez Libraire & de Madame Desessartz.

Nous soussignés Marie-Elisabeth Guilbon veuve du sieur Desessartz Libraire à Paris, Guillaume Desprez aussi Libraire à Paris, & Marie Anne Cornillier femme dudit sieur Desprez, certifions qu'il est de notre connoissance que la Demoiselle Jeanne Garnier qui occupe un appartement dans notre maison depuis l'année 1728. avec sa sœur & sa cousine, n'est tombée malade que l'après midi du jour de la Fête-Dieu de l'année 1731. qui étoit le 24. Mai: que ce ne fut que le 13. Juin suivant, que Marie-Anne Couronneau sa servante fut le matin à S. Médard & en revint guérie: & que depuis le commencement de cette annnée 1731. jusqu'au dit jour 13. Juin, nous l'avons toujours vue soutenue sur deux becquilles, le pied gauche qui paroissoit n'avoir aucun mouvement attaché avec des lisieres, & faisant des contorsions affreuses pour parler, sans pouvoir venir à bout de prononcer distinctement aucune parole; & que ce n'est que le 13. Juin qu'elle a été guérie: & qu'à l'égard de la Demoiselle Garnier sa Maitresse, s'étant trouvée en danger vers le 6. ou 7. du mois de Juin elle reçut l'Extrême-Onction, où moi Desprez & femme Desessartz assistames, & que nous y vimes ladite Couronneau qui étoit encore aussi incommodée que jamais; & que ladite Demoiselle Garnier ne commença à guérir, qu'après que Marie-Anne Couronneau fût revenue de S. Médard. Tous lesquels faits nous certifions véritables. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat, écrit de la main de moi Desprez un des soussignés. Fait à Paris dans notre maison rue S. Jacques, paroisse S. Benoit, ce 29. Octobre 1734 *Signé*, M. E. Guilbon Desessartz, Desprez & M. A. Cornillier femme de Desprez. *Et au dessous est écrit*: Contrôlé, &c.

VIII.

Certificat des deux personnes qui ont gardé Mademoiselle Garnier pendant sa maladie, & ont été témoins du jour de la guérison de Marie-Anne Couronneau.

Nous soussignées Marguerite Devin & Marie-Anne Devin, certifions qu'ayant su que Mademoiselle Garnier la cadette étoit tombée malade le soir du jour de la Fête-Dieu de l'année 1731. nous vinmes aussi-tôt offrir nos services à Mademoiselle sa sœur aînée & à Mademoiselle sa cousine pour la veiller & la garder jour & nuit, nous relayant l'une après l'autre; parce que comme nous avions demeuré dans la maison, nous savions que Marie-Anne leur servante étoit entierement incapable de leur rendre aucun service, puisqu'elle avoit besoin elle-même qu'on la servît, étant impotente de la moitié de son corps & incapable d'agir. Nous avons gardé Mademoiselle Garnier pendant tout le fort de sa maladie, & pendant tout ce tems-là nous voyions que la pauvre Marie-Anne avoit toujours les yeux sur elle, & qu'aussi-tôt qu'elle paroissoit souhaiter quelque chose, Marie-Anne nous faisoit des signes avec vivacité & faisoit tous ses efforts pour parler. Mais nous ne pouvions entendre ce qu'elle vouloit dire, parce qu'elle ne faisoit que bégayer;

ce qui paroissoit l'impatienter beaucoup, & même quelquefois elle tâchoit de se soutenir avec une de ses becquilles, & elle se traînoit en s'accrochant à tous les meubles avec sa main droite pour aller donner à sa Maitresse ce qu'elle avoit de besoin; mais aussi tôt que nous devinions ce qu'elle vouloit, nous ne nous laissions pas prévenir par elle. Cela dura ainsi jusqu'au 13. Juin suivant, que Marie-Anne étant allée d'assez grand matin à S. Médard pour y prier Dieu pour sa Maitresse, en revint elle-même guérie. Dès la nuit suivante elle se leva, & ne voulut plus que ni l'une ni l'autre de nous approchât de sa Maitresse, & elle étoit si agile qu'elle nous prévenoit presque toujours. Cependant nous demeurames encore pendant quelque tems auprès de Mademoiselle Garnier la jeune, parce qu'elle avoit bien de la peine à croire que Marie-Anne fût aussi parfaitement guérie qu'elle l'étoit, & qu'elle la grondoit de ce qu'elle vouloit tout faire. Au reste dès le 14. Juin Mademoiselle Garnier la jeune commença à recouvrer sa santé, & peu après elle se trouva en état de convalescence; & comme Marie-Anne lui fit voir qu'elle étoit parfaitement guérie, elle nous remercia.

Nous attestons en notre conscience tous lesdits faits comme véritables, en foi de quoi nous avons signé ce certificat. Fait ce 30. Octobre 1734. écrit de main. *Signé*, Marguerite Devin, & Marie-Anne Devin. *Et au dessous est écrit:* Contrôlé, &c.

IX.

Déclaration de Marie-Anne Couronneau.

ET le dix-septiéme jour de Novembre audit an 1734. est aussi comparue par-devant lesdits Notaires soussignés Marie-Anne Couronneau fille majeure, native de Saumur, âgée de soixante & onze ans, demeurante chez les Demoiselles Garnier en la maison de M. Desprez Libraire rue S. Jacques, paroisse S. Benoit.

Laquelle a déclaré que le 13. Juin 1731. elle a été guérie en un moment sur le tombeau du bienheureux Diacre François de Pâris, d'une paralysie qui lui avoit entrepris tout le côté gauche après une seconde attaque d'apoplexie qu'elle avoit eu le 8. Novembre 1730. que cette paralysie lui avoit ôté tout mouvement & tout sentiment dans la cuisse, la jambe & le pied gauche, qui pendoient de sa hanche comme des membres morts: qu'elle ne lui avoit laissé qu'un mouvement très foible & presque point de sentiment dans le bras & la main gauche; & qu'elle l'empêchoit de prononcer aucune parole distinctement; le tout ainsi qu'il est plus au long énoncé dans la déclaration qu'elle en a ci-devant faite par-devant Benard, qui en a minute, & son confrere Notaires à Paris le 1. Octobre 1733. dans laquelle elle persiste: qu'elle est demeurée dans cet état jusqu'au 13 Juin 1731. ce qui est de la connoissance de tous ceux qui l'ont vue depuis que sa paralysie a été formée jusqu'à ce jour; au lieu qu'aussi-tôt qu'elle fut hors de dessus le tombeau de M. de Pâris ledit jour 13. Juin 1731. elle sentit une agilité & une force extraordinaire dans tous ses membres, se remuant avec une extrême facilité. Ce qui a si bien continué, que depuis ce tems elle a plus de légereté, d'agilité & de force qu'elle n'en avoit à l'âge de vingt ans; & qu'elle va, court tous les jours d'un bout de Paris à l'autre, sans en être aucunement fatiguée, quoiqu'elle soit âgée de près de soixante & onze ans.

Qu'à la vérité au mois de Mars 1733. elle a eu une fluxion de poitrine qui parut d'abord fort dangereuse; mais qu'elle en a été quitte en peu de jours, & que cette maladie ne lui a rien diminué de sa force, aussi-tôt qu'elle en a été guérie: & que devant & après cette maladie elle a joui d'une santé si robuste & si vive depuis le 13. Juin 1731. & elle se sent encore à présent tant de légereté, d'agilité & de force que cela paroit surnaturel à quantité de personnes.

Qu'elle croit que ces faits étant connus d'une infinité de gens qui la voyent marcher tous les jours avec une vitesse extraordinaire, suffisent pour la justifier de l'accusation de fourberie dont Monseigneur l'Archevêque de Sens l'a noircie par sa derniere Instruction pastorale: qu'elle offre de lui justifier par le témoignage de cent personnes, qu'à l'exception de huit ou quinze jours pendant lesquels elle a eu sa fluxion de poitrine vers le commencement du mois de Mars 1733. elle a toujours joui depuis le 13. Juin 1731. jusqu'à présent, d'une santé, d'une force, d'une légéreté qui n'ont point d'exemple pour une personne de son âge; & qu'elle croit qu'il est évident que Dieu n'auroit pas donné une pareille santé à une personne assez malheureuse pour aller feindre un faux miracle dans le lieu même où il lui a plu d'en faire un si grand nombre de véritables.

Qu'au reste la Mere de l'Ange Gardien n'a pas accusé vrai, si elle a avancé qu'elle lui a dit à elle-même qu'elle l'avoit vue guérie avant le 14. Juin 1731. & que si elle l'entendoit davantage parler de ce miracle, elle démasqueroit sa fourberie: que jamais la Mere de l'Ange Gardien ne lui a tenu un pareil langage, & que si elle l'avoit fait, elle lui auroit bien répondu: mais qu'au surplus la comparante ne s'embarrasse guéres de tous les mauvais discours qu'on peut répandre à ce sujet sur son compte; que Dieu même par la santé vive & animée qu'il lui donne prend soin de la justifier, & qu'elle ne peut que plaindre ceux qui font de pareilles calomnies. De tous lesquels faits elle a requis lesdits Notaires soussignés de lui donner le présent Acte à elle octroyé, à Paris ès études lesdits jour & an, & a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, par lesdits Notaires, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, étant ensuite de celle de ladite déclaration, dont expédition est comme dit est des autres parts, le tout en la possession dudit de Laleu l'un desdits Notaires soussignés.

PIECES JUSTIFICATIVES
DU MIRACLE OPERÉ SUR MARGUERITE DUCHESNE.
QUATRIEME DEMONSTRATION.
I.
Acte d'apport fait par Marguerite Françoise Duchêne chez Raymond Notaire de vingt-trois pieces justificatives des six guérisons miraculeuses opérées sur elle en six jours consécutifs.

AUJOURD'HUI est comparue par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris, soussignée Marguerite-Françoise Duchêne fille âgée de vingt-cinq ans ou environ, demeurante en clos de l'Abbaye S. Germain des Prez paroisse S. Symphorien, laquelle dans le desir de laisser à la postérité un monument éternel des Miracles éclatans que le Seigneur a opérés en elle par l'intercession du bienheureux Diacre François de Pâris, Dieu l'ayant guérie en six jours consécutifs de plusieurs maladies affreuses, sçavoir :

Le 16. Juillet 1731. premier jour de la neuvaine qu'elle a faite sur le tombeau de M. de Pâris, d'un mal de tête insupportable & continuel, d'un saignement de nez qu'elle avoit plusieurs fois par jour, & d'une fievre continue avec des redoublemens & des frissons tous les jours, ce qui lui duroit depuis cinq ans, & d'un vomissement de sang qu'elle avoit aussi tous les jours depuis trois ans & qui étoit la suite de la rupture de plusieurs veines qui s'étoient cassées dans sa poitrine & son estomach par differentes chutes qu'elle avoit faites.

Le lendemain 17. sa poitrine qui étoit extrêmement enflée étant revenue dans son état naturel, & ayant recouvert la voix qui étoit presque entierement éteinte depuis deux mois.

Le 18. ayant été guérie d'un mal de côté insupportable qu'elle avoit eu sans relâche depuis quatre ans & qui depuis ce tems-là l'avoit empêchée de se coucher, & lui avoit ôté presque entierement le sommeil.

Le 19. son estomach, son ventre, ses bras & ses jambes qui étoient prodigieusement enflés, s'étant desenflés dans la matinée sur le tombeau de M. de Pâris & dans le cimetiere de S. Médard, à la vue d'un nombre infini de personnes qui y étoient présentes.

Le 20. ayant éte guérie d'une paralysie qui lui avoit entrepris depuis six mois tout le côté gauche.

Et le 21. ayant repris toutes ses forces & étant revenue en une santé aussi parfaite que si elle n'avoit jamais eu aucune incommodité.

A requis Raymond l'un des Notaires soussignés de mettre au rang de ses minutes trente-trois pieces qui servent à démontrer la certitude du miracle de sa guérison.

La premiere est la relation faite par la comparante entierement écrite de sa main, de ses maladies & guérisons en datte du 20. Août de ladite année 1731. en six pages, au pied de la derniere desquelles est un certificat écrit & signé par Françoise Papillon femme de Jacques Duchêne, sa mere, datté du 25. dudit mois d'Août par lequel ladite mere n'ayant point encore eu le tems d'achever de rediger son certificat à cause de la maladie qu'elle avoit eu pendant les premiers jours dudit mois d'Août, s'est contentée pour lors de déclarer qu'elle avoit connoissance de tous les faits contenus dans la relation faite par ladite comparante & qu'elle étoit prête de les affirmer.

La seconde est le certificat qui lui a été donné par Jean-Baptiste Duchêne son frere datté dudit jour 25. Août 1731. entierement écrit de sa main contenant onze pages d'écriture.

La troisiéme est le certificat détaillé que ladite Dame sa mere a fait rediger de toutes les maladies & des principaux accidens dont ladite comparante avoit été atteinte avant sa guérison miraculeuse & des principales circonstances de cette guérison, le tout écrit en seize pages, dont les quinze premieres & la moitié de la seiziéme sont écrites par ledit Jean-Baptiste Duchêne & le surplus de la seiziéme par ladite mere, le tout datté en fin du premier Septembre 1731.

La quatriéme est un certificat qui lui a été donné par feu M. Costard qui est le Médecin qui a eu soin d'elle pendant sa maladie, datté du 3. Août 1731. entierement écrit de sa main.

La cinquiéme est une Lettre écrite par frere Mathurin Geneste Religieux Bénédictin de l'Abbaye S. Germain des Prez & Apoticaire dudit Monastere, datté en tête du 30. Juillet 1731.

La sixiéme est une autre Lettre écrite par M. de Montgeron Conseiller au Parlement, à qui la comparante avoit confié les deux pieces précédentes,

à M. de Cannac Chirurgien major des Gardes, dattée en fin du 12. Novembre de la présente année.

La septiéme est la réponse faite par le sieur de Cannac à M. de Montgeron, dattée du 22. Novembre audit an, contenant six pages cotées & paraphées en tête par ledit sieur de Cannac.

La huitiéme est une autre Lettre écrite par Dom René Daucereffes Religieux Bénédictin lors Curé de S. Symphorien dattée du 6. Août 1731. contenant neuf pages d'écriture; ensuite est une copie de l'attestation de M. Costard écrite dudit Dom Daucereffes, contenant deux pages & demie, & une observation par lui faite & pareillement écrite de sa main & par lui signée, qui comprend le surplus de la derniere feuille.

La neuviéme est une Lettre écrite par M. Pellet Bailli de l'Abbaye, dattée du premier Août 1731.

La dixiéme contient trois certificats donnés, savoir le premier par M. de la Monnoye faisant lors les fonctions de Sacristain de S. Médard, le second par M. Monery ancien Marguillier & lors Commissaire des pauvres de ladite paroisse, & le troisiéme par le nommé Querville lors Bedeau de ladite paroisse, le tout en datte du 30. Juillet 1731. lesdits trois certificats écrits de la main de ceux qui les ont donnés.

La onziéme est un certificat donné par Pierre Guilbert Suisse de ladite paroisse en datte dudit jour 30. Juillet 1731.

La douziéme est un certificat donné par Jacques Duchêne pere de ladite comparante en datte du premier Septembre 1731. écrit de la main dudit Jean-Baptiste Duchêne son frere & signé par sondit pere.

La treiziéme est un pareil certificat donné par Antoine Duchêne son autre frere & par lui signé en datte du 2. Septembre 1731. écrit par ledit Jean-Baptiste Duchêne.

La quatorziéme est un certificat donné par Marie-Marguerite Madroux datté du 12. Août 1731. entierement écrit de sa main.

La quinziéme est un autre certificat donné par le sieur Couté ci-devant de la Religion prétendue-reformée datté du 10. Août 1731.

La seiziéme est un autre certificat donné par le sieur Dupui Officier de M. le Duc d'Orléans & entierement écrit de sa main en datte du 10. Août 1731.

La dix-septiéme est un certificat donné par le sieur Trochon aussi pareillement écrit de sa main en datte du 9. Août 1731.

La dix-huitiéme est un certificat donné par Dame Marie de la Richardie-de-Lestre femme dudit sieur Trochon aussi pareillement écrit de sa main en datte du 9. Août 1731.

La dix-neuviéme est un certificat donné par le sieur Mallet maître de musique & ancien Marguillier de ladite paroisse de S. Symphorien en datte du 12. Août 1731. aussi écrit de sa main.

La vingtiéme est un certificat donné par Marie-Anne Cognant femme dudit Mallet en datte du 12. Août 1731.

La vingt-uniéme est un certificat donné par Pierre Brunet marchand Chapellier & Marguerite Gamard sa femme en datte du 10. Aout 1731. au bas duquel est une addition audit certificat en datte du même jour, signé de ladite Gamard seule.

La vingt-deuxiéme est un certificat donnée par le sieur Gobiat & Magdelaine Aubertin sa femme en datte du 10. Août 1731. au bas duquel est une addition en datte du même jour signée de ladite Aubertin seule.

La vingt-troisiéme est un certificat donné par Pierre Vildary Tailleur pour femme, en datte du 12. Août 1731.

La vingt-quatriéme est un certificat donné par le sieur Jean-Baptiste le Roi marchand Bonnetier Sindic en charge & ancien Marguillier de ladite paroisse S. Symphorien le 12. Août 1731.

La vingt-cinquiéme est un certificat donné par Marie-Gabrielle Crônier fille, en datte du 12. Août 1731.

La vingt-sixiéme est un certificat donné par Marie-Gabrielle Aubron-Roussele veuve en premieres noces de Joseph Crônier, & femme en secondes noces de Dominique Faveran Graveur, en datte du 13. dudit mois d'Août 1731.

La vingt-septiéme est un certificat donné par Marie Payen & Magdelaine Madroux toutes deux filles majeures en datte du 12. Août 1731.

La vingt-huitiéme est un certificat de Jacques Stekels en datte du 13. Août 1731.

La vingt-neuviéme est un certificat de Rodolphe Raoul garçon Fourbisseur en datte du 14. Août 1731.

La trentiéme est un certificat signé *Joseph Alabat*, en datte du 16. Août 1731.

La trente-uniéme est un certificat de Jean Paillet Maître Menuisier en datte du 12. Août 1731.

La trente-deuxiéme est un certificat de Jean-Louis Cornet en datte dudit jour 12. Août.

Et la trente-troisiéme & derniere est un autre certificat signé en fin *Marie-Françoise Cornet* en datte du 10. Août 1731.

Toutes lesdites pieces contrôlées à Paris par Lacroix le 23 Decembre 1733. Ce fait, sont demeurées jointes à ces présentes pour y avoir recours, après avoir été certifiées véritables par ladite comparante & d'elle signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, après qu'il a été observé qu'à la vingt-cinquiéme ligne de la dixiéme page du certificat dudit Jean-Baptiste Duchêne, les mots, *visage de ma sœur commença de revenir*, paroissent surchargés; qu'à la vingt-septiéme ligne de la seconde page *verso* du certificat de la mere de la comparante, il y a cinq mots rayés; plus qu'à la dixiéme ligne de la troisiéme page du même certificat, il y a deux mots rayés, & à la vingt cinquiéme ligne de la même page, il y a trois mots rayés.

Qu'entre la vingtiéme & la vingt-uniéme ligne de la premiere page du certificat du sieur Costard ces mots, *pendant lequel comme son estomach ne retenoit rien, on étoit obligé de lui faire prendre le bouillon en lavemens*, sont écrits tant en interligne que par apostille.

Qu'à

Qu'à la troisiéme ligne de la page *recto* de la Lettre de Dom René Daucereffes, il y a un mot rayé au dessus duquel est écrit *porte*; que le premier mot de la vingtiéme ligne de ladite page est pareillement rayé; qu'au dessus de la troisiéme page *recto* de ladite Lettre à la premiere ligne, il y a ces mots *quelques jours*; qu'à la dix-huitiéme ligne de la quatriéme page *verso* de ladite Lettre, il y a quatre mots rayés au dessus desquels font ceux-ci, *me servir de ces termes*; qu'à la vingt-troisiéme ligne de la page cinquiéme *recto* de ladite Lettre, il y a un mot rayé au dessus duquel est celui-ci *Nanterre*; qu'à la vingt-cinquiéme ligne de la septiéme page *recto* de ladite Lettre, il y a un mot rayé & au dessous ceux-ci, *celle la là*; qu'en la derniere ligne de ladite page, il y a un mot rayé & au dessus celui ci, *cinq*.

Qu'entre la neuviéme & la dixiéme ligne de la premiere page *recto* de la Lettre du sieur Pellet, il y a ces mots *qu'elle avoit vingt-deux ans trois mois &*; qu'au dessus de la seiziéme ligne de la quatriéme & derniere page *verso* de ladite Lettre, il y a ces mots, *& que j'ai remise*, & à la ligne au-dessous, deux mots rayés & au-dessus celui-ci, *dernier*.

Qu'à la quinziéme ligne de la premiere page *recto* du certificat de Marie Payen & Magdelaine Madroux, il y a deux mots rayés au dessus desquels sont ces mots, *un vomissement*, & après que ladite comparante a paraphé le bas de chacune des pages *recto* de la Lettre desdits sieurs de Cannac, Daucereffes, & du certificat desdits Brunet & sa femme, attendu que les feuilles en sont détachées, dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris és études l'an 1733. le 28. Decembre après midi: & a signé la minute des présentes demeurée à Raymond Notaire.

Ensuit la teneur desdites Relation, Certificats & Lettres.

I I.

Relation de la guérison miraculeuse de Marguérite-Françoise Duchêne opérée par l'intercession de M. de Pâris.

POur rendre gloire à Dieu & témoignage à sa vérité, & engager ceux & celles avec qui je suis unie dans la charité de Jesus-Christ à benir Dieu des merveilles qu'il a operées par sa miséricorde sur sa fervante, moi Marguerite-Françoise Duchêne âgée de vingt-deux à vingt-trois ans, demeurante dans l'Abbaye S. Germain paroisse S. Symphorien, ai fait la relation suivante prête à l'attester toutes & quantes fois que j'en ferai requise.

Il y a cinq ans que dans le Carême de l'année 1726. une planche de boutique me tomba sur la tête & me fit perdre connoissance pendant une heure & demie. J'ai toujours eu mal à la tête depuis ce tems sans avoir reçu de soulagement par les remedes, & il ma continué jusqu'au premier jour de la neuvaine où jai été à S. Médard. Cet accident ne ma point empêchée d'aller & de venir.

L'année suivante 1727. le 4. d'Octobre jour de S. François qui étoit ma Fête, à six heures du matin, étant au haut de l'escalier chargée de trois boëtes, je tombai jusqu'à la moitié de l'étage dessus les boëtes; Je roulai ensuite jusqu'en bas: la derniere marche me donna entre la poitrine & l'estomach, & ma tête porta contre une porte, & le côté droit de même. Je ressentis une grande douleur du contre-coup dans le côté gauche, & le mal de côté qui a duré jusqu'au troisiéme jour de ma neuvaine a été tel que je nai pu jusqu'à ma guérison me coucher sur le côté, étant même obligée d'être assise dans mon lit. Deux jours après cet accident je vomis le sang en grande abondance; on me saigna du bras. Comme le vomissement continuoit toujours, on me saigna du pied; après quoi je ressentis un peu de soulagement; mais la fiévre duroit toujours, & elle ma continué jusqu'au premier jour de la neuvaine où j'ai été à S. Médard. Depuis cette seconde chute j'ai été sujette à des vomissemens de sang & des saignemens de nez presque continuels. Par la suite les accidens ont beaucoup augmenté.

Au mois de Mai 1728. un jour de grande pluie je défaisois une toile cirée qui sert de couverture à une échope que nous avons attenant la grille; le pied me manqua, & je tombai sur l'appui de la boutique qui me frappa entre la poitrine & l'estomach; le coup me répondit entre les deux épaules; je me trouvai fort mal & perdis même la connoissance. Etant un peu revenue à moi je voulus continuer à défaire notre baraque, je tombai de nouveau de la même maniere que la premiere fois, je me trouvai beaucoup plus mal, le sang me sortoit par la bouche avec une grande abondance, je remontai jusqu'à notre chambre, mais à peine y fus-je arrivée que m'étant assise sur une chaise je perdis connoissance; je ne voulus pas d'abord découvrir à ma mere ce qui m'étoit arrivé: mais quelques jours après le mal augmentant je fus obligée d'en avouer la cause.

Peu de jours s'étoient passés lorsqu'un matin, sur les cinq heures allant étaller la boutique, & étant montée pour attacher la toile cirée, je me laissai tomber sur la barre de fer qui soutient la grille de l'Abbaye, & la foiblesse que me causoit le mal que je souffrois depuis long-tems & le sang que je continuois de perdre ne me permettant pas de me retenir, je tombai par terre sur le pavé où ma tête porta de telle sorte que je la crus brisée. Depuis cette derniere chute mes maux se sont augmentés de beaucoup & m'ont mis hors d'état d'agir absolument, le mal de tête à aussi augmenté, la fiévre que j'avois eue jusques-là est devenue plus forte, & avec des redoublemens tous les jours précedés de frissons qui duroient des trois & quatre heures. On étoit obligé de me tenir par la grande violence où je me trouvois. J'ai eu souvent des convulsions où j'ai perdu connoissance, ce qui me duroit des deux ou trois heures. Dans la violence d'un frisson je me suis cassé une dent.

Le vomissement de sang étoit plus fréquent &

plus abondant; il me prenoit trois ou quatre fois par jour. Ces fréquens vomissemens venoient à ce qu'on disoit d'un vaisseau cassé dans la poitrine. Je vomissois les nourritures, & le vômissement me prenoit plusieurs fois la semaine. Bien des maladies ont suivi ces accidens qu'on traittoit de fluxion de poitrine & de pleurésie. J'ai été à la mort dans ce tems & on m'a apporté nombre de fois les derniers Sacremens. Je ne voyois dans ma maladie que le frere Apoticaire de S. Germain qui m'a fait des saignées sans nombre, tant du bras que du pied. Il m'a aussi saignée trois fois de la gorge pour tâcher de modérer mes souffrances, & a employé beaucoup de remedes & de drogues qu'il croyoit propres à ma guérison, & qui ne m'ont pas cependant soulagée: le mal sembloit augmenter au lieu de diminuer.

Il y a environ dix-huit mois que le Pere Curé m'ammena M. Costard un des Médecins des pauvres de la paroisse S. Sulpice. Si-tôt qu'il me vit, il regarda ma maladie comme très considérable, & dit à ma mere qu'il feroit ce qu'il pourroit, mais qu'il ne pouvoit répondre de me guérir. Pendant le tems que M. Costard m'a vue, mes maux ont toujours été aussi grands; la fiévre, le mal de tête & les vomissemens de sang étoient très considérables, l'abondance de sang que je jettois par la bouche étoit telle que M. Costard pour empêcher que je n'en fusse suffoquée, m'a fait saigner jusqu'à quatre fois en vingt-quatre heures, & on me tiroit jusqu'à six à sept palettes de suite. Je ne pouvois souffrir en cet état aucune nourriture quelque légere qu'elle pût être: on fut obligé de me donner pendant l'espace de douze jours des bouillons en remedes. Par la suite je tombai comme en léthargie sans mouvement: ne pouvant plus supporter les bouillons même en remedes, on me faisoit dégouter dans la bouche une goute d'eau avec une plume, & quand il en tomboit une plus grande quantité, j'avois alors des convulsions & il falloit plusieurs personnes pour me tenir. J'ai été dans ces états nombre de fois. A la fin de l'année derniere & au commencement de cette année, j'ai eu plusieurs especes d'attaques d'apoplexie, ma langue alors s'enfloit dans ma bouche, mes levres s'épaississoient, j'avois à ce que l'on dit les yeux fermés, le visage violet, restant sans connoissance. Dans ces états, le sang me sortoit par le coin des yeux. Il ne se passoit guéres quinze jours que je ne tombasse dans ces accidens. Par la suite même & sur tout les trois ou quatre derniers mois qui ont précédé ma guérison, ils étoient beaucoup plus fréquens; on avoit alors recours à la saignée, desorte que par la grande quantité que l'on m'en avoit faite, mon sang n'avoit plus de consistance & étoit comme de l'eau. Il m'est arrivé dans le même tems de perdre la vue des dix jours de suite, & en d'autres de me trouver pendant quelques jours sourde, aveugle & muette.

Au mois de Janvier de cette année, je sentis un engourdissement très considérable dans tout le côté gauche, qui m'ôtoit presque l'usage de la jambe & du bras: mon bras étoit extrêmement enflé, les ongles s'elevoient de dessus la chair, & le sang en sortoit. Il m'étoit si lourd à porter qu'il m'entraînoit le corps, ma jambe gauche étoit beaucoup plus enflée que l'autre, elle ne prenoit aucune chaleur non plus que le bras, je la traînois avec grande peine. M. le Médecin me défendit de me faire saigner de ce côté. L'enflure qui avoit commencé depuis environ deux ans, avoit augmenté dans les derniers tems & étoit par tout le corps: j'avois outre cela des grosseurs sous les bras comme des œufs, dont je n'ai été guérie que dans ma neuvaine. Le 23. Mai de cette année, veille de la Fête du S. Sacrement, on me conduisit à la Saussaye proche Ville-Juif chez les Religieuses pour me faire changer d'air; j'y fus si mal qu'on fut obligé d'aller chercher un Chirurgien à Ville-Juif pour me saigner; je n'y demeurai que huit jours pendant lesquels on crut que je mourrois, la Tourriere dans la chambre de qui je couchois m'ayant trouvée dans mon lit sans mouvement & sans connoissance. M. Costard qui ne m'avoit point fait de remedes depuis environ six mois, parce qu'il desespéroit de ma maladie, cessa entierement de me voir vers le 10. Juin de cette année. Je pris alors la résolution de m'adresser à Dieu pour lui demander ma guérison; ce ne fut pas d'abord par l'intercession de M. de Pâris dans les prieres duquel je n'avois pas de confiance; mais les miracles que l'on me disoit s'opérer tous les jours sur son Tombeau, me firent prendre par la suite la résolution de m'adresser à lui. Je commençai une neuvaine au Bienheureux de Pâris dans l'église de S. Symphorien ma paroisse; je ne reçus aucun soulagement dans le cours de cette neuvaine, mes maux étoient toujours aussi grands, & j'étois obligée pour monter l'escalier de me servir de mes mains & de mes genoux, & je gagnois ma chambre en me traînant ainsi. Je ne fus point découragée; mais ce ne fut que le jour de S. Bonaventure 14. Juillet que m'étant traînée en l'église des Cordeliers pour y entendre le Salut, Dieu m'inspira la pensée d'aller moi-même au Tombeau du Bienheureux de Pâris, & d'y faire dix neuvaines s'il lui plaisoit ne me pas accorder ma guérison tout d'un coup. Je proposai à ma mere le dessein que j'avois d'aller à S. Médard, & ne voulus point accepter l'offre qu'elle me fit d'une voiture pour m'y conduire, étant dans la résolution de faire le voyage à pied. Comme elle insistoit sur ma situation présente, Dieu me mit dans le cœur de lui répondre, que n'ayant point eu de peine d'abandonner mon corps aux remedes des hommes, j'exposerois volontiers ma vie pour aller chercher un secours que Dieu accordoit à tant d'autres.

Je commençai donc ma neuvaine le 16. Juillet dans un état pitoyable, sur le Tombeau de M. de Pâris, & me mis en chemin pour aller à S. Médard traînée par trois de mes voisines. Je fus trois heures de tems en chemin. Tous les passans frappés de mon état reprochoient à ceux qui

me

me conduisoient de me laisser aller à pied. Quand je fus arrivée à S. Médard, je demandai à être menée au Tombeau du Bienheureux. On me mit dessus. Y ayant été environ un quart d'heure sans perdre connoissance, je la perdis ensuite & me retrouvai dans le grand cimetiere où on m'avoit conduite. On m'a dit que sur la Tombe mon visage étoit devenu violet, enflé comme par bosse; on entendoit même mes os craquer, & je jettois de grands cris. Etant revenue de cet état, on me conduisit chez moi en carosse. Le premier jour mon vomissement de nourriture, mon mal de tête & la fiévre cesserent entierement.

Le second jour on me traîna encore à S. Médard; je perdis connoissance sur le Tombeau; on fut obligé de me ramener à pied, en me tenant par dessous les bras, parce qu'il ne se trouva point de voiture. Ce second jour ma voix revint, ma poitrine se trouva plus degagée & plus desenflée.

Le troisiéme jour je fus encore avec bien de la peine à S. Médard étant soutenue par plusieurs personnes. Je fus mise sur le Tombeau & perdis connoissance comme les deux premiers jours. Je revins en voiture. Le troisiéme jour je me trouvai en état de me coucher dans mon lit tout à plat & sur le côté gauche, ce que je n'avois pu faire depuis près de quatre ans.

Le quatriéme jour de la neuvaine, je commençai à marcher un peu plus aisément en allant à S. Médard. Je perdis encore connoissance sur le Tombeau. Je revins à pied avec bien de la peine. Ce quatriéme jour l'enflure fut entierement dissipée.

Le cinquiéme jour mes forces étoient meilleures; je perdis encore connoissance sur le Tombeau, & ma foiblesse fut extrême: je fus sans poulx, comme on me l'a rapporté. Je revins à pied de S. Médard plus aisément que le jour d'auparavant. Ce jour là je commençai à m'aider parfaitement du bras gauche que je regardois comme paralytique. Je le portois aisément à ma tête; ma jambe que je traînois avec peine fut guérie de même: il me restoit une grande douleur dans les bras.

Le sixiéme jour je fus comme à l'ordinaire à pied à S. Médard, mais n'ayant plus la même peine; je tenois seulement une personne sous les bras. Je priai Dieu beaucoup plus long-tems sur la Tombe & ne perdis point connoissance. J'entendis la Sainte Messe à genoux presque entierement sans en être incommodée. Je revins à pied chez nous. Depuis ce jour je me porte parfaitement bien, n'ayant aucun ressentiment de mes anciens maux. J'ai fini cette neuvaine & en ai fait un autre pour remercier Dieu de la grace qu'il m'a faite. Pendant les deux neuvaines j'ai bu tous les matins un verre d'eau où j'avois mis le soir de la terre du Tombeau de M. de Pâris.

L'appétit m'est revenu, ainsi que les forces; je suis en parfaite santé malgré la fatigue que m'a causé le grand nombre de personnes qui me sont venues voir & à qui j'ai raconté les merveilles que Dieu a opérées en ma faveur. Je conjure tous ceux & celles qui en ont déja connoissance & les autres qui apprendront par cette relation les graces qu'il m'a faites, de publier avec moi les miséricordes du Seigneur, & de le prier qu'il me fasse faire un saint usage de la santé qu'il m'a rendue & que j'ai obtenue par l'intercession du Bienheureux François de Pâris. Fait à Paris ce 20. Août 1731. *Signé* MARGUERITE FRANÇOISE DUCHESNE. *Ensuite est écrit:*

Je soussignée Françoise Papillon femme de Jacques Duchêne, mere de Marguerite-Françoise Duchêne, déclare avoir connoissance des faits contenus en la précedente relation que ma fille a faite de sa maladie & de sa guérison par l'intercession de M. de Pâris. Je suis prête d'affirmer par tout où bon sera, qu'ils sont véritables; en foi de quoi j'ai signé. Ce 25. Août 1731. *Signé*, FRANÇOISE PAPILLON femme de Jacques Duchêne.

III.

Certificat de Jean-Baptiste Duchêne frere de Marguerite-Françoise Duchêne.

JE soussigné Jean-Baptiste Duchêne fils de Jacques Duchêne & de Françoise Papillon, demeurant avec ladite Duchêne ma mere dans l'Abbaye de S. Germain paroisse S. Symphorien, déclare qu'au mois de Mars 1726. il tomba une planche sur la tête de Marguerite-Françoise Duchêne ma sœur & qu'elle en resta évanouie pendant près de deux heures, & que lorsqu'elle fut revenue, il lui prit une fiévre qui depuis ce premier jour n'a point cessé jusqu'au 16. Juillet 1731. dont le frisson lui prenoit régulierement tous les jours sur les trois ou quatre heures du soir; & qu'elle devint sujette à des saignemens de nez qui lui prenoient plusieurs fois par jour, n'ayant pas passé un seul jour depuis cet accident jusqu'audit jour 16. Juillet 1731. sans avoir saigné plusieurs fois du nez.

Qu'au mois d'Octobre de l'année 1727. étant pour lors fort malade de la petite vérolle, j'entendis dire que ma sœur étoit tombée du premier étage de l'escalier de la maison où nous demeurons jusqu'en bas, & qu'elle s'étoit très dangereusement blessée à la poitrine, au côté & à la tête, & qu'elle s'étoit même rompue une veine dans la poitrine.

Que le coup qu'elle tomba fut si fort que j'entendis le bruit de mon lit, & que ma mere qui étoit lors auprès de moi me dit en entendant le bruit: „Mon Dieu qu'est-ce que j'entends? Je „gage que c'est ma fille qui est tombée sur l'escalier."

Que lorsque je fus revenu de ma petite vérolle, je trouvai ma sœur extrêmement changée; qu'au lieu qu'elle étoit fort grasse & fort vermeille avant ces accidens, je la voyois maigrir à vue d'œil, son teint étoit devenu pâle & plombé, elle vomissoit presque tous les jours tout ce qu'elle prenoit, & souvent elle faisoit des vomissemens de

de sang, sur tout le matin & quelques momens après avoir vomi sa nourriture.

J'ai su qu'au mois de Mai de l'année 1728. elle fit deux chutes extrêmement violentes dans l'une desquelles elle tomba sur la poitrine & dans l'autre sur la tête. Depuis ces deux dernieres chutes elle est demeurée dans un état affreux.

La fiévre qu'elle avoit eue depuis le mois de Mars 1726. a considérablement augmenté; & les frissons qui lui prenoient le soir lui duroient des trois à quatres heures, & cette fiévre est tous les jours devenue plus violente jusqu'au 16. Juillet 1731. en sorte que son frisson l'agitoit dans les derniers tems avec tant de force, qu'un jour elle se cassa une grosse dent.

Ses vomissemens de sang devinrent aussi plus abondans & plus fréquens, lui prenant des trois ou quatre fois par jour, sur tout le matin & après chaque repas, & de tems en tems il lui en prenoit avec des étouffemens, des toux & des convulsions avec lesquelles elle en rendoit une abondance effroyable, & bientôt il ne lui fut plus possible de prendre de nourritures solides, parce qu'elle les rejettoit aussi-tôt.

Elle perdit aussi entierement le sommeil depuis ces deux derniers accidens, souffrant des douleurs continuelles à la tête, à la poitrine & sur tout dans le côté gauche, qui lui faisoient tant de mal qu'elle ne pouvoit se coucher à plat dans son lit d'aucun côté, & qu'elle étoit obligée de se tenir assise, appuyée sur des oreillers & sur une petite chaise qu'on mettoit derriere elle pour lui soutenir le dos.

C'a été le frere Mathurin Genefte Apoticaire & Chirurgien de l'Abbaye qui l'a traitée d'abord, & qui l'a saignée un nombre infini de fois, tantôt du pied & quelquefois de la gorge; mais malgré toutes ces saignées & toutes les drogues qu'il lui faisoit prendre, ma sœur a toujours été en empirant jusqu'au 16. Juillet 1731. que sa guérison a commencé. En 1729. & 1730. elle a eu à la vérité de tems en tems quelques petits intervalles de sept ou huit jours chacuns, pendant lesquels elle ne paroissoit pas si mal, quoiqu'elle eût tous les jours la fiévre, son frisson, son saignement de nez & ses vomissemens de sang; mais elle se soutenoit sur ses jambes, & comme elle a beaucoup de courage, aussi-tôt qu'il lui étoit possible d'agir, elle employoit tout ce qui lui restoit de force pour se soutenir un peu, & elle faisoit en sorte de se traîner jusqu'à l'église, soit de l'Abbaye S. Germain, soit au Salut des Cordeliers; mais le plus souvent elle se trouvoit forcée de rester dans un fauteuil sans pouvoir remuer, & de tems en tems elle étoit si mal qu'on a été obligé de lui faire recevoir le Bon-Dieu & l'Extrême-Onction un grand nombre de fois.

Au mois d'Avril 1730. M. Costard Médecin d'une grande reputation, fit tous ses efforts pour tâcher de la soulager; mais tous les remedes qu'il lui fit prendre pendant tout le cours de cette année 1730. ne purent lui apporter aucun soulagement, & au contraire avant la fin de cette année 1730. elle devint enflée par tout le corps & sur tout au ventre, à l'estomach & à la poitrine.

Depuis ce tems non seulement il ne lui fut pas possible de prendre aucune nourriture solide, mais il ne lui fut plus même possible de prendre quelques cuillerées de bouillon comme elle faisoit auparavant, & elle n'a vécu depuis la fin de 1730. jusqu'au 16. Juillet 1731. que de quelques goutes de bouillon ou d'eau pure qu'on lui faisoit tomber dans la bouche goute à goute avec une plume, & de tems en tems on lui faisoit prendre un bouillon en lavement, à quoi elle avoit une répugnance épouvantable; mais M. Costard avoit ordonné de lui en faire prendre, n'y ayant que ce moyen pour l'empêcher de mourir de faim.

M. Costard voyant que les remedes qu'il lui avoit donnés n'avoient servi qu'à irriter ses maux, les lui fit tous cesser; mais néanmoins il a toujours continué jusqu'audit jour 1731. à la venir voir très régulierement, étant étonné, comme il le disoit lui-même très souvent, qu'elle pût vivre sans manger, accablée de tant de maux, & regardant la continuation de sa vie comme un prodige qui le mettoit toujours dans une nouvelle admiration & qui excitoit sa curiosité.

Cependant ses maux augmenterent encore beaucoup depuis le commencement de l'année 1731. & quoiqu'elle fût dans un état d'une si grande foiblesse qu'elle ne pouvoit se soutenir, il lui prenoit de tems en tems, sur tout quand on lui faisoit avaler quelques goutes de bouillon, des especes de convulsions dans lesquelles elle s'agitoit avec tant de violence, que plusieurs personnes avoient de la peine à la retenir. Pour lors elle étoit sans connoissance, son visage étoit violet & retiré, ses yeux se fermoient; si elle les ouvroit, on n'en voyoit que le blanc, & aussitôt que cet accès étoit passé, elle étoit d'une si grande foiblesse qu'elle ne pouvoit plus remuer aucune partie de son corps, & qu'elle restoit des deux ou trois jours comme immobile. Il lui prenoit aussi de tems en tems des especes d'attaques d'apoplexie dans lesquelles sa langue, ses levres, sa gorge s'enfloient d'une maniere qui faisoit peur; ses levres devenoient bleues, son visage d'un violet noir, & le sang lui sortoit par le coin des yeux & par les ongles.

Depuis le commencement de cette année 1731. jusqu'au 16. Juillet, il ne s'est pas passé quinze jours qu'elle ne soit tombée dans une de ces attaques, après lesquelles elle demeuroit quelques fois plusieurs jours en lethargie sans faire aucun mouvement, ayant les yeux fermés, les levres d'une pâleur extrême, le nez & le visage tout retirés, & toute la figure d'une personne morte.

Pendant ces six mois son enflure augmenta presque tous les jours; mais sur tout du côté gauche qui demeura en tout tems comme mort sans aucun sentiment, froid comme de la glace sans qu'on pût le réchauffer, & même sans aucun mouvement, sur tout au bras, en sorte que dans ses

ſes meilleurs jours il n'y avoit proprement que ſon côté droit qui eût vie, & qui lui ſervoit à traîner ſon côté gauche, dont le bras reſtoit toujours pendant. Elle paroiſſoit même avoir bien de la peine à le porter, & il lui tiroit tout le corps en bas du côté gauche, auſſi s'en plaignoit-elle ſouvent; & il lui vint au bras des boſſes groſſes comme des œufs.

Au reſte dans ſes meilleurs jours elle avoit toujours l'air ſinon d'une morte, du moins d'une agoniſante, ayant le viſage verd & livide & les yeux éteints, en ſorte que quand elle ne remuoit point, ceux qui la voyoient croyoient qu'elle étoit morte, & j'ai vu ſouvent pluſieurs perſonnes la toucher pour ſavoir ſi elle étoit encore en vie. Cependant auſſi-tôt qu'il lui venoit un petit rayon de force, elle vouloit ſe lever de ſon fauteuil, & elle faiſoit quelques pas en ſe tenant avec ſa main droite à tout ce qui étoit auprès d'elle, & elle deſcendoit & montoit l'eſcalier ſe traînant ſur ſes genoux & ſur ſes mains; & même elle vouloit toujours ſortir de la maiſon en cet état, & elle l'auroit fait ſouvent ſi on ne l'avoit empêchée, diſant qu'elle vouloit faire voir aux voiſins qu'elle n'étoit pas encore morte; mais ce mieux, où elle paroiſſoit encore néanmoins une perſonne à l'agonie, ne lui duroit pas long-tems. Souvent elle devenoit aveugle, ſourde & muette pendant des ſept ou huit jours ſur tout après les attaques d'apoplexie; enſuite de quoi elle étoit pendant trois ou quatre jours à pouvoir ſi peu que rien ſe ſoutenir; après quoi il ne manquoit pas de lui reprendre une nouvelle attaque.

Les deux dernieres attaques d'apoplexie qui lui ont pris, ont été le 8. & le 15. Juillet.

Le 8. Frere Mathurin Geneſte ayant voulu la ſaigner après ſon attaque, eut bien de la peine à trouver un vaiſſeau qu'il pût piquer; toutes les veines étoient uſées; mais enfin l'ayant piqueé, il ne vint que de l'eau rouſſâtre, ce qui lui fit bander l'ouverture au plutôt, & lui fit dire à ma mere qu'il n'y avoit plus aucune eſpérance, & que ma ſœur ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Cependant ma ſœur reſta en léthargie juſqu'au 14. Juillet, & ſa léthargie s'étant un peu diſſipée le 14. Juillet qui étoit un Samedi, & ayant commencé dès le matin à ouvrir les yeux & à ſe ſentir un peu de force, l'après-midi elle s'aviſa de ſe faire traîner juſqu'aux Cordeliers où on diſoit le Salut, ayant trouvé à notre porte une perſonne qui voulut bien l'y conduire, où pour mieux dire l'y traîner, & qui eut la charité de s'arrêter avec elle dix fois en chemin avant d'y arriver, ma ſœur ne pouvant faire quatre pas ſans s'arrêter, parce qu'elle étouffoit ſi-tôt qu'elle ſe donnoit quelque mouvement.

Ma mere qui ne s'étoit point apperçue de ſa ſortie qu'elle auroit certainement empêchée, fut toute étonnée de ne la plus voir dans la chambre & on fut la chercher chez les voiſins. Ne l'y ayant point trouvée ma mere en fut fort inquiete, d'autant plus que ma ſœur fut long tems ſans revenir, & qu'on ne pouvoit s'imaginer vû l'état où elle étoit qu'elle ſe fût aviſée d'aller juſqu'aux Cordeliers. Cependant le ſoir des perſonnes que nous ne connoiſſions pas nous la ramenerent, l'ayant trouvée dans l'égliſe des Cordeliers ſi accablée & dans un ſi grand friſſon de fiévre qu'elle ne pouvoit plus revenir.

Le lendemain 16. Juillet ma mere en revenant de la Meſſe de paroiſſe la trouva toute étendue à terre ſans connoiſſance, toute pleine de ſang qu'elle avoit vomi en très grande abondance, les membres tout roides, le viſage violet, les yeux fixes tout tournés & preſque entierement éteints. On eut aſſez de peine à la faire revenir, mais elle revint ce jour-là ſans reſter en léthargie, ce qui lui arrivoit quelquefois après les attaques, mais en récompenſe elle eut le ſoir un furieux redoublement de fiévre précedé d'un friſſon qui dura plus de quatorze heures. Malgré cela elle déclara à ma mere, autant que ſa voix qui étoit preſque éteinte depuis plus d'un mois lui permit de faire entendre ſes paroles qu'on ne pouvoit entendre qu'en approchant l'oreille tout près de ſa bouche, qu'étant la veille devant le S. Sacrement, elle s'étoit ſentie comme inſpirée de former la réſolution d'aller tous les matins à pied à S. Médard demander à Dieu ſa guériſon ſur le Tombeau du bienheureux de Pâris, en reclamant ſon interceſſion. Ma mere s'y oppoſa d'abord, & lui dit que ce ſeroit viſiblement tenter Dieu y ayant une impoſſibilité à l'exécution de ce deſſein, & qu'elle mourroit infailliblement avant de pouvoir arriver à moitié-chemin. Les perſonnes qui étoient préſentes à qui ma mere déclara ce que ma ſœur lui venoit de dire, lui repréſenterent unanimement qu'il ne falloit pas abſolument qu'elle ſouffrît que ma ſœur entreprît une choſe auſſi téméraire, & chacun regardoit comme une rêverie de malade la propoſition que ma ſœur avoit faite. Cependant ma ſœur inſiſta avec tant d'inſtance repréſentant à ma mere qu'il ne lui reſtoit que cette ſeule eſpérance, & qu'en l'état où elle étoit, puiſque nul remede humain ne pouvoit la ſecourir, il devoit lui être permis de tout hazarder, & qu'enfin elle étoit perſuadée qu'elle ſuivoit en cela l'ordre de Dieu, que ma mere ne crut pas devoir s'y oppoſer d'avantage, d'autant plus que l'impoſſibilité même du projet en empêcheroit l'exécution, à moins que Dieu ne donnât à ma ſœur des ſecours ſurnaturels. Il fut donc ſeulement queſtion de chercher quelques-unes de mes voiſines qui aidaſſent à ma mere à la traîner à S. Médard. Il y en eut pluſieurs qui s'y offrirent volontiers & entre autres Madame Cornet, Madame & Mademoiſelle Madroux, & Mademoiſelle Payen, qui l'ont accompagnée tour à tour les differens jours qu'elle s'y eſt fait conduire. Cependant le lendemain 16. Juillet ma ſœur ſe préparant à partir avant quatre heures du matin, il lui prit un affreux vomiſſement de ſang avec des efforts ſi violens qu'il ſembloit qu'elle alloit paſſer, ſa gorge enfla prodigieuſement, ſon viſage devint violet, & elle avoit un air de ſouffrance qui faiſoit peur. Tous ceux qui étoient dans la cham-

bre remarquerent avec moi que le sang qu'elle vomissoit étoit extrêmement clair & liquide, & qu'il devenoit violet aussi-tôt qu'il étoit à terre.

Au reste aussi-tôt que ce vomissement de sang qui dura une bonne demie heure fut cessé, ma sœur voulut absolument partir & partit effectivement, ma mere & Mademoiselle Cornet la soutenant sous leurs bras de façon qu'elles la portoient plus de moitié, ce qui n'empêcha pas qu'elles ne fussent plus de trois heures en chemin pour arriver à S. Médard, ainsi qu'elles l'ont rapporté, parce que ma sœur étoit obligée de s'arrêter à chaque borne, ne pouvant plus respirer & étant toujours sur le point de s'évanouir.

Tous les voisins qui virent partir ma sœur en l'état où elle étoit blâmerent ma mere, disant qu'il y avoit de la folie à elle de traîner sa fille dans les rues en cet état, & que ma sœur mourroit surement en chemin. Cependant quatre ou cinq heures aprés nous la vimes revenir dans un carosse, n'ayant pas l'air tout à fait aussi défait & aussi mourant que quand elle étoit partie. Elle nous dit en arrivant qu'elle n'avoit plus de mal de tête ni de fiévre, & depuis ce moment son mal de tête, dont elle se plaignoit sans cesse depuis plus de cinq ans & sa fiévre qui depuis le même tems étoit continue avec des frissons & des redoublemens tous les soirs, ne l'ont pas reprise. Aussi-tôt qu'elle fut rentrée dans notre chambre ma mere lui présenta un bouillon, & nous fumes tous bien surpris de voir qu'elle l'avala d'un trait, au lieu que depuis plus de quatre mois elle n'en pouvoit prendre que goute à goute par le moyen d'une plume avec laquelle on lui en faisoit dégouter dans la bouche, & même quand on lui en faisoit dégouter quelques goutes trop grosses ou trop de suite, il lui prenoit des convulsions & il sembloit qu'elle alloit étouffer. Elle trouva même ce bouillon si bon, que cela lui ayant donné de l'appétit elle demanda du pain & en mangea un petit morceau & but un coup d'eau & de vin, & depuis ce moment il ne lui a plus repris aucun vomissement de sang ni de nourriture, ni aucun saignement de nez, & elle a commencé à manger sans être incommodée.

Ce ne fut neanmoins que le lendemain 17. Juillet qu'on s'apperçut que sa poitrine, qui depuis huit ou dix mois étoit extraordinairement enflée, s'étoit desenflée entierement dans la matinée. Ce jour 17. Juillet elle fut à S. Médard à la même heure & de la même façon que la veille, & nous fumes dans une grande admiration lorsqu'elle en revint de l'entendre parler très aisément, très distinctement & aussi haut qu'une autre personne, elle qui depuis plus d'un mois avoit la voix presque entierement éteinte, ce qui nous donna lieu d'observer que sa poitrine, qui depuis long-tems étoit si élevée, s'étoit remise entierement dans son état naturel.

Le lendemain 18. Juillet elle nous dit en revenant de S. Médard que son mal de côté s'étoit entierement passé, & effectivement le soir on ôta la chaise & les oreillers avec lesquels elle se tenoit assise dans son lit depuis plus de quatre ans, & elle se trouva en état de se coucher dans son lit comme une autre personne.

Mais je n'ai jamais été si surpris que je le fus le 19. Juillet, lorsque j'apperçus que ma sœur qu'on ramenoit de S. Médard n'étoit plus enflée ni par le ventre, ni par aucune autre partie de son corps, & que depuis le matin tout son corps avoit diminué de près d'un tiers de sa grosseur, ce qui étoit bien visible, son estomach & son ventre paroissant tout plats, au lieu que depuis huit ou dix mois elle avoit l'estomach & le ventre plus gros qu'une personne prête d'accoucher, ce qui avoit augmenté même tous les jours jusqu'à ce moment & ce qui paroissoit encore plus que jamais depuis deux jours, attendu que sa poitrine s'étant renfoncée le 17. Juillet & ayant repris sa place naturelle, cela faisoit paroître encore davantage l'enflure de son estomach & de son ventre. Cependant quand elle revint de S. Médard le 19. du même mois de Juillet il ne lui restoit plus rien de son enflure, & l'on voyoit ses jupes & sa robe de chambre que ma mere lui avoit fait faire depuis qu'elle étoit enflée, traîner à terre de plus d'un demi pied de long devant les pieds, en sorte qu'elle étoit obligée de les lever avec ses mains pour pouvoir marcher. Je remarquai aussi que ses bras qui avoient été d'une grosseur monstrueuse, s'étoient entierement desenflés, & qu'au lieu qu'ils étoient auparavant d'une couleur verdâtre, ils étoient devenus d'une couleur de chair à la vérité encore extrêmement pâle, mais néanmoins bien differente de celle qu'elle avoit le matin. Aussi-tôt que ma sœur fut arrivée, ma mere fut obligée de la changer de tout, ayant sa camisole, son corcet & ses bas tout imbibés de sueur, & mouillés comme si on les avoit trempés dans un seau d'eau. Ma mere alla chercher une ancienne camisole, un ancien corcet & de vieux bas que ma sœur mettoit avant qu'elle fut devenue enflée, & ils se trouverent d'une largeur suffisante. Elle nous fit remarquer que les bas qu'elle venoit d'ôter à ma sœur étoient le double plus larges que ceux qu'elle lui mettoit, ayant été obligée de lui en faire faire exprès d'une largeur extraordinaire, lorsque son enflure fut venue au point qu'on ne put plus en trouver d'assez larges chez les marchands. Le reste de la journée ma mere fut occupée à rentraire les jupes & la robe de ma sœur, afin qu'ils ne la fissent pas tomber, lorsqu'elle la conduiroit le lendemain matin à S. Médard. Dès ce jour-là, il vint quantité de personnes qui avoient vu ma sœur desenfler sur le tombeau, qui nous incommoderent beaucoup par toutes les questions qu'ils nous firent, auxquelles ma sœur n'étoit pas encore en état de répondre, n'ayant pas repris ses forces, & tout son côté gauche étant encore resté en paralysie quoiqu'il fût entierement desenflé aussi-bien que le droit. Au surplus le visage de ma sœur commença à revenir un peu dès ce jour-là, ayant perdu aussi bien que ses bras sa couleur verdâtre, & ses yeux commençant à être bien meilleurs & plus

plus animés qu'ils n'étoient auparavant.

Cependant le lendemain 20. Juillet ma mere & les voiſines qui l'aidoient eurent encore bien de la peine à conduire ma ſœur à S. Médard, je les vis partir & je remarquai qu'elles étoient obligées de la ſoutenir comme les jours précédens ; mais lorſque ma ſœur revint ce jour-là de S. Médard, elle étoit guérie de ſa paralyſie, & je la vis arriver marchant avec aſſez de facilité, s'appuyant fort bien ſur ſon pied gauche ; & de retour à la maiſon elle nous fit voir qu'elle avoit repris l'uſage libre de ſon bras & de ſa main gauche qui lui firent encore néanmoins de la douleur tout ce jour-là, lorſqu'elle en faiſoit quelque mouvement.

Je l'accompagnai à S. Médard le 21. Juillet, elle y fut marchant aſſez aiſément & aſſez vîte, tenant ſeulement une de ſes voiſines ſous le bras. Elle y pria Dieu fort long-tems ſur la Tombe de M. de Pâris & elle entendit la Meſſe à genoux, après laquelle elle revint chez nous entierement & parfaitement guérie, marchant legerement & avec facilité, agiſſant librement de tous ſes membres, ſe ſervant de ſa main gauche avec autant de facilité & de force que de la droite, ayant le teint & les yeux entierement revenus, ayant même beaucoup d'appétit, dormant bien, ayant eu autant de force dès ce jour-là 21. Juillet, qui étoit le ſixiéme de ſa neuvaine ; que ſa guériſon ayant fait un grand bruit, & étant venu du monde la voir en foule à ſon retour de S. Médard ce jour-là 21. Juillet & pluſieurs jours ſuivans, elle fut toute la journée ſur ſes jambes pour répondre à chacun, pour les conduire, pour marcher devant eux & faire tout ce qu'ils lui demandoient, ſans que les ſoirs elle en ait paru fatiguée : ce qui nous a fait voir que dès ce jour-là 21. Juillet elle avoit repris autant de force qu'il étoit poſſible d'en avoir, y ayant même bien peu de perſonnes qui puſſent ſoutenir la fatigue continuelle de ces viſites & de ces queſtions, qui ne diſcontinuoient point du matin au ſoir. Tout ce que j'ai remarqué ici s'eſt paſſé ſous mes yeux, en foi de quoi j'en ai dreſſé & écrit la préſente déclaration, dont j'atteſte tous les faits véritables. Ce 25. Août 1731. *Signé* JEAN-BAPTISTE DUCHESNE.

IV.

Certificat de Françoiſe Papillon mere de Marguerite-Françoiſe Duchêne.

JE ſouſſignée Françoiſe Papillon Lingere femme de Jacques Duchêne demeurante dans l'Abbaye de S. Germain paroiſſe S. Symphorien, remplie d'admiration de la guériſon miraculeuſe que Dieu a faite en ſix jours par l'interceſſion du Bienheureux de Pâris des maladies ſans nombre dont ma fille étoit accablée depuis pluſieurs années, ai fait le récit des faits qui ſe ſont paſſés ſous mes yeux, proteſtant que je n'y mets rien que ce qui eſt de ma parfaite connoiſſance, & que je ne ſois prête d'atteſter devant Dieu & devant les hommes.

Ma fille étoit naturellement d'une ſanté très forte & d'une humeur extrêmement agiſſante.

Le premier des accidens qui l'ont miſe dans l'état affreux où elle étoit avant ſa guériſon, lui eſt arrivé au mois de Mars 1726. Je n'y étois point préſente ; je remarquai ſeulement qu'elle ſaignoit preſque à tout moment du nez, que la fiévre lui prenoit tous les jours avec un grand friſſon, & qu'elle devint tout d'un coup extrêmement changée ; mais l'ayant vue ſe coëffer quatre ou cinq jours après l'accident qui lui étoit arrivé, je remarquai qu'on lui avoit coupé tous les cheveux à l'exception du tour de la tête, & lui en ayant demandé la raiſon, elle fut obligée de m'avouer que quatre ou cinq jours auparavant il lui étoit tombé une planche ferrée ſur la tête, qui l'avoit bleſſée ſi conſidérablement qu'elle étoit reſtée près de deux heures ſans connoiſſance ; qu'on avoit été obligé de lui couper les cheveux pour lui frotter la tête avec des eaux vulneraires. J'examinai ſa tête & je trouvai qu'il y avoit un enfoncement aſſez long & preſque aſſez profond pour y cacher le doigt dans ſa longueur.

Depuis ce premier accident ma fille n'a plus eu de ſanté juſqu'à ſa guériſon ; la fiévre qui lui prit dès le premier jour de cet accident, lui a duré ſans relâche pendant plus de cinq ans, juſqu'au 16. Juillet 1731. premier jour de ſa guériſon.

Mais cette fiévre s'eſt infiniment augmentée depuis la fin de Mai 1728. & ſon friſſon qui lui prenoit tous les jours vers les quatre heures du ſoir, a duré depuis ce tems juſqu'au 16. Juillet 1731. des trois & quatre heures entieres avec tant de violence, qu'en 1731. elle s'eſt caſſé une groſſe dent.

Le ſaignement de nez qui lui prit auſſi dès le premier jour de ſon premier accident, lui a auſſi repris pareillement tous les jours pluſieurs fois par jour juſqu'au 16. Juillet 1731. & n'a fait qu'augmenter juſqu'à ce tems-là.

Le ſecond de ſes accidens lui eſt arrivé le 4. Octobre 1727. jour de S. François : je n'y étois pas non plus préſente. Elle deſcendoit de ma chambre chargée de pluſieurs boëtes qu'elle portoit à la boutique. J'entendis tout d'un coup un grand bruit ſur la montée, ce qui me fit penſer que c'étoit apparemment elle qui s'étoit laiſſée tomber ; mais néanmoins comme j'étois dans ce moment occupée auprès de mon fils cadet qui avoit la petite vérolle, je ne deſcendis pas ſur le champ ; mais ayant entendu crier, j'y courus & je trouvai que ma fille avoit roulé juſqu'au bas de l'eſcalier, & qu'elle s'étoit bleſſée à la tête, à la poitrine, à l'eſtomach & au côté droit, & qu'elle ſouffroit des douleurs bien vives, puiſqu'elle étoit obligée de s'en plaindre comme une perſonne qui n'en peut plus, ce qu'elle n'auroit pas fait de l'humeur dont elle eſt & avec le courage qu'elle a, ſi ſes douleurs n'euſſent été extrêmement violentes ; mais ce qui m'étonna fort, fut qu'elle ſe plaignit extrêmement du côté gauche, ce qu'elle a toujours fait depuis juſqu'à ſa guériſon, quoiqu'elle fût tombée ſur le côté droit & qu'elle ne ſe fût bleſſée que de ce côté.

Ce-

Cependant le point qu'elle avoit au côté gauche lui faisoit une douleur si insupportable qu'elle ne savoit comment se tenir, & que depuis ce premier moment jusqu'au 18. Juillet 1731. qu'elle en fut guérie, ce qui fait près de quatre ans, il ne lui fut plus possible de se tenir un seul instant couchée dans son lit, & qu'on fut obligé de lui mettre une petite chaise au chevet de son lit avec des oreillers pour lui soutenir le dos, ne pouvant rester dans son lit qu'assise. Aussi pendant ces quatre années, elle n'a pas pu dormir un quart d'heure de suite d'un bon sommeil, ne faisant pendant toutes les nuits que se plaindre, quoique le jour elle parût plus tranquille, souffrant apparemment moins le jour que la nuit.

Deux jours après cette chute, elle vomit le sang en grande abondance, & depuis jusqu'au 16. Juillet 1731. il ne s'est pas passé un jour qu'elle n'en ait vomi; mais ce qui lui arriva l'année d'ensuite a encore beaucoup augmenté ses vomissemens, & l'a reduite dans l'état le plus deplorable.

Au mois de Mai 1728. étant montée un jour de grande pluie pour defaire la toile cirée qui sert de couverture à l'échope que nous avons attenant la grille de l'Abbaye, le pied lui manqua, & elle tomba sur l'appui de la boutique & se frappa entre la poitrine & l'estomach. Comme elle a beaucoup de courage elle remonta une seconde fois; mais elle retomba presque aussi-tôt, & se frappa encore un coup au même endroit beaucoup plus rudement que la premiere fois. Elle resta à terre à demi évanouie, le sang lui sortoit par la bouche avec grande abondance, les voisins accoururent pour la relever & m'appellerent, on l'apporta dans ma chambre où aussi-tôt qu'elle y fut elle perdit entierement connoissance; on fut plus d'une heure à la faire revenir. D'abord qu'elle fut revenue à elle, je l'interrogeai sur la maniere dont elle étoit tombée; mais je n'en pus rien tirer, & je n'en appris le détail que des voisins qui l'avoient vue. Cependant cet accident n'eut pas des suites aussi affreuses que celui qui lui arriva quinze jours après, qui a mis le comble à tous ses maux. Quoiqu'elle eût tous les jours des vomissemens de sang, & qu'après chaque repas elle vomit sa nourriture, elle ne laissoit pas d'aller & de venir. Mais à la fin du même mois de Mai 1728. étant encore montée pour attacher la toile cirée, elle tomba l'estomach sur la barre de fer qui soutient la grille de l'Abbaye, & de là la tête la premiere sur le pavé: elle perdit sur le champ connoissance, & les voisins me la rapporterent dans l'état d'une personne qui étoit prête d'expirer.

Dès ce premier jour sa fiévre augmenta très considérablement, & c'est depuis ce jour que ses frissons ont duré tous les jours des trois & quatre heures jusqu'au 16. Juillet 1731.

Depuis ce moment il lui prit une repugnance épouvantable pour toute espece de nourriture, & il ne lui fut plus possible d'en prendre aucune de solide. On essaya de lui faire avaller des œufs frais, mais elle les rejettoit aussi-tôt; je la forçois à prendre de tems en tems quelques cuillerées de potage ou de bouillon, mais elles n'étoient pas descendues dans son estomach qu'elles lui causoient un vomissement qui lui attiroit un moment après un vomissement de sang; elle perdoit tous les jours son sang par le nez & par la bouche, & de tems en tems outre ses vomissemens ordinaires & journaliers, il lui prenoit des espéces de toux accompagnées d'étouffemens & de convulsions, après lesquelles il sortoit par sa bouche une abondance effroyable de sang tout écumeux. Aussi son sang ayant pris la route de sortir par la bouche, ses regles demeurerent presque entierement supprimées depuis ce tems-là.

Le frere Mathurin Geneste Apoticaire & Chirurgien de l'Abbaye a eu la charité de secourir ma fille depuis le commencement de ses accidens jusqu'à sa guérison, & l'a saignée à sa part plus de cent-vingt fois tant du bras que du pied & de la gorge, ainsi qu'il me l'a déclaré lui même, ce qui étoit néceffaire pour empêcher qu'elle n'étouffât; mais il m'a toujours dit que comme elle avoit des vaisseaux cassés dans l'estomach, dans la poitrine & dans la tête, il n'étoit pas possible de la guérir, & que tout ce qu'il pouvoit faire étoit de la soulager un peu; mais qu'avec les maux qu'elle avoit, elle ne pouvoit pas vivre long-tems; que jamais il ne lui feroit possible de digerer de la nourriture bien solide, & qu'ainsi tout ce qu'on en pouvoit attendre est qu'elle traîneroit tant que son sang conserveroit encore sa qualité.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques M. Costard Médecin voulut bien donner ses soins pour tâcher de la soulager; mais après lui avoir fait prendre quelques remedes, il reconnut bientôt que cela ne lui étoit que nuisible, & que ces remedes n'avoient fait que la mettre dans un pire état qu'elle n'étoit encore auparavant, étant devenue enflée par tout le corps, ce qui a toujours augmenté depuis jusqu'au 19. Juillet 1731. que son enflure disparut dans la matinée, étant sur le Tombeau de M. de Pâris.

A la fin de l'année 1730. ma fille devint encore en un état bien plus affreux qu'elle n'étoit auparavant. Sa poitrine & son estomach s'enflerent extraordinairement, & son ventre, ses bras, ses jambes & ses cuisses devinrent d'une grosseur monstrueuse; elle avoit le visage d'une deterrée, les levres blanches, les yeux morts & presque toujours fixes, & je remarquai que ses urines ne passoient presque point.

Lorsqu'on vouloit lui faire prendre quelques cuillerées de bouillon, elle tomboit dans des convulsions effroyables dans lesquelles elle perdoit connoissance, & quoiqu'elle fût d'une foiblesse extrême hors de ses convulsions, néanmoins quand elles lui prenoient elle s'agitoit avec tant de force qu'on avoit peine à la retenir, son visage devenoit tout violet, son nez remontoit vers le front, ses yeux se retournoient & ne presentoient

toient plus que le blanc, & ſes convulſions ne ſe paſſoient que par un vomiſſement d'un ſang clair, violet & écumeux qu'elle rendoit avec de grands efforts.

Après quoi elle retomboit dans une ſi grande foibleſſe qu'elle reſtoit des trois & quatre jours ſans remuer que les yeux & la tête, excepté dans ſon friſſon, & ſans vouloir ſouffrir qu'on approchât de ſa bouche pour lui faire rien prendre ſi ce n'étoit un peu d'eau pure, dont on lui mouilloit ſeulement les levres.

M. Coſtard qui continuoit preſque tous les jours de la voir quoiqu'il ne lui ordonnât aucun remede que des ſaignées, fut lui-même fort étonné les premieres fois qu'il la vit dans cet état, & me dit de lui faire recevoir ſes derniers Sacremens, ce que j'ai fait pluſieurs fois. Comme il vit qu'il n'étoit pas poſſible de lui faire avaler des cuillerées de bouillon, il ordonna qu'on ſe contentât de lui en faire ſouvent dégouter peu à peu quelques petites goutes ſur les levres avec une plume, & qu'on lui fît prendre des bouillons en lavemens, ce qu'on exécuta, & c'eſt de cette maniere que ma fille a vécu depuis la fin de l'année 1730. juſqu'au 16. Juillet de cette année, & encore dans les trois ou quatre mois qui ont précédé le 16. Juillet, elle n'a plus voulu ſouffrir qu'on lui fit prendre des bouillons en lavemens.

M. Coſtard qui l'eſt venue voir regulierement juſqu'au 10. Juin diſoit ſouvent qu'il ne comprenoit pas comment ma fille pouvoit vivre ainſi ſans manger, ayant des vaiſſeaux rompus dans la tête, dans la poitrine & dans l'eſtomach, & perdant tous les jours ſon ſang par le nez & par la bouche, & que la continuation de ſa vie étoit une merveille qu'il n'auroit pas pu croire s'il ne l'avoit vue.

Cependant ma fille avoit de tems en tems des jours où elle ſe portoit un peu mieux, & où elle ſe ſoutenoit un peu ſur ſes jambes, ce qui lui duroit même quelquefois des ſept ou huit jours de ſuite, ſans néanmoins que ſa fiévre, ſon friſſon, ſon mal de tête, de poitrine, d'eſtomach & de côté, ſes ſaignemens de nez & ſes vomiſſemens de ſang diminuaſſent. Auſſi dans ces jours-là elle n'avoit pas moins qu'auparavant l'air d'une perſonne mourante, étant enflée par tout le corps, ayant les yeux éteints, le viſage pâle & livide, les levres toutes blanches & ne pouvant ſoutenir ſa tête. Mais ce qui nous faiſoit reconnoître ce mieux, eſt qu'elle ſe ſoutenoit ſur ſes jambes, & pour lors elle vouloit abſolument ſortir de la chambre & qu'on la menât à l'égliſe, & ſi on ne le faiſoit pas, elle vouloit y aller toute ſeule s'appuyant contre les murs & ſe tenant à tout ce qu'elle trouvoit, de façon que j'aimois mieux la mener ou la faire mener par quelqu'un que de la contredire, ce qui au ſurplus étoit bien incommode, ma fille étant obligée de s'arrêter pour reprendre haleine auſſi-tôt qu'elle avoit fait quatre pas, parce qu'elle étouffoit.

Ma fille m'a même engagée au mois de Mai dernier ſe trouvant un peu mieux, de la faire conduire chez les Religieuſes de la Sauſſaye près Ville-Juif, qui ont bien des bontés pour nous. J'eus bien de la peine à y conſentir, ayant peur que le mouvement du caroſſe ne la fît mourir; mais elle me repréſenta avec tant d'inſtance qu'elle eſpéroit que le changement d'air lui feroit du bien, que j'y conſentis quoique malgré moi. J'ai ſu qu'elle s'étoit trouvée ſi mal en arrivant, qu'on fut obligé d'aller chercher un Chirurgien au plus vîte à Ville-Juif pour la ſaigner, & que pendant les huit jours qu'elle demeura chez ces Religieuſes, elle y fut preſque toujours ſans mouvement & ſans connoiſſance, & dans un tel état qu'elles croyoient à tout moment qu'elle alloit paſſer. Ils me la renvoyerent au plus vîte, auſſi-tôt qu'elle ſe trouva en état de ſoutenir le caroſſe, & on me la ramena dans un état ſi affreux & ſi fatiguée de ce voyage, qu'elle fut pluſieurs jours preſque ſans mouvement & ſans ſentiment, & dans des foibleſſes léthargiques.

Il y avoit déja, lorſqu'elle entreprit ce voyage, plus de ſix mois que tous les quinze ou vingt jours elle tomboit dans des attaques d'apoplexie lors deſquelles ſon viſage devenoit violet, ſa gorge s'enfloit, ſa langue s'épaiſſiſſoit, ſa bouche tournoit, ſes levres devenoient bleuâtres, & le ſang lui ſortoit par les ongles de la main gauche & l'angle des deux yeux, après quoi elle reſtoit ſouvent pluſieurs jours dans une foibleſſe léthargique, pendant laquelle elle paroiſſoit morte n'ayant aucun ſentiment, & ne faiſant aucun mouvement que quelques treſſaillemens de tems en tems, & que ceux que lui donnoit ſon friſſon dans le tems qu'il lui prenoit, ayant les yeux fermés, le nez ridé & retiré vers le front, & le viſage & les levres d'une pâleur verdâtre; & quelquefois après ces foibleſſes elle reſtoit encore pluſieurs jours aveugle, ſourde & muette. On lui a ſouvent pendant ces foibleſſes léthargiques jetté le drap ſur le viſage la croyant morte.

De retour du voyage qu'elle fit à la Sauſſaye, elle eut une de ces attaques d'apoplexie, après laquelle ſon côté gauche, qui étoit déja plus enflé & plus foible que le côté droit, tomba entierement en paralyſie, ſur tout le bras gauche dans lequel il ne reſta plus aucun mouvement ni aucun ſentiment, & qui demeura toujours pendant en bas à moins qu'on ne le ſoutînt ſur quelque choſe, ce qui a continué depuis ce jour juſqu'à celui de la guériſon de ſa paralyſie qui ne fut que le 20. Juillet.

A l'égard de ſa jambe gauche, dans ſes meilleurs jours elle continua de s'appuyer deſſus ſi peu que rien; mais elle ne pouvoit nullement la lever de terre, & elle étoit obligée de la traîner, & au ſurplus elle n'y avoit aucun ſentiment, & je remarquai que tout ſon côté gauche étoit toujours auſſi froid que de la glace ſans que rien pût l'échauffer.

On voyoit même ſenſiblement qu'il n'y avoit que ſon côté droit qui eût encore de la vie, & qu'el-

qu'elle avoit une peine extrême à traîner son côté gauche, & que son bras gauche lui tiroit tout le corps à bas.

Ce fut aussi dans ce tems, c'est-à-dire vers la fin du mois de Mai, qu'elle acheva de perdre presque entierement la voix qu'elle avoit déja bien foible depuis long-tems; mais elle vint à s'éteindre au point qu'on ne pouvoit l'entendre ce qu'elle disoit qu'en mettant son oreille sur sa bouche.

Dans le mois de Juin, elle eut plusieurs attaques d'apoplexie, & fut la plus grande partie de ce mois en léthargie; des voisines vinrent plusieurs fois dans ce mois pour l'ensevelir. Ce fut le 10. de ce mois, que M. Costard la trouvant encore plus mal qu'elle n'avoit jamais été, son sang, suivant ce qu'il me dit, ayant presqu'entierement perdu sa qualité, & croyant toujours qu'elle alloit mourir, cessa entierement de la voir.

Ma fille se voyant abandonnée de M. Costard, & ayant par-là perdu toute espérance d'aucun secours du côté des hommes, il lui vint dans l'esprit de faire des neuvaines.

Plusieurs personnes lui conseilloient depuis long-tems d'implorer l'intercession du bienheureux Diacre François de Pâris; mais ayant été d'abord instruite en la paroisse de S. Sulpice où elle avoit fait sa premiere Communion, elle étoit bien éloignée d'avoir de la confiance à l'intercession de M. de Pâris. Cependant quelques personnes lui ayant raconté plusieurs miracles opérés à son tombeau, elle s'y determina à la fin, & se fit traîner un jour à l'église de notre paroisse pour commencer une neuvaine sous son intercession, mais elle n'en reçut aucun soulagement, & elle retomba même dès ce jour-là dans sa léthargie.

Les premiers jours du mois de Juillet elle revint un peu, mais le 8. du même mois elle eut une furieuse attaque d'apoplexie. Le Frere Mathurin Genesse qui ne l'avoit point abandonnée depuis le commencement de ses accidens voulut encore la saigner; mais l'ayant picquée il ne vint que de l'eau, ce qui lui fit fermer l'ouverture au plutôt, & lui fit dire que c'en étoit fait, que le sang de ma fille avoit perdu toute sa qualité, & qu'il ne restoit plus aucune espérance qu'elle revint, ou du moins qu'elle pût encore vivre pendant un peu de tems. Il sortit même de ma chambre les larmes aux yeux.

Cependant ma fille revint en état de léthargie & resta ainsi jusqu'au 14. Juillet.

Ce jour-là s'étant sentie un peu ranimée & s'étant soutenue sur ses jambes dès le matin, elle prit la résolution l'après-midi d'aller au Salut qui se disoit aux Cordeliers. Elle ne m'en dit rien se doutant bien que je l'empêcherois d'y aller, vu l'état où elle étoit encore & celui dont elle sortoit, & elle épia si bien le moment où je ne la regardois pas, qu'elle sortit de la chambre sans que je m'en apperçusse. Elle trouva tout juste à la porte une de nos voisines à qui elle fit entendre son dessein comme elle put, laquelle voulut bien la traîner jusqu'aux Cordeliers, ce qu'elle ne fit pas certainement sans peine, ma fille ne pouvant pour lors faire dix pas sans s'arrêter un tems assez considérable, afin de reprendre haleine, le moindre mouvement qu'elle faisoit lui coupant la respiration.

Lorsque je m'apperçus qu'elle n'étoit plus dans ma chambre, j'envoyai au plus vîte la chercher chez les voisins, & je fus dans une grande inquiétude lorsqu'on me dit qu'on ne l'y avoit point trouvée, & mon inquiétude redoubla d'autant plus que ma fille fut fort long-tems sans revenir. Enfin le soir sur les huit heures des personnes inconnues me la rapporterent, & me dirent qu'ils l'avoient trouvée dans l'église des Cordeliers, ayant un violent frisson de fiévre, ne pouvant plus se soutenir ni parler, & dans l'état d'une personne qui est prête à rendre l'ame, & qu'ayant appris par quelqu'un de ceux qui s'étoient assemblés autour d'elle qu'elle étoit ma fille, la charité les avoit engagées à me la ramener chez moi.

Le lendemain matin 15. Juillet qui étoit un Dimanche, l'ayant laissée seule dans son fauteuil pendant que j'étois allée à la Messe, il lui prit en mon absence une violente attaque d'apoplexie avec un grand vomissement de sang, & n'ayant personne pour la soutenir, elle tomba à terre; je la trouvai étendue sur le carreau, sans connoissance & toute couverte d'un sang qui n'avoit presque point de couleur dans la plûpart des endroits où il étoit marqué, & qui dans les autres étoit devenu violet, les membres roides, les yeux fixès & presque entierement éteints.

J'eus bien de la peine à la faire revenir: cependant lorsqu'elle revint elle ne tomba point en léthargie, & elle se sentit même assez de force pendant le reste de la journée pour se soutenir un peu sur ses jambes; mais comme il lui prit l'après-midi un violent redoublement de fiévre avec un frisson, qui dura près de quatre heures, je ne la perdis pas de vue ce jour-là de crainte qu'elle ne me fît le même tour qu'elle m'avoit fait la veille.

Elle me déclara l'après-midi, que la veille pendant qu'elle adoroit le S. Sacrement dans l'église des Cordeliers, elle s'étoit sentie comme inspirée de former la résolution d'aller tous les matins à S. Médard à pied, & de se mettre sur le tombeau de M. de Pâris pour y demander à Dieu par son intercession la conversion de son ame & quelque soulagement dans ses maux, qui la mettoient presque hors d'état de penser à Dieu & à sa conscience.

Cette proposition me révolta d'abord. Je lui remontrai qu'en l'état où elle étoit, ce seroit visiblement tenter Dieu, que l'exécution de son dessein étoit impossible & qu'elle mourroit infailliblement avant que d'arriver; mais je ne pus rien gagner sur elle, & voyant qu'elle faisoit des efforts au dessus de ses forces pour me répondre, ayant la voix si éteinte qu'elle ne pouvoit presque se faire entendre, je me sentis émue de pitié

tié pour elle, & j'eus peur de lui faire plus de mal en la contrariant & la faifant difputer, qu'elle ne s'en feroit elle-même en tentant une entreprife dont il y avoit lieu de croire qu'elle reconnoitroit elle-même l'impoffibilité auffi-tôt qu'elle auroit fait trente pas. Je lui dis donc pour la calmer, que je confentois qu'elle tentât de le faire, que j'effayerois moi-même de l'y conduire, & que je prierois même quelques-unes de nos voifines de venir m'aider; mais qu'elle voyoit bien elle-même qu'elle ne pourroit pas y réuffir à moins que Dieu ne lui donnât un fecours vifible, & qu'il ne falloit point qu'elle s'y obftinât fi elle fentoit quelque défaillance dans le chemin.

Plufieurs perfonnes blâmerent la complaifance que j'avois en cela pour ma fille, & me reprocherent que c'étoit de ma part une foibleffe exceffive; & je me difois à moi-même que j'avois tort, & que je faifois-là une chofe bien imprudente; mais néanmoins l'événement a bien juftifié que je fuivois l'ordre de Dieu.

Cependant le lendemain au matin qui étoit le 16. Juillet, comme ma fille fe difpofoit à partir avant quatre heures du matin, il arriva un événement qui naturellement devoit bien lui faire abandonner fon projet & m'obliger à m'y oppofer plus que jamais.

Tout d'un coup ma fille devint d'une pâleur mortelle, une fueur froide lui couvrit le vifage, fa gorge enfla prodigieufement, fa langue fortit de fa bouche de quatre pouces de long toute violette, elle parut fouffrir les plus vives douleurs, fes bras fe roidirent, & elle fit de violens efforts, qui aboutirent à lui faire vomir à plufieurs reprifes une efpece de fang extremement liquide & mêlé d'eau, & qui prenoit une couleur violette auffi-tôt qu'il étoit à terre.

Pendant fes vomiffemens qui durerent près d'une demie heure, fon vifage qui d'abord avoit été fi pâle devint d'un violet plombé, & fes levres qui d'abord étoient éteintes s'enflerent & prirent une couleur encore plus foncée que le vifage, mais auffi-tôt que ce vomiffement fut ceffé, ma fille reprit un peu fes efprits & fa force, & quoique je pus lui dire elle voulut abfolument partir.

Nous la conduifîmes Madame Cornet & moi en la foutenant par deffous les aiffelles & la portant prefque entierement, fur tout du côté gauche, ma fille ne pouvant s'appuyer fur la jambe de ce côté & étant obligée de la traîner après elle.

Nous fumes plus de trois heures en chemin pour arriver à S. Médard, tant parce que nous ne pouvions pas aller bien vîte étant fi chargées, que parce que ma fille étoit obligée de s'arrêter à tout moment pour reprendre fa refpiration.

De tems en tems les paffans s'arrêtoient pour nous regarder, & plufieurs nous chanterent pouille, difant qu'il y avoit de l'extravagance de traîner ainfi une mourante dans les rues, qu'elle alloit paffer, & qu'il falloit la faire entrer dans la premiere maifon, afin qu'au moins elle ne rendît pas les derniers foupirs dans la rue.

Effectivement ma fille avoit tout l'air d'une perfonne à l'agonie. Tout fon corps étoit enflé, fon vifage étoit d'une couleur verte & livide, fes levres blanches, fes yeux éteints, fa tête panchée & foutenue par l'enflure de fa poitrine, & tout fon côté gauche qui traînoit après elle paroiffoit déja mort.

Malgré tout cela elle vouloit qu'on la traînât à S. Médard, & nous y arrivâmes enfin vers les huit heures. L'air mourant de ma fille fit que nous approchâmes fans peine du tombeau de M. de Pâris. Tout le monde fe rangea pour la laiffer paffer, & on lui fit auffi-tôt place fur le tombeau, chacun voyant qu'elle avoit un befoin plus preffant qu'aucun autre que le Seigneur fe hâtât de la fecourir.

Après qu'elle eut été un quart d'heure fur le tombeau affez tranquille, tout d'un coup fa figure changea, fon vifage devint d'un violet noir, il enfla par boffes & fe retira vers le front, fa bouche tourna, fes yeux parurent tout égarés, tous fes membres fe roidirent d'une force épouvantable, tout fon corps & même fon bras & fa jambe paralytique s'agiterent avec tant de violence qu'on ne pouvoit la retenir, l'on entendit craquer fes os avec un bruit qui étonnoit tout le monde, & l'on voyoit que fa poitrine, fon eftomach & toutes fes entrailles faifoient un bruit & un mouvement tout à fait extraordinaires, & étoient dans une agitation effroyable; elle qui auparavant ne pouvoit faire entendre fes paroles, fe mit à jetter des cris épouvantables, & l'on vit un air de fouffrance peint fur fon vifage & dans tous fes mouvemens qui me faifoit une peine extrême; mais au furplus il étoit évident qu'elle n'avoit point de connoiffance. Je crus qu'elle alloit faire quelque vomiffement de fang; mais il n'en fortit point de fa bouche.

Comme fes agitations durerent affez long-tems, & que par les mouvemens qu'elle fe donnoit elle occupoit tout le tombeau, on voulut qu'elle fît place à d'autres malades, & on la porta dans le grand cimetiere.

Peu après qu'elle y fut arrivée, fes agitations s'arrêterent tout d'un coup; mais elle refta encore une heure fans connoiffance & fans mouvement comme fi elle étoit morte, après quoi fes yeux & fon vifage revinrent en leur état naturel, & elle parut extrêmement tranquille & beaucoup plus fraîche qu'elle n'étoit lorfque j'arrivai avec elle à S. Médard.

Je lui demandai comment elle fe trouvoit; mais en ceffant d'avoir fes agitations elle avoit ceffé de pouvoir faire entendre fa voix, & elle ne put me répondre qu'auffi bas qu'elle faifoit auparavant, qu'elle fe trouvoit beaucoup mieux qu'elle n'avoit été depuis bien long-tems, & qu'elle ne fe fentoit plus aucun mal à la tête, mal qu'elle avoit eu jufques-là fans aucune difcontinuation depuis le mois de Mars 1726.

Comme je la ramenois avec l'aide de Madame

Cornet; un particulier, qui m'étoit lors inconnu & que j'ai ſu depuis s'appeller le ſieur Guyon Fourbiſſeur, nous ayant ſuivies, & ayant remarqué la peine extrême que nous avions Madame Cornet & moi pour traîner ma fille dans les rues, nous preſſa ſi fort de monter dans un Fiacre qu'il trouva dans le chemin que nous y conſentîmes. Il nous ramena chez nous, & depuis il nous eſt ravenu voir préciſement le 21. Juillet, jour que ma fille fut entierement guérie, & fut bien étonné de la trouver dans un état ſi different de celui où il l'avoit vue ſix jours auparavant, qu'il eut peine à la reconnoître & à croire que c'étoit elle.

Auſſi-tôt que nous fûmes de retour dans notre chambre, Madame Cornet propoſa à ma fille d'eſſayer ſi elle ne pourroit point avaler quelques petites cuillerées de bouillon, elle y conſentit. Comme je n'en avois point de fait, Madame Cornet en fut chercher un chez elle, qui étoit un bouillon au beure & aux herbes.

Ma fille ayant éprouvé que ce bouillon paſſoit ſans peine, elle porta l'écuelle à ſa bouche & avala tout le reſte d'un trait.

Nous demeurâmes tous dans une ſurpriſe qui ne ſe peut exprimer, j'en verſai des larmes de joie, & tous ceux qui étoient préſens rendirent gloire à Dieu, ne doutant plus qu'il n'eût réſolu de guérir ma fille, puiſqu'il avoit déja opéré un ſi grand changement en elle; mais ma fille nous dit en ſouriant que nous en verrions bien d'autres, qu'elle ſentoit que l'appétit lui étoit revenu, & qu'elle croyoit qu'elle mangeroit même bien du pain; & ayant voulu l'éprouver, je lui en donnai un morceau qu'elle mangea de grand appétit, & lui ayant préſenté un coup d'eau & de vin, elle l'avala ſans peine; & depuis ce moment elle a commencé à manger de tout ſans en être incommodée, & elle n'a plus eu aucun ſaignement de nez, ni aucun vomiſſement ni de ſang ni de nourriture. Auſſi-tôt que ma fille eut mangé, elle ſe ſentit envie de dormir, & s'étant miſe dans ſon fauteuil elle y reſta endormie près de trois heures, ce qui ne lui étoit pas arrivé ni jour ni nuit depuis près de quatre ans.

Lorſqu'elle fut réveillée, je m'aviſai de lui tâter le poux, & je ſentis avec bien de la ſurpriſe & bien de la joie qu'il étoit à la place où il devoit être, qu'il battoit paſſablement fort & qu'il étoit très reglé, & depuis ce jour-là le mal de tête & la fiévre continue, que ma fille avoit eue avec des friſſons & des redoublemens tous les jours depuis plus de cinq ans, ne lui ont pas repris.

Le lendemain matin qui étoit le 17. Juillet, je la menai à S. Médard avec bien plus de confiance que je n'avois fait la veille. Cependant nous eumes preſque autant de peine à l'y conduire que le premier jour, ma fille n'ayant point encore repris ſes forces, & ayant toujours ſon mal de côté, ſa paralyſie, ſon enflure & ſes étouffemens, qui l'obligoient de s'arrêter à tout moment, & n'ayant encore l'air que d'une déterrée.

Auſſi eſſuyâmes nous encore en chemin les mêmes reproches des paſſans que nous avions eſſuyés la veille, mais ils ne me faiſoient plus aucune peine.

Il lui arriva ſur le tombeau préciſement la même choſe que le jour précédent.

Nous revinmes à pied de S. Médard; les forces de ma fille n'étoient point encore revenues, mais ſes étouffemens étoient conſidérablement diminués.

De retour chez nous, ma fille m'ayant demandé quelque choſe, nous fûmes bien ſurpris & bien charmés de l'entendre parler auſſi haut & auſſi diſtinctement que ſi elle n'avoit jamais eu la voix éteinte. Cela nous fit faire attention que ſa poitrine qui juſqu'à ce jour avoit été extrêmement enflée & relevée, s'étoit remiſe le matin dans ſa ſituation naturelle.

Je la viſitai & trouvai qu'il n'y reſtoit plus aucun gonflement, mais celui de l'eſtomach & de tout le reſte de ſon corps étoit encore reſté au même état qu'auparavant.

Le lendemain 18. j'eus autant de peine à traîner ma fille S. Médard que la veille, tant en allant qu'en revenant, & il lui arriva les mêmes choſes ſur le tombeau que les jours précédens; mais lorſqu'elle fut de retour elle nous dit que ſon mal de côté s'étoit diſſipé, & la nuit elle ſe trouva en état de ſe tenir couchée tout de ſon long dans ſon lit, & depuis elle n'a plus eu beſoin de la chaiſe & des oreillers avec leſquels elle étoit toujours aſſiſe dans ſon lit.

Le 19. il lui arriva ſur le tombeau une choſe bien étonnante; ce qui cauſa bien de l'admiration & de la ſurpriſe à tous ceux qui en furent ſpectateurs.

Ma fille étoit toujours reſtée prodigieuſement enflée juſqu'à ce jour par l'eſtomach, le ventre, les bras, les cuiſſes & les jambes. Tout d'un coup pendant ſes agitations il ſortit de toutes les parties de ſon corps une ſueur prodigieuſe, & ſes bras, ſes cuiſſes, ſes jambes, ſon eſtomach & ſon ventre ſe deſenflerent à la vue de tout le monde, & toutes ces parties de ſon corps ſe réduiſirent en un moment à leur groſſeur naturelle. Cela fut ſi viſible & cela frappa ſi fort d'étonnement tous les ſpectateurs, que les ennemis de la vérité ne pouvant nier un fait qui avoit été ſi public & qui s'étoit paſſé à la vue de tant de perſonnes, firent courir le bruit que ma fille étoit accouchée ſur le tombeau, ce qui me revint depuis ſa guériſon d'une infinité d'endroits. Je ne m'amuſerai point à combattre une impoſture auſſi groſſiére, & j'obſerverai ſeulement dans la ſimplicité de la vérité qu'il fallut ſur le champ lui reſſerrer les cordons de ſes jupes qui tomboient, que ſon corſet & ſa camiſole qui étoient le matin trop étroits de quatre doigts, & qui tenoient avec des rubans qui laiſſoient cet eſpace vuide, ſe trouverent trop larges, & qu'il fallut que je les croiſaſſe l'un ſur l'autre & que je les attachaſſe avec des épingles en laiſſant pendre les rubans. Que ſes jaretieres & ſes bas lui tomberent ſur ſes

ses souliers, & que lorsque je voulus relever ses bas, qui avoient été faits exprès pour elle pendant qu'elle étoit enflée, & qui étoient proportionnés à la grosseur de ses jambes, je trouvai qu'ils étoient si prodigieusement larges par rapport à l'état où ses jambes étoient devenues, que ses deux jambes auroient fort bien tenu dans un seul bas, & je ne pus les faire tenir qu'en leur faisant une grande pince plus large que la main sous sa jaretiere; encore tomboient-ils à tout moment, en sorte qu'à la fin, lasse de les rattacher, je la laissai faire une partie du chemin en revenant, les jambes à moitié nues.

Comme ma fille étoit toute en eau, je me pressai fort de la ramener chez nous aussi-tôt que les agitations furent passées, mais elle n'avoit encore repris aucune force, & j'eus bien de la peine à la ramener avec la voisine qui m'aidoit, & d'autant plus qu'il falloit que j'eusse toujours une main occupée à lui relever ses jupes & sa robe de chambre qui traînoient à terre de tous les côtés de plus d'un demi-pied de long, & qu'elle ne pouvoit elle-même les relever que d'un côté, n'ayant l'usage que du bras droit.

Plusieurs personnes nous suivirent d'abord; mais voyant que ma fille ne pouvoit se soutenir, que nous étions obligées d'arrêter à chaque pas, & qu'elle avoit encore tout l'air d'une agonisante, peu à peu chacun se retira. Aussi-tôt que nous fûmes arrivées chez nous, je la changeai de tout, & elle en avoit grand besoin, ayant sa chemise, sa camisole, son corset & ses bas tous trempés.

J'allai reprendre les vieux bas, la vieille camisole & le vieux corset qu'elle portoit avant de devenir enflée, & heureusement tout cela se trouva assez large, ce qui me fit connoître à n'en pouvoir douter que son enflure étoit entierement dissipée. Néanmoins son bras & sa jambe gauche, quoiqu'entierement desenflés, n'avoient point encore repris vie, sur tout son bras étoit encore entierement insensible, & elle ne pouvoit en faire aucun mouvement. Il n'étoit plus à la vérité d'une couleur verdâtre, comme il étoit aussi bien que tout le reste de son corps lorsqu'elle étoit enflée, mais il étoit encore extremement pâle, & tout son côté gauche étoit toujours froid comme de la glace, & à l'égard du côté droit il étoit aussi encore assez pâle, mais non pas tant que le côté gauche, & il avoit depuis qu'il étoit desenflé autant de chaleur qu'on en doit avoir naturellement.

Lorsqu'elle fut changée de tout, son visage commença un peu à revenir, & ce n'est que de ce moment que je m'apperçus qu'il avoit quitté la pâleur verdâtre qui le défiguroit si fort depuis plus d'un an, & que ses yeux commençoient à se ranimer.

Toute l'après-midi, il vint du monde chez nous pour s'informer s'il étoit vrai que ma fille avoit été desenflée le matin sur le tombeau de M. de Pâris, ce qui m'incommodoit beaucoup, ayant affaire à rentraire sa robe de chambre & ses jupes, afin de n'être pas obligée le lendemain de les tenir toujours à ma main comme j'avois fait, ce qui m'avoit extremement embarrassé.

Le lendemain 20. Juillet, lorsqu'elle fut sur le tombeau, son bras & sa jambe gauche s'agiterent avec plus de force que jamais. On voyoit ses nerfs & ses veines se remuer sous la peau avec une agitation prodigieuse, & on entendoit craquer ses os & ses nerfs avec un si grand bruit, & ses mouvemens étoient si violens, que les personnes qui la tenoient ne pouvoient arrêter la force des secousses qu'elle donnoit avec ce bras & cette jambe. Aussi dans cette matinée sa paralysie cessa, elle revint de S. Médard se soutenant fort bien sur sa jambe gauche, en sorte qu'elle n'eut plus besoin qu'on la traînât, & & elle se contenta de s'appuyer un peu sur le bras d'une personne, & de retour chez nous elle fit toutes sortes de mouvemens avec son bras gauche, le portant aisément sur sa tête & s'en servant comme de son bras droit, à l'exception néanmoins qu'elle nous dit qu'il lui faisoit quelque douleur, lorsqu'elle en faisoit de trop grands mouvemens, ce qui ne lui dura que le reste de ce jour-là.

Le 21. elle fut à S. Médard marchant assez légerement & assez vîte, en tenant seulement une de nos voisines sous le bras. Il ne lui prit aucune agitation lorsqu'elle fut sur le tombeau, quoiqu'elle y restât assez long-tems en prieres; elle me dit même lorsqu'elle en fut sortie, qu'elle ne s'étoit pas seulement sentie émue. Nous fûmes ensuite entendre la Messe à S. Médard, elle y resta à genoux sans aucune peine, & lui ayant demandé après la Messe comment elle se trouvoit, elle me dit qu'elle se croyoit entierement & parfaitement guérie, qu'elle se sentoit même une force extraordinaire dans tous ses membres, mais qu'elle avoit besoin de manger. Je la menai chez M. le Vicaire, où quantité de personnes se trouverent & entre autres M. de Pâris Conseiller au Parlement. M. le Vicaire lui donna du pain & du fruit qu'elle mangea avec un grand appétit.

Je remarquai que son visage étoit pour lors entierement revenu, qu'elle avoit le teint fort bon, les yeux vifs & animés, & qu'elle parloit, marchoit & agissoit avec autant d'aisance & de facilité, que si elle n'avoit jamais eu la moindre incommodité. Elle revint de S. Médard marchant avec tant de légereté, que je ne la pouvois suivre.

Si-tôt qu'elle fut de retour chez nous, elle se sentit encore besoin de manger & elle dina avec un appétit extraordinaire. Depuis ce jour-là ce grand appétit lui a toujours continué jusqu'à présent, elle mange avec avidité les choses les plus indigestes sans en être aucunement incommodée.

Tous ceux qui l'ont vue l'après-midi de ce jour-là, qui étoit le 21. Juillet sixiéme de sa neuvaine, ont reconnu comme moi que sa santé étoit

pour lors parfaite. Il ne falloit que la regarder pour en être convaincu, tant son visage étoit différent de celui qu'elle avoit encore la veille, & tant on voyoit de liberté, de force & de gaieté dans son air & dans toutes ses actions, en sorte que ceux qui l'avoient vue trois jours auparavant lorsqu'elle étoit encore enflée par tout le corps, ayant tout le côté gauche en paralysie, ayant le visage & toute la peau verte, & tout l'air & les yeux d'une personne à l'agonie, ne pouvoient se figurer que ce fût la même personne, en la voyant si vermeille, si alerte & si gaie. Ce jour-là & les jours suivans il vint une quantité infinie de monde chez nous que je ne connoissois pas, même des personnes de grande condition, & jusqu'à des Princesses pour voir ma fille & l'interroger eux mêmes des circonstances de sa guérison. Mais ma fille étoit pour lors en état de suffire à tout, elle répondoit à chacun, & leur rendoit compte avec plaisir de l'état où elle avoit été, elle marchoit & faisoit toutes sortes de mouvemens de son bras gauche devant eux; & ce qui m'étonna autant que le reste, fut que les soirs elle ne paroissoit point fatiguée d'avoir eu à répondre à tant de monde, & d'avoir resté toute la journée sur ses jambes à faire tous les mouvemens qu'ils lui demandoient, tandis que moi qui n'en étois que la spectatrice, je me trouvois le soir d'une lassitude outrée, de sorte qu'au bout de quinze jours j'en tombai dangereusement malade.

Plaise à Dieu qu'un événement aussi merveilleux puisse convaincre les esprits & toucher les cœurs, & qu'augmentant ma foi & celle de ma petite famille, il nous dispose tous à être prêts à tout souffrir pour rendre témoignage à la vérité. Je puis assurer que je ne rends compte que des choses qui se sont passées sous mes yeux, & dont j'ai une parfaite connoissance, en foi de quoi j'ai dressé la présente déclaration que j'ai fait écrire par mon fils, & j'atteste que tous les faits en sont véritables. Ce premier Septembre 1731. *Signé*, FRANÇOISE PAPILLON DUCHESNE.

V.

Certificat de M. Coftard Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.

JE soussigné Docteur Regent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, certifie avoir vu Mademoiselle Duchêne dans l'état ci-mentionné.

J'ai été appellé pour la voir vers Pâques de l'année 1730. Elle étoit malade depuis plus de deux ans & demi: elle se plaignit à moi d'une douleur de côté, d'un mal de tête insupportable qui lui ôtoit le repos de la nuit, d'un mal d'estomach, vomissant sa nourriture qui n'étoit presque que du bouillon ou des œufs frais, ne prenant du potage qu'avec bien de la répugnance & cela dans l'intervalle des grands accidens, parce qu'elle étoit sure de le rejetter. Ce vomissement lui prenoit ordinairement quelques jours avant un autre vomissement qui étoit purement de sang & en grande abondance, accompagné & suivi de convulsions dans toutes les parties du corps, de suffocations, de syncopes si considérables, qu'on eût dit qu'elle étoit sur le point d'expirer. Cet état seul duroit plusieurs jours pendant lesquels la malade ne pouvoit prendre qu'une cuillerée d'eau froide sans la rejetter, le bouillon augmentant encore davantage les convulsions & suffocations pour peu qu'elle en prît. Je l'ai vue être jusqu'à dix jours de suite dans cet état pendant lesquels comme son estomach ne retenoit rien on étoit obligé de lui faire prendre le bouillon en lavement.

Ces grands & fâcheux accidens-là passés, la malade sembloit avoir du repos pendant huit ou dix jours plus ou moins. Dans cet intervalle on ne peut pas dire qu'elle fût bien, puisque la fiévre ne la quittoit jamais dans son meilleur jour, & qu'elle rejettoit presque toujours sa nourriture, quoiqu'elle fît tous ses efforts en fille courageuse pour secouer le mal & se traîner de sa chambre dans la cour aussi tôt que ses jambes lui permettoient, afin de faire voir à ses voisins qu'elle n'étoit pas encore morte, pour me servir de ses termes. Elle s'est portée par fois jusqu'à l'église de S. Sulpice; une ou deux fois elle est allée à la campagne s'imaginant que l'air lui feroit du bien, mais les sorties quelquefois lui coutoient cher, car elle se laissoit tomber dans l'escalier n'ayant pas la force de se soutenir, & la fiévre pour lors redoubloit.

La source de tant de maux, venoit d'une chute que la malade avoit faite sur l'estomach, ce qui peu de tems après avoit été suivi de la suppression de ses regles, puisque depuis ce tems elle qui les avoit tous les quinze jours & en assez grande quantité, à peine les voyoit-elle en deux mois l'espace d'une heure, paroissant & disparoissant tout ensemble, & cela après avoir pratiqué tous les remedes dont on peut & dont on pouvoit par l'ingratitude du sujet se servir en pareil cas. Tous ces accidens tant de fois répétés, ainsi que la multiplicité des saignées tant du bras que de la gorge, & principalement celles du pied qui ont été régulierement à quatre par mois pour tâcher de les calmer, l'avoient jettée dans un épuisement & une langueur considérable, ce qui avoit donné à penser à la malade qu'elle étoit attaquée du poulmon. J'ai continué à la voir dans ces mêmes états le courant de l'année derniere, & celle-ci jusqu'au 10. du mois de Juin. Dans ces derniers tems elle étoit devenue enflée par tout le corps; elle avoit bien de la peine à s'aider du côté gauche & principalement du bras, les urines ne passoient qu'en très petite quantité & sa voix étoit presque éteinte; ce qu'on m'a assuré avoir continué jusqu'au seiziéme ou dix-septiéme du mois de Juillet, où pour lors elle se détermina d'aller à S. Médard.

Le bruit courant qu'elle étoit guérie dans l'espace de la neuvaine, la curiosité me porta à en savoir des nouvelles par moi-même; j'y allai donc le

le Lundi 23. Juillet après midi, qui étoit le huitiéme jour; où je trouvai en effet un sujet tout different de ce que je l'avois vue le 16. du mois précédent, elle n'avoit plus de fiévre ni d'enflure, buvant & mangeant bien avec appétit, se portant des mieux sur ses jambes, reposant la nuit & absolument renversée, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis long-tems à cause de l'enflure & de l'oppression de poitrine qui subsistoient même dans les tems où elle avoit quelque intervalle.

Je la questionnai pour savoir ce qu'elle avoit fait depuis que je ne l'avois vue; elle me répondit qu'elle n'avoit rien pris depuis le tems que j'avois interrompu mes visites, & que ses regles n'étoient pas même revenues; mais que dans l'espace de la neuvaine elle avoit uriné considérablement & craché de même, ce qui avoit dissipé tout à coup & sans autres secours l'enflure, debarassé la poitrine, fait cesser la fiévre, le point de côté & le mal de tête, dont jusqu'alors elle avoit été tourmentée, & rappellé la voix: de sorte que je vis avec étonnement & joie en très bon état une personne presque desespérée. Donné à Paris le 3. Août 1731. *Signé*, COSTARD D. & P. *avec paraphe.*

V I.

Lettre du Frere Mathurin Geneste Apoticaire de l'Abbaye S. Germain des Prez.

P. C. *De l'Abbaye le 30. Juillet* 1731.

JE suis très sensible, mon Reverend Pere, à l'honneur que ma fait Votre Reverence de s'adresser à moi pour savoir ce que c'est que la guérison si promtement survenue à la fille de Madame Duchêne. Je suis plus en état que personne de vous donner le détail de sa maladie, lui ayant administré pendant plusieurs années qu'a duré sa maladie tous les secours qui ont dépendu de moi. Les accidens multipliés qui lui sont arrivés successivement, l'avoient reduite dans un état si affreux, que tout ce que j'ai pu faire étoit de les calmer pour quelques jours, n'étant pas possible à tout l'art humain de les détruire & de la guérir, vu l'état où elle étoit.

Jusqu'à l'âge de dix-huit ans cette fille a joui d'une bonne santé. En 1726. son tempérament commença à s'altérer par le coup d'une planche ferrée qui tomba sur sa tête. En effet elle sentit des douleurs continuelles à cette partie du moment du coup, qui n'ont pu être appaisées par les saignées & autres remedes convenables en pareil cas. La vérité est que je fus appellé trop tard ne l'ayant été que quelques jours après cet accident.

Sa mere me rapporta que cette fille après avoir reçu ce coup tomba à terre où elle resta près de deux heures évanouie, & qu'aussi tôt qu'elle fût revenue, il lui prit un grand saignement de nez & une violente fiévre qui avoit toujours continué avec des redoublemens, laquelle lui prenoit régulierement tous les jours entre trois & quatre heures du soir avec un frisson violent, & que depuis elle avoit saigné du nez plusieurs fois tous les jours. Je la saignai copieusement dans le tems, & depuis cet accident jusqu'au 16. Juillet 1731. je l'ai saignée plus de cent-vingt fois tant du bras & du pied que de la gorge, sans avoir pu diminuer la fiévre ni faire cesser son saignement de nez, lequel a toujours continué de lui reprendre plusieurs fois par jour. Mais ce n'est pas le seul des accidens qui lui soit arrivé.

En 1727. le 4. Octobre, elle fit une chute du haut en bas d'un escalier étant chargée de plusieurs boëtes, ce qui lui a causé un vomissement de sang & un point de coté qui gênoit presqu'entierement sa respiration, & que les frequentes saignées & autres remedes que je lui ai faits n'ont pu arrêter.

Ce n'est pas tout: en 1728. étant montée sur l'appui de sa boutique elle tomba sur la poitrine. Quelques jours après cette chute, elle en fit une seconde sur l'estomach sur la barre de fer qui soutient la grille, de façon que depuis ces deux chutes, les vomissemens de sang lui prenoient presque tous les jours, & de tems en tems avec une extrême abondance, ce qui diminua si fort le sang que ses regles se supprimerent, la nature ne pouvant en même tems fournir à deux évacuations aussi considérables.

Peu de tems après ces accidens, il ne fut pas possible à cette fille de prendre aucune nourriture solide, étant obligée de la rejetter sur le champ par le relâchement qui s'étoit fait dans les membranes de l'estomach, & elle en vint en 1729. & 1730. au point de ne pouvoir plus prendre que quelques cuillerées de bouillon pour toute nourriture, & même à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. jusqu'au 16. Juillet, il ne lui fut plus possible de prendre cette nourriture par cuillerée, mais seulement goute à goute par le moyen de la barbe d'une plume avec laquelle on lui mouilloit les levres, & on en faisoit aussi tomber plusieurs goutes peu à peu, & lorsqu'on en laissoit tomber plusieurs goutes coup sur coup, cela lui donnoit des convulsions qui la mettoient dans des états terribles. J'ordonnai de lui faire prendre des bouillons en lavement, ce qui l'a soutenue & l'a empêchée de tomber entierement d'inanition.

M. Costard Médecin la vit pendant le cours de l'année 1730. & les six premiers mois de l'année 1731. mais tous les remedes qu'il lui ordonna ne lui ayant apporté aucun soulagement, & voyant au contraire que son état empiroit tous les jours de plus en plus, il les lui fit cesser à l'exception des saignées, & continua de la voir presque tous les jours pour contenter sa curiosité, regardant comme une chose extraordinaire & digne de remarque que cette fille continuât de vivre sans presque rien prendre, & perdant tous les jours son sang. Cependant à la fin de cette année 1730. le défaut presque total de nourriture, & l'état de son estomach devenu peu s'en faut incapable de rien digerer, lui rendirent le sang si ferreux qu'il ne donnoit presque plus de teinture au linge,

cette

cette fille ayant perdu peu à peu presque toute la partie rouge de son sang par les saignemens de nez, les vomissemens continuels & les saignées qu'on étoit obligé de lui faire, en sorte qu'il ne lui resta plus que la lymphe à l'entretien de laquelle il faut moins de nourriture qu'à la partie rouge. Ce sang ferreux dépourvu d'esprits & ne reluisant plus sur les parties fit bientôt tomber la malade dans une l'encophlegmatie ou enflure générale, mais sur tout à la poitrine. La région de l'estomach & les extrémités, tout son côté gauche qui étoit plus enflé que le droit, tomba même en paralysie, la nature n'ayant plus chez cette fille assez d'esprits pour animer suffisamment tout son corps : on s'apercevoit sensiblement que la sérosité avoit pour ainsi dire inondé ce côté, & totalement abreuvé le genre nerveux & les muscles, ce qui avoit considérablement relâché ces parties, & occasionné un froid si excéssif principalement au bras du même côté, qu'il n'étoit pas possible de le réchauffer.

Enfin la masse de son sang s'appauvrissant tous les jours de plus en plus & ne lui fournissant pas les esprits nécessaires pour ses fonctions, elle tomboit quelquefois en des foiblesses léthargiques qui lui duroient des trois ou quatre jours. D'autres fois elle devenoit sourde, muette & aveugle pendant des huit & dix jours. On peut même dire que dans ses meilleurs jours ou momens elle ne cessoit pas d'avoir l'air d'une personne agonisante, ayant le teint verd & plombé, & les yeux presque éteints.

Sa mere m'envoya chercher le 8. de ce mois de Juillet; je la trouvai en une espece de léthargie, le visage violet, le nez retiré, les yeux fermés & dans une si grande foiblesse qu'elle ne pouvoit remuer aucune partie de son corps. Je crus devoir la saigner; mais j'eus toutes les peines du monde à trouver un vaisseau, tant ses veines étoient affaissées, & l'ayant enfin piquée il n'en vint que de la lymphe, ce qui me fit refermer au plus vîte l'ouverture, & m'obligea de dire à sa mere qu'il n'y avoit plus aucune espérance, & que sa fille n'avoit plus que bien peu de jours à vivre.

M. Costard avoit déja plusieurs autres fois fait un pareil pronostic; ce qui avoit obligé la mere, de lui faire administrer l'Extrême-Onction à différentes fois.

C'est dans cet état déplorable & sans ressource, qu'elle se fit enfin traîner à S. Médard pour invoquer le bienheureux de Pâris; ce fut le 16. de ce mois de Juillet. Voici, mon Reverend Pere, ce que cette pieuse démarche opéra. Ayant appris qu'elle avoit été pleinement guérie en six jours, je courus la voir; effectivement la guérison étoit certaine, je trouvai qu'elle avoit repris toutes ses forces; c'étoit une personne bien différente de l'état dans lequel je l'avois vue le 8. du même mois; elle n'étoit point du tout reconnoissable, n'ayant plus aucun reste de son enflure ni de sa paralysie, marchant, parlant, agissant avec force & liberté, & ayant tout l'air, le visage, & l'action d'une personne en pleine santé.

Sa mere m'assura que le premier jour de sa neuvaine qui étoit le 16. de ce mois, sa fiévre, son mal de tête, son saignement de nez & son vomissement de sang avoient entierement cessé.

Que le 17. sa voix étoit revenue & sa poitrine s'étoit desenflée, & remise dans son état naturel.

Que le 18. son mal de côté s'étoit passé.

Que le 19. l'enflure qu'elle avoit par tout le corps avoit disparu pendant qu'elle étoit à S. Médard.

Que le 20. la paralysie avoit cessé; & que le 21. elle avoit recouvré toutes ses forces.

Il faut avouer, mon Reverend Pere, qu'un pareil prodige n'a pu arriver que d'une maniere bien surnaturelle : il a fallu que Dieu dès le premier jour de la neuvaine ait rétabli ou pour mieux dire recréé les vaisseaux qui avoient été rompus & affaissés depuis plusieurs années, pour faire reprendre au sang un cours libre & naturel.

Il a fallu qu'il ait fourni à ce sang les parties rouges qui manquoient presque absolument, qu'il ait remis des esprits dans ce corps qui en étoit presque entierement dépourvu, qu'il ait dissipé en un moment l'humeur aqueuse qui avoit inondé toute ces parties, qu'il ait remis du jeu, de l'action, du ressort & de la force dans ses nerfs & ses muscles, qui depuis plus de six mois étoient entierement relâchés. Disons mieux, Dieu a fait de cette pauvre infirme une autre personne en rétablissant tout d'un coup ce qui avoit été détruit depuis long-tems, & cela en six jours, & par consequent sans le secours de la nourriture, dont d'ailleurs elle n'eût pas été capable de profiter sans miracle, & qui en tout cas n'eût pu produire naturellement d'effet que bien à la longue.

Admirons l'opération de Dieu & rendons lui gloire; c'est dans cette vue que j'ai l'honneur de vous écrire. J'ai celui d'être avec bien de la soumission, Votre très humble serviteur *Signé*, FRERE GENESTE.

VII.

Lettre de M. de Montgeron Conseiller au Parlement de Paris à M. de Cannac Chirurgien Major des Gardes.

MONSIEUR, la vertu mâle & intrepide que je vous connois, me donne la confiance de vous demander votre sentiment sur une guérison des plus éclatantes qui se soit faite sur le tombeau de M. de Pâris, opérée en la personne de Marguerite Françoise Duchêne. Afin de ne rien prendre sur moi dans le récit qu'il faudroit vous faire de sa maladie & des circonstances de sa guéron, je joins à cette lettre deux certificats qui m'ont été confiés, le premier donné par feu M. Costard son Médecin, & le second par le Fre-

re

re Mathurin Geneste Apoticaire de l'Abbaye de S. Germain des Près, qui avoit eu soin de cette fille pendant sa maladie.

La question à laquelle je vous prie de me répondre, est de savoir si dans l'état où étoit cette fille avant sa guérison aux termes de ces deux certificats, il y avoit quelques remedes capables de la soulager, ou s'il y avoit quelques ressources dans les forces de nature qui pussent la ranimer & la rappeller à la vie; mais en même tems je vous demande en grace de me développer les raisons sur lesquelles vous fonderez votre décision.

Je sai que cette question est bien delicate, qu'un Chirurgien de la Cour, un Chirurgien Major de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, dans la prévention où est la Cour contre les miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris, est pour ainsi dire obligé par état de ne point donner son avis pour constater un miracle fait sur son tombeau, ou du moins qu'il a un intérêt évident de le refuser; mais je sai aussi que chez vous la qualité de Chirurgien Major ne diminue rien de la qualité d'honnête homme, ni même de celle de chrétien.

Au surplus je ne vous demande point précisément de me déclarer si la guérison en question est ou non un miracle, je compte bien pouvoir tirer cette conclusion de votre réponse; mais je ne vous prie point de la tirer vous-même.

Ma question est uniquement de savoir si en supposant vrai l'état de maladie où la Demoiselle Duchêne étoit réduite avant sa guérison, suivant qu'il est énoncé dans les deux certificats que je joins à cette Lettre, il pouvoit y avoir quelque ressource, soit dans les remedes de l'art, soit dans les forces de la nature qui fût capable de la guérir. Ignorez si vous voulez l'événement; mais répondez seulement à ma question qui, reduite dans les termes que je vous la propose, n'est plus qu'une consultation de Médecine & de Chirurgie.

Je sens bien que cette réponse doit vous couter un peu; mais s'il est naturel que l'homme s'y refuse ou du moins balance, je sai que chez vous la vertu l'emportera toujours sur les conseils de l'amour propre, ainsi je ne doute point que vous ne vous déterminiez à me donner satisfaction. J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, DE MONTGERON, *datté*, De Paris ce 12. Novembre 1733.

VIII.

Réponse de M. de Cannac Chirurgien Major des Gardes du Corps à la Lettre de M. de Montgeron.

MONSIEUR, vous desirez savoir quelle espérance il pouvoit rester à la fille pour laquelle vous me faites l'honneur de me consulter; sur quoi vous demandez ensuite s'il y avoit quelques remedes qui pussent la soulager, & si dans cet état on pouvoit espérer qu'il y eût quelques ressources dans les forces de la nature, qui pussent la ranimer & la rappeller à la vie.

Ces deux questions font l'objet d'une fort belle dissertation : mais s'il m'est permis de vous le dire, je n'en conçois, ni l'utilité ni la conséquence, le fait étant constaté par deux personnes dignes de foi; que si on ne le croit pas tel, tous les raisonnemens du monde ne persuaderoient pas. D'ailleurs, Monsieur, il est bien difficile d'établir des principes purement certains pour répondre à vos deux questions. Ne croyant pas les certificats, on pourroit aisément donner du ridicule à ces principes: rien de plus aisé. Je dis plus; ceux mêmes qui croiroient les certificats, pourroient ne pas croire mes principes.

On se détermine aisément à croire un homme qui assure avoir vu, qui en donne un témoignage public, qui en connoit toutes les conséquences, qui est supposé avoir sérieusement examiné ce qu'il témoigne, enfin qui sait que rien ne doit être plus sacré qu'un Certificat, où tout doit être pesé selon les regles d'une rigoureuse & exacte vérité. Il n'en est pas de même des explications que l'on donne à des choses certifiées, à moins qu'on ne puisse les expliquer par des principes si clairs & si évidens qu'il y auroit du ridicule de vouloir les révoquer en doute. Or il est certain, Monsieur, que l'affaire en question est de nature infiniment delicate à quiconque voudra raisonner conséquemment. Ceux qui ne croient point aux miracles se mocqueront de mes raisonnemens, parce qu'ils pourront aisément les rendre systematiques. Il pourra même arriver qu'ils seront rejettés par ceux qui y croiront, parce que chacun raisonne à sa façon sur les choses où il est permis de raisonner selon ses propres lumieres, selon ses préjugés & selon son expérience. Je ne refuse pas cependant de vous satisfaire sur ce que vous me faites l'honneur de me demander, mon avis ne tient à rien; mais si vous voulez que je vous parle franchement, je craindrois qu'il ne déparât la vérité, en voulant me forcer de la rendre plus sensible & plus évidente.

J'ai été vivement frappé du caractere respectable de vos deux certificats: ils sont bien énoncés, & l'on juge par les circonstances qu'ils rassemblent qu'ils ont été faits après avoir mûrement pensé à l'objet pour lequel on les a faits, je veux dire à constater une chose qui devient nécessairement avérée, à moins que par un esprit de vertige on ne voulût les croire supposés; or je défie que qui que ce soit qui jugera de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guérison, & ne convienne & de l'insuffisance de la nature & de l'impuissance de la Médecine.

C'est là, Monsieur, ce que tout homme sensé & non préoccupé jugera sans qu'il soit besoin de l'y déterminer par d'autres raisonnemens qui, quelques justes qu'ils puissent être, ne peuvent rien dire au dessus de ce qu'on doit se dire soi-mê-

même. Car enfin que doit-on se représenter dans la malade en question ? Une personne réduite à la derniere extrémité par le changement total de ses liqueurs & par l'abolition presque entiere du ressort des parties solides qui les contiennent, deux sources générales de toutes nos maladies & de notre destruction. Les symptômes qui se sont succédés ont nécessairement du le faire ; rien ne surprend en cela. Le desordre de toutes les fonctions animales & naturelles a été un ordre dans cette maladie ; mais cet ordre qui devoit indispensablement l'entraîner à la mort, a été dérangé par une cause extraordinaire. Quelle est-elle ? C'est-là la question, qui surement ne sera pas expliquée par les Physiciens & moins encore par les regles de notre art.

Vous voyez par cet exposé, Monsieur, s'il me conviendroit d'expliquer ce mystere, ou plutôt vous voyez que c'est l'expliquer que de ne l'expliquer pas. Je vois en effet une personne agonisante, dont le sang est appauvri au point de ne pouvoir en lier les principes, des esprits animaux sans force ni vertu, une lymphe ferreuse totalement changée de principes & de nature, & abondante au point d'inonder les parties, principalement celles du côté gauche, une respiration éteinte, l'action des parties presque anéantie, celle de l'estomach encore plus, enfin hors d'état de prendre aucune sorte de nourriture ; que peut-on juger de cet état, & que doit on attendre de la nature & de la Médecine ? C'est-là ce que je demande à ceux qui sont dans l'usage de traiter des maladies, sur tout celles de cette espece, c'est-à-dire des hydropisies mortelles. Cette maladie n'est point inconnue, on peut même dire qu'on la connoît si parfaitement qu'il n'en est point parmi les croniques où le pronostic soit plus funeste & en même tems moins équivoque. On en voit journellement que l'on taxe de nécessairement mortelles, un tems plus ou moins considérable devant l'événement, ce que l'expérience a toujours justifié. Bien loin donc que ce fût une imprudence de l'avoir fait de même dans cette occasion, je ne sai à quoi on pourroit imputer de ne l'avoir pas fait, la maladie étant parvenue au point le plus éminent d'une mort prochaine. Voilà, Monsieur, ce que je pense & les raisons qui m'ont porté à ne pas vous donner mon avis dans le goût que vous le desirez. Je crois que c'en est assez pour ceux qui jugent des choses avec la candeur & la bonne foi dont un honnêté homme se picque. Il arrivera même nécessairement que ceux qui pensent de même fortifieront mes réflexions par les leurs, & que l'on peut aisément augmenter, au lieu que j'en ai trop dit pour ceux qui ne voudront pas y croire. J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble & trés obéissant serviteur, *Signé*, CANNAC, *datté*, A Paris ce 22. Novembre 1733.

IX.

*Lettre de Dom Daucereffes Religieux Bénédictin & Curé de la paroisse de S. Symphorien à Madame * * **

MADAME, quoique j'eusse résolu de ne parler point sur l'événement extraordinaire qui est arrivé dans notre cour, je ne saurois résister à l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me donner. On ne sauroit rien refuser à une personne aussi respectable que vous. Pour satisfaire donc, Madame, à vos empressemens, voici le détail & de la maladie & de la guérison de cette personne de ma paroisse. Marguerite-Françoise Duchêne est une fille âgée de vingt-deux ans : elle a été instruite & a fait sa premiere Communion à la paroisse de S. Sulpice. Depuis environ dix ans elle est habitante de nos enclos. Comme il y a dix ans que je la confesse je la connois certainement mieux que personne, & je puis assurer qu'il en est peu qui ayent autant de religion & de sagesse : elle en a l'obligation à sa mere qui est fort chrétienne, & qui ne l'a jamais perdue de vue. Naturellement cette fille est d'une santé forte, & elle avoit joui de cette santé parfaite jusqu'à l'année 1727. Mais l'accident qui lui arriva le 4. Octobre de la même année changea bien sa situation. Voulant détendre la petite baraque que sa mere tient près de la grande grille de notre Abbaye, & étant montée pour pouvoir le faire sur la muraille qui porte cette grille, tout étant mouillé par une pluye abondante, elle eut le malheur de tomber par deux fois sur la grande barre de fer qui soutient cette grille ; le coup porta sur sa poitrine & son estomach, & y fit une contusion terrible. Comptant sur ses forces elle ne jugea pas à propos de s'en plaindre, ni à sa mere ni à qui que ce soit. Cependant cette chute fit un renversement effroyable dans tout son corps, & fut la source d'une maladie qui par ses symptômes extraordinaires, est peut-être une des plus terribles qu'on ait jamais vue. Comme je ne suis pas Médecin, il me seroit impossible de vous en donner une description parfaite ; je me contenterai de mettre au bas de ma Lettre le certificat que m'a donné le Médecin où toute la maladie est détaillée, & j'aurai l'honneur seulement, Madame, de vous marquer certaines circonstances particulieres que le Médecin a oubliées, ou qu'il n'a pu savoir, soit dans le tems de la maladie, soit dans celui de sa guérison.

A peine quinze jours s'étoient écoulés après la chute dont j'ai eu l'honneur de vous parler que cette fille tomba dans des accidens effroyables. D'abord ces accidens commencerent par des vomissemens de sang si terribles qu'on la trouvoit souvent couchée par terre noyée dans son sang. Pour lors son visage devenoit tout à fait livide, ses levres sans couleur, sa tête d'une grosseur prodigieuse & si douloureuse qu'il n'étoit pas possible de la toucher. Ce vomissement de sang duroit quelques fois cinq ou six jours, & on ne pou-

pouvoit l'arrêter que par des faignées fréquentes. Mais si ces faignées arrêtoient pour quelques jours l'abondance du ſang qu'elle vomiſſoit, elles la jettoient dans des convulſions ſi terribles qu'il falloit être pluſieurs perſonnes pour la tenir. On entendoit ſes os craquer avec une violence étonnante, elle faiſoit des cris ſi extraordinaires qu'on ne pouvoit y réſiſter. Pour moi j'en ai été ſi touché que pluſieurs fois je me ſuis trouvé mal, & ai été obligé de quitter la malade ne pouvant plus y tenir. Elle perdoit toute connoiſſance, ne pouvoit abſolument rien prendre, & paſſoit dans cet état quelquefois des dix jours entiers. Les remedes qu'on lui donnoit ne pouvant plus s'inſinuer ne faiſoient qu'irriter de plus en plus ſon mal. Ces accidens fâcheux dans les commencemens de la maladie n'arrivoient que de mois en mois, dans la ſuite ils vinrent de quinze en quinze jours, & enfin depuis un an ils étoient preſque continuels. Depuis le jour de ſa chute une fiévre des plus violentes ne l'a jamais quittée. Elle avoit perdu tout appétit auſſi bien que le ſommeil, excepté que lorſque les vomiſſemens de ſang vouloient la reprendre, elle étoit deux ou trois jours dans un aſſoupiſſement ſi profond que rien n'étoit capable de l'en tirer; après quoi les vomiſſemens revenoient plus fort que jamais. C'eſt ce qui a fait croire au Médecin & à tous ceux qui l'ont traitée, que dans le tems de ſa chute il y avoit eu quelque vaiſſeau de caſſé, ou dans l'eſtomach ou dans la poitrine: c'eſt ce qu'ils m'ont aſſuré pluſieurs fois. Pendant tout ce tems elle a été obligée d'abandonner abſolument le travail, ſa vue étant devenue ſi foible qu'elle la perdoit même quelquefois tout à fait, & ſouvent après ſes accidens on l'a vue pluſieurs jours de ſuite ſourde & aveugle. Comme naturellement elle eſt fort dure au mal, malgré ſa triſte ſituation on la voyoit paroître & à ſa boutique & à pluſieurs égliſes où la devotion l'attiroit; mais c'étoit plutôt comme un ſpectre, que comme une perſonne vivante.

J'oubliois de vous dire que dès le commencement de la maladie elle a eu un mal de tête ſi affreux qu'elle ne pouvoit pas y reſiſter, & il lui ſembloit toujours qu'on devoit entendre le bruit qu'elle croyoit elle même entendre dans ſa tête. C'eſt ce qui a fait croire qu'elle y avoit un abcès, d'autant mieux qu'on entendoit quelquefois comme tomber de ſa tête des humeurs, comme il arrive aux perſonnes à qui un abcès créve: cependant elle n'étoit pas ſoulagée.

Tant de douleurs, tant d'infirmités, & cette multiplicité de ſaignées l'avoient jettée dans un épuiſement ſi total qu'elle n'avoit preſque plus la force de ſe traîner, & lorſque ſon courage naturel la determinoit à ſortir, il lui arrivoit ſouvent de tomber par les eſcaliers, ce qui ne diminuoit pas ſes maux. Sur la fin les forces lui avoient ſi abſolument manqué, qu'elle étoit obligée de deſcendre & de monter à quatre pattes, s'il m'eſt permis de me ſervir de ces termes. Cet épuiſement général & cette quantité de ſang qu'elle avoit perdu ou qu'on lui avoit tiré, l'avoit jettée dans une eſpece d'hydropiſie générale, ſur tout les derniers mois de ſa maladie: elle étoit enflée juſqu'au haut de la gorge, ce qui lui avoit abſolument fait perdre la voix, en ſorte qu'elle ne doutoit pas qu'elle ne fût attaquée du poulmon. A la mort d'une de ſes amies qui étoit poulmonique, elle me dit qu'elle mourroit bientôt comme elle: elle a dit ſouvent la même choſe à ſon Médecin.

Ce n'eſt pas encore tout: à ces maux qui ſembloient être à l'excès depuis environ ſix mois après un accident terrible, il lui étoit reſté un engourdiſſement ſi fort ſur tout le côté gauche, qu'on eût dit qu'elle étoit paralytique, & ce qu'il y avoit d'étonnant, c'eſt que tandis que le côté droit étoit d'une chaleur ſi ardente par la violence de la fiévre qu'elle ſe jettoit quelquefois à terre pour chercher de la fraicheur, le côté gauche étoit ſi froid que rien ne pouvoit l'échauffer. Elle reſſentoit dans ce côté une douleur ſi vive qu'elle ne pouvoit point abſolument ſe repoſer ſur cette partie ſans ſouffrir beaucoup, & elle aſſuroit qu'elle y avoit une groſſeur conſidérable comme une eſpece de dépôt. Non ſeulement nous avons été témoins d'un état auſſi triſte, mais encore pluſieurs autres perſonnes l'ont vue.

A la Fête-Dieu, elle s'imagina que l'air de la campagne pourroit lui faire du bien, & ſon Médecin le crut auſſi, tous les autres remedes ayant été inutiles. Elle ſe fit tranſporter à la Sauſſaye où elle a une amie; mais ce voyage faillit à lui couter la vie. Trois ou quatre jours qu'elle y demeura furent autant de jours de douleur pour elle, & Madame l'Abbeſſe & ſes Religieuſes qui la virent dans cet état, ne douterent pas qu'elle ne dût y terminer ſa vie. Quelques jours auparavant elle s'étoit fait conduire à Argenteuil, & le Prêtre à qui elle fut pour ſe confeſſer lui dit qu'il y avoit de la folie à entreprendre un tel voyage dans l'état où elle étoit. Enfin elle a été à Nanterre, mais ſa ſituation fut ſi triſte dans ce voyage que tous ceux qui l'accompagnoient ne douterent pas un moment qu'il n'eût furieuſement augmenté ſa maladie. Elle étoit dans un tel point que j'ai été pluſieurs fois obligé de paſſer une grande partie de la nuit auprès d'elle, ſoit pour profiter d'un moment favorable pour lui adminiſtrer les derniers Sacremens, ce que j'ai fait pluſieurs fois, (autant que je puis m'en ſouvenir, c'eſt cinq ou ſix fois,) ſoit pour attendre le moment où il plairoit au Seigneur de finir tous ſes maux. Je ne vous parlerai point des autres infirmités où elle étoit ſujette; mon caractere ne me permet pas d'entrer dans ce détail: vous le verrez dans le certificat du Médecin.

Voilà, Madame, quel étoit l'état de la malade, lorſqu'elle prit la réſolution d'aller au tombeau de M. de Pâris. D'abord elle n'avoit aucune confiance à ce ſecours ſurnaturel. Quand on la preſſoit de prendre ce parti, elle répondoit qu'elle n'avoit aucune confiance en lui; qu'elle croyoit que Dieu ne vouloit pas lui accorder de ſoulagement, qu'il vouloit la ſanctifier par les ſouffran-

ces, & que la seule ressource qui lui restoit étoit de voir bientôt finir tous ses maux, & cela d'autant mieux qu'elle avoit fait des neuvaines tantôt à Jesus-Christ lui-même renfermé dans l'Auguste Sacrement de nos Autels, tantôt à sa divine Mere, sans que tout cela eût pu adoucir sa peine.

Cependant importunée par ses voisines de faire une neuvaine à M. de Pâris, se croyant hors d'état de pouvoir aller à S. Médard, elle résolut d'en faire une dans l'église de notre Abbaye; mais bien loin que cela la soulageât, ses maux ne firent que redoubler. Dans cet excès d'infirmités, redoublant elle-même ses efforts elle se traîna à l'église des Cordeliers le jour de S. Bonaventure. En recevant la bénédiction du très S. Sacrement, il lui sembla, à ce qu'elle m'a dit depuis, que quelque chose lui disoit interieurement d'aller au tombeau de M. de Pâris, & que par l'intercession de ce pieux Diacre elle seroit guérie. Elle en parla à sa mere qui s'y opposa de toutes ses forces, & cela sur l'impossibilité de l'y conduire, voulant absolument y aller à pied. Cette fille ne se rebuta pas, elle conjura si fortement ses voisines d'y aller avec elle, qu'elles lui promirent à condition qu'elle consentiroit qu'on la ramenât en carosse. En effet le Lundi 16. Juillet de cette année on la conduisit à S. Médard avec une peine étonnante. Elle fut trois grandes heures à aller jusques-là. Par tout le chemin ceux qui la conduisoient n'entendoient que des injures de ceux qu'ils rencontroient, leur reprochant qu'il falloit être fou de traîner ainsi un cadavre. On l'exposa sur le tombeau, à quoi elle avoit eu une très grande répugnance. Comme je n'ai pas été témoin de tout ce qui s'y est passé, je ne vous en dirai rien, d'autant mieux qu'on m'a assuré que vous en étiez très informée; mais il faut que je vous dise là dessus une petite histoire. Je me trouvai le Dimanche dans une maison où l'on parloit des miracles de M. de Pâris. Comme il y avoit quelques Messieurs qui ne donnent pas facilement dans ces événemens extraordinaires, ils en badinoient un peu, & je vous avouerai de bonne foi que j'en fis autant. A la fin comptant la guérison de Marguérite-Françoise Duchêne impossible, je leur dis que je savois une personne de ma paroisse qui devoit commencer sa neuvaine le lendemain, & que si celle-là étoit guérie, pour lors je croirois aux miracles de M. de Pâris: j'en dis autant à un de nos Religieux avec qui je fus en ville le lendemain.

Pendant les cinq premiers jours de la neuvaine, je ne vis point du tout cette fille; mais le Samedi sixiéme jour tout le monde m'assurant qu'elle étoit guérie, je ne crus pas devoir differer davantage à la voir: je fus donc chez elle, mais quel fut ma surprise lorsque je la vis! Je croyois absolument rêver, & effectivement c'étoit toute une autre personne; elle qui étoit très triste, je la trouvai d'une gaieté étonnante; l'enflure qui alloit la suffoquer étoit absolument dissipée; le mal de tête qui l'accabloit avoit disparu; l'engourdissement qui l'empêchoit d'agir ne subsistoit plus; & ce bras gauche qui avoit été si foible avoit une force étonnante & avoit repris sa chaleur naturelle. Le dégoût qui ne l'avoit point abandonnée depuis si long-tems, s'étoit changé dans un très grand appétit, elle mangeoit les choses les plus crues sans en être incommodée. Elle dormoit du sommeil le plus tranquille & le plus doux, & cela sur ce côté gauche qui lui causoit tant de douleurs; absolument renversée, elle qui ne pouvoit être sur son lit qu'assise ne lui étant pas possible sans cela de respirer. Cette grosseur qui étoit à son côté gauche s'étoit évanouie, l'ardeur de la fiévre avoit cédé la place à une fraîcheur des plus naturelles. En un mot de toutes ses infirmités, il ne lui restoit plus qu'un peu de paleur qu'il sembloit que Dieu ne lui avoit laissée qu'afin qu'on ne pût pas douter qu'elle n'eût été très malade, & je ne fais pas de difficulté de vous dire, Madame, que j'ai cru voir une personne qui de la mort revenoit à la vie.

Je sortis d'auprès d'elle tout étourdi d'un événement si extraordinaire, & cela d'autant mieux que ce qui auroit pu lui donner du soulagement n'avoit point paru du tout à ce qu'elle me dit. Le Lundi suivant le Médecin qui l'avoit traitée fut la voir; mais à ce qu'il m'a assuré lui-même, sa surprise ne fut pas moindre que la mienne; il ne pouvoit accorder la promtitude d'une guérison si extraordaire avec l'industrie de l'art & les forces de la nature. Notre Frere Apoticaire qui l'avoit vue pendant la maladie m'assura que si sa santé se fortifioit de plus en plus, on ne pourroit attribuer une guérison si subite qu'à une puissance supérieure. Quelques jours après le Chirurgien qui l'avoit saignée plusieurs fois nommé M. Coursin étant revenu de la campagne, sur le bruit d'une guérison si extraordinaire vint voir cette fille: j'étois présent à cette entrevue, & je n'ai jamais vu un étonnement pareil. Etant sortis ensemble, je lui demandai ce qu'il en pensoit, il m'assura qu'il jureroit sur les Saints Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu seul qui pût faire une guérison si entiere. On m'a assuré, car je ne l'ai pas entendu, que M. Boyer Médecin avoit tenu le même langage.

Voilà, Madame, un long détail de ce qui est arrivé à Marguerite-Françoise Duchêne. Je compte que la longueur de ma Lettre ne vous aura pas ennuyée, puisque ce n'est que par votre ordre que j'ai tâché de rappeller toutes ces circonstances. Je l'ai fait avec d'autant plus de plaisir que cette occasion extraordinaire me procure celle de pouvoir vous assurer avec quel respect j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, Frere Rene' Dauceresses Religieux Bénédictin & Curé de S. Symphorien. *Et à côté est écrit*: De l'Abbaye de S. Germain des Prez ce 6. Août 1731. *Plus est écrit*: Copie de l'attestation du Médecin: Je soussigné, &c. *telle qu'elle est rapportée ci-dessus page* XVI.

P. S. Comme on ne sauroit trop apporter d'exactitude lorsqu'il s'agit de raconter des faits aussi sur-

surprenans que la guérison de Mademoiselle Duchêne, j'aurai l'honneur de vous dire, Madame, que je me suis trompé dans ma Lettre en commençant à raconter la maladie de cette fille. La chute qu'elle fit le 4. Octobre 1727. n'étoit pas sur la barre de fer de notre grille; mais du haut en bas de l'escalier de la maison où elle demeuroit, étant chargée de plusieurs boëtes: c'est cette chute qui a commencé proprement sa maladie, quoiqu'elle eût été précedée d'un autre accident qui lui avoit causé un mal de tête continuel, qui ne l'a quittée que le premier jour de sa neuvaine: c'étoit une planche garnie de fer qui lui étoit tombée sur la tête; mais la chute qu'elle fit, non pas sur la barre de fer de la grille, mais sur le comptoir de sa barraque, qui arriva au mois de Mai 1728. mit le comble à sa maladie. J'ajouterai encore, que je me suis trompé en disant que dans le commencement de la maladie, les vomissemens de sang ne venoient d'abord que de mois en mois, ensuite de quinze en quinze jours, & enfin étoient continuels; il est constant que ces vomissemens de sang n'ont presque point discontinué depuis le commencement de la maladie. *Signé*, Frere Rene' Daucereßes.

X.

*Lettre de M. Pelet Bailly de l'Abbaye S. Germain des Prez au Reverend Pere *** au sujet du miracle opéré sur Marguerite-Françoise Duchêne.*

A Paris le premier Août 1731.

Mon Reverend Pere, pour satisfaire votre curiosité au sujet de la petite Duchêne malade depuis quatre ans d'une maladie aussi singuliere qu'extraordinaire, & guérie au tombeau de M. de Pâris, je vous dirai que M. Herault m'ayant fait l'honneur de me charger de m'informer de la guérison de cette fille, je me transportai chez elle, & là j'y trouvai une personne des plus simples demeurante avec sa mere. Elle me dit qu'elle avoit vingt-deux ans trois mois, & avoit été instruite à S. Sulpice où elle a fait sa premiere Communion, & étoit depuis sept ans sous la direction de Dom Daucereßes à présent Curé de S. Symphorien; que par differentes chutes & sur tout par celle du 4. Octobre 1727. qu'elle tomba violemment sur la poitrine, sa tête ayant porté sur la pierre du mur & son corps ayant porté sur le côté sur une barre de fer, elle a été depuis ce tems dans l'état le plus affreux sans jamais avoir pu dormir, des maux de tête continuels, une douleur de côté si insupportable qu'elle n'a pu reposer sur cette partie, ayant continuellement, sur tout dans les derniers tems de sa maladie, des crachemens & vomissemens affreux de sang, ayant été souvent des huit & dix jours sans manger, perdant connoissance, la parole par un épaississement de langue, & l'extinction de la vue, ne marchant qu'avec peine & en se traînant par intervalle, se trouvant dans des agitations & convulsions étonnantes, le sang lui sortant par les extrémités des ongles, ayant le corps enflé & la partie gauche du corps dans une espece de paralysie sans pouvoir s'en aider ni remuer. Il n'y a cependant point eu de dessechement; on ne lui a point fait de remedes depuis treize mois: c'étoit le frere Mathurin Apoticaire de l'Abbaye S. Germain, garçon sage & prudent, qui lui a donné des remedes, & l'a saignée par des saignées sans nombre. Le garçon du sieur Lyvernette Chirurgien l'a aussi beaucoup saignée, & M. Costard Médecin de la Faculté de Paris l'a vue. Elle a reçu nombre de fois les derniers Sacremens & dans un état à n'attendre plus de remedes que la mort. Cette fille & sa mére sont gens d'honneur & fort retirés, n'ayant pour toute bibliotheque que des heures de M. de Noailles, l'Imitation de Jesus-Christ & le S. Livre des Evangiles. Elle m'a assuré qu'elle a été vingt-deux jours sans faire aucune fonction, qu'elle se sentoit de la répugnance à aller au tombeau de M. de Pâris, mais que la guérison d'une personne de sa connoissance la détermina à se jetter aux pieds du S. Sacrement aux Cordeliers le 14. Juillet 1731. jour de S. Bonaventure, où elle s'étoit fait conduire; que là elle demanda à Dieu de lui inspirer si elle iroit à ce tombeau, & que dans le moment elle se sentit inspirée d'y aller, ce qu'elle fit le seiziéme; mais que le quinziéme elle se trouva dans un état où elle ne s'étoit point encore vue, & que tout le monde croyoit qu'elle expireroit. Le vingt-uniéme elle fut parfaitement guérie, c'est-à-dire le sixiéme jour de sa neuvaine; elle a eu un petit dévoyement; l'appétit lui est revenu au bout de cinq jours, & son enflure la quitta tout d'un coup, sa douleur de côté & de tête, en sorte qu'elle boit, mange, dort, marche & fait toutes ses fonctions comme avant sa maladie. Je lui demandai si personne ne lui avoit inspiré cette démarche, elle m'assura que non, * & que sans savoir rien des affaires concernant l'Eglise, ni si M. de Pâris pensoit autrement que les autres pendant sa vie, elle avoit une pleine confiance que Dieu l'avoit guérie par l'intercession de ce Monsieur. Sa simplicité m'a touché. Après cette entrevue, j'ai cru devoir parler à son Directeur, au Médecin, Chirurgien & Apoticaire. Tous sont convenus des mêmes faits & me les ont attestés. J'oubliois de vous dire, que depuis sa maladie le flux menstruel a été entierement interrompu & n'a point encore paru. Ces Messieurs ne l'ont point regardée comme une maladie incurable; mais sa guérison leur a paru surnaturelle, la nature ne pouvant en si peu de tems opérer des choses si extraordinaires, sur tout après une maladie où ils conviennent que son sang n'étoit plus que sérosité. Voilà, mon Reverend Pere, au juste

D 3

* Elle parle sans doute du dessein si extraordinaire qu'elle avoit formé de se faire traîner à S. Medard en l'état où elle étoit, dessein que Dieu lui avoit mis dans le cœur dans l'église des Cordeliers sans que personne le lui eût inspiré.

juste ce dont j'ai rendu témoignage par ma relation signée de moi, & que j'ai remise à M. Herault Samedi au soir 28. Juillet dernier. Je n'entre point dans la question du miracle; je ne suis pas crédule, mais sur tout ce que les habitans m'ont témoigné & attesté, je ne sai que penser. Dieu est admirable dans ses Saints. Il faut être des derniers à croire; mais je voudrois moins de préventions, & que de pareils faits pussent s'approfondir; la Religion, la piété des fideles, la circonstance des tems demanderoient ces éclaircissemens. Je prie le Seigneur qu'il manifeste sa toute puissance & qu'il nous éclaire. Je suis avec un vrai respect, mon Reverend Pere, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, PELET Bailly de S. Germain des Prez.

X I.

Certificat de M. de la Monnoire Sacristain de l'église de S. Médard.

JE soussigné Messire Augustin de la Monnoire faisant les fonctions de Sacristain à S. Médard à la place de M. des Roches, certifie que vers le 22. ou 23. Juillet 1731. une jeune fille grande & bienfaite & paroissant se porter parfaitement bien, vint me déclarer à la Sacristie en présence de M. Monnery ancien Marguillier & Commissaire des pauvres, & de quantité d'autres personnes, qu'elle avoit été guérie les six jours précédens de plusieurs maladies qui l'avoient reduite dans l'état le plus déplorable, ayant eu plusieurs veines cassées dans la tête, la poitrine & l'estomach, & ayant eu le corps prodigieusement enflé depuis la tête jusqu'aux pieds, & la moitié du corps en paralysie du côté gauche; que cette personne me dit s'appeller Marguerite - Françoise Duchêne & qu'elle demeuroit à l'Abbaye S. Germain avec sa mere qui étoit lingere. Je vis avec elle quantité d'autres personnes qui me certifierent toutes la guérison miraculeuse de cette fille dont ils avoient été témoins, & entre autres que le 19. du même mois de Juillet 1731. son ventre, ses bras & ses jambes s'étoient desenflés à leur vue, & que l'on avoit été obligé de lui ratacher ses jupes qui étoient tombées. Il est certain que cette fille lorsqu'elle me parla m'a paru avoir une santé entiere & parfaite. Elle me pria de dire une Messe pour elle en action de graces, ce que je fis avec grand plaisir, aussi bien que ce certificat que je donne avec zele, ayant seulement regret de ne l'avoir pas vue avant sa guérison dans l'état affreux où tous ceux qui l'accompagnoient me déclarerent qu'elle avoit été. J'atteste au surplus les faits ci-dessus véritables. Ce 30. Juillet 1731. *Signé*, A. DE LA MONNOIRE Prêtre. *Plus est écrit*: Je soussigné Antoine Monnery ci devant Sindic des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ancien Marguillier & Commissaire des pauvres de cette paroisse de S. Médard, demeurant rue neuve sainte Geneviéve, certifie que tous les faits énoncés dans le certificat de M. de la Monnoire ci dessus, sont véritables & se sont passés en ma présence. Fait le jour & an que dessus. *Signé*, MONNERY *avec paraphe*. *Plus est encore écrit*: Je soussigné Gabriel Querville premier porte-verge de S. Médard certifie les mêmes faits que M. Monnery, le jour & an que dessus. *Signé*, GABRIEL QUERVILLE *avec paraphe*.

X I I.

Certificat de Pierre Guilbert second Suisse de l'église de S. Médard.

JE soussigné Pierre Guilbert second Suisse de la paroisse de S. Médard, certifie que le 16. de ce mois de Juillet, je vis arriver dans le petit cimetiére de S. Médard une grande fille qui me parut être à l'extrémité. Elle étoit portée par dessous les bras par deux femmes, & elle paroissoit ne pouvoir se soutenir. Elle étoit enflée par tout le corps & avoit le visage si pâle, les yeux si éteints & l'air si mourant qu'elle me fit une véritable compassion. Je lui fis faire place sur le champ sur le tombeau de M. de Pâris, où à peine eut-elle été un demi quart d'heure qu'il lui prit de très violentes agitations. Je la fis ensuite porter dans le grand cimetiere, où elle resta évanouie & sans connoissance. Je l'y laissai étant obligé d'avoir soin des autres malades. Elle revint encore portée par les mêmes femmes les cinq jours suivans, & je m'attachai à lui rendre tous les services qui pouvoient dépendre de moi étant fort touché de son état. Je remarquai le 19. du même mois, qui étoit le quatriéme jour qu'elle venoit dans le petit cimetiere, qu'il lui prit une sueur extraordinaire étant sur le tombeau, & qu'après qu'elle eut été portée dans le grand cimetiere, une des femmes qui étoient avec elle fut obligée de lui ratacher ses jupes. Je remarquai aussi le lendemain 20. Juillet, que lorsqu'elle arriva, elle n'étoit plus enflée comme elle l'étoit les jours précédens.

Enfin je remarquai le 21. qu'elle resta à genoux sur le tombeau sans se coucher dessus, qu'il ne lui prit aucune agitation, & qu'elle avoit l'air d'être guérie; & je la vis ensuite marcher sans se faire porter par les personnes qui l'accompagnoient comme elle avoit fait auparavant. Je la vis deux ou trois jours après lorsqu'elle revint faire son action de graces & elle me parut en une parfaite santé, étant si differente de ce qu'elle étoit lorsqu'on la couchoit sur le tombeau, que j'eus peine à la reconnoître & que je ne pouvois croire que ce fût elle. Je m'informai pour lors de son nom, & j'appris qu'elle s'appelloit Marguerite-Françoise Duchêne, qu'elle étoit fille de Madame Duchêne lingere & qu'elle demeuroit dans l'Abbaye S. Germain: tous lesquels faits je certifie véritables. Ce 30. Juillet 1731. *Signé*, PIERRE GUILBERT.

XIII.

Certificat de Jacques Duchêne pere de Marguerite-Françoiſe Duchêne.

JE ſouſſigné Jacques Duchêne demeurant au ſervice d'un étranger à l'Hôtel-Dauphin, rue & croix des Petits-Champs, paroiſſe S. Euſtache, ayant le cœur pénétré de reconnoiſſance envers Dieu de la guériſon miraculeuſe qu'il vient d'accorder à Marguerite-Françoiſe Duchêne ma fille par l'interceſſion de M. de Pâris, ai fait la préſente déclaration pour rendre témoignage à la vérité.

Je demeurois encore avec ma femme dans l'Abbaye S. Germain lors des differens accidens qui font arrivés à ma fille dans les années 1726. 1727. & 1728. Je n'ai néanmoins été témoin oculaire d'aucun, parce que je fortois dès le matin de ma chambre & que je n'y rentrois le plus fouvent que le foir; mais je m'apperçus dès l'année 1726. que ma fille étoit fort changée, qu'elle avoit tous les jours la fiévre avec des redoublemens les foirs, & qu'elle faignoit très fouvent du nez. Ma femme me dit à cette occafion que cela lui venoit d'accident, qu'il lui étoit tombé une planche fur la tête, & que ne l'ayant point déclaré & ne s'étant point fait faigner fur le champ, tous ces maux avoient été la fuite de ce coup. Je me reſſouviens que je grondai fort ma fille de n'en avoir point fur le champ averti fa mere.

J'ai fu auſſi qu'en 1727. elle étoit tombée du haut d'un efcalier, & depuis ce tems j'ai vu ma fille, qui ne fe plaint pas bien aifement, ne ceſſer de fe plaindre, fur tout la nuit, d'un mal de côté qui lui ôtoit la liberté de fe coucher dans fon lit, étant obligée de s'y tenir aſſiſe & d'avoir une chaiſe derriere fon dos pour fe foutenir. Enfin j'ai fu qu'au mois de Mai 1728. elle avoit fait encore deux chutes qui l'ont réduite dans l'état digne de compaſſion où je l'ai vue depuis ce tems-là jufqu'à fa guériſon miraculeuſe, & que dans ces deux chutes elle s'étoit rompue des veines dans l'eſtomach & dans la poitrine, ce qui lui avoit caufé les vomiſſemens de fang journaliers auxquels elle devint fujette depuis ces deux chutes, qui lui prenoient fur tout dès qu'elle avoit mangé, & le matin fi-tôt qu'elle étoit levée, & quelquefois avec de grands efforts & une abondance extraordinaire de fang. Ces vomiſſemens l'obligerent bientôt à quitter toute nourriture folide; parce que fon eſtomach ne pouvoit plus la garder & qu'elle étouffoit auſſi-tôt qu'elle avoit avalé une bouchée, ce qui la reduiſit à ne vivre plus que de bouillon; encore ne pouvoit-elle en prendre que par cuillerées & avec bien de la précaution & peu à peu, fon étouffement & fon vomiſſement de fang lui reprenant auſſi-tôt qu'elle en avaloit un peu trop à la fois. Le frere Mathurin Geneſte ne ceſſoit point de la faigner très fouvent, quelquefois même du pied & de la gorge; mais je n'ai point trouvé que cela lui ait apporté aucun foulagement.

En 1729. au mois de Juin, je quittai ma chambre & j'entrai au fervice d'un étranger à l'Hôtel-Dauphin. Ma fille étoit déja bien mal ayant perdu toutes fes forces & étant devenue toute verte; mais depuis que j'eus quitté la maifon, elle fut toujours de pis en pis jufqu'au moment de fa guériſon.

Je la venois voir tous les Dimanches, mais je ne la voyois jamais fans une nouvelle peine, la trouvant toujours de plus mal en plus mal. Au commencement de cette année 1731. je m'apperçus qu'elle avoit le côté gauche en paralyfie, & fur tout le bras gauche dont elle ne pouvoit faire aucun mouvement, & elle me dit qu'elle le fentoit fi lourd qu'il lui attiroit tout le corps de ce côté-là; & effectivement je remarquai qu'elle avoit toujours le corps panché du côté gauche dans fon fauteuil, & que lorſqu'on la foutenoit pour lui faire faire quelques pas, elle laiſſoit traîner fon pied gauche après elle, qu'elle le tiroit bien à la vérité en devant, mais qu'elle ne le levoit jamais de terre.

A la fin du mois de Janvier de cette année, on vint m'avertir que ma fille étoit à l'extrémité, qu'elle étoit tombée en léthargie & qu'elle fe mouroit. Comme je ne fuis pas mon maître, je ne pus y venir que le lendemain; je trouvai qu'elle avoit repris un peu de connoiſſance, mais qu'elle n'en avoit pas moins l'air d'une perfonne à l'agonie, ayant le vifage & le nez ridés & retirés, & les yeux fixes & fi tournés à la mort que cela faifoit peur.

Je trouvai auprès d'elle M. Coſtard Médecin & le frere Mathurin Geneſte, qui dirent devant moi à M. le Curé de S. Symphorien que fon fang étoit devenu dans un état qu'il n'y avoit plus d'eſpérance qu'elle en pût revenir. Cependant peu à peu elle reprit fes fens, & elle s'eſt même depuis trouvée encore aſſez de force pour fe lever, ce qui lui eſt arrivé plufieurs fois, après quoi elle retomboit dans le même état; & pendant tout le cours de l'année 1731. jufqu'au 16. Juillet ç'a été une alternative, pendant laquelle tantôt on croyoit qu'elle alloit paſſer & on lui a même fait recevoir plufieurs fois l'Extrême-Onction, tantôt elle reprenoit un peu de forces & fe foutenoit un peu, quoiqu'elle eût toujours l'air d'une perfonne à l'extrémité, & je ne puis m'empêcher préfentement de penſer que Dieu la confervoit ainſi pour faire éclater fa gloire par une guériſon auſſi furprenante que celle qu'il a faite en fa faveur.

Au mois de Mai dernier s'étant trouvée un peu mieux, elle me pria avec tant d'inſtance de la mener pour la faire changer d'air chez des Religieufes qu'elle connoiſſoit à la Sauſſaye près Villejuif, que je ne pus le lui refufer, quoique je me doutâs bien qu'en l'état où elle étoit, paralytique de la moitié de fon corps, perdant tous les jours fon fang par fes vomiſſemens, ne mangeant point & étant d'une fi grande foibleſſe qu'elle ne pouvoit fe foutenir, le mouvement du

du carosse ne manqueroit point de lui faire du mal; aussi dans le moment qu'elle fut arrivée, elle se trouva si mal que Madame l'Abbesse crut qu'elle alloit mourir. Je la laissai néanmoins dans le Couvent & je m'en revins à Paris, ayant remontré à Madame l'Abbesse que ma fille n'étoit pas en état de revenir & qu'il falloit lui laisser reprendre ses forces.

J'ai su qu'elle avoit tous les jours été très mal pendant les huit jours qu'elle resta à la Saussaye, & la plûpart du tems sans mouvement & sans connoissance, & que Madame l'Abbesse l'ayant voulu faire saigner le Chirurgien eut toutes les peines du monde à lui trouver du sang, & qu'il dit que ma fille ne reviendroit jamais de cette maladie, & qu'on croyoit dans le Couvent qu'elle alloit mourir à tout moment. Madame l'Abbesse envoya plusieurs personnes coup sur coup me prier de la venir rechercher; mais je ne pus y aller qu'au bout de huit jours. Lorsque je la vins reprendre, je la trouvai dans un état pitoyable; elle avoit le visage tout enflé & tout contrefait, les yeux & l'air d'une personne à l'agonie, & elle ne pouvoit absolument se soutenir, pas même sur la jambe droite. Il fallut la porter pour la mettre dans le Fiacre, je la ramenai chez ma femme presque mourante.

J'ai sû que depuis ce tems, elle avoit été encore plus mal que jamais, & que l'enflure qu'elle avoit dès lors par tout le corps s'étoit beaucoup augmentée; mais je craignois de l'aller voir par la peine extrême que je souffrois en la voyant, & je croyois toujours qu'on m'alloit annoncer sa mort. Au surplus j'avois outre cela quelques raisons pour ne point aller chez moi. Ma femme ne me fit point avertir qu'elle la conduisoit tous les matins à S. Médard à commencer du 16. Juillet, & si on m'avoit demandé mon consentement, quelque confiance que j'aye toujours eue en l'intercession de M. de Pâris, je n'aurois pû y consentir, sachant que dans l'état où elle étoit, il ne paroissoit pas possible qu'on pût la traîner ainsi à S. Médard à pied sans la faire mourir: mais étant allé par devotion à S. Médard le 21. Juillet, j'y trouvai ma fille dans l'église qui entendoit la Messe à genoux.

Je ne puis exprimer la surprise extrême où je fus de la voir en cet état. Je me cachai derriere un pillier pour l'observer pendant toute la Messe. Je voyois qu'elle prioit Dieu avec une ardeur qui inspiroit la devotion, & qu'elle paroissoit entierement guérie & même qu'elle soutenoit en l'air son bras gauche, ayant les mains jointes. Après la Messe elle se leva & marcha seule, & même d'une maniere ferme. Elle fut suivie d'une grande foule de monde; aussi-tôt qu'elle fut hors de l'église, je fendis au plus vîte la presse & j'allai l'embrasser, & demeurai le cœur si saisi de la voir en cet état, marchant, parlant, agissant comme si elle n'avoit jamais été malade, que j'en restai comme immobile & me mis à pleurer à chaudes larmes, & je retournai aussi-tôt dans l'église me prosterner au pied du S. Sacrement. Je n'ai jamais prié Dieu avec tant d'ardeur, étant pénétré de reconnoissance & d'admiration d'un si grand miracle. Depuis ce jour elle a toujours continué de se porter par merveille sans avoir aucun reste de ses anciens maux. Je la suis venu voir avec bien de la consolation tous les momens que j'ai été libre. Elle me raconta qu'elle avoit été guérie en cinq jours de tous ses maux, & que le sixiéme qui étoit le 21. Juillet, elle avoit repris toutes ses forces.

Je trouvois toujours dans sa chambre une foule considérable de monde qui venoit admirer l'œuvre de Dieu, en sorte que la chambre ne desemplissoit point pendant toute la journée, ce qui a duré dans sa grande force près d'un mois, ce qui a fatigué si fort ma femme qu'elle en tomba malade, au lieu que ma fille qui avoit la peine de répondre à tout ce monde ne me parut jamais fatiguée de cette peine qui étoit certainement bien grande, & elle garda même sa mere, les nuits, qui étoit malade, ce qui est encore une preuve de la perfection de sa guérison qu'il n'est pas possible de ne pas regarder comme miraculeuse, sans s'aveugler volontairement & vouloir se séduire soi-même: tous lesquels faits j'atteste véritables. Le premier Septembre 1731. *Signé*, JACQUES DUCHESNE.

XIV.

Certificat d'Antoine Duchêne frere de Marguerite-Françoise Duchêne.

JE soussigné Antoine Duchêne apprentif Cordonnier pour femme âgé de dix-neuf ans, fils de Jacques Duchêne & de Françoise Papillon, demeurant rue de la Truandrie paroisse S. Eustache, certifie qu'étant allé chez ma mere vers la fin du mois de Mars 1726. où j'allois passer toutes les Fêtes & Dimanches, j'appris que Marguerite-Françoise Duchêne ma sœur avoit été quelques jours auparavant blessée considérablement par une planche qui lui étoit tombée sur la tête. Je la trouvai fort changée & ayant tous les jours la fiévre qui lui avoit pris depuis le premier jour de son accident, & saignant du nez à tous momens. Depuis ce tems j'ai remarqué que ces accidens lui ont toujours continué jusqu'à sa guérison, & même que sa fiévre est beaucoup augmentée dans les dernieres années, & qu'elle lui prenoit avec un frisson qui duroit des deux à trois heures.

J'appris aussi au mois d'Octobre 1727. qu'elle étoit tombée du haut en bas de l'escalier de la maison où demeure ma mere, & qu'elle s'étoit très considérablement blessée au côté, à la poitrine & à la tête, & depuis cette chute je l'ai vue sujette à des vomissemens de sang qui la mettoient à la mort, & elle ne cessoit de geindre du mal qu'elle avoit au côté qui lui faisoit tant de douleur jour & nuit qu'elle en perdit entierement son sommeil, & qu'il ne lui fut plus possible de se tenir couchée dans son lit, ayant vu plusieurs fois la chaise qu'on lui mettoit dans son lit pour s'appuyer le dos, étant obligée de rester assise toute

la

la nuit, ce qui a toujours continué juſqu'au 18. Juillet de cette année qu'elle a été guérie de ſon mal de côté, ſuivant que ma mere me l'a dit.

J'ai ſu auſſi qu'au mois de Mai 1728. elle fit encore deux chutes, en l'une deſquelles elle ſe bleſſa conſidérablement la poitrine & en l'autre l'eſtomach, & j'ai appris de M. Coſtard qui eſt le Médecin qui en a eu ſoin les derniers tems, & du frere Mathurin Geneſte qui l'a toujours ſecourue tant que ſes maux ont duré, qu'elle s'étoit caſſé des veines dans la poitrine & l'eſtomach, ce qui lui cauſoit les vomiſſemens de ſang qu'elle avoit tous les jours, à ce que l'on me diſoit, & qu'on n'a jamais pu arrêter par des ſaignées innombrables qu'on lui a faites.

Depuis ces accidens ma fœur dépérit toujours de plus en plus & fur tout en l'année 1730. & en 1731. juſqu'à ſa guériſon, & je l'ai vue pendant tout ce tems réduite à l'extrémité, & qui avoit tout l'air d'une perſonne qui va mourir. Auſſi lui a-t-on pendant ce tems fait recevoir plu-ſieurs fois l'Extrême-Onction.

Entre autres on vint m'avertir qu'elle étoit à l'extrémité quelques jours avant ſa guériſon. Je la trouvai tombée en léthargie, ſans connoiſſance, les yeux fermés, pâle comme une morte, & qui avoit tout l'air de l'être effectivement: cependant elle donna encore quelques ſignes de vie, & comme je me doutai bien qu'elle alloit revenir, ayant déja été pluſieurs fois dans cet état-là ſans en être morte, je retournai à mon travail.

Je revins la voir le Dimanche ſuivant 15. Juillet: elle n'étoit plus en léthargie lorſque j'arrivai, mais je remarquai que le ſoir elle eut un violent friſſon de fiévre qui lui dura plus de trois heures, & qu'au ſurplus elle n'avoit guéres meilleur viſage que lorſqu'elle étoit en léthargie. Je revins encore la voir le ſoir 20. Juillet, jour de Sainte Marguerite qui étoit ſa Fête; mais pour ce jour-là, elle étoit bien differente, je fus d'une ſi grande ſurpriſe de la trouver comme elle étoit, que j'en demeurai tout ébaubi. Elle avoit l'air tout ranimé, elle agiſſoit librement de ſes deux mains & de tout ſon corps, elle n'étoit plus ni enflée ni paralytique, elle n'avoit plus de fiévre, & à l'exception qu'elle étoit encore aſſez foible & aſſez pâle, elle paroiſſoit entierement guérie. Je demeurai tout étonné en la voyant, ne pouvant comprendre comment elle étoit ainſi revenue en ſi peu de tems. Ma mere me conta qu'elle avoit été à S. Médard tous les matins depuis le Lundi précédent, & que Dieu l'avoit ainſi guérie par l'interceſſion de M. de Pâris. A ſouper elle ſe mit à table comme une autre, & mangea plus que perſonne. Pour moi je demeurai dans l'admiration de la voir ainſi manger, & je n'étois occupé qu'à la regarder. Je retournai encore la voir le Dimanche ſuivant 22. Juillet pour voir ſi ſa ſanté avoit continué; mais je fus encore plus ſurpris que je n'avois été le Vendredi précédent. Elle avoit ſi bien repris toutes ſes forces, toute ſon agilité & ſon air de ſanté, qu'on eût dit qu'elle n'avoit jamais été malade; je ne pouvois me laſſer de la regarder. Pendant tout le tems que j'y fus, il y vint perpetuellement du monde qui lui faiſoit raconter le détail de ſes maladies & comment elle avoit été guérie, ainſi j'en entendis le récit de reſte. Elle marchoit & ſe démenoit devant eux pour leur faire voir qu'elle avoit l'uſage de tous ſes membres, & cela étoit bien vrai, puiſqu'elle ſe trémouſſoit ainſi pendant toute la journée ſans en être plus laſſe le ſoir.

Je l'ai vue encore pluſieurs fois depuis ſa guériſon juſqu'à ce jour, ſe portant toujours bien & toujours occupée à répondre au monde qui la venoit voir. J'ai ſu que ma mere ayant été malade le mois dernier, elle l'avoit gardée la nuit, & j'ai vu qu'elle n'en étoit pas moins alerte à répondre à tout le monde, & qu'elle ne s'en portoit pas moins bien, comme elle fait encore aujourd'hui: tous leſquels faits je certifie véritables. Ce 2. Septembre 1731. *Signé*, ANTOINE DUCHESNE.

X V.

Certificat de Marie-Marguerite Madroux fille de Nicolas Madroux.

JE ſouſſignée Marie-Marguerite Madroux fille de Nicolas Madroux Maître Marchand Tailleur, & de Marguerite Rolet ſon épouſe, demeurante depuis ſeize ans avec mes pere & mere, cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez, certifie que j'ai vu pendant près de quatre ans la Demoiſelle Duchêne dans un état qui faiſoit pitié, rongée par une fiévre continue, perdant tout ſon ſang par la bouche, par le nez & par les ſaignées extremement frequentes qu'on étoit obligé de lui faire pour l'empêcher d'étouffer, & ſe plaignant qu'elle avoit un mal de tête & un mal de côté qui ne lui donnoit aucun relâche & qui la privoit preſque entierement du ſommeil, mais que cette Demoiſelle a été pis que jamais depuis le commencement de cette année, étant tombée paralytique du bras & de la jambe gauche, en ſorte qu'elle ne pouvoit faire aucun uſage de ce bras, & qu'elle ne pouvoit lever la jambe gauche de terre, & qu'on voyoit cette pauvre jambe qu'elle traînoit le mieux qu'elle pouvoit après elle, s'accrochant avec ſa main droite à tout ce qu'elle trouvoit pour ſe ſoutenir.

Dans le même tems elle devint auſſi hydropique; mais ſon enflure ne commença à être bien conſidérable qu'au mois de Juin. M. Coſtard ſon Médecin ayant perdu toute eſpérance de pouvoir lui conſerver la vie, ſe vit obligé de l'abandonner le 10. de ce même mois. Effectivement peu de jours après elle tomba dans un état ſi épouvantable, que l'on n'en eſpéroit plus rien. Ma mere fut la garder & nous rapporta, que pendant tout le tems qu'elle avoit été auprès d'elle, elle avoit été ſans connoiſſance & toujours comme à l'agonie, & qu'on ne lui avoit donné aucune nourriture, mais ſeulement qu'on lui avoit

fait prendre des bouillons par en bas pour lui rafraîchir les entrailles. Ma mere l'ayant ensuite quittée, m'envoya la garder quelques jours après. Je la trouvai comme une personne absolument à l'agonie; elle eut toujours pendant que j'y fus les yeux fermés; elle resta toujours couchée sur le dos sans remuer; on ne lui donnoit aucune nourriture, si ce n'est que je lui mouillois les levres avec du vin & on s'attendoit toujours qu'elle alloit passer.

Le matin ayant un peu repris connoissance & ayant ouvert les yeux, on se servit de ce moment-là pour lui donner l'Extrême-Onction. Cependant le 16. Juillet dernier qui étoit quelques jours après que je l'eus laissée en cet état, j'appris avec bien de la surprise que sa mere l'avoit menée à pied jusqu'à S. Médard en la faisant soutenir par quelques-unes de ses voisines, & que loin que ce mouvement l'eût fait mourir, elle se trouvoit moins mal qu'auparavant. Ma mere fut s'offrir sur le champ à la Dame Duchêne, pour accompagner sa fille à S. Médard tous les jours qu'elle iroit & aider à la soutenir.

Je l'ai vue tous ces jours-là revenir de S. Médard avec ma mere. Le premier & le second jour que je l'ai vue arriver qui étoit le 17. & le 18. Juillet dernier, je ne remarquai pas encore grande différence entre l'état où j'avois vu la Demoiselle Duchêne auparavant & celui où elle étoit, si ce n'est qu'elle n'avoit plus l'air si mourant & que ses yeux & ses forces revenoient un peu; mais le 19. je remarquai qu'elle n'étoit plus enflée, & le 20. qu'elle marchoit très librement & qu'elle se soutenoit bien sur sa jambe gauche, ce qui me fit connoître que sa paralysie étoit cessée. Enfin le 21. je la vis revenir avec un air si déliberé & un visage si différent de celui qu'elle avoit eu auparavant, que je ne pus douter qu'elle ne fût parfaitement guérie. Aussi sa guérison ayant fait beaucoup de bruit, dès l'après-midi de ce même jour-là il vint un si grand concours de monde pour la voir que sa chambre ne desemplissoit point.

Moi-même je ne pouvois me lasser de la regarder la voyant avec un visage si différent de celui que je lui avois vu encore deux jours auparavant, la voyant agir, parler, marcher avec aisance & liberté comme une personne qui n'avoit jamais cessé d'avoir une santé parfaite, au lieu que quatre ou cinq jours auparavant, elle étoit enflée, paralytique de la moitié de son corps, sans pouvoir se soutenir, ayant le visage d'une personne à l'agonie, si pâle qu'elle en étoit verte, & ayant les yeux & les levres tout éteints.

J'ai même remarqué qu'il lui étoit revenu tant de force qu'elle ne paroissoit point fatiguée de tout le monde à qui elle avoit à répondre, & qu'au contraire elle avoit un plaisir sensible à raconter son miracle à chacun, & quoique la Dame sa mere soit tombée malade depuis le commencement de ce mois & qu'elle l'ait veillée toutes les nuits, elle n'en est pas moins alerte pour répondre à tout le monde, & elle se fait même un plaisir de recevoir chacun: tous lesquels faits je certifie véritables, offrant de les affirmer toutes fois & quantes besoin sera. Ce 12. Août 1731. *Signé*, Marie-Marguerite Madroux.

X V I.

Certificat de Pierre Coutet ci devant de la Religion Pretendue-Reformée.

Je soussigné Pierre Coutet ci devant de la Religion Prétendue-Reformée, Perruquier, demeurant depuis douze ans dans l'enclos de l'Abbaye dans la même maison où demeure la Dame Duchêne, déclare qu'ayant été frappé d'admiration du miracle arrivé en la personne de Marguerite-Françoise Duchêne sa fille, guérie à mes yeux en cinq ou six jours de plusieurs maladies les plus grandes & les plus affreuses qu'on puisse avoir, j'en ai dressé cette déclaration avec joie, brûlant de desir de rendre gloire à Dieu de la grace qu'il ma faite d'en avoir été témoin pour augmenter ma foi.

Il y a environ cinq ans que cette fille eut un coup sur la tête qui commença à déranger la santé dont elle avoit joui jusqu'à cet accident. L'année d'ensuite elle tomba sur la montée avec tant de force qu'elle en eut un point de côté, qui lui a depuis fait des douleurs continuelles jusqu'à sa guérison & dont elle se plaignoit sans cesse, & l'année encore d'après elle fit deux chutes dans lesquelles elle se brisa des veines dans la poitrine & l'estomach, suivant que je l'ai souvent ouï dire au Frere Mathurin Geneste qui la venoit saigner fort souvent. C'est principalement depuis ces deux dernieres chutes arrivées en l'année 1728. qu'elle a perdu entierement sa santé & ses forces, & qu'elle est devenue dans un état épouvantable.

Je descendois souvent dans la chambre de sa mere pour la voir, & ma femme y alloit presque tous les jours & me rapportoit l'état où elle la trouvoit. Elle n'a pas cessé depuis ce tems jusqu'à sa guérison d'avoir une fiévre continuelle, qui lui redoubloit tous les soirs avec un grand frisson.

Ma femme lui a vu plusieurs fois vomir le sang, & l'on disoit qu'elle en vomissoit tous les jours & qu'elle ne pouvoit rien avaler que cela ne lui causât des vomissemens de sang, & qu'on étoit obligé de ne lui faire prendre que quelques cuillerées de bouillon goute à goute.

Elle devint d'une pâleur affreuse & perdit peu à peu toutes ses forces, en sorte qu'en l'année 1730. dans ses meilleurs jours où elle se levoit de son lit, elle ne pouvoit presque se soutenir, & qu'elle étoit obligée pour descendre de sa chambre, qui est au premier, dans la boutique, de se coucher sur la montée & de se laisser ainsi couler sur le derriere & les reins, & de là monter sur les mains & les genoux, encore avoit-elle bien de la peine à en venir à bout; mais ses maux augmenterent encore beaucoup en l'année 1731.

Je

Je l'ai vue moi-même plusieurs fois recevoir ses derniers Sacremens, & j'ai entendu dire au Médecin & au Frere Mathurin Geneste qui en prenoit soin, qu'il n'y avoit plus rien à espérer.

Je l'ai vue aussi en léthargie, sans mouvement & ayant toute la figure d'une personne morte. Je remarquai aussi au commencement de cette année 1731. que tout son côté gauche étoit tombé en paralysie, qu'elle laissoit pendre son bras sans en faire aucun mouvement, & que lorsqu'on l'avoit mis sur elle elle ne le remuoit jamais; & elle m'a dit qu'elle n'y avoit aucune sensibilité non plus que dans la jambe gauche; qu'il ne lui étoit pas possible d'en faire aucun mouvement, & qu'elle ne la sentoit que comme un poids insupportable qui lui tiroit l'épaule gauche, & je remarquai que, soit qu'elle fût levée ou assise, son corps tomboit toujours du côté gauche, & qu'elle étoit obligée de se soutenir en s'accrochant à tout ce qu'elle pouvoit avec sa main droite, & que sa jambe du côté gauche traînoit à terre sans qu'elle pût la relever.

Je remarquai aussi que dans le commencement de cette année elle devint enflée, mais sur tout depuis le commencement du mois de Juin; l'enflure lui ayant gagné non seulement la poitrine, l'estomach, le ventre & les jambes; mais même les bras, & sur tout le bras & la jambe gauches, qu'on voyoit, pour ainsi-dire, enfler à vue d'œil dans le courant de ce mois & les premiers jours de Juillet. C'est principalement dans ce tems qu'elle a été encore plus mal: je lui ai vu dire les prieres des agonisans, & j'ai vu moi-même que pour toute nourriture, on se contentoit de lui mouiller les levres ou la langue avec le bout du doigt ou la barbe d'une plume, qu'on avoit trempée dans de l'eau ou du bouillon, & qu'on s'attendoit à tout moment qu'elle alloit passer, & l'on ne demandoit plus comment elle se portoit, mais on demandoit si elle n'étoit pas encore morte.

Il y avoit déja plusieurs mois que ma femme qui a toujours été une fort bonne chrétienne & qui a grande devotion à M. de Pâris sollicitoit Mademoiselle Duchêne d'avoir recours à son intercession, mais Mademoiselle Duchêne élevée à S. Sulpice n'y avoit nulle confiance. Cependant ayant entendu parler à plusieurs personnes des miracles opérés à son intercession, enfin le 14. Juillet elle forma la résolution de se faire traîner à pied à S. Médard: elle y fut effectivement le 16. dès quatre heures du matin soutenue par sa mere & la Dame Cornet.

Comme je savois l'état de foiblesse extrême & presque d'agonie où elle étoit, je fus curieux de voir ce qui en arriveroit. J'ai été tous les matins à S. Médard avec ma femme pendant les six jours que sa guérison s'est opérée.

Je l'ai vue le premier jour qui étoit le 16. dans le grand cimetiere ayant perdu connoissance & ayant l'air d'une personne morte, & j'ai su le soir que lorsqu'elle fut de retour la Dame Cornet lui fit prendre un bouillon qu'elle avala tout d'un trait sans qu'il lui prît aucun vomissement, & que ce jour-là sa fiévre lui avoit cessé.

J'ai su le 18. que son mal de côté s'étoit passé, & même que la grosseur qu'elle avoit au côté gauche avoit disparu, & qu'en revenant de S. Médard elle avoit mangé un maquereau sans en avoir été aucunement incommodée. J'ai vu le 19. que lorsqu'on l'apportoit dans le grand cimetiere, elle étoit toute en eau & que la grande sueur où elle étoit lui dura encore une grosse demie heure, & que son ventre, ses jambes, & ses bras desenflerent, & même que sa mere fut obligée de lui croiser son corset qui étoit devenu trop large, & de lui ratacher ses jupes qui tomboient, & de lui relever ses bas qui étoient tombés sur ses talons. Frappé d'admiration d'un miracle aussi éclatant, je la suivi quand sa mere la ramena avec la Dame Cornet, & je vis que la mere & Madame Cornet furent obligées dans le chemin de lui soutenir ses jupes & sa robe de chambre qui traînoient sur le pavé, & qu'elles ne purent jamais venir à bout de lui faire tenir ses bas qui étoient devenus prodigieusement trop larges, & qu'elles furent obligées de les lui laisser ravaler sur ses talons, en sorte qu'elle avoit dans le chemin les jambes nues.

J'ai su aussi que ce même jour elle avoit mangé des féves pour son diner, sans en être incommodée. J'ai vu que le lendemain 20. Juillet, elle fut guérie de sa paralysie, l'ayant suivie ce jour-là tant en allant qu'en revenant de S. Médard, & ayant remarqué qu'en allant sa mere & ladite Dame Cornet qui la soutenoient avoient eu encore toutes les peines du monde à la traîner jusqu'à S. Médard, au lieu que lorsqu'elle en revint elle se soutenoit fort bien sur ses jambes & marchoit même assez légerement, & qu'avant que de partir elle entendit la Messe à genoux.

Enfin j'ai vu que le 21. son visage revint entierement & qu'elle étoit d'une figure si différente de celle qu'elle avoit même encore trois jours auparavant lorsqu'elle étoit encore enflée & paralytique, qu'elle n'eût pas été reconnoissable pour une personne qui ne l'auroit pas vue tous les jours, & depuis ce moment sa santé a été si parfaite qu'elle n'a pas même paru fatiguée de la quantité de monde, qui depuis ce jour-là l'a accablée tous les jours depuis le matin jusqu'au soir, pour venir s'informer à elle-même de son miracle, quoique depuis quelques jours elle garde toutes les nuits sa mere qui est tombée malade.

Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'un miracle aussi éclatant fasse à tout le monde autant d'impression qu'il m'en fait, & je ne puis assez remercier Dieu de m'avoir rendu témoin & de l'extrémité de la maladie de cette fille & de sa guérison si subite. Au surplus ma femme a été encore plus instruite que moi du détail de ses maladies, ayant été la voir presque tous les jours pendant qu'elle a été malade, & j'ai un véritable regret qu'elle se trouve hors d'état d'en rendre témoignage ne sachant écrire ni signer. J'atteste

fte & certifie que tous les faits ci-dessus font véritables. Ce 10. Août 1731. *Signé,* PIERRE COUTET.

XVII.

Certificat de M. Dupin Officier de M. le Duc d'Orleans.

JE foussigné Louis Dupin, Officier de Monfeigneur le Duc d'Orleans & de feue Son Alteffe Royale Monfeigneur le Duc d'Orleans, certifie à tous qu'il appartiendra, que je connois depuis deux ans Marguerite-Françoife Duchêne, pour demeurer dans la maifon où je loge dans l'enclos de l'Abbaye de S. Germain : j'ai rencontré plufieurs fois fur l'efcalier cette pauvre fille qui me parut mourante.

J'ai appris des voifins que par différentes chutes qu'elle avoit faites, elle s'étoit caffé des veines dans le corps, ce qui l'avoit rendue fujette à des vomiffemens de fang journaliers & qui l'avoient reduite à l'extrémité où je la voyois, & qui l'avoient mife hors d'état de pouvoir manger, fon eftomach ne pouvant rien retenir, & que le Médecin qui la voyoit avoit déclaré qu'il n'y avoit point de remedes à fa maladie.

Dans les premiers mois qui ont précédé la guérifon, elle étoit encore plus mal, & j'ai fu qu'on n'en attendoit plus que la mort. Je lui ai vu apporter plufieurs fois les Sacremens, & l'on m'a dit qu'elle ne pouvoit plus même avaler quelques cuillerées de bouillon comme elle faifoit auparavant, & qu'on étoit obligé de fe contenter de lui mouiller les levres & la langue, foit avec le doigt, foit avec une plume trempée dans du bouillon.

Elle devint dans ce tems-là dans un état fi affreux & fi defefpéré, que le Médecin qui la voyoit jugeant qu'il n'étoit plus poffible de la foulager, l'abandonna entierement: j'ai vu même que dans les derniers mois elle devint enflée & fi foible qu'elle ne pouvoit fe foutenir. Au furplus il n'eft pas poffible d'imaginer une perfonne qui eût plus l'air tourné à la mort qu'elle l'avoit; & je fuis perfuadé qu'elle n'eût pas du tout changé fi elle fût morte : fâchant qu'elle ne pouvoit rien avaler j'étois étonné qu'elle continuât de vivre, & j'ai demandé plus de vingt fois fi elle n'étoit pas morte.

J'avois oui beaucoup parler de plufieurs miracles opérés au tombeau de M. de Pâris, mais comme je n'en avois point vu, j'avouerai que je n'étois guéres porté à y ajouter foi. Lorfque j'appris le 16. Juillet dernier que la mere de la Demoifelle Duchêne l'avoit traînée à S. Médard, je répondis fur le champ, que je ne croyois pas les miracles qu'on publioit, mais que fi cette fille guériffoit il ne me feroit plus poffible d'en douter, & que je regarderois que ce miracle feroit fait pour moi.

Je favois que cette pauvre fille étoit réduite à la derniere extrémité, je l'avois vue peu de jours auparavant fi pâle qu'elle en étoit verte, ayant les yeux éteints, enflée par tout le corps, ne pouvant abfolument fe foutenir & ayant un air de fouffrance & la mort fi peinte fur le vifage, que cela la rendoit affreufe.

Je favois qu'elle ne pouvoit rien avaler & qu'elle perdoit tout fon fang, j'étois même étonné qu'elle continuât de vivre. Dans cet état j'apprends qu'on la traînée à pied à l'autre bout de Paris : j'eus une grande curiofité de favoir ce qu'elle deviendroit. Auffi-tôt qu'elle fut de retour, j'envoyai favoir de fes nouvelles, & j'appris qu'elle venoit d'avaler un bouillon, & qu'elle mangeoit du pain fans en être incommodée, & le lendemain 17. on me dit que dès la veille fon mal de tête & la fiévre continue, qu'elle avoit tous les jours avec des redoublemens, avoient entierement ceffé, & qu'il ne lui avoit repris aucun vomiffement de fang.

J'appris encore ce même jour-là 17. Juillet, que lorfqu'elle fut de retour de S. Médard, on s'étoit apperçu que la voix lui étoit revenue. Le 18. Juillet au foir, j'appris qu'elle étoit guérie d'un mal de côté qu'elle avoit eu continuellement depuis quatre ans; le 19. que fon enflure s'étoit diffipée; & le 20. qu'elle étoit guérie de fa paralyfie. Le 21. je la voulus voir moi-même lorfqu'elle feroit de retour de S. Médard; mais quelle fut ma furprife, mon étonnement & mon admiration lorfque je la trouvai pleinement & parfaitement guérie! Elle étoit dans un état fi différent de celui où je l'avois vue quelques jours auparavant qu'elle allât à S. Médard, que j'eus peine à la reconnoître; c'étoit un autre vifage, d'autres yeux, un autre teint, un autre corps.

Je la vis marchant, agiffant, parlant librement, en un mot ayant tout l'air d'une perfonne en pleine fanté. Mon incrédulité n'a point tenu contre un miracle fi évident, mon efprit en fut fi frappé & mon cœur fi faifi, que je ne balançai pas un moment à rendre gloire à Dieu, & que fans écouter les réflexions d'une prudence humaine je rends volontiers ce témoignage, déclarant que je fuis prêt de facrifier ma vie pour en attefter la vérité. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé,* DUPIN.

XVIII.

Certificat de Michel-Pierre-François Trochon Bourgeois de Paris.

JE foussigné Michel-Pierre-François Trochon bourgeois de Paris demeurant rue du Sépulcre paroiffe S. Sulpice, certifie & déclare que le Mardi 17. Juillet dernier paffant dans la rue des Poftes, nous y rencontrâmes une pauvre fille qui nous parut prête à rendre l'ame, que quelques femmes foutenoient par deffous les bras. Ma femme eut la curiofité de favoir fi ce n'étoit pas la Demoifelle Duchêne dont nous avions entendu parler : elle fut le demander à ces femmes qui lui dirent que c'étoit elle. Comme nous favions qu'on la menoit à S. Médard pour demander à Dieu fa guérifon par l'interceffion de M. de Pâris, cela nous la fit regarder avec plus d'attention.

tion. Nous remarquâmes ma femme & moi, qu'elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit soutenir sa tête, qu'elle avoit tout l'air & le visage d'une personne à l'agonie, qu'elle étoit enflée, & qu'il paroissoit qu'elle avoit tout le côté gauche en paralysie, se faisant traîner sans s'aider de son pied ni de son bras gauche, enfin qu'elle paroissoit réduite à la derniere extrémité: ma femme me dit même que les femmes qui la conduisoient étoient bien imprudentes de la mener dans cet état, que suivant toute apparence elle alloit mourir dans la rue, & que cela donneroit occasion aux ennemis de la vérité de dire que c'étoit-là les miracles de M. de Pâris. Je trouvai moi-même que ces femmes-là hazardoient beaucoup & qu'il n'y avoit pas certainement de prudence dans leur démarche, & je fus fort faché de n'avoir pas pour lors de carosse à leur offrir, ce que j'aurois fait de tout mon cœur si par hazard j'en avois eu un.

Cependant nous apprîmes le soir qu'elle étoit bien revenue de S. Médard, & même qu'elle se trouvoit soulagée. Les trois jours suivans, on nous dit que chaque jour Dieu avoit opéré une guérison miraculeuse en sa faveur: enfin le quatriéme qui étoit le 21. Juillet ma femme me dit avec un empressement & un transport de joie, qui me fit un véritable plaisir, qu'elle l'avoit vue elle-même parfaitement guérie comme elle revenoit ce jour-là de S. Médard. Le Lundi suivant qui étoit le 23. je fus bien aise de l'accompagner moi-même à S. Médard, je la trouvai si différente de ce qu'elle étoit le Mardi précédent, qu'il étoit difficile de croire que ce fût la même personne.

Il ne falloit que la voir pour être convaincu qu'une guérison aussi parfaite & aussi subite d'un état aussi desespéré que celui où je l'avois vue, ne pouvoit venir que de Dieu & étoit un miracle évident de sa Toute-puissance. Elle avoit un air riant, les yeux vifs, une démarche légere, quelque chose de vif & d'animé jusques dans ses moindres actions: il sembloit que Dieu avoit voulu multiplier les esprits dans son corps à proportion de ce qu'elle en avoit été pendant si longtems dépourvue. Quoique je marche assez vîte, c'est tout ce que je pouvois faire que de la suivre.

Il y avoit plusieurs autres personnes que moi qui étoient venues pour l'accompagner à S. Médard; mais la plûpart étoient obligées de rester assez loin derriere elle, ne pouvant la suivre; il étoit visible qu'elle se faisoit un plaisir de marcher aussi vîte qu'il étoit possible de le faire, afin que tout le monde connût par-là combien sa guérison étoit entiere & parfaite: ce qui m'a surpris le plus fut que dans une course si longue, elle ne parut ni essouflée, ni échauffée, ni fatiguée.

Après qu'elle eut fait son action de graces aux pieds du tombeau, & entendu la Messe dans l'église, elle revint de S. Médard du même train avec lequel elle y étoit venue. Je demeurai avec elle & le reste de sa compagnie, & j'eus le plaisir de lui voir manger une quantité extraordinaire de pain avec une avidité & une vitesse, qui faisoient bien connoître qu'il falloit que Dieu lui eût fait un estomach tout neuf.

En revenant sa mere me dit que nous allions passer devant la boutique d'un boulanger rue des Fossez de M. le Prince, proche le coin de la rue de Vaugirard, lequel les deux premiers jours qu'elle menoit sa fille à S. Médard leur avoit chanté pouille, lui disant qu'elle avoit perdu l'esprit de traîner ainsi sa fille dans les rues pendant qu'elle étoit à l'extrémité, & que le miracle qui arriveroit seroit qu'elle mourroit dans le chemin. Je lui representai qu'il falloit la faire voir à ce boulanger, & effectivement nous la fimes entrer dans sa boutique, & nous lui demandâmes s'il la reconnoissoit bien; mais il demeura si interdit & si défait que nous ne pûmes en tirer aucune bonne raison.

En entrant chez la Demoiselle Duchêne nous trouvâmes je ne sai combien de monde qui l'attendoit pour lui faire conter sa maladie & sa guérison, & depuis ce jour jusqu'à present une quantité prodigieuse de personnes de tous états, qualité & distinction, les uns à bonne & les autres à mauvaise intention; & même la Demoiselle Duchêne & sa mere m'ayant dit qu'il y en avoit plusieurs qui lui avoient dit des sottises atroces & l'avoient insultée, entre autres deux qui lui avoient dit que le bruit couroit qu'elle étoit accouchée sur le tombeau le 19. Juillet, jour qu'elle disoit elle-même que son hydropisie avoit disparu, & qu'elle avoit feint sa maladie pour cacher sa grossesse à ses parens. J'eus horreur de voir qu'on fût capable d'imaginer & de tenir des discours pareils & aussi insensés, ce qui m'a engagé à ne la presque pas quitter depuis, afin de lui donner secours si l'on étoit capable de pousser encore l'insulte plus loin, croyant qu'après ce qu'elles m'ont dit & que d'autres personnes bien intentionnées m'ont rapporté, on devoit tout craindre.

Je suis bien payé de mes peines, ayant le plaisir de voir que depuis le matin jusqu'au soir elle est sur ses jambes, agissant sans cesse & répondant à chacun sans être plus lasse les soirs, & même que sa mere étant tombée malade de fatigue au commencement du mois, la Demoiselle Duchêne qui seule en a soin & la veille toutes les nuits, n'en paroit pas plus fatiguée, ni moins portée à recevoir pendant le jour tous ceux qui viennent s'informer de son miracle, & qu'elle remplit tous ses devoirs differens avec une action, une aisance & une gaieté qui font connoître que Dieu en même tems qu'il lui a rendu la santé lui a donné des forces extraordinaires, & pour en remercier sa divine bonté, après avoir fini le 24. du mois passé sa neuvaine de guérison, elle en a commencé une d'action de graces le lendemain 25. allant tous les jours au matin à S. Médard jusqu'au 3. de ce mois, où je l'ai plusieurs fois accompagnée.

Je déclare que je suis prêt d'affirmer tous ces faits

faits, toutes fois & quantes que j'en ferai requis, en foi de quoi j'en ai dreſſé la préſente relation. Ce 9. Août 1731. *Signé*, TROCHON.

X I X.

Certificat de Marie de la Richardie de Leſtre femme du ſieur Trochon.

JE ſouſſignée Marie de la Richardie de Leſtre femme du ſieur Trochon bourgeois de Paris demeurante rue du Sépulcre paroiſſe S. Sulpice, déclare & certifie véritables & ſuis prête de ſoutenir tous les faits que je vais rapporter par rapport à la guériſon ſubite & miraculeuſe de Marguerite-Françoiſe Duchêne demeurante dans l'enclos de l'Abbaye de S. Germain des Prez, étant très incapable de rien mettre dans mon certificat que ce qui fera conforme à la plus exacte vérité, & dont j'aurai eu une parfaite connoiſſance.

Je n'ai vu pour la premiere fois la Demoiſelle Duchêne que le 17. Juillet dernier qui étoit le deuxiéme jour qu'elle alla à S. Médard; mais j'avois oui dire bien des fois auparavant qu'elle étoit à l'extrémité: voici à qu'elle occaſion j'en entendis parler la premiere fois.

Ma mere qui occupoit un appartement dans la maiſon où je demeure, eut une maladie conſidérable il y a environ un an. Elle envoya chercher pluſieurs fois le Pere Dom Daucereſſes Curé de l'Abbaye S. Germain qui étoit ſon Confeſſeur. Après être venu une premiere fois, quoiqu'il ſe fit ordinairement un plaiſir de voir aſſez ſouvent ma mere, il fut pluſieurs jours ſans revenir. Ma mere me pria de l'aller chercher moi-même; il me dit pour s'excuſer de n'être pas venu, qu'il avoit été extremement occupé auprès d'une jeune fille nommée la Demoiſelle Duchêne qui ſe mouroit, qu'il avoit été toute la nuit auprès d'elle, & que pendant tout ce tems elle avoit été à l'agonie, qu'il alloit manger vîtement un morceau pour y retourner, & qu'il étoit perſuadé qu'elle n'avoit plus que peu d'heures à vivre, & que le lendemain il viendroit voir ma mere. N'étant pas encore venu le lendemain j'y retournai, il me dit que la Demoiſelle Duchêne n'étoit pas encore morte, & qu'il ne comprenoit point comment cette fille pouvoit vivre ne pouvant avaler aucune eſpece de nourriture: il vint néanmoins voir ma mere l'après midi. Je lui dis que puiſque la Demoiſelle Duchêne étoit ſi longtems à l'agonie ſans mourir, il faudroit lui faire faire une neuvaine à M. de Pâris. Il me répondit en propres termes, qu'il n'ajoutoit aucune foi aux miracles qu'on publioit s'être opérés à ſon interceſſion, mais que ſi jamais cette fille guériſſoit par ſon moyen il ſe rendroit, me faiſant entendre que la maladie de cette fille étoit de nature qu'elle ne pouvoit jamais guérir, & que tout ce qu'on en pouvoit eſpérer de mieux, fut qu'elle traînât encore quelque tems. Je fus enſuite aſſez long-tems ſans ſonger à cette fille.

Ayant entendu dire, il y a quelques mois, qu'elle n'étoit pas encore morte, mais qu'elle étoit devenue pis que jamais, & que cependant elle ne pouvoit mourir, je dis encore qu'il faudroit lui faire faire une neuvaine à M. de Pâris, mais on me répondit que le Pere Daucereſſes ſon Confeſſeur y étoit très oppoſé, & qu'elle-même n'y étoit pas portée ayant été inſtruite à S. Sulpice.

Cependant j'appris le 16. Juillet dernier que ſa mere avec d'autres femmes l'avoient conduite juſqu'à S. Médard. Le lendemain 17. Juillet paſſant mon mari & moi dans la rue des Poſtes, je vis une pauvre mourante que des femmes ſoutenoient ſous les bras & traînoient le mieux qu'elles pouvoient: l'idée me vint que ce pouvoit bien être la Demoiſelle Duchêne. Je le demandai à une de ces femmes qui me dit que oui. J'interrogeai la Demoiſelle Duchêne elle-même; mais elle ne put me répondre ayant la voix éteinte, & étant d'ailleurs ſi foible qu'elle ne pouvoit pas ſeulement ſoutenir ſa tête qu'elle laiſſoit tomber juſques ſur ſa poitrine. Elle me fit une pitié épouvantable; elle avoit la couleur & toute la façon d'une perſonne qui va paſſer. Je remarquai entre autre choſe qu'elle étoit enflée, mais ſur tout que ſon bras gauche qui n'étoit point couvert étoit très gros & très enflé. Je remarquai auſſi lorſque ces femmes ſe remirent en chemin, que ladite Demoiſelle Duchêne ne s'aidoit point du tout, & qu'au contraire elle ne faiſoit que ſe laiſſer traîner. Enfin elle paroiſſoit ſi mal & ſi fort aux abois que je ne pus m'empêcher de murmurer de ce qu'on la conduiſoit dans les rues en cet état, croyant qu'elle mourroit en chemin. J'étois ſi pleine de cette idée qu'étant entrée chez une de mes amies qui demeure à la porte S. Jacques, je lui contai ce que je venois de voir, & je lui dis tout de ſuite que la mere de la Demoiſelle Duchêne avoit eu grand tort d'attendre ſi tard à recourir pour ſa fille à l'interceſſion de M. de Pâris, & qu'il y avoit bien de l'imprudence à elle de la traîner ainſi par les rues dans le tems qu'elle la voyoit réduite à la derniere extrémité, que ſuivant toute apparence cette fille mourroit dans la rue, & que les perſonnes mal intentionées ne manqueroient pas de dire que c'étoit-là les miracles de M. de Pâris.

Je m'informai le ſoir avec empreſſement ſi elle étoit revenue de S. Médard, & j'appris avec grand plaiſir & avec étonnement qu'elle étoit revenue & qu'elle ſe trouvoit même un peu ſoulagée. Depuis on me dit tous les jours qu'elle ſe portoit de mieux en mieux & que chaque jour Dieu lui guériſſoit quelque maladie. Je la vis moi-même comme elle revenoit de S. Médard le 21. du même mois de Juillet. Je ne puis exprimer quelle fut ma ſurpriſe de la voir arriver de l'air deliberé avec lequel elle marchoit; mais je le fus encore bien davantage, lorſque je me fus approchée d'elle & que je l'eus regardée avec attention. Elle étoit ſi changée depuis le 17. du même mois que je l'avois vue, qu'à peine étoit-elle

elle reconnoissable: c'étoit une personne toute différente. Je lui pris avec empressement la main gauche dont je lui avois vu quatre jours auparavant le bras si enflé. Je trouvai que l'enflure en étoit totalement dissipée, & qu'il n'en restoit pas à ce bras le moindre vestige, & comme elle remarqua que je le regardois avec attention, elle en fit plusieurs mouvemens en ma présence pour me faire voir qu'elle étoit aussi parfaitement guérie de sa paralysie que de son hydropisie. Une guérison si soudaine & si parfaite qui a rappellé des portes de la mort une personne que j'avois vue quatre jours auparavant à l'extrémité, me frappa si fort que tous mes sens en étoient émus, & que mon cœur me battoit si fort dans le corps que j'en étois toute hors de moi. Je m'écriai sur le champ que le Pere Daucereffes croiroit donc enfin les miracles de M. de Pâris, étant trop honnête homme & trop droit pour ne se pas rendre à une merveille aussi évidente, & effectivement il me dit lui-même quelques jours après avec un air touché & bien édifiant, que ce miracle l'avoit entierement convaincu, & que Dieu lui avoit fait encore une plus grande grace qu'à la Demoiselle Duchéne d'avoir opéré ce miracle sous ses yeux, & que cela lui faisoit faire bien des réflexions.

Le Mardi 24. dernier jour de la neuvaine de la Demoiselle Duchêne, je l'accompagnai pour aller à S. Médard avec quantité d'autres personnes. Elle voulut que je la prisse sous les bras & se mit à marcher si vîte & avec tant de force en me tirant avec elle, que mes pieds ne pouvoient la suivre & qu'à moitié chemin je me trouvai toute essoufflée. Je la priai d'entrer dans un jardin dont la porte se trouva ouverte sur notre chemin, & de nous y asseoir pour attendre le reste de sa compagnie qui nous suivoit de bien loin, lui disant que comme je n'avois point été malade & guérie par M. de Pâris, je n'étois pas accoutumée d'aller si grand train, & que je n'avois pas la force de marcher si vîte pendant si long-tems.

Depuis ce jour-là j'ai été liée d'amitié avec elle, étant charmée de voir souvent une personne en faveur de qui Dieu a opéré une si grande merveille. Au reste je suis témoin que depuis qu'elle est guérie rien ne la fatigue; elle n'est pas revenue de S. Médard qu'elle trouve toute sa chambre pleine de monde de toutes conditions; mais rien ne l'embarasse, elle répond à chacun, satisfait à toutes leurs demandes & est toujours en action depuis le matin jusqu'au soir. Par dessus le marché sa mere vient de tomber malade, & quoiqu'elle la veille toutes les nuits suivant ce qu'elle me dit, & suivant qu'il paroît bien, puisque sa mere n'a point d'autre garde qu'elle, elle n'en est pas moins alierte toute la journée, ni moins charmée de répondre à tous ceux qui viennent s'informer de sa guérison.

Voilà ce que je sai, ce que j'ai vu, ce que j'atteste de tout mon cœur, en foi de quoi j'ai fait cette déclaration & l'ai signée ce 9. Août 1731.

Signé, M. LA RICHARDIE DE LESTRE femme de Trochon.

XX.

Certificat du sieur Jacques-Accurse Malet maître de Musique.

JE soussigné Jacques-Accurse Malet Maître de Musique & ancien Marguillier de la paroisse de S. Symphorien, demeurant dans l'enclos de l'Abbaye S. Germain dès Prez depuis plus de trente ans, certifie connoître Mademoiselle Marguerite Françoise Duchêne depuis environ six ans. Dans la premiere année elle paroissoit jouir d'une fort bonne santé; mais différens accidens qui lui sont arrivés coup sur coup l'ont réduite dans l'état le plus déplorable; sur tout depuis trois ans & demi à quatre ans, elle jettoit tous les jours le sang par la bouche & souvent par le nez, & ne pouvoit prendre aucune nourriture que quelques goutes de bouillon qu'on lui faisoit dégouter dans la bouche, & même dans les derniers tems elle devint extrêmement enflée, & souvent elle tomboit dans des états comme si elle étoit morte, & elle a été effectivement si mal qu'elle a reçu plusieurs fois le S. Viatique & l'Extrême-Onction: M. Costard Médecin qui la voyoit, ayant déclaré plusieurs fois qu'il n'y avoit plus d'espérance, & même l'ayant entierement abandonnée plus d'un mois avant sa guérison, croyant qu'elle ne pouvoit plus vivre n'ayant presque plus de sang dans les veines.

Néanmoins de tems en tems elle avoit quelques intervalles pendant lesquels elle étoit un peu mieux, & pour lors elle ne laissoit pas de se traîner & de se soutenir un peu. Dans un de ses intervalles qu'elle eut vers la fin du mois de Mai, étant des bonnes amies de la Tourriere de l'Abbaye de la Saussaye, elle se fit mener dans ce Couvent pour changer d'air croyant que cela lui feroit du bien: j'étois lors chez les fermiers de ce Couvent. La Tourriere vint nous avertir toute effrayée, disant qu'il étoit venu une fille chez elle qui alloit mourir. Je reconnus que c'étoit la Demoiselle Duchêne; effectivement elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie, & se trouva si mal qu'on fut obligé d'envoyer chercher M. Varnier Chirurgien de Ville-juif pour la saigner. Outre son hydropisie & son vomissement de sang, elle avoit une grosse fiévre qui lui prenoit tous les jours avec des redoublemens, & l'air si abbatu & si défait qu'on eût dit qu'à tout moment elle alloit passer. La Tourriere croyoit qu'elle alloit mourir toutes les nuits, & elle me chargea de venir dire à sa mere qu'elle la revint chercher au plus vîte, ayant grand peur qu'elle ne mourût dans le Couvent.

Je l'ai revue chez elle depuis qu'elle y fut retournée, & je l'ai encore trouvée plus mal qu'elle étoit lors. Le 19. du mois de Juillet, j'appris qu'on l'avoit menée sur le tombeau de M. de Pâris tous les matins depuis quatre jours, & qu'elle se portoit infiniment mieux qu'auparavant; quoiqu'el-

qu'elle ne fût point encore guérie, & que l'enflure générale qu'elle avoit par tout le corps s'étoit dissipée le matin de ce même jour 19. Juillet.

Ma femme qui fut curieuse de voir la suite de cette guérison, l'accompagna le lendemain matin & fut témoin que la mere de cette fille avec deux voisines avoient eu toutes les peines du monde à la traîner jusqu'à S. Médard, cette fille ayant encore tout le côté gauche en paralysie, & qu'elle en étoit revenue avec beaucoup plus de facilité, se soutenant sur son pied gauche. Deux ou trois jours après ayant oui dire qu'elle avoit été entierement guérie, je fus la voir & je demeurai fort étonné de la trouver en parfaite santé ayant bon visage & l'usage libre de tous ses membres, marchant, agissant, parlant comme une personne qui avoit toujours été en bonne santé, ce qui ne me laissa pas douter que sa guérison n'eût été miraculeuse, une personne en l'état que je l'avois vue ne pouvant recouvrer sans miracle une santé aussi parfaite; en foi de quoi j'ai fait le présent certificat, offrant de l'affirmer toutes fois & quantes que j'en serai requis. Fait ce 12. Août 1731. *Signé*, Jacques-Accurse Malet.

X X I.

Certificat de Marie-Anne Cognant Femme de Jacques Accurse Malet.

JE soussignée Marie-Anne Cognant Marchande de bonnets épouse de Jacques-Accurse Malet, demeurante avec mon mari dans l'enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez, certifie qu'ayant remarqué qu'on avoit porté plusieurs fois le S. Sacrement dans les six premiers mois de l'année 1731. chez Madame Duchêne pour sa fille, qui depuis trois ou quatre ans étoit dans un état d'une si grande infirmité qu'on croyoit toujours qu'elle alloit mourir, cela m'engagea à m'informer plus particulierement quelle étoit sa maladie. J'appris qu'elle perdoit tous les jours son sang par le nez & par la bouche, qu'elle avoit une grosse fiévre qui lui prenoit tous les jours avec des redoublemens, & qu'elle étoit devenue enflée de tout son corps & paralytique de tout le côté gauche. Je la remarquai depuis plusieurs fois dans l'échope de sa mere, où elle se faisoit descendre aussi tôt qu'elle en avoit la force. Elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie, ayant le visage si pâle qu'il en étoit verd, les levres toutes blanches, les yeux éteints & tout le corps prodigieusement enflé, & l'on voyoit qu'elle ne pouvoit presque pas se remuer, & j'ai vu souvent qu'aussi-tôt qu'elle étoit descendue dans cette échope, elle se trouvoit mal & qu'on étoit obligé de la faire reporter dans sa chambre par quatre personnes.

Cependant le 19. Juillet dernier j'entendis dire qu'on l'avoit traînée à S. Médard tous les matins à quatre heures depuis le 16. du même mois, qu'on l'avoit mise sur le tombeau de M. de Pâris, où elle avoit eu de violentes convulsions & que depuis ce peu de jours la santé étoit considérablement rétablie, & même que le matin de ce jour 19. Juillet l'enflure qu'elle avoit par tout le corps s'étoit dissipée. Cela me donna curiosité de l'accompagner le lendemain matin 20. Juillet à S. Médard, afin de voir par mes yeux s'il s'opéroit en elle quelque guérison: je le proposai à sa mere qui y consentit volontiers. Je remarquai dans le chemin qu'effectivement elle n'étoit plus enflée comme je l'avois vue ci devant; mais néanmoins elle ne pouvoit presque se soutenir, & il falloit que sa mere & deux de ses voisines la soutinssent par dessous les bras, de façon qu'elles étoient obligées de la porter, en sorte qu'elle furent près de deux heures pour la conduire de l'Abbaye S. Germain des Prez à S. Médard. Sa mere me dit qu'elle avoit encore tout le côté gauche paralytique, & effectivement je vis que pendant tout le chemin elle laissoit traîner sa jambe gauche sur le pavé. Lorsque nous fûmes arrivés à S. Médard, je vis qu'on la couchoit sur le tombeau de M. de Pâris: peu après elle s'agita avec une force tout à fait extraordinaire, en sorte que plusieurs Messieurs qui étoient autour d'elle avoient peine à la retenir & qu'elle les renversoit presque par les secousses qu'elle se donnoit, ce qui me parut fort étonnant, ayant été témoin dans le chemin qu'elle n'avoit pas même la force de se soutenir. J'entendis dire qu'on avoit entendu craquer ses os & nerfs avec un grand bruit; mais je ne l'entendis pas moi-même, ayant été repoussée du tombeau par la grande foule du monde qui y étoit, & n'ayant pu depuis m'en approcher. Une demi heure après qu'elle eut été sur le tombeau, on la porta dans le grand cimetiere où ses agitations lui continuerent encore un peu, après lequel tems elle revint à elle & parut aussi tranquille, que si elle n'avoit point eu ces agitations, & elle se trouva avoir un usage libre de son bras & de sa jambe gauche. Nous fumes entendre la Messe à S. Médard qu'elle entendit une partie à genoux, & je la vis marcher dans l'église tenant seulement sa mere sous le bras & s'appuyant bien sur son pied gauche. Je la quittai ensuite dans le chemin étant bien satisfaite d'avoir vu une guérison aussi miraculeuse, dont je ne pouvois douter.

Deux jours après ayant oui dire qu'elle étoit entierement guérie, je fus la voir & je la trouvai ayant tout l'air, l'action, & le visage d'une personne en parfaite santé, ce qui m'étonna encore plus que tout le reste; En foi de quoi j'ai dressé la présente déclaration, que j'ai prié mon mari de m'écrire & dont j'atteste tous les faits véritables. Le 12. Août 1731. *Signé*, Marie-Anne Cognant femme de Malet.

X X I I.

Certificat de Pierre Brunet Marchand Chapellier & de sa femme demeurant Cour de l'Abbaye.

NOus soussignés Pierre Brunet Marchand chapellier demeurant Cour des Religieux de l'Ab-

l'Abbaye S. Germain des Prez, cour conventuelle, à l'Image S. George, & Marguerite Gamard mon épouse: comme il est de notre interêt pour obtenir la misericorde de Dieu, de faire éclater sa gloire dans la guérison miraculeuse qu'il a accordée par l'intercession du bienheureux Diacre François de Pâris, à Marguerite-Françoise Duchêne fille de Madame Duchêne Marchande lingere, demeurante chez ladite mere dans ladite cour conventuelle vis à vis de notre boutique, nous certifions que depuis près de quatre ans, nous avons vu ladite Demoiselle Duchêne dans une fiévre continuelle avec des redoublemens tous les jours, & ayant tous les jours des vomissemens de sang, ce qui la réduisit en peu de tems à la derniere extrémité. Nous nous sommes informés d'où pouvoit provenir une si étrange maladie, nous avons su par le Frere Apoticaire qui en avoit soin, qui étoit le Frere Mathurin Geneste Apoticaire de l'Abbaye, que cela lui étoit venu par des chutes qu'elle avoit faites, qui lui avoient cassé des vaisseaux dans le corps.

Nous avons vu plusieurs fois que son estomach ne pouvoit rien du tout garder de ce qu'elle avaloit & qu'elle le rejettoit aussi-tôt avec de grands efforts & un grand vomissement de sang, & que dans les derniers six mois qui ont précédé sa guérison on fut obligé de lui retrancher toute nourriture, & de se contenter de lui mouiller très souvent les levres avec du bouillon pour lui rafraîchir la bouche; & de lui en faire prendre de tems en tems en lavemens pour l'empêcher de mourir si-tôt de faim: aussi pendant tout ce tems-là, elle paroissoit bien plus morte que vive.

Nous l'avons vue plusieurs fois à l'agonie, & nous avons assisté plusieurs fois lorsqu'on lui a administré les derniers Sacremens. Nous avons su que dans ces derniers six mois, elle étoit tombée souvent dans des attaques d'apoplexie & de léthargie, & toutes les fois que nous l'avons vue pendant ces six mois, & entre autres peu de jours avant sa neuvaine, nous l'avons toujours trouvée comme une personne à l'agonie.

Le Frere Mathurin nous a dit en présence de Madame la Comtesse de la Motte-Houdancourt & de son Médecin, qu'il l'avoit saignée à sa part cent-trente fois, & que ces fréquentes saignées lui avoient causé une hydropisie & une paralysie sur un bras & sur une jambe, ce que nous avons vu de nos yeux, ayant remarqué que depuis le commencement de cette année 1731. elle ne pouvoit plus faire aucun usage de son bras gauche, en sorte que sa mere étoit obligée de la coëffer & de l'habiller comme un enfant, & qu'elle ne pouvoit se soutenir sur son pied gauche qu'elle laissoit traînant à terre après elle, & qu'au mois de Juin dernier l'enflure qu'elle avoit déja par tout le corps augmenta très considérablement, sur tout à la poitrine, à l'estomach, au ventre, au bras & à la jambe gauche.

Nous remarquâmes même que la peau de son bras gauche étoit devenue tendue, claire & reluisante comme une glace, ce qui nous fit juger que sa chair étoit toute imbibée d'eau.

Comme je n'étois point avec mon épouse, lorsqu'elle a le 20. Juillet accompagné la Demoiselle Duchêne à S. Médard, je lui laisse à rendre compte en son particulier de ce qu'elle remarqua, & j'observerai seulement que je la vins joindre à S. Médard ledit jour comme elle en sortoit avec la Demoiselle Duchêne, la Dame Duchêne, la Dame Cornet & autres. Je ne puis dire combien je fus rempli d'admiration & d'étonnement, de voir que la Demoiselle Duchêne n'étoit plus enflée, & qu'elle se soutenoit fort bien sur la jambe gauche, & qu'elle paroissoit presque guérie. Je lui demandai avec empressement comment elle se portoit, elle me répondit que Dieu l'avoit guérie de toutes ses maladies par l'intercession de M. de Pâris, qu'elle sentoit qu'il lui avoit fait un corps tout neuf, que dès le Lundi précédent premier jour de sa neuvaine, sa fiévre continue, son mal de tête, son saignement de nez & son vomissement de sang avoient entierement cessé; qu'il falloit que Dieu lui eût racommodé dès ce jour-là les veines qu'elle avoit cassées dans l'estomach & la poitrine, & que dès qu'elle fut de retour de S. Médard, elle avoit mangé avec appétit, & que depuis ce premier jour elle se sentoit toujours un grand appétit, & qu'elle mangeoit de toutes sortes de choses sans en être incommodée: que le Mardi sa poitrine s'étoit desenflée & que sa voix lui étoit revenue: que le Mercredi elle avoit été guérie de son mal de côté, & que la grosseur qu'elle y avoit depuis quatre ans avoit disparu: que le Jeudi l'enflure qu'elle avoit par tout le corps s'étoit entierement dissipée, qu'elle sentoit qu'elle venoit dans la matinée d'être guérie de la paralysie qui lui étoit restée jusqu'à ce jour sur tout son côté gauche. Comme elle m'avoit dit que depuis le premier jour de sa neuvaine elle se sentoit toujours un grand appétit, je l'engageai d'entrer avec les personnes qui l'accompagnoient chez un Marchand de vin de ma connoissance, qui demeure rue Mouffetard à l'enseigne de la bonne eau; aussi-tôt qu'elle y fut elle se jetta sur un morceau de gros pain qui pesoit plus d'une demie livre & le mangea tout entier sans vouloir attendre que je lui fis venir du pain mollet, comme je l'en pressois fort, après quoi ayant bu deux petits coups de vin elle voulut s'en aller.

Le lendemain 21. Juillet nous la vinmes voir chez elle ma femme & moi, après qu'elle fut revenue de S. Médard. Nous la trouvâmes pour lors pleinement & parfaitement guérie: son visage étoit même ce jour-là entierement revenu & tout différent de ce qu'il étoit encore la veille.

Elle avoit les yeux vifs, le teint bon, une vivacité étonnante dans toutes ses actions. Elle étoit entourée d'une infinité de personnes qui venoient s'informer de son miracle; elle leur répondoit à tous avec une action qui faisoit plaisir à voir, elle ne se lassoit point de parler, ni d'être tou-

jours sur ses jambes; enfin elle paroissoit d'une si bonne santé, qu'on n'eut jamais pu penser que c'étoit là cette mourante qui n'avoit pas cessé pendant près d'un an d'être à l'agonie, & qui dans les derniers tems qui avoient précédé sa guérison étoit hydropique, paralytique & la plûpart du tems en léthargie, & toujours comme une personne qui va passer. Depuis ce jour nous ne pouvons nous lasser ma femme & moi de la venir voir, ne pouvant trop admirer l'œuvre de Dieu, & il nous semble que pour croire ce que nous voyons, il faut voir sans cesse, & nous avons toujours un nouveau plaisir de voir que sa santé continue toujours de plus belle, malgré la fatigue que lui donne la foule du monde qui ne la quitte point pendant tout le jour, & la maladie de sa mere qu'elle est obligée de veiller les nuits: tous lesquels faits nous certifions véritables & certifierons toutes fois & quantes que nous en ferons requis. Fait ce 10. Août 1731. *Signé*, Pierre Brunet, *&* M. Gamard: *Plus est écrit:*

Je prie mon mari d'ajouter à la déclaration qu'il vient de faire tant pour lui que pour moi, qu'ayant entendu dire dans l'Abbaye, que depuis le Lundi 16. Juillet que la Demoiselle Duchêne alloit à S. Médard, elle guérissoit tous les jours de quelqu'une de ses maladies, je fus bien aise de l'accompagner le 20. Juillet pour voir aussi de mes yeux quelqu'une de ses guérisons. Quoique l'enflure qu'elle avoit eue par tout le corps fût déja guérie, & qu'on disoit que la fiévre continue & plusieurs autres maux qu'elle avoit eus fussent déja passés, elle paroissoit néanmoins toujours bien foible, & elle avoit encore tout le côté gauche en paralysie.

Je l'accompagnai comme elle alloit à S. Médard, & je vis que sa mere, la Dame Cornet & la Dame Madroux la soutenoient par dessous les bras & qu'elles avoient bien de la peine à la traîner après elles, parce que la Demoiselle Duchêne ne se soutenoit point du tout sur sa jambe gauche, & qu'elle la laissoit traîner après elle sur le pavé, ce qui faisoit qu'elles étoient un tems infini à faire quatre pas, & quoique j'eusse bien résolu de les accompagner tout le long du chemin, cependant à la fin je m'ennuyai, après y avoir resté plus d'une bonne demie heure, & j'allai les attendre à S. Médard où elles n'arriverent que près de deux heures après. Aussi-tôt qu'on eut mis la Demoiselle Duchêne sur le tombeau de M. de Pâris, il lui prit des agitations si violentes, que cela faisoit trembler. Elle se tordoit les bras & les jambes avec tant de force, que les Messieurs qui étoient là ne pouvoient la retenir, & je remarquai que son bras & sa jambe paralytiques se remuoient avec tout autant de force que le bras & la jambe droite, ce qui me surprit beaucoup, sachant que depuis six mois elle ne pouvoit en faire aucun mouvement. On la transporta ensuite dans le cimetiere portée par quatre personnes, où elle resta près de trois quarts d'heures comme évanouie, elle revint ensuite & se trouvant guérie de sa paralysie & en état de se soutenir sur la jambe gauche, elle sortit du cimetiere marchant toute seule sans s'appuyer sur quoi que ce soit, & fût entendre la Messe à S. Médard pendant laquelle elle se tint presque toujours à genoux.

A la sortie de l'église nous rencontrâmes mon mari qui fut bien surpris & bien charmé de la trouver dans l'état où il la voyoit: tous lesquels faits je certifie véritables ainsi que ceux que j'ai dessus fait, ledit jour & an. *Signé*, M. Gamard.

XXIII.

Certificat de Claude Gobiat Marchand Bonnetier & de sa femme.

Nous soussignés Claude Gobiat Marchand Bonnetier demeurant dans l'enclos de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez cour conventuelle, rue Childebert paroisse S. Symphorien, & Magdelaine Aubertin ma femme, certifions avoir connu Marguerite-Françoise Duchêne notre voisine depuis plusieurs années, & avoir toujours entendu parler de sa maladie extraordinaire depuis plus de trois ans, ayant été plusieurs fois à la derniere extrémité, lui ayant vu porter plusieurs fois ses derniers Sacremens, & depuis six mois l'on ne demandoit plus comment elle se portoit, mais nous demandions si elle étoit morte. Enfin ayant entendu dire qu'elle alloit à S. Médard, & qu'elle avoit commencé une neuvaine le 16. Juillet au tombeau du bienheureux de Pâris, & les effets surprenans où elle se trouvoit aussi-tôt qu'elle étoit couchée sur la tombe du bienheureux de Pâris, moi Magdelaine Aubertin y ayant voulu aller le Jeudi 19. Juillet quatriéme jour de sa neuvaine pour y voir la vérité de ce que l'on nous en disoit, y étant arrivée avec ma fille à cinq heures du matin, nous vîmes emporter la Demoiselle Duchêne de dessus la tombe par le Suisse, sa mere & plusieurs de ses voisines dans le grand cimetiere sans connoissance, en faisant des cris affreux comme une personne qui tomberoit du haut mal, ce qui dura près d'une heure, & ensuite elle revint chez elle se portant mieux; & le lendemain cinquiéme jour de sa neuvaine, l'on dit qu'elle ne s'y trouva pas si mal; & le Samedi 21. dudit elle y a été guérie parfaitement de tous les maux qu'elle avoit, qui doivent être rapportés au certificat de Monsieur son Médecin & son Apoticaire. Elle a achevé sa neuvaine y allant & revenant à pied, plus vîte & marchant mieux que les personnes qui se font fait un plaisir de l'accompagner, dont j'ai été du nombre avec ma fille le huitiéme & neuviéme jour de la neuvaine. Elle a même continué ensuite une seconde neuvaine en action de graces le matin & à jeun, & depuis sa parfaite guérison elle s'est toujours parfaitement bien portée, ne sentant aucun mal, buvant, mangeant & dormant bien. Elle fait l'admiration d'un nombre infini de personnes de tou-

toute condition de l'un & de l'autre ſexe qui ſont venues la voir chez elle depuis ſa parfaite guériſon, admirant les graces & les miſericordes de Dieu en faveur de cette chere fille âgée de vingt-deux ou vingt-trois ans, ce que nous ne ceſſons d'admirer auſſi nous-mêmes, en foi de quoi nous certifions ce que deſſus véritable, & offrons l'affirmer toutes fois & quand nous en ferons requis. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, GOBIAT & MAGDELEINE AUBERTIN. *Plus eſt écrit:*

Je crois devoir ajouter au préſent certificat, que mon mari a dreſſé tant pour lui que pour moi, une circonſtance conſidérable qu'il a oubliée, qui eſt que le 19. Mademoiſelle Duchêne fut guérie de l'enflure qu'elle avoit par tout le corps par une grande ſueur qui lui prit pendant ſes agitations, ce que je certifie véritable le jour & an que deſſus. *Signé*, MAGDELAINE AUBERTIN.

X X I V.

Certificat de Pierre Vildary Tailleur pour femme.

JE ſouſſigné Pierre Vildary Tailleur pour femme demeurant depuis ſix ans dans l'Abbaye S. Germain chez le fayancier, certifie d'avoir connu Mademoiſelle Duchêne depuis quatre ans malade d'un vomiſſement de ſang preſque continuel. J'ai oui dire qu'elle avoit une fiévre continue avec des redoublemens tous les jours, & que dans les deux dernieres années qui ont précédé ſa guériſon, on ne pouvoit lui rien faire prendre. Elle étoit ſi mal, que preſque tous les mois on lui portoit l'Extrême-Onction, ce que je voyois de ma boutique qui eſt vis à vis de celle de ſa mere, & à tout moment on diſoit. Voilà Mademoiſelle Duchêne qui va mourir. J'ai auſſi oui dire que dans les premiers mois de cette année, ſon côté gauche étoit tombé en paralyſie & qu'elle étoit devenue fort enflée. Je l'ai vue comme une perſonne à l'agonie ſans avoir autrement remarqué ſon état, ſinon qu'elle avoit l'air mourante & qu'elle ne remuoit point. Je l'ai auſſi vue le ſecond jour de ſa neuvaine qui étoit le 17. Juillet, l'ayant trouvée comme ſa mere & Madame Cornet la ſoutenoient par deſſous les bras pour la mener à S. Médard, & je remarquai qu'elles avoient toutes les peines du monde à la traîner, & qu'elles étoient obligées de s'arrêter à chaque moment & de la faire aſſeoir ſur une borne, & j'obſervai qu'elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'agonie & qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir ſur ſes jambes. Je fus fort étonné trois jours après de la voir revenir de S. Médard, marchant ſans qu'on la ſoutint & s'appuyant ſur ſon pied gauche également comme ſur ſon pied droit; mais je le fus encore bien davantage d'entendre dire le lendemain qu'elle étoit parfaitement guérie, & de la voir paſſer avec un viſage ſi différent de celui qu'elle avoit eu juſqu'à ce jour, qu'on avoit peine à croire que ce fût la même perſonne.

Depuis ce tems ſa ſanté a toujours continué, & elle ne paroit pas même fatiguée de la foule de monde qui vient la voir depuis le matin juſqu'au ſoir depuis ce jour-là, & elle eſt au contraire très gaie, très alerte & de la meilleure ſanté du monde, en foi de quoi j'ai fait le préſent certificat. Fait à Paris ce 12. Août 1731. *Signé*, VILDARY.

X X V.

Certificat de Jean-Baptiſte le Roy Marchand Bonnetier & Sindic.

JE ſouſſigné Jean Baptiſte le Roi Marchand Bonnetier, Sindic en charge, & ancien Marguillier de S. Symphorien ma paroiſſe, demeurant dans l'Abbaye de S. Germain des Prez, certifie connoître Mademoiſelle Marguerite-Françoiſe Duchêne depuis ſix ans, l'ayant vue dans une parfaite ſanté pendant ces deux premieres années, après quoi elle eſt tombée malade d'une maladie qui lui a duré près de quatre ans avec néanmoins quelques intervales, étant ſouvent ſi mal qu'on diſoit qu'elle alloit mourir, & qu'on lui a porté pluſieurs fois les derniers Sacremens, & de tems en tems reprénant un peu de force; mais néanmoins étant toujours languiſſante & traînante. J'ai ſu des voiſins qui la voyent le plus ſouvent, qu'elle avoit quelques vaiſſeaux caſſés dans le corps, & qu'elle étoit des tems conſidérables & ſur tout ſur les fins de ſa maladie qu'elle ne pouvoit plus rien du tout avaler, & qu'on étoit obligé pour la ſubſtanter de lui donner des bouillons en forme de remedes, & qu'enfin elle devint ſi mal & ſi hors de toute eſpérance, qu'elle fut abandonnée par ſon Médecin & ſon Chirurgien. J'ai ſu auſſi que quelques jours avant ſa guériſon, elle fut ſi mal qu'on la tenoit abſolument pour morte; & ayant dit au Pere Daucereſſes Curé de S. Symphorien qui venoit de lui dire les prieres des agoniſans, qu'on diſoit bien qu'une fille avoit la vie bien dure, mais qu'on n'en avoit jamais vu une qui eût la vie ſi dure que celle-là; il me répondit qu'il lui avoit déja à la vérité adminiſtré pluſieurs fois l'Extrême-Onction, mais que pour cette fois-là ce feroit la derniere, & qu'elle ne feroit pas en vie le lendemain matin. La regardant donc déja comme morte, je fus bien étonné lorſqu'on me dit que le 16. Juillet dernier, ſa mere & quelques voiſines l'avoient conduite à pied juſqu'à S. Médard.

Je la rencontrai moi-même ſur les foſſez de M. le Prince le 20. Juillet qui ſe repoſoit, & qui étoit ſoutenue par Madame Madroux & Madame Cornet. Je leur offris de la ſoutenir d'un côté pendant quelque tems à leur place, ce que je fis une partie du chemin, après quoi je la laiſſai entre leurs mains, & je fus l'attendre à S. Médard. Lorſqu'elle y fut arrivée, on la coucha le long du tombeau de M. Pâris, elle y reſta quelque tems ſans connoiſſance, enſuite de quoi il lui prit un mouvement par tout le corps & elle ſe mit à faire de grands cris; enſuite de quoi j'aidai moi-même à la tranſporter dans le grand cimetiere où elle reſta encore une demie heure

sans connoissance, après quoi elle reprit tout d'un coup ses esprits, & je la vis marcher seule pour aller à l'église.

Je la vis aussi rentrer chez elle le lendemain 21. comme elle revenoit de S. Médard, marchant fort librement & paroissant entierement guérie. Le lendemain Dimanche qui étoit le 22. je voulus l'accompagner jusqu'à S. Médard & un moment après qu'elle fut sortie de chez elle, je me mis à la suivre croyant l'attraper en chemin, & je fus fort surpris de ne l'y point rencontrer. Je fus jusqu'à S. Médard, & ne l'ayant point trouvée dans le cimetiere je m'informai de ce qu'elle étoit devenue. On me dit qu'elle n'avoit resté qu'un moment sur la tombe & qu'elle étoit allée entendre la Messe. J'attendis qu'elle sortît de l'église pour la voir, je la trouvai très gaie & parfaitement guérie; je l'engageai à déjeuner avec plusieurs personnes qui l'accompagnoient, & je la vis manger avec un appétit qui faisoit plaisir à voir. Depuis ce jour là elle se porte à charmer, & ne paroit point fatiguée du monde qui la vient voir sans cesse, & au contraire elle paroit avoir une santé aussi parfaite que si elle n'avoit jamais eu aucune maladie; en foi de quoi j'ai signé cejourd'hui, 12. Août 1731. *Signé*, LE ROY.

X X V I.

Certificat de Marie-Gabrielle Crônier fille de Demoiselle Faucran.

JE certifie que moi Marie-Gabrielle Crônier fille de Demoiselle Faucran demeurante depuis deux ans cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez, j'ai vu depuis que je demeure dans ladite Abbaye Demoiselle Marguerite-Françoise Duchêne fille de la Dame Duchêne avec une fiévre continue, dont les redoublemens lui prenoient tous les soirs, un crachement de sang continuel, un saignement de nez très fréquent, & souvent des vomissemens de sang qui lui prenoient avec de grands efforts, sur tout aussi-tôt qu'elle avoit voulu se hazarder à avaler quelque nourriture. Elle me dit elle-même que tous ces affreux accidens lui provenoient de quelques veines qu'elle s'étoit cassé dans le corps dans différentes chutes qu'elle avoit faites. On la saignoit extrêmement souvent pour l'empêcher de suffoquer, & comme elle ne mangeoit point & qu'elle perdoit son sang, elle devint d'une extrême foiblesse, & souvent on a vu qu'elle alloit mourir, & je lui ai vu plusieurs fois apporter le S. Viatique. Je l'ai veillée pendant toute une nuit trois ou quatre mois avant sa guérison; & elle étoit pour lors si mal qu'on n'attendoit que le moment qu'elle alloit passer. Depuis je l'ai vue enflée considérablement, mais principalement à la poitrine, au ventre, aux bras & aux jambes, & entreprise de la moitié de son corps, traînant une jambe sur laquelle elle ne pouvoit se soutenir, & ne pouvoit s'aider de son bras en aucune façon. M. Costard son Médecin ne lui ordonnoit rien que des saignées, quoiqu'il la vint voir très régulierement; mais un mois ou environ avant sa guérison il l'abandonna tout à fait, la regardant comme hors de toute espérance. J'appris avec surprise le 16. du mois dernier que sa mere l'avoit conduite à S. Médard, sachant l'extrême foiblesse où elle étoit réduite; mais je fus encore bien plus étonnée, lorsqu'on me dit ensuite que tous les jours elle guérissoit de quelque mal considérable, que l'appétit lui étoit revenu & qu'elle mangeoit de tout sans en être incommodée. Je voulus être témoin moi même d'un aussi grand miracle: je l'accompagnai le Samedi 21. du mois dernier comme elle alloit à S. Médard. Elle n'étoit plus enflée ni paralytique, elle marchoit & s'appuyoit fort bien sur ses deux jambes, & il me parut que de toutes ses affreuses maladies, il ne lui restoit plus que beaucoup de foiblesse, ce qui l'obligea de s'arrêter trois ou quatre fois en allant pour se reposer un peu.

Je l'accompagnai aussi en revenant; mais elle revenoit d'un air bien différent, marchant légerement & paroissant qu'elle avoit repris toutes ses forces.

Depuis ce jour je l'ai vue encore plusieurs fois, sa guérison est entiere & parfaite, & elle est si differente de ce qu'elle étoit auparavant, qu'on ne peut croire que ce soit la même personne. Ce miracle a fait tant de bruit qu'il vient du monde sans cesse pour la voir, & rien ne la fatigue, tant Dieu lui a donné de force, pas-même la maladie de sa mere qu'elle veille toutes les nuits; & à son égard elle paroit d'une santé aussi parfaite que si elle n'avoit jamais été malade, ce que je promets d'affirmer toutes fois & quantes que j'en serai requise: en foi de quoi j'ai signé. Fait ce 12. Août 1731. *Signé*, M. G. CRONIER.

XXVII.

Certificat de Marie-Gabrielle Aubron Roussselle Marchande.

JE soussignée Marie-Gabrielle Aubron Rousselle Marchande de robes d'enfans, veuve en premieres nôces de Joseph Crônier & présentement femme de Dominique Faucran graveur, demeurante depuis deux ans dans l'Abbaye S. Germain des Prez cour conventuelle, certifie avoir vu plusieurs fois la Demoiselle Duchêne qui paroissoit à l'agonie, & avoir su des voisins & de ma fille qui l'alloit voir plus souvent que moi, que la Demoiselle Duchêne avoit une fiévre continue avec des redoublemens, & qu'elle étoit sujette à des saignemens de nez, des crachemens & des mouchemens de sang journaliers, & plusieurs autres maux qui l'avoient réduite à l'extrémité, & qu'on lui avoit fait recevoir plusieurs fois les derniers Sacremens. Je remarquai que depuis le commencement de cette année, elle avoit tout le côté gauche en paralysie ne faisant aucun usage de son bras gauche qu'elle laissoit toujours pendre, & ne se soutenant pas sur son pied gauche qu'elle laissoit traîner après elle quand elle

elle étoit levée, se tenant avec sa main droite à tout ce qu'elle pouvoit. Je remarquai aussi qu'elle devint enflée quelque tems avant sa guérison, & je fus fort surprise, lorsqu'on me dit le 16. Juillet, que sa mere l'avoit menée le matin à S. Médard à l'aide de quelques-unes de ses voisines qui la soutenoient, ce qui me surprit d'autant plus que sa mere m'avoit dit la veille qui étoit un Dimanche, qu'en revenant de la Messe, elle avoit trouvé sa fille qui étoit étendue à terre sans connoissance & toute couverte d'un sang violet qu'elle avoit vomi, & que je savois que cette pauvre fille étoit à l'extrémité & n'avoit pas la force de se soutenir. Aussi quand on fut dans l'Abbaye que sa mere la menoit à S. Médard, tout le monde disoit qu'il y avoit de l'imprudence à elle, que sa fille n'iroit jamais jusques-là, & qu'elle mourroit en chemin avant que d'y arriver. Cependant elle revint, & dès le lendemain le bruit courut dans l'Abbaye qu'elle guérissoit, & qu'elle commençoit même à manger de tout sans en être incommodée. Je voulus la voir pendant qu'elle seroit sur le tombeau de M. de Pâris; j'y fus le Jeudi 19. du mois, je la vis sans connoissance, faisant de grands cris & ayant le visage tout en eau. Il y avoit tant de monde autour d'elle, que je ne pus la voir qu'un moment & encore j'eus bien de la peine à en approcher, & je me trouvai si pressée par la foule que je fus obligée de m'en retirer.

Je l'ai vue revenir de S. Médard le Samedi 21. du même mois marchant sans se soutenir sur personne & d'un air fort déliberé, & paroissant parfaitement guérie de tous ses maux, & depuis ce jour-là sa santé a toujours continué, & je l'ai même vue plusieurs fois entourée d'une infinité de personnes qui venoient s'informer de son miracle, répondre à chacun avec un air si délibéré que cela faisoit plaisir à voir. J'ai remarqué qu'en très peu de jours, elle avoit repris de l'embonpoint & qu'elle engraissoit à vue d'œil, & que son teint avoit repris beaucoup de vivacité & qu'elle paroissoit d'une santé très forte, & que rien ne la fatiguoit, quoiqu'elle eût du naturellement l'être à l'excès par la quantité de monde auquel elle avoit à répondre depuis le matin jusqu'au soir, & par la maladie de sa mere qui est tombée malade de fatigue depuis le commencement de ce mois, en foi de quoi j'ai fait écrire cette déclaration par ma fille, & j'atteste que tous les faits en sont véritables. Ce 13. Août 1731. *Signé*, M. G. Aubron Rousselle.

XXVIII.

Certificat de Jacques Steckels qui demeure dans la maison où est Mademoiselle Duchêne.

Je soussigné Jacques Steckels déclare que depuis trois ans que je demeure dans la même maison avec la Demoiselle Duchêne, je n'ai jamais vu ladite Demoiselle que dans un état très à plaindre par les maux corporels dont elle étoit affligée, ne pouvant remuer qu'à peine la partie gauche de son corps, étant même dans ses meilleurs intervalles obligée de se servir de ses mains & de les appuyer sur les marches de l'escalier pour pouvoir monter, & de se descendre assise en se coulant d'une marche sur une autre: ayant très fréquemment des convulsions accompagnées de douleurs si aigues & de cris si frappans, que je n'ai pu sans fremir en soutenir la vue. J'ai assisté cinq ou six fois à l'Extrême-Onction & au S. Viatique lorsqu'on lui a administré ces Sacremens. J'ai vu cette Demoiselle dans cette triste situation & ne donnant d'autre espérance que celle d'une mort prochaine, enflée de tout le corps jusqu'au tems qu'elle fit une neuvaine au tombeau de M. de Pâris. Le sixiéme jour de cette neuvaine je fus étrangement surpris aussi bien que mes voisins de voir revenir ladite Demoiselle entierement guérie, & dans une santé aussi parfaite que si elle n'eût jamais été malade. C'est ce que j'atteste devant Dieu en foi de quoi j'ai signé la présente déclaration. A Paris ce 13. Août 1731. *Signé*, Jacobus Steckels.

XXIX.

Certificat de Marie Payen & de Magdelaine Madroux.

Nous soussignées Marie Payen & Magdelaine Madroux toutes deux filles majeures, Marchandes de la Reine, demeurantes enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez où pend pour enseigne la Reine de France, certifions à tous qu'il appartiendra, que depuis deux ans nous connoissons Marguerite-Françoise Duchêne pour demeurer dans la maison où nous occupons une boutique. Nous déclarons que depuis ce tems nous l'avons toujours vue malade; que lorsque nous nous sommes informées du sujet de sa maladie, il nous a été répondu qu'elle avoit un vomissement & un crachement de sang qui étoient causés d'une veine cassée dans le corps, que le Médecin disoit qu'il n'y avoit que Dieu qui puisse la guérir. Nous lui avons vu apporter plusieurs fois les Sacremens & dire qu'elle étoit à l'agonie. Notre surprise a été grande lorsque nous avons appris qu'elle faisoit une neuvaine au bienheureux François de Pâris, & que du premier jour elle n'a plus craché de sang. Moi Magdelaine Madroux déclare avoir été à S. Medard le cinquiéme jour de la neuvaine de Marguerite-Françoise Duchêne, où je l'ai vue ôter de dessus la tombe du bienheureux de Pâris emportée par quatre ou cinq personnes, qu'elle étoit évanouie, où elle y resta trois quarts d'heures ou environ. Nous avons été très surprises au sixiéme jour de la voir parfaitement guérie, mangeant, marchant bien, ce que nous certifions véritable & d'affirmer toutes les fois que nous en ferons requises. Fait à Paris ce 12. Août 1731. *Signé*, Magdeleine Madroux & Marie Payen.

XXX.

Certificat de Rodolphe-Raoul Guyon Fourbisseur.

JE soussigné Rodolphe-Raoul Guyon âgé de vingt-cinq ans, Fourbisseur demeurant sur le pont S. Michel au Duc de Bourgogne, paroisse S. Barthelemy, certifie que le 16. du mois de Juillet 1731. étant allé à S. Médard dès quatre heures du matin pour y prier Dieu auprès du tombeau de M. de Pâris de sainte mémoire, & y étant resté la plus grande partie de la matinée, je vis arriver une fille soutenue sous le bras & presque portée par deux personnes ; que cette fille me parut hydropique, ayant tout le corps extrêmement enflé, & qu'elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie. Son état fit tant de compassion à tout le monde, qu'on la mit aussi-tôt sur le tombeau. Après qu'elle y eut été environ un quart d'heure, son visage devint tout violet & s'enfla par bosse en forme de boules.

Il lui prit aussi-tôt de si violentes convulsions, qu'on avoit bien de la peine à la retenir. Après qu'elle eut été pendant quelque tems sur la tombe, on la porta dans le grand cimetiere où elle fut encore quelque tems sans connoissance ; mais étant revenue à elle & paroissant fort tranquille, & voyant que sa mere & une autre femme qui l'avoient amenée se disposoient à la ramener à pied, je leur offris de les ramener en carosse, ce qu'elles accepterent, & j'appris dans le carosse que cette fille s'appelloit Mademoiselle Duchêne, & qu'elle demeuroit dans l'Abbaye avec sa mere qui étoit lingere, où je les remenai, & étant retourné les voir cinq ou six jours après, j'appris avec étonnement que cette fille étoit entierement guérie, & effectivement je la trouvai se portant parfaitement bien & ayant tout l'air d'une personne en parfaite santé, au point que j'eus peine à la reconnoître : en foi de quoi j'ai fait le présent certificat pour lui servir autant que de besoin. Fait à Paris ce 14. Août 1731. *Signé*, R. R. Guyon.

XXXI.

Certificat de Joseph Alabat Marchand Mercier.

JE soussigné certifie pour la gloire de Dieu & en vérité connoître depuis sept années que je suis dans la cour des Religieux de l'Abbaye S. Germain des Prez Mademoiselle Duchêne, pour avoir demeuré pendant ledit tems à côté & vis à vis l'avoir vue depuis trois à quatre années toujours languissante & la plûpart du tems à l'extrémité, & sur tout depuis un an que j'ai été incommodé & guéri par les soins du Frere Mathurin Apoticaire desdits Religieux, auquel je demandois souvent par forme de consolation naturelle à tous les malades, des nouvelles de ladite Duchêne qu'il voyoit dans le même tems : ses réponses ont toujours été que son mal étoit sans remede, & qu'il falloit qu'elle eût quelque vaisseau rompu dans l'estomach & qu'il falloit qu'elle parte : ce sont ses termes mot pour mot. Depuis mon rétablissement, je l'ai vue plusieurs fois ne pouvant marcher qu'avec beaucoup de peine, l'ayant même trouvée sur la montée, se reposant, ne pouvant achever la montée du premier sans faire alte avec un visage qui dénotoit plutôt la mort que la vie, & cela depuis peu. Ne m'étant pas rapporté à tout ce que j'ai entendu dire touchant sa guérison miraculeuse, je m'y suis transporté, où je l'ai trouvée avec une piece de pain à la main, d'un appétit sain & un visage bien différent, ce qui m'a obligé de donner le présent certificat véritable : en foi de quoi j'ai signé ci à coté. *Signé*, Joseph Alabat, Marchand mercier demeurant depuis peu à la Reine d'Espagne rue du Four vis à vis la rue Princesse Fauxbourg S. Germain à Paris. Fait ce 16. Août 1731.

XXXII.

Certificat de Jean Paillet Maître Menuisier à Paris.

JE soussigné Jean Paillet Maître Menuisier à Paris, demeurant cour conventuelle de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez paroisse de S. Symphorien, certifie connoître Marguerite-Françoise Duchêne depuis environ neuf ans, & depuis trois ans & demi j'ai oui dire qu'elle étoit malade, étant souvent à l'extrémité, ayant été administrée trois ou quatre fois, & très souvent tenue pour morte, abandonnée des Médecins & Chirurgiens : enfin ayant entendu dire qu'elle alloit à S. Médard & qu'elle avoit commencé une neuvaine le Lundi 16. jour de Juillet au tombeau du Bienheureux François de Pâris, & le Samedi 21. dudit mois elle s'est trouvée parfaitement guérie & ne sentant aucun mal, buvant & mangeant & dormant bien, l'ayant vue moi-même en lui reprochant, en disant qu'elle devroit être dans le cimetiere plus de quatre fois, attendu les allarmes qu'elle nous donnoit si souvent; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, assurant de l'affirmer toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Paris ce 12. jour d'Aout 1731. *Signé*, Paillet.

XXXIII.

Certificat de Jean-Louis Cornet neveu de M. Cornet.

MOi Jean-Louis Cornet neveu de M. Cornet demeurant dans l'Abbaye S. Germain des Prez cour conventuelle à la Reine de France au second étage, certifie & reconnoit avoir vu Mademoiselle Duchêne demeurante dans la même maison dans une de ses grandes maladies faire des efforts terribles, lorsque l'on vouloit lui faire avaler quelque chose, soit du bouillon ou autre chose pour la soulager, & même j'ai vu le Reverend Pere Vicaire lui soutenir la tête avec plusieurs personnes dans cette maladie. Je lui ai vu apporter le S. Viatique & l'Exrême-Onction que j'ai eu le bonheur d'accompagner. Lorsqu'elle n'étoit

n'étoit pas dans ces excès je l'ai rencontrée quelquefois dans l'eſcalier ; lui demandant comme elle ſe portoit, elle me diſoit qu'elle étoit dans une triſte ſituation. Je l'ai toujours vue de même : il n'y a qu'après avoir été à S. Médard & après avoir eu recours à M. François de Pâris, que je l'ai vue ſe porter très bien, & même elle eſt venue chez nous ſe portant parfaitement bien, diſant qu'elle ne ſent ni mal ni douleur. Je l'ai vue de même juſqu'à préſent, en foi de quoi j'ai ſigné. Ce 12. Août 1731. *Signé*, JEAN-LOUIS CORNET, *avec paraphe.*

XXXIV.

Certificat de Marie-Françoiſe Cornet niece de M. Cornet.

JE certifie & reconnoit avoir vu depuis pluſieurs années Mademoiſelle Duchêne pluſieurs fois dans de grandes maladies étant à l'extrémité, & même ayant paſſé des journées entieres chez elle, l'ayant vue faire des efforts ſi grands que n'étant pas aſſez forte pour la ſoutenir, nous avons été obligées d'appeller pluſieurs perſonnes à notre ſecours, dont j'ai vu le Reverend Pere Vicaire lui-même la ſoutenir dans ces états, ne pouvant point lui donner à boire qu'elle ne fît des efforts comme ſi tout lui alloit ſortir du corps, étant contraint de la laiſſer ſans rien prendre, & même Frere Mathurin y étant un jour voyant qu'elle ne pouvoit abſolument rien avaler, fut obligé de lui dégouter un peu d'eau ou de bouillon goute à goute dans la gorge avec beaucoup de peine, & même lorſqu'elle étoit ſortie de ſes grands efforts elle retomboit dans des évanouiſſemens qu'elle étoit comme morte, ayant beaucoup de peine à la faire revenir ; & de plus l'ayant vue encore dans une autre maladie où on ne pouvoit point lui donner la Sainte Communion à cauſe des mêmes efforts qu'elle faiſoit après avoir avalé quelque goute d'eau ou de bouillon, le Reverend Pere Curé voyant qu'elle avoit un grand deſir de recevoir la Sainte Communion, fut obligé de dire qu'il lui alloit envoyer un petit pain à chanter, afin de voir ſi elle pourroit avaler la ſainte Hoſtie ; que je lui fis avaler ce petit pain lui donnant une petite goute d'eau après, ce qu'elle ne put avaler qu'avec grande peine, & les jours ſuivans je l'ai veillée trois nuits, dont la premiere nuit on lui envoya d'une drogue à prendre pendant cette nuit d'heure en heure, dont il fut impoſſible de continuer à lui en donner à cauſe des efforts qu'elle faiſoit, ne pouvant point en ſouffrir une ſeule goute dans ſa poitrine, qu'elle ne fût dans cet état-là. De plus je dis avoir entendu dire de la bouche de Frere Mathurin, que pour lui donner du ſoulagement il falloit lui tirer tout ſon ſang à la réſerve d'un peu pour lui maintenir le ſouffle, & lorſqu'elle étoit ſortie de ces grandes maladies & qu'elle ſe traînoit comme elle pouvoit, la ſoutenant par deſſous les bras, & ayant la poitrine ſi caſſée, qu'elle ne pouvoit point preſque parler ni touſſer, & depuis a été à la tombe du bienheureux François de Pâris ; laquelle eſt entierement guérie : en foi de quoi j'ai ſigné. MARIE FRANÇOISE CORNET niece de M. Cornet : demeurant chez lui ce 10. Août 1731

En marge & en fin de chacune deſdites trente trois Pieces, eſt écrit : Contrôlé à Paris le 23. Decembre 1733. reçu 12. ſols. *Signé* LACROIX.

Les originaux deſdites pieces certifiés véritables & annexés à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition eſt ci-devant ; le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON *avec paraphe & RAYMOND avec paraphe.* Scellé ledit jour. Reçu 6. ſols.

XXXV.

Second Acte de dépôt.

ET le 13. Janvier 1734. eſt derechef comparue par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ladite Marguerite-Françoiſe Duchêne, laquelle pour d'autant conſtater le miracle fait en ſa faveur par l'interceſſion de M. François de Pâris Diacre du Diocefe de Paris, a depoſé pour minute audit Raymond Notaire un certificat qu'elle a recouvert nouvellement, & qui lui a été donné par Charlotte Joſſe femme de Barthelemy Durafour Marchand de cheveux demeurant cour de l'Abbaye, & qu'elle a déclaré être entierement écrit de la main de ladite Durafour, en datte du 12. Août 1731. contrôlé à Paris par Lacroix le 8. Janvier préſent mois, l'original duquel certificat eſt demeuré joint à la minute des préſentes, après avoir été certifié véritable par ladite Demoiſelle Duchêne & d'elle ſigné & paraphé en préſence des Notaires ſouſſignés ; & après qu'il a été obſervé qu'en la ſeconde ligne de la page *verſo* dudit certificat le mot de *mais* eſt hors ligne ; qu'entre la onziéme & la douziéme ligne les mots, *guérie ; mais étant retournée la voir le lendemain 22. dudit mois je la trouvai encore*, ſont tant entre ligne que hors ligne ; & qu'à la dix-huitiéme ligne il y a deux mots rayés : dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris ès études les jour & an ſuſdit après-midi, & a ſigné la minute des préſentes étant enſuite de celle dont expédition eſt des autres parts ; le tout demeuré audit Raymond Notaire.

Enſuit la teneur dudit Certificat.

Certificat de Charlotte Joſſe épouſe du ſieur Durafour.

JE ſouſſignée Charlotte Joſſe femme de Barthelemi Durafour Marchand de cheveux, demeurant cour des Bénédictins de l'Abbaye S. Germain des Prez à la Reine de France dans la même maiſon que Marguerite-Françoiſe Duchêne, certifie avoir vu cette fille depuis deux ou trois ans ſi malade que très ſouvent elle étoit à l'extrémité, & lui avoir vu différentes fois adminiſtrer les ſaintes Huiles ſans que M. le Curé oſât lui donner le S. Viatique à cauſe qu'elle ne pouvoit rien avaler, & qu'elle étoit ſujette à des vomiſſemens de

de sang qui lui prenoient principalement d'abord qu'elle vouloit avaler quelque chose. Je l'ai trouvée plusieurs fois sur notre montée se traînant sur les mains & les genoux, ne pouvant monter autrement, & je lui ai aidé à monter. Je me souviens d'avoir oui dire à M. Costard son Médecin & au Frere Mathurin son Chirurgien, qu'elle ne pouvoit point en revenir, parce qu'elle avoit des vaisseaux cassés dans le corps, & que peu à peu elle perdroit toute la qualité de son sang; & cependant ils étoient encore obligés de la saigner très souvent, parce qu'elle étouffoit, & son sang devint à la fin si clair qu'il ne sortoit plus de son nez qu'une eau rougeâtre au lieu de sang. Je remarquai au commencement de cette année, que son côté gauche étoit tombé en paralysie, & qu'elle n'avoit plus aucun mouvement dans le bras gauche, & qu'elle traînoit son pied gauche après elle, & que sa voix commençoit à s'éteindre. Au reste elle avoit une fiévre continue qui lui prenoit avec de si grands frissons, qu'un jour au sortir d'un de ses frissons, on m'assura qu'elle venoit de se casser une dent. Elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit se soutenir, & ceux qui étoient auprès d'elle disoient qu'elle ne pouvoit rien du tout avaler, & qu'on étoit obligé pour la soutenir de lui faire prendre des bouillons en lavemens. Je l'ai vue plusieurs fois sans connoissance, ayant les yeux tout tournés & paroissant être sur le point de passer. J'ai été quelque tems sans continuer de la voir avant sa guérison, parce que je la regardois comme hors de toute espérance de pouvoir guérir, & pendant ce tems-là j'ai entendu dire plusieurs fois qu'on venoit de lui donner l'Extrême-Onction, & que pour cette fois-là elle n'en reviendroit pas. Ainsi je fus fort surprise lorsqu'on me dit que sa mere l'avoit traînée jusqu'à S. Médard le 16. Juillet dernier; mais j'appris avec bien du plaisir qu'elle en étoit revenue un peu soulagée, & qu'en arrivant elle avoit fort bien avalé un bouillon maigre que lui avoit donné Madame Cornet. J'appris deux jours après que tous les jours elle guérissoit de quelque mal considérable, & son estomach étoit même devenu si bon, qu'elle avoit mangé du maquereau à son diner sans en être incommodée. Cela me donna curiosité de l'aller voir le 19. Juillet aussi-tôt qu'elle fut revenue de S. Médard. Elle me surprit: je la trouvai changée en mieux, quoiqu'elle fût encore néanmoins assez pâle & que la paralysie qu'elle avoit sur le côté gauche ne fût pas encore guérie; mais étant retournée la voir le lendemain le 20. dudit mois, je la trouvai encore sans comparaison mieux que la veille, & je vis avec admiration qu'elle se soutenoit bien sur son pied gauche & qu'elle agissoit librement de sa main gauche. Enfin les jours d'ensuite qui étoient le 21. Juillet, je la trouvai entierement & parfaitement guérie, ayant repris toutes ses forces & ayant même si bon visage, qu'elle n'étoit plus reconnoissable & qu'on n'eût pas pu croire que c'étoit la même personne, à moins de la connoître très particulierement ou de l'avoir vue tous les jours depuis qu'elle avoit commencé de guérir. Depuis ce jour-là 21. Juillet sa chambre n'a presque point desempli de monde qui venoit s'informer de son miracle. Pour moi j'en ai été si touchée que je ne pouvois d'abord m'empêcher de verser des larmes, & que je suis venue depuis ce tems là tous les jours la voir, admirant que quoiqu'elle eût à recevoir du monde & à leur répondre depuis le matin jusqu'au soir aussi-tôt qu'elle étoit revenue de S. Médard, elle n'en étoit pas plus lasse, & au contraire je la voyois engraisser à vue d'œil. Aussi mangeoit-elle de grand appétit même le fruit le plus verd sans en être incommodée. Comme sa mere tomba malade au commencement de ce mois, & que je sus qu'elle la veilloit toutes les nuits, je lui offris de la venir veiller à sa place; mais elle me remercia, elle ne le voulut pas souffrir absolument. Je lui envoyai ma servante; mais elle ne fit que lui tenir compagnie & lui aider, & ne put l'empêcher de continuer de veiller sa mere, & j'ai bien des fois admiré que malgré tout cela, elle ne paroissoit point fatiguée pendant le jour & recevoit toujours également le monde qui venoit, en sorte qu'il semble que Dieu l'a rendue infatigable : tous lesquels faits j'atteste véritables, en foi de quoi j'en ai dressé le présent certificat. Fait ce 12. Août 1731. *Signé*, CHARLOTTE JOSSE épouse de Durafour. *Ensuite est écrit*: Contrôlé à Paris le 8. Janvier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX.

Est l'original des présentes certifié véritable, & annexé à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition est ci-devant étant en suite d'un autre Acte de dépôt du 28. Decembre précédent, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON & RAYMOND. Scellé ledit jour. Reçu 5 sols.

XXXVI.

Certificat de Claude Garnier femme de Louis Cornet, qui a accompagné plusieurs fois Mademoiselle Duchêne à S. Médard.

AUJOURD'HUI est comparue par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris, soussignée Claude Garnier femme de Louis Cornet faiseur d'instrumens, demeurante à Paris dans la cour des Religieux de l'Abbaye S. Germain des Prez paroisse S. Symphorien, laquelle pour satisfaire à la priere qui lui a été faite par la Dame Duchêne de rendre par devant Notaires le témoignage qu'elle a si souvent rendu des faits qui sont de sa connoissance par rapport aux maladies extraordinaires & affreuses, & à la guérison subite & surnaturelle de Demoiselle Marguerite Françoise Duchêne fille de ladite Dame, a requis les Notaires soussignés de recevoir sa déclaration, qu'elle a dit être semblable à celle qu'elle a déja fait mettre par écrit dès le commencement du mois d'Août 1731. mais qu'elle n'a pu signer ne le sachant pas quoiqu'elle

sache

ſache fort bien lire; en conformité de quoi elle a déclaré auxdits Notaires ſouſſignés ce qui ſuit :

Savoir, qu'elle demeure dans la même maiſon que la Dame Duchêne depuis le commencement de l'année 1729. mais que dès auparavant cette année elle avoit entendu dire que la Demoiſelle Duchêne ſa fille avoit eu la tête caſſée dès l'année 1726. par une grande planche qui étoit tombée d'aſſez haut ſur ſa tête, & qu'en 1727. & 1728. elle avoit fait différentes chutes qui lui avoient rompu des veines dans la poitrine & l'eſtomach, ce qui lui avoit donné un mal de côté ſi continuel qu'elle en avoit preſque entierement perdu le ſommeil.

Que la comparante l'avoit vue elle-même dans un état déplorable avant qu'elle demeurât en même maiſon qu'elle : mais qu'étant devenue ſa voiſine de ſi près depuis le commencement de l'année 1729. elle s'étoit fait un devoir de la venir voir le plus ſouvent qu'il lui ſeroit poſſible, ce qu'elle a fait preſque tous les jours tant que ladite Demoiſelle a été dans l'état d'extrémité où elle étoit avant ſa guériſon, pour lui rendre tous les ſervices qui pouvoient dépendre d'elle.

Qu'elle a remarqué que cette pauvre fille crachoit le ſang continuellement & ſaignoit à tous momens du nez, & que très ſouvent il lui prenoit d'affreux vomiſſemens de ſang avant leſquels elle paroiſſoit étouffer. Elle s'agitoit avec une violence effroyable, faiſoit ſes efforts pour touſſer, & qu'il lui ſortoit enſuite de la bouche un ſang tout écumeux.

Que ces mêmes vomiſſemens lui prenoient le plus ſouvent auſſi-tôt qu'on vouloit lui faire avaler quelque eſpece de nourriture que ce fût : qu'elle paroiſſoit auſſi-tôt étrangler & avoit des agitations violentes, après leſquelles elle vomiſſoit ce qu'elle avoit pris mêlé avec quantité de ſang.

Que ſa mere ſe vit par-là obligée de ne lui donner d'autre nourriture que quelques cuillerées de bouillon,qu'on lui faiſoit peu à peu deſcendre dans la bouche : mais que dans les ſix premiers mois de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet de ladite année, il ne fut plus même poſſible de lui faire avaler de bouillon de cette façon-là, parce que cela lui cauſoit auſſi-tôt un vomiſſement de ſang, & qu'on fut obligé de ſe contenter de lui mouiller très ſouvent la bouche avec des larmes de bouillon qu'on lui mettoit ſur les levres avec une plume, & de lui faire prendre des bouillons en lavement.

Que quoiqu'elle perdît ainſi tout ſon ſang par ſes vomiſſemens, on étoit néanmoins obligé de la ſaigner très ſouvent même du pied & de la gorge, paroiſſant toujours prête d'étouffer; & que la comparante a vu le Frere Mathurin Geneſte la ſaigner une infinité de fois, & qu'elle lui a entendu dire auſſi bien qu'à M. Coſtard (qui eſt un Médecin qui a eu ſoin de la Demoiſelle Duchêne pendant l'année 1730. & juſqu'au 10. Juin 1731.) que ladite Demoiſelle Duchêne avoit des vaiſſeaux rompus dans la poitrine & l'eſtomach, qu'elle ne pouvoit jamais guérir & qu'il étoient étonnés qu'elle vécût ſi longtems.

Que M. Coſtard tenta d'abord de lui faire prendre quelque remede; mais qu'il reconnut bientôt qu'ils ne ſervoient qu'à lui augmenter ſes vomiſſemens de ſang, cette fille ne pouvant rien retenir dans ſon eſtomach, & que quoiqu'il eût jugé après ces expériences que ſa maladie étoit incurable, & qu'il n'y avoit rien à y faire que de la ſaigner quand elle étouffoit, néanmoins il continua toujours juſqu'au 10. Juin 1731. de la venir voir par curioſité, diſant qu'il vouloit voir combien de tems elle pourroit vivre ſans preſque rien avaler & en perdant ainſi ſon ſang tous les jours; mais qu'ayant reconnu au commencement du mois de Juin 1731. que ſon ſang étoit devenu tout en eau, ſuivant qu'il le dit pluſieurs fois, il crut qu'elle ne pouvoit plus continuer de vivre & ne voulut plus revenir.

Qu'auſſi la comparante qui a vu cette fille pendant près d'un an preſque tous les jours à l'agonie & qui ſavoit qu'on ne pouvoit lui rien faire avaler, a regardé la continuation de ſa vie comme un prodige, & a dit une infinité de fois qu'il falloit que Dieu gardât cette fille pour quelque choſe de grand, puiſqu'il lui conſervoit la vie d'une maniere auſſi ſurnaturelle : mais néanmoins que depuis le commencement de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, la comparante à cru pluſieurs fois comme les autres qu'elle alloit mourir.

Que dans le cours de ces ſix mois, il lui prit de tems en tems des attaques d'apoplexie dans leſquelles elle reſtoit ſans connoiſſance pendant des jours entiers, ayant ſi fort l'air d'être morte que pluſieurs perſonnes ont été ſouvent trompées: qu'on eſt venu pour l'enſevelir & qu'on lui a pluſieurs fois jetté le drap ſur le viſage, croyant qu'elle étoit morte tout à fait.

Qu'à la fin de ces attaques, elle reſtoit quelquefois des trois à quatre jours en léthargie ayant les yeux ouverts, mais fixes & ſans mouvement; ayant néanmoins quelque connoiſſance, mais ne pouvant remuer aucune partie de ſon corps.

Qu'au commencement de l'année 1731. à la ſuite d'une de ces attaques, tout ſon côté gauche eſt reſté en paralyſie & y eſt demeuré juſqu'au 20. Juillet 1731. & que pendant tout ce tems elle n'a plus eu aucun mouvement dans ſon bras gauche qu'elle ne ſentoit que comme un poids très lourd qui lui faiſoit pancher le corps du côté gauche quoiqu'aſſiſe dans ſon fauteuil, lorſqu'on lui laiſſoit pendre le bras à terre & qu'on n'avoit pas eu l'attention de le mettre ſur elle, & que lorſqu'elle étoit debout elle ne ſe ſoutenoit preſque que ſur ſon pied droit, ſe tenant à tout ce qu'elle pouvoit avec la main droite, & qu'on voyoit ſon pied gauche qui traînoit après elle.

Qu'elle commença auſſi à devenir enflée par tout

tout le corps excepté à la tête au commencement de cette année 1731. mais que ſon enflure ne commença à être bien confidérable & bien viſible que dans le mois de Juin & les premiers jours de Juillet; mais que pour lors on la voyoit augmenter tous les jours à vue d'œil.

Que pluſieurs fois M. Coſtard & le Frere Mathurin Geneſte ayant cru que la Demoiſelle Duchêne alloit mourir, ſur tout après l'avoir ſaignée & après avoir remarqué la qualité de ſon ſang, on avertit ſa mere de lui faire recevoir ſes derniers Sacremens, & que dans le courant de l'année 1730. & des ſix premiers mois 1731. elle les a reçus un grand nombre de fois, & que ces deux Meſſieurs ont été ſouvent fort étonnés de la voir revenir, & que la comparante a vu quelque tems avant la guériſon de la Demoiſelle Duchêne le Frere Mathurin lui piquer la veine au pied, & que n'y ayant point trouvé de ſang il fut obligé de piquer une autre veine pour la ſaigner, & qu'il diſoit qu'elle n'avoit preſque plus de ſang dans les veines & qu'elles étoient ſi affaiſſées qu'on ne pouvoit plus la ſaigner.

Qu'au mois de Mars 1731. Marie-Françoiſe Cornet niece de la comparante, ayant oui dire que la Demoiſelle Duchêne alloit ſurement mourir ſuivant que l'avoit dit M. Coſtard, voulut reſter toute la nuit avec elle pour être préſente à ſa mort.

Qu'elle rapporta le lendemain matin à la comparante, que la Demoiſelle Duchêne au milieu de la nuit après qu'on lui eut dit les prieres des agoniſans, parut tout d'un coup avoir repris ſes eſprits & dit: *Je ſuis bien baſſe, mais je n'en mourrai pas*; & qu'auſſi-tôt qu'elle eut prononcé ces mots elle retomba en agonie, & que le matin elle étoit revenue & avoit repris même aſſez de force pour être en état de ſe lever.

Que quoique la Demoiſelle Duchêne eût toujours l'air d'une perſonne à l'agonie, ayant le viſage ſi pâle & plombé qu'il en paroiſſoit verdâtre auſſi bien que le bras, ayant les lèvres toutes blanches & ayant les yeux tout morts & preſque éteints, ſouvent même ne diſtinguant rien & ne voyant pas les perſonnes qui étoient autour d'elle tant ſa vue étoit foible, néanmoins de tems en tems elle reprenoit quelque force, & pour lors comme elle avoit un courage étonnant elle ne pouvoit reſter dans ſon lit, ni dans ſon fauteuil, & il falloit qu'on la menât, ſoit à l'égliſe, ſoit chez quelque voiſine, & qu'elle avoit impatience de ſortir de ſa chambre dès le premier moment qu'elle pouvoit.

Qu'au milieu du mois de Mai de l'année 1731. s'étant ſentie un peu de force pour ſe ſoutenir, elle voulut abſolument que ſon pere la menât chez des Religieuſes de ſa connoiſſance près Ville-juif; mais qu'elle y penſa mourir auſſi-tôt qu'elle fut arrivée, & qu'elle en revint ſi accablée de la fatigue que ce voyage lui avoit donné, qu'elle n'a jamais été ſi bas, & qu'elle ne pouvoit plus du tout ſe remetre; qu'auſſi-tôt après qu'on l'eût ramenée il lui prit une attaque d'apoplexie, enſuite de laquelle elle demeura ſept jours en léthargie, & que ce fut en ce tems que ſon enflure augmenta conſidérablement & commença à lui gagner tous les membres, paroiſſant ſur tout à la poitrine, à l'eſtomach, au ventre & au côté gauche attaqué de paralyſie, dont le bras & la jambe enflerent beaucoup plus que du côté droit.

Que ce fut auſſi en ce tems, c'eſt-à-dire le 10. Juin que M. Coſtard croyant qu'il la trouveroit morte à ſa premiere viſite, ne voulut plus continuer de la venir voir, ayant dit à ſa mere que ſes viſites étoient abſolument inutiles; qu'il n'y avoit plus rien à y faire, & que dans l'état où étoit ſon ſang, il n'y avoit plus d'eſpérance de lui pouvoir prolonger la vie.

Que la comparante ſe ſervit de la peine que cela fit à la Demoiſelle Duchêne de ſe voir abandonnée par M. Coſtard pour lui propoſer d'avoir recours à l'interceſſion de M. de Pâris; que la Demoiſelle Duchêne en rejetta d'abord la propoſition bien loin, mais qu'ayant entendu depuis parler à différentes perſonnes de pluſieurs miracles opérés par ſon interceſſion, elle commença à y avoir quelque confiance; que ſur la fin de Juin elle ſe fit traîner à S. Symphorien ſa paroiſſe pour y commencer une neuvaine à M. de Pâris; mais qu'elle ſe trouva fort mal, lorſqu'on l'eût ramenée dans ſa chambre, & que tout le reſte du mois elle fut extrêmement mal & preſque toujours en léthargie ou du moins preſque ſans mouvement, & qu'elle perdit même preſque entierement la voix qu'elle avoit déja fort foible depuis le commencement de l'année: que la comparante lui prêcha ſouvent pendant ce tems-là de ne ſe point rebuter, lui diſant qu'une grace auſſi grande & auſſi ſurnaturelle que celle qu'elle demandoit ne pouvoit s'obtenir que par la perſévérance; mais que la Demoiſelle Duchêne étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit lui répondre, & qu'elle ſe contentoit de la regarder triſtement avec des yeux agoniſans, lui faiſant néanmoins entendre par ſon regard qu'elle entroit dans ce que la comparante lui diſoit.

Que la Demoiſelle Duchêne fut encore fort mal au commencement du mois de Juillet 1731. ſur tout depuis le 8. mais que le 14. Juillet étant un peu revenue elle eut le courage l'après-midi de ſe faire conduire au Salut aux Cordeliers, ce que la comparante apprit le lendemain de la Dame Duchêne, qui lui dit en même tems que ſa fille s'étoit trouvée ſi mal dans l'égliſe des Cordeliers, que ne pouvant revenir, des inconnus l'avoient ramenée chez elle, à quoi elle lui ajouta que néanmoins ſa fille vouloit qu'on la conduiſit à pied le lendemain 16. Juillet juſqu'à S. Médard, & qu'on la mît ſur le tombeau de M. de Pâris, diſant qu'en adorant le S. Sacrement il lui en étoit venu l'inſpiration, & que ſurement elle recevroit du ſoulagement; que la Dame Duchêne lui parut blâmer ce projet, diſant que l'exécution en étoit impoſſible; mais que la comparante lui repliqua que rien n'étoit impoſſible à Dieu, & que ſi Dieu l'avoit mis dans le

cœur:

cœur de la Demoiſelle Duchêne, comme il y avoit toute apparence, il lui donneroit les moyens de l'exécuter, & que ſur le champ la comparante s'offrit à ladite Dame Duchêne de l'accompagner à S. Médard & d'aider à ſa fille à ſe traîner juſques-là tous les matins, pendant tout le tems qu'elle voudroit y aller.

Que le lendemain qui étoit le 16. Juillet la comparante deſcendit dès quatre heures du matin dans la chambre de la Dame Duchêne; qu'elle trouva que la Demoiſelle Duchêne, quoiqu'elle vint encore d'avoir un moviſſement de ſang, étoit toute réſolue à partir, que la comparante l'affermit encore de ſon mieux dans cette réſolution, & y determina ſa mere qui avoit toujours bien de la peine à y conſentir.

Qu'elles partirent enfin ſoutenant chacune la Demoiſelle Duchêne par deſſous les bras, mais qu'elles eurent ſans comparaiſon plus de peine dans le chemin que la comparante ne s'étoit imaginé, la Demoiſelle Duchêne ne ſe ſoutenant preſque pas & ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſon pied gauche qu'elle laiſſoit traîner après elle; qu'elles furent près de trois heures en chemin, la Demoiſelle Duchêne étant obligée de s'arrêter à chaque pas pour reprendre haleine; & qu'elles n'arriverent à S. Médard que vers les huit heures, & qu'il étoit tems qu'elles arrivaſſent, la comparante n'en pouvant plus de laſſitude.

Qu'elles eurent encore dans le chemin une autre peine à eſſuyer; que les paſſans s'arrêtoient pour les regarder & que pluſieurs leur chantoient pouille, leur diſant qu'elles étoient folles de traîner ainſi par les rues une fille qui étoit à l'agonie.

Qu'auſſi-tôt qu'elles furent arrivées dans le cimetiere de S. Médard chacun leur fit place; & qu'on mit ſur le champ la Demoiſelle Duchêne couchée tout du long ſur le tombeau de M. de Pâris, ſur le côté gauche qui étoit le plus enflé, le viſage ſur le tombeau.

Que la comparante ſe mit à genoux au pied du tombeau, & qu'après qu'elle eut dit ſix *Pater* & ſix *Ave*, il prit tout d'un coup des agitations d'une violence extrême à la Demoiſelle Duchêne, en ſorte que pluſieurs perſonnes avoient bien de la peine à la retenir, qu'elle la voyoit ſe débattre d'une force extraordinaire entre les mains de pluſieurs Meſſieurs qui la tenoient, & qu'elle faiſoit des cris de douleur qui perçoient le cœur, ce qui fit tant de peine à la comparante qu'au lieu de la regarder elle ſe mit en un coin à prier Dieu.

Qu'après que la Demoiſelle Duchêne eût été quelque tems ſur le tombeau, des Meſſieurs la porterent dans le grand cimetiere où la comparante la ſuivit; que ſes agitations lui durerent encore quelque tems en cet endroit, & qu'enſuite elle reſta près d'une heure ſans aucun mouvement, ayant tout l'air d'une perſonne morte; mais qu'elle reprit enſuite ſes eſprits en un inſtant & qu'elle parut même avoir plus de force qu'elle n'en avoit en ſortant de ſa chambre.

Que la Dame Duchêne & la comparante la reprirent ſous les bras pour la ramener; mais qu'un particulier qui les avoit ſuivies ayant trouvé un Fiacre vuide dans le chemin, leur fit tant d'inſtance de les ramener chez elles qu'elles l'accepterent.

Qu'auſſi-tôt que la Demoiſelle Duchêne fut remontée dans ſa chambre, la comparante remontra à ſa mere qu'il falloit eſſayer de lui faire prendre quelques goutes de bouillon, mais que la Dame Duchêne lui répondit qu'elle n'en avoit point; que la comparante lui offrit d'en aller chercher chez elle & lui en apporta effectivement un qui étoit au beurre, n'en ayant point d'autre; que la Demoiſelle Duchêne en ayant gouté, elle le trouva bon; qu'elle prit l'écuelle de ſa main droite, & que l'ayant portée à ſa bouche elle avala tout ce bouillon tout d'un trait; que la comparante qui ſavoit que depuis plus de ſix mois on ne pouvoit pas laiſſer tomber une goute de bouillon dans la bouche de la Demoiſelle Duchêne, ſans lui cauſer des étouffemens & des agitations épouvantables qui ne ſe paſſoient que par un affreux vomiſſement de ſang, en ſorte qu'on étoit obligé de ſe contenter de lui mouiller les levres avec la barbe d'une plume, afin que le bouillon s'inſinuât ſi doucement dans ſa bouche que cela ne lui causât point d'accident, fut ſi ſurpriſe de lui voir avaler ce bouillon tout d'un trait, qu'elle en reſta toute immobile; mais que bientôt elle ſe joignit à la Dame Duchêne pour remercier Dieu du miracle qu'il commençoit d'opérer dans ſa fille; que la Demoiſelle Duchêne ſe mit à ſourire & leur dit, mais cependant d'une voix extrêmement foible & encore fort entrecoupée, qu'elle ſe trouvoit bien mieux qu'elle n'avoit été depuis long-tems & même qu'elle ſe ſentoit de l'appétit; & qu'ayant voulu eſſayer ſi elle mangeroit bien du pain elle en prit un morceau aſſez raiſonnable qu'elle mangea tout entier ſans en être aucunement incommodée, & que ſa mere lui ayant enſuite préſenté un verre d'eau & de vin, elle l'avala tout d'un trait comme elle avoit fait le bouillon; qu'elle dit enſuite qu'elle ſe ſentoit envie de dormir, ce qui obligea la comparante de remonter à ſa chambre.

Que le lendemain 17. la comparante vint la prendre avant quatre heures du matin; qu'elle eut tout autant de peine que la veille à la traîner juſqu'à S. Médard & qu'elle fut en chemin tout auſſi long-tems; & qu'à la vue on ne s'appercevoit point encore que la Demoiſelle Duchêne eût commencé à guérir, étant toujours également enflée, également paralytique de tout le côté gauche, & étant obligée de s'arrêter à chaque borne par la douleur que lui faiſoit ſon mal de côté & parce qu'elle étouffoit; mais néanmoins que ladite Dame Duchêne lui conta en chemin que la fiévre, que ſa fille avoit depuis cinq ans avec des friſſons & des redoublemens tous les ſoirs, l'avoit quittée, qu'elle ne ſe ſentoit plus aucun mal à la tête, & qu'elle n'avoit eu la veille aucun vomiſſement de ſang ni aucun ſaignement de nez depuis qu'elle étoit revenue de S. Médard, ce qui ne lui laiſſoit pas lieu de douter

que Dieu ne voulût la guérir ou du moins la ſoulager conſidérablement.

Qu'il y eut encore neanmoins pluſieurs paſſans qui s'arrêterent exprès pour les blâmer de ce qu'elles traînoient ainſi une mourante dans les rues, & qui leur demandoient s'ils ne voyoient pas qu'elle alloit mourir dans leurs mains; mais que la comparante ne s'embarraſſoit plus gueres de leurs diſcours.

Que la Demoiſelle Duchêne eut ſur le tombeau les mêmes agitations que la veille.

Qu'elles revinrent à pied de S. Médard; mais qu'elles ne furent pas ſi long-tems en chemin qu'elles avoient été le matin, quoiqu'il fît bien mauvais parce qu'il pleuvoit très fort; mais que la Demoiſelle Duchêne ne ſe trouva pas obligée de s'arrêter ſi ſouvent qu'elle avoit fait en venant, & que lorſqu'elles furent de retour, la comparante s'apperçut que la Demoiſelle Duchêne avoit recouvert ſa voix.

Que le 18. la comparante eut encore preſque autant de peine que la veille à conduire la Demoiſelle Duchêne à S. Médard & à l'en ramener, & qu'il lui arriva la même choſe ſur le tombeau & dans le cimetiere que les deux jours précédens.

Que le 19. ſa mere conta à la comparante en allant que le matin elle avoit trouvé ſa fille qui dormoit couchée tout de ſon long ſur le côté gauche dans ſon lit, & que la chaiſe qu'on lui mettoit toutes les nuits derriere elle depuis quatre ans pour la tenir aſſiſe étoit à terre, & que ſa fille lui avoit déclaré dès la veille que ſon mal de côté étoit entierement ceſſé.

Que ce jour 19. il prit une grande ſueur à la Demoiſelle Duchêne ſur le tombeau & dans le grand cimetiere; que l'enflure qu'elle avoit par tout le corps ſe diſſipa, en ſorte qu'on fut obligé de lui ratacher ſes jupes qui tomboient; que ſes bas lui tomberent auſſi ſur ſes ſouliers & que la Dame Duchêne fit remarquer à la comparante que les bas de ſa fille étoient devenus près d'une fois trop larges, ce qu'elle montra à tout le monde dans le cimetiere; qu'elle fit ce qu'elle put pour les ratacher en leur faiſant une pince large de plus de trois pouces ſous ſes jaretieres, mais qu'elle ne put jamais en venir à bout; que les bas de la Demoiſelle Duchêne retomboient toujours; qu'elles ſe trouverent contraintes de la ramener, ſes bas ſur ſes talons; & que la comparante & la Dame Duchêne furent obligées de tenir ſes jupes & ſa robe de chambre dans le chemin, parce qu'elles traînoient à terre de tous côtés, ce qui les fit reſter furieuſement long-tems en chemin; mais que la comparante n'y avoit pas regret étant charmée d'avoir vu un ſi beau miracle; que depuis ce jour-là le viſage de la Demoiſelle Duchêne commença à revenir.

Que le lendemain 20. la comparante eut encore bien de la peine à ſe ſoutenir en allant à S. Médard, la Demoiſelle Duchêne n'ayant encore aucun uſage de ſon coté gauche; mais que ce jour-là tout ce côté paralytique ayant eu des mouvemens ſur le tombeau encore beaucoup plus violens qu'il n'en avoit eu auparavant, elle ſe trouva guérie de ſa paralyſie & qu'elle entendit la Meſſe preſque toujours à genoux; s'en revint de S. Médard, s'appuyant fort bien ſur ſon pied gauche & n'ayant plus beſoin qu'on la ſoutint, ce qui ſoulagea beaucoup la comparante qui avoit fait les jours précédens plus qu'elle ne pouvoit, en ſoutenant la Demoiſelle Duchêne tant en allant qu'en revenant de S. Médard.

Que lorſque la Demoiſelle Duchêne fut de retour dans la maiſon, elle eſſaya à ſe ſervir de ſa main & de ſon bras gauche; qu'elle ſe trouva à la vérité en état de faire les mouvemens qu'elle vouloit, mais qu'elle déclara à la comparante qu'elle y reſſentoit de la douleur lorſqu'elle en faiſoit d'un peu violens, & que ce ne fut que le lendemain matin que cette douleur ſe paſſa, après que la Demoiſelle Duchêne eut long-tems frotté ſon bras & ſa main gauche ſur le tombeau.

Que ce jour-là qui étoit le 21. Juillet 1731. ſixiéme jour de ſa neuvaine, la Demoiſelle Duchêne ne fut pas long-tems en chemin pour arriver à S. Médard, ayant pour lors l'uſage entier de ſes jambes, & qu'elle ſe contenta de tenir ſeulement la comparante ſous le bras, ſans s'appuyer que très peu ſur elle.

Qu'elle ne ſe fit point coucher ſur le tombeau; mais qu'elle y reſta à genoux à faire ſes prieres pendant très long-tems; qu'enſuite elle entendit la Meſſe auſſi à genoux, & qu'après que la Meſſe fut dite elle déclara à ſa mere en préſence de la comparante, qu'elle ſe ſentoit parfaitement guérie; & qu'il ne lui reſtoit plus aucune autre incommodité qu'un grand appétit.

Que ſa mere la fut préſenter à M. le Vicaire de S. Médard qui fut charmé de la voir avec un viſage & un air ſi different de celui qu'elle avoit eu les jours précédens; & que lui ayant offert du pain & du fruit elle en mangea comme une perſonne qui étoit, comme elle le diſoit elle-même, très affamée.

Qu'en revenant ce jour-là de S. Médard, elle marchoit ſi vîte qu'on ne la pouvoit ſuivre; & que depuis ce moment elle a eu une ſanté parfaite; & que ſon viſage, ſon air & toute ſa perſonne ont ſi fort changé ce jour là & les jours ſuivans, qu'elle n'étoit pas reconnoiſſable.

Que le miracle de cette guériſon ayant été ſi viſible, cela fit un grand éclat; & qu'il vint une ſi grande quantité de gens de toute eſpece pour voir la Demoiſelle Duchêne, que pendant plus d'un mois à commencer de ce jour-là 21. Juillet la chambre de la Dame Duchêne fut toujours pleine de monde, ce qui la fatigua ſi fort qu'au commencement du mois d'Août elle tomba malade, au lieu que la ſanté de ſa fille parut toujours ſe fortifier de plus en plus malgré les fatigues que cela ne pouvoit manquer de lui donner, & quoiqu'elle ait veillé près de ſa mere toutes les nuits pendant les quinze jours que ſa mere a été malade; & que depuis ce tems juſqu'à préſent ladite Demoiſelle Duchêne a toujours continué de jouir d'une ſanté parfaite: tous leſquels faits la compa-

parante a certifiés véritables & a requis Acte de ſa préſente déclaration auxdits Notaires ſouſſignés, qui ont octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait & paſſé à Paris en l'étude de Raymond Notaire l'an 1733. le 2. Décembre, & a déclaré ne ſavoir ſigner de ce faire interpellée ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes demeurée audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON *avec paraphe*, *&* RAYMOND *avec paraphe*

Scellé ledit jour. Reçu 6 ſols.

XXXVII.

Certificat d'Eliſabeth Millet femme du ſieur Coutet Perruquier, qui a vu la Demoiſelle Duchêne très ſouvent pendant tout le tems qu'a duré ſa maladie, & qui l'a accompagnée à S. Médard.

ET le troiſiéme jour dudit mois de Decembre 1733. eſt auſſi comparue par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Eliſabeth Millet femme de Pierre Coutet Perruquier, demeurante depuis quatorze ans avec ſon mari dans l'Abbaye de S. Germain des Prez, cour des Religieux paroiſſe S. Symphorien, dans la même maiſon où demeure la Dame Duchêne, laquelle ayant appris que la Dame Cornet a fait ſa déclaration des faits qui étoient de ſa connoiſſance par rapport aux différentes maladies dont Marguerite-Françoiſe Duchêne a été affligée juſqu'au 16. Juillet 1731. & par rapport à la guériſon miraculeuſe que Dieu lui a accordée en ſix jours de toutes ſes maladies, & étant toute auſſi inſtruite que la Dame Cornet de tous ces faits, & ayant tout autant de deſir qu'elle de rendre témoignage à la vérité & de marquer par-là ſa reconnoiſſance envers Dieu de lui avoir fait voir de ſi grands miracles, qui lui ont fait une ſi forte impreſſion qu'elle les a toujours préſens devant les yeux & qu'elle ne les oubliera jamais, a requis les Notaires ſouſſignés de recevoir ſa préſente déclaration, par laquelle elle a atteſté & affirmé qu'étant logée en même maiſon que la Dame Duchêne, elle a été inſtruite de tous les accidens qui ſont arrivés à la Demoiſelle Duchêne ſa fille, & que depuis l'annee 1728. que ladite Demoiſelle Duchêne s'eſt trouvée hors d'état d'aller & de venir comme elle faiſoit encore auparavant, la comparante s'eſt fait un devoir d'aller dans ſa chambre le plus ſouvent qu'il lui étoit poſſible, pour lui rendre tout les ſervices qu'elle pourroit.

Qu'avant cette année 1728. la Demoiſelle Duchêne avoit déja eſſuyé deux grands accidens, le premier en 1726. par une planche ferrée qui lui étoit tombée ſur la tête, ce qui lui cauſa une fiévre continue avec des redoublemens & des friſſons tous les ſoirs, qu'elle a toujours eu juſqu'au 16. Juillet 1731. & ce qui lui occaſionnoit des ſaignemens de nez extremement fréquens; & le ſecond en 1727. par une chute qu'elle fit du haut en bas de ſa montée, ce qui lui cauſa un point au côté gauche où il vint une groſſeur aſſez conſidérable que la comparante a tâtée une infinité de fois, quoique ladite Demoiſelle Duchêne fut tombée ſur le côté droit; que ladite Demoiſelle ſe plaignoit ſans ceſſe que ce point de côté lui cauſoit une douleur inſupportable & continuelle, & que cette douleur la mit hors d'état de pouvoir reſter couchée dans ſon lit étant obligée de s'y tenir toujours aſſiſe, ce qui lui a duré juſqu'au 19. Juillet 1731.

Que malgré ces incommodités la Demoiſelle Duchêne ne laiſſoit pas encore d'agir, quoique dès lors elle fût extrement maigre & changée, & qu'elle eut perdu la plus grande partie de ſes forces; mais que ce qui l'a entierement abbatue, ç'a été les deux accidens qui lui ſont arrivés au mois de Mai 1728. dans lequel mois elle eſt tombée deux fois d'aſſez haut, la premiere ſur la poitrine & la ſeconde ſur l'eſtomach, & a eu pluſieurs veines caſſées dans le corps, ſuivant le rapport qu'en ont fait M. Coſtard Médecin & le Frere Mathurin Geneſte, qui ont eu ſoin d'elle pendant ſa maladie.

Que depuis ces deux derniers accidens la Demoiſelle Duchêne eſt devenue ſujette à de grands vomiſſemens de ſang qui lui prenoient ſur tout auſſi-tôt qu'elle avoit mangé, ce qui l'obligea bientôt à ſe priver de toute nourriture ſolide & à ſe contenter de bouillons; mais que ces bouillons lui ayant encore fait le même effet, elle ſe vit à la fin obligée à n'en prendre plus que goute à goute, & même qu'à la fin de l'année 1730, & au commencement de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, ſa mere ſe vit obligée de ſe contenter de lui mouiller les levres avec du bouillon, parce qu'auſſi-tôt qu'il en deſcendoit un peu dans ſon eſtomach, cela lui cauſoit des étouffemens épouvantables. Il lui prenoit enſuite des toux affreuſes & cela aboutiſſoit auſſi-tôt à un effroyable vomiſſement de ſang, & que pour la pouvoir ſoutenir, on lui donnoit de tems en tems des bouillons en lavemens, ce que la comparante a vu pluſieurs fois.

Que depuis le commencement de l'année 1730. la Demoiſelle Duchêne avoit ſi fort perdu ſes forces, qu'elle ne pouvoit preſque pas ſe ſoutenir; & qu'elle étoit obligée pour deſcendre de ſa chambre qui eſt au premier étage, de ſe coucher ſur la montée & de ſe gliſſer ainſi le long des marches, & de les remonter ſur les mains & les genoux; & que la comparante lui a ſouvent aidé à monter & à deſcendre, & qu'il falloit pour lors qu'elle lui ſoutînt le corps preſque entierement, ſur tout depuis le premier Janvier 1731. que tout ſon côté gauche étoit devenu paralytique.

Que depuis le commencement de l'année 1730. juſqu'au 10. Juin 1731. M. Coſtard Médecin eſt venu la voir très régulierement; que d'abord il lui fit prendre quelques drogues, mais que comme elle ne pouvoit rien retenir dans ſon eſtomach, & qu'auſſi-tôt qu'elle en avoit avalé la premiere gorgée elle la rejettoit avec de violens efforts & un vomiſſement de ſang affreux, il ceſſa de lui en donner & ſe contenta de la faire ſaigner ſans ceſſe; mais que quoiqu'il ne lui ordon-

nât aucun reméde, il n'en venoit pas moins régulierement la voir, ayant, comme il le disoit souvent, la curiosité de voir combien de tems elle pourroit vivre ne prenant presque pas de nourriture; mais qu'enfin ayant trouvé le 10. Juin 1731. que son sang s'étoit presque entierement tourné en eau, il dit qu'il n'y avoit plus d'espérance & ne voulut plus revenir.

Que la comparante s'est elle-même souvent étonnée comment la Demoiselle Duchêne pouvoit vivre; mais que plusieurs fois elle a bien cru que c'étoit son dernier jour & qu'elle n'en reviendroit pas, sur tout dans les six premiers mois de l'année 1731.

Qu'en cette année il lui prit coup sur coup plusieurs attaques d'apoplexie dans lesquelles elle perdoit connoissance, elle devenoit d'une pâleur comme une personne morte, & son visage & sur tout son nez paroissoient tout ridés & tout retirés.

Qu'au commencement de cette même année 1731. à la suite d'une de ces attaques, son bras & sa jambe gauche tomberent en paralysie & y sont demeurés jusqu'au 20. Juillet de ladite année 1731. que depuis cet accident elle n'a plus eu aucun mouvement tel qu'il pût être dans ce bras, & que la comparante l'a souvent manié & qu'elle le trouvoit toujours froid comme marbre, & qu'elle disoit qu'il falloit le frotter devant le feu avec des serviettes chaudes; mais que sa mere & la Demoiselle Duchêne elle-même disoient que cela étoit inutile & qu'il n'étoit pas possible de le rechauffer, & qu'elle ne le sentoit point du tout, à l'exception seulement qu'il lui entraînoit le corps du côté gauche comme s'il eût été de plomb; & que la comparante a remarqué que depuis ce tems-là le corps de la Demoiselle Duchêne panchoit toujours du côté gauche, soit qu'elle fût debout ou assise, & que lorsqu'elle étoit un moment debout elle étoit obligée de se tenir avec sa main droite pour s'empêcher de tomber du côté gauche, ce qui étoit occasionné non seulement par la pesanteur de son bras, mais aussi parce qu'elle ne pouvoit se soutenir sur la jambe gauche & qu'elle étoit obligée de laisser son pied gauche traînant sur le carreau, sans pouvoir le relever.

Que plusieurs fois pendant ces six mois ladite Demoiselle Duchêne est tombée dans des léthargies, pendant lesquelles elle restoit sans aucun mouvement.

Que la comparante & plusieurs autres personnes ont cru plusieurs fois qu'elle étoit morte & qu'on lui a même jetté le drap sur le visage; & que d'autres fois elle paroissoit si mal, quoiqu'elle eût connoissance; que la comparante étoit persuadée qu'elle ne passeroit pas la nuit, & qu'aussi on lui a plusieurs fois fait recevoir l'Extrême-Onction & dit les prieres des agonisans, M. Costard & le Frere Mathurin Geneste ayant déclaré plusieurs fois qu'il n'y avoit plus d'espérance, parce qu'elle n'avoit plus que de l'eau au lieu de sang.

Que la comparante a aussi remarqué qu'au commencement de ladite année 1731. ladite Demoiselle Duchêne devint enflée; mais que ce ne fut proprement que dans le courant du mois de Juin de ladite année 1731. que son enflure augmenta considérablement & d'une maniere bien remarquable.

Que pour lors l'enflure lui gagna non seulement le ventre & les jambes, mais aussi l'estomach & la poitrine, & même les bras, sur tout le bras & la jambe gauche qu'on vit enfler à vue d'œil dans le courant de ce mois & jusqu'au 16. Juillet que commença sa guérison, & que la peau de son bras gauche devint claire & unie comme une glace.

Que la comparante voyant que la Demoiselle Duchêne ne pouvoit certainement attendre de secours que de Dieu, se trouvant accablée de tant de maladies si considérables, elle lui proposa plusieurs fois d'avoir recours à l'intercession de M. de Pâris; mais qu'elle lui parut d'abord n'y être aucunement portée, quoiqu'elle eût d'ailleurs beaucoup de piété & même de patience dans ses maux.

Que cependant la Demoiselle Duchêne ayant entendu raconter à différentes personnes plusieurs miracles qui s'étoient opérés au tombeau de M. de Pâris, elle commença à se repentir de n'avoir pas eu de confiance à un Saint que Dieu canonisoit lui-même par tant de miracles, & que vers la fin du mois de Juin 1731. jour qu'elle se sentit un peu de force, elle se fit conduire à l'église de sa paroisse pour y commencer une neuvaine en réclamant l'intercession du Bienheureux de Pâris; mais qu'elle se trouva tout-à fait mal en revenant de la paroisse, & que loin de pouvoir continuer elle fut presque tout le reste de ce mois & les quatorze premiers jours du mois de Juillet en léthargie, ou du moins presque sans mouvement & sans pouvoir se soutenir, & dans un état où on croyoit tous les jours qu'elle ne passeroit pas la nuit.

Que cependant la Demoiselle Duchêne s'étant trouvée un peu mieux le 14. & le 15. Juillet, elle déclara à la comparante autant qu'elle pouvoit parler avec son extinction de voix, qu'elle avoit résolu de se faire conduire à pied le 16. Juillet à S. Médard malgré son extrême foiblesse, & qu'elle croyoit que Dieu même lui ordonnoit de le faire & qu'ainsi il la soutiendroit: que la comparante la fortifia dans ce dessein, quoiqu'elle vît bien elle-même qu'il étoit naturellement impossible; mais que la comparante espéra que Dieu lui en donneroit les forces, & que l'événement a bien fait voir qu'elle ne s'étoit pas trompée; que la comparante l'ayant dit à son mari, il quitta volontiers son travail le lendemain matin 16. Juillet pour voir si on pourroit conduire la Demoiselle Duchêne jusqu'à S. Médard; que la comparante & son mari suivoient d'abord la Demoiselle Duchêne qui étoit portée par dessous les bras par sa mere & par la Dame Cornet; mais que la Demoiselle Duchêne étant obligée de s'arrêter à tous momens cela les impatienta à la fin, & qu'ils prirent le parti ce premier jour-là & les trois suivans de l'aller attendre à S. Médard, & de la venir voir dans sa chambre à son retour; que ces trois jours-là ils ne purent approcher du tombeau pendant que la Demoiselle Duchêne étoit dessus, tant

tant il y avoit de monde autour, mais qu'ils la virent seulement lorsqu'on l'eut portée dans le grand cimetiere; qu'elle étoit pour lors sans connoissance & qu'elle avoit à peu près la même figure que lorsqu'elle étoit en léthargie; que la comparante ayant descendu dans la chambre de la Demoiselle Duchêne ledit jour 16. Juillet quelque tems après qu'on l'eut ramenée de S. Médard, elle y trouva sa mere & la Dame Cornet qui lui raconterent avec grande joie que la Dame Cornet lui avoit offert un bouillon maigre, qu'elle l'avoit pris & l'avoit avalé tout d'un trait & qu'ensuite elle avoit mangé un morceau de pain avec un grand appétit; que cela surprit d'autant plus la comparante qu'elle savoit que depuis plus de six mois il n'étoit pas possible à la Demoiselle Duchêne de rien avaler, pas même une goute de bouillon sans étouffer & sans avoir des toux effroyables qui lui causoient d'affreux vomissemens de sang: que le lendemain 17. la comparante trouva que la Demoiselle Duchêne avoit recouvré la voix: que le 18. la comparante étant allée la voir le soir, elle fut qu'elle avoit mangé un maquereau à son dîner qu'elle avoit fait cuire elle-même, & que loin d'en être incommodée elle dit à la comparante que son mal de côté étoit entierement passé, & qu'elle lui fit tâter l'endroit où elle avoit toujours eu une grosseur au côté gauche depuis 1727. & que la comparante trouva que cette grosseur étoit entierement dissipée sans qu'il en restât la moindre chose.

Que le 19. la comparante la vit porter du tombeau dans le grand cimetiere étant sans connoissance; qu'elle la suivit & remarqua qu'elle suoit à grosses goutes; que cette sueur lui dura encore plus d'une demie heure étant dans le grand cimetiere; & qu'elle observa que son ventre, ses bras & ses jambes se desenflerent peu à peu, de sorte que sa mere fut obligée plusieurs fois de lui ratacher ses jupes qui tomboient; & qu'après que sa sueur fut passée & qu'elle fut revenue à elle, sa mere fut encore obligée de lui croiser son corcet qui étoit devenu trop large & de l'attacher avec des épingles; & qu'ayant voulu relever les bas de sa fille qui étoient tombés sur ses souliers, elle trouva que ses bas ne pouvoient tenir, parce qu'ils se trouvoient une fois trop larges, ce qu'elle fit remarquer à tous ceux qui étoient près d'elle dans le grand cimetiere; qu'elle eut beau tâcher de les faire tenir en les plissant sous ses jarretieres, elle ne put jamais en venir à bout & qu'ils retomboient toujours, sur tout dans le chemin aussi-tôt que la Demoiselle Duchêne faisoit quelques pas: que la comparante & son mari étant bien aise de voir la suite d'un miracle aussi évident suivirent la Demoiselle Duchêne depuis S. Médard jusques chez eux, & qu'ils virent que la Dame Duchêne & la Dame Cornet qui soutenoient la Demoiselle Duchêne furent obligées pendant tout le chemin de lui tenir sa robe de chambre & ses jupes à leurs mains, parce qu'elles étoient devenues longues & qu'elles traînoient de tous cotés, & quoique la Dame Duchêne pût faire elle ne put jamais parvenir à lui faire tenir ses bas, & qu'elle fut obligée de la laisser aller les jambes nues, ses bas étant entierement sur ses souliers.

Que lorsque la Demoiselle Duchêne fut revenue elle mangea sa part d'une bonne platée de féves avec un courage qui donnoit appétit à voir.

Que le lendemain 20. Juillet la comparante & son mari qui étoient ravis d'admiration de voir les miracles que Dieu opéroit tous les jours sur la Demoiselle Duchêne résolurent de ne la plus quitter tant qu'elle iroit à S. Médard, & de l'accompagner tant en allant qu'en revenant: que ce jour-là sa mere & la Dame Cornet furent encore plus de deux heures en chemin pour la conduire jusqu'à S. Médard, parce qu'elle ne pouvoit point encore se soutenir sur son pied gauche ni le lever de terre, & qu'elle le laissoit traîner sur le pavé après elle.

Qu'elle eut ce jour là tant sur le tombeau que dans le grand cimetiere de violentes agitations dans tout son côté gauche; & qu'apres ses agitations elle se trouva si bien guérie de sa paralysie, qu'elle fut en état de marcher sans être soutenue par personne; & qu'ayant été à la Messe à l'église de S. Médard elle en entendit la plus grande partie à genoux, & revint de S. Médard assez vîte se soutenant fort bien sur sa jambe gauche. Que le 21. Juillet, sa force, son visage & ses couleurs lui revinrent pendant qu'elle étoit sur le tombeau, où elle resta fort long tems à genoux sans qu'il lui prit aucune convulsion: qu'elle revint de S. Médard marchant très légerement; & que depuis ce jour-là elle a eu une santé parfaite, & si forte qu'elle n'a point été fatiguée de la foule de monde qui depuis ce jour-là n'a point cessé pendant près de deux mois d'être toujours dans sa chambre, chacun venant lui demander le détail de sa maladie & de sa guérison; & qu'il faut qu'elle ait eu depuis ce jour-là une bonne poitrine & de bonnes jambes, pour pouvoir résister à parler comme elle faisoit deduis le matin jusqu'au soir pour répondre à chacun, & à être presque toujours debout depuis le matin jusqu'au soir, tant pour faire voir à chacun qu'elle avoit recouvert le libre usage de ses jambes, que pour reconduire une infinité de Dames qui la sont venues voir; & que sa mere ayant été malade pendant quinze jours au commencement du mois d'Août de ladite année 1731. elle passoit toutes les nuits à veiller près de sa mere pour lui donner tout ce dont elle avoit besoin, & cela après avoir été occupée toute la journée à recevoir le monde & répondre à chacun; ce qui eut mis sur les dents la personne la plus robuste, ce qui néanmoins ne la point fatiguée. Tous lesquels faits la comparante a certifiés véritables & a requis les Notaires soussignés de lui en donner Acte, étant charmée de donner son témoignage d'un miracle aussi évident; dont & de quoi lesdits Notaires soussignés ont à ladite comparante, ce requerant comme dit est, octroyé le présent Acte pour servir & valoir ce que de raison. Fait & passé à Paris en l'étude dudit Ray-

Raymond Notaire ledit jour 3. Decembre 1733. Et a déclaré ne favoir écrire ni figner de ce en-quis fuivant l'ordonnance, ainfi qu'il eft dit en la minute des préfentes étant enfuite de celle dont expédition eft ci-devant, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON, *avec paraphe*, & RAYMOND *avec paraphe*. Scellé ledit jour. Reçu 6 fols.

XXXVIII.

Certificat de Marguerite Rollet femme de Nicolas Madroux touchant les maladies & la guérifon de Mademoifelle Duchêne.

AUJOURD'HUI eft comparue par devant les Notaires au Châtelet de Paris fouffignés Marguerite Rollet femme de Nicolas Madroux Maître & Marchand Tailleur d'habits à Paris, demeurante cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez paroiffe S. Symphorien; laquelle ayant appris que la Dame Cornet & la Dame Coutet ont fait leur déclaration par devant Raymond l'un des Notaires fouffignés des faits dont elles avoient connoiffance, par rapport aux maladies & à la guérifon furnaturelle de la Demoifelle Marguerite-Françoife Duchêne, a requis les Notaires fouffignés de recevoir pareillement fa déclaration, qu'elle a dit qu'elle feroit conforme à celle qu'elle avoit déja fait dreffer par fon mari le 12. Août 1731. & qu'elle avoit remife à ladite Demoifelle Duchêne qui la lui a rendue, mais qu'elle n'avoit pu figner ne le fachant pas, & qu'elle avoit fait figner à fa place par fon mari, fa fille ayant fait la fienne à part, conformément à laquelle déclaration elle a certifié derechef devant les Notaires fouffignés.

Qu'elle a vu pendant affez long tems la Demoifelle Duchêne dans un état épouvantable, rongée par une fiévre continue, perdant fon fang par la bouche, par le nez & par les faignées extrêmement fréquentes qu'on étoit obligé de lui faire pour l'empêcher d'étouffer, & fe plaignant qu'elle avoit un mal de tête & un mal de côté qui ne lui donnoient aucun relâche & qui la privoient prefque entierement du fommeil; mais que ladite Demoifelle a été pire que jamais depuis le commencement de l'année 1731. étant tombée paralytique du bras & de la jambe gauche, en forte qu'elle ne pouvoit faire aucun ufage de ce bras & qu'elle ne pouvoit lever la jambe gauche de terre, & qu'on voyoit cette pauvre jambe qu'elle traînoit le mieux qu'elle pouvoit après elle, s'accrochant avec fa main droite à tout ce qu'elle trouvoit pour fe foutenir: qu'au commencement de la même année elle devint auffi hydropique, ce qui augmenta beaucoup au mois de Juin.

Que vers le milieu de ce mois de Juin & quelques jours après que M. Coftard fon Médecin l'eut abandonnée, elle devint fi mal qu'on ne crut pas qu'elle en pût jamais revenir; qu'elle fut plufieurs jours dans des foibleffes épouvantables, n'ayant point de connoiffance & ayant tout l'air d'une perfonne morte: que la comparante touchée de fon état offrit à la Dame Duchêne de la garder pendant quelques nuits, ce que la Dame Duchêne, qui étoit accablée de fatigue que la longue maladie de fa fille lui donnoit depuis longtems, accepta bien volontiers: que la comparante paffa donc quelque tems auprès de cette fille, pendant lequel cette pauvre fille parut toujours à l'agonie, ne donnant prefque d'autres fignes qu'elle vivoit encore que par les faignemens de nez & par les vomiffemens de fang qui lui prenoient de tems en tems, & que pendant tout ce tems-là on ne lui donna aucune efpece de nourriture, de crainte d'exciter encore les vomiffemens, fi ce n'eft qu'on lui mouilloit les levres avec du vin; mais qu'on lui fit prendre feulement des bouillons par en bas, afin de lui rafraîchir les entrailles; & que la comparante remarqua que pendant tout ce tems la Demoifelle Duchêne ne vit point clair, & qu'elle étoit fi foible qu'elle ne pouvoit plus du tout fe foutenir; que néanmoins après que la comparante eût été quelque tems auprès d'elle elle revint un peu, & que pour lors la comparante la quitta; que la comparante apprit quelques jours après qu'elle étoit encore retombée, mais que n'ayant pas pour lors le tems de la garder elle lui envoya fa fille, qui lui rapporta qu'elle avoit été fi mal que tout le monde avoit cru qu'abfolument elle n'en reviendroit pas; & que le Frere Mathurin Genefte qui en avoit toujours eu foin jufques-là, l'avoit enfin lui-même abandonnée n'en efpérant plus rien: que néanmoins quelques jours après la comparante apprit que la Demoifelle Duchêne étant un peu revenue avoit engagé fa mere à la mener jufqu'à S. Médard; & que fa mere aidée de la Dame Cornet l'avoit traînée ce jour là 16. Juillet à pied jufqu'à S. Médard; qu'elle en étoit revenue dans un caroffe, & que loin que cette fatigue eut achevé de la faire mourir elle fe trouvoit fort foulagée: la comparante fut fur le champ offrir à la Dame Duchêne de l'accompagner tous les matins tant que fa fille iroit à S. Médard, & de lui aider à la foutenir. La Dame Duchêne lui conta qu'elle avoit eu bien de la peine à fe réfoudre à mener fa fille à pied à S. Médard, croyant que cela feroit impoffible, d'autant plus que fa fille dans le tems même qu'elle fe difpofoit à partir dès quatre heures du matin, s'étoit trouvée très mal & avoit vomi une grande quantité de fang; mais qu'auffi-tôt qu'elle avoit repris fes efprits elle avoit voulu abfolument qu'on la menât; & que préfentement ladite Dame Duchêne en étoit très aife, fa fille fe trouvant mieux qu'elle n'avoit été depuis long-tems: que le 17. Juillet la comparante accompagna la Demoifelle Duchêne à S. Médard avec la Dame Duchêne & la Dame Cornet, & qu'elle foutint pendant tout le chemin la Demoifelle Duchêne par deffous fon bras gauche; qu'elles furent près de trois heures en chemin tant par la difficulté de traîner ainfi la Demoifelle Duchêne, que parce qu'elle étoit obligée de s'arrêter à tous momens pour reprendre fes efprits. Que lorfque la Demoifel-

le Duchêne fut ſur la tombe du bienheureux Pâris, elle ſe trouva très mal & perdit connoiſſance, & qu'elle faiſoit des cris ſi affreux que pluſieurs perſonnes dirent qu'elle tomboit du haut mal, & d'autres qu'elle étoit poſſedée ; qu'à la vérité elle étoit épouvantable, que ſon viſage devint tout violet & s'enfla par boſſes, que ſa bouche étoit toute toûrnée, ſes yeux tous égarés, & qu'elle ſe remuoit avec tant de violence, même ſon bras & ſa jambe paralytiques, qu'on avoit toutes les peines du monde à la retenir, & qu'on entendoit remuer ſes entrailles & craquer ſes os avec un bruit ſi grand que cela ſurprenoit tout le monde : qu'après qu'elle eut été une demie heure ſur le tombeau on la porta dans le grand cimetiere où elle reſta encore aſſez long-tems ſans connoiſſance, & qu'enſuite elle revint à elle comme ſi elle ſortoit d'un ſonge ; & que ſe trouvant plus fraîche & plus forte que lorſqu'elle étoit ſortie de ſa chambre, la comparante & les autres perſonnes qui étoient avec elle la ramenerent de S. Médard à pied ; mais non pas ſans peine, quoique cependant elles en eurent moins & elles furent moins de tems qu'elles n'avoient été le matin : qu'en revenant la comparante s'apperçut que la voix de ladite Demoiſelle Duchêne s'étoit dégagée & que ſa parole lui étoit revenue : que le 18. la comparante l'accompagna encore & vit qu'il lui arriva ſur le tombeau la même choſe que la veille ; mais qu'en revenant la Demoiſelle Duchêne ne ſe trouva pas obligée de s'arrêter à beaucoup près auſſi ſouvent qu'elle faiſoit, & qu'elle dit à la comparante qu'elle ſe ſentoit guérie de ſon mal de côté.

Que le 19. il lui arriva encore la même choſe ſur le tombeau que la veille, & qu'ayant été portée dans le grand cimetiere la comparante remarqua qu'elle étoit deſenflée ; que la comparante aida même à la Dame Duchêne à lui ratacher ſes jupes, & que la Dame Duchêne ayant voulu auſſi lui relever ſes bas & lui remettre ſes jaretieres, la comparante s'apperçut que ſes bas qui auparavant colloient ſur ſa jambe étoient devenus prodigieuſement trop larges, en ſorte que la Dame Duchêne fut obligée de faire une pince aux bas de ſa fille de trois doigts de large ſous ſes jaretieres pour tâcher de tenir ſes bas en état, & que la Dame Duchêne étonnée de trouver les jambes de ſa fille ſi deſenflées, fit remarquer à tous ceux qui ſe trouverent auprès d'elle combien les bas de ſa fille étoient en ſi peu de tems devenus trop larges.

Que pendant que la comparante étoit en chemin pour revenir de S. Médard avec la Dame Duchêne & ſa fille & la Dame Cornet, elle remarqua que la Dame Duchêne & la Dame Cornet étoient obligées de tenir à leur main la robe & les jupes de la Demoiſelle Duchêne, parce qu'elles traînoient ſur le pavé, étant devenues trop longues, & que la comparante elle-même ayant ſoutenu la Demoiſelle Duchêne pendant quelque tems dans le chemin, fut obligée de lui tenir ſa robe & ſes jupes d'une main pendant qu'elle la ſoutenoit de l'autre.

Que le 20. la Demoiſelle Duchêne eut encore aſſez de peine le matin à ſe traîner juſqu'à S. Médard, & que la comparante qui l'accompagnoit tous les jours avec la Dame Duchêne & la Dame Cornet la ſoutenoit encore pendant une partie du chemin, pour ſoulager la Dame Duchêne qui faiſoit plus qu'elle ne pouvoit ; mais qu'après que la Demoiſelle Duchêne fut revenue de ſon évanouiſſement dans le grand cimetiere, elle ſe trouva ſi bien guérie de ſa paralyſie qu'elle avoit eue ſur la jambe gauche, qu'elle marcha toute ſeule ſans que perſonne la ſoutînt, & qu'elle entendit même dans l'égliſe de S. Médard la plus grande partie de la Meſſe à genoux ſans s'appuyer à quoi que ce ſoit, & qu'elle revint de S. Médard marchant fort librement & s'appuyant fort bien ſur ſon pied gauche : que le 21. la Demoiſelle Duchêne n'eut plus de convulſions ſur le tombeau de M. de Pâris, & qu'elle ſe trouva ſi entierement & ſi parfaitement guérie, qu'elle fut en faire ſa déclaration à la Sacriſtie de S. Médard, & que ce jour-là ſon viſage, ſes forces & ſa ſanté lui revinrent d'une maniere étonnante.

Qu'en revenant de S. Médard le 23. du même mois faire ſon action de graces, la Dame Duchêne, la Demoiſelle Duchêne, la Dame Cornet & la comparante entrerent chez un boulanger, qui demeure au haut de la rue des foſſez de M. le Prince, qui avoit beaucoup crié après la Dame Duchêne en la voyant conduire ſa fille à S. Médard, lui diſant qu'il falloit qu'elle fût folle de la traîner ainſi mourante dans les rues, que ſa fille paſſeroit ſurement avant qu'elle fût arrivée à S. Médard & pluſieurs autres mauvais diſcours ; que ce boulanger fut bien étonné de la voir ainſi guérie, qu'il en devint pâle comme un mort, & qu'il ne ſavoit que dire tant il étoit ſurpris & hors de lui.

Que la comparante a encore accompagné la Demoiſelle Duchêne le 24. du même mois ; que la Demoiſelle Duchêne y fut pour achever ſa neuvaine & continuer ſon action de graces ; mais que le 23. & le 24. la Demoiſelle Duchêne marchoit ſi vîte que la comparante ne pouvoit pas abſolument la ſuivre, & que la Demoiſelle Duchêne fut obligée de l'attendre deux ou trois fois dans le chemin, parce qu'elle ſe faiſoit un plaiſir de galoper devant tous ceux qui l'accompagnoient, & qu'elle marchoit ſi vîte & d'un air ſi déliberé, que la perſonne la plus alerte auroit eu de la peine à la ſuivre.

Que comme les guériſons de la Demoiſelle Duchêne s'étoient faites dans les deux cimetieres de S. Médard à la vue de tout le monde, & qu'en cinq ou ſix jours on la vit d'un viſage & d'une figure ſi différens de ce qu'elle étoit auparavant, n'étant plus enflée ni paralytique, & ayant repris une couleur naturelle & un air de ſanté, au lieu que les premiers jours elle étoit verte comme pré & avoit les yeux & tout l'air d'une perſonne à l'agonie, le miracle de ſa guériſon ſe répandit bientôt dans toute la ville.

Que depuis le 21. Juillet après midi, il vint un

si grand concours de monde pour la voir que sa chambre ne desemplissoit point; que la comparante elle même ne pouvoit se lasser de la regarder & d'admirer comme elle répondoit à tout le monde, & avec quel air de gaieté elle galopoit sans cesse devant chacun d'un bout à l'autre de la chambre pour leur faire voir combien sa guérison étoit parfaite, ce qu'elle faisoit tous les jours depuis qu'elle étoit de retour de S. Médard jusqu'au soir, la comparante l'ayant vue galoper ainsi pour convaincre chacun de sa guérison pendant tout le tems qu'elle étoit dans la chambre, où elle étoit presque continuellement.

A quoi la comparante a ajoûté qu'elle se ressouvient aussi que la Dame Duchêne étant tombée malade au commencement du mois d'Août de la fatigue que lui avoit donné la quantité de monde qui ne cessoit point de venir chez elle, & que la comparante ayant su que la Demoiselle Duchêne la veilloit toutes les nuits, elle vint lui offrir de la veiller à sa place & la pressa même très-fort de l'accepter, mais que la Demoiselle Duchêne ne voulut jamais y consentir, & qu'elle répondit à la comparante, que puisque Dieu lui avoit donné des forces elle devoit les employer à avoir soin de sa mere & qu'elle n'avoit besoin du secours de personne.

Que néanmoins la comparante vint lui aider en tout ce qu'elle put, & qu'elle ne pouvoit se lasser d'admirer que la Demoiselle Duchêne ne paroissoit point fatiguée, ni de veiller sa mere toutes les nuits, ce qui dura bien quinze jours, ni d'avoir pendant la journée à répondre à une foule de monde qui venoit sans cesse lui faire conter son miracle, & qu'au contraire la Demoiselle Duchêne engraissa à vue d'œil dans ce tems-là & qu'il lui vint même des couleurs fort belles & fort vives: tous lesquels faits la comparante a certifiés véritables, & a requis lesdits Notaires soussignés de lui en donner Acte, étant charmée de donner son témoignage d'un miracle aussi évident; dont & de quoi les Notaires soussignés ont à ladite comparante ce requérant, comme dit est, octroyé le présent Acte pour servir & valoir ce que de raison. Fait & passé à Paris en l'étude de Raymond Notaire 1733. le 12. Decembre, & a déclaré ne savoir ni écrire ni signer, de ce faire interpellée suivant l'ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, étant ensuite de celles dont expéditions sont ci-devant, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON *avec paraphe &* RAYMOND *avec paraphe.* Scellé lesdits jour & an. Reçu 6 sols.

XXXIX.

Troisiéme Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI est comparu par devant les Notaires au Châtelet de Pâris soussignés Messire Louis-Basile Carré de Montgeron, Chevalier, Seigneur de Treigni, &c. lequel ayant reçu une Lettre du sieur Gaulard Médecin ordinaire du Roi, qui contient une Dissertation aussi claire que savante, sur l'incurabilité de maladies pareilles à celles dont Marie Françoise Duchêne a été guérie sur le tombeau de M. de Pâris; & cette Dissertation pouvant servir à prouver que cette guérison n'a pu être opérée que par le Tout-puissant, a requis Maître Raymond l'un des Notaires soussignés de recevoir le dépôt en minute, que ledit Seigneur de Montgeron lui a présentement fait de ladite Lettre, qu'il a déclaré avoir été signée & entierement écrite de la main dudit sieur Gaulard, & de la joindre aux autres pieces déposées par les Actes ci-devant écrits par rapport à la guérison miraculeuse de ladite Marguerite-Françoise Duchêne, ladite Lettre contenant, &c. *Ensuit la teneur de ladite Lettre annexée.*

Lettre de M. Gaulard en forme de Dissertation, où il prouve que la plûpart des maladies de Marguerite-Françoise Duchêne étoient absolument incurables.

VOus me demandez, Monsieur, si une fille âgée d'environ vingt-trois ans, qui depuis quatre ou cinq ans avoit fait deux ou trois chutes dangereuses, depuis lesquelles elle avoit presque tous les jours vomi du sang, avoit eu un mal de tête continuel, une fiévre qui ne l'avoit pas quittée un instant, & dont les redoublemens précédés d'un frisson violent lui venoient tous les jours régulierement entre trois & quatre heures; un point continuel de côté, qui ne lui permettoit pas de respirer, couchée dans son lit; qui vomissoit surtout depuis un ou deux ans tous les alimens & même le bouillon, dont quelques goutes lui ont souvent causé des convulsions & des vomissemens énormes; qui ensuite de tous ces accidens étoit tombée dans une enflure universelle avec une paralysie sur le côté gauche; vous me demandez, dis-je, si une fille dans cet état a pu dans un seul jour guérir de sa fiévre, de son mal de tête, de son saignement de nez & de son vomissement de sang; si le lendemain sa voix entierement éteinte a pu revenir & sa poitrine desenfler; le troisiéme jour guérir de son mal de côté; le quatriéme son enflure universelle se dissiper; le cinquiéme sa paralysie cesser, & le sixiéme la malade recouvrer toutes ses forces & être aussi agile que si elle s'étoit toujours bien portée. Enfin, Monsieur, vous êtes curieux de savoir si les regles qui ont été supprimées tout le tems de la maladie, n'ont pas pu par leur suppression produire tous les accidens, & les faire cesser en reparoissant subitement. Je vous avoue, Monsieur, que ceci demande une longue & ample Dissertation. La matiere en est belle & le sujet nouveau; mais mes occupations ne me permettent pas de donner aux raisons que vous me demandez, toute l'étendue que vous pourrez desirer. Je me flatte cependant que ma précision n'ôtera rien à la force du raisonnement.

Je commence par l'explication physique & méchanique de tous les symptômes de la maladie. Cette explication vous mettra avec moi en état de juger sainement & sans prévention de l'état de vo-

votre malade, & de ce qu'on pourroit physiquement espérer de l'événement de sa maladie.

Le vomissement de sang dépendoit évidemment de l'ouverture des vaisseaux de l'estomach. Leur rupture n'a pas, je croi, besoin de preuves; car sans être Physicien ni Anatomiste, tout le monde fait que le sang naturellement contenu dans ses vaisseaux, n'en peut sortir s'il n'arrive à ces vaisseaux une solution de continuité, ou une division contre nature. Or le sang sortoit presque tous les jours par le vomissement. Ainsi il trouvoit quelque ouverture qui ne lui étoit pas naturelle, & qu'il n'avoit pas auparavant les chutes que la malade a essuyées. Il est donc inconteftable que ces chutes ont causé des ruptures de vaisseaux dans l'estomach. Je ne doute pas même qu'il n'y ait eu quelques vaisseaux ouverts dans la poitrine: la douleur de côté, la difficulté de respirer, la voix éteinte, tout cela prouve bien que les organes de la respiration n'avoient pas moins souffert que ceux de la digestion: le sang écumeux sur-tout paroit en être la preuve, car l'écume ne vient que des bulles d'air qui se font mêlées avec le sang dans la poitrine.

Le mal de tête continuel étoit une suite de la commotion vive du cerveau occasionnée par les chutes, des secousses violentes qu'avoient souffert les membranes qui enveloppent ce viscere, & de l'engorgement des vaisseaux sanguins qui se distribuent dans ces membranes. Toute partie membraneuse n'est qu'un tissu de nerfs, ou une expansion de filets nerveux qui composent une espece de toile. Il n'est donc pas étonnant que les vaisseaux sanguins artériels, parsemés dans le tissu de ces membranes, se trouvant engorgés, distendent ces fils nerveux & produisent la douleur, qui n'est autre qu'un sentiment triste & vif de l'ame à l'occasion de la distraction violente des nerfs qui entrent dans la composition de l'économie animale.

Cette irritation du genre nerveux entretenoit la fiévre, qui pendant quatre ou cinq ans a résisté à tous les remedes, parce que le vice étoit plus dans les solides que dans les fluides. L'éréthisme ou contraction spasmodique, & presque toujours convulsive des nerfs, fouettoit le sang avec vivacité; celui-ci domté par les solides fougueux & irrités, se portoit vers les endroits où il trouvoit moins de résistance. Mais comme les vaisseaux de l'estomach & de la poitrine avoient été affoiblis, froissés & déchirés par les chutes réitérées, les cicatrices mal affermies de ces vaisseaux cédoient à l'impulsion vive du sang: son abord impétueux divisoit de nouveau les fibres des vaisseaux qui commençoient à se réunir. De plus les alimens qui tomboient dans l'estomach, chargeant par leur poids les fibres de ce viscere devenues si sensibles par l'excoriation & les déchirures continuelles qu'elles avoient souffertes, que quelques goutes de bouillon seules ont souvent suffi pour exciter de violentes convulsions; ces fibres, dis-je, déja trop tendues se soulevoient contre le poids des alimens qui les surchargeoit, & par leurs secousses violentes chassoient ces mêmes alimens par un vomissement énorme. Mais comme le vomissement n'est pas moins qu'une convulsion ou un mouvement renversé de l'estomach, qui dans l'état naturel pousse ce qu'il contient du haut en bas, ce mouvement violent & contre nature déchiroit encore les fibres des vaisseaux sanguins; & c'est ce qui étoit cause que le vomissement des alimens étoit ordinairement suivi du vomissement de sang.

Ces mêmes vaisseaux tant de fois ouverts, rompus & déchirés, ont du tomber en suppuration. Les parties du pus n'ont pas peut-être été sensibles à la vue, confondues qu'elles ont été avec le sang ou les alimens. Cependant je ne doute nullement que ce ne soit des parties de ce pus repris par les vaisseaux, ou mêlées avec le peu de chyle qui se préparoit dans l'estomach & qui passoit par les vaisseaux lactés dans la masse du sang, que dépendoient les frissons & les rédoublemens périodiques de la fiévre. Cette conjecture est appuyée par la couleur violette du sang qui sortoit quelquefois par le vomissement. Quelques goutes de pus mêlées avec les globules rouges, peuvent lui donner cette couleur.

Cet état dans lequel on vient de voir l'estomach, donne aisément à connoître s'il étoit en état de former un chyle bien conditionné, propre par conséquent à réparer la perte habituelle & presque journaliere de la partie rouge du sang, dont le vomissement & les saignées multipliées plus de cent fois dépouilloient les vaisseaux sanguins; ou si ce chyle mal affiné & mal élaboré par un estomach fatigué de tant de vomissemens, n'a pas du être crud, indigeste & sereux. Un tel chyle n'a pu produire qu'un sang de pareille qualité, c'est-à dire, presque tout aqueux. Le vice que j'ai dit plus haut se trouver dans les solides, s'est donc communiqué aux liquides qui à leur tour ont agi sur ces mêmes solides, & les ont fait tom ber dans l'atonie & le relâchement de sorte que l'un & l'autre a contribué également à la formation de l'hydropisie, dont la paralysie a été une suite. Mais pour mieux vous faire entendre comment s'est formée l'hydropisie, il est bon de vous expliquer ce que c'est que le chyle, & de quelle façon il se prépare pour être changé en sang.

Le chyle est un composé de parties fibreuses & de petits globules ronds de différentes grandeurs, qui nagent dans un liquide aqueux. Ces globules ne différent de ceux qui composent les parties rouges du sang, qu'en ce qu'ils sont plus petits & moins serrés. Ce chyle porté par les vaisseaux lactés dans la masse du sang, circule avec lui, & est poussé par l'action du cœur & des arteres dans toutes les parties du corps; mais il ne peut couler dans toute l'habitude du corps, sans passer dans un nombre infini de vaisseaux capillaires & de filieres étroites, dont le diametre serré presse les globules du chyle & les unit ensemble, de façon qu'ils acquierent la même disposition, le même arrangement, la même figure des globules rouges du sang. Ils sont donc par là changés en sang, & paroissent rouges, parce qu'ils reflé chissent à nos yeux les rayons rouges de la lumiere.

Vous voyez par ce que je viens de dire, que si ces globules ronds qui doivent être dans le chyle dans l'état naturel, ne s'y trouvent pas, ce chyle n'est plus propre à former des globules rouges ou à se changer en sang ; mais ces globules du chyle ne sont autre chose qu'un mélange des parties aqueuses & huileuses des alimens. Or l'estomach ne les conservant pas dans sa cavité un espace de tems suffisant, puisque les vomissemens les chassoient en partie par en haut, & en faisoient en même tems couler la moindre partie dans le canal intestinal, les parties huileuses trop tenaces ne pouvoient se dégager, & les parties aqueuses seules pouvoient être exprimées, & le sang par conséquent a du devenir tout aqueux.

Il y a quelque chose de plus; c'est que la partie rouge du sang qui fait au plus un dixiéme de la masse totale des humeurs contenues dans nos vaisseaux, ne se forme pas tout d'un coup par une seule circulation. Il faut qu'elle soit bien des fois réitérée, pour que les vaisseaux capillaires, fins & déliés, serrent & réunissent, comme nous l'avons dit, les globules du chyle. Mais à peine ces globules avoient-ils le tems de circuler plusieurs fois, puisqu'ils étoient chassés presque tous les jours par le vomissement ou par les saignées qui tirent sur-tout des gros vaisseaux où réside essenciellement la partie rouge du sang. Cette partie rouge se perdoit donc tous les jours en plus grande quantité qu'elle ne pouvoit se réparer; & voilà encore une raison pour rendre le sang plus sereux. Ce sang sans liaison & defuni dans ses principes, a agi sur les parties solides & les a relâchées. Ainsi voilà encore une fois les solides en faute: les vaisseaux relâchés n'ont plus assez de ressort pour entretenir une circulation libre & aisée. Mais comme la force du cœur se fait sentir en raison de distance, la circulation doit se rallentir principalement dans les extrémités inférieures qui sont les plus éloignées. Elles ont donc renvoyé avec peine le liquide qu'elles ont reçu: ce liquide d'ailleurs a été obligé de remonter contre son propre poids, lorsque la malade a été debout ou assise; & cette situation verticale a encore été un obstacle au retour du sang vers le cœur, & de là il est arrivé que les jambes ont commencé à enfler. Mais le sang continuant toujours d'être envoyé quoique foiblement par le cœur, le dernier a encore été arrêté par le premier qui a commencé l'engorgement, & ne pouvant le faire avancer que lentement, il s'est arrêté lui-même, & l'enflure a augmenté insensiblement, jusqu'à ce qu'étant parvenue au ventre, les vaisseaux lymphatiques qui n'ont pas de point d'appui du côté de la cavité du bas ventre, ont souffert des crevasses, & laissant peu à peu suinter la serosité qu'ils contenoient, la cavité du bas ventre s'est remplie d'eau; & de cette façon s'est produite l'hydropisie ascite: ou si les vaisseaux lymphatiques n'ont pas souffert de rupture, & que l'infiltration ait gagné le long du tissu cellulaire des muscles du bas ventre, de la poitrine & des parties supérieures, il s'est formé une leucoplegmatie ou anasarque. Peut-être l'ascite & l'anasarque étoient-elles compliquées, comme c'est assez l'ordinaire.

Cette infiltration, dont nous venons de parler, a passé jusqu'aux nerfs, les a pénétrés, ramolis & relâchés jusqu'au point de les priver de la tension, du ressort & de l'élasticité dont ils ont besoin, pour transmettre du cerveau aux parties le suc nerveux qui leur est nécessaire pour les animer & leur donner le sentiment.

Voilà, Monsieur, les principaux symptômes de la maladie expliqués selon la même gradation qu'ils sont arrivés & qu'ils ont du arriver. Vous venez de voir des vaisseaux déchirés, brisés & vraisemblablement en suppuration, un sang sans consistance, sans liaison de principes & qui à peine méritoit le nom de sang, puisque ce n'étoit que de l'eau; des nerfs relâchés & paralytiques. Vous convenez vous-même que la malade étoit dans un abbatement & un épuisement si considérable, qu'à peine pouvoit-elle se soutenir, & qu'on l'a crue plusieurs fois morte. Avec tout cela, vous me demandez si je crois qu'elle a pu guérir de tous ses maux en cinq jours.

Je vous avoue, Monsieur, que bien loin de la flatter d'une guérison si promte, j'aurois cru lui faire grace en lui donnant encore six jours à vivre dans un pareil état; car il n'y a point de Médecin de bonne foi & qui sache sa profession, qui ne convienne qu'elle ne pouvoit vivre que jusqu'à ce que l'hydropisie de poitrine fût complete; & la voix éteinte, l'enflure universelle, la difficulté de respirer donnent tout lieu de croire que l'épanchement étoit déja commencé dans la poitrine, & qu'elle ne pouvoit tarder à s'emplir; c'est par là que finissent ordinairement les jours de ces sortes de malades.

Je ne sai, Monsieur, si je vous en ai assez dit pour vous prouver la guérison impossible; mais je crois au moins avoir prouvé qu'elle n'étoit pas possible en cinq jours de tems; car la premiere source du mal vient d'une rupture & d'une déchirure de vaisseaux qui ont été rouverts & déchirés à tant de reprises & si fréquemment reiterées, qu'il n'est pas possible que la réunion s'en soit faite sans que la suppuration ait auparavant emporté les parties des vaisseaux contus & froissés. Mais je vous ai démontré clairement dans une autre Lettre, en vous expliquant de quelle maniere se font la suppuration & la réunion, qu'elles ne sont pas, lorsqu'elles se suivent, l'ouvrage d'un jour, & qu'il falloit un tems considérable pour réunir des parties divisées, lorsqu'elles sont exposées à un mouvement considérable; parce que le repos & l'inaction sont nécessaires, afin que les deux bords d'une plaie restent collés l'un à l'autre pour se souder & se réunir parfaitement. Mais les vomissemens habituels de votre malade étoient bien opposés à ce repos & à cette inaction requise dans l'estomach pour que les vaisseaux rompus pussent se reunir. Ainsi il n'est pas possible que la réunion s'en soit faite, sans

fans qu'il fe foit paffé un long intervalle de tems depuis les derniers vomiffemens.

Il n'eft pas moins impoffible que l'hydropifie qui a été une fuite des fréquentes faignées & des hémorragies par le nez & par la bouche, fe foit guérie en une heure. L'enflure du ventre peut à la vérité fe diffiper en moins d'une heure, en faifant la ponction, & évacuant par là les eaux épanchées dans la cavité du bas ventre; mais de toute autre façon, l'enflure du bas ventre ne peut difparoître en fi peu de tems. Il en eft de même de celle des cuiffes, des jambes & des parties fupérieures. Les eaux dans ce dernier cas font encore contenues dans leurs propres vaiffeaux, & font encore dans la file de la circulation; mais cette circulation eft fi lente dans les vaiffeaux capillaires & lymphatiques, qu'il leur faudroit un long intervalle de tems pour fe dégorger, & ils ne le feroient qu'infenfiblement: à plus forte raifon fi les eaux étoient épanchées dans une cavité comme celle du bas ventre, il leur faudroit un tems bien plus long pour être repompées par les pores ou vaiffeaux abforbans dont je vous ai parlé ailleurs, & que je vous ai dit être fi fins & fi déliés, que l'anatomie la plus fubtile n'avoit pu les découvrir, & qu'on ne les connoiffoit que par leurs effets. C'eft donc choquer la raifon & l'expérience, que de dire qu'une enflure univerfelle s'eft diffipée dans une heure de tems.

La paralyfie auroit encore demandé un tems plus confidérable; car comme elle dépendoit du relâchement des nerfs occafionné par l'infiltration des eaux qui avoient inondé toutes les parties, il n'auroit pas fuffi que ces eaux euffent été évacuées, il auroit encore fallu beaucoup de tems pour que ces nerfs euffent pu reprendre leur reffort, & rentrer dans leur tonus naturel.

Cependant toutes ces impoffibilités ne vous arrêtent ni ne vous fuffifent: vous voudriez encore que la malade le lendemain de fa prétendue guérifon, fût auffi forte & auffi agile que fi elle n'avoit jamais été malade. Souffrez, Monfieur, que je vous dife qu'il ne m'eft pas poffible de répondre à une telle queftion; car quand je vous dirai que la force & l'agilité dépendent de l'équilibre qui doit fe trouver entre les folides & les fluides; que la jufte tenfion de ceux-là, & la quantité & qualité requife dans ceux-ci, font les feules caufes méchaniques qui produifent chez nous, toutes nos actions organiques & volontaires, au moins dans l'état naturel; quand je vous rappellerai ce que je vous ai dit fur la formation du chyle & du fang, pour vous faire voir que ni l'un ni l'autre n'ont pu fe reproduire dans la quantité & qualité néceffaire; quand je vous remettrai devant les yeux le relâchement de toutes les parties folides, & que je vous ferai d'autres raifonnemens pareils, auxquels cependant on ne peut folidement répliquer, puis-je me flatter que mes preuves auront plus de force que l'évidence, & que je vous convainquerai de l'impoffibilité d'un renouvellemement de forces fubit, pendant que les évacuations de fang habituelles & journalieres, le défaut de nourriture, la foibleffe, l'épuifement & l'anéantiffement même de votre malade ne fuffifent pas pour vous en perfuader? En dire davantage fur un tel fujet, ce feroit parler aux fourds, ou montrer des couleurs aux aveugles; & je vous avoue que fi quelqu'un vouloit me foutenir qu'un malade qui perd tous les jours fon fang par les vomiffemens & par les faignées, & qui avec cela ne prend prefque pas d'alimens, peut quatre jours après l'hémorragie ceffée, recouvrer toutes fes forces, je le regarderois comme un fou; & pour lui rendre la raifon, je n'aurois d'autre argument à lui propofer que de le faire faigner jufqu'à l'eau rouffe, c'eft-à-dire jufqu'à ce que fon fang privé de prefque toute fa partie rouge, fût devenu aqueux, afin qu'il fentît par lui-même fi fes forces pourroient revenir naturellement quatre jours après.

Enfin, Monfieur, vous voulez vous fauver en difant que les regles fupprimées ont caufé tous ces accidens, & que leur éruption fubite a pu y remédier.

Il ne fera pas difficile de vous forcer dans ce dernier retranchement, en vous difant que ce font les accidens eux-mêmes qui ont caufé la fuppreffion des regles, & que ce n'eft pas cette fuppreffion qui a produit les fymptômes. Cette vérité deviendra fenfible, quand vous faurez que l'écoulement périodique naturel au fexe n'eft caufé que par la plénitude des vaiffeaux. Ainfi la rupture des vaiffeaux dans l'eftomach & la poitrine, par lefquels le fang s'épanchoit, procurant une détention plus que fuffifante dans les vaiffeaux fanguins, la plénitude n'a pu fe trouver dans ces vaiffeaux & les regles ont du fe fupprimer.

De là il fuit que les regles n'auroient pu reparoître que long-tems après la guérifon, en la fuppofant poffible, parce qu'il auroit néceffairement fallu que la maffe du fang eût eu le tems de fe réparer, & de devenir trop abondante pour être contenue dans les vaiffeaux fanguins. Pour lors la plénitude auroit pu forcer le diametre de ces vaiffeaux & faire revenir les regles; mais elles feroient dans ce cas le produit de la guérifon, & non la caufe.

J'ajoute même que cette plénitude, fi elle fe fût trouvée avant la guérifon dans les vaiffeaux fanguins, auroit été un obftacle invincible à la guérifon; car elle auroit produit de nouveau l'hémorragie par la bouche & le nez plutôt que de procurer l'éruption des regles. La raifon en eft facile à concevoir: c'eft que l'impulfion du fang auroit trouvé moins de réfiftance à vaincre du côté de l'eftomach & de la poitrine, dont les cicatrices n'avoient pu ni fe former ni s'affermir, que du côté des vaiffeaux qui naturellement fervent à cette évacuation, mais qui depuis quatre ou cinq ans n'avoient eu que trop le tems de s'affaiffer & pour ainfi dire de fe coler. Ainfi les mêmes caufes qui depuis quatre ou cinq ans produifoient la fuppreffion des regles, fubfiftant toujours, ce même effet au oit fuivi, & les re-

gles auroient été supprimées pendant que l'hémorragie auroit continué. Cette derniere objection qui paroit bien forte, tourne donc contre vous-même, & en voulant imaginer & supposer l'éruption des regles pour cause de la guérison, vous tendez directement sans y penser, à m'aider à prouver que la guérison est impossible.

Au reste, Monsieur, les maladies naturelles au sexe ne sont pas de votre ressort ni de votre compétence : des connoissances de cette espece ne s'accordent pas avec votre caractere. Ainsi je me persuade que vous ne trouverez pas mauvais que je releve des erreurs où vous ne tomberiez pas, s'il s'agissoit de quelque chose qui regardât votre état.

Si malgré toutes mes raisons que j'ai abrégées le plus qu'il m'a été possible, & auxquelles j'aurois pu en ajouter beaucoup d'autres, vous vouliez, Monsieur, exiger de moi que je crusse une guérison qui n'a nulle vraisemblance, trouvez bon que je vous dise qu'il faut vous regarder comme un autre Moyse : car la description qu'il fait de la création du monde en six jours, au bout desquels Dieu se reposa, me paroit le modele sur lequel vous avez copié la guérison que vous me proposez. Ce seroit bien en effet une espece de création, que de réunir dans un moment des vaisseaux rompus & déchirés ; de former tout d'un coup du sang dans un corps qui en est épuisé ; de donner une tension subite à des nerfs relâchés, pénétrés & imbibés de sérosités ; de renouveller dans quatre jours les forces d'une malade épuisées & pour ainsi dire anéanties ; en un mot, de faire chaque jour ce que la nature ne feroit peut-être jamais, ou tout au moins dans des années entieres. Il faut donc ou que vous me disiez que cette nouvelle sorte de création part de la main toute-puissante du même ouvrier qui a formé le monde, ou que vous conveniez qu'une telle guérison n'est pas réelle, puisque la raison la démontre impossible, sur tout dans les circonstances qui l'accompagnent. Je suis avec un profond respect, MONSIEUR, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, GAULARD, Médecin ordinaire du Roi. *A côté est écrit* : Contrôlé à Paris le 5. Janvier 1736. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX *avec paraphe*. *En tête de la premiere page de ladite Lettre est écrit* : Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute, passé pardevant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, le 16. Janvier 1736. ensuite d'autres, dont le premier est du 18. Décembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires, *avec paraphe*.

Est l'original de ladite Lettre annexé, comme dit est, à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition est ci-devant. Le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERÉ SUR PHILIPPE SERGENT.

CINQUIEME DEMONSTRATION.

I.

DECLARATION DE PHILIPPE SERGENT.

AUJOURD'HUI est comparu devant les Notaires à Paris soussignés en l'étude de Sellier l'un d'eux Philippe Sergent Cardeur de laine âgé de vingt-neuf ans natif de Mons en Hainault demeurant à Paris rue & paroisse S. Severin, lequel dans le desir de rendre graces à Dieu de la guérison miraculeuse qu'il lui a accordée le 10. Juillet 1731. par l'intercession du bienheureux François de Pâris, d'une paralysie dont il étoit affligé, & pour donner un détail plus circonstancié de l'état où il étoit avant sa guérison & de ce qui l'a suivie, qu'il ne l'a fait dans une relation qu'il en a faite quinze jours après sa guérison, l'ayant lors dictée à la hâte & ayant omis plusieurs circonstances considérables, a déclaré & attesté les faits qui suivent, savoir:

Que vers la S. Martin du mois de Novembre 1729. étant lors à Dinant pays de Liege, où il demeuroit, & où il s'étoit marié le 13. Septembre précédent, il fut attaqué d'une espéce de rhumatisme gouteux dans toute l'étendue du bras droit, qui lui appésantit si fort le bras & lui en rendit la main si lourde, que dès le premier moment il ne put plus s'en aider; qu'il s'adressa à M. Fabris Médecin des Hôpitaux de la ville qui le fit saigner, mais que loin que cette saignée lui procurât aucun bien, il s'apperçut aussi-tôt après la saignée que sa vue devint extrêmement trouble, ce qui lui a duré sans interruption jusqu'au moment de sa guérison subite arrivée le 10. Juillet 1731. en sorte que depuis le mois de Novembre 1729. jusqu'audit jour 10. Juillet 1731. il n'a pu lire, & ne pouvoit même distinguer une piece de deux sols d'un liard, & ne voyoit rien que confusément, comme s'il avoit toujours un brouillard devant les yeux.

Que deux jours après qu'il eut été saigné il lui prit un tremblement dans les reins, dans le bras & dans les cuisses qui augmenta pendant huit jours, & devint ensuite sans aucune interruption, ce qui étoit accompagné d'un si grand froid dans tout son corps, qu'il ne pouvoit se rechauffer, pas même dans le lit, lequel froid lui a continué aussi bien que son brouillard devant les yeux jusqu'au jour de sa guérison subite.

Qu'il sentit dans le même tems que tous ses membres s'affoiblissoient de jour en jour, en sorte que le quinzieme jour après son premier accident ne pouvant plus se soutenir sur ses jambes, & sentant une grande foiblesse dans les reins, il fut obligé de rester au lit, où il est demeuré pendant sept mois jusqu'à la fin du mois de Juin 1730.

Qu'au commencement de ladite année 1730. dans le mois de Fevrier, il lui prit une si grande foiblesse, qu'il demeura sans aucune connoissance depuis six heures du matin jusqu'au soir, & que quand il en revint il se trouva tout le côté droit comme mort, ayant la cuisse, la jambe & le bras de ce côté-là tout bleuâtres, & n'ayant plus aucun mouvement tel qu'il pût être dans cette cuisse & cette jambe, & n'y ayant plus même aucune sensibilité.

Qu'à l'égard du bras & de la main du même côté il y resta un peu de mouvement, pouvant lever le bras à moitié, & le faire aller un peu en avant & en arriere; mais ne pouvant pas absolument porter sa main jusqu'à sa bouche.

Qu'il croit qu'il ne lui resta non plus aucune sensibilité dans ce bras, n'y ayant jamais depuis ce tems-là jusqu'au moment de sa guérison senti ni le froid ni le chaud, quoiqu'il s'approchât quelquefois tout près du feu, & n'y ayant point pendant tout ce tems senti non plus aucune douleur, quoique ce bras se soit cogné plusieurs fois; mais seulement l'ayant toujours senti comme un poids très lourd qui eût été attaché à son épaule.

Qu'après que ce second accident lui fut arrivé, il s'apperçut que sa cuisse & sa jambe droite maigrirent extraordinairement vîte, ensorte que trois mois après cette cuisse & cette jambe n'avoient presque plus que la peau sur les os.

Qu'en même tems les nerfs se retirerent, ensorte que sa cuisse & sa jambe droite devinrent de trois doigts plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauche.

Qu'il s'apperçut aussi qu'il n'avoit plus aucun mouvement dans le genou qui restoit toujours un peu plié, & toujours de la même façon, ce qui est resté ainsi jusqu'à sa guérison, soit qu'il fût couché, assis, ou tout droit sur ses becquilles, sa jambe ne pouvant ni se plier ni s'allonger, mais restant toujours dans la même figure crochue, desorte qu'il lui sembloit que sa cuisse & sa jambe étoient devenues tout d'une piece, & qu'il n'avoit

non plus aucun mouvement dans le pied qui demeuroit comme collé au bout de sa jambe, le talon relevé & la pointe en bas.

Que son bras & sa main du même côté droit maigrirent aussi, mais non pas autant que sa cuisse & sa jambe.

Qu'au mois de Mars de la même année 1730. il passa un Opérateur à Dinant qui l'entreprit & le frotta avec des bouteilles d'une huile qu'il appelloit Philosophique.

Qu'il est vrai que cette drogue fit diminuer considérablement son tremblement qui étoit resté dans son côté gauche & dans ses reins, qui quelquefois même par leur agitation faisoient remuer son bras, sa cuisse & sa jambe droite, quoiqu'ils n'eussent par eux-mêmes aucun mouvement.

Que cet Operateur lui ayant fait diminuer son tremblement, lui donna un usage plus libre qu'il n'avoit eu jusqu'alors de sa cuisse & de sa jambe gauche, ensorte qu'il se trouva en état de se tenir debout pendant quelques momens, lorsqu'on vouloit refaire son lit, en se soutenant sur son pied gauche, & tenant la colomne de son lit de sa main gauche; mais qu'à l'égard de son côté droit, loin que ses drogues y ayent apporté aucun soulagement, ce ne fut qu'après s'en être servi que sa cuisse & sa jambe droite acquirent leur dernier degré de maigreur, & acheverent de se retirer au point où elles sont demeurées jusqu'au moment de sa guérison.

Que cet Operateur l'ayant ensuite abandonné, lui ayant déclaré qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir; M. Fabris à qui il eut encore recours lui donna quelques remedes, & le fit mettre dans un bain rempli de toutes sortes de bonnes herbes; mais que cela ne lui apporta aucun soulagement.

Qu'au mois de Mai de cette même année 1730. s'étant fait lever de son lit & mettre dans un fauteuil auprès du feu, & voyant avec bien du chagrin qu'il ne pouvoit faire aucun usage de sa cuisse & de sa jambe droite qui étoient desséchées & comme absolument mortes, il voulut essayer si elles avoient entierement perdu toute sensibilité; qu'il prit un tison avec sa main gauche & en mit le bout qui étoit fort enflammé au mollet de sa jambe droite, dont il brula la peau sans en ressentir aucune chaleur, & que dans le dépit que cela lui causa il avoit résolu de la faire entierement bruler, lorsque sa femme qui étoit assez éloignée de lui & qui avoit le dos tourné à la cheminée, filant de la laine vis à vis la fenêtre, sentit le brulé, ce qui lui fit tourner la tête, & ayant apperçu la fumée que faisoit sa jambe en brulant, elle courut à lui & lui arracha le tison, en disant qu'il étoit bien malheureux de se bruler ainsi, à quoi il répondit qu'il ne le sentoit pas, & que puisqu'il ne pouvoit tirer aucun service de cette jambe qui ne servoit qu'à l'incommoder, il valoit autant qu'il la brulât que de la laisser.

Que quelques jours après ayant eu encore recours à M. Fabris, ce Médecin lui dit qu'il n'y avoit aucun remede qui pût le soulager que les eaux d'Aix-la-Chapelle, & qu'il falloit qu'il s'y fît transporter de quelque maniere que ce fût; & afin qu'il fût reçu dans l'Hôpital de cette ville, il lui donna son certificat le 19. Juin 1730. portant qu'après avoir tenté plusieurs remedes, mais en vain, il auroit été d'avis qu'il prît les bains d'Aix.

Que le 22. du même mois de Juin M. Maréchal Curé Pleban de la ville de Dinant lui donna aussi le sien, dans lequel il marqua que ledit Philippe Sergent étant tombé depuis neuf mois dans une paralysie que les remedes n'avoient pu guérir, & qu'ayant été abandonné des Médecins qui lui avoient conseillé de prendre les bains d'Aix, il s'étoit risqué tout infirme & impotent qu'il étoit d'en faire le chemin, partant il prioit & exhortoit les gens de charité d'avoir compassion de sa misere qui étoit extrême, & de lui donner toute aide & assistance.

Que dès le même jour 22. Juin il se fit porter par deux hommes dans une barque qui le mena de Dinant à Namur. Il en prit une autre à Namur qui le mena à Huy & un autre à Huy qui le mena à Liege où il prit le carosse qui le mena à Aix, lui étant absolument impossible de faire le moindre chemin à pied; ayant même assez de peine de se traîner d'une barque à l'autre avec ses becquilles, tombant presque à chaque pas, ne pouvant aucunement s'aider de son pied droit, & ne se soutenant pas même bien aisément sur le gauche, dans lequel les tremblemens ne manquoient pas de reprendre aussi bien que dans son bras gauche & dans ses reins, aussi-tôt qu'il vouloit faire quelque usage de ses membres, ce qui lui a duré depuis ce tems jusqu'au moment de sa guérison subite.

Qu'il demeura pendant quinze jours à Aix pendant lesquels il prit les bains soir & matin.

Qu'il sentit à la verité un peu plus de force dans les reins qu'il n'avoit auparavant, mais qu'à l'égard de son bras, de sa cuisse & de sa jambe droite ils resterent toujours au même état, aussi bien que sa vue & son tremblement, & que perdant toute espérance de guérison il retourna à Dinant par les mêmes voitures; dans laquelle ville il demeura près d'un an, vivant dans une grande pauvreté du petit travail que pouvoit faire sa femme qui filoit de la laine, & de la charité de quelques fideles: qu'au commencement du mois de Mai 1731. pressé par son extrême misere, il prit la résolution d'aller à Reims avec sa femme & une petite fille qu'il avoit, espérant que comme la ville étoit plus considérable il y trouveroit plus aisément à vivre.

Qu'il se fit porter dans la barque qui va à Charleville, d'où il se fit conduire à Reims dans des charettes avec sa femme & sa petite fille, & qu'il arriva à Reims le 10. Mai 1731.

Qu'ayant appris en route qu'un nommé Gardebled faisoit travailler beaucoup d'ouvriers en laine, il se fit porter chez lui dans l'espérance que sa femme, qui savoit fort bien filer de la laine, pourroit gagner de quoi le faire vivre.

Que ce particulier eut d'abord la charité de le retirer avec sa petite famille; mais que sa femme ne pouvant gagner à l'ouvrage que Gardebled lui donnoit

noit à faire que six sols par jour l'un portant l'autre, & lui ne pouvant rien gagner du tout, il se vit obligé de chercher quelque autre secours dans la charité des fideles.

Qu'aussi-tôt qu'il fut chez Gardebled, il fit tout ce qu'il put pour gagner quelques sols en cardant de la laine sur son genou gauche, ce qui étoit son premier metier, & qu'il espéra d'abord qu'il en pourroit venir à bout, ce travail ne demandant que d'être assis & se faisant beaucoup plus avec la main gauche qui remue les cardes, qu'avec la main droite qui n'est occupée qu'à tirer la laine de dedans les cardes, ensorte qu'on n'est point obligé de la lever plus haut que le genou gauche sur lequel on carde la laine; mais néanmoins qu'il éprouva bientôt qu'il n'en pouvoit venir à bout, parce que son bras droit n'avoit qu'un mouvement extrêmement foible & se lassoit tout d'un coup, ce qui l'obligeoit de le laisser pendre à tout moment pour le reposer, & ce qui le força bientôt de quitter cette entreprise, ayant reconnu qu'en se fatiguant extrêmement comme il faisoit il ne pouvoit pas faire pour un sol d'ouvrage par jour.

Que Gardebled s'étant bientôt lassé de le garder chez lui, voyant qu'il ne pouvoit faire aucun travail & lui reprochant sans cesse qu'il occupoit la place d'un ouvrier, il eut recours à une Dame charitable de son pays, nommée Madame de Cambray qui lui donnoit quelquefois à manger chez elle.

Que cette Dame lui conseilla de se retirer à Paris, où il obtiendroit aisément de se faire recevoir à Bicêtre, où on donnoit un azile à ceux qui par leurs infirmités étoient devenus absolument incapables de gagner leur vie, & qu'elle eut même la charité de payer pour lui une place dans le coche de Reims pour le conduire à Paris, & lui donna une Lettre de recommandation pour M. Noiret son frere Supérieur du Mont-Valerien, afin qu'il s'employât pour lui faire avoir une place à Bicêtre, s'il ne pouvoit pas l'avoir sans sa recommandation.

Qu'il accepta ce parti d'autant plus volontiers, qu'il a un oncle à Paris nommé Jean Romain Desterbecq, Caporal de la Colonelle des Gardes Françoises, dont il espéra recevoir quelque secours.

Que Gardebled l'ayant fait sortir de chez lui le 28. Mai, Madame de Cambray le fit loger à l'Hôtel-Dieu de Reims, où il resta trois ou quatre jours en attendant le depart du coche de Reims dans lequel on le porta.

Que pendant qu'il étoit à l'Hotel-Dieu de Reims la Sœur le Moine, Sœur des passans, le fit voir au Médecin qui lui dit en propres termes qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir.

Qu'il souffrit extrêmement dans le coche de Reims, ne pouvant se soutenir, & qu'il seroit mort dans ce coche sans la charité du cocher qui avoit la bonté de le prendre dans ses bras tous les soirs lorsqu'on étoit arrivé & de le porter sur un lit, & qui à deux lieues de Reims souffrit que sa femme & sa petite fille qui suivoient à pied montassent avec lui dans le coche qui étoit heureusement à moitié vuide.

Qu'il arriva à Paris le quatre Juin de ladite année 1731. à la Douanne, où sa femme prit un Fiacre par lequel il se fit conduire chez Jean Romain Desterbecq son oncle qui demeure rue de la Clef paroisse S. Medard.

Que son oncle le présenta au Pere Coeffrel Desservant de la Cure de S. Médard, pour le prier de le faire recevoir aux paralytiques à Bicêtre.,

Que le Pere Coeffrel l'examina avec grande attention avant de vouloir s'employer pour lui, & n'ayant pas le tems la premiere fois de l'examiner suffisamment, il le fit revenir chez lui une deuxiéme fois qui fut le 11. Juin, où l'ayant examiné à son aise, il reconnut que sa cuisse & sa jambe droite étoient de plus de trois doigts plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauches, & qu'elles n'avoient que la peau & les os, ce qui étoit bien visible, en ce que sa culotte & son bas de ce coté-là étoient presque tout vuide, & que sa jambe restoit toujours en l'air à demi pliée, sans qu'il y eût aucune sensibilité, non plus que dans la cuisse, qui étoient comme deux membres morts.

Qu'il regarda aussi sa main & son bras droit qui étoient bleuâtres, & beaucoup plus maigres que son bras & sa main gauche, & lui dit qu'il étoit bien facheux pour un jeune homme d'être réduit dans un si triste état, & qu'il alloit lui donner son certificat, moyennant lequel MM. les Directeurs de l'Hôpital général ne feroient aucune difficulté de lui donner une place à Bicêtre, où il auroit du pain assuré pour tout le reste de sa vie, & qu'effectivement il lui donna sur le champ ce certificat conçu en ces termes:

„ Je soussigné Prieur Curé de S. Médard de
„ Paris certifie à MM. les Directeurs de l'Hôpital
„ général que Philippe Sergent âgé de vingt-
„ sept ans, étant tombé en paralysie, est absolu-
„ ment hors d'état de gagner sa vie, & que n'ayant
„ d'ailleurs aucun bien il mérite d'être reçu dans
„ l'Hopital Général.

Qu'il eut même la charité de lui donner rendez-vous pour le 13. du même mois chez M. Collin du Chêne un des Directeurs, afin qu'il fût reçu plus promtement, son oncle n'étant point en état de le nourrir.

Que cedit jour 13. Juin M. Collin du Chêne l'ayant examiné avec le Pere Coeffrel avec encore plus de soin que la premiere fois, ils conclurent tous deux que son infirmité étoit absolument incurable & qu'ainsi il n'y avoit pas à balancer de lui donner une place pour le reste de ses jours dans la salle des grands paralytiques, en consequence de quoi M. du Chêne signa un ordre au pied du certificat du Pere Coeffrel pour l'y faire recevoir, & se chargea lui-même de le faire signer à un autre de ses confreres, de le faire enregistrer & de faire les autres formalités nécessaires, voyant l'extrême peine que le comparant avoit à se soutenir avec la becquille qu'il mettoit sous son bras droit, & le bâton qu'il avoit à la main gauche, quoiqu'il fût aidé par son oncle qui le soutenoit, ce qui ne l'empêchoit pas d'être toujours prêt à tomber, ne pouvant s'aider en aucune façon de sa jambe droite, n'ayant pas la force de tenir assez ferme sa bec-

 quille

quille sous son bras droit, & la jambe gauche sur laquelle seule il se soutenoit tremblant presque continuellement aussi bien que ses reins & tout le reste du corps.

Que M. du Chêne lui ayant remis l'ordre tout enregistré le 13. au soir, il fut reçu le 14. à Bicêtre & mis dans la salle des grands paralytiques suivant l'ordre de MM. les Directeurs.

Que cependant quelques jours après qu'il fut entré à Bicêtre, son oncle lui ayant raconté quelques miracles qui s'étoient opérés au tombeau d'un Diacre mort en odeur de sainteté nommé M. de Pâris, & lui ayant conseillé de recourir à son intercession pour obtenir sa guérison, il n'y eut d'abord aucune confiance, n'en ayant point encore entendu parler à personne; mais que sa femme étant venue le voir le Dimanche 24. Juin, lui raconta qu'elle avoit vû le mardi précédent qui étoit le 19. Juin, que quatre hommes avoient apporté dans le cimetiere où est le tombeau de M. de Pâris, une vieille fille qu'on lui dit se nommer Mademoiselle Thibault, laquelle avoit le bras gauche, le ventre, les jambes & les pieds d'une grosseur monstrueuse, & qu'elle paroissoit toute prête d'expirer; que ces quatre hommes l'avoient couchée sur un drap à terre le long de ce tombeau, & qu'une demie heure après cette fille s'étoit relevée seule, avoit paru très desenfiée aux yeux de tous les spectateurs, s'étoit assise sur le tombeau, s'étoit fait chausser des pantoufles qui étoient évidemment plus petites qu'elle n'avoit les pieds lorsqu'elle étoit arrivée, & ensuite avoit marché seule, & avoit été entendre la Messe, & y avoit communié à genou.

Que le recit d'une guérison aussi surprenante, dont il ne pouvoit douter sur le témoignage de sa femme, lui fit une si vive impression, que depuis ce moment il eut toujours dans l'esprit de faire une neuvaine au tombeau de ce Bienheureux, du moins pour obtenir quelque soulagement, & sur tout sa conversion.

Que dans cette vue il demanda congé au Gouverneur de la salle des grands paralytiques, qui le 7. Juillet lui accorda la permission de sortir.

Qu'il se mit avec bien de l'ardeur sur sa becquille & son bâton pour tâcher de gagner le logis de son oncle; mais qu'à peine eut-il fait quelques pas dans l'allée qui va de la porte de Bicêtre au grand chemin qu'il tomba par terre où il resta jusqu'à-ce qu'un passant vint le relever, qu'aussi-tôt qu'il eut encore fait quelques pas il retomba encore, & rappella ce passant qui voulut bien le relever pour la deuxieme fois; mais en le grondant & lui disant qu'il étoit fou dans l'état où il étoit de se mettre en chemin, que ces paroles l'ayant empêché de le prier de lui aider à gagner le grand chemin, il fit son possible pour y arriver tout doucement, mais qu'il retomba encore après quelques pas & demeura là fort long-tems.

Qu'en cet état ne voyant plus passer personne & songeant combien il lui étoit impossible d'aller sans secours jusqu'au logement de son oncle, il se sentit pénétré de douleur & se mit à pleurer à chaudes larmes.

Qu'étant presque au désespoir & néanmoins priant Dieu avec ferveur de le secourir, il vit un chartier qui passoit à vuide dans le grand chemin au bout de l'allée, qu'il l'appella de toutes ses forces, que ce chartier étant venu à lui il le pria au nom de Dieu de le conduire chez son oncle rue de la Clef près la Pitié, que ce chartier qui alloit tout juste à la Pitié voulut bien au moins le mener jusques là, & que l'ayant pris dans ses bras il le mit dans sa charette, que pour aller de la Pitié chez son oncle, quoiqu'il n'y ait pas plus de cent pas, il tomba encore trois fois dans la boue; mais qu'enfin à l'aide des passans il arriva chez son oncle.

Qu'il ne trouva que sa tante, son oncle étant allé monter la garde à Fontainebleau, d'où il ne revint que le 16. du même mois.

Que dès le lendemain qui étoit un Dimanche 8. Juillet, il alla à S. Médard se soutenant sur sa femme, & commença sa neuvaine au pied du tombeau du bienheureux de Pâris.

Que ce jour là ni le lendemain il ne ressentit aucun soulagement; mais que le 10. qui étoit un Mardi ayant été d'abord faire sa priere au pied du tombeau, ayant ensuite été dans l'eglise de S. Médard se prosterner devant le S. Sacrement, & étant pour la deuxiéme fois retourné dans le cimetiere, où on le coucha tout de son long le visage sur le tombeau vers les huit ou neuf heures du matin, il sentit tout d'un coup de si grandes douleurs dans tout son corps & sur tout dans sa cuisse & sa jambe droites, qu'il ne put s'empêcher de crier assez haut, *Ah mon Dieu secourez moi, je me meurs*; qu'en même tems il entendit les nerfs de sa cuisse & de sa jambe droite craquer d'une si grande force qu'ils firent le même bruit que fait un coup de fouet, & qu'aussi-tôt il sentit que cette cuisse & cette jambe s'allongeoient tout d'un coup, & qu'il lui sembla qu'on les tiroit, qu'ayant aussi-tôt levé la tête, il vit clairement tous les objets qui étoient autour de lui, le brouillard qu'il avoit toujours eu sur les yeux depuis la saignée qu'on lui avoit faite au commencement du mois de Novembre 1729. s'étant entierement dissipé.

Qu'ayant voulu éprouver s'il avoit du mouvement dans la cuisse & la jambe droite, il en sentit jusques dans le talon & les doigts de son pied droit qu'il s'avisa de remuer étant encore couché sur le Tombeau.

Que ne doutant plus pour lors que sa guérison ne fût parfaite, il s'appuya sur ses mains & se leva tout debout sur le tombeau, se soutenant parfaitement bien sur son pied droit, dont la jambe & la cuisse étoient devenues depuis un moment aussi longues que sa cuisse & sa jambe gauches.

Qu'il s'écria aussi-tôt, *Ah mon Dieu que j'ai de graces à vous rendre*, & voulant essayer si sa vue étoit parfaitement & entierement revenue, il pria une femme qui se trouva auprès de lui, qu'il a appris depuis se nommer Jeanne Fromenteau veuve Royer, de lui prêter son livre, dans lequel ayant cherché le *Te Deum*, il se mit à le chanter assez haut, mais qu'un Suisse qui étoit-là le fit taire & le fit descendre de dessus le tombeau.

Que

Que cependant tous les assistans se mirent à crier miracle & que la foule le conduisit jusqu'à la Sacristie, où chacun lui disoit qu'il falloit qu'il allât faire sa déclaration.

Qu'il la fit effectivement, & que la veuve Royer qui lui avoit prêté son livre s'y trouva & apporta sa becquille & son bâton à la Sacristie, les ayant laissés à côté de la tombe, parce qu'il étoit si hors de lui qu'il n'avoit pas songé à les reprendre, & que n'en ayant plus que faire il les laissa à la Sacristie en témoignage de sa guérison.

Qu'en sortant de la Sacristie il apperçut sa tante à qui on venoit de dire sa guérison subite, qui étoit partie sur le champ de chez elle avec tant de précipitation, qu'étant occupée à enmailloter l'enfant du comparant elle l'apporta dans son tablier toute nue en chemise sans s'en appercevoir.

Que le comparant après avoir fait sa déclaration à la Sacristie, retourna chez son oncle accompagné d'une grande foule de monde, mais que quoique cette foule le pressât & poussât souvent, Dieu lui avoit donné tant de force dans la jambe dont il venoit de lui rendre l'usage, qu'il ne fit pas seulement un faux pas, ayant recouvert dès ce premier moment toute la force qu'il avoit jamais eue dans tous ses membres avant sa maladie.

Que plusieurs personnes même lui ayant pris la main droite dans le chemin pour essayer si elle avoit de la force, il leur serra la main tout aussi ferme qu'ils pouvoient serrer la sienne & s'en est toujours servi depuis ce premier moment, soit pour mettre ou ôter son chapeau, soit pour manger, soit pour toutes les choses qui demandent de la force, en ayant eu dès le premier moment de sa guérison davantage dans cette main qui est la droite, qu'il n'en a jamais eu dans la gauche.

Que néanmoins sa main, sa cuisse & sa jambe droites ne rengraisserent pas dans le moment, mais qu'elles reprirent seulement couleur de chair, ce qui fut bien visible par rapport à sa main qu'il avoit encore toute bleuâtre, quand il se mit la deuxiéme fois sur le tombeau, & qui devint d'une couleur naturelle dès le premier moment de sa guérison, ce qu'il remarqua aussi-tôt qu'il fut sorti de l'église, l'ayant regardée avec attention dans le tems que chacun lui demandoit de lui serrer la main.

Que pendant tout le reste du jour il vint sans cesse du monde pour le voir, qui lui firent essayer ses forces devant eux, sans que le soir il s'en trouvât las, quoiqu'il eût été toute la journée sur ses jambes, & qu'il eût fait presque sans discontinuation des mouvemens assez violens de son bras & de sa main droites pour contenter la curiosité d'un chacun.

Que le soir en se couchant il visita sa cuisse & sa jambe droites, qu'il trouva d'une couleur toute naturelle égale à celle de sa cuisse & de sa jambe gauches, quoique le matin du même jour elles fussent encore toute bleuâtres comme elles avoient toujours été depuis leur dessechement.

Qu'il en fit remarquer le changement à sa femme qui ne pouvoit se lasser d'en remercier Dieu.

Que le lendemain matin 11. Juillet un Abbé qu'il a appris s'appeller M. Sellier étant venu le voir aussi bien que quantité d'autres personnes, lui remontra qu'il falloit qu'il allât sur le champ se faire voir à Bicêtre, qu'il y consentit bien volontiers & qu'il l'y accompagna.

Qu'aussi-tôt qu'il fut arrivé à Bicêtre, on le fit entrer dans une chambre en haut où étoit la Sœur Julie Supérieure de l'Hôpital Général en la maison de Bicêtre, la sœur Fontaine Officiere de la salle des grands paralytiques, M. de la Chapelle administrateur de l'Hôpital & plusieurs autres personnes dont il ne sait pas les noms.

Que la Sœur Julie, la Sœur Fontaine & M. de la Chapelle, qui l'avoient vu à Bicêtre peu de jours avant sa guérison, parurent extrêmement surpris de le voir ce jour-là ayant l'usage entierement libre de tous ses membres.

Qu'ils ne pouvoient se lasser de lui regarder le bras & la main droites qui avoient si fort changé de couleur, de le faire agir de cette main, de le faire marcher & de l'interroger des circonstances de sa guérison subite, & de ce qu'il avoit senti dans ce moment.

Qu'ayant demandé à la Sœur Julie & à la sœur Fontaine si elles voudroient bien lui donner leur certificat de sa guérison miraculeuse, elles lui répondirent qu'elles le feroient bien volontiers, étant trop vivement frappées d'un miracle aussi évident pour refuser d'en rendre témoignage quoiqu'il leur en pût arriver.

Que la Sœur Julie prit la plume & écrivit sur le champ son certificat qu'elle signa avec la sœur Fontaine en présence de tous les assistans, par lequel certificat elles attestent entre autres choses: „ Que „ depuis le 14. Juin dernier que le comparant étoit „ entré à Bicêtre, elles l'avoient vu jusqu'à sa sor- „ tie ayant une de ses jambes retirée, de laquelle „ il ne pouvoit faire aucun usage, & un tremble- „ ment par tout le corps, & qu'actuellement elles le „ voyoient marchant & se servant librement de tous „ ses membres. Fait à Bicêtre le 11. Juillet 1731. "

Que de là il descendit dans le dortoir des grands paralytiques; qu'on ne peut exprimer quelle fut la surprise, l'admiration & la joie qu'eurent toutes ces bonnes gens lorsqu'ils le virent aussi parfaitement guéri qu'il étoit, que les uns se prosternoient à terre, les autres levoient les bras au ciel, & que tous rendoient gloire à Dieu, & que quelques-uns prioient tout haut le bienheureux Pâris de leur obtenir de Dieu leur guérison, & se recommandoient aux prieres du comparant, & que ceux qui avoient eu le plus de connoissance de son état, comme étant voisins de son lit, & qui savoient & pouvoient signer, se presserent de lui donner leur certificat dans lequel ils attesterent entre autres choses: „ Que depuis le „ 14. Juin qu'il étoit entré dans cet Hôpital jus- „ qu'au Samedi 7. Juillet qu'il en étoit sorti, ils „ l'avoient tous vu ayant une de ses jambes retirée „ de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage, &c. "

Qu'on le fit ensuite remonter dans la chambre où étoient M. de la Chapelle, la Sœur Julie, la Sœur Fontaine & plusieurs autres personnes qui ne se lassoient point de l'interroger & de le faire marcher & agir de son bras droit.

Que comme il y étoit encore, on vint annoncer l'ar-

l'arrivée de M. le Procureur Général du Parlement.

Qu'on fit retirer au plus vîte lui comparant sur un balcon.

Qu'après que M. le Procureur Général eut été quelque tems dans la chambre à donner ses ordres pour différentes choses, M. de la Chapelle lui demanda s'il vouloit voir un paralytique qui avoit été guéri la veille subitement, que M. le Procureur Général ayant répondu qu'il le verroit volontiers, on fit sortir le comparant du balcon où il étoit.

Que M. le Procureur Général l'interrogea beaucoup sur la qualité de la paralysie qu'il avoit eue, lui en demanda le tems & les circonstances, & sur la maniere dont il avoit été guéri.

Qu'il interrogea aussi la Sœur Julie & la Sœur Fontaine, ensuite de quoi il fit faire plusieurs fois le tour de la chambre au comparant, & qu'après qu'il eut bien fait son examen, il parut si touché de ce miracle que les larmes lui en vinrent aux yeux, & qu'il se tourna tout d'un coup vers M. de la Chapelle & l'embrassa, peut-être pour cacher ses larmes.

Que peu après sa guérison M. l'Abbé Noiret envoya au comparant une Lettre qu'il avoit obtenue de M. Herault, afin qu'il fût bien traité à Bicêtre; mais que se sentant bien guéri, il n'eut aucune envie d'y retourner pour vivre dans la faineantise, & qu'il aima bien mieux reprendre au plus vîte son travail.

Que le 13. du même mois de Juillet le Pere Coeffrel l'ayant trouvé dans l'église de S. Medard, lui dit de le suivre, & l'ayant fait entrer dans sa chambre, lui demanda s'il étoit vrai qu'il se vantoit d'avoir été guéri sur le tombeau de M. de Pâris, que le comparant lui repliqua: „ Monsieur, vous avez „ vu l'état dans lequel j'étois: vous me voyez „ présentement ayant la jambe droite aussi longue „ que la gauche, marchant sans peine, ayant l'u- „ sage libre de tous mes membres; vous pouvez „ vous-même voir que ma main droite a changé „ de couleur & commence à reprendre chair: croyez- „ vous que cela se soit pu faire en un moment sans „ un miracle?" A quoi le Pere Coeffrel lui repondit que c'étoit un effort de la nature qui avoit été aidée par sa grande jeunesse, & le renvoya en lui disant néanmoins qu'il vouloit avoir soin de lui.

Qu'il observe que dès ce jour qui étoit le troisiéme depuis sa guérison, son bras, sa main, sa cuisse & sa jambe du côté droit avoient commencé à se regarnir de chair d'une maniere qui étoit visible, & que le 18. ou 20. Juillet, huit ou dix jours après sa guérison, tout son côté droit étoit déja devenu presque aussi garni de chair que le côté gauche, & qu'il ne lui restoit plus aucune marque de ses incommodités passées, si ce n'est qu'il avoit encore au mollet de la jambe droite la marque de la brulure qu'il s'étoit faite au commencement de l'année 1730. qui lui a encore duré près de six semaines, cet endroit de sa jambe s'étant pêlé, & y étant revenu une nouvelle peau.

Que cependant comme la chambre de son oncle ne desemplissoit point de monde qui venoit voir comparant, sa tante que cela incommodoit beaucoup lui proposa de lui louer quelque petite chambre dans le quartier où il pût se retirer avec sa femme & son enfant.

Qu'il y consentit volontiers, ne voulant plus retourner à Bicêtre, où aussi-bien on n'auroit pas du le recevoir, puisqu'il étoit guéri & en état de gagner sa vie, & voyant que la chambre de son oncle étoit trop petite pour qu'il pût y demeurer avec sa femme & son enfant & y travailler de son metier.

Que le 14. Juillet quatre jours après sa guérison, sa tante lui loua une chambre vingt-quatre livres par an, en la rue Gracieuse au chaudron, Fauxbourg S. Marcel chez le Sieur Simonet Tapissier, laquelle chambre étoit de trois marches plus basse que la rue.

Que quoique cette chambre fut fort obscure & extrêmement humide, & qu'elle ressemblât à un véritable cachot, il se trouva trop heureux d'y être en état de gagner sa vie sans être à charge à personne, & que dès le lendemain il reprit son travail qui étoit de carder de la laine & de la filer au rouet.

Que la plûpart de ceux qui le vinrent voir dans cet endroit-là lui conseilloient d'en sortir, lui disant qu'il ne manqueroit pas de tomber malade dans un lieu si humide & si mal sain; mais que la guérison si subite & si surnaturelle que Dieu venoit de lui accorder, lui avoit donné une telle confiance qu'il ne croyoit pas que rien pût dorénavant l'incommoder, à moins que Dieu ne le permît pour le bien de son ame & pour lui faire rachever sa pénitence.

Qu'au mois de Janvier 1732. un particulier assez grand, fort bien fait, habillé d'un drap tirant sur le blanc, & ayant une veste de brocard où il y avoit de l'argent & un chapeau avec un bord de point d'Espagne d'argent, le vint trouver dans cette chambre, & lui ayant demandé Philippe Sergent, le comparant lui répondit que c'étoit lui-même.

Qu'après s'être assis dans sa chambre, il lui demanda pourquoi il se vantoit d'avoir été guéri sur le tombeau de M. de Pâris, que de pareils discours causoient un grand trouble dans l'Eglise, & qu'il feroit beaucoup mieux de se taire.

Que le comparant lui ayant répondu, qu'il ne faisoit ces discours que parce que le miracle de sa guérison étoit bien évident, & que rien ne pouvoit jamais l'empêcher de le publier & d'en rendre gloire à Dieu; ce particulier lui reprocha ensuite sa misere & lui dit: „ Mais, mon enfant, vous me „ paroissez bien mal à votre aise, vous êtes ici lo- „ gé dans une espece de cave qui ressemble à un „ cachot, vous n'avez qu'une méchante couchette „ & quelques chaises de paille pour tous meubles: „ si vous vouliez me croire je ferois votre fortu- „ ne, je vais tout à l'heure vous donner cent pis- „ toles si vous voulez signer le papier que je vous „ présente, dans lequel vous déclarez que vous n'a- „ vez dit avoit été guéri sur le tombeau de M. de „ Pâris que parce qu'on vous avoit engagé à le dire; „ mais que dans la vérité vous étiez guéri auparavant que de vous faire mettre sur ce tombeau."

Qu'à cette proposition le comparant se sentit tout ému de colére, & qu'il dit à ce particulier qui tiroit une bourse de son gousset. „ Monsieur, re- „ prenez vos cent pistoles & employez les à fai- „ re dire des Messes pour vous, afin que Dieu vous „ touche le cœur que vous avez bien endurci. Pour „ moi je ne suis qu'un pauvre homme; mais j'ai- „ me

„ me bien mieux demeurer dans ma misére que „ de faire une action aussi lâche que celle que vous „ me proposez, & d'attirer sur moi la colere de „ Dieu, qui me puniroit infailliblement d'avoir fait „ un aussi indigne mensonge, & d'avoir renié la „ grace qu'il m'a faite." Ce qu'entendant ce particulier, il s'en alla.

Qu'au reste le comparant resta neuf mois dans cette chambre, s'occupant à travailler avec sa femme, & gagnant tout doucement sa vie; mais qu'on l'avertit au mois d'Avril 1732. que M. Hérault avoit donné un ordre pour le faire mettre en prison, ce qui lui fit prendre le parti de retourner à Dinant avec sa femme & son enfant.

Qu'en allant à Dinant il passa par Reims, où il fut accueilli en descendant du coche par quantité de personnes qui ne pouvoient se lasser de le regarder, & de rendre gloire à Dieu d'une guérison si évidemment miraculeuse: mais qu'ayant été averti qu'on pourroit lui faire de la peine dans cette Ville où les Jésuites ont grand credit, il en sortit dès le lendemain matin.

Que dès le premier jour qu'il fut arrivé à Dinant; sa guérison ayant fait un grand bruit dans toute la ville, une personne vint lui dire que les Jésuites avoient obtenu un ordre de le faire arrêter, ce qui l'obligea de se sauver dès le lendemain qu'il fut arrivé.

Qu'il fut à Namur où il ne resta encore que deux jours, ayant été reconnu par des habitans de Dinant pour celui qui avoit été guéri miraculeusement au tombeau de M. de Pâris, ce qu'on regardoit dans tous ces pays-là comme un crime.

Que de Namur il fut à Mons, d'où il fut encore obligé de se sauver presque en arrivant.

Que de Mons il fut à Liege, où d'abord n'étant pas connu, & n'ayant garde de dire la grace que Dieu lui avoit faite, il resta assez paisiblement pendant deux mois travaillant de son metier; mais qu'au bout de ce tems il fut encore reconnu & obligé de se sauver.

Que cela lui a fait prendre le parti de revenir en France, & qu'ayant toujours sur le cœur de n'avoir pas rendu un compte assez détaillé des circonstances de sa maladie & de sa guérison dans la relation qu'il en a donnée le 25. Juillet 1731. n'ayant dicté que ce qui s'étoit présenté d'abord à son esprit sans être entré dans un détail assez exact des faits, il a requis lesdits Notaires soussignés de recevoir la présente Déclaration qu'il affirme être très sincere & véritable, & dont il leur a demandé Acte, & qu'il lui en soit délivré & à qui le requerera toutes expéditions, ce qui lui a été accordé à Paris en ladite étude l'an 1733. le 22. Septembre après midi, & a signé la minute des présentes démeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires soussignés. Huerne, Sellier. Scellé ledit jour. Reçu neuf sols.

II.

Premier Acte de dépôt fait par Sergent.

Aujourd'hui est comparu devant les Conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés, Philippe Sergent Cardeur de laine demeurant à Paris rue & paroisse S. Severin, lequel pour rendre plus certains les faits de sa maladie & de sa guérison miraculeuse énoncée dans la déclaration qu'il en a passé ce jourd'hui devant Sellier l'un desdits Notaires soussignés, à apporté audit Sellier & la requis d'annexer à la minute des présentes quinze pieces dont quatorze sont sous seings privés.

La premiere desdites quinze pieces est un certificat en datte du 19. Juin. 1730. du sieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant, écrit & signé de sa main.

La seconde est un certificat du 22. du même mois de Juin 1730. du sieur Maréchal Curé de Dinant pareillement écrit & signé de sa main.

La troisiéme est un certificat du 22. Juillet 1731. de la sœur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims pareillement écrit & signé de sa main.

La quatriéme est un Acte passé en brevet le 21. Août 1731. devant Clauteau & Mimin Notaires du Roi à Reims par Nicolas Gardebled, Hubert Jacqui, Remi Brunette, François Cain, & Claude Luyet.

La cinquiéme est un certificat en datte du 11. Juin 1731. en partie imprimé & le surplus écrit & signé par M. Coeffrel se disant Curé de S. Médard, au pied duquel est un ordre en datte du 13. du même mois de Juin signé par MM. Collin & Perrot Directeurs de l'Hôpital pour faire recevoir ledit Philippe Sergent à Bicêtre aux paralytiques, ledit ordre registré le 14. dudit mois de Juin, en tête duquel sont ces mots, *Aux paralytiques*: & au-dessous, *Bon.*

La sixiéme est un certificat en datte du 20. Juillet 1731. signé & datté par Dame Nicole Collin veuve de M. de Baudry Lieutenant particulier de Tours.

La septiéme est un autre certificat du sieur de la Monnoire Prêtre habitué de la paroisse de S. Médard du 20. Septembre de ladite année 1731. écrit & signé de sa main.

La huitiéme est un certificat en datte du 20. Juillet de ladite année 1731. donné par Marie-Anne Foyen veuve de Charle Langlois Marchand de couvertures en gros & en détail, entierement écrit & signé de sa main, dans lequel a été observé qu'entre la seizieme & la dix-septiéme ligne de la premiere page, le mot *usage*, est en interligne écrit de la même main.

La neuviéme est un autre certificat du même jour 20. Juillet donné par Marie-Magdelaine Langlois sa fille, écrit & signé de la main de ladite Demoiselle Langlois fille.

La dixiéme est une espece de procès verbal en datte du 10. Juillet 1731. entre huit & neuf heures du matin signé par le sieur Querville premier Officier de l'église de S. Médard, par Philippe Sergent comparant, par le sieur de la Monnoire Prêtre habitué de ladite paroisse, par le sieur Monsally l'un des Bedeaux de ladite paroisse, par le sieur Guilberd second Suisse & autres.

La onziéme est un certificat en datte du 3. Août 1731. écrit & signé par Marie-Louise de Vallicieux & encore signé par Anne-Magdelaine-Louise de Vallicieux.

La

La douziéme est une Lettre en datte du 10. Juillet 1731. signée par M. Herault Lieutenant de Police.

La treiziéme est un certificat en datte du 11. du même mois de Juillet donné par la Sœur Julie Supérieure de l'Hôpital général en la maison de Bicêtre, & la Sœur Fontaine ayant le district des paralytiques, signé par elles & écrit de la main de ladite Sœur Julie.

La quatorziéme est un certificat signé par six paralytiques résidents à Bicêtre datté du même jour 11. Juillet.

Et la quinziéme & derniere est une Lettre en datte du 13. Juillet écrite sur les *recto* seulement & signée par M. Noiret Supérieur du Mont-Valérien, adressée audit Philippe Sergent, en laquelle a été observé qu'au second *recto* entre les premiere & deuxiéme ligne le mot *pas*, est en interligne, qu'entre les quatriéme & cinquiéme le mot *si*, est en interligne, que dans la cinquiéme ligne il y a environ deux mots rayés, qu'entre les cinquiéme & sixiéme le mot *étes*, est en interligne, & qu'en ladite sixiéme ligne il y a un mot rayé.

Lesdites quatorze pieces sous seings privés controlées à Paris cejourd'hui par Lacroix.

Toutes lesquelles quinzes pieces sont demeurées jointes à la minute des présentes, après que ledit Sergent a déclaré qu'elles sont écrites & signées de la maniere ci-dessus spécifiée & qu'il les a certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés qu'il a requis de lui en delivrer & à qui il appartiendra toutes expéditions, dont Acte. Fait & passé à Paris en l'étude dudit Sellier l'an 1733. le 22. Septembre après midi. Et a signé la minute des présentes demeurée audit Sellier.

Ensuit la teneur des certificats figurée quant à l'ortographe & ponctuation.

III.

Certificat du sieur Fabris Médecin de Dinant.

LE soussigné Médecin des Hôpitaux de la ville de Dinant pays de Liege, après avoir tenté plusieurs remedes, mais en vain, pour la maladie de Philippe Sergent habitant de ladite ville est d'avis qu'il prenne les bains d'Aix pour tâcher de récuperer entiérement sa santé, en foi de quoi je lui ai donné ce présent certificat. Audit Dinant le 19. Juin 1730. *Signé* Fabris, Médecin des Hôpitaux de la ville de Dinant.

IV.

Certificat du Curé de Dinant.

LE soussigné Curé Pleban de l'église collegiale & paroissiale de Notre-Dame à Dinant sur Meuse pays & Diocese de Liege atteste à tous ceux qu'il appartiendra, que Philippe Sergent notre paroissien s'étant toujours comporté en bon Catholique; mais incapable de gagner de quoi le substanter, étant tombé dans une paralysie depuis neuf mois, cependant nulle guérison, nonobstant tous les remedes qu'il a usé, abandonné des Médecins, quoiqu'ils lui ont conseillé de prendre les bains d'Aix, c'est pourquoi pour pouvoir récuperer sa santé il se risque tout infirme & tout impotent d'en faire le chemin dans l'espérance que les gens de charité auront compassion de sa misére, laquelle est à l'extrême. Partant je prie & supplie un chacun de vouloir exercer quelque œuvre de miséricorde à son égard, & lui donner toute aide & assistance dans le besoin, promettant, &c. Fait à Dinant le 22. Juin 1730. *Signé* Marechal Curé Pleban à Dinant.

V.

Certificat de la Sœur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims.

JE certifie que le nommé Philippe Sergent a resté à Reims dans l'Hôtel-Dieu pour une incommodité d'une paralysie, dont il est attaqué depuis quelques années. En foi de quoi j'ai signé ce présent certificat. *Signé*, Sobur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims le 22. Juillet 1731.

VI.

Certificat de cinq Marchands de Reims.

CE jourd'hui 21. Août 1731. quatre heures de relevée par devant les Notaires du Roi en son Baillage de Vermandois demeurant à Reims soussignés, sont comparus Nicolas Gardebled Maître Sergier, Hubert Jacqui, Remi Brunette, & Jean François Cain, & Claude Luyet Maîtres Sergiers demeurant à Reims, lequel Gardebled nous auroit déclaré que le nommé Philippe Sergent Cardeur paralytique demeurant actuellement à Paris, a demeuré chez ledit Gardebled pendant trois semaines à commencer du 10. Mai dernier, & sortit le 28. dudit mois de Mai, que pendant ce tems il étoit hors d'état de pouvoir se soutenir à cause de sa paralysie sans une becquille & un bâton, ne marchant que très difficilement & tremblant de tout son corps; que pendant ledit tems il s'est comporté & a vécu en honnête homme, ce qu'il nous a certifié véritable, & les autres comparans nous auroient attesté qu'ils ont aussi connu ledit Sergent & certifié la déclaration dudit Gardebled véritable, & nous ont requis le présent Acte. Fait & passé audit Reims ès études, les jours & an susdits, & ont signé à l'exception de Claude Luyet qui a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé. *Signé*, Nicolas Gardebled, Hubert Jacqui, Jean-François Cain, Remi Brunette, *avec* Clauteau & Mimin Notaires. *En marge est écrit*: Controlé le 21. Août 1731. Reçu dix-neuf sols six deniers. *Signé*, Le Comte.

VII.

Certificat authentique du Frere Coeffrel Desservant de S. Médard.

JE soussigné Prieur Curé de S. Médard de Paris certifie à MM. les Directeurs de l'Hôpital Général, que Philippe Sergent âgé de vingt-sept ans

ans étant tombé en paralysie est absolument hors d'état de gagner sa vie, & que n'ayant d'ailleurs aucun bien il mérite d'être reçu dans ledit Hôpital Général. Fait à Paris le onziéme jour du Juin 1731. *Signé*, Coeffrel Curé de S. Médard.

Ordre de MM. les Directeurs.

Bicêtre aux paralytiques, *avec un paraphe.*

Le sieur Honnet recevra Philippe Sergent, âgé de vingt-sept ans, de Mons en Hainault nommé ci-dessus. Ce 13. Juin 1731. *Signé*, Collin *&* Perrot. Regiftré ce 14. Juin 1731. *Au haut du certificat est écrit:* Aux paralytiques. Bon.

VIII.

Certificat de Madame Baudry.

JE soussignée Nicole Collin veuve de M. de Baudry Lieutenant particulier de Tours, certifie que dans les premiers jours de Juin de la présente année M. Coëffrel Chanoine Regulier de Sainte Geneviéve, est venu chez moi en qualité de Desservant de S. Médard ma paroisse, demeurant dans l'enceinte de Sainte Pelagie, avec le nommé Philippe Sergent âgé d'environ vingt-sept à vingt-huit ans, pour solliciter M. Collin du Chêne mon frére, Administrateur des Hôpitaux avec lequel je demeure, de donner un Billet d'entrée à Bicêtre audit Philippe Sergent, attendu la paralysie dont il étoit attaqué depuis deux ans, ayant une jambe retirée considérablement, tremblant de tous les membres de son corps & ne pouvant marcher qu'avec le secours de deux becquilles. J'étois présente lorsque M. Coëffrel le présenta à mon frere auquel il montra les certificats des Médecin, Chirurgien & Curé de son pays, qui attestoient sa paralysie & son indigence, & lui présenta le sien propre comme étant ledit Sergent son paroissien depuis quelque tems. Mon frere signa alors le billet d'entrée pour que ledit Sergent fût reçu à la Salle des paralytiques de Bicêtre, & il envoya ledit billet à M. Perrot son confrere pour le signer en second. J'eus tout le tems dans cet intervalle d'examiner l'état de ce pauvre paralytique, qui me fit grande compassion, attendu sa jeunesse & l'impossibilité où il étoit de gagner sa vie & de soutenir sa petite famille. Je me confirmai alors dans la vérité de sa paralysie accompagnée d'un tremblement continuel, & ne pouvant se soutenir qu'avec deux becquilles, tant à cause du tremblement, que d'une jambe dont il ne pouvoit se servir. Environ un mois après, je fus fort surprise de le voir entrer chez moi sans becquilles & sans être aidé de personne, marchant librement, n'ayant plus ce tremblement, & étant délivré de sa paralysie & ayant fort bon visage. Il m'annonça sa guérison; & me dit qu'étant entré à Bicêtre le 14. Juin, il avoit demandé la permission de venir à S. Médard faire une neuvaine au tombeau de M. de Pâris sur le rapport que son oncle & sa femme lui avoient fait des miracles qui s'y opéroient, ce qui lui ayant été accordé il s'étoit fait amener par un chartier le 7. du présent mois de Juillet chez son oncle, d'où il est allé à S. Médard où il a obtenu sa guérison le 10. du même mois. Je lui fis faire plusieurs tours dans mon appartement pour m'assurer de la vérité de sa guérison, dont je ne puis douter, & que je certifie véritable: en foi de quoi je rends volontiers ce témoignage. Fait à Paris le 20. Juillet 1731. *Signé* Collin veuve de Baudry.

IX.

Certificat de M. de la Monoire Sacristain de S. Médard.

JE soussigné Messire Augustin de la Monoire Prêtre habitué de la paroisse de S. Médard, certifie que le 8. Juillet 1731. étant dans la Sacristie de S. Médard où je faisois les fonctions de Sacristain honoraire, comme étant des amis de M. des Roches qui étoit pour lors exilé, & m'a prié en partant de faire les fonctions en sa place, un particulier se soutenant avec grande peine sur une becquille & un bâton, & étant tremblant de tout son corps, lequel particulier j'appris depuis qu'il s'appelloit Philippe Sergent, s'adressa à moi pour avoir du bois de la couchette de M. de Pâris: que ce particulier m'ayant dit qu'il commençoit une neuvaine au tombeau du Bienheureux François de Pâris, cela m'engagea à examiner avec attention son incommodité. Je remarquai qu'il avoit la main droite toute bleuâtre & excessivement maigre, que sa jambe droite étoit retirée & paroissoit plus courte que l'autre, parce qu'elle restoit toujours pliée & toujours en l'air & le talon élevé, & que son bas du même côté étoit vuide, ce qui me fit juger que sa jambe droite étoit encore à proportion plus maigre que sa main. Cela me donna à penser que si Dieu lui accordoit sa guérison, ce seroit un miracle inconteftable.

Je fus témoin de cette guérison deux jours après, qui fut le 10. du même mois. Ce particulier étant sur le tombeau du bienheureux François de Pâris fut guéri dans un instant; les nerfs qui lui tenoient la jambe droite retirée, s'étant allongés tout d'un coup, & ce particulier s'étant trouvé en même tems avoir l'usage libre de tous ses membres.

Il vint rendre témoignage à la Sacristie des merveilles qui venoient de s'opérer sur lui, marchant librement sans becquilles & sans être soutenu de personne. Il écrivit son nom de sa main droite & avec une facilité qui me surprit, & je m'apperçus que sa main étoit devenue d'une couleur naturelle.

J'ai vu ce particulier plusieurs fois depuis sa guérison qui dès ce même moment étoit parfaite, & j'ai su que peu de jours après sa guérison, il reprit son travail qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet. Lesquels faits j'atteste véritables; & promets d'en déposer toutes fois & quantes j'en serai requis, en foi de quoi j'en dresse le present Acte. Fait à Paris le 20. de Septembre de ladite année 1731. *Signé*, Augustin de la Monoire Prêtre.

X.

Certificat de la Dame Langlois, qui fait une peinture très exacte de l'état de Sergent la surveille de sa guérison, & de l'état où elle l'a vu, le moment d'après qu'il a été guéri.

JE soussignée Marie-Anne Foyen veuve de Charles Langlois Marchand de couvertures en gros & en détail demeurant rue d'Orléans paroisse S. Médard, certifie que connoissant la femme du nommé Bellegarde Caporal de la compagnie Colonelle des Gardes, je vis au commencement du mois de Juin dernier qu'il leur étoit arrivé un néveu nommé Philippe Sergent natif de Mons, qui étoit paralytique de la moitié de son corps; que je le vis moi-même plusieurs fois dans les premiers jours de ce mois de Juin étant dans un état pitoyable. Il avoit la jambe droite retirée considérablement, elle paroissoit aussi beaucoup plus menue que la jambe gauche, & même elle paroissoit plus courte, parce que le genou en demeuroit toujours plié. On voyoit bien qu'il n'en pouvoit faire aucun usage, cette jambe restant toujours en l'air, le talon en haut, & le genou plié, sans changer de figure dans les mouvemens qu'il se donnoit pour marcher. Il ne pouvoit le faire qu'en se soutenant sur une becquille d'un côté & un bâton de l'autre, encore ne le pouvoit-il que très difficilement, sa jambe gauche qui portoit tout le corps tremblant continuellement, ce qui l'obligeoit d'avoir toujours quelqu'un pour le soutenir. Il avoit aussi la main droite fort maigre & bleuâtre. Le 8. du présent mois de Juillet, je le vis encore dans le même état, & si accablé qu'il n'en pouvoit plus. Il passoit devant ma porte avec sa femme qui le conduisoit, il étoit près de deux heures, il avoit l'air si abbatu & si défait qu'il me fit une véritable compassion. Sa femme me dit qu'ils avoient resté ensemble à prier Dieu dans l'église & dans le cimetiere depuis quatre heures du matin. Je le fis asseoir chez moi, & je leur fis boire à chacun un grand verre de vin. Je remarquai que lorsqu'on le fit asseoir, & qu'on le fit relever pour s'en aller, sa jambe droite demeura toujours dans la même situation. Mais je ne fus jamais plus surprise, que lorsque le 10. du présent mois de Juillet sur les neuf à dix heures du matin étant sur le pas de ma porte, j'apperçus ledit Philippe Sergent accompagné d'une multitude de personnes qui l'entouroit, lequel marchoit librement, & sans becquilles & ne trembloit plus.

Je le priai d'entrer un moment chez moi, Je lui fis apporter une chaise sous ma porte, il s'y assit avec une facilité qui redoubla encore mon admiration, ayant remarqué par-là qu'il avoit l'usage entierement libre de sa jambe, dont le genou avoit repris tout son mouvement. Je lui présentai un verre de vin qu'il prit de sa main droite & le porta à sa bouche sans hésiter & sans tremblement.

Il me raconta qu'il avoit senti étant couché sur le tombeau de M. de Pâris, que sa jambe droite qui étoit retirée, s'étoit allongée tout d'un coup, & que celà lui avoit fait dans ce moment une vive douleur, qu'en même tems il avoit senti une chaleur douce qui se répandoit dans tous ses membres, & sur tout dans son côté paralytique; que celà lui ayant fait penser qu'il étoit guéri, il avoit essayé de se lever, ce qu'il avoit fait avec une liberté entiere, s'étant trouvé dans ce moment l'usage libre de tous ses membres.

Je béhis Dieu avec lui d'un miracle aussi évident & aussi éclatant, & l'exhortai d'être à jamais reconnoissant d'une aussi grande grace. Après quoi s'étant levé avec autant de facilité qu'il s'étoit assis, je le vis marcher librement dans la rue, & se soutenir même fort bien contre la foule qui le pressoit.

Tous lesquels faits je certifie véritables, & je déclare que je suis prête de les attester toutes fois & quantes que j'en serai requise. Fait ce 20. Juillet 1731. *Signé*, MARIE-ANNE FOYEN.

XI.

Certificat de la Demoiselle Langlois qui contient les mêmes faits que le précédent.

JE soussignée Marie-Magdelaine Langlois fille majeure de feu Charles Langlois Marchand Tapissier & de Marie-Anne Foyen sa veuve, certifie avoir vu plusieurs fois dans le commencement du mois de Juin dernier Philippe Sergent neveu du sieur Bellegarde Caporal de la compagnie Colonelle, que ce pauvre garçon étoit dans un état à faire pitié, ayant tout le côté droit paralytique, tremblant de tout son corps, & ne pouvant se soutenir qu'avec une becquille sous le bras droit, & un bâton qu'il tenoit de sa main gauche, & ne pouvant presque marcher avec ce secours sans que quelqu'un le tint; sans quoi il étoit en risque de se laisser tomber, ce qui lui est arrivé plusieurs fois; que sa jambe étoit retirée & demeuroit toujours pliée, & qu'on voyoit qu'il n'en pouvoit faire aucun usage, ne pouvant l'étendre, & qu'il ne lui donnoit de mouvement que par une secousse de ses reins.

Que je fus quelques jours sans le voir, & qu'on me dit que M. Coëffrel l'avoit fait placer à Bicêtre dans la salle des grands paralytiques.

Que néanmoins le 8. de ce mois je le revis qui revenoit de S. Médard avec sa femme sur les deux heures après midi, qu'il me parut plus mal & plus abbatu que je ne l'avois encore jamais vu; que ma mere le fit entrer chez elle & lui fit boire un verre de vin pour lui faire reprendre ses esprits, qu'il ne pouvoit presque s'aider; ni pour s'asseoir ni pour se relever; que je le considérai sur la chaise où l'on l'avoit mis, avec plus d'attention que jamais, & que je remarquai que son bras, sa main & sa jambe du côté droit paroissoient extrêmement maigres, & que sa pauvre main qu'il laissoit pendre étoit toute bleuâtre.

Que je le vis encore passer à ma porte de très grand matin le 9. & le 10. de ce mois; qu'il ne pouvoit se traîner avec sa becquille & son bâton; &

que sa femme avoit bien de la peine à le conduire, qu'il trembloit de tout son corps & qu'il avoit l'air tout abbatu.

Que le même jour vers les neuf à dix heures on nous vint dire qu'il venoit d'être guéri sur le tombeau du Bienheureux François de Pâris, & que quelque tems après je le vis revenir de S. Médard accompagné d'une grande foule.

Qu'il avoit un visage tout différent de celui que je lui avois vu le même jour de grand matin, ayant pour lors les yeux vifs & l'air animé, au lieu de l'air triste & abbatu que je lui avois vu, qu'au reste il marchoit librement sans becquilles, sans trembler & sans que personne le soutînt.

Que ma mere l'ayant prié d'entrer un moment sous sa porte il le fit volontiers, qu'il s'assit sur la premiere chaise qu'il trouva avec autant de facilité que s'il n'eût jamais été paralytique, qu'il s'en releva de même, son genou droit qui auparavant n'avoit point de mouvement en ayant pour lors un tout-à-fait libre.

Que ma mere lui ayant presenté un verre de vin il le prit de la main droite & le porta à sa bouche sans que sa main eût aucun tremblement.

Qu'il nous conta qu'étant couché sur le tombeau du Bienheureux il avoit tout d'un coup senti une grande douleur dans la cuisse & la jambe droite, qu'il avoit senti en même tems qu'elles s'allongeoient comme si on les lui tiroit, que dans le même moment il avoit senti une chaleur douce qui se répandoit dans tout son côté paralytique, & que se doutant qu'il étoit guéri, il s'étoit aussi-tôt levé tout debout sur le tombeau, & qu'il l'avoit fait avec autant de facilité que s'il n'avoit jamais été paralytique.

Que je le vis ensuite marcher dans la rue avec toute la foule qui le suivoit, & que je me joignis de cœur bien volontiers avec ceux qui rendoient gloire à Dieu d'un si grand miracle: tous lesquels faits je certifie véritables & déclare que je suis prête d'en déposer toutes fois & quantes, étant trop touchée d'un miracle aussi évident pour qu'aucune considération humaine pût m'empêcher d'en rendre témoignage. Fait ce 20. Juillet 1731. *Signé*, MARIE-MAGDELAINE LANGLOIS.

XII.

Procés verbal fait dans la Sacristie de S. Médard le jour même de la guérison.

NOus soussignés certifions que cejourd'hui 10. de Juillet 1731. entre huit & neuf heures du matin le nommé Philippe Sergent habitant de la ville de Dinant pays de Liege, paralytique de tout le côté droit ainsi qu'il est de la connoissance de M. Coëffrel qui l'a fait recevoir le mois dernier à Bicêtre dans la salle des paralytiques, a été subitement guéri étant couché sur le tombeau du bienheureux François de Pâris, sa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée tout d'un coup à notre vue & à celle de quantité d'autres personnes de tout état & de tout âge qui entouroient ce tombeau, lesquelles ont entendu dans ce même moment aussi bien que nous un craquement dans les nerfs de sa jambe qui a fait un bruit extraordinaire, après lequel ce Philippe Sergent s'est levé tout droit sur le tombeau & s'est trouvé entierement guéri & avoir l'usage libre de tous ses membres, en témoignage de quoi il est venu dans cette Sacristie faire sa déclaration, marchant sans becquilles & sans l'aide de personne & ayant l'usage libre de son bras & de sa main droite, qu'il a déclaré avoir été ci-devant en paralysie aussi bien que sa cuisse & sa jambe du même côté, & en témoignage de cette guérison miraculeuse il a laissé sa becquille & son bâton à ladite Sacristie entre les mains de Messire Jean-Baptiste Martin Prêtre Sous-Sacristin de ladite paroisse. Le présent Ecrit fait devant moi Gabriel Querville premier Officier de ladite église, qui ai vu ladite guérison s'opérer sous mes yeux aussi bien qu'une infinité d'autres personnes suivant qu'il est énoncé ci-dessus, en foi de quoi j'ai signé ladite déclaration avec ledit Sergent, qui ayant éprouvé s'il pouvoit signer s'est trouvé parfaitement en état de le faire, & avec quelques autres personnes qui ont été présentes audit miracle. *Signé*, GABRIEL QUERVILLE, PIERRE GUILBERT second Suisse de ladite paroisse, PHILIPPE SERGENT, DEBEAUSEY, maître Jardinier fleuriste demeurant rue des Postes Fauxbourg & paroisse S. Médard. AUGUSTIN DE LA MONNOIRE Prêtre habitué de la paroisse de S. Médard, JEANNE FROMENTEAU veuve Royer, A. M. MONSALDY quatriéme Bédeau de cette paroisse.

XIII.

Certificat des Demoiselles Valicieux.

NOus soussignées Marie-Louise & Anne-Magdelaine-Louise Bardon de Valicieux demeurant rue de la Parcheminerie paroisse S. Severin, certifions avoir vu le 10. Juillet de la présente année 1731. Philippe Sergent sortir du cimetiere de S. Médard & marchant sans becquilles, que tout le monde assuroit avoir sur le champ recouvert l'usage de tous ses membres, & promettons d'en déposer toutes fois & quantes que nous en serons requises. A Paris ce 3. Août 1731. *Et ont signé*, MARIE-LOUISE DE VALICIEUX *&* ANNE-MAGDELAINE-LOUISE DE VALICIEUX.

XIV.

Lettre de recommandation de M. le Lieutenant de Police pour faire placer Sergent aux paralytiques en sorte qu'il soit bien.

Ce 10. Juillet 1731.

JE prie M. Honnet Econôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité le nommé Philippe Sergent & de le faire placer aux paralytiques en sorte qu'il soit bien. Il est recommandé par ma mere qui connoit sa famille composée d'honnêtes gens. Je suis son très-humble Serviteur. *Signé*, HERAULT.

XV.

Certificat de la Superieure de Bicêtre & de celle qui a le district des paralytiques.

NOus soussignées Sœur Julie Supérieure de l'Hôpital Général en la Maison de Bicêtre, & Sœur Fontaine Officiere audit Hôpital ayant le district des paralytiques, certifions que le nommé Philippe Sergent âgé de vingt-sept ans natif de Mons en Hainault, est entré en cette Maison par Billet de charité signé de MM. les Administrateurs dudit Hôpital le 14. Juin dernier, depuis lequel tems nous l'avons vu se soutenant avec une becquille & un bâton, ayant une de ses jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage, & un tremblement par tout le corps. En foi de quoi nous avons donné le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité & en étant requises par ledit Sergent qui est actuellement dans cette maison, marchant & se servant librement de tous ses membres. Fait audit Bicêtre ce 11. Juillet 1731. *Signé*, Soeur Julie *&* Fontaine.

XVI.

Certificat de six paralytiques de Bicêtre.

NOus soussignés Jean Bocard, Marc-Antoine le Lorrain, Jacques Trognon, Jacques-Joseph Martinean, Victor de Lua, & Nicolas Trude, tous pauvres residens à Bicêtre au dortoir des paralytiques, certifions que le nommé Philippe Sergent âgé de vingt-sept ans de Mons en Hainault, est entré audit dortoir des paralytiques le 14. Juin dernier, & que depuis le moment de son entrée jusqu'au Samedi 7. Juillet qu'il en est sorti pour aller au tombeau de M. de Pâris, nous l'avons tous vu se soutenant avec une becquille & un bâton, ayant une de ses jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage, accompagnée d'un tremblement par tout le corps, & ne pouvant se baisser jusqu'à terre pour ramasser quelque chose sans s'exposer à tomber. En foi de quoi nous avons rendu ce témoignage à la vérité, sur la requisition qui nous en a été faite par ledit Philippe Sergent, étant actuellement dans notre dortoir, marchant & se servant librement de tous ses menbres. A Bicêtre ce 11. Juillet 1731. *Signé*, Bocard, Martinean, Marc-Antoine le Lorrain, Victor de Lua, Jacques Trognon, *&* Trude.

XVII.

Lettre de M. Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien.

J'Ai appris avec bien de la joie, mon cher ami, que Dieu vient de faire éclater sa puissance & sa miséricorde sur vous, en vous rendant l'usage de vos membres au tombeau de M. de Pâris dans l'église de S. Médard. Comme je m'intéresse fort à ce qui regarde la gloire de Dieu, vous me ferez plaisir de venir me trouver demain matin Samedi aux Dames nouvelles Catholiques. En cas que vous ne le puissiez pas, de m'envoyer votre oncle pour me faire le récit de cette grace, si effectivement vous êtes guéri. Je veux en écrire à Madame de Cambray qui s'intéresse, comme vous savez, à votre situation. Ne manquez pas d'une façon ou d'une autre de me faire savoir de vos nouvelles, & croyez que je suis, mon cher ami, tout à vous. *Signé*, Noiret. A Paris ce 13. Juillet. *Au dos est écrit:* Pour Philippe Sergent rue de la Clef chez le nommé Bellegarde Caporal de la compagnie Colonelle, Fauxbourg S. Marceau à Paris.

Au dessous ou en marge de chacun des quatorze certificats & Lettres sous seings privés est écrit: Contrôlé à Paris ce 22. Septembre 1733. Reçu 12. sols. *Signé* Lacroix. *Ensuite, au dos, ou en marge de chacune desdites quinze pieces est encore écrit:* Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt passé devant les Notaires soussignés, ce 22. Septembre 1733. *Signé*, Philippe Sergent *avec* Huerne *&* Sellier Notaires *avec paraphe*. Scellé ledit jour.

XVIII.

Déclaration de la femme de Sergent.

AUjourd'hui est comparue devant les Notaires à Paris soussignés Magdelaine Boutefon âgée de vingt-cinq ans ou environ, native de Dinant femme de Philippe Sergent, de lui pour ce présent autorisée, demeurant à Paris rue & paroisse S. Severin, laquelle pour rendre gloire à Dieu de la guérison qu'il a opérée par sa miséricorde & par l'intercession du Bienheureux Diacre François de Pâris en la personne de son mari le 10. Juillet 1731. a déclaré les faits qui suivent comme étant de sa parfaite connoissance. Savoir,

Qu'ayant épousé le 13. de Septembre 1729. ledit Philippe Sergent lors âgé de vingt-cinq ans, elle fut bien affligée de le voir tout d'un coup attaqué vers la S. Martin du mois de Novembre suivant, d'un rhumatisme si violent sur le bras droit, qu'il lui ôta tout l'usage de ce bras, & lui faisoit de si vives douleurs, qu'il ne pouvoit durer; que M. Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant le fit d'abord saigner; mais que cette saignée loin de le soulager lui fit presque perdre la vue, n'ayant plus depuis ce jour été en état de lire jusqu'au 10. Juillet 1731. jour de sa guérison subite, & paroissant ne voir que confusément, de façon que lorsqu'il recevoit quelque argent, il étoit obligé de le faire voir à la comparante, ne pouvant lui-même distinguer la valeur des pieces qu'on lui donnoit.

Que deux ou trois jours après il lui prit un tremblement dans tout le corps, qui au bout de huit jours, devint continuel, même pendant la nuit lorsqu'il dormoit, & un froid si grand par tout le corps qu'on ne pouvoit le rechauffer, ce qui obligea la comparante d'emprunter un matelas pour le mettre sur lui jour & nuit; mais que cela même ne put le rechauffer, & que ce froid si extraordinaire lui a toujours continué jusqu'au jour de sa guérison subite.

Que peu de jours après que ce tremblement l'eut pris, il ne lui fut plus possible de se tenir debout, étant devenu d'une foiblesse extrême, de sorte qu'il fut obligé

gé de demeurer toujours au lit, où il eft refté pendant fept mois jufqu'à la fin du mois de Juin 1730. qu'il devint auffi d'une pefanteur fi extraordinaire que lorfque la comparante vouloit le lever pour refaire fon lit, elle étoit obligée d'avoir recours à fes voifines, ne pouvant le porter elle feule, & fon mari ne pouvant prefque s'aider lui-même.

Qu'au mois de Fevrier 1730. il tomba dans un évanouiffement qui lui dura depuis fix heures du matin jufqu'à cinq heures du foir fans qu'on pût le faire revenir plutôt, & que depuis cet évanouiffement tout fon côté droit refta comme mort, ayant le bras, la jambe & la cuiffe tout bleuâtres comme s'il s'étoient meurtris dans toute leur étendue.

Que peu de jours après que ce fecond accident fut arrivé à fon mari, elle s'apperçut que fa cuiffe & fa jambe droites maigriffoient à vue d'œil, qu'elle les regardoit tous les jours, & qu'elle voyoit avec bien de la douleur qu'elles diminuoient de plus en plus & qu'elles fe retiroient, & qu'au bout de trois mois elles devinrent fi deffechées qu'elles étoient prefque comme des membres de fquelette & étoient plus courtes de trois doigts que fa cuiffe & fa jambe gauche.

Que la comparante s'apperçut auffi quelques jours après ce deffechement qu'elles demeuroient toujours pendantes & dans la même fituation, le genou à moitié plié, lorfqu'on le levoit pour refaire fon lit ou que lui-même fe donnoit quelque mouvement.

Qu'elle effaya plufieurs fois fi elle pourroit faire faire quelque mouvement à fa jambe ou à fon genou, mais qu'il n'étoit pas poffible de les plier, ni de les étendre, & que lorfqu'elle remuoit fon pied à gauche ou à droit elle faifoit aller fa jambe & fa cuiffe tout d'une piece jufqu'à la hanche.

Qu'au refte elle eut bien lieu d'être convaincue qu'il n'y étoit refté aucune fenfibilité, puifqu'au mois de Mai 1730. fon mari s'étant fait mettre dans un fauteuil auprès du feu s'avifa de vouloir bruler fa jambe droite, que la comparante étant à la fenêtre à travailler fentit tout d'un coup une odeur de brulé, ce qui lui ayant fait tourner la tête elle apperçut que fon mari tenoit un tifon de feu tout allumé fur fa jambe droite à l'endroit où eft le mollet de la jambe, qu'elle courut à lui & le lui arracha, & lui reprocha avec bien des larmes d'avoir fait une pareille action, ayant toujours peur qu'il ne la brulât quelque jour, fi par hazard il fe trouvoit feul auprès du feu.

Que cette cuiffe & cette jambe font toujours ainfi reftées fans chairs, fans mouvement, fans aucune fenfibilité, & toutes violettes jufqu'au moment de fa guérifon fubite.

Qu'à l'égard de fon bras & de fa main droites, ils ont auffi beaucoup diminué de groffeur dans le même tems que la cuiffe & la jambe du même côté, qu'il y eft refté néanmoins quelque mouvement, fon mari ayant toujours pu lever fon bras jufqu'à fon eftomach; mais que fa main n'avoit aucune force, & que fon bras fe laffoit tout d'un coup pour la moindre chofe qu'il vouloit faire, & qu'elle croit qu'il n'y étoit refté aucune fenfibilité, ayant remarqué qu'il le tenoit quelquefois fi près du feu qu'elle l'obligeoit de s'en éloigner un peu de crainte qu'il ne brulât, & que cependant il lui difoit qu'il n'y fentoit point de chaleur, & que cette main & ce bras font toujours reftés ainfi maigres, violets, fans prefque de mouvement & fans fenfibilité jufqu'au moment de fa guérifon.

Qu'à l'égard de fa cuiffe & jambe gauches, elles reprirent leur force après que le tremblement qu'il avoit par tout le corps eut été diminué par differens remedes, que lui donna un Opérateur qui paffa par Dinant au mois de Mars de la même année 1730. Mais que ces remedes ne firent aucun effet fur tout fon côté droit & qu'il lui parut au contraire que le bras, la cuiffe & la jambe droites de fon mari s'étoient encore décharnés plus que jamais & étoient devenus plus violetes après le remede de l'Operateur.

Que M. Fabris ayant dit à fon mari qu'il n'y avoit aucun remede qui pût le foulager que les eaux d'Aix-la-Chapelle, fon mari hazarda d'entreprendre ce voyage y ayant des barques dans lefquelles il pourroit demeurer couché qui le conduiroient jufqu'à Liege, & comptant prendre enfuite le caroffe qui le meneroit jufqu'à Aix-la-Chapelle.

Qu'elle eut bien de la douleur de lui voir hazarder de faire un pareil voyage dans l'état où il étoit, & qu'elle avoit bien peur de ne le revoir jamais, & qu'il ne mourût à la peine, mais que tout le monde lui dit, que puifque c'étoit le feul remede dont il pouvoit attendre du fecours, il ne falloit pas qu'il manquât de le tenter.

Qu'elle eût bien voulu pouvoir le fuivre, mais que comme elle étoit dans fon neuviéme mois de groffeffe fon mari ne voulut pas le lui permettre, & qu'il partit le 22. Juin fuivant, s'étant fait porter dans la barque & ayant pris deux becquilles avec lefquelles il efpéra pouvoir faire quelque pas lorfque cela feroit néceffaire.

Qu'il revint d'Aix-la-Chapelle environ un mois après, ayant la vue, les bras, les cuiffes & les jambes dans le même état dans lequel il étoit parti; mais ayant feulement un peu plus de force dans les reins qu'il n'avoit eu auparavant, ce qui lui donnoit un peu plus de facilité de fe fervir de fes becquilles, quoique néanmoins il ne pût marcher avec ce fecours fans être foutenu par quelqu'un, étant fans cela en danger de tomber à tout moment.

Qu'il refta dans cet état à Dinant jufqu'au commencement du mois de Mai 1731. qu'il propofa à la comparante d'aller avec elle s'établir à Reims.

Qu'elle eut bien de la peine à arriver jufqu'à cette ville avec lui, n'étant pas affez forte pour le monter dans les charrettes dans lefquelles ils faifoient leur voyage, ni pour l'en defcendre, & étant obligée d'avoir fans ceffe recours à quelqu'un pour l'aider.

Qu'ils furent defcendre à Reims chez un nommé Gardebled qui faifoit travailler en laine, mais qu'il fe laffa bientôt de garder chez lui fon mari, lequel ayant fait tous fes efforts pour tâcher de carder de la laine n'en put jamais venir à bout.

Que ne fachant donc que devenir, Gardebled voulant mettre dehors fon mari, ils eurent recours à une Dame de fon pays nommée Madame de Cambray, qui leur confeilla d'aller à Paris où il y avoit un Hôpital qu'on appelloit Bicêtre, dans lequel on recevoit tous ceux qui par leurs infirmités étoient entierement incapables de gagner leur vie.

Que son mari prît ce parti bien volontiers ayant un oncle à Paris qui étoit Caporal de la Colonnelle des Gardes Françoises, de qui il pouvoit recevoir quelque secours: que la Dame de Cambray paya une place pour son mari dans le coche de Reims, & que la comparante se resolut de suivre le coche à pied avec son enfant; mais que le cocher eut la charité à deux lieues de Reims de la faire monter dans le coche avec son enfant, & qu'il eut encore celle de prendre son mari dans ses bras tous les matins & tous les soirs pour le mettre dans le coche & l'en descendre, ce qui fut un grand soulagement pour la comparante.

Qu'ils arriverent à Paris le 4. Juin de la même année 1731. où ils prirent un fiacre qui les descendit chez l'oncle de son mari nommé Jean-Romain d'Esterbecq qui les reçut de tout son cœur; mais que n'étant gueres plus riche qu'eux, il ne fut pas en état de leur donner long-tems de grands secours; que voyant qu'il n'étoit pas en situation de nourrir le mari de la comparante, qui ne pouvoit gagner lui-même sa vie, il s'employa pour le faire recevoir à Bicêtre, & obtint un certificat du Pere Coëffrel Desservant de la Cure de S. Médard dans laquelle ils étoient, & un ordre de MM. les Administrateurs de l'Hôpital pour placer son mari le reste de ses jours à Bicêtre, où son mari fut reçu en conséquence le 14. Juin.

Qu'à l'égard de la comparante, elle resta chez d'Esterbecq, & alla travailler tous les jours dans une manufacture dans la rue de Seine près la Pitié où elle gagnoit dix sols par jour.

Qu'ayant entendu parler des miracles qui s'opéroient au tombeau du bienheureux de Pâris, elle se sentit un grand desir de voir de ses yeux quelqu'une de ces guérisons miraculeuses.

Que pour cet effet elle y alloit dès quatre heures du matin étant obligée de se rendre à six heures à sa manufacture, & qu'à neuf heures ayant une heure pour dejeuner, elle y couroit encore au plus vîte.

Que le 19. Juin vers les six heures étant prête de sortir du cimetiere pour retourner à sa manufacture, elle vit quatre hommes qui apportoient une vieille fille qu'elle a depuis appris s'appeller Mademoiselle Thibault, qui avoit le visage & tout l'air d'une agonisante & qui avoit tout le corps enflé, mais sur sur tout le ventre, le bras gauche, les jambes & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme deux boules, presque gros comme la tête, & que ces quatre hommes l'étendirent sur un drap le long du tombeau du bienheureux Diacre.

Qu'elle fut curieuse de voir ce que cette fille deviendroit, & se résolut de manquer ce jour-là d'aller à sa manufacture.

Qu'elle s'approcha le plus près qu'elle put d'elle & ne la quitta pas de vue.

Que cette fille demeura près d'une demie heure dans cette situation, à l'exception seulement que de tems en tems elle paroissoit suffoquer, ayant la bouche ouverte & la langue hors de la bouche; mais qu'après ce tems cette fille parut tout d'un coup toute ranimée, se leva toute seule, & se mit à genoux le corps couché sur le tombeau; qu'un moment après elle se leva sur ses jambes, ce qui causa à la comparante une surprise d'autant plus grande qu'elle s'apperçut à n'en pouvoir douter que le ventre de cette fille étoit considérablement diminué.

Que cette fille s'assit ensuite sur le tombeau, fit voir ses jambes & ses pieds à tout le monde, qui s'étoient si desenflés qu'on lui chaussa des pantoufles, qui étoient beaucoup plus petites que n'étoient ses pieds lorsqu'elle étoit couchée le long du tombeau.

Que tout le monde se mit à crier miracle, & que cette fille s'étant levée marcha seule, traversa le cimetiere, & fut se mettre dans une chaise à porteurs qui l'a porta dans l'église.

Qu'elle sortit seule de cette chaise & entra dans une chapelle où elle entendit la Messe assise sur une chaise, se leva à l'Evangile, communia à genoux, & fut regagner sa chaise sans le secours de personne.

Qu'une guérison aussi évidemment surnaturelle, qui s'étoit faite en présence d'un nombre infini de personnes qui avoient vu son ventre & ses pieds desenfler à leurs yeux, lui fit naître une vive confiance que Dieu par l'intercession du même Bienheureux pourroit bien guérir aussi son mari.

Que le Dimanche suivant qui étoit le 24. Juin elle fut trouver son mari à Bicêtre, lui conta ce miracle qu'elle avoit vu, & lui conseilla de s'adresser avec confiance au même intercesseur pour obtenir de Dieu sa guérison.

Que le 7. Juillet suivant revenant de sa manufacture, elle trouva chez sa tante son mari qui lui dit qu'il étoit sorti dès le matin de Bicêtre, & étoit venu demeurer quelque jours chez sa tante, dans l'intention de commencer dès le lendemain une neuvaine au tombeau du Bienheureux François de Pâris: que la comparante en fut charmée & lui offrit bien volontiers de le conduire tous les matins au cimetiere de S. Médard avant d'aller à sa manufacture.

Que dès le lendemain qui étoit le Dimanche 8. Juillet elle partit dès quatre heures du matin avec son mari, & resta avec lui à prier Dieu jusqu'à près de deux heures après midi tant dans l'église que dans le cimetiere, mais qu'au bout de ce tems son mari se trouva si fatigué qu'il pensa se trouver mal, & que la comparante fut obligée de le faire entrer au plus vîte chez Madame Langlois Marchande de couverture qui demeure tout près de S. Médard, qui eut la charité de leur donner à chacun un verre de vin.

Que le reste du jour son mari se trouva d'une lassitude extrême sans avoir reçu aucun soulagement, ce qui ne les empêcha pas de retourner le lendemain au tombeau à la même heure, mais que la comparante étant obligée d'aller ce jour-là à sa manufacture, laissa son mari dans le cimetiere auprès du tombeau. Elle le fut reprendre entre neuf & dix heures pour le ramener chez sa tante, où il resta encore le reste du jour, toujours accablé de plus en plus de fatigue.

Qu'elle le conduisit encore également à la même heure le matin du 10. Juillet, & le quitta pareillement pour aller travailler, & que comme elle étoit sur le point de le revenir reprendre entre neuf & dix heures, elle vit arriver à la manufacture sa tante qui paroissoit toute hors d'elle-même, & qui lui cria de si loin qu'elle la vit que son mari venoit d'être guéri & qu'il marchoit comme s'il n'avoit jamais été incommodé, & avoit un usage libre de tous ses membres.

Qu'elle accourut aussi-tôt ; & s'étant informée où étoit son mari, elle le trouva chez sa tante entouré d'une infinité de personnes.

Qu'elle fut si saisie de le voir debout, se soutenant sur ses jambes, répondant à tout le monde, marchant aisément, faisant toutes sortes de mouvemens de son bras droit pour contenter la curiosité de chacun, qu'elle en demeura toute immobile sans pouvoir lui rien dire, & se sentant si oppressée & le cœur si serré qu'elle avoit peur de se trouver mal.

Que le soir ayant repris ses esprits, & tout le monde qui étoit venu voir son mari sans discontinuation pendant la journée, étant enfin retiré, elle eut le plaisir d'examiner à loisir la grandeur de la grace que Dieu avoit faite à son mari par l'intercession du bienheureux de Pâris.

Qu'elle vit avec admiration que son bras, sa main, sa cuisse & sa jambe droites avoient repris un couleur de chair naturelle, n'y restant plus rien de la couleur bleuâtre que ses membres avoient toujours eue depuis l'évanouissement qui avoit pris à son mari au mois de Fevrier 1730. jusqu'au matin de ce jour 10. Juillet 1731.

Qu'elle remarqua aussi avec de grandes actions de graces envers Dieu, que sa jambe droite qui avoit été retirée si long-tems, s'étoit rallongée & étoit de longueur pareille à la jambe gauche.

Que son mari avoit un mouvement libre dans le genou & dans le pied droit, les étendant, les pliant & les remuant en tous les sens, & qu'il se servoit aussi librement de son bras & de sa main droite, & qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommoditté.

Que néanmoins le bras, la main, la cuisse & la jambe droite de son mari ne lui parurent point rengraissées dès ce premier jour, au moins d'une maniere sensible, mais qu'ils rengraisserent depuis à vue d'œil & que tous les jours elle s'appercevoit qu'ils avoient un peu augmenté de grosseur, en sorte qu'à la fin du même mois de Juillet 1731. tout son côté droit étoit déja devenu tout aussi fort & tout aussi gros & tout aussi garni de chairs que son côté gauche.

Qu'au reste, pendant trois jours que son mari demeura encore chez leur tante, la chambre ne desemplissoit pas de monde qui venoit essayer si la guérison de son mari étoit bien parfaite, en le faisant marcher, le priant de leur serrer la main, & lui faisant faire avec son bras droit tous les mouvemens dont ils s'avisoient, & que quoique son mari fut toujours en action pendant toute la journée, il ne paroissoit pas qu'il en fût fatigué.

Mais que leur tante se trouva incommodée d'avoir tant de monde qui abordoit sans cesse chez elle, & qu'elle leur proposa de leur chercher une chambre, ce qu'ils accepterent bien volontiers ; son mari aussi-tôt qu'il eut été guéri brûlant d'impatience de reprendre son travail pour n'être à charge à personne ; ce qu'il ne pouvoit faire dans la chambre de sa tante qui étoit trop petite pour cela.

Que leur tante leur loua une chambre dans la rue Gratieuse au chaudron, moyennant 24. livres par an, chez le sieur Simonet Tapissier où ils furent demeurer dès le 14. du mois de Juillet.

Qu'à la vérité, lorsque la comparante vit cette chambre qui ressembloit à un cachot, qui étoit de trois marches plus basse que la rue & qui étoit très obscure & d'une si grande humidité, que les murs en ressuoient l'eau sans cesse, cela lui fit de la peine, étant d'une santé assez foible, & ayant peur de tomber malade dans un endroit qui paroissoit si mal sain ; mais que son mari la rassura, lui remontrant qu'il n'arrivoit rien sans la permission de Dieu, & qu'ils étoient trop heureux de se trouver en état de gagner leur vie sans avoir d'obligation à personne.

Que son mari avoit si grande hâte de reprendre son travail, qu'il le reprit dès le lendemain qu'ils furent dans cette chambre, qui étoit le 15. du même mois de Juillet 1731.

Qu'ils y demeurerent jusqu'au mois d'Avril 1732. vivant tout doucement de leur travail, mais qu'on leur vint dire que M. Herault avoit donné ordre de prendre son mari, ce qui les obligea de s'enfuir au plus vîte ; qu'ils resolurent de retourner à Dinant qui étoit le pays de la comparante ; mais que dès le premier jour qu'ils y arriverent, la guérison de son mari fit un si grand éclat, que presque toute la ville les vint voir dès ce jour là ou le léndemain, ce qui ayant irrité les Jésuites qui sont tout-puissans dans cette ville, ils obtinrent, à ce qu'on leur dit, un ordre pour faire mettre son mari en prison.

Que cela les obligea de se sauver dès le lendemain de leur arrivée : qu'ils furent ensuite dans plusieurs villes des Pays-Bas, & son mari ayant toujours été reconnu pour avoir été guéri par miracle au tombeau de M. Pâris, & se voyant obligé de se cacher & de se sauver de ville en ville comme un criminel, n'ayant pu faire aucun établissement solide nulle part, ils sont enfin revenus en France, & qu'étant venus à Paris, ils ont été bien aises de profiter de l'occasion pour rendre gloire à Dieu de la grace qu'il leur a faite, en rendant témoignage de la guérison évidemment miraculeuse qu'il a plu à Dieu par l'interceßion du bienheureux de Pâris d'accorder à son mari, qui depuis cette guérison a joui d'une santé plus parfaite qu'il n'en avoit jamais eu de sa vie.

Tous lesquels faits ladite comparante affirme véritables, & a requis Acte auxdits Notaires soussignés, de sa présente déclaration, & qu'il leur en soit delivré & à qui il appartiendra toutes expéditions, ce qui lui a été accordé. A Paris en l'étude de Sellier l'un desdits Notaires l'an 1733. le 18. Septembre après midi : & ont signé la minute des présentes demeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires soussignés.

XIX.

Déclaration de l'oncle de Sergent Caporal des gardes chez qui il demeuroit lors de sa guérison.

AUJOURD'HUI est comparu devant les Conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés Jean-Romain Defterbecq dit Bellegarde Caporal de la Colonnelle des Gardes Françoises, natif de Mons, demeurant à Paris rue de la Clef paroisse S. Médard ; lequel à la réquisition de Philippe Sergent son neveu natif dudit lieu

lieu de Mons, de son métier Cardeur de laine, demeurant à Paris rue & paroisse S. Severin à ce présent: Et pour rendre gloire à Dieu de la guérison miraculeuse qu'il lui a plu d'accorder audit Philippe Sergent son neveu le 10. Juillet 1731. par l'intercession du bienheureux de Pâris, a déclaré qu'en ladite année 1731. il apprit par une lettre du 11. Janvier de la même année à lui écrite de Mons par Jean-Baptiste du Rignieux son beaufrere que ledit Philippe Sergent qui s'étoit marié à Dinant au mois de Septembre 1729. étoit tombé en paralysie il y avoit lors plus d'un an, de sorte qu'il étoit hors d'état de travailler & même de marcher, ce qui fit beaucoup de peine au comparant; que n'ayant point eu depuis des nouvelles dudit Sergent il fut fort étonné le 4. Juin de la même année 1731. en rentrant chez lui le soir de l'y trouver avec sa femme & un petit enfant; qu'il fut fort aise de le voir, mais en même tems très touché de l'état où il étoit, ledit Sergent ne pouvant aucunement se soutenir; qu'il remarqua pendant le tems qu'il resta chez lui qu'il ne pouvoit se servir de son bras ni de sa main droite qu'il laissoit pendre le long de son corps, & que sa main droite étoit bien plus maigre que la gauche; qu'il observa aussi que sa jambe droite paroissoit plus courte que la gauche, & que son genou droit demeuroit toujours un peu plié en quelque situation qu'il fût, de façon qu'il ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche laquelle trembloit sans cesse aussi bien que ses reins & son bras gauche, ce qui lui faisoit même quelquefois trembler tout le corps, & ce qui faisoit qu'avec sa becquille & son bâton il ne pouvoit presque pas marcher étant toujours en danger de se laisser tomber, ce qui lui arrivoit même assez souvent quand il se hazardoit de faire quelques pas sans que quelqu'un le soutint.

Que le comparant n'étant pas assez à son aise pour le nourrir long-tems, & que son neveu l'ayant même prié de tâcher de lui procurer une place à Bicêtre, où on retire ceux qui sont absolument incapables de gagner leur vie, il le présenta au Pere Coëffrel Desservant de S. Médard sa paroisse, afin d'avoir de lui un certificat de l'impossibilité où son neveu étoit de gagner sa vie: que le Pere Coëffrel n'ayant pas lors le tems d'examiner l'état de son neveu, il lui dit de revenir le 11. du même mois de Juin, & que l'ayant ce jour-là examiné tout à loisir, il leur donna son certificat & même leur assigna un rendez-vous pour se trouver le 13. chez M. Collin du Chêne Administrateur de l'Hôpital, leur promettant sa recommandation afin qu'il fut plutôt reçu.

Que ledit jour 13. Juin le comparant mena son neveu chez M. Collin du Chêne, qui après l'avoir encore examiné conjointement avec le Pere Coëffrel se chargea lui-même de faire signer un ordre pour ledit Sergent, afin qu'il eût une place assurée à Bicêtre pour le reste de ses jours dans la salle des grands paralytiques; qu'en conséquence de cet ordre ledit Philippe Sergent y fut reçu le 14. du même mois.

Que le comparant l'étant allé voir quelques jours après à Bicêtre, il lui proposa de faire une neuvaine au bienheureux de Pâris au tombeau duquel il sçavoit qu'il s'étoit fait quantité de miracles, & lui dit que comme il ne pourroit jamais se traîner jusqu'au cimetiere de S. Médard, il lui conseilloit de faire cette neuvaine dans la Chapelle de Bicêtre qui tient à la salle des paralytiques, & qu'il n'y avoit qu'à avoir la foi, le bienheureux lui obtiendroit aussi bien sa guérison que s'il étoit sur son tombeau.

Que le comparant ayant depuis été à Fontainebleau pour monter la garde, il apprit le 14. Juillet de ladite année 1731. par quelques uns de ses camarades qui venoient le relever, que son neveu avoit été guéri tout d'un coup le matin 10. du même mois sur le tombeau de M. de Pâris, où il avoit commencé une neuvaine le 8. étant sorti de Bicêtre le 7. & étant venu chez lui comparant; qu'il revint à Paris le 16. & que comme il étoit prêt d'arriver chez lui Philippe Sergent vint à sa rencontre, marchant aisément sans becquilles & se servant librement de tous ses membres, qu'il remarqua entre autres choses que sa main droite étoit devenue toute pareille à la gauche, & qu'il éprouva qu'il avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité.

Que depuis il a vu pendant neuf mois ledit Philippe Sergent, qui dès le 14. de Juillet étoit sorti de chez lui & étoit allé loger dans une chambre basse fort sombre & fort humide dans la rue Gratieuse, se porter parfaitement bien, avoir l'usage entierement libre de tous ses membres & avoir même repris son travail qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet; après lequel tems ledit Sergent sortit de Paris, où étant revenu cette année il l'a requis de faire sa déclaration des faits à lui connus tant de sa maladie que de sa guérison, à l'effet de quoi il a fait sa déclaration ci-dessus qu'il affirme véritable, & a requis Sellier l'un desdits Notaires soussignés, d'annexer à la minute des présentes l'original de la Lettre qui lui a été écrite le 11. Janvier 1731. par ledit du Rignieux son beaufrere, laquelle a été contrôlée à Paris cejourd'hui par Lacroix, ce qui lui a été accordé après qu'il a certifié véritable ladite Lettre, qu'il l'a signée & paraphée en présence desdits Notaires soussignés, pour lui en être delivré, audit Sergent & à qui il appartiendra toutes expéditions dont Acte. Fait & passé à Paris en l'étude de Sellier, l'an 1733. le 16. Septembre après midi, & ont signé lesdits Sergent son nom entier, & ledit Romain Desterbecq les premieres lettres de ses deux noms, sa signature ordinaire, ainsi qu'il est dit en la minute desdites présentes demeurées audit Maître Sellier l'un desdits Notaires soussignés.

Ensuit la teneur de ladite Lettre.

XX.

Lettre du beaufrere de l'oncle de Sergent, dans laquelle il leur mande l'état où étoit lors Sergent.

A Mons ce 11. Janvier 1731.

MONSIEUR mon très cher frere, j'ai reçu l'honneur de la vôtre qui m'a fait honneur & plaisir. Cela me fait plaisir que vous êtes tous deux en parfaite santé, moi je suis de même. Je remercie le Seigneur, je prie Dieu qu'elle vous dure long-tems de même qu'à moi. Touchant notre famille, notre petit Jean-Philippe qui est le dernier de Marmant est

mort –

mort aussi, notre oncle Facy Gallé est aussi mort; mais pour mon épouse, je veux dire votre sœur Anne-Marie, est toujours fort oppressée de la axque*; au-lieu qu'elle ay meilleur,† elle va toujours pis: car toute la nuit elle est toujours assise dessus son lit, elle vous fait pitié, car il semble qu'elle va rendre l'ame. Je suis bien surpris des reproches, que voilà trois Lettres que je dois avoir reçu sans me faire l'honneur de vous répondre. Je vous dirai que je me suis fait l'honneur de vous répondre à toutes celles que j'ai reçu de vous, mon très cher frere. Pour notre aîné Pierre demeure à Colsobre, il se porte bien, sa femme aussi, & deux enfans vivans, & deux morts. Philippe de qui vous êtes tant en peine est marié à Dinant, il a bien une jolie femme & une fille que Dieu leur a envoyé pour le premier. Mais pour Philippe il est fort affligé, car voilà passé un an qu'il a une paralysie, incapable de travailler, même de marcher. Touchant de notre sœur Therêse elle se porte bien, son mari & tous ses enfans, les deux filles étant mariées. La plus jeune demeure avec elle tenant au tambour de bois dans la rue des Epingles, & étant accouchée d'une fille il y a trois semaines qui est le jour de S. Thomas, & que nous avons fait ce que vous avez ordonné à leur égard.

Ma femme vous fait bien ses complimens, & vous souhaite une très heureuse année accompagnée de plusieurs & d'une heureuse éternité. Je vous la souhaite aussi moi, & mon frere & sœur & toute la famille; je vous prie d'embrasser Mademoiselle votre chere épouse pour moi & pour votre sœur, que nous lui faisons le même souhait & compliment qu'à vous, que cette sert pour les deux n'ayant rien autre chose à vous marquer. S'il y a quelque chose de votre service, je vous prie de commander à votre très-humble serviteur & frere: *Signé*, JEAN BAPTISTE DU RIGNIEUX 1731. Je vous prie d'excuser mon ignorance si cette est si mal dictée. *Au dos est écrit*: A Monsieur Monsieur Bellegarde premier Caporal de la compagnie Colonelle du Regiment des Gardes Françoises rue de la Clef à Paris: *& à côté*: Contrôlé à Paris le 16. Septembre 1733. *Signé*, LACROIX. *Et au dessous*: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de la Déclaration de cejourd'hui 16. Septembre 1733. *Signé*, JEAN ROMAIN *avec* MOUETTE *&* SELLIER Notaires.

XXI.

Déclaration de la tante de Sergent qui a eu une parfaite connoissance de son état avant & depuis sa guérison.

AUJOURD'HUI est comparue devant les Notaires à Paris soussignés Denise Bout femme de Jean Romain Desterbecq dit Bellegarde, Caporal de la Colonnelle du Regiment des Gardes Françoises demeurante à Paris rue de la Clef paroisse S. Médard, laquelle, à la requisition de Philippe Sergent son neveu natif de Mons Cardeur de laine, demeurant à Paris rue & paroisse S. Severin à ce présent, charmée d'avoir occasion de rendre gloire à Dieu de la guérison surnaturelle qu'il a accordée audit Philippe Sergent le 10. Juillet 1731. par l'intercession du Bienheureux Diacre François de Pâris, a déclaré que le 4. Juin 1731. elle vit arriver chez elle ledit Philippe Sergent dans un fiacre avec sa femme & un petit enfant.

Que n'ayant pas assez de force pour le descendre de son fiacre, Philippe Sergent étant perclus de tout le côté droit, elle pria ses voisins de lui prêter la main, & de le monter à sa chambre.

Qu'aussi-tôt qu'il y fut entré elle l'interrogea sur la maniere dont la paralysie qui lui tenoit tout le côté droit lui étoit survenue.

Que dans le courant des dix jours qu'il demeura chez elle, elle eut la curiosité d'examiner l'état où étoient ses membres paralytiques.

Que Philippe Sergent lui fit d'abord voir son bras & sa main droite, qui étoient extrêmement maigres, froids comme de la glace & tout bleuâtres depuis l'épaule jusqu'au bout des doigts: qu'il lui montra aussi sa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre & si maigre qu'il n'y avoit plus que la peau sur les os.

Qu'elle remarqua qu'il avoit plusieurs nerfs sous le genou qui lui retiroient cette jambe, & qu'il ne pouvoit ni l'allonger ni la plier plus qu'elle n'étoit, en sorte que son genou & sa jambe conservoient toujours la même figure un peu pliée, soit qu'il fût couché, debout ou assis, sans qu'on leur pût faire faire aucun mouvement, comme si sa cuisse & sa jambe n'eussent été qu'un seul os.

Qu'ayant apperçu une assez grande marque qui paroissoit une cicatrice de brulure à l'endroit du mollet de cette jambe, & lui ayant demandé d'où cela lui venoit, il lui déclara qu'au mois de Mai 1730. étant dans un fauteuil très près d'un grand feu sans pouvoir se rechaufer, il voulut essayer si sa jambe droite sentiroit la chaleur en mettant dessus le bout tout rouge d'un tison, qu'il le mit effectivement à l'endroit dont elle voyoit la marque, & que sa peau brûla sans qu'il sentît aucune chaleur dans cette jambe.

Qu'elle a aussi observé qu'il ne pouvoit se rechauffer, quoiqu'on fût au mois de Juin & qu'il fît déja assez chaud, & qu'il se mettoit tout dans leur feu, plaçant ses jambes dans leur cheminée à droit & à gauche de leur pot au feu.

Qu'au reste il ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche, le talon de sa jambe droite qui étoit retirée & paroissoit de trois doigts plus courte que la gauche demeurant toujours en l'air, mais que même il ne se soutenoit que bien difficilement sur sa jambe gauche, attendu qu'elle étoit dans un tremblement presque continuel aussi bien que son bras gauche & ses reins.

Qu'il ne pouvoit d'ailleurs s'aider de son bras droit ni tenir sa becquille ferme sous ce bras, ce qui faisoit qu'à peine pouvoit-il faire quelques pas dans la chambre de la comparante avec sa becquille & son bâton sans tomber à terre & hazarder de se blesser, de sorte qu'il falloit toujours que quelqu'un le soutint & l'aidât à marcher pour empêcher qu'il ne tombât.

Qu'il ne pouvoit pas non plus lever son bras droit qui n'avoit presque pas de mouvement, & qu'il le laissoit toujours pendre, & ne s'en servoit point si ce n'étoit pour tâcher de soutenir sa becquille.

Qu'ayant prié Jean-Romain Desterbecq mari de la comparante de lui faire avoir une place à Bicêtre comme étant absolument incapable de gagner sa vie,

* De l'asthme. † d'être mieux.

son mari lui en fit avoir une par le moyen du Pere Coëffrel, qui ayant reconnu que son incommodité étoit incurable, voulut bien s'employer pour lui & lui fit avoir un ordre pour être reçu pour le reste de ses jours dans la salle des grands paralytiques, en vertu duquel ordre il y fut reçu le 14. du même mois de Juin 1731. la femme & l'enfant de Philippe Sergent ayant continué de demeurer chez la comparante.

Que le 7. Juillet suivant, la comparante fut toute étonnée que quelqu'un lui vint dire dans sa chambre de venir aider Philippe Sergent son neveu, qui étoit dans la rue & qui venoit chez elle.

Qu'elle le reçut en l'absence de son mari qui étoit à Fontainebleau, & que Philippe Sergent lui dit qu'ayant été instruit par sa femme le 24. Juin d'une guérison merveilleuse qu'elle avoit vu se faire à ses yeux aux pieds du tombeau du bienheureux de Pâris quelques jours auparavant, il avoit toujours eu depuis ce moment-là un violent desir d'aller au même lieu demander à Dieu sa guérison par l'intercession de ce Bienheureux.

Que la comparante l'affermit dans ce dessein, & lui dit qu'il falloit qu'il commençât sa neuvaine dès le lendemain : que ce jour qui étoit un Dimanche 8. Juillet, elle l'éveilla avant quatre heures, ce qu'elle fit encore les jours suivans, afin qu'il eût le tems de gagner le cimetiere de S. Médard de bonne-heure, étant très long-tems à marcher avec sa becquille & son bâton, quoique sa femme le soutînt.

Qu'il revint ce jour-là 8. Juillet de S. Médard fort fatigué, & n'ayant reçu aucun soulagement, ce qui arriva encore de même le lendemain, mais que le 10. Juillet comme la comparante étoit occupée à lever la petite fille dudit Sergent, le garçon de M. Grison potier de terre lui cria de toutes ses forces de dedans la rue qu'elle vint au plus vîte, & que son neveu venoit d'être guéri subitement, & qu'il marchoit aussi ferme & aussi vîte que lui.

Qu'elle fut si surprise & si émue de ce discours, qu'elle mit la petite fille de Philippe Sergent toute nue en chemise dans son tablier sans y faire réflexion, & courut ainsi à S. Médard.

Qu'en passant tout le monde crioit après elle dans la rue que son neveu venoit d'être guéri, & qu'étant entrée dans l'église elle vit son neveu qui sortoit de la Chapelle de S. Michel, & qui marchoit avec liberté sans canne ni bâton, & se soutenoit même fort bien malgré la grande foule du monde qui l'accabloit.

Qu'à cette vue elle fut si saisie qu'elle fut obligée de s'asseoir étant toute prête de se trouver mal, & qu'elle répandit de joie une grande quantité de larmes sans pouvoir les retenir.

Que lorsque son neveu fut de retour chez elle, elle ne pouvoit se lasser d'admirer la force que Dieu lui avoit donnée dans ses membres, qui avoient été paralytiques ; que pendant quatre jours depuis le matin jusqu'au soir sa chambre ne desemplissoit point de monde qui faisoient marcher son neveu devant eux, le prioient de leur serrer la main avec sa main droite, lui faisoient porter son bras sur sa tête, & lui faisoient faire encore plusieurs autres mouvemens pour éprouver si sa guérison étoit complete, & qu'elle ne sauroit comprendre comment son neveu a pu résister à la fatigue qu'il devoit avoir, d'agir ainsi sans aucun repos pendant toute la journée.

Qu'à son égard se trouvant outrée de lassitude de voir toujours tant de monde chez elle, & d'être obligée de répondre à chacun, elle pria son neveu de trouver bon qu'elle lui cherchât une chambre.

Que le 14. du même mois de Juillet elle lui en loua une, moyennant vingt-quatre livres par an, rue Gratieuse au chaudron : qu'à la vérité cette chambre étoit bien basse, bien obscure & bien humide ; mais qu'elle n'en trouva point d'autre dans le quartier.

Que pendant les neuf mois que son neveu a demeuré avec sa femme dans cette chambre, elle l'a vu tous les jours se servant très bien de son bras & de sa jambe, & travaillant de son metier, qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet.

Qu'elle a même remarqué que dès le premier jour que son neveu a été guéri, sa main droite est devenue d'une couleur naturelle, ce qu'elle observa avec attention dès qu'il fut rentré chez elle après sa guérison.

Que comme il avoit les bras nuds en cardant de la laine, elle a aussi remarqué dès le premier jour qu'il reprit son travail qui fut le 15. Juillet cinquiéme jour après sa guérison, que tout le reste de son bras droit étoit lors d'une couleur naturelle, & avoit déja commencé à reprendre nourriture, ce qui a continué si prodigieusement vîte, que vers le 20. du même mois il étoit aussi chargé de chairs que son bras gauche.

Enfin qu'elle a aussi remarqué dans le même tems, que son bras du côté droit paroissoit tout rempli, au lieu qu'auparavant sa guérison on eût dit qu'il n'y avoit dedans qu'un bâton de coteret, tant il paroissoit vuide.

Tous lesquels faits ladite comparante certifie & affirme véritables, & a demandé Acte auxdits Notaires soussignés de sa présente déclaration, & qu'il lui en soit délivré, audit Sergent & à tous ceux qui le requéreront, toutes expéditions, ce qui lui a été accordé. A Paris en l'étude de Sellier l'un desdits Notaires, l'an 1733. le 17. Septembre après midi, & ont signé la minute des présentes demeurée audit Sellier l'un des Notaires soussignés.

XXII.

Déclaration de Jeanne Fromenteau qui a vu le miracle s'opérer sur le tombeau.

AUJOURD'HUI est comparue devant les Notaires à Paris soussignés Jeanne Fromenteau Couturiere veuve d'André Boyer demeurante à Paris rue Mouffetard paroisse S. Médard, laquelle à la requisition de Philippe Sergent natif de Mons, Cardeur de laine, demeurant à Paris rue & paroisse S. Severin à ce présent, se trouvant trop heureuse de rendre gloire à Dieu en rendant témoignage des faits de la guérison miraculeuse dudit Sergent, qui se sont passés sous ses yeux, & qui lui ont fait une si vive impression, qu'elle les a toujours présens & ne les oubliera jamais, a déclaré qu'ayant reçu plusieurs graces de Dieu tant pour elle que pour ses enfans par l'intercession du bien-

Bienheureux de Paris en l'année 1731. elle se faisoit un devoir d'aller prier au pied de son tombeau toutes les fois que son travail le lui permettoit; qu'étant à prier le long de ce tombeau le matin du 10. Juillet 1731. elle vit qu'on y couchoit dessus un particulier, qu'elle a appris depuis s'appeller Philippe Sergent; que ce particulier quelque tems après qu'il fut sur ce tombeau, s'écria de toutes ses forces, *Ah mon Dieu secourez moi, je me meurs*; que touchée de compassion elle lui prit aussi-tôt la tête pour la relever, ayant le visage sur le tombeau, & pour regarder s'il se trouvoit mal; mais qu'ayant apperçu qu'il avoit la couleur du visage fort vive & qu'il pleuroit, elle se douta aussi tôt que Dieu alloit opérer sa guérison, ce qui lui fit redoubler son attention.

Qu'elle entendit dans le moment les os & les nerfs de ce particulier craquer avec un si grand bruit que cela lui fit peur, & la fit en un moment reculer en arriere; mais qu'ayant remarqué aussi-tôt qu'une des jambes de ce particulier qui paroissoit toute retirée & plus courte que l'autre s'allongeoit, elle ne douta plus du tout que ce qui se passoit sous ses yeux ne fût un miracle, & que ce particulier ne fût sur le point d'être guéri.

Qu'effectivement un instant après ce particulier se leva tout droit sur le tombeau & s'écria, levant les mains au ciel: *Mon Dieu que j'ai de graces à vous rendre*, & qu'ayant jetté un regard sur la comparante qui avoit son Livre d'heures à la main, il la pria de le lui prêter, & se mit aussi-tôt à chanter tout haut le *Te Deum*: qu'en même tems un grand nombre de ceux qui étoient présens se mirent à crier miracle: que cependant les Suisses ayant fait taire ce particulier, & l'ayant fait descendre de dessus le tombeau, la comparante qui lui avoit vu mettre sa becquille & son bâton à côté du tombeau lorsqu'on le mit dessus, les ramassa & s'en saisit, & que comme les Suisses dirent à ce particulier qu'il falloit qu'il vint faire sa déclaration à la Sacristie, la comparante l'y suivit: que ce particulier l'ayant reconnue à la Sacristie, & lui ayant rendu son livre, elle lui offrit de lui rendre sa becquille & son bâton; mais qu'il lui répondit qu'il n'en avoit plus que faire se sentant entierement & parfaitement guéri, & qu'il n'y avoit qu'à les laisser à la Sacristie.

Qu'ayant été fort frappée de cette guérison qui s'étoit opérée sous ses yeux, elle s'est depuis informée plus particulierement de l'état où avoit été ce particulier avant sa guérison, & qu'elle a appris de plusieurs personnes, qu'il avoit eu tout le côté droit paralytique, que sa main droite étoit très maigre & toute bleuâtre & qu'il ne pouvoit s'en servir, & que sa jambe & sa cuisse du même côté étoient retirées & de trois doigts plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauches, & qu'on appercevoit que son bras du côté droit étoit presque vuide.

Qu'étant charmée de faire connoissance avec une personne que Dieu avoit guéri par miracle, elle a été depuis voir plusieurs fois ledit Philippe Sergent & sa femme qui demeuroient rue Gratieuse dans une chambre basse, où il y avoit trois marches à descendre de la rue, & qui avoit tout l'air d'un cachot, & étoit si humide que même dans le plus fort de l'été les murs en étoient toujours mouillés: que pendant tout le cours du reste de l'année 1731. & les premiers mois de 1732. qu'ils sont demeurés dans cette chambre, elle les a vus assez souvent; qu'elle a remarqué aussitôt après qu'elle a vu Philippe Sergent ensuite de sa guérison, que sa main droite étoit d'une couleur naturelle, & que peu de jours après elle étoit devenue toute aussi grosse & remplie de chairs que sa main gauche, & que son bras du côté droit paroissoit tout rempli, & qu'il agissoit de son bras droit & avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité.

Que pendant tout le tems qu'elle l'a vu, il s'est toujours fort bien porté, & qu'étant sorti de Paris au mois d'Avril 1732. elle a cessé de le voir jusqu'en cette année 1733. qu'elle l'a revu avec grand plaisir se portant aussi bien que jamais & ayant l'usage libre de tous ses membres: tous lesquels faits ladite comparante affirme véritables & a demandé Acte auxdits Notaires soussignés, de la présente déclaration, & qu'il lui en soit délivré, audit Philippe Sergent & à tous autres qui en requereront, toutes expéditions, ce qui lui a été accordé. A Paris en l'étude de Sellier l'un desdits Notaires, l'an 1733. le 10. de Septembre après midi: ont signé la minute des présentes demeurée audit Maître Sellier Notaire. *Signé* HUERNE *avec paraphe &* SELLIER *avec paraphe.* Scellé ledit jour.

XXIII.

Certificat d'Alexandre Levert chez qui Sergent demeuroit avec son oncle & sa tante.

AUJOURD'HUI est comparu devant les Notaires à Paris soussignés Alexandre Levert Maître Menuisier à Paris, y demeurant rue de la Clef paroisse S. Médard, lequel a déclaré que le 4. Juin 1731. la Dame Bellegarde qui occupe une chambre dans la maison du comparant, l'ayant prié de descendre le nommé Philippe Sergent son neveu de dedans un Fiacre avec lequel il arrivoit chez elle, il le prit à brasse corps & le porta dans sa boutique, ledit Philippe Sergent ne pouvant marcher, ayant tout le côté droit entrepris de paralysie: qu'il a vu plusieurs fois depuis ledit Philippe Sergent qui ne pouvoit marcher qu'en se soutenant avec une becquille & un bâton, & même qu'il avoit besoin que quelqu'un le soutint, étant sans cela en risque de tomber à tout moment, à cause d'un tremblement qu'il avoit dans tout le corps, sur tout dans la jambe gauche sur laquelle seule il s'appuyoit.

Qu'à l'égard de sa jambe droite elle étoit toute retirée & qu'elle restoit toujours en l'air, le genou en étant toujours plié sans que ledit Sergent pût l'allonger; que le comparant lui ayant demandé lors pourquoi il ne l'allongeoit pas, ledit Sergent lui répondit que cela lui étoit impossible, & qu'il n'avoit aucun mouvement dans le genou, & que sa jambe droite demeuroit toujours dans la même situation, soit qu'il fût couché, debout ou assis.

Que ledit Sergent restant souvent dans sa boutique, en attendant sa femme qui l'aidoit à marcher, à monter & à descendre, le comparant remarqua que ledit Sergent avoit son bras du côté droit qui pa-

paroissoit tout vuide, parce que apparemment cette jambe étoit extrêmement menue, & que son bras & sa main du même côté étoient aussi fort maigres & tout violets: que Bellegarde oncle dudit Sergent le mena chez M. Coëffrel qui lui donna un certificat pour lui faire avoir une place à Bicêtre, où il entra le 14. du même mois de Juin 1731.

Que le comparant l'a aussi vu, lorsqu'il est revenu de Bicêtre le 7. Juillet suivant & a remarqué qu'il étoit au même état que lorsqu'il y avoit été: que le 10. du même mois de Juillet vers les neuf à dix heures du matin le comparant étant à travailler dans sa boutique, plusieurs personnes lui vinrent dire coup sur coup que ledit Philippe Sergent venoit d'être guéri sur le tombeau de M. de Pâris, qu'il quitta aussitôt ses outils & fut au plus vîte à S. Médard pour le voir: que depuis ce premier moment il a vu ledit Philippe Sergent se servant librement de tous ses membres, marchant aisément sans becquilles & agissant du bras droit comme s'il n'en avoit jamais été incommodé.

Que ledit Philippe Sergent ne resta pas quatre jours chez sa tante depuis sa guérison, parce que leur chambre ne desemplissoit pas de monde depuis le matin jusqu'au soir, qui venoient examiner sa guérison.

Que dès le 14. du même mois de Juillet, il prit une chambre au chaudron dans la rue Gratieuse, laquelle chambre étoit de trois marches plus basse que la rue & étoit fort sombre & fort humide, & qu'aussitôt qu'il y fut arrivé il reprit son travail dès le lendemain, & que ce fut même le comparant qui lui fit un chevalet pour briser sa laine: tous lesquels faits ledit comparant affirme véritables, & a requis Acte auxdits Notaires soussignés de sa présente déclaration, & qu'il lui en soit délivré & à qui il appartiendra toutes expéditions nécessaires, ce qui lui a été octroyé en la présence & à la requisition dudit Philippe Sergent demeurant à Paris rue & paroisse S. Severin. Fait & passé à Paris en l'étude de Sellier l'un desdits Notaires l'an 1733. le 21. Septembre après midi: & ont signé la minute des présentes demeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires soussignés. *Signé*, SELLIER *avec paraphe & HUERNE avec paraphe*. Scellé ledit jour.

XXIV.

Certificat du sieur Lienard qui a vu Sergent les deux jours qui ont précédé & dans le moment qui a suivi sa guérison.

AUJOURD'HUI est comparu devant les Conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés, en l'étude de Sellier l'un d'eux, Pierre-Gervais Lienard Maître à écrire, fils de feu Pierre Lienard Officier de feu Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans & d'Elisabeth Bontems sa femme, demeurant à Paris rue Mouffetard paroisse S. Médard, lequel touché de la guérison miraculeuse qu'il a vu s'opérer dans la personne de Philippe Sergent, & qui lui a si fort frappé l'esprit qu'il ne l'oubliera jamais, & charmé d'en rendre témoignage, a déclaré qu'en l'année 1731. il alloit presque tous les matins à l'église de S. Médard & dans le cimetiere, & que lorsqu'il rencontroit quelque malade ou estropié, dont l'incommodité étoit fort frappante & fort considérable, il s'attachoit avec grand soin à l'examiner, afin que si Dieu lui envoyoit sa guérison, il fût plus certain qu'elle n'avoit pû être faite que par un miracle, & que cela lui augmentât sa foi.

Qu'entre autres malades, il remarqua le 8. Juillet de ladite année 1731. un jeune homme paralytique de tout le côté droit, qui étoit soutenu sur une becquille & une canne, & qu'une jeune femme conduisoit: qu'il eut tout le tems de l'examiner à plusieurs reprises, ce jeune homme paralytique étant demeuré pendant toute la matinée de ce jour-là qui étoit un Dimanche, soit dans le cimetiere, soit dans l'église.

Qu'il a appris de la jeune femme qui le conduisoit, que ce jeune homme étoit son mari, qu'il s'appelloit Philippe Sergent, & qu'il étoit neveu du sieur de Bellegarde Caporal de la compagnie Colonnelle des Gardes, que le comparant connoissoit fort bien: qu'ayant fait par-là connoissance avec Philippe Sergent, il examina son état tout à son aise: qu'il vit qu'il avoit la jambe droite pliée sans pouvoir l'étendre, n'ayant aucun mouvement dans le genou, qu'il portoit cette jambe en l'air, qu'elle restoit toujours dans la même attitude n'ayant de mouvement qu'à l'articulation de la cuisse, que cette jambe paroissoit de trois doigts plus courte que l'autre & qu'elle sembloit toute dessechée, ce qui se voyoit en ce que le bas qui la couvroit étoit tout plissé & tout vuide, comme s'il n'y avoit eu dedans qu'un bâton.

Qu'il remarqua aussi que sa main du même côté étoit extrêmement menue & toute violette: enfin qu'il remarqua que la jambe gauche sur laquelle ce particulier s'appuyoit trembloit sans cesse, & sur tout lorsqu'il vouloit faire quelque pas, & qu'elle lui faisoit même trembler tout le corps, ce qui l'obligeoit à avoir toujours quelqu'un qui le soutint, de crainte qu'il ne se laissât tomber: que Philippe Sergent lui dit même à ce sujet, qu'il n'étoit sorti de Bicêtre que la veille, & que lorsqu'il y étoit n'ayant le plus souvent personne qui voulût avoir la charité de le soutenir, il étoit tombé plusieurs fois, ayant voulu se hazarder de marcher seul avec sa becquille & son bâton, & entre autres qu'il étoit tombé trois fois la veille dans l'allée qui conduit de Bicêtre au grand chemin, n'ayant personne pour l'y conduire, & qu'il s'étoit blessé à la tête, & qu'il montra même au comparant une meurtrissure qu'il s'étoit faite la veille à la tête en tombant.

Que le lendemain le comparant le vit encore dans le cimetiere, & que le troisiéme jour qui étoit le 10. du même mois, le comparant étant dans l'église & ayant vu grande quantité de personnes qui alloient à la Sacristie, il y courut & y trouva ce même Philippe Sergent qui venoit d'être guéri subitement, de laquelle guérison ledit Sergent fit sa déclaration qui fut signée par quelques-uns de ceux qui avoient été présens lorsque cette guérison s'étoit opérée sur le tombeau.

Que le comparant observa que dès ce premier moment Philippe Sergent avoit repris tout l'usage libre-

bre de ses membres, qu'il sortit de la Sacristie sans becquilles, se soutenant parfaitement sur sa jambe droite qui s'étoit étendue & étoit devenue aussi longue que la gauche.

Qu'il observa aussi que sa main droite avoit repris une couleur de chair naturelle, & que son visage étoit entierement différent de celui qu'il lui avoit vu la veille & la surveille, lui ayant vu ces deux jours-là le visage pâle & un air si abbatu qu'il paroissoit tout imbecille, au-lieu qu'à ce moment il avoit un air vif & gai, & fort bon visage. Que le comparant l'a vu depuis une grande quantité de fois, & qu'il l'a toujours trouvé se portant aussi bien, & ayant un visage aussi bon que s'il n'avoit jamais été malade, & aussi libre de sa main & de sa jambe droites que s'il n'avoit jamais été paralytique, & même qu'il a remarqué un mois ou environ après sa guérison, que sa main droite avoit repris autant d'épaisseur & d'étendue que sa main gauche, & que son bras du côté droit étoit tout rempli.

Tous lesquels faits ledit comparant a affirmé véritables & a requis Acte auxdits Notaires soussignés de sa présente déclaration, & qu'il lui en seroit délivré & à qui le requerera toutes expéditions nécessaires, ce qui lui a été octroyé. A Paris en ladite étude l'an 1733. le 24. Septembre après midi: & a signé la minute des présentes demeurée audit Maître Sellier Notaire. *Signé*, SELLIER *avec paraphe &* HUERNE *avec paraphe.* Scellé ledit jour.

XXV.

Second Acte de dépôt.

ENSUITE de la minute d'un dépôt de pieces fait par Philippe Sergent devant Sellier l'un des Notaires soussignés & son confrere le 22. Septembre 1733. est l'Acte de dépôt dont la teneur suit.

Et le 7. Décembre 1733. est comparu devant les Notaires à Paris soussignés Messire Louis-Basile Carré de Montgeron Chevalier Seigneur de Treigni, Ratilly & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant à Paris rue du cimetiere & paroisse S. André des Arts, lequel ayant appris que le nommé Philippe Sergent a déposé en l'étude de Sellier l'un des Notaires soussignés plusieurs pieces qui constatent la guérison que le Seigneur lui a accordée le 10. Juillet 1731. & ayant entre ses mains trois pieces relatives à ladite guérison, a requis les Notaires soussignés de les recevoir au rang de leurs minutes & de les annexer au dépôt des pieces ci-dessus fait par ledit Sergent, dont la premiere est une lettre écrite par mondit Seigneur de Montgeron à M. de la Chapelle Administrateur de l'Hôpital Général dattée du 27. Septembre 1733. au dos de laquelle est la réponse qui lui a été faite par ledit sieur de la Chapelle sans datte, lesdites deux Lettres contrôlées à Paris le 15. Octobre 1733. par Lacroix.

La seconde est un certificat envoyé de Reims audit Seigneur de Montgeron, écrit & signé par la Sœur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims en datte du 24. Octobre 1733. contrôlé à Paris le 27. Novembre audit an par Lacroix.

Et la troisiéme est une lettre écrite audit Seigneur de Montgeron par la Dame Noiret Religieuse de S. Pierre de Reims, dattée de Reims le 30. Novembre de la présente année, contrôlée à Paris le 5. Decembre audit an par Lacroix. Lesquelles trois pieces sont demeurées jointes à la minute des présentes, après avoir été dudit Seigneur de Montgeron certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, dont il a requis qu'il lui en soit delivré expédition à lui seul, observation néanmoins faite, que dans le certificat donné par la Sœur le Moine, le second chiffre de la datte du mois que ledit certificat a été donné, se trouve surchargé, & que dans la troisiéme piece ci-dessus, il y a cinq mots en interligne, savoir deux mots dans la deuxieme page, & trois dans la troisieme; dont Acte fait & passé a Paris en l'étude lesdits jour & an, & signé la minute des présentes demeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires soussignés.

Ensuit la teneur desdites pieces.

XXVI.

Lettre de M. Montgeron à M. de la Chapelle.

MONSIEUR, je vous envoie une nouvelle relation fort étendue, que Philippe Sergent a faite le 22. de ce mois devant Maître Sellier Notaire, de toutes les circonstances de sa maladie & de sa guérison, dans laquelle relation il y a plusieurs faits importans qu'il avance s'être passés sous vos yeux, lorsqu'il fut le 11. Juillet 1731. se faire voir à Bicêtre le lendemain de sa guérison.

Il marque en même tems que vous l'avez vu à Bicêtre peu de jours avant sa guérison, & que vous parûtes extrêmement surpris du changement subit qui s'étoit fait en ses membres paralytiques.

Tout ce qui est annoncé pour miracle mérite d'être extrêmement approfondi; on doit être également en garde contre un zele aveuglé & mal reglé qui fait croire trop légerement, & contre une incredulité obstinée qui fait tout rejetter parce qu'on a résolu de ne pas voir, & même contre une indifference criminelle qui n'est point touchée de l'intérêt infini qu'a chaque chrétien d'approfondir des faits aussi importans: le seul parti sage est donc d'examiner avec le dernier scrupule.

Je vous avoue que l'ingenuité & la candeur que j'ai remarqué en Philippe Sergent que j'ai interrogé moi-même plusieurs fois, & sur tout la qualité des certificats qui lui ont été donnés, ne me laisse pas lieu de douter que sa guérison n'ait été subite & surnaturelle; il ne manque plus que le témoignage d'une personne que tout le public respecte autant que vous. Vous êtes cité: si les faits que Sergent avance en cet endroit de sa déclaration sont vrais, ils donnent encore un redoublement de force à toutes ses autres preuves. S'ils ne l'étoient pas, ce que je ne puis croire d'une personne aussi vraie & aussi sincére qu'il m'a paru, cela me donneroit une grande défiance non des faits prouvés par ses certificats qu'il n'est pas possible de revoquer en doute, mais du moins de tout ce qui se trouveroit dans sa dé-

claration n'être pas appuyé par ses certificats. Faites moi donc la grace, je vous supplie, de me tirer hors de doute. Je sai que la vérité habite toujours dans votre cœur & sur vos levres, & que nul intérêt humain n'est capable de vous empêcher de la dire. J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime & un véritable respect, Monsieur, Votre très humble & très & obeissant serviteur. *Signé*, De Montgeron Ce 27. Septembre 1733. *En marge est écrit*: Contrôlé à Paris le 15. Octobre 1733. Reçu 12 sols. *Signé* Lacroix. *Et au dos est encore écrit*:

XXVII.

Réponse de M. de la Chapelle dans laquelle il atteste la vérité de plusieurs faits importans, dont il a été témoin, énoncés dans la relation de Sergent.

J'Ai lu, Monsieur, avec beaucoup de plaisir la relation que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, & dont je n'ai certainement fait part à personne. Le fait qui regarde son retour à Bicêtre & tout ce qui s'est passé, est dans une exacte vérité, à la reserve d'un seul article qui ne mérite pas d'attention, qui est que la chambre où il me fut présenté est au même étage que le Dortoir des paralytiques, & qu'ainsi il n'eut dans ce moment, ni à monter, ni à descendre; mais il étoit monté sans aide à cette chambre, il en descendit de même & marcha dans plusieurs endroits & dans les cours de la Maison. Je suis avec respect & beaucoup de vénération, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé* De la Chapelle. *Et au dessus*: Contrôlé à Paris le 15. Octobre 1733. Reçu 12. sols. *Signé*, Lacroix.

XXVIII.

Certificat de Madame le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims.

JE soussignée Sœur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims, destinée à recevoir les passans qui se présentent dans ledit Hôtel-Dieu, certifie que le nommé Philippe Sergent accompagné de sa femme & d'une petite fille de huit à neuf mois sur la fin du mois de Mai de l'année 1731. passant devant ledit Hôtel-Dieu, se trouvant très mal & épuisés, me demanderent quelque secours. Je les fis entrer & leur donnai à dîner, dont ils me paroissoient avoir grand besoin. Ils sont revenus le soir me prier de vouloir bien les coucher, parce qu'ils devoient le lendemain aller dîner chez Madame de Cambray, que le chemin où ils faisoient leur résidence étoit fort éloigné, comme il étoit si infirme, que le gîte que je leur donnerois le soulageroit beaucoup. Madame de Cambray Sœur de M. Noiret demeurant à Paris, me pria de les garder quatre jours jusqu'à ce que le coche partît. Elle leur donna à dîner les quatre jours; ils revenoient coucher & souper tous les jours: la maison de ladite Dame est tout près de l'Hôtel-Dieu. Après quoi ils partirent pour Paris, allant coucher la nuit du Mercredi au Jeudi chez le portier de la porte de Paris, pour le faire mettre dans le coche en passant, ne pouvant l'aller joindre si matin à cause de ses infirmités. J'ai remarqué que pendant le tems que ledit Philippe Sergent a été dans notre maison, qu'il étoit paralytique de la moitié du corps, qu'il ne pouvoit ni marcher ni se soutenir sans le secours d'une becquille & d'un bâton; que quelques-unes de nos Sœurs lui demanderent en ma présence, s'il ne pouvoit se soutenir sur ses jambes, qu'il s'efforça de leur faire voir ce qu'il pouvoit; mais son infirmité étoit si grande que dans le moment le corps tomboit du côté affligé, & seroit tombé par terre de son long comme une masse, si on ne l'eût retenu sur le champ, ce que j'ai vu: quand il marchoit avec ses becquilles, c'étoit avec une si grande difficulté & d'une maniere si pénible, si lentement, qu'il tiroit la compassion de tous ceux qui le voyoient, qui s'écrioient: Quelle affliction pour un jeune homme si incommodé! Je sai même que sa petite fille qui étoit très aimable, eut dans notre maison en la levant le bras démis dans la jointure du coude qui fut remis sur le champ par notre Sœur Vilet en présence de plusieurs personnes, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat cejourd'hui 24. Octobre de l'année 1733. *Signé*, Soeur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims. *Au dessous est écrit*: Contrôlé à Paris le 27. Novembre 1733. Reçu 12. sols. *Signé*, Lacroix.

XXIX.

Lettre de Madame Noiret Religieuse de S. Pierre de Reims & Sœur de M. Noiret Nouveau Supérieur du Mont-Valerien, dans laquelle elle fait une peinture assez exacte de l'état où elle a vu Sergent.

Ce 28. Mai 1731.

J'Ai reçu, Monsieur, celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & pour satisfaire à ce que vous desirez de moi, je vous dirai qu'il est vrai que j'ai vu le 28. Mai 1731. le nommé Philippe Sergent que je ne connoissois pas, & qui m'avoit été envoyé par ma Sœur pour lui procurer quelque charité. Dans une demie heure d'entretien que j'eus avec lui il me fit le détail de ses maux, de sa misére & des remedes qu'il avoit faits. Il m'a paru avoir beaucoup de peine à marcher quoique soutenu du côté droit avec une becquille & un bâton de la main gauche. Sa jambe droite m'a paru plus courte & plus maigre que l'autre; je ne l'ai point vu à nud mais assis & marchant; il ne pouvoit poser le talon à terre, il avoit le genou un peu plié, ce qui m'a fait croire que les nerfs étoient retirés par la paralysie. J'ai vu sa main droite qui étoit plus maigre que la gauche & d'une couleur bleuâtre, qu'il n'a jamais pu porter sur sa tête quelques efforts qu'il ait faits en ma présence; il a essayé de ramasser quelque chose par terre, tout son corps fut dans un tremblement terrible qui m'effraya, & il ne put en venir à bout. Je vous avoue, Monsieur, que si j'eus pû prévoir que Dieu devoit faire éclater sa miséricorde sur sa personne, je l'aurois examiné avec encore plus de soin pour être en état d'en rendre témoignage: mais il m'a dit seulement qu'il alloit à Paris pour être placé dans un des Hôpitaux de cette Capitale.

Phi-

Philippe Sergent partit de Paris le Lundi de la semaine Sainte de l'année 1732. Il vint me demander le Vendredi Saint 11. Avril comme on commençoit notre Office, où je fus très étonnée de le voir sain & sauf. Après l'avoir fort questionné, il m'a dit tout ce que j'ai lu dans la relation qui a été imprimée de son miracle, je le remis au lendemain pour avoir plus de loisir; il m'a mis ses deux mains sur sa tête sans peine ni douleur, mais particuliérement la droite qui avoit repris la nourriture & la couleur de l'autre. Je lui ai fait porter des siéges de la même main: sa jambe avoit repris la grosseur de l'autre, je l'ai fait marcher sans canne dans le parloir, où il a marché fort droit & très délibéremment. Il est vrai qu'il m'a dit qu'il portoit une canne parce qu'il sentoit toujours un peu de foiblesse du côté où il avoit eu la paralysie, mais je l'ai vu marcher sans canne ni bâton ni personne qui le soutenoit.

Ce que j'ai plus admiré dans Philippe Sergent c'étoit sa foi & sa reconnoissance envers Dieu & son bienfaicteur M. de Pâris, il m'a paru fort touché & très pénétré de douleur de ses péchés, & dans une ferme résolution de vivre d'une maniere très chrétienne. Je ne sai ce qu'il est devenu depuis, n'en ayant eu aucune nouvelle.

Je crois, Monsieur, avoir satisfait pleinement à ce que vous souhaitez de moi. Comme nous sommes dans des tems de tenebres & d'obscurcissement, j'espére que vous ne ferez usage de ma Lettre que dans des jours de lumiere. Il est heureux pour l'Eglise que dans le tems où sa foi paroit s'affoiblir, Dieu ait suscité d'illustres Magistrats qui veuillent bien employer leur travail à la perpétuer dans la suite des siecles. Permettez moi, Monsieur, de me joindre au public pour vous en féliciter & me croyez avec un très-profond respect, Monsieur, Votre très-humble & très-obéissante servante. *Signé*, Sœur M. C. Noiret Religieuse de Saint Pierre; *& à côté est écrit*: De Reims ce 30. Decembre 1733. *Au dos est écrit*: Contrôlé à Paris ce 5. Decembre 1733. Reçu 12. sols. *Signé*, Lacroix. *Ensuite de chacune desdites trois pieces est écrit*: Certifié véritable signé & paraphé au desir de l'Acte d'apport passé devant les Notaires soussignés cejourd'hui 7. Decembre 1733. ensuite de la minute d'un autre Acte d'apport du 22. Septembre audit an. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Huerne *&* Sellier Notaires.

XXX.

Troisiéme Acte de dépôt.

ET le 7. Janvier 1735. est comparu devant les Notaires soussignés ledit sieur Louis Basile Carré de Montgeron nommé en l'Acte du 7. Décembre 1733. des autres parts, lequel a requis Sellier l'un desdits Notaires d'annexer à la minute des présentes un cahier de petit papier contenant treize rolles entierement écrits, & qui est une Dissertation en forme de Lettre missive dattée à Paris le premier Janvier présent mois, & qui a été écrite audit sieur de Montgeron par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, en réponse d'une Lettre par laquelle ledit sieur comparant en faisant audit sieur Gaulard le portrait d'un état pareil à celui où étoit Philippe Sergent avant sa guérison, l'avoit prié de l'éclaircir sur la nature desdites maladies, laquelle Dissertation entierement écrite de la main dudit sieur Gaulard, ainsi que ledit sieur comparant le déclare, a été contrôlée à Paris le 5. dudit mois de Janvier par Lacroix, qui a cotté & paraphé chaque rolle au bas des *recto*, & est demeurée jointe à la minute des présentes après avoir été dudit sieur comparant certifiée véritable, signée & paraphée en présence desdits Notaires soussignés: ayant été observé qu'au *recto* du troisiéme rôle, la derniere lettre du dernier mot de la vingtiéme ligne est surchargée; que le premier mot de la vingt-uniéme ligne est rayé, & qu'à côté en marge est le mot, *cerveau*, sans paraphe; qu'au *verso* du même rôle le mot, *ce*, est écrit & au dessus & entre les troisiéme & quatriéme mots de la 1. ligne; que le 1. & 6. mot de la 15. ligne sont rayés, & que le mot, *or*, est écrit au dessus dudit 1. mot rayé; qu'au *recto* du 4. rôle le mot, *presque*, est écrit au dessus & entre les 3. & 4. mots de la 19. ligne, & les mots, *de ce*, sont aussi écrits au dessus & entre les 2. derniers mots de la derniere ligne; qu'au *verso* du même rôle les mots, *d'une maniere suffisante*, sont en interligne, entre les 11. & 12. lignes vers la fin de ladite 12. ligne; que le mot, *mais*, est rayé dans la 16. qu'au *recto* du 6. rôle les mots, *la tête*, sont écrits entre & au dessus des 5. & 6. mots de la 3. ligne; qu'au *verso* du 8. rôle, le 2. mot de la 10. ligne est rayé; qu'au *verso* du 9. les mots, *celle de*, sont écrits au dessus & entre les 3. & 4. mots de la derniere ligne; qu'au *verso* du 10. le mot, *elle*, qui est le 3. de la 6. paroit surchargé, & le mot, *faire*, est en marge & hors ligne de la 10. ligne sans paraphe; lesquels mots surchargés, en interligne & hors ligne ledit sieur de Montgeron déclare être aussi de la main dudit sieur Gaulard, dont Acte fait & passé à Paris en l'étude ledit jour 7. Janvier 1735. Et a signé la minute des présentes étant ensuite de celle des Actes des autres parts, le tout demeuré audit Maître Sellier Notaire.

Ensuit la teneur de ladite Lettre ou Dissertation.

XXXI.

Dissertation faite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi qui prouve entre autres choses, que la guérison d'une paralysie complete suivie de dessechement est physiquement impossible.

MONSIEUR, je crois avoir eu l'honneur de vous le dire & je le repéte avec plaisir, vous serez plutôt las de me faire des questions que moi d'y répondre. J'y suis obligé par état, puisque ma profession exige de moi que je dise librement ce que je pense à ceux qui me le demandent, mais mon inclination d'ailleurs s'accorde là dessus si parfaitement avec mon devoir que je ne consulte que mon cœur, ou plutôt il m'entraîne lorsqu'il s'agit de répondre à la confiance dont vous voulez bien m'honorer. Avec de telles dispositions vous pouvez, Monsieur, juger aisément s'il m'en coûte beaucoup pour vous satis-

satisfaire & si vous m'avez grande obligation, ou si je ne suis pas trop satisfait moi-même de me trouver à portée d'eclaircir vos doutes & de lever vos difficultès.

La premiere que vous me proposez est de savoir si une foiblesse qui a duré onze heures, pendant lesquelles il y a eu perte entiere de connoissance, de mouvement & de sentiment, n'est pas une véritable apoplexie.

Une foiblesse qui a duré un tems si considérable pendant lequel il y a eu perte de connoissance, de mouvement & de sentiment, est sans doute une attaque d'apoplexie bien réelle, puisque ce sont les symptômes essentiels & inseparables qui la caracterisent; mais les accidens qui ont précédé & ceux qui ont suivi en font la preuve complete. Vous me marquez, Monsieur, que trois mois auparavant le malade fut attaqué d'un tremblement dans les reins, les bras & les cuisses, qui augmenta en peu de jours & qui devint presque continuel, sur tout lorsqu'il vouloit faire quelque mouvement; ce tremblement ne peut être autre chose que des mouvemens convulsifs occasionnés par les contractions irregulieres des nerfs dans lesquels le suc nerveux couloit inégalement, & pour ainsi-dire par secousses, ce qui prouve que le principe du genre nerveux étoit dès lors vivement affecté par le mouvement mal reglé des liqueurs qui se portoient au cerveau, lequel s'étant à la fin engorgé, les nerfs se sont trouvés comprimés à leur origine, aussi bien que les arteres lymphatiques qui portent le suc qui doit se separer dans la substance corticale du cerveau; ce suc arrêté dans son cours n'a pu se séparer dans les organes sécretoires qui lui sont destinés par la nature, d'où il est arrivé que les nerfs ne recevant plus ce suc, ou cette lymphe subtile qui les anime, ils n'ont pu porter le sentiment & donner le mouvement à toutes les parties auxquelles ils se distribuent, & toutes les fonctions ont resté suspendues pour quelque tems, à l'exception du mouvement du cœur qui a suffi pour entretenir la circulation du sang & la vie, & si le mouvement du cœur n'a pu être interrompu, c'est qu'il reçoit ses nerfs du cervelet, qui par sa situation & sa structure est bien moins sujet à s'engager que le cerveau.

Par-là vous voyez, Monsieur, que les tremblemens qui ont précédé étoient une dipsosition prochaine, ou une cause toujours prête à produire l'apoplexie qui est arrivée.

Mais il y a encore une circonstance d'un grand poids dans votre lettre, Monsieur, par laquelle vous me marquez que dès auparavant cette attaque d'apoplexie le malade éprouvoit déja une très grande foiblesse dans tous ses membres & un froid continuel, ce qui est une preuve sans replique que le genre nerveux étoit dès lors attaqué, & qu'il ne fournissoit plus au corps la quantité de lymphe subtile nécessaire pour l'animer suffisamment, & lui faire exécuter ses mouvemens avec sa force ordinaire.

Vous me marquez aussi, Monsieur, que sa vue étoit fort affoiblie, ce qui étoit encore une suite de la même cause, parce que le cerveau dès lors commençant à s'engorger, il est naturel que les couches des nerfs optiques qui sont à la base du cerveau ayent souffert une légere compression, & comme ce sont eux qui forment l'organe immédiat de la vue, cette compression a empêché que les vibrations que doivent leur donner les rayons de lumiere, fussent aussi vives qu'elles le doivent être, ce qui suffit pour comprendre que les images des objets ont du être moins claires.

Tout cela prouve que la disposition du sujet étoit très propre & toute prête à le faire tomber en apoplexie; mais elle est encor prouvée plus évidemment par l'accident qui a suivi.

La paralysie sur la moitié du corps qui a suivi cette foiblesse, est la preuve la plus certaine qu'on puisse donner que cette foiblesse étoit une véritable attaque d'apoplexie, car tous les Mèdecins savent que la paralysie est une suite ou un effet ordinaire de l'apoplexie; c'est-là ce qui s'appelle métamorphose, changement ou succession de maladies, qui ayant une même cause, se transforment ordinairement les unes dans les autres. Il est donc évident que cette foiblesse étoit une vraie apoplexie, qui s'est terminée par une paralysie sur la moitié du corps, parce qu'il n'y a eu que la moitié du cerveau qui est restée engorgée, ou la moitié des nerfs comprimés dès leur principe. Or que cette compression de nerfs soit arrivée à leur origine, c'est ce qui est demontré par la paralysie qui ne s'étend pas seulement sur un membre, mais sur la moitié du corps, espece de paralysie que nous nommons semiplegie, & qui ne peut jamais arriver sans que les nerfs souffrent dès leur principe. Ce n'étoit point par conséquent une simple foiblesse qui a suspendu toutes les fonctions du malade, puisque les causes de la foiblesse ou syncope viennent toutes & toujours de l'estomach ou du cœur, ce qui fait distinguer la syncope en syncope d'estomach & syncope cardiaque, dont les signes & les effets sont bien differens de l'apoplexie, dont la cause est toujours dans le cerveau. Or je viens de vous prouver invinciblement par les accidens qui ont précedé & ceux qui ont suivi, que le cerveau seul a souffert, & que le cœur ni l'estomach n'ont en aucune maniere eu part à cette prétendue foiblesse: ainsi il faudroit nier qu'il fait jour à midi, si on vouloit contester sur la réalité de cette apoplexie.

Mais la paralysie dont je viens de vous parler, ne vous paroit pas certaine, puisque votre seconde difficulté est de savoir si le défaut entier de mouvement & de sentiment qui sont dans la cuisse & la jambe droite depuis plus d'un an & demi, sont une paralysie complete.

Je ne crois pas, Monsieur, que personne puisse se méprendre à des signes si évidens de paralysie: car la perte de mouvement & de sentiment sont une preuve aussi certaine de paralysie, que le défaut de perception de la lumiere est une marque infaillible d'aveuglement; mais pour mettre le comble à l'évidence, j'ajouterai une observation que votre Lettre me fournit dans le détail que vous me faites de l'état du malade.

Vous me marquez, Monsieur, que la cuisse & la jambe droite sont maigres si prodigieusement qu'il ne reste presque que la peau colèe sur les os, & que la main & le bras du même côté où il est encore resté un

un peu de mouvement sans sentiment, ne sont pas si maigres que la jambe & la cuisse. D'où cette différence peut-elle venir si ce n'est de ce que la paralysie est complete à l'extrémité inferieure & incomplete à l'extrémité superieure? Ainsi comme les nerfs n'ont plus aucune action pour donner du ressort aux vaisseaux de la jambe & de la cuisse, & que ce ressort est cependant indispensablement nécessaire pour l'application des parties nourricieres, il doit arriver par une suite infaillible que la cuisse & la jambe tombent dans l'atrophie, parce que la réparation des parties qui se perdent continuellement, ne peut nullement se faire d'une maniere suffisante, & la circulation ne subsiste dans ces parties qu'autant que le sang arteriel fournit assez de sang pour y entretenir la vie & empêcher la gangrene.

Mais comme il reste encore un peu de mouvement au bras & à la main, & que par conséquent l'action des nerfs n'est pas absolument détruite, les vaisseaux out conservé assez d'élasticité pour introduire les parties de la lymphe nourriciere à la place de celles qui s'exhalent & se perdent sans cesse, ce qui démontre invinciblement la paralysie complete, parfaite & consommée de la cuisse & de la jambe, & la paralysie incomplete du bras & de la main.

Vous ajoutez cependant, Monsieur, que la main paralytique est devenue beaucoup plus maigre que l'autre, ce qui la menace d'une atrophie prochaine & donne sujet de craindre qu'elle ne tombe bientôt dans le même état que la jambe & la cuisse: car il n'y a rien de plus fréquent qu'une paralysie incomplete devienne complete & entiere, parce que le passage du suc nerveux déja intercepté pour la plus grande partie, peut achever de se boucher entierement: ainsi si cet état ne peut pas s'appeller une paralysie complete, il faut avouer qu'il en approche beaucoup, & que le bras commençant à tomber dans l'atrophie, on peut dire que c'est une paralysie presque complete ou qu'elle le sera bientôt.

La troisiéme difficulté que vous formez, est de savoir si la circonstance que le genou droit du paralytique en question, conserve continuellement la même figure, restant toujours un peu plié, soit que le malade soit couché, debout ou assis, la jambe ne pouvant ni s'allonger ni se plier davantage & restant ainsi suspendue en l'air un peu pliée sous la cuisse, est suffisante pour décider que l'articulation du genou est ankylosée, ou si le desséchement ou la tention des muscles qui se sont retirés & racourcis, n'auroit pas pu produire cet effet.

Voici, Monsieur, ce que je pense là dessus & ce que je crois incontestable. La cuisse & la jambe sont paralytiques depuis plus de quinze mois, ensorte qu'il n'y a depuis ce tems ni mouvement ni sentiment dans les muscles. L'articulation a donc été pendant plus de quinze mois dans un repos continuel; mais j'ai eu l'honneur de vous dire ailleurs, en vous expliquant de quelle façon se forme l'ankylose, qu'elle arrive très fréquemment lorsque les parties restent long-tems dans l'inaction, parce que la synovie qui est une humeur mucilagineuse & gluante, étant continuellement versée dans la jointure & n'étant point dissipée par le mouvement, s'épaissit & soude l'une à l'autre la tête de chaque os qui se touche, ce qui produit l'ankylose. Ainsi l'espace de quinze mois étant bien plus que suffisant pour que cette soudure se soit formée, il y a tout lieu de croire par cela seul que l'ankylose est très réelle.

Ne regardez cependant, si vous le voulez, ce que je viens de vous dire que comme une conjecture; mais elle deviendra une preuve lorsque vous réflechirez que le genou du malade conserve toujours la même figure, c'est-à-dire, qu'il ne peut être fléchi ni plus étendu qu'il l'est: car si c'étoit la contraction trop violente des muscles fléchisseurs de la jambe qui tint le genou plié, j'avoue qu'on ne pourroit étendre la jambe; mais rien n'empêcheroit qu'on ne la fléchît davantage. D'ailleurs comment supposer des muscles qui sont paralytiques, violemment contractés: car la contraction est une action dans le muscle, & des muscles paralytiques sont sans action: voilà d'où je crois l'ankylose parfaitement démontrée.

Votre quatriéme question est de savoir s'il peut y avoir quelque remede capable de guérir ce garçon dans l'état que vous venez de me le représenter, & si, comme il n'est âgé que de vingt-cinq ans, il ne reste pas quelque espérance que la nature pourra rétablir d'elle-même ces membres presque desséchés, & leur redonner le mouvement qu'ils ont perdu.

Pour plus de netteté, il est bon de distinguer les deux differentes maladies dont il est affligé, la paralysie & l'ankylose.

Je commencerai par vous dire mon avis par rapport à la paralysie, & je vous repondrai, Monsieur, par raison & par expérience. Celle-ci nous apprend qu'une paralysie complete & consommée suivie d'atrophie des parties paralytiques, est une maladie incurable à quelque âge que ce soit. Tous les Médecins en conviennent & cette réponse devroit suffire; mais comme je sai, Monsieur, que vous aimez que la raison vienne à l'appuy de l'experience, je vais vous expliquer pourquoi une paralysie complete ne peut se guérir; c'est que pour qu'une guérison puisse s'opérer, il faut que la nature concourre avec l'art, parce que la nature ne peut être qu'aidée de l'art qui lui prête la main pour guérir une maladie. Cela est si vrai que les remedes les plus forts & les poisons même les plus violens ne font aucun effet sur un cadavre: la raison en est que les médicamens & même les poisons n'agissent qu'autant que la chaleur du corps ou le ressort des parties les met en mouvement, en développant les molecules qui les composent. Ainsi lorsque l'action est totalement détruite & perdue en telle partie du corps que ce puisse être, il est impossible que l'art ni la nature y apportent du remede. De-là il suit que

que la perte du mouvement & du sentiment étant entiere depuis un an & demi dans la jambe de votre paralytique, l'art ni la nature n'ont aucune ressource pour procurer sa guérison.

Pour que cette guérison pût arriver, il faudroit que la lymphe subtile qui part du cerveau & de la mouelle allongée & épiniére, pût couler dans les membres, & que les nerfs relâchés depuis si long-tems pussent reprendre leur tonus, c'est-à-dire leur ressort & leur élasticité naturelle qu'ils ont perdus, & c'est ce qui est absolument impossible dans l'état où est présentement votre paralytique, par la raison que les nerfs de la jambe droite ayant été pendant plus d'un an sans recevoir la lymphe subtile qui devoit les animer & leur donner leur tension, les cavités de ces nerfs par lesquelles seules la lymphe subtile s'insinue & qui lui servent de conduits, se sont entierement bouchées, effacées & absolument détruites.

C'est un fait demontré par toutes les expériences anatomiques, que dans les corps animés tous les tuyaux ou cavités composés de parties flexibles, & destinés à recevoir & à transmettre un liquide, s'affaissent lorsque le liquide cesse pendant long-tems d'y couler, les parois interieurs de ces tuyaux se colent, les parties flexibles dont ils sont composés se rapprochent, la cavité s'efface entierement & il ne reste plus qu'un corps solide, dont les conduits sont absolument détruits. Cela arrive même non seulement aux cavités qui sont si fines & si déliées qu'on ne peut les appercevoir d'une maniere sensible, telles que sont les cavités des nerfs par lesquelles la lymphe subtile coule dans les membres; mais cela arrive aux plus larges canaux. C'est ainsi qu'on a observé après la mort de ceux à qui on avoit fait long-tems auparavant l'opération de l'aneurisme, que l'extrémité de l'artere coupée s'étoit colée au dessous de la ligature, & qu'il ne restoit plus de cavité dans l'extrémité de cet artere. Il en est encore de même de l'affaissement des vaisseaux umbilicaux qui dans le fœtus étoient traversés par le sang qui coule de la mere à l'enfant, & dont la cavité s'efface & se détruit dans l'adulte, parce qu'elle n'est plus entretenue ouverte par e passage d'aucun liquide.

De-là on doit conclurre, que si des vaisseaux d'un diamettre si considérable, de creux qu'ils étoient se changent en ligamens & perdent entierement leur cavité aussi-tôt qu'elle n'est plus entretenue par le liquide qui devoit y couler, à plus forte raison les conduits déliés & presque insensibles de la lymphe subtile dans les nerfs, ont du se boucher entierement & leur cavité se détruire & s'effacer, & il est même prouvé par l'atrophie survenue à la jambe, que tous les tuyaux ou cavités non seulement des nerfs, mais des fibres charnues qui composent les muscles, ont été affaissés. Or il est impossible absolument à la nature & à l'art de rouvrir ces anciennes cavités qui ont été effacées. Ainsi dans le cas proposé, il n'est plus simplement question de desobstruer des vaisseaux bouchés, mais de former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'éxistent plus, & il est évident que c'est ce que la nature & l'art ne peuvent jamais faire.

En voilà cent fois plus qu'il n'en faut pour vous prouver que la paralysie complete de votre malade, Monsieur, ne peut se guérir, puisqu'il n'est pas possible à la nature ou à l'art de former de nouveaux conduits, qui partant du cerveau ou du principe des nerfs continuent jusqu'à l'extrémité de chaque branche.

Ces raisons sont je crois sans replique, mais outre qu'elles sont appuyées sur l'expérience générale qui prouve l'impossibilité de la guérison d'une paralysie complete & si parfaite qu'elle a été suivie d'atrophie, elles sont encore soutenues par l'expérience particuliere du malade, car si quelque remede étoit capable de guérir une paralysie complete, ce seroient assurément les eaux chaudes & sulfureuses dont les parties actives, fines & volatiles pourroient se frayer une route dans les cordons des nerfs: mais ces eaux qui sont le spécifique de la paralysie lorsqu'elle est curable, ont échoué & n'ont pas fait la plus légere impression sur la jambe & la cuisse parfaitement paralytiques.

Jugez à présent, Monsieur, si contre la raison & l'expérience générale & particuliere, il y a quelque apparence de se flater d'une guérison démontrée par tant d'endroits totalement impossible à l'art & à la nature.

Au reste ce que je viens de dire ne regarde que la jambe & la cuisse dont la paralysie est complete, & avec la même franchise que j'en reconnois la guérison impossible j'avoue que celle de la paralysie du bras & de la main n'est pas physiquement impossible, quoi qu'elle le soit moralement & qu'on ne doive pas l'espérer, sur tout après l'usage des eaux chaudes qui a été inutile. Bien loin-même qu'on en doive attendre la guérison, il est presque certain, comme je l'ai dit plus haut, que la paralysie en deviendra complete, & que l'atrophie commencée de cette partie deviendra parfaite. Ainsi tout ce qui peut arriver de plus favorable est de rester dans l'état où il est, étant même à appréhender que le tremblement qu'il a dans le côté gauche, qui prouve que le genre nerveux est aussi attaqué de ce côté, n'aboutisse à une seconde attaque d'apoplexie, qui pourroit bien lui rendre sa paralysie universelle & même lui causer la mort.

A l'égard de l'affoiblissement de la vue, comme il vient du même principe que la paralysie, & qu'il a pour cause la compression des nerfs optiques dans le cerveau, il n'est gueres plus guérissable que le reste de la paralysie.

Quant à l'ankylose du genou tous les Médecins conviennent que lorsqu'elle est entierement formée elle est absolument incurable, parce que lorsque la synovie s'est non seulement épaissie & coagulée, mais s'est ossifiée, il n'y a aucun remede ni interieur ni exterieur qui lui puisse faire reprendre sa fluidité, & cette sou-

dure

dure qui joint les os enſemble eſt ſi forte qu'on briſeroit les os plutôt que de les disjoindre à cet endroit-là, & elle devient ſi dure que les topiques détruiroient plutôt les tégumens qui couvrent l'ankyloſe que de détruire la ſynovie oſſifiée.

Il n'eſt donc queſtion que de ſavoir ſi la ſynovie s'eſt entierement oſſifiée dans le genou de votre paralytique: c'eſt un fait qui dépend entierement de ſavoir s'il y a encore quelque reſte de mouvement dans ſon genou, ou s'il n'en reſte point du tout. Tant qu'il en reſte c'eſt une preuve que la ſynovie n'eſt encore que coagulée & épaiſſie, auquel cas le mal n'eſt pas abſolument incurable quoiqu'il ſoit très long & très difficile à guérir, parce que la ſynovie une fois coagulée & épaiſſie ne peut reprendre ſa fluidité naturelle que peu à peu: ainſi il faut un tems infini pour guérir cette maladie. Mais s'il ne reſte plus du tout de mouvement dans le genou de votre paralytique, comme vous me le marquez dans votre Lettre, c'eſt une preuve que la ſynovie s'eſt entierement oſſifiée, auquel cas l'ankyloſe eſt abſolument incurable.

Au reſte il ſuffit du long tems qu'il y a que le genou de votre paralytique demeure toujours plié pour décider très ſurement que la ſynovie eſt oſſifiée, parce que l'expérience nous apprend que cette liqueur, quand elle a commencé à s'épaiſſir & à ſe coaguler, à moins qu'on n'apporte ſur le champ les remedes néceſſaires pour empêcher le progrès du mal, ne tarde gueres à s'oſſifier: auſſi éprouvons nous que toute ankyloſe qui eſt un peu ancienne ne peut plus être guérie. Ainſi vous voyez, Monſieur, qu'il ne peut reſter aucun doute que l'ankyloſe du genou de votre paralytique ne ſoit complete, & par conſéquent qu'elle ne ſoit incurable. J'ajouterai encore que quand même vous voudriez conteſter ſur cette ankyloſe que je vous ai évidemment démontrée, il n'y en auroit pas plus d'eſpérance de recouvrer le mouvement du genou, parce que la perte de ce mouvement dépendoit toujours de la paralyſie complete des muſcles, dont je vous ai prouvé la guériſon impoſſible.

Enfin vous terminez votre Lettre, Monſieur, en demandant que je vous explique pourquoi la main de la perſonne malade eſt reſtée toute bleuâtre depuis ſon attaque d'apoplexie, & s'il n'y a point quelque reſſource dans la nature qui puiſſe tout d'un coup lui rendre la couleur naturelle: la réponſe eſt aiſée.

L'apoplexie a été produite par l'engorgement du ſang dans les vaiſſeaux du cerveau, & ce même ſang s'eſt auſſi-tôt porté avec impétuoſité dans toute l'habitude du corps dans le moment même de l'attaque d'apoplexie, & c'eſt de là qu'eſt venu la couleur bleuâtre du côté paralytique, parce que la couleur de la peau ne dépend que de la couleur des liquides qui s'y diſtribuent. Ainſi la couleur blanche dépend de la lymphe qui arroſe l'épiderme: mais ſi le ſang paſſe des vaiſſeaux ſanguins dans les vaiſſeaux lymphatiques, & que la circulation ſe trouvant ralentie & les vaiſſeaux ayant perdu leur reſſort & leur élaſticité, il y croupiſſe, comme il arrive aſſez ſouvent lorſque l'apoplexie eſt ſuivie d'une paralyſie complete ou preſque complete, pour lors l'épiderme change de couleur & paroit bleuâtre, comme les veines paroiſſent au travers de la peau à ceux qui l'ont fine & delicate.

Cette couleur bleuâtre n'eſt donc entretenue depuis un ſi long-tems que par la partie rouge du ſang qui a forcé le diametre des vaiſſeaux lymphatiques & s'y eſt inſinuée: & comme la paralyſie a ſuivi & que les membres paralytiques ſe ſont trouvés entierement dénués du ſuc nerveux, ces vaiſſeaux ayant par-là perdu leur reſſort, n'ont pu ſe dégorger de la partie rouge du ſang qui y étoit extravaſée.

Ainſi pour que cette couleur bleuâtre diſparût tout à coup, il faudroit que la paralyſie ſe guérit ſubitement, que l'obſtruction des nerfs ſe diſſipât, que toutes les cavités détruites ſe puſſent réformer tout à coup, que la lymphe ſubtile recommençât d'y couler, que les nerfs repriſſent leur tenſion naturelle, & qu'enfin la lymphe ſubtile de nouveau rapportée par les nerfs redonnât aux vaiſſeaux lymphatiques leur élaſticité perdue, afin qu'ils fuſſent en état de remettre dans le courant de la circulation du ſang les parties rouges qui s'y ſont introduites & comme extravaſées. Voilà bien de la beſogne; mais pour trancher la queſtion en un mot, je vous ai prouvé que la paralyſie en queſtion étoit incurable, & par conſéquent non ſeulement la couleur bleuâtre de la main ne peut pas diſparoître tout à coup, mais elle ſubſiſtera auſſi long-tems que la paralyſie, c'eſt-à-dire pendant toute la vie du ſujet.

Voilà, Monſieur, toutes vos queſtions éclaircies & vos doutes levés. J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect, Monſieur, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, GAULARD. *En marge eſt écrit*: A Paris le premier Janvier 1735. *Plus bas eſt encore écrit:* Contrôlé à Paris le 5. Janvier 1735. *Signé*, LACROIX. Certifié véritable & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt, paſſé devant les Notaires ſouſſignés ce 7. Janvier 1735. enſuite de la minute d'un autre Acte de dépôt paſſé devant Sellier l'un deux le 22. Septembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* MOUETTE & SELLIER Notaires.

PIECES JUSTIFICATIVES
DU MIRACLE OPERE' SUR PIERRE GAUTIER.
SIXIEME DEMONSTRATION.
I.
DECLARATION DE PIERRE GAUTIER.

L'AN 1733. le 24. de Mai après midi dans Pezenas par devant moi Notaire Royal de ladite Ville soussigné, présens les témoins bas nommés, fut présent Pierre Gautier de cette ville, fils de Guillaume Gautier Maître Boulanger & de feue Françoise Issac de ladite ville, qui nous auroit dit que pour la plus grande gloire de Dieu & la manifestation de sa Toute-puissance, dont il vient récemment de ressentir les effets par l'intercession & l'invocation particuliere du bienheureux François de Pâris, Diacre de l'Eglise de Paris mort en odeur de sainteté, il souhaiteroit constater & fixer d'une maniere irrévocable le miracle que Dieu a opéré en sa faveur, & nous auroit requis de vouloir recevoir la déclaration qu'il nous fera fort simplement & fort sincerement de cette merveille, reconnoissant que c'est la plus petite & la plus foible marque qu'il puisse donner de sa reconnoissance envers Dieu, pour le grand bien qu'il vient de lui accorder par l'intercession de son Serviteur, & se croyant obligé d'annoncer & publier de toutes ses forces & autant qu'il peut être en lui les merveilles du Seigneur, pour servir d'édification à tous les fideles chrétiens, afin qu'ils l'aident à rendre à Dieu les actions de graces qui lui en sont dues: nous dit Notaire reconnoissant que cette démarche n'a rien que de saint & de juste, aurions en présence de Clement Issac son grand' pere, de Françoise Combes sa grand' mere épouse dudit Issac, de Catherine Issac sa tante, de Françoise Caucanas femme en secondes nôces dudit Gautier son pere, du sieur Pierre Malet Marchand son oncle, & autres témoins ci-après nommés, reçu la déclaration dudit Pierre Gautier telle que s'ensuit:

Savoir, que vers la fin du mois de Janvier 1732. étant allé à la Foire de Montagnac avec Barthelemi Issac son oncle, Maître Bourrelier de cette ville chez qui ses parens l'avoient mis en apprentissage, il y travailla avec son dit oncle; & qu'un jour que son oncle lui donna un harnois d'une mule à racommoder, ayant fait effort pour la rompre avec son alêne qu'il avoit en main & la tête baissée pour défaire ledit nœud, il se feroit donné un coup de ladite alêne bien avant dans l'œil droit: qu'à l'instant il lui tomba de ce même œil trois goutes d'eau sur la main & sur le manche de sadite alêne; qu'il cessa dès le moment de travailler & de voir absolument de cet œil ainsi crevé. Ce qui étant venu à la connoissance dudit Barthelemi Issac son oncle, celui-ci auroit d'abord fait appeller feu le sieur Moyse Rey Médecin dudit Montagnac, qui après avoir examiné la plaie auroit dit que le mal étoit sans remede, attendu que l'œil étoit crevé & perdu: qu'ensuite ayant été transporté dudit Montagnac en cette ville chez ledit Clement Issac son grand' pere, on l'auroit mené chez le sieur Geli Maître Chirurgien de cette ville, lequel, après avoir soigneusement examiné la blessure, auroit dit hautement qu'il n'y avoit plus de ressource, qu'il n'étoit plus question que de travailler à la conservation de l'autre œil, attendu que celui-ci étoit entierement perdu: & finalement que depuis le susdit mois de Janvier 1732. il ne voyoit que fort peu de l'autre, à cause que la vue en étoit fort affoiblie par deux taches que la petite verole avoit laissées; qu'il ne voyoit de cet œil gauche qu'avec beaucoup de peine; que dans cet état se voyant menacé de perdre entierement la vue, il auroit par le conseil d'une personne charitable invoqué tous les jours, sans discontinuer, le bienheureux Diacre de Pâris, pour demander à Dieu sa guérison par son intercession; qu'outre les susdites prieres, il auroit fait en son particulier trois neuvaines à l'honneur de ce Serviteur de Dieu; que la premiere se passa sans qu'il eût rien obtenu. S'étant encouragé il en commença une seconde qui fut plus consolante pour lui, à ce qu'il lui sembla appercevoir quelque clarté de cet œil droit: ce qui l'auroit déterminé à commencer une troisiéme neuvaine le lundi vingtiéme jour du mois d'Avril; que ce fut le 22. dudit mois troisiéme jour de cette derniere neuvaine qu'il reconnut que Dieu l'avoit exaucé. Car ce jour là-même, se trouvant à la campagne avec ledit Clement Issac son grand' pere, du côté de la grange du sieur Pierre Salada Bourgeois de cette ville, ayant voulu essayer s'il y verroit de cet œil crevé, après avoir fermé l'autre, il auroit apperçu dudit œil un arbre qui est sur le sommet d'une montagne appellée Saint-Simianne, distante de plus d'un gros quart de lieue de l'endroit où il étoit lorsqu'il l'apperçut; que tout d'abord il en témoigna sa joie audit Clement Issac son grand' pere, de ce qu'il voyoit bien de cet œil crevé; que pour lors son grand' pere, croyant qu'il vouloit lui imposer, lui auroit demandé de quel côté étoit cet arbre que tu vois de si loin; à l'instant ledit Comparant le lui auroit montré au doigt.

Comme aussi nous a declaré en même présence que dessus, que ce fut la premiere fois qu'il commença à voir de cet œil crevé; qu'il avoit été borgne & presque aveugle depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'audit jour 22. d'Avril dernier, jour auquel il plut à Dieu de le guérir, ajoutant que pendant cet intervalle sa vue étoit si foible que ses parens furent obligés de lui faire quitter le metier de Bourrelier, & que lorsqu'il étoit à table avec son grand' pere & sa grand' mere, chez qui il mangeoit ordinairement, à peine il voyoit le pain qui étoit sur la table & qu'il étoit obligé de le chercher à tâton; que lorsque son grand' pere lui demandoit à boire, il lui arrivoit souvent, faute de voir distinctement de l'autre œil, de verser partie du vin hors le verre: que quand il vouloit allumer la chandelle ou la lampe, il étoit très embarrassé, parce qu'il portoit souvent l'allumette bien audelà de la mêche, & que ce n'étoit qu'à force d'y revenir qu'il venoit à bout de l'allumer.

De plus nous a déclaré en même présence que dessus, qu'après avoir ainsi reconnu son second œil fort foible, il s'étoit senti de plus fort animé de renouveller ses prieres envers le bienheureux Diacre, pour obtenir par son intercession le rétablissement dudit œil gâté par la petite verole, fort offusqué par les deux taches que ladite petite verole y avoit laissées depuis sa plus tendre jeunesse; que pour cet effet ayant recommencé sesdites prieres le Dimanche avant la fête de l'Ascension derniere, ledit jour ayant eu le bonheur de faire ses dévotions, son dit œil gâté depuis si long-tems fut entiérement rétabli, c'est-à-dire que les deux taches de la petite verole disparurent ce jour-là entiérement; que du depuis il n'a audit œil aucun vestige desdites taches, quoiqu'il y eût treize ans entiers qu'il l'avoit ainsi gâté, ayant eu la petite verole à l'âge de cinq ans ainsi que tous lesdits parens susnommés nous l'ont certifié, & qui certifient que tout le contenu en la déclaration que ledit Gautier comparant a ci-dessus faite est véritable: savoir ledit Clement Issac son grand' pere a certifié, que le contenu en la déclaration est véritable. Ladite Françoise Combes sa granda mere ici présente, certifié de même. Ladite Françoise Caucanas femme en secondes nôces de son pere a certifié de même, & de plus qu'ayant mené deux ou trois fois ledit Pierre Gautier chez M. Clavel faiseur de chaises de cette ville, pour y passer sur l'œil crevé une pierre qu'il avoit, lui dit que ladite pierre ne pouvoit pas emporter ladite blessure, que ledit œil étoit crevé. Ladite Catherine Issac sa tante certifie que le contenu en la déclaration dudit Gautier son neveu est véritable. Ledit sieur Malet sondit oncle ici présent a aussi certifié la vérité du contenu ci-dessus; qu'il avoit vu ledit œil crevé & qu'il y voyoit peu de l'autre. Ledit sieur Milhau ici présent a aussi certifié le contenu ci-dessus être véritable; & qu'ayant examiné l'œil dudit Gautier blessé par l'alêne, il lui dit que c'étoit sans ressource; & que du depuis il a remarqué deux taches de la petite verole à l'œil gauche qui le rendoient presque aveugle, qui ne subsistent plus. Demoiselle Jeanne Maniel, épouse dudit Milhau, certifie que le 10. de ce mois ayant envoyé chercher ledit Gautier chez elle pour voir s'il étoit guéri dudit œil, elle trouva que ledit œil étoit guéri: mais elle apperçut deux taches à l'œil gauche qui affoiblissoient si fort la vue qu'il avoit peine à y voir: que le 14. du présent mois, jour de l'Ascension après midi elle apperçut qu'il n'y avoit plus de taches. Demoiselle Elisabeth Gautier épouse dudit sieur Malet, sa tante ici présente, certifie que sondit neveu avoit l'œil droit crevé d'un coup d'alêne, comme il lui avoit dit, & qu'il avoit deux taches à l'œil gauche que la petite verole lui avoit laissées depuis son enfance, ayant eu la petite verole à l'âge de cinq ans, sa vue étant fort foible; & que le jour de l'Ascension étant venu chez elle, elle s'apperçut qu'il n'y avoit plus de taches & qu'il y voyoit clairement: de quoi elle fut très-surprise. Demoiselle Anne Albin voisine dudit sieur Issac certifie avoir vu ledit Gautier à son retour de Montagnac avec l'œil crevé, qu'il a resté long-tems sans voir, & qu'à l'autre œil il avoit deux taches de la petite verole qui lui offusquoient si fort qu'elle prenoit ledit œil pour celui qu'il avoit crevé: & depuis le lendemain de l'Ascension elle s'est apperçue qu'il n'y avoit plus de taches, & qu'auparavant il avoit été guéri dudit œil crevé. Le sieur Jean Viguier Bourgeois de cette ville ici présent, certifie que ledit Issac étant son fermier d'une olivette & y étant pour amasser les olives, ledit Gautier y étoit venu avec des femmes, & lui ayant appris qu'il avoit un œil crevé, lui demanda s'il voyoit dudit œil: à quoi ledit Gautier lui dit qu'il n'y voyoit pas du tout dudit œil, que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour se conduire, qu'il avoit peine à amasser les olives à cause des deux taches qu'il avoit audit œil gauche; & quand il lui apportoit les sacs d'olives, il avoit peine à défaire les nœuds desdits sacs: que depuis le Dimanche avant l'Ascension il vit que son œil crevé étoit guéri, & que d'une fenêtre tombant sur un jardin il comptoit les arbres dudit jardin, & s'est apperçu aussi que depuis le jour de l'Ascension il n'y avoit plus de taches à l'autre œil.

Demoiselle Marie Mauri veuve de M. Gabriel Rainaudart Notaire de cette ville certifie que le Mardi 12. du présent mois ayant trouvé ledit Gautier avec ledit Issac son grand' pere elle eut la curiosité de voir s'il étoit vrai que ledit Gautier eût eu un coup d'alêne à l'œil droit & s'il avoit recouvré la vue audit œil comme on le disoit; ce qu'elle reconnut véritable: & à même tems elle s'apperçut qu'à l'œil gauche il y avoit deux taches; que depuis le jour de l'Ascension elle s'est apperçue qu'il n'y avoit plus de taches & qu'il y voyoit clairement.

Présens en tout ce dessus, M. François Pons ancien Capitaine, M. Benjamin Magret, M. Charles Antoine Escral-Saint-Hipoli, M. Louis Cezar de la Serre, M. Joseph Dupré, principaux habitans & citoyens de cette ville, & Maitre Jean Antoine Quintin Conseiller du Roi son Procureur & Magistrat en sa Cour royale Chatellenie & Comté dudit Pezenas y habitant, soussignés.

A la signature de cet Acte Demoiselle Marie Thessaires Régente de cette ville, certifie avoir vu les taches à l'œil gauche dudit Gautier, & que depuis le jour de l'Ascension il n'y en a plus. Ce qui a été fait & récité dans la maison dudit Maitre Quintin. Soussignés,

signés, excepté ledit Gautier comparant, ledit Issac son Grand-pere, ladite Combes sa Grand-mere & ladite Catherine Issac, qui ont dit ne savoir signer, & moi Guillaume Fressinet Notaire Royal dudit Pezenas requis, soussigné à l'original. Malet, Françoise Caucanas, Isabeau Gautier, Milhau, Viguier, Mantel de Milhau, Maurine de Reinard, Pons, Decourt, Faurié, Dupré, Faurié, Viguier, Quintin. Ainsi reçu. *Signé*, FRESSINET ai Notre Royal. Contrôlé à Pezenas le 26. Mai 1733. Reçu 19 sols 4 deniers MASSANE Commis signé audit Original. Collationé par moidit Notaire soussigné, FRESSINET Notaire.

II.

Certificat de Guillaume Gautier pere du Miraculé.

L'AN 1733. & le 7. du Mois de Juin après midi dans Pezenas, par devant moi Notaire Royal de ladite ville soussigné, présens les témoins bas nommés, fut présent Guillaume Gautier Maître Boulanger de cette ville qui nous a dit qu'étant parti le 27. du Mois d'Avril de l'année derniere 1732. pour aller à Oran, il laissa Pierre Gautier son fils ayant l'œil droit percé d'un coup d'alêne qu'il s'étoit donné à la foire de Montagnac, à la fin du mois de Janvier de ladite année, étant pour lors en apprentissage de metier de Bourrelier chez Barthelemi Issac son oncle, duquel œil il ne voyoit goute ni ne pouvoit plus espérer qu'il y vit, ainsi que tout le monde disoit: qu'il avoit à l'autre œil des taches que la petite verole lui avoit laissées, depuis son enfance il y a treize ans, ayant eu la petite verole à l'âge de cinq ans; que de cet œil il avoit peine d'y voir: que le jour qu'il partit il le suivoit se tenant à lui; qu'en partant il recommanda à sa femme d'en avoir soin, mais de ne lui point écrire l'état où il étoit, de peur qu'elle ne lui écrivit qu'il eut entiérement perdu la vue, comme il le craignoit, ce qui l'auroit fort affligé; qu'en revenant & passant à Barcelone il trouva le fils de Bourbon son cousin qui lui dit qu'il n'y avoit point d'espoir que son fils recouvrât la vue de l'œil droit, & que de l'autre sa vue étoit fort foible; qu'étant arrivé ici le jour d'hier, il fut très agréablement surpris de voir son fils voyant clairement de ses deux yeux & n'y ayant aucune tache; qu'il a reconnu que c'étoit un miracle & un effet de la Toute-puissance de Dieu; & s'étant fait faire lecture de la déclaration faite par son fils le 26. du mois de Mai dernier reçue par nous dit Notaire, il a reconnu de plus fort, qu'il a de grandes graces à rendre à Dieu de la guérison de son fils, & qu'il s'estime heureux d'être de retour de son voyage pour contribuer à manifester la vérité, à publier la gloire du Seigneur & ses merveilles, faisant à cet effet ici sa présente déclaration de laquelle il nous a requis de lui donner Acte en présence dudit Pierre Gautier son fils, ce que lui avons concédé. Ce qui a été fait & récité dans la maison de M. Maître Jean-Antoine Quintin Conseiller du Roi, son Procureur & Magistrat en la Châtellenie & Comté Royale dudit Pezenas. Présens M. Jean de Vic, M. Joseph Grenier Avocat, M. François Boursier, M. Bernard Gratiot, M. Jean Joseph Decourt, M. Gabriel Maignaval, M. Joseph Galan, M. Jacques Quintin ancien Capitaine, & ledit Maître Quintin Procureur du Roi soussigné avec ledit Gautier pere, son fils déclarant ne savoir signer de ce requis, & moi Guillaume Fressinet Notaire Royal dudit Pezenas lesdits témoins aussi habitans de ladite ville requis soussignés à l'original. *Gautier, Gratiot, Boursier, Grenier, Maignaval, Galan, Decourt, Quintin, Quintin.* Ainsi reçu, *Fressinet Notaire Royal.* Contrôlé à Pezenas le 7. Juin 1733. Reçu 19 sols 4 deniers. *Massane*, Commis signé audit original.

Collationé à l'original lesdits deux Actes compris dans cette expédition sans rayeure ni renvoi par moi dit Guillaume Fressinet Notaire Royal de la ville de Pezenas. *Signé*, FRESSINET *avec paraphe.*

III.

Premier Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI est comparu par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés Messire Louis-Basile Carré de Mongeron, Chevalier Seigneur de Treigni & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement demeurant rue du cimetiere & paroisse S. André des arts, lequel ayant reçu tant de Pezenas que de Montpellier & de quelques personnes de Paris plusieurs certificats & autres pieces au nombre de vingt-trois, qui établissent d'une maniere incontestable le miracle de deux guérisons subites que Pierre Gautier habitant de Pezenas a obtenues de ses deux yeux par l'intercession de M. de Pâris, l'une le 22. Avril, & l'autre le 14. Mai 1733. a cru qu'il étoit de son devoir, de son honneur & de sa religion de déposer ces pieces en lieu sûr, de peur qu'elles ne vinssent à s'égarer, & a déposé pour minutte à Raymond l'un des Notaires soussignés lesdites vingt-trois pieces.

La premiere sur une petite feuille de papier non timbré contient le certificat de Guillaume Gautier Maître Boulanger à Pezenas, pere dudit Pierre Gautier, datté en ladite ville le 5. Août 1733. contrôlé & légalisé audit Pezenas le 11. du même mois.

La seconde pareillement écrite sur une petite feuille de papier commun contient le certificat de Françoise Caucanas, femme en secondes nôces dudit Guillaume Gautier datté à Pezenas du 30. Décembre 1733. légalisé le 13. Janvier 1734. & a été observé qu'à la dix-septiéme ligne de la premiere page il y a un mot rayé, au dessus duquel est le mot *&* en interligne; qu'entre les deux dernieres lignes de ladite page il y a le mot *ne* en interligne; qu'au dessus du troisiéme mot de la premiere ligne de la seconde page il y a celui-ci *Médecin.*

La troisiéme écrite sur une feuille de papier timbré contient deux certificats: le premier de Joseph Raynault & Joseph Galland Maitres Chirurgiens en ladite ville de Pezenas datté en ladite ville le 9. Juillet 1733. & l'autre de Simon Pierre Milhau & François de la Pierre tous deux Maîtres Apoticaires & Jurés en ladite ville de Pezenas, datté du 25. dudit mois de Juillet, contrôlé & legalisé le 3. & 4. Août suivant.

La quatriéme sur une petite feuille de papier,

commun contient le certificat de Pierre Mairois Maître Apoticaire juré de Frontignan en Languedoc, datté à Pezenas le 11. Septembre 1733. contrôlé & légalisé en ladite ville le 15. & 17. du même mois, & a été observé qu'à la premiere ligne de la page *verso* dudit certificat il y a un mot rayé.

La cinquiéme pareillement écrite sur une petite feuille de papier commun contient une lettre signée en fin *Carissol*, & dattée à Pezenas le 17. May 1733. que ledit Seigneur comparant déclare être entierement écrite par ledit sieur Carissol Prêtre de Pezenas, & qu'il est de la connoissance dudit Seigneur comparant que ledit sieur Carissol a écrit une pareille Lettre à M. l'Evêque d'Agde, dans laquelle il n'y a rien de changé que le compliment qui est en tête de la lettre, & a été observé qu'au dessus de la septiéme ligne de la premiere page *recto* sont ces mots *en cette occasion* en interligne ; qu'à la quatriéme ligne de la page *verso* il y a un mot rayé, au dessus duquel est celui ci *entierement* ; qu'à la onziéme ligne de ladite page il y a trois mots rayés ; qu'à la onziéme ligne de la page *recto* du second feuillet il y a un mot rayé.

La sixiéme écrite sur deux petites feuilles de papeir commun contient le certificat du sieur Antoine Milhau Prêtre Beneficier de l'église collegiale de ladite ville de Pezenas, en datte du 15. Novembre 1733. & légalisé le 3. Janvier 1734. le tout écrit en quatre pages & quatre lignes d'écriture.

La septiéme contient le certificat de M. Bordes deputé de l'Oratoire datté de Paris le 12. Juillet 1733.

La huitiéme contient le certificat de M. Lescheنault Prêtre de l'Oratoire datté de Montpellier le 15. Novembre 1733.

La neuviéme contient le certificat de M. André Chanoine de Pezenas en datté du 11. Août 1733.

La dixiéme contient le certificat de M. Marcadier de l'Oratoire de Pezenas datté du 19. Novemb. 1733.

La onziéme contient le certificat de la Veuve Raynault de Pezenas en datte du 15. Septembre 1733.

Les douziéme, treiziéme, quatorzieme & quinziéme écrites sur quatre demies feuilles de petit papier commun, contiennent quatre certificats. Le premier donné par Jeanne Maniel femme de Simon Pierre Milhau Maître Apoticaire à Pezenas, datté en ladite ville le 14. Novembre 1733. & légalisé le 24. du même mois. Le second donné par Jean Rey Marchand en ladite ville de Pezenas le 28. Septembre 1733. légalisé le lendemain. Le troisiéme donné par Jean Joseph Decourt de la ville de Pezenas le 13. Novembre 1733. légalisé le 24. du même mois. Et le quatriéme donné par Claire Ferriere habitante de ladite ville de Pezenas, en datte du 13. Septembre 1733. légalisé le 3. Janvier 1734. & a été observé qu'au bas dudit certificat il y a deux renvois, le premier contenant ces mots *le 22. Avril dernier*, le second ceux ci, *le 14. Mai jour de l'Ascension de la présente année*, lesquels deux renvois ne sont point paraphés.

La seiziéme écrite sur une demie feuille de papier timbré contient le certificat d'André Delou Maître Perruquier à Pezenas, datté du 29. Novembre 1733. légalisé le 3. Janvier suivant.

Les dix-septiéme, dix-huitiéme, dix-neuviéme & vingtiéme sont quatre certificats écrits sur quatre demies feuilles de papier commun. Le premier par Marie Techoire habitante de Pezenas du 24. Novembre 1733. légalisé le même jour, & a été observé qu'au bas dudit certificat il y a un renvoi contenant ces mots *âgée de quarante ans* qui n'est point paraphé. Le second donné par Anne Albin dudit Pezenas en datte du 19. Novembre 1733. légalisé le 24. du même mois, & a été observé qu'à la douziéme page il y a en interligne ces mots *c'est-à-dire*. Le troisiéme donné par le sieur Budin Prêtre, ancien Curé de Gruissan au Diocese de Narbonne, en datte du 22. Novembre 1733. légalisé le 24. du même mois, & a été observé qu'à la fin dudit certificat il y a un mot rayé. Le quatriéme donné par Jean Viguier Bourgeois & habitant dudit Pezenas en datte du 24. Novembre 1733. légalisé le même jour.

La vingt-uniéme est la copie d'une Consultation faite au sieur Lazerme Professeur Royal de la Faculté de Médecine de Montpellier, dans laquelle on lui a exposé l'état des yeux de Pierre Gautier avant sa guérison, au pied de laquelle Consultation est la réponse du sieur Lazerme.

La vingt-deuxiéme est la copie d'une autre Consultation faite au sieur Gaultron Docteur en Médecine & Secretaire de l'Academie des Sciences de Montpellier, au pied de laquelle est pareillement sa réponse.

Et la vingt-troisiéme & derniere, contenant quatorze pages & un quart d'écriture ou environ, est copiée d'un Memoire que ledit Seigneur comparant a déclaré avoit été fait par le sieur de Lagarde Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, sur la guérison des deux yeux de Pierre Gautier, lequel Mémoire ledit sieur de Lagarde a donné à M. l'Evêque de Montpellier, & a ledit Seigneur comparant déclaré que les originaux desdites trois dernieres pieces sont entre les mains de M. l'Evêque de Montpellier, qui lui en a envoyé des copies. Toutes lesdites pieces, à l'exception de celles dont il est ci-dessus fait mention du contrôle, contrôlées à Paris par Lacroix le 23. Fevrier dernier.

Lesquelles vingt-trois pieces sont demeurées annexées à la minute des présentes après que ledit Seigneur comparant les a certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, & qu'il a aussi paraphé le bas de chacunes des pages *recto* de celles des pieces qui contiennent plusieurs rôles, dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en l'étude de Raymond Notaire l'an 1734. le 4. Mars après midi, & a signé la minute des présentes demeurée audit Raymond Notaire. *Ensuit la teneur desdites pieces déposées.*

IV.

Autre certificat de Guillaume Gautier.

JE soussigné Guillaume Gautier Maître Boulanger de Pezenas, sur ce qui m'a été représenté que la déclaration que je fis le 7. du mois de Juin dernier par devant Maître Guillaume Fressinet Notaire Royal de cette ville n'étoit point assez circonstanciée, desirant de contribuer autant qu'il est en moi à éclaircir l'œuvre de Dieu dont il est fait mention dans madite déclaration, certifie de plus

ce

ce qu'il se suit; savoir que mon fils Pierre Gautier ayant été attaqué de la petite verole à l'âge de cinq ans, ses yeux en furent si remplis qu'il en découla pendant un long-tems une grande quantité de pus, ce qui ayant fait craindre à sa grand' mere Gautier que l'enfant ne perdit la vue, sa tendresse la porta à sucer elle-même pendant plusieurs jours ce pus, ce qu'elle faisoit plusieurs fois le jour. Ce secours extraordinaire non plus que tous les autres n'empêcha point qu'il ne restât à l'œil gauche de l'enfant deux taches ou cicatrices jointes ensemble, qui couvroient une partie de la prunelle ou petit trou noir de l'œil, & qui obscurcissoient considérablement la vue, lesquelles taches ont duré de ma connoissance jusqu'au mois d'Avril 1732. que je partis pour Oran. Au retour de mon voyage je trouvai que ces cicatrices avoient entierement disparu, ce que mon fils m'apprit être arrivé de la maniere qui est énoncée dans sa déclaration passée par devant les susdits Notaires.

Je déclare de plus que l'an 1731. ayant confié mondit fils Pierre Gautier à Barthelemy Issac son oncle maternel pour lui apprendre le métier de Bourrelier, & que mondit fils étant allé avec son oncle à Montagnac, ainsi qu'il est spécifié dans sa déclaration, il en revint avec l'œil crevé dont il en perdit entierement la vue dudit œil, sans qu'aucun remede la lui pût faire recouvrer, ayant même cessé d'en user peu de tems après la blessure. Sur ce que le sieur Thomas Maitre Chirurgien de cette ville, associé de M. Gely, à qui l'enfant avoit été présenté, m'avoit déclaré à moi-même qu'elle étoit incurable, je laissai mon fils en cet état à mon départ pour Oran, & à mon retour j'ai trouvé que les deux yeux de mon fils étoient parfaitement guéris, ce qui avoit fait un si grand bruit dans cette ville que mes parens & amis au lieu de me féliciter de mon heureux retour ne me parlerent à notre premiere entrevue, que de la guérison des yeux de mon fils qu'ils regardoient tous comme miraculeuse, sur la connoissance qu'ils avoient eue de son incommodité précédente: en foi de quoi j'ai signé la présente déclaration écrite en son entier de ma propre main, approuvant la rature à la seconde page. A Pezenas le 2. Août 1733. *Signé*, GAUTIER. *A côté est écrit:* Contrôlé à Pezenas le 11. Août 1733. Reçu 12 sols 4 deniers. *Signé*, MULLANCE. *Ensuite est écrit:* Nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & Comté de Pezenas, certifions & attestons à tous qu'il appartiendra que le sieur Gautier qui a signé la déclaration ci-dessus est Maître Boulanger & habitant de cette ville au seing duquel foi doit être ajoutée, & nous sommes signés à Pezenas ce 11. Août 1733.

V.

Certificat de Françoise Caucanas femme de Guillaume Gautier.

JE soussignée Françoise Caucanas femme en secondes nôces de Guillaume Gautier Boulanger de la ville de Pezenas, certifie que peu de tems après mon mariage avec ledit Gautier, Pierre Gautier fils du premier lit de mon mari eut la petite verole pendant laquelle je l'ai servi & soigné, & il l'eut en si grande abondance, sur tout aux yeux, que nous apprehendions qu'il n en devînt aveugle & ma belle mere en fut si allarmée qu'elle lui suçoit elle même le pus dont ses yeux étoient toujours pleins. A la fin que la maladie fut passée nous trouvâmes que la petite verole avoit fort endommagé l'œil gauche de cet enfant. Il étoit resté deux taches placées en partie sur la prunelle ou petit trou dudit œil, & depuis ce tems-là ledit enfant ne voyoit que fort peu de cet œil. L'enfant étant devenu grand nous le mimes en apprentissage de métier de Bourrelier, & en 1731. vers la fin du mois de Janvier, il eut le malheur de se crever l'œil droit d'un coup d'alêne. Il cessa dès-lors de voir de cet œil droit: mon mari étoit inconsolable d'avoir un enfant quasi aveugle. Par cet accident cet enfant est resté dans cet état depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. d'Avril 1733. Personne ne nous laissoit aucune espérance. Feu M. Rey Médecin, qui avoit vu cet enfant le premier après cet accident à Montagnac, nous avoit dit que cet œil étoit perdu sans ressource. MM. Thomas & Gely Maitres Chirurgiens associés de cette ville, après l'avoir examiné nous dirent l'un & l'autre que cet œil étoit crevé & qu'il n'y avoit rien à faire: ils nous conseillerent cependant d'y faire couler quelques goutes de sang de pigeons ce qui fut fait sans succes. M. Milhau Maitre Apoticaire de Pezenas à qui nous présentâmes aussi le garçon, nous dit qu'il ne falloit point songer à rétablir l'œil droit qui étoit perdu, mais bien à conserver l'œil gauche qui étoit déja très gâté, de peur que l'enfant ne devînt tout-à-fait aveugle. Mon filiatre Pierre Gautier étoit dans cet état lorsque par le conseil d'une personne qui le regrettoit beaucoup, il commença à faire des prieres au grand Saint de Pâris. Il fit plusieurs neuvaines à son honneur, il jeûnoit deux fois la semaine au pain & à l'eau, il se prosternoit à genou à l'église lorsqu'il n'étoit point vu, se figurant qu'il étoit sur le tombeau du Bienheureux François de Pâris. Enfin le 22. du mois d'Avril dernier, il fut subitement guéri dudit œil droit & vit ce jour-là de cet œil mieux qu'il n'avoit jamais fait: mais Dieu lui a fait encore une autre grace, qui est qu'ayant continué ses prieres envers le bienheureux Diacre, il fut aussi subitement guéri de deux taches qu'il avoit depuis treize ans sur l'œil gauche: le jour de l'Ascension derniere, & aujourd'hui ses yeux sont si beaux qu'on ne peut assez les regarder. Il ne reste sur l'œil droit qu'une cicatrice qui aboutit au petit trou noir dudit œil & qui lui a ôté la rondeur, ce qui n'empêche pas que ce garçon ne voie très bien. Mon mari étoit parti pour Oran, où il étoit allé travailler de son métier, & il craignoit si fort que son fils ne devînt tout-à-fait aveugle, qu'il m'avoit défendu de lui en donner la nouvelle, ne se sentant pas assez de force pour supporter un tel coup. Enfin étant de retour au mois de Juin dernier j'eus le plaisir de voir que tous nos parens & amis qui vinrent le voir au lieu de lui faire la bien-venue, lui dirent tous ravis d'admiration: *Gautier votre fils a été guéri par miracle, il voit parfaitement aujourd'hui.* J'atteste tous les faits ci-dessus comme vrais, en foi

foi de ce j'ai signé le présent certificat. A Pezenas le 30. Decembre 1733. *Signé*, FRANÇOISE CAUCANAS DE GAUTIER *Au dessous est: écrit*; Contrôlé à Paris le 4. Mars 1734. Reçu 12. sols. *Signé*, LACROIX. *Au dos est écrit*: Nous Jean Antoine Quintin, &c. *comme au quatriéme certificat*. A Pezenas ce 3. Janvier 1733. *Signé*, QUINTIN. *Ensuite est écrit*. Certifié veritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes*.

VI.

Rapport des sieurs Raynault & Galland Maîtres Chirurgiens à Pezenas.

NOUS soussignés Joseph Raynault & Joseph Galland Maitres Chirurgiens de la ville de Pezenas, certifions qu'ayant été appellés de la part de Guillaume Gautier Boulanger de ladite ville pour vérifier l'état des yeux de Pierre Gautier son fils âgé d'environ dix huit ans, nous avons trouvé son œil gauche dans un état entierement naturel, sans aucune tache ni cicatrice. A l'égard de l'œil droit nous avons trouvé que le petit rond, appellé communément la prunelle, n'est plus dans sa figure naturelle, qu'il est oblong, ayant perdu une partie de sa rondeur du côté du grand *cantus*, ce qui est arrivé par un coup d'alêne que ledit Pierre Gautier nous a déclaré s'être donné vers la fin de Janvier 1732. & dont nous avons encore apperçu la trace à l'extrémité de la prunelle: & sur l'inspection de cette trace nous jugeons que le coup d'alêne avoit traversé la prunelle par le bas, tendant de gauche à droite, & qu'il avoit pénétré jusques dans le cristallin & étoit-même entré jusqu'à la troisiéme chambre de l'œil: en foi de quoi nous nous sommes signés. A Pezenas le 19. Juillet 1733. approuvant la rature & le mot mis dans l'interligne. *Signé*, JOSEPH RAYNAULT Chirurgien Royal & GALLAND. *Au dessous est écrit*: Contrôlé à Pezenas le 3. Août 1733. Reçu 19 sols. *Signé*, MULLANCE.

VII.

Certificat des sieurs Milhau & de la Pierre Maîtres Apoticaires à Pezenas.

NOUS soussignés Simon-Pierre Milhau & François de la Pierre tous deux Maîtres Apoticaires Jurés de la ville de Pezenas, certifions savoir, moi dit Milhau que vers la fin de Janvier 1732. on me mena chez moi le nommé Pierre Gautier fils de Guillaume Gautier Maître Boulang er de ladite ville, lequeldit Pierre Gautier s'étoit donné un coup d'alêne dans l'œil droit, pour savoir de moi si j'aurois quelque remede qui pût le guérir. Je l'examinai d'abord & je trouvai que l'œil étoit absolument crevé, que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle, autrement du petit trou noir de l'œil, & je reconnus que cet enfant ne voyoit du tout plus de cet œil. Je dis même pour lors à ses parens qu'il étoit inutile de faire des remedes à cet œil parce qu'il étoit perdu sans ressource, & je les avertis qu'il falloit uniquement s'appliquer à conserver l'œil gauche qui étoit très endommagé. Je crus même & je l'ai dit bien souvent du depuis que cet enfant deviendroit aveugle, parce que depuis sa plus tendre enfance, il avoit sur son œil gauche deux taches ou cicatrices blanches mêlées de gris de la grandeur de deux petites lentilles jointes ensemble, placées de façon qu'elles occupoient une partie de la prunelle & l'empêchoient beaucoup de voir, lesquelles taches étoient une suite de la petite verole qu'il avoit eu dès l'âge de cinq ans, & ne pouvoient venir que de deux grains de petite verole mal suppurés. J'ai vu le susdit enfant borgne & privé de l'œil droit depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733. auquel jour on me l'amena, & je fus étonné que l'œil droit étoit rétabli, qu'il voyoit très bien de cet œil, quoiqu'il conserve encore la cicatrice du coup d'alêne & qu'on discerne dans le fond de la prunelle jusqu'où le coup a porté. J'ai trouvé aussi son œil gauche en bon état, n'ayant plus aucun vestige des taches susdites; en foi de ce j'ai signé le présent certificat, déclarant en outre que depuis cinquante-huit ans que je visite des malades je n'ai rien vu de pareil.

Et moi susdit de la Pierre déclare qu'ayant été prié de vérifier les yeux dudit Pierre Gautier j'ai vu qu'il y a encore à l'œil droit une cicatrice qui est placée sur l'iris dudit œil, après laquelle on voit un petit sillon qui conduit jusqu'au fond du noir dudit œil, & qui marque le chemin qu'a fait l'alêne dont il s'est donné un coup vers la fin du mois de Janvier 1732. J'ai vu aussi que la prunelle a perdu sa rondeur & qu'elle est aujourd'hui de figure ovale. J'ai été surpris de trouver qu'il voyoit bien de cet œil ainsi crevé, nonobstant la cicatrice qui y reste, & je m'en suis assuré pour lui avoir montré différentes choses qu'il a reconnues dans le tems que je lui tenois l'œil gauche bien fermé. Ayant également examiné ledit œil gauche je n'y ai trouvé aucun ombrage ni apparence de taches. C'est ce que j'atteste pour l'avoir vu & examiné par moi-même, & déclare que le present certificat a été en son entier écrit par Joseph de la Pierre mon fils aussi Maître Apoticaire Juré de ladite ville: en foi de ce je l'ai signé. A Pezenas le 25. Juillet 1733. *Signé*, DE LA PIERRE & MILHAU *avec paraphes*. *A côté est écrit*. Contrôlé à Pezenas le 7. Août 1733. Reçu 38 sols 8 deniers. *Signé*, MULLANCE. *Ensuite est écrit*: Nous Jean-Antoine Quintin &c. A Pezenas ce 4. Août 1733. *Signé* QUINTIN. *Au dos est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés le 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes*.

VIII.

Certificat du sieur Mairois Maître Apoticaire à Frontignan.

JE soussigné Pierre Mairois Maître Apoticaire Juré de Frontignan en Languedoc, certifie que demeurant à Pezenas où j'ai resté depuis 1725. jusques en 1729. j'ai vu très souvent le nommé Pierre Gautier fils de Guillaume Gautier Boulanger de ladite ville de Pezenas, & j'atteste que j'ai

J'ai vu ledit Pierre Gautier ayant pour lors son œil droit bien sain & en bon état. Pour ce qui est de son œil gauche, je puis assurer qu'il l'avoit fort gâté, & qu'il ne l'ouvroit jamais qu'à demi par une suite de la petite verole. Je déclare aussi que m'étant trouvé pour affaire à Pezenas vers le commencement de Juin de l'année 1732. je fus fort surpris de trouver cet enfant borgne & entierement privé de son œil droit par un accident fâcheux qu'il me raconta à moi-même, sçavoir qu'il s'étoit donné un coup d'alêne dans ledit œil, & l'ayant pour lors examiné je trouvai qu'il étoit tout-à-fait éteint & perdu. Mais j'ai été bien plus agréablement surpris lorsqu'étant revenu à Pezenas le 12. Juin de la présente année 1733. j'appris que cet œil droit, qui étoit demeuré perdu pendant quinze mois, avoit été entierement rétabli, & que Pierre Gautier voyoit parfaitement dudit œil. Je fus curieux de le voir & l'ayant examiné je trouvai qu'on m'avoit dit la vérité, cet enfant voyant à merveille; mais ce qui m'a le plus surpris c'est qu'actuellement, & dans le tems que je donne le présent certificat, on découvre à la seule inspection de cet œil jusqu'où il avoit été endommagé. En effet il reste au bord de l'iris du côté gauche une cicatrice qui marque distinctement le point où étoit la piqueure de l'alêne. Après cela on remarque tout de suite la trace de cet outil, & on découvre le coup jusqu'au centre de la prunelle, autrement dit le petit rond noir, où il reste encore même une piqueure de couleur blanche. Mais ce qui m'a le plus surpris c'est que la prunelle ainsi percée, quoi que rétablie aujourd'hui, quant à la vue, a neanmoins perdu sa rondeur & est demeurée de figure oblongue, de maniere qu'on voit une différence sensible entre cette prunelle & celle de l'œil gauche, celle-ci étant dans sa parfaite rondeur & l'autre forme un oval. Cependant cet enfant discerne parfaitement les objets de cet œil ainsi configuré. A l'égard de l'œil gauche il est net, clair, dépouillé, & il n'y a aucun vestige de tache: en foi de quoi j'ai donné le présent certificat contenu en ces deux pages de papier, que j'ai écrit & signé de ma main. A Pezenas le 11. Septembre 1733. *Signé*, MAIROIS Maître Apoticaire Juré de Frontignan. *Au dessous est écrit:* Contrôlé à Pezenas le 15. Septembre. Reçu 19 sols 4 deniers. *Signé*, MULLANCE. *Au dos est écrit:* Nous Jean Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 27. Septembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Au dessous est écrit:* Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* RAYMOND & LOYSON Notaires *avec paraphes.*

IX.

Lettre de M. Cariffol Prêtre de Pezenas à M. l'Evêque de Montpellier. *

MONSEIGNEUR, Je suis trop persuadé que le miracle qui s'est fait ici est principalement fait pour Votre Grandeur. Quoique je n'aie aucune recommandation auprès d'elle lui étant inconnu, je ne laisserai pas d'avoir l'honneur de lui en rendre compte. La grandeur de l'œuvre que j'ai l'honneur de lui annoncer & la vérité à laquelle je rends témoignage, me tiendra lieu de tout autre mérite en cette occasion auprès de Votre Grandeur.

Le fils d'un Boulanger de cette ville nommé Pierre Gautier eut le malheur de se crever l'œil droit avec une alêne vers la fin du mois de Janvier de 1732. Il cessa absolument de voir de cet œil dans le moment qu'il eut reçu le coup. Il est toujours demeuré borgne depuis ce tems-là. Tous ses parens appréhendoient qu'il ne devint entierement aveugle, parce que l'œil gauche qui lui restoit étoit extrêmement gâté par la petite verole. Cette maladie qu'il eut à l'âge de cinq ans lui avoit laissé sur cet œil deux taches, qui l'offusquoient beaucoup. Dans cet état le pauvre enfant qui étoit déja auparavant sous ma conduite, vint me trouver. Je fus si attendri de son affliction qu'il me racontoit lui-même avec larmes, que je ne pûs retenir les miennes après l'avoir consolé.

Je l'exhortai de mon mieux à mettre toute sa confiance en Dieu. Je lui parlai beaucoup des merveilles qui s'opéroient sur le tombeau de M. de Pâris; je lui prescrivis en même tems quelques prieres qu'il n'a jamais manqué de faire depuis ce tems-là; je l'assurai bien que s'il avoit une ferme foi, Dieu le consoleroit dans son malheur. Ce cher enfant fut docile, il fit une premiere neuvaine à l'honneur du Saint Diacre; elle fut sans succès. Il étoit toujours borgne & toujours dans la crainte de devenir aveugle. Je l'encourageai de mon mieux, & je lui conseillai d'en recommencer une seconde. Il suivit mes avis, mais il y ajouta beaucoup du sien. Il s'imposa deux jours de jeûne au pain & à l'eau, sçavoir le Mercredi & le Vendredi. Il alloit à l'église le plus tard qu'il pouvoit pour n'être apperçu de personne, & lorsqu'il croyoit être seul il se prosternoit devant le S. Sacrement, & il m'a assuré que dans cet état il se regardoit comme s'il avoit été sur le tombeau du S. Diacre. Il récitoit cinq *Pater* & cinq *Ave* en son honneur, & demandoit principalement à Dieu par son intercession la vue de l'ame; ce sont ses propres termes, Monseigneur. Cette seconde neuvaine fut moins triste que la premiere, il lui sembla appercevoir quelque foible lueur. Cette circonstancee m'ayant été rapportée me donna du courage & me détermina à lui faire commencer une troisiéme neuvaine: c'est ce qu'il fit le Lundi du Dimanche de Quasimodo, & le troisiéme jour de cette neuvaine, c'est-à-dire le Mercredi, étant avec son grand' pere à la campagne, il voulut essayer s'il ne verroit rien de l'œil crevé, & il reconnut que le Seigneur l'avoit exaucé.

Le miracle se répandit bientôt, mais comme l'œuvre de Dieu est toujours contredite, quelques uns de nos Médecins dirent qu'il ne falloit pas mettre une pareille guérison au rang des œuvres de Dieu, que c'étoit un effort de la nature qui avoit rétabli cet œil. Je fus amerement affligé de voir cette contradiction, & je ne pouvois me consoler qu'on vou-

* M. Cariffol avoit écrit une Lettre toute pareille à M. l'Evêque d'Agde, à la différence seulement du premier compliment qui est en tête.

voulût dépouiller de ces caracteres de divinité une merveille si éclatante; mais Dieu a permis la contradiction pour faire éclater davantage son œuvre. En effet, Monseigneur, les mêmes Médecins qui avançoient que l'œil crevé étoit retabli par un effort de la nature, avancerent en même-tems & dirent publiquement à tous ceux à qui ils parloient, que ce seroit l'œil de la petite verole qui seroit un vrai miracle s'il étoit rétabli, parce que les taches causées par cette maladie sont selon eux incurables. Dieu a confondu ces faux sages, & les a pris dans leurs propres piéges. L'enfant recommença ses prieres le Dimanche avant l'Ascension pour demander la guérison de l'autre œil. Chacun avoit eu le tems d'en examiner & d'en connoître la difformité. Il y avoit deux taches comme j'ai eu l'honneur de vous le dire. La veille de l'Ascension les taches y étoient; mais le jour de l'Ascension elles disparurent, & il n'en reste plus aucun vestige.

J'ai manqué de vous dire, Monseigneur, que lorsque l'œil droit fut guéri le Seigneur avoit conservé la cicatrice faite par l'enfoncement de l'alêne qui portoit jusqu'au fond de la prunelle. Il y avoit un petit sillon sur le blanc de l'œil qui conduisoit jusques dans la prunelle, au milieu de laquelle nous avons tous vu le coup porté par la pointe de l'alêne. Aujourd'hui la cicatrice qui étoit sur le blanc de l'œil a disparu, & il ne reste plus qu'une petite pointe comme une piqueure sur le bord de la circonference de la prunelle. Voilà, Monseigneur, le prodige que Dieu a opéré parmi nous. Je m'estime infiniment heureux de pouvoir vous l'annoncer; plus heureux encore si je pouvois avoir l'avantage de persuader Votre Grandeur, qu'on ne peut être avec un plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, Carissol, Prêtre. *A côté est écrit*: A Pezenas le 27. Mai 1733. *Au-dessous est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12. sols. *Signé*, Lacroix *avec paraphe.* Certifié veritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson & Raymond Notaires *avec paraphe.*

X.

Certificat du sieur Milhau Prêtre Bénéficier de la Collégiale de Pezenas.

JE soussigné Antoine Milhau Prêtre Bénéficier de l'église Collégiale de la ville de Pezenas, désirant de contribuer autant qu'il est en moi à la manifestation des merveilles que Dieu a opérées en la personne de Pierre Gautier par l'intercession de M. François de Pâris Diacre, certifie tout ce qui suit:

1. Que j'ai vu ledit Pierre Gautier depuis son enfance jusques vers la fin de Janvier 1732. ayant l'œil droit sain, en bon état & sans aucun défaut.

2. Qu'après qu'il se fut crevé l'œil droit d'un coup d'alêne vers la fin du mois de Janvier 1732. j'ai remarqué qu'il cessa de voir entierement de cet œil & qu'il est resté ainsi borgne & presque aveugle depuis ce tems, jusques vers la fin du mois d'Avril 1733. ne voyant rien du tout de l'œil droit & très peu distinctement de l'œil gauche.

3. Que depuis son enfance je lui ai toujours vu sur l'œil gauche deux taches ou petites cicatrices grisâtres qui lui étoient restées après la petite verole qu'il avoit eue en 1720. à l'âge de cinq ans, lesquelles taches lui affoiblissoient si fort la vue de cet œil, que lorsqu'il eut perdu l'œil droit il ne voyoit presque plus que pour se conduire. Son grand' pere & sa grand' mere m'ont assuré que lorsqu'il étoit à table avec eux il ne discernoit pas même le pain qui étoit dessus, & que souvent croyant prendre du pain, il lui étoit arrivé de mettre sa main dans le plat: comme aussi que lorsqu'il étoit obligé d'allumer la lampe, il tâtonnoit fort long-tems, & que ce n'étoit qu'à force d'y revenir qu'il en venoit à bout, & autres choses toutes semblables. J'ai remarqué aussi que tant que ces deux taches sont restées sur son œil, il ne pouvoit ouvrir cet œil en entier, ce qui le faisoit paroître plus petit que l'autre.

Enfin je certifie qu'après plusieurs neuvaines faites à l'honneur du Serviteur de Dieu M. de Pâris Diacre, ledit Pierre Gautier s'est trouvé subitement guéri de chacun de ses deux yeux en deux tems différens. Premierement il recouvra le 22. Avril de la présente année l'œil droit dont il ne voyoit plus depuis quinze mois. Cette premiere guérison suffisoit pour l'interêt de Pierre Gautier, puisque voyant parfaitement clair de l'œil droit, il ne lui en falloit pas davantage; mais Dieu a voulu par la guérison de l'œil gauche ôter tout prétexte & toute excuse à l'incrédulité.

Lorsque l'œil droit de Pierre Gautier fut guéri, plusieurs personnes de cette ville & entre autres M. Renal fils Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, M. Thomas Chirurgien & presque tous nos autres Médecins dirent que c'étoit un effort de la nature, mais que si son œil gauche eût été guéri le miracle eût été évident, parce que les cicatrices dont il étoit couvert étoient de nature à ne pouvoir jamais être dissipées, & pour lors tous les Médecins & Chirurgiens convenoient qu'il n'y avoit nul remede humain qui pût dissiper après un si long-tems de pareilles cicatrices, formées sur un œil par la petite verole, & qui étoient restées dans le même état pendant treize ans.

Pierre Gautier par le conseil de quelques personnes, sensiblement touchées de voir qu'on cherchoit à douter du miracle que Dieu avoit opéré en sa faveur par l'intercession de M. de Pâris, se détermina à faire une nouvelle neuvaine le 10. de Mai qui étoit le Dimanche avant l'Ascension pour obtenir la guérison de son œil gauche.

Le Jeudi suivant qui étoit le jour de l'Ascension les deux cicatrices qu'il avoit sur l'œil gauche depuis treize ans disparurent entierement le matin, sans qu'il en restât la moindre trace. En même tems les paupieres de cet œil s'ouvrirent entierement, & cet œil qui étoit auparavant fort difforme parut tout d'un coup aussi beau, aussi clair, aussi net & aussi bien ouvert qu'un œil peût être.

Je dois aussi certifier qu'en examinant les yeux dudit Gautier après sa guérison, j'ai remarqué qu'il

reste sur l'œil droit une cicatrice qui indique le chemin qu'a fait l'alêne dans cet œil. Cette cicatrice aboutit au petit rond noir de l'œil, communément dit la prunelle; & ce qui m'a le plus surpris c'est que ce petit rond noir n'est plus rond, il a perdu son cercle & il forme aujourd'hui une figure ovale, & l'on voit au bas de l'œil tirant vers le grand *cantus* la susdite cicatrice qui occupe une petite partie du noir de l'œil. J'ai apperçu aussi dans le fond du noir de cet œil comme une piqueure blanche qui semble désigner le coup qu'a fait la pointe de l'alêne dans le centre du noir de cet œil, & je l'ai fait remarquer à plusieurs personnes entendues qui en sont convenues avec moi. Cependant ce jeune garçon voit parfaitement de cet œil ainsi que je l'ai éprouvé en lui bouchant l'œil gauche, & qu'une infinité d'autres personnes l'ont éprouvé aussi bien que moi. Au reste malgré ces especes de petits défauts son œil droit n'a rien du tout de choquant, & au contraire comme ses deux yeux depuis le jour de l'Ascension sont vifs, brillans, animés & bien ouverts, il n'est gueres possible d'en voir de plus beaux. Cela-même donne à ce garçon une phisionomie toute différente de celle qu'il avoit lorsque son œil droit étoit terni & tout éteint, & que l'œil gauche étoit couvert par deux cicatrices & ne pouvoit s'ouvrir entierement.

Qui ne croiroit qu'un miracle aussi évident auroit converti toute la ville de Pezenas, & qui peut penser qu'il y a des gens qui l'ont vu, qui ne peuvent en douter, qui au fond de leurs ames n'en doutent point, & qui cependant font tous leurs efforts pour le combattre, & ne pouvant le nier, prodiguent les menaces pour empêcher qu'on ne l'atteste.

Ces insensés veulent-ils donc combattre contre Dieu-même? Ouvrez leurs yeux, ô mon Dieu, guérissez-les de leur aveuglement volontaire; faites éclater vos miséricordes avec encore plus de profusion sur les ames que sur les corps, & m'accordez la grace que rien ne soit jamais capable de m'empêcher de publier votre vérité. Ainsi soit-il.

J'atteste tous les faits ci-dessus & contenus dans ces quatre pages d'écriture, comme ayant vu & examiné par moi-même: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat que j'ai écrit en son entier de ma propre main. A Pezenas le 15. Novembre 1733. *Signé*, Milhau Prêtre. *A côté est écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. *Ensuite est écrit:*

Nous Jean Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 3. Janvier 1734. *Signé*, Quintin. *Au dessous est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson & Raymond Notaires *avec paraphes.*

XI.

Certificat de M. Bordes Député de l'Oratoire.

JE soussigné Guillaume Bordes Prêtre de l'Oratoire de la maison de l'Oratoire de Pezenas en Languedoc, étant actuellement à Paris en qualité de Député pour l'Assemblée générale de la Congrégation, certifie que le 10. Mai dernier étant audit Pezenas, le sieur Milhau Bénéficier au Chapitre de ladite ville, Prêtre de l'Oratoire, m'amena Pierre Gautier habitant de cette ville qu'il me dit avoir été guéri miraculeusement le 22. Avril précédent d'un œil qu'il s'étoit crevé plus d'un an auparavant.

Je l'interrogeai avec soin pour m'éclaircir par moi-même si la guérison étoit miraculeuse.

Ce garçon qui me parut d'une grande simplicité me raconta qu'au mois de Janvier 1732. étant occupé à racommoder un harnois, & ayant fait effort pour rompre un petit morceau de cuir avec une alêne qu'il avoit à la main, dont la pointe étoit tournée vis-à-vis son œil droit, qui étoit le seul dont il voyoit distinctement, ce morceau de cuir se rompit plus aisément & plus vite qu'il n'avoit pensé, en sorte que n'ayant pas été maître de retenir son coup, la pointe de son alêne lui donna précisément dans la prunelle de l'œil droit & entra si avant qu'elle lui creva cet œil; que cet accident lui étant arrivé à Montagnac où il étoit allé à une foire avec Barthelemi Issac son oncle, Maître Bourrelier de la ville de Pezenas chez qui il étoit en apprentissage, sondit oncle fit venir sur le champ le feu sieur Moyse Rey Médecin audit Montagnac, qui ayant examiné sa plaie lui dit que la prunelle de l'œil étoit crevée, & qu'ainsi le mal étoit sans remede: qu'ayant ensuite été transporté de Montagnac dans cette ville de Pezenas chez Clement Issac son grand'pere, on le mena chez le feu sieur Gely Maître Chirurgien de cette ville, qui après avoir regardé la blessure avec grande attention lui dit comme le sieur Moyse Rey qu'il n'y avoit aucune ressource à espérer, la prunelle étant crevée; que depuis ce jour jusqu' au 22. Avril dernier il étoit resté non seulement borgne de cet œil, mais même presqu'aveugle, parce que depuis l'âge de cinq ans il ne voyoit presque pas de l'œil gauche, ayant eu à cet âge deux boutons de petite verole qui avoient abouti à cet œil & qui y avoient laissé deux taches blanches, qui faisoient qu'il ne voyoit de cet œil que de côté & encore très imparfaitement.

Qu'ayant perdu entierement son œil droit au mois de Janvier 1732. il étoit devenu par-là absolument incapable de continuer son métier & d'en apprendre un autre, & même qu'à peine pouvoit-il rendre les plus petits services chez son grand' pere auprès duquel il vivoit, ne voyant rien distinctement.

Qu'après être resté ainsi pendant quinze mois on lui avoit conseillé de s'adresser à Dieu par l'intercession du bienheureux François de Pâris; qu'il avoit en conséquence fait trois neuvaines de suite, & que le troisiéme jour de la troisiéme neuvaine qui étoit le 22. Avril dernier, il s'étoit apperçu qu'il commençoit à voir de son œil droit qui avoit été crevé, ce qui s'étoit si bien fortifié de jour en jour qu'actuellement il voit parfaitement de cet œil.

Je certifie de plus qu'ayant examiné son œil droit avec attention, il m'a paru en fort bon état, à l'ex-

à l'exception néanmoins que la cicatrice du coup qu'il s'étoit donné dans la prunelle y paroissoit encore & traversoit du noir de la prunelle dans l'iris; & comme il me sembloit qu'il étoit bien difficile qu'il pût voir de cet œil puisque la prunelle en devoit être offusquée par la cicatrice qui y étoit, j'eus la curiosité de lui fermer l'œil gauche & de lui présenter differens objets qu'il reconnut fort bien, ce qui me fut preuve sans replique qu'il les voyoit.

Enfin je certifie qu'ayant en même tems examiné son œil gauche j'y trouvai deux cicatrices blanches qu'il m'avoit déclaré être provenues de deux grains de petite verole qui avoient abouti dans cet œil, & que ces deux cicatrices qui étoient d'une forme irréguliere occupoient chacune une partie de la prunelle & de l'iris sans néanmoins les couvrir entierement ni l'une ni l'autre;& qu'ayant oui dire le jour de l'Ascension 14. du même mois de Mai que ces deux cicatrices avoient entierement disparu le matin du même jour en recevant la sainte Communion, en sorte que dès qu'il fut sorti de l'église, il s'apperçut qu'il voyoit distinctement de son œil gauche, & que l'ayant fait examiner à différentes personnes ils ne trouverent plus aucun vestige de ces cicatrices qu'il avoit encore le matin du même jour; je l'envoyai chercher à une heure après midi ce même jour 14. Mai en présence du sieur Brigaud; & que je fus dans une admiration que je ne puis exprimer de voir qu'effectivement il ne restoit aucune marque dans son œil gauche des deux cicatrices que j'y avois vues moi-même quatre jours auparavant, & que cet œil étoit aussi net que s'il n'y avoit jamais eu aucun mal, tous lesquels faits j'atteste être véritables: en foi de quoi j'ai dressé le présent certificat que j'ai remis à M. de Montgeron Conseiller au Parlement, qui m'avoit prié de lui détailler ce que je savois de ce miracle, étant bien aise d'en approfondir la vérité. Fait à Paris le 12. Juillet 1733. *Signé*, BORDES Prêtre de l'Oratoire. *En marge est écrit*: Approuvé la rature de cinq mots comme nuls. *Ensuite est écrit*: Contrôlé à Paris le 13. Juillet 1733. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX. *Au dessous est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND *avec paraphes.*

XII.

Certificat du sieur Leschenault.

JE soussigné Jean-Baptiste Leschenault de l'Oratoire, âgé de quarante & un an accomplis, certifie qu'ayant vu à Montpellier vers le milieu de la fin du mois de Juin de cette année 1733. Pierre Gautier de Pezenas âgé de dix-huit ans, qu'on m'avoit assûré dans plusieurs Lettres avoir été miraculeusement guéri par l'invocation de M. de Pâris, de son œil droit qui étoit crevé, & de l'œil gauche sur lequel il avoit deux taches depuis son enfance, je l'interrogeai avec grand soin pour savoir de lui la vérité, & j'examinai ses deux yeux d'une maniere à ne m'en point laisser imposer.

Gautier répondit constamment à mes interrogations réiterées, qu'il étoit vrai qu'il s'étoit crevé l'œil droit à la foire de Montagnac vers la fin du mois de Janvier 1732. & qu'il n'en avoit point vu du tout pendant environ quinze mois. A l'égard de l'œil gauche il me dit qu'avant sa guérison il y avoit deux taches depuis l'âge de cinq ans, provenant de la petite verole, qui l'empêchoient de voir clairement les objets, ensorte que depuis le coup d'alêne il ne voyoit gueres que pour se conduire, mais qu'ayant fait jusqu'à trois neuvaines pour obtenir de Dieu sa guérison par l'intercession du bienheureux François de Pâris, il avoit été parfaitement guéri de l'œil droit dans le courant de la troisiéme neuvaine, ce qui l'ayant engagé à en recommencer une nouvelle pour obtenir la guérison des taches de l'œil gauche, il l'avoir obtenu le 14. Mai jour de l'Ascension de cette année.

Je m'appliquai alors à considérer ses deux yeux, & je m'apperçus après l'attention la plus exacte & plusieurs expériences réiterées, qu'il voyoit parfaitement de l'un & de l'autre; une infinité de personnes ont vu & expérimenté la même chose: c'est un fait si notoire que je crois qu'il est inutile d'entrer dans le détail des expériences qui furent faites alors. Mais ce qui me frappa & me surprit agréablement fut premierement, que j'apperçus la prunelle de l'œil droit, non pas ronde comme elle est dans le reste des hommes, mais oblongue & ovale; deuxiémement que j'apperçus encore dans l'iris de ce même œil une cicatrice semblable à la piqueure d'une éguille, qui étoit sans doute la marque qu'avoit laissé l'alêne, dont le jeune homme s'étoit crevé l'œil en Janvier 1732. Il faut nécessairement que la pointe de cette alêne ait pénétré jusqu'à la prunelle, puisqu'elle l'a derangée comme je viens de l'observer.

Je certifie de plus que m'étant trouvé à Pezenas le 11. de ce mois & ayant eu la curiosité de voir & d'interroger moi-même les parens de Pierre Gautier pour m'assurer de plus en plus si leur enfant avoir été borgne de l'œil droit pendant environ quinze mois, s'il avoit eu deux taches à l'œil gauche depuis l'âge de cinq ans provenant de la petite verole, & s'il avoit été guéri de la maniere dont il me l'avoit rapporté, j'ai vu son grand, pere, sa grand'mere, sa belle mere & Catherine sa tante, fille du grand'pere, qui m'ont assuré positivement ces mêmes faits. Ils les confirmerent par plusieurs circonstances, que je ne ferai pas difficulté de rapporter, si cela se trouve nécessaire pour une plus ample manifestation de la vérité.

Fait à Montpellier ce 19. du mois de Novembre 1733. *Signé*, LESCHENAULT de l'Oratoire. *A côté est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols: *Signé*, LACROIX. Certifié véritable, signée & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XIII.

Certificat du sieur André Chanoine de Pezenas.

JE soussigné Prêtre Chanoine de l'église Collégiale de Pezenas, certifie à tous qu'il appartiendra que m'étant trouvé par hazard dans la boutique de feu Messieurs Gely & Thomas Maitres Chirurgiens

giens de cette ville lorsqu'on leur amena le nommé Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alêne, j'ai entendu de la bouche du sieur Thomas associé du sieur Gely, après qu'il eut examiné ledit œil, qu'il n'y avoit aucun remede à faire, & que l'œil étoit perdu sans ressource: en foi de quoi j'ai signé à Pezenas le présent certificat ce 11. Août 1733. Reçu 19 sols 4 derniers. *Signé*, MULLANCE. *Ensuite est écrit*:

Nous Jean-Antoine Quintin &c. A Pezenas ce 11. Août 1733. *Signé*, QUINTIN. *Ensuite est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XIV.

Certificat de sieur Marcadier de l'Oratoire de Pezenas.

JE soussigné Honoré Marcadier de l'Oratoire voulant contribuer autant qu'il est en moi à la manifestation des merveilles que Dieu a opérées en la personne de Pierre Gautier par l'intercession de M. de Pâris Diacre certifie:

Que ledit Pierre Gautier m'étant venu voir le Dimanche avant l'Ascension 10. du mois de Mai ayant examiné son œil droit je le trouvai sain & en bon état, que j'y apperçus seulement une cicatrice qui aboutissoit au petit rond noir de l'œil, & que ce petit rond noir étoit de figure ovale; de plus qu'en ma présence ayant fermé l'œil gauche il distingua différens objets qui lui furent présentés: en foi de quoi j'ai signé ce présent certificat écrit de ma main en son entier. A Pezenas le 19. Novembre 1733. *Signé*, MARCADIER de l'Oratoire. *A côté est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols *Signé*, LACROIX. *Ensuite est écrit.*

Nous Jean-Antoine Quintin, &c. Donné à Pezenas ce 24. Novembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Ensuite est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XV.

Certificat de la Dame Veuve Raynault de Pezenas.

JE soussignée Marie Maurine veuve de M. Raynault Avocat au Parlement & Notaire Royal de Pezenas, certifie savoir que le nommé Pierre Gautier de ladite ville s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alêne; qu'il étoit resté borgne depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733. que son œil fut rétabli, ce qui s'étant répandu dans la ville j'eus la curiosité d'aller voir cet enfant & je trouvai que cet œil étoit véritablemenr rétabli. Je certifie aussi que le Mardi avant l'Ascension de la présente année, j'ai vu sur son œil gauche deux taches ou cicatrices que la petite verole lui avoit laissées depuis son enfance & qui lui gâtoient beaucoup la vue, & le bruit ayant couru le jour de l'Ascension que ces deux cicatrices avoient disparu après que cet enfant eut fait ses devotions, j'allai chez lui pour voir si cela étoit vrai, & je vis avec admiration que les taches n'y étoient plus: en foi de quoi j'ai donné ce certificat que j'ai écrit & signé. A Pezenas le 14. Septembre 1733. *Signé*, MAURINE DE RAYNAULT. *Au dessous est écrit*: Contrôlé à Pezenas le 15. Septembre 1733. Reçu 19 sols 4 deniers. *Signé* MULLANCE. *Ensuite est écrit*: Nous Jean Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 27. Septembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Ensuite est écrit*: Certifié véritable; signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Pâris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avc paraphes.*

XVI.

Certificat de l'Epouse du sieur Milhau Maître Apoticaire à Pezenas.

JE soussignée Jeanne Maniel épouse de M. Simon-Pierre Milhau Maître Apoticaire de Pezenas, âgée de septante & un an, déclare que j'ai été si ravie du miracle que Dieu à opéré sur Pierre Gautier mon ancien voisin que je ne cesserai point de le publier. J'avois beaucoup regreté ce pauvre garçon depuis qu'il s'étoit crevé l'œil droit. J'entendois souvent dire qu'il risquoit de devenir aveugle & je le plaignois beaucoup. Je fus une des premieres personnes qui le vit après la guérison de son œil droit. L'aspect de ce pauvre enfant que je savois être borgne depuis quinze mois & fort affoibli de l'autre œil par deux taches de petite verole, me fit fondre en larmes. J'examinai son œil droit: je lui fermai le gauche & je lui montrai diverses choses qu'il reconnut fort bien, après quoi je me souviens que je lui dis comme toute hors de moi-même: *Eh mon pauvre enfant Dieu est si puissant; il pourroit bien te guérir l'œil gaté par la petite verole avec la même bonté dont il a usé envers toi en te guerissant le droit qui étoit perdu.* C'étoit le Dimanche avant l'Ascension 10. de Mai que je lui parlois de la sorte, & je remarquai très bien pour lors les deux taches de la petite verole qu'il avoit depuis son enfance sur l'œil gauche: & le jour de l'Ascension, c'est-à-dire quatre jours après, j'appris qu'il étoit guéri de cet œil tout comme de l'autre. Je fus curieuse de le voir, je le vis & je trouvai cet œil si net & si beau qu'il falloit avoir vu des taches auparavant pour croire qu'il y en avoit eu. J'ai reconnu aussi depuis la guérison de l'œil droit la cicatrice qui y est restée. Elle est au bas du rond noir de l'œil de couleur grise; mais ce rond du-dit œil n'est plus rond du depuis, il va comme en pointe. C'est le certificat que je donne pour manifester l'œuvre de Dieu & qui est écrit en son entier de mon Confesseur que j'en avois prié: & après l'avoir lu & relu, je l'ai signé d'un grand cœur à Pezenas. *Signé*, MANIEL DE MILHAU. *A côté est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX. *Au dessous est écrit*: Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 24. Novembre 1733. *Signé*, QUINTIN. Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Pa-

Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson & Raymond Notaires *avec paraphes*.

XVII.

Certificat du sieur Rey Marchand à Pezenas.

JE soussigné Rey Marchand de la ville de Pezenas déclare qu'étant lié d'amitié avec Guillaume Gautier Boulanger de ladite ville je n'ai pu ignorer que son fils le cadet Pierre Gautier s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alêne à la fin de Janvier 1732. & qu'il en étoit demeuré borgne pendant quinze mois: déclare cependant que ledit Pierre Gautier n'est plus borgne aujourd'hui & qu'il voit très bien de son œil droit dont je me suis assuré par diverses expériences. J'ai vu aussi ledit Pierre Gautier ayant depuis son enfance son œil gauche couvert de taches de la petite verole, & je dois dire que depuis le jour de l'Ascension de la présente année il a fondit œil gauche depouillé, brillant & sans taches. Mais ce qui me surprend le plus, c'est la différence qu'il y a entre le petit rond noir de ses deux yeux: le rond noir de l'œil gauche est dans sa perfection & le rond de l'œil droit est défiguré c'est-à-dire qu'il a une figure longue, cependant ledit enfant voit & reconnoit parfaitement tous les objets. C'est ce que j'atteste comme témoin oculaire, déclarant que j'ai écrit ce présent certificat de ma main & que je l'ai signé. A Pezenas le 28. Septembre 1733. *Signé*, Jean Rey. *A côté est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. Et j'ai remarqué une cicatrice qui marque par où l'alêne est entrée dans l'œil & que le coup porte jusqu'au fond du trou noir: J'approuve le renvoi. *Signé*, Jean Rey. *Ensuite est écrit*: Nous Jean Antoine Quintin, &c. Ce 29. Septembre 1733. *Signé*, Quintin. *Ensuite est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson & Raymond Notaires *avec paraphes*.

XVIII.

Certificat du sieur Decourt de la ville de Pezenas.

JE soussigné Jean-Joseph Decourt de la ville de Pezenas, âgé de trente-sept ans, certifie qu'ayant appris que Pierre Gautier jeune homme d'environ dix-huit ans qui s'étoit crevé l'œil d'un coup d'alêne avoit été non seulement guéri miraculeusement de cet œil, mais encore que par un autre grand miracle les taches de la petite verole qu'il avoit dans l'autre avoient disparu, & que tous ces miracles avoient été accordés à l'invocation & intercession de M. de Pâris, qu'il avoit prié avec beaucoup de foi; j'eus peine à le croire: mais m'étant trouvé dans une grande assemblée des parens, voisins & habitans de ladite ville, pour être témoin de l'Acte & déclaration que Pierre Gautier fit de sa guérison miraculeuse devant le sieur Fresfinet Notaire de la même ville le 26. du mois de Mai passé, la candeur & la sincérité de ce jeune homme me parut si naturelle, la bonne foi & la naïveté de tous ces parens si grande, que je ne pus me refuser à l'évidence de la vérité de ces miracles; & ce qui m'a confirmé de plus en plus que c'étoit un grand prodige, c'est que ceux qui le contestent ne nient point que le jeune homme n'eût un œil crevé d'un coup d'alêne, & que dans l'autre il y avoit des taches, mais ils soutiennent que ledit Gautier n'y voit pas bien, ce qui est certainement faux puisque m'étant trouvé dans une compagnie, on fit venir ce jeune homme & qu'un habile Médecin de cette ville qui y étoit lui fit plusieurs demandes lui montrant plusieurs choses; il répondit à tout parfaitement bien: enfin après plusieurs expériences ce Médecin convint qu'il avoit une très bonne vue. Ensuite le même Médecin lui examina les yeux qu'il trouva parfaitement beaux & sans aucunes taches. M'étant approché de plus près pour le bien examiner moi-même, je les trouvai de même que le Médecin très beaux, excepté qu'à l'œil où il s'étoit donné le coup d'alêne, le petit noir qui est naturellement rond & qui ~~est~~ au milieu de l'œil étoit oval, tirant sur le long, marque à ce que je crois que le bon Dieu a voulu lui laisser pour prouver aux plus incrédules la grandeur du miracle. Du reste je suis prêt d'assurer par serment que dans tout ce que j'ai dit ci-dessus il n'y a que la pure vérité. A Pezenas ce 13. Novembre 1733. *Signé*, Decourt. *Au-dessous est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. *Ensuite est écrit*: Nous Jean-Antoine Quintin, &c. Donné à Pezenas ce 24. Novembre 1733. *Signé*, Quintin. *Au dessous est encore écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson & Raymond Notaires *avec paraphes*.

XIX.

Certificat de Claire Ferriere de Pezenas.

JE soussignée Claire Ferriere habitante de la ville de Pezenas, âgée de quarante-quatre ans, certifie qu'étant allé voir le nommé Pierre Gautier fils de Gautier Boulanger de cette ville, j'examinai avec attention son œil droit, qu'il s'étoit crevé depuis plus de quinze mois d'un coup d'alêne, & je vis sur ledit œil droit, une cicatrice qui formoit comme une petite ligne tendante de gauche à droit, laquelle ligne entre jusques dans la prunelle & y forme une autre cicatrice plus grande. J'ai remarqué aussi que la prunelle dudit œil, ou autrement le rond noir, n'est plus ronde aujourd'hui, mais qu'elle forme comme une pointe: & comme je savois que ledit Pierre Gautier avoit été privé de la vue dudit œil droit, je certifie qu'il voit parfaitement de cet œil. Je m'en suis assurée par diverses expériences que j'ai faites après lui avoir fermé l'œil gauche. Toute la ville de Pezenas sait que ce garçon étoit devenu réellement borgne après le coup d'alêne; & je sai de lui-même qu'après avoir long-tems prié & fait plusieurs neuvaines à M.

Fran-

François de Pâris Diacre, il fut subitement guéri le 22. Avril dernier. Je tiens de ses parens & de ses voisins que ledit garçon avoit sur l'œil gauche deux taches de petite verole & qu'il y avoit treize ans qu'il les avoit; qu'il voyoit très peu de cet œil gauche qui avoit été fort gâté par la petite verole, mais ledit garçon ayant continué ses prieres au bien-heureux Diacre il se trouva également guéri & délivré desdites taches le 14. Mai jour de l'Ascension de la présente année; de maniere qu'aujourd'hui il a ses deux yeux beaux, clairs, bien ouverts, sans taches, voyant bien. C'est ce que je certifie & ce que pourroient aussi certifier plus de deux mille personnes de Pezenas qui ont vu ledit garçon presque aveugle & qui le voyent aujourd'hui bien clair-voyant. A Pezenas le 30. Decembre 1733. *Signé*, Claire Ferriere. *Au dessous est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix: *Ensuite est écrit*: Nous Jean-Antoine Quintin,&c. A Pezenas ce 3. Janvier 1734. *Signé*, Quintin. *Ensuite est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Losyon *&* Raymond Notaires *avec paraphes*.

XX.

Certificat du sieur Delou Perruquier.

JE soussigné André Delou Maitre Perruquier de Pezenas au Diocese d'Agde, déclare dans toute la sincérité possible, qu'ayant entendu parler d'une guérison miraculeuse opérée dans ladite ville par l'intercession de M. de Pâris sur la personne de Pierre Gautier garçon Bourrelier dudit Pezenas, je fus à la maison du sieur Issac son grand'pere où j'examinai les yeux dudit Pierre Gautier. J'apperçus à l'œil droit une cicatrice qui étoit un reste du coup d'alêne qu'il s'étoit donné en travaillant à la foire de Montagnac l'année derniere 1732. laquelle cicatrice portoit jusques dans le noir de l'œil & qui étoit consolidée: & comme je ne connoissois pas ledit garçon & que tout le monde qui le connoissoit assuroit que ledit Gautier avoit eu des taches de la petite verole à l'œil gauche, ce qui me fut certifié par son grand'pere & sa grand'mere, je fus fort étonné examinant cet œil gauche de le voir sain & sans aucune marque de tache:ce qui obligea ledit Gautier à me dire qu'il y voyoit distinctement & m'en donna sur le champ des marques très certaines, en foi de quoi je me suis signé. A Pezenas le 29. Novembre 1733. *Signé*, Delou. *A côté est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. *Ensuite est écrit*: Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas le 3. Janvier 1734. *Signé*, Quintin. *Au dos est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4 Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson *&* Raymond *avec paraphes*.

XXI.

Certificat de Marie Techoire.

JE soussignée Marie Techoire habitante de Pezenas âgée de quarante ans, certifie que sur le premier bruit qui se répandit dans la ville que Pierre Gautier qui s'étoit creve l'œil droit avoit été guéri, après être resté quinze mois borgne, par l'intercession de M. François de Pâris Diacre, je me rendis à la maison dudit Pierre Gautier pour m'assurer par moi-même de la vérité du fait, & je reconnus que véritablement cet enfant âgé de dix-huit ans avoit recouvré l'œil droit. J'apperçus très distinctement dans ledit œil une marque qui faisoit connoître la trace de l'alêne dont il s'étoit percé, & je vis que cet outil avoit enfoncé jusqu'au fond du noir de l'œil. Je vis aussi sur son œil gauche dans le même tems la tache de la petite verole, qui couvroit cet œil, & quelque jours après j'appris & je vis que cette tache n'y étoit plus: en foi de quoi je donne le présent certificat. A Pezenas le 14. Novembre 1733. *Signé*, Marie Techoire. *A côté est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. *Au dos est écrit*: Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas le 24. Novembre 1733. *Signé*, Quintin. *Ensuite est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson *&* Raymond *avec paraphes*.

XXII.

Certificat d'Anne Albine.

JE soussignée Demoiselle Anne Albine de la ville de Pezenas âgée de trente ans, certifie que j'ai vu le nommé Pierre Gautier lorsqu'il se fut crevé l'œil droit d'un coup d'alêne à Montagnac, qu'il est demeuré borgne dudit œil l'espace d'environ quinze mois, que j'ai été témoin des murmures & des plaintes de ses parens qui craignoient que cet enfant ne devînt totalement aveugle. Je certifie pareillement qu'il avoit deux taches sur l'œil gauche que lui avoit laissé la petite verole depuis son enfance, lesquelles deux taches lui offusquoient si fort la vue que je prenois ledit œil où étoient les taches pour l'œil crevé, & que je ne fus pas peu surprise le mois d'Avril dernier, lorsque j'appris qu'il avoit recouvert la vue de l'œil droit. J'entrai dans sa maison qui est près de celle où je demeure, & je reconnus par moi-même qu'on m'avoit appris la vérité; quand on m'avoit appris qu'il avoit recouvert la vue dudit œil. Je certifie aussi que pour lors, c'est-à-dire lorsque je visitai cet enfant à l'occasion de sa guérison miraculeuse, il avoit encore sur l'œil gauche les deux taches de la petite verole, & que depuis ce tems cet enfant a les deux yeux aussi beaux & aussi nets que s'il n'y avoit jamais eu aucune incommodité. C'est ce que j'atteste pour avoir vu & examiné par moi-même: en foi de ce j'ai signé le présent certificat. A Pezenas le 10. Novembre 1733. *Signé*, Albine. *En marge est écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1733. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. *Ensuite est écrit*. Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas le 24 Novembre 1733. *Signé*, Quintin, *Ensuite est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Raymond *&* Loyson Notaires *avec paraphes*.

XXIII.

Certificat du Curé de Gruissan.

NOus soussignés Prêtre Ancien Curé du lieu de Gruissan Diocese de Narbonne, certifions avoir vu dans la prunelle de l'œil de Pierre Gautier habitant de cette ville un coup d'alêne qui lui avoit percé ladite prunelle & que ses yeux sont parfaitement beaux, & c'est pour rendre témoignage à la gloire du Seigneur que nous avons signé le présent certificat. A Pezenas ce 22. Novembre 1733. *Signé*, BUDIN Prêtre & ancien Curé. *A côté est écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX. *Ensuite est écrit:* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. Donné à Pezenas le 24. Novembre 1734. *Signé*, QUINTIN. *Ensuite est écrit*, Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XXIV.

Certificat de Jean Viguier.

JE soussigné Jean Viguier bourgeois habitant de la ville de Pezenas, certifie que j'ai vu le nommé Pierre Gautier borgne & entierement privé de l'œil droit. Je le vis en cet état à mon Olivette dont son grand' pere est Fermier, où j'étois vers le mois de Decembre dernier pour y faire la recolte de nos biens. Je suis témoin qu'il ne voyoit que très peu de l'œil gauche à cause de deux taches que la petite verole lui avoit laissées sur cet œil, & j'ai reconnu avec plaisir qu'il avoit recouvert l'œil droit après des neuvaines faites à M. François de Pâris, & que quelques jours après cette premiere guérison, les taches de la petite verole étoient disparues, de telle maniere que cet enfant aujourd'hui a ses deux yeux pour le moins aussi sains & aussi beaux que s'ils n'avoient été jamais gâtés; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat. A Pezenas ce 24. Novembre 1733. *Signé*, VIGUIER, *A côté est écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX. *Ensuite est écrit :* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas le 24. Novembré 1733. *Signé*, QUINTIN. *Au dos est écrit:* Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4 Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphe.*

XXV.

Consultation.

UN jeune homme âgé de dix-sept ans eut le malheur il y a quelques mois de s'enfoncer une alêne dans l'œil. Cet accident lui arriva en faisant effort avec cet outil pour rompre un cordon qui étoit attaché à un cuir. Le cordon s'étant touvé plus foible qu'il ne croyoit se rompit brusquement, & comme il avoit la tête baissée sur son travail, l'alêne revint sur lui & s'enfonça dans l'œil; la pointe de cet instrument entra dans la prunelle jusques vers le milieu; à l'instant il coula de cet œil trois goutes d'eau qui tomberent sur la main du blessé sans autre chose, & il perdit l'usage de la vue de cet œil dans le même moment.

Ce pauvre garçon pour qui tous les gens de son quartier s'intéresserent, est d'autant plus désolé de se trouver dans cet état que l'œil qui lui restoit avoit été autrefois très endommagé par la petite verole & qu'il se trouve par-là dans l'impuissance de travailler de son métier.

Là dessus on demande si ce pauvre enfant pourra guérir & quel remede on pourroit employer. Comme il n'est pas à son aise, & que d'ailleurs il s'agit d'une partie delicate on ne voudroit pas le constituer inutilement en dépense, ni lui proposer des remedes qui puissent être dangereux.

On demande aussi quels remedes on pourroit lui prescrire pour fortifier l'autre œil qui est dans un fort mauvais état depuis la petite verole: il y a même deux taches considérables, il est morne, vitré & fort offusqué.

XXVI.

Réponse de M. Lazerme Médecin de Montpellier à la Consultation ci-dessus.

IL n'y a présentement aucun remede. L'œil qui a été le premier malade est gâté à un point qu'aucun remede ne pourra le rétablir, le mal provenant des cicatrices que la petite verole y a laissées, & l'autre doit avoir été considérablement blessé dans l'interieur par le coup d'alêne. S'il n'y avoit que le trou fait à la cornée & la perte de l'humeur aqueuse, cette perte seroit à présent réparée & le malade y verroit; il faut par conséquent que l'uvée & le cristallin, ou l'un & l'autre, ayent été fort endommagés, & par conséquent le mal est sans remede.

Je certifie que la réponse ci-dessus a été faite par M. Lazerme conformément à la copie ci-dessus. Fait ce 4. Mars 1734. *Signé* DE MONTGERON. *Au dessous est écrit*: Contrôlé à Paris le 4 Mars 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX. Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XXVII.

Réponse de M. Gaultron Médecin de Montpellier à la même Consultation.

L'ETAT du jeune homme me paroit sans remede. Il y a apparence que le cristallin a été blessé par l'alêne: cette blessure aura été suivie d'inflammation, & en conséquence le cristallin se sera desséché; c'est ce qui me fait croire que son mal est sans remedes. Le suc du chardon étoilé est un excellent remede pour les taies des yeux, il pourroit s'en servir pour l'œil qui est trouble depuis long-tems.

Je certifie que la réponse ci-dessus a été faite par M. Gaultron conformément à la copie ci-dessus. Fait ce 4. Mars 1734. *Signé*, DE MONTGERON. *Au dessous est écrit*:Contrôlé à Paris le 4. Mars 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX *Ensuite est écrit*: Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*,

CAR-

CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XXVIII.

Dissertation de M. de Lagarde Médecin de Montpellier.

PIERRE GAUTIER de Pezenas en Languedoc dès l'âge de cinq ans fut malade de la petite verole qui lui laissa deux taches à l'œil gauche de grandeur chacune d'une lentille, & qui se joignoient sur la prunelle, qu'elles couvroient presque toute.

Treize ans après apprenant le metier de Bourrelier, son Maitre lui ayant donné un harnois de mulle à démonter, voulant avec son alêne défaire un nœud qui s'y trouva, dans l'effort qu'il fit l'alêne s'échapa, porta de sa pointe dans la prunelle de son œil droit, qui en fut percé au delà de la cornée, l'humeur aqueuse s'étant d'abord répandue.

De ce coup il perdit la vue de l'œil droit & devint presque aveugle, ne voyant que fort obscurément par le peu de liberté que lui laissoient les taches de l'œil gauche.

Treize ou quatorze mois après, se voyant incurable & n'espérant le retour de sa vue que de Dieu seul, il le prioit avec ferveur, lui demandant après la guérison de son ame, celle de ses yeux pour pouvoir gagner sa vie par son travail. Il eut recours à l'intercession du bienheureux Diacre de Pâris. Il fit dire trois neuvaines: de la premiere & de la seconde il ne se trouva point changé, mais ne perdant rien de sa confiance en la bonté de Dieu, en l'intercession du Saint, il en fit dire une troisiéme & du troisiéme jour il vit parfaitement de l'œil droit, & demandant à Dieu sa vue entiere en une quatriéme neuvaine, & en peu de jours elle lui revint entiere de l'œil gauche.

Cette guérison paroit plus miraculeuse que celle de Tobie rapportée dans les Livres Saints. Tobie étoit devenu aveugle pour avoir eu les yeux comme cautérisés par la fiente d'hirondelle qui lui étoit tombée dedans, c'étoit une cause externe qui n'avoit altéré que la partie externe des yeux, & formé une espece d'escarre qui s'en sépara par l'application du fiel d'un poisson: aussi est-il dit qu'il tomba des écailles de ses yeux. Ici les causes du mal ont été internes & externes, & leur impression portoit dans l'interieur des yeux, & le malade est guéri sans aucune application de remedes.

L'humeur pustuleuse de la petite verole s'étoit répandue tout au moins sur la tunique externe de l'œil gauche. Par son acreté elle avoit comme brulé la partie où elle s'étoit étendue. Cette partie devenue escarreuse & les crassemens de la matiere survenue n'ayant pu se dissoudre ni s'exhaler, y avoient formé des taches crasses & épaisses comme elles sont ordinairement.

Le coup d'alêne dans l'œil droit avoit fait une plaie profonde, l'humeur aqueuse s'en étant répandue. Elle devoit être longue au moins de deux lignes, par rapport à la grosseur des alênes des Bourreliers, ayant percé la cornée qui est une membrane crasse, ferme & qui ne cede pas comme une partie molle. Le coup ayant porté sur le petit trou noir de la prunelle, la plaie s'étendit sur le bord de l'uvée, autrement l'iris.

A ce coup l'œil s'est affaissé par l'épanchement de l'humeur aqueuse, il a dérangé les parties où il a porté violemment; la fluxion a obscurci l'œil par les humeurs qui s'y sont versées: la cicatrice qui s'y est formée a couvert la prunelle.

Les gens qui prétendent décréditer ou annuller le miracle ont beau chercher dans les agens & les causes naturelles des moyens de guérison de cet aveuglement, ils n'en rendront jamais raison & encore moins des circonstances dans lesquelles elle a été opérée.

Sur l'affaissement de l'œil par l'épanchement de l'humeur aqueuse, ils diront que cette humeur se reproduisant, il n'est pas merveille que l'œil en étant refourni il soit revenu dans son étendue naturelle; que l'affaissement cessant, le malade y ait vu. Mais examinons cette reproduction de l'humeur aqueuse, & voyons si par cette raison la vue de cet œil peut être revenue dans les circonstances énoncées.

1. L'humeur aqueuse se reproduit ou bientôt, c'est à dire en moins de quinze jours comme le prétendent les modernes, ou en plus long-tems & peu à peu. Si cette humeur est produite en huit dix ou douze jours, d'où vient que l'œil étant depuis cette reproduction remis dans son extension naturelle le malade n'a pas recouvré la vue dès ce tems-là & qu'il a été treize mois au moins à y voir.

2. Si l'humeur aqueuse s'est reproduite peu à peu & dans un long-tems, à mesure que cette production & la plénitude auront approché de leur fin pour être entiere, l'affaissement du globe de l'œil diminuant à proportion, le malade aura du y entrevoir d'abord, & sa vue croitre par degrés, c'est-à-dire y voir chaque jour de plus en plus, jusqu'à ce que la plénitude de l'œil étant entiere il y ait vu parfaitement & non pas subitement comme il lui est arrivé.

Ils pourront aussi dire qu'il eût paru ainsi & en ce tems court, si les autres causes qui ôtoient la liberté d'y voir, savoir sa cicatrice & la fluxion, avoient pu être aussi-tôt dissipées; venons donc à ces causes. Attribuant comme on le doit la durée de l'aveuglement à la cicatrice qui est survenue à la plaie & aux nuages qui l'accompagnoient, la guérison n'a pu se faire que par la dissolution de la cicatrice & de la matiere qui forme les nuages, au point que la prunelle soit revenue d'une transparence suffisante pour donner un libre passage aux rayons de la lumiere: sur quoi pour juger sainement de la guérison de ce malade observons d'abord:

1. Que cette cicatrice a du être fort crasse & solide eu égard à la partie blessée. Plus les parties de notre corps sont solides, plus après leurs blessures les cicatrices qui s'y forment sont aussi compactes & solides. Cette différence se trouve dans les calus qui surviennent aux os rompus, comme aux cicatrices qui se font en des parties moins solides & aux membranes, qui sont plus dures & plus compactes que celles qui surviennent aux blessures des parties molles. Ici la partie blessée est une membrane qui quoique transparente est plus compacte & plus solide que les membranes ordinaires.

2. Que les cicatrices dans les parties molles ne s'effa-

s'effacent point & qu'elles subsistent toujours. Et c'est ce que toutes personnes peuvent observer en celles qui se font après la simple piqure d'une lancette, & qu'on peut compter combien de fois un homme aura été saigné, par le nombre des cicatrices qui paroissent aux parties où il aura été piqué, quoique la lancette soit un instrument très fin qui ne cause aucune divulsion des fibres de la partie, & qu'elle n'en fasse qu'une simple division.

Mais pour juger encore plus facilement de la cicatrice de l'œil de Pierre Gautier, faisons attention à l'état d'une partie blessée, aux moyens & comment une partie se réunit par une cicatrice.

1. Après une blessure chacune des fibres coupées forme un bout de chaque côté, leur force élastique ou leur ressort bien loin d'approcher ces bouts, ne sert qu'à les éloigner davantage les uns des autres, & à former un intervalle plus grand entre les extrémités.

2. Les extrémités des fibres ne se touchant pas & ne pouvant se rejoindre immediatement, elles ne se réunissent que par une matiere qui y survient & qui nécessairement remplit tout l'intervalle qui se trouve entre les extrémités des fibres coupées, d'où il s'ensuit que plus cet intervalle sera grand, plus il faudra de matiere pour le remplir & plus la cicatrice sera grande.

3. Cette matiere est le propre suc nourricier des parties, & pour la désigner proprement, c'est la partie lymphatique concressible du sang qui de ses propres vaisseaux coupés, repandue insensiblement dans la moindre des fibres, coule par & sur chaque bout de fibre; & étant une véritable glu s'y colle, & continuant de couler elle s'étend peu à peu quand rien ne l'empêche, & va se joindre à celle qui a coulé du côté du bout opposé, & se liant ensemble forme un corps moyen, qu'on nomme cicatrice.

4. Quoique ce suc nourricier soit transparent quand il est fluide, quand il s'épaissit il devient blanc & opaque.

On pourroit en dire davantage, mais cela suffit pour pouvoir juger de la cicatrice de cet œil blessé, observant encore deux circonstances essentielles dans ce sujet.

La premiere est que la partie blessée est ronde & que par-là l'intervalle des fibres coupées a été plus grand que si la partie avoit été d'une autre figure.

La seconde est que dans la réunion de la partie rien n'a pu contribuer à l'approcher des bords de la plaie & à rendre l'intervalle plus petit. On sait communément qu'entre autres choses le grand secret du Chirurgien est de tenir le bord des plaies plus approché qu'il se peut, pour faire former une cicatrice plutôt plus mince & plus égale: ce qui n'a pu se faire ici.

Or cette cicatrice n'est point un corps étranger, elle devient une partie vivante du corps quoique avec quelque différence, & étant composée des mêmes principes & de la même matiere, quoiqu'inégalement arrangés, elle est aussi indissoluble que les autres propres parties du corps: d'où il s'ensuit nécessairement que la cicatrice survenue à cet œil blessé a du être large, les bords étant écartés & n'ayant pu être rapprochés; profonde, le coup ayant porté au delà de la cornée; épaisse & opaque par la consistance de la matiere dont elle a été formée; & qu'elle a du subsister dans cet état, la matiere de cette substance ne se dissolvant jamais, ni naturellement ni par la force d'aucun remede, ce qui même ne se pourroit sans ouvrir la plaie en dissolvant sa soudure.

Malgré cette conviction les incrédules se rabatteront-ils sur la fluxion qui ayant du être violente, la matiere qui la faisoit ne se sera dissipée que fort tard, & quelle aura duré jusqu'au tems que le malade est venu à y voir?

Il est certain que la fluxion a du être considérable, puisque ce coup d'alêne ne peut avoir percé rudement l'œil sans avoir causé un ébranlement & une divulsion dans toutes les fibres des environs de la plaie, & que les vaisseaux coupés ou rompus entre les fibres ébranlées ou divulsées, auront répandu les humeurs qu'ils contenoient dans toutes leurs interstices, dont elles ne se feront pas facilement dégagées. Mais voyons quels sont ces vaisseaux & les humeurs qui en ont découlé & fourni la matiere de la fluxion.

Ces vaisseaux ne peuvent être que des vaisseaux sanguins qui pour leur petitesse sont insensibles dans les yeux, ou des vaisseaux lymphatiques sous lesquels sont compris ceux qui portent le suc nourricier. Ainsi les humeurs répandues ne peuvent être que du sang & en petite quantité de l'un & l'autre suc lymphatique, c'est-à-dire de la lymphe proprement dite & de la sérosité.

Le sang & la sérosité ou par la suppuration ou par la résolution se dégagent facilement; mais il n'en est pas ainsi du suc lymphatique, sa partie crasse ne se dissout pas; & c'est de ce crassement dont nous devons parler, puisque c'est la même matiere qui fait le solide du corps qui forme les cicatrices dont nous avons parlé, & qui répandue entre les membranes & dans l'interstice des fibres des yeux ramassée forme les taches, dispersée fait les nuages & l'opacité de la cornée.

C'est aussi d'où étoient venus à Pierre Gautier, outre la cicatrice, l'opacité de la cornée & les nuages dont tout le tour de l'endroit blessé étoit couvert, état qui n'a point changé jusqu'au jour de sa guérison.

Ajoutons seulement que si ces crassemens avoient pu se résoudre, la vue ne feroit revenue que peu à peu comme nous avons dit ci-devant, & non pas subitement comme il est arrivé.

La main de Dieu se reconnoît aussi sensiblement dans l'événement des taches de l'œil gauche. Elles étoient chacune de la grandeur d'une lentille & se joignoient sur la prunelle, à ne laisser de passage aux rayons de la lumiere que pour y voir fort troublé & indistinctement.

Ces taches qui étoient un produit de la petite verole étoient escareuses, comme nous avons dit: l'acreté de l'humeur pustuleuse avoit rongé & ouvert les vaisseaux lymphatiques, qui ont fourni une matiere pareille à celle des cicatrices, & au moyen de laquelle les fibres de la partie ulcerée se sont réunies, indissoluble par l'action de la nature, ne cédant pas même aux remedes appliqués, dont non plus ce jeune homme n'a fait aucun usage.

Per-

Personne aussi n'a vu, & il n'y a point d'observation qui rapporte la résolution de cette espece de taches qui, supposé la possibilité, se résoudroient peu à peu & insensiblement. Dans ce cas à la veille de la guérison, les taches étoient les mêmes qu'elles étoient auparavant, & le malade n'y voyoit pas mieux de cet œil gauche qu'à l'âge de dix, douze & quinze ans.

Dans la nature & les causes de son mal la circonstance aussi qui frappe le plus, est qu'il est guéri subitement de chacun de ses yeux & au tems précis de ses prieres.

Après être guéri de l'œil droit, il demande à Dieu la grace de sa vue entiere, & quelques jours après il se reconnoit guéri des taches de l'œil gauche.

Ce qu'il y a encore de singulier dans l'état de ce jeune homme est que le bord de l'iris ne s'étant point réuni & formant un angle pointu approchant d'une ligne, il ne laisse pas de voir les objets dans leur propre figure, & que la trace qui lui reste de la cicatrice qu'il faut regarder de près pour l'appercevoir, ne l'empêche pas d'y voir distinctement, & qu'il semble que Dieu n'ait voulu qu'elle y restât que pour pouvoir reconnoître que le coup d'alêne n'étoit pas supposé.

Enfin ce jeune homme paroît d'une parfaite simplicité, & dit comme l'aveugle de l'Evangile : *Je n'y voyois pas & j'y vois.*

Je certifie que le Mémoire dont copie est ci-dessus a été fait par M. de Lagarde. Fait ce 4. Mars 1734. *Signé*, De Montgeron. *Au dessous est écrit* : Contrôlé à Paris le 4. Mars 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. *Ensuite est ecrit* : Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson & Raymond Notaires *avec paraphes.* Scellé ledit jour. Reçu 7 sols.

Les originaux desdites pieces déposés & annexés à la minute de l'Acte de dépôt dont expedition est ci-devant, le tout demeuré audit Raymond : *&* *ont signé*, Loyson et Raymond Notaires.

XXIX.

Second Acte de dépôt.

Aujourd'hui est comparu par devant les Notaires soussignés ledit Messire Louis-Basile Carré de Montgeron, lequel a encore déposé pour minute audit Maître Raymond Notaire une Lettre missive en forme de Dissertation sur la double guérison des deux yeux de Pierre Gautier, que ledit Seigneur comparant a déclaré lui avoir été adressée par le sieur Cannac, Chirurgien Major des Gardes du Corps de Sa Majesté, à présent défunt, écrite de la main du sieur Bagieux son gendre, Chirurgien Major des Gendarmes de la garde du Roi, contenant les quatre pages d'une feuille de papier à Lettre ; la premiere page d'une feuille de pareille grandeur, & finissant sur la page *verso* dudit feuillet par ces mots. *Je suis avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur* & au dessous est la signature *Cannac.* Ladite Lettre contrôlée à Paris le 16. Septembre 1733. par Lacroix. Et a été observé qu'en la derniere ligne de la premiere page de ladite Lettre il y a un mot biffé. Que dans la troisiéme page les trois derniers mots de la cinquiéme ligne & les deux lignes suivantes entieres sont rayées & biffées, dont l'approbation est au bas de la même page sous la dénomination de deux lignes & demies avec la lettre *C.* en forme de paraphe. Qu'en la dix-septiéme ligne de la même page il y a deux mots rayés & biffés, que les derniers mots ou sillabes des quatriéme, septiéme & quatorziéme lignes de la quatriéme page sont rayés & biffés, & qu'au dessus de l'anté-penultiéme ligne de la même page il y a un mot en interligne, & un autre au dessus de la seconde ligne de la cinquiéme page de ladite Lettre qui est le *recto* dudit feuillet, & enfin qu'au dessus des premiere & quatriéme lignes du *verso* dudit feuillet sont huit mots en interligne, dont l'approbation est plus bas de la main dudit sieur de Cannac, comme ledit Seigneur comparant le déclare, avec la Lettre *C.* en forme de paraphe. Ce fait ladite Lettre est demeurée annexée à la minute des présentes après que ledit Seigneur comparant l'a certifiée véritable, signée & paraphée en présence des Notaires soussignés sur les premiere & derniere pages d'icelle : dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en l'étude le 23. Septembre 1735. avant midi : & a signé la minute des présentes demeurée à Maître Raymond l'un des Notaires soussignés. *Ensuite la teneur de ladite piece déposée.*

XXX.

Lettre de M. Cannac Chirurgien Major des Gardes du Corps, en forme de Dissertation sur la double guérison des deux yeux de Pierre Gautier.

Monsieur, Vous me faites bien de l'honneur de me demander des éclaircissemens sur deux questions chirurgiques que vous me proposez dans une Lettre que j'ai reçue de votre part. Je vas y satisfaire autant qu'il dépendra de moi & avec d'autant plus de plaisir qu'il est de mon devoir & de mon état de le faire.

La premiere de ces questions est de savoir si une personne qui a l'œil crevé d'un coup d'alêne en sorte que le coup traverse la prunelle par le bas tendant de gauche à droite & avoit penétré jusques dans le cristallin, si, dis-je, un homme qui a été un an & demi ayant cet œil crevé a pu recouvrer naturellement la vue de cette œil.

Et la deuxiéme de savoir si cette même personne ayant eu la petite verole à l'âge de cinq ans, dont elle a eu les yeux attaqués & sur tout le gauche qui a jetté une grande quantité de pus ; & après la guérison de la petite verole lui étant resté deux taches ou cicatrices dans cet œil d'un blanc mêlé de gris de la largeur chacune d'une petite lentille : si, dis-je, ces deux taches ont pu se dissiper naturellement dans une matinée sans qu'il en restât aucun vestige.

Par rapport à la premiere question, il faut distinguer le lieu de la cornée par lequel l'instrument

est entré : car si c'est par la cornée opaque (a) je ne vois en général aucune difficulté à une guérison naturelle. Si au contraire l'entrée de l'instrument est dans la cornée transparente (b) vis-à-vis la prunelle ou comme on dit vulgairement vis-à-vis le petit trou noir, la cicatrice qui en résultera étant elle même opaque la guérison sera impossible.

[Il est à remarquer que par guérison j'entends le rétablissement de l'action visuelle ou faculté de voir, & par non guérison l'abolition de cette même action.]

Cette distinction de lieu est absolument nécessaire pour décider la question. J'avoue cependant qu'un coup d'alêne pénétrant dans l'œil jusqu'au cristallin est une plaie de conséquence, mais non pas nécessairement incurable. L'alêne est un instrument pointu qui ne differe de l'éguille à cataracte qu'en grosseur. Or personne n'ignore que la piqure de cette éguille ne produit aucun accident : la piqure d'une alêne peut également ne point en produire. En géneral la pointe de l'éguille peut faire plus de dérangement, soit qu'elle abbate le cristallin ou la membrane qui selon quelques-uns fait la maladie qu'on appelle cataracte. A l'égard de la liqueur qui est sortie par l'ouverture faite par l'alêne & dont il ne sort pas par celle qui est faite par l'éguille, cela n'est pas surprenant ni d'une extrême conséquence pour les suites : cette liqueur est une partie de l'humeur aqueuse (c) laquelle se régenere comme l'expérience l'a fait voir plus d'une fois.

Par ces raisons on voit qu'en géneral l'action de l'œil peut être rétablie dans le cas proposé ; en supposant que le coup a pénetré par la cornée opaque. Mais il n'en est pas de même si la pénétration s'est faite par la cornée transparente. Pour en être persuadé il faut supposer que l'ouverture s'est réunie par le moyen d'une cicatrice : mais une cicatrice n'est point organisée, l'ordre des pores, des fibres & des vaisseaux n'y est plus : elle est opaque, donc les rayons visuels ne sauroient la traverser pour être transmis à la rétine, de là abolition de l'action visuelle, quoique d'ailleurs l'œil soit dans un état parfait.

A l'égard de la seconde question il auroit été à désirer que l'on n'eût pas fait un synonime du mot de tache & de celui de cicatrice, faisant deux termes essentiellement différens. Les taches de la cornée que quelques uns appellent *albugo* ou *leucoma* & qui quelquefois sont prises pour des *pannus* (d) ou *pterigium* sont des maladies curables ; mais les cicatrices ne le sont jamais comme on l'a insinué & comme on pourroit le démontrer plus particulierement, s'il étoit nécessaire d'entrer dans un plus grand détail.

Voilà, Monsieur, ce que je pense sur ce que vous me faites l'honneur de me proposer. J'ajouterai que je ne comprens pas comment la nature a pu être un an & demi à réparer l'action visuelle dans le cas de la premiere question, étant certain qu'il ne lui faut pas un tems si considérable pour réparer l'humeur aqueuse au cas que le défaut de cette action vienne de la diminution de cette humeur. Il faut donc nécessairement supposer que la membrane uvée, la capsule cristalline & la tunique vitrée (e) ont été déchirées par la pointe de l'alêne. Si cela est je ne connois aucune ressource de l'art pour y remedier.

Pour en être convaincu, Monsieur, il seroit nécessaire d'entrer par vous même dans le détail anatomique de cet organe. Vous y verriez une méchanique admirable & si parfaitement ménagée par l'auteur de la nature que vous seriez forcé de convenir qu'il faut bien peu de chose pour déranger l'ordre des parties dont l'œil est composé. Leur finesse, leur liaison, leurs raports & leurs proportions y sont si exactement observées qu'il est difficile de comprendre comment l'action de cette partie peut durer si long-tems, quoiqu'exempte des causes exterieures qui peuvent la blesser.

J'avoue que je ne comprens pas encore comment un œil peut recourer son action après avoir jetté grande quantité de pus à la suite de la petite verole, car il a fallu une ouverture pour en permettre l'issue ; cette ouverture a du se refermer par cicatrice : or il est certain que non seulement une cicatrice ne se dissipe pas du soir au lendemain, mais qu'elle subsiste à jamais dans la même place, lorsqu'elle est une fois parfaitement formée. Je ne parle pas des autres circonstances qui suivent presque nécessairement une suppuration du globe de l'œil à la suite de la petite verole & qui doivent abolir son action, parce que je n'entreprends pas de faire un traité des maladies de cette organe. Je suis avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, Cannac. Approuvé huit mots en interligne de l'écriture de Monsieur Bagieux mon gendre ainsi que le corps de la Lettre.

Contrôlé à Paris le 16. Septembre 1733. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. *En tête de la premiere feuille & en fin de la derniere feuille de ladite Lettre est écrit* : Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Septembre 1735. en marge d'une autre du 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson *&* Raymond Notaires *avec paraphes*.

Est l'original de ladite piece annexé comme dit est à la minute dudit Acte de dépôt, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, Lecourt *&* Raymond.

(a) Sclerotique ou cornée opaque est la membrane de l'œil la plus épaisse, elle est située au dessous de la conjonctive ou blanc de l'œil.

(b) Cornée transparente est la partie de la cornée située interieurement vis-à-vis la prunelle & l'iris, la pupille ou prunelle est une ouverture naturelle dans la membrane uvée & qui se trouve dans son centre : l'iris est la membrane antérieure de l'uvée qui est différemment colorée en certains sujets. L'Uvée ou choroïde est la seconde membrane de l'œil ; elle est noirâtre située derriere la cornée transparente & attachée à la cornée opaque.

(c) L'humeur aqueuse est une liqueur très limpide, très coulante & comme une espece de sérosité, elle remplit l'espace qui est entre l'uvée & la cornée transparente & l'espace qui est entre l'uvée & le cristallin : ces deux espaces s'appellent les deux chambres de l'œil, & il y en a une troisiéme qui est posterieure dans laquelle se trouve le cristallin renfermé dans sa capsule, qui est une membrane transparente logée dans la partie anterieure de l'humeur vitrée.

(d) *Pannus* ou *pterigium* sont des membranes contre nature qui recouvrent extérieurement la cornée transparente.

(e) Tunique vitrée est une espece de membrane qui environne la masse de l'humeur vitrée.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERÉ SUR MADEMOISELLE COIRIN.

SEPTIEME DEMONSTRATION.

I.

DECLARATION DE MADEMOISELLE COIRIN.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, soussigné, fut présente Demoiselle Louise Coirin, fille majeure demeurante à Nanterre, âgée de quarante-sept ans, laquelle pour rendre gloire à Dieu & témoignage à la vérité, a déclaré & certifié, qu'en 1716. au mois de Septembre, étant en croupe derriere le sieur de Brasdeseine son beaupere, elle tomba de cheval sur l'estomach, ce qui lui fit une grande douleur; que néanmoins son beaupere l'ayant obligée d'y remonter & son cheval s'étant aussi-tôt emporté, elle tomba une seconde fois sur le côté gauche de l'estomach, sur un tas de pierres, ce qui lui fit une si grande douleur qu'elle en evanouit: qu'elle n'en dit rien néanmoins à la Dame sa mere par considération pour son beaupere, & ne se fit aucun remede: qu'au bout de quatre jours elle sentit de très grands maux d'estomach, dont par la même raison elle ne jugea pas à propos de se plaindre, croyant que cela se passeroit.

Qu'au lieu de cela son mal d'estomach ne fit qu'empirer: qu'au bout de quarante jours, elle se trouva obligée de vomir tout ce qu'elle prenoit, & que quelques jours après il lui prit un vomissement de sang caillé & pourri, qui rendoit une grande infection; ce qui l'ayant effrayée, on garda de ce sang pourri dans une serviette pour le montrer à M. Boulant Médecin & à M. Bourdeaux Chirurgien, qui déclarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit formé dans son estomach: que depuis ce jour, elle continua pendant quatre ans & demi à avoir presque tous les jours un vomissement de sang, qui lui causoit souvent des foiblesses: que dans une de ces foiblesses, qui lui arriva trois mois après sa chute, comme on lui mettoit des linges sur l'estomach, on s'apperçut qu'elle avoit le sein du côté gauche extrêmement dur, enflé & tout violet: que le Chirurgien du pays, nommé Antoine Paysan, ayant été consulté & ayant examiné son sein, découvrit qu'elle avoit une grosse glande, qui s'étendoit jusques sous l'aisselle du bras gauche, qui lui retenoit le bras en arriere, & une espece de corde grosse de la largeur de trois doigts, qui gagnoit jusqu'au bout du sein: que le Chirurgien lui donnoit des cataplâmes, aussi bien que M. Bourdeaux, lesquels lui faisoient distiller une quantité considérable de sang par le bout du sein sans la guerir, ni même la soulager, son sein lui faisant toujours de la douleur de plus en plus, & étant toujours de plus en plus dur.

Qu'au commencement de l'année 1718. il lui prit un engourdissement dans le bras gauche, qui la nuit dégenera en paralysie, qui lui ôta tout l'usage de tout le côté gauche; que depuis ce tems il lui a été impossible de faire aucun mouvement de son bras, ni de sa main gauche, qui demeurerent en tout tems froids comme de la glace, & ne pouvant les changer de place qu'en les prenant avec son bras droit, ou poussant sa jambe gauche avec sa droite; ce qui est resté ainsi jusqu'à la nuit du 11. au 12. Août 1731. que même la cuisse & la jambe gauche se retirerent de façon qu'elle avoit un creux au-dessus de la hanche, assez profond pour y pouvoir mettre le poing; & que comme les nerfs de sa jambe s'étoient retirés, cette jambe lui paroissoit considérablement plus courte que l'autre.

Qu'en 1719. le bout de sa mammelle gauche se détacha entierement & tomba, & qu'elle le garda pendant trois jours, pour le faire voir aux Médecin & Chirurgien qui avoient soin d'elle; que depuis ce tems jusqu'audit jour 12. Août 1731. il est sorti tous les jours du sang du trou qui s'étoit fait à la place du bout de cette mammelle, qui étoit ouvert à y fourer le bout du doigt; que peu après ce dernier accident, elle se fit voir par M. Boulant Médecin & MM. Bourdeaux & Paysan Chirurgiens, qui lui déclarerent qu'elle ne pouvoit guérir, ni même vivre encore long-tems, sans se faire couper le sein du côté gauche, & la déterminerent à souffrir cette opération: mais qu'étant revenus le jour qu'ils avoient pris pour lui faire cette opération, la Dame sa mere s'y opposa absolument, d'autant plus que ces Messeurs ne voulurent pas lui assurer que cette opération pût la guérir; mais qu'ils se contenterent de lui assûrer que sans cette opération son mal étoit absolument incurable, & qu'abso-

lument elle ne pouvoit pas vivre encore long-tems : à quoi la Dame sa mere répondit, que puisque sa fille n'étoit pas sure de guérir par cette opération, elle étoit bien aise de la lui épargner, & que mourir pour mourir, il falloit autant qu'elle ne la souffrît pas : qu'elle s'est fait voir aussi quelque tems après par M. Desbrieres, Chirurgien de Madame la Duchesse de Berry, & le Frere Antoine, Chirurgien de MM. de Sainte Genevieve, qui lui donnerent quelques remedés pour calmer, s'il étoit possible, la douleur de son mal, ce qui ne lui fit néanmoins aucun bien. Ces Messieurs lui déclarerent que son mal étoit absolument incurable, à quoi le sieur Desbrieres ajouta même, qu'on avoit bien fait d'empêcher qu'on ne lui coupât le sein, parce que cela n'auroit servi qu'à la faire souffrir, & n'auroit pu la guérir, son cancer ayant pénétré jusqu'au-dedans de la poitrine ; ce qui étoit si vrai que la comparante se ressouvient qu'elle sentoit la pesanteur de son sein jusqu'au palleron de son épaule : qu'outre ces maux, elle a presque toujours eu quelqu'autre maladie, jusqu'audit jour 12. Août 1731. tantôt une hydropisie dans le bas ventre, tantôt une rétention d'urine, une fois un ulcere à la matrice, d'autres fois des vomissemens affreux, de façon qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne passeroit pas la nuit, & même que très souvent le Pere Prieur de Sainte Genevieve la préparoit à la mort ; & que pendant les treize dernieres années de sa maladie, elle n'a pas sorti de sa chambre, que quatre fois qu'elle s'est faite porter à l'église, dont chaque fois elle s'est trouvée si mal, que depuis plusieurs années elle n'a pu recevoir l'Eucharistie que dans son lit : mais qu'elle n'a jamais été si foible que depuis le premier Juillet 1731. quarante jours avant le commencement de sa guérison, qu'elle ne pouvoit plus du tout se soutenir, & que son corps étoit devenu tout en un tas, tout courbé & ne pouvant soutenir sa tête, que lorsqu'on la mettoit dans un fauteüil pour faire son lit, sa tête tomboit ou sur son estomach ou son bras gauche jusques sur le bras du fauteüil ; que lorsqu'on la portoit pour la mettre dans ce fauteüil, ou pour la remettre dans son lit, elle ne pouvoit plus s'aider en aucune façon, & s'attendoit de mourir de jour en jour, souffrant d'autant plus de mal, que dans ce tems sa rétention d'urine a toujours continué : qu'en cet état il lui vint dans l'esprit de faire faire une neuvaine à M. de Pâris, où elle savoit qu'il s'y étoit fait beaucoup de miracles, que son intention n'étoit pas de demander à Dieu sa parfaite guérison, mais seulement quelque soulagement dans son accablement, si c'étoit sa volonté ; que pour cet effet, elle s'adressa à Genevieve Lamarre, qu'elle chargea le 9. Août 1731., d'aller à S. Médard faire cette neuvaine, & de lui faire toucher une de ses chemises au tombeau de M. Pâris, & de lui en apporter de la terre ; qu'elle n'a jamais été plus bas que le lendemain 10. du même mois d'Août.

Que le 11. Genevieve Lamarre lui apporta de la terre de dessous ce tombeau, & sa chemise qu'elle mit sur le champ ; que dès la nuit du 11. au 12. ses forces commencerent à revenir, de façon qu'elle eut la force de se retourner dans son lit : ce qu'elle n'avoit pu faire depuis le commencement de sa paralysie, ayant toujours été obligée depuis ce tems de demeurer couchée sur le dos, où on la mettoit.

Que ce jour 12. Août elle se frotta de la terre qu'on lui avoit apportée, & s'apperçut que son sein avoit cessé de seigner ce jour-là, & que le trou commençoit à se reboucher : ce qui a si bien continué depuis, qu'à la fin du mois son sein étoit entierement guéri, & même qu'il lui est revenu depuis un bout à la mammelle gauche : que le lendemain 13. Août au matin, elle se trouva en état de se lever seule, & même de s'habiller & de se coëffer, tout son côté gauche ayant commencé à avoir du mouvement, sa jambe gauche étant déployée de façon qu'elle put la poser à terre sur le bout du pied, & s'étant même apperçue que le creux qu'elle avoit au dessus de la hanche avoit commencé à se remplir, & s'étant trouvée la force de porter son bras gauche jusqu'à sa tête : que vers midi sa servante étant venue lui apporter une soupe, l'ayant trouvée assise dans son fauteüil, en fut si surprise que quoiqu'elle la vit elle fut la chercher dans son lit, & s'étant ensuite retournée de son côté, étant toute troublée, lui demanda qui l'avoit ainsi levée & habillée ; à quoi elle lui répondit, que c'étoit elle-même ; qu'elle ne vouloit pas néanmoins faire avertir du commencement de sa guérison la Dame sa mere, qui étoit en son lit malade depuis long-tems, jusqu'à ce qu'elle fût en état de descendre de sa chambre, pour lui en apprendre la nouvelle, & qu'on lui diroit seulement que cela alloit mieux ; qu'enfin le 19. du même mois, se sentant assez de forces pour descendre de sa chambre, & dîner avec la Dame sa mere, elle vint la voir comme on alloit servir le dîner : mais que la Dame sa mere fut si saisie de joie, qu'elle se mit à pleurer & ne put se forcer à rien manger : que le 24. du même mois d'Août, elle eut assez de force pour aller à la paroisse à pied pour entendre la Messe, où elle communia à genoux.

Que le 3. Septembre suivant, elle se trouva en état d'aller en voiture à Paris, où elle avoit impatience de se rendre, pour aller remercier Dieu de sa guérison au pied du tombeau de M. Pâris, par l'intercession de qui elle l'a certainement obtenue, n'ayant invoqué que lui dans tout le cours de sa neuvaine, & à qui elle rend graces, comme étant très sure qu'il n'y a que ses prieres qui ont obtenu de Dieu sa guérison, & que loin que ce petit voyage l'ait fatiguée, elle a senti une augmentation de forces & de santé après l'avoir fait.

Que depuis ce voyage, sa santé & ses forces sont revenues aussi fortes, qu'elles ont jamais été avant toute sa maladie ; & que le Carême dernier elle fit partie avec la Demoiselle Altermat de mon-

monter ensemble la montagne du Calvaire, où elle fit ses dévotions, & qu'elle monta & descendit cette montagne sans l'aide de personne, sans canne ni bâton, & sans s'être sentie fatiguée.

Tous lesquels faits elle certifie veritables, dont elle a requis Acte. A Nanterre, en l'étude du Notaire soussigné, le 29. Avril 1732. avant midi, en présence du sieur Pierre Coirin, Ecuyer Garde du Roi, & de Jean-François Poussin Marchand, tous deux demeurans à Nanterre, témoins qui ont avec ladite Demoiselle comparante signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée à Nanterre le 29. Avril 1732. par Gastorge, qui a reçu pour les droits 19 sols 3 deniers, & demeurée à Maître Rabinant Notaire soussigné. Signé, & après à la marge scellé. RABINANT *avec paraphe. Au pied est écrit :*

Nous soussigné René Dairou, Avocat au Parlement, Greffier en Chef au Siége général de la Connétablie & Maréchaussée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, Prévôt-Maire, Juge Civil, Criminel, & de Police de la Prevôté-Mairie, haute, moyenne & basse Justice de Nanterre: certifions à tous qu'il appartiendra, que Maître Henri Rabinant est Notaire Royal reçu au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, qu'il est Greffier Tabellion de la Justice dudit lieu, & que la signature ci-dessus est sa signature ordinaire; & que foi doit y être ajoûtée. Attestons en outre, que les faits contenus en la présente déclaration, nous ont été plusieurs fois racontés par la Demoiselle Coirin y dénommée, dans quelques visites que nous avons eu occasion de rendre à la Dame sa mere & à elle; & que les mêmes faits nous ont été certifiés par beaucoup de personnes de ce lieu, qui ont assisté & visité ladite Demoiselle Coirin pendant sa maladie. En foi de quoi nous avons signé le présent, pour servir & valoir ce qu'il appartiendra. A Nanterre ce 3, Mai 1732. *Signé,* DAIROU, *avec paraphe.*

II.

Dépôt fait par la Demoiselle Coirin chez Sellier Notaire le 22. Decembre 1733. ensuite duquel est la comparution de M. Souchay Chirurgien, qui rend compte de l'état où il a trouvé ledit jour le sein de la Demoiselle Coirin.

AUjourd'hui est comparu devant les Notaires à Paris soussignés Demoiselle Louise Coirin fille majeure, agée de quarante-huit ans, demeurante à Nanterre, étant ce jour à Paris, laquelle a apporté à Sellier l'un d'eux & l'a requis d'annexer à la minute des présentes, pour lui en être délivré des expéditions, six pieces importantes, qui servent à constater la guérison miraculeuse que Dieu a opérée en sa personne.

La premiere est le certificat qui lui a été donné par Frere Antoine Seguier, Religieux & Chirurgien de la Maison de Sainte Genevieve de Nanterre, le 7. Octobre 1732. entierement écrit de la main dudit Frere Seguier.

La seconde est le certificat délivré par le Pere de Lespine, Prêtre, Chanoine Régulier, Docteur en Théologie, Prieur-Curé de la paroisse de S. Maurice de Nanterre, le 2. Septembre 1731. aussi écrit en entier de la main dudit Pere Delespine.

La troisiéme est un autre certificat délivré, écrit & signé par le Pere Feru, Chanoine Régulier, Procureur de ladite Maison & Collége royal de Sainte Genevieve de Nanterre, en datte du 20. dudit mois de Septembre 1731.

Lesdites trois pieces contrôlées à Paris par Lacroix le 25. Fevrier de cette année, & légalisées le 26. par Maître René Dairou, Avocat au Parlement, Prevôt de la Prevôté de Nanterre.

La quatriéme est une Consultation que ladite Demoiselle comparante déclare avoir fait faire à M. Hequet Medecin, en lui exposant l'état où elle étoit dans le jour qui a précédé sa guerison: au pied de laquelle est la réponse dudit sieur Hequet, entierement de sa main, du 18. Fevrier de la présente année.

La cinquiéme est une autre Consultation pareille, que ladite Demoiselle comparante a fait faire au sieur Souchay, Chirurgien de M. le Prince de Conti, au pied de laquelle est sa réponse entierement écrite de sa main, dattée du 4. de Mars de ladite presente année.

Et la sixiéme est une pareille Consultation qu'elle a fait faire au sieur le Dran, Chirurgien Major de la Charité, au bas de laquelle est sa réponse pareillement écrite de sa main, dattée du 19. du mois de Fevrier dernier.

Lesdites trois pieces contrôlées à Paris cejourd'hui par Lacroix, lequel annexe a été à l'instant fait, après que lesdites six pieces ont été de ladite Demoiselle comparante certifiées véritables, signées & paraphées en présence desdits Notaires & soussignés, & après qu'il a été observé que dans la premiere page de la premiere desdites six pieces, il y a trois lettres & un mot en interligne, deux mots rayés, & que sur la seconde page il y a un mot en renvoi non paraphé.

Que dans la premiere page de la seconde piece, il y a deux lettres en interligne au-dessus de deux rayées, & un mot rayé.

Que dans la réponse dudit sieur Hequet, il y a un mot & deux lettres en interligne, & deux mots rayés.

Et que dans la réponse du sieur le Dran, il y a deux mots en interligne.

Plus, que les trois Consultations ci-dessus étant en tête des réponses desdits sieurs Hequet, Souchay & le Dran sont pareilles; pourquoi ladite Demoiselle comparante requiert qu'il ne soit fait expédition que de la premiere desdites Consultations.

Déclare en outre ladite Demoiselle comparante, que pour faire cesser les mauvais bruits que

les ennemis de la vérité ont fait courir, que depuis le mois d'Août dernier, il lui étoit revenu un cancer dans le sein du côté gauche, & qu'elle étoit retombée en paralysie du même côté, elle a requis sieur François-Guillaume Souchay, Chirurgien juré à Paris de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Conti, de la visiter.

Lequel sieur Souchay demeurant à Paris, rue Guenegaud paroisse S. André des Arcs, s'est transporté en l'étude dudit Sellier, & a déclaré qu'il a cejourd'hui vu & visité le sein de ladite Demoiselle Coirin; qu'il a trouvé les deux mammelles dans leur état naturel, n'y ayant aucune indisposition de maladie, étant dans leur forme naturelle, ayant chacune un mammelon avec les couleurs & qualités propres à cette partie, les glandes desdites mammelles n'étant en aucune façon engorgées, n'en ayant même apperçu aucunes au toucher, & la couleur de la peau dans son état naturel, égale en tout sur les deux mammelles: comme aussi que ladite Demoiselle Coirin lui a paru en parfaite santé, ayant les yeux & les couleurs fort vives, & très agile dans toutes les parties de son corps.

Ensuite de laquelle seront mises les trois réponses, dont Acte. Fait & passé à Paris en l'étude dudit Sellier l'an 1733. le 22. Decembre, & ont signé la minute des présentes, demeurée audit Sellier l'un des Notaires soussignés. *Ensuit la teneur desdites pieces.*

III.

Certificat d'Antoine Seguier, Religieux & Chirurgien de la Maison de Nanterre.

JE soussigné Frere Antoine Seguier, Religieux & Chirurgien de la Maison de Sainte Genevieve de Nanterre, certifie qu'il y a près de douze ans que Mademoiselle Coirin m'ayant prié de la venir voir pour lui apporter quelques remedes à une paralysie, qui lui étoit tombée sur la moitié du corps du côté gauche, je la trouvai ne pouvant faire aucun mouvement de tout le côté. Je lui conseillai les remedes que je crus convenables à son mal; mais ils ne lui procurerent aucun soulagement, & au contraire sa paralysie augmenta de plus en plus au point que sa jambe devint retirée & atrophiée, desséchée & privée des esprits qui doivent l'animer: ce qui me fit discontinuer tous les remedes, les regardant comme absolument inutiles, & ne pouvant servir qu'à la fatiguer. Je certifie de plus lui avoir donné quelques remedes par rapport à un cancer qu'elle avoit au sein du même côté, avec douleur vive & aigue & dureté extrême, accompagnée de lividité; lesquels remedes ne purent lui faire aucun effet, & avoir même vu que le bout de son sein étoit tombé, & qu'il sortoit du trou une sérosité extrêmement puante, roussâtre & sanguinolente, ce qui ôtoit toute espérance de guérison, attendu que cela faisoit connoître que la partie tendoit à putréfaction.

Depuis ladite Demoiselle Coirin m'ayant appris qu'elle avoit fait venir un Médecin & un Chirurgien de Paris, qui avoient été d'avis de lui couper le sein, mais que Madame sa mere l'avoit empêché, parce qu'elle en seroit morte, n'étant pas en état de supporter une pareille opération; je lui déclarai qu'elle avoit parfaitement bien fait d'empêcher que l'on fît l'opération à Mademoiselle sa fille, attendu que le cancer avoit fait un trop grand progrès, qui rendoit la guérison incurable, & par la foiblesse du sujet & par la grandeur du mal. Je certifie de plus avoir vu ladite Demoiselle en cet état, & toujours de pis en pis jusqu'au 11. Août 1731. & que pendant tout ce tems, il lui étoit impossible de se lever, & même que dans les derniers jours elle ne pouvoit presque parler, & que quand on la levoit pour faire son lit, il falloit la porter dans son fauteüil comme un corps mort, & qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne passeroit pas la nuit, & sur tout avant le tems qui a précédé sa guérison.

Enfin je certifie qu'il est de ma connoissance, qu'étant réduite en cet état déplorable, elle a fait commencer une neuvaine au tombeau de M. de Pâris par Genevieve de Lamarre le 11. du mois d'Août 1731. que cette femme lui a apporté de la terre du tombeau avec laquelle elle commença à se frotter le 12. & que dès le 13. elle se trouva en état de se lever & de s'habiller, & que dans le même mois elle fut à la Messe, & parut guérie aux yeux de tous les habitans de Nanterre, aussi bien qu'aux miens; & que dans ce tems elle me fit voir sa mammelle gauche que je trouvai assez bien guérie, & presque semblable à la droite; & que quelque tems après me l'ayant môntrée une seconde fois, je la trouvai alors entierement & parfaitement guérie, & au même état que sa mammelle droite; & je remarquai même avec une extrême surprise, qu'à la place du trou que j'avois vu, il commençoit à se former un mammelon avec les couleurs & qualités propres à cette partie, & tout semblable à celui de la mammelle droite, à l'exception seulement qu'il n'étoit pas tout-à-fait aussi gros; ce qui est d'autant plus étonnant, qu'il n'y a point d'exemple, que le bout d'un sein tombé par pourriture se soit jamais régéneré. En foi de quoi j'ai signé le present certificat, dont j'atteste la vérité devant Dieu & devant les hommes. Fait à Nanterre ce 7. Octobre 1732. *Signé*, F. A. SEGUIER. *Au dessous est écrit:* Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, DAIROU.

IV.

Certificat de M. de Lespine Curé de Nanterre.

AU nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Ainsi soit-il.

Je soussigné Prêtre Chanoine Régulier, Docteur en Théologie, Prieur-Curé de la paroisse de S. Maurice de Nanterre, Diocese de Paris, certi-

certifie à qui il appartiendra, que Mademoiselle Louise Coirin, âgée de quarante sept ans, fille de défunt Maître François-Gervais Coirin Capitaine des Mulets du Roi, & de Dame Anne-Marie-Magdelaine Augier, a été de ma connoissance depuis treize à quatorze années, attaquée d'une paralysie sur la moitié du corps, qui lui ôtoit l'usage de tout le côté gauche, & d'un cancer pour lequel on avoit résolu de lui faire l'amputation de la mammelle gauche, dont le bout étoit tombé de pourriture, suivant qu'elle & plusieurs personnes qui l'ont vu, me l'ont assuré dans ce tems-là; & dont sans l'avoir jamais vu j'ai été très instruit par l'odorat, son sein exhalant dans de certains tems une odeur si infecte que j'en ai eu plusieurs fois le cœur englouti, étant pour lors obligé de me frotter le nez d'eau de la Reine d'Hongrie: que de ma connoissance, il y a plus de douze années qu'elle n'est point sortie de sa chambre, excepté quatre ou cinq fois qu'elle s'est fait transporter à l'église pour entendre la sainte Messe, mais dont toutes les fois elle s'est trouvée si mal, que depuis plusieurs années elle a été hors d'état d'y être transportée même pour les Pâques: que pendant ces douze années elle a toujours reçu la sainte Communion dans son lit, le plus souvent de ma main, & quelquefois par d'autres: que pendant ces douze années, elle ne s'est jamais levée, sinon pour lui refaire son lit, & dans les grosses chaleurs de l'été, pour prendre l'air quelques heures auprès de sa fenêtre; dans lesquels cas on étoit obligé de la prendre dans son lit à brasse-corps comme un enfant ou comme un corps mort pour la mettre sur un fauteüil, & ensuite la reprendre de la même maniere pour la remettre dans son lit, ne pouvant s'aider en aucune maniere de sa jambe ni de sa main gauche; ce qui a encore augmenté considérablement les derniers mois qui ont précédé sa guérison.

Je certifie de plus que dans l'espace de ces douze années, elle a encoré été attaquée d'un grand nombre d'autres maladies, dévoiemens extraordinaires, rétention d'urine, hydropisie & bien d'autres, ensorte que je l'ai laissée les soirs en la quittant une infinité de fois, m'attendant que le lendemain matin on me demanderoit à sonner son glai; & elle a été dans cet état jusqu'au lendemain de S. Laurent de cette présente année, qu'ayant fait faire une neuvaine à M. de Pâris, elle s'est trouvée mieux, a commencé à se lever elle seule, & a eu dès le commencement l'usage de sa main & de sa jambe, se fortifiant tous les jours, ensorte qu'à la fin de sa neuvaine elle est venue à l'église entendre la Messe, a communié à genoux, ce qu'elle n'avoit point fait depuis treize à quatorze ans; & depuis sa guérison jusqu'à cejourd'hui Dimanche 2. Septembre, ladite Demoiselle Coirin est revenue plusieurs fois à la Messe à pied, s'appuyant légerement d'une main sur le bras d'une fille, & de l'autre ayant une canne.

Tout ce que dessus, je certifie devant Dieu être véritable, en ayant une pleine connoissance, dont je rends de très humbles & très vives actions de graces à Dieu. Fait à Nanterre cejourd'hui Dimanche 2. de Septembre 1731. *Signé*, F. S. de Lespine Prieur-Curé de Nanterre. *Au dessous est écrit:* Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, Dairou.

[On place ici la Présentation qui a été faite de Monsieur de Lespine Curé de Nanterre pour la Cure de S. Etienne du Mont de Paris, par M. l'Abbé de Sainte Genevieve, par Acte passé en Latin par-devant Doyen & Mouette Notaires le 30. Octobre 1730. Et le refus que M. de Lespine a fait de cette Cure, par Acte passé en François devant les mêmes Notaires le 23. Novembre de la même année 1730. par où on voit d'une part le cas qu'on fait de ce Reverend Pere dans sa Congrégation & même à l'Archevêché, & de l'autre combien il est respectable par les sentimens de religion & de desintéressement qui l'ont empêché de prendre la place du R. P. Blondel.]

Acte de présentation de M. de Lespine pour la Cure de S. Etienne du Mont par l'Abbé de Sainte Genevieve.

Venerabili Domino Archidiacono de Gosayo, seu Vicario vestro Generali: Salutem in Domino.

Nos Gabriel de Riberolles, *Abbas Monasterii Sanctæ Genovefæ in Monte Parisiensi, & Præpositus Generalis Canonicorum Regularium Ordinis sancti Augustini Congregationis Gallicanæ, ad Prioratum-Curatum Sancti Stephani in eodem Monte Diœcesis Parisiensis, cujus vacatione occurrente, præsentatio & nominatio, seu jus præsentandi & nominandi ad nos ratione nostri Monasterii Sanctæ Genovefæ de Monte Parisiis; repræsentatio verò, intronisatio ad vos ad causam vestri Archidiaconatûs; collatio verò, provisio, & quævis alia dispositio ad Illustrissimum & Reverendissimum Dominum Archiepiscopum Parisiensem spectare & pertinere respectivè dignoscuntur, liberum nunc & vacantem per revocationem Fratris Petri Blondel, Canonici Regularis Sancti Augustini dictæ Congregationis Gallicanæ illius ultimi possessoris pacifici, dilectum nostrum Fratrem Simonem de Lespine, Canonicum Regularem ejusdem Ordinis Sancti Augustini Congregationis Gallicanæ Presbyterum, tanquam sufficientem, capacem & idoneum ad dictum Prioratum-Curatum obtinendum, regendum & gubernandum, harum serie litterarum vobis nominavimus & præsentavimus per præsentes: vos obnixè precantes, quatenus præsentatum nostrum & præsentationem nostram præfato Illustrissimo & Reverendissimo Domino Archiepiscopo Parisiensi repræsentare, litterasque vestras repræsentationis desuper necessarias concedere; seu fieri & expediri mandare velitis & dignemini. Datum Parisiis coram*

Consiliariis Regiis Notariis in Castelleto Parisiensi subsignatis in dicto Monasterio Sanctæ Genovefæ, ubi commoratur dictus Dominus Abbas, anno 1730. die verò trigesimâ Octobris ante meridiem: & signavit dictus Dominus Abbas, tam in præsentibus, quam in secundâ superscriptione illarum, quam Sigillo dicti Monasterii muniri jussit, sicut dictum est in præsentium minutâ penès Ludovicum Dôyen alterum ex dictis Notariis subscriptis relictâ; quæ præsentes expeditæ fuerunt annò 1733. die verò primâ Martis. Sigué, MOUETTE & DOYEN.

Refus de ladite Cure par M. de Lespine.

AUjourd'hui est comparu par-devant les Conseillers du Roi Notaires Garde-scel au Châtelet de Paris soussignés, Frere Simon de Lespine, Chanoine Régulier de l'Ordre de S. Augustin Congrégation de France, Prieur-Curé de la paroisse de S. Maurice de Nanterre, & Supérieur de la Maison & Collége dudit Nanterre, y demeurant, étant cedit jour en cette ville.

Lequel a déclaré qu'ayant plu au Révérendissime Pere Gabriel de Riberolles, Abbé de l'Abbaye de Sainte Genevieve au Mont de Paris, & Supérieur Général des Chanoines Réguliers desdits Ordre & Congrégation, de le nommer & présenter au Prieuré-Cure de S. Etienne du Mont de cette ville, vacant par la révocation de Frere Pierre Blondel, Chanoine Régulier desdits Ordre & Congrégation, dernier Titulaire & paisible possesseur dudit Prieuré-Cure, suivant l'acte de ladite Nomination & présentation reçu par Doyen l'aîné, l'un des Notaires soussignés à la minute, & son confrere, le 30. Octobre dernier en conséquence duquel M. Goulard Archidiacre de Josas auroit fait sa représentation, par Acte du lendemain: ledit Frere de Lespine supplie ledit Révérendissime Pere Général, de le dispenser d'accepter ladite nomination & présentation; le requerant même d'y nommer & presenter telle autre personne capable qu'il jugera à propos sans aucun égard à la susdite nomination, qui demeure nulle & de nul effet comme non avenue, se démettant purement & simplement, autant que besoin feroit, dudit Prieuré-Cure de S. Etienne, dont Acte. Fait & passé à Paris en l'étude de Doyen l'aîné Notaire, l'an 1730. le vingt-troisiéme jour de Novembre après midi, & a signé la minute des presentes demeurée audit Doyen l'aîné Notaire, qui a delivré ces presentes cejourd'hui premier Mars 1733. *Signé*, MOUETTE & DOYEN. *Et scellé.*

V.

Certificat du Pere Feru Procureur de la maison de Nanterre.

JE soussigné Chanoine Régulier Procureur de la maison & collége royal de Sainte Genevieve de Nanterre, certifie avoir vu souvent Mademoiselle Coirin pendant les quatre dernieres années de sa maladie; qu'elle ne sortoit point de son lit, & que quand on vouloit le refaire on étoit obligé de la prendre à brasse-corps, & de la porter comme un paquet pour la mettre dans un fauteüil, ayant la moitié du corps du côté gauche comme mort & sans aucun mouvement, & que dans les derniers mois qui ont précédé sa guérison, elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit se soutenir dans le fauteüil où on la mettoit, & que même j'ai vu une fois que sa fervante fut obligée de lui faire manger sa soupe comme un enfant, n'ayant pas même la force de se servir de sa main droite, quoiqu'elle en eût l'usage libre; qu'elle ma dit dans ce tems-là, & plusieurs personnes qui la connoissoient, qu'elle avoit un cancer qui lui avoit déja fait tomber le bout du sein, & dont l'humeur lui causoit tous ces accidens & l'avoit réduite à l'état où je la voyois: qu'ayant perdu toute espérance de guérison, elle se détermina le 10. Août à faire faire une neuvaine à S. Médard par la nommée Genevieve Lamarre; que cette femme lui ayant apporté de la terre du tombeau de M. de Pâris, elle s'en frotta le 12. ce qui la guérit presque subitement, de façon qu'étant allé la voir deux ou trois jours après, je la trouvai levée & habillée, & elle me dit qu'aussi-tôt qu'elle s'étoit frottée de cette terre, tout son côté gauche avoit commencé à avoir du mouvement & qu'elle s'étoit trouvée assez de force pour se lever seule, se coëffer & s'habiller; & je certifie que le 24. du mois, elle vint à pied entendre la Messe où elle communia à genoux, & qu'après un voyage à Paris qu'elle fit dans les premiers jours de Septembre pour remercier Dieu au tombeau de M. de Pâris, elle en revint avec autant de force & de santé qu'elle en avoit jamais eu avant toutes ses maladies. En foi de quoi j'ai signé le present certificat, & atteste devant Dieu & devant les hommes que tous les faits y contenus sont véritables. A Nanterre ce 20. Septembre 1731. *Signé*, FERU. *Au dessous est écrit:* Nous, René Dairou Avocat au Parlement, &c. *Signé*, DAIROU.

VI.

Consultation.

IL y a quinze ans qu'une Demoiselle lors âgée de trente-un an, étant en croupe tomba de cheval sur le côté gauche & l'estomach qui porta sur un tas de pierres; ce qui lui fit une si grande douleur qu'elle en évanouit. Elle n'osa en rien dire à la Dame sa mere & ne se fit aucun remede.

Au bout de quatre jours elle sentit de grands maux d'estomach, dont par la même raison elle ne jugea pas à propos de se plaindre croyant que cela se passeroit; mais au lieu de cela son mal d'estomach ne fit qu'augmenter.

Au bout de quarante jours, elle se trouva obligé de vomir tout ce qu'elle prenoit, & quelques jours après il lui prit un vomissement de sang caillé; ce qui l'ayant effrayée, on garda de ce sang pour le montrer au Médecin & au Chirurgien

rurgien du pays, qui déclarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit crevé dans son estomach.

Depuis ce jour, elle continua pendant quatre ans & demi à avoir presque tous les jours un vomissement de sang qui lui causoit souvent des foiblesses. Dans une de ces foiblesses qui lui arriva trois mois après sa chute, comme on lui mettoit des linges sur l'estomach, on s'apperçut qu'elle avoit le sein du côté gauche extrémement dur, enflé & tout violet. Le Chirurgien de son pays ayant été consulté & ayant examiné son sein, découvrit qu'elle avoit une grosse glande qui s'étendoit jusques sous l'aisselle du bras gauche, qui lui retenoit le bras en arriere, & une espece de corde de largeur de trois doigts qui prenoit de cette glande & gagnoit jusqu'au bout du sein. Ce Chirurgien lui donna des cataplâmes, lesquels lui firent distiller une quantité considerable de sang par le bout du sein, sans néanmoins la soulager, son sein lui faisant toujours de la douleur de plus en plus, & étant tous les jours de plus en plus dur.

Seize mois après son premier accident; il lui prit un engourdissement dans le bras gauche qui la nuit dégénéra en paralysie, ce qui lui ôta l'usage de tout le côté gauche.

Depuis ce jour, il lui a été impossible de faire aucun mouvement de son bras, ni de sa main gauche, qui sont demeurées en tout tems froids comme de la glace; même sa cuisse & sa jambe gauche ne prenant presque plus de nourriture sont devenues maigres & menues, & les nerfs se sont retirés de façon qu'elle a un creux au-dessus de la hanche assez profond pour y pouvoir mettre le poing, & que cette jambe paroit considérablement plus courte que l'autre.

Un an après, il y a environ treize ans, le bout de sa mammelle gauche s'étant entierement détaché, est tombé; elle l'a même gardé pendant trois jours pour le faire voir aux Médecins & Chirurgiens qui avoient soin d'elle. Depuis ce tems il est sorti tous les jours du sang du trou qui s'est fait à la place du bout de cette mammelle, qui est ouvert à y fourer le bout du doigt.

Peu après que ce dernier accident lui fut arrivé, elle se fit voir par un Médecin & deux Chirurgiens, qui lui déclarerent qu'elle ne pourroit guérir, ni même vivre encore long-tems sans se faire couper le sein du côté gauche, & la déterminerent à souffrir cette opération: mais étant venus le jour qu'ils avoient pris pour lui faire cette opération, la Dame sa mere s'y opposa absolument, d'autant plus que ces Messieurs ne voulurent pas lui assurer que cette opération la guériroit; mais qu'ils se contenterent de lui assurer que sans cette opération son mal étoit absolument incurable. Elle s'est fait voir quelque tems après par un Chirurgien de réputation, qui lui donna quelques remedes pour calmer s'il étoit possible la douleur de son mal; ce qui ne fit aucun effet, & qui lui déclara que son mal étoit absolument incurable, & ajouta même que la Dame sa mere avoit bien fait d'empêcher qu'on lui coupât le sein, parce que cela n'auroit servi qu'à la faire souffrir & n'auroit pu la guérir, son cancer ayant pénétré jusqu'au dedans de la poitrine. Ce qui étoit si vrai, que cette Demoiselle assure qu'elle sent la pesanteur de son sein jusqu'au palleron de son épaule.

Outre ces maux elle a presque toujours eu quelqu'autre maladie, tantôt une hydropisie dans le bas ventre, tantôt une rétention d'urine, une fois un ulcere à la matrice, d'autres fois de grands vomissemens, & plusieurs fois on a cru qu'elle ne passeroit pas la journée.

Pendant ces treize dernieres années, elle n'a pu sortir de sa chambre que quatre fois qu'elle s'est fait porter à l'église le jour de Pâques, dont chaque fois elle s'est trouvée si mal que depuis plusieurs années elle n'a pu recevoir l'Eucharistie que dans son lit: mais elle n'a jamais été si foible que depuis quarante jours ne pouvant plus du tout se soutenir.

On demande si dans cet état où elle se trouve, il y a quelques remedes ou quelques opérations capables de la guérir, ou du moins de la soulager, soit en lui coupant le sein ou autrement; si en continuant de ne lui faire aucun remede on peut espérer qu'elle traînera encore long-tems, & s'il n'y a pas même des ressources dans les forces de la nature, qui puissent la guérir sans remedes.

VII.

Réponse de M. Hequet Médecin, à ladite Consultation.

Cet affreux mal est un cancer de la nature de ceux qui sont pourrissans ou gangreneux, parce qu'ils sont causés par toute la partie rouge du sang, qui a fait une congestion plegmoneuse, à la différence de cès cancers qui sont secs, de la nature des scrophules, par l'embarras que fait la partie blanche ou la lymphe qui s'est engagée dans les glandes, où sa circulation s'est ralentie: une telle cause de quelque côté qu'elle vienne, rend cette maladie incurable. Mais à ce grief se trouve ici joint un délabrement mortel dans la partie originairement souffrante, c'est-à-dire le sein, où la déperdition de substance qui s'y est faite, rend l'incurabilité manifeste. Il y a encore plus; le sang a pris des engagemens irrémédiables dans tout le côté gauche, & cet assemblage de causes fait autant de maladies compliquées avec le cancer. Ainsi les remedes pris de la Chirurgie, c'est-à-dire l'amputation de la mammelle, & tous les autres que pourroit fournir la Médecine, deviennent inutiles autant que dangereux, parce que sans ôter la cause primordiale qui est passée dans le sang, tous les remedes les plus spécifiques viendroient à tard; parce que la cession des parties solides concourant avec le vice qui regne dans toutes les humeurs, ce seroit exposer la malade aux accidens les plus terribles, sans pouvoir se flatter d'aucun succès satisfaisant, ni pour le Médecin ni pour la malade. Son état est même-

me d'autant plus desespéré, que la nature paroît hors d'état de pouvoir venir à son secours; car quoiqu'elle ait de grandes ressources, elle ne peut rien qu'à l'aide des organes & de la dispofition du sang, quand il s'est conservé dans une forte d'intégrité. Mais ici, & les solides sont déchûs de leurs puissances pour redresser les fluides, en rétablissant la circulation libre du sang & des esprits; & ceux-ci sont tellement éloignés de leurs qualités propres pour opérer des guérisons, qu'un Médecin ne peut en pareil cas qu'avouer que le mal est incurable, & au-dessus de toutes les forces de la nature. Consulté à Paris ce 18. Fevrier 1733. *Signé*, Hequet.

VIII.

Réponse de M. Souchay à la Consultation ci-dessus.

Ensuite d'une autre Consultation pareille à celle ci-dessus transcrite, page VI. *est écrit ce qui suit:*

Selon l'exposé, il n'est pas douteux que la maladie de la personne en question, ne soit un cancer ulceré, d'autant plus fâcheux, qu'il se trouve non seulement compliqué de paralysie du même côté, mais encore parce que nous n'avons aucun remede de la part de la Médecine pour détruire les virus cancereux: que de la part de la Chirurgie, nous n'avons que l'extirpation pour guérir les cancers, laquelle opération ne peut avoir lieu que lorsque les cancers sont simplement tumeur & ne sont pas ouverts, qu'ils ne sont pas adhérans, ni accompagnés de fusée qui se termine jusques sous l'aisselle; desorte qu'on peut dire que celui-ci n'est pas de ceux qui peuvent être opérés, parce que c'est un cancer ulceré, c'est-à-dire ouvert, qui est accompagné de fusée jusques sous l'aisselle; que non seulement le corps de la mammelle se trouve abreuvé du virus ou humeur cancereuse, mais encore les glandes de l'aisselle, les glandes conglobées qui se trouvent dans le corps graisseux qui est sous la peau, aussi bien que les vaisseaux sanguins qui sont engorgés de la même humeur, ce qui fait appercevoir une espece de corde depuis le corps de la mammelle jusques sous l'aisselle. Dans cet état l'opération seroit absolument infructueuse, puisque non seulement elle n'emporteroit pas la cause, mais même le vice local. Il est donc de la derniere importance de ne pas mettre en œuvre l'opération de Chirurgie. D'ailleurs on ne peut guéres espérer que la personne puisse soutenir, ni survivre à tant d'accidens si fâcheux. On voit que du côté de la nature il n'y a aucune ressource à attendre, parce que le sang étant une fois empreint du virus cancereux, loin qu'elle puisse par ses propres forces l'expulser, ce même virus cause tant de désordres, quand il s'est une fois fixé & qu'il s'est développé à un point de diviser les parties, il ronge & ambule avec tant de férocité, que les solides sont bientôt détruits, & ne sont pas en état de résister à la malignité des fluides qui se trouvent chargés de sels grossiers, piquans & tranchans, semblables à de l'eau forte; d'où je conclus que l'art ne peut apporter aucun secours à une telle maladie, la nature encore moins; par conséquent elle est absolument incurable. Consulté à Paris le 4. Mars 1733. *Signé*, Souchay, Chirurgien Juré en charge.

IX.

Réponse de M. le Dran à la Consultation ci-dessus.

Ensuite d'une autre Consultation pareille à celle ci-devant transcrite, page VI. *est écrit ce qui suit:*

L'Etat de la malade pour laquelle on consulte est d'autant plus triste, que la cause premiere de tous ses maux est ancienne, & qu'on n'a pas fait d'abord des saignées suffisantes pour prévenir les engorgemens, suites fâcheuses de la secousse & ébranlement que le corps a reçu dans la chûte qu'elle a faite il y a quinze ans.

Par le détail que l'on fait de la maladie du sein, il paroit que c'est un cancer ouvert; mais quoique ce cancer soit produit par une cause externe, ce qui est le cas le plus favorable pour en espérer la guérison, deux choses ôtent tout lieu d'espérer.

1. La fusée qui s'étend jusqu'à l'aisselle, & quoiqu'il soit souvent possible de l'extirper dans l'opération, elle n'est pas moins une preuve presque certaine que le sang a acquis une nature cancereuse, & le retour de la maladie est presque certain, malgré l'extirpation des glandes gorgées qui font cette fusée.

2. Le triste état où est la malade: ces deux raisons ne me permettent pas de proposer une extirpation, non seulement dangereuse, mais même infructueuse, & ne nous laissent que le choix des topiques les plus capables d'empêcher la fermentation de l'humeur, qui engorgée dans le sein, y a déja assez fermenté pour ulcerer le sein, & en faire tomber le bout. Entre tous les topiques la ciguë & la jombarde me paroissent les mieux indiqués; ainsi je me restrains à conseiller de faire plusieurs fois par jour amortir sur une pelle chaude une poignée de ciguë avec deux ou trois têtes de jombarde grossierement concassées pour appliquer le tout sur la tumeur du sein, aussi bien que sur la fusée glanduleuse qui s'étend vers l'aisselle. A l'égard de la paralysie & autres accidens qui sont détaillés au mémoire, quoiqu'ils soient différens de la maladie du sein, je crois qu'ils sont comme elle une suite de la commotion générale, & leur permanence donne lieu de craindre qu'il ne soit trop tard pour y remedier. Ces accidens étant du ressort de la Medecine, & non susceptibles d'aucune opération de Chirurgie, je ne m'étendrai pas là dessus, laissant à MM. les Médecins qu'on doit consulter, à décider de ce qu'il faut faire. Le régime sage qui doit les accompagner, est le même que je prescrirois pour empêcher l'humeur cancereuse de s'effaroucher de plus en plus. Quelques remedes que

que l'on faſſe, je doute qu'ils ayent un heureux ſuccès, n'ayant jamais vu l'humeur cancereuſe, quand la lymphe en eſt empreinte, ſe corriger par aucuns remedes, & ayant très ſouvent vu revenir des cancers dont on avoit fait l'extirpation à des perſonnes qui paroiſſoient bien conſtituées, & dont le tempérament & la ſanté ſembloient donner aſſez de tems pour faire les remedes convenables. A Paris ce 19. Fevrier 1733. *Signé*, Le Dran. *Au deſſous des trois dernieres annexes eſt écrit :* Contrôlé à Paris le 22. Decembre 1733. *Signé*, Lacroix. *Et enſuite des ſix annexes eſt encore écrit :* Certifié veritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt paſſé devant les Notaires ſouſſignés ce 22. Decembre 1733. *Signé*, Louise Coirin *avec* Julienne & Sellier Notaires. *Signé*, Julienne & Sellier. Et ſcellé le 22. Decembre 1733.

X.

Certificat de M. Desbrieres Chirurgien.

Par devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, réſidant à Nanterre, ſouſſigné, fut préſent le ſieur François-Jean Desbrieres, Chirurgien de feue Madame la Ducheſſe de Berry, demeurant à Ruel, étant de préſent en ce lieu de Nanterre; lequel a déclaré qu'il y a environ douze ans il vit la Demoiſelle Coirin demeurante à Nanterre, qui étoit malade dans ſon lit d'un cancer au ſein du côté gauche, & d'une paralyſie de la moitié de ſon corps du même côté, qui lui ôtoit entierement l'uſage de ſon bras & de ſa jambe, enſorte qu'elle avoit même la jambe atrophiée, toute retirée, & ſans la pouvoir étendre; qu'il a vu depuis que le bout de ſon ſein étoit tombé ; & que du trou qui y étoit reſté il en ſortoit preſque toujours du ſang, & que lorſque cet écoulement ceſſoit en cette partie, il lui prenoit un crachement de ſang ; que dans l'état où il la voyoit, il ne crut pas qu'il y eut aucun remede à lui faire ; & qu'elle pût jamais guérir, ayant remarqué que ſon cancer avoit gagné juſqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit abſolument incurable, même en lui coupant le ſein; qu'il crut même qu'elle ne pouvoit pas vivre en cet état plus de trois mois; que néanmoins il a appris qu'elle avoit toujours vécu malade dans ſon lit juſqu'à la fin du mois d'Août 1731. dans lequel tems on lui a dit qu'elle avoit été guérie ſubitement; qu'il l'a même vue aux Fêtes de Noël de ladite année à Ruel où elle étoit venue, & qu'elle lui parut ſe porter bien, & qu'elle lui dit que le bout de ſon ſein commençoit à revenir, ce qu'il ne vérifia pas : tous leſquels faits le comparant certifie véritables, comme étant de ſa connoiſſance parfaite, & de laquelle déclaration il a requis Acte au Notaire Royal ſouſſigné, qui lui a octroyé le préſent. A Nanterre en l'étude, l'an 1732. le 23. Avril après midi, en préſence de Louis-François Larcher Ecuyer-Garde du Roi, & du ſieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris, demeurant à Ruel, étant de préſent en ce lieu de Nanterre, témoins qui ont avec le comparant ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée, &c. *Signé*, Rabinant.

XI.

Certificat du ſieur Cœurdroi Procureur Fiſcal de Nanterre, & de ſa femme.

Par devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſidant à Nanterre ſouſſigné, en préſence des témoins ci après nommés, furent préſens ſieur Louis-Clement Cœurdroi premier Archer de la Maréchauſſée de l'Iſle de France, & Procureur Fiſcal de la Prevôté de Nanterre: & Dame Marie-Marguerite Germain ſon épouſe qu'il autoriſe à l'effet de la préſente déclaration, ladite Dame Germain, avant veuve du ſieur Noël Antoine Payſan Maître Chirurgien, demeurant audit lieu, qui étoit fils du ſieur Antoine Payſan auſſi Chirurgien dudit lieu, laquelle a déclaré & certifié par devant le Notaire & témoins ſouſſignés; que le ſieur Payſan ſon beaupere décédé il y a plufieurs années lui a dit pluſieurs fois pendant qu'il traitoit la Demoiſelle Coirin en qualité de ſon Chirurgien d'un cancer qu'elle avoit au ſein du côté gauche, que tous les remedes qu'il lui donnoit n'avoient pu avoir de ſuccès, parce que ce cancer lui avoit corrompu la maſſe du ſang & étoit devenu absolument incurable, & même que la moitié de ſon corps du même côté étoit tombée en paralyſie en l'année 1718. au point qu'elle ne pouvoit avoir aucun uſage de ſon bras, ni de ſa jambe; & qu'on étoit obligé de la porter, ne pouvant ſe ſervir en aucune façon de tout ce côté gauche: ce qui eſt auſſi de la connoiſſance de la comparante, qui elle même l'a vue dans cet état; qu'elle a auſſi oui dire audit feu ſieur Payſan, qu'en 1719. ou 1720. on aſſembla M. Boulant Médecin & M. Bourdeaux Chirurgien avec lui, pour conſulter enſemble s'il n'y auroit rien qui pût la guérir, ou du moins la ſoulager ; que ces Meſſieurs crurent que le ſeul remede qui reſtoit à éprouver, étoit de lui couper la mammelle dans laquelle étoit le cancer; mais qu'en même tems ils ſentoient bien que ce remede étoit très dangereux dans l'état ou elle étoit: cependant que voyant qu'il ne lui reſtoit plus rien à eſpérer que par ce remede, ils la déterminerent à en courir le riſque; mais que la Dame ſa mere s'y étant oppoſée, lorſqu'ils revinrent pour faire cette opération, il en fut ravi, regardant ce remede comme inutile, & par conſéquent funeſte en l'état où elle étoit, ayant déja la maſſe du ſang corrompu, & a dit pluſieurs fois à la comparante que la Demoiſelle Coirin en auroit pour ſa vie & qu'il n'y avoit aucun remede qui pût la tirer de cet état; qu'au mois d'Août 1731. ayant oui dire que la Demoiſelle Coirin venoit de faire faire une neuvaine à M. de Pâris, & qu'elle avoit été dès le premier jour extremement ſoulagée au point qu'elle s'étoit levée, coëffée & habillée elle même elle en fut extremement ſurpriſe; mais qu'elle le fut bien encore davantage, lorſqu'elle l'a vue revenir

nir chez elle sur la fin du mois d'Août que sa neuvaine étoit à peine finie, & qu'elle marchoit s'appuyant légerement sur le bras de sa servante & sur une canne qu'elle avoit à la main droite; qu'elle lui trouva un visage extremement différent de celui qu'elle lui avoit vu auparavant, l'ayant vue avant sa guérison extremement pâle, défaite, hâve, abbatue & ne pouvant absolument se soutenir; au lieu qu'elle la voyoit ayant le visage & les yeux bons, paroissant se bien porter & se servant librement de son bras & de sa main gauche qui avoient été plus de douze ans sans aucun mouvement. Déclare en outre l'avoir vue au mois de Septembre 1731. quand elle est revenue de Paris faire son action de grace, se portant on ne peut pas mieux, & marchant aussi aisément & aussi légerement qu'une personne qui n'auroit jamais été incommodée.

Et de la part dudit sieur Cœurdroi a déclaré qu'il n'a pas connoissance par lui-même de la maladie qu'a eu la Demoiselle Coirin; ne l'ayant pas vue dans son état d'infirmité, mais qu'il a oui dire à plusieurs personnes du lieu, qui l'alloient voir pour la soulager & la consoler, que depuis long-tems elle avoit la moitié du corps du côté gauche comme déja mort, n'ayant aucun mouvement tel qu'il pût être, & ayant même la jambe toute exténuée & retirée; ce qui avoit été causé par un cancer qu'elle avoit au sein de ce même côté, qui étoit ouvert depuis long-tems & rendoit même beaucoup d'infection, & qu'il fut fort surpris vers le milieu du mois d'Août 1731. d'entendre dire que cette fille avoit été presque entierement guérie dès le premier jour qu'elle s'étoit frottée avec de la terre du tombeau de M. de Pâris; & qu'il le fut encore bien davantage d'apprendre que quelques jours après elle étoit venue voir sa femme, ayant dès lors recouvré l'usage entierement libre de son bras & de sa main gauche, & marchant avec facilité en s'appuyant néanmoins avec une canne; & enfin quelque tems après il l'a vue parfaitement guérie. En foi de quoi ils ont signé la présente déclaration. Fait & passé à Nanterre en l'étude, l'an 1733. le 27. Février, en présence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Maître Jean-Loup Bernard Procureur en ladite Prevôté, tous deux demeurant audit Nanterre, témoins qui ont avec lesdits sieur & Dame comparans, signé en la minute des présentes, laquelle est controlée, &c. *Signé*, Rabinant. Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, Dairou, *avec parabe.*

XII.

Certificat du sieur Prieur & de sa femme.

Par-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résidant à Nanterre, soussigné, fut présente Genevieve Lohier, femme de Louis Prieur, Huissier en la Prevôté des Monnoyes, demeurant à Nanterre, & dudit Prieur son mari autorisée pour l'effet des présentes, étant pour ce à ce présent. Laquelle a certifié & attesté devant le Notaire & témoins soussignés, qu'étant voisine, commere & bonne amie de la Demoiselle Coirin, elle l'a vue presque tous les jours pendant tout le tems de sa maladie, qui a commencé au mois d'Octobre de l'année 1716. par un grand mal d'estomach, que quelque tems après elle a rendu un abcès par la bouche, & que depuis elle a eu de très fréquens vomissemens de sang.

Qu'un mois ou deux après on s'apperçut qu'elle avoit un Cancer au sein du côté gauche, la mammelle de ce côté étant devenue grosse comme la tête, excessivement dure & toute enflâmée, & le sang découlant presque sans cesse par le bout du sein.

Qu'en 1718. la moitié de son corps tomba en paralysie, qui lui ôta tout l'usage de ce côté, son bras & sa jambe étant restés comme morts depuis ce tems jusqu'au 12. Août 1731. jour du commencement de sa guérison: qu'il n'étoit pas possible de les réchauffer hyver ni été; que depuis cet accident, son bras, sa cuisse & sa jambe gauche, ne prenant plus de nourriture, sont devenus de la couleur d'une chair morte & presque entiérement desséchée, & même que les nerfs de la jambe se sont si fort retirés, que cette jambe paroissoit toute racourcie, & étoit retenue en arriére, sans pouvoir s'allonger ni faire aucun mouvement.

Qu'en 1719. le bout de sa mammelle gauche étant tombé, la comparante a vu souvent le trou qui s'étoit fait à la place, qui étoit ouvert à y mettre le pouce, & qui rendoit une eau rousse & mêlée de sang qui sentoit mauvais, les linges mêmes qu'on mettoit dessus, qui devenoient tout imbibés de ce sang, étant d'une si grande puanteur, qu'on ne pouvoit en approcher.

Que peu après M. Boulant, M. Bourdeaux & M. Paysan firent ensemble une Consultation, où il fut arrêté qu'il falloit lui couper le sein, & qu'étant venus pour cet effet le jour qu'ils avoient pris, la comparante les vit se préparer à l'exécuter; ce qu'ils auroient fait, si la Dame de Brasdefeine n'étoit survenue, qui les empêcha.

Que depuis ce tems, ç'a été le Frere Antoine Chirurgien de MM. de Sainte Genevieve, qui a eu soin de la Demoiselle Coirin.

Outre ces maux, elle a presque toujours eu quelques autres maladies, qui se sont succédées jusqu'au jour de sa guérison; une fois une hydropisie dans le bas ventre; une fois un ulcere dans la matrice; souvent des rétentions d'urine, & autres maladies, de façon qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne feroit pas en vie le lendemain; mais qu'elle n'a jamais paru tant souffrir que le 10. Août 1731. ce qu'on voyoit à l'air de son visage, n'ayant presque plus la force de se plaindre.

Que se voyant entiérement hors d'espérance de guérison, & ayant oui parler des miracles opérés au tombeau du bienheureux de Pâris, elle chargea Genevieve Lamarre d'aller à Paris, lui faire une neuvaine au pied de ce tombeau, & lui en apporter de la terre.

Que

Que la comparante étant retournée la voir le 13. du même mois, elle fut d'une ſurpriſe extrême de la trouver dans ſa chambre toute coëffée & habillée.

Que peu après elle l'a vue entierement & parfaitement guérie de toutes ſes incommodités & dans une ſanté parfaite, & qu'ayant eu la curioſité de viſiter ſon ſein, elle a trouvé que le bout qui étoit tombé, avoit été recréé, & qu'il étoit de la même figure & couleur que celui du ſein du côté droit, à l'exception ſeulement qu'il n'étoit pas ſi gros: tous leſquels faits elle certifie & atteſte véritables, comme étant de ſa parfaite connoiſſance.

Et de la part dudit Louis Prieur, a déclaré que partie des faits énoncés en la ſuſdite déclaration de ſa femme, ſont de ſa connoiſſance comme en ayant été lui-même témoin oculaire, & qu'il a entendu rapporter les autres faits par ſadite femme, par ladite Demoiſelle Coirin & autres perſonnes, dans les tems énoncés dans ladite déclaration; dont & de quoi leſdits comparans ont requis Acte au Notaire ſouſſigné, qui leur a octroyé le préſent. Fait & paſſé à Nanterre en l'étude l'an 1733. le 2. Mai après midi, en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Maître Charles-François Nicolay Procureur audit lieu, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec leſdits comparans ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée à Nanterre ledit jour 2. Mai 1733. par Gaſtorge, qui a reçu 19 ſols 3 derniers, & eſt démeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. *Signé en fin* RABINANT. *Et à côté eſt écrit:* Scellé. Reçu 13 ſols.

XIII.

Certificat du ſieur Marêchal & de ſa femme.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, réſidant à Nanterre ſouſſigné, fut préſente Marie-Genevieve Giroux femme de Jean Marêchal Chaircuitier demeurant à Nanterre, & dudit Marêchal autoriſée pour l'effet des préſentes, étant pour ce à ce préſent, laquelle a atteſté devant le Notaire & témoins ſouſſignés, qu'il y a environ dix-ſept ans ayant été mariée à Jean Marêchal ſon mari, elle loua une partie de la maiſon de la Dame de Braſdeſeine mere de la Demoiſelle Coirin, & qu'ainſi demeurant en même maiſon que ladite Demoiſelle, elle la voyoit preſque tous les jours, & lui rendoit tous les ſervices qu'elle pouvoit, ladite Demoiſelle ayant dès lors un cancer au ſein du côté gauche, qui lui avoit enflé la mammelle de ce côté ſi prodigieuſement qu'elle étoit plus groſſe que la tête, qu'elle étoit plus dure que du bois, & qu'elle étoit ſi enflâmée qu'elle en étoit toute rouge.

Qu'une année après qu'elle fut dans cette maiſon, un jour comme on ôtoit à ladite Demoiſelle Coirin un cataplâme qu'on avoit mis ſur ſon ſein, la comparante remarqua avec une extrême ſurpriſe que le mammellon du côté gauche tomba, & reſta comme collé au linge où étoit le cataplâme, & elle vit un trou à ſon ſein large à y fourer une noix, & profond à y fourer le petit doigt, dont il ſortoit du ſang & de l'eau rouſſâtre.

Que la Dame Braſdeſeine garda trois jours ce mammellon pour le faire voir au Chirurgien qui avoit ſoin de ſa fille.

Que depuis ce moment juſqu'à la guériſon de la Demoiſelle Coirin, le trou qui s'étoit fait à ſon ſein eſt toujours reſté ainſi ouvert, & découlant des eaux rouſſes & ſi puantes qu'elles infectoient le cœur quand on en approchoit.

Que quelque tems auparavant il lui étoit venu une paralyſie ſur tout le côté gauche qui lui avoit ôté tout le mouvement de ce côté-là.

Qu'elle a pluſieurs fois aidé à la ſortir de ſon lit pour la porter dans ſon fauteüil, & qu'elle a obſervé que ſon bras, ſa jambe & ſa cuiſſe gauche, & ſur tout ſa cuiſſe & ſa jambe maigrirent & diminuerent conſidérablement de groſſeur & étoient toujours froids comme de la glace, de façon qu'au plus fort de l'été, il falloit les entourer avec des linges chauds, ces membres étant comme morts.

Qu'ayant été abſente de Nanterre depuis le mois de Juillet 1731. juſqu'au mois de Décembre de ladite année, elle fut bien ſurpriſe lorſqu'elle vit à ſon retour que la Demoiſelle Coirin étoit parfaitement guérie de ſa paralyſie & de ſon cancer; qu'elle l'avoit bien oui dire au lieu où elle étoit, mais qu'elle n'avoit pu le croire; & que lorſqu'elle la vit à ſon retour à Nanterre, l'ayant trouvée dans la rue marchante & agiſſante auſſi librement que ſi elle n'avoit jamais été malade, cela la ſaiſit ſi fort qu'elle en fut toute émue, & qu'il ne lui fut pas poſſible de lui parler, étant demeurée comme immobile & toute hors d'elle-même: que depuis ayant repris ſes ſens, elle eſt allée la voir pour s'aſſurer par ſes yeux de la perfection de ſa guériſon, qu'elle a trouvée auſſi entiere que ſi elle n'avoit jamais été malade; qu'elle a même viſité ſon ſein, & qu'elle a obſervé que celui du côté gauche eſt pareil à celui du côté droit, n'y ayant plus aucun veſtige du cancer qu'elle y avoit vu; même a remarqué avec une extrême ſurpriſe qu'à la place du trou que ladite Demoiſelle avoit au ſein du côté gauche, il lui eſt revenu un mammellon moins gros que celui du côté droit, mais qui a également ſon cercle & toutes ſes couleurs pareilles à celles du ſein du côté droit: tous leſquels faits ladite comparante a déclaré être véritables, & qu'elle les atteſte & certifie, comme étant de ſa parfaite connoiſſance.

Et de la part dudit Jean Marêchal, a déclaré que partie des faits énoncés dans la ſuſdite déclaration de ſa femme, ſont de ſa connoiſſance, comme en ayant été lui-même témoin oculaire, & qu'il a entendu rapporter les autres par ſa dite femme, & par ladite Demoiſelle Coirin & autres perſonnes, dans les tems énoncés dans ladite déclaration, dont & de tout ce que deſſus leſdits comparans ont requis Acte

au Notaire soussigné, qui leur a octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison. Fait & passé à Nanterre en l'étude, l'an 1733. le 2. Mai après midi en presence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Maître Charles-François Nicolay Procureur audit lieu, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec ledit Jean Maréchal signé: & quant à ladite Dame Marie-Genevieve Giroux a déclaré ne le sçavoir ni écrire, de ce enquise, ainsi qu'il est porté en la minute des présentes laquelle est contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XIV.

Certificat d'Anne Giroux.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris résidant à Nanterre, soussigné, fut présente Anne Giroux fille majeure demeurante à Nanterre, laquelle a certifié devant Dieu & les Notaires & témoins soussignés, qu'elle connoit la Demoiselle Coirin depuis qu'elle est au monde, & l'a vue très souvent pendant sa maladie, étant sa voisine.

Qu'elle sait qu'il y a seize ou dix-sept ans, il lui vint un cancer au sein du côté gauche, qui lui avoit enflé prodigieusement la mammelle, & l'avoit rendue dure comme un pavé: ce qui a duré jusqu'au mois d'Août 1731. qu'elle a été guérie; que quelque tems après que ce cancer lui fut venu au sein, la moitié de son corps tomba en paralysie du même côté, ensorte qu'elle ne pouvoit faire aucun usage de son bras & de sa jambe gauche.

Que comme elle l'alloit voir très souvent, elle a plusieurs fois aidé à refaire son lit, & pour cet effet qu'elle la prenoit à brasse-corps dans son lit, & la portoit dans ses bras de son lit dans son fauteüil; qu'en la prenant ainsi dans son lit, elle a remarqué que sa jambe gauche étoit toute retirée en arriere & comme recoquillée, & qu'elle étoit pâle, toute desséchée & toujours froide comme de la glace, même dans le plus chaud de l'été.

Qu'elle a aussi vu, il y a douze ou treize ans, qu'il lui vint une petite ouverture de pourriture au dessous du bout du sein à la mammelle gauche, que cette ouverture augmenta toujours de plus en plus gagnant tout autour du bout du sein & qu'elle le cerna en peu de jours, de façon que le bout de ce sein tomba en un morceau.

Que la comparante a vu le bout de ce sein détaché de la mammelle qu'on garda trois jours sur une serviette, pour le montrer aux Chirurgiens qui avoient soin de ladite Demoiselle, & qu'elle a vu qu'il y avoit à la place de ce bout un trou un peu plus large qu'une piece de douze sols, qui paroissoit assez profond, & dont il sortoit sans cesse une eau rougeâtre qui puoit comme une charogne.

Que quoique la Demoiselle Coirin ait été saignée par plusieurs Chirurgiens, d'abord par M. Paysan, ensuite par M. Desbrieres, & en dernier lieu par le Frere Antoine, elle a toujours été de pis en pis jusqu'au jour de sa guérison arrivée vers le 12. ou 13. Août 1731.

Que le 10. ou 11. de ce même mois d'Août Genevieve Lamarre ayant dit à la comparante que la Demoiselle Coirin l'avoit chargée d'aller à Paris pour faire une neuvaine pour elle au tombeau du bienheureux de Pâris, elle vint avec elle à Paris.

Que peu de jours après elle apprit que la Demoiselle Coirin avoit été guérie avec de la terre prise au tombeau du bienheureux de Pâris, que Genevieve Lamarre lui avoit apportée, & qu'elle l'a vue à la fin de ce même mois allant à l'église, & paroissant se bien porter; & que l'étant allée voir depuis chez elle, elle l'a trouvée parfaitement & entierement guérie de toutes ses incommodités; & que l'ayant priée de lui faire voir son sein, elle a reconnu avec admiration qu'il étoit parfaitement guéri, & qu'à la place du trou qu'elle y avoit vu, il étoit revenu un bout plus petit à la vérité que celui du sein droit, mais qui est tout aussi vermeil, & qui a le petit rond & toutes les couleurs qu'a ordinairement le bout d'un sein: tous lesquels faits elle a attesté & certifié véritables, & est prête de les certifier à toutes personnes, dont elle a requis Acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le présent. Fait & passé à Nanterre en l'étude l'an 1733. le 2. Mai après midi, en présence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Maître Charles-François Nicolay Procureur en ladite Prevôté, tous deux demeurans audit Nanterre, témoins qui ont avec ladite comparante signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XV.

Certificat de la veuve Estas servante de la Demoiselle Coirin.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résidant à Nanterre, soussigné, fut présente Louise Penil veuve de Claude Estas, demeurante à Nanterre chez la Dame Brasdeseine, laquelle a déclaré & déclare devant le Notaire & témoins soussignés, que le 27. Septembre 1730. elle est entrée au service de Madame Brasdeseine, particulierement pour avoir soin de la Demoiselle Coirin fille de son premier lit; qu'elle trouva ladite Demoiselle Coirin percluse de la moitié de son corps du côté gauche, de façon qu'elle ne pouvoit changer de place son bras ou sa jambe gauche, qu'en les portant avec sa main droite: que pour faire son lit il falloit la prendre à brasse-corps, & la mettre dans un fauteuil, n'ayant aucun mouvement du côté gauche; ce qui empêchoit qu'elle ne pût se soutenir en aucune maniere, quoiqu'elle eût l'usage libre de son bras & de sa main droite: qu'elle avoit aussi du même côté un cancer au sein, & le bout de sa mammelle emporté de ce côté, & qu'il y avoit à la place un trou qui rendoit une eau rougeâtre continuellement: qu'elle

le paroissoit presque tous les jours de plus foible en plus foible; de façon que depuis le mois d'Octobre 1730. jusqu'au mois d'Août 1731. elle a reçu quatre fois le Saint Viatique dans son lit; qu'au mois de Juillet 1731. étant encore devenue plus foible qu'auparavant, ne pouvant pas plus se soutenir qu'un linge mouillé, elle étoit devenue si lourde, que la comparante ne pouvoit presque plus la porter pour la mettre dans un fauteüil pour refaire son lit: qu'elle étoit même devenue toute courbée & comme toute en un tas, tant dans son lit que dans le fauteüil où la comparante la mettoit quelquefois, ayant la tête qui ne se soutenoit plus, panchée jusques sur l'estomach, & le corps tout en deux: qu'en cet état le 9. Août dernier, elle dit à la comparante de lui aller chercher Genevieve Lamarre, qui est une bonne femme fort pieuse; elle pria cette femme d'aller faire une neuvaine pour elle à S. Médard sur le tombeau de M. de Pâris, pour obtenir de Dieu sa guérison; & qu'elle lui remit en même tems une de ses chemises pour la faire toucher au tombeau, & la chargea de lui en apporter de la terre: que Genevieve Lamarre partit le lendemain d'ici, & revint le 11. apporter à Mademoiselle Coirin ce qu'elle lui avoit demandé: que dès le 12. Mademoiselle Coirin déclara à la comparante qu'elle se trouvoit mieux; & avoit eu la nuit la force de se retourner dans son lit; ce qu'elle n'avoit pu faire depuis plusieurs années, ayant toujours été obligée jusqu'à ce jour de rester sur le dos où on la mettoit: que le 13. étant venue à midi dans sa chambre lui apporter sa soupe, elle la vit toute coëffée & habillée, assise dans un fauteüil; ce qui surprit tellement la comparante, que quoiqu'elle la vît bien, elle ne put d'abord croire que c'étoit elle, & alla avec empressement la chercher dans son lit, où ne l'ayant point trouvée, & l'ayant regardée dans son fauteüil avec plus d'attention, elle fut si surprise de la voir qu'elle étoit toute hors d'elle-même, & lui demanda qui l'avoit ainsi habillée & mise toute droite dans ce fauteüil: à quoi la Demoselle Coirin lui répondit que c'étoit elle-même. La comparante en fut si troublée qu'elle ne savoit où elle étoit: que le lendemain 14. la Demoiselle Coirin a commencé à marcher, & en peu de jours a repris sa santé, de façon qu'elle alla à pied le 24. du même mois d'Août à la Chapelle de Sainte Genevieve où elle a entendu la Messe, & se mit à genoux pour communier: que depuis ce tems sa santé s'est encore fortifiée, de façon que dès la fin du mois de Septembre elle s'est trouvée parfaitement guérie, à l'exception seulement que ses jambes sont restées un peu enflées; ce qui ne l'empêche point de marcher avec tant de liberté, que ce carême elle a monté & descendu sans l'aide de personne la montagne du Calvaire, allant toujours devant la Demoiselle Altermat avec qui elle étoit allée: que son sein a été aussi entierement guéri dès le commencement du mois de Septembre, & même qu'il lui est revenu un bout à la mammelle gauche, qui n'est pas néanmoins tout-à-fait aussi gros que celui de la mammelle droite: tous lesquels faits elle certifie véritables comme s'étant passés sous ses yeux, & étant de sa parfaite connoissance; de laquelle déclaration elle a requis Acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison. A Nanterre en l'étude dudit Notaire l'an 1732. le 22. Avril après midi, en présence de Jean-François Poussin Vigneron demeurant à Nanterre, & sieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris demeurant à Ruel, de présent en ce lieu de Nanterre, témoins qui ont signé; mais la comparante a déclaré ne le savoir ni écrire, de ce enquise, ainsi qu'il est dit en la minute dés présentes, laquelle est contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XVI.

Certificat de la Demoiselle Altermat.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résidant à Nanterre, soussigné, fut présente Demoiselle Marie-Madeleine Altermat fille majeure de défunt sieur Benoît Altermat, Capitaine dans le Regiment Suisse de M. d'Offy, & de Demoiselle Marguerite Decompas son épouse, demeurante à Nanterre; laquelle a dit & déclaré qu'il y a environ seize ans que la Demoiselle Coirin étant tombée de cheval sur le sein, sur un tas de pierres, elle se blessa si considérablement qu'elle en évanouit, ainsi que la comparante l'a oui dire au beaupere de la Demoiselle Coirin qui la tenoit alors en croupe: que de cette chûte il lui vint un cancer au sein & un abcès dans l'estomach; qu'un an ou deux après elle tomba en paralysie de tout le côté gauche, ensorte qu'elle ne pouvoit plus se servir de son bras & de sa jambe gauche, & ne pouvoit pas même les remuer ni changer de place qu'en les portant avec sa main droite, ce qui lui a continué jusqu'à sa guérison arrivée au mois d'Août dernier; que pendant tout ce tems elle n'a pu sortir de son lit, & que pour le faire il falloit la prendre à brasse-corps & la mettre dans un fauteüil comme une masse: que la comparante a vu plusieurs fois que le bout de sa mammelle gauche étoit tombé, & qu'il s'y fit un trou à la place, qui suppuroit une eau roussâtre: qu'entre les Chirurgiens qui l'ont vue, les uns comme M. Desbrieres, ont prétendu que son cancer étoit incurable & qu'elle ne pouvoit pas vivre, les autres comme M. Bourdeaux & M. Boulant Médecin, disoient qu'il n'y avoit point d'autres remedes à lui faire que de lui couper la mammelle gauche: que ces Messieurs l'ayant même fait résoudre à cette opération, & étant venus pour la faire, la mere de ladite Demoiselle Coirin s'y étoit absolument opposée, d'autant plus que ces Messieurs n'auroient pas voulu lui assurer que cela guériroit sa fille, mais qu'ils lui avoient tous assuré que si elle ne le faisoit pas, il étoit impossible qu'elle pût guérir, ni même qu'elle pût vivre long-tems: que néanmoins elle a toujours vécu malade dans son lit jusqu'au mois d'Août dernier, & a reçu plusieurs fois le Saint Viatique en présence de la comparante.

Que la comparante qui l'avoit laissée mourante, étant revenue à Nanterre le 25. Août, on lui dit en arrivant qu'elle étoit guérie par une neuvaine qu'elle avoit fait faire à S. Médard au tombeau de M. de Pâris: qu'elle l'alla voir quelques jours après, & qu'elle fut bien ravie de la trouver se portant bien, agissante & se tenant sur ses jambes, & même qu'elle la vint reconduire jusqu'à la porte de la rue: qu'au mois de Janvier de cette année 1732. elle lui a fait voir sa mammelle gauche qui est parfaitement guérie, & à laquelle il revient un bout, & que sa santé est présentement si parfaite, qu'elle a fait partie ce carême avec la comparante de monter ensemble la montagne du Calvaire, où ladite Demoiselle Coirin fit ses dévotions, & qu'elle y monta la premiere & la descendit de même, sans canne ni bâton, ni même aide de personne. Ajoute la comparante, que pendant les douze années qui ont précédé sa guérison, ladite Demoiselle Coirin a presque toujours été affligée de plusieurs maladies qui se succédoient l'une l'autre, & dont l'une ne passoit point qu'il n'en survint en même tems une nouvelle; sçavoir d'hydropisie, de rétention d'urine, & des abcès dans la matrice; & que présentement elle se porte aussi bien qu'elle ait jamais fait avant toutes ces incommodités: tous lesquels faits la comparante certifie véritables, comme étant de sa parfaite connoissance; de laquelle déclaration elle a requis Acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le présent. A Nanterre en l'étude du Notaire soussigné l'an 1732. le 22. Avril après midi, en présence du sieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris demeurant à Ruel, étant de présent en ce lieu, & de Jean-François Poussin Vigneron demeurant à Nanterre, témoins qui ont avec ladite comparante signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XVII.

Certificat de la nommée Lamarre.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris résidant à Nanterre, soussigné, fut présente Genevieve Cartery femme de Pierre David de Lamarre Jardinier demeurant à Nanterre, & de lui pour ce autorisée, laquelle a dit, que pour rendre témoignage à la vérité elle déclare, qu'il est de sa connoissance parfaite que la Demoiselle Coirin de ce lieu de Nanterre a été affligée pendant seize années entieres d'une paralysie, d'une hydropisie & d'un cancer au sein: que sa paralysie étoit parvenue à un tel point, qu'elle avoit tout le côté gauche entrepris, ensorte qu'elle ne pouvoit aucunement s'en aider, & étoit obligée de garder le lit; ce qu'elle a fait pendant toutes lesdites seize années: que même elle n'y pouvoit rester que sur le dos, lui étant impossible de se mouvoir en quelque maniere que ce fût: que la comparante l'a un très grand nombre de fois vue en cet état; pendant tout lequel tems elle étoit obligée de communier & faire ses Pâques dans son lit: qu'enfin le 9. Août dernier ladite Demoiselle Coirin envoya quérir la comparante, & après lui avoir dit qu'elle avoit beaucoup de confiance en l'intercession de M. de Pâris, des miracles duquel elle avoit entendu parler, la chargea de faire une neuvaine sur le tombeau de M. de Pâris, lui donna quelque argent à cet effet, lui remit une de ses chemises pour la faire toucher au tombeau, & lui recommanda de lui en apporter de la terre: que la comparante ayant exécuté la commission de ladite Demoiselle Coirin, tant par rapport à la neuvaine, qu'à la chemise & à la terre, revint chez ladite Demoiselle, lui rendit compte de son voyage & lui remit la chemise qu'elle avoit fait toucher au tombeau & lui en apporta de la terre: que depuis la comparante apprit que ladite Demoiselle Coirin avoit vêtu la chemise, & s'étoit frottée le corps avec cette terre; & qu'enfin au bout de la neuvaine étant allée voir ladite Demoiselle, elle la trouva dans sa chambre, agissant & marchant si librement, que ladite Demoiselle s'avança au devant d'elle, sans aide de personne & embrassa la comparante, ensorte qu'il ne lui restoit aucune marque de la paralysie, & laquelle Demoiselle Coirin s'est depuis fortifiée de plus en plus, & marche à present dans les rues sans aide ni soutien, comme il est de notoriété publique. Déclarant aussi la comparante qu'elle n'a retardé à rendre le présent témoignage que pour ne le pas faire à la légere, & s'assurer auparavant pendant un tems convenable de la vérité du fait qu'elle certifie & atteste comme étant de sa parfaite connoissance, dont Acte. A Nanterre le 24. Avril 1732. après midi, en presence de Maître Charles-François Nicolay Procureur en la Prevôté de Nanterre, & Charles-Jean Arnoult Bourgeois de Paris, demeurant à Nanterre, témoins qui ont signé, & lesdits Lamarre & sa femme ont déclaré ne le sçavoir ni écrire, de ce enquis, ainsi qu'il est dit en la minute contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XVIII.

Certificat de la Dame de Brasdeseine mere de la Demoiselle Coirin.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résidant à Nanterre, soussigné, fut présente Demoiselle Marie-Madeleine Auger veuve de défunt sieur Denis Prieur de Brasdeseine, Officier de la Capitainerie des Chasses de S. Germain en Laye, & auparavant du sieur Gervais Coirin Capitaine des Mulets de la Chambre & Garde-Robe du Roi, demeurante à Nanterre; laquelle a dit que pour rendre témoignage à la verité, elle déclare qu'il y a seize ans que Demoiselle Louise Coirin sa fille du premier lit, étant montée à cheval & en croupe derriére le sieur de Brasdeseine son beaupere, & revenant de S. Germain tomba de cheval sur un tas de pierres & se blessa au sein: ce qui arriva deux fois pendant le cours du chemin; ce qui ayant été caché pendant l'espace de six semaines, elle tomba malade & en langueur. Enfin on découvrit que la langueur & la mala-

maladie étoient cauſées par un abcès dans l'eſto-mach, attendu que l'abcès commençant à ſe dé-clarer pluſieurs ſerviettes furent remplies de la matiere dont il étoit compoſé, leſquelles ſerviet-tes furent gardées pour montrer au ſieur Boulant Médecin, qui ordonna différens remedes; mais peu de tems après pluſieurs glandes s'étant for-mées ſous l'aiſſelle gauche de ladite Demoiſelle Coirin, le ſieur Boulant s'apperçut qu'elle avoit un cancer à la mammelle gauche du même côté des glandes; que les Chirurgiens au nombre de trois, ſavoir le ſieur Payſan Chirurgien de Nan-terre, dont ſe ſervoient ordinairement leſdites Dame de Brasdefeine & Demoiſelle Coirin; le ſieur Bourdeaux Chirurgien de Paris, & le Frere Antoine Chirurgien de la Maiſon du Prieuré & College de Meſſieurs de Sainte Genevieve de Nanterre, furent mandés pour donner leurs avis ſur l'état de ladite Demoiſelle Coirin, à laquelle étoit ſurvenue une paralyſie de la moitié du corps du côté gauche qui eſt celui du cancer, ce qui l'empêchoit de faire aucun mouvement de ce cô-té, en ſorte que lorſqu'elle vouloit s'aider de ſon bras gauche, elle étoit obligée de le porter avec le droit; que cette paralyſie dans la ſuite s'accrut à un tel point, que pour la mettre dans ſon lit on étoit obligé de la prendre à braſſe-corps, & de la poſer ſur le dos; qu'il ne lui étoit pas poſſible de changer cette ſituation, ne pouvant abſolument ſe retourner ni ſe mouvoir en aucune maniere; que Meſſieurs les Médecin & Chirurgiens la voyant en cet état, jugerent que ſon mal étoit in-curable, à moins que de faire à ladite Demoiſelle Coirin l'opération de lui couper le ſein: ce qui eût été exécuté, ſi la Dame Brasdefeine ne s'y fut oppoſée, diſant que ladite Demoiſelle Coirin mourroit bien ſans lui faire endurer une opération ſi cruelle; que peu de jours après ladite Demoiſel-le Coirin a été attaquée d'une rétention d'urine, & d'une hydropiſie; qu'elle a été affligée de tout ces maux pendant l'eſpace de quinze années; qu'elle fut viſitée pendant ce tems par ledit Frere Antoine vivant, & le ſieur Payſan défunt, leſquels deſeſ-pérant de ſa guériſon, ſe contentoient de lui don-ner des remedes propres ſeulement à ſoulager l'aigreur de ſes maux. Ladite Demoiſelle Coirin ne trouvant plus de ſoulagement dans les remedes humains, & les Chirurgiens & Médecins l'ayant abſolument abandonnée au bout de huit ans de maladie, elle-même laſſée des remedes dont elle n'éprouvoit aucun ſuccès, elle s'abandonna à la providence, & ſe réſigna entierement à la volon-té de Dieu: que pendant les quinze ans de mala-die elle a reçu le bon Dieu chez elle & dans ſon lit, ne pouvant faire autrement, tant par forme de Viatique, que pour ſatisfaire au devoir Paſcal; que le Reverend Pere de Leſpine Prieur de Sainte Genevieve de Nanterre, & Confeſſeur de ladite Demoiſelle, crut devoir exiger d'elle de venir à la paroiſſe de S. Maurice de Nanterre pour y faire ſes Pâques; alors ladite Demoiſelle Coirin vou-lant ſatisfaire aux ordres de ſon Paſteur, & ne pouvant abſolument ſortir de ſon lit, ſe trouva obligée de ſe faire tranſporter à la paroiſſe, où Demoiſelle Catherine Mondion niece de M. Bras-defeine la porta entre ſes bras comme un enfant, & fut obligée de faire des pauſes dans le chemin tant pour aller que pour revenir, ce qui deman-doit l'eſpace de deux heures entieres: ce qui arri-va ſimplement aux Fêtes de Pâques de trois an-nées conſécutives; que toutes les fois ladite De-moiſelle Coirin s'étant toujours trouvée fort mal à ſon retour par la fatigue qu'elle y avoit eue, le-dit Reverend Pere de Leſpine crut être obligé de lui adminiſtrer chez elle les Sacremens, pour lui épargner les accidens que cette grande fatigue lui cauſoit, ce qu'il a fait pendant tout le cours de ſa maladie; que ladite Demoiſelle Coirin ayant ap-pris les miracles qui ſe faiſoient à S. Médard de Paris, par l'interceſſion de S. François de Pâris & à ſon tombeau, demanda à ladite Dame Brasde-feine de l'argent pour faire dire une Meſſe & une neuvaine à S. Médard, ce qu'elle lui accorda avec une grande confiance; que l'on chargea Genevie-ve Cartery femme du nommé Lamarre Vigneron à Nanterre, reconnue très pieuſe dans l'endroit, de faire ladite neuvaine, laquelle partit le 10. Août dernier chargée par ladite Demoiſelle Coi-rin de faire toucher une de ſes chemiſes au tom-beau dudit Saint de Pâris, & de lui en apporter de la terre; ce que ladite Genevieve Cartery ayant exé-cuté, elle revint le 11. lui apporter cette chemiſe & de la terre du tombeau; que ladite Genevieve Cartery entra chez la comparante, qui étoit pour lors malade, & qui ne pouvoit ſortir de ſon ap-partement, qui eſt au rez de chauſſée; que ladi-te Genevieve Cartery lui dit qu'elle avoit été à S. Médard, & qu'elle apportoit la chemiſe qu'el-le avoit fait toucher au tombeau, & de la terre de deſſous la tombe, & qu'elle alloit monter chez la-dite Demoiſelle Coirin qui logeoit au premier éta-ge de la même maiſon, & au-deſſus de l'apparte-ment de ladite Dame Brasdefeine; que pendant l'eſpace de la neuvaine ladite Dame Brasdefeine qui fut toujours retenue dans ſon appartement à cauſe de ſa maladie, fut très étonnée d'entendre un grand mouvement dans la chambre de ladite Demoiſelle Coirin, qui eſt, comme il a été dit, au-deſſus de l'appartement de la comparante, & ſa-chant que ladite Demoiſelle Coirin y étoit ſeule; que la comparante s'informa à Louiſe Penil veu-ve Eſtas ſa ſervante domeſtique de ce que ce pou-voit être ce grand mouvement, lui témoignant la ſurpriſe que cela lui cauſoit, attendu les infir-mités & paralyſie de ladite Demoiſelle Coirin; que ladite veuve Eſtas ne lui répondit rien autre choſe ſinon que le bruit n'étoit cauſé que parce que ladite Demoiſelle Coirin remuoit quelques chaiſes ou ſon fauteüil: ce que ladite veuve Eſtas diſoit par l'ordre de ladite Demoiſelle Coirin, qui vouloit juſques-là cacher le ſuccès de la neuvai-ne; ce que ladite veuve Eſtas a découvert depuis à la comparante; que le neuviéme jour de la neu-vaine ladite Demoiſelle Coirin ordonna à ladite veuve Eſtas de mettre deux couverts chez ſa mere, à dîner avec ordre de ne rien dire, que la Demoi-

ſelle

felle Coirin ne parlât elle même; que la comparante qu'on avoit levée pour dîner, & que l'on avoit mise dans un fauteuil de commodité, ayant vu deux couverts, demanda qui venoit dîner avec elle, & pourquoi; à quoi ladite veuve Estas ne répondit point, mais ladite Demoiselle Coiron étant entrée sur ces entrefaites, & ladite veuve Estas la tenant par le bras qu'elle lui avoit donné pour l'aider à descendre l'escalier, elle aborde ladite Dame Brasdefeine, en lui disant ces paroles: *Voilà une de vos filles qui vous vient demander à dîner*, ce qui frappa tellement la comparante de surprise & de joie, que d'une voix entrecoupée elle jetta ces cris d'étonnement, *Ah! mon Dieu*, & fut si saisie qu'elle ne put parler davantage & ne put dîner; que dans ce moment les sieurs Coirin fréres de ladite Demoiselle Coirin, l'un Valet de Chambre du Roi, & l'autre Garde du Corps de Sa Majesté, voulant s'éclaircir du bruit public qui commençoit à se répandre de la guérison de ladite Demoiselle Coirin, arriverent chez ladite Dame Brasdefeine, & que ladite Demoiselle Coirin les appercevant se leva, & s'avança au devant d'eux jusqu'à la porte de la chambre de la comparante, & cela seule & sans l'aide ni soutien de personne; que depuis ladite Demoiselle Coirin se fortifiant de jour en jour, s'est enfin trouvée en état d'aller à la Messe le jour de S. Barthelemi 24. dudit mois d'Août, aidée de ladite veuve Estas & de la nommée Jeanne servante du sieur Cadouche, & après avoir entendu la Messe fit ses devotions à genoux; qu'en revenant de l'église elle alla visiter les sieurs ses freres, aidée desdites veuve Estas & la nommée Jeanne servante du sieur Cadouche, où après la visite elle fut reconduite par le sieur Coirin son frere Valet de Chambre du Roi, seule jusqu'à chez elle; que le 3. Septembre dernier ladite Demoiselle Coirin s'est trouvée en état d'aller à Paris en voiture à S. Médard, pour rendre graces à Dieu du rétablissement de sa santé, par l'intercession de M. de Pâris; qu'elle est partie à cet effet, & huit jours après son départ est revenue à Nanterre sans que la comparante se soit apperçue qu'aucune de ces courses, tant celle de Nanterre que celle de Paris, & autres qu'elle a faites depuis, ayent aucunement préjudicié à sa santé; depuis lequel tems la Demoiselle Coirin s'est toujours portée de mieux en mieux, & agit présentement en toutes ses affaires. Tous lesquels faits ladite Dame Brasdefeine atteste & certifie véritables, comme étant de sa connoissance parfaite, & ladite Demoiselle Coirin ayant toujours demeuré avec la comparante pendant le cours des seize années de sa maladie, de laquelle déclaration la comparante a requis Acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le présent. A Nanterre en la demeure de la comparante, l'an 1732. le 23. Avril après midi, en présence de Jean-François Poussin Vigneron à Nanterre, & de Jean Deshayes Bourgeois de Paris demeurant à Ruel étant de présent en ce lieu, témoins qui ont avec ladite Dame comparante signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée à Nanterre le 23. Avril 1732. par Gastorge qui a reçu 19 sols 3 deniers, & demeurée à Maître Rabinant Notaire soussigné. Scelé. *Signé*, Rabinant. *Au dessous est écrit:*

Je soussigné René Dairou, Avocat au Parlement, Greffier en Chef au Siége Général de la Connétablie & Marechaussée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, Prevôt-Maire, Juge Civil, Criminel & de Police de la Prevôté-Mairie, haute moyenne & basse Justice de Nanterre; certifions à tous qu'il appartiendra que Maître Henri Rabinant est Notaire Royal reçu au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, qu'il est Greffier Tabellion de la Justice dudit lieu, & que la signature apposée au bas des cinq Actes contenus au présent cayer, est sa signature ordinaire, & que foi doit y être ajoutée.

Attestons en outre que les faits contenus dans la déclaration de la Dame Brasdefeine nous ont été par elle plusieurs fois racontés dans quelques visites que nous avons eu occasion de lui rendre, & à la Demoiselle Coirin sa fille. En foi de quoi nous avons signé le présent pour servir & valoir ce qu'il appartiendra. A Nanterre le 3. Mai 1732. *Signé*, Dairou, *avec parraphe.*

XIX.

Second Acte de dépôt.

LE 26. Janvier 1736. est comparu devant les Notaires à Paris soussignés Messire Louis-Basile Carré de Montgeron Chevalier Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant à Paris rue du cimetiere & paroisse S. André des Arts, lequel ayant reçu une lettre de M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi contenant une Dissertation aussi claire que savante sur l'impossibilité de la guérison d'un cancer ulceré, & de la régeneration du bout d'un sein tombé en pourriture, & cette Dissertation pouvant servir à prouver que la guérison de la Demoiselle Coirin, nommée en l'Acte dont l'expedition est des autres parts, n'a pu être opérée que par le Tout-puissant; a ledit sieur de Montgeron requis Sellier l'un des Notaires soussignés d'annexer à ces présentes la dite Lettre sans datte ni inscription, contrôlée à Paris par Lacroix le 5. du présent mois, ce qui lui a été octroyé après l'avoir certifiée véritable en présence des Notaires soussignés; & affirmé qu'elle est entierement écrite de la main du sieur Gaulard. Fait & passé à Paris ès études, lesdits jour & an, & a signé la minute des présentes ensuite de celles dont expédition des autres parts le tout demeuré audit M. Sellier. *Suit la teneur de ladite Lettre.*

Dissertation faite par M. Gaulard sur l'impossibilité physique de la régeneration d'un mammellon entierement détruit.

MONSIEUR, Vous me demandez par la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, si le bout du sein d'une fille agée de quarante-

six

six ans tombé de pourriture depuis douze ans par l'effet d'un cancer, qui y avoit laissé un trou à la place, qui étoit ouvert à y fourer le bout du doigt, & qui rendoit tous les jours du sang, peut après ce tems-là se régenerer, & vous voulez que je vous dise les raisons sur lesquelles je fonde mon sentiment.

Cette question, Monsieur, n'est pas problématique, on peut vous répondre affirmativement que ce fait est impossible, & cela par une raison bien simple, c'est que pour que le mammellon tombé par un cancer ulceré depuis douze ans pût se régenerer, il faudroit que ce cancer pût être guéri avant que le mammellon se réformât : or il est notoirement connu, qu'un cancer ulceré n'est curable que par l'amputation de la partie cancereuse, ainsi toute la mammelle étant emportée, il n'est je croi pas besoin de preuves pour démontrer que le mammellon ne peut pas revenir.

Mais je ne pense pas que vous me demanderez peut-être, si une mammelle emportée par l'amputation, ou totalement rongée & détruite par un cancer, ne peut pas aussi se régenerer, car le mammelon n'est pas une partie moins organisée que la mammmelle entiere; il est composé comme elle de vaisseaux fins & delicats, d'un grand nombre de nerfs qui le rendent d'un sentiment exquis, de plusieurs glandes sensibles à la vue, lorsque l'on le coupe transversalement, & d'un grand nombre de tuyaux lactiferes qui apportent le lait, dont la secretion se fait dans le corps glanduleux de la mammelle. Ainsi si toutes ces parties rongées & détruites depuis douze ans par l'effet d'un cancer ulceré peuvent se régénerer, on en peut dire autant de la mammelle entiere.

Au reste, quand même une mammelle ulcerée & cancereuse depuis douze ans pourroit se guérir, la régeneration du mammellon rongé & détruit par le cancer, n'en feroit pas moins impossible. De toutes les parties du corps nulle ne peut se reproduire, si on en excepte les dents; mais dans chaque alveole il y a plusieurs germes, & il n'en est pas de même du mammellon : car si une dent est arrachée, ou qu'un germe d'une dent nouvelle se developpe, & pousse la dent superieure, & la fasse tomber, je ne croi pas qu'on ait jamais vu ni qu'on puisse imaginer qu'un mammellon en germant & se developpant ait poussé & fait tomber, ou remplacé un autre mammellon, qui étoit au dessus de lui, lorsqu'il a été détruit par quelque cause que ce soit. L'analogie que vous pourriez donc tirer d'une dent à un mammellon seroit très fausse, & il ne faudroit pas moins qu'une création pour réparer un mammellon absolument détruit & totalement séparé de la mammelle.

Mais les parties musculeuses ou charnues, me direz vous, sont bien remplacées par de nouvelles, qui se reproduisent lorsque les premieres ont été détruites par la suppuration ou autrement; la difference est grande, & cette analogie est plus spécieuse sans être plus vraie, ni mieux fondée que celle de la dent. Les chairs n'ont pas de germes à la vérité, & elles n'en ont pas besoin. Il suffit que les vaisseaux collateraux repliés sur eux-mêmes s'allongent & s'étendent pour remplacer les fibres charnues. C'est une continuité de vaisseaux. Le mammellon au contraire n'est pas une continuité de vaisseaux de la mammelle. Il n'en reçoit que les tuyaux lactés, & ces tuyaux à le prendre dans la vérité du fait n'entrent pas dans la composition de sa substance : elle en est seulement transversée. En un mot le mammellon est d'une organisation distincte & singuliere. C'est un corps particulier posé au centre de la mammelle, comme celle ci l'est sur la partie anterieure & laterale de la poitrine: & comme la mammelle ne peut pas se régenerer, quoique la poitrine reste en son entier, le mammellon ne peut pas se reproduire, quand même la mammelle seroit dans toute son integrité. Si ces raisons, Monsieur, ne vous paroissent pas bonnes, regardez-les, j'y consens, comme de surérogation, & tenez-vous en à ce que j'ai dit d'abord, savoir qu'un cancer ulceré depuis douze ans est absolument incurable & par conséquent les parties qu'il a détruites ne peuvent se régénerer. Je suis avec respect, Monsieur, Votre très humble & très obeissant serviteur. *Signé*, GAULARD. *Au dessus est écrit:* Contrôlé à Paris le 5. Janvier 1736. Reçu douze sols. *Signé*, LACROIX : *& sur le premier recto est encore écrit:* Certifié veritable. Signé avec paraphe au desir de l'Acte de dépôt passé devant les Notaires soussignés le 26. Janvier 1736. En suite d'un Acte passé devant Sellier Notaire le 22. Decembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* JULLIENNE *&* SELLIER Notaires.

AVIS SUR LES PIECES SUIVANTES.

LE miracle de Marie Cartery pourroit être l'objet d'une Démonſtration particuliere. On verra par les Pieces juſtificatives que cette fille étoit affligée depuis huit mois de deux fiſtules lacrimales ſuivies & accompagnées de carie, d'enflure & d'inflammation. Des douleurs affreuſes dans la tête & dans les yeux la tourmentoient ſans relâche. Elle étoit accablée, ſur tout les derniers mois, par des inſomnies continuelles. Un dégout total de nourriture l'avoit entierement épuiſée & réduite dans les derniers tems à une vie de langueur, de ſouffrance, de maigreur & d'ennuy. C'eſt dans cet état qu'elle ſe tranſporte le 4. Septembre 1731. ſur le tombeau du S. Diacre. Elle y fait ſa priere & eſt guérie ſubitement de ſes deux fiſtules & jouit au bout de huit jours d'une ſanté parfaite. Mais nous n'avons qu'à laiſſer parler la perſonne guérie & ſes parens pour être inſtruits du détail & de la vérité des faits. Les Diſſertations des Maîtres de l'art nous convaincront enſuite, ſoit de le nature du mal, ſoit du ſurnaturel de la guériſon. On a joint ces pieces avec les précédentes parce qu'elles contiennent de nouvelles preuves du miracle opéré ſur Mademoiſelle Coirin.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERÉ SUR MARIE CARTERY.

I.

DECLARATION DE MARIE CARTERY.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris résidant à Nanterre soussigné en présence des témoins ci-après nommés, fut présente Marie Cartery fille de Thomas Cartery Vigneron & de Jeanne de la Haye, agée de près de vingt ans, laquelle a déclaré & attesté devant Dieu & le Notaire & témoins soussignés, qu'un soir au commencement du mois de Janvier 1731. il lui prit un grand mal de tête qui l'empêcha de dormir toute la nuit, & que le lendemain matin elle sentit son œil droit fort enflammé, fermé au point qu'elle n'eût pas pu l'ouvrir avec ses doigts, & trouva qu'elle avoit au coin de cet œil du côté du nez une grosseur fort douloureuse, & grosse comme une petite cerise. Sa mere fut chercher le sieur Bordet Chirurgien du lieu pour voir ce qu'il y avoit à lui faire: il lui mit une emplâtre sur cette grosseur, ce qui la fit percer le lendemain, & en fit sortir une quantité considérable de boue, ce qui applatit la grosseur. Le jour d'après le sieur Bordet revint la voir, & sonda son œil avec un ferrement par le trou qui s'étoit fait à la grosseur, sans lui rien ordonner, lui disant que cette maladie étoit bien considérable & qu'avant de lui rien faire il falloit voir quelle suite elle auroit: qu'étant venu quelques jours après le sonder encore une deuxiéme fois, elle sentit qu'il lui enfonçoit son ferrement bien avant dans le haut du nez, & il lui déclara que son mal étoit une fistule lacrimale, que les os du dessous de l'œil & du nez commençoient à se carier, & qu'il n'y avoit d'autre remede à y faire que d'y mettre le feu pour empêcher qu'ils ne continuassent à se carier, & que si on ne le faisoit pas elle deviendroit aveugle: que néanmoins sa mere & elle même ne le voulurent pas souffrir parce qu'il ne les assuroit pas qu'il la guériroit avec ce remede: qu'ayant oui dire qu'Elisabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp, amie de sa mere, avoit mené sa niece à un Oculiste de Paris qui l'avoit fort soulagée elle la pria de l'y mener, ce que ladite Giroux voulut bien faire: que ladite Giroux la mena chez le sieur de la Pinotiere Chirurgien Oculiste rue Montmartre vis-à-vis S. Joseph, qui lui donna une eau pour panser son œil, & leur fit acheter des simples pour en faire une ptisanne, dont elle prit soir & matin pendant douze jours ainsi qu'il lui avoit ordonné: que ce remede soulagea son mal de tête & diminua considerablement le mal qu'elle avoit à l'œil droit, où il ne resta plus qu'une grosseur rouge au coin du nez grosse comme un pois, qui étoit extremement sensible, & qui lui faisoit même de la douleur, mais beaucoup moins que dans le commencement de son accident: qu'après douze jours elle se fit purger de la maniere dont le sieur de la Pinotiere l'avoit ordonné, & resta trois ou quatre jours assez bien, mais qu'après cela le même mal qu'elle avoit à l'œil droit vint la nuit sur l'œil gauche, & bien encore pis qu'il n'avoit été sur l'œil droit: que cet œil gauche devint gros comme le poing, tout enflammé, & que même l'inflammation lui entreprit toute la tête, & gagna jusques sous sa gorge, & que son mal de tête recommença plus que jamais. Dans cet état elle retourna avec ladite Giroux chez M. de la Pinotiere, qui dit en branlant la tête de continuer seulement de mettre dans ses yeux l'eau qu'il lui avoit donnée sans prendre davantage de la ptisanne, faisant assez entendre par son action qu'il n'auguroit rien de bon de sa guérison, & trouvoit inutile de lui rien ordonner davantage.

Elle revint à Nanterre où elle est restée, l'œil gauche toujours enflammé, enflé & fermé à ne le point ouvrir, & souffrant continuellement tant dans la tête que sur les deux yeux, le gauche rendant beaucoup de pus par la grosseur qui étoit à côté, sur tout lorsqu'on lui pressoit le haut du nez. Il est vrai qu'elle voyoit de l'œil droit; mais il avoit toujours sa grosseur à côté du nez de ce côté-là, laquelle grosseur étoit toujours très sensible & lui faisoit toujours de la douleur, mais beaucoup moins que la grosseur qui étoit à l'œil gauche. Dans cet état n'esperant plus de guérison, & ayant éprouvé que le moindre vent lui augmentoit la douleur qu'elle avoit à l'œil gauche, elle prit le parti de le tenir toujours couvert & bandé avec un linge. Cependant la douleur qu'elle sentoit par toute la tête & à son œil gauche augmentoit toujours de plus en plus, lui avoit ôté l'appétit au point qu'elle ne pouvoit s'efforcer à rien manger, la mettoit entierement hors d'état de pouvoir travailler à quoi que ce pût être, & l'empêchoit même pendant presque toutes les nuits de dormir, pendant tout le cours du mois d'Août & les quatre premiers jours de Septembre qui ont précédé sa guérison, n'ayant pu fermer l'œil un seul moment pendant cedit

tems ni jour ni nuit; qu'elle étoit toute changée, toute maigrie, & ſentoit qu'elle s'affoibliſſoit de jour en jour.

Cependant ſa mere qui étoit bien affligée de la voir en cet état, ayant oui parler de la guériſon miraculeuſe de Damoiſelle Coirin par l'interceſſion du bienheureux de Pâris, & l'ayant même été voir les premiers jours de Septembre, & l'ayant vue parfaitement guérie, quoiqu'elle eût la moitié du corps mort depuis plus de douze ans, elle dit à la comparante qu'il falloit qu'elle s'adreſſât à un ſi grand Saint pour tâcher d'obtenir de Dieu ſa guériſon; qu'elle y conſentit bien volontiers, & quoiqu'elle fût bien foible, le 4. de ce mois de Septembre elle partit de Nanterre à cinq heures du matin avec ſa mere; & elle fut avec elle à S. Médard, où elle trouva la Demoiſelle Coirin qui faiſoit ſon action de grace. Elle reſta une demie heure à genoux au pied du tombeau de M. de Pâris, quoiqu'elle fut extremement preſſée, foulée, & marchée par une quantité infinie de monde qui étoit là; que cela ne l'empêcha pas néanmoins de prier de tout ſon cœur M. de Pâris de demander à Dieu ſa guériſon, tâchant autant qu'elle pouvoit de ne point faire d'attention à ceux qui la pouſſoient & marchoient ſur elle, & d'avoir l'eſprit tout occupé de ſa priere; que néanmoins ne pouvant plus ſupporter cette foule elle ſe retira après y avoir été une bonne demie heure, alla entendre la Meſſe, & continua ſa priere à l'égliſe de S. Médard, & s'en retourna enſuite ſur le champ avec ſa mere à Nanterre; que dans le chemin elle s'apperçut que ſon mal de tête qu'elle avoit eu ſans aucune interruption depuis le commencement du mois de Janvier & qui depuis deux ou trois mois étoit devenu inſupportable, l'avoit entierement quittée: qu'elle ne ſentoit plus de douleur aux yeux, mais ſeulement un fremiſſement & des démangeaiſons, comme ſi des fourmis avoient couru au dedans de ſa tête, & au dedans de ſes yeux & du haut de ſon nez: que dès ce même jour l'appétit lui revint & ayant mangé de grand courage elle fut ſe coucher & reſta près de douze heures endormie. Le lendemain ayant défait le bandeau qu'elle avoit ſur l'œil gauche, elle trouva cet œil conſidérablement deſenflé, il s'ouvrit & elle en vit parfaitement, & elle obſerva que les deux groſſeurs rouges qu'elle avoit au coin des deux yeux, aux deux côtés du nez étoient auſſi fort diminuées; ce qui la determina à ne plus remettre de bandeau, n'en ayant plus de beſoin. Cependant lorſqu'elle fut ſe coucher ſa mere lui conſeilla pour perfectionner ſa guériſon de ſe mettre un autre petit bandeau ſur ſes deux yeux dans lequel elle mettoit de la terre qu'elle avoit pris près le tombeau de M. de Pâris, ce qu'elle fit pendant huit jours tous les ſoirs en ſe couchant, & l'ôtoit tous les matins en continuant d'adreſſer ſes prieres à ce grand Saint qui lui avoit obtenu ſa guériſon, & au bout de ce tems elle ſe trouva entierement & parfaitement guérie, les deux groſſeurs qu'elle avoit eues aux yeux ayant entierement diſparu, ſes yeux étant devenus auſſi bons & auſſi ſains qu'ils avoient jamais été, & ſon appétit, ſon ſommeil, ſes couleurs & ſa force lui étant entierement & parfaitement revenues, de façon qu'elle a repris ſans peine tout ſon travail, ce qu'elle a toujours continué juſqu'à préſent, ne s'étant jamais ſi bien portée que depuis cette guériſon.

Et après que la préſente déclaration, dreſſée ſur les faits qu'elle a dits & dictés, lui a été lue mot à mot & avec grande attention, elle a de nouveau déclaré que tous les faits qui y ſont contenus ſont exactement conformes à la vérité, qu'elle les atteſte devant Dieu & eſt prête à les confirmer devant toute perſonne, toutes fois & quantes qu'elle en ſera requiſe, dont elle a requis Acte au Notaire ſouſſigné, qui lui a octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon, & a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner de ce interpellée. Fait & paſſé à Nanterre en l'étude & par devant le Notaire ſouſſigné l'an 1733. le 24. Fevrier après midi en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prévôté de Nanterre, & de Maître Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiſcal dudit lieu, tous deux y demeurans, témoins, qui ont avec nous Notaire ſigné en la minute des préſentes, laquelle a été contrôlée à Nanterre le 6. Mars audit an 1733. par Gaſtorge qui a reçu 19 ſols 3 deniers & eſt demeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. *Signé*, Rabinant. *Au bas eſt écrit:*

Nous René Dairou Avocat au Parlement, Greffier en chef au Siege général de la Connetablie & Maréchauſſée de France à la Table de marbre du Palais à Paris, Prévôt Maire, juge Civil, criminel, & de police de la Prévoté Mairie, haute, moyenne & baſſe Juſtice de Nanterre, certifions que la ſignature ci-deſſus eſt la ſignature ordinaire de M. Henri Rabinant Notaire Royal reçu au Châtelet, réſidant à Nanterre, & que foi doit y être ajoutée. Atteſtons de plus que Marie Cartery dénommée en la déclaration des autres parts, nous étant venue voir au Greffe de cette Prévôté il y a quelques mois accompagnée de ſa mere, nous raconta ſa guériſon ainſi qu'elle eſt rapportée audit Acte, & que ſa dite mere nous a aſſuré & confirmé les mêmes faits qui nous ont été depuis confirmés par pluſieurs habitans de ce lieu, voiſins & parens de ladite Cartery, en foi de quoi nous avons ſigné ce préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Ce 20 Mars 1733. *Signé*, Dairou.

II.

Certificat des pere & mere de Marie Cartery.

Par devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſidant à Nanterre ſouſſigné, en préſence des témoins ci-après nommés, furent préſens Thomas Cartery Vigneron & Jeanne de la Haye ſa femme qu'il autoriſe à l'effet des préſentes, leſquels ont déclaré & atteſté devant Dieu & le Notaire & témoins ſouſſignés, qu'un des premiers jours du mois de Janvier 1731. Marie Cartery leur fille

fille fut attaquée d'un grand mal de tête, qu'elle ne favoit où fe mettre, qu'ils l'envoyerent coucher, mais qu'elle fe plaignit toute la nuit, & que le lendemain ils lui virent l'œil droit fort gros, fort enflé, tout enflammé, & qu'il lui étoit venu pendant la nuit au coin de cet œil près le nez, une groffeur fort rouge & fort enflammée, groffe comme le bout du doigt, qui lui couvroit une partie de l'œil, & que fa paupiere étoit en même-tems fi enflée, qu'on n'eut pas pu l'ouvrir, qu'ils furent fur le champ chercher le fieur Bordet qui mit une emplâtre fur cette groffeur qui la fit crever le lendemain, ce qui la diminua & en fit fortir une grande quantité de matiere; que le lendemain il fonda fon œil avec un petit inftrument de fer, & qu'il leur dit que cette maladie étoit bien difficile à guérir, & qu'il ne pouvoit rien ordonner qu'il n'en eût vu la fuite; que quelques jours après il revint & ayant fondé une feconde fois l'œil de leur fille, il leur déclara que fa maladie étoit une fiftule lacrimale, que les os du deffous de l'œil & du coin du nez commençoient à fe carier, & que le feul remede pour arrêter cet effet étoit d'y mettre le feu, ce qui étoit, leur dit-il, une opération fort difficile, leur faifant entendre qu'il n'efpéroit pas trop la guérifon, ce qui les détermina à ne vouloir pas fouffrir qu'il lui fît cette operation, d'autant plus qu'ils favoient qu'Elifabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp, qui avoit demeuré avec eux, avoit une niéce incommodée de la vue qu'elle avoit menée à un Chirurgien de Paris, qui l'avoit fort foulagée; qu'ils fe determinerent donc à prier la Pleinchamp de mener leur fille à ce même Chirurgien, ce que ladite Pleinchamp ayant bien voulu faire, leur fille leur rapporta, que ce Chirurgien nommé le fieur de la Pinotiere lui avoit donné d'une eau pour mettre fur fes yeux, & lui avoit commandé de faire une ptifanne avec certaines herbes qu'il lui avoit fait acheter, & d'en prendre foir & matin pendant douze jours, & enfuite de fe faire purger, ce qu'elle fit; qu'au bout de ce tems elle fe trouva mieux pendant trois ou quatre jours, la groffeur qu'elle avoit au coin de l'œil droit étant néanmoins toujours demeurée.

Mais que la nuit du cinquiéme jour il lui vint fur fon œil gauche une groffeur pareille à celle qui étoit venue d'abord à fon œil droit, que fon œil gauche devint même encore plus enflé & plus enflammé que fon œil droit ne l'avoit été, & que l'enflure lui gagna prefque toute la tête, & même la gorge, & que fon mal de tête fut plus fort qu'il n'avoit jamais été; qu'elle retourna avec la Pleinchamp chez le fieur de la Pinotiere, mais que quand elle en fut revenue elle leur dit que ce Chirurgien ne lui avoit rien ordonné de nouveau, & même lui avoit dit de ne pas recommencer l'ufage de fa ptifanne, & qu'elle avoit connu qu'il n'efpéroit pas la guérir, & voyoit bien qu'elle en avoit pour toute fa vie; qu'effectivement depuis ce tems fon mal de tête & fon mal aux yeux avoient toujours augmenté, fur tout pendant les trois mois qui ont précédé fa guérifon, qu'elle devint abfolument hors d'état de travailler & même de rien faire dans le ménage; que dans le mois d'Août & les quatre premiers jours de Septembre elle ne pouvoit prefque plus manger, elle ne dormoit ni jour ni nuit, qu'elle maigriffoit & déperiffoit à vue d'œil & étoit toute langoureufe, qu'ils n'en efpéroient rien de bon, & croyoient qu'elle deviendroit aveugle, mais qu'ayant appris la guérifon de Mademoifelle Coirin qui avoit été guérie en peu de jours par l'interceffion de M. de Pâris, quoique depuis douze ou quinze ans elle eût la moitié du corps déja mort, & qu'elle eût un cancer qui rendoit une exhalaifon de cadavre quand on la remuoit pour faire fon lit, & l'ayant vue venir à la Meffe à pied, l'ayant même été voir chez elle, & l'ayant trouvée toute guérie, ils dirent à leur fille qu'il falloit qu'elle eût recours à un fi grand Saint, & que ladite comparante la mena pour cet effet à Paris le 4. Septembre 1731. quoiqu'elle fût fort foible & fort languiffante, & alla avec elle au tombeau de ce grand Saint où ils demeurerent une bonne demie heure, & entrerent enfuite dans l'églife de S. Médard pour y entendre la Meffe & continuer leurs prieres, & s'en revinrent tout de fuite à Nanterre; que dans le chemin fa fille lui dit qu'elle ne fentoit plus aucun mal à la tête ni aux yeux, mais feulement beaucoup de démangeaifon fur tout dans le nez, & étant arrivés chez eux, qu'ils la virent manger avec une avidité qui leur fit d'autant plus de plaifir qu'il y avoit deux ou trois mois qu'elle ne mangeoit prefque point; qu'après elle fut fe coucher & dormit fans s'éveiller près de douze heures, & que le lendemain au matin ayant ôté le bandeau qu'elle avoit fur l'œil gauche, ils virent avec admiration que fes deux yeux étoient prefque entierement guéris, n'y reftant plus d'inflammation ni de rougeur, mais feulement les deux petites groffeurs rouges qu'elle avoit au coin des yeux qui étoient même fort diminuées, & qu'ils la virent d'un air gai & content bien différent de l'air dolent & malingre qu'elle avoit depuis plus de trois mois, les affurant que depuis qu'elle étoit fortie d'auprès le tombeau de ce grand Saint M. de Pâris, elle n'avoit plus fenti aucune douleur nulle part, & qu'elle fe trouvoit au contraire plus forte que jamais; que néanmoins ils lui confeillerent de mettre en fe couchant fur fes yeux dans un linge de la terre du tombeau, ce qu'elle a fait pendant huit jours, pendant lefquels les deux groffeurs qu'elle avoit à fes yeux ont difparu, & toute fa force lui eft fi bien revenue qu'elle a dès ce tems-là recommencé à travailler plus qu'elle n'avoit jamais fait, & paroit même fe porter mieux qu'elle ne faifoit avant l'incommodité furvenue fur fes yeux. Et après que la préfente déclaration, dreffée fur les faits qu'ils nous ont rapportés & dictés, leur a été lue pofément & avec grande attention, ils ont de nouveau déclaré que tous les faits contenus dans la préfente déclaration font exactement véritables, qu'ils les atteftent devant Dieu, & font prêts de la confirmer, toutes fois & quantes qu'ils en feront requis,

 dont

dont ils ont requis Acte audit Notaire foussigné qui leur a octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison. Fait & passé à Nanterre en l'étude du Notaire susdit & soussigné l'an 1733. le 24. Fevrier après midi, en présence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prévôté de Nanterre & de Maître Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiscal dudit lieu tous deux y demeurans, témoins qui ont avec ledit Thomas Cartery signé, & quant à ladite de la Haye a déclaré ne le savoir ni écrire, de ce enquise ainsi qu'il est dit en la minute des présentes laquelle a été controlée à Nanterre le ** Mars audit an 1733. par Gastorge qui a reçu 19 sols 3 deniers, & est demeurée à Maître Rabinant Notaire soussigné. *Signé*, RABINANT.

III.

Certificat d'Elisabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris résidant à Nanterre soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, furent présens Pierre Pleinchamp & Elisabeth Giroux sa femme qu'il autorise à l'effet des présentes, laquelle Elisabeth Giroux a déclaré & attesté devant Dieu & le Notaire & les témoins soussignés, que vers le milieu du mois de Janvier 1731. Louise Cartery vint lui amener Marie Cartery sa sœur qui avoit un grand mal à l'œil droit, pour la prier de la mener à Paris chez le sieur de la Pinotiere Chirurgien Oculiste demeurant rue Montmartre chez qui elle avoit déja mené sa niece, qui avoit aussi mal aux yeux & qui avoit été considérablement soulagée par les remedes que lui avoit donné le sieur de la Pinotiere; qu'elle y consentit volontiers & partit sur le champ avec elle & la mena à Paris au sieur de la Pinotiere qui lui donna de l'eau dans une fiole pour en mettre dans son œil, & lui ordonna de faire une ptisanne dont il lui dit la composition & dont il lui fit acheter les herbes chez un Herboriste qui demeuroit dans sa cour, & lui dit d'en boire soir & matin pendant douze jours & le treiziéme se faire purger avec certaines drogues qu'il lui indiqua, ce qu'elle fit; qu'après avoir pris ses remedes son œil droit lui parut considérablement soulagé, mais non pas entierement guéri, y étant resté une espece de sac rouge gros comme un grain de chapelet au coin de l'œil près du nez; qu'elle fut cependant quelques jours disant que son mal de tête avoit diminué & qu'elle se trouvoit mieux, ce dont elle la remercioit beaucoup, & dans ce tems la mere de ladite Marie Cartery lui dit qu'elle lui avoit bien des obligations d'avoir mené sa fille chez M. de la Pinotiere, & que le sieur Bordet Chirurgien du pays lui avoit voulu mettre le feu à l'œil, lui disant que son mal étoit une fistule lacrimale qu'on ne pouvoit guerir qu'avec le feu; mais que peu de jours après ladite Marie Cartery la revint trouver ayant l'œil gauche encore bien plus malade qu'elle n'avoit eu l'œil droit, que cet œil étoit si enflé qu'il en étoit entierement fermé, & qu'il paroissoit gros comme le poing & tout enflammé, & même tout son visage paroissoit bouffi jusqu'à la gorge, qu'elle la ramena en cet état chez le sieur de la Pinotiere qui parut surpris de la grandeur du mal, & ne voulant pas lui ordonner de nouveaux remedes ni même qu'elle recommençât de prendre de la ptisanne qu'il lui avoit ordonnée d'abord, mais lui dit seulement de continuer à mettre dans ses yeux de l'eau qu'il lui avoit donnée d'abord, & que quand la bouteille seroit vuide qu'on en revint chercher pour elle, lui laissant entendre que son incommodité dureroit très long-tems, & que la guérison en étoit très difficile; qu'elle est depuis restée toujours au même état, & même toujours de pis en pis jusqu'au 4. Septembre 1731. qu'elle avoit toujours l'œil gauche bandé avec un linge, & si enflé qu'il ne lui étoit pas possible de l'ouvrir, & rendant du pus, & l'œil droit avoit toujours sa grosseur rouge grosse comme un grain de chapelet au coin du nez, & rendoit aussi quelquefois du pus lorsqu'on lui pressoit le haut du nez, ayant la tête qui paroissoit toute entreprise, & se plaignant toujours de plus en plus de son mal de tête, restant presque toujours en un coin de sa chambre, étant devenue incapable de tout, maigre, défaite & dépérissant tous les jours de plus en plus; que comme tout Nanterre savoit le miracle qui étoit arrivé à Mademoiselle Coirin, qui avoit été guérie presque tout d'un coup avec de la terre du tombeau de M. de Pâris, d'un cancer qui lui avoit percé le sein, & la retenoit au lit depuis plus de douze ans, ayant déjà la moitié du corps comme mort, chacun conseilla à Marie Cartery & à sa mere de s'adresser à ce grand Saint; que la mere la mena pour cet effet à Paris au tombeau de ce Saint le 4. Septembre 1731. jour auquel Mademoiselle Coirin alloit faire son action de graces, & que le lendemain elle fut toute émerveillée de voir Marie Cartery qui n'avoit plus de bandeau sur l'œil gauche, qui voyoit fort bien des deux yeux, dont le visage étoit tout desenflé, & qui avoit un air tout different de celui qu'elle avoit deux jours auparavant, commençant à bien reprendre sa santé & sa force; ce qui a si bien continué qu'en moins de huit jours les grosseurs qu'elle avoit aux yeux se sont entierement dissipées sans qu'il lui en restât aucun vestige, pas plus que si elle n'y avoit jamais eu de mal, & elle reprit tout son air de santé & toute sa force, & s'est trouvée capable de travailler comme si elle n'avoit jamais été malade, ce qui a toujours continué jusqu'à présent: tous lesquels faits elle certifie & atteste véritables devant Dieu, & a déclaré ne savoir signer. Et à l'égard dudit Pierre Pleinchamp il a aussi attesté la vérité de tous les faits contenus dans la déclaration de sa femme, tant comme étant la plûpart de sa connoissance personelle, que comme ayant entendu dire les autres à sa femme dans les tems marqués dans ladite déclaration, & a aussi déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Fait

Fait & paſſé à Nanterre en l'étude & par devant le Notaire ſouſſigné le 24. Fevrier 1733. après midi en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prévôté de Nanterre & de Maître Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiſcal de ladite Prévôté, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec nous Notaire ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée à Nanterre le 6. Mars 1733. par Gaſtorge qui a reçu 19 ſols 3 deniers, & eſt demeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. *Signé*, RABINANT.

IV.

Certificat des Parens & de la Voiſine de Marie Cartery.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſidant à Nanterre, en préſence des témoins ci-après nommés ſouſſignés, furent préſens Jerôme Cartery, Aubin Cartery, Nicolas Cartery l'ainé, Nicolas Cartery le cadet, A. Michel & Madeleine Cartery ſa femme qu'il autoriſe, Sebaſtien Gambon, Jean Francœur & Louiſe Cartery ſa femme qu'il autoriſe, tous Vignerons demeurans en ce lieu de Nanterre, tous freres, ſœurs & beaux freres de Marie Cartery demeurante auſſiaudit lieu,& Renée Moreau veuve de Robert Mouſſard demeurante auſſi audit lieu de Nanterre & voiſine de ladite Marie Cartery, leſquels ont tous déclaré & atteſté chacun en leur particulier, qu'il eſt de leur parfaite connoiſſance que Marie Cartery a toujours été incommodée des yeux depuis le commencement de l'année 1731. juſqu'au 4. Septembre de ladite année; que quoiqu'elle eût toujours un bandeau ſur l'œil gauche on voyoit néanmoins au travers de ſon bandeau que cet œil étoit enflé conſidérablement, qu'on en voyoit découler du pus, que tout ſon viſage paroiſſoit comme bouffi, & que ſon œil droit avoit une groſſeur rouge, groſſe comme un pois dans le coin du côté du nez, que ladite Cartery étoit toute malingre & paroiſſoit dépérir tous les jours de plus en plus, & ſe tenoit toujours en un coin de ſa chambre, ſe plaignant de plus en plus de ſon mal de tête qui la rendoit toute défaite & incapable d'agir, ſurtout à la fin du mois d'Août de la même année.

Qu'à la fin du même mois d'Août tout le bourg de Nanterre ayant vu Mademoiſelle Coirin aller à pied à l'égliſe parfaitement guérie en très peu de jours par l'interceſſion du Grand Saint enterré à S. Médard, appellé M. de Pâris, elle qu'on ſavoit avoir été pendant plus de douze ans ſans pouvoir ſortir de ſon lit, qu'elle étoit rongée d'un cancer au ſein qui rendoit une infection épouvantable quand on la remuoit, & qu'elle avoit déja mort la moitié du corps, chacun dit à la mere de ladite Marie Cartery qu'il falloit qu'elle menât ſa fille au tombeau de ce Saint pour la faire guérir, puiſque les Chirurgiens ne pouvoient lui donner de ſecours, & que s'y étant aiſément déterminée elle y fut avec ſa fille le 4. Septembre 1731. & qu'ils furent tous bien ébaubis & bien émerveillés, lorſque le lendemain ils virent ladite Marie Cartery qui n'avoit plus de bandeau, plus d'enflure à la tête, dont les yeux paroiſſoient parfaitement guéris, à l'exception qu'elle avoit encore à chacun une petite groſſeur rouge au coin près le nez, & qu'elle avoit un air gai & alerte au lieu de l'air mauſſade & abbatu qu'elle avoit eu auparavant, & que très peu de jours après les deux groſſeurs rouges qui lui étoient reſtées au coin des deux yeux diſparurent entierement ſans qu'il en reſtât la moindre apparence, & qu'elle reprit ſi bien toute ſa force en ce peu de jours, qu'elle recommença à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un air de ſanté & de force qu'ils ne lui avoient jamais vu auparavant, même avant qu'elle fut incommodée des yeux, ce qui a toujours continué juſqu'à ce jour: & après que ladite déclaration a été dreſſée ſur les faits qu'ils ont tous déclarés chacun en leur particulier, & leur a été lue poſément & avec grande attention, ils ont tous déclaré de nouveau que tous les faits qui y ſont contenus ſont de leur connoiſſance & qu'ils en atteſtent devant Dieu la vérité & ſont prêts à les confirmer toutes fois & quantes qu'ils en feront requis, dont ils ont requis Acte au Notaire ſouſſigné, qui leur a octroyé le préſent. A Nanterre en l'étude du Notaire ſouſſigné l'an 1733. le 24. Fevrier après midi en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prévôté de Nanterre & de Maître Louis-Clement Cœurdroy Procureur Fiſcal dudit lieu, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec leſdits comparans ſigné à l'exception de Jeanne Cartery, Nicolas Cartery l'ainé, Nicolas Cartery, Madeleine Cartery, Louiſe Cartery & la veuve Robert Mouſſard, qui ont tous déclaré ne le ſavoir ni écrire de ce enquis, ainſi qu'il eſt porté en la minute des préſentes, laquelle a été contrôlée à Nanterre le 6. Mars 1733. par Gaſtorge qui a reçu 19 ſols 3 deniers, & eſt demeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. *Signé*, RABINANT. Scellé. Reçu 19 ſols.

Nous René Dairou Avocat au Parlement Greffier en Chef au ſiége Général de la Connêtablie & Maréchauſſée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, Prévôt Maire, Juge Civil, Criminel & de Police de la Prévôté Mairie, haute moyenne & baſſe Juſtice de Nanterre, certifions à tous qu'il appartiendra que Maître Henry Rabinant eſt Notaire Royal reçu au Châtelet de Paris réſidant audit Nanterre, & que la ſignature ci-deſſus & des autres parts appoſée eſt ſa ſignature ordinaire, à laquelle foi doit être ajoutée: atteſtons de plus que Thomas Cartery & Jeanne de la Haye ſa femme nous ont raconté ſéparément les faits contenus en leur déclaration du 24. Fevrier dernier & aſſuré très véritables, ce qui nous a été confirmé par pluſieurs perſonnes de ce lieu, en foi de quoi nous avons ſigné ce préſent pour ſervir & valoir ce qu'il appartiendra. Ce 21. Mars 1733. *Signé*, DAIROU.

Acte

V.

Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI eſt comparu par devant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Meſſire Louis-Baſile Carré de Montgeron, Chevalier Seigneur de Treigny & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement demeurant rue du cimetiere & paroiſſe S. André des Arts; lequel ayant entre les mains trois pieces qui peuvent ſervir à conſtater le miracle de la guériſon de Marie Cartery fille âgée préſentement d'environ dix neuf ans, demeurante à Nanterre, a dépoſé pour minute à Raymond l'un des Notaires ſouſſignés lesdites trois pieces.

La premiere eſt une feuille de papier non timbré dont la premiere page eſt écrite en entier, & environ les trois quarts de la ſeconde intitulée ſur la premiere page, *Conſultation*, & contenant un Mémoire ou expoſé de la maladie d'une jeune fille âgée de dix-huit ans avec un avis enſuite datté du 9. Mars 1733. ſigné *Gendron*, contrôlé le 24. du même mois par Lacroix, en marge de la premiere page de laquelle piece il y a une apoſtille de quatre mots non paraphés, & un mot rayé dans la ligne d'à côté.

La deuxiéme eſt une copie en quatre rolles de petit papier auſſi non timbré d'une Lettre écrite par ledit ſieur comparant le 2. Septembre 1733. au ſieur Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps au ſujet de ladite guériſon, ladite copie ſignée, *De Montgeron*, & contrôlée cejourd'hui par ledit Lacroix, dans le cours de laquelle copie il y a trois ſillabes rayées.

Et la troiſiéme & derniere eſt une Lettre miſſive pareillement en quatre rolles de petit papier non timbré ſignée *Cannac*, auſſi contrôlée par Lacroix, dans le cours de laquelle Lettre il y a cinq mots & une ſillable rayée, plus deux mots au deſſus de la premiere ligne de la ſeconde page, & un mot en interligne en la ſeconde page.

Leſquelles trois pieces ſont demeurées annexées à la minute des préſentes après que ledit ſieur comparant les a certifiées véritables, ſignées & paraphées, en préſence des Notaires ſouſſignés, & qu'il auſſi paraphé le bas de chacune page *recto* desdites deux dernieres pieces. Dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris en l'étude dudit Raymond Notaire l'an 1734. le quatriéme jour de Mars après midi, & a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Raymond Notaire. *Enſuit la teneur desdites pieces dépoſées.*

VI.

Premiere Conſultation faite à M. Gendron Médecin au pied de laquelle eſt ſa réponſe.

IL y a près de huit mois qu'il prit un mal de tête épouvantable à une jeune fille âgée de dix-huit ans. Ce mal de tête l'empêcha de dormir toute la nuit, & le lendemain matin ſon œil droit parut fort enflé, fort enflammé & fermé au point qu'elle n'eût pas pû l'ouvrir avec ſes doigts, & on trouva qu'elle avoit au coin de cet œil du côté du nez une groſſeur fort douloureuſe, rouge & groſſe comme une petite ceriſe.

On fut chercher le Chirurgien du lieu pour voir ce qu'il y avoit à lui faire, il lui mit une emplâtre ſur cette groſſeur, ce qui la fit percer le lendemain & en fit ſortir une quantité conſidérable de boue, ce qui applatit la groſſeur. Le jour d'après ce même Chirurgien revint la voir & ſonda ſon œil avec un ferrement par le trou qui s'étoit fait à la groſſeur, ſans lui rien ordonner, lui diſant que cette maladie étoit bien conſidérable, & qu'avant de lui rien faire, il falloit voir quelle ſuite elle auroit; & étant venu quelques jours après la ſonder encore une deuxiéme fois elle ſentit qu'il lui enfonçoit ſon ferrement bien avant dans le haut du nez, & il lui dit que les os du deſſous de l'œil & du nez commençoient à ſe carier & qu'il n'y avoit d'autres remedes à faire que d'y mettre le feu. Elle ne le voulut pas ſouffrir, & fut chercher dans une ville voiſine un Chirurgien Oculiſte qui avoit quelque réputation. Ce Chirurgien lui donna une eau pour panſer ſon œil, pluſieurs ſimples pour en faire une ptiſanne dont elle prit ſoir & matin pendant douze jours, & ſe fit purger le treiziéme jour, le tout ainſi qu'il lui avoit ordonné. Ces remedes ſoulagerent ſon mal de tête, & diminuerent conſidérablement le mal qu'elle avoit à l'œil droit, où il ne reſta plus qu'une groſſeur rouge au coin près le nez, groſſe comme un pois qui étoit extremement ſenſible.

Elle reſta trois ou quatre jours dans cet état; mais la nuit du quatriéme au cinquiéme jour il vint ſur ſon œil gauche une groſſeur pareille à celle qui étoit venue d'abord ſur ſon œil droit; ſon œil gauche devint même encore plus enflé & plus enflammé que ſon œil droit ne l'avoit été, l'enflure lui entreprit preſque toute la tête & gagna juſques ſous la gorge. Elle retourna chez ce même Chirurgien Oculiſte qui ne lui ordonna rien de nouveau: mais lui dit ſeulement de continuer l'uſage de l'eau qu'il lui avoit donnée, & de ne pas recommencer à prendre de la ptiſanne; mais elle vit bien à ſes diſcours & à ſon air qu'il n'eſpéroit pas de la guérir, & qu'il croyoit inutile de lui ordonner davantage des remedes.

Depuis ce tems ſon mal de tête & ſon mal aux yeux a toujours augmenté ſur tout à l'œil gauche qui eſt reſté enflammé, enflé & fermé à ne le pouvoir ouvrir, & qui rend beaucoup de pus par la groſſeur rouge qui eſt à côté du nez ſur tout lorſqu'on lui preſſe le haut du nez.

A l'égard de l'œil droit il eſt ouvert & elle en voit bien; mais il y a toujours la groſſeur rouge à côté du nez groſſe comme un pois, & même il rend quelquefois du pus loſqu'on lui preſſe le haut du nez de ce côté-là.

Depuis plus d'un mois elle a perdu l'appétit & n'a pu dormir ni jour ni nuit, elle eſt extremement changée & elle ſent qu'elle s'affoiblit de jour en jour.

On

On demande qu'elle est la nature de sa maladie, & quel remede ou quelle opération il lui faudroit faire pour lui procurer sa guérison, ou au moins du soulagement; & si elle peut espérer de guérir par les forces de la nature en continuant de ne se faire aucun remede.

VI.

Réponse de M. Gendron à la Consultation ci-dessus.

IL est évident par l'exposé ci-dessus que la jeune fille dont il s'agit a deux fistules lacrimales. La guérison de ces sortes de maux demande l'opération & un traitement méthodique pour arriver à une parfaite guérison; mais la question est de trouver un homme exercé dans l'opération que ces maux exigent. Faute d'en trouver il arrive souvent qu'après de vaines tentatives les fistules restent après les avoir traitées l'espace de plusieurs mois, & que souvent même il y a encore des accidens qui n'y étoient pas avant l'opération & le traitement. C'est ce qui me détermine à conseiller rarement l'opération pour les personnes qui sont dans les provinces où rarement il se trouve des Chirurgiens habiles dans ces sortes de maux. Je conseille simplement à ceux ou celles qui en sont attaqués d'avoir soin de presser quatre ou cinq fois le jour les coins des yeux où sont les sacs lacrimaux, afin de les vuider par cette compression, & d'empêcher que le pus n'y croupisse. Par ce soin il n'arrive point des fluxions ni des abcès en cette partie, & l'œil demeure sain, quoiqu'il y ait toujours une fistule. Je conseille la même chose à la personne en question; & s'il reste encore quelque petit trou resté après l'ouverture de l'abcès, il faut y mettre une petite emplâtre d'onguent divin ou de l'Abbé de Grace. Ces deux onguens conviennent, & j'ai vu même souvent que certaines personnes qui les ont continués, des années ont été guéries sans faire faire l'opération de leurs fistules lacrimales. L'os s'exfolie à la longue ou se consomme par la suppuration; la callosité du sac lacrimal se dissipe, & l'on se trouve guéri. Je conseille à la Demoiselle de faire la même chose, & de ne point s'impatienter de porter à cette partie de petites emplâtres qu'il faut renouveller de trois en trois jours, en comprimant le coin des yeux plusieurs fois dans le jour pour en faire sortir le pus. *Signé*, GENDRON. *A côté est écrit :* Ce 9. Mars 1723. Reçu 12 sols. *Signé*, LACROIX. *Ensuite est écrit :* Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' de MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires.

VII.

Lettre écrite par M. de Montgeron Conseiller au Parlement, à M. Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps, au sujet de la guérison de Marie Cartery.

JE pense, Monsieur, de la même façon que vous. Je suis persuadé qu'on ne doit juger qu'une guérison est surnaturelle, que lorsque le surnaturel est absolument évident ; mais vous êtes convenu vous même avec moi par rapport à la guérison de Marie Cartery, que si les faits que je vous avois rapportés étoient bien certains, il ne feroit pas possible de douter qu'une guérison de deux fistules lacrimales opérée presque entierement en un jour, & pleinement & parfaitement au bout de huit, ne fût évidemment surnaturelle.

Il n'est donc question que de savoir quelle étoit effectivement la nature du mal que cette fille avoit aux yeux, si ce mal pouvoit être guéri en huit jours par des moyens humains, s'il l'a été véritablement, & par quel moyen, en un espace de tems si court.

Vos lumieres & votre expérience pour ces sortes de maux vous mettent en état, Monsieur, plus que personne, de porter sur tout cela un jugement sûr, si vous voulez bien vous donner la peine d'examiner les faits. Je vous en supplie avec instance, & de ne vous arrêter qu'à ceux dont il ne vous sera pas possible de douter après que vous en aurez fait l'examen.

Pour vous mettre à portée de le faire je vous envoye une expédition des déclarations passées par devant le Notaire de Nanterre par cette Marie Cartery, & par son pere & sa mere, ses parens & ses voisins. Ce sera Marie Cartery elle même & sa mere qui vous porteront ces déclarations.

Je vous demande en grace de les lire avec attention, & d'interroger ensuite la mere & la fille qui peuvent avoir oublié dans leurs déclarations des circonstances considérables dont vous tirerez peut-être de grands éclaircissemens.

Vous verrez par les pieces que je vous envoye qu'il y a quatre faits principaux qui ont été si exposés à la vue de toute la petite ville de Nanterre, qu'il n'est pas possible de les revoquer en doute, parce qu'il est évident que les personnes qui les déclarent n'ont pu ni se tromper par rapport à ces faits, ni avoir eu le dessein de les supposer contre ce qui auroit été de la connoissance de tout le public.

Le premier de ces faits est qu'au mois de Janvier 1731. il vint une grosseur rouge & d'abord grosse comme une petite cerise au coin de l'œil droit de Marie Cartery, qui diminua ensuite & resta de la grosseur d'un pois, & est toujours demeurée de cette façon jusqu'au 4. Septembre de la même année, jour de sa guérison, & même n'a été entierement dissipée que huit jours après. Cette grosseur a été vue pendant huit mois par tous les habitans de Nanterre qui connoissoient Marie Cartery. Il est évident qu'il n'est pas possible d'imaginer que ceux qui l'ont attesté dans leurs déclarations eussent osé supposer un pareil fait qui ne manqueroit pas d'être démenti par tous ceux qui auroient vu, ou même rencontré par hazard Marie Cartery pendant ces huit mois, & qui n'auroient point apperçu à son œil cette grosseur qui étoit si apparente, & qui étoit d'autant plus remarquable, que pendant

dant les sept mois qui ont précédé sa guérison, elle avoit un bandeau sur l'autre œil.

Le second de ces faits est qu'au mois de Fevrier, son œil gauche devint encore en pire état que n'étoit son œil droit, qu'il étoit & est toujours demeuré jusqu'au jour de sa guérison si enflé, qu'elle ne pouvoit en ouvrir la paupiere qu'avec les doigts, qu'elle étoit obligée de le couvrir d'un bandeau, & même que tout son visage étoit bouffi de ce côté-là, & qu'il découloit presque sans cesse du pus de cet œil. La circonstance que Marie Cartery fut obligée d'avoir toujours un bandeau sur cet œil pendant sept mois prouve évidemment qu'il étoit encore en plus mauvais état que l'œil droit. Ses voisins & ses parens qui ont donné leur déclaration attestent, que quoiqu'elle eût toujours un bandeau sur l'œil gauche, on voyoit néanmoins, par la grosseur qui élevoit ce bandeau, que cet œil étoit considérablement enflé, qu'on en voyoit découler du pus, & que tout son visage de ce côté-là paroissoit comme bouffi.

Le troisiéme de ces faits est que le mal qu'elle avoit aux yeux, & dans toute la tête, la faisoit dépérir tous les jours de plus en plus, l'avoit rendue toute défaite, maigre, pâle, & incapable de travailler à quoique ce pût être, sur tout dans le mois d'Août qui a précédé sa guérison. Si elle eût été en état de travailler, il n'y a pas d'apparence que son pere l'eût laissée sans rien faire, sur tout dans le mois d'Août si précieux à la campagne; & l'état de maigreur, de pâleur, & de foiblesse dans lequel ceux qui ont donné leur déclaration attestent l'avoir vue jusqu'au tems de sa guérison, est encore un de ces faits trop publics pour qu'on l'osât avancer contre la vérité.

Enfin le quatriéme fait est que Marie Cartery & sa mere ayant été le 4. Septembre 1731. au tombeau de M. de Pâris, elle revint si bien guérie que dès le lendemain elle ôta son bandeau, & que tous ceux des habitans de Nanterre qui la virent, remarquerent avec étonnement qu'elle n'avoit plus d'enflure au visage, qu'au lieu de l'air abbatu qu'elle avoit auparavant, ils lui virent un air gai & alerte, & qu'ils observerent que ses yeux paroissoient parfaitement guéris, à l'exception seulement qu'elle avoit encore à chacun une petite grosseur rouge, qui disparut entierement en huit jours, ensorte qu'au bout de ce tems il n'en resta plus la moindre apparence, & qu'elle reprit si bien toute sa force en peu de jours, qu'elle recommença aussi-tôt à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un air de santé & de force qu'ils ne lui avoient jamais vu auparavant, même avant quelle fût incommodée de ses yeux, ce qui a toujours continué depuis.

Il est évident que tous ces faits exposés sans cesse à la vue de tout le monde, n'ont pu être supposés par les particuliers qui ont fait leurs déclarations. Le travail qu'elle a fait dans les champs au bout de huit jours, mieux & avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait avant son incommodité, & l'air de santé & de vigueur qui lui est venu en si peu de jours est un fait de notorieté publique, qui démontre la perfection de la guérison avec une évidence parfaite.

Voilà donc quatre faits que je croi que vous pouvez regarder comme étant au dessus de tout contredit. Il n'en est pas tout-à-fait de même de quelques autres faits, & par exemple du fait déclaré par Marie Cartery, & par son pere; & par sa mere, que le sieur Bordet Chirurgien du lieu lui avoit sondé l'œil droit avec un ferrement qu'il lui avoit enfoncé bien avant dans le haut du nez, & qu'il lui avoit déclaré que son mal étoit une fistule lacrimale, que les os du dessous de l'œil & du nez commençoient à se carier, & qu'il n'y avoit d'autre remede que d'y mettre le feu.

Cette déclaration faite en présence des Juges des lieux par des personnes simples qui n'étoient pas capables d'imaginer d'eux-mêmes de pareilles circonstances qui ne peuvent être sues, ou que par ceux qui les ont vues, ou que par des gens de l'art à qui leur expérience a appris que dans les fistules lacrimales les os du dessous de l'œil & du nez se carient, que pour connoître le progrès & l'étendue du mal il faut le sonder, & que le remede pour en empêcher la suite, est de l'arrêter par le feu, une telle déclaration, dis-je, suffit pour persuader tout homme non prévenu, qu'elle n'a pu être faite par des personnes aussi simples, que parce que les faits se sont effectivement passés sous leurs yeux, & qu'ils ne font que rapporter ce qu'ils ont vu, & ce que leur a dit le Chirurgien dont ils se sont servi. Mais parce que absolument parlant, on peut supposer que ces circonstances leur ont été suggérées, & que ce sont des témoins corrompus à qui on a fait avancer des faits faux, ne comptons que sur ceux qui ont été si exposés à la vue de toute la petite ville de Nanterre, qu'on ne les peut nier, sans accuser toute la ville & tous les passans qui ont pu rencontrer Marie Cartery, d'avoir été subornés par quelqu'un. Ainsi je vous prie dans la réponse que vous me ferez de ne vous déterminer que par les faits qui ont été si publics, qu'ils ne peuvent être contredits sans blesser ouvertement la raison, tels que les quatre que j'ai marqués ci-dessus, d'autant plus qu'on n'a pas pu avoir le certificat du sieur Bordet & du sieur de la Pinotiere, parce qu'ils sont tous deux décédés avant qu'on ait pensé à constater cette guérison par des déclarations passées par devant Notaire.

Leur témoignage auroit beaucoup servi à mettre ces faits hors de tout doute; mais la supériorité de vos lumieres & de votre expérience suppléra abondamment, si vous voulez bien les employer à examiner & à constater la nature du mal que Marie Cartery avoit aux yeux avant sa guérison; & votre sentiment sera bien autrement impression que le leur.

Quoique vous n'ayez point vu Marie Cartery lors de l'incommodité quelle avoit aux yeux, les quatre faits établis par les déclarations & les interro-

terrogations que vous ferez à elle & à sa mere suffiront parfaitement pour vous rendre certain de la nature du mal qu'elle avoit, & des circonstances de sa guérison, & pour vous faire par conséquent juger avec une parfaite connoissance, si sa guérison est évidemment surnaturelle, ou si elle ne l'est pas.

C'est sur quoi je vous demande en grace de me donner votre avis, mais d'une maniere qui m'instruise, c'est-à-dire en me marquant les raisons sur lesquelles vous fondez votre sentiment.

Vous entendez, Monsieur, que je ne cherche que la vérité, & non pas à me séduire moi-même; & je suis très convaincu qu'il seroit en tout sens bien insensé de vouloir attribuer de faux miracles à l'intercession de M. de Pâris, pendant qu'il y en a tant dont la certitude ne peut être revoquée en doute sans un aveuglement prodigieux, quand on voudra se donner la peine d'en examiner les preuves avec attention. Encore un coup je ne vous demande votre sentiment que pour connoître d'une maniere plus sûre ce que je dois croire de cette guéririson qui m'a paru surnaturelle.

Je sai que si vous en jugez ainsi que moi vous pouvez avoir de grandes raisons pour refuser de me le déclarer d'une maniere bien précise; mais je sai aussi que vous avez trop de vertu, pour que de pareils motifs vous empêchent de rendre témoignage à la vérité, si elle paroît à vos yeux avec évidence. C'est dans cette confiance, que j'espére que vous voudrez bien me faire une réponse positive qui puisse m'instruire, & me convaincre. J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, De Montgeron.

A côté est écrit : De Paris ce 2. Septembre 1733. *Au dessous est écrit :* Contrôlé à Paris le 4. Mars 1734. Reçu 12 sols. *Signé*, Lacroix. *En marge de ladite Lettre est écrit :* Certifié véritable, signé, & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron, Loyson & Raymond Notaires *avec parapbes.*

VIII.

Réponse de M. Cannac à la Lettre précédente.

Monsieur, Je reduirai la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à deux propositions que vous me faites vous même, savoir, quelle est la nature du mal de la personne qui fait l'objet de la Consultation, & si ce mal peut être guéri en huit jours par des secours humains. Le reste de la Lettre est lié à ces deux propositions, de façon qu'il vous sera aisé d'éclaircir vous même les autres que vous pourriez avoir sur cette maladie chirurgique.

Par rapport à la premiere proposition, il s'agit, Monsieur, de vous donner une juste idée de la fistule lacrimale, telle que vous me la demandez. C'est ce que je vais faire, mais d'une façon abregée, croyant qu'il est inutile de traiter cette matiere dans l'étendue qu'il conviendroit de le faire dans un traité d'opérations.

La fistule lacrimale est une collection de matiere dans le sac lacrimal, serreuse ou devenue purulente, pour l'ordinaire sans calosité, souvent sans entrée apparente, quelquefois accompagnée d'une petite tumeur au coin de l'œil.

L'altération des larmes est une cause fort ordinaire de cette maladie. Il en est beaucoup d'autres qui dépendent, ou de quelque vice particulier de la masse du sang, ou des agens extérieurs: nous ne parlerons ici que de l'altération des larmes.

Pour se faire une juste idée de la maniere dont cette maladie se forme par l'âcreté de la lymphe lacrimale, il est nécessaire de savoir son usage, & les routes par lesquelles le superflu s'évacue.

La lymphe lacrimale est une sérosité limpide, douce, & fort claire, destinée à humecter l'œil continuellement, filtrée par une glande qui porte le nom de lacrimale, située à la partie supérieure de l'orbite, afin que cette liqueur pût se répandre plus aisément dans la superficie de cet organe qui ne peut se passer d'être humecté.

Le superflu de cette sérosité, car il y en a toujours, passe par les points lacrimaux * enfile le sac † lacrimal pour s'evacuer par le nez.

Il n'est pas difficile présentement de concevoir comment des larmes âcres, salées & corrosives peuvent donner naissance à un abcès & comment celui-ci peut former une fistule. Car ces sels étant grossiers & corrosifs, & faisant un long séjour dans le sac lacrimal, ils irritent cette membrane & la resserrent de toutes parts par le picottement: les vaisseaux sanguins étant fortement comprimés il s'ensuivra nécessairement une inflammation du sac. Mais les larmes s'accumulant à cause de l'obstruction du passage dans le nez, l'irritation de la membrane & la compression des vaisseaux augmentant, il faudra qu'ils se rompent. C'est du sang épanché qu'ils contiennent & de la sérosité dont j'ai parlé que naîtra une fermentation qui produira un abcès.

La matiere de cet abcès n'ayant point d'issue par la narine, dilatera le sac lacrimal & le gonflera au point de faire une tumeur à côté du grand angle, laquelle porte le nom d'Ankylops. Que si on la presse, la matiere regorgera par les points lacrimaux, coulera sur les joues ou forcera l'obstacle du côté du nez pour s'évacuer par cette partie.

Si l'Ankylops s'ouvre & suppure, il prend le nom d'Egilops ou fistule lacrimale. Il est cependant bon de remarquer que nous avons dit dans la définition de cette maladie, qu'il est des fistules lacrimales sans ouverture extérieure ni même de tumeur, raison pour laquelle on en

* Deux petites ouvertures presque imperceptibles dans les paupieres à côté de leur commissure du côté du nez.

† Poche membraneuse qui reçoit la sérosité de l'œil.

fait en général de deux sortes, l'une accompagnée de l'ulcération de la peau appellée fistule ouverte, & l'autre sans ulcération à la peau, appellée fistule borgne ou cachée. Si elle est sans tumeur elle porte le nom de fistule plate.

Les signes de la fistule lacrimale sont la sécheresse de la narine, l'inflammation ou l'ulcération des points lacrimaux & de la caruncule † lacrimale, la chair fongeuse dans ces mêmes points, le larmoyement, c'est-à-dire, l'écoulement des larmes, lesquelles coulent sur les joues le plus souvent mêlées avec une quantité plus ou moins grande de pus, un petit ulcere à côté de la commissure des paupieres, par où une partie du pus s'évacue, enfin la carie des os.

Tous ces signes caractérisent certainement une fistule lacrimale; mais le plus certain de tous est celui qui est fourni par la sonde, du moins pour connoître la carie qui est la circonstance la plus grave: car quoique l'on puisse s'en assurer par l'abondance & la couleur du pus, on en est plus sûr par la sonde.

Voilà, Monsieur, une idée toute simple de la fistule; mais pour que vous la conceviez de même, je vais avec M. Verdue en faire de quatre especes.

La premiere est celle qui se trouve sans altération aux parties, & sans obstruction au conduit nazal. On la connoit par une petite tumeur qui paroit au grand coin de l'œil, laquelle étant comprimée occasionne un petit écoulement de larmes qui se fait en partie par la narine, & en partie par le coin de l'œil.

La deuxiéme est celle où il n'y a aucune altération aux parties; mais qui est causée par l'obstruction du conduit nazal. Elle se connoit par la tumeur que l'on remarque au coin de l'œil, & parce qu'en pressant cette tumeur, l'eau des larmes ne coule point par la narine; mais elle passe toute par le coin de l'œil.

La troisiéme est celle qui est avec altération des parties; mais sans obstruction au conduit nazal. Les signes qui la font connoître sont les mêmes que ceux de la premiere, à l'exception que ce qui sort tant par le nez que par le coin de l'œil est purulent, au lieu que la liqueur est limpide à la fistule de la premiere espece.

La quatriéme & derniere espece est avec altération des parties & avec obstruction au conduit nazal. Elle a ses signes semblables à ceux de la seconde espece, si ce n'est que c'est du pus ou une sanie purulente qui en coule par le nez & par le coin de l'œil.

Venons présentement, Monsieur, à la seconde circonstance de votre Lettre, qui est de savoir si une fistule lacrimale peut être guérie en huit jours par des secours humains.

Pour peu que l'on soit versé dans cette maladie & dans la maniere de la guérir, on conviendra aisément de l'impossibilité de la guérison en si peu de tems, principalement si l'on néglige d'y apporter les secours nécessaires.

Ces secours sont fournis par la Chirurgie & sont de deux sortes, l'une sans opération & l'autre avec opération.

La premiere consiste à comprimer le coin de l'œil de tems en tems avec le doigt & continuellement avec un bandage approprié. Ce moyen est pour l'ordinaire accompagné de quelque injection de quelque liqueur convenable que l'on fait passer dans le sac par les points lacrimaux. On employe aussi des emplâtres sur la tumeur.

Ce traitement ne réussit pas toujours à beaucoup près, même dans les fistules de la premiere espece, & lorsqu'il réussit ce n'est qu'à la longue. On en a vu qui ont resisté des années entieres, & rarement en a-t-on vu qui n'ait exigé plusieurs mois de soins & de regime.

Cette maniere de traiter la fistule lacrimale est déterminée par la simplicité de la fistule: mais pour peu qu'elle soit compliquée, il faut indispensablement venir à l'opération, qui est différente selon les opérateurs & les circonstances qui accompagnent la fistule.

Je crois, Monsieur qu'il suffit de vous avoir exposé la nature & les effets des différentes fistules lacrimales, pour servir de réponse à vos questions. Vous en tirerez vous même les conséquences. A juger par les faits énoncés par les certificats que vous m'avez envoyés & les réponses que m'a fait Marie Cartery elle-même aux interrogations que je lui ai faites, il ne peut rester aucun lieu de douter qu'elle n'eut deux fistules lacrimales. Je suis donc de l'avis de M. Gendron, & je pense comme cet Oculiste que les maladies dont il est question étoient deux vraies fistules. Car enfin, Monsieur, quelle autre maladie pourroit occasionner l'écoulement du pus & les autres accidens mentionnés, je n'en connois point. Dans cette circonstance le rapport des Chirurgiens qui ont sondé la malade seroit utile, je l'avoue, pour nous faire juger plus certainement des circonstances particulieres qui accompagnent cette maladie, comme par exemple de la carie. Car il est évident que l'on peut s'en passer pour juger que ce sont des fistules lacrimales, que l'on a lieu de soupçonner très compliquées sans le secours de ces rapports. Ainsi, Monsieur, je persiste à les croire telles, & à être persuadé qu'il étoit de toute impossibilité de les guérir en si peu de tems, même en employant les soins les plus efficaces de la Chirurgie. J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble, & très obeissant serviteur. *Signé*, CANNAC. *Au dessous est écrit:* Contrôlé à Paris ce 4. Mars 1734. Reçu 12 sols, *Signé*, LACROIX. *En tête de ladite Lettre est écrit:* Certifié veritable, signé, & paraphé, au desir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés le 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes*. Scellé ledit jour. Reçu 6 sols. Les originaux des présentes demeurés annexés à la minute de l'Acte de dépôt, dont expedition est ci-devant, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Et ont signé*, LOYSON & RAYMOND *avec paraphes*.

† Petite tumeur entre la commissure.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERÉ SUR LOUISE HARDOUIN.

HUITIEME DEMONSTRATION.

I.

DECLARATION DE LOUISE HARDOUIN.

LE 15. de Septembre 1725. en revenant de la Messe, je me trouvai arrêtée par les jambes, de maniere que je fus une heure à me traîner depuis S. Gervais jusqu'au bas de la rue Geoffroy-l'Asnier, où étoit ma demeure. Pendant huit jours je me suis trouvée très mal, ayant des peines infinies à me soutenir un peu sur les jambes, & ne comprenant pas quelle pouvoit être ma maladie. Ensuite je n'ai plus eu de soutien du tout, la paralysie s'étant formée, & m'ayant entrepris les deux jambes, mais principalement le côté gauche, depuis la tête jusqu'au bout du pied.

L'après-midi huitiéme jour de ma maladie, je tombai en apoplexie; on fut chercher M. Caron Médecin, & M. Château Maître Chirurgien, qui m'a suivi dans ma maladie jusqu'à ce que j'aye pris Monsieur Su pour mon Chirurgien, lesquels me declarerent que l'apoplexie étoit toute formée, & que mon sang étoit congelé. Néanmoins on vint à bout, mais avec grande peine, de me tirer un peu de sang dans l'espace d'une heure, avec le secours d'un réchauf plein de feu que l'on tenoit sous mon bras ponr ranimer le sang.

Quinze jours après le premier jour du mois d'Octobre 1725. je fus transportée aux Hospitalieres de la Place Royale, où je ne restai que trois semaines parce qu'on y jugea ma maladie incurable. Revenue chez moi, je suis restée jusqu'à Noël sans pouvoir marcher, après quoi pendant trois mois j'ai marché avec une canne, c'est-à-dire depuis Noël jusqu'à Pâques 1726.

La seconde fête de Pâques, étant allée à S. Gervais j'y fus saisie tout à coup d'une telle augmentation de paralysie, qu'on fut obligé de me reporter chez moi dans une chaise à porteurs; je fus contrainte alors de prendre une becquille du côté gauche, où la paralysie s'étoit plus fixée, avec une canne de l'autre.

A la S. Jean de la même année 1726. la paralysie augmenta tellement que je fus obligée de prendre deux becquilles pour pouvoir me traîner, & je m'en suis servie jusqu'au mois de Janvier 1730. où il ne me fut plus possible de marcher qu'à ma guérison.

Depuis le jour que je fus contrainte de prendre deux becquilles, jusqu'au tems où je n'ai plus remué du tout, affoiblissant de jour en jour, & la paralysie augmentant continuellement, on a été obligé plusieurs fois de me rapporter de l'église.

Vers le mois d'Août 1728. M. Su Maître Chirurgien, commença à prendre soin de moi, & je n'en ai point eu d'autre jusqu'à ma guérison.

Au mois de Janvier 1730. je me trouvai absolument hors d'état de pouvoir marcher, même dans la chambre, ensorte qu'on étoit obligé de me traîner sur une chaise, quand il falloit changer de place, ce qui a duré jusqu'au 2. Août 1731. jour de ma guérison. Mon mal avoit été tellement en augmentant, que même sur mon siége, quand j'étois un peu plus panchée du côté gauche où la paralysie s'étoit fixée davantage, je tombois insensiblement sans pouvoir me relever. Mes jambes étoient froides comme celles d'un mort: ma langue a été si épaisse pendant les quatre mois qui ont précédé ma guérison, que je ne pouvois plus parler qu'à voix basse, de maniere que quand je voulois parler un peu haut je bégayois. Du jour de S. Jacques S. Christophe, 25. Juillet de la présente année, je perdis entierement l'usage de la parole jusqu'à ma guérison.

Quoique j'entendisse parler tous les jours des miracles qui s'opéroient au tombeau de M. de Pâris, je ne pouvois me déterminer à demander ma guérison, préferant mes infirmités que je regardois comme un moyen pour bientôt quitter la terre. Cependant ayant considéré ensuite que Dieu pouvoit tirer sa gloire, & manifester de plus en plus sa vérité par ma guérison, je formai le 30. Juillet 1731. la résolution d'aller à S. Médard. Tout le monde me croyoit hors d'état d'y pouvoir être transportée, & on disoit même que je mourrois en chemin.

Je passai toute la nuit du Mercredi 1. Août au 2. à m'occuper des vues dans lesquelles j'avois dessein de demander ma guérison.

Le Jeudi 2. Août à six heures du matin, je me fis porter à S. Médard avec l'intention de demander à Dieu ma guérison par l'intercession de son serviteur François de Pâris, non pour moi, mais comme une preuve pour faire connoître de plus en plus sa puissance & la verité; pour faire reconnoître la sainteté du bienheureux Pâris, que l'on vouloit anéantir; pour faire voir qu'il n'avoit pas mal fait de s'opposer à la Constitution, & que c'étoit la voie qu'il falloit suivre.

Pour me descendre d'un troisiéme étage, on fut obligé

obligé de me porter sur une chaise de paille, je me trouvai extremement mal de cette descente. Pour me placer dans la chaise à porteurs, on fut contraint d'en retirer le siege, ne pouvant pas faire autrement que de m'y mettre sur la chaise qui avoit servi à me descendre de ma chambre.

Je fus durant le cours du voyage dans une oppression & une situation si fâcheuse, que je n'en pouvois plus.

Etant arrivée à S. Médard, j'entendis d'abord la Messe, & à l'Elévation, je suppliai le Seigneur, autant que l'accablement extraordinaire où j'étois put me le permettre, de vouloir bien m'exaucer & m'accorder la grace que je lui demandois. Après la Messe, je fus transportée dans le cimetiere & couchée sur la tombe de M. de Pâris, où je restai environ une demie heure. Trois hommes m'y poserent: pendant que j'y fus, j'y éprouvai des douleurs affreuses & des mouvemens si violens, que les assistans crurent que je tombois du haut-mal. Je fus retirée de dessus le tombeau sans aucun soulagement sensible pour la premiere fois; je fis signe qu'on me transportât dans l'église.

Dès que j'y fus, la violence des mouvemens recommença; cependant l'usage de ma langue me fut rendu, & la premiere parole que je prononçai fut, *Mon Dieu*. Un moment après j'appellai ma sœur.

Mes douleurs continuant, une personne de la compagnie, qui les regarda comme une marque de ma prochaine guérison, voulut qu'on me reportât sur le tombeau. Cette même personne m'étant venue voir la veille, fut si persuadée que je serois guérie, qu'elle prit des arrangemens pour le lendemain, supposant le miracle déja fait. Il me reprit sur le tombeau des convulsions encore plus violentes qu'auparavant; mais elles furent suivies sur le tombeau même d'un repos & d'une tranquillité bien grande, sans ressentir davantage aucune douleur: & après y avoir été une demie heure, on m'en retira.

Je marchai jusqu'à la chaise à porteurs, étant soutenue par dessous les bras. On se mit en chemin pour s'en retourner. Me sentant des forces je demandai dans le chemin, à un endroit près la Pitié, qu'on me laissât marcher, & je marchai toute seule, étant encore chancelante à la vérité.

Enfin arrivée dans la rue Geoffroy-l'Asnier, où je demeure, je voulus au milieu de la rue sortir de ma chaise à porteurs, & je marchai toute seule jusqu'à mon logis qui est presque au coin de la rue. Je montai deux étages seule & sans aide, où je suis entrée dans une salle, pour m'y montrer plus commodément, étant parfaitement guérie, parlant & marchant comme avant toutes mes maladies. Vû la multitude des personnes qui sont venues hier jour de ma guérison pour s'assurer de la merveille que Dieu venoit d'opérer sur moi, j'ai soutenu des fatigues que des personnes qui n'auroient pas été malades auroient eu peine à supporter. Je suis prête à confirmer & à soutenir tout le contenu de cette relation toutes fois que j'en serai requise. A Paris le 3. d'Août le lendemain de ma guérison. *Signé*, Louise Hardouin, fille âgée de trente-huit ans & demi. *En marge est écrit*: Contrôlé à Paris le 27. Août 1731. Reçu 12 sols. *Signé*, Blondelu *avec un paraphe*: *& au dessous est écrit*: Certifié véritable par ladite Demoiselle Hardouin, d'elle signé, *ne varietur*, en présence des Notaires à Paris soussignés, ce 27. Août 1731. *Signé*, Louise Hardouin, *avec* Prevôt, *&* Touvenot, Notaires, *avec paraphes*.

Est l'original des présentes demeuré annexé à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition est de l'autre part, le tout demeuré audit Touvenot l'un desdits Notaires du Roi soussignés. *Signé*, Prevôt *avec paraphe &* Touvenot *avec paraphe*. Scellé à Paris lesdits jours & an.

II.

Premier Acte de dépôt.

Est le 12. Septembre audit an 1731. est comparue devant les Notaires à Paris soussignés, ladite Demoiselle Louise Hardouin, fille majeure, Maitresse Couturiere à Paris, demeurante rue Geoffroy-l'Asnier, paroisse S. Gervais: laquelle, pour satisfaire à l'Acte ci-dessus, & rendre authentique la guérison miraculeuse opérée sur elle au tombeau de M. de Pâris, à S. Médard, le 2. Août dernier, & rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui lui en sont dûs, dont elle lui en rend mille actions de graces, éprouvant continuellement l'effet de sadite guérison miraculeuse, a déposé pour minute à Touvenot, l'un des Notaires soussignés, par annexe à la minute des présentes, trente-sept pieces contenantes quarante-quatre certificats & attestations des personnes y dénommées qui la connoissent, des différens états dans lesquels ces personnes l'ont vue pendant le cours de sa maladie, & de son état d'une guérison parfaite, où elle est actuellement, opérée miraculeusement à S. Médard au tombeau de M. de Pâris, tous lesdits certificats contrôlés cejourd'hui par Blondelu.

La premiere desdites pieces donnée par Nicolas Onfré & Louis Debon porteurs de chaise, qui l'ont portée malade à S. Médard, & ramenée à sa maison totalement guérie, le 2. dudit mois d'Août.

La seconde du 5. dudit mois, du sieur Claude Berthlau de S. Jean, Marchand de vin, demeurant rue Geoffroy l'Asnier.

La troisiéme du 7. dudit mois, de Jean-Baptiste Pinard garçon Tapissier, demeurant chez le sieur Fleurier Marchand Fripier, susdite rue Geoffroy-l'Asnier.

La quatriéme du même jour, dudit sieur Pierre Fleurier Marchand Fripier.

La cinquiéme dudit jour, de Denis Pinard Marchand Fripier, demeurant rue Grenier sur l'eau.

La sixiéme du même jour, de Frederic Paillot Compagnon Menuisier, demeurant rue de la Mortellerie chez le sieur Villetard, Marchand de vin en gros.

La septiéme est un cahier de deux feuilles, contenant deux certificats dudit jour 7. Août dernier, donnés l'un par Jean-Charles Montigny, Maître Vitrier, & Jeanne Phelpin sa femme, de lui autorisée, demeurant rue Geoffroy l'Asnier; & l'autre par François Blain, Maître Vitrier, demeurant même rue chez lesdits sieur & Demoiselle Montigny.

La huitiéme par Jean-Baptiſte Poitevin, garçon Perruquier, demeurant chez le ſieur Teinturier Maitre Perruquier, ſuſdite rue Geoffroy-l'Aſnier.

La neuviéme du même jour du ſieur Bobuſſe Prêtre Tréſorier de l'égliſe paroiſſiale de S. Gervais.

La dixiéme eſt un cahier de deux feuilles, contenant le certificat de Jean-François Bolduc Miroitier, demeurant rue Planche-Mibray, dudit jour 7. Août.

La onziéme du même jour, du ſieur Bezanſon Prêtre habitué de S. Gervais.

La douziéme du même jour, du ſieur Thureault Prêtre Docteur de Sorbonne, Vicaire de l'égliſe de S. Gervais.

La treiziéme du 8. dudit mois, de Louis-Joſeph Bobuſſe Marchand, Bourgeois de Paris, demeurant ſur le pont Notre Dame, paroiſſe S. Gervais, ſigné enfin, *Bobuſſe*, *Jeanne-Nicolle Bobuſſe*, & *Anne Françoiſe Bobuſſe*.

La quatorziéme du même jour 8. Août de M. Parent, Conſeiller du Roi & Auditeur ordinaire en ſa Chambre des Comptes.

La quinziéme dudit jour, de Pierre-Paul Prevôt, Marchand Gantier Parfumeur, demeurant rue S. Antoine au ſigne des Parfums, paroiſſe S. Paul.

La ſeiziéme dudit 8. Août, de Nicolas Teinturier Maitre Perruquier, & Magdeleine Berelle ſa femme de lui autoriſée, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier.

La dix-ſeptiéme du 9. dudit mois d'Août, de Françoiſe Maury fille, demeurante même rue.

La dix-huitiéme du même jour, de Jean-François Maury Marchand Tapiſſier, demeurant ſuſdite rue.

La dix-neuviéme du même jour, de Louis Langoiſſeux Marchand Tapiſſier & Louiſe Maury ſa femme, demeurant ſuſdite rue Geoffroy-l'Anier.

La vingtiéme du 10. Août, de M. Cotton du Verger Avocat en Parlement, demeurant rue & montagne Sainte Genevieve.

La vingt-uniéme du même jour 10. Août en une feuille de papier, contenant deux atteſtations, l'une de Marie-Catherine Journelle, femme dudit Pierre Fleurier, Marchand Fripier; & l'autre de Marie-Jeanne Fleurier leur fille, demeurant ſuſdite rue Geoffroy l'Aſnier.

La vingt-deuxiéme du même jour, de Nicolas Morel Maitre Tonnellier, ſuſdite rue.

La vingt-troiſiéme du même jour 10. Août, ſignée *Marie-Françoiſe Cotton.*

La vingt-quatriéme contenant deux atteſtations du 11. dudit mois d'Août, l'une de Gabrielle Bouillet, femme du ſieur Targe, Maître Horloger; & l'autre dudit ſieur Targe.

La vingt-cinquiéme du 12. dudit mois, de Nicolas Louet, Marchand Mercier, & Jeanne Hudry ſa femme, demeurant rue des Barres, paroiſſe Gervais.

La vingt-ſixiéme du même jour, de Gabrielle Gaboreau fille.

La vingt-ſeptiéme du 13. dudit mois, de Marie-Anne Boucherot fille, demeurant pont Notre Dame.

La vingt-huitiéme du 14. Août, ſignée, *Cotton.*

La vingt-neuviéme en un cahier de trois feuilles de papier à Lettre du 15. dudit mois, du ſieur Su Maître Chirurgien Juré à Paris, qui eſt celui qui l'a ſoignée dans les dernieres années de ſa maladie.

La trentiéme eſt un cahier de quatre feuilles de petit papier, contenant quatre atteſtations, l'une du ſieur Antoine Tachot Commis, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, beaufrere de ladite Damoiſelle comparante, du 15. dudit mois d'Août; la ſeconde, de Marie-Anne Hardouin, épouſe dudit ſieur Tachot, de lui autoriſée, du 21. dudit mois; la troiſiéme, du 27. de Catherine Petronille Hardouin fille, Maîtreſſe Couturiere; & la derniere, du 2. du préſent mois, de Catherine Tachot fille leur niéce.

La trente-uniéme du 16. dudit mois, de Marie Monin, fille du ſieur Monin, Marchand de vin.

La trente-deuxiéme du 19. dudit mois d'Août de Catherine-Françoiſe Boulduc fille, demeurant rue aux Fers, paroiſſe S. Pierre des Arcis.

La trente-troiſiéme du 27. dudit mois d'Août, de Jean Bertonnier, Maître Serrurier, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, & un autre enſuite du même jour, de Jeanne-Françoiſe Gaujard, épouſe dudit ſieur Bertonnier, de lui autoriſée.

La trente-quatriéme ſignée, *Heliot Parant*, du 31. dudit mois d'Août.

La trente-cinquiéme du 2. Septembre préſent mois, de Vincent Girard Compagnon Serrurier, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, chez le ſieur Morel Maître Tonnellier.

La trente-ſixiéme eſt un cahier de deux feuilles de petit papier, contenant l'atteſtation de Jeanne-Gabrielle Gallien, veuve de feu ſieur Simon-Charles Gaboreau, Directeur des Meſſageries de Tours, demeurant rué du Roi-de-Sicile, du 2. du préſent mois.

La trente-ſeptiéme & derniere du 3. Septembre préſent mois, de Dame Marguerite Harlan veuve de Gilles de Ganeau, Ecuyer Secretaire du Roi, premier commis du Tréſor Royal, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, paroiſſe S. Paul.

Toutes leſquelles pieces ont été certifiées véritables par ladite Demoiſelle Hardouin comparante, & ont été d'elle ſignées, *ne varietur*, en préſence des Notaires ſouſſignés, pour de tout lui être délivrée expédition, & à qui il appartiendra, dont Acte. Fait & paſſé à Paris en la demeure de ladite Demoiſelle Hardouin comparante ſuſdite les jours & an que deſſus avant midi, & a ſigné la minute des préſentes, étant enſuite de celles dont expédition des autres parts; le tout demeuré audit Maître Touvenot l'un deſdits Notaires du Roi à Paris, ſouſſignés. Prevôt *avec paraphe.* Touvenot *avec paraphe.* Scellé leſdits jour & an. Reçu 6 ſols.

Enſuit la teneur deſdites pieces.

III.

Certificat de Nicolas Onfré & de Louis Debon Porteurs de chaiſes.

NOus ſouſſignés Porteurs de chaiſes certifions avoir vu Jeudi 2. Août 1731. la Demoiſelle Louiſe Hardouin dans un état où elle ne pouvoit

pas se remuer ni parler; nous avons été obligés de la descendre sur une chaise de paille trois étages; puis nous l'avons portée à S. Médard où nous l'avons couchée sur le tombeau de M. de Pâris; delà nous l'avons portée à l'église où elle a parlé; nous l'avons rapportée un moment après sur le tombeau de M. Pâris, & elle a marché en la soutenant par dessous les bras pour revenir à sa chaise; en la reportant à son logis l'avons encore vue marcher, mais toute seule, auprès de la Pitié. Nous l'avons sorti de sa chaise au milieu de la rue Geoffroy-l'Asnier, & elle a marché toute seule jusqu'à son logis qui est presqu'au coin de la rue. Et moi Louis Debon ai vu monter ladite Demoiselle deux étages seule, où elle est entrée dans une salle pour se montrer plus commodément: en foi de quoi nous avons signé. Fait à Paris le 3. Août 1731. *Ainsi signé*, Nicolas Onfre' & Louis Debon: *& plus bas est écrit.* Nicolas Onfré demeure rue S. Nicolas du Chardonnet chez M. Desbordes; Louis Debon rue Traversine vis-à-vis S. Nicolas aux deux boules. La chaise à porteurs a le numero 5.

IV.

Certificat du sieur Claude Berthlau de S. Jean Marchand de vin.

L'An 1731. Je soussigné Claude Berthlau de S. Jean Marchand de vin rue Geoffroy-l'Asnier à Paris, certifie que depuis dix-neuf mois que je suis dans le quartier j'ai toujours entendu parler de Mademoiselle Hardouin Maîtresse Couturiere à Paris, y demeurante rue Geoffroy-l'Asnier chez M. Morel, Maître Tonnellier, comme d'une personne très-incommodée; & certifie ne l'avoir vue sortir que le 2. d'Août; que deux porteurs de chaise ont monté dans ladite chambre où étoit la malade, & l'ont descendue dans une chaise de paille comme une innocente, ne parlant & ne remuant ni bras, ni jambes, & que lorsque les porteurs de chaise l'ont eu descendue, ils étoient bien embarrassés pour la mettre dans la chaise à porteurs pour la mener à S. Médard; il fallut entrer la chaise de paille dans la chaise à porteurs, pour pouvoir la faire entrer dedans. J'ai pensé qu'en la voyant si mal quel'on la menoit à l'Hôtel-Dieu; mais j'ai été bien surpris que deux heures après j'ai entendu plusieurs voix qui ont dit que Mademoiselle Hardouin étoit guérie, ce qui m'a fort surpris; & lorsqu'elle a été au milieu de la rue Geoffroy-l'Asnier, elle a dit aux porteurs: *Laissez moi descendre, j'irai bien à pied.* Je certifie ce que j'ai vu, & n'augmente ni diminue de la vérité qui a paru à mes yeux. C'est un miracle évident dont personne ne peut ignorer. A Paris ce 5. Août 1731. *Signé*, Berthlau de S. Jean *avec paraphe.*

V.

Certificat de Jean-Baptiste Pinard, garçon Tapissier.

Je soussigné Jean-Baptiste Pinard garçon Tapissier-Fripier, âgé de vingt-neuf ans ou environ natif de Gonnesse, demeurant à Paris depuis quatorze ans; savoir chez le sieur Fleurier Marchand Fripier à Paris rue Geoffroy-l'Asnier au coin de la rue Grenier sur l'eau paroisse S. Paul pendant neuf ans, deux ans chez d'autres Maîtres, & depuis trois ans chez le sieur Denis Pinard Marchand Fripier à Paris mon frere, natif du même pays, demeurant rue Grenier sur l'eau paroisse S. Gervais: certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Louise Hardouin fille, Maîtresse Couturiere à Paris âgée de trente-huit ans ou environ, demeurante rue Geoffroy-l'Asnier chez le sieur Morel Maître Tonnellier au troisiéme étage avec le sieur Tachot Commis & les deux sœurs de cette fille: j'atteste que pendant cinq des neuf années que j'ai demeuré dans le quartier j'ai vu & été témoin que ladite Louise Hardouin quand elle sortoit dans le quartier ne marchoit qu'avec des becquilles & avec beaucoup de peine, chancelante & toujours prête à tomber.

J'atteste aussi que me trouvant à S. Gervais au service divin, cette fille tombant en apoplexie perdit connoissance & n'avoit aucun mouvement. Comme je la connoissois particulierement du quartier je lui ai donné secours, & conjointement avec le nommé Girard garçon Serrurier nous la mîmes sur un fauteuil que nous fûmes chercher & la reportâmes chez elle au troisiéme étage où elle demeure. Nous fimes à la vérité une pose à la porte de M. Fleurier Marchand Fripier, pour voir si elle ne reviendroit pas un peu, ce qui ne put se faire.

Je déclare qu'il y a vingt mois ou environ que je ne l'ai plus vue sortir dans les rues. Je me suis informé audit sieur Tachot que je connois particulierement depuis long-tems comme étant ami de ma famille, pourquoi on ne la voyoit plus; il m'assura alors, que la paralysie qu'elle avoit sur les jambes lorsque je la voyois, étoit tellement augmentée qu'elle ne pouvoit plus se soutenir, ce qui m'a été confirmé par plusieurs personnes du quartier; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer dans tout son contenu toutes fois & quantes il en feroit requis. Fait à Paris le 7. Août 1731. *Signé*, Jean-Baptiste Pinard *avec paraphe.*

VI.

Certificat de Pierre Fleurier Marchand Fripier.

Je soussigné Pierre Fleurier Marchand Fripier à Paris y demeurant rue Geoffroy-l'Asnier, au coin de la rue Grenier sur l'eau, paroisse S. Paul, certifie à tous qu'il appartiendra, que depuis six à sept ans je connois Louise Hardouin fille âgée d'environ trente-huit ans, Maîtresse Couturiere à Paris, demeurante rue Geoffroy-l'Asnier chez le sieur Morel Maître Tonnellier au troisiéme étage. J'ai vu cette fille marcher avec des becquilles pendant l'espace de trois ans ou environ, à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes, qui la rendoit si foible qu'elle avoit beaucoup de peine à se soutenir, & que quand elle se mettoit en devoir

d'aller au service à sa paroisse, elle passoit toujours devant ma porte où elle se reposoit toujours. Je la faisois entrer chez moi, & reposer à cause de la multitude des voitures & chevaux qui auroient pu la tuer. J'ai vu & été témoin, que par deux fois des hommes l'ont rapportée de S. Gervais où elle a tombé en apoplexie, & que la paralysie l'avoit accablée; que même ces hommes l'ont une fois entrée chez moi, pour lui faire prendre quelque chose & la faire reposer; & l'autre fois les hommes qui la portoient l'ont descendue à ma porte pour la faire aussi reposer. J'atteste qu'il y a dix-huit à vingt mois que j'ai peu vu cette fille aller & venir, & j'ai appris qu'elle étoit restée dedans sa chambre à cause de la paralysie qui avoit augmenté sur ses jambes, sur lesquelles elle ne pouvoit plus se soutenir; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer en tout son contenu toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Paris ce 7. Août 1731. *Signé*, P. FLEURIER *avec paraphe.*

VII.

Certificat de Denis Pinard Marchand Fripier.

JE soussigné Denis Pinard Marchand Fripier âgé de trente-trois ans & plus, natif de la paroisse de S. Pierre de Gonnesse, demeurant à Paris rue Grenier sur l'eau paroisse S. Gervais, depuis sept années & plus, je certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Louise Hardouin Maîtresse Couturiere à Paris âgée de trente sept ou trente huit ans, demeurante rue Geoffroy-l'Asnier chez M. Morel Maître Tonnellier, au troisiéme étage avec le sieur Tachot Commis & les deux sœurs de cette fille.

Je certifie que depuis quatre à cinq années, dès sept & plus que je demeure dans le quartier, j'ai vu & été témoin que ladite Demoiselle Louise Hardouin quand elle sortoit dans le quartier ne marchoit qu'avec des becquilles & avec beaucoup de peine, chancellante, toujours prête à tomber; j'atteste aussi que je l'ai vue rapporter de S. Gervais dans un fauteuil. Elle y a resté beaucoup de tems que je ne l'avois vue, hors que depuis les 2. ou 3. du present mois, je l'ai vue dans le quartier marcher sans becquilles, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer dans tout son contenu toutes fois & quantes il en feroit requis. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Ainsi signé*, DENIS PINARD.

VIII.

Certificat de Frederic Paillot compagnon Menuisier.

JE certifie & atteste foi de Catholique, Apostolique & Romain, que moi Frederic Paillot compagnon Menuisier, demeurant rue de la Mortellerie chez M. Villetard Marchand de vin en gros, le 2. Août 1731. passant rue Geoffroy-l'Asnier pour aller à mon travail sur les six heures du matin, j'ai vu la nommée Louise Hardouin fille âgée de trente-huit ans & demi, Maîtresse Couturiere à Paris, y demeurant susdite rue Geoffroy-l'Asnier chez un Tonnellier au troisiéme étage, que l'on descendoit de chez elle dessus une chaise comme ne pouvant se soutenir, étant effectivement & réellement attaquée de maladie & si hors d'état de se pouvoir aider de son corps, que les personnes qui la descendoient pour la mettre dans une chaise à porteurs ne pouvoient la poser dans ladite chaise; j'ai moi Paillot troisiéme aidé avec beaucoup de peine à placer ladite Hardouin dans la chaise; qu'elle ne pouvoit remuer aucun de ses membres; observant qu'un des porteurs de chaises qui voyant qu'un des pieds de la malade avançoit trop il lui dit de le retirer plus en dedans, ce que la malade ne pouvant faire ni même le dire de bouche, attendu qu'elle étoit aussi attaquée de paralysie sur la langue, ce que voyant le porteur, il se baissa lui-même pour poser le pied de ladite infirme où il vouloit qu'il fût placé, pour y pouvoir fermer la portiere de sa chaise; ce que je certifie être véritable.

Comme aussi que j'ai trouvé ladite Hardouin avec un visage pâle & défait, prête à rendre les derniers soupirs, n'ayant plus ni forces ni vigueur, lorsque j'ai aidé à la mettre dans la chaise à porteurs pour la conduire à la paroisse de S. Médard sur le tombeau où est inhumé M. de Pâris, pour obtenir la guérison de son infirmité envers Dieu, de qui la puissance est infinie; ce qui est arrivé à ladite Hardouin ainsi que je le certifie, par tout où besoin sera; que revenant chez moi sur les dix heures du matin, où repassant devant la porte de ladite Hardouin y voyant un concours de monde au devant, m'informant de ce que c'étoit il m'a été répondu que c'étoit une fille qui venoit d'être guérie miraculeusement au tombeau de M. de Pâris. Voyant que c'étoit cette fille que le matin j'avois aidé à mettre dans une chaise à porteurs j'ai monté à la chambre de ladite Hardouin, où je l'ai trouvée dans une entiere & parfaite guérison, en foi de quoi je donne le présent certificat. A Paris le 7. Août 1731. *Signé*, PAILLOT: *& plus bas est écrit*: Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. *Signé*, BLONDELU *avec paraphe.*

IX.

Certificat de Jean-Charles Montigny & sa femme.

NOus soussignés Jean-Charles Montigny Maître Vitrier à Paris, & Jeanne Phelpin ma femme que j'autorise à l'effet des présentes, auparavant veuve de défunt Jean de Blain aussi Maître Vitrier à Paris, demeurant rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Paul en face de la maison où demeure ladite Demoiselle Hardouin ci-dessous nommée, depuis vingt-quatre ans; certifions à tous qu'il appartiendra que nous connoissons ladite Demoiselle Louise Hardouin fille, Maîtresse Couturiere âgée de trente-huit ans ou environ, demeurant même rue Geoffroy l'Asnier au troisiéme étage d'une maison dont est principal locataire le sieur Morel Maître Tonnellier paroisse S. Gervais. Depuis que nous sommes dans

le quartier, nous attestons que cette fille a été presque toujours infirme; que nous avons vu M. Château Maître Chirurgien à Paris aller très souvent voir cette fille dans les nombreuses & extrêmes maladies qu'elle a presque toujours eues. Nous attestons aussi que les suites de ses maladies ont tourné en des accidens si fâcheux qu'il s'en est ensuivi une paralysie sur les jambes,& qu'il y a six ans qu'elle fut obligée d'avoir recours à des becquilles pour l'aider à marcher. Nous attestons encore que nous l'avons vue marcher avec ses becquilles près de quatre ans; que la foiblesse de ses jambes & de son corps étoit si grande qu'elle étoit un tems considérable à aller de sa maison à S. Gervais, lorsqu'elle alloit entendre le Service divin. Nous attestons de même qu'il est arrivé par deux fois que des hommes ont rapporté ladite Demoiselle Louise Hardouin de S. Gervais, où elle étoit tombée en apoplexie & perdu connoissance sans aucun mouvement. Nous attestons pareillement que M. Caron Médecin la vue nombre de fois dans ses accidens; & enfin nous attestons semblablement qu'il y a vingt mois ou environ que cette fille n'a paru dans la rue en façon quelconque, attendu que la paralysie est tellement augmentée sur ses jambes, qu'elle ne pouvoit plus s'en servir. Nous certifions avoir été présens toutes les fois qu'on lui a administré les Sacremens dans sa chambre; que même nous avons vu dans la quinzaine de Pâques M. le Curé de S. Gervais lui apporter la Communion Pascale. Nous certifions en outre que dans ces dernieres extrémités de maladie M. Château ayant cessé de la voir davantage à cause que ses maux étoient incurables, le sieur Tachot son beau-frere & les sœurs de ladite Louise Hardouin furent d'avis d'appeller M.; Su Maître Chirurgien à Paris, qui l'a vue & saignée nombre de fois des bras & des pieds, dans les accidens qui lui font arrivés fréquemment; & enfin nous avons vu le Jeudi 2. Août 1731. deux porteurs de chaises qui descendirent ladite Demoiselle Hardouin de sa chambre sur une chaise de paille pour la mettre dans celle à porteurs; & moi Montigny ai vu que pour la mettre dans cette chaise à porteurs il en fallut ôter le siege qui fut mis chez le Perruquier attenant. Ensuite de quoi on plaça cette fille sur la chaise de paille qui avoit servi à la descendre dans celle des porteurs. J'ai vu que cette fille étoit très mal; je ne sai où on la porta dans le tems, mais sur les neuf heures & demie du matin du même jour 2. Août, je fus fort surpris de voir cette fille marcher à pied toute seule sans aucune aide de personne, entrer dans son allée pour monter chez elle. Mon étonnement fut si grand que pour voir si je ne me trompois point, je la suivis dans sa maison, & je la vis effectivement monter toute seule dans le second étage dans une grande salle,où elle entra pour se montrer plus commodément au grand nombre de personnes qui vinrent de tous côtés; & je ne me contentai pas d'une seule fois, je l'ai retourné voir plusieurs fois & je l'ai toujours trouvée en très-bonne santé; en foi de quoi nous avons signé le présent certificat que nous affirmons véritable dans toutes ses circonstances, nous soumettant de le réitérer toutes fois & quantes nous en serons requis. Fait à Paris ce 7. Août 1731. *Signé*, MONTIGNY, & PHELPIN.

X.

Certificat du sieur Blain Maître Vitrier.

JE soussigné François Blain Maître Vitrier à Paris âgé de vingt-cinq ans ou environ,demeurant susdite rue Geoffroy-l'Asnier chez lesdits sieur & Dame Montigny mes beau-pere & mere, déclare que je ne puis dire autre chose que ce qu'ils ont dit ci-dessus & de l'autre part, sinon que j'ai demandé aux porteurs de chaise où ils alloient porter la Demoiselle Hardouin, ils m'ont répondu que c'étoit à S. Médard au tombeau de M. de Pâris; en foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ferai requis. Fait à Paris ledit jour 7. Août 1731. *Signé*, FRANÇOIS BLAIN.

XI.

Certificat de Jean-Baptiste Poitevin garçon Perruquier.

L'AN 1731. le septiéme jour du mois d'Août, je soussigné Jean-Baptiste Poitevin garçon Perruquier, demeurant chez le sieur Teinturier Maître Perruquier à Paris,y demeurant rue Geoffroy-l'Asnier attenant la maison où loge la Demoiselle Hardouin ci-dessous nommée, certifie à tous qu'il appartiendra que depuis trois ans & demi je connois ladite Demoiselle Louise Hardouin Maîtresse Couturiere âgée de trente-huit ans ou environ, demeurante avec ledit sieur Tachot son beau-frere au troisiéme étage d'une maison susdite rue & paroisse, & dont le sieur Morel Maître Tonnellier est principal locataire; que j'ai vu ladite Demoiselle Louise Hardouin marcher avec des becquilles pendant l'espace de dix neuf à vingt mois ou environ, aller au Service divin à sa paroisse; j'ai été témoin qu'on l'a rapportée de l'église de S. Gervais trois fois à cause d'atteinte d'apoplexie & de la paralysie dont elle étoit attaquée sur les jambes; & qu'enfin je ne l'ai plus vue sortir depuis vingt mois ou environ de chez elle,à cause que la paralysie étoit tellement augmentée sur ses jambes qu'elle ne pouvoit plus se soutenir dessus. J'ai été témoin, & j'ai vu qu'on lui a administré la Communion Pascale dans son lit, & dans d'autres tems aussi dans son lit on lui a encore donné la Communion. Enfin j'ai vu & été témoin que le Jeudi 2. du présent mois d'Août sur les six heures du matin, deux porteurs de chaises ont descendu du troisiéme étage de la susdite maison ladite Demoiselle Hardouin sur une chaise de paille, & l'ont mise dans la chaise à porteurs sur celle qui avoit servi à la descendre, après avoir néanmoins ôté le siége de celle à porteurs que j'ai serré dans notre boutique; & avant le départ elle s'est trouvée très mal dans cette chaise, on a été obligé de lui donner de l'eau de Mélisse. Etant un peu soulagée les porteurs de chaise l'ont transportée à S. Médard, comme m'ont dit ses parens. J'ai vu & été témoin que pendant que cette fille a resté contre notre porte qu'elle n'a point

point parlé du tout. J'ai vu & été témoin que le même jour 2. du présent mois sur les neuf heures & demie du matin vers le milieu de la rue Geoffroy-l'Asnier ladite Demoiselle Louise Hardouin revint chez elle à pied sans aide de qui que ce soit: je fus très étonné : en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer en tout son contenu toutes fois & quantes j'en ferai requis. A Paris les an & jour que dessus. *Signé*, JEAN-BAPTISTE POITEVIN.

XII.

Certificat de M. Bobusse Prêtre Tresorier de l'église paroissiale de S. Gervais.

JE soussigné Prêtre Tresorier de l'église paroissiale de S. Gervais à Paris, certifie connoître particulierement Louise Hardouin fille majeure demeurante rue Geoffroy-l'Asnier de ladite paroisse, que j'ai vue toujours très infirme depuis plusieurs années; que depuis six ans elle avoit beaucoup de peine à marcher avec le secours de deux becquilles. J'avoue que depuis un an & demi je l'ai perdue de vue parce qu'elle étoit si infirme qu'il étoit impossible qu'elle sortit. Je certifie enfin que Jeudi dernier second jour du mois d'Août elle a été transportée avec beaucoup de peine à S. Médard, accompagnée de plusieurs personnes qui ont été témoins que dès ce jour elle a marché librement & a été guérie de toutes ses infirmités, comme j'en ai été moi-même témoin oculaire. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, BOBUSSE.

XIII.

Certificat de Jean-François Bolduc Marchand Miroitier.

L'AN 1731. le septiéme jour du mois d'Août je soussigné Jean-François Bolduc Marchand Miroitier à Paris, y demeurant rue Planche-Mibray paroisse S. Gervais, soussigné, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Louise Hardouin fille âgée de trente-huit ans ou environ Maîtresse Couturiere à Paris, y demeurante rue Geoffroy-l'Asnier susdite paroisse au troisiéme étage d'une maison dont est le principal locataire le sieur Morel Maître Tonnellier, avec le sieur Tachot, sa femme & la Demoiselle Hardouin, ses beau-frere & sœurs; & que depuis six ans je l'ai vue très incommodée marchant avec des becquilles; que je l'ai vue en cet état aller au Service divin à sa paroisse; que je l'ai rencontrée maintes fois qui avoit un très mauvais visage & une très grande peine à marcher avec ses becquilles; & enfin après quatre années de tems, je ne l'ai plus rencontrée dans les rues; mais comme j'avois une tante qui demeuroit dans la même maison au second étage, que j'allois voir, je lui demandai pourquoi je ne voyois plus ladite Demoiselle Louise Hardouin dans les rues. Ma tante qui se nomme Gabeaureau m'apprit que la paralysie l'avoit accablée tellement qu'elle ne pouvoit se soutenir, & que c'étoit la raison pour quoi je ne la voyois plus dans les rues. La bonne union qui étoit entre ma tante & le sieur Tachot, sa femme, la Demoiselle Hardouin & sa sœur aînée occasionnoient souvent ma tante à monter chez eux pour y passer la journée, ce qui étoit cause que quand je voulois voir ma tante j'étois obligé de monter chez le sieur Tachot, & alors j'y voyois la Demoiselle Louise Hardouin sur un siége qui y restoit assise toute la journée ayant perdu l'usage de ses jambes. J'ai su même & j'ai été témoin plusieurs fois, que pour pouvoir coucher la Demoiselle Louise Hardouin on étoit obligé de la traîner sur son siége jusqu'à son lit sur lequel il falloit la mettre à deux & la deshabiller. J'atteste encore que j'ai vu & ai été témoin, que quatre mois avant sa guerison, sa langue étoit épaissie à un point qu'elle ne pouvoit plus parler que très bas, que même quand elle vouloit faire des efforts pour élever sa voix, elle bégayoit, dans lequel état je l'ai trouvé plusieurs fois dans l'espace desdits quatre mois. Je certifie aussi, que le jour de S. Jacques & S. Christophe de la présente année, étant allé pour voir ma tante qui m'avoit donné rendez-vous chez ledit sieur Tachot pour parler d'affaire avec lui, lors de notre entretien dans la chambre où étoit ordinairement la Demoiselle Louise Hardouin, je fus surpris de la voir se trouver mal & perdre la parole sur le champ, ce qui m'étonna extraordinairement, & je fus témoin qu'on appella un Chirurgien que ses sœurs furent chercher, & quelques soins qu'on lui pût donner dans le moment, rien ne fit, en sorte qu'elle est restée sans parole jusqu'au jour de sa guérison opérée le 2. du mois courant. J'ajoute même qu'elle étoit dans un pitoyable état, & que moi-même je pensois qu'elle ne pouvoit pas vivre long-tems. En foi de quoi j'ai signé ce certificat, que j'affirme véritable en mon ame & conscience, & pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer dans tous ses chefs, toutes fois & quantes j'en ferai requis. A Paris 7. Août 1731. *Signé*, JEAN FRANÇOIS BOLDUC.

XIV.

Certificat de M. Bezanson Prêtre de S. Gervais.

JE Prêtre habitué de S. Gervais soussigné, ne pouvant pas me dispenser de rendre témoignage à la verité publique qu'on requiert & qu'on exige de moi, certifie & atteste avec un esprit paisible & conforme aux sentimens communs, avoir vu depuis cinq ou six ans Mademoiselle Hardouin dans un état si infirme, qu'elle ne pouvoit marcher sans becquilles pour aller à l'église, même dans sa chambre où elle restoit le plus souvent réduite à garder le lit, tombant dans des convulsions extraordinaires, ce que j'ai vu de mes propres yeux & sai de connoissance certaine, par les visites que mon ministere m'a quelques fois obligé de lui faire. A Paris ce 7. Août 1731. *Signé*, BEZANSON Prêtre.

XV.

Certificat de M. Thureault Prêtre Docteur en Théologie

JE soussigné Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris & Vicaire de la paroisse S. Gervais à Paris, certifie connoître particulierement Mademoiselle Louise Hardouin fille majeure demeurante rue Geoffroy-l'Asnier de ladite paroisse; que je l'ai vue très infirme depuis plus de vingt-cinq ans; que depuis environ six ans elle avoit beaucoup de peine à marcher avec le secours de deux becquilles. J'avoue que depuis un an & demi je l'ai perdue de vue, parce qu'elle est devenue si infirme qu'elle ne pouvoit plus sortir de sa chambre. Je certifie enfin que Jeudi dernier 2. du mois d'Août elle a été transportée avec beaucoup de peine à S. Médard accompagnée de plusieurs personnes qui ont été témoins que dès ce jour elle a marché librement & a été guérie de toutes ses infirmités, comme j'en ai été moi-même témoin oculaire. Fait à Paris ce 7. Août 1731. *Signé*, THUREAULT *avec paraphe.*

XVI.

Certificat du sieur Louis Joseph Bobusse Marchand Bourgeois de Paris.

JE soussigné Louis-Joseph Bobusse Marchand Bourgeois de Paris demeurant sur le Pont de notre Dame, paroisse S. Gervais, certifie à tous qu'il appartiendra connoître la Demoiselle Hardouin Maitresse Couturiere depuis six à sept ans, & ne l'avoir jamais vue marcher qu'avec le secours de deux becquilles; qu'elle est venue plusieurs fois chez moi dans cet état, travaillant pour ma femme & mes sœurs pour lesquelles elle a cessé de travailler depuis environ deux ans, à cause que sa maladie s'est aggravée depuis ce tems-là, ce que je sai par des personnes dignes de foi. Ayant appris que le Jeudi deux du présent mois, elle s'étoit fait porter avec beaucoup de peine à S. Médard, & qu'elle en étoit revenue guérie, je me transportai chez elle le lendemain après diné, où je la trouvai telle que l'on me l'avoit dit: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour lui servir & valoir en tems & lieu. Fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé*, BOBUSSE, JEANNE NICOLLE BOBUSSE & ANNE FRANÇOISE BOBUSSE *avec paraphe.*

XVII.

Certificat de M. Parent Conseiller du Roi Auditeur ordinaire en sa chambre des Comptes.

JE soussigné Conseiller du Roi ordinaire en sa chambre des Comptes certifie avoir vû, en allant à l'église dans la petite rue Grenier sur l'eau plusieurs fois pendant différentes années, la nommée Louise Hardouin fille, avec des becquilles & ayant bien de la peine à se traîner. Je savois qu'elle demeuroit dans le quartier; mais depuis deux ans ou environ ne l'ayant plus revue: je croyois qu'elle étoit morte. Le bruit de sa guérison subite s'étant répandu le Jeudi 2. Août de la présente année, je l'ai vue le même jour marcher seule & sans becquilles & ai reconnu que c'étoit la même que j'avois vue depuis plus de deux ans se traîner avec des becquilles, ce que je certifie véritable. A Paris ce 8. Août 1731. *Signé*, PARENT.

XVIII.

Certificat de Pierre-Paul Prevôt Marchand Gantier Parfumeur.

JE soussigné Pierre-Paul Prevôt fils Maître Gantier Parfumeur demeurant rue S. Antoine au signe des parfums paroisse S. Paul, certifie avoir connu depuis quatorze à quinze ans la Demoiselle Louise Hardouin demeurante à présent rue Geoffroy-l'Asnier, pour lui avoir vendu des marchandises à son usage qu'elle venoit-elle même chercher; mais que depuis deux ans ou environ j'ai été surpris de la voir un jour, dont je ne suis mémoratif du jour, entrer dans l'église de S. Gervais par la rue des Barres appuyée sur deux becquilles, & ayant beaucoup de peine à monter les marches; que depuis ce tems je ne l'ai point vue; mais j'ai appris depuis quelques jours qu'elle avoit été subitement guérie au tombeau de M. de Pâris, où je l'ai vue & je lui parlai à la Sacristie de S. Médard, deux jours après que sa guérison s'est répandue, m'ayant elle-même reconnu & nommé par mon nom: certifie en outre qu'il est de la connoissance de tout le quartier & voisinage, que depuis environ deux ans elle ne sortoit plus de chez elle ne pouvant plus marcher même avec des becquilles, laquelle déclaration je renouvellerai s'il en est besoin, & si j'en suis requis. Fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé*, PREVÔT *avec paraphe.*

XIX.

Certificat de Nicolas Teinturier & de Magdeleine Berthel son épouse.

NOus Nicolas Teinturier Maître Perruquier à Paris & Magdeleine Berthel mon épouse, que j'autorise à l'effet des présentes, demeurans depuis dix ans rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Gervais attenant la maison de Demoiselle Hardouin fille âgée de trente sept à trente huit ans ci-dessous nommée, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'il y a six ans que nous avons vu marcher avec des becquilles la Demoiselle Louise Hardouin fille Maîtresse Couturiere à Paris, y demeurant susdite rue & paroisse au troisiéme étage d'une maison dont le sieur Morel Maître Tonnellier est principal locataire; qu'elle marché très difficilement à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes; que nous l'avons vue par deux fois rapporter de S. Gervais par deux hommes, ayant été attaquée d'apoplexie; que nous savons qu'elle n'a marché qu'avec ses becquilles l'espace de quatre ans, & que depuis deux ans elle ne sortoit plus de sa chambre, la paralysie ayant tellement augmenté que ses jambes demeuroient entiérement sans force ni mouvement; que pendant les derniers tems de son ex-

trême maladie; nous avons assisté au Bon-Dieu que l'on lui a donné plusieurs fois dans son lit, assise sur une chaise, tant de la main de M. le Curé de S. Gervais que de la main de Messieurs les Portes-Dieu de la même paroisse; le 2. Août 1731. sur les six heures du matin, que nous l'avons vue descendre sur une chaise de paille de sa chambre par des porteurs de chaises qui l'ont mise dans leur chaise sur celle qui avoit servi à la descendre; qu'on a été obligé d'ôter le siége de celle des porteurs pour placer cette fille qui étoit très mal, & pour aller à S. Médard au tombeau du bienheureux de Pâris; que sur les neuf heures du matin dudit jour 2. Août, nous l'avons vue vers le milieu de la rue Geoffroy-l'Asnier marcher toute seule & revenir à sa maison, où elle a monté toute seule & sans aide; enfin je l'ai vue alors comme elle a été ce jour parfaitement guérie: en foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité, nous soumettant de le réiterer en tout son contenu toutes fois & quantes nous en serons requis. Fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé*, TEINTURIER & MAGDELEINE BERTHEL.

XX.

Certificat de Françoise Maury.

JE soussignée Françoise Maury fille demeurante rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Paul, déclare que Louise Hardouin est de ma connoissance depuis plus de quinze ans, qu'elle est incommodée depuis six ans d'une paralysie sur les jambes, sur tout le côté gauche de son corps, qu'elle n'a pu sortir de chez elle sans se servir de becquilles, que depuis dix-neuf mois sa maladie l'avoit réduite à garder sa chambre, que le second du présent mois ayant été transportée à S. Médard sur le tombeau de M. de Pâris elle seroit revenue & rentrée chez elle à pied en bonne santé, ce que je certifie véritable. Fait ce 9. Août 1731. *Signé*, FRANÇOISE MAURY.

XXI.

Certificat de François Maury Marchand Tapissier.

JE soussigné Jean-François Maury Marchand Tapissier demeurant rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Paul, certifie que Louise Hardouin est de ma connoissance depuis dix ans & plus, & est incommodée depuis six ans d'une paralysie sur la jambe & sur tout le côté gauche de son corps, qu'elle n'a pu sortir de sa chambre sans le secours de becquilles, que depuis dix-neuf mois sa maladie ayant augmenté elle n'a pu sortir de sa chambre; qu'elle a été transportée à S. Médard sur le tombeau de M. Pâris le second jour du présent mois; elle est entrée chez elle à pied & en parfaite santé; ce que je certifie véritable. Fait ce 9. Août 1731. *Signé*, MAURY.

XXII.

Certificat de Louis Langoisseux Marchand Tapissier & de Louise Maury sa femme.

NOus soussignés Louis Langoisseux Marchand Tapissier & Louise Maury ma femme, tous deux majeurs, demeurans rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Paul, affirmons & attestons à tous qu'il appartiendra, que la Demoiselle Louise Hardouin fille d'environ trente-sept à trente huit ans, Maitresse Couturiere demeurante rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Gervais, étant tombée en paralysie il y a environ six ans, que nous l'avons vue marcher pendant quatre années avec des becquilles, ayant même bien de la peine à marcher: & qu'ensuite la paralysie s'étant jettée sur tout son corps, elle s'est trouvée tout à fait hors d'état de sortir & même de travailler pendant dix-neuf à vingt mois qu'il y a qu'elle est percluse de tout son corps, ayant perdu la parole pendant neuf jours comme il l'a oui dire par gens de probité; & qu'enfin ayant été inspirée de se faire porter à S. Médard, pour implorer la misericorde de Dieu par l'intercession de M. de Pâris, elle s'y est fait porter le Jeudi 2. Août de la présente année par deux porteurs de chaises, lesquels après l'avoir descendue de sa chambre sur une chaise ont été obligés de la mettre dans leur chaise à porteurs sur la même chaise qui l'avoit descendue de sa chambre, & qu'après avoir été rapportée par les porteurs jusques dans la rue Geoffroy-l'Asnier, elle en est sortie seule & a marché & monté au second étage, & continue de marcher, monter & descendre & parler comme si elle n'eût point éte malade: en foi de quoi nous avons signé le présent certificat. Fait à Paris ce Jeudi 9. Août 1731. *Signé*, LOUIS LANGOISSEUX & LOUISE MAURY.

XXIII.

Certificat du sieur Cotton du Verger Avocat en Parlement.

JE soussigné Avocat en Parlement certifie qu'en 1721. étant venu demeurer dans la maison où je demeure encore avec mes pere & mere rue & Montagne Sainte Geneviéve, j'y ai connu particulierement la Demoiselle Hardouin qui demeuroit dans le même corps de logis. Elle en délogea au bout de trois ans. Peu de tems après qu'elle en fut sortie elle eut une attaque d'apoplexie depuis laquelle je ne l'ai plus vue marcher qu'avec des becquilles. L'année 1725. que je me rappelle aisément à cause des pluies continuelles, elle vint au logis dans ce triste état. Depuis ce tems je ne l'ai vue que par intervalles assez longs; mais dans les visites rares que je lui ai faites, j'ai toujours trouvé quelque augmentation dans ses maux. Il y a environ quinze mois ou un an que je l'allai voir: la paralysie qui étoit tombée sur les deux jambes & sur le côté gauche l'avoient mise hors d'état de pouvoir marcher, ensorte qu'elle ne sortoit pas même de son fauteuil. Le Mardi 31. Juillet fut la derniere visite que je lui fis avant sa guérison. Elle fut obligée de m'écrire tout ce que je ne pouvois comprendre par ses signes, parce que depuis quelques jours la paralysie étoit tombée sur sa langue & elle avoit entierement perdu l'usage de la parole. Enfin sachant le dessein qu'elle avoit eu de se faire transporter à S. Médard le Jeudi 2. Août, la part que je prenois à ses maux & la compassion naturelle pour son état fâcheux m'y fit trouver. Je n'ai point été témoin de ce qui lui arriva sur la

la tombe; je sai qu'avant d'y être mise elle étoit très mal, qu'on la retira une premiere fois sans soulagement, qu'ayant été transportée dans l'église il lui prit des convulsions & des mouvemens semblables à ceux qu'elle avoit éprouvés sur la tombe, & j'en fus témoin alors; que la parole lui revint, & qu'au milieu des maux qu'elle souffroit la premiere parole qu'elle prononça fut, *Ah mon Dieu*, qu'elle dit en soupirant; qu'elle en prononça plusieurs autres. Le commencement de guérison la fit reporter sur la tombe; je la vis sortant de dessus marcher soutenue de deux personnes. Ayant eu besoin de quelque rafraichissement dans le chemin parce qu'elle étoit à jeun, on l'arrêta auprès de la Pitié: elle témoigna qu'elle marcheroit bien seule, & effectivement en ayant fait l'épreuve, elle marcha environ trente pas la main appuyée légerement sur le poignet d'une personne. Je ne la reconduisis point chez elle, mais j'y vins peu de tems après qu'elle fut arrivée chez elle. Elle vint au devant de moi d'un pas aussi déliberé que je l'avois vue marcher dans sa plus parfaite santé. Je la vis parlant aisément, agissant de même, faisant le récit de sa guérison à tous ceux qui s'en venoient informer; & il est même certain que lorsqu'elle se portoit le mieux elle n'auroit jamais soutenu la fatigue de répondre à la multitude des personnes qui venoient la voir. Tels sont les faits dont j'ai été le témoin concernant la guérison de la Demoiselle Hardouin; je la connoissois paralytique depuis six ans; je la vis la surveille de sa guérison ne parlant ni ne marchant; j'ai vu sa devotion lui rendre parfaitement la santé: c'est pourquoi je certifie les faits dont je viens de rendre compte véritables, & je serai prêt de les certifier par tout & toutes les fois que j'en serai requis; parce que Dieu ne m'a pas rendu le témoin des merveilles qu'il opére dans le tems de doute & d'incertitude pour les cacher dans le silence, mais pour publier sa puissance autant qu'il est en moi de rendre témoignage à la vérité. A Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, COTTON DU VERGER.

XXIV.

Certificat de Marie-Catherine Journelle Epouse de M. Pierre Fleurier.

JE soussignée Marie-Catherine Journelle Epouse de M. Pierre Fleurier Marchand Fripier à Paris, demeurant rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Paul au coin de la rue Grenier sur l'eau, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Hardouin fille, Maîtresse couturiere à Paris demeurante susdite rue paroisse S. Gervais depuis six à sept ans: que je l'ai vue aller & venir dans le quartier, marchant à l'aide de deux bécquilles à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes & sur tout le côté gauche entrepris. Je déclare que toutes les fois que je la rencontrois ou qu'elle passoit par devant ma porte elle se soutenoit difficilement, & s'est reposée nombre de fois tant à ma porte que dedans ma boutique, où je la faisois entrer, sur tout dans des tems où je m'appercevois qu'elle étoit dans une mauvaise situation. J'atteste que pendant le tems que je l'ai vue aller & venir dans son état facheux, on l'a rapportée de l'église de S. Gervais, où elle étoit ordinairement au Service divin, chez elle, attendu quelle s'étoit trouvée très mal & attaquée d'apoplexie, ce qui est arrivé deux fois à ma connoissance; & que l'une des deux fois, que les hommes qui la rapportoient se reposoient à ma porte. J'atteste en outre qu'il y a près de deux ans que je ne l'ai plus vue aller ni venir dans le quartier, & par les enquêtes que j'ai faites à ses sœurs de l'état de sa santé, elles m'ont appris qu'elle ne pouvoit plus sortir, attendu que la paralysie avoit tellement augmenté sur ses jambes qu'elle ne pouvoit plus marcher. Je certifie que de chez moi j'ai vu plusieurs fois qu'on lui a apporté le Bon-Dieu, soit à Pâques soit dans d'autres tems. Je déclare qu'ayant appris le Jeudi 2. du présent mois d'Août qu'on l'avoit portée à S. Médard au tombeau de M. de Pâris, & qu'elle avoit été parfaitement guérie par son invocation, mais voulant m'assurer de la vérité de ce que l'on m'avoit dit, je fus une heure après son retour de S. Médard chez le sieur Tachot son beau-frere, avec lequel elle demeure susdite rue Geoffroy-l'Asnier en une maison dont M. Morel Maître Tonnellier est principal locataire; & effectivement étant entrée au second étage, où elle étoit montée afin de se présenter plus commodément au grand concours de monde qui la venoit voir, étant dans cette chambre je la vis véritablement qui vint à moi marchant toute seule & qui m'embrassa: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en serai requise. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, MARIE CATHERINE JOURNELLE femme de Pierre Fleurier.

XXV.

Certificat de Marie-Jeanne Fleurier.

JE soussignée Marie-Jeanne Fleurier fille agée de dix-sept ans demeurant chez mon pere & ma mere déclare ne savoir autre chose que ce que mes dits pere & mere ont declaré avoir connoissance, & que j'ai pareillement connoissance que la dite Demoiselle Hardouin étoit très infirme pendant environ quatre ans & qu'il y a deux ans que je ne l'ai plus vue dans les rues. J'ai été temoin & j'ai vu que depuis le 2. du présent mois elle étoit parfaitement guérie: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat. A Paris ce 10. du mois d'Août 1731. *Signé*, MARIE-JEANNE FLEURIER.

XXVI.

Certificat de Nicolas Morel Maître Tonnellier.

JE soussigné Nicolas Morel Maître Tonnellier à Paris, y demeurant rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Gervais, principal locataire de la maison où je demeure depuis sept années, certifie à tous qu'il appartiendra qu'il est de ma connoissance, que la Demoiselle Louise Hardouin fille majeure étoit très infirme depuis six ans. J'atteste que j'ai été témoin, qu'elle a marché pendant quatre ans à l'aide de deux becquilles à cause de la grande foiblesse de ses jambes attendu une paralysie dont elle étoit accablée, & sur tout qu'elle étoit entreprise

prise de tout le côté gauche de son corps: que depuis deux ans ou environ, je ne l'ai plus vue dans les rues, ayant appris de ses parens avec lesquels elle demeure depuis plusieurs années au troisiéme étage de la susdite maison, qu'elle ne pouvoit plus sortir, que même ils étoient obligés pour la coucher de la traîner sur sa chaise à son lit, sur lequel ils étoient obligés de la mettre & de la deshabiller, & que pour la lever le matin c'étoit la même chose. J'atteste que pendant le tems qu'elle a sorti avec des becquilles pour aller au Service divin à la paroisse S. Gervais, il lui est arrivé de se trouver mal dans l'église, dont je l'ai vu rapporter une fois par des hommes chez son beau-frere, avec qui elle loge & qui demeure dans la susdite maison depuis vingt-deux ans. Je déclare aussi que j'ai été témoin qu'on lui a apporté les Sacremens en différentes fois dans sa chambre, & alors j'ai vû qu'elle ne pouvoit se soutenir: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Paris ce 10. Août de la présente année 1731. *Signé*, MOREL.

XXVII.

Certificat de Marie-Françoise Cotton.

JE soussignée certifie avoir connu la Demoiselle Louise Hardouin depuis dix ans; ayant demeuré pendant quatre ans ensemble dans la même maison, & depuis qu'elle est délogée ayant toujours continué de l'aller voir. Je l'ai vue dans toutes ses situations, & vu que depuis six ans elle est tombée en paralysie, & huit jours après en apoplexie, & ne put marcher depuis ces maladies qu'avec des becquilles; ce qu'elle a fait pendant quatre ans & avec une si grande peine, qu'étant venue dans la maison me voir, elle s'en alla sur les six heures du soir; notre Domestique la reconduisit depuis le logis qui est vis-à-vis le College de Laon jusqu'aux Carmes, elle m'a dit qu'elle avoit été presque une demie heure à faire ce trajet, & l'ayant été voir quelques jours après sa visite, elle me dit qu'elle n'avoit pu arriver chez elle qu'à dix heures du soir. Après avoir été quatre ans dans ce fâcheux état, & l'y ayant vue plusieurs fois depuis, je la fus voir encore il y a un an, & la trouvai ne marchant plus du tout, pas même de son lit à son fauteuil. Je lui demandai depuis quel tems elle ne marchoit plus, elle me répondit qu'il y avoit sept mois. Je trouvai dès ce moment qu'elle étoit très changée, je retournai peu de tems avant sa résolution prise pour aller à S. Médard. Ce fut alors que je m'apperçus que jusqu'à ce tems ses maux avoient encore augmenté, la trouvant sans parole depuis six jours, & si abbatue du poids de son infirmité, que je crus qu'elle n'avoit plus que quelques semaines à vivre. Elle fut si pénétrée de chagrin de ne pouvoir se faire entendre à moi, qu'elle se mit à pleurer, & m'attendrit si fort par son déplorable état que je n'en pus manger de la journée: je lui dis que j'étois surprise qu'elle eût différé jusqu'à ce moment à aller chez M. de Pâris. Elle m'écrivit qu'il étoit très difficile de la transporter ayant un côté qui ne se soutenoit plus, & que depuis dix-neuf mois elle ne pouvoit plus soutenir ses jambes, qu'elle étoit d'une pesanteur si grande que deux hommes avoient bien de la peine à la porter. Dès cette même visite qui étoit le dernier Dimanche de Juillet, je l'engageai à prendre jour dans la semaine, & l'ayant été voir le Mardi suivant, j'ai aidé à traîner la chaise dans laquelle on la mettoit en sortant de son lit pour la transporter à son fauteuil, ce qui ne se fit pas sans beaucoup de difficulté, n'osant la prendre sous les bras ni presser l'estomach, sachant que cela la faisoit trouver mal. Je me trouvai Mercredi premier Août chez elle, pendant que le Confesseur me dit qu'il n'étoit pas à propos de la transporter dans l'état où elle étoit, qu'il ne répondoit point de sa vie en chemin, que cependant il falloit consulter le Chirurgien, que s'il consentoit qu'elle fût transportée qu'il y consentoit aussi. On y envoya, il fit dire qu'on pouvoit le faire quoiqu'elle fût très foible, que même il en seroit charmé, parce qu'il n'ajoutoit pas grande foi à tous les miracles que l'on divulguoit, & que si elle étoit guérie il y croiroit. Je vins donc la prendre Jeudi 2. Août à six heures du matin, & me trouvant avec les porteurs je la vis descendre sur une petite chaise, & si mal que l'on ne put la transporter de sa chaise sur celle des porteurs, il fallut lever la banquette de la chaise à porteurs, l'inserer toute assise dans la chaise à porteurs où elle se trouvoit mal. L'ayant portée jusqu'à la rue des Fossés S. Victor, l'on fut contraint de l'arrêter parce qu'elle se trouvoit encore mal. L'on la porta à S. Médard où elle assista à la sainte Messe; car elle étoit trop accablée pour l'entendre, & même elle nous a dit qu'elle ne s'étoit apperçue qu'elle étoit à l'église que lorsque l'on leva Notre Seigneur. La Messe dite on la porta sur le tombeau de M. de Pâris. Aussi-tôt qu'elle y fut, il lui prit des convulsions si grandes que tout le monde me demanda si elle tomboit du haut mal; elle y resta une demie heure & fut remise dans la chaise à porteurs & portée derriere le Chœur devant le Saint Sacrement où les convulsions continuerent avec tant de violence, que l'on fut contraint de tenir la chaise à porteurs dans la crainte qu'elle ne la fit tomber, & elle faisoit un si grand bruit que tout le monde s'atrouppa pour voir ce qu'on entendoit. Dans l'effort de ses maux, elle fit un soupir en disant *Mon Dieu*, & appella sa sœur. Voyant un commencement du miracle, on la reporta sur la tombe où ses convulsions augmenterent considérablement, & si violemment que l'on étoit obligé de la tenir & de lui mettre un chapeau dessous ses talons. Cela dura une grande demie heure, après quoi elle fut dans une si grande tranquillité, que je crus qu'elle se trouveroit mal. Cependant voyant que ses couleurs se ranimoient, je lui demandai si elle se trouvoit mal, elle me répondit que non. Je lui dis que l'on alloit l'ôter, elle me répondit que ce seroit comme je voudrois. En même tems elle se leva en son seant, on la retira & elle marcha depuis la tombe jusqu'à la chaise à porteurs, soutenue par dessous les bras, mais d'un pas aisé & déliberé. On la porta jusqu'à la Pitié, où l'on jugea à propos de la faire rafraîchir. Elle voulut essayer à marcher, ce qu'elle fit en effet, s'ap-

s'appuyant seulement sur le poing d'une personne, & lorsqu'elle fut dans sa rue elle voulut se montrer à ses voisins & sortir de sa chaise au milieu de sa rue, & marcha jusqu'à sa porte qui est presque au coin, &monta jusqu'au second étage où elle resta pour se montrer, sans que qui que ce soit l'eût soutenue en aucune façon. Ses voisins en furent si surpris qu'ils fondoient tous en larmes. Elle a soutenu depuis le moment de sa guérison de très grandes fatigues par la quantité de monde qui l'est venue voir sans en être incommodée. C'est ce que j'ai vu & que je certifie, atteste & attesterai toutes les fois que j'en ferai requise. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, Marie-Françoise Cotton.

XXVIII.

Certificat de Marie-Gabrielle Boullet Epouse du sieur Targe Maître Horloger.

Nous Marie-Gabrielle Boullet certifie à tous qu'il appartiendra, savoir, que je connois Louise Hardouin il y a quinze ans, dont il y en a six ou environ que je l'ai toujours vue malade. Je l'ai vue avec une becquille pendant un tems, & ensuite avec deux ; & depuis dix-huit mois je certifie ne l'avoir pas vue s'en servir n'en ayant pas la force. La maladie a toujours redoublé & le jour que l'on l'a portée à S. Médard, je certifie l'avoir vue le matin, & avoir prié Dieu qu'il veuille bien la prendre étant trop attendrie de la voir souffrir. L'on me dit au bout de quatre ou six heures qu'elle étoit guérie. J'y courus sur le champ, non point doutant d'un miracle si promt, mais pour m'en rejouir avec elle & sa famille. J'eus de la peine à entrer au second appartement, où elle étoit à cause de la grande quantité de monde qui venoit admirer cette guérison si miraculeuse. Quand elle m'apperçût elle vint à moi de même que si elle n'avoit jamais été malade. Je m'en suis trouvée mal de joie, & je certifie devant Dieu que je ne dis rien de faux & que je soutiendrai ce que je vis jusqu'à l'article de la mort, & le certifierai toutes les fois que j'en ferai requise; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat. *Ainsi signé*, Marie Gabrielle Boullet femme du sieur Targe Maître Horloger. A Paris ce 11. Août 1731.

XXIX.

Certificat dudit sieur Targe.

Je certifie qu'il y a longues années que je connois Mademoiselle Louise Hardouin & que depuis neuf années ou environ je l'ai toujours vue malade, & depuis environ deux années elle a été obligée de marcher avec des becquilles avec lesquelles elle est venue plusieurs fois chez moi dans cet état avec bien de la peine, & depuis dix-huit mois elle s'est trouvée hors d'état de pouvoir marcher en aucune maniere que ce soit, tant elle étoit accablée de sa maladie, sans aucune espérance d'en pouvoir jamais guérir: m'ayant même prié plusieurs fois de tâcher de trouver dans mes pratiques quelqu'unes qui eussent pitié d'elle pour la faire mettre aux Incurables. Je n'ai jamais été plus surpris que quand j'appris le Jeudi 2. Août dernier que l'on l'avoit portée à S. Médard, & que l'on l'a ramenée parfaitement guérie, ce que je certifie véritable pour l'avoir vu de mes propres yeux: en foi de quoi j'ai signé. A Paris ce 11. Août 1731. *Signé*, Targe Maître Horloger à Paris.

XXX.

Certificat de Nicolas Louet & de Jeanne Hudry son Epouse.

Nous soussignés Nicolas Louet & Jeanne Hudry ma femme, Marchand Mercier à Paris demeurans rue des Barres paroisse S. Gervais depuis neuf ans consecutifs, nous certifions à tous ceux qu'il appartiendra que nous connoissons ladite Demoiselle Hardouin depuis sept ans; & il y a environ six à sept ans qu'elle est tombée paralytique, étant obligée de se servir de becquilles pour se transporter d'un lieu en un autre; & pendant le tems de cette maladie elle a été obligée de venir acheter chez nous quelques marchandises, ayant beaucoup de peine à entrer dans notre boutique à cause de deux pas qu'il faut monter, étant obligé de lui aider ; & depuis dix-huit à dix-neuf mois elle ne venoit plus, ne sortant plus de sa chambre, dont nous l'avons crue morte: ce que nous certifions véritable. A Paris le 12. Août 1731. *Signé*, Loüet & Jeanne Hudry.

XXXI.

Certificat de Gabrielle-Anne Gaboreau.

Je soussignée Gabrielle-Anne Gaboreau, fille de Maître Simon-Charles Gaboreau Directeur des Messageries de Tours & Demoiselle Jeanne Gabrielle Gallein de la Bernardiere, certifie connoître Louise Hardouin, fille majeure MaitresseCouturiere, demeurante rueGeoffroy-l'Asnier chez le sieur Tachot son beau-frere, depuis six années, comme ayant été leur voisine pendant sept ans. Je l'ai vue se servir de deux becquilles pour se soutenir à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes & sur tout le côté gauche de son corps. Je l'ai vue rapporter par deux hommes deux fois de S. Gervais où elle s'étoit trouvée très mal ayant perdu connoissance. Je l'ai vue dix-neuf mois sans sortir de chez elle à cause de l'augmentation de la paralysie. J'ai été témoin que pour la coucher & lever il falloit la traîner sur un siege, à quoi j'ai aidé quelquefois lorsque j'allois voir son beau-frere, ses sœurs & elle. J'ai vu lui apporter les Sacremens dans sa chambre plusieurs fois; j'ai été témoin qu'avant sa guérison, elle ne parloit plus, & depuis je l'ai vue parfaitement guérie: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat. A Paris le 12. Août 1731. *Signé*, Gabrielle-Anne Gaboreau.

XXXII.

Certificat de Marie-Anne Boucherot.

Je soussignée Marie-Anne Boucherot fille majeure demeurante à Paris sur le Pont Notre-Dame paroisse S. Gervais chez M. Granier mon beau-frere, certifie que depuis environ quin-

quinze à seize années, que je connois la Demoiselle Hardouin Maitresse Couturiere, & qu'elle travaille pour moi, je l'ai souvent vue dans de grosses maladies, étant degenerées en paralysie il y a environ six à sept ans, & l'ayant réduite à ne pouvoir marcher qu'avec des becquilles. Je l'ai vue pendant l'espace d'environ quatre années venir dans cette situation au logis pour ce qui est de son travail; que sur la fin de ce tems elle avoit tant de peine à se traîner, que je l'envoyois reconduire chaque fois qu'elle venoit, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident; que depuis dix-neuf à vingt mois j'ai été obligée de faire porter mes étoffes chez elle parce qu'elle ne pouvoit plus marcher avec des becquilles; que toutes les fois que j'ai été chez elle pendant cedit espace de tems, je ne l'ai jamais vue autrement qu'assise; que j'ai même appris depuis, ce qu'elle m'avoit toujours caché, que pendant tout ce tems elle donnoit mes hardes à faire à d'autres: qu'étant allée chez elle le Mardi 31. Juillet de la présente année, je la trouvai qui avoit entierement perdu l'usage de la langue, la paralysie s'étant jettée dessus depuis le Mercredi précedent; que ledit jour 31. Juillet elle ne put me répondre que par écrit à tout ce que je lui disois; qu'elle me déclara aussi par écrit le même jour la résolution qu'elle avoit prise de se faire transporter le Jeudi suivant à S. Médard sur le tombeau de M. de Pâris pour y commencer une neuvaine & demander à Dieu sa guérison; qu'enfin ledit Jeudi 2. Août ayant appris qu'on l'avoit effectivement portée à S. Médard & qu'elle en étoit revenue guérie, je fus à l'instant chez elle où je la trouvai en parfaite santé, qui me raconta elle-même les circonstances de sa guérison: en foi de quoi j'ai signé ce que dessus & offre de l'affirmer véritable toutes fois & quantes j'en ferai requise. Fait à Paris ce Lundi 11. Août 1731. *Signé*, Marie-Anne Boucherot.

XXXIII.

Certificat du sieur Cotton.

En 1721. ma famille est venu occuper un appartement dans la maison où la Demoiselle Hardouin demeuroit. Elle y a resté trois ou quatre ans, & vers l'année 1725. elle est allée demeurer rue Grenier sur l'eau. J'ai été l'y voir sur le ouï-dire qu'elle étoit devenue paralytique, & qu'elle ne marchoit plus qu'avec des becquilles. Je l'ai vue effectivement sur une chaise, comme une personne impotente & paralytique. Depuis je ne l'ai vue que le jour qu'elle a commencé une neuvaine à S. Médard où je me suis trouvé. Elle y est arrivée dans une chaise à porteurs de laquelle je me suis approché pour m'informer de sa santé, à quoi elle n'a rien répondu que par un signe de la tête. J'ai suivi la chaise jusques dans l'église où ladite Demoiselle entendit la Messe, après quoi on l'a portée dans le cimetiere où est le tombeau de M. Pâris, sur lequel on l'a couchée avec beaucoup de peine. Elle n'y a pas été un demi quart d'heure qu'elle est tombée en des convulsions qui lui causoient un tremblement & un roidissement dans les bras & les jambes, ayant la bouche toute contrefaite. Ces mouvemens convulsifs ont été plusieurs fois réiterés pendant trois quarts d'heure qu'elle y est restée. Après on l'a été remettre dans sa chaise, ce qui a été fait avec autant de peine que quand on l'y a mise pour la premiere fois. On l'a transportée dans l'église où elle a fait connoître qu'elle vouloit entrer. Elle y a été mise devant le Saint Sacrement où les convulsions ont recommencé avec plus de force, après lesquelles elle a dit, *Mon Dieu*, & a demandé sa sœur qui s'est approchée d'elle en pleurant. Ceux qui l'accompagnoient de concert avec ceux qui étoient présens dirent qu'il falloit la remettre sur le tombeau de M. de Pâris, ce qui a été fait à l'instant. Elle y est restée environ trois quarts d'heure comme la premiere fois, pendant lequel tems les mouvemens convulsifs ont recommencé avec plus de force & ont été plus de fois réiterés, après quoi elle est demeurée dans une tranquillité si grande que tous les spectateurs croyoient qu'elle dormoit. Elle s'est ensuite levée sur son seant, est descendue de dessus le tombeau, soutenue seulement sous les bras, & de cette façon est allée jusqu'à la chaise à porteurs qui étoit éloignée de dix à douze pas. Sur le champ tout le monde l'a suivie jusqu'à la rue d'Orleans où on a fait arrêter les porteurs, on lui a demandé si elle vouloit prendre quelque chose, elle a répondu qu'oüi. On a jugé à propos de la conduire plus loin, ce qu'on a fait jusques dans la rue S. Victor proche la Pitié où on s'est arrêté. Alors elle a demandé à sortir de sa chaise, ce qu'elle a fait toute seule ayant marché vingt à trente pas, n'étant soutenue que sur le bras d'une seule personne. Elle est ensuite entrée dans sa chaise d'où elle n'est sortie que dans la rue Geoffroy-l'Asnier environ à vingt ou trente pas de sa demeure, & est allée sans aucun soutien chez elle & a monté de cette façon le deuxiéme étage, où elle est entrée chez un voisin, chez qui tous ceux de sa connoissance sont venus la voir pour lui témoigner leur joie. J'y ai été jusqu'à onze heures & demie du matin; j'ai vu beaucoup de personnes qui sont venues la voir parmi lesquelles il y avoit des gens de condition, au devant de qui elle alloit avec une si grande facilité qu'elles avoient peine à se persuader qu'elle eût jamais eu aucune infirmité. Je certifie le contenu ci-dessus véritable. A Paris ce 14. Août 1731. *Signé*, Cotton.

XXXIV.

Rapport de M. Su Chirurgien.

Je soussigné Chirurgien juré à Paris certifie qu'au mois d'Août del'année 1728. je fus appellé, rue Geoffroy-l'Asnier, pour voir Louise Hardouin âgée pour lors de trente-cinq ans & demi, attaquée d'une paralysie universélle, ayant cependant l'usage de la parole.

Dans cet état je m'informai de ce qui avoit précédé tant du côté des accidens, que des remedes qu'on avoit employés afin de prendre les mesures nécessaires pour sa guérison s'il étoit possible. On me dit que vers le milieu du mois de Septembre de l'année 1725. revenant de la Messe de S. Gervais, il lui prit une foiblesse dans les jambes, de

façon qu'elle fut plus d'une heure pour se traîner de cette église jusqu'au bas de la rue Geoffroy-l'Asnier lieu de sa demeure; qu'étant arrivée chez elle elle envoya chercher M. Carron Docteur en Médecine, qui ordonna de la faire saigner le plus promtement qu'il seroit possible. Dans le moment on fut chercher M. Belissan Maître Chirurgien, qui la saigna du bras & du pied, & on lui ordonna les remedes convenables pour sa maladie. Malgré cela la maladie subsistant toujours, elle prit le parti huit à dix jours après de se faire transporter aux Hospitalieres, où l'on fit de rechef les remedes convenables pour la guérison de sa maladie. Trois semaines après ne trouvant point de diminution des accidens, elles jugerent la maladie incurable & même la prierent de prendre son parti d'ailleurs, parce qu'elles ne gardoient point chez elles les malades où il n'y avoit pas d'apparence de guérison; ce qu'elle fit & fut transportée chez elle: la paralysie des extrémités inferieures existante toujours, depuis ce tems-là jusqu'au jour que j'ai été mandé pour la voir. Outre la paralysie permanente & particuliere de ses extrémités inferieures, elle étoit tombée plusieurs fois dans une paralysie universelle qui quelquefois étoit précédée d'une contraction de tous les muscles du corps, d'autres fois d'un assoupissement léthargique, & par le moyen des saignées & autres remedes convenables les nouveaux accidens disparoissoient; mais la paralysie des extrémités inferieures subsistoit toujours.

Informé de la maladie, & ayant examiné la situation où étoit la malade pour lors, je crus la saignée du pied néceffaire, & je lui demandai si elle ne vouloit plus consulter son Médecin pour cela, à quoi elle me repondit qu'elle l'avoit fait. Je fis donc la saignée à l'instant; cette saignée lui procura du soulagement, mais elle restoit toujours affligée d'une paralysie permanente dans les extrémités inferieures & d'un engourdissement du côté gauche, ce qui me détermina à lui conseiller les remedes convenables à son état; au moyen desquels une partie des accidens cesserent; mais néanmoins les extrémités inferieures resterent paralytiques.

Trois mois après ou environ je fus appellé pour voir la Demoiselle Hardouin, que je trouvai de nouveau attaquée de paralysie universelle, & de l'assoupissement léthargique, dont on me dit qu'elle avoit été surprise à S. Gervais où elle étoit allée avec le secours des becquilles pour entendre la Messe, d'où on avoit été obligé de la rapporter dans une chaise. Dans cet état je la saignai du bras, du pied, & lui conseillai les remedes convenables, de sorte que peu de jours après elle se trouva à peu près dans la même situation où je l'avois laissée après la premiere attaque dans laquelle je l'avois vue.

Environ quatre mois après je fus mandé pour voir la malade que je trouvai dans les mêmes accidens que je viens de décrire. Je pris aussi les mêmes précautions pour la soulager, & avec cette conduite j'y réussis & la laissai dans l'état où elle se trouvoit dans l'intervalle de ses attaques, c'est-à-dire paralytique des extrémités inferieures, & dans l'engourdissement du côté gauche.

Au mois de Janvier 1731. je fus appellé pour revoir la malade. Je la trouvai paralytique de tout son corps ayant perdu l'usage de la parole. Je la saignai autant que je jugeai néceffaire, & conseillai les remedes convenables; ensorte que le mouvement des extrémités superieures se rétablit, l'engourdissement néanmoins subsistant à l'extrémité superieure du côté gauche. A l'égard de la parole elle la recouvra au bout de trois jours, ayant cependant une voix grêle & basse, bégayant lorsqu'elle vouloit l'élever, & elle demeura dans cette situation jusqu'au 25. Juillet 1731. qu'elle me fit appeller ayant perdu de nouveau la parole; je la saignai aussi-tôt du bras & lui conseillai quelque gargarisme. Le lendemain ne trouvant point de diminution dans les accidens, je réiterai la saignée du bras. Le soir je fus obligé d'en faire une troisiéme vû la difficulté qu'il y avoit de lui procurer une évacuation par celle du pied. Le lendemain étant dans la même situation, elle prit une potion qui la fit vomir & débarrassa les premieres voies. Malgré cela l'usage de la parole ne se rétablit point. Le jour suivant je comptois la saigner du pied; mais la malade me fit prier de passer chez elle pour savoir si elle pourroit, sans exposer sa vie, aller à S. Médard au tombeau du bienheureux Pâris dans l'intention de demander à Dieu sa guérison par l'intercession de ses prieres, à quoi je répondis qu'elle pouvoit y aller.

Il est à observer, que pendant le tems qu'elle étoit privée de l'usage de la parole, elle écrivoit, autant comme elle le pouvoit, ce qu'elle avoit à me dire.

Le lendemain deuxiéme du mois d'Août elle m'envoya chercher sur les dix heures du matin, je la trouvai parlant & marchant aussi librement que moi, & jouissant en apparence d'une parfaite santé, & me dit qu'elle arrivoit de S. Médard & qu'elle ne se sentoit en aucune maniere de ses incommodités passées.

On observera que depuis le mois d'Août de l'année 1728. que j'ai commencé à traiter Louise Hardouin jusqu'au 2. Août 1731. il ne s'est jamais passé plus de quatre mois qu'elle n'ait été attaquée periodiquement pour ainsi dire, d'une paralysie universelle, qui quelquefois étoit précédée d'une contraction de tous les muscles du corps, de perte de connoissance, du sentiment & du mouvement, indépendamment de la paralysie particuliere des extrémités inferieures qui a toujours subsisté.

Enfin il est à remarquer, que pendant les trois années consécutives que je l'ai vue, les dix-sept premiers mois elle n'a pu marcher que par le secours des becquilles; mais que pendant les dix-neuf derniers mois elle n'a pu en faire usage ne pouvant changer de place qu'en la traînant dans un fauteuil, & même la maladie paroissoit devenir plus rebelle aux remedes, & me donnoit lieu de croire qu'il n'y avoit point de guérison parfaite à espérer.

Je prends Dieu à témoin que l'exposé ci-dessus est véritable; en foi de quoi j'ai délivré le présent rapport à la susdite Louise Hardouin qui me l'a demandé pour lui servir & valoir ce que de raison. A Paris ce 15. Août 1731. *Signé*, Su *avec paraphe* Chirurgien Juré. *A côté est écrit*: Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. Reçu 12 sols. *Signé*, BLONDELU *avec paraphe*, *&* *plus bas est écrit*: Certifié véri-

véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt passé avec minute devant les Notaires soussignés cejourd'hui 12. Septembre 1731. *Signé*, Louise Hardouin *avec* Prevôt & Touvenot Notaires *avec paraphes.*

Est l'original des présentes déposé pour minute audit Maître Touvenot l'un des Notaires à Paris soussignés par ladite Demoiselle Hardouin, suivant l'Acte dudit dépôt du 12. Septembre 1731. étant ensuite d'un autre Acte de dépôt aussi par elle fait de la Relation du Miracle opéré en sa faveur au tombeau & par l'intercession du bienheureux François de Pâris passé devant ledit Touvenot & son confrere le 27. Août précedent, le tout demeuré audit Touvenot Notaire, *ont signé*. Et Prevôt *&* Touvenot *avec paraphes.*

XXXV.

Certificat du sieur Tachot Commis, beaufrere de la Demoiselle Hardouin.

Je soussigné Antoine Tachot Commis, âgé de quarante-sept ans, demeurant à Paris rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Gervais, depuis vingt-deux ans, au troisiéme étage d'une maison dont est à present principal locataire le sieur Morel Maître Tonnellier, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois Louise Hardouin, fille Maîtresse Couturiere âgée de trente-huit ans & demi, dès sa plus tendre jeunesse; que depuis mon mariage avec Marie-Anne Hardouin ma femme, sa sœur, j'ai toujours vu cette fille très infirme, que les infirmités ont toujours été en augmentant; qu'il y a six ans qu'elle fut attaquée de paralysie sur les jambes & sur le côté gauche de son corps; que pour l'aider à marcher au commencement de sa paralysie elle fut contrainte de se servir d'abord d'une canne & peu de tems après de deux becquilles; que la paralysie ayant toujours augmenté, son corps s'affoiblissoit de jour en jour, & ne pouvoit plus aller qu'avec beaucoup de peine. Son état devenu très fâcheux, il lui falloit de grands soins; mais comme ses facultés étoient médiocres, il lui fut impossible d'avoir des étrangers auprès d'elle. Contrainte vers la fin de la troisiéme année de sa paralysie, elle vint demeurer chez moi pour être plus à portée d'avoir du secours. Etant donc chez moi elle alla & vint encore un peu de tems à l'aide de ses becquilles, accompagnée néanmoins toujours de quelqu'un de chez moi, & quelquefois de ma femme & de moi, attendu que sa foiblesse étoit grande, & que pour peu qu'on l'eût heurtée elle seroit tombée, comme cela étoit arrivé quelquefois avant cette précaution. Il est arrivé même qu'elle s'est trouvée mal deux fois à S. Gervais & que des hommes l'ont rapportée chez moi ces deux fois. La paralysie augmentant continuellement, cette fille perdit entierement ses forces & se trouva hors d'état de sortir davantage, ne pouvant plus aller que de son siége à son lit, soutenue tantôt de moi, tantôt de ses deux sœurs avec ma fille, & tantôt de quelques autres personnes qui se trouvoient chez moi.

J'observe que le Chirurgien (c'est le sieur Château qui demeure rue S. Antoine) qui la voyoit avant qu'elle fût venue chez moi, cessa de la saigner, nous ayant donné à entendre que sa maladie étoit incurable; néanmoins nous appellâmes M. Su Maître Chirurgien qui lui a donné tous ses soins pendant son dernier état fâcheux. Enfin la paralysie s'étant de plus en plus fortifiée, Louise Hardouin perdit totalement ses forces, & même nous étions obligés pour la lever & la coucher de la traîner sur un siége à son lit, de la place où elle restoit tout le long du jour près d'une fenêtre pour lui donner un peu d'air. Nous étions aussi obligés de la mettre à force de bras sur son lit, & là ses sœurs & ma fille l'habilloient & deshabilloient. Pendant près de deux ans qu'elle a resté dans cet état déplorable elle a été confessée, elle a reçu ses Sacremens chez moi plusieurs fois, & même M. de S. Gervais lui a administré la Communion Pascale sur sa chaise.

Je déclare que toutes les fois que le tems devenoit nébuleux ou qu'il arrivoit quelques orages & tonnerres, cette fille s'évanouissoit & se trouvoit à la mort; que quatre mois avant sa guérison sa langue s'étoit épaissie, parce que la paralysie la gagnoit, ensorte qu'elle ne pouvoit plus parler qu'à voix basse, & que quand elle vouloit un tant-soit-peu élever sa voix, elle bégayoit; que le jour de S. Jacques & S. Christophe de la présente année, étant tous ensemble le soir sur les huit à neuf heures du soir avec quelques personnes de notre connoissance, nous vîmes ladite Louise Hardouin se trouver très mal & perdre la parole. Nous nous donnâmes les mouvemens nécessaires pour la secourir, elle revint un peu; mais elle ne recouvra point la parole, & elle fut jusqu'au jour de sa guérison sans parler, quelque effort qu'elle ait pu faire.

Pendant qu'elle n'a pu parler elle s'est servie de signes & de l'écriture pour faire entendre ce qu'elle désiroit. Réduite donc à un si pitoyable état, elle fut conseillée par de bonnes ames de se faire transporter à S. Médard au tombeau de M. de Pâris. Elle en forma la résolution le premier jour du présent mois d'Août 1731. à l'effet de quoi elle écrivit qu'on fût prier M. Bailly Prêtre Vicaire de S. Jean en Greve & son Confesseur, de se donner la peine de la venir voir, pour qu'elle se confessât, comme elle le fit effectivement par écrit ledit jour premier Août présent mois, & le lendemain jeudi deuxiéme jour dudit présent mois d'Août sur les six heures du matin on la transporta dans une chaise à porteurs à S. Médard, où sa sœur, ma femme & plusieurs personnes l'accompagnerent. Etant revenu à midi de mes occupations du matin j'appris que ladite Louise Hardouin ma belle-sœur étoit parfaitement guérie, & étant entré au second appartement de la maison où je demeure où on l'avoit fait arrêter à son retour de S. Médard, afin d'avoir plus de place au grand nombre de monde qui l'avoit suivi & qui venoit de toutes parts pour la voir, je vis la vérité de ce que j'avois appris: car elle ne m'eût pas plutôt apperçu à la porte de la salle où elle étoit, qu'elle vint à moi aussi aisément que si elle n'avoit jamais été malade. Je déclare en outre que depuis sa guérison j'ai observé qu'il a fait plusieurs orages & tonnerres, sans que cette fille ait eu les mêmes incommodités qu'elle avoit avant sa guérison. En foi de quoi j'ai signé le

le présent certificat, que j'affirme véritable en tous ses chefs & promets le réiterer toutes fois & quantes j'en serai requis. A Paris le quinziéme jour d'Août 1731. *Signé*, TACHOT, *avec paraphe; & en marge est écrit*: Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. Reçu 12 sols. *Signé*, BLONDELU *avec paraphe; & au dessous du certificat ci-dessus & des autres parts est écrit*:

XXXVI.

Certificat de Marie-Anne Hardouin Maitresse Couturiere à Paris.

JE soussignée Marie-Anne Hardouin Maitresse Couturiere à Paris âgée de quarante-cinq ans ou environ, femme d'Antoine Tachot susnommé, de lui pour ce présent autorisée, en tant que besoin est ou seroit, demeurant avec lui en la maison déclarée en son certificat ci-dessus & des autres parts écrit, déclare qu'après avoir pris lecture de cet Acte je n'y ai rien trouvé dont je n'aye connoissance & n'aye été témoin, ainsi que de tous les faits qui y sont énoncés au sujet de ma sœur Louise Hardouin, tant de la nature de sa maladie que de toutes les circonstances d'icelle, me soumettant de réiterer le tout toutes fois & quantes j'en serai requise.

J'ajoute ici & j'atteste en mon ame & conscience que le jour que ladite Louise Hardouin ma sœur a été transportée à S. Médard, elle a été descendue de chez nous sur une chaise de paille par deux porteurs de chaise: que les mouvemens & ébranlemens que les porteurs firent en la descendant furent cause qu'elle se trouva mal au bas de notre escalier: qu'on lui fit prendre de l'eau de mélisse; qu'étant un peu revenue, les porteurs la mirent dans leur chaise sur celle qui avoit servi à la descendre; qu'ensuite ils la porterent à S. Médard ledit jour 2. Août 1731.

Que ces mêmes porteurs étant arrivés & entrés dans l'église de S. Medard avec leur chaise ma sœur dedans, nous entendîmes la Messe; que pendant le tems de la celebration elle fut très mal dans la chaise ne pouvant pas en être ôtée, attendu qu'elle empiroit de moment en moment; que lorsque la Messe fut dite nous la fîmes porter sur la tombe de M. de Pâris avec beaucoup de peine, à cause de son extrême pesanteur parce qu'elle n'avoit aucun soutien. Si-tôt qu'elle y fut posée tout de son long, il lui prit des mouvemens convulsifs dans toutes les parties de son corps, même jusques dans la bouche qui la lui rendirent dans le moment toute de travers; ensorte que quoique je la tins avec un homme, elle nous donnoit des secousses si grandes que tous les spectateurs crurent qu'elle tomboit de quelque mal caduc. Elle fut environ une demie heure en cet état sur la tombe, après quoi elle fut remise par les porteurs dans leur chaise qui étoit restée près de la tombe, ensuite on la transporta dans l'église derriere........ pour y faire notre priere, ne comptant pas la reporter sur la tombe. Mais je ne fus jamais plus surprise que de m'entendre appeller par elle; je me levai promtement & lui fus demander si c'étoit elle qui m'appelloit; elle me répondit que oui, qu'elle sentoit qu'elle parloit aisément, mais qu'elle souffroit de grands maux par tout le corps. Je lui demandai avec ceux qui nous avoient accompagné, si elle vouloit qu'on la reportât sur la tombe, en lui disant que puisque Dieu lui avoit fait la grace de lui renvoyer la parole, il pouvoit faire plus. Elle répondit qu'elle le vouloit bien, ce qui fut fait dans le moment; on la reporta sur la tombe où on la mit tout de son long. Des mouvemens convulsifs la reprirent comme la premiere fois; mais avec plus de violence. Nous priâmes & tous ceux qui étoient à la tombe joignirent leurs prieres aux nôtres; cela dura environ un quart d'heure & demi, après quoi ses souffrances cesserent, & elle fut environ un demi quart d'heure dans une parfaite tranquillité. Après cela les porteurs la remirent dans leur chaise & nous dirent qu'ils n'avoient pas eu besoin de la porter cette fois dans leur chaise, parce qu'elle avoit marché soutenue par eux sous les bras jusqu'à ladite chaise, circonstances que je ne vis point parce que j'étois troublée de tout ce que j'avois vu qui étoit arrivé. Etant dans la chaise on la sortit du cimetiere & nous prîmes tous le chemin de chez nous, & vers la Pitié on s'arrêta le tems de lui faire prendre un peu de rafraîchissement, parce qu'elle étoit à jeun & qu'elle avoit beaucoup fatigué par les douleurs qu'elle avoit ressenties; pour quoi faire les porteurs l'entrerent dans un jardin vis-à-vis la Pitié, où nous demandâmes un verre d'eau & de vin pour lui donner, & en lui présentant elle nous pria d'ouvrir le devant de la chaise. Nous crûmes alors que c'étoit pour lui donner plus d'air, nous ouvrîmes cette porte; elle nous demanda à une personne & à moi qui étions entrées avec elle où étoit le reste de notre compagnie, nous lui répondimes qu'elle étoit en dehors à la porte, sur quoi elle nous déclara qu'elle vouloit l'aller trouver, & sur le champ elle posa ses mains sur la mienne & sur celle d'une autre personne & elle marcha chancelant, joignit notre compagnie à la porte. On lui donna promtement un siege où elle se mit un instant, ensuite de quoi elle demanda qu'on s'éloignât un peu d'elle, parce qu'elle vouloit essayer de marcher seule, ce qu'elle fit dans le moment sans être soutenue de personne, à la vérité chancelant un peu; & après avoit fait plusieurs tours devant tous ceux qui se trouverent présens, elle rentra dans la chaise, & les porteurs la rapporterent jusqu'au milieu de la rue Geoffroy-l'Asnier où nous demeurons: auquel endroit, elle demanda à sortir de la chaise, ce qu'elle fit toute seule & mit sa main seulement sur le bras d'un jeune homme, qui nous avoit accompagné & aidé à la tenir sur la tombe, & sans s'appuyer elle marcha aussi fermement que si elle n'eût jamais été malade. Lorsqu'elle fut au bas de l'escalier de la maison où nous demeurons, elle demanda qu'on la laissât monter seule, ce qu'elle fit parfaitement, jusqu'au second appartement, où nous la fîmes entrer dans une grande chambre, pour pouvoir parler plus aisément au grand nombre de personnes qui la vint voir. J'ai été témoin de tout ce qu'elle a fait depuis & n'ai point vu que sa santé se soit dérangée; que depuis sa guérison il a fait des tems d'orage & de tonnerre, je n'ai point

vû aussi qu'elle se soit trouvée incommodée, comme cela lui arrivoit dans de semblables tems avant sa guérison: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité, me soumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en serai requise. A Paris le 21. Août 1731. *Signé*, TACHOT *avec paraphe & plus bas* MARIE-ANNE HARDOUIN. *En marge est écrit*: Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. Reçu 12 sols. *Signé*, BLONDELU, *avec paraphe, & au dessous du certificat ci-dessus est écrit le certificat suivant.*

XXXVII.

Certificat de Catherine-Petronille Hardouin fille Maîtresse Couturiere à Paris.

JE soussignée Catherine-Petronille Hardouin fille majeure Maîtresse Couturiere à Paris demeurante avec ledit sieur & Demoiselle Tachot & ladite Louise Hardouin mes beaufrere & sœurs, déclare ne savoir autre chose au sujet des infirmités & maladie de ma sœur ladite Louise Hardouin, que ce qui est contenu au certificat de mondit beau-frere Tachot. Ce que j'atteste de plus c'est que le jour qu'on transporta ladite Louise Hardouin à S. Médard je la vis descendre de chez nous du troisiéme étage par des porteurs de chaise sur une chaise de paille; qu'elle se trouva mal au bas de l'escalier, qu'on fut obligé de lui donner de l'eau de méliffe; qu'on fut obligé de la mettre dans la chaise à porteurs sur celle qui avoit servi à la descendre, parce qu'elle n'avoit aucun soutien, & que l'ébranlement & les mouvemens qu'on lui avoit fait faire en la descendant l'avoient très fatiguée; qu'on partit à six heures & demi du matin le Jeudi 2. du présent mois de chez nous, pour la transporter à S. Médard, d'où je ne comptois pas qu'on la rapportât en vie à cause de la fâcheuse situation où elle étoit lorsqu'on l'emporta. Je déclare que je ne fus point avec ceux qui l'accompagnerent à S. Médard & que je restai chez nous pendant le tems qu'on y fut; que sur les neuf heures & demi du matin du même jour j'entendis une grande rumeur dans notre rue, ce qui m'obligea de mettre la tête à la fenêtre pour voir ce que c'étoit. Je fus très surprise de voir que c'étoit quantité de monde qui suivoit ladite Louise Hardouin ma sœur, qui marchoit toute seule dans la rue. Je descendis & fus au devant d'elle, je la vis monter toute seule jusqu'au troisiéme étage où un de nos voisins voulut qu'elle entrât, parce qu'elle avoit plus de place que chez nous pour répondre au grand nombre de personnes qui l'avoient suivie & qui vinrent de plus en plus dans la journée, & je vis qu'elle étoit guérie parfaitement & que depuis elle s'est très bien portée; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité, me soumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en serai requise. A Paris le 7. Août 1731. *Signé*, C. P. HARDOUIN, *& en marge*: Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. Reçu 12 sols. *Signé*, BLONDELU, *avec paraphe. Et au-dessous du certificat ci-dessus est encore écrit celui qui suit.*

XXXVIII.

Certificat de Marie-Catherine Tachot.

JE soussignée Marie-Catherine Tachot âgée de vingt-un an ou environ, demeurante avec mes pere & mere, déclare que tout ce que mon pere atteste, dans son certificat ci-devant écrit, de la maladie de ma tante Louise Hardouin & des circonstances de cette maladie est très véritable, & n'en sai autre chose que ce qu'il en rapporte; mais ce que je sai de plus, c'est que j'ai vu que le Jeudi 2. du mois d'Août dernier sur les six heures & demi du matin, deux porteurs de chaise après l'avoir descendue de chez moi sur une chaise de paille, la mirent dans leur chaise sur celle de paille, & que madite tante Louise Hardouin étoit très mal; qu'on la transporta ensuite à S. Médard au tombeau de M. de Pâris, où ma mere l'accompagna. Je déclare que je ne fus pas à S. Médard & que je restai à la maison. J'atteste que sur les neuf heures & demi du matin dudit jour 2. Août, je vis monter ma tante Louise Hardouin toute seule notre escalier, & que ma surprise fut si grande que je me trouvai mal de saisissement. Je déclare qu'elle s'est trouvée depuis en très bonne santé, me soumettant de réiterer ma déclaration toutes fois & quantes j'en serai requise. A Paris le deuxiéme jour de Septembre 1731. *Signé*, MARIE CATHERINE TACHOT, &c.

XXXIX.

Certificat de Marie Monin fille de Jacques Monin Marchand de vin.

JE soussignée Marie Monin fille de Jacques Monin Marchand de vin en gros & de Marie Anne Gousse, certifie connoître depuis neuf ans Louise Hardouin fille majeure, Maîtresse Couturiere demeurante rue Geoffroy-l'Asnier chez le sieur Tachot son beau-frere: assure l'avoir vue depuis six ans paralytique marchant avec deux bequilles, & sai qu'elle s'étoit souvent trouvée mal à S. Gervais, la rapportant chez elle à deux ou trois hommes, & suis témoin que depuis dix-neuf mois elle n'a pu sortir de sa chambre ne pouvant pas du tout se soutenir. Je l'ai vue traîner plusieurs fois sur un siege pour la lever & la coucher. J'ai prêté plusieurs fois une partie des choses nécessaires quand on lui apportoit les Sacremens. Je l'ai été voir souvent pendant sa maladie, comme étant amie & pour la consoler. Je lui ai souvent fait des lectures, n'étant pas en état d'en faire par son peu de vue & par la foiblesse de sa tête. Ne pouvant plus travailler, je lui ai aidé à se lever & à se coucher quelquefois. Je l'ai vue sans parler, me répondant par écrit à ce que je lui disois. Je suis témoin de la peine que l'on a eu à la porter à S. Médard, la descendre de chez elle sur une chaise, se trouvant mal plusieurs fois dans le chemin. Je lui ai entendu dire qu'elle avoit entendu la Messe sans connoissance. Je l'ai entendu parler la deuxiéme fois qu'on l'a rapportée à S. Médard dans l'église, après une grande convulsion: je sai que l'on l'a couchée deux fois sur la tombe de M. de Pâris où il lui a pris de grandes convulsions chaque fois. Je sai que l'on l'y a mise & ôté à trois ou quatre personnes; je l'ai vue l'en retirer la derniere fois, des hommes la tenant sous les deux bras sans beaucoup de peine. Je l'ai vue un peu après marcher toute seule, dans un endroit où nous avons arrêté pour lui faire prendre quelque chose. Je sai qu'elle a marché une partie de sa rue & monté l'escalier toute

toute seule, & la vois parfaitement guerie : en foi de quoi j'ai signé le présent certificat. A Paris ce 16. Août 1731. *Signé*, Monin.

XL.

Certificat de Catherine-Françoise Boulduc.

Je soussignée Catherine-Françoise Boulduc fille majeure demeurante à Paris rue Aux-Fers paroisse S. Pierre des Arcis, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Hardouin aussi fille majeure, Maitresse Couturiere depuis plusieurs années, pour l'avoir vue chez Monsieur & Mademoiselle Tachot ses beau-frere & sœur, chez lesquels elle demeure il y a bien longtems; que dans le tems que j'ai commencé à la connoître j'étois alors chez la Demoiselle Gaboreau une de mes tantes, voisine desdits sieur & Demoiselle Tachot avec lesquels madite tante a fait liaison d'amitié: que même j'ai été nombre de fois voir lesdits sieur & Demoiselle Tachot; que j'y ai vû la Demoiselle Louise Hardouin très infirme à cause d'une paralysie dont elle étoit accablée sur les jambes, & sur tout le côté gauche de son corps, en sorte qu'elle ne pouvoit aucunement agir dans la chambre. J'ai été témoin & j'ai vu que pour la mettre dans son lit il falloit la traîner de sa place: qu'auparavant cette extrémité je l'ai vue & rencontrée dans son quartier, allant & venant à l'aide de deux becquilles avec peine; que j'ai travaillé chez la Demoiselle Tachot pour la couture; que pendant le tems que j'ai été employée j'y ai vu sa sœur Louise Hardouin se trouver très mal nombre de fois; que huit à neuf jours avant sa guérison elle avoit perdu la parole; ce que j'atteste véritable pour avoir vu la Demoiselle Louise Hardouin dans ce tems, & qu'elle ne faisoit entendre ce qu'elle demandoit que par écrit, & qu'enfin ayant appris qu'elle étoit guérie de toutes ses extrêmes maladies par l'invocation de M. de Pâris où on l'avoit portée, je fus poussée par un esprit d'étonnement d'aller chez le sieur Tachot pour m'assurer de la vérité de ce que j'avois appris de la guérison subite de cette fille. Je vis effectivement la vérité de ce qu'on m'avoit dit, car cette fille ne me vit pas plutôt qu'elle vint à moi marchant aisément toute seule sans aide de personne m'embrasser. Je vis qu'elle se portoit parfaitement bien; en foi de quoi j'ai signé ce présent certificat, pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ferai requise. Fait à Paris ce 19. Août 1731. *Signé*, Catherine-Françoise Boulduc.

XLI.

Certificat de Jean Bertonnier Maître Serrurier.

Je soussigné Jean Bertonnier Maître Serrurier à Paris y demeurant rue Geoffroy-l'Asnier, paroisse S. Paul, ci-devant principal locataire de la maison où demeure la Demoiselle Louise Hardouin, ayant cedé mon bail au sieur Morel Maître Tonnellier à présent principal locataire de ladite maison, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Louise Hardouin fille majeure, Maitresse Couturiere depuis plus de vingt ans, que je l'ai toujours vue très infirme & accablée de différentes maladies qui ont toujours été en augmentant; que depuis six ans elle étoit attaquée de paralysie, que je l'ai vue marcher dans le quartier pendant quelques mois avec une canne, qu'ensuite la paralysie augmentant je l'ai vue se servir de deux becquilles, que depuis dix-neuf à vingt mois elle ne sortoit plus & ne l'ai pas rencontrée depuis ce tems, & cela parce que la paralysie étoit tellement augmentée qu'elle ne pouvoit plus se soutenir sur ses jambes, & que depuis le jour que l'on l'a portée à S. Médard sur le tombeau de M. de Pâris elle marche comme avant sa maladie, l'ayant plusieurs fois rencontrée depuis allant à S. Médard: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ferai requis. A Paris le 27. Août 1731. *Signé*, J. Bertonnier.

XLII.

Certificat de Jeanne-Françoise Gaujard femme dudit sieur Bertonnier.

Je soussigné Jeanne-Françoise Gaujard femme du sieur Bertonnier, de lui pour ce présent autorisée, déclare que je connois Louise Hardouin depuis que j'ai épousé ledit sieur Bertonnier qui étoit alors principal locataire de la susdite maison, où demeure la Demoiselle Louise Hardouin, laquelle j'ai toujours vue infirme: qu'ayant monté plusieurs fois dans l'appartement qu'elle occupe avec le sieur Tachot & les deux sœurs d'elle Louise Hardouin, pour y passer quelque tems & aussi pour leur donner de l'ouvrage pour moi, j'ai été témoin de toutes ses infirmités; que devenant de jour en jour plus infirme, il y a six ans que je l'ai vue se servir de deux becquilles, parce que la paralysie avoit gagné ses deux jambes & qu'elle s'affoiblissoit journellement; que depuis dix-neuf à vingt mois elle ne sortoit plus ayant perdu entierement les forces de ses jambes, sur lesquelles elle ne pouvoit plus se soutenir. Je l'ai vue dans sa chambre pendant les derniers tems toujours sur une chaise; perdant ses forces peu à peu, parce que la paralysie se fortifioit: quatre mois avant sa guérison sa voix diminuoit; & enfin je suis témoin qu'elle se porte bien à présent, pour l'avoir vue le 2. du présent mois au retour de S. Médard, où on l'a transportée sur le tombeau de M. Pâris où elle a été guérie, & qu'elle est actuellement en bonne santé allant & venant toute seule comme avant sa maladie: en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant à le réiterer toutes fois & quantes j'en ferai requise. A Paris ledit jour 27. Août 1731. *Signé*, Jean Bertonnier & Jeanne Françoise Gaujard femme Bertonnier.

XLIII.

Certificat du sieur Parant.

Je certifie avoir vu pendant plusieurs années la nommée Louise Hardouin fille Couturiere demeurant rue Geoffroy-l'Asnier, impotente & ne pouvant marcher qu'avec des becquilles, & que je l'ai vue le 2. Août de la présente année marchant & parfaitement guérie au retour du tombeau de M. de Pâris, & que je l'ai vue depuis plusieurs se portant toujours bien & marchant de même. Fait à Paris ce 31. Août 1731. *Signé*, Heliot Parant.

XLIV.

XLIV.

Certificat de Vincent Girard.

JE soussigné Vincent Girard âgé de trente quatre ans compagnon Serrurier à Paris, y demeurant rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Gervais, en une maison dont est principal locataire le sieur Morel Maître Tonnellier à Paris, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois très parfaitement la Demoiselle Louise Hardouin fille âgée de trente-sept à trente-huit ans, Maîtresse Couturiere à Paris demeurante même maison & paroisse depuis nombre d'années, & que depuis six ans je l'ai vue très infirme & paralytique, qu'elle alloit & venoit dans le quartier à l'aide de deux becquilles à cause de la grande foiblesse de ses jambes & de la moitié de son corps. J'atteste que pendant qu'elle pouvoit encore sortir avec l'aide de ses becquilles je l'ai vue au Service divin à S. Gervais, où je l'ai vue tomber en apoplexie à deux fois. Je certifie avoir aidé a la porter chez le sieur Tachot son beau-frere avec lequel elle demeure depuis plusieurs années, chez lequel sa maladie a été extrême, ensorte que depuis plus de deux ans elle ne pouvoit plus sortir, sa paralysie ayant tellement augmenté, qu'elle ne pouvoit plus se soutenir sur ses jambes & étoit réduite à rester dans un fauteuil. Certifie avoir assisté & avoir été présent lorsque l'on lui a administré les Sacremens pendant les deux années qu'elle ne pouvoit plus se soutenir, & ce dans sa chambre où elle étoit alors. Je certifie que pendant le tems de ses extrémités, j'ai été appellé plusieurs fois par ses proches pour lui donner secours, & aller chercher des drogues & des eaux de melisse. Je certifie en outre que le 2. du mois d'Août dernier, j'ai vu ladite Demoiselle Louise Hardouin parfaitement guérie, se soutenant & agissant comme si elle n'avoit jamais été malade. J'ai appris ledit jour 2. Août, que sa guérison avoit été opérée au tombeau de M. Pâris à S. Médard, où l'on l'avoit transportée le matin. Je déclare qu'elle est actuellement en parfaite santé, & que depuis ledit jour 2. Août elle s'est toujours bien portée. Fait à Paris le 2. Septembre 1731. *Signé*, GIRARD.

XLV.

Certificat de Jeanne-Gabrielle Gallien veuve du sieur Gaboreau Directeur des Messageries de Tours.

JE soussignée Jeanne-Gabrielle Gallien veuve de feu sieur Simon-Charles Gaboreau, en son vivant Directeur des Messageries de Tours à Paris, demeurant rue du Roi de Sicile paroisse S. Gervais, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois Louise Hardouin âgée de trente-huit ans ou environ depuis six ans, pour avoir ci-devant occupé le second appartement de la maison, où elle demeure rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Gervais, dont est principal locataire le sieur Morel Maître Tonnellier, dans laquelle maison j'ai demeuré l'espace de cinq ans ou environ; que dans les commencemens que je suis venu demeurer dans ladite maison, je rencontrois cette fille qui se servoit de deux becquilles pour s'aider à monter; que dans la suite des tems ayant fait connoissance avec le sieur Tachot & les deux sœurs de cette fille qui occupoient le troisiéme appartement de ladite maison, ils me disoient que ladite Louise Hardouin leur sœur & belle-sœur étoit très infirme, & qu'elle avoit une paralysie sur les deux jambes qui gagnoit tout son corps de jour en jour; que cette fille est venue demeurer avec lui il y a trois ans afin qu'elles fussent plus à portée d'avoir soin d'elle & de la secourir; qu'ayant toujours continué de voir ledit sieur Tachot sa femme & ses belles-sœurs avec lesquelles j'ai passé nombre de fois des journées entieres, j'ai été témoin & j'ai vu que ladite Demoiselle Louise Hardouin étoit dans un fâcheux état, que sa maladie a empiré & sa paralysie a augmenté: qu'elle a marché quelques mois à l'aide de ses becquilles pour aller au service divin à S. Gervais, dont je l'ai vu rapporter deux fois chez ledit sieur Tachot par des hommes, à cause d'attaques d'apoplexie à perdre connoissance; que la paralysie s'étant extrement fortifiée, elle perdit ses forces & ne put plus se soutenir sur ses jambes. Je déclare qu'il est de ma connoissance que depuis dix-neuf à vingt mois elle ne pouvoit plus remuer ni se supporter sur ses deux jambes, & que son corps s'affoiblissoit tous les jours, parce que la paralysie augmentoit continuellement; qu'elle avoit même gagné tout le côté gauche de son corps depuis la tête jusqu'aux pieds, en sorte que pour le peu qu'elle voulût se pancher de ce côté, elle étoit prête à tomber & on étoit obligé de la relever, ne pouvant le faire elle même, à quoi je lui ai aidé nombre de fois: que pendant ces derniers tems elle a resté tous les jours posée sur un siege sur lequel on l'a traînoit quand on vouloit la changer de place, soit pour la coucher ou autrement, à quoi mon fils a aidé maintes fois à ses sœurs, cette fille étant extremement lourde, attendu l'accablemeet de sa maladie. Je déclare aussi que jai vu quantité de fois pendant les années susdites que ladite Louise Hardouin a été dans l'évanouissement affreux perdant la parole à chaque instant, que dans ces accidens il falloit courir au Chirurgien & aux remedes, que ces accidens lui arrivoient très souvent la nuit, que mon fils a été prié plusieurs fois d'aller chercher M. Su son Chirurgien, qui demeuroit pour lors rue de la Huchette, pour la saigner; que quatre mois avant sa guérison sa voix s'étoit épaissie & elle ne parloit plus qu'à voix basse, & que pour le peu qu'elle voulut élever sa voix elle bégayoit: que le jour de S. Jacques & S. Christophe de la présente année étant chez le sieur Tachot, je vis le soir sur les huit à neuf heures ladite Louise Hardouin se trouver mal & perdre la parole qu'elle n'a recouvrée que le jour de sa guérison, dont j'ai été témoin, m'étant trouvée à S. Médard le 2. du présent mois, où on l'avoit transportée à six heures & demi du matin, & on l'a coucha sur la tombe de M. Pâris. J'ai vu lorsqu'elle fut sur cette tombe qu'il lui prit des mouvemens convulsifs si violens, que mon fils qui la tenoit avec ladite Tachot & d'autres avoient bien de la peine, & que crainte qu'elle ne se blessât les pieds mon fils mit son chapeau dessous ses talons: une demie heure après on l'a retira de dessus la tombe. J'ai vu ces hommes, qui l'avoient mise sur cette tombe avec bien de la peine à cause de son extrême pesanteur, la conduisant & la soutenant sous les

bras dans la chaise à porteurs sans peine ; qu'ensuite les porteurs furent jusques devant l'Hopital de la Pitié, auquel endroit ils l'entrerent dedans leur chaise au fond de la cour, pour lui faire prendre en ce lieu un peu de rafraichissement parce qu'elle étoit à jeun. Avant de rien prendre elle me dit de lui ouvrir la porte de la chaise, ce que je fis; elle me dit de lui tendre mon bras, ce que je fis; elle y posa sa main en disant que puisque le reste du monde qui l'avoit accompagnée ne vouloit pas entrer où elle étoit alors, qu'elle vouloit l'aller trouver : ce qu'elle fit s'appuyant seulement sur mon bras & sur celui de sa sœur, & elle marcha jusques dans la rue où elle se mit sur une chaise qu'on lui avoit apportée, & un moment après elle dit au monde qui étoit autour d'elle de s'éloigner un peu, elle marcha & fit plusieurs tours seule dans la place & revint s'asseoir sur une chaise, elle mangea un petit morceau de pain & but un verre de vin & d'eau ; ensuite elle rentra dans la chaise à porteurs, qui la transporterent jusqu'au milieu de la rue Geoffroy-l'Asnier où elle demeure, & dans cet endroit elle demanda à sortir de la chaise à porteurs, & de ce même endroit elle marcha seule ayant seulement la main sur le bras de mon fils jusqu'à sa demeure qui est presque au coin de la rue du coté de celle de S. Antoine, & à la porte elle quitta son bras & monta l'escalier toute seule sans aide de personne jusqu'au second appartement que j'occupois ci-devant, où un de ses voisins qui y demeure à présent l'arrêta & la fit entrer, parce que le lieu est plus grand que celui où loge la Demoiselle Louise Hardouin dans la même maison, afin qu'elle eût plus de place pour parler à tout le monde qui l'avoit suivie & qui vint en foule tout le jour voir la merveille que Dieu avoit opérée sur elle. J'atteste que depuis ledit jour 2. du présent mois d'Août qui est le Jour de sa parfaite guérison, cette fille s'est toujours bien portée. Je déclare que j'ai été témoin que pendant le cours de la maladie de ladite Louise Hardouin ou pour mieux dite pendant les trois années que je l'ai vue chez ses beau-frere & sœurs, lorsqu'il faisoit des orages ou du tonnerre cette fille étoit à la mort, & que depuis sa guérison il a fait des orages & du tonnerre deux à trois fois sans qu'elle se soit trouvée mal, ce que j'atteste véritable pour avoir été depuis sa guérison presque tous les jours chez ledit sieur Tachot où je l'ai toujours vue : en foi de quoi j'ai signé le présent certificat que j'affirme contenir la vérité en tout son contenu, me soumettant de le réiterer en tous ses chefs toutes fois & quantes j'en ferai requise pour rendre témoignage à la vérité. Fait à Paris ce 2. Septembre 1731. *Ainsi signé*, Gallienveuve Gaboreau.

XLVI.

Certificat de la Dame Marguerite Harlan veuve du sieur de Gameau Secretaire du Roi.

Je soussignée Marguerite Harlan veuve de Gilles Ganeau Ecuyer Conseiller Secretaire du Roi & premier Commis du Trésor Royal, demeurante rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Paul, certifie & atteste à qui il appartiendra connoître depuis plusieurs années la nommée Louise Hardouin, fille Maîtresse Couturiere demeurante rue susdite Geoffroy-l'Asnier, laquelle je n'ai vue qu'infirme & paralytique, ne pouvant marcher que difficilement avec deux becquilles sans pouvoir se mettre à genoux à l'église où je l'ai trouvée plusieurs fois, de sorte que j'ai été extrêmement surprise de la voir le 2. Août de la présente année se portant bien & marchant librement à son retour de S. Médard où elle avoit été, & l'avoir vue depuis plusieurs fois en parfaite santé : en foi de quoi j'ai signé. Fait à à Paris le 3. Septembre 1731. *Signé*, Harlan de Ganeau.

Les originaux des présentes duement controlés à Paris le 2. Septembre 1731. par Blondelu : certifiés véritables par ladite Demoiselle Louise Hardouin & demeurés annexés à la minute de l'Acte dépôt d'iceux passé devant Maître Prevot & Touvenot qui en a minute Notaires à Paris le 12. Septembre 1731. étant au pied d'un autre Acte de dépôt passé par devant ledit Notaire le 27. Août précédent, le tout demeuré en la garde & possession dudit Maître Touvenot Notaire. *Signé*, Prevôt & Touvenot.

XLVII.

Certificat des Meres Prieure & Souprieure des Hospitalieres de la Place-Royale, deposé par un second Acte de dépôt.

Nous soussignées sœur Marie le Bas de Sainte Cecile Prieure, & Marguerite Guerton de S. Jean-Baptiste Souprieure & premiere Hospitaliere en l'année 1725. certifions que vers la fin de ladite année 1725. la Demoiselle Louise Hardouin Maîtresse Couturiere fut reçue dans notre Hôpital, où on lui donna le lit sous l'invocation de Sainte Elizabeth.

Que sa maladie étoit une paralysie sur les deux jambes, qui étoit la suite & l'effet d'une attaque d'apoplexie ; que M. Leauté le fils Médecin & M. Gervais Chirurgien de notre Hôpital lui administrerent tous les secours possibles pendant près d'un mois, mais qu'ayant éprouvé qu'ils étoient sans succès ils jugerent que sa paralysie étoit incurable, ce qui nous obligea de renvoyer ladite Demoiselle chez elle malgré ses Instances, étant contre les regles de notre Institut de garder des malades inguérissables, en foi de quoi nous avons signé le présent certificat. Fait a Paris ce 4. Mars 1736. *Signé* Soeur Marie le Bas de Sainte Cecile Prieure & Marguerite Guerton de S. Jean-Baptiste Souprieure. *Et au bas est écrit* : Contrôlé à Paris le 24. Avril 1736. Reçu 12 sols. *Signé*, Blondelu *avec paraphe*. *Plus est encore écrit* : Signé & paraphé *ne varietur* en présence des Notaires à Paris soussignés ce 27. Octobre 1736. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Morin & Touvenot Notaires.

L'original des présentes déposé pour minute à Touvenot l'un des Notaires à Paris soussignés par ledit sieur de Montgeron Conseiller au Parlement demeurant à Paris rue du cimetiere & paroisse S. André des arts suivant l'Acte de dépôt de cejourd'hui 27. Octobre 1736. étant en marge d'un autre dépôt de pieces contenant la rélation d'un miracle opéré en la personne de ladite Demoiselle Hardouin passé devant ledit Touvenot & son Confrere Notaires à Paris le 27. Août 1731. le tout demeuré audit Maitre Touvenot Notaire *Signé* Morin & Touvenot. Scellé ledit jour & an.

FAUTES A CORRIGER.

RELATION du miracle de conv. Page 20. ligne 21. ſolent *liſez* ſont.

I. DEMONST. Page 7. lig. 7. la relation Françoiſe *liſez* la relation Eſpagnole que j'ai depoſée chez le même Raymond Notaire avec l'écriture de la relation Françoiſe. Page 39. lig. 16. 2. Juillet *liſez* 12. Juillet. Page 41. lig. 20. le premier *liſez* le 8.

II. DEMONST. Page 29. lig. 3. 1726. *liſez* 1729.

III. DEMONST. Page 41. lig. 21. leurs malades *liſez* à leurs malades.

IV. DEMONST. Page 1. lig. 2. vingt-un an *liſez* dix-ſept ans. Page 8. lig. 23. de *liſez* des. Page 13. lig. 4. accouché *liſez* accouchée. Page 72. derniere ligne, Gaudard *liſez* Gaulard. Page 73. lig. 5. ongue *liſez* longue.

V. DEMONST. Page 48. lig. 16. à pied *mettez* dans une voiture aſſez peu commode.

VI. DEMONST. Page 15. lig. 39. paupiere *liſez* prunelle. Page 18. lig. 23. étoit *liſez* eſt.

VII. DEMONST. Page 2 lig. 37. 1729. *liſez* 1719.

VIII. DEMONST. Page 14. lig. 47. Le du mois 2. d'Août *liſez* Le 2. du mois d'Août.

PIECES JUST. de la I. Demonſt. Page XXV. col. 1. lig. 12. elle *liſez* elles.

PIECES JUST. de la II. Demonſt. Page XXII. col. 1. lig. 47. encore *ajoutez* avoir vu Mademoiſelle Thibault. Page XXXV. col. 2. lig. 59. ſels *liſez* ſelles.

PIECES JUST. de la III. Demonſt. Page VIII. col. 1. lig. 4. Gallais *liſez* Gallois.

PIECES JUST. de la IV. Demonſt. Page VII. col. 2. lig. 7. 16. *liſez* 15. Page 11. col. 1. lig. 19. Monnoye *liſez* Monnoire. Ibid. lig. 46. Dupui *liſez* Dupin. Page XVIII. col. 1. lig. 9. l'encophlegmatie *liſez* leucophlegmatie. Page XXX. col. 1. lig. 26. premiers *liſez* derniers.

PIECES JUST. de la V. Demonſt. Page VI. col 1. lig. 60. comparant *liſez* le comparant. Page XVIII. col. 2. lig. 31. bras *liſez* bas (Même faute page XIX. col. 1. lig. 55. Ibid. col. 2. derniere ligne; & page 21. col. 1. lig. 20.) Page 23. col. 1. lig. 8. il m'a *liſez* il a.

PIECES JUST. de la VI. Demonſt. Page IV. col. 1. lig. 36. en datté *liſez* en datte. Page VIII. col 2. lig. 35. Renal *liſez* Venel. Page XI col 2. lig. 38. liſez ainſi ce qui eſt en italique: *Eh, mon pauvre enfant, Dieu eſt ſi puiſſant, il pouvoit bien te guerir l'œil gâté par la petite verole, en te gueriſſant le droit qui étoit perdu.*

PIECES JUST. de la VIII. Demonſt. Page V. col. 1. lig. 13. J'ai peu vu *liſez* je n'ai plus vu. Page VII. col. 1. lig. 34. ce 10. *liſez* ce 7. Page X. col. 1. lig. 6. j'en fus témoin alors; que *liſez* je fus témoins alors que